FOEDERA,

CONVENTIONES, LITERÆ,

Et cujuscunque generis

ACTA PUBLICA.

TOMI X. PARS II.

A B R E G É

H I S T O R I Q U E

D E S

A C T E S P U B L I C S

D'A N G L E T E R R E,

R E C U E I L L I S P A R

T H O M A S R Y M E R.

EXTRAIT DU TOME XIV.

Henri VIII.

LE XIV Tome contient les Actes du reste du Regne de *Henri VIII*, & des Regnes d'*Edouard VI* & de *Marie*, depuis le milieu de l'année 1523, jusques vers la fin de 1558. Je me bornerai ici à faire connoitre les Actes de quatre années & demie seulement, tant à cause de l'abondance de la matiere, & de l'importance des évenemens arrivés pendant ce tems-là; que parce qu'en poussant plus loin cet Extrait, il faudroit entrer dans l'affaire du Divorce de *Henri VIII*, & la laisser imparfaite, ou le faire d'une longueur extraordinaire. Dans ces quatre années, fertiles en grands évenemens, il n'y a proprement à considerer que les Affaires étrangeres, je veux dire les Affaires contre *Charles-Quint* & *François I*, dans lesquelles *Henri VIII* ne put s'empêcher d'entrer. Celles de l'Angleterre avec l'Ecosse, quoique peu considerables, feront aussi un Article à part, afin de n'en pas perdre le fil. Pour ce qui regarde les domestiques, on ne trouve rien d'assez remarquable dans les Actes de ces quatre années & demie, pour obliger d'en faire un Article, d'autant plus qu'elles ont fort peu de liaison entre elles.

I. *AFFAIRES ETRANGERES.*

Quoique le Cardinal *Wolsey* n'eût pas sujet d'être content de l'Empereur, par rapport au Pontificat que ce Monarque lui avoit fait esperer, & qu'il avoit pourtant procuré à un autre, il ne jugea pas à propos de s'en venger, ni même d'en témoigner du chagrin. Il crut au contraire, qu'il devoit s'attacher d'autant plus à lui, que l'expérience lui avoit appris combien son Parti étoit puissant dans le Conclave. L'âge & les infirmités d'*Adrien VI* lui faisoient esperer que le Siege Pontifical seroit bientôt vacant. Il lui étoit donc avantageux, non-seulement d'avoir un Ami tel que l'Empereur; mais même de le rendre si puissant, que quand la vacance du Siege arriveroit, il fût en état de donner la Loi aux Cardinaux. Ce sont-là vraisemblablement les motifs, qui porterent *Wolsey* à favoriser les desseins de l'Empereur, & à faire prendre au Roi son Maitre la résolution de ruiner la France. Le prétexte fut, qu'il étoit dangereux que *François I* ne se rendît trop puissant, s'il venoit à bout d'exécuter ses desseins en Italie; comme si la trop grande puissance de l'Empereur eût été moins dangereuse pour l'Europe! Il est certain que ce Ministre faisoit du Roi son Maitre tout ce qu'il vouloit; & que non-seulement les Anglois, mais même tous les Princes de l'Europe en étoient persuadés. C'est ce qu'on a vu dans una Bulle de *Leon X*, & dans une Lettre du *Doge de Venise*, dont il a été parlé dans l'Extrait précédent.

Revolte du Connétable de Bourbon.

Desseins de l'Empereur & de Henri

Le but de l'Empereur & de *Henri* étoit de ruiner la France, par le moyen du Connétable de *Bourbon*, qui leur faisoit esperer des merveilles des intelligences & du grand crédit qu'il avoit dans le Royaume. La conjoncture étoit tout à fait favorable. *François I*, entêté du dessein de recouvrer le Duché de Milan, se préparoit à passer en Italie avec une nombreuse Armée, composée de ses meilleures Troupes. Par-là, il procuroit à ses Ennemis la facilité d'attaquer son Royaume, en son absence. Ils résolurent de le faire, en trois endroits à la fois. Le Connétable devoit agir dans la Bourgogne, assisté de tous ses Amis, & de tous les Mécontens du Royaume, outre sept à huit-mille hommes, que l'Empereur faisoit filer peu à peu dans la Franche-Comté, & dont le Comte *de Furstemberg* devoit aller prendre le Commandement. *Henri* devoit envoyer en Picardie une Armée, pour se joindre à celle que l'Empereur promettoit d'avoir dans ces quartiers-là, sous le commandement du Comte de *Bure*; & *Charles* devoit, dans le même tems, faire attaquer Bayonne & Fontarabie. Mais de peur qu'en faisant leurs préparatifs de trop bonne heure, ils ne fissent concevoir à *François* des soupçons, qui l'engageassent à demeurer dans son Royaume, & à differer son Expédition d'Italie; ils convinrent, qu'ils ne commenceroient à agir tous trois ensemble, qu'au mois de Septembre. C'étoit-là le tems où vraisemblablement le Pape & les Venitiens, qui venoient d'entrer dans la Ligue, devoient lui causer le plus d'embaras.

Henri VIII. contre la France.

Fuite du Connétable.

La Conspiration du Connétable fut découverte à tems, & ce Prince obligé de se sauver en diligence; & ainsi les grands projets des Alliés s'en allerent en fumée, ou du moins, n'eurent qu'un succès beaucoup au-dessous de ce qu'ils s'étoient promis.

Fontarabie prise par les Espagnols: le Comte de Furstemberg défait par le Duc de Guise: le Duc de Suffolck sort de Picardie.

Les Espagnols se rendirent pourtant maitres de Fontarabie, par la lâcheté du Gouverneur. Mais le Comte de *Furstemberg*, qui avoit fait une irruption en Champagne, en fut chassé par le Duc de *Guise*, qui le poursuivit même jusqu'en Lorraine, où il lui donna un rude échec. Le Comte *de Bure* & le Duc de *Suffolck* entrerent assez tard en Picardie, & furent contraints d'en sortir sans y avoir fait de grands progrès, par les Ducs de *Vendôme* & de la *Trimouille*, qui commandoient en ce Païs-là.

Campagne en Italie.

La Campagne qui se fit cette même année en Italie, auroit pu être funeste à l'Empereur, si l'Amiral *de Bonnivet*, à qui François avoit donné le commandement de son Armée, avoit su profiter de ses avantages, ou s'il avoit eu affaire à un Général moins habile que *Prosper Colonne*, qui lui rompit toutes ses mesures. Celui-ci étant mort bientôt après, l'Empereur envoya le Duc de Bourbon en Italie, pour y commander ses Troupes.

Mort du Pape Adrien.

Le Pape *Adrien VI* étoit mort au mois de Septembre, sans avoir eu connoissance des desseins de l'Empereur & de *Henri*. Les deux Monarques lui avoient seulement fait entendre, par le Cardinal *Jules de Medicis* son Ministre, qui étoit dans leurs intérêts, que sa jonction à la Ligue étoit un moyen infaillible pour obliger le Roi de France à consentir à la Trève de trois ans, qu'il avoit hautement refusée. *Adrien* eut pour Successeur ce même Cardinal de Medicis, qui fut soutenu par la Faction Impériale, & qui prit le nom de *Clement VII*. Ce fut un grand sujet de mortification pour le Cardinal *Wolsey*, qui s'étoit flaté que l'Empereur employeroit tout son crédit pour le faire Pape, lorsqu'il vit que ce prétendu Ami n'avoit eu rien moins en vue. Il dissimula pourtant son chagrin, pour pouvoir se venger plus surement.

1524. La mort d'*Adrien VI*, & l'élection de *Clement VII*, ma-

Tom. X. P. II.

Le Pape abandonne ses Alliés.

mirent les Impériaux en Italie dans une extrême embaras. Immédiatement après la mort du Pape, les Troupes de l'Eglise quitterent l'Armée des Alliés, & *Clement VII* ne fut pas plutôt élu, qu'il rappella celles de Florence, & dit hautement, qu'il vouloit être neutre; quoique ce fût lui qui avoit engagé son Predécesseur à prendre le parti des Alliés contre la France. Ainsi l'Armée Imperiale ne se trouva pas seulement affoiblie en nombre de Troupes, mais principalement en ce qu'elle n'avoit plus d'argent, depuis que Rome & Florence n'en fournissoient plus. Mais, quoiqu'en public le Pape fit sonner bien haut sa Neutralité, il ne laissa pas de fournir secretement vingt mille ducats au Duc *de Bourbon*, & de consentir que les Florentins lui en fissent compter cinquante-mille.

Et fournit de l'argent au Duc de Bourbon.

Avec ce secours, & un renfort de dix-mille Landsquenets, qui arriva tout à propos à Milan, le Duc *de Bourbon* se mit en campagne, & s'étant joint aux Venitiens commandés par le Duc d'*Urbin*, il s'approcha de l'Armée de France, qui étoit fort affoiblie; *François I* l'ayant laissée sans argent, depuis qu'elle étoit en Italie. Dans ce facheux état, *Bonnivet* résolut d'aller livrer Bataille aux Alliés: mais les deux Généraux ne jugerent pas à propos de rien hazarder. Ils connoissoient l'état où l'Amiral se trouvoit, & ils ne doutoient point qu'il ne fût bientôt contraint d'abandonner le Milanez. C'est ce qui arriva effectivement. *Bonnivet* ne pouvant ni combattre, ni faire subsister son Armée, depuis que les Alliés s'étoient approchés de lui, prit enfin le parti de se retirer le mieux qu'il put, & de repasser les Monts.

Les François abandonnent l'Italie.

Desseins de l'Empereur & de Henri contre la France.

Les François n'eurent pas plutôt quitté l'Italie, que l'Empereur & *Henri* formerent de nouveaux projets. Après avoir heureusement défendu le Duché de Milan, l'Empereur résolut de faire envahir la Provence par le Duc *de Bourbon*, avec une Armée, pour l'entretien de laquelle *Henri* promit de payer cent-mille écus par mois. Il se réserva pourtant la liberté de ne payer que le prémier mois, s'il trouvoit plus à propos de faire en personne une puissante diversion en Picardie.

Le Duc de Bourbon marche vers la Provence.

Suivant ce projet, le Duc *de Bourbon* se mit en marche vers la Provence, mais beaucoup plus foible qu'il ne l'avoit esperé. Les Venitiens, qui ne s'étoient engagés dans la Ligue que pour défendre le Duché de Milan, ne voulurent point avoir part à cette expédition, & l'Empereur fut obligé de laisser une partie de ses Troupes en Italie, sous le commandement de *Lanoy* Viceroi de Naples, pour garder ce même Païs. Ainsi l'Armée du Duc *de Bourbon* n'étoit que d'environ seize-mille hommes.

A la prémiere nouvelle de la marche des Impériaux, *François I* donna de si bons ordres, que la Ville de Marseille se trouva bientôt munie d'une bonne Garnison, & de tout ce qui étoit nécessaire pour une longue & vigoureuse défense. Cependant, il assembloit à Avignon une Armée de quarante-mille hommes, qui se trouva en etat d'agir avant que le Duc *de Bourbon*, qui s'étoit attaché au Siege de Marseille, y eût fait de grands progrès. Cela fut cause que ce Duc, craignant d'être attaqué, résolut de reprendre la route d'Italie. Il leva donc le Siege avec quelque précipitation, & se mit en marche pour retourner à Milan. *François* se voyant à la tête d'une Armée fort supérieure à celle de ses Ennemis, résolut de profiter de cet avantage, pour recouvrer le Duché de Milan. Comme le Duc *de Bourbon* avoit pris le plus long chemin, le Roi, sans s'amuser à le poursuivre, prit une route plus courte, pour tâcher d'arriver à Milan avant lui. Les deux Armées faisant, chacune de son côté, une extrême diligence, arriverent à peu pres en même tems dans le Milanez, par deux differens côtés. Le Duc *de Bourbon* alla joindre *Lanoy* à Pavie; & *François* s'étant rendu maitre de Milan, y laissa *Trivulce* avec un Corps de Troupes, pour assieger le Château. Ensuite, il marcha aux Ennemis, qui s'étant retirés à son approche, lui laisserent la liberté d'assieger Pavie. Il commença ce Siege le 28 d'Octobre.

Assiege Marseille.

Il leve le Siege & s'en retourne en Italie.

Il arrive dans le Milanez par un chemin, & le Roi de France par l'autre.

Les Impériaux abandonnent l'Italie aux François, qui assiegent Pavie.

Pendant que l'Armée Imperiale étoit en Provence, le Cardinal *Wolsey*, piqué contre l'Empereur, inspiroit au Roi son Maitre des maximes tout opposées à celles qu'il venoit de suivre, & le disposoit à rompre avec l'Empereur. Ainsi *Henri*, dirigé par son Ministre, non seulement ne paya qu'un seul mois de ce qu'il avoit promis pour l'entretien de l'Armée du Duc *de Bourbon*, & ne fit point de diversion en Picardie; mais fit même demander à l'Empereur le payement des sommes, qu'il lui avoit prêtées lorsqu'il etoit en Angleterre. Tout cela fit concevoir à l'Empereur des soupçons, qui n'étoient que trop bien fondés, puisque *Wolsey* étoit mécontent. On verra tout à l'heure les effets de son mécontentement; mais il faut auparavant rapporter ce qui se passoit en Italie.

Henri dispose à rompre avec l'Empereur.

Depuis que *François I* étoit dans le Milanez avec une Armée formidable, le Duc *de Bourbon* & le Viceroi de Naples se trouvoient fort embarassés. Ils étoient abandonnés du Pape, des Florentins, & des Venitiens; leur Armée étoit inferieure de beaucoup à celle du Roi, & ils n'avoient point d'argent pour la payer. Dans cette extrémité, leur unique ressource étoit la longueur du Siege de Pavie, qui vraisemblablement devoit durer assez longtems pour leur donner le loisir de pourvoir à leurs affaires. Ce Siege étoit entrepris au commencement de l'Hiver, & ils avoient à esperer beaucoup de la valeur & de l'expérience d'*Antoine de Leve*, qui commandoit dans la Place. Ils résolurent donc de profiter de cet avantage, pour faire venir des Troupes d'Allemagne; & le Duc *de Bourbon* alla lui-même en ce Pais-là, pour hâter les levées, autant qu'il seroit possible.

Clement VII n'étoit guere moins embarassé que les Généraux de l'Empereur. *François I* n'ignoroit pas dans quelles dispositions avoit été ce Pontife, pendant qu'il avoit été Cardinal, & Prémier Ministre d'*Adrien VI*; & il n'y avoit pas beaucoup d'apparence qu'il eût changé de sentimens & d'inclination, depuis qu'il étoit devenu Pape. La démarche qu'il avoit faite, en faisant trouver de l'argent au Duc *de Bourbon*, marquoit assez de quel côté il panchoit. Ainsi l'arrivée du Roi de France dans le Milanez, & l'apparence qu'il y avoit qu'il se rendroit maitre de tout le Duché, ayant fait concevoir au Pape une juste crainte de se voir exposé au ressentiment de ce Monarque, il crut devoir le prévenir, en se jettant dans son parti. Après donc que, pour la forme, il eut envoyé un Nonce aux deux Armées pour les exhorter à la Paix, il fit avec *François* un Traité, par lequel il s'engageoit à ne le pas troubler dans la conquête ni dans la possession du Milanez. Outre ce Traité, qui fut public, & dont l'Empereur fut très irrité, il en conclut un autre secret, pour faciliter à *François I* la conquête du Royaume de Naples, en donnant passage, sur les Terres de Florence & de l'Eglise, à l'Armée de France, qui seroit destinée pour cette expédition. Ce Traité étant signé, *François* fit un détachement de son Armée, dont il donna la conduite au Duc d'*Albanie*, pour aller attaquer le Royaume de Naples. Mais il donna ordre au Duc d'attendre dans la Toscane, deux-mille hommes que *Renzo de Ceri*, qui avoit défendu Marseille, devoit lui amener de Provence.

Traité du Pape avec le Roi de France.

Le Duc d'Albanie envoyé pour attaquer le Royaume de Naples.

Quelque tems après, *Renzo de Ceri* venant de Marseille pour aller joindre le Duc d'*Albanie*, trouva le moyen en passant de se rendre maitre de Savone. Cela fut cause que *François* fit un nouveau détachement sous le Marquis *de Saluces*, pour aller se poster à Savone, en vue de faciliter la prise de Genes. Les trois détachemens que le Roi avoit faits, l'un pour le Château de Milan, l'autre pour Naples, la troisieme pour Savone, joints à la rigueur de la saison, & aux incommodités du Siege, affoiblirent tellement l'Armée de France, que les Impériaux commencerent à mieux esperer de leurs affaires. Leur esperance fut encore augmentée par l'arrivée du Duc *de Bourbon*, qui au commencement de l'année 1525 leur amena un renfort de dix-mille hommes. Il suffira de dire en un mot, que les Impériaux attaquerent l'Armée de France, que cette Armée fut mise en déroute, & que le Roi lui-même fut fait prisonnier.

Prise de Savone.

Bataille de Pavie, dans laquelle le Roi de France est fait prisonnier.

1525. Cet évenement imprévu changea en un moment la face des affaires, principalement dans l'Italie, qui n'eut jamais tant de sujet de craindre de tomber sous la domination de l'Empereur. Les Venitiens, qui prévirent les conséquences de la victoire de *Charles*, & de la prison de *François*, proposerent d'abord de faire une Ligue avec le Pape, la France, & l'Angleterre, contre l'Empereur. Mais *Clement VII*, qui venoit d'offenser sensiblement ce Monarque, étoit trop effrayé pour oser faire cette démarche. Il aima mieux traiter pour lui en particulier avec le Viceroi de Naples, qui agissoit au nom de l'Empereur. Pour empêcher le Pontife d'entrer dans la Ligue qu'on lui proposoit, le Viceroi ne fit point difficulté d'engager l'Empereur à rendre le Duché de Milan à *François Sforze*, quoiqu'il sût bien que ce n'étoit pas l'intention de son Maitre. Mais c'étoit le seul moyen de rompre le projet de la Ligue, parceque le rétablissement de *Sforze* à Milan étoit le fondement sur lequel on appuyoit la liberté de l'Italie, qui ne pouvoit être assurée, si l'Empereur demeuroit en possession de ce Duché. Par ce Traité, qui ne pouvoit avoir d'effet qu'après la ratification de l'Empereur, le Viceroi rompit les mesures que les Venitiens vouloient prendre, & rendit le Pape si suspect à Venise, à la France & à l'Angleterre, qu'il n'y avoit pas lieu de craindre, que de longtems ces Puissances voulussent se fier à lui. Cela fut cause que les Généraux de l'Empereur, qui manquoient d'argent pour payer leurs Troupes, ne firent pas difficulté d'en licencier une bonne partie; d'autant plus que *Trivulce*, qui avoit assiegé le Château de Milan, avoit déja repassé les Monts, & que le Duc d'*Albanie* s'en retournoit aussi en France par une autre route.

Les Venitiens proposent une Ligue contre l'Empereur.

Le Pape traite avec lui.

Les Généraux de l'Empereur licencient quelques Troupes.

Comme l'Histoire de ce tems-là est fort connue, je ne ferai que rapporter en gros le plus nécessaire pour l'intelligence de ce Recueil. L'Empereur fit offrir à son Prisonnier de le mettre en liberté sous certaines conditions, dont les deux principales étoient, qu'il lui restitueroit le Duché de Bourgogne, enlevé à *Marie* son Ayeule par *Louis XI*; qu'il rendroit au Duc *de Bourbon* tous ses domaines, & lui donneroit la Provence & le Dauphiné; & que de toutes ces pieces il seroit formé, pour le Duc, un Royaume indépendant de la Couronne de France. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si l'Empereur avoit droit de demender la Bourgogne, & si ce Duché appartenoit bien légitimement au Roi de France. Mais pour la seconde condition, elle étoit assurément injuste & intolérable, & vraisemblablement elle n'étoit ajoutée que pour faire passer la prémiere. Quoiqu'il en soit, *François* rejetta bien loin ces offres, & en fit d'autres à son tour, savoir, qu'il épouseroit *Elenor*, Reine Douairiere de Portugal, Soeur de l'Empereur; qu'il tiendroit le Duché de Bourgogne à titre de Dot, & le rendroit héreditaire aux Enfans qui naitroient de ce Mariage; qu'il rendroit au Duc *de Bourbon*

Offres de l'Empereur au Roi de France.

Offres de François I.

ses

HENRI VIII.

ses domaines, & lui donneroit en Mariage la Duchesse d'*Alençon* sa Sœur; qu'il donneroit une Rançon pareille à celle du Roi *Jean*, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglois; enfin, qu'il payeroit au Roi d'Angleterre tout ce qui lui étoit dû par l'Empereur. Si *Charles* avoit voulu faire la Paix, il semble que ces conditions lui étoient assez avantageuses; mais il vouloit avoir *la Bourgogne*, c'étoit-là la pierre d'achoppement. Après cela, *François I* fut mené en Espagne, où les négociations pour la Paix se continuerent pendant quelque tems inutilement.

Ce Prince est mené en Espagne.

Conduite artificieuse de l'Empereur.

Cependant le Pape, qui par son Traité avec *Lanoy* croyoit avoir pourvu à ses affaires & à la sureté de l'Italie, se trouvoit bien loin de son compte. L'Empereur feignant d'approuver ce Traité, envoya une Ratification, dans laquelle il ne faisoit aucune mention de trois Articles séparés, qui regardoient les intérêts particuliers du Pape. D'un autre côté, en envoyant l'Investiture du Duché de Milan pour *François Sforze*, il y avoit ajouté une condition, qui la rendoit inutile. C'étoit, qu'avant que de recevoir l'Investiture, *Sforze* lui payeroit douze-cens-mille Ducats, ce qui lui étoit impossible. Le Pape ayant rejetté cette Ratification imparfaite, demeura avec l'Empereur sur le même pied qu'il étoit avant que d'avoir négocié avec lui. Mais l'Empereur avoit beaucoup gagné, puisqu'il avoit empêché la Ligue. Les Venitiens connoissant parfaitement que l'intention de l'Empereur étoit de garder Milan, ou d'en donner l'Investiture à l'Archiduc *Ferdinand* son Frere, saisirent cette occasion pour renouveller leurs instances auprès du Pape, par rapport à la Ligue qu'ils avoient d'abord proposée. *Clement VII*, selon son naturel artificieux, feignit d'y prêter l'oreille; mais dans le tems même qu'il négocioit à Rome avec les Venitiens, il envoya sous un autre prétexte un Légat en Espagne, pour renouer son Traité avec l'Empereur.

Le Pape rejette la ratification.

Les Venitiens tâchent de faire une Ligue contre l'Empereur.

Le Pape traite avec tous deux à la fois.

Cependant, l'Empereur voyant que les Puissances d'Italie s'obstinoient à demander le rétablissement de *Sforze*, s'avisa d'un expédient pour se préparer un prétexte plausible de le refuser. Le Duc *de Bourbon* étant allé à Madrid, le Marquis *de Pescaire*, qui commandoit dans le Milanez, feignit d'être fort mécontent de l'Empereur, & de chercher les moyens de se venger de lui. Il sut si bien jouer son personnage, qu'il engagea *Sforze*, la Régente de France, le Pape & les Venitiens, dans une Conspiration, dont le but étoit de le faire lui-même Roi de Naples, & d'établir *Sforze* à Milan, après avoir coupé la gorge à tous les Espagnols qui se trouvoient dans le Duché. Quand il eut en main assez de preuves pour faire voir que *Sforze* étoit entré dans ce complot, il reçut ordre de l'Empereur de le dépouiller de tout ce qu'il tenoit dans le Milanez. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, en sorte qu'il ne resta rien à *Sforze*, que le Château de Milan, où il fut même assiegé. Depuis ce tems-là, quand on pressoit l'Empereur sur le rétablissement de *Sforze*, il répondoit, qu'il le rétabliroit, quand il se seroit purgé du crime de Felonie, dont il étoit accusé.

L'Empereur tend un piege à Sforze pour lui ôter le Milanez.

L'artifice de l'Empereur ne fit que redoubler l'attention des Venitiens. Ils dirent nettement à l'Ambassadeur d'Espagne, qu'ils hazarderoient toutes choses, plutôt que de souffrir que son Maitre demeurât en possession de Milan. *Clement VII* n'agissoit pas avec la même fermeté. Il amusoit la France & le Senat de Venise, de l'esperance qu'il consentiroit à la Ligue proposée; mais ce n'étoit qu'en attendant des nouvelles de la conclusion du Traité qu'il faisoit négocier en Espagne. Enfin son Légat lui ayant écrit que le Traité étoit signé, sans lui en marquer les particularités, il rompit la négociation avec Venise. Mais quand le Traité fut arrivé à Rome, il se trouva tellement rempli de termes ambigus & équivoques, que le Pape refusa absolument de le ratifier. Sur cela l'Ambassadeur d'Espagne, dont l'unique but étoit de l'empêcher de se liguer avec les Venitiens, lui joua un tour auquel il ne s'attendoit pas. Il feignit d'être lui-même surpris des ambiguités qui se trouvoient dans le Traité; & en rejettant la faute sur le Secrétaire qui l'avoit dressé, il dit au Pape, qu'il n'avoit qu'à le faire dresser lui-même, dans les termes qu'il jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le lui mettre en main dans deux mois, ratifié par l'Empereur. Le Pape donna dans ce piege; & pendant ces deux mois il n'osa renouer ses négociations avec la France, & avec Venise. C'étoit précisément ce que l'Empereur demandoit, pour rompre, ou du moins pour différer, autant qu'il étoit possible, la conclusion de la Ligue. Il faut voir présentement la part que prit *Henri VIII* aux affaires dont je viens de parler.

Le Pape dupé par l'Ambassadeur d'Espagne.

Lorsque *François I* fut fait prisonnier à Pavie, *Henri* étoit en guerre avec lui, & en Alliance avec l'Empereur; mais, comme je l'ai déja dit, il commençoit à se dégoûter de cet Allié, plutôt pour les intérêts de son Ministre, que pour les siens propres. Après le malheur arrivé à la France, il avoit à choisir entre deux partis, qui n'étoient pas peu embarassans. Il faloit se déterminer, ou à continuer sa Ligue avec l'Empereur, à faire de puissans efforts pour achever d'abattre la France, déja considerablement ébranlée, & à s'en approprier une bonne partie; ou à soutenir ce Royaume chancelant, & à entretenir par-là la balance de l'Europe. Il ne manquoit pas de raisons plausibles, pour l'un & pour l'autre de ces deux partis; mais il se détermina enfin pour le plus juste & le plus honorable, & si j'ose dire mon sentiment, pour le plus avantageux à l'Angleterre. Il n'y a pas à douter que *Wolsey* ne le poussât de ce côté-là, pour se venger de l'Empereur. On pourroit l'attribuer à son zèle pour le bien de son Maitre & du Royaume, si sa conduite, pendant tout le tems de son Ministere, pouvoit faire soupçonner qu'il ait jamais agi par un semblable motif.

Henri se résout à rompre avec l'Empereur.

Henri ayant pris la résolution de rompre avec l'Empereur, lui envoya l'Evêque de Londres & *Robert Wingfield*, pour lui faire certaines demandes, qu'il savoit bien que ce Prince ne lui accorderoit pas. Entre autres choses il prétendoit, en vertu d'un Article du Traité de Windsor, qu'il expliquoit à sa maniere, que l'Empereur étoit tenu de lui remettre entre les mains le Roi prisonnier. L'Empereur n'ayant répondu à toutes ces demandes qu'en termes généraux, *Henri* en prit prétexte pour traiter ouvertement avec la France, & fit savoir à la Régente, Mere du Roi prisonnier, que si elle vouloit lui envoyer des Ambassadeurs, ils seroient très bien reçus. Il faut remarquer, que dès le tems que *François I* étoit en marche pour se rendre en Italie, la Régente avoit envoyé en Angleterre un homme, qui avoit eu de longues conferences avec le Cardinal *Wolsey*; & que vraisemblablement, *Henri* avoit pris alors quelque engagement avec la France. Quoi qu'il en soit, la Régente envoya en Angleterre deux Ambassadeurs, dont l'un étoit celui qui avoit déja conferé avec le Cardinal.

Il traite avec la France.

Dans une occasion aussi extraordinaire, les Ambassadeurs n'ayant rien à ménager pour mettre *Henri* dans les intérêts de la France, lui laisserent, pour ainsi dire, la Carte blanche, & signerent à More, le 30 d'Août, divers Traités, dans lesquels il faut avouer que *Henri* usa envers *François* d'une générosité peu commune. Quoiqu'il pût demander des Places, & s'il faut ainsi dire, des Provinces, pour le prix de son Alliance; il se contenta de s'assurer par un nouveau Traité les sommes qui lui étoient dûes par les Traités précedens, comme il est facile de s'en convaincre en les comparant ensemble. Dès que *Charles-Quint* fut informé du Traité de More, il rappella son Ambassadeur qui étoit à Londres, & *Henri* en usa de même à l'égard de ceux qu'il avoit à Madrid.

Traité de More.

Générosité de Henri envers le Roi de France.

Charles & Henri rappellent leurs Ambassadeurs.

1526. Jusqu'alors, l'Empereur avoit eu un grand avantage dans les Négociations qu'il entretenoit avec la France & avec les Puissances d'Italie, parce qu'il dépendoit de lui de diviser ses Ennemis, quand il le jugeoit à propos. En cedant la Bourgogne à la France, il étoit comme assuré que *François I* lui abandonneroit l'Italie; & en établissant *Sforze* à Milan, il ne pouvoit douter que le Pape & les Venitiens ne fussent contens, & ne lui abandonnassent la France. Mais le Traité de More apporta de grands changemens dans ses affaires. Le Roi de France, qui en fut bientôt informé, se tint beaucoup plus réservé qu'il n'avoit fait jusqu'alors; & le Pape, mécontent de ce que dans une seconde Ratification du Traité conclu en Espagne, l'Empereur avoit laissé le rétablissement de *Sforze* dans l'incertitude, lui fit dire nettement, que sans cet Article il n'y avoit point de Paix à esperer. Il étoit donc à craindre pour l'Empereur, que toutes ces Puissances ne se réunissent enfin, après avoir été longtems amusées. C'est ce qui lui fit prendre la résolution de conclure enfin, ou avec le Pape, ou avec la France. Pendant qu'il balançoit à faire ce choix, *François I*, ennuyé de la longueur de sa prison, se détermina enfin à lui rendre la Bourgogne, ou du moins à feindre que l'état où il se trouvoit, le portoit à faire une cession si mortifiante. C'est ce qui produisit le Traité de Madrid, qui fut signé le 14 Janvier 1526, & qui a été inseré dans le Recueil des Actes Publics, parmi les Actes de l'année 1529, je ne sai par quelle raison. Par ce Traité *François I* recouvra sa liberté, en laissant ses deux Fils aînés en otage entre les mains de l'Empereur, & en s'engageant expressément à retourner dans sa prison, s'il manquoit à exécuter le Traité.

Le Pape veut absolument que Sforze soit rétabli.

François I recouvre sa liberté.

On ne peut presque pas douter que *François*, en signant ce Traité, n'eût résolu de le rompre quand il seroit en liberté. Toutes ses démarches, dès qu'il fut sorti de prison, le firent assez comprendre; & le Pape & les Venitiens n'en douterent point, ainsi qu'on le verra dans la suite. Cependant l'Empereur n'ayant encore aucun soupçon sur ce sujet, n'eut pas plutôt signé la Paix avec la France, qu'il rompit les négociations avec le Pape, & refusa ouvertement à *Sforze* l'Investiture de Milan.

Ce que le Pape & les Venitiens avoient prévu, arriva. *François I* ne fut pas plutôt de retour dans son Royaume, qu'il ratifia le Traité de More, & refusa de ratifier celui de Madrid; alleguant au Viceroi de Naples, qui l'avoit accompagné en France, diverses excuses qui étoient des avantcoureurs d'un refus formel & absolu. Peu de tems après il reçut à Cognac des Ambassadeurs du Pape & des Venitiens, qui venoient lui proposer une Ligue contre l'Empereur. Il ne balança point à signer cette Ligue, le 17 Mai. Mais il ne voulut pas qu'elle fût publiée, avant que d'avoir reçu la réponse de l'Empereur, à qui il avoit fait certaines offres, & entre autres, de deux millions d'or, comme un équivalent pour la Bourgogne. L'Empereur ayant rejetté ces offres, la Ligue fut publiée à Cognac le 18 de Juin.

Il retourne dans son Royaume.

Il signe à Cognac une Ligue contre l'Empereur.

Il offre à l'Empereur un équivalent pour la Bourgogne.

La conduite de *François I* rompit toutes les mesures de l'Empereur, qui en faisant la Paix avec la France, avoit esperé de se rendre maitre de l'Italie. Au-lieu de cela il avoit laissé échaper son Prisonnier, & n'avoit pas moins à soutenir les efforts de

HENRI VIII.

la Ligue qui s'étoit formée contre lui. Cependant, sa condition n'étoit pas si mauvaise qu'elle le sembloit. *François I* n'avoit pas une véritable intention de le forcer par les armes à lui rendre ses Enfans; son unique but étoit de l'intimider, & de lui faire croire que la France, l'Angleterre, le Pape & les Venitiens, alloient faire les plus grands efforts pour l'obliger de faire une Paix équitable. Mais il étoit toujours prêt à abandonner ses Alliés, dès que l'Empereur se voudroit mettre à la raison. Cela fut cause que pendant un assez long tems il ménagea beaucoup ce redoutable Ennemi, de peur de l'aigrir encore plus par des efforts trop vigoureux; au-lieu que son intention étoit toujours de finir cette affaire par un Traité. Vraisemblablement, il avoit instruit le Roi d'Angleterre de son dessein, puisque *Henri* tint toujours la même conduite. Ces deux Monarques menaçoient toujours l'Empereur, ils faisoient ensemble divers Traités, pour lui faire croire qu'ils alloient unir toutes leurs forces pour l'attaquer. Mais parmi ces prémiers Traités, il ne s'en trouve pas un seul pour une Ligue offensive.

Il tâche d'intimider l'Empereur.

Le Pape & les Veniiens furent les dupes de ces deux Princes. Trompés par leurs belles paroles, qui leur faisoient esperer beaucoup de l'union de leurs forces, ils prirent les armes les prémiers, pour tâcher de sauver le Château de Milan, qui se trouvoit aux abois: à quoi pourtant ils ne purent réussir. *Guichardin* en rejette la faute sur le Duc *d'Urbin*, qui commandoit l'Armée combinée des deux Alliés, & qui selon lui trahissoit la Cause commune, de peur que si le Pape venoit à bout de chasser l'Empereur d'Italie, il ne lui arrachât à lui-même le Duché d'Urbin, dont il s'étoit remis en possession après la mort de *Leon X*. Dès que le Pape & les Venitiens se furent ainsi embarqués dans la Guerre, les deux Rois les laisserent agir dans le Milanez, sans se mettre en peine de ce qui s'y passoit, qu'autant qu'il étoit nécessaire pour les amuser, & pour tâcher d'intimider l'Empereur. *François I* n'envoya point l'argent qu'il avoit promis pour le payement de l'Armée; & se contenta d'y entretenir un Corps de Troupes Italiennes, sous le commandement du Marquis *de Saluces*.

Le Pape & les Venitiens dupes des Rois d'Angleterre & de France.

Trahison du Duc d'Urbin.

Cependant le Duc *de Bourbon* étant retourné à Milan, y trouva l'Armée Impériale fort affoiblie & dans une grande disette d'argent; en sorte qu'il se vit obligé d'en exiger des habitans, pour les exempter du pillage dont l'Armée les menaçoit. *Guichardin* prétend que si le Duc *d'Urbin* avoit voulu profiter de ses avantages, il étoit tellement supérieur au Duc *de Bourbon*, qu'il auroit pu le chasser de Milan; mais qu'il se contenta de tenir la Ville bloquée. Cela fut cause que l'Empereur, pour reprendre la supériorité en Italie, fit faire en Allemagne une levée de quatorze-mille hommes, que le Baron *de Frondsperg* devoit commander pour les mener au Duc *de Bourbon*.

L'Empereur envoye du secours au Duc de Bourbon.

Dans le même tems *Hugues de Moncade*, qui commandoit dans le Royaume de Naples en l'absence du Viceroi, & le Duc de *Sesse*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, rendirent à l'Empereur un service très important, en portant les *Colonnes*, ennemis du Pape, à entrer à main armée sur les Terres de l'Eglise. Indigné de cette insulte *Clement VII*, avec le consentement des Venitiens, donna ordre au Duc *d'Urbin* de mener l'Armée des Alliés à Rome, pour faire une irruption dans le Royaume de Naples. Mais les deux Ministres de l'Empereur trouverent le moyen de parer ce coup, en obligeant les *Colonnes* à donner au Pape toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & le Duc *d'Urbin* fut contremandé.

Les Colonnes font la guerre au Pape.

Ils donnent satisfaction à ce Pontife.

Cet accommodement ne fut fait que pour amuser le Pape. Environ un mois après, les *Colonnes* entrerent dans Rome, à la tête de cinq ou six-mille hommes, sans que personne eût eu avis de leur marche, & menacerent de mettre la Ville au pillage. Le Pape eut à peine le tems de se retirer dans le Château S. Ange, où il n'avoit ni vivres, ni munitions pour soutenir un Siege, ni forces pour empêcher que Rome ne fût saccagée. Il ne put se tirer de ce mauvais pas, qu'en faisant avec l'Empereur une Trève particuliere, pour quatre mois; par laquelle il fut engagé à rappeller les Troupes qu'il avoit dans le Milanez, où le Duc d'*Urbin* demeura seul avec l'Armée Venitienne, tenant pourtant toujours la Ville capitale bloquée; tant le Duc *de Bourbon* étoit foible! Les Troupes du Pape ne furent pas plutôt arrivées à Rome, qu'il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les *Colonnes*, & que la Guerre entre le Pape & l'Empereur se renouvelle, sur les frontieres de Naples & de l'Etat de l'Eglise, avec des succès divers, dont il n'est pas necessaire de parler ici.

Ils entrent dans Rome & forcent le Pape à se retirer dans le Château S. Ange.

Trève du Pape avec l'Empereur.

Il rompt l'accord avec les Colonnes. & recommence la guerre avec l'Empereur.

Cependant le Pape ne pouvoit rien comprendre à la conduite du Roi de *France*, qui étant le plus intéressé dans cette Guerre, ne faisoit aucun effort considérable pour la soutenir. *Henri*, de son côté, ne manquoit pas moins d'activité. Ainsi le Pape, qui avoit toujours cru que le Traité de More contenoit une Ligue offensive & défensive entre les Rois de France & d'Angleterre, & qui, à l'exemple de ses Prédécesseurs, avoit esperé de faire ses affaires à leurs dépens, se voyoit au contraire réduit à faire les affaires d'autrui, & à soutenir seul une Guerre qui lui causoit une dépense, à laquelle ses revenus pouvoient à peine suffire. C'est peut-être la prémiere & la seule fois, qu'il est arrivé qu'un Pape se soit laissé ainsi abuser. *Clement VII* tenta souvent de persuader à *Henri* d'entrer dans la Ligue, en le flatant qu'on lui donneroit le Titre de *Chef* & de *Protecteur de la Sainte Ligue*, avec une pension considerable, qui seroit prise sur le Duché de Milan, quand on en auroit fait la conquête; mais *Henri* fut sourd à toutes ses offres. Sa propre expérience lui avoit appris ce que c'étoit que de s'allier avec les Papes; & il savoit bien qu'aussi-tôt que l'Empereur voudroit se résoudre à lacher le Duché de Milan, le Pape ni les Venitiens ne s'embarasseroient pas beaucoup des intérêts de l'Angleterre.

HENRI VIII.

Il veut faire Henri Chef de la Ligue de Cognac.

1527. Mais l'embaras où le Pape se trouvoit, quoiqu'assez grand, n'étoit rien au prix de ce qui lui arriva dans la suite. Le Baron *de Frondsperg* étant arrivé en Italie avec quatorze-mille hommes, & marchant vers le Milanez, le Duc *d'Urbin* leva le blocus de Milan, sous prétexte d'aller arrêter la marche des Allemands; à quoi il ne put, ou ne voulut pas réussir. Alors le Duc *de Bourbon* se voyant dégagé, & ne sachant plus comment faire subsister son Armée à Milan, dont il avoit souvent rançonné les habitans, résolut d'aller joindre *Frondsperg*, & de porter la Guerre dans le Païs du Pape. Il exécuta ce dessein au commencement de l'année 1527, & s'arrêta quelque tems dans le Plaisantin, pour y lever des contributions dont il avoit un extrême besoin. Ensuite il marcha vers le Bolonnois, où il s'arrête encore, pour y amasser de l'argent. *Guichardin* prétend que le Duc *d'Urbin* ne suivit l'Armée Impériale que de loin, se contentant de couvrir l'Etat de Venise, & n'étant pas fâché de lui voir prendre cette route.

Le Duc d'Urbin leve le blocus de Milan.

Le Duc de Bourbon va joindre Frondsperg.

A la prémiere nouvelle de la marche du Duc *de Bourbon*, le Pape leve quelques Troupes; mais bientôt après il aima mieux traiter avec le Viceroi de Naples, & conclure avec lui une Trève de huit mois, à condition de payer soixante-mille Ducats à l'Armée du Duc *de Bourbon*. Cette Trève étant signée, il licentia ses Troupes pour éviter la dépense, & ne conserva que deux-mille hommes. Mais le Duc *de Bourbon* refusa de consentir à cette Trève, sous prétexte que la somme stipulée n'étoit pas suffisante pour payer les arrérages dûs à ses Troupes. Cela fut cause que le Viceroi se rendit à Florence, & qu'enfin il convint avec le Duc, que le Pape lui payeroit d'abord quatre-vingt-mille Ducats, & soixante-mille dans tout le mois de Mai. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de cette seconde Convention, il licentia les deux-mille hommes qu'il avoit conservés; afin de se mettre mieux en état de compter les sommes promises. Mais, soit que le Duc *de Bourbon* n'eût consenti à cet Accord que pour amuser le Pape, ou qu'il ne fût pas le maitre de ses Troupes, il continua sa marche vers Rome avec une extrême diligence, & arriva devant la Ville le 5 de Mai. Il demanda d'abord au Pape le passage dans la Ville, pour se rendre à Naples; & cela lui ayant été refusé, il fit donner un Assaut, dans lequel il fut tué: mais la Ville fut forcée & mise au pillage (1), pendant que *Clement VII* tout effrayé se retiroit dans le Château S. Ange, avec treize Cardinaux. Cependant, le Prince *d'Orange* prit le commandement de l'Armée Impériale, qui venoit de perdre son Chef. Le Pape tint bon dans son Château, jusqu'au 6 de Juin, qu'il se vit contraint de capituler & se rendre prisonnier entre les mains des Imperiaux; qui firent entrer un Garnison Espagnole dans le Château, & l'y firent garder avec ses Cardinaux, jusqu'à ce qu'il eût exécuté les Articles de la Capitulation. Dès que la nouvelle de la prison du Pape fut sue, les Venitiens s'emparerent de Ravenne & de Cervia; le Duc de Ferrare se rendit maitre de Modene; *Sigismond Malatesta*, de Rimini; & les Florentins se remirent en liberté, après avoir chassé le Légat du Pape.

Trève entre le Pape & le Viceroi de Naples.

Le Duc de Bourbon rejette cette Trève, & fait un autre accord avec le Viceroi.

Il arrive à Rome, attaque la Ville est tué.

Sac de Rome.

Le Pape se retire au Château S. Ange, où il est fait prisonnier.

Peu de tems avant la prise de Rome, *François I* & *Henri VIII* avoient jugé à propos de changer un peu leurs mesures. Comme ils voyoient que l'Empereur ne se laissoit pas épouvanter aussi aisément qu'ils l'avoient esperé, ils résolurent de frapper un grand coup & de faire ensemble une Ligue offensive contre lui. Il est difficile de savoir si c'étoit véritablement dans le dessein de lui faire la Guerre, ou si c'étoit seulement pour l'intimider. *François I* souhaitoit de recouvrer ses Enfans; & il comprenoit assez, qu'une Guerre faite par des Alliés, qui avoient des intérêts differens, n'étoit guere capable de produire cet effet. *Henri VIII* commençoit alors, selon toutes les apparences, à penser à son Divorce avec la Reine Catherine; à quoi il ne devoit trouver naturellement des obstacles, que de la part de l'Empereur qui étoit Neveu de la Reine. Il étoit donc nécessaire, ou de le mettre hors d'état de se faire craindre par le Pape; ou de le porter, par la crainte de l'union entre la France & l'Angleterre, à laisser passer doucement le Divorce. C'est à quoi cette Ligue offensive étoit tout-à-fait propre. Quoi qu'il en soit, le 30 d'Avril, dans le tems que le Duc *de Bourbon* étoit assez proche de Rome, les deux Rois conclurent trois nouveaux Traités. Le prémier portoit en substance, qu'ils envoyeroient tous deux des Ambassadeurs à l'Empereur, pour lui faire des offres touchant la

Traités de Henri avec la France.

(1) Tant d'Historiens ont donné la relation du Sac de Rome, qu'il seroit inutile d'en rapporter les particularités. Quelques Auteurs, comme dit *Mr. de Rapin* dans son Histoire, ont voulu en jetter le blâme sur les Protestans qui étoient dans les Troupes de *Frondsperg*: mais le plus grand nombre d'entre eux conviennent que les Espagnols exercerent autant d'inhumanités dans la Ville Sainte, que les Al-

HENRI VIII.

la restitution des deux Otages, & pour lui demander le payement des sommes qu'il devoit à *Henri*; que s'il ne répondoit pas dans vingt jours, les deux Rois lui déclareroient la Guerre. Un autre Article du Traité contenoit un projet de Mariage, entre *François I* ou le Duc d'*Orleans* son second Fils, avec *Marie* Fille de *Henri*.

Le second Traité portoit, que les deux Rois feroient la Guerre à l'Empereur, dans les Païs-Bas, avec une Armée de trente-cinq-mille hommes, & une Flotte, sur laquelle ils feroient embarquer quinze-mille hommes; que le Pape & les Venitiens seroient censés compris dans la Ligue, à condition qu'ils continueroient le Guerre contre l'Empereur.

Henri renonce à tous ses droits sur la France.

Par le 3e. Traité, *Henri* renonçoit à tous ses droits & à toutes ses pretentions sur le Royaume de France; & *François* s'engageoit pour lui & pour ses Successeurs à perpétuité, à payer tous les ans à *Henri* & à ses Successeurs Rois d'Angleterre, une Pension de cinquante-mille écus en deux termes, & de plus quinze-mille écus en Sel de Brouage (a).

Article changé dans un des Traités.

La nouvelle de la prise de Rome & de la captivité du Pape, étant arrivée peu de tems après, les deux Rois trouverent à propos de changer un Article de leur Traité, & de convenir qu'ils feroient le Guerre à l'Empereur en Italie; mais qu'à cause de la difficulté d'y envoyer des Troupes Angloises, *Henri* fourniroit toute sa portion en argent. Ils convinrent encore, que le Cardinal *Wolsey* iroit s'aboucher avec le Roi de France, à Amiens. Cependant, en conséquence du Traité du 30 d'Avril, *Henri* ayant envoyé un Ambassadeur à Madrid, l'Empereur lui répondit, qu'il feroit savoir sa réponse au Roi, par un Exprès.

Wolsey envoyé en France pour conferer avec le Roi.

Le Cardinal *Wolsey*, selon qu'il avoit été convenu dans le dernier Traité, étant parti au commencement de Juillet, se rendit à Abbeville, pour y attendre que le Roi de France fût arrivé à Amiens. Il fut reçu en France, avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre à un Souverain. Ce fut pendant le séjour qu'il fit à Abbeville, qu'il reçut la réponse de l'Empereur, touchant ses affaires avec le Roi de France. Il paroît par cette réponse, qui sera rapportée ci-après, que l'Empereur avoit de grands égards pour *Henri*, & qu'il consentoit à accepter les prémieres offres que *François I* avoit faites au Viceroi de Naples, quoiqu'avec certaines restrictions qui les alteroient beaucoup. Les difficultes n'etoient néanmoins pas insurmontables, si *François* eût eu la même inclination pour la Paix, qu'il avoit lorsqu'il fit les prémieres offres. Mais il ne se trouvoit plus dans les mêmes dispositions, depuis qu'il avoit conclu une Ligue offensive avec *Henri*. D'ailleurs, il avoit déja résolu d'envoyer en Italie une puissante Armée, sous le commandement de *Lautrec*, pour faire la conquête du Royaume de Naples, qui lui paroissoit très possible. Par cette raison il ne repliqua aux propositions de l'Empereur, que d'une maniere illusoire, du moins comme il me le semble. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner sa réponse.

Réponse de l'Empereur aux offres de la France.

Ambassadeur envoyé à Rome pour négocier le Divorce de Henri avec Catherine.

Il faut remarquer ici, comme une chose très nécessaire pour l'intelligence des matieres qui seront contenues dans l'Extrait suivant, que *Henri* avoit déja résolu son Divorce avec *Catherine*; & que peu de jours après le depart de *Wolsey*, pour Abbeville, *Knight* fut envoyé à Rome pour y negocier cette affaire. De plus, *Wolsey* étant en France écrivit à *Henri*, que l'affaire du Divorce faisoit déja du bruit en Espagne, & qu'il faloit donner ordre aux Ambassadeurs d'Angleterre de l'étouffer autant qu'il seroit possible, en disant que ce bruit n'étoit fondé que sur une difficulté, que l'Evêque de *Tarbe*, Ambassadeur de France, avoit formée sur le Naissance de la Princesse *Marie*.

Trois nouveaux Traités avec la France.

Les Conferences entre *François I* & le Cardinal produisirent trois nouveaux Traités, dont le prémier portoit, que comme, par le Traité du 30 d'Avril, le Roi de France avoit le choix d'épouser la Princesse *Marie*, ou de la laisser au Duc d'*Orleans* son second Fils, il étoit convenu que le Duc d'*Orleans* l'épouseroit, quand les deux Parties seroient en âge; qu'alors seulement, & non plutôt, on traiteroit des conditions de ce Mariage; mais que quand même les deux Rois trouveroient à propos de disposer autrement de leurs Enfans, les autres Traités ne laisseroient pas de demeurer en vigueur; ce Mariage ne devant être regardé que comme un supplément, & non comme une dépendance des autres Traités. Comme il ne paroît nulle-part, que *François I* se soit senti offensé que *Henri* voulût lui donner, ou au Prince son Fils, une Fille qu'il travailloit actuellement à faire déclarer bâtarde, en demandant son Divorce avec le Reine sa Mere; il y a beaucoup d'apparence, que *Wolsey* fit confidence à *François I* du dessein de *Henri*, & que ce fut ce qui produisit ce prémier Article de ce Traité; dont le reste contenoit certaines Conventions touchant la dépense de le Guerre.

Le second Traité regardoit certaines Pensions, à quoi *François Sforze* s'étoit engagé envers les deux Rois, en cas qu'il fût rétabli à Milan; la garantie de *Henri* pour le Traité que *François I* feroit avec l'Empereur, & quelques autres Articles.

Le 3e. contenoit un Réglement pour la direction des Affaires Ecclésiastiques des deux Royaumes, pendant la prison du Pape.

Ces Traités furent signés le 18 d'Août; & *Knight*, ainsi que je l'ai déja dit, étoit parti vers le commencement de Juillet, pour aller demander le Divorce au Pape.

But de Henri dans sa Ligue avec la France.

Le but de *Henri*, en faisant une Ligue offensive avec la France, étoit d'obliger l'Empereur à rechercher son amitié, & à laisser passer l'affaire du Divorce, sans se mettre en peine de soutenir les intérêts de la Reine *Catherine* sa Tante. Mais pour en cacher le véritable motif, il demanda quatre choses à l'Empereur: 1. Qu'il lui payât tout ce qu'il lui devoit: 2. Qu'il lui payât cinq-cens-mille écus, à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épousât pas la Princesse Marie: 3. Que selon leur Traité, il l'indemnisât de la Pension que lui faisoit le Roi de France: 4. Qu'il mît le Pape en liberté, & qu'il le dédommageât de toutes ses pertes. L'Empereur répondit, qu'il se reconnoissoit débiteur du Roi d'Angleterre; mais qu'il s'étonnoit beaucoup, que dans une telle conjoncture, on lui demandât le payement de ces dettes, sans lui offrir même de lui remettre en main les Obligations: Qu'il écriroit lui-même au Roi, les raisons pour lesquelles il ne se croyoit pas tenu de payer les cinq-cens-mille écus, pour n'avoir pas épousé le Princesse *Marie*, & qu'il avoit déja donné ses ordres pour mettre le Pape en liberté. Il faut présentement, avant que de finir cet Article, dire un mot de ce qui se passoit en Italie.

Ses demandes à l'Empereur.

Réponse de ce Prince.

Lettre du Pape à Henri.

Le Pape étoit toujours prisonnier au Château S. Ange, parce qu'il n'étoit pas en état d'exécuter le Capitulation qu'il avoit faite, & il y étoit même gardé assez étroitement. Il trouva pourtant le moyen d'écrire à *Henri* une Lettre, qui étoit signée de treize Cardinaux, pour le prier d'employer son crédit & ses armes en sa faveur. D'un autre côté, *François I* avoit déja fait avec les Venitiens une Ligue particuliere, pour conquérir le Royaume de Naples, de laquelle *Lautrec* avoit été nommé Général. Les deux Armées de France & de Venise s'étant jointes dans le Milanez, y firent quelques Conquêtes, & prirent Pavie d'assaut. Dans ce même même tems, *André Doria* trouva le moyen de mettre Genes sous la domination du Roi de France. Enfin, *Lautrec* ayant laissé le Duc d'*Urbin* dans le Milanez avec les Troupes Venitiennes, marcha vers le Royaume de Naples; mais si lentement, qu'il paroissoit bien qu'il avoit ordre de ne pas précipiter sa marche. C'étoit parce que le Roi de France vouloit attendre une derniere réponse de l'Empereur.

Ligue de François I avec les Venitiens.

Prise de Pavie.

Genes soumise.

Lautrec marche lentement vers le Royaume de Naples.

La marche de *Lautrec*, quoique lente, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Pape. L'Empereur comprit que son Armée, qui étoit encore à Rome, & que la Peste & les débauches avoient réduite au tiers de ce qu'elle avoit été, seroit obligée d'en sortir pour aller défendre le Royaume de Naples; & consentit enfin que le Pape fût mis en liberté, à condition qu'il payeroit les arrerages dûs à l'Armée. Il se fit donc sur ce sujet un Traité qui portoit, que le Pape feroit compter trois-cens-cinquante-mille écus à l'Armée Impériale; & qu'il seroit tiré du Château S. Ange le 10 Decembre, pour être transferé en un autre lieu, où il seroit gardé jusqu'à ce qu'il eût exécuté le Traité. Mais Clement n'étant pas assuré de pouvoir remplir ses engagemens, se sauva déguisé en Marchand, le nuit du 9 au 10 Décembre, & alla se renfermer dans Orviete. Peu de tems après, *Lautrec* s'avança jusqu'à Bologne; où il reçut une Lettre du Pape, qui lui faisoit entendre, qu'il ne se croyoit pas obligé de tenir ce qu'on avoit exigé de lui.

Traité pour la translation du Pape, du Château S. Ange.

Il se sauve à Orviete.

Voici présentement les Actes, qui ont du rapport à la matiere contenue dans l'Abregé qu'on vient de lire.

Année 1523.

Lettre du Doge de Venise à Wolsey.

Lettre d'*André Gritti* Doge de Venise, au Cardinal *Wolsey*, pour le remercier de ce qu'il s'étoit employé à procurer le Paix entre l'Empereur & le République. Du 31 Juillet. Page 2. A Venise.

Patentes pour la Regente de France.

Lettres-Patentes de *François I*, pour établir *Louise de Savoye* sa Mere Regente en France. A Gien, du 12 Août. Page 6.

C'étoit dans le tems que *François* se préparoit à passer en Italie, avant la découverte de la Conspiration du Duc *de Bourbon*.

Bref du Pape à Wolsey.

Bref de *Clement VII* au Cardinal *Wolsey*, pour lui notifier son exaltation au Pontificat. *Le 13 des Cal. de Décembre.* Page 11. A Rome.

Année 1524.

Il n'y a rien, sur cette matiere, dans les Actes de l'année 1524.

Année 1525.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance d'*André Gritti* Doge de Venise, pour un Ambassadeur de le République, adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 31 Mars. Page 36. A Venise.

C'étoit après la Bataille de Pavie, dans le tems que les Venitiens faisoient leurs efforts pour former une Ligue contre l'Empereur.

Let-

Allemands.

(a) On a compté depuis peu, que le Sel de cet endroit, qui est sur la Baye de la côte de *Saintonge*, rapporte au Roi de France quatorze millions de livres par an.

Henri VIII. Lettre à Henri sur la Bataille de Pavie.

Lettre de *François Sforze* Duc de Milan, à *Henri*, sur la Bataille de Pavie. Du 12 Mai. Page 36. A Milan.

Commission de *Louise de Savoye* Régente de France, à *Jean Brinon* Seigneur de Villaines, & à *Joachim de Passan* Seigneur de Vaux, pour traiter avec *Henri*. A Lyon. Du 9 Juin. Page 37.

Commission des Ambassadeurs François, &c. Commission, &c. Premier Traité de More.

Commission spéciale de la Régente de France, pour obliger le Roi son Fils au payement de deux millions d'écus d'or, de 38 sous tournois chacun. Du 16 Août. Page 45. A Tours.

Toutes les conditions du Traité de *More* étoient alors reglées; il ne manquoit plus pour le signer, que ce Pouvoir spécial.

Prémier Traité de Paix, d'Amitié, & de Ligue défensive, entre *Henri VIII* & *François I*, conclu à More. Du 30 Août. Page 49.

Promesse de s'assister réciproquement.

Le Roi d'Ecosse y est compris par la France, & l'Empereur par l'Angleterre.

Henri s'engage à interceder, pour obtenir la liberté de François.

Que la France donnera dix Seigneurs, & neuf grandes Villes, pour cautions.

Que François I ratifiera le Traité de sa propre main.

Serment, &c. Second Traité.

Serment des Ambassadeurs de France. Page 57.

Second Traité, pour le payement des sommes dûes à *Henri*.

Toutes les sommes dûes, reduites en écus d'or de 38 sous, montoient à 1894736 écus, 32 sous.

La Régente engageoit le Roi son Fils, à payer tous les six mois, jusqu'à la fin du payement, 47378 écus, 16 sous.

De plus, qu'en cas que Henri survécût à l'entier payement, il lui seroit payé, sa vie durant, cent-mille écus tous les ans, en deux termes.

Troisieme Traité.

Troisieme Traité, sur le payement du Douaire de Marie, *Duchesse de Suffolck*, Reine Douairiere de France.

La Régente s'engageoit au payement de ce Douaire à l'avenir, & au payement des arrérages, par le moyen de dix-mille écus tous les ans, jusqu'à l'entier payement.

Quatrieme Traité. Cinquieme Traité. Sixieme Traité.

Quatrieme Traité, sur les attentats & les déprédations, que l'une ou l'autre Nation pourroit faire à l'avenir.

Cinquieme Traité, sur l'Article qui comprend le Roi d'Ecosse dans le Traité de Paix.

Sixieme Traité, touchant le Duc d'Albanie.

Je parlerai de ces deux Traités, dans l'Article qui regarde l'Ecosse.

Cautions du Traité de More. Patentes de Wolsey.

Obligation des Seigneurs & des Villes de France, qui devoient être Cautions du Traité de More.

Lettres-Patentes de la Régente de France, en faveur du Cardinal *Wolsey*. Du 18 Novembre. Page 110. A Lyon.

La Régente reconnoit qu'il est dû par la France au Cardinal Wolsey 121898 écus, tant pour les arrerages de quatre années & demie de sa pension pour Tournay, que pour d'autres dettes; & s'engage à payer cette somme dans sept ans, savoir 16834 écus tous les ans.

Actes relatifs aux Traités précedens, &c.

Divers Actes rélatifs aux Traités précédens.

Ratification de tous ces Traités, de la propre main de *François I*. A Madrid, le 27 Décembre. Pape 113.

Année 1526.

Lettre de Sforze à Wolsey. Ambassade au même. Obligation de François I.

Lettre de *François Sforze* au Cardinal *Wolsey*, pour lui demander sa protection. A Cremone. Du 7 Fevrier. Page 122.

Lettre de Créance de *Fr. Sforze*, pour *George Cazalis*, adressée au Cardinal. Du 12 Mars. Page 128. A Milan.

L'Obligation de *François I* pour les deux millions, mentionnés dans le Traité de More. A Bayonne. Du 17 Mars. Page 129.

Les Historiens de France mettent la délivrance de *François I* au 18 Mars, & cet Acte se trouve daté à Bayonne le 17.

Ratification des Traités de More.

Ratification authentique des Traités de More, par *François I*. A Bourdeaux. Du 15 Avril. Pages 134, 154.

Serment de *François I* pour l'observation du Traité de More. A Cognac. Du 10 Mai.

Commission, &c.

Commission de *François I* pour traiter avec *Henri*, de ce qui doit être negocié avec l'Empereur. A Cognac. Du 20 Juin. Page 177.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance, pour *Antoine Venier*, Ambassadeur de Venise, adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 23 Juillet. Page 179. A Venise.

Autre semblable, à la Reine *Catherine*. Du 28 Juillet. Page 185. Ibid.

Traité de Hamptoncourt.

Traité entre *François I* & *Henri VIII*, à Hamptoncourt. Du 8 Août. Page 185.

C'est un engagement réciproque de ne pas traiter l'un sans l'autre, avec l'Empereur.

Le Titre de Protecteur de la Ligue d'I[talie].

Commission de *Clement VII* à *Ubert de Gambara*, & à *Jean-Baptiste Sanga*, pour offrir à *Henri* le Titre de Protecteur de la Ligue d'Italie, avec une Pension. Du 7 Septembre. Page 187. A Rome.

Henri VIII. Titre offert à Henri. Ratification, &c.

Ratification du Traité de Hamptoncourt. Du 20 Août. Page 191. A Amboise.

Année 1527.

Lettre du Duc de Ferrare à Henri.

Lettre du Duc de Ferrare à *Henri*, pour s'excuser de ce qu'il ne peut s'accommoder avec *Clement VII*. Du 4 Avril. Page 196.

Autre Traité avec la France.

Traité de Paix perpétuelle, entre *François I* & *Henri VIII*. A Westminster. Du 30 Avril. Page 218.

Henri renonce pour lui & pour ses Successeurs, à toutes les prétentions qu'il peut avoir sur le Royaume de France, & sur chacune de ses parties, généralement à tout ce dont *François I* se trouve actuellement en possession.

François s'engage pour lui & pour ses Successeurs, à payer annuellement en deux termes, *Angliæ Regibus, perpetuis seculis futuris, pro tempore existentibus*, la somme de cinquante-mille écus, savoir 25000 écus à chaque terme, dont le prémier doit commencer le 1 de Mai, ou de Novembre, après la mort de *Henri*, quand même elle ne précéderoit que d'un jour; & la somme doit être comptée à Calais, ou à Cantorbery.

En cas que *Henri* meure avant la fin du payement des deux millions, dûs par un Traité précédent, *François* achevera de payer les dits deux millions, sans préjudice de la Pension de 50000 écus.

De plus, *François* s'engage à donner tous les ans à *Henri* du Sel de Brouage, pour la valeur de 15000 écus.

Que le Roi de France & ses Successeurs ne troubleront point *Henri*, ni ses Successeurs, dans la possession de Calais, & des autres Places qu'il possède en France.

Que les attentats qui seront commis par les Sujets des deux Rois, ne seront point censés infirmer ce Traité.

Qu'il sera juré par les deux Rois, par les Seigneurs des deux Royaumes, & par les Villes de. . . . & que chacun en particulier s'obligera sous l'hypotheque de ses biens.

Que le Traité sera confirmé par les Etats de Normandie & de Languedoc, & par les Parlemens de Paris, de Toulouse, & de Bourdeaux; & en Angleterre, par les Cours de Justice.

Toutes ces précautions furent fort inutiles, ainsi qu'on le verra dans les Extraits suivans.

Pouvoir donné à Wolsey pour traiter de la liberté du Pape.

Pouvoir donné au Cardinal *Wolsey*, de traiter avec le Pape, le Roi de France, les Venitiens & autres, sur les moyens de procurer au Pape sa liberté. Du 18 Juin. Page 199. A Londres.

Réponse de l'Empereur aux Ambassadeurs d'Angleterre, sur ses affaires avec le Roi de France.

Réponse de l'Empereur, donnée par écrit aux Ambassadeurs d'Angleterre, sur les affaires avec le Roi de France. A Valladolid.

Comme cette Réponse fait voir clairement de quoi il s'agissoit entre l'Empereur & le Roi de France, on ne sera peut-être pas faché de la voir ici toute entiere.

„ Puisque très haut & tres excellent Prince le Roi d'Angleterre, comme Prince Très Chrétien, Défenseur de la Foi, „ a commencé à mettre la main à une bonne oeuvre, que de „ concorde la Paix soit universelle en la Chrétienté; & partant s'est obligé, comme derechef s'est offert de perséverer „ en son bon propos, de soi employer à tout ce qui concerne „ ladite Paix de Chrétienté; l'Empereur & Roi notre Sire desirant que ledit Roi & un chacun connoissent clairement, „ que Sa Majesté se met, comme toujours a fait, en plus que „ devoir pour parvenir à ladite Paix; a ordonné dire à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, étant en cette Cour, „ les choses qui s'ensuivent.

„ Primiers, S. M. fait principal fondement, qu'il ne veut, „ en maniere quelconque, par ce présent Ecript ni autrement, „ faire acte d'innovation des foi & sermens qu'il a du Roi de „ France, ni du Traité & Capitulation fait à Madrid; & sous „ cette Protestation, afin que chacun voye & connoisse que „ S. M. desire toujours, comme par vraye experience l'a bien „ demontré, que ladite Paix se fasse bonne, sure & ferme, „ pour le service de Dieu, bien & repos de l'universelle Chrétienté, & parvenir à une generale concorde & amitié, tant „ pour la repulsion du Turc, que des Erreurs Lutheriennes.

„ Sa Majesté dit, que combien que les offres faites par le „ Roi de France & Madame sa Mere, au Viceroi de Naples, „ soient fort maigres, & ne sembleroit sur icelles se pouvoir „ fonder une bonne & sûre Paix, ni chose sur laquelle S. M. „ se puisse mieux assurer de l'assurance & complément de ce qui „ se pourroit traiter ci-après, que de ce qui a été traité & conclu, mal gardé & mal observé, par ladite Capitulation de „ Madrid, & que si le Roi Très-Chrétien desire ravoir ses Enfans, il sait la cause, pour laquelle il les a mis au pouvoir de „ S. M. & à quelles conditions ils y sont: le complément desquelles conditions dépend de la pure volonté du Roi Très-Chrétien, & ne peut en ce alleguer impossibilité. Et s'il veut „ di-

(1) *Comme dans le Traité de Madrid, il n'y avoit point de somme stipulée pour la rançon du Roi, & que la restitution de la Bourgogne tenoit lieu de rançon, l'Empereur avoit raison de conserver ses droits sur la Bourgogne; sans quoi, avec deux millions,* François *auroit payé sa rançon, & éteint les droits de l'Empereur sur ce Duché.* (Rapin).

(2) *C'étoit pour la Pension que François I payoit à Henri, & que l'Empereur s'étoit chargé de lui payer, lorsque Henri prit son parti.* (Rapin).

(3) *Par le Traité de Madrid, François ne s'étoit pas engagé à payer ce que l'Empereur devoit à Henri, mais seulement par les offres faites au Vi-*

HENRI VIII.

„ dire n'y être tenu, alleguant les raisons pourquoi, on lui répondra seulement, que par tous Droits, Divins, Civils, & Canons, & aussi par tous les Droits de Guerre, il y est entierement tenu, & qu'il n'y a ni crainte, ni force, ni protection, qui de cela puisse excuser. Toutes fois, parce qu'à l'effet de ladite Paix. S. M. non-seulement voudroit donner de ce que l'on lui doit, mais voudroit laisser du propre; si pour la part du dit Roi de France se faisoient les mêmes offres faites au dit Viceroi, qui sont mot à mot telles que s'ensuit :

Le Roi & Madame m'ont dit ce que s'ensuit : Qu'ils compliront le Traité de Madrid, moyennant que l'Empereur laisse le Duc de Milan : Que au lieu de Bourgogne payeroit à l'Empereur deux millions d'or, en la maniere que s'ensuit : savoir, une bonne somme comptant, & que on lui délivrera la Royne, & le reste, au jour qui sera avisé, & que lors lui seront rendus ses Enfans. Et s'il semble mieux à l'Empereur prendre le jour du payement entier des deux millions, à savoir, toute la somme en un jour, tel qui sera pris & accordé; & qu'en recevant ladite somme, l'Empereur délivrera la Royne & les Enfans du Roi. En outre que le dit Roi payera au Roi d'Angleterre ce que l'Empereur lui doit. En outre desireroit le Roi, qu'il plût à l'Empereur mettre quelque somme pour le Mariage de la Royne, & que l'on accrût d'autant plus ladite somme dessus dite, qu'il prendroit en paye, de sorte que ce qui seroit mis que l'Empereur donneroit à la Royne pour son Mariage, le Roi le payeroit, & ne couteroit rien à l'Empereur.

„ S. M. voulant montrer, par effets, la bonne & grande amour qu'il porte au Roi d'Angleterre, son bon Frere; & afin que par son moyen cette Paix soit bonne & sure, sera content entendre aux offres dessusdites : éclaircissant jointement les dites offres, avec les huit Declarations telles & ainsi qu'elles s'ensuivent.

„ La Primier est, que ce qui sera capitulé & traité, soit sous la Protestation ci-devant, sans innovation ni changement de ladite Capitulation & Traité de Madrid, excepté en ce que expressément y sera changé & innové de mutuel consentement.

„ La Seconde Déclaration est, que ce qui sera capitulé & traité, pour à présent laisser & suspendre la restitution du Duché de Bourgogne, soit sans préjudice ou diminution du Droit que justement S. M. y a & prétend en la Souveraineté d'icelle, en quelque maniere ou titre que ce soit, appartenant à sadite Majesté avant la Capitulation de Madrid (1).

„ La Tierce Déclaration est, que tous les Chapitres du Traité de Madrid, desquels ne se fait mention ni changement ès dites offres soit généraux ou particuliers, demeurent en leur force & vigueur, & soient entierement complis & exécutés, conformément à la dite Capitulation de Madrid.

„ La Quarte Déclaration est, que puisque S. M. n'a accepté les deux millions d'or, outre l'indemnité (2) & deniers prêtés, que comme dessus est dit que le Roi lui a offert, S. M. espere que le dit Seigneur Roi d'Angleterre, & Monsieur le Légat, feront hausser & méliorer la dite somme de deux millions. Toutes fois, si cette somme de deux millions ne se peut accroître, faut entendre que ce qui maintenant se conclurra & devra s'accomplir par le Roi de France, soit en payement de deux millions d'écus d'or Sol, de bon & juste poids, & de ce que S. M. doit au Roi d'Angleterre, tant de deniers prêtés, lesquels par les dites offres faites au Viceroi, le Roi de France a offert à S. M. (3) comme aussi de l'indemnité que le Roi de France a pris à sa charge, par le dit Traité de Madrid. Et aussi en la restitution des biens de feu M. le Duc *de Bourbonnois*, puis qu'en son lieu ses Heritiers, par droit & raison, doivent jouir du bénéfice dudit Traité. Et en toutes les autres choses, qui demeureront à la charge du Roi de France, qu'il les accomplisse entierement, avant que les Princes ses Fils sortent de ce Royaume d'Espagne; consideré, que par les fautes passées, S. M. ne pourroit avoir plus vraye sûreté pour le complément de ce qui a été conclu & arrêté, que les dits Enfans étant en sa puissance.

„ La Cinquieme Déclaration est, que ce qui sera conclu, soit ratifié par les Etats-Généraux du Royaume de France, & approuvé par les Parlemens, conforme au dit Traité de Madrid. Et en cas qu'il ne se pût faire par les Etats-Généraux, du moins qu'il se ratifie en la même forme par les Etats Particuliers, qui se joindront de chaque Province au dit Royaume de France.

„ La Sixieme Déclaration est, que S. M. ne peut être obligée d'envoyer en France, la Reine, Madame Eleonor sa Sœur; sinon que prémier, & avant toute œuvre, toutes choses promises par le Roi de France soient parfaitement accomplies. Qu'alors se restitueront jointement les Enfans ôtagiers, comme est dit & déclaré par le dit Traité de Madrid.

„ La Septieme Déclaration est, que combien qu'à S. M. appartienne seulement de connoitre des culpes de ses Feudataires; toutes fois, à l'intercession dudit Roi d'Angleterre, l'Empereur desirant que bonne & brieve Justice se fasse & s'administre à ses Vassaux, sera content, que dans le tems qui sera advisé & déclaré pour le mieux, des Juges non suspects, que S. M. députera, fassent déclaration de la Justice, touchant le Cas du Duc *Francisque Sforza*. Et si par Sentence des dits Juges, est déclaré n'avoir fait chose pourquoi il doive être privé & débouté de l'Etat de Milan, S. M. sera alors content que le dit *Francisque* soit restitué en son prémier état, conforme à l'Investiture & Appointement que S. M. lui a fait dépêcher en Toledo (4). Et si, par le contraire, il est condamné, qu'en tel cas, le dit Etat de Milan demeure à la disposition de S. M. comme c'est bien la raison (5).

„ La (6) Huitieme Déclaration est, que le dit Roi d'Angleterre soit Conservateur, Protecteur & Gardien du Traité & Capitulation qui se fera, & baille le dit Roi d'Angleterre ses Lettres-Patentes, en ample forme, sur ce nécessaires; par lesquelles il promette d'assister actuellement, avec le nombre de gens de chevaux & de pied, à ses dépens, & jusqu'à la fin de la Guerre, comme il sera déclaré par le dit Traité, la Partie qui observera, à l'encontre de la Partie qui contreviendra, & incontinent se déclarer pour la Partie observante.

„ Et parce que, depuis le dit Traité de Madrid, S. M. a fait de grandes dépenses, comme l'on sait, pour soi défendre de l'invasion des Ligues faites contre lui, esquelles le dit Roi de France est le principal Contractant; c'est bien raison que le dit Roi de France récompense & satisfasse S. M. des dites dépenses. Et de ce, pour la bonne confidence & vrai amour que S. M a au dit Seigneur Roi d'Angleterre son bon Frere & Bel-oncle, sera content qu'il déclare & arbitre la somme des dites dépenses, pour par le Roi de France être payée & remboursée à la Majesté de l'Empereur.

„ Au surplus, S. M ne fait nulle doute, mais espere & se confie fermement, que le dit Seigneur Roi d'Angleterre, connoissant le bon & tant juste droit de S. M., étant bien informé de toutes choses d'entre S. M. & le dit Roi de France, comme elles se sont passées, comme amplement a été montré par écrit originellement à ses dits Ambassadeurs étant ici, fera méliorer les conditions dessus dites, pour le devoir de la raison; & que Monsieur le Légat, lequel S. M. a toujours tenu & tient pour son bon Ami, s'y employera de tout son pouvoir. Et néanmoins, si pour la contemplation du dit Seigneur Roi d'Angleterre, à sa requête, & pour amour de lui, il desiroit que S. M. laissât encore quelque chose plus avant du sien que ce que dessus est écript, certes S. M. porte telle confidence & si grande affection au dit Seigneur Roi son bon Frere & Bel-oncle, qu'en tel cas il en feroit plus pour l'amour de lui, que pour Prince qui soit dans ce monde; afin que tous sachent & connoissent le bon vouloir de S. M. envers le dit Seigneur Roi d'Angleterre, & que meritoirement lui est dû l'honneur & la louange de cette Paix & concorde, que l'Empereur a toujours tant desirée, & de tout son cœur desire, & pour laquelle, comme l'experience le démontre, il s'est mis & met en plus que devoir de raison.

Fait à Valladolid le —— jour de Juillet, l'an mil-cinq-cens & vingt & sept.

Lettres-Patentes de *François I*, en faveur du Cardinal *Wolsey*. En Juillet. Page 202. A S. Denys.

Le Roi de France accorde à Wolsey le pouvoir de pardonner aux criminels.

Dans ces Lettres, *François* donne pouvoir à son très cher & grand Ami le Cardinal d'Yorck, allant en France, de pardonner les crimes, quelques-uns exceptés, & d'ouvrir les prisons dans tous les lieux de son passage.

Conventions entre le Roi & Wolsey.

Conventions entre *François I* & le Cardinal *Wolsey*. A Amiens. Du 18 Août. Page 203.

1. Que le Duc d'Orléans épousera la Princesse *Marie*, &c. sans aucune Obligation réciproque de la part des deux Rois.

2. L'Entrevue des deux Rois renvoyée à un tems plus convenable.

3. Si l'Empereur accepte la Paix, le Traité de Paix perpétuelle subsistera; s'il ne l'accepte pas, les deux Rois lui déclareront la Guerre.

Autre Traité sur les dépenses de la Guerre. Ibid.

Autre Traité.

Que si *Sforze* conserve le Duché de Milan, il sera permis aux deux Rois d'exiger de lui les Pensions qu'il a promises.

Que le Roi d'Angleterre ne se rendra point garant du Traité à faire entre *François* & l'Empereur; & que s'il ne se peut faire autrement, *Henri* ne fera rien contre le Roi de France, ni le Roi de France contre lui.

Que pendant la Guerre, les Marchands Anglois auront en France les mêmes privileges, dont ils ont joui depuis un an, en Flandre, en Brabant, en Hollande, & en Zélande.

Autre Traité du même jour. Page 212.

Que les deux Rois ne consentiront point à la convocation d'un

Viceroi. (Rapin).

(4) *Cet Appointement portoit, que Sforze lui payeroit 1200000 Ducats, avant que de recevoir l'Investiture; ce qui lui étoit impossible.* (Rapin).

(5) *L'Empereur avoit des preuves en main de la félonie de Sforze, à laquelle la Régente de France, le Pape & les Vénitiens avoient eu part* (Rapin).

(6) *Cette Déclaration fut cause que François & Henri convinrent dans un Traité postérieur, que Henri ne se rendroit point garant du Traité.* (Rapin).

Tom. X. P. II.

B

HENRI VIII.

d'un Concile, si elle se fait par l'Empereur, pendant la prison du Pape.

Qu'ils ne recevront aucuns ordres émanés de la Cour de Rome, jusqu'à ce que le Pape soit en pleine liberté.

Que les Affaires Ecclesiastiques seront reglées en Angleterre, par le Légat; & en France, par l'Assemblée du Clergé.

Serment de François I. Ratification.

Serment de *François I* sur ces Traités. Pages 216. 217.

Ratification de la Paix perpétuelle, par *François I*. A Amiens. Du 18 Août. Page 218.

Il donne l'Ordre de S. Michel à Henri.

Commission de *François I* à Anne de Montmorenci, pour aller porter l'Ordre de S. Michel à *Henri*. Du 12 Septembre. Page 127. A Compiegne.

Acte de l'Election de *Henri VIII* à l'Ordre de S. Michel. Du 11 Septembre. Page 128.

Les louanges de *Henri VIII* ne sont pas épargnées dans cet Acte.

Serment de Henri touchant les Statuts de cet Ordre, & celui de Henri touchant ceux de la Jarretiere. Quittance de François I.

Serment de *Henri VIII* pour l'observation des Statuts de l'Ordre de S. Michel, qui ne sont pas contraires à ceux de l'Ordre de la Jarretiere. Page 229.

Semblable Serment de *François I*, touchant les Statuts de la Jarretiere. Du 19 Novembre. Page 232. A Paris.

Cet Ordre lui fut porté par *Arthur* Vicomte *de Lisle*, Fils-naturel d'*Edouard IV*.

Quittance de *François I* à *Henri*, du payement de la contribution aux frais de la Guerre, pour les mois de Novembre & Décembre. Eo Novembre. Page 233. A Paris.

Cette contribution se paya par le moyen de la Pension dûe à

Henri - - - - - - - - -	47467 écus
La Pension du Cardinal - - - - -	12500 écus
Argent comptant - - - - - -	4567 écus
	64534 écus.

II. *AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.*

J'Ai laissé dans l'Extrait précédent, le Duc d'*Albanie* allant en France, après avoir signé une Trève avec l'Angleterre. Pendant son absence, *Henri* fit tous les efforts possibles, pour engager les Ecossois à ôter la Régence au Duc d'*Albanie*, pour la redonner à la Reine Douairiere sa Sœur, avec laquelle il s'étoit reconcilié. Comme il se voyoit engagé dans une Guerre avec la France, il craignoit avec raison, que le Duc d'*Albanie* ne retournât en Ecosse, & ne lui fît une diversion dans les frontieres du Nord. Pour tâcher de prévenir ces inconvéniens, il envoya une Armée en Ecosse, sous la conduite du Comte de *Surrey*, qui y fit de grands ravages, & s'empara de *Jedworth*. C'étoit uniquement en vue de contraindre les Ecossois à lui accorder ce qu'il demandoit. D'un autre côté, il fit tenir une Flotte en Mer, pour tâcher de se saisir du Duc d'*Albanie*, en cas qu'il lui prît envie de retourner en Ecosse. C'étoit en effet le dessein du Duc, & le Roi de France lui avoit donné un secours de trois-mille hommes de pied & de deux-cens hommes-d'armes, pour pouvoir soutenir en Ecosse la Faction de France, qui étoit sur le point de succomber. Mais la peur de la Flotte Angloise l'empêchoit de tenter le passage. Pendant ce tems-là, les Troubles continuoient en Ecosse; *Henri* ayant eu l'adresse d'offrir sa Fille au Roi son Neveu, afin de fournir à ses partisans un prétexte de crier qu'il faloit faire la Paix avec l'Angleterre. Cependant, le Duc d'*Albanie* se voyant dans l'impossibilité de retourner en Ecosse pendant que la Flotte Angloise tenoit la Mer, s'avisa d'un expédient qui lui reussit. Il congédia ses Vaisseaux, & son Armée, comme s'il eût perdu l'envie de passer en Ecosse, & se retira même à la Cour, après avoir donné ses ordres aux Troupes & à la Flotte de se rassembler au premier avis. *Henri* l'ayant su, & croyant avoir rompu les mesures du Duc, fit rentrer sa Flotte dans ses Ports. Mais peu de tems après, le Duc d'*Albanie* se mit en Mer, & arriva heureusement en Ecosse, le 20 de Septembre 1523. Dans cette même année, il voulut faire une irruption en Angleterre: mais après s'être rendu sur la frontiere, voyant que la plupart des Grands n'étoient pas d'avis de le suivre, il prit le parti de se retirer; d'autant plus qu'il apprit que le Comte de *Surrey* marchoit droit à lui pour le combattre. La saison ne permettoit point aux deux Armées de tenir plus longtems la campagne, & elles entrerent en quartier d'hiver.

Henri envoye une Armée en Ecosse & y fomente les troubles. Il propose sa Fille Marie au Roi. Le Duc d'Albanie retourne en Ecosse.

1524. Dans la suite, *Henri* s'éloignant de plus en plus de l'Empereur, & n'ayant plus envie de faire du mal à la France, laissa l'Ecosse en repos. Il savoit bien qu'il n'y auroit aucune diversion à craindre de ce côté-là, lorsqu'il cessoit lui-même d'agir contre la France. Cela fut cause que le Duc d'*Albanie* résolut d'aller offrir ses services à *François I*, qui le mena avec lui en Provence, & ensuite en Italie.

Il retourne en France.

Pendant l'absence du Duc d'*Albanie*, le Roi *Jaques*, âgé de 13 ou 14 ans, étant dirigé par la Reine sa Mere, & par le Comte d'*Aran* de la Maison d'*Hamilton*, fit assembler les Etats, & y fit ordonner qu'il n'y auroit plus de Régent, & qu'à l'avenir, il ne s'expédieroit plus d'Ordres, qu'au nom du Roi seul. Par-là, ce jeune Prince tomba entre les mains de la Reine sa Mere & du Comte d'*Aran*, qui le gouvernerent à leur fantaisie. Mais les Comtes d'*Argyle* & de *Lenox*, mécontens de ce changement, firent venir de France le Comte d'*Angus*, qui étoit fort brouillé avec la Reine son Epouse; & dès qu'il fut arrivé, ils se liguerent avec lui, pour remettre le Roi en Tutele. Ils prirent si bien leurs mesures, que la Reine & le Comte d'*Aran* se virent contraints de leur mettre le Roi entre les mains. Ensuite s'étant fait déclarer Régens, ils convinrent d'exercer la Régence par tour, chacun quatre mois de l'année. Le Comte d'*Angus* commença le prémier; & comme il étoit partisan du Roi d'Angleterre, il lui envoya des Ambassadeurs, pour traiter du Mariage du Roi d'Ecosse avec *Marie*. *Henri* voulant bien amuser les Ecossois de l'esperance de ce Mariage, consentit à une courte Trève, qui fut dans la suite prolongée à diverses fois.

Il est dépouillé de la Regence. Le Comte d'Angus arrive en Ecosse & fait une Ligue contre les Mécontens. Trève avec l'Ecosse.

1525. J'ai déja dit dans l'Article précédent, qu'après la Bataille de Pavie, *Henri* se tourna entierement du côté de la France, & que par conséquent il n'avoit plus à se précautionner contre l'Ecosse. Il ne laissa pourtant pas de conserver son animosité contre le Duc d'*Albanie*; puisque dans un des Traités de *More*, il exiges que la Régente ne consentiroit, ni directement ni indirectement, au retour du Duc en Ecosse, pendant la Minorité du Roi *Jaques*.

Année.

Cependant, le Comte d'*Angus* n'ayant pas jugé à propos de se démettre de la Régence quand son terme de quatre mois fut expiré, le Comte d'*Argyle* quitta la Cour très mécontent; mais le Comte de *Lenox* y demeura.

Pendant toute l'année 1525, il y eut diverses Négociations touchant le prétendu Mariage de *Jaques V* avec *Marie*. Mais comme *Henri* n'avoit pas intention de le conclure, il y faisoit naitre des difficultés, qui donnerent lieu à de fréquentes prolongations de la Trève.

1526. Enfin, dans l'année 1526, il se conclut entre les deux Couronnes une Trève de trois ans. Il ne se passa d'ailleurs en Ecosse rien de considerable, pendant cette année & la suivante; qu'une tentative que la Reine-Mere & le Comte d'*Aran*, assistés du Comte de *Lenox*, firent pour enlever le Roi au Comte d'*Angus*: mais elle ne réussit pas.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1524.

Commission de *Jaques V*, pour traiter avec l'Angleterre. Du 30 Août. Page 20. A Edimbourg. — Commission, &c.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, jusqu'au 1 de Décembre. A Barwick, le 4 Septembre. Page 21. — Trève avec l'Ecosse.

Engagement des Ambassadeurs d'Ecosse, que pendant la Trève, le Roi *Jaques* envoyera une honorable Ambassade à *Henri*. Du 5 Septembre. Page 23. Ibid. — Engagement, &c.

Commission du Roi d'Ecosse, pour aller traiter de son Mariage avec *Marie* Fille de *Henri*, & sur la Paix ou la Trève. Du 18 Septembre. Page 27. A Edimbourg. — Négociations du Roi d'Ecosse, &c.

Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, jusqu'au 26 de Janvier. Du 25 Novembre. Page 28. — Trève.

Année 1525.

Prolongation de la Trève, pour deux mois. Du 14 Janvier. Page 30. A Londres.

Autre jusqu'au 15 de Mai. Du 23 Mars. Page 35. Ibid.

Traité entre la France & l'Angleterre, par rapport à l'Ecosse. Du 30 Août. — Traité de More.

C'est ici un des Traités signés à *More*. Il est convenu dans celui-ci, que si après le 25 de Décembre, les Ecossois font des courses en Angleterre, du consentement du Roi *Jaques*, ils ne seront plus censés compris dans le Traité. Tout de même, si c'est sans le consentement du même Roi, si dans 40 jours il ne répare pas les dommages causés.

Autre signé à More, par lequel la Régente s'engage à empêcher le retour du Duc d'*Albanie* en Ecosse, jusqu'à la Majorité de *Jaques V*. Ibid.

Année 1526.

Commission de *Jaques V*, pour traiter avec l'Angleterre d'une Trève de trois ans. Du 6 Janvier. Page 113. A Edimbourg.

Traité de Trève pour trois ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse. Du 15 Janvier. Page 114. A Barwick. — Trève.

Il paroît par un Pouvoir du Comte d'*Angus*, qui se trouve à la page 113, qu'on étoit convenu de cette Trève, dès le 10 d'Octobre précédent.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XIV, depuis le commencement de l'Annee 1528, jusqu'à la fin de l'Année 1533.

LE Divorce de *Henri VIII* fait la principale matiere des six années dont j'ai résolu de parler dans cet Extrait. Mais cette Affaire, quoique domestique de sa nature, est tellement liée avec les Affaires étrangeres, qu'on ne peut se faire une idée bien

Henri VIII.

bien nette de celle-là, sans bien entendre celles-ci. C'est par cette raison, qu'avant que de parler du Divorce de *Henri VIII*, je ferai voir aussi brievement qu'il sera possible, en quel état se trouvoient les affaires de *Clément VII*, de *Charles-Quint*, de *François I*, depuis le commencement de l'année 1528, jusqu'à la rupture entre *Henri VIII* & la Cour de Rome; à quoi je me borne présentement, pour ne pas trop grossir cet Extrait.

Dès que le Pape se fut évadé de sa prison, (1) & qu'il se vit en sûreté dans Orvieto, il fit de sérieuses réflexions sur sa conduite passée, & sur les fautes qui lui avoient attiré tant de disgraces. Il s'étoit mis dans l'esprit, qu'en commençant la Guerre contre l'Empereur, conjointement avec les Vénitiens, les Rois de France & d'Angleterre le seconderoient vivement, & donneroient tant d'affaires à l'Empereur, qu'il se verroit enfin contraint de lâcher le Duché de Milan. Mais l'expérience lui fit voir qu'il s'étoit trompé. *François* & *Henri* ne pensoient uniquement qu'à intimider l'Empereur; le prémier, pour retirer ses Enfans, qui étoient en Otage en Espagne; le second, pour engager l'Empereur, par la crainte d'une cruelle Guerre, à ne s'opposer point au Divorce qu'il avoit résolu de faire avec la Reine son Epouse, qui étoit Tante de *Charles*. Par cette raison, ces deux Monarques n'agissoient que foiblement en effet, quoiqu'ils fissent mine de vouloir faire de grands efforts. Ainsi le Pape, pour s'être laissé amuser par ces deux Rois, perdit *Rome*, *Florence*, *Ravenne*, *Cervia*; & se vit lui-même prisonnier, & contraint de payer l'Armée qui l'avoit opprimé. Ses disgraces lui firent ouvrir les yeux. Il comprit, que dans la situation où ses affaires & celles des autres Princes se trouvoient, il devoit ménager l'Empereur, afin de se procurer un moyen de raccommodement, s'il arrivoit que ce Monaque se maintint dans le degré de puissance où il étoit parvenu. Mais d'un autre côté, il n'auroit pas été de la prudence de s'unir avec lui, pendant qu'il y avoit en Italie une Armée Françoise, sous le commandement de *Lautrec*, toute prête à envahir le Royaume de Naples. Il jugea donc, que dans une telle conjoncture, il n'y avoit point de meilleur parti à prendre, que de se regler sur les évenemens; & en attendant le succès de l'Expédition de Naples, de ménager l'Empereur, aussi-bien que les deux Rois Alliés. Ce fut par ce motif qu'il refusa de rentrer dans la Ligue contre l'Empereur, sous prétexte que sa foiblesse le rendoit inutile aux Alliés; & que d'ailleurs, il étoit nécessaire pour le bien de la Chrétienté, qu'il demeurât neutre, afin de pouvoir servir de Médiateur.

Le Pape sent qu'il s'est trompé.

Raisons qu'il a de ne point rentrer dans la Ligue contre l'Empereur.

J'ai déja dit, que le but de *François I* n'étoit que d'intimider l'Empereur, afin de l'obliger à lui rendre ses Enfans, & à moderer les conditions du Traité de Madrid. Cela paroît manifestement, en ce que *Lautrec*, qui étoit arrivé en Piémont au mois de Juillet de l'année 1527, se trouvoit encore à Bologne au mois de Janvier 1528: marque évidente qu'il n'avoit pas ordre de hâter son Expédition, & qu'avant que de la faire commencer, *François* vouloit attendre les dernieres résolutions de l'Empereur, sur les offres qu'il lui faisoit. Enfin, *Lautrec* se mit en marche le 9 de Janvier 1528, & arriva au commencement de Fevrier sur les frontieres du Royaume de Naples. Alors le Prince d'*Orange*, General des Troupes Impériales, qui saccageoient Rome depuis dix mois, les ayant rassemblées, quoiqu'avec beaucoup de peine, sortit de la Ville, & alla se renfermer dans Naples.

Lautrec marche vers le Royaume de Naples. Le Prince d'Orange se renferme dans Naples.

Dans ce même tems, les Rois de France & d'Angleterre firent déclarer le Guerre à l'Empereur, chacun à part, par un Hérault. L'Empereur reçut cette Déclaration avec beaucoup de solemnité, en présence de toute sa Cour, & répondit aux deux Herauts d'une maniere bien différente. Il garda beaucoup de ménagemens pour *Henri*: mais il ne se crut pas obligé aux mêmes égards pour *François*, à qui il reprocha publiquement, qu'il avoit violé son serment, & qu'il n'avoit point répondu à l'offre que l'Archevêque de Bourdeaux son Ambassadeur lui avoit faite de sa part, de terminer leurs différends par un Combat singulier. Ces reproches produisirent des Cartels réciproques des deux Monarques, mais qui n'aboutirent à rien, & dont il n'est pas nécessaire de parler ici.

Cartels entre l'Empereur & le Roi de France.

Cependant, *Lautrec* s'étant approché de Naples, mit le Siege devant cette Ville. Il seroit inutile d'expliquer ici les contretems qui lui arriverent pendant ce Siege, par le manque de vivres, par le peu d'exactitude du Roi son Maître à lui envoyer les secours & l'argent qu'il lui avoit fait esperer, & par la défection d'*André Doria*, qui prit ce tems pour soustraire Genes à la domination de la France, & pour mettre cette Villa en liberté. Il suffira de dira en un mot, que la Peste s'étant mise dans l'Armée assiegeante, en emporta une grande partie: qua *Lautrec* en mourut lui-même, le 16 d'Août; & que le Marquis de *Salusses* qui prit le commandement de l'Armée, ayant levé le Siege, & s'étant retiré dans *Averse*, s'y vit obligé de se rendre à discretion; & que par-là toute l'Armée de France fut absolument ruinée.

Siege de Naples.

Revolte de Genes. Lautrec & une grande partie de son Armée meurent de la Peste. Le Siege de Naples levé.

Après un succès si peu attendu, le Pape se félicita d'avoir su prendre si bien ses mesures, & de n'être point rentré dans la Ligue. Depuis ce tems-là, il prit une résolution fixe de faire sa Paix avec l'Empereur, les secours de France & d'Angleterre étant desormais trop incertains & trop éloignés, pour pouvoir fonder ses esperances là dessus. Mais pour faire une bonne Paix, il faloit faire craindre à l'Empereur une union très étroite du S. Siege avec le France & l'Angleterre, afin que cette crainte l'obligeât à lui accorder des conditions plus avantageuses. C'est à quoi l'affaire du Divorce de *Henri VIII* lui servit beaucoup, parce qu'en feignant qu'il avoit du panchant à favoriser ce Prince, il donnoit lieu en même tems de croire qu'il portoit plus loin ses pensées, & qu'il avoit dessein de s'unir étroitement avec lui. La connoissance des vues & des intérêts de *Clement VII* est absolument nécessaire pour bien entendre l'affaire du Divorce, ainsi qu'on aura lieu de s'en convaincre dans la suite.

Négociation du Pape avec l'Empereur.

François I se voyant comme hors d'état de soutenir plus longtems la Guerre, & ayant quelques avis que le Pape traitoit secretement avec l'Empereur, perdoit de plus en plus l'esperance de retirer ses Enfans d'Espagne par la force des armes. Ainsi, quoiqu'avec une extrème répugnance, il se vit aussi obligé d'entretenir une Négociation secrete avec l'Empereur, dans le tems même qu'il faisoit de magnifiques promesses aux Vénitiens, aux Florentins, & au Duc de Ferrare, pour les maintenir dans le Ligue, afin d'obtenir pour lui-même de meilleures conditions.

Le Roi de France traite aussi en particulier avec l'Empereur.

Enfin, le Pape reçut l'agréable nouvelle, que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu & signé à Barcelone le 29 de Juin 1529. Par ce Traité, l'Empereur s'engageoit à le remettre en possession de Florence; à lui faire rendre Ravenne, Cervia, Modene & Reggio; & à lui aider à se rendre maitre de Ferrare. De plus, il s'obligeoit à rétablir *François Sforze* dans la Duché de Milan, s'il étoit trouvé innocent; & s'il étoit jugé coupable, de ne disposer du Duché qu'avec l'agrément du Pape. Enfin, il promettoit de donner en Mariage *Marguerite* sa Fille-naturelle à *Alexandre de Medicis*, Fils du feu Duc *Laurent*, & de lui donner la Souveraineté de Florence.

Conclusion du Traité du Pape.

Le Traité de Barcelone fut suivi, deux mois après, de la Paix entre l'Empereur & *François I*, qui fut signée à Cambray. Par ce nouveau Traité, François abandonna entierement les Vénitiens, les Florentins & le Duc de Ferrare, ses Alliés. Il se chargea de payer au Roi d'Angleterre 280000 écus à la décharge de l'Empereur, & de dégager la *Riche Fleur-de-Lys*, que *Maximilien I* avoit donnée en gage à *Henri VII* pour 50000 écus (2). Il y avoit divers autres Articles, qui, bien que moins rudes que ceux du Traité de Madrid, ne laissoient pas de lui causer un chagrin extrème: mais il ne voyoit aucun moyen de s'en dispenser. *Henri* lui donna en cette occasion une preuve bien sensible de son amitié, en le tenant quitte du payement qu'il devoit lui faire pour l'Empereur, & en lui faisant présent du Joyau qu'il avoit entre ses mains, afin qu'il pût le remettre à l'Empereur.

Et du Roi de France.

Les deux Traités de Barcelone & de Cambray changerent entierement la situation, où les Affaires de presque toute l'Europe se trouvoient auparavant. Le Pape, devenu Ami & Allié de *Charles-Quint*, recouvra Ravenne & Cervia, & vit avec une extrême satisfaction la Ville de Florence assiegée par les Armes Impériales, & enfin réduite à recevoir *Alexandre de Medicis* pour son Souverain. Il eut aussi le consolation de voir rétablir *Sforze* à Milan. Il ne manquoit plus rien à son contentement, que de se voir maitre de Ferrare, de Modene, & de Reggio: mais à cet égard, l'Empereur trouva le moyen d'eluder ses promesses, & le Pontife se vit obligé de plier, non sans chagrin d'avoir été ainsi abusé. D'un autre côté, *François I* retira ses Enfans d'Espagne, après s'être obligé par le Traité de Cambray, à ne plus faire la Guerre à l'Empereur, quoique ce Prince lui devînt de jour en jour plus redoutable. En effet, il ne s'appercevoit que trop, que *Charles-Quint*, après avoir comme subjugué l'Italie, tendoit à se rendre absolu en Allemagne, sous prétexte de reduire les Protestans, qui s'étoient unis ensemble par la Ligue de Smalcalde pour défendre leur Religion & leur Liberté. Tout cela causoit à *François* une jalousie extrème, l'accroissement de la puissance de l'Empereur ne pouvant qu'être fatal à la France. Dans cette pensée, il prit la résolution de susciter à ce Prince des affaires, qui le missent hors d'etat d'exécuter ses projets. Pour parvenir à ce but, voyant que le Pape étoit mécontent à cause de la protection que l'Empereur accordoit au Duc de Ferrare, il tâcha de le gagner, en lui faisant proposer le Mariage du Duc d'*Orleans* son second Fils, avec *Catherine de Medicis* Fille du feu Duc *Laurent*. En même tems, il promettoit du secours aux Protestans d'Allemagne; & tâchoit de maintenir de plus en plus son union avec *Henri VIII*, en lui faisant esperer qu'il le seconderoit de tout son pouvoir, pour lui faire obtenir son Divorce de la Cour de Rome.

Réduction de Florence.

Sforze rétabli à Milan.

François retire les Enfans d'Espagne.

François jaloux de l'accroissement de la puissance de l'Empereur.

Il fait la Cour au Pape.

Et au Roi Henri.

Hen-

(1) Le Lord *Herbert* rapporte, que durant la prison du Pape, le Cardinal *Wolsey* en Angleterre, & l'Empereur en Espagne, faisoient chanter cette Oraison avec les Litanies, *Sancta Maria, Sancte Petre*, &c. *orate pro Clemente Papa*.

(2) C'étoit un Bijou en forme de Fleur-de-Lys, qui, selon *Du Bellay*, contenoit un morceau de la vraye Croix, comme on le prétendoit.

HENRI VIII.

Henri ne demandoit pas mieux, que d'avoir un appui tel que celui de la France: mais il ne connoissoit pas bien les intentions de son Ami. Le but de *François I* étoit de semer la division entre l'Empereur & *Henri*, de peur que s'ils venoient à s'accommoder ensemble, cet accommodement ne lui ôtât toute esperance de recouvrer Genes & Milan, à quoi il ne pouvoit parvenir qu'en brouillant encore une fois les affaires de l'Europe.

A qui il conseille de pousser l'affaire du Divorce.

C'étoit dans cette vue, qu'il conseilloit à *Henri* de pousser l'affaire du Divorce, malgré tous les obstacles qui s'y rencontroient, sachant bien que par-là il le rendroit irréconciliable avec l'Empereur; & pour cet effet, il lui faisoit esperer qu'il romproit lui-même avec le Pape, plutôt que d'abandonner ses interêts. Mais dans ce même tems, il avançoit la Négociation du Mariage de *Catherine de Medicis* avec le Duc d'*Orléans*. Cependant, comme il pretendoit être intime Ami de *Henri*, il lui faisoit entendre, que rien n'étoit plus capable d'amener l'affaire du Divorce à une heureuse fin, que d'intimider l'Empereur & le Pape; afin d'empêcher le premier de s'opposer au Divorce; & le second, de se rapprocher de l'Empereur, par la crainte d'une puissante Ligue entre la France & l'Angleterre.

Il fait divers Traités avec lui.

Ce fut dans cette vue, que *François* & *Henri* firent divers Traités ensemble, pour faire accroire au Public qu'ils méditoient de grands desseins. Mais la simple lecture de ces Traités fait voir, que leur but n'étoit que de causer de la jalousie à l'Empereur & au Pape. Ils s'aboucherent même en Picardie, & signerent une Convention pas laquelle ils s'engageoient à mettre sur pied une Armée de 80000 hommes, pour défendre la Chrétienté contre les attaques des Turcs, soit en Allemagne, soit en Italie, selon qu'il seroit jugé nécessaire. Mais ce n'étoit qu'un artifice pour

Il le détermine à epouser Anne de Bollen.

intimider l'Empereur. *François I* fit si bien dans cette Entrevue, qu'il acheva de déterminer *Henri* à épouser *Anne de Bollen*; & par-là, il mit un obstacle invincible à l'accommodement entre l'Empereur & *Henri*.

Les demarches publiques & secretes des Rois de France & d'Angleterre, causoient de l'inquiétude à *Charles-Quint*. On savoit que les deux Rois traitoient ensemble: ce n'étoient que Couriers continuels de Paris à Londres, & de Londres à Paris. Mais on ne savoit de leurs Traités, que ce qu'ils vouloient bien en publier; & ils affectoient de faire connoitre qu'ils avoient de grands desseins. L'Empereur, qui se trouvoit sur le point d'être attaqué par les Turcs, étoit fort embarassé. Il craignoit que *François* & *Henri*, aussi bien que les Protestans d'Allemagne, ne saisissent cette occasion d'agir contre lui; & il n'étoit pas trop assuré du Pape, ni des autres Princes d'Italie, parce qu'il les avoit tous maltraités. Cependant, comme il n'étoit pas en

L'Empereur marche contre les Turcs, qu'il chasse d'Autriche.

état de parer à tout, il courut au plus pressé, & dissimula sa crainte quant au reste. Une Diete qu'il fit tenir en Allemagne, ayant donné quelque contentement aux Protestans pour les empêcher de remuer, il marcha contre les Turcs qui avoient déja pénétré jusques dans l'Autriche, & sans qu'ils pussent l'obliger à risquer une Bataille, il trouva le moyen de les faire retirer. Après l'heureux succès de cette Campagne, il passa en Italie, pour travailler à l'exécution d'un projet qu'il avoit déja formé.

Il fait une Ligue avec quelques Princes d'Italie.

Il vouloit persuader à toutes les Puissances d'Italie, de faire ensemble une Ligue, & d'entretenir toujours une Armée, dont il nommeroit lui-même le Général, pour défendre le Duché de Milan, & le reste de l'Italie, contre les attaques qu'on avoit à craindre de la part de la France. Mais le Pape & les autres Princes Italiens, connoissant que le but de l'Empereur étoit de les tenir dans ses fers par le moyen d'une Armée qu'ils entretiendroient eux-mêmes, ne voulurent s'engager à signer la Ligue, qu'à condition que l'Armée ne seroit mise sur pied qu'en cas de nécessité.

Mariage du Duc d'Orleans avec Catherine de Medicis.

Enfin, le Mariage du Duc d'*Orléans* avec *Catherine de Medicis* ayant été conclu, le Pape & *François I* se rendirent à Marseille avec les deux Parties, qui y consommerent leur Mariage. Dans cette Entrevue, qui causa beaucoup d'ombrage à l'Empereur, *François I* mit les différends entre le Pape & *Henri* sur un pied d'accommodement, dont il esperoit tirer de grands avantages. Mais *Clement VII* s'étant laissé gagner par l'Empereur, rompit les mesures du Roi de France, ainsi qu'on le verra dans l'Article suivant.

Voici les Pieces les plus considerables du Recueil des Actes Publics, qui ont du rapport aux Affaires dont je viens de parler.

Année 1528.

Plein-pouvoir, &c.

Plein-pouvoir de *François Sforze*, pour assister de sa part aux Négociations de la Paix. Du 14 Fevrier. Page 234. A Cremone.

Sforze se trouvoir alors chassé de ses Etats par l'Empereur.

Traité de Commerce, &c.

Commission de *François I*, pour traiter de la liberté du Commerce entre ses Sujets & ceux de l'Empereur. Du 10 Mars. Page 235. A S. Germain en Laye.

HENRI VIII.

Commission de François I &c.

Autre du même, à *Jean du Bellay* Evêque de Bayonne, pour traiter avec *Henri* sur la maniere de faire la Guerre à l'Empereur. Du 10 Mars. Page 236. Ibid.

Privileges des Marchands.

Autre, sur les Privileges qui doivent être accordés aux Marchands Anglois. Du 10 Mars. Ibid.

Trève avec l'Empereur.

Traité de Trève pour huit mois, entre l'Empereur & les Rois de France & d'Angleterre. Du 15 Juin. Page 258. A Paris.

Cette Trève ne regardoit pas l'Italie.

Traité pour transporter la Guerre en Italie.

Traité entre *François I* & *Henri VIII*, pour transporter la Guerre en Italie; & Quittance de *François I* à *Henri*, de 196800 écus. Sans date.

Selon les apparences, ce Traité fut fait après la perte de l'Armée Françoise devant Naples.

Ratification du Traité précédent par *François I*. Du 23 Décembre. Page 283. A S. Gemain en Laye.

Année 1529.

Traité de Madrid. Traité de Cambray.

Traité de Madrid. Du 14 Janvier 1526. Page 308.

Traité de Cambray entre *Charles-Quint* & *François I*. Du 5 Août. Page 326.

Je ne sai pourquoi Mr. *Rymer* a inseré parmi les Actes de l'année 1529, le Traité de Madrid qui est de 1526; si ce n'est qu'il ait voulu procurer aux Lecteurs la facilité de les comparer plus commodément ensemble.

Traité entre François & Henri VIII.

Commission de *François I*, pour traiter touchant les sommes qu'il doit payer au Roi d'Angleterre, à la décharge de l'Empereur, suivant le Traité de Cambray; & particulierement sur la *Riche Fleur-de-Lys*. Du 16 Août. Page 306. A S. Quentin.

Absolution du Pape à *François I*, touchant le serment qu'il a fait à son Sacre, de ne rien aliéner de ses Etats; afin qu'il puisse exécuter le Traité de Cambray. 3 Kal. Décemb. Page 352. A Bologne.

Si le serment que *François I* avoit fait à son Sacre, eût été la véritable raison qui l'empêchoit de restituer le Duché de Bourgogne après le Traité de Madrid; il auroit pu se servir d'une semblable Dispense du Pape, pour mettre sa conscience en repos.

Année 1530.

Traité touchant la Guerre contre les Turcs.

Plein-pouvoir de *Henri VIII*, pour traiter en son nom avec l'Empereur, &c. sur la Guerre contre les Turcs. Du 21 Janvier. Page 353. A Londres.

C'étoit pour se disculper du reproche que l'Empereur lui faisoit, aussi-bien qu'au Roi de France, qu'ils ne prenoient aucun intérêt au danger dont la Chrétienté étoit menacée par les Infideles.

Commission de *François I* pour traiter avec *Henri*, de la Pension annuelle de 50000 écus, qui de son consentement doit être employée à la délivrance des Enfans de France. Du 29 Janvier. Page 358.

Pension de Henri. Don au Roi de France, & Obligation de celui-ci.

Autre, pour assurer à *Henri* la Pension de Sel de Brouage. Page 360.

Obligation de *François I*, par laquelle il reconnoit qu'il a reçu en don de *Henri* 512222 écus d'or, tant en argent comptant, qu'en quittances de la Pension, outre la *Riche Fleur-de-Lys*; à cette condition, que si *François* n'observe pas le Traité de Paix perpétuelle, il demeurera redevable de ces sommes: à quoi aussi *François* s'oblige. Du 29 Janvier. Page 360.

Commission touchant la Fleur-de-Lys engagée à Henri.

Commission de *François I*, pour recevoir de *Henri* la *Riche Fleur-de-Lys*; & pour s'engager à lui rendre ce Joyau dans six mois, si l'Empereur refuse de délivrer les Otages. Page 362.

Traité par lequel *François I* s'engage à payer deux années d'arrerages de la Pension de Sel, avec l'année courante. Du 18 Fevrier. Page 276.

Don de Henri à François.

Don fait par *Henri* au Roi de France, d'une année de la Pension de 50000 écus, pour être employée à la délivrance des Otages. Du 18 Fevrier. Page 278.

Reçu de la *Riche Fleur-de-Lys*, par les Ambassadeurs de France. Page 380.

Année 1532.

Traité avec François.

Traité de Ligue défensive entre *François I* & *Henri VIII*, en cas que l'Empereur attaque l'un ou l'autre. Du 23 Juin. Page 436. A Londres.

C'est ici un de ces Traités, dont les deux Rois faisoient beaucoup de bruit. On savoit qu'ils avoient signé un Traité, mais on ignoroit ce qu'il contenoit.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Pour ne pas brouiller les matieres contenues dans les Actes de

(1) Mr. *de Rapin* dans son Histoire donne cette relation générale, d'après trois Historiens Anglois qui se sont plus etendus sur cette matiere que les autres, savoir, *Sanderus*, le Lord *Herbert*, & le Docteur *Burnet* Evêque de *Salisbury*. *Sanderus*, dans son *Histoire du Schisme d'Angleterre*, fait de grands efforts pour decrier *Henri VIII*, & pour montrer que la Reformation d'Angleterre, à laquelle il donne le nom de Schisme, n'avoit d'autre cause que l'amour de ce Prince pour *Anne de Bollen*. Cet Auteur, en insinuant cela, a cru porter un coup mortel à la Reformation; à cause que l'on juge aisement, qu'un Edifice bâti sur un pareil fondement, ne sauroit être l'œuvre de Dieu. Le Lord *Herbert*, dans son *Histoire de Henri VIII*, a donné une ample relation de cet évenement; mais il s'est contenté de rapporter les faits

de ces six années, je partagerai cet Article en deux. Je parlerai dans le prémier, de l'affaire du Divorce, & dans la second, des affaires qui regardent le Cardinal *Wolsey*, sur lesquelles il y a un assez grand nombre de Pieces.

Du Divorce de HENRI VIII.

Motifs du Divorce de Henri.

Henri VIII avoit vêcu dix-huit ans avec *Catherine d'Arragon*, lorsqu'il prit la résolution de faire Divorce avec elle. Ce dessein étoit fondé sur deux raisons principales, dont l'une étoit tirée de la Religion, & l'autre de la Politique. La prémiere étoit, que *Catherine* ayant été Femme du Prince *Arthur*, Frere de *Henri*, ne pouvoit l'être du Frere de son prémier Mari; sans violer la Loi de Dieu. La seconde étoit une dépendance de la prémiere: car en supposant, je ne dirai pas l'invalidité du second Mariage de *Catherine*, mais seulement les doutes qui se pouvoient former là-dessus, il s'ensuivoit, que la naissance de la Princesse *Marie*, venue de ce Mariage, pouvoit être sujetre à des objections. Par conséquent, la Succession à la Couronne après la mort du Roi, demeuroit dans un état d'incertitude; d'où on pouvoit inferer, qu'il y avoit du danger que le Royaume ne fût exposé à une Guerre-civile. En effet, le Roi n'ayant point d'Enfant mâle, & n'ayant pas même lieu d'en esperer, puisque depuis longtems la Reine ne faisoit plus d'Enfans, on pouvoit aisément prévoir, qu'après la mort du Roi il y auroit trois Prétendans à la Couronne: savoir, *Marie* sa Fille; *Jaques V* Roi d'Ecosse, son Neveu, Fils de sa Sœur aînée; & la Fille aînée de la Duchesse de *Suffolck*, Sœur cadette de *Henri*. *Marie* pouvoit se prévaloir de la Dispense de *Jules II*, qui avoit autorisé le Mariage de *Henri* avec *Catherine*. Le Roi d'Ecosse pouvoit prétendre que ce Mariage étoit nul, selon le Droit Divin; & que par conséquent, *Marie* étoit bâtarde. Et la Fille aînée de la Duchesse de *Suffolck* pouvoit alléguer, que *Marie* étant bâtarde, & le Roi d'Ecosse étranger, c'étoit à elle à monter sur le Trône.

Ce sont-là les deux raisons, sur lesquelles *Henri* lui-même fondoit la résolution de faire rompre son Mariage. Mais plusieurs ont soutenu que ce n'étoient que des prétextes, & lui ont attribué une troisieme raison, qu'ils ont voulu faire regarder comme la principale, ou plutôt la seule qui le faisoit agir. C'est qu'il étoit devenu amoureux d'*Anne de Bollen*, à laquelle il voulut sacrifier *Catherine*. Mais, sans vouloir m'étendre ici sur les preuves qui peuvent détruire cette opinion, je me contenterai de dire en deux mots, qu'il est comme impossibla de marquer précisément la tems auquel *Henri* commença à sentir des scrupules sur son Mariage; en quel tems il prit la résolution de le faire casser; en quel tems *Anne de Bollen*, qui étoit en France, retourna en Angleterre; & en quel tems le Roi devint amoureux d'elle. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est très certain que le Divorce étoit résolu avant le milieu de l'année 1527; qu'il y a beaucoup d'apparence, qu'*Anne* ne retourna de France en Angleterre, avec le Chevalier *Bollen* son Pere, qui y avoit été Ambassadeur, qu'au mois de Septembre ou d'Octobre de la même année; & qu'on ne trouve aucune trace de l'amour du Roi, avant l'année 1528. Comment après cela peut-on assurer, que l'amour du Roi a été le véritable motif de la demande du Divorce? Si l'on se contentoit de dire, que la passion que le Roi conçut pour cette Fille, contribua beaucoup à la faire persister dans la poursuite du Divorce, malgré les difficultés qu'il y rencontra, je ne m'y opposerois pas, étant bien éloigné de vouloir justifier toutes les démarches ou toutes les actions de ce Prince.

Quoiqu'on ne trouve pas dans le Recueil toutes les Pieces qu'on y verroit sans doute, si elles n'avoient pas été supprimées sous le Regne de *Marie*, & qu'on soit privé par-là de divers éclaircissemens sur l'affaire du Divorce, il est pourtant nécessaire de donner ici un Abregé de ce qui s'est passé sur ce sujet. Mais pour ne pas entrer dans tout le détail, qui a été si bien expliqué par l'illustre Auteur de *l'Histoire de la Reformation d'Angleterre*, je supprimerai tout ce qui regarde la Religion & la Conscience, pour me borner à ce qu'il y a d'Historique, & principalement à faire connoitre la conduite de *Clement VII*, dans tout le cours de cette affaire (1).

Conduite du Pape dans toute cette affaire.

Au mois de Juillet 1527, *Henri* envoya *Knight* à Rome, pour demander au Pape, qui étoit alors prisonnier dans le Château S. Ange, qu'il signât quatre Actes, qu'on lui envoyoit tout dressés. Le prémier étoit une Commission au Cardinal *Wolsey*, pour juger de la validité de la Dispense de *Jules II*, & de celle du Mariage du Roi avec *Catherine*, fait en conséquence Le second étoit une Bulle Décrétale, qui cassoit le Mariage du Roi. La troisieme une Permission authentique au Roi, d'épouser une autre Femme. Le quatrieme, un Engagement de ne jamais revoquer aucun des trois Actes précédens. Il faloit que la Cour d'Angleterre comptât beaucoup sur la condescendance du Pape, pour pouvoir se persuader qu'il signeroit aveuglément ces quatre Actes, sans aucune autre connoissance de l'affaire dont il s'agissoit, & sans pouvoir même s'assurer que cette complaisance lui procureroit sa liberté & son rétablissement. Cependant, *Henri* se flatoit que l'état violent où le Pape se trouvoit alors, & l'envie qu'il avoit d'en être délivré, ce qu'il ne pouvoit naturellement attendre que de la France & de l'Angleterre, le feroient passer par dessus toutes les formalités. Mais, quoique *Clement VII* fût effectivement réduit en un très fâcheux état, & qu'il ne pût vraisemblablement esperer du secours que des deux Rois Alliés, il ne pouvoit pas absolument compter que ces deux Monarques feroient pour lui tout ce qui seroit en leur pouvoir, ni même que leurs efforts seroient efficaces. Cela dépendoit du succès de la Guerre.

Véritablement, *Lautrec* étoit arrivé en Italie avec une Armée Françoise, & avoit ordre d'attaquer la Royaume de Naples: mais la succès de son Expédition étoit encore incertain. Si donc le Pape avoit fait aveuglément ce que *Henri* souhaitoit, & qu'il fût arrivé dans la suite que la Guerre de Naples n'eût pas eu le succès qu'on en attendoit, il se seroit mis dans un état pire que celui où il se trouvoit, sans espérance de s'en relever jamais. Mais d'un autre côté, comme il y avoit apparence que *François I*, Ami & Allié du Roi d'Angleterre, deviendroit supérieur en Italie, il étoit de l'intérêt du Pape de ménager ces deux Monarques, dont il pouvoit avoir besoin. La confiance qu'avoit *Henri*, que le Pape ne pouvoit lui rien refuser, fut précisément ce qui servit à le tenir amusé. Comme dans le tems que *Knight* arriva à Rome, *Clement VII* étoit étroitement gardé par les Espagnols, tout ce que cet Envoyé put faire, ce fut de lui faire tenir un Mémoire sur l'affaire dont il étoit chargé. Le Pape répondit verbalement d'une maniere favorable: mais il ne fut pas possible de pousser plus loin cette Négociation pendant la prison du Pape. Ce ne fut qu'après son évasion, que *Cassali* Ambassadeur ordinaire d'Angleterre, & *Knight*, allerent la trouver, pour le presser de signer les quatre Actes dont j'ai parlé ci-dessus. *Clement VII*, qui ne s'étoit engagé qu'en termes généraux, témoigna de même, qu'il étoit disposé à satisfaire le Roi: mais que pour en trouver les moyens, il avoit dessein de consulter le Cardinal des quatre Saints couronnés. *Cassali* & *Knight* allerent d'abord voir ce Cardinal, pour tâcher de le gagner. Cela ne leur fut pas difficile, ou du moins, il feignit d'être entierement dans les intérêts du Roi. Mais après avoir examiné les quatre Actes, il y trouva tant de défauts essentiels, sur-tout dans la Commission, qu'il en falut dresser d'autres. Mais tout cela ne suffisant pas pour gagner tout le tems dont la Pape avoit besoin, & les Ambassadeurs le pressant continuellement de signer les Actes, il se résolut enfin à en signer trois, savoir, la Commission, la Décrétale, & la Dispense au Roi pour épouser une autre Femme. Ces Actes ayant été envoyés en Angleterre, on trouva qu'ils étoient inutiles. La Commission étoit datée du Château S. Ange, pendant que la Pape y étoit prisonnier; la Décrétale ne contenoit aucune clause, qui pût empêcher le Pape de la revoquer; & la Dispense n'étoit que conditionelle, en cas que le prémier Mariage de *Henri* fût declaré nul. Outre cela, on y avoit fait glisser cette clause, qui laissoit au Pape une porte ouverte pour pouvoir la revoquer, s'il le jugeoit à propos, savoir, *que le Pape accordoit la Dispense, autant qu'il le pouvoit sans offenser Dieu, nonobstant toutes prohibitions de Droit divin, ou autres, auxquelles il dérogeoit, autant que l'Autorité Apostolique pouvoit s'étendre.*

Le Pape amuse Henri en lui envoyant des Bulles inutiles.

Henri en demande d'autres.

Avis que le Pape lui fait donner.

Tout cela se trouvant sujet à trop d'exceptions, *Henri* fit demander d'autres Bulles; mais le Pape, qui vouloit voir la succès de l'Expédition de Naples avant que de se déterminer, trouva le moyen de s'en dispenser. Il se contenta, pour gagner du tems, de dire en secret à *Cassali*, que le Roi feroit mieux d'épouser une autre Femme, & qu'il seroit plus aisé de pardonner une faute faite, que de la permettre. *Henri* n'ayant pas jugé à propos de suivre ce conseil, qui l'auroit livré à la discrétion du Pape, lui envoya *Fox & Gardiner* (2), pour solliciter l'expédition des Bulles dont il avoit besoin. Lorsque ces deux nouveaux Envoyés arriverent auprès du Pape, *Lautrec* étoit en pleine marche vers la Royaume de Naples: mais d'un autre côté, l'Armée Impériale étoit sortie de Rome pour aller arrêter ses progrès, de sorte qu'on ne doutoit point qu'il n'y eût bientôt une Bataille entre les deux Armées. Il ne convenoit donc point aux intérêts du Pape, de se déterminer avant cet évenement. Cela fut cause qu'il usa de toutes sortes de souplesses, pour tâcher de gagner du tems. Enfin, se trouvant extraordinairement pressé par les Envoyés du Roi, il signa une Bulla qui donnoit pouvoir au Cardinal *Wolsey* de juger l'affaire du Divorce, en prenant l'Archevêque de Cantorbery, ou tel autre Evêque qu'il voudroit, pour Ajoint.

Fox & Gardiner envoyés à Rome.

Le Pape donne un nouveau pouvoir à Wolsey.

Cette Bulle, toute favorable qu'elle étoit, ne fut pas jugée suffisante, par deux raisons. Prémierement, il n'y avoit aucune

faits purement & simplement, laissant au Lecteur la liberté d'en tirer les conséquences lui-même. Le Docteur *Burnet* avoit pour but principal, dans son *Histoire de la Reformation*, de montrer, que quoique le Divorce eût donné lieu à la Reformation, cela se fit purement par accident; & il a si bien refuté les faussetés palpables dont *Sanderus* a rempli son Histoire sur ce sujet, qu'un honnête-homme qui a lu ce que ce Prélat a écrit là-dessus, ne peut plus regarder *Sanderus* comme un Ecrivain sur lequel on puisse compter.

(2) *Etienne Gardiner* étoit en ce tems-là Secretaire du Cardinal *Wolsey*, & *Fox* étoit Aumônier du Roi. Le premier étoit un Canoniste, & l'autre un Théologien.

HENRI VIII.

ne clause qui empêchât le Pape de la revoquer. Secondement, on crut qu'une Sentence donnée par un Juge manifestement devoué au Roi, pourroit être regardée comme nulle. Ainsi, le Roi croyant que le Pape avoit veritablement intention de le contenter, crut qu'il étoit à propos de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher qu'on ne pût regarder la Sentence qui se donneroit, comme extorquée. Il prit donc le parti de demander au Pape, qu'il lui plût de nommer un autre Cardinal pour le joindre au Cardinal *Wolsey*, en qualité de Légat. Par là, il gâta entierement son affaire, parce qu'il donna au Pape un prétexte plausible de prolonger le tems; au-lieu que s'il eût fait juger l'affaire par *Wolsey*, il auroit beaucoup embarassé l'Empereur & le Pape. Dans le tems que cette derniere demande fut faite, *Lautrec* assiegeoit actuellement la Ville de Naples, avec beaucoup d'apparence de s'en rendre maitre, aussi-bien que de tout le reste du Royaume. Cela rendit le Pape beaucoup plus facile, & néanmoins, voyant que le Roi lui fournissoit lui-même l'occasion de gagner du tems, il ne le négligea pas. En prenant en apparence la résolution d'accorder au Roi ce qu'il souhaitoit, il trouva le moyen de lui rendre cette faveur inutile, s'il arrivoit que la Guerre tournât autrement qu'on ne le croyoit; étant prêt néanmoins à la confirmer, si la France avoit un heureux succès. Il signa donc une Bulle, qui établissoit les Cardinaux *Thomas Wolsey* & *Laurent Campegge* (1) ses Légats en Angleterre, pour juger l'affaire du Divorce; & mit entre les mains de *Campegge* la Décretale, qui cassoit le Mariage du Roi avec *Catherine*. De plus, il donna par écrit l'Engagement de ne revoquer point le pouvoir des Légats. Mais avant que d'aller plus loin, il est bon de remarquer ici les artifices dont il se servit pour gagner du tems. La Commission pour *Wolsey* seul avoit été signée le 13 d'Avril. Environ un mois après, le Cardinal *Campegge* fut déclaré Légat conjointement avec *Wolsey*, dans un Consistoire: mais sa Commission ne fut expédiée que le 6 de Juin. L'Engagement de ne pas revoquer les Légats, étoit daté le 23 de Juillet, la Décrétale ne fut scéllée qu'au mois d'Août; & *Campegge* ne partit qu'au mois de Septembre, & n'arriva en Angleterre qu'au mois d'Octobre. C'est-à-dire, que quand il partit, le Siege de Naples étoit levé, l'Armée Françoise étoit ruinée, & le Pape n'avoit plus rien à esperer de la France, & avoit au contraire tout à craindre de l'Empereur. Ainsi, lorsque *Campegge* partit, *Clement VII* avoit déja resolu de ne donner aucune satisfaction au Roi, & de s'accommoder avec l'Empereur. Mais comme, pour obtenir une Paix plus avantageuse, il faloit faire croire à *Charles-Quint* qu'il alloit s'unir étroitement avec la France & avec l'Angleterre, il ne balança point à donner à *Henri* toutes les espérances possibles, que l'affaire du Divorce se termineroit à son contentement. C'est par cette raison qu'il envoya *Campegge* en Angleterre, & qu'il lui mit en main la Décrétale que *Henri* souhaitoit avec tant de passion. Mais il lui donna des ordres exprès, de faire trainer l'affaire autant qu'il seroit possible, de ne donner point de Sentence, sans en avoir un ordre précis de sa part; & sur toutes choses, de ne laisser point sortir la Décrétale d'entre ses mains, mais de se contenter de la faire voir au Roi & au Cardinal *Wolsey*, sans la communiquer à aucune autre personne.

Le Roi demande au Pape de joindre un Commissaire à Wolsey.

Wolsey & Campegge Juges du Divorce.

Instructions du Pape à Campegge.

Pendant que *Campegge* étoit en chemin, les Ministres de l'Empereur produisirent une copie authentique d'un certain Bref de *Jules II*, par lequel ce Pontife confirmoit la Dispense du Mariage de *Henri* avec *Catherine*, *nonobstant que le prémier Mariage de* Catherine *avec* Arthur *eût été consommé*; au-lieu que dans la Bulle de Dispense, il y avoit, Nonobstant que le Mariage, &c. eût été celebré, *& peut-être* consommé. Ils prétendoient faire voir par ce Bref, que *Jules II* n'avoit pas été surpris, puisqu'il supposoit que le Mariage avoit été consommé. Mais plusieurs raisons faisoient voir manifestement la supposition de ce Bref. Prémierement, on n'en trouvoit aucune Notice dans les Archives. Secondement, la Dispense ayant été accordée sur la requête de *Catherine*, cette Princesse n'avoit pas pu alleguer que son Mariage avec *Arthur* avoit été consommé, puisque depuis le commencement du Procès touchant le Divorce, elle avoit affirmé le contraire par serment. En troisieme lieu, ce Bref étoit daté le 26 de Decembre 1503. Or comme dans les Brefs des Papes, l'année commence le 25 de Décembre, jour de Noel, il se trouvoit que selon cette maniere de dater les Brefs, le 26 de Décembre 1503 répondoit au 26 de Décembre 1502, selon la date commune, c'est-à-dire, dix mois avant l'exaltation de *Jules II*.

Les Ministres de l'Empereur produisent un Bref pour gagner du tems.

Ce Bref est supposé.

Depuis que l'Armée de France qui assiegeoit Naples fut dissipée, & que le Pape eut pris la résolution de s'accommoder avec l'Empereur, les difficultés de l'affaire du Divorce allerent toujours en augmentant. *Campegge* servit très utilement son Maitre, en faisant couler le tems inutilement par divers artifices, quoiqu'il témoignât toujours au Roi qu'il étoit entierement dans ses intérêts; jusqu'à ce qu'enfin, il reçut un ordre exprès de bruler la Décrétale, à quoi il obéit ponctuellement. Enfin, pour ne pas entrer dans un trop grand détail, il suffit de dire, que le Roi soupçonnant qu'il y avoit du mystere dans ces longueurs affectées, envoya *Vannes* & *Bryan* à Rome, pour s'en éclaircir. Ces deux Envoyés, après avoir souvent sondé, sollicité, & même menacé le Pape, écrivirent enfin au Roi, qu'il ne devoit rien esperer de la Cour de Rome. Cela fut cause que le Roi se résolut enfin à faire juger l'affaire en Angleterre par les deux Légats, qui s'assemblerent le 13 de Mai, en vertu d'une permission du Roi. *Wolsey*, quoique plus ancien Cardinal, ceda la Présidence à *Campegge*, qui ne s'occupa qu'à tirer l'affaire en longueur, selon les ordres qu'il avoit reçus du Pape. Dans la premiere Séance, il fut ordonné que le Roi & la Reine comparoîtroient devant les Légats, le 18 de Juin. Voilà déja un délai de 18 jours, quoique les Parties fussent à Londres, ou dans quelqu'une des Maisons Royales proche de la Ville. Dans cet intervalle, la Reine ayant recusé les deux Légats, la recusation fut rejettée: mais on lui donna un nouveau délai de quatre jours. Le 21, le Roi & la Reine comparurent, & la Reine fut encore citée pour le 25. Mais au-lieu de comparoître, elle fit signifier aux Légats, un Appel de leurs procedures. Son Appel n'ayant pas été admis, elle fut déclarée contumace: mais on lui donna un nouveau délai jusqu'au 28, auquel jour les Légats commencerent à travailler au Procès, & ouïrent des Témoins. Mais à cause de certaines Vacances qui s'observoient à Rome, la Cour s'ajourna jusqu'au 12 de Juillet. Ce ne fut donc que ce jour-là que les Légats recommencerent à travailler, & ils continuerent le 14, le 17, & le 21. Enfin le 23, dans le tems qu'on s'attendoit qu'ils alloient prononcer la Sentence, *Campegge* ajourna la Cour jusqu'au 1 d'Octobre, à cause des grandes Vacances qui ne finissoient à Rome que ce jour-là. On voit par-là, combien ce Cardinal savoit bien servir son Maitre. Mais on ne sait que penser du Cardinal *Wolsey*, qui se prêtoit ainsi aux artifices de son Collegue, pour abuser un Maitre qui l'avoit comblé de bienfaits.

Le Pape ordonne de bruler la Décretale.

HENRI VIII.

Le Roi envoya encore deux Ministres à Rome.

La Reine Catherine recuse les Legats.

Elle est déclarée contumace.

Pendant qu'on travailloit en Angleterre au jugement du Procès le Pape reçut la nouvelle, que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu à Barcelone. Incontinent, avant que de publier ce Traité, il évoqua la Cause du Divorce à Rome, & fit partir un Exprès pour en informer les Légats. Dans la Bulle d'évocation, *Henri* étoit sommé de comparoître à Rome dans quarante jours, avec dénonciation de diverses censures, en cas de desobéissance. Mais dans la suite, le Pape desavoua ces censures, & en fit une espece de réparation au Roi. C'est ainsi que *Henri* fut amusé pendant deux ans entiers, & qu'après avoir conçu une espérance qui lui paroissoit bien fondée, de réussir dans son dessein, il se vit plus éloigné de son but, que lorsqu'il avoit commencé le Procès. Les artifices dont le Pape usa sont si manifestes, que ce seroit perdre le tems, que de s'arrêter à les faire remarquer. Il vouloit recouvrer Ravenne & Cervia, se metre en possession de Modene & de Reggio, reunir Ferrare à l'Eglise, rétablir la Maison de *Medicis* dans le gouvernement de Florence, & le Duc *Sforze* à Milan. Tout cela ne pouvoit se faire que par le moyen de l'Empereur. Quand même la France auroit été victorieuse, elle ne lui auroit procuré rien de semblable. Il fut assez heureux pour que l'Empereur deviût supérieur en Italie, & par-là il se vit dans une espérance prochaine d'obtenir ce qu'il souhaitoit; à quoi l'affaire du Divorce de *Henri VIII* ne lui fut pas inutile. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il se tournât du côté qui lui étoit le plus favorable. Quant au fond de la Cause du Divorce, je veux dire au droit des Parties, à la Religion, à la Conscience, ce n'étoit pas-là ce qui l'embarassoit, puisqu'il ne pensoit uniquement qu'à ses intérêts particulieres. Les raisons qu'on alleguoit de part & d'autre, ne servoient qu'à amuser le tapis, & à faire gagner au Pape un tems, qu'il avoit intérêt de prolonger.

Le Pape évoque la Cause à Rome.

Il somme Henri de s'y rendre sous certaines peines, dont il fait ensuite réparation au Roi.

Henri ne jugea pas à propos d'obéir à la Citation; & le Pape de son côté ne se hâta pas de pousser cette affaire, étant content de l'avoir mise en un tel état, qu'il s'en étoit rendu le maitre, & d'avoir contenté l'Empereur. Quelque tems après, *Henri* ayant connu par hazard *Thomas Cranmer*, Ecclésiastique d'un profond savoir & d'un grand jugement, en reçut un conseil qui lui fut très agréable, & qu'il résolut de suivre. C'étoit de consulter les Universités, & les plus celebres Docteurs de l'Europe, sur l'affaire du Divorce. *Cranmer* disoit, qu'on pourroit tirer de-là un grand avantage: car si les Savans & les Universités decidoient que la Dispense de *Jules II* étoit suffisante, la conscience du Roi en seroit tranquillisée. Que si au contraire les opinions des Universités étoient contre la Dispense, le Pape n'oseroit jamais donner une décision contraire à un sentiment generalement reçu & approuvé.

Henri consulte Cranmer.

La disgrace du Cardinal *Wolsey* suivit de près l'évocation de la

Campegge retourne à Rome.

(1) *Campeggio* étoit Evêque de *Salisbury*.

(2) Le Lord *Herbert* nous apprend ce que c'est. Il dit que *Campeggio* étant monté sur le Vaisseau, les Officiers de la Douane pillerent tous ses coffres, valises, & papiers, sous prétexte de chercher de l'argent & des Lettres qu'il faisoit sortir d'Angleterre pour les transporter à *Rome*; mais c'étoit dans l'esperance de rattraper cette Bulle que le Roi souhaitoit si fort, & de trouver des Lettres d'amour du Roi à *Anne de Bollen*, & d'elle à lui. *Campeggio* s'en plaignit au Roi, menaçant qu'il ne continueroit point son voyage, qu'on ne lui fît reparation; mais il n'en obtint aucune.

(3) Le Lord *Herbert* & le Docteur *Burnet* disent que la Convocation resolut de s'adresser au Roi par un Placet, portant qu'il lui plût d'accepter cette somme: mais depuis la publication de cette Piece, qu'on trouve imprimée page 413 de ce XIV. Volume des *Fœdera*, on

Henri VIII.

la Cause du Divorce. Je n'en parlerai point ici, parce que j'ai dessein d'en faire un Article à part. Dans ce même tems, *Campegge* reprit le chemin de Rome, se trouvant fort heureux de pouvoir se retirer sain & sauf, quoiqu'après avoir reçu quelque mortification (2).

Sforze rétabli à Milan. Souveraineté de Florence acquise à la Maison de Medicis.

Le Traité de Cambray entre l'Empereur & la France s'étant conclu le 5 Août 1529, les Enfans de France furent relâchés dans l'année suivante. Ensuite l'Empereur s'étant rendu à Bologne, y regla les Affaires d'Italie. *François Sforze* fut rétabli à Milan, & la Maison de *Medicis* acquit la Souveraineté de Florence. Ainsi, *Henri* se vit tout d'un coup privé du secours de la France, & de l'espérance de pouvoir causer une diversion à l'Empereur en Italie. Il ne doutoit point que le Pape ne donnât enfin une Sentence contre lui, & qu'il n'en commît l'exécution à l'Empereur; & cependant, il se trouvoit sans Amis & sans Alliés. Par bonheur pour lui, les mouvemens que la Religion causoit en Allemagne, & les préparatifs des Turcs contre la Hongrie, empêcherent l'Empereur de penser à l'Angleterre. Cela fut cause aussi que le Pape n'osa pas se hâter, de peur d'agir à contre-tems, & qu'il tâcha d'amuser encore *Henri* de l'espérance que l'affaire du Divorce se termineroit en sa faveur. C'est ce qui porta *Henri* à envoyer des Ambassadeurs au Pape & à l'Empereur, qui étoient ensemble à Bologne, pour faire un dernier effort. Le Pape témoignoit bien quelque disposition à le contenter: mais l'Empereur s'y opposoit fortement, disant, qu'il n'abandonneroit jamais la Reine sa Tante.

Henri envoye des Ambassadeurs au Pape & à l'Empereur.

Decision des Universités en sa faveur.

Pendant ce tems-là, on consultoit par ordre du Roi, les plus celebres Universités de l'Europe, aussi-bien que celles d'Oxford & de Cambridge; & presque toutes déciderent en sa faveur. Mais le Pape & l'Empereur ne pretendoient point se regler sur ces décisions. Cependant *Henri*, qui avoit résolu de chercher dans ses propres Etats la satisfaction qu'il ne pouvoit obtenir à Rome, prétendoit faire un grand usage des décisions des Savans, pour convaincre ses Sujets de la justice de son Divorce. Deux raisons l'avoient engagé à s'adresser au Pape, pour obtenir ce qu'il souhaitoit. La prémiere étoit sa prévention en faveur du Chef de l'Eglise, & du Vicaire de Jesus-Christ. La seconde, la crainte qu'en se brouillant avec le Pape, il ne se trouvât engagé dans des affaires embarassantes, à cause des préjugés du Peuple, & particulierement du Clergé & des Moines, ainsi qu'il étoit arrivé à *Henri II* & à *Jean*. Mais la conduite artificieuse de *Clement VII* l'obligeant à prendre d'autres mesures, il s'apperçut avec plaisir, que les Anglois de son tems n'avoient pas pour le Pape la même estime & la même vénération que leurs Ancêtres. La Doctrine de *Wicleff* n'avoit pas été entierement éteinte en Angleterre; & d'un autre côté, les Livres de *Luther* & de quelques autres Réformateurs, avoient ouvert les yeux à beaucoup de gens. A mesure qu'on voyoit le Roi sur le point de se brouiller avec le Pape, plusieurs en devenoient plus hardis à répandre les nouvelles Opinions, surtout à l'égard de la Puissance Papale. Ainsi le Roi vit avec beaucoup de satisfaction, que dans le tems qu'il prévoyoit une entiere rupture avec Rome, ses Sujets en général se trouvoient assez disposés à le soutenir. Cela fut cause que, n'esperant plus rien du Pape, il résolut de chercher dans son Parlement, & dans le Clergé d'Angleterre, le remede qu'il avoit attendu d'ailleurs inutilement. Mais afin que le Pape ne pût pas se plaindre avec justice, qu'on lui eût caché ce qu'on avoit dessein de faire en Angleterre, le Roi lui fit écrire par les Grands du Royaume une Lettre extrèmement forte, dans laquelle ils lui disoient, que la Cause du Roi étoit la leur propre, & que s'il refusoit plus longtems de satisfaire le Roi, ils sauroient bien trouver eux-mêmes le remede qu'ils attendoient inutilement de Rome. Le Pape leur répondit avec beaucoup de modération, & insinua même à *Cassali*, que cette affaire pourroit s'accommoder par la permission qu'il donneroit au Roi d'avoir deux Femmes. Mais *Henri* étoit tellement en garde contre les souplesses du Pape, qu'il ne put gouter cet expédient. Dans la crainte où il étoit, que le Pape dirigé par l'Empereur ne lançât une Excommunication contre lui, ou un Interdit sur le Royaume, il publia une Proclamation qui défendoit de recevoir aucune Bulle du Pape, qui fût préjudiciable aux droits de la Couronne. Ensuite, il fit imprimer les raisons qu'il avoit de demander le Divorce, afin de préparer les esprits à ce qu'il avoit dessein de faire. Le Pape & l'Empereur n'étant pas contens l'un de l'autre, & le Mariage du Duc *d'Orleans* avec *Catherine de Medicis* étant trop avantageux au Pape pour qu'il pût refuser cet honneur, il y avoit beaucoup d'apparence que bientôt *Clement VII* s'uniroit étroitement avec la France. Cette conjoncture paroissant favorable à *Henri*, il assembla le Parlement, & lui communiqua le dessein qu'il avoit de faire dissoudre son Mariage, avec les raisons sur lesquelles il se fondoit. Ensuite, il fit communiquer la même résolution à la Convocation du Clergé, qui décida que le Mariage du Roi étoit contraire à la Loi de Dieu. Le Roi n'en demandoit pas davantage pour cette fois.

Raisons qu'avoit Henri de s'adresser au Pape.

Les Anglois moins bigots que leurs Ancêtres.

Lettre de la Noblesse d'Angleterre au Pape. Reponse de ce Pontife.

Proclamation contre toutes Bulles, &c.

Brouillerie entre le Pape & l'Empereur.

Henri fait part au Parlement du dessein qu'il avoit de faire dissoudre son Mariage.

Accusation intentée au Clergé.

Peu de jours après, tout le Corps du Clergé fut accusé d'avoir violé les Statuts des *Provisseurs* & du *Præmunire*, en reconnoissant l'autorité de Légat, que le Cardinal *Wolsey* s'étoit attribuée sans en avoir une permission authentique du Roi. Comme *Wolsey* avoit été condamné sur ce même fondement, le Clergé reçut aussi une pareille Sentence, par laquelle tous ses biens étoient confisqués au profit du Roi. En tout autre tems, on ne l'auroit pas ainsi traité impunément, & les Excommunications n'auroient pas été épargnées. Mais dans cette conjoncture, le Clergé ne voyoit aucun appui pour le soutenir. Le Roi étoit brouillé avec le Pape, & avoit defendu de laisser entrer ses Bulles dans le Royaume. D'un autre côté, le Peuple n'étoit nullement disposé à soutenir les intérêts du Clergé duquel il n'étoit pas content, ni à recevoir les ordres du Pape, quand même il auroit voulu intervenir dans cette affaire. Ainsi, la Province Ecclésiastique de Cantorbery, assemblée en Synode ou Convocation, prit le parti d'offrir au Roi un présent de cent-mille livres sterling pour sauver ses revenus. En conséquence de cette résolution, quelques-uns du Corps furent chargés de dresser un Acte en forme de Lettres-Patentes, par lequel la Convocation (3) donnoit au Roi cent-mille livres sterling. 1. A cause de son grand mérite. 2. Pour lui témoigner sa reconnoissance des avantages qu'il avoit procurés à l'Eglise, par ses Armes & par sa Plume. 3. A cause de son zèle contre les Lutheriens, qui s'efforçoient de ruiner l'Eglise Anglicane, *dont le Clergé reconnoissoit qu'il étoit le Protecteur & le Chef suprème*. 4. Dans l'esperance que le Roi voudroit bien accorder au Clergé un Pardon de toutes les fautes où il étoit tombé, par rapport aux Statuts des *Provisseurs* & de *Præmunire*. Lorsque cet Acte fut lu dans l'Assemblée, il y trouva beaucoup d'oppositions, par rapport à la clause qui établissoit le Roi pour Chef suprême de l'Eglise Anglicane. Mais le Roi ayant fait dire à la Convocation, qu'il rejetteroit cet Acte si cette clause en étoit ôtée, elle se vit contrainte de plier. La Convocation de la Province d'Yorck imita celle de Cantorbery, en faisant un Acte semblable, pour donner au Roi environ dix-neuf-mille livres sterling, & ne put se dispenser d'y mettre la même clause, par rapport à la Suprématie du Roi. C'est ainsi que *Henri VIII* obtint, ou plutôt extorqua de l'Eglise Anglicane, la reconnoissance de sa Suprématie, de laquelle il fit ensuite un grand usage. Le Roi étant content, accorda une Amnistie au Clergé, & ensuite une semblable aux Laïques, n'y ayant presque personne dans le Royaume, qui ne fût coupable du prétendu crime, d'avoir reconnu l'autorité du Légat. Quant aux Monasteres, ils se virent contraints de composer avec le Roi, afin d'obtenir le pardon de la même faute. Bien loin que le Peuple s'émût en faveur du Clergé & des Moines, comme il étoit autrefois arrivé, il témoigna au contraire de la joye de les voir humiliés; & le Pape n'osant pousser cette affaire dans une semblable conjoncture, prit le parti de dissimuler son chagrin.

Le Clergé donne 100000 L. au Roi.

Et encore 19000; & reconnoit la Suprématie du Roi.

Le Roi accorde une Amnistie au Clergé.

Joye du peuple de voir le Clergé humilié.

Henri tâche en vain de faire consentir la Reine au Divorce. Il l'envoye à la Campagne.

Cependant *Henri*, qui souhaitoit de finir l'affaire de son Divorce sans éclat, s'il étoit possible, fit les derniers efforts pour obliger la Reine à y consentir: mais tout cela fut inutile. Elle soutint toujours qu'elle étoit Femme légitime du Roi, & qu'elle le seroit jusqu'à ce qu'elle fût séparée de lui par une Sentence du Pape. Sa fermeté fut cause que le Roi prit congé d'elle le 31 de Juillet pour ne la voir plus, après lui avoir assigné une de ses Maisons Royales pour y faire sa résidence (4).

Trois Protestans brulés.

Ceux qui avoient embrassé la Reformation, croyant que la dissention entre le Roi & le Pape étoit une porte qui s'ouvroit pour introduire la nouvelle Religion dans le Royaume, en prirent occasion de publier leurs sentimens avec plus de liberté. Mais le Roi réprima bientôt leur audace, par le supplice (5) de deux ou trois des plus hardis. Il n'avoit pas changé de sentimens par rapport aux Dogmes qu'il avoit crus jusqu'alors: mais il commençoit à se persuader, que la Religion pouvoit fort bien subsister sans la Puissance Papale. Il ne vouloit pas aussi, par une condescendance hors de propos pour les Réformés, donner lieu de l'accuser que son dessein étoit de détruire l'ancienne Religion dans son Royaume.

Adresse du Parlement au Roi sur les Immunités Ecclésiastiques.

Le Parlement s'étant rassemblé au commencement de l'année 1532, présenta une Adresse au Roi, pour le prier de consentir qu'on travaillât à corriger certains Abus, qui s'étoient introduits dans les Immunités Ecclésiastiques. C'étoit le Roi lui-même, qui par ses Emissaires avoit induit le Parlement à lui présenter cette Adresse. Il craignoit de trouver de grandes oppositions de la part des Ecclésiastiques, tant par rapport à son Divorce, qu'à l'égard de sa Supremacie, sachant bien que la plupart étoient très attachés au Pape: c'est pour cela qu'il vouloit leur faire comprendre combien ils auroient besoin de sa protection, s'il arrivoit qu'ils fissent des efforts pour s'opposer à ses desseins. C'étoit-là l'unique but de cette démarche. Mais pour

on peut hardiment la nommer un Acte public du Clergé, en forme de Lettres-Patentes, & non un simple Placet.

(4) La Reine fut prémierement à *Moor*, ensuite à *East-Hamstead*, & en dernier lieu à *Ampt-hill*.

(5) Quoique le Roi eût secoué le joug du Pape, il ordonna que l'on exécutât à la rigueur les Loix contre les Hérétiques; en conséquence de quoi trois Protestans furent brulés vifs, attachés à un poteau, savoir, *Bilney* & *Bayfield*, cette même année; & *Baynam*, le mois d'Avril suivant. *Bilney* fut exécuté à *Norwich*: *Bayfield*, & *Baynam* le furent à la Place de *Smithfield*, à *Londres*.

Henri VIII.

pour ne pas effaroucher le Clergé, il se contenta de permettre qu'on retranchât quelques petits Abus; & en même tems, pour compenser cette perte, il fit ensorte que le Parlement fit un Acte pour abolir les *Annates* (1), qui étoient un grand fardeau pour l'Eglise Anglicane, & pour fixer le prix des Bulles des Evêchés. Il fut ordonné par ces Acte, que si le Pape refusoit de donner des Bulles, on s'en passeroit, & que les Evêques seroient établis dans leurs Sieges par d'autres voyes. Mais comme le Roi n'avoit pas encore perdu toute esperance de se raccommoder avec le Pape, il fit en sorte que le Parlement lui donna pouvoir d'abolir cet Acte, s'il le jugeoit à propos. Le Pape se plaignit de ce Statut; mais les Ministres du Roi lui répondirent, qu'il auroit pu s'épargner ce chagrin, puisqu'il avoit été averti; & que néanmoins, il y avoit encore quelqua ressource.

Acte pour abolir les Annates.

Thomas Audley fait Grand-Chancelier.

Après que cet Acte fut passé, *Thomas Morus* Grand-Chancelier se démit de sa Charge, & le Grand Sceau fut commis à la garde de *Thomas Audley*.

Clemens VII voyant le train que les affaires prenoient en Angleterre, se trouvoit fort embarassé. *Henri*, en faisant abolir les Annates, lui avoit fait comprendre, que ce n'étoit qu'un échantillon de ce qu'il pourroit faire dans la suite, & qu'il étoit en état de pousser les choses plus loin. D'un autre côté, l'Empereur la menaçoit hautement, s'il contentoit le Roi d'Angleterre dans l'affaire du Divorce; & se trouvoit effectivement en état d'ôter Florence à la Maison de *Medicis*, avec la même facilité qu'il l'en avoit mise en possession. Le Pape se voyoit donc, comme il le disoit lui-même, entre l'enclume & le marteau, en danger de perdre l'Angleterre pour l'Eglise, ou l'Etat de Florence pour sa Maison. Dans ces embaras, il fut quelque tems sans oser se determiner. Mais enfin, son intérêt particulier ayant prévalu, il déclara aux Ministres d'Angleterre, qu'il ne pouvoit plus se dispenser de faire citer le Roi, pour pouvoir juger l'Appel de la Reine. Sur cela, *Karne* fut envoyé à Rome, avec le titre nouveau d'*Excusateur*; pour représenter les raisons que le Roi avoit de ne pas comparoître. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût sommé de comparoître par Procureur, après les Vacances qui devoient finir le 1 d'Octobre. *Henri* protesta contre cette Citation, étant appuyé de la décision de quelques Universités; & néanmoins, il fut encore cité le 4 d'Octobre. Mais comme le Pape devoit aller s'aboucher avec l'Empereur à Bologne, il promit que l'affaire du Divorce demeureroit sursise jusqu'à son retour.

Embaras du Pape.

Il cite Henri à Rome.

Ce Roi y envoye un Excusateur.

Conference entre le Pape & l'Empereur.

Au mois d'Octobre de cette même année, *François I* & *Henri* s'aboucherent en Picardie; & quelques-uns prétendent qu'au retour de cette Entrevue, *Henri* épousa secretement *Anne de Bollen* à Calais. Il y a pourtant plus d'apparence, que ce Mariage ne fut celebré qu'au mois de Janvier suivant.

Et entre les Rois d'Angleterre & de France.

Henri épouse Anne de Bollen.

Le Parlement s'étant rassemblé au mois de Fevrier de l'année 1533, fit un Acte, qui défendoit de porter des Appels à la Cour de Rome. Peu de tems après, *Thomas Cranmer* fut fait Archevêque de Cantorbery, à la place de *Warham*, qui étoit mort dès l'année precédente. Environ ce même tems, *Henri* rendit public son Mariage avec *Anne de Bollen*, quoique son prémier Mariage ne fût pas encore dissous. Mais il y avoit quelque nécessité de le publier, parce que la nouvelle Reine étoit enceinte.

Cranmer fait Archevêque de Cantorbery.

Henri rend son Mariage public.

Enfin, *Cranmer* ayant pris possession de sa nouvelle Dignité, fit citer la Reine *Catherine* à comparoître devant lui le 20 de Mai (2); & comme elle refusa d'obéir, il donna le 23 du même mois une Sentence, qui declaroit nul le prémier Mariage du Roi; & quelques jours après, il en donna une autre, qui confirmoit le second Mariage avec *Anne de Bollen*, qui fut ensuite couronnée le 1 de Juin. On ne peut guere disconvenir, qu'il n'y ait eu de l'irrégularité dans la conduite du Roi: car puisqu'il vouloit faire casser juridiquement son premier Mariage, il semble qu'il devoit attendre que cela fût fait, pour celebrer le second. Dès que le prémier Mariage fut cassé, le Roi en fit informer *Catherine*, & tâcha de lui persuader de se soumettre à la Sentence de l'Archevêque; mais ses efforts furent inutiles.

Cranmer cite devant lui Catherine, déclare son Mariage nul, & confirme celui d'Anne de Bollen.

Remarque sur ce sujet.

Inflexibilité de Catherine.

Depuis ce tems-là, elle ne fut plus reconnue que pour Princesse Douairiere de Galles (3). Sur l'information que le Pape reçut de ce qui s'étoit passé en Angleterre, il cassa les deux Sentences de l'Archevêque de Cantorbery, & en donna une comminatoire contre le Roi, si dans un certains tems, il ne rétablissoit pas toutes choses au même état où elles étoient avant les deux Sentences de l'Archevêque. Mais le Roi & l'Archevêque en appellerent au Concile Général.

Henri VIII.

Son Titre.

Le Pape annulle les Sentences de Cranmer, &c.

Le Mariage du Duc d'*Orleans* avec *Catherine de Medicis* ayant enfin été arrêté, le Pape & le Roi de France se rendirent à Marseille, où le Mariage fut consommé. Ce n'étoit pas-là le seul motif de cette Entrevue. Le Pape vouloit détacher le Roi de France des intérêts du Roi d'Angleterre; & le but de *François I* étoit de porter le Pape à donner satisfaction à *Henri*, dans la pensée de s'unir ensuite avec eux contre l'Empereur, afin de recouvrer Genes & Milan. Ce fut dans cette vue, qu'il pressa beaucoup *Henri* d'envoyer quelqu'un de confiance à Marseille; & sur ses instances, *Henri* fit choix du Duc de *Norfolck*. Mais dans cet intervalle, ayant été informé de la Sentence donnée à Rome contre lui, il rappella son Ambassadeur qui étoit déja en chemin, & envoya *Gardiner*, *Bryan* & *Bonner* à Marseille.

Mariage du Duc d'Orleans avec Catherine de Medicis.

Entrevue entre le Pape & le Roi de France à Marseille.

Henri y envoye le Duc de Norfolck, qu'il rappelle en substituant d'autres à sa place.

Dans l'Entrevue que le Pape & *François I* eurent ensemble, *François* tourna le Pape de tant de côtés, qu'enfin il obtint de lui, qu'on chercheroit des expédiens pour donner satisfaction à *Henri*. Mais *Bonner* faillit à gâter tout, en signifiant au Pape en personne l'Appel de sa Sentence au futur Concile Général, de la part du Roi & de l'Archevêque. Dès que *François* fut de retour à Paris, il envoya en Angleterre *Jean du Bellay* Evêque de Paris, pour communiquer au Roi les expédiens qui avoient été imaginés pour terminer l'affaire du Divorce à sa satisfaction. *Henri* ayant goûté ces expédiens, l'Evêque de Paris partit en poste, quoique ce fût au mois de Décembre, pour en aller informer le Pape. La seule difficulté que *Clément VII* y trouva, fut qu'il ne pouvoit entierement s'assurer sur la simple parole du Roi d'Angleterre, & il souhaita d'en avoir un Engagement par écrit. Sur cela, on dépêcha promtement un Courier en Angleterre, & on lui fixa un certain tems pour son retour; le Pape protestant, que si le Courier n'étoit pas retourné au tems marqué, il donneroit une Sentence contre *Henri*. Comme il avoit lui-même amusé le Roi pendant plusieurs années, il craignoit d'être traité de la même sorte.

Le Pape promet satisfaction à Henri.

Henri goûte les expédiens.

Le Pape veut de lui un engagement par écrit.

Dès que les Ministres de l'Empereur furent informés de l'engagement du Pape, ils le presserent extraordinairement de la revoquer, & lui firent de grandes menaces pour l'y obliger: mais il n'osa faire cette démarche. Tout ce qu'ils purent obtenir de lui fut, que si la réponse du Roi d'Angleterre n'arrivoit pas au tems qui avoit été fixé, il donneroit Sentence contre lui. Le Courier n'étant pas arrivé le jour qu'il étoit attendu, les Ministres de l'Empereur presserent tellement le timide Pontife, & lui firent de si terribles menaces, qu'encore que l'Evêque de Paris ne demandât qu'un délai de six jours, il ne put jamais l'obtenir. Ainsi le Pape publia sa Sentence, par laquelle le Mariage de *Henri* avec *Catherine* étoit confirmé comme légitime, & il étoit ordonné à *Henri* de reprendre sa Femme, sous de grieves peines. Deux jours après, le Courier arriva portant l'Engagement du Roi; mais il fut trop tard: on ne put jamais obtenir du Pape qu'il revoquât la Sentence. Si ce Courier étoit arrivé deux jours plutôt, le Pape auroit donné une Sentence toute contraire, comme il l'avoit promis au Roi de France. Ainsi, la validité, ou l'invalidité du prémier Mariage de *Henri VIII*, n'ont dépendu que de la diligence d'un Courier.

Conduite des Ministres de l'Empereur, &c.

Voici les Actes les plus importans de ces six années, qui regardent l'affaire du Divorce.

Année 1528.

Bulle qui commet le Cardinal *Wolsey*, pour juger définitivement l'affaire du Divorce de *Henri VIII*. A Viterbe. Id. April. Pontific. V. Page 237.

Bulle qui fait Wolsey Juge, &c.

C'est ici la Bulle dont j'ai parlé, qui fut donnée au mois d'Avril

(1) Ces *Annates* étoient ainsi nommées, à cause que c'étoit l'entier revenu d'une année, de la nature des Prémices, ou Prémiers-fruits que chaque Evêque & Beneficier payoit au Pape dès qu'il entroit en possession de son Benefice. *Godwin (de Præsulibus Angliæ)* a donné la valeur de chaque Evêché, selon le Livre du Roi, & la somme à laquelle ils étoient taxés à l'égard des Prémiers-fruits qu'ils devoient payer au Pape. Il ne sera pas hors de propos d'inserer ici cette evaluation.

EVECHÉ'S, *&* *leur Evaluation*.

Dans le Livre du Roi.	l.	s.	d.	Dans le Livre du Pape.		
Canterbery	2816	17	9	2250	0	0
L'ordinaire étoit de payer pour le *Pallium*				1125	0	0
Londres	1119	8	4	675	0	0
Winchester	2491	9	$8\frac{3}{4}$.	4800	0	0
Ely	2134	18	$5\frac{1}{4}$.	2800	0	0
Lincoln	894	18	$1\frac{1}{2}$.	2000	0	0
Coventry & Litchfield	559	17	$7\frac{1}{2}$.	680	0	0
Salisbury	1385	5	0	1125	0	0

Dans le Livre du Roi.	l.	s.	d.	Dans le Livre du Pape.		
Bath & Wells	533	1	3	172	0	0
Exeter	500	0	0	2400	0	0
Norwich	899	8	$7\frac{1}{2}$.	2000	0	0
Worcester	1049	17	$3\frac{1}{2}$.	450	0	0
Hereford	768	10	$10\frac{3}{4}$.	405	0	0
Chichester	677	1	3	133	4	0
Rochester	385	3	6	342	10	0
S. Davids	426	1	$10\frac{1}{2}$.	377	10	0
Landaff	154	14	1	157	10	0
Bangor	132	16	$4\frac{1}{2}$.	28	7	
S. Asaph	131	16	$4\frac{1}{2}$.	28	7	
Yorck	1609	19	7	4000	0	0
Payé pour le *Pallium*				2000	0	0
Durham	1821	1	5	1025	0	0
Carlisle	531	4	$11\frac{1}{2}$.	225	0	0
Total	21023	12	$6\frac{3}{4}$.	30289	0	0

HENRI VIII.

d'Avril 1528, pendant que *Lautrec* s'approchoit de Naples. En voici quelques Extraits.

CLEMENS EPISCOPUS, &c.

SAné ad aures nostras, ex plurimorum fidei dignorum relatione, frequenter perlatum est, de validitate illius matrimonii, quod charissimus in Christo filius, Henricus Angliæ Rex illustris, &c. cum Catharina Regina, Sedis Apostolicæ dispensatione prætensa, contraxisse & consummasse dignoscitur, obortam in partibus illis quæstionem, quæ licet in publicum Ecclesiæ Judicium deducta hactenus non fuerit.

Il faut remarquer, qu'il n'est parlé dans cette Bulle, ni de *motu proprio*, ni d'aucune Requête présentée au Pape; mais qu'elle est uniquement donnée sur un bruit public.

Circumspectioni tuæ, adjuncto tibi venerabili Fratre nostro Archiepiscopo Cantorberiensi, totius Angliæ Primate, & Sedis Apostolicæ Legato nato, seu alio quocunque illius Regni Episcopo . . . . . dictumque matrimonium si ab alterutrâ parte petatur, prout animo conscientiæque tuæ Juris ratio persuaserit, validum, justum & legitimum ac firmum esse, aut è contra invalidum, injustum, illegitimum, nullumque fuisse & esse, pro valido, justo, legitimo, ac firmo, aut è contra invalido, injusto & illegitimo, nulloque haberi & deberi, definiendum, sententiandum & decernendum.

Denique tam Henrico Regi, quam Catharinæ Reginæ, ad alia vota commigrandi, licentiam in Domino, & facultatem tribuendum. . . . . . Tu quoque tam prolem ex primo matrimonio susceptam, si id ita expedire visum fuerit, quam ex secundo matrimonio susceptam, si id ita expedire visum fuerit, quam ex secundo matrimonio suscipiendam, legitimam decernendi. . . .

Nonobstantibus Conciliis Generalibus, Apostolicis Constitutionibus & Ordinationibus editis, cæterisque Censuris quibuscunque.

Année 1529.

Attestation touchant les differentes dates des Brefs, &c.

Attestation d'un Ecrivain des Brefs, & d'un Sécretaire du Pape, que dans les Lettres Apostoliques en forme de Brefs, l'année commence à Noël; mais que dans les Lettres en plomb, elle commence à la fête de l'Annonciation de la Vierge. Du 29 Mai. Page 294. A Rome.

Permission de Henri aux deux Legats.

Lettres-Patentes du Roi, pour permettre aux deux Légats d'exécuter leur Commission. Du 30 Mai. Page 295. A Windsor.

Brefs de Jules II, &c.

Attestation du Cardinal *Augustin* . . . . . du Titre de *S. Cyriaque*, que parmi tous les Recueils secrets des Brefs de *Jules II*, il ne s'en trouve que deux touchant le Mariage de *Henri VIII*, savoir, le 1er. du 6 de Juillet 1504, le 2d. du 22 Fevrier 1505. Du 31 Mai. Page 296. A Rome.

Citation de la Reine Catherine.

Citation de la Reine *Catherine*, pour comparoître devant les Légats, le 18 de Juin. Du 16 Juin.

Attestation de l'Evêque de *Bath & Wells*, qu'il a cité la Reine, selon l'ordre des Légats.

Avis de huit Evêques donné au Roi.

Acte de huit Evêques, qui certifient que le Roi leur ayant communiqué un Ecrit, contenant les raisons de ses scrupules sur son Mariage, ils ont été d'avis qu'il faloit consulter le Pape. Du 1 Juillet. Page 301.

Bref du Pape au Roi, &c.

Bref de *Clement VII* au Roi, dans lequel il déclare qu'il n'a pas eu intention d'user de Censures contre sa personne, dans l'Evocation de la Cause du Divorce, & que s'il y en a, elles doivent être attribuées au Juge, ou au Commissaire. Du 29 Août. Page 346. A Rome.

Calcul de tems.

Certificat, que dans les Brefs donnés sous l'Anneau du Pêcheur, l'année commence à Noël. Du 5 Décembre. Page 353.

Année 1530.

Certificat de l'Official de *Liege*, sur la date des Brefs. Du 21 Janvier. Page 355.

Anc en Manuscrit.

Extrait d'un Livre ancien écrit sur du parchemin, & fait par *Jaques de Lausanne*. Du 21 Mai. Page 290.

Jacobus de Lausanne *super Quartum Sententiarum, continens* 161 *Quæstiones.*

Secunda Conclusio principalis, in corpore 116 *Quæstionis.*

Secunda Conclusio de Dispensatione Papæ prohibita circa hoc. Papa in primo gradu affinitatis, sicut consanguinitatis, non potest dispensare, cum sit contra Jus Naturale & Divinum, quod Uxoribus Parentum exhiberemus reverentiam, sicut Parentibus etiam nostris. Item in Linea transversali in primo gradu prohibetur consanguinitas & affinitas Jure Divino & Naturali, nec Papa potest dispensare.

Unde etiam tempore Legis Mos. non licebat contrahere cum uxore Fratris, nisi ad suscitandum semen Fratris mortui. Nec modo licet Papæ super hoc dispensare, quod illa dispensatio facta fuit à Deo, sicut pluralitas uxorum. In aliis gradibus potest dispensare, ut id scriptum compers & inveni.

Décisions de plusieurs Universités, &c.

Décisions de plusieurs Universités touchant le Mariage de *Henri VIII*. Pages 391. 400. depuis Mai jusqu'en Septembre.

Voici la prémiere, qui est de l'Université d'Angers. Les autres sont dans le même sens.

Definimus neque Divino, neque Naturali Jure, permitti homini Christiano, etiam cum Sedis Apostolicæ auctoritate seu dispensatione, super hoc adhibitâ, relictam Fratris, qui etiam sine liberis post consummatum matrimonium decesserit, uxorem accipere vel habere.

Les autres Décisions sont: de la Faculté des Decrets de Paris: de l'Université de Bourges: de l'Université de Bologne: des Théologiens de l'Université de Paris: des Théologiens de Bologne: de l'Université de Toulouse: de l'Université de Ferrare: de l'Université de Padoue.

Lettre des Grands d'Angleterre au Pape sur l'affaire du Divorce.

Lettre des Grands d'Angleterre au Pape, sur l'affaire du Divorce. Page 405. Cette Lettre est signée du Cardinal *Wolsey*, de l'Archevêque *Warham*, de 2 Ducs, 2 Marquis, 13 Comtes, 4 Evêques, 28 Barons, 22 Abbés, 11 Chevaliers ou Docteurs. En voici quelques fragmens.

Nam quæ tandem infelicitas, ut quod duæ Academiæ nostræ, quod Academia Parisiensis, quod multæ aliæ Academiæ in Gallia, quod passim doctissimi, eruditissimi, & integerrimi viri, domi forisque, verum affirmant, & pro vero defendere tam verbo quam calamo se paratos ostendunt, id pro vero non obtineat à Sede Apostolica ille Princeps cujus ope atque præsidio sua stat Sedi Apostolicæ auctoritas, à tam multis ac potentissimis populis tam validè impetita, quibus partim ferro, partim calamo, partim voce atque auctoritate, sæpius in causa restitit? Et tamen solus illius auctoritatis beneficio non fruitur, qui curavit ut esset, quâ alii fruerentur.

Hæc autem si non vult, & qui pater esse debeat, nos tanquam orphanos relinquere decrevit, & pro abjectis habere, ita certè interpretabimur, nostri nobis curam esse relictam, & aliundè nobis remedia conquiremus.

Sont quidem remedia extrema semper duriora, sed morbum omnino levare curat ægrotus, & in malorum commutatione nonnihil esse spes, ut si minus sequatur quod bonum est, saltem quod est minus malum.

Année 1531.

Autres Décisions d'Universités.

Décisions de l'Université d'Orléans. Page 416.
Des Docteurs & Avocats de Paris. Page 417.
Des Docteurs de Paris & de la Faculté des Decrets. Page 420.

Il n'y a rien de particulier dans les Actes de l'année 1532.

Année 1533.

Copie du Traité de Mariage, &c.

Copie authentique du Traité fait pour le Mariage de *Henri VIII*, avec *Catherine d'Arragon*. Page 448.

Décision de la Province Ecclesiastique de Cantorbery, sur le prémier Mariage du Roi. Du 5 Avril. Page 454.

Restitution du Temporel, &c.

Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery à *Thomas Cranmer*. Du 29 Avril. A Westminster.

Sentence de Cranmer touchant le premier Mariage, &c.

Sentence de l'Archevêque de Cantorbery, qui annulle le prémier Mariage du Roi. Du 23 Mai. Page 462.

Décision de la Province Ecclesiastique d'Yorck, sur la Dispense de *Jules II*. Du 13 Mai. Page 472. A Yorck.

Appel du Roi au Concile General.

Appel du Roi au futur Concile Général, de la Sentence du Pape (4). Du 30 Juillet. Page 476. A Green.

Voici la précaution qu'il prenoit dans cet Appel.

Præmissa per nos solemni & expressa Protestatione, quod non est nostræ intentionis per infra scripta, aliquid contra Sanctam Catholicam & Apostolicam Ecclesiam, Sacrosanctæ Sedis Apostolicæ auctoritatem divinitus concessam, aliàs quam officii boni & Catholici Principis fuerit, dicere, asserere, seu moliri. Et si secus à nobis agitum contigerit, id revocare & emendare, atque catholicè corrigere prompti erimus, quam citò Nobis de hoc aperte constiterit, & legitime fuerit persuasum.

Permission au Collecteur du Pape, &c.

Permission du Roi au Collecteur du Pape, d'exercer sa Charge, *Durante bene placito*. Du 17 Juillet. Page 479. A Westminster.

A F-

Et comme chaque Ecclesiastique d'un rang inférieur payoit aussi une année en plein du revenu de son Bénefice, dès qu'il en étoit revêtu; il est aisé de conclure que le Pape tiroit trois fois plus des Benefices du bas-Clergé, que des Prélatures. Le Docteur *Burnet* remarque, qu'à compter depuis le commencement du Regne de *Henri VII*, jusqu'à la Reformation, 800000 Ducats avoient été portés d'Angleterre à Rome pour ce seul article, on comptoit alors les Ducats sur le pied de huit Chelins, ou sols sterling.

(2) *Catherine* fut sommée de comparoître à *Dunstable* près d'*Ampthil*, où elle faisoit sa residence, & où elle demeura encore trois ans; mais elle mourut à *Kimbolton*, dans le Comté de *Huntington*.

(3) Le Docteur *Burnet* dit pourtant, qu'elle ne voulut pas permettre que personne la servît, qui ne la traitât en Reine.

(4) Le Docteur *Burnet* rapporte que *Bonner*, qui porta cet Appel à Marseille, où le Pape s'étoit rendu alors pour s'aboucher avec *François I*, le fit avec tant de hardiesse, & parla au Pape avec tant d'emportement, que le Pape ne menaçoit pas de moins que de le faire jetter dans un chaudron de plomb fondu, ou de le faire bruler vif; de sorte qu'il fut contraint de se derober à la colere du Pontife.

Henri VIII.

AFFAIRES qui regardent le Cardinal WOLSEY.

Pouvoir de Wolsey sur l'esprit du Roi.

Jamais Ministre ou Favori n'a eu plus de pouvoir sur l'esprit de son Maitre, que le Cardinal *Wolsey* en a eu sur l'esprit de *Henri VIII.* Le Pape *Leon X* en etoit si convaincu, qu'il ne faisoit pas difficulté de dire à *Wolsey* même, qu'il n'ignoroit pas avec combien de facilité il pouvoit persuader ce qu'il vouloit au Roi, ou l'en dissuader. Il y a beaucoup d'apparence à ce que *Polydore Virgile* assure, que *Wolsey* fut le prémier qui inspira au Roi la pensée de faire Divorce avec la Reine *Catherine.* Il vouloit se venger de l'Empereur, qui l'avoit amusé par rapport au Papat; & en même tems de la Reine, qui ne pouvoit s'empêcher de lui reprocher les desordres de sa vie, indignes d'un Ecclésiastique, d'un Evêque, d'un Cardinal, & d'un Légat du S. Siege. Au commencement de l'affaire du Divorce, le Cardinal n'épargna ni peine, ni soins, pour la faire réussir à la satisfaction du Roi: mais dans la suite, il auroit souhaité que le Roi s'en fût désisté; & vraisemblablement, il travailla même à le lui persuader, soit qu'il fût rebuté par les difficultés, ou qu'il se fût laissé gagner par l'Empereur, ou par le Pape. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis l'arrivée de *Campegge* en Angleterre, *Wolsey*, qui avoit été auparavant tout de feu pour le Divorce, devint plus froid que la glace, & se prêta volontairement à tous les artifices dont son Collegue usoit pour tirer cette affaire en longueur. On peut même conjecturer des dernieres paroles qu'il dit en mourant, qu'il avoit travaillé à dissuader le Roi de cette poursuite: mais l'amour du Roi pour *Anne de Bollen*, fut un obstacle invincible au projet du Favori. Il crut sans doute, qu'il réussiroit par une autre voye, en faisant trouver au Roi des difficultés qui paroissoient insurmontables, par le moyen de *Campegge* son Collegue; & ce fut ce qui le perdit. Comme il se découvrit un peu trop, il s'attira l'inimitié d'*Anne de Bollen*, qui voulut se venger, & qui se trouva plus forte que lui. Elle fut sans doute aidée par la plupart des Courtisans, qui ne pouvoient endurer sans peine l'humeur impérieuse de ce Prélat.

Motifs de la conduite de Wolsey dans l'affaire du Divorce.

Son erreur & la source de sa ruine.

Accusations intentées à Wolsey.

Avant que *Campegge* partît pour s'en retourner à Rome, le Procureur-Général du Roi avoit porté à la Chambre Etoilée une accusation contre *Wolsey*, pour s'être ingeré d'exercer l'autorité de Légat du Pape, sans en avoir prémierement obtenu des Lettres-Patentes du Roi; en quoi il avoit violé les Statuts des *Proviseurs* & de *Præmunire*. Il est étonnant qu'un homme aussi habile que le Cardinal, eût négligé une formalité si essentielle selon les Loix d'Angleterre. Mais comme le Roi lui-même, toute la Cour, tout le Clergé, en un mot, tout le Royaume, le reconnoissoient pour Légat sans aucune difficulté, il oublia ou négligea de se munir d'un Acte si nécessaire. Ce fut-là, non la véritable cause, mais le prétexte de sa ruine. Quelques jours après, le Roi lui ôta le Grand-Sceau, quoiqu'il le lui eût donné pour toute sa vie; & dès le lendemain 18 d'Octobre, le Procureur-Général porta une nouvelle accusation contre lui, sur laquelle il fut condamné. Ses Biens furent confisqués au profit du Roi, & il fut mis hors de la protection des Loix. Cela fait, le Roi lui fit ordonner de quitter le Palais d'Yorck, qui fut depuis nommé *Whitehall*, & de se retirer à une Maison de campagne dans son Evêché de Winchester. Incontinent, il fut procédé à l'inventaire de ses Biens, & on lui trouva des richesses immenses, qui furent toutes saisies pour le Roi. Le Cardinal se voyant ainsi à la discretion de ses Ennemis, fit présenter une Requête au Roi, pour le supplier de lui accorder une Protection qui le mît à couvert des injures que les Particuliers pouvoient lui faire impunément. Il semble que le Roi commençoit alors à pancher vers la clémence. Non-seulement il lui accorda la Protection qu'il demandoit, mais même la faculté de pouvoir se défendre dans toutes les Cours de Justice. Il lui laissa l'Archevêché d'Yorck, & l'Evêché de Winchester; & lui envoya une certaine Bague, qui étoit un signal entre eux de la continuation de la bienveillance du Roi pour son Favori. Alors les Ennemis du Cardinal craignirent qu'il ne rentrât bientôt en faveur; & pour parer ce coup, ils assiegerent tellement le Roi, qu'enfin ils obtinrent que l'affaire du Cardinal seroit portée au Parlement. On produisit donc dans la Chambre des Seigneurs quarante-quatre Articles d'accusation contre lui, bien différens de ceux que le Procureur-Général avoit produits. Celui-ci s'en étoit tenu précisément à la forme expresse du Statut de *Præmunire*, qui portoit, que personne n'en pourroit être dispensé que par des Lettres-Patentes du Roi. Mais dans le fond, quoiqu'à toute rigueur on pût dire que le Cardinal avoit violé ce Statut, ce n'étoit néantmoins qu'une véritable chicane, puisque si le Roi n'avoit pas expressément approuvé la Légation du Cardinal par des Lettres-Patentes, il avoit en mille occasions reconnu son autorité. Ainsi, dans ces nouveaux Articles, où il n'étoit fait aucune mention de ce défaut de formalité, le Cardinal étoit accusé d'avoir usé tyranniquement de son pouvoir, & du crédit qu'il avoit auprès du Roi, & d'avoir malversé dans l'administration de sa Charge de Chancelier. Il y avoit un Article entre autres, qui portoit, que le Cardinal n'ignorant pas qu'il avoit la Verole, avoit eu l'audace de s'approcher souvent de la personne du Roi, & de lui parler à l'oreille, en l'infectant de son haleine. La Chambre Haute jugeoit qu'il étoit coupable de Haute-Trahison: mais (1) Cromwell entreprit sa défense dans la Chambre des Communes, non en excusant ses fautes, mais en faisant voir que ce n'étoient pas des crimes de Trahison, comme ses Ennemis le prétendoient.

Le Roi lui ôte le Grand-Sceau. Sa condamnation, &c.

La Roi lui promet sa protection.

Et lui envoye une bague.

Wolsey est accusé devant le Parlement.

Henri VIII.

La Chambre Haute le juge coupable de Haute-Trahison.

La Chambre des Communes plus modérée.

Cette affaire paroissoit un peu assoupie, par le refus des Communes d'entrer dans la passion des Seigneurs. Cependant, le Cardinal demeuroit toujours relegué à la Campagne (2), flottant entre l'esperance & la crainte, & incertain à quoi le Roi pourroit se déterminer sur son sujet. Enfin il crut avoir lieu de tout esperer, puisque le Roi lui accorda un Pardon en forme, le plus ample, & le plus circonstancié dont on eût jusques alors vu d'exemple. Quelques jours après, le Roi fit avec lui certaines Conventions, par lesquelles il lui laissoit l'Archevêché d'Yorck, & les Titres d'Evêque de Winchester & d'Abbé de S. Albans, se reservant néanmoins les revenus de ces deux derniers Bénéfices. De plus, il lui assignoit une Pension de mille livres sterling sur l'Evêché de Winchester, & lui faisoit présent d'une somme de 6374 livres sterling en Meubles tirés de ses propres Meubles, qui avoient été confisqués. Le reste de ses Biens immenses demeura au Roi, aussi bien que les deux Colleges d'Ipswich & d'Oxford, qu'il avoit fondés. Tous les revenus de ces deux Maisons furent saisis pour le Roi, qui fonda de nouveau ces mêmes Colleges, sous le nom de Colleges de *Henri VIII.*

Le Roi lui pardonne.

Il paroît par-là, que le dessein du Roi n'étoit pas de perdre absolument le Cardinal; mais seulement de le réduire à un état de médiocrité. Selon cette intention, il lui accorda la permission d'aller résider dans son Archevêché d'Yorck, où il n'avoit jamais été, & où il étoit nécessaire qu'il fût installé solemnellement, pour pouvoir faire les fonctions Ecclésiastiques: car jusqu'alors, il s'étoit contenté du Titre & des revenus. Cela fut cause qu'il s'arrêta quelques jours à *Cawood*, pour y attendre que tout fût prêt pour son installation. Mais dans ce même tems, ses Ennemis qui voyoient le Roi pancher de plus en plus vers la clémence, & qui craignoient le retour d'un Ministre si dangereux, firent jouer tant de machines, & mirent tant de soupçons dans l'esprit du Roi, que lorsque le Cardinal s'y attendoit le moins, il vit arriver le Comte de Northumberland, qui l'arrêta de la part du Roi, pour crime de Haute-Trahison. Vraisemblablement, sa perte étoit résolue; mais il eut le bonheur (3) de mourir en chemin, pendant qu'on le menoit à Londres. Avant que d'expirer, il dit à l'Officier qui le conduisoit, que si jamais il avoit l'honneur d'entrer dans le Conseil du Roi, il se gardât bien de lui mettre dans l'esprit, des choses qu'il voudroit pouvoir en ôter dans la suite. Selon les apparences, il faisoit allusion à l'affaire du Divorce. Il dit aussi, que s'il avoit servi Dieu avec la même ardeur qu'il avoit servi le Roi, il n'en auroit pas été abandonné. Mais certainement, il n'avoit pas lieu de tant vanter sa fidelité pour le Roi, puisque dans tous ses conseils, il n'avoit presque jamais consideré que ses propres intérêts.

Wolsey arrêté pour crime de Haute-Trahison. Sa mort.

Parmi les Actes qui regardent le Cardinal *Wolsey*, il s'en trouve un assez grand nombre sur la fondation des deux Colleges d'Ipswich & d'Oxford, qu'il avoit projettée, & commencé même à exécuter, avant l'affaire du Divorce. Il l'acheva pendant le cours de cette poursuite, profitant habilement de la disposition où *Clément VII* se trouvoit, de ne rien refuser au Roi, afin de lui faire endurer plus aisément les délais artificieux dont il usoit par rapport à l'affaire principale. Cela suffit pour faire comprendre le but des Actes qui regardent ces deux Colleges, & que je mettrai en leur rang, selon l'ordre des années.

Voici les principaux Actes qu'on trouve dans ces six années, sur les affaires du Cardinal *Wolsey*, & sur ses deux Colleges.

Année 1528.

Bulle de *Clément VII*, qui permet au Cardinal *Wolsey* de donner pouvoir à un seul Evêque, assisté de quelques Abbés, de dégrader les Prêtres qui auront commis quelque crime, afin qu'ils puissent être jugés par la Justice Séculiere. A Orvieto. 4 Id. Maji. Page 239. Cette Bulle étoit donnée à la requisition de *Wolsey*.

Bulle qui permet de dégrader, &c.

Bulle qui permet à *Wolsey* de supprimer cinq Monasteres, pour en appliquer les revenus à son College d'Ipswich. *Motu proprio.* Prid. Id. Maji. Page 243. Ibid.

Et de supprimer certains Monasteres.

Bulle qui supprime le Monastere de *S. Pierre* d'Ipswich, pour en faire un College. Prid. Id. Maji. Page 243. Ibid.

Autre semblable, qui supprime une Eglise Paroissiale, pour le même usage. Prid. Kal. Jun. Page 243. Ibid.

Trois autres Bulles sur le même sujet. Pages 244. 245. Ibid.

Don fait par le Roi au College d'Oxford, fondé par le Cardinal *Wolsey*. Du 6 Juillet. Page 255. A Hamptoncourt.

Don du Roi, &c.

La

(1) Ce fut le même Cromwell, que son mérite & son habileté firent monter d'un Poste à un autre, jusqu'à ce qu'il fut créé Comte d'Essex, Lord Grand-Chambellan, &c.

(2) Le Cardinal demeuroit alors à *Asher*, Maison près de Hampton.

HENRI VIII.

Don de l'Evêché de Winchester.

La garde de l'Evêché de Winchester, vacant par la mort de *Fox*, donnée au Cardinal *Wolsey*. Du 20 Octobre. Page 268. A Westminster.

Autre Bulle pour supprimer des Monasteres, &c.

Bulle qui donne pouvoir aux deux Légats *Wolsey* & *Campegge*, de supprimer les Monasteres où il y a moins de douze Religieux ou Religieuses, & de les annexer à d'autres. Prid. Id. Novemb. Page 272. A Rome.

Ordre du Pape aux deux Légats, de s'informer, si selon la Requête du Roi, il est avantageux au Royaume, de supprimer quelques-uns des grands Monasteres, pour les changer en Eglises Cathédrales. Page 273. Ibid.

Année 1529.

Bulle du Pape.

Bulle qui confere au Cardinal *Wolsey* l'Evêché de Winchester, sans préjudice des autres Bénéfices qu'il possede. 4. Id. Febr. Page 287. A Rome.

Autre Bulle.

Bulle qui donne pouvoir aux Légats de supprimer les Monasteres qu'ils jugeront à propos, pour les changer en Eglises Cathédrales. 4. Id. Jun. Page 291. Ibid.

Commissaires pour la Chancelerie.

Commissaires nommés pour soulager le Cardinal *Wolsey*, dans les fonctions de Chancelier. Du 11 Juin. Page 299. A Westminster.

C'étoit dans le tems que les Légats étoient occupés à juger l'affaire du Divorce.

Permission à Wolsey d'avoir des Procureurs.

Permission au Cardinal *Wolsey*, de nommer des Procureurs pour répondre pour lui à la Chancelerie. Du 9 Octobre. Page 348. Ibid.

Le Grand-Sceau donné à Thomas Morus.

Mémoire qui marque, que le 17 d'Octobre, *Wolsey* a délivré le Grand-Sceau aux Ducs de *Norfolck* & de *Suffolck* Commissaires du Roi; & que le 25 du même mois, le Roi l'a donné à *Thomas Morus*, comme Grand-Chancelier. Page 349.

Procureurs de Wolsey.

Procureurs nommés par *Wolsey*, en Chancelerie. Du 27 Octobre. Page 350.

Protection du Roi pour le Cardinal *Wolsey*, *durante beneplacito*; & permission au même, de se défendre dans toutes les Cours. Du 18 Novembre. Page 351. A Westminster.

Il paroît par cet Acte, que *Wolsey* avoit été mis hors de la protection des Loix le 9 d'Octobre, & condamné encore le 20 par un autre Jugement.

Année 1530.

Lettres de Pardon, &c.

Lettres de Pardon pour le Cardinal *Wolsey*. Du 12 Fevrier. Page 366. Ibid.

Ce Pardon renferme toutes les violations des Loix, dont le Cardinal pouvoit s'être rendu coupable jusqu'à ce jour-là.

Conventions entre le Roi & le Cardinal.

Conventions entre le Roi & le Cardinal. Du 17 Fevrier. Page 371.

Don du Roi, &c.

Don du Roi au Cardinal, en Meubles confisqués, évalués à la somme de 6374 livres sterling. Page 274.

Informations touchant les biens de Wolsey.

Commission du Roi, pour prendre des informations touchant les Biens qui ont appartenu au Cardinal *Wolsey*. Du 14 Juillet. Page 403. A Westminster.

Année 1531.

Cessions, &c.

Cession faite au Roi, du College du Cardinal à Oxford, par le Doyen, &c. Du 15 Janvier. Page 409. A Oxford.

Autre semblable, du Prieuré de la Trinité à Londres. Du 24 Fevrier. Page 411.

AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

Cet Article ne m'arrêtera pas longtems: mais il est pourtant nécessaire d'en dire un mot pour la suite.

Jaques Roi d'Ecosse prend en mains les rênes du Gouvernement.

Jaques V étoit toujours entre les mains du Comte d'*Angus*, de *George Douglas* son Frere & d'*Archibald Douglas* leur Oncle, qui étoient Régens du Royaume. Mais dans l'année 1528, *Marguerite* Mere du Roi, qui avoit fait casser son Mariage avec le Comte d'*Angus*, & qui s'étoit remariée avec *Henri Stuart*, sut si bien prendre ses mesures, qu'elle persuada au jeune Roi de se tirer d'entre les mains de ses Tuteurs. Suivant ce projet, le jeune Roi s'étant échapé, alla se renfermer dans Sterlin, où il publia une Proclamation qui ordonnoit de ne plus reconnoître les Régens. Ces trois Seigneurs firent diverses tentatives pour recouvrer leur autorité, & prirent même les armes pour parvenir à ce but. Mais ils ne purent empêcher, que dans un Parlement qui se tint au mois de Septembre, le Roi ne prît entre ses mains les rênes du Gouvernement. Après cela, les *Douglas* furent condamnés comme Rebelles, & leurs Biens confisqués au profit du Roi. Ils ne laisserent pourtant pas de demeurer armés. Mais peu de tems après, *Henri VIII*, qui craignoit qu'on ne portât *Jaques* à rompre avec lui, & à qui une Guerre avec l'Ecosse ne convenoit nullement dans les conjonctures où il se trouvoit, trouva le moyen de faire avec lui une Trève pour cinq ans. Il obtint, par un Article séparé, que les *Douglas* pourroient se retirer en Angleterre, & y demeurer, à condition que s'ils venoient à faire quelque course en Ecosse, *Henri* répareroit le dommage, comme s'il avoit été fait par ses propres Sujets.

Ses Tuteurs déclarés Rebelles.

Henri fait une Trève avec lui.

HENRI VIII.

En 1532, il y eut entre les deux Rois quelque brouillerie, qui fut sur le point de causer une rupture: mais tout fut accommodé, par la médiation du Roi de France.

Voici les Actes qui regardent l'Ecosse.

Année 1528.

Trève de cinq ans.

Traité de Paix pour cinq ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Barwick. Du 14 Décembre. Page 278.

Année 1529.

Ratification du Traité précédent, par le Roi d'Ecosse. Du 28 Janvier Page 286. A Edimbourg.

Année 1533.

Autre Trève.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour une année finissant à la fête de S. Michel 1534. Du 1 Octobre. Page 480. A Newcastle.

SUITE DES EXTRAITS DU XIV TOME, ET DU COMMENCEMENT DU XV, depuis 1534, jusqu'au commencement de 1547.

Le reste du XIV Tome des Actes Publics contient les Actes qui ont du rapport aux évenemens de l'Histoire, depuis le commencement de l'année 1534, jusques vers le milieu de l'année 1543. M. *Rymer* a eu plus d'égard à la proportion des Tomes de son Recueil, qu'aux Epoques qui peuvent distinguer les matieres. Pour moi, qui n'ai pour but que de marquer la rélation des Actes avec les évenemens qu'on trouve dans l'Histoire, je me crois obligé de suivre une autre méthode, & de pousser cet Extrait jusqu'à la mort de *Henri VIII*, quoique par-là, je ne puisse éviter d'entrer dans le XV Tome, qui contient les trois dernieres années de ce Regne. Il me semble, qu'on peut commodément diviser les matieres de ces treize dernieres années de *Henri VIII*, en quatre Articles principaux. Le prémier contient les Affaires qui regardent la Religion. Le II. les Affaires étrangeres. Le III. les Affaires entre l'Angleterre & l'Ecosse; & le IV. les Affaires domestiques. Ce seroit un travail infini, que d'entreprendre d'expliquer en détail l'occasion & le motif de chaque Acte particulier, qui se trouve dans ce Recueil. Mais en les réduisant à certains chefs, on peut faire voir en gros, ce qu'il y a de plus utile.

I. *AFFAIRES QUI REGARDENT LA RELIGION.*

Deux raisons m'empêchent de m'étendre beaucoup sur cet Article. La prémiere est, que tout ce qui regarde les changemens faits dans la Religion en Angleterre, a été écrit avec tant de soin & d'exactitude par l'illustre Auteur de *l'Histoire de la Reformation*, qu'il seroit presque impossible d'abreger son Ouvrage, sans le gâter. La seconde raison est prise de l'inutilité d'un semblable Abregé par rapport au présent Extrait, puisque les Actes sur cette matiere, contenus dans ces 13 dernieres années, sont en petit nombre, par la raison que j'ai ci-devant indiquée. Il suffit donc, comme il me le semble, de marquer en gros ce qui s'est fait à cet égard dans chaque année; & d'indiquer ensuite les Actes du Recueil, qui ont du rapport à ces évenemens.

1534. La substance de l'Accommodement projetté entre *Clement VII* & *Henri*, mais qui fut rompu par la précipitation du Pape, étoit, que la Cause du Divorce seroit jugée par le Sacré College; & que les Cardinaux partisans déclarés de l'Empereur, seroient exclus du nombre des Juges. Le Docteur *Burnet* remarque fort judicieusement en cet endroit, que quiconque connoîtra bien le caractere de *Henri VIII*, ne jugera jamais que ce Prince se fût engagé à envoyer un Procureur à Rome, & à consentir que sa Cause y fût jugée, sans être assuré du succès. Mais j'ai à faire une autre remarque, dont j'abandonne la justesse au jugement du Lecteur.

Henri s'étoit fait attribuer la Suprémacie de l'Eglise Anglicane. C'étoit une Prérogative dont il fut toujours très jaloux. Il falloit pourtant, pour s'accommoder avec le Pape, se désister nécessairement de cette Prérogative; & j'avoue, que je ne vois aucune apparence qu'il ait jamais eu cette intention. Voici ce qui me le persuade. L'Evêque de Paris partit de Londres pour Rome, au mois de Décembre 1533, je ne saurois dire en quel jour,

toncourt, appartenante à l'Evêché de *Winchester*. L'endroit où il se rendit ensuite, fut *Richemont*.

(3) Il mourut à l'Abbaye de *Leycester*, le 29 de Nov. 1530, & fut enseveli le lendemain.

Henri VIII.

jour, non plus que le jour de son arrivée à Rome. Ensuite, un Courier fut envoyé de Rome à Londres, & renvoyé de Londres à Rome. Qu'on suppose toute le diligence possible dans ces trois voyages, il est comme impossible que *Henri* ait pu recevoir le nouvelle de la Sentence du Pape donnée contre lui, avant le mois de Fevrier 1534. Cependant le Parlement, qui s'étoit assemblé le 15 de Janvier, avoit déja fait des démarches, qui font voir qu'on ne s'attendoit pas en Angleterre à un Accommodement avec le Cour de Rome. Cela me fait juger, que le Roi usoit d'artifice en cette occasion, & qu'il feignoit de desirer un Accommodement, pour engager le Pape à donner une Sentence en sa faveur, & pour en tirer quelque avantage dans la suite, sans avoir intention de s'en tenir à ce prétendu Accommodement. Le Docteur *Burnet* passe fort légerement sur cette difficulté, soit qu'il n'y ait pas fait attention, ou qu'il n'ait pas cru qu'il fût à propos de la presser. Après avoir rapporté que le Chevalier *Karne*, que le Roi envoyoit à Rome pour y faire le fonction de son Procureur, trouva en chemin l'Evêque de Paris, qui l'informa du mauvais succès de l'affaire, il continue ainsi: Henri, *outré de se voir le jouet de la Cour de Rome, & desespéré de la démarche qu'il venoit de faire, ne garda aucunes mesures dans son ressentiment. Il résolut donc de rompre avec le Siege de Rome.* Cela semble marquer, que *Henri* ne prit cette résolution, qu'après avoir été informé de ce qui s'étoit passé à Rome: mais ce n'est pas cela. Voici ce que le même Historien ajoute immédiatement aux paroles précedentes. *Et il s'étoit déja préparé, ayant déja fait changer dans le Parlement tenu depuis le 15 de Janvier jusqu'au dernier jour de Mars, toute la constitution du Gouvernement Spirituel de ses Etats.* Quel auroit pu être son but en faisant changer tout le Gouvernement Spirituel de ses Etats, s'il avoit eu véritablement intention de s'en tenir à l'Accommodement projetté avec le Cour de Rome, dont il avoit lieu d'attendre à tout moment la nouvelle? Mais en supposant qu'il usoit de cet artifice pour faire justifier son Divorce par une Sentence juridique du Pape, & ensuite se moquer de lui, je ne vois rien en cela qui me paroisse contradictoire.

Le Parlement dont je viens de parler, qui dura depuis le 15 de Janvier jusqu'à le fin de Mars, fit divers Actes, qui ne marquoient rien moins qu'une envie sincere de se raccommoder avec Rome. Par le prémier, il ôta aux Evêques le connoissance du Crime d'Hérésie, sans altérer néanmoins les peines ordonnées contre les Hérétiques par les Loix précédentes. Il faut remarquer, que le grand but du Roi étoit de soumettre le Clergé, afin de pouvoir jouir en repos de sa Supremacie, sachant bien que ce n'étoit que de la part des Ecclésiastiques & des Moines, qu'il devoit attendre les plus grandes oppositions.

Connoissance du Crime d'Hérésie ôtée aux Evêques.

Par un second Acte, il fut ordonné qu'on examineroit les Constitutions Ecclésiastiques, afin de conserver celles qui seroient jugées nécessaires, & d'abolir les autres; & que pour cet effet, le Roi nommeroit trente-deux Commissaires, savoir, 16 du Corps du Parlement, & 16 du Corps du Clergé.

Examen des Constitutions Ecclésiastiques.

Un troisieme Acte confirma la Sentence donnée contre *Elisabeth Barton*, appellée communément *la Religieuse de Kent*. Cette Fille se prétendant inspirée, avoit prédit, que si le Roi épousoit *Anne de Bollen*, il mourroit dans un mois. Elle avoit de plus usé de diverses invectives & menaces contre le Roi, & contre ses Ministres. Plusieurs Prêtres, Moines, & autres, étoient entrés dans ce Complot, dont le but étoit de soustraire au Roi l'affection de son Peuple. *Warham* même, *Fisher*, & *Morus*, s'étoient laissés persuader que cette Fille étoit veritablement inspirée. Mais le Roi ayant ordonné qu'elle fût soigneusement examinée, toute l'intrigue fut découverte, & la Religieuse condamnée à mort avec ses complices. Quoi qu'ils eussent avoué leur crime, *Sanderus* n'a pas laissé de faire de ces gens-là autant de Martyrs. Il faut remarquer, que le Parlement confirma la condamnation d'*Elisabeth Barton*, avant qu'on eût reçu la nouvelle de la Sentence donnée par *Clement VII* contre le Roi. Cela confirme le remarque que j'ai faite ci-dessus, que selon les apparences, *Henri* ne cherchoit qu'à tromper le Pape dans l'Accommodement proposé; puisque, s'il eût agi de bonne foi, rien n'auroit été plus mal à propos, que de remuer l'affaire de la Religieuse de Kent, dans un tems où l'on attendoit à toute heure la nouvelle de l'Accommodement avec Rome.

Histoire de la Religieuse de Kent.

Ce même Parlement, après avoir reçu la nouvelle de ce qui s'étoit passé à Rome, fit encore quatre Actes, dont le prémier confirmoit l'abolition des *Annates*. Le second abolissoit entierement le Puissance du Pape en Angleterre, & regloit le maniere dont se feroit à l'avenir l'élection & la consécration des Evêques, sans avoir recours au Pape. Le troisieme abolissoit le *Denier de S. Pierre*, & toutes sortes de Bulles & de Mandats, émanés de la Cour de Rome. Le quatrieme cassoit & annulloit le Mariage du Roi avec *Catherine d'Arragon*, & confirmoit son second Mariage avec *Anne de Bollen*. De plus, il ordonnoit que tous les Sujets sans exception jureroient l'observation de cet Acte, sous peine d'être déclarés coupables de Trahison.

Abolition des Annates. Et de la Puissance du Pape, &c.

Le prémier Mariage du Roi cassé, & le second confirmé.

Dès que le Parlement fut séparé, le Roi envoya des Commissaires dans les Provinces, pour recevoir des Sujets le Serment dont je viens de parler; & les Commissaires n'oublierent pas d'inserer dans le Serment, qu'on reconnoissoit le Roi pour Chef suprême de l'Eglise Anglicane. *Fisher* Evêque de Rochester, & *Thomas Morus*, ayant refusé de prêter ce Serment, furent envoyés en prison.

Fisher & Morus envoyés en prison.

Clement VII étant mort au mois de Septembre, le Cardinal *Farneze* lui succeda, sous le nom de *Paul III*: mais le changement de Pape ne produisit aucun effet en Angleterre. Le Parlement se rassembla le 23 de Novembre, & fit encore divers Actes, qui tendoient à rompre tous les liens qui pouvoient encore tenir les Anglois attachés au Pape.

Election d'un nouveau Pape. Autres Actes contre le Pape.

Le 1. confirmoit au Roi le Titre de Chef suprême de l'Eglise Anglicane. Le 2. étoit contre ceux qui avoient l'audace de faire des invectives contre le Roi. Le 3. privoit les gens accusés de Trahison, du bénéfice des Asyles. Le 4. établissoit une forme de Serment, par rapport à l'Acte qui regloit la Succession à la Couronne. Le 5. fut fort fâcheux au Clergé, en ce qu'il rétablit en faveur du Roi, les Annates qui avoient été abolies par rapport au Pape. De plus, il accordoit au Roi la dixieme partie des revenus des Bénéfices. Le 6. ordonnoit l'établissement de 26 Evêques Suffragans, avec pouvoir à chaque Evêque Diocesain, de nommer deux Sujets, dont le Roi en choisiroit un. Ces Evêques Suffragans étoient proprement des Chorévêques (1).

Le même Parlement condamna *Fisher* & *Morus* à une prison perpetuelle, & le Roi les excepta expressément de l'Amnistie qu'il accorda peu de tems après (2).

Fisher & Morus exceptés de l'Amnistie.

Le Parlement s'étant séparé, le Roi ordonna par une Proclamation, que le nom de *Pape* fût effacé dans tous les Livres où il se trouvoit, afin d'en abolir le mémoire, s'il étoit possible. Ensuite, tous les Evêques renoncerent expressément à l'obéissance de l'Evêque de Rome. Quelques-uns, sans doute, ne le firent qu'à regret. De ce nombre fut *Gardiner*, Evêque de Winchester. Mais une obéissance aveugle sur cette matiere, étoit le seul moyen de se conserver dans les bonnes graces du Roi.

Les Evêques renoncent à l'obéissance du Pape.

1535. *Henri* ayant ainsi rompu toute communication avec Rome, résolut d'employer tous les moyens possibles, pour soutenir ce qu'il avoit fait. Il ne pouvoit pourtant s'empêcher de voir, que le soumission de ses Sujets aux Loix qu'on venoit de faire, étoit dans un très grand nombre d'entre eux, un effet de la crainte, plutôt que du changement de leurs sentimens. Mais il crut que quelques exemples de rigueur seroient suffisans pour contenir le Peuple, & ce fut dans cette pensée, qu'il excepta *Fisher* & *Morus* de l'Amnistie générale. D'un autre côté, il s'appercevoit avec plaisir, que l'état où la Religion se trouvoit depuis la rupture avec Rome, le rendoit plus absolu. Les uns souhaitoient que la Reformation fût poussée plus loin, & les autres le craignoient. Ainsi, chacun des Partis tâchant par une complaisance aveugle d'acquérir ses bonnes graces, il en résultoit pour lui un degré d'autorité, auquel aucun de ses Predecesseurs n'étoit jamais parvenu; d'autant plus que la Suprémacie dont il étoit revêtu, le mettoit en état de faire plier le Clergé, qui n'étoit plus soutenu, comme autrefois, par le Pape.

Henri plus absolu que jamais.

Entre tous les Sujets, les Moines étoient les plus indociles. Ils ne cessoient point de decrier la conduite du Roi, comme étant l'unique auteur de tout ce qui s'étoit fait contre le Pape. Un Cordelier nommé *Payton* eut l'insolence en prêchant devant lui, de lui pr dire que les Chiens lecheroient son sang, comme ils avoient autrefois leché celui d'*Achab*. Ces invectives, qui tendoient manifestement à lui faire perdre l'affection de ses Sujets, lui causoient un tel chagrin, qu'il fit pendre divers Prieurs & Moines, qui s'en étoient rendus coupables. *Fisher* & *Morus* ayant refusé encore de prêter le Serment ordonné par le Parlement, furent aussi executés. *Paul III* en ayant reçu le nouvelle, fit dresser une Bulle qui excommunioit *Henri*, & délioit ses Sujets du Serment de fidelité; mais il en différa la publication, jusqu'à un tems plus convenable.

Le Cordelier Payton maudit le Roi en sa présence. Prieurs, &c. pendus. Fisher & Morus executés. Bulle d'Excommunication contre Henri.

Henri

(1) L'Evêque *Burnet* dit que les *Chorévêques* furent au commencement les Evêques de quelques Villages; mais qu'ensuite ils furent mis sous la jurisdiction de l'Evêque de la Ville prochaine. Ils furent établis avant le Concile de *Nicée*, & continués sur le même pied dans l'Eglise pendant plusieurs siecles. Mais les Evêques s'étant emparés de tout le pouvoir Spirituel, les Chorévêques furent supprimés, & l'on forgea une Epitre Decretale sous le nom du Pape *Damase*, qui les condamnoit. L'etendue des Dioceses en Angleterre faisoit qu'il étoit difficile aux Evêques de les gouverner avec l'exactitude necessaire; ainsi les Chorevêques furent nommés pour aider les premiers à s'acquitter de leur vigilance pastorale.

(2) L'Evêque dit, qu'ils furent tous deux mis en prison à la *Tour*; qu'on ne leur donna ni papier, ni encre, ni plumes; que le vieux Evêque étoit traité avec tant de rigueur à l'egard des vivres & des habits, qu'il n'étoit couvert que de haillons; & qu'on lui refusoit souvent du feu pour se chauffer.

(3) L'Evêque dit, qu'entre autre desordres abominables & monstrueux, on trouva que le peché de Sodomie se commettoit en plusieurs Maisons Religieuses; sans compter les Factions qui les divisoient, & les cruautés barbares qui se commettoient en quelques-unes. Il y en eut où l'on trouva des instrumens pour faire la Fausse-monnoye. L'Abbé de *Langdon*, prémier Monastere dont le Roi s'em-

HENRI VIII.

Henri veut abolir tous les Monasteres, mais on lui conseille de faire la chose par degrés. Visite des Monasteres.

Henri ne se contentant pas de faire exécuter les Loix à toute rigueur, contre quelques Moines trop insolens, pensoit de plus à supprimer tous les Monasteres. Il en fit la proposition à son Conseil: mais on lui fit comprendre, qu'il y auroit du danger à exécuter tout d'un coup cette résolution; & ce fut ce qui lui fit prendre le parti d'y travailler par degrés. Pour cet effet, il fit faire une Visite générale des Monasteres, de laquelle il donna la commission à Thomas *Cromwell* son Vicegerent, qui commit à cela certains Visiteurs. Ces gens-là ayant découvert beaucoup de desordres dans plusieurs de ces Maisons Religieuses, en prirent occasion de persuader aux Prieurs, ou Supérieurs, de se soumettre à la clémence du Roi; & de lui résigner leurs Maisons avec leurs revenus; & quelques-uns prirent ce parti. Ensuite, le Roi fit publier la Rélation de cette Visite, afin d'éloigner le Peuple de la vénération & de l'affection qu'il avoit pour les Moines, par la considération des desordres qu'on avoit trouvés dans les Monasteres, & qui vraisemblablement furent beaucoup exagerés (3). Cela même fournit au Roi un prétexte de publier une Ordonnance, par laquelle il permettoit aux Moines de quitter leurs Maisons, & les délioit de leurs Vœux, en qualité de Chef suprème de l'Eglise Anglicane. Mais cela ne produisit pas un grand effet.

Quelques Italiens dépouillés de leurs Evêchés.

Dans cette même année, le Cardinal *Campegge*, & un autre Italien nommé *Ghinucci*, furent privés de leurs Evêches de Salisbury & de Worcester, qui furent donnés à *Shaxton* & à *Latimer*.

Pourquoi Henri differoit de changer les Constitutions.

1536. Cependant, le Roi tenoit toujours le Clergé dans sa dépendance, en ne se hâtant pas de nommer des Commissaires pour choisir les Constitutions Ecclésiastiques qu'il étoit nécessaire de garder. L'Autorité du Pape étoit abolie par Acte de Parlement; & néanmoins, elle subsistoit encore dans les Constitutions. Cela jettoit le Clergé dans un extrême embaras, puisqu'en plusieurs cas, il faloit nécessairement violer ou les Constitutions, ou les nouvelles Loix. Par-là, il se voyoit absolument dépendant du Roi, qui pouvoit l'attaquer sur l'un ou sur l'autre, comme il le trouvoit à propos.

Suppression des petits Monasteres.

Dans cette année, le Parlement, à la requisition du Roi, supprima tous les Monasteres qui avoient moins de 200 livres sterling de revenu, & donna tous leurs Biens au Roi. Il s'en trouva 376 de cette espece; & par-là, le Roi acquit un revenu de 32000 livres, & un capital de plus de 100000 livres en Argenterie, ou autres choses.

Propositions d'accommodement du Pape.

Paul III, voyant que les affaires de la Religion alloient de mal en pis pour lui en Angleterre, fit faire au Roi quelques propositions d'accommodement: mais elles furent rejettées, & le Parlement confirma par de nouveaux Statuts, tout ce qui avoit été fait contre le Pape.

Protestation du Roi contre le Concile de Mantoue.

Quelque tems après, le Roi fut cité à comparoître devant le Concile, qui avoit été indit à Mantoue: mais après avoir demandé l'avis du Clergé sur ce sujet, il publia une protestation en forme contre le Concile.

Je ne m'arrête point ici à parler des diverses tentatives qui se faisoient en Angleterre, ou pour pousser plus loin la Reformation, ou pour en empécher les progres; parce que ceux qui voudront s'instruire en détail sur ce sujet, pourront avoir recours à l'Histoire de la Reformation dont j'ai deja parlé.

Le Roi se resout à supprimer tous les Monasteres. Il en fait faire une Visite exacte, & publier une rélation, &c.

1537. Une Revolte, qui avoit été excitée dans le Nord, & dont je remets à parler dans un autre Article, ayant fait juger au Roi que les Moines en étoient les auteurs & les fauteurs, il prit la résolution de supprimer tout le reste des Monasteres. Mais comme il craignit de trouver quelque resistance sur ce sujet dans le Parlement, il crut que le moyen le plus court & le plus facile étoit de suivre la même voye qu'il avoit deja prise avec quelque succès, savoir, celle des Cessions, ou Résignations. Pour cet effet, il fit faire une Visite très exacte & très rigoureuse des Monasteres qui avoient été conservés, & fit publier une Rélation de tous les desordres qu'on y avoit découverts. Après cela, il fit bruler toutes les Images qui avoient servi à tromper le Peuple; & sous ce prétexte, il s'empara des Châsses des Saints, & particulierement de celle de *S. Thomas de Cantorbery*, qui étoit fort riche, & fit bruler les Os du Saint dans une Place publique. Cela causa une extrême indignation aux Dévots, & produisit divers Livres pleins d'invectives contre le Roi: mais il n'en fut que plus irrité, & d'autant plus engagé à finir au-plutôt ce qu'il avoit déja commencé, je veux dire, le projet de se mettre entierement à couvert des entreprises des Moines.

Libelles contre le Roi.

Il persécute les Reformés.

Cependant, comme une des plus fortes accusations qu'on publioit contre le Roi, étoit, qu'il pensoit à changer entierement la Religion en Angleterre, & à y introduire la Reformation; il tâcha de s'en disculper, en faisant exécuter les Loix contre les Hérétiques, à toute rigueur. On appelloit alors Hérétiques, tous ceux qui croyoient ou plus ou moins que le Roi, & qui ne se tenoient pas exactement attachés aux Loix qui avoient été faites sur la Religion. Dans cette année 1538, le Roi fit bruler vif un nommé *Lambert*, après avoir lui-même disputé publiquement contre lui, sans avoir pu le convaincre. Mais peu de tems après, il ne fut guere moins severe à l'égard de quelques Catholiques, accusés d'une autre sorte d'Hérésie, savoir, d'avoir entretenu correspondance avec le Cardinal *Polus*.

Lambert brulé vif.

Tous les Monasteres résignés au Roi. Leurs revenus.

Enfin, dans l'année 1539, tous les Monasteres furent résignés au Roi, par les Superieurs, ou Prieurs, qui se virent obligés de signer des Résignations, volontaires en apparence, mais dont la plupart étoient manifestement extorquées. Le revenu des Monasteres supprimés montoit à 161000 livres sterling, suivant le prix des dernieres Fermes, dont la plupart avoient été fort diminuées par les Prieurs, qui s'en étoient réservé une bonne partie, sachant par avance ce qui devoit arriver. Outre cela, le Roi profita d'un fonds très considérable, en Or, en Argent, en Pierreries, en Meubles, en Matériaux. On trouva dans la seule Abbaye de S. Edmond bury, pour cinq-mille marcs d'or ou d'argent en masse.

Loi des 6 Articles, &c.

Les Reformés triompherent du malheur des Moines: mais leur joye ne fut pas de longue durée. La suppression des Monasteres fut bientôt suivie de la fameuse Loi des six Articles, qui regloit ce qu'il falloit croire sur la Religion (4), & dont la violation fut fatale à beaucoup de monde. Ce fut *Gardiner* Evêque de Winchester, qui conseilla au Roi de procurer cette Loi, afin de faire voir par-là, qu'il n'avoit pas intention de favoriser les Reformés, ni d'alterer la Religion, quoiqu'il eût supprimé les Monasteres. Cet Evêque étoit un Partisan secret & ardent du Pape: mais il avoit l'art de dissimuler ses sentimens, & de se rendre souple aux volontés du Roi, afin de se maintenir en état de rendre service à son Parti.

Cromwell fait Comte d'Essex, &c.

Dans l'année suivante 1540, *Cromwell*, Vicerégent du Roi dans les Affaires Ecclésiastiques, fut créé Comte d'*Essex*. Mais bientôt après, il fut accusé de Haute-Trahison, & condamné à mort par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se defendre.

Attachement servile du Parlement au Roi.

Le Parlement donna une marque bien sensible de la servitude où le Roi le tenoit, en approuvant par un Acte, non-seulement tout ce que les Commissaires, nommes par le Roi, avoient reglé touchant la Religion; mais encore, tout ce qu'ils régleroient à l'avenir sur le même sujet, avec l'approbation du Roi. Comme *Henri* ne vouloit point souffrir que ses Sujets crussent plus ou moins que lui, plusieurs des deux Partis furent exécutés, pour avoir osé s'écarter de cette régle.

Six nouveaux Evêchés fondés.

1541. Sur la fin de l'année 1540, & au commencement de 1541, le Roi fonda six nouveaux Evêchés, savoir, *Westminster*, *Chester*, *Glocester*, *Peterborough*, *Oxford* & *Bristol*.

Anciennes Loix des Colleges cassées.

En 1542, le Parlement fit un Acte qui cassoit les Loix & Constitutions particulieres des Colleges & des Hôpitaux. C'étoit pour donner au Roi les moyens de supprimer ces Maisons, qui, selon ces anciennes Constitutions, ne pouvoient être résignées que par un consentement unanime des intéressés.

Complot contre Cranmer.

Dans l'année 1543, il se fit un grand complot pour perdre *Cranmer* Archevêque de Cantorbery. Le Roi feignit d'y donner son consentement: mais il l'informa lui-même du complot, & lui fournit les moyens de se tirer d'affaires (5).

Tous les Colleges & Hôpitaux résignés au Roi.

En 1544, tous les Colleges & Hôpitaux furent résignés au Roi, par des Actes qui paroissoient volontaires, mais dont la plupart étoient extorqués. Le Roi épargna pourtant les deux Universités d'Oxford & de Cambridge, après leur avoir fait assez longtems attendre cette faveur.

1545. L'année suivante, le Parlement accorda au Roi tous les Biens qui avoient appartenu aux Colleges & aux Hôpitaux.

Tous leurs biens donnés à Henri. Procession, &c.

La Paix entre la France & l'Angleterre ayant été conclue en 1546, le Roi fit faire une Procession, où il fit porter tout ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux dans les Eglises. Lorsque la Procession fut finie, il fit porter toutes ces richesses dans son Tresor.

Shaxton fait abjuration pour sauver sa vie. Anne Askew brulée.

Dans cette même année, *Shaxton*, qui avoit résigné son Evêché de Salisbury pour n'être pas obligé de signer les Six Articles, ayant été de nouveau pressé sur ce sujet, & enfin condamné au feu, fit abjuration pour sauver sa vie. Il n'en fut pas de même d'une Femme nommé *Anne Askew*, qui aima mieux être brulée, que d'imiter l'exemple de cet Evêque.

Cranmer encore protegé par le Roi.

Cranmer eut encore une rude attaque à soutenir: mais le Roi, qui l'aimoit & l'estimoit, prit soin lui-même de le tirer de danger.

Voici

s'empara, fut trouvé au lit avec une Femme débauchée, qui alloit ordinairement vêtue en Frere-Lay.

(4) Cette Loi fut nommée à juste titre, le *Statut sanglant*; car elle condamnoit à être brulés ou pendus, 1. tous ceux qui nioient la Transsubstantiation, 2. Tous ceux qui demandoient la Communion sous les deux especes. 3. Qui tenoient pour legitime le Mariage des Prêtres. 4. Ou de rompre le Vœu de Chasteté. 5. Qui regardoient les Messes privées comme inutiles 6. Ceux enfin qui tenoient que la Confession auriculaire n'étoit pas nécessaire à Salut,

(5) Le Docteur *Burnet*, dans son Histoire de la Reformation, dit que *Gardiner* se servit de plusieurs personnes pour insinuer au Roi, que *Cranmer* étoit le plus grand Promoteur de l'Heresie qui fût en *Angleterre*, à cause qu'il s'étoit opposé aux Six Articles. Mais *Cranmer* pria le Roi de bien considerer ce que c'est que l'Heresie, afin qu'il prît garde de ne pas condamner en cette qualité, ceux qui opposoient l'Ecriture Sainte aux inventions humaines. Il montra dans son procedé une si grande sincerité, & une si grande confiance au Roi, que bien loin d'être disgracié, son credit fut encore mieux établi qu'auparavant.

Henri VIII.

Voici présentement les Actes du Recueil, qui ont du rapport aux Affaires Ecclésiastiques.

Année 1534.

Consentement du Roi à l'élection de l'Evêque de Coventry.

Consentement du Roi à l'élection de *Roland Lee*, pour Evêque de Litchfield & de Coventry, adressé à l'Archevêque de Cantorbery. Du 19 Mars. Page 485. A Westminster.

C'est ici le prémier qu'on trouve, depuis l'Acte de Parlement qui ordonnoit la maniere d'élire & de consacrer les Evêques. Avant ce tems-là, le Consentement du Roi commençoit par ces paroles, *Cum Dominus Summus Pontifex*, &c. Dans celui-ci, ni dans les suivans, il n'est fait aucune mention du Pape.

Serment des Moines au Roi.

Serment prêté au Roi par divers Moines & Monasteres entiers. Du 5 Mai. Page 488, &c.

Quod Henricus Rex noster est Caput Ecclesiæ.

Quod Episcopus Romanus, qui Papæ nomen usurpat, & Summi Pontificis nomen sibi arrogat, nihilo majoris neque auctoritatis neque jurisdictionis habendus sit, quam cæteri quivis Episcopi in Angliâ vel alibi, in suâ quisque Diœcesi.

——— *Episcopi Romani Legibus, Decretis, & Canonibus, si qui contra Legem Divinam & Sacram Scripturam esse inveniantur, in perpetuum renunciamus.*

Quod quisque in suis Orationibus, primum omnium Regem tanquam Supremum Caput Ecclesiæ Anglicanæ, deinde Reginam cum suâ sobole, tum demum Archiepiscopum Cantuariensem, &c.

Il y a un grand nombre d'autres Déclarations semblables, de plusieurs autres Maisons Religieuses, jusqu'à la page 526.

On voit aussi, page 527, que c'étoit l'Archevêque de Cantorbery, qui, après avoir vu le Consentement du Roi, confirmoit les Evêques élus.

Année 1535.

Renonciation des Evêques au Pape.

Acte par lequel *Roland Lee*, Evêque de Litchfield & de Coventry, renonce au Pape. Du 27 Fevrier. Page 549. C'est un modele pour tous les autres.

Comme ce Recueil est plein de Consentemens du Roi aux élections des Evêques, & d'Ordres pour leur restituer le Temporel, il suffit d'avertir ici une fois pour toutes, qu'on y trouve des Actes semblables pour presque tous les Evêchés d'Angleterre. Ces dates peuvent être utiles en certaines occasions; en ce cas-là, on peut avoir recours à l'Index.

Année 1536.

Maniere d'élire les Evêques Suffragans.

Voici la maniere d'élire les Evêques Suffragans.

Rex, Reverendo in Christo Patri & Prædilecto Consiliario nostro Thomæ Archiepiscopo Cantuariensi, salutem.

Reverendus Pater & Consiliarius noster Ricardus Norwicensis Episcopus Nobis significavit, quod Diœcesis suæ Episcopi suffraganei solatio, qui sua solicitudinis partem sustinere consuevit, destituta est & existit, & ideo Reverendos Patres Georgium *Abbatem Monasterii Sanctæ Mariæ de Leyston,* & Thomam Manynge, *Priorem Monasterii Beatæ Mariæ de Butley Norwicensis Diœcesis, Ordine Sacerdotali rite insignitos, de legitimo matrimonio natos, & in ætate legitimâ constitutos, Virosque in spiritualibus & temporalibus multum circumspectos, quibus de Canonicis nihil obviat Institutis quominus, ut asseruit, ad Episcopalem suffraganei Dignitatem admitti possint & deberent, Nobis per suas Litteras suo magno sigillo munitas præsentavit humiliter & devote, supplicans quatenus Nos alterum ipsorum, sic præsentatorum, ad aliquam Sedem Episcopi suffraganei intra Provinciam Cantuariensem existentem, nominare, ipsique sic nominato stylum, titulum & dignitatem hujusmodi Sedis donare dignaremur.*

Unde nos, ex gratiâ nostrâ speciali & mero motu nostris, dictum Reverendum Patrem Thomam Manynge, &c. alterum ex dictis præsentatis in Episcopum suffraganeum Sedis Gipwicis Norwicensi Diœcesi antedictâ nominamus, &c.

Requirentes vos quatenus eundem Patrem sic per nos nominatum in Episcopum suffraganeum ejusdem Sedis Gipwici consecretis, eique Benedictionem ac omnia Episcopalia insignia conferatis, cæteraque omnia & singula quæ vestro in hac parte incumbunt officio Pastorali, juxta modum & formam Statuti in 26. anno Regni nostri apud Westmonasterium nuper editi, peragatis.

Teste Rege, septimo die Martii.

Sieges des Evêques Suffragans.

Lieux marqués pour être les Sieges des Evêques Suffragans,

Thetford.	Shrewsbury.
Ipswich.	Bristol.
Colchester.	Penreth.
Douvre.	Bridgewater.
Gilford.	Nottingham.
Southampton.	Grantham.
Tawnton.	Hull.
Shaftsbury.	Huntingdon.
Molton.	Cambridge.
Marlborowgh.	Pereth.
Bedford.	Berwick.
Leycester.	St. Germain en Cornouaille.
Glocester.	L'Ile de Wight.

Henri VIII.

Confirmation de l'Abbaye de Winchester.

Confirmation de l'Abbaye de Winchester, en vertu de l'Acte qui en donnant au Roi les Monasteres qui ont moins de 200 livres de rente, lui donne aussi pouvoir de déclarer quels sont ceux qu'il veut conserver. Du 17 Août. Page 574. A Westminster.

Année 1538.

Renoncement au Pape, &c.

Renoncement au Pape, par un Couvent de Chartreux, & noms de dix Chartreux qui ont refusé de prêter serment. Du 18. Mai. Page 588.

Cessions de divers Monasteres au Roi.

Cessions de divers Monasteres au Roi. Pages 590 & 595.

Année 1539.

Diverses Cessions semblables. Pages 603, 639.

On observoit dans ces Cessions un certain Formulaire, par lequel les Moines confessoient que la perfection Chrétienne ne consiste pas dans des Cérémonies inutiles, à porter un habit gris, à être ceint d'une corde pleine de nœuds, &c.... & voulant se ranger à une vie plus parfaite, il se soumettoient au Roi Chef suprême de l'Eglise, & lui abandonnoient leur Monastere, &c.

Défense d'imprimer la Bible, &c.

Défense d'imprimer la Bible en Anglois, sans le licence de *Thomas Cromwell*. Du 14 Novembre. Page 650. A Westminster.

Année 1540.

Commission pour vendre, &c.

Commission à *Thomas Cromwell* & autres, de vendre les Terres des Monasteres, à 20 ans de revenu au moins, pour Capital. Du 12 Mars. Page 653. A Walden.

Diverses Cessions. Pages 658, 671, & 701.

L'Archidiaconé d'Ely conferée.

L'Archidiaconie d'Ely, vacante par la promotion de *Thomas Thyrleby* à l'Evêché de Westminster, conferée à *Ed. Fox*. Du 24 Novembre. Page 705. A Westminster.

Année 1541.

Erection de quelques Evêchés.

Erection des Evêchés de *Chester*, *Glocester*, & *Peterborough*. Pages 717 & 731.

Année 1542.

Privilege à *Ant. Marler*, pour imprimer la Bible en Anglois. Du 12 Mars. Page 745. A Westminster.

Et de quelques autres.

Fondations des Evêchés de *Bristol* & d'*Oxford*. Pages 748 & 754.

Année 1543.

Privilege d'imprimer le Livre du Service divin.

Privilege à *Rich. Grafton* & à *Ed. White-Church*, d'imprimer le Livre du Service divin. Du 28 Janvier. Page 766. A Westminster.

TOME XV.

Il n'y a rien de particulier dans le reste de l'année 1543, & dans 1544, à la réserve de quelques changemens dans les Evêchés.

Année 1545.

Cessions au Roi.

Cessions au Roi de 66 Colleges. Page 65.

Année 1546.

Diverses Résignations de Monasteres. Page 91.

Fondation du College de la *Sainte Trinité* à Cambridge. Du 19 Décembre. Page 106. A Westminster.

II. *AFFAIRES ETRANGERES.*

Pour bien entendre les affaires que *Henri VIII* eut avec les Puissances étrangeres, depuis 1534 jusqu'à sa mort, il est bon de savoir quels étoient les intérêts & les desseins de la Cour de Rome, de *Charles-Quint*, de *François I*, & de *Henri VIII* lui-même.

Intérêts & vues du Pape.

Après le coup d'éclat que *Clément VII* venoit de frapper, & le ressentiment que *Henri* & son Parlement en témoignoient, il n'y avoit plus lieu de renouer la Négociation pour un Accommodement entre les deux Cours. Mais quoique le Pape eût sacrifié *Henri* à l'Empereur, il ne croyoit pourtant pas qu'il fût de son intérêt de pousser plus loin cette affaire. Il attendoit donc, selon la méthode ordinaire de la Cour de Rome, que le tems amenât quelque conjoncture qui lui donnât lieu, ou de reduire *Henri* par la force, ou de le ramener par des faveurs, & par des caresses.

De l'Empereur.

Charles-Quint avoit agi d'une maniere très honorable dans l'af-

Henri VIII.

l'affaire du Divorce, en préférant les intérêts de la Reine *Catherine* sa Tante, aux siens propres. S'il avoit voulu abandonner cette Princesse, il est très apparent qu'il auroit détaché *Henri* des intérêts de la France, & que par-là, il se seroit mis à couvert de tout ce qu'il avoit à craindre de la part de *François I*. Au-lieu qu'en s'opposant directement au dessein de *Henri* par rapport au Divorce, il étreignoit de plus en plus le lien qui attachoit ensemble la France & l'Angleterre. Par cela même, il mettoit de très grands obstacles à l'exécution des desseins qu'il avoit formés par rapport à Allemagne. Il est donc certain qu'il agissoit en cela contre la Politique, ce qu'on ne peut attribuer qu'au point-d'honneur de soutenir la Reine sa Tante.

Du Roi de France.

Quoique par le Traité de Cambray, *François I* se fût désisté de ses prétentions sur le Duché de Milan, on peut assurer que ce n'avoit été que par force, & dans l'espérance de retrouver quelque jour un prétexte pour éluder cet Article du Traité. C'étoit dans cette vue, qu'il avoit marié le Duc d'*Orleans* son second Fils avec *Catherine de Medicis*, qu'il entretenoit des intelligences & des Négociations secretes avec les Protestans d'Allemagne & avec les Turcs, & qu'il faisoit ses efforts pour se conserver l'amitié du Roi d'Angleterre, afin de s'en servir au besoin.

De Henri VIII.

Henri VIII, qui s'étoit attendu à obtenir enfin une Sentence de Divorce de la Cour de Rome, se voyant privé de cette espérance, ne pensoit plus qu'à se venger du Pape, & à s'assurer en même tems la jouissance de la Suprémacie qu'il avoit extorquée du Clergé. Il se proposoit encore de se rendre de jour en jour plus absolu dans son Royaume, en mettant les Affaires domestiques dans une certaine confusion, qui le rendroit maître & arbitre des biens & des vies de la plupart de ses Sujets. Il avoit néanmoins deux choses à craindre, auxquelles il étoit fort attentif. La prémiere étoit, la Revolte de son Peuple: la seconde, les efforts que l'Empereur pourroit faire pour exécuter la Sentence du Pape; & ce n'étoit pas sans une extrême inquietude, qu'il consideroit qu'il ne seroit pas impossible que le Pape, l'Empereur & la France, ne s'unissent contre lui, & ne fissent entrer le Roi d'Ecosse dans leur Ligue. C'étoit dans cette vue, qu'il ménageoit l'Empereur, & qu'il prenoit soin de ne lui donner aucun nouveau sujet de plainte. Il en usoit de même avec le Roi d'Ecosse son Neveu; & dans le même tems, il tâchoit de se conserver en bonne union avec la France, & faisoit esperer un puissant secours aux Protestans d'Allemagne, afin de les faire agir, s'il s'y trouvoit contraint par les attaques de l'Empereur. Telle étoit la situation des Affaires de ces quatre Puissances, immédiatement après que *Clement VII* eut prononcé sa Sentence contre *Henri*.

Sa Négociation avec François I.

Dans l'année 1534, *Henri* souhaita de faire avec *François I* une Alliance encore plus étroite que par le passé. Mais *François* n'osoit le faire ouvertement, de peur d'offenser le Pape. Il tâchoit seulement de persuader à *Henri*, que pour se mettre à couvert des attaques de l'Empereur, il n'y avoit pas de meilleur moyen, que d'assister secretement les Protestans d'Allemagne, d'une bonne somme d'argent. *Henri* ne desapprouvoit pas ce moyen; mais il vouloit de plus, que *François* attaquât la Navarre, pendant qu'il feroit lui-même une puissante diversion en Flandre. Mais *François* avoit d'autres vues, qui ne lui permettoient pas de s'engager à porter ses armes dans la Navarre. Il vouloit recouvrer le Duché de Milan, sous prétexte de se venger de *François Sforze*, qui avoit fait mourir un Gentilhomme Milanois nommé *Merveille*, qui étoit un Agent ou Envoyé secret de la France, & reconnu pour tel par le Duc même, & cela pour faire plaisir à l'Empereur. *François I* demanda une reparation authentique de cette injure, & ne fut pas fâché que le Duc la lui refusât, parce que par-là il avoit un prétexte de se jetter sur le Duché de Milan. Ainsi, après avoir levé une Armée considerable, il demanda le passage au Duc de Savoye, qui le refusa, de peur d'offenser l'Empereur; & sur ce refus, *François* lui déclara la Guerre. Peu de tems après, la mort de *Clement VII*, & l'exaltation de *Paul III*, causerent quelque alteration dans les mesures du Roi de France.

Un Envoyé de France mis à mort à Milan.

François I déclare la Guerre aux Ducs de Milan & de Savoye.

1535. *Henri* ne pouvoit rien souhaiter de plus avantageux pour lui, que la rupture entre le Roi de France & le Duc de Savoye, parce qu'il étoit très apparent que l'Empereur ne laisseroit pas opprimer le Duc, & qu'ainsi l'Angleterre seroit tranquille, pendant que l'Empereur & la France seroient en Guerre. Mais d'un autre côté, *Charles-Quint* faisoit ses efforts pour lui rompre ses mesures, en cherchant à le brouiller avec *François*. Pour cet effet, on proposa de sa part à *François* le Mariage de la troisieme de ses Filles, avec le Prince *Philippe* Infant d'Espagne; & celui du Duc *d'Orleans*, avec *Marie* Fille de *Henri* & de *Catherine d'Arragon*; avec l'offre du Duché de Milan pour le Duc d'*Orleans*, après la mort de *Sforze* qui n'avoit point d'Enfans; & une Pension de cent-mille écus, en attendant qu'il fût mis en possession du Duché. *François I* découvrit aisément l'artifice de l'Empereur, qui ayant dessein de porter ses armes en Afrique, vouloit l'amuser par cette Négociation, & arrêter ses efforts contre le Duc de Savoye. Cependant, croyant qu'il pourroit tirer quelque avantage de cette proposition, il en fit faire confidence à *Henri*, par l'Amiral *Chabot* Seigneur de *Brion*. Il parut dans la suite, que le but de *François I* étoit de porter *Henri* à se désister de la Pension annuelle de cent-mille écus, par la crainte de voir la France s'unir avec l'Empereur. Mais *Henri* ne donna point dans ce piege: au contraire, il dit nettement à l'Amiral, qu'il prétendoit que *François* lui payât les arrérages de cette Pension, avec toutes les autres sommes qu'il lui devoit.

L'Empereur lui propose des Mariages.

Henri VIII. Henri prétend les arrérages, &c.

François I attaque la Savoye.

Expédition de l'Empereur en Afrique.

François I n'ayant pu réussir dans son projet, attaqua le Duc de Savoye, & dans la prémiére Campagne de 1535, il lui enleva la Savoye & la Bresse. Pendant ce tems-là *Charles-Quint* étoit occupé à une Expédition en Afrique, où il se rendit maître du Fort de la Goulette & de Tunis, & rétablit dans ce Royaume *Muley Hassem*, qui en avoit été chassé par *Haradin Barberousse*.

Cependant, *Henri* connoissant bien que l'Expédition d'Afrique ne faisoit qu'interrompre pour quelque tems les autres desseins de l'Empereur, tâchoit de lui inspirer de la crainte, en feignant de vouloir s'unir étroitement avec la Ligue de Smalcalde. Pour cet effet, il envoya *Edouard Fox* en Allemagne, pendant que *François* y tenoit le Seigneur de *Langeais* pour la même fin. Mais il étoit bien difficile qu'il pût se former une sincere union entre ces deux Monarques & les Princes de la Ligue. Ceux-ci n'avoient pour but, que de maintenir la Liberté de leur Religion; & l'intention de ceux là n'étoit, que de causer des embaras à l'Empereur, en fomentant les Troubles d'Allemagne, sans aucun égard aux intérêts de la Religion Protestante, laquelle ils persécutoient ouvertement dans leurs propres Etats.

Ambassade de Henri aux Protestans d'Allemagne.

Mort de la Reine Catherine & du Duc de Milan. Politique de Charles V.

La mort de la Reine *Catherine*, qui arriva au commencement de l'année 1536, & celle de *François Sforze* Duc de Milan, arrivée au mois d'Octobre de l'année précédente, produisirent quelque changement dans les affaires des trois Monarques. *Charles-Quint* se servit utilement de ces deux évenemens, pour rompre les mesures des Rois de France & d'Angleterre, & pour les empêcher de s'unir sincerement contre lui. D'un côté, il fit proposer à *Henri* d'oublier généralement tout ce qui s'étoit passé entre eux sur l'affaire du Divorce, & de renouveller leur ancienne Alliance. Mais comme il craignoit d'être pris au mot, il ajoutoit à cette proposition certaines conditions, qui le mettoient en état de faire durer la Négociation autant qu'il le jugeroit à propos. D'un autre côté, il entretint avec *François I* une secrete Négociation, pour donner le Duché de Milan à un de ses Fils. *François* donna entierement dans ce piege, & comme il ne doutoit presque point du succès de cette Négociation, il n'avoit plus pour *Henri* les mêmes égards & les mêmes empressemens, qu'il avoit eus auparavant. Mais *Henri* s'apperçut parfaitement, que le but de l'Empereur n'étoit que de le désunir d'avec la France; & dans la crainte où il étoit qu'il n'y réussît enfin, il se tourna du côté de la Ligue de Smalcalde; quoiqu'avec peu de succès, par les raisons que j'ai insinuées ci-dessus. D'ailleurs, certaines Affaires domestiques dont je parlerai en un autre endroit, interrompirent ces Negociations.

Henri offre de se joindre à la Ligue de Smalcalde.

L'Empereur assiege Marseille.

Pendant ce tems-là, l'Empereur s'étant rendu à Rome, déclama beaucoup en présence du Pape & des Cardinaux, contre *François I*, & exagera beaucoup les injures qu'il prétendoit avoir reçues de sa part. Cela fit interrompre la Negociation commencée pour le Duché de Milan; & peu de tems après, l'Empereur se mit à la tête d'une Armée, & étant entré dans la Provence, il y commença le Siege de Marseille, dont il ne se tira pas avec honneur, ayant été obligé de le lever précipitamment, après quoi il alla passer quelque tems en Espagne.

Il leve le Siege.

Il fait une Trève avec François.

La Guerre entre l'Empereur & la France se continua en 1537. Mais dans cette même année, elle fut interrompue par une Trève de dix mois, qui fut suivie en 1538, d'une Trève de dix ans, conclue à Nice, par la médiation du Pape. Depuis ce tems-là, *Henri* parut vouloir s'unir tout de bon avec la Ligue de Smalcalde pour s'en faire un appui contre l'Empereur. Il avoit d'autant plus de sujet de craindre ce redoutable Ennemi, que depuis la Trève de Nice, *François I* le négligeoit entierement, & ne paroissoit nullement disposé à soutenir ses intérêts en cas de besoin. D'ailleurs, l'Empereur amusoit encore le Roi de France, de l'espérance de donner à un de ses Fils l'Investiture du Duché de Milan. Cela obligeoit *François* à garder beaucoup de ménagemens avec lui, & à s'éloigner de plus en plus de *Henri*, de qui il n'avoit plus besoin. *Henri* fut si choqué de sa conduite, qu'il lui fit demander avec hauteur les arrerages de la Pension perpétuelle, qui étoient dûs depuis quatre ans.

Henri demande les arrérages, &c.

Il recherche les Princes de Smalcalde.

En 1539, *Henri* fit encore rechercher les Princes de Smalcalde, sans pouvoir réussir dans son dessein. Ces Princes étoient toujours sur leurs gardes, sachant bien que son unique but étoit d'inspirer de la crainte à l'Empereur par cette Negociation, & non pas de s'unir sincerement avec eux pour soutenir leur Religion, dont il faisoit fort peu de cas.

L'Empereur va à Paris, &c.

Depuis la Trève de Nice, l'union entre l'Empereur & *François I* paroissoit très sincere de part & d'autre: jusques-là, que *Charles-Quint* voulant se rendre à Gand pour y appaiser une Sédition, traversa la France, sur la simple parole du Roi, & arriva le 1 de Janvier 1540, à Paris. Pendant le séjour qu'il y fit, il promit positivement à *François*, de donner le Duché de Milan au Duc d'*Orleans*, mais dès qu'il fut arrivé dans les Païs-Bas, il trouva le moyen d'éluder sa promesse. Cela causa entre ces deux Monarques une nouvelle brouillerie, qui fut fort agréable à *Henri*, parce qu'elle le mettoit à couvert des attaques de l'Empereur.

Ce-

Henri VIII. François I se prepare à lui faire la Guerre. L'Empereur tâche de rompre François par des promesses. Assassinat des Ambassadeurs de France.

Cependant, *François I* ayant résolu de se venger, faisoit de grands préparatifs pour faire la Guerre à l'Empereur ; & pour lui causer une puissante diversion, il faisoit ses efforts pour engager les Turcs à porter la Guerre en Hongrie. D'un autre côte l'Empereur, pour lui rompre ses mesures, lui fit esperer qu'il donneroit les Pais-Bas au Duc d'*Orléans*, & qu'il les érigeroit en Royaume. En même tems, il faisoit insinuer à la Porte Ottomane, que ce Traité étoit sur le point de se conclure, afin d'empêcher *Soliman* de prêter l'oreille aux propositions de la France. Mais *François I* s'étant enfin apperçu de cet artifice, dépêcha deux Ambassadeurs, l'un à Venise, & l'autre à Constantinople, pour en informer les Venitiens & les Turcs. Ces deux Ambassadeurs furent assassinés en descendant le Po, par les ordres du Marquis *du Guast* Gouverneur de Milan ; & ce fut-là un nouveau sujet de rupture.

Progrès des Turcs en Hongrie.

Malgré les artifices de l'Empereur, les Turcs ne laisserent pas d'entrer en Hongrie, de faire lever le Siege de Bude, entrepris par *Ferdinand* Roi des Romains, & de gagner une Bataille contre les Allemands.

Malheureuse Expedition de l'Empereur en Afrique.

Dans ce même tems, *Charles-Quint* fit une nouvelle Expédition en Afrique, qui lui réussit fort mal. Une violente tempête ayant fait périr une partie de sa Flotte, il se vit contraint de se rembarquer sans avoir rien fait.

François Attaque en 5 endroits.

En 1542, *François* mit cinq Armées sur pied, pour attaquer l'Empereur en divers endroits. Mais les avantages qu'il remporta ne répondirent pas à son attente, ni à la dépense qu'il avoit faite.

Henri se ligue avec l'Empereur contre la France.

1543. L'année suivante, *Henri* s'étant raccommodé avec l'Empereur, conclut avec lui une Ligue contre la France. Il se plaignoit que *François I* négligeoit de lui payer la Pension annuelle, à quoi il s'étoit engagé : qu'il n'avoit pas exécuté de bonne foi les Traités qu'ils avoient faits ensemble : d'où il concluoit, qu'il lui étoit encore redevable des sommes, dont il n'avoit été déchargé que sous la condition expresse qu'il exécuteroit religieusement ces Traités. Il ajoutoit encore, comme un nouveau sujet de plainte, que *François I* avoit fait tous ses efforts pour détruire la Faction Angloise en Ecosse, & pour engager les deux Royaumes dans une rupture. La conclusion de la Ligue entre l'Empereur & *Henri*, fut assez longtems retardée par cette difficulté. C'est que l'Empereur vouloit que *Henri* reconnût authentiquement *Marie* sa Fille pour légitime, à quoi *Henri* ne vouloit nullement entendre. Enfin, cet obstacle fut levé par la promesse que *Henri* fit verbalement, de donner à *Marie* un rang dans la Succession à la Couronne ; mais il ne voulut point consentir que cet Article fût inseré dans le Traité.

Continuation de la Guerre entre l'Empereur & la France.

Pendant cette même année, la Guerre entre l'Empereur & la France se continua vigoureusement. *François I* eut d'abord quelque avantage : mais sur la fin de la Campagne, l'Empereur étant arrivé dans les Pais-Bas avec des forces très considerables, arrêta les progrès de son Ennemi.

Charles & *Henri* avoient formé le projet d'attaquer la France pendant la Campagne de 1544, chacun avec une Armée de 40000 hommes, l'un en Champagne, & l'autre en Picardie, & ensuite, de se joindre ensemble aux environs de Paris. Cela fut cause que le Roi de France se vit obligé de rappeller du Piémont la meilleure partie de ses Troupes, quoiqu'elles y eussent déja gagné la Bataille de Cerisoles, sous la conduite du Duc d'*Enghien*, qui par-là se voyoit en passe de se rendre maitre du Duché de Milan.

François rappelle ses Troupes d'Italie.

Le projet de l'Empereur & de *Henri* ne fut pas exécuté comme il avoit été formé. *Henri* ayant fait ses préparatifs de fort bonne heure, envoya une partie de ses Troupes contre l'Ecosse, ainsi qu'il sera dit dans la suite, dans l'esperance que cette Expédition seroit terminée avant que l'Empereur fût en état de se joindre à lui. Pendant ce tems-là, l'Empereur se rendit maitre de Luxembourg, après quoi il assiegea S. Didier, qui l'occupa plus de six semaines. Cependant le Duc de *Norfolck* s'étant joint au Comte de *Burre* avec un Corps de Troupes Angloises, ils assiegerent ensemble Montreuil. Dans ces entrefaites, *Henri* étant arrivé en Picardie avec le reste de son Armée, & apprenant que l'Empereur assiegeoit S. Didier, soupçonna que ce Prince n'agissoit pas de bonne foi, & que son dessein étoit de le laisser marcher seul vers Paris, pour lui faire recevoir quelque échec. Cela fut cause qu'il entreprit le Siege de Boulogne. De là naquit entre ces deux Monarques une mesintelligence, qui fut cause que chacun pensa de son côte à faire une Paix particuliere avec la France. L'Empereur prévint *Henri*, & signa son Traité particulier à Crepy, le 19 de Septembre. Par bonheur pour *Henri*, il s'étoit rendu maitre de Boulogne depuis quelques jours, & par-là il eut le tems de se retirer à Calais, & d'éviter le Dauphin qui marchoit à lui à grandes journées. Il s'en falut bien peu que la Ville de Boulogne ne fût reprise par le Dauphin, avant qu'on eût eu le tems de reparer les breches.

L'Empereur prend Luxembourg. Sieges de S. Didier & de Montreuil. Celui de Boulogne. Traité de Crepy. Henri prend Boulogne.

Dans l'année suivante 1545, *François I* fit un effort prodigieux tant par Mer que par Terre, pour tâcher de recouvrer Boulogne : mais il ne peut réussir. On en rejetta la faute sur le Maréchal de *Biez*, qui commandoit l'Armée de France. Les François ne laisserent pourtant pas de causer beaucoup de dommage aux Anglois, par des descentes qu'ils firent dans l'*Ile de Wight* & ailleurs.

Descentes des François dans l'Ile de Wight.

Enfin, les deux Rois voyant bien que cette Guerre ne pouvoit que les affoiblir l'un & l'autre, sans qu'ils pussent esperer d'en tirer de grands avantages, se résolurent à faire la Paix, qui fut signée le 7 de Juin 1546.

Henri VIII. Paix avec la France.

Cette Paix rétablit la bonne intelligence entre la France & l'Angleterre. *François* avoit besoin de *Henri*, parce qu'il se voyoit sur le point de rentrer en Guerre avec l'Empereur. Il avoit été convenu par le Traité de Crepy, que le Duc d'*Orléans* épouseroit une des Filles de l'Empereur, & qu'il auroit pour Dot le Duché de Milan, ou le Comté de Flandre. Mais ce Prince étant mort environ un an après la signature du Traité, l'Empereur se crut quitte de son engagement, & laissa *François I* dans l'embaras d'obtenir par une nouvelle Guerre, ce qui lui avoit été promis par la Paix.

L'Empereur attaque les Protestans d'Allemagne.

Cependant, l'Empereur se voyant délivré de la Guerre avec la France, fit une Ligue avec le Pape, & attaqua les Protestans d'Allemagne, sur lesquels il remporta de grands avantages ; sans que *François I*, ni *Henri VIII*, se mêlassent beaucoup de leurs affaires.

Il n'y a dans le reste du XIV Tome, qu'un très petit nombre d'Actes qui puissent se rapporter aux Affaires étrangeres.

Année 1542.

Ligue avec l'Empereur contre la France.

Ligue de *Henri VIII* avec l'Empereur, contre le Roi de France, Allié des Turcs. Du 11 Fevrier.

Commission de *Charles-Quint*, pour traiter avec *Henri* d'une Alliance plus étroite. Du 2 Mai. A Valladolid.

Autre, pour traiter sur les moyens d'envahir la France. Du 31 Décembre.

Année 1543.

Déclaration de la Paix conclue le 31 Décembre 1542.

Traité avec l'Empereur. Serment, &c.

Traité entre l'Empereur & *Henri*. Du 11 Fevrier.

Serment de l'Empereur. Du 8 Avril.

Commission de l'Empereur, pour confirmer le Traité.

TOME XV.

Commission à Jean Wallop.

Commission à *Jean Wallop*, pour commander les Troupes destinées au secours de l'Empereur. Du 7 Juillet. Page 1. A Westminster.

Année 1544.

Commissions, &c.

Commissions au Duc de *Norfolck*, pour commander l'Arriere-garde de l'Armée destinée contre la France. Ibid.

Au Lord *Russel*, pour commander l'Avant-garde.

Au Duc de *Suffolck*, pour commander le Corps de bataille. Page 40.

Lettre du Roi à la Reine.

Lettre du Roi à la Reine, où il lui rend compte du Siege de Boulogne. Du 8 Septembre.

Journal de la Campagne du Roi.

Journal de la Campagne du Roi & du Siege de Boulogne. Page 52.

Année 1545.

Divers Ordres & Commissions qui regardent la Guerre de France.

Instructions, &c.

Instructions à *Guillaume* Paget, touchant la Négociation de la Trève avec la France, par la médiation des Envoyés de la Ligue de Smalcalde. Du 26 Décembre. Page 82. A Hampton-court.

Voici 4 principaux Articles de ces Instructions.

1. Qu'il fasse ses efforts pour empêcher que les Ecossois ne soient compris dans la Trève.

2. Que, s'il est possible, la Trève ne commence que le 1 de Mars.

3. Qu'à moins que le Roi de France ne se réduise à des conditions plus raisonnables, il n'est pas à propos de faire venir les Allemands à un autre Congrès.

4. Qu'on peut offrir à *Bruno*, l'un des Médiateurs, une Pension de 600 écus : mais qu'il faut prendre son engagement par écrit, qu'il servira bien le Roi, & l'avertira secrètement de l'état des affaires d'Allemagne.

Année 1546.

Traité de Paix avec la France.

Traité de Paix entre la France & l'Angleterre, & sur la reddition de Boulogne à la France. Page 37. Du 7 Juin. A Campen, sur les confins d'Ardres & de Guisnes.

En voici quelques Articles principaux.

Que les charges imposées par un des deux Rois sur les Sujets de l'autre, seront ôtées.

Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre tout ce qu'il lui doit, tant sous le titre de Pension, suivant le Traité de Moore du 30 Août 1525, que par le Traité de Paix perpétuelle, pour le Sel de Brouage, évalué à dix-mille écus par an.

NB : que les François prétendoient que la Pension de Sel devoit finir à la mort de *Henri* ; & que cela n'ayant pu être décidé dans ce Traité, on convint de faire juger la question par des Arbitres.

Que

HENRI VIII.

Que *François I* payera au Roi d'Angleterre, à la fête de S. Michel 1554, deux millions d'écus-sol, tant pour arrérages des Pensions, que pour les frais aux fortifications de Boulogne, moyennant quoi il sera quitte de tous arrérages dus jusqu'au 2 de Mai, les sommes contenues dans l'Article suivant étant expressément exceptées.

Le Roi d'Angleterre prétendant que le Roi de France lui doit 512022 écus, selon son Obligation du 29 Janvier 1529; & le Roi de France se prétendant déchargé de cette dette; il est convenu qu'on prendra pour Arbitres quatre Jurisconsultes, qui ne seront Sujets de l'un ni de l'autre des deux Rois.

Que le Roi d'Angleterre gardera Boulogne pendant huit ans, & rendra cette Ville dans l'année 1554, après le payement des deux millions & des autres sommes ci-dessus, si la question est décidée en sa faveur.

Que pendant ces huit années, il ne sera fait aucune fortification à Boulogne, ni dans son Territoire.

Que les Ecossois seront compris dans la Paix; & que *Henri* ne pourra les attaquer, à moins qu'ils ne lui en donnent un nouveau sujet.

Serment de François.

Serment de *François I.* Page 98.

Année 1547.

Ratification de l'Empereur, &c.

Ratification de l'Empereur, touchant l'explication de certains Articles du Traité de Ligue avec l'Angleterre. Du 11 Fevrier 1542. A Utrecht.

Il est convenu, que les Articles qui regardent la Guerre contre la France seront censés abolis.

III. *AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.*

Paix avec l'Ecosse.

1534. La Trève d'un an, qui avoit été conclue entre l'Angleterre & l'Ecosse en 1533, fut convertie le 11 de Mai 1534, en une Paix qui devoit durer jusqu'à la mort de l'un des deux Rois. Par ce Traité, les *Douglas* avoient la liberté de demeurer en Angleterre.

Cette Paix n'empêchoit pas que *Henri* ne se défiât toujours du Roi d'Ecosse son Neveu, auquel il avoit fait assez de mal pendant sa Minorité. Il savoit même que l'Empereur avoit tâché de le gagner, & qu'il y auroit même réussi, si *François I* n'avoit prévenu ce dessein, en procurant la Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse. Cela fut cause que *Henri* forma le projet de porter le Roi son Neveu à faire en Ecosse les mêmes changemens, par rapport à la Religion, qu'il avoit fait lui-même en Angleterre, & à renoncer à l'obéissance du Pape. Pour cet effet, il lui demanda une Entrevue, à laquelle *Jaques* consentit d'abord; mais peu de tems après, il reçut un Bref du Pape, qui lui défendoit d'avoir aucune Entrevue avec le Roi son Oncle. Sur ce pretexte, il se dispensa d'exécuter son engagement.

Le Pape défend au Roi d'Ecosse de voir le Roi Henri.

Mariage & Caractere du Roi d'Ecosse.

En 1538, *Jaques V* épousa *Marie de Lorraine*, Sœur du Duc de *Guise*, & du Cardinal de *Lorraine*.

Deux Partis en Ecosse.

1541. Ce Prince étoit d'un génie peu élevé, fort adonné aux plaisirs, faisant beaucoup de dépenses inutiles, & à cause de cela se trouvant toujours à l'étroit. Il y avoit alors deux Partis en Ecosse, dont l'un favorisoit le Roi d'Angleterre & la Reformation, & l'autre s'opposoit de tout son pouvoir à tout ce qui pouvoit produire quelque changement dans la Religion, ou appuyer le Parti Anglois. Chacun de ces deux Partis tâchoit de mettre le Roi dans ses intérêts. L'un lui faisoit voir combien il augmenteroit ses revenus, s'il suivoit l'exemple du Roi son Oncle, en renonçant au Pape, & en supprimant les Monasteres. L'autre lui mettoit devant les yeux, les grands profits qu'il feroit par la confiscation des Biens des Hérétiques, qui étoient déja en grand nombre dans le Royaume, s'il prenoit la résolution de les poursuivre à toute rigueur. Le Roi suivit ce dernier conseil, & delà s'ensuivit une cruelle Persécution, dans toute l'Ecosse. *Henri* voyant que le Roi son Neveu se laissoit conduire par les Ecclésiastiques, craignit qu'il ne se liguât enfin avec ses Ennemis, & qu'il n'appuyât les Mécontens d'Angleterre, & particulierement ceux du Nord, qui avoient déja pris les armes, comme il sera dit dans l'Article suivant. Cela fut cause qu'il tenta encore une fois d'avoir une Conference avec lui, pour tâcher de le gagner, & de lui faire suivre d'autres maximes. *Jaques* en ayant reçu la proposition, l'accepta, & promit d'aller trouver le Roi son Oncle à Yorck, où *Henri* alla l'attendre. Mais *Jaques* lui manqua de parole, & *Henri* en fut tellement irrité, qu'il résolut de lui faire la Guerre.

Persécution des Protestans en Ecosse.

Jaques V s'engage à une Conference avec Henri, &c.

Guerre avec l'Ecosse.

Il exécuta cette résolution en 1542, prenant pour prétexte certaine prétendue violation de la Paix, & certain différend qui subsistoit encore entre les deux Royaumes, par rapport à quelques Terres situées sur les frontieres. Mais le véritable but de cette Guerre étoit, de forcer le Roi d'Ecosse à suivre ses conseils par rapport à la Religion, par la crainte de se voir opprimé dans un tems où il ne pouvoit esperer aucun secours du Roi de France, qui étoit occupé ailleurs. Je n'entrerai point ici dans le détail de cette Guerre, dont *Henri* donna la conduite au Duc de *Norfolck*. Il suffira de dire en deux mots, que par la mauvaise conduite du Roi *Jaques*, & par une terreur panique dont les Ecossois furent saisis, leur Armée fut mise dans une entiere déroute. Les Anglois firent beaucoup de prisonniers, & entre autres, sept Seigneurs Ecossois distingués, & plus de deux-cens Gentilshommes. *Jaques V* en mourut de chagrin le 14 de Decembre, sept jours après la naissance de *Marie* sa Fille, à laquelle il laissa sa Couronne, ayant perdu deux Fils peu de tems auparavant.

Défaite des Ecossois & mort de leur Roi.

Projet de Henri pour l'Union des deux Royaumes.

La mort du Roi d'Ecosse fit naitre à *Henri* la pensée d'unir ensemble les deux Royaumes, par le Mariage du Prince *Edouard* son Fils avec la jeune Reine d'Ecosse. Ce projet ayant été communiqué aux Seigneurs Ecossois prisonniers à Londres, ils l'approuverent, & promirent de contribuer de tout leur pouvoir à le faire réussir; après quoi, ils furent relâchés sur leur parole.

Le Cardinal Beton suppose un Testament &c.

1543. Une grande partie de la Noblesse Ecossoise ayant péri dans la derniere deroute, ou se trouvant entre les mains des Anglois, le Cardinal *Beton*, Archevêque de *S. André*, entreprit de profiter de la confusion qu'il y avoit dans le Royaume, & de se faire conferer la Régence, sur un Testament supposé du feu Roi. *Jaques Hamilton* Comte d'*Aran*, à qui la Regence appartenoit par le droit de sa naissance, ayant prouvé la supposition du Testament produit par le Cardinal, fut déclaré Régent. Il fut principalement appuyé par les Prisonniers qui avoient été relâchés en Angleterre, & par les *Douglas* qui étoient retournés en Ecosse.

Le Comte d'Aran déclaré Regent.

Proposition du mariage d'Edouard avec la Reine d'Ecosse.

Peu de tems après, *Henri* fit proposer au Régent & aux Etats, le Mariage du Prince son Fils avec la Reine d'Ecosse. Sa proposition fut acceptée, malgré les oppositions du Cardinal *Beton* & de la Reine-Mere, & il se conclut sur ce sujet un Traité, qui fut signé le 1 de Juillet 1543. Mais ces mesures furent rompues par les intrigues du Cardinal & de la Reine Douairiere, qui trouverent le moyen de se faire un Parti si puissant, que l'autorité du Régent n'étoit plus comptée pour rien. Ils ne se contenterent pas de s'opposer au Regent, mais ils formerent encore le projet de le supplanter, & de s'emparer eux-mêmes du Gouvernement. Pour cet effet, ils obtinrent du Roi de France, qu'il envoyât en Ecosse *Matthieu Stuart* Comte de *Lenox*, pour l'opposer au Régent, & pour en faire le Chef de leur Parti. Pour mieux engager *Stuart* dans leurs intérêts, ils lui firent esperer le Mariage de la Reine Douairiere, & la Couronne d'Ecosse même, si la jeune Reine venoit à manquer.

La Faction de Beton soutenue par le Comte de Lenox.

Conduite du Regent.

Le Comte de *Lenox* étant arrivé en Ecosse, le Régent voulut s'assurer de la personne de la jeune Reine, de peur qu'elle ne tombât entre les mains de ses Ennemis. Mais *Lenox* ayant promtement assemblé quatre-mille hommes, se rendit auprès de la jeune Reine, & rompit les mesures du Régent. Cela fut cause que le Régent, se voyant desormais hors d'état de résister, changea de Parti & de Religion, & se mit absolument sous la direction de la Reine & du Cardinal, qui par-là se virent maitres du Gouvernement, sous le nom du Régent. Après cela, leur prémier soin fut de chercher les moyens de renvoyer le Comte de *Lenox* en France, parce qu'il ne leur étoit plus utile en Ecosse. Pour réussir dans ce dessein, ils firent entendre à *François I*, par le moyen des Princes de Lorraine Freres de la Reine-Mere, que ce Seigneur étoit très contraire à ses intérêts; & par-là, ils lui firent ôter les secours d'argent que *François I* lui avoit promis. *Lenox*, indigné de la maniere dont on le traitoit, voulut s'en venger. Il prit les armes, & fit quelques efforts pour parvenir à son but: mais enfin, il se vit contraint de faire une Paix desavantageuse, faute d'argent pour entretenir la Guerre. Ainsi la Reine Douairiere & le Cardinal demeurerent maitres du Gouvernement. *Henri* vit avec beaucoup de chagrin, que par-là le Traité qu'il avoit fait avec l'Ecosse demeureroit sans exécution, & que la voye de la Négociation seroit à peu près inutile. Cela fut cause qu'il se détermina enfin à faire la Guerre aux Ecossois, pour les obliger par la force des armes à exécuter le Traité.

Henri envoye une Armée en Ecosse.

L'année suivante 1544, *Henri* ayant préparé une Armée contre la France, en fit marcher une partie en Ecosse, sous le commandement du Comte de *Hartford*, & de *Jean Budley* Baron de *Lisle*, Amiral. Cette Armée fit d'abord de grands progrès en Ecosse, & se saisit même d'Edimbourg, la Reine & le Cardinal n'ayant pris aucune précaution pour défendre le Royaume. *Henri* auroit pu assez aisément conquérir l'Ecosse avec cette Armée, à laquelle les Ecossois n'opposoient aucunes forces considerables: mais outre qu'il avoit besoin de ses Troupes en France, où il devoit aller commander en personne, son dessein n'étoit que d'intimider les Ecossois, & de les obliger par la terreur de ses armes, à exécuter le Traité de Mariage; à quoi néanmoins il ne réussit pas. Dans cette Guerre, le Comte de *Lenox* prit le parti du Roi d'Angleterre, & fit même avec lui des conventions, par lesquelles il s'engageoit à lui livrer la Ville de Dumbarton. Cela fut cause, qu'après la retraite des Troupes Angloises, la Reine, le Regent & le Cardinal persécuterent les Amis & les Partisans du Comte de *Lenox*. Mais une nouvelle invasion des Anglois, qui, quoiqu'en petit nombre, s'emparerent de Jedburgh, de Kelzo, & de Coldingham, leur fit interrompre ces procedures, pour lever une Armée, qui, par une terreur panique du Régent qui la commandoit, se dissipa d'elle-même, & par-là donna lieu aux Anglois de faire de grands progrès.

Le Comte de Lenox se déclare pour Henri.

Ses Amis persécutés par le Cardinal, &c.

Invasion des Anglois en Ecosse.

Les Ecossois entrent en

Dans l'année 1545, *François I* ayant envoyé quelques Troupes en Ecosse, l'Armée Ecossoise passa la Tweede pour entrer en

Henri VIII. Angleterre. Ils se retirent.

en Angleterre : mais sur l'avis qu'elle reçut de la marche du Comte de *Hartford*, elle se retira & se debanda. Le reste de l'année fut employé à la Négociation de la Paix entre la France & l'Angleterre, dont la principale difficulté consistoit, en ce que *Henri* ne vouloit pas que les Ecossois y fussent compris.

Traité de Henri avec la France.

Enfin, *Henri* s'étant désisté de sa prétention en 1546, la Paix fut signée, & l'Ecosse comprise dans le Traité sous certaines conditions. Immédiatement après, la Reine, le Regent & le Cardinal persécuterent les Reformés, dont quelques-uns furent condamnés au feu. Il y eut entre autres un Ministre nommé *Sephocard*, que le Cardinal voulut voir bruler de sa fenêtre. On prétend que ce Ministre prédit, que cet orgueilleux Prelat seroit en peu de jours autant abaissé, qu'il étoit alors élevé. Quoi qu'il en soit de cette prédiction, peu de jours après, le Cardinal fut assassiné dans sa propre maison, & son corps fut jetté dans la rue, par cette même fenêtre d'où il avoit vu bruler le Ministre.

Les Reformés persecutés en Ecosse. Beton assassiné.

Voici les Actes qui ont du rapport aux Affaires entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Année 1534.

Traité du Roi d'Ecosse avec l'Angleterre.

Plein-pouvoir du Roi d'Ecosse pour traiter de la Paix ou de la Treve avec l'Angleterre. Du 16 Fevrier. Page 483. A Edimbourg.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse, pendant la vie des deux Rois, & un an après. A Londres. Du 11 Mai. Page 529. A Londres.

Conventions, &c.

Conventions par lesquelles *Henri* s'engage à rendre au Roi d'Ecosse le Château d'Edrynton, & *Jaques* permet à *Henri* de garder en Angleterre *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*, *George* son Frere, & *Archibald Douglas* leur Oncle. Page 538. Ibid.

Ratification du Roi d'Ecosse. Du 31 Juillet. Page 540. A Edimbourg.

Année 1543.

Traités de Paix & de Mariage entre la Reine d'Ecosse & l'Angleterre.

Plein-pouvoir de *Marie* Reine d'Ecosse, pour traiter de la Paix avec l'Angleterre. Page 781. Du 4 Mai. Ibid.

Autre, pour traiter de son Mariage avec *Edouard* Prince de Galles. Du 4 Mai. Page 783. Ibid.

Traité de Mariage entre *Edouard* Prince de Galles, & *Marie* Reine d'Ecosse. Du 1 Juillet. Page 792. A Greenwich.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Greenwich. Du 1 Juillet. Page 786. Ibid.

Marie etoit alors âgée d'environ six mois.

TOME XV.

Ratification des deux Traités précédens, par *Marie*. Du 25 Août. Page 4 & 5. A Edimbourg.

Année 1544.

Traité des Comtes de Lenox, &c.

Procuration des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*, pour traiter en leur nom avec le Roi d'Angleterre. Du 8 Avril. Page 19. A Dumbarton.

Conventions entre *Henri VIII* & les Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*. A Carlisle. Du 27 Mai. Page 22.

Voici les Engagemens des deux Seigneurs Ecossois.

1. Qu'ils feront prêcher la pure Parole de Dieu dans leurs Terres.
2. Qu'ils serviront *Henri* de tout leur pouvoir, & renonceront à l'Alliance de France.
3. Qu'ils feront leurs efforts pour mettre la Reine d'Ecosse entre les mains de *Henri*, ou du moins pour empêcher qu'elle ne soit transportée hors du Royaume.
4. Qu'ils tâcheront de faire en sorte que *Henri* soit déclaré Directeur & Protecteur d'Ecosse.
5. Qu'ils mettront l'Evêque de *Cathness*, & Guillaume *Cuningham*, en ôtage entre les mains du Roi.

Engagement du Roi.

1. Qu'il ne sera fait aucun dommage par les Anglois, aux Terres des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*.
2. Que si le Roi est déclaré Protecteur d'Ecosse, il donnera le Gouvernement de ce Royaume au Comte de *Lenox*, sous certaines conditions.
3. Qu'il lui donnera un revenu sortable à cette Dignité.
4. Qu'en cas que la jeune Reine meure, *Henri* soutiendra le droit du Comte de *Lenox*, par rapport à la Couronne, contre le Comte d'*Aran*.
5. Qu'il continuera la Pension au Comte de *Lenox*, & en donnera une de 1000 écus au Comte de *Glencarn*.
6. Que le Roi consentira que le Comte de *Lenox* épouse *Marguerite Douglas*, pourvu qu'elle en soit d'accord.

Marguerite Douglas étoit Niece de *Henri VIII*, étant venue du second Mariage de *Marguerite* Reine d'Ecosse, avec *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*. Henri VIII.

Autres Conventions entre *Henri* & le Comte de *Lenox*. Du 26 Juin. Page 29.

Engagemens du Comte de Lenox.

1. Qu'il observera le Traité de Carlisle.
2. Qu'il servira le Roi contre tous.
3. Qu'il livrera au Roi le Château de Dumbarton.
4. Qu'il lui livrera l'Isle de Bute, & fera ses efforts pour se rendre maitre du Château de Rois dans cette Ile.
5. Qu'étant Gouverneur d'Ecosse, il ne fera rien d'important sans en avertir le Roi.
6. Qu'il renoncera à toutes les Alliances generales & particulieres.
7. Qu'il fera ses efforts pour mettre la Reine d'Ecosse entre les mains du Roi.
8. Qu'il donnera à *Marguerite Douglas* un certain Douaire, spécifié dans cet Article.

Engagemens du Roi.

1. Il ratifie le Traité de Carlisle.
2. Il consent au Mariage, & promet de donner au Comte en récompense de ses pertes en France, un revenu en Angleterre de 1700 livres sterling en Terres.
3. Qu'il donnera cinq-cens hommes au Comte, outre la Garnison qu'il mettra dans Dumbarton.
4. Qu'il le fera Gouverneur d'Ecosse, à condition qu'il ne convoquera point de Parlement sans son consentement.
5. Qu'il lui donnera un bon revenu.
6. Qu'il récompensera *George Striveling*, pour la perte du Gouvernement de Dumbarton.

Le Comte de Lenox denizé. Pension au Comte de Glencarn.

Dénisation du Comte de *Lenox*. Du 6 Juillet. Page 37. A Westminster.

Pensions accordées au Comte de *Glencarn*, de 250 livres sterling, & de 125 livres à son Fils. Du 30 Juillet. Page 47. Ibid.

Année 1545.

Ordre de lever des Troupes contre l'Ecosse.

Ordre de lever des Troupes contre l'Ecosse. Du 2 Mai. Page 72. Ibid.

IV. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

Comme les Affaires domestiques du reste de ce Regne n'ont pas une liaison nécessaire les unes avec les autres, parce qu'elles ne sont pas d'une même nature, je me contenterai de marquer ici ce qui est arrivé de plus considerable à cet égard dans chaque année.

Année 1535.

Origine du pouvoir exorbitant de Henri VIII.

On commence à trouver dans cette année, l'origine du pouvoir exorbitant que *Henri VIII* acquit sur ses Sujets. La Religion en fut la veritable cause. Comme le Roi gardoit à cet égard un certain milieu, les uns affectoient d'avoir pour lui une entiere complaisance, afin de le porter à pousser la Reformation plus loin ; & les autres avoient la même condescendance, de peur que leurs oppositions ne l'obligeassent à s'engager dans l'autre Parti. Les Factions, quoique souvent fatales aux Etats, ne laissent pas d'être quelquefois avantageuses aux Souverains, s'ils ont l'adresse de les faire servir à leurs fins. C'est à quoi *Henri VIII* ne manqua pas, & ce fut par-là qu'il acquit un pouvoir, qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit eu depuis plusieurs siecles.

La mort de *Catherine d'Arragon*, arrivée en 1536, prépara une voye de reconciliation entre l'Empereur & *Henri*, comme il a été dit dans le prémier Article.

Divorce & mort d'Anne de Bollen.

Environ six mois après, la Reine *Anne de Bollen* fut condamnée par une Sentence des Pairs, & décapitée. Je n'entrerai point dans le detail de cette affaire, parce qu'il n'y a que bien peu d'Actes dans le Recueil, qui y ayent quelque relation. Ceux qui voudront la savoir, pourront s'en instruire dans l'*Histoire de la Reformation d'Angleterre* du Docteur *Burnet*. Il suffira de dire ici pour la suite, qu'avant que la Reine fût executée, le Roi avoit fait dissoudre son Mariage avec elle, sous prétexte, qu'avant que d'epouser le Roi, elle avoit pris quelque engagement avec un Seigneur Anglois. Ce n'étoit effectivement qu'un prétexte, mais qui fut suffisant pour faire rompre le Mariage. Dès le lendemain de l'exécution, le Roi épousa *Jeanne Seymour*, de laquelle il étoit amoureux depuis quelque tems. *Anne* avoit eu du Roi une Fille nommée *Elisabeth*, qui fut déclarée bâtarde, & qui néanmoins monta dans la suite sur le Trône d'Angleterre.

Le Roi epouse Jeanne Seymour.

La mort d'*Anne de Bollen*, & la dissolution de son Mariage avec le Roi, firent renaitre les espérances de *Marie* Fille du Roi & de *Catherine*. Elle avoit jusqu'alors refusé avec obstination de se conformer aux Actes de Parlement sur le Divorce de sa Mere, & sur la Religion. Mais après la mort d'*Anne*, elle jugea, par le conseil de ses Amis, qu'elle ne devoit pas perdre

cet-

HENRI VIII.

La Princesse Marie reconnoit la Suprématie du Roi, &c.

cette occasion de se reconcilier avec le Roi son Pere. Elle signa donc un Ecrit dans lequel elle reconnoissoit la Suprémacie du Roi, & la justice du Divorce du Roi avec sa Mere, & renonçoit à l'obeïssance du Pape. Moyennant cet Ecrit, que le Roi avoit lui-même dicté, il lui rendit ses bonnes graces, mais non pas le nom & le rang de sa Fille légitime.

Succession à la Couronne reglée par le Parlement.

Peu de tems après, le Parlement fit un Acte, par lequel il revoquoit celui qui avoit été fait en faveur des Enfans qui naîtroient du Roi & d'*Anne de Bollen*; & après avoir déclaré bâtardes les deux Filles que *Henri* avoit eues de ses deux prémiers Mariages, il adjugeoit la Succession à la Couronne aux Enfans que le Roi pourroit avoir de *Jeanne Seymour*, ou de quelque autre Femme qu'il épouseroit dans la suite. Le Parlement ne se contentant pas d'avoir donné au Roi cette preuve de sa condescendance, lui accorda encore le droit de regler lui-même sa Succession, de la maniere qu'il le trouveroit à propos, par un Testament qui seroit signé de sa propre main, ou par des Lettres du Grand-Sceau. Par-là, il lui donnoit pouvoir de laisser sa Couronne à une des deux Filles, qui venoient d'être déclarées bâtardes. Mais il suffisoit que le Roi témoignât qu'il souhaitoit quelque chose, pour que le Parlement se conformât à sa volonté.

Querelle du Roi avec le Cardinal Polus.

On trouve dans cette même année, le commencement de la brouillerie entre le Roi & le Cardinal *Polus*, qui étoit alors à Rome. Ce Cardinal étoit Fils de *Richard de la Pole*, & par conséquent de la Maison d'*Yorck* par les Femmes, & proche Parent du Roi. Quelques-uns ont prétendu qu'il avoit pour but de ruiner le Roi, en lui faisant perdre l'affection de ses Sujets; & d'épouser ensuite la Princesse *Marie*, afin de monter avec elle sur le Trône. Quoi qu'il en soit de ce prétendu projet, il est certain qu'il n'épargna pas sa plume pour décrier la conduite du Roi, qui en conçut contre lui une haine, dont il fit ressentir les effets à toute sa famille. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce qu'il y a peu d'Actes dans le Recueil, qui fassent allusion à cela.

Soulevemens dans la Province de Lincoln, &c.

Il y eut cette année dans la Province de Lincoln un Soulevement, qui fut assez aisément appaisé, par une Amnistie que le Roi accorda aux Revoltés: mais il fut suivi de près d'un autre bien plus considerable dans la Province d'Yorck. C'etoit la Religion qui en etoit la cause, & le Roi s'y trouva bien embarassé. Il n'avoit que peu de Troupes, & les Rebelles, sous la conduite d'un Géneral nommé *Aske*, avoient une nombreuse Armée, & s'étoient emparés de *Pontfract*, de *Hull*, & d'*Yorck*. Le Duc de *Norfolck*, qui commandoit l'Armée du Roi, se trouva deux fois en danger d'être défait: mais enfin il trouva le moyen d'appaiser les Revoltés, en leur promettant certaines conditions auxquelles le Roi lui-même s'engagea, & qu'il ne jugea pourtant pas à propos d'exécuter dans la suite.

Nouvelle Revolte.

Dans l'année 1537, il y eut une nouvelle Revolte, qui ne causa pas tant d'embaras au Roi, & qui fut severement punie.

Couches & mort de Jeanne Seymour.

Jeanne Seymour accoucha au mois d'Octobre, d'un Prince, qui fut nommé *Edouard*: mais elle mourut peu de jours après. *Edouard Seymour* son Frere fut créé Comte de *Hartford*.

Nouvelles raisons de colere contre Polus.

1538. Le chagrin que le Roi avoit conçu contre le Cardinal *Polus* s'accrut excessivement, par l'avis qu'il reçut, que tous les Memoires qu'on dressoit en Angleterre contre le Roi, etoient adressés à Rome au Cardinal *Polus*, qui les mettoit en ordre & les faisoit publier. Il y en avoit même quelques-uns, dans lesquels on ne pouvoit méconnoître son stile. Il en fut tellement irrité contre ce Cardinal, qu'il fit sentir les effets de sa colere à tous ses Parens & Amis; & quelque tems après, le Marquis d'*Exeter* & quelques autres furent condamnés à mort & executés, pour avoir eu correspondance avec le Cardinal. C'étoit alors un crime irrémissible. Enfin, *Paul III* ayant publié sa Bulle contre le Roi, *Polus* écrivit un Livre, dans lequel il s'efforçoit de prouver, qu'il étoit plus méritoire de faire la Guerre à *Henri*, qu'aux Infidéles. Mais tous ses efforts ne firent qu'aigrir de plus en plus le Roi contre lui.

Polus écrit un Livre terrible contre le Roi.

Attachement servile du Parlement au Roi.

Henri étoit parvenu à un tel degré de puissance, que le Parlement n'agissoit plus que par ses directions. Les deux Chambres donnerent dans l'année 1539, une marque bien sensible de leur servitude, en passant un Acte qui attribuoit aux Proclamations du Roi, ou aux Ordres du Conseil, pendant une Minorité, la même autorité qu'aux Statuts du Parlement. Après la mort de *Henri VIII*, le Conseil d'*Edouard VI* sut bien se prévaloir de cet Acte.

Confirmation de la sentence, &c.

Ce même Parlement confirma la Sentence de mort prononcée contre le Marquis d'*Exeter* & quelques autres, pour avoir entretenu correspondance avec le Cardinal *Polus*. De plus, la Comtesse de *Salisbury* Mere de *Polus*, & la Marquise d'*Exeter*, furent condamnées à mort pour le même crime, par un Acte d'*Attainder*, sans être admises à se défendre. La Chambre des Seigneurs fit quelques efforts pour s'opposer à cette injustice: mais *Cromwell* intimida tellement le Parlement, qu'il fit passer cet Acte, qui fut ensuite un Préjugé contre lui-même. Il n'y avoit point d'autre moyen pour conserver le bien, l'honneur, & la vie, que de se conformer à la volonté du Roi. Il est vrai que *Henri* ne faisoit mourir personne, de sa simple autorité: mais il avoit acquis un tel pouvoir sur le Parlement, qu'il faisoit passer les Loix qu'il jugeoit nécessaires pour établir de plus en plus son Autorité; après quoi, il les faisoit exécuter sans miséricorde contre ceux qui manquoient de complaisance pour lui.

HENRI VIII.

Henri épouse Anne de Cleves.

Cromwell & *Cranmer*, les deux Arcboutans de la Reformation, comprenant combien leur Parti pourroit se fortifier, si le Roi epousoit une Princesse Protestante, furent si bien le ménager, qu'ils le porterent à faire demander en Mariage la Princesse *Anne*, Sœur du Duc de Cleves.

Et s'en degoûte.

Cette Princesse étant arrivée en Angleterre, le Roi en fut si mécontent, qu'il ne put pardonner à *Cromwell* qui l'avoit engagé dans ce Mariage, duquel pourtant il ne put se dédire, parce qu'il croyoit alors avoir bientôt besoin du secours des Protestans d'Allemagne. Il ne laissa pourtant pas de conferer à *Cromwell* le Titre de Comte d'Essex. Mais peu de tems après, ce Ministre fut accusé de Haute-Trahison, & condamné par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se défendre, de la même maniere qu'il avoit lui-même fait condamner la Comtesse de *Salisbury* & la Marquise d'*Exeter*.

Cromwell fait Comte d'Essex.

Acte d'Attainder contre lui.

Divorce de Henri & d'Anne.

Immédiatement après, le Roi prit la résolution de faire dissoudre son Mariage avec *Anne de Cleves*, sous prétexte qu'elle avoit eu un engagement précedent avec un Prince de Lorraine. C'etoit un prétexte recherché, s'il en fut jamais; mais le Parlement & Clergé étant dévoués au Roi, il n'eut aucune peine à faire casser son Mariage, d'autant plus que la Reine, qui ne trouvoit aucune marque d'affection dans le Roi son Epoux, ne s'y opposa point, & se contenta du Titre de Sœur adoptive du Roi, avec une bonne Pension. Peu de tems après, le Roi épousa *Catherine Howard*, Niece du Duc de *Norfolck*.

Il épouse Catherine Howard.

Proclamation dans la vue de rendre Cromwell odieux.

1541. Pendant que *Henri* attendoit le Roi d'Ecosse à *Yorck*, il fit publier une Proclamation, pour inviter les Sujets qui avoient souffert quelque tort de la part de ses Ministres, à lui en porter leurs plaintes. Son but n'etoit pas de leur rendre justice, mais uniquement de pouvoir rejetter toutes les fautes sur l'administration de *Cromwell*; & pour faire esperer aux habitans du Nord, un Gouvernement plus doux que par le passé.

L'Irlande érigée en Royaume.

Dans cette même année, l'Irlande fut erigée en Royaume.

Catherine Howard, que le Roi avoit épousée depuis peu, fut décapitée en 1542, après avoir été convaincue d'infidelité envers le Roi, & d'avoir mené une vie debordée avant & après son Mariage. L'Acte qui la condamnoit portoit entre autres choses, qu'une Fille que le Roi épouseroit comme Vierge, & qui ne l'étant pas, ne l'en avertiroit point, seroit coupable de Haute-Trahison. Cela fit dire à quelques-uns, que le Roi ne pourroit épouser qu'une Veuve; comme il arriva effectivement, le Roi ayant choisi pour sa Femme *Catherine Parr*, Veuve du Lord *Latimer*.

Henri épouse Catherine Parr.

Nouvel Acte pour la Succession.

1544. Le nouveau Mariage du Roi produisit un nouvel Acte du Parlement, pour regler la Succession à la Couronne. Le Prince *Edouard* étoit mis le prémier en ordre, avec sa posterité. 2. Les Enfans males que le Roi pourroit avoir de la Reine regnante. 3. La Princesse *Marie* & ses descendans. 4. La Princesse *Elisabeth* & sa posterité. Mais à l'égard de ces deux Princesses, l'Acte les assujettissoit aux conditions qu'il plairoit au Roi leur Pere de leur imposer; & faute d'obeïr à ces conditions, elles étoient declarées incapables de parvenir à la Couronne. En ce cas-là, le Parlement accordoit au Roi le pouvoir de regler sa Succession de la maniere qu'il jugeroit à propos, ou par un Testament signé de sa propre main, ou par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau. Ainsi, d'un côté, le Parlement sembloit reconnoitre ces deux Princesses pour légitimes, puisqu'il les mettoit dans l'ordre de la Succession en leur rang. Mais d'un autre côté, il semble qu'il ne les regardoit que comme bâtardes, puisqu'il ne leur attribuoit le droit de succeder, que dépendamment de la volonté du Roi. Ce n'est pas-là la seule contradiction qui se trouve dans les Actes du Parlement, par rapport à la Succession de *Henri VIII*.

Reglement pour les Titres du Roi.

Ensuite on fit un autre Acte, par lequel le Titre de *Roi d'Angleterre*, *de France*, *& d'Irlande*, *& Défenseur de la Foi*, fut inséparablement uni à la Couronne d'Angleterre.

Le Parlement declare nulles toutes les dettes du Roi.

Ce même Parlement accorda au Roi un secours d'argent d'une maniere bien extraordinaire, en le déclarant quitte de toutes ses dettes. Mais c'étoient des dettes particulieres du Roi, auxquelles le Parlement n'étoit point engagé. Vraisemblablement, le Parlement ne fut pas fâché d'arrêter par-là le cours des Emprunts volontaires ou forcés, dont les Rois se servoient quelquefois dans leurs besoins, & qui peu à peu, auroient pu rendre les Convocations des Parlemens inutiles, ou du moins beaucoup moins fréquentes. Quant aux dettes publiques, pour lesquelles les Parlemens se sont engagés, je ne crois pas que jusqu'ici il y ait aucun exemple dans l'Histoire d'Angleterre, qu'on ait fait perdre leurs dettes aux Créanciers; & cependant à l'heure que j'ecris, on est sur le point d'en voir le prémier exemple. La bonne foi des Parlemens sur ce sujet, avoit donné jusqu'ici à l'Angleterre un crédit que les autres Monarchies n'avoient jamais eu. Il est fort incertain si elle le conservera dans la suite.

Wriothesley fait Chancelier.

Thomas Audley, Grand-Chancelier, qui avoit succedé à *Morus*, étant mort cette année, *Wriothesley* fut pourvu de cette Charge. Il étoit grand ennemi des Reformés.

Mort du Duc de Suffolck.

Je ne trouve rien de considerable par rapport aux Affaires domestiques, dans l'année 1545, que la mort de *Charles Brandon*, Duc de *Suffolck*, qui étoit fort aimé & estimé du Roi son Beau-frere.

HENRI VIII.

Autorité absolue de Henri.

1546. Depuis que *Henri* avoit rompu avec le Pape, il avoit acquis un pouvoir presque absolu. C'étoit la Religion qui en étoit cause, comme je l'ai déja insinué en un autre endroit. Il avoit fait un terrible usage de ce pouvoir, tant envers ses Femmes & ses Favoris, qu'envers ceux qui ne vouloient pas regler leur Religion sur la sienne, soit Catholiques, soit Reformés. Il étoit devenu si farouche, qu'on ne le regardoit plus qu'en tremblant.

Sa mauvaise humeur & son caractere capricieux.

Sa mauvaise humeur augmenta encore, par l'extrême embonpoint où il tomba, qui l'incommodoit tellement, qu'il ne pouvoit plus manier la plume pour signer son nom, à cause de la grosseur de ses doigts. A cette incommodité se joignit encore celle d'un ulcere à la jambe, qui l'empêchoit de marcher sans secours. Avec tout cela, au lieu de songer à la mort qui le talonnoit, il ne pensoit qu'à étendre de plus en plus son autorité, en reglant toutes choses selon son caprice. Il s'en falut bien peu que la Reine elle-même ne ressentit les fâcheux effets de l'humeur farouche du Roi son Epoux.

La Reine même court risque d'être persecutée, &c.

Cette Reine ayant été accusée de faire prêcher la nouvelle Religion dans son Appartement, en présence de ses Dames, le Roi signa un Ordre pour l'arrêter, & le confia au Chancelier, qui le laissa tomber par mégarde. Cet Ordre ayant été porté secretement à la Reine, elle profita du tems que la meprise du Chancelier lui donnoit, pour appaiser le Roi, qui lui redonna ses bonnes graces.

Précautions de Henri pour sa Succession & pour la Religion.

Henri presque suffoqué par la graisse, & toujours fort incommodé de son ulcere, comprit enfin qu'il ne pouvoit pas vivre longtems. Cela lui fit faire de sérieuses réflexions sur ce qui pouvoit arriver après sa mort. Il craignit que l'Affaire de son Divorce avec *Catherine d'Arragon* ne fût retouchée, & que *Marie* sa Fille ne trouvât assez d'Amis parmi les secrets partisans du Pape, pour faire casser la Sentence de Divorce, & pour s'emparer de la Couronne au préjudice d'*Edouard* son Frere. Il savoit que le Parti du Pape étoit encore puissant en Angleterre, & quoiqu'il se sentît assez capable de le réprimer, il craignoit que son Successeur se trouvant dans la Minorité, n'eût pas le même pouvoir. Il pensa donc aux moyens de prévenir les accidens, qui pourroient alterer ce qu'il avoit établi, tant par rapport à la Couronne, qu'à la Religion. Le Duc de *Norfolck*, quoique bon Courtisan, & se conformant extérieurement à la volonté du Roi, étoit néanmoins reconnu par tout le monde, & par le Roi même, pour le Chef du Parti du Pape; & le Comte de *Surrey* son Fils étoit dans les mêmes sentimens. Ces deux Seigneurs étoient si puissans, que le Roi craignit qu'après sa mort, ils ne se missent à la tête du Parti Papiste, pour soutenir l'ancienne Religion, & les intérêts de *Marie*.

Le Duc de Norfolck & son Fils envoyés à la Tour.

Par cette seule considération, il résolut de les faire mourir tous deux, avant que de quitter lui-même le monde. Cette résolution étant prise, il les fit mettre à la Tour, & commanda qu'on leur fît leur Procès, sur des prétextes recherchés.

Testament de Henri.

Pendant qu'on travailloit au Procès de ces Seigneurs, le Roi fit transcrire un Testament, qu'il avoit fait avant sa derniere Expédition de France. Dans ce Testament, il regloit l'ordre de la Succession, conformément à l'Acte de Parlement de l'année 1544. Mais sans faire aucune mention de la postérité de *Marguerite* Reine d'Ecosse sa Sœur aînée, il ordonnoit que les Filles de *Marie* sa Sœur cadette, Reine de France & Duchesse de *Suffolck*, succedassent à *Elisabeth*, si elle mouroit sans Enfans, ou même à *Edouard*, en cas que *Marie* & *Elisabeth* n'accomplissent pas les conditions qu'il leur imposoit. C'étoit-là l'effet du pouvoir que le Parlement avoit accordé au Roi; c'est-à-dire, qu'en vertu de ce pouvoir, *Henri* excluoit entierement de la Succession à la Couronne la Branche de sa Sœur aînée, sans en donner aucune raison. Ce Testament se trouve tout au long dans le Recueil des Actes Publics, avec la signature du Roi & des Témoins. Mais on ne peut pas dire si le Roi le signa luimême de sa propre main, ou si seulement son nom y fut imprimé; car, comme je l'ai déja dit, depuis quelque tems, il ne pouvoit plus manier la plume.

On voit dans le Recueil des Actes Publics, que depuis quelques années, il avoit établi des Commissaires pour signer les Actes pour lui. On verra dans la suite les principaux Articles de ce Testament.

Il raye Gardiner du nombre des Tuteurs de son Fils.

J'observerai seulement ici, que le Roi fit rayer le nom de *Gardiner* Evêque de Winchester, du nombre des Tuteurs qu'il donnoit au Prince son Fils, pendant sa Minorité.

Le Comte de Surrey executé, &c.

1547. *Henri* se sentant mourir, & considerant que le Procès du Duc de *Norfolck* & du Comte de *Surrey* pourroit trainer longtems, s'il étoit fait dans les formes ordinaires, fit passer au Parlement un Acte d'Attainder contre le Comte de *Surrey*, pour avoir eu la hardiesse de faire mettre dans son Ecu les Armes de *S. Edouard*: prétexte tiré de loin, mais qui fut néanmoins suffisant pour le faire condamner à mort; & l'exécution suivit de près la condamnation. Ensuite on travailla à un pareil Acte contre le Duc de *Norfolck*, sur quelque autre prétexte aussi recherché que le précédent; & cet Acte ayant passé dans les deux Chambres, le Roi y donna son approbation par des Commissaires. Immédiatement après, le Lieutenant de la Tour reçut un Ordre pour faire exécuter le Duc le 29 Janvier.

Son Pere échape comme par miracle.

Mais par bonheur pour lui, le Roi lui-même mourut la nuit du 28 au 29; & ainsi, il échapa comme par miracle, le Conseil d'*Edouard* n'ayant pas jugé à propos de commencer son Regne par l'exécution du prémier Seigneur d'Angleterre.

ACTES qui ont du rapport aux AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1534.

Titre de Catherine d'Arragon.

Acte où *Catherine d'Arragon* n'est qualifiée que de Princesse Douairiere de Galles, Veuve du Prince *Arthur*. Du 8 Janvier. Page 482. A Westminster.

Année 1535.

Titres du Roi.

Mémoire qui marque le changement fait dans le Titre du Roi, savoir, *Henricus Octavus, Dei gratiâ, Angliæ & Franciæ Rex, Fidei Defensor, & Dominus Hiberniæ, & in Terrâ supremum Caput Anglicanæ Ecclesiæ*. Du 14 Janvier. Page 549. A Westminster.

Année 1536.

Sommations pour le Parlement.

Sommations pour le Parlement qui doit se tenir le 8 Juin. 1536. Du 27 Avril. Page 563. A Westminster.

On voit dans cet Acte, le nombre & les noms des Pairs.

Année 1540.

Distribution des Charges de Cromwell.

Charges de *Cromwell* distribuées après sa condamnation & sa mort, *per attincturam & forisfacturam Thomæ Cromwell Comitis Essexiæ, de diversis Heresibus, & de Altâ Proditione attincti, & modò defuncti*. Du 3 Août. Page 702. A Old-Forle.

Son Fils est fait Baron.

Gregoire Cromwell, fils de *Thomas Cromwell*, fait Baron *Cromwell*. Du 18 Décembre. Page 707. A Westminster.

Année 1541.

Dénisation d'Anne de Cleves.

Dénisation d'*Anne de Cleves*, nagueres Reine d'Angleterre. Du 9 Janvier. Page 709. A Hamptoncourt.

Divers dons à *Anne de Cleves*. Du 20 Janvier. Page 710. A Westminster.

Sommations pour le Parlement.

Sommations pour la Parlement qui doit s'assembler le 16 Janvier 1542. Du 23 Novembre. Page 737. A Westminster.

Année 1543.

Créations de Pairs d'Irlande.

Guillaume Bourck, ou *Mac-William*, Irlandois, créé Comte de *Clanricard*. Du 1 Juillet. Page. 797. A Westminster.

Mawer O Bryan créé Comte de *Thomond*. Du 1 Juillet. Page 799. A Greenwich.

Conat O Bryan créé Baron d'*Ibrahain*. Du 1 Juillet. Page 800. A Greenwich.

T O M E XV.

Conat O Neale créé Comte de *Tyrone*. Du 1 Septembre. Page 7. A Greenwich.

Année 1544.

Catherine Parr Régente.

Lettres-Patentes pour constituer la Reine *Catherine Parr* Régente du Royaume, en l'absence du Roi. Du 9 Juillet. Page 39. A Westminster.

Ordre d'obéir à ses ordres à la Tréforerie.

Ordre d'obéir aux *Warrants* ou Ordres de la Reine, par rapport à l'argent. Du 11 Juillet. Page 44. A Westminster.

Année 1545.

Le Roi autorise des Commissaires, &c.

Lettres du Roi, par lesquelles il autorise certains Commissaires à signer pour lui, avec un Cachet gravé, les Ordres qui sont envoyés à la Tréforerie, pour l'argent qui est nécessaire aux Garnisons. Du 12 Octobre. Page 81. A Westminster.

Le Roi commençoit alors à ne pouvoir plus signer qu'avec pei-

(1) C'est ce Testament qui fut si fort épluché pendant le dernier Regne, (*d'Anne*) par quelques-unes des meilleures Plumes d'Angleterre, pour & contre la Maison de *Hanover*. Mais comme c'est une dispute de peu d'importance depuis que cette Maison est montée heureusement sur le Trône, il suffit de rapporter ce que ce Testament contenoit. Cet Acte de derniere volonté ayant été copié par ordre du Roi, on ne pouvoit guere le revoquer en doute. Mais la question étoit, s'il avoit été dûement exécuté selon l'Acte du Parlement: lequel Acte en même tems, donnoit au Roi le pouvoir d'établir la Succession, & ordonnoit que cela seroit fait par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau, ou par un Testament signé de la propre main du Roi. Mr. *Rymer* ayant laissé ce point en doute, des Seigneurs du prémier rang, sous le dernier Regne, nommerent des gens d'une habileté reconnue, pour aller à la Maison du Chapitre dans l'Abbaye de *Westminster*, y chercher l'Original du Testament dans les Registres de l'Echiquier. Ils trouverent qu'il consistoit en diverses feuilles de papier grossier, doux au toucher, attachées ensemble avec un cordonnet de soye verd & blanc. Il étoit écrit d'un caractere chétif & pesant.

HENRI VIII.

peine, c'eſt pourquoi il vouloit ſe débaraſſer de tant de ſignatures, qui étoient abſolument néceſſaires pour la Treſorerie.

Année 1546.

Bénévolence demandée.

Commiſſion pour demander au Peuple une *Bénévolence*, ſans noms des Commiſſaires. Du 5 Janvier. Page 84. A Greenwich.

Invitation au Palatin, &c.

Lettre du Roi au Comte-Palatin du Rhin, pour le prier de venir à Londres. Du 30 Janvier. Page 88. A Weſtminſter.

On prétend que le Roi avoit deſſein de le marier avec la Princeſſe *Marie*.

Commiſſion pour ſigner les Ordres du Roi.

Lettres-Patentes par leſquelles *Antoine Denys*, *Jean Gate*, & *Guillaume Clarke*, ſont autoriſés à ſigner tous les Ordres au nom du Roi. Du 31 Août. Page 100. A Hamptoncourt.

Autres ſemblables, pour autoriſer les Seigneurs du Conſeil à ſigner tous les Ordres pour la Tréſorerie, avec le Cachet gravé. Du 16 Octobre. Page 103. A Weſtminſter.

Teſtament de Henri.

Teſtament de *Henri VIII*, daté le 30 Décembre 1546. Page 110. (1) A Weſtminſter.

Voici en abregé les Articles du Teſtament.

„ Il prie inſtamment la bien-heureuſe Vierge *Marie*, ſa Mere, „ & toute la Compagnie du Ciel, de prier Dieu continuelle- „ ment pour lui.

„ Il veut que ſon corps ſoit enterré dans le Tombeau qu'il a „ préparé à Windſor, & que le corps de la Reine *Jeanne* y „ ſoit mis avec le ſien.

„ Qu'incontinent après ſa mort, on celebre pour lui tout le „ Service des Morts.

„ Il donne 1000 Marcs aux Pauvres qui aſſiſteront à l'en- „ terrement.

„ 600 Liv. ſterl. en Terres au Doyen de Windſor, afin qu'il „ faſſe dire continuellement des Meſſes pour lui.

„ Il donne à 13 Pauvres qui ſeront appellés les Pauvres Che- „ valiers douze ſous par jour; & à celui qui ſera leur Chef, 3 „ livres 6 chellings 8 ſous par an, outre la paye ordinaire.

Pour la Succeſſion à la Couronne.

Ordre de la Succeſſion.

Ordre qui doit s'obſerver.

„ 1. *Edouard* & ſes Enfans.

„ 2. Les Enfans de *Henri VIII* & de *Catherine Parr*, ou de „ telle autre Femme qu'il pourra épouſer dans la ſuite.

„ 3. *Marie*, à condition qu'elle ne ſe pourra marier que par „ l'avis & le conſeil des Conſeillers, ou de la plus grande par- „ tie des Conſeillers nommés par le Roi pour adminiſtrer les „ Affaires ſous *Edouard*, ou du moins de ceux qui ſeront alors „ en vie. Cette condition eſt abſolument néceſſaire.

„ 4. *Eliſabeth*, ſous la même condition.

„ 5. Les Deſcendans de *Françoiſe Brandon*, Fille de *Marie* „ Reine Douairiere de France.

„ 6. Les Deſcendans d'*Eleonor*, ſeconde Fille de la ſuſdite „ Reine *Marie*.

„ 7. Les plus prochains Héritiers légitimes.

On ne ſait s'il entendoit par-là les Deſcendans de la Reine d'Ecoſſe ſa Sœur ainée, ou les autres Parens qu'il pouvoit y avoir en Angleterre.

„ Si *Marie* refuſe d'exécuter la condition qui lui eſt impo- „ ſée, la Couronne paſſera à *Eliſabeth*, tout de même que ſi „ *Marie* étoit morte.

„ Si *Eliſabeth* n'exécute pas la condition, la Couronne paſ- „ ſera à *Françoiſe Brandon*, &c.

„ *Nonobſtant tous Statuts contraires.*

Exécuteurs nommés.

Exécuteurs.

„ L'Archevêque de *Cantorbery*.
„ *Wriothesley*, Chancelier.
„ *S. Jean*, Grand-Maitre.
„ *Hartford*, Grand-Chambellan.
„ *Ruſſel*, Garde du Sceau-Privé.
„ *Tunſtall*, Evêque de Durham.
„ *Brown*, Grand-Ecuyer.
„ *Montaign*, Prémier-Juge.
„ *Bromley*, Juge.
„ *North*, Chancelier de la Cour des Augmentations.
„ *Paget*, Prémier-Secretaire.
„ *Deny*, Chevalier.
„ *Harbard*, Chevalier.
„ *Edouard Wotton*, Chevalier.
„ Le Docteur *Wotton*.

Conſeillers Privés d'Edouard.

„ Les mêmes qui étoient Exécuteurs du Teſtament, étoient „ auſſi nommés pour être Conſeillers Privés d'*Edouard*.

„ Les Exécuteurs ſont chargés, 1. de payer les dettes du Roi „ après les frais de l'Enterrement; 2. d'exécuter tout ce qu'il „ a promis.

„ *Edouard* Prince de Galles eſt nommé Héritier.

„ Il eſt ordonné que le Conſeil, à la pluralité des voix, pour- „ ra ordonner tout ce qui ſera jugé convenable, juſqu'à ce „ qu'*Edouard* ſoit marié, & qu'il ſoit âgé de 18 ans.

Autres Conſeillers.

„ Autres Conſeillers nommés, pour donner leurs avis au „ Conſeil quand ils y ſeront appellés.

„ Les Comtes d'*Arundel*. — *Riche*.
d'*Eſſex*. — *Baker*.
„ Les Chevaliers *Cheny*. — *Sadler*.
Gage. — *Seymour*.
Wingfield. — *Southwell*.
Petre. — *Peckham*.

Portion de Marie & d'Eliſabeth.

„ La Dot de *Marie* & d'*Eliſabeth* ſera de dix-mille livres „ ſterling chacune, ou plus, à la diſcretion des Conſeillers.

„ A chacune une Penſion de 3000 livres juſqu'à leur Ma- „ riage.

„ A la Reine 3000 livres en Joyaux ou Vaiſſelle; & 1000 „ livres en argent comptant, outre ſon Douaire.

„ Aux Executeurs qui ſont Lords, 500 Marcs à chacun.

„ Aux autres, 300 Marcs.

Autres Legs.

„ Autres Legs qui montent à 8650 Marcs, & à 1700 livres „ ſterling.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XV. pour le Regne d'EDOUARD VI.

NB. *La prémiere partie de l'Extrait du XV Tome eſt compriſe dans l'Extrait du Tome XIV, à cauſe de la connexion des matieres contenues dans l'Extrait du XIV Tome.*

EDOUARD VI.

LEs matieres du Regne d'*Edouard VI* peuvent être commodément diviſées en quatre Articles principaux; ſavoir, les Affaires domeſtiques, les Affaires avec l'Ecoſſe, les Affaires avec la France, & les Affaires qui concernent la Religion.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Avenement d'Edouard, &c.

1547. *Edouard VI*, Fils unique de *Henri VIII*, n'étoit que dans ſa dixieme année, lorſqu'il ſucceda au Roi ſon Pere. Dès qu'il eut été proclamé, le Conſeil fit ouvrir le Teſtament de *Henri VIII*, dans lequel on trouva, qu'il avoit nommé ſeize Perſonnes pour adminiſtrer les Affaires du jeune Roi, pendant ſa Minorité, ſous le titre d'*Exécuteurs* de ſon Teſtament, mais qui avoient proprement l'autorité de *Régens*; & qu'il avoit nommé douze autres Perſonnes pour leur ſervir de Conſeil. Il donnoit pouvoir aux Exécuteurs, ou Régens, ou au plus grand nombre d'entre eux, de faire ce qu'ils jugeroient à propos: clauſe dont ils firent un grand uſage, & qui leur donna lieu de faire des changemens auxquels *Henri* n'avoit ſans doute jamais penſé. Par exemple, il n'avoit pas eu intention de donner au plus grand nombre le pouvoir d'élire un Protecteur, ni d'exclure aucun des Régens de la Commiſſion. Cela paroît en ce qu'il avoit aſſujetti les deux Princeſſes ſes Filles à la néceſſité de ne pouvoir ſe marier ſans le conſentement de ceux des Exécuteurs, qui ſeroient alors en vie. On ne laiſſa pourtant pas de faire paſſer ces deux Articles, en vertu de la clauſe générale dont je viens de parler. Entre les Exécuteurs, ou Régens, l'Archevêque de Cantorbery, le Lord *Wriothesley* Grand-Chancelier, le Comte de *Hartford* Oncle maternel du jeune Roi, *Jean Dudley* Vicomte de *Liſle*, Fils d'*Edmond Dudley* qui avoit été pendu au commencement du Regne de *Henri VIII*, étoient ceux qui faiſoient le plus de figure; & entre les Conſeillers, c'étoient le Comte d'*Arundel*, le Comte d'*Eſſex*, & *Thomas Seymour*, Oncle du Roi, & Frere du Comte de *Hartford*.

Les Régens & les Conſeillers ayant pris poſſeſſion de leurs Charges, la prémiere choſe qu'on propoſa dans le Conſeil de la Ré-

On s'oppoſe à la propoſition d'élire un Protecteur.

peſant. L'Acte étoit ſigné au haut de la prémiere & au bas de la derniere page, par la propre main du Roi, comme on le prétendoit; mais c'étoit du meilleur caractere qu'il fût capable de former. En comparant la ſignature de ce Teſtament, avec ſon empreinte & ſon caractere ordinaire, on ne trouvoit aucun rapport ni à l'un ni à l'autre; & bien loin de reſſembler à la main tremblante d'un homme mourant, elle étoit affectée, comme un caractere contrefait: il y avoit ſeulement une rature, faite apparemment à deſſein de cacher la fauſſeté contre les recherches de la Ligne Royale d'Ecoſſe, entierement deshéritée par cet Acte, ou du moins appellée après toutes les autres Branches. L'Acte eſt ſcellé du Cachet ordinaire, avec de la cire molle; & le Sceau pend au même cordonnet qui attache les feuilles enſemble. Et ſur le tout, il y a grande raiſon de croire que cette empreinte fut faite à deſſein d'imiter la main du Roi, le mieux qu'on pouvoit, eu égard à l'état où il ſe trouvoit alors.

Régence, ce fut d'élire un Protecteur. *Wriothesley* Grand-Chancelier s'y opposa de tout son pouvoir, & soutint que le Testament du feu Roi tirant toute sa force d'un Acte de Parlement, on ne pouvoit rien changer dans sa disposition. Outre cette raison, il en avoit d'autres plus secretes, qui n'agissoient pas moins puissamment sur lui. Prémierement, comme il étoit Grand-Chancelier, & que l'Archevéque de Cantorbery, qui le précédoit, ne se mêloit guere des Affaires politiques, il esperoit d'être le Président perpetuel de la Régence, & d'en être regardé comme le Chef. Secondement, il comprenoit bien que le but de cette proposition étoit d'elever à la Dignité de Protecteur le Comte de *Hartford*, qui etoit son Ennemi. En troisieme lieu, il craignoit que la Religion Catholique, a laquelle il étoit tres attaché, ne souffrit trop de prejudice de l'autorité du Comte de *Hartford*, dont le penchant pour la Reformation étoit connu de tout le monde. Malgre ses oppositions, il fut résolu d'élire un Protecteur, & le choix tomba sur le Comte de *Hartford*; avec cette restriction neanmoins, *qu'il ne pourroit rien faire sans le consentement des autres Régens*. Cette

Le Comte de Hartford elu Protecteur.

Election fut appuyée sur la clause générale du Testament, dont j'ai parlé ci-dessus, que les Executeurs administreroient les Affaires du Gouvernement de la maniere qu'ils le jugeroient à propos; d'où on inferoit, que tout ce que le plus grand nombre des Regens trouvoient convenable, étoit censé conforme au Testament du feu Roi.

Dignités conferées aux Regens.

Ce premier pas étant fait, on alla un peu plus avant, toujours sous prétexte d'exécuter le Testament du feu Roi, ainsi qu'il en avoit expressément chargé ses Executeurs. Sur ce qu'on savoit qu'il avoit promis à diverses Personnes de les élever à de plus hautes Dignités, on se crut obligé d'exécuter en cela son intention, d'autant plus qu'elle étoit favorable à plusieurs des Régens & des Conseillers. Ainsi, le Comte de *Hartford*, déja Protecteur, fut fait Duc de *Sommerset*; *Guillaume Parr* Comte d'*Essex*, fut créé Marquis de *Northampton*; le Vicomte de *Lisle* reçut le Titre de Comte de *Warwick*; le Chancelier, celui de Comte de *Southampton*; *Thomas Seymour* fut fait Baron de *Sudley*; *Riche*, *Willowghby*, & *Sheffield*, furent honorés du Titre de Barons. Pour soutenir ces nouvelles Dignités, on aliéna certains Biens d'Eglise, qui furent distribués aux Pairs nouvellement créés. Immédiatement après, le Protecteur fut fait Grand-Trésorier & Grand-Maréchal, & *Thomas Seymour* son Frere fut élevé à la Charge de Grand-Amiral. Tout cela se fit dans l'espace de quinze jours après la mort de *Henri VIII*, après quoi on fit les funerailles de ce Prince, & on couronna le nouveau Roi.

Le Chancelier est relegué.

Le prémier usage que le Protecteur fit de son crédit & de son autorité, ce fut d'eloigner le Chancelier, qui fournit lui-meme un pretexte de le priver de sa Charge, & de le reléguer dans sa propre maison (1). Ensuite, le Duc de *Sommerset* ne se contentant pas d'avoir été élu Protecteur par les Régens, se fit expedier au nom du Roi une Patente, par laquelle il etoit déclaré Protecteur par le Roi même; & y fit inserer des clauses, qui rendoient sa Dignité indépendante des autres Regens, qui par-là ne devinrent que ses Conseillers. Ainsi, le Duc de *Sommerset* devint Maitre absolu du Gouvernement, & s'attira par-là la haine & l'envie de ses Compagnons, qui ne laisserent pas échaper l'occasion de le ruiner, comme on le verra dans la suite.

Autorité du Duc de Sommerset.

Le Protecteur ayant éloigné le Chancelier, & fait donner sa Charge à *Riche* qui lui étoit devoué, crut s'être mis à couvert des attaques qu'il avoit le plus à craindre; & néanmoins, il ne laissa pas de trouver dans l'Amiral son propre Frere, un Ennemi très redoutable. L'Amiral étoit un Seigneur dont l'ambition n'avoit point de bornes. Il étoit offensé de ce qu'étant Oncle du Roi, il n'avoit pas été mis au nombre des seize Régens, aussi-bien que son Frere; & cette distinction entre son Frere & lui, lui étoit insupportable. Immediatement après la mort de *Henri VIII*, il adressa ses vœux à la Princesse *Marie*: mais s'étant bientôt apperçu que son projet étoit trop difficile à exécuter, il se tourna du côté de *Catherine Parr*, Reine Douairiere. Il epousa cette Reine si-tôt après la mort de *Henri VIII*, que si elle fût devenue enceinte, on auroit pu douter si c'étoit du Roi, ou de lui. L'élevation de son Frere à la Dignité de Protecteur acheva d'exciter sa jalousie. Il ne cessa point de caballer contre lui, & de tenter même, pendant que le Duc étoit occupé à faire la Guerre à l'Ecosse, d'attirer le jeune Roi dans son Parti, & de l'obliger à faire certaines démarches, qui tendoient à la ruine du Protecteur. Enfin, il se conduisit d'une telle maniere, que le Duc se vit dans la nécessité, ou d'être lui-même ruiné, ou de se défaire de son Frere, qui fut condamné à mort, & exécuté.

Inimitié de son Frere contre lui.

Ce Frere epouse la Reine Douairiere.

Le Protecteur est obligé à le faire condamner & executer.

Cette extrême sévérité donna de grands avantages aux Ennemis du Protecteur, qui en prirent occasion de le décrier comme un homme qui avoit sacrifié à son ambition demesurée, son propre Frere, qui au pis aller, n'avoit agi que contre lui, & non pas contre le Roi. La mort de l'Amiral ne rendit pas le Protecteur plus tranquille. Bientôt après, il y eut de grands Soulevemens dans divers lieux du Royaume, & particulierement dans les Provinces de Devon & de Norfolck. Ces Soulevemens étoient causés par les oppressions que le Peuple souffroit de la part de la Noblesse, à l'occasion des Terres que les Seigneurs & les Gentilshommes faisoient enfermer avec des palissades. Le Protecteur sembla en quelque maniere appuyer les plaintes du Peuple, en empêchant, autant qu'il dependoit de lui, qu'on n'en vint aux extrémites avec les Revoltés. Il ne lui fut pas possible d'y réussir: mais après qu'ils eurent été battus & dissipés par le Comte de *Warwick*, il leur accorda une Amnistie, de sa propre autorité, & contre l'avis du Conseil.

Le Protecteur hai par cette raison.

Soulevement du Peuple contre la Noblesse, &c.

Le Protecteur accorde une Amnistie, &c.

Cette démarche deplut beaucoup aux Grands, qui commencerent dès-lors à prendre des mesures pour le ruiner. Il en fit quelques autres dans la suite, par rapport à la France & à l'Ecosse, qui firent hâter l'exécution du Complot que ses Ennemis avoient formé contre lui. Tout à coup, lorsqu'il y pensoit le moins, le Président du Conseil, & quelques autres Conseillers-Privés, se retirerent dans la maison de l'Evêque d'Ely, située dans la grande rue de *Holborne*; & protesterent qu'ils étoient obligés a faire cette démarche, parce que le Conseil n'étoit plus compté pour rien, & que le Protecteur faisoit tout à sa tête, sans prendre l'avis de personne. Toutes les précautions que le Protecteur prit pour se mettre à couvert de cette Conjuration, ne servirent qu'à fournir de nouveaux pretextes à ses Ennemis. Il emmena le Roi à *Windsor*, & on lui en fit un crime. Enfin, sept autres Conseillers s'étant joints à ceux qui s'étoient déja séparés, & la Ville de Londres s'étant déclarée pour eux, le Protecteur commença à se décourager; & cela lui fit perdre encore sept autres Conseillers, qui se joignirent aux autres: de sorte qu'il ne put garder auprès de lui, que l'Archevêque de Cantorbery & *Paget*. Dès que les Conseillers se virent ainsi appuyés, ils écrivirent au Roi, pour lui représenter les fautes & l'ambition du Duc son Oncle, lequel ils avoient déja declaré indigne d'être Protecteur, & ils eurent la permission de se rendre à *Windsor* auprès du Roi. Ils y firent arrêter le Duc de *Sommerset*, & l'envoyerent a la Tour. Après cela, ils nommerent au Roi six Gouverneurs, du nombre desquels étoit le Comte de *Warwick*, qui eut l'adresse de s'emparer de toute l'Autorite, & de faire proprement la Charge de Protecteur, quoiqu'il n'en eût pas le Titre. Ce Gouverneur craignant que le Duc de *Sommerset* ne trouvât le moyen de reprendre son Autorite, fit passer contre lui au Parlement un Acte d'*Attainder*, par lequel il fut condamné à une amende de 2000 livres sterling de revenu en fonds de Terre, & ses Biens mobiliaires furent confisqués. Malgré tout cela, le Duc se soutint encore, le Roi, qui l'aimoit beaucoup, lui ayant accordé des Lettres de Pardon: mais il ne reprit point son prémier Poste. Le Comte de *Warwick* se fit donner la Charge de Grand-Amiral, & continua toujours à diriger toutes les Affaires du Gouvernement. Pour mieux se soutenir dans son Poste, & même pour pousser sa fortune plus loin, il s'unit étroitement avec le Lord *Gray*, Comte de *Dorset*, qui avoit épousé *Françoise Brandon*, Fille ainée du feu Duc de *Suffolck*, & de *Marie* Sœur de *Henri VIII*, Reine Douairiere de France. Le Duc de *Suffolck* avoit eu d'un second Mariage deux Fils, qui étant morts tous deux dans le tems dont je parle, avoient laissé le Titre de Duc de *Suffolck* vacant; c'est pourquoi le Comte de *Warwick* le fit donner au Comte de *Dorset* son Ami, qui de son Mariage avec *Françoise Brandon* avoit trois Filles, savoir, *Jeanne*, *Catherine*, & *Marie*. Le but du Comte de *Warwick*, ainsi qu'il parut dans la suite, étoit de marier un de ses Fils avec *Jeanne Gray*, Fille ainée du Duc de *Suffolck*; & de mettre *Jeanne* sur le Trône, en faisant exclurre *Marie* & *Elisabeth*, Sœurs du Roi. Pour mieux réussir dans ce projet, il tenta de marier *Elisabeth* avec le Roi de Danemarc; mais il y trouva des difficultés, qui l'empêcherent d'executer ce dessein.

On complote contre lui.

Les Grands s'assemblent.

Les Conseillers abandonnent le Protecteur.

Ils portent des plaintes contre lui.

Sa chute.

Le Roi lui accorde des Lettres de Pardon.

Avancemens du Comte de Warwick.

Son union avec le Marquis de Dorset qu'il fait Duc de Suffolck.

Ses vues pour faire tomber la Couronne à Jeanne Gray.

Le crédit du Comte de *Warwick* allant tous les jours en augmentant, il se fit donner le Titre de Duc de *Northumberland*; & enfin, ayant fait accuser le Duc de *Sommerset* de l'avoir voulu assassiner, il le fit condamner à mort. Ensuite, il sut si bien prévenir le jeune Roi contre son Oncle, qu'il en obtint un ordre pour faire exécuter la Sentence.

Il est fait Duc de Northumberland.

Le Duc de Sommerset condamné & executé.

Le Duc de *Sommerset* étant mort, le Duc de *Northumberland* ne trouva plus d'opposition, & fit tout ce qu'il voulut. Il avança ses Créatures, & se rendit absolument maitre du Roi & du Gouvernement. Peu de tems après, le Roi étant tombé dans une maladie dont on prévit qu'il ne releveroit jamais, le Duc de *Northumberland* se hâta d'exécuter son projet. Il fit le Mariage de *Guilford Dudley* son quatrieme Fils, avec *Jeanne Gray*; & persuada au jeune Roi mourant, de faire un Acte solemnel, par lequel, en excluant *Marie* & *Elisabeth* ses Sœurs de sa Succession, il transportoit la Couronne à *Jeanne Gray*. Cet Acte étoit fondé sur ce que les deux Sœurs du Roi avoient été declarées bâtardes sous le Regne de *Henri VIII*; & sur le danger qu'il y auroit pour la Reformation, si *Marie* montoit sur le Trône. Il falut forcer les Juges du Royaume à dresser cet Acte, qui

Autorité du Duc de Northumberland.

Il marie son Fils à Jeanne Gray, & fait faire à Edouard un Acte pour la declarer son Heritiere.

(1) On peut voir au long dans l'Histoire de la Reformation du Docteur *Burnet*, Vol. II. pag. 15, 16, ce que c'étoit que le crime du Chancelier, & les procedures que l'on fit contre lui. Il paroît que ce Prélat a pris tout cela des Registres du Conseil.

(2) Nous apprenons du Chevalier *Jean Hayward*, L. L. D. qui a fait l'Histoire de ce Regne au long, que peu après ceci, le Duc de *Brunswick*

EDOUARD VI.

qui fut pourtant signé par tous les Conseillers-Privés. Le Roi étant fort mal, le Duc de *Northumberland*, qui souhaitoit d'avoir *Marie & Elisabeth* entre ses mains, leur fit expedier un Ordre de venir assister le Roi leur Frere dans sa maladie. Elles se mirent effectivement en chemin: mais ayant été informées de la mort du Roi, elles éviterent le piege qui leur étoit preparé. *Edouard VI* mourut le 6 de Juillet 1553, dans la seizieme année de son âge; & tout le monde soupçonna qu'on avoit avancé sa fin par de mauvais moyens.

Mort d'Edouard VI

ACTES qui regardent les AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1547.

Prémiere Proclamation d'Edouard.

Prémiere Proclamation pour la Paix du Roi. Du 31 de Janvier 154⅞. Page 123. A Westminster.

Patente de Trésorier de l'Echiquier, pour le Comte de *Hartford* Protecteur. Du 15 Fevrier. Page 124. A Westminster.

Patente du Comte de Hartford.

Autre, qui confere au Comte de *Hartford* le Titre de *Baron Seymour*. Du 15 Fevrier. Page 125. A la Tour de Londres.

Il est dit dans la Patente, que ce Titre lui est conferé, de peur que le nom de *Seymour* ne se perde à cause de l'éclat des autres Dignités du Protecteur. Le Roi veut que ce Titre passe aux Enfans du second lit, & à leurs descendans: ensuite à *Edouard Seymour*, Fils du Protecteur, du prémier lit; & si *Edouard Seymour* meurt sans Enfans mâles, aux Enfans que le Protecteur pourra avoir d'une troisieme Femme.

Autre, qui confere la Charge de Grand-Amiral à *Thomas Seymour*. Du 17 Fevrier. Page 127.

Le Marquis de Dorset fait Connétable.

Autre, qui établit le Marquis de *Dorset* Grand-Connétable, pour le 19 de Fevrier seulement, jour qui précede celui du Couronnement du Roi. Du 17 Fevrier. Page 129. A Westminster.

Lord Russel Senechal.

Autre, qui établit le Lord *Russel* Grand-Sénéchal, pour le 20 de Fevrier seulement, jour du Couronnement. Du 17 Fevrier. Page 130. A Westminster.

Duc de Sommerset Maréchal.

Autre qui confere au Duc de *Sommerset* la Charge de Grand-Maréchal. Du 17 Fevrier. Page 130. A Westminster.

La Charge d'Imprimeur du Roi, en Hébreu, en Grec, & en Latin, donnée à *Reginald Wolf*. Du 19 Avril. Page 150. A Westminster.

Russel Garde du Sceau.

Patente au Lord *Russel*, pour la Charge de Garde du Sceau-Privé. Du 21 Août. Page 155.

Seymour Amiral.

Autre Patente pour la Charge de Grand-Amiral, conferée à *Thomas Seymour*. Du 30 Août. Page 157. A Westminster.

Cette Patente fut obtenue par *Thomas Seymour*, en l'absence du Protecteur son Frere. Elle est plus ample que la précédente du 15 Fevrier.

Prérogatives du Protecteur.

Patente qui accorde au Protecteur diverses Prérogatives. Du 3 Novembre. Page 164. A Westminster.

„ Qu'il sera assis seul dans le Parlement, sur un banc à la „ droite du Roi.

„ Qu'il jouira de toutes les Prérogatives dont tous les au„ tres Protecteurs ont joui, nonobstant le Statut de la 30e. „ année du Regne de *Henri VIII*, touchant les Préséances.

Année 1548.

Il est fait Capitaine Général.

Patente qui établit le Protecteur Capitaine-Général, tant hors du Royaume, qu'au dedans. Du 11 Août. Page 174. A Westminster.

Visite des Universités.

Commission pour visiter les Universités d'Oxford & de Cambridge, avec pouvoir aux Commissaires de supprimer un ou deux Colleges, pour en fonder un de Droit-Civil, & un de Médecine. Du 10 Novembre. A Westminster.

Année 1549.

Pension à Sebastien Cabot.

Pension de 166 livres 13. s. 4. deniers sterling, accordée à *Sébastien Cabot*. Du 6 Janvier. Page 181. A Westminster.

Comte de Warwick Amiral.

Patente de Grand-Amiral, pour *Jean* Comte de *Warwick*. Du 28 Octobre. Page 194. A Westminster.

Pension au Duc de Brunswick.

Pension de 355 livres sterling, accordée à *Othon*, Duc de *Brunswick* & de *Luneburg*: *durante beneplacito*. Du 24 Décembre. Page 201. A Westminster (2).

Pouvoir au Chancelier, &c.

Pouvoir donné au Lord *Riche*, Grand-Chancelier, de faire des Dénisens. Du 20 Janvier. Page 202. A Westminster.

Patente pour la Charge de Grand-Chambellan, conferée à *Guillaume Parr*, Marquis de *Northampton*. Du 4 Fevrier. Page 203. A Westminster.

Pardon pour le Duc de Sommerset.

Lettres du Pardon pour le Duc de *Sommerset*. Du 16 Fevrier. Page 205. A Westminster.

Comte de Warwick

Patente de Grand-Maitre-d'Hôtel de la Maison du Roi, pour le Comte de *Warwick*. Du 20 Fevrier. Page 209. A Westminster.

Edouard VI. Grand-Maitre, &c.

Cet Officier étoit autrefois connu sous le nom de Sénéchal de la Maison du Roi. Ce fut *Henri VIII*, qui pour imiter la Cour de France, lui donna le nom de Grand-Maitre-d'Hôtel, *High Stuart of the Kings Houshold*.

Préambule de la Patente.

Voici comment on faisoit parler le Roi du Comte de *Warwick*, dans cette Patente.

Cujus in Religione constantiam, in bello, seditione & tumultu fortitudinem, & animum erga Nos benevolum & fidissimum semper experti sumus. Cujus commorantiam & personalem residentiam in Hospitio nostro Regio, & circa Personam nostram Regiam, præsertim in hac tenera nostra ætate, affectamus.

Licence à Polydore Vergile, &c.

Licence à *Polydore Vergile*, de sortir du Royaume, & de retourner dans sa Patrie. Du 2 Juin. Page 234. A Westminster.

Le Roi accorde à *Polydore Vergile*, de pouvoir conserver ses deux Benéfices, savoir, l'Archidiaconat de Bath & Wels, & le Prieuré de Nonyngton dans le Diocese de Hereford; en consideration de ce qu'il a demeuré quarante ans en Angleterre, & qu'il en a écrit l'Histoire.

Licence au Duc de Sommerset, &c.

Licence au Duc de *Sommerset*, de donner ses livrées à 200 personnes, Gentilshommes ou autres, outre ses Domestiques ordinaires. Du 5 Juin. Page 235. A Westminster.

Année 1550.

Privilege pour imprimer les Pandectes.

Privilege accordé pour sept ans à *Laurens Torrentin*, Allemand de Nation, Imprimeur de Florence, touchant l'impression des *Pandectes*. Du 18 d'Avril. Page 255. A Westminster.

Année 1551.

Exécution du Duc de Sommerset.

Ordre pour l'Exécution du Duc de *Sommerset*, sans date. Page 295 (3).

Et de ses complices.

Autre pour l'Exécution de *Vane*, *Patrick*, *Arundel*, *Stanhop*. Du 25 Fevrier. Page 296. A Westminster.

C'étoient les prétendus complices du Duc de *Sommerset*.

Cecil Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere.

Guillaume Cecil fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere. Du 12 Avril. Page 330.

ARTICLE II.

AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

Les Ecossois refusent d'accomplir le Traité.

Henri VIII avoit expressément recommandé à ses Exécuteurs, d'employer tous les moyens possibles pour faire exécuter le Traité qu'il avoit fait avec les Ecossois, pour le Mariage de son Fils avec la jeune Reine d'Ecosse. Le Duc de *Sommerset* étant devenu Protecteur, ne crut pas devoir negliger cette affaire. Il demanda donc aux Ecossois l'exécution du Traité; & sur leur refus, il résolut de porter la Guerre en Ecosse: non pas en vue de conquérir ce Royaume; mais, selon la maxime de *Henri VIII*, pour obliger les Ecossois, par les incommodités & les dangers de la Guerre, à exécuter le Traité. Le Régent d'Ecosse & la Reine Douairiere étant absolument contre ce Mariage, avoient pris de bonne heure des précautions pour avoir du secours de France, en cas de besoin. *Henri II*, qui venoit de monter sur le Trône de France, croyoit avoir interêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre ne devint aussi Roi d'Ecosse; & les deux Princes de Lorraine, qui avoient beaucoup de crédit auprès de lui, le fortifioient dans le dessein de soutenir les Ecossois, pour ne pas voir la Reine leur Niece épouser un Prince Protestant. Il semble même que dès-lors ils projettoient de donner leur Niece pour Femme au Dauphin. Quoi qu'il en soit, *Henri II*, en montant sur le Trône, avoit declaré qu'il assisteroit les Ecossois de tout son pouvoir. C'étoit-là ce qui faisoit craindre au Protecteur d'Angleterre de s'engager dans cette affaire. Il auroit voulu s'en dispenser, sous quelque prétexte honnête. Ce fut dans cette vue, qu'il offrit aux Ecossois une condition qui n'auroit pas dû être rejettée, si le projet n'avoit pas été déja formé de marier la jeune Reine avec le Dauphin. Il vouloit bien laisser l'Ecosse en repos jusqu'à la Majorité de la Reine, à condition, que pendant ce tems-là elle seroit élevée en Ecosse, sans qu'on l'engageât dans aucun Mariage. Il étoit manifeste, que dans cet intervalle, *Edouard*, ou *Marie*, pouvoient mourir; & au pis aller, les Ecossois se seroient trouvés à la Majorité de leur Reine, au même état où ils se trouvoient lorsqu'on leur faisoit cette proposition, qui par consequent devoit leur paroitre avantageuse. Mais le parti violent l'emporta sur le plus moderé, & cette proposition fut rejettée avec beaucoup de fierté. Ainsi le Protecteur continua sa marche vers l'Ecosse. Il entra dans ce Royaume, & gagna contre les Ecossois une Bataille, dans laquelle ils perdirent 14000 hommes, outre 1500 Prisonniers, dont 800 étoient Gentilshommes. Après cette Victoire, le Protecteur s'empara d'Edimbourg, & fit divers autres progrès, qui auroient pu réduire l'Ecosse à une fâcheuse extrémité, ou à la nécessité d'accomplir le Traité de Mariage. Mais dans ces entrefaites, le Protecteur ayant été informé

Le Protecteur bat les Ecossois.

wick offrit au Roi de le servir dans ses Guerres avec dix-mille hommes, & de rechercher sa Sœur ainée *Marie*. Mais le Roi lui repondit, que les Guerres venoient d'être terminées, & qu'en ce même tems il y avoit un Traité sur pied pour marier la Princesse *Marie* avec l'Infant de Portugal.

(3) Le Duc de *Sommerset* fut exécuté le 22 de Janvier 1552.

mé des Complots que l'Amiral son Frere faisoit pour le ruiner, quitta brusquement l'Ecosse pour retourner à la Cour, & par-là, il perdit tout le fruit de sa Victoire.

Après qu'il eut appaisé, par la mort de son Frere, l'orage qui s'étoit formé contre lui, il résolut de reparer sa faute, en continuant la Guerre contre l'Ecosse. Mais, ne voulant point aller commander lui-même en ce Pais-là, il donna la conduite de l'Armée au Comte de *Shrewsbury*, lequel il établit son Lieutenant, en vertu d'une nouvelle Patente du Roi, qui lui en donnoit le pouvoir.

Il établit le Comte de Shrewsbury son Lieutenant Général.

Pendant qu'on préparoit cette Armée en Angleterre, le Régent d'Ecosse assiegeoit le Chateau de *Broughty*, qui avoit été pris par les Anglois dans la Guerre précédente, & il demeura trois mois devant cette Place. Comme toutes les Forces des Ecossois étoient occupées à ce Siege, les Anglois eurent le tems & l'occasion de s'emparer du Chateau de *Hadington*, & de le faire bien fortifier. Cette Place, qui n'étoit qu'à 12 milles d'Edimbourg, incommodoit beaucoup cette Ville Capitale.

Broughty assiegé par les Ecossois.

Mais peu de tems après, les Ecossois ayant reçu de France un secours de 6000 hommes, commandé par *Dessé d'Epanvilliers*, ils y joignirent huit-mille hommes de leur propres Troupes, & allerent assieger *Hadington*. Ce fut pendant ce Siege, qu'après plusieurs Conferences entre les François & les Ecossois la résolution fut prise d'envoyer la jeune Reine d'Ecosse en France. Véritablement, cette proposition rencontra de grandes oppositions de la part de plusieurs Grands, qui craignoient les suites d'une résolution si importante: mais le Parti de la France l'emporta. La Reine Douairiere souhaitoit passionnément le Mariage de sa Fille avec le Dauphin. D'un autre côté, le Roi de France menaçoit de retirer ses Troupes, & ne vouloit continuer son secours à l'Ecosse, qu'à condition qu'on lui mettroit la Reine entre les mains. Enfin il avoit gagné le Régent, en lui offrant en France le Titre de *Duc de Chatellerault*, avec douze-mille livres de rente en fonds de Terre. Ainsi la jeune Reine fut envoyée en France, avec les mêmes Vaisseaux qui avoient amené les Troupes Françoises.

Ils reçoivent du secours de France & assiegent Hadington.

Le Régent fait Duc de Chatelleraud, & la Reine envoyée en France.

Cependant, le Comte de *Shrewsbury* s'étant mis à la tête de l'Armée composée d'Anglois, & d'un Corps de Landsquenets qu'on avoit fait venir d'Allemagne, fit lever le Siege d'*Hadington*, & ravitailla la Place. Ensuite il s'avança plus loin en Ecosse, pour offrir la Bataille aux Ennemis: mais voyant qu'ils ne vouloient point l'accepter, il se retira. Après sa retraite, *Dessé* fit une irruption en Angleterre & s'avança jusqu'à Newcastle, sans trouver la moindre opposition. On ne sait ce qu'étoit devenu le Comte de *Shrewsbury* avec son Armée.

Siege de Hadington levé.

Les Ecossois ne tarderent pas longtems à se repentir d'avoir envoyé leur Reine en France. Elle ne fut pas plutôt partie, que les François commencerent à faire les maitres en Ecosse. *Dessé* traitoit les Ecossois avec beaucoup de hauteur; & peu de tems après, on vit arriver *Monluc*, Evêque de Valence, qui venoit pour exercer en Ecosse la Charge de Grand-Chancelier. Mais sur les plaintes de la Reine Douairiere, ils furent tous deux rappellés, & la Cour de France envoya *De Thermes* à la place du prémier.

Les François maitres de l'Ecosse.

Dans l'année suivante 1549, le Protecteur mit le Comte de *Warwick* à la tête d'une Armée, pour agir contre l'Ecosse: mais il se vit obligé d'employer ces mêmes Troupes contre les Rebelles de Norfolck, qui s'étoient rendus redoutables. Cela fut cause, que n'esperant plus de pouvoir garder *Hadington*, il en fit raser les fortifications, de peur que cette Place ne tombât entre les mains des Ecossois, comme il étoit arrivé au Chateau de *Broughty*, dont ils venoient de s'emparer.

Armée contre les Rebelles de Norfolck. Hadington rasé.

Ce fut par là proprement que finit la Guerre d'Ecosse, de laquelle le Protecteur ne pouvoit plus esperer un succes avantageux, puisque, quand même il auroit fait de plus grands efforts, il n'auroit pu parvenir au but qu'il s'étoit proposé en commençant cette Guerre, je veux dire, à l'execution du Traité de Mariage, depuis que la jeune Reine étoit entre les mains du Roi de France. Enfin, la Paix entre la France & l'Angleterre s'étant renouvellée en 1550, on insera dans le Traité certains Articles touchant l'Ecosse, savoir, la démolition de deux ou trois petites Places, que les Anglois tenoient encore dans ce Royaume, & il fut convenu, qu'*Edouard* ne pourroit plus faire la Guerre à l'Ecosse, à moins que les Ecossois ne lui en donnassent quelque nouveau sujet. C'est-à-dire, qu'indirectement, il se désista de l'execution du Traité qui avoit été fait pour son Mariage avec la Reine d'Ecosse.

Paix avec la France. L'Ecosse y est comprise.

Depuis ce tems-là, l'Ecosse fut assez tranquille. Le Duc de *Châtelleraud* étoit toujours Régent: mais il se laissoit gouverner par l'Archevêque de *S. André* son Frere batard, homme qui menoit un vie peu édifiante, pour un Ecclésiastique. De plus, l'Autorité du Régent étoit beaucoup diminuée, par la dépendance où il étoit de la Cour de France, qui avoit la Reine en son pouvoir, & qui lui envoyoit des ordres, comme elle le jugeoit à propos. Outre cela, la Reine Douairiere, qui étoit soutenue à la Cour de France par le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* ses Freres, tenoit tellement le Régent en bride, qu'il n'avoit plus qu'une ombre d'autorité. C'étoit proprement la Reine Douairiere qui gouvernoit le Royaume.

L'Autorité du Régent diminuée.

En 1551, la Reine Douairiere n'étant pas contente d'un pouvoir emprunté, fit un voyage en France, sous prétexte d'y aller voir la Reine sa Fille; & par le crédit de ses Freres; elle obtint du Roi la Régence d'Ecosse, si elle pouvoit y faire consentir le Duc de *Châtelleraud*. Lorsqu'elle fut de retour en Ecosse, elle fit doucement entendre au Duc, qu'il lui seroit plus avantageux de lui ceder la Régence de bonne grace, que de s'y voir contraint par des ordres supérieurs. Le Duc, qui étoit déja instruit de la volonté du Roi de France, comprit aisément que ce seroit en-vain qu'il voudroit s'y opposer; & d'ailleurs, il étoit bien aisé de conserver ce qu'il possedoit en France. Il ceda donc la Régence à la Reine, malgré les sollicitations contraires de l'Archevêque son Frere, qui fit tout ce qu'il put pour l'en détourner. Le Prelat n'ayant pu parer ce coup, cabala parmi le Clergé, pour l'engager à traverser les desseins de la Reine. Cela fut cause, que pour se soutenir contre les attaques du Clergé, elle prit le parti de s'appuyer du secours des Reformés, qui étoient déja en fort grand nombre en Ecosse, en leur accordant la permission de prier Dieu à leur maniere, dans leurs propres maisons. Par ce moyen, elle conserva la Régence, & rendit inutiles les projets de l'Archevêque.

La Reine Douairiere va en France.

A son retour elle obtient la Regence.

L'Archevêque cabale contre elle. Elle s'appuye des Protestans.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1547.

Sauf-conduit pour l'Evêque élu de *Ross*. Du 2 Mars. Page 131. A Westminster.

Sauf-conduit pour l'Evêque de Ross.

Conventions entre *Edouard VI*, & certaines Gentilshommes Ecossois. Du 9 Mars. Page 131 Au Chateau de S. André.

Conventions entre Edouard & quelques Ecossois;

1. Qu'ils feront leurs efforts pour faire accomplir le Mariage: qu'ils donneront des Otages, & se déclareront contre ceux qui veulent la Guerre avec les Anglois.
2. Que pendant la Minorité de la Reine, ils ne souffriront point qu'elle soit mise entre les mains de la Reine Douairiere, ou du Régent, sans le consentement du Roi d'Angleterre.
3. Qu'ils livreront au Roi le Fils du Régent, qui est entre leurs mains.
4. Que le Roi leur entretiendra 220 hommes d'Infanterie, & 40 de Cavalerie, pour la garde du Château de S. André.
5. Qu'il leur fournira de l'Artillerie & des munitions.
6. Qu'il leur accordera des Pensions.
7. Qu'il les fera jouir de leurs Biens en Ecosse, ou les en récompensera en Angleterre.

Conditions proposées au Roi, par *Patrick*, Lord *Gray*, Seigneur d'*Angus*. Du 11 Mars. Page 142. Au Château de S. André.

Conditions proposées au Roi par le Lord d'Angus.

1. Qu'on lui rende son Frere qui est en Otage.
2. Qu'on lui donne du secours pour s'emparer de *Johnstoun*.
3. Il s'engage à faire ses efforts pour faire accomplir le Mariage, & pour livrer la Reine à *Edouard*.
4. A garder *Johnstown* pour le Roi.
5. A livrer un de ses Châteaux.
6. A aider le Roi de tout son pouvoir.

Engagement des Ecossois nommés dans les Conventions du 9 Mars, relatif à ces Conventions. Du 15 Mars. Page 145 Au Chateau de S. André.

Engagement des Ecossois, &c.

Année 1549.

Lettres-Patentes d'*Edouard VI*, en faveur de *Patrick* Comte de *Bothwell*. Du 3 de Septembre. Page 190. A Westminster.

Patentes en faveur du Comte de Bothwell.

Le Comte de *Bothwell* ayant reconnu *Edouard* pour souverain Seigneur de l'Ecosse, le Roi le prend en sa protection, lui accorde une Pension de 3000 écus, promet de lui entretenir 100 chevaux, & de le récompenser en Angleterre, en cas qu'il perde ses Terres en Ecosse.

Année 1550.

Articles qui regardent l'Ecosse, inserés dans le Traité entre la France & l'Angleterre, sur la restitution de Boulogne. Du 24 de Mars. Page 212. Dans un Champ près de Boulogne.

Articles relatifs à l'Ecosse, &c.

Que les Forts de *Douglas* & de *Ladre* seront rendus à la Reine d'Ecosse.

Que si ces deux Places se trouvent hors du pouvoir du Roi d'Angleterre, il sera obligé en récompense de ces deux Places, de démolir *Ayton* & *Roxborough*, & que ces deux Places ne pourront être relevées par aucun des deux Partis. Que si le Roi d'Angleterre rend *Douglas* & *Ladre*, & que la Reine d'Ecosse veuille les raser, il sera obligé de faire aussi raser *Ayton* & *Roxborough*, sous la même condition, qu'elles ne pourront être relevées, ni par les Anglois, ni par les Ecossois.

Que le Roi d'Angleterre ne pourra attaquer l'Ecosse, si les Ecossois ne lui en donnent pas un nouveau sujet.

Toutes les autres prétentions de l'Angleterre, de la France, & de l'Ecosse, réservées reciproquement.

Année 1551.

Ratification de *Marie* Reine d'Ecosse, pour ce qui la concerne dans le Traité fait sur la restitution de Boulogne. XIII Kal. Maji. Page 255. A Edimbourg.

Ratification de la Reine d'Ecosse.

Com-

Edouard VI. Son Traité avec Edouard. Sauf-conduit pour la Reine Douairiere.

Commission de *Marie* Reine d'Ecosse, pour traiter avec *Edouard*. Du 8 Mai. Page 261. A Edimbourg.

Sauf-conduit pour la Reine Douairiere d'Ecosse, retournant de France en Ecosse par l'Angleterre. Du 12 Mai. Page 264. A Westminster.

Traité avec l'Ecosse.

Traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Norham, le 10 de Juin. Page 265.

1. Les Limites seront les mêmes qu'elles étoient avant la Guerre entre *Henri VIII* & *Jaques V*.

2. Les Terres disputées, sur le même pied.

3. *Barwick* libre, sans appartenir à l'un ni à l'autre des deux Royaumes.

4. La Maison & le Moulin d'*Edrington* seront rendus à l'Ecosse.

Sauf-conduit pour la Reine Douairiere d'Ecosse, renouvellé. Du 17 Septembre. Page 290. A Westminster.

Année 1552.

Traité avec l'Ecosse. Ratification.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecosse, sur les Terres disputées. Du 24 Septembre. Page 316. Sur ces Terres mêmes.

Ratification de *Marie* Reine d'Ecosse. Du 9 Novembre. Page 319. A Jedburgh.

ARTICLE III.

AFFAIRES AVEC LA FRANCE.

1547. Incontinent après la mort de *Henri VIII*, *François I* envoya un Ambassadeur à *Edouard VI*, pour le complimenter, & pour renouveller avec lui la Paix & l'Alliance faite en dernier lieu avec le Roi son Pere. Cette Ambassade produisit deux Traités, qui furent conclus à Londres, le 11 de Mars 1547.

Traité avec la France.

Le prémier n'étoit qu'une confirmation de l'Alliance entre les deux Couronnes.

Le second regloit les Limites de Boulogne, pendant que cette Place demeureroit entre les mains des Anglois, & la démolition, ou la continuation de certaines Fortifications qui avoient été commencées aux environs de Boulogne, avant ou après le dernier Traité.

François I étant mort le 31 de Mars, vingt jours après la conclusion des Traités dont je viens de parler sans les avoir ratifiés, le Conseil d'Angleterre donna ordre à *Nicola Wotton* Ambassadeur en France, de complimenter *Henri II*, nouveau Roi de France, & de demander la Ratification des deux Traités conclus à Londres. Mais la Cour de France, en changeant de Souverain, avoit aussi changé de maximes & de Politique, & formé d'autres projets. Le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine*, qui avoient beaucoup de crédit auprès du nouveau Roi, lui persuaderent, qu'il étoit de son interêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre n'épousât la Reine d'Ecosse, que pour cet effet, il devoit soutenir les Ecossois, & que pour empêcher que les Anglois ne fissent une diversion en France par le moyen de Boulogne, il faloit avant toutes choses, recouvrer cette Place, à quelque prix que ce fut. *Henri* ayant suivi ce conseil, refusa de ratifier les deux Traités conclus à Londres, & desavoua l'Ambassadeur du Roi son Pere, qui les avoit signés. Par-là, non seulement il se réserva un sujet de différend au sujet des Limites & des Fortifications de Boulogne; mais il fit voir assez manifestement, en refusant de renouveller l'Alliance, qu'il avoit dessein de rompre la Paix. En effet, dès cette même année, il fit dire au Protecteur, que s'il ne faisoit pas discontinuer les Ouvrages qui se faisoient au Fort de *Bullenberg*, il tiendroit la Paix pour rompue. Il avoit été expressément convenu dans le Traité de Paix, que tous les Ouvrages commencés avant la Paix, pourroient être perfectionnés, & comme ceux du Fort de Bullenberg étoient de cet ordre, le Protecteur étoit manifestement autorisé par le Traité à les continuer. Cependant, comme une nouvelle Guerre contre la France ne convenoit nullement, ni aux projets qu'il avoit formés, ni à ses intérêts particuliers, ni à ceux du Royaume, il fit discontinuer les Ouvrages commencés.

Le nouveau Roi de France refuse de les ratifier.

Cette moderation ne fut pas capable de lui faire éviter la Guerre qu'il craignoit. Dès l'année suivante, le Roi de France envoya aux Ecossois un secours de 6000 hommes, & enleva au Roi d'Angleterre la Reine d'Ecosse, qui lui avoit été promise en Mariage. Mais il ne s'arrêta pas-là. En 1549, voulant profiter de l'occasion que lui fournissoient les Revoltes qu'il y avoit en Angleterre, il entra dans le Boulonnois à la tête d'une Armée, sans avoir fait déclarer la Guerre; & après s'être emparé de quelques-uns des Forts qui étoient autour de Boulogne, il assiegea cette Place. Il avoit été convenu dans le dernier Traité de Paix, que le Roi de France payeroit dans huit ans au Roi d'Angleterre, deux millions d'écus d'or; & que pendant ce tems-là, Boulogne demeureroit entre les mains des Anglois. Mais *Henri II* vouloit avoir cette Place, non-seulement avant le tems fixé par le Traité, mais même sans payer la somme stipulée dans le Traité. La seule raison qu'il alléguoit pour justifier ce procedé, étoit, que la Guerre faite par *Henri VIII* à *François I*, étoit injuste; & que par conséquent, il lui étoit permis de se servir de l'occasion qui se presentoit, pour dedommager la France de ses pertes. Mais, outre que la plus grande partie des deux millions étoit dûe à *Henri VIII* avant qu'il eût pris Boulogne; si la raison alleguée par le Roi de France devoit avoir lieu, il n'y auroit jamais aucun Traité de Paix sur lequel on pût s'assurer. Quoi qu'il en soit, *Henri II* se mettant peu en peine de ce que les Anglois ou le Public pourroient dire sur sa conduite, continua le Siege de Boulogne. Mais la Peste s'étant mise dans son Armée, il en laissa le Commandement à *Gaspar de Coligny*, qui se vit enfin obligé de changer le Siege en Blocus.

Il envoye du secours aux Ecossois, & fait emmener leur Reine.

Il assiege Boulogne.

Edouard VI.

La Peste se met dans son Armée.

Cette nouvelle Guerre causoit une peine extrême au Protecteur, par plusieurs raisons. Prémierement, il vouloit travailler à bien établir la Réformation en Angleterre, & un tems de Guerre n'étoit guere propre à cela. Secondement, il savoit que le Roi de France avoit promis un puissant secours aux Protestans d'Allemagne, aussi-tôt qu'il auroit recouvré Boulogne; d'où il inféroit, que ce Monarque feroit un puissant effort dans la Campagne suivante, pour exécuter son dessein. Par conséquent, l'Angleterre alloit se voir exposée à une dépense très considerable, pour soutenir cette Guerre. En troisieme lieu, les Coffres du Roi étoient vuides; & le Protecteur craignoit une nouvelle Revolte, si on étoit obligé à fouler le Peuple. En quatrieme lieu, il ne craignoit pas moins la Noblesse, parmi laquelle il avoit beaucoup d'Ennemis. En cinquieme lieu, rien ne pouvoit être plus avantageux à la Réformation, que l'union de la France avec les Protestans d'Allemagne, à quoi néanmoins, le dessein de conserver Boulogne étoit entierement opposé. Toutes ces raisons lui firent prendre la résolution de proposer au Conseil la reddition de Boulogne. Comme il y avoit déja un Complot formé pour le ruiner, cette proposition fut reçue avec indignation; & ce fut delà que les Ennemis du Protecteur prirent principalement le prétexte d'agir ouvertement contre lui, ainsi que je l'ai déja dit dans l'Article des Affaires domestiques.

Raisons du Protecteur pour éviter la Guerre.

Le Duc de *Sommerset* étant éloigné du Conseil, le Comte de *Warwick* & le reste des Conseillers ne se trouverent pas moins embarassés que lui, sur l'affaire de Boulogne. Le Roi de France étoit sur le point d'attaquer cette Place avec toutes ses forces, & on n'avoit fait aucun préparatif pour la défendre, quoique le Conseil se fût si fort recrie sur l'indignité qu'il y auroit à la restituer. Il fut donc résolu de rendre Boulogne à la France; & toute la difficulté ne consista plus que dans le point d'honneur, qui ne permettoit pas à l'Angleterre de faire les avances sur ce sujet. Mais cette difficulté fut levée par le moyen d'un Marchand Florentin, nommé *Guidotti*, qui demeuroit à Southampton. Ce Marchand ayant été envoyé secretement à Paris, trouva le moyen de se faire charger par le Connétable de *Montmorency*, de quelque proposition vague. Ce fut sur ce fondement, que les deux Cours envoyerent des Plénipotentiaires en Picardie, où le Traité fut bientot conclu le 24 de Mars 1550. Par ce Traité Boulogne fut rendue à la France, moyennant une somme de 400000 écus d'or, payable, la moitié le jour de la restitution, & l'autre moitié avant le 15 d'Août.

Boulogne rendue à la France.

L'année suivante, le Roi, par la direction du Comte de *Warwick*, envoya des Ambassadeurs à *Henri II*, pour lui porter l'Ordre de la Jarretiere. Les Ambassadeurs avoient ordre de lui proposer le Mariage de leur Roi, avec *Elisabeth* sa Fille. Cette proposition ayant été acceptée, le Traité pour ce Mariage fut signé à Angers le 19 de Juillet: mais il ne devoit s'accomplir, que quand la Princesse seroit parvenue à sa douzieme année. Plusieurs ont prétendu, que le Comte de *Warwick* n'avoit en vue que d'amuser le jeune *Edouard*, & qu'il savoit bien que ce Prince mourroit avant que le tems de consommer son Mariage fût arrivé.

L'Ordre de la Jarretiere envoyé au Roi de France. Traité de Mariage du Roi avec une Fille de Henri II.

ACTES qui regardent la FRANCE.

Année 1547.

Commission de *François I*, pour convenir avec *Edouard VI* de la Source de la Riviere de Boulogne, & de certaines choses qui regardent les Fortifications. Du 15 Fevrier. Page 199. A la Muette.

Conventions touchant Boulogne.

Traité sur les Limites de Boulogne. Du 11 Mars. Page 135. A Londres.

Autre, qui renouvelle celui du 7 de Juin, entre *François I* & *Henri VIII*. Du 11 Mars. Page 139. A Londres.

Année 1550.

Commission de *Henri II*, pour traiter de la Paix avec l'Angleterre, au Lieu dont on conviendra. Du 20 Janvier. Page 202. A Fontainebleau.

Commission de Henri II, &c.

Traité pour la restitution de Boulogne, conclu entre Boulogne & le Fort d'Outreau, sur le bord de la Riviere de Lyane. Du 24 Mars. Page 211.

Restitution de Boulogne.

Qu'il y aura entre les deux Couronnes, *vera*, *stabilis*, *firma*, *inviolabilis*, *sincera*, *perpetua*, & *certa pax*, *amicitia*, *confœderatio*, *unio*, *liga*, & *summa concordia*, &c.

Edouard VI.

Que Boulogne sera rendue à la France dans six semaines (1).

Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre 400000 écus d'or sol (2) ; savoir 200000 écus en prenant possession de Boulogne, & 200000 écus le 15 d'Août.

Toutes les autres prétentions de l'Angleterre contre la France, ou de la France contre l'Angleterre, réciproquement reservées.

Attestation de *François de Montmorency*, & de *Caspar de Coligny*, que la Ville de Boulogne leur a eté remise. Du 25 Avril. Page 228. A Boulogne.

Ratification du Traité de Boulogne par *Henri II*, & Serment du même Roi. Du 8 Mai. Page 232.

Année 1551.

Traité du Mariage d'Edouard.

Traité pour le Mariage d'*Edouard VI* avec *Elisabeth* de France, Fille de *Henri II*. A Angers, le 19 de Juillet. Page 273.

ARTICLE IV.

AFFAIRES DE RELIGION.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur cet Article, par deux raisons. La prémiere est, qu'on ne trouve dans le Recueil des Actes Publics, que peu d'Actes importans sur cette matiere. La seconde, que le changement qui se fit dans la Religion sous le Regne d'*Edouard VI*, a eté si bien expliqué dans l'Histoire de la Réformation d'Angleterre, que ce seroit perdre le tems, que d'entrer ici dans un grand détail sur ce sujet.

Situation avantageuse des Protestans.

La mort de *Henri VIII* ayant délivré le Peuple d'Angleterre de la crainte & de la sujettion où il s'etoit trouvé sous la domination de ce Prince, les Reformés ne firent plus difficulté sous ce nouveau Regne, de faire connoitre leurs sentimens, & même de les prêcher publiquement, quoique les Loix faites sous *Henri VIII* subsistassent toujours. L'élevation du Duc de *Sommerset* à la Dignité de Protecteur, leur faisoit concevoir de grandes esperances, puisque ce Seigneur étoit entierement dans leur parti. D'ailleurs, ils avoient pour eux le Roi lui-même, les deux Archevêques, plusieurs Evêques, & autres des principaux Membres du Clergé, outre un grand nombre de Partisans parmi les Grands & parmi le Peuple. Ainsi, tout l'avantage se trouvoit de leur côté, puisqu'ils étoient appuyés du Gouvernement. Leurs Adversaires, qui ne se trouvoient pas dans une situation si avantageuse, comprenoient bien qu'ils ne pouvoient rien attendre de bon pour leur Religion. Ainsi, sans faire des efforts pour faire changer ce qui avoit été deja fait, ils bornoient leurs prétentions à empêcher qu'on ne fît de plus grands changemens. Pour cet effet, ils soutenoient qu'on ne pouvoit rien décider par rapport à la Religion, sous une Minorité; car puisqu'on ne pouvoit rien faire qu'en vertu de la Suprémacie du Roi, ils prétendoient qu'il faloit attendre qu'il fût en âge de l'exercer, & de connoitre la Religion par lui-même, & non pas par les yeux d'autrui. Mais ceux qui gouvernoient étoient bien éloignés d'admettre cette maxime, qui pouvoit avoir des influences sur les autres Affaires du Gouvernement. Ils soutenoient que l'Autorité Royale étoit toujours la même, soit que le Roi fût majeur, ou qu'il fût mineur.

Prison de Bonner & de Gardiner, &c.

Ce fut sur ce fondement, qu'ils commencerent à travailler à la Réformation, par une Visite génerale des Eglises, avec pouvoir aux Visiteurs, d'abolir les Abus les plus grossiers, particulierement par rapport aux Images. *Bonner* Evêque de Londres, & *Gardiner* de Winchester, furent les seuls d'entre les Evêques, qui s'opposerent au Règlement que les Visiteurs avoient fait, se fondant sur la maxime dont je viens de parler, qu'on ne pouvoit faire aucun changement dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. Sur ce refus, ils furent envoyés en prison, *Bonner* à la Tour, & *Gardiner* dans sa maison. Celui-ci en sortit en vertu de l'Amnistie, qui fut accordée à la fin de la prémiere Séance du Parlement; mais dans l'année suivante, il fut envoyé à la Tour, toujours pour la même faute. *Bonner* fut aussi rétabli dans les fonctions de son Episcopat: mais il ne s'y maintint pas longtems.

Plaintes de la Princesse Marie sur les changemens dans la Religion.

La Princesse *Marie* se plaignit aussi fort aigrement, dans une Lettre qu'elle écrivit au Conseil, des changemens qui se faisoient dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. Mais le Protecteur lui fit une réponse, qui lui fit comprendre que le Roi & le Conseil ne prétendoient point se laisser conduire par ses directions, & qu'elle n'avoit d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance.

Le Parlement favorise la Reformation, &c.

Le Parlement, qui s'assembla le 4 de Novembre, fit quelques pas vers la Reformation, au-delà de ce qui s'étoit fait sous *Henri VIII*. Il abolit certains Actes, faits autrefois contre les *Lollards*. Il révoqua la Loi des six Articles, & confirma la Suprémacie du Roi. Il abolit les Messes privées, & rendit la Coupe au Peuple dans la Communion. Le Roi fut revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchés vacans; & par-là les Elections, qui depuis quelque tems n'étoient que des momeries, puisqu'elles ne se faisoient jamais qu'au gré de la Cour, furent abolies. On resserra aussi la Jurisdiction des Cours Ecclésiastiques; & enfin, le Parlement accorda au Roi tous les fonds destinés à l'entretien des Chantres, & tous ceux qui étoient affectés à des usages superstitieux; comme à l'antretien des Lampes, des Confreries, & autres choses de cette natura. Cet Article passa contre les oppositions de *Cranmer* Archevêque de Cantorbery, qui, prévoyant le mauvais usage qu'on en feroit, souhaitoit qu'on differât à disposer de ces fonds, jusqu'à ce qu'on trouvât l'occasion de les employer à quelque usage utile au Public & à l'Eglise.

Protestans d'Allemagne qui se retirent en Angleterre.

Le Roi, le Protecteur, & le Parlement, ayant fait connoitre de cette maniere, combien ils étoient portés à établir une véritable Réformation, plusieurs Hommes illustres d'entre les Protestans d'Allemagne se retirerent en Angleterre, pour y jouir de la liberté de Conscience, qu'ils ne pouvoient plus trouver dans leur Patrie, depuis les grands avantages que l'Empereur avoit remportés sur la Ligue de Smalcalde. De ce nombre furent, *Pierre Martyr*, *Bucer*, *Ochin*, *Fagius*, auxquels le Roi accorda des Pensions & des Bénéfices pour leur subsistance.

Progrès de la Reformation par le Parlement.

Le Parlement, qui se rassembla le 24 de Novembre de l'année 1548, travailla de nouveau à l'affaire de la Réformation. Il permit le Mariage aux Prêtres, & approuva la nouvelle Liturgie dressée par son ordre, dans laquelle on avoit réformé beaucoup de choses, principalement dans l'Office de la Communion. Cette Liturgie réformée est la même, dont l'Eglise Anglicane se sert encore aujourdhui.

Réformation de la Liturgie.

Quelque avantageux que fussent ces changemens, la plupart des Réformes n'étoient pas contens qu'on ne fût pas allé plus loin. Ils savoient que le Protecteur avoit beaucoup d'Ennemis, & ils craignoient que s'il venoit à tomber, sa chute n'entrainât aussi celle de la Reformation. En cela ces zélés étoient toujours opposés à *Cranmer*, qui ne vouloit avancer que peu à peu.

Marie refuse de l'admettre.

Après la Prorogation de ce Parlement, la nouvelle Liturgie fut reçue dans toutes les Eglises. Il n'y eut que la Princesse *Marie* qui refusa de l'admettre dans sa Chapelle; mais le Roi & le Conseil avoient résolu de l'y contraindre, si la puissante intercession de l'Empereur n'avoit pas fait suspendre l'effet de cette résolution.

Commission pour juger les Anabaptistes.

Quelque tems après, le Protecteur & le Conseil ayant été informés qu'un grand nombre d'Anabaptistes étoient venus d'Allemagne en Angleterre, pour y semer leurs Erreurs, firent expédier au nom du Roi une Commission à *Cranmer* & à quelques autres, pour examiner & juger ces gens-là selon les Loix.

Une Femme de

Une Femme Angloise nommée *Jeanne Bocher*, plus connue sous le nom de *Jeanne de Kent*, qui s'étoit laissé seduire, fut déclarée Heretique par les Commissaires; & comme telle, livrée

(1) Cet Acte découvre une lourde bévue dans l'Histoire du Chevalier *Jean Hayward*, qui fait le terme de six mois.

(2) Le Chevalier *Jean Hayward* evalue l'Ecu à six chelins huit sols sterling.

(3) L'Auteur des Notes sur ce Regne, tel qu'il est dans l'*Histoire complete d'Angleterre*, Vol. II. justifie l'Archevêque de cette accusation injurieuse, par rapport à son humanité & à son naturel porté à la compassion. Il remarque, qu'il fut poussé à cela par le Conseil, selon la confession de *Fox* lui-même, que l'Auteur des Notes accuse de mauvaise volonté envers les Ecclésiastiques, d'avoir diffamé un Prelat qui fut le principal instrument de la Reformation d'Angleterre. Le feu Evêque *Burnet*, qui rapporte que cette *Jeanne Bocher* fut brulée pour avoir nié l'Incarnation de J. C; qu'elle etoit si extravagante & si fanatique, qu'elle meritoit plus d'être enfermée dans la Maison des Fous, que d'être attachée à un poteau, remarque, que les Anabaptistes qui vinrent d'*Allemagne* en ce tems-là, étoient de deux especes: que les uns rejettoient simplement le Batême des Enfans, mais que les autres avoient plusieurs opinions qui avoient eté anciennement condamnées comme Heretiques. *Jeanne Bocher* étoit de ces derniers.

(4) Le nom de ce Hollandois étoit, *George van Parre*, selon *Burnet* Evêque de *Salisbury*. Il fut brulé pour avoir nié le Divinité de J. C.

(5) *Burnet*, Evêque de *Salisbury*, dit que l'Empereur épousa la querelle de *Marie* avec tant de chaleur, qu'il menaça de faire la Guerre, si l'on en usoit mal avec elle. Et comme les Marchands avoient des Effets considerables à *Anvers*, le Conseil, de peur qu'ils ne fussent arrêtés, trouva à propos de laisser tomber cette affaire. On obtint de cette Princesse, de faire dire la Messe chez elle en particulier, de sorte que cela ne donnât aucun scandale. Sur quoi *Edouard* ferma les yeux, avec beaucoup de regret.

(6) Le premier devoit avoir 2000 Marcs de revenu, & le dernier 1000. Il y avoit aussi un Doyen & un Chapitre à renter à *Newcastle*, mais la mort du Roi mit un obstacle à cette affaire; & *Marie* etant montée sur le Trône, l'ancien Evêché de *Durham* fut rétabli, & *Tonstal*, qui au rapport du Docteur *Burnet* en avoit été dépossedé, & enfermé à la Tour, sur une information faite contre lui pour n'avoir pas decelé un Crime d'Etat venu à sa connoissance, fut retabli. Voyez aussi les Annales de *Stow*, où il est dit que le pretexte qu'on prit pour partager ce Diocese, étoit sa trop grande étendue, qui faisoit qu'un seul Evêque ne suffisoit pas pour en avoir soin.

(7) Mr. *Le Clerc* a trouvé à propos de joindre les réflexions suivantes à cet Article. „ Ceux, *dit-il*, qui publierent cette Commission sous le Regne d'*Edouard*, de même que ceux qui le sollicíterent, violerent non-seulement la Charite Chretienne, qui n'autorise point la punition des simples Erreurs de spéculation; mais encore, ils manquerent aux règles ordinaires de la prudence. Car ces Anabaptistes n'étoient pas de ceux qui s'étoient rendus coupables de tant de crimes à *Munster*, puisque la Patente accordoit le pardon à leur repentir; au-lieu que les Loix civiles punissent sans difficulté la Rebellion, la Polygamie, le Meurtre & les autres crimes de cette nature, dont les Anabaptistes de *Munster* étoient „ cou-

EDOUARD VI.

cette Secte brulée.

vrée au bras séculier, qui la condamna au feu. Le Roi résista longtems, avant que de se laisser porter à signer l'Ordre pour l'Exécution. Ce ne fut que par les fortes sollicitations de *Cranmer*, qu'il signa enfin en pleurant, & en disant au Prélat, qu'il en répondroit lui-même devant Dieu. Cette rigueur excessive ne fait pas honneur à *Cranmer*. Aussi n'a-t-on pas manqué à la lui reprocher, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée (3). Un Hollandois de la même Secte, fut aussi puni du même supplice (4).

De même qu'un Hollandois.

Conduite de Bonner.

Bonner, Evêque de Londres, avoit pour maxime, de s'opposer autant qu'il lui étoit possible, à tous les changemens qui se faisoient dans la Religion, se fondant sur la maxime dont j'ai déja parlé, touchant l'Autorité d'un Roi Mineur : mais quand la chose étoit décidée & avoit passé en Loi, il y acquiesçoit de bonne grace ; & par-là, il ne donnoit point de prise sur lui, par rapport à ses actions publiques. Mais on savoit qu'en particulier, il affectoit de desapprouver tout ce qui se faisoit, & de répandre des maximes très dangereuses. De quelque dissimulation qu'il usât, il s'étoit rendu si suspect, que le Conseil résolut de le mettre à l'épreuve. * On lui fit donc signifier un Ordre de prêcher un certain jour dans l'Eglise de S. Paul, & d'établir solidement dans son Sermon, certains Points, dont celui étoit le principal : *Que l'Autorité d'un Roi mineur n'est pas moindre que celle d'un Roi majeur.* Il prêcha comme il lui avoit été ordonné, & mêla dans son Sermon certaines Propositions équivoques & dangereuses, sans dire un seul mot de l'Article principal touchant l'Autorité d'un Roi mineur. Sur cela, le Roi ayant nommé des Commissaires pour lui faire son procès, il fut déposé & envoyé à la Tour.

Son Sermon.

Sa prison.

La disgrace du Duc de *Sommerset* suivit de près la déposition de *Bonner*, après quoi le Comte de *Warwick* usurpa l'Administration du Gouvernement. Les Partisans du Pape commençoient déja à triompher, dans la persuasion où ils étoient que le nouveau Ministre leur seroit favorable, & renverseroit tout ce que le Duc de *Sommerset* avoit établi : mais leur espérance fut vaine. *Warwick*, qui faisoit servir la Religion à ses desseins ambitieux, trouva qu'il étoit plus à propos pour se soutenir, de se conformer aux inclinations du Roi, & de la plus grande partie du Peuple, que d'entreprendre de les contrarier. Il maltraita même le Comte de *Southampton*, l'un des plus zélés Partisans du Pape, qui en mourut de chagrin. Ainsi, ceux qui étoient encore attachés à la vieille Religion, eurent occasion de comprendre qu'ils ne pouvoient rien espérer du crédit du Comte de *Warwick*.

Politique de Warwick.

Le Comte de Southampton maltraité.

Dans l'année 1550, l'Evêché de Westminster, fondé par *Henri VIII*, fut réuni à l'Evêché de Londres, en faveur de *Nicolas Ridley*; & pour dédommager *Thyrleby* qui étoit Evêque de Westminster, on le fit Evêque de Norwich.

Siege de Westminster réuni à celui de Londres.

Etienne Gardiner, Evêque de Winchester, qui n'étoit pas moins suspect que *Bonner*, fut déposé dans l'année 1551. Cette même année, la vieille Religion reçut le coup mortel, par une nouvelle Confession de Foi, dans laquelle la Messe, la Présence réelle, & la Transsubstantiation, étoient abolies. La Princesse *Marie* refusa absolument de se conformer à ces changemens, & comme elle apprit que le Roi étoit résolu à user de violence à son égard, elle forma le projet de se retirer hors du Royaume. Elle avoit même déja pris certaines mesures pour l'exécuter, mais elle en fut empêchée (5). Il y a quelque apparence, que si le Comte de *Warwick* eût déja formé le dessein de l'exclure de la Succession, il ne se seroit pas opposé à sa retraite, puisqu'elle pouvoit plus lui nuire étant dans le Royaume, que si elle en avoit été dehors.

Gardiner déposé.

Nouvelle Confession de Foi rejettée par Marie.

Dans l'année 1552, *Heath* Evêque de Worcester, & *Day* Evêque de Chester, furent déposés, parce qu'ils s'opposoient avec trop de vigueur aux progrès de la Réformation. Il semble que le Conseil avoit pris la résolution de faire tous les efforts possibles, pour ramener doucement ceux d'entre les Evêques qui étoient encore attachés à la vieille Religion; & de se délivrer par la voye de la déposition, de ceux qui seroient les plus opiniâtres. Ces dépositions ne se faisoient pas, néanmoins, sans de grandes difficultés. Depuis que le Roi avoit été revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchés, il donnoit aux Evêques des Patentes que leur conferoient les Evêchés, *pendant leur vie naturelle*. Il faloit donc, pour déposer un Evêque, nommer des Commissaires, & trouver des crimes veritables, ou supposés, qui rendissent l'Evêque accusé digne d'être déposé. Cela fut cause, que le Conseil jugea qu'il étoit à propos que le Roi ne conferât plus des Evêchés, qu'avec cette clause ou condition, *quamdiu se bene gesserit*. Par-là un Evêque pouvoit être dépouillé de son Evêché, sans aucun examen, par la simple volonté du Roi. La Reine *Marie* ne manqua pas à se servir de ces mêmes Patentes, pour dépouiller ceux d'entre les Evêques qu'*Edouard* avoit établis avec cette condition.

Les Evêques de Worcester & de Chester déposés.

Evêques nommés par des Patentes du Roi.

Tonstal, Evêque de Durham, fut aussi déposé cette même année. Mais ce fut moins à cause de sa Religion, qu'à cause de la Dignité de *Palatin*, qui étoit annexée à son Evêché, & dont le Comte de *Warwick* souhaitoit d'être revêtu, comme il le fut effectivement, après que l'Evêché de Durham eut été supprimé. De ce même Evêché dépouillé du Palatinat, le Roi en fonda deux autres, l'un à Durham, & l'autre à Newcastle (6).

L'Evêque de Durham déposé.

C'est-là ce qui se passa de plus considerable par rapport à la Religion, sous le Regne d'*Edouard VI*. Ceux qui souhaiteront d'en voir le détail, le trouveront dans l'Histoire de la Réformation d'Angleterre.

ACTES qui ont du rapport à la RELIGION.

Année 1547.

Commissaires établis pour prendre soin, que les conditions sous lesquelles les nouvelles Eglises Cathédrales ont été fondées, soient dûement exécutées. Du 10 Mars. Page 134. A Westminster.

Acte pour les nouvelles Cathédrales.

Holbech fait Evêque de Lincoln. Du 19 Août. Page 155. A Westminster.

Evêque de Lincoln.

Année 1548.

L'Evêque de S. David transfeté à l'Evêché de Bath & Wells, par Lettres-Patentes, en vertu de l'Acte de Parlement qui abolit les Elections. Du 3 Fevrier. Page 169. A Westminster.

De Bath & Wells.

Pension de 40 Marcs accordés à *Pierre Martyr*, Florentin. Du 9 Mai. Page 170. A Westminster.

Pension de Pierre Martyr.

Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de S. David à *Robert Ferrar*. Du 1 Juillet. Page 173. A Leighes.

Evêque de S. David.

Année 1549.

Commission pour juger les Hérétiques Anabaptistes (7). Du 12 Avril. Page 181. A Leighes.

Commission pour juger les Anabaptistes.

Commission au Comte de *Warwick* & autres, pour visiter l'Université d'Oxford. Du 18 Mai. Page 183. A Westminster.

Visite de l'Université d'Oxford.

— *Magistros, Præpositas, Præsidentes, Socios, seu Scholares quoscunque illis afficiis indignos, non proficientes, Statutis Collegii, vel commodo Reipublicæ & bonarum Litterarum id exigentibus, expellendum & amovendum, & alium vel alios, in amotorum loca, præficiendum & substituendum* —

Commission à *Thomas Cranmer*, *Nicolas Ridley*, *Guillaume Petre*, *Thomas Smith*, *Guillaume May*, pour examiner *Bonner* Evêque de Londres, avec pouvoir de le priver de son Evêché. Du 8 Septembre. Page 191. A Westminster (8).

Commission pour examiner Bonner.

„ coupables, quelque repentir qu'il y ait. Les personnes qu'on de-
„ voit juger en vertu de ces Lettres-Patentes, étoient de celles que
„ les Archevêques & Evêques avoient le pouvoir de pardonner, &
„ de leur enjoindre des Penitences, si elles abandonnoient leurs sen-
„ timens. Les Prélats revêtus du pouvoir de les pardonner, & en
„ cas que l'enormité du cas l'exigeât, qui pouvoient les livrer au
„ bras séculier, auroient dû considerer qu'ils pouvoient se trouver
„ eux-mêmes dans les mêmes circonstances, si *Marie*, Fille ainée
„ de *Henri VIII*, venoit à succeder à son Frere ; ce qui pouvoit ar-
„ river aisément, comme cela arriva en effet. Je ne saurois com-
„ prendre de quelle maniere *Cranmer*, & les autres à qui cette Com-
„ mission étoit adressée, permirent qu'on les qualifiât non-seule-
„ ment de *Cognitores*, *Judices* & *Commissarii*, c'est-à-dire, d'*Exami-
„ nateurs*, de *Juges*, & de *Commissaires*; mais encore d'*Inquisitores*,
„ Inquisiteurs, nom détesté par tout le Corps des Protestans, &
„ même par certains Catholiques: car après cela, ils n'étoient pas
„ en droit de se plaindre de tout ce qu'on pouvoit faire souffrir aux
„ Protestans de la part des Princes Catholiques, particulierement
„ sous le Regne de la Reine *Marie*. Si l'on objecte, que les Pro-
„ testans avoient la vérité de leur côté, cela ne remedie à rien ; car
„ les Juges sous le Regne de *Marie* ne prétendoient pas moins
„ qu'eux la même chose ; & comme ils étoient tout ensemble Ju-
„ ges & Parties, ils faisoient pendre & bruler les Protestans par pro-
„ vision, en attendant que Dieu décidât la question entre eux & les
„ Catholiques.

Le Docteur *Burnet* remarque, qu'on n'usa point de rigueur contre cette sorte d'Anabaptistes qui avoient des sentimens singuliers sur la maniere & sur les sujets ausquels on devoit administrer le Batême, quoiqu'on écrivit des Livres pour justifier le Batême des Enfans.

(8) On voit dans l'Histoire du Docteur *Burnet*, avec combien peu de respect & de sincerité, *Bonner* porta la Commission aux Commissaires, & le mauvais langage qu'il tint à ses Accusateurs; de sorte qu'il se comporta en homme dont la cervelle étoit troublée. Il appella ses Accusateurs, *Heretiques*, & leur dit qu'ils le persecutoient à cause qu'ils nioient la presence de J.C. dans le Sacrement ; & qu'à cause de cela même ils étoient excommuniés, & incapables de rendre temoignage dans aucune Cour. Et lorsque Mr. *Smith* le Secretaire dit à l'Accusé, qu'il avoit agi comme un Voleur & un Traître, *Bonner* lui repondit, qu'il l'honoroit en qualité de Secretaire d'Etat ; mais qu'en qualité de Chevalier *Smith*, il lui donnoit un démenti, & le defioit. Il refusa aussi de répondre, tandis que le Chevalier *Smith* étoit present ; & pour avoir ainsi meprise la Cour, il fut mis en prison, où persistant dans son obstination, quoiqu'on eût promis d'en user avec plus de douceur avec lui, il fut condamné à la privation de sa Prelature, jusques au Regne de la Reine *Marie*. Il se comportoit, dit le Docteur *Burnet*, plutôt comme un gourmand dissolu, que comme un Théologien : car il chargea tous ses Amis de lui fournir abondamment des *Poudins* & des Poires, & donna au Diable tous ceux qui ne lui en donnoient pas libéralement. De telles malédictions, ajoute l'Historien, étoient des actes bien étranges de la Jurisdiction Episcopale ; cependant ils étoient la douceur

[Edouard VI.]

Autre, qui explique quelques doutes formés sur la précédente. Du 17 Septembre. Page 192. A Hamptoncourt.

[Pension de Bucer.] Pension de 100 livres sterling accordée à *Martin Bucer*, Allemand. Du 26 Septembre. Page 192. A Leighes.

[De Fagius.] Autre semblable, accordée à *Paul Fagius*. Ibid.

C'est ici la derniere Piece où le Roi dit, *De avisamento Ed. Ducis Sommerset*, &c. Dans les Actes suivans il dit, *De avisamento Concilii nostri*.

Année 1550.

[Licence de manger de la viande en Carême.] Licence accordée au C. de *Warwick*, de manger de la viande en tems de Carême. Du 18 Fevrier. Page 207. A Westminster.

Il y en a quelques autres semblables.

[Evêché de Westminster resigné au Roi.] L'Evêché de Westminster cedé au Roi par *Thomas Thyrleby*, pour en disposer comme bon lui semblera. Du 30 Mars. Page 219. A Westminster.

[Evêque de Norwich.] Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Norwich à *Thomas Thyrleby*. Du 1 d'Avril. Page 221. A Westminster.

[Ridley transferé à Londres.] Autres, pour transferer *Nicolas Ridley* de l'Evêché de Rochester à l'Evêché de Londres, vacant par la déposition d'*Edmond Bonner*. Du 1 d'Avril. Page 221. A Westminster.

[Siege de Westminster réuni à Londres.] Autres, pour réunir l'Evêché de Westminster à celui de Londres. Du 1 Avril. Page 222.

[Denisation de Jean à Lasco.] Dénisation de *Jean à Lasco* Polonois, Professeur en Théologie (1). Du 7 de Juin. Page 238. A Leighes.

[Hoper Evêq. de Glocester.] Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Glocester à *Jean Hoper*. Du 3 Juillet. Page 240. A Leighes.

[Eglise Allemande à Londres.] Licence de fonder un Temple à Londres pour les Allemands, avec un Superintendant, & quatre Ministres. Du 4 Juillet. Page 242. A Leighes.

Le Roi donne l'Eglise des Augustins pour en faire un Temple, & y établit *Jean à Lasco* pour Superintendant.

[Canonicat donné à P. Martyr.] Canonicat donné à *Pierre Martyr*. Du 24 Octobre. Page 248. A Westminster.

Année 1551.

[Commission contre les Heretiques.] Commission pour informer contre les Anabaptistes, & autres Hérétiques & Non-Conformistes. Du 18 Janvier. Page 253. A Westminster.

[Poinet Evêque de Winchester.] Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Winchester à *Jean Poinet* (2) Evêque de Rochester, à la place d'*Etienne Gardiner* déposé. Du 23 Mars. Page 253. A Westminster.

[Evêque de Rochester.] Autres, pour conferer l'Evêché de Rochester à *Jean Storye*. Du 26 d'Avril. Page 256. A Westminster.

[College fondé à Gallway.] Autres, pour changer l'Eglise de *S. Nicolas* de la Ville de Gallway en Irlande, en un College nommé *Le College du Roi*. Du 29 Avril. Page 258. A Westminster.

[Evêque d'Exeter.] Autres, pour conferer l'Evêché d'Exeter à *Milon Coverdale*, quoique marié. Du 14 Août. Page 283. A Westminster. [Edouard VI.]

Année 1552.

Lettres-Patentes pour conferer à *Jean Hoper* l'Evêché de Glocester. Du 7 de Mars (3). Page 297. A Westminster. [De Glocester.]

Cession faite au Roi, par *Jean Hoper*, de l'Evêché de Glocester. Du 26 Avril. Page 297.

Suppression de l'Evêché de Glocester, & réunion du même Evêché à celui de Worcester, en faveur de *Jean Hoper*, (4) à qui le Roi le donne, *durante vitâ naturali, si tam diu se bene gesserit in eodem*. Du 20 Mai. Page 298. A Westminster. [Ce Siege réuni à Worcester.]

Jean Taylor fait Evêque de Lincoln, avec la même clause. Du 18 de Juin. Page 312. A Westminster. [Evêque de Lincoln.]

On trouve dans ce Recueil, sous le Regne d'*Edouard VI*, plusieurs Cessions au Roi, des Monasteres que vraisemblablement *Henri VIII* avoit laissé subsister (5). [Monasteres cedés au Roi.]

SUITE DE L'EXTRAIT DU XV TOME, pour le Regne de MARIE.

TRois Articles font la principale matiere de ce Regne. Les Affaires domestiques, les Affaires de Religion, & les Affaires Etrangeres.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

1553. L'Acte par lequel *Edouard VI* avoit transporté la Couronne à *Jeanne Gray*, ne fut pas capable de bien établir cette Princesse sur le Trône. Véritablement, elle fut d'abord proclamée Reine, par les ordres du Conseil, dirigé par le Duc de *Northumberland*: mais elle ne subsista que peu de jours. *Marie*, Sœur du Roi défunt, se fit un Parti dans les Provinces de Suffolck & de Norfolck, en promettant aux Habitans, qu'elle ne changeroit rien dans la Religion établie. Ce Parti se fortifia par le secours de la Noblesse, & enfin, le Duc de *Northumberland* se vit obligé de se mettre à la tête d'une Armée, pour marcher contre *Marie*, dont le Parti s'augmentoit incessamment. Il n'eut pas plutôt quitté Londres, que le Conseil se déclara pour *Marie*, & la fit proclamer. D'un autre coté, l'Armée abandonna le Duc de *Northumberland*, en sorte que, dans l'espérance de sauver sa vie, il se vit obligé de faire lui-même proclamer *Marie* à Cambridge. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût arrêté, & ensuite puni du dernier supplice. Il avoua en mourant, qu'il avoit toujours été Catholique dans l'ame. Mais plusieurs crurent qu'il

[Jeanne Gray est proclamée.] [Promesses de Marie aux Protestans.] [Marie est proclamée.] [Le Duc de Northumberland exécuté.]

ceux même, en comparaison de ceux qu'il donna lorsqu'il fut rétabli dans son Siege Episcopal sous le Regne suivant, & qu'il condamna un si grand nombre d'innocens au feu. Mais pour mettre la matiere de la procedure des Commissaires contre ce Prelat dans tout son jour, nous ne saurions passer sous silence l'opinion du Docteur *Burnet* sur toute cette affaire. C'est que, comme on étoit resolu de deposseder *Bonner* à la premiere occasion, la faute étoit aggravée plutôt à cause de lui, qu'il n'étoit depouillé à cause de sa faute, qu'on l'on n'auroit pas punie avec tant de rigueur sur un autre que lui; mais il avoit été si intraitable & si cruel, qu'il en étoit devenu odieux, & qu'on n'en avoit aucune compassion.

(1) Le Docteur *Burnet* dit que *Lasco* vint en Angleterre cette année-là avec des *Allemands* de la Confession *Helvetique*, qu'on erigea par Lettres-Patentes en Corps de Communauté, & *Lasco* fut leur Surintendant ou Inspecteur en chef. Le Docteur ajoute, que pour un Etranger, il se mêloit trop des Affaires d'Angleterre, & qu'il écrivit contre les habits des Evêques, & contre la maniere de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie à genoux.

(2) Le Docteur *Burnet* dit que *Poinet* avoit 2000 Marcs en fonds de Terre, assignés pour sa subsistance; & il remarque, que les Courtisans affamés avoient mendié les meilleures Seigneuries en divers Dioceses, de sorte qu'en plusieurs, un Evêque avoit peine à avoir dequoi vivre.

(3) Nous apprenons du Docteur *Burnet*, la raison pourquoi la Consécration fut si longtems differée après que *Hooper* eut obtenu la Prelature du Roi. Le Docteur dit que ce Prelat avoit des scrupules sur l'habit des Evêques, & qu'il croyoit que ces vêtemens ayant été consacrés avec des cerémonies superstitieuses, ils devoient être mis au rang des *Elémens* condamnés par *S. Paul*. *Ridley*, *Bucer*, & *Pierre Martyr* écrivirent à *Hooper* pour la défense de ces vêtemens: mais il étoit obstiné, & il fut suspendu de la Predication pendant quelque tems, jusqu'à ce que ses scrupules furent gueris: de sorte qu'il voulut bien consentir à être consacré avec ces habits, & à les porter lorsqu'il prêchoit devant le Roi, ou dans sa Cathedrale, quoiqu'on l'en dispensât en d'autres occasions.

(4) *Glocester* fut fait peu après *Archidiaconé* exempt, & *Hooper* fut déclaré Evêque de *Worcester* seulement. Voyez le Docteur *Burnet*.

(5) A l'egard des autres evenemens considerables de ce Regne, le Docteur *Nicholson*, à present Evêque de *Londonderry*, croit que les Curieux ne sauroient mieux faire que de consulter le Journal écrit de la propre main du Roi, que l'on conserve encore dans la Bibliotheque du Chevalier *Cotton*, d'où le savant Docteur *Burnet* l'a transcrit & publié. Voyez l'Appendice du Tome II de *l'Histoire de la Reformation*.

Le Caractere entier de ce jeune Prince, d'une grande espérance, nous a été donné par le docte *Cardan*, qui l'écrivit après sa mort, & en Italie, où ce Prince étoit regardé comme Hérétique; de sorte qu'on ne peut pas le soupçonner de flaterie, n'ayant rien à craindre ou à esperer du Défunt. Ce Portrait est en même tems si noble & si ressemblant, que nous le traduirons ici, avant que de passer au Regne suivant.

„ Toutes les graces, dit Cardan, se montroient dans la personne „ du Roi *Edouard*. A l'egard des Langues, non-seulement il par„ loit correctement l'*Anglois*, le *François*, & le *Latin*; mais encore „ il entendoit le *Grec*, l'*Italien* & l'*Espagnol*. Il n'ignoroit pas la „ Logique, les Principes de la Philosophie Naturelle, & de la Mu„ sique; ayant de la disposition naturellement à apprendre toutes „ choses. Il avoit le naturel aussi doux que puisse l'avoir un Mor„ tel, toute la gravité qui convient à un Roi, & les talens néces„ saires à ce grand Poste. Enfin, cet auguste Enfant avoit une E„ ducation, une disposition naturelle, si extraordinaires, & étoit „ d'une si grande espérance, que c'étoit comme la Merveille du „ Genre-humain. Ce ne sont pas ici des fleurs de Rhetorique, & „ des exagerations; je puis dire que je n'en dis pas assez...... En„ fin, c'étoit un merveilleux Jeune-homme. Il commença à aimer „ les Arts liberaux, avant que de les connoitre, & de les con„ noitre, avant que de pouvoir s'en servir. La Nature avoit fait „ un si grand effort en le formant, que non-seulement l'Angleterre, „ mais le Monde entier a raison de deplorer sa mort prématurée. „ C'étoit bien de lui qu'on pouvoit dire, que la vie des Person„ nes extraordinaires est courte. Il a donné un essai de Vertu, „ quoiqu'il assez n'ait pas assez vécu pour en donner un mo„ dele. Lorsqu'il faloit montrer une gravité royale, il agissoit „ comme un homme avancé en âge, sans perdre rien de l'affabilité „ & de la douceur qui conviennent à la jeunesse. Il tâchoit d'imiter „ les bonnes qualités de son Pere, qui en certains cas en montra de „ mauvaises; mais son Fils ne laissoit aucun lieu de craindre la mê„ me chose, son esprit étant cultivé par l'étude de la Philosophie.

Le Docteur *Cox* fut son Precepteur pour les Mœurs, pour la Philosophie, & la Théologie: Mr. *Cheek*, pour les Langues & les Mathématiques. Ce Prince avoit fait des progrès si promts, qu'avant l'âge de huit ans il écrivoit des Lettres en Latin, à son Pere, à son Parrain l'Archevêque de *Canterbury*, à son Oncle le Comte de *Hertford*, & à *Catherine Parr*.

Nous ajouterons à cela le Caractere de cet excellent Roi, tel qu'il a été donné par le Docteur *Burnet* Evêque de *Salisbury*, Tom. II de son *Histoire de la Reformation*.

„ Co

MARIE.

qu'il n'avoit dit cela, que dans l'espérance d'obtenir son Pardon (6), & que véritablement les deux Religions lui avoient été toutes deux indifférentes. Il avoit fait une grande faute, de ne pas faire arrêter *Marie* & *Elisabeth*, avant qu'*Edouard* fût hors du monde. Mais il avoit esperé de les faire tomber dans ses pieges, en quoi il fut abusé. *Marie* n'étoit pas aimée, & néanmoins, tout le monde se déclara pour elle; par la raison, qu'on craignoit de tomber encore une fois sous la domination du Duc de *Northumberland*, si *Jeanne Gray* sa Belle-fille demeuroit sur le Trône. Ainsi, on peut dire avec vérité, que ce Duc fut l'unique cause du desastre de cette infortunée Princesse, comme il avoit été l'unique auteur de son élevation. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail des mouvemens qu'il y eut en Angleterre pour placer *Marie* sur la Trône, parce que, outre que cette Histoire est assez connue, les Actes Publics n'en font aucune mention.

Le projet de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & d'y exterminer les Réformés, fit presque toute l'occupation de *Marie*, pendant tout le cours de son Regne. Je n'en dirai pourtant rien ici, parce que j'ai dessein d'en parler dans le second Article. Ainsi, je me bornerai dans celui-ci, à certaines choses qui n'ont point de rélation aux Affaires de Religion; quoiqu'il soit néanmoins très apparent, que cette Reine bigotte rapportoit toutes ses actions à son principal dessein, dont je viens de parler. Ce fut par cette seule considération, qu'elle fut engagée à épouser *Philippe*, Prince d'Espagne, Fils de l'Empereur. On lui représenta, que puisqu'elle avoit formé le dessein de travailler sérieusement à la Conversion de ses Sujets, il étoit à craindre pour elle, que cette entreprise ne causât des Revoltes dans le Royaume; & qu'en ce cas-là, elle ne pouvoit se passer d'une Alliance étrangere: Que celle de l'Empereur lui étoit d'autant plus nécessaire, que la jeune Reine d'Ecosse, qui étoit au pouvoir du Roi de France, & qui étoit destinée au Dauphin, avoit sur la Couronne d'Angleterre des prétentions qui paroîtroient assez plausibles au Roi de France, pour le porter à les faire valoir, & à profiter des Rebellions des Anglois, s'il voyoit la Reine sans Amis & sans Alliés. Ces raisons parurent si fortes à *Marie*, qu'elle résolut d'épouser *Philippe*; & ce fut *Gardiner*, prémier auteur du projet, qu'elle chargea de cette Négociation. *Gardiner*, qui avoit déja pris secretement des mesures avec l'Empereur, avoit fait comprendre à ce Monarque, qu'il ne devoit point disputer sur les conditions qu'on voudroit exiger de lui; & que pour engager les Anglois à consentir à ce Mariage, il faloit nécessairement leur passer certains Articles, de l'exécution desquels *Philippe* pourroit se rendre maître dans la suite, selon qu'il le jugeroit à propos: mais que sur toutes choses, il faloit envoyer en Angleterre une grosse somme d'argent, pour gagner les Membres du Parlement, & pour les engager à approuver le Mariage (7). La Chambre des Communes, qui avoit deja témoigné à la Reine toute sorte de condescendance par rapport à la Religion, s'émut néanmoins, au bruit qui se répandit de ce Mariage. Elle présenta une Adresse à la Reine, pour l'en détourner: mais son Adresse fut fort mal reçue, & le Parlement fut incontinent dissous (8).

Motifs qui engagent Marie à se marier.

Gardiner negocie son mariage.

Le Parlement s'oppose & est dissous.

Au commencement de l'année 1554, l'Empereur envoya en Angleterre une magnifique Ambassade, & le Mariage fut conclu de la maniere que *Gardiner* l'avoit projetté; c'est-à-dire, que l'Empereur accorda tout ce qu'on voulut (9).

Le Mariage est conclu.

Peu de tems après, arriva la Revolte ou la Conjuration de *Wyat*. C'étoit un Gentilhomme de Kent, qui s'étant associé avec le Duc de *Suffolck*, & avec plusieurs autres Mécontens, avoit pris les armes pour s'opposer au Mariage de la Reine avec le Prince d'Espagne. *Wyat* ayant assemblé une Armée, s'approcha de Londres, sans trouver aucune opposition: mais s'étant mal à propos flaté que les Habitans de cette Ville capitale prendroient les armes en sa faveur, & s'étant inconsidérément engagé dans une rue où il ne pouvoit étendre ses Troupes, il fut pris, & mis en prison. Cette entreprise couta la vie à *Jeanne Gray* (10), à *Guilford Dudley* son Epoux, au Duc de *Suffolck* son Pere, & à plusieurs autres. Il s'en falut bien peu, qu'elle ne fût aussi funeste à la Princesse *Elisabeth*. *Wyat*, dans l'espérance de sauver sa propre vie, l'accusa d'avoir été complice de la Conjuration: mais il s'en dédit dans la suite; & néanmoins, comme la Reine & ses Ministres souhaitoient qu'elle se trouvât coupable, elle fut envoyée à la Tour, & traitée avec beaucoup de dureté. *Gardiner*, parlant des efforts qu'on faisoit pour détruire la Religion Protestante, disoit, que c'étoit en-vain qu'on s'attachoit à couper les branches de cet Arbre, si on n'en coupoit aussi le tronc. Par le tronc il entendoit *Elisabeth* (11).

Revolte de Wyat.

Fatale à Jeanne Gray.

Wyat accuse Elisabeth & se retracte.

Elle est envoyée à la Tour.

Le nouveau Parlement, qui s'assembla en 1554, approuva le Mariage de la Reine; & le Prince *Philippe* arriva peu de tems après, avec une grosse somme d'argent, pour satisfaire aux promesses que *Gardiner* avoit faites à ceux dont il s'étoit servi pour obtenir l'approbation des deux Chambres; & la Mariage fut consommé.

Le Mariage de la Reine approuvé par le Parlement, & consommé.

L'arrivée de *Philippe* fut favorable à *Elisabeth*, puisqu'à sa priere, la Reine se désista des desseins qu'elle avoit formés contre elle. On prétend que *Philippe* agissoit moins en cela par un motif de générosité, que par politique. Il consideroit sans doute, que si *Marie* venoit à mourir sans Enfans, la Couronne d'Angleterre pourroit venir à la jeune Reine d'Ecosse, & par conséquent au Dauphin, qui par ce moyen pourroit unir un jour toute la Grande-Bretagne & l'Irlande à la Monarchie de France. Au-lieu que si *Elisabeth* demeuroit en vie, elle seroit un obstacle à cette union.

L'arrivée de Philippe favorable à Elisabeth.

La Reine ayant cru être enceinte pendant neuf mois, se crut sur le point d'accoucher. Déja même les Couriers étoient prêts pour aller porter en divers lieux la nouvelle de sa délivrance; mais il se trouva qu'elle s'étoit trompée (12). On pretend qu'on fit entendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit plus d'espérance que la Rei-

Marie se croit enceinte.

Philippe s'en éloigne.

„ Ce Prince étoit regardé comme la merveille de son Siecle. Il étoit non-seulement savant dans les Langues & dans les Arts-liberaux, mais il connoissoit aussi l'état de son Royaume. Il portoit des Tablettes, où il ecrivoit les Caractères de tous les hommes remarquables de la Nation. Il étudioit les Fortifications, & entendoit les Affaires des Monnoyes & des Finances. Il connoissoit tous les Ports de ses Etats, la profondeur de l'eau, & la route par où il faloit y entrer. Il etoit si bien instruit des Affaires étrangeres, que les Ambassadeurs qu'on envoyoit en Angleterre, étant de retour chez eux, racontoient des merveilles de ce Prince, dans toutes les Cours de l'Europe. Il avoit une grande penetration d'esprit; mais comme il se defioit de sa mémoire, il écrivoit tout ce qu'il entendoit dire digne de remarque, en caractères Grecs, afin qu'on n'entendît point ce qu'il ecrivoit lui-même; & le faisoit transcrire ensuite en beaux caractères, dans un Journal qu'il gardoit.

„ Sa vertu étoit merveilleuse. Lorsqu'on lui eut donné à entendre que son propre Oncle avoit comploté la mort des autres Conseillers d'Etat, il l'abandonna. *Barnabé Fitz-Patrick* étoit Favori de ce jeune Prince, & lorsqu'il l'envoya voyager, il lui écrivit souvent de rechercher les bonnes compagnies, d'eviter toute sorte de debauche, & de se perfectionner dans les choses qui pouvoient le rendre capable de remplir des Emplois à son retour. Il étoit porté naturellement a la clemence, avoit soin que ses dettes fussent bien payées, & avoit une attention particuliere aux Placets des Pauvres & des Personnes opprimées. Mais son zèle pour la Religion couronnoit toutes ses autres Vertus. Ce n'etoit point un faux zele qui le conduisoit, mais une delicatesse de conscience, fondée sur l'amour de Dieu, & du Prochain.

„ Ces qualités extraordinaires, ornées de tant de douceur & d'affabilite, le faisoient aimer généralement de toute la Nation. Quelques-uns l'appelloient *le nouveau Josias*; d'autres, *Edouard le Saint*; d'autres, *le Phenix* qui renait des cendres de son Predecesseur, & tout le monde concluoit, que les peches de l'Angleterre devoient être bien grands, puisque Dieu privoit ce Royaume d'une benédiction si singuliere dont l'esperance l'avoit flaté. Et l'on doit confesser que ces peches étoient si grands, que si d'un côté ils provoquerent la colere de Dieu, de l'autre côté ils disposerent les Peuples à cette triste Catastrophe qui sera le sujet du Regne suivant.

(6) *Fox* donne du jour à ceci, en nous apprenant qu'on avoit promis le pardon a ce Duc, quand même il verroit sa tête sur le bloc, à condition qu'il se retracteroit, & iroit à la Messe. Cela est confirmé par l'Auteur de l'*Histoire d'Angleterre* en deux volumes in 8. Il dit qu'après que le Duc se fut mis à genoux, & qu'il eut recommandé son ame à Dieu, il regarda tout autour de lui, comme s'il eût attendu sa grace: mais ne voyant venir personne, il mit son cou sur le bloc, avec resignation, pour attendre le dernier coup.

(7) Le Docteur *Burnet* dit qu'on avoit donné ordre de distribuer 400000 livres sterling pour faire reussir ce Mariage, & cela selon la prudence de *Gardiner* & des Ambassadeurs de l'Empereur. Une grande partie de cette somme fut donnée de la main à la main. L'Empereur l'avoit empruntée en partie de quelques-unes des Villes Libres d'Allemagne, & le reste fut apporté par le Prince *Philippe* lorsqu'il passa la Mer.

(8) Ceci se passa le 6 de Décembre 1553.

(9) L'Auteur des Remarques sur l'Histoire de ce Regne, écrite par l'Evèque *Goodwin*, prouve d'après le temoignage du Chevalier *François Hastings*, qui fleurissoit sous le Regne d'*Elisabeth*, & qui avoit de bons garants de ce qu'il avance dans son Livre intitulé *La Mer de Gust*, que le dessein secret de la Cour d'Espagne dans ce Mariage, n'etoit pas tant d'etablir le Papisme, que d'annexer la Couronne d'Angleterre à la Monarchie d'Espagne.

(10) Les deux prémiers eurent la tête tranchée le 12 de Fevrier 1554; & le dernier, le 23 du même mois. Voyez l'Histoire de l'Evèque *Goodwin*, & celle du Docteur *Burnet*, auxquelles nous renvoyons pour la relation de la maniere dont ils moururent.

(11) *Elisabeth* fut menée à la Tour par la porte des Criminels d'Etat, & gardée si etroitement, qu'il n'y avoit que des Espions qui pussent l'aborder: on ne lui permettoit pas de se promener sur la platforme, & de prendre l'air; & quoiqu'on l'eût envoyée ensuite à *Woodstock* dans un tems où l'on ne pouvoit rien faire contre elle, cependant elle fut assez resserrée, & le Chevalier *Henri Benningfeld* lui fit souffrir beaucoup de duretes. Voyez l'Histoire de *Burnet*.

(12) L'Evêque *Goodwin* rapporte, que la Reine avoit cette sorte d'enflure que les Medecins appellent *Mole*; & qu'y ayant encore d'autres signes de grossesse, elle s'abandonna au caquet des Sages-femmes, & négligeant l'avis des Medecins, elle assura qu'elle sentoit remuer l'Enfant. Et quoiqu'avec le tems tout cela aboutît à une Hydropisie, le Conseil-Privé envoya le 27 de Novembre une Lettre à *Bonner* Evêque de Londres, laquelle *Hollingshead* a osée dans sa Chronique: c'étoit pour le requerir de publier dans tout son Diocese l'heureuse nouvelle de la grossesse de la Reine, de faire chanter le *Te Deum* dans sa Cathédrale & dans les autres Eglises, & d'ordonner que tout le Clergé dans les Messes & dans le Service Divin priât Dieu continuellement que l'on pût voir une heureuse issue de ce qui avoit été

come

Son Pere lui resigne ses Etats.

Reine eût des Enfans, & que ce fut ce qui le dégoûta d'une Epouse, qui d'ailleurs n'avoit pas beaucoup de charmes. Quoi qu'il en soit, il la quitta pour s'en aller aux Païs-Bas, où, peu de tems après, l'Empereur son Pere lui resigna ses Etats.

Les deux années suivantes furent toutes employées à persécuter les Reformes.

Un Membre des Communes envoyé en prison, &c.

En 1558, quelqu'un des Partisans de la Cour proposa dans la Chambre des Communes, de donner aux Proclamations de la Reine la même Autorité qu'aux Actes de Parlement. Un des Membres de la Chambre s'opposa fortement à cette proposition, principalement par cette raison, qu'à ce prix-là, il ne tiendroit qu'à la Reine de changer l'ordre de la Succession, par une simple Proclamation. La Chambre s'émut à ce discours, & trouvant fort mauvais, qu'un de ses Membres soupçonnât la Reine d'une telle chose, elle envoya l'opposant en prison (1). Cela fit comprendre à la Reine, qu'il ne lui seroit pas facile de dépouiller la Princesse *Elisabeth* de ses droits. Elle en conçut d'autant plus de haine contre sa Soeur, qui se trouva pendant quelque tems dans un grand danger. La Reine prévoyoit aisément, qu'*Elisabeth*, qui étoit Reformée dans le cœur, & qui avoit interêt de l'être, détruiroit tout ce qu'elle avoit elle-même bâti.

Complaisance d'Elisabeth pour la Reine.

Cela causoit à *Elisabeth* de terribles inquietudes. Elle avoit pour la Reine tous les ménagemens possibles, jusqu'à dissimuler ses sentimens sur la Religion, à se confesser souvent, & à faire dire la Messe chez elle. Peu de tems après, elle fut demandée en Mariage par le Roi de Suede, qui lui en fit faire la proposition, avant que d'en avoir fait parler à la Reine. *Elisabeth* se conduisit si bien dans une affaire si délicate, qu'elle ne donna aucune prise sur elle. Enfin la mort de *Marie*, qui arriva au mois de Novembre 1558, délivra *Elisabeth* de ses craintes, & du danger où elle étoit continuellement exposée (2).

Elle rejette la recherche du Roi de Suede.

Mort de Marie.

ACTES qui regardent les AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1553.

Remise du Subside accordé à Edouard.

Acte par lequel la Reine remet à ses Sujets, deux Dixiemes, deux Quinziemes, & un Subside de quatre sols par livre sterling, accordés au feu Roi, pour le payement de ses dettes. Sans date. Page 334.

Pardon du Duc de Norfolck.

Lettres de Pardon au Duc de *Norfolck*. Du 29 d'Août. Page 337 (3). A Westminster.

Patente du Comte de Shrewsbury.

Lettres-Patentes, qui conferent au Comte de *Shrewsbury* la Charge de President du Nord. Du 17 de Septembre. Page 337. A Richemond.

Couronnement de la Reine.

Divers Actes qui regardent le Couronnement de la Reine. Page 339 & 350. A Westminster.

Année 1554.

Pardon du Marquis de Northampton.

Lettres de Pardon au Marquis de *Northampton*. Du 13 Janvier. Page 350. A Westminster.

Ordre pour faire jouir les Marchands des Villes Hanséatiques, nommés la Societé de *Still-Yard*, de tous leurs Privileges. Du 15 Janvier. Page 364. A Westminster.

Privilege de la Compagnie de Still Yard.

Licence aux mêmes Marchands, de faire transporter des Draps à la maniere accoutumée, pendant trois ans. Du 17 Janvier. Page 364. A Westminster.

Ces deux Concessions étoient directement contraires à deux Actes de Parlement; le prémier, à un Acte intitulé du *Tonnage & Pondage*, passé l'année précédente, sous le Regne de *Marie*; le second, à un Acte passé sous le Regne d'*Edouard IV*, par lequel la Compagnie Allemande de *Still-Yard* avoit été supprimée. Ce fut-là le premier fruit du Mariage de *Marie* avec le Fils de l'Empereur.

Traité pour le Mariage de la Reine avec *Philippe*. Page 337. La Ratification de la Reine est du mois de Mars, sans date du jour. A Westminster.

Traité de Mariage.

„ 1. Qu'en vertu de ce Mariage, *Philippe* jouïra de tous les „ Titres de *Marie*, & l'assistera dans le Gouvernement de ses „ Etats. *Salvis tamen Legibus, Juribus, Privilegiis, & Consuetudinibus eorundem Regnorum, & etiam nominatim cauto & convento, quod D. Princeps Dominæ Conthorali suæ Reginæ Mariæ omnimodam dispositionem omnium Beneficiorum, Officiorum, Terrarum, Redituum, Fructuum, &c. relinquet, quodque ea dabuntur Originalibus, &c.*

„ 2. Que *Marie* portera les Titres de son Epoux, & que „ son Douaire sera de 60000 livres tous les ans, chaque livre „ faisant 30 Grosses de Flandre; & que de cette somme 40000 „ livres lui seront assignées sur l'Espagne, & 20000 sur les Païs-„ *Bas*.

Pour la Succession des Enfans.

„ Pour les Biens maternels, les Fils & Filles succederont se„ lon les Lois & les Coutumes d'Angleterre.

„ Pour les Biens paternels, on réserve à *D. Carlos*, Fils de „ *Philippe* du prémier lit, les successions des Espagnes, de Na„ ples, de Sicile, de Milan, & de tous les domaines d'Italie, „ en se chargeant de payer les 40000 livres assignées à *Marie* „ pour son Douaire; auxquels Royaumes & Domaines les Des„ cendans de *D. Carlos* succederont.

„ Les Enfans qui naîtront de *Philippe* & de *Marie*, succede„ ront dans les Domaines des Païs-Bas.

Il y avoit divers autres Articles sur ce même sujet, mais dont le détail seroit inutile, puisqu'il n'y eut point d'Enfans de ce Mariage.

Articles ajoutés & annéxés au Traité.

„ Que *Philippe* n'aura à son service que des Sujets de la Rei„ ne.

„ Qu'il n'amenera point en Angleterre des Etrangers qui fas„ sent du tort aux Anglois, & qu'il punira les contrevenans.

„ Qu'il ne changera rien dans les Loix & les Coutumes d'An„ gleterre.

„ Qu'il ne pourra emmener la Reine hors du Royaume, à „ moins qu'elle ne le demande; & qu'il n'en tirera point ses En„ fans, sans le consentement des Seigneurs Anglois.

„ En cas que la Reine meure la prémiere, laissant des En„ fans, *Philippe* ne prétendra aucun droit au Royaume.

„ Qu'il ne pourra point emporter les Joyaux de la Reine, „ ou de la Couronne, & qu'il ne fera aucune aliénation de ce „ qui appartient au Royaume.

„ Que directement, ni indirectement, l'Angleterre ne sera „ point mêlée dans les Guerres de l'Empereur contre la Fran„ ce". A Westminster.

Patente à *Guillaume Howard d'Effingham*, pour la Charge de Grand-Amiral. Du 8 Avril. Page 382.

Howard fait Amiral.

Proclamation pour notifier les Titres du Roi & de la Reine. Du 27 Juillet. Page 404. A Winchester.

Philippus & Maria, Dei gratiâ Rex & Regina Angliæ, Franciæ, Neapolis, Jerusalem, & Hyberniæ, Fidei Defensores, Principes Hispaniarum, Siciliæ, Archiduces Austriæ, Duces Mediolani, Burgundiæ, Brabantiæ, Comites Haspurgi, Flandriæ, & Tyrolis.

Titres du Roi & de la Reine.

Année 1555.

Confirmation de certains dons faits par *Henri VIII* à *Anne de Cleves*. Du 17 Fevrier. Page 413. A Westminster.

Dons à Anne de Cleves.

Lettres-Patentes pour établir une *Corporation* des Rois-d'Armes, Hérauts-d'Armes, & Poursuivans. Du 12 Mai. Page 422. A Hamptoncourt.

Corporation des Rois-d'Armes, &c.

Commission pour exercer la Charge de Chancelier, après la mort de *Gardiner*. Du 13 Novembre. Page 426. A Westminster.

Les Sceaux en commission.

Année 1557.

Commission au Lord *Fitz-Walter*, Député en Irlande, pour faire passer certains Actes au Parlement d'Irlande. Page 455.

Commission pour signer les Bills en Irlande.

Lettres-Patentes pour créer *Thomas Piercy* Baron *Piercy*. Du 30 Avril. Page 461. A Westminster.

Autres, pour créer le même *Thomas Piercy*, Comte de *Northumberland*. Du 1 Mai. Page 462. A Westminster.

Patente du Comte de Northumberland.

Autres pour donner au Comte de *Northumberland* & au Lord *Wharton* la Charge de Gardiens des Marches voisines de l'Ecosse. Du 2 Août. Page 468. A Richemond.

Autres, pour conferer à *François* Comte de *Shrewsbury* la Charge de Capitaine-Général dans le Nord. Du 3 Août. Page 471. A Richemond.

Le Comte de Shrewsbury Capitaine-General du Nord.

ARTICLE II.

AFFAIRES QUI CONCERNENT LA RELIGION.

Marie manque à la parole donnée aux Protestans.

Marie étant montée sur le Trône avec un applaudissement universel, à cause de la haine qu'on avoit pour le Duc de *Northumberland*, ne tint pas parole aux Habitans de la Province de Suffolck, auxquels elle avoit promis qu'elle ne changeroit rien dans la Religion, & qu'elle se contenteroit de jouir de la liberté,

---

commencé par sa Toute-puissance. On voit dans la même Chronique, trois Collectes dont on se servit dans cette occasion. L'Evêque ajoute, qu'on faisoit de grands preparatifs de Berceaux, de Langes, & autres menues hardes, pour attendre l'Accouchement. Mais tout cela ne servit de rien; car au mois de Juin suivant, on fut detrompe, & la Nation se réveilla comme d'un songe ridicule, dont l'illusion avoit passé jusqu'au Parlement. On y passa un Acte pour donner au Roi *Philippe* le gouvernement & l'éducation de l'Enfant, si la Reine mouroit avant qu'il fût en âge de puberté. Mais, dit l'Auteur des Remarques sur l'Histoire de *Goodwin*, ce fut un grand bonheur pour l'Angleterre, que l'Héritier du Royaume, & le Royaume lui-même, pûssent se passer du Gouvernement du Roi d'Espagne & des Espagnols.

Le Docteur *Howell* dit que l'Accouchement de la Reine étoit regardé comme une chose certaine, à cause qu'elle gardoit la chambre, & que la Cour étoit remplie de Sages-femmes: Qu'il y eut des personnes châtiées pour avoir revoqué ces Couches en doute: Que les cloches sonnerent, qu'on alluma des feux de joye, & qu'on fit des

MARIE. Le Duc de Norfolck, Gardiner & Bonner élargis & faits Ministres. Les partisans du Pape préferés en tout.

té, pour elle-même & pour ses Domestiques, d'exercer la Religion Catholique. Le Duc de *Norfolck*, *Gardiner*, *Bonner*, furent d'abord élargis, & devinrent les principaux Conseillers & Ministres de la Reine. *Gardiner*, *Bonner*, *Heath*, *Day*, *Tonstall*, qui avoient été deposés, furent rétablis dans leurs Sieges; & ceux qu'*Edouard VI* y avoit établis, en furent chassés. Le prémier fut revêtu de la Charge de Grand-Chancelier. Enfin, le Conseil de la Reine ne fut composé que des Partisans du Pape, les plus envenimés contre la Réformation. Par le moyen de ces Ministres, & des changemens qui se firent dans toutes les Charges de l'Etat, des Villes, & des Provinces, la Reine eut le contentement, dans le prémier Parlement qu'elle assembla, d'avoir une Chambre des Communes à sa dévotion. Rien n'est plus facile à un Souverain en Angleterre, que d'avoir un Parlement tel à peu près qu'il le souhaite, lorsqu'il n'a encore fait aucune démarche pour se rendre odieux, ou pour faire soupçonner qu'il ait des desseins pernicieux à la Liberté des Sujets. Si cette vérité avoit besoin de preuves, on pourroit produire une infinité d'exemples, tant anciens que modernes, qui seroient capables de convaincre les plus incrédules.

Parlement dépendant de la Cour.

Marie renverse tout l'édifice de la Réformation.

Marie ayant donc trouvé le moyen d'assembler un Parlement tel qu'elle le souhaitoit, renversa tout ce qui avoit été établi par rapport à la Religion, par *Henri VIII*, & sous *Edouard VI*; & n'oublia pas de faire casser la Sentence, qui avoit dissous le Mariage de *Henri VIII* avec *Catherine d'Arragon*. Pour tout dire en un mot, elle ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à l'exécution du projet qu'elle avoit formé, de rétablir la Religion en Angleterre, sur le même pied qu'elle avoit été avant les démêlés de *Henri VIII* avec le Pape. La Chambre-Haute du Parlement, quoique composée des mêmes Seigneurs qui avoient donné leurs voix pour établir la Religion Protestante sous le dernier Regne, se livra tellement à la passion de la Reine, qu'elle surpassa même en cela celle des Communes, composée de Députés choisis au gré de la Cour. Dès le prémier jour qu'elle s'assembla, elle chassa deux Evêques, parce qu'ils ne voulurent pas assister à la Messe, quoique les Loix d'*Edouard VI* ne fussent pas encore abolies. Il est aisé de comprendre, que la Cour, appuyée d'un tel Parlement, fit beaucoup de chemin en peu de tems. On ne vit sous ce Regne, que des injustices les plus criantes contre les Protestans, & une barbarie outrée, qui ne se lassa jamais de bruler ceux qui ne voulurent pas trahir leur conscience en changeant de Religion. *Cranmer* même, Archevêque de Cantorbery, quoique, séduit par sa propre foiblesse & par l'amour de la vie, il eût signé une Abjuration, ne laissa pas d'être brulé vif, pour contenter la haine extrême que la Reine & les Ennemis de la Réformation avoient conçue contre lui. On ne se contenta pas de bruler les vivans, on fit même déterrer les morts, pour bruler leurs os. Enfin, pour n'entrer point ici dans le détail de choses qui ne sont que trop connues, je me contenterai de dire en un mot, que la barbarie à cet égard alla si loin, que les Evêques en eurent honte, & voulurent en rejetter l'excès sur le Roi *Philippe*. Mais ce Prince, qui n'étoit pas moins fin qu'eux, fit prêcher publiquement un certain Moine Dominicain son Confesseur, qui soutint hautement dans son Sermon, que ce n'étoit pas par les supplices, qu'on devoit convertir les Hérétiques. Mais tout cela n'étoit que grimaces; car le Roi, la Reine, les Evêques, & tout le reste du Clergé, n'étoient que trop d'accord pour exercer la cruauté la plus horrible. *Bonner* Evêque de Londres se distingua, pendant tout ce Regne, entre tous les autres Tigres alterés de sang. *Gardiner*, qui étoit le principal auteur de la Persécution, avoit l'adresse de charger *Bonner* de ces exécutions barbares. Mais il ne pouvoit tromper personne, puisqu'on étoit assez instruit de ses sentimens. Comme l'Histoire de ce Regne ne consiste presque que dans le détail de cette horrible Persécution, ce que je viens de dire peut suffire pour faire comprendre les Actes du Recueil, qui sont en assez petit nombre par rapport aux Affaires de la Religion. J'ajouterai seulement deux choses, qui me paroissent dignes d'être remarquées.

Les Seigneurs plus portés pour le Papisme que les Communes dévouées à la Reine.

Cruauté de ce Regne.

Exécution de Cranmer.

Penchant de Marie pour le Cardinal Polus. Il est retardé dans son voyage, &c.

La prémiere est, que la Reine pria le Pape de lui envoyer un Légat, & souhaita que ce fût le Cardinal *Polus*. Le Pape l'accorda volontiers: mais comme elle avoit en quelque maniere fait connoitre qu'elle avoit du penchant à en faire un Mari, l'Empereur trouva le moyen d'arrêter le Légat dans ses Etats, & fit en sorte qu'il ne put arriver en Angleterre, qu'après que le Mariage de la Reine avec *Philippe* eut été consommé. D'un autre côté, *Gardiner* qui aspiroit à l'Archevêché de Cantorbery, & qui craignoit que *Polus*, qui ne l'aimoit ni ne l'estimoit, ne vînt lui ravir ce Benéfice, aussi-bien que la faveur de la Reine, usa de toutes sortes d'artifices, pour retarder sa venue. Le Legat arriva pourtant, & reconcilia la Nation Angloise avec le Pape, après que le Parlement lui eut demandé l'Absolution à genoux.

Le Parlement demande à genoux l'Absolution du Pape.

MARIE. La Cour de Rome refuse aux possesseurs des Biens d'Eglise, &c.

La seconde chose dont j'ai à parler c'est des artifices dont usa la Cour de Rome, pour s'empêcher d'accorder aux possesseurs des Biens d'Eglise, l'assurance qu'ils pourroient continuer à en jouir, sans être troublés. C'étoit-là un article très important. La Reine avoit fait entendre au Pape *Jules III*, que sans cette assurance, il y avoit du danger que tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, ne fût renversé. La Cour de Rome convenoit bien, qu'il faloit nécessairement faire espérer cela aux Anglois; mais elle vouloit les tromper, & se réserver le droit de faire restituer ces Biens à l'Eglise. On avoit proposé dans le Parlement, un Bill pour rétablir l'Autorité du Pape dans le Royaume: mais on y avoit inseré cette Clause, *que les aliénations des Biens d'Eglise seroient autorisées, & que les possesseurs ne pourroient être sujets à aucune censure, ni être poursuivis sur ce sujet*. Il faloit nécessairement, ou rejetter cet Acte, ou l'admettre avec cette Clause. Il n'y eut point d'artifice, que le Pape n'employât pour s'empêcher de consentir à cet article. Il est vrai, qu'il donna pouvoir au Légat de le ratifier; mais avec de certaines restrictions, qui ne plurent pas aux Anglois. Ensuite, sous prétexte de réformer ce Pouvoir, il en donna un second, qui étoit sujet à plus d'objections que le prémier. Enfin il en donna un troisieme, qui étoit encore plus équivoque. Cependant, le Légat se vit enfin obligé de ratifier l'Article, tel qu'il étoit couché dans l'Acte: mais en même tems il dénonça les jugemens de Dieu, contre ceux qui possedoient les Biens de l'Eglise. *Jules III* étant mort avant que cette affaire fût terminée, *Paul IV* qui lui succeda, refusa hautement de confirmer le consentement du Légat, disant, qu'il n'étoit pas au pouvoir d'un Pape, de permettre une telle chose. Qu'on juge après cela, s'il est possible de composer avec la Cour de Rome sur cette matiere, & si l'acquiescement d'un Pape seroit capable de mettre les possesseurs des Biens d'Eglise en sûreté. *Marie* étoit tellement persuadée que le consentement même du Pape ne suffisoit pas, qu'elle restitua tous les Biens d'Eglise qui étoient encore entre ses mains.

Le Légat ratifie la possession, & maudit en même tems les possesseurs.

ACTES qui regardent la RELIGION.

Année 1553.

Commission pour juger l'Appel de *Cuthbert Tonstal* Evêque de Durham, privé de son Evêché sous *Edouard VI*. Sans date. Page 334.

Commission pour juger l'Appel de Tonstal

Pouvoir à *Etienne Gardiner* Evêque de Winchester, & Chancelier, d'accorder les Licences pour prêcher. Du 29 Août. Page 337. A Westminster.

Pouvoir d'accorder les Licences de prêcher.

Restitution de l'Evêché d'Excéter à *Jean Vesey*. Du 28 Septembre. Page 230. A la Tour de Londres.

Evêché d'Exeter.

Diverses Présentations à des Bénéfices. Depuis la page 342 jusqu'à 350.

C'étoit pour remplir les places de ceux qu'on dépouilloit.

Année 1554.

Commission à *Gardiner*, *Tonstal*, *Bonner* & autres, pour déposer l'Archevêque d'*Yorck*, & les Evêques de *S. David*, de *Chester* & de *Bristol*, à cause qu'ils sont mariés. Du 13 Mars. Page 370. A Westminster.

Les Evêques mariés sont deposés.

Autre pour déposer *Taylor*, Evêque de Lincoln, *Hooper* de Worcester, *Harlay* de Hereford. Du 15 Mars. Page 370. A Westminster.

Autres encore deposés.

Ceux-ci avoient reçu leurs Evêchés d'*Edouard VI*, avec la Clause, *durante vitâ naturali, si tamdiu se bene gesserit*. Ainsi, sans autre examen, on les déposoit, parce qu'on n'étoit pas content d'eux.

Congés d'élire pour les Evêchés de *Lincoln*, *Rochester*, *Hereford*, *S. David*, *Glocester*. Du 19 Mars. Page 374. A Westminster.

Congés d'élire pour d'autres

Commission pour déposer les Chanoines & les Prébendiers mariés. Du 29 Mars. Page 376. A Westminster.

Prébendiers mariés deposés.

Confirmations des élections pour les Evêchés de *Bath & Wells*, *S. David*, *Hereford*, *Chester*, *Glocester*. Du 8 Avril. Page 383 & 389. A Westminster.

Confirmations d'élections d'Evêques.

Année 1556.

Ordre pour faire bruler *Thomas Cranmer* à Oxford. Du 24 Fevrier. Page 431.

Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery au Cardinal *Polus*. Du 21 Mars. Page 432. A Greenwich.

Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery à Polus.

Commission au Lord *Fitz-Walter* Député d'Irlande, de faire passer dans le Parlement de ce Royaume certains Actes, dont la

La Commission pour signer les Bills d'Irlande.

des Processions pour témoigner la joye de la naissance d'un Prince: Qu'il y avoit des Prédicateurs qui dans leurs Sermons s'étendoient follement à décrire la beauté du nouveau-né. Il y eut des gens qui dirent qu'on avoit répandu ce bruit par politique; & que la Reine, dans le dessein d'exclure la Princesse *Elisabeth* de la Couronne, auroit bien voulu supposer un Enfant: mais que le Roi *Philippe* n'y voulut point donner les mains.

(1) Le nom de ce Membre du Parlement, selon le Docteur *Burnet*, étoit *Coxley*: mais dans les Notes sur l'Histoire de *Godwin*, il est nommé *Copley*.

(2) La Reine mourut d'Hydropisie, le 17 de Novembre. Elle avoit quarante-trois ans, & en avoit regné cinq, quatre mois & onze jours.

(3) Le Duc de *Norfolck* fut prisonnier, depuis que le Comte de *Surrey* son Fils avoit eu la tête tranchée sous le Regne de *Henri VIII*.

Marie. la plupart regardent la Religion. Du 1 Décembre. Page 451. A S. James.

ARTICLE III.

AFFAIRES ETRANGERES.

Les trois prémieres années de ce Regne ne furent employées qu'aux Affaires de Religion. Pendant ce tems-là, la Guerre se continuoit entre l'Empereur & la France, sans que l'Angleterre y prit aucune part.

Congrès pour faire la Paix entre la France & l'Espagne.

1555. Depuis que l'Empereur eut remis ses Etats au Prince son Fils, celui-ci souhaitoit de faire la Paix, ou du moins une Trève, qui lui donnât le loisir de s'affermir sur le Trône. La Reine *Marie* son Epouse, entrant dans ses vues, s'entremit en 1556, pour procurer la Paix ou la Trève, & obtint, que les deux Rois envoyeroient leurs Plenipotentiaires entre Ardres & Calais: mais cette Assemblée se sépara sans aucun fruit. L'exaltation de *Paul IV* au Trône Pontifical, rendit cette Paix encore plus difficile. Ce Vieillard, âgé de quatre-vingts ans, formoit de vastes projets, & se laissoit gouverner par ses deux Neveux, qui étoient Ennemis mortels du Roi d'Espagne, parce qu'il soutenoit les *Colonnes*, lesquels ils avoient dessein de ruiner. Ce fut donc à l'instigation de ces Neveux, qu'il fit une Ligue offensive & défensive avec la France, contre l'Espagne. Cette Ligue n'empécha pas que *Henri II* ne conclût peu de tems après avec *Philippe* une Trève de cinq ans. Mais le Pape, par le moyen du Cardinal *Caraffa* son Neveu, qu'il lui envoya en qualité de Légat, l'engagea à rompre la Treve, & à faire une nouvelle Ligue avec lui, pour la conquête du Royaume de Naples.

Ligue du Pape avec la France contre l'Espagne. Trève entre ces Puissances. Le Pape l'engage à rompre avec l'Espagne.

La Reine Marie se déclare contre la France en faveur de Philippe.

1557. En conséquence de cette Ligue, le Duc de *Guise* mena une Armée en Italie; mais étant arrivé à Rome, il n'y trouva rien de prêt de ce que le Pape avoit promis. Cependant *Philippe II* voyant la Trève rompue, fit tous ses efforts pour persuader à la Reine son Epouse de déclarer la Guerre à la France; & pour cet effet, il se rendit auprès d'elle, & en obtint enfin ce qu'il desiroit. Cette déclaration étant faite, la Reine envoya dans les Païs-Bas un Corps de 8000 hommes, qui se joignit à l'Armée de *Philippe*, commandée par le Duc de *Savoye*. Peu de tems après, le Duc assiegea S. Quentin, & après avoir battu & fait prisonnier le Connetable de *Montmorency* qui s'étoit approché de S. Quentin, il prit la Place d'assaut. Ce desastre obligea *Henri II* à rappeller d'Italie le Duc de *Guise*, qui ne fut pas plutôt parti de Rome, que le Pape fit sa Paix particuliere avec l'Espagne, laissant la France dans l'embaras. *Henri* se voyant ainsi pressé, engagea la Reine Régente d'Ecosse à rompre avec l'Angleterre. Mais les Ecossois n'ayant pas trouvé à propos de suivre la passion de la Régente, elle ne trouva pas de meilleur moyen, que de presser *Henri II* à conclure promtement le Mariage de la Reine sa Fille avec le Dauphin, afin que son Autorité en devînt plus grande en Ecosse. Ce Mariage s'accomplit effectivement dans l'année suivante 1558.

Prise de S. Quentin.

Le Pape fait sa paix particuliere avec l'Espagne.

Mariage de la Reine d'Ecosse avec le Dauphin.

Le Duc de *Guise* étant retourné en France avec son Armée, fit cesser la consternation où tout le Royaume se trouvoit depuis la Bataille de S. Quentin. *Philippe II* avertit souvent la Reine son Epouse, & son Conseil, de prendre garde à Calais. Mais ses avis furent tellement négligés, qu'au commencement de l'année 1558, le Duc de *Guise* se rendit maitre de cette Place, dans sept jours de Siege; & ensuite, de tous les Forts des environs, qui appartenoient aux Anglois. La Reine fut si sensible à cette perte, qu'elle dit, que si on ouvroit son corps après sa mort, on trouveroit Calais écrit sur son cœur. Cependant, ce fut envain que *Philippe* voulut l'engager à faire un effort pour recouvrer cette Place, avant qu'on l'eût mieux fortifiée, & qu'il lui offrit même un puissant secours. Le Conseil de la Reine, qui n'étoit composé que de gens acharnés à persécuter les Réformés, ne voulut jamais s'engager à cette entreprise, sous prétexte qu'on n'avoit plus besoin que d'un an, pour achever de détruire la Réformation; après quoi on pourroit plus librement s'appliquer à la Guerre.

Les François enlevent Calais aux Anglois. Chagrin que la Reine en a.

Son Conseil peu porté à recouvrer cette Place.

Philippe n'ayant pu gagner rien de ce côté-là, persuada enfin à la Reine, qu'elle pourroit réparer la perte de Calais, en s'emparant de la Ville de *Brest* en Bretagne. Ce fut dans ce dessein, qu'elle mit en mer une Flotte commandée par le Lord *Clinton*, qui alla faire descente en Bretagne, & y brula la petite Ville de *Conquest*. Mais, à l'approche de l'Arriereban, & des Milices du Païs qui s'approchoient, il fit rembarquer ses Troupes, après avoir perdu six-cens hommes. Ce fut-là tout le fruit que la Reine tira de cette Expédition, dont les préparatifs lui avoient beaucoup couté. Cela lui fit comprendre, qu'elle ne tireroit jamais de grands avantages de la continuation de la Guerre, & la fit consentir à la proposition qui fut faite, de tenir un Congrès à Cambray, pour y traiter de la Paix. Cette Négociation fut commencée dans cette Ville, au mois d'Octobre, environ un mois avant la mort de *Marie*, qui arriva le 17 de Novembre, dans la 43 année de son âge.

Elle envoye une Flotte qui fait descente en Bretagne.

Marie.

Congrès à Cambray.

On ne trouve dans le Recueil, que deux Actes qui puissent avoir du rapport aux Affaires étrangeres dont je viens de parler; encore sont-ils fort peu importans.

Le prémier est un Ordre pour lever des Troupes. Du 9 Fevrier 1557. Page 456.

Ordre pour lever des Troupes.

Cette date est pourtant considerable, car elle fait voir que *Marie* avoit dessein de faire la Guerre à la France, dès le mois de Fevrier, quoiqu'elle ne la fit declarer qu'au mois de Juin de cette même année.

Le second est une Commission au C. de *Clinton*, pour commander la Flotte destinée contre la France. Du 12 Avril 1558. Page 492. (s).

Commission au Comte de Clinton, &c.

---

*SUITE DES EXTRAITS DU TOME XV, pour le Regne d'*ELISABETH.

Pourquoi le Tome XV contient si peu de Pieces concernant Marie Reine d'Ecosse.

LE reste de ce XV Tome contient les Actes des 28 prémieres années du Regne d'*Elisabeth*. Cet Extrait seroit fort long, si le nombre des Pieces importantes qu'on y trouve, étoit proportionné au nombre des années, ou au nombre des Evenemens considerables arrivés pendant ce tems-là. Mais entre tous les Tomes que j'ai déja parcourus, je n'en trouve point de moins rempli, quoiqu'il ne soit pas moins gros que les precedens. Cela ne doit point surprendre, si l'on considere, que la querelle entre *Elisabeth* & *Marie* Reine d'Ecosse, est comme le pivot sur lequel tournent presque tous les Evenemens de ce Regne. Cette querelle aboutit enfin à la prison & à la mort tragique de *Marie*. Sa prison fut précédée de diverses choses, qui ne font pas honneur à sa mémoire, & que les Historiens ne peuvent passer sous silence, s'ils veulent expliquer nettement le sujet de sa longue détention. Il n'y a point à douter, qu'*Elisabeth* n'eût pris soin de conserver dans ses Archives diverses Pieces qui regardoient la Reine d'Ecosse, à l'exemple de ses Prédécesseurs, qui avoient usé de la même précaution à l'égard de beaucoup d'Affaires moins importantes, comme il paroit par le vaste Recueil dont j'ai déja donné divers Extraits. Mais depuis l'année 1563, jusqu'à la mort de *Marie* en 1587, on ne trouve dans ce Recueil qu'un seul Acte qui regarde la Reine d'Ecosse. Cela donne lieu de présumer, que le Roi *Jaques I* son Fils, qui monta sur le Trône d'Angleterre après la mort d'*Elisabeth*, fit ôter des Archives tout ce qui regardoit la Reine sa Mere, afin d'ôter, autant qu'il lui étoit possible, à la Posterité la connoissance du détail de ses affaires, & de supprimer en même tems tout ce qui pouvoit contribuer à diminuer le crédit des Annales d'*Elisabeth*, que (2) *Cambden* écrivit par son ordre. Il est bien difficile d'imaginer une autre raison de la stérilité de ce Recueil, sur la principale affaire du Regne d'*Elisabeth*. Mais cette précaution n'a pas eté capable de faire perdre la mémoire de ce qui s'est passé en Angleterre & en Ecosse, au sujet de cette fameuse Reine, divers Auteurs ayant pris soin de nous en conserver les principales circonstances. La stérilité du Recueil devroit m'engager à passer sous silence tout ce qui regarde la Reine d'Ecosse, depuis qu'elle se fut retirée en Angleterre, jusqu'à sa mort. Mais comme dans les Extraits précedens, j'ai entrepris de donner un petit Abregé de l'Histoire de chaque Regne, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je ne laisse point ici un si grand vuide; d'autant plus qu'il est même comme impossible de bien entendre, sans ce secours, le petit nombre d'Actes importans qui se trouvent dans ce Tome, par rapport même aux Affaires étrangeres. La raison en est, qu'il ne s'est presque rien passé sous le Regne d'*Elisabeth*, qui n'ait une rélation nécessaire à cette Affaire principale, ou qui n'en soit une dèpendance.

Je

(r) C'est ici que finit le Regne de *Marie*, qui, au rapport du Docteur *Howel*, en moins de quatre ans, poussée par un zele aveugle pour la Religion, plutôt que par son temperament, fit mourir plus de 277 Protestans, entre lesquels il y eut 5 Evêques brulés, 21 Ministres, 8 Gentilhommes, 48 Artisans, 100 Laboureurs, 26 Femmes mariées, 20 Veuves, 9 Filles, 2 Garçons, & 2 Enfans, un desquels mourut sous le fouet que lui fit donner le sanguinaire *Bonner*, & l'autre sorti du ventre de sa Mere attachée au poteau où l'on la bruloit, fut rejetté dans les flammes: sans compter 64 autres, qui furent persécutés pour avoir fait profession de la vraie Doctrine, dont 7 furent fouettés, 16 périrent dans les Cachots, & furent enterrés dans des fumiers; & plusieurs croupirent misérablement en prison, dans l'attente du dernier supplice, jusqu'à l'avenement d'*Elisabeth* à la Couronne.

A l'égard du Caractere de *Marie*, on a pu le connoitre si clairement par l'Histoire ci-dessus, qu'il seroit inutile d'en dire davantage que ce qui nous a eté laissé par le Docteur *Burnet*. Il rapporte, qu'elle avoit eu une education & des connoissances un peu au-dessus de l'ordinaire, mais qu'une Vertu incommode, & une Pieté melancolique, sont le plus grand éloge qu'on puisse lui donner, à cause qu'elle abandonna entierement la conduite des Affaires à son Conseil, & se livra entierement aux fantaisies & aux suggestions du Clergé.

Nous finirons ce Tome & ce Regne, par l'excellent examen qui en fut fait par le venerable Mr. *Matthieu Parker*, dans sa Préface de la *Justification du Mariage des Prêtres*. „ Certainement, dit-il, le „ souvenir des choses qui arriverent sous le Regne de *Marie*, for- „ me une perspective bien triste. Quelles Pluyes immoderées ne „ tom-

ELISA-BETH.

Je commencerai donc cet Abrégé, en donnant une idée du Regne d'*Elisabeth*, ce qui sera le prémier Article. Le 2. sera des Affaires qu'*Elisabeth* eut avec la Reine d'Ecosse. Le 3. des Affaires qu'elle eut avec le Royaume d'Ecosse, ou avec le Roi *Jaques VI*. Le 4. de ses Affaires avec la France. Le 5 de ses Affaires avec l'Espagne & les Pais-Bas. Le 6. des Affaires domestiques. Le 7. des Affaires qui regardent la Religion. J'abrégerai chacun de ces Articles, autant qu'il me sera possible.

ARTICLE PREMIER.

*Idée générale du Regne d'*ELISABETH.

Maniere dont Henri VIII régle sa succession.

ELisabeth, Fille de *Henri VIII* & d'*Anne de Bollen*, avoit été déclarée bâtarde, & incapable de succeder à la Couronne, par un Acte de Parlement, aussi-bien que *Marie* sa Sœur, Fille de *Catherine d'Arragon*. Ensuite *Henri VIII*, autorisé par un autre Acte qui lui donnoit pouvoir de regler sa Succession comme il le jugeroit à propos, pourvu que ce fût par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau, ou par un Testament signé de sa propre main, l'avoit reglée de cette maniere. Il avoit mis dans le prémier rang, *Edouard* son Fils. 2. *Marie*. 3. *Elisabeth*. 4. *Françoise Brandon*, Fille de *Marie* sa Sœur cadette, & du Duc de *Suffolck*. 5. *Eleonor*, Sœur de *Françoise*: & n'avoit fait aucune mention de la postérité de *Marguerite* sa Sœur aînée. *Marguerite* avoit eu pour prémier Mari, *Jaques IV* Roi d'Ecosse, qui fut Pere de *Jaques V*. De celui-ci, & de *Marie de Lorraine-Guise*, étoit née *Marie* Reine d'Ecosse, & Dauphine de France. Ce Testament étoit sujet à beaucoup d'objections & de difficultés. J'en marquerai ici les principales.

Objections contre ce Testament.

1. On prétendoit que *Henri VIII* ne l'avoit pas signé de sa propre main, à quoi il y a beaucoup d'apparence.

2. On soutenoit qu'il étoit nul, parce que le Roi n'avoit fait aucune mention de la postérité de sa Sœur aînée, & qu'il s'étoit contenté de mettre dans l'ordre de la Succession, les deux Filles de sa Sœur cadette; en quoi on trouvoit une double nullité, puisque non-seulement il préféroit les Enfans de la cadette à ceux de l'aînée, mais que même il passoit ceux-ci sous silence, sans en donner aucune raison.

3. C'étoit une question, si par le pouvoir général que le Parlement avoit donné à ce Prince de regler la Succession, il avoit prétendu lui accorder celui d'y placer des Bâtardes, sans que l'Acte qui les déclaroit telles eût été revoqué.

4. On pouvoit encore douter, si le Roi & le Parlement avoient le droit de placer des Bâtards sur le Trône, au préjudice des Enfans légitimes, ce qui n'étoit jamais arrivé.

5. En supposant même ce pouvoir illimité du Roi & du Parlement, par rapport aux Anglois; c'étoit encore une question, si cette disposition devoit avoir lieu au préjudice des Princes étrangers, qui pouvoient prétendre à la Couronne d'Angleterre. *Edouard III* & ses Successeurs, qui portoient encore le Titre de Rois de France, ne s'étoient pas crus obligés de recevoir comme une Loi, le Jugement rendu par la Nation Françoise en faveur de *Philippe de Valois*.

Elisabeth monte sur le Trône.

Malgré ces difficultés, *Elisabeth* fut proclamée Reine, & placée sur le Trône, du consentement unanime des deux Chambres du Parlement, qui se trouvoit alors assemblé. Mais ce consentement ne fut pas capable d'entrainer celui des Personnes qui s'y trouvoient intéressées. Le Pape, le Roi de France, le Roi d'Espagne, la Reine d'Ecosse, en un mot, tous les Catholiques étrangers, & la plupart des Catholiques Anglois, s'obstinerent à soutenir qu'*Elisabeth* étoit bâtarde, & que par conséquent, elle ne pouvoit être Reine légitime d'Angleterre; quoiqu'on ne fit d'abord aucune démarche ouverte pour l'empêcher de monter sur le Trône. Ce n'étoit pas sur le fondement de l'Acte qui l'avoit déclarée bâtarde, qu'on la croyoit telle. Cet Acte exigé du Parlement sur une Sentence injuste, qui n'étoit appuyée que sur un aveu qu'on avoit extorqué d'*Anne de Bollen* après sa condamnation, par la peur qu'on lui fit, que l'Arrêt qui la condamnoit au feu, seroit exécuté à toute rigueur; cet Acte, dis-je, ne faisoit impression sur personne. Mais on se fondoit, sur ce que la Sentence de Divorce entre *Henri VIII* & *Catherine d'Arragon*, étoit nulle en elle-même: que de plus, elle avoit été cassée par le Pape: d'où on inferoit, que puisqu'*Elisabeth* étoit née pendant que le prémier Mariage du Roi son Pere subsistoit encore, sa naissance ne pouvoit être censée légitime. Ce fut par cette raison, que *Marie* ne trouva point d'opposans pendant qu'elle fut sur le Trône, & qu'*Elisabeth* n'y fut presque jamais paisible. C'est encore apparemment par cette même raison, qu'*Elisabeth* ne fit point casser la Sentence de Divorce entre *Henri VIII* & *Anne de Bollen* sa Mere. Outre qu'il n'y avoit pas lieu de craindre que cette Sentence servît jamais de fondement à une Revolte, il est certain que quand même elle auroit été cassée, le fondement sur lequel ses Ennemis s'appuyoient n'auroit pas moins subsisté.

Les Catholiques revoquent en doute son droit de succeder à la Couronne.

Troubles dont Elisabeth se voyoit menacée.

Ce que je viens de dire suffiroit pour faire comprendre qu'*Elisabeth* en montant sur le Trône, pouvoit aisément prevoir qu'elle n'y demeureroit pas tranquille. Mais il est bon d'ajouter à cela quelques autres circonstances, qui contribuoient à lui faire craindre qu'elle seroit exposée à de grands orages. Prémierement, elle étoit actuellement en Guerre contre le Roi de France, qui avoit la Reine d'Ecosse en son pouvoir, & qui l'avoit mariée au Dauphin son Fils. Il étoit donc très apparent, que ce Prince ne laisseroit pas longtems dormir les prétentions que la Reine sa Belle-fille avoit sur le Royaume d'Angleterre. 2. Les deux Oncles de la Reine-Dauphine, le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine*, étoient en grand crédit à la Cour de France. 3. Le Dauphin & la Reine sa Femme étoient maitres de l'Ecosse, & pouvoient attaquer l'Angleterre de ce côté-là. 4. Veritablement, le Roi d'Espagne étoit Allié d'*Elisabeth*: mais elle ne pouvoit pas se promettre de conserver longtems cet Allié, puisque son dessein en montant sur le Trône, étoit de rétablir la Religion Protestante en Angleterre, & d'y abolir la Religion Catholique. 5. Le dessein de rétablir la Réformation ne pouvoit que lui faire, de tous les Catholiques de l'Europe, autant d'Ennemis, & lui ôter l'affection des Catholiques Anglois, qui étoient en grand nombre. 6. Elle ne pouvoit pas douter, que la Cour de Rome n'employât toutes sortes de moyens couverts & secrets, pour lui arracher la Couronne. 7. Enfin elle se trouvoit, au commencement de son Regne, sans Amis, sans Alliés, & sans argent dans ses coffres.

Caractere de cette Reine.

Ces difficultés auroient été capables d'effrayer un esprit moins ferme que celui d'*Elisabeth*. Mais elle trouva dans l'élévation de son propre génie, dans son intrépidité, dans son jugement naturellement juste & solide, & dans beaucoup d'autres qualités qu'elle avoit reçues de la Nature, des moyens pour prévenir les dangers qu'elle craignoit, & pour remedier aux maux dont elle fut effectivement attaquée. Quoique Fille, quoiqu'élevée jusqu'à l'âge de 25 ans dans un grand éloignement des Affaires; quoique sans Amis, & sans Alliances étrangeres; quoiqu'elle se trouvât au commencement de son Regne, engagée dans une Guerre avec la France; quoique dans la suite, elle fût souvent attaquée, tantôt ouvertement, tantôt secretement, par les Papes, par les Rois de France, par le Roi d'Espagne, par les Partisans de la Reine *Marie* en Ecosse, & enfin par ses propres Sujets, dont plusieurs ne cesserent jamais de conspirer contre sa vie; elle ne laissa pas de faire jouir ses Sujets d'une felicité, que les Anglois n'avoient pas encore éprouvée sous les Regnes précédens. C'est en cela proprement, que consiste la merveille de son Regne, plutôt que dans le petit nombre de grands Evenemens arrivés pendant qu'elle a été sur le Trône. Elle parvint à ce haut degré d'honneur & de gloire, non pas en suivant son caprice, & en se livrant à ses passions, comme avoit fait le Roi son Pere; mais par une exacte observation de certaines maximes, dont elle ne s'éloigna presque jamais, & dont la principale étoit, de se faire aimer de ses Sujets. C'étoit la toucher à l'endroit le plus sensible, que de faire des efforts pour lui faire perdre l'amour & l'estime de son Peuple; parce que c'étoit-là son unique appui, sa seule ressource.

Avant qu'*Elisabeth* se fût déclarée ouvertement Protestante, & avant qu'elle eût rétabli en Angleterre la Réformation, que la Reine sa Sœur en avoit bannie, chacun demeura en suspens à son égard. Si elle avoit voulu suivre les traces de sa Sœur, ou du moins, proteger & favoriser la Religion Catholique, on n'auroit pas manqué d'expédiens pour établir son Droit sur la Couronne d'Angleterre. Le Pouvoir Apostolique est une source inépuisable de moyens, qui auroient pu suppléer à tout ce qu'on trouvoit de defectueux dans ce Droit. Elle auroit pu même épouser *Philippe II* qui la fit rechercher avec beaucoup d'empressement, & qui se faisoit fort d'obtenir la Dispense du Pape pour ce Mariage. Mais depuis qu'elle eut rétabli la Réformation, elle ne fut plus regardée par les Catholiques-Romains, que comme un Monstre, indigne par sa naissance, & par sa Religion, de porter la Couronne. Depuis ce tems-là, le Pape, la France,

Philippe d'Espagne la recherche.

„ tomberent pas en une année! Quelles Chaleurs immoderées & „ quelle Secheresse, dans une autre! Quelle Disette de Grain & „ d'autres Vivres, & par conséquent quelle Famine, quelles Maladies, quelles Fievres & quelle Mortalité! Quels funestes accidens „ aux Femmes grosses & en travail d'Enfant! Quels Incendies extraordinaires, & qu'on n'avoit point vus pendant le Regne des „ autres Princes, qui ravagerent en plusieurs endroits des Villages „ entiers, des Villes & des Eglises! Mais que dirai-je du supplice „ du Feu, auquel on condamnoit toute sorte de gens, sans distinction d'âge ni de sexe, des Femmes grosses même? Quelles Proscriptions & quels Bannissemens de gens savans? & ceux qui „ s'arrêtoient dans le Royaume comment étoient-ils insultés dans „ les carrefours, dépouillés, reduits à la derniere misere, flêtris „ par des Pénitences indignes, & de honteuses Retractations? Mais „ de plus, quels violemens, & quelles indignités commises par „ des Etrangers, & des Inconnus! Et pour mettre le comble aux „ malheurs de ce Royaume, quel deshonneur & qu'elle perte, que „ celle de *Calais*, qu'*Edouard III* avoit conquis avec tant de valeur! „ Jusqu'au retour de la Papauté, on avoit conservé cette Place avec beaucoup de ménagemens de Politique, & de grandes dépenses; on s'en étoit assuré la possession, utile au bien du Royaume, qui s'étoit, par ce moyen, rendu la terreur de tous les „ Ennemis du dehors.

(a) Mr. *Le Clerc* a du panchant à croire que ce fut plutôt pour ôter tout crédit à l'Histoire de *Buchanan*, qui n'a point épargné *Marie Stuart*, au-lieu que *Cambden* l'a traitée avec une douceur excessive.

Haine generale des Catholiques Romains contre elle.

ce, l'Espagne, les Catholiques des Païs-Bas, ceux d'Ecosse, & les Anglois mêmes, ne cesserent point de comploter contre elle, pour la détrôner. Le prétexte le plus plausible qu'ils avoient, étoit celui de sa naissance, qu'on supposoit toujours illégitime; d'où on inferoit, que la Couronne d'Angleterre appertenoit de droit à *Marie* Reine d'Ecosse : car, comme je l'ai déja dit, ses Ennemis ne se croyoient pas obligés à respecter le Testament de *Henri VIII*, dans lequel ils croyoient voir plusieurs nullités. Les Catholiques Anglois étoient dans le même sentiment ; & parmi les Protestans mêmes, il y en avoit un très grand nombre, qui, bien que préférant le Droit d'*Elisabeth* à celui de la Reine d'Ecosse, étoient néanmoins persuadés, que si *Elisabeth* mouroit sans Enfans, on ne pouvoit avec aucune couleur de justice refuser la Couronne à *Marie*. Ce sentiment étoit si général, que le prémier Parlement qui s'assembla sous ce Regne, pria fortement *Elisabeth* de se marier, afin d'éviter que le Royaume ne tombât sous la domination d'une Reine Catholique.

Préjugés en faveur du droit de Marie d'Ecosse.

Marie Reine d'Ecosse fut donc la Concurrente perpétuelle d'*Elisabeth*. Ce fut pour la mettre sur le Trône d'Angleterre, que les Catholiques, tant Anglois qu'Etrangers, employerent toute leur industrie, sans jamais perdre ce projet de vue, pendant que cette Reine vécut; & quand elle ne fut plus au monde, ils tenterent de gagner le Roi d'Ecosse son Fils, pour le porter à faire valoir ses Droits prétendus, pendant la vie même d'*Elisabeth*. Ce projet ne leur ayant pas réussi, ils laisserent là le Roi d'Ecosse, & voulurent faire valoir les prétentions d'*Isabelle* Infante d'Espagne. On peut donc assurer, que depuis qu'*Elisabeth* monte sur le Trône, elle ne fut pas un seul moment, sans être exposée à des Complots ouverts, ou secrets, qui se multiplioient incessamment, pour lui arracher la Couronne. C'est-là la principale, ou plutôt la seule Affaire de son Regne, toutes les autres n'étant que des suites & des dépendances de celle-ci. Ce fut pour se défendre contre les attaques de ses Ennemis, & pour se maintenir sur le Trône, qu'elle fomenta les Troubles d'Ecosse, qu'elle retint en prison la Reine d'Ecosse, qui s'étoit retirée en Angleterre comme dans un Asyle, & qu'elle lui fit enfin couper la tête. Ce fut pour cela même, qu'elle fit mourir le Duc de *Norfolck*, & la Comte d'*Essex*; qu'elle donna du secours aux Huguenots de France, & qu'elle soutint les intérêts des Provinces-Unies des Païs-Bas. Enfin, ce fut par cette même raison, que malgré sa grande œconomie, elle prodigua ses Trésors pour secourir *Henri IV* Roi de France, contre les efforts de la Ligue. Tous ces Articles, qui sont les principaux de ce Regne, sont comme autant de lignes qui aboutissent à un même centre, je veux dire, aux Complots qui se faisoient pour ruiner *Elisabeth*, & aux mesures qu'elle prenoit pour se maintenir sur le Trône. Il ne s'agit proprement que de cela seul, dans l'Histoire de cette fameuse Reine. Il faut présentement entrer dans un détail un peu plus étendu de cette Affaire principale, ou du moins, en rapporter les principales circonstances.

Pourquoi Elisabeth la fit emprisonner & decapiter.

ARTICLE II.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la Reine d'Ecosse.*

Politique de la France en le leur d'interêt avec l'Ecosse.

J'Ai déja dit dans l'Extrait précédent, que *Marie* Reine d'Ecosse, étant encore enfant, fut transportée en France ; & qu'ensuite, elle y épousa le Dauphin *François*, Fils aîné de *Henri II*. Le prémier but de la France dans ce Mariage, fut de tenir l'Angleterre en bride, par le moyen de l'Ecosse. Elle avoit souvent éprouvé, sous les Regnes de *Louis XI*, de *Charles VIII*, de *Louis XII*, de *François I*, combien l'Angleterre pouvoit lui nuire ; sans compter, que les Rois d'Angleterre étoient toujours à portée de faire valoir leurs prétentions sur la Couronne de France, lorsqu'ils en trouveroient des occasions favorables, & ces occasions n'étoient nullement impossibles. Il étoit donc de l'intérêt de la France, d'avoir toujours en main un moyen de faire une puissante diversion à l'Angleterre ; & rien n'étoit plus propre à cela, que le Mariage dont je viens de parler, puisqu'il pouvoit mettre le Roi de France en état d'agir, non-seulement comme ancien Ami & Allié, mais encore, comme Maître de l'Ecosse.

Elisabeth étant montée sur le Trône d'Angleterre après *Marie* sa Sœur, *Henri II* forma de nouveaux projets. Il ne se borna plus au dessein de se défendre contre l'Angleterre, par le moyen de l'Ecosse; mais il conçut même la pensée d'arracher la Couronne à *Elisabeth*, pour la mettre sur la tête de *Marie* sa Belle-fille, ou plutôt sur celle du Dauphin son Epoux, afin d'unir par ce moyen la Grande-Bretagne & l'Irlande à la Monarchie Françoise. Il étoit alors dans une Guerre actuelle avec l'Angleterre, & cette conjonctura étoit assez favorable à son dessein : mais il y trouva un obstacle insurmontable.

Conduite de Philippe d'Espagne à l'égard d'Elisabeth.

Philippe II étoit Allié avec l'Angleterre. C'étoit lui qui avoit engagé *Marie* son Epouse à déclarer la Guerre à la France, & par conséquent, son honneur ne lui permettoit pas d'abandonner *Elisabeth*. Ce n'étoit pourtant pas tant un motif d'honneur & d'équité qui le faisoit agir, que l'esperance dont il s'étoit flaté d'épouser *Elisabeth*. Pendant qu'il espera de réussir dans ce projet, ses Ambassadeurs au Congrès de Câteau en Cambresis soutinrent fortement les intérêts de l'Angleterre. Toute la difficulté de la Négociation entre l'Angleterre & la France consistoit, en ce que la Reine d'Angleterre vouloit recouvrer Calais, & que *Henri II* ne pouvoit se résoudre à faire cette restitution. L'esperance, dont *Philippe II* s'étoit flaté, s'étant évanouie par les mesures qu'*Elisabeth* prit d'abord par rapport à la Religion, ce Prince en devint non-seulement froid à l'égard de l'Angleterre, mais on peut dire même, qu'il abandonna entierement ses intérêts. Il voulut pourtant garder les apparences, en ne signant sa Paix particuliere avec la France, qu'après avoir procuré à *Elisabeth* des conditions honorables & avantageuses. Il est plus que probable, que ce Prince, qui, comme je l'ai déja dit, ne cherchoit qu'à sauver les apparences, ayant déja reglé tous les Articles qui regardoient la Paix entre la France & l'Espagne, Articles qui lui étoient très avantageux, convint avec *Henri II*, que la France feroit avec *Elisabeth* une Paix particuliere, qui paroîtroit avantageuse à l'Angleterre ; mais que dans la suite, *Henri* l'exécuteroit comme il le trouveroit à propos, sans que l'Espagne eût droit de s'en offenser. Ainsi, *Philippe* ne vouloit autre chose, sinon, qu'il ne fût pas dit qu'il avoit abandonné l'Angleterre, après l'avoir engagée dans la Guerre qu'il avoit contre la France. Suivant ce plan, la Paix fut signée à Câteau entre la France & l'Angleterre, sous cette condition, que la France garderoit Calais pendant huit ans, & qu'après cela, elle seroit obligée de rendre cette Place, avec toutes les autres qu'elle avoit conquises sur les Anglois.

Paix de Câteau-Cambresis.

Ce Traité ne fut pas plutôt signé, que *Henri II* fit prendre au Dauphin son Fils, & à la Reine sa Belle-fille, le Titre de *Roi & Reine d'Angleterre*, & fit mettre les Armes de ce Royaume dans leur Sceau, sur leur vaisselle, & sur leurs meubles. *Elisabeth* en fit porter ses plaintes à *Henri*, qui n'y répondit que d'une maniere illusoire. Ainsi elle ne put plus douter, que l'intention de la Cour de France ne fût de lui arracher la Couronne, pour la mettre sur la tête de la Reine d'Ecosse (1). La grande faveur où les Princes Lorrains, Oncles de *Marie*, étoient auprès de *Henri*, donnoit lieu de juger, que c'étoient eux qui avoient ourdi cette trame, en faveur de la Reine leur Niece ; en quoi on ne se trompoit pas. C'étoient eux effectivement, qui avoient formé ce projet, & qui l'avoient inspiré au Roi. Mais comme il n'étoit pas facile d'attaquer l'Angleterre par Mer, leur dessein étoit d'y faire passer une Armée du côté des frontieres d'Ecosse. Pour parvenir à ce but, il faloit que *Henri* se rendît maitre absolu en Ecosse, sous le nom de la Reine sa Belle-fille ; & pour se rendre maitre de ce Royaume, il faloit faire naitre une occasion d'y envoyer une Armée. C'est à quoi les Princes Lorrains pourvurent efficacement, en faisant expédier un Ordre à la Régente d'Ecosse leur Sœur, de ne souffrir point dans le Royaume d'autre Religion que la Catholique. Cet Ordre, que la Régente se mit en devoir d'exécuter, produisit l'effet que la Cour de France en avoit attendu. Les Protestans d'Ecosse, qui étoient déja en plus grand nombre que les Catholiques, s'unirent ensemble par une Confédération, & on prit les armes des deux côtés. Le Comte d'*Argyle*, *Jaques Stuart* Prieur de *S. André*, qui étoit Fils-naturel de *Jaques V*, se mirent à la tête des Confédérés, & contraignirent la Régente, & *Doisel* qui commandoit quelques Troupes Françoises, & les Ecossoises que la France entretenoit, de se retirer à Dumbar. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de ces prémiers Troubles d'Ecosse : il suffira de dire en un mot, que les Princes Lorrains étant parvenus au but qu'ils s'étoient proposé, d'exciter dans ce Royaume des Troubles qui donnassent lieu d'y envoyer une Armée, *Henri II* se prépara d'abord à exécuter son projet, & donna des ordres pour lever des Troupes, qui devoient être transportées en Ecosse, sous prétexte de soutenir la Régente. Mais ce Prince ayant été tué à un Tournoi dans le tems qu'il commençoit à prendre ces mesures, *François II* son Fils aîné lui succeda.

Le Roi de France donne à son Fils & à sa Belle-fille le Titre de Roi & de Reine d'Angleterre.

Henri travaille à se rendre maitre de l'Ecosse.

Démêlés entre les Protestans & les Papistes en Ecosse.

Mort de Henri II. François II lui succede.

Sous ce nouveau Regne, le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* devinrent tout-puissans, & ne voulurent pas laisser perdre cette occasion, de mettre la Reine leur Niece sur le Trône d'Angleterre. Immédiatement après la mort de *Henri II*, la Régente avoit fait une Trève avec les Confédérés, & ceux-ci s'étoient débandés, dans la pensée que la mort du Roi de France mettroit fin aux Troubles qui s'étoient élevés en Ecosse. Dans ces entrefaites, le Comte d'*Aran*, Fils du Duc de *Châtelleraut*, s'étant échapé de la Cour de France, où il prétendoit qu'on avoit de mauvais desseins contre lui, instruisit les Chefs

Le dessein des Princes Lorrains à la Cour de France.

(1) *Mezerai* rapporte, que la Chevalier *Nicolas Trockmorton*, Ambassadeur de la Reine, reçut cette réponse : Que c'étoit conformément à la coutume d'Allemagne, où les Cadets portent le Titre & les Armes du Chef de la famille. *Cambden* ajoute, que la Cour de France prétendoit que tous les Princes, & Princesses, avoient droit de porter les Armes de leur famille, avec la Barre. La même Cour se trouvant fort pressée sur cet article, dit à l'Ambassadeur, que le Roi & la Reine d'Ecosse avoient pris uniquement les Armes d'Angleterre, pour obliger *Elisabeth* à quitter celles de France. *Trockmorton* repliqua, que douze Rois d'Angleterre avoient porté les Armes de France, & cela par un droit si indisputable, que dans tous les Traités qui avoient été faits entre les Anglois & les François, on

n'a-

ELISABETH. decouvert en Ecosse.

des Confédérés, des desseins des Princes de *Lorraine*, & engagea le Duc son Pere à se mettre à la tête du Parti. Les informations du Comte d'*Aran* se trouverent confirmées par la précaution que prit la Régente, de faire fortifier *Leith*, Place qui n'est pas éloignée d'Edimbourg, pendant le tems de la Trève. Les Confédérés s'en plaignirent, & comme on ne leur donna aucune satisfaction, ils renoncerent ouvertement à l'obéissance de la Régente. Cet acte, fait dans un tems où ils étoient extremement foibles, engagea la Régente, qui venoit de recevoir un secours de France, à marcher droit à Edimbourg, pour tâcher de les surprendre. Comme ils n'étoient pas en état de résister, ils prirent le parti de se retirer dans les Montagnes, où les Troupes de la Régente les poursuivirent, quoiqu'avec beaucoup de difficulté. Ce fut pendant qu'ils étoient ainsi poursuivis, qu'ils envoyerent le Comte de *Maitland* à *Elisabeth*, pour lui demander du secours. La Reine comprit parfaitement l'intérêt qu'elle devoit prendre à leurs affaires, & la nécessité qu'il y avoit de les soutenir. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à les prendre sous sa protection, pendant que le Mariage de leur Reine avec le Roi de France subsisteroit, & un an après; & de leur donner un secours proportionné à leurs besoins. Ce secours ne se fit pas longtems attendre, & dès qu'il fut arrivé, les Anglois & les Ecossois se joignirent ensemble, & allerent assieger *Leith*. Ce Siege fut assez long, pour donner à la Cour de France le tems d'envoyer à *Elisabeth* divers Ambassadeurs, pour tâcher de la porter à retirer ses Troupes d'Ecosse, jusqu'à lui offrir de lui rendre Calais. Mais elle entendoit trop bien ses intérêts, pour accepter cette proposition, qui ne tendoit qu'à donner au Roi de France la liberté de se rendre maitre en Ecosse, afin de pouvoir attaquer ensuite l'Angleterre avec plus de facilité. Ce fut sur cela principalement qu'elle appuya un Manifeste, qu'elle publia pour faire voir la nécessité indispensable où elle se trouvoit, de chasser les Troupes Françoises d'Ecosse. La Conjuration d'Amboise ayant éclaté en France dans ce même tems, les Princes Lorrains ne se crurent pas en état de soutenir le projet qu'ils avoient formé par rapport à l'Ecosse, & résolurent d'en remettre l'exécution à un tems plus convenable. Ainsi, *François II* ayant témoigné à *Elisabeth* qu'il souhaitoit la Paix, on envoya de part & d'autre des Plénipotentiaires à Edimbourg, où un Traité fut conclu.

Les Confederés en Ecosse defaits & poursuivis dans les Montagnes.

Traité d'Elisabeth avec eux.

Traité fait à Edimbourg avec la France.

Ce Traité, selon la coutume inviolablement observée par la Cour de France sous *Henri II* & ses trois Fils, ne fut fait que pour tromper *Elisabeth*. Sous prétexte qu'il étoit contre l'honneur du Roi & de la Reine de France & d'Ecosse, de traiter avec des Sujets rebelles, il ne fut pas possible d'obtenir des Ambassadeurs de France, que les Confédérés d'Ecosse fussent compris dans le Traité, comme Parties. Pour lever cette difficulté, il fut convenu, qu'il seroit fait un Memoire en forme de Requête, de ce que les Ecossois souhaitoient, & que le Roi & la Reine vouloient bien leur accorder; & que pour leur sureté, on insereroit dans le Traité entre la France & l'Anglererre, un Article par lequel le Roi & la Reine de France & d'Ecosse s'engageroient à exécuter les Articles contenus dans ce Mémoire. Il sembloit que la Cour de France n'avoit en vue, que de ménager un point-d'honneur, puisqu'au fond, les Confédérés obtenoient ce qu'ils souhaitoient. Mais on verra tout à l'heure la raison qu'elle avoit, de ne pas mêler les intérêts des Ecossois avec ceux d'*Elisabeth*. Les Articles accordés aux Confédérés étoient:

Articles accordés aux Confédérés.

„ Que les Troupes de France sortiroient d'Ecosse dans vingt „ jours, sur des Vaisseaux que la Reine d'Angleterre leur prê„ teroit.

„ Que les fortifications de Leith, & celles que les François „ avoient ajoutées à Dumbar, seroient rasées.

„ Que le Roi & la Reine de France & d'Ecosse accorde„ roient aux Confederés une Amnistie, qui seroit confirmée par „ les Etats d'Ecosse.

Le Traité entre la France & l'Angleterre portoit:*

Contenu du Traité entre la France & l'Angleterre.

„ Qu'à l'avenir, le Roi & la Reine de France & d'Ecosse „ s'abstiendroient de prendre le Titre & les Armes de Roi & „ Reine d'Angleterre & d'Irlande; & que les Actes où ces Ti„ tres se trouvoient seroient réformés, ou censés de nulle va„ leur.

„ Qu'à l'égard de la satisfaction ultérieure, qu'*Elisabeth* de„ mandoit pour l'injure qui lui avoit été faite, on en convien„ droit dans un Congrès qui se tiendroit à *Londres*, entre des „ Commissaires des deux Royaumes.

„ Que si les Commissaires ne pouvoient pas convenir, la dé„ cision en seroit remise au Roi d'Espagne.

„ Que le Roi & la Reine de France & d'Ecosse observe„ roient ponctuellement ce qui avoit été promis aux Confédé„ rès d'Ecosse.

Le Roi & la Reine de France refusent de ratifier le Traité.

(a) Les Articles promis aux Confédérés furent exécutés de point en point. Mais quand, après le retour des Troupes de France dans leur Païs, *Elisabeth* demanda la ratification du Traité d'Edimbourg, *François* & *Marie* la refuserent positivement. On voit par-là, la raison que la Cour de France avoit eue, de ne pas confondre dans un même Traité les démêlés qu'elle avoit avec les Ecossois, & ceux qu'elle avoit avec *Elisabeth*. Pour pouvoir retirer ses Troupes, qui étoient assiégées dans Leith, & pour engager les Confederés à quitter les armes dans un tems où elle ne se trouvoit pas en état d'entretenir la Guerre en Ecosse, il faloit les contenter, & ôter par ce moyen à *Elisabeth* le prétexte de tenir une Armée dans ce Royaume. Mais quant au différend qu'elle avoit avec *Elisabeth*, il n'avoit aucune relation aux Affaires d'Ecosse. Ainsi, en refusant de ratifier le Traité d'Edimbourg, on ne couroit pas risque d'engager les Ecossois dans la querelle; & on laissoit à *Elisabeth* le soin de prendre les mesures qu'elle trouveroit à propos, pour obtenir la satisfaction qu'elle demandoit. Cependant, soit par défaut d'attention dans les Ambassadeurs de France, ou par l'ignorance où ils étoient des Affaires d'Angleterre, ou peut-être pour mieux amuser les Anglois, ils laisserent couler dans le prémier & principal Article du Traité, ce terme vague, *Qu'à l'avenir*, &c. sans fixer ce terme à aucun tems; & ce fut-là dans la suite une pierre d'achoppement, qui empêcha toujours l'accommodement entre les deux Reines, comme on le verra plus bas.

Mort de François II. Charles IX lui succede.

Conseils des Princes Lorrains à Marie d'Ecosse.

François II étant mort à la fin de cette même année (1560), *Charles IX* son Frere lui succeda, sous la Tutele de *Catherine de Medicis* sa Mere. Alors, les deux Princes Lorrains n'ayant plus le même crédit à la Cour, & ne voyant plus qu'il y eût lieu d'exécuter le projet d'attaquer l'Anglererre par l'Ecosse, & avec les forces de la France, conseillerent à la Reine leur Niece de s'en retourner en Ecosse, & lui donnerent divers avis sur sa conduite. 1. De quitter le Titre de Reine d'Angleterre. 2. De vivre extérieurement en bonne intelligence avec *Elisabeth*, & de feindre même beaucoup d'affection pour elle. 3. De tâcher de se faire déclarer Héritiere d'*Elisabeth*. 4. De tâcher de former en Angleterre un Parti, dont on pourroit faire usage dans la suite, selon que l'occasion s'en présenteroit, pour la faire monter sur le Trone d'Angleterre.

Pourquoi la Reine Marie ne vouloit pas ratifier le Traité d'Edimbourg.

Pour exécuter la derniere partie de ce conseil, à quoi *Marie* étoit bien résolue, il faloit necessairement qu'elle évitât de ratifier le Traité d'Edimbourg. Pour le bien comprendre, il faut considerer, que dans le sens naturel du Traité, on ne pouvoit pas dire, que l'intention des Parties eût été d'exclure *Marie* de pouvoir prétendre, *en aucun tems*, à la Couronne d'Angleterre, sous pretexte du terme *à l'avenir*, auquel on n'avoit point fixé de bornes. Le cas pouvoit très naturellement arriver, que cette Couronne seroit dévolue à *Marie*, sans porter atteinte au Testament de *Henri VIII*. Mais aussi, il faut convenir que ce terme illimité, *à l'avenir*, pouvoit souffrir cette rigoureuse explication. *Marie* se servoit donc du prétexte de l'equivoque que ce terme vague causoit, pour se dispenser de ratifier le Traité. Rien n'auroit été plus aisé que de l'expliquer, comme elle le fit dans la suite, de cette maniere, *qu'à l'avenir*, c'est-à-dire, *pendant la vie d'Elisabeth & de sa Posterité, elle s'abstiendroit du Nom & des Armes de Reine d'Angleterre*. Il y a beaucoup d'apparence, que si elle se fût ainsi expliquée au commencement, *Elisabeth* en auroit été contente. Mais elle n'offrit cette explication, que quand ses Affaires se trouverent en décadence. Il est donc manifeste, que sous prétexte du préjudice que l'ambiguité de cette expression, *à l'avenir*, pouvoit lui causer, elle ne cherchoit qu'à se dispenser de ratifier le Traité, & de déclarer qu'elle ne prétendroit point à la Couronne d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*. En effet, par cette déclaration, elle auroit renoncé aux droits sur lesquels elle prétendoit se fonder pour former en Angleterre un Parti capable de détrôner *Elisabeth*, suivant le conseil de ses Oncles. Aussi, quand dans la suite, la nécessité la contraignit d'offrir l'explication dont j'ai parlé, *Elisabeth* n'en fut pas contente, parce qu'elle comprit bien que *Marie* ne s'y étoit résolue qu'à l'extremité; ce qui la confirma dans la pensée, que toutes les défaites dont sa Concurrente avoit usé pour se dispenser de ratifier le Traité d'Edimbourg, n'avoient eu pour but que de se conserver le droit de la détroner, si l'occasion s'en présentoit. Cela fait connoitre les raisons qu'avoit *Marie*, d'éluder la ratification du Traité, sous prétexte qu'il lui étoit trop préjudiciable. Mais c'étoit en cela précisément, que consistoit une équivoque, qu'elle ne croyoit pas qu'il fût de son interêt d'éclaircir. Le préjudice pouvoit être, en ce que le terme, *à l'avenir*, pris à toute rigueur, sembloit marquer qu'en aucun tems, en supposant même qu'*Elisabeth* mourroit sans Enfans, *Marie* ne pourroit jamais porter le Titre de Reine d'Angleterre. C'étoit-là ce qu'elle vouloit qu'on entendît, sans s'en expliquer néanmoins trop clairement. Mais d'un autre côté, le préjudice pouvoit aussi consister en ce que *Marie* reconnoissant qu'elle ne pouvoit point porter le Titre de

Rei-

n'avoit fait aucune difficulté là-dessus. Mais ces raisons ne furent d'aucun poids: *François II* & *Marie* garderent le Titre qu'ils avoient pris, tout le tems que *François* vécut; quoique, comme Mr. *de Rapin* le remarque, *Cambden* ait assuré par erreur, que le Connétable de *Montmorency* obtint d'eux qu'ils s'en departiroient.

(a) Mr. *de Rapin* remarque, que *Buchanan* dans son Histoire a seulement rapporté les Articles accordés aux Confédérés d'Ecosse; & que *Cambden*, dans ses Annales d'*Elisabeth*, a fait uniquement mention du Traité entre les deux Couronnes. Cette omission dans les deux Ecrivains a rendu plusieurs endroits de leur Histoire fort obscure.

* Tom. X, P. 11.

ELISABETH.

Reine d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*, se feroit privée par-là de la facilité de former en Angleterre un Parti, qui ne pouvoit être fondé que sur ces mêmes Droits, auxquels on la pressoit de renoncer. C'étoit-là le véritable préjudice qu'elle craignoit. Or, qu'elle eût dessein véritablement de former un Parti en Angleterre pour détrôner *Elisabeth*, cela paroît manifestement par les Memoires de *Melvil*, dont le Frere étoit Ambassadeur ordinaire d'Ecosse en Angleterre. Quand donc après la mort de *François II*, *Elisabeth* lui fit demander qu'elle ratifiat le Traité d'Edimbourg, elle éluda cette demande, en disant, qu'elle n'avoit point de Conseil Ecossois auprès d'elle, & que la Cour de France ne se mêloit plus des Affaires de l'Ecosse. Ensuite, après que par le conseil de ses Oncles, elle eut quitté le Titre de Reine d'Angleterre, elle répondit à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui la pressoit sur le même sujet, qu'elle n'avoit pris ce Titre, que par les ordres absolus du Roi son Beau-pere, & du Roi son Epoux; & que celui-ci étant mort, elle avoit quitté ce même Titre: Qu'il étoit donc inutile de lui demander la ratification d'un Traité qu'elle avoit deja executé, tant dans ce point, que dans celui qui regardoit les Ecossois; & que quand elle auroit son Conseil auprès d'elle en Ecosse, elle considereroit plus mûrement cette Affaire. Mais *Elisabeth* ne se contentoit pas que *Marie* eût quitté volontairement ce Titre; elle vouloit qu'elle le fit en vertu du Traité d'Edimbourg, parce qu'autrement elle auroit pu le reprendre avec la même facilité qu'elle l'avoit quitté. Cependant, *Marie* ne put jamais se résoudre à ratifier le Traité, pendant qu'elle eut la moindre esperance de faire valoir ses Droits sur la Couronne d'Angleterre.

Origine de la querelle entre les Reines d'Angleterre & d'Ecosse.

C'est-là la source & l'origine de la querelle, qui s'émut entre les deux Reines: querelle qui, comme on voit, n'étoit pas de petite importance, & qui ne put être terminée que par la mort de *Marie*. J'ai été un peu long pour en faire connoître la cause: mais je m'étendrai moins à en faire voir les effets. Il est néanmoins nécessaire de s'arrêter un peu à considerer les avantages que *Marie* donna continuellement à sa Rivale, par sa mauvaise conduite; & avec combien d'habileté *Elisabeth* en sut profiter.

Marie veut s'en retourner en Ecosse. Elisabeth lui refuse un Sauf-conduit.

Marie ayant dessein de retourner en Ecosse, suivant le conseil de ses Oncles, fit demander un Sauf-conduit à *Elisabeth*, qui répondit, qu'elle l'accorderoit très volontiers, (1) pourvu que le Traité d'Edimbourg fût auparavant ratifié; & qu'elle se tiendroit même offensée, si *Marie* ne passoit pas par l'Angleterre, en s'en retournant dans son Royaume. *Marie*, qui n'avoit aucune envie de ratifier le Traité, fut outrée de ce refus, & parle même à l'Ambassadeur d'Angleterre d'une maniere fort fiere, disant, qu'elle étoit venue en France malgré *Edouard VI*, & qu'elle sauroit bien retourner en Ecosse contre la volonté d'*Elisabeth*. En effet, elle se hazarda de passer en Ecosse sans Sauf-conduit, & arriva heureusement à Edimbourg. Quoiqu'avant que de partir de France, elle eût paru fort en colere contre *Elisabeth*, elle ne laissa pas, pour exécuter de point en point les conseils de ses Oncles, de lui envoyer un Ambassadeur, pour l'informer de son arrivée, & pour lui demander son amitié. Mais la principale commission de l'Ambassadeur étoit de pressentir *Elisabeth*, en lui faisant entendre, que *Marie* souhaitoit d'être declarée son Héritiere. *Elisabeth* répondit avec la même dissimulation, en temoignant beaucoup d'estime & d'affection pour sa bonne Sœur, c'est ainsi qu'elle nommoit toujours la Reine d'Ecosse; mais elle dit nettement à l'Ambassadeur, qu'elle trouvoit fort étrange qu'on lui proposat de déclarer *Marie* son Heritiere, avant que le Traité d'Edimbourg fût ratifié. Quoiqu'elle fût très offensée de ce que *Marie* éludoit, sous de vains prétextes, la ratification du Traité, elle jugea qu'il étoit à propos de dissimuler son chagrin, & de feindre une extrême affection pour *Marie*, comme *Marie* affectoit de son côté d'en témoigner autant pour elle.

Marie demande à Elisabeth de la declarer son Heritiere & cette demande est refusée.

Melvil assure dans ses Mémoires, que ces deux Reines s'écrivoient mutuellement chaque semaine, dans les termes les plus tendres & les plus affectionnés. Cette dissimulation leur paroissoit nécessaire (2). *Elisabeth* laissoit esperer à *Marie*, qu'elle la déclareroit son Héritiere, afin de l'engager adroitement à ratifier le Traité d'Edimbourg. *Marie* tâchoit de son côté, par les témoignages de son amitié pour *Elisabeth*, d'obtenir d'elle la declaration qu'elle souhaitoit, parce qu'elle croyoit que par-là la ratification du Traité deviendroit inutile. Ce n'est pas qu'elle regardât cette déclaration comme capable de la satisfaire. L'esperance de succeder à *Elisabeth*, qui n'étoit âgée que de vingt-sept ans, n'étoit pas ce qui la touchoit le plus: outre qu'*Elisabeth* pouvoit se marier & avoir des Enfans. Mais elle regardoit cette déclaration comme un moyen très propre pour fortifier le Parti qu'elle travailloit à former en Angleterre, ainsi qu'il paroît par les Memoires de *Melvil*. D'un autre côté, *Elisabeth* ne pouvoit regarder *Marie*, que comme une Concurrente très dangereuse, qui se trouvoit appuyée en Angleterre d'un Parti assez puissant, quoiqu'abaissé, & de toutes les Puissances Catholiques de l'Europe. Elle pouvoit se marier avec quelque Prince d'une puissante Maison, en état de faire valoir ses Droits. Ce que son Mariage avec *François II* avoit produit, pouvoit donner lieu de craindre une pareille tentative, de quelque autre endroit. Aussi, quand peu de tems après, *Marie* lui demanda conseil sur le Mariage de l'Archiduc *Charles*, second Fils de l'Empereur *Ferdinand*, qu'on lui proposoit, elle lui représenta, qu'un tel Mariage lui feroit perdre pour jamais l'esperance de monter un jour sur le Trône d'Angleterre; lui faisant entendre en même tems, qu'elle ne pouvoit mieux faire pour acquérir l'affection de la Nation Angloise, que d'épouser un Anglois. Elle lui insinuoit par-là, que la demande qu'elle faisoit d'être déclarée son Héritiere, dépendoit des menagemens qu'elle auroit pour elle, & pour la Nation Angloise; mais elle se gardoit bien de s'engager positivement à la contenter. Ces deux Reines vêcurent pendant quelques années, dans cette bonne union prétendue; mais pleine des deux côtés, d'artifice & de dissimulation. Il est tems presentement de dire un mot de ce qui fit pancher la balance du côté d'*Elisabeth*, & qui lui donna tout l'avantage sur sa Rivale. Ce fut la mauvaise conduite de *Marie*. Si cette Reine avoit pu se résoudre à suivre les meilleurs conseils: si elle avoit voulu faire usage du bon esprit, que la Nature lui avoit accordé: si elle ne se fût pas soumise à ses passions: en un mot, si elle ne se fût pas perdue elle-même, il n'y a presque point à douter, qu'elle n'eût causé à *Elisabeth* des embarras dont, tout habile qu'elle étoit, elle auroit eu bien de la peine à se délivrer. En effet, malgré toutes les fautes que *Marie* commit, malgré ses disgraces, malgré la perte de sa liberté, elle ne laissa pas de lui être toujours redoutable; jusques-là, qu'*Elisabeth* ne put assurer son repos & sa vie même, que par la mort de sa Concurrente.

ELISABETH. Dissimulation des deux Reines.

Marie demande conseil à Elisabeth sur un Mariage qu'on lui proposoit avec l'Archiduc.

Marie, qui avoit été élevée dès sa plus tendre jeunesse dans une Cour galante & bigotte, en reçut aisement les impressions, & ce fut ce qui la perdit. Après le Traité d'Edimbourg, & pendant la vie même de *François II*, les Etats d'Ecosse avoient établi la Reformation dans ce Royaume, par leur autorité; & n'avoient laissé à la Reine que la simple liberté de faire dire la Messe dans sa Chapelle, sans aucune pompe. Avant que *Marie* partit de France, ses meilleurs Amis, qui connoissoient parfaitement les Affaires d'Ecosse, lui conseillerent de s'attacher au Parti des Protestans, comme le seul capable de la soutenir. Elle suivit d'abord ce conseil, & confia la principale administration de ses affaires à *Jaques Stuart*, Prieur de *S. André*, son Frere bâtard, auquel elle donna bientôt après, le Titre de Comte de *Murray*. Mais elle se laissa bientôt d'être gouvernée par ce Frere, qui étoit Protestant, & dont l'humeur severe ne lui per-

Jaques Stuart fait Comte de Murray.

(1) Mr. *de Rapin* blâme *Buchanan*, de son injustice à ne pas rapporter les conditions sur lesquelles *Elisabeth* consentoit d'accorder le Sauf-conduit.

(2) Mr. *de Rapin* dit dans son Histoire, qu'il écrivit après avoir fait cet Extrait des *Fœdera* de *Rymer*, qu'il ne sauroit penser que *Melvil* ne se soit trompé dans la relation qu'il donne de la correspondance de chaque semaine entre ces deux Reines, si-tôt après le retour de *Marie* en Ecosse: à cause que jusques-là il ne s'étoit rien passé entre elles, qui tendît à former ou à cimenter une communication & une amitié reciproques: au contraire, il s'étoit passé bien des choses qui avoient dû contribuer à les brouiller davantage ensemble. Mr. *de Rapin* dit pourtant que si *Melvil*, qui étoit en ce tems-là en Allemagne, étoit bien informé, tout le monde doit avouer que ces deux Reines étoient deux insignes dissimulées.

(3) Cet homme ayant été la prémiere cause des Troubles d'Ecosse, & des malheurs de sa Maitresse, nous le ferons connoitre, d'après l'Histoire de Mr. *de Rapin*. C'etoit le Fils d'un Musicien de *Turin*; & il fut en Ecosse à la suite du Comte de *Morette*, qui y avoit été envoyé en Ambassade. Il entendoit non seulement la Musique, mais il avoit encore la voix si belle, qu'il se fit d'abord connoitre aux Musiciens de la Cour, & fut presenté à la Reine, qui ayant besoin pour assortir sa Musique, d'une Voix comme celle de ce Piémontois, l'obtint de l'Ambassadeur: après quoi elle l'eleva prémierement au poste de Secretaire pour les Dépêches en François, d'où il devint ensuite Prémier-Ministre. *Buchanan*, qui étoit ennemi juré de la Reine *Marie*, dit qu'elle le faisoit manger souvent à sa table, & qu'elle mangeoit aussi à celle de ce Musicien: pour insinuer, qu'il s'étoit passé entre eux des familiarités qui n'étoient ni communes ni louables. Mais comme on peut soupçonner *Buchanan* d'avoir exageré le fait, Mr. de *Rapin* croit qu'il vaut mieux s'en tenir à ce que *Melvil* en dit. Cet Auteur ne sauroit être accusé de vouloir ternir la réputation de la Reine, car en toutes les occasions, il fait voir beaucoup de vénération pour elle, sans pourtant dissimuler ses fautes & ses defauts. Il dit donc. „ Que *Rizzo*, par son orgueil & par son insolence, s'étoit rendu odieux à toute la Noblesse: Que lorsque les Grands alloient conferer avec la Reine sur les Affaires du Gouvernement, ils trouvoient toujours *Rizzo* dans sa chambre, qui affectoit souvent de chucheter à son oreille lorsqu'elle étoit en conference avec eux, ou en pleine Assemblée des Etats: Qu'il étoit de plus fort avare & interessé. *Melvil* ajoute, qu'ayant pris lui-même la liberté de representer à la Reine combien elle s'étoit fait de tort & s'en feroit à l'avenir, par les graces dont elle combloit cet Etranger, elle lui repondit, qu'elle n'avoit que faire de l'avis de ses Sujets, dans la distribution de ses faveurs.

Barnestable, un des seize Ecrivains qui ont parlé de *Marie* Reine d'Ecosse, recueillis en deux volumes par Mr. *Jebb*, rend à *Rizzo* le temoignage, qu'il étoit homme de grand jugement, de beaucoup de prudence & de penetration; aussi disposé à donner des louanges & à faire réussir les conseils des honnêtes-gens, qu'il étoit prompt à discerner & à se moquer de ceux qui partoient des mal-honnêtes-gens. Il avoit seulement ce défaut, qu'il chantoit d'une maniere trop molle, pour un homme; & trop souvent, pour un Conseiller du Cabinet de la Reine.

Deux

ELISABETH.

permettoit pas d'approuver certaines irrégularités, qu'il appercevoit dans sa conduite. Enfin, pour n'entrer pas ici dans un trop grand détail, je me contenterai de dire en un mot, qu'elle se livra, pour ainsi dire, entre les mains d'un certain Musicien Italien, nommé *Rizzo*, qui devint tout à coup son principal Ministre & son Favori (3).

On prétend, qu'aussi-tôt que *Rizzo* fut en faveur auprès de la Reine, il devint Pensionnaire du Pape, s'il ne l'étoit pas auparavant. Quoi qu'il en soit, par le conseil de ce Favori, la Reine résolut de se marier avec un Catholique, & de se défaire peu à peu du Comte de *Murray*, dont la présence l'importunoit. Pour parvenir à ce but, elle commença par rappeller à la Cour certains Ennemis de *Murray*, qui en avoient été chassés; après quoi, elle jetta les yeux sur le Lord *Darley*, pour en faire son

Généalogie du Lord Darley.

Epoux. Le Lord *Darley* étoit Fils de *Matthieu Stuart* Comte de *Lenox*, & de *Marguerite Douglas*, Niece de *Henri VIII* par *Marguerite* sa Sœur aînée, qui étant Veuve de *Jaques IV*, avoit épousé *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*. Ainsi, le Lord *Darley* pouvoit prétendre à la Couronne d'Angleterre, après *Marie*, sa naissance le mettant avant les Filles de la Reine Duchesse de *Suffolck*, quoique le Testament de *Henri VIII* en eût disposé autrement. Il est donc clair, que par ce Mariage, *Marie* réunissoit les droits & les intérêts des deux Branches, descendues de *Marguerite* Sœur aînée de *Henri VIII*. Comme dans la Guerre que *Henri VIII* fit à l'Ecosse, le Comte de *Lenox* s'étoit déclaré pour lui, il avoit été banni du Royaume, & s'étoit retiré avec sa Femme en Angleterre, où *Henri* leur avoit donné des Terres, pour les récompenser de celles qu'ils avoient perdues dans leur Patrie. Ils y étoient encore, lorsque *Marie* résolut d'épouser le Lord *Darley*, leur Fils aîné. Elle trouva le moyen d'attirer en Ecosse le Pere & le Fils, du consentement d'*Elisabeth*, qui étoit persuadée qu'elle seroit toujours en état de mettre des obstacles à ce Mariage, & qui n'avoit en vue que d'amuser la Reine d'Ecosse; en quoi elle se trouva trompée.

Marie l'épouse, après qu'Elisabeth lui eut recommandé pour Epoux le Comte de Leycester.

Marie épousa donc le Lord *Darley*, qui étoit Catholique, *Rizzo* s'étant beaucoup empressé pour faire ce Mariage, par la crainte où il étoit, qu'*Elisabeth* ne réussît enfin à donner à *Marie* un Epoux Protestant. En effet, elle l'avoit beaucoup sollicitée à épouser *Robert Dudley*, Fils du feu Duc de *Northumberland*, & avoit donné à ce Seigneur le Titre de Comte de *Leycester*.

Les Seigneurs Ecossois prennent les armes.

Le Mariage de *Marie* n'étoit pas approuvé par tous les Seigneurs Ecossois. Les Comtes d'*Argyle*, de *Murray*, & quelques autres, prirent les (4) armes pour l'empêcher; mais ils furent réduits à s'enfuir en Angleterre, où ils furent bien reçus. *Rizzo* se servit de cette occasion, pour achever de ruiner les Seigneurs fugitifs, qui étoient les Chefs du Parti Protestant, & fit convoquer les Etats, pour faire confisquer leurs Biens, & pour les dégrader de Noblesse. Pendant ce tems-là, la Reine avoit pris un si terrible dégoût pour le Roi son Epoux, qu'elle ne pouvoit plus le cacher.

Marie traite indignement son Epoux.

Elle lui faisoit essuyer les plus cruelles mortifications, & le traitoit avec la derniere indignité. Le Roi attribua tous ces mauvais traitemens à *Rizzo*, qui gouvernoit la Reine, & qui, comme on le prétendoit, vivoit trop familierement avec elle (5). Il rappella donc secretement les Seigneurs fugitifs, pour s'appuyer de leur crédit; & deux jours

Rizzo assassiné.

avant qu'ils arrivassent, il fit assassiner *Rizzo* dans la Chambre même de la Reine, qui étoit enceinte de six mois: après quoi,

La Reine est arrêtée, mais trouve moyen de se sauver.

il la fit arrêter, & garder à vue (6). Elle trouva pourtant le moyen de se sauver, & de se retirer à *Dumbar*, où elle reprit son Autorité, le Comte de *Murray* son Frere lui ayant rendu en cette occasion un service signalé, par le refus qu'il fit de se joindre au Parti de ceux qui avoient assassiné *Rizzo*.

Elle fait le Comte de Bothwel son Favori.

Depuis ce tems là, la Reine donna toute sa faveur & toute sa confiance au Comte de *Bothwel*, Ennemi capital de *Murray*; & conserva un tel ressentiment contre le Roi, qu'elle ne put jamais lui pardonner. Elle lui en donna des marques si évidentes, dans le tems du Baptême du Prince dont elle avoit accouché, que l'Ambassadeur d'Angleterre, qui étoit venu pour tenir le Prince sur les Fonts au nom d'*Elisabeth*, ne put s'empêcher de lui faire dire combien sa conduite étoit scandaleuse. Il la pressa aussi de ratifier le Traité d'Edimbourg; mais il ne put rien obtenir.

Le Roi est empoisonné, mais il échape par la force de son tempérament.

Quelque tems après, le Roi se voyant si indignement traité, voulut se retirer à Glasgow, chez le Comte de *Lenox* son Pere. A une lieue d'Edimbourg, il commença à se trouver mal d'un Poison, qu'on lui avoit donné avant son départ: mais la force de son temperament le tira de ce danger, pour le faire tomber dans un autre plus inévitable. Ce coup étant manqué, la Reine trouva le moyen d'attirer le Roi à Edimbourg, où il fut logé dans une maison proche des murailles de la Ville. Comme il n'étoit pas encore bien guéri, la Reine lui rendoit de fréquentes visites, & sembloit s'être sincerement reconciliée

Mort de ce Prince.

avec lui. Mais une nuit pendant qu'il dormoit, on fit sauter la maison, par le moyen de quelques barils de poudre qu'on avoit portés sous la chambre où il couchoit, & il fut trouvé mort dans le jardin, sans qu'il parût sur son corps aucune meurtrissure. Tout le monde accusa le Comte de *Bothwel*, & la Reine même, de ce meurtre. Car il ne faut point ajouter foi aux fables que *Cambden* raconte sur ce sujet, dans ses Annales du Regne d'*Elisabeth*, pour faire tomber le soupçon de ce crime sur le Comte de *Murray*. Si c'étoit ici le lieu, je pourrois faire voir la fausseté de son récit, par des preuves incontestables.

Le Comte de Murray se retire en France.

Après la mort du Roi, le Comte de *Murray* se retira en France, avec la permission de la Reine, de peur que *Bothwel* ne lui jouât quelque mauvais tour.

La Reine d'Ecosse s'enfuit avec Bothwel & l'épouse.

Enfin la Reine, aveuglée par sa passion, se fit enlever par le Comte de *Bothwel*, & épousa cet homme odieux, qui non-seulement avoit été soupçonné, mais qui même avoit été publiquement accusé d'avoir fait mourir le Roi. Cette action acheva de faire perdre patience aux Seigneurs Ecossois.

Ligue des Ecossois pour punir les meurtriers du feu Roi.

Ils se liguerent ensemble, pour faire punir les Meurtriers du feu Roi: ils prirent les armes, & obligerent la Reine de se retirer avec *Bothwel* son nouvel Epoux à Dumbar, où elle leva des Troupes. Quand elles furent prêtes, elle marcha contre les Confederés, qui, de leur côté, se hâterent d'aller à sa rencontre. Mais s'étant apperçue que son Armée ne la servoit pas de bon cœur,

La Reine se livre entre les mains des Confédérés.

elle perdit courage, & pendant que les deux Armées étoient comme en présence, elle entra en Traité avec les Confedérés, & se livra entre leurs mains. On lui promit de lui obéir, pourvu qu'elle abandonnât *Bothwel*, qui s'étoit sauvé à Dumbar; & sous cette condition, elle fut menée à Edimbourg. Mais le même jour qu'elle y arriva, elle gagna un de ses Gardes, & écrivit à *Bothwel* une Lettre extrêmement tendre, dans laquelle elle lui promettoit de ne l'abandonner jamais.

On l'envoye prisonniere à Lochlewen.

Cette Lettre, qui tomba entre les mains des Confedérés, fut cause qu'on n'eut plus de confiance en elle, & qu'on l'envoya prisonniere à *Lochlewen*.

Elle cede la Couronne au Prince son Fils.

Quelques jours après, on l'obligea par des menaces à ceder la Couronne au Prince son Fils, & à nommer le Comte de *Murray* Regent du Royaume, pendant la Minorité du Roi.

Le Comte de Murray declaré Regent.

Le Comte de *Murray* étant arrivé de France, fit poursuivre *Bothwel*, qui s'étoit mis en Mer, & faisoit le métier de Pirate.

Fuite, emprisonnement & mort de Bothwel.

Il s'en falut peu, qu'il ne fût pris; mais ayant trouvé le moyen d'échaper, il se retira en Danemarc, où il fut mis en prison, & y mourut dix ans après.

Marie se sauve de prison & se met à la tête d'une Armée.

Cependant, il se forma en Ecosse un Parti pour la Reine, & dès que ce Parti se fut augmenté & fortifié, elle se sauva de sa prison, & alla se mettre à la tête d'une Armée qu'on lui avoit preparée. Le Régent, quoique surpris, & inferieur de beaucoup en nombre de Troupes, ne laissa pas de marcher à sa rencontre. La Bataille se donna, & les Troupes de la Reine ayant été mises en déroute, elle prit

le

Deux autres de ces Ecrivains, savoir, le Conseiller *Blackwood* & *George Coney*, tous deux Ecossois, disent que ce *David Rizzo* étoit un Vieillard de mauvaise humeur, & laid; que c'étoit sa fidelité & sa pénétration, qui le rendoient cher à la Reine. Mr. *de Thou* dit aussi, que malgré la bassesse de son origine, la Reine la faisoit manger avec elle journellement à sa table.

(4) Mr. *de Rapin*, dans son Histoire, remarque une contradiction considerable en cet endroit, entre *Buchanan* & *Cambden*. Le premier dit que les Grands du Royaume ne prirent les armes qu'après le Mariage de la Reine, lorsqu'ils virent que la Cour avoit un dessein formé de les opprimer. Le dernier fait entendre, que la Reine fut obligée de marcher contre les Seigneurs confédérés, pour les empêcher de troubler la cérémonie du Mariage; & qu'elle les força de s'enfuir en Angleterre. Supposé que cela soit vrai, c'est une preuve qu'elle les surprit avant qu'ils eussent bien pris leurs mesures. *Melvil* commence par donner la relation de la Revolte, & ensuite du Mariage.

(5) *Cambden*, dont le but est de justifier la Reine *Marie* dans toutes les occasions, & qui pour cette raison fait rarement mention de *Rizzo*, accuse le Comte de *Murray*, qui étoit alors en Angleterre, d'avoir semé la dissension entre la Reine & son Mari, par le moyen des Lettres que ce Seigneur écrivoit, & par ses Amis correspondans. Il rapporte, comme une raison du dégoût de la Reine pour son Mari, qu'elle en mettoit le nom après le sien, dans les Actes publics & dans les Monnoyes: ce qui, comme Mr. *de Rapin* remarque, étoit plutôt l'effet, que la cause de son dégoût. Notre Auteur a du panchant à croire que ce que *Buchanan* a dit du dégoût de la Reine pour l'un, & de ses familiarités avec l'autre, est fort exageré; quoiqu'il tombe d'accord, que le Roi étoit jaloux: mais de savoir si la Reine en donnoit de justes causes, selon *Buchanan*, ou si cela venoit du Comte de *Murray*, selon *Cambden*, c'est une question indécise. *Melvil*, dont on ne peut guere soupçonner le témoignage en cette affaire, fait assez connoitre la jalousie du Roi, sans en dire la cause; & l'on doit être assuré que s'il avoit cru la Reine innocente, il n'auroit pas manqué de la justifier.

Nous laissons entierement au Lecteur la liberté d'en penser ce qu'il lui plaira, après qu'il aura consulté *N. Conjio*, Mr. *de Castelnau*, & *Adam Blackwood*, trois des Auteurs dont les Mémoires sur cette Reine ont été recueillis par Mr. *Jebb*, & qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour la decharger du soupçon d'Adultere.

(6) *Buchanan* dit que sur ceci il y eut un grand Tumulte à *Edimbourg*, & que les habitans prirent les armes. Mais *Melvil* rapporte, que ce Tumulte étoit peu de chose. De ce que la Comte de *Murray* retourna en Ecosse si-tôt après le meurtre de *Rizzo*, *Cambden* veut donner à entendre, qu'il fut commis pour l'amour de ce Comte, & de son consentement. Mais M. *de Rapin* fait voir, d'après les Mémoires de *Melvil*, que cette consequence est injuste; que c'étoient les Amis des autres Seigneurs, & non pas ceux du Comte, qui furent les auteurs du meurtre. Et il remarque sur le tout, que c'est par de pareils traits, d'une imagination incessamment prevenue contre *Murray*, que *Camden* a défiguré non-seulement l'Histoire d'Ecosse, mais encore la partie de l'Histoire d'Angleterre qui y est nécessairement liée.

ELISABETH.

Ses Troupes étant défaites, elle se retire en Angleterre.

Reception que lui fit Elisabeth. Reflexion sur la conduite de Marie. Conduite artificieuse d'Elisabeth à son égard.

le parti de se sauver en Angleterre, ne pouvant plus demeurer en Ecosse avec sureté. *Elisabeth* ayant été informée de sa venue, la fit recevoir honorablement; mais elle refusa de la voir, jusqu'à ce qu'elle se fût justifiée du crime dont elle étoit accusée, d'avoir épousé la Meurtrier du Roi son Epoux, & d'avoir été elle-même complice du meurtre. C'est à cela qu'aboutit enfin la conduite irreguliere de *Marie*: conduite qui la fit tomber entre les mains d'*Elisabeth*, d'où il ne lui fut plus possible de sortir, que par une mort honteuse. Il a falu nécessairement la faire connoitre, afin qu'on puisse mieux entendre ce qui sera dit dans la suite.

Depuis que *Marie* fut arrivée en Angleterre, elle y fut véritablement prisonniere, quoiqu'*Elisabeth* prétendît que ce n'étoit que par bienséance qu'elle refusoit de la voir, jusqu'à ce qu'elle se fût justifiée; de quoi elle feignoit de ne douter en aucune maniere. Pour mieux jouer son jeu, elle fit semblant d'être fort en colere contre les Ecossois, de ce qu'ils avoient détrôné leur Reine. Elle disoit, que par-là ils avoient fait un affront signale, & porté un extrême préjudice, à tous les autres Souverains, qui étoient tous interessés à soutenir les droits de cette Reine déposée. Dans le même tems, elle fit entendre à *Marie*, qu'elle étoit persuadée de son innocence; mais que néanmoins, il étoit nécessaire qu'elle fût publiquement connue, afin d'autoriser le secours qu'elle avoit dessein de lui donner pour la rétablir sur le Trône. *Marie* donna dans ce piege, & se persuadant qu'*Elisabeth* avoit véritablement dessein de la servir, & qu'elle ne demandoit qu'un prétexte pour sauver les apparences, elle consentit que sa Cause fût examinée par des Commissaires Anglois.

Lettre d'Elisabeth au Regent d'Ecosse.

Dès qu'elle eut donné son consentement à ce fatal examen, *Elisabeth* écrivit au Comte de *Murray*, qu'elle étoit résolue d'examiner à fond la démarche des Ecossois, & que s'ils ne pouvoient pas prouver ce qu'ils avançoient contre leur Reine, elle l'assisteroit de toutes ses forces. Qu'elle le prioit donc, d'envoyer quelques Députés à Yorck, où elle envoyeroit ses Commissaires; & de les munir des preuves qu'il avoit en main, afin qu'après un examen convenable, elle pût savoir à quoi se déterminer. Que si les Ecossois refusoient de consentir à cet examen, elle regarderoit leur refus comme une conviction de l'injustice de leur revolte. Le Régent, intimidé par ces menaces, résolut d'aller lui-même en Angleterre, & de se faire accompagner de quelques autres Seigneurs, & de quelques Jurisconsultes, pour y accuser la Reine sa Soeur, & pour justifier la conduite des Etats d'Ecosse. C'étoit précisément ce qu'*Elisabeth* demandoit. Elle ne s'étoit engagée à soutenir sa bonne Soeur, qu'en cas qu'elle se trouvât innocente; mais en même tems, elle mettoit les Ecossois en train de prouver ses crimes.

Les Commissaires pour l'affaire de Marie s'assemblent à Yorck.

Seconde Conference tenue à Hamptoncourt.

Les Commissaires Anglois, à la tête desquels étoit le Duc de *Norfolck*, s'étant rendus à Yorck, le Régent d'Ecosse & les Agens de la Reine *Marie* s'y trouverent aussi. Mais le Duc de *Norfolck*, qui etoit déja Partisan secret de la Reine d'Ecosse, comprenant quel étoit le dessein d'*Elisabeth*, empêcha par des moyens qu'il seroit trop long de rapporter, que cette Conference n'eût aucun succès. Mais *Elisabeth* ne voulant point perdre le fruit de son artifice, trouva le moyen d'attirer le Régent d'Ecosse à Londres, & fit tenir une seconde Conference à Hamptoncourt, devant d'autres Commissaires Anglois, qui n'etoient pas si Amis de la Reine d'Ecosse, que le Duc de *Norfolck*. *Marie* s'étant apperçue, ou ayant été instruite des artifices d'*Elisabeth*, revoqua le pouvoir qu'elle avoit donné à ses Agens: mais cela n'empecha pas qu'on ne procedât à l'examen de son Affaire. Le Comte de *Murray* produisit ses preuves contre la Reine sa Sœur, auxquelles personne ne fit aucune réponse; & ces preuves, qu'on avoit rédigées par écrit, furent mises entre les mains de la Reine, qui feignit néanmoins de n'y ajouter point de foi. Elle s'emporta même contre le Régent, & les Commissaires Ecossois, & les traita de Rebelles. Mais tout cela n'étoit qu'un jeu, pour avoir occasion de dire que cette Affaire ne lui paroissoit pas assez clairement discutée, & qu'elle avoit besoin d'un plus grand éclaircissement. Ce fut sous ce prétexte, qu'elle retint la Reine d'Ecosse pendant l'espace de dix-huit ans, sans lui donner le secours qu'elle lui avoit d'abord fait esperer, & sans la convaincre du crime dont elle étoit accusée, trouvant tous les jours de nouvelles defaites, pour differer l'eclaircissement qu'elle paroissoit souhaiter.

Complots pour la liberté de Marie.

Depuis que *Marie* se fut apperçue des artifices d'*Elisabeth* pour la retenir en prison, elle se crut autorisée à tenter toutes sortes de moyens, pour se procurer sa liberté. On fit pour elle une infinité de Complots, à quelques-uns desquels elle donna les mains, & particulierement à celui qui se fit pour lui faire épouser le Duc de *Norfolck*, malgré la Reine *Elisabeth*, quoique *Bothwel* fût encore en vie. Il en couta la vie à ce Duc, pour avoir donné avec trop d'ardeur dans ce chimérique Projet. Tous ces divers Complots, dont aucun ne réussit, ne produisirent d'autre effet, que de faire comprendre à *Elisabeth* combien elle avoit interêt de bien garder sa Prisonniere. Car puisqu'étant en prison, elle trouvoit le moyen de faire agir tant de monde pour elle, que n'auroit-elle pas pu faire, si elle étoit demeurée paisible sur le Trône d'Ecosse, ou si même, après sa disgrace, on lui eût permis de se retirer en France?

Soin des Seigneurs qui prirent les armes en sa faveur.

Je n'ai pas dessein d'entrer ici dans le détail de tous les Complots qui se firent pour la délivrance de *Marie*, & en même tems, pour la mettre sur le Trône d'Angleterre. Il me suffira de dire en peu de mots, que les Comtes de *Northumberland* & de *Westmorland* prirent les armes en sa faveur, aussi-bien que le Lord *Dacres*: qu'il en couta la vie au prémier, & que les deux autres furent obligés de s'enfuir hors du Royaume: que le Duc de *Norfolck* perdit la tête sur un échafaut: que le Pape, l'Espagne, le Duc d'*Albe*, la France, le Duc de *Guise*, servirent *Marie* de tout leur pouvoir: qu'on n'agit pas avec moins d'ardeur en Ecosse, afin de trouver l'occasion d'attaquer *Elisabeth* de ce côté-là: que le jeune Roi d'Ecosse parut, pendant quelque tems, comme gagné par les Catholiques, pour favoriser ces complots: enfin, qu'il se fit diverses Conspirations contre la vie d'*Elisabeth*, & que rien de tout cela ne réussit.

Caractere de Lesle Evêque de Ross.

Lesley Evêque de *Ross* en Ecosse, Auteur d'une Histoire de ce Royaume, qui étoit à la Cour d'*Elisabeth* en qualité d'Ambassadeur de *Marie*, avoit part à tous ces Complots. C'étoit un esprit fort brouillon, & fort emporté, qui fit plus de mal à la Reine sa Maitresse en la voulant servir, que ses Ennemis ne lui en faisoient en lui voulant nuire.

Raisons d'Elisabeth pour retenir Marie en prison.

Pendant toutes ces intrigues, qui durerent plusieurs années, *Elisabeth* se trouva dans des embaras continuels. Elle ne retenoit *Marie* en prison, que sur un vain prétexte, qui étoit déja connu. Cette rigueur excessive étoit la cause, ou plutôt le prétexte des Complots dont je viens de parler. Il semble d'abord, qu'en mettant *Marie* en liberté, *Elisabeth* auroit pu se délivrer de tous ces embaras; mais cette démarche auroit été encore plus dangereuse. La prison de *Marie* n'étoit, comme je l'ai déja dit, que le prétexte des Complots qui se faisoient en sa faveur. Le véritable but de ses Amis étoit, de la mettre sur le Trône d'Angleterre; & en la mettant en liberté, on n'auroit fait que leur procurer plus de facilité pour exécuter leurs desseins. *Elisabeth* se voyoit donc obligée, pour sa propre sureté; de la retenir en prison. Véritablement, *Marie* offroit de ratifier le Traité d'Edimbourg, de la maniere que je l'ai déja dit, c'est-à-dire, à ne prétendre point à la Couronne d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*: mais cette offre étoit trop tardive. *Elisabeth* connoissoit trop bien les desseins de ses Ennemis, pour accepter une telle proposition, qu'elle regardoit comme un piege. Sa méfiance étoit montée au plus haut degré. Elle étoit persuadée que cette affaire étoit venue à un tel point, qu'elle ne pouvoit délivrer *Marie*, sans s'exposer elle-même à un extrême danger. Aussi avoit-elle pris la résolution de la retenir toute sa vie. Il ne s'agissoit que de trouver des prétextes, pour refuser sa délivrance à la France & à l'Espagne, qui la sollicitoient fortement; mais qui, par leurs empressemens, ne faisoient que gâter les affaires de la Reine prisonniere, & confirmer de plus en plus *Elisabeth* dans ses soupçons & dans sa résolution. Elle n'en trouva point de meilleur, que celui qui lui avoit déja réussi. Ce fut de feindre qu'elle souhaitoit que *Marie* fût trouvée innocente. Elle fit donc connoitre, qu'elle vouloit encore une fois examiner cette affaire; & le Comte de *Morton* se rendit à Londres, pour y accuser la Reine une seconde fois. Mais cela n'aboutit à rien, parce qu'*Elisabeth* étoit résolue de ne trouver jamais d'assez grands éclaircissemens. Ce n'est pas qu'elle ne fût pleinement persuadée, par les preuves qu'elle avoit en son pouvoir, que *Marie* étoit coupable. Mais, comme elle n'avoit aucun droit de la condamner pour ce fait, elle n'avoit garde de la juger. Il lui suffisoit, qu'elle ne parût pas innocente. Tout cela n'etoit qu'un jeu, pour amuser les Ambassadeurs, de l'espérance que cette affaire seroit bientôt éclaircie, & qu'il y avoit apparence que *Marie* seroit pleinement justifiée; & cependant elle gagnoit toujours du tems. C'étoit par cette même raison, qu'elle feignoit de vouloir traiter avec *Marie*, & qu'elle lui faisoit porter des propositions d'une telle nature, que quand même *Marie* auroit tout accordé, il y auroit eu des difficultés insurmontables dans l'exécution.

Dissimulation des deux Reines.

Enfin, ces deux Reines se tendoient mutuellement des pieges continuels. *Marie* prétendoit, qu'elle n'aspiroit uniquement qu'à obtenir sa liberté; pendant que ses Amis mettoient tout en œuvre pour la placer sur le Trône d'Angleterre, sous prétexte de travailler à sa délivrance. *Elisabeth*, de son côté, n'agissoit pas avec moins de dissimulation. Elle témoignoit, qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de mettre *Marie* en liberté, avec une sureté convenable pour l'Angleterre; pendant qu'elle faisoit en sorte qu'on ne pouvoit lui donner la sureté qu'elle demandoit.

Conspirations contre la vie d'Elisabeth.

Association à ce sujet.

Commission nommée pour rechercher les Traitres.

Pendant que ces choses se passoient, on découvroit de tems en tems des Conspirations contre la vie d'*Elisabeth*. En 1584, il s'en fit une, dans laquelle l'Ambassadeur d'Espagne se trouva mêlé. Cela produisit une Association générale en Angleterre, pour assurer la vie de la Reine; & fut cause qu'on redoubla les précautions pour bien garder la Reine d'Ecosse, qui fut mise entre les mains de *Drury* (r). En 1585, une nouvelle Conspiration, tramée par un nommé *Parr*, produisit un Acte de Parlement, qui confirmoit l'Association, & ordonnoit: *Que vingt-qua-*

(r) *Le nom de ce Concierge étoit Drugeon Drury. S'il y eut jamais un homme vigilant dans le monde, c'étoit celui-là, au rapport de Mr. de Rapin.*

ELISABETH.

quatre Commissaires, qui seroient nommés par la Reine, seroient des perquisitions contre ceux qui attenteroient à la vie de la Reine, ou qui s'attribueroient quelque droit sur la Couronne d'Angleterre: Que la Personne par laquelle, ou pour laquelle il se feroit quelque attentat, seroit, par cela même, incapable de succeder à la Couronne, & seroit poursuivie jusqu'à la mort, si les vingt-quatre Commissaires la déclaroient atteinte & convaincue.

Vraisemblablement, la résolution étoit déja prise, de faire mourir la Reine d'Ecosse, à la prémiere occasion qui se présenteroit. Les choses étoient venues à un tel point, qu'il faloit nécessairement que l'une des deux Reines pérît. Cette occasion se présenta l'année suivante. Un nommé *Babington*, ayant conspiré contre la Reine, & ayant eu des intelligences secretes avec la Reine d'Ecosse, on le fit mourir avec ses Complices, & on prit soin de prendre authentiquement leurs confessions & dépositions. Ce fut sur cela, que la résolution fut prise de faire le Procès à *Marie*, & de la faire condamner, sur le fondement de l'Acte dont je viens de parler. Je ne puis pas entrer ici dans le détail de ce Procès, qui a été donné par *Cambden*, Auteur fort suspect sur cette matiere: il suffit de dire en un mot, que de quarante-deux Juges Commissaires, que la Reine avoit nommés, trente-six se rendirent à *Fotheringay*, où *Marie* étoit prisonniere, & qu'après avoir examiné les accusations & ses défenses, ils la déclarerent atteinte & convaincue du Crime contenu dans l'Acte de Parlement rapporté ci-dessus: c'est-à-dire, qu'en sa faveur, on avoit attenté à la vie de la Reine *Elisabeth*, & qu'elle ne l'avoit pas ignoré. Je ne parlerai pas non plus des artifices, dont *Elisabeth* usa pour se faire presser par divers Seigneurs, & par le Parlement même, de faire exécuter la Sentence; & pour faire croire au Public, que la Sentence fut exécutée sans son ordre. C'est un détail, qui me meneroit trop loin. Il suffit de dire en un mot, que *Marie* fut décapitée; & qu'elle fit gloire en mourant, de perdre la vie pour la Religion Catholique, supposant, qu'on ne la faisoit mourir qu'en haine de sa Religion.

Procès de Marie. — *Sa Condamnation.* — *Son Exécution.*

Voici les Actes du reste du XV Tome, qui regardent *Marie* Reine d'Ecosse.

Année 1559.

Traité avec François & Marie Roi & Reine d'Ecosse.

Traité conclu à Câteau en Cambresis, entre *Elisabeth*, & *François* & *Marie*, Roi & Reine d'Ecosse. Du 2 Avril 1559. Page 513.

„ Qu'ils ne recevront point les Rebelles l'un de l'autre.

„ Que les Fortifications d'Aymouth seront rasées.

„ Que les prétentions ultérieures de chacune des Parties demeureront en leur entier.

„ Que dans l'espace de deux mois, on conviendra d'un Lieu, où les deux Couronnes envoyeront des Plénipotentiaires, pour regler certains Articles dont on n'a pu convenir à Câteau.

Ratification.

Ratification de *François* & *Marie*. Du 18 Avril. Page 519. A Fontainebleau.

Commission de *François* & *Marie*, pour convenir des Articles qui ont été laissés indécis à Câteau. Du 20 Mai. Page 557. A Sterling.

Traité avec l'Ecosse.

Traité entre l'Ecosse & l'Angleterre, conclu à Upsalington, sur les Articles laissés indécis à Câteau. Du 31 Mai. Page 520.

Ce Traité ne contient que des Articles de peu d'imporance.

Ratification de ce Traité.

Ratification de *François* & *Marie*, du Traité d'Upsalington. Du 18 Août. Page 539. A S. Germain.

Année 1560.

Traité avec les Seigneurs Confédérés d'Ecosse.

Traité entre *Elisabeth* & le Duc de *Châtelleraud*, Chef des Confédérés en Ecosse. A Barwick, le 27 Fevrier. Page 569. Articles de ce Traité.

„ 1. *Elisabeth* prend en sa protection le Royaume d'Ecosse, le Duc de *Châtelleraud* & son Parti, pour maintenir l'Ecosse dans ses Libertés, pendant que le Mariage de *Marie* avec le Roi de France subsistera, & un an après.

„ 2. *Elle s'engage à leur envoyer du secours, & à le continuer jusqu'à ce que les François soient chassés du Royaume.*

„ 3. *Elle ne fera point d'Accord avec la France, jusqu'à ce que les François & les Ecossois soient convenus que le Royaume d'Ecosse sera laissé dans sa liberté.*

„ 4. *Elle n'abandonnera point les Confédérés, pendant qu'ils reconnoitront Marie pour leur Reine, & qu'ils tâcheront de maintenir les droits de la Couronne.*

„ 5. *Si les Anglois prennent des Places en Ecosse sur la France, elles seront rasées, ou livrées au Duc de Châtelleraud, à son choix; & les Anglois ne feront aucunes Fortifications.*

„ 6. *Le Duc & son Parti joindront leurs forces à celles d'Angleterre.*

„ 7. *Ils seront Ennemis des Ecossois qui sont Ennemis de l'Angleterre.*

„ 8. *Ils ne souffriront point qu'il se fasse d'union de l'Ecosse à la France, autre que celle qu'il y a dans le tems présent.*

„ *Si l'Angleterre est attaquée par la France, ils fourniront à* la Reine 2000 hommes de pied, & 2000 hommes de Cavalerie.

„ 10. Si l'invasion se fait du côté du Nord, ils joindront toutes leurs forces à celles de la Reine, à leurs frais.

„ 11. Si le Comte d'*Argyle*, Lord-Justicier d'Ecosse, se joint au Duc, il fera ses efforts pour réduire le Nord de l'Irlande sous la domination de la Reine d'Angleterre, selon le Traité dont il conviendra avec le Lord-Lieutenant d'Irlande.

„ 12. Ils donneront des Otages, qui demeureront entre les mains de la Reine d'Angleterre, pendant que le Mariage de la Reine d'Ecosse avec le Roi de France subsistera.

„ 13. Les Confédérés protestent, qu'ils demeureront fideles à la Reine d'Ecosse, & au Roi son Epoux, dans tout ce qui ne tendra pas à la subversion des Loix, &c.

Commission pour traiter avec Elisabeth sur Affaires d'Ecosse.

Commission de *François* & *Marie*, à l'Evêque de *Valence* & autres, pour traiter avec *Elisabeth*, sur les Affaires d'Ecosse. Du 2 Mai. Page 581. A Chenonceaux.

Traité d'Edimbourg.

Traité d'Edimbourg, conclu le 6 de Juillet. Page 593.

Il n'est pas nécessaire d'en rapporter ici les Articles, puisqu'on les a vus dans l'Abregé.

Ratification d'Elisabeth.

Ratification d'*Elisabeth*. Du 2 Septembre. Page 601. A Westminster.

Année 1563.

Traité de Carlisle.

Traité entre *Elisabeth* & *Marie*, sur des Articles de peu d'importance. A Carlisle, le 23 de Septembre. Page 631.

Année 1568.

Obligation du Comte de Murray, &c.

Obligation du Comte de *Murray*, pour 5000 livres sterling, qu'*Elisabeth* lui avoit prêtés. Du 15 Janvier. Page 677.

Il est à remarquer, que la Reine prêta cette somme au Comte de *Murray*, dans le tems que *Marie* étoit en prison à *Lochlewen*.

Année 1570.

Commission des Chefs du Parti de Marie, &c.

Commission du Duc de *Châtelleraud*, & du Comte d'*Argyle*, Chefs du Parti de *Marie*, au Lord *Seaton*, pour aller traiter avec le Duc d'*Albe*, Gouverneur des Païs-Bas. Du 10 Août. Page 687.

Depuis ce tems-là, on ne trouve dans le Recueil aucune Piece, qui regarde les Affaires entre *Elisabeth* & *Marie*.

ARTICLE III.

*Autres Affaires d'*ELISABETH *avec l'Ecosse.*

Partis en Ecosse.

DEpuis l'année 1568, que *Marie* se retira en Angleterre, jusqu'en 1573, il y eut toujours deux Partis en Ecosse, l'un pour la Reine déposée, & l'autre qui se qualifioit le Parti du Roi. Celui de la Reine étoit favorisé par le Pape, le Roi de France, le Roi d'Espagne, le Duc d'*Albe* pendant qu'il fut Gouverneur des Païs-Bas; & celui du Roi étoit sous la protection de la Reine d'Angleterre. Chacun de ces Partis se divisoit en diverses Branches, qui avoient des vues & des interêts differens. Il y en avoit une du prémier, qui feignant d'être attachée au Roi, servoit néanmoins la Reine bien plus utilement, que ceux qui se declaroient ouvertement pour elle. Le Lord *Grangey*, ou *la Grange*, étoit à la tête de cette Branche. Comme il voyoit que la protection d'*Elisabeth* donnoit un grand avantage au Régent, qui étoit à la tête du Parti du Roi, il faisoit ses efforts pour persuader à tout le monde, que cette dépendance de l'Angleterre étoit injurieuse à l'Ecosse, & prétendoit qu'il étoit de l'interêt des Ecossois, de se réunir ensemble pour secouer ce joug, afin de pouvoir agir comme une Nation libre. *Elisabeth* s'appercevoit aisément, que sous ce prétexte, on vouloit affoiblir le Parti du Roi, & le sien propre, & engager les deux Royaumes dans une Guerre, qui pourroit fournir un prétexte de faire venir en Ecosse des secours étrangers. Par cette raison elle prenoit tout le soin possible d'empêcher cette union, & ne négligeoit rien pour fomenter la division en Ecosse, de peur qu'on ne l'attaquât de ce côté-là.

Le Comte de Lenox succede dans la Régence.

Il ne fut pas possible au Parti du Lord *Grangey*, qui enfin affecta de se tenir dans une espece de Neutralité, de gagner le Comte de *Murray*, non plus que le Comte de *Lenox*, qui lui succeda dans la Régence. Ainsi, pendant la vie de ces deux Régens, les divisions se continuerent en Ecosse, au grand contentement d'*Elisabeth*, qui n'avoit rien à craindre de ce Royaume pendant qu'il étoit ainsi troublé par une Guerre-civile. Elle prenoit soin seulement, que le Parti du Roi conservât quelque supériorité, sans lui donner pourtant les secours nécessaires pour se rendre maître de l'autre Parti.

Régence donnée au Comte de Marr.

Le Comte de *Lenox* ayant été tué sur la fin de l'année 1571, la Régence fut donnée au Comte de *Marr*. Celui-ci entrant dans les sentimens du Lord *Grangey*, employa toute son industrie à réunir les deux Partis. Mais il agissoit secretement, sachant bien qu'on ne manqueroit pas de mettre des obstacles

à

Elisabeth. Sa negociation avec le Parti de la Reine

à l'exécution de son dessein, s'il étoit connu. Il travailla si efficacement, qu'il engagea les principaux du Parti de la Reine, à donner les mains à une réunion, sous des conditions qui leur étoient tres avantageuses. Deja même il avoit juré secretement, d'observer les Conventions qu'il avoit faites avec eux. Mais étant allé voir le Comte de *Morton* à Dalkeith, pour tâcher d'obtenir son consentement, il y fut surpris d'une maladie, dont il mourut peu de jours après. On soupçonna même qu'il avoit été empoisonné (1).

Le Comte de Morton elu Regent.

Le Comte de *Morton*, qui étoit une Créature d'*Elisabeth*, fut élu Regent à la place du Comte de *Marr*, dont le projet s'évanouit avec sa vie. Jusqu'alors, *Elisabeth* s'étoit contentée de fomenter les Troubles d'Ecosse: mais craignant qu'à la fin, la réunion des deux Partis ne se fît, malgré qu'elle en eût, elle crut qu'il étoit à propos de se servir du Comte de *Morton*, qui dependoit d'elle, pour ruiner entierement le Parti de la Reine, & pour le mettre hors d'état d'appeller des secours étrangers en Ecosse. La conjoncture se trouvoit d'ailleurs très favorable, parce que le Duc de *Norfolck*, sur les projets de qui le Parti de la Reine fondoit toutes ses esperances, venoit d'être décapité. Ainsi, par la direction d'*Elisabeth*, le Régent offrit des conditions assez avantageuses aux principaux du Parti contraire, qui se voyant sans ressource, les accepterent; & par-là le Parti de la Reine se trouva privé de ses plus grands appuis. Il n'y eut que le Lord *Grangey*, Gouverneur du Château d'Edimbourg, & quelques autres qui étoient avec lui dans le Château, qui refuserent ce qu'on leur offroit, ou du moins, qui tacherent de gagner du tems par divers artifices, en attendant un secours, qu'on leur faisoit esperer de France & des Pais-Bas. Mais le Comte de *Morton*, qui étoit mieux informé de leurs affaires qu'ils ne le pensoient, ne se laissa pas prendre à leurs pieges. Il fit un Traité avec *Elisabeth*, qui lui envoya des Troupes, de l'Artillerie & des Munitions, avec quoi il assiegea le Château d'Edimbourg. *Grangey* se défendit assez longtems; mais enfin, ayant été obligé de se rendre, il fut condamné à être pendu. C'est par-là que finit la Guerre-civile d'Ecosse, en 1573, *Elisabeth* n'ayant plur interêt de l'entretenir.

Fin de la Guerre-civile en Ecosse.

Depuis ce tems là, jusqu'en 1578, le Comte de *Morton* continua toujours à gouverner l'Ecosse en qualité de Régent, sans qu'*Elisabeth* en conçût aucune jalousie, parce qu'elle étoit bien assurée de lui. Mais enfin, *Morton* ayant eu l'imprudence de mecontenter le Gouverneur & les Précepteurs du jeune Roi, ils se liguerent contre lui pour le ruiner; & ayant mis les Comtes d'*Argyle* & d'*Athol* dans leur complot, ils persuaderent au Roi, qui n'étoit âgé que de douze ans, de se défaire du Régent, & de prendre lui-même les rênes du Gouvernement. Ce projet s'exécuta si promtement, qu'il ne fut pas possible au Comte de *Morton* de prevenir ses Ennemis. Les Etats du Royaume confirmerent ce que le Roi avoit fait, & lui nommerent un Conseil, composé de douze Personnes. *Morton*, dissimulant son chagrin, se retira dans sa Maison de Dalkeith, où il ne paroissoit occupé que du soin de cultiver ses Jardins. Mais peu de tems après, il trouva le moyen de se rendre maitre de la Personne du Roi, & de reprendre son premier Poste.

Le Comte de Morton [illegible] de la Regence.

Il reprend son premier poste.

Il ne demeura pas longtems paisible dans la Régence qu'il avoit recouvrée. Dès l'année suivante 1579, le Roi conçut une affection démesurée pour deux jeunes Hommes de la Maison de *Stuart*, mais de deux differentes Branches. L'un étoit *Jaques Stuart d'Ogbiltry*; & l'autre, *Esme Stuart* Baron d'*Aubigny*, venu depuis peu de France, où cette Branche étoit établie depuis le Regne de *Charles VII*. On prétend, que celui-ci avoit été envoyé en Ecosse par le Duc de *Guise*, pour tâcher d'y detruire le Comte de *Morton*, & pour animer le jeune Roi contre *Elisabeth*; & que l'autre etoit aussi gagné pour la même fin. Quoi qu'il en soit, ces deux Favoris, dont le prémier fut fait Comte d'*Aran*, & le second Duc de *Lenox*, prirent un tel ascendant sur le Roi, qu'il ne voyoit rien que par leurs yeux. *Elisabeth* ne tarda pas longtems à s'appercevoir de l'effet que les conseils de ces gens-là produisoient sur l'esprit du Roi, puisque ce Prince commençoit à ne la regarder plus que comme une Ennemie. On prétend même, qu'on lui avoit inspiré des sentimens favorables à la Religion Catholique; qu'on avoit dessein de lui faire épouser une Françoise, & de l'engager ensuite à nommer le Duc de *Guise* son Lieutenant-Général en Ecosse. Les avis qu'*Elisabeth* recevoit de tous ces projets, lui causant de l'inquietude, elle envoya *Bowes* en Ecosse, avec ordre d'accuser en plein Conseil le Duc de *Lenox*, de faire ses efforts pour aliener l'esprit du Roi des interêts de l'Angleterre. Cet Envoyé fut fort mal reçu: on ne lui donna aucune satisfaction; & comme pour braver *Elisabeth*, le Comte de *Morton* Regent fut arrêté, étant accusé de Haute-Trahison.

Il est supplanté par deux Favoris du Roi.

Et accusé de Haute-Trahison.

Elisabeth se repentit alors d'avoir renoncé à sa maxime favorite, qui avoit été longtems, d'entretenir des divisions en Ecosse, & voulut y revenir. Pour cet effet, elle envoya *Randolph* en ce Pais-là, sous quelque prétexte, & lui ordonna de faire des efforts pour y exciter de nouveaux Troubles. *Randolph* s'acquitta de sa commission, autant qu'il lui fut possible, en cabalant parmi les Grands: mais ayant eté découvert, il se vit obligé de se retirer sans prendre congé. Il en coûta la vie au Comte de *Morton*, qui fut condamné à avoir la tête tranchée. Il avoua en mourant, que son dessein avoit été d'emmener le Roi en Augleterre. Rien ne marque mieux ses étroites intelligences avec *Elisabeth*.

Elisabeth envoye Randolph en Ecosse pour y entretenir des divisions.

Le Comte de Morton decapité.

Le mal devenant de jour en jour plus grand de ce côté-là, & la Reine ayant des avis secrets, que le Duc de *Guise* avoit dessein de l'attaquer par l'Ecosse, elle se vit obligé pour le prévenir, d'en venir à des remedes violens. Je sai bien, qu'on ne pourroit peut-être pas bien prouver qu'*Elisabeth* ait eu part à la Conjuration dont je vais parler: mais du moins, on ne peut disconvenir qu'il n'y ait beaucoup d'apparence. Quoi qu'il en soit, dans l'année 1582, le Roi étant allé rendre visite au Comte de *Gowry*, dans une Maison de campagne, y fut arrêté prisonnier, ses deux Favoris étant alors absens. Le Comte d'*Aran*, qui n'étoit pas éloigné, ayant voulu faire un effort pour délivrer le Roi, fut pris & mis en prison. Pour le Duc de *Lenox*, il se retira dans son Gouvernement de Dumbar, d'où ensuite il s'en retourna en France. Les deux Favoris étant ainsi éloignés, ceux qui s'étoient assurés de la Personne du Roi, le mirent en liberté; & ce jeune Prince ayant assemblé la Noblesse, déclara devant elle, qu'il approuvoit tout ce qui s'étoit fait, comme tendant à son service. Mais ensuite il rappella le Comte d'*Aran*, qui se servit de son crédit pour persécuter le Parti de *Ruthwen*. C'est ainsi qu'on nommoit le Parti de ceux qui avoient arrêté le Roi, parce que le Comte de *Gowry* étoit de la Maison de *Ruthwen*. Ce fut-là le sujet d'une Lettre qu'*Elisabeth* écrivit au Roi *Jaques*, pour lui persuader de tenir une autre conduite. Elle lui envoya même le Secretaire *Walsingham* pour lui donner ses conseils, mais ce fut avec peu de succès (2).

Le Roi arreté chez le Comte de Gowry.

Il est remis en liberté.

Le Parti de Ruthwen persecuté.

Enfin, *Elisabeth* voyant que le Comte d'*Aran*, qui étoit un homme sans Religion, pervertissoit l'esprit du Roi, & qu'il avoit même des intelligences avec les Puissances Catholiques, ne trouva point d'autre moyen pour se delivrer de ses intrigues, que de l'attirer dans son Parti par ses liberalités; à quoi elle réussit, par le ministere de *Davisson*, qu'elle envoya exprès en Ecosse. Comme on avoit déja parlé du Mariage du Roi avec une Princesse de Danemarc, le Comte d'*Aran* promit de faire ses efforts pour l'empêcher. *Elisabeth* auroit souhaité que *Jaques* ne se fût point marié, ou du moins, qu'il eût pris une Femme Angloise. Elle avoit pour cet effet gagné la meilleure partie du Conseil d'Ecosse; & ce fut par ce même moyen, qu'elle fit consentir le Roi à faire une Ligue avec elle, pour la défense commune des deux Royaumes, & de la Religion Protestante. Après cela, la faveur du Comte d'*Aran* ne dura pas longtems; *Elisabeth*, qui ne s'assuroit pas beaucoup sur lui, ayant ellemême contribué à le ruiner. Mais il ne lui fut pas possible d'empêcher le Mariage du Roi avec *Anne* de Danemarc, *Jaques* ayant voulu absolument le conclure, malgré les oppositions de son Conseil.

Elisabeth envoye Davisson en Ecosse pour gagner le Comte d'Aran.

Alliance d'Elisabeth avec le Roi d'Ecosse.

Mariage de ce Prince.

La seule Piece qu'on trouve dans ce Tome, ayant du rapport aux Affaires d'*Elisabeth* avec le Roi d'Ecosse, est la suivante.

Année 1586.

Traité entre Elisabeth & Jaques VI.

Traité d'Alliance plus étroite, entre *Elisabeth* & *Jaquer VI*. A Barwick, le 5 de Juillet. Page 803.

„ 1. Qu'ils feront leurs efforts pour maintenir dans les deux Royaumes, la véritable & pure Religion Protestante & Evangélique.

„ 2. Que cette Ligue est contre tous les Princes, qui défendent l'exercice de la Religion Protestante dans leurs Etats, nonobstant tous Traités précédens.

„ 3. Qu'ils ne donneront aucune assistance, directement ni indirectement, à ceux qui attaqueront l'un ou l'autre des deux Royaumes.

„ 4. Si l'Angleterre est attaquée en quelque lieu éloigné de l'Ecosse, *Jaques* fournira un secours de 2000 chevaux, & de 5000 hommes de pied.

„ 5. Dans le même cas, *Elisabeth* fournira au Roi 3000 chevaux, & 6000 hommes d'Infanterie.

„ 6. Si l'Angleterre est attaquée en quelque endroit qui ne soit pas éloigné de l'Ecosse de plus de 60 milles, *Jaques* assistera *Elisabeth* de toutes ses forces, pendant trente jours; ou en cas de besoin, aussi longtems que ses Vassaux sont tenus de le servir.

„ 7. Il empêchera que les Vassaux du Comte d'*Argyle* n'infestent l'Irlande.

„ 8. Le Roi & la Reine ne donneront aucun asyle aux Rebelles.

„ 9. Ils

(1) *Melvil* insinue, que le Régent fut induit à cet Accommodement par le seul motif de soustraire l'Ecosse au joug des Anglois. Mais les Memoires de *Walsingham* font voir que *Melvil* n'étoit pas bien informé, à cause que l'Accommodement fut terminé par l'approbation d'*Elisabeth*, & qu'il y eut des Articles actuellement signés, dont Mr. *Smith* le Secretaire envoya une copie à Parir à *Walsingham*. *Cambden*, qui dit que ce Régent etoit un homme d'un naturel fort doux, & fort affectionné à son Pais, rapporte, qu'après avoir lutté

ELISABETH.

„ 9. Ils ne feront point d'Alliance au préjudice de ce présent „ Traité, que d'un consentement mutuel.

„ 10. Ce Traité sera ratifié dans six mois.

„ 11. Tous les autres Traités précédens demeureront fermes.

„ 12. *Jaques* ratifiera ce Traité, & le fera approuver par „ les Etats, dès qu'il sera parvenu à l'âge de 25 ans.

ARTICLE IV.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la France.*

J'Ai déja dit un mot du Traité conclu à Câteau, entre *Henri II* & *Elisabeth*, dans l'année 1559 : mais il est nécessaire d'en parler ici un peu plus amplement. Ce Traité ne regardoit proprement que la restitution de Calais. *Philippe II* n'avoit pas voulu signer la Paix, sans qu'il parût qu'il avoit procuré la restitution de cette Place à l'Angleterre ; & néanmoins, il y a beaucoup d'apparence qu'il se mettoit peu en peine de l'exécution de cet Article. Ce Traité portoit:

„ Que le Roi de France garderoit Calais, & les autres Places „ conquises sur les Anglois en Picardie, pendant huit ans.

„ Que dans l'espace de six mois, il donneroit sept Marchands, „ qui ne seroient point ses Sujets, pour Cautions, que si lui „ ou ses Successeurs refusoient, ou différoient de rendre ces „ Places au tems préfix, ils payeroient à *Elisabeth* la somme „ de 500000 écus d'or-sol, comme une peine du refus ou du „ délai de la restitution. Que néanmoins, soit que ladite som„ me fût payée, ou qu'elle ne le fût pas, le Roi de France & „ le Dauphin demeureroient obligés à la restitution de ces Pla„ ces, selon leur engagement. Qu'outre cela, ils donneroient „ certains Otages à la Reine.

Mezerai, en parlant de ce Traité, le rapporte de cette maniere.

„ Que *Henri* rendroit dans huit ans Calais & le Païs recon„ quis, ou s'il l'aimoit mieux, la somme de 500000 écus.

Après quoi il ajoute: „ Ce qui étant remis à son option, il „ n'y avoit point de doute qu'il garderoit cette Place, qui étoit „ la clef de son Royaume.

Le P. *Daniel* paroît un peu plus embarassé par rapport à ce Traité. Il dit bien en substance, la même chose que *Mezerai*; mais il y ajoute de lui-même une explication, & une Clause qui ne se trouve point dans le Traité. Voici ses paroles.

„ *Elisabeth* n'auroit pu, sans offenser les Anglois, faire une „ cession absolue de Calais à la France. D'ailleurs, elle voyoit „ le Roi déterminé à ne point rendre cette Place. On prit un „ milieu, qui étoit de laisser ce Prince en possession de Calais „ pour huit ans, au bout desquels il s'engageoit à le rendre, „ sous peine de payer 500000 écus à l'Angleterre. Que non„ obstant ce payement qui se feroit pour le refus ou pour le dé„ lai de la restitution, les Anglois auroient droit d'employer les „ armes pour reprendre Calais.

Je suis très persuadé que *Henri II*, en signant le Traité, n'eut jamais intention de l'exécuter, & qu'il ne donna les mains à cet Article, que pour satisfaire *Philippe II*, qui le souhaitoit. Mais la mauvaise foi de ce Prince ne peut pas autoriser les deux Historiens que je viens de citer, à rapporter le Traité d'une tout autre maniere qu'il n'a été fait, & même avec des Additions, dont il n'y a aucune trace dans le Traité même. Il est aisé de prouver, que la Cour de France ne croyoit pas avoir droit de garder Calais par le Traité même, après les huit années expirées, puisque quand on lui en demanda la restitution, elle ne se servit point de cette raison pour appuyer son refus, ainsi qu'on le peut voir dans l'Histoire.

Il n'est pas nécessaire de reparler ici de ce qui donna lieu au Traité d'Edimbourg, ni du refus que fit *François II* de le ratifier, puisque cette matiere a été traitée dans le II Article. *François II* étant mort à la fin de l'année 1560, *Charles IX* son Successeur n'avoit aucun droit de se mêler des affaires du Royaume d'Ecosse. Il auroit pu néanmoins trouver un prétexte de poursuivre le projet du Roi son Frere, comme Allié de l'Ecosse, & Beau-frere de *Marie*. Mais la Reine *Catherine de Medicis*, Régente de France, n'aimoit pas assez *Marie* sa Belle-fille, pour s'engager dans une entreprise aussi difficile, que de lui mettre la Couronne d'Angleterre sur la tête. D'ailleurs, les Troubles qu'il y eut en France sous ce nouveau Regne, occuperent trop la Cour, pour qu'elle pût travailler efficacement à exécuter un tel projet.

Partis en France.

Deux Partis se formerent en France, pendant la Minorité de *Charles IX*, savoir, celui du Prince de *Condé*, & celui du Duc de *Guise*. Celui-ci étoit appuyé par les Catholiques, & l'autre par les Huguenots, qui étoient fort inférieurs en nombre. La Régente fomentoit la division entre les deux Partis, & pour cet effet, elle jugeoit qu'il étoit à propos de soutenir le plus foible, de peur qu'il ne fût accablé par le plus puissant ; parce que si elle eût abandonné les Huguenots, elle craignoit de retomber sous la domination des Princes Lorrains, qui lui avoit été insupportable pendant le dernier Regne. Ce fut par cette raison, qu'elle fit accorder aux Huguenots l'Edit de Janvier, qui leur étoit assez favorable. Le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* son Frere, connoissant bien quelle étoit la pensée de la Régente, faisoient tous leurs efforts pour se rendre supérieurs, & pour lui mettre le pied sur la gorge. Dans cette vue, ils firent offrir au Roi de Navarre, qui flottoit encore entre les deux Partis, la Reine d'Ecosse leur Niece, avec tous ses Droits sur la Couronne d'Angleterre, & les secours du Pape & du Roi d'Espagne, pour les faire valoir. Quoique le Roi de Navarre fût marié, comme la Reine sa Femme étoit Huguenote, ce n'étoit pas une difficulté que de faire casser son Mariage, s'il eût voulu y consentir. *Elisabeth* connoissant par ce projet, dont elle fut informée, que ces Princes ne s'étoient pas desistés de leurs desseins, crut qu'il étoit nécessaire pour sa propre sureté, de les tenir occupés en France en secourant les Huguenots, qui avoient pris les armes en 1562, après le Massacre de Vassy. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à leur envoyer 6000 hommes, dont 2000 devoient être employés à défendre Dieppe & Rouen ; & l'autre moitié étoit destinée à garder le Havre-de-Grace, que les Huguenots devoient lui livrer, & qu'ils lui livrerent effectivement. L'Ambassadeur de France qui étoit à Londres, fit de grandes plaintes touchant ce secours, mais fort inutilement. La Reine publia un Manifeste, dans lequel elle disoit, qu'elle n'avoit envoyé ses Troupes en France, que pour conserver ces Places au Roi, & pour empêcher que les Princes Lorrains ne s'en saisissent pour envahir l'Angleterre avec plus de facilité.

Elisabeth soutient les Huguenots. Traité avec eux. Le Havre de Grace mis entre les mains d'Elisabeth.

Prise de Rouen

Quelque tems après, Rouen fut assiegé par l'Armée du Roi, & pris d'assaut, après que le Roi de Navarre eut reçu dans la Tranchée une blessure dont il mourut. La Bataille de *Dreux* suivit d'assez près la prise de Rouen. Le succès en fut à peu près égal des deux côtés, puisque les deux Généraux, savoir, le *Connétable* & le Prince de *Condé*, furent faits prisonniers. Dans l'année suivante 1563, les Huguenots firent la Paix, sans y comprendre l'Angleterre. Bientôt après, le Roi fit assieger le Havre-de-Grace, & s'en rendit maitre, les Huguenots mêmes, qui avoient livré cette Place aux Anglois, ayant témoigné beaucoup d'ardeur pour la leur arracher. La prise du Havre fut suivie d'une Trève, & la Paix entre la France & l'Angleterre se conclut à Troye en 1564.

Bataille de Dreux.

Paix de Troye.

Charles tâche de gagner l'affection d'Elisabeth.

Depuis ce tems-là, il sembla que la Cour de France vouloit, à quelque prix que ce fût, gagner l'affection d'*Elisabeth*, & qu'elle négligeoit de plus en plus les intérêts de la Reine d'Ecosse. En 1566, *Charles IX* envoya deux Coliers de l'Ordre de S. Michel à *Elisabeth*, pour en gratifier deux Seigneurs Anglois, à son choix. Mais cette marque d'affection n'étoit rien moins que sincere. *Elisabeth* n'y comptoit pas trop. Elle savoit que dans une Entrevue des deux Cours de France & d'Espagne à Bayonne, la ruine des Protestans avoit été résolue, & elle ne pouvoit douter qu'on n'eût dessein de la surprendre. Elle dissimula néanmoins, & répondit aux marques d'estime que *Charles IX* lui donnoit, par des témoignages extérieurs d'une affection réciproque.

Charles refuse de lui rendre Calais.

Dès l'année suivante, elle eut occasion de se confirmer dans ses soupçons, par le refus que fit *Charles IX* de lui rendre Calais: refus que le Chancelier *de l'Hôpital* ne s'avisa point de fonder sur le Traité de Câteau, mais sur d'autres raisons générales extrèmement foibles, & sur-tout, sur ce qu'on n'avoit fait aucune mention de cette restitution dans le Traité de Troye. *Elisabeth* ne se trouvant pas en état de recouvrer cette Place par la force des armes, dissimula le chagrin que ce refus lui causoit.

Cette même année, la Guerre-civile s'étant renouvellée en France, *Elisabeth* fit dire nettement au Roi, qu'elle ne verroit pas tranquillement opprimer les Huguenots. Cette déclaration en faveur des Huguenots, leur propre fermeté, & les secours qu'ils recevoient d'Allemagne, leur firent obtenir la Paix : mais elle ne fut pas de longue durée. *Charles* ayant fait une tentative pour enlever le Prince de *Condé*, donna lieu par cette démarche, de renouveller la Guerre. *Elisabeth*, qui avoit intérêt de soutenir les Huguenots, leur envoya cent-mille écus d'or, avec un Train d'Artilerie. La Guerre dura jusqu'en 1570, qu'elle fut terminée par une Paix trompeuse, que le Roi accorda aux Huguenots. Ce fut vraisemblablement en ce tems-là, que fut formé le projet du Massacre qui s'exécuta deux ans après.

Elisabeth soutient les Huguenots.

Dessein de Charles à l'égard des Huguenots.

Dans le dessein qu'avoit *Charles IX*, d'exterminer à une seule fois tous les Huguenots de son Royaume, il n'oublia rien de ce que la dissimulation la plus outrée put lui suggerer pour les endormir. Je ne parlerai ici que d'un seul Article, qui est de mon sujet, savoir, de la Négociation qu'il y eut dans l'année 1571, pour le Mariage du Duc d'*Anjou* avec *Elisabeth*. Il est plus que probable, que ni *Charles*, ni *Elisabeth*, n'avoient aucune envie que ce Mariage s'accomplit. Cependant, chacun avoit ses raisons pour faire semblant de le souhaiter. Mais la dissimulation de *Charles* ne procedoit que du dessein barbare qu'il avoit conçu,

Mariage proposé à Elisabeth.

té durant treize mois, tant contre les conseils turbulens de son propre Parti, que contre l'insolence de ses Adversaires, il mourut à la fin de chagrin.

(a) *Cambden* tourne toute cette affaire à l'avantage du Roi, en passant sous silence toutes les particularités rapportées par *Melvil*.

ELISABETH.

çu, d'exterminer les Huguenots; & de les empêcher de le soupçonner, en feignant de vouloir marier le Prince son Frere avec une Reine, qui étoit regardée comme la Protectrice de la Religion Protestante. Au-lieu que la dissimulation d'*Elisabeth* n'avoit pour but, que de se garantir des pieges & des attaques de ses Ennemis. Elle se persuadoit, que pendant qu'on la verroit sur le point de s'unir avec la France par son Mariage, les Amis de *Marie* demeureroient en repos; & que par là elle feroit cesser, du moins pour un tems, les Complots qui se faisoient continuellement pour la détroner. Le Mariage ne réussit pas. *Elisabeth* trouva le moyen d'accrocher la Negociation, par des propositions au sujet de la Religion, qui ne pouvoient que paroître fort dures à la Cour de France. Neanmoins, *Charles* comprenant sans doute quel étoit le but de la Reine, se relâchoit d'autant plus sur cet Article, qu'elle paroissoit se tenir ferme; & par-là, il faisoit d'autant mieux donner les Huguenots dans le piege.

Alliance d'Elisabeth avec la France.

La Négociation du Mariage s'étant rompue, on en entama une autre, pour une Ligue defensive entre la France & l'Angleterre. Cette Negociation rencontroit deux grandes difficultés. La prémiere étoit, qu'*Elisabeth* vouloit que les deux Parties s'engageassent à se défendre mutuellement, en cas qu'elles fussent attaquées, quand même ce seroit pour cause de Religion. Mais *Charles* ne pouvoit se résoudre à passer cet Article, de peur d'offenser le Pape & les Catholiques. Il offroit néanmoins de consentir, que sans nommer la Religion, on mît en général, *pour quelque cause que ce pût être*; & d'écrire à la Reine une Lettre de sa propre main, dans laquelle il déclareroit que la cause de Religion étoit comprise dans cette Clause générale: de quoi *Elisabeth* se vit enfin obligée de se contenter.

La seconde difficulté consistoit, en ce que *Charles* vouloit absolument comprendre la Reine d'Ecosse dans le Traité: à quoi *Elisabeth* ne vouloit ni ne pouvoit consentir. L'expédient qu'on trouva pour surmonter cet obstacle, fut, de se servir d'une expression ambigue, savoir, *que les deux Couronnes s'engageoient à maintenir les Loix présentes d'Ecosse*. *Elisabeth* pouvoit entendre par-là, tout ce que les Etats avoient fait contre *Marie*; & *Charles*, regardant comme nul tout ce qui avoit été fait par les Etats, pouvoit prétendre, que par les *Loix présentes*, il faloit entendre celles qui avoient précédé les Troubles d'Ecosse. Au fond, ce n'étoit que pour amuser le Public, que cette Ligue se faisoit. *Elisabeth* n'avoit pas intention de se servir du secours de la France, si on l'attaquoit pour cause de Religion; mais elle avoit interêt qu'on le crût. D'un autre côté, *Charles* ne faisoit le difficile sur l'affaire de *Marie*, que pour sauver les apparences, de peur qu'une trop grande facilité sur ce sujet, ne fit soupçonner qu'il avoit des desseins cachés. Cette Ligue fut conclue au mois d'Avril 1572.

Massacre de la S. Barthelemy.

Le Massacre de la *S. Barthelemy*, qui fut exécuté le 24 d'Août de cette même année, découvrit enfin les desseins que *Charles* avoit tenus cachés avec tant de dissimulation. Non-seulement *Elisabeth* fut touchée du malheur des Huguenots, mais elle craignit aussi pour elle-même. *Charles IX* venoit de faire voir, qu'il y auroit de l'imprudence à compter à l'avenir sur sa bonne-foi. Le Duc de *Guise*, Cousin-germain de la Reine d'Ecosse, étoit tout-puissant à la Cour de France, & il n'y avoit que trop de sujet de présumer que le Roi d'Espagne étoit entré dans cet horrible Complot, & qu'on n'en demeureroit pas là. Dans cet état d'incertitude, *Elisabeth* prit la résolution de se tenir sur ses gardes, sans faire du bruit, de peur de fournir un prétexte à ses Ennemis; & de faire des préparatifs pour se défendre, en cas qu'elle fût attaquée. D'un autre côté, *Charles* qui n'avoit pas exterminé tous les Huguenots, comme il se l'étoit proposé, & qui voyoit ceux qui étoient échapés du massacre, résolus de vendre cherement leurs vies, craignoit qu'*Elisabeth* ne leur donnât de puissans secours. Il pallia donc, le mieux qu'il lui fut possible, l'action qu'il venoit de faire, & affecta de témoigner à l'Ambassadeur d'Angleterre une estime & une affection toute particuliere pour la Reine, protestant, que son intention étoit d'observer religieusement le Traité. *Elisabeth* feignit de se laisser éblouir par ces marques d'amitié, & y répondit par de pareilles protestations. Il sembloit, à ces marques extérieures, qu'ils avoient l'un pour l'autre une parfaite estime & une sincere affection, quoique leur defiance réciproque fût alors au plus haut degré. Leur dissimulation alla si loin, que dans ce même tems une Fille étant née à *Charles*, il pria *Elisabeth* d'en être la Marraine, & qu'elle ne fit point difficulté d'y consentir. Les Huguenots ne savoient que penser de la conduite de la Reine: mais elle leur laissoit croire ce qu'ils vouloient, & suivoit constamment ce que sa Politique lui suggeroit.

Dissimulation de Charles & d'Elisabeth.

Montgommery prépare un secours pour La Rochelle.

Tout cela n'empêcha pas que la Reine ne permît à *Montgommery* de préparer en Angleterre un secours pour La Rochelle, qui étoit sur le point d'être assiegée. L'Ambassadeur de France fit grand bruit sur ce sujet, & on se contenta de lui répondre, que ceux qui avoient fait ces préparatifs étoient des gens sans aveu, & qu'on les puniroit, si on pouvoit les saisir.

D'un autre côté, les Troubles d'Ecosse étant sur le point de finir par le Siege du Château d'Edimbourg, *Charles* envoya *Virac* (1) en Ecosse, pour les fomenter, & pour encourager ceux du Château à tenir bon, par l'esperance d'un promt secours. Mais *Virac* ayant été obligé par la tempête de relâcher à Scarborowgh, y fut arrêté, & conduit à Londres, sous prétexte d'une defense generale de laisser passer personne sans Passeport. Par-là, le dessein de la France fut empêché, parce que son Envoyé fut retenu à Londres jusqu'à ce que la Guerre d'Ecosse fût terminée. L'Ambassadeur de France se plaignit encore de ce procedé: mais on lui repondit, que la Reine n'ayant eu aucun avis de l'envoi de *Virac* en Ecosse, n'avoit pas pu prévenir à son égard l'exécution de l'ordre général qu'elle avoit donné pour le Gouvernement des Frontieres.

ELISABETH.

Virac, envoyé par Charles en Ecosse pour y fomenter des Troubles, arrêté.

Siege de La Rochelle.

Autre Mariage proposé à Elisabeth.

Le Duc d'Anjou élu Roi de Pologne.

Cependant, le Roi de France faisoit assieger La Rochelle; & dans le même tems, il faisoit négocier à Londres le Mariage du Duc d'*Alençon* son second Frere, avec *Elisabeth*, qui en reçut la proposition sans repugnance, & qui donna lieu de croire qu'elle avoit du panchant à se marier, quoique jusqu'alors elle eût témoigné le contraire. Peu de tems après, le Duc d'*Anjou* qui commandoit au Siege de La Rochelle, ayant reçu la nouvelle qu'il avoit été élu Roi de Pologne, leva le Siege, & la Paix fut accordée aux Huguenots.

Le Roi de Pologne partit pour son Royaume, malgré les efforts que la Reine-Mere fit pour le retenir. On pretend qu'elle savoit par avance, que *Charles IX* devoit infailliblement mourir en peu de tems. C'étoit par cette raison, qu'elle ne vouloit pas que le Roi de Pologne, qui étoit de tous ses Enfans celui qu'elle aimoit le plus, risquât de perdre par son absence la Couronne de France, que le Roi son Frere lui alloit laisser. Mais *Charles* étoit si jaloux du Roi son Frere, qu'il voulut absolument le voir partir, tant il avoit peur des intrigues de sa Mere.

Mort de Charles IX.

Henri III succede au Trône. Il fait la guerre aux Huguenots.

Peu de tems après, *Charles IX*, par le conseil de sa Mere, donna des Gardes au Duc d'*Alençon*. *Catherine* craignoit que ce jeune Prince ne supplantât le Roi de Pologne son Frere aîné, après la mort du Roi, qui effectivement arriva le 30 du mois de Mai 1574. (2) *Henri* son Frere, qui étoit déja en Pologne, en ayant reçu la nouvelle, se déroba des Polonois, & s'en retourna en France, où il succeda au Roi son Frere, sous le nom de *Henri III*. Immédiatement après son arrivée en France, il fit la Guerre aux Huguenots, quoiqu'ils ne lui en eussent donné aucun sujet. *Elisabeth* n'osant se déclarer ouvertement pour eux, fournit secretement quelque argent au Prince de *Condé*, pour payer les Troupes que *Casimir* Comte Palatin levoit pour lui en Allemagne. Cette Guerre ne dura qu'un an, & fut suivie d'une Paix, qu'on accorda d'autant plus volontiers aux Huguenots, qu'ils avoient le Duc d'*Alençon* Frere du Roi à leur tête, & de bonnes Troupes Allemandes. Ce fut pendant cette Paix, que le Duc de *Guise* commença à former la fameuse Ligue Catholique, qui causa tant de maux à la France, & qui obliga les Huguenots à s'unir étroitement ensemble pour leur commune defense, sous la conduite du Roi de Navarre, prémier Prince du Sang Royal, après le Duc d'*Alençon*.

Commencement de la Ligue Catholique.

Les Huguenots font une contre-Ligue.

Autre Mariage proposé à Elisabeth.

En 1578, le Duc d'*Alençon*, qui avoit pris le Titre de Duc d'*Anjou*, fut élu Protecteur de la Liberté Belgique; & immédiatement après, il envoya en Angleterre un Gentilhomme nommé *Baqueville*, pour négocier son Mariage avec *Elisabeth*. Cet Envoyé fut fort bien reçu, & il parut que la Reine n'étoit pas éloignée de consentir à ce Mariage. La Négociation fut continuée avec ardeur dans l'année 1579, la Reine paroissant toujours disposée à conclure, pourvu qu'on pût s'accorder sur l'article de la Religion. Le Duc alla même lui rendre une visite *incognito*, mais il ne fit qu'un très petit séjour en Angleterre. Enfin dans l'année 1581, on convint des conditions du Mariage, à la satisfaction de la Reine. Mais les Articles étoient à peine signés, qu'*Elisabeth* fit naitre une difficulté, en demandant que la France conclût avec elle une Ligue offensive: à quoi le Roi ne voulut point consentir, avant que le Mariage fût consommé. Cependant, le Duc d'*Anjou* s'étant rendu en Angleterre, fut reçu de la Reine avec beaucoup de caresses. Elle lui donna même un jour une Bague, qu'elle portoit à son doigt. Tout le monde crut que le Mariage alloit s'accomplir. Mais tout à coup la Reine changea d'avis, & feignit que c'étoit à cause des oppositions de divers Seigneurs de son Conseil, qu'elle avoit apparemment elle-même excités à murmurer contre son Mariage. Le Duc partit au commencement de l'année 1582, comblé d'honneurs & de présens, quoique fort chagrin de n'avoir pas réussi dans l'affaire qui l'avoit amené en Angleterre. Il se rendit à Bruxelles, où il fut couronné Duc de *Brabant*.

Elle envoye des Vaisseaux & de l'argent au Prince de Condé, qui dégage La Rochelle.

Depuis ce tems-là, *Elisabeth* n'eut que peu d'Affaires avec *Henri III*; excepté qu'en 1585, ce Prince ayant été contraint par la Ligue de faire la Guerre aux Huguenots, la Reine prêta 50000 écus au Prince de *Condé*, & dix Vaisseaux, avec quoi il dégagea La Rochelle qui étoit bloquée.

Les Actes qui regardent les Affaires d'*Elisabeth* avec la France, sont en très petit nombre.

An-

(1) Les Ecrivains Anglois & Ecossois appellent cet Envoyé *Virac*, & en parlent comme d'un homme venu de la part du Roi de France. Mais Mr. *de Thou* le nomme *Verac*, & en parle comme d'un Envoyé des *Guises*.

(2) Mr. *de Rapin*, dans sa grande Histoire, rapporte le genre extraordinaire de mort de ce Prince, que les Catholiques, aussi-bien que

ELISABETH.

Année 1559.

Traité avec la France.

Traité de Paix entre la France & l'Angleterre, conclu à Câteau en Cambresis le 2 d'Avril. Page 505.

„ Que *Henri II* gardera Calais pendant huit ans, après quoi „ il sera tenu de rendre cette Place à l'Angleterre.

„ Qu'il donnera pour Cautions sept Marchands solvables, qui „ ne seront point ses Sujets.

Qui Mercatores se obligabunt meliore modo & formâ quibus id fieri possit, se soluturos summam quingentorum millium Coronarum aurearum de sole dictæ Serenissimæ Reginæ Angliæ, aut ejus Hæredibus & Successoribus in Regno Angliæ. Quæ quidem summa erit loco & vice pœnæ, casu quo dictus Christianissimus Rex, ejus Hæredes & Successores, restitutiones præmissorum, virtute hujus Tractatus, prædictæ Serenissimæ Reginæ aut ejus Successoribus faciendas, adimplere recusaverint, aut plus justo distulerint. Quæ quidem pœna petita, sive soluta fuerit, sive non soluta, remanebunt nihilominus Rex Christianissimus & Delphinus, eorumque Hæredes & Successores obligati ad dictam restitutionem faciendam, secundum fidem datam, & Pacta hoc Tractatu comprehensa.

On voit par-là, qu'il n'étoit pas au choix de la France de rendre Calais, ou de payer 500000 écus; & que cette somme n'étoit que comme une peine du refus ou du délai, sans que la France en fût moins obligée de rendre Calais.

Année 1560.

Commission de François pour traiter avec les Commissaires d'Elisabeth.

Commission de *François II* & *Marie*, à *Jean de Monluc* Evêque de Valence, *Nicolas de Pelvé* Evêque d'Amiens, *Jaques de la Brosse*, *Henri Cleutin* Sr. d'*Oysel*, *Charles de la Rochefoucaut* Seigneur de *Rendan*, pour traiter sur la frontiere d'Ecosse, avec les Commissaires d'*Elisabeth*. Du 2 Mai. Page 581. A Chenonceaux.

Demolition de Leith.

Conventions pour la démolition du *Petit Leith*, pour l'embarquement des Troupes Françoises, & le départ des Anglois. Du 5 Juillet. Page 592.

Traité d'Edimbourg.

Traité d'Edimbourg. Du 16 Juillet. Page 593.

J'ai marqué ailleurs les Articles de ce Traité.

Année 1562.

Commission à *Ambroise Dudley* Comte de *Warwick*, pour commander le secours destiné pour la Normandie. Du 1 Octobre. Page 625. A Hamptoncourt.

Année 1564.

Traité de Troye.

Traité de Troye, entre la France & l'Angleterre. Du 11 Avril. Page 640.

Ce Traité ne contient qu'une Paix en termes generaux, chacun gardant ses droits & ses prétentions.

Autre.

Autre, conclu à Troye le 12 Avril. Page 644.

„ Que les Otages de France qui sont en Angleterre, seront „ relachés; & que le Roi de France fera payer à *Elisabeth* „ 60000 écus, & autres 60000 écus six semaines après.

„ Que *Trockmorton*, Ambassadeur d'Angleterre, sera relaché.

Ratification de *Charles IX*. Du 12 Avril. Page 652.

Année 1577.

Commission pour examiner les Pirateries, &c.

Commission pour examiner les Pirateries commises par les Anglois contre les François. Du 10 Mars. Page 770. A Gorhambury.

Année 1581.

Obligation du Duc d'Anjou, &c.

Obligation de *François* Duc d'*Anjou*, pour la somme de cent-mille écus d'or-sol, chaque écu de 60 sous, qu'*Elisabeth* lui a prêtée; savoir, le 5 de Septembre, 50000 écus en argent monnoyé; & le 7 d'Octobre, 50000 écus, partie en argent monnoyé, partie en lingots d'or. A S. Valery, le 13 Octobre. Page 792.

A R T I C L E V.

*Affaires d'*ELISABETH *avec l'Espagne.*

Raisons qu'avoit Elisabeth de ne pas vouloir épouser Philippe.

J'AI déja dit, qu'immédiatement après la mort de *Marie*, *Philippe II* fit demander *Elisabeth*, se faisant fort d'obtenir une Dispense du Pape pour ce Mariage. *Elisabeth* se trouva fort embarassée de cette recherche, non pour se determiner sur l'acceptation ou sur le refus; elle étoit deja résolue sur ce sujet: mais sur la maniere de s'en défendre. Outre que, selon les apparences, elle avoit déja pris la résolution de ne pas partager son Trône avec un Mari, elle consideroit dans le Mariage qu'on lui proposoit, une difficulté dont elle ne pouvoit qu'être choquée. C'est que par-là, elle auroit expressément condamné la conduite du Roi son Pere envers *Catherine d'Arragon*, & tout ce qui s'étoit fait en conséquence. Si avec une Dispense du Pape, elle pouvoit épouser *Philippe II* son Beau-frere, *Henri* avoit pu avec une pareille Dispense, épouser *Catherine d'Arragon*: d'où il résultoit nécessairement, que son second Mariage avec *Anne de Bollen* étoit illégitime; & que par conséquent, *Elisabeth* étoit bâtarde. Il auroit donc falu, en acceptant la proposition de *Philippe*, se faire légitimer par le Pape, & reconnoitre qu'elle ne tenoit la Couronne que de sa faveur. Mais rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, puisqu'au contraire, elle avoit pris une ferme résolution de rétablir la Reformation en Angleterre, & de faire confirmer & renouveller les Loix qui avoient été faites contre le Pape, sous *Henri VIII* & sous *Edouard VI*. Mais d'un autre coté, elle se trouvoit en montant sur le Trône, dans un état fort facheux. Elle etoit actuellement en Guerre avec la France, & n'avoit aucun autre Allié que *Philippe II*. Véritablement, la Paix se negocioit à Câteau; mais elle n'étoit pas encore conclue. *Philippe* pouvoit l'abandonner, & en ce cas-là, elle se voyoit exposée à soutenir seule une Guerre très facheuse, qui ne pouvoit que rompre ses mesures par rapport à la Religion, & la mettre même en risque de se voir disputer sa Couronne par le Roi de France, sous prétexte des droits de la Reine d'Ecosse sa Belle-fille. Il étoit donc nécessaire de ménager le Roi d'Espagne, & de ne l'irriter pas par un refus absolu. Pour se tirer de cet embaras, elle se hata de rétablir la Reformation en Angleterre, & cela fit assez comprendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit rien à faire pour lui. Depuis ce tems-là, il n'eut plus que de la froideur pour *Elisabeth*, & s'il sembla faire quelque chose pour elle dans la Negociation de la Paix, ce ne fut que pour sauver son propre honneur.

Elle se détermine à rétablir la Reformation.

Cette froideur alla toujours en augmentant. *Elisabeth* lui ayant envoyé un Ambassadeur pour le consulter sur les affaires qu'elle avoit avec la France, par rapport à l'Ecosse où elle avoit deja envoyé des Troupes, il ne parut point s'interesser dans cette affaire, autrement qu'en lui conseillant de stipuler la restitution de Calais, quand elle feroit la Paix avec la France. En même tems il se servit de cette occasion, pour remettre l'Ordre de la Jarretiere entre les mains de l'Ambassadeur. *Elisabeth* de son côté lui refusa une grace qu'il lui demanda, savoir, qu'il fût permis à la Famille de son Ambassadeur, qui s'étoit marié en Angleterre, de se retirer à Bruxelles, en conservant la jouissance de ses Biens. Tout cela produisoit de jour en jour un si grand éloignement entre eux, qu'*Elisabeth* ne pouvoit s'empêcher de soupçonner *Philippe* d'entrer dans les projets du Duc de *Guise*, en faveur de la Reine d'Ecosse.

Elle envoye une Ambassade à Philippe.

Ce Prince lui renvoye l'Ordre de la Jarretiere. Elle lui refuse une grace.

Le Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas, qui, s'il en faut croire *Cambden*, alloit à plus de douze millions d'or, étoit presque entierement tombé en 1564, par les artifices du Cardinal de *Granvelle*, qui avoit persuadé à la Gouvernante des Païs-Bas, de défendre l'entrée des Draps d'Angleterre. Cela fut cause que les Anglois établirent une Etape de Draps à Emden, dans la Frise Orientale. Mais un nouvel Ambassadeur d'Espagne, qui arriva en Angleterre, trouva le moyen de raccommoder les deux Nations. Il fut convenu, qu'on observeroit des deux côtés le Traité de Commerce, nommé le *Grand Entrecours*, fait du tems de *Maximilien I*.

Entrée des draps d'Angleterre defendue dans les Païs Bas. Traité du Commerce renouvellé.

En 1568, *Philippe*, je ne sai à quelle occasion, relégua l'Ambassadeur d'Angleterre dans un Village proche de Madrid. Dans cette même année, un Marchand Anglois nommé *Hawkins*, étant allé négocier en Amerique, en vertu du Traité conclu entre *Charles V* & *Henri VIII*, une Flotte Espagnole qui se trouva dans ces quartiers-là, pilla ses marchandises, & se saisit de ses Vaisseaux, sans que la Reine en pût obtenir aucune satisfaction.

Les Espagnols se saisissent de quelques Vaisseaux Marchands Anglois.

Un nouvel accident arrivé en 1569, augmenta la brouillerie entre *Elisabeth* & *Philippe*. Des Marchands Genois ayant fait embarquer en Espagne, avec la permission du Roi, une somme d'argent pour l'envoyer dans les Païs-Bas, le Vaisseau qui portoit cet argent fut poursuivi par des Corsaires, & contraint de relâcher en Angleterre. L'Ambassadeur d'Espagne ayant dit à la Reine, que l'argent appartenoit au Roi son Maître, elle le fit décharger, pour le faire transporter par terre à un Port plus voisin des Païs-Bas, & où il courût moins de risque dans le trajet. Mais dans ces entrefaites, elle fut informée que l'argent appartenoit à des Particuliers, & que le Duc d'*Albe* devoit s'en saisir pour les besoins de la Guerre. Cela fut cause, qu'elle retint elle-même cet argent par voye d'emprunt, & donna des Cautions pour le payement. Le Duc d'*Albe* en fit grand bruit, & fit saisir les Effets des Marchands Anglois. La Reine en fit autant à l'égard des Marchands des Païs-Bas, & donna des Gardes à l'Ambassadeur d'Espagne, qui avoit eu l'insolence de semer des Ecrits sur ce sujet, fort offensans pour la Reine; mais on les lui ôta deux jours après. Elle fit demander à *Philippe*, qu'il chatiât son Ambassadeur: mais elle ne put l'obtenir. Au contraire, *Philippe* fit saisir les Effets des Anglois, en Espagne. Mais les Anglois s'en vengerent, par les prises qu'ils firent sur les Espagnols. Ces represailles allerent si loin, que la Rei-

Autre sujet de brouillerie avec l'Espagne.

que les Protestans, ont remarqué comme un exemple de la Justice divine, pour l'horrible Massacre qui avoit été commis par son ordre. Ce Monarque rendoit le sang par tous les conduits de son corps, & même par les pores, en forme de sueur.

ELISABETH. Philippe épouse les intérêts de Marie Reine d'Ecosse.

Reine fut obligée de les arrêter par une Proclamation, de peur de s'engager dans une Guerre contre l'Espagne.

Il parut bien l'année suivante, que *Philippe* s'intéressoit beaucoup aux affaires de la Reine d'Ecosse; puisque son Ambassadeur se joignit à l'Ambassadeur de France, pour demander fortement la délivrance de cette Reine. Peu de tems après, *Elisabeth* fut informée que *Marie*, se croyant entierement abandonnée par la France, à cause du Mariage qui se négocioit actuellement entre *Elisabeth* & le Duc d'*Anjou*, s'étoit tout à fait tournée du côté de l'Espagne, & avoit projetté de se marier avec D. *Juan d'Autriche*, Frere-naturel de *Philippe II*. Cela lui fit comprendre qu'elle devoit se tenir sur ses gardes, par rapport à l'Espagne & aux Païs-Bas.

Dessein de D. Juan d'Autriche. Elisabeth prête de l'argent aux Etats pour lui faire la guerre.

En 1577, le Prince d'*Orange* lui apprit que D. *Juan d'Autriche*, qui étoit arrivé dans les Païs-Bas, avoit formé le projet, non-seulement de subjuguer ces Provinces, mais encore d'attaquer ensuite l'Angleterre, & d'épouser la Reine d'Ecosse. Cet avis fut cause, qu'après que les Etats eurent déclaré la Guerre à D. *Juan*, elle ne balança point à leur prêter cent-mille livres sterling (1), afin de tenir ce Prince occupé en ce Païs-là. Pour pallier cette démarche, elle écrivit à *Philippe*, qu'elle n'avoit prêté cet argent aux Etats, que pour lui conserver les Païs-Bas, qui étoient prêts de se donner à la France. Mais *Philippe* ne se paya point de cette défaite.

Descente des Espagnols en Irlande. Ils se plaignent de Drack.

En 1580, sept-cens Espagnols, sous le nom de Troupes du Pape, firent une descente en Irlande, où ils prétendoient se fortifier; mais ils y furent presque tous assommés.

Peu de tems après, l'Ambassadeur d'Espagne se plaignit que *Drack*, qui venoit d'arriver de son voyage autour du Monde, avoit pillé les Sujets du Roi son Maitre, dans les Indes. On le fit quelque tems attendre; mais enfin la Reine lui fit rendre une partie du butin, que *Drack* avoit apporté.

Malgré les sujets que *Philippe* & *Elisabeth* avoient de se plaindre l'un de l'autre, ils ne laissoient pas d'entretenir extérieurement quelque correspondance ensemble. Le Commerce, dont leurs Sujets ne pouvoient guere se passer, faisoit que les différends entre les deux Couronnes n'étoient pas encore parvenus à une entiere rupture. D'ailleurs, *Philippe* trouvoit mieux son compte à soutenir secretement les Ennemis d'*Elisabeth*, qu'à l'attaquer lui-même à force ouverte. Il tenoit donc toujours à Londres un Ambassadeur, qui ne perdoit aucune occasion de nuire à la Reine.

Mendozze, &c. complice d'une Conspiration.

Mendozze, qui exerçoit cet emploi en 1584, entra bien avant dans une Conspiration, que *Trochmorton* & quelques autres avoient tramée, pour délivrer la Reine d'Ecosse, par le moyen d'une Armée étrangere. Il fut découvert par la Confession de *Trochmorton*, & il fut appellé devant le Conseil, où on l'informa de ce qui avoit été deposé contre lui.

Il s'en défend mal.

Au-lieu de se défendre sur l'accusation, il usa de récrimination: il se plaignit touchant l'argent que la Reine avoit retenu au Roi d'Espagne; & accusa les Ministres d'user de toutes sortes de moyens, pour fomenter la division entre le Roi son Maitre & la Reine.

La Reine le renvoye. Philippe refuse audience à son Envoyé.

Sur cela, on lui ordonna de sortir du Royaume, & il se trouva fort heureux d'en être quitte à si bon marché. Incontinent après, la Reine envoya *Wood* à *Philippe* (2) pour se plaindre de son Ambassadeur, & pour dire au Roi, qu'elle en recevroit volontiers un autre. Mais il ne fut pas possible à l'Envoyé, d'obtenir Audience du Roi.

Elle refuse la Souveraineté des Provinces-Unies.

A ce sujet de brouillerie, il s'en joignit encore un autre bien plus considerable. Le Prince d'*Orange* ayant été assassiné, les Etats des Provinces-Unies, qui se trouvoient dans une situation très dangereuse, offrirent la Souveraineté de leur Païs à *Elisabeth*. Elle refusa cette offre, parce qu'elle comprit bien qu'en l'acceptant, elle s'engageroit dans une Guerre d'une très grande dépense, qu'elle ne pourroit pas moderer à sa volonté. Ainsi elle aima mieux faire avec les Etats un Traité, qui répondoit mieux en toutes manieres aux maximes de sa Politique.

Son Traité avec les Etats.

Par ce Traité, elle voulut bien s'engager à fournir aux Etats cinq-mille hommes de pied, & mille chevaux, & à payer elle-même ces Troupes pendant la Guerre; à condition que les sommes qu'elle avanceroit, lui seroient rendues après que la Paix seroit faite. Les Etats lui remirent, pour sureté de son payement, les Villes de *La Brille* en Hollande, & de *Flessingue* avec le Fort de *Rammekens*, en Zélande. On convint aussi, que le Général qui commanderoit les Troupes Angloises, & deux autres Personnes que la Reine nommeroit, auroient séance dans le Conseil d'Etat; & qu'il ne se feroit ni Paix, ni Trève, sans un consentement mutuel.

Elle nomme un Général & publie un Manifeste.

Elisabeth choisit le Comte de *Leycester*, pour commander ses Troupes dans les Païs-Bas. En même tems elle publia un Manifeste, où elle donnoit pour raison du secours qu'elle envoyoit aux Provinces-Unies, que l'Alliance faite autrefois avec la Maison de Bourgogne, étoit moins entre les Souverains des deux Etats, qu'entre les Etats mêmes. Mais comme elle comprit bien que le Roi d'Espagne ne se contenteroit pas d'une semblable raison, & qu'il regarderoit ce secours comme une déclaration de Guerre, elle résolut de le prévenir.

Elle envoye une Flotte contre les Espagnols en Amérique. ELISABETH.

Pour cet effet elle fit équiper une Flotte, dont elle donna le commandement au Comte de *Carlisle*, qui avoit sous lui le fameux Chevalier *Drack*. Cette Flotte fit de grands ravages chez les Espagnols, en Amérique, au Cap-vert, à S. Domingue, à Carthagene, à la Floride; & revint en Angleterre, avec un butin de soixante-mille livres sterling.

Pouvoir donné au Comte de Leycester par les Etats.

Le Comte de *Leycester* s'étant rendu en Hollande en 1586, les Etats le firent Capitaine-Général, & lui donnerent un pouvoir presque absolu. La Reine crut que c'étoit un tour de souplesse pour l'engager, malgré qu'elle en eût, à accepter la Souveraineté qui lui avoit été offerte; & se plaignit aux Etats de cette espece de supercherie. Cependant, après qu'elle eut été informée de leurs raisons, elle souffrit que la Patente du Comte de *Leycester* subsistât. Mais elle leur fit entendre assez nettement, qu'elle ne s'engageroit à les secourir, que selon les termes du Traité, ou autant que ses affaires le lui permettroient. Le XV Tome des Actes Publics ne va pas plus loin.

ACTES qui regardent l'ESPAGNE.

Année 1563.

Commission pour examiner, &c.

Commission pour examiner les plaintes des Sujets du Roi d'Espagne contre les Anglois. A Westminster. Du 24 Avril. Page 639.

Année 1564.

Ordre de visiter les Archives.

Ordre de visiter les Archives, touchant les différends avec l'Espagne, à cause de certaines difficultés survenues dans la Négociation de Bruges. A Greenwich. Page 653.

Année 1572.

Commission pour examiner, &c.

Commission pour examiner quelles Marchandises des Anglois ont été arrêtées en Espagne, afin de recompenser les Proprietaires, des Biens des Espagnols saisis en Angleterre. A Westminster. Du 17 Fevrier. Page 715.

Année 1573.

Commission pour examiner quels Biens des Espagnols ont été arrêtés, depuis le 3 Janvier 1568. Ibid. Du 21 Avril. Page 720.

Année 1578.

Traité entre la Reine & les Etats-Généraux.

Traité entre la Reine & les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. A Bruxelles. Du 7 Janvier. Page 784. Aux conditions suivantes.

„ Que les Traités, entre l'Angleterre & la Maison de Bourgogne, demeureront fermes.

„ Que les Etats ne feront rien d'important, par rapport à la Guerre où à la Paix, sans le consentement de la Reine, ou de ses Ministres autorisés par elle.

„ Que si l'Angleterre est attaquée, sous prétexte de Religion, ou autrement, les Etats lui donneront le même secours que la Reine leur donne.

„ S'il y a de de la dissension entre les Etats, ils en informeront la Reine, & s'en rapporteront à son Jugement.

„ Si la Reine équipe une Flotte pour garder la Mer, les Etats lui envoyeront 40 Vaisseaux, dont le moindre sera de 40 Tonneaux, qui se joindront à la Flotte Angloise, & obéiront à l'Amiral Anglois, aux dépens de la Reine.

„ Les Etats ne recevront aucun des Anglois Rebelles, qui leur seront dénoncés. Ils ne feront aucun Traité secret, sans le consentement de la Reine.

„ S'ils font la Paix avec le Roi Catholique, ils feront en sorte que la Reine y sera comprise, sous les conditions qu'elle jugera convenables.

Année 1581.

Ils demandent la protection d'Elisabeth.

Commission des Etats-Généraux, & de quelques-unes des Provinces-Unies en particulier, pour aller en leur nom demander la protection d'*Elisabeth*, & du secours contre la Tyrannie du Roi d'Espagne. Du 6 Juin. Page 793-798.

Les Etats avoient déja renoncé à l'obéissance du Roi d'Espagne.

Patente du Comte de Leycester. Autres Patentes.

Patente générale au Comte de *Leycester*, pour commander les Forces Angloises dans les Païs-Bas. A Westminster. Du 2 Octobre. Page 799.

Patente pour le même, plus spéciale. Ibid. Du 22 Octobre. Page 799.

Patente de *Philippe Sidney*, pour être Gouverneur de *Flessingue*.

(1) *Cambden* parle ici d'un Traité par lequel la Reine s'engageoit d'envoyer aux Etats mille hommes de Cavalerie bien montés, & cinq-mille hommes de pied, à condition que celui qui les commandoit, fût admis au Conseil des Etats, & qu'il ne se passâr aucune résolution sans son consentement. Mais *Grotius* ne fait aucune mention de ce Traité, dans ses *Annales des Païs-Bas*: il dit seulement, que la Reine prenoit un intérêt si grand aux affaires des Provinces-Unies, qu'elle ne vouloit pas permettre que les Etats prissent aucune résolution importante, sans lui en donner avis. On trouve cependant, qu'en 1585, il y eut un Traité avec les Etats, contenant une stipulation pa-

Elisabeth.

ges. Ibid. Du 9 Novembre. Page 801.

Autre de *Thomas Cecil*, pour être Gouverneur de *La Brille*. Ibid. Du 9 Novembre. Page 802.

ARTICLE VI.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

COmme j'entends par les Affaires purement domestiques, celles qui n'ont aucun rapport ni avec l'Ecosse, ni avec la France, ni avec l'Espagne, ni avec les Païs-Bas, ni avec la Reine d'Ecosse en particulier; je ne puis m'engager à donner ici un Abregé de ces sortes d'Affaires, qui n'ont aucune liaison ensemble; sur-tout étant détachées des matieres, qui ont été traitées dans les Articles précédens. Cet Abregé seroit d'autant plus inutile, que je ne trouve rien à cet égard dans le Recueil, qui soit propre à éclaircir quelque point important de l'Histoire d'*Elisabeth*; si on en excepte les dates, qui sont toujours très utiles, ou pour mieux dire, très nécessaires. Il suffira donc, comme il me le semble, d'indiquer ce qui se trouve dans ces 28 années, pour que le Lecteur puisse comprendre à la prémiere vue de quoi il s'agit, sans qu'il soit nécessaire d'expliquer les occasions & les motifs de ces sortes de Pieces.

Année 1558.

Ordre pour la Chevalerie.

Ordre à ceux qui ont 40 liv. sterl. de revenu en fonds de Terre, de recevoir l'Ordre de Chevalerie. A Westminster. Du 20 Décembre. Page 493.

Année 1559.

Grand-Connetable pour le Couronnement de la Reine.

Le Comte d'*Arundel* fait Grand-Connétable, pour le 14 jour de Janvier seulement. Ibid. Du 13 Janvier. Page 494.

Grand-Senechal, &c.

Henri, Comte d'*Arundel*, fait Grand-Sénéchal, pour le 15 de Janvier, jour du Couronnement. Ibid. Du 13 Janvier. Page 495.

Patente pour la Vicomté de Bindon.

Thomas Howard (3) fait Vicomte de *Bindon*. A la Tour de Londres. Du 13 Janvier. Page 495.

Le Titre de Marquis de Northampton, &c.

Guillaume Parr créé de nouveau Marquis de *Northampton*, &c. *Quibus Titulis, injuriâ adversorum temporum, regnante Sorore nostrâ Mariâ, privatus fuerat*. A Londres Du 13 Janvier. Page 496.

Pouvoir de faire des Chevaliers du Bain.

Pouvoir au Comte d'*Arundel*, de faire des Chevaliers du Bain, pour le jour du Couronnement. A Westminster. Le 14 Janvier. Page 498.

Commission pour scêller, &c.

Commission à *Nicolas Bacon*, Garde du Grand-Sceau, pour scêller toutes les Patentes, excepté celles de *Richard III*, qui n'ont point eu le consentement du Parlement. A Westminster. Du 20 Janvier. Page 501.

Amnistie.

Amnistie générale. Ibid. Du 25 Janvier. Page 498.

Autre.

Autre pour l'Irlande. Du 8 Juin. Page 529.

Le Comte de Sussex Lord-Député d'Irlande.

Patente du Comte de *Sussex*, pour être Lord-Député d'Irlande. Ibid. Du 3 Juillet. Page 533.

Naturalisation de Peregrin Berty.

Naturalisation de *Peregrin Berty*, né à Wezel, Fils de *Richard Berty*, & de la Duchesse de *Suffolck* sa Femme. Ibid. Du 2 Août. Page 538.

Ce *Peregrin Berty*, étant Fils de *Françoise Brandon*, Fille de *Marie* Sœur de *Henri VIII*, pouvoit, en vertu du Testament de ce Prince, disputer la Couronne à *Marie* Reine d'Ecosse.

Année 1560.

Permission au Comte de Sussex, &c.

Permission au Comte de *Sussex* de venir en Angleterre, & d'établir *Fitz-Williams* pour Lord-Justice d'Irlande. Ibid. Du 18 Janvier. Page 563.

Patente pour établir un Office de Maitre des Réveils, Jeux, Mascarades. Ibid. Page 565.

Pension du Duc de Brunswick.

Pension de 375 liv. sterl. accordée à *Othon* Duc de *Brunswick*. Ibid. Du 2 Avril. Page 578.

Année 1561.

Commission pour examiner les Armoiries.

Commission à *Norroy* Roi d'Armes, & à d'autres, pour examiner les Armoiries dans les Provinces du Nord. Ibid. Du 27 Juin. Page 615.

Année 1565.

Patente pour faire du Souphre.

Patente accordé à..... pour faire du Souphre; & pour extraire, de certaines plantes & racines, de l'Huile propre à préparer les Draps. Ibid. Du 29 Janvier. Page 650.

Année 1572.

Elisabeth.

Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere.

Thomas Smith fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere. Ibid. Du 25 Avril. Page 707.

Grand-Tresorier.

Cecil Baron de *Burghley*, fait Grand-Trésorier. A Woodstock. Du 15 Octobre. Page 715.

Année 1573.

Grand-Maréchal.

George Comte de *Shrewsbury*, fait Grand-Maréchal pour sa vie, après la condamnation du Duc de *Norfolck*. A Westminster. Du 2 Janvier. Page 717.

Année 1574.

Pardon à un Sorcier.

Pardon à un Sorcier. Ibid. Du 23 Janvier. Page 730.

Affranchissement des Esclaves.

Commission pour affranchir les Esclaves, dans les Domaines de la Reine, sous certaines conditions. A Gerham. Du 3 Avril. Page 731.

Année 1575.

Sidney fait Lord-Député d'Irlande.

Henri Sidney fait Lord-Député d'Irlande. Ibid. Du 5 Août. Page 746.

Année 1576.

Le Comte d'Essex fait Comte-Maréchal perpétuel d'Irlande.

Walter Comte d'*Essex*, fait Comte-Maréchal perpétuel d'Irlande. A Westminster. Du 9 Mai. Page 760.

Visite de Cambridge.

Commission pour visiter l'Université de Cambridge. Ibid. Du 13 Juillet. Page 762.

Année 1577.

D'Oxford.

Autre semblable pour Oxford. Ibid. Du 23 Avril. Page 773.

Protection pour un Envoyé secret en Ecosse.

Protection pour *Guillaume Hearle*, allant en Ecosse pour une affaire secrete. Ibid. Du 13 Mai. Page 777.

Sciatis quod Nos ex Prærogativâ nostrâ Regiâ, quam volumus esse arguendam, &c.

Année 1581.

Pardon à Humphrey.

Pardon à *Humphrey*, qui avoit soutenu l'Autorité du Pape. Ibid. Du 14 Juillet. Page 789.

ARTICLE VII.

AFFAIRES DE RELIGION.

Elisabeth retablit les Loix d'Edouard VI en faveur de la Reformation.

IL suffit de dire sur ce sujet, qu'aussi-tôt qu'*Elisabeth* fut sur le Trône, elle rétablit, par le moyen du Parlement, les Loix qui avoient été faites sous *Edouard VI* en faveur de la Reformation; & que l'Angleterre, de Papiste outrée qu'elle étoit peu de mois auparavant, devint tout à coup zélée Protestante. Du moins, le Gouvernement devint tel, quoique, selon les apparences, chacun conservât dans son cœur la croyance qu'il avoit auparavant; ainsi qu'il s'étoit pratiqué sous les autres Regnes.

Cause des fréquens changemens de Religion dans l'Angleterre en peu de années.

Il seroit en effet fort étrange, que dans moins de trente ans, les Anglois eussent volontairement & sans aucune contrainte, changé quatre fois de Religion. Mais il n'est pas étonnant, que les Rois & les Reines, qui ont eu des sentimens différens sur cet article, ayent porté les Parlemens à changer autant de fois; puisqu'un très grand nombre d'exemples, anciens & modernes, nous font voir manifestement, que les Rois d'Angleterre ont des moyens comme assurés, pour avoir des Parlemens à leur dévotion, pourvu qu'ils veuillent bien avoir la prudence de s'en servir.

Facilité avec laquelle les Rois d'Angleterre ont des Parlemens à leur devotion.

Par le moyen du Parlement, *Henri VIII* établit en Angleterre une Religion mêlée, qui n'étoit ni entierement Romaine, ni entierement Protestante, & qui tenoit quelque chose de l'une & de l'autre. Ce Prince faisoit, à cet égard, ce qu'il jugeoit à propos. Il ajoutoit, il retranchoit; & comme s'il eût été infaillible, il n'avoit qu'à faire connoitre ses sentimens, pour que le Parlement les approuvât, & leur donnât force de Loi. Par la même voie, les Gouverneurs d'*Edouard VI* firent casser les Loix de *Henri VIII* qui ne leur étoient pas agréables, & établirent la Réformation. *Marie* à son tour se servit du même moyen pour abolir la Reformation, & pour établir la Religion sur le pied qu'elle avoit été avant les différends entre *Henri VIII* & la Cour de Rome. Elle fit plus, car elle porta le Parlement à faire des Loix, qui lui donnerent lieu de persécuter cruellement les Réformés. Enfin, *Elisabeth* trouva la même facilité à faire rétablir la Reformation par le Parlement.

Les Anglois justifiés d'inconstance en fait de Religion.

Peut-on dire que les Anglois ayent ainsi changé du blanc au noir, volontairement, à chaque nouveau Regne, selon qu'il plaisoit à leurs Souverains ou Souveraines? Non sans doute: mais les sentimens du plus grand nombre des Députes à la Chambre

pareille à celle dont *Cambden* fait mention en parlant de celui-ci; & l'on verra en passant, d'après les *Fœdera*, que même en l'année 1578, il y eut un Traité avec les Etats, par lequel ils s'obligerent à ne rien déliberer d'important par rapport à la Guerre ou à la Paix, sans le consentement de la Reine ou de ses Ministres.

(2) C'étoit *Guillaume Waad*, Secretaire du Conseil. Voyez *Cambden*.

(3) *Thomas Howard* étoit le second Fils du Duc de *Norfolck*.

[Elisabeth.]

bre Basse étoient changés en Statuts, qui étoient censés conformes aux sentimens de la Nation; & par-là, ceux qui ne les approuvoient pas, étoient obligés de feindre. Le Parlement est un beau nom; c'est, dit-on, l'appui & le soutien de la Liberté du Peuple. Cela est très vrai, en certaines occasions. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse avancer, que le pouvoir des Députés à la Chambre des Communes est quelquefois trop grand; puisqu'ils ne sont obligés, ni de recevoir des ordres de leurs Commettans, ni de rendre compte de leur Administration. Ce pouvoir étant bien menagé par un Prince habile, peut aussi bien se tourner au préjudice du Peuple, qu'à son avantage. Les exemples en sont fréquens, dans l'Histoire d'Angleterre. Mais sans sortir de mon sujet, de quelque côté qu'on se tourne, on ne peut s'empêcher de voir ce que je viens de dire, dans quelques-uns des quatre Regnes dont je viens de parler, par rapport à la Religion. Les Catholiques & les Reformés eurent également sujet de se plaindre de la trop grande autorité des Parlemens, sous le Regne de *Henri VIII*. Les Catholiques en sentirent seuls les inconvéniens, sous le Regne d'*Edouard VI*. Les Reformés eurent leur tour sous *Marie*; & enfin sous *Elisabeth* les Catholiques eurent lieu de souhaiter que les Deputés au Parlement eussent eu un pouvoir plus borné. Véritablement, il n'est pas fort étrange que la Chambre des Communes change de sentimens & de maximes; parce qu'à chaque nouveau Parlement, il y a de nouveaux Députés, dont le plus grand nombre sont ordinairement élus au gré de la Cour. Mais ce qu'il y a de bien surprenant, c'est que la Chambre Haute, qui n'est point sujette à de pareilles alterations dans ses Membres, soit sujette à ces mêmes changemens. Sous les quatre Regnes, dont j'ai parlé ci-dessus, on vit, dans l'espace d'environ trente ans, les mêmes Seigneurs, si on en excepte quelque petit nombre qui moururent dans cet intervalle, condescendre à quatre changemens de Religion consécutifs, selon qu'il plaisoit aux Rois, aux Reines, & aux Chambres des Communes. Je n'ose entreprendre de deviner la raison d'une si grande inconstance; mais ces changemens ne vinrent pas tous du changement des lumieres.

[Remarque sur les Parlemens Anglois. Sur le pouvoir des Communes.]

Les Actes de ces 28 années, qui regardent la Religion, étant peu considerables, il suffira de dire en deux mots sur cette matiere, que les Catholiques-Romains, voyant qu'*Elisabeth* s'étoit ouvertement declarée pour la Réformation, n'épargnerent ni soins, ni peines, ni intrigues, ni argent, pour favoriser les prétentions de la Reine d'Ecosse. Ils savoient bien, que s'ils pouvoient réussir à la mettre sur le Trône d'Angleterre, elle ne trouveroit pas plus de difficulté qu'*Elisabeth*, à changer la Religion; puisqu'il ne se seroit agi que d'avoir un Parlement à sa devotion, ce que l'expérience faisoit regarder comme très facile. De-là naquirent tant de projets d'attaquer l'Angleterre avec des forces étrangeres, ou par l'Ecosse, ou de quelque autre côté. Ceux qui formoient ces projets, ne doutoient nullement que les Catholiques Anglois ne se joignissent aux Etrangers. Il faloit bien que le nombre des Catholiques fût plur grand en Angleterre, qu'il ne paroissoit extérieurement; puisque ces projets, & les Conspirations contre la vie de la Reine, ne discontinuerent point pendant tout ce Regne. La connoissance de ces dispositions tenoit toujours *Elisabeth* en inquiétude. Elle avoit toujours l'œil sur ses Sujets Catholiques, & ne négligeoit rien pour prévenir leurs desseins, & pour rendre inutile leur union avec le Pape, la France, l'Espagne, les Païs-Bas, la Reine d'Ecosse, & les Catholiques de ce Royaume. De-là vint la sévérité dont elle usa envers quelques-uns d'entre eux, qui ne pouvoient demeurer en repos. Mais cette sévérité étoit bien éloignée de celle dont *Marie* avoit usé envers les Reformés. *Elisabeth* ne fit mourir aucun Catholique pour cause de Religion; & si quelques-uns furent exécutés sous son Regne, ce ne fut que pour avoir conspiré contre la Reine, ou pour avoir tenté de bouleverser le Gouvernement, & d'abolir dans le Royaume la Religion établie. Si la Reine d'Ecosse ne se fût pas jettée, pour ainsi dire, à corps perdu dans ces sortes de projets, qui, sous prétexte de la delivrer de sa prison, n'avoient pour but que de la placer sur le Trône d'Angleterre; elle n'auroit jamais souffert le prétendu Martyre dont on a voulu l'honorer. Il y avoit dans ces projets, où ses mauvais Conseillers l'entraînoient, deux matieres compliquées, que ni elle, ni ses Amis ne separerent jamais; puisqu'ils eurent toujours en vue de détrôner *Elisabeth*, & de détruire la Religion Protestante en Angleterre. C'est une chose qui saute aux yeux, dans l'Histoire de ce Regne. Cependant il a plu à la plupart des Catholiques-Romains, de ne faire aucune attention sur la prémiere de ces choses, de passer legerement sur la seconde, & de n'attribuer la mort tragique de *Marie*, qu'à la haine que la Reine & les Anglois avoient pour sa Religion. Il seroit à souhaiter qu'*Elisabeth* eût usé envers les Anabaptistes, qui certainement n'avoient pas conspiré contre la vie, ou contre le Gouvernement, de la même modération dont elle usa envers les Catholiques, & qu'elle o'eût pas porté la rigueur jusqu'à en faire bruler quelques-uns.

[Efforts des Papistes pour placer Marie Reine d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre.]

[Vigilance d'Elisabeth pour deconcerter leurs projets.]

[Rigueurs d'Elisabeth à l'égard des Anabaptistes.]

Je ne m'arrêterai pas plur long-tems sur les Affaires de Religion; parce que les principales de ce Regne ne sont manifestement que des dépendances de celles qui regardent la Reine d'Ecosse; & que la plupart des autres, auxquelles les Actes de ce Recueil se rapportent, ne sont pas importantes, ou n'ont pas besoin d'explication. Tels sont, par exemple, les changemens qui se firent dans le Corps du Clergé, par la déposition de divers Evêques & de beaucoup d'autres Bénéficiers, dont les places furent remplies par des Reformés; un très grand nombre de Présentations à des Bénéfices, de Congés d'élire pour des Evêchés, de Consentemens de la Reine aux Elections, de Restitutions du Temporel, de Bénéfices donnés en Commende, & autres choses de cette nature, dont il semble que Mr. *Rymer* ait voulu faire le principal dans ce Tome XV, tant ces Actes sont en grand nombre. Ces sortes de Pieces peuvent avoir leur usage, dans une Histoire Ecclésiastique, ou dans des Annales. Mais je crois qu'il suffit d'indiquer ici ce qu'on peut trouver dans ce Tome sur ces sortes de matieres, sans m'engager à marquer tous ces Actes en particulier.

EXTRAIT DU COMMENCEMENT DU TOME XVI.

*Pour la derniere Partie du Regne d'*ELISABETH.

MOnsieur *Rymer*, qui avoit préparé les matériaux pour achever le Recueil des Actes Publics jusqu'à la fin du Regne du Roi *Jaques I*, ayant été prévenu par la mort, Mr. *Robert Sanderson* s'est chargé de continuer cet Ouvrage, sur les Mémoires laissés par Mr *Rymer* (1). Il donne, dans ce seizieme Tome, le reste des Actes du Regne d'*Elisabeth*, depuis le 2 de Novembre 1586, jusqu'à la fin de Janvier 1603; & ceux du Regne de *Jaques I*, depuis le 28 de Mars de la même année, jusqu'au 4 de Novembre 1616. Ainsi, ce Tome contient les Actes de trente années. Je me bornerai ici à ce qui regarde le Regne d'*Elisabeth*.

Ce Tome est beaucoup mieux rempli que le précédent, de Pieces utiles pour l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre. Parmi ces Pieces, il y en a qui dépendent tellement les unes des autres, & qui ont un tel rapport avec certaines circonstances particulieres des Affaires, qu'on ne peut gueres les entendre, ou du moins les appliquer à quelque usage, sans avoir dans l'esprit les principaux évenemens auxquels elles se rapportent. A l'égard de celles-ci, je suivrai ma méthode ordinaire, en les séparant en divers Articles particuliers, sur chacun desquels, je donnerai un petit Abregé de l'Histoire qui sert de fondement à ces Actes. Il y en a d'autres, qui n'ont pas besoin d'explication, soit parce qu'elles sont peu importantes, ou parce qu'elles n'ont point eu de suites considerables. Parmi celles-ci j'en choisirai quelques-unes, que je ne ferai qu'indiquer à la fin de cet Extrait. Celles qui demandent des Articles séparés, sont, 1. Les Affaires d'*Elisabeth* avec l'Espagne. 2. Les Affaires avec la France. 3. Les Affaires avec les Provinces-Unies des Païs-Bas. 4. Les Affaires avec l'Ecosse. 5. Les Affaires avec les Villes Hanséatiques, & quelques autres qui regardent le Commerce des Anglois. 6. Quelques Affaires domestiques.

ARTICLE PREMIER.

*Affaires d'*ELISABETH *avec l'Espagne, depuis 1587 jusqu'en 1603.*

SI je n'avois égard qu'aux Actes de ce XVI Tome qui regardent directement l'Espagne, je pourrois me dispenser d'en faire un Article à part, parce qu'ils sont en très petit nombre. Mais comme, dans la prémiere Partie de ce Regne, la querelle entre *Elisabeth* & *Marie* fait la principale Affaire, quoiqu'on ne voye point d'Actes dans le Recueil sur ce sujet; ainsi, dans cette seconde Partie, les Affaires d'*Elisabeth* avec *Philippe II* sont ce qu'il y a de principal, & ce qui sert de fondement à tout le reste. *Philippe* vouloit détrôner *Elisabeth*, s'il lui étoit possible. *Elisabeth* n'en doutoit point, & c'étoit pour se défendre de ses attaques ouvertes & secretes, qu'elle étoit continuellement attentive à ce qui se passoit en Ecosse, en France, dans

(1) Mr. *Sanderson* aidoit Mr. *Rymer* à compiler les autres Volumes des *Fœdera*: c'est par rapport à cela, sans compter son savoir & son discernement, qu'il étoit l'homme le plus propre à les continuer. Il fut fait en dernier lieu Huissier des Rolles. Il dedia ce Volume au feu Roi *George I*.

(2) Le Docteur *Burnet* remarque, que *Walsingham* se servoit principalement de Prêtres pour Espions; & qu'il avoit coutume de dire, *qu'un méchant Prêtre qui avoit de l'adresse, étoit le meilleur Espion du monde*.

(3) *Mr. de Rapin* semble s'être trompé ici, & dans sa grande Histoire d'Angleterre, Tome VI. Car *Cambden*, le Chevalier *Guillaume Monson* dans ses *Traités de Marine*, *Echard*, & tous les Historiens Anglois depuis ce tems-là, rapportent que cela fut exécuté par le Chevalier *François Drake*, non pas à *Gibraltar*, mais à *Cadix*.

(4) Le Docteur *Burnet*, *Histoire de son tems*, Tome I. page 313, donne une relation de la maniere dont cette Expedition fut retardée. Si ce qu'il en dit est vrai, c'est assurement un des morceaux des plus curieux de l'Histoire d'Angleterre. Il tenoit cela des deux Fils du fameux *Boyle* Comte de *Cork*, qui avoit alors beaucoup de part aux Affaires d'Irlande, & ce Prelat est persuadé que c'étoit un trop grand mys-

ELISABETH.

dans les Païs-Bas, & dans son propre Royaume. Il est donc nécessaire de dire un mot, pour faire connoître quelles étoient les prétentions du Roi d'Espagne, & les efforts qu'il fit pour les faire valoir.

La Reine d'Ecosse cede ses droits à la Couronne d'Angleterre à Philippe II.

1587. La Reine d'Ecosse avoit fait, la veille de sa mort, un Testament, par lequel elle cedoit ses Droits sur la Couronne d'Angleterre à *Philippe II*, en cas que le Roi d'Ecosse son Fils n'embrassât pas la Religion Catholique. Dès le tems que cette Reine se crut entierement abandonnée par la France, on lui avoit persuadé de transporter ses Droits au Roi d'Espagne: cela même lui fut objecté dans son Procès, sans qu'elle osat la nier positivement. Ce fut aussi ce qu'elle exécuta par ce Testament, qui étoit fondé sur la maxime, qu'un Prince ou une Princesse Hérétiques ne peuvent légitimement porter la Couronne. Par cette maxime, laquelle il paroît que *Marie* admettoit dans toute son étendue, *Elisabeth* devoit être privée de la Couronne d'Angleterre, & *Jaques VI* exclus de sa Succession. C'est ce qui ne souffroit point de difficulté parmi la plupart des Catholiques, comme il parut bien clairement en France, peu de tems après, par les efforts qu'on fit pour priver *Henri IV* de ses justes Droits, sur cet unique fondement. Quant au choix que *Marie* fit du Roi d'Espagne, pour lui transporter son Droit en cas que le Roi d'Ecosse refusât de se convertir, il étoit fondé sur ce que *Philippe II* descendoit également des deux Filles de *Jean de Gand*, Duc de *Lancastre*, troisieme Fils d'*Edouard III*, dont l'une avoit été mariée avec un Roi de Portugal, & l'autre avec un Roi de Castille. En supposant donc, qu'*Elisabeth* ne pouvoit légitimement occuper le Trône d'Angleterre, tant à cause de sa naissance illégitime, qu'à cause de sa Religion, & que le Testament de *Henri VIII* étoit nul; il s'ensuivoit nécessairement, que la Couronne d'Angleterre étoit dévolue à *Marie* Reine d'Ecosse, ainsi que je l'ai dit dans l'Extrait précédent. Mais comme elle ne pouvoit jouir de son Droit, puisqu'elle étoit sur le point de quitter le monde, elle crut pouvoir & devoir transporter ce même Droit à *Philippe II*, qui étoit le prémier en rang de tous les Princes Catholiques qui pouvoient prétendre à la Succession de la Maison de *Lancastre*. Ce Droit auroit été indisputable pour le Roi d'Ecosse, Fils de *Marie*, s'il n'avoit pas été Hérétique. Mais cette seule qualité obligea *Marie* à passer par-dessus les Droits de la Nature, pour s'attacher uniquement aux interêts & à l'avantage de la Religion Catholique. Au reste, quand même *Marie* n'auroit pas fait ce Testament, comme il y a des gens qui le contestent, les prétentions de *Philippe II* n'en auroient pas été moins légitimes, en supposant le principe, qu'un Hérétique n'est pas digne de porter la Couronne.

Droits de Philippe à la Couronne.

Quoi qu'il en soit, ce Droit parut assez plausible à *Philippe II*, qui se crut par-là autorisé à faire un vigoureux effort pour se mettre en possession du Trône d'Angleterre. La conjoncture ne pouvoit être plus favorable. Il n'avoit rien à craindre de la France, qui se trouvoit embarassée dans une Guerre-civile, & dont même le Parti le plus puissant étoit attaché à ses intérêts. L'Empereur, qui étoit en Paix avec les Turcs, se trouvoit en état de tenir en bride les Princes Protestans d'Allemagne, en cas qu'ils voulussent donner du secours à l'Angleterre. Enfin, *Philippe* esperoit tout du Roi d'Ecosse, qui vraisemblablement devoit favoriser son entreprise, bien loin de secourir une Reine qui venoit de l'offenser si mortellement, en faisant mourir sa Mere par la main d'un Bourreau. C'étoit aussi ce que plusieurs Ecossois lui faisoient entendre & esperer. D'un autre côté, le Pape étoit tout porté à faire ce qui dépendoit de lui pour faire réussir ses desseins. Non-seulement il les approuvoit & leur donnoit sa bénédiction, mais même, il publia dans la suite une Bulle qui fut affichée dans Londres, par laquelle il délioit les Anglois du serment de fidelité qu'ils avoient prété à la Reine, & donnoit l'Angleterre au prémier occupant. Ce prémier occupant devoit être le Roi d'Espagne, qui faisoit des préparatifs prodigieux dans tous les Ports d'Espagne & de Portugal, pour se mettre en état d'attaquer l'Angleterre d'une telle maniere, qu'il ne fût pas nécessaire d'en faire à deux fois. Il couvroit ces préparatifs de divers prétextes, ne voulant point faire connoitre qu'ils étoient destinés contre l'Angleterre. Mais *Elisabeth*, qui avoit de bons Espions (2), fut informée d'une maniere à n'en pouvoir pas douter, que c'étoit elle uniquement que ce grand Armement regardoit. Elle résolut donc de ne pas perdre un moment, pour prévenir le danger dont elle étoit menacée. Ainsi, sans s'amuser à de vaines Négociations, elle fit équiper une bonne Flotte, dont elle donna le commandement au Chevalier *Drack*, pour aller bruler ou couler à fond les Vaisseaux qu'on préparoit dans les Ports d'Espagne. En même tems, elle en donna une autre au Lord *Cavendish*, pour aller faire la Guerre aux Espagnols en Amerique.

Bulle du Pape contre Elisabeth.

Préparatifs de Philippe contre elle.

La Reine envoye des Flottes en Europe & en Amerique contre les Espagnols.

Drack fit voile directement au Port de Gibraltar (3), où se faisoit le plus grand amas de vivres & de munitions. Il y brula plus de cent Vaisseaux qui étoient deja chargés, outre un grand Galion nommé *Raguse*, plein de riches marchandises. Après cette Expédition, il remit à la voile, & entra dans le Tage, où il brula tous les Navires qu'il y rencontra. Il se rendit de-là aux Iles Açores, & s'y empara d'une Caraque nommé *S. Philippe*, qui revenoit des Iles Orientales, & qui étoit richement chargée. La perte que *Philippe* souffrit en cette occasion, le mit dans la nécessité de remettre l'Expédition contre l'Angleterre à l'année suivante (4). Dans le tems que *Drack* agissoit en Europe, le Lord *Cavendish* faisoit voile vers le Détroit de Magellan. Il entra par-là dans la Mer du Sud, & pilla les Cotes du Chili & du Perou, d'où il emporta un grand butin.

Philippe continue ses préparatifs.

Il tâche d'amuser Elisabeth, & fait proposer un Traité de Paix à la Hollande.

1588. Tout cela ne fut pas capable de faire désister *Philippe* de son projet. Il continua son Armement avec encore plus d'ardeur qu'il ne l'avoit commencé, résolu de conquérir l'Angleterre, à quelque prix que ce fût. Pendant qu'il se préparoit avec une dépense incroyable, il tâchoit d'amuser *Elisabeth*, & de lui faire accroire qu'il ne pensoit qu'à vivre en Paix. Ce fut dans cette vue qu'il fit proposer aux Etats des Provinces-Unies un Traité, dont il voulut bien consentir qu'*Elisabeth* fût la Médiatrice. Le piege étoit trop grossier, pour que la Reine s'y laissât surprendre. Elle feignit néanmoins de ne pas l'appercevoir, & accepta la Médiation. Pour cet effet, elle envoya des Plénipotentiaires en Flandre; & parce que la durée de la Négociation lui étoit avantageuse, ses Ambassadeurs faisoient entendre assez ouvertement, qu'elle contraindroit les Etats d'en passer par ce qu'elle jugeroit raisonnable, & qu'elle se relâcheroit beaucoup par rapport à la Religion. Mais tout cela n'étoit que pour amuser le tapis, comme le Roi d'Espagne de son côté n'avoit point d'autre but que celui-là: car dans le même tems, il hâtoit ses préparatifs autant qu'il lui étoit possible. La Reine, de son côté, ne négligeoit rien pour se mettre en état de défense. Ainsi, la Négociation se rompit, avant même que d'avoir commencé, trois mois s'étant écoulés, avant qu'on pût convenir du lieu où se tiendroit le Congrès. Il étoit tems de cesser de feindre, puisque la Flotte d'Espagne étoit sur le point de partir pour aller envahir l'Angleterre.

Malheureux succès de la Flotte nommée l'Invincible.

Le succès de cette Flotte, à laquelle on avoit donné par avance le nom d'*Invincible*, est si connu, que ce seroit perdre le tems, que d'en donner ici un détail. Il suffit de dire en un mot, que la Flotte étant entrée dans la Manche, y souffrit beaucoup de dommage de la part des Anglois, qui en prirent ou détruisirent plusieurs Vaisseaux; & qu'enfin elle fut obligée d'aller faire le tour de l'Ecosse, pour pouvoir se retirer en Espagne.

Expédition en faveur de Don Antoine Roi de Portugal.

1589. Dès l'année suivante, *Elisabeth* fit équiper une Flotte, qui, après la jonction des Hollandois, se trouva forte de 84 Vaisseaux de toute espece. *Drack* en étoit Amiral, & le Chevalier *Norris* y étoit pour commander les Troupes de debarquement. Ils menoient avec eux D. *Antoine*, qui se qualifioit Roi de Portugal; & le projet étoit, de le mettre sur le Trône de ce Royaume. Le Roi de Maroc avoit promis du secours & de l'argent à D. *Antoine*, qui lui avoit envoyé un de ses Fils en Otage: mais il manqua de parole. Cela fut cause en partie, que l'entreprise échoua. *Norris* ayant mis ses Troupes à terre, marcha jusqu'aux portes de Lisbonne, sans opposition: mais faute d'Artillerie & de munitions, il fut obligé de se retirer, & d'aller rejoindre *Drack*, qui s'étoit arrêté à l'embouchure du Tage, où il avoit pris *Cascais*. Pendant que la Flotte etoit dans le Tage, elle s'empara de soixante Navires chargés de grain, appartenant aux Villes Hanseatiques. Cette Affaire eut des suites dont je parlerai ailleurs. En se retirant, la Flotte Angloise prit & brula Vigos.

Prise de Cascais, de Vigos & de 60 Vaisseaux appartenant aux Villes Hanseatiques.

En 1591, la Reine envoya six Vaisseaux de guerre aux Açores, sous la conduite du Lord *Haward*, pour y attendre la Flotte Espagnole qui revenoit des Indes. Mais l'Amiral Anglois se trouva lui-même surpris par une nombreuse Flotte des Ennemis, & eut bien de la peine à l'eviter, avec la perte d'un de ses Vaisseaux.

Expédition du Lord Haward contre la Flotte Espagnole.

Celle du Chevalier Walter Rawleigh.

1592. L'année suivante, le Chevalier *Walter Rawleigh* conduisit quinze Vaisseaux en Amerique, & enleva aux Espagnols une grande Caraque chargée de riches marchandises: mais les vents contraires l'empêcherent de faire de fort grands progrès en ce Païs-là.

Le

mystere d'Etat, pour être communiqué à *Cambden*, ou pour être publié par lui dans le tems que les Instructions lui furent mises entre les mains pour écrire l'Histoire de ce Regne. Voici l'Histoire en abregé. Lorsqu'il paroissoit impossible d'empêcher l'execution d'un si grand dessein, & que l'on n'avoit pas des forces prêtes pour s'y opposer, un Marchand de Londres en vint à bout par ce moyen. Il étoit bien instruit des revenus & des depenses de l'Espagne, de tout ce qu'elle pouvoit lever; & sachant que ses fonds etoient si fort en arriere qu'il lui etoit impossible de pourvoir sa Flotte de vivres & de l'equiper autrement que par le moyen de son credit sur la Banque de Genes, ce Marchand se mit à écrire dans toutes les Villes de Commerce, & leur envoya une quantité assez grande de remises sur cette Banque: de sorte qu'il pût en tirer tant d'argent, qu'il n'y en eût pas assez pour avitailler la Flotte d'Espagne. Il garda tout cet argent mort entre ses mains, jusqu'à ce que le tems d'avitailler la Flotte fût passé; & il compta que ce lui seroit une perte de 40000 livres sterling. Il conduisit cette affaire avec tant de secret, & un si heureux succès, que la Flotte ne put point se mettre en Mer de toute cette année. Ce fut à ce prix, dit le Prelat, que ce Marchand sauva la Nation dans ce tems-là.

Complot des Espagnols contre la vie de la Reine.

Le Duc de *Parme*, Gouverneur des Païs-Bas, étant mort en 1593, le Comte de *Fuentes* & D. *Diego d'Ibarra* prirent soin des Affaires de ce Païs-là, en attendant l'arrivée d'un nouveau Gouverneur. Pendant leur Administration, ils formerent le projet d'envoyer une Armée Espagnole en Ecosse; & dans le même tems, de faire tuer ou empoisonner *Elisabeth*. Ils avoient gagné un Medecin de la Reine, Juif de Nation, nommé *Lopez*, un Maitre-d'Armes Irlandois, & quelques autres scélérats. Leurs Complots ayant été découverts, la Reine s'en plaignit à l'Archiduc *Ernest*, qui venoit d'être nommé Gouverneur des Païs-Bas: mais elle n'en put obtenir aucune satisfaction. Au contraire, quelques-uns des Complices, qui s'étoient sauvés, furent bien reçus à Bruxelles & à Madrid.

Philippe transporte ses droits à la Couronne d'Angleterre à sa Fille.

1594. Dans le même tems, on tentoit fortement le Roi d'Ecosse pour l'engager à se joindre au Roi d'Espagne, afin de détrôner *Elisabeth*; & ce Prince sembla, pendant quelque tems, donner quelque esperance qu'il entreroit dans ce projet. Mais enfin, ayant mieux connu ses véritables intérêts, il ferma l'oreille à tous ces Complots, & parut fortement attaché au Parti de la Reine. Ce dessein n'ayant pas réussi, *Philippe* se mit en tête de procurer la Couronne d'Angleterre à l'Infante *Isabelle* sa Fille, en lui transportant tous ses Droits. Pour cet effet il fit publier une Génealogie, par laquelle il paroissoit manifestement, qu'il descendoit des deux Filles de *Jean de Gand* Duc de *Lancastre*. Quelque mauvais succès qu'eût eu sa Flotte Invincible, il espera de mieux réussir cette fois, en évitant certains défauts qui avoient fait échouer la prémiere Expédition. Les préparatifs, qui se faisoient en Espagne, produisirent en Irlande la Revolte du Comte de *Tyrone*, à qui *Philippe* avoit promis du secours. Cette revolte causa beaucoup de chagrin à la Reine, parce que depuis ce tems-là, jusqu'à la fin de sa vie, elle fut toujours obligée d'entretenir un bon Corps de Troupes en Irlande.

Revolte du Comte de Tyrone.

Autre Expédition d'une Flotte Angloise.

Pendant l'année 1595, les Espagnols eurent de grands avantages contre *Henri IV*, qui leur avoit déclaré la Guerre; & dans ce même tems, *Philippe* continuoit avec ardeur ses préparatifs pour attaquer l'Angleterre. Mais *Elisabeth* le prévint encore une fois, en envoyant sur les Côtes d'Espagne une nombreuse Flotte, dont les Hollandois fournirent 22 Vaisseaux. Le Lord *Howard* en étoit Amiral, & le Comte d'*Essex* commandoit 7000 hommes qu'on y avoit embarqués. Cette Flotte étant arrivée à Cadix, où elle n'étoit point attendue, y brula dans le Port divers Vaisseaux chargés, & prit deux Galions, avec plus de 100 pieces de canon de fonte. Outre ces deux Galions qui étoient richement chargés, le Roi d'Espagne perdit en cette occasion, 13 Vaisseaux de Guerre, 11 Navires chargés pour les Indes, & 13 autres, sans compter les munitions qu'on avoit amassées pour s'en servir contre l'Angleterre. De plus, le Comte d'*Essex* ayant mis ses Troupes à terre, s'empara de Cadix: mais il ne fut pas trouvé à propos de garder cette Place, & la Flotte reprit la route d'Angleterre, avec un très grand butin. La perte que le Roi d'Espagne fit en cette occasion, fut estimée vingt millions de ducats.

Philippe fait de nouveaux préparatifs contre l'Angleterre.

Sa Flotte est dispersée par une tempête.

Cela n'empêcha pas que *Philippe* ne persistât dans son dessein de conquérir l'Angleterre. Comme ce n'étoit qu'en un seul des endroits où il faisoit ses préparatifs, que la Flotte Angloise lui avoit causé du dommage, il fit rassembler tout le reste à Lisbonne, & fit partir sa Flotte de ce Port, dans le tems qu'*Elisabeth* s'attendoit le moins à être attaquée, & qu'elle n'avoit rien de prêt. Par bonheur pour elle & pour l'Angleterre, une violente tempête acueillit la Flotte Espagnole, pendant qu'elle étoit à la voile, & la rendit inutile.

Traité de Philippe avec la France.

Mort de ce Prince. Son Fils envoye du secours aux Rebelles d'Irlande.

Kingsale pris & repris.

Défaite des Rebelles.

Tant de pertes consécutives mirent enfin *Philippe* hors d'état d'exécuter ses vastes desseins. Ce Prince mourut en 1598, après avoir signé la Paix de *Vervins* avec la France. *Philippe III* son Fils, qui lui succeda, ne jugea pas à propos de persister dans le projet du Roi son Pere, par rapport à la Conquête d'Angleterre. Il se contenta d'envoyer en 1601 un secours au Comte de *Tyrone*, afin de susciter des embaras à *Elisabeth* en Irlande. D. *Jean d'Aquila*, qui commandoit ce secours, étant arrivé au Port de Kingsale, s'empara d'abord de la Ville de ce nom: mais il y fut incontinent assiegé par le Viceroi d'Irlande. Le Comte de *Tyrone* voulut secourir la Place, & perdit une Bataille; après quoi les Espagnols capitulerent, & se retirerent dans leur Païs.

Prise d'une riche Caraque Espagnole.

En 1602, *Elisabeth* mit en mer huit Vaisseaux de guerre, qui enleverent une Caraque Espagnole estimée un million d'écus, dans un Port de Portugal, où elle étoit soutenue de onze Galeres commandées par *Spinola* Genois.

1603. Ce fut-là la derniere Expedition qui se fit sous ce Regne, contre l'Espagne. *Elisabeth* mourut l'année suivante.

Il n'y a dans cette Partie du Tome XVI, que trois ou quatre Actes qui regardent directement les Affaires entre l'Angleterre & l'Espagne.

Ordre de chercher certains Effets appartenant aux Espagnols, &c.

Le prémier est un Ordre au Maire de Londres, de chercher certains Effets appartenant aux Espagnols, qui sont cachés dans la Ville. Du 14 Août 1590. Page 82.

Lettre du Roi de Maroc à la Reine.

1592. Lettre du Roi de Maroc à la Reine. Page 155.

Il s'excuse de ce qu'il n'a pas répondu plutôt à la Lettre que la Reine lui avoit écrite, pour le requérir de renvoyer le Fils de D. *Antoine* Roi de Portugal, puisqu'il ne veut pas prêter l'argent pour lequel cet Otage lui avoit été envoyé. Il ne donne aucune réponse positive sur ce sujet: mais il dit, que si la Reine veut fournir ce qu'elle a promis, & le contenter, il ne doute pas que l'affaire ne réussisse.

Les autres Actes ne sont que des Commissions pour agir contre l'Espagne, par Terre & par Mer. Du 28 Mai 1593, page 208. Du 9 Mai 1595, page 273. Du 1 Août 1599, page 380.

ARTICLE II.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la France.*

Partis en France.

1587. Lorsqu'*Elisabeth* fit condamner à mort la Reine d'Ecosse, la France étoit divisée en deux Partis, celui du Roi, & celui de la Ligue. Celui-ci avoit véritablement le Duc de *Guise* pour Chef, quoique le Roi en eût pris le Titre, & se trouvoit fortement appuyé par le Roi d'Espagne. Le Duc de *Guise* étoit devenu si puissant, que le Roi avoit tout à craindre de son ambition. D'un autre côté, le Duc ne pouvoit parvenir au but qu'il s'étoit proposé, d'usurper la Couronne de France, que par la mort ou par la déposition du Roi; & le Roi ne pouvoit gueres se délivrer du danger où il se trouvoit, qu'en reprimant le pouvoir excessif du Duc de *Guise*, ce qui n'étoit pas facile. Il y avoit donc en France deux intérêts très opposés, quoique les deux Chefs couvrissent leurs desseins, autant qu'il leur étoit possible. Ces deux intérêts contraires parurent manifestement, lorsque la Reine d'Ecosse fut condamnée à mort en Angleterre.

Intercession de Henri III, en faveur de la Reine d'Ecosse.

Comme il y eut un intervalle de quelques mois entre la Sentence & l'Exécution, *Henri III* eut le tems d'envoyer le Président de *Bellievre* à *Elisabeth*, pour la solliciter en faveur de *Marie*. L'intérêt de la Religion, celui des Souverains en général, la qualité qu'avoit *Marie* d'être Belle-sœur du Roi & Reine Douairiere de France, sembloient demander cet office de *Henri III*. Mais cette même Reine étoit Cousine-germaine du Duc de *Guise*. Si elle demeuroit en vie, elle pouvoit monter sur le Trône d'Angleterre par la mort d'*Elisabeth*, à quoi ses Amis tendoient continuellement; & en ce cas-là, le Parti du Duc de *Guise* se seroit tellement fortifié, qu'il auroit été impossible au Roi de lui résister. Il est donc manifeste, que l'intérêt particulier du Roi demandoit que cette Reine fût ôtée du monde. Aussi *Du Maurier* nous apprend, dans la Préface de ses Mémoires, qu'il avoit ouï dire à son Pere, que le Président de *Bellievre*, envoyé en apparence pour solliciter en faveur de *Marie*, avoit un ordre secret de hâter son Exécution autant qu'il lui seroit possible [1]. D'un autre côté, *L'Aubespine*, qui étoit Ambassadeur ordinaire de France à Londres, & qui étoit une Créature du Duc de *Guise*, faisoit tous les efforts possibles pour empêcher cette Exécution. Il parut même qu'il avoit corrompu deux Assassins pour tuer *Elisabeth*, & que l'un d'eux le découvrit. *Cambden*, de qui on tient cette circonstance, ajoute, que l'Ambassadeur ayant été appellé devant le Conseil, se défendit fort mal, & qu'il se retrancha seulement sur les Privileges des Ambassadeurs, qui n'étoient pas obligés de rendre compte de leurs actions à d'autres qu'à leurs propres Maitres. Pour moi je suis persuadé, que comme en ce tems-là *Elisabeth* cherchoit tous les moyens possibles pour convaincre le Peuple de la nécessité de se defaire de *Marie*, on avoit détaché ces deux hommes à l'Ambassadeur, pour lui tendre des pieges, afin d'animer le Peuple par la considération du danger où la Reine se trouvoit continuellement. Mais j'avoue que ce n'est qu'une conjecture. Je remarquerai seulement, que le Traducteur François des Annales de *Cambden* a jugé à propos de supprimer dans sa Traduction, tout ce que je viens de dire touchant *L'Aubespine*.

Complot pour assassiner Elisabeth.

Comme *Elisabeth* ne commença qu'en 1591, à s'intéresser fortement dans les Affaires de France, je ne ferai qu'indiquer ici en peu de mots ce qui se passa dans ce Royaume jusqu'à ce tems-là, & qui donna occasion à la Reine de donner des secours considerables au Parti que la Ligue vouloit opprimer.

Le Duc de *Guise* devenant de jour en jour plus puissant, entra dans Paris au mois de Mai de l'année 1588, & contraignit le Roi d'en sortir, après avoir vu le Peuple en fureur tendre les chaines dans les rues, & pousser des barricades jusqu'aux portes du Louvre. Il étoit si peu en état de punir cette insolence, que pour se soutenir, il se vit obligé de s'accommoder avec la Ligue, ou plutôt avec le Duc de *Guise*, & de mettre plusieurs Places entre ses mains. Mais dans le mois de Décembre suivant, ayant attiré le Duc de *Guise* & le Cardinal son Frere à Blois, où il avoit assemblé les Etats, il les y fit poignarder.

1589. Cette action acheva de lui faire perdre l'affection de ses Sujets Catholiques, dont la plupart étoient engagés dans la Ligue; en sorte qu'il se vit obligé de faire des levées en Suisse, & d'ap-

[1] Mr. *de Rapin*, dans une Note sur son Histoire, dit que cela ne fut pas tenu si secret, qu'après la mort du Duc de *Guise*, *Henri* ne fût accusé par les Ligueurs d'avoir contribué à la mort de la Reine d'Ecosse.

[2] Mr. *de Rapin*, dans l'Histoire dont nous venons de parler, fait une Remarque sur cet endroit, si juste & si bien adaptée, que nous ne saurions la passer sous silence. C'est que ce Prince, qui avoit fait un Serment si solemnel d'exterminer les Huguenots, & qui avoit déclaré

ELISABETH.

Henri III assassiné.

d'appeller à son secours le Roi de Navarre son Héritier présomptif, qui étoit à la tête des Huguenots. (2) Avec ces forces, il entreprit de bloquer Paris, & vraisemblablement, il s'en seroit rendu maitre: mais il fut assassiné par un Moine Jacobin, nommé *Jaques Clément*, à S. Cloud, où il avoit pris son quartier.

Henri IV lui succede.

Après la mort de *Henri III*, dernier Prince de la Maison de Valois, *Henri de Bourbon* Roi de Navarre prit le Titre de Roi de France, sous le nom de *Henri IV*. Mais comme il étoit Huguenot, les Ligueurs refuserent de le reconnoitre. Les Catholiques mêmes qui avoient servi le feu Roi contre la Ligue, ne voulurent s'engager à lui obéir, qu'à condition qu'il se feroit instruire, c'est-à-dire, selon le sens qu'ils donnoient à ce terme, qu'il embrasseroit la Religion Catholique. Il éluda néanmoins, pendant quelques années, sa prétendue Conversion, sous prétexte qu'il ne refusoit pas de se faire instruire; mais que cette instruction n'emportoit pas nécessairement un changement de Religion.

1590. Cependant, ce Prince se trouvoit dans un extrême embaras. Il étoit sans Alliés & sans argent. Le Parti de la Ligue qui lui étoit opposé, étoit très puissant, & appuyé par le Roi d'Espagne. Les Huguenots qui lui étoient dévoués, étoient foibles, & les Catholiques qui le servoient, menaçoient de l'abandonner, s'il n'exécutoit pas sa promesse dans le sens qu'ils lui donnoient. Cela n'empêcha pas qu'il ne se roidit contre les difficultés, & qu'il ne donnat bien des affaires au Duc de *Mayenne*, Frere du feu Duc de *Guise*, qui étoit à la tête de la Ligue. Il gagna contre lui la Bataille d'*Ivry*, & incontinent, il alla bloquer Paris: mais le Duc de *Parme*, qui arriva des Païs-Bas avec une Armée, le contraignit de se retirer. Peu de tems après, le Duc de *Mercœur*, de la Maison de Lorraine, se rendit maitre d'une grande partie de la Bretagne, par les secours des Espagnols, qui en même tems se fortifierent dans *Hennebond* & dans *Blavet*, Places maritimes de cette Province.

Le Duc de Mercœur se rend maitre de la Bretagne.

1591. Jusqu'alors, *Elisabeth* avoit regardé avec assez de tranquillité les Troubles qui s'étoient élevés en France, parce qu'il lui sembloit qu'ils lui étoient avantageux. Mais quand elle vit les Espagnols ancrés dans la Bretagne, Province voisine de l'Angleterre, & d'où ils pouvoient aisément l'attaquer, & qu'elle fut informée que le dessein de *Philippe II* étoit de mettre l'Infante *Isabelle* sa Fille sur le Trône de France, sous prétexte qu'elle étoit Petite-fille de *Henri II*; elle jugea qu'il étoit de son intérêt de soutenir *Henri IV*, de peur qu'il ne se trouvât pas en état de résister à tant d'Ennemis si puissans. *Henri IV*, de son côté, ne pouvoit se passer d'un secours étranger; & ce secours ne pouvoit lui venir que des Protestans d'Allemagne, ou de l'Angleterre. Mais quelque intérêt qu'eussent *Elisabeth* & les Princes d'Allemagne d'empêcher que la France ne tombât entre les mains de la Maison d'Autriche, qui n'étoit déja que trop puissante; il y avoit, pour faire Alliance avec eux, des difficultés qu'il n'étoit pas facile de surmonter. Les Allemands vouloient bien lui fournir des Troupes: mais il faloit qu'il s'engageât à les payer; & il n'avoit point d'argent, puisque la Ligue étant répandue dans tout le Royaume, il ne pouvoit que bien difficilement lever des Impôts dans quelques-unes des Provinces qui lui étoient affectionnées. A l'égard d'*Elisabeth*, véritablement, il pouvoit esperer qu'elle lui fourniroit des Troupes, & qu'elle se chargeroit de leur entretien, dans l'esperance d'être remboursée de ses avances, quand il seroit un jour maitre du Royaume. Mais d'un autre côté, elle prétendoit tirer un avantage présent des secours qu'elle vouloit bien lui fournir, & que ces secours servissent à chasser les Ligueurs & les Espagnols, des Provinces maritimes voisines de l'Angleterre, comme la Bretagne, la Normandie, & la Picardie. Ce n'étoit pas-là l'intérêt du Roi. Au contraire, son but étoit de chasser les Ennemis du centre du Royaume, & de les pousser vers les frontieres. Ces difficultés étoient capables de renverser les esperances qu'il pouvoit concevoir de ces secours étrangers, s'il eût voulu s'obstiner à disputer sur ces points avec les Puissances qui lui offroient des Troupes. Mais dans l'état fâcheux où il se trouvoit, il crut qu'il lui étoit permis de s'éloigner un peu des maximes de la justice & de la bonne-foi. Il accepta donc les secours que l'Electeur de Brandebourg & le Comte Palatin lui offroient, & il voulut bien s'engager à entretenir ces Troupes, sans savoir trop bien d'où il tireroit de l'argent pour accomplir son engagement. Il en usa de même avec *Elisabeth*. Il fit avec elle un Traité, par lequel elle s'engageoit à lui fournir 3000 hommes, pour empêcher les Espagnols de faire de plus grands progrès en Bretagne & en Picardie, & à entretenir ces Troupes, à condition qu'elle seroit remboursée de ses avances dans un an. *Henri* promit tout ce qu'elle voulut, quoiqu'il fût bien convaincu, qu'il ne lui seroit pas possible de tenir sa parole. Peu de tems après, les 3000 Anglois arriverent en France, une partie en Bretagne, sous le commandement de *Norris*, & l'autre en Picardie, sous la conduite de *Williams*.

Traité d'Elisabeth avec Henri IV.

Ces 3000 hommes, & 11000 que le Prince d'*Anhalt* amenoit d'Allemagne, ne suffisant pas pour donner au Roi la supériorité qu'il souhaitoit, il eut encore recours à *Elisabeth*; & pour obtenir plus aisément un nouveau secours, il lui fit entendre, que si elle vouloit lui envoyer encore 4000 hommes, il se verroit en état d'assieger Rouen; & promit positivement, de quitter toute autre affaire, pour s'attacher à ce Siege. Le grand desir qu'avoit la Reine de voir Rouen hors du pouvoir de la Ligue, la fit donner dans ce piege. Elle fit avec *Henri* un nouveau Traité, par lequel elle s'engageoit à lui envoyer encore 4000 hommes, pour être employés au Siege de Rouen, & de les payer pendant deux mois, dans l'esperance, que ce tems suffiroit pour prendre la Ville. Elle mit le Comte d'*Essex* à la tête de ce nouveau secours, auquel les Troupes de *Williams* se devoient joindre. Mais le Comte, en arrivant en France, trouva qu'on n'avoit pas même pensé à faire le Siege de Rouen: que le Roi assiegeoit *Noyon*, & qu'il avoit dessein de faire servir les Anglois en Champagne. *Elisabeth* conçut un extrême dépit de ce procedé. Elle fit dire au Roi, qu'elle ne prétendoit pas être sa dupe, & qu'elle alloit rappeller toutes les Troupes qu'elle avoit en France. Cette déclaration mit *Henri* dans un embaras d'autant plus grand, qu'il venoit de recevoir des avis certains, que le Duc de *Parme* se préparoit à retourner en France, pour y soutenir la Ligue. Une rupture avec la Reine d'Angleterre n'auroit jamais pu venir plus mal à propos, que dans une telle conjoncture. Quoiqu'en traitant avec *Elisabeth*, il n'eût pas eu intention d'assieger Rouen, il se vit pourtant contraint de faire investir cette Ville, & il se rendit lui-même au Siege, pour tâcher de le finir avant l'arrivée du Duc de *Parme*, qui s'étoit mis en marche sur la fin du mois de Novembre. Pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, il fit une nouvelle tentative, pour obtenir encore 5000 hommes de la Reine. Il lui envoya même *Du-Plessis-Mornay*, pour le presser sur ce sujet. Mais dans la courte Audience que *Du-Plessis* obtint de la Reine, elle lui dit nettement, que le Roi son Maitre l'avoit abusée: qu'au-lieu d'assieger Rouen, selon sa promesse, il s'étoit amusé au Siege de Noyon, & qu'il avoit fait la Guerre en Champagne: que par-là, il avoit donné quatre mois au Duc de *Parme* pour se préparer: que si ses Affaires alloient mal, il ne pouvoit s'en prendre qu'à lui-même, & qu'elle n'étoit pas d'humeur à être sa dupe. Peu de tems après, le Duc de *Parme* arriva, & fit lever le Siege de Rouen.

La Reine lui envoye un nouveau secours, sous la conduite du Comte d'Essex.

Plainte d'Elisabeth contre Henri IV.

Il assiege Rouen pour la contenter.

Henri lui demande un nouveau secours.

Le Duc de Parme fait lever le Siege de Rouen.

1592. *Henri* connoissant parfaitement combien *Elisabeth* souhaitoit d'être délivrée du voisinage des Espagnols, qui s'étoient ancrés en Bretagne, se servit encore de ce moyen pour l'amuser. Il feignit de vouloir tout de bon s'occuper à chasser le Duc de *Mercœur* & les Espagnols de cette Province. Quoique l'expérience eût déja fait connoitre à *Elisabeth* qu'elle ne pouvoit pas beaucoup compter sur ses promesses, elle ne laissa pas de faire avec lui un nouveau Traité, par lequel elle s'engagea à lui fournir encore 4000 hommes, avec de l'Artillerie & des munitions, pour faire la Guerre dans la Bretagne; à condition, qu'il joindroit à ces Troupes 4000 hommes de pied François, & 1000 chevaux, & que ses avances lui seroient remboursées dans un an. Ce Traité ne fut pas mieux exécuté que les précédens. *Henri*, au lieu d'envoyer ses forces en Bretagne, fit servir les Troupes Angloises en Normandie, soit qu'il fût plus pressé de ce côté-là, ou que son intention fût de laisser la Bretagne pour la fin, afin de tenir toujours *Elisabeth* enchainée par cet endroit, à cause de la jalousie que les Espagnols lui causoient. Pour cette fois, *Elisabeth* fut sur le point de rappeller toutes ses Troupes, tant étoit grand le dépit qu'elle avoit de se voir ainsi abusée. Mais les avis qu'elle eut, que le Duc de *Parme* se préparoit à retourner en France une troisiéme fois, lui firent sacrifier son ressentiment aux intérêts de *Henri*, ou plutôt aux siens propres, puisque la France ne pouvoit tomber entre les mains de *Philippe*, sans que l'Angleterre se trouvât dans un grand danger.

Elisabeth fait un nouveau Traité avec Henri.

Ce Prince trompe encore la Reine.

1593. Pour appaiser *Elisabeth*, qui étoit dans une extrême colere, *Henri* lui promit positivement, de penser sérieusement à la Bretagne. Mais les efforts qu'il fit de ce côté-là furent très médiocres, son intention n'étant que de se servir des Anglois, qui étoient dans cette Province, pour tenir les Espagnols en bride, & pour les empêcher d'y faire de plus grands progrès. Il comprenoit bien, que la Reine ne se résoudroit pas facilement à abandonner la Bretagne.

Dans cette même année, *Henri* changea de Religion; & pour justifier ce changement, il dit à l'Ambassadeur d'Angleterre, qu'il l'avoit fait le plus tard qu'il avoit pu; mais qu'il avoit été enfin convaincu qu'il ne seroit jamais paisible sur le Trône de France, pendant qu'il demeureroit Protestant. La Reine lui écrivit sur ce sujet une Lettre extrêmement forte, mais qui ne produisit aucun effet: la chose étoit déja faite. (3) Cependant, elle se plaignit fortement de ce qu'il n'avoit pas exécuté le Traité par rapport à la Bretagne; & de ce qu'il n'avoit pas donné aux Anglois dans cette Province, une Place maritime pour leur retraite, comme il s'y étoit engagé. *Henri* se disculpa

Il change de Religion.

claré qu'il ne vouloit leur tenir aucune parole en cas qu'il fût obligé de la leur donner, ne trouva guere d'autres Sujets qu'eux en qui il pût se confier.

(3) *Elisabeth* envoya aussi *Thomas Wilkes*, pour essayer de le dissuader d'embrasser le Papisme. Le Lecteur peut voir dans les Annales de *Cambden*, le Discours du Roi sur ce sujet, qu'il adressa à *Wilkes*, & de quelle maniere l'acquisition d'une Couronne l'emporta sur sa Conscience.

ELISABETH.

pa le mieux qu'il lui fut possible; mais ses raisons auroient peut-être fait un effet tout contraire à celui qu'il en attendoit, si la Reine n'eût pas appris que le Roi d'Espagne alloit faire un grand effort pour soutenir la Ligue, qui tomboit en décadence depuis que *Henri* étoit Catholique. Cela fut cause, que pour son propre intérêt, elle fit avec *Henri* une Ligue offensive & défensive, avec la clause ordinaire, que la Paix ne se feroit que d'un consentement mutuel.

Elisabeth fait un autre Traité avec lui.

1594. Quelque tems après, *Henri* se rendit maitre de Paris; & ensuite il ordonna au Maréchal d'*Aumont*, d'aller faire la Guerre au Duc de *Mercœur* en Bretagne. Le Maréchal fit quelques Conquêtes dans cette Province, avec la secours des Troupes Angloises, commandées par la Chevalier *Norris*. Mais au-lieu de contenter ces Troupes, il leur fit voir que son intention n'étoit pas de leur tenir ce que la Roi leur avoit promis. Il assiegea la Ville de *Morlaix*, qui leur avoit été promise pour un Lieu de retraite, & accorda aux Assiegés une Capitulation, par laquelle il s'engageoit à ne mettre dans la Ville qu'une Garnison Catholique. *Elisabeth*, indignée de ce procedé, rappella *Norris* avec ses Troupes, & les envoya servir en Irlande.

Guerre en Bretagne.

Depuis que *Henri* avoit commencé à voir ses Affaires en meilleur état, il avoit déclaré la Guerre au Roi d'Espagne, qui se préparoit de son côté à faire de puissans efforts, pour soutenir la Ligue chancelante. *Henri*, qui se voyoit assez peu en état de continuer la Guerre, parce que la France étoit épuisée d'hommes & d'argent, s'adressa encore une fois à *Elisabeth*. Il se plaignit de ce qu'elle avoit rappellé *Norris*, dans un tems où il lui étoit le plus nécessaire, & demanda de nouveaux secours. La Reine se plaignit à son tour, de l'inexécution de tous les Traités, & lui refusa sechement sa demande. Elle n'avoit plus pour lui la même estime qu'elle avoit eue auparavant; & néanmoins, la crainte qu'il ne succombât, la tenoit encore attachée à ses intérêts.

Henri déclare la Guerre à l'Espagne.

Il demande du secours à Elisabeth, qui lui refuse sa demande.

Les progrès que les Espagnols firent peu de tems après, mirent *Henri* dans un nouvel embaras. Le Connétable de Castille s'étant rendu dans la Franche-Comté avec une Armée, & menaçant le Duché de Bourgogne d'une invasion, *Henri* se vit obligé d'aller en personne au secours de cette Province. Pendant ce tems-là, le Comte de *Fuentes* entra dans la Picardie, y prit la *Catelet* & *Dourlans*, & battit les François qui vouloient secourir cette derniere Place. Ces mauvaises nouvelles obligerent *Henri* à demander à *Elisabeth* du secours pour défendre la Picardie, selon le Traité de Ligue.

Embaras de Henri.

Henri s'adresse encore à Elisabeth.

La Reine répondit, qu'elle envoyeroit un Corps de Troupes en Picardie, aussitôt qu'il lui seroit possible, pour garder *Calais*, *Dieppe*, & *Boulogne*, selon le but du Traité, qui étoit d'empêcher que les Espagnols ne se rendissent maitres des Places maritimes de cette Province. Mais le Roi n'avoit pas intention de donner ces Places en garde aux Anglois: il craignoit d'avoir trop de peine à les leur arracher, s'ils y étoient une fois; & il pretendoit que la Reine étoit obligée de lui aider, non-seulement à défendre les Places maritimes, mais aussi toute la Province. Dans le même tems, des Députés de Bretagne se rendirent à Londres, pour demander du secours à la Reine, sans spécifier le nombre de Troupes qu'ils demandoient, ni à quoi on vouloit les employer; sans offrir un Lieu de retraite aux Anglois; & enfin, sans être autorisés par le Roi. Ainsi leur demande fut rejettée.

Pendant ce tems-là, les Espagnols assiegerent Cambray. *Henri* ne sachant comment sauver cette Place, envoya Monsieur *de Lomenie* à la Reine, pour lui demander un promt secours: mais elle le refusa tout net. Ce refus mit l'Envoyé en si mauvaise humeur, qu'il parla fort fierement à la Reine, l'accusant d'être la cause de la perte de Cambray, & la menaçant, que la Roi feroit la Paix sans elle. *Elisabeth*, offensée de la hauteur avec laquelle il lui parloit, le renvoya sans vouloir lui donner une seconde Audience. Depuis quelque tems, elle n'avoit plus que de la froideur pour *Henri*; & certainement, elle n'avoit pas lieu de se louer de sa maniere d'agir envers elle. Sous prétexte qu'elle avoit intérêt à le soutenir, il trouvoit fort mauvais qu'elle ne voulût pas s'abandonner à sa conduite, & faire tout ce qu'il jugeoit à propos. Mais elle étoit trop habile, pour ne pas connoitre que ce Prince n'avoit rien moins en vue, que l'intérêt de l'Angleterre.

Progrès des Espagnols en France. Henri envoye Lomenie en Angleterre, qui menace la Reine.

Froideur d'Elisabeth pour Henri.

1596. Il sembloit qu'*Elisabeth* avoit pris la résolution de ne se mêler plus des Affaires du Roi de France: mais de nouveaux évenemens lui firent prendre de nouvelles mesures. L'Archiduc *Albert*, qui avoit succedé à *Ernest* son Frere dans le Gouvernement des Païs-Bas, s'étant approché de La Fere qui étoit assiegée par les François, jetta quelque secours dans la Place; après quoi il alla se présenter devant Calais, & en fit le Siege. *Henri*, à son ordinaire, eut recours à *Elisabeth*. Il lui envoya d'abord Mr. *de Sancy*, & ensuite le Maréchal *de Bouillon*, pour lui demander un promt secours. La Reine ne le refusa pas: mais elle demanda, que si elle faisoit lever le Siege de Calais, cette Place lui fût mise entre les mains, puisqu'aussi-bien elle étoit perdue pour la France. Les Ambassadeurs éluderent cette demande en disant, qu'ils n'avoient point d'Instruction sur ce sujet. Cela n'empêcha pas que la Reine ne donnât ses ordres pour lever des Troupes, avec toute la diligence possible. Mais avant que ce secours pût être prêt, Calais se rendit, n'ayant tenu que douze jours. Ardres eut bientôt après le même sort.

Nouveaux progrès des Espagnols en France.

ELISABETH.

Siege de Calais. Henri a encore recours à Elisabeth. Prise de Calais & d'Ardres.

Les progrès des Espagnols en Picardie firent également craindre à *Henri* & à la Reine, quelque fâcheuse alteration dans les Affaires de France; d'autant plus, que le Peuple n'étoit pas encore bien affermi dans l'obéissance du Roi. Cette crainte produisit une nouvelle Ligue, par laquelle *Elisabeth* s'engageoit à fournir 4000 hommes, pour la défense de la Normandie & de la Picardie. *Henri* s'obligeoit de son côté, à envoyer 4000 hommes à la Reine, en cas qu'elle fût attaquée; quoiqu'en ce cas-là, il se seroit sans doute trouvé peu en état d'exécuter sa promesse. Les Etats des Provinces-Unies entrerent dans cette nouvelle Ligue, & il fut expressément convenu dans le Traité, que la Paix ne se feroit qu'avec le consentement des trois Alliés.

La Reine fait une nouvelle Ligue avec Henri & avec les Etats des Provinces-Unies.

1597. Malgré ce nouveau Traité, & tous les secours que *Henri* avoit reçus de la Reine en diverses occasions, il ne laissa pas d'entamer une secrete Négociation avec le Roi d'Espagne, par la Médiation du Pape, sans en rien communiquer, ni à la Reine, ni aux Etats. La Négociation étoit déja bien avancée, lorsqu'elle fut interrompue par la surprise d'Amiens, dont les Espagnols s'emparerent. Cet accident, qui retardoit la Paix, causa beaucoup de chagrin au Roi, qui ne voulant point laisser cette Place entre les mains de ses Ennemis, résolut de la reprendre, à quelque prix que ce fût. Il l'assiegea donc dans la même année, & pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, il fit sommer *Elisabeth* de lui envoyer 4000 hommes, suivant leur Traité. La Reine répondit, qu'elle étoit prête à envoyer ces Troupes, pourvu que le Roi pourvût à leur subsistance. Mais le Roi, mécontent de cette condition, menaça ouvertement la Reine de faire la Paix sans elle, & déclara, qu'il n'avoit tenu qu'à lui de la faire, puisqu'on lui avoit offert de lui rendre toutes ses Places, à l'exception de Calais. Il vouloit par-là lui faire entendre, que ce n'étoit qu'à sa consideration, qu'il avoit refusé de faire la Paix. Sur cela elle lui écrivit, qu'elle ne pouvoit se persuader qu'un Prince tel que lui, voulût violer un Traité solemnel, fait depuis si peu de tems, & confirmé par son serment: Que pour elle, bien loin de manquer à sa promesse, elle faisoit plus que ce à quoi elle étoit engagée; & que pour l'en convaincre, elle le prioit de jetter les yeux sur la Traité, où il trouveroit cet Article: *La Reine envoyera cette année en France quatre-mille hommes de pied, qui serviront le Roi pendant six mois. Ils le serviront aussi pendant le même tems, dans les années suivantes, si l'état des Affaires de la Reine le peut permettre, sans en être incommodée; de quoi on se rapportera à la conscience & à la parole de ladite Reine.* Cependant, pour engager *Henri* à continuer la Guerre, elle voulut bien lui prêter quelque argent. Lorsqu'elle demanda quelque sureté pour son payement, *Henri* offrit de lui livrer Calais, pourvu qu'elle s'engageât à reprendre cette Place, dans un certain tems dont on conviendroit. C'étoit encore un nouveau piege qu'il lui tendoit; car comme, vraisemblablement, le tems dont il parloit auroit été assez court, son but n'étoit que d'engager la Reine à faire une puissante diversion aux Espagnols, pour lui donner à lui-même le tems de reprendre Amiens, sans crainte d'être troublé dans ce Siege. La Reine ne se laissa point surprendre à cette offre: mais elle ne laissa pas de prêter l'argent, sous la caution du Maréchal *de Bouillon*, & de Mr. *de Sancy*. Peu de tems après, la Roi se rendit maitre de la Place qu'il assiegeoit.

Henri négocie une Paix particuliere avec l'Espagne.

Il somme Elisabeth de lui envoyer du secours, & menace de faire la Paix sans elle.

Elle justifie sa conduite.

Siege & prise d'Amiens.

Après la prise d'Amiens, *Henri* renouvella la Négociation avec l'Espagne, sans en informer ses Alliés; & la conclut enfin à *Vervins*, sans leur intervention, *Philippe II* n'ayant jamais voulu souffrir qu'ils y envoyassent leurs Plenipotentiaires. Avant qu'elle fût signée, *Henri* eut à essuyer de fâcheux reproches de la part de la Reine & des Etats-Généraux: mais cela ne lui fit pas changer sa résolution. Il ajouta même en quelque maniere l'insulte à la fraude, en voulant leur faire regarder comme une grande condescendance pour eux, la parole qu'il voulut bien donner de lui-même, sans qu'on l'en priât, d'attendre quarante jours à ratifier le Traité de Vervins, pour leur donner le tems de faire leur Paix avec l'Espagne. C'étoit se moquer ouvertement, que de prétendre que ce terme suffisoit pour regler des Affaires d'une si grande importance, avec un Prince qui n'avoit pas même voulu permettre que leurs Ambassadeurs assistassent au Congrès. *Mezeray* avoue, que la Paix étoit déja faite dans ses principaux Articles, avant que les Ambassadeurs des deux Couronnes s'assemblassent à *Vervins*; & que le Traité auroit pu

Henri fait un Traité separé à Vervins avec l'Espagne.

Reproches de ses Alliés.

y

(1) Les relations des fureurs & de l'insolence des Ligueurs contre leur Souverain, en cette occasion, furent arrachées des Regîtres à l'entrée de *Henri IV* dans Paris; par où l'on a perdu la memoire de quantité de leurs mauvaises actions. Mais si le Lecteur consulte *Jean de Bussieres*, Tom. 4. pag. 287, & le Journal *De justâ Henrici III abdicatione*, Lib 4. c. 38. il y trouvera que ces Rebelles non-seulement lui refusoient la Titre de Roi, mais qu'ils regardoient comme un crime capital d'avoir son Portrait, à moins que ce ne fût avec les postures & l'équipage les plus ridicules & les plus honteux, dans lesquels il plaisoit aux Peintres de le représenter. Ils l'appelloient Herétique, Tyran, & tout ce qu'il y a de plus injurieux; ils abattoient ses Armes & ses Statues, qu'ils mettoient en pieces, & les trai-

ELISABETH.

y être conclu en moins de trois semaines, si le Roi n'avoit pas voulu faire accroire au Public, qu'il n'avoit pas fait la Paix à l'insu de ses Alliés.

Depuis la Paix de Vervins, jusqu'à la mort d'*Elisabeth*, il n'y eut plus d'Affaire considerable entre la France & l'Angleterre.

Les Actes qui regardent la France dans cette prémiere Partie du XVI Tome, sont en grand nombre: la plupart roulent sur les plaintes de la Reine, touchant l'inexécution des Traités.

Année 1589.

Serment de Henri IV aux Seigneurs Catholiques.

Serment de *Henri IV* aux Seigneurs Catholiques, après la mort de *Henri III*. Du 2 Août. Page 19. Au Camp de S. Cloud.

Il promet de maintenir la Religion Catholique, au péril de sa vie; de se faire instruire par un Concile Général ou National, & de se conformer à ses décisions.

Leur Serment au Roi.

Serment des Seigneurs Catholiques au Roi. Ibid.

Ce Serment est relatif au Serment du Roi, & sous les conditions, &c. Au Camp de S. Pierre.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance de *Henri IV* à *Elisabeth*. Du 23 Août. Page 20. A Dieppe.

Lettre de Henri à son Ambassadeur.

Lettre de *Henri* à M. *de Buzenval*, son Ambassadeur auprès d'*Elisabeth*. A Dieppe, le 27 Août. Page 22.

Il lui fait part de quelques mouvemens qu'il doit faire, & ajoute ce Postcript.

En arrivant en cette Ville, j'ai appris que la Reine étoit à la Rye. Je ne vous saurois dire l'aise que j'en ai reçu, car j'avois résolu de passer pour être une semaine avec elle, & avoir tet heur de lui baiser moi-même les mains.

Propositions de l'Ambassadeur de France, &c.

Propositions de Mr. de *Beauvoir-la-Nocle* au Conseil d'Angleterre, touchant les secours que *Henri IV* demande. Page 23.

1. Il demande une bonne somme pour payer ses Troupes, tant Allemandes que Françoises.

2. Soixante milliers de poudre, & 2000 boulets de canon.

3. Une Ligue offensive & défensive, & que la Reine exhorte les Puissances Protestantes à y entrer.

4. Qu'on cherche les moyens de former une telle Ligue.

5. Que la Reine fasse en sorte que le Roi soit secouru d'une bonne Armée d'Allemagne.

6. Que la somme que la Reine envoyera soit de cent-mille écus.

Lettre des Ambassadeurs de France au Grand-Tresorier, &c.

Lettre de Messieurs *de Beauvoir* & *de Fresnes*, Ambassadeurs de France, au Lord *Burghley* Grand-Trésorier. Page 24. A Londres.

Cette Lettre contient les Propositions du Roi, pour faire une Ligue avec les Puissances Protestantes.

Lettre de Henri à la Reine.

Lettre de *Henri IV* à la Reine. Page 29.

Il lui dit, qu'il envoye à *Beauvoir* la Relation de ce qui s'est passé à l'attaque des Fauxbourgs de Paris, où le Lord *Willougby* & les Troupes Angloises ont fort bien fait.

Année 1590.

Décisions de la Sorbonne contre Henri III.

Décisions de la Sorbonne contre *Henri III*. Du 7 Janvier 1589. Page 32. (t) A leur College.

Il semble que cet Acte auroit dû être placé dans l'année précédente, puisqu'il en porte la date, & que *Henri III* n'étoit plus en vie en 1590.

Articles accordés entre le Roi d'Espagne & la Ligue.

Articles accordés entre le Roi d'Espagne & la Ligue. Du 11 Janvier. Page 33.

„ Que *Philippe II* sera déclaré Protecteur de la Ligue, sous „ ces conditions:

„ Que dans le mois prochain, il envoyera en Picardie 6000 „ hommes de pied, & 1500 chevaux. Dans le Lyonnois, 5000 „ hommes de pied, & 1000 chevaux, avec 20 pieces de campagne, & 12 de batterie. En Languedoc, 500 chevaux & „ 2000 fantassins. A Nantes, 500 chevaux & 3000 hommes „ de pied, un Navire chargé de munitions, & 10 chargés de „ grain.

„ Qu'il prêtera 500000 écus comptant à la Ligue, & 200000 „ écus par mois pendant que la Guerre durera.

„ La Ligue s'engage à rendre ces sommes dans trois ans; & „ à remettre pour sureté, les Villes de Cambray, Abbeville, „ & autres Villes en Bourgogne.

„ Qu'à la fin d'Avril, la Ligue aura 40000 hommes de pied, „ 5000 chevaux, & 100 pieces de canon, de batterie ou de „ campagne.

„ Qu'elle ne pourra traiter avec *le Navarrois*, qu'en la Cour „ du Roi d'Espagne, ou du Duc de Savoye.

„ Que les Gouverneurs des Places maritimes recevront les „ Vaisseaux du Roi d'Espagne dans leurs Ports.

„ Que durant la Guerre, la Ligue ne sera tenue à rien davantage, quand même le Roi feroit la Guerre à l'Angleterre, „ ou à l'Ecosse: mais qu'après la fin de la Guerre, les François fourniront au Roi d'Espagne 3000 chevaux & 28000 „ hommes de pied, avec 6000 Pionniers, en toutes Expeditions.

„ Que dans tous les Actes Publics, le Roi sera qualifié Protecteur de la Couronne de France; & que cet Article sera „ juré par la Ligue, & par le Roi qui sera élu.

„ Que la Ligue ne pourra faire aucune Alliance, sans le consentement du Roi d'Espagne.

Instructions de Henri IV, à Mr. de la Tour.

Instructions de *Henri IV* à Mr. *de la Tour*, qui doit passer par l'Angleterre en allant en Allemagne. Page 36.

„ De représenter à la Reine, que le Duc de Parme devant „ venir en France au mois de Mars, il est nécessaire de hater „ le secours d'Allemagne.

„ Que les Espagnols doivent envoyer 3000 en Bretagne, & „ que le Roi ne se trouvant pas en état d'y envoyer du secours, „ prie la Reine d'y pourvoir.

„ Qu'il la prie de faire en sorte que les Etats-Généraux envoyent 7 ou 8 Navires, pour garder les Cotes de Bretagne & „ de Normandie

„ Qu'il ne peut rappeller Mr. *de Buzenval* avec honneur; „ & que toutefois il le fera, si la Reine le veut absolument.

Lettre, &c. au Grand-Tresorier.

Lettre des Ambassadeurs de France au Grand-Trésorier. Du 8 Fevrier. Page 40. A Londres.

Ils le prient de hâter le départ de *Palavicin* pour l'Allemagne.

Demandes de Henri à la Reine.

Mémoire contenant les demandes du Roi de France à la Reine. Du 25 Fevrier. Page 43. Au Camp devant Chartres

En voici quelques Articles.

„ D'envoyer promtement du secours en Bretagne.

„ Si le Duc de *Parme* vient en France, le Roi prie la Reine de lui prêter 4000 hommes pour 3 mois, en attendant le „ secours d'Allemagne.

„ Si le Duc de *Parme* ne vient pas, le Roi promet de se rendre à Dieppe, & de se joindre aux Troupes Angloises, avec „ 6000 hommes de pied François, 4000 chevaux, & 5000 „ Suisses, pour recouvrer Rouen, le Havre-de-Grace, & toute la Côte de Normandie, &c.

Sa Lettre au Duc de Longueville, &c.

Lettre de *Henri IV* au Duc de *Longueville*, sur la victoire de Mante. Du 14 Mars. Page 52.

Autre à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Autre du même, à l'Ambassadeur d'Angleterre. Du 22 Mars. Page 53. A Tours.

Il remercie la Reine de la part qu'elle prend dans ses affaires, & la prie de hâter le secours d'Allemagne. On peut inferer delà, & de diverses autres Pieces, qu'*Elisabeth* étoit proprement celle qui faisoit mouvoir le secours qui venoit au Roi d'Allemagne.

Autre de *Henri IV* au Comte de *Strafford*. Du 6 Mai. Page 61. Au Camp de Rozenay.

Il donne avis à la Reine, que la Flotte d'Espagne est prête à sortir de la Corogne; & la prie de pourvoir à la conservation de la Bretagne, par le moyen d'une Flotte.

Lettre de Drack au Prince de Dombes.

Lettre du Chevalier *Drack* au Prince de *Dombes*. Id. Novembre. Page 85.

Il le prie de l'informer des progrès que les Espagnols ont faits en Bretagne.

Réponse du Prince.

Reponse du Prince de *Dombes* à *Drack*. Page 86.

Il lui apprend que les Espagnols se sont emparés de Blavet, & qu'ils assiegent Hennebond.

Mémoire de Roger Williams.

Mémoire de *Roger Williams*. Page 86.

Il fait voir, par l'état où se trouvoit le Royaume de France, que la Reine a intérêt de conserver la Bretagne, & d'envoyer 8000 hommes dans cette Province, ou dans les Païs-Bas, pour faire diversion au Duc de *Parme*.

Année 1591.

Lettre de Créance & Instructions d'Yorck.

Lettre de Créance pour *Edmond Yorck*, Envoyé en France. Page 89. A Richemont.

Instructions à *Edmond Yorck*.

Ces Instructions regardent principalement la Bretagne, & entre autres choses, *Yorck* avoit ordre de présenter au Roi certains Articles, dont il est parlé dans la Réponse suivante.

Réponse de Henri IV.

Reponse du Roi aux Articles présentés par le Sr. d'*Yorck*. Au Camp devant Chartres.

1. Article. Quelles forces le Roi joindra aux Anglois? Où se fera la jonction? En quel Port les Anglois descendront?

Réponse. *Le Roi demande 3000 hommes, & fait état d'y en avoir autant lui-même. La descente se pourra faire à Brest, à Granville, à Cherbourg, au choix des Anglois.*

2. Article. Quel ordre on donnera pour les vivres, & à quel prix?

Reponse. *Les Anglois seront traités comme les François. Quant à la boisson, comme le Païs n'en peut pas fournir, il sera peut-être nécessaire d'en faire venir d'Angleterre.*

3. Ar-

trainoient dans les rues: tandis que les Prêtres l'accusoient de Magie, persuadant à leurs Auditeurs de faire la Guerre à ce *Bélial*, & de ne lui donner aucun quartier, non plus qu'à ses Amis. Le Royaume enfin étoit si malade, que rien ne pouvoit le guerir qu'une bonne saignée de sang François. Plusieurs firent des Anagrammes pleines de malignité, pour rendre ce Prince odieux: d'autres dans le dessein de hâter sa mort, en faisoient de petites Images de cire, qu'ils mettoient sur les Autels pendant la Messe, & leur piquoient le cœur: d'autres portoient des torches allumées deça de là, en proferant des paroles superstitieuses, & les éteignoient ensuite. Les Libelles & les Satyres contre lui étoient innombrables; la Presse & les Plumes n'étoient occupées qu'à des Ecrits pour diffamer le Souverain.

3. Article. Quel Port ou Havre on peut donner, propre à recevoir des Vaisseaux de 200 tonneaux?

Reponse. *Sur ce que la Reine a fait dire, qu'elle étoit disposée à envoyer 25 ou 30 Navires, à condition qu'on la rembourfera, le Roi offre le Port de Brest, & la Ville & le Bourg, pour retraite aux Anglois, n'osant donner le Château, de peur d'offenser les Catholiques. Qu'il croit que le Port de Relanor est très commode, & qu'il offre de le donner, si on peut le reprendre, & consent que ce soit la premiere entreprise.*

4. Article. Quelle assurance le Roi donnera pour remboursement de la levée, du transport, & de la paye des Troupes?

Reponse. *Le Roi a envoyé à la Nocle, son Ambassadeur en Angleterre, un Plein-pouvoir pour regler cet Article, & pour passer toutes Obligations & Contrats.* Du 4 Mars. Page 92.

Instructions à Roger Williams, &c.

Instructions à *Roger Williams*, envoyé à Dieppe avec 600 hommes, pour garder la Place. Page 94.

Le principal point de ces Instructions est, que *Williams* ne doit point exposer les Troupes Angloises, sans que les Françoises ayent aussi part au danger, du moins hors de la Place.

Lettre de Henri à Elisabeth pour lui demander du secours.

Lettre de *Henri IV* à *Elisabeth*, pour lui demander du secours. Du 21 Mai. Page 96. A Buhy.

Autre, en lui envoyant Mr. *de Reaulx*. Du 3 Juin. Page 98.

Il lui donne avis de la prise de Louviers. Il la prie de laisser *Williams* en France, & de renforcer son Régiment. Il lui dit, qu'il n'a pas donné ordre à son Ambassadeur de demander le Comte d'*Essex* pour commander les 4000 hommes: mais que sachant combien elle l'estime, il auroit été bien aise qu'elle se fût déterminée d'elle même à ce choix.

Traité entre Henri & Elisabeth.

Traité entre *Henri IV* & *Elisabeth*. A Greenwich, le 25 Juin. Page 103.

„ 1. Que la Reine envoyant 3400 hommes en Normandie, „ outre les 600 hommes qui y sont déja sous la conduite de „ *Williams*, le Roi se charge de toute la dépense, tant de la „ levée, que du transport & solde des Soldats, Officiers, & „ Général, suivant la Cedule signée par les Commissaires de „ France & d'Angleterre.

„ 2. Que pour le payement de ces 4000 hommes, & de „ 3000 qui doivent être envoyés en Bretagne, & des autres „ sommes que le Roi doit à la Reine par diverses Obligations, „ le Roi consent que la Reine jouisse des revenus de Rouen, „ & du Havre-de-Grace, quand ces deux Places seront reprises, „ jusqu'à l'entier payement.

„ 3. Le Roi promet de payer, après que les Troupes An- „ gloises auront servi deux mois, la solde chaque semaine; & „ faute de payement, elles pourront se retirer.

„ 4. Le Roi s'oblige à faire homologuer au Parlement & à la „ Chambre des Comptes séant à Tours, ces Articles touchant „ l'argent.

Instructions au Chevalier *Henri Unton*, allant en Ambassade en France. Page 103. A Greenwich.

Instructions au Chevalier Unton.

Ces Instructions ne contiennent rien de fort important. Seulement le dernier Article porte: „ Que la Reine étant avertie „ que le Roi de France néglige ses Sujets Protestans, & don- „ ne tous les Gouvernemens aux Catholiques; si l'Ambassadeur „ trouve que cela soit vrai, il prendra quelque occasion d'en „ parler au Roi, de la part de la Reine.

Lettre du Grand-Trésorier au Chevalier *Unton*. Du 3 Août. Page 109. A Easthorsley.

Il lui dit, que la Reine ayant appris que les Troupes du Roi avoient quitté la Bretagne, a donné ordre à *Norris* de s'approcher de la Mer, pour s'embarquer avec ses Troupes sur les Vaisseaux qu'elle lui envoyera. Il ajoute, qu'il ne voit point d'autre moyen d'empêcher cela, sinon, que le Roi envoye promtement du secours en Bretagne.

Lettre d'Elisabeth à Henri IV.

Lettre d'*Elisabeth* à *Henri IV*, sans date. Page 111.

Elle lui reproche, qu'il l'a abusée, en faisant avec elle un Traité pour lui faire envoyer 4000 hommes en France, sous prétexte d'assieger Rouen, & qu'ensuite, il s'est amusé au Siege de Noyon. Elle lui dit franchement, que le retardement de ses affaires les plus urgentes lui a fait plus de tort, que l'activité de ses Ennemis; & lui en donne quelques exemples. Enfin elle déclare, qu'à l'avenir, elle gardera ses Troupes pour quelque meilleure occasion, & qu'elle n'est pas d'humeur de les exposer pour faire plaisir à l'Ennemi commun.

Memoire présenté par Norris au Prince de Dombes.

Mémoire présenté par le Chevalier *Norris* au Prince de *Dombes*, contenant les raisons qui l'empêchent de consentir à faire passer les Troupes Angloises de la Basse-Bretagne dans le Haut-Païs. Du 11/21 Août. Page 112.

Lettre du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier au Chevalier *Unton*. Du 11/21 Août. Page 114. A Cowdrain.

Cette Lettre contient les plaintes de la Reine sur l'inexécution du Traité, & marque la résolution qu'elle a prise de rappeller ses Troupes, si le Roi n'envoye point du secours en Bretagne.

Lettre de la Reine à Henri IV.

Lettre de la Reine à *Henri IV*, sans date. Page 116.

Elle lui dit nettement, que si le Prince de *Dombes* quitte la Bretagne, les Anglois n'y demeureront pas une heure après lui; & qu'elle ne veut pas sacrifier ses Troupes, si ce Prince ne demeure en Bretagne, & s'il n'a pas de plus grandes forces.

Autres Lettres de la Reine & du Trésorier.

Autres Lettres de la Reine & du Grand-Trésorier à l'Ambassadeur, sur le même sujet. Page 117. Du 22 Août. A Chichester.

Cartel d'Unton au Duc de Guise.

Cartel de défi du Chevalier *Unton*, Ambassadeur de la Reine, au Duc de *Guise*. Page 118.

Le Duc de *Guise* ayant mal parlé de la Reine *Elisabeth*, *Unton* lui donne le démenti, & le défie à pied ou à cheval, avec telles armes qu'il voudra choisir. Il lui dit, qu'il est d'aussi bonne Maison que lui. Qu'il lui a déja envoyé deux Cartels semblables, sans en avoir eu aucune réponse; & que s'il ne répond pas à celui-ci, il le publiera par-tout pour un poltron.

Lettre du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 2 Septembre. Page 119. A Lichfield.

Il lui dit, que la Reine est très mécontente de ce que le Comte d'*Essex* a quitté le Camp pour suivre le Roi; & que si le Roi ne fait pas voir comment il aura les moyens de payer les Troupes Angloises, après les deux mois expirés, elle les rappellera.

Autres Lettres.

Autre sur le même sujet. Du 13 Septembre. Page 120.

Autre du même, au même. Du 20 Septembre. Page 121. A Odyham.

Il lui dit, que la Reine est mécontente de ce qu'il ne s'est pas opposé au voyage qu'a fait le Comte d'*Essex* pour aller conferer avec le Maréchal de *Biron*, ayant même fait un chemin de neuf lieues, quoique le Maréchal n'en ait fait que trois, & dans un tems où le Maréchal avoit manqué à sa parole. Que pour appaiser la Reine, il faut nécessairement que le Comte d'*Essex* retourne en Angleterre, & qu'il laisse à *Leighton* le commandement des 2500 hommes qui demeureront en France.

Lettre de la Reine à Unton.

Lettre de la Reine à *Unton*. Du 26 Septembre. Page 122. A Sutton.

Elle lui témoigne son mécontentement de la Conference du Comte d'*Essex* avec le Maréchal de *Biron*, sur le Siege de Gournay. Que cela étoit directement contraire à ses ordres. Qu'elle n'approuve pas non plus, que l'Ambassadeur soit allé à Louviers pour faire sa cour au Roi, dans le tems qu'elle a tant de sujet de se plaindre. Elle lui ordonne de se retirer quelque part proche de Rouen: que si le Roi y vient, il pourra aller le trouver; & que s'il se conduit autrement, elle le rappellera.

Lettre du Trésorier au même.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 24 Septembre. Page 123. A Farnham.

Il dit, que la Reine n'a point changé d'avis; qu'elle veut rappeller ses Troupes, puisque le Roi lui manque de parole, & qu'on ne sait pas même comment il les payera, lorsque les deux mois seront expirés. Qu'elle a ordonné au Comte d'*Essex* de retourner en Angleterre, & que tous ses Amis doivent l'exhorter à obéir. Que sur l'avis qu'*Unton* vouloit aller trouver le Roi à Louviers, elle avoit donné ordre d'expédier des Lettres pour son rappel. Que s'il étoit déja à Louviers, elle lui commandoit d'en partir incessamment, ne voulant point que son Ambassadeur fît honneur à un Prince qui se moquoit d'elle. Que pour achever de mécontenter la Reine, l'Ambassadeur de France a présenté un Memoire pour demander que le Comte d'*Essex* avec ses forces suivît le Roi en Champagne: demande qui ne pouvoit se faire plus mal à propos.

Lettre de Hacqueville à la Reine.

Lettre de Mr. *de Hacqueville* à la Reine. Au Siege de Gournay. Du 4 Octobre. Page 134.

Il lui dit, que le Comte d'*Essex* est au Siege de Gournay, où il fait merveilles: que son Ambassadeur y est aussi, & que s'il lui plaisoit d'envoyer encore 2000 hommes, ce secours avanceroit beaucoup les affaires du Roi. Qu'on attend le Roi avec l'Armée d'Allemagne.

Copie des Articles envoyés à Unton.

Copie des Articles dont il a été parlé ci-dessus, envoyée à *Unton*. Page 125, voyez page 103.

Lettre du Trésorier au même.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 12 Octobre. Page 126. A Richemont.

Il lui dit, que le Comte d'*Essex* étant sur le point de s'embarquer, la Reine lui a permis de retourner à sa Charge. Qu'elle est toujours très mécontente de ce que le Roi a manqué de parole touchant le Siege de Rouen, & sans même lui en avoir fait la moindre excuse. Qu'elle commence à s'appaiser, sur ce que l'Ambassadeur de France doit lui communiquer des Lettres du Roi contenant ses raisons, lesquelles seroient venues plus à propos dans un autre tems.

Autre Lettre.

Autre du même, au même. Page 128.

Il dit, que la Reine n'est nullement contente des raisons du Roi, qui ne sont que de pures défaites; & qu'afin que le Roi ne s'imagine pas qu'elle doive se payer de semblables raisons, elle a ordonné qu'on lui communiquât celles qu'elle a d'être mécontente. Elle lui ordonne de représenter au Roi, combien il a mal tenu sa parole par rapport à la Bretagne.

Lettre de George Williams à la Reine.

Lettre du Chevalier *George Williams* à la Reine, sans date. Page 131.

C'est un récit de l'Audience qu'il a eue de *Henri IV*, sur les affaires dont il étoit chargé, savoir, les plaintes de la Reine au sujet du délai du Siege de Rouen, avec les réponses du Roi, qui s'engage enfin à faire ce Siege, & demande à la Reine certaines choses.

Il est à remarquer, que *Williams* ayant demandé au Roi, par quel moyen il payeroit les Troupes Angloises, comme il s'y étoit engagé; le Roi se vit obligé d'avouer que cela lui étoit impossible, puisqu'il n'avoit pas 500 écus dans ses coffres: que si la Reine retiroit ses Troupes, les Allemands l'abandonneroient aussi, & qu'il seroit inutile de parler davantage du Siege de Rouen. Il dit de plus, qu'il se confessoit coupable en plu-

sieurs

ELISABETH.

sieurs points, & que le mécontentement de la Reine l'affligeoit très sensiblement.

Instruction à Grove.

Instruction à *Thomas Grove*, employé à garder l'entrée de la Seine, pendant le Siege de Rouen. Page 137.

Lettre du Tréforier à Unton.

Lettre du Grand-Tréforier à *Unton*. Du 1 Décembre. Page 137. A Westminster,

Il lui donne avis, qu'on envoye à Dieppe 400 Pionniers, 50 Mineurs, 25 Lasts de poudre, & sept bandes de vieux soldats tirés des Païs-Bas.

De la Reine au Prince d'Anhalt.

Lettre de la Reine au Prince d'*Anhalt*. Du 3 Décembre. Page 138. A Westminster.

Elle le prie d'attendre avec patience le payement des Troupes Allemandes promis par le Roi, & de continuer de servir au Siege de Rouen.

Du Tréforier à Unton.

Lettre du Grand-Tréforier à *Unton*. Du 4 Décembre. Page 139. A Westminster.

Il lui dit, que la Reine est fort contente de ce qu'il n'a par fait esperer de plus grands secours de sa part, ni au Roi, ni au Prince d'*Anhalt*.

Autre du même.

Autre du même, au même. Du 6 Décembre. Page 141. A Whitehall.

Il lui dit, qu'absolument, la Reine ne veut plus rien fournir au Roi. Qu'il fera bien d'avertir secretement le Roi, de ne pas presser si fortement la Reine, & d'avoir plus de consideration pour elle. Que la Reine a permis au Comte d'*Essex* de partir, mais avec ordre de retourner, s'il n'y a pas espérance de prendre Rouen dans un tems raisonnable.

Lettre de la Reine à Henri IV.

Lettre d'*Elisabeth* à *Henri IV*, sans date. Page 142.

C'est une Lettre fort seche, où elle se plaint qu'il l'a abusée par des promesses frivoles.

Du Tréforier à Unton.

Lettre du Grand-Tresorier à *Unton*. Du 15 Décembre. Page 143. A Westminster.

Il lui dit, que la Reine est fâchée contre lui, de ce qu'il presse si fort le secours demandé par le Roi de France. Qu'elle le croit d'intelligence avec le Comte d'*Essex*, & le Comte avec le Roi. Qu'elle trouve fort étrange, que Roi lui demande 5000 hommes pour donner Bataille au Duc de *Parme*, qui doit être dans 15 jours proche de Rouen; comme si 5000 hommes pouvoient être prêts en si peu de tems, & au milieu de l'Hiver. Qu'elle ne veut point que le Comte d'*Essex* prenne le commandement d'un si petit Corps de Troupes, & qu'elle a été sur le point de le rappeller.

Du Conseil à Unton.

Lettre du Conseil à *Unton*. Du 23 Décembre. Page 145. A Whitehall.

On le requiert de conseiller au Comte d'*Essex*, de retourner promtement en Angleterre, & de solliciter le Roi à lui donner cet avis.

Raisons de la Reine pour n'envoyer. &c.

Mémoire contenant les raisons de la Reine, pour n'envoyer plus de Troupes en Normandie. Page 149.

Ces raisons sont toutes fondées sur ce qu'on a vu ci-dessus.

Conventions touchant la Bretagne.

Nouvelles Conventions touchant la Bretagne. Page 151.

„ La Reine étant informée, que le Roi négocie une Paix avec ses Sujets rebelles, consent d'envoyer un secours en Bretagne & en Normandie, aussi-tôt qu'elle aura des assurances que le Roi ne fera point la Paix, sans que les Sujets s'obligent à l'assister pour chasser les Espagnols de France, ou du moins, à ne leur donner aucun secours. Qu'elle sera comprise dans la Paix. Qu'après ces assurances, & après que le Roi aura envoyé 2000 fantassins & 1000 chevaux en Bretagne, & que les Provinces-Unies seront prêtes à y envoyer le secours qu'elles ont promis, elle donnera ordre qu'il y ait 4000 Anglois dans cette Province. Qu'avant le transport des Anglois, le Roi s'engagera à leur donner un Port de Mer, & une Ville murée, pour pouvoir s'y retirer & y faire venir leurs recrues. Que le Roi aura 4000 fantassins & 1000 chevaux en Bretagne. Que 7 canons avec la poudre & les boulets qui sont à Dieppe, seront transportes en Bretagne. Que dans 4 mois, le Roi s'engagera à rembourser la Reine dans un an, pour ces 4000 hommes, & pour les canons & munitions.

Année 1592.

Lettre de la Reine à Unton.

Lettre de la Reine à *Unton*. Du 19 Fevrier. Page 154. A Westminster.

Elle lui fait savoir, qu'elle a donné ses ordres pour envoyer en France 1600 hommes; & lui ordonne de prier le Roi de sa part, d'epargner les Troupes Angloises, plus qu'il n'a fait par le passé.

Du Tréforier au même.

Lettre du Grand-Tréforier à *Unton*. Du 13 Mars. Page 156.

Il dit que la Reine est très mécontente du Roi, par rapport à Rouen & à la Bretagne; & qu'elle envoye *Wilkes* en France, avec des Instructions qu'il a ordre de lui communiquer.

Autre de la Reine.

Lettre de la Reine au même, sur le même sujet. Du 16 Mars. Page 157. A Westminster.

Mémoire présenté à la Reine, par un Envoyé du Duc de *Montpensier*. Page 157.

Il demande 5000 hommes, & promet beaucoup de choses. Il semble qu'on ne fit pas beaucoup d'attention à ce Mémoire.

ELISABETH.

Lettre de Henri IV à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Lettre de *Henri IV* à l'Ambassadeur d'Angleterre. Au Camp devant Rouen. Du 28 Mars. Page 159.

Il le prie de solliciter le secours de l'Angleterre, vu les desseins du Duc de *Parme*, connus par des Lettres interceptées.

A la Reine.

Lettre de *Henri IV* à la Reine. Au Camp de Varycarnille. Du 1 Mai. Page 160.

Il lui fait part de l'heureux succès qu'il a eu contre les Ennemis à *Yvetot*, & dit qu'ils ne peuvent éviter la Bataille.

Instructions à Burnham.

Instruction à *Burnham*, qui doit conduire 2000 Fantassins Anglois, & 100 chevaux des Païs-Bas en France. Page 165.

Lettre du Prince de Dombes au Tréforier.

Lettre du Prince de *Dombes* au Grand-Tréforier. Du 26 Mai. Page 165.

Il lui apprend qu'il a été défait par le Duc de *Mercœur*, & demande un nouveau secours.

Du Tréforier à Unton.

Lettre du Grand-Tréforier à *Unton*. Du 27 Mai. Page 165.

C'est sur les mauvaises nouvelles venues de Bretagne. Il lui dit, qu'il aimeroit mieux que Paris & Rouen ne fussent jamais recouvrés, que de perdre la Bretagne.

Autre.

Autre du même, au même. Du 6 Juin. Page 166.

Il lui dit, que la Reine envoye des armes & de l'argent en Bretagne; & lui ordonne d'insister sur la demande d'un Port de Mer.

Réponse de la Reine au Memoire de l'Ambassadeur de France.

Réponse de la Reine au Mémoire présenté par Mr. *de Sancy*, Ambassadeur de France.

„ Qu'elle apprend, que le Roi est en négociation avec ses Sujets rebelles, & qu'il veut bien leur rendre tous leurs Gouvernemens. Que si, comme on l'assure, ils demandent que le Roi d'Espagne soit compris dans le Traité, elle ne conçoit par par quelle raison elle n'y doit pas aussi être comprise.

„ Sur la demande de 6000 hommes, & de 100 chevaux d'Artillerie pour la Bretagne, de 1200 hommes pour suivre le Roi dans l'Ile de France, de 8 ou 10 Vaisseaux de guerre dans la Garonne, & tout cela aux dépens de la Reine, elle la trouve si étrange, qu'elle ne pourroit se persuader qu'elle vînt du Roi, si Mr. *de Sancy* n'étoit pas suffisamment autorisé.

Réponse des Commissaires Anglois.

Réponse des Commissaires Anglois, au Mémoire des Ambassadeurs de France. Page 168.

Cette Réponse contient les conditions sous lesquelles la Reine offre d'envoyer 4000 hommes en Bretagne. Ce sont à peu près les mêmes que ci-dessus, à la page 151.

Instructions pour le Chevalier Norris.

Instruction pour le Chevalier *Norris*. Page 173.

Le Chevalier *Norris* ayant proposé à la Reine, d'envoyer 1000 hommes de plus en Bretagne, outre les 4000, moyennant quoi il se faisoit fort de prendre un certain Port de Mer, & voulant bien se charger de la paye de ces 1000 hommes pour 2 mois; la Reine y consent, & ordonne que ses Vaisseaux favorisent l'entreprise. Elle lui ordonne aussi de faire ses efforts, pour qu'après les 2 mois, le Roi se charge de l'entretien de ces mille hommes.

Mémoire de ce Chevalier sur les affaires de France.

Mémoire du Chevalier *Norris*, sur les Affaires de France. Page 174.

Il dit, que le Duc de *Parme* ne s'est pas éloigné de Rouen pour abandonner le secours de la Place, mais pour aller au-devant de ses Reistres (1); & en donne les raisons.

Il doute que le Roi soit en état de prendre Rouen, & fait voir le fâcheux état où il se trouvera, s'il est contraint de lever le Siege, ou s'il ne peut pas contraindre le Duc de *Parme* de donner Bataille.

Que quoi que le Roi promette, il ne lui est pas possible d'envoyer du secours en Bretagne, & que la conservation de cette Province dépend absolument des secours de la Reine.

Année 1593.

Raisons de ne plus envoyer de secours au Roi de France.

Raisons donées par le Conseil-Privé de la Reine, aux Ambassadeurs de France, pour lesquelles elle se veut dispenser à l'avenir, de donner aucun secours au Roi de France. Fevrier. Page 194.

Comme cette Piece est assez longue, je l'abregerai autant qu'il sera possible. Elle est nécessaire, parce qu'elle contient un Abregé de ce que la Reine avoit fait pour le Roi de France, & la maniere dont il y avoit répondu jusqu'alors.

„ En Septembre 1589, Mrs. *de Beauvoir* & *de Fresnes* s'engagerent pour le Roi, à payer à la Reine 20000 livres sterling, plus 2000 livres, plus 383 livres pour des munitions, en tout 22383 livres sterling, qui sont encore dûes.

„ En Octobre de la même année, les mêmes s'engagerent pour la somme de 15700 livres sterling.

„ Au mois de Mai 1590, autre Obligation de Mrs. *de Beauvoir* & *de Saldagne*, pour payer dans le mois de Novembre suivant, au Maire de Londres, 2100 livres, qui n'ont pas été payées.

„ Autre de Mr. *de Beauvoir*, en Septembre 1590, pour 10000 livres, payables au mois de Juin suivant.

„ Plus, la Reine a envoyé en Normandie des munitions & de l'artillerie pour 2600 livres.

„ On prétend que le Roi n'est pas en état de payer: mais il a bien payé les autres Etrangers qui sont à son service.

„ Les Anglois n'ont jamais eu en France aucune Place de retraite,

(1) Le mot de *Reistres* est l'ancien mot, pour dire la Cavalerie Allemande.

ELISABETH.

„ traite, quoiqu'on l'ait souvent promise, ce qui en a fait périr „ un grand nombre.

„ Le Roi s'étoit engagé à payer les 4000 Anglois, deux mois „ après leur arrivée en France, ce qu'il n'a pas exécuté, & ces „ Troupes ont toujours demeuré à la charge de la Reine.

„ On doit se souvenir, combien de tems le Comte d'*Essex* & „ ses Troupes demeurerent aux environs de Dieppe, sans être „ employées, quoique le Roi eût promis de commencer le Sie„ge de Rouen, immédiatement après leur arrivée. Par-là, „ le Duc de *Parme* eut le tems de marcher en France, & de „ faire lever le Siege de Rouen.

„ Au mois de Juin 1592, on fit de nouvelles Conventions, „ & la Reine voulut bien s'engager à envoyer 4000 hommes „ & 1000 chevaux en Bretagne, aussi-tôt qu'elle sauroit que le „ Roi y auroit envoyé 2000 hommes & 1000 chevaux, & que „ les Etats des Provinces-Unies y auroient envoyé ce qu'ils a„voient promis: mais ce fut à condition que le Roi entretien„droit ces Troupes, & leur donneroit une Ville murée pour „ retraite. Mais ayant envoyé ses Troupes avant que le Roi „ eût exécuté sa promesse, elle n'a pu depuis obtenir le lieu de „ retraite qui lui avoit été promis, quoique le Roi n'en man„quât pas.

„ Depuis ce tems-là, la Reine ayant envoyé de nouvelles „ Troupes, tant d'Angleterre que des Païs-Bas, pour servir en „ Bretagne, elles ont été laissées en Normandie, en Anjou, & „ dans le Maine. Le Duc d'*Aumont* n'est pas allé en Bretagne „ avec 4000 hommes & 1000 chevaux, & le Sr. *de S. Luc* „ ne s'y est pas rendu, comme il avoit été promis. Par-là, les „ Forces Angloises ont été obligées de quitter la Bretagne, & „ de se retirer dans les Païs voisins, en attendant les ordres du „ Duc d'*Aumont*. Ainsi cette dépense est devenue inutile.

„ L'Ambassadeur de France ne pouvant rien alléguer contre „ ces faits, on le prie de faire en sorte qu'à l'avenir on ne pro„mette plus rien, ou qu'on exécute mieux les promesses.

Lettre de l'Ambassadeur de France à Henri IV.

Lettre de l'Ambassadeur de France à *Henri IV*. Du 18 Mars. Page 199. A Londres.

Il lui donne avis, que sur ce qu'on a dit à la Reine que le dessein du Roi étoit de bloquer seulement Rouen, elle a donné ordre à *Yorck*, au peril de sa vie, de ne pas débarquer ses Troupes, avant que d'être assuré qu'on assiegera Rouen.

Du Duc de Mayenne à Guyonelle.

Lettre du Duc de *Mayenne* à *Guyonelle*. A Noyon sur la Mer. Du 21 Mars. Page 199.

Il lui ordonne de le venir joindre avec toutes les Troupes de son Gouvernement, pour se trouver à la Bataille qui se doit donner.

Conference en sujet des Huguenots.

Récit d'une Conference entre *Henri IV* & quelques Princes, &c. au sujet des Huguenots. Page 210.

Le Roi, dans cette Conference, prit le parti des Huguenots, & parla fortement au Cardinal de *Bourbon* sur cette matiere.

Depuis ce tems-là, on ne trouve plus d'Acte important qui regarde la France. Il est étonnant qu'on n'ait pas trouvé les Traités de Ligue offensive & défensive, conclus en 1595 & 1596.

ARTICLE III.

*Affaires d'*ELISABETH *avec les Provinces-Unies.*

Plaintes des Etats contre le Comte de Leicester.

LE Comte de *Leycester*, à qui les Etats des Provinces-Unies avoient donné plus de pouvoir que la Reine n'avoit souhaité, abusa bientôt de ce pouvoir exorbitant. Il tenta de se rendre maître du Païs, en se saisissant à la fois des plus grandes Villes, ainsi que le Duc d'*Anjou* avoit fait avant lui. Ce Complot, qui fut découvert à tems, fut cause que, sur les plaintes des Etats, la Reine le rappella, & nomma en sa place *Peregrin Berty*, Baron de *Willoughby*: mais on ne donna pas à celui-ci le même pouvoir, qu'on avoit donné au Comte de *Leycester* (1).

Rappel de ce Seigneur.

Union entre les Etats & la Reine.

Depuis ce tems-là, jusqu'en 1595, les affaires entre la Reine & les Etats ne furent pas considerables. Ils vivoient ensemble dans une bonne union, les Etats ayant toujours pour la Reine beaucoup de respect & de condescendance; mais soutenant néanmoins leurs Droits & leur Liberté avec vigueur, lorsque les Ambassadeurs de la Reine, ou ses Commissaires qui avoient entrée au Conseil d'Etat, vouloient abuser de leur Commission.

Henri IV se plaint des Etats. Ils lui envoyent un secours d'hommes & d'argent. La Reine demande aux Etats ce qu'ils lui doivent.

Cette bonne intelligence fut un peu troublée dans l'année 1595. *Henri IV* s'étant plaint fortement de la négligence des Etats, qui, selon lui, avoit causé la perte Cambray, & menaçant de faire la Paix sans eux, ils crurent qu'il étoit nécessaire de l'appaiser, en lui envoyant deux Régimens, une grande quantité de grain, & en lui prêtant quelque argent. Sur cela, la Reine demanda aux Etats le payement de ce qui lui étoit dû, disant, que puisqu'ils avoient assez d'argent pour en prêter au Roi de France, ils en avoient aussi assez pour payer leurs dettes. Les Etats alléguoient pour eux le Traité qu'ils avoient fait avec elle, par lequel ils n'étoient obligés de la rembourser qu'après la fin de la Guerre. Mais elle répondoit, que cet Article n'avoit été inseré dans le Traité, que par la raison qu'on ne croyoit pas qu'ils fussent en état de payer pendant la Guerre: mais que puisqu'ils étoient assez riches pour pouvoir payer avant la Paix, elle vouloit être remboursée. Cette affaire produisit quelque aigreur: mais enfin, elle fut accommodée pour un tems, par l'engagement où les Etats entrerent, de payer à l'avenir les Troupes Angloises, & de décharger la Reine de cette avance.

L'affaire est accommodée pour un tems.

La Reine renouvelle sa demande.

1596. Cependant, la Reine renouvella sa demande l'année suivante, avec encore plus d'instance: mais sur les avis qu'elle reçut, que le Roi d'Espagne se préparoit pour faire un grand effort contre l'Angleterre, elle laissa peu à peu tomber sa demande.

Les Etats entrent dans un Traité entre la France & l'Angleterre.

Ce fut dans cette même année, que la Reine fit un nouveau Traité de Ligue offensive & défensive avec *Henri IV*. Les Etats y entrerent aussi; mais ce ne fut pas sans difficulté. La Reine pretendoit qu'ils ne pouvoient y être compris en qualité de Souverains, mais seulement comme des Villes associées, sous sa protection. Ce ne fut qu'aux instances pressantes du Roi de France, qu'elle se relâcha sur ce point.

Raisons que la Reine avoit de continuer la Guerre avec l'Espagne.

1598. La Paix de Vervins, qui se fit sans la participation de la Reine & des Etats, obligea la Reine à prendre de nouvelles mesures. Il s'agissoit de savoir si elle devoit faire une Paix particuliere avec l'Espagne, ou continuer la Guerre conjointement avec les Etats. Le prémier de ces deux partis auroit été facile à prendre & à exécuter. *Philippe* auroit sans doute laissé la carte-blanche à la Reine, si elle avoit voulu abandonner les Etats. Mais les suites d'une telle Paix pouvoient être funestes à l'Angleterre. Par-là, les Etats se seroient vus contraints de se soumettre à l'Espagne, & la Reine se seroit trouvée sans Amis & sans Alliés, & obligée de soutenir seule la prémiere querelle que *Philippe* auroit voulu lui faire. Elle jugea donc, sans balancer, qu'il étoit de son intérêt de continuer la Guerre, & de s'unir encore plus étroitement avec les Etats. Mais elle se garda bien de faire connoitre qu'elle eût pris cette résolution. Au contraire, elle fit représenter aux Etats, qu'elle se trouvoit peu en état de soutenir une Guerre si onereuse, & qu'elle avoit beaucoup de panchant pour la Paix. Les Etats, allarmés de cette déclaration, firent tous les efforts possibles, pour la porter à continuer la Guerre. Ils ne pouvoient pas dissimuler comme elle, parce qu'il s'agissoit de tout pour eux; & que s'ils étoient abandonnés de l'Angleterre, ils ne pouvoient éviter de retomber sous la domination de l'Espagne. *Elisabeth* ne disconvenoit pas, qu'ils ne se trouvassent dans un grand danger: mais elle se servoit de cela même, pour leur faire comprendre qu'il s'agissoit de leur interêt, & non pas du sien. Ainsi elle les fit convenir, que si la Guerre se continuoit, ce ne seroit uniquement que pour les maintenir dans leur Liberté. Elle inferoit de-là, qu'il faloit faire un nouveau Traité suivant ce principe, & il ne fut pas possible aux Etats de s'en défendre. Il se conclut donc un nouveau Traité, où tout l'avantage se trouvoit du côté de la Reine; & c'étoit-là tout ce qu'elle avoit eu en vue dans cette Négociation.

Traité avec la Reine.

La mort de *Philippe II*, qui arriva environ un mois après la signature de ce Traité, donna quelque relâche aux Alliés. Il sembla même que la Cour d'Espagne souhaitoit la Paix, puisque l'Archiduc *Albert* en fit la proposition, immediatement après son retour d'Espagne. Mais il parut dans la suite, que ce n'étoit qu'un piege pour diviser les Alliés; & la Conference qu'il y eut à Bruges sur ce sujet fut infructueuse, ou plutôt, elle ne fut pas même commencée. Les Espagnols ayant pressenti les Plenipotentiaires Anglois touchant une Paix séparée, & ayant connu qu'il n'y avoit pas lieu de l'esperer, se tinrent fermes sur l'article de la Préséance que l'Espagne prétendoit sur l'Angleterre, & la Conference se rompit avant qu'on pût s'assembler.

Voici les Actes qui regardent les Provinces-Unies.

Année 1587.

Patente pour conferer, &c.

Trois Patentes pour conferer le Gouvernement de *Flessingue* & de *Rammekens* à *Philippe Sidney*; *La Brille*, vacant par la démission de *Thomas Cecil*, à *Thomas Burgh*; & la Charge de Trésorier des Troupes Angloises dans les *Païs-Bas*, à *Thomas Shersey*. 1. 6. 27 Fevrier. Pages 2. 4. 5. A Westminster.

Lettre du Comte d'Ostfrise.

Lettre du Comte d'*Ostfrise* à *Elisabeth*. Du 15 Juin. Page 6. A Auric.

Il se plaint en termes extrèmement forts, qu'il est persécuté par les Hollandois, qui troublent le Commerce de ses Sujets, & qui les pillent, sous prétexte qu'il favorise les Espagnols, de quoi il se défend. Il les accuse eux-mêmes de fournir à l'Espagne les Marchandises dont elle a besoin. Il prie la Reine de le proteger, &c.

Ordre d'expedier des Protections, &c.

Ordre au Grand-Chancelier d'expédier toutes les Protections nécessaires, pour ceux qui servent dans les Païs-Bas sous le Comte de *Leycester*. Du 26 Juin. Page 9. A Westminster.

Patente pour le Lord Willoughby.

Patente qui confere le Commandement des Troupes Angloises dans les Païs-Bas, à *Peregrin Berty*, Baron de *Willoughby*, après

(1) Mr. *de Rapin* remarque dans sa grande Histoire, que ce Seigneur n'avoit d'autre Commission que de commander les Troupes Angloises.

ELISABETH.

près le rappel du Comte de *Leycester*. Du 10 Novembre. Page 13. A Westminster.

La Reine dit qu'elle a rappellé le Comte de *Leycester*, pour l'avoir auprès d'elle, & pour se servir de ses conseils.

Année 1590.

Revue des Troupes Angloises dans les Pais-Bas.

Ordre à .... de faire une Revue générale des Troupes Angloises, & de requérir les Etats de nommer des Commissaires pour y assister. Du 4 Janvier. Page 31. A Richemont.

Le Conseil lui envoye certaines Instructions qu'il doit communiquer au Conseil d'Etat, afin qu'il y ajoute ce qu'il jugera convénable.

Réponse des Etats à Bodley.

Réponse des Etats-Généraux à *Bodley*, Conseiller de la Reine. Du 4 Janvier. Page 33. A La Haye.

Ils lui disent, que son Memoire les a extrèmement surpris, puisqu'il est notoire que toutes leurs résolutions tendent au bien du Pais. Qu'ils n'attendoient point un semblable Mémoire de lui, qui est engagé avec eux par serment. Que le College des Etats-Généraux est le prémier College de l'Etat, & qu'il devoit les traiter avec plus de respect. Enfin ils lui déclarent, par forme d'avertissement, qu'ils agissent en vertu du pouvoir qu'ils ont de leurs Principaux, & qu'ils ne sont pas tenus de rendre compte à personne de leur pouvoir, ni de leurs affaires.

Lettre des Ministres de Westfrise à la Reine.

Lettres des Ministres de *Westfrise* à la Reine. . Janvier. Page 34.

Ils la félicitent sur la destruction de la Flotte Espagnole.

Serment des Ministres.

Formulaire du Serment, que les Ministres doivent prêter dans les Villes respectives. Page 39.

Remontrance du Conseil d'Etat aux Etats-Généraux. Du 20 Fevrier. Page 42.

C'est sur les Projets de la prochaine Campagne.

Mémoire touchant le Gouvernement des Provinces-Unies.

Mémoire sur le Gouvernement des Provinces-Unies. A La Haye, le 28 Fevrier. Page 44.

Vraisemblablement, ce Memoire fut fait par *Bodley*, qui étoit fort animé contre les Etats-Généraux.

Il tâche de faire voir, que le Gouvernement des Provinces-Unies, tel qu'il est depuis le depart du Comte de *Leycester*, est contraire au Traité fait avec la Reine. Il en montre les inconvéniens, & le prejudice que la Reine & le Pais même en reçoivent: que les Etats-Géneraux usurpent toute l'Autorité. Il insinue, que le meilleur moyen pour remédier à tout, seroit de retablir l'Autorité de Lieutenant-Général, qu'avoit le Comte de *Leycester*; à moins que la Reine ne voulût, comme tout le monde le desire, accepter la Souveraineté des Provinces-Unies.

Lettre des Etats-Generaux au Conseil de la Reine.

Lettre des Etats-Généraux au Conseil de la Reine. Du 28 Fevrier. Page 50. A La Haye.

Ils se plaignent d'une Lettre écrite par le Conseil aux Magistrats de Flessingue, pour leur ordonner de permettre à certains Marchands Anglois d'envoyer des habits, &c. pour être distribués, tant dans les Villes cautionnaires, qu'autres, sans payer aucun droit: à quoi les Etats ne peuvent consentir, & ils en disent les raisons. Ils se plaignent encore d'un Ordre envoyé au Gouverneur de La Brille, d'arrêter, pendant toute une marée, tous les Vaisseaux qui passent: à quoi ils prient le Conseil de pourvoir, vu le dommage que les Marchands en reçoivent.

Autre à la Reine.

Lettre des Etats-Généraux à la Reine. Du 24 Mars. Page 54. A La Haye.

Ils lui remontrent, qu'ils y a déja un an qu'ils lui ont envoyé des Ambassadeurs, pour se plaindre des torts faits à leurs Sujets par les Anglois, pour 600000 florins. Que la Reine leur ayant promis de leur envoyer quelque Personne de distinction pour regler cette affaire avec eux, ils n'ont vu arriver personne depuis ce tems-là; que les Marchandises n'ont pas été rendues, & que les déprédations continuent: sur quoi ils demandent satisfaction.

Lettre du Conseil d'Angleterre touchant Ostende.

Lettre du Conseil d'Angleterre à...... Du 7 Avril. Page 55. A Greenwich.

On lui ordonne de requérir les Etats, de ne tirer plus des Troupes de la Garnison d'Ostende.

Lettre des Etats au Conseil.

Lettre des Etats-Généraux au Conseil d'Angleterre. Du 30 Avril. Page 57. A La Haye.

C'est une Apologie des Etats. Il est très apparent que *Bodley*, ou quelque autre, tâchoient de semer la dissension entre la Reine & les Etats. Ils s'étonnent de n'avoir encore vu personne de la part de la Reine, pour regler les affaires dont ils se sont plaints.

Lettre du Conseil à Bodley.

Lettre du Conseil d'Angleterre à *Bodley*, touchant les plaintes des Etats-Généraux. Du 8 Mai. Page 61. A Greenwich.

Le Conseil ne repond rien de positif. Il s'en rapporte à la Personne que la Reine doit envoyer. Il dit, que la mort du Secretaire *Walsingham* est cause du délai, parce qu'il avoit gardé les Lettres des Etats, sans les communiquer au Conseil.

Lettre de la Reine touchant l'Union de Groningue.

Lettre de la Reine, qui autorise N... à promettre sa protection à la Ville de *Groningue*, si elle veut secouer le joug de l'Espagne, & se joindre aux Provinces-Unies. Du 12 Mai. Page 63. A Greenwich.

ELISABETH. Instruction de Philippe II, &c.

Instruction de *Philippe II*, à D. *Guillhem de S. Clément*, sur la Négociation de la Paix avec les Provinces-Unies, par la Médiation de l'Empereur. Du 16 Mai. Page 66. A Aranjuez.

Il dit, que de peur que la Négociation ne se rompe dès l'entrée, il faut remettre l'affaire de la Religion à la fin; & qu'il doit avertir l'Empereur, qu'il n'y a rien à moderer sur cet Article.

Déclaration de la Reine au sujet des Provinces-Unies.

Déclaration de la Reine, touchant les Provinces-Unies. Du 27 Mai. Page 66. A Greenwich.

Elle desavoue entierement ceux qui, sous prétexte de lui rendre service, ont tâché de semer de la dissension entre elle & les Etats. Elle déclare que son intention est, que tant ses Sujets qui sont au service des Etats, que ceux des Etats mêmes, obéissent au Gouvernement, tel qu'il est établi.

Lettre de la Reine à Bodley.

Lettre de la Reine à *Thomas Bodley*, pour l'autoriser à se joindre à *Thomas Wilkes*, Envoyé de la Reine en Hollande, dans les affaires qui lui sont commises. Du 18 Juin. Page 72. A Greenwich.

Apparemment, *Wilkes* étoit la Personne de distinction, attendue depuis longtems.

Autre touchant les pretentions des Etats, &c.

Lettre de la Reine à *Bodley*, touchant les prétentions des Etats, pour 44 de leurs Navires qui ont aidé à saisir les grains des Allemands dans le Tage. Du 24 Juin. Page 73. A Greenwich.

La Reine ne trouve pas les prétentions des Etats raisonnables.

Importance de la Ville de Groningue.

Discours sur l'importance de la Ville de Groningue, & combien il seroit facile de s'en emparer sans beaucoup de fraix. Page 74.

Lettre d'Elisabeth en faveur de Norris.

Lettre de la Rene à *Bodley*, & à *Wilkes*. Du 11 Août. Page 82. A Greenwich.

Elle leur ordonne de recommander *Edouard Norris* aux Etats, pour être Gouverneur d'Ostende.

Autre.

Autre aux mêmes. Du 10 Septembre. Page 84.

Elle leur ordonne de presser les Etats de faire, sans retardement, une invasion en Flandre, pendant que le Duc de *Parme* est en France.

Année 1594.

Assignation, &c.

Assignation de 40 chellings par jour à *Thomas Bodley*, envoyé de nouveau en Hollande. Du 4 Mai. Page 241.

Année 1598.

Traité entre la Reine & les Etats.

Traité entre la Reine & les Etats-Généraux. Page 340. Du 16 Août. Ratification des Etats. Du 20 Septembre.

„ Ils se déclarent débiteurs envers la Reine, de la somme de
„ huit-cens-mille livres sterling, & promettent de payer la moi-
„ tié de cette somme pendant la Guerre, par le moyen de
„ 30000 livres sterling chaque année. Si la Paix se fait avant
„ l'entier payement des 400000 livres, les payemens se conti-
„ nueront par 20000 livres sterling seulement, par an. Quant
„ au payement de l'autre moitie, on en conviendra après que
„ la Paix sera faite.

„ Il y a certaines autres conditions, par rapport aux Trou-
„ pes.

ARTICLE IV.

*Affaires d'*ÉLISABETH *avec l'Ecosse.*

QUoique le XV Tome des Actes Publics ne s'étende pas plus loin que le mois de Novembre 1586, & que la Reine d'Ecosse ne fût exécutée qu'au mois de Fevrier 1587, je n'ai pas laissé de parler de cette mort dans l'Extrait précédent, pour ne pas laisser une queue à cet Article.

Ressentiment de Jaques d'Ecosse au sujet de l'execution de sa Mere.

1587. Aussi-tôt que *Marie* fut morte, *Elisabeth* envoya *Carew* son Cousin (1) au Roi d'Ecosse, avec une Lettre, dans laquelle elle lui faisoit entendre que c'étoit contre sa volonté, que la Sentence contre la Reine sa Mere avoit été exécutée. *Jaques* jetta d'abord feu & flamme. Il sembla vouloir prendre les partis les plus desespérés, pour venger la Reine sa Mere: mais sa colere ne fut pas de longue durée. *Elisabeth* trouva le moyen de l'appaiser; prémierement, en lui sacrifiant *Davisson* Secretaire d'Etat, qu'elle accusoit, contre la vérité, d'avoir outrepassé ses ordres, en délivrant celui qu'elle lui avoit fait expédier pour l'Exécution. Il seroit trop long de parler en détail de cette affaire. Il suffit de dire en un mot, que la Reine fit tomber le Secretaire dans ses pieges, & qu'ensuite, elle lui en fit porter la peine. C'est, selon moi, le plus mauvais endroit de la vie d'*Elisabeth*.

Moyens qu'Elisabeth employe pour l'appaiser.

Le second moyen qu'elle employa pour appaiser le Roi d'Ecosse, fut de lui faire représenter par ses propres Ministres qu'elle avoit pris soin de mettre

(1) *Carew* étoit Parent de la Reine par la Mere de cette derniere, *Anne de Bollen*. Ce fut *Robert Carew*, Fils de Mylord *Hunsdon*, qui fut Gouverneur de *Berwick*.

tre dans ses intérêts, qu'en se gendarmant contre elle, il couroit risque de se priver pour jamais de l'esperance de monter sur le Trone d'Angleterre : au-lieu que si elle le voyoit dans d'autres dispositions, elle se feroit un devoir de réparer le tort qu'elle avoit fait à la Reine sa Mere, & lui assureroit la Succession. *Jaques* se rendit à ces raisons, & depuis ce tems-là, il parut tellement consolé, qu'il ne fut plus parlé de la mort de *Marie*.

Jaques s'appaise.

Inquietude d'Elisabeth.

1588. Cela n'empêcha pas qu'*Elisabeth* ne soupçonnât toujours le Roi d'Ecosse, de couver secretement le desir de se venger. Ce soupçon s'accrut considerablement, lorsque la Flotte Invincible fut sur le point de paroître sur les Côtes d'Angleterre. Elle craignit que *Jaques* ne se fût laissé gagner par le Roi d'Espagne : & sa crainte lui paroissoit d'autant mieux fondée, qu'elle savoit que *Philippe II* avoit un Parti en Ecosse, & que ce Parti étoit fort alerte, pour favoriser les desseins des Espagnols. Elle envoya donc, dans cette délicate conjoncture, un Ambassadeur au Roi d'Ecosse, pour le prier de ne pas favoriser les Espagnols ; & en même tems, pour l'assurer de son affection, & du dessein qu'elle avoit de lui procurer après sa mort la Couronne d'Angleterre. Cet Ambassadeur fit même esperer au Roi, que la Reine lui accorderoit une Pension considerable: mais on prétend qu'il fit cette offre sans ordre de la Reine. Le caractere d'*Elisabeth* donne assez lieu de croire, qu'elle avoit donné ordre à son Ambassadeur d'offrir, comme de lui-même, & sans s'engager positivement, tout ce qu'il croiroit capable d'empêcher que le Roi d'Ecosse ne saisit cette occasion pour venger la mort de sa Mere. Quoi qu'il en soit, il parut que *Jaques* n'avoit pris aucun engagement avec l'Espagne. Il en assura l'Ambassadeur, & écrivit même à la Reine sur ce sujet, une Lettre dont elle fut très contente.

Elle envoye un Ambassadeur à Jaques.

J'ai parlé mal à propos, & par une pure méprise, dans l'Extrait précédent, du Mariage du Roi d'Ecosse, qui ne fut conclu qu'en 1589. Mais comme je n'en ai dit qu'un mot en passant, ce que j'ajouterai ici sur la même matiere, ne peut être regardé comme une répétition inutile.

Mariage de Jaques.

Le Roi d'Ecosse ayant dessein de se marier dès l'année 1585, avoit jetté les yeux sur la Princesse, Fille aînée de *Frederic* Roi de Danemarc. Ce Prince en ayant eu quelque avis secret, envoya une Ambassade en Ecosse, sous prétexte de renouveller l'Alliance entre les deux Royaumes, afin de donner au Roi *Jaques* une occasion de proposer ce Mariage. Mais en ce tems-là, le Comte d'*Aran* Favori du Roi, qui avoit été déja gagné par *Elisabeth*, & *Wotton* Envoyé de la même Reine, qui étoit devenu une espece de Favori du Roi, firent tous les efforts possibles pour semer la mesintelligence entre les deux Rois, jusqu'à faire essuyer des affronts aux Ambassadeurs Danois. Cependant, dans la suite, *Jaques* ayant été mieux conseillé, témoigna plus de civilité aux Ambassadeurs ; mais sans leur parler du Mariage. Le Comte d'*Aran* & *Wotton* agissoient par les directions d'*Elisabeth*, qui souhaitoit d'empêcher que le Roi ne se mariât, ou du moins qu'il épousât une Angloise. Si l'on en peut croire *Melvil*, elle avoit même tramé un Complot pour le faire livrer le Roi d'Ecosse, & c'étoit dans ce dessein qu'elle lui avoit envoyé *Wotton*. Quoique le Roi n'eût pas proposé son Mariage, il n'en avoit pas perdu la pensée. Peu de tems après, il envoya un de ses Aumôniers à Copenhague, pour remercier le Roi de son Ambassade, & pour lui assurer, qu'il lui en envoyeroit bientôt une semblable. Le but secret de cet envoi étoit, que l'Aumônier pût voir les deux Princesses, Filles du Roi de Danemarc, & en faire rapport à son Maitre.

Cette affaire traina quelque tems, par les artifices d'*Elisabeth*, qui après la chute du Comte d'*Aran*, avoit gagné le Comte de *Maitland* Grand-Chancelier, & la plupart des Membres du Conseil d'Ecosse. Cependant, comme le Roi vouloit absolument ce Mariage, on ne put se dispenser d'envoyer une Ambassade en Danemarc, pour le proposer. Mais le Pouvoir des Ambassadeurs fut si borné, que *Frederic* ne sut quel jugement faire d'une proposition si peu autorisée. Dans ce même tems, un nommé (1) *Dubard*, Poëte François, s'étant rendu à Edimbourg sous quelque prétexte, parla au Roi de la Princesse *Catherine*, Sœur du Roi de Navarre. Il en fit de grands éloges, & fit entendre, que cette Princesse conviendroit parfaitement au Roi d'Ecosse, & qu'il ne doutoit point qu'il ne fût aisé de l'obtenir du Roi son Frere. *Jaques*, enflammé par le récit des belles qualités de *Catherine*, envoya le Lord *Tungland* au Roi de Navarre, sous quelque prétexte, afin que cet Envoyé pût la voir, & lui en faire son rapport. *Melvil* prétend, qu'*Elisabeth* donna avis au Roi de Danemarc de l'envoi du Lord *Tungland* en France. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi de Danemarc, n'étant pas content des propositions trop vagues qu'on lui avoit faites de la part du Roi d'Ecosse, donna sa Fille aînée au Duc de *Brunswick*.

1589. Cela ne rebuta point le Roi d'Ecosse, qui, pour ne pas manquer son coup une seconde fois, fit demander positivement au Roi de Danemarc, la Princesse *Anne* sa seconde Fille. *Frederic* l'accorda ; mais à condition qu'il la feroit demander par une Ambassade solennelle, avant le mois de Mai. Ce Prince mourut avant que l'Ambassade d'Ecosse partit, laissant sa Couronne à *Christian* son Fils qui étoit en Minorité. La mort de *Frederic* ne fit pas désister *Jaques* de son projet. Mais quand il voulut proposer à son Conseil d'envoyer une Ambassade en Danemarc, on lui représenta, qu'il offenseroit mortellement *Elisabeth*, s'il se marioit sans lui communiquer son dessein. Il falut donc se résoudre à consulter la Reine, qui ne manqua pas, selon que le Conseil l'avoit bien prévu, de s'opposer à ce Mariage, & d'en faire remarquer divers inconvéniens. En même tems, elle proposa au Roi la Sœur du Roi de Navarre, & offrit de l'appuyer dans cette recherche. La réponse de la Reine ayant été lue devant le Conseil, il n'y eut pas un des Membres qui ne l'approuvât. Mais le Roi, qui sentit sans doute d'où venoient tous ces obstacles, fit agir le Prévôt d'Edimbourg, qui excita dans la Ville une Sedition, & fit en sorte qu'on menaça le Chancelier & les Conseillers de les assommer, si le Mariage du Roi avec la Princesse de Danemarc ne se concluoit pas au-plutôt. Ces menaces obligerent le Conseil à consentir que le Roi envoyât des Ambassadeurs en Danemarc. Mais par les artifices du Chancelier, leur Pouvoir étoit si borné, qu'étant arrivés à Copenhague, ils se virent obligés d'envoyer le Lord *Denegal* au Roi, pour le prier, ou de les rappeller, ou de leur donner un Pouvoir plus ample. Cet Envoyé arriva auprès du Roi, dans un tems où le Chancelier & la plupart des Ministres étoient absens. Ainsi, le Roi profitant de cette conjoncture, expédia lui-même le Pouvoir que ses Ambassadeurs demandoient, & le Mariage fut bientôt conclu, à sa grande satisfaction. On peut connoître par-là, quelle influence avoit *Elisabeth* dans le Conseil du Roi d'Ecosse.

Le Roi va au-devant de son Epouse en Norwege.

Peu de tems après, la nouvelle Reine fut mise entre les mains des Ambassadeurs d'Ecosse : mais en allant trouver le Roi son Epoux, une tempête la contraignit de relâcher à un des Ports de Norwege. Le vent demeura si longtems contraire, que *Jaques*, impatient de voir sa nouvelle Epouse, s'embarqua sur un petit Vaisseau, avec peu de suite, & se rendit auprès d'elle. Il passa tout l'Hiver en Norwege, ou en Danemarc, & ne se rendit en Ecosse qu'au mois de Mai de l'année suivante, 1590.

Caractere de ce Prince.

Factions en Ecosse.

Depuis que le Roi fut de retour en Ecosse, la Cour & le Royaume furent toujours pleins de divisions & de troubles. Ce Prince étant d'un naturel facile, se laissoit aisément prévenir par ceux en qui il avoit de la confiance. Comme d'ailleurs il étoit naturellement inconstant, il changeoit souvent de Ministres & de Favoris, selon les impressions qu'on lui donnoit. Il y avoit toujours deux Factions en Ecosse, celle d'*Elisabeth*, & celle du Roi d'Espagne. Quand la prémiere avoit le dessus, elle tenoit le Roi dans une espece de servitude, ainsi qu'on l'a vu dans l'Affaire du Mariage. Mais le malheur du Roi étoit, qu'il ne pouvoit se délivrer de ce joug, qu'en se livrant au Parti d'Espagne, qui étoit bien plus dangereux. Car le but d'*Elisabeth* n'étoit que de prévenir en Ecosse, des changemens qui pouvoient lui devenir préjudiciables: au-lieu que celui des Espagnols étoit, d'animer le Roi contre les Anglois, afin de pouvoir attaquer *Elisabeth* par l'Ecosse. Aussi, dès que le Roi témoignoit quelque panchant pour ce Parti, la Reine, ou les Emissaires qu'elle avoit en Ecosse, ne manquoient jamais à lui susciter des troubles & des embaras, pour l'obliger à demeurer dans le chemin d'où il paroissoit vouloir s'éloigner.

Le Comte de Bothwell tâche de se rendre maitre de la personne du Roi.

Dans l'année 1592, le Chancelier & les autres Ministres étant de la Faction d'Espagne, le Comte de *Bothwell*, Fils d'un Bâtard de *Jaques V*, qui avoit été accusé de Sorcelerie, & qui s'étoit sauvé de prison, entreprit de se rendre maitre de la Personne du Roi, prétendant que ses Ministres le tenoient captif dans sa propre Cour. Il s'en falut peu qu'il n'exécutât son dessein. Il s'étoit déja rendu avec son monde à la porte de la Chambre du Roi : il y avoit mis le feu, & avoit tâché d'enfoncer celle de la Reine: mais le Roi ayant été secouru, il fut obligé de se retirer. Ce crime lui ayant été pardonné par le moyen de ses Amis, il tenta une seconde fois d'exécuter la même entreprise, pendant que le Roi étoit à *Falckland*. Il avoit de si grandes intelligences à la Cour, qu'il trouva le moyen de se rendre à l'improviste dans le Palais, où le Roi se vit obligé de se barricader dans sa Chambre, jusqu'à ce qu'ayant enfin été secouru, *Bothwell* & ses Amis furent contraints de s'enfuir, & le Comte se sauva en Angleterre. Je n'oserois pas assurer que cela se fît par la direction d'*Elisabeth*, ou de ses Ministres. Mais comme le Ministere d'Ecosse ne lui étoit pas alors favorable, il y a beaucoup d'apparence que *Bothwell* esperoit d'être soutenu, ou par la Reine même, ou par le Parti qu'elle avoit en Ecosse.

Elisabeth soupçonnant l'Ecosse, envoye un Ambassadeur au Roi.

1593. *Elisabeth* prenant occasion de ces Troubles, envoya un Ambassadeur au Roi, pour lui dire, qu'elle avoit des avis certains que les Espagnols tramoient quelque chose en Ecosse: qu'ils avoient gagné les Comtes d'*Angus*, de *Huntley* & d'*Errol*; & que comme il ne pouvoit pas ignorer cela, elle le prioit d'y mettre ordre, & de l'informer des machinations qui se faisoient con-

(1) Le nom de ce François étant ainsi orthographié dans les Mémoires de *Melvil*. Mr. *de Rapin* n'a pas trouvé à propos de s'écarter de son Auteur: mais il croit que ce doit avoir été *Du Bartas*, Poëte célébre, & Homme d'Etat, qui fut envoyé effectivement en Ecosse par le Roi de Navarre, mais il n'est pas certain que ce fût cette même année. *De Thou*, Tom. 5. p. 100.

ELISABETH.

contre elle en Ecosse. *Jaques* répondit à l'Ambassadeur, d'une maniere assez ambigue, & demanda, que puisque la Reine souhaitoit qu'il poursuivît les Seigneurs que l'Ambassadeur avoit nommés, il faloit qu'elle contribuât aux fraix de la Guerre. Il demanda aussi, qu'elle lui livrât *Bothwell*, selon leur Traité; & bientot après, il lui envoya un Ambassadeur pour le demander plus expressément. La Reine repliqua, que par le Traité, elle n'etoit obligée à contribuer aux fraix de la Guerre, que contre des Etrangers. Que par rapport aux Rebelles, il étoit à son choix, par le même Traité, ou de les livrer, ou de les chasser de ses Etats. Que comme *Bothwell* s'étoit retiré en Angleterre à son insu, & qu'elle ne savoit pas où il étoit, tout ce qu'elle pouvoit faire étoit de défendre à ses Sujets de le recevoir, C'est ce qu'elle exécuta dans la suite, par une Proclamation; & *Bothwell* ne pouvant plus demeurer en Angleterre, alla se cacher en Ecosse.

Elisabeth refuse de rendre Bothwell.

Mais peu de tems après, le Parti de *Bothwell* s'accrut tellement, par le moyen de la Faction opposée aux Ministres, qu'il eut la hardiesse d'aller se présenter au Roi, sans y avoir été appellé, & s'etant jetté à ses pieds, il lui demanda humblement pardon. Le Roi n'avoit pas intention de lui pardonner: mais à son grand étonnement, il s'apperçut que toute la Cour, à l'exception de ses Ministres, étoit du parti de *Bothwell*, & qu'il ne lui seroit pas aisé de le faire arrêter. Il se vit donc contraint de lui accorder sa grace, à condition qu'il sortiroit du Royaume. *Bothwell* accepta la condition; mais il laissa un si puissant Parti à la Cour, & dans le Royaume, que le Roi se vit dans une absolue nécessité de congédier le Grand-Chancelier, le Grand-Trésorier, & quelques autres de ses Ministres. C'étoit pour lui un état bien violent; aussi n'y demeura-t-il pas longtems. Il assembla les Etats, & leur ayant déclaré qu'il avoit été forcé à pardonner les crimes de *Bothwell*, il les pria de soutenir son Autorité, & de le tirer de la servitude où il se trouvoit. Les Etats s'étant declarés pour lui, il rappella ses Ministres, & chassa de la Cour tous ceux qui étoient du Parti contraire.

Bothwell obtient sa grace du Roi.

Chute du Parti de Bothwell.

Cependant, afin d'appaiser en quelque maniere le Peuple, qui étoit très mécontent des Ministres, & qui les soupçonnoit de tramer quelque chose en faveur des Catholiques, les Etats firent un Decret pour confirmer l'établissement de la Religion Protestante en Ecosse. Mais, par les intrigues des Ministres, ce Decret étoit si peu capable d'assurer la Religion, qu'il ne fit que confirmer le Peuple dans ses soupçons. Il se plaignoit, que dans une telle conjoncture, où il paroissoit manifestement qu'on avoit dessein de renverser la Religion, on se servoit de remedes lénitifs, au-lieu de punir rigoureusement les auteurs de ces Complots. *Elisabeth* étant bien instruite de ce qui se passoit en Ecosse, envoya au Roi le Lord *Zouchy*, pour lui représenter les inconvéniens qui pouvoient naitre de sa négligence à punir ceux qui machinoient de perdre la Religion, ou plutôt, de la protection qu'il leur donnoit. Le Roi répondit d'abord, à son ordinaire, qu'il feroit ce qui conviendroit le mieux aux intérêts de son Royaume; & qu'il vouloit bien poursuivre les Seigneurs que la Reine soupçonnoit, pourvu qu'elle contribuât aux fraix de la Guerre. L'Ambassadeur n'étant pas content de cette réponse, & continuant à le presser de faire ce que la Reine souhaitoit, il repondit avec émotion, que ce n'étoit pas à la Reine à lui prescrire la maniere dont il devoit gouverner son Royaume. En même tems, il demanda qu'elle lui livrât *Bothwell*, qui s'étoit retiré en Angleterre.

Le Roi soupçonné d'etre favorable aux Papistes.

La Reine lui envoye un Ambassadeur.

Réponse du Roi.

Elisabeth voyant le Roi obstiné à soutenir ses Ministres & la Faction d'Espagne, fournit vraisemblablement à *Bothwell* les moyens de rentrer en Ecosse. Quoi qu'il en soit, il se mit à la tête de 400 hommes, & s'empara de *Leith*, Place qui n'est pas éloignée d'Edimbourg. Il publia là un Manifeste, qui contenoit précisément les mémes choses que le Lord *Zouchy* avoit représentées au Roi, savoir: Qu'il y avoit dans le Royaume un Parti Espagnol, qui faisoit ses efforts pour y rétablir la Religion Catholique, & pour animer les Ecossois contre les Anglois, afin d'exciter une Guerre entre les deux Royaumes. Que les Catholiques alloient deja la tête levée, & faisoient dire la Messe publiquement. Que les Espagnols étoient sur le point d'envahir le Royaume, & qu'on ne pouvoit éviter les maux dont on étoit menacé, qu'en délivrant le Roi des pernicieux Ministres, qui étoient les Auteurs de ces pernicieux Complots. *Jaques* n'eut pas beaucoup de peine à comprendre d'où naissoit l'insolence & la confiance de *Bothwell*. Mais pour ne pas paroitre plier sous les efforts de ceux qui vouloient le gouverner, il leva des Troupes, il marcha contre le Rebelle, & l'obligea encore une fois à se retirer en Angleterre. Dès qu'*Elisabeth* en fut avertie, elle fit publier sur la frontiere, des défenses très rigoureuses de recevoir *Bothwell*, & de lui donner aucun asyle. Cette démarche fournit au Roi l'occasion de se raccommoder avec elle. Il avoit enfin compris, combien elle pouvoit lui causer d'embaras, s'il s'obstinoit à favoriser ses Ennemis; & quel risque il couroit, en suivant cette route, de perdre la Couronne d'Angleterre. S'étant donc résolu à contenter *Elisabeth*, il changea de Ministres, il assembla les Etats, il fit faire de nouvelles Loix en faveur de la Religion Protestante, & il se fit en Ecosse une Association générale pour le maintien de la même Religion. Ensuite les Seigneurs du Parti Catholique & Espagnol furent bannis du Royaume. *Elisabeth* fut très contente de toutes ces démarches, & l'Ecosse demeura tranquille jusqu'à l'annee 1600, que les Fils du Comte de *Gowry* qui avoit été decapité, firent contre le Roi une Conspiration, dont il n'échapa que par une espece de miracle. Mais cela n'est pas de mon sujet, puisque ni l'Angleterre, ni *Elisabeth*, n'y eurent aucune part.

Retour de Bothwell en Ecosse. Son Manifeste.

Jaques change de conduite.

ELISABETH.

Dans l'année 1601, le Comte d'*Essex* ayant formé une Conspiration contre la Reine, écrivit au Roi d'Ecosse, que les Ministres de la Reine, dont le Secretaire *Cecil* étoit le principal, formoient le projet de l'exclure de la Succession à la Couronne d'Angleterre. Il lui disoit, qu'il étoit tems qu'il demandât par une Ambassade solennelle, d'être declaré Héritier & Successeur présomptif d'*Elisabeth*; & que ses Ambassadeurs seroient appuyés. On ne sait pas bien, si le dessein du Comte d'*Essex* étoit de placer le Roi d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre, avant la mort d'*Elisabeth*: mais il est très apparent que *Jaques* le crut ainsi, par ces trois raisons. Prémierement, parce que *Cambden*, qui a écrit les Annales d'*Elisabeth* par ordre de ce Prince, n'a pas parlé clairement sur cette matiere, quoiqu'il pût en être bien informé. Secondement, le Roi *Jaques* étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, appelloit le Comte d'*Essex* son Martyr. Troisiemement, l'Ambassade d'Ecosse, que le Comte avoit demandée, arriva en Angleterre: mais les Ambassadeurs ayant été informés en chemin, que le Comte d'*Essex* avoit manqué son coup, & qu'il étoit en prison, n'eurent garde de parler de la Succession. La Reine, quoique bien instruite, feignit de tout ignorer; & les deux Cours vécurent en bonne intelligence jusqu'en 1603, que la Reine en mourant nomma le Roi d'Ecosse pour son Successeur.

Conspiration du Comte d'Essex contre la Reine.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1588.

Lettre de *Jaques VI* à *Elisabeth*. Du 4 Août. Page 18. A Edimbourg. *Lettre de Jaques VI à Elisabeth.*

Il lui offre ses Forces contre les Espagnols. Il la remercie des offres qu'elle lui a fait faire par son Ambassadeur, & la prie de les exécuter promtement. Il ajoute, qu'il ne prétend pas secourir les Anglois comme un Prince étranger, mais comme un Compatriote, & comme un Fils d'*Elisabeth*.

Reponse d'*Elisabeth*. Page 18. *Réponse d'Elisabeth.*

Elle lui envoye un homme pour lui faire connoitre ses intentions, & ne dit pas un mot des offres. Elle lui dit, que la Flotte Espagnole ayant été battue, a été portée par le vent vers les côtes d'Ecosse, où elle espere que les Espagnols ne trouveront aucune faveur; à moins que les Seigneurs Ecossois, qui leur ont promis de la protection au nom du Roi, ne soient euxmêmes protegés. Elle le prie de ne le pas souffrir; & que par-là, il gagnera l'affection des Anglois.

Année 1589.

Lettre du Roi d'Ecosse, apparemment au Lord *Hunsden*, Gardien des Marches d'Angleterre. Du 22 Octobre. Page 27. A Leith. *Autre Lettre de Jaques.*

Il lui donne avis du voyage qu'il va faire en Norwege, & qu'il laisse au Lord *Hamilton* la charge de pourvoir à la tranquillité des frontieres.

Lettre du Conseil d'Ecosse à *Elisabeth*. Du 6 Novembre. Page 28. A Edimbourg. *Lettre du Conseil d'Ecosse.*

Année 1590.

Autre du même à la Reine. Du 2 Janvier. Page 30. A Edimbourg.

Ces deux Lettres ne tendent qu'à assurer la Reine de la disposition du Conseil à faire entretenir la Paix sur les frontieres, selon les ordres du Roi.

Lettre du Conseil d'Ecosse à la Reine. Du 31 Janvier. Page 36. A Edimbourg.

C'est pour l'informer de l'avis qu'a rapporté un Vaisseau Ecossois venant des Canaries, qu'on faisoit de grands préparatifs en Espagne.

Lettre du Roi d'Ecosse, écrite de Norwege aux Seigneurs de son Conseil. Du 19 Fevrier. Page 41. *Lettre de Jaques écrit de Norwege au Conseil.*

Cette Lettre contient quelques ordres pour sa reception, lorsqu'il arrivera en Ecosse avec la Reine.

Autre aux mêmes, sur le même sujet. Du 4 Mars. Page 51. A Copenhague. *Autre.*

Il leur ordonne de plus, de retenir en prison les Espagnols pris, avec *Colvill* leur Pilote.

Proclamation du Roi d'Ecosse, en faveur des Danois qui ont accompagné la Reine. Sans date. Page 59. *Proclamation en faveur des Danois.*

Instructions du Roi d'Ecosse, à ses Ambassadeurs envoyés en Allemagne. Sans date. Page 68. *Instructions du Roi d'Ecosse, &c.*

Ces Instructions tendent à avancer la Ligue Protestante.

Reponse du Roi de Danemarc aux Ambassadeurs d'Ecosse. Du 29 Juillet. Page 81. *Reponse du Roi de Danemarc aux Ambassadeurs d'Ecosse.*

Il dit qu'il approuve la Ligue Protestante, & qu'il fera ses efforts pour la faire reussir.

ELISABETH.

Année 1591.

Proclamation contre Bothwell.

Proclamation du Roi d'Ecosse contre *François Bothwell*. Page 100.

Autre, qui ordonne aux Habitans des Marches, de prendre les armes, & de se rendre à Edimbourg, pour marcher contre *Hume* & *Bothwell*. Du 2 Août. Page 108. A Edimbourg.

Et contre Hume.

Proclamation du Roi d'Ecosse, contre *Alexandre Hume*. Page 107. A Edimbourg.

Association de la Noblesse Ecossoise.

Association de quelques Seigneurs Ecossois, pour ôter d'auprès du Roi, les Personnes de basse naissance qui le gouvernent. Page 109. Sans date.

Les noms de ces Seigneurs associés ne sont pas souscrits.

Autre Association de divers Seigneurs & Gentilshommes, qui s'engagent à servir le Roi contre *Hume* & *Bothwell*. Du 6 Août. Page 110.

Les noms des Associés se trouvent ici souscrits.

Relation de Hudson touchant l'Ecosse.

Relation de *Jaques Hudson*, à son retour d'Ecosse. Page 148.

Il parle de l'état de la Cour d'Ecosse, du pouvoir que la Reine a sur le Roi son Epoux, des desseins de *Bothwell* & autres, de la pauvreté du Roi. Il donne un assez mauvais caractere de l'habileté de ce Prince.

Année 1592.

Paix sur les frontieres.

Articles proposés par le Gardien des Marches du Nord d'Angleterre, pour entretenir la Paix sur les frontieres. Page 183.

Apologie de Bothwell.

Déclaration du Comte de *Bothwell*, contenant son Apologie. Page 186.

Depositions contre les Comtes d'Angus & d'Errol.

Divers témoignages contre les Comtes d'*Angus* & d'*Errol*, touchant leurs intelligences avec l'Espagne. Page 190. & 194.

Année 1593.

Instructions de l'Ambassadeur d'Angleterre, &c.

Instructions de l'Ambassadeur d'Angleterre en Ecosse, à *Nicholson* son Secretaire, en l'envoyant à la Cour. Page 219.

Ce qu'il y a de plus important dans ces Instructions, c'est que la Reine étoit d'intelligence avec *Bothwell*, & qu'elle travailloit à lui obtenir la permission de demeurer en Ecosse.

Requête de l'Eglise d'Ecosse, &c.

Requête de l'Assemblée Générale Ecclésiastique d'Ecosse, touchant les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*, excommuniés. Page 221.

Réponse du Roi aux divers Articles de la Requête. Du 10 Octobre. Page 224.

Il paroît par cette Réponse, que le Roi favorisoit les trois Comtes.

Instructions au Lord Zouchy.

Instructions au Lord *Zouchy*, allant en Ambassade en Ecosse. Page 225.

Le Roi d'Ecosse étant alors gouverné par la Faction d'Espagne, avoit fait faire un Decret aux Etats, par lequel les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*, avoient la liberté de sortir du Royaume, en jouissant de leurs Biens. La Reine trouvant ce Decret trop favorable aux trois Comtes, & tendant à introduire les Espagnols en Ecosse, ordonne à son Ambassadeur d'en dire les raisons au Roi. Ces raisons font voir combien la Reine se défioit du Roi & de son Conseil.

Si le Roi répond d'une maniere ambiguë, la Reine ordonne à *Bowes* son Ambassadeur ordinaire, de s'adresser au Conseil, & d'y publier les raisons qu'elle a de se plaindre du Roi & de ses Ministres, & de ce qu'il permet par rapport à la Religion. Le Lord *Zouchy* doit ajouter, qu'on ne doit pas s'imaginer que la Reine entende assez mal ses intérêts, pour souffrir qu'on fasse des menées en Ecosse pour y introduire les Espagnols, afin d'attaquer l'Angleterre de ce côté-là; & que pour l'empêcher, elle employera les moyens que Dieu lui a mis en main.

Si le Roi objecte, que la Reine a elle-même sollicité en faveur des trois Comtes; l'Ambassadeur doit répondre, que *Robert Melvil* n'a pas bien rapporté ses paroles. Qu'elle a seulement dit, que le Roi pouvoit leur faire grace, s'ils reconnoissoient leur faute, & donnoient des suretés pour l'avenir; mais non pas à la simple intercession de leurs Amis.

Autres Instructions au Lord *Zouchy*. Page 229.

Il lui est ordonné de tâcher de faire un Parti en Ecosse, contre le Roi & ses Ministres; & d'assurer les Confederes, qu'ils seront soutenus par la Reine.

Année 1594.

Audience du Lord Zouchy, &c.

Récit de l'Audience du Lord *Zouchy*, & de sa Conference avec le Roi d'Ecosse. Page 230.

L'Ambassadeur se plaignit, que le Roi amusoit la Reine, dans l'Affaire des trois Comtes; & le Chancelier reprocha, que la Reine protegeoit *Bothwell*. Le Roi s'emporta plusieurs fois, & dit, que la Reine le regardoit comme son Lieutenant, & vouloit lui apprendre à gouverner son Royaume. L'Ambassadeur fait entendre, que le Roi & le Conseil sont très mal disposés envers la Reine. Il rend compte de quelques menées qu'il a faites, & dit que le Lord *Humbleton* lui a promis de garder Dumbarton pour la Reine, moyennant qu'elle lui envoye 100 lasts de poudre.

ELISABETH.

Proclamation contre les trois Comtes.

Proclamation du Roi contre les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*. Du 9 Mars. Page 238. A Edimbourg.

Cette Proclamation n'est qu'une suite du Decret des Etats, dont il a été parlé ci-dessus; & favorisoit les trois Comtes, sous prétexte de les punir.

Réponse du Roi d'Ecosse à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Reponse du Roi d'Ecosse à l'Ambassadeur d'Angleterre. Page 240.

Qu'il poursuivra les trois Comtes, à condition que la Reine lui livrera *Bothwell*, ou le chassera de ses Etats, & qu'elle lui fournira quelque argent.

Instructions à Bowes.

Instructions à *Robert Bowes*, Ambassadeur en Ecosse. Page 242.

Il doit dire au Roi, que si la Reine voit qu'il agisse sincerement, elle ne lui refusera pas quelque argent. Qu'elle ne protegera point *Bothwell*; mais que son avis est, qu'il faut le laisser en repos pendant qu'on poursuivra les trois Comtes, de peur de lui donner lieu de se mettre en défense.

Instructions, &c.

Instructions pour les Commissaires du Roi, à l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse. Page 244.

Propositions faites par les Commissaires à l'Assemblée Générale. Page 247.

Réponse du Synode d'Edimbourg. Page 248.

Ces trois Actes n'ayant point de rapport aux Affaires d'Angleterre, je ne fais que les indiquer.

Lettre menaçante des Comtes, &c.

Lettre menaçante des Comtes d'*Angus*, de *Huntley*, & d'*Errol*, aux Magistrats d'Aberdeen. Du 9 Juillet. Page 256.

Mémoire de ce que Lock doit dire à Bothwell.

Mémoire de ce que *Lock* doit dire au Comte de *Bothwell*, de la part de la Reine. Page 257.

1. Qu'elle n'approuve point la conduite peu respectueuse qu'il a tenue envers le Roi. 2. Qu'elle accepte ses offres, & celles de ses Compagnons, de pourvoir à la sureté du Roi, en s'opposant aux Seigneurs Papistes; & qu'ils peuvent s'assurer qu'elle ne les abandonnera pas.

Baptême du Prince d'Ecosse.

Instructions au Comte de *Suffex*, allant en Ecosse pour tenir sur les Fonts, au nom de la Reine, le Prince, Fils du Roi. Page 259.

C'est proprement pour l'informer de ce qu'il doit répondre, en cas qu'on lui parle des Affaires de *Bothwell*, & des trois Comtes.

Mémoire sur la célébration du Baptême du Prince d'Ecosse. Le 30 Août. Page 263. Au Château de Sterling.

Année 1596.

Proclamation du Roi d'Ecosse, &c.

Proclamation du Roi d'Ecosse, pour informer ses Sujets des desseins du Roi d'Espagne pour attaquer l'Angleterre; & pour leur ordonner de se tenir prêts à marcher, &c. Du 2 Janvier. Page 286.

Année 1597.

Relation touchant les Affaires d'Ecosse.

Relation de *Robert Bowes*, Ambassadeur en Ecosse, touchant les Affaires de ce Royaume. Page 304.

1. Il parle d'abord du Baptême de la Princesse, célébré le 28 de Novembre.

2. Des Comtes d'*Angus* & d'*Errol*; & fait entendre, qu'il y a une Conspiration pour introduire le Papisme & les Espagnols dans le Royaume, & que les Ministres du Roi en sont.

3. Il fait un détail des differends du Roi avec l'Eglise d'Ecosse.

Articles proposés au Synode d'Edimbourg & d'Aberdeen.

Articles proposés de la part du Roi, au Synode d'Edimbourg. Page 309.

Réponse du Synode. Page 310.

Articles proposés au Synode d'Aberdeen.

Ces trois Actes peuvent donner quelque connoissance des différends entre le Roi & l'Eglise.

Lettres de la Reine à Bowes.

Lettre de la Reine, à son Ambassadeur en Ecosse. Du 27 Avril. Page 312. A Westminster.

Elle lui ordonne, de se plaindre des excès commis par les Ecossois sur les frontieres; & de dire au Roi, qu'elle prendra des mesures pour venger ses Sujets.

Autre au même. Du 7 Juin. Page 318.

Elle lui ordonne de dire au Roi, qu'elle ne veut plus être amusée.

Lettre du Roi d'Ecosse à Elisabeth.

Lettre du Roi d'Ecosse à *Elisabeth*. Page 322.

Cette Lettre contient des excuses, de ce qui s'est passé sur les frontieres.

Année 1598.

Lettre du Roi d'Ecosse à *Elisabeth*. Page 336.

Il rend graces à la Reine de tous ses bienfaits, & lui donne avis des grands préparatifs qui se font en Espagne.

Autre du même à la Reine. Du 30 Juillet. Page 338.

Il se justifie de certaines calomnies inventées contre lui; & prie la Reine de surseoir l'exécution du Calomniateur, jusqu'à ce qu'elle ait de ses nouvelles.

Année 1599.

Lettre de Bowes à la Reine.

Lettre de *Guillaume Bowes*, Ambassadeur extraordinaire en Ecosse. Du 31 de Mai. Page 373.

Cet-

ELISABETH. Histoire de Valentin Thomas.

Cette Lettre contient une Relation de l'Audience que l'Ambassadeur eut du Roi d'Ecosse.

1. Touchant *Valentin Thomas*. On peut recueillir de cette Relation, que *Valentin Thomas* avoit informé la Reine de quelque dessein du Roi d'Ecosse contre elle, & qu'il avoit offert de le prouver au péril de sa vie. La Reine ne le croyant pas, ou feignant de ne le pas croire, le fit accuser d'avoir calomnié le Roi d'Ecosse: mais elle ne le fit pas juger. Il semble que le Roi craignoit ce Jugement, & que *Valentin Thomas* ne donnât des preuves trop fortes de ce qu'il avoit avancé. La Reine le connoissoit bien; mais elle ne jugea pas à propos de pousser cette affaire, & se contenta de tenir *Valentin* en prison. *Jaques*, à son arrivée à Londres en 1603, fit pendre cet homme.

2. Cette Relation fait un detail des plaintes faites au Roi par l'Ambassadeur, & des sujets que le Roi en avoit donnés par sa conduite.

3. Il parle des efforts que fait le Parti Espagnol & Papiste; & dit, que le bon Parti est beaucoup plus nombreux.

Année 1602.

Lettre d'Elisabeth au Roi d'Ecosse. Lettre de Créance du Roi d'Ecosse, &c.

Lettre d'*Elisabeth* au Roi d'Ecosse. Page 427.

Elle le remercie des avis qu'il lui a donnés, touchant les préparatifs des Espagnols, & de ses offres sur ce sujet.

Lettre de Creance du Roi d'Ecosse à la Reine, pour le Comte de *Marr*, & pour l'Abbé de *Kinloss*, ses Ambassadeurs. Du 18 Fevrier. Page 427. A Holyrood.

Le Comte d'*Essex* fut exécuté le 25 de Fevrier, apparemment avant l'arrivée des Ambassadeurs d'Ecosse à Londres.

ARTICLE V.

*Affaires d'*ELISABETH *avec les Villes Hanséatiques; & quelques autres qui regardent le Commerce.*

Villes Hanséatiques. Histoire de la Societé du Stil-Yard.

DEs le XII Siecle, plusieurs bonnes Villes situées sur la Mer, & qui à cause de cela furent nommées *Hanséatiques*, avoient fait une Societé pour la sureté de leur Commerce. Elles avoient divers Comptoirs, ou Bureaux, dont un des principaux étoit à Londres, où il s'étoit formé une Compagnie de Marchands Allemands, appellée la Societé du *Stil Yard*, à laquelle *Edouard I* avoit accordé de grands Privileges. Cette Compagnie s'étoit rendue si puissante, que peu à peu, elle s'étoit emparée de presque tout le Commerce des Draps (1). En 1552 sous le Regne d'*Edouard VI*, il fut prouvé, que dans l'année précedente, elle avoit envoyé cinquante-mille pieces de Drap hors du Royaume, & que tous les Marchands Anglois ensemble n'en avoient debité que onze-cens pieces. Sur les plaintes qu'en firent les Marchands Anglois, le Parlement revoqua tous ces Privileges, à cause du dommage que la Nation Angloise en recevoit. Mais *Marie*, qui monta sur le Trône l'année suivante, ayant pris la résolution d'épouser *Philippe* Fils de l'Empereur, sursit l'exécution de cet Acte pour trois ans, & ordonna que durant ce tems-là, la Compagnie du *Stil-Yard* jouiroit de ses anciens Privileges. Après ce tems-là, les Privileges de cette Compagnie ne furent plus considerés, soit qu'il se fît un nouveau Statut, ou que ce fût en vertu de celui qui avoit été fait sous *Edouard VI*. Les Villes Hanséatiques firent quelques efforts pour recouvrer ce qu'elles avoient perdu, mais ce fut inutilement.

Les Villes Hanséatiques se plaignent de ce que leur Grain a été saisi dans le Tage. Reponse de la Reine.

En (2) 1589, sous le Regne d'*Elisabeth*, un nouvel accident augmenta le chagrin des Villes Hanséatiques. La Flotte Angloise, commandée par le Chevalier *Drack*, étant entrée dans le Tage, y rencontra soixante Navires chargés de Bled, appartenant aux Villes Hanséatiques. Elle se saisit du Grain, & rendit les Vaisseaux aux Marchands. Les Villes Hanséatiques s'en plaignirent à la Reine, qui répondit, que la Neutralité qu'elles affectoient ne les autorisoit pas à envoyer à ses Ennemis des Marchandises de contrebande, telles qu'étoient des munitions de bouche; d'autant plus, qu'elles avoient été averties de ne pas le faire. Que quand même elles jouiroient de tous les Privileges qu'elles avoient autrefois obtenus d'*Edouard I*, la Patente même originale leur défendoit expressément de porter des Marchandises aux Ennemis notoires de l'Angleterre.

Le Commerce défendu dans l'Empire aux marchands Anglois.

Ces Villes n'ayant pu obtenir la restitution de leurs Grains, en porterent leurs plaintes à la Diete de l'Empire; & la Reine y envoya un Ambassadeur, pour y représenter ses raisons. Le Roi de Pologne s'interessa aussi dans cette affaire, à cause de la Ville de Dantzick, qui étoit sous sa protection. Enfin, l'Empereur défendit tout Commerce dans l'Empire, à la Compagnie Angloise nommée des *Marchands Avanturiers*, qui avoit des Comptoirs considerables à Stade, à Embden, à Breme, à Hambourg, à Elbing. La Reine fit beaucoup d'efforts pour conserver le Commerce des Anglois en Allemagne, & il y eut sur ce sujet diverses Négociations. C'est-là la matiere d'un assez grand nombre de Pieces, qui se trouvent dans le commencement du XVI Tome des Actes Publics.

Elisabeth eut aussi quelques différends avec le Roi de Danemarc, touchant la Pêche & le Commerce; & avec les Villes de Cologne & d'Augsbourg. Un des grands sujets de plaintes contre les Anglois étoit, que quand ils prenoient quelque Vaisseau Espagnol, ils confisquoient tout ce qui s'y trouvoit, soit que les Marchandises appartinssent à des Espagnols, ou à des Marchands des autres Nations.

Voici quelques Actes qui se trouvent dans le Recueil, sur ces matieres.

Année 1587.

Lettre des Magistrats de Cologne à la Reine, pour lui demander la restitution de certaines Marchandises appartenant à des Marchands de Cologne, prises sur des Vaisseaux Portugais. Du 29 Juillet. Page 10. — Lettre des Magistrats de Cologne à la Reine.

Année 1590.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine, touchant le Péage d'Helsingbourg. Du 24 Juillet. Page 80. A Colding. — Du Roi de Danemarc.

Année 1591.

Lettre du même, pour se plaindre de certains excès commis par les Anglois contre les Danois. Du 4 Juillet. Page 105. A Copenhague.

Il menace d'user de représailles, si la Reine ne lui donne pas une satisfaction convenable.

Lettre de *Casimir* Comte Palatin du Rhin, à la Reine. Du 27 Juillet. Page 106. A Heidelberg. — Du Comte Palatin du Rhin.

Il lui dit, qu'il s'employera volontiers auprès de l'Empereur pour faire retablir les Anglois à Stade, quand il sera mieux instruit de la cause de ce différend.

Lettre de *Christian* Electeur de Saxe, à la Reine, sur le même sujet. Du 12 Août. Page 111. A Waltheim. — De l'Electeur de Saxe.

Autre, des Magistrats d'Elbing à la Reine, sur leurs différends avec les Villes Hanseatiques. Du 31 Octobre. Page 135. A Elbing. — Des Magistrats d'Elbing.

Année 1592.

Lettre de *Sigismond* Roi de Pologne, sur la confirmation de l'établissement des Marchands Anglois à Elbing. Du 20 Janvier. Page 154. A Varsovie. — Du Roi de Pologne.

Memoire de *Paul Knibbius*, Ambassadeur de Danemarc, présenté à la Reine, contenant les plaintes des Marchands Danois contre les Anglois. Page 169. — Mémoire de l'Ambassadeur de Danemarc.

Lettre des Magistrats de Hambourg, sur une affaire semblable. Page 171. — Lettre des Magistrats de Hambourg.

Autre de la Ville d'Elbing, sur la résidence des Marchands Anglois dans cette Ville. Du 3 Décembre. Page 179. A Elbing. — Autre de la Ville d'Elbing.

Année 1593.

Lettre des *Fuggers* Marchands d'Augsbourg, sur des Marchandises enlevées sur un Vaisseau Espagnol. Du 15 Avril. Page 204. A Augsbourg. — D'Augsbourg.

Lettre de l'Empereur *Rodolphe* à la Reine, en faveur des *Fuggers* d'Augsbourg. Du 26 Août. Page 218. A Prague. — De l'Empereur.

Il dit, qu'il ne peut refuser sa protection aux *Fuggers*, les raisons de la Reine n'étant pas valables.

Année 1595.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine. Du 8 Juillet. Page 278. A Copenhague. — Du Roi de Danemarc.

Il dit, qu'encore qu'il ait sujet de se plaindre des Pêcheurs Anglois, il veut bien leur permettre de pêcher sur les côtes d'Islande, à l'exception de l'Isle de Westmon.., reservée pour la Cour.

Année 1597.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine. Du 8 Octobre. Page 323. — De la Ville d'Embden.

Les Magistrats d'Embden disent, qu'ils n'ont aucune part aux plaintes faites par les Villes Hanséatiques, quoique leur Ville soit comprise dans l'Edit de l'Empereur, qui défend le Commerce aux Anglois.

Lettre du Duc de *Slefwick* à la Reine. Du 1 Décembre. Page 327. Du Château de Gottorp. — Du Duc de Slefwick.

Il dit, que c'est à regret qu'il ne peut se dispenser d'obéir à l'Edit de l'Empereur, concernant les Marchands Anglois.

Lettre des Magistrats de Groningue à la Reine. Du 31 Octobre. Page. 326. — Des Magistrats de Groningue.

Ils offrent de recevoir les Marchands Anglois dans leur Ville.

An-

(1) Voyez le Statut 19 de *Henri VII*, Chap. 23. Voyez aussi *Acta Regia*, Vol. I. pag. 192. Tom. III. pag. 406. & la *Vie d'Edouard*, *Tom. X. P. II.* écrite par le Chevalier *Jean Hayward*.

(2) Voyez les Annales de ce Regne par *Cambden*.

ELISABETH.

Année 1598.

Différends entre les Marchands Anglois & Danois.

Diverses Lettres, &c. sur quelques différends entre les Marchands Anglois & Danois. Pages 344, 347, 350, 352.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine. Du 10 Novembre. Page 353.

Les Magistrats accordent aux Anglois la liberté du Commerce dans Embden, & demandent certaines graces à la Reine.

Harangue d'un Ambassadeur.

Harangue d'un Ambassadeur de Danemarc à la Reine, sur les excès commis par les Anglois contre les Danois. Page 355.

Année 1599.

Commissions, &c.

Commission de la Reine pour examiner les plaintes des Danois. Du 3 Janvier. Page 362. A Westminster.

Autre semblable, pour examiner les plaintes des François. Ibid.

Proclamation, &c.

Proclamation qui règle la maniere dont doivent se conduire, à l'égard des Etrangers, les Commandans des Vaisseaux qui ont la permission de courir sus aux Espagnols. Du 8 Fevrier. Page 364. A Westminster.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine. Du 24 Juillet. Page 379. A Coppenhague.

C'est sur le même sujet que les précédentes.

Année 1600.

De la Reine au Roi.

Lettre de la Reine au Roi de Danemarc. Fevrier. Page 395. A Richemont.

Elle le prie de n'empêcher point les Anglois de pêcher en haute Mer.

Lettre des Commissaires de Danemarc.

Lettres des Commissaires de Danemarc, envoyés à Embden pour régler les Affaires du Commerce avec les Anglois. Du 8 Mai. Page 396. A Embden.

Ils disent, qu'ils ont attendu à Embden pendant un mois les Commissaires Anglois, & que n'ayant pas de leurs nouvelles, ils s'en retournent en Danemarc.

Année 1601.

Lettre des Magistrats de Stade.

Lettre des Magistrats de Stade, à . . . ; Du 3 Fevrier. Page 408. A Stade.

Ils rappellent les Marchands Anglois à Stade.

Année 1602.

Du Duc de Brunswick.

Lettre du Duc de *Brunswick* à la Reine. Du 26 Fevrier. Page 427. A Hambourg.

Il la prie de favoriser les Députés de Stade, qui vont en Angleterre pour y regler les affaires du Commerce.

Commerce avec le Danemarc.

Instructions aux Ambassadeurs Anglois, qui vont traiter avec les Danois sur le Commerce. Page 429.

Proclamation contre les Pirates.

Proclamation contre les Pirates Anglois, qui, sous prétexte de servir la Reine, pillent les Vaisseaux des Etrangers. Du 19 Mars. Page 436. A Richemont.

Lettre de la Reine au Roi de Danemarc.

Lettre de la Reine, au Roi de Danemarc, Page 478.

Cette Lettre contient des plaintes des excès commis par les Danois contre les Anglois.

Elle offre sa Médiation entre la Suede & le Danemarc.

Commission de la Reine à son Ambassadeur en Danemarc, d'offrir sa Médiation sur les différends entre le Roi de Danemarc, & le Prince *Charles* de Suede. Du 15 Mai. Page 440. A Greenwich.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc, à la Reine. Du 29 Mai. Page 441. A Cronenberg.

Ce sont de nouvelles plaintes contre les Anglois.

Réponse d'Elisabeth.

Lettre de la Reine, au Roi de Danemarc. Du 15 Juillet. Page 451. Sur le même sujet. A Greenwich.

Lettre de l'Empereur au Baron de Mankwitz.

Lettre de l'Empereur au Baron de *Mankwitz*. Du 3 Août. Page 458. A Prague.

Il approuve ce que le Baron a fait pour parvenir à un Traité entre la Ville de Stade & les Anglois, & le nomme pour son Commissaire, conjointement avec le Duc de *Holstein-Slefwick*, avec pouvoir de s'assembler à Breme avec les Plénipotentiaires Anglois.

Au Duc de Holstein.

Lettre de l'Empereur à *Jean-Adolphe* Duc de Holstein. Du 3 Août. Page 459. A Prague.

Il le nomme pour son Commissaire au Congrès de Breme.

Du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc, à la Reine. Du 4 Août. Page 460. A Copenhague.

Il se plaint d'un Pirate Anglois.

Réponse d'Elisabeth.

Réponse de la Reine. Page 462.

Sa Lettre à l'Archevêque de Breme.

Lettre de la Reine à l'Archevêque de Breme. Du 27 Août. Page 463. A Otelands.

A la Ville de Stade & celle de Breme.

Autre aux Magistrats de Stade. Page 464.

Autre aux Magistrats de Breme. Ibid.

Traité avec les Danois. Congrès de Breme.

Plein-pouvoir de la Reine à ses Ambassadeurs, pour traiter à Breme avec les Ambassadeurs de Danemarc. Du 29 Août. Page 464. A Otelands.

Divers autres Actes sur le Congrès de Breme. Page 466 & 472.

Il faut remarquer, que ce Congrès de Breme étoit principalement destiné à regler les différends entre l'Angleterre & le Danemarc. Mais il y avoit deux autres affaires, qui devoient aussi s'y traiter; savoir, les différends entre l'Angleterre & les Villes Hanséatiques, & les différends entre le Comte d'*Oost-Frise* & la Ville d'Embden. On ne voit point ici la fin d'aucune de ces trois affaires.

ARTICLE VI.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

ENtre les Affaires domestiques de cette derniere Partie du Regne d'*Elisabeth*, je n'en vois point qui demande une explication particuliere, excepté celle qui regarde le Comte d'*Essex*, à laquelle quelques-uns des Actes de ce Tome XVI se rapportent.

Histoire de la Famille du Comte d'Essex.

Robert d'Evreux, Comte d'*Essex*, étoit Fils de *Walter d'Evreux*, prémier Comte d'*Essex* de cette Famille. Il gagna les bonnes graces d'*Elisabeth*, qui en toutes occasions lui donnoit des marques singulieres de son estime. Cette faveur le rendit extrêmement fier; & malheureusement pour lui, il se persuada qu'elle étoit dûe à son mérite, plutôt qu'à un *je ne sai quoi*, qui faisoit que la Reine le préféroit à beaucoup d'autres; & cela fut cause, qu'il eut moins d'obligation à la Reine de ce qu'elle faisoit pour lui. Enfin, il s'imaginoit qu'on ne pouvoit se passer de lui, & cette pensée le rendoit très incommode dans le Conseil & ailleurs, parce qu'il vouloit tout emporter de haute lutte, & qu'il ne pouvoit supporter d'être contredit. Mais il ne put jamais parvenir à mettre la Reine sous le joug: au contraire, elle lui donnoit de tems en tems des mortifications, pour rabattre un peu sa fierté. Lorsqu'il commandoit en France les Troupes Angloises, il se dispensa jusqu'à l'extrémité, d'obéir aux ordres de la Reine qui le rappelloit en Angleterre, & il falut qu'elle employât toute son Autorité pour le faire revenir. Cela fut cause qu'elle prit de plus grandes précautions, pour lui faire connoitre, que quelque affection qu'elle eût pour lui, elle ne prétendoit point qu'il la gouvernât. A son retour de l'Expédition de Cadix, où il avoit rendu de grands services, il trouva que la Reine avoit pourvu *Robert Cecil*, Fils du Grand-Trésorier, de la Charge de Secretaire d'Etat, quoiqu'il eût recommandé *Thomas Bodley* pour cette place. Cela produisit entre le Comte & *Cecil* une inimitié mortelle, qui fut très préjudiciable au prémier.

Sa fierté.

Sa haine contre Cecil.

Son démêlé avec Rawleigh.

Dans l'année suivante 1597, le Comte ayant eu le commandement d'une Flotte pour agir contre l'Espagne, eut un grand démêlé avec le Chevalier *Walter Rawleigh*, qui fut traité avec beaucoup de hauteur, & qui se vit obligé de plier, parce qu'il étoit sous son commandement: mais à son retour, il lui rendit de mauvais offices, & se joignit au Parti de *Cecil*. Peu de tems après, le Comte d'*Essex* reçut une nouvelle mortification. La Reine fit l'Amiral *Howard* Comte de *Nottingham*; & dans l'énumeration qu'elle faisoit dans sa Patente, des services que l'Amiral avoit rendus à la Couronne, elle lui attribuoit la prise de Cadix. Le Comte d'*Essex* en fut extrêmement choqué, & son chagrin fut d'autant plus grand, que l'Amiral étant fait Comte, devoit avoir le pas sur lui, par l'Ordonnance (1) de *Henri VIII.* La Reine, pour l'appaiser, lui confera la Charge de Grand-Maréchal, qui lui conservoit la préséance sur le Comte de *Nottingham*.

Et avec Howard.

En 1598, le Comte de *Tyrone*, qui s'étoit revolté en Irlande, faisant beaucoup de progrès dans cette Ile, il fut résolu d'y envoyer un nouveau Gouverneur. La Reine & le Comte d'*Essex*, ne se trouvant pas d'un même sentiment sur le choix d'un Sujet, le Comte parla & agit avec tant de fierté en cette occasion, que la Reine lui donna un soufflet. Le Comte se plaignit & menaça: mais enfin, ses Amis le ramenerent à son devoir, & la Reine lui rendit ses bonnes graces. Mais cet affront demeura profondement gravé dans son cœur.

Son insolence à l'égard de la Reine.

Peu de tems après, les Affaires d'Irlande devenant de jour en jour plus mauvaises, la Reine assembla son Conseil pour faire choix d'un Gouverneur. Le Comte d'*Essex* blâma beaucoup la négligence des Gouverneurs précédens, & dit, que tout le mal venoit de ce qu'ils ne s'étoient pas attachés à poursuivre les Rebelles en tous lieux; que c'étoit ce qui avoit fait durer la Guerre, & causé de grandes dépenses à la Reine: ajoutant, que l'unique moyen de finir bientôt cette affaire, étoit d'envoyer en Irlande un Général qui eût de l'expérience & de la réputation, & qui ne laissât aux Rebelles aucun moment de repos. Enfin il

(1) Qui donnoit le pas au Grand-Chambellan, au Grand-Connétable, au Grand Maréchal, au Grand-Amiral, au Grand-Senechal, sur tous les Pairs de même rang qu'eux.

(2) *Cambden* dit que l'Audience ne se donna pas dans la Chambre Etoilée, mais dans la propre Maison du Concierge.

(3) Ce Seigneur fut fait Comte de l'Empire, à cause qu'il s'étoit signalé contre les Turcs en Hongrie, quoiqu'il fût bien jeune. Ce Titre devoit passer à tous ses Enfans des deux sexes, jusqu'à la troisieme génération, avec tous les Privileges qui y sont attachés. Mais à son retour en Angleterre, il y eut une grande dispute entre les Pairs

Elisabeth.

Il est fait Viceroi d'Irlande.

il parla de telle maniere, qu'il fit assez comprendre qu'il vouloit s'indiquer lui-même, sans se nommer. La Reine le fit donc Viceroi d'Irlande, & lui donna une Patente beaucoup plus ample qu'à aucun de ses Prédécesseurs. Quand il fut en Irlande, il agit d'une maniere tout opposée aux avis qu'il avoit donnés dans le Conseil. Quoiqu'il eût une Armée très considerable, il ne fit rien d'important, & demanda toujours de nouveaux secours.

Sa conduite dans ce Païs.

Au-lieu d'attaquer directement le Comte de *Tyrone*, il mena son Armée d'un autre côté, & ne marcha contre le Rebelle, que quand ses Troupes diminuées furent hors d'état de faire de grands progrès. Il eut même des Conferences secretes avec le Comte de *Tyrone*, & lui accorda une Trève très préjudiciable à l'Angleterre. La Reine commençant à le soupçonner, lui écrivit avec quelque aigreur. Cette Lettre lui fit d'abord prendre la résolution de passer en Angleterre, avec l'élite de son Armée: mais la Reine, qui en fut avertie à tems, fit lever des Troupes en Angleterre, pour s'opposer à ses desseins.

Il revient en Angleterre sans permission.

Cela lui fit tenir bride en main; & néanmoins, il ne laissa pas de retourner en Angleterre, sans en avoir demandé la permission, & de se faire accompagner d'un assez grand nombre d'Officiers, qui se disperserent en arrivant. Il n'en garda que six pour l'accompagner à la Cour, où, après une Audience assez froide de la Reine, il fut arrêté, & mis sous la garde du Garde du Sceau-Privé. On l'interrogea, & il se défendit fort mal; & néanmoins, la Reine ne laissa pas de lui conserver sa bienveillance, n'ayant autre dessein, en le tenant aux arrêts, que d'humilier sa fierté. Mais les efforts que ses Amis firent pour émouvoir le Peuple en sa faveur, furent cause que la Reine ordonna qu'il fut jugé dans la Chambre Etoilée, (2) afin de faire voir au Peuple, qu'elle n'agissoit pas injustement à son égard. Ce Jugement, selon la direction de la Reine, ne fut pas des plus rigoureux, quoiqu'on lui ôtât quelques-unes de ses Charges. La Reine voulut bien lui laisser l'espérance d'obtenir sa grace, & le

Son humilité.

fit mettre en liberté. Le Comte parut fort humble pendant quelque tems, & il se jetta dans la dévotion. Mais la Reine qui le connoissoit bien, voulant faire une plus longue épreuve de son humilité & de sa repentance, il ne put supporter si longtems sa disgrace. Il se livra aux conseils de ses Amis & de ses Domestiques, qui lui firent entendre que la Reine avoit dessein de le ruiner entierement, & lui firent prendre des mesures pour se délivrer du prétendu danger où il se trouvoit.

Il a dessein de se rendre maitre de la personne de la Reine.

Ceux qui ont parlé le plus favorablement de ses desseins, ont dit que son projet étoit de se rendre maitre de la Personne de la Reine, & de chasser ses Ennemis de la Cour. Mais la Lettre qu'il écrivit au Roi d'Ecosse, marque quelque chose de plus. Quoi qu'il en soit, son rétablissement dans sa prémiere faveur se faisant trop longtems attendre, il tint sa maison ouverte à tout ce qu'il y avoit de Méconens, & particulierement au Comte de *Southampton* son intime Ami, que la Reine n'aimoit pas. Ensuite, il prit la résolution de faire soulever la Ville de Londres, s'imaginant que le Peuple prendroit les armes, aussi-tôt qu'il voudroit lui-même lui en inspirer la pensée. Pour exécuter ce Complot, il assembla chez lui ses Amis, au nombre de trois ou quatrecens hommes. Dans ce même tems, la Reine, qui étoit mieux instruite de ses desseins qu'il ne le pensoit, lui envoya le Garde du Grand-Sceau, avec deux autres Seigneurs du Conseil, pour lui demander la raison de cette Assemblée d'hommes armés.

La Reine lui envoye trois Seigneurs qu'il retient prisonniers.

On fit entrer ces trois Seigneurs par le guichet, & on laissa leur suite dehors. Dès qu'ils furent entrés, le Comte d'*Essex* les mena dans une chambre, & les enferma sous la clef, laissant une Garde à la porte. Immédiatement après, il se mit en marche avec tout son monde, & entra dans la Cité, en criant, qu'on en vouloit à sa vie, & priant le Peuple de prendre les armes.

Il est pris dans son Hôtel, & decapité.

Mais comme il ne trouva personne qui voulût se déclarer pour lui, il se vit contraint de retourner à son Hôtel, où il fut incontinent investi, & enfin obligé de se rendre à discretion, avec tous ceux qui étoient dans la maison. Il fut décapité le 25 de Fevrier de l'année 1601, & il mourut avec beaucoup de constance. Le Comte de *Southampton*, quoique condamné, fut gardé en prison. Quelques-uns des Complices furent exécutés, & la Reine fit grace de la vie à tous les autres.

Voici présentement les Actes qui regardent les Affaires domestiques, dans lesquelles je ferai entrer celles qui regardent l'Eglise, parce que ce n'est pas la peine d'en faire un Article à part.

a

Année 1586.

Horace Palavicin dénisé.

Patente pour déniser *Horace Palavicin*, Genois. Du 2 Novembre. Page 1. A Westminster.

Le Roi fait des Dénisens, & le Parlement naturalise.

Horace Palavicin étoit employé par la Reine, dans ses Négociations avec les Princes d'Allemagne.

Année 1587.

Subside du Clergé à la Reine.

Acte par lequel la Reine accepte un Subside de trois sous par livre, à elle accordé par le Clergé, outre les six sous déja accordés. Du 9 Mars. Page 5. A Westminster.

L'acceptation de ce Subside, accordé sans l'intervention du Parlement, ne fit pas tant de bruit, que celui qui fut accordé de la même maniere à *Charles I.*

Année 1589.

Commission à Forbisher.

Commission à *Martin Forbisher*, pour commander certains Vaisseaux destinés pour les Mers du Nord & du Sud. Du 30 Août. Page 23. A Westminster.

Bénéfices accordés à l'Evêque d'Oxford.

Bénéfices en Commende accordés à l'Evêque d'Oxford. Année 1591, du 15 Décembre. Page 30. A Westminster.

Protection contre des Créanciers.

Protection très particuliere, pour le Lord *Patrick Dunsanye*, Irlandois, & *Jean Mathews* de Londres, contre leurs Créanciers. Du 10 Mai. Page 95. A Westminster.

De notre Prérogative Royale, contre laquelle nous ne voulons point qu'on dispute, ni qu'on la mette en question, &c.

Lettre du Duc de Brunswick à la Reine.

Lettre de *Guillaume* Duc de Brunswick, à la Reine. Du 23 Décembre. Page 145. A Harbourgh.

C'est pour demander la Pension du feu Comte d'Oost-Frise son Oncle, mort le 29 de Septembre.

Autre.

Lettre d'*Othon* Duc de Brunswick, à la Reine. Du 24 Décembre. Page 147. A Harbourgh.

Il demande la même Pension pour *son Fils*, Neveu du feu Comte *Jean* d'Oost-Frise, par sa Sœur unique. Il appelle le feu Comte d'Oost-Frise, *Cliens & Pensionarius Regiæ vestræ Majestatis.*

Année 1592.

Commission pour faire la recherche des Papistes, &c.

Commission à l'Evêque de Londres & autres, pour faire la recherche des Papistes, Jesuites, Prêtres, &c. qui sont venus dans le Royaume, depuis la 31e année du Regne de la Reine, & pour découvrir les Faux-Monnoyeurs. Du 15 Avril. Page 204. A Westminster.

Année 1595.

Arundel fait Comte de l'Empire.

Patente, par laquelle l'Empereur *Rodolphe II* fait *Thomas Arundel* Comte de l'Empire. Du 14 Décembre. Page 284. A Prague.

Année 1596.

Lettre de la Reine à l'Empereur. Du 13 Mars. Page 289. A Richemont.

Elle se plaint de ce que l'Empereur a fait Comte de l'Empire, *Thomas Arundel*, qui, bien que d'une naissance illustre, n'est Fils que d'un Chevalier. Elle dit, que la Noblesse en est offensée; & qu'elle-même a d'autant plus de sujet de s'en plaindre, que cela s'est fait à son insu, & que c'est une chose sans exemple: c'est pourquoi, elle lui a défendu de prendre ce Titre, & de paroître à la Cour.

Réponse de l'Empereur.

Réponse de l'Empereur à la Reine. Du 5 Août. Page 301 A Prague.

Il lui dit, qu'il trouve étrange que la Reine soit offensée de ce qu'il a fait pour *Arundel*; & que pour lui, il ne trouve pas mauvais que ses Sujets soient honorés de Titres, par d'autres Princes. C'est pourquoi, il la prie de rendre ses bonnes graces audit *Arundel* (3).

Commissions Ecclésiastiques.

Commission Ecclésiastique, pour faire observer les Loix faites sur la Religion, & sur la Discipline Ecclésiastique. Du 26 Juin. Page 291. A Westminster.

Année 1597.

Autre Commission semblable. Du 10 Octobre. Page 324. A Westminster.

Année 1598.

Constitutions de la Province de Cantorbery.

Approbation de la Reine, des Constitutions faites par la Province de Cantorbery, dans le Synode tenu le 25 Octobre 1597. Du 18 Janvier. Page 329. A Westminster.

Ces Constitutions sont inserées dans cet Acte.

Année 1599.

Patente du Comte d'Essex, &c.

Patente qui établit le Comte d'*Essex* Gouverneur d'Irlande, avec un pouvoir très ample. Du 12 Mars. Page 366. A Westminster.

Com-

Pairs du Royaume, pour savoir si une pareille Dignité, donnée par un Prince étranger, devoit être reçue dans le Royaume, par rapport au rang ou à toute autre Prérogative; & la négative l'emporta. Sur quoi le Roi *Jaques I* le créa Lord *Arundel de Wardour*; & c'est de lui que les Seigneurs d'*Arundel* d'aujourd'hui descend en droite ligne. Voyez l'*Abrégé Anglois (British Compendium)* imprimé pour Mr. *Bettesworth*.

a

ELISABETH. Celle de Nottingham, &c. Commission contre les Schismatiques.

Commission au Comte de *Nottingham*, pour commander toutes les Troupes en-deçà de la Trente. Du 10 Août. Page 383. A Nonsuch.

Commission Ecclésiastique, contre les Schismatiques. Du 24 Novembre. Page 386. A Westminster.

C'étoit principalement, pour faire observer l'Acte d'uniformité dans les matieres de Religion.

Année 1601.

Autre Commission semblable. Du 3 Fevrier. Page 400. A Westminster.

Proclamation contre le Comte d'Essex & ses Complices.

Proclamation contre le Comte d'*Essex*, & ses Complices. Du 9 Fevrier. Page 409. A Westminster.

Le Comte d'*Essex* avoit été arrêté le jour auparavant. Ainsi cette Proclamation ne regarde proprement que ses Complices cachés.

Commission pour composer avec eux.

Commission pour composer avec les Complices du Comte d'*Essex*, accusés & non condamnés, ou même qui ne sont pas accusés. Du 28 Avril. Page 422. A Westminster.

Autre semblable, sur le même sujet. Du 5 Mai. Page 423. A Westminster.

Année 1602.

Proclamation qui défend, &c.

Proclamation qui défend de bâtir de nouvelles maisons à Londres, & à trois milles aux environs. Du 20 Juin. Page 448. A Greenwich.

Pardons aux Complices d'Essex.

Pardons à divers Complices du Comte d'*Essex*. Du 26 Juillet. Page 452 & 457. A Greenwich.

Proclamation contre les Prêtres & Jésuites.

Proclamation contre les Prêtres & Jésuites. Du 5 Novembre. Page 473.

Il est ordonné aux Prêtres & Jésuites étrangers, de sortir du Royaume; & défendu aux Anglois qui en sont sortis, d'y retourner.

Année 1603.

Autre.

Commission pour agir contre les Jésuites, & contre les Prêtres, venus des Séminaires étrangers. Du 24 Janvier. Page 489. A Westminster.

ACTES détachés, ou omis dans les Articles précédens.

Année 1589.

Lettre de la Ville de Geneve à la Reine.

Lettre des Syndics de Geneve, à la Reine. Du 23 Août. Page 20. A Geneve.

Ils lui représentent le triste état de leur République, attaquée par le Duc de Savoye; & la prient de les secourir de quelque somme d'argent.

Année 1590.

Du Landgrave de Hesse.

Lettre de *Guillaume* Landgrave de Hesse, à la Reine. Du 12 Mai. Page 62. A Cassel.

Il dit, qu'il fera ses efforts pour faire réussir le projet d'une Ligue Protestante, qui lui a été communiqué par *Horace Palavicin*.

De l'Electeur de Saxe.

Autre semblable, de *Christian* Electeur de Saxe. Du 5 Juin. Page 67. A Dresde.

Reponse de Philippe à la proposition de l'Empereur, &c.

Reponse de *Philippe II* à la proposition de l'Empereur, qui offre sa Médiation pour la Paix avec les Provinces-Unies. Du 16 Mai. Page 64. A Aranjuez.

Il accepte la Médiation. Que comme les Hérétiques maintiennent que les Peuples sont tenus de se conformer à la Religion de leurs Souverains, il veut qu'il en soit de même à son egard.

Instructions à son Ambassadeur.

Instruction de *Philippe II* à D. *Guilhem de S. Clement*, Ambassadeur auprès de l'Empereur. Du 16 Mai. Page 56 A Aranjuez.

Il lui ordonne de continuer ses bons offices en faveur des Catholiques de France. De ne pas permettre qu'on admette aux Conferences aucun Ambassadeur du Prince de Béarn, avec le Titre qu'il prend, &c.

Lettre d'Eder Bassa à la Reine.

Lettre d'*Eder Bassa* à la Reine, écrite de Salé, le 26 Juin. Page 74.

C'est sur un différend entre la Porte Ottomane & la Pologne, appuïé à la considération d'*Elisabeth*.

Année 1591.

Du College des Cardinaux aux Parisiens.

Lettre du College des Cardinaux, aux Parisiens. Du 16 Octobre. Page 129. A Rome.

Ils leur apprennent la mort de *Gregoire XIV*, arrivée la nuit du 15 au 16 Octobre, & les exhortent à demeurer attachés au S. Siege. ELISABETH.

Année 1592.

Lettre de *Philippe-Louis*, Comte Palatin, à la Reine. Du 13 Novembre. Page 177. A Neubourg. Du Comte Palatin à la Reine.

C'est sur les differends entre les Lutheriens & les Reformés du Palatinat. Il se plaint, que l'Electeur a pris le parti des derniers.

Articles accordés entre *Henri IV*, & les Troupes Allemandes commandées par le Prince d'*Anhalt*. Pages 180 & 182. Accord entre Henri IV & les Troupes Allemandes.

Année 1593.

Lettre de la Reine à l'Empereur *Rodolphe II*. Du 21 Avril. Page 206. A Londres. Lettre de la Reine à l'Empereur.

Elle se justifie de l'accusation d'avoir excité les Turcs contre lui.

Lettre de *Frederic-Guillaume*, Administrateur de l'Ectorat de Saxe. Du 29 Juillet. Page 213. De l'Administrateur, &c. à la Reine.

Il dit, qu'il fera tout ce que *Perking* son Ambassadeur lui a recommandé de sa part.

Lettre d'*Ernest* Duc de Brunswick, à la Reine. Du 7 Août. Page 214. A Zell. Du Duc de Brunswick à la même.

Il dit, qu'il n'a point ajouté foi aux Libelles qui se publient pour accuser la Reine d'avoir excité les Turcs contre l'Empire, & qu'il les a défendus dans ses Etats.

Lettre de *Frederic* Electeur Palatin, à la Reine. Du 18 Août. Page 215. A Heidelberg. De l'Electeur Palatin.

C'est proprement une réponse à celle du Comte *Philippe-Louis*, marquée ci-dessus.

Année 1594.

Propositions de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne, pour engager les Princes Allemands à défendre la Hongrie & l'Autriche, contre les Attaques des Turcs Du 11 Juin. Page 249. Propositions de l'Empereur à la Diete.

Relation de la Négociation de *Christophle Perking*, Ambassadeur de la Reine auprès de l'Empereur. Juin. Page 252. Negociation de Perking à la Cour de l'Empereur.

Le sujet de cette Ambassade étoit, 1. De justifier la Reine sur un certain Mémoire, qu'on prétendoit que son Ambassadeur à Constantinople avoit présenté au Grand-Vizir, & qui avoit été envoyé à l'Empereur. *Perking* desavoua ce Mémoire, soutint qu'il étoit supposé, écrivit à l'Ambassadeur d'Angleterre à C. P. & l'Empereur parut content.

Le 2. point étoit sur la Paix entre les Princes Chrétiens. *Perking* témoigna que la Reine étoit prête d'y contribuer de tout son pouvoir.

Le 3. sur une Libelle contre la Reine, réimprimé à Prague. L'Empereur l'a fait supprimer.

Année 1595.

Commission au Chevalier *Thomas Wilford*, pour l'établir Maréchal-Prévôt, avec pouvoir de faire pendre ceux qui seront convaincus de soulevement. Du 18 Juillet. Page 279. A Westminster. Thomas Wilford etabli Marechal-Prevot.

Ces sortes de Commissions, qui ne portent aucun préjudice au Peuple sous de bons Princes, peuvent être d'une terrible conséquence en certaines occasions. Il en couta cher au Comte de *Strafford*, sous le Regne de *Charles I*, pour avoir usé d'un semblable pouvoir dans son Gouvernement d'Irlande. Reflexion sur la Commission.

Année 1597.

Lettre de *Charles*, Prince de Suede, à la Reine. Juillet. Page 320. A Nikoping. Lettre du Prince de Suede à la Reine.

Il se justifie de plusieurs calomnies publiées contre lui, & en particulier, de l'accusation qu'il aspire à la Couronne.

Année 1598.

Autre du même, sur le même sujet. Octobre. Page 348.

Année 1600.

Patente qui établit le Chevalier *Walter Rawleigh*, Gouverneur de l'Ile de Jersey. Du 26 Août. Page 398. A Westminster. Rawleigh fait Gouverneur de Jersey.

An-

(1) Le Lecteur doit remarquer en passant, que M. de *Rapin* écrivit ces réflexions sur la fin du Regne de la Reine *Anne*.

(2) Mr. *Le Clerc* remarque, que les anciens Ecossois avoient la même coutume; & que ce fut avec beaucoup de difficulté & fort tard, que le contraire fut introduit, comme on peut voir dans l'Histoire d'Ecosse par *Buchanan*.

(3) Mr. *Le Clerc* remarque dans une autre Note sur cet endroit, qu'il auroit bien mieux valu pour *Jaques I*, & pour sa Posterité, qu'ils eussent suivi d'autres maximes. Il renvoye à ce qui a été deja dit page 199 de sa *Bibliotheque Choisie*, Tome VIII, où il fait la réflexion suivante: „ Que si *Jaques VI* avoit bien profité des leçons „ de son Précepteur *Buchanan*, il n'auroit jamais eu ces malheu- „ reuses disputes avec son Parlement; & que si son Fils avoit bien „ lu les Ouvrages du même *Buchanan*, & qu'il en eût goûté les „ maxi-

Année 1602.

Maniere de juger les Pirates.

Commission au Comte de *Nottingham*, & autres, pour regler avec les Commissaires de France, la maniere de juger les Pirates. Du 26 Janvier. Page 425. A Westminster.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XVI, pour les quatorze prémieres années du Regne de JAQUES I.

IL ne faut pas s'attendre à trouver dans les quatorze prémieres années du Regne de *Jaques I*, des évenemens éclatans qui interessent beaucoup les Lecteurs. Prémierement, on y voit fort peu d'Affaires étrangeres. En second lieu, les Affaires domestiques, si on en excepte la Conjuration des Poudres, sont peu importantes en elles mêmes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit absolument nécessaire de bien connoitre ce Regne, si l'on veut avoir une juste idee de ce qui s'est passé dans les suivans. La raison en est, que c'est dans celui-ci que se trouve véritablement la source & l'origine des Révolutions arrivées en Angleterre, depuis environ cent ans. Pour bien connoitre le Regne de *Jaques I*, il faut nécessairement avoir une connoissance assez étendue du génie & du caractere de ce Prince, de ses maximes & de ses principes par rapport au Gouvernement & à la Religion. C'est par-là que je commencerai, avant que d'entrer dans la recit des évenemens auxquels les Actes du Recueil se rapportent.

Jaques I proclamé Roi d'Angleterre par le Conseil. Reflexions là dessus.

Six heures après la mort d'*Elisabeth*, *Jaques VI* Roi d'Ecosse fut proclamé Roi d'Angleterre, sous le nom de *Jaques I*. Ce fut le Conseil qui la fit proclamer; & l'on pourroit justement demander, qui avoit donné ce pouvoir au Conseil, puisque, ni *Jaques*, ni la Reine sa Mere, n'avoient jamais été reconnus pour Successeurs présomptifs d'*Elisabeth*, & que ce ne fut qu'au moment même de sa mort, que la défunte Reine s'étoit résolue à déclarer qu'elle regardoit le Roi d'Ecosse comme son légitime Successeur. Il est vrai, que le Conseil se fondoit sur trois sortes de Droits, qui se réunissoient dans la Personne du Roi *Jaques*. Le prémier étoit, qu'il avoit été nommé par la Reine *Elisabeth*, pour son Successeur, & que cette nomination se trouva confirmée dans son Testament. Mais ce Droit-là étoit trop peu solide, pour que le Conseil pût fonder là-dessus la Proclamation dont je viens de parler. C'étoit une maxime jusqu'alors inconnue en Angleterre, qu'il fût au pouvoir d'un Roi, ou d'une Reine, de laisser la Couronne à qui il leur plaisoit, par une simple Nomination, ou même par un Testament, sans l'intervention & la concurrence du Parlement. *Edouard VI* avoit ainsi transporté la Couronne à *Jeanne Gray*, qui ne put se soutenir, n'étant appuyée que sur ce Droit. Le second étoit, que *Jaques* étoit le plus proche Héritier d'*Elisabeth*: cela ne pouvoit être contesté. Mais le Testament de *Henri VIII*, autorisé par un Acte de Parlement qui n'avoit jamais été revoqué, avoit reglé la Succession d'une autre maniere. C'étoit aux Descendans de la Reine-Duchesse de *Suffolck*, à monter sur le Trône après la mort d'*Elisabeth*. Il auroit donc falu, pour agir dans l'ordre, annuller prémierement cet Acte, & casser le Testament de *Henri VIII*, afin de laisser un libre cours à l'ordre de la Succession, & pour conserver les Droits de la Branche ainée. Ainsi, ce second Droit étoit sujet à des difficultés, que le Conseil n'avoit pas le pouvoir de decider. On voit une preuve sensible de ce que j'avance ici, dans les précautions que le Parlement a prises de nos jours, par rapport à l'établissement de la Maison d'*Hanover*, pour ne pas laisser au Conseil la liberté de decider à qui devoit appartenir la Couronne après la mort de la Reine *Anne* (1), & afin qu'il ne fût pas en son pouvoir de faire proclamer celui qu'il trouveroit à propos.

Examen du Droit qu'il avoit à la Couronne.

Le troisieme Droit du Roi *Jaques* peut être appellé un Droit *Parlementaire*, parce qu'il tiroit sa source d'un Statut fait sous le Regne de *Henri VII*, par lequel la Succession à la Couronne étoit établie dans la Famille de ce Roi, selon l'ordre naturel, en préférant toujours les Branches ainées aux cadettes. Ce troisieme Droit étoit sans doute le meilleur; & néanmoins, le Testament de *Henri VIII*, autorisé par un Acte de Parlement, y étoit opposé. Malgré ces difficultés, le Conseil ne laissa pas de décider, & de faire proclamer *Jaques*, comme étant fondé sur un Droit incontestable. Il n'y a point de doute, que le Secretaire *Cecil*, qui avoit un grand crédit dans le Conseil, & qui quelque tems avant la mort d'*Elisabeth* s'étoit devoué au Roi d'Ecosse, & entretenoit de secretes correspondances avec lui, ne le servît avec ardeur dans cette occasion. *Jaques* accepta la Couronne d'Angleterre, qu'il attendoit depuis longtems avec beaucoup d'impatience, sans s'informer scrupuleusement sur quel fondement on l'avoit fait proclamer. Mais quand il fut assis sur le Trône, il rejetta les trois sortes de Droits dont je viens de parler, & ne voulut s'appuyer que sur un Droit héréditaire, qui ne tiroit sa force d'aucun Acte de Parlement: comme si la Succession à la Couronne d'Angleterre étoit par elle-même héréditaire, & n'avoit besoin d'être appuyée par aucun Statut. Aucun Roi d'Angleterre, avant lui, n'avoit formé une pareille prétention; ou du moins, s'il y en avoit eu quelqu'un qui eût été dans le même sentiment, il ne l'avoit pas fait connoitre. En effet, cette prétention étoit sujette à tant d'objections & de difficultés, qu'il est étonnant que ce Prince, qui étoit bien instruit dans l'Histoire d'Angleterre, ait pu se prévenir si fortement sur cette matiere. C'est ce que je vais faire voir ici en peu de mots.

Dissertation sur le Droit héréditaire.

Qu'on examine l'Histoire d'Angleterre, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours, on ne trouvera ni aucune Loi, ni aucune Coutume, sur laquelle on puisse fonder la Succession Heréditaire de la Couronne, independamment des Actes de Parlement. Sans parler du tems des Anglo-Saxons, où l'on voit, pendant l'espace de 600 ans, tant d'exemples contraires à une pareille Loi ou Coutume, il est certain que les cinq premiers Rois qui ont regné depuis la Conquête, en y comprenant *Guillaume le Conquerant*, ne sont pas montés sur la Trone par un Droit Héréditaire. Si depuis le dernier de ces Rois, la Succession en faveur du plus prochain Héritier avoit prévalu, & qu'elle n'eût été que rarement, ou jamais discontinuée, on pourroit dire que la Coutume tient lieu de Loi. Mais puisqu'il est constant qu'elle a été très souvent interrompue, & que depuis *Guillaume I* jusqu'à *Henri VIII*, il n'y a jamais eu plus de trois Rois de suite qui ayent succedé de Pere en Fils, sur quoi peut-on fonder cette Succession Héréditaire, si on rejette les Actes de Parlement qui ont établi la Succession dans certaines Familles? Mais quand même ce Droit de Succession Héreditaire indépendant des Actes de Parlement seroit parfaitement prouvé, il s'ensuivroit que *Henri VII*, de qui *Jaques I* tiroit son origine, n'auroit pas été légitime Roi, puisqu'il n'étoit, ni légitime Héritier de *Richard III* à qui il succeda, ni légitime Héritier de la Maison de Lancastre, & que cette Maison n'etoit pas légitime Héritiere de *Richard II*. *Henri VIII* étoit si peu persuadé de ce Droit Héréditaire, que dans son Testament, il passa sous silence le Droit de la Branche de sa Sœur aînée, pour assurer la Succession à la cadette. *Edouard VI* ne fut pas plus scrupuleux, puisqu'au préjudice de ses deux Sœurs, il voulut transporter la Couronne à *Jeanne Gray*. Malgré tout cela, ce Droit de Succession Héréditaire independamment du Parlement, pretendu inalterable, quoique si souvent alteré, prit de si fortes racines sous le Regne de *Jaques I*, qu'elles n'ont pu jusqu'ici être arrachées. On s'en sert encore aujourd'hui, comme d'un principe incontestable, pour faire voir que le Parlement n'a par le Droit de changer l'ordre de la Succession, en quelque cas que ce soit. Mais d'un autre côté, il est certain que ce n'a jamais été le sentiment de la Nation représentée par le Parlement (2).

Entêtement de Jaques en faveur du Pouvoir absolu.

On demandera, peut-être, quel interêt avoit *Jaques I* plus que ses Predecesseurs, de s'appuyer sur ce Droit, qui n'étoit rien moins que certain. Le voici en deux mots. C'est qu'il étoit prevenu jusqu'à l'entêtement, en faveur du Pouvoir absolu de la Royauté, & qu'il croyoit que la Royauté appuyée sur des Actes de Parlement, ou sur l'approbation du Peuple, ne pouvoit pas être si absolue, que celle qui étoit fondée sur un Droit naturel, ou sur une Coutume inviolable depuis le commencement de la Monarchie. C'est ici un des principaux caracteres de ce Prince, par lequel il est necessaire de le faire connoitre (3).

L'exemple de Richard II devoit servir d'avertissement à les Successeurs.

Depuis la triste Catastrophe de *Richard II*, les Rois d'Angleterre avoient évité comme un écueil, de mettre leur Prérogative en compromis, aimant mieux laisser cette matiere dans l'obscurité où elle se trouvoit, que de faire des efforts pour l'éclaircir à leur avantage; parce qu'ils craignoient d'effaroucher les Anglois, qui de tout tems ont été très jaloux de leurs Libertés. *Richard II* avoit si mal réussi, qu'il n'est pas étonnant que ses malheurs ayent donné lieu à ses Successeurs de craindre un semblable sort. C'étoit une question tres délicate & très difficile, que de savoir jusqu'où s'étendoit la Prérogative Royale, & en quoi consistoient veritablement les Privileges du Peuple. L'Histoire d'Angleterre fait voir, que les Rois les plus prudens & les plus habiles, ceux-mêmes qui ont été les plus absolus, ont évité avec un extrême soin, de remuer ces sortes de questions. Toute leur attention consistoit à faire, par le moyen & avec le secours du Parlement, ce qu'ils jugeoient convenable au bien de la

„ maximes, il n'auroit point laissé sa tête sur un échaffaut: Que si „ son Petit-fils, qui portoit le nom de son Ayeul, avoit été elevé „ dans les mêmes idees, il seroit peut-être mort en paix sur son „ Trône. Si tous avoient été bien persuadés qu'ils étoient les Protecteurs, & non les Maitres des Loix de leur Royaume, ils auroient sans doute vêcu heureusement. Si dans un Etat Monarchique, les Princes avoient l'esprit Republicain, leurs Sujets prendroient tous l'esprit Monarchique, à cause de la confiance qu'ils auroient pour leurs Rois. Les Princes n'ont jamais plus de veritable autorité, que lorsqu'ils pensent & qu'ils paroissent pleinement convaincus qu'il n'ont pas le droit d'augmenter cette Autorité à l'infini; & les Peuples ne sont jamais plus obeissans, que lorsqu'ils y sont portés par la moderation de leurs Rois,

JAQUES I.

la Nation, ou à leurs propres intérêts, sans affecter d'agir avec un Pouvoir absolu. Si quelques-uns se sont quelquefois écartés de cette regle, ce n'a été que rarement, & de telle sorte que le Peuple n'en a pas été allarmé, parce qu'il ne voyoit pas qu'ils affectassent de fonder l'étendue de leur Prerogative, sur des principes généraux qui n'admissent aucunes bornes. Il regardoit certains cas particuliers, dans lesquels les Rois sembloient aller trop loin, comme ne devant point avoir d'influence sur le reste de leur conduite. Les Guerres-civiles entre les deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, furent à cet égard très favorables au Peuple, en ce qu'elles mirent les Rois dans la nécessité de ne pouvoir se passer de lui. Par conséquent, ce n'étoit pas un tems favorable pour étendre la Prérogative Royale. *Henri VIII*, le plus absolu des Rois d'Angleterre, ne tâcha qu'une seule fois de rompre la Digue, par le conseil du Cardinal *Wolsey*. Mais quand il vit que le Peuple commençoit à s'allarmer, il aima mieux plier, que de soutenir les entreprises de son ambitieux Ministre. Sans entreprendre donc de décider lui-même, ce qu'il pouvoit faire en vertu de sa seule Prerogative, il se contentoit de la joindre sans cesse à l'Autorité du Parlement; & par-là il faisoit tout ce qu'il vouloit, sans causer de la jalousie à ses Sujets. *Edouard VI*, *Marie*, *Elisabeth*, suivirent les mêmes maximes, & s'en trouverent fort bien. *Jaques I* arriva d'Ecosse, avant l'esprit rempli d'autres principes & d'autres préjugés. Ce n'étoit pas que les Rois d'Ecosse fussent plus indépendans que ceux d'Angleterre: au contraire, il s'étoit persuadé que la dépendance des Rois ne pouvoit être si grande ailleurs, qu'elle l'étoit en Ecosse, & qu'il faloit nécessairement que ce ne fût en Ecosse qu'une usurpation du Peuple. Il avoit regné trente-six ans dans ce Royaume, sans avoir jamais pu se délivrer de cette facheuse dependance. C'étoit le Peuple, ou les Etats, qui l'avoient mis sur le Trône, pendant la vie de la Reine sa Mere, & qui l'y avoient maintenu. C'étoit ce même Peuple qui avoit murmuré; & qui s'étoit même soulevé, toutes les fois que le Roi, ou ses Ministres, ne gouvernoient pas à sa fantaisie; & qui l'avoit toujours obligé de suivre un certain chemin, toutes les fois qu'il avoit voulu s'en éloigner. C'étoit-là ce qui lui faisoit haïr la dependance, & qui lui faisoit regarder comme le plus grand bonheur d'un Roi, d'être délivré de ce joug, dont il avoit longtems éprouvé la dureté. C'étoit encore par cette même raison, qu'en étudiant la Politique, il avoit approuvé & admiré les preuves, que divers Auteurs ont employées pour faire recevoir l'indépendance des Rois en général, comme s'il n'y devoit avoir aucune difference entre les Gouvernemens Monarchiques. C'étoit-là son principe favori. C'étoit ce qu'il faisoit entendre sans cesse, tantôt ouvertement, tantôt plus obscurément; & le seul moyen de lui plaire étoit d'être, ou de paroitre persuadé d'une vérité qui lui sembloit si évidente, savoir, que les Rois étoient en droit de faire tout ce qu'ils vouloient. Il n'avoit pourtant jamais pu faire admettre ce principe chez les Ecossois: mais il esperoit de mieux réussir en Angleterre, où il savoit que depuis le Regne de *Henri VII*, les Rois & les Reines avoient fait à peu près tout ce qu'ils avoient voulu. Mais au lieu d'attribuer ce Pouvoir à la prudence de ces Monarques, qui avoient eu l'adresse de ne separer jamais la Prérogative Royale de l'Autorité du Parlement, il l'attribuoit à une autre cause, savoir, au Droit naturel des Souverains. Ce qui acheva de le déterminer sur ce sujet, ce furent les adulations de quelques-uns de ses Courtisans Anglois, qui ayant bientôt connu son génie & son caractere, s'efforcerent à qui mieux mieux, à s'insinuer dans ses bonnes graces par ce même endroit. On dit sur ce sujet, qu'un bon Ecossois de sa suite, voyant ces adulations, s'écria, qu'elles étoient capables de corrompre le meilleur Roi. Quoi qu'il en soit, quelle que pût être la cause du principe que *Jaques* s'étoit mis fortement dans l'esprit, & de quelque endroit qu'il l'eût puisé, il ne cessa jamais, pendant le reste de sa vie, de faire des efforts pour l'inculquer dans les esprits des Sujets, tant par ses discours, que par sa conduite. Il usoit pourtant d'un petit artifice, mais qui fut bientôt connu. C'est que les Anglois ne pouvant disconvenir qu'il n'y eût véritablement une Prérogative Royale, laquelle il étendoit lui-même jusqu'au Pouvoir absolu, il se plaignoit sans cesse, qu'on vouloit donner atteinte à la Prérogative Royale, pour peu qu'on s'éloignât de ses principes; voulant faire entendre par-là, qu'on attaquoit celle qu'on ne pouvoit lui disputer. C'est ce qui produisit entre lui & le Parlement, des aigreurs & des dissentions, qui le rendirent toujours très malheureux, malgré la Paix dont il jouït pendant tout le cours de son Regne. De ces dissentions naquirent les fréquentes cassations des Parlemens, & par une suite nécessaire, les Monopoles, & les autres moyens illégitimes, dont les Ministres du Roi se servirent pour lui procurer de l'argent. Cela lui produisit les plaintes & les murmures du Peuple, & la perte de son estime & de son affection pour le Roi; & enfin le mépris des Etrangers, pour un Prince qui ne pouvoit pas esperer de grands secours de la part de ses Sujets. Je n'en dirai pas davantage sur cette matiere, parce que je n'ai pas dessein de faire ici l'Histoire du Roi *Jaques*, mais seulement, de faire connoitre quels étoient ses principes par rapport à l'Autorité des Rois.

Erreur de Jaques touchant la Prérogative des Rois.

Religion de ce Prince.

Il est bien plus difficile de connoître parfaitement, quelle étoit la Religion de ce Prince. Il étoit né d'un Pere & d'une Mere Catholiques; mais il avoit été élevé dès son enfance dans la Religion Protestante, selon qu'elle étoit établie en Ecosse, c'est-à-dire, dans la Presbyterienne; mais presque toujours soupçonné de favoriser la Catholique. Dès qu'il fut arrivé en Angleterre, il se rangea dans l'Eglise Anglicane, & y parut, du moins extérieurement, attaché pendant tout le reste de sa vie. Il témoigna toujours une haine invincible contre les Presbyteriens, ou Puritains, parmi lesquels il avoit été élevé; pendant qu'en toutes occasions, il favorisoit ouvertement les Papistes. Il y a même des gens qui ont assuré, que peu de tems avant sa mort, il avoit donné sa parole qu'il embrasseroit la Religion Catholique. Je n'ai garde d'examiner ici toutes ces choses, qui paroissent opposées. Je ferai seulement quelques remarques, qui pourront contribuer à les éclaircir.

Prémierement, il faut se souvenir de ce que j'ai dit dans l'Extrait précédent, que la Reine *Elisabeth* craignant toujours quelque orage du côté de l'Ecosse, avoit formé un puissant Parti pour elle dans ce Royaume. Ce Parti étoit tout composé de Protestans, & particulierement de Ministres de l'Eglise Reformée, qui ne manquoient jamais à sonner l'allarme, & à inspirer au Peuple des sentimens de crainte par rapport à la Religion, toutes les fois que le Roi sembloit s'éloigner des intérêts de l'Angleterre. Si le Roi s'attachoit à ce Parti, il se trouvoit dans la servitude; & s'il l'abandonnoit, il voyoit d'abord sa propre Cour, & tout le Royaume, pleins de troubles & de divisions. C'en étoit assez pour lui faire haïr les instrumens dont *Elisabeth* se servoit, aussi-bien que la Religion qui leur servoit de pretexte. D'un autre côté, les Catholiques, qui n'avoient point d'autres moyens pour exécuter leurs projets, que la bienveillance du Roi, le flatoient extraordinairement, & pour l'attacher à leur Parti, ils tachoient de lui faire comprendre, que les principes de la Religion Reformée étoient contraires à l'Autorité des Rois; comme il le voyoit par une facheuse expérience, puisque s'il balançoit tant soit peu à se conduire comme les Synodes le souhaitoient, toute l'Eglise se soulevoit contre lui. Ils ajoutoient, que le Gouvernement Presbyterien de l'Eglise d'Ecosse étoit une source continuelle de Rebellions, & que les Presbyteriens ne pouvant souffrir de Chef dans l'Eglise, suivoient les mêmes principes par rapport au Gouvernement de l'Etat. Par ces insinuations, le Roi s'aigrissoit de plus en plus contre le Gouvernement Presbyterien; & enfin, il vint à le haïr souverainement. Mais il n'osa en donner des marques trop publiques, jusqu'à ce qu'étant monté sur le Trone d'Angleterre, il se vit dans une pleine liberté de lui déclarer la Guerre.

Sa haine contre les Presbyteriens.

Ma seconde remarque est, que *Jaques I* s'étant mis dans l'esprit que les Presbyteriens regardant le Gouvernement de leur Eglise comme le plus parfait, ne pouvoient qu'avoir la même pensée touchant le Gouvernement de l'Etat, en infera, qu'ils étoient Ennemis de la Royauté, & confondit continuellement ces deux choses, comme si elles eussent été inséparables. Il regardoit les Presbyteriens, ou Puritains, comme des Ennemis de la Royauté; & tous ceux qui n'avoient pas les mêmes idées que lui du Pouvoir sans bornes des Rois, comme de véritables Puritains. Il y eut donc en Angleterre, pendant tout le cours de son Regne, un double Puritanisme, l'un de Religion, & l'autre d'Etat; mais que le Roi & ses Ministres affecterent sans cesse de confondre l'un avec l'autre, parce qu'ils haïssoient également tous les deux. Cette idée s'est conservée jusqu'à nos jours, & fait qu'on a tant de peine à définir la nature du *Torisme* & du *Whiggisme*, parce que les principes de ces deux Factions se rapportent, tantôt à la Religion, tantôt à l'Etat.

Je remarquerai en troisieme lieu, que *Jaques I* étant d'un naturel timide, avoit une aversion extrême pour la Guerre. Or comme, dans la situation où se trouvoient les Affaires de l'Europe, il n'avoit à craindre la Guerre que de la part des Catholiques, il tâchoit de s'attirer leur bienveillance, en favorisant leur Religion, autant qu'il dépendoit de lui. C'étoit à cause de cela qu'on ne pouvoit lui faire un plus grand chagrin, que de le traiter de Persécuteur des Catholiques. Il s'en défendoit avec tant d'ardeur & de vivacité, que pour faire voir qu'il ne persécutoit pas les Catholiques, il tomboit dans un autre excès, & donnoit lieu de croire qu'il ne mettoit aucune différence entre les gens des deux Religions par rapport à sa faveur, ainsi qu'il paroit clairement par son Apologie pour le Serment d'Allégeance. Il n'y avoit que les Jesuites qu'il ne pouvoit supporter, à cause du Dogme exécrable qu'ils soutenoient, que les Rois pouvoient être deposés, & même tués. Il y avoit trop de conformité entre cette Doctrine & le Puritanisme, pour qu'il pût la regarder sans chagrin. En suivant cette méthode, il esperoit de se maintenir en Paix avec tout le monde: avec les Protestans, en faisant actuellement profession de la Religion Anglicane; & avec les Papistes, en les exemptant de la rigueur des Loix qui avoient été faites contre eux. Mais il n'obtint pas, par cette conduite, ce qu'il s'étoit proposé. Les Catholiques ne se contenterent pas de cette légere faveur, & les *Protestans* crurent qu'il étoit Catholique dans l'ame.

Enfin, ma quatrieme remarque est, que ce *Prince*, qui avoit beaucoup étudié, & qui avoit une grande opinion de son *Savoir*, s'étoit, selon les apparences, fait une Religion particuliere à sa mode. Vraisemblablement, le Puritanisme étoit entierement exclus du *Plan* qu'il avoit formé, & la *Hiérarchie* y étoit admi-

mise, à l'exception du Pouvoir du Pape sur les Têtes couronnées. Quant aux Dogmes qui séparent les deux Religions, Catholique & Protestante, *Jaques* fit voir en diverses occasions, & même en parlant au Parlement, qu'il ne les regardoit que comme de pures questions d'Ecole, & qu'on pouvoit les croire, ou ne les pas croire, sans aucun danger pour le Salut. Aussi, selon les apparences, dans le Plan qu'il avoit formé, il n'avoit regardé la Religion, que par les endroits qui pouvoient la rendre utile, ou préjudiciable au Gouvernement, & sur-tout, au Pouvoir absolu des Rois. C'étoit, selon lui, la seule chose necessaire. Tout ce qui s'opposoit à ce principe, devoit être rejetté, & ce qui ne faisoit ni pour ni contre, pouvoit être toléré. Si je ne craignois pas d'être trop long, je pourrois appuyer ce que j'avance, par des preuves qui vont bien au-delà de la conjecture.

Après ce que je viens de dire des principes de *Jaques I* par rapport au Gouvernement & à la Religion, il sera aisé de comprendre toutes celles de ses actions qui se rapportent à ces deux Articles. Il me reste présentement à parler de certaines autres choses, qui peuvent aider à faire mieux connoitre son Caractere. J'insiste d'autant plus volontiers sur cette matiere, que le petit nombre d'evenemens considerables de ce Regne, ne sont que des suites & des dépendances de l'humeur & du génie du Roi.

Son aversion pour la Guerre.

J'ai déja dit, que ce Prince ne se sentoit pas les qualités propres pour la Guerre. Aussi l'évitoit-il avec tout le soin possible, & quelquefois même au préjudice de son honneur, & des interêts de son Etat. Il couvroit sa timidité naturelle du beau prétexte de la Justice & de l'Equité, qui ne permettoient pas aux Princes de faire repandre du sang pour des sujets de peu d'importance. Ce principe étoit très bon en lui-même: mais il en poussoit les conséquences si loin, qu'il ne trouvoit aucun cas, qui dût le mettre dans la nécessité de prendre les armes. Il voyoit les projets qui se faisoient à Rome, en Espagne, en France, en Allemagne, pour ruiner la Religion Protestante, sans se croire obligé d'y prendre aucune part, autrement que par des recommandations, qui étoient toujours infructueuses, parce que les Princes étrangers savoient bien qu'ils pouvoient les rejetter impunément. Par ce moyen, il eut véritablement le bonheur de passer tout son Regne sans Guerre, ce qu'il vouloit qu'on regardât comme le comble de la felicité. Mais avec tout cela, on peut assurer, qu'il n'y avoit point eu auparavant de Regne moins heureux & moins glorieux pour les Anglois.

Sa Pédanterie.

Jaques I avoit bien étudié. Il avoit eu pour un de ses Précepteurs le fameux ***Buchanan***, l'un des plus beaux esprits qu'il y eût alors en Europe. Mais je ne sai si ce fut par sa propre faute, ou par celle de ses Précepteurs, qui n'avoient pas assez bien distingué la Science qui convient à un Roi, d'avec celle qui n'est propre qu'aux Particuliers; il avoit acquis un certain Savoir pédantesque, qui n'étoit admiré que par des flateurs, & dont les honnêtes-gens se moquoient. Il aimoit à faire de longs Discours, pleins de divisions & de subdivisions, qui ressembloient plutôt à des Leçons d'un Professeur, qu'à des Harangues d'un Roi. Mais son unique but n'étoit pas de faire parade de son Savoir. Le principal étoit, de faire couler dans ces sortes de Pieces composées avec beaucoup d'art, les principes, qu'il avoit à cœur touchant le Gouvernement. Au commencement il affecta d'employer des expressions, qui pouvoient recevoir un sens très favorable au Peuple; mais qui, au fond, ne faisoient aucun tort à ses propres principes. Par exemple, dans sa prémiere Harangue au Parlement, il disoit: *Voici la difference qu'il y a entre un juste & légitime Roi, un Tyran, & un Usurpateur. C'est que l'orgueilleux & l'ambitieux Tyran pense que son Royaume & son Peuple sont faits pour lui, & pour satisfaire ses appétits déreglés. Mais le Roi juste reconnoit au contraire, qu'il n'est établi que pour procurer le bien & l'avantage de ses Sujets, & fait consister son bonheur dans leur prosperité.* Tout ce qu'on peut recueillir de ces paroles, c'est qu'un Roi juste se conduit par d'autres maximes qu'un Tyran. On pouvoit même en inferer, que celui qui parloit, avoit dessein de suivre les Regles de la Justice & de l'Equité. Mais il n'y avoit pas un seul mot, qui tendît à faire voir que des Sujets pussent refuser d'obeir à un Tyran, lors même qu'il s'éloignoit de ces maximes. Cela paroit manifestement, en ce que dans une autre occasion, il dit nettement aux deux Chambres, que c'étoit sédition dans les Sujets, que d'examiner ce qu'un Roi pouvoit faire dans toute l'étendue de son Pouvoir; comme c'étoit un blasphême, que de vouloir donner des bornes à la Puissance de Dieu. Il faut avouer, qu'il étoit un grand Maitre dans l'art de choisir ces sortes d'expressions, qui paroissoient dire beaucoup, & qui ne signifioient rien; ou d'autres, qui paroissoient employées sans dessein, & qui cachoient un sens d'une grande consequence, comme, par exemple, quand dans ce même Discours, il remercioit le Peuple d'Angleterre, de ce qu'il l'avoit reçu & embrassé, comme *son légitime & indubitable Roi.* Si c'étoit ici le lieu, j'en pourrois produire un grand nombre d'autres exemples.

Remarques sur la Harangue au Parlement.

Cependant, ces manieres ne lui réussirent pas comme il l'avoit esperé. Les uns ne l'entendoient pas, & d'autres feignoient de ne pas l'entendre; jusqu'à ce qu'enfin, il se vit obligé de s'expliquer plus clairement, tant de bouche, que par ses actions. Ainsi, on ne put plus douter qu'il ne pretendît avoir le droit de regner avec un pouvoir despotique, quoiqu'en supposant toujours, que son intention n'étoit pas de se servir de ce pouvoir pour opprimer ses Sujets. C'étoit par cette raison, qu'il trouvoit fort étrange que le Parlement voulût se mêler d'entrer dans aucune affaire qui regardât le Gouvernement de l'Etat, ni d'en examiner les Abus. C'étoit, selon lui, une matiere au-dessus de la portée du Parlement. *Ne sutor ultra crepidam.* Si quelquefois la nécessité de ses affaires l'engageoit à souffrir que les deux Chambres examinassent les Griefs du Peuple, il prétendoit qu'elles n'avoient d'autre Droit que de lui représenter ces Griefs, & qu'elles devoient attendre de son équité, le remede qu'il jugeroit convenable. Que si elles entreprenoient d'aller plus loin, il cassoit le Parlement, & faisoit emprisonner les Membres qui avoient paru les plus ardens à soutenir les Libertés du Peuple. Il aimoit mieux se priver du secours d'argent qu'il avoit demandé, que de souffrir qu'on examinât jusqu'où pouvoit s'étendre sa Prerogative. Par-là, il se mettoit dans une absolue nécessité d'employer des moyens inusités pour recouvrer de l'argent, comme les Monopoles, les *Bénévolences* forcées, & autres choses de cette nature. Mais comme ces moyens ne lui reussissoient pas toujours autant qu'il l'avoit esperé, & qu'il se voyoit contraint d'assembler un autre Parlement, il vouloit qu'on regardât son consentement à l'abolition de ces Monopoles, comme un effet de sa condescendance, & de sa grande affection pour le Peuple, & qu'on le récompensât par de grands Subsides. D'un autre côté, quand il se voyoit obligé de s'abaisser jusqu'à demander de l'argent à la Chambre des Communes, il le faisoit avec tant de hauteur & d'un air si absolu, qu'on auroit dit que c'étoit un Roi guerrier & triomphant, qui auroit eu une Armée victorieuse aux portes de Londres; quoique sa Flotte & ses Troupes fussent toujours dans un pitoyable état.

Moyens qu'il employoit pour avoir de l'argent.

Ces principes touchant le Pouvoir absolu, étoient encore cause que les Proclamations étoient frequentes. Vingt Regnes precédens n'en avoient pas tant produit, que celui ci seul. Le Roi auroit bien voulu leur communiquer la même force, qu'aux Statuts de Parlement. Mais il ne fut lui pas possible d'y réussir, à cause de la résistance du Peuple & des Juges. Il n'y a pas lieu de s'étonner, si avec de tels principes, il ne fut jamais d'accord avec son Parlement. Les Communes, principalement, n'étoient pas d'humeur de se laisser ravir tout d'un coup des Libertés, qu'elles regardoient comme un Droit Héreditaire de la Nation Angloise. D'un autre côté, le Roi étoit au desespoir de ne pouvoir leur inculquer ses maximes, ni par son adresse, ni par ses menaces. Cette dissension entre le Roi & le Parlement, fait la plus considerable partie de l'Histoire de ce Regne, quoiqu'on n'en trouve que peu de traces dans les Actes du Recueil.

Ses fréquentes Proclamations.

Les Finances mal ménagées sous son Regne.

On s'étonnera peut-être, qu'un Prince qui n'eut jamais aucune Guerre sur les bras, eût si souvent besoin des secours extraordinaires de son Parlement, ou de se servir de moyens inusités pour augmenter ses revenus. Mais il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque les Finances n'avoient jamais été ménagées avec moins de regle & de precaution, que sous ce Regne. Le Roi étoit liberal, ou plutôt, prodigue jusqu'à l'excès. Il donnoit sans discrétion, sans s'informer s'il y avoit de l'argent dans ses coffres, & ne se faisoit presque jamais rendre compte de ses Finances. Il entretenoit trois Cours, savoir, la sienne propre, celle de la Reine, & celle du Prince son Fils, avec une depense incroyable. Il aimoit à enrichir ceux qui approchoient de sa Personne, tant les Ecossois que les Anglois; & tout cela le rendoit toujours disetteux & accablé de dettes. Il auroit bien souhaité, que le Parlement lui eût fourni tout l'argent nécessaire pour satisfaire son humeur liberale: mais il negligeoit d'employer les moyens les plus propres pour acquerir son affection.

Ses brouilleries avec ses Parlemens.

Après avoir fait connoitre en gros, l'humeur, le génie, & le caractere de *Jaques I*, je passerai légerement sur les quatorze prémieres années de son Regne, dans lesquelles on ne trouve qu'un très petit nombre de Faits importans. Pour une plus grande clarté, je partagerai ce que j'ai à dire, en cinq Articles. Le prémier sera des Affaires domestiques. Le second, de celles qui regardent la Religion. Le troisieme, des Affaires avec la France. Le quatrieme, des Affaires avec l'Espagne. Le cinquieme, des Affaires avec les Provinces-Unies des Païs-Bas.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Jaques reçu avec joye en Angleterre.

Jaques ayant été informé de la mort d'*Elisabeth*, & qu'il avoit été proclamé Roi d'Angleterre, se mit peu de jours après en chemin, pour se rendre à Londres. Il fut reçu partout dans son nouveau Royaume avec tant d'acclamations, & de si grands excès de joye, qu'il sembloit que le Peuple gagnât beaucoup par ce changement de Souverain. *Jaques* étoit charmé de toutes les marques d'amour & d'estime, qu'il voyoit dans le Peuple d'Angleterre. Il ne laissa pourtant pas de lui donner, en chemin faisant, deux sujets de mécontentement. Prémierement, en faisant pendre sur le champ, & sans aucune formalité de Justice, un Coupeur de bourse qui avoit été pris sur le fait: en quoi il agissoit directement contre les Privileges des Anglois. Secondement, il fit publier une Proclamation, qui défendoit au Peuple de s'assembler en foule autour de sa Per-

Son prémier acte de Pouvoir arbitraire.

Sa Proclamation contre la foule des Spectateurs.

Il passe quelques jours à Theobalds.

Projet pour mettre Arbelle Stuart sur le Trône.

fonne; soit qu'il craignit quelque mauvais coup, ou qu'il crût que cette ardeur de s'approcher de lui de trop près pour le voir, ne marquât trop peu de respect. **Robert Cecil** Secretaire d'Etat, qui avoit eu avec lui des correspondances secretes pendant les dernieres années d'*Elisabeth*, alla lui présenter ses respects à Yorck, & en fut très bien reçu, contre l'opinion de ceux qui ignorant ce secret, & sachant qu'il avoit été grand Ennemi du Comte d'*Essex*, étoient persuadés qu'il seroit disgracié sous ce nouveau Regne. En effet, il fut le seul des Ennemis de ce Comte, qui trouva de la faveur auprès du Roi. Le Chevalier **Rawleigh**, & quelques autres du même Parti, furent reçus avec beaucoup de froideur. Le Roi s'arrêta quelques jours à **Theobalds** (1) Maison du Secrétaire **Cecil**, & y confera des Honneurs & des Dignités à un très grand nombre de Personnes.

Par l'accès du Roi **Jaques** à la Couronne, la Cour d'Angleterre changea entierement de face. Ceux que la défunte Reine avoit le plus favorisés, se trouverent dans la disgrace sous ce nouveau Regne, le seul **Cecil** excepté, qui fut fait dans la suite Comte de **Salisbury**. La Maison de **Howard**, qui n'avoit eu aucun accès auprès d'*Elisabeth* depuis la mort tragique du Duc de *Norfolck*, fut mise sur le pinacle. Le Frere de ce Duc fut fait Comte de *Northampton*, Gouverneur des Cinq-Ports, & Garde du Sceau-Privé. Le Fils du même Duc fut fait Comte de *Suffolck* & Grand-Chambellan. Les Comtes de *Northumberland* & de *Westmorland*, que la défunte Reine avoit toujours regardés comme ses Ennemis, furent admis dans le Conseil-Privé du nouveau Roi. Il n'y a rien là de surprenant, & qui n'arrive ordinairement à tous les changemens de Regne. Il n'est pas même fort étrange, que *Jaques* élevât, comme il le fit, plusieurs Ecossois à des Dignités Angloises, quoique cela ne se pût faire sans exciter la jalousie des Anglois. Mais en même tems on ne doit pas être surpris, qu'il se trouvât des gens qui ne pussent voir ces changemens sans en murmurer, & sans faire des efforts pour changer un Gouvernement qui leur étoit contraire. Peu de tems après que *Jaques* fut arrivé à Londres, il se fit une Conspiration, ou plutôt un Projet de Conspiration, pour mettre *Arbelle Stuart* sur le Trône. C'étoit une Cousine-germaine du Roi, Fille d'un Frere cadet du Roi son Pere. Cela seul fait voir combien ce Projet étoit chimerique, supposé qu'il fût reel, puisque ce n'étoit pas par le Droit de son Pere, que *Jaques* étoit monté sur le Trone d'Angleterre, mais par celui de sa Mere. Par conséquent, *Arbelle*, qui, quoique de la Maison de *Stuart*, n'étoit Parente de la feue Reine *Marie* que dans un degré fort éloigné, n'avoit aucun Droit de prétendre à la Couronne d'Angleterre, d'autant plus que *Jaques* avoit trois Enfans. Les Auteurs de ce Complot étoient, les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carew*, le Chevalier *Rawleigh*, & deux Prêtres, nommés *Clarke* & *Watson*. Ces Conjurés s'adresserent au Comte d'*Aremberg*, qui étoit venu à Londres de la part de l'Archiduc *Albert*, pour féliciter le Roi sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Leur but étoit de tirer de l'Archiduc six cens-mille-écus, qu'ils devoient partager entre eux. Il est très vraisemblable, que le Comte d'*Aremberg* n'écouta cette proposition que pour perdre le Chevalier *Rawleigh*, qui étoit de tous les Anglois, celui qui étoit le plus redoutable aux Espagnols; & que ce fut cet Ambassadeur même, qui découvrit la Conspiration au Roi. Quoi qu'il en soit, les Conjurés ayant été arrêtés, furent condamnés à mort: mais il n'y eut d'exécutés qu'un Frere du Lord *Cobham*, & les deux Prêtres. Le Roi ordonna qu'on remenât les autres à la Tour, & *Rawleigh* y demeura douze ans, pendant lesquels il composa son Histoire du Monde.

Couronnement du Roi & de la Reine.

Le Couronnement du Roi & de la Reine se fit à Westminster avec les solennités accoutumées, le 25 de Juillet, jour de la Fête de S. Jaques.

Proclamation extraordinaire qu'il fait publier pour la convocation de son premier Parlement.

1604. La Peste, qui regnoit à Londres lorsque le Roi y arriva, ne lui permit pas d'assembler le Parlement avant le 19 de Mars de l'année 1604. La Proclamation qu'il fit publier pour la Convocation de ce prémier Parlement, fut dressée d'un stile extraordinaire. Le Roi, en marquant les qualités que devoient avoir ceux qui seroient élus pour Deputés à la Chambre des Communes, ne se contentoit pas d'exhorter ceux qui devoient faire les choix; mais il les menaçoit même, en cas qu'ils n'obeïssent pas à sa Proclamation, & déclaroit par avance, que les Communautés qui negligeroient d'exécuter ses ordres, seroient privées pour jamais de leurs Libertés & de leurs Privileges, à cause de leur desobéïssance. C'est ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait avant lui.

Caractere de son premier Discours.

Son prémier Discours au Parlement fut d'une longueur excessive, fort embarassé de divisions & de subdivisions, qui font qu'on a de la peine à l'entendre à une prémiere lecture. A la faveur de cet embaras, il y fit couler certaines maximes, dont, peut-être, peu de gens connurent alors le but: mais sa maniere de gouverner le fit connoître dans la suite.

Cette Harangue ne fut pas goutée généralement, à cause de son excessive longueur. Les Puritains en particulier se trouverent extraordinairement choqués, de ce que le Roi avoit dit, qu'ils ne devoient pas être soufferts dans un Gouvernement bien reglé. Le Peuple en général trouva fort mauvais, que le Roi, dans une action si solennelle, eût fait connoître si ouvertement son panchant pour la Religion Catholique, & le dessein qu'il avoit de proteger & de favoriser ceux qui en faisoient profession. Les Catholiques eux-mêmes ne furent pas contens des menagemens qu'il gardoit à leur égard. Ils avoient attendu de lui de plus grandes faveurs. Mais ce qui offensa le plus les Anglois, ce fut la demande que le Roi fit au Parlement, d'unir ensemble les deux Royaumes, pour n'en faire qu'un seul Etat: en quoi ils ne voyoient aucun avantage. Il s'étoit beaucoup étendu sur ce dernier Article, & avoit représenté, avec une vivacité extraordinaire, toutes les raisons qu'il avoit pu imaginer pour porter le Parlement à faire cette Union; & parmi ces raisons il y en avoit qui paroissoient puériles. Par exemple, il avoit dit, qu'il étoit la Tête des deux Royaumes: qu'il étoit le Berger, & que les deux Peuples étoient son Troupeau: qu'il étoit le Mari, & que l'Ile de la Grande-Bretagne étoit sa Femme. A la faveur de ces comparaisons arbitraires, il avoit conclu, qu'il seroit ridicule de vouloir l'obliger à se séparer d'une partie de son Corps, à partager son Troupeau en deux, & de vouloir l'engager dans la Polygamie, en l'obligeant à entretenir deux Femmes. Il étoit néanmoins tellement convaincu de la solidité de ses raisons, qu'il ne fit pas difficulté de dire au Parlement, qu'il ne craignoit point de trouver d'autres opposans, que des ignorans & des aveugles, des gens d'un esprit turbulent, & mal-intentionnés. Mais il alla encore bien plus loin, après que la Seance du Parlement fut finie. Car les deux Chambres ayant nommé des Commissaires pour examiner les avantages & les desavantages de cette Union, sans attendre le rapport de ces Commissaires, il publia une Proclamation, par laquelle, de sa seule autorité, il unissoit en un Corps les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, & prenoit lui-même le Titre de Roi de la Grande-Bretagne, en attendant que les Parlemens des deux Royaumes eussent confirmé cette Union. Il faut remarquer, que cette Proclamation fut publiée environ un mois après une autre, qui marquoit aux Commissaires du Parlement, le jour & le lieu où ils devoient s'assembler. Il fit aussi battre de nouvelles Monnoyes, où l'Union étoit designée par des Emblémes & par des Légendes; & tout cela se fit avant même que les Commissaires se fussent assemblés. Mais on verra dans la suite, qu'il eut la mortification de voir rejetter par le Parlement, cette Union qu'il avoit tant desirée.

De sa seule autorité il publie une Proclamation pour unir l'Angleterre & l'Ecosse.

Les deux Chambres confirment son Titre à la Couronne.

Quoique le Roi n'eût pas demandé aux deux Chambres, la confirmation de son Titre à la Couronne d'Angleterre, comme ne croyant pas en avoir besoin; elles ne laisserent pas de faire un Acte pour le confirmer. Je ne sai si ce ne fut pas une grande mortification pour lui.

Son démêle avec la Chambre Basse sur une Election contestée.

On vit dans ce prémier Parlement, un commencement de brouillerie entre le Roi & la Chambre-Basse, sur une Election contestée. La Chambre ayant decidé la question qui s'étoit émue sur ce sujet, le Roi entreprit de faire changer la décision, & ordonna aux Communes d'avoir une Conference avec les Seigneurs. Elles refuserent absolument de faire une démarche si contraire à leurs Privileges, & donnerent leurs raisons au Conseil. Selon les apparences, le Conseil trouva ces raisons extrèmement fortes, & neanmoins le Roi, en se désistant de la Conference avec les Seigneurs, envoya un ordre absolu à la Chambre-Basse, de conferer sur ce sujet avec les Juges du Royaume. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine, que les Communes se résolurent à cette condescendance, bien résolues pourtant de ne rien changer à leur décision. Mais la moderation du (2) confirmé, empêcha une rupture entre le Roi & la Chambre. Il se désista de son Droit, & donna lieu à la Chambre d'ordonner qu'il se fît une nouvelle Election. C'est ainsi que le Roi commençoit de bonne heure à vouloir maitriser la Chambre-Basse.

Patentes pour un Monopole pour faire le Commerce d'Espagne & d'Italie.

Dans cette même année, le Roi ayant fait la Paix avec l'Espagne, accorda des Patentes à une Compagnie de Marchands, pour faire seule le Commerce d'Espagne & d'Italie. Mais ce Monopole, qui faisoit beaucoup de tort à la Nation, fut aboli l'année suivante, par un Acte du Parlement.

Conspiration des Poudres.

1605. Pendant que le Roi vivoit dans un état heureux & tranquille, il se trouvoit neanmoins dans un extrème danger, dont il n'avoit aucune connoissance, par une Conspiration la plus horrible qui ait jamais été inventée. Je veux parler de la Conspiration des Poudres, qui est si connue, que ce seroit perdre le tems que de s'arrêter à en faire le détail. Il suffit de dire en deux mots, que certains Catholiques, assistés de deux Jésuites, avoient pris des mesures pour faire sauter le Roi, le Prince, & les deux Chambres du Parlement, par le moyen de quelques barils de poudre, qu'ils avoient placés dans une Cave; & que ce Complot fut découvert par une espece de miracle. Le Parlement s'étant assemblé quelques jours après, le Roi y fit, à son ordinaire, un long Discours, qui tendoit uniquement à excuser la Religion Catholique, & à rejetter la Conspiration qui faisoit hor-

Discours du Roi sur ce sujet.

(1) Mr. *de Rapin* a fait une Note dans sa grande Histoire sur ce Regne, où il dit que le Roi acheta ensuite cette Maison, & qu'elle appartenoit au dernier Duc de *Portland*.

(2) Ce Membre du Parlement étoit *Jean Fortescue*, qui fut élu Chevalier du Comté pour *Buckingham*. Voyez la *Découverte de Coke*, (*Cokes Detection*.)

JAQUES I.

horreur au Peuple, sur quelques Particuliers. *Il n'est pas moins vrai*, disoit-il dans ce Discours, *que plusieurs honnêtes gens, quoique peut-être prévenus de certaines opinions du Papisme, comme de la Présence réelle, du nombre des Sacremens, & autres telles questions d'Ecole, ne connoissent pas même, ou du moins, ne croyent pas les véritables fondemens du Papisme, qui est véritablement le Mystere d'iniquité. C'est pourquoi nous confessons, qu'il y a un très grand nombre de Papistes, particulierement parmi nos Ancêtres, qui ne mettant leur confiance que dans le mérite de Jesus-Christ, peuvent obtenir le salut. Ainsi, nous détestons dans ce point, & croyons digne du feu, la cruauté des Puritains, qui soutiennent qu'aucun Papiste ne peut être sauvé.* Il est manifeste, que son dessein étoit de détourner l'indignation du Peuple sur les Puritains. Mais il choisissoit mal le prétexte, puisque s'il y avoit des Puritains qui fussent coupables de cruauté à cet égard envers les Papistes, à peine auroit-on pu trouver un Papiste qui en fût exempt par rapport aux Protestans.

Exécution de quelques Conjurés.

1606. Quelque desir qu'eût le Roi de détourner l'animosité du Peuple sur les Puritains, il ne put se dispenser de faire juger huit des Conjurés, qui furent condamnés & exécutés, outre les deux Jésuites, qui furent convaincus d'avoir eu connoissance de la Conjuration, & même de l'avoir approuvée. Ce fut-là toute la vengeance qu'on tira des Conjurés, quoiqu'ils fussent en bien plus grand nombre.

Serment d'Allégeance.

Ce fut à l'occasion de la Conjuration des Poudres, que le Parlement ordonna que chaque Sujet prêteroit un certain Serment, qui fut appellé *Serment d'Allégeance*, par lequel on reconnoissoit que le Roi étoit entierement indépendant de toute Puissance étrangere, & que le Pape n'avoit aucun pouvoir, ni sur sa Personne, ni sur ses Etats. Mais avant que ce Serment passât dans le Parlement, le Roi prit soin d'en corriger certains termes, qui auroient pu offenser les véritables Catholiques, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient pas entierement dévoués au Pape. Mais cela n'empêcha pas, qu'à cause des efforts que la Cour de Rome faisoit pour détourner les Catholiques d'Angleterre de prêter ce Serment, le Roi ne se vît obligé de publier une longue Apologie, dans laquelle il faisoit voir, qu'il avoit toujours autant favorisé ses Sujets Catholiques, que les Protestans.

Apologie du Roi en faveur de ce Serment.

Réception du Roi de Danemarc & du Prince de Vaudemont.

Le Parlement étant à peu près content du Roi, lui accorda une somme très considérable, quoiqu'il fût alors en Paix avec tout le monde. Cet argent lui vint fort à propos, pour recevoir avec une extrême magnificence le Roi de Danemarc son Beau-frere, qui vint lui rendre visite. Le Roi de Danemarc étoit à peine parti, que le Prince de *Vaudemont*, Fils du Duc de Lorraine, vint aussi rendre au Roi une visite, qui acheva de consommer l'argent que le Parlement avoit accordé.

L'Union rejettée par le Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé dans l'année 1607, rejetta l'Union des deux Royaumes, sans avoir égard à ce que le Roi avoit déja ordonné. Il se contenta de revoquer certaines Loix, qu'on appelloit *Hostiles*, & qui regardoient uniquement les fréquens differends que les Habitans des deux frontieres avoient ensemble. Le Roi avoit encore publié une autre Proclamation, par laquelle il déclaroit naturalisés dans les deux Royaumes, ceux qui étoient nés depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre. On les appelloit *Post-nati*, pour les distinguer de ceux qui étoient nés auparavant, qui étoient appellés *Ante-nati*. Mais le Parlement, en ne confirmant pas cette Proclamation, la rendit inutile, puisque les Juges ne régloient pas leurs Jugemens par les Proclamations, mais par les Loix. La rejection de l'Union des deux Royaumes donna au Roi un extrême dégoût pour les Parlemens. D'un autre côté, le Peuple murmuroit beaucoup, tant à cause des dépenses superflues du Roi, qui ne servoient qu'à enrichir des Favoris & particulierement les Ecossois, qu'à cause du grand nombre de Proclamations, qui sembloient supposer une Puissance despotique dans le Souverain. Cela commençoit à causer des murmures. Il y eût même un Soulevement dans la Province de Northampton, mais qui fut bientôt appaisé, & le Parlement commençoit même à se remuer: mais il fut prorogé, & la Prorogation fut continuée jusqu'au 19 de Fevrier de l'année 1610.

Post-nati & Ante-nati.

Murmures du Peuple.

Prorogations du Parlement.

Jaques se défend contre l'accusation d'être persécuteur des Catholiques.

Avant que l'année 1607 fût écoulée, le Roi eut avis que le fameux Comte de *Tyrone*, à qui il avoit pardonné dès le commencement de son Regne, s'étoit retiré d'Irlande, & publioit dans les Pais étrangers, que c'étoit à cause des oppressions que les Catholiques souffroient dans cette Ile. Cela fut cause que le Roi, qui ne vouloit pas passer pour Persécuteur des Catholiques, publia une Apologie, dans laquelle il repoussoit vivement cette accusation.

Cecil fait Grand-Trésorier.

Il ne se passa rien de considerable dans l'année 1608, que la mort du Grand-Trésorier, auquel succeda *Robert Cecil* Comte de *Salisbury*.

Le Roi permet qu'on imprime, & supprime ensuite deux Livres en faveur du Pouvoir arbitraire.

Dans l'année 1609, on vit paroître deux Livres, imprimés avec la licence du Roi, dans lesquels les Auteurs soutenoient les Maximes les plus outrées du Despotisme. Le Parlement qui s'assembla l'année suivante, voulut prendre connoissance de cette affaire: mais le Roi trouva le moyen de la faire tomber, en publiant une Proclamation qui ordonnoit la suppression de ces Livres, quoiqu'il eût permis qu'on les imprimât.

L'ouverture de la Séance du Parlement, qui avoit été remise au 19 de Fevrier 1610, se fit par des Commissaires, qui représenterent à la Chambre des Communes les besoins pressans du Roi, les dépenses indispensables auxquelles il avoit été engagé, & la grandeur de ses dettes. Ils en prirent occasion de demander à cette Chambre un secours proportionné à ses besoins, & assurerent qu'après cela, il consentiroit qu'on examinât les Griefs du Peuple. Mais au-lieu d'accorder promtement l'argent que le Roi demandoit, la Chambre ne retentit que de plaintes contre le Gouvernement. Les uns se plaignoient de la prodigalité du Roi, & particulierement des grands dons qu'il faisoit aux Ecossois. D'autres disoient hautement, que le Roi tâchoit de détruire la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, & de se rendre absolu. Quelques autres insistoient particulierement sur le pouvoir excessif de la Haute Commission, qui, sous prétexte de purger l'Eglise de Puritains, opprimoit comme tels, tous ceux qui ne vouloient pas reconnoitre un Pouvoir despotique dans le Souverain. Le Roi ayant été informé de ces discours, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & leur parla d'une maniere à leur faire entendre bien intelligiblement, qu'il prétendoit être maître de faire ce qu'il voudroit; & que s'il ne gouvernoit pas tyranniquement, ce n'étoit que par moderation & par choix, & non pas par défaut de Pouvoir & d'Autorité. Ce fut alors qu'il leur dit, *que comme c'étoit un blasphême de disputer sur la puissance de Dieu, c'étoit sédition dans les Sujets d'examiner ce que le Roi pouvoit faire dans toute l'étendue de son Pouvoir. Que comme il ne prétendoit pas souffrir que ses Sujets agitassent ces sortes de questions; d'un autre côté, il n'avoit intention de faire que ce qui seroit conforme aux Loix & à la Raison.* C'étoit-là le véritable Commentaire de ce qu'il avoit dit dans son premier Discours au Parlement, touchant la conduite d'un Roi juste, & celle d'un Tyran. Il fit encore beaucoup d'autres leçons aux deux Chambres, & finit en disant, qu'après avoir fait la démarche de demander de l'argent, sa réputation en souffriroit trop, s'il ne l'obtenoit pas. Les Communes, qui ne s'étoient pas attendues à des déclarations si claires & si précises, & qui n'avoient pris aucunes mesures pour défendre leurs Droits, jugerent que pour cette fois, il étoit à propos de dissimuler leur chagrin; & lui accorderent un Subside, quoique bien moindre que celui qu'il avoit demandé: après quoi le Parlement fut prorogé.

Plaintes dans le Parlement contre le Gouvernement.

Discours du Roi aux deux Chambres.

Le Parlement lui accorde un Subside.

Henri créé Prince de Galles.

Dessein de le marier à l'Infante d'Espagne.

Pendant cette Séance, le Roi créa *Henri* son Fils aîné, *Prince de Galles*, & lui régla sa Maison. Peu de tems après, il envoya un Ambassadeur en Espagne, pour y négocier le Mariage du Prince avec une Fille de *Philippe III*.

Parlement cassé.

Le Parlement s'étant rassemblé au mois d'Octobre, & se trouvant dans des dispositions peu favorables au Roi, fut cassé par une Proclamation. Tout le monde étoit persuadé que le Roi n'assembleroit plus de Parlement; & c'étoit-là un sujet de joye & de triomphe pour les Courtisans, qui se felicitoient de voir le Roi libre d'une telle dépendance, & qui ne s'occupoient qu'à des fêtes & à des divertissemens.

Robert Carr choisi pour Favori.

Ce fut pendant ce tems-là, que le Roi choisit pour son Favori un Ecossois nommé *Robert Carr*, jeune-homme sans éducation, sans étude, & sans expérience; & qui néanmoins devint tout-puissant en très peu de tems, & fut fait Vicomte de *Rochester*.

Mort du Prince Henri.

En 1612, *Frederic V*, Electeur Palatin, se rendit à la Cour d'Angleterre, pour y épouser la Princesse *Elisabeth*, Fille du Roi. Pendant quelque tems, ce ne furent que fêtes & divertissemens, à l'occasion de ce Mariage. Mais cette joye fut troublée par la mort du Prince de Galles, qui arriva dans le tems qu'on alloit célébrer les Noces de la Princesse sa Sœur. Tous les Historiens conviennent, que c'étoit un Prince accompli. Il y en a eu même qui ont voulu jetter des soupçons sur le Roi, comme s'il l'avoit fait empoisonner. Mais ce ne sont que des conjectures vagues, peu propres à prouver un Fait de cette nature.

Mariage de l'Electeur Palatin avec la Fille du Roi.

Le Mariage de l'Electeur se célébra le 14 de Fevrier 1613, & les deux Epoux partirent dans le mois de Mai, pour se rendre dans leurs Etats. Ce Mariage couta au Roi cent-mille livres sterling, quoique la Dot ne fût que de quarante-mille livres. Dans tout le reste de l'année 1613, on ne trouve dans l'Histoire qu'une seule affaire, dont il est nécessaire de dire un mot, parce que le Favori du Roi y étoit interessé.

Mariage & Divorce du Comte d'Essex.

Le Comte d'*Essex* avoit laissé un Fils fort jeune, auquel le Roi, en arrivant en Angleterre, avoit rendu les honneurs & les biens de sa Maison, qui avoient été confisqués par la condamnation de son Pere. Ce jeune Seigneur s'étoit marié avec une Fille du Comte de *Suffolck*, Grand-Chambellan: mais parce qu'il n'étoit pas en âge, non plus que sa Femme, de consommer le Mariage, il alla voyager durant quelques années, dans les Païs étrangers. Pendant son absence, la jeune Comtesse devint amoureuse du Vicomte de *Rochester* Favori du Roi, sans oser pourtant lui faire connoitre son amour. Le Comte d'*Essex* étant de retour, trouva de très grandes difficultés à faire consentir sa Femme à venir vivre avec lui dans sa maison. Elle trouvoit sans cesse de nouveaux délais, & elle ne s'y résolut que par l'autorité absolue du Comte son Pere. Mais le Comte d'*Essex* n'en fut pas plus avancé, puisqu'il lui fut impossible de consommer son Mariage, soit par la résistance de sa Femme, ou par quelque autre raison: car, par le conseil d'une Confidente nommée Madame *Turner*, elle s'étoit adressée à un homme qui passoit pour Magicien, & qui lui avoit donné certaines pou-

dres qui devoient rendre son Mari impuissant. Le Comte d'*Essex* eut beau mener sa Femme à une Maison de Campagne éloignée de Londres, il trouva toujours les mêmes obstacles. Enfin, comprenant qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans le conduite de sa Femme, il la ramena à Londres, & la laissa vivre à sa fantaisie, ayant perdu toute l'affection qu'il avoit eue pour elle. Ce fut alors qu'elle trouva le moyen de faire connoitre au Vicomte de *Rochester*, le passion qu'elle avoit pour lui, & que leur intrigue commença, mais avec si peu de ménagement, que toute la Cour en étoit instruite.

Amour de la Comtesse pour le Vicomte de Rochester.

La Comtesse d'*Essex* n'étant pas contente d'avoir le Vicomte de *Rochester* pour Amant, en voulut faire un Epoux, & prendre avec lui des mesures pour faire rompre son Mariage avec le Comte d'*Essex*. *Rochester* y consentit; mais ayant un Ami intime nommé *Thomas Overbury*, il voulut lui communiquer son dessein. *Overbury*, bien loin de l'approuver, fit tous les efforts possibles pour l'en detourner, & lui parla même de la Comtesse d'*Essex* en termes fort offensans. La Comtesse en ayant été informée, fut tellement irritée contre *Overbury*, qu'elle résolut de le perdre, & y fit consentir son Amant, qui ne pouvoit lui rien refuser. Pour exécuter ce dessein, *Rochester* pria le Roi d'envoyer *Overbury* en Ambassade, les uns disent en France, les autres en Moscovie. En même tems, il informa *Overbury* du dessein du Roi, & lui conseilla de refuser cet Emploi, qui devoit l'éloigner de lui; & lui promit d'appaiser le Roi, s'il étoit irrité de son refus. Le Roi ayant fait appeller *Overbury* pour lui dire à quel Emploi il le destinoit, celui-ci le supplia très humblement de l'en dispenser. Dès qu'il fut sorti de la chambre, le Favori exagera son insolence, & fit entendre au Roi, qu'elle méritoit d'être chatiée. Sur cela le Roi le fit conduire à le Tour, où il fut détenu pendant plusieurs mois, sans avoir la permission de garder aucun de ses Domestiques, ni de voir aucun de ses Amis; & enfin, il y fut empoisonné.

Haine d'Overbury pour n'avoir point approuvé cet amour.

Trahison de Rochester à son egard.

Overbury empoisonné.

Pendant qu'*Overbury* étoit à la Tour, le Comtesse d'*Essex* demanda le dissolution de son Mariage avec le Comte d'*Essex*, pour cause d'impuissance, & obtint du Roi des Commissaires pour juger ce Procès. Le Comte d'*Essex* qui ne se soucioit plus de sa Femme, étant interrogé, répondit aux Juges, qu'il ne se sentoit pas impuissant pour toute autre Femme; mais qu'il ne se sentoit pas en état de pouvoir jamais consommer son Mariage avec le sienne. La Cour ne laissa pas d'observer diverses formalités, & d'ordonner que la Comtesse seroit visitée par des Matrones, pour savoir si elle étoit vierge. On prétend que la Comtesse ayant obtenu la permission d'être couverte d'un voile, fit entrer en sa place, une jeune Fille de sa taille, qui fut visitée au-lieu d'elle. Quoi qu'il en soit, le Mariage fut dissous; & peu de tems après, le Vicomte de *Rochester* fut créé Comte de *Sommerset*, & epousa sa Maitresse.

Le Mariage d'Essex dissous.

1614. Il y avoit déja plus de trois ans, que le Roi n'avoit point assemblé de Parlement. Mais enfin, ne pouvant plus subvenir à ses dépenses, & tous les moyens de recouvrer de l'argent étant épuises, ses Ministres lui conseillerent de convoquer un Parlement, en lui faisant esperer, que par leur credit, le plus grand nombre des Députés seroient élus selon son desir. Cela est très facile, comme je l'ai déja dit plusieurs fois, à un Roi qui ne s'est pas rendu suspect au Peuple: mais il n'en étoit pas ainsi de *Jaques I*. Le Parlement se trouva composé d'une tout autre maniere qu'il ne s'y étoit attendu. Le Roi demanda de l'argent, avec promesse, qu'il permettroit qu'on examinat les Griefs, quand l'affaire du Subside seroit expédiée. Mais les Communes renverserent cet ordre, & commencerent par les Griefs; après quoi elles résolurent de presenter au Roi une Adresse sur divers sujets, & particulierement sur le prejudice que les Anglois recevoient de l'etablissement des Ecossois dans le Royaume. Le Roi fut si irrité du peu de complaisance des Communes, qu'il cassa le Parlement; & immédiatement après, il fit mettre en prison divers Membres des deux Chambres, & exigea une Taxe de tous les Sujets, sous le Titre honorable de *Bénévolence*. Cet argent lui servit à recevoir le Roi de Danemarc, qui vint lui faire une seconde visite.

Le Roi convoque un Parlement.

Il demande de l'argent; mais les Communes commencent par l'examen de leurs Griefs.

Jaques casse le Parlement, & fait mettre en prison divers Membres de ce Corps.

Seconde visite du Roi de Danemarc.

Dans l'annee 1615, le Cour changea de face, par l'élevation d'un nouveau Favori, & par la chute du prémier. Le Roi étant à Cambridge, & assistant à une Comedie que les Etudians lui donnoient, y vit paroitre *George Villers*, jeune-homme fort bien fait, qui venoit nouvellement de France, & qui etoit fort proprement habillé. Cette vue le surprit agréablement, & pour n'entrer pas ici dans un detail superflu, il suffit de dire en un mot, que *Villers* occupa bientôt dans son cœur, la place que le Comte de *Sommerset* y avoit tenue pendant quelques années. Par malheur pour celui-ci, il arriva dans le même tems, que le Roi fut informé de la maniere dont il avoit fait mourir *Overbury*. Il garda pourtant ce secret durant quelque tems, & tacha, quoiqu'inutilement, d'accorder les deux Favoris, feignant d'aimer toujours le Comte de *Sommerset*. Mais n'ayant pu réussir dans ce projet, il fit enfin arrêter ce Comte, sa Femme, & tous leurs Complices. Ils furent tous condamnés à mort, & quelques-uns exécutés: mais le Roi se contenta de retenir en prison le Comte & le Comtesse, & quelques années après, il les mit en liberté, sans leur accorder néanmoins une grace entiere. Enfin, peu de tems avant sa mort, il leur fit expédier des Lettres de Pardon.

Elevation d'un nouveau Favori, George Villers.

Chute de l'autre.

Il est mis en prison.

Le Roi lui pardonne.

Arbelle Stuart, Parente du Roi, mourut cette même année à la Tour, où elle étoit depuis quelque tems, pour avoir contracté Mariage à l'insu du Roi, avec *Guillaume Seymour*, Petit-fils du Comte de *Hartford*. Les Ennemis du Roi *Jaques* ont jetté quelque soupçon sur lui, comme s'il s'étoit défait de cette Parente par quelque mauvais moyen; mais j'avoue que je ne vois aucun fondement à cette accusation.

Mort d'Arbelle Stuart à la Tour.

1616. La disgrace du Comte de *Sommerset* acheva d'établir la fortune de *George Villers*, qui pour tout dire en un mot, devint Favori dans les formes, & tout-puissant à le Cour.

Fortune prodigieuse de Villers.

Dans ce même tems, le Roi eut un grand démêlé avec les Juges du Royaume, qui avoient mis sa Prérogative en question, au sujet d'un Evêche qu'il avoit donné en Commende. Le Roi prit cette affaire à cœur. C'étoit le toucher à l'endroit le plus sensible, que de faire quelque démarche qui pût donner atteinte à sa Prérogative, dont il étoit toujours très jaloux. Le Juge *Cook* fut disgracié & perdit sa Charge, pour avoir soutenu avec obstination ce que les Juges avoient fait.

Démêlé du Roi avec les Juges.

Disgrace de Cook.

Quelque tems après, le Roi fit assembler la Chambre Etoilée, & fit un long Discours, dans lequel il fit connoitre fort ouvertement, ce qu'il pensoit du Pouvoir absolu des Rois. Mais son eloquence ne fut pas capable de produire tout l'effet qu'il en attendoit, le plupart des Sujets ne pouvant s'accommoder des principes qu'il tâchoit sans cesse d'inculquer dans leurs esprits.

Discours du Roi dans la Chambre Etoilée en faveur du Despotisme.

Le Baron d'*Ellesmere*, Grand-Chancelier, étant tombé malade, rendit le Grand-Sceau au Roi, qui le donna en garde à *François Bacon*. Quelque tems après, le Comte de *Suffolck*, qui avoit eté fait Grand-Tresorier à la place du Comte de *Salisbury* mort en 1613, fut accusé de malversation, & condamné a une grosse amende par le Chambre Etoilée.

Bacon fait Grand-Chancelier.

Le Comte de Salisbury accusé de malversation.

Au mois d'Août de cette même année, le Roi créa *George Villers* son Favori, Baron de *Brandspech*, & Vicomte de *Waddon*; & le 1 de Janvier suivant, il le fit Comte de *Buckingham*.

Villers fait Comte de Buckingham, &c.

Dans le mois de Novembre, le Prince *Charles*, Fils unique du Roi, fut créé *Prince de Galles*. Le Roi souhaitoit beaucoup de le marier: mais comme il ne se trouvoit point en Europe de Princesse Protestante qui fût Fille de Roi, il ne put se résoudre à lui donner une Femme d'une moindre extraction. Cela fut cause qu'il jetta les yeux sur deux Princesses, savoir, *Christine* de France, Sœur de *Louis VIII*, & *Marie* Infante d'Espagne, Fille de *Philippe III*. Mais ayant appris que la prémiere avoit été déja promise à un autre, il se tourna du côté de l'Espagne. Je parlerai de cette Negociation dans l'Extrait suivant.

Le Prince Charles fait Prince de Galles.

Le Chevalier *Walter Rawleigh*, qui avoit été condamné à mort en 1603, & qui avoit demeuré douze ans en prison, avoit été mis en liberté, mais sans avoir obtenu des Lettres de grace. Comme ses Biens avoient été confisqués, & qu'il n'avoit pas dequoi subsister, il demanda au Roi la permission de mener quelques Vaisseaux en Amerique, & lui fit entendre, qu'il y avoit à le *Guayana* une Mine d'or, d'où il pourroit emporter de grandes richesses. Sur cet exposé, le Roi lui accorda une Patente, par laquelle il lui donnoit le Commandement en Chef de tous les Vaisseaux & Avanturiers, qui feroient le Voyage avec lui, sans s'informer particulierement, ni du lieu où étoit cette Mine, ni à qui elle appartenoit, ni sur les Terres de qui il faloit passer pour y aller. Je parlerai dans l'Extrait suivant, de la triste catastrophe de ce Chevalier.

Walter Rawleigh est mis en liberté.

Le Roi lui permet de mener quelques Vaisseaux en Amerique, &c.

Voici présentement les Actes de la seconde Partie du Tome XVI, qui se rapportent aux Affaires domestiques.

Année 1603.

Lettres du Conseil aux Plénipotentiaires Anglois du Congrès de Breme. Du 28 Mars. Page 493. A Whitehall.

Lettre du Conseil, &c.

Le Conseil leur donne avis de la mort de le Reine *Elisabeth*, arrivée le 24 de Mars, & de le Proclamation du Roi *Jaques*.

Proclamation sur l'avenement du Roi à le Couronne d'Angleterre, faite à Southampton. Page 490.

Proclamation sur l'avenement du Roi.

Dans cette Proclamation, le Titre du Roi est fondé sur ce qu'il est descendu des deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, & de *Marguerite* Fille aînée de *Henri VII*.

Memoire sur le Grand-Sceau. Page 491.

Il paroit par ce Memoire, que le Roi, dès le 5 d'Avril, avant son départ d'Ecosse, avoit écrit au Conseil, que sa volonte etoit que *Thomas Egerton* gardat le Grand-Sceau, jusqu'à nouvel ordre. Qu'ensuite, le 3 de Mai, *Egerton* avoit remis le Grand-Sceau au Roi, qui le lui avoit rendu, & lui avoit ordonné de s'en servir comme il avoit fait auparavant. Que le 19 de Juillet, le Roi avoit fait rompre le Grand-Sceau, en avoit mis un nouveau entre les mains d'*Egerton*, avec un Billet de sa main, par lequel il le faisoit Baron d'*Ellesmere*, dont il lui fit expedier les Patentes le 21 du même mois; & que le 24, il l'avoit fait Grand-Chancelier.

Honneurs accordés à Egerton.

Memoire des Actes Publics, remis à la Tréforerie par ordre du Roi. Page 497.

Actes remis à la Tréforerie.

Ce sont divers Traités & Obligations, dont il a été parlé dans les Extraits precédens.

Reponse des Plenipotentiaires du Congrès de Breme, au Conseil. Du 22 Avril. Page 500. A Breme.

Réponse des Plenipotentiaires, &c.

JAQUES I.

Ils disent, que le Congrès s'est rompu, sur la nouvelle de la mort d'*Elisabeth*.

Le Comte de Tyrone reçu en grace.

Proclamation par laquelle le Roi notifie, qu'il reçoit en grace le Comte de *Tyrone*. Page 500.

Autre, touchant les excès commis sur les frontieres des deux Royaumes. Du 17 Mai. Page 504. A Greenwich.

Licence à Fletcher, Shakespeare, &c.

Licence à *Fletcher*, *Shakespeare*, & autres, pour jouer des Comédies, &c. Du 19 Mai. Page 505. A Westminster.

Proclamation touchant l'Union.

Proclamation qui ordonne l'Union des deux Royaumes, en attendant que les Parlemens l'ayent confirmée avec plus de solennité. Du 19 Mai. Page 506. A Greenwich.

Le Roi dit, que *c'est sur le témoignage qu'il a reçu de ses Sujets des deux Royaumes, du grand desir qu'ils ont que cette Union se fasse*. Mais il n'étoit pas bien informé.

Proclamation pour défendre, &c.

Proclamation pour défendre le concours du Peuple auprès de la Personne du Roi, & pour ordonner à la Noblesse, & aux Officiers de Justice, de retourner chacun dans sa maison. Page 817.

Le Roi dit, dans le dernier Article de cette Proclamation, *qu'il s'est apperçu qu'on a négligé jusqu'alors d'obéir à ses Proclamations, & qu'il est résolu de faire des exemples de ceux qui desobéiront*.

Charles, Comte de *Nottingham*, fait Connétable pour le 25 de Juillet, jour du Couronnement. Du 4 Juillet. Page 519. A Westminster.

Proclamation pour défendre le concours du Peuple à Londres, le jour du Couronnement, à cause de la Peste. Du 6 Juillet. Page 521.

Proclamation contre Copley.

Proclamation pour arrêter *Antoine Copley*, qui a conspiré contre le Roi. Page 523.

Insolences des Ecossois.

Autre, qui donne pouvoir aux Magistrats, de punir les Ecossois qui commettront des excès contre les Anglois. Du 8 Juillet. Page 526. A Windsor.

L'Evêque de Dunkell denisé.

Denisation de l'Evêque de *Dunkell*, Ecossois. Du 13 Juillet. Page 527. A Westminster.

On en voit dans la suite un grand nombre de semblables.

Proclamation contre des Conspirateurs.

Proclamation pour arrêter divers Conspirateurs connus par la confession de *Copley*. Du 26 Juillet. Page 529. *Markem*, *Watson*, *Clarke*, Prêtres. A Hamptoncourt.

Année 1604.

Pour la Convocation du Parlement.

Proclamation pour le Convocation du Parlement. Du 11 Janvier. Page 563. A Hamptoncourt.

J'ai parlé de cette Proclamation dans l'Abregé de l'Histoire.

Don des biens de Rawleigh.

Don des Biens confisqués de *Walter Rawleigh*, à *Jean Shelbery*, & à *Robert Smith*. Du 24 Fevrier. Page 569. A Westminster.

Commissaires pour travailler à l'Union.

Proclamation qui fixe le jour & le lieu où se doivent assembler les Commissaires nommés pour travailler à l'Union des deux Royaumes. Du 15 Septembre. Page 600. A Westminster, dans la Chambre Peinte, le 21 d'Octobre.

Proclamation touchant le Tabac.

Autre, pour imposer une Taxe de six chellings huit sous sur chaque livre de Tabac qui entrera dans le Royaume, pour empêcher l'importation de cette mauvaise drogue. Du 17 Octobre. Page 601. A Westminster.

Touchant l'Union.

Proclamation pour unir les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, sous le nom de la *Grande-Bretagne*, en vertu de la Prérogative du Roi. Du 20 Octobre. Page 603. A Westminster.

Pour battre d'autre Monnoye.

Autre, pour reformer la Monnoye, & pour en battre d'autre qui ait cours dans les deux Royaumes. Du 16 Novembre. Page 605. Ibid.

Les Légendes de toutes les Monnoyes y sont marquées, d'un côté, *J. D. G. M. B. Fr. & Hib. Rex*, de l'autre coté, sur quelques-unes, *Tueatur unita Deus*; sur quelques autres, *Rosa sine Spina*; & sur d'autres, *Quod Deus conjunxit nemo separet*.

Année 1605.

Le Prince Charles créé Duc d'Yorck.

Patente pour créer *Charles*, second Fils du Roi, *Duc d'Yorck*. Du 6 Janvier. Page 609. Ibid.

Reforme des Hérauts.

Commission pour reformer le College des Rois-d'Armes, Hérauts, & Poursuivans. Du 5 Fevrier. Page 608. Ibid.

Proclamations pour arrêter, &c.

Proclamations pour arrêter divers Conjurateurs. Du 5 & 18 Novembre. Page 636 & 638. Ibid.

Année 1606.

Autre pour arrêter *Jean Gerard* & *Henri Garnet*, Jésuites. Du 15 Janvier. Page 639. Ibid.

Pension accordée pour en avoir arrêté.

Don d'une Pension à *Jean Fywood*, pour avoir fait arrêter *Jean Winter*, & *Etienne Litleton*, deux des Conjurés. Du 17 Janvier. Page 604. Ibid.

Terres annexées à la Couronne.

Engagement du Roi, par lequel il annexe pour toujours, certaines Terres & certains Joyaux, à la Couronne d'Angleterre. Du 19 Mars. Page 643.

Proclamation pour certifier que le Roi n'est pas mort.

Proclamation pour certifier que le Roi n'est pas mort, comme on en fait courir le bruit. Du 22 Mars. Page 645. Ibid.

Autre touchant les Pavillons.

Autre pour regler la forme des Pavillons des Vaisseaux. Du 12 Avril. Page 645. Ibid.

Le Roi ordonne, que la Croix rouge de *S. George*, & la Croix blanche de *S. André*, y soient jointes ensemble, pour marquer l'Union des deux Royaumes.

Année 1607.

Déclaration du Roi touchant les Comtes de Tyrone & de Tyrconnel.

Déclaration du Roi sur la fuite des Comtes de *Tyrone* & de *Tyrconnel*. Du 15 Novembre. Page 664. Ibid.

Le Roi déclare, qu'ils avoient été faits Comtes par *Elisabeth*, non pas à cause de leur naissance, mais par des raisons d'Etat: qu'ils ont pris la fuite, parce qu'ils se sentoient coupables d'avoir fait de nouveaux Complots; & qu'ils n'ont souffert aucune oppression, par rapport à leur Religion, ni par rapport à leurs Biens.

Année 1609.

Commissions pour composer avec ceux, &c.

Commission du Roi, pour composer avec ceux qui sont tenus de lui fournir un secours d'argent, selon le Statut d'*Edouard III*, à l'occasion de ce que le Prince son Fils ainé, âgé de quinze ans, a été fait Chevalier. Du 10 Mai. Page 680. Ibid.

Deux autres semblables, pour composer avec les deux Universités d'Oxford & de Cambridge, sur le même sujet. Du 15 Juillet. Pages 681 & 682.

Année 1611.

Proclamation pour arrêter Arbelle Stuart, &c.

Proclamation pour faire arrêter *Arbelle Stuart*, & *Guillaume Seymour*, échapés de prison le 3 de Juin. Du 4 Juin. Page 710. A Greenwich.

Année 1612.

Pieces concernant le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse Elisabeth.

Diverses Pieces concernant le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse *Elisabeth*. Pages 722 & 737.

Par les Conventions, le Roi s'engageoit à donner pour Dot à la Princesse sa Fille, 40000 livres sterling; & l'Electeur, à lui assigner 10000 livres sterling, & à lui donner tous les ans pour sa dépense 1500 livres sterling.

Commission pour lever l'argent, &c.

Commission pour lever le secours d'argent ordonné par un Statut d'*Edouard III*, pour le Mariage de la Fille ainée du Roi. Du 13 Août. Page 724. A Woodstock.

Année 1613.

Autres Actes relatifs à ce Mariage.

Autres Actes sur le même Mariage. Pages 742, 744, 748, & 769. A Westminster.

Année 1615.

Quittance pour la Dot d'Elisabeth.

Quittance générale de l'Electeur Palatin, pour la Dot d'*Elisabeth*. Du 8 Janvier. Page 776.

Année 1616.

Offices des Hérauts reglés.

Commission pour regler les Offices des Hérauts, &c. Du 16 Janvier. Page 780. A Westminster.

Procès du Comte de Sommerset.

Commission au Grand-Chancelier, pour exercer la Charge de Grand-Senéchal, dans le Jugement du Comte de *Sommerset*, & de la Comtesse sa Femme. Du 21 Mai. Page 783. Ibid.

Traité du Mariage du Prince Charles.

Commission au Comte de *Carlisle*, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* de France, Sœur de *Louis XIII*. Du 8 Juin. Page 788. Ibid.

Patentes pour le Voyage de Rawleigh.

Lettres-Patentes qui autorisent le Voyage du Chevalier *Walter Rawleigh*, dans le Sud de l'Amerique, & ailleurs. Du 26 Août. Page 789. Ibid.

Le Roi lui donne le même pouvoir sur sa Flotte, que les autres Commandans ont accoutume d'avoir. Il se réserve la cinquieme partie du profit. Il suppose que *Rawleigh* s'en va établir un Commerce avec des Peuples sauvages, qui ne font aucun cas de l'Or ni de l'Argent. Mais il n'y a pas un seul mot touchant les Sujets du Roi d'Espagne, qui ne sont pas même nommer.

Le Prince Charles fait Prince de Galles.

Patente pour créer le Prince *Charles*, Prince de *Galles*, & Comte de *Chester*. Du 4 Novembre. Page 792. Ibid.

ARTICLE II.

Affaires qui regardent la Religion.

Conduite de Jaques à l'égard des Papistes & des Puritains.

J'Ai déja parlé assez amplement de la disposition de *Jaques I*, par rapport à la Religion. Il faisoit professioo de la Religion Anglicane, il protegeoit les Catholiques, & il haïssoit mortellement les Puritains. S'il avoit pu se rendre absolu, il n'y a presque point de doute, qu'il n'eût accordé une entiere tolerance aux Catholiques, à l'exception des Jésuites, & de ceux qui croyoient que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois. Mais il étoit persuadé, je ne sai sur quel fondement, que ceux qui étoient de cette opinion, n'étoient qu'en très petit nombre. Pour les Puritains, il ne croyoit pas qu'ils dussent être soufferts dans un Gouvernement bien reglé. On peut juger par-là, de la maniere dont il les auroit traités, si, comme il le prétendoit, sa

Jaques I.

simple volonté avoit tenu lieu de Loi. Il ne perdit jamais d'occasion de leur faire sentir les effets de sa haine, autant qu'il dependit de lui, tant par ses paroles que par ses actions. Ils avoient pourtant attendu tout autre chose de lui, parce qu'il avoit été élevé parmi eux en Ecosse; mais c'étoit cela même qui les lui avoit rendus odieux, ainsi que je l'ai deja dit.

Les Presbyteriens lui demandent de reformer certains Articles de l'Eglise Anglicane.

Peu de tems après l'arrivée du Roi, les Presbyteriens lui présenterent une Requête, pour le supplier de faire reformer certains Articles de l'Eglise Anglicane, qui leur paroissoient intolerables. Le Roi leur répondit, qu'il examineroit leurs Griefs dans une Conference entre les deux Partis, de laquelle il seroit lui-même le Moderateur. Cette Conference se tint effectivement à Hamptoncourt, au mois de Janvier 1604. Le Roi y fit l'office, non pas de Président, mais de Partie & de Juge tout ensemble. Il répondit lui-même aux argumens des Puritains, sans donner le tems aux Evêques, qui étoient présens, de parler. Il leur reprocha leur obstination, leur mauvaise-foi, leur orgueil, leurs chicanes; & leur fit entendre, que son intention étoit de les contraindre de se conformer à l'Eglise Anglicane.

Conference à Hamptoncourt.

Lâche …

Whitgift, Archevêque de Cantorbery, fut si charmé des discours du Roi, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier, que le Roi avoit été inspiré du S. Esprit. Enfin, le Roi se déclara Partie formelle contre les Puritains; & depuis ce tems-là, il ne parla jamais d'eux, sans leur donner des marques de son mépris & de sa haine. Les Evêques ne fomenterent que trop cette aversion, qui se répandit bientôt dans presque tous les Membres de l'Eglise Anglicane, & qui dure encore aujourdhui. *Bancroft*, Successeur de *Whitgift*, fut un violent ennemi des Puritains, & le plus fort arcboutant du Parti du Despotisme. A celui-ci succeda *George Abbot*, qui, quoiqu'attaché à l'Eglise Anglicane, ne laissa pas de passer pour Puritain, parce qu'il ne vouloit pas persécuter cette Secte, & que de plus, il ne pouvoit approuver le Despotisme. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce que les Actes de ces quatorze années, qui regardent la Religion, n'ont pas besoin d'un plus grand éclaircissement.

… Abbot.

ACTES qui regardent la Religion, ou l'Eglise.

Année 1603.

Commission contre les Papistes & les Puritains.

Commission Ecclésiastique contre les Papistes, & Puritains. Du 26 Août. Page 546. A Hatfield.

Année 1604.

Commission pour reformer les Prieres Communes.

Commission pour reformer le Livre des Prieres Communes, en y ajoutant ou expliquant certaines choses. Du 5 Mars. Page 565. A Westminster.

Proclamation contre les Prêtres Papistes.

Proclamation qui ordonne à tous les Jésuites, & Prêtres Papistes, de sortir du Royaume, avant le 19 de Mars. Du 22 Fevrier. Page 572. Ibid.

Touchant les Prieres Communes.

Proclamation pour autoriser le Livre des Prieres Communes reformé. Du 5 Mars. Page 574. Ibid.

Commission pour bannir les Prêtres, &c.

Commission au Chancelier & autres, pour les autoriser à bannir du Royaume, tous les Jesuites & Prêtres Papistes, qui sont venus des Séminaires, soit accusés, convaincus, en prison, ou en liberté. Du 5 Septembre. Page 597. A Hatfield.

Sous prétexte d'executer les Statuts du Parlement, le Roi les éludoit manifestement, en se contentant de bannir du Royaume les Jésuites & Prêtres, tant ceux qui étoient condamnés, que les autres. Cependant, le Titre de cet Acte porte, *De Commissione ad Jesuitas exterminandos.*

Année 1610.

Autre semblable. Du 14 Juin. Page 190. A Westminster.

C'étoit après le meurtre de *Henri IV*. Le Roi reconnoit, que depuis les Proclamations précédentes, il est venu en Angleterre un grand nombre de Jésuites & de Prêtres Papistes, des Séminaires étrangers. Il reconnoit que d'une voix unanime, le Parlement a ordonné, que les Statuts faits contre eux sous *Elisabeth*, seroient exécutés à toute rigueur. Neanmoins il dit, qu'en continuant d'user de ses gracieuses inclinations envers eux, il se contente d'ordonner aux Commissaires, de bannir du Royaume, tant ceux qui sont convaincus & condamnés pour crime de Trahison, que tous les autres qui sont venus dans le Royaume contre les Loix.

Commission pour consacrer l'Archevêque, &c.

Commission à l'Evêque de Londres & autres, de consacrer, selon le Rite de l'Eglise Anglicane, l'Archevêque de *Glasgow*, & les Evêques de *Gallway* & de *Brechin*, en Ecosse. Du 15 Octobre. Page 706.

Cumque ex certis justis & legitimis rationibus & causis, Nos & animum nostrum in eâ parte moventibus, magnopere cupiamus, ut idem Johannes Spottiswood, Gawinus Hamilton, & Andreas Lambe, jam in hoc nostro Regno Angliæ commorantes, in Archiepiscopum & Episcopos respective, juxta Ritum & Formam Ecclesiæ nostræ Anglicanæ, ordinentur & consecrentur, vobis igitur hoc tenore Præsentium significamus, rogantes, &c.

Jaques I.

ARTICLE III.

Affaires de JAQUES I *avec la France.*

JAques ne fut pas plutôt arrivé en Angleterre, qu'il y reçut des Ambassades de diverses Cours, pour le féliciter sur son avenement à la Couronne. *Henri IV*, Roi de France, fut un des premiers à s'acquitter de cette espece de devoir, en lui envoyant le Marquis de *Rosny*, qui fut ensuite Duc de *Sully*. Le but de *Henri* n'étoit pas seulement de féliciter le Roi, mais aussi d'empêcher que ce Prince ne se laissât prévenir par les Espagnols, pour lesquels il avoit toujours témoigné beaucoup de panchant. L'Ambassadeur avoit ordre de paroitre en deuil avec sa Suite, à sa prémiere Audience, puisqu'il alloit faire un compliment de condoléance sur la mort d'*Elisabeth*, aussi-bien qu'un de félicitation: mais on lui fit entendre, qu'il feroit fort mal sa cour s'il exécutoit cet ordre, puisque le Roi n'ayant pas lui-même pris le deuil pour la mort d'*Elisabeth*, ne pourroit regarder l'affectation de paroître en deuil devant lui, que comme un reproche. Après la prémiere Audience, l'Ambassadeur eut diverses Conferences avec le Roi & avec ses Ministres, sur le renouvellement de l'Alliance défensive entre la France & l'Angleterre; & il réussit en cela, selon les desirs du Roi son Maître, puisque le 30 de Juillet de la même année cette Alliance fut renouvellée. Il y avoit eu aussi un Traité de Commerce, conclu à Paris le 24 de Fevrier 1603, avant la mort d'*Elisabeth*; mais qui, à cause de certaines difficultés, ne fut ratifié par les deux Rois, que dans l'année 1606.

L'Ambassadeur de France n'ose paroitre en deuil pour la mort d'Elisabeth, à sa prémiere Audience.

Alliance avec la France.

Henri IV étant mort en 1610, l'Alliance entre *Louis XIII* & *Jaques I* fut renouvellée. Mais comme la Cour de France craignit, que pendant la Minorité du Roi, l'Angleterre ne s'unit avec l'Espagne, elle jugea qu'il étoit à propos de satisfaire le Roi *Jaques*, sur la demande qu'il faisoit des sommes qu'*Elisabeth* avoit prêtées à *Henri IV*, & de lui payer soixante-mille livres sterling.

Renouvellée.

En 1614, *Jaques* envoya un Plein-pouvoir à *Edmonds* son Ambassadeur en France, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* Fille de *Henri IV*. Mais il y a quelque apparence, ou que l'Ambassadeur ne proposa pas alors ce Mariage, ou du moins, que la Négociation ne fut pas poussée fort loin, puisqu'en 1616, le Comte de *Carlisle* eut ordre de sonder la Cour de France sur ce même sujet. Quoi qu'il en soit, le Comte de *Carlisle* trouva que *Jaques* & son Conseil étoient très mal informés de ce qui se passoit dans les Cours étrangeres, puisque *Christine* étoit déja promise au Prince de *Piémont*.

Plein-pouvoir pour traiter du Mariage, &c.

Ce sont-là toutes les Affaires que *Jaques* eut avec la Cour de France, dans les quatorze prémieres années de son Regne.

Année 1605.

Commission à Thomas Parry.

Commission à *Thomas Parry*, pour traiter avec le Roi de France, sur les Griefs des Marchands Anglois demeurant en France. Du 20 Juin. Page 630. A Greenwich.

Selon les apparences, c'étoit une des causes qui faisoient differer la Ratification du Traité conclu en 1603.

Année 1606.

Ratification du Traité de Paris.

Ratification du Traité conclu à Paris le 24 de Fevrier 1603, entre la France & l'Angleterre. Du 25 Avril. Page 645. Ratification de *Henri IV*. Du 26 Mai. Page 653. A Fontainebleau.

C'est proprement un Traité qui ne regarde que le Commerce seulement. Le prémier Article confirme les anciens Traités entre les deux Royaumes.

Année 1609.

Traités avec la France.

Commission de *Henri IV*, pour renouveller les Traités de Paix & d'Alliance avec l'Angleterre. Du 29 Décembre. Page 683. A Paris.

On voit dans cette Commission, que le tems des Traités faits entre *Henri* & *Elisabeth* étoit expiré; & qu'un autre Traité fait avec le Roi *Jaques* le 24 de Juillet 1603, n'étoit que provisionnel. C'étoit ce dernier, que le Marquis de *Rosny* avoit négocié. *Henri IV* méditant la Guerre contre l'Espagne, vouloit s'assurer de l'Angleterre.

Année 1610.

Commission pour traiter avec Mr *de la Boderie*, Ambassadeur de France. Du 19 Avril. Page 687.

Henri IV fut tué peu de jours après.

Semblable Commission, pour traiter avec le même, étant Ambassadeur de *Louis XIII*. Du 4 Juillet. Page 693. A Greenwich.

Traité de Ligue défensive, entre *Louis XIII* & *Jaques I*. Du 19 Août. Page 694. A Londres.

Ratification de *Jaques*. Du 25 Août. A Woodstock.

Quit-

JAQUES I.

Quittance au Roi de France, &c.

Quittance au Roi de France de 60000 livres sterling, pour les Obligations de Mrs. *de Beauvoir* & *de Sancy*, &c. envers la Reine *Elisabeth*. Page 705.

Année 1614.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Commission à *Thomas Edmonds*, Ambassadeur en France, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* de France. Du 19 Juin. Page 769. A Westminster.

Année 1616.

Semblable au Comte de *Carlisle*, pour le même sujet. Du 8 Juin. Page 788. Ibid.

ARTICLE IV.

Affaires de JAQUES I *avec l'Espagne.*

J'Ai rapporté dans l'Extrait précédent, les entreprises continuelles & réciproques du Roi d'Espagne contre *Elisabeth*, & d'*Elisabeth* contre l'Espagne. Véritablement, il n'y avoit point eu de déclaration de Guerre expresse entre les deux Couronnes: mais cela n'empêchoit pas, que depuis près de vingt ans, elles ne se fissent actuellement la Guerre réciproquement. Cela n'a pas besoin de preuve. Cependant *Jaques*, qui se piquoit d'être un Roi pacifique, prétendit, je ne sai sur quel fondement, que cette Guerre étoit personnelle entre *Elisabeth* & le Roi d'Espagne, & qu'elle étoit finie par son avenement à la Couronne. Ainsi, voulant faire connoitre au Roi d'Espagne qu'il n'entroit point dans la querelle d'*Elisabeth*, il publia, environ trois mois après son arrivée en Angleterre, une Proclamation, par laquelle il revoquoit toutes les Patentes qu'*Elisabeth* avoit accordées à divers Particuliers pour les autoriser à faire la Guerre aux Sujets du Roi d'Espagne, & ordonnoit que toutes les Prises, faites après le 24 d'Avril 1603, seroient restituées. Il faut remarquer, que cette Proclamation étoit du 23 de Juin, & qu'elle ordonnoit la restitution des Prises faites sur les Espagnols, deux mois avant que ceux qui avoient des Commissions de la Reine, pussent connoitre l'intention du nouveau Roi.

Traité de Jaques avec l'Espagne.

Jaques s'étant concilié par cette démarche l'amitié du Roi d'Espagne, les deux Rois entrerent bientôt après en Négociation, & la Paix entre les deux Couronnes fut signée le 28 d'Août 1604. Par ce Traité, *Jaques* abandonnoit entierement les intérêts des Provinces-Unies des Païs-Bas. Non-seulement, il s'engageoit à ne leur donner aucun secours; mais il promettoit même, de les contraindre en quelque maniere de faire la Paix avec l'Espagne. Il est vrai, qu'il y a des Historiens qui rapportent dans ce même Traité, l'Article qui regarde les Provinces-Unies, tout autrement qu'il ne se trouve dans ce Recueil. Cela peut faire soupçonner qu'on convint d'un Article secret sur ce même sujet, contraire à celui qui étoit inséré dans le Traité même. En effet, on ne voit pas que *Jaques* ait exécuté l'engagement où il étoit entré par le Traité public.

Alliance de Jaques avec quelques Princes d'Allemagne.

Ce Traité n'empêcha pas que *Jaques* ne fit une Alliance avec divers Princes d'Allemagne, contre la Maison d'Autriche, pour la conservation de la Succession du Duc de *Cleves*. Par ce Traité, qui fut signé à Wezel le 8 d'Avril 1612, *Jaques* s'engageoit à donner à ces Princes un secours de 4000 hommes, pris des Troupes Angloises qui étoient au service des Etats-Généraux, & qui devoit être commandé par *Edouard Cecil*, Frere du Comte de *Salisbury*.

Proposition du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Espagne.

Jaques ayant tenté en 1616, ainsi que je l'ai déja dit, de marier le Prince *Charles* son Fils avec *Christine* de France, le Roi d'Espagne crut qu'il étoit de son intérêt de mettre des obstacles à ce Mariage. Pour cet effet le Duc de *Lerme*, principal Ministre de *Philippe III*, proposa au Chevalier *Digby*, Ambassadeur d'Angleterre, le Mariage du même Prince avec l'Infante *Marie*, Fille de *Philippe*. *Digby* en ayant informé le Roi, en reçut un ordre de negocier ce Mariage; & dans le même tems, *Philippe* envoya le Comte de *Gondemar* en Angleterre, pour la même fin. Cette Negociation sera une des principales matieres de l'Extrait suivant.

ACTES qui regardent l'ESPAGNE.

Année 1603.

Réablissement du Commerce avec l'Espagne.

Proclamation sur le rétablissement du Commerce avec l'Espagne. Du 23 Juin. Page 516.

Le Roi suppose dans cette Proclamation, que par son avenement à la Couronne d'Angleterre, la Guerre avec l'Espagne étoit finie, parce qu'il avoit déclaré à son entrée en Angleterre, qu'il étoit en Paix avec tout le monde. Mais parce que les Anglois, qui avoient reçu des Commissions d'*Elisabeth* pour faire la Guerre à l'Espagne, ne pouvoient pas avoir une entiere certitude de son entrée en Angleterre avant le 24 d'Avril passé, il ordonne, que les Prises qu'ils ont faites avant ce jour-là, leur demeureront, & que celles qu'ils ont faites après le même jour, seront rendues aux Espagnols. Le Roi étoit parti d'Edimbourg le 5 d'Avril, & de Barwick le 8; de sorte que les Vaisseaux qui étoient en Mer, ne pouvoient avoir eu que seize jours pour apprendre son entrée en Angleterre, en supposant même que cette entrée terminoit la Guerre avec l'Espagne.

JAQUES I.

Année 1604.

Autres Negociations avec l'Espagne.

Commission pour traiter de la Paix avec les Ambassadeurs d'Espagne & de Bourgogne. Du 19 Mai. Page 579.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Espagne, conclu à Londres le 18 d'Août, V. St. ratifié le 19. Page 583.

Voici le précis des Articles qui regardent les Provinces-Unies.

„ Quant aux Villes de Flessingue, de La Brille, & de Rammekens, le Roi d'Angleterre assurant qu'il est lié par des „ Traités précédens entre *Elisabeth* & les Etats, pour ne rendre ces Villes qu'auxdits Etats, promet néanmoins, sur sa parole royale, qu'il assignera un tems convenable aux Etats „ pour faire la Paix avec l'Archiduc, à des conditions équitables; & à leur refus, le Roi se regardant comme libre & „ dégagé des Conventions faites avec eux, fera ce qu'il jugera „ juste & honorable, par rapport aux susdites Villes; & lesdits Archiducs ses Freres connoitront qu'il ne manquera pas „ au devoir d'Ami.

„ Que le Roi d'Angleterre défendra expressément aux Garnisons desdites Villes, de donner aucune sorte de secours aux „ Etats, sous quelque prétexte que ce soit.

„ Qu'il defendra à ses Sujets de porter des marchandises de „ Hollande, ou de Zélande, en Espagne.

Ratification du Roi d'Espagne.

Ratification du Roi d'Espagne. Du 15 Juin. Page 617.

Année 1605.

Proclamation touchant la Paix avec l'Espagne.

Proclamation pour mieux entretenir la Paix avec l'Espagne. Du 8 Juillet Page 833.

Nonobstant la Paix avec l'Espagne, il y avoit encore des gens qui ne laissoient pas d'aller en course contre les Espagnols, sans Commission du Roi.

Année 1612.

Traité entre Jaques & quelques Princes d'Allemagne.

Traité de Ligue défensive, entre *Jaques I* & divers Princes d'Allemagne, touchant la Succession du Duc de *Cleves*. Du 28 Mars. Page 714.

Il y a diverses Pieces sur ce sujet, pages 711 & 719.

ARTICLE V.

Affaires de JAQUES I *avec les Provinces-Unies des Païs-Bas.*

J*Aques I* n'aima jamais les Habitans des Provinces-Unies, par trois raisons. Prémierement, à cause de son inclination pour l'Espagne, dont il ne pouvoit se défaire. Secondement, parce qu'il regardoit ces Habitans comme des Rebelles, qui s'étoient soustraits à l'obeïssance de leur légitime Souverain; car selon ses principes, il n'y avoit aucun cas où cela pût être permis à des Sujets. Enfin, ces Sujets rebelles avoient choisi un Gouvernement Républicain, pour lequel il avoit beaucoup de mepris. Cela fut cause, qu'il ne laissa passer presque aucune occasion de leur donner des marques du peu de cas qu'il faisoit de leur amitié. Nous venons d'en voir une preuve bien manifeste dans le Traité qu'il fit avec l'Espagne, dès le commencement de son Regne.

Négociations de Paix entre les Etats & l'Espagne.

Dans l'année 1607, il se fit une ouverture de Paix entre les Provinces-Unies & les Archiducs; c'est-à-dire, l'Archiduc *Albert*, & l'Infante *Isabelle* son Epouse, Souverains des Païs-Bas. Avant que d'entrer en Negociation, il faloit surmonter une difficulté, dans laquelle consistoit l'essentiel du Traité qui se projettoit. C'est que les Etats-Generaux ne vouloient point entendre parler ni de Paix, ni de Trève, à moins qu'ils ne fussent reconnus pour des Etats Libres, par les Archiducs & par le Roi d'Espagne. Les Archiducs y consentirent enfin, & promirent de faire ratifier leur consentement par *Philippe III*. *Henri IV* ayant été informé de cette ouverture, envoya incontinent le Président *Jeannin* à La Haye, pour assister de sa part à cette Négociation, en qualité de Médiateur. Mais les Etats craignant de desobliger le Roi d'Angleterre, s'ils traitoient avec les Archiducs sans sa participation, lui envoyerent un Ambassadeur pour le prier d'envoyer quelqu'un en Hollande, tant pour les assister de ses conseils, que pour faire l'office de Médiateur. *Jaques* nomma le Chevalier *Spenser*, & *Rodolphe Winwood* son Ambassadeur à La Haye, pour assister de sa part au Traité; mais ce ne fut que plus de deux mois après en avoir été requis. La Négociation fut pourtant differée, à cause des termes ambigus dont le Roi d'Espagne se servit pour approuver le consentement des Archiducs, dont j'ai déja parlé. Ce ne fut qu'avec bien de la peine, que *Philippe* put se résoudre à employer dans sa Ratification, des termes dont les Etats pûssent en quelque maniere se contenter.

Dans cet intervalle, il arriva deux sujets de brouillerie entre *Ja-*

Jaques & les Etats, l'un touchant le Commerce des Draps d'Angleterre, & l'autre touchant la Pêche. Mais comme ces deux affaires n'eurent pas des suites considerables, & que les Actes du Recueil n'en font aucune mention, je ne crois pas qu'il soit absolument necessaire d'en parler dans un plus grand detail.

La Négociation pour la Paix s'étant enfin renouée, après bien des difficultés, les Médiateurs Anglois, non-seulement laissoient tout faire au Président *Jeannin*, mais ils faisoient même tout ce qui étoit en leur pouvoir pour en empêcher le succès, en faisant connoitre tout ouvertement, que le Roi leur Maitre regardoit les Etats des Provinces Unies comme des Rebelles. La principale difficulté de la Paix consistoit en ce que les Etats vouloient être reconnus pour Libres; & néanmoins, *Richardot*, l'un des Plénipotentiaires d'Espagne, disoit dans une de ses Lettres à *Jeannin*, que la fermeté de *Philippe* sur cet article, provenoit de la parole qu'il avoit du Roi d'Angleterre, qu'il ne souffriroit point que la clause de la Liberté des Etats fût inserée dans le Traité. On peut juger par-là, de l'effet que produisoit la Médiation du Roi *Jaques*. Aussi, *Jeannin* ne faisoit point difficulté d'écrire au Roi son Maitre, en parlant de *Jaques*: *Il feint de vouloir procurer la Paix, & néanmoins il la traverse, en disant ouvertement, que les Etats sont des Rebelles.* Cependant *Jaques*, pour amuser les Etats, fit avec eux une Ligue defensive, pour maintenir la Paix, *si elle se faisoit*, par laquelle il s'engageoit à leur fournir 6000 hommes. Comme il ne fut pas possible de parvenir à cette Paix si desirée par les Etats, il falut se borner à une Trève de douze ans, qui fut conclue en 1609.

Jaques se déclare contre les Arminiens en Hollande.

Deux ans après, *Jaques* eut avec les Etats une espece de démêlé fort extraordinaire. L'Eglise de Hollande étant malheureusement dans un tres grand trouble, causé par une dispute entre des Théologiens sur les matieres de la Grace, *Jaques* s'avisa de se mêler dans cette querelle, sous deux qualites bien differentes l'une de l'autre, savoir, en Théologien & en Roi. Sous la prémiere, il lut les Ouvrages de *Conrad Vorstius*, & les condamna comme Heretiques. Il les fit même bruler par la main du Bourreau, à Londres & à Cambridge. Sous la seconde, il se mit en tête d'obliger les Etats de Hollande, comme s'ils eussent été ses Sujets, non-seulement de condamner les sentimens & les Ouvrages de *Vorstius*, mais de punir même ce Professeur comme Heretique. *Winwood* son Ambassadeur présenta sur ce sujet aux Etats, de la part du Roi, des Mémoires conçus en des termes si hautains & si menaçans, qu'il sembloit que le Roi se regardât comme Souverain de la Hollande. Les Etats se conduisirent en cette occasion, avec une moderation extraordinaire. Ils eurent pour le Roi toute la condescendance possible, sans se livrer néanmoins à sa passion, & sans déroger à leur Souveraineté. On a de la peine à comprendre, que ce Prince, qui croyoit qu'on devoit tolerer les Papistes en Angleterre, pourvu qu'ils se conduisissent en bons Sujets, & qui regardoit les Dogmes qui séparent les Protestans des Catholiques, comme de simples questions d'Ecole, osât soutenir aux Etats de Hollande, que la mort étoit trop peu de chose pour punir *Vorstius* des Erreurs qu'il avoit sur la Grace. On comprend encore moins, d'où lui venoit ce grand zele à conserver la pureté de la Foi, dans une Eglise etrangere & Presbyterienne. Mais il ne fut pas toujours si ardent sur ce sujet, puisque vers la fin de sa vie, les *Arminiens* Anglois n'eurent que trop de crédit auprès de lui.

Négociation entre Jaques & les Etats touchant les Villes hypothequées à la Reine Elisabeth.

La derniere Affaire que *Jaques* eut avec les Etats-Généraux, regardoit la restitution des Villes hypothequées à la Reine *Elisabeth*. Il est certain que les Etats auroient pu depuis longtems recouvrer ces Villes, en payant au Roi ce qu'ils lui devoient. Mais pendant que la Guerre avoit duré, ils avoient eu intérêt de les laisser entre ses mains, afin de le tenir attaché à leurs intérêts, par cette espece de lien. La Trève qui s'étoit conclue pour douze ans, leur rendoit le secours de l'Angleterre moins nécessaire. D'ailleurs, ils ne pouvoient attribuer la hauteur avec laquelle le Roi avoit agi dans l'affaire de *Vorstius*, qu'à la confiance que lui donnoit la garde des Villes importantes dont il étoit en possession. Enfin, le Mariage du Prince *Charles*, qui se négocioit en Espagne, leur donnoit lieu de craindre que *Jaques* ne se laissât persuader de livrer ces Villes au Roi d'Espagne, & que ce ne fût une des conditions de ce Mariage, qu'on croyoit déja fort avancé. Toutes ces raisons les porterent à prendre la résolution de recouvrer leurs Villes. L'occasion leur paroissoit d'autant plus favorable, que le Roi se trouvoit dans une extrême disette, parce qu'il venoit de casser le Parlement, sans en avoir obtenu aucun secours. Mais afin de tirer tout l'avantage possible des circonstances où le Roi se trouvoit, ils jugerent qu'il faloit, par quelque artifice, l'engager à leur offrir lui-même la restitution de leurs Places. Dans le dernier Traité qu'ils avoient fait avec lui, ils s'étoient reconnus débiteurs de la somme de 818408 livres sterling. Cette somme étant considerable, ils crurent qu'avec un peu d'adresse, il ne leur seroit pas impossible d'en faire retrancher une bonne partie. Pour cet effet, ils cesserent tout à coup de payer les Garnisons des Villes hypothequées. Les Gouverneurs & les Officiers s'en plaignirent; & les Etats, sans refuser néanmoins le payement, se retrancherent sur leur impuissance, & demanderent du délai. Le payement ne se faisant pas, les Troupes Angloises en porterent leurs plaintes au Roi, qui n'étant pas en état de les satisfaire, en écrivit fortement aux Etats. Mais ceux-ci alléguant toujours leur pauvreté, causée par les dépenses de la Guerre précédente, tiroient l'affaire en longueur. Enfin *Caron*, Envoyé des Etats auprès du Roi, insinua comme de lui-même aux Ministres, que si le Roi offroit aux Etats de leur rendre les Villes hypothequées, il ne doutoit pas qu'ils ne fissent un effort pour lui payer le capital, en empruntant de l'argent à gros intérêts. Le Roi, qui se trouvoit alors sans argent, approuva cette ouverture, & en fit la proposition aux Etats. C'étoit-là ce qu'ils attendoient avec impatience. Dès que le Roi se fut ainsi déclaré, ils lui envoyerent des Ambassadeurs, qui trouverent le moyen d'accorder avec lui pour deux millions 728 mille florins, c'est-à-dire, pour environ le quart de ce qu'ils devoient; & les Villes leur furent rendues.

ACTES qui regardent les PROVINCES-UNIES.

Année 1603.

Lettre du Roi *Jaques* aux Etats-Généraux. Du 24 Juin. Page 518. A Greenwich. — Lettre de Jaques aux Etats.

Il leur envoye *Rodolphe Winwood*, pour tenir la place de Conseiller dans le Conseil d'Etat, suivant les Traités.

Année 1607.

Commission de *Richard Spenser* & de *Rodolphe Winwood*, pour assister, au nom du Roi, au Traité entre l'Espagne & les Etats-Generaux. Du 10 Août. Page 663. A Beawley. — Ses Ambassadeurs pour assister au Traité, &c.

Année 1608.

Traité d'Alliance défensive entre l'Angleterre & les Etats-Généraux. A La Haye, le 6 Juin. Page 667. — Traité entre l'Angleterre & les Etats.

Le Roi s'engageoit à les assister de 20 Navires & de 6000 hommes, pour la conservation de la Paix. Mais ce Traité ne devoit avoir lieu qu'en cas que la Paix se fît.

Ratification du Roi. Du 20 Juillet. Page 672. A Theobalds.

Autre Traité, sur l'argent dû au Roi par les Provinces-Unies. Du même jour. Page 673. — Traité sur l'argent dû au Roi par les Etats.

Les Etats se reconnoissent débiteurs envers le Roi, de la somme de 818408 livres sterling, payables à commencer deux ans après que la Paix sera conclue, savoir, 60000 livres sterling tous les ans.

Ratification du Roi. Du 20 Juillet. Page 676.

Année 1614.

Commission pour règler avec les Provinces-Unies, certains différends touchant le Commerce des Indes Orientales, & la Pêche dans la Mer du Nord, proche de Groenland. Du 29 Decembre. Page 774. A Westminster. — Leur Commerce aux Indes Orientales & Pêche dans la Mer du Nord.

Année 1616.

Commission pour livrer Flessingue & le Fort de Rammekens, aux Etats des Provinces-Unies. Du 22 Mai. Page 784. Ibid. — Restitution de leurs Villes hypothequées.

Autre semblable, concernant La Brille. Page 786. Ibid.

ACTES DETACHE'S.

Année 1603.

Lettre de Créance du Roi à l'Empereur *Rodolphe II*, pour *Etienne Lesier* son Envoyé. Du 25 Juin. Page 518. A Greenwich. — Lettre de Créance pour Lesier.

Année 1604.

Pension de cinq-cens Marcs, accordée à *Auguste* Duc de Brunswick. Du 21 Juin. Page 581. A Westminster. — Pension du Duc de Brunswick.

Commission à *Edouard Michelburne*, pour aller découvrir les Terres de la Chine, du Japon, de Corée, de Cambaye, &c. Du 25 Juin. Page 582. Ibid. — Commission pour aller découvrir, &c.

Année 1605.

Pension de deux-mille livres sterling, accordée à *Ulrick* Duc de Holstein. Du 27 Mai. Page 614. Ibid. — Pension du Duc de Holstein.

Année 1606.

Commission à *Thomas Glover*, pour confirmer l'Amitié entre le Roi, & le Sultan *Achmet* Empereur des Turcs. Du 16 Août. Page 659. A Greenwich. — Paix avec les Turcs.

Année 1607.

Licence à *Richard Penkewell*, d'aller chercher un passage à la Chine, par la Mer du Nord. Du 9 Janvier. Page 660. A Westminster. — Licence de chercher un passage, &c.

Com-

Jaques I.

Année 1610.

Commission de Cecil.

Commission à *Edouard Cecil*, pour commander 4000 hommes destinés au secours des Duchés de Cleves & de Juliers. Du 5 Avril. Page 684. A Whitehall.

Année 1611.

Casaubon dénisé. Pension.

Dénisation d'*Isaac Casaubon*. Du 3 Janvier. Page 707. A Westminster.

Pension de 300 livres sterling, accordée au même. Du 19 Janvier. Page 710. Ibid.

Année 1612.

Témoignage du Roi sous le Grand-Sceau, touchant l'antiquité de la Maison de *Sylvius*. Du 6 Avril. Page 720. Ibid.

C'est la Maison de *Wood* en Ecosse.

Année 1613.

Traité de Paix entre le Danemarc & la Suede. Commission, &c.

Traité de Paix entre *Christian IV* Roi de Danemarc, & *Gustave-Adolphe* Roi de Suede, conclu par la Médiation du Roi d'Angleterre, avec la Ratification & confirmation de *Jaques I.* Du 2 d'Avril. Page 738. Ibid.

Commission pour renouveller, avec ceux qui gouvernent la Moscovie, les anciens Traités touchant les Privileges des Marchands Anglois. Mai. Page 747. Ibid.

Autre semblable. Ibid.

La Moscovie étoit alors troublée par une Guerre-civile; c'est pourquoi ces Commissions sont pour traiter avec les Gouverneurs, Généraux d'Armée, Etats, &c.

Année 1614.

Commission au Chevalier Thomas Rowe, &c.

Commission pour renouveller l'Amitié & l'Alliance avec *Michel Federowitz*, Grand-Duc de Moscovie; & pour moyenner la Paix entre la Moscovie & la Suede. Du 18 Juin. Page 768. Ibid.

Année 1615.

Commission au Chevalier *Thomas Rowe*, pour aller en Ambassade auprès du Grand-Mogol, & pour traiter de la confirmation du Commerce des Anglois aux Indes. Du 8 Janvier. Page 775. Ibid.

EXTRAIT DU TOME XVII.

LE reste du Regne de *Jaques I* contient cinq matieres principales, auxquelles les Actes les plus importans du XVII Tome des Actes Publics se rapportent; savoir: 1. Les brouilleries du Roi avec le Parlement. 2. La protection des Catholiques en Angleterre. 3. Les Affaires de l'Electeur Palatin, Gendre du Roi. 4. La Négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne. 5. Le Mariage de ce même Prince avec une Princesse Françoise. Il seroit à souhaiter, pour une plus grande clarté, que ces matieres pussent être traitées chacune à part, selon la méthode que j'ai observée dans les Extraits précédens. Mais elles sont dans une telle dépendance l'une de l'autre, qu'il ne me paroît guere possible d'en faire des Articles differens, sans m'engager dans des répetitions continuelles. Par cette raison, je changerai ma méthode dans ce dernier Extrait, & je rapporterai sur chaque année, ce qu'il y a de plus important dans chacun des cinq Articles dont je viens de parler. Par ce moyen, je me procurerai la liberté de faire entrer dans cet Abregé certaines choses, qui n'ont point de liaison avec ces Articles.

Année 1617.

Histoire de Marc-Antoine de Dominis.

Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalato (1) en Dalmatie, homme chargé d'années & d'embonpoint, se rendit en Angleterre exprès pour y embrasser la Religion Protestante. Le Roi lui fit beaucoup de bien: mais dans la suite, ce même Prélat s'étant laissé persuader d'aller à Rome, dans l'esperance d'y être fait Cardinal, y fit abjuration de la Religion qu'il avoit embrassée en Angleterre. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût jetté dans un cachot de l'Inquisition, où il mourut, & qu'après sa mort, on ne fit bruler son corps publiquement.

Jaques veut obliger les Ecossois à se conformer à l'Eglise Anglicane.

Jaques ne se contentant pas de tenir les Presbyteriens fort bas en Angleterre, s'entêta du dessein d'obliger les Ecossois à se conformer à la Discipline de l'Eglise Anglicane. Mais connoissant les difficultés qu'il y avoit à obtenir cela tout d'un coup, il se contenta d'envoyer d'abord en Ecosse quatre Articles d'une assez petite importance, afin qu'on les inserât dans les Canons de l'Eglise. L'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse, connoissant quelle étoit la pensée du Roi, refusa d'inserer ces quatre Articles dans son Canon. Ce n'étoit pas qu'elle crût qu'ils fussent seuls un sujet légitime de séparation entre l'Eglise d'Ecosse & l'Eglise Anglicane: mais parce qu'elle prévoyoit la conséquence que le Roi en vouloit tirer, pour faire de nouvelles demandes, ou plutôt de nouveaux commandemens. Ce refus obligea le Roi à faire un voyage en Ecosse, où il traita cette matiere d'une maniere fort extraordinaire, en supposant toujours son principe favori, qu'un Roi pouvoit faire tout ce qu'il vouloit. Il obtint d'abord du Parlement, qu'on nommeroit des Commissaires pour examiner ses demandes; & d'abord, il en nomma lui-même trois qui lui étoient dévoués, sans vouloir permettre que le Parlement se mêlât de cette nomination. Ces Commissaires deciderent d'abord, que le Roi, avec les avis des Evêques, pouvoit faire tous les changemens qu'il jugeroit à propos, dans la Discipline de l'Eglise. Mais les Ministres Reformés protesterent contre cette decision, & demanderent une Assemblée Générale. Le Roi ne vouloit point l'accorder: il fit même mettre en prison quelques-uns des Ministres. Mais enfin, comprenant qu'il n'étoit nullement en état de se faire obéir, si ce qu'il demandoit n'étoit pas autorisé par une Assemblée Générale, il en accorda une, & il eut la mortification de voir rejetter ses Articles. Irrité de ce refus, il fit arrêter les gages ordinaires des Ministres; & enfin, il fit tenir à *Perth* une autre Assemblée, qui se soumit à sa volonté.

Il permet qu'on se divertisse le Dimanche, & écrit un Livre en faveur de ces divertissemens.

Quand le Roi fut de retour en Angleterre, & pendant qu'il étoit encore en chemin pour se rendre à Londres, on lui présenta une Requête de la part des Domestiques, Laboureurs, Gens de métier, & autres, pour lui demander la permission de jouer, d'aller au Cabaret, en un mot, de se divertir le Dimanche après le Service divin. On lui fit entendre, que les Puritains s'opposoient à ces sortes de Divertissemens, à cause de l'opinion superstitieuse où ils étoient touchant le Dimanche, lequel ils affectoient d'appeller toujours *le jour du Sabbath*. Le Roi, non seulement accorda cette Requête; mais il fit même un Livre pour faire voir l'innocence de ces sortes de Divertissemens dans ce jour-là, & ordonna qu'il fût lu publiquement dans toutes les Eglises du Royaume. Les Ministres qui refuserent de le lire, furent regardés comme Puritains, & punis par la Haute Commission.

Aggrandissement du Comte de Buckingham.

Le Comte de *Buckingham*, Favori du Roi, étoit devenu tout-puissant. C'étoit lui qui gouvernoit le Royaume. Il disposoit de toutes les Charges en faveur de ses Amis, de ses Creatures, & sur-tout de ses Parens, qui étoient en fort grand nombre. Sa Mere, qui étoit remariée avec le Chevalier *Compton*, étant Catholique, obtenoit tout ce qu'elle vouloit en faveur de ceux de sa Religion, qui en conçurent de grandes esperances. Aussi en vint-il un fort grand nombre dans le Royaume, depuis le tems dont je parle, jusqu'à la fin de ce Regne.

Infortunes du Chevalier Rawleigh.

Le Chevalier *Rawleigh*, de qui j'ai parlé dans l'Extrait précédent, ayant trouvé le moyen d'équiper douze Vaisseaux, en vertu de la Patente que le Roi lui avoit accordée, alla tout droit à la *Guayana*, où il ne trouva point la marque qu'il avoit laissée sur la Côte. Il ne laissa pas de detacher cinq Vaisseaux, qui remonterent la Riviere d'*Orenoque*. Les Anglois ayant voulu aller à terre, les Espagnols de ces quartiers-là s'y opposerent: mais ils furent repoussés jusqu'à la Ville de *S. Thomé*, dont les Anglois se saisirent, & y mirent Garnison. Ensuite, les Anglois s'avancerent dans le Païs, pour chercher la Mine tant desirée; & ne l'ayant pas trouvée, ils allerent rejoindre le Chevalier *Rawleigh*, qui se vit contraint par ceux qui l'avoient accompagné, & qui étoient très mécontens de ce Voyage, de remettre à la voile pour retourner en Angleterre. Il ne fut pas plutôt à terre, que le Roi le fit arrêter & conduire à la Tour, sur les instances du Comte de *Goudemar*, Ambassadeur d'Espagne, qui lui fit entendre, que la Négociation du Mariage se romproit infailliblement, si on ne donnoit pas au Roi son Maître une satisfaction convenable de l'attentat du Chevalier *Rawleigh*. Le Roi, pour se justifier, protesta que par sa Patente, il avoit expressément défendu à *Rawleigh* de rien attenter contre les Sujets du Roi d'Espagne. Il n'y avoit pourtant dans cette Patente, qui se trouve dans le XVI Tome du Recueil des Actes Publics, aucun mot du Roi d'Espagne, ni de ses Sujets. Il est vrai, que le Roi supposant dans cette même Patente, que le Chevalier alloit dans un Païs habité par des Sauvages, on en pouvoit en quelque maniere inferer une pareille défense. Quoi qu'il en soit, *Rawleigh* fut sacrifié au Mariage, & eut la tête coupée à l'âge de soixante & dix-neuf ans; non pour l'attentat qu'il avoit commis contre les Espagnols, mais en vertu de la Sentence prononcée contre lui, quatorze ans auparavant.

Année 1618.

Plaintes du Peuple contre le

Le Peuple en général se plaignoit beaucoup du Gouvernement

(1) Ce fut le même qui, dans son ressentiment contre la Cour de Rome, eut la meilleure part à la publication de l'excellente Histoire du Concile de Trente par *Fra-Paolo*; imprimée à Londres, & dediée au Roi *Jaques* en 1619. Il prêcha aussi & écrivit contre la Religion Romaine; & comme il étoit avancé en âge, on ne pensoit point qu'il eût d'autre motif d'entreprendre un si grand voyage, & de quitter son Archevêché, qu'un vrai zèle pour la pureté de la Religion.

Gouvernement du Roi & de son Favori.

ment du Roi, & de la conduite du Favori, qui fut fait dans l'année 1618, Marquis de *Buckingham*, & peu de jours après, Grand-Amiral, par la démission du Comte de *Nottingham*. On se plaignoit, que les Charges étoient vendues au plus offrant: qu'on n'entendoit à la Cour, que des juremens horribles, & que le Roi lui-même n'étoit pas exempt de ce défaut: qu'on n'y faisoit consister la Religion, qu'à n'être pas Puritain, c'est-à-dire, à ne s'opposer point au Pouvoir absolu du Roi: que ceux qui ne pouvoient approuver le Despotisme, étoient persécutés par la Haute Commission, comme Puritains: que les Papistes étoient non-seulement tolerés, mais que même ils possedoient les meilleures Charges de la Cour & du Royaume; & que le Roi alloit marier le Prince son Fils, avec une Princesse Papiste.

Jaques mécontent du Peuple.

Le Roi, de son côté, n'étoit pas moins mécontent d'apprendre que le Peuple osât gloser sur sa conduite, & particulierement, sur le Mariage du Prince son Fils, qu'il avoit extrèmement à cœur.

But de la Cour d'Espagne dans la Négociation du Mariage projetté.

Il est pourtant certain, que la Cour d'Espagne n'avoit alors aucune envie de conclure ce Mariage. Son unique but étoit d'empêcher le Roi d'Angleterre de se mêler de l'affaire de la Succession de Cleves. Car quoique *Jaques* eût fait un Traité avec les Princes Allemands interessés dans cette Succession, pour leur fournir six-mille hommes; ce Traité ne leur apportoit aucun avantage réel, puisque ces six-mille hommes étoient les mêmes qui étoient déja au service des Etats-Generaux. Il y avoit déja deux ans que la Négociation de ce Mariage étoit entamée, sans qu'il y eût rien d'avancé. Mais enfin, la Cour d'Espagne craignant que *Jaques* ne se rebutât, sembla entrer plus serieusement dans cette Négociation.

Conventions touchant ce Mariage.

Comme le Prince & l'Infante étoient de deux differentes Religions, il fut convenu, que ce qui regardoit la Religion seroit reglé avant toute autre chose. Après bien des difficultés, on convint enfin de cinq Articles, pour assurer à l'Infante la liberté de Conscience, & le libre exercice de sa Religion, d'une maniere convenable à sa Dignité & à sa Naissance. Je n'en rapporterai ici que deux, les trois autres n'ayant rien de fort extraordinaire.

Le prémier portoit, qu'*avant que de celebrer le Mariage, on obtiendroit une Dispense du Pape, à la seule sollicitation du Roi d'Espagne*.

Par le moyen de cet Article, la Négociation traina encore cinq ans.

Par le second il étoit convenu, *que si les Enfans qui naitroient de ce Mariage, vouloient être Catholiques, cela ne leur porteroit aucun préjudice pour la Succession à la Couronne*.

Le Roi les signe.

Ces Articles ayant été envoyés au Roi, il les signa, & les renvoya en Espagne: mais le Mariage n'en fut pas plus avancé. De nouvelles raisons obligerent la Cour d'Espagne à tirer cette affaire en longueur.

Troubles de Boheme.

Je veux parler des Troubles de Boheme, de l'origine desquels je ne dirai qu'un mot, parce qu'elle est assez connue. *Mathias* étant parvenu à l'Empire, & à la Couronne de Boheme, après la mort de *Rodolphe II* son Frere, adopta le Prince *Ferdinand* son Neveu, & le fit élire Roi de Boheme, ayant trouvé le moyen d'exclure du nombre des Electeurs, non-seulement les Protestans du Royaume, mais encore les Etats de Silésie, de Moravie, de la Haute & Basse Lusace, Pais incorporés à la Boheme.

Les Etats jettent par les fenêtres trois Officiers de l'Empereur. Guerre entre l'Empereur & les Etats.

Sous le Regne de *Mathias*, les Privileges du Royaume de Boheme furent si ouvertement violés, que les Etats se porterent enfin à jetter par les fenêtres du Château de Prague, trois Officiers de l'Empereur. Cette action produisit une Guerre entre l'Empereur & les Etats. Le Cardinal *Albert* leva une Armée dans les Pais-Bas, pour le secours de l'Empereur, & en donna la conduite au Comte de *Bucquoi*; & les Etats, de leur côté, se préparerent à la défense. Comme les Etats de Boheme, ou du moins la plupart des Députés, étoient Protestans, de la Communion qu'on appelloit en ce Pais-là, *Sub utrâque* (r), il y avoit beaucoup d'apparence, que cette Guerre particuliere se changeroit enfin en une Guerre générale de Religion. Cela fut cause que la Cour d'Espagne, sachant combien le secours de l'Angleterre pouvoit être avantageux aux Protestans,

La Cour d'Espagne amuse le Roi Jaques.

continua d'amuser le Roi *Jaques* de l'esperance d'une prompte conclusion du Mariage, afin de l'empêcher de se mêler des affaires de Boheme. *Jaques* donna dans ce piege, & se contenta d'envoyer le Comte de *Carlisle* en Ambassade à l'Empereur, pour tâcher d'assoupir ces differends: mais sa peine fut inutile. Dans la suite, il ne voulut jamais prendre part efficacement aux Affaires de Boheme, non pas même lorsque l'Electeur Palatin son Gendre s'y trouva particulierement interessé, ainsi qu'on le verra tout à l'heure.

Murmures de ses Sujets Protestans. Joye des Papistes.

Cependant, le Peuple d'Angleterre murmuroit beaucoup, de ce que le Roi s'obstinoit à vouloir marier le Prince avec une Princesse Papiste, Fille d'un Ennemi mortel de la Religion Protestante. Mais les Catholiques triomphoient, en voyant qu'ils alloient avoir un si puissant Protecteur.

Année 1619.

Mort de la Reine.

La Reine, Femme du Roi *Jaques*, mourut au mois de Mars de l'année (2) 1619; & peu de tems après, le Roi lui-même fut attaqué d'une maladie, dont il eut bien de la peine à revenir (3).

Les Etats de Boheme refusent de reconnoitre Ferdinand pour leur Roi.

L'Empereur *Mathias* étant mort dans le même tems, les Etats de Boheme refuserent de reconnoitre *Ferdinand* pour leur Roi, & s'opposerent fortement à la sommation qui lui fut faite par l'Archevêque de Mayence, de se trouver, comme Roi de Boheme & Electeur, à l'Election d'un nouvel Empereur. Mais malgré leurs oppositions, *Ferdinand* fut non-seulement reconnu par la Diete, pour Roi de Boheme; mais il fut même élu Empereur, le 28 Août 1619.

Ferdinand est élu Empereur. L'Electeur Palatin élu Roi de Boheme.

Mais les Etats, bien loin de le reconnoitre pour Roi de Boheme, offrirent leur Couronne à l'Electeur Palatin, qui l'accepta sans balancer, & avant que d'en avoir donné avis au Roi son Beau-pere. Il ne laissa pourtant pas de lui envoyer le Baron de *Dhona* (4), pour lui demander son sentiment: mais ce n'étoit qu'un simple compliment, puisqu'il n'attendit pas sa réponse. Dès que *Jaques* eut reçu la prémiere nouvelle de cette Election, il assembla extraordinairement son Conseil, pour deliberer s'il étoit expédient que l'Electeur Palatin acceptât la Couronne de Boheme, qui lui étoit offerte.

Jaques est contre, & l'Archevêque Abbot pour l'acceptation de cette Couronne.

Abbot Archevêque de Cantorbery, ne pouvant se trouver à ce Conseil, à cause de la Goute, écrivit à un des Secrétaires d'Etat, que son avis étoit pour l'acceptation: mais le Roi & le Conseil furent d'un autre sentiment, & déciderent, que l'Electeur devoit refuser la Couronne. Ce n'est pas qu'ils eussent examiné cette affaire, par rapport à l'Electeur même: mais leur décision étoit fondée sur le génie du Roi, & sur ce qu'il croyoit être de son intérêt; comme si l'Electeur devoit se regler uniquement là dessus. Le Roi, sans se donner le tems d'examiner la constitution du Gouvernement de Boheme, ni les Privileges des Etats, matiere qui lui étoit très odieuse, décida que les Etats de Boheme étoient des Rebelles, & que par conséquent, l'Electeur son Gendre ne pouvoit pas légitimement accepter la Couronne qu'ils lui offroient. Il sentit dans la suite, l'objection qu'on pouvoit tirer contre son sentiment, de ce défaut d'examen, & y répondit en disant, que c'étoit une chose trop difficile pour lui: qu'il faudroit feuilleter beaucoup de Volumes de l'Histoire de Boheme; & que n'étant pas établi pour Juge, il lui suffisoit de savoir, que *Ferdinand* avoit été reconnu pour Successeur présomptif de *Mathias* & couronné à Prague, pour regarder comme des Rebelles ceux qui s'opposoient à son Autorité. C'est ainsi qu'il avoit raisonné dans l'Affaire des Provinces-Unies des Pais-Bas, contre l'Espagne. Mais ce n'étoit pas là la principale raison de la décision: il en avoit une autre beaucoup plus forte. C'étoit, que n'ignorant pas la liaison étroite qu'il y avoit entre les deux Branches de la Maison d'Autriche, il craignoit que l'acceptation de la Couronne de Boheme ne portât un obstacle invincible au Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne.

Pendant qu'on deliberoit en Angleterre sur cette affaire, l'Electeur Palatin accepta la Couronne qui lui étoit offerte, & dépécha incontinent au Baron de *Dhona* un Exprès, qui l'atteignit en chemin, pour lui ordonner de l'excuser auprès du Roi son Beau-pere, de ce qu'il avoit accepté la Couronne sans attendre son approbation.

Colere du Roi de ce que l'Electeur a accepté la Couronne. Il tâche de le porter à renoncer à cette Dignité.

Jaques fut extraordinairement irrité contre l'Electeur, de ce qu'il avoit ainsi rompu ses mesures par cette démarche précipitée, & ne voulut jamais le reconnoitre pour Roi de Boheme. Au contraire, il s'obstina toujours à traiter les Etats de Rebelles; & se mit en tête, d'obliger le Prince son Gendre à renoncer à la Dignité qu'il avoit acceptée: à quoi néanmoins, il ne put jamais réussir. Son but étoit, de faire comprendre au Roi d'Espagne, qu'il n'avoit aucune part à cette acceptation, afin que la Négociation du Mariage n'en fût pas interrompue.

La Cour d'Espagne continue à l'amuser.

La Cour d'Espagne se servit utilement de la disposition où le Roi *Jaques* se trouvoit, pour continuer à l'amuser de l'esperance de voir bientôt le Mariage conclu. Elle fit même entendre à *Cottington*, Ambassadeur d'Angleterre, que si la Dispense de Rome se faisoit trop longtems attendre, on s'en passeroit. *Cottington* ne donna point dans ce piege. Il écrivit au Roi, que la Cour d'Espagne n'avoit dessein que de l'amuser, & lui conseilla de rompre cette Négociation. Mais bien loin de suivre ce conseil, *Jaques* lui ordonna de la continuer, & de dire expressément au Roi d'Espagne, de sa part, qu'il desavouoit l'action de l'Electeur Palatin. *Philippe* répondit, qu'il étoit très aise de voir le Roi son Frere dans cette disposition, & que rien n'étoit plus capable de hâter la conclusion du Mariage.

Année 1620.

On ne peut guere voir de conduite plus étrange, que celle que *Jaques* tint dans cette affaire, qui commençoit à interesser toute l'Europe. La plupart des Princes Protestans d'Allemagne prenoient le parti de *Frederic*, & les Catholiques se joignoient à l'Empereur. Ainsi, vraisemblablement, une Guerre de Religion étoit prête à s'allumer en Allemagne. *Jaques* étoit le plus puissant Prince Protestant, & Beau-pere de *Frederic*; &

néan-

(r) C'étoit la Religion des *Hussites*, qui recevoient la Communion sous les deux Especes.

(2) *Rushworth* place la mort de la Reine au 17 de Novembre 1619.

(3) *Mr. de Rapin* remarque, dans le VII Tome de sa grande Histoi-

JAQUES I.

Il souhaite d'être Arbitre du différend entre Ferdinand & Frederic.

néanmoins, il demeuroit neutre. Il ne se contentoit pas d'être neutre, mais il blâmoit même ouvertement son Gendre, d'avoir accepté la Couronne de Boheme; & avec tout cela, il se mit en tête de se faire nommer Arbitre de ce différend, comme si aucun des deux Partis n'avoit pas la moindre raison de le tenir pour suspect. Il ne faut donc pas s'étonner s'il ne réussit point dans un dessein si chimerique, qui ne laissa pourtant pas de lui couter beaucoup, à cause des fréquentes Ambassades qu'il envoya en Allemagne, pour en venir à bout. Son but secret étoit, d'empêcher que cette affaire ne portât obstacle au Mariage du Prince son Fils. Dans cette vue, il faisoit tous les efforts possibles pour persuader à l'Empereur & au Roi d'Espagne, qu'il ne devoit point leur être suspect, puisqu'il desavouoit l'action de son Gendre, & qu'il offroit même, ou de le porter à renoncer à la Couronne de Boheme, ou en cas de refus, d'employer la force pour l'y contraindre. D'un autre côté, il envoya *Weston* & *Conway* à Prague, où *Frederic* avoit été deja couronné, pour porter ce Prince à quitter cette Couronne, qu'il venoit de recevoir. Le véritable motif de toutes ces démarches étoit la crainte que cette affaire ne portât obstacle au Mariage du Prince son Fils, & ne le privât par conséquent d'une Dot de deux millions, qu'on lui avoit fait esperer. Quelque recherche que j'aye pu faire, je n'ai pu trouver nulle-part, de quelle espece de monnoye devoient être ces deux millions.

Frederic étant très mécontent du Roi son Beau-pere, alloit toujours son chemin; & sachant bien qu'il seroit bientôt attaqué, il se mettoit en état de se défendre, avec les secours de ses Alliés. L'Empereur en faisoit de même, sans faire beaucoup d'attention aux Propositions du Roi d'Angleterre, se contentant de le tenir amusé, sans répondre rien de positif à ses demandes. *Philippe III*, de son côté, rendoit à l'Empereur un service signalé, en entretenant le Roi *Jaques* dans l'esperance de voir bientôt arriver la Dispense de Rome. Le Comte de *Gondemar*, son Ambassadeur à Londres, lui avoit fait entendre que *Jaques* ne se résoudroit jamais à donner du secours à l'Electeur, pendant qu'il auroit la moindre esperance de conclure le Mariage. Cet Ambassadeur tenoit le Roi si fortement enchainé par cette esperance, qu'il lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit. Il n'avoit qu'à le menacer d'une rupture, pour l'empêcher de faire aucune démarche qui fût desagréable au Roi d'Espagne.

Philippe leve une Armée dans les Païs-Bas. Conduite pitoyable de Jaques.

Mais *Philippe* ne se contentoit pas de rendre ce service secret à l'Empereur. Non-seulement il fit marcher à son secours les Troupes qu'il avoit en Italie, mais il fit même lever une Armée dans les Païs-Bas, pour envahir le Palatinat, sous la conduite de *Spinola*. *Jaques* fut informé par les Etats-Généraux, de la levée de ces Troupes, & de leur destination: mais il ne pouvoit se résoudre à prendre les armes sur de simples soupçons, pour sauver les Etats de son Gendre; ou plutôt, il cherchoit à s'abuser lui-même, pour n'être pas obligé d'entrer dans cette Guerre. Il se contenta donc de donner ordre à *Edmond* son Envoyé à Bruxelles, de demander à l'Archiduc la cause de cet Armement. L'Archiduc répondit, que le Roi d'Espagne ayant envoyé ses ordres à *Spinola*, c'étoit à ce Général qu'il faloit s'adresser. *Spinola* répondit, que ses ordres étoient cachetés; qu'il ne pouvoit les ouvrir que quand il seroit en marche, & que si l'Envoyé vouloit le suivre, il en pourroit alors être informé. Il faloit vouloir s'aveugler soi-même, pour ne pas s'appercevoir que cette Armée étoit destinée contre le Palatinat; & néanmoins, *Jaques* se reposoit toujours sur la bonne-foi du Roi d'Espagne, comme s'il eût été impossible que ce Prince eût voulu le tromper: ou plutôt, il y a beaucoup d'apparence, qu'il vouloit s'abuser soi-même. Il avoit formé deux projets: le prémier, de n'avoir jamais la Guerre avec personne; le second, de marier son Fils avec l'Infante d'Espagne. Mais l'Electeur Palatin, en acceptant à son insu la Couronne de Boheme, renversoit ces deux projets, autant qu'il dépendoit de lui. On prétendoit, que pour l'amour de l'Electeur, il s'engageât dans une Guerre contre l'Empereur qui ne lui avoit fait aucun mal, & contre l'Espagne avec laquelle il étoit sur le point de s'allier: cela ne lui paroissoit ni juste, ni raisonnable. Il aimoit mieux que l'Electeur fût privé de la Couronne de Boheme, que de rompre lui-même ses propres mesures, pour conserver à son Gendre une Dignité qu'il ne pouvoit posséder légitimement, & sans faire répandre beaucoup de sang. C'étoit-là le raisonnement secret du Roi *Jaques*, ainsi qu'il paroît par toute sa conduite. Mais pour parvenir à son but, il prenoit un chemin qui ne faisoit que l'en éloigner, en se persuadant mal à propos, prémierement, que le Roi de Boheme feroit tout ce que lui conseilleroit un Beau-pere, que ses Courtisans appelloient le Salomon de son Siecle; secondement, que l'Empereur & le Roi d'Espagne prendroient une entiere confiance en lui.

On le force à faire marcher quelques Troupes vers le Palatinat.

Cependant, *Spinola* étant sur le point de se mettre en marche pour aller envahir le Palatinat, les clameurs du Peuple & des Courtisans, qui ne pénétroient pas les secretes Intentions du Roi, lui arracherent enfin son consentement pour la levée de deux-mille cinq-cens hommes, qui eurent ordre de marcher vers le Palatinat, sous la conduite d'*Horace de Vere*. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne persistât dans le dessein de terminer cette affaire par les voyes de la douceur; c'est à dire, en obligeant *Frederic* à renoncer à la Couronne de Boheme, car c'étoit-là le Plan qu'il avoit formé. Pour cet effet, il avoit envoyé *Edouard Wotton* en Allemagne, pour exhorter tous les Princes à la Paix, & pour offrir sa Médiation à l'Empereur. Mais cette Ambassade ne produisit aucun fruit, parce que *Jaques* ne se mettoit pas en état de se faire considerer, & que tous ses efforts ne consistoient qu'en paroles, en raisonnemens, en exhortations: moyens toujours peu efficaces, dans des affaires de cette nature.

Campagne dans le Palatinat.

Il y avoit dans le Bas-Palatinat, une Armée commandée par le Marcgrave d'*Anspach*, & composée des Alliés du Roi de Boheme, qui avoit emmené avec lui toutes ses propres Troupes en Boheme. Ce fut à cette Armée, que les 2500 Anglois se joignirent; pendant que *Spinola* entroit d'un autre côté dans le Palatinat, où il s'empara de quelques petites Places. Les deux Armées ennemies ne firent rien de considerable en ce Païs-là, pendant cette prémiere Campagne, qui ne se commença qu'au mois de Septembre: mais il se frappa un plus rude coup en Boheme.

L'Electeur de Saxe soumet la Haute-Lusace.

Jonction du Duc de Baviere & de Bucquoi. Bataille de Prague. Frederic se retire en Hollande.

Frederic ayant été mis au Ban de l'Empire, l'Electeur de *Saxe*, le Duc de *Baviere*, & *Spinola*, furent commis pour l'exécution du Ban Impérial. Pour engager le prémier dans ses intérêts, l'Empereur lui avoit cedé la Haute-Lusace, pourvu qu'il en fit lui-même la conquête. Ainsi, dès le mois de Septembre, l'Electeur de *Saxe* entra dans cette Province avec une Armée de vingt-mille hommes, & la soumit en très peu de tems. Ensuite, le Duc de *Baviere* & *Bucquoi* entrerent en Boheme, & s'approcherent de Prague, où *Frederic* se tenoit avec son Armée. A leur approche, il sortit de la Ville avec ses Troupes, & la Bataille se donna au commencement de Novembre. Elle fut funeste à *Frederic*, dont l'Armée fut mise en déroute, & qui se vit contraint d'abandonner Prague, & de se retirer en Hollande.

Fausses mesures de Jaques pour sauver le Palatinat.

L'affaire de Boheme étant finie par cette Bataille, il ne fut plus question de soutenir *Frederic* sur le Trône, mais de sauver le Palatinat, qui étoit menacé d'une puissante invasion. Il étoit naturel que *Jaques* fît quelques efforts, pour sauver du moins les Etats de son Gendre & de ses Enfans. C'étoit une résolution que tout le monde tâchoit de lui inspirer. Mais le Comte de *Gondemar*, qui s'étoit rendu maître de son esprit, lui fit entendre, que la Dispense du Pape pour le Mariage étant sur le point d'être expédiée, ce seroit la rendre inutile, que de faire la Guerre à l'Empereur, qui étoit proche Parent du Roi d'Espagne: Qu'il valoit mieux traiter cette affaire épineuse par la douceur: Que le Roi d'Espagne étant sur le point de donner sa Fille au Prince de Galles, regarderoit les intérêts du Prince Palatin comme les siens propres, & ne souffriroit pas qu'il perdît le Palatinat: Que quand même l'Empereur se rendroit maître de ce Païs-là, il y avoit une bonne voye pour sortir de cette affaire avec honneur de tout côté. C'étoit, qu'en faveur du Mariage, l'Empereur pourroit faire présent du Palatinat à l'Infante, qui le donneroit au Prince son Epoux, & que le Prince pourroit le restituer à son Beau-frere. *Jaques* recevoit tout cela pour argent comptant, comme si effectivement il avoit eu une promesse positive de l'Empereur & du Roi d'Espagne, que tout se feroit selon le projet de l'Ambassadeur. Cela fut cause qu'il s'entêta de plus en plus de la pensée, que le meilleur moyen pour sauver le Palatinat, c'étoit de s'entretenir en bonne intelligence avec les deux Cours de Vienne & de Madrid. C'est une foiblesse que tous les Historiens lui attribuent. Pour moi, je crois qu'il y avoit encore quelque chose de plus. C'est qu'il feignoit de se laisser amuser, pour n'être pas obligé d'entrer dans cette Guerre. Il n'étoit nullement guerrier; & d'un autre côté, il craignoit de ne pouvoir accorder les besoins continuels de la Guerre, avec le dessein qu'il avoit de ne convoquer plus de Parlement. En mettant en balance la perte des Etats de son Gendre, qui étoit encore incertaine, & qui même, selon lui, pouvoit être reparée par le Mariage de son Fils, avec la necessité de mendier de l'argent de la Chambre des Communes, il aimoit mieux courir le prémier risque, que le second.

Réponse de Buckingham à Gondemar.

Cependant, comme le Roi savoit bien que toute l'Angleterre regardoit avec étonnement & avec indignation, son indolence par rapport au Palatinat, il jugea qu'il pourroit se servir de ce prétexte, pour amasser de l'argent, dont il avoit un extrême besoin. Dans cette vue, il déclara au Conseil, que son intention étoit de tenter les voyes de la douceur, pour sauver les Etats de son Gendre: mais que si les propositions étoient rejettées, il étoit résolu d'employer les armes. En effet le Conseil fit, peu de tems après, quelques démarches pour faire comprendre qu'on alloit se preparer à la Guerre. Sur cela, le Comte de *Gondemar* écrivit un billet au Marquis de *Buckingham*, pour le prier de lui faire savoir quelle étoit l'intention du Roi.

La

toire, qu'il auroit été avantageux à la réputation de *Jaques I*, d'être mort en ce tems-ci; à cause que le reste de son Regne, qui fut de six ans, fit un grand tort à sa reputation.

(4) Quelques-uns l'appellent le Baron *Dove*, ou *Dhona*; & Mr. *de Rapin* ne sait pas bien si son vrai Titre n'étoit pas le Baron d'*Anhalt*.

La réponse du Favori fut une longue Apologie de la conduite du Roi, dans laquelle il fit voir qu'il avoit agi avec toute sorte de candeur & de sincerité, en désavouant l'action de son Gendre par rapport à la Couronne de *Boheme*. Quant au Palatinat, il lui dit, que l'*Hiver* qui étoit déja commencé donnoit au Roi le tems de faire deux sortes de préparatifs; l'un pour faire en sorte que la Paix se pût conclure avant l'Eté; l'autre pour la Guerre, en cas que la Paix ne réussît pas. L'Ambassadeur, qui connoissoit le Roi parfaitement, ne fut nullement allarmé de ces prétendus préparatifs de Guerre, qui en effet n'aboutirent à rien. *Le Roi en prit seulement un prétexte d'exiger une* *Bénévolence* de ses Sujets, pour lui aider à défendre le Palatinat. Dans le tems que le Roi sembloit vouloir se préparer à la Guerre, c'étoit l'Ambassadeur d'*Espagne* qui le gouvernoit, s'il faut ainsi dire. Il avoit un si grand crédit à la Cour, que les Charges les plus considérables s'otoient & se donnoient à sa recommandation.

Le Roi exige une Bénévolence, sous prétexte de défendre le Palatinat.

La Bénévolence n'ayant pas produit ce que le Roi en avoit attendu, à cause du mécontentement du Peuple, il se vit enfin réduit à convoquer un Parlement, pour en tirer quelque argent, sous le prétexte spécieux de défendre le Palatinat. Pour mieux faire accroire au Public qu'il alloit tout de bon se préparer à la Guerre, il établit un Conseil des Officiers les plus expérimentés, pour déliberer sur la maniere & sur les moyens de donner du secours à l'*Electeur*. Cependant, comme le Peuple s'émancipoit à parler ouvertement de la conduite du Roi, du Favori, de la Mere du Favori, de la protection qu'on accordoit aux Papistes Recusans, de la vénalité des Charges, & du malheureux état du Roi de Boheme, & de ses Enfans; le Roi publia une Proclamation qui défendoit, sous de rigoureuses peines, de parler des Affaires du Gouvernement. Mais cette Proclamation fit un effet tout contraire.

Proclamation défendant de parler des Affaires du Gouvernement.

Année 1621.

Le Parlement s'étant assemblé le 30 de Janvier 1621, le Roi y fit un long Discours, à son ordinaire. Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici quelques traits de ce Discours, parce qu'ils servent à prouver ce que j'ai dit dans l'Extrait précédent, en parlant des principes de ce Prince.

Discours du Roi au Parlement.

„ Le Parlement a été prémierement mis en usage & créé par la Monarchie: car avant qu'il y eût des Parlemens, il y a eu des Rois, qui après avoir établi une forme de Gouvernement, & voulant que le Peuple fût gouverné par des Loix, convoquerent le Parlement.

„ Pourquoi êtes-vous assemblés? C'est pour donner vos avis au Roi, s'il juge à propos de vous les demander.

„ Le Roi fait les Loix, & vous devez lui conseiller d'en faire de bonnes.

„ Les Communes sont appellées au Parlement, parce que, connoissant l'état & la condition du Pais, si le Roi juge à propos de leur demander leurs avis, elles peuvent lui faire connoitre en quoi le Peuple est grévé, & lui demander humblement qu'il lui plaise d'y apporter du remede.

„ Ce sont aussi les Communes qui fournissent au Roi sa subsistance, & qui doivent suppléer à ses besoins.

„ Les Sujets doivent accorder au Roi ce qu'ils jugent qui lui est nécessaire; & le Roi leur doit en récompense, la Justice & la Misericorde.

„ Quant au bruit qui s'est répandu, que je tolerois la Religion Papiste, en considération du Mariage de mon Fils qui se négocie actuellement; je proteste que je ne ferai rien en cela, qui ne soit honorable, & profitable à la bonne Religion.

„ J'espere qu'après cela, vous vous reposerez assez sur la sagesse de votre Roi, pour vous persuader que je ne suis pas capable de faire une chose en public, & une autre en particulier. Mais après cette déclaration, si quelqu'un tombe en faute, ne trouvez pas étrange que je le punisse severement.

„ Si vous prétendez courir après les Griefs, & les rechercher avec avidité, au préjudice de votre Roi, & au vôtre; je vous déclare franchement, que ce n'est pas pour cela que vous êtes assemblés (1).

Remarque sur ce Discours. Digby envoyé à Vienne.

Tout le but de ce Discours étoit, de demander de l'argent pour se préparer à la Guerre, en cas qu'il y fût forcé. Cette demande étant spécieuse, les Communes lui accorderent deux Subsides. Mais tous les préparatifs qu'il fit, furent d'envoyer à Vienne le Baron de *Digby*, qui n'en revint qu'au mois de Novembre suivant, sans avoir rien avancé.

Requête contre les Monopoles.

Après cela, les Requêtes vinrent en foule au Parlement, & principalement contre les Monopoles. Il y en avoit un entre autres, très odieux, qui étoit établi en vertu d'une Patente accordée à *François Michel* & à *Gilles Montpesson*, pour vendre seuls de la Dentelle d'or & d'argent, & ces deux Partisans ne vendoient que de l'or & de l'argent faux. La Chambre-Haute ayant pris cette affaire à cœur, le Roi s'y rendit, pour apprendre aux Seigneurs la maniere dont ils devoient s'y prendre pour le juger; & leur fit entendre, qu'en condamnant les coupables, ils devoient eviter d'examiner par quel moyen ils avoient obtenu leur Patente. Les deux Partisans furent condamnés à certaines peines: mais *Montpesson* s'étoit deja mis en sureté, & il ne fut pas plutôt hors du Royaume, que le Roi publia une Proclamation pour le faire arrêter.

Condamnation de Montpesson & de Michel.

Disgrace du Chancelier Bacon. Son Caractere. Remarque sur son Histoire de Henri VII.

François Bacon, Grand-Chancelier, ayant été accusé de malversation, fut dépouillé de sa Charge par le Parlement, & déclaré indigne de prendre place à la Chambre-Haute. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & d'un grand savoir; mais grand adulateur. Vraisemblablement, il ne composa l'Histoire de *Henri VII*, que pour faire sa Cour au Roi *Jaques*, qui affectoit de prendre ce Prince pour son modele. C'est pour cela qu'il a fait regarder *Henri VII* comme le plus sage de tous les Rois, & comme le Salomon de son Siecle; Titre qu'on donnoit aussi à *Jaques I.*

La Chambre des Communes voyant qu'il ne faisoit aucune sorte de préparatif pour défendre le Palatinat, & que l'argent accordé au Roi en dernier lieu avoit été employé à tout autre chose, ne se hâtoit pas d'accorder un nouveau secours. Elle comprenoit aisément, que le Roi fondoit toute son esperance sur le Mariage de son Fils; & que par conséquent, il n'avoit pas intention de faire la Guerre à l'*Espagne*. Le crédit que le Comte de *Gondemar* avoit auprès du Roi, rendoit la chose encore plus manifeste. Cela fut cause que le Roi, qui ne pouvoit plus prétexter la nécessité de faire des préparatifs pour la Guerre, puisqu'il en avoit laissé écouler le tems, donna ordre au Grand-Tresorier, d'aller de sa part, ajourner le Parlement. Ce fut-là un sujet de plainte pour la Chambre des Communes, qui prétendit, qu'encore que le Roi eût le pouvoir de proroger & de casser le Parlement, l'Ajournement ne lui appartenoit point, & que c'étoit un Privilege particulier de chacune des Chambres, de s'ajourner elle-même. Mais le Roi soutint hautement, que sa Prerogative s'étendoit aussi bien à l'Ajournement, qu'à la Prorogation & à la Dissolution; & la Chambre-Basse se vit obligée de plier, parce que les Seigneurs refuserent de se joindre avec elle. Aussi, le Parlement fut ajourné jusqu'au 14 de Novembre, & ensuite continué jusqu'au 22 de Fevrier 1622. Enfin le Roi publia une Proclamation pour abolir divers Monopoles, & une autre pour défendre de parler des Affaires d'Etat.

Dispute entre le Roi & la Chambre-Basse touchant le droit d'ajourner le Parlement.

Les Seigneurs refusent de se joindre aux Communes.

Proclamation pour abolir, &c.

La Charge de Chancelier étant vacante par la condamnation de *Bacon*, le Docteur *Williams*, Evêque de Lincoln, fut fait Garde du Grand-Sceau.

Un Evêque fait Garde du Sceau.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, les affaires de *Frederic* alloient de mal en pis en Boheme & dans le Palatinat. Tous les Alliés l'avoient abandonné, depuis la Bataille de Prague; le seul Comte de *Mansfeldt* tenoit encore pour lui, & s'étoit cantonné en Boheme. Mais *Frederic* voyant que le Haut-Palatinat étoit actuellement envahi par le Duc de *Baviere*, engagea *Mansfeldt* à s'y aller jetter avec sa petite Armée. Ce General, qui entendoit bien la Guerre, se posta dans un Camp si avantageux, qu'il étoit comme impossible de l'en déloger. Pendant qu'il disputoit ainsi le terrein en ce Pais-là, le Baron de *Digby*, qui revenoit de son Ambassade de Vienne, étant informé que le Bas-Palatinat étoit sur le point de se perdre, engagea *Mansfeldt* à y mener son Armée; & par-là le Haut-Palatinat, qui n'étoit pas d'une si grande conséquence, fut effectivement perdu. J'ai parlé déja de la prémiere Campagne, qui se fit dans le Bas-Palatinat, pendant laquelle il ne se passa rien de fort considerable: mais il n'en fut pas de même de celle-ci. *Frederic* ayant perdu les secours de ses Alliés, comme je l'ai déja dit, *Spinola* ne trouva plus de résistance dans le Bas-Palatinat, que de la part des Troupes Angloises que *De Vere* y avoit menées, & qui s'étoient jettées dans les trois principales Places, savoir, *Manheim*, *Heidelberg* & *Frankendal*. Cependant, comme *Jaques* sollicitoit sans cesse l'Empereur & le Roi d'Espagne au sujet du Palatinat, la Cour d'Espagne voulut bien avoir pour lui la condescendance de consentir à une Trève de cinq semaines, qui commença le 21 d'Août. *Jaques* se crut alors au dessus de ses affaires, ne doutant nullement que ses menaces, toutes foibles qu'elles étoient, n'eussent produit ce favorable effet. Mais il ne s'appercevoit pas, que cette Trève n'étoit autre chose qu'un piege qu'on lui avoit tendu. Comme la Trève de douze ans conclue en 1609 entre l'Espagne & les Provinces-Unies, étoit sur le point d'expirer, le Roi d'Espagne avoit besoin dans les Pais-Bas des Troupes qu'il avoit dans le Palatinat; & ce n'étoit uniquement qu'à donner à l'Empereur le tems de les remplacer, que cette courte Trève étoit destinée. En effet, peu de tems après que *Spinola* eut quitté le Palatinat, Dom *Gonçales de Cordoue*, qu'il y avoit laissé, se trouva à la tête d'une Armée de dix-huit-mille hommes, avec quoi il se rendit maitre de diverses Places, & enfin, il mit le Siege devant Frankendal. Mais le Comte de *Mansfeldt*, qui arriva dans ce même tems, rompit ses mesures,

Malheur de Frederic. Mansfeldt se jette dans le Palatinat.

Perte du Haut-Palatinat.

Affaires du Bas-Palatinat.

Jaques trompé par une Trève.

(1) La Copie de la Harangue que l'on doit suivre, est celle qui est inserée dans les Annales de ce Regne. Celle qui nous a été donnée dans l'Histoire de *Wilson*, passe pour être supposée.

res, & le contraignit de lever le Siege. Peu de tems après, le Comte de *Tilly*, Général du Duc de Baviere, se rendit dans le Bas-Palatinat, avec un si grand renfort de Troupes, que le Comte de *Mansfeldt* se vit obligé de se retirer en Alsace. Après sa retraite, les deux Généraux Espagnol & Bavarois se rendirent maitres de tout le Palatinat, à l'exception de Manheim, de Heidelberg, & de Frankendal, où les Anglois s'étoient retirés.

Mort de Philippe III.

Philippe III Roi d'Espagne étoit mort au mois de Mars de cette année, & *Philippe IV* son Fils lui avoit succedé.

Jaques amusé de nouveau par l'Espagne & par l'Empereur.

La Trève de douze ans entre l'Espagne & les Etats-Généraux expirant dans cette même année, l'Archiduc craignit que *Jaques* ne donnât de puissans secours aux Etats, afin de faire rendre à l'Electeur Palatin ses Etats, qui lui avoient été enlevés. Ce fut dans cette vue, que pour empêcher *Jaques* d'agir, il lui fit entendre, que la Paix entre l'Empereur & le Prince Palatin n'étoit rien moins qu'impossible, si l'on vouloit y travailler avec quelque soin. L'Empereur & le Roi d'Espagne seconderent si bien l'Archiduc dans ce projet d'amuser le Roi, qu'il donna encore dans ce piege, se persuadant que ce seroit tout gâter, que de se préparer à la Guerre, dans un tems où les Ennemis de son Gendre paroissoient si disposés à la Paix. Mais le mauvais succès de l'Ambassade de *Digby* auprès de l'Empereur auroit pu lui faire voir qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser, s'il n'eût pas voulu s'aveugler soi-même. L'Archiduc *Albert* étant mort au mois de Juillet de cette même année, l'Infante sa Veuve continua de même d'amuser le Roi d'Angleterre, par l'espérance d'une prompte Paix. Pour le faire mieux donner dans le piege, l'Empereur lui envoya le Comte de *Schwartzenbourg*, lui faisant entendre, que cet Ambassadeur avoit pouvoir de regler tout avec lui.

Ambassade de Digby.

Mort de l'Archiduc Albert.

Le Roi convoque son Parlement pour avoir un Subside.

Digby étant de retour de Vienne, le Roi rassembla le Parlement au mois de Novembre, quoique l'Ajournement eût été continué jusqu'au 22 de Fevrier suivant. Le Grand-Tréforier, le Garde du Grand-Sceau, & le Baron de *Digby*, eurent la commission de faire connoitre au Parlement les intentions du Roi. Leurs Discours aboutirent à faire entendre, que le Roi avoit besoin d'argent pour sauver le Palatinat. Ce n'est pas qu'il eût véritablement dessein de faire la Guerre au Roi d'Espagne, qu'il regardoit comme le meilleur de ses Amis: mais il prétendoit qu'il faloit se préparer, pour se trouver en état de faire la Guerre, en cas qu'on y fût forcé. Il vouloit donc qu'on lui donnât de l'argent, & qu'on lui laissât le soin de manier cette affaire, sans se mettre en peine de la maniere dont il s'y prendroit.

Les Communes se plaignent du danger où est le Royaume de la part des Papistes.

Après avoir ouï les Discours des Commissaires, les Communes, au-lieu de travailler d'abord à l'affaire du Subside, résolurent de faire une Remontrance au Roi, sur le danger où le Royaume se trouvoit de la part des Papistes. Elles étaloient dans cette Remontrance, les causes qui produisoient ce danger, & marquoient au Roi les remedes qu'elles jugeoient qu'on devoit y appliquer. Sous des expressions soumises & respectueuses, elles faisoient comprendre assez clairement, ce qu'elles pensoient de la conduite du Roi, principalement par rapport au Mariage du Prince son Fils avec une Princesse Papiste, & sa négligence pour les intérêts de son Gendre. Enfin, elles marquoient assez ouvertement, qu'elles n'étoient nullement convaincues, qu'en demandant de l'argent au Parlement, il eût dessein de l'employer à faire la Guerre au Roi d'Espagne. C'étoit offenser le Roi par l'endroit le plus sensible, puisqu'il avoit si souvent fait connoitre aux Communes, qu'il ne prétendoit pas qu'elles s'ingeraissent de lui donner des conseils, lorsqu'il ne leur en demandoit pas, & moins encore sur des affaires qui regardoient sa Famille. Ainsi, sachant ce que la Remontrance contenoit, avant qu'elle lui fût présentée, il écrivit à l'Orateur, qu'il ne souffriroit pas que les Communes passassent les bornes qu'il leur avoit lui-même prescrites, & qu'il ne recevroit pas cette Remontrance. Les Communes ayant ouï la lecture de cette Lettre, résolurent de présenter au Roi une Requête, dans laquelle elles prirent soin de justifier leur procedé. Le Roi voulut bien recevoir la Requête, mais non pas la Remontrance qui y étoit attachée; & quelques jours après, il leur envoya une Réponse fort aigre. Il leur disoit entre autres choses, que leurs prétendus Privileges n'étoient que des Concessions des Rois ses Prédecesseurs; & leur faisoit entendre, qu'il étoit en son pouvoir de les en priver, & qu'il les en priveroit effectivement, si elles lui en donnoient l'occasion. Le Roi parloit si clairement dans cette Réponse, que les Communes craignant que le Parlement ne fût d'abord ou cassé, ou prorogé, se hâterent de faire une Protestation, par laquelle elles renversoient tous les principes du Roi, par rapport aux Privileges de leur Chambre. Le Roi en ayant été informé, se rendit au Conseil, & s'étant fait apporter le Registre de la Chambre-Basse, il en ôta lui-même la Protestation, la lacera, & ordonna au Conseil de faire un Procès-verbal & authentique, de ce qu'il venoit de faire. Six jours après, il cassa le Parlement par une Proclamation, & fit mettre en prison plusieurs Membres des deux Chambres. Ensuite il publia une autre Proclamation, pour défendre sous de rigoureuses peines, de parler des Affaires du Gouvernement. Il semble que jusqu'alors, le Roi n'avoit fait qu'escarmoucher, & qu'il étoit enfin résolu d'en venir à une Bataille. Mais le besoin qu'il eut du Parlement dans la suite, empêcha l'entiere rupture, qui ne se fit que sous le Regne suivant.

Le Roi refuse de recevoir leur Remontrance.

Il déchire la Protestation des Communes de leur Registre, casse le Parlement, & défend par une Proclamation de parler d'Affaires d'Etat.

Année 1622.

Dans cette querelle entre le Roi & le Parlement, fondée sur deux principes diametralement opposés, il y eut peu de gens dans le Royaume, qui ne prissent parti. Les Puritains, comme on peut bien le juger, adhérerent au Parlement; & le Clergé de l'Eglise Anglicane se rangea, pour la plus grande partie, dans celui du Roi. Il n'y eut que *George Abbot*, Archevêque de Cantorbery, qui, bien qu'attaché à la Discipline de l'Eglise Anglicane, demeura ferme dans ses principes touchant le Gouvernement. Aussi fut-il toujours regardé comme un Puritain. Il l'étoit effectivement, selon les idées de la Cour, qui affectoit continuellement de confondre les Presbyteriens sous le nom de Puritains, avec ceux qui ne vouloient point reconnoitre le Pouvoir absolu du Roi. Ce Prélat eut le malheur, dans l'année 1621, de tuer un Homme d'un coup de fleche, en voulant tirer sur un Daim. Le Roi lui accorda des Lettres de grace: mais depuis ce tems-là, il se retira du Conseil, & n'y parut plus pendant le reste de sa vie.

Fermeté de l'Archevêque de Cantorbery.

Pardon accordé à ce Prélat pour avoir tué un Homme en tirant sur un Daim.

La brouillerie dont je viens de parler, acheva de faire perdre aux Etrangers le peu de consideration qu'ils avoient deja pour le Roi *Jaques*, quand ils virent qu'il s'étoit mis hors d'état de tirer aucun secours du Parlement, dans le tems qu'il en avoit le plus de besoin. Cela parut manifestement, dans diverses Pasquinades qui se firent à Bruxelles & ailleurs. Dans une certaine Estampe, on représentoit le Roi d'Angleterre, avec diverses Personnes qui s'efforçoient de tirer son épée hors du fourreau, sans pouvoir y réussir. Dans une Comédie jouée à Bruxelles, on faisoit entrer un Courier, qui portoit une très mauvaise nouvelle. C'étoit, que le Palatinat alloit être infailliblement enlevé à l'Empereur, puisque le Roi de Danemarc préparoit cent-mille caques de Hareng, les Etats-Généraux cent-mille tonneaux de Beurre, & le Roi d'Angleterre cent-mille Ambassadeurs.

Pasquinades contre le Roi Jaques.

Pendant que les esprits étoient encore en Angleterre dans une assez grande agitation, à cause de la Dissolution du Parlement & de l'emprisonnement des Membres, le Roi eut besoin d'argent; & le moyen qui fut trouvé le plus propre pour en recouvrer, fut d'exiger des Sujets une *Bénévolence*. Je dis exiger, parce que l'ordre du Conseil sur ce sujet portoit expressément, que le Roi ne se contenteroit pas de ce qu'on offriroit volontairement, si les offres n'étoient pas proportionnées aux facultés de chaque Particulier. L'argent qui devoit provenir de cette Bénévolence, étoit absolument nécessaire au Roi, pour envoyer le Baron de *Digby* en Espagne, & le Chevalier *Richard Weston* à Bruxelles. Ces deux Ambassadeurs devoient mettre la derniere main au Plan que le Roi avoit formé; & voici quel étoit ce Plan, comme il paroît par les propres Lettres du Roi. C'étoit de conclure le Mariage du Prince avec l'Infante, & de recevoir la Dot de deux millions, avant que de terminer l'affaire du Prince son Gendre: de procurer en attendant une Trève pour le Palatinat, pendant laquelle, après que tout ce qui regardoit le Mariage seroit fini, le Roi d'Espagne, par pure amitié pour lui & pour le Prince, obligeroit l'Empereur, non-seulement à évacuer le Bas-Palatinat, mais à contraindre même le Duc de Baviere de restituer le Haut, dont il s'étoit emparé. Rien n'étoit plus beau que ce Plan, s'il eût été appuyé sur quelque bon fondement. Mais par malheur, ce n'étoit qu'une invention du Comte de *Gondemar*, pour tenir le Roi enlacé, & pour l'empêcher de donner du secours au Roi de Boheme, & aux Provinces-Unies. L'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Infante *Isabelle*, étant bien instruits de ce Plan, contribuoient à y tenir le Roi attaché, par des promesses générales, ou ambigues, qui ne contenoient rien de positif, & en lui faisant toujours espérer un heureux succès. Le Roi en étoit tellement entêté, que rien n'étoit capable de lui faire prendre une autre route.

Il demande une Benevolence à ses Sujets.

Ses projets.

J'ai dit ci-dessus, que l'Empereur avoit envoyé au Roi le Comte de *Schwartzenbourg*, pour y regler avec lui l'affaire du Palatinat. Mais quand on voulut commencer à traiter avec cet Ambassadeur, il se trouva qu'il n'avoit aucun Pouvoir, & que l'Infante *Isabelle* étoit seule chargée de cette Négociation. C'est ce qui fit prendre au Roi la résolution d'envoyer le Chevalier *Weston*, Papiste, à Bruxelles pour y traiter avec l'Infante. Dans le même tems il envoya en Espagne *Digby*, qu'il venoit de faire Comte de *Bristol*, pour y conclure le Mariage, conjointement avec le Chevalier *Aston*, qui y faisoit les fonctions d'Ambassadeur ordinaire. Il faut remarquer, que dans les Instructions qu'il donna au Comte de *Bristol*, il lui défendit expressément, *de faire de la restitution du Palatinat, une des Conditions du Mariage.* * Il craignoit que la restitution du Palatinat ne fût regardée comme une compensation de la Dot qui lui avoit été promise. Cependant, comme le Mariage ne pouvoit absolument se conclure sans une Dispense du Pape, selon qu'on en étoit convenu, le Roi envoya *Gage* à Rome, pour la solliciter; & afin que ses sollicitations fussent plus efficaces, il fit relacher tous les Papistes Recusans qui étoient en prison. Cela causa de si grands murmures parmi le Peuple, que l'Evêque de Lincoln fut chargé de justifier la conduite du Roi, par un Ecrit public, qui n'eut pas autant de succès qu'il en avoit attendu. Comme

Ambassade du Comte de Bristol en Espagne.

Gage envoyé à Rome. Recusans Papistes relachés.

Apologie

Jaques I.

du Roi par l'Evêque de Lincoln.

Le Lord Vaux envoye au secours de l'Archiduchesse avec 2000 hommes.

Affaires du Roi de Boheme.

me le Roi avoit besoin de l'Infante *Isabelle*, il ne fit pas difficulté de permettre au Lord *Vaux*, Papiste, de l'aller servir avec deux-mille hommes, contre les Provinces-Unies.

Pendant que ces choses se passoient, le Roi de Boheme, qui étoit toujours en Hollande, trouva le moyen d'engager dans ses intérêts le Prince de *Bade-Dourlach*, & le Prince *Christian de Brunswick*, Administrateur de Halberstadt. Le prémier leva une Armée aux environs du Palatinat, le second dans la Westphalie; & outre cela, le Comte de *Mansfeldt*, qui s'étoit retiré dans l'Alsace, se trouvoit à portée de se joindre aux deux Princes, quand ils seroient entrés dans le Palatinat. Le Roi de Boheme espérant par ce moyen de se remettre en possession de ses Etats, traversa la France *incognito*, & se rendit à l'Armée de *Mansfeldt*. Il seroit trop long de rapporter ici le détail de cette Campagne: il suffira de dire en un mot, que le Prince de *Bade* fut battu par les Bavarois: que le Roi de Boheme ayant marché avec *Mansfeldt* pour aller joindre le Prince de *Brunswick*, son Armée fut mise en déroute: qu'ensuite, les secours qui furent envoyés au Comte de *Tilly*, le rendirent si supérieur, que le Roi de Boheme se vit contraint d'abandonner son projet, & de s'en retourner en Holande. Le Prince de *Brunswick* & *Mansfeldt* abandonnerent aussi le Palatinat, pour se retirer dans les Païs-Bas. *Tilly* ne trouvant plus d'opposition dans le Bas-Palatinat, prit Heidelberg d'assaut, se rendit maître de *Manheim* par un blocus; & ensuite il assiegea *Frankendal*, la seule Place qui restoit encore au Roi de Boheme.

Prise de Heidelberg & de Manheim.

Siege de Frankendal.

Négociation à Bruxelles.

Pendant que le Roi de Boheme étoit dans le Palatinat, *Weston* étoit à Bruxelles, pour negocier la Paix avec l'Infante. Mais il s'y rencontra deux difficultés, qui firent beaucoup trainer cette Négociation, & la rendirent enfin infructueuse. La prémiere fut, que *Jaques* n'avoit pas eu la precaution de faire autoriser *Weston* par le Roi de Boheme, qui étoit le principal interessé. Il falut donc demander un Plein-pouvoir à ce Prince, qui n'eut garde de le donner, pendant qu'il eut quelque esperance de chasser ses Ennemis du Palatinat. Il ne l'envoya, que quand il fut sur le point de s'en retourner en Hollande. Cette difficulté étant levée, on en rencontra une autre, qui n'étoit pas moindre. C'est que le Pouvoir de l'Infante ne consistoit que dans une simple Lettre de l'Empereur, dans laquelle il la prioit de chercher avec l'Ambassadeur d'Angleterre, les moyens de faire la Paix. Ce Pouvoir n'étant pas suffisant, il falut en demander un autre, qui se fit longtems attendre. Dans cet intervalle, *Tilly* faisant de grands progrès dans le Palatinat, on peut bien juger que l'Empereur n'avoit pas interêt de hâter la conclusion du Traité qui devoit se négocier à Bruxelles. *Jaques* eut son recours au Roi d'Espagne, qui, de son côté, fit trainer l'affaire en longueur, jusqu'à ce que Manheim & Heidelberg furent pris. *Tilly* auroit pu aussi se rendre maître de Frankendal, si le debordement des Rivieres ne l'eût contraint de lever le Siege. *Jaques* comprit enfin, qu'il étoit amusé, & ordonna au Comte de *Bristol*, d'en faire des plaintes au Roi d'Espagne. Mais comme en même tems on lui faisoit entendre que la conclusion du Mariage étoit prochaine, & que la Dispense alloit être expédiée, cela seul arrêtoit sa colere. Il ne vouloit pas courir le risque de manquer le Mariage, en insistant trop fortement sur l'affaire du Palatinat. Il reconnoissoit néanmoins, qu'on l'avoit abusé, & il paroissoit vouloir se venger: mais il pretendoit que le Roi d'Espagne se joignît à lui, pour enlever par la force des armes aux Impériaux le Bas Palatinat, que ce même Prince leur avoit livré; ou que du moins, il lui donnât passage par ses Etats, pour aller porter la Guerre en ce Païs-là. Il ne pouvoit guere former de projet plus chimerique.

Jaques comprend qu'on l'amuse.

Faux-pas qu'il fait.

Cependant, comme il étoit inconcevable qu'on pût toujours amuser le Roi, comme on l'avoit fait pendant six ans, la Cour d'Espagne jugea, qu'il étoit à propos de lui faire entrevoir une espérance prochaine de conclure enfin le Mariage. Avant que d'accorder la Dispense, le Pape avoit voulu être informé plus particulierement du détail du Traité qui se feroit sur ce sujet; les cinq Articles dont on étoit convenu, lui ayant paru trop vagues, & sujets à trop de chicanes. On avoit donc été obligé, pour satisfaire le Pape, d'expliquer & d'étendre ces prémiers Articles, & d'en faire dix-neuf, qui avoient été envoyés à Rome. Enfin, après une assez longue sollicitation, *Gage* arriva de Rome avec ces dix-neuf Articles apostillés par le Pape, comme une Capitulation d'une Place. Quelques-uns étoient accordés, d'autres expliqués, quelques autres étendus & augmentés. Le Roi se trouva fort embarassé, lorsqu'il reçut ces Articles apostillés. En les accordant, il donnoit lieu à ses Ennemis de l'accuser d'être peu soigneux des intérêts de la Religion Protestante, comme il en étoit déja soupçonné. En les rejettant, il rompoit le Mariage: il se mettoit dans la necessité de faire des efforts, pour arracher à l'Empereur le Palatinat par les armes; & ce qu'il y avoit de pire pour lui, il faloit se resoudre à convoquer un Parlement, qui, selon les apparences, ne manqueroit pas à profiter de cette occasion, pour faire quelque breche à la Prérogative Royale. Dans cet embarras, il prit le parti de sacrifier la Religion, plutôt que de rompre le Mariage, & de se priver de la Dot de deux millions qui lui tenoient toujours fort au cœur. Il se determina donc à faire à la Cour d'Espagne certaines offres par rapport à la Religion, au-delà desquelles il protesta qu'il ne pouvoit pas aller. Ces offres ne se trouvent point dans l'Histoire; mais selon les apparences, elles étoient si avantageuses à la Religion Catholique, comme on en peut juger par les Conventions qui furent faites dans la suite, que la Cour d'Espagne, qui jusqu'alors n'avoit cherché qu'à l'amuser, se résolut enfin à conclure le Mariage. Comme elle le voyoit disposé à ceder tout, elle jugea qu'il ne faloit pas négliger cette occasion de travailler efficacement au rétablissement de la Religion Catholique en Angleterre. Il y avoit d'autant plus d'apparence de reussir dans ce dessein, que vu la disposition du Roi, on avoit lieu d'esperer qu'on obtiendroit encore d'autres avantages. Depuis ce tems-là, c'est-à-dire, depuis la fin de l'année 1622, *Philippe IV* parut aussi ardent à conclure le Mariage, qu'il avoit paru froid auparavant.

Remarques du Pape sur les Articles du Contrat de Mariage entre le Prince & l'Infante.

Embarras du Roi.

Ses offres

Jaques I.

à la Cour d'Espagne.

Cette Cour se résout à conclure le Mariage.

Année 1623.

Les nouvelles mesures, que la Cour d'Espagne venoit de prendre, firent enfin obtenir au Comte de *Bristol* une Lettre de *Philippe* à l'Infante *Isabelle*, par laquelle il la prioit de renouer à Londres la Négociation touchant le Palatinat, qui avoit été rompue à Bruxelles. Il ne s'agissoit que de sauver Frankendal, la seule Place qui restoit encore au Roi de Boheme, & qui étoit sur le point de se perdre. Dans cette Négociation, *Jaques* fut pris pour dupe, à son ordinaire: car en lui accordant une Trève de quinze mois pour le Palatinat, on obtint de lui qu'il mettroit Frankendal en dépôt entre les mains de l'Infante, sous ces conditions: Que la Garnison Angloise, qui étoit dans Frankendal, auroit la liberté de se retirer par les Terres de l'Empire & du Roi d'Espagne: Qu'à la fin de la Trève, l'Infante remettroit cette Place au Roi d'Angleterre, qui pourroit y mettre une Garnison de quinze-cens hommes, à laquelle le Roi d'Espagne donneroit passage par les Païs de sa domination: Que le Prince Palatin renonceroit à toutes ses Alliances.

Frankendal mis en dépôt entre les mains de l'Infante.

Avant que cette Trève fût concluë, l'Empereur avoit conferé au Duc de Baviere la Dignité d'Electeur, qu'il avoit ôté au Roi de Boheme.

Le Duc de Baviere fait Electeur Palatin, à la place du Roi de Boheme.

Tout le reste de l'année 1623 fut employé à la Négociation du Mariage. La Cour d'Espagne s'étant enfin déterminée à finir cette affaire, pourvu qu'elle pût obtenir ce qu'elle souhaitoit en faveur de la Religion Catholique, donna au Comte de *Bristol* certains Articles tout dressés, plus éclaircis & plus étendus que ceux dont on étoit auparavant convenu. Mais comme l'Ambassadeur ne pouvoit pas les accepter, faute de Pouvoir, il les envoya au Roi. Ces Articles étoient conformes aux Apostilles du Pape, ce qui fait voir que les deux Cours de Rome & de Madrid agissoient de concert dans cette affaire. *Jaques* ayant reçu ces Articles, les garda quelque tems; & enfin, il les signa tels qu'ils étoient, sans y faire aucun changement, & les fit signer au Prince de Galles: après quoi, il les renvoya au Comte de *Bristol*. Tout étant ainsi reglé à la satisfaction des deux Rois, il fut convenu entre le Comte de *Bristol*, & les Ministres du Roi d'Espagne, qu'en attendant la Dispense du Pape, qui, selon qu'on le jugeoit, pouvoit arriver au plus tard dans le mois d'Avril, on travailleroit à dresser les autres Articles, qui ne regardoient pas la Religion: que quatre jours après l'arrivée de la Dispense, les Noces se celebreroient par Procureur; & que vingt jours après, l'Infante partiroit pour l'Angleterre. Dans cet intervalle, on travailla aux Articles qu'on appelloit Temporels, pour les distinguer de ceux de Religion, & ces Articles se trouverent prêts & approuvés des deux côtés, vers le milieu du mois de Mars; de sorte qu'il ne falloit plus qu'une attente de cinq ou six semaines, pour celebrer le Mariage. Il faut remarquer, que dans les Articles Temporels, il n'y avoit pas un mot touchant la restitution du Palatinat, parce que, comme je l'ai déja dit, le Roi avoit expressement défendu au Comte de *Bristol* de mêler ces deux affaires ensemble.

Suites de l'affaire du Mariage avec l'Infante.

Pendant que ces choses se passoient en Espagne, le Marquis de *Buckingham* mit en tête au Prince de Galles d'aller lui-même en Espagne, pour surprendre l'Infante, & pour y terminer les difficultés qu'il pouvoit y avoir encore sur son Mariage. Le Roi eut la foiblesse de consentir à ce voyage romanesque, sans considerer qu'il alloit livrer son Fils unique, son Successeur présumptif, entre les mains du Roi d'Espagne, & sans avoir pris aucune sureté pour son retour. Cela fait voir du moins, qu'il ne voyoit plus aucun obstacle au Mariage, & qu'il n'y a aucune vraisemblance dans ce que le Marquis de *Buckingham* dit dans la suite, que le Prince, considerant que cette affaire trainoit depuis si longtems, avoit voulu voir de ses propres yeux à quoi il tenoit qu'elle ne se concluït: car toutes les difficultés étoient levées, lorsque le Prince entreprit son voyage. Quoi qu'il en soit, le Prince & *Buckingham* partirent de la Cour le 27 de Fevrier: ils traverserent la France sans se faire connoître, & arriverent le 17 de Mars à Madrid, où ils n'étoient nullement attendus. Le Prince fut reçu du Roi d'Espagne, avec beaucoup d'honneur & de caresses. Mais la Dispense de Rome se fit attendre beaucoup plus long-tems qu'on ne l'avoit cru, parce que, vraisemblablement, le Pape conçut de nouvelles espérances depuis l'arrivée du Prince à Madrid. On crut en Espagne, que le Prince y étoit venu pour changer de Religion, & on n'oublia rien de ce qu'on crut capable de l'y engager. On lui fit écrire par le Pape, & on le porta même à lui faire une réponse

Le Prince de Galles se laisse persuader d'aller en Espagne avec Buckingham.

Maniere dont le Prince y est reçu.

Efforts pour le faire changer de Religion.

JAQUES I.

Nouvelles conditions annexées à la Dispense par le Pape.

se, dans laquelle il lui donnoit le Titre de *Votre Sainteté*, & s'engageoit même, en quelque maniere, à se rendre le Protecteur des Catholiques d'Angleterre. La Dispense arriva enfin dans le mois de Mai: mais le Pape y avoit annexé de nouvelles conditions, sans lesquelles elle ne pouvoit être d'aucun effet. Il fallut informer le Roi *Jaques* de ces nouvelles conditions, le Prince n'ayant pas le pouvoir de les accorder. Le Pape demandoit aussi des suretés, pour l'exécution des Articles. *Cottington* fut chargé de porter en Angleterre les Articles disposés, éclarcis, étendus, comme le Pape l'avoit jugé à propos, & qui étoient enfin montés jusqu'au nombre de vingt-trois, quoiqu'au commencement il n'y en eût eu que cinq. *Jaques* étoit allé trop avant, pour pouvoir desormais reculer. Le Prince son Fils étant entre les mains des Espagnols, il n'y avoit pas moyen de rompre une Négociation qui avoit duré sept ans, pour quelques graces plus ou moins, qu'on demandoit en faveur des Catholiques. Il signa donc non-seulement les vingt-trois Articles, mais encore quatre autres Articles secrets, qui devoient être exécutés après la consommation du Mariage (1), & les envoya en Espagne. On prétend même que le Prince en les signant lui-même, y ajouta encore de sa part des engagemens encore plus forts, en faveur de la Religion Catholique. En envoyant ces Articles signés en Espagne, le Roi y joignit une Patente, par laquelle il créoit son Favori Duc de *Buckingham*, pour le récompenser du grand service qu'il venoit de rendre à l'Etat.

Le Roi signe les Articles.

Buckingham est créé Duc.

Une nouvelle difficulté survint en Espagne, après que les Articles y furent arrivés. C'est que le Roi voulut s'assurer de l'exécution des quatre Articles secrets, avant que le Mariage se consommât; & ses Ambassadeurs qui étoient à Londres, eurent ordre de demander cette exécution comme un préalable. *Jaques* se trouva fort embarassé de cette demande. Ces Articles étoient secrets, & ne devoient s'exécuter qu'après le Mariage; & néanmoins, on vouloit qu'il les rendît publics, & qu'il les exécutât même, pendant que son Fils étoit encore en Espagne. Cependant, comme il vouloit le Mariage à quelque prix que ce fût, il prit le parti de faire donner aux Ambassadeurs une Déclaration du Conseil, qui attestoit, que c'étoit l'intention du Roi d'accorder aux Catholiques ce qui étoit contenu dans les quatre Articles secrets, & encore plus: de quoi les Ambassadeurs se contenterent.

Une nouvelle difficulté empêche le Mariage avec l'Infante.

Declaration en faveur des Catholiques.

Dans ces entrefaites, le Pape *Gregoire XV* mourut, avant que son Nonce à Madrid eût livré la Dispense; & par là, elle devint inutile. Il fallut attendre l'Election d'un nouveau Pape, & une nouvelle Dispense. *Urbain VIII*, qui succeda, fit attendre la Dispense plus longtems qu'on ne l'avoit esperé; & pendant ce tems-là, on ne cessa point d'importuner le Prince de Galles, pour l'engager à changer de Religion: mais il demeura toujoure ferme.

Mort du Pape Gregoire XV.

Son Successeur.

On presse le Prince de changer de Religion.

Pendant qu'il sembloit que le Prince attendoit la Dispense avec d'autant plus d'impatience, qu'il y avoit déja plus de six mois qu'il étoit en Espagne, il formoit avec le Duc de *Buckingham* le projet de rompre entierement son Mariage. Il n'est pas aisé de savoir quel fut le véritable motif de cette résolution. Ils en alléguerent pour raison, quand ils furent en Angleterre, qu'ils n'avoient trouvé dans le Roi d'Espagne aucune disposition à faire rendre le Palatinat, quoique le Mariage ne dût se faire que pour cette fin. La difficulté consistoit à se tirer d'Espagne, sans faire connoitre leur dessein. Pour la surmonter, le Duc écrivit au Roi, que non-seulement *Philippe* n'avoit pas dessein de faire rendre le Palatinat, mais que même il n'avoit jamais eu intention de conclure le Mariage. Le Prince ajouta dans une Lettre qu'il écrivit au Roi son Pere, qu'il n'esperoit pas de pouvoir jamais se tirer d'entre les mains du Roi d'Espagne, & que desormais l'Electrice sa Sœur devoit être regardée comme l'Heritiere présomptive de la Couronne d'Angleterre. *Jaques* affligé, comme on le peut penser, d'une nouvelle si peu attendue, écrivit au Duc de lui ramener son Fils, à quelque prix que ce fût; & en même tems, il fit partir des Vaisseaux pour aller le prendre & le transporter en Angleterre.

Le Mariage rompu.

Le Prince obtient le consentement du Roi pour quitter l'Espagne.

Des que le Duc eut reçu cet ordre, il en donna connoissance au Roi d'Espagne, & lui dit, que l'absence du Prince causoit en Angleterre des mouvemens, qui rendoient son retour absolument nécessaire; d'autant plus, que la Dispense se faisoit longtems attendre, & qu'on ne pouvoit pas encore s'assurer en quel tems elle arriveroit: qu'au reste, le départ du Prince ne porteroit aucun obstacle au Mariage, puisqu'il laisseroit une Procuration pour épouser l'Infante en son nom, à quelqu'un dont Sa Majesté feroit elle-même le choix. *Philippe* ne s'opposa point au départ du Prince, puisqu'il étoit fondé sur des raisons si spécieuses, & offrit d'être lui-même son Procureur. Ainsi le Prince partit pour *S. Andero*, où la Flotte l'attendoit, après avoir une seconde fois juré solennellement les Articles dont on étoit convenu, & laissé entre les mains du Comte de *Bristol* une Procuration, qui devoit être remise au Roi d'Espagne, dix jours après l'arrivée de la Dispense. Pendant qu'il étoit en chemin pour se rendre à S. Andero, il envoya *Clarke* Domestique du Duc de *Buckingham*, au Comte de *Bristol*, pour lui ordonner de ne pas se dessaisir de la Procuration, jusqu'à ce que la Cour d'Espagne lui eût donné des suretes suffisantes, que l'Infante ne se feroit pas Religieuse après avoir été fiancée, & de lui faire savoir quelles assurances on offriroit. Cet ordre absolu étoit une précaution que le Prince prenoit, en cas que la Dispense arrivât trop tôt, pour empêcher que le Mariage ne se celebrât avant qu'il eût persuadé au Roi son Pere la nécessité de la rupture. Le Prince & le Duc étant arrivés à Portsmouth le 15 d'Octobre, allerent trouver le Roi, qui eut une grande joye de les revoir: mais ils ne l'informerent pas d'abord du projet qu'ils avoient fait de rompre le Mariage. Douze jours après, le Roi & le Prince reçurent des Lettres du Comte de *Bristol*, qui les informoient de la réponse du Roi d'Espagne au sujet des scrupules du Prince, de laquelle ils parurent tous deux satisfaits, & ils le firent savoir au Comte de *Bristol*.

Présentes alleguées pour quitter Madrid.

Présentes alleguées pour quitter Madrid.

Le Prince part.

Et donne une Procuration au Comte de Bristol, dont il lui ordonne de ne se pas dessaisir.

Il arrive en Angleterre.

Le Prince & le Duc n'osant découvrir au Roi leur dessein que par degrés, commencerent par jetter dans son esprit des doutes touchant la restitution du Palatinat, qu'il avoit toujours regardée comme devant être une suite du Mariage, quoiqu'il n'eût pas voulu permettre qu'elle en fût une condition. Cela fut cause, que dans la Lettre qu'il écrivit au Comte de *Bristol*, qui étoit du 28 d'Octobre, pour lui faire savoir qu'il étoit content de la réponse du Roi d'Espagne, il ajouta, qu'il esperoit de recevoir avant Noel, les deux agréables nouvelles du Mariage de son Fils, & du rétablissement de son Gendre. Quoique l'affaire de la restitution du Palatinat eût été extrêmement négligée pendant que le Prince avoit été en Espagne, le Comte de *Bristol* tira parole du Comte d'*Olivarez*, qu'on ne lui demanderoit point la Procuration, avant que de lui avoir remis un Ecrit signé du Roi d'Espagne, par lequel il s'engageroit à faire rendre le Palatinat. Tout cela formoit de grands obstacles au dessein du Prince, qui prétendoit fonder la rupture qu'il méditoit, sur le refus de la Cour d'Espagne, par rapport à cet Article. Cependant, en vue de gagner du tems, il avoit pris une précaution, dont les Ministres du Roi d'Espagne ne s'étoient pas apperçus. C'est qu'il avoit fait couler dans la Procuration, qu'elle ne seroit valable que jusqu'à Noël; de sorte que si la Dispense n'arrivoit pas plus de dix jours avant Noël, la Procuration étoit inutile. Mais elle pouvoit aussi arriver avant ce tems là, & en ce cas, rien ne pouvoit empêcher la celebration du Mariage. Cette raison obligea enfin le Prince & le Duc à parler nettement au Roi. On ne sait point s'il fut convaincu par leurs raisons, ou si ce fut par pure foiblesse, & par une condescendance excessive, qu'il se laissa persuader. Quoi qu'il en soit, il envoya au Comte de *Bristol* un Ordre très exprès, de ne se dessaisir de la Procuration qu'après Noel, c'est-à-dire, lorsqu'elle ne seroit plus d'aucune valeur, en vertu de la clause que le Prince y avoit inserée. L'Ordre du Roi étoit du 23 de Novembre & la Dispense arriva à Madrid au commencement de Décembre: ainsi la Lettre du Roi vint au Comte de *Bristol* dans un tems critique. Lorsque le Comte notifia au Roi d'Espagne l'Ordre qu'il avoit reçu du Roi son Maitre, ce Monarque comprit aisément ce que cela signifioit. Dès ce jour-là même, tous les préparatifs qui se faisoient pour le Mariage, cesserent; l'Infante quitta le Titre de Princesse de Galles, qu'elle avoit déja commencé à prendre; & l'Ambassadeur d'Angleterre eut ordre de ne plus demandes l'Audience du Roi. Personne n'a jamais bien su le secret de cette rupture. Le Comte de *Clarendon* l'attribue à quelque secret dessein du Duc de *Buckingham*. Pour moi je conjecture, qu'un Gentilhomme que la Reine de Boheme avoit envoyé au Duc en Espagne, lui proposa le Mariage du Prince avec la Princesse *Henriette-Marie* Sœur du Roi de France; & que ce Mariage, qui se fit peu de tems après, fut la véritable cause de la rupture du prémier.

Il ne découvre son dessein au Roi que par degrés.

Lettre du Roi au Comte de Bristol.

La restitution du Palatinat promise par la Cour de Madrid.

Artifice du Prince de Galles.

Le Roi consent à la rupture du Mariage, & ordonne au Comte de Bristol de ne se point dessaisir de la Procuration.

Année 1624.

Dès que le Roi eut pris la résolution de rompre le Mariage, le Prince & le Duc lui persuaderent de rappeller le Comte de *Bristol*, afin qu'il ne restât plus aucune ressource. On peut assurer, que dès le moment que le Roi eut témoigné au Prince & au Duc tant de condescendance, ou plutôt de foiblesse, que de rompre pour leur faire plaisir, un Mariage qu'il avoit sollicité sept ans durant avec tant d'ardeur, il se mit entierement sous leur joug, de telle sorte, qu'il ne lui fut plus possible de s'en délivrer. Ils avoient pris ensemble de si fortes liaisons pendant leur séjour en Espagne, que le Duc étoit plus le Favori du Prince que du Roi, & malheureusement pour le Roi, ils ne s'étoient unis ensemble, que pour le tenir dans la servitude. Ainsi on peut dire que le reste de ce Regne, qui ne dura plus qu'environ un an, fut plutôt le commencement de *Charles I*, que la fin de *Jaques I*, puisque *Jaques* n'agit plus jusqu'à la fin de sa vie, que par les directions du Prince & du Favori, qui ne s'étant pas contentés de lui faire rompre un Mariage qu'il avoit tant souhaité, lui avoient encore fait prendre la résolution de faire la Guerre à l'Espagne, quoique rien ne fût plus opposé à son inclination.

Rappel du Comte de Bristol.

Pour faire la Guerre à l'Espagne, il falloit avoir de l'argent; & d'abord le projet fut de lever une Bénévolence sur les Sujets. Mais ensuite le Prince & le Duc considererent que la voye du Parlement étoit la plus propre, tant pour recouvrer les finances né-

(1) L'Auteur des Annales de ce Regne dit que ces quatre Articles n'ont d'autre fondement, que le témoignage de *Rushworth*.

Convocation d'un Parlement.

nécessaires, que pour faire approuver la rupture du Mariage, & la Guerre contre l'Espagne. Le Roi se vit donc obligé par leurs sollicitations, quoique contre son inclination, à convoquer un Parlement. Dans l'intervalle entre la Convocation & la Seance, le Prince & le Duc proposérent au Roi le Mariage du Prince avec la Princesse *Henriette-Marie*, Sœur du Roi de France. *Jaques* ayant donné les mains à ce projet, envoya sous quelque prétexte le Comte de *Holland* en France, pour y sonder les dispositions de la Cour au sujet de ce Mariage. Je parlerai tout à l'heure de cette Négociation, mais il faut auparavant rapporter ce qui se passa dans le Parlement, qui s'assembla le 29 de Fevrier 1624.

Remarques sur son Discours au Parlement.

Jaques n'agissant plus que par les directions du Prince & du Duc, qui avoient grand besoin du Parlement, fit à l'ouverture, un Discours si different de ceux qu'il avoit accoutumé d'y faire, qu'on auroit dit, que c'étoit un nouveau Roi qui parloit. Il tâcha de se concilier l'amour & la bienveillance des deux Chambres, par des expressions tendres & affectionnées, sans faire sonner trop haut la Prérogative Royale, comme il avoit fait dans les Discours précédens. Il fit couler dans sa Harangue, deux choses qui ne faisoient pas honneur à sa bonne-foi, dans l'esprit de ceux qui étoient informés du secret de la Négociation qu'il y avoit eu en Espagne. Prémierement il assura que quand le Prince étoit arrivé en Espagne, la Négociation y étoit aussi neuve que si elle n'eût jamais été entamée; & néanmoins, il en avoit lui-même signé les Articles, du moins par rapport au Mariage. Quant à la restitution du Palatinat, c'étoit lui-même qui avoit defendu d'en faire une des conditions du Mariage. Secondement, il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit pas même eu la pensée d'accorder une Tolerance aux Papistes; & cependant, les Articles secrets qu'il avoit signés, & la Déclaration du Conseil dont j'ai parlé ci-dessus, auroient pu le convaincre du contraire, si la chose n'avoit pas été encore secrete. Ce fut le Comte de *Bristol* qui se vit dans la suite obligé de la divulguer, pour sa justification. Le principal but de ce Discours étoit, de demander conseil au Parlement, sur l'affaire du Mariage, & sur celle du Palatinat. Mais pour l'instruction du Parlement, le Roi laissa au Prince, & au Duc, le soin de rapporter en detail ce qui s'étoit passé dans cette Négociation.

Le Duc de Buckingham fait un faux récit de ce qui s'étoit passé en Espagne.

Quelques jours après, le Prince & le Duc de *Buckingham* s'étant rendus à une Conference des deux Chambres, le Duc y fit un récit tel qu'il voulut, de ce qui s'étoit passé en Espagne: récit dans lequel le Comte de *Bristol* prouva dans la suite, qu'il n'y avoit pas un mot de vrai; & néanmoins le Prince en attestoit de tems en tems la vérité, par quelques paroles, & par ses gestes. Comme le Comte de *Bristol* étoit absent, personne ne savoit la vérité, que le Roi, qui n'avoit pas interêt de la découvrir. Dans ce long Discours, le Duc prit à partie le Comte de *Bristol*, & rejetta sur lui toute la faute des delais survenus dans la Négociation, l'accusant d'avoir eu plus à cœur les interêts de la Maison d'Autriche, que ceux du Roi son Maitre; & soutenant hardiment, que le Roi d'Espagne n'avoit jamais eu intention, ni de faire rendre le Palatinat, ni même de conclure le Mariage. Le Prince & le Duc avoient deja fait leurs brigues dans les deux Chambres. De plus, comme il étoit impossible que le Parlement pût être informé de la vérité, il ne pouvoit se persuader que le Roi & le Prince eussent voulu rendre un témoignage authentique à ce que le Duc avoit dit, s'il avoit parlé faussement. Enfin, le Peuple étoit si content de voir le Prince arrivé, & le Roi dans la resolution de rompre le Mariage d'Espagne, que d'une commune voix, le Discours du Duc fut applaudi.

Son Discours est applaudi.

Le Parlement conseille au Roi de rompre ledit Mariage.

On a vu ci-dessus, que le Mariage étoit effectivement rompu en Espagne, & que *Philippe* en étoit bien persuadé. Mais comme *Jaques* n'avoit pas directement retiré sa parole, s'étant contenté d'ordonner au Comte de *Bristol* de ne delivrer la Procuration qu'après qu'elle ne seroit plus valable, il pretendit, en demandant conseil au Parlement, que la chose étoit encore en son entier, *Res integra*, & qu'il étoit parfaitement libre de continuer la Négociation, ou de la rompre. Le Parlement n'étant pas bien informé, & s'en rapportant à ce que le Roi lui disoit, lui conseilla de rompre les deux Négociations, tant pour le Palatinat, que pour le Mariage, & lui en donna plusieurs raisons.

Le Roi y consent, & demande de l'argent.

Les Communes en accordent.

Jaques est allarmé d'une Requête, &c. contre les Papistes.

Joye du peuple à cause de la rupture du Mariage.

Requête du Parlement contre les Papistes.

Sur cela le Roi se rendit au Parlement, pour lui représenter, que la rupture de la Négociation ne pouvoit que produire une Guerre avec l'Espagne, & que par conséquent, il auroit besoin d'argent pour la soutenir. Quelques jours après, les Communes s'engagerent à lui accorder trois Subsides entiers, & trois Quinziemes, immédiatement après qu'il auroit déclaré solennellement que les deux Négociations étoient rompues. Cet engagement fit que le Roi dépêcha un Courier pour aller porter en Espagne sa Declaration sur ce sujet. Mais sur l'avis qu'il eut, que les deux Chambres devoient lui présenter en commun une Requête contre les Papistes, il arrêta le Courier. Il le laissa pourtant partir, après qu'il eut appris ce que la Requête contenoit. Toute l'Angleterre témoigna une joye extraordinaire de la rupture du Mariage d'Espagne, ne sachant pas que dans le même tems il s'en négocioit un autre en France, qui n'étoit pas moins dangereux pour la Religion Protestante.

La Requête du Parlement contenoit ces sept Articles. 1. Qu'il plût au Roi de chasser tous les Jésuites & les Prêtres, venus des Séminaires étrangers. 2. De faire saisir les armes des Papistes. 3. D'éloigner de la Cour tous les Papistes Recusans, & de revoquer les Licences accordées sur ce sujet. 4. D'arrêter le concours des Papistes aux maisons des Ambassadeurs. 5. D'ôter aux Papistes les Charges publiques qu'ils exerçoient, & qui leur donnoient trop d'autorité. 6. D'ordonner aux Magistrats de tenir la main à l'exécution des Loix faites contre les Recusans. 7. D'engager sa parole royale, qu'à l'avenir, il ne suspendroit point l'execution des Loix, à l'occasion de pareils Traités. Le Roi répondit à cette Requête en termes très gracieux.

Réponse du Roi.

Il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit jamais dispensé des Loix faites contre les Papistes, & qu'il n'en avoit pas même eu la pensée: ce qu'il ne pouvoit dire qu'à la faveur de quelque équivoque, ou de quelque réservation mentale, puisque le contraire étoit de notorieté publique. Il promit positivement, d'exécuter ponctuellement le dernier Article de la Requête. Mais en disant aux deux Chambres, qu'il leur accordoit plus qu'elles ne demandoient, il évita de répondre au 3. & au 5. Article, dans lesquels elles demandoient qu'il éloignât les Papistes de la Cour, & qu'il leur ôtât leurs Charges.

Le Parlement lui présente une Liste de Papistes en Charge.

Le Parlement, pour faire voir qu'il ne prenoit pas ainsi le change, lui présenta quelques jours après, une Liste de cinquante-sept Seigneurs, ou Chevaliers, qui exerçoient des Charges publiques à la Cour & dans les Provinces. Mais comme la Mere & la Femme du Duc de *Buckingham* étoient Catholiques, le Parlement ne jugea pas à propos d'insister davantage sur ce sujet, par consideration pour un Seigneur qui avoit tant de crédit auprès du Roi, & encore plus auprès du Prince.

L'Ambassadeur d'Espagne rend Buckingham suspect au Roi.

Dans ce même tems, il se formoit un orage contre le Duc de *Buckingham*. L'Ambassadeur d'Espagne étant irrité contre lui, pour ce qu'il avoit dit contre le Roi son Maitre dans la Conference des deux Chambres, trouva le moyen d'informer secretement le Roi d'un prétendu Complot, qui peut-être n'étoit que trop véritable, formé entre le Prince & le Duc, pour le tenir en servitude. Il lui en donnoit même quelques preuves, qui firent d'autant plus d'impression sur son esprit, que depuis le retour du Prince, il commençoit à sentir les rigueurs de cet esclavage.

Le Roi soupçonne & craint le Duc.

Il sembla d'abord avoir pris la résolution de congedier le Duc: mais il n'osa l'exécuter, tant il craignoit son union avec le Prince. En effet, ils commençoient à ne le ménager plus tant qu'ils avoient fait auparavant, depuis qu'ils s'étoient comme assurés de la faveur du Parlement, & qu'ils avoient pris soin de faire en sorte que le Roi n'eût aucun Domestique qui ne leur fût dévoué. La servitude où le Roi se trouvoit, parut principalement en deux occasions, où il ne pouvoit se méprendre.

Chute du Grand-Trésorier.

La prémiere fut la chute du Grand-Trésorier, qui, pour avoir refusé au Prince & au Duc, pendant qu'ils étoient en Espagne, tout l'argent qu'ils avoient demandé, fut accusé de malversation devant le Parlement, condamné à une amende de cinquante-mille livres sterling, & déclaré indigne de prendre place dans la Chambre-Haute, malgré les prieres & les instances que le Roi fit au Prince & au Duc, de ne pas pousser ce Seigneur à bout. Il savoit qu'ils étoient ses Parties, & il ne put obtenir d'eux qu'ils le laissassent en repos.

Et du Comte de Bristol.

La seconde preuve de la servitude du Roi fut, la disgrace du Comte de *Bristol*, à laquelle il se vit obligé de consentir malgré lui. Il ne pouvoit ignorer que ce Seigneur étoit innocent, & c'étoit le seul de toute la Cour, en qui il pût prendre confiance. Cependant, il ne put se dispenser de lui envoyer à Douvre une défense de paroître à la Cour, & un ordre de se tenir dans sa maison. Quelque tems après, le Favori envoya au Comte un Ecrit à signer, par lequel il se reconnoissoit coupable de malversation; en lui faisant entendre, qu'il n'avoit point d'autre moyen pour se tirer d'affaires. Le Comte refusa de signer cet Ecrit, & le Roi dit à *Buckingham*, que c'étoit une tyrannie horrible, que de vouloir forcer un homme innocent, à se déclarer coupable: mais il ne fut pas en son pouvoir de proteger ce Seigneur.

Le Roi envoye des Troupes en Hollande.

Dès que le Parlement fut séparé, le Roi envoya six-mille hommes en Hollande, pour y servir sous le Prince d'*Orange*. En même tems, la Cour formoit le projet d'employer le Comte de *Mansfeldt*, & de lui donner à commander un Corps de douze-mille hommes, à la levée duquel on travailloit actuellement, pour entrer pendant l'Hiver dans le Bas-Palatinat.

Contrat de Mariage du Prince avec Henriette-Marie.

Loix contre les Papistes executées.

Ils se plaignent à la Cour de France.

Cependant, le Comte de *Holland* ayant fait savoir au Roi, que la Cour de France étoit disposée à entrer en Négociation touchant le Mariage du Prince de Galles avec la Princesse *Henriette-Marie*, le Roi lui ajoignit le Comte de *Carlisle*, pour travailler à ce Traité. Les Conferences sur ce sujet commencerent peu de jours avant que le Parlement fût prorogé, & dans le tems que le Roi, pour contenter les deux Chambres, faisoit exécuter les Loix contre les Papistes Recusans. Ceux-ci s'étoient attendus à toute autre chose, peu de mois auparavant; c'est pourquoi la sévérité dont on usoit envers eux, leur paroissoit d'autant plus rude. Quelques-uns d'entre eux écrivirent en France, que la Négociation du Mariage du Prince avec une Princesse Espagnole leur avoit procuré quelque soulagement; au-lieu que celle qui s'étoit commencée en France pour un pareil sujet, ne faisoit qu'accroitre leurs miseres. Ces plaintes étant souvent réiterées, obligerent enfin *Louis XIII* à envoyer au Roi l'Archevêque d'*Ambrun*, pour lui demander quelques graces en faveur des Catholiques. Je ne prétens point entrer ici dans le dé-

Jaques I.

détail de cette Négociation. Je dirai feulement en un mot, que fi on peut ajouter quelque foi à la Relation de cet Archevêque, qui fe trouve à la fin des Mémoires de *Déageant*, *Jaques* avoit un extrème panchant pour la Religion Catholique; ou peut-être avoit-il formé un projet chimerique, d'établir une Tolerance des deux Religions, dans tous les Etats de l'Europe. Mais *Déageant* dit quelque chofe de plus: car il affure, que *Jaques* avoit promis pofitivement à l'Archevêque d'*Ambrun*, d'embraffer la Religion Catholique, & qu'il écrivit même au Pape, pour l'en affurer. Mais ce n'eft pas ici le lieu d'examiner ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces Mémoires.

Promeffe du Roi Jaques, fuivant Deageant.

Articles du Mariage en queftion.

La prémiere chofe dont on convint en France touchant le Mariage du Prince, quoique les Ambaffadeurs d'Angleterre en fiffent quelque difficulté, fut, qu'on poferoit pour fondement du Traité, les Articles de Religion dont on étoit convenu avec l'Efpagne. La feule différence qu'il y eut, fut, que la France ne put obtenir que les Catholiques auroient une Eglife publique dans Londres. Elle n'infifta pas même beaucoup fur cet Article, parce qu'elle en connoiffoit les inconvéniens, ou plutôt, l'impoffibilité de le faire agréer au Peuple & au Parlement. Elle s'en dédommagea en quelque maniere, en faifant augmenter le nombre des Eccléfiaftiques qui devoient être au fervice de la Princeffe; & en obtenant que les Enfans qui naitroient de ce Mariage, feroient elevés par leur Mere jufqu'à l'âge de treize ans, au-lieu qu'on n'en avoit accordé que dix à l'Efpagne. Le Traité ayant été figné à Paris au mois de Novembre, toutes les pourfuites contre les Papiftes Recufans cefferent d'abord en Angleterre, & le Roi promit pofitivement, de relâcher tous ceux qui étoient actuellement en prifon, immédiatement après la confommation du Mariage.

Les pourfuites contre les Papiftes Recufans ceffent.

Le grand but du Prince & du Favori étoit, que cette Alliance leur procurât le moyen de faire avec la France une Ligue offenfive & défenfive, pour recouvrer le Palatinat. C'étoit auffi ce que le Comte de *Carlifle* avoit eu ordre de propofer d'abord. *Louis XIII* parut écouter volontiers cette propofition. Il donna même quelque efperance que cette Ligue pourroit fe conclure, après que l'affaire du Mariage feroit expediée. Cependant, on préparoit en Angleterre les douze-mille hommes, que *Mansfeldt* devoit mener dans le Palatinat. Quand ces Troupes furent prêtes, *Jaques* fit encore une fois preffer la Cour de France au fujet de la Ligue; & la réponfe fut, que quand le Mariage feroit confommé, on traiteroit fur cette matiere. Il falut donc fe borner à demander paffage par la France, pour les Troupes que le Comte de *Mansfeldt* devoit conduire. *Louis* répondit, que non-feulement il accorderoit le paffage qu'on lui demandoit, mais que même il joindroit aux Troupes Angloifes un Corps de fes propres Troupes. Mais il entendoit, que ce feroit après la conclufion de la Ligue, ainfi que l'évenement le fit voir. Cependant, la Cour d'Angleterre fe perfuada que c'étoit un engagement fans condition, & négligea de faire expliquer la Cour de France. Il n'y avoit guere en ce tems-là de Cour moins habile, que celle d'Angleterre. En voici deux preuves bien convainquantes.

Jaques redemande Frankendal à l'Infante, &c.

La Trève de quinze mois, faite pour le Palatinat, étant expirée, *Jaques* fit préfenter un Memoire à l'Infante *Ifabelle*, pour lui demander qu'elle lui rendît Frankendal, & qu'elle lui donnât paffage pour 1500 hommes par les Terres du Roi d'Efpagne, & de l'Empire. L'Infante répondit, qu'elle étoit prête à exécuter le Traité, & à donner paffage aux Anglois, par les Païs de la Domination du Roi d'Efpagne; mais qu'elle n'avoit pas le pouvoir de l'accorder par les Terres de l'Empire, & qu'elle ne s'y étoit point engagée par le Traité: ce qui étoit très vrai, ainfi que je l'ai dit ci-devant. Cependant, quoique ce Traité eût été conclu à Londres, aucun des Miniftres du Roi ne s'étoit apperçu de la difference, entre le paffage accordé à la Garnifon de Frankendal pour fe retirer, & celui qu'on accordoit pour y faire rentrer 1500 hommes. Ainfi, le Roi fe vit obligé de laiffer cette Place entre les mains de l'Infante, parce qu'il n'ofa rifquer de faire paffer ce peu de Troupes par les Terres de l'Empire.

Voici une autre preuve du peu d'habileté de la Cour d'Angleterre. Sans avoir d'autre fureté que celle dont j'ai déja parlé, pour le paffage du Comte de *Mansfeldt* par la France, on fit embarquer avec lui douze-mille hommes entaffés, pour ainfi dire, les uns fur les autres, au milieu de l'Hiver. Mais quand ils fe préfenterent fur les côtes de France pour y mettre pied à terre, on refufa de les y recevoir, *Louis* ne fe croyant point engagé à leur donner paffage. Les Auteurs Anglois appellent cela une perfidie de la part de la France: mais je ne fai s'ils ne devroient pas plutôt l'appeller une négligence extrème de la part de l'Angleterre. Ces Troupes n'ayant pu débarquer en France, s'en allerent fur les côtes de Zélande, où elles trouverent les mêmes obftacles. Enfin, pour le dire en un mot, cette Armée devint inutile, par les maladies & par les défertions; & la plupart des foldats qui en refterent, allerent fervir de recrues aux fix-mille hommes de leur Nation, qui étoient au fervice des Etats-Généraux.

Paffage par la France refufé à Mansfeldt.

Année 1625.

Difficultés par

Urbain VIII, qui n'avoit promis la Difpenfe pour le Mariage, qu'avec beaucoup de peine, & qu'après avoir été menacé par le Cardinal de *Richelieu*, qu'on s'en pafferoit s'il refufoit de l'accorder, la fit attendre jufqu'au mois de Fevrier de l'année 1625. Quand elle fut arrivée à Paris, on trouva que le Pape y avoit annexé deux conditions qui n'étoient pas dans le Traité, & dont il vouloit que le Roi d'Angleterre, & le Prince fon Fils, juraffent l'exécution; fans quoi la Difpenfe n'étoit pas valable. Ces deux conditions étoient, que les Domeftiques des Enfans qui naitroient de ce Mariage, feroient Catholiques; & que la Princeffe les choifiroit. *Jaques* ne fe fit pas beaucoup preffer pour accorder ces deux Articles: mais il refufa de faire un nouveau ferment, difant, que fa parole & celle de fon Fils étoient fuffifantes. Cependant, le Mariage ne pouvoit fe celebrer fans ce ferment, parce que le Pape en avoit fait une condition néceffaire de la Difpenfe. Le feul expédient qu'on trouva fut, que le Roi de France offrit d'être lui-même caution de l'exécution des deux Articles. Mais il fallut attendre une nouvelle Difpenfe, & *Jaques* mourut avant qu'elle fût arrivée.

Tom. X. P. II.

Jaques I. rapport à la Difpenfe.

Dans le mois de Mars, ce Prince fut attaqué d'une fievre tierce, qui l'emporta le 8 d'Avril. Le Duc de *Buckingham* fut foupçonné d'avoir avancé fa mort, par une potion qu'il lui fit prendre deux diverfes fois, fans l'avis des Medecins, & par une certaine emplâtre, qu'il lui fit appliquer fur le ventre. Sous le Regne fuivant, il fut accufé par la Chambre des Communes, non pas veritablement d'avoir empoifonné le Roi, mais d'avoir eu la préfomption de lui donner des remedes fans avoir confulté les Medecins.

Maladie & mort de Jaques. Le Duc de Buckingham foupçonné d'avoir avancé fa mort.

ACTES du XVII Tome, qui ont du rapport aux matieres contenues dans l'Abregé.

Année 1617.

Commiffion aux Confeillers-Privés, pour élargir & bannir du Royaume quatre Papiftes Recufans, à la requête de l'Ambaffadeur de Savoye. Du 5 Avril. Page 3. A Weftminfter.

Quatre Papiftes Recufans bannis.

Commiffion à *Jean Digby*, pour traiter avec le Roi d'Efpagne, du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante *Marie*. Du 16 Avril. Page 9. Ibid.

Commiffion à Digby, &c.

Année 1618.

Conceffion à *Marc-Antoine de Dominis*, Archevêque de Spalato, de l'Office de Maitre de l'Hôpital de la Savoye. Du 25 Mars. Page 79. Ibid.

Conceffions à l'Archevêque de Spalato.

Autre au même, du Doyenné de la Chapelle de *S. George* à Windfor. Du 13 Mai. Page 88. Ibid

Ordre du Roi, aux Officiers de l'Echiquier, de ne payer aucune Penfion qu'il pourroit accorder à l'avenir. Du 15 Mai. Page 89.

Ordre touchant les Penfions, &c.

Proclamation contre le Chevalier *Walter Rawleigh*. Du 11 Juin. Page 92. Ibid.

Proclamation contre Rawleigh.

Le Roi expofe: *Qu'il avoit donné permiffion à Rawleigh d'aller à la Guyane, pour y découvrir une certaine Mine d'Or; mais qu'il lui avoit expreffément défendu de rien attenter contre les Etats ou Sujets d'aucun des Princes fes Amis, & particulierement du Roi d'Efpagne. Que néanmoins, ayant appris par un bruit public, que ce Chevalier a commis des hoftilités contre les Efpagnols, & brulé la Ville de S. Thomé, il ordonne à ceux qui ont quelque connoiffance de ces attentats, de venir déclarer ce qu'ils en favent, à quelqu'un des Confeillers-Privés.*

Si l'on compare cette Proclamation avec la Patente du Chevalier *Rawleigh*, qui fe trouve à la fin du XVI Tome, on trouvera, que dans la Patente il n'eft fait aucune mention, ni des Princes Amis du Roi, ni du Roi d'Efpagne en particulier.

Commiffion à l'Archevêque de Cantorbery, & autres, pour chaffer les Jéfuites & Prêtres des Séminaires, hors du Royaume. Du 24 Juin. Page 92. Ibid.

Jéfuites & Prêtres des Séminaires chaffés.

Cette Commiffion eft femblable à celles dont il a été parlé dans l'Extrait précédent. C'eft-à-dire, qu'encore que les Parlemens, tout d'une voix, ayent ordonné l'exécution rigoureufe des Loix contre ces gens-là, le Roi néanmoins continuant fa gracieufe inclination envers eux, ordonne feulement qu'on bannira du Royaume, tant ceux qui font en liberté, que ceux qui font en prifon, accufés ou condamnés.

Conceffion fpéciale à *Marc-Antoine de Dominis*. Du 24 Juin. Page 95. Ibid.

Conceffion, &c.

Commiffion pour reformer les Abus de la Tréforerie. Du 10 Juillet. Page 97. Ibid.

Abus de la Tréforerie reformés.

Autre, pour faire une nouvelle Lifte des Joyaux du Roi, le Roi ayant difpofé de plufieurs. Du 10 Juillet. Page 99. Ibid.

Lifte des Joyaux du Roi.

Patente qui autorife *Samuel Atkinfon*, & *Simon Morgan*, à fouiller en tous lieux, pour chercher des Tréfors cachés. Du 10 Juillet. Page 101. Ibid.

Patente, &c. pour chercher des Tréfors cachés.

Déclaration du Roi par rapport aux Tumultes qui pourront arriver dans Londres, & particulierement à l'occafion de l'infulte faite à l'Ambaffadeur d'Efpagne. Du 10 Septembre. Page 113. A Whitehall.

Déclaration par rapport aux tumultes.

Ordre pour l'Exécution du Chevalier *Rawleigh*, condamné quatorze ans auparavant. Du 20 Octobre. Page 115. A Weftminfter.

Ordre pour l'exécution de Rawleigh.

JAQUES I.

Année 1619.

Patente de la Charge de Grand-Amiral. Proclamation touchant les Titres défectueux.

Patente de la Charge de Grand-Amiral, pour le Marquis de *Buckingham*. Du 28 Janvier. Page 124. Ibid

Proclamation qui ordonne de venir composer avec les Commissaires du Roi, pour les Titres défectueux. Du 30 Fevrier. Page 136. A Whitehall.

C'étoit un des moyens pour recouvrer de l'argent.

Alliance avec les Princes d'Allemagne. Vente des Joyaux de la Reine.

Commission pour renouveller l'Alliance defensive avec les Princes d'Allemagne. Du 6 Mai. Page 160. A Westminster.

Cette Commission fut expédiée à la requisition du Baron de *Dhona*, Ambassadeur de l'Electeur Palatin.

Autre au Comte de *Worcester* & autres, pour vendre certains Joyaux de la défunte Reine, Femme du Roi. Du 10 Août. Page 176. Ibid.

Année 1620.

Dix Papistes Recusans relâchés.

Commission pour délivrer de prison dix Papistes Recusans, nonobstant leur refus de prêter le Serment d'Allegeance, à condition qu'ils sortiront du Royaume. Du 24 Avril. Page 193. Ibid.

Vente de quelques Joyaux du Roi. Commission pour examiner les Hérétiques.

Autre, pour vendre certains Joyaux du Roi. Du 27 Avril. Page 195. Ibid.

Commission Ecclésiastique, pour examiner les Hérétiques, Schismatiques, &c. Du 29 Avril. Page 200. Ibid.

Cette Commission se renouvelloit de tems en tems, selon le bon plaisir du Roi. Elle étoit fondée sur un Acte de Parlement, fait sous la Reine *Elisabeth*. C'est ce qu'on appelloit la Haute Commission. Sous le Regne de *Jaques I*, l'unique but de cette Commission étoit de chagriner les Puritains, quoiqu'on y inserât aussi les Jésuites, Prêtres & autres.

Autre pour exécuter les Ordres de la Haute Commission. Proclamation touchant le Tenant's Right.

Autre, pour examiner & reformer les abus commis dans l'exécution des Ordres de la Haute Commission, & par ses Délégués. Du 15 Mai. Page 212. Ibid.

Proclamation pour défendre & abolir les Procès entre les Habitans des frontieres d'Angleterre & d'Ecosse, sous prétexte du Droit appellé *Tenant's Right*. Du 28 Juillet. Page 249. A Charlton.

Ces sortes de Procès supposoient que les deux Royaumes étoient encore séperés. Mais le Roi posoit en fait, qu'ils étoient unis par sa Proclamation, (voyez l'Extrait précédent) quoique le Parlement eût rejetté l'Union.

Commission Ecclésiastique. Choix des Députés au Parlement.

Commission Ecclesiastique, pour la Province d'Yorck. Du 24 Octobre. Page 258. A Westminster.

Proclamation touchant le choix des Députés au Parlament, qui doit s'assembler le 16 de Janvier 1621. Du 6 Novembre. Page 270. A Theobalds.

Le Roi donne des avis, touchant ceux que le Peuple doit choisir pour ses Députés, savoir: *Qu'ils ne soient pas Puritains, ni des gens dont les affaires soient en desordre; ni de jeunes-gens, &c.*

Proclamation contre ceux qui parlent des Affaires d'Etat. Parlement prorogé. Commission pour faire prêter Serment, &c.

Il ejoute, *que par ces avis, il ne prétend pas priver le Peuple de la liberté du choix, selon les Loix du Royaume.*

Autre, pour défendre de parler des Affaires d'Etat. Du 24 Décembre. Page 275. A Whitehall.

Autre, pour proroger le Parlement jusqu'au 23 de Janvier. Du 28 Décembre. Page 276. A Westminster.

Commission pour faire prêter le Serment ordonné par le Parlement de la 3. année de ce Regne, à ceux qui voudront sortir du Royaume. Page 278. Ibid.

Année 1621.

Patente du Lord Verulam. Proclamation contre Montpesson.

Patente qui crée *François Bacon*, Vicomte *S. Albans*. Du 27 Janvier. Page 279. Ibid.

Proclamation pour faire arrêter *Gilles Montpesson*. Du 3 Mars. Page 284. Ibid.

Autre pour bannir *Montpesson* du Royaume, outre la punition portée par la Sentence du Parlement. Du 30 Mars. Page 289. Ibid.

Bills de Conformité.

Autre, pour abolir les Bills de Conformité. Du 31 Mars. Page 289. Ibid.

C'étoient des délais ou répits, que le Roi accordoit aux Débiteurs, pour les mettre à couvert de la poursuite de leurs Créanciers.

Le Grand-Sceau donné à Williams. Commission au Lord Digby.

Mémoire touchant le Grand-Sceau ôté à *Bacon*, & donné en garde à *Jean Williams*. Page 296.

Commission au Baron de *Digby*, pour aller traiter avec l'Empereur *Ferdinand*. Du 18 Mai. Page 299.

Le Roi dit, qu'il a reçu & accepté de l'Electeur Palatin, un Plein-pouvoir pour traiter en son nom.

Autre au même, pour traiter avec le Roi d'Espagne, du Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante *Marie*. Page 300.

Proclamation contre ceux qui parlent des Affaires d'Etat. Obligation du Roi, &c.

Proclamation pour défendre de parler des Affaires d'Etat. Du 26 Juillet. Page 314. A Ashbye.

Faisant savoir à tout le monde, que nous userons de la même sévérité envers ceux qui ne découvriront pas ces mauvaises langues, qu'envers les coupables mêmes.

Obligation du Roi, pour cent-mille *Thalers* empruntés du Roi de Danemarc. Du 4 Août. Page 315. A Westminster.

Décharge pour ceux qui gardoient les Joyaux. Proclamation pour ajourner le Parlement.

Reconnoissance du Roi, qu'il a disposé de certains Joyaux de la défunte Reine *Anne*: pour servir de décharge à ceux qui les gardoient. Du 4 Août. Page 315. Ibid.

Proclamation pour ajourner le Parlement, du 14 de Novembre, jusqu'au 8 de Fevrier. Du 6 Octobre. Page 324. A Royston.

Autre pour changer l'Ajournement, savoir, depuis le 14 de Novembre, jusqu'au 20 du même mois. Du 3 Novembre. Page 326.

Autres Joyaux de la Reine vendus.

Reconnoissance de la vente des Joyaux de la Reine. Du 13 Novembre. Page 334. A Westminster.

Lettres de Pardon à *George Abbot*, Archevêque de Cantorbery, pour avoir tué un homme par hazard. Du 22 Novembre. Page 337. Ibid.

Pardon accordé à l'Archevêque de Cantorbery, &c.

Commission spéciale, pour dispenser l'Archevêque de Cantorbery, des peines canoniques, ou autres censures, qu'il peut avoir encourues à l'occasion du meurtre, &c. Du 22 Novembre. Page 339.

Année 1622.

Proclamation sur la Dissolution du Parlement. Commission pour delivrer de prison le Comte de Sommerset. Horace de Vere fait Capitaine Général. Commission au Lord Chichester. Autre au Lord Digby.

Proclamation sur la Dissolution du Parlement. Du 6 Janvier. Page 344. Ibid

C'est une longue Apologie pour la Dissolution du Parlement, dont la véritable cause avoit été les disputes mues dans la Chambre-Basse touchant la Prerogative Royale, & les Privileges des Parlemens.

Commission pour délivrer de prison le Comte de *Sommerset* & sa Femme. Du 17 Janvier. Page 349. Ibid.

Ce n'étoit pas un Pardon.

Patente qui établit *Horace de Vere* pour Capitaine-Général dans le Palatinat. Du 16 Fevrier. Page 352.

Commission au Lord *Chichester*, pour traiter de la Paix avec l'Empereur. Page 354.

Autre, pour confirmer au Baron de *Digby* le pouvoir de traiter avec *Philippe IV*, Fils & Successeur de *Philippe III* Roi d'Espagne, touchant un Traité d'Amitié & d'Alliance, & sur d'autres choses. Du 13 Mars. Page 355. Ibid.

Autre au même, pour traiter du Mariage du Prince de *Galles* avec l'Infante *Marie*. Du 13 Mars. Page 356.

Commission touchant les Jésuites. Titres défectueux confirmés. Commission à Richard Weston. Proclamation qui ordonne aux Grands, &c.

Autre sur le même sujet. Page 357.

Commission touchant les Jésuites, &c. semblable aux précédentes. Du 20 Avril. Page 369. Ibid.

Autre pour la confirmation des Titres défectueux. Du 4 Juillet. Page 388. Ibid.

Autre à *Richard Weston*, pour traiter d'une Trève avec l'Infante *Isabelle*. Juillet. Page 394.

Proclamation qui ordonne aux Grands, de se tenir dans leurs Maisons de campagne. Du 20 Novembre. Page 417. A Newmarket.

Année 1623.

Proclamation pour notifier, &c.

Proclamation pour notifier, que le Roi a nommé certains Commissaires pour écouter & examiner les plaintes du Peuple, tant contre les Monopoles, que contre les autres Griefs. Du 14 Fevrier. Page 452. A Theobalds.

Il y avoit quatre Commissaires, dont le Marquis de *Buckingham* étoit le prémier.

Sequestration de Frankendal.

Traité pour la Sequestration de Frankendal. Mars. Page 461. A Londres.

„ Accordé, que la Garnison Angloise sortira de Frankendal,
„ Enseignes déployées, &c. & pourra se retirer par le Palati-
„ nat, & autres Pais, tant par eau que par terre, sur les Terres
„ de Sa Majesté Catholique, & sur celles de l'Empire; &
„ pourra de là se retirer librement dans son Pais naturel, &c.

„ Il est encore accordé, que lorsque ladite Ville & Forts de-
„ vront être rendus au Roi de la Grande-Bretagne, S. M. pour-
„ ra transporter les Troupes & provisions, stipulées par ce Trai-
„ té, par les Provinces du Pais-Bas étant sous l'obéissance de
„ S. M. Catholique, si requisition en est faite, & ce tant par
„ eau que par terre, &c.

Ordre à la Noblesse de resider à la Campagne. Ratification, &c.

Proclamation pour ordonner aux Personnes de qualité, de résider dans leurs Maisons de campagne. Du 26 Mars. Page 466. A Newmarket.

Ratification de l'Infante, pour le Traité de Frankendal. Du 5 Avril. Page 473. A Bruxelles.

Traité de Trève pour le Palatinat. Du 21 Avril. Page 479. A Londres.

Commission du Comte de Rutland.

Commission au Comte de *Rutland*, pour commander la Flotte destinée à ramener le Prince, d'Espagne en Angleterre. Du 25 Avril. Page 486. A Westminster.

Proclamation qui ordonne de tenir un Regître des Chevaliers faits par le Roi. Du 27 Avril. Page 488. A Windsor.

Il en avoit fait un si grand nombre, que cela donnoit occasion à quelques-uns de prendre ce Titre, quoiqu'ils n'en eussent jamais été honorés.

Buckingham créé Duc. Trève pour le Palatinat.

Lettres-Patentes pour créer le Marquis de *Buckingham*, Duc du même nom. Du 18 Mai. Page 495. A Greenwich.

Ratification du Traité de Trève pour le Palatinat, par le Roi. Du 30 Mai. Page 499. A Londres.

Dans

Jaques I.

Dans le Traité marqué ci-dessus, page 479, le tems de la Trève est en blanc. Ici il est dit, que c'est pour quinze mois.

Décharge pour ceux qui gardoient les Joyaux du Roi.

Décharge pour ceux qui ont eu en garde les Joyaux du Roi. Du 15 Juillet. Page 508. A Westminster.

Les fréquentes brouilleries du Roi avec le Parlement, le mettoient souvent dans la nécessité de vendre de ses Joyaux.

Titres défectueux.

Commission touchant les Titres défectueux. Du 26 Juillet. Page 512. Ibid.

C'étoit pour avoir de l'argent.

Proclamation contre les Libelles.

Proclamation contre la licence des Libelles. Du 25 Septembre. Page 522. A Hamptoncourt.

Autre, pour fournir le Royaume de Grain. Du 27 Décembre. Page 526. A Whitehall.

Le Roi accordoit par cette Proclamation, certains Privileges à ceux qui voudroient entreprendre de faire des Magasins de Grain.

Année 1624.

Mémoire de ce qui s'est passé au Parlement, commencé le 19 de Fevrier. Page 552.

On voit dans ce Memoire, le Discours du Duc de *Buckingham*, fait à la Conference des deux Chambres, dans lequel il prétendit donner une Relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans la Négociation du Mariage du Prince. Il a été parlé de cette Relation danr l'Abregé.

Proclamation pour proteger les Ministres étrangers.

Proclamation pour proteger les Ambassadeurs des Princes étrangers, contre les insultes de la Populace. Du 8 Mars. Page 593. A Whitehall.

Les Jésuites bannis.

Autre, qui bannit du Royaume les Jésuites, Prêtres des Séminaires, &c. Du 6 Mai. Page 598. A Greenwich.

Traité de Paix perpetuelle avec la France.

Commission au Comte de *Carlisle*, & au Baron de *Kensington*, pour traiter d'une Paix perpétuelle avec le Roi de France. Du 11 Mai. Page 599. A Westminster.

Le Baron de *Kensington* étoit *Henri Rich*, qui n'avoit pas encore été fait Comte de *Holland*.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Autre aux mêmes, pour traiter du Mariage du Prince *Charles* & de la Princesse *Henriette-Marie*, Sœur de *Louis XIII*. Du 11 Mai. Page 600.

Proclamation contre les Libelles.

Proclamation pour défendre certains Livres & Libelles séditieux, Papistes, & Puritains. Du 15 Août. Page 616.

Il faut remarquer, qu'encore que dans ce Titre il soit dit que cette Proclamation est contre les Livres Papistes, il n'en est point parlé dans la Proclamation, mais seulement des Puritains.

Proclamation pour proroger le Parlement.

Proclamation pour la Prorogation du Parlement, depuis le 2 de Novembre, jusqu'au 16 de Fevrier. Du 1 Octobre. Page 625. A Whitehall.

Lettres de pardon pour Sommerset.

Lettres de Pardon pour *Robert Carr*, jadis Comte de *Sommerset*. Du 7 Octobre. Page 625. A Westminster.

Concession à Stokes de denisés, &c.

Concession à *Robert Stokes*, de pouvoir faire vingt Etrangers, Denisés en Angleterre. Du 25 Octobre. Page 632. Ibid.

Commission pour faire prêter serment, &c.

Commission au Duc de *Buckingham*, pour faire prêter Serment à ceux qui sortent du Royaume. Du 20 Décembre. Page 638. Ibid.

Commission pour bannir les Jésuites, &c. semblable aux précédentes. Du 24 Décembre. Page 644. Ibid.

Commission au Maire de Douvre.

Commission au Maire de Douvre, touchant les Troupes qui doivent s'y embarquer. Du 30 Décembre. Page 647. A Cambridge.

Année 1625.

Le Parlement prorogé.

Proclamation qui proroge le Parlement jusqu'au 15 de Mars. Du 19 Janvier. Page 648. A Newmarket.

Commission Ecclesiastique. Du 21 Janvier. Page 648.

Lettres de Represailles contre l'Espagne.

Lettres de represailles accordées à l'Amiral, contre l'Espagne. Du 14 Fevrier. Page 667. A Westminster.

CHARLES PREMIER.

Année 1625.

Traité de Mariage avec Henriette-Marie.

Traité de Mariage entre *Charles I* Roi de la Grande-Bretagne, & *Henriette-Marie* de France. Du 8 Mai. Page 673. Ibid.

Et Ratification de *Charles*. Du 21 Juin.

Ce Traité n'est pas moins avantageux aux Catholiques, que celui qui avoit été fait en Espagne.

ACTES sur diverses Matieres, contenus dans le XVII Tome.

Année 1617.

Bacon fait Grand-Garde du Sceau.

Patente qui établit *François Bacon* Garde du Grand-Sceau. Du 13 Mars. Page 1. Ibid.

Office des Herauts reformé.

Commission pour la Reformation de l'Office des Hérauts. Du 5 Avril. Page 3. Ibid.

Pension de Cambden.

Pension de 20 livres sterling, accordée à *Guillaume Cambden*, Roi-d'Armes Clarencieux. Du 5 Avril. Page 5. Ibid.

Patente à *Nicolas Hillyard*, pour graver seul le Portrait du Roi, pendant 12 ans. Du 1 Mai. Page 15.

Patente pour Bacon.

Patente pour créer *François Bacon*, Baron de *Verulam*. Du 11 Juillet. Page 17. A Wansted.

Tom. X. P. II.

Commission touchant la Cour des Wards en Irlande.

Commission touchant la Cour des *Wards* en Irlande. Page 20. A Westminster.

Il y en a plusieurs dans ce Tome, sur cette matiere.

Rapporteurs des Loix.

Ordonnance pour établir des Rapporteurs des Loix, dans les Cours de Westminster. Du 24 Octobre. Page 28. Ibid.

Instructions pour le Gouvernement des Marches de Galles. Page 28. Ibid.

Commission d'Array.

Commission d'*Array*, pour tenir les Milices en bon état. Page 43. Ibid.

Gouvernement des Provinces du Nord.

Ordonnance pour le Gouvernement des Provinces du Nord. Page 47. Ibid.

Le Roi appelle ces Provinces, *les Provinces du milieu*, quoique frontieres; supposant toujours l'Union des deux Royaumes.

Année 1618.

Commission pour le commerce des Indes Orientales.

Commission à *Thomas Dale*, & à *Guillaume Barker*, touchant le Voyage & le Commerce des Indes Orientales. Du 15 Janvier. Page 56. Ibid.

Proclamation pour ordonner aux Apoticaires de suivre les directions du College des Medecins de Londres. Du 7 Mai. Page 86. Ibid.

Proclamation contre de nouveaux bâtimens.

Autre, qui revoque les Licences accordées pour faire de nouvelles maisons dans Londres. Page 207.

Il y en a quelques autres sur le même sujet.

Lettres de Pardon.

Lettres de Pardon pour le crime d'Adultere. Page 109. Ibid.

On en trouve plusieurs autres de même nature.

Proclamation qui défend de manger de la viande en Carême.

Proclamation pour défendre de manger de la viande en Carême. Page 131. A Newmarket.

Il y en a plusieurs autres semblables.

Année 1619.

Contre ceux qui changent, &c.

Proclamation pour défendre de changer la Monnoye en Vaisselle, &c. Page 133. A Whitehall.

Commission pour recevoir le serment de Louis XIII.

Commission pour recevoir le Serment de *Louis XIII*, touchant un Traité de Commerce. Du 6 Mai. Page 159. A Theobalds.

Don des biens du Comte de Sommerset.

Don des Biens du Comte de *Sommerset*, confisqués. Du 24 Juin. Page 164. A Westminster.

Pension du Comte de Hamilton.

Pension de 2500 livres sterling à *Jaques* Comte d'*Hamilton*, Marquis de *Cambridge*. Du 10 Juillet. Page 168. Ibid.

Traité avec les Etats-Généraux.

Traité avec les Etats-Généraux, touchant le Commerce des Indes Orientales. Du 7 Juillet. Page 170. A Londres.

Ratification du Roi. Du 16 Juillet. A Westminster.

Alliance avec les Turcs.

Commission pour renouveller l'Alliance avec le Sultan *Osman Han*, Empereur des Turcs. Du 24 Septembre. Page 178. A Theobalds.

Pension du Prince Charles.

Pension de 20867 livres 5 chellings 7 sous, au Prince de Galles. Du 5 Octobre. Page 181. A Westminster.

Année 1620.

Commission touchant la vente de Tabac.

Commission touchant la vente du Tabac. Page 190. Ibid.

Il y a diverses Proclamations sur ce sujet.

Déclaration du Roi, pour ôter à *André Knox*, Evêque des Iles en Ecosse, sa Pension de 100 livres. Page 216. Ibid.

Deux Chaires de Mathématiques établies à Oxford.

Etablissement de deux Chaires de Mathématiques dans l'Université d'Oxford. Du 25 Mai. Page 217. Ibid.

Commission pour reprimer les Pirates. Page 245. Ibid.

Permission de chercher des Mines.

Privilege accordé pour chercher des Mines dans le Royaume. Du 3 Octobre. Page 252. Ibid.

Année 1621.

Traité avec le Danemarc.

Traité avec le Roi de Danemarc, conclu à Londres le 29 d'Avril. Page 305. A Londres.

Ratification de *Jaques*. Du 11 Octobre. Page 329. A Westminster.

Année 1622.

Gouvernement d'Irlande.

Commission pour établir un bon Gouvernement en Irlande. Du 20 Mars. Page 358. Ibid.

Il y en a quelques autres sur la même matiere.

Lettres de Noblesse à Boreel & à Huygens.

Lettres d'Anoblissement pour *Jean Boreel*, de Zélande. Du 20 Avril. Page 370. Ibid.

Semblables pour *Constantin Huygens*. Ibid.

Lettres de pardon, &c.

Lettres de Pardon pour un Adultere. Du 29 Avril. Page 371. Ibid.

Privileges pour les Etrangers.

Commission pour maintenir les Etrangers résidans en Angleterre, dans leurs Libertés & Privileges. Du 1 Juin. Page 373 & 437. Ibid.

Proclamation pour empêcher le dégât, &c.

Proclamation pour empêcher la sortie & le dégât des especes d'Or ou d'Argent. Du 11 Juin. Page 376. A Greenwich.

Concession à Anne Chandos, &c.

Concession à *Anne Chandos*, Veuve du Lord *Gray*, pour conserver le même rang qu'elle avoit avant son Mariage, comme Fille ainée de *Ferdinand* Comte de *Derby*. Du 8 Juillet. Page 393. A Westminster.

Pension de 2000 l. st. accordée au Duc de *Lenox*. Du 29 Juillet. Page 397.

M 2 In-

[Jaques I.]

Instructions touchant la Cour des *Gardes & Livrées*. Page 400. A Westminster.

Il y a divers Actes sur cette matiere.

[Commerce des Draps.]

Commission pour rétablir le Commerce des Draps, &c. Du 21 Octobre. Page 410. A Westminster.

[Cour de Gardes en Irlande.]

Etablissement d'une Cour des Gardes & Livrées, en Irlande. Page 429. Ibid.

[Compagnie Orientale.]

Concession à la Compagnie des Indes Orientales. Page 450. Ibid.

Année 1623.

Proclamation pour défendre de porter des munitions à Alger & à Tunis. Du 6 Avril. Page 483.

[Reglemens touchant la Colonie de Virginie.]

Commission pour rétablir un bon ordre dans la Colonie établie à la Virginie. Du 9 Mai. Page 490.

[Commerce avec la Moscovie.]

Traité de Commerce entre *Jaques I*, & *Michel Phadrowitz*, Grand-Duc de Moscovie. Du 16 Juin. Page 504. A Westminster.

[Gouvernement de l'Irlande.]

Commission au Vicomte de *Falkland* & autres, touchant le Gouvernement de l'Irlande. Du 20 Décembre. Page 531. Ibid.

Année 1624.

[Nouveaux bâtimens défendus.]

Commission pour empêcher les nouveaux bâtimens aux environs de Londres. Page 540. Ibid.

[Proclamations touchant la decouverte des Mines.]

Proclamation contenant certains Privileges accordés à ceux qui chercheront, ou trouveront des Mines, soit dans les Terres du Roi, ou ailleurs. Du 10 Juillet. Page 606. Ibid.

Commission pour établir une nouvelle Colonie à la Virginie. Du 15 Juillet. Page 609. Ibid.

[Jaques I. Défense de l'Irlande.]

Commission qui établit un Conseil de Guerre, pour chercher les moyens de defendre l'Irlande, &c. Du 20 Juillet. Page 615. A Nonsuch.

[Pension du Prince Charles.]

Pension de 2000 livres sterling, accordée au Prince *Charles*. Du 24 Septembre. Page 618. A Westminster.

[Gouvernement de la Virginie.]

Commission touchant le Gouvernement de la Virginie. Page 618. Ibid.

Année 1625.

[Proclamation contre toutes sortes de Tabac, hormis celui de Virginie.]

Proclamation qui défend l'entrée de toute sorte de Tabac, qui n'est pas de la Virginie. Du 2 Mars. Page 668. A Theobalds.

On trouve dans ce Tome, un grand nombre d'Actes concernant des Particuliers, comme des Pardons, des Pensions, des Bénéfices, des Congés d'élire pour des Evêchés, & autres choses, qu'on pourra voir dans le Recueil même.

La seconde Partie de ce Tome XVII contient un Indice général des matieres contenues dans les dix-sept Tomes.

La troisieme contient un Indice des Actes recueillis par Mr. *Rymer* en 59 Volumes, outre ce qui est contenu dans les dix-sept Volumes imprimés, depuis le Regne de *Henri I*, jusqu'à la fin du Regne d'*Elisabeth*. Parmi ces Actes, il y en a un grand nombre qui meriteroient d'être imprimés, comme pouvant beaucoup servir à l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre, quand ce ne seroit que par les dates.

EXTRAIT

E X T R A I T

DU TOME XVIII.

CHARLES I. 1625.

LE XVIII Tome des Actes Publics d'Angleterre fut publié en 1726, par ordre du feu Roi (George I.) & dédié à Sa Majesté par Mr. *Robert Sanderson*, qui, selon l'ancienne coutume, aidoit Mr. *Rymer* à compiler les autres Tomes, & qui dans sa Dédicace, se félicite d'avoir eu l'honneur de servir, pendant plus de trente ans, trois Têtes Couronnées, (1) dans un Ouvrage que ces trois Potentats, les plus grands du Monde, ont regardé comme extrêmement utile à leur service, & à la gloire de leur Empire.

C'est, *dit Mr. Robert Sanderson à George I*, „ c'est ici le „ XVIII Tome de cet Ouvrage où Votre Majesté aura la satisfaction de voir *Charles I*, l'un de vos Prédécesseurs, prendre „ un soin, en quelque sorte prophétique, (2) pour cette illustre „ Famille du sein de laquelle le Ciel a fait descendre sur nous „ la plus précieuse bénédiction, dont il puisse favoriser un Peu„ple fidèle, je veux dire le plus grand des Rois, & le meilleur „ des hommes, &c".

Année 1625.

Ordre que Mr. de *Rapin* a gardé en ecrivant ce Regne

MR. de *Rapin*, prévoyant les grandes difficultés qu'un Historien, comme lui, qui ne se propose que de dire la vérité, rencontreroit dans la composition de ce Regne, & combien peu il lui seroit possible d'éviter le blâme de partialité, ou de garder un juste milieu entre deux Partis qui ont des principes directement opposés, & à qui la Neutralité étoit peut-être aussi odieuse que l'inimitié déclarée, prit pour règle, 1. de rejetter entierement tout éloge trop poussé, & toute invective trop passionnée. 2. De comparer ensemble les faits rapportés par les Histoires des deux Partis, & de n'admettre aucun des faits sur lesquels elles sont opposées, que lorsqu'ils auroient soutenu l'épreuve d'une critique severe. Mais comme une même action est bonne ou mauvaise, selon le principe d'où elle découle, Mr. de Rapin eut soin de bien exposer les deux systêmes contraires, & de les appuyer des meilleures raisons dont ils étoient susceptibles; laissant après cela aux Lecteurs à juger des actions particulieres par les principes qu'il leur avoit plû d'adopter; & ne s'écartant jamais de cette règle, que lorsque ces principes lui paroissoient d'une fausseté palpable. Cependant, quoiqu'il respectât les deux Partis, il n'en prit servilement aucun; bien moins chercha-t-il à faire sa Cour à tous les deux à la fois, en s'abstenant de faire voir dans les occasions les fautes de l'un ou de l'autre. Pour en donner une preuve sensible, il est nécessaire de tracer ici une idée abregée de son systême sur le Regne de *Charles I*.

Notre Auteur étoit persuadé que *Charles I* abusa beaucoup de son pouvoir, pendant les quinze prémieres années de son Regne, & qu'il avoit formé le dessein d'introduire en Angleterre un Gouvernement fort approchant du Despotisme. Mais il croit aussi, qu'en 1640 & dans la suite, ce Roi, sentant l'impossibilité de parvenir à ses fins, se seroit volontiers contenté du pouvoir que les Loix lui avoient assigné, & que c'étoit de bonne foi qu'il promettoit de se contenir dans ces bornes, d'autant plus qu'il se seroit vraisemblablement bien gardé de se rengager dans une entreprise qui lui avoit déja si mal réussi.

Selon toutes les apparences, continue Mr. de Rapin, on auroit trouvé des expédiens pour lever la défiance que le Parlement avoit des promesses du Roi, si les Presbytériens n'avoient pas fait tous leurs efforts pour augmenter cette défiance, sous prétexte de chercher les moyens de guerir le Peuple de ses frayeurs. La rigueur qu'on avoit exercée contre eux, pendant les quinze prémieres années de ce Regne, & l'aversion invincible que le Roi avoit pour leur Secte, leur firent croire qu'il n'y avoit point d'autre sureté pour eux, que dans une entiere rupture entre le Roi & le Parlement; & c'est ce qui produisit la Guerre Civile. Mr. de Rapin blâme, & il étoit incapable de ne pas blâmer le dessein que ces gens-là avoient de ruiner l'Eglise Anglicane, & les moyens qu'ils employerent pour l'exécuter. Mais aussi il ne put ne point desapprouver l'animosité que le Roi, le Conseil, les Evêques, la *Chambre étoilée* & la *Haute Commission* avoient témoignée ouvertement contre eux, pendant les années dont nous venons de parler. Fondé sur de tels principes, notre Auteur jugeoit que les Presbytériens n'avoient pas moins de tort de vouloir établir par la violence, leur Gouvernement Ecclésiastique en Angleterre sur les ruines de l'Eglise Anglicane, que les Episcopaux Anglois de vouloir forcer les Ecossois de se conformer à leur Gouvernement. Il pensoit que *Charles I* auroit prévenu les suites funestes de cette rupture, s'il eût voulu traiter un peu plus doucement les Presbytériens; & que ceux-ci auroient évité le blâme qu'on répandit avec raison sur leur conduite, si, lorsqu'ils se furent rendus puissans, ils s'étoient renfermés dans les bornes de la raison, & contentés d'une liberté modérée par l'équité & par la justice. Il ajoute enfin, que les *Indépendans*, qui s'étoient cachés parmi les Presbytériens, jusqu'à la fin de la Guerre, & qui sous ce même nom-là, avoient contribué à pousser les choses à l'extrémité, rendirent la playe incurable, en se servant de l'Armée pour ruiner & la Monarchie, & l'Eglise Anglicane, & le Presbyterianisme lui-même. De sorte que c'est à ces gens-là qu'on doit imputer la mort tragique de *Charles*, & tous les changemens arrivés ensuite dans l'Eglise & dans l'Etat. Tel est le systême de Mr. de Rapin: systême qui ne peut certainement être accusé de partialité, que par des gens livrés à la passion & à un esprit de Parti.

Nous allons maintenant travailler à l'Histoire même de *Charles I*, en y gardant l'ordre des années, comme Mr. de *Rapin* l'a fait dans celle de *Jaques*. Et nous prions le Lecteur d'observer, que les Actes contenus dans ce Volume & dans le suivant, sont le principal fondement de tout ce que nous avons à rapporter, & constituent la prémiere Décade de ce Regne.

Année 1625.

Proclamation de Charles I

Jaques mourut le vingt-septieme de Mars, & l'après midi du même jour, *Charles* son Fils, âgé de vingt-six ans, fut proclamé Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, par ordre du Conseil-Privé, à *Théobalds* (3) où il étoit alors, & à Londres, aux acclamations de tout le Peuple dont il s'étoit déja attiré l'admiration par la beauté & de son extérieur & de son esprit. Il fut proclamé de même, dans tous les autres endroits, au même moment que la nouvelle de la mort de son Pere y arrivoit. Le vingt-huitieme il se rendit à S. *James*. Le vingt-neuf, il fit publier une Ordonnance, portant la continuation de tous les Conseillers-Privés dans les mêmes emplois (4) qu'ils avoient eus sous le Regne précedent; faveur spéciale dont le Lord *Coventry*, Garde du Grand-Sceau, rendit dans le Conseil, qui se tint le lendemain, de très-humbles actions de graces à Sa Majesté, au nom de tous; & lui insinua qu'il seroit bon que les funerailles du feu Roi fussent faites, avant l'assemblée du Parlement. Conformément à cet avis, le corps de *Jaques* fut porté de *Théobalds* à l'Hôtel de *Danemarc* (5), le vingt-troisieme d'Avril, par les principaux Officiers de la Couronne, & par la Noblesse (6), & y demeura exposé sur un lit de parade, jusqu'au septieme de Mai, qu'il fut enterré avec beaucoup de pompe, le Roi marchant à la tête du deuil, s'appuyant sur les Comtes d'*Arundel* & de *Pembroke*, & son train étant soutenu de douze Pairs d'Angleterre. Quant à l'Oraison funebre, l'Evêque Williams la fit.

Enterrement de Jaques.

Charles, voulant avancer, en toute diligence, ses préparatifs de Guerre, pour le recouvrement du *Palatinat*, sans attendre l'avis du Parlement, fit lever douze-mille hommes dans le Royaume, & assigna les frais (7) & de leur habillement & de leur route, sur les Provinces, qui devoient en être remboursées par l'*Echiquier* (8). Ces Troupes commettoient de grands desordres dans

(1) Savoir le Roi *Guillaume III*, la Reine *Anne*, & *George I*.

(2) C'est une allusion au Mariage de *Guillaume* Prince d'Orange, Stadhouder de Hollande, avec la Princesse *Marie* d'Angleterre, Fille de *Charles I* & si l'on veut, au Mariage de *Guillaume III* avec *Marie*, Fille du Duc d'*Yorck* ensuite *Jaques II*.

(3) *Theobalds*, Maison de Campagne & Seigneurie dans la Province de *Hereford*. Le Roi *Jaques I* l'avoit achetée.

(4) *Charles*, dit Mr *de Rapin*, eut le même Favori, le même Conseil, les mêmes Ministres, & toutes les Charges de la Cour demeurerent entre les mains du Duc de *Buckingham*. Ainsi on ne s'aperçut d'aucun autre changement, que de la Personne du Roi.

(5) On appelloit ainsi l'Hôtel de *Sommerset*, pour faire honneur à l'Epouse du feu Roi, *Anne* de Danemarc.

(6) En Angleterre le Titre de *Noble* n'appartient proprement qu'aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes, aux Vicomtes, ou aux Barons; les Chevaliers, les Ecuyers, & ceux qu'on appelle en France Gentilshommes, étant tous compris sous le nom de *Gentry*, que Mr. *de Rapin* explique par celui de *Petite Noblesse*, Tom. I. p. 184.

(7) Ces frais s'appellent en Anglois, *Coat and Conduct-Money*, c. a.d. argent pour l'habillement & pour la conduite des Troupes; Taxe qui fut un des griefs de la Chambre des Communes en 1641. Voyez *Rapin*, Tom. VIII p. 140.

(8) C'est à l'*Echiquier* que se reçoivent en Angleterre, par la direction du Grand-Trésorier, toutes les sommes destinées à payer les Charges publiques de l'Etat, & les interêts de l'argent que le Roi emprunte sur les fonds Parlementaires qui lui ont été accordés, &c. *Rapin*, Tom. IX. p. 310.

dans leur marche. On en porta des plaintes, sur quoi, le Roi fit publier une Ordonnance, pour mieux régler leur conduite: mais, comme il nomma en même tems des Commissaires pour faire observer exactement la discipline militaire, selon la teneur de la *Loi Martiale* (1), les Magistrats ordinaires ne virent point sans trouble, cette breche faite à leur Jurisdiction, & la populace même en marqua du mécontentement.

Mariage de Charles I celebré à Paris.

Le Mariage du Roi avec *Henriette Marie* (2) de France, conclu (3) pendant la vie de *Jaques*, fut célebré à Paris, le 11 de Juin avec beaucoup de magnificence, par le Cardinal de Richelieu, sur un théatre dressé exprès devant l'Eglise de Notre Dame, le Duc de *Chevreuse* faisant l'office de Procureur du Roi d'Angleterre. Bientôt après *George Viliers*, Duc de *Buckingham*, fut envoyé en France, pour conduire la Reine ici. Il y fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, & eut une part distinguée à tous les honneurs qu'on rendit à la Reine dans toutes les Villes où elle passa. Le [illegible] de Juin, cette Princesse s'embarqua à Boulogne sur la Flotte Royale qui l'y attendoit. Le [illegible] elle arriva à *Douvre*, où le Roi s'étant rendu le lendemain (4), ils allerent consommer le soir leur Mariage à Cantorberi.

Et consommé à Cantorberi.

Arrivée du Roi & de la Reine à Londres.

Le [illegible] le Roi & la Reine firent à Londres leur entrée, pour laquelle on avoit fait de grands & somptueux préparatifs, dont la plupart ne furent point mis en œuvre, à cause que la Peste se renforçoit, de jour en jour, dans les Fauxbourgs & dans la Ville; comme on le verra par divers Actes qui seront inserés dans la suite de ce Volume.

Immédiatement après leur arrivée, le Lord *Williams*, Garde du Grand-Sceau, manda tous les Magistrats de Londres, & leur declara que Sa Majesté souhaitoit de changer son ancien Titre, en celui de Roi de la *Grande Bretagne*, dans tous les Actes, soit de Justice, soit d'Etat. Ils répondirent d'une commune voix, que ce changement ne pouvoit point avoir lieu; & leur opinion fut confirmée dans la suite, par les Seigneurs & par les Communes.

Cependant le Parlement, qui avoit été convoqué pour le [illegible] de Juin (5) s'assembla; & à son ouverture, le Roi fit le discours suivant aux deux Chambres combinées.

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE loue Dieu de ce que l'affaire sur laquelle vous devez présentement délibérer, est d'une telle nature, que je n'ai pas besoin d'éloquence, pour vous la faire connoitre. Outre que je ne sai point faire de beaux discours, je ne suis point naturellement porté à employer beaucoup de tems en paroles. D'ailleurs ce n'est pas une affaire nouvelle, puisqu'elle a été commencée par mon Pere d'heureuse mémoire, qui est présentement au Ciel. Vous êtes donc parfaitement informés de ce dont il s'agit, & j'espere que Dieu vous mettra au cœur de le soutenir avec autant de zèle, que vous en montrates en conseillant à mon Pere de l'entreprendre. Véritablement, il pourroit sembler à quelques-uns, qu'il ne fut pas fort ardent à s'engager dans une entreprise si glorieuse. Mais c'étoit un effet de sa sagesse, qui ne lui permettoit pas de commencer avant que d'avoir en main les moyens d'exécuter avec vigueur. En effet, dès qu'il vit combien certaines Puissances avoient abusé de la confiance qu'il avoit eue en leurs promesses, & que les avis & les assurances que vous lui donnates de le soutenir, l'eurent encouragé à entrer dans la carriere où nous nous trouvons aujourd'hui, il le fit très volontiers. C'est ce ce que je n'ai pas besoin de prouver, puisque les préparatifs qu'il a faits en sont des preuves plus évidentes que ne pourroient être mes paroles. Les secours des Princes d'Allemagne, la Flotte qui est prête à se mettre en Mer, & le reste des préparatifs que j'ai faits pour continuer ce qu'il a commencé, font voir suffisamment qu'il étoit deja entré en action.

„ Milords & Messieurs, j'espere que vous n'aurez pas oublié, que vous voulutes bien m'employer pour conseiller à mon Pere de rompre les deux Traités qui étoient sur pié, de sorte que je ne puis pas dire que je sois venu ici libre de tout engagement. Il est vrai que je m'y suis porté volontairement & avec ardeur, comme un jeune homme, & par conséquent avec quelque précipitation: mais je ne l'ai fait qu'à cause de la part que vous avez voulu y prendre, & de vos engagemens: de sorte qu'encore que j'aie agi en jeune homme, je ne saurois m'en repentir. Je ne croi pas même que je puisse en être blâmé, puisque j'ai pu compter sur l'amour & sur la fidelité que vous avez pour votre Roi, & sur l'épreuve que j'ai faite moi-même de votre affection. Considérez, je vous prie, que cette action étant la première de mon Regne, & ayant été entreprise par vos conseils, ce seroit un grand deshonneur pour vous & pour moi, si elle réussissoit mal, par le défaut des secours que vous êtes en état de me donner. Je reconnois pourtant, qu'étant convaincu, comme je le suis, de votre affection pour moi, & de votre ardeur à pousser cette entreprise, je n'aurois pas besoin de vous exciter par ces considérations, si ce n'étoit pas pour vous faire comprendre combien je suis sensible à ce qui touche votre honneur & le mien, & que j'en ai le soin que j'en dois avoir. Il faut aussi que je vous prie de considerer, que nous nous trouvons dans une telle conjoncture, que je ne pourrois qu'exposer vos vies à un danger, à quoi je ne pourrois que difficilement me résoudre, si je vous tenois longtems assemblés (6); comme de votre côté, vous ne pourriez que hazarder beaucoup le succès de nos affaires, si vos résolutions étoient trop tardives. J'espere donc que vous penserez serieusement à expédier en diligence l'affaire que vous avez en main. Par-là, vous agirez d'une maniere qui sera infiniment honorable & à vous-mêmes & à moi. A vous, parce que vous donnerez des preuves de votre affection pour votre Roi; & à moi, en me mettant en état d'achever un Ouvrage que mon Pere a si heureusement commencé.

„ Pour conclusion j'ajouterai seulement, que j'ai appris, qu'il y a certaines personnes malicieuses qui font courir le bruit, que j'ai peu d'affection pour la Religion que je professe. Mais je puis assurer, que j'ai été élevé aux piés de Gamaliel, & quoique je n'aie pas assez de vanité pour m'appliquer le reste de ce passage, je ferai en sorte néanmoins, qu'on sera pleinement convaincu, qu'il n'y a jamais eu, ni n'y aura de Prince qui ait plus d'envie que moi de maintenir la Religion que j'ai toujours professée.

„ Maintenant, comme je ne suis pas propre à faire de longs Discours, j'ai resolu de suivre la méthode de mes Prédécesseurs, en vous faisant parler par le Garde du Grand-Sceau, qui vous communiquera par mon ordre un certain nombre de choses, moins à cause de leur importance, que par pure formalité".

Le Roi ayant fini son Discours, le Lord *Coventry*, Garde du Grand-Sceau prit la parole & dit,

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ LA principale raison que le Roi a eue de convoquer ce Parlement, a été non-seulement la satisfaction de voir assemblé sous ses yeux le Corps représentatif de son Peuple, mais aussi pour vous faire ressouvenir des grands engagemens dans lesquels le feu Roi & les deux Chambres elles-mêmes ont fait entrer Sa Majesté pour le recouvrement du Palatinat, jusqu'à lui faire rompre les deux Traités qui se négocioient avec l'Espagne. Que par conséquent les Alliances & les Traités que l'on avoit faits depuis, que les Troupes qu'on avoit fait passer dans les Païs-Bas, les réparations des Places & les Renforts envoyés en Irlande, aboutissoient à l'affaire du Palatinat, comme à leur centre commun. Que les subsides accordés pour cela dans le dernier Parlement se trouvoient tous consumés, & n'avoient pas même été suffisans, puisque le Roi avoit dû y ajouter une partie de ses propres Revenus; comme on le verra par les comptes, qui sont tout prêts à être présentés.

„ Je dois vous mettre devant les yeux trois Objets, qui méritent & qui demandent toute votre application.

„ Premierement *le tems*. C'est ici le grand jour où toute l'Europe est autour du Lavoir de *Bethesda*; il s'agit de profiter du prémier mouvement de l'eau. C'est pourquoi, le Roi souhaite que vous employiez cette prémiere seance pour lui, ou plutôt pour les affaires du Royaume, qui sont les vôtres propres; & la seance prochaine, vous pourrez l'employer à vos affaires Domestiques, & la faire durer tant que vous voudrez.

„ Second objet, *le secours* dont le Roi a besoin. Sur quoi je dois vous dire, que si la voye des subsides vous paroit trop longue, Sa Majesté voudroit être informée de celle que vous prendrez, sans aucun dessein cependant de vous en proposer aucune.

„ Troisieme objet, *le succès* d'une *Action*, qui étant la prémiere de ce Regne, importe extrêmement à la gloire & à la réputation de Sa Majesté. Réputation & gloire dont elle remet les intérêts à l'affection de son Peuple, avec la plus grande confiance que Roi ait jamais eue en ses Sujets. Témoin son Poeme intitulé, *Amor Civium Regis Munimentum*. De-là vient que Sa Majesté ne doute point que l'Europe, en apprenant qu'il est devenu votre Roi, n'apprenne en même tems votre fidélité & votre zèle pour sa personne & pour son service".

Requête du Parlement contre les Papistes Récusans.

Dès les prémiers jours, les deux Chambres s'unirent ensemble pour présenter au Roi une Requête contre les Papistes Récusans. Sa Réponse fut, qu'il étoit très ravi de leur zèle pour la Religion, & tout prêt à concourir avec son Parlement, dans

(1) Voyez *Rapin* Tom. IV. p. 416, sur cette *Loi Martiale*, & sur le Droit que le Roi d'Angleterre peut avoir de faire en certaines rencontres exercer la Justice par des Commissaires qu'il établit, &c.

(2) Elle étoit Sœur de *Louis XIII*, alors regnant.

(3) Il fut conclu & signé à Paris, le [illegible] de Novembre 1624, un peu plus de quatre mois & demi avant la mort du Roi *Jaques*.

(4) *Rushworth* dit qu'en debarquant à *Douvre*, la Reine dépêcha un Courier au Roi, pour le prier de ne se rendre auprès d'elle que le lendemain, parce que la Mer l'avoit fatiguée.

(5) Ce Parlement, qui avoit été ajourné au [illegible] de Mai, fut prorogé jusqu'au [illegible] de Juin, pour donner au Roi le tems d'aller à *Douvre* recevoir la Reine.

(6) A cause de la Peste qui regnoit alors.

(7) On voit dans l'Ouvrage de *Rushworth*, que le Lord *Conway* &

CHARLES I. 1625.

Accordée. Deux Subsides accordés. Le Parlement adjourné à Oxford.

dans tout ce qui lui seroit proposé sur ce sujet. Mais il différe de répondre à chaque Article particulier de la Requête, jusqu'à ce qu'il l'eût examinée.

Ce retardement n'empêcha pas les Communes de lui accorder deux Subsides, dont l'Acte ne fut pas plutôt passé, que le Roi ajourna le Parlement pour le prémier d'Août suivant à *Oxford*, à cause des grands revages que la peste faisoit dans Londres.

Nos Vaisseaux envoyés contre la Rochelle.

Pendant ce tems-là *Louis XIII* obtint de *Charles*, par le moyen du Duc de *Buckingham*, de pouvoir employer où bon lui sembleroit, quelques Vaisseaux que *Jaques* avoit promis, peu de tems avant sa mort, de lui prêter pour servir contre les *Genois*; & dont le Roi de France avoit besoin pour le Siege de la Rochelle. En conséquence de cette permission, dit *Rushworth*, l'*Avant-garde*, grand Vaisseau de Guerre, fut envoyé à *Dieppe*, avec sept gros Navires Marchands, sous le commandement de *Pennington*, Vice Amiral, qui avoit un ordre positif du Duc & du Roi lui-même, de les mettre entre les mains des François, pour agir contre la Rochelle, nonobstant les sollicitations des Protestans de France. Mais les Pilotes & les Matelots déserterent tous, refusant absolument de servir contre cette Ville-là.

Tout l'équipage refuse & deserte.

Cette Affaire fit grand bruit dans le Parlement rassemblé à *Oxford*. On s'y plaignit fortement dans la Chambre des Communes, de la mauvaise conduite du Duc à cet égard & à quelques autres.

Le Roi demande de plus grands subsides au Parlement.

Le quatrieme d'Août le Roi fit venir les deux Chambres dans la Salle du *College de Christ*. Il leur parla de la nécessité d'équiper une Flotte; des grandes sommes que son Pere avoit empruntées sur le crédit public; comme aussi de celles qu'il avoit lui-même empruntées sur le même crédit, & qui étoient déja employées.

Il est secondé de ses Secretaires.

Après que le Roi eut achevé de parler, le Lord *Conway* & *Cook*, Secretaires d'Etat, représenterent l'un après l'autre aux Communes par ordre de Sa Majesté, „ la nécessité absolue où „ elles étoient de lui accorder une grande somme pour la Guerre, dans laquelle il étoit engagé. Guerre, *ajouterent-ils*, que „ le feu Roi n'entreprit qu'aux instances des deux Chambres du „ Parlement (7)". Le Roi croyoit cette raison sans replique; mais comme le Parlement commençoit à être mieux informé de la maniere dont le Roi *Jaques*, aidé du Duc, s'y étoit pris pour engager le Parlement précédent à lui donner ce conseil, ces deux Discours n'eurent pas un grand effet.

Plaintes des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, on y débattit la substance du Discours du Roi & l'état de la Nation, en plusieurs manieres qui tendoient toutes à accuser criminellement les Ministres, & nommément le Duc de *Buckingham*. Les uns soutenoient avec force, que les extrémités où se trouvoit l'Angleterre, ne venoient que d'un défaut de prévoyance; que le Roi avoit de fort mauvais Conseillers; & que quoique le Parlement précédent eût engagé *Jaques* dans une Guerre, cette Guerre ayant été entreprise par des motifs contraires à ceux qui en furent exposés; & les sommes accordées, dans cette occasion, ayant été employées à des usages tout différens de leur destination; le Parlement présent n'étoit point obligé de se prêter aux excès de la Cour, ni d'accorder Subsides sur Subsides avant que les griefs de la Nation eussent été réparés. D'autres crioient de ce que les Emplois ne se donnoient qu'à force d'argent. D'autres vouloient que la saison fût trop avancée pour mettre la Flotte en Mer. On se plaignoit aussi que le Papisme étoit non-seulement toleré, mais même favorisé, contre la promesse expresse du Roi. Qu'on accordoit aux Recusans des Pardons, signés seulement du Lord *Conway*, Secretaire d'Etat, qui prétendoit y être autorisé par le Roi; & l'on ajoutoit que ces Pardons arrêtoient le cours de la Justice, & l'exécution des Loix. Ces plaintes furent cause que le Roi se crut obligé de donner des Réponses positives à la Requête que les deux Chambres lui avoient présentée à Londres, & à laquelle il n'avoit répondu qu'en général, comme nous l'avons déja remarqué.

Requête des deux Chambres, présentée à Westminster, & répondue à Oxford.

REQUETE DU PARLEMENT *contre les Recusans, & Réponses du Roi à chaque Article.*

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ COmme il est très vrai que rien n'est plus capable d'affermir Votre Trône & d'assurer la Paix & le prosperité de Votre Peuple, que la sincérité & l'unité de la Religion, nous les Seigneurs spirituels & temporels, & les Communes assemblés dans ce présent Parlement, croyons qu'il est de notre devoir de représenter à Votre Majesté les dangereuses conséquences qui peuvent naitre de l'accroissement du Papisme dans ce Royaume; quelles sont, à notre avis, les causes véritables de cet accroissement; & quels les remedes qui peuvent être appliqués.

Les dangers que le Parlement voit dans cet accroissement consistent :

„ 1. En ce que cette Secte furieuse se propose pour fin de renverser la Religion & l'Etat, ayant toujours l'esprit tendu, en haleine & en travail, pour atteindre ce but, parce que leurs Catechistes, leurs Prédicateurs & leurs Directeurs, leur font accroire qu'en cela ils rendent service à Dieu.

„ 2. En ce que les Papistes de ce Royaume sont, de notorieté publique, dans une étroite dependance des Princes étrangers, qui ne sont nullement portés pour le bien de Votre Majesté ni de son Etat.

„ 3. En ce que l'accroissement du Papisme prépare & fournira les moyens de soulever le Peuple, à quiconque aura l'ambition & la hardiesse de se mettre lui-même à la tête d'un Parti devenu si puissant.

Les Causes principales de l'accroissement du Papisme sont :

„ 1. La négligence dans l'exécution des Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres des Seminaires, & les Papistes Recusans. Cette négligence viens en partie du défaut des Loix-mêmes, & en partie de la faute des Officiers qui sont commis pour les faire exécuter.

„ 2. Les égards que l'on a pour les Intercessions que des Princes Etrangers font, par le moyen de leurs Ambassadeurs, en faveur des Papistes Recusans.

„ 3. Le grand concours des Papistes dans Londres, les Conférences & les Conventicules qu'ils y tiennent fréquemment.

„ 4. La liberté qu'ils prennent ouvertement tous les jours, d'aller faire leur Service Religieux aux Chapelles des Ambassadeurs.

„ 5. L'envoi de leurs Enfans dans les Païs Etrangers, pour y être élevés dans des Colleges & dans des Seminaires de leur Religion: envoi devenu si considérable, que ces sortes de Maisons ont dû, depuis quelque tems, être agrandies & même multipliées, pour pouvoir y placer la Jeunesse Angloise qui s'y rend.

„ 6. Qu'en quelques endroits de Votre Royaume, on ne se donne pas assez de soin d'instruire le Peuple dans la connoissance de la véritable Religion.

„ 7. La licence qu'on prend de faire imprimer & de répandre dans le Royaume des Livres Papistes & séditieux.

„ 8. Les Emplois du Gouvernement conferés à des Personnes mal disposées pour la Religion établie, dont les unes favorisent actuellement le Parti Papiste, & les autres le favoriseront apparemment, ou pour le moins seront en état de le favoriser.

Les Remedes que nous jugeons propres à être employés contre ce mal violent & dangereux, sont :

„ I. Que la Jeunesse de votre Royaume soit élevée avec soin par des Maitres capables, qui ayent la Religion à cœur, & auxquels il soit ordonné de catéchiser leurs Ecoliers, & de les instruire dans les Principes de la véritable Religinn. Et comme les plaintes qui nous viennent de divers endroits font voir clairement, que plusieurs Papistes, dissimulant leur Religion, ont eu l'adresse d'obtenir des Places dans les Ecoles & dans les Colleges, ce qui leur a donné le moyen de glisser le venin de leur Doctrine dans l'esprit de leurs Ecoliers, jusqu'à les pervertir entierement, & à les faire transporter dans les Seminaires étrangers; nous croyons qu'il est très nécessaire d'apporter un grand soin dans le choix & dans l'admission des Maitres d'Ecole: Que pour cet effet, les Evêques devront s'informer exactement de leur conduite, & chasser ceux qu'ils trouveront en faute, ou qui seront justement suspects.

REPONSE DU ROI.

Ceci est aisément accordé. Et pour parvenir mieux au but désiré, il sera écrit aux deux Archevêques deux Lettres de Cachet, portant, qu'ils aient à faire exécuter le contenu de cet Article dans toute l'étendue de leur Jurisdiction : Auquel effet, ils feront passer cet Ordre aux Evêques qui sont sous eux: Sa Majesté entendant que ceux-ci rendront compte à leur Archevêque, & que les Archevêques lui rendront à elle-même compte des diligences qui auront été faites respectivement sur ce sujet.

„ II. Que l'ancienne Discipline soit rétablie dans les deux Universités, qui sont les célèbres Seminaires de la Science & de la Vertu.

RE-

& le Sr. *Jean Cook*, qui donnerent aux deux Chambres, par ordre du Roi, une deduction particuliere de l'etat des affaires en Allemagne, en France, dans les Païs-Bas, en Suede, &c, firent monter les frais de cette Guerre à 700000 livres sterling par an, sans compter la Flotte d'Irlande. D'autre part le Trésorier informa le Parlement, que lorsque *Jaques* mourut, il devoit à la Ville de Londres 120000 l. outre les intérêts; de plus, qu'il s'etoit endetté de 150000 l. pour les affaires de Danemarc & du Palatinat, & que les comptes passés de sa Garderobe alloient à 40000 liv. Que toutes ces dettes tomboient sur *Charles*; qui devoit aussi de son côté à la Ville de Londres, 70000 livres, & qui en avoit dépensé 20000 l. pour sa Flotte; autant pour le Comte *Ernest de Mansfeld*; 42000 l. pour les funerailles de son Pere, & 40000 l. pour ses propres Noces. Enfin, qu'il ne faudroit pas moins de 300000 l. pour la Flotte présente.

REPONSE.

Le Roi l'approuve; & les deux Chanceliers seront requis d'y tenir la main.

„ III. Qu'on prenne soin de prêcher la Parole de Dieu dans toute l'étendue des Etats de Votre Majesté, puisque c'est le moyen le plus efficace pour planter la véritable Religion & pour déraciner celles qui lui sont contraires. C'est pourquoi, nous supplions Votre Majesté qu'il lui plaise de recommander entr'autres choses aux Evêques, qu'ils tâchent par des exhortations paternelles de ramener au Service paisible & ordinaire de l'Eglise, les Ministres savans & capables qui ont été interdits, afin que l'Eglise puisse profiter de leur Ministere dans ce tems dangereux où l'on a tant de besoin de bons Ministres. Que les Non-résidences, la pluralité des Bénéfices, & les Commendes ne soient pas d'un usage si fréquent. Nous ne pouvons nous empêcher de remercier très-humblement Votre Majesté de ce qu'il lui a plû de diminuer le nombre de ses Chapelains, & ne doutons point que votre soin Royal ne s'étende sur tous les autres Bénéfices, pour ne les conférer qu'à des personnes vertueuses & capables, pour la consolation de votre Peuple, & pour l'encouragement des deux Universités, pleines de graves & savans Ministres qui ne sont pourvus d'aucun Bénéfice.

REPONSE.

Cette demande est fort approuvée de Sa Majesté, pourvu qu'elle ait son effet en faveur des Ministres paisibles, bien reglés, & qui se conforment au Gouvernement de l'Eglise. Pour ce qui regarde les Pluralités de Bénéfices & les Non-résidences, elles sont présentement si modérées, que les deux Archevêques assurent, qu'on n'accorde plus de Dispenses pour les Pluralités; & qu'il n'y a même actuellement point d'Ecclésiastique à qui il soit permis de tenir plus de deux Bénéfices, & encore doivent-ils n'être pas à plus de trente milles l'un de l'autre. Pour éviter la Non-résidence, le Canon fait sur cette matiere sera exactement mis en exécution. A l'égard des Commendes, Sa Majesté ne les donnera qu'avec beaucoup de ménagemens, & seulement dans les cas où la modicité des revenus d'un Evêché pourra le requérir. De plus, Sa Majesté ne conférera les Bénéfices qui sont à sa Nomination, qu'à des Personnes de mérite. Et pour travailler plus efficacement à la propagation de la Religion, Sa Majesté recommande aux deux Chambres du Parlement de prendre soin, que chaque Paroisse pourvoye à l'entretien d'un bon Ministre; & que les Propriétaires des Fonds d'Eglise inféodés assignent aux Vicaires, Curés, & Ministres, des Gages suffisans pour entretenir des Prédicateurs dans les Lieux où ces Biens inféodés se trouvent.

„ IV. Qu'il y ait des ordres rigoureux pour empêcher qu'on ne transporte des Enfans Anglois dans des Seminaires au-delà de la Mer. Que ceux qui y sont déja soient rappellés; & que ceux de vos Sujets qui contribuent à l'entretien de ces Seminaires soient punis, vu que, outre que ce sont des Ecoles de séduction pour votre Peuple, ces contributions emportent tous les ans de grandes sommes, & le Royaume en est appauvri.

REPONSE.

La Loi faite sur ce sujet sera exécutée. Outre cela, Sa Majesté donnera ordre au Grand Trésorier & au Grand Amiral, de faire faire bonne garde, comme aussi des recherches exactes & assidues dans les Ports du Royaume, Baies & dependances. Outre cela encore, les Enfans qui sont au delà de la Mer, de quelque naissance qu'ils soient, Nobles ou Roturiers, seront rappellés par une Proclamation, avec ordre de revenir dans un certain jour. Et, quiconque sera trouvé maintenir les Seminaires ou leurs Ecoliers dans les Pais Etrangers, sera puni selon les Loix

„ V. Qu'il ne soit permis à aucun Papiste Recusant de venir à la Cour, à moins que Votre Majesté ne l'y appelle pour quelque occasion particuliere, selon le Statut fait la troisième Année du Roi *Jaques*. Et comme Votre Majesté, pour aller au devant des malheurs auxquels sa Personne & son Etat sont manifestement exposés, a eu la sagesse & la prudence profondes de faire en sorte qu'aucun de vos Sujets naturels, qui ne font pas profession de la veritable Religion etablie par les Loix, ne soit admis au service de la Reine votre Epouse, nous en remercions très-humblement Votre Majesté, & la supplions de faire observer cet Ordre.

REPONSE.

Si le Roi découvre, ou vient à être informé qu'il y ait des Papistes Recusans à la Cour, il fera exécuter ponctuellement les Loix faites contre eux. D'ailleurs, il veut, par une Proclamation expresse, soumettre aux mêmes Loix tous ses Sujets Recusans de la Grande Bretagne & d'Irlande. Et comme le Traité, qu'il a fait avec la France, au sujet de son Mariage, porte qu'aucun Anglois Papiste Recusant ne sera admis au service de la Reine son Epouse, Sa Majesté est dans la ferme résolution de faire observer cette condition & cet ordre parfaitement.

„ VI. Que toutes les Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres des Seminaires, & autres qui ont reçu les Ordres par une autorité dérivée du Siege de Rome, soient mises en exécution. Et pour ôter à ces gens-là tout prétexte de dire qu'ils ont été surpris, qu'il leur soit incessamment fixé, par une Proclamation, un certain jour pour sortir de ce Royaume & de tous les autres Etats de Votre Majesté, à peine, s'ils y rentrent, d'être punis selon la plus grande rigueur des Loix, qui sont actuellement en vigueur contre eux. Que tous les Sujets de Votre Majesté soient en même tems avertis de ne point les receler, de ne leur fournir aucuns secours, aucuns vivres, sous les peines les plus severes portées par les Loix. Que ceux d'entre les Papistes, Jésuites, &c. qui seront emprisonnés comme Recusans, ou pour telle autre raison, soient étroitement gardés, sans qu'on leur permette d'avoir des conferences avec qui que ce soit, afin d'éviter la contagion de cette Religion corrompue. Et qu'aucun homme suspect d'être Papiste, ne puisse être Geolier des Prisons de Votre Majesté.

REPONSE.

Les Loix faites pour les cas marqués dans cette demande seront mises en exécution. Sa Majesté publiera une Proclamation telle qu'on la souhaite. On gardera les Prisonniers de la maniere qu'il est desiré: Et aucun homme, justement suspect de Papisme, ne pourra être Geolier des Prisons de Sa Majesté.

„ VII Qu'il plaise à Votre Majesté de prendre les mesures que sa grande sagesse lui fera trouver les plus convenables, pour empêcher qu'aucun de ses Sujets, ni aucun Evêque étranger, ou autre, ayant reçu son autorité de l'Evêque de Rome, ne confere les Ordres, pour exercer aucune fonction Ecclésiastique, dans Vos Etats, envers, ou sur les Sujets de Votre Majesté.

REPONSE.

Il est à propos que ce qui est ici demandé, soit ordonné; & il sera publié une Proclamation pour cet effet.

„ VIII. Que les Avocats de Votre Majesté ayent ordre d'examiner tous les Dons des Terres des Recusans qui ont été faits ci-devant, afin qu'on puisse annuller ceux qui ont été faits aux Recusans mêmes, ou pour leur usage, ou dont ils peuvent tirer quelque bénéfice, tous ces Dons étant nuls par les Loix, ou pouvant être annullés.

REPONSE.

Le Roi donnera ordre à ses Avocats d'examiner ces Dons, & fera ce qui est desiré.

„ IX. Qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner à ses Juges, & aux Ministres de la Justice Ecclésiastique & Temporelle, de veiller à l'exécution exacte des Loix faites dans ce Royaume contre les Papistes Recusans. Nommément, que l'Excommunication soit declarée & exécutée contre eux; sans qu'ils puissent être absous, à moins d'une Satisfaction publique, & d'une soumission à la Conformité.

REPONSE.

Le Roi entend que les Loix ayent leur cours; & il mettra ordre qu'on agisse par rapport à l'Excommunication, selon qu'il est desiré.

„ X. Qu'il plaise à Votre Majesté d'éloigner des Charges qui donnent de l'autorité, ceux qui sont notoirement Papistes Recusans, ou qui sont justement suspects, en conséquence des Actes de Parlement faits ci-devant sur ce sujet.

REPONSE.

Sa Majesté le trouve à propos, & donnera ses ordres pour cela.

„ XI. Que les Papistes Recusans déja convaincus, & ceux

„ qui

„ (1) Dans le tems qu'on ignoroit les complots du Duc, on le regardoit, dit Mr. de *Rapin*, comme un *Ange tutelaire*, pour avoir rompu le Mariage projetté avec l'Infante d'Espagne". Tom. 8. p. 263.

(a) Mr. *Henri Wotton* rapporte dans sa Vie du Duc de *Buckingham*, que ces deux Seigneurs arriverent à la Haye, le 5 jour de leur embarquement à *Harwich*, après avoir essuyé un gros tems, qui coula à fond trois vaisseaux de leur Escorte. Il se passa tout un mois avant que le Duc retournât en Angleterre, la négociation n'ayant point été achevée plutôt. Pendant ce tems, dit M. *Wotton*, le Duc fit

CHARLES I. 1625.

„ qui sont justement suspects, soient incessamment desarmés, conformément aux Loix, & selon les Ordres donnés par le Conseil du feu Roi, pour des Raisons d'Etat.

REPONSE.

Les Loix & les Actes faits sur ce sujet seront dûement suivis & mis en exécution.

„ XII. Que, vu le grand concours des Papistes à Londres & aux environs, il plaise à Votre Majesté d'ordonner, sur peine de Votre indignation, & d'une severe exécution des Loix, qu'ils ayent à se retirer dans leurs Provinces respectives, sans pouvoir s'éloigner de plus de cinq milles, des Lieux de leurs habitations.

REPONSE.

A cet égard, les Loix qui sont en force seront exécutées sans délai.

„ XIII. Et comme Votre Majesté a fait des défenses très-expresses à vos Sujets naturels d'aller entendre la Messe, & d'assister à aucun service de cette Religion superstitieuse, dans les Maisons ou Chapelles des Ambassadeurs étrangers, ou dans quelque autre Lieu que ce soit, nous en remercions très humblement Votre Majesté, & vous supplions de faire tenir la main à l'exécution exacte de ces Ordres, en sorte que les Infracteurs soient punis selon les Loix.

REPONSE.

Le Roi y consent; & il veillera à l'exacte Observation de ses Ordres.

„ XIV. Que les insolences qui ont été commises en dernier lieu par des gens enclins au Papisme, & celles qu'on pourra commettre à l'avenir, au deshonneur de la véritable Religion, ou au scandale & au préjudice de ceux qui la professent, soient punies exemplairement.

REPONSE.

Cela sera fait comme il est demandé.

„ XV. Que le Statut fait la prémiere année du Regne d'*Elisabeth*, portant, que ceux qui sans une raison légitime, s'absenteront le Dimanche, du Service Divin, payeront une Amende d'un Cheling, soit dûement mis en exécution, d'autant plus que la Loi assignant ces Amendes aux Pauvres, on n'en doit point absolument accorder de dispenses.

REPONSE.

Il est à propos que ce Statut soit exécuté; & il n'en sera absolument point accordé de dispense.

XVI. „ Enfin qu'il plaise à Votre Majesté d'étendre aussi ses soins sur le Royaume d'Irlande, afin qu'on y observe les mêmes méthodes pour y établir la vraye Religion.

REPONSE.

Les soins de Sa Majesté s'étendent & s'étendront sur le Royaume d'Irlande. Elle fera tout ce qu'un Roi religieux est obligé de faire pour établir la vraye Religion dans ce Royaume-là.

„ Ainsi, Très Gracieux Souverain, pour nous acquitter de cette devoir suivant le zèle que nous avons pour le service de Dieu, pour la Religion, pour Votre Majesté, pour l'Etat, & pour leur paix & leur prosperité, nous vous avons fidelement déclaré l'état présent, les causes & les remedes de ce mal contagieux du Papisme, & avons humblement présenté à votre profonde sagesse nos considerations, & sollicité vos soins sur ce sujet. La réponse du Roi votre Pere d'heureuse mémoire, à une Requête semblable à celle-ci, nous donne de grandes espérances de Reformation. Mais les gracieuses promesses que Votre Majesté a daigné nous faire à cet égard, nous inspirent une assurance parfaite que l'on travaillera sans relâche à une œuvre si nécessaire. Ainsi nous reposant sur cette parfaite assurance, nous prions Dieu d'accorder à Votre Majesté, tout ce qui peut faire le bonheur d'un Prince, & de lui en continuer la jouissance sans aucune interruption".

Quelque favorables que fussent ces Réponses & ces Promesses, le Parlement se défia de leur exécution. Aussi lorsqu'on délibéra sur le secours demandé, les Communes chercherent à s'excuser d'en donner de nouveaux pour une Guerre entreprise trop légerement, disoit-on, & sans la moindre apparence d'un heureux succès. Que si, pour ne point entrer dans la discussion des Causes de cette Guerre, on devoit nécessairement accorder encore quelques sommes au Roi, on vouloit qu'il les achetât, en quelque maniere, par le Redressement des Griefs sous lesquels le Peuple gemissoit. Ainsi au-lieu de commencer, selon les desirs du Roi, par travailler au Bill d'argent, on se mit d'abord à examiner & à rechercher même les Griefs de la Nation, & l'état de la Religion, sans épargner dans cet Examen & dans ces Recherches, les Ministres de Sa Majesté, & le Duc de Buckingham moins qu'aucun autre. Ce Duc, qui du tems du Roi Jaques, passoit dans le Parlement, pour être la Gloire de la Nation, & l'unique Conservateur de sa Patrie (t); lui dont cette Assemblée avoit dit que le mérite & les services ne pouvoient point être assez recompensés, est ici accusé d'être l'Auteur de tous les mauvais succes, la Cause de tous les Griefs du Peuple. On ne tend pas à moins qu'à lui faire perdre son Credit, son Entrée au Conseil, & la faveur du Roi.

CHARLES I. 1625. Recherche des Griefs de la Nation.

C'est dans cet esprit, que les Communes dresserent une Remontrance conçue en des termes très forts, & d'un stile inusité de Sujet à Souverain. On proposa d'aprofondir si ce n'étoit point par un motif de haine contre *Olivarez*, que le Duc avoit rompu le Traité avec l'Espagne; & si celui qu'il avoit fait avec la France, ne contenoit pas des conditions trop onéreuses. Le Duc répondit à ces chefs & à plusieurs autres d'une maniere fort plausible: mais le Roi voyant le train que les affaires prenoient dans la Chambre des Communes, s'en tint extrêmement offensé. Prémierement, en ce qu'elles rompoient par leur lenteur, toutes les mesures qu'il avoit prises pour cette Campagne. Secondement, il regardoit comme un outrage, & comme un mépris manifeste pour sa personne, qu'on entreprît d'attaquer ouvertement son Favori & ses Ministres, ou plutôt lui-même sous leur nom. Ainsi, ne voyant point d'apparence d'obtenir promptement l'argent qu'il demandoit, ce qui avoit été l'unique but de la convocation du Parlement, il le cassa le 12 d'Août, après trois semaines, en tout, de séances, tenues à *Westminster* & à *Oxford*. Le prétexte de cette dissolution fut les approches de la Peste; mais le vrai motif en fut, qu'il ne trouva point les Chambres disposées à faire ce qu'il souhaitoit. Les Communes en ayant eu quelque avis, firent dresser en diligence la Déclaration suivante, pour rejetter sur le Roi le blâme de cette dissolution, de peur que lui-même ne les en chargeât, en leur imputant qu'elles n'avoient point eté prêtes à tenir leur parole.

Remontrance contre le Duc.

Le Parlement est cassé.

Les Communes dressent une Declaration pour detourner de dessus elles, & rejetter sur le Roi, le blâme de la dissolution du Parlement.

DECLARATION DES COMMUNES.

NOus Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes, en qualité de Corps représentant toutes les Communes du Royaume, étant extrêmement contens de la derniere Réponse gracieuse du Roi touchant la Religion, & du soin que Sa Majesté daigne avoir de notre Santé, protestons & jurons solemnellement devant Dieu & devant les hommes, d'un même cœur & d'une même voix, que nous sommes dans la ferme résolution de demeurer toujours les très fideles & les très obéissans Sujets de notre très Gracieux Souverain, le Roi Charles. Déclarant solemnellement, comme nous le faisons par le présent Acte, que nous serons prêts en tems & lieu, de faire volontairement, & suivant les usages Parlementaires, nos plus grands efforts pour découvrir & pour reformer, selon notre devoir, les abus, & les Griefs du Royaume & de l'Etat; comme aussi de fournir à Sa très-Excellente Majesté les secours convenables dans toutes les occurrences, & dans tous ses justes desseins, tant pour le présent que pour l'avenir: Et suppliant très humblement ce notre très cher & très-redoutable Seigneur & Roi, de vouloir, selon sa sagesse & sa bonté, être assuré de l'affection constante & sincere de ses pauvres Communes; de considerer aussi qu'une telle affection est, comme nous le croyons fermement, le plus solide appui, sur lequel un bon Roi puisse établir son credit & sa sureté; Et enfin de mettre au rang des Langues dangereuses à la Societé, & des Ennemis de l'Etat, tous ceux qui auront le front de dire le contraire de ce qui est contenu dans cette Déclaration.

On voit clairement par-là, que les Communes vouloient persuader au Peuple que leur intention n'avoit point été de refuser de l'argent au Roi pour ses justes besoins; mais qu'elles croyoient avoir droit de demander le redressement de Griefs, comme un Préliminaire, quoiqu'elles évitassent de le dire ouvertement.

Remarque sur cette Déclaration.

La Dissolution du Parlement ne fit rien rabattre au Roi du dessein où il étoit de pousser vigoureusement la Guerre contra l'Espagne, pour le recouvrement du Palatinat. Cette Guerre avoit été résolue, la derniere année du Regne précedent, & cependant, depuis la rupture du Traité, il ne s'étoit presque rien fait, qui eût l'air d'une Guerre déclarée, que le seul Envoi du Comte de *Mansfeldt* avec des Troupes dans le Palatinat; encore y avoit-on échoué. *Charles* poursuivant toujours sa pointe, envoya aux Etats-Généraux des Provinces-Unies le Duc de *Buckingham* (2) & le Comte de *Holland*, qui, conjointement avec

fit une action très belle & bien digne qu'on en conserve le souvenir.

Le célebre *Erpenius*, si savant dans les Langues, avoit laissé après sa mort, une Collection de *Manuscrits Arabes* très rares & en très beaux caractères, qu'il avoit assemblés de fort loin, par des recherches longues & assidues. Le Duc ayant été informé par son digne & habile Secrétaire le Docteur *Mason*, que les Jesuites d'Anvers, gens friands de ces sortes de morceaux, étoient en marché de ceux-ci avec la pauvre veuve, les prevint en lui en donnant cinq cens livres sterling, ce qui excédoit de beaucoup leur valeur; & montrant

CHARLES I. 1625.

Ligue pour la restitution du Palatinat, &c.

avec les Ministres de *France*, de *Hollande* & de *Danemarc*, conclurent une Ligue contre l'Empereur, & contre le Roi d'Espagne, pour la Restitution du *Palatinat*, & pour la Liberté de l'*Allemagne*. Là-dessus le Roi de *Danemarc* mit une Armée en campagne, mais le succès n'en fut point heureux; ce qui fut imputé à ce que *Charles* n'exécuta point ses promesses, faute d'avoir reçu aucun secours de son Parlement. Delà vint aussi que la Flotte, qui s'équipoit en Angleterre, & qui devoit être prête au commencement de l'Eté, pour faire quelque entreprise sur les côtes d'Espagne, ne put mettre à la voile qu'au mois d'Octobre suivant, & n'auroit pu même le faire, si le Roi n'avoit levé de l'argent dans le Royaume à titre d'emprunt; comme on le verra plus particulierement dans les autres Extraits de ce Tome.

Causes du mauvais succès du Roi de Danemarc.

Cependant, pour adoucir les Esprits, & pour les porter à ouvrir plus volontiers leur bourse, on publia une Déclaration du Roi, enjoignant l'exécution des Loix contre les Recusans: le Rappel de tous les Enfans qui avoient été envoyés dans les Séminaires aux Collèges Papistes des Pais Etrangers; aussi-bien que de tous les Anglois, Ecossois, & Irlandois, qui se trouvoient au service de la Maison d'Autriche: & défenses à tous Evêques & Prêtres Romains de conférer les Ordres, & de faire les exercices de leur Religion dans les Etats de Sa Majesté. D'autre part, le Conseil-Privé ordonna que tous les Recusans seroient desarmés; ce qui ne se fit apparemment point à la rigueur, puisque la Chambre des Communes demanda souvent, dans la suite, que cet ordre fût exécuté.

Au commencement d'Octobre, la Flotte mit enfin à la voile, sous le commandement d'*Edouard Cecil*, qui venoit d'être fait Vicomte de *Wimbleton*, & qui étoit le troisième Fils du Comte d'*Exeter*. Il avoit pour Vice-Amiral le Comte d'*Essex*, fils du Comte de ce nom, qui fut décapité sous le Regne d'*Elisabeth*. Cette Flotte consistoit en quatre-vingts gros vaisseaux, dont quelques-uns étoient Hollandois, & portoit dix Régimens d'Infanterie.

Expédition du Comte d'Essex contre Cadix.

Le but de cette Expédition étoit d'aller attendre, en quelque lieu propre, la Flotte d'argent Espagnole, qui devoit revenir des Indes au mois de Novembre. Comme on avoit assez de tems, le Comte d'*Essex*, porté d'un ardent desir d'égaler la gloire que son Pere s'étoit autrefois aquise dans une entreprise contre Cadis (1), proposa d'attaquer un grand nombre de vaisseaux Espagnols (2) qui étoient dans le Port de cette Ville. Mais on fit là-dessus tant de difficultés, & l'on mit tant de tems à déliberer, que les ennemis allarmés eurent celui de garnir si bien leur côte, que la descente ne se fit qu'avec beaucoup de peine & de danger. On attaqua d'abord par mer le *Puntal*, Château qui défendoit l'entrée du Port. Vingt vaisseaux Anglois & cinq Hollandois y tirerent deux mille coups de Canon, mais avec si peu d'effet, qu'ils furent obliges de discontinuer. Sur ces entrefaites, le Lord *Wimbleton* envoya *Jean Burroughs*, Major-Général, faire une attaque par terre, avec un des plus beaux Regimens. Ils taillerent en pieces un gros d'Infanterie Espagnole, à la vue du Château, que le Gouverneur rendit bientôt, & où l'on trouva quinze barrils de poudre, & huit pièces de batterie.

Réussit mal.

Mais nos Anglois s'étant mis à piller quelques Villages, & à se gorger de vin, se firent plus de mal à eux-mêmes qu'ils n'en firent à l'ennemi, de sorte qu'il fallut les embarquer au plus vite. Pendant ce tems-là, les Espagnols mirent à couvert la plupart de leurs meilleurs vaisseaux sous le Canon de *Port-Royal*, par où *Samuel Argale*, qui avoit été detaché pour les aller brûler, manqua entierement son coup.

De Cadis, on porta au Cap de St. Vincent, où l'on attendit vingt jours la Flotille au passage; mais la mortalité causée ou par le mauvais air ou par les debaucher, se mit si fort parmi les matelots & les soldats, que ne restant plus assez de monde pour la manœuvre, l'Amiral fut forcé de faire route vers l'Angleterre, au mois de Novembre (3), quatre jours avant l'arrivée de la Flotille. Les Officiers furent reçus froidement du Roi, & sur-tout du Duc de *Buckingham*, qui passoit pour l'Auteur & le Directeur de tous les Projets de la Cour. Néanmoins après quelques legeres recherches de leur conduite, quoique plusieurs fussent trouvés coupables, aucun ne fut châtié.

Retourne en Angleterre.

Année 1625.

CHARLES I. 1625.

Charles commença cette année par enjoindre aux Archevêques & Evêques du Royaume de proceder contre les Papistes Recusans, par la voye de l'Excommunication & des autres censures Ecclésiastiques; & de ne négliger aucun moyen legitime de les livrer au bras séculier. Il leur recommanda d'une façon spéciale de démasquer & de retrancher de la Communion des Fideles, ceux qui, sans être Papistes de profession, se montroient mal intentionnés pour la véritable Religion établie; comme aussi ceux qui, en cachant leurs principes mauvais & dangereux, favorisoient sous main, & par des menées secretes, l'accroissement du Papisme.

Cet ordre fut soutenu d'une Déclaration portant, qu'en conséquence des Loix du Royaume, aucun Papiste atteint d'être Recusant, ne pourroit s'écarter du lieu de son Domicile, au delà de cinq milles d'Angleterre, à moins d'en avoir obtenu une permission expresse, pour des cas de nécessité.

Vers ce même tems-là, le Roi fit publier une Proclamation, p. 275.
donnée à Whitehal, le [illegible] de Janvier, par laquelle il déclaroit qu'ayant résolu que son Couronnement fût fait avec celui de la Reine, dans le Palais de Westminster, le [illegible] de Fevrier; comme aussi une Cavalcade par la Ville, à commencer depuis la Tour le [illegible] Mars suivant; toutes les Personnes, qui, par leurs Charges & par leurs Titres, étoient obligés à faire quelques fonctions dans cette auguste Cérémonie, eussent à se rendre en tems & lieu à leur devoir, dans un équipage parfaitement convenable à une Action d'un si grand éclat, de même qu'aux Emplois & aux Dignités dont ils étoient revêtus. Pour cet effet, p. 276.
les Seigneurs *Thomas Coventry*, Garde du Grand-Sceau; *Jaques* Lord *Say*, Grand-Trésorier; *Edouard* Comte de *Worcester*, Garde du Petit-Sceau; *Thomas* Comte d'*Arundel* & *Surrey*, Grand-Maréchal; *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan; *Edouard* Comte de *Dorset*, & *Randal Crew*, Président en Chef de la Chambre des Causes civiles (4), furent autorisés, par une Commission du Grand-Sceau, datée du 24 Janvier (6 Fevrier) à recevoir, examiner, & regler les Titres que produiroient les prétendans aux diverses Fonctions du prochain Couronnement. De plus, pour augmenter encore le lustre & la magnificence de cette solemnité, le Roi créa Chevaliers du Bain un certain nombre de ses Domestiques, & de ses autres Sujets, en ayant égard à leur naissance, à leur bon service, & à leur mérite personnel: & quant aux formalités qui se pratiquent dans ces sortes d'affaires, le Grand-Maréchal & le Grand-Chambellan furent chargés de les faire au nom & de la part de Sa Majesté.

C'est dans ce même tems-là encore qu'il fut ordonné aux *Shérifs* d'Angleterre & du Pais de *Galles* de faire publier dans leurs Départemens respectifs, que tous les *Gentlemens* (5) qui avoient au moins quarante livres sterling de revenu, & qui n'étoient point Chevaliers, eussent à venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, avant le second Fevrier, jour marqué pour le Couronnement de leurs Majestés. Ce Couronnement fut en effet célébré ce jour-là par le Docteur *Abbot* (6), Archevêque de *Cantorbery*, assisté de *Guillaume Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*; mais on supprima la pompeuse Cavalcade qu'on avoit projettée, à cause que la peste continuoit à regner.

Le Roi est couronné.

Sans entrer dans un autre détail de cette Cérémonie, nous nous contenterons d'en rapporter quelques particularités qu'on ne vit pas de bon oeil, dont on glosa beaucoup, & qu'on poussa dans la suite vivement contre l'Evêque *Laud*, comme des innovations téméraires.

1. Il fit placer sur l'Autel un vieux Crucifix, qu'il avoit trouvé parmi les Ornemens Royaux.

2. Il remit dans une des Prieres un Article, qu'on avoit supprimé depuis le Couronnement d'*Henri VII*, & qui étoit conçu en ces termes: „ Qu'il obtienne grace pour ce Peuple, „ comme *Aron* dans le Tabernacle, *Elisée* dans les Eaux, *Zacharie* dans le Temple: & donne-lui la puissance des Cles de „ S. *Pierre*, & l'Illumination de S. *Paul*.

3. Après que le Couronnement fut fait, le Roi s'étant assis sur son Trône pour recevoir les hommages des Seigneurs, *Laud* s'approcha, & lui lut à la haute voix une Exhortation extraor-

troit en même tems une générosité & une compassion, d'autant plus louables, que ces Vertus ne lui étoient pas naturelles.

Ces Manuscrits payés si liberalement par le Duc, furent aussi libéralement donnés à l'Université de Cambridge, par la Duchesse Douairiere, d'abord que le Docteur *Mason* lui eut dit que l'intention de son Epoux avoit été d'en enrichir la Bibliotheque de cette Université, dont il étoit Chancelier. Le Docteur ajouta que le feu Duc vouloit y faire bâtir une magnifique Salle pour de semblables monumens, dans laquelle on placeroit ceux-ci avec les autres Collections précieuses qu'il feroit faire de toutes parts à ses depens. Ce sont des faits, dit Mr. *Watson*, dont je suis très bien informé.

(1) Sous le Regne d'*Elisabeth*, en 1596.

(2) C'étoient des Gallions.

(3) De bons Auteurs ont rapporté une autre cause du bonheur que les Gallions eurent d'échapper aux Anglois. La voici. L'Espagne, ne doutant point que la Flotte Angloise n'allât attendre les Gallions qui venoient du Perou, leur dépêcha une Fregate pour les avertir de ne pas doubler le Cap de St. Vincent, pour entrer dans la Baie de Cadis, mais de continuer sa route jusqu'au Cap de Finisterre, & d'aller mouiller à la Corogne. Cette Fregate tomba entre les mains des Anglois, qui firent d'abord voile vers le Cap de Finisterre, dans la pensée, que d'autres Fregates auroient porté les mêmes ordres aux Gallions, dont la prise leur parut devenue certaine. Il en arriva tout autrement. Les Gallions ne reçurent aucun ordre; ainsi au lieu d'aller à la Corogne, où les Anglois étoient allés les attendre, ils continuerent leur route ordinaire, & aborderent heureusement à Cadis.

(4) Cette Chambre appellée en Anglois, *The Common Pleas*, ou *The Court of Common Pleas*, fut créée par le Roi *Henri III*.

(5) *Gentleman*, ce nom répond ici à celui de *Roturier*.

(6) Mr. *de Rapin* s'est trompé visiblement, lorsqu'il a dit, que le Roi fut couronné par son Favori, *Guillaume Laud*, Evêque de *Bath* &

Charles I. 1625.

ordinaire, & sans exemple dans les Couronnemens précédens. La voici.

„ Possedez & tenez ferme à l'avenir, ce Trône que vous avez „ hérité par succession de vos Ancêtres, & qui vous est pré- „ sentement remis par l'autorité de Dieu tout-puissant, par nos „ mains, & par celles de tous les Evêques Serviteurs de Dieu. „ Et comme vous voyez le Clergé s'approcher plus près de l'Au- „ tel que le reste des hommes, souvenez-vous que vous lui de- „ vez aussi de plus grands honneurs, afin que le Médiateur de „ Dieu & des hommes vous établisse sur ce Trône Royal, pour „ être le Médiateur entre le Clergé & les Laïques, & que vous „ regniez à jamais avec Jésus-Christ, le Roi des Rois, & le „ Seigneur des Seigneurs.

Mr. *Echard* soutient que le Roi prêta à son Couronnement, le même serment qu'avoient prêté ses Prédécesseurs. Mais l'Auteur de l'Histoire de *Stuart* prouve, tant par le témoignage d'*Atkins* l'un des deux Chefs de Justice, que par ceux de *Cook*, du Docteur *Fuller*, de *Lilly*, & de plusieurs autres Ecrivains, que *Laud* énerva ce serment, en n'y faisant point entrer le plus essentiel de tous les Articles, savoir: *Que le Roi donneroit son consentement à toutes les Loix qui seroient agréées du Peuple*, & en y glissant ce Correctif, *sans préjudice de la Prérogative Royale*; insertion qui devint à la Cour, à la Ville & par tout le Royaume, un lieu-commun de flaterie dans la bouche de tous les Prédicateurs, qui cherchoient à s'insinuer dans les bonnes graces de *Laud*, pour avoir de l'avancement.

Il assemble un second Parlement.

Le Roi se voyant sans argent, & par conséquent hors d'état de continuer la Guerre, résolut de tenter la voye d'un nouveau Parlement, dont il fixa l'ouverture au $\frac{6}{16}$ de Fevrier (7). Mais, pour empêcher que ceux qui dans le précedent, avoient été le plus opposés aux desseins du Roi, & qui y avoient le plus crié contre le Duc, ne pussent être élus pour Membres de celui-ci, la Cour s'avisa de les faire nommer Grands-Shérifs. On crut qu'elle avoit principalement en vue le Chevalier *Edouard Coke*, le Chevalier *Robert Philips*, & le Chevalier *Thomas Wentworth*; aussi furent-ils fait Shérifs, le prémier de *Bucks*, le second de *Sommerset*, & le troisieme d'*Yorkshire*. Je trouve une particularité, dont je vai faire part au Lecteur. C'est que le Chevalier *Edouard Coke* ayant reclamé contre un certain Article du serment des Shérifs, obtint qu'il en seroit ôté pour toujours. Voici cet Article, tel qu'on le lit dans *Rushworth*.

Artifice pour en exclurre certaines Personnes.

Article supprimé pour toujours dans le serment des Shérifs.

Vous jurez de faire tout votre possible pour dissiper de tems à autre, & pour abolir dans toute l'étendue de votre Bailliage, toutes sortes d'Hérésies & de Sectes qu'on nomme communement des Lollards; *& que vous donnerez main-forte, faveur & protection à tous les Ordinaires, Vicaires, & autres ayant Commission de la Sainte Eglise, autant de fois que vous en serez requis.*

Le Parlement s'étant assemblé, comme je l'ai déja dit, le Lord *Coventry* Garde du Grand-Sceau fit de la part du Roi aux deux Chambres le Discours suivant.

MYLORDS, & vous CHEVALIERS, CITOTENS & BOURGEOIS composant la CHAMBRE des COMMUNES,

„ Vous avez été convoqués par l'ordre de Sa Majesté, & en „ vertu de l'Autorité Royale, pour tenir un nouveau Parlement. „ Une telle Assemblée est le Conseil-Général, ancien & puis- „ sant, de ce celebre Royaume. Que si d'un côté, nous la con- „ siderons bien sous son véritable point de vue, & que de l'au- „ tre, nous fassions attention à la distance extrême qui se trou- „ ve entre l'élevation majestueuse d'un puissant Monarque & „ l'abaissement respectueux & timide d'un fidèle Sujet, nous ne „ pouvons trop nous féliciter de la forme & de la Constitution „ de cette Cour suprème. En effet, ici prennent séance non „ seulement les Prélats, les Nobles & les Grands, mais encore „ le Peuple de tous degrés. Ici le Souverain descend réellement „ du faîte de la Majesté, pour admettre & même pour inviter „ tous ses Sujets, jusqu'à ceux de la plus basse condition, à con- „ férer & à déliberer avec lui sur les grandes, importantes & „ épineuses affaires qui regardent & sa Personne & son Royau- „ me. Faveur, avantage dont nous ne saurions nous dispenser „ de lui donner des marques de la plus effective reconnoissan- „ ce, sans que tout homme qui a le cœur bien placé n'en fût, „ j'en suis certain, très sensiblement affligé. Il est donc du de- „ voir de tous les membres de ce Parlement, de travailler dans „ une parfaite union de cœur & d'esprit, & sans se laisser dé- „ tourner par d'autres affaires. Tous, dis-je, s'étant dégagés „ de tout autre soin, doivent indispensablement s'attacher à des „ Conférences, & à des Conseils, qui soient dignes d'une si au- „ guste Assemblée. Pour cet effet, que chacun de nous se „ souvienne, qu'ici se voyent représentées la Majesté & la Gran- „ deur, l'Autorité & la Force, la Prudence & l'Habileté de cet- „ te puissante & fameuse Nation: & bénissons Dieu de ce qu'il „ a mis le pouvoir d'assembler le Parlement entre les mains „ d'un Prince dont la Vertu, la Noblesse du Sang, & la Gran- „ deur de la Puissance, font qu'il est difficile de decider s'il est „ le plus grand des Rois, ou le meilleur des Hommes. Mais ce „ qu'il y a de bien décidé par notre propre expérience, c'est „ que connoissant à fond, comme il le fait, & la nature, & „ le grand usage des Parlemens, il les aime, & il les aime de „ très bon cœur. Témoin son assiduité non interrompue dans „ cette Chambre, avant son avenement à la Couronne: témoin „ les ouvertures pleines de grace & de sel, qu'il nous donnoit, „ lorsque nos Conférences rouloient sur des matieres importan- „ tes & difficiles: témoin encore ses Intercessions auprès du Roi „ son Pere d'heureuse & d'éternelle mémoire; intercessions si „ assidues, & d'une telle efficace, que les avantages qu'elles ont „ procurés à ce Royaume, s'étendront jusqu'à nos derniers ne- „ veux. Ajoutez qu'il avoit à peine pris les rênes de l'Empire, „ qu'au milieu des soupirs & des larmes que lui causoit la mort „ d'un Pere qui lui étoit infiniment cher, la prémiere chose „ qu'il dit à son Conseil-Privé, fut qu'il avoit résolu de con- „ voquer un Parlement. Aussi, dès que la main pesante de l'An- „ ge destructeur eut discontinué de frapper sur cette Ville les „ coups meurtriers qui la rendoient inaccessible, Sa Majesté se „ hâta de mettre sa résolution en effet. Et puisque vous voici „ assemblés dans un tems plus heureux, vous allez, je m'assu- „ re, vous occuper tout entier à traiter avec une parfaite har- „ monie de sentimens & d'affections, & à délibérer des choses „ qui concernent le Bien Public.

„ L'Amour du Roi pour le Bien-Public est le seul Objet, „ (& c'est ce qu'il m'est ordonné sur-tout de vous bien incul- „ quer) cet Amour du Roi pour le Public est le motif unique „ de la Convocation de ce Parlement. Mais ce même Amour, „ venant à considerer le danger auquel la derniere Contagion, „ qui a porté ses ravages si loin, pourroit vous exposer enco- „ re, empêchera notre gracieux Souverain de vous tenir long- „ tems assemblés, quelque nombreuses, quelque grandes & „ pressantes que soient ses affaires particulieres, & celles de „ l'Etat, qui importent si fort les unes & les autres au salut & „ à la sureté de la Patrie. Or, pour pouvoir d'autant plus ai- „ sément limiter à un court espace de tems votre séance, tout „ ce que je dois vous exposer de sa part, il l'a réduit à un seul „ Article. C'est que comme Sa Majesté est persuadée qu'il „ est de la dignité & de l'office d'un véritable Roi de faire en „ sorte qu'il y ait dans son Royaume des Loix bonnes & sages, „ profitables à ses Sujets & convenables aux affaires & aux con- „ jonctures où l'on se trouve, telles en un mot, qu'on les a eues „ sous les meilleurs Regnes; son intention est que vous en fas- „ siez le centre de vos Actes & de vos Déliberations, parce „ que c'est de ces sortes de Loix que dépend la conservation de „ la Religion & de la Justice, qui sont les fondemens, & les „ Colomnes d'un bon Gouvernement. Ainsi, le Roi considé- „ rant, que le Trône sur lequel Dieu l'a fait monter par sa gra- „ ce, est la source de toute la Justice, & que les bonnes Loix „ sont les Canaux, les Ruisseaux par où elle se répand sur le „ Peuple; il souhaite avec ardeur que ses Sujets ayent la joie de „ voir que cette source n'est point tarie, & qu'ils soient bien „ assurés que sa justice & sa clémence en feront couler, pen- „ dant tout son Regne, dans tout son Royaume, d'aussi grands „ biens qu'on en ait jamais reçus dans le tems de ses Ancêtres „ les plus éminens & les plus glorieux. Mais pendant que l'on „ voit ce Monarque prendre si fort à cœur l'intérêt de son Peu- „ ple, ce seroit faire tort à cette grande & honorable Assem- „ blée, que de douter qu'elle ne prît point de même à cœur „ tout ce qui peut ajouter quelque chose à la gloire de Sa Ma- „ jesté. Des soins, des sentimens si tendres de sa part ne peu- „ vent

& *Wells*; & qu'*Abbot*, Archevêque de Cantorbery, étoit en disgrace. La vérité est, que le Roi fut oint & couronné par l'Archevêque de Cantorbery, & que *Laud* officia seulement comme Doyen de *Westminster*, en la place de *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, qui étoit alors très mal en Cour. Au-lieu que l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit obtenu sa grace avec la remission de toutes les censures & peines Canoniques qu'il avoit encourues par l'homicide involontaire qu'il avoit commis, (*) sous le regne précédent, étoit fort bien auprès du Roi, (†) & s'y conserva même jusqu'à l'année suivante, qu'il fut suspendu pour avoir refusé son approbation à un Sermon que le Docteur *Sibthorp* avoit prononcé en faveur de l'Obéissance passive. Cette méprise de *Mr. de Rapin* se prouve, 1. par un Ouvrage imprimé le $\frac{6}{16}$ Janvier de cette année, & composé par *Laud* & les autres Evêques, qui se trouverent à la Cour. 2. Cette méprise de *Mr. de Rapin* se prouve encore par une Lettre que *Simon d'Ewes* écrivit de *Middle-Temple*, le $\frac{4}{14}$ de Fevrier, au Chevalier *Martin Stuteville*, & où il lui fait, en qualité de témoin oculaire, une relation exacte de ce Couronnement. Cette Lettre se voit dans le 38. MS. de *Harley*, c. 8.

(7) Mr. *de Rapin* marque le $\frac{7}{17}$ de Fevrier.

(*) En 1622 à la chasse, d'un coup d'Arbalête, en voulant tirer un Daim.

(†) Il y a dans l'Anglois, — *Rectus in Curiâ*, paroles dont l'intelligence dépend d'un trait d'Histoire, que je vai rapporter, d'après Mr. *de Rapin*, Tome I. page 508. Le Roi, *dit-il*, pouvoit pardonner les Crimes commis par ses Sujets. Mais . . . ce Pardon n'empêchoit pas que la partie offensée ne pût demander une satisfaction civile pour le dommage qu'elle avoit reçu. . . . C'est delà sans doute que tire son origine la coutume qui subsiste encore en Angleterre, que la Veuve, ou les Enfans d'un Homme tué peuvent être appelans du Pardon du Prince. C'est aussi par cette même raison, que cette Clause est ordinaire dans les Lettres de Pardon, *Ita tamen ut stet rectus in Curiâ nostrâ, si quis versùs eum* (Reum) *loqui voluerit.*

Charles I. 1625.

„ vent que donner un accroissement considérable au respect & à l'amour des Sujets envers le successeur de tant de Princes Religieux, prudents & renommés, si son Regne commence par quelque supplément aux bonnes Loix qui furent faites dans leurs tems glorieux & fortunes. Ce qui encore a porté le Roi à me donner l'ordre spécial dont je m'aquitte à cette heure, c'est qu'ayant célebré depuis peu une sorte de Mariage avec ses Sujets, & s'étant engagé par un serment auguste de maintenir les Loix, & de conserver la Paix dans l'Eglise & dans l'Etat, il a jugé qu'il ne pouvoit rencontrer de circonstances plus propres à se communiquer à son Peuple & à conferer au long avec lui, que celles où ils viennent de s'entre-prometre solemnellement, lui de les protéger & de les défendre, eux de lui être fideles & soumis.

„ Voilà en substance ce que Sa Majesté m'a commandé de vous dire : & ce peu de mots suffit sans doute pour vous faire comprendre que son intention est que vous vous appliquiez à expedier, en vue du bien public, les affaires de ce Parlement, avec toute le diligence que le tems & les conjonctures pourront le permettre.

Remerciment au Roi de la Réponse à la Requête contre les Recusans.

Les Communes, après avoir choisi pour leur Orateur le Chevalier *Heneage Finch*, Greffier de la Ville de Londres, & présenté au Roi une Adresse pour le remercier de sa Réponse favorable à la Requête qu'elles lui avoient présentée à *Oxford* contre les Papistes Recusans, entrerent incontinent dans l'examen des affaires de la Religion; des Griefs de la Nation; & en particulier du mauvais succès que la Flote avoit eu à Calis : on se mit à faire la recherche des Conseillers pernicieux qui étoient auprès de Sa Majesté ; du mauvais Emploi des trois Subsides & trois quinziemes accordés au feu Roi pour le recouvrement du Palatinat ; & enfin de certaines hostilités commises légerement contre la France, au grand dommage des Marchands Anglois. Quant aux affaires de la Religion, il fut conclu que la *Réponse au dernier Baillon des Protestans* (1), & l'*Appel à César*, deux

Censure de deux Ouvrages de Montaigu.

Livres composés par le Docteur *Richard Montaigu* Chapelain de Sa Majesté, contenoient des opinions fausses, erronnées, Papistes, Arminiennes, & contraires aux trente-neuf Articles de l'Eglise Anglicane. *Rushworth* rapporte (2) que *Montaigu* avoit soutenu dans l'un de ces Ouvrages, que „ l'Eglise Romaine étoit toujours demeurée ferme sur le fondement des Sacremens, & des Dogmes qui sont d'Institution Divine : que les points de controverse entre l'Eglise Anglicane & la Romaine, étoient en eux-mêmes de si petite importance, qu'un Chrétien pouvoit les ignorer entierement, sans aucun risque pour le salut : que le Fidele justifié peut tomber, jusqu'à en être hors d'état de Grace". Dans l'autre Ouvrage *Montaigu* en parlant de l'Invocation (3), avance qu'*il y a des Saints & des Anges tutélaires*. Voyez plusieurs autres assertions de cette espece, (Article *Eglise*) dans les Extraits que je donnerai, par ordre Alphabétique, à la fin de ce Volume, des Actes qui y auront été cités.

Déclaration du Roi contre les Recusans.

Le Roi, ayant appris qu'il alloit une grande foule d'Anglois Papistes entendre la Messe à la Chapelle d'un certain Ambassadeur, dans l'Hôtel de *Durham*, chargea l'Evêque de ce nom de les faire mettre en prison, & ordonna à ses Procureurs-Généraux d'informer les Juges que son intention étoit qu'ils procédassent dans leurs Départemens respectifs, avec toute la rigueur des Loix, contre les Papistes Recusans. Ensuite Sa Majesté pressa les Communes de travailler à l'affaire du secours d'argent; & les Seigneurs, dans une Conférence qu'ils leur avoient demandée sur ce sujet, tâcherent de les y engager, & de leur faire entendre, qu'il étoit nécessaire d'équiper incessamment deux Flottes, l'une pour agir contre l'Espagne, & l'autre pour garder les côtes & pour assurer le commerce & la navigation. Mais tout cela ne servit de rien ; au contraire, les Communes reçurent le rapport du Committé touchant les Griefs de la Nation, & déterminerent ces Griefs à avoir 1. Fait perdre au Royaume une partie de ses forces, & de sa gloire ; 2. Favorisé le Papisme & donné lieu à son accroissement ; 3. Négligé la Garde de la Manche ; 4. Mis plusieurs Charges entre les mains d'une seule & même Personne ; 5. Vendu les Dignités & les Offices de Judicature ; 6. Prêté & livré nos vaisseaux de guerre aux François ; 7. Mal employé l'argent des trois Subsides & trois quinziemes. De plus il fut arrêté que ces malversations, retombant directement sur le Duc, & faisant le fondement des plaintes formées contre lui, on lui notifieroit que la Chambre étoit résolue d'en faire l'examen & la discussion, Article par Article, sans aucun retardement.

Le Roi demande de l'argent aux Communes.

La Chambre Haute les en sollicite inutilement.

Griefs de la Nation.

L'esprit d'aigreur & de petulance qui regnoit parmi les Communes dans ce tems-là.

Un Auteur de réputation, en parlant de ce tems-là, remarque avec douleur que l'Esprit pacifique & moderé des années precédentes avoit tellement dégéneré en une humeur insolente & brouillonne, que l'on s'échapoit ouvertement en des discours pleins d'emportement & d'outrage, fouillant même sans aucun ménagement, & épluchant sans retenue, le Cabinet & les démarches les plus secretes du Roi. En effet, continue cet Auteur, les Communes envoyoient actuellement des Commissaires au bureau de la Signature, visiter les Originaux des Lettres de surséance accordées à quelques Prêtres condamnés à *Yorck*. La pétulance alla même si loin, que lorsque le Chevalier *Richard Weston* Chancelier de l'Echiquier eut remis à l'Orateur des Communes une Lettre que le Roi lui écrivoit pour lui communiquer que la Flotte étoit de retour; que les vivres en étoient consumés ; que l'équipage s'y trouvoit dans la derniere indigence, prêt à se mutiner faute de paye, & que les Garde-côtes, tant par mer que par terre, alloient tomber en ruine, faute de recrues, de vivres & d'habits, si la Chambre ne se disposoit à y apporter du remede par un prompt secours d'argent : à l'ouïe de ces représentations, le nommé *Clement Coke* lâcha, entre autres, ce trait plein de bile & de rage : *Il vaut mieux périr de la main d'un Ennemi étranger, que de celle d'un Ennemi domestique.* Comme cette Lettre du Roi offensa les Communes, il est bon de l'insérer ici.

Charles I. 1625.

Message du Roi mal reçu des Communes.

(4) FEAL ET BIEN-AME', &c.

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes.

„ Puisque nous avons assemblé le Parlement de bonne heure, & au commencement de cette année, afin de recevoir plus à tems les secours & les avis de notre Peuple, dans nos grandes & importantes affaires ; & que nous avons retracé, depuis peu, dans la memoire des Communes, non seulement par un message, mais encore de notre propre bouche, nos nécessités urgentes & l'etat présent de la Chrétienté ; à quoi leurs engagemens précédens, joints a l'Interêt public, les obligent de prendre autant de part que nous-mêmes ; nous pouvons nous dispenser de leur mettre devant les yeux, avec combien de menagement & de patience nous avons, au plus fort de nos besoins, attendu leurs résolutions. Mais parce que leur lenteur pourroit avoir parmi nous d'aussi mauvaises suites qu'un déni absolu, & mettre en danger tout le systême des affaires du dehors, nous avons jugé à propos de leur faire entendre par vous, leur Orateur, que nous souhaitons de recevoir sans plus de délai, leur réponse positive & détaillée touchant le Subside qu'elles veulent nous accordes, suivant leurs promesses & notre attente. Faites-leur bien entendre aussi, que comme nous n'exigeons rien qui soit au delà des forces & du pouvoir présent de nos Sujets, nous n'accepterons aucun secours, qui ne soit proportionné à la justice & à le grandeur de le Cause que nous avons à défendre. Mais assurez en même tems nos Communes qu'en les pressant de prendre une prompte Résolution, nous ne cherchons point à précipiter leurs Délibérations, moins encore à donner atteinte à leurs Privileges. Tout ce que nous nous proposons, c'est de montrer qu'il ne nous convient point de demeurer plus longtems dans un état d'incertitude, qui pourroit faire tomber soudain sur nous, tout le poids des affaires de la Chrétienté, aux dépens de notre gloire, & à la honte de la Nation.

„ Pour ce qui est des Affaires Domestiques, nous vous ordonnons de prometre en notre nom aux Communes, qu'après qu'elles nous auront satisfait sur notre raisonnable demande, nous continuerons à tenir le présent Parlement assemblé, aussi longtems que la saison pourra le permettre; & que nous le rassemblerons bientôt après, afin qu'il puisse mettre la derniere main aux affaires necessaires, qui n'auront pas pu la recevoir dans cette seance. Declarez leur aussi que nous sommes très portés à appliquer, dès à présent, les remedes convenables aux justes Griefs qui nous seront exposés d'une maniere respectueuse, & en des termes si bien mesurés qu'on ne répande aucune mauvaise odeur sur notre administration, ni sur celle du feu Roi notre Pere d'heureuse memoire. Que s'il y a cependant encore des gens qui croyent pouvoir y trouver à redire, nous tiendrons pour les plus utiles & les plus sages censeurs, ceux qui sans s'arrêter à ce qui est passé, pourront nous donner de bons avis sur l'état présent des affaires, & sur les moyens de pourvoir à la sureté & à l'honneur du Royaume pour le tems à venir.

Raisons du mecontentement des Communes.

Les Communes furent très mecontentes de cette Lettre, parce que, 1. le secours d'argent y étoit demandé, plutôt comme une Dette que comme un Don gratuit. 2. Le Roi leur en fixoit le tems, en marquant que ce secours fût donné sans aucun délai, & avant qu'on s'occupat d'aucune autre affaire. 3. Il leur determinoit en quelque sorte, la somme precise qu'ils devoient lui donner. 4. Il demandoit cet argent avec une hauteur, dont aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais donné l'exemple. 5. Le Roi fondoit sa demande & l'obligation des Communes, sur une promesse qu'elles n'avoient faite (5) que par surprise, en conséquence d'un faux exposé du Duc de *Buckingham*. 6. Cette Guerre, pour le soutien de laquelle il falloit donner tant d'argent, avoit été inconsidérément entreprise, dans un tems où l'on ne pouvoit point s'en promettre raisonnablement un bon succès : outre que chacun savoit que le Roi & le Duc en étoient les Auteurs, quoique le Roi en rejettât continuellement la faute sur le conseil que le Roi son Pere en avoit reçu du Parlement. Cependant les Communes résolurent de répondre à la Lettre de Sa Majesté, en des termes pleins de respect & de soumission, avec des protestations de zele pour son service, & même des promesses, mais generales, de le secourir dans ses besoins:

(1) Je ne connois point cet Ouvrage, dont le titre peut aussi bien signifier *Gage* que *Baillon*.

(2) Vol. I p. 209.
(3) *Rushworth*. Ibid.

(4) Ter-

CHARLES I. 1625.

soins. En lui faisant cependant adroitement comprendre, qu'avant de travailler au Subside, elles attendroient que les Griefs eussent été réparés. Et il faut convenir que le Roi ayant fait sentir, que ce ne seroit point ici le dernier secours d'argent qu'il auroit à demander, la Chambre ne pouvoit point s'assurer, qu'à la prochaine séance du Parlement, le Roi ne voulût faire passer encore le secours devant les Griefs, ce qui pourroit n'avoir jamais de fin.

La Réponse que les Communes envoyerent au Roi, étoit conçue en ces termes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Réponse des Communes.

„ VOs très humbles & fideles Sujets, les Communes assemblées en Parlement, présentent en toute humilité à votre Sagesse Royale, leur loyale Réponse au Message que Votre Majesté a daigné leur envoyer par le Chancelier de votre Echiquier, portant que Votre Majesté souhaite qu'elles lui fassent favoir, sans perdre un moment de tems, quelles sommes elles veulent lui donner pour les besoins pressans & extraordinaires où elle se trouve, afin de pouvoir prendre ses mesures là-dessus.

„ Premierement, elles supplient très humblement Votre Majesté de croire, & d'être parfaitement assurée que jamais Roi ne fut plus cher à son Peuple que l'est Votre Majesté; ni jamais Peuple plus zélé que le vôtre, pour la conservation & pour l'avancement de la grandeur & de la gloire de son Roi; dispositions que vos Communes sont prêtes à manifester par des effets, dans toutes sortes d'occasions, & particulierement dans celle-ci, où il s'agit de soutenir la juste Cause dans laquelle Votre Majesté s'est engagée, conjointement avec ses Alliés. Mais aussi vos Communes ne font aucun doute que Votre Majesté ne veuille bien de son côté par sa Sagesse Royale, par principe même de justice & à l'exemple de ses plus fameux Prédécesseurs, faire une attention gracieuse aux Informations & aux Avis sinceres & indispensables de votre Parlement; Avis & Informations qui ne peuvent tendre qu'au service de Votre Majesté, & à la sureté de votre Royaume, puisqu'on y découvre la Cause & le Remede des maux qui ont jetté Votre Majesté dans ces grands besoins, & produit les Griefs de votre Peuple.

„ Ainsi, dans l'espérance & dans l'assurance pleine que ces Griefs seront réparés, les Communes commencent, quoique contre l'usage des Parlemens précédens, par déclarer qu'elles sont unanimement dans le dessein formel d'assister Votre Majesté d'une maniere si étendue & si abondante, qu'elle puisse être en repos au dedans, & même redoutable au dehors: à quoi elles veulent travailler avec toute la diligence que requierent les besoins présens & pressans de Votre Majesté".

Le Roi repliqua aux Communes en des termes qui montroient qu'il n'avoit pas tant de ménagemens qu'elles à garder. En effet, il étoit même de son intérêt de parler ouvertement, de peur qu'en dissimulant ses principes & ses prétentions, il ne rendît les Communes plus hardies à attaquer le Duc, qu'on regardoit comme le premier Auteur des Griefs. Il écrivit donc une seconde Lettre à l'Orateur des Communes, en ces termes.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Replique du Roi.

„ La Réponse des Communes que vous m'avez remise, m'est agréable; je la tiens pour suffisante & je les en remercie, dans l'espérance que vous prendrez de justes mesures pour executer en toute diligence vos résolutions, qui ne peuvent que tourner autant à votre avantage qu'au mien. Mais, quant à la clause que vous y avez insérée, concernant les Griefs que vous voulez me présenter, je la prends tout au plus pour une parenthese, dans votre Adresse, & non pour une condition. Cependant, pour ne point laisser cet Article-là sans réponse, je veux bien vous dire, que je ne suis pas moins porté qu'aucun de mes Prédécesseurs ait pu l'être à écouter vos Griefs, pourvu que, dans les recherches que vous en faites, vous vous proposiez véritablement d'y remedier. Sachez pourtant que je ne souffrirai point que vous entrepreniez de citer devant votre Tribunal aucun de mes Domestiques, & beaucoup moins ceux qui sont revêtus des premieres Dignités & qui approchent de ma Personne. On demandoit autrefois: *Que faudroit-il faire à un homme que le Roi seroit bien aise d'honorer?* Mais aujourd'hui, certaines gens prennent à tâche de chercher *ce qu'il faut faire contre un tel homme.* Vous en voulez particulierement au Duc, je le vois, sans pouvoir comprendre comment s'est altérée l'affection que vous lui portiez. Je me souviens très bien que, dans le dernier Parlement tenu sous le Regne de feu mon Pere, lorsque le Duc travailla & réussit à faire rompre les Traités avec l'Espagne, il n'est pas un de vous qui ne montrât avoir pour lui des sentimens d'estime & de respect, & qui ne jugeât que toutes les Dignités, qui lui avoient été conferées, étoient au-dessous de son mérite. J'ai dit *par un de vous*, parce que la Chambre des Communes est toujours au fond la même, quoiqu'il y ait quelques Députés de changés. Qu'a-t-il donc fait depuis ce tems-là, que vous ne soyez plus les mêmes à son égard? Je n'en sai rien: mais je puis vous assurer qu'il ne s'est mêlé d'aucune Affaire d'Etat que par mes ordres exprès, & qu'en qualité de mon Domestique; outre que, bien loin d'y avoir trouvé son compte particulier, j'ai tout lieu de croire qu'il y a mis beaucoup du sien. Enfin, je souhaite que vous ne me fassiez pas plus longtems attendre le secours d'argent, pour votre propre intérêt; car si quelque malheur arrive, je serai certainement le dernier à le sentir".

Cette replique ne ralentit point l'ardeur des Communes à examiner la conduite du Duc de *Buckingham*, contre qui elles étoient résolues de dresser des chefs d'accusation en forme. Le Docteur *Turner* Médecin, Député de *Shaftsbury*, proposa la question, *si des bruits publics donnoient droit à la Chambre de faire des procedures de Justice?* On décida pour l'affirmative, après avoir consulté le Chevalier *Thomas Went-worth*, Mr. *Noy*, & quelques autres Jurisconsultes celèbres; ce qui offensa tellement le Roi, qu'il en fit faire le lendemain des reproches fort aigres aux Communes par le Chevalier *Richard Weston* qu'il leur envoya, & qui leur demanda en même tems, de sa part, justice contre *Turner* & contre le nommé *Coke*, dont nous avons déja fait mention; sinon, que Sa Majesté seroit contrainte d'user de son Pouvoir Royal contre ces delinquans.

Question proposée par le Docteur Turner.

Le Roi demande justice contre Coke & Turner.

Sur quoi *Turner* se leva, & se défendit lui même, en disant, que *les Loix Impériales, & les Canons de l'Eglise permettoient de former une accusation contre quelqu'un sur des bruits publics*; que sous le Regne de *Henri VI*, cette Chambre accusa le Duc de *Suffolk* sur de pareils bruits seulement; & que le Chevalier *Richard Weston* lui-même avoit offert les Cautions ordinaires, quoiqu'il ne fût accusé que sur de simples bruits particuliers. Le lendemain, ce Docteur écrivit à l'Orateur une Lettre, pour s'excuser sur une indisposition, de ce qu'il ne se trouveroit point à l'Assemblée; déclarant qu'il se soumettoit à ce qui y seroit décidé touchant l'affaire qu'on lui avoit suscitée, sans qu'on dût inferer de cette Déclaration, qu'il se reconnoissoit coupable d'aucune faute que ce fût. Le ressentiment que le Roi fit éclater dans cette rencontre, ne servit qu'à animer d'avantage les esprits contre le Duc. Le Chevalier *Jean Elliot*, entre autres, parla avec beaucoup de force & de hardiesse contre ce Ministre & contre les Griefs. Le Chevalier *Guillaume Walter* représenta, que *la cause de tout ces désordres étoit la même que celle qui faisoit aller tout le Conseil de Louis XI Roi de France sur un seul cheval; c'est-à-dire*, continua-t-il, *que ce Roi-là se laissoit mener par Olivier son Barbier, comme aujourd'hui le nôtre par Villiers*. Cependant les Communes, voulant adoucir ce que ces troubles & ces Discours hardis avoient d'odieux & de trop frappant, résolurent de donner des marques effectives d'un profond respect pour le Roi, & d'une application réelle & efficace aux besoins de l'Etat. C'est dans cette vue que le vingt-septieme de Mars elles accorderent d'une voix unanime à Sa Majesté trois Subsides & trois quinziemes, payables en deux termes, le premier fixé au dernier jour de Juin, & l'autre au dernier d'Octobre suivans. A quoi elles ajouterent, vers la fin d'Avril, un quatrieme Subside. Il est vrai qu'elles se réserverent de passer cette Résolution en Acte, ce qui la rendoit inutile au Roi aussi longtems que la Chambre le voudroit. Or l'intention des Communes étoit de ne passer cet Acte, qu'après avoir reçu satisfaction sur leurs Griefs. Par-là, elles ôtoient au Roi tout sujet de se plaindre de leurs délais, quoiqu'il ne pût tirer aucun avantage de ce qu'elles faisoient pour lui, qu'autant qu'il auroit premierement égard à leurs demandes. Ce tour l'embarassa extrêmement, parce qu'il sentit très bien, que toutes les procedures que les Communes feroient au sujet de leurs Griefs, aboutiroient au Duc, ou même tourneroient contre sa propre Personne, puisqu'il avoit déja declaré ouvertement que ce Ministre n'avoit rien fait que par ses ordres exprès. Il résolut de leur en marquer son indignation, & d'essayer si, en les intimidant, il ne pourroit pas les faire changer de dessein. Pour cet effet, il manda les deux Chambres à Whitehal, où (le 29 de Mars) il leur fit le Discours suivant.

Subside accordé avec restriction.

Année 1626.

DISCOURS DU ROI AU PARLEMENT,

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous ai fait venir ici aujourd'hui, les uns & les autres, pour plusieurs raisons différentes. Vous, Mylords, pour vous remercier du soin que vous prenez du Royaume, conformément à l'état où il se trouve à présent. Soin très louable non-seulement en lui-même, mais encore par la maniere dont vous procedez dans votre Chambre, & par les démarches que vous faites pour porter les Communes à suivre votre

(4) Termes de Chancelerie, qui signifient *Fidele & Bien-aimé*.

(5) Dans le dernier Parlement tenu sous le Roi *Jaques*.

CHARLES I. 1626.

„ tre exempla. Auſſi, Mylords, je dois vous en remercier, & reconnoitre qu'il ne tiendra point à vous que ce Parlement ne faſſe refleurir les Affaires du Royaume. Pour vous, Meſſieurs des Communes, je ſuis fâché de ne pouvoir pas vous faire avec juſtice les mêmes remercimens. Au contraire, je dois vous dire, que je vous ai mandés ici pour vous avertir de vos égaremens, qu'on peut bien appeller des procédés tout-à-fait contraires à la Conſtitution des Parlemens. Mais je ne deſeſpere point qu'après ce que la Garde du Grand-Sceau va vous dire, vous ne ſentiez tout votre tort, & que vous ne vous corrigiez, afin que cette ſéance, commencée d'abord avec quelques troubles, puiſſe ſe terminer d'une maniere paiſible & heureuſe ".

Discours du Garde du Grand-Sceau.

Immédiatement après ces dernieres paroles, Sa Majeſté ordonna au Garde du Grand-Sceau de parler aux deux Chambres; ce qu'il fit en ces termes:

Mylords, & vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes.

„ VOus êtes aſſemblés ici, par l'ordre de Sa Majeſté, pour recevoir la Déclaration de ſa Volonté Royale. Quoique cette Déclaration ne regarde que les Communes, le ſujet en eſt ſi important & ſi grave, que Sa Majeſté a jugé à propos qu'elle fût notifiée en préſence des deux Chambres qui compoſent le Conſeil général de l'Etat, afin que les Seigneurs fuſſent temoins de la bonté & de la juſtice de ſes Réſolutions Royales. Mais, puiſque la commiſſion dont je ſuis chargé, s'adreſſe à la ſeule Chambre des Communes, c'eſt auſſi à vous, Monſieur l'Orateur, & au reſte de votre Chambre, que je dois & que je vais porter directement la parola.

„ Et d'abord, Sa Majeſté veut que vous conſideriez qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs ne montra jamais plus d'affection pour ſon Peuple, & pour la véritable uſage des Parlemens. Témoin ſa longue patience depuis la commencement de celui-ci: temoin les ſollicitations douces & calmes que les Communes ont de tems en tems reçues de ſa part, tant par Meſſages, & par Lettres, que de ſa propre bouche. Mais ce que vous ne devriez ſur-tout point perdre de vue, c'eſt que cette patience & cette douceur extrêmes de Sa Majeſté ne ſe ſont en rien démenties, dans le tems même que certaines gens ſe livrant à une paſſion fougueuſe, ſuſcitoient des diviſions, & des interruptions dans la Chambre, pour détourner ſon attention des grandes & importantes affaires, dont la conjoncture du tems, l'honneur du Roi, & la ſureté du Royaume rendoit l'expédition abſolument néceſſaire. C'eſt dans ce même eſprit de ſupport que Sa Majeſté vous aſſure que vous n'aurez pas plutôt mis la derniere main à ces grandes affaires, pas plutôt ſatisfait à ſes juſtes demandes, qu'elle vous donnera incontinent & audience & réponſe ſur vos Griefs, pourvu qu'ils lui ſoient préſentés d'une maniere reſpectueuſe. Comptez ſur cette parole, la Roi la juſtifiera.

„ Enſuite Sa Majeſté ſouhaite que vous teniez pour certain, que comme il n'y a jamais eu de Roi plus affectionné que lui à ſon Peuple, & au véritable uſage des Parlemens, il n'y en a auſſi jamais eu de plus jaloux de ſon honneur, ni de plus ſenſible aux apparences mêmes du mepris que l'on pourroit montrer pour la Prérogative Royale. Bien moins donc ſouffrira-t-il qu'on la viole, ſous prétexte de la liberté Parlementaire. Sa Majeſté n'oublie point que la Parlement étant ſon Conſeil, doit avoir la liberté d'un Conſeil: mais elle ſait auſſi qu'il y a de la différence entre conſeiller, & controller; entre la liberté, & l'abus de la liberté.

„ Cela poſé en général, Sa Majeſté m'a commandé de vous parler de certains Faits particuliers qui lui ont déplû.

„ Prémierement, vous deviez de vous-même cenſurer & châtier Mr. *Cook*, du Diſcours ſéditieux qu'il prononça devant vous; & vous ne l'avez point fait. Il y a plus, Sa Majeſté vous en a demandé juſtice par un Meſſage que Mr. le Chancelier de l'Echiquier vous a porté; & juſqu'ici, vous n'avez fait que tirer l'affaire en longueur: ce qui répond mal à la ſageſſe & à la loyauté que la Roi attendoit d'une Chambre des Communes. Secondement, la Docteur *Turner* a oſé, de ſon chef, propoſer à la Chambre de faire des informations touchant certaines choſes qu'il prétendoit être à la charge du Duc de *Buckingham*, & qui bleſſoient plutôt d'une maniere ſenſible la gloire & le Gouvernement tant de Sa Majeſté, que de ſon glorieux Pere. En quoi il a agi contre la méthode obſervée dans les Parlemens; & même ſans avoir une connoiſſance réelle de ce qu'il avançoit, & ſans offrir d'en donner aucune preuve. Sur cela, Sa Majeſté vous déclara, d'abord par un Meſſage, & enſuite de ſa propre bouche, que cette maniere de proceder étoit un exemple qu'ella ne voudroit pas même laiſſer paſſer contre le plus petit de ſes Domeſtiques, combien moins contre une Perſonne qui l'approche de ſi près. De plus, Sa Majeſté vous marqua ſa ſurpriſe extrême, qu'on eût porte la folie & l'inſolence juſqu'à ſe mettre dans l'eſprit, qu'on pourroit, d'une maniere ou d'autre, la réduire à faire un ſacrifice ſi indigne d'un Roi & d'un bon Maitre. Néanmoins, bien loin de châtier l'inſolence de *Turner*, vos Committés ont, depuis ce tems-là, ſuivi la route qu'il a frayée; de ſorte que, contre les uſages Parlementaires, ils ont fait des procedures ſur de pures généralités, dont des bruits vagues ſont tout la fondement. Le Roi ſe ſent véritablement piqué juſqu'au vif de votre acharnement à flétrir, à diffamer en toute occaſion, la gloire de ſon Pere & la ſienne propre; comme auſſi à vouloir arracher de ſon ſein ſes Serviteurs les plus intimes, & nommément un homme qu'il a raiſon d'aimer. Vous feriez ſans doute infiniment mieux de vous repoſer ſur Sa Majeſté, du ſoin de réformer les choſes que vous paroiſſez avoir en vue. Car enfin, vous ne ſauriez nier, que la Roi n'ait réformé dans la Religion, dans l'exécution des Loix, & dans les Affaires de grande importance, plus d'abus qu'on n'avoit lieu d'attendre, vu le peu de tems qu'il y a qu'il regne, & les obſtacles qu'il a rencontrés, tant par la Peſte, que par certaines occupations bien différentes de ce que nous voudrions qu'elles euſſent été.

2. „ Quant au Duc de *Buckingham*, Sa Majeſté m'a commandé de vous dire qu'elle connoit mieux que qui que ce ſoit, avec quelle droiture, quelles précautions, quel jugement, quelle diſcretion il s'eſt conduit dans les emplois qui lui ont été confiés ſous la Regne precédent & ſous celui-ci; quels ennemis il s'eſt fait au dedans & au dehors; à quels dangers il a expoſé ſes biens & ſa Perſonne pour la ſervice de ſes Souverains; & avec quelle ardeur il a pris à cœur les intérêts des Communes, en diverſes occaſions, depuis ſon retour d'Eſpagne. C'eſt pourquoi Sa Majeſté ne ſauroit croire, qu'elles en veuillent véritablement à ce Miniſtre: mais elle trouve que leur procedé bleſſe directement l'honneur de ſon Trône & de ſa conduire, comme auſſi l'honneur & la conduite du feu Roi ſon Pere. L'ordre exprès & final de Sa Majeſté eſt donc, que vous ſuiviez, en Sujets obéiſſans, les Inſtructions que vous avez déja reçues de ſa part; que vous faſſiez ceſſer vos informations irrégulieres; & que vous laiſſiez à ſa prudence & à ſa juſtice la ſoin de réformer, dans la ſuite, les choſes que vous ſuppoſez être autrement qu'elles ne devroient. Le Roi eſt réſolu de prendre, avant la fin de cette Seſſion, de telles meſures pour corriger tous les abus & pour le bon ordre de ſes Finances, qu'il ne doute point que vous n'en ſoyez parfaitement ſatisfaits.

„ Troiſiemement, Sa Majeſté a appris que vous avez ſouffert dans votre Chambre, que le Conſeil d'Etat ait été mépriſé & cenſuré par des gens qui n'ont ni l'âge ni l'éducation néceſſaires pour pénetrer juſqu'aux profondeurs du Cabinet. Vous avez ſouffert, que dans votre Chambre, on ait parlé & traité des affaires du dehors d'une maniere très préjudiciable aux Négociations du Roi avec les Puiſſances étrangeres. Que la même année, & le même jour que Sa Majeſté fut couronnée, vous ſouffrites que l'on mît en parallele ſon Conſeil, ſon Gouvernement, & ſes Serviteurs, avec ceux auxquels il y a le plus à redire. Que vos Committés ont eu la hardiſſe d'examiner les Lettres des Secretaires d'Etat, & les ſiennes propres. Que vous avez envoyé un ordre général au Bureau de la Signature, & commandé aux Officiers de ce Bureau non-ſeulement de produire les Mémoires, mais même les Cayers & les Notes ſecrettes qu'ils avoient eu ſoin de faire pour le ſervice du Roi. Toutes choſes que Sa Majeſté trouve inſupportables, comme n'ayant jamais été uſitées ci-devant.

„ J'ai ordre en quatrieme lieu, de vous parler de votre ſecours, à ſavoir, des trois Subſides & trois quinziemes que vous avez réſolu de préſenter à Sa Majeſté. On vous a fait connoître la grandeur de nos beſoins, tant au dedans qu'au dehors, les grands préparatifs de nos Ennemis; la neceſſité de ſoutenir nos Alliez; celle d'aſſurer l'Angleterre & l'Irlande; celle d'équiper une Flotte qui ſoit capable de faire face & de nuire même à l'Ennemi; & l'on vous a informés du montant de tous ces Articles. Après ce calcul reçu, vous avez proteſté à Sa Majeſté par la bouche de votre Orateur, que vous auriez ſoin de ſoutenir la Cauſe dans laquelle elle ſe trouvoit juſtement engagée avec ſes Alliés, & que vous étiez unanimement dans le deſſein formel de l'aſſiſter d'une maniere ſi étendue & ſi abondante, qu'elle ſeroit non-ſeulement en repos au dedans, mais formidable au dehors, à quoi vous vouliez travailler avec toute la diligence que requierent ſes beſoins préſens & preſſans. Sa Majeſté ayant pris ſes meſures & formé ſes projets ſur cet engagement, obſerve que de douze jours, qui ſe ſont écoulés depuis, vous n'en avez employé que deux à cette affaire; encore n'avez-vous commencé à y mettre la main, que lorſque Sa Majeſté vous en a fait rafraîchir la mémoire par un Meſſage; tandis que vous employez tous vos momens à faire les Informations que Sa Majeſté vous avoit expreſſément défendu.

„ Pour ce qui regarde le Subſide, Sa Majeſté trouve, que bien loin qu'il ſuffir à la rendre aſſurée au dedans, & formidable au dehors, il ne peut que l'expoſer au danger & au mépris. En effet, à moins d'un ſecours plus conſiderable, le Roi ne peut attendre ſinon de voir ſes Alliés l'abandonner, & le laiſſer ſoutenir ſeul la fureur d'un puiſſant Ennemi, provoqué; par où vous demeurerez expoſés au dedans, & tomberez dans l'opprobre & dans la mépris au dehors. Quant

„ aux

Charles I. 1626.

„ aux termes dont vous vous servez en accordant ce secours, ils montrent clairement votre manque de respect & de confiance pour Sa Majesté. Car quoique vous ayez évité de vous servir du mot de *condition*, à quoi Sa Majesté vous fit prendre garde, en vous parlant de votre *parenthese*; vous avez néanmoins ajouté une condition effective, puisque le Bil ne doit point être porté dans votre Chambre, que vous n'ayez préalablement reçu réponse à vos Griefs. C'est ce qui n'étoit nullement contenu dans votre engagement porté par votre Orateur à Sa Majesté, d'où elle infere que, tant pour la chose même, que pour la forme, vous vous en retractez, ce qui ne peut tourner qu'à son dommage & à sa honte. C'est pourquoi, le Roi vous ordonne de retourner dans votre Chambre, & de lui faire savoir, avant Samedi prochain, quelle somme vous voulez ajouter à celle que vous avez deja désignée pour le soutenir dans ses grandes & importantes affaires, & cela, sans condition directe ni indirecte, parce que ces affaires-là ne peuvent pas souffrir un plus long délai, pour les raisons qui vous ont deja été communiquées. Que si dans ce tems-là, vous ne prenez point la résolution d'accorder un secours plus considerable, Sa Majesté ne peut plus rien attendre par ce canal, ni vous laisser plus longtems assemblés. Que si au contraire vous faites ce qu'elle attend de vous, elle consent que cette Session dure aussi longtems que la saison le permettra; & vous engage sa parole que cette augmentation que vous ferez au secours nécessaire pour pousser cette affaire, n'empêchera point que vous ne soyez bientôt rassemblés.

„ Le Roi veut que j'ajoute, qu'il s'attend que vous vous soumettrez promtement & de bonne grace à ses desirs, afin que ce Parlement finisse heureusement, & que Sa Majesté soit en état de faire non-seulement une Guerre défensive, mais encore d'employer ses Sujets au dehors, à des expéditions aussi instructives & glorieuses pour eux, que salutaires pour la Patrie.

„ Enfin Sa Majesté, en vous faisant ainsi mettre devant les yeux les gracieuses bontés de ses Intentions Royales, m'a commandé de vous dire, qu'elle n'ignore point qu'il y a parmi vous plusieurs membres sages & éclairés, tres affectionnés à son service & au bien public; & que ceux qui commettent volontairement des fautes, sont en petit nombre. Sa Majesté se persuade même que ceux-ci, gagnés par cette douce Remontrance, se rangeront dans un tems convenable au parti des plus moderés. En ce cas-là, Sa Majesté est très disposée à oublier tout le passé.

Ce Discours étant fini, le Roi reprit la parole & dit:

„ Il faut que je vous fasse encore ressouvenir du tems passé. Rappellez-vous donc, que sous le regne de mon glorieux Pere, vous nous portates, lui & moi, par vos avis & par vos insinuations, à rompre les deux Traités. J'avoue que je voulus bien vous servir moi-même d'instrument pour cette rupture; prémierement, parce que la conjoncture étoit favorable; secondement, parce que j'étois appuyé par un Corps aussi grand & aussi considerable que le Parlement. Mais souvenez vous aussi, qu'il n'y avoit alors personne qui fût plus en faveur auprès de vous, que ce même homme que vous faites semblant aujourd'hui de vouloir poursuivre à outrance, quoique votre véritable but soit d'attaquer le Gouvernement de mon Pere & le mien. Maintenant que tout s'est tourné selon vos souhaits, & que je suis engagé si avant, qu'il ne m'est point, à votre avis, possible de me retirer, vous commencez à prendre vos avantages & à jouer librement votre propre jeu. Mais, ne vous y trompez point; ce personnage ne convient point à un Parlement, & bien moins à un Parlement envers son Roi.

„ Mr. *Cook* vous a dit *qu'il valoit mieux périr par la main d'un Ennemi étranger, que par celle d'un Ennemi domestique.* Et moi je vous dis, & je croi, qu'il est plus honorable à un Roi d'être attaqué & de périr par un Ennemi étranger, que de souffrir le mépris de ses Sujets.

„ Souvenez-vous aussi, que j'ai le pouvoir de convoquer, d'assembler & de dissoudre les Parlemens. Or je vous déclare que, selon que je verrai qu'ils se comportent bien ou mal, ils seront ou continués, ou cassés. Pensez bien sur-tout, que si dans ces conjonctures, au-lieu de réparer vos fautes, vous y persistez par des délais nouveaux, vous les aggraverez & les rendrez impardonnables: & qu'au contraire, si vous travaillez de tout votre cœur à les corriger, & que vous donniez votre attention & vos soins au malheureux état de la Chrétienté & aux Affaires du Royaume, vous en aurez de l'honneur, vous m'encouragerez à continuer l'usage des Parlemens, & il en reviendra, comme je l'espere, de grands avantages au Monde Chrétien".

Dès que les Communes furent rentrées dans leur Chambre, elles se tournerent en grand Committé, firent fermer les portes & en mettre les clés sur la table. Le Roi en ayant avis, ordonna sur le champ une Conference entre les deux Chambres, à laquelle il envoya le Duc de *Buckingham* pour y expliquer ses intentions tout de nouveau, en se servant d'un tour & d'un stile moins choquant que ceux que Sa Majesté & le Garde du Grand Sceau venoient d'employer. Voici comment le Duc leur parla.

Charles I. 1626. Discours du Duc de Buckingham.

„ Puisque parmi ceux qui voudroient qu'il y eût une bonne correspondance entre le Roi & son Peuple, il y en a qui regardent comme une chose contraire à l'usage, de fixer un jour auquel il faille ou accorder le secours, ou rompre, & que cela montre que le Roi est porté à en venir à une rupture; Sa Majesté, qui n'a jamais eu une telle pensée, veut bien pour lever cet obstacle, avoir la condescendance de vous déclarer par forme d'explication:

„ Que comme elle ne veut point entendre parler de condition directe ni indirecte, elle ne veut point aussi vous fixer un jour pour augmenter le secours promis. Et s'il en a fixé un, ce n'est qu'à cause des besoins pressans de la Chrétienté.

„ Il y a auprès de Sa Majesté un Envoyé du Roi de Danemarc, un autre du Duc de *Weymar*, & hier, elle reçut une Lettre de sa Sœur la Reine de Boheme, qui lui notifie que le Roi de Danemarc a fait partir un Ambassadeur pour perfectionner la Ligue conclue à la Haie. Ainsi, ce n'est pas le Roi, c'est le tems qui presse; & les affaires veulent qu'on presse le tems.

„ Sa Majesté veut bien néanmoins vous laisser plus de tems, dans l'esperance que vous ne l'obligerez point à vous en faire souvenir. Ainsi vous avez un plus long terme, si l'affaire demande une plus longue consultation.

„ J'ai ordre encore de vous dire, que si le Roi acceptoit une somme qui fût au-dessous de ses besoins, il tromperoit vos esperances, il romproit les mesures de ses Alliés, & consumeroit inutilement l'argent du Royaume. Au-lieu que si vous le secourez largement, aujourd'hui que l'affaire est dans sa crise, les affaires de la Chrétienté en pourront être changées à notre avantage. Mais tandis que nous differons, & que nous laissons passer le tems, d'autres en profitent, comme a fait le Roi d'Espagne, en concluant, selon les Nouvelles publiques, la Paix en Italie pour la Valteline, ce qui rend notre Ouvrage plus difficile à exécuter, puisqu'il n'y aura plus de diversion à faire de ce côté-là.

„ Comme c'est une maxime averée, que qui fait tout craindre, n'a rien à craindre, & que la liberalité est quelquefois une épargne, il est visible que si dans cette occasion, vous donnez largement, vous porterez la Guerre chez vos ennemis, & vous jouirez de la Paix chez vous. Au contraire, si vous vous laissez faire la Guerre chez vous, il ne vous en reviendra aucun avantage; que dis-je? vous n'en pouvez attendre que troubles, que craintes, qu'interruption du cours de la Justice, & diminution des revenus d'un chacun.

„ Une autre explication que j'ai aussi ordre de vous donner, touchant les Griefs; c'est que Sa Majesté ne prétend en aucune maniere interrompre vos Procedures. Mais elle espere qu'en suivant l'ancienne méthode de vos Prédécesseurs, vous ne vous occuperez pas tant à rechercher les abus mêmes, que les moyens d'y remédier.

„ Enfin Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle est dans le dessein d'établir un Committé pris des deux Chambres, auquel elle veut confier l'inspection de ses Revenus, n'étant point convenable que le desordre où ils sont, vienne à la connoissance de tout le monde. Ce Committé vous soulagera, & vous mettra au fait de tout, sans qu'il s'en répande au dehors de mauvais bruits sur leur administration, & sans mettre au grand jour des foiblesses, qui pourroient nous faire deshonneur au dehors. Ce que vous proposez de donner au Roi, est si peu de chose, que quand le payement en sera fait, Sa Majesté se trouvera en plus mauvais état, qu'elle n'est à present. C'est pourquoi elle souhaite que vous l'augmentiez; mais en laissant cette augmentation à votre discrétion, elle vous déclare que son cœur est vivement touché de ce que ce fardeau va tomber principalement sur le pauvre Peuple, qui est déja dans la disette. Cependant le Roi ne veut rien vous prescrire, mais seulement vous faire connoître qu'il souhaiteroit que vous, qui avez été les Instigateurs de cette Guerre, voulussiez en porter le plus grand poids. Celui qui pourra trouver le moyen de vous y engager, se montrera le plus affectionné envers Sa Majesté, & envers l'Etat, & leur rendra un signalé service".

Après que le Duc eut ainsi parlé pour le Roi, il parla aussi pour lui même. Ensuite, le Lord *Conway* Secretaire d'Etat prit la parole pour justifier la conduite du Duc, & entreprit de montrer entre autres choses, que les trois Subsides & trois quinziemes accordés au feu Roi, avoient été employés suivant l'intention du Parlement, parce, dit-il, que rien n'en avoit été deboursé que par des ordres exprès de Sa Majesté. Raison qui ne pouvoit certainement que paroître des plus frivoles à la Chambre des Communes. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que cette Explication des Intentions du Roi sembla calmer un peu les esprits; puisque quelque mécontent que l'on fût de ce que Sa Majesté avoit dit au sujet des Parlemens, on se borna à lui présenter une Adresse avec la Remontrance suivante:

Remontrance des Communes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

„ COmme il a plû à Votre Majesté de nous faire connoître depuis peu, par plusieurs moyens, & à diverses reprises, votre volonté Royale touchant certaines choses qui se sont passées dans ce présent Parlement, nous reconnois-

„ sons

CHAPITRE I. 1626.

„ sont d'abord avec une joie & une consolation inexprimables, la faveur singuliere que Votre Majesté nous a faite, de nous faire assurer par la bouche du Garde du Grand Sceau, en votre propre présence, & devant les deux Chambres réunies, qu'aucun de nos Rois n'eut jamais plus d'affection que vous pour son Peuple & pour le légitime usage des Parlemens; & en même tems, que Votre Majesté a resolu d'écouter nos Griefs, & d'y apporter du remede. C'est dans les mêmes sentimens que nous voyons votre Bonté Royale se manifester avec éclat dès l'entrée de Votre Regne, par les ordres que Votre Majesté a donnes qu'on exécutât les Loix établies pour conserver la véritable Religion du Dieu tout-puissant, dans le service duquel consiste le bonheur des Rois & des Royaumes.

„ Cependant, qu'il nous soit permis, sans déplaire à Votre Majesté, de lui dire, qu'au milieu de cette grande joie, nous ne sommes point sans quelque inquietude, en voyant que malgré nos menagemens, & toute notre circonspection, nos bonnes intentions sont représentées à Votre Majesté d'une maniere qui a produit des effets que nous n'en devions point attendre, & que nous savons n'avoir point mérités.

„ Et prémierement, quant à ce dont on charge Mr. *Cook*, nous protestons tous avec sincerité, que les paroles que le Message de Votre Majesté lui attribue, ne sont point sorties devant nous, de sa bouche, ni aucuns termes tendant à la sedition, ainsi qu'on la declaré & conclu dans notre Chambre, d'une voix parfaitement unanime. Il est bien vrai, que, dans un Discours qu'il fit par occasion, il lui échapa quelques termes susceptibles d'un mauvais sens, dont la Chambre offensée fit sur l'heure une Censure forte & génerale. Mais Mr. *Cook* expliqua incontinent ses expressions & ses intentions de telle sorte, qu'on fut obligé de remettre à une autre fois à les approfondir, comme nous l'avons aussi fait; & l'on auroit deja vu l'effet de cette Procedure, si des Affaires qui importoient beaucoup au service de Votre Majesté, n'en étoient venu interrompre le cours.

„ C'est encore ce qui nous a arrêtés dans l'Affaire du Docteur *Turner*; sur laquelle, après en avoir bien établi & determiné l'état, la Chambre avoit ordonné qu'il seroit pris une Résolution, le même jour que nous reçumes ordre de nous rendre auprès de Votre Majesté.

„ Pour ce qui est de nos Procédures, nous supplions humblement Votre Majesté d'être bien persuadée, qu'avant l'ouverture faite par *Turner*, nous avions non-seulement déja pris de nous-mêmes en considération les maux dont votre Peuple est affligé; mais nous en avions aussi recherché les causes, & les remedes qu'on pourroit convenablement y apporter. Et comme dans toute cette Affaire, notre Chambre a eu, selon son devoir, tout le soin possible de l'honneur & de la prosperité de Votre Majesté; nos Commités, quelque chose qu'ils ayent pu faire, n'y ont aussi procedé qu'en conséquence, ou de leurs propres lumieres, ou de l'examen des Témoins, ou d'autres bonnes Preuves. C'est pourquoi, puisqu'en rendant ce service au Public, nous ne nous sommes point écartés des méthodes & des usages Parlementaires de nos Prédecesseurs, nous concevons, que la découverte & la réformation des abus, bien loin de jetter du blâme sur le Gouvernement présent, tourne plutôt à son honneur & à son avantage, en ce qu'elle donne lieu aux grands Princes d'excercer leurs vertus avec éclat.

„ Et quoique les grandes plaintes que les Marchands font de tous côtés, & l'assistance que nous devons généralement à des Sujets affectionnés à la Religion que nous professons, nous ayent donné occasion d'agiter certains faits, qui, bien qu'étrangers en partie, ont néanmoins quelque relation à nos Affaires d'Etat; nous supplions Votre Majesté d'être assurée que notre intention n'a jamais été de diffamer vos Conseillers, ni de porter aucun préjudice à vos Negociations. Que si l'on a produit devant nous des Exemples de grands & puissans Ministres, dont les Parlemens ont recherché la conduite, sous des Regnes précedens, on n'a certainement fait aucun parallèle du Gouvernement & des Conseils de Votre Majesté avec ceux de quelque tems que ce soit, & moins encore avec ceux qui passent pour n'avoir pas été des mieux réglés.

„ Quant à la Lettre de votre Secretaire d'Etat, l'Avocat de Votre Majesté l'avoit alléguée lui-même pour sa justification, & le Committé ne l'a produite, que pour constater cette allégation.

„ Pour ce qui est de la recherche qui a été faite dans le Bureau de la Signature, en voici l'occasion. Il couroit des Copies d'une certaine Lettre, qu'on faisoit passer sous le nom de Votre Majesté, & qui, tant par son contenu que par son adresse, portoit des caracteres sensibles de supposition. Le Committé, qui voulut s'en éclaircir, donna ordre à quelques-uns de ses membres d'aller voir au Bureau si dans les Registres, il y avoit des Actes ou des Lettres de cette nature; mais sans intention d'y faire faire une recherche générale, bien moins encore d'user d'autorité envers les Officiers de ce Bureau.

„ Or une telle recherche, toutes les fois que nos Affaires l'ont requis, nous l'avons faite sans difficulté, conformément aux Loix de Votre Royaume, & à l'usage constant des Parlemens. Que si pour s'épargner de la peine, quelques-uns de nos Commités ont desiré que vos Officiers leur aidassent par le moyen des Tables, ou des Extraits des Matieres, à trouver ce qu'ils cherchoient, nous ne voyons point qu'on ait rien fait en cela, que ce que font les moindres de vos Sujets, & que ce qu'ils obtiennent en payant les droits ordinaires.

„ Présentement, pour venir à ceux qui sont au service de Votre Majesté, & nommément au Duc de *Buckingham*, vos fideles Communes, qui ne se proposent dans tout ce qu'elles font que votre avantage, & le bien de leur Patrie, vous supplient très humblement de vous laisser informer, que de toute ancienneté, les Parlemens ont eu, & ont exercé constamment & sans exception, le droit de rechercher & de poursuivre toutes sortes de Personnes, quel que pût être leur Emploi, lorsqu'on a cru voir dans leur conduite un usage pernicieux du pouvoir que le Souverain leur avoit confié. Tout cela se justifie par les exemples qu'on en a vus, non-seulement sous le regne du Roi votre Pere, mais encore sous plusieurs des meilleurs & des plus glorieux regnes de vos illustres Ancêtres, comme il paroit par l'Histoire, & par les Actes qui en ont été gardés. Si le Parlement ne jouissoit pas en toute liberte de ce Droit, il n'y auroit point de Particulier, point de Serviteur d'un Roi, & peut-être point d'Avocat, qui pût, sans exposer sa personne & ses biens à de grands dangers, prêter son ministere pour poursuivre en Justice les malversations d'aucun grand Officier; & le Royaume gémiroit sans ressource sous l'oppression.

„ Enfin nous supplions très humblement Votre Majesté de considérer, que nonobstant la coutume que les Parlemens ont depuis longtems observée, de ne traiter qu'à la fin, la matiere des Subsides; néanmoins, le respect extraordinaire que nous avons pour Votre Majesté, & le desir d'avancer ses affaires, nous faisant passer sur cet ordre de tems, nous avons délibéré, en toute diligence, & le propre jour de votre Couronnement, ce qui est d'un heureux augure, nous avons, après un debat bien court, pris avec joie, & d'une commune voix, la résolution d'accorder à Votre Majesté le secours qui lui a été déja annoncé.

„ Que s'il est jugé nécessaire d'augmenter considérablement ce secours, ce que nous sommes actuellement occupés à examiner, il paroîtra certainement, que nous n'avons véritablement rien changé à notre prémiere intention de secourir Votre Majesté d'une telle maniere, qu'elle soit en repos au dedans, & redoutable au dehors, principalement, s'il lui plaît de faire attention au but de notre Promesse, & à la mesure du Don accordé.

„ Nous supplions encore avec la même soumission Votre Majesté, de ne point prêter l'oreille aux rapports & aux insinuations de certains Particuliers qui n'ont en vue que leurs propres avantages. Rapports qui ont deja donné occasion de perdre tant de tems. Nous la supplions aussi de vouloir bien n'asseoir aucun jugement sur ce qui se passe dans notre Chambre, pendant que les affaires s'y discutent, mais de daigner en attendre la conclusion. Et nous osons vous assurer fermement que cette conclusion sera une preuve éclatante, que fideles à notre Roi, & sincerement attachés à remplir, en Parlement, tout le devoir de nos Charges, nous mettons notre plus haut bonheur à faire en sorte que notre travail tende principalement à la gloire de Votre Majesté & au bien de son Royaume.

Le Roi prit du tems pour répondre à cette Remontrance, & fut engager les Communes à suivre l'exemple des Seigneurs qui s'etoient ajournés pour huit jours. Cependant, comme il se trouvoit dans de grands embaras, faute d'argent, & qu'il étoit bien persuadé que la Chambre Basse ne passeroit le Bill des Subsides, qu'après que l'affaire du Duc de *Buckingham* seroit terminée, il consentit enfin qu'on procedât à l'examen de la conduite de ce Favori. Mais la suite fit bien voir que l'intention du Roi étoit d'arrêter le cours de cette Procedure, s'il arrivoit qu'on la poussât trop loin. Or tandis que les Communes étoient après à dresser leurs Informations contre le Duc, dont elles lui firent même offrir de tirer Copie du Registre de leur Clerc, cette affaire fut accrochée, & par conséquent celle des Subsides aussi, par une accusation de Haute Trahison, que le Roi forma lui-même contre le Comte de Bristol, & de laquelle il faut dire deux mots.

AFFAIRE DU COMTE DE BRISTOL.

Le Lecteur peut bien se ressouvenir d'avoir lu dans le Regne précédent, que le Comte de Bristol fut envoyé Ambassadeur en Espagne, pour traiter le Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante; & que, quoiqu'il eût amené cette affaire à une conclusion, selon les desirs du Roi *Jaques*, il avoit eu le malheur dans cette Négociation, de déplaire au Prince & au Duc. Or ces deux Seigneurs, qui craignoient que le Comte ne donnât au Parlement une connoissance exacte de ce qui s'étoit passé à ce sujet en Espagne, firent ensorte qu'à son retour, il fut relegué dans sa Maison, & transferé ensuite à la Tour, où il demeura jus-

jusqu'à ce second Parlement, c'est-à-dire près de deux ans, sans avoir été ni appellé en Jugement, ni même accusé. Ce n'est pas que son innocence ne fût très bien connue du Roi *Jaques*, mais ce Monarque étoit si peu en état de resister au Prince & au Duc, & il en étoit observé de si près, qu'il n'osa jamais proteger le Comte ouvertement, & qu'on le lui fit toujours tenir, sous divers prétextes, en prison, afin qu'il n'eût point occasion de lui parler. La mort de *Jaques* ne fit que rendre plus mauvaise la condition du Comte, par ce que le nouveau Roi & le nouveau Favori, ses ennemis déclarés, n'étoient plus obligés à garder aucunes mesures avec lui. Mais le Comte venant enfin à savoir les dispositions des Communes envers le Duc, résolut d'embrasser une occasion si favorable de solliciter son élargissement, & de se justifier des Calomnies dont le Duc l'avoit noirci. Bien-tôt, il présenta à la Chambre des Seigneurs une Requête, leur exposant que, quoiqu'il fût Pair du Royaume, il n'avoit point reçu de Sommation pour assister au Parlement, & les priant d'interceder pour lui, afin qu'il pût jouir de son Privilege. Les Seigneurs demanderent & obtinrent du Roi une telle Sommation pour le Comte, & en même tems, pour quelques autres Pairs à qui on n'en avoit point adressé. Mais celle du Comte lui fut remise avec une Lettre sous le Grand Sceau, par laquelle il lui étoit mandé que Sa Majesté verroit de meilleur oeil qu'il prît quelque prétexte pour s'absenter du Parlement, que s'il y alloit paroitre en personne. Le Comte envoya d'abord aux Seigneurs cette Lettre attachée à une seconde Requête, où il leur représentoit que la défense de paroître en Parlement ne lui avoit été faite que par le grand credit du Duc, dont le grand but étoit de l'empêcher de leur dévoiler ses malversations. De plus, il les pria de le recevoir à porter contre le Duc des chefs d'Accusation, par lesquels il feroit voir d'une maniere évidente, combien ce Favori avoit abusé le feu Roi, Sa Majesté regnante, l'Etat, & le Parlement. Cette démarche du Comte étoit hardie; aussi le Roi s'en trouva si offensé, qu'il envoya déclarer aux Seigneurs par un Message, qu'il avoit résolu d'accuser Bristol de Haute Trahison; de sorte qu'après une declaration de cette nature, la Chambre ne put s'empêcher de mettre le Comte sous la garde de l'Huissier de la Verge noire (1).

Quelques jours après, (savoir le 1. de Mai) le Comte fut amené à la Barre des Seigneurs, où le Procureur Général lut contre lui onze chefs d'Accusation, au nom du Roi, qui les avoit corrigés lui-même, en divers endroits, de sa propre main. Le Comte fut remis sous la garde du même Huissier; mais avant toutes ces choses, les Seigneurs avoient reçu & fait lire en leur présence ses Accusations contenant douze Articles, tant contre le Duc de *Buckingham* que contre le Lord *Conway* Sécrétaire d'Etat. Ensuite, les Seigneurs donnérent un ordre qui fit beaucoup de plaisir au Roi, c'est que son Accusation contre le Comte seroit examinée la prémiere, sans néanmoins que le témoignage de celui-ci contre le Duc en fût aucunement préjudicié. Je dirai ici en passant, que ces Accusations reciproques étoient tournées de telle maniere, qu'on y voyoit les Parties opposées faire tous leurs efforts pour se rendre les uns les autres suspects de Déloyauté & d'Irréligion; ce qui donnoit à leurs Ennemis une ample matiere de rire, & à leurs Amis de s'affliger. Cependant le Comte de *Bristol* se défendit sur tous les Articles d'une maniere à couvrir de confusion ses Accusateurs. Il fit toucher au doigt, que dans la Relation de ce qui s'étoit passé en Espagne, au sujet du Mariage, le Duc en avoit imposé au Parlement; ce qui porta, par contre-coup, sur le Roi même, non-seulement entant qu'il avoit approuvé cette Relation, mais qu'il persistoit à l'attester comme vraie. Aussi ne jugea-t-il point à propos de poursuivre cette Affaire contre le Comte jusqu'à un Jugement definitif.

Le Comte de Bristol accuse le Duc de Buckingham.

Il se défend d'une maniere triomphante.

Comme l'Accusation intentée contre le Comte de *Bristol*, & ses défenses, de même que l'Accusation qu'il porta lui-même contre le Duc de *Buckingham* & le Lord *Conway*, regardent plutôt le Regne précedent que celui-ci; & que d'ailleurs un plus grand détail nous feroit passer les bornes d'un Extrait, nous renvoyons le Lecteur aux amples Histoires de *Rushworth*, & de Mr. de *Rapin*, dans lesquelles il trouvera touchant ces Procès, des Pieces qui méritent certainement toute son attention.

Accusation des Communes contre le Duc.

Le huitieme de Mai, ce qui étoit quelques jours après que le Comte de *Bristol* eut donné sa réponse, & qu'il eut délivré ses Accusations contre le Duc & contre le Lord *Conway*, la Chambre Basse envoya quelques-uns de ses membres présenter son Accusation à la Chambre des Pairs, contre le Duc de *Buckingham*. Cette Accusation, composée de treize Articles, avoit été dressée par huit membres assistés de seize autres. Les huit Commissaires en chef étoient le Chevalier *Dudley Diggs*, le Chevalier *Jean Elliot*, Mr. *Selden*, Mr. *Glanville*, Mr. *Pym*, Mr. *Sherland*, Mr. *Wandesford*, & Mr. *Herbert*.

Le Chevalier *Dudley Diggs*, chargé d'expliquer & d'appuyer le commencement de cet Acte, en lut le préambule qui avoit été tourné à la maniere de celui des Bills, & qui faisoit l'énumeration suivante des Titres & des Charges dont le Duc étoit revêtu.

George Duc, Marquis, & Comte de *Buckingham*; Comte de *Coventry*; Vicomte de *Villiers*; Baron de *Whaddon*; Grand-Amiral d'*Angleterre*, d'*Irlande*, de la Principauté de *Galles*, des Domaines & des Isles adjacentes, de *Calais* & de ses Marches, de *Normandie*, de *Gascogne* & de *Guienne*; Gouverneur-Géneral des Mers & des Vaisseaux du Royaume; Lieutenant-Amiral, & Géneral de la Flotte, aussi bien que de l'Armée de Sa Majesté, mise sur pié en dernier lieu; Grand-Ecuier de notre Souverain Seigneur & Roi; Gardien, Chancelier & Amiral des *Cinq Ports*, & de leurs dépendances; Connétable du Chateau de *Douvre*; Juge dans *Eyre* (2), & de toutes les Forets en deçà de la *Trente*; Connétable du Château de *Windsor*, Gentilhomme de la Chambre du Roi, l'un des plus honorables membres du Conseil Privé de Sa Majesté dans ses Royaumes, tant d'*Angleterre*, que d'*Ecosse* & d'*Irlande*; Et Chevalier du très noble Ordre de la Jarretiere.

Après avoir lu ce Préambule, le Chevalier *Dudley* réduisit l'Accusation à quatre chefs principaux. Dans le prémier, il fit voir les abus qui pouvoient naître de tant de Charges conférées à un seul homme, & soutint ensuite que c'étoit-là une des principales causes des maux dont l'Angleterre étoit affligée; comme la décadence du Commerce, les pertes faites sur Mer, & le mépris où la Nation étoit tombée. Dans le second chef, le Chevalier parla en géneral des Charges que le Duc avoit vendues, ou procurées à des personnes indignes. Dans le troisieme, il dit que le Duc avoit fait monter tous ses pauvres Parens aux dignités; qu'il avoit de plus, mal administré les revenus du Royaume & du Roi. Dans le quatrieme, il parla des remedes appliqués & donnés au feu Roi dans sa derniere maladie; mais il ne fit presque qu'indiquer cet Article, parce que le détail en avoit été commis à un autre.

Comme cette accusation ne fut jamais jugée, il seroit inutile d'en rapporter d'autres particularités. Cependant, afin que le Lecteur puisse voir en gros de quoi le Duc étoit accusé, voici un Extrait de chacun des Articles; dont le 1. le 2. & le 3. devoient être expliqués & aggravés par Mr. *Herbert*; le 4. & le 5. par Mr. *Selden*; les 6. 7. & 8. par Mr. *Glanville*; les 9 10 & 11. par Mr. *Pym*, & les deux derniers par Mr. *Sherland*, &c.

1. Le Duc étoit accusé d'avoir accumulé sur sa tête un grand nombre de Charges, à quelques unes desquelles un seul homme pouvoit à peine suffire, & de se les être procurées par des moyens illicites.

2. D'avoir, dans sa seizieme année du dernier Regne, acheté du Comte de *Nottingham* la place de Grand-Amiral.

3. D'avoir, la vingt-deuxieme année du même Regne, acheté du Lord *Zouche* le Gouvernement des *Cinq Ports*.

4. D'avoir négligé de garder les Mers & de proteger les Marchands.

5. D'avoir confisqué le St. Pierre, Navire François du *Havre de Grace*, estimé 40000 l. st.; de l'avoir retenu, après avoir reçu, le 28 de Décembre dernier, un ordre du Roi de le rendre au proprietaire; & d'en avoir tiré diverses choses pour son usage particulier.

6. D'avoir, dans la vingt-unieme année du Roi *Jaques*, opprimé la Compagnie des Indes Orientales, en arrêtant, sous divers prétextes, ses Vaisseaux prêts à mettre à la voile; & d'avoir contraint les Marchands à lui donner 10000 l. st., pour ne pas perdre leur voyage.

7. & 8. D'avoir livré au Roi de France, contre la volonté des propriétaires, plusieurs Navires Marchands & un Vaisseau de Guerre du Roi, pour servir au siege de la Rochelle.

9. D'avoir contraint plusieurs personnes d'acheter des Titres d'honneur.

10. D'avoir vendu la Charge de Grand-Trésorier pour 20000 l. st., & celle des Gardes & des Livrées pour 6000 l. st.

11. D'avoir fait revêtir ses Parens & ses Alliés des Titres de la Pairie, sans qu'ils eussent rendu aucun service à l'Etat.

12. D'avoir dissipé, & de s'être approprié l'argent du Païs & du Roi.

13. D'avoir appliqué au feu Roi, pendant sa derniere maladie, un Emplâtre sur le côté, & de lui avoir donné une *Potion* de sa propre main, à diverses fois, en l'absence & sans l'ordre des Médecins.

Le Chevalier *Jean Elliot*, chargé de faire la Conclusion de ces Articles, la tourna en une espece de Peroraison, dans laquelle il resuma tout ce qui avoit été dit contre le Duc, & parla de lui en termes très rudes; mais il ne dit pas un mot de l'Emplâtre, ni de la Potion.

Rusworth rapporte là-dessus une Piece bien remarquable, qu'on fit tenir au Roi, sans qu'il sût d'où elle lui venoit. Il y étoit dit: „ Que ces grandes affaires n'étoient suscitées & poussées contre le Duc que par des gens qui cherchoient à ruiner „ le Gouvernement Monarchique: que depuis le regne d'*Henri* „ *VI* ces sortes de Discours Parlementaires avoient été toujours „ reprimés, comme des symptomes de Rebellion, & des acheminemens à détrôner nos Rois: que Sa Majesté devoit donc „ se

(1) C'est l'Huissier de la Chambre Haute, qui l'est aussi des Chevaliers de la Jarretiere, & même de la Chambre du Roi.

(2) C'est-à-dire, *Grand Maître des Eaux & Forêts.*

CHARLES I. 1626.

„ se fortifier plus que jamais de ses Favoris, comme de gens „ sur qui il pouvoit faire bien un autre fonds que sur quantité „ de ces Nobles qu'on savoit très portés pour l'Oligarchie: „ qu'il étoit de l'interêt du Roi, de soutenir le Duc, dont la „ chute seroit d'abord suivie de celle de la Monarchie: que si „ ces gens-là venoient à prendre le dessus dans cette affaire, ils „ se porteroient bientôt jusqu'à dépouiller le Roi de ses autres „ ornemens, & à vouloir lui donner des Conseillers & des Do„ mestiques de leur main, &c. Que Sa Majesté & le Roi son „ Pere étoient envelopés eux-mêmes dans les chefs d'accusation „ portés contre le Duc; & que si ce Seigneur souffroit pour „ avoir obéi à son Souverain, on ne tarderoit point à entre„ prendre de faire rendre compte au Roi lui-même de, &c.

Diggs & Elliot mis à la Tour.

Le même jour, ou le lendemain, *Diggs* & *Elliot* furent envoyés à la Tour par ordre du Roi, qui se rendit le onzieme de Mai à la Chambre-Haute, où il fit le petit Discours suivant.

MYLORDS,

Discours du Roi aux Seigneurs touchant le Duc.

La cause, & la seule cause, qui me fait venir aujourd'hui dans votre Chambre, c'est pour vous exprimer ma sensibilité pour tout ce qui regarde votre honneur; car qui touche l'un d'entre vous, me touche moi même jusqu'au vif. J'ai jugé qu'il falloit prendre des mesures pour punir des Discours insolens qui ont été publiquement prononcés, ces jours passés. J'ai été trop bon jusqu'ici, de ne point reprimer ceux qu'on a tenus contre moi: non que j'en aye été détourné par l'envie d'avoir de l'argent, mais bien par les importunités de Buckingham, qui ne m'y laissoit pas faire assez d'attention, de peur qu'on ne crut qu'il me poussoit; & aussi pour qu'il pût recevoir plutôt la décision de son affaire. Quant aux faits allégués contre lui, il en est innocent, & je l'en justifierai moi-même par une Déposition formelle que je puis rendre sur chacun des Articles de son accusation.

Je ne dis point ceci pour vous lier les mains, en quoi que ce soit; mais seulement pour vous faire savoir la raison que j'ai eue de ne point châtier, jusqu'à ce jour, les Discours insolens qui se sont faits contre moi. J'espere que vous vous montrerez dans l'occasion, aussi sensibles à mon honneur, que je me le suis montré au vôtre.

Le but du Roi dans ce Discours, étoit certainement en prémier lieu, de persuader les Seigneurs qu'ils étoient tous intéressés dans ce que les Deputés des Communes, &c. avoient dit de peu respectueux contre le Duc de *Buckingham*, & qu'il n'avoit envoyé *Diggs* & *Elliot* à la Tour, que pour venger l'honneur de la Chambre qu'ils avoient offensé. En second lieu, le but du Roi étoit de réduire les Seigneurs à cette alternative, dont il croyoit qu'ils ne pourroient point sortir. Car en offrant de servir de témoin pour *Buckingham*, & de le justifier sur chaque Article dont on le chargeoit, il falloit, ou qu'ils déclarassent ce Duc innocent sur la déposition de Sa Majesté, ou qu'en le condamnant, ils rejettassent hautement ce même témoignage, à quoi il jugeoit qu'ils ne se laisseroient point aisément porter. Mais ils ne furent point les dupes de cet artifice, comme la suite le fera voir.

Le Roi ne fut pas plutôt sorti de la Chambre-Haute, que les Communes envoyerent le Chevalier *Nathanael Rich* prier les Seigneurs de faire mettre *Buckingham* en Arrêt: mais ils n'oserent point le faire, de peur d'offenser le Roi.

Ressentiment des Communes de l'emprisonnement de ses Membres.

Cependant la Chambre Basse regardoit l'emprisonnement de *Diggs* & d'*Elliot* comme une violation formelle de ses Privileges. Le Chevalier *Dudley Carleton*, l'un des Partisans de la Cour, profitant du silence extraordinaire, ou comme il le nomma, du *silence noir & sombre* qu'on y gardoit, se leva & tâcha de justifier le Roi sur cet emprisonnement, prétendant que *Diggs* & *Elliot* avoient excedé leur Commission, lorsqu'ils avoient parlé de l'Emplâtre & de la Potion donnée au feu Roi. Mais dans tout ce qu'on attribuoit à ces deux Membres, il n'y avoit rien de vrai, que le peu de respect qu'ils avoient témoigné pour le Duc. En effet, *Elliot* n'avoit parlé ni de l'Emplâtre, ni de la Potion; & les Communes signerent une Protestation que *Diggs* n'avoient rien dit de semblable à ce dont il étoit accusé. Outre cela trente-six Seigneurs, qui avoient assisté à la Conférence ou l'accusation contre le Duc fut présentée, attesterent & signerent de leur propre main qu'ils n'avoient point oui prononcer aucune de ces paroles au Chevalier *Dudley Diggs*. Il résultoit donc de l'Attestation des Seigneurs, & de la Protestation des Communes, ou que le Roi avoit été faussement & malicieusement informé, ou que l'accusation contre *Diggs* avoit été inventée pour avoir un prétexte de le punir de ce qu'il avoit parlé du Duc en des termes peu respectueux.

Déclaration de la Chambre des Communes, & de trente-six Seigneurs en faveur des deux Prisonniers.

Diggs & Elliot sont relâchés.

Le Roi ne voyant aucun moyen de soutenir ce qu'il avoit fait, fit relâcher les deux Membres prisonniers. De-là les Seigneurs prirent occasion de se plaindre que, contre les Privileges de leur Chambre, le Comte d'*Arundel* eût été mis par ordre de Sa Majesté à la Tour, le Parlement séant, & y fût encore depuis le commencement du mois de Mars précédent. Ils présenterent une Requête & plusieurs Adresses, pour qu'il fût mis en liberté. Ce que le Roi, après leur avoir envoyé bien des messages inutilement, leur accorda enfin malgré lui, le huitieme de Juin, lorsqu'il vit que cette Chambre persistoit à ne vouloir travailler à aucune autre affaire jusqu'à ce qu'elle eût reçu satisfaction sur celle-ci. Le Roi prétendoit que les Seigneurs ne devoient point se formaliser d'un tel Arrêt, parce qu'il étoit fort possible que le Comte fût coupable de félonie ou de trahison, & que par conséquent la Chambre devoit attendre qu'il plût au Roi de déclarer la cause de son emprisonnement. Mais les Seigneurs voyoient distinctement que cette possibilité, alléguée par le Roi, n'étoit qu'un artifice pour éluder leurs Privileges les mieux établis. Ils répondoient que si, sous prétexte de ces cas, qui étoient assez rares, le Roi pouvoit emprisonner un Pair, sans le consentement de la Chambre, & sans en déclarer la cause, il s'ensuivroit qu'en toutes sortes de cas, il pourroit tenir un Pair en prison, aussi longtems qu'il voudroit, & priver par-là les Seigneurs de leurs Privileges. Mr. de *Rapin* dit que ce Comte avoit été arrêté pour avoir parlé trop librement dans la Chambre, mais c'est ce dont on ne trouve rien dans aucune autre bonne Histoire. Il est bien plus probable que cette disgrace arriva au Comte d'*Arundel*, pour avoir marié son Fils avec la Sœur du Duc de *Lenox*, que le Roi avoit destinée au Lord *Lorn*; & cette conjecture se trouve fortifiée par ce que rapportent *Rusworth* & *Withlock*, que le Roi fit dire à la Chambre-Haute par un des messages qu'il lui envoya dans cette occasion, *Que le Comte d'Arundel avoit été mis en prison, non pour rien qu'il eut fait entant que Membre du Parlement, mais pour sa mauvaise conduite personnelle envers Sa Majesté.* Quoi qu'il en soit, ce Seigneur fut relaché; mais il ne recouvra point avec sa liberté cinq Bénéfices (1) que son emprisonnement lui avoit fait perdre. Au reste, il ne s'étoit point jusqu'alors vu d'exemple qu'un Seigneur eût été, pendant la séance du Parlement, arrêté sans une sentence des Pairs.

CHARLES I. 1626.

Elargissement du Comte d'Arundel.

Avant que le Duc de *Buckingham* eût délivré sa Réponse à l'accusation des Communes, il fut élu (le prémier de Juin) Chancelier de l'Université de Cambridge, par l'entremise du Roi, à la place du Lord *Howard*, Comte de *Suffolck* décedé. La Chambre-Basse regarda comme une insulte faite à ses Procédures contre le Duc, qu'on eût fait tomber cette Election sur lui, dans le tems qu'il étoit actuellement accusé, & qu'un des Articles de l'accusation étoit la pluralité des Charges. D'ailleurs, elle soutenoit qu'il y avoit dans cette Election une espece de contradiction, puisque l'Université elle-même représentée par les Députés qu'elle avoit au Parlement, avoit consenti à l'accusation du Duc. Mais le Roi soutint hautement l'Election, malgré les efforts des Communes.

Le Duc est élu Chancelier de Cambridge. Les Communes en sont choquées.

Enfin le huitieme de Juin, le Duc donna sa Réponse à l'accusation. Il la composa en termes si modestes & si bien mesurés, que bien des gens, qui s'étoient attendu à y voir regner des airs aigres & hautains, en conçurent pour lui des sentimens & des espérances plus favorables. Et il est vrai que parmi ses moyens de justification, il mêla finement des traits par lesquels il faisoit sa cour à ses Parties. „ Mon Accusateur, *le Bruit* „ *commun*, leur disoit-il, est un Corps trop plein d'esprit & „ d'habileté pour disputer avec lui. Mais, ajoutoit-il, je ne „ doute point qu'avec le tems, vous ne voyiez, que le *Bruit* „ *commun* nous avoit jettés, les uns & les autres, dans l'er„ reur". Quant aux Réponses particulieres qu'il fit à plusieurs Articles, on voit dans *Rushworth*, qui les a rapportées fort au long, qu'elles étoient claires & plausibles, étant principalement fondées *sur ce qu'il n'avoit rien fait sans la connoissance de Sa Majesté regnante & du feu Roi; ou sans leurs ordres exprès dans des cas particuliers; comme aussi sur l'obéissance qu'il devoit à ses Souverains, & suivant l'avis du Conseil.* Venant ensuite aux 20000 l. st. du Comte de *Manchester*, aux 6000 l. st du Comte de *Middlesex*, aux 10000 l. st. de la Compagnie des Indes Orientales, le Duc nia formellement d'avoir reçu aucune de ces sommes. Il dit qu'elles avoient été remises toutes au Roi; ajoutant que les 20000 l. st. avoient été remboursées au Comte de *Manchester* des Domaines mêmes du Roi, & que les 6000 l. st. Sa Majesté les avoit données au Chevalier *Henri Mildmay*. De plus le Duc nia absolument d'avoir appliqué l'Emplâtre, ni donné la Potion au Roi *Jaques*; mais il déclara que le Roi, ayant appris que lui Duc avoit été guéri de la fievre par une Potion & par un Emplâtre, s'en étoit fait apporter de semblables, & en avoit fait usage lui-même, sans le ministere de personne, en présence de quelques Medecins, qui avoient approuvé l'un & gouté l'autre auparavant.

Le Duc donne ses défenses.

Après tout, comme il y avoit peu de faits à sa charge, qui ne fussent du Regne précédent, & par cela même moins sujets à être juridiquement recherchés sous celui-ci, le Duc reclama le bénéfice du Pardon général accordé la 21. année du Regne du Roi *Jaques*, & du Pardon accordé par le Roi regnant, le jour de son Sacre.

Les Communes demanderent Copie de cette Réponse du Duc, & dès le lendemain le Roi écrivit à leur Orateur la Lettre suivante.

FI-

(1) L'Anglois dit *Cinq Procurations*, (five Proxies). Une *Procuration*, en Angleterre, c'est le Droit de visite que le Ministre de chaque Paroisse paye annuellement à son Evêque, ou à l'Archidiacre.

CHARLES I. 1626.

FIDELE ET BIEN-AIME', &c.

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes

» Notre Chambre des Communes ne peut point avoir oublié combien de fois, & avec quelle affection nous lui avons recommandé d'expédier ce qui concerne le secours qu'elle doit nous donner pour les grandes & importantes affaires qui intéressent notre honneur, celui du Royaume & notre commune sureté. Mais la saison est deja si fort avancée, que si cette affaire ne se termine pas sur le champ, il n'est pas possible qu'elle nous produise ni argent ni crédit, dans le tems que la Chambre a elle-même fixé, qui est le dernier jour de ce mois. Différer plus longtems ce secours, c'est le rendre de peu d'usage, puisque nous sommes avertis de tous côtés, que les Ennemis font de grands préparatifs pour nous attaquer. C'est ce qui nous a fait juger qu'il étoit nécessaire de vous écrire, pour donner aux Communes ce dernier & final avertissement, & pour leur faire entendre que nous prendrons tout nouveau délai pour un refus formel. Notre volonté donc est que vous leur notifiez, que nous attendons qu'elles porteront au plutôt leur Bill pour le subside, desorte qu'il soit passé en Acte, sans aucune condition, & sans aucun autre terme que la fin de la semaine prochaine, au plus tard; sinon, que nous serons forcés de prendre d'autres mesures. Mais déclarez leur que si elles se conforment à notre volonté, nous avons résolu de les laisser assemblées, aussi longtems que la saison pourra le permettre; & que nous les rassemblerons l'Hiver prochain, afin qu'elles puissent achever leurs autres affaires. Que si par leur refus, ou par leur retardement, il arrive dedans ou dehors quelque malheur, nous prenons à témoin & Dieu & les Hommes, que nous avons fait notre possible pour le prévenir, en convoquant le Parlement pour consulter avec nous, en lui découvrant nos besoins & l'importance de nos affaires, & en leur demandant à tems leur assistance pour un cas, où nous ne sommes engagés que par leur propre conseil. Faites que cette Lettre soit lue tout haut, en pleine Chambre; c'est notre ordre & notre bon-plaisir.

Remarque de Mr. de Rapin sur cette Lettre.

Il est manifeste, dit Mr. de Rapin, *que cette Lettre écrite dans le tems qu'on alloit proceder au jugement du Duc, n'étoit qu'un artifice pour éluder ce même jugement*. C'est aussi tout ce qu'elle produisit. Car quant à ce que le Roi y demandoit avec tant de force, les Communes ne jugeant point à propos de s'y conformer, & voulant faire voir au Public d'un côté, que la Réponse de Sa Majesté à la Requête du Parlement d'Oxford n'avoit été que des promesses en l'air, sans aucun effet; & de l'autre, que la mauvaise administration du Duc de *Buckingham* n'étoit pas le seul Grief dont la Chambre-Basse sollicitoit la reparation, elle présenta au Roi contre les Papistes Recusans une nouvelle Requête, dont voici la teneur.

A SA TRES EXCELLENTE MAJESTE' ROYALE.

Requête des Communes contre les Recusans.

» Nous les très obéissans & très fideles Sujets de Votre Majesté, les Communes assemblées à cette heure en Parlement, nous souvenons avec une grande consolation, des fréquens témoignages que vous avez donnés de la sincérité de votre zèle pour la vraye Religion établie dans ce Royaume. Nous nous rappellons en particulier la gracieuse Réponse de Votre Majesté à la Requête qui lui fut présentée à Oxford, concernant les causes de l'accroissement du Papisme, & les remedes propres à l'arrêter. Vous futes supplié de trouver bon, & de donner ordre que quiconque, soit Papistes Recusans, ou autres, qui en conséquence des Réglemens & des Actes de Parlement, peuvent être justement tenus pour suspects, fussent éloignés des Charges du Gouvernement. Mais quoique l'habileté à être admis, & l'admission actuelle de telles gens aux Charges publiques, vous fût mise devant les yeux comme la grande & la principale cause de ce mal, nous n'avons pas reçu encore une satisfaction capable de produire la Paix dans l'Eglise & la sureté dans l'Etat. C'est pourquoi nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser encore une fois à Votre Majesté pour l'informer, qu'après de bonnes & sures recherches, nous avons trouvé que les personnes marquées ci-dessous, sont ou Recusans, ou Papistes, ou justement suspects, selon les Actes du Parlement; & que néanmoins, ils continuent à exercer des Charges d'autorité & de confiance, dans les diverses Provinces de ce Royaume & dans le Païs de Galles, depuis même que ce Parlement est assemblé.

Il y avoit ici une Liste de cinquante-neuf Recusans, ou gens soupçonnés de Papisme, qui étoient actuellement pourvus de Charges de confiance & d'autorité, en diverses Provinces du Royaume. On y voyoit entr'autres le Comte de Rutland; *les Vicomtes de* Montaigu *& de* Dunbar; *les Lords* Evry, Abergavenny, Tenham, Wotton, Morley, Mordaunt, St. Jean *de* Basing *&* Scroop. *Les autres étoient des Bourgeois.*

» Nous supplions donc très humblement Votre Majesté de ne pas souffrir que vos fideles Sujets soient plus longtems découragés par le danger manifeste de l'accroissement, tant en nombre qu'en pouvoir, du Parti Papiste, qui ne peut que se renforcer extrèmement par la faveur & la protection de ces Gouverneurs mal intentionnés. Qu'il plaise à Votre Majesté, par un effet de sa sagesse, de sa bonté, & de sa pieté, qui nous sont très connues; d'ordonner efficacement que le contenu de sa Réponse au Parlement d'Oxford soit mis incontinent en exécution, & que les Commissions & les Charges publiques soient ôtées à ceux que nous venons de nommer, vu qu'ils en sont revêtus contre la disposition expresse des Statuts, des Loix, & des Actes faits en Angleterre sur ce sujet.

Causes inévitables des remises du Roi, selon Mr. de Rapin.

Notre Auteur remarque dans cet endroit, qu'il n'étoit pas fort honorable pour le Roi qu'il fallût le presser si souvent d'exécuter ce qu'il avoit si positivement promis. Mais il tâche aussi de l'en justifier en quelque sorte sur les difficultés presque insurmontables que ce Prince y rencontroit par les sollicitations & par les intrigues de la Reine, du Duc de *Buckingham*, dont la mere étoit Papiste declarée, du Chevalier *Richard Weston* son principal Conseiller & du Lord *Conway* Secrétaire d'Etat, tous deux aussi Papistes, puisque c'étoient ceux qui approchoient le plus près de sa Personne, & qui le tenoient, pour ainsi dire, continuellement assiegé.

Peu de jours après les Communes résolurent de se rendre en Corps auprès du Roi, & de lui faire présenter une Exposition de leur conduite, comme une Réponse à la Lettre qu'il avoit écrite à leur Orateur; & d'ajouter à cette Exposition une Requête, pour prier Sa Majesté d'éloigner le Duc de *Buckingham* de sa Personne. Lorsqu'elles eurent été introduites, leur Orateur, avant que de présenter au Roi ces deux Pieces, lui parla en ces termes.

TRES GRACIEUX ET TRES AUGUSTE MONARQUE,

Réponse des Communes à la Lettre du Roi.

Selon le Privilege que nous avons d'approcher de votre Auguste Personne & de lui exprimer librement nos pensées, Privilege dont les Rois vos Ancêtres ont toujours daigné laisser jouïr nos Prédécesseurs, nous vos humbles & fideles Sujets, les Communes assemblées en Parlement, avons desiré ardemment l'honneur du présent accès à Votre Trône Royal; & nous y venons en Corps, précédés de notre Orateur, ne pouvant point le faire avec trop de solemnité, vu la nature & l'importance de l'affaire qui nous y conduit. Cependant, notre Chambre n'a pas cru devoir confier au Discours de qui que ce soit, les choses qu'elle a à exposer à Votre Majesté. C'est pourquoi, nous prendrons la hardiesse de les lui présenter par écrit, & de les remettre en ses mains favorables, afin qu'elles ne puissent point s'égarer, & qu'elles fassent plus d'impression que n'en pourroient faire les plus fortes paroles du plus puissant des Orateurs. Et comme j'ai beaucoup à lire, j'abrégerai ce Discours, autant qu'il me sera possible, pour fatiguer moins l'attention gracieuse, que nous supplions Votre Majesté de nous accorder.

Le Parchemin que j'ai entre les mains, contient deux Articles; l'un est une Exposition, & l'autre une Requête. La fin de l'Exposition est de rendre à Votre Majesté un compte exact de toute notre conduite, & de lui donner une preuve claire & satisfaisante de nos bonnes & sinceres intentions pour son service. La fin de la Requête est d'obtenir de Votre Majesté qu'il lui plaise d'éloigner de sa Personne, le Duc de Buckingham.

Quant au prémier Article, vos Communes vous supplient très humblement d'être bien persuadé, que rien au monde ne leur tient tant au cœur que la conservation des bonnes graces & de l'estime de Votre Majesté. Et certes, c'est pour elles une douleur que je ne saurois exprimer assez bien, que l'on puisse par de fausses informations & par des interprétations malignes, tourner en tout tems, leurs paroles & leurs actions, en autant d'offenses faites à Votre Majesté.

Il ne convient à qui que ce soit, qui n'entend pas une voix, d'en écouter l'Echo. Que s'il arrive qu'un Echo en produise un second, & celui-ci un troisieme, jamais le son ne se renforce, mais il s'affoiblit sensiblement de degré en degré.

L'application, je n'ai pas besoin de la faire. Des paroles mal rapportées, quoique par un Echo, ou seulement par la troisieme ou quatrieme répétition d'un Echo, résonnent souvent plus fort que la voix même. Il y a plus: des paroles pleines de respect & d'obéissance, sreont à la fin changées en des paroles pleines d'insolence & de rebellion. Ce sont ces fausses informations, que les Communes n'ont que trop lieu de regarder comme la cause des délais par lesquels a été arrêtée l'expédition de leurs Conseils touchant les affaires importantes de Votre Majesté. Ce sont aussi ces fausses informations, qui nous réduisent à la nécessité de vous faire l'Exposition de notre conduite.

Je passe maintenant à la Requête. Mon dessein n'est pas de marquer ici les raisons sur lesquelles elle est appuyée; Votre Majesté pourra les voir dans les propres termes des Communes, & dans le langage du Peuple. J'ai seulement ordre de représenter à votre grande sagesse & à votre profond jugement, que cette Requête est d'une telle nature, que Votre Majesté peut l'accorder avec honneur & avec justice.

Il a plu à Votre Majesté de témoigner en plusieurs rencontres, combien vous êtes un bon Maitre. Ainsi on peut vous appliquer, sans flatterie, ce que la Reine de Seba disoit au plus sa-

Charles I. 1626.

ge de tous les Rois, Heureux sont les Serviteurs qui assistent continuellement devant vous. *Mais les liens qui vous attachent à votre Peuple, sont incomparablement plus forts que ceux qui vous attachent à vos Serviteurs; & le soin d'écouter les justes plaintes & de remedier aux besoins pressans de votre Peuple, vous est plus honorable que celui de combler vos Serviteurs de Graces & de Biens. Etre bon Maitre envers un Serviteur, c'est une gloire que plusieurs de vos Sujets peuvent se procurer; mais être bon Maitre envers un Peuple, c'est un caractère Royal, c'est une gloire qu'aucun Sujet ne peut posseder.*

Le nom de Pere de la Patrie, *que les plus grands Empereurs ont fait leurs délices de porter dans nos Provinces, après les avoir conquises; ce nom de Pere de la Patrie, Votre Majesté l'a reçu de la voix publique à bon droit: mais c'est aussi à bon droit, que les Enfans esperent que leurs demandes seront préférées à celles des Serviteurs. Le Serviteur ne demeure pas toujours dans la maison, comme fait l'Enfant. D'ailleurs, le Gouvernement Royal est un Mariage politique entre le Monarque & le Peuple, comme le disoit si justement le feu Roi votre Pere; à quoi l'on peut ajouter avec vérité, que l'union d'un Epoux avec son Epouse, n'est pas plus intime, que celle de Votre Majesté avec son Peuple.*

Le Roi se trouva tellement offensé & de l'Exposition & de la Requête, qu'il se disposa à casser le Parlement. Cette Disposition n'eut pas plutôt transpiré jusqu'aux Communes, que surprises d'un évenement auquel elles ne s'étoient nullement attendues, elles se mirent d'abord à dresser une Remontrance, où entrerent les Articles de leur accusation contre le Duc, & le droit du *Tonnage* & du *Pondage* tenus & exigé par le Roi, sans l'Octroi du Parlement. Pendant qu'on préparoit cette Remontrance, les Seigneurs ayant été informés par le Roi même de sa résolution, lui présenterent une Requête pour l'en détourner; mais il ne voulut rien écouter; & le 15 de Juin, il fit dissoudre le Parlement par une Ordonnance scellée du grand Sceau.

Les Communes dressent une Remontrance. Requête des Seigneurs sans effet. Le Parlement est dissout.

Personne ne douta que l'intérêt du Duc de *Buckingham* ne fût l'unique cause de cette Dissolution. Les Communes en étoient si persuadées, qu'elles répandirent des Copies de leur Remontrance, avant que d'avoir pu la présenter. Voici une de ces Copies, qui est de la plus précise fidelité.

Cause de cette Dissolution.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Remontrance des Communes.

„ Nous vos fideles Sujets, les Communes assemblées par vos ordres dans ce présent Parlement, protestons à Votre Majesté, que depuis le commencement de cette séance, nous avons travaillé, avec une affection également vive & respectueuse, à ce qui pouvoit nous conduire le plus efficacement & le plutôt au but que nous nous proposions, de finir l'affaire du secours destiné à Votre Majesté pour l'exécution de ses desseins; d'augmenter ce secours; & de nous mettre nous-mêmes & ceux que nous représentons, en état d'accomplir parfaitement & à tems, ce qui a été entrepris. Mais, malgré nos bonnes intentions, nous avons été tellement retardés par des informations, par des interruptions, & autres divers obstacles, que nous regardons présentement comme une très necessaire partie de notre respect & de notre devoir, de déclarer ici en quoi ont consisté ces interruptions, ces obstacles, & quelle en a véritablement été la cause prémiere & continuelle. Nous ne nous croyons pas moins indispensablement obligés de faire connoitre notre sincere attachement au service Parlementaire que nous devons à Votre Majesté, & le soin que nous prenons de conserver ses Domaines, & de défendre sa Dignité & sa Couronne. Et si vous daignez jetter gracieusement les yeux sur quelques Articles, qui ont de la rélation au prémier Parlement de votre Regne & à celui-ci, la grande bonté de votre cœur nous est trop connue pour douter un moment, que Votre Majesté ne soit très convaincue, & parfaitement satisfaite de l'intégrité & de la fermeté inébranlable de nos intentions.

„ Dans le prémier Parlement convoqué la prémiere année de votre heureux Regne, les Communes ayant présenté avec joye à Votre Majesté deux Subsides entiers (1), comme les prémices de leur dévoûment, furent, par les instigations du Duc de *Buckingham*, & comme nous le comprenons, pour son intérêt particulier, extrêmement pressées d'augmenter ce secours. Mais, comme il ne vit pas beaucoup d'apparence d'obtenir ce qu'il souhaitoit, il porta, pour la même raison, Votre Majesté à ajourner le Parlement à Oxford. Ce fut là que les Communes attentives aux grands dommages que ce Royaume a soufferts en diverses manieres, principalement par le pouvoir excessif & par les fréquentes malversations du même Duc, se mirent à examiner, selon la méthode Parlementaire, ces maux, ce Pouvoir & ces Malversations. Mais il n'eut pas plutôt appris que l'on parloit de rechercher sa conduite, que craignant qu'elle ne fût trop ouvertement dévoilée aux yeux de Votre Majesté, & châtiée selon son mérite, il Vous donna, comme nous avons lieu de la croire, des idées sinistres & fausses de l'intention des Communes, & Vous fit dissoudre ce prémier Parlement. Peu de tems après, & dans la même année, par de faux rapports qu'il fit faire à Votre Majesté contre certains Membres des Communes, qui s'étoient particulierement déclarés contre lui, & qui s'étoient montrés les plus contraires à ses desseins; il fit ensorte, comme nous avons sujet de le croire, que ces mêmes Membres furent nommés *Shérifs* en diverses Provinces, pour l'année suivante, afin d'empêcher qu'ils ne fussent élus Membres de ce Parlement, où il craignoit qu'ils ne se déclarassent ses Parties. Par de semblables pratiques, il fut, comme nous en sommes persuadés, faire ensorte que d'abord après la dissolution dont nous venons de parler, un de nos Membres (2), qui ne l'avoit du tout point ménagé, fut nommé Secrétaire de la Flotte, pour le punir effectivement de son zèle, en lui faisant interrompre sa profession d'Avocat, sous prétexte de lui procurer un emploi honorable.

„ Il a plû ensuite à Votre Majesté d'assembler, au mois de Fevrier passé, le présent Parlement, pour lequel aucun de ceux que le Duc avoit fait nommer *Shérifs*, n'a été élu. Cependant, animés du même zèle pour le service de Votre Majesté, & pour le Bien Public, nous avons examiné avec une attention profonde, divers Projets touchant les moyens d'établir la fureté & le bonheur de vos Royaumes & de vos Alliés, d'augmenter notre secours d'argent, & les forces militaires, sans surcharger le pauvre Peuple, & enfin de donner à Votre Majesté dans ses pressans besoins, une assistance plus grande qu'aucun Parlement ait jamais donnée. Pour nous mettre en cet état, nous & ceux que nous représentons, nous avons jugé devoir commencer par rechercher les causes des maux & des injustices dont vos Sujets sont accablés: recherche que nous ne pouvons jamais négliger, sans manquer à la fidélité que nous devons à Votre Majesté & à nos Compatriotes qui nous députent, & qui confient leurs intérêts à notre vigilance. C'est là un devoir que le Roi votre Pere, d'heureuse mémoire, mit devant les yeux de la Chambre des Communes, à l'ouverture du prémier Parlement qu'il assembla. Par cette recherche nous avons trouvé, que les maux extrêmes & les Griefs étonnans qui font gémir le Peuple, ont leur cause principale dans le vaste pouvoir & dans les énormes malversations du Duc de *Buckingham*, comme aussi dans la pluralité de ses Charges qu'il a acquises les unes par ambition, les autres par argent, contre les Loix expresses de votre Royaume. Par cette recherche nous l'avons trouvé coupable dans l'exercice de sa charge de Grand-Amiral, en ce qu'il a négligé de garder la Mer, & qu'il a commis des injustices & des extorsions par rapport à l'Amirauté: coupable en ce qu'il a livré à un Prince étranger les Vaisseaux de votre Royaume: coupable en ce qu'il a contraint plusieurs personnes d'acheter des Dignités pour son propre profit: coupable en ce qu'il a épuisé les trésors & les revenus de l'Etat, d'une maniere qui n'a jamais eu d'exemple: coupable, jusqu'à avoir eu l'audace inouie de faire, de son chef, une application funeste de certains remedes au feu Roi votre Pere d'heureuse mémoire, peu de jours avant la mort de Sa Majesté. C'est de ces Articles, & de quelques autres non moins criminels, que nous avons formé, après les avoir examinés avec tout le soin possible, une accusation Parlementaire contre ce Duc, devant la Chambre des Seigneurs assemblés en Parlement par les ordres de Votre Majesté; & c'est de votre Justice & de la leur que nous attendons quelque remede à tant de maux, par le moyen d'un promt jugement.

„ Mais dans le tems même que nous étions occupés à l'examen de ces désordres & de ces crimes, nous avons été diverses fois interrompus par des Messages de Votre Majesté, puissions-nous le dire sans qu'elle s'en offense! Messages, qui, bien que procurés par de faux rapports, ont été reçus de nous avec tout le respect que des Sujets doivent à leur Souverain.

„ Delà il est arrivé non seulement, qu'il s'est passé beaucoup de tems, avant que nous ayons pu mettre en ordre nos chefs d'accusation contre le Duc; mais encore, qu'immédiatement deux jours après qu'ils eurent été portés à la Chambre-Haute par les Chevaliers *Dudley Diggs* & *Jean Elliot*, qui en avoient été chargés & qui étoient à la tête de la Commission établie pour cette affaire, ces deux Membres de notre Chambre furent envoyés en prison, par ordre de Votre Majesté, leurs maisons fouillées, & leurs papiers enlevés, le tout à cause de certaines expressions, dont on vous avoit faussement & malicieusement assuré dans le particulier, qu'ils s'étoient servis en remettant cette accusation aux Seigneurs. Ainsi les Privileges averés & constans du Parlement ont été enfraints, & nous qui dans la juste espérance d'avoir bientôt justice contre le Duc, nous préparions avec beaucoup de zèle, & selon notre devoir, à expédier incessamment l'affaire du secours, & les autres choses qui regardent le service de Votre Majesté, nous nous voyons, malgré nous, détournés de nos bonnes & justes intentions, pendant plusieurs jours, pour vaquer, com-

„ me

(1) *Mr. de Rapin* dit *Trois Subsides* & *Trois Quinziemes*, (p. 318). Il avoit pourtant dit (p. 271.) *Deux Subsides*, en parlant du même secours d'argent que le Parlement de 1625. accorda à *Charles I.* Inadvertance; mais qui est-ce qui en est exemt?

(2) *Mr. Glanville.*

CHARLES I. 1626.

me nos engagemens l'exigent, aux moyens de rétablir & de conserver les Droits & les Privileges Parlementaires, qui ont été si ouvertement violés. C'est pourquoi, Sire, nous croyons qu'il est de notre devoir d'informer exactement Votre Majesté de la maniere dont cet emprisonnement a été fait.

„ Quoique l'Ordre de Votre Majesté donné à vos Officiers portât expressément, qu'ils iroient aux Maisons de ces deux Membres, pour les y arrêter, le Lord *Conway* Principal Secretaire d'Etat leur donna, comme ils l'ont attesté, un autre ordre positif d'aller, non aux Maisons de ces Chevaliers, comme c'étoit votre intention, mais à la Chambre des Communes, & de les arrêter là; avec cette injonction, que s'ils n'y étoient point encore venus, de les y attendre, & de les y saisir, dans la place qu'ils y occuperoient. Or sans s'arrêter maintenant à l'opposition de ce second ordre avec celui de Votre Majesté, & n'en considerant que la seule exécution, notre Chambre ne sauroit regarder un procedé de cette nature, que comme une preuve manifeste du dessein qu'on avoit formé de lui faire un affront insigne, & de la retarder dans ses occupations qui concernent le service de Votre Majesté. De plus, il ne nous est pas moins manifeste, que toutes ces interruptions causées par de faux rapports, sont l'ouvrage du Duc, pour son intérêt particulier, d'autant plus qu'elles ne nous ont été suscitées que dans le tems qu'il nous savoit occupés à examiner ses malversations. Mais Votre Majesté, par un effet de sa bonté & de sa justice, s'étant laissée, depuis cet évenement, mieux informer de nos Privileges, & de l'innocence des deux Chevaliers, les a fait relâcher; de quoi nous la remercions très humblement.

„ De plus encore, lorsque, dans l'espérance de voir bientôt finir l'affaire de l'accusation que nous avions portée devant les Seigneurs, contre le Duc, nous nous proposions d'avancer avec chaleur celle du secours, & d'autres qui importent au service de Votre Majesté, nous nous sommes vus frustrés dans notre attente, arrêtés encore par de nouvelles entreprises que ce même Duc a exécutés en se servant de son Pouvoir excessif, & en se livrant aux instigations de son ambition démesurée. En effet, c'est par un tel pouvoir, & par une telle ambition, que, quoique la pluralité des Charges & des Offices dont il est revêtu, fasse un des principaux Articles de son Accusation, il a su procurer tant de poids aux mouvemens de ses Agens, qu'il s'est fait decerner, comme une chose due, la Dignité de Chancelier de l'Université de Cambridge; nonobstant le consentement formel que cette même Université avoit donné, peu de semaines auparavant, par les deux Députés qu'elle a au milieu de nous, à l'Article important dont nous venons de faire mention. En effet, nous ne concevons point d'ambition plus outrée que d'avoir recherché, ni de pouvoir plus grand que d'avoir emporté cette Dignité, dans une semblable conjoncture, contre une Déclaration faite en plein Parlement, & d'une même voix avec toutes les Communes d'Angleterre. Nous sommes même informés, qu'il a particulierement employé dans cette affaire les menées & les pratiques d'une Faction qui adhere aux innovations dangereuses en matiere de Religion, publiées dans les Ecrits séditieux d'un nommé *Richard Montaigu*, Prêtre que le Duc a depuis soutenu & favorisé pour cette raison, comme il l'avoit fait auparavant pour d'autres qui ne sont point inconnues.

„ Ce sont ces déportemens du même Duc, qui ont arrêté les Affaires de Votre Majesté, par les interruptions qu'ils nous ont causées, & qui ont mis des obstacles à l'ardeur que nous avons de vous servir. Nous en aurions déja donné des marques incontestables de cette ardeur, & nous aurions fait voir qu'après ce que nous devons à Dieu, nous n'avons rien plus à cœur que le service de Votre Majesté, la sûreté de votre Royaume, notre conservation & celle des Compatriotes que nous représentons, afin que ce service, & cette sûreté se continuent, dont nous ne pouvons pourtant point nous flatter. Nous supplions donc Votre Majesté, de recevoir favorablement notre humble & libre Protestation, que nous ne voyons point de sureté à attendre pour nous, pendant que nous demeurerons exposés au Pouvoir tyrannique de ce Duc, à son ambition, & aux faux rapports qu'il fait faire, pour son propre intérêt, à Votre Majesté. Ce qui fortifie extrêmement cette crainte, c'est qu'il ait assez de crédit pour empêcher que vous ne soyez exactement informé de ce qui peut se rapporter le moins du monde à sa mauvaise conduite; de sorte qu'on ne peut vous présenter l'état de vos Sujets, & de vos Royaumes, que sous la face qui convient aux vues qu'il a. Delà vient qu'il a placé un si grand nombre de ses Parens & de ses Créatures dans les postes les plus éminens, auprès de votre Personne. C'est encore par ses fausses insinuations, que nous avons eu le crevecœur de voir, sous le Regne du Roi votre Pere, d'heureuse mémoire, & même sous celui de Votre Majesté, tant de Hauts Officiers changés ou démis; & que depuis le commencement de sa faveur on a vu en très peu d'années, plus de changemens de cette sorte, qu'on n'en avoit vu pendant une longue suite d'années auparavant. Même, sous le Regne de feu votre Pere, il ne se faisoit point de changemens semblables, jusqu'à ce qu'il y fut porté par les pratiques de ce Duc. Mais depuis ce tems-là, divers Officiers de la Couronne, tant en Angleterre qu'en Irlande, ont été, suivant qu'ils étoient bien ou mal auprès du Duc, ou recommandés ou desservis auprès du Souverain, placés, deplacés ou déposés: en sorte qu'il paroit manifestement, qu'autant qu'il a dépendu de lui, il a mesuré à ses propres intérêts le bien & le mal des Royaumes de Votre Majesté.

„ Enfin nous avons reçu de la part des Seigneurs, une Copie de la Réponse du Duc à l'Accusation que nous avons intentée contre lui; & nous allons, sous le bon-plaisir de Votre Majesté, y repliquer d'une telle maniere, en suivant les Loix du Parlement, que nous ne doutons nullement que nous n'obtenions un Jugement contre lui, à moins que, par son pouvoir & par ses pratiques souterraines, il ne trouve le moyen d'eluder nos procedures & la force de nos demonstrations.

„ Outre cela, Sire, au milieu des interruptions qui nous sont survenues par l'emprisonnement de deux Membres de notre Chambre, nous avons reçu un Message par lequel il a plû à Votre Majesté de nous faire déclarer, que si vous ne receviez point incessamment le secours demandé, vous prendriez de *nouveaux Conseils*. Nous ne devons pas douter que par ces *nouveaux Conseils*, Votre Majesté n'entende des Conseils conformes à la Justice, & aux Loix du Royaume. Mais nous ne devons point aussi vous taire que ces mêmes termes de *nouveaux Conseils* ont été ramenés dans un Discours fait au milieu de nous, par un de vos Conseillers-Privés, devenu en dernier lieu Membre de notre Chambre; qui nous dit qu'il avoit souvent réfléchi sur ces mots de *nouveaux Conseils*; qu'il se ressouvenoit qu'il y avoit anciennement chez les autres Nations, des Parlemens semblables aux nôtres; qu'il voyoit les Anglois vivre dans le bonheur & dans l'abondance, tandis que les autres Peuples étoient miserables à tous égards, depuis que leurs Rois avoient pris ces *nouveaux Conseils*, & fait cesser l'usage des Parlemens.

„ Cette insinuation, permettez-nous de vous le dire, Sire, étoit d'une telle nature, qu'elle nous donna un juste sujet de craindre, qu'il n'y eût auprès de votre Personne quelque Ministre mal intentionné, qui poussé par le Duc, ou conjointement avec ce trop puissant Favori, conseillât à Votre Majesté de prendre de *nouveaux Conseils*, tendant, comme Votre Conseiller Privé nous les a dépeints, à l'entiere suppression des Parlemens dans ce Royaume. Notre crainte a été augmentée encore par cette consideration, que, quoique les droits du *Tonnage* & *Pondage* eussent pris fin par la mort du Roi votre Pere, & qu'ils n'aient jamais été payés à aucun de vos Prédécesseurs, qu'en vertu d'un Acte spécial du Parlement; que même ils ne puissent être levés que sur le fondement d'un tel Acte; néanmoins, quelques-uns de vos Ministres les ont levés depuis le commencement de votre Regne, comme s'ils étoient toujours dus, quoique le prémier Parlement, dissous par les intrigues constatées du Duc, n'eût fait aucun Acte pour autoriser cette levée. Cet exemple est si contraire à l'usage constant des tems passés, de même qu'au droit reconnu & à la liberté de vos Sujets, qu'il ne peut guere être qu'un effet de quelques *nouveaux Conseils* donnés à Votre Majesté, contre la Constitution essentielle de ce Gouvernement, & sur-tout contre le droit des Communes; comme si on avoit droit de lever ou Subside, ou Taxe, ou Aide, sans le consentement du Parlement, ou contre les Loix fondamentales du Royaume. Mais s'il se trouve de telles gens, qui en représentant faussement l'état & le droit des Sujets, osent donner ces sortes de *nouveaux Conseils*, comme de lever des Aides, des Taxes, ou des Subsides sur votre Peuple, contre les Loix établies dans votre Royaume, nous ne pouvons, Sire, que les regarder, non-seulement comme des viperes, mais encore comme des pestes autant à craindre pour le Roi lui-même & pour son Etat, que pour les deux Chambres du Parlement, selon le stile du Roi votre Pere & enfin comme des ennemis capitaux de votre Couronne, de votre Dignité, & de tout le Royaume. Pour nous, nous serons toujours prêts à montrer dans l'assemblée du Parlement, & à déclarer par-tout ailleurs où l'occasion s'en présentera, qu'une offense de cette nature merite la plus grande punition que les Loix puissent infliger à quelques Malfaiteurs que ce soit.

„ Voilà, Sire, une partie des choses, qui ont troublé la bonne intelligence entre Votre Majesté & nous; ce qui n'a pu que troubler aussi le cœur de tout votre Peuple, & que pénétrer de la plus vive douleur vos fideles Communes, puisqu'elles voyent que leurs meilleures intentions sont faussement interpretées, & leurs plus sinceres efforts interrompus, & enfin rendus inutiles, par l'interposition d'un seul homme qui abuse de son pouvoir. C'est ce qui nous donne un juste sujet de protester contre lui, tant par rapport aux crimes dont il est chargé par notre accusation Parlementaire, sur laquelle nous ne pouvons nous dispenser d'insister avec force, comme étant fondée sur des preuves de notorieté publique; que parce que nous le voyons possédé d'une ambition si effrénée, & si incompatible avec le bon-

CHARLES I. 1626.

„ heur & la tranquillité de l'Eglise & de l'Etat, que nous le croyons veritablement ennemi de l'une & de l'autre. Ainsi, à moins que de vouloir trahir notre devoir envers Votre Majesté, & envers ceux qui nous ont confié leurs droits, nous ne pouvons que témoigner la douleur extrême que nous ressentons de voir que cet homme a tant de pouvoir sur l'esprit de Votre Majesté & tant de part à votre affection, qu'il se rend seul maître de toutes les Affaires de votre Royaume.

„ Permettez-nous donc, Sire, de nous jetter à vos piés, au nom de toutes les Communes de votre Royaume, & de supplier très humblement Votre Sacrée Majesté, pour l'honneur du Dieu tout-puissant, dont la Religion est sappée par les intrigues du Parti que le Duc protege; pour votre propre honneur, qui ne peut qu'augmenter considérablement, si vous avez la bonté de délivrer votre Peuple de la grande oppression qu'il souffre; pour l'honneur, pour la sureté, pour la prospérité de votre Royaume, qui est exposé à un danger éminent; & enfin pour l'amour tendre & véritablement paternel que vous portez à votre Peuple; ce Peuple qui vous honore infiniment, & à qui vous êtes aussi cher, nous le protestons devant Dieu Scrutateur des cœurs, oui, aussi respectable & aussi cher qu'aucun de vos Prédécesseurs l'ait jamais été à ses Sujets; permettez-vous de vous supplier d'éloigner cet homme de votre présence, & de ne pas le mettre en balance lui seul avec tout ce que nous venons de vous représenter, & avec les Affaires de la Chrétienté, qui souffrent, autant qu'elles ont de rélation avec ce Pais, & qui souffrent principalement par la faute du Duc. Car nous déclarons à Votre Majesté, & au Monde entier, que, jusqu'à ce que ce grand Ministre ne se mêle plus des Affaires de l'Etat, nous ne pouvons espérer aucun bon succès; & qu'au contraire, nous craignons que tout l'argent que nous pourrons donner à Votre Majesté, ne tourne au préjudice de votre Royaume, par le mauvais emploi que cet homme en fera, comme nous en sommes convaincus par la dissipation qu'il a faite des secours amples que nous avons donnés & en dernier lieu, & auparavant.

„ Mais Votre Majesté ne nous aura pas plutôt accordé le Redressement de ce Grief, qui nous est le plus insupportable de tous, que nous travaillerons sur le champ à vous donner une satisfaction entiere touchant le secours d'argent. Nous nous appliquerons aussi tout d'une suite, avec joie & avec ardeur, aux autres grandes & diverses affaires, qui peuvent établir l'abondance, la force, & l'honneur de vos Royaumes; de même qu'à soutenir vos amis & vos alliés d'une telle maniere, que nous sommes persuadés qu'aucun des Parlemens précédens ne pourra être mis en parallele avec celui-ci. Or moyennant ces choses, & la bénédiction de Dieu, nous ne doutons nullement, que comme vous êtes le meilleur Monarque qui se soit jamais assis sur le Trône de ce puissant Royaume, vous n'en deveniez aussi & le plus aimé, & le plus grand".

Afin que le Lecteur impartial puisse se former une idée plus nette de l'origine & des causes des divisions qu'il y eut pendant tout ce Regne, entre le Roi & le Parlement, il est nécessaire, après avoir inséré ici la Remontrance des Communes, que nous insérions aussi la Déclaration donnée à Whitehall le trentieme (1) de Juin, & publiée par ordre du Roi pour appaiser le mécontentement & les tourmures du Peuple.

DECLARATION DU ROI, *pour notifier à ses Sujets les Causes de la Convocation & de la Dissolution des deux derniers Parlemens.*

„ Le Roi, depuis son avenement à la Couronne Impériale de ce Royaume, a convoqué & assemblé deux divers Parlemens, dont le prémier fut ajourné à Oxford au mois d'Août 1625, & dissous en ce même lieu; & dont le second, commencé au mois de Fevrier dernier, a été continué jusqu'au 15 du présent mois de Juin, & ensuite dissous par Sa Majesté, à son grand regret, & (comme il en est persuadé) au grand regret de ses bons & bien affectionnés Sujets. Quoique Sa Majesté sache bien, que la Convocation, l'Ajournement, la Prorogation, & la Dissolution des Parlemens sont des Droits qui lui appartiennent par une Prérogative indubitable & inséparablement attachée à sa Couronne Impériale; & qu'il n'est tenu d'en rendre compte qu'à Dieu seul, de qui il est le Lieutenant & le Vicegerent dans ces Royaumes que la divine Providence a commis à ses soins & à son Gouvernement: cependant, comme son intention est, avec l'assistance du Tout-puissant, de regler de telle maniere ses desirs & toute sa conduite, principalement dans les affaires qui regardent l'Etat & le bien du Royaume, qu'il puisse s'assurer d'être approuvé non-seulement de sa propre conscience, & de son propre Peuple, mais encore de tout le monde; il a jugé qu'il étoit à propos, & même nécessaire, dans la situation présente des affaires du dedans & du dehors, de déclarer précisément & clairement les causes qui l'ont porté à convoquer ces Parlemens, & qui l'ont ensuite contraint de les dissoudre. Il espere par-là de fermer la bouche aux gens malins, de faire cesser les doutes & les craintes de ses bons Sujets, de se disculper envers nos Alliés, & de voir le blâme de ces fâcheux accidens retomber avec justice sur ceux qui les ont causés.

„ Lorsque Sa Majesté, après la mort du Roi son Pere d'heureuse memoire, parvint à la Couronne, elle trouva le Royaume engagé dans une Guerre avec un puissant ennemi. Cette Guerre n'avoit pas été entreprise légerement & sans des causes justes & honorables; puisque c'étoit pour défendre la Personne & les Etats de Sa Majesté, pour soutenir ses Amis & ses Alliés, pour rétablir l'ancien honneur de la Nation Angloise, pour faire restituer à sa Sœur, au Prince son Epoux, & à leurs Enfans, leur Patrimoine injustement usurpé sous le prétexte spécieux d'Amitié & d'Alliance, & enfin pour maintenir la véritable Religion. D'ailleurs, le feu Roi y avoit été excité & encouragé par les humbles Avis des deux Chambres du Parlement, par leurs protestations & leurs fortes promesses de lui donner tous les secours nécessaires & proportionnés à une entreprise de cette importance pour la sureté de son Royaume, & pour procurer à ses Amis & à ses Alliés une Paix générale & solide. Mais quand Sa Majesté vint à considerer de près ses Revenus, elle ne se trouva point assez bien pourvue de moyens d'exécuter un dessein si grand, à moins que d'être bien assurée de recevoir de ses fideles Sujets des secours qui la missent en état de ménager cette Guerre d'une maniere convenable.

„ Ainsi Sa Majesté, voulant marcher sur les traces des Rois ses Ancêtres, résolut de convoquer un Parlement avec toute la diligence possible, pour faire des Loix salutaires, pour corriger les abus du Gouvernement, pour connoître exactement les justes Griefs de son Peuple, & pour s'assurer des sommes qui devoient nécessairement être employées au service public. Mais trouvant un Parlement déja assemblé pendant la vie du Roi son Pere, Sa Majesté auroit souhaité de le continuer, sans même qu'aucun des membres en fût changé, afin de gagner du tems, & pour expédier plus promtement les affaires importantes dont il s'agissoit, si elle n'avoit pas été informée par ses Juges & par son Conseil qu'un tel Parlement pouvoit être regardé comme peu conforme aux Loix, & à l'usage; ce que Sa Majesté vouloit éviter. Elle convoqua donc un nouveau Parlement, aussitôt qu'il lui fut possible, se confiant entierement dans l'affection de son Peuple, & ayant tout lieu de croire, que ceux-là mêmes qui avoient, non sans quelque importunité, persuadé le Roi son Pere de rompre ses Traités avec l'Espagne, qui même pour y mieux réussir, s'étoient servis de l'intercession de Sa Majesté, alors Prince, & Membre du Parlement, & qui avoient promis de secourir de toutes leurs forces le Roi son Pere dans cette Guerre, qu'ils regardoient comme inévitable; que ces mêmes gens-là, dis-je, accompliroient leurs engagemens, & ne souffriroient point que sa prémiere entreprise, dont tout le monde attendoit un si grand succès, courût le moindre risque d'échouer par leur faute.

„ Le Parlement, après quelques ajournemens causés par des occupations qu'on ne pouvoit ni renvoyer, ni avoir prévues, s'étant assemblé le dix-huitieme de Juin, & ayant pris en considération les divers & grands besoins où Sa Majesté se trouvoit au commencement de son Regne, & le mouvement critique où étoient les importantes Affaires de l'Etat, tant au dedans qu'au dehors, lui présenta gayement & avec promtitude, comme un gage de son Devoir & de sa Reconnoissance profonde, & comme les prémiers fruits de la très juste affection de ses Sujets, deux Subsides entiers, que Sa Majesté accepta gracieusement, non-seulement à cause de la valeur du présent, mais principalement à cause de la bonne volonté & de la promtitude. Mais dès que le Roi examina plus à fond les grandes affaires dans lesquelles il étoit engagé, & dont il ne pouvoit point se retirer sans deshonneur & sans dommage, il vit que cette somme étoit beaucoup au-dessous de ce qui devoit nécessairement être employé pour exécuter, pendant cette Campagne même, les Projets qu'il avoit faits par l'avis de son Conseil. Il communiqua cette disparité aux Communes, mais avant qu'elles pussent en faire la discussion convenable, la Peste ayant gagné les dehors, & l'intérieur même des Villes de Londres & de Westminster, où les Seigneurs, & les principales Personnes de distinction de tout le Royaume, se trouvoient retenus pour tout le tems de leur Deputation; & ce fleau terrible dont Dieu nous visitoit, faisant de jour en jour de plus grands ravages, Sa Majesté ne pouvoit point continuer le Parlement plus longtems dans ce lieu-là, sans exposer à un danger extrême la vie de ses bons Sujets.

„ C'est ce qui le lui fit ajourner le onzieme de Juillet à Oxford, pour se rassembler le prémier jour d'Août. Sa Majesté avoit choisi cette Ville-là comme la plus exemte de la

„ Peste,

(1) Mr. de *Rapin* (ou son Imprimeur) a daté cette Piece du 1/5 de Juin, tant au commencement qu'à la fin. Si ce n'est point par mégarde, c'est certainement une véritable faute dans sa Copie.

Charles I. 1626.

Peste, & lorsque le Parlement y fut assemblé, elle prit soin de faire en sorte que chacun pût y être commodément. Comme Sa Majesté n'avoit que de bons sentimens & de bons desseins pour son Peuple, ainsi que le Scrutateur des cœurs le connoit très bien, elle s'attendoit peu à trouver dans le Parlement des dispositions à interpreter mal ses actions, comme elle le trouva effectivement. Car après que le Parlement eut demeuré quelque tems assemblé, & que Sa Majesté, ayant fait connoitre ses besoins aux Communes, leur eut demandé un nouveau secours, elle les trouva si lentes & si attachées à tout ce qui pouvoit produire des diversions & des retardemens, qu'avant qu'aucune affaire pût être terminée, la peste se répandit dans tout le Royaume, & même jusqu'aux portes du Parlement. Sa Majesté jugea donc qu'il étoit à propos de préférer la santé & la sureté de son Peuple aux autres affaires plus éloignées, quoique non moins dangereuses pour le Royaume & pour ses Alliés. C'est pourquoi, ne pouvant pas savoir en quel tems il plairoit à Dieu de faire cesser ce fleau, ni en quel lieu on seroit le plus à couvert de ses coups pour y rassembler ce Parlement, Sa Majesté se résolut de le dissoudre.

„ Ce Parlement ayant donc été ainsi terminé, le Roi n'abandonna pourtant pas le soin de ses grandes & importantes affaires; au contraire, par les avis de son Conseil-Privé, & du Conseil de Guerre, il continua ses préparatifs pour l'exécution de ses prémiers desseins. C'est à quoi il employa les deux Subsides qui lui avoient été accordés pour son usage particulier, nonobstant le grand besoin qu'il en avoit, vu le mauvais état où il avoit trouvé son Echiquier, à son avenement à la Couronne. Il y ajouta même beaucoup du sien, & tout ce qu'il put emprunter sur son propre credit, & sur celui de quelques-uns de ses Serviteurs; tellement qu'il se vit en état d'assortir la dépénse à l'execution de ce qui avoit été résolu. Enfin, après beaucoup de longueurs qu'il falut essuyer par la difficulté d'assembler les provisions, & tout ce qui est nécessaire à l'équipement d'une Flotte, la notre mit à la voile. Les desseins à quoi elle avoit été destinée étoient si plausibles, & si bien compassés, que si on les eût exécutés comme il faut, Sa Majesté est bien assurée que non-seulement son propre Peuple, mais encore tous les hommes du monde auroient vu que cette entreprise n'avoit pas été faite légerement. Mais le Dieu des Armées, au bon-plaisir duquel Sa Majesté soumet & soumettra toujours entierement & sa Personne & ses travaux, n'a pas voulu accorder le succès qu'on avoit attendu. On ne peut pourtant pas dire, quoique les envieux affectent de le publier, que cette expédition ait été tout-à-fait infructueuse, puisque l'Ennemi en a souffert de grandes pertes, & que nos Alliés en ont retiré d'assez grands avantages. D'ailleurs, elle peut contribuer à avancer la Paix générale de la Chrétienté, dont Sa Majesté fait son affaire principale, & qui doit être l'unique but de la Guerre. De plus cette expédition peut faciliter l'exécution des autres desseins de Sa Majesté, si ces commencemens sont appuyés & poursuivis, comme c'est son intention, & comme ils ne doivent point être négligés, selon l'opinion de ceux qui sont experts dans ces sortes de choses.

„ Tel étoit l'état des affaires, lorsque la bonté infinie de Dieu fit cesser, contre toute attente, & presque soudainement, les ravages de la Peste dans les Villes de Londres & de Westminster, où le Parlement peut le plus commodément s'assembler. C'est pourquoi, Sa Majesté ne fut pas plutôt qu'on pouvoit y être en sureté, qu'elle se résolut d'y en convoquer un nouveau, quoiqu'on fût au milieu de l'Hiver; parce que sa Sagesse Royale lui faisoit prévoir, que si on ne profitoit pas du peu de tems qui restoit, les préparatifs, tant pour l'attaque que pour la défense, ne pourroient point se faire à l'avantage de la Cause commune. Ainsi fut encore convoqué le Corps représentatif de tout le Peuple, ce Grand-Conseil du Royaume, pour lui exposer la situation & le besoin de nos affaires, afin que par les lumieres & les secours des Seigneurs & des Communes, Sa Majesté pût être mise en état de pousser cette Guerre avec succès, & de ménager tout ce qui peut contribuer au bien, à la sureté & à l'honneur & du Souverain & du Peuple. En conséquence de cette Convocation, le nouveau Parlement s'assembla le sixieme de Fevrier dernier, & Sa Majesté évita de lui demander rien qui eût le moindre apparence de tendre à son propre intérêt; se contentant de lui recommander de faire de bonnes Loix, ce qui est le motif ordinaire de la convocation des Parlemens, & la matiere qui leur est propre.

„ Le Roi ne s'attendoit pas qu'on laisseroit passer plusieurs jours, & encore moins plusieurs semaines, sans faire attention à la sureté commune du Royaume, aussi bien que de la Religion qui y est professée, & au soutien de nos Alliés qui doivent ou souffrir ou prospérer avec nous. Sa Majesté croyoit au contraire, qu'on prendroit de bonne heure en considération ce qui pouvoit conduire à cette fin; d'autant plus que la Chambre Haute, dans une Conférence qu'elle eut sur ce sujet avec les Communes, leur représenta à tems, & fort à propos, les besoins extrêmes où Sa Majesté se trouvoit réduite. Cette Conference & ces justes représentations n'ayant fait aucune impression sur les Communes, Sa Majesté leur fit connoitre, premierement par un Message exprès, & ensuite par des Lettres, ce qui étoit nécessaire pour la défense du Royaume, & les préparatifs qu'il convenoit de faire incessamment pour cet effet.

„ Après cela, les Communes résolurent le vingt-septieme du mois de Mars, d'une voix unanime, d'accorder à Sa Majesté trois Subsides & trois quinziemes, pour un prémier & présent secours. Le vingt-sixieme d'Avril, la Chambre considerant de nouveau l'état des affaires, ajouta un quatrieme Subside, marquant en même tems les termes de leur payement, dont le prémier étoit fixe au dernier jour de ce présent mois de Juin. Sur cela, Sa Majesté engagea le Roi de Danemarc & les autres Princes Protestans à la défense de la Cause commune, & prit les mesures convenables aux termes marqués pour le payement des Subsides, & ordonna aux Committés des Seigneurs & du Conseil de Guerre de hâter leurs résolutions touchant l'exécution de ses desseins. Ils le firent, de sorte qu'il ne manquoit plus que de l'argent pour mettre la main à ce qui avoit été conclu. Sa Majesté attendit avec beaucoup de patience que les Communes accomplissent leurs promesses. Mais enfin voyant que la saison se passoit, & sachant par les avis qui lui venoient de tous côtés, que le Roi d'Espagne faisoit des préparatifs prodigieux pour attaquer l'Angleterre ou l'Irlande, ou tous les deux Royaumes à la fois, & certainement il seroit difficile de décider laquelle de ces deux entreprises auroit de plus mauvaises suites pour nous; Sa Majesté, dis-je, en informa les Communes, elle leur mit devant les yeux clairement & en détail l'état des affaires, & réitera plusieurs fois ses sollicitations à tous ces égards. Mais cette Chambre, se laissant conduire par les passions violentes de quelques uns de ses Membres, qui n'ayant que leur propre intérêt en vue, répondoient fort mal à la confiance que leur Patrie avoit en eux, non-seulement négligea, mais refusa même de faire aucune attention aux douces admonitions de Sa Majesté, & ne voulut s'appliquer qu'à la poursuite d'un des Pairs de ce Royaume. C'étoit même avec tant de fougue & de desordre, qu'après avoir demandé avec instance, que l'affaire fût mise, selon les Loix, en tel état, que les preuves & les contredits de part & d'autre pussent la faire décider, les Communes ne furent pas satisfaites du consentement que Sa Majesté y donna. Mais en cherchant des fautes dans les autres, leur fureur les fit tomber elles-mêmes dans de plus grandes, en négligeant, non-seulement de donner satisfaction à Sa Majesté sur plusieurs choses qui s'étoient passées au préjudice de sa Prérogative & de sa Puissance Royales, mais encore de remplir leurs engagemens pour la défense du Royaume. Ce fut à cette occasion que Sa Majesté écrivit, le neuvieme de Juin (1626), une Lettre à leur Orateur.

„ Quoique cette Lettre contînt une Déclaration précise des gracieuses Résolutions de Sa Majesté, & qu'elle fût lue publiquement dans la Chambre, on y eut si peu d'égard, qu'on ne fit pas même une seule lecture du Bill des Subsides, & qu'au lieu de cela, on conclut de présenter une Remontrance à Sa Majesté. En effet, on travailla à cette Piece, où l'on n'étaloit pas seulement plusieurs vaines excuses de ce que l'affaire des Subsides n'avoit point été terminée, mais où l'on osoit, d'une maniere à la vérité palliée par des gloses, faire entrer diverses diffamations du Gouvernement de Sa Majesté & de celui du Roi son Pere, dont la mémoire doit être sacrée. Enfin, on ajoutoit même des conditions, qui, quoique colorées de quelques prétextes, n'en étoient pas moins des oppositions formelles & injustes aux ordres exprès que Sa Majesté avoit donnés aux Communes. Le sujet, & le dessein de cette Remontrance étant parvenus à la connoissance de Sa Majesté, elle estima, avec raison, que ce n'étoit autra chose qu'un veritable refus d'accomplir leurs promesses touchant le secours. Ainsi, voyant que les admonitions, les raisons, les sollicitations, étoient inutiles; que la saison pour entrer en action étoit presque passée; que les Communes avoient mis elles-mêmes des obstacles invincibles à l'accomplissement de leurs promesses; & qu'elles affectoient de regarder les gracieux Messages de Sa Majesté, comme des Interruptions; elle a enfin, après une mûre délibération, dissous ce malheureux Parlement, le quinzieme de ce mois, jugeant bien qu'à l'avenir sa patience ne produiroit aucun bon effet. Mais comme le Roi ne s'est porté à cette extrémité qu'avec un regret inexprimable, il ne doute point que ses Sujets fideles & affectionnés n'en ressentent une vive douleur, & ne soient portés à s'en affliger avec lui.

„ Il a été nécessaire que Sa Majesté rendît publiques toutes ces choses avec toutes leurs circonstances, de peur que ce qui a été infortuné en soi-même, ne le devînt encore plus dans ses conséquences par la malice de leurs Auteurs, & par l'envie des gens mal affectionnés pour cet Etat & pour la Religion qui y est professée, ou même par les craintes & les soupçons qui pourroient naître dans l'esprit des amis & des fideles Sujets, ce qui seroit plus dangereux qu'il ne le paroît à la prémiere vue. Sa Majesté connoissant la sincérité & l'integrité de son cœur, pour maintenir sans relâche l'unité de

„ la

CHARLES I. 1626.

„ le véritable Religion professée dans l'Eglise Anglicane, & „ pour la delivrer de la contagion manifeste du Papisme, & du „ subtil venin du Schisme, sentimens dont sa conduite & toutes ses actions, tant en public qu'en particulier, ont donné „ des témoignages suffisans; a résolu, en le présence de Dieu „ qui connoit le fond de son cœur, de travailler à ces choses „ avec ardeur & avec constance. Au reste, en observant les „ artifices du Parti contraire, Sa Majesté ne peut s'empécher „ de croire que la main de Joab a trempé dans ces desastres, „ & que les communs Incendiaires de la Chrétienté ont adroitement & secretement semé des bruits & des jalousies, qui, „ contre l'intention des Auteurs, comme Sa Majesté veut bien „ l'espérer, ont fait naître ces divisions. Néanmoins, le Roi, „ pour la consolation de ses bons Sujets, sur l'affection desquels il se repose entierement, comme faisant sa plus grande „ richesse, pour le soutien de ses Alliés, avec lesquels il veut „ maintenir les Traités, du moins quant à leur substance; & „ pour montrer quels sont ceux qu'il tient pour les Ennemis de „ sa Personne, de son Etat, & de sa Religion, a pris la résolution suivante. C'est que comme Dieu l'a établi Roi d'un „ Peuple nombreux & d'un grand Etat, fameux de tout tems „ par Terre & par Mer, & l'a rendu Pere & Protecteur des „ Personnes & des Biens de ses Sujets, aussi bien que Défenseur de le Foi & de la vraie Religion; il veut aussi de tout „ son cœur continuer toujours à les défendre & à les proteger, „ malgré toutes sortes de difficultés & d'obstacles, & prendre „ en main le Sceptre & l'Epée, pour qu'un Peuple commis à „ ses soins ne soit pas exposé aux desirs insatiables du Roi d'Espagne, qui aspire depuis longtems à le Monarchie Universelle, & la Conscience de ses bons Sujets, au danger de subir le joug de Rome. Promettant d'ailleurs, & s'engageant „ de faire redresser leurs Griefs, d'une maniere convenable à „ un bon Roi.

Cependant Sa Majesté a jugé qu'il étoit à propos de publier „ ces choses, afin que tous les fideles Sujets en étant instruits, „ puissent juger selon la vérité, & parler selon leur devoir, des „ motifs qui l'ont portée à dissoudre les deux derniers Parlemens".

Proclamation pour supprimer la Remontrance, & contre les disputes touchant l'Arminianisme.

Peu de jours après que cette Déclaration eut été publiée, il parut deux Proclamations; l'une, pour faire bruler toutes les Copies qu'on pourroit recouvrer de la Remontrance; & l'autre, portant défenses de prêcher ou de disputer sur les Articles controversés de l'Arminianisme. Cependant le Roi avoit fait porter à la Chambre Etoilée, par un Ordre exprès, une Information contre le Duc de *Buckingham*, rélative aux Articles contenus dans l'Accusation des Communes. Le Duc y répondit; ses défenses furent examinées, mais il n'y eut point de Jugement prononcé.

Expédiens dont le Roi se sert pour avoir de l'argent. 1. Emprunt forcé 2. Impôt sur divers Ports de Mer, &c.

Le Roi se trouvant tout-à-fait dénué d'argent, se servit de plusieurs moyens pour en recouvrer. En voici trois entr'autres.

1. Un *Emprunt* d'une certaine somme à chacun des Pairs. Le Lecteur trouvera une ample déduction de cet Article, dans l'endroit de ce Tome où nous rapporterons les divers Actes qui servent de fondement à cette Histoire.

2. Une *Imposition* sur divers Ports de Mer, & sur les Provinces Maritimes, destinée à équiper & à entretenir un certain nombre de Vaisseaux pour protéger le Commerce. La Ville de *Londres* ayant refusé de prêter de l'argent au Roi, fut taxée à équiper vingt Navires, ou du moins à payer l'argent nécessaire pour cela. Et comme cette Imposition étoit particuliere aux Villes Maritimes, plusieurs de leurs habitans se retiroient ailleurs, mais il leur fut enjoint par une Proclamation de retourner dans leurs Villes respectives.

CHARLES I. 1626.

3. Droit de Tonnage & Pondage continué.

3. Le Conseil donna un ordre très severe pour faire continuer le payement du *Tonnage* & *Pondage*, quoique le Roi n'en eût pas encore obtenu l'Octroi du Parlement, qu'il ne l'eût pas même demandé, & que les Communes eussent fait entrer dans leur Remontrance le levée de ce Droit, comme un de leurs Griefs.

Proclamation d'un Jour de Jeûne.

Mais pour faire croire au Peuple que c'étoit par pure nécessité que le Roi employoit ces moyens extraordinaires de lever de l'argent, Sa Majesté ordonna qu'il seroit célébré le $\frac{5}{15}$ de Juillet dans *Londres*, &c. & le $\frac{2}{12}$ d'Août dans tous les autres lieux, un jour de Jeûne pour détourner les Jugemens de Dieu, prêts à fondre sur le Royaume par l'Invasion dont il étoit menacé. Cela lui fournit aussi un prétexte d'ordonner aux Gouverneurs des Provinces d'assembler les Milices, de les armer, & de les mettre en état de s'opposer à la descente des Ennemis du dehors, & aux revoltes du dedans, s'il arrivoit que les Sujets en fissent. Car la Cour n'étoit pas sans crainte de quelque remuement.

Année 1627.

Nous allons commencer cette Année par donner un état des Affaires du Roi, tant au dedans qu'au dehors.

Etat des Affaires.

Le mauvais succès de le Guerre que le Roi avoit entreprise pour le Recouvrement du Palatinat; celui de l'expédition contre Cadiz & contre le Flotte Espagnole des Indes; la Victoire remportée par le Comte de Tilly sur le Roi de Danemarc, qui avoit pris les armes en faveur de l'Electeur Palatin & des Princes Protestans d'Allemagne, & dont l'Armée avoit été taillée en pieces, nonobstant le renfort de six mille hommes qui lui étoient venus d'Angleterre; l'épuisement où se trouvoient les Provinces Unies des Païs-Bas qui étoient dans notre Alliance; le peu d'empressement que *Louis XIII*, depuis qu'il avoit fait en Italie la paix avec les Espagnols, montroit de se joindre à nous, pour le recouvrement du Palatinat; toutes ces choses contribuerent, selon Mr. de *Rapin*, à faire échouer le Projet que le Roi & ses Ministres avoient formé d'établir le Pouvoir Arbitraire. A ces obstacles, notre Auteur en ajoute d'autres: par exemple, le mépris où *Charles* étoit tombé parmi ses voisins; la haine de son Peuple, qu'il s'étoit attirée, en cassant ses deux prémiers Parlemens, sans en avoir tiré les secours qu'il en avoit attendus; & enfin les difficultés qu'il rencontroit à recouvrer de l'argent par la voie des *Emprunts*. En effet, cet argent entroit avec tant de peine, qu'on étoit forcé d'user de violence pour le lever; & cependant, il falloit ne pas porter cette violence trop loin, pour ne pas donner lieu à un soulevement général. „ Dans „ ce même tems-là, *dit un autre Auteur*, on étoit en danger de

(1) Je ne connois point cette Place. Mais il y a une Ville nommée *Stade*, située à peu près de même que cette *Stroade*, mais plus proche de Hambourg. Quoi qu'il en soit, *Stroade* fut très bien defendue par le Chevalier *Charles Morgan* qui la rendit aux Impériaux, dans le mois de Mai de cette année, à des conditions tres honorables.

(2) *Tyburne*. C'est un lieu proche de *Londres*, où l'on execute les Criminels condamnes au dernier supplice. Il me semble que mon Auteur passe un peu trop légerement sur cet endroit; suppléons-y. Quoiqu'il fût de notoriete publique, que de tous les Papistes qui avoient jamais été exécutés à *Tyburne*, il n'y en avoit pas en un seul qui l'eût ete pour n'avoir point voulu abandonner sa Religion, ni qui eût pu obtenir sa grace en l'abandonnant, & que même on leur en laisse faire là une profession ouverte jusqu'à leur dernier soupir; cependant les Anglois de cette Communion alloient faire leurs devotions devant ce Gibet, comme devant l'Autel le plus privilegie. „ Les „ Prêtres François, *dit M. de Larrey*, „ imposoient pour penitence à „ la Reine d'aller pieds nuds, depuis le Palais de *Sommerset* jusqu'a „ *Tyburne*, & là prier Dieu pour les Jesuites & les autres Papistes „ qu'on y avoit exécutés pour crime de haute trahison". D'autres ajoutent à cette Histoire le dessein de gagner le Jubile, que le Pape avoit accorde cette année-là. Quoi qu'il en soit, c'est ce que la Politique n'auroit point permis au Roi de voir sans chagrin, sur-tout dans les circonstances épineuses où il se trouvoit, quand même il auroit eté indifferent en fait des Religions, & que de pareilles Corvees devotes n'auroient point avili la Majeste Royale. Le Maréchal de Bassompierre, Ambassadeur de France à la Cour de *Londres*, a tâché, dans ses Memoires, d'ôter toute creance à un fait si honteux; mais il ne l'a pas même bien pallié. Qu'on en juge. *S'il y eut*, dit-il, *quelques Prieres offertes à Dieu devant Tyburne, ce fut pour le repos des Ames des Pendus, mais on ne les invoqua pas comme Martyrs.*

(3) Excepté le Confesseur, ou des Aumôniers, & une Fille de Chambre de la Reine.

(4) Messieurs *de Larrey & de Rapin*, ni aucun de ceux que j'ai pu consulter, ne disent rien de cet *Abbot*, qui certainement n'est pas l'Archevêque dont il a eté parlé ci-dessus. Mon Auteur n'auroit-il pas dû nous indiquer la source d'où il a tiré un fait qu'il pouvoit se passer de rapporter, puisque le credit & la passion de *Buckingham* n'avoient pas besoin de cet *Abbot* pour faire réussir le dessein de declarer la guerre à la France?

(5) Cet Amour du Duc, & l'audace qu'il eut d'en faire la déclaration, sont des faits constates par les meilleurs Historiens. Il n'en est pas de même de la menace que mon Auteur dit avoir été faite à ce Favori de *Charles*; ni des mauvais traitemens, & du mépris, qu'il avoit reçus de la Reine de France. *Robert Coke* entr'autres, cité par Mr. *de Larrey*, assure que *Buckingham* avoit été écoute avec complaisance jusque-là; qu'en partant pour Londres, il laissa le Chevalier *Balthazar Gerbier* (son confident) à la Cour de France, pour entretenir avec *Anne* une Galanterie qu'elle ne desapprouvoit pas. Et cet Agent le servit si bien, qu'il lui rapporta de precieuses faveurs de cette Princesse, comme sa jarretiere, & un diamant de prix. *Richelieu* aimoit aussi, ou faisoit semblant d'aimer l'Epouse de *Louis XIII*. Il n'en falloit pas davantage pour rendre le Cardinal ennemi irreconciliable du Duc. Aussi le furent-ils l'un de l'autre jusqu'à la mort. La jalouse rage du Prêtre n'epargna pas la Reine. Il la perdit dans l'esprit du Roi, & persuada ce pauvre Prince de la maltraiter en plein Conseil, & de lui reprocher d'avoir voulu avoir deux maris en même tems.

(6) On ne nous dit point quel est cet Auteur *plus moderne*; mais cette qualité n'est pas propre à lui concilier de la creance contre des Auteurs contemporains, à moins qu'elle ne soit appuyée de quelque Acte authentique, dont ils n'aient pas pu faire usage. Le Duc de *Rohan*, l'un de ces Auteurs contemporains, & qui d'ailleurs joua un si grand rolle dans toutes ces Affaires, ne dit rien ici de ce Voyage de la Reine à la Cour de France, ni de cette Lettre, demandant que *Buckingham* l'y accompagnât; mais seulement que ce Duc offrit d'aller lui-même à Paris, &c. ce qui est bien plus plausible. Voyons comment Le Vassor (Hist. de *Louis XIII*. Tom. V. Liv. 23. p. m. 498) rapporte ce fait, d'après les Memoires du Duc de *Rohan*, Liv. IV d'après les Discours du même Duc sur les troubles de son tems; & d'après Nani, Histoire de Venise, L. VI. „ *Entêté de ses folles amours* en France, le Favori de *Charles*, dit le Duc „ de *Rohan*, prétend se servir des brouilleries qu'il cause lui-même, „ afin de voir la Reine *Anne* d'Autriche dont il se declaroit l'amant. „ *Buckingham* offre de venir à Paris en qualité d'Ambassadeur ex- „ traor-

CHARLES I. 1627.

„ de perdre le Sund, par la Victoire du Comte de *Tilly*, la „ Garnison Angloise de *Stroade* (1) ou *Stoad*, lieu fortifié de „ l'autre côté de l'Elbe, à vingt miles de Hambourg, s'y trou„ voit assiegée & serrée de fort près ; outre que notre Etape „ dans cette derniere Ville, & notre Commerce du Sud étoient „ regardés comme presque perdus".

Neanmoins *Whitelock* assure qu'en ce même tem-là, le Comte de *Dunbig* commandoit, dans nos Mers, une Flotte de cent Voiles ; mais que n'ayant point ordre de combattre, il laissa prendre aux Ennemis plusieurs de nos Navires, sous ses propres yeux, & sans que ses Compatriotes pussent s'en procurer aucun dédommagement. En effet, d'un bon nombre de Vaisseaux que les Anglois saisirent, & amenerent devant son bord, comme étant notre Amiral, il n'en déclara aucun de bonne prise, mais il les relâcha tous.

Le Favori, & les Ministres ayant tant d'intérêt de tenir le Roi brouillé avec son Peuple, auquel ils étoient tous très odieux, ne pouvoient mieux y réussir qu'en le tenant dans la nécessité indispensable de lever de l'argent sur ses Sujets, sans le consentement du Parlement. C'est pourquoi, au-lieu de lui conseiller de faire la Paix avec l'Espagne, ils l'engagerent à déclarer la Guerre à la France, dans un tems où il ne savoit comment continuer celle qu'il avoit commencée contre la Maison d'Autriche.

Guerre contre la France.

Cette Guerre a eu diverses causes, ou plutôt divers prétextes, dont je ne veux point me dispenser de donner connoissance à mon Lecteur.

Causes ou prétextes de cette Guerre.

Il s'étoit déja élevé des jalousies & des troubles touchant la disposition de la Maison de la Reine, par l'insolence de ses Domestiques François ; l'un d'entr'eux ayant perdu le respect envers le Roi jusqu'à proférer tout haut ces paroles, *C'est un Hérétique ; il n'a donc rien à dire sur moi*. Le Roi s'en tint extrêmement offensé. D'ailleurs il ne voyoit qu'avec chagrin les fréquens pélerinages que la Reine faisoit par pénitence à *Tyburne* (2), à la suggestion de ses Chapelains. Cette Princesse prétendoit de son côté, en conséquence de son Contract de Mariage, avoir seule le droit de nommer & de régler ses Domestiques. De tout cela náquit de la froideur & de la mésintelligence entre leurs Majestés ; de sorte que le Roi renvoya enfin en France tous les François (3) qui étoient au service de la Reine, au nombre de cent vingt personnes, après leur avoir payé leurs gages. Le Lord *Carleton* fut envoyé à Paris pour y justifier cette conduite de *Charles* ; mais quoi qu'il pût dire, *Louis XIII* la regarda comme un affront sensible & comme une contravention manifeste aux conditions expresses du Traité, sans rien faire pourtant qui pût donner à penser qu'il eût dessein d'en tirer vengeance par la voie des armes. Il y avoit alors à la Cour de *Charles* un Seigneur nommé *Abbot* (4), brouillé avec le Cardinal de *Richelieu*, à qui il avoit fait un affront. Ce Seigneur passa pour avoir fomenté le dessein de cette Guerre, & Mr. *Walter Montaigu* pour en avoir imaginé le prétexte, qui fut de soutenir les Protestans opprimés en France, & menacés d'une entiere ruine.

Le Lord *Clarendon* trouve une autre Cause de cette Guerre dans l'orgueil du Duc de *Buckingham*, qui ayant été envoyé à Paris pour amener la nouvelle Reine en Angleterre, étoit devenu amoureux d'*Anne* d'Autriche, Femme de *Louis XIII*, & avoit eu la hardiesse de lui faire connoitre sa passion (5). S'il ne fut pas menacé d'un chatiment digne de son insolence, comme le bruit en courut, il est certain qu'on ne voulut plus lui laisser voir la Reine, & qu'il jura qu'il la reverroit malgré qu'on en eût. C'est à ce serment, & à l'espérance que la Guerre lui fourniroit le moyen de l'accomplir, qu'on a attribué la résolution qu'il fit prendre au Roi son Maître d'armer & d'agir puissamment contre la France.

Un Auteur plus moderne dit (6) que le Duc de *Buckingham* desiroit avec tant d'ardeur de revoir *Anne* d'Autriche, qu'il persuada à la Reine d'Angleterre d'écrire à la Cour de France, que comme c'étoit par lui qu'elle avoit obtenu la permission de repasser la Mer, pour aller terminer les différends des deux Couronnes par un nouveau Traité, il pût aussi avoir la permission de l'accompagner. *Buckingham* pour se venger du refus (7) absolu que *Louis XIII* fit de cet Article, engagea *Charles* à prendre les armes contre la France. Et voici les Fondemens de cette Guerre, tels que le Roi les déclara à son Conseil.

Le Roi déclare les motifs de la Guerre contre la France.

„ I. Que le Conseil de France avoit gardé tant de ménagemens pour la Maison d'Autriche, qu'il avoit empêché „ l'Armée Angloise commandée par le Comte de Mansfeldt, „ de mettre pié à terre sur les côtes de ce Royaume, quoi„ que *Louis XIII* eût promis de joindre ses propres forces à „ celles d'Angleterre pour le Recouvrement du Palatinat : re„ fus qui avoit causé la perte de cette Armée.

„ II. Que Sa Majesté ayant procuré, par sa Médiation, la „ Paix entre le Roi de France & ses Sujets Protestans ; & „ ayant engagé sa parole que les Conditions en seroient ob„ servées, on n'avoit pas laissé d'exercer depuis plusieurs vio„ lences contre eux, & de tenir leurs Villes bloquées, quoi„ que de leur côté, ils n'eussent violé, en aucun Article, l'E„ dit de Pacification.

„ III. Que le Roi de France avoit donné l'exemple d'une „ mauvaise foi criante, en s'emparant, en pleine paix, de cent „ vingt Navires Marchands d'Angleterre, avec leur Cargaison „ entiere & toute leur artillerie".

Mr. de *Rapin* a fait sur chacun de ces Articles quelques Remarques succintes, qui sont très dignes d'attention.

Remarques de Mr. de Rapin.

Sur le prémier, il renvoye son Lecteur au Regne de *Jaques I. dans lequel*, dit-il, *j'ai fait voir que c'étoit une bévue du Conseil d'Angleterre, d'avoir fait le même fonds sur des paroles générales que sur un Traité. D'ailleurs*, ajouta Mr. de Rapin, *le Roi s'avisoit bien tard de vouloir se venger de ce prétendu affront, qui ne l'avoit pas empêché d'épouser la Sœur du Roi de France.*

Sur le second motif de cette Guerre, Mr. *de Rapin* avoue ; qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre de soutenir les Protestans de France injustement opprimés. Mais il demande par quelle Loi un Prince qui a procuré une Paix entre deux Ennemis, mais qui ne s'est pas rendu garant de l'exécution des deux côtés, (8) est-il en droit de faire la Guerre à une des Parties qui manque aux conditions du Traité?

Sur le troisieme Article, Mr. *de Rapin* observe, que le Roi y pas-

„ traordinaire, & d'ajuster bientôt tous les différends au gré de Sa „ Majesté très-Chretienne. A la suggestion du Cardinal de *Richelieu*, „ *Louis* n'y voulut jamais consentir. La vanité du Favori fut ex„ trêmement choquée de ce refus. . . . . *Eh bien*, dit il en jurant, „ *puisqu'on refuse de me voir en France comme Ambassadeur qui vient* „ *porter la Paix, j'y entrerai malgré eux en Général d'Armée qui porte* „ *la Guerre*. . . , *Voilà*, remarque fort bien le Duc de *Rohan*, *com*„ *me des sottises de Cour causent de grands mouvemens dans les Royau*„ *mes*". Ce n'est point la seule tentative que ces *folles amours* firent faire à *Buckingham* pour retourner à Paris. Voyez le Journal de Bassompierre, Tome II. &c.

(7) On pourroit faire ici une assez bonne Note Critique & Politique sur l'imprudence avec laquelle le Duc s'exposa à un refus juste, vraisemblablement immanquable, & fort facile à prévoir. Premier Ministre d'Etat, ignoroit-il que tous les Souverains ont le droit de ne point admettre un Ambassadeur dont la personne ne leur est point agréable? Et pouvoit-il douter que sa présence ne fût odieuse à un Mari & à un Rival prétendu ou réel, informés de sa Passion pour la Reine? En vérité c'eût été une lâcheté des plus flêtrissantes en *Louis XIII*, de ne pas se servir de son droit dans cette occasion, & le Cardinal n'avoit pas besoin d'y employer l'ascendant tout-puissant qu'il avoit sur l'esprit de son foible Roi. *Buckingham* devoit donc s'en prendre à lui-même d'un refus, ou (pour parler son langage) d'un affront qu'il sembloit avoir recherché, en faisant la prémiere insulte : car c'en étoit une sensible & publique, que de s'être fait nommer à cette seconde Ambassade en France. Mais le refus qu'il essuya n'est pas même une offense, à proprement parler. On offense un Ambassadeur, dit d'après Mr. *Budé* le savant Traducteur & Commentateur de *Puffendorf*, (Droit de la N. & des G. Liv. 8, Ch. 9. §. 12. N. I.) *On offense un Ambassadeur en refusant de le recevoir, sans quelque forte raison*. On ne l'offense donc point, lorsqu'on a *quelque forte raison*. Mais *Buckingham* savoit très bien, que *Louis XIII* & le Cardinal *avoient de très fortes raisons* de ne pas le recevoir. Au reste, si quelqu'un souhaite des exemples de l'usage que les Souverains ont fait de ce droit de refuser un Ambassadeur, sans qu'on s'en soit offensé, ma mémoire ne m'en fournit point, dans ce moment, de meilleure source à indiquer, que le *Traité de l'Ambassadeur*, &c. par *Wicquefort*. Liv. I. Sect. 13. p. 306 & *suiv.* de l'Edit. in 4o. La Haye 1681. On y trouve un grand nombre de ces sortes d'Evenemens. Celui qui fait le sujet de cet Article n'y est point oublié, non plus que la cause du refus, je veux dire, *l'amour impertinent & téméraire dont le Duc s'étoit entêté à son prémier voyage. Le dépit qu'il eut d'être refusé, & la rage de voir ses pensées découvertes, le porterent à la guerre, qui lui couta la vie, & qui ruina le parti des Religionaires en France*. Ibid. pages 324 & 325.

(8) Nani (Hist. de Venise L. 6. p. m. 215.) dit expressément, que *l'Angleterre fut caution que les Articles de cette Paix seroient observés par le Roi de France* ; & (Ibid. p. 216.) *qu'un des Griefs de la France étoit, qu'il avoit falu que le Roi d'Angleterre fût caution de la Paix (avec les Huguenots) : comme si les François eussent reconnu un autre Roi que le leur* (*). Si à cette autorité, l'on joint celles que Mr. *de Larrey* a citées, (comme le Manifeste du Duc de *Buckingham* (†), l'Hist. de *Grammont* Liv. XIV & XVII ; *The Annals of the Reign of King Charles the First* ; le Mercure François d'alors ; l'Hist. & les Mem. du Duc de *Rohan* ; Varilas dans son Traité de l'Heresie ; Les Larmes de l'Angleterre, ou *England's Miseries* ; &c.) on sera surpris que Mr. *de Rapin* assure si decisivement qu'il n'y avoit point de garantie, & qu'il demande, *par quelle Loi Charles étoit en droit*, &c. J'avoue que le Traité de Paix fait & signé par la mediation du Roi d'Angleterre, ne parle point de cette garantie ; mais ne pouvoit-ce pas être une garantie qu'on avoit rendue verbale, *afin que les François ne parussent point reconnoitre un autre Roi que le leur* ? Mais une garantie verbale, donnée par un Mediateur agréé des deux Parties, ne lie-t-elle pas ce Mediateur, & ne lui donne-t-elle pas droit de se ressentir du mepris fait à sa qualité de Mediateur accepté, & à sa Parole (‡) engagée? Et comment n'auroit-il pas ce droit, puisqu'on peut demontrer qu'il y a des cas où sans avoir été Mediateur agréé entre un Roi & son Peuple, un Monarque étranger peut, de son pur mouvement, accourir, comme fit *Charles*, au secours de ce Peuple opprimé. Voyez là-dessus *Puffendorf* L. 7. Ch. 8. 6. 5. avec les Notes de Mr. *Barbeyrac*, sans

(*) Voy. aussi p. 215. & *passim.*
(†) Il le publia du bord de son Vaisseau, devant l'Isle de Rhé.
(‡) Cette raison fut alléguée dans le Manifeste de Buckingham.

CHARLES I. 1627.

passoit sous silence, que les François n'avoient agi que par represailles, les Anglois ayant été agresseurs, comme le Parlement s'en étoit plaint au Roi même.

Expedition du Duc de Buckingham sur la Rochelle.

Quelles que fussent les causes véritables ou feintes de cette Guerre, on travailla depuis le mois d'Avril dans les Ports d'Angleterre, à équiper à force une Flotte, pour une expédition qu'on tenoit fort secrette. Cette Flotte composée de plus de cent Voiles, parmi lesquelles il ne se trouvoit que dix Vaisseaux de Guerre, & sur laquelle on avoit embarqué sept mille Soldats, sortit de Portsmouth le vingtieme de Juin & parut devant la Rochelle le vingtieme de Juillet sous les ordres du Duc de *Buckingham*, que le Roi en avoit établi Amiral & en même tems Général en Chef des Troupes, par une seule & même Commission.

Crainte des Rochelois.

Les *Rochelois*, qui n'étoient point prévenus qu'une Flotte Angloise dût se présenter devant leur Ville, craignirent une surprise & fermerent leurs Portes & leur Havre. Sur quoi le Duc de *Buckingham* leur envoya le Duc de *Soubise*, & le Chevalier *Guillaume Becher*, munis de Lettres de Créance de Sa Majesté Britannique. Après quelques difficultés, ils furent introduits, & le Magistrat pour les recevoir plus honorablement convoqua une Assemblée générale, à laquelle le Chevalier fit un Discours, portant: „ Que le Roi son maître, „ touché de leurs souffrances, avoit envoyé à leur secours une „ grande Flotte & une Armée, sous la conduite du Duc de „ *Buckingham*, pour demander au Roi de France l'execution „ des Articles de la Paix conclue dernierement en faveur des „ Protestans de son Royaume, par la médiation de Sa Majesté „ Britannique: que s'ils refusoient d'accepter la délivrance qui „ leur étoit offerte, il protestoit au nom du Roi son maître, „ à la face du Ciel & de la Terre, que Sa Majesté tiendroit „ son honneur & sa conscience libres de toute sorte d'engagemens contractés en leur faveur.

Assemblée dans la Rochelle pour écouter les propositions du Chevalier Becher.

Cette Déclaration du Chevalier *Becher* fut soutenue des sollicitations pressantes du Duc de *Soubise*, bon ami & Compatriote des *Rochelois*. Mais le Magistrat, & les principaux Bourgeois étoient si épouvantés de ce que l'Armée de France étoit en pleine marche contre leur Ville (1), & les Partisans de la Cour y avoient tant de crédit, qu'il fut conclu, que le meilleur parti à prendre c'étoit celui de souffrir & de se soumettre. C'est dans cet esprit, que le Maire de la Ville portant la parole pour tous les habitans, répondit au Chevalier, *Que les Rochelois rendoient de très vives & très humbles actions de graces à Sa Majesté Britannique du soin qu'elle daignoit prendre d'eux; de même qu'au Duc de Buckingham de l'empressement affectueux qu'il montroit à leur faire du bien: mais que se trouvant engagés par un Accord* (2) *passé sous Serment, de ne rien faire sans le consentement général des autres Protestans du Royaume, ils étoient obligés de prier le Roi de la Grande Bretagne de les pardonner s'ils differoient de joindre leurs forces aux siennes, jusqu'à ce qu'ils en eussent communiqué avec les autres Villes de la Confédération. Qu'en attendant, ils ne manqueroient pas de faire des vœux & des prieres pour l'heureux succès des expéditions que la Flotte & l'Armée Angloises pourroient entreprendre.*

Discours du Maire de la Rochelle.

Avant que le Duc de *Soubise* débarquât pour aller dans la Ville, le Duc de *Buckingham* lui avoit dit, que si, comme on avoit lieu de le craindre, on ne trouvoit pas le moyen d'y introduire des Troupes, il avoit dessein d'aller faire une descente dans l'Isle d'Oleron. *Soubise* approuva beaucoup ce Projet, parce qu'il y avoit peu de Troupes dans cette Isle, & que les Forts y étoient mal pourvus de tout: mais d'un autre côté, il fit tout ce qu'il put pour ôter au Duc toute pensée d'une pareille entreprise sur l'Isle de Rhé, à cause qu'elle étoit plus éloignée de la Rochelle, & qu'il y avoit un Corps considerable de Cavalerie & d'Infanterie, outre une Citadelle bien fortifiée, & plusieurs autres avantages, tant pour l'attaque que pour la défense.

Descente de Buckingham dans l'Isle de Rhé.

Mais le Duc de *Buckingham*, sans attendre que *Soubise* fût de retour de la Rochelle, changea de résolution, & fit voile vers l'Isle de Rhé, où il fit un débarquement le trentieme de Juillet. Le lendemain il envoya une Escadre de douze Vaisseaux à l'entrée du Port de Brelen, & tomba avec la plus grande partie de la Flotte sur le Fort de la Prée, qu'il canonna, tandis qu'il en faisoit faire à la sourdine les approches par terre. A cette alarme *Toiras*, Gouverneur de l'Isle, sortit de la Citadelle de St. Martin, avec tout ce qu'il put assembler de monde pour s'opposer à la descente des Anglois; mais à la faveur du feu de l'artillerie de la Flotte, trois des plus braves Officiers, les Chevaliers *Jean Bouroughs*, *Alexandre Bret*, & *Charles Rich*, accompagnés de S. Blancart, mirent pié à terre le prémier d'Août, soutenus & suivis de douze cens Fantassins. L'Ennemi au nombre d'environ mille hommes, tant à pié qu'à cheval, outre deux cens Volontaires, vint tomber sur les Anglois: le combat fut chaud: ceux-ci y perdirent le Chevalier *Guillaume Heyden*, St. Blancart, qui étoit Agent du Duc de *Rohan*, & quelques centaines de soldats; du côté des François *Restinclieres*, Capitaine aux Gardes & Frere de *Toiras*, *Rabutin* Baron de *Chantal*, (dont les Historiens louent la bravoure & la piété) y demeurerent sur la place, avec un petit nombre d'autres. Mais enfin les Anglois forcerent peu à peu le chemin, & gagnerent assez de terrein pour débarquer toutes leurs troupes. Le Gouverneur se retira avec tout son monde, blessés & autres, dans la Citadelle. Elle étoit en bon état de défense, & cependant il est très vraisemblable que *Buckingham* s'en seroit aisément rendu maitre, & en même tems de l'Isle entiere, si profitant de la consternation des François, il les eût vivement poursuivis dans leur retraite. Du moins auroit-il dû se saisir du Fort de la Prée (3), auprès duquel s'étoit fait le débarquement. La conquête n'en étoit pas difficile, puisqu'il étoit mal pourvu de monde & de munitions; & elle étoit même d'une très grande conséquence, soit pour empêcher que la Citadelle ne reçût du secours, soit pour assurer dans le besoin la retraite de l'Armée. Le Duc méprise ce Fort, & s'amuse cinq jours à faire une manœuvre, qui montre au doigt son peu de capacité dans le métier de la Guerre. Le tems qu'il perd, *Toiras* l'employe à mettre sa Citadelle en meilleur état de défense, à y jetter de nouvelles troupes, à y assembler des munitions (4), à informer la Cour de ce qui se passe, & à demander du secours de tous côtés. Il est certain que cette invasion surprit & troubla tellement la Cour de France, que le Roi, qui se trouvoit en ce tems-là attaqué de la Fievre tierce (5), envoya par tout le Royaume faire de grandes promesses aux Protestans, pourvu qu'ils ne se joignissent point aux Anglois, & offrit au Duc de *Rohan* des sommes & des Charges considerables, afin qu'il ne se servît point de la conjoncture favorable, qui se présentoit de delivrer ses Freres de l'oppression. Après un retardement si mal entendu, *Buckingham* met à terre le reste de son Armée, & renvoye le Duc de *Soubise* avec le Chevalier *Becher* faire des recrues à la Rochelle. Le crédit qu'ils avoient dans cette Ville leur en facilita les moyens, de sorte qu'ils retournerent bientôt dans l'Isle avec cinq cens hommes. Cependant le Général Anglois, arrivé en deux jours de marche devant St. Martin, commença par publier un Manifeste, où il représentoit „ le soin & le zèle avec lesquels Sa Majesté Britannique s'étoit employée pour rétablir les Eglises Reformées de „ France dans leurs anciens Privileges, & dans leur prémier „ lustre: mais que ce dessein & ce travail si louables devant „ Dieu, avoient presque tourné à leur ruine par la mauvaise foi „ du Roi de France à enfreindre ses engagemens, & à se servir „ même contre la Rochelle des Vaisseaux Anglois, qui ne lui „ avoient été prêtés que sous ses assurances solemnelles, qu'ils „ seroient employés autre part, &c.

Les Anglois arrivent, les François abandonnent le Bourg de St. Martin, & se retirent dans la Citadelle. *Buckingham* l'investit d'abord, la bloque par des Forts, dresse des batteries, & bat à force, pendant deux mois consécutifs, une Place qu'il auroit pu reduire en moins de tems à la derniere extrémité, s'il eût pris soin d'enfermer dans ses lignes un Puits (6), dont les ennemis furent tirer de l'eau, pendant tout le Siege. Le Duc avoit à faire à un homme qui en savoit plus que lui, & qui trouva le moyen de l'arrêter devant cette Place jusqu'au mois de Novembre, quoiqu'en y arrivant il eût écrit à *Charles* qu'il en seroit maître dans huit jours.

Cependant les assiégeans furent exposés à de grandes fatigues, & firent de grandes pertes. L'une de ces pertes, en quelque sorte irréparable, fut celle du Chevalier *Jean Bouroughs* excellent Officier, qui fut tué d'un coup de mousquet tiré de la Citadelle, dans le tems qu'il visitoit les travaux. Son Corps fut transporté à Londres, & enterré à Westminster fort honorablement.

Cet-

sans négliger de consulter les Auteurs cités par cet habile & laborieux Traducteur & Commentateur. Qu'on ne demande donc plus, *de quel droit Charles*, &c. Mais plutôt qu'on nous dise, de quel droit les troupes de *Louis XIII* campoient déja autour de la Rochelle, avant que la Flotte Angloise se présentât? De quel droit on continuoit à tenir cette Ville bloquée par Mer & par Terre, au moyen du Fort Louis, achevé de bâtir en 1623, & dont la démolition avoit été stipulée & promise par un Traité en 1624, & plus solemnellement par un second Traité, fait en 1625, sous la médiation & la garantie du Roi d'Angleterre?

(1) Outre que le Fort Louis bloquoit la Rochelle, par mer & par terre, comme nous l'avons déja remarqué dans une des Notes précedentes, il y avoit des troupes cantonnées aux environs de cette Ville, & ces troupes se renforçoient tous les jours.

(2) Cet Accord, ou cette Confédération s'étoit faite l'année précédente, après que le Duc de *Rohan* eut contraint le Marechal de *Thémines* de lever le siege du Mas-Dazil. *Ce succès rétablit les affaires de Rohan*, dit l'Historien de ce Duc, *& il n'y eut rien ensuite, ni dans le Bas Languedoc, ni dans les Sevennes, qui ne se declarât pour lui. Il menagea si bien ces bonnes dispositions, qu'il intéressa tout le parti Huguenot, & le joignit aux Rochelois, ... mais ce ne fut pas sans des peines extraordinaires; .... car il fut contraint de faire emprisonner les principaux des Villes qui ne vouloient pas consentir à cette jonction.* Hist. du Duc de Roh. Paris 1662. p. 65.

(3) Ce Fort étoit à deux lieues du Bourg de St. Martin, & servoit d'entrée pour introduire des troupes & des provisions dans la Citadelle.

(4) Il fit emporter tous les vivres, qui étoient dans le Bourg.

(5) Elle étoit double tierce.

(6) Ce Puits étoit à trente pas de la Contrescarpe; & le seul d'où les assiegés pussent avoir de l'eau. *Buckingham* s'étant contenté d'y faire jetter un Cheval mort, & quelques pierres, *Toiras* le fit nettoyer promtement, & en conserva toujours l'usage par le moyen d'un travail qu'il en approcha.

CHARLES I. 1627.

On crie en Angleterre contre cette expédition.

Cette Expédition traînoit trop & avec trop peu de succès, pour qu'on se tût en Angleterre. Les uns y murmuroient de ce que l'Amiral avoit manqué de parole au Duc de Soubise, en faisant la descente dans un Païs peu favorable au dessein de l'armement. D'autres soutenoient que cette descente étoit un semblant, (7) une *collusion*, plutôt qu'une véritable attaque, puisqu'après avoir mis pié à terre, le Duc n'avoit point fait, selon l'usage de la Guerre, reconnoitre le terrein, & qu'il avoit négligé de prendre le Fort de la Prée; puisqu'il faisoit le Siege de St. Martin avec une nonchalance extrême, & que le Gouverneur & lui s'entrefaisoient des présens & des complimens tous les jours. Tout le peuple en corps desaprouvoit une Guerre qui se faisoit sans le concours de la Nation & de ceux qui la représentent; & chacun disoit sans détour qu'il falloit convoquer un nouveau Parlement, & rechercher la conduite de certains Ministres.

Dans cette perplexité, le Roi résolut d'envoyer à l'Isle de Rhe une Escadre avec des munitions & des recrues. On fit des levées forcées, on les envoya à Plymouth, qui étoit le lieu du rendez-vous, pour les y embarquer, mais plusieurs s'enfuirent (8). *Charles* Vicomte de *Wilmot* fut d'abord nommé pour commander cette Escadre, & cependant la Commission en fut bientôt

Secours envoyé d'Angleterre.

après donnée au Comte de *Holland*. Ces recrues consistant en quinze à seize cens hommes y compris les Irlandois, qui étoient sous les ordres du Chevalier *Pierre Crosby*, arrivesent & furent remises au Duc de *Buckingham*, vers la fin de Septembre, quelques jours après que des Barques Françoises étoient entrées dans le Port de St. Martin, & avoient jetté des rafraîchissemens dans la Citadelle, à la vue de notre Flotte & de notre Armée. Cependant Toiras, allarmé du renfort qui nous étoit venu, mais qui ne servit pas de grand' chose, comme on le verra tout incontinent, chercha les moyens d'en donner connoissance à la Cour, en toute diligence. Il dépêcha le nommé *Sandgrein*, & pour plus grande precaution, il fit partir au hazard, trois hommes à la nage (9). *Sandgrein* eut le bonheur de passer sain & sauf, au travers des Gardes Angloises, & d'apporter au Roi les avis dont on l'avoit chargé.

Louis XIII se rend devant la Rochelle.

A ces mauvaises nouvelles *Louis XIII* ordonna qu'on fit marcher les forces en toute diligence vers les côtes de la Mer; & se mit lui-même en chemin pour hâter le secours de *Toiras*. D'abord il bloque en quelque sorte la Rochelle, comme s'il avoit dessein de commencer les opérations par la prise de cette Ville, quoiqu'il fût absolument résolu de jetter des munitions dans la Citadelle de St. Martin, & des Troupes dans l'Isle. Tout est en mouvement, & bientôt les préparatifs de cette expédition étant faits, le Comte de *Schomberg* & *Marillac*, qu'on lui a donné pour Maréchal de Camp, font voile la nuit du cinq au six de Novembre, & passent sans aucune opposition de notre Flotte, avec plusieurs Pinasses chargées de six à sept mille hommes, & de rafraîchissemens suffisans pour encourager la Garnison assiegée à faire encore une longue résistance.

Les Rochelois se déclarent pour les Anglois.

Alors les *Rochelois* déterminés à tenir le parti de l'Angleterre, publierent un Manifeste pour justifier leur conduite, pendant que le Duc de *Rohan* distribua des Commissions pour faire des levées, qui devoient se joindre à nos Troupes, pour maintenir le dernier Edit de pacification, que *Louis* avoit manifestement violé. D'un autre côté le Roi de France fit une Déclaration, portant qu'il étoit prêt à exécuter tous les Articles de cet Edit-là. Il fit aussi proclamer les Ducs de *Rohan* & de *Soubise*, coupables de haute trahison, & leur vie fut mise à prix. Ici je ne puis m'empêcher de remarquer, que si les Reformés de France n'avoient pas tort, du moins furent-ils malheureux dans les mesures qu'ils prirent: car s'ils eussent d'abord reçu les Anglois, ou s'ils eussent persisté à ne pas se joindre à eux, ils auroient pu détourner leur ruine prochaine.

Arrivée de la Flotte d'Espagne & sa jonction à celle de France.

Sur ces entrefaites arrive d'Espagne un grand nombre de vaisseaux de Guerre que *Louis XIII* avoit négociés (10), & qui joints aux siens, formerent une Flotte de plus de cent voiles. La nôtre leur étoit de beaucoup inferieure, & cependant ils éviterent avec soin d'en venir aux mains, contens d'avoir ravitaillé la Citadelle, & ne se proposant pas de plus grand avantage que de tirer le Siege en longueur, afin de lasser & d'épuiser les forces des assiégeans. Pour faire réussir d'autant mieux ce dessein, *Toiras* fait semblant de vouloir capituler. Il demande un sauf-conduit pour un Officier qu'il veut, dit-il, par une délicatesse d'honneur, envoyer demander au Roi la permission de se rendre. Le Duc y consent, à condition qu'un Officier Anglois accompagnera l'autre, & qu'on lui permettra ensuite de passer en Angleterre par la France. Les deux Officiers arrivent à la Cour, & par une violation ouverte de la Foi publique, l'Anglois est détenu prisonnier (11), tandis que l'autre effectuoit les ordres particuliers dont *Toiras* l'avoit chargé.

Le Gouverneur continua à nous amuser tous les jours par ses Négociations feintes, jusqu'à ce qu'ayant reçu un renfort considerable de monde & de munitions, il leva le masque & fit monter par dérision sur ses remparts, une grande quantité de soldats, portant des piques chargées de moutons & de volailles, pour braver l'Armée Angloise, & lui faire montre des rafraîchissemens abondans qu'ils venoient de recevoir. Ce qui anima de plus en plus encore cette Garnison, ce fut la nouvelle du débarquement considerable de troupes que les François avoient fait près du Fort *de la Prée* (Place dont le Duc avoit malheureusement négligé de se rendre maître). *Buckingham* fit attaquer ces troupes, remporta sur elles quelque avantage, & les força de se retirer sous le canon de la Citadelle: mais lorsqu'il voulut rentrer dans ses retranchemens qu'il avoit dépourvus pour renforcer son Armée, il les trouva occupés par *Toiras*, desorte qu'il en couta la vie à bien de nos gens pour les regagner. Tant de pertes & de revers commencerent à dégoûter le Général Anglois. Il songe sérieusement à rembarquer son monde, & à le ramener en Angleterre. Il assemble un Conseil de Guerre, vers le milieu du mois d'Octobre, y propose sa pensée, y fait résoudre la retraite & en donne au Duc de *Soubise* pour raison, que la saison étant fort avancée, son Armée fort affoiblie, ses vivres consumés & ses Officiers impatiens de retourner chez eux, il étoit obligé d'abandonner son entreprise. *Soubise* fait tous ses efforts pour l'en dissuader. Il lui représente que les rafraîchissemens que les assiégés ont reçus, ne sont point considerables, qu'il va bientôt recevoir lui-même un puissant secours d'Angleterre, par la Flotte qui a déja mis à la voile, sous la conduite du Comte de *Holland*; que la retraite des Anglois sera infailliblement suivie de la perte de La Rochelle, & sera un tort irreparable à l'honneur du Roi d'Angleterre, pour avoir fait une si grande entreprise sans la mieux soutenir.

Ces instances porterent le Duc à faire un dernier effort, avant que de lever le Siege, en donnant un assaut général; & c'est ce qu'il fit le 6 de Novembre. Mais après y avoir perdu beaucoup de monde, il trouva que la Place étoit inaccessible; & soit à cause de ce mauvais succès, soit parce qu'il eut avis que les François abordoient continuellement en grand nombre dans l'Isle, il jugea à propos de se rembarquer au plutôt. Le 8 à la pointe du jour, au tems que le tambour bat la Diane, notre Armée se met en mouvement pour décamper. Sur ces entrefaites l'ennemi paroit. Il n'a pas plus d'Infanterie que nous, mais sa Cavalerie fort supérieure à la nôtre, est tout à portée de tomber sur notre Arrieregarde. Le Duc marche en ordre de Bataille, fait de tems en tems alte & volte-face, & présente le combat aux François, qui évitent avec soin d'en venir encore à aucun engagement, parce qu'ils se proposoient de nous defaire bientôt avec moins de danger. En effet, comme nous devions néces-

L'Arrieregarde Angloise est attaquée.

sairement enfiler une digue étroite & bordée des deux côtes de Salines & de fossés profonds, nous n'avons pas plutôt commencé d'y entrer, que les François fondent avec furie sur nos Escadrons. Ceux-ci pressés & poussés, poussent & pressent notre Infanterie. Dès lors, nos troupes ne forment plus que des flots tumultueux qui s'entrechoquent, s'entrearrêtent, s'entrebrisent tellement qu'un grand nombre d'Anglois perit renversé dans les fossés & dans les Salines, & un grand nombre, en voulant passer le pont, qui est à l'autre bout de la Digue, tombe dans la Riviere, ou sous le sabre de l'Ennemi. On auroit prévenu facilement ce malheur, si l'on n'eût point négligé mal à propos, de fortifier les deux extrémités de cette Chaussée, pour favoriser notre Retraite au besoin. Cependant ceux des nôtres qui ont passé le pont se rallient, & avec cette bravoure & cette intrépidité naturelles à la Nation, ils font face à l'ennemi qui est à ses trousses, & qui les voyant déterminés à lui vendre cher leur vie, juge à propos de se retirer. Nous gardames le Pont tout ce jour-là, nous le brulames la nuit suivante, &

(7) Le Général Anglois, dit un Historien, dressa trois Batteries si éloignées de la Place, que les Assiegés dirent en riant, qu'on vouloit leur faire plus de peur que de mal.

(8) Mon Auteur remarque ici, que les Juges déclarerent que ces Fuyards étoient dignes de mort, selon le Chapitre I. des Ordonnances de *Henri VII* données la septième année de son Regne, & le Chap. 5. de celles qu'*Henri VIII* donna la troisième année du sien.

(9) *Brevis esse volo, obscurus fio.* Cet endroit de mon Auteur est l'obscurité même. Pour y repandre un peu de jour, je suis obligé de dire 1. que les trois Nageurs furent dépêchés au Duc d'*Angoulême* Général de l'Armée Françoise dans le Poitou, & non au Roi. 2. Que l'un fut pris par les Anglois, qu'un autre se noya à son retour, & que le troisième executa heureusement sa Commission, & rapporta la reponse du Duc d'*Angoulême*, étant échappé à une barque Angloise qui le poursuivit longtems, & à de gros poissons qui le dechirerent en plusieurs endroits. Il s'appelloit *La Pierre*, autrement *Pierre Lanier*: je ne trouve point le nom des deux autres, & j'en suis fâché, parce que leur action merite que l'Histoire la transmette à la posterité. Mr. *de Larrey* prend ici occasion de rapporter d'après Florus (Liv. 6 c. 5.) un ancien exemple de ces braves & hardis Nageurs. Lucule, *dit-il*, envoya à ceux de Cysique, Ville d'Asie sur la Propontide, assiegée par Mithridate, un Nageur qui eut le même courage, & le même bonheur, que celui qui fait le sujet de cette remarque.

(10) La Flotte d'Espagne arriva, lorsque la France n'en avoit plus besoin; soit que les vents contraires l'eussent veritablement arrêtée, soit que les Espagnols n'eussent pas fait toute la diligence possible, bien aises que les Anglois & les François s'affoiblissent en se battant les uns contre les autres. *Voy. Hist. du Marechal de Toiras, Liv. I.*

(11) Plusieurs Historiens, parmi lesquels il y en a qui ne sont certainement pas des plus favorables à la France, disent seulement que *Louis XIII* refusa de voir l'Officier Anglois.

CHARLES I. 1627.

Perte des Anglois.

& par ce moyen le Duc embarqua le lendemain les débris de son Armée, sans aucun empêchement. Nous perdîmes dans cette action environ cinquante Officiers, près de deux mille cinq cens hommes, trente-cinq prisonniers de marque, & quarante-quatre drapeaux, qui furent appendus à la voute de Notre-Dame à Paris. Le Roi de France renvoya sans rançon les prisonniers à la Reine d'Angleterre sa Sœur; soit comme une marque d'amitié, soit pour braver le Roi son Epoux. On dit que le Lord *Montjoi*, ayant offert une somme considerable pour sa liberté, *Louis XIII* lui répondit, *qu'il ne la taxoit qu'à deux couples de bons Chiens d'Angleterre*. Réponse équivoque, que ce Seigneur prit peut-être pour un acte de générosité, mais que d'autres considererent certainement comme un mépris du personnage. Et il est vrai qu'aucun Officier Commandant ne fit si mal que lui dans la retraite de notre Armée. Car dès que les François commencerent à attaquer notre Arrieregarde, ce Colonel tourna le dos avec tout son Régiment, & se repliant avec impétuosité sur notre Infanterie, il la mit dans une si grande confusion, que le Chevalier *Charles Rich* cria aux troupes tout indigné, *Tue, Tue ce lâche, quoiqu'il soit mon Frere* (1).

Troupes rembarquées le 9 Novembre.

Lorsque le Duc eut embarqué son monde, il envoya donner sa parole d'honneur aux Rochelois qu'il reviendroit avec une plus puissante Flotte à leur secours; après quoi, il fit incontinent voile vers l'Angleterre. En entrant dans le Canal, il rencontra le Comte de *Holland*, qui s'excusa de n'avoir pas fait plus de diligence, sur ce que lorsqu'il avoit été prêt à mettre à la Mer, les vaisseaux chargés des provisions, n'étoient point encore sortis de *Chattam*; & qu'après qu'ils furent arrivés, & que le tems du rendez-vous, de même que tout le reste eut été fixé & reglé, il avoit été retenu par le vent contraire. Le Duc de *Buckingham* auroit eu besoin lui-même d'une bonne Apologie, lui qui étoit parti en Favori détesté du Peuple, & qui retournoit en Général délabré & digne du plus grand mépris. Sa meilleure excuse étoit de n'avoir abandonné son Entreprise que de l'avis du Conseil de Guerre, & que faute d'avoir été secouru à tems. Le Duc de *Rohan* observe dans ses Mémoires, que *tout ce que Buckingham fit dans cette expédition, fut de perdre la réputation de son Roi, de sa Nation & la sienne, de consommer les vivres des Rochelois, de ruiner & de mettre au desespoir le Parti pour lequel il étoit venu en France.* On assure que de sept mille hommes qu'il avoit en partant d'Angleterre, il en perdit près de cinq mille, quoiqu'on eût publié avant son retour, qu'il n'en avoit pas perdu plus de quinze cens; ce que le Roi voulut bien, dit-on, se laisser persuader. Aussi Sa Majesté le reçut-il avec toutes les marques d'une véritable affection, en lui disant, *Je suis bien aise que notre perte ne soit pas si grande que le Chevalier* Sackwil Crow *l'a faite dans une de ses Lettres.* Mais cette indulgence extrême du Roi ne fit qu'aigrir de plus en plus le peuple contre le Favori. On se déchainoit dans les Conversations, & dans des Ecrits publics, contre cette Expédition honteuse; la Chaire même ne s'abstint pas d'y faire de mordantes reflexions.

Hist. de Henri Duc de Rohan Paris 1667. p. 91.

Clameurs contre ce mauvais succès.

Avant que de quitter cette matiere, je veux rapporter un passage qui me paroit digne d'attention, & que je trouve dans les *Mémoires secrets de la conduite du Duc de Buckingham, écrits par le Chevalier* Henri Wotton. „ Les manieres du Duc, dit-il, étoient véritablement nobles en toutes choses. Plein d'égards pour les personnes de naissance; plein de bonté envers les soldats en qui il remarquoit du mérite; plein de soins tendres & effectifs pour ceux qui avoient été blessés; d'ailleurs, d'une bravoure reconnue, & cherchant moins à en faire parade, que les dangers où il pouvoit l'exercer (2). Dans l'affaire de l'Isle de Ré sur-tout, son extérieur, cette partie de l'homme qui exposée aux regards d'un chacun, découvre & trahit malgré nous l'état le plus secret de notre ame, l'extérieur du Duc n'annonça jamais aucune agitation, pas même après que le secours attendu lui eut manqué. Mais moins il paroissoit agité au dehors, & plus il l'étoit au dedans, effet ordinaire & naturel des passions que l'on renferme. Et l'on sait très bien, que le Duc étant un jour sur un lit de veille, & ayant fait approcher le Docteur *Mason*, son Secrétaire, afin de pouvoir avec d'autant plus de liberté lui débonder son cœur, il s'écria d'une voix passionnée, & protesta que ni les dépêches les plus délicates à faire à divers Princes, ni l'équipement d'une Flotte, ni la levée d'une Armée, ni leur Commandement en Chef, ni les intrigues de la Cour, ni les embarras des Négociations les plus difficiles, ni les Traites les plus épineux soit de Paix soit de Guerre, ni toutes ces choses réunies dans sa tête, n'avoient jamais tant troublé son repos que l'idée que certaines gens, qui étoient auprès du Roi, & auxquels il avoit rendu de grands services, se faisoient un plaisir de l'oublier & de l'abandonner (3).

CHARLES I. 1627.

„ De deux Forts que les François avoient dans l'Isle de Ré, *dit encore le même Auteur*, le Duc ne voulut point prendre l'un; & il ne put point prendre l'autre, après y avoir employé trois mois & dix-huit jours. Lorsqu'on fit la descente, il ne se tint point renfermé à couvert des coups dans son Vaisseau, mais sur sa Chaloupe, d'où il dirigea & soutint le débarquement avec tant d'ordre & de courage, qu'il défit un très beau Corps de Cavaliers, avec deux mille hommes d'Infanterie, qui étoient venus s'opposer à son dessein. Action, qui étant considerée avec toutes ses circonstances, peut être comparée aux coups de main les plus vigoureux qui se soient vus dans les siecles passés. Mais aussi, à considerer l'issue entiere de cette entreprise, on a généralement pu accuser le Duc d'avoir trop présumé de sa propre capacité; gâté peut-être par les flateries des Courtisans, ou parce que la Fortune ne lui avoit point encore fait sentir ses revers.

Le passage que je cite, finit par un accident étrange qui arriva au Duc, à son retour de Plymouth, & qu'il prit pour un présage qu'il n'étoit pas loin de son dernier période.

„ Le Lord *Goring*, son bon ami, lui dépêcha un Courrier pour l'avertir de se tenir bien sur ses gardes, & de ne pas prendre la route ordinaire de Plymouth à Londres; *car j'ai découvert*, lui disoit ce Seigneur, *& j'ai tout lieu de croire, qu'on en veut à votre vie, & que vous serez attaqué en traversant une rue.* Le Duc rencontra sur son chemin cet Exprès, lut la Lettre, la mit tranquillement dans sa poche, & alla son prémier train, sans autre suite que de sept à huit personnes, & sans autres armes qu'une petite épée au côté. Il ne fut pas à trois mille de là, qu'une vieille Femme, qui étoit sur le chemin, ayant appris qu'il étoit du nombre de ces Voyageurs, témoigna un grand empressement de lui parler. On la fit approcher & elle lui dit, qu'en arrivant à la Ville prochaine, elle avoit entendu quelques desesperés jurer sa mort: c'est pourquoi elle lui conseilloit de prendre une route plus sure. Le Duc comparant cette seconde nouvelle avec la prémiere, communiqua à sa compagnie la Lettre entiere de son généreux ami. Ils conclurent unanimement que l'avis de cette vieille Femme étoit bon, & le presserent de le suivre. Mais il n'en voulut rien faire, disant, que s'il donnoit une seule fois lieu à ses ennemis de croire qu'il les craignoit, il ne seroit jamais hors de danger. Alors le jeune Vicomte *Fielding* son neveu, le pria, le supplia de vouloir au moins lui faire l'honneur de changer d'habit avec lui, & de lui donner son Ordre (4) pendant qu'ils traverseroient cette Ville. *Toute notre Famille*, lui disoit-il, *n'a rien de plus précieux sous le Ciel, que votre conservation. Si vous périssez, nous sommes tous perdus. Laissez-moi, j'enfoncerai mon chapeau, comme vous le faites toujours quand vous voyagez pendant la mauvaise saison, on me prendra pour vous, & vous aurez plus de liberté de vous défendre.* A cette tendre instance, le Duc le baise, le serre affectueusement entre ses bras, & lui dit qu'il n'a garde d'accepter une telle offre d'un neveu dont la vie lui est aussi chere que la sienne propre.

„ Enfin, après avoir largement recompensé cette pauvre „ Fem-

(1) Un Historien de ce tems-là fait une rélation un peu différente de cette Retraite. „ *La nuit qui la précéda, dit-il, le Duc assembla un Conseil de Guerre. Il leur representa qu'on ne pouvoit plus différer de se retirer; ajoutant, que comme il étoit sans experience pour une telle affaire, il remettroit la conduite de l'Armée pour le lendemain, à celui qu'ils lui nommeroient; offrant cependant & se reservant de combattre & d'exposer sa personne à toute sorte de dangers, ni plus ni moins qu'un simple soldat. Le Conseil de guerre choisit unanimement le Chevalier Guillaume Courtney, vieillard cassé & d'un esprit pesant, qui, après avoir été vingt-trois ans Capitaine en Hollande, avoit été fait Colonel pour cette Expédition, à la recommandation du Chevalier Jean Burroughs. Courtney, soit faute de jugement, ou de mémoire, n'ayant pas fait les dispositions nécessaires pour la sureté de l'Arrieregarde, elle fut presque toute taillée en pieces; & si le Chevalier Pierre Crosby n'étoit point venu la soutenir, avec un Corps de huit cens Irlandois, c'en étoit fait de l'Armée entiere. Le vieillard tomba lui-même dans un creux de Saline, d'où il cria de toute sa force à son valet, Anthoine, sauve ton Capitaine. Le pauvre Garçon l'en retira en effet, mais il lui en couta la vie à lui-même.*

(2) *Le Duc de Buckingham étoit véritablement brave, & reconnu pour tel tant en Guerre qu'en Amour. Mais il avoit trop peu de jugement, & trop bonne opinion de lui-même, dans l'un & dans l'autre. Pour ce qui est de la Guerre, la plupart des Historiens ont remarqué qu'il étoit mauvais Général & bon Soldat. Quant à la Galanterie, il suffira de raporter ici qu'à Madrid, où il étoit allé négocier le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, il s'avisa d'aimer trop ouvertement la Femme du Comte d'Olivarez prémier Ministre & Favori du Roi (*), & à Paris la Reine de France elle-même: démarches que l'on peut au reste regarder comme une des plus puissantes causes des entreprises téméraires qu'il fit, des fautes qu'il commit, comme aussi des affronts & des revers qu'il eut à essuyer. Mais encore une fois, il avoit du cœur, & il en donna en plusieurs occasions des preuves si poussées, & si peu équivoques, que si je comprens comment, à son retour de l'Isle de Ré, la Populace qui le haïssoit, fit retentir les rues de Londres d'une Chanson qui le traite de lâche, je ne comprens pas comment un Historien judicieux & exact a pu, en rapportant & traduisant ce Vaudeville, en approuver l'application toute entiere. A-ce été pour orner sa narration d'un trait de Litérature, comme il le fait souvent? Quoi qu'il en soit, en lisant cet endroit de Mr. de Larrey, on diroit que le Vau-*

V. Le Pere d'Orléans, & Cabala sive Scrin. Sacr. cités par de Larrey T. 3. p. 757.

Hist. d'Angl. Rotterd. 1713. T. 4. p. 45.

(*) *Mylord Clarendon traite de Fable, cet amour du Duc pour la Duchesse d'Olivarez.*

„ Femme, & indiqué quelques courtes directions à sa petite „ Compagnie, il donna la main à son cheval, & poursuivit son „ Voyage sans la moindre inquiétude. Mais il ne fut pas plutôt entré dans la Ville, qu'un soldat tout debraillé lui saisit la „ bride d'une maniere qui lui fit croire que c'étoit un mendiant „ ou un yvrogne. Cependant un de ses Officiers, croyant que „ c'étoit-là le commencement de l'exécution du Complot, piqua des deux & poussant son cheval avec violence sur cet „ homme, il lui fit lâcher prise, & prenant au même instant „ tous à la fois le grand galop, ils traverserent la Ville sans aucun autre accident". Notre Auteur ajoute, *qu'il n'a jamais oui dire qu'on ait fait la moindre recherche de cette affaire; apparemment*, dit-il, *parce que le Duc jugea qu'il étoit de sa prudence de ne pas trop l'approfondir.*

Requête du Chevalier Jean Elliot prisonnier.

Revenons aux Affaires de la Cour. Le Chevalier *Jean Elliot*, qui avoit été mis en prison pour avoir refusé de prêter de l'argent au Roi, lui présenta une Requête pour obtenir son élargissement, non comme une grace, mais comme un acte de Justice & de Droit. Il fondoit sa demande sur divers Statuts qu'il citoit & par lesquels il prouvoit, que cet Emprunt étoit contraire aux Loix du Royaume, que le Parlement seul avoit droit d'imposer des Taxes; ajoutant à tout cela, que quant à lui, il ne croyoit point pouvoir en conscience payer l'argent que l'on vouloit exiger. Mais sa Requête fut rejettée. Au mois de Novembre suivant, cinq autres Gentilshommes, savoir les Chevaliers *Thomas Darnell*, *Jean Corbet*, *Walter Earl*, *Jean Hevemingham*, & *Edouard Hampden*, qui étoient en prison pour le même refus, présenterent ensemble une Requête pour être élargis sous Caution, en conséquence de l'*Habeas Corpus* (5).

Aux séances de la S. Michel, le Geolier de la *Fleet* (6) fit sa Déclaration de chacun de ces emprisonnemens; mais comme ces sortes de rapports ne different que dans les noms des Prisonniers, c'est assez d'en rapporter un seul. Le Geolier dit donc,

„ Que le Chevalier *Walter Earl*, écroué, avoit été mis sous „ sa garde, par un Ordre exprès de Sa Majesté, à lui signifié „ par un autre Ordre signé de plusieurs Membres du Conseil Privé, & conçu en ces termes:

D'autant que le Chevalier Walter Earl *a été mis depuis quelque tems sous votre garde, la présente est pour vous enjoindre de l'y retenir encore, & pour vous notifier, que tant son précédent Emprisonnement, que la continuation d'icelui, sont un ordre positif de Sa Majesté.*

A Whitehall le 7 de Novembre 1627. THOMAS COVENTRY, &c.

Procedures contre d'autres Gentilshommes detenus pour le même sujet.

En conséquence de cette Procedure; le Chevalier *Thomas Darnell* ayant été conduit à la Barre, le Chevalier *Robert Heath*, Procureur-Général informa la Cour, que sur ce que le Roi avoit oui dire que certaines gens mis en prison au sujet de l'Emprunt, publioient qu'on leur fermoit le cours ordinaire de la Justice, Sa Majeste lui avoit commandé de renouveller le Privilege de l'*Habeas Corpus*, de peur que les Juges ne se fissent une peine d'en faire la proposition pour un autre, vu que le Geolier de la *Fleet* n'en avoit pas fait mention, comme c'étoit de son devoir.

Défense du Chevalier Thomas Darnell.

Le Chevalier *Thomas Darnell* répondit, „ qu'il ne lui étoit „ pas même venu dans la pensée que Sa Majesté voulût lui fermer le cours ordinaire de la Justice, & il supplia très humblement ses Juges, qu'une telle imputation ne fît aucune impression sur leur esprit, au préjudice de sa cause, puis qu'il „ étoit parfaitement innocent de ce dont on l'accusoit.

Le Chevalier *Nicolas Hide*, Grand Juge Mage d'Angleterre, loua fort cette réponse. „ Elle est belle, dit-il, elle est sage; „ mais vous devez bien remarquer, continua-t-il, avec combien „ de droiture & de candeur, on agit dans toute cette affaire. „ Vous n'avez pas plutôt parlé de l'*Habeas Corpus*, qu'il vous a „ été accordé; pas plutôt demandé des Avocats, qu'on vous „ en a donné, quoiqu'il n'y en ait pas un qui n'eût pu de lui-même vous servir, sans crainte d'en être blamé. Le Roi „ veut & entend, que la Loi soit executée dans toute son étendue, & c'est pour cela que nous sommes assemblés ici. Ainsi „ d'où que soit venu l'ordre de l'emprisonnement, soit du Roi, „ soit d'ailleurs, cette Cour, où Sa Majesté même prend séance „ en propre personne, fera droit à qui l'on a fait tort. Nous „ sommes autorisés pour en faire la recherche; & s'il nous paroît, que quelqu'un ait été arrêté sans juste cause, nous avons „ le pouvoir de le decharger & de l'elargir, comme aussi de renvoyer les autres en prison, à quoi nous ne manquerons certainement point.

Le Procureur Général reprit encore la parole pour dire, *que, quoique ce fût ici un cas où la Majesté souveraine se trouvoit intéressée dans le plus haut degré, la bonté & l'équité du Roi étoient si grandes, qu'il avoit bien voulu en laisser à la Cour l'Examen & le Jugement, selon les Loix ordinaires du Royaume.*

Alors la Cour ouït les Avocats que le *Banc du Roi* (7) avoit donnés aux Prisonniers sur Requête. Mr. *Noy* étoit pour le Chevalier *Walter Earl*; *Bramstone*, Sergent en Loi, pour le Chevalier *Jean Hovemingham*; Mr. *Selden* pour le Chevalier *Edouard Hampden*; & Mr. *Calthrop* pour le Chevalier *Jean Corbet* (8).

Après qu'ils eurent tous plaidé, la Cour marqua un jour au Procureur-Général pour répondre au nom du Roi. Je risquerois trop d'ennuyer le Lecteur, si j'allois lui faire un long Extrait de ce qui fut allegué de part & d'autre. Ce sera assez de quelques points géneraux. Je me borne même à la maniere dont on débattit la forme, & ensuite le fond même du Rapport que le Geolier avoit fait de l'emprisonnement.

Oppositions des Avocats contre l'Emprisonnement.

La prémiere Opposition générale que les Avocats des Prisonniers firent contre le Rapport du Geolier, fut,

1. Que ce Rapport étoit conçu, non en termes positifs, mais en termes seulement rélatifs au sens que d'autres, savoir les Seigneurs du Conseil, attachoient à l'Ordre donné pour l'emprisonnement en question.

2. Que ce Rapport exprimoit, non la Cause de l'emprisonnement, mais seulement la Cause de la Cause; ce qui le rendoit nul.

3. Que ce Rapport péchoit en ce qu'il marquoit seulement la Cause de la détention continuée, & non la cause de l'emprisonnement.

Et contre le Rapport.

4. Enfin, que ce Rapport étoit contradictoire dans ses parties. Car après avoir déclaré au commencement, que ces Gentilshommes ont été mis en prison par un *Ordre positif & direct du Roi, per speciale Mandatum Domini Regis*: dans la suite, il porte que cet Ordre est signifié en conséquence d'une Résolution des Membres du Conseil.

La seconde Opposition générale fut contre le Fond même du Rapport, & attaqua la Cause d'emprisonnement, *per speciale Mandatum Domini Regis*, que les Membres du Conseil avoient exprimée sans sujet. Sur quoi Mr. *Selden* dit „ que par les „ Loix constantes & fondamentales de ce Royaume, sans lesquelles, il n'y a plus de sureté pour nous, ni le Roi, ni son „ Conseil ne peuvent faire mettre aucun Anglois en prison, „ sans juste Cause, & sans que cette Cause ne soit exprimée „ dans l'Ordre & dans le Rapport de l'Emprisonnement. Voici „ les termes exprès de la Loi: *Nul homme libre ne sera arrêté ni mis en prison, que conformément à la Loi du Païs: Nullus homo liber capiatur, vel imprisonetur, nisi per legem terræ*, „ &c. Et la Charte du Roi *Jean* porte formellement ces mots, „ *Nec eum in carcerem mittemus*; nous ne le mettrons point en „ prison: c'est-à-dire, que *le Roi lui-même n'a pas droit de l'y mettre.*

„ Cette Loi, *dit le Sergeant en Loi Bramstone*, est l'unique „ moyen par où un Sujet puisse conserver sa Liberté. Et cette „ Loi veut que la Cause de l'Emprisonnement soit marquée, „ afin que les Juges puissent connoitre, s'il y a lieu à prononcer

deville fut chanté en Latin, & qu'il avoit été fait sur le Duc. Cependant il est ridicule de faire chanter un vers Latin à la populace de Londres, & plus ridicule de le lui faire chanter plus de trente & de quarante ans avant qu'il ait été composé. En effet, ce vers est tiré d'une Satire contre un Roi de France, qui n'etoit pas né lorsque *Buckingham* mourut. Il est precedé de trois autres, qui ne sont pas moins mordans. Les voici avec une traduction que j'en fis, il y a 42 ans, après avoir soutenu dans une conversation, qu'une Langue aussi cultivée que la nôtre pouvoit exprimer avec force & avec brieveté ce qu'il y a de plus fort & de plus concis tout ensemble, dans quelque autre Langue que ce soit.

Bella fugis, sequeris Bellas, Pugnaque repugnas,	*Tu fuis, tu suis, tu crains Guerre, Belles, Bataille;*
Debellatori sunt tibi Bella tori.	*Tu ne frappes qu'au lit & d'estoc & de taille;*
Imbelles Imbellis amas, Milesque videris,	*Fauteur des lâches, Lâche, & Singe des Césars,*
Mars ad Opus Veneris, Martis ad arma Venus.	*Mars au Champ de Venus, Venus au Champ de Mars.*

(3) *Buckingham* étoit sans doute dans un état bien triste, mais état qui marquoit en lui bien peu de force d'esprit. Il s'afflige, il se désole d'une ingratitude imaginaire. Cependant ce n'est pas ce que j'y trouve le plus à redire. *Buckingham* est accablé de la seule idée, que peut-être ceux qui lui devoient leur fortune auprès du Roi, l'oublioient: lui le plus ingrat de tous les Hommes: témoin ce qu'il fit dans la suite à l'Archevêque de Cantorbery. *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?*

(4) Le Ruban bleu, marque de l'Ordre si célebre de la Jarretiere, institué par *Edouard III.*

(5) C'est un Privilege par lequel tout Anglois, mis en prison pour tout autre Fait que celui de Haute Trahison, ou de Sedition, doit être elargi en donnant Caution. Il commence par ces mots *Habeas Corpus*, & fait partie de la Loi qui fut faite sous le regne d'*Edouard I*, & qu'on appelle Loi de Petition de droit, parce qu'elle permet d'implorer le secours des Loix contre le Pouvoir absolu, par des Requêtes ou des Adresses.

(6) *Fleet* est le nom d'une des Prisons de Londres.

(7) *Le Banc du Roi*, ou *le Banc Royal*, est le nom d'une des Cours de Justice qui se tiennent à Westminster.

(8) Est-ce par oubli, que l'Auteur ne parle que de quatre Avocats? N'en donna-t-on point au Chevalier *Th. Darnell*, ou n'en eut il pas besoin?

Charles I. 1627.

cer l'élargissement ou non. Mais c'est ce qu'ils ne sauroient faire sur le Rapport en question. Car la Cause de l'Emprisonnement y est si peu constatée, qu'on n'y en indique même aucune. Or la Loi veut aussi que la Cause de l'Emprisonnement soit exprimée dans le Rapport du Geolier, jusque là que le Geolier doit marquer que la Cause exprimée n'est point une de celles pour lesquelles les Loix de ce Royaume ne permettent point qu'un Sujet soit emprisonné. Il y a plus, le Rapport doit même spécifier que l'Emprisonnement se fait en conséquence d'une Denonciation, ou d'une Accusation, ou d'une Requisition qu'on a faite au Roi. Voyez, continua-t-il, ce qui s'ensuivroit, si ce Gentilhomme arrêté sans Cause apparente, n'étoit point reçu à donner caution, mais qu'on le renvoyât en prison; dès-là, les Anglois tout libres qu'ils doivent être & qu'on prétend qu'ils sont, pourront être retenus en prison pour toute leur vie, sans que la Loi puisse y remedier. Cette reflexion ne porte point sur le Gouvernement présent, mais nous sommes obligés de prévoir & de prevenir ce qui peut arriver dans la suite. La Loi est appellée le Patrimoine des Sujets, elle est l'Héritage des Héritages, sans quoi, il ne nous reste aucun bien qui merite ce nom.

Mr. *Noy* dit: „ Si en conséquence du Privilege ***Habeas Corpus***, la Cause de l'Emprisonnement est declarée, alors c'est à vos Grandeurs à juger de sa validité. Que si cette Cause n'est pas declarée, c'est à vos Grandeurs à faire valoir la Loi & la Justice, & à prononcer en faveur du Prisonnier. Du tems d'***Edouard III***, les Communes se plaignirent qu'on avoit enfraint la grande Charte, & d'autres Statuts. Elles demanderent au Roi, tant pour elles-mêmes que pour tout le Peuple, de remettre cette Charte & ces Statuts en vigueur, & de déclarer qu'aucun Anglois ne pouvoit être arrêté par un commandement special, ni autrement. Que leur fut-il répondu? Il leur fut répondu que la Grande Charte, & les autres Statuts seroient executés conformement à leur Requisition; & remarquez que la demande des Communes fut accordée dans les mêmes expressions dont elles s'étoient servies pour la faire. Mais comme elles se plaignirent de nouveau, que nonobstant cette Reponse favorable de Sa Majesté, les Membres de la Chambre Basse étoient encore mis en prison, par Lettre de Cachet, sans aucune accusation ni la moindre forme de procès prealable; le Roi répondit, *qu'il prenoit en bonne part la nouvelle représentation qu'on lui faisoit. Que si, à l'avenir*, ajouta-t-il, *quelqu'un se trouve grévé, qu'il se plaigne, & Justice lui sera faite*. Or d'autant qu'il n'appert à la Cour aucune Cause de l'Emprisonnement de ces Membres, ni aucune chose à leur charge, ni aucune dénonciation, ni aucunes procédures, selon les termes de la Loi, Mr. *Noy* supplia & conclut que ses Parties ne fussent pas plus longtems retenues en prison, mais qu'elles fussent reçues à donner caution, ou même déchargées totalement.

„ Supposé, dit Mr. *Calthrop*, que l'Emprisonnement en question fait par ordre de Sa Majesté, ne fût pas une infraction de la Loi; cependant, lorsqu'une Personne a été retenue un tems raisonnable en prison, on est obligé de proceder à son Interrogatoire, ou de la relâcher. Car la Liberté est une chose si favorable, que les Loix de notre Code ne souffrent point qu'un homme, quel qu'il puisse être, demeure prisonnier plus longtems que la nécessité ne le requiert. Aussi ordonnent-elles, tant aux *Sherifs* & aux Magistrats, qu'aux Parties, de l'en faire sortir le plutôt qu'il est possible, leur défendant expressément de retenir quelqu'un en prison à leur plaisir & volonté. Sur ce fondement, il a été décidé, que, quelque permission que la Loi donne de laisser passer un certain tems entre l'expedition d'un Ordre direct & le rapport de l'exécution de cet Ordre, cela ne s'entend que d'une sommation de se rendre, & non d'une Prise de Corps. Et certes, si la Loi permettoit que l'on différât le rapport d'une Prise de Corps exécutée en vertu d'un Ordre donné, elle fourniroit à la Partie un moyen sûr de faire durer l'Emprisonnement plus qu'il n'est convenable. Mais non, la Loi est trop affectionnée à la Liberté des Sujets.

Le vingt-septieme de Novembre le Procureur Général répondit pour le Roi, & dit, „ que la Cause qui se plaidoit étoit très grande, que le Public y étoit extrêmement attentif, & que pour lui, il croyoit que ces Gentilshommes auroient mieux fait de s'en tenir à leurs propres & prémieres idées, que de suivre le Conseil de leurs Avocats (1).

„ Quant à la prémiere Opposition, savoir que le Rapport n'est point *positif*, mais *rélatif*, c'est-à-dire qu'il ne declare point positivement ce que l'Ordre du Roi contient, mais ce que d'autres disent y être contenu, je ne conçois point, *poursuivit-il*, comment on peut avancer cela, après avoir lu dans ce Rapport en propres termes, *quod detentus est sub custodiâ meâ per speciale Mandatum Domini Regis*; (*je déclare que N. a été mis sous ma garde par un Ordre exprès du Seigneur Roi*). Ces autres mots, *mihi significatum*, (*signifié à moi Geolier*), ne sont qu'une suite, & non une partie de l'affirmation qui les précede. Pour qu'ils en fussent une suite, comme il semble qu'on a voulu l'insinuer, il faudroit que le Rapport fût tourné de cette maniere, *quod significatum est mihi per Dominos Privati Consilii, quod detentus est per speciale Mandatum Domini Regis*. (*Je déclare qu'il m'a été signifié par les Seigneurs du Conseil-Privé que N. est mis en prison par un Ordre exprès du Roi*). Alors il seroit vrai que le Rapport n'auroit point été conçu & fait en termes positifs, mais seulement relatifs au sens que d'autres, savoir les Membres du Conseil, donnent à l'Ordre signifié au Geolier. Le tour, aussi-bien que les expressions de cet Ordre, décident la difficulté; la chose parle d'elle-même. Dire, que l'Emprisonnement s'est fait par Ordre du Roi, c'est visiblement faire un Rapport positif; & le reste n'est visiblement aussi qu'un éclaircissement donné à la Cour, & non une partie du Rapport.

„ Sur l'autre Opposition, savoir que le Rapport déclare la Cause de la Cause, au-lieu de la Cause même, le Procureur-Général dit, que les Logiciens reconnoissoient deux sortes de Causes, dont ils nomment l'une ***Causa Causans*** (*Cause efficiente ou prémiere*) & l'autre ***Causa Causata***, (Cause seconde). Or, *poursuivit-il*, dans le cas présent, la ***Causa Causans*** n'est point l'Ordre des Seigneurs du Conseil, car cet Ordre n'est que la ***Causa Causata***; mais la ***Causa Causans*** est le *speciale Mandatum Domini Regis*, (*l'Ordre exprès du Roi*); l'autre Ordre n'étant qu'une explication, ou une attestation, ou une direction donnée au Geolier pour dresser son Verbal.

„ A ce qui avoit été opposé, que le Rapport péchoit en ce qu'il marquoit seulement la Cause de la détention continuée, & non la Cause de l'Emprisonnement même, le Procureur du Roi repliqua, que c'étoit certainement assez pour un des Officiers de la Justice de répondre, que l'Ordre qu'il a reçu par écrit, porte commandement de faire Rapport de la détention du Prisonnier, & qu'en exécution de ce Commandement il fait ledit Rapport; jusque là que si le Geolier se fût contenté de déclarer que les Prisonniers en question étoient sous sa garde *per speciale Mandatum*, &c. par ordre exprès &c. son Rapport eût été suffisant, & dans les formes".

Delà, le Procureur Géneral passant au fond même du Rapport, débattit les citations que les Avocats des Prisonniers avoient faites & tirées du Journal & des Regîtres de la Cour. Ensuite il produisit en faveur du Roi, le Livre même du Protocole. C'est la Collection des Actes Publics: le Lecteur curieux pourra la consulter, puisqu'elle a été mise au jour.

Après que les Gens du Roi eurent pris leurs conclusions, les Prisonniers furent conduits à la *Barre*; & le Chevalier *Nicolas Hyde* Grand Juge Mage d'Angleterre, séant sur le *Banc du Roi*, avec les Juges *Dodderige*, *Jones* & *Whitlock*, prit la parole du consentement & par ordre de tout le Corps, & dit:

„ Que la Cour, ayant mûrement consideré ce qui avoit été allégué de part & d'autre, lui avoit enjoint de prononcer le Jugement qu'elle en portoit. Ainsi, *ajouta-t-il*, quoique vous ne l'entendiez que de ma bouche, c'est ici la Décision & l'Arrêt de la Compagnie entiere. Je suis sûr, *poursuivit-il*, que vous attendez que nous jugerons justement, & Dieu nous défend de revêtir la qualité de Juges, sinon pour rendre justice à toute sorte de Personnes indifferemment, selon nos lumieres, & selon le serment que nous en avons prêté. Mais c'est ici une affaire d'un grand poids, c'est un cas d'une très grande conséquence, & qui meriteroit d'être détaillé avec plus d'appareil que le tems ne nous le permet. —— Les Oppositions que l'on a faites contre le Rapport du Geolier sont de deux sortes; l'une en attaque la Forme, & l'autre le Fond.

„ En prémier lieu, on a objecté contre la Forme, que ce Rapport étoit conçu, non en termes positifs & absolus, mais seulement en termes qui sont relatifs à l'Ordre donné par les Membres du Conseil. Or la Cour juge que ce Rapport est positif & absolu, d'autant que le Geolier y déclare d'abord que les Prisonniers ont été mis sous sa garde par un Ordre exprès du Roi; de sorte que s'il se fût arrêté là, on n'auroit eu aucun lieu de le contredire.

„ Mais ce qui suit, que l'Ordre de l'Emprisonnement lui a été signifié au nom des Membres du Conseil, le Concierge des Prisons ne l'a ajouté que pour certifier la Cour, qu'il rapportoit la Cause fidelement, & non pour nous déclarer qu'il ne connoissoit cette Cause que par la signification de l'Ordre des dits Seigneurs. En effet, dans cet Ordre, il n'y a pas un seul mot qui regarde la Cause pourquoi ces Personnes avoient été arrêtées, mais seulement pourquoi elles continuoient à être retenues. De sorte qu'étant suffisamment constaté que le Rapport n'a été fait que pour certifier la Cause de la continuation de la détention, nous décidons que la Forme dudit Rapport est juridique.

„ Reste

(1) Ceci se rapporte apparemment à la réponse du Chevalier Darnell & à l'éloge que le Juge Mage en fit (Voyez ci-dessus pag. 117.)

(2) C'est ce qu'on nomme ordinairement la Monarchie Universelle.

(3) *La France étoit & le plus proche voisin de l'Espagne, & le plus en état de s'opposer à son ambition demesurée. C'est ce que je fais dire à la phrase Angloise, qui, expliquée mot à mot, signifie, que sans le secours donné par les Anglois à la France, l'Espagne auroit transporté*

CHARLES I. 1627.

„ Reste le Point principal à juger, favoir si le Fond même du Rapport est juridique, ou non. Le Fond consiste en ce que le Geolier déclare que N. N. ont été constitués Prisonniers, sous sa garde, par Ordre exprès du Roi. La question est donc si le fond, si la matiere d'une telle Déclaration est juridique, & selon la Loi.

„ Ici, le Juge Mage ramena les diverses autorités qu'on avoit alléguées de part & d'autre, mais qu'il seroit trop long de rapporter. Ensuite, établissant plus particulierement l'état de la question, il dit qu'il s'agissoit de juger, si la Cour devoit élargir sous caution, ou renvoyer en prison un homme qui a été arrêté par Autorité du Roi, sans que la cause en soit déclarée, comme en effet elle ne l'est point ici dans le Rapport discuté. Et il faut remarquer ici, en passant, que nous ne pouvons connoitre que de ce Rapport tout seul, desorte que, lorsque le Droit ne nous appert point autrement que par le Rapport, notre devoir n'est point d'examiner, si ce Rapport est vrai, mais s'il est suffisant. Nous ne pouvons point juger sur des bruits & des ouï-dire vagues, mais sur ce qui nous est mis devant les yeux, sur des Actes publics. Or ce Rapport est un tel Acte, & il s'agit si cet Acte est incomplet, ou non.

„ Mr. le Procureur Général vous a dit que cet Emprisonnement s'est fait par Ordre du Roi. Dans les grandes affaires, nous nous en remettons à notre Souverain. Et comme il sait pourquoi il vous a ôté votre Liberté, nous ne doutons point que si vous implorez sa clémence, il ne vous accorde votre élargissement. Nous n'insistons point là-dessus, parce que ce n'est point à nous à vous donner conseil. Que si en qualité de Juges, nous devons vous délivrer, nous y sommes tous disposés; mais la Cour est d'opinion qu'elle ne le peut point, & que vous devez être renvoyés en prison, en consequence des raisons qui ont été alleguées & des autorités que l'on a produit".

Siege de la Rochelle résolu. Pretextes.

Après la retraite peu glorieuse des Anglois, le Roi de France se disposa à faire le Siege de la Rochelle dans les formes, sous prétexte qu'elle avoit invité les Anglois à faire une invasion dans le Royaume, & les avoit assistés. Ce qui étoit parfaitement faux. Car nous avons vu, que lorsque le Duc de *Buckingham*, animé d'un sentiment de vengeance personelle, fit résoudre cette rupture, le Roi d'Angleterre étoit si éloigné d'envoyer du secours aux Rochelois, qu'il prêta même des Vaisseaux à *Louis XIII*, pour les reduire. Et que la prémiere fois même que le Duc se présenta devant leur Ville, les ombrages qu'ils avoient pris de sa sincerité, les empêcha de le recevoir, & de se joindre cordialement à lui. *Louis* ayant résolu de prendre la Rochelle par famine, fit tirer une circonvalation entiere, soutenue de trois Forts & de plusieurs Redoutes, pour fermer le passage à tout secours du côté de la terre; & le Cardinal de Richelieu, qui ne respiroit que la ruine des Reformés, & qui conduisoit le Siege en personne, ferma de même le passage à tout secours du côté de la Mer, par le moyen d'une large digue d'environ quatorze cens verges de contour, qu'il fit jetter au travers du Golfe, au milieu de laquelle on avoit laissé une ouverture pour le Flux & le Reflux.

Soubize, &c. deputés en Angleterre par les Rochelois.

A la vue de ces Ouvrages, les Rochelois députerent le Duc de *Soubize*, avec quelques autres personnes de marque, au Roi d'Angleterre pour implorer son assistance. Ces Députés lui présenterent là-dessus un Mémoire qui commençoit, par le „ remercier du soulagement que sa Flotte leur avoit procuré au mois de Juillet dernier. Ensuite, venant aux soins que le Roi de Danemarc se donnoit pour moyenner la Paix entre la France & l'Angleterre, ils supplioient instamment Sa Majesté Brittannique, si le Traité d'accord avoit lieu, de vouloir y insister sur l'exécution de celui que le Roi de France avoit fait dernierement avec les Eglises Reformées de son Royaume, & qu'il n'avoit du tout point observé, quoique de leur côté, ils en eussent inviolablement rempli toutes les conditions. Ils lui exposerent aussi que la Rochelle étant sur le point d'être enfermée par mer, comme par terre, elle étoit perdue sans ressource, pour peu qu'il différât de la secourir. C'est pourquoi ils sollicitoient fortement Sa Majesté de faire partir sans délai sa Flotte, pour les défendre & pour délivrer leur Port. Enfin ils prierent très humblement le Roi & les Seigneurs de son Conseil d'avoir pitié de l'indigence extrême à laquelle ils étoient réduits, & de leur permettre de faire une Collecte générale, en Angleterre & en Irlande; & conclurent que la Résolution que leurs Compatriotes avoient prise de soutenir courageusement le Siege de leur Ville, dépendoit du secours que l'Angleterre leur envoyeroit à tems, & que le Duc de *Buckingham* leur avoit promis en partant de leur amener lui-même".

Nous verrons dans l'Histoire de l'année prochaine, ce que produisit cette Remontrance des Rochelois. Il étoit difficile qu'on leur donnât pour le présent autre chose que de bonnes espérances, vu les plaintes & les murmures qui se faisoient hautement de tous côtés contre le Duc, qui passoit pour l'Auteur du Projet de la derniere Expédition, dont le mauvais succès étoit entierement attribué à son incapacité dans le métier de la Guerre, & à son ignorance du service sur Mer; ce qui ne l'avoit point empêché de se faire nommer, par le Roi, & Amiral, & Capitaine-Général tout ensemble. Dans ce même tems-là, il vennit des matelots par Troupes à Whitehal, se plaindre qu'ils n'avoient point reçu de paye, depuis trois ans; & il en désertoit aussi par Troupes, tous les jours. Les Marchands crioient, que la garde de la Mer étoit si negligée, qu'ils avoient perdu dans les trois dernieres années, un nombre inconcevable de navires, & que les batimens des pêcheurs avoient été enlevés, jusque dans nos propres Ports. Que personne n'osoit plus construire de nouveaux Vaisseaux, parce qu'ils n'étoient pas plutôt achevés, qu'ils étoient pris pour le service contre le gré des Propriétaires. Et qu'on rengageoit des Troupes de Terre, sans leur avoir payé leurs arrérages. Enfin, *Rushworth* montre distinctement, que, pendant les années 1625, 1626, & 1627, la Nation s'étoit endettée, tant pour Fret & Equipement de Vaisseaux, que pour Gages de Matelots, de deux-cens mille livres sterling, ou peu s'en faloit.

Le Chevalier Cotton consulté.

Dans ces malheureuses conjonctures, le Roi voulant favoir ce qu'en pensoit le Chevalier *Robert Cotton*, Personnage très judicieux & très versé dans la connoissance du passé, le fit entrer dans le Conseil, & lui demanda son avis, sur l'état présent des affaires, par rapport à l'Histoire, de même qu'aux Loix du Royaume. A quoi le Chevalier répondit dans les termes suivans.

Son Avis.

„ Aussitôt que la Maison d'Autriche se fut unie, ou plutôt tellement incorporée avec celle d'Espagne, que ce ne fut plus qu'une seule & même Maison; & que par la découverte du Nouveau Monde, cette Puissance se vit en possession des trésors des Indes, elle commença à exécuter, & depuis elle a toujours poursuivi le Projet d'un cinquieme Empire (2). L'Empereur *Charles V* vouloit en jetter les prémiers fondemens en Italie, en s'emparant de Rome; mais par respect pour sa Religion, il abandonna cette conquête, sans abandonner son grand dessein. On se ligua contre lui, & notre *Henri VIII* fut déclaré le Chef de l'Union. *Charles* se tourne du côté de la Haute Allemagne, dont il tâche de réduire les petits Etats sous sa puissance, les uns à force ouverte, & les autres par des intrigues. *Henri* le prévient & l'arrête, en faisant entrer les Princes Luthériens dans la Confédération. *Philippe II.* (Fils de *Charles V*) poursuivant le Projet ambitieux de son Pere, crut s'y ouvrir un chemin plus large & plus sûr, en réduisant les Païs-Bas sous un joug injuste & tyrannique. Mais la Reine *Elisabeth* lui barra ce chemin; d'un côté, en prenant la défense de ce Peuple foulé; & de l'autre, en se mettant elle-même à la tête de la Ligue que les Protestans avoient faite avec plusieurs Princes, & en leur ménageant par sa Politique, l'appui de la France, pour donner plus de relief au secours qu'elle leur procuroit, & pour se mettre plus en sureté elle-même.

„ L'Espagne, que cette Ligue frustroit entierement de ses espérances, fit tout ce qu'elle put pour séparer la France de l'Angleterre; mais trouvant que le danger commun les unissoit trop fortement, elle travailla à semer & à fomenter des divisions dans ce Royaume-là; & en effet, elle y suscita des troubles, qui sans le secours du Parlement d'Angleterre, en auroient inévitablement causé la ruine, & auroient délivré l'Espagne du plus grand & du plus prochain obstacle qu'elle rencontre à son ambition (3).

„ Par tous ces exemples, le Conseil de Madrid connut que *Philippe* n'arriveroit point au but qu'il se proposoit, tant que l'Angleterre lui en couperoit le chemin. C'est pourquoi il résolut d'ôter cette pierre d'achopement; & de-là sortirent tant de pratiques sourdes & tant de noirs complots contre la Personne d'*Elisabeth*; & de-là ensuite l'envahissement que *Philippe* tenta ouvertement de faire de toutes nos Provinces en 1588. Cependant la Reine, bien persuadée que la Guerre contre l'Espagne étoit le seul moyen de conserver la Liberté de l'Europe, ne voulut jamais, suivant l'avis libre de son Parlement, entendre à aucune Paix avec cette Monarchie; ce qui lui gagna de plus en plus l'amour & l'attachement fidèle d'un Peuple, qui est toujours en état de fournir de son propre fond des Troupes & de l'argent dans tous les besoins; d'un Peuple qui lui mit avec profusion en main de quoi remplir tous les engagemens qu'elle avoit pris au dehors, & de quoi rassurer ses Alliés contre la crainte de devenir les Esclaves de l'Espagne. Et c'est ce qui ne se démentit en aucune maniere pendant la longue & glorieuse vie d'*Elisabeth*.

„ Après la mort de cette grande Reine, les Espagnols, à qui sa Prudence & ses Armes avoient ôté, sinon le desir, du moins certainement les moyens de nuire, firent tant par leurs avances & par leurs intrigues, qu'ils parvinrent enfin à conclurre avec son pacifique Successeur d'heureuse mémoire, une Paix que plusieurs nommerent le Traité *d'Or* (4). Nous nous crumes

porté dans ce Royaume le prémier & le plus grand Oracle de son ambition; ce que j'avoue n'entendre point.

(4) Ce Traité entamé (1603) par Taxis que *Philippe III* Roi d'Espagne envoya exprès à *Londres*, fut conclu l'année suivante par le même Envoyé & signé par le Connétable de Castille Ambassadeur d'Espagne, au nom de son Maitre. Parmi les articles qu'on en publia,

CHARLES I. 1627.

„ mes par ce Traité, à couvert de tout danger, & nous desarmames. Bientôt après, nous primes l'Espagnol pour un de nos meilleurs amis, & nous entrames avec lui en Négociation pour un certain Mariage, ce qui lui donna beaucoup d'influence dans nos Conseils, & beaucoup de facilité à se faire des Partisans au milieu de nous, à augmenter son credit dans toutes les Cours de l'Europe, & à exciter de la jalousie & des divisions entre nous & nos autres Alliés. Par une suite de ce que je viens de dire, cette Puissance eut la force & la hardiesse d'envahir non-seulement plusieurs Etats de l'Empire, mais les Etats mêmes des propres Enfans de Votre Majesté (1). De plus, elle causa des pertes ruineuses aux Danois qui avoient pris leur défense, les priva des secours du Roi de Suede, en engageant ce Monarque dans une Guerre contre la Pologne, & en la tentant ensuite par l'offre de la Couronne de Dannemarc. Aujourd'hui, soit par un effet de notre destiné ou de nos querelles de Religion, il s'est élevé de tels démêles entre la France & nous, qu'au-lieu d'un Allié sur lequel nous pouvions faire fonds, nous n'avons en elle qu'un dangereux Ennemi. Ainsi, il ne nous reste plus contre la haine & l'ambition Espagnole d'autre secours à attendre que des seuls Païs-Bas Confederés. Et il est vrai que nous sommes interessés de part & d'autre, à nous defendre reciproquement. Mais les méecontentemens que des gens mal intentionnés font naître & fomentent de jour en jour entre les deux Peuples, ont tellement affoibli ces liens d'une conservation mutuelle & commune, que, si nous nous exposons à nous detruire nous-mêmes en laissant trop s'aigrir le levain de nos dissensions domestiques, il est à craindre que cette République nouvelle, considérant l'état de ses affaires, ne soit moins disposée à nous faire part de ses forces pour nous maintenir, qu'à imiter Rome naissante, qui mettoit sa gloire à se conserver dans une sureté raisonnable, & qui disoit qu'il étoit plus aisé *dare Regnum, quam subjugare Provinciam*. Vous voyez par tout cela, en quel état nous sommes au dehors; & quant au dedans, je doute que nous soyons en meilleur état de résistance. Car, pour nous opposer à une invasion, il faudroit qu'il y eût une proportion entre nos forces de Mer & celles de Terre, puisque laisser à l'Ennemi un seul passage, ou un seul Port ouvert, ce n'est par moins que hazarder de tout perdre, d'un seul coup de main.

„ Sur quoi, il faut bien considerer que les Troupes de Terre ne peuvent pas toujours faire des marches aussi promtes qu'il la faudroit pour empêcher la descente de l'Ennemi. Ce qui montre combien il importe de se rendre maitre de la Mer. Mais cet article emporte pour le moins 240000 *livres*, à n'y comprendre que ce qui est nécessaire pour notre défense.

„ Quant aux Troupes de Terre; autrefois, lorsqu'il s'agissoit d'une Guerre offensive, on n'y faisoit point marcher les petits Artisans, le petit Peuple, à moins que ce ne fussent de ces Guerres, qu'on nommoit *Purgamenta Reipublicæ*, parce que leur but étoit de décharger le Païs d'un nombre superflu d'Habitans, qu'il ne pouvoit ni bien contenir ni bien entretenir. Mais si dans la Guerre ou nous sommes maintenant engagés, nous ne nous proposons que le salut de l'Etat, l'expérience de tous les Siecles nous défend d'en confier le soin à d'autres qu'à des gens qui y sont naturellement & personellement interessés. Une autre chose très importante à observer, ce sont les ménagement qu'eurent en 1588, la Reine & le Parlement pour ce grand Corps de Milice, qui fut commandé, & qui, lorsqu'il fut joint aux Troupes reglées du Royaume, forma une Armée de plus de vingt-quatre mille hommes. Tous tant que nous sommes, nous les vimes ces ménagemens; pas un seul de ces Miliciens, qui fût, avant la fin du mois de Mai, tiré de sa Maison, ni de sa Province, pour qu'ils fussent, le moins qu'il se pouvoit, à charge au Public. En user autrement, c'est faire des mécontens domestiques, bien plus à craindre que les ennemis du dehors.

„ Dans ce tems là, la distribution & la direction des forces de Terre & de Mer se faisoient avec soin & avec succes, parce que ce n'étoit point sur l'avis d'une seule Personne, mais de tout un Conseil. Je passe légerement là-dessus, toujours prêt néanmoins, & tout disposé à communiquer avec modestie, dès le prémier ordre, les Remarques que j'ai faites sur les évenemens semblables qui sont arrivés dans ce Royaume.

„ Pour faire de tels préparatifs, il falloit de l'argent & l'affection du Peuple: deux choses qu'on ne peut guère bien séparer; comme le Lord *Burleigh*, ce grave & grand Ministre d'Etat, le fit sagement entendre à *Elisabeth*, dans un cas tout semblable, lorsqu'il lui dit: *Gagnez les cœurs, & vous aurez les mains & les bourses*. Or dans ce qui s'est passé en dernier lieu, je trouve que les uns avoient déja de la méfiance, & que les autres en prenoient malheureusement.

„ On ne sauroit remédier aux besoins présens, sans assembler des fonds convenables, & l'on ne sauroit se promettre de pouvoir former ces fonds, qu'en travaillant sans délai, à réparer certains Griefs & à ramener la confiance dans les esprits. C'est la chemin que l'on a pris dans de pareilles occasions & que l'on a nommé anciennement la Voye Royale, comme étant la plus sûre & la plus droite de toutes. Et jusqu'ici, quiconque s'est ouvert une autre route, inconnue & non battue, n'a fait que s'y fatiguer longtems, sans parvenir jamais à son but. Je veux que ce dernier moyen ait rapporté d'abord quelque chose, & qu'il n'ait point paru également odieux à tout le monde. Cependant plusieurs en ont pris occasion d'examiner en particulier, & ensuite avec un grand nombre d'autres personnes, si ce n'étoit point là une oppression réelle de la Liberté, & une infraction formelle de la Loi. Je crains fort que, si l'on vouloit s'en servir de nouveau, soit sur le même fondement qu'on lui a supposé, soit comme d'un ordre du Conseil-Privé, tout le monde, sans exception, ne refusât d'y obéir. Voyez ce qu'a produit l'Emprisonnement des Refractaires: rien, soit en eux, soit dans les autres, rien sinon une résolution obstinée de ne point obéir. Après tout, quand même cette entreprise auroit trouvé quelques facilités dans la commencement, cependant que l'on considere bien la quantité de Commissions qu'il faut expédier, établir, & les formalités qu'il y a à observer pour faire de pareilles levées; le tems que les choses demeurent en suspens, & tant d'autres longueurs inévitables; que l'on considere bien toutes ces choses, & l'on verra sans peine, que les sommes que le Parlement accorde, se recouvrent bien plus aisement, & plus vîte.

1628.

„ Insistera-t-on, que la revolution, arrivée dans les affaires produit une nécessité indispensable d'exiger par des voies extraordinaires ce qu'on n'a pu avoir autrement, de l'exiger, dis-je, par voye soit d'Excise, soit de Taxe imposée sur tout le Peuple en général, ou en particulier sur quelques Personnes choisies, comme on le pratique dans d'autres Etats, & en conclura-t-on qu'ici, de même que là, on peut tout faire pour le bien public, qui est la Loi suprême? Mais que ces gens-là y prennent bien garde. de la nécessité pressante d'assembler incessamment des fonds, la conclusion est bien plus juste à la convocation d'un Parlement, qu'à l'usage de ces expédiens dont ils parlent, expédiens toujours & moins promts & moins efficaces certainement. En effet, leur succès dépend d'une multitude stupide, ombrageuse, méfiante, & tellement rétive à toute maniere inusitée de lever des deniers, qu'elle ne s'y rangera jamais volontairement. Or la violence peut avoir des suites facheuses, & elle a été toujours fatale à cet Etat. Au-lieu que les deniers que le Parlement accorde, sont régalés sur des personnes, qui pleines d'affection & de confiance pour lui, s'en rapportent à la sagesse & à la justice de ses Résolutions, & se pretent à leur exécution sans la moindre résistance.

„ Puis donc, que la voie d'un Parlement est la plus promte & la plus sure pour avoir de l'argent, voyons maintenant, comment on pourra en assembler un, dont on reçoive les secours convenables aux besoins & à l'état présent des affaires.

„ *Et d'abord le terme ordinaire des Sommations & des Lettres Circulaires, qui est de quarante jours, n'aiant point été fixé par aucune Loi, & se trouvant aujourd'hui trop long par rapport à nos besoins, peut fort bien être abregé; en sorte pourtant, que chaque Province, que chaque Quartier ait le tems de tenir une Diete après l'ordre reçu, & avant le terme indiqué pour l'ouverture du Parlement. Alors, si les fonds nécessaires sont accordés, & que le recouvrement en soit marqué à un terme convenable, il n'y aura qu'à les assigner aux Députés de chaque Province respectivement; de sorte que munis d'une telle assurance, ces Députés pourront sans peine donner des suretés proportionnées aux avances qui auront d'abord été faites pour le service du Public.*

„ *La derniere & la plus importante reflexion à faire, supposé que l'on trouvé à propos d'assembler le Parlement, porte sur la difficulté d'écarter, ou d'ajuster les différends qu'il y a entre le Roi & ses Sujets, dans leurs prétentions réciproques. Sur quoi, je prendrai la liberté de déclarer franchement ce que j'ai entendu dire aux plus notables d'entre le Peuple: c'est que vous, Mylords, vous-mêmes les Conseillers & les Ministres de Sa Majesté, êtes les plus capables d'écarter & de lever tous ces sujets de méfiance que l'on a conçus, tant par rapport à la Religion & au bien du Roi & du Royaume, qu'à la Liberté du Peuple.*

„ *Rien n'intéresse plus vivement un Peuple que sa Religion; & le nôtre craint extrêmement qu'il ne se machine quelque chose contre la sienne. Premierement, sa crainte & ses soupçons se fondent sur ce qu'après que le Traité de Mariage qui se négocioit en Espagne, eut été rompu par l'habileté du Duc de Buckingham, & (comme il le déclara) par un* „ pru-

blia, les 4, 5 & 7 étoient si avantageux à Philippe, qu'il passa pour les avoir achetés par de grandes sommes distribuées aux Ministres du Roi d'Angleterre Jaques I; & delà le nom de Ligue d'Or donnée à ce Traité.

(1) Frédéric V, Electeur Palatin, Gendre du Roi Jaques.

Charles I. 1628.

„ principe de Religion, vû que les conditions que l'Espagne demandoit, metroient en danger le repos, & peut-être la fureté de la Religion Protestante en Angleterre, néanmoins, dans un pareil *Traité* que l'on a fait ensuite avec la France, & dont le *Duc* a été le principal moteur, on a accepté des Conditions aussi mauvaises, si non pires, que celles qu'on avoit refusées aux Espagnols. Mais ce soupçon ne s'est que trop fortifie par l'Article secret de ce dernier Traité; Article qui ne fait pas porter un jugement favorable de la Religion du Duc; Article que plusieurs Ministres du prémier ordre, conjointement avec la Mere du Duc, ont appuyé ouvertement & d'une maniere si ardente.

„ On crie beaucoup de ce que des Personnes dévouées aux intérêts de la Papauté, sont élevées aux premieres Charges Politiques, & même au commandement en Chef des Troupes. On se plaint que les *Recusans* en sont devenus dans ces dernieres années & plus entreprenans & plus audacieux que jamais.

„ Si, pour calmer ces craintes, dont le fondement est peut être plus imaginaire que réel, le Duc vouloit prendre quelques mésures, & faire quelques arrangemens effectifs, je ne doute point qu'il n'en résultât un grand avantage pour le bien public, & qu'on ne gagnât beaucoup sur ces dégouts qui tiennent plus de l'emportement que d'un jugement rassis, mais qui prévalent d'ordinaire dans un Etat.

„ En second lieu, les mécontentemens & les inquiétudes du Peuple viennent des échecs & des pertes que nous avons eu à souffrir, soit en hommes, soit en munitions, & en notre honneur même, dans la derniere Entreprise faite au dehors; dont les Esprits les plus modérés attribuent le mauvais succès au défaut de Conseil, & les plus sublimes au défaut de connoissance.

„ Ces plaintes & les murmures commencent ordinairement par la perte du Palatinat, que l'on impute à ce que le Roi *Jaques*, qui avoit donné à *Gondomar* un pouvoir inoui sur son Esprit, se laissa apparemment persuader par ce rusé Ambassadeur d'Espagne, d'arrêter le secours que le Colonel *Cecil* avoit ordre, & étoit sur le point de conduire à *Horace de Vere*; de sorte que la Maison d'Autriche acheva sans peine d'envahir les Etats héréditaires des Enfans du Roi. On ajoute que lorsque le Comte *de Mansfeld* marcha avec nos Troupes, pour se joindre aux Puissances qui employoient leurs forces pour reconquerir ces Etats, l'Entreprise échoua, faute d'intelligence, ou par un dessein prémédité. Ainsi, les Anglois faisoient de grands fraix, & les Affaires n'en tournoient pas moins à l'avantage des Espagnols; jusque-là, continue-t-on, que l'Expédition même du Chevalier *Robert* contre Alger, ne se fit que pour la fureté & la garde de leurs Côtes.

„ De plus, la dépense que l'on fit de plusieurs Millions, pour aller, contre l'avis du Palement, attaquer Cadis, où notre Flotte ne fit que se présenter, comme si le grand but de cet armement n'eût été que d'avertir le Roi d'Espagne de se tenir sur ses gardes, & en même tems de nous affoiblir nous mêmes; tout cela, dis-je, est pris pour une marque de mauvais desseins formés contre la Nation.

„ De plus encore, la perte qui se fit d'une gaande quantité d'argent, & de munitions de guerre & de bouche, dans la Journée de Milord *Willoughby*, est regardée comme un effet de l'imprudence & de la prodigalité de celui qui eut la direction de cette Affaire. Enfin, tant de Voyages dont on revient sans aucuo fruit, & qui cependant énervent nos forces, paroissent à nos Anglois, les suites d'un Projet fort dangereux.

„ Il n'y a pas longtems, qu'à l'égard de notre fureté, & de celle de nos voisins, nous tenions pour fondamentale, cette Maxime du vieux Lord *Burleigh*, que rien ne peut arrêter l'Espagne dans ses vastes entreprises, que la fermeté de ces deux Rois, (*celui de France & celui d'Angleterre*) dont l'Amitié donnoit de la vigueur & un surcroit de courage aux Etats des Pais-Bas, & aux Princes d'Allemagne qui s'opposoient à son ambition. Et il est visible que c'est à la seule desunion de ces deux mêmes Rois, que la Maison d'Autriche doit le grand avantage qu'elle a remporté sur l'Armée du Roi de Danemarc.

„ Je reviens aux dépenses, & je voi qu'il est à craindre que l'épuisement du Trésor Public pour des Expéditions inutiles, ne rende le Parlement difficile à accorder quelque subside nouveau.

„ De plus, la dissipation manifeste qui se fait des deniers destinés à l'Entretien particulier du Roi, pourroit retarder le succès des demandes qu'il fera au Parlement prochain, parce qu'elle a fait naître des soupçons & des craintes. Mais, comme ces craintes & ces ombrages viennent apparemment aujourdhui, de même qu'autrefois, de ce que dans le tems que nos Rois n'avoient, pour fournir à leur dépense ordinaire, que les Revenus du Domaine de la Couronne, qui fut à cause de cela même déclaré immuable & nommé le Sacré Patrimoine du Prince, alors, dis-je, nos Rois étoient indispensablement obligés de se contenter des Contributions ordinaires qui se levoient sur le Peuple & se déposoient toujours dans le Trésor public: Ainsi je croi, que pour obvier à cet obstacle, Sa Majesté se laissera persuader, sans beaucoup de peine, de faire dresser un Etat en forme de ses Finances & de sa dépense, si le Parlement vient à l'en prier; d'autant plus que de semblables Requisitions ont toujours été bien reçues de nos Souverains, depuis le regne d'*Henri III*, jusqu'au regne précédent.

„ Mais de toutes les difficultés à aplanir, la plus grande est, à mon avis, l'atteinte que nos Anglois supposent avoir été portée à leur Liberté en général, & au Privilege de chaque Sujet en particulier, en disposant de leur bien contre leur gré, & sans aucune Résolution du Parlement; en les mettant & les tenant en prison, sans en avoir déclaré aucune cause spéciale par avance; Entreprise que l'on a trouvé le moyen de faire approuver par une Cour de Justice: & en les forçant à servir dans une Guerre hors du Païs, en vertu d'une Déclaration du Roi. Griefs sur lesquels il sera apparemment insisté avec force, comme étant contraires à des Loix positives, & aux Réglemens, Immunités & Usages de ce Royaume.

„ Et ce qui ne contribue pas peu à affliger, & à aigrir, de plus en plus, la Nation entiere, c'est de voir pendant l'Hiver même, entretenir une Armée au milieu du Païs, ce qu'on prétend n'avoir jamais été fait, pas même en l'année 1588, où toute l'Angleterre avoit raison d'être en allarme. De-là les Esprits, saisis de crainte & de trouble, conjecturent sans fondement, que ces forces sont destinées à établir un Pouvoir Arbitraire, en nous privant du bénéfice des Loix, & à soutenir les breches qui ont été faites à la Liberté & aux Privilèges du Peuple, plutôt qu'à nous défendre contre les Ennemis du dehors. Maintenant, je vous laisse à penser combien ces terreurs, si elles viennent encore à être excitées par les excès d'une Soldatesque relachée, peuvent aisément, pendant la confusion des Affaires, engager au tumulte & à la sédition une Populace indigente & libertine; sous le glorieux prétexte de défendre la Religion & l'Etat; quoique leur unique & véritable but soit de porter par-tout la rapine & le facagement.

„ Jusqu'ici, en usant de la liberté que vous m'avez donnée, je vous ai fait un detail des embaras & des peines où se trouve le Peuple de ce Royaume. Quant aux moyens de les faire cesser, ou du moins de faire en sorte qu'ils n'empêchent, ni ne retardent les secours d'argent que le Parlement doit accorder, Sa Majesté s'en rapportera avec justice, bien plutôt aux grandes lumieres de ses Ministres, qu'à mon peu de capacité.

„ Je dirai seulement, que pour dissiper le chagrin que le Peuple a conçu contre la personne de Mylord Duc de *Buckingham*, il devroit ouvrir, en plein Conseil, le premier avis de la Convocation d'un Parlement, supposé qu'elle fût jugée nécessaire. Je voudrois aussi qu'il plût à Sa Majesté de donner en même tems, de sa pure Grace, quelque satisfaction à son Peuple, suivant l'exemple de ses meilleurs & plus heureux Ancêtres. Que si ces Graces paroissoient avoir été obtenues par les soins que Mylord Duc de *Buckingham* prend pour réunir & pour contenter les Esprits, je ne doute point qu'on n'ensevelît toutes les précédentes procédures, & qu'on ne le regardât comme un bon & zélé Compatriote. Pour ce qui est de sacrifier à la haine du Peuple un des Ministres de Sa Majesté, j'ai trouvé, & même dans notre propre Histoire, qu'enfin la ruine du Favori avoit été fatale au Maître; témoin *Edouard II*, *Richard II*, *Henri VI*, &c.

Il est évident par la conclusion de ce Discours, que le Chevalier *Robert* prévoyoit que la Chambre Basse du Parlement prochain attaqueroit le Duc de *Buckingham*; & que c'est ce qui lui fit conseiller au Roi de faire en sorte que ce Ministre fût le prémier qui proposât, en plein Conseil, & fit résoudre la Convocation d'un Parlement.

Sur ces avis & après plusieurs autres Reflexions de la même nature, le Roi & le Duc, ayant habilement joué chacun son rolle, il fut unanimement résolu, dans le Conseil, que le Parlement seroit convoqué le 29 de Janvier, (7 de Fevrier) pour s'assembler le ;; Mars suivant. Cependant, afin d'y préparer un acheminement favorable, les Gentilshommes qui avoient été rélegués, ou emprisonnés pour avoir refusé de prêter de l'argent au Roi, furent remis (a) en liberté, en conséquence de l'Ordre qui en avoit été expédié les derniers jours du mois précédent. Dès que les Provinces & les Communautes en eurent reçu les Lettres, elles procéderent à l'électioo de leurs Députés; & il n'y eut pas un seul de ceux qui avoient souffert à l'occasion

(c) Il faut nécessairement suppléer ici, *au commencement de Fevrier*. D'autres font entendre que cet Elargissement se fit dans le mois de Janvier même; mais cette difference est fort peu considérable.

CHARLES I. 1628.

sion du prêt exigé, qui ne fût élu, le Peuple ne croyant point que personne fût plus propre qu'eux, à défendre la Liberté commune, & à procurer le redressement des Griefs.

Voici les Noms de ceux qui furent élargis & rappellés, en vertu de l'ordre dont nous venons de faire mention.

MESSIEURS LES CHEVALIERS,

Jean Strangeways,	*Olivier Luke*,
Thomas Grantham,	*Maurice Berkley*,
Guillaume Armin,	*Thomas Wentworth*,
Guillaume Massam,	*Jean Wray*,
Guillaume Wilmore,	*Guillaume Constable*,
Erasme Drayton,	*Jean Hotham*,
Edouard Ascoug,	*Jean Pickering*,
Nathanael Barnardiston,	*François Barrington*,
Robert Poyntz,	*Guillaume Chancey*.
Beacham St. Jean,	

MESSIEURS LES ECUIERS,

Guillaume Anderson,	*George Ratcliffe*,
Terringham Norwood,	*Jean Dutton*,
Jean Trigonwell,	*Henri Pool*,
Thomas Godfrey,	*Nathanael Cowell*,
Richard Knightley,	*Robert Hatley*,
Thomas Nicholas,	*Thomas Elmes*,
Jean Hampden,	

GENTILSHOMMES,

Thomas Wood,	*Guillaume Allen*,
Jean Wilkinson,	*Thomas Holyhead*.

Tous ceux-là avoient été relegués en différentes Provinces.

MESSIEURS LES CHEVALIERS,

Walter Earl,	*Harbottle Grimston*.
Thomas Darnell,	

BOURGEOIS DE LONDRES,

George Catesby, Ecuyer.	*Jaques Woldrond*,
Edmond Hooker,	*Henri Sanders*.
George Basset,	

Ces cinq derniers étoient dans la Prison nommée *The Fleet*, (la Flotte).

CITOYENS DE LONDRES,

Le Chevalier *Jean Hevenigham*,	*Samuel Vassal*,
	Guillaume Angel.

Ces trois étoient dans la Prison de la Maréchaussée.

Guillaume Sauvage,	*Nathanael Manesti*.

Ces deux étoient dans ce qu'on nomme *New-Prison*, la Prison Neuve.

LES CHEVALIERS,

Jean Corbet,	*Guillaume Coryton*, Ecuyer.
Jean Elliot,	

BOURGEOIS DE LONDRES,

Jean Stevens,	*Jean Potter*.
Thomas Deacon,	

Ces six derniers étoient dans ce qu'on nomme *Gatehouse*, la Prison de la Porte.

BOURGEOIS DE LONDRES,

Robert Lever,	*Jean Bennet*,
Jean Peacock,	*Ambroise Aylot*,
Edouard Ridge,	*Thomas Sharp*,
Jean Oclabery,	*Thomas Totham*,
André Stone,	*Augustin Brabrook*,
Guillaume Spurstow,	*Robert Payne*,
Robert Hugues,	*Edouard Talston*,
Jean Pope,	*Jean Whiting*,
James Bunch,	*Thomas Webb*,
Thomas Garret,	*Jean Ferry*.
Jaques Waldron,	

Ces derniers étoient sous la garde du Messager.

En même tems, le Conseil ordonna au Maire de Londres d'user de douceur envers les Citoyens qui différoient de payer l'Emprunt : marque qu'il y avoit toujours des gens qui résistoient, & qu'on avoit jusqu'alors employé les voies de fait pour les contraindre. Parmi les différens moyens dont on se servit pour gagner le Peuple, on eut soin d'envoyer des Lettres Circulaires à *Abbot*, Archevêque de Cantorberi, qui avoit été relegué dans sa Maison, pour avoir refusé d'approuver un certain Sermon de *Sibthorp*; à *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, qui étoit prisonnier à la Tour, pour s'être opposé à l'Emprunt; à *Jean Digby* Comte de *Bristol*, qui, comme nous l'avons rapporté ci-dessus, avoit été mis sous la garde de l'Huissier de la Verge noire, de sorte qu'ils furent invités à venir prendre séance en qualité de Pairs, dans la Chambre Haute du Parlement prochain. Mais le Lord *Coventry*, Garde du Grand Sceau, écrivit un mois avant l'ouverture du Parlement à l'Evêque de *Lincoln*, de ne pas faire usage de l'Invitation qui lui avoit été adressée. A quoi le Prélat, résolu de maintenir son Privilege, fit la Réponse suivante.

„ Ce que votre Grandeur m'écrit touchant le bon-plaisir de „ Sa Majesté, est d'une telle nature, qu'il me faut du tems pour „ résoudre, si je puis en conscience m'y conformer, au préjudice d'un Droit qui m'est propre, & que je puis défendre, „ par toutes les Loix Divines & Humaines, sans sortir du respect que je dois à mon Souverain". Cet Evêque tint ferme; & il prit séance au Parlement sans aucune opposition.

Les moyens que l'on avoit commencé à mettre en usage pour ramener les Esprits, étoient sans doute très sages & très justes; mais on gâta tout, par des démarches imprudentes, qui ne servirent qu'à renouveller les craintes & les ombrages de la Nation. En effet, le 30 de Janvier, (10 de Fevrier) c'est-à-dire le lendemain même que les Lettres Circulaires eurent été dépêchées pour la convocation du Parlement, le Roi ordonna à vingt-trois Lords, du nombre desquels se trouvoit l'Archevêque *Laud*, de faire expédier à la Chancelerie des Commissions pour lever de l'argent dans le Royaume, à titre d'*Excise*; & il fit en même tems commandement au Grand-Trésorier de payer 30 mille Livres Sterling à *Philippe Burlemac*, Négociant Allemand de Londres, chargé d'en faire la remise par Lettres de change, dans les Païs-Bas, au Chevalier *Guillaume Balfour*, & à *Jean Dalbier*, pour lever 1000 hommes de Cavalerie, & les équiper d'armes & de chevaux, qui devoient, selon le bruit & la crainte du Public, faire payer par force l'Impôt dont nous venons de parler. Outre cela, le Conseil avoit proposé d'exiger la Taxe du *Ship-Money*, pour fournir aux besoins du Roi; mais l'ouverture du Parlement étant si proche, on jugea à propos de laisser tomber cette Affaire.

Peu de jours avant cette Ouverture; une troupe de Papistes Recusans, dont plusieurs étoient Jésuites, furent arrêtés à *Cherkenel*, dans une Maison qui servoit de Seminaire à la Société. Parmi les papiers qu'on y saisit, se trouva la minute d'une Lettre que ces Peres écrivoient au Recteur de leur College à Bruxelles, pour l'informer des desseins qu'ils avoient formé sur l'Etat, du jugement qu'ils avoient lieu de porter du Parlement prochain, & des espérances qu'ils en avoient conçues. Voici cette Lettre.

PERE RECTEUR,

„ Que votre grand zèle ne s'étonne ni ne se refroidisse point, „ par la crainte de la Convocation subite & inopinée d'un Parlement. Bien éloignés d'y apporter des obstacles, nous l'avons favorisée & avancée de toutes nos forces, parce qu'autant que ces Assemblées nous causoient d'effroi sous le regne „ d'*Elisabeth*, autant celles de ce tems-ci nous font-elles concevoir de bonnes espérances.

„ Sachez que le Conseil s'est engagé à faire avoir de l'argent „ au Roi, par la voie de la Prérogative, si le Parlement lui „ en refuse. Ce Corps, vous le verrez, fera comme le Pélican, qui se fait un plaisir d'ouvrir ses entrailles avec son propre bec.

„ Les Elections se sont faites à la Ville, & dans les Provinces, avec une confusion qui ressembloit fort à un soulevement; de sorte que ce que nous avons fomenté avec tant de „ soin & d'artifice, lorsqu'on traitoit de mariage en Espagne, „ perce aujourdhui naturellement, comme un Charbon, & jette „ au dehors sa propre malice & son propre venin.

„ Il vous souvient sans doute comment le célèbre & immortel Ministre, le Comte de *Gondomar*, savoit repaître de fumée „ l'imagination du Roi *Jaques*, & l'endormir au doux son du „ mot de Paix, sous le beau prétexte que delà dépendoit le „ bon succès du Traité qui se négocioit en Espagne. Nous avions formé de même, avec plusieurs Politiques de ce Païs-ci, un Parti très fort pour faire conclure la Trève avantageuse qu'on avoit proposée dans le Palatinat, & pour procurer à l'Espagne tout ce qui pouvoit tendre à sa prospérité & „ à sa gloire, & par conséquent à l'abaissement des Hollandois. „ C'est à ce dessein que nous représentames au feu Roi, que „ cette République qui avoit porté l'ingratitude au plus haut degré, tant envers lui, qu'envers la Reine *Elisabeth*, étoit plus „ dan-

Charles I. 1628.

„ dangereuse pour l'Angleterre, que le Turc; qu'elle faisoit tous les jours du tort aux fideles Sujets de Sa Majesté dans leur Commerce des Indes Orientales; qu'elle sembloit déja affecter l'Empire de la Mer, & qu'elle s'emparoit d'un profit immense dans le Canal, en pêchant de sa propre autorité sur les Côtes d'Angleterre, &c.

„ L'Ambassadeur *Gondomar* ne trouvoit point de moyen plus sûr d'avancer son Entreprise, que d'inculquer bien dans l'esprit du Roi *Jaques*, qu'il n'y avoit proprement que les *Puritains* qui eussent de la répugnance pour le Mariage du Prince avec l'Infante, parce qu'ils ne respiroient que l'Anarchie & la Confusion. Nous avons pris la même route, & par le bon usage que nous savons faire de ces Elections Anarchiques, les Grands sont déja imbus qu'il n'y a que les Ennemis du Roi & les leurs qui ayent été députés au Parlement prochain, &c.

„ Nous avons plusieurs moyens en main. Notre Parti se renforce tous les jours, & nous venons de dresser deux batteries nouvelles. Car le feu Roi, vous le savez bien, fut toute sa vie violemment animé contre l'*Arminianisme*; & c'est lui-même, qui par son Esprit empoisonné & par son Savoir profond, rompit nos mesures en Hollande, & fut le grand Ami de ce vieux Rebelle, & Herétique, le Prince d'Orange.

„ Maintenant, nous avons relevé cette Plante souveraine, (la Doctrine de l'Arminianisme) & nous avons tout lieu d'espérer qu'elle purgera les Protestans de leur Herésie, & qu'elle portera des fleurs & des fruits dans la saison convenable.

„ Les Pieces de notre Batterie sont les *Donneurs d'Avis*, & les Gueux de tous les ordres. Et ces deux Factions travaillent également à la ruine du Parlement, & à introduire une nouvelle espece & forme de Gouvernement, c'est l'Oligarchie.

„ Ceux-ci sont en nos mains des Instrumens fort propres à l'exécution de notre grand dessein, l'assujettissement universel à l'Empire de l'Eglise Catholique. Nous ne pouvons nous retablir que sur des ruines; il n'y a donc qu'un renversement qui puisse nous donner ici du relâche; & qui, comme dans quelques maladies violentes, telles que la Pierre, la Goute, &c. puisse faire une diversion promte aux transes insupportables où nous sommes sans cesse, & qui sont pour nous pires que la mort.

„ Nous sommes après à délibérer mûrement des moyens & du tems les plus propres pour inspirer au Duc la crainte & la vengeance. Au reste, nous devons dire à sa louange qu'il est bon Catholique dans le cœur.

„ Il y a encore une affaire très importante à manier, & au soin de laquelle nous nous affectionnons extrêmement; c'est d'écarter les Puritains qui obsedent l'oreille du Duc: gens rusés, hardis jusqu'à l'impudence, & qu'il seroit par conséquent dangereux de laisser agir, si ce n'est pour négocier une reconciliation entre ce Seigneur & le Parlement. Il est certain que cette reconciliation auroit pu se faire à Oxford & à Westminster, & que le Duc y auroit volontiers donné les mains; mais de la maniere dont nous avons tourné les choses, ni lui, ni le Parlement, nous le savons bien, n'y consentiront jamais.

„ Déja les Arminiens ont, de leur côté, si bien fait que le Duc n'écoute plus les Puritains; ce qui est une grande avance; & nous de notre côté, nous tenons continuellement des personnes de notre Religion dans sa Chambre, pour voir qui entre & qui sort. Il n'y a point de précaution, qui ne soit bonne à prendre.

„ On ne sauroit presque s'empêcher de rire, en voyant la maniere dont quelques-uns des nôtres paroissent équipés; à peine les reconnoîtriez-vous, si vous les voyiez. Vous admireriez sur-tout avec combien d'art, ils contrefont le langage & les gestes des Puritains. Les Etudians de Cambridge verront, à leur dam, que c'est un personnage que nous savons mieux faire, qu'eux celui de Jésuites. Ils ont fait les mauvais plaisans aux dépens de notre sacré Patron St. Ignace; mais nous le leur rendrons dans le sérieux & avec usure, ma foi. Pardonnez ce trait gaillard; il échape de la joie extrême qui nous transporte, de voir tous nos ressorts, grands & petits, concourir si heureusement à la fin que nous nous proposons. Mais revenons à l'Arminianisme, qui est le principal de ces Ressorts.

„ Les Arminiens, & les Projetteurs souhaitent & cherchent passionnément une Mutation, comme nous l'avons déja dit; & nous, nous prenons soin de les y pousser, & de les animer par des raisonnemens spécieux. D'abord, nous leur mettons devant les yeux la Gloire du Roi, & le grand besoin qu'il a d'être incessamment secouru; & nous leur montrons qu'il peut sortir par lui-même avec honneur de cette Guerre, s'il fait dans son Royaume ce que *Louis XI* Roi de France fit dans le sien. En effet, au-lieu de dépendre de ses Sujets, il peut fort bien soutenir l'éclat & la dignité de sa Couronne, par le moyen de l'Excise, qui lui rapportera des sommes immenses. Mais le moyen de faire passer cet Impôt, nous le trouvons comme bons Catholiques, dans de bonnes Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, que le Roi prendra à son service. Pour ce qui est de la Cavalerie, nous avons si bien fait qu'elle sera certainement en partie étrangere, & en partie nationale; de sorte qu'elle consommera les revenus du Roi, & pillera le païs par-tout où elle passera, quand même elle seroit bien payée; & quel ravage ne fera-t-elle point, si la solde manque, ou qu'elle ne vienne point exactement? Le ravage d'une Armée entiere ne seroit pas pire.

„ Nous mettrons bon ordre qu'il y ait une Armée de vingt-mille hommes d'Infanterie, & de deux mille de Cavalerie sur pié, avant que l'Impôt de l'Excise soit mis. L'exaction de cet Impôt fera vraisemblablement soulever les Provinces. Que si l'Armée vient à bout de les soumettre, les Confiscations serviront à la payer, elle & les Projetteurs; si au contraire les Révoltés lui résistent & se maintiennent, le soldat se mutinera, ce qui nous sera également avantageux. Enfin, notre grand but est de porter les Protestans à souhaiter, avec autant d'ardeur que les Catholiques mêmes, l'établissement du Pouvoir Despotique; & voici par où nous nous flatons d'y reussir. Nous formerons & nous proposerons des Projets si spécieux & si éblouissans, qu'on ne manquera point de les accepter; mais l'exécution en demandera tant de diligence, qu'il faudra enlever les Vaisseaux Marchands pour le service de la Flotte, comme on le fit pour l'Expédition de Cadis. Ainsi nous mettrons en très peu de tems tout le Commerce en desordre; nous découragerons & empêcherons même entierement la construction des Navires, en sorte que la Flotte des Indes Orientales n'aura pas grand sujet de craindre que nous allions dans la suite à sa rencontre, ni que nous l'enlevions, &c.

Ce troisieme Parlement s'étant assemblé à Westminster, le jour marqué par la Convocation, (le ⅟₇ de Mars) l'Evêque *Laud* fit le Sermon d'Ouverture, & le Roi fit aux deux Chambres le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi aux deux Chambres.

„ Il est tems d'agir, & non de parler, & pour vous donner bon exemple, je ne vous dirai que deux mots; espérant que vous vous hâterez de prendre de bonnes Résolutions, sans perdre le tems inutilement, & je pourrois bien dire dangereusement. Car dans la conjoncture où nous sommes, de longues Déliberations feront autant de mal que de mauvaises Résolutions.

„ Vous vous attendez, je m'assure, que je vous expliquerai le motif de cette Convocation, & les matieres que vous aurez à traiter. Je pense néanmoins qu'il n'y a pas un de vous, qui ne sache, que le danger commun en est la véritable cause, & qu'un secours d'argent en est la principale fin. Je n'ai donc qu'à vous indiquer ce que vous avez à faire, sans vous en alléguer beaucoup de raisons. Car s'il ne suffit point de vous représenter, qu'il s'agit de soutenir les propres avis, les propres conseils que vous nous avez donnés; de soutenir la Religion de cet Etat, ses Loix & ses Droits; de soutenir & de défendre nos bons Amis & nos fideles Alliés; si cela, dis-je, ne peut pas vous persuader, toute l'éloquence des hommes & des Anges mêmes ne le fera point.

„ Je me contente de vous faire souvenir que le plus grand Devoir, qui nous soit imposé à moi le prémier & à vous tous, chacun à proportion de son état, est de chercher les moyens de conserver l'Eglise & le Royaume. Et certainement, il n'y a jamais eu aucun tems, où il ait été plus nécessaire de s'acquitter de ce Devoir.

„ Ainsi, ayant jugé qu'un Parlement étoit l'ancien moyen, comme aussi le plus promt & le meilleur, dans un tems de danger commun, pour avoir des secours capables de nous assurer nous-mêmes & de sauver nos Alliés de la ruine dont ils sont menacés, je vous ai fait assembler. Il faut donc que chacun agisse selon sa conscience. Que s'il arrivoit, (ce que Dieu veuille empêcher) que vous négligeassiez de faire votre devoir, en contribuant ce qui est présentement nécessaire pour le soutien de l'Etat, il faudroit bien pour la décharge de ma conscience, que j'usasse des moyens que Dieu m'a mis en main, pour sauver ce que la folie de certaines gens voudroit mettre en danger.

„ Ne prenez pas ceci comme une menace: car je dédaigne de menacer ceux qui ne sont pas mes égaux; mais prenez-le comme un avertissement de celui qui, par inclination & par devoir, s'applique avec tout le soin possible, à vous conserver & à vous faire vivre dans la prospérité. Quoique je parle ainsi, j'espere que vous vous conduirez, dans la conjoncture présente, d'une telle maniere, que non seulement vous m'engagerez à approuver vos Conseils précedens, mais que vous vous ferez vous-même envers moi des obligations, qui me porteront par reconnoissance, à me trouver souvent avec vous. Soyez assurés, que je n'ai pas de plus grande satisfaction que de maintenir une bonne intelligence entre nous.

„ Je n'ajoute plus que ce seul mot, *Il faut se souvenir des choses passées en vue de les oublier*: c'est un Texte dont je laisse au Garde du Grand Sceau le soin de faire une courte paraphrase. Vous vous imaginerez sans doute, que je suis venu ici avec quelque incertitude, si j'obtiendrai ce que je desire, à cause des brouilleries arrivées dans le dernier Parle-

Charles I. 1628.

„ ment. Mais je vous assure que j'oublierai très aisément, & pardonnerai volontiers le passé, pourvu que vous evitiez présentement de vous engager dans les routes, qui vous ont conduits dans les desordres précédens, & que suivant le conseil qui vous a été donné, *vous mainteniez l'Unité de l'Esprit, dans les liens de la Paix*.

Après que le Roi eut cessé de parler, le Garde du Grand Sceau fit le Discours suivant,.

Mylords et Messieurs,

Discours du Lord Garde du Grand Sceau.

„ Sa Majesté vous a assemblés pour consulter sur la grande & pressante affaire du Royaume, & pour en venir à une conclusion. Cette affaire est grande, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de l'honneur du Roi, de la protection de la Religion, & de la sureté du Royaume. Cette affaire est pressante, & tellement pressante, que ce n'est pas une tâche petite ni agreable de marquer combien l'est; mais de le représenter avec toutes les circonstances, l'ouvrage seroit long; c'est pourquoi je n'en toucherai que quelques-unes en peu de mots.

„ Le Pape & la Maison d'Austriche aspirent depuis longtems à la Monarchie Universelle, l'un dans le Spirituel & l'autre dans le Temporel. Pour venir à leurs fins, & s'entreaider réciproquement, la Maison d'Autriche, outre ses vastes & riches Pais des Indes & de l'Afrique, s'est mise en possession de l'Espagne, de l'Italie & des vastes Etats d'Allemagne. Il est vrai que la France n'est point encore assujettie, mais elle est pourtant environnée de tous côtés, & intérieurement dominée par la faction du Pape. Ces deux Puissances, le Pape & la Maison d'Autriche, ont tant de part, tant d'influence dans le Gouvernement de ce Royaume, que sous prétexte de Religion, & de zèle pour la destruction des Protestans, ils ont mis le Roi de France de leur parti. Et ils l'y ont tellement mis, qu'au mépris de l'Alliance étroite qu'il a avec nous, il a rompu un Traité de Paix qu'il avoit fait depuis peu avec ses Sujets; à l'observation duquel il sait très bien que notre Souverain est intéressé, comme en ayant été le Mediateur, & ayant donné sa parole Royale que les Articles en seroient exécutés. Ainsi, quoique les Réformés n'ayent absolument rien fait contre leurs engagemens, cette Paix a été violée, & ils ont été réduits à une telle extrémité, qu'ils seront infailliblement ruinés, s'ils ne sont pas secourus à tems. Ce n'est pas tout: ce Roi-là ne s'est pas seulement laissé détourner de secourir la Cause commune, mais il s'est même laissé porter à faire des actes d'hostilité contre nous, & contre d'autres Etats, frayant ainsi lui-même le chemin de sa propre ruine & de celle des autres Royaumes, à la Maison d'Autriche.

„ D'autres Potentats, qui avoient ci-devant servi d'obstacle aux progrès de cette Maison, sont aujourd'hui hors d'état de s'y opposer plus longtems, ou sont occupés à d'autres choses. Le Turc a conclu la Paix avec l'Empereur, & ne pense plus qu'à faire la guerre en Asie. Le Roi de Suede est embarrassé dans une Guerre contre la Pologne, par les intrigues des Espagnols, afin de l'empêcher de nous secourir. Le Roi de Danemarc est chassé de ses Etats situés des deux côtés du Sond. Voilà donc la Maison d'Autriche sur le point de dominer toutes les côtes depuis Dantzic jusqu'à Embden, & toutes les Rivieres qui se jettent dans cette Mer, ce qui fait une très vaste étendue; de sorte qu'outre qu'elle n'étoit déja que trop puissante sur terre, ses forces maritimes commencent à menacer les nôtres, & font courir à tout notre Commerce le danger d'une ruine entiere.

„ Dans la Mer Baltique, les Ennemis préparent tous les vaisseaux qu'ils peuvent bâtir ou fretter, & ils ont actuellement des Ambassadeurs à Lubec, pour tâcher d'attirer les Villes Hanséatiques à leur parti. Ainsi, en nous ôtant, à nous & à nos voisins, le Commerce de l'Est, d'où nous tirons une grande partie des choses nécessaires pour nos navires, ils esperent de se rendre maitres de la Mer sans coup férir. Du côté de l'Occident, ils infestent tellement nos côtes, par le moyen des vaisseaux de Dunquerque, & par l'union de la Flotte d'Espagne avec celle de France, que nous ne pouvons pas même passer d'un de nos Ports à un autre avec sureté; ce qui ruine la Pêche, qui est d'une si grande conséquence pour nous & pour les Hollandois. De plus la Flotte Espagnole, qui fut envoyée il n'y a pas longtems au secours des François à l'Isle de Rhé, se prépare de nouveau à S. Andero, & l'on y ajoute pour la renforcer tous les vaisseaux qui ont été bâtis sur les côtes de Biscaye. Enfin, on équipe à Lisbonne une grande Armée Navale, pour laquelle on employe tous les vaisseaux, qui se rendent en ce Païs-là pour le Commerce. Il n'y a point à douter que le but de tous ces grands préparatifs ne soit d'attaquer ou l'Angleterre ou l'Irlande, selon que nos Ennemis le trouveront plus avantageux ou plus commode.

„ Nos Amis des Provinces-Unies des Païs-Bas, outre la crainte qu'ils ont avec raison de voir tomber sur eux toutes les forces de l'Empereur, sont distraits par leurs Voyages aux Indes Orientales, qui, en leur faisant porter leurs hommes & leur argent dans un autre Monde, les affoiblissent chez eux.

Charles I. 1628.

„ Ainsi, nous sommes sur le point d'être engloutis de tous côtés. Nous avons la Guerre avec l'Empereur, avec la France, avec l'Espagne. L'Allemagne est envahie: le Danemarc est en très mauvais état: le Roi de Suede est occupé ailleurs, & les Provinces-Unies sont hors d'état de nous secourir.

„ Je ne dis pas ceci pour vous inspirer une crainte indigne du courage des Anglois, mais pour vous exciter à pourvoir à tous ces inconvéniens d'une maniere digne d'un Parlement. C'est pour cela que le Roi vous a assemblés, afin qu'en prénant de justes mesures contre ces dangers extrêmes, nous puissions nous fortifier au dedans, encourager nos Amis & nos Alliés au dehors, & dissiper toutes nos craintes.

„ La Réputation influe beaucoup dans les Affaires; & c'est une grande avance pour une Puissance qui se prépare à faire la Guerre, que d'être connue pour avoir de l'argent. En effet, l'argent est à la Guerre, ce que les Nerfs sont à nos corps. Si un Nerf est trop court, ou trop foible, soit parce qu'il s'est retiré ou qu'on l'a lié, la Partie où il est demeure inutile. Vous devez donc, de toute nécessité, faire de bonne heure un bon amas d'argent, sans quoi tous les Conseils deviendront infructueux; comme je pourrois le prouver par beaucoup de raisons, mais je me contenterai de vous en indiquer quelques-unes.

„ Vous le devez, dis-je, prémierement pour l'amour de celui qui demande; c'est notre Roi. Le Devoir qui nous attache à lui est grand: grand par la Loi de Dieu; grand par la Loi de la Nature; grand par notre Serment d'Allégeance; grand par son propre mérite; grand par la mémoire de son bienheureux Pere. Je ne fais que nommer ces choses. Mais j'y ajoute une considération que Sa Majesté a touchée, & qui nous oblige d'une façon plus particuliere, ce me semble, & plus indispensable, de lui accorder un puissant secours d'argent. C'est qu'il s'est fait à cet égard un Pacte, une Convention entre le Roi & le Parlement. Ici la Guerre fut conseillée; ici l'assistance fut promise, & c'est ici que se fit une protestation solemnelle de soutenir Sa Majesté. Je ne fais encore qu'indiquer ces choses, persuadé que vous les examinerez à fond, d'autant plus que le Roi vous en a donné l'exemple: car il n'a épargné ni ses Domaines, ni sa Vaisselle, ni ses Joyaux, pour fournir aux frais de la Guerre. Ce que le Peuple a promis, ce à quoi le Peuple s'étoit engagé, le Roi l'a exécuté lui-même volontairement.

„ En second lieu, nous devons à Sa Majesté un puissant secours pour l'amour de la Cause même dont il s'agit. Comme Chrétiens, la charité veut que nous prenions un intérêt tendre & agissant dans les calamités de nos Freres, quoiqu'ils ne soient point de notre Païs, & en qualité d'hommes, l'honneur veut que nous n'abandonnions point ceux qui se sont exposés au danger pour nous. Si ces considérations ne sont pas assez pressantes, vous trouverez que nos intérêts sont mêlés avec les leurs d'une telle sorte, que la cause est devenue moins la leur que la nôtre. Si la Religion est en danger, nous vivons dans la plus florissante & la plus Orthodoxe de toutes les Eglises. S'il s'agit de l'Honneur, les Histoires & les Monumens anciens font foi, que nous en avons reçu de nos Ancêtres, autant qu'aucune autre Nation qui soit au monde. Si le Commerce court risque de se perdre, nous sommes des Insulaires: le Commerce est notre vie. Il y va de tout pour nous, non seulement de notre sûreté, mais de notre existence même.

„ Enfin, nous devons soutenir Sa Majesté pour la maniere dont elle le demande. C'est par le moyen du Parlement, moyen qui a toujours été le plus agréable à la Nation Angloise, & avec raison; car les secours accordés par le Parlement produisent pour l'ordinaire d'heureux effets pour le Peuple, puisqu'ils sont accompagnés de Loix salutaires, de gracieux Pardons, & d'autres choses de cette nature. Outre cela, les bons & justes Rois, recevant des témoignages de l'affection de leur Peuple, & de sa promtitude à les secourir, en sont portés à relâcher quelque chose de l'usage de leurs Prérogatives, & à modérer la rigueur des Loix en sa faveur. C'est-là le moyen que le Roi a choisi, comme il vous l'a dit lui-même, non pas comme le seul, mais comme le plus propre; non comme étant destitué de tout autre, mais parce que celui-ci est le plus conforme à son naturel, à sa bonté, de même qu'au penchant & au bien de son Peuple. Que si ce moyen ne lui réussit pas, la nécessité, l'Epée de l'Ennemi lui en feront prendre d'autres. Sa Majesté vous en avertit; souvenez-vous en, oui, dis-je, souvenez-vous en.

„ Permettez-moi d'observer ici combien la Bonté de Dieu s'est déclarée en faveur de ce Païs par dessus tous les autres. Le torrent de la Guerre a inondé les autres Eglises & les autres Pais; mais Dieu ne lui a pas permis jusqu'ici de venir „ jus-

(1) Ce Chevalier étoit connu pour être du Parti de la Cour. On verra par la suite qu'il la servit de tout son pouvoir, & qu'il donna lieu plus d'une fois aux Communes de se repentir d'avoir mis un tel homme à leur tête. Le Discours qu'il va tenir au Roi contre les Papistes, n'est qu'un rafinement de Politique pour s'attirer la confiance de sa Chambre. Car il savoit bien que le Duc fa-

Charles I. 1628.

„ jusqu'à nous, & il ne cesse de nous avertir à mesure que le danger approche, afin que nous nous gardions d'en être surpris. Sa Majesté en ayant une parfaite connoissance, assemble son Parlement qui est une vive représentation de la Sagesse, de l'Abondance & du Pouvoir de tout le Royaume, afin que tout se joigne ensemble, pour repousser des invasions semblables à celles qui ont accablé nos Amis & nos Alliés, & dont nous sommes menacés nous-mêmes.

„ Il est donc de notre devoir d'appliquer toutes nos pensées à des Conseils dignes de la grande Sagesse de cette Assemblée; d'éviter tous mécontentemens, toutes divisions, qui pourroient nous arrêter; de ne penser qu'à cet *Unum necessarium*, la Cause commune: de ne nous proposer pour but de toutes nos Consultations, que le bien du Roi & du Royaume, lesquels Dieu a joints ensemble par un nœud indissoluble que personne ne doit tenter de délier. Travaillons ensemble & d'un commun accord, à prendre pour modeles dans ce Parlement, les meilleurs Parlemens qui se soient jamais tenus, afin que celui-ci, à son tour, serve de modele à ceux qui sont à venir, & leur communique une espece de faculté multipliante, par laquelle ils deviennent plus frequens, & que Sa Majesté prenne plaisir à s'asseoir sur son Trône, pour répandre delà ses graces & ses faveurs sur son Peuple.

„ Sa Majesté vous a donné lieu de vous convaincre vous-mêmes des choses qu'elle vous a dites, & néanmoins elle m'a commandé expressément de vous les répéter. Si ce Parlement, par une conduite soumise & respectueuse, lui en donne lieu, Sa Majesté veut bien non seulement accepter, mais accorder même de son côté un entier oubli de toutes les aigreurs qui ont troublé les précédens Parlemens.

„ Je n'ai plus qu'une chose à dire, c'est que comme vos Délibérations doivent être serieuses, elles doivent aussi être promtes. L'Ennemi nous a devancés; il vole sur les ailes d'un succès heureux. Nous pouvons jouer avec le Sable que nous avons entre nos mains; mais le tems ne s'arrêtera pas pour l'amour de nous; l'occasion perdue ne peut plus se recouvrer.

„ Prenez donc une promte résolution touchant les secours que vous devez donner au Roi, afin qu'ils soient accordés à tems, & qu'ils soient suffisans pour les besoins présens. Vos Conseils, vos secours, tout sera perdu, si ce secours est trop petit, ou trop tardif. Les affaires de Sa Majesté ne lui permettent pas de l'attendre trop longtems.

Reflexion sur ces deux Discours.

On voit très distinctement par ces deux Discours quels étoient les Principes du Roi, touchant l'usage des Parlemens, & quelles ses intentions, en cas qu'il ne reçût point de celui-ci la satisfaction qu'il souhaitoit. Et il est vrai qu'au-lieu de tâcher de s'insinuer dans la bienveillance de cette Assemblée, il croyoit porter même la complaisance bien loin, que de lui déclarer que quoiqu'il ne manquât pas de moyens pour avoir de l'argent, il avoit bien voulu en demander au Parlement, suivant l'ancienne méthode. Cependant, de peur que les Communes ne crussent qu'il se trouvoit dans une espece de nécessité d'avoir recours à elles, il eut soin de les avertir, que si ce qu'il leur demandoit ne lui étoit point accordé, il sauroit bien se le procurer autrement.

Pour ce qui est des raisons dont le Garde du Grand Sceau se servit pour engager les Communes à donner libéralement de l'argent au Roi, elles étoient trop exagérées pour produire un grand effet. Les pretendus préparatifs des Espagnols, pour envahir l'Angleterre, n'étoient qu'une chimere toute pure; car, pendant toute cette Guerre, l'Espagne ne fit aucune entreprise ni sur l'Angleterre, ni sur l'Irlande. Il ne tenoit même qu'au Roi de faire la Paix, puisque cette Puissance ne formoit aucune prétention sur lui; & néanmoins il vouloit que l'on crût l'Angleterre dans un très pressant danger. Quant à la raison si souvent rebattue, que c'étoit le Parlement qui avoit conseillé la Guerre, elle étoit si fort usée, qu'elle ne pouvoit plus faire la moindre impression. Il n'y avoit alors personne en Angleterre, qui ne sût très bien que le Roi & le Duc de *Buckingham* étoient les véritables Auteurs de la Guerre contre l'Espagne, & que c'étoit par ruse & par artifice qu'ils avoient tiré du Parlement le Conseil sur lequel ils insistoient toujours.

Le Chevalier J. Finch est élu Orateur des Communes.

Le 19 Mars.

Il paroit bien que si la Cour eût fait les moindres arrangemens pour le redressement des Griefs, les Communes étoient assez portées à lui accorder ses demandes, puisqu'elles élurent le Chevalier *Jean Finch* (1) pour leur Orateur. Lorsqu'il fut présenté au Roi, il se défendit, selon la coutume, d'accepter cette Charge; mais son élection fut approuvée du Roi. Par le Discours qu'il fit dans cette occasion, & dont il s'est conservé une Copie parmi les Manuscrits de la Bibliotheque de *Harley*, on voit qu'il voulut intéresser & animer le Roi à agir contre le Papisme, en lui adressant cet Eloge:

Adresse des Communes.

„ Votre Majesté a donné un Edit exprès pour bannir ces Incendiaires Romains, les Prêtres & les Jésuites, Ennemis jurés & mortels de vos Etats & de votre Eglise. Vous avez fait vivre les Loix contre les Papistes Recusans, & si quelqu'un d'entr'eux s'est converti, ce n'est point la persécution, c'est votre Piété exemplaire qui l'a gagné.

Les Communes, avant que de commencer aucune affaire, lurent une Lettre longue & hardie, qu'on avoit coulée sur leur Table. Elle contenoit un ample détail des Griefs de la Nation, avec une Exhortation très forte de se bien souvenir qu'il n'y avoit ni salut ni sûreté pour le Peuple, à moins que le Parlement ne fût libre, & que le Pouvoir du Prince ne fût reglé par la Loi. „ Jusqu'à quand, *disoit l'Auteur*, serons-nous traités en Enfans, amusés & arrêtés par des babioles? On nous fait un Epouvantail des Ennemis du dehors, afin que nous ne nous apercevions point de ceux du dedans. Si les prémiers sont si terribles, c'est nous qui les rendons tels. A la mort du feu Roi, nous étions en pleine paix avec toutes les Puissances de la Terre; quelle nécessité à son Successeur de déclarer la Guerre & à l'Espagne & à la France? Est-ce de l'avis de son Parlement, & devons nous payer les folies du Favori, qui a embarqué son Maitre sans raison? Nous avons plus à craindre de l'ambition de cet Homme, que de celle de la Maison d'Autriche; & les Evêques Arminiens, *Neale*, *Laud*, *Montaigu*, qui sont ses Créatures, ne nous feront pas moins de mal que les Jésuites eux-mêmes.

Cette Lettre dont l'Adresse étoit, *A mon illustre Ami* N. *Membre de la Chambre Basse du Parlement*, fut adroitement répandue par-tout, sous le Titre de *Discours hors des Portes*. Comme cette Piece fit beaucoup de bruit, & qu'elle passa pour l'Ouvrage d'un Membre des Communes dans les Parlemens précédens, je vai en donner au Lecteur, qui s'y attend peut-être bien, un Extrait plus étendu.

Discours hors des Portes.

„ Quoique je n'aie pas été jugé digne d'être député à ce Parlement, *dit l'Auteur*, comme je l'ai été à plusieurs autres, je n'en veux pas moins, en reconnoissance de cet honneur passé, communiquer aux Chambres actuellement seantes, les Observations que j'ai faites dans cette auguste & sage Assemblée, lorsque j'y occupois une place. Mais avant toutes choses, je dois dire qu'on doit avoir trouvé une différence extrême entre les dernieres Elections & la maniere dont on les faisoit auparavant. Nous venons de voir la lâcheté & la crainte s'être tellement emparées des Communautés, que personne n'osoit s'y exposer à l'indignation d'un Gouverneur, qui faisoit menacer sous main d'enrôler dans l'Infanterie ou dans la Cavalerie, quiconque donneroit sa voix à d'autres qu'à ceux qu'on lui marquoit. Or ceux que l'on marquoit, étoient des gens qui avoient grand besoin de la Protection du Gouverneur, ou qui étoient si peu capables de manier les affaires du Païs, que tel d'entr'eux, & ce n'étoit pas même des plus stupides, demandoit à son voisin, si une Ville Maritime n'étoit pas la même chose qu'une Ville dans une plaine.

„ La liberté de parler est une ancienne Prérogative de l'Homme, *dit Philippe de Comines*, & le droit que nous avons d'en faire usage dans nos Parlemens, fait que cet Auteur les met au dessus de toutes les autres Assemblées qui se font. Et certes, si ce droit nous étoit ôté, lorsqu'il s'agit d'exposer les Griefs du Peuple, un Parlement n'auroit pas plus de Privilege qu'une simple Cour de Justice de Province (2); & le Peuple ne trouveroit aucun remede contre les injustices des Personnes qui sont en charge, & de tel ou tel Ministre, que le Prince idolatrera peut-être, jusqu'à ne donner toute sa confiance & toute son autorité qu'à lui seul. Après tout, il n'est point de Député, si la Liberté n'est inviolable, qui ose porter plainte, & faire des poursuites contre la conduite d'un tel Ministre, tant que nous serons dans une pareille situation. Aussi, tout ce que le Parlement peut faire de mieux aujourd'hui, c'est d'examiner les Griefs de la Nation, sans toucher, que le moins qu'il se poutra, à la personne de qui que ce soit. Autrement, vous voilà aux prises avec un Homme, qui ayant l'oreille du Prince, lui fera entendre que vous ne poursuivez le Favori que pour resserrer l'Autorité du Maître de qui vous faites peu de cas. D'ailleurs, point de Rois assez peu amis de leur repos, & assez peu affectionnés à un Ministre, pour ne pas lui passer des choses auxquelles ils ne prennent qu'un fort médiocre intérêt. Une personne de distinction, voulant cacher la perte que nous avions faite dans l'Isle de Ré, assura hardiment qu'elle n'alloit point au delà de trois à quatre cens hommes. Un Médecin, qui avoit été à cette Expédition, interrogé sur ce fait, répondit, selon sa conscience & son devoir, à Sa Majesté, que nous avions certainement perdu deux mille hommes. Qu'en arriva-t-il? Il fit si mal sa cour, contre son attente, qu'il en fut disgracié, & sa disgrace dure encore. Je ne décide point lequel de ces deux Rapports est le véritable, mais on pourroit facilement s'en éclaircir par les Ecrivains de chaque Compagnie, & il feroit digne des soins du Parlement de le faire, pour montrer à Sa Majesté, par ce petit exemple, que l'on abuse extrêmement de sa confiance, & que ceux qui ont l'audace de parler ainsi faussement à un Roi, sont bien capables de calomnier un Parlement. Non, il n'y a point de meilleur remede contre ces faux Rapports, que la liberté de parler dans le Parlement. Car, tandis que la langue des Sujets est enchainée par la crainte de toucher au vif des gens qui sont bourrelés par

„ les

favorisoit ces gens-là.

(2) Il y a dans l'Anglois *a Quarter-Sessions*, ce qui est le nom d'une Cour de Justice que les Juges de Paix de chaque Province tiennent quatre fois par an.

Charles I. 1628.

„ les cris & les remords d'une conscience ulcerée ; dès-lors plus d'union, plus de correspondance directe entre le Roi & le Peuple. Et le tout a cause d'un Personnage que l'on peut très bien comparer à un Dragon, qui mord l'oreille de l'Elephant, parce qu'il sait qu'il y est hors des atteintes de la trompe de son adversaire.

„ Venons maintenant aux Griefs. Les uns regardent la Nation en Corps & les autres quelques Particuliers seulement. Quant à ceux-là, ils sont en si grand nombre, que chaque Membre pourroit bien se charger d'en rapporter deux pour sa part. Et quoique je ne sois point maintenant Député, *repete encore ici notre Auteur*, il suffit que j'aie eu l'honneur de l'être, pour que je ne refuse point de payer ce Contingent.

„ Le prémier Grief donc que je mets devant les yeux de la Chambre, regarde les *Titres d'Honneur*, tant par rapport aux Personnages mêmes qui les ont reçus, à leur Etat, & à leurs Familles, qu'aux voies sordides & obliques qui les leur ont fait obtenir. Plutarque veut que nous ambitionnions les Dignités, mais il defend d'y arriver par des moyens honteux. Il est plus glorieux, dit-il, d'en être digne, sans en être revêtu, que d'en être revêtu, sans en être digne. La Faveur & la Fortune sont également aveugles dans la distribution de leurs Présens. Qui ne sait qu'avec un peu de l'une ou de l'autre, on fait à la Cour plus de chemin qu'avec le mérite le plus abondant? Delà vient que ce que ce qu'une puissante Protection fait obtenir, est toujours suspect de n'être pas trop bien mérité. Examinez bien ces Messieurs qui ont monté si haut, pendant ces vingt-cinq dernieres années. Contemplez cette foule de Courtisans avides, que ce même espace de tems a vu parvenir au faîte des Honneurs. Est-ce par leurs grands services, ou par une Faveur toute-puissante, qu'ils l'ont emporté sur tous leurs Concurrens? Que si vous considerez bien les dépenses étonnantes, les Equipages, les Palais & les trains de Prince que ces Hommes nouveaux soutiennent, & qu'ils vont faire passer avec leurs Titres à leur Postérité, vous trouverez comment les revenus de la Couronne ont été engloutis par ces malheureux-là. De telles Elevations avilissent les plus grands Emplois, & peuvent même éteindre l'émulation des Honnêtes-gens qui y avoient droit par leur naissance, par leur bien, & par leurs services. Lorsque *Philippe II*, Roi d'Espagne, entra le sabre à la main dans le Portugal, les Etats le prierent de leur accorder quelques Privileges, en assez petit nombre, l'un desquels étoit de vouloir bien ne conférer jamais le titre de Noble à aucun Portugais de basse extraction, sans avoir daigné les en consulter auparavant. *Philippe* y consentit; & le corps de la Noblesse du Royaume fut conservé dans son ancien Etat, n'ayant que deux Ducs, un Marquis, & dix-huit Comtes.

„ Les Guerres que l'on avoit entreprises, formoient le second Grief général de notre Auteur. Et ici, il mettoit devant les yeux de la Chambre, les sommes excessives que l'on avoit consumées dans ces Guerres, sans aucun fruit; la Racaille dont on avoit farci nos Armées; le peu de cas que l'on avoit fait des vieux Officiers; & enfin les desseins que l'on avoit formés sans raison, sans jugement, & exécutés avec moins de jugement & de conduite encore. Il y a, *disoit-il*, des Fourbes de Cour, qui persuadent à un Roi de faire la Guerre, lorsqu'il ne tient qu'à lui d'avoir la Paix.

„ On prétendit, *continuoit-il*, que le Parlement, dont j'étois Membre, après avoir engagé le Roi dans une Guerre, lui avoit refusé les secours necessaires pour la soutenir. Sur ce fondement, on pressa le Parlement qui fut ensuite assemblé à Oxford, de fournir de l'argent pour l'équipement d'une Flotte; ce qui fut refusé d'une commune voix, pour bien des raisons. On insista; & pour gagner les Communes, quelqu'un qui avoit une autorité fort approchante de celle du Roi même, leur offrit que, moyennant un Subside de quarante-mille livres sterling, elles pourroient choisir à qui elles aimoient le mieux que les Anglois eussent à faire; preuve sensible qu'avant cette Proposition, nous n'avions encore ni Guerre ni Ennemi. Mais puisque le Parlement fut incontinent dissous, sans avoir nommé d'Ennemi, ni accordé de Subside, comment peut on l'accuser d'être l'Infracteur de la Paix? Au mois d'Octobre suivant, on envoya une Flotte devant Cadis; & l'Eté d'après, on fit une autre équipée, sous la conduite du Comte de *Lindsey*: le derniere & la plus triste de toutes est celle de l'Ile de Ré. De telles Expéditions auroient dû être prémierement examinées par de bons & anciens Officiers de Mer & de Terre. Après quoi, si elles eussent passé au Parlement, on les auroit présentées à Sa Majesté, qui auroit vu dans l'exécution, la difference qu'il y a entre des demarches bien concertées, & des desseins extravagans & précipités. Car avant que de rien résoudre, il faut examiner la probabilité du succès, aussi bien que les motifs, le profit & la gloire d'une Entreprise. Ce qu'il y a de bien singulier, *dit ici notre Auteur*, c'est que dans l'Expédition de *Cadis*, un homme qui n'avoit nulle connoissance de la Marine, n'ayant jamais servi que sur Terre, commandoit sur Mer; & que dans l'affaire de l'Ile de Ré, celui qui étoit Grand Amiral & Généralissime tout ensemble, n'avoit jamais fait aucun service, ni sur Terre ni sur Mer. Aussi l'a-t-il montré, à pur & à plein, dans toute sa conduite & dans ses succès. Cependant au-lieu de lui en demander compte, on l'a élevé plus haut que jamais.

„ Que dirons-nous des maux qui sortirent de ces deux entreprises? Le Logement des Soldats par billet, dans tout le Païs; la retraite de nos Vaisseaux dans nos Ports; la paye des uns, les gages des autres courant toujours; & nos côtes infestées, sans que nous osassions nous montrer. Je laisse à part l'invasion prochaine dont on voulut nous allarmer, quoique l'on sût fort bien qu'elle n'étoit nullement à craindre, puisque nous avions la plupart de nos Havres si bien fournis de Vaisseaux, & nos Troupes si prêtes & si bien à portée pour agir; outre que la saison étoit trop avancée pour une descente. Des biens immenses furent donc consumés; & certes rien n'y étoit plus propre qu'une telle Armée; car tandis que les Riches étoient forcés de se tenir à grands frais sur leurs gardes, pour mettre leurs Maisons à couvert des surprises & du pillage, les Païsans & les Bourgeois étoient à la merci de le Soldatesque qui les harceloit, les voloit, les dépouilloit cruellement. Le prémier choc, la prémiere secousse qui ébranla l'Empire Romain, lui vint de l'insolence de ses propres Soldats; & le prémier degré de l'Elevation de la Maison Ottomane fut la licence donnée aux Troupes. Qui avoit jamais vu, ou qui auroit jamais pensé qu'on verroit une Armée d'Ecossois & d'Irlandois répandue dans nos Places, dans un tems où il ne paroît pas même l'ombre d'un ennemi en Angleterre? Qui auroit jamais pu prévoir qu'un Peuple libre, les Anglois, c'est tout dire, seroient traités chez eux d'une maniere tirannique, sans oser ouvrir la bouche? D'ailleurs, envoyer deux-mille hommes d'Ecosse, ou d'Irlande, dans l'Ile de *Wight*, pour la defendre contre les François, ou plutôt, envoyer deux-mille bouches affamées dans une Ile qui a bien de la peine à nourrir ses propres habitans, y apporter par conséquent la disette de vivres afin qu'elle fasse moins de résistance, en cas d'attaque; & d'un autre côté, boire toutes sortes d'affronts de la part des étrangers, c'est une politique dont nos Ancêtres ne se seroient jamais avisés. Au contraire, ils auroient cru de leur prudence d'envoyer des Anglois mêmes aux Places les plus exposées, jusqu'à ce que le danger fût passé; de leur prudence, dis-je, de faire marcher dans l'Ile de *Wight*, s'ils l'eussent crû nécessaire, pour en défendre le terrein, deux-mille Anglois, plutôt que d'y faire aller d'Irlande un pareil nombre d'Irlandois, & de les tenir continuellement à leur solde: de leur prudence enfin, de laisser ce Peuple féroce dans ses deserts, plutôt que de l'employer nulle part, puisqu'il est le fleau de tous les lieux où il se trouve; & plutôt que de prodiguer en dépenses inutiles des trois ou quatre cens-mille livres sterling. En effet, il ne manque pas de monde en Angleterre. Le Roi peut y lever une Armée en peu de jours, & ce qui n'est pas peu de chose, il peut la congédier sans dépense & sans trouble. Mais depuis un certain tems, le refrein ordinaire étoit, *de l'argent, & de l'argent exigé par force*. Et quiconque osoit se plaindre, il étoit ou mis en prison, ou banni de la Cour, ou noté comme un brouillon & un mécontent.

„ L'Ennemi nous menace, c'est ainsi *ajoute notre Auteur*, que commencera une des prémieres Propositions qui seront faites à la Chambre des Communes; le Royaume est menacé; le Roi est obligé de faire à cette occasion de fort grandes dépenses, auxquelles il ne sauroit fournir sans un puissant secours d'argent. Sa Majesté vous le demande. Prenez surtout bien garde, continuera-t-on, que les fréquentes allarmes qui vous ont été données, & qui n'ont point eu de suites fâcheuses, ne vous jettent dans une trop profonde sécurité. Pendant la tenue du dernier Parlement, il fut beaucoup parlé de préparatifs terribles de guerre qui se faisoient contre nous; & tous ces grands bruits se sont trouvés sans fondement. Cela est vrai, vous dira-t-on; & néanmoins, vous pourriez bien être les dupes de cet ancien Proverbe, *Un Menteur n'est pas digne de foi, lors même qu'il dit vrai*. On vous représentera enfin que vos affaires particulieres doivent le ceder aux affaires du Roi & de la Patrie. A tout cela, *dit notre Auteur*, les Communes doivent répondre, en exposant à Sa Majesté l'état où ses Sujets se trouvent, & lui declarer que ce n'est point la volonté de donner qui manque, mais le pouvoir. Lorsque Thémistocle demanda une contribution de deniers au Peuple d'Athenes, & qu'il leur dit qu'il leur amenoit deux Divinités, la *Persuasion* & la *Force*; ils lui répondirent qu'ils en avoient deux autres dans leur Païs, la *misere*, & l'*impossibilité*. Enfin la conclusion, & l'avis de notre Auteur étoit, *que vu les circonstances du tems présent, les Communes devoient assurer Sa Majesté qu'elles étoient entierement disposées à faire réparer la Flotte, en sorte qu'elle seroit parfaitement en état de se mettre en Mer; pourvu qu'elles fussent autorisées à le faire faire elles-mêmes, suivant les Avis de Personnes d'expérience qu'elles consulteroient là-dessus*. Cette précaution qui importe infiniment, *dit-il*, à la sureté du Royaume, puisque la Flotte en est le Boulevard, ne devra faire aucune peine au Roi, puisqu'il pourra employer ses Revenus comme bon lui semblera. De plus, il paroîtra manifestement par-là, que les Esprits ne sont point proprement rebutés de donner, mais

„ du

„ du mauvais emploi de ce qu'ils donnent. Que si certaines gens veulent faire entendre au Roi qu'il y va de sa gloire de recevoir des conditions de ses Sujets; demandez-leur, comment la gloire de Sa Majesté peut-elle lui défendre de suivre l'Avis de son Conseil-Supréme? Ou plutôt quel deshonneur pour la Majesté Royale de ne suivre que les directions d'un seul Conseiller, & d'un Conseiller contre lquel tout l'Etat à conçu les plus justes soupçons?

Le vingtieme de Mars, les Communes se tournerent en Grand Committé pour les Affaires de la Religion, les Griefs, les Cours de Justice & le Commerce. Elles présenterent ensuite, de concert avec la Chambre Haute, une Requête au Roi pour le prier d'ordonner un Jour de Jeûne. Cette Requête etoit conçue en ces termes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête pour un Jour de Jeûne général.

„ NOus, vos très humbles & très fideles Sujets, les Seineurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, touchés d'une tendre compassino des maux extrêmes qui affligent les Eglises Reformées des autres Païs, & effrayés jusqu'au fond de l'ame, de voir que la colere du Tout-puissant s'est aussi déclarée contre nous, par les divers malheurs qu'il a fait fondre en grand nombre sur ce Royaume, & par ceux dont il le menace encore, tels que sont la destruction, & la ruine entiere de l'Eglise & de l'Etat, comme il a plu à Votre Majesté de nous en avertir, & comme nous confessons ne l'avoir que trop mérité par nos crimes; étant assemblés, sous le bon-plaisir de Votre Majesté, en Parlement pour chercher, en qualité du premies & du plus grand Conseil de votre Etat, & pour mettre en œuvre les moyens qui nous paroîtront les plus propres à remédier aux maux présens, & à détourner ceux qui pourroient arrives, à quoi nous avons résolu de nous employer de toutes nos forces, moyennant la bénédiction de Dieu, nous supplions très humblement Votre Majesté de vouloir donner incessamment une Ordonnance speciale, pour la célébration d'un Jour ou de plusieurs Jours de Jeûne & de Priere, afin que pendant tout ce tems-là & nous & tout le Royaume nous travaillions à faire notre reconciliation avec le Dieu tout-puissant; le suppliant avec un cœur contrit & humilié de retirer la verge qui repose sur nous & sur les Eglises de nos voisins; d'écarter les fléaux qui nous menacent; de nous continuer les graces dont nous jouissons encore; & sur toutes choses, de répandre sur Votre Majesté & sur le present Parlement, une si abondante mesure de Bénédiction, que toutes nos Délibérations & toutes nos Resolutions, étant dirigees par son secours divin, tournent à votre gloire, & à la sureté de votre Peuple & de vos Alliés".

Le vingt-deuxieme, on présenta à la Chambre des Communes & l'on y debattit avec beaucoup de chaleur les Griefs de la Nation, entre autres, le Logement des Soldats par billets, les Prêts forcés, les *Bénévolences* (1), les Lettres de Cachet, l'emprisonnement de ceux qui n'avoient pas voulu prêter, le refus du Privilege de l'*Habeas Corpus*; & la Chambre parut résolue de n'accorder aucun subside, avant que d'avoir reçu satisfaction sur ces Griefs.

Ce que le Chevalier *François Seymour* dit dans cette rencontre, est si nerveux, que je ne saurois croire que le Lecteur ne soit charmé de pouvoir le lire ici.

„ C'est ici le Grand Conseil de ce Royaume, dit cet éloquent Chevalier: c'est ici, si même ce n'est pas ici seulement, que le Roi peut voir, comme dans un miroir fidele, l'état de tout son Peuple. Nous sommes assemblés par ordre de Sa Majesté, pour lui donner des Conseils sinceres, qui soient compatibles avec sa gloire, sans sentir le moins du monde la flaterie. Ceux qui nous ont députés dans cette Chambre des Communes, nous ont chargés expressément d'y exposer leurs Griefs, & nous devons le faire sans crainte. Ne soyons pas comme ces Magistrats de Perse, qui, interrogés par Cambyse, s'il lui seroit permis de faire ce que la Loi défendoit, lui répondirent, moins en Hommes integres qu'en Courtisans, *un Roi de Perse peut faire ce qu'il veut.* Une telle complaisance n'est pas seulement lâche, elle est aussi ruineuse, & bien loin d'être à imites, elle mérite l'indignation de tous les honnêtes gens. La flaterie, de même que la crainte, fait perdre le Jugement; ne nous livrons donc point à la crainte, & moins encore à la flaterie, qui est le plus honteux de tous les desordres de l'ame. Pour moi, j'éviterai l'une & l'autre, & je parlerai au Roi, selon les lumieres de ma conscience, avec un aussi profond respect, que qui que ce soit puisse le faire; me proposant toujours pour grand but le bien Public, auquel le Roi & le Peuple ont un seul & même intérêt. Mais comment pouvons-nous donner des preuves de nos bonnes intentions, si la crainte nous retient? ou comment pouvons nous penser à accorder des Subsides, avant que nous ayons vu, si nous avons de quoi donner ou non? Que si Sa Majesté se laisse persuader par certaines gens, qu'elle peut exiger de son Peuple tout ce qu'elle veut, & par les voies qu'il lui plait, elle connoitra bientôt, combien elle pourra tirer de nous. Il n'est pas bon, je l'avoue, que les Sujets fassent la Loi à leur Prince, mais il ne l'est pas non plus que le Prince foule aux piés les Loix. Or qu'on les ait foulées aux piés, cela paroit par le Logement des Soldats, chose nullement profitable à Sa Majesté, mais très dommageable au Peuple. Que les Loix aient été foulees aux piés, cela paroît par la derniere levée de deniers que l'on a faite contre un Acte exprès du Parlement: Je le repete, pour la troisieme fois, Mr. *l'Orateur*, que les Loix aient été foulées aux piés, en faut-il de plus fortes preuves que l'emprisonnement de plusieurs Gentilhommes pour n'avoir pas voulu faire un prêt, qui les auroit rendus aussi coupables que les *Projetteurs* eux-mêmes? Et pour appuyer une injustice si criante, n'a-t-on pas employé certains Prédicateurs, je devois dire *Piailleurs*, qui ont effrontément soutenu dans les chaires de nos Eglises, que *tout ce que nous avons, est au Roi*, Jure Divino, de Droit Divin: zélateurs du présent, qui, en montrant la plus crasse ignorance en fait de Gouvernement, n'aviez pas honte de trahir le devoir de vos Charges à la face de tout le monde. Mais de tels Ecclésiastiques, nous ne l'ignorons pas, seront à toute heure prêts à changer leur conscience pour un Evêché; ce qui montre combien la bonté & la justice d'un Prince, quelque grandes qu'elles soient, peuvent être surprises facilement, puisqu'il est souvent obligé de voir & d'entendre les choses par le canal d'autrui. Ne flatons point Sa Majesté, il n'est que trop vrai que jamais ni lui ni son Peuple ne se sont trouvés dans une situation plus triste; le Roi dans ses affaires hors du Royaume, & son Peuple, dans celles de son Domestique. En voulez-vous savoir la raison? Rappeliez seulement ce qui est arrivé aux Princes qui ont regné dans les siecles passés, & vous trouverez que ceux qui se sont vus dans les besoins les plus pressans, & dans les extrémités les plus fâcheuses, sont ceux qui ont le plus chargé leur Peuple; de même que ceux qui ont été les plus malheureux dans leurs entreprises, sont ceux qui ont été aussi le plus malheureux dans le choix de leurs Ministres. Heureux le Prince qui n'en a que de sages, & d'une probité à toute épreuve! Si les affaires que Sa Majesté a eues contre la France & contre l'Espagne, sont allées mal, c'est faute, je le dis sans détour, c'est faute d'avoir été bien conseillé. Je voudrois pouvoir dire avec vérité, que ceux qui ont été employés hors du Royaume, etoient des gens prudens & fideles. Je déclare du plus profond de mon cœur, que je ne tiendrai jamais pour un Sujet bien affectionné au Roi & à la Patrie, tout homme qui n'est pas prêt de donnes à toute heure sa propre vie pour le service de l'un & de l'autre. Mais aussi, tout Sujet, qui au préjudice de sa liberté, & contre les Loix fondamentales de l'Etat, aura abandonné lâchement sa personne ou son bien, je le tiendrai pour coupable envers la Société dont il est membre, comme ayant frayé le chemin à l'infraction des Privileges, que nous avons hérités de nos ancêtres, & qui ont été confirmes par un si grand nombre d'Actes de Parlement.

„ Conduisons-nous de la sorte; revêtons & soutenons de pareils sentimens, si nous voulons suivre les traces de nos Peres, à qui le bien Public fut toujours plus cher que le leur propre, oui, & que leur propre vie même. Après tout, ce n'est point faire du tort à Sa Majesté que d'insister sur nos Privileges, en sorte que nous n'en soyons que mieux en état de la servir. Mais ce seroit un tort que nous ferions à nos Compatriotes, à notre Postérité, & à nos propres consciences, si nous abandonnions des droits que nous tenons de la Loi de Dieu & de celle des Hommes. C'est ce que nous devons representer à Sa Majesté, assurés que nous en serons écoutés favorablement.

Discours du Chevalier Thomas Wentworth.

Le Chevalier *Thomas Wentworth* ne parla pas avec moins de force". Cette dispute, dit-il, se passe entre le Souverain & le Sujet. Aucun des deux n'a tort. Il a été fait tort à l'un & à l'autre, il leur faut donc à l'un & l'autre une satisfaction convenable. Certainement la violation des Loix, je le dis avec le respect le plus profond, oui, l'Infraction des Privileges, est un chatiment & une marque de courroux. D'ailleurs, l'Emprunt de deniers, la levée qu'on en a faite par des Commissaires à qui on avoit donné des instructions, & fait prêter des sermens sans exemple; joint le Logement des Soldats par billets, tout cela a été fait, comme si l'on avoit dessein de persuader à tous les Princes Chrétiens, & à toute la Terre même, que les Souverains ont droit de tout prendre, de tout ravir à force ouverte. Aussi a-t-on porté la violence & l'extorsion le plus loin qu'on l'a pu parmi nous. Ce n'est point là sans doute un fait du Roi, puisque nous avons lieu d'espérer qu'il nous fera moissonner les fruits de la Justice, à l'ombre agréable de sa Couronne; non, c'est le fait des *Projetteurs*, qui ont étendu la Prérogative Royale, au delà de la juste mesure, qui seule forme une douce harmonie entre le Sujet & le Souverain. Ce sont ces gens-là qui „ ont

(1) Ce sont proprement des Dons Gratuits, que les Sujets font d'eux-mêmes à leur Souverain. Mais ici ce sont des sommes que le Roi exigeoit à tirer de *Bienveillance*, ou *Bénévolence*, & que le Peuple n'avoit pas la liberte de refuser, pas même d'en rien retrancher.

CHARLES I. 1628.

„ ont jetté la Couronne dans les plus grandes nécessités où elle se soit jamais vue, par l'emploi anticipé, ou plutôt, par la dissipation qu'ils ont faite de ses Revenus. Mais le Berger ayant été frappé de la sorte, comment le Troupeau auroit-il pu ne pas être dispersé? Ce sont ces gens-là qui ont introduit un Conseil particulier, par le moyen duquel ils ont enlevé tout d'une suite les Bergers de tout l'ancien Gouvernement, en nous mettant en prison sans sujet ni procédures, & en nous ravissant, que dirai-je qu'ils nous ont pris, puisqu'ils ne nous ont en effet rien laissé? Tous les moyens de secourir Sa Majesté, & de regagner ses bonnes graces, ces gens-là nous les ont ôtés, en arrachant la Racine de toute Proprieté; de sorte, que si Sa Majeste ne remet à tems cette Racine en terre de sa propre main, nous ne sommes plus qu'un Païs de Landes & de Bruyeres, au-lieu d'un Païs beau & abondant en bons fruits. En attendant, s'il y a encore quelque ressource, ja donnerai toute mon application à la trouver, & voici même un remède que je croi propre à tous ces maux-là. Le Roi & le Peuple ont été blessés par le même endroit, l'un & l'autre doit être rétabli par le même endroit aussi. Mais comment cela? Est-ce en faisant des choses nouvelles? Non, c'est en faisant revivre les anciennes, nos Libertés, nos Privilèges, les Loix que nos Ancêtres ont faites; c'est en armant ces Loix & en leur imprimant un tel caractère, que les Esprits audacieux tremblent desormais de leur donner atteinte. Et ne pensez point que ce soit-là le moyen de faire dissoudre le Parlement. Non, car ce que nous demandons, est dans toutes les regles de la bienséance & de la justica. Je dis même & je dis vrai, ce que nous demandons n'est pas plus à l'avantage du Peuple qu'à l'avantage du Roi. Que si nous ne l'obtenons point, il nous est impossible de le secourir. Mais il a le cœur bon; ne craignons donc point d'être refusés.

„ Je renferme donc en peu de mots les ouvertures que j'ai à faire. Nous devons insister sur quatre Articles, dont deux regardent nos propres Personnes, & deux la propriété de nos Biens. Par rapport à nos Personnes, il faut qu'elles soient exemtes d'Emprisonnement, comme aussi de tout service involontaire hors du Païs, toutes choses absolument contraires aux anciens usages. Pour ce qui est de nos Biens, il faut qu'on ne fasse aucune levée de deniers qu'en conséquence d'un Acte de Parlement; & qu'il n'y ait plus de Logement de Soldats par Billets. Rien de plus nécessaire que ces Articles pour la sureté des Sujets, rien donc aussi de plus nécessaire que de les faire conclurre & arrêter.

Le Chevalier *Benjamin Rudyard* se leva ensuite, en qualité de Modérateur, & fit le Discours suivant.

Discours du Chevalier Benjamin Rudyard.

„ Nous voici à la crise des Parlemens. Par celui-ci nous connoîtrons s'ils doivent ou vivre ou mourir. Le Roi se décidera là-dessus par notre propre procedé. Les Résolutions de cette Chambre y auront donc une influence très forte: jugez, si nous pouvons tenir une conduite trop prudente, trop mesurée. Sa Majesté commence par des témoignages d'affection. Elle publie qu'elle veut se reposer avec une confiance entiere sur l'amour de son Peuple. Il est naturel de travailler à sa propre conservation; travaillons-y donc avec d'autant plus de soin, qu'il ne s'agit pas maintenant pour nous de *bien être*, mais de ne pas cesser *d'être*. Assurez-vous la possession du Païs, & nous penserons après à l'ameliorer. Comptons-nous pour peu de chose de nous être attiré l'inimitié de deux puissans Monarques? Nous avons formé les liens qui les unissent, & qui pis est, nous nous sommes portés des coups plus mortels qu'ils n'auroient jamais pu eux-mêmes le faire. Nous nous disons les uns aux autres, Que deviendrons-nous? N'y a-t-il plus de Baume à Galaad? Si le Roi tire d'un côté & le Parlement de l'autre, nous sommes brisés infailliblement. Je n'entre dans aucun détail, ne me sentant point assez de lumieres pour éplucher ce qui a été résolu à la pluralité des suffrages. Tout ce que je sai le mieux, c'est que comme un Jour enseigne l'autre Jour, un Parlement en enseigne un autre; Et tout ce que je souhaite le plus, c'est que cette Chambre évite toute sorte de débats, & de discussions, étant convenable que des Sujets laissent passer quelque chose à leur Roi. Le nôtre à le cœur grand: on l'a poussé; laissons-le revenir. J'ai tout lieu de croire qu'il n'en est pas loin, & qu'il n'attend que l'occasion de nous marquer son retour favorable envers son Peuple. Donnons nos Avis à Sa Majesté; la Loi nous le permet, & notre devoir nous l'ordonne: la question est de nous conduire d'une maniere qui nous fasse atteindre le juste but que nous nous proposons. Pour moi, je n'en connois pas de meilleur moyen que de lui témoigner une confiance parfaite. Or les preuves de cette confiance, c'est de lui accorder prémierement un secours proportionné à ses grands besoins, & de porter ensuite humblement nos Griefs aux piés de son Trône. Voilà le droit chemin de son Cœur, & voilà notre devoir. En un mot, mettons Sa Majesté dans notre parti, la difficulté n'en est pas grande, si vous considerez les rélations intimes qu'il y a entre un Roi & son Peuple.

CHARLES I. 1628.

Le Chevalier *Edouard Coke* prit ensuite la parole, & dit:

Discours du Chevalier Edouard Coke.

„ *Dum tempus habemus, bonum operemur.* J'opine qu'il faut absolument donner du secours au Roi; mais avec quelque précaution. Quant aux dangers qui nous menacent au dehors, & aux maux dont nous sommes affligés au dedans, mon dessein n'est point de vous en entretenir. Notre Etat tend à une Consomption; mais il n'est nullement incurable. Les Ennemis du dehors ne me font pas peur, si Dieu permet que nous soyons en paix entre nous. Or voici des remedes que je vous propose avec d'autant plus de confiance & d'espérance de bon succès, que je ne les tire point de ma tête, mais de mon cœur, & des Actes même de nos Parlemens. Incapable de discuter à fond tous les Griefs, je me borne à celui de l'*Emprunt*; sur quoi je ne vous dirai même que ces deux mots. Gardons-nous de nous faire illusion à nous-mêmes, & de croire qu'il se trouvera des gens qui voudront donner leur consentement à des Subsides, s'il est permis au Roi de les prescrire, & si, après la tenue du Parlement, il peut les augmenter & les étendre, selon son bon-plaisir. Sa Majesté, je le reconnois hautement, a trop de Religion pour cela; c'est un Prince trop intègre; mais il n'agit point par tout lui-même, & il ne le sauroit; de sorte qu'il est obligé en bien des choses, de voir & d'entendre par les organes d'autrui, & de s'en rapporter à leur fidélité, souvent trop gratuitement supposée. Encore une fois, qui est-ce qui voudra donner sa voix pour un Subside, s'il peut encore, après la tenue du Parlement, être taxé à plaisir? Non, un Roi d'Angleterre ne peut taxer personne par forme d'*Emprunt*. Cependant je voudrois que l'on ne mît point cet Article au nombre de nos Griefs, mais qu'on le traitât à part, quoi qu'en veuillent dire bien des gens.

„ J'ai dit que ce que j'avois à alléguer je la tirerois des Actes Publics. En voici un qui peut tenir lieu de cent autres. Il est si beau, que j'ai un plaisir sensible à me le rappeller, & que je le trouverois digne d'être écrit en Lettres d'Or. C'est celui de l'an 25. d'*Edouard III. Tout Prêt*, dit-il, *qui est contre la volonté du Sujet, est aussi contre la Raison, contre les Franchises du Païs; & Restitution doit en être faite.* Que signifie le mot de *Franchise?* c'est qu'un Seigneur ne peut point taxer, soit à beaucoup, soit à peu, son Vassal: car il repugne aux Franchises du Païs que des Hommes libres soient taxés à quoi que ce soit, à moins qu'ils n'y consentent librement dans un Parlement libre. *Franchise*, ce mot nous vient de la Langue Françoise & se rend en Latin par celui de *Libertas*. Ecoutez comment s'exprime la Grande Charte: *Nullus Liber Homo capiatur vel imprisonetur, aut dissesietur de libero tenemento suo, &c. nisi per legale judicium parium suorum, vel per legem terræ.* I. e. Nul Homme Libre ne pourra être arrêté, ni emprisonné, ni molesté dans son Fief, &c, sinon par une Sentence de ses *Pairs*, ou par la Loi du Païs. Cette Charte a été plus de trente fois confirmée par nos meilleurs Rois".

Lorsque ce Gentilhomme eut achevé, le Chevalier *Jean Cook*, Sécrétaire d'Etat, parla pour le Roi, & conclut que les Griefs devoient être reparés, mais en sorte que les secours fussent auparavant accordés. Voici ce qu'il dit.

Discours du Secretaire Cook.

„ J'aimerois mieux que vous donnassiez audience à tout autre qu'à moi: mais puisqu'il faut que je parle, je déclare que je n'ai garde de relever rien de ce qui a été dit dans cette Chambre; mon dessein n'étant point de remuer des passions déja trop agitées, mais de les adoucir, de les appaiser le plus qu'il se pourra. Pour cet effet, je sollicite un chacun à prendre quelque chose sur soi-même afin d'étouffer ces dissentions honteuses, & de rétablir une bonne harmonie entre le Souverain & les Sujets. C'est l'abondance du cœur qui met les paroles à la bouche. Et c'est cette abondance formée en moi de tout ce que j'ai entendu, qui me fait conclurre, que le Roi doit être nécessairement secouru, & les Griefs nécessairement réparés. Toute la difficulté consiste dans quel ordre l'une & l'autre de ces choses doit être résolue & mise en exécution. Sur quoi, il faut considérer que toutes nos Familles, toutes nos Maisons ne sont que des membres, & des appartemens d'une seule & même Maison, c'est l'Etat. Or, si dans chaque appartement, il y a des choses qui aillent mal, chacun se mettra en devoir d'y remedier; mais si l'Edifice entier est en feu, qui est-ce qui voudra s'amuser à réparer quelques desordres particuliers? N'aimez-vous pas mieux travailler d'abord à éteindre les flammes d'un Incendie qui dévore tout? On a proposé des moyens de le faire, je ne les rejette point. On a rapporté les injustices, les violences qui ont été commises, je ne les nie point. On a demandé qu'il en fût fait réparation, & punition,

(1) L'expression Angloise porte un air d'Imprécation, *Que celui qui ne fait point ce souhait, ne prospere point.* Pour ôter l'imprécation, il n'y a qu'à ajouter *dans cette Assemblée*, modificatif qui n'est nullement amené de loin, & qui peut fort bien être supposé dans l'esprit de cet Orateur & sousentendu dans son Discours.

(2) *Somersetshire.*

(3) En

Charles I. 1628.

„ tion, suivant les Loix, je le veux: mais avant toutes choses, souvenez vous quelle Loi c'est que la *Nécessité!* Que dis-je, la *Nécessité*, a-t-elle de Loi? Fournissez, fournissez seulement les moyens de faire ce que vous demandez qui soit fait. On opine que nous commencions par l'Affaire des Griefs, & je suis bien d'avis que nous les mettions en état d'être présentés: mais si c'est la prémiere chose que nous présenterons au Roi, je vous le demande, ne semblera-t-il point que nous voulions lui imposer des conditions? Ah! ne disputons point ainsi le terrein avec un Roi sage, & jaloux de son honneur. Tous nos Subsides ne sauroient lui être ni si agréables, ni d'un secours si puissant que notre affection, & notre empressement à les lui accorder. Un tel zèle étonnera, épouvantera plus nos Ennemis, que nos Subsides mêmes. Commençons donc par les affaires du Roi, & non par les nôtres.

Discours du Chevalier Robert Philips.

„ Ce jour, qu'on peut bien appeller le jour des Discussions, dit le Chevalier *Robert Philips*, me fait ressouvenir d'une Fête solemnelle, qui se célébroit une fois tous les ans, parmi les Romains; pendant laquelle ils donnoient à leurs Esclaves une pleine & entiere liberté de tout dire impunément, liberté qui étoit comme une espece d'adoucissement & de suspension de leur misere: mais la Fête finie, chacun d'eux rentroit dans sa prémiere servitude. L'état où nous nous trouvons à présent, me paroit approcher en quelque sorte, & différer en quelque sorte aussi, de celui de ces Esclaves. En effet, après avoir passé quelque tems dans la souffrance & dans les plus violentes oppressions, il nous vient enfin, comme à ces Esclaves, un jour de Liberté, un jour où il nous est permis de parler; c'est la ressemblance: la différence sera, comme je l'espere, que nous ne rentrerons point dans cette servitude; car nous sommes une Nation libre; nul de nous n'est Esclave, mais seulement Sujet. Ces infortunés Romains étoient forcés, après leur jour de Fête, de reprendre leurs chaînes; mais nous, nous comptons de reprendre notre Liberté. Quelle joie pour moi, de voir ce qui se passe ce matin dans cette Chambre! de voir la sensibilité & le ressentiment que l'on y témoigne des violences sous lesquelles nous gémissons. de voir ce concours, cette unanimité de Conclusions généreuses contre les injustices faites aux Sujets, & la ferme résolution d'en poursuivre le redressement! J'ai craint, je vous l'avoue, qu'il n'y eût de l'opposition dans nos sentimens sur ce sujet: il n'y en a point; j'en tire un heureux augure. Il a été dit qu'*il faudroit oublier le passé*. Souhait excellent! Quiconque ne le fait point, que sa voix ne soit d'aucun poids parmi nous (1). Non, il n'est point de meilleur remède contre les injures que l'oubli, mais cet oubli n'empêche point qu'on ne songe à en arrêter le cours. Et c'est ainsi que les Romains avoient coutume d'en agir. Un des Gentilshommes qui ont parlé avant moi a dit, *Que nous devons nous conduire dans ce Parlement, comme s'il étoit la Crise & le dernier de tous les* Parlemens. C'est s'exprimer bien franchement; mais je ne croi point que le Roi ait aucun lieu de se porter à cette extrémité envers nous, ni que nous portions les choses si loin envers lui.

„ Pour ce qui est des dangers qui nous menacent au dehors, on nous les a mis devant les yeux, & je ne pense pas qu'il y ait un Anglois qui ne les appréhende. Nous nous sommes attiré deux puissans Monarques, qui sont très étroitement unis, & dont l'un est si fort dans notre voisinage, qu'il en est à nos portes. Le danger n'est donc point imaginaire, dira-t-on, mais très-réel, j'en conviens; mais je dis qu'il faut prémierement courir aux dangers qui nous menacent au dedans. Et certes, la violation de nos Droits domestiques est, à mon avis, infiniment plus à craindre que tous les Ennemis du dehors. Il est sans doute de notre devoir de nous mettre en defense contre ceux-ci, & de les repousser; mais comment le ferons-nous, si nous négligeons ce qui peut nous en donner au dedans & la force & la volonté? Nous devons certainement avoir une parfaite confiance en Sa Majesté, sans quoi, nous ne lui parlerons que dans un esprit de crainte, & la crainte ne convient point aux Anglois. Les violences inouïes (mes expressions sont fortes, mais mes intentions sont bonnes) les violences inouïes, dis-je, qu'on a commises n'ont rien épargné de ce qui nous appartient. On en a cité quatre dont nous souffrons encore; mais si Dieu ne m'exauce dans le jour de ma Tribulation, je tremble qu'il n'en faille ajouter une cinquieme plus terrible que toutes les autres, je veux dire, la Religion mise en vente par Commission. Helas! on use maintenant de connivence...... c'est trop peu dire, on permet tout, on lâche la bride aux Papistes, moyennant une contribution annuelle; & de-là vient, que sans aucune crainte des Loix, ils exercent ouvertement leur Culte Idolâtre, se moquant avec impunité des Parlemens, des Ordonnances, en un mot de tout, oui de tout. Mais passons à quelque autre chose.

„ Il est d'une notorieté publique, que la Nation Angloise, en vertu du Concordat passé entre son Roi & Elle, n'est tenue à aucune Contribution de deniers, qu'autant qu'elle y consent de son pur gré: & que, comme on a décerné au Souverain un certain nombre de Privileges & de Prérogatives, on a laissé de même au Sujet un certain nombre de Franchises & de Privileges nécessaires; ce qui se voit manifestement dans notre *Droit Coutumier*, & dans les Regitres de nos Parlemens. De quel front donc deux Flagorneurs (*Sibthorp* & *Manwaring*) sont-ils venus nous débiter, dirai-je ou vomir le contraire dans les Chaires de nos Eglises? Jamais Roi d'Angleterre viola-t-il les Droits & les Immunités du Peuple, que le Parlement n'en prît d'abord connoissance, & que sur sa plainte, il n'y fût mis ordre incontinent? La vingt & unieme année du Regne d'*Edouard*, il fut donné des Commissions pour lever de l'argent d'une maniere inusitée; le Parlement suivant ne manqua point d'en demander satisfaction, il l'obtint, & jusqu'à *Henri VIII*, on n'a plus entendu parler de Commissions pareilles.

„ On mit en œuvre un autre moyen détourné pour tirer de l'argent du Peuple; ce fut de lui en emprunter. Cet Emprunt étoit pour ainsi dire un ver, qui rongeoit intérieurement les pilotis de la Loi. Mais le Parlement fit ses représentations, & cet argent fut tout restitué. Une autre petite ruse qu'on imagina encore, ce fut de demander de l'argent par voye de Benevolence, qui est un Présent ou Don prétendu Gratuit. Ce qui en resulta peut se voir dans les Statuts de *Richard III*, qui condamna ce moyen en particulier, & tous les autres qui sortoient des usages reçus. Or puisque le Droit du Sujet est ainsi fortifié de la Loi fondamentale du Royaume, & que les Princes ont reparé les breches qui avoient été faites à ce Droit, dès qu'on leur en a porté plainte, nous recevrons, je n'en doute point, de Sa Majesté la même satisfaction.

„ Je voudrois faire ici une petite Digression, permettez-la moi. La Province (2) qui m'a député, m'a donné ordre de travailler à la délivrer de ces charges les plus insupportables qui furent jamais mises sur un Peuple. Il y a dans mes Instructions ce mot remarquable, *les Commissaires-Lieutenans* (3) *nous dépouillent de toute sorte de Liberté*. Ce que j'assure, moi, être tellement véritable, que si jamais ces sortes d'Officiers firent rien de pareil à ce qui nous a été fait, je veux bien passer à l'avenir pour un homme indigne de foi. On mandoit à chaque Particulier qu'il eût à payer sa Taxe, dès la prémiere Sommation de la part d'un Lieutenant de Roi (4), sous peine d'être recherché sur sa conduite, & mené devant les Seigneurs du Conseil. Pratique étrange, & la plus propre qui fût jamais inventée pour anéantir la Liberté. Ainsi donc chacune de nos Provinces a ses *Decemvirs*, parmi lesquels il ne manque pas de se trouver quelque *Appius Claudius*, qui cherche à assouvir ses propres passions. Nous nous amusons à crier contre les Emprunts, & les autres impositions: mais puisque des Lieutenans de Roi peuvent donner des ordres pour nous faire mettre en prison, quand il leur plaît, si nous ne payons point ponctuellement les sommes qu'ils nous demandent; c'est à nous à mettre la main à l'œuvre pour sauver la Liberté publique, & à voir ce qu'il y aura à faire avec de telles gens. On nous a fait valoir l'argument de la *Nécessité*. Tout le monde sait que la *Nécessité* est un *Homme fort & armé*, comme aussi *un très mauvais Conseiller*; & plût à Dieu ses conseils n'eussent-ils jamais été suivis parmi nous! Enfin, voilà donc l'Angleterre sur le pié, ou peu s'en faut, de la Turquie, où l'on dépêche des Janissaires, qui pour se rendre maîtres d'une maison, n'ont qu'à y poser une haleberde à la porte. N'a-t-on pas déja publié des Edits pour lever de l'argent? Ne nous a-t-on pas taxés? N'a-t-on pas mis chez chacun de nous en garnison des Soldats, qui pillent ceux qui ne sont pas disposés à payer? Il est remarquable que les Romains ayant envoyé un de leurs Sénateurs en Espagne, pour s'informer à fond des sujets de plainte de ce Peuple, n'en trouverent point, point, qui l'eût tant aigri que le Logement des Soldats. Cependant les Espagnols étoient un Peuple subjugué. Cela me rappelle, que *Fortescu*, représentant au Roi les suites funestes qui résultoient du Logement des Gens de guerre chez les Particuliers, ne fit point difficulté de lui dire, qu'*il n'y a point de maison en Angleterre où l'on soit obligé de recevoir des Soldats, que les Hôtelleries, & encore faut-il qu'ils y payent*. Paroles dont je voudrois, que chacun sentit bien toute la force. Pour moi, je conclus que nous devons parler sur ce sujet ouvertement à Sa Majesté, & la supplier de remettre les choses dans leur prémier état.

„ Je rencontre un autre Grief dans un Arrêt prononcé dans l'ordre judiciaire: les tems passés nous en fournissent trois, dont on ne sauroit dire lequel est le plus ruineux au Sujet. Le prémier, dans lequel on ne manqua pas d'observer toutes les „ for-

(3) En Anglois, ceux qu'on nomme *Commissary*, Commissaires, sont une sorte de Juges, ou d'Officiers Ecclesiastiques, ou Militaires, qui ont des Lieutenans ou Subdélegués qu'on nomme *Commissary-Lieutenants*.

(4) *Deputy-Lieutenant*, c'est le titre du Sousgouverneur d'une Ville ou d'une Province.

Charles I. 1628.

„ formalités de la Justice, fut porté à l'occasion des *Pennés* (t), Peuple que j'honore, & que j'ai trouvé plus affectionné pour nous, que nous ne le sommes pour eux. Au reste, ce n'est point ici une pleinte, c'est seulement une Citation que je fais.

„ Le second Arrêt fut porté au sujet des Impositions qui furent remises sur l'Echiquier; ce que cette Chambre condamna deux fois consécutives, je l'avoue, mais avec combien peu de courage, je ne m'en souviens qu'avec douleur.

„ Si jamais il s'est rendu un jugement fatal, permettez-moi de dire les choses par leur nom, ou fatal à la Liberté publique, c'est celui qui fut prononcé par un homme seul sur l'affaire du Chevalier *Jean Hevengham*, portée & plaidée à la Barre, le *St. Michel* derniere. Je puis vivre dans ma Maison, quoiqu'un autre vienne y loger & y vivre, sans aucun droit, avec moi. Je puis vivre, quoique je paye l'Excise, & telles autres taxes que je ne dois point. Mais ma Liberté qui est l'Ame de ma Vie! Ma Liberté, qu'elle me soit ôtée par force! Que je sois jetté dans une Prison, sans espérance d'en sortir par le secours de la Loi! Quoi, un Anglois croupira, périra en prison? O Ancêtres peu prévoyans, ô peu prudens Ayeux, qui avez pourvu avec tant de soin à nous assurer la paisible possession de nos Terres, & la Liberté de nos Parlemens, mais qui avez négligé la sûreté de nos Personnes, jusqu'à permettre qu'on pût les enfermer dans une prison, & les y retenir *durante bene placito*, tant que l'on voudroit, sans leur fournir aucune ressource pour se délivrer! Si c'est-là la Loi, pourquoi parlons-nous de nos Libertés? C'est en-vain & à pure perte que nous nous fatiguons à disputer sur les Loix, sur les Franchises, sur la Propriété des Biens: nous voilà, nous voilà au comble de la misere. Car qu'est-ce qu'un homme peut appeller Sien, si ce n'est point la Liberté? Je ne marquerai point ici ce qu'il y avoit d'irrégulier & de faux dans le jugement qui fait le sujet de cet Article, espérant que chacun de nous en dira franchement sa pensée, lorsque la Chambre mettra cette affaire en délibération.

„ Pour ce qui est de ma personne, de mon emprisonnement & de la maniere dont j'ai été élargi, n'en ayant rien touché dans ce Discours que d'une maniere assez obscure, & n'ayant pas dessein de le faire autrement, je passe à ma conclusion.

„ Nous avons deux affaires à terminer, l'une regarde le Roi, & l'autre le Peuple. Sa Majesté nous appelle à son secours pour le rétablissement de son Honneur, & de celui de la Nation. Le Peuple nous envoye, dans l'espérance que nous ferons toutes sortes d'efforts pour retourner à lui, une branche d'*Olivier* à la main, & dans la ferme assurance d'être entierement délivré des calamités sous les poids desquelles il ne peut qu'à peine respirer. Reconnoissons-le, c'est par notre propre faute que l'Edifice est tombé en ruine; fournissons donc chacun à l'envi, de quoi le relever. Nous apportons tous, je le sai, des cœurs fideles, & nous ferons voir à Sa Majesté où & qui sont ses meilleurs Conseillers, pourvu qu'elle veuille bien éloigner de sa Personne tous ces adulateurs pernicieux. Cependant, puisqu'il n'est point en notre pouvoir de la secourir, sans lui proposer nos Griefs, acquittons-nous hardiment de ce devoir; mais en faisant ainsi usage de notre Liberté, n'oublions pas que nous sommes Sujets. Toutes sortes de personnes sont en état de comprendre, que c'est à cette Assemblée à dispenser les Graces & les Chatimens. Mais si quelqu'un pense que le Roi peut être secouru, & l'Etat conservé, sans que les Griefs soient reparés, il se trompe. Car la Grandeur des Rois d'Angleterre fut toujours proportionnée à l'affection de leurs Sujets, & ceux qui s'attirerent le plus leur confiance, furent les plus puissans & les plus glorieux. Cependant hatons-nous, expédions l'affaire pour laquelle nous sommes assemblés. Que cette Chambre prépare le Cahier des Griefs, qui doit être mis sous les yeux du Roi, & qu'elle travaille à obtenir, non de nouveaux Privileges, mais une Déclaration des peines, qui seront infligées à ceux qui oseront dans la suite y porter atteinte, afin que la crainte du chatiment & de l'infamie les leur fasse respecter. Après quoi, nous travaillerons à accorder un Subside, mais un Subside aussi grand que jamais Prince en ait reçu. Et cependant ce Subside sera le moindre de nos Dons. Avec notre argent, nous donnerons nos cœurs à notre Roi, nous lui donnerons un Peuple ressuscité, pour ainsi dire, des morts. Par ce moyen ce Parlement sera nommé à juste titre, le *Parlement des Prodiges*; les fleaux du Ciel se detourneront de notre Patrie, ces rayons de Bienveillance Royale ranimeront nos esprits, & nous nous en retournerons pleins de joie & de consolation dans nos Provinces, assurés que nous laisserons à nos Enfans la même Liberté que nous avons héritée de nos Peres.

Nonobstant tous les Discours qui furent faits ce jour-là & les deux jours suivans, on n'en vint à aucune Résolution. Le tems se passa à écouter les Griefs que l'on portoit de tous les endroits du Royaume.

Le vingt-quatrieme de Mars, le Secretaire *Cook* renouvella la proposition qu'il avoit faite de travailler à l'affaire du secours, en préparant néanmoins celle des Griefs. Et voici ce qu'il dit encore sur ce sujet.

„ Nous sommes tous d'avis que ces deux affaires ne doivent point être séparées. Souffrez seulement que je vous dise encore un mot, touchant celle qui regarde plus directement le Roi. Il ne s'agit que de l'ordre dans lequel elle marchera. Si elle n'entre pas la prémiere dans nos Délibérations, qu'elle soit du moins la prémiere qui sera portée devant Sa Majesté. C'est un honneur que nous devons à notre Souverain, & qui tournera certainement à l'avantage de la Chambre. Le motif de la Convocation de ce Parlement est le secours dont Sa Majesté a besoin. Elle nous l'a formellement fait entendre. Ne fera-t-on aucun cas de ses intentions déclarées? D'ailleurs elle nous demande elle-meme cette préférence, avec promesse de nous accorder ensuite tout ce qu'on peut obtenir avec justice d'un Roi. Nous qui avons le bonheur d'être à sa suite, & de l'entendre parler, nous pouvons vous assurer, que jamais Monarque ne fut plus porté que le nôtre, à écouter favorablement les plaintes de ses Sujets; & vous, vous n'ignorez point que jamais Monarque ne fut plus délicat que lui, sur ce qui peut intéresser sa gloire.

„ N'est-il pas de la bienséance que le Roi ait le pas, selon ce mot d'un ancien Député au Parlement? *Agissons-en galamment avec le Roi*, disoit-il. Après tout, nous ne faisons aucune Ordonnance, qui ne nous lie nous-mêmes & qui n'augmente le pouvoir de Sa Majesté. Il n'y a personne qui en mourant ne laisse volontiers à son Héritier la faveur du Roi; il n'y a personne qui, pandant sa vie, n'ait besoin de cette même faveur. A l'ouverture de ce Parlement, nous avons commencé par nous reconcilier avec Dieu; mais la prémiere condition que Dieu a mise à cette reconciliation, c'est que nous nous réunissions à notre Roi. Les Membres ne seroient-ils point en paix avec leur Chef? Sa Majesté souhaite cette réunion; il la demande & l'attend. Mais il faut aussi que nous soyons unis & d'accord entre nous. Après quoi, nous ne formerons plus qu'un Corps bien lié; nous prononcerons tous parfaitement *Shiboleth*; & nous serons en état d'examiner & de poursuivre la réparation de nos Griefs & des desordres du tems: réparation qui n'est souhaitée de personne plus que de Sa Majesté, & de ceux de ses Ministres que vous y croyez les plus opposés. Prenons le moyen le plus propre pour y réussir. C'est sans doute celui d'une heureuse réunion, qui nous fera tous concourir au rétablissement de toutes choses dans leur prémier état. Si les Loix fondent notre *Droit d'aînesse*, nous les recouvrerons avec toute leur force & tout leur éclat: les affaires en prendront au dehors un tour favorable; le cœur abattu de nos Troupes en sera relevé; & les semences funestes de nos discordes, tant au dedans qu'au dehors, en seront amorties. Vous savez que le prémier Semeur de cette Zizanie parmi nous fut un Agent d'Espagne, le fameux & subtil *Gondomar*. Et quel service ne rendit-il point par-là à son Maitre!

„ Depuis ce tems-là bien d'autres Ministres ont soufflé le feu parmi nous. Témoin l'Ambassadeur de France, qui de retour auprès de son Roi, & lui rendant compte de sa Négociation en Angleterre, l'assura que pendant le dernier Parlement, il avoit eu l'art d'allumer des Dissensions entre le Roi & le Peuple: Trame dont ce Ministre fut particulierement recompensé. Dans le même tems que ce même Parlement-là tenoit ici ses séances, les Jésuites de concert avec tels autres personnages aussi bien intentionnés qu'eux, en avoient convoqué un à un mille de Londres (a), ce qui fut découvert par des Lettres interceptées, qu'ils écrivoient à Rome. Le lieu de leur assemblée est changé, & quelques-uns d'entr'eux ont été déja placés, selon leurs mérites. Si vous y prenez garde, c'est aujourd'hui la *S. Joseph*; leurs Lettres de Convocation le nommoient le jour Oriental, & le désignoient pour l'ouverture de leur Assemblée. Je parle de ces choses & je vous fais ce détail, parce que l'on y voit distinctement la main de Dieu, qui travaille à notre union par leur Division même; car ils ne sont certainement pas plus séparés de nous, qu'ils le sont entre eux les uns des autres. Je reviens encore à la préséance que j'ai demandée pour les affaires du „ Roi,

(t) L'intelligence de ce titre dépend d'un trait d'Histoire, qui se trouve dans le grand Ouvrage de Mr. *de Rapin*, & dans l'Abregé de *Rymer*, T. XVI. p. 877. Je pourrois y renvoyer tout sechement le Lecteur, mais j'aime à lui épargner ce qui peut affoiblir son attention pour le Texte qu'il a sous les yeux. Voici donc l'origine & le fondement de ce titre.

Jaques VI Roi d'Ecosse étant devenu Roi d'Angleterre sous le nom de *Jaques I.* souhaita avec passion que ces deux Royaumes ne composassent plus qu'un seul & même Etat. Il appuya ce dessein de plusieurs raisons que Mr. *de Rapin* rapporte, & dont il dit qu'elles ne furent point capables d'engager le Parlement d'Angleterre à consentir à cette Union. Mr. *de Larrey* (T. III. p. 652, & *suiv.*) prétend au contraire qu'elle se fit. Il en rapporte la maniere & les conditions; & il veut même en constater la certitude par *une monnoye d'or nommée Angelot, & deux differentes Medailles qui furent*, dit-il, *frapées en faveur de cette Union, avec des Inscriptions convenables*. Pendant les Negociations, &c. sur ce sujet, le Roi publia une Proclamation, par laquelle il déclaroit naturalisés dans les deux Royaumes, ceux

Charles I. 1628.

„ Roi, & je laiſſe aux moindres génies à juger s'il peut nous en revenir le moindre préjudice ; & ſi même nous ne nous mettrons point par-là à couvert de bien des blâmes. Donnerons-nous lieu à une rupture, qui ne peut qu'avoir des ſuites très malheureuſes ? Non ; mettons plûtôt la derniere main à une entiere reconciliation ; Sa Majeſté nous en ſaura gré, & ne l'oubliera point.

D'autres Membres opinerent à commencer par apporter du remede aux Griefs qu'ils comparoient à une Cangrene, qui ronge & ruine la Liberté des Sujets. C'eſt par une Loi fondamentale, diſoient-ils, c'eſt en vertu de ce glorieux Droit, que nous avons le pouvoir de donner, ou de ne donner point des Subſides. Que Sa Majeſté reconnoiſſe ſeulement ce Droit, qui après Dieu eſt ce que nous avons de plus cher ; & alors, nous lui donnerons tous les ſecours poſſibles. Nous ne ſommes plus au tems, *ajoutoit-on*, où l'on briguoit la Faveur & les Dignités, pour ſemer la diſcorde, comme le fit *Gondomar* pour faire perdre la tête à *Rawleigh*. Mais tous ces Diſcours n'amenerent point la Chambre, ce jour-là, à prendre aucune Réſolution.

Le lendemain 25 de Mars, Mr. le Secrétaire *Cook* préſenta de la part du Roi, certaines propoſitions aux Communes, en leur diſant, „ Que Sa Majeſté regardant leurs Griefs comme Siens, leur laiſſoit la liberté de travailler aux deux affaires à la fois ; à l'une le matin & l'après-midi, à l'autre, à leur choix, & dans l'ordre qu'ils voudroient.

Là-deſſus la Chambre s'étant tournée en grand Commité, ſous la Préſidence d'*Edouard Littleton* Ecuyer, ordonna qu'il ſeroit délibéré ſur ce qui concerne la Liberté des Sujets, leurs Perſonnes & leurs Biens, de même que ſur le ſecours demandé par Sa Majeſté : & après bien des Debats, les Griefs qui concernoient les perſonnes, furent réduits à ces ſix Chefs. 1. L'aſſujettiſſement aux Ordres du Conſeil. 2. Les Empriſonnemens. 3. Les Relegations. 4. Les Commiſſions données à exécuter hors du Païs. 5. Les Enrollemens forcés. 6. Les Procédures contre les formes de la Juſtice.

On s'attacha d'abord à la franchiſe des Perſonnes en général ; & l'on paſſa enſuite à ce qui étoit arrivé au Chevalier *Jean Hevenigham*, & aux autres Gentilshommes, qui avoient été mis en priſon, pour n'avoir pas voulu prêter de l'argent ; qui y avoient été retenus, quoiqu'ils euſſent eu recours au Privilege de l'*Habeas Corpus* ; & qui y avoient été renvoyés par ſentence des Juges, après que leur affaire eut été plaidée.

C'eſt à cette occaſion que Mr. *Creswel*, Député de Lincoln, fit le Diſcours ſuivant.

„ La Juſtice, dit-il, eſt la vie & le ſang de l'Etat ; or ſi le grand vaiſſeau eſt coupé, tout le Baume de Galaad ne ſauroit empêcher le Corps, je dis le Corps Politique, de périr. La Juſtice eſt tout enſemble, *Columna & Corona Reipublicæ*, la Colomne, l'Arc-boutant, la Couronne, & la Gloire de la République, comme on le voit par le Jugement de Salomon, le plus ſage Roi qui fut jamais ſur la Terre. Elle eſt la Colomne & l'Arc-boutant, car le Saint Eſprit déclare dans l'Ecriture, *Que le Trône ſera affermi par la Juſtice*. Elle eſt la Couronne & la Gloire de l'Etat, car l'Ecriture déclare encore, *Que la Juſtice élevera la Nation*.

„ Nos Loix qui ſont les Règles de cette Juſtice, ſont auſſi le *Ne plus ultra*, les dernieres bornes oppoſées, autant pour le Roi, que pour le Sujet. Et comme ce ſont les Colomnes d'Hercule, il n'y a ni Hercule, ni Prince qui ait droit d'aller au delà.

„ Permettez-moi d'appliquer à mon ſujet l'idée de l'arbre de *Nebuchaduezar*. Cet arbre eſt grand. Il couvre de ſon ombre non ſeulement le Palais du Roi, & les Maiſons des riches, mais les Chaumieres des Pauvres également.

„ Or, ſi les Ouragans de l'Indignation ou le Demon de la Néceſſité, ce Violateur *irréſiſtible* des Loix, a endommagé quelques branches de cet arbre, enſorte que nos Perſonnes & nos Poſſeſſions n'y ayent pas trouvé le même abri qu'auparavant, n'en négligeons pourtant point la racine, mais plutôt arroſons-la de nos larmes, afin que ces branches étonnées puiſſent reprendre leur vigueur, & que l'arbre porte de nouveau ſes fleurs & ſes fruits accoutumés. Je le ſai très bien, le cœur des Rois eſt impénétrable, *Cor Regis inſcrutabile* ; je ne l'ignore point, les Rois, quoiqu'ils ne ſoient que des hommes devant Dieu, ſont cependant des Dieux devant les Hommes. Auſſi, en tout ce qui regarde mon gracieux & redoutable Souverain, qui eſt naturellement & foncierement la Juſtice, la Prudence & la Bonté mêmes, que mon bras ſoit retranché, oui, que mon Ame ſe ſépare de mon Corps, le jour que j'avancerai la main pour toucher à ce fruit défendu, aux fleurons, dis-je, de Sa Majeſté & de ſa Couronne.

„ Cependant, comme notre *Eden*, ce Jardin de la République, porte des fleurs, qui ſont ſi brillantes & d'un ſi grand prix, qu'il n'y a que des mains Royales, qui ſoient dignes de les manier ; il porte auſſi des Marguerites & des herbes ſalubres, que tout homme qui y travaille, a droit de cueillir & de prendre pour ſon uſage, & pour ſon profit. Parmi ces fleurs, il y en a une qui tient le prémier rang, c'eſt celle qui porte le nom d'*Oculus Dei*, & de *Bona Libertas*. Or d'ici, je prends occaſion de ſoutenir, avec le reſpect que je dois aux ſentimens de ceux qui auront de plus grandes lumieres que moi, de ſoutenir, dis-je, que tous ces Coups-de-main, tels que l'Empriſonnement, ou la Relegation des Sujets de Sa Majeſté, ſans en déclarer ni raiſon ni cauſe, ſont des violations formelles des Loix fondamentales, & des Immunités de ce Royaume.

„ 1. Je dis, en prémier lieu, que la Loi a eu une attention réfléchie, & a pris un ſoin extrême pour aſſurer la Liberté des Sujets & la conſervation de leurs Privileges : Propoſition qui ſe démontre par les propres termes de notre Droit Coutumier. Rien de plus précis & de plus favorable, que ce qui s'y lit ſur cet article. Ecoutez-le. La perſonne d'aucun Sujet ne pourra être arrêtée, ni miſe en priſon, ſi ce n'eſt pour cauſe de violence, ou de perturbation du Repos public. Car au reſte, cette Loi qu'on peut appeller à juſte titre, la Conſervatrice de l'Etat, a tant d'averſion pour la violence, que quiconque s'en rend coupable, elle le tient pour un ennemi capital, & l'aſſujettit à la priſe de Corps. Il eſt vrai, que le Statut de *Marlebridge*, fait la trente-cinquieme année d'*Henri III*, ordonna (Chap. 24.) que les Baillis qui avoient refuſé, & ceux qui refuſeroient dans la ſuite de rendre compte à leurs Seigneurs, ſeroient ſujets à l'empriſonnement ; ce que l'Ordonnance donnée la vingt-troiſieme année d'*Edouard III*, étendit (Chap. 17.) ſur ceux qui ne faiſoient point conſcience de ne pas payer leurs dettes. Mais avant ces Reglemens-là, perſonne ne pouvoit être mis en priſon que pour les cauſes que j'ai alleguées. D'où il paroît combien la Loi eſt favorable à la Liberté du Sujet, avec quel ſoin elle a voulu le mettre à couvert de la Priſon.

Ici Mr. *Creswell* fortifia ſa prémiere preuve d'une Règle de Droit ; cita quelques Jugemens donnés en conſéquence de cette Règle ; après quoi il paſſa à ſon ſecond Argument, qu'il tira *à majori ad minus*, du plus grand au moindre.

„ 2. Si le Roi, dit-il, n'a pas un pouvoir deſpotique ſur nos Biens ; à plus forte raiſon, ne l'a-t-il point ſur nos Perſonnes, pour les mettre en priſon, ſans en déclarer le ſujet : car la Perſonne a plus de dignité que les Biens, comme je l'ai déja prouvé ci-deſſus, & comme Jéſus-Chriſt l'établit lui-même très-diſtinctement, quand il dit, *An non eſt Corpus ſupra veſtimentum* ; le Corps ne vaut-il pas plus que le Vêtement ? Je dis plus, il eſt peu de feuillets, peu de pages de tous les volumes de notre Droit, où l'on ne trouve la proprieté des Biens, & la diſtinction du *Tien* & du *Mien*, *Meum & Tuum*, expreſſément marquée & décidée, auſſi bien entre le Roi & les Sujets, qu'entre un Sujet & un autre. D'où je conclus, que ſi la Prérogative Royale ne s'étend ni ſur les Biens, ni ſur les Poſſeſſions, *à fortiori*, à plus forte raiſon ne s'étendra-t-elle point ſur la Perſonne, qui, comme je l'ai dit, a plus de dignité que les Poſſeſſions & les Biens. Je conviens que ſelon la véritable Loi Naturelle, la perſonne du Sujet eſt ſoumiſe aux ordres de ſon Souverain ; mais cette ſoumiſſion doit s'entendre des choſes qui ne ſont point contraires à cette même Loi Naturelle. Or être confiné dans une priſon, & jetté ainſi dans l'eſclavage, eſt un état certainement contraire à la Loi Naturelle ; il ne dépend donc point du Souverain d'y réduire ſans cauſe ſes Sujets.

„ 3. Ma troiſieme Preuve, *continua-t-il*, eſt tirée *ab inutili & incommodo*. Car le Statut *de Frangentibus Priſonam*, fait la prémiere année d'*Edouard II* porte, *quod nullus qui Priſonam fregerit, ſubeat judicium vitæ vel membrorum pro fractione priſonæ tantum, niſi cauſa pro qua captus impriſonetur tale judicium requirat*. Que nul ne ſoit repris ni châtié par Jugement en ſon Corps, s'il n'a que forcé ſa Priſon, à moins que la cauſe de ſon Empriſonnement ne mérite des peines afflictives. D'où il s'enſuit évidemment, que toute perſonne, qu'un malfaiteur même qu'on a fait ſaiſir ſans en déclarer le motif, s'il vient à forcer ſa priſon, n'eſt ſujet, pour cela ſeul, à aucune punition corporelle ; non pas même le Geolier, fût-il convaincu d'avoir favoriſé l'évaſion d'un Criminel de *Léſe Majeſté*, qui ne lui auroit pas été remis comme tel. Ce qui étant poſé & reçu, pourroit avoir des ſuites très dangereuſes pour l'Etat.

„ 4. Ma

ceux de ſes Sujets qui étoient nés depuis ſon avenement à la Couronne d'Angleterre, & qu'il nomma *Poſtnati*, en François *Puinés*, & les autres *Antenati*, qui ſignifie proprement *Ainés*. Voyez *Spelman*, cité par *Du Cange*, Gloſſ. Med. & Infimæ Latinit., au mot *Poſtnati*. Reſte une difficulté. Suivant ce trait d'Hiſtoire, le nom de *Poſtnati* convient également aux Anglois & aux Ecoſſois ; mais dans le Diſcours du Chevalier *Robert Philips*, ce titre eſt affecté aux Ecoſſois ſeulement. La ſolution en eſt, que les Anglois rejetterent l'Union comme nuiſible à leurs interêts, & que les Ecoſſois prétendirent qu'elle étoit faite, *ipſo facto*, par l'avenement de leur Roi au Trône d'Angleterre, & enſuite par la Proclamation dont nous avons parlé, &c. Et il eſt vrai que pendant aſſez longtems les Ecoſſois *Poſtnati* jouirent de tous les avantages de la Naturaliſation en Angleterre, ce qui excita la jalouſie & le murmure des anciens Anglois, qui ne ſe ſoucIant point de leur Naturaliſation en Ecoſſe, n'en recherchoient pas beaucoup les maigres avantages. C'eſt pourquoi le nom de *Poſtnati* deſigna les ſeuls Ecoſſois.

(2) A *Clerkenwel*.

Charles I. 1628.

„ 4. Ma quatrieme Preuve, je la tire *ab Regis honore*, du profond respect, & du jugement honorable qui sont dus à la Majesté Royale, selon les propres termes de la Loi. La seule chose, dit-elle, dans une de ces Regles, la seule chose que le Roi ne puisse pas faire, c'est d'agir injustement. *Solum Rex hoc non potest facere, quod non potest injuste agere.* Cela est si constant, que selon le rapport de *Hussy*, Grand Juge-Mage d'Angleterre, sous le regne d'*Henri VII*, le Chevalier *Jean Markham* dit à *Edouard IV*, que Sa Majesté ne pouvoit point faire arrêter une Personne pour cause de Trahison ou de Felonie, comme pourroit le faire un simple Particulier, parce que s'il arrivoit que ce fût à tort, la Partie lezée demeureroit sans satisfaction d'injure, un Sujet ne pouvant avoir de telle Action contre son Roi. Or, si sur un Ordre donné sous le Grand Sceau, mais non causé, on ne peut pas mettre un Sujet en prison, aura-t-on droit de le faire sur un Ordre tout simple, qui ne porte ni cause ni motif?

„ De plus, je prends droit des propres paroles du Chevalier *Jean Davis*, qui étant Sergent du Roi, n'avoit garde de ne pas soutenir de toutes ses forces, la Prérogative Royale. Cependant, lorsqu'il prit, en cette qualité, ses Conclusions dans l'affaire de la Coutume de *Tavistry*, ce célèbre Legiste dit, *Que le Royaume d'Angleterre est une Monarchie Royale, & non Seigneuriale: Que ceux qui vivent sous une Monarchie Royale sont, à la vérité, des Sujets, mais des Sujets dont les Personnes sont libres, des Sujets qui sont les Maitres & les Propriétaires directs de leurs Biens, lesquels ils possedent comme l'héritage de leurs Peres, & qu'ils transmettent sous le même titre à leurs Enfans: Au-lieu que les Sujets d'une Monarchie Seigneuriale n'ont absolument rien qui leur appartienne en propre, ni Biens, ni Personnes: Ce ne sont donc que de simples Fermiers, disons-même que des Esclaves.* Aussi, lorsqu'un Prince vient à faire des aquisitions ou des Conquêtes nouvelles, les anciens habitans du Païs avec lesquels il fait une Capitulation, & qu'il reçoit sous sa protection Royale, & sous celle des Loix, demeurent en possession de leurs Biens & de leurs Privilèges, en vertu de ces mêmes Loix; & ces mêmes Droits passent pleinement à leurs Héritiers.

„ Sur ces représentations, la Chambre résolut de renvoyer l'examen de cette affaire à un Committé. Ensuite, Mr. *Selden* fit rapport, que Mr. *Watterhouse*, Clerc au Bureau de la Couronne, étant comparu devant le Committé, avoit reconnu avoir tiré des Registres par ordre du Chevalier *Robert Heath*, Procureur Général du Roi, & lui avoir délivré l'Extrait d'un Arrêt au Sujet de l'*Habeas Corpus*. (C'est le même Arrêt, dont nous avons fait mention ci-dessus). Mr. *Selden* fit encore rapport à la Chambre, que Mr. *Keeling*, ayant été examiné par le Committé, avoit déclaré, qu'après les Seances de la St. *Michel* derniere, Mr. le Procureur Général l'avoit sollicité de lui fournir un Enregîtrement particulier de l'*Habeas Corpus*; qu'il lui avoit répondu, qu'il ne connoissoit point d'Enregîtrement particulier de cette Loi, dans les cas qui s'agitoient alors, que celui d'un *Remittitur*. Mais que si Mr. le Procureur Général vouloit bien en dresser lui-même un qui fût approuvé des Juges, il ne manqueroit pas de le coucher incontinent sur le Regître. Qu'alors Mr. le Procureur Général en fit faire un, dont Mr. *Keeling* a produit au Committé une Copie, en ajoutant que la Minute en avoit été présentée aux Juges qui n'avoient pas voulu l'approuver: Que nonobstant tout cela, le Procureur Général l'avoit encore mandé plusieurs fois, & lui avoit dit d'un ton absolu, de faire ce qu'on souhaitoit de lui, car il n'y avoit aucun moyen de l'éviter. Et que même, huit jours avant l'Ouverture du Parlement, il avoit été sommé très sévèrement de la même chose par le Procureur Général, à qui il avoit enfin obéi, & lui avoit mis en main l'Acte exigé, sans en avoir entendu parler depuis".

Avis du Chevalier R. Philips.

Sur ce même Rapport, le Chevalier *Robert Philips* opina, *Que ce jugement qu'on a voulu avoir touchant l'*Habeas Corpus, *étoit l'exécution du dessein formé par certaines personnes de dépouiller la Nation de ses Privileges; à quoi les Juges avoient très justement refusé leur ministere. Et certes*, ajouta-t-il, *s'ils en eussent agi autrement, nous ne pourrions nous empêcher d'en faire à Sa Majesté les représentations convenables, à moins que de trahir les intentions & la confiance de ceux qui nous ont députés à cette Assemblée. Attachons-nous donc à démêler*, dit ce Chevalier en finissant, *éplu(ch)ons plus avant cette trame, pour bien connoitre d'un côté, combien elle nous auroit été pernicieuse, & de l'autre; ce que les Juges en ont prononcé.*

Le Chevalier *Edouard Coke* opinant sur le même Rapport dit, „ Que l'Enregîtrement de ce jugement blessoit les Privileges de la Nation, parce qu'il n'avoit point été allégué de cause d'emprisonnement, *quia nulla causa fuit ostenta*. Faire passer qu'un Prisonnier peut n'être point admis à donner Caution pour son élargissement, sous prétexte que l'Arrêt a été fait par ordre du Roi, que seroit-ce autre chose, sinon déclarer sur les Regîtres, que tout Sujet mis en prison par un tel ordre, peut y être retenu sans fin? Et à quoi aboutit une telle detention, sinon à la ruine de la Liberté précieuse, & du Droit naturel & propre de tout Anglois-né? Pour moi, je crains fort que sans ce Parlement, dont la convocation a heureusement suivi de près la trame de ce Jugement, il auroit été bien difficile d'empêcher que l'Enregîtrement n'eût eu lieu avec toutes ses mauvaises suites. Mais un Parlement, un Parlement range & les Juges, & les Officiers, & toutes sortes de gens à leur devoir".

Après bien d'autres debats sur ce même sujet, les Communes demanderent que les Juges du *Banc du Roi* vinssent en personne rendre compte de ce qui s'étoit passé dans cette Affaire: Et c'est ce qu'ils firent de la maniere suivante.

Le Juge *Whitelocke* parla le prémier, & dit (1):

Mylords,

Le Juge Whithelocke justifie sa conduite au sujet de l'Habeas Corpus.

„ Nous venons ici, selons vos ordres, & nous sommes tout prêts à nous laver de l'imputation que la Chambre Basse nous fait d'avoir porté atteinte aux Droits de la Nation, dans le dernier Jugement que nous avons prononcé à la *Cour du Banc du Roi*. Quand même cette accusation seroit fondée, il est sûr qu'il n'y a aucun pouvoir qui autorise ni votre Chambre, Mylords, ni celle des Communes, à être nos Parties & nos Juges tout à la fois. Mais, Mylords, je dis qu'il ne s'est point rendu de Jugement qui ait étendu les bornes de la Prérogative Royale, ni resserré celles du Droit des Sujets. Il est vrai qu'à la *Saint Michel derniere*, quatre Gentilshommes demanderent par requête de jouir de l'*Habeas Corpus*; ce qui leur fut accordé, & en même tems on leur donna des Avocats. L'Ordre de leur Emprisonnement portoit *per speciale mandatum Domini Regis*; & cet Ordre nous fut montré souscrit de la propre main de dix-huit Seigneurs du Conseil Privé. Maintenant, Mylords, considerez, je vous prie, que si nous avions delivré incontinent ces Prisonniers, ç'auroit dû être parce que le Roi ne déclaroit pas la cause de l'Emprisonnement. Nous aurions donc décidé que le Roi faisoit une injustice. Or c'est ce dont nous n'étions point informés, & il pouvoit facilement se faire que Sa Majesté eût donné cet ordre par d'autres motifs que ceux que nous aurions imaginés. Mais, dit-on, ces Gentilshommes pouvoient donc être tenus en prison toute leur vie. Je reponds que non: car nous ne les renvoyames en prison, que pour avoir le tems d'examiner mieux leur Affaire, & il ne tint qu'à eux d'avoir le lendemain une autre Sentence, s'ils avoient voulu: mais ils dirent, *nous n'avons plus de Caution à donner, puisqu'elle a été refusée*. Je reponds encore, que si nous avions prononcé leur élargissement, nous taxions ouvertement le Roi d'injustice à leur égard. Outre cela, je trouve dans *Dyer*, que (la seconde année du Règne d'Elisabeth) de plusieurs Gentilshommes prisonniers qui réclamerent l'*Habeas Corpus*, les uns furent élargis sous caution, & les autres non: ce qui prouve qu'il y a bien des choses qu'on laisse à la prudence des Juges.

„ Pour ce qui est du *Remittitur quousque* (2) dont on crie tant, ce Renvoyé en prison jusqu'à un plus amplement informé ne fut prononcé, comme je l'ai dit, Mylords, que pour avoir le tems de reflêchir sur ce qui se devoit faire. Et quant à la différence qu'on veut qu'il y ait entre *Remittitur* & *Remittitur quousque*, j'avoue, Mylords, que je n'y en vois aucune, mais je vois très bien que ce sont des subtilités nouvelles, très propres à rendre nos anciens Regîtres fort obscurs. Et ici, je supplie Vos Grandeurs de considérer, que nous nous sommes conduits par connoissance de Cause, & avec beaucoup de prudence. Car si nous avions rendu un Jugement définitif, la Partie auroit dû en conséquence rester en repos, puisque tout Jugement emporte nécessairement une décision en matiere de fait, ou une exception en matiere de Droit. Or il ne se trouve ici ni l'une ni l'autre, il n'y a donc point de Jugement.

„ Il est vrai que Mr. le Procureur Général fit des instances pour avoir un Jugement enregîtré, alléguant qu'il y alloit du service du Roi. Mais, comme nous sommes engagés par serment à rendre la Justice entre Sa Majesté & ses Sujets, nous défendimes au Clerc de faire aucun enregîtrement que conformément à l'ancien usage, & la teneur lui en fut dictée par le Grand Juge-Mage tout seul. J'ai passé la meilleure partie de ma vie dans cette Cour de Justice, & je m'estime digne d'en être cru quand j'assure n'avoir jamais ouï dire, ni vu dans aucun de nos Regîtres, que sur un Ordre tel que celui dont il s'agit aujourd'hui, on ait admis un Prisonnier à donner Caution, sans qu'on en eût auparavant conféré avec le Roi.

„ Les Communes ne savent point quelles Lettres, & quels Ordres nous avons reçus; car ces Pieces demeurerent entre „ nous,

(1) De la maniere dont ceci est exprimé, il semble que les Justifications que l'on va lire, furent prononcées devant la Chambre Basse. Cependant il est démontré que ce fut devant celle des Pairs.

(2) J'expliquerois ce *Remittitur* par *relaxatur*, Relâché, Elargi, si *quousque* pouvoit signifier après. *Elargi après un plus amplement enquis.* Il me paroît que ce dernier sens quadre mieux que l'autre avec

CHARLES I. 1628.

„ nous, & ne sont communiquées à qui que ce soit. Quant aux autres Chefs que cette Chambre-là a produits, nous n'y toucherons point, parce qu'il ne nous appartient pas d'examiner quelles sortes de personnes le Roi peut faire arrêter, & combien de tems il peut différer leur élargissement. Voilà, Mylords, des Réponses qui satisfont plenement à tout ce dont on a voulu nous charger. Il ne me reste qu'à supplier vos Grandeurs de recevoir favorablement ce que j'ai eu l'honneur de leur dire".

Discours du Juge Doderidge.

Le Juge *Doderidge*, prenant ensuite la parole sur le même sujet: „ Un Magistrat, *dit-il*, peut aussi peu se dispenser de rendre raison de son Administration, qu'un Chrétien de sa Foi. Pour ce qui me regarde personnellement, je prends Dieu à témoin que j'ai toujours travaillé à me conserver une bonne conscience, car quel moyen de vivre en repos, quand on l'a mauvaise? Du reste, ce Royaume ne releve que de Dieu seul, & les Jugemens ne s'y donnent point à huis clos, mais dans une Cour publique & ouverte, où chacun peut entendre, & s'assurer par soi-même s'ils sont rendus avec connoissance de cause & avec mûre délibération. Le Juge que vous venez d'ouir, Mylords, vous a exposé en détail, que les quatre Gentilshommes en question, ayant demandé des Avocats, vers la tenue des séances de la *Saint Michel*, on leur en donna, que leur Cause fut plaidée en pleine Audience, & qu'après avoir bien considéré les Statuts & les Actes, nous en trouvames quelques-uns, qui étoient à la vérité conformes à la bonne & ancienne Loi nommée la *Grande Chartre*, mais ils ne nous parurent point assez applicables au cas présent, pour que nous pussions accorder à ces Gentilshommes, qu'ils seroient incontinent élargis sous Caution. En effet, Mylords, si l'on y fait bien attention, on verra, que dans les cas de l'*Habeas Corpus*, il y a trois choses à considérer, l'Ordre donné, le Rapport ou le Certificat de l'exécution, & la Sentence qui énonce non-seulement le Privilege de l'*Habeas Corpus* avec le Rapport ou Certificat de l'exécution de l'Ordre donné, mais aussi l'avis de la Cour de Justice, soit pour un *Remittitur*, (3) ou pour un *Traditur in Ballium* (4). Dans cette affaire, nous accordames un *Remittitur*, afin de pouvoir mieux consulter le cas en lui-même & l'espece du *Remittitur*. C'est à quoi nous donnames aussi toute notre application; & dès le lendemain même, Mylords, il ne tint qu'à ces Messieurs de recevoir une autre Sentence, & plût à Dieu qu'ils l'eussent acceptée! c'eût été un trait de modération & de prudence en eux, & pour nous la délivrance d'un très grand embaras. Au reste, lorsque sur le *Remittitur* le Procureur Général demanda un enregitrement, nous chargeames bien expressément le Clerc de n'en point faire d'autre que dans la forme usitée en cas pareils par nos Prédécesseurs. Quant à la difference entre *Remittitur* & *Remittitur quousque*, je n'y en aperçois aucune. Il y a quinze ans que j'exerce dans cette Cour la fonction de Juge; j'y ai sans doute acquis quelque expérience, puisque si j'avois passé tout ce tems-là dans la Boutique d'un Artisan, je serois certainement deja Maitre. Enfin, vieux comme je suis, & ayant un pié dans la fosse, comptez que je cherche la bonne part, autant qu'il m'est possible. Mais se ressouvenir de tout, & ne faillir en rien, c'est tenir plus du Dieu que de l'Homme. *Omnia habere in memoria & in nullo errare, divinum potius est quàm humanum*".

Le Lord Chef de Justice *Hyde* fit aussi un Discours pour justifier la Cour du Banc du Roi. Le Juge *Jones* en fit un autre qui tendoit à la même fin; mais tout ce qu'ils dirent revient entierement à ce qu'on a déja lu.

Les Communes entrérent encore plus avant dans la discussion de ce qui concernoit la liberté des Sujets; après quoi Mr. *Hackwel* résuma tout ce qui avoit été dit touchant l'*Habeas Corpus*.

Resomption de ce qui a été dit dans la Chambre touchant l'Habeas Corpus.

„ Le dernier Jugement, *dit-il*, rendu à la Barre du Roi, n'est qu'une Sentence Arbitrale, & non un Jugement. Et dans tout le Discours du Lord Chef de Justice, il n'est du tout point dit, que le Roi puisse envoyer quelqu'un en prison, ou l'y retenir, sans Cause.

„ Il est indigne d'un Roi d'envoyer un homme en prison. Le Pardon & les Honneurs decoulent immédiatement du sein de la Majesté Royale. Le Jugement & le Chatiment lui sont étrangers; ils n'appartiennent qu'à ses Ministres. Le Glaive est porté devant lui, mais lui, il porte le sceptre en sa main. Voila deux Emblêmes bien expressifs d'un bon Roi.

„ La Loi ne laisse point au Roi le pouvoir de retenir les personnes en prison, autant que bon lui semble. Dans les prémiers tems, les Prisons n'étoient que pour s'assurer de la personne, & non pour la châtier. *Carceres non ad pœnam, sed ad custodiam*. Que le Roi puisse faire mettre quelqu'un en prison, à la bonne heure; mais qu'il puisse l'y laisser autant qu'il lui plait, cela pourroit avoir des suites trop dangereuses. Une de ces mauvaises suites, c'est qu'un homme pourroit être puni d'une faute qui ne seroit point constatée; car un tel emprisonnement est une punition corporelle, dont l'idée fait horreur, & qui rend la vie pire que la mort même".

CHARLES I. 1628.

Mr. Selden.

Enfin, Mr. *Selden* produisit les Loix Parlementaires, les Protocolles, & les Regitres où le point en question se trouve exprimé; sur quoi, la Chambre se fit faire publiquement la lecture du Cas marqué dans le Rapport du Lord *Anderson* Chef de Justice.

Cette Lecture faite, le Chevalier *Edouard Coke* prit la parole & dit:

Discours du Chevalier Edouard Coke.

„ Cet Ecrit, Messieurs, je le sai de science certaine, est de la propre main de Mylord *Anderson*; qu'on se garde donc bien de le prendre pour l'ouvrage broché d'un jeune-homme. Dans le tems qu'il fut fait, j'exerçois la charge de Solliciteur, & le Trésorier *Burleigh* étoit aussi opposé à ces emprisonnemens, que qui ce fût dans le Royaume. Enfin, je puis assurer que ce Rapport de Mylord *Anderson* étoit la cause & le sujet des discours & des bruits qui se faisoient par-tout. Mais laissons ces choses à part, & venons-en à une conclusion. Il s'agit de savoir, si le Roi peut mettre en prison un Anglois, sans en dire le motif. Ce prétendu Droit qu'on avoit revêtu de raisons éblouissantes, le voila dépouillé comme la Corneille d'Esope, par ceux qui ont montré, que *Honores mots, & non remots, Corpus destruunt*. C'est un fait constant, que les Loix fondamentales de cet Etat ont si bien reglé la Prerogative Royale, qu'elle ne peut causer aucun prejudice aux Patrimoines des Sujets. Si ces Loix avoient attaché à la Prérogative le droit de faire ce que l'on a entrepris, elles l'auroient sans doute restraint à un certain tems, pour en prévenir les facheux inconvéniens. Quoi! je possèderai pour toute ma vie, & pour toujours, mes Biens, mes Terres, mes Héritages, en pleine proprieté? & je ne serai que le Tenancier de ma liberté; & même un Tenancier dont le bail peut au gré d'un autre être à terme à toute heure? Maitre de ma Maison, je ne le serai point de ma propre Personne? Cela repugne au sens-commun, & se refute de lui-même; *Perspicue vera non sunt probanda*. Le Roi a confere à ses Cours de Justice, & à ses Officiers, le pouvoir de juger ses Sujets. C'est un Ministere trop bas pour un grand Monarque, tel que le nôtre, que de mettre des gens en prison; & la Loi ne veut point qu'on y en mette, sans en déclarer la cause. Je voudrois bien qu'il m'eût été possible de garder un profond silence là-dessus, mais j'espere que mon Gracieux Souverain daignera considérer, que ce n'est pas moi, *Edouard Coke* qui parle ici, mais la Loi elle-même, les Regitres, & les Archives du Royaume. Nous avons comme Anglois une Loi qui nous est propre, *diversis ab orbe Britannis*. Mais cette Loi n'a pas été inconnue à d'autres Peuples. Témoin ce qui se lit dans les Actes des Apôtres (Chap. 23), & dont je fais la conclusion de mon Discours. *Il n'est pas juste d'envoyer un homme en prison, sans notifier les Chefs de l'accusation*. Mais il est tems de recueillir les suffrages.

Là-dessus, il fut conclu d'une commune voix, *nemine contradicente*,

1. Qu'aucun Anglois ne pouvoit être retenu, ni mis en prison, ni arrêté d'aucune autre maniere, soit de la part du Roi ou du Conseil-Privé, ou par quelque ordre que ce fût, à moins que l'Ordre de l'Emprisonnement, de la Détention, ou de l'Arrêt ne spécifiât quelqu'une des Causes pour lesquelles la Loi a permis l'Arrêt, l'Emprisonnement, ou la Détention.

2. Que le Bénefice de l'*Habeas Corpus* ne peut point être refusé, mais doit être accordé à toute Personne qui, étant en prison, ou détenue, ou arrêtée, le reclame, de quelque part qu'en soit émané l'Ordre, soit du Roi, soit du Conseil-Privé, soit d'ailleurs.

3. Que tout Anglois mis ou retenu en prison, ou arrêté de quelque autre maniere, au nom & par quelque ordre que ce puisse être, si la Cause n'en a pas été déclarée, ou qu'elle se trouve une de celles pour lesquelles l'*Habeas Corpus* a été accordé par la Loi, qu'un tel homme soit mis en pleine liberté, moyennant Caution.

Et quant à la propriété des biens, la Chambre déclara tout d'une voix:

Décision des Communes sur la propriété des biens.

„ Que c'est un Droit ancien & incontestable naturellement aquis & dévolu à tout Anglois, d'avoir la pleine & absolue propriété de ses biens, en sorte que ni Taxe, ni Taille, ni Emprunt, ni Bénévolence, en un mot, aucune charge ne peut être imposée, ni exigée par le Roi ou par aucun de ses Ministres, sans le consentement & un Acte exprès du Parlement".

Le vingt-sixieme de Mars, les Communes lurent les Propositions du Roi, que le Secretaire *Cook* leur avoit presentées le jour auparavant. Voici ces Propositions.

1. De fournir de Matelots & de munitions de bouche, trente Vaisseaux de Guerre pour la Garde de la Manche, de la Mer (5), & des Côtes.

2. D'e-

vec tout le Raisonnement de ce Juge, &c.

(3) *Remittitur*, c'est l'Appointement, ou la Sentence pour l'élargissement d'un Prisonnier.

(4) *Traditur in Ballium*, c'est l'Appointement ou la Sentence pour l'Emprisonnement, ou le Renvoi en Prison. *Ballium*, dans la basse Latinité, signifie Prison, &c. Voyez *Du Cange* sur ce mot.

(5) C'est la Mer qui est entre la Grande Bretagne & Allemagne.

CHARLES I. 1628.

2. D'équiper dix autres Vaisseaux pour secourir la Rochelle.

3. D'en équiper dix autres pour garder l'Elbe, le Sond & la Mer Baltique.

4. De lever dix-mille hommes d'Infanterie, & mille de Cavalerie, de pourvoir à leur équipage, à leur entretien, & à leur paie, pour un service étranger.

5. De même, six mille hommes pour le service du Danemarc.

6. De pourvoir les Forts dépendans de Bureau de l'Artillerie.

7. De remplir les Magasins de la Flotte.

8. De faire bâtir vingt Vaisseaux chaque année, pour renforcer la Flotte.

9. De faire réparer les Fortifications du Païs.

10. De payer les Arrérages du Bureau de l'Artillerie.

11. Ceux du Bureau des Vivres.

12. Ceux de la Caisse de la Flotte.

13. Et ceux qui sont dûs à divers Marchands, pour le fret de leurs Vaisseaux employés au service de Sa Majesté.

14. D'avoir soin qu'il y ait un Magasin bien fourni pour le service sur Terre & sur Mer.

La Chambre s'aperçut aisément par la lecture de ces Articles, que ce seroit un travail infini que d'examiner la justice & la nécessité de l'un après l'autre, & comme on n'y avoit joint aucune estimation, elle vit clairement que si elle s'engageoit dans ce détail, la Cour feroit monter cette dépense fort haut. C'est pourquoi la discussion en fut remise à un autre jour, & l'on entra en conférence avec la Chambre des Pairs touchant la Requête qu'ils avoient préparée pour être presentée au Roi contre les Recusans. Les Communes nommerent pour conduire cette Conférence de leur part, le Secretaire *Cook*, qui y fit un Discours que l'inestimable Collection de Manuscrits de la Bibliotheque de *Harley* nous a conservé tout entier, & dont je vais donner un Extrait à mon Lecteur.

Conférence des deux Chambres, le Secretaire Cook étant à la tête des Deputés des Communes. Extrait du Discours de ce Secretaire.

„ En prémier lieu, *dit ce Secretaire*, notre Chambre reconnoit avec tout le ressentiment convenable, en vous Reverends Conducteurs de l'Eglise, & en vous aussi illustres Seigneurs, les brillantes lumieres qui ont introduit & conservé la véritable Religion dans notre Patrie, de même que les puissantes Colomnes des Dignités de la Justice. Votre zele s'est rendu d'autant plus recommandable, que ce Corps que vous qualifiez à juste titre d'Engeance de Viperes, avoit mis tout en œuvre pour déchirer à son aise les entrailles de sa Mere. Je sai, & permettez-moi de vous déclarer, que cette Race ose se vanter par tout le Païs, & écrire à ses Amis du dehors, qu'ils ont tout lieu de se promettre les plus heureux succès, ne doutant point que nous ne succombions sous leurs efforts.

„ Or pour animer de plus en plus votre zèle & vos soins, il ne sera point hors de propos, savans & vénérables Prélats, de tracer ici une idée de la Hiérarchie, & des différens Ordres de leur Eglise. Parmi eux, c'est le Pape qui fait les Evêques: ils sont ses Créatures, ses Sujets: mais ils ont aussi sous eux des Officiers subalternes de toutes les sortes, comme des Vicaires Généraux, des Archidiacres, des Doyens Ruraux, des Acolytes & de tels autres Ministres, qui ont tous leurs fonctions bien distinctes, leurs Jurisdictions marquées, qu'ils exercent, soit en faisant les visites ordinaires de leurs Diocéses par tout le Royaume, soit en tenant des Cours de Justice, qu'ils nomment *Officialités*, où se decident les Causes qui ressortissent des Sieges Ecclésiastiques, suivant leur Droit-Canon. Et ce qui est d'une bien plus grande conséquence encore, ces gens-là ont leurs Agens à Rome, avec lesquels ils entretiennent un commerce de Lettres reglé, comme aussi avec les Nonces & les Cardinaux, tant à Bruxelles qu'en France.

„ Au reste ce ne sont pas les seuls Prêtres Séculiers qui ont étendu dans ce Païs leur vaste & haute puissance: les Moines mêmes, race plus active & plus dangereuse que l'autre, y ont jetté de profondes racines. Déja, ils y ont erigé des Colleges & des Sociétés de l'un & de l'autre Sexe, fondé des Maisons bien rentées, formé des Bibliotheques, établi des Fabriques & des Atteliers pour fournir à leurs Vêtemens, des Magasins & des Entrepôts pour toutes les provisions & les commodités nécessaires tant à ceux d'entre eux qui sont en voyages, qu'à ceux qui se tiennent dans leur résidence. Ce n'est pas tout; ils vont jusqu'à vouloir tenir, dans le tems même que je parle, une Assemblée qui aille de pair & qui soit le Compétiteur de ce Parlement.

„ Mais depuis que Sa Sacrée Majesté a étendu son bras royal & vangeur sur eux, & que les Seigneurs de son Conseil ont déterré ce profond Nid de Guêpes & dissipé ce Ramas obscur; depuis enfin, que vos Grandeurs animées d'un courage héroïque & d'un veritable amour de la Patrie, ont pris la ferme résolution de renfermer une bonne fois ces gens-là, dans les bornes que les Loix leur ont prescrites, afin qu'ils ne puissent plus nuire; nous avons reçu une grande consolation des maux que nous avons soufferts, & nous concevons une espérance ferme que le Tout-puissant bénira & fera prospérer à l'avenir nos entreprises tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

„ Mais pour en venir au principal motif de cette Conférence, je veux dire, Mylords, à vous notifier l'approbation que notre Chambre donne à la Requête que vos Grandeurs souhaitent que nous présentions de concert avec elles à Sa Majesté: Les Communes l'ont examinée très attentivement d'un bout à l'autre, & d'un bout à l'autre elles l'approuvent dans toutes ses parties, dans toutes ses expressions, & ne peuvent qu'admirer votre heureuse éloquence. Nous aurions cependant bien voulu vous proposer d'y ajouter un petit nombre d'articles, qui la rendroient plus conforme aux Statuts dont nous sollicitons l'exécution, & plus conforme encore à celle qui toute semblable à la présente, fut favorablement répondue de Sa Majesté, & couchée sur les Registres de l'une & de l'autre Chambre, scélée du Grand Sceau d'Angleterre, & publiée dans toutes les Cours ordinaires de Justice.

„ Mais ce ne sont là que de simples propositions, & non des Résolutions que nous ayons prises. Nous ne souhaitons pas même que ces Articles proposés soient des sujets de débat & de discussion dans votre Chambre, nous vous les présentons seulement comme un Avis, & une priere de notre part; également prêts à nous joindre à vos Grandeurs pour présenter cette Requête, telle qu'elle est, si nos Raisons ne nous paroissent point d'assez grand poids".

Les deux Chambres se trouvant d'un même sentiment, elles présenterent ensemble cette Requête le trente & unieme de Mars, & le Grand-Garde des Sceaux fit à cette occasion le Discours suivant.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

„ LEs Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes du présent Parlement, attentifs, selon leur devoir, à l'avancement de la Gloire du Tout-puissant, comme aussi à ce qui interesse l'honneur & la sureté de Votre Majesté, viennent d'un consentement unanime, remettre avec une très profonde soumission, entre vos mains Royales, les plus justes desirs de leurs cœurs, qu'ils ont exprimés dans cette Requête toute respectueuse, & qui tend à rendre aux Loix leur juste vigueur contre les Perturbateurs de tous les Etats de l'Europe. Nous n'oublierons jamais la Réponse extrêmement favorable, que Votre Majesté nous donna sur une semblable Requête. Les bons effets en sont connus de tout le monde, & ont tourné à la louange & à la satisfaction de Votre Majesté. C'est de quoi, les genoux abbattus sur la terre, & les cœurs élevés au Ciel, nous bénissons & notre Dieu, & notre Roi. Cependant nous sommes encore obligés de nous adresser à Votre Majesté sur le même sujet; & cette démarche ne paroîtra point superflue à ceux qui savent, comme les Fermiers habiles, qu'une Terre n'est pas nettoyée de toutes ses mauvaises herbes, pour avoir été sarclée une fois. Les mauvaises herbes morales croissent & gagnent du terrein aussi aisément que les naturelles; & nous pouvons, comme témoins oculaires, & nous devons comme Députés des différentes parties du Royaume, déclarer à Votre Majesté, que la Vigne du Seigneur n'en est rien moins que délivrée. De plus, comment nos nouvelles instances auprès de notre Souverain seroient-elles blâmables, puisque Dieu lui-même nous ordonne de redoubler nos prieres & nos supplications pour obtenir de sa grace les biens qu'il nous a promis, & qu'il est dans la résolution de nous accorder? Mais la Commission, dont je suis chargé auprès de Votre Majesté, m'ayant été donnée écrite de la propre plume des deux Chambres, je la supplie très humblement de permettre que je lui en fasse la lecture & de daigner écouter favorablement leurs demandes.

Après que le Roi eut entendu lire cette Requête, il y fit sur le champ la courte Réponse que je vai rapporter.

„ J'approuve fort la maniere dont vous ouvrez ce Parlement, *à Jove principium*; & j'en conçois d'heureuses espérances pour la suite de vos deliberations. J'approuve aussi le Discours, que le Garde du Grand-Sceau m'a fait, avant que de lire votre Requête, je vous dirai même que, sans ce Discours, il m'auroit un peu semblé que vous ne me croyez point aussi attentif que je l'ai été & que je le serai toujours, aux intérêts de la Religion, pour lesquels j'ai certainement autant de zèle que vous pouvez le desirer. Quant au contenu même de votre Requête, j'y réponds d'abord en général, que j'entre tellement dans vos idées, que je suis prêt à mettre en œuvre les moyens que vous me proposez, & ceux que l'on pourra trouver encore, pour la Conservation & pour la Propagation de la Religion dans laquelle j'ai vêcu, & je suis résolu de mourir. Dans la suite, & bientôt, vous recevrez une réponse plus précise à chacune de vos demandes particulieres. Je n'ai présentement qu'une chose à ajouter, c'est que lorsque nous prions Dieu de nous secourir, nous devons en même tems travailler à nous secourir nous-mêmes. Car nous ne pouvons point nous promettre son assistance, si nous nous tenons dans l'inaction, au-lieu de joindre à la priere l'usage des autres moyens qu'il nous a donnés. C'est pourquoi, je vous avertis que si nous n'usons point de diligence, nous ne serons point en état de mettre de toute cette année sur Mer, un seul vaisseau de guerre; *Verbum sapienti sat est*".

Ensuite le Garde du Grand Sceau notifia à la Chambre que Sa Majesté avoit répondu la Requête que le Parlement en corps lui avoit présentée contre les Recusans; avec ordre de sa part

aux

CHARLES I. 1628.

aux Seigneurs de lire cette Réponse dans leur Chambre, & à Mr. le Secretaire de la lire dans celle des Communes. Sur quoi le Clerc lut le prémier Article de la Requête, & le Garde du Grand Sceau lut ensuite la Réponse que Sa Majesté y faisoit; & ainsi de même des autres sept Articles, chacun dans son rang. Ces Demandes du Parlement, & les Réponses du Roi étoient conçues dans les termes suivans.

„ TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ NOus, vos très fideles & très obéissans Sujets, les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, pénétrés d'une vive & parfaite reconnoissance pour le consentement favorable & pieux qu'il vous a plû de donner à la célébration publique d'un Jour de Jeûne universel, que nous vous avons demandée, afin d'appaiser la colere du Tout-puissant allumée contre nous, & de détourner les Jugemens severes dont nous sommes visiblement menacés; nous venons tous ensemble en rendre à Votre Sacrée Majesté nos plus humbles Actions de grace. Mais puisqu'on ne sauroit douter que les péchés atroces qui se commettent dans ce Royaume, à la face du Ciel & de la Terre, ne nous aient attiré les grands maux qui sont déja tombés sur nous, & que, selon la déclaration expresse de la Parole de Dieu, l'Idolatrie & la Superstition ne soient les plus énormes & les plus crians de tous les péchés, nous avons tout lieu d'espérer que Dieu bénira notre Humiliation publique, si nous rejettons ces *Interdits* qui font une muraille de séparation entre lui & nous.

ARTICLE I.

„ Nous supplions très humblement & très ardemment Votre Sacrée Majesté de vouloir remettre en vigueur & faire exécuter ponctuellement & sans interruption les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Séminaristes, & tous les Ecclésiastiques qui ont reçu leur Ordination selon les rites & l'autorité du Siege de Rome. Nous demandons encore avec un très profond respect, que ceux d'entre eux qui, après avoir été bannis du Royaume par un Edit exprès de Votre Majesté, ont eu l'audace d'y rentrer, & d'abuser ainsi de votre Clémence Royale, soient abandonnés à la sévérité de vos Loix, sans aucun egard à la Médiation, ni à l'Intercession de qui que ce soit en leur faveur. Comme aussi, que ceux de vos mauvais Sujets qui recellent ou qui retirent cette Engeance de viperes, en soient incessamment châtiés, suivant la juste teneur des Loix.

Réponse du Roi à ce prémier Article.

„ Sa Majesté entend que, conformément à cette Demande, les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Prêtres des Séminaires, & contre tous les Ecclesiastiques qui ont reçu leur Ordination selon les rites & par l'autorité du Siege de Rome, reprennent leur force & leur vigueur: auquel effet, Sa Majesté donnera des ordres positifs à tous ses Ministres de faire des recherches exactes de ces sortes de gens, de les saisir partout où on les découvrira, & de les livrer aux Tribunaux de la Justice. Que si après leur sentence, il y avoit des raisons de surseoir l'exécution de quelques-uns d'entre eux, ils seront transférés, selon la coutume des meilleurs tems, dans le Château de *Wisbich*, pour y être soigneusement gardés, & empêchés de faire aucune de leurs fonctions, & de répandre leur Doctrine superstitieuse & damnable. Quant à leurs Receleurs & à leurs Complices, ils subiront les peines que les Loix ont décernées contre eux.

ARTICLE II. DE LA REQUETE.

„ Qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner qu'il sera veillé soigneusement sur les Ports & Havres du Royaume, par des personnes qui soient d'une Religion & d'une fidélité non suspecte, & qui aient charge & autorité de visiter tous les Vaisseaux, & d'y saisir les Jésuites, les Prêtres des Séminaires; comme aussi les Enfans, & les Jeunes-gens qu'on envoye au-delà de la Mer, sucer le venin de la Rebellion & de la Superstition. Que de plus, il sera fait une Loi pour être exécutée sans délai & sans remission, contre toutes personnes qui seront convaincues d'avoir ou connivé ou prêté la main à ces sortes de transports.

Réponse de Sa Majesté à ce second Article.

„ Sa Majesté accorde tout ce qui est renfermé dans cet Article. C'est pourquoi elle donnera ordre au Grand-Trésorier, au Grand-Amiral, & au Gouverneur des *Cinq Ports* de tenir exactement la main à l'exécution de cet Article; en donnant charge expresse à tous ceux qui servent sous eux, d'user dans cette affaire de toute la diligence possible. Sa Majesté entend aussi, que tant ceux qui viennent d'être nommés, que tous ses autres Officiers & Ministres, aient l'œil sur les habitans des lieux qui se trouvent propres & commodes à favoriser l'entrée ou la sortie des personnes mentionnées dans ce second Article. Et Sa Majesté recevra comme un bon service, la déclaration qui lui sera faite de ceux qui ont, ou qui auront à l'avenir connivé ou prêté la main à l'introduction ou au transport dont il est ici question, afin que justice en soit faite.

CHARLES I. 1628.

ARTICLE III. DE LA REQUETE.

„ Que vu le danger affreux que fit courir, on ne l'oubliera jamais, que fit courir à la Personne Sacrée de Votre Majesté, & au Corps représentatif de tous vos Peuples, le Complot les Papistes Recusans avoient tramé, & que la liberté qu'ils avoient d'entrer dans Londres, & dans votre Cour, leur avoit fait conduire si proche de son malheureux effet, il plaise à Votre Majesté d'ordonner incessamment l'exécution promte & précise des Loix qui défendent aux Papistes Recusans de paroître à votre Cour, & d'approcher de dix milles la Ville de Londres; comme aussi l'observation exacte de celles qui les restraignent à ne point aller au-delà de cinq milles de leurs Domiciles; ensorte que les permissions qu'ils ont obtenues, au préjudice de ces Loix, soient revoquées & annullées entierement.

Réponse du Roi à ce troisieme Article.

„ Sa Majesté défendra aux Recusans de paroître à sa Cour; quant au reste de cet Article, Sa Majesté entend que les Loix soient exactement mises en exécution, & que toutes les permissions qui y dérogent soient & demeurent annullées entierement.

ARTICLE IV. DE LA REQUETE.

„ Que puisqu'il est plus que probable qu'on a tiré par composition des Recusans, pendant ces deux ou trois dernieres années, des sommes très considerables, dont il n'est entré qu'une fort petite partie dans les Coffres de Votre Majesté, & qui n'ont par conséquent servi qu'à enrichir subitement certains particuliers, & qu'à enhardir les Papistes Recusans à tenir chez eux des Prêtres disant la Messe, & faisant, sans crainte d'en être repris, toutes les Cérémonies ridicules de leur Culte superstitieux, en vertu d'une Tolérance secrete qu'ils se vantoient d'avoir obtenue, ce que leurs actions ne rendoient tous les jours que trop vraisemblable: A ces causes, qu'il plaise à Votre Majesté de considerer de près en sa grande sagesse, un abus de cette nature, & de détruire ce Mystere d'Iniquité, qu'on a rétabli sur le fondement spécieux de certains accords, & de quelques prétendues concessions & compensations; pures fraudes pour surprendre Votre Majesté & ses Officiers, vrais masques dont certaines gens se couvrent pour parvenir à leur mauvaise fin.

Réponse du Roi à ce IV. Article.

„ Sa Majesté est entierement résolue de punir les fraudes & les abus de cette nature qu'on a commis, & de prendre les mesures les plus propres à les prévenir dans la suite: Déclarant qu'elle regardera comme un bon service toutes les informations qui lui seront données là-dessus à elle-même, ou à son Conseil-Privé, ou aux Officiers de son Domaine, ou aux Magistrats ou à ses Avocats, & tout ce qui pourra servir à reveler ce Mystere d'Iniquité. De plus Sa Majesté enjoint ici très expressément à toutes les Personnes, qui viennent d'être désignées de faire, sans différer un seul moment, toutes les diligences, & tous les efforts possibles pour constater la vérité & la certitude des Avis qu'on leur aura donnés, & de faire en conséquence punir les Délinquans. Et pour couper chemin à cette prétendue Tolérance secrete, Sa Majesté entend que les Loix ayent leur cours.

ARTICLE V. DE LA REQUETE.

„ Que, quoiqu'il y ait libre exercice de la Religion Romaine dans les Maisons des Ambassadeurs pour leurs Personnes & pour leurs Domestiques, Votre Majesté veuille bien ne pas souffrir que ces Maisons deviennent des Chapelles, & des Eglises franches, où vos Sujets Papistes aillent ouvertement entendre la Messe, assister aux Offices & aux autres Cérémonies de ce Culte superstitieux, à la grande offense du Tout-puissant, & au scandale de vos autres fideles & pieux Sujets: que les Recusans soient donc écartés de ces lieux-là, ou du moins que l'on mette aux environs une bonne Garde, qui les arrête, & les saisisse à la sortie, afin qu'on les punisse sévèrement; *ut qui palam in luce peccant, in luce puniantur.*

Réponse du Roi à ce V. Article.

„ Sa Majesté agrée si fort cette demande, qu'elle défend dès à présent aux gens dont il y est question, d'aller assister au Culte Religieux qui se fait dans les Maisons des Ambassadeurs.

„ Et

CHARLES I. 1628.

„ Et afin que ceux qui contreviendront à cette Défense, échapent plus difficilement à la peine qu'ils auront encourue, Sa Majesté fera poser aux avenues de ces Maisons-là, une bonne & sûre Garde, pour les arrêter lorsqu'ils en sortiront.

ARTICLE VI. DE LA REQUETE.

„ Que nul Papiste Recusant ne puisse être revêtu d'aucune Charge, Emploi, ou Commandement, soit Militaire, Politique, ou autre qui concerne le service de Votre Majesté, dans toute l'étendue de Votre Domination, tant par mer que par terre: qu'aucune Place de Gouverneur, ni de Lieutenant de Province, aucune place de Juge de Paix, ni de Commandant; que même aucun des Offices mentionnés dans le Statut fait la troisieme année du regne de votre glorieux Pere, ne soit confié à ceux qui auront laissé passer une année sans communier dans l'Eglise Anglicane, ni à ceux que les précédentes Ordonnances déclarent suspects; & que ceux d'entr'eux qui se sont intrus dans ces Charges, en soient déposés par ordre de Votre Majesté.

Réponse de Sa Majesté à cet Article sixieme.

„ Quoique Sa Majesté sache très bien que cet Article s'observe actuellement avec beaucoup de soin, elle veut bien cependant pour éviter, autant qu'il se pourra, toutes les méprises, & toutes les surprises qui pourroient avoir lieu à cet égard, donner charge au Garde du Grand Sceau de mander auprès de lui, à la prochaine ouverture de la Cour de Justice de ce Royaume, les douze Juges (1) pour apprendre de leur propre bouche, l'état de leurs Départemens respectifs, afin que si quelqu'un de ceux qui y sont établis Juges de Paix, se trouve dans un des cas marqués par cet Article sixieme, il soit incessamment démis de sa Charge: pareil ordre sera donné de la part du Roi au Grand-Amiral, & à tous autres qu'il appartiendra, de faire des perquisitions en toute diligence, & d'informer Sa Majesté, si dans ses vaisseaux, ou dans son Service, il y a de ces sortes de gens-là qui y exercent quelque Emploi d'autorité & de commandement.

ARTICLE VII DE LA REQUETE.

„ Que comme la force des Loix, & leur vie consiste dans leur exécution, toutes les Personnes à qui Votre Majesté en a confié le soin, tels que les Juges, les Magistrats, les Officiers & les Ministres de la Justice, reçoivent un ordre positif de Votre Majesté, par une Proclamation faite dans tout le Royaume, de mettre sans délai en exécution les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Prêtres des Seminaires & les Recusans; qu'il plaise à Votre Majesté d'enjoindre aux dits Juges & de même à la Cour des Assises, qu'au retour de leurs Departemens ils ayent à donner un compte fidele & circonstancié de leurs Procédures sur ce sujet, au Garde du Grand Sceau, qui devra le remettre entre les mains de Votre Majesté.

Réponse du Roi à ce VII Article.

„ Sa Majesté accorde cet Article dans toute son étendue.

ARTICLE VIII DE LA REQUETE.

„ Enfin, que pour extirper sûrement le Papisme jusqu'à la racine, & pour susciter en même tems une Génération Sainte, & multiplier un Peuple particulier de vrais Adorateurs du Dieu tout-puissant, il soit fait par provision une Loi, en vertu de laquelle les Enfans des Papistes Recusans devront être élevés, & seront instruits dans les principes de notre Sainte Religion. Ce moyen de réunir tous vos Sujets par les fermes liens d'une même Foi envers Dieu, d'un même amour & d'une même parfaite obéissance envers Votre Majesté, nous paroît plus fort & plus efficace que les amendes pécuniaires. C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté de l'examiner, d'en déliberer, & de prendre soin qu'il soit mis en usage.

„ Et comme ces très humbles demandes sont les desirs & les expressions de nos cœurs entierement dévoués au service de Dieu & de Votre Majesté, & à la sureté de votre Personne Sacrée, nous les présentons avec confiance à votre profonde sagesse, vous suppliant de les honorer de votre précieuse & favorable approbation.

Réponse du Roi à ce VIII Article.

„ Sa Majesté approuve entierement cette demande, qu'elle regarde comme d'une importance & d'une nécessité absolues. C'est pourquoi, elle recommande aux deux Chambres du présent Parlement, de preparer une Loi convenable à ce sujet: Loi à laquelle Sa Majesté déclare se trouver d'autant plus portée à donner son consentement Royal, que la douceur dont on a usé envers les Papistes de son Royaume, a eu pour but d'engager certains Souverains à moderer leur rigueur envers leurs Sujets Réformés. Mais Sa Majesté, voyant cette espérance frustrée, est tout-à-fait résolue, à moins qu'il n'arrive un changement promt & favorable à cet égard dans les Etats de ces Princes-là, de traiter les Sujets Papistes avec plus de sévérité que la Requête ne le demande.

Le second d'Avril les Propositions que le Roi avoit envoyées le 26 de Mars, à la Chambre des Communes, y furent débattues, pendant quelque tems: & voici ce que divers Membres dirent sur ce sujet.

Avis du Chevalier FRANÇOIS SEYMOUR.

„ On a dit que le plus grand mal étoit que le Roi eût manqué de secours. Et moi, je dis que le plus grand mal est d'avoir jetté Sa Majesté dans cette nécessité extrême. Pour se convaincre de ce que j'avance, on n'a qu'à considerer quelles sommes le Roi a touchées, c'est, d'un coté, deux Subsides que le Parlement lui accorda, & de l'autre, le dernier Emprunt levé fort imprudemment, exigé par force; desorte que voilà le montant de cinq Subsides employé, dissipé, sans qu'il en soit revenu autre chose à la Nation que de la honte, & deux puissans Ennemis qu'on lui a attirés. Il vaut donc bien mieux ne rien donner, à moins que Sa Majesté ne se serve de gens d'intégrité & d'expérience; autrement tout ce que nous donnerons est autant de perdu, & sera même du mal.

Avis du Chevalier NATHANAEL RICH.

„ Parmi les Propositions qui ont été présentées à la Chambre, il y en a quelques-unes auxquelles nous ne devons point répondre; telle est, par exemple, celle de faire passer une Armée Royale hors du Païs. Nous ne sommes point encore dans cet état-là. Cependant cette même Proposition ne doit point être rejettée hautement. Il sera bon même de faire courir le bruit que nous armons à force: c'est un moyen dont les grands Princes se servent pour tenir leurs Ennemis en respect & en crainte. Quant à la Garde de nos Côtes, rien de plus nécessaire que d'y pourvoir; mais le Bill du *Pondage* y suffit; & gardons-nous bien d'y ajouter quelque autre somme, pour ne pas faire un préjugé dont on pourroit abuser étrangement à l'avenir.

Avis du Secretaire COOK.

„ Si vous laissez tomber quelqu'une des Propositions qui ont été faites à la Chambre, ce ne se a sans doute qu'après y avoir bien mûrement réfléchi; j'en suis persuadé. Mais il y en a qu'il est impossible de passer sous silence; telle est la Garde des deux Mers, telle encore la défense de l'Elbe, de la Rochelle, &c. & celles-ci entraînent toutes les autres. Car les vaisseaux doivent être pourvus de monde & de munitions; ces choses sont inséparables. Cette Chambre est pleine d'affection pour la Patrie, mais le Roi ne l'est pas moins pour ses Peuples; il ne voudroit pas qu'on leur imposât une charge qu'ils ne pourroient pas supporter. Nous n'avons que faire d'en mettre de telles pour le secourir. Assignons-lui seulement quelque somme, selon notre bonne volonté; Sa Majesté pourra en faire la destination & l'emploi, avant que le recouvrement en soit achevé, & cette Union du Roi avec son Peuple le mettra, bien plus qu'aucun tresor, en état non seulement de se soutenir dans le monde, mais de s'y faire respecter.

Avis du Chevalier JEAN ELLIOT.

„ Je croi bien que nous avons quelques raisons de faire une Guerre offensive; mais quand je considere les desastres que nous avons eus en dernier lieu, la seule idée d'une Expédition hors du Païs me fait frémir.

„ Portons les yeux sur les deux grandes Entreprises de Cadis, & de l'Isle de Ré. Celle de Cadis fut d'abord si bien conduite que nos Troupes, en y arrivant, ne trouverent que des lauriers faciles à cueillir. En effet, plusieurs de ceux qui y avoient de l'emploi avouent, & personne n'a jamais nié, qu'il ne nous fût très possible d'enlever les vaisseaux Espagnols, & de nous procurer par-là un dédommagement & une satisfaction convenables; nous le pouvions, & nous ne le fîmes point.

„ Après

(1) Il y a en Angleterre douze *Juges Ambulans*, qui vont deux fois l'année, chacun dans son departement, administrer la Justice, dans les Provinces du Royaume, en vertu des Commissions qu'ils en ont reçues.

(2) Il y a dans l'Anglois, que *les grands Poëtes mêlent quelquefois des traits comiques, &c. dans leurs Tragédies.* Cela est très vrai; mais j'ai cru devoir l'exprimer d'une maniere moins choquante pour des Lecteurs François, qui ne seroient point instruits de ce goût Anglois.

(3) C'est ce qu'on nomme en quelques Villes de France la *Vieille Jut-*

„ Après cette occasion manquée, quand on eut débarqué toute nos troupes, non sans quelque perte, pourquoi ne fit-on rien? Si l'on n'avoit aucun dessein formé, à quoi bon une descente? & si l'on en avoit un, pourquoi se rembarquer d'abord? Quant à l'entreprise sur l'Isle de Ré, ne fut-ce pas contre l'avis formel des meilleurs Officiers, qu'elle fut resolue & mise en exécution? Mais sans rappeller ici l'usage qu'on se permit des bons vins en Espagne, ni la poltesse prodigieuse que César ne connoissoit point, de fortifier son Ennemi; voyez quel est notre état present, & si dans une occasion semblable, ou avec de pareils Agens, nous hazarderions une autre Expédition. Telle fut toujours la sage conduite de nos Ancêtres, de laisser entierement les Guerres étrangeres au Gouvernement, sans y rien contribuer de leur part.

Avis du Chevalier EDOUARD COOK.

„ Du tems que notre pauvre Angleterre agissoit toute seule, sans Union, sans Alliance avec aucun autre Royaume, contre des Ennemis bien plus puissans que ceux qu'elle a aujourd'hui, bien loin de succomber, elle remporta de grands avantages sur eux.

„ On trouve dens les Actes du Parlement de la quarante-deuxieme année du Regne d'*Edouard III*, que le Roi & le Parlement rendirent à Dieu des Actions de graces pour la victoire qu'il leur avoit fait remporter sur les Rois d'Ecosse & de France; Victoire si complette que ces deux Princes furent faits prisonniers, & conduits au Château de Windsor. On donnoit quatre raisons de cet avantage signalé. 1. Le Roi avoit un bon Conseil. 2. Il avoit de braves gens à son service, de bons Généraux. 3. Ils étoient secourus à tems. 4. L'argent étoit bien & fidelement employé.

„ *Richard II* se vit, la troisieme année de son Regne, environné de Flamands, d'Ecossois & de François, & ne laissa pas de remporter de grands avantages sur eux.

„ La treizieme année de son Regne, il eut le même succès sur les Ecossois, les François & les Espagnols, ligués contre lui.

„ La dix-septieme année de son Regne, il eut à soutenir deux Guerres à la fois, l'une contre l'Ecosse, l'autre contre l'Islande. La victoire l'accompagna par-tout. L'Angleterre en rendit de solemnelles Actions de graces à Dieu; & j'espere d'en voir rendre de semblables pour les victoires de notre Roi.

„ Dans la septieme année d'*Henri IV*, on vit ce Prince tellement livré à un ou deux Grands, qu'il n'avoit pas d'autre Conseil que le leur. Ce qui donna lieu au Grand-Chancelier de mettre à la tête du Discours qu'il fit au Parlement, *multorum consilia requiruntur in magnis; in bello qui maxime timent, sunt in maximis periculis.* Plus les affaires sont grandes, & plus le nombre de Conseillers doit être grand; mais dans la guerre, plus la crainte est grande, & plus les dangers que l'on y court sont grands aussi. Donnons, accordons des sommes, mais sans être effrayés de nos Ennemis; secourons le Roi de bon cœur & promtement, sans entrer dans aucun détail. Salomon donne pour règle, que celui qui ramène les sujets de plainte, divise, ou, il met même les personnes les plus unies en division. *Qui repetit separat, imò separat fœderatos.* Nous sommes unis au Roi par devoir, &c. Le Roi a quatre-vingt mille livres sterling par an, pour la Flotte & pour nettoyer la Mer; il les a touchés: cependant on ne laisse pas de nous demander encore d'autres sommes pour le même Service. Serons-nous assez bons que de les donner? Outre que lorsqu'on les aura, on peut les employer à un usage différent de leur destination.

„ Il ne faut pourtant pas donner lieu de dire que nous refusons nous secours. Je me tiens obligé à payer de ma propre personne. Chacun l'est de même; car quand le péril est commun à tous, tous doivent aussi accourir à la défense commune.

Avis de THOMAS WENTWORTH.

„ Je ne saurois oublier ce que je dois à ma Patrie; de sorte qu'à moins que la Liberté du Peuple ne soit mise en sureté, nous ne pouvons consentir à aucun Subside. Je ne dis pas cela pour faire diversion au sujet qui se traite, mais plutôt afin qu'en donnant, comme j'y suis tout porté, rien ne m'empêche de donner avec joie. Quant aux Propositions qu'on nous a faites, je suis d'avis que nous les mettions à côté, pour nous attacher à bien connoitre en quel état se trouve notre Patrie, & s'il est à propos de donner ou non. Notre Patrie est-elle sur le point de voir expirer sa Liberté, ses Privileges? Sommes-nous sous la main des Lieutenans-Gouverneurs? Ou, sommes-nous en sureté pour l'avenir? C'est-là ce qu'il faut examiner, determiner.

„ Nous demandons tous unanimement la réparation de nos Griefs; sans quoi nous n'aurons jamais ni volonté ni pouvoir de rien donner. Pour moi, je souhaite de tout mon cœur cette réparation; mais quel est le plus sûr & le plus sage moyen de l'obtenir? c'est ce qui est à décider. Quand nous aurons fait quelques progrès dans l'affaire de nos Griefs, il sera tems de travailler à celle du secours. Le Proverbe dit, *Non bis ad idem*; l'Etat ce grand vaisseau Politique ne doit point échouer deux fois contre le même Rocher. Nos maux sont pressans, il faut y apporter du remede; qui est-ce qui le fera? Il n'y a point de Roi plus aimé de ses Sujets que le nôtre, mais que Sa Majesté considere, qu'il y a des obstacles qui nous retiennent dans l'éloignement, & que nous devons lever, avant que nous puissions nous approcher d'elle. Après tout, nos maux ne sont pas incurables, & ceux du Roi peuvent être guéris avec de l'or. Il s'agit pour nous d'imiter *Jacob* luttant avec l'Ange, & ne voulant point le laisser aller, sans en avoir été beni. Je voudrois que nous pussions luter d'une maniere soumise & tendre avec le Roi, sans nous en désister qu'il ne nous eût accordé une juste satisfaction. Nos Griefs n'ont été que trop souvent rebattus; gardons-nous de les rebattre de nouveau. Tant de répetitions ne sont bonnes qu'à aigrir les esprits, & à rendre la réunion plus difficile. Outre qu'en parlant trop de ces Griefs, on engage la Partie à chercher des prétextes & des raisons spécieuses pour justifier ce qui a été fait, & cela est dangereux. Les Poetes Tragiques menagent quelquefois des sentimens doux & gracieux, parmi les passions les plus grandes & les plus agitées (2). Faisons-en de même, & le cœur grand & genéreux de notre Roi se laissera fléchir incontinent. Dans toutes les affaires, la prudence veut qu'on prenne le parti le plus sûr. L'ancien usage, dit-on, est de commencer par la réparation des Griefs. Mais pourquoi nous imposerions-nous la nécessité à nous-mêmes de suivre justement le chemin que les autres ont tenu? J'ai traversé autrefois la Tamise à pie lorsqu'elle étoit glacée; mais ce que je l'ai fait une fois, n'est pas une raison pour moi de le faire aujourd'hui.

La Chambre cessa d'examiner & de débattre les Propositions, pour déliberer sur deux autres Chefs concernant la Liberté des Sujets en leurs Personnes; savoir la *Relegation & la Désignation aux Emplois dans les Pais Etrangers.* Le Conseil du Roi avoit de sa pure autorité, non seulement mis aux Arrêts dans leur Maison, quelques-uns de ceux qui avoient refusé de prêter de l'argent au Roi, mais il en avoit relegué d'autres dans des lieux éloignés de celui de leur Domicile, & il en avoit forcé d'autres pour le même sujet, d'aller servir Sa Majesté dans des Pais étrangers. Sur quoi plusieurs Membres opinerent de la maniere suivante.

Opinion de Mr. SELDEN.

„ La Relegation est une moindre peine que l'Emprisonnement, & néanmoins la Loi défend de releguer personne, soit dans sa propre Maison, soit ailleurs. Je ne sai ce que vous entendez par Punition; mais on peut s'en faire une juste idée par les exemples qui s'en trouvent dans les Arrêts du Parlement, dans les Actes Publics, ou dans le Corps des Loix. Quant à la Relegation, je n'y en trouve aucun Exemple. Il est vrai que les Juifs furent autrefois relegués ou confinés dans certains quartiers de Ville, comme ici à Londres dans le *Old Jewry* (3). Il est vrai encore qu'il se parle dans le Droit de *Prisons perpétuelles* & de *Prisons Coërcitives* (4); deux sortes de peines qui s'infligent par Sentence Juridique. Mais ce ne sont que les Fous, que l'on relegue & confine dans leur propre Maison.

Avis du Chevalier THOMAS HOBBY.

„ En 1588, le Parlement (j'y étois moi-même Député) relegua les Recusans dans des Places fortes, comme une precaution qu'exigeoit l'état des affaires publiques, quoiqu'on remarquât fort bien qu'on n'y étoit autorisé par aucune Loi. Aussi la Flotte que *Philippe* (5) envoyoit contre nous, ne fut pas plutôt dissipée, que ces gens-là furent remis en liberté: & le Parlement requit & obtint de la Reine qu'il fût fait incontinent une Loi portant cette sorte de châtiment & de peine. Ensuite il fut arrêté qu'aucune Personne Libre ne pourra être confinée par ordre de qui que ce soit, ni du Conseil-Privé, ni du Roi lui-même, à moins qu'il n'y en ait un Acte exprès du Parlement, ou que l'emprisonnement ne se fasse en vertu d'une Sentence juridiquement obtenue, ou d'une Loi formelle.

De

Juiverie, ou le *Vieux quartier des Juifs.*

(4) La *Prison perpetuelle* est une mort civile, & une Peine plus grande que l'*Exil*, qui est une mort civile aussi.

La *Prison Coërcitive* est ou un châtiment passager, ou seulement un moyen de s'assurer qu'une partie civile n'évitera pas de comparoitre en Justice en tems & lieu. Et dans ce dernier cas le prisonnier peut être élargi sous caution valable.

(5) Il parle de la Flotte surnommée l'*Invincible*, que *Philippe II* Roi d'Espagne envoya, en 1588, contre *Elisabeth*, dans le dessein de la détrôner, & de s'emparer de l'Angleterre. Il n'y a point d'Historien qui ait pu parler de cet Evenement, & qui ne l'ait fait.

CHARLES I. 1628.

De cette matiere ainsi débattue, on passa à celle de la Désignation aux Emplois dans les Pais Etrangers. Ce qui donna lieu au Chevalier *Pierre Hayman* de rapporter ce qui lui étoit arrivé à lui-même.

„ J'ai oublié, dit-il, de vous parler de mon Emploi dans le Palatinat. Les Seigneurs du Conseil-Privé me manderent. J'en demandai la raison que j'ignorois, & il me fut dit sans détour, que c'étoit pour n'avoir point obéi à l'ordre de prêter de l'argent au Roi. Je répondis que si l'on vouloit tout mon bien, j'étois prêt à l'abandonner, mais que pour le prêt en question, je ne le ferois point. Lorsque je fus devant les Seigneurs du Conseil, ils m'imputerent d'être mal disposé à servir le Roi. Je dis que ma vie & mes biens étoient au service de ma Patrie & de ma Religion. Ils repartirent que si je ne payois point, on me donneroit un Emploi dans l'Armée. J'acceptai; & après dix semaines d'attente, on me dit que j'étois nommé pour aller avec un Seigneur joindre l'Armée du Palatinat, où j'aurois un Emploi & des appointemens convenables. Je répondis que j'étois un Sujet, & que je demandois que l'on me fournît de quoi faire le voyage. Quelques-uns d'entr'eux reçurent ma demande avec douceur; les autres s'emporterent & me dirent que je devois faire ce voyage à mes propres fraix. Je repliquai, *Nemo militat suis expensis*, Personne n'est tenu de faire la guerre à ses dépens. *Partez*, me fut-il répondu, *il le faut*. Je songeai à ce que je ferois. Il n'y avoit point d'exemple qu'on eût jamais exigé une telle chose de qui que ce fût, & les Jurisconsultes m'assuroient qu'on n'avoit aucun droit de l'exiger de moi. Sur cette assurance je demandai de l'argent encore une fois, en m'abstenant des paroles dont je m'étois servi, & bien résolu de continuer à refuser dans la suite par un silence respectueux. Cependant l'ordre de partir me fut réiteré; & douze jours après les Seigneurs du Conseil me déclarerent que leur dessein n'étoit point de m'envoyer comme un simple Soldat, mais à la suite d'un Ambassadeur. Je sentis le coup, desorte que je mis ordre à mes affaires, & j'allai de moi-même m'offrir pour cette sorte de Service.

Avis de Mr. HACKWELL.

„ Si le Roi ne peut point obliger un Sujet à lui rendre un Service necessaire, le Bien commun pourroit en souffrir un grand préjudice, mais d'un autre côté, si le Roi le peut, ce Service pourra bien, quand il lui plaira, n'être guere different d'un Banissement honorable pour un Sujet. Nos Loix portent que le Roi ne peut forcer personne de quitter le Royaume; elles portent aussi que celui qui sert par ordre du Roi hors du Royaume, s'il a des procès, n'est point obligé de comparoître en personne, & le Roi peut lui accorder des Lettres de surséance & de protection. On voit dans les Regîtres du Parlement une Ordonnance faite la cinquieme année du Regne d'*Edouard III* N°. 9. pour donner pouvoir au Roi d'envoyer du monde en Irlande: & cela fut fait, afin que lorsque le Roi commandera à ces gens si savans dans les Loix, de marcher aux endroits où la nécessité le demande, s'ils refusent, & que les raisons de leur refus ne soient pas trouvées valables, il puisse les traiter, selon le Droit & la Justice, de même que les Soldats. Que s'il y eût eu une Loi, qui permît au Roi d'envoyer de son pur mouvement des Anglois en Irlande, Pais qui est même sous son obéissance, il n'auroit eu que faire d'en prendre le pouvoir du Parlement. Or si la Loi ne permet pas une telle chose, elle permet encore moins l'Emprisonnement.

Avis du Chevalier E. COOK.

„ Toute contrainte, quelque petite qu'elle soit, est une sorte de Prison, & tout Emploi hors du Royaume est une sorte de Banissement honorable. Je m'étois résolu de moi-même, de passer en Irlande; je fus même sur le point de partir, & j'ai toujours cru, que si je l'avois fait, j'y aurois rencontré plus d'un *Mompesson*. Mais entre ceux à qui le Roi donne des Commissions hors du Royaume, il faut bien distinguer ceux qui sont à ses gages, de ceux qui n'y sont pas. Jamais tems où la Loi fût plus en vigueur que la quarante-sixieme année d'*Edouard III*. En voici un exemple. Le Chevalier *Richard Pembridge*, qui avoit une Place de Juge, une Charge dans la Maison du Roi & le Gouvernement des Cinq Ports, refusa d'aller en Irlande faire les fonctions de Viceroi (1). Qu'en arriva-t-il? Le Chevalier possedoit des Emplois, des Fiefs, & outre cela des Terres, en récompense de ses services passés, *pro servitio suo impenso*; tout lui fut saisi: mais quoique le Roi fût irrité au dernier point, la personne du Chevalier ne fut point arrêtée, il ne fut point mis en prison. Je trouve dans les Regîtres du Parlement de la quarante-septieme année d'*Elisabeth*, un autre Préjugé touchant ces sortes de Commissions refusées: ceux qui reçoivent des Bienfaits de la Cour *pro consilio*, y est-il dit, *aut pro servitio impenso*, s'ils refusent, leurs Terres & leurs Charges pourront être confisquées, mais non leurs personnes être mises en prison.

CHARLES I. 1628.

Avis du Chevalier THOMAS WENTWORTH.

„ C'est un Point d'une très grande conséquence pour un Sujet, que de ne pouvoir point être employé hors du Royaume malgré lui. Sans cela, sa personne, son repos, sa fortune sont à toute heure à la merci d'un homme puissant qui lui en veut. Le Roi est bon, & juste, nous le savons; mais nous ne savons pas tout ce que ses propres Ministres, ou des Ambassadeurs, peuvent pratiquer pour satisfaire leur passion animée contre quelqu'un.

Avis du Chevalier JEAN ELLIOT.

„ Si vous permettez que l'on puisse envoyer quelqu'un malgré lui hors du Royaume, vos autres Privileges ne sont plus rien. En effet, quelle différence y a-t-il entre être relegué en quelque endroit, ou être mis aux Arrêts chez soi, & être forcé de remplir un Emploi dans un Pais étranger? C'est toujours être banni pour un tems. D'ailleurs, il n'est pas de l'intérêt du Roi de forcer ses Sujets à le servir hors de leur Patrie; il doit plutôt les y engager par des motifs d'honneur & de récompense. En un mot, cette contrainte ne s'accorde point avec nos Privileges.

Cette Discussion porta la Chambre à conclure, *Qu'aucun homme libre ne pouvoit être arrêté ou relegué, en quelque endroit que ce fût, que par un Acte du Parlement, ou par la décision des Loix, & nullement par un ordre émané du Roi, ou de son Conseil-Privé, ou d'ailleurs.*

L'Examen de l'affaire du Secours fut renvoyé au vendredi suivant. Sur ces entrefaites, le Roi apprenant qu'il couroit un bruit que le Duc de *Buckingham* avoit mal parlé du Parlement en plein Conseil, & craignant que les Communes irritées ne reprissent leurs anciennes Procédures contre son Favori, leur envoya, le jeudi troisieme d'Avril, Mr. *Cook* pour les assurer de sa part que le bruit étoit entierement faux. Et voici comment ce Secretaire s'aquitta de ce Message.

„ Sa Majesté ayant été informée qu'il s'est répandu de mauvais bruits touchant le Message un peu fort que je vous portai hier de sa part, & qu'en même tems l'on impute au Duc d'avoir mal parlé du Parlement en plein Conseil, m'ordonne de vous assurer que ces discours sont la malignité & la fausseté mêmes; d'autant plus que le Duc n'a rien dit absolument dans le Conseil, qui ne soit à l'avantage de toute votre Assemblée. Le Roi souhaite que vous remarquiez la méchanceté de ces Esprits que l'envie anime. Si ce Ministre eût tenu le langage qu'on lui attribue, il se seroit contredit lui-même; puisque nous pouvons, tous tant que nous sommes dans le Conseil, témoigner, qu'il a été le prémier à y proposer la Convocation de ce Parlement, & qu'il a le plus contribué à la faire résoudre par Sa Majesté (2), qui l'estime non par les choses que l'on débite, mais par ses actions & par la conduite qu'il a tenue.

„ Sa Majesté apprend avec plaisir, que vous avez résolu de conclure vendredi prochain l'affaire du Secours. Elle acceptera gracieusement ce que vous lui accorderez, pourvu qu'en ne mettant aucune condition à votre Don gratuit, vous fassiez voir à toute la Terre que vous êtes aussi éloignés d'empiéter sur la Prérogative Royale, que Sa Majesté l'est d'empiéter sur vos Privileges. Elle nous en donnera une preuve parfaite, lorsque nous lui présenterons nos Griefs. Faisons seulement ensorte de les exprimer sans aigreur, & le Roi

„ nous

(1) L'Anglois dit *serve as Deputy*, servir comme *Député*, sans dire quelle sorte de *Député*, ou de *Commis*, ou de *Délegué*. J'ai suppléé le titre de *Lord*, & traduit comme s'il y avoit *Lord-Deputy*. On pourroit suppléer *Governor*, & traduire Lieutenant de Roi ou Sous-Gouverneur, *Deputy-Governor*. Les Emplois & les Charges qu'avoit ce Chevalier ne permettent pas de croire qu'on lui en voulût faire exercer un beaucoup moins honorable: ce qui lui auroit fourni une excuse très plausible de ne pas accepter une telle Commission, qu'on lui donnoit seulement pour le faire sortir d'Angleterre.

(2) Il est à remarquer que ce Sécretaire n'avoit garde de dire aux Communes que la chose avoit été ainsi concertée par pure Politique, pour donner meilleure opinion du Duc, suivant l'Avis du Chevalier *Cotton*. Notre Auteur a tiré cette Remarque de Mr. *de Rapin*.

(3) Les Communes étoient, au commencement de ce Parlement, dans de fort bonnes dispositions, comme on le voit dans une Lettre de Mr. *Guillaume Bedel* à l'Evêque *Usher*, datée de Londres (Avril 21. 1628). „ Dans le Parlement, dit-il, les affaires vont jusqu'ici à merveilles. La Chambre-Basse montre beaucoup de modération: rien n'y a encore été proposé, ni agité, d'une maniere à faire craindre du trouble. Les Seigneurs agissent de concert avec elle; jusque là qu'à la Proposition qu'ils lui firent de demander la célébration d'un jour de Jeûne general & public, ils lui laisserent ajouter celle de demander l'execution, des Loix, des Arrêts, & des Statuts qui subsistent contre les Recusans: & même la Requête présentée à ce sujet, est l'ouvrage de deux Evêques, celui de *Norwich*, & celui de *Litchfield*". Un Historien moderne se plaint avec raison, qu'on ait laissé échaper une conjoncture aussi favorable que celle-ci le paroissoit, d'établir une bonne harmonie entre le Roi & son Peuple. „ Si *Buckingham*, dit cet Historien, s'étoit retiré avec les richesses immenses qu'il avoit amassées; si l'Evêque de

„ Can-

CHARLES I. 1628.

„ nous montrera qu'il ne cherche point à donner atteinte à nos Droits. Il compte qu'il est plus glorieux de regner sur un Peuple Libre, que sur des Esclaves. Au reste, il vouloit d'abord venir vous dire ces choses lui-même, mais il a craint de vous prendre par-là trop de tems.

Ensuite, ce Secretaire ajoute de son propre chef, ce qui suit.

„ Hier après diner, le Roi nous demanda ce que nous avions fait dans cette Chambre. Nous répondimes que nous avions entamé l'affaire du secours, & résolu d'en remettre la conclusion finale à vendredi prochain, pour de très bonnes raisons; à savoir, afin de travailler tout à la fois, & en même tems, aux affaires de Sa Majesté & à celles de notre Patrie; union qui sera sans doute profitable au Souverain, agreable au Peuple, & qui produira selon nos desseins un bon effet au dehors, où l'on ne manquera pas d'en être informé. *Pourquoi donc, je vous prie*, répondit-il, *les empêcheroit-on de faire valoir leurs Privileges? S'ils ne le faisoient point, je croirois qu'ils n'agissent point de bonne foi avec moi.* Vous voyez par ces paroles, le bon caractere & les bonnes dispositions de Sa Majesté. Prenons courage, travaillons à serrer de plus en plus les liens d'une Union parfaite & générale, qui nous gagnera le cœur du Roi; & soyons assurés qu'il nous écoutera favorablement, que nous en obtiendrons une Réponse conforme à nos desirs, & que ceux que nous croyons nous être le plus contraires, nous les verrons concourir, avec une affection cordiale, à notre bien.

Après quelques débats sur ce Message, les Communes reconnurent qu'elles avoient trois sortes d'obligations au Roi. 1. De la satisfaction qu'elles en avoient reçue. 2. De la Promesse qu'il leur avoit faite de les protéger & de remédier aux abus: Promesse qui est autant qu'une Loi formelle, sur ce sujet. 3. Des avis convenables à son Honneur, & à la Dignité d'un Parlement, qu'il leur avoit donnés: desorte qu'elles conclurent, *qu'elles devoient imiter leurs Ancêtres, qu'on ne vit jamais éplucher de trop près la Prérogative Royale.* Après quoi, la Chambre rendit ses très humbles Actions de graces à Sa Majesté (3).

Le quatrieme d'Avril, le Secretaire *Cook* se rendit encore dans la Chambre, & assura les Communes de la part du Roi, que Sa Majesté les feroit jouïr pendant son regne, de leurs Droits, Privileges, Liberté & Sureté de leurs Personnes, avec autant d'étendue qu'on en eût joui sous les regnes des meilleurs Rois. Le Sécretaire ajouta, que la Chambre n'avoit qu'à voir les moyens & les précautions les plus convenables à prendre pour cela, soit par un Bill, ou autrement. Qu'il ne doutoit point que Sa Majesté n'y donnât les mains, pourvu que le respect qui lui est dû, & le Bien-public, n'y fussent point blessés; mais que plus la Chambre auroit de confiance en la Bonté du Roi, & plus elle trouveroit de facilité à obtenir ce qu'elle demanderoit.

On fit quelques raisonnemens sur ce Message. Ceux de Mr. *Pym* montrerent la grande nécessité qu'il y avoit que la Chambre prît incessamment la Résolution de secourir le Roi; sur quoi il fut conclu d'accorder cinq Subsides.

Le septieme d'Avril, Mr. *Cook* rapporta aux Communes un Entretien qu'il avoit eu avec Sa Majesté, lorsqu'il l'avoit informée de leur Résolution. „ Le Roi, *dit-il*, m'a d'abord demandé, *Quelle avoit été au juste la pluralité des voix en faveur du Subside?* Je lui ai répondu *qu'il n'y en avoit eu qu'une seule. Qu'une seule voix!* a-t-il repris. *Eh, combien donc y en a-t-il eu contre? Pas une seule*, lui ai-je dit, *car tous les Membres ont été là-dessus d'un seul & même sentiment.* Sa Majesté a été si sensible à cette Nouvelle, qu'elle a fait incontinent assembler son Conseil pour la lui communiquer. Mais lorsqu'elle a consideré que ce secours de cinq Subsides, quoiqu'au dessous de ses besoins, est pourtant le plus grand qu'aucun Parlement ait jamais donné, sa satisfaction ne s'en est pas peu augmentée, parce que cette circonstance l'assure de l'Amour de son Peuple, & que cet Amour lui est plus précieux que tous les trésors. *J'eus d'entrée de l'affection pour les Parlemens*, nous a dit le Roi; *je suis venu, je ne sai comment, à m'en dégoûter; mais je reprens mes prémiers sentimens pour eux; & je serai ravi de me trouver souvent dans la suite en conférence avec mon Peuple, par le moyen de ces Assemblées.*

Mr. *Cook* rapporta aussi à la Chambre le Discours que le Duc de *Buckingham* avoit fait au Roi, sur ce sujet, dans le Conseil. Voici ce Discours, qui auroit pu faire passer tout autre que le Duc, pour un homme modeste & populaire.

CHARLES I. 1628.

SIRE,

Discours du Duc de Buckingham dans le Conseil.

„ Il me semble que je vois maintenant, mieux que jamais, toute la Grandeur d'un Roi en votre Personne, par l'Amour que vos Sujets vous témoignent. Car c'est le degré de l'Amour des Sujets, qui donne la juste mesure, & qui peut seul faire le comble de la Majesté du Souverain. On ne vous croyoit point aimé de votre Peuple, & cette opinion faisoit beaucoup de tort à votre réputation dans le Monde. Mais ce jour vous dévelope aux yeux des Hommes tel que vous êtes, Roi glorieux, aimé, chéri au dedans, redoutable, craint au dehors. Permettez, Sire, je vous en supplie très humblement, permettez-moi de me conformer à la nécessité qu'un évenement si heureux m'impose. J'ai eu jusqu'ici l'honneur d'être votre Favori; il faut que je renonce à ce Titre, & que je le remette à votre Parlement, à votre Peuple. Voilà desormais vos Favoris; ce sera une assez grande gloire pour moi, d'être votre Domestique. Les Communes se sont tellement signalées dans cette occasion, que Votre Majesté ne doit plus regarder cette Chambre par le nombre & par la différence des personnes qui la composent. C'est un Corps qui a plusieurs Membres; mais ces Membres n'ont tous ensemble qu'un seul & même cœur. Différens quelquefois dans la maniere d'envisager certaines choses, mais uniformes quand il s'agit de vous marquer leur Amour, & leur zèle à vous secourir. Il est vrai que le Subside qu'ils viennent de vous assigner, ne sauroit fournir à tous vos besoins; mais il est tel, que jamais les Anglois n'en accorderent un si grand, en si peu de tems; & je suis persuadé qu'ils n'en demeureront point là, & que ce ne sont ici que les Prémices de leur affection. Mais quelles Prémices! & qu'elles montrent bien à Votre Majesté, & à toute la Terre ce que sont, ce que peuvent de tels Sujets! Non, il n'est pas possible, lorsqu'il s'agit de la Gloire ou du Bien de l'Etat, & que les Subsides sont demandés selon les usages Parlementaires, non, il n'est pas possible qu'un Roi d'Angleterre manque de rien. Je le repete en d'autres termes, ce n'est pas ici un Don de cinq Subsides seulement, c'est l'ouverture d'une mine de Subsides qui est dans le fond de leurs cœurs. Je ne m'étonne donc point que ces prémiers effets de leur zèle ayent fait revivre votre inclination pour les Parlemens, comme vous nous l'avez vous-même déclaré. Pour ce qui est de celui-ci, je ne doute nullement que les demandes qu'il aura à vous faire ne soient justes, raisonnables, & conçues en termes respectueux & modérés; car des personnes qui savent donner si bien, & si à propos, savent sans doute aussi fort bien ce qu'il est à propos de demander. Cela posé, Votre Majesté ne sauroit ne pas accorder leur Requête, sans se démentir elle-même, & les frustrer de leur attente. Car s'étant reposés sur votre Message, leur confiance, leur bonne foi, & vos Promesses ne doivent point être vaines. Après quoi, j'aurai la joie de voir cette auguste Assemblée achever ce grand Ouvrage aussi heureusement qu'il a été commencé; & j'espere que la convocation des Parlemens rendue à l'avenir plus fréquente, à cause des bons effets qui en résultent, éloignera de la présence de Votre Majesté tant les Projeteurs, & les Faiseurs de nouveaux Systèmes, que les Perturbateurs du repos de l'Eglise & de l'Etat. Encore un mot, Sire, permettez-le moi de grace, pour vous ouvrir mon cœur, & pour donner du relâche à mes peines. J'ai vécu pendant longtems, dans de grandes inquiétudes. Le sommeil n'a pas été pour moi un tems de repos, ni les faveurs de la Fortune un sujet de contentement. J'ai eu le chagrin rongeant de me voir regardé comme un semeur de dissension, qui indisposoit le Souverain contre les Sujets, & les Sujets contre lui. Mais je me flate de faire voir distinctement à tout le monde, l'erreur & l'injustice de ces gens qui me dépeignoient comme un Esprit malin, occupé sans cesse à rendre de mauvais offices à un Peuple fidele auprès d'un bon Roi. Pour cet effet, toute la faveur dont Votre Majesté „ m'ho-

„ Cautorbery eût été rétabli (*) dans l'exercice des Fonctions Sacrées qu'on lui avoit injustement interdites; Si *Montaigu* eût été puni, & *Laud* banni de la Cour; Si les Papistes eussent été livrés à la rigueur des Loix, *comme le pieux Roi l'avoit promis*, *dit Echard*; Si *Neale*, *Wren*, & tels autres Prelats n'avoient point été soustraits à la redoutable colere du Parlement, & à la haine de tout le Peuple; Si la *Requête de Droit* dressée, & présentée alors par les Communes, & accordée sur le champ par le Roi, eût été mise, comme il faut, en exécution, rien n'étant plus juste, plus raisonnable, ni plus aisé que tout cela; on ne sauroit douter que *Charles I* n'eût regné avec autant de bonheur & de gloire qu'aucun de ses Prédécesseurs. Mais, quand il avoit une fois pris des mesures, soit bonnes, soit mauvaises, il s'y tenoit avec une égale opiniâtreté, consultant cependant pour les prendre, bien moins ses propres sentimens, que ceux de ses Ministres. Au-lieu donc de suivre les Règles prudentes & salutaires du Gouvernement, tel étoit le malheur de ce Prince, qu'il n'écoutoit que *Villiers*, *Laud*, & semblables Ministres qui ne pouvoient se soutenir, ni trouver leur salut, que dans le pouvoir Despotique du Roi. Delà vient qu'ils mirent tout en usage pour le rendre tel; à quoi ils ne réussirent que trop, comme la suite le fera voir.

(*) *Si l'Evêque de Cantorbery eût été rétabli dans ses Fonctions*, &c. Il y a là deux choses à relever. 1. Au-lieu d'Evêque, il faloit mettre Archevêque. C'est une petite méprise de cet Historien, ou une faute de son Imprimeur. 2. Si ce Prélat ne fut point rétabli, quel fut donc l'effet de la Revocation pleine & authentique que le Roi fit (le 25. de Juin 1628.) de la Commission qu'il avoit donnée le 9. d'Octobre 1627.) à cinq Evêques, pour exercer toutes les fonctions & toute la Jurisdiction du Siege Archiépiscopal? Revocation, qui, sans en mettre d'autres en leur place, leur défendoit de continuer ces fonctions en quoi que ce fût, & sous quelque raison ou prétexte que ce pût être. On *Abbot* ne jouit point du benefice de cette Revocation, ce qu'il auroit falu marquer, ou elle n'a point été connue de l'*Historien moderne*. Le Lecteur la trouvera citée ci-dessous.

Charles I. 1628.

m'honore, je vais l'employer, sous votre bon-plaisir, à leur prouver à tous, qu'animé d'un tout autre Esprit que celui que l'on m'attribue, & ne respirant que leur bonheur, ma plus forte passion est de leur rendre tous les services dont je suis capable. Je regarde donc ce jour comme plus heureux pour moi & plus solemnel que celui de ma naissance, puisque je m'y vois en état d'executer mes bonnes intentions pour eux, & que Votre Majesté y reçoit des marques si sensibles de l'amour de son Parlement. Veuille le Ciel que nous ayons, moi & ma Famille, quelque part à cet amour"!

Le Chevalier *Jean Elliot* marqua de l'indignation de ce qu'on associoit ainsi le nom du Duc avec celui du Roi, *à la honte*, dit-il, *de notre siecle, & contre l'usage de nos Ancêtres*; (1) & il demanda qu'une telle hardiesse fût reprimée, afin qu'on n'y retombat point à l'avenir.

La Chambre nomma plusieurs Membres pour assister à une Conférence qu'elle avoit demandée aux Seigneurs, touchant les Privileges des Sujets & la proprieté des Biens.

Conférence entre les deux Chambres sur la sureté des Personnes & la proprieté des Biens.

Le Chevalier *Dudley Diggs* en fit l'ouverture par un Discours sur le fondement, & l'Antiquité de nos Loix, & de nos Coutumes. Le Chevalier *Edouard Littleton*, Membre du College de *Inner-Temple* (2), prit la parole, après le Garde du Grand-Sceau, & s'étendit beaucoup sur la Liberté & la sureté personnelle d'un chacun. Mr. *Selden*, Membre du même College, insista sur l'importance de cette Affaire, & prouva que l'Emprisonnement fait en dernier lieu de quelques Gentilshommes, parce qu'ils refusoient de prêter l'argent qu'on leur demandoit à titre d'Emprunt, étoit une entreprise sans exemple. Le Chevalier *Edouard Cook* soutint que ce que l'on venoit d'établir étoit & le sens naturel & l'esprit de la Loi. En un mot, les Députés des Communes à cette Conférence prouverent, que les Résolutions de leur Chambre alléguées ci-dessus, avoient été formées sur la *Grande Chartre*, & les *six Statuts* du Parlement (3), sur douze Arrêts prononcés en pleine audience, & sur plus de trente autres.

Le huitieme & le neuvieme du mois d'Avril furent employés à discuter la méthode qu'on avoit introduite de loger le Soldat par Billets dans les Maisons des Sujets, contre leur volonté & contre la disposition des Loix. Le dixieme le Roi fit dire par Mr. le Secretaire *Cook* aux Communes „ qu'il souhaitoit qu'elles ne s'ajournassent point, pendant les Fêtes de Pâques qui s'approchoient; afin que tout le monde connût l'ardeur & la diligence avec lesquelles & sa Majesté & son Parlement travailloient aux affaires générales de la Chrétienté".

Message du Roi aux Communes.

Il s'en falut bien que ce Message fit plaisir aux Communes. Le Chevalier *Robert Phillips* fut le prémier qui en témoigna tout haut du mécontentement. „ Dans deux cas semblables à celui-ci, *dit-il*, & sur deux Messages tout pareils, portés à la Chambre, l'un la douzieme & l'autre la dix-huitieme année du Regne précedent, elle décida qu'elle avoit droit, & qu'il étoit en son pouvoir de s'ajourner, ou de continuer ses séances. Un Prince moins religieux que celui sous lequel nous vivons, peut venir dans la suite & nous enlever ce Droit. Ordonnez qu'un Committé en recherche avec soin les titres, & qu'il en soit dressé une déclaration".

Le Chevalier *Edouard Cook* parla sur le même sujet, en ces termes. „ Les Privileges de cette Chambre me sont aussi chers que ma propre vie, & chacun doit les regarder comme les fibres du Cœur de l'Etat. *Le Roi proroge, mais la Chambre s'ajourne elle-même.* Si le Roi écrit à un Abbé de fournir la subsistance à un pauvre Ecolier d'Université, & que l'Abbé le fasse, comme *ex rogatu*, (4) entant que c'est une demande, une sollicitation, il ne s'engage point, & cela ne tire à aucune consequence pour l'avenir. C'est pourquoi, j'opine, si l'ajournement a lieu, de marquer sur les Regîtres qu'il s'est fait, *ex rogatu Regis*, à la sollicitation du Roi".

La Chambre nomma un Committé, pour examiner à fond & lui produire les preuves du Droit & de la Liberté qu'elle a de s'ajourner elle-même ou de ne s'ajourner pas; afin que la déférence qu'on pourroit avoir, cette fois, pour Sa Majesté, ne fût point un Préjugé pour le tems à venir.

Réponse des Communes.

Ensuite les Communes envoyérent un Message au Roi pour l'informer, qu'*elles consentoient de ne point interrompre leurs seances pour expédier en toute diligence les affaires qui concernoient particulierement le service de Sa Majesté; quoiqu'elles eussent eu dessein de s'ajourner.* A quoi Sa Majesté répondit, *qu'elle leur avoit fait d'elle-même cette proposition, à cause de l'état pressant des Affaires de la Chrétienté dans lesquelles elle étoit engagée.* Le Roi ajouta, qu'*il souhaitoit que leurs délibérations fussent bientôt expédiées, & que pour cet effet la Chambre ne s'ajournât point du tout.*

Charles I. 1628.

Cook presse les Communes pour les Subsides.

Le onze d'Avril, le Secretaire *Cook* pressa les Communes de terminer l'affaire des Subsides, & d'en réduire le Bill en Acte incessamment. „ D'un côté, *leur dit-il*, nous avons plusieurs demandes, ou *Petitions* de droit à faire au Roi: & de l'autre, nous lui avons accordé, de notre pur gré, & généreusement, cinq Subsides, mais nous n'avons point déterminé le tems auquel ils doivent être payés. Or sans cette détermination, un Subside n'est rien. Faisons-la donc".

Le Chevalier *Dudley Diggs* appuya fortement cette proposition de *Cook*. „ En effet, *dit-il*, nous avons travaillé sans aucun empêchement à etablir nos Privileges; Sa Majesté nous a donné les Réponses les plus favorables là-dessus. Nous lui avons ensuite offert cinq Subsides; mais qu'avons-nous fait jusqu'ici pour elle? Rien, non, dis-je, rien dont elle puisse faire usage. *Le* Monde croit que le Parlement n'a point tenu compte d'exécuter la Résolution qu'il fit au commencement. Eh! qui ne sait combien un tel jugement, auquel nous donnons lieu, intéresse la gloire de Sa Majesté? Notre Bonheur & notre Honneur sont entre les mains du Roi: & malheureusement, il n'y a autour des Princes que trop de gens qui cherchent à s'insinuer dans leurs bonnes graces, en rendant de mauvais offices à d'autres. Qu'est-ce donc qui nous accroche? Jamais affaire ne traina si fort dans un Parlement, que celle-ci. Certes le Roi a bien raison de dire, qu'ai-je fait, pour les refroidir de la sorte? Ne les ai-je pas assurés que je veux les traiter aussi favorablement qu'aucun Roi le fit jamais? En effet, Sa Majesté veut nous confirmer & assurer nos Privileges, & la Proprieté de nos Biens. Pouvions-nous demander une Réponse plus gracieuse de notre Souverain? Et cependant, nous occupons-nous, nous hâtons-nous de le secourir? Sera-t-il dit que le jour qu'on nous en a fait les plus fortes instances, est le même que nous avons refusé de nous y prêter? Mais, dit-on, cela retarderoit extrêmement l'exécution, & le succès du dessein qui nous occupe. Eh, quel tort ce retardement peut-il donc nous faire? Aucun; car enfin, retarder, ce n'est pas nous lier les mains: outre que cet empressement engagera Sa Majesté, j'ose l'assurer, à nous accorder autant qu'aucun de nos Rois ait jamais accordé à ses Sujets".

Le Chevalier *Thomas Wentworth* proposa un milieu, qui fut approuvé, & la Chambre résolut que l'affaire des Subsides & celle des Griefs marcheroient d'un pas egal.

Le douzieme, Mr. le Secretaire *Cook* porta un autre Message du Roi à la Chambre, pour qu'elle eût à mettre, sans aucun autre delai, la derniere main au Bill des Subsides. Comme ce Message offensa les Communes, je vai le donner tout entier à mon Lecteur.

Message menaçant du Roi aux Communes touchant le Secours.

„ Sa Majesté vous ayant donné de bonne heure connoissance des malheurs, du tems, & du besoin qu'elle avoit d'un promt secours, a toujours attendu le fruit d'un avertissement qui vous fit prendre de si bonnes Résolutions dès l'entrée de ce Parlement. Mais puisqu'un commencement qui lui avoit fait concevoir les meilleures espérances n'a rien produit encore, Sa Majesté m'ordonne de vous faire entendre que sa volonté Royale est que vous ayez à mettre fin à toutes vos longueurs inutiles par rapport à l'affaire des Subsides. Je dois aussi vous dire, que lorsque Sa Majesté consentit que nous travaillassions, tour à tour, & à ce qui regarde ses intérêts, & à ce qui touche les nôtres, ce ne fut point pour que ces affaires s'entre-interrompissent, & bien moins que nos débats si vifs & si poussés consumassent inutilement un tems qu'il importe si fort à toute la Chrétienté qu'il soit bien employé. C'est pourquoi le Roi nous recommande de bien prendre garde que nous ne le forcions point à terminer desagréablement un Parlement qui a si bien commencé.

„ Mais pour remplir toutes les parties de mon devoir, je supplie cette Chambre, avec tout le respect que je lui dois, de ne pas faire trop ni trop peu d'attention à la force des termes dont je me sers en lui faisant ce Message. Si nous al-

„ lions

(1) Comment nos Auteurs, qui se sont fait une Loi de rapporter en entier tous les Discours un peu importans, que les membres du Parlement faisoient sur-tout dans ces tems difficiles, ne nous donnent-ils qu'un très-petit échantillon du Discours que le Chevalier *Elliot*, la Partie ardente & déclarée du Duc Favori, fit dans cette derniere occasion? Je croi que le Lecteur sera bien aise que je remplisse ce vuide. Il ne m'en coutera que la peine de copier ce Discours du Chevalier dans un de nos Historiens Modernes.

„ Peut-on, *dit Elliot*, s'imaginer, que la maniere dont un Particulier, de quelque qualité qu'il puisse être, reçoit nos délibérations, soit capable de nous exciter à donner au Roi de plus grandes marques de notre fidélité & de notre zèle? Est-il croyable encore que le Roi nous témoignera plus de bienveillance à la recommendation d'un de ses Sujets? Pour moi, je ne mets point de pareilles choses dans l'esprit. Je connois les bonnes dispositions du Roi au regard de son Peuple. Elles sont fondées sur quelque chose de plus solide, que sur ce qu'un de ses Courtisans peut lui insinuer en notre faveur. Ce que nous avons fait jusques à present prouve le désir sincère que nous avons de contenter le Roi: mais nous ne pensons nullement à nous rendre agréables à ses Ministres. Au reste, Monsieur, (*poursuivit Elliot, en s'adressant au Secretaire d'Etat*), j'ai un extrême deplaisir d'être obligé de vous donner ces avis. Ce qui s'est passé autrefois dans cette Assemblée, doit vous apprendre qu'elle ne trouve pas bon qu'on mêle ainsi le nom d'un autre avec celui du Roi. Je sai bon-gré à tout homme qui employa son Credit & ses bons Offices pour le service du Public: je suis prêt à lui en témoigner ma reconnoissance dans l'occasion. Mais je ne puis voir sans indignation qu'on introduise parmi nous des manieres contraires à celles de nos Ancêtres, & à la dignité de cette Assemblée, Serrous si utilement le Roi & le Peuple que nous

„ n'ayons

Charles I. 1628.

„ lions en inférer que Sa Majesté nous menace de dissoudre ce Parlement, nous nous tromperions, puisqu'au contraire, elle est dans la ferme intention de nous mettre en état de conduire bientôt nos propres affaires au but que nous desirons. Mais Sa Majesté a eu le vent d'un certain arrangement fixe, qui lui a fait croire que nous mettions l'Article des Subsides à l'écart, du moins pour un tems. Or ce qui presse le plus le Roi, c'est le tems. Soyez persuadés que les affaires du tems lui tiennent au cœur plus vivement qu'à nous. N'usons donc plus de remise, excitons-nous nous-mêmes; Sa Majesté nous demande une promte expédition.

„ Il faut, au reste, que je vous dise, non sans douleur, qu'on a remarqué que cette Chambre ne s'éleve pas contre l'abus du Pouvoir seulement, mais contre le Pouvoir même. Ceci touche immediatement le Roi; il nous touche aussi, nous qui sommes soutenus, protegés par ce même Pouvoir. Découvrons à Sa Majesté quelqu'un de ces abus; elle est prête à nous écouter: mais cessons d'étendre nos propres droits au-delà de leurs justes bornes, en nous bandant contre l'extension du Pouvoir Royal; en un mot, contenons-nous si bien nous-mêmes dans nos devoirs, que nous ne nous mêlions que des abus du Pouvoir, & soyons assurés que Sa Majesté nous fera meilleure justice qu'aucun Roi ne la fit jamais. Je vous conjure donc tous de vous comporter de la sorte, & de profiter de la modération Royale que nous avons encore eu l'honneur d'obtenir".

Le Secretaire *Cook*, sommé d'expliquer à la Chambre ce qu'il entendoit par le mot de *Pouvoir*, répondit: *Je ne puis entrer dans aucun détail, ni m'écarter de l'Ordre ou du Pouvoir que j'ai reçu du Roi.*

Ce Message menaçant fit un grand tort à Sa Majesté auprès des Communes, à cause de la répugnance qu'elle y témoignoit pour la réparation des Griefs, & donna lieu à bien des Debats. Le Chevalier *Robert Phillips* dit, qu'*il espéroit que la circonspection que les Communes avoient observée, auroit donné au Roi une parfaite connoissance de leur Fidélité.* D'autres proposerent „ de chercher un moyen, qui fît, avec l'aide de Dieu, tourner ce Message à la bonne réputation du Roi dans les Païs étrangers, & à notre sureté dans le nôtre, afin que les Procédures de ce Parlement aient un succès heureux. *Prévenons*, disoient les autres, *prévenons les embaras fâcheux où nous jettent tant de Messages qui nous viennent coup sur coup: & que ces Gentilshommes, qui en sont les porteurs, voient de la place qu'ils occupent, que ce dernier Message lui-même ne nous a point empêchés de travailler avec ardeur à satisfaire Sa Majesté. Un semblable Message délivré à cette Chambre, la douzième année du Roi Jaques I, ne produisit rien de bon. Ce qui nous nuit le plus auprès de Sa Majesté, c'est qu'on nous croit animés d'un Esprit tout Républicain; au-lieu que telle est & telle fut toujours notre Fidélité & notre penchant, que si nous avions un Gouvernement à choisir, nous prendrions le Monarchique, tel qu'il est établi en Angleterre, préferablement à tout autre*".

Deux jours après, Mr. *Cook* vint encore de la part du Roi, presser l'expédition de l'Affaire des Subsides. „ Toutes ces Négociations par Députés, *dit-il*, ne font que retarder l'activité de la Chambre; & ces Retardemens, tels qu'une forte gelée qui ferme le passage aux Vapeurs de la Terre, empêchent la douce Communication qu'il doit y avoir entre Sa Majesté & ses Sujets. Desorte, que tout demeurant en suspens, on ne peut ni congédier les Troupes, ni faire de nouvelles Levées".

Ce dernier Message, que nous n'attendions pas, dit Mr. Wandesford, *peut nous procurer quelque satisfaction. Pour ôter ce qui retarde les Affaires de Sa Majesté, il n'y a qu'à procéder incessamment à celle de nos Griefs.*

„ La modération & la confiance, dit le Chevalier *Humphré May*, sont les seules armes dont nous devions combattre notre Roi: car la violence, & le refroidissement, ne nous feront jamais parvenir à nos fins. Mais, quand même nous emporterions tout ce que nous demandons, si nous n'avons pas le cœur de Sa Majesté, quel bien peut nous faire une Loi, ou quelque autre chose que ce soit"?

Enfin tous ces Messages redoublés donnoient de fréquentes occasions aux Partisans de la Cour, de presser la Chambre de satisfaire Sa Majesté. Ces Membres employoient toute la force de leur éloquence pour représenter vivement aux Communes les suites funestes qu'elles avoient à craindre, si elles se brouilloient entierement avec le Roi. Comme le Roi lui-même, & le Garde du Grand Sceau par son ordre, s'étoient souvent servis du même moyen pour intimider les Communes, on ne pouvoit douter, *dit Mr. de Rapin*, que ceux-ci ne parlassent conformément aux intentions, & peut-être par les ordres de la Cour. Mais cette menace si souvent insinuée, tantôt par le Roi même, tantôt par le Garde du Grand Sceau, & dans cette derniere Séance par les Membres des Communes connus pour dévoués à la Cour, insinuée, dis-je, quelquefois obscurément, quelquefois en termes fort clairs, faisoit un effet tout contraire à ce que la Cour en attendoit; puisqu'au-lieu d'intimider les Communes, elle ne servoit qu'à les rendre plus attentives aux démarches du Roi.

Charles I. 1628.

Après avoir écouté tous ces Discours, les Communes nommerent un Committé particulier, composé de huit Personnes, pour aller incontinent délibérer ensemble sur certains Chefs qui leur furent indiqués, & sur la substance d'une Remontrance libre qu'elles vouloient présenter à Sa Majesté, en forme de Réponse à tous ses Messages. Elles résolurent en même tems, de demander audience à Sa Majesté pour le Lundi de Pâques; & que si elle l'accordoit, leur Orateur lui feroit de bouche la Remontrance dont nous venons de parler, & lui présenteroit ensuite la Requête, qu'elles avoient préparée contre le Logement des Soldats par Billets. L'audience fut donnée au jour marqué, & l'Orateur parla au Roi, selon l'ordre & le desir des Communes. Je vais donner ce Discours, & j'y joindrai la Requête, où le Lecteur verra les calamités injustes & insupportables du Peuple, décrites de la maniere la plus touchante.

TRES-GRACIEUX ET TRES-REDOUTABLE SOUVERAIN,

Discours de l'Orateur des Communes au Roi, en lui presentant la Requête contre le Logement des Soldats par billets.

„ VOs fideles Communes avoient demandé, en dernier lieu, à Votre Majesté, la permission de se rendre auprès de votre Personne Royale. C'étoit pour une affaire si importante qu'elle méritoit toute votre attention, & qu'elle feroit aujourd'hui l'unique sujet de mon Discours, si depuis la gracieuse permission qu'il a plû à Votre Majesté de nous accorder par un Message, nous n'avions lieu de croire, à notre grand regret, que la maniere dont nous avons traité les affaires & particulierement celle du Secours, ne lui est point agréable, comme si nous y avions travaillé avec répugnance & avec lenteur.

„ Les Communes, persuadées que les doutes qui pourroient naître dans l'esprit de Votre Majesté touchant la pureté & la sincérité de leurs intentions, seroient pour elles le plus grand des malheurs, m'ont commandé de vous présenter une humble & courte Déclaration de nos procédures, depuis le peu de tems qu'il y a que nous sommes assemblés. Nous espérons que par là, vous serez convaincu, que jamais Peuple n'a plus souhaité que le vôtre, d'être dans la bonne opinion & dans la faveur de son Souverain. Nous espérons encore que Votre Majesté connoîtra par-là, que, comme vous n'avez point de plus fidele Conseil que le Parlement, vous ne pouvez aussi ni mieux exécuter vos desseins, ni subvenir avec plus d'agrément & de facilité à vos besoins, que par l'ancienne voie de ces Assemblées.

„ Pour cet effet, nous supplions Votre Majesté de considérer, que, selon l'ancien droit du Parlement, les matieres qui y sont débattues y doivent être disposées selon un ordre certain & connu; & que la méthode & l'usage de la Chambre des Communes a toujours été d'examiner les Griefs, avant que de venir à l'affaire de la Subvention. Cependant, pour donner à Votre Majesté des témoignages de notre affection & de notre zèle, qui égalent pour le moins le zèle & l'affection de nos Prédécesseurs pour les meilleurs de vos Ancêtres, nous avons donné la préference au Secours sur les Griefs, quelque grands qu'ils soient; nous contentant seulement d'y joindre les Libertés fondamentales du Royaume, qui sont seules capables de fournir la subsistance à vos Sujets, & de les mettre en état de vous secourir.

„ Ç'a été là notre résolution, & l'ordre que nous avons suivi dès le commencement, parce que nous avons très bien connu que ces deux choses ne devoient point être séparées,

„ puis-

„ n'ayons besoin du secours de qui que ce soit pour gagner parfaitement les bonnes graces de Sa Majesté".

(2) *Inner-Temple* signifie proprement *Temple Intérieur*. C'est le nom d'un des principaux Collèges de Jurisconsultes, à Londres, nommé *Inner-Temple*, par opposition à un autre Collège tout proche de celui-là & qui est nommé *Middle-Temple*, Temple du Milieu.

(3) Ces six Statuts furent faits pour expliquer la Grande Chartre.

(4) Voici la Phrase Angloise: *If the King write to an Abbot for a Corody, for a Valet, &c.* *Corody* est un terme employé dans le Droit Coutumier d'Angleterre, pour marquer ce qui est assigné à quelqu'un pour son entretien, & qui étoit dû autrefois aux Domestiques du Roi par les Abbayes, & les autres Maisons Religieuses dont il étoit, lui ou quelqu'un de ses Prédécesseurs, le Fondateur. *Valet* qui signifie, ou un Valet ordinaire, ou un Ecolier qui n'a pas le moyen de faire ses études, signifioit autrefois un jeune Gentilhomme au-dessous de dix-huit ans: ce qui reveille l'idée de ces Domestiques que l'on nomme aujourdhui Pages, dans la Maison du Roi. Mais à un *Valet* de cette derniere sorte, la subsistance que le Roi demande pour lui, seroit une chose due, & le raisonnement du Chevalier *Cook* seroit absurde; au-lieu qu'il est très concluant, si la recommandation du Roi est en faveur d'un homme qui n'a aucun droit à la subsistance sollicitée. L'Abbé l'accorde une fois, sans qu'il s'oblige par là à l'accorder une seconde, parce qu'il le fait *ex rogatu*. De même, dit le Chevalier, le Roi nous demande de ne pas nous ajourner les Fêtes prochaines. Nous pouvons y consentir, sans nous lier pour l'avenir, parceque c'est *ex rogatu Regis*: mais pour plus grande sureté, cette clause doit être expressément marquée dans notre Résolution.

Charles I. 1628.

puisqu'elles regardent également votre service, qui ne consiste pas moins à encourager vos Sujets, & à les mettre en état de vous secourir, qu'à proportionner les secours aux besoins de Votre Majesté & à nos forces. Bien loin d'avoir affecté des délais, le grand Committé a travaillé à l'affaire du Secours, de telle maniere, qu'elle a été la prémiere prête, & la plus prochaine de la conclusion, quoique l'autre fût la prémiere en ordre, comme étant proposée la prémiere. Certainement, celle du secours ne pouvoit point être interrompue par l'autre, parce qu'elles sont differentes par rapport à l'usage & à la coutume de notre Chambre.

„ C'est par vous, Sire, que nous respirons, & vous êtes la lumiere de nos yeux. Outre les avantages dont nous avons joui sous votre domination, & sous celle de vos glorieux Ancêtres, dans cette forme de Gouvernement, la Religion nous enseigne de qui vous êtes l'image. Nous supplions donc Votre Majesté de croire, qu'il n'y a rien qui doive nous être & qui nous soit effectivement plus cher & plus sacré, que les Droits & les Prérogatives de votre Couronne; & qu'il n'y a par conséquent aucun Conseil, ni aucun Membre de votre Conseil, qui vous soit plus véritablement affectionné que nous, ni qui desire plus ardemment de maintenir vos Droits. Mais le moyen le plus efficace pour établir solidement la Gloire d'une Monarchie, c'est de conserver les libertes des personnes & la propriété des biens. Car, comme des Sujets riches sont plus aisés à gouverner, ils sont aussi plus en état de secourir Votre Majesté, tant en tems de Paix qu'en tems de Guerre. Et c'est, après la bénédiction de Dieu, ce qui a été la cause des célèbres & avantageuses Victoires que notre Nation a remportées, en quoi sa gloire a excédé celle des Royaumes d'une plus grande étendue, & des Nations plus nombreuses. Tout avis, toute information contraire à celle-ci, ne peut venir que de la part de gens qui, pour leurs propres intérêts, affoiblissent, sappent même la Puissance Royale, sous prétexte de l'augmenter, & qui en appauvrissant vos Sujets, les rendent moins estimés dans le monde & moins capables de servir Votre Majesté.

„ Ce que je viens de dire étant bien suffisant pour justifier nos intentions & notre conduite envers Votre Majesté, nous avons une entiere confiance que vous serez convaincu, que nous n'avons affecté aucun délai dans l'affaire du Secours, & que nous sommes pleins d'ardeur pour votre service. Nous espérons aussi, qu'à l'avenir, nous ne serons pas assez malheureux pour que Votre Majesté donne, en quelque occasion que ce soit, une sinistre explication à nos paroles. Nous supplions aussi Votre Majesté de ne point se laisser prévenir par les rapports de quelques Particuliers, mais de juger de nos intentions & de notre conduite, par les Résolutions qui vous seront présentées de la part de la Chambre.

„ Ceci étant bien & gracieusement entendu, nous sommes assurés, par la connoissance que nous avons de la bonté de Votre Majesté, & de la sincérité de nos cœurs, que ce Parlement finira plus heureusement encore qu'il n'a commencé; & que dans tous les siecles à venir, il sera nommé l'*Heureux Parlement*, parce qu'il aura établi une parfaite union entre le meilleur des Rois, & le plus fidele de tous les Peuples: ensorte que Votre Majesté se fera un plaisir de nous assembler, & que nous aurons le bonheur de nous voir dans vos bonnes graces.

„ Animé de cette espérance, je reviens au prémier ordre qui m'a été donné, & qui paroîtra mieux dans l'Ecrit dont je supplie très humblement Votre Majesté d'écouter la lecture. C'est une Requête très respectueuse de la Chambre des Communes, pour supplier Votre Majesté de faire cesser les inconvéniens & les dommages que vos Sujets ont à souffrir par la methode de loger dans leurs maisons, & contre leur gré, des Soldats par billets. Les Rois vos Ancêtres ont toujours estimé que les cœurs de leurs Sujets étoient les meilleures Garnisons qu'ils pussent tenir dans le Royaume; & nous vous supplions d'être persuadé, que tous vos Sujets portent leur fidélité & leur zèle au point d'être tout prêts à donner leurs vies pour la défense de votre Personne Sacrée, & de l'Etat.

„ Puisque nous ne retournons point dans nos Provinces, pendant ces Fêtes de Pâques, nous regarderions comme un grand bonheur pour nous, & ce seroit le sujet d'une joie bien sensible & d'un accroissement de bonne volonté pour ceux qui nous ont députés à ce Parlement, si nous pouvions leur envoyer la nouvelle d'une gracieuse Réponse de votre Majesté sur cet article: Réponse que nous espérons que votre bonté Royale nous accordera, par les raisons contenues dans notre Requête".

La Requête touchant le Logement des Soldats par billets, présentée par les Communes, à Sa Majesté, étoit conçue en ces termes.

„ Les Communes du présent Parlement viennent porter à Votre Excellente Majesté leurs plaintes respectueuses, en vous représentant, que, puisque par les Loix fondamentales de ce Royaume, chaque Sujet a une entiere & pleine propriété de ses biens, le Logement des Soldats par billets chez quelqu'un, contre son gré, est une chose directement contraire à ces mêmes Loix par lesquelles nous avons été, nous & nos Ancêtres, si longtems & si heureusement gouvernés. Cependant, par une violation manifeste de ce droit incontestable des Sujets, & au grand dommage de diverses Provinces, & de plusieurs personnes, on a inventé & mis en pratique une nouvelle méthode, inconnue jusqu'ici parmi nous, d'assembler des Troupes dans le cœur du Royaume, d'en mettre en quartier par Compagnies, en divers endroits; de contraindre les Sujets, les uns, de les loger dans leurs Maisons, & d'autres de contribuer à leur entretien, au grand préjudice du service de Votre Majesté, à la terreur & à la ruine de beaucoup de gens. Nous ne saurions suffisamment représenter à Votre Majesté combien nous sommes sensibles à ces miseres, ni les maux sans nombre, ni les violences & les vexations que nous souffrons par ce seul moyen. Nous n'avons garde de fatiguer Votre Majesté par des exemples particuliers de ces desordres, mais nous vous supplions seulement, Très-Gracieux Souverain, de nous permettre de vous tracer ici, en peu de mots, l'idée affligeante de quelques-uns d'entre eux.

1. „ Le service de Dieu en est fort empêché, dans bien des Villes, les gens n'osant aller à l'Eglise, de peur que leurs Maisons ne soient pillées en leur absence.

2. „ L'ancien & bon Gouvernement du Païs est par-là négligé, & en quelque maniere méprisé.

3. „ Les Officiers de Justice ont trouvé de la resistance dans l'exercice de leurs Charges, & leurs vies ont été même en danger.

4. „ Les Revenus du Païs sont, en général, beaucoup diminués. Les Fermiers, pour se mettre à couvert de l'insolence des Soldats, & pressés par les cris & par les instantes prieres de leurs femmes & de leurs enfans exposés aux injures, ont été contraints d'abandonner leurs Maisons, & de se retirer dans des lieux où ils pussent vivre avec plus de sureté.

5. „ Les Laboureurs, qui sont comme les mains du Païs, corrompus par le mauvais exemple des Soldats, & encouragés à mener une vie fainéante, quittent leur travail, aimant mieux vivre aux dépens d'autrui, que de leur propre labeur.

6. „ Les Marchands & les Artisans découragés abandonnent leur Commerce & leurs Professions, & ne s'occupent qu'à chercher les moyens de se garder de la cruauté des Soldats.

7. „ Les Marchés sont déserts; & les grands chemins si dangereux, que personne n'ose, ni ne peut voyager sans péril.

8. „ De tous les endroits, où ces Compagnies sont en quartier, on n'entend que des plaintes de brigandages, de Maisons forcées & pillées, d'insultes, de blessures faites, de meurtres, d'assassinats commis, de rapts, de viols, & de plusieurs autres excès barbares, dont il y en a peu qui aient été recherchés, & moins encore qui aient été punis comme il faut.

„ Telles sont, notre très cher & très redouté Souverain, telles & en plus grand nombre sont les suites déplorables, & les effets du Logement des Soldats par billets. Effets qui ne tendent pas moins au dommage de Votre Majesté, qu'à l'appauvrissement & à la ruine entiere de vos fideles Sujets, qui sont par-là mis hors d'état de vous fournir, comme ils le souteroient, les secours que vous leur demandez. Et, malgré tout cela, ils n'ont pas moins d'autres dangers à craindre, tant au-dedans qu'au-dehors, de la part des Ennemis étrangers. A ces deux égards, le petit Peuple est menacé d'une calamité extrême. Il est excessivement pauvre, & en certains endroits fort nombreux. Par cette raison, il est à craindre, que ce même Peuple si difficile à être tenu en bride, dans le tems même où la Justice est le mieux administrée, ne se joigne à ces Soldats mal disciplinés, & n'excite quelque revolte. Nous ne pouvons nous empêcher, Sire, pour la décharge de nos consciences, de représenter ces choses à Votre Majesté, y étant contraints par une crainte qui nous paroit bien fondée, qu'il n'arrive bientôt quelque malheur, si on ne trouve un moyen promt & efficace, ou de faire sortir du Royaume, ou de congédier ces Compagnies qui n'ont point de frein.

„ En second lieu, nous supplions très humblement Votre Majesté de considerer, qu'un grand nombre de ces Soldats n'ont pas seulement des dispositions perverses, & une conduite dissolue, mais font profession ouverte d'être Papistes. C'est pourquoi on peut très justement soupçonner, que si l'occasion s'en présente, ils se joindront à un Ennemi étranger qui sera de leur Religion, plutôt qu'à Votre Majesté, quoique vous soyez leur légitime Souverain. Ce soupçon tombe en particulier, sur quelques-uns de leurs Capitaines & Commandans, qui ne sont pas moins attachés que leurs Soldats à la Religion Papiste, & qui ont servi le Roi d'Espagne & l'Archiduchesse dans les Païs-Bas, contre vos Alliés. Nous laissons à la profonde sagesse de Votre Majesté à juger des suites pernicieuses qui resultent de là, & combien la sureté du Royaume y est dangereusement interessée.

„ Par ces raisons, & par plusieurs autres très graves & très importantes que nous pourrions alléguer, fondées sur le maintien du service de Dieu, sur la continuation & l'accroissement de l'Honneur & de l'avantage de Votre Majesté, sur la conservation des anciennes & indubitables Libertés de votre Peuple, & en même tems, de la justice, de l'industrie, & de la valeur de vos Sujets, toutes choses qui touchent de

„ si

CHARLES I. 1628.

„ si près la gloire de Votre Majesté & la bonheur de votre Peuple; par ces raisons, disons-nous, comme aussi, en vue de prévenir la ruine tant de l'Eglise, que de l'Etat,

„ Nous les très humbles & très fideles Sujets de Votre Majesté, les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois, qui composent la Chambre des Communes, au nom de toute la Communauté du Royaume, qui se trouve, à l'occasion de tous ces desordres, misérablement affligée & désolée, nous prosternons au pié du Trône de votre Grace & de votre Justice pour vous supplier avec ardeur, qu'il vous plaise, non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, de nous délivrer de ce fardeau insupportable".

Au Discours de l'Orateur des Communes, & à leur Requête, le Roi répondit sur le champ, qu'*elles n'avoient qu'à aller travailler en diligence aux affaires, sans tant d'apologies; qu'il étoit de leur devoir de s'en rapporter à ce qu'il leur avoit dit, lui qui étoit au Gouvernail; que cependant, il feroit une réponse plus particuliere à leur Requête dans un tems convenable.*

Observation sur la maniere d'agir du Roi & des Communes.

„ C'est une chose assez plaisante, *dit notre Auteur*, que la maniere dont le Roi & les Communes agissoient ensemble. Ils n'exprimoient point leurs véritables pensées, en se parlant l'un à l'autre, & néanmoins ils s'entendoient l'un l'autre parfaitement, quoiqu'ils fissent semblant de ne pas s'entendre. Les Communes savoient bien que les raisons pour justifier le délai du Secours, alléguées dans leur Représentation, n'étoient pas valables, & que le Roi en étoit bien persuadé. Mais elles croyoient qu'il feindroit de s'en contenter, pour ne pas les obliger de lui dire en face, qu'elles ne se fioient point à ses promesses, & qu'elles regardoient ce délai comme l'unique moyen d'avoir satisfaction sur leurs Griefs. Le Roi feignoit d'ignorer ce motif, & tiroit avantage de ce que les Communes, au-lieu de parler clairement, n'osoient s'exprimer qu'obscurément & par des détours. D'un autre côté, quoique le Roi n'eût aucune intention de réparer les Griefs, il vouloit pourtant qu'on crût qu'il le feroit après que l'Affaire des Subsides seroit finie. Les Communes, de leur côté, feignant de ne pas connoitre sa pensée, vouloient faire accroire que le délai du secours avoit une cause toute différente, quoiqu'elles fussent bien persuadées que le Roi ne pouvoit pas s'y méprendre. Mais, comme le Roi ne se croyoit pas obligé de garder avec les Communes les mêmes ménagemens qu'elles devoient avoir pour lui, il leur parloit d'un ton plus haut, sachant bien que ce ne seroit qu'à l'extrémité qu'elles se porteroient à parler plus ouvertement".

Cette Chambre qui, comme je l'ai déja dit, avoit en vue de tirer quelque avantage des cinq Subsides qu'elle se proposoit d'accorder au Roi, avoit préparé une Requête, sous le titre de *Pétition de Droit* (1), pour être présentée à Sa Majesté, au nom du Parlement en Corps. Elle demanda pour cet effet aux Seigneurs leur concurrence, & eut quelques discussions avec eux sur la question, s'il est permis de juger par la Loi Martiale des Soldats logés par billet dans des Maisons particulieres. *Ashley*, Avocat du Roi dit, que *les Propositions des Communes tendoient à établir plutôt l'Anarchie, que la Monarchie; & que cette Chambre devroit laisser le Roi gouverner par les Loix de l'Etat.* Ce qui l'ayant fait envoyer en prison par les Seigneurs, il se retracta. Le Chevalier . . . . . *Davids*, autre Avocat du Roi, parla d'une maniere beaucoup plus convenable à un Anglois. Car malgré les engagemens où le metoit le Poste qu'il occupoit, il défendit également les Droits des Sujets comme ceux du Souverain, & soutint, que la Monarchie d'Angleterre étoit un Gouvernement véritablement Royal, & non un Gouvernement Tirannique; un Etat dont les Sujets étoient des gens *Libres*, & non des *Esclaves*.

Cependant le Roi ne fut pas peu alarmé du dessein qu'on avoit de lui présenter une pareille Requête, qui établissoit trop clairement les droits des Sujets; parce qu'il voyoit que s'il la rejettoit, il perdroit les cinq Subsides, dont le Bill n'étoit point encore dressé. D'un autre côté, en accordant le contenu de la Requête, il sentoit qu'il se lioit lui-même les mains pour l'avenir; & qu'en même tems, c'étoit avouer nettement que les Actes d'autorité qu'il avoit exercés, étoient contraires aux Loix. C'étoit aussi précisément le détroit où les Communes vouloient l'engager par cette *Pétition de Droit*. C'est pourquoi il ne négligea rien de ce qui étoit en son pouvoir pour parer ce coup. Comme il avoit beaucoup de crédit dans la Chambre-Haute, il fit ensorte, que les Seigneurs, en feignant de convenir avec les Communes de la substance de la Requête, dresserent un Plan des Propositions qu'il faudroit faire au Roi touchant la liberté des Sujets & la pleine propriété qu'ils ont de leurs biens. Les deux Chambres eurent là-dessus une Conference, dans laquelle les Communes déclarerent aux Seigneurs, qu'elles ne goûtoient nullement ces Propositions, parce qu'elles ne leur paroissoient propres qu'à détruire ou à éluder la *Requête de Droit*, qui deviendroit entierement inutile par-là. En effet, il y avoit bien de la différence, comme nous le verrons tout-à-l'heure, entre ces Propositions & ce qui étoit demandé par la Requête. Les Propositions, ou Déclarations étoient conçues en termes généraux, qui pouvoient donner lieu au Roi de chicaner sur l'exécution de chaque Article, ainsi qu'on l'avoit vu dans l'Affaire des Emprunts & dans l'emprisonnement des Refusans. En cela, le Roi n'avoit pas prétendu agir contre les Loix. Au contraire, il se croyoit autorisé par la Loi, & les Juges du Royaume avoient appuyé sa pretention. Mais la *Requête de Droit* étoit plus spécifiée, & laissoit peu de lieu aux chicanes. D'un autre côté, la différence n'étoit pas moindre, entre la Réponse directe & Parlementaire que les Communes demandoient, & de simples Declarations pleines de généralités, qui n'étoient point capables de satisfaire le Peuple. Ainsi les Communes rejetterent absolument ces Propositions des Seigneurs; desquelles l'Archevêque de *Canterbery* avoit fait l'ouverture, par un Discours des plus insinuans; l'Evêque de *Norwich* fit la prémiere lecture, à haute voix, & le Clerc de la Chambre des Seigneurs la seconde. Voici ces Propositions, dont le Lecteur trouvera les expressions bien plus menagées, plus soumises, que celles de la Requête.

Propositions des Seigneurs aux Communes touchant la Petition de Droit.

Qu'il plaise à Sa Majesté de déclarer, 1. „ Que la bonne & ancienne Loi appellée la Grande Chartre, & les six Statuts qui en sont les déclarations & les explications, sont encore en force à tous égards.

2. „ Que, selon la Grande Chartre, & les Statuts mentionnés, comme aussi suivant les anciennes Coutumes, & les Loix de ce Royaume, chaque Sujet a une propriété fondamentale de ses biens, & une propriété fondamentale de sa personne.

3. „ Que c'est le bon-plaisir du Roi de ratifier & de confirmer à tous ses bons Sujets toutes leurs justes & anciennes Libertés, leur Droits, & leurs Privileges, d'une maniere aussi ample à tous égards, que leurs Ancêtres les ont possédés, sous les regnes des meilleurs & des plus illustres de ses Prédécesseurs.

4. „ Que pour la satisfaction & la sureté de ses fideles Sujets, Sa Majesté declare, que dans tous les cas dépendans de la Loi Commune, concernant la Liberté des Sujets, il procédera selon cette Loi Commune du Païs, & selon les Loix du Royaume, & non pas d'une autre maniere.

5. „ Que pour ce qui regarde sa Prérogative Royale, attachée d'une maniere intrinseque à la Souveraineté que Dieu lui a confiée *ad communem totius populi salutem, & non ad destructionem*, pour la conservation, & non pour la destruction de tout le Peuple, Sa Majesté n'en usera point, & ne l'étendra point au préjudice d'aucun de ses fideles Sujets, en rien qui concerne la propriété de leurs biens, & la liberté de leurs personnes. Que si, pour sa propre sureté, ou pour celle du Peuple, ou du Gouvernement, Sa Majesté se trouve justement obligée, pour des raisons d'Etat, de faire emprisonner, ou arrêter quelqu'un de ses Sujets, il fera connoitre, dans un tems convenable, la Cause générale ou spéciale de cet Emprisonnement ou de cet Arrêt; & qu'après sa déclaration, il fera immédiatement proceder au Jugement, selon la Justice de ce Royaume".

Le Roi n'ayant pu réussir dans son Projet, par le moyen de la Chambre Haute, voulut tâcher de contenter les Communes, en leur faisant de son propre mouvement, les mêmes offres que les Seigneurs avoient semblé seulement desirer de lui. Dans cette vue, ayant fait venir les deux Chambres à *Whitehall*, le Garde du Grand Sceau leur fit, en sa présence, un Discours pour presser les Communes de travailler & de mettre incessamment la derniere main à l'affaire du Secours, sans employer le tems à de plus long débats touchant la liberté des Sujets. *Sa Majesté*, leur dit-il, *m'a commandé de vous déclarer qu'il regarde la Grande Chartre & les six Statuts qui en sont des annexes, comme étans actuellement en force; qu'il maintiendra ses Sujets dans la franchise de leurs Personnes & de leurs biens; qu'il gouvernera selon les Loix & les Statuts du Royaume; & que vous trouverez autant de sureté dans sa Parole Royale, & dans ses Promesses, que dans la plus forte & la plus expresse des Loix que vous pourriez faire; desorte qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre.*

Ainsi, comme le remarqua fort bien le Dr. *Kennet*, il n'étoit plus question entre le Roi & le Parlement, que de savoir, si la Parole Royale, & la promesse donnée au nom & en présence de Sa Majesté par le Garde du Grand Sceau, étoit une sureté suffisante que les Griefs seroient réparés, & les Droits & les Privileges du Peuple maintenus à l'avenir; où si cette Promesse verbale ne devoit pas plutôt être mise par écrit & en forme de Loi, pour donner au Peuple une garantie, une assurance plus solemnelle de son exécution. Le prémier étoit plus convenable à l'Honneur du Roi, & le second à la Constitution des Parlemens.

Discours de Mr. Cook sur la confiance due aux promesses Royales.

Lorsque les Communes furent de retour de la Chambre Haute dans la leur, Mr. le Secretaire *Cook*, qui étoit Député de l'Université de *Cambridge*, fit un Discours pour les porter à se confier sur la Parole du Roi. „ Sa Majesté prendra la Loi pour règle de son Gouvernement, *leur dit-il*; c'est ce que nous „ ne

(1) Les Communes donnerent à cette Requête le titre de *Pétition de Droit* pour montrer qu'elles ne demandoient point une grace, mais une chose due. D'ailleurs, il y a en Angleterre la Loi de Petition de Droit, ainsi nommée parce qu'elle permet d'implorer le secours des Loix contre le Pouvoir absolu, par des Petitions, ou des Adresses, dont les Réponses forment la Loi établie dès le Regne d'*Edouard I.*

CHARLES I. 1628.

& sur l'étendue du Gouvernement & de la Loi.

„ ne pouvons que présumer, en nous souvenant de cette Maxime que son Pere lui a donnée, *Celui-là n'est pas un Roi, mais un Tiran, qui ne gouverne point selon la Loi*. Maxime que Sa Majesté nous assure avoir fermement résolu de suivre. Oui, ce Royaume doit être gouverné selon la Loi Commune. Par cette Loi, je n'entends pas seulement la Grande Chartre, qui n'en est elle-même qu'une partie; j'ai en vue la Loi Commune & Ancienne de ce Royaume, sur laquelle tout doit être reglé, décidé; mais aussi dont l'interprétation appartient aux Juges & au Grand Conseil. Toute la difficulté consiste donc dans l'application de cette Loi; & comment cette Loi est prise par chaque Cour, dans un sens différent. Je conçois qu'il y a deux Règles, dont l'une est d'une matiere fiere qui ne plie point; telle est la Loi du *Banc du Roi*. L'autre est la Loi de la Chancelerie & de l'Equité. Et celle-ci est l'application & l'usag de la Loi dans les différends qui naissent entre les particuliers, au sujet du *Meum & Tuum*. Ainsi la conduite generale des Affaires, qui ont quelque rélation avec le Bien Public, est du ressort de la Chambre du Conseil, & ces Affaires peuvent n'y être pas tout-à-fait maniées selon la Loi du Royaume. Supposez un tems de famine, alors, il n'y a point de propriete qui tienne, puisqu'on peut forcer les gens à porter leurs denrées au Marché. Nous en avons vu un exemple à Londres, au sujet du Charbon, qui fut tiré des Magasins des Marchands, & exposé en vente par ordre du Conseil. Dans un tems de peste, on a droit de resserrer les personnes. S'il se forme un Schisme dans l'Eglise, le Gouvernement n'en fera-t-il pas rechercher les Fauteurs? Si le Pais est menacé d'une Invasion, & qu'il se trouve parmi nous un Parti justement suspect d'être porté à la favoriser, on a droit de s'assurer des personnes qui le composent, & de leur défendre de sortir de leurs Maisons. Après tout, quelque Loi que nous fassions, elle n'aura force de Loi que par l'approbation de Sa Majesté; & après cette approbation, Sa Majesté pourra, pour des Raisons d'Etat, ne pas l'observer. On voit faire tous les jours des infractions nécessaires aux Loix, sur-tout pour le Bien-Public; & lorsque Sa Majesté fait grace à un Criminel, cette Grace n'est proprement qu'une infraction favorable des Loix. Le Cœur du Roi est le meilleur Garant de ses promesses; ses promesses sont intimement liées avec son Cœur. *La Colere d'un Roi est semblable au rugissement d'un Lion*. Cette Colere ôte aux Loix toute leur activite, toute leur force; mais *la faveur du Roi est semblable à la rosée sur l'herbe*. Le nôtre vient de se montrer à nous lui-même, comme le meilleur des Rois: montrons-lui que nous en avons une juste reconnoissance, & rétablissons la bonne Union que nous desirons tous".

Ce Discours ne trouva dans la Chambre que peu d'approbateurs. Il en fut bien autrement de celui que le Chevalier *Benjamin Rudyard* fit ensuite, pour prouver que les promesses du Roi devoient être passées en Bill. Ce Discours est trop remarquable pour ne pas le rapporter.

Discours du Chevalier Benjamin Rudyard

„ C'est une Affaire bien importante, dit-il, que celle que nous avons à traiter; mais la maniere d'y procéder, n'est peut-être pas moins importante que l'affaire même. Il s'agit de la Liberté, le plus précieux de tous les biens du monde; puisque chacun peut s'estimer soi-même à proportion de ce qu'il le possede, & que quiconque n'en fait point assez de cas, mérite qu'on n'en fasse aucun de lui. Je sai très certainement que toutes les Résolutions que nous avons prises sont conformes à la Loi; & s'il y avoit en Angleterre un seul Juge qui fût d'une opinion contraire, je suis assuré qu'on n'auroit pas manqué, il n'y a qu'un moment, de nous en parler. Il est démontré que le motif & le but de la Grande Chartre a été de réduire, en fait d'Emprisonnemens, le pouvoir Royal au pouvoir Légal; autrement, ce n'étoit pas la peine de se tant travailler pour cette Loi.

„ A Dieu ne plaise que le Roi perde, & je regarde comme impossible qu'il perde la confiance qui lui est due. Oui, nous devons nous en rapporter à lui, à sa prudence, à ses lumieres; car l'Esprit humain, le génie le plus transcendant & le plus vaste ne sauroit imaginer une Loi qui prévienne tous les évenemens, qui décide tous les faits possibles: mais, lorsqu'il arrive des cas extraordinaires, il n'y a qu'à les décider par rapport au Bien-Public, & l'on n'aura rien fait contre aucune Loi. Cependant la Loi doit être générale, de peur, qu'à force de suppositions & d'exceptions, on ne la mette en pieces, & qu'on ne la réduise à rien. Dieu lui-même a établi une Loi générale; c'est celle de la Nature, qui règle le cours ordinaire des choses. Il n'en a point fait pour les Miracles, au sujet desquels il faut observer, qu'ils sont plutôt *præter naturam*, que *contra naturam*, & toujours *propter bonos fines*. De même les Prérogatives Royales sont hors des limites de la Loi, mais non contre la Loi: Et lorsqu'elles sont rapportées à leur juste fin, qui est le Bien-Public, elles sont non seulement d'accord avec la Loi, mais elles sont elles-mêmes des Loix singulieres & par excellence.

„ Mais pour approcher notre sujet de plus près, considérons, où nous en sommes venus, quels progrès nous avons faits. Les Avocats du Roi ont reconnu que toutes les Loix sont encore en force. Les Juges n'ont porté aucune Sentence contraire à ces Loix. Les Seigneurs ont déclaré, que les Loix n'ont rien perdu de leur pouvoir; outre cela, ils ont approuvé nos Résolutions en entier, & sans y rien changer.

„ Jusqu'ici, tout fait pour nous; mais ce qui nous est le plus favorable, & qui met la justice de notre cause dans une évidence parfaite, c'est principalement & par-dessus tout la déclaration que Sa Majesté a fait faire aujourdhui même, publiquement en sa propre présence, & devant le Parlement en Corps, par la bouche du Garde du Grand Sceau, *que la Grande Chartre, & les six Statuts qui en dépendent, sont en force; qu'il veut maintenir ses Sujets dans leurs Privileges, la liberté de leurs Personnes & la propriété de leurs Biens; qu'il veut gouverner conformément aux Loix du Royaume*, &c. Certes, notre Roi est un Homme bon; & qu'on ne croie point que ce titre avilisse la Majesté Royale; car quiconque est un bon Homme, a véritablement plus de grandeur, qu'un Roi qui ne l'est point. Notre Souverain est très délicat sur ce qui peut toucher son honneur & sa reputation, soit pour le présent, soit pour l'avenir. Il lui est dur d'être marqué par ces Emprisonnemens extraordinaires, à un plus mauvais coin, que ne l'a été aucun de ses Ancêtres. Il nous a déja notifié par un Message, qu'il est tout disposé à prêter la main à la réformation des Abus du pouvoir, ce qui me persuade qu'il comprend parfaitement bien quel malheureux pouvoir est celui qui a si fort affoibli & le Roi & le Royaume; & c'est un bonheur, qu'il se montre si porté à y remédier.

„ Quant à moi, je serai très ravi de voir cette vieille décrépite de Loi, *la Grande Chartre*, qui a été si longtems, pour ainsi dire, percluse & alitée; je serai, dis-je, charmé de la voir relevée, rétablie, se promener par-tout avec autant de vigueur & d'éclat qu'autrefois, ayant les six célèbres Statuts pour cortege. Sans contredit, rien, non rien ne seroit plus propre à ranimer les forces & le courage de notre Peuple, qu'un tel évenement. Je ne fais aucun doute, qu'au moyen d'une Conférence entre la Chambre des Seigneurs & la nôtre, nous n'ayons le bonheur de parvenir à un accommodement convenable & sincere touchant la Liberté de nos Personnes & la Propriété de nos Biens; & j'espere que nous aurons un Bill contre les Emprisonnemens pour fait d'Emprunts, ou par Lettres de Cachet. Pour ce qui est du Pouvoir même, & de la Raison d'Etat, ce sont les profondeurs du Cabinet & du Gouvernement, où je suis d'avis que nous ne cherchions point à pénétrer, de peur que par l'accès qu'on pourroit nous en laisser ouvert, nous ne venions à perdre une partie de ce dont nous sommes déja en pleine possession. Par cet accès, au reste, j'entends la Raison d'Etat, dont on a si fort étendu l'usage, qu'on a miné & presque detruit non seulement les Loix, mais la Religion Chrétienne elle-même.

„ Je n'ajoute plus qu'un seul mot, & c'est pour vous rappeller un précepte très important qui a pour Auteur la Sagesse elle-même. *Ne sois point trop sage, ni trop juste*, dit Salomon; & voici la raison qu'il en donne, *car, pourquoi t'exposerois-tu à être détruit?* Si la Sagesse & la Justice ont un excès qui peut produire la désolation, apprenons delà que la Modération est la Vertu des Vertus, & la Sagesse de la Sagesse même. Faisons de cette Affaire notre Chef-d'œuvre, en la maniant de telle maniere que les Parlemens en soient conservés sur pié. Car tant qu'il s'assemblera des Parlemens, il n'y aura point de pouvoir si poussé au-delà des bornes légitimes, qui ne puisse y être ramené, sinon tout d'un coup, du moins avec le tems, & en peu de tems même, par leur moyen, puisque ce que nous ne pourrons pas gagner une fois, nous l'obtiendrons une autre; desorte que nos Libertés, nos Privileges ne seront jamais perdus sans ressource".

Après tous ces Discours, la Chambre ordonna, qu'un Committé de Jurisconsultes dresseroit un Bil, contenant en substance la Grande Chartre & les Statuts qui y ont été annexés, touchant la Liberté des Sujets. Cette affaire prit deux jours (r).

Le prémier de Mai, Mr. le Secretaire *Cook* porta aux Communes, de la part de Sa Majesté, un Message pour leur demander, si elles vouloient se fier à sa parole Royale qu'ils avoient reçue de la bouche du Garde du Grand Sceau; les assurant de nouveau que si elles le faisoient, il exécuteroit sa promesse en Roi.

Il se fit là-dessus dans la Chambre un grand silence, qui dura quelque tems. Alors, Mr. le Secretaire reprenant la parole, dit, „ Qu'il savoit très certainement que Sa Majesté étoit dans la ferme résolution de faire pour ses Sujets, plus qu'aucun de ses Prédécesseurs n'a jamais fait. Cependant, *ajouta-t-il*, si malgré cette déclaration, on refuse de le secourir, je vous „ laisse

(r) Ce même jour-là, (savoir le 28 d'Avril) il y eut plusieurs débats dans la Chambre des Communes touchant l'augmentation de la pension des Cures pauvres. On nous a conservé deux excellens Discours, qui furent faits là-dessus, dont l'un fut imprimé à *Oxford*, in 4. sous le titre de *Discours fait dans un Grand Committé de la Chambre des Communes, en faveur du Clergé & des Paroisses misérablement*

Charles I. 1628. „ laisse à penser vous-mêmes à quoi un Roi dans la fleur de son âge, nouvellement parvenu à la Couronne qu'il trouve engagée dans une Guerre dangereuse, pourra se porter pour parer à ses Nécessités pressantes. Il a assemblé ce Parlement pour reparer les desordres communs; il nous assure que nous n'aurons plus de pareils sujets de nous plaindre, & que les Loix seront mises en exécution: que pouvons-nous encore demander? Prendre des mesures pour n'être point exposés dans la suite aux mêmes maux, & pour que nos Successeurs en soient exemts, je ne vois pas que nous puissions rien faire de mieux; & c'est ce que nous avons déja fait, puisque nous avons trouvé le point fixe de la Liberté des Sujets, & de la Prérogative du Roi. Je n'espere pas que nous chercherons à ajouter à nos Privileges quelque chose qui rabaisse la dignité Royale. En ce cas-là, je puis bien, sans faire le Prophete, vous prédire que nous aurons des affaires avec le Roi, ou avec les Seigneurs. Ne regardez point mon opinion comme venant d'un Conseiller de Sa Majesté; car je ne dis rien ici que je ne puisse vérifier aussi bien dans cette Chambre, que dans celle du Conseil. Voulons-nous profiter des malheurs du tems, pour rendre notre condition meilleure que celle de nos Peres, & par l'augmentation de nos Privileges reduire la Couronne dans le plus mauvais état où elle ait jamais été? C'est ce que je n'oserois jamais conseiller à Sa Majesté de souffrir. Si ce que nous poursuivons, n'est rien de nouveau, il se trouve tout entier dans les Actes & dans les Statuts: & s'il ne s'y trouve point, tout ce que nous voulons ajouter ne va qu'à augmenter notre pouvoir au préjudice de celui du Roi. Nous vivons sous un Prince sage & prudent, qui tient le glaive à la main pour notre bien, & notre bien est maintenu par son Pouvoir. N'allons pas nous mettre dans l'esprit qu'à force de gloses & de débats, nous empêcherons d'avoir force de Loi, ce dont l'expérience nous montre chaque jour que la pratique est d'une nécessité absolue. Faites telle Loi qu'il vous plaira; si en vertu de ma Charge, je fais mettre quelqu'un en prison, sans être obligé d'en déclarer la raison ni à Geolier, ni à Juge; & qu'il m'arrive d'avoir agi sans juste cause, cet abus de mon pouvoir m'attirera l'indignation de Sa Majesté, qui appesantira rudement sur moi sa main & me chassera de mon Emploi. Le Gouvernement d'un Etat est une chose solide, qui appuye sur les Sujets, & dont ils doivent supporter le poids pour leur propre bien.

Le Chevalier *Robert Phillips* dit: *Nous voici à la fin de notre marche; & de la Réponse que nous ferons à ce dernier Message, dépend le bonheur ou le malheur du Royaume.*

Il est évident par tous ces Discours, que la Chambre ne pouvoit point donner une Reponse positive à un tel Message. Un refus ouvert ne pouvoit guere être pris que pour un outrage grossier; mais un consentement formel passoit dans l'esprit craintif de la plupart des Membres, pour un abandonnement ruïneux des Droits du Parlement.

Le lendemain, la Chambre se tourna en grand Committé, sous la présidence de Mr. *Herbert*, pour examiner cette matiere à fond. Quelques Membres, en fort petit nombre, qui avoient été d'avis de ne pas présenter la *Requête de Droit*, opinerent, que la Chambre devoit se fier à la Promesse du Roi; mais la grande pluralité des voix fut, que les Sujets ayant plus souffert par la violation de leurs Privileges, dans ces derniers tems, que pendant les trois cens ans qui les avoient précédés, il faloit nécessairement avoir tout le soin possible d'établir la sureté légitime du Peuple pour le présent & pour l'avenir, par un Acte solemnel. Le Chevalier *Edouard Coke* proposa, que pour menager l'honneur du Roi, le plus qu'on le pouvoit, le Bill vint de sa part & non de celle de la Chambre. D'autres vouloient que l'on eût égard au tems, & au lieu où Sa Majesté avoit fait la derniere Promesse. N'étoit-ce pas en présence des deux Chambres? disoient-ils. Les Rois cruels ont été exacts à tenir leur parole, ou ceux-là mêmes qui avoient ouvertement foulé aux pieds toutes les Loix, comme Herode. Jugez, continuoient-ils, si nous avons le moindre lieu de douter de l'accomplissement de ce que Sa Majesté nous a promis. Fions-nous à sa parole: cette confiance lui sera un nouveau motif de l'exécuter. Nous avons assez de Loix; c'est leur exécution qui est notre vie, & c'est le Roi qui donne & la vie & l'exécution. Enfin le Chevalier *Thomas Wentworth* se leva & dit: *Que jamais aucune Chambre de Parlement n'avoit eu, touchant la sureté particuliere de ses Membres, plus de confiance dans la bonté du Roi que celle-ci n'en avoit: mais qu'elle souhaitoit ardemment, que la postérité fût informée des témoignages de cette bonté, d'autant plus que les Députés étoient responsables au Public, de la confiance qu'il avoit en eux, que par toutes ces raisons, puisqu'il y avoit eu une violation publique des Loix, faite par les Ministres de Sa Majesté, il n'y avoit qu'une réparation publique, qui pût satisfaire le Peuple.* Cet Avis s'accordoit si bien avec les sentimens des Communes, qu'elles en firent le sujet d'un Message, & députerent leur Orateur pour le notifier à Sa Majesté.

Charles I. 1628. Pendant qu'on étoit occupé à ces Délibérations, le Secrétaire *Cook* revint avec un nouveau Message du Roi, pour presser la Chambre de terminer l'affaire particuliere du secours, *à cause que Sa Majesté voyoit que les Affaires publiques ne pouvoient point souffrir de plus longs delais, & qu'elle avoit résolu de mettre fin à cette Session dans huit jours: mais que si on faisoit la diligence requise, & que l'on en agit bien avec le Roi, le Parlement seroit rassemblé à la St. Michel prochaine, pour perfectionner les choses qui n'auroient pas pu être achevées présentement.*

Tout cela ne fut point capable de détourner les Communes du dessein de faire passer la Requête de Droit en Acte de Parlement. La menace de finir la Session ne les épouvanta point, le Roi étant allé trop avant pour pouvoir reculer. Il ne s'agissoit plus que de savoir, s'il vouloit accorder par un Bill, ce qu'il vouloit accorder d'une autre maniere; & il ne pouvoit point rompre avec le Parlement sur ce prétexte, sans perdre entierement l'affection du Peuple, & sans se priver des cinq Subsides. Ainsi les Communes ne relâcherent rien de la résolution qu'elles avoient faite de ne point laisser échaper cette occasion de bien établir le droit des Sujets. Lorsque la Chambre examina ce dernier Message, le Chevalier *Jean Elliot* en fit remarquer l'endroit où le Secrétaire *Cook* avoit dit: *Que comme le Roi vouloit se mettre au rang des meilleurs Rois, il souhaitoit que les Communes se missent au rang des meilleurs Sujets, & qu'elles ne cherchassent point à empiéter sur la Souveraineté que Dieu avoit mise entre ses mains.* „ Ces paroles me font craindre, poursuivit-il, que Sa Majesté ne soit pas bien informée de nos intentions. Pour ce qui est de cette Session, on peut dire qu'on n'y a pas perdu un moment de tems, & que sa durée a été très courte, si l'on considere combien d'interruptions on nous a suscitées par le grand nombre de Messages que de faux rapports & des insinuations malignes ont porté Sa Majesté à nous envoyer". Ensuite le Chevalier *Miles Fleetwood* dit: *Que la cassation du présent Parlement seroit le plus grand malheur qui fut jamais arrivé à l'Angleterre: que toute la Chrétienté avoit les yeux sur cette Assemblée, & en attendoit du secours: que les Etats de tous nos Alliés Protestans étoient sur le point d'être envahis par les troupes de l'Empereur. Notre propre Patrie*, ajouta-t-il, *se trouve engagée dans un détroit fort dangereux: notre Religion s'en va être ruinée par les Catholiques Romains, sous le prétexte d'une Commission qui n'est point supportable: notre Flotte est en trop mauvais état pour pouvoir mettre le Royaume à couvert d'une Invasion. Les revenus du Roi sont payés & employés; où trouverons-nous des ressources & du secours, sinon dans le Parlement?*

En un mot, les Communes convinrent d'une Adresse qui répondoit à tous les Messages qu'elles avoient reçus de la part du Roi. Leur Orateur la lui présenta. D'abord ce furent des Remercimens de l'assurance gracieuse qu'il leur avoit donnée de régler son Gouvernement sur les Loix. Il ajouta, que la plus grande assurance de cette Chambre consistoit dans la bonté de Sa Majesté, & qu'elle n'insistoit si fort pour avoir un Bill là-dessus, que parce qu'il faloit que le Peuple eût la satisfaction de voir de ses propres yeux, que ses Droits étoient confirmés: qu'au reste, les Communes n'avoient jamais pensé le moins du monde à empiéter sur la Prerogative Royale.

L'Orateur ayant fini son Discours, le Garde du Grand Sceau fit, par ordre du Roi, la réponse suivante.

Monsieur l'Orateur, & vous Gentilshommes de la Chambre des Communes.

Réponse du Garde des Sceaux, par ordre du Roi. „ Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle attendoit une réponse par des actions, & non un nouveau délai par des discours. Vous reconnoissez que Sa Majesté se confie en vous; mais elle ne voit pas que vous la payiez de retour, en vous confiant à sa parole & à ses actions. Car à quoi bon des explications, si vous ne doutez pas que les Loix ne soient exécutées selon leur véritable sens? Par ces explications, on se met en risque d'usurper la Prerogative Royale; outre qu'on peut bien demander, quelle nécessité y a-t-il de faire une nouvelle Loi pour en confirmer une ancienne, s'il est vrai que vous mettiez votre confiance dans la déclaration que Sa Majesté a fait faire par ma bouche au Parlement en corps? Vous reconnoissez-vous mêmes, que votre plus grande assurance consiste dans la grace & la bonté de Sa Majesté, sans quoi, tout ce que vous pourrez projetter n'aura aucune consistance & ne vous servira de rien. Mais pour faire voir la sincérité de ses intentions, le Roi est content qu'on dresse un Bill pour confirmer la grande Chartre & les Statuts sur lesquels on insiste, & qui concernent les Privileges des Sujets, si vous jugez que ce soit-là le meilleur moyen; pourvu, cependant, qu'on ne fasse entrer dans ce Bill ni additions, ni paraphrases, ni explications.

„ Ainsi, il ne tient plus qu'à vous, si vous le voulez, que vous ne reveniez de vos craintes mal fondées, & que ce Parlement n'ait une heureuse fin. Si au contraire vous cherchez

„ à

ment privées d'Instruction, faute de Revenus suffisans; par le Chevalier Benjamin Rudyard. L'autre est intitulé simplement, *Discours fait dans la Chambre des Communes touchant l'Augmentation des (Revenus des) pauvres Benéfices.*

CHARLES I. 1628.

„ à lier le Roi par des liens nouveaux, & assurément impraticables, vous serez responsables à Dieu, & à votre Patrie, du „ mauvais succès de cette Session. Sa Majesté vous a promis, „ foi de Roi, qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de vous „ plaindre. Moins que cela a été suffisant pour reconcilier ensemble de grands Princes; à plus forte raison doit-il suffire pour „ rétablir une bonne harmonie entre un Roi & ses Sujets.

„ Enfin, j'ai ordre de vous dire, que le bon-plaisir de Sa Majesté est, que, sans plus de repliques, de Messages, ou d'autres délais non necessaires, vous fassiez promptement ce que „ vous avez resolu de faire, en vous souvenant de ce que le Secrétaire *Cook* vous a dit touchant le tems, dans le dernier „ Message qu'il vous a porté; Sa Majesté étant toujours dans „ l'intention d'accomplir de tout son pouvoir sa promesse, &c.

Quelques jours après, savoir le sixieme de Mai, le Secrétaire *Cook* vint encore de la part de Sa Majesté presser les Communes de se contenter de sa parole Royale, & de renoncer à faire passer le Bill auquel le Garde du Grand-Sceau leur avoit déclaré que Sa Majesté donneroit son approbation. Il ajouta (1), qu'il étoit plus à propos de délibérer sur ce sujet, en pleine Chambre, qu'en Committé; & que c'étoit une nouvelle maniere de procéder que de délibérer en Committé de toute la Chambre.

Observation sur la Réponse & le Message, &c.

Ce dernier Message, & la Réponse qui l'avoit précédé, faisoient voir manifestement combien le Roi craignoit la Requête de Droit qu'on lui préparoit. Il présupposoit avec raison, non seulement qu'elle contiendroit la substance de la Grande Chartre & des six Statuts qui en dépendoient, mais encore des explications, qui préviendroient les chicanes qu'on pourroit faire sur le véritable sens de ces Loix. Il n'est donc point surprenant qu'il voulût éviter de les confirmer de cette maniere; sachant bien que quoiqu'elles subsistassent depuis longtems, il n'avoit pas laissé de les violer, en exigeant de l'argent de ses Sujets par voye d'emprunt, & de faire mettre en prison ceux qui avoient refusé de lui en fournir. Mais rien n'étoit plus capable de faire comprendre aux Communes la nécessité de ces Explications, que les efforts mêmes que le Roi faisoit pour les éviter. L'extrême desir qu'il témoignoit qu'on s'en fiât à sa parole, étoit un nouveau & très pressant motif d'assurer la Liberté des Sujets par quelque chose de plus fort.

Mr. *de Rapin*, à qui nous devons cette Remarque, trouve étrange que le Secrétaire (2), dans la derniere periode de son Discours, ait prescrit aux Communes de traiter cette affaire en pleine Chambre & non en se tournant en grand Committé; insinuant par-là, que les Committés de toute la Chambre étoient une maniere de procéder étrangere à la méthode des anciens Parlemens. Pour mettre le Lecteur au fait de tout ceci, Mr. *de Rapin* l'avertit, qu'en pleine Chambre, un Membre ne peut parler qu'une seule fois sur la même affaire, sans qu'il lui soit permis de répondre ou de repliquer. Mais quand la Chambre est tournée en grand Committé, chacun peut argumenter, répondre, repliquer; ce qui fait que les matieres que l'on a en main sont épluchées à fond, & si parfaitement éclarcies, qu'il est facile à chacun de former son sentiment sur les raisons, les réponses & les repliques qu'il a entendues. Il paroit donc par l'insinuation que le Secretaire faisoit aux Communes, que le Roi craignoit les éclaircissemens & les suites que pouvoit produire cette maniere de délibérer. Mais elles ne trouverent point à propos de recevoir ses instructions, ni de changer leur méthode ordinaire.

Le Chevalier *Jean Elliot* répondit au Secrétaire, que la maniere de délibérer en grand Committé étoit la plus honorable, & la plus avantageuse au Roi & aux Communes, parce que c'est le chemin qui conduit le plus grand nombre de gens à la confiance, entant qu'il est le plus ouvert, & que chacun peut y alleguer ses raisons, répondre & repliquer à celles des autres. Là-dessus, la Chambre se tourne d'abord en grand Committé afin d'entendre & d'examiner tout ce qu'on avoit à dire pour & contre la demande du Roi. On fait même fermer la porte; la clé en est mise sur la table (3); l'affaire se débat vivement, & enfin le sentiment général des Communes se conforme à celui du Chevalier *Edouard*, qu'il avoit exprimé dans un Discours que sa briéveté va me faire copier ici tout entier, tel qu'on le trouve dans *Rushworth*.

Discours du Chevalier Edouard pour la Requête de Droit.

„ A-t-on jamais ouï dire que des paroles générales fussent une „ satisfaction suffisante pour des Griefs particuliers? Une Déclaration verbale du Roi fut-elle jamais *verbum Regni*, la parole du Royaume? Lorsqu'il y a des Griefs, c'est au Parlement à les redresser. Le Parlement fit-il jamais fonds sur des „ Messages? Les Parlemens ont toujours présenté des Requêtes „ touchant leurs Griefs, & les Rois y ont toujours répondu. „ Véritablement, la Réponse de Sa Majesté est gracieuse: mais „ quelle est la Loi du Royaume? Voilà la question qu'il faut „ établir. Je ne me défie point de Sa Majesté; mais la parole „ du Roi doit être enregîtrée de même que ses Réponses doivent être faites, non d'une maniere générale, mais à chaque „ Article particulier. A-t-on jamais vu les Messages du Roi „ servir de fondement à un Bill de Subsides? Les Rois suivans „ pourront dire, *il faut que vous vous fiez à moi, comme vous vous êtes fiés à mes Prédécesseurs, & que vous vous en rapportiez à mes Messages*. Mais les Messages, même les plus „ aimables, ne sont point partie des Actes de Parlement. Présentons donc une Requête de Droit: non, encore un coup, „ que je me défie du Roi; mais je ne puis établir ma confiance que sur sa parole Parlementaire.

CHARLES I. 1628.

Comme les Communes avoient résolu de faire marcher d'un pas égal les Subsides & les Griefs, la Requête de Droit n'eut pas plutôt été dressée, avec l'addition de la Clause de la *Loi Martiale*, & communiquée aux Seigneurs pour avoir leur concurrence (4), qu'elles firent un pas plus avant dans l'affaire des cinq Subsides. En effet, elles voterent que les deux prémiers seroient payés le dixieme de Juillet, un le douzieme d'Octobre, un le vingtieme de Décembre, & le dernier, le prémier de Mars. C'étoit afin d'ôter au Roi tout prétexte de se plaindre que cette affaire étoit négligée, mais cela ne suffisoit pas pour le contenter. Il y manquoit que le Bill des Subsides fût dressé, & passât, avant que la Requête de Droit lui fût présentée: ce que la Chambre-Basse étoit bien résolue de ne pas faire, étant persuadée qu'aussitot que le Bill des Subsides auroit passé, le Parlement seroit prorogé ou dissous.

Le Chevalier *Edouard Coke*, qui étoit à la tête de cette Conférence de la part des Communes, en fit l'ouverture par ces paroles: *Mylords, il est évident qu'il est d'une importance & d'une nécessité extrêmes pour vos Personnes, & pour vos Descendans, que cette affaire ait un bon succès. Nous avons dans la Chambre des Communes une maxime, qui se trouve même écrite sur nos murailles, c'est que les vieux chemins sont les plus sûrs. Or le chemin que nous avons enfin trouvé, & qui nous tiendrons tous ensemble, votre Chambre & la nôtre, si vous l'approuvez, nous parois le plus ancien de tous; il est la* Via Fausta *& pour Sa Majesté, & pour vous, Mylords, & pour nous. C'est pour y entrer, que nous avons dressé un Projet de Requête que nous apportons, & à laquelle nous vous sollicitons de concourir avec nous, comme étant enveloppés dans le même danger que nous.* Alors la Requête fut lue.

Le douzieme de Mai, les Seigneurs, parmi lesquels la Cour avoit un très fort parti, eurent avec les Communes une autre Conférence, dans laquelle le Garde du Grand Sceau leur dit, *que le résultat des Délibérations de la Chambre Haute sur la Requête de Droit portoit qu'il seroit bon d'y faire quelques amendemens, d'en ôter certaines expressions, & d'y en substituer d'autres pour la rendre moins rude & plus agréable au Roi.* Après quoi, il leur communiqua la Lettre suivante, que la Chambre-Haute avoit reçue du Roi, dans le tems qu'elle délibéroit sur leur demande.

A nos Amez & Féaux les Seigneurs Spirituels & Temporels de la Chambre-Haute du Parlement.

CHARLES ROI.

Lettre du Roi à la Chambre Haute.

„ Comme nous ne desirons rien avec tant de passion, que de „ procurer la paix & la prospérité de notre Peuple, nous avons „ permis qu'on disputât sur les points les plus importans de notre Prerogative, laquelle nos Prédécesseurs, Rois & Reines „ de ce Royaume, n'ont jamais voulu laisser debattre. En bien „ d'autres choses encore, nous avons eu pour les desirs de nos „ bons Sujets une condescendance capable de contenter les personnes moderées, & de les délivrer de toutes craintes & jalousies, ainsi que nos Messages à la Chambre des Communes „ le montrent manifestement à toute la Terre. Cependant, nous „ voyons, qu'ils ne cessent point d'insister & de prétendre, „ qu'en quelque cas que ce puisse être, fût-ce même pour des „ affaires qui touchent le plus près notre Etat & notre Gouvernement, nous ne pouvons, ni nous, ni notre Conseil-Privé, faire mettre en prison un Sujet, sans en déclarer la raison. Mais il peut souvent arriver, que si cette raison étoit „ découverte, l'Etat perdroit tout l'avantage, tout le bien qui „ doit lui revenir de cet emprisonnement. On veut aussi, que „ la

(1) Ce qui va suivre, & que Mr *Rymer* attribue au Secrétaire *Cook*, se trouve, mot pour mot, à la fin de la Réponse du Garde du Grand-Sceau à l'Orateur des Communes: & je suis persuadé, que quiconque lira cet endroit dans l'Histoire de *Mr. de Rapin*, verra sans peine que notre Auteur se trompe.

(2) Voyez la Note précédente, & ajoutez ici que notre Auteur, en copiant cette Reflexion de Mr. *de Rapin*, avoit mis comme lui, Garde du Grand-Sceau, ce qu'il a fait corriger dans l'Errata, par Secretaire, dans la pensée mal fondée que c'étoit celui-ci & non l'autre, qui avoit indiqué aux Communes la maniere dont elles devoient traiter cette affaire.

(3) C'étoit pour empêcher que quelqu'un des Partisans de la Cour n'allât donner avis de ce qui se passoit dans la Chambre, &c.

(4) Ce fut dans une Conférence entre les deux Chambres, tenue le huitieme de Mai. Au reste, le Lecteur qui souhaiteroit un plus grand detail, n'a qu'à lire un Traité qui fut imprimé cette même année (1628) in 4. sous le titre de *The Privileges and Practices of Parliaments in* Engeland, *collected out of the common Laws of this Land, seen and allowed by the Learned in the Law, commended to the High Court of Parliament*, c'est-à-dire: La Pratique & les Usages du Parlement d'Angleterre, extraits du Code des Loix du Gouvernement du Royaume, vus & approuvés par de très célèbres Jurisconsultes, &

Charles I. 1628.

„ la raison alleguée soit examinée par les Juges de nos Cours de Westminster, selon les formes ordinaires de la Justice ; sans considérer, que l'affaire peut se trouver d'une telle nature, que les Juges n'ont pas le pouvoir de la juger, ou qu'ils n'ont aucune Loi, aucune Regle pour diriger & fonder leurs jugemens dans des Causes trop relevées pour eux. Cela arrive même très souvent; de sorte, que si dans ces affaires on empiétoit sur les Regles constantes du Gouvernement, pratiquées depuis si longtems en Angleterre, ce seroit renverser le fondement & la constitution de cette Monarchie. Aussi, comme nous avons fait à nos Communes des propositions raisonnables qui tendent à préserver de toute atteinte les justes Libertés de nos Sujets; nous avons jugé à propos, *Mylords*, de vous notifier, que nous ne pouvons souffrir que ce Pouvoir soit attaqué, à moins que nous ne voulions, en même tems, laisser renverser la Souveraineté. Cependant, pour justifier nos bonnes intentions, nous déclarons publiquement, que, dans les choses qui ne seront point conformes aux Loix & Coutumes, nous n'avons pas dessein d'étendre, au delà des justes bornes de la modération, le pouvoir que *Dieu* nous a confié ; & qu'au contraire, nous n'aurons pour but que la sûreté de notre Peuple. Que notre Résolution est, qu'à l'avenir, avec l'assistance de Dieu, ni nous, ni notre Conseil, ne ferons emprisonner personne, pour avoir refusé dans quelque tems & circonstance que ce soit, de nous prêter de l'argent, ni pour aucune autre cause qui, selon le témoignage de notre conscience, ne touchera pas directement le Bien public, ou notre sûreté propre, & celle de notre Peuple ; enfin, que nous n'alleguerons aucune cause, de la justice de laquelle nous ne soyons convaincus dans notre conscience, pensées si basses, que nous ne croyons pas que personne soit capable de s'imaginer qu'elles puissent entrer dans un cœur Royal. Nous déclarons encore, que dans tous les cas de cette nature, qui pourront arriver, nous serons toujours prêts, sur la requête des Parties, ou sur la représentation de nos Cours de Justice, de faire connoitre le vrai motif de l'Emprisonnement, ou de l'Arrêt, aussitôt que cela se pourra faire convenablement & avec sûreté; & que, dans toutes les Causes criminelles, nous permettrons que nos Juges procedent à l'élargissement des Prisonniers, sous caution, conformément aux Loix connues du Pais, à la Grande Chartre, & aux six Statuts sur lesquels on insiste, que nous reconnoissons être en force, & que nous n'avons pas dessein d'abroger ni d'infirmer, mais d'en suivre le véritable sens & intention. C'est ce que nous avons jugé à propos de vous notifier, pour abréger les débats sur cette grande question; d'autant plus, que la saison est si avancée, & l'Etat dans des besoins si pressans, qu'il ne nous est pas possible de continuer plus longtems cette Session.

Donné sous notre Cachet privé, dans notre Palais de Westminstre, le dixieme (5) de Mai, la quatrieme année de notre Regne.

Sur cette communication faite aux Communes, le Chevalier *Thomas Wentworth* dit : Que c'étoit-là véritablement une Lettre de Grace; mais que le Peuple n'ayant du goût que pour les Actes Parlementaires, en souhaitoit un : outre que cette Lettre demandoit une discussion qui prendroit beaucoup de tems ; & qu'après tout, elle n'étoit point adressée aux Communes. Aussi ne s'y arrêterent-elles point, la regardant comme un artifice nouveau du Roi, qui, par des expressions obscures & ambiguës, & par diverses restrictions, se préparoit des moyens pour éluder ses Promesses, dans le tems même qu'il vouloit les faire recevoir comme solemnelles, authentiques & satisfactoires. En effet, il auroit empêché par-là, que la Requête de Droit ne lui fût présentée, & auroit pu faire usage en toute liberté de sa Prérogative dans le sens qu'il l'avoit fait jusqu'alors.

Mais les Communes eurent un second assaut à soutenir de la part des Seigneurs, qui, dans une autre Conference tenue le dix-septieme de Mai, leur proposerent d'ajouter à cette Requête une Clause qui l'auroit rendue inutile, du moins selon l'intention de la Cour, qui vraisemblablement dirigeoit en cela la Chambre-Haute. Voici cette Addition proposée.

Clause que les Seigneurs proposent d'ajouter à la Requête.

Nous présentons humblement cette Requête à Votre Majesté, non seulement en vue de conserver nos justes Libertés, mais aussi avec les justes égards que nous devons avoir pour laisser en son entier le Pouvoir Souverain, *qui est confié à Votre Majesté, pour la protection, la sûreté & le bonheur de son Peuple.*

Ce fut l'Evêque *Williams*, qui après avoir parlé dans la Chambre-Haute, avec beaucoup d'habileté & de savoir, en faveur de la Requête de Droit (6), ne laissa pas de faire l'ouverture de cette Addition. La Chambre des Communes l'examina avec beaucoup de précision, & la rejetta principalement par trois raisons.

Examinée & rejettée par les Communes.

1. A cause de l'ambiguité de ces expressions, *Pouvoir Souverain*, dont les Parlemens ne s'étoient jamais servis en parlant des Prérogatives du Roi.

2. A cause que cette Addition étoit comme une exception, ou reservation du Droit du Roi, par laquelle la Requête étoit rendue inutile. On allégua sur ce sujet, que sous le Regne d'*Edouard I*, le Parlement ayant présenté une semblable Requête, le Roi y avoit voulu faire ajouter ces mots, *Sauf le Droit & la Souveraineté du Roi*, à quoi le Parlement n'avoit pas voulu consentir, parce que ces sortes d'exceptions invalident ce à quoi on les applique. On disoit encore que c'étoit par cette même raison, qu'autrefois, les Rois n'avoient jamais voulu permettre que le Clergé inserât dans aucun Acte ces paroles, *Sauf le Droit de Dieu & de l'Eglise.*

3. La troisieme raison étoit, que si cette Addition étoit générale, & n'avoit point de rapport au contenu de la Requête, il n'y avoit point de necessité de l'admettre : que si au contraire, elle devoit être appliquée à ce qui étoit demandé, il étoit manifeste que la Requête en perdoit tout son effet.

Il se fit dans les deux Chambres à cette occasion, plusieurs Discours aussi beaux & instructifs, que le sujet est important.

Coke dit, que le Chevalier *Robert Heath* Procureur-Général avoit plaidé avec beaucoup de passion & d'impertinence contre la Requête, & que dans la Chambre-Haute, le Duc de *Buckingham*, les Evêques *Laud*, *Neale*, & tels autres Prélats, avoient fait tout leur possible pour la faire rejetter. Mais que la plus grande, & la plus saine partie de cette illustre Assemblée avoit parlé avec tant de force, que les Seigneurs & Evêques de Cour n'avoient pu détourner leurs Collegues de cet heureux dessein, avec quelque ardeur qu'ils y eussent travaillé.

Abbot Archevêque de Cantorbery rapporta ce qui lui étoit arrivé à lui-même, & comment il avoit été chassé de ses deux Maisons de *Lambeth* & de *Croydon* par *Laud*, & autres Prélats du même parti : comment il avoit été relegué à *Ford*, Place marécageuse, dans l'espérance qu'il y périroit, à ce que *Coke* en a dit : & comment il avoit été privé des fonctions de son Ministere, & de tout l'exercice de sa Jurisdiction, dont *Laud* s'étoit emparé, en foulant aux piés les Loix de la conscience.

Affaire de l'Archevêque de Cantorbery.

La Chambre des Seigneurs s'étant ensuite tournée en grand Committé, le Lord *Say* proposa, que les noms des Pairs qui tenoient pour la Liberté de la Nation, fussent couchés sur un Regitre, & que les autres Pairs donnassent par écrit les raisons de leur opposition, bien & duëment signées de leur main, que l'on enregitreroit aussi, afin que la postérité pût retrouver sans peine, les noms de ceux qui ont si lâchement trahi la Liberté de leur Patrie. Toute la Chambre des Pairs fut frappée de cette proposition; & sur-tout les coupables, qui fremirent d'effroi à l'ouïe de la Note dont ils étoient menacés. Mr. *de Larrey* assure que ce Lord demanda, que les Défenseurs de la Liberté passassent tous d'un côté de la Chambre, & ceux de contraire avis de l'autre ; afin qu'on pût les distinguer d'un seul coup d'œil. Voici la liste des Partisans de la Cour, telle qu'un bon Historien la donne.

Villiers Duc de *Buckingham*,
Le Marquis d'*Hamilton*,
Coventry, Garde du Grand Sceau,
Weston, Grand-Trésorier,
Howard Comte d'*Arondel*,
Hay Comte de *Carlisle*,
Rich Comte de *Holland*,
Howard Comte de *Suffolck*,
Cecil Comte de *Salisbury*,
Villiers Comte d'*Anglesey*,
Cecil Comte d'*Exeter*,
Compton Comte de *Northampton*,
Mordaunt Comte de *Peterborough*,
Savage Comte de *Rivers*,
Somerset Comte de *Worcester*,
Les Comtes de { *Newport*, *Denbig*, *Carnarvon*, *Dover*, *Lindsey*, *Newcastel*,

Edouard

& recommandés à la Souveraine Cour du Parlement. Le Lecteur curieux peut consulter encore un autre Traité de la même date & du même format, écrit par le Chevalier *Walter Rawleigh*, & dedié au Roi & au Parlement, sous le titre de *The Prerogative of Parliaments in England, proved in a Dialogue between a Counsellor of State and a Justice of Peace*, c'est-à-dire : La Prerogative du Parlement d'Angleterre, démontrée dans un Dialogue entre un Conseiller d'Etat & un Juge à Paix.

(5) *Rushworth* met le vingtieme ; erreur si palpable, qu'il est étrange que Mr. *de Rapin* (qui a traduit cette Lettre du Roi) ou son Imprimeur, ait negligé de la corriger. NB. *Cette Critique de Mr.* Rymer *est mal fondée, en ce que la négligence du Traducteur ne consiste point à n'avoir pas corrigé la fausse date de cette Lettre, mais à avoir entierement supprimé celle de son Original, faute où le Critique pourroit bien être lui-même surpris.*

(6) *Coke* dit, que le Roi ni *Laud* ne pardonnerent jamais à *Williams*, Evêque de Lincoln, d'avoir parlé avec tant de force en faveur de la Requête de Droit.

Edouard Cecil Vicomte de *Wimbledon*,
Le Lord *Conway*,
Le Lord *Carleton*,
William Lord *Petre*.

En tout, vingt-cinq Seigneurs Temporels.

Harsnet Archevêque d'*Yorck*,
Laud Evêque de *Bath* & *Wells*,
Neale Evêque de *Winchester*,
White Evêque de *Norwich*,
Bucheridge Evêque d'*Ely*,
Goodman Evêque de *Glocester*,
Montain Evêque de *Londres*,
Howson Evêque d'*Oxford*,
Dove, Evêque de *Peterborough*,
Montaigu, Evêque de *Chichester*.

En tout, dix Seigneurs Spirituels.

Lorsque la Chambre des Communes examina & débattit ce Correctif, *Sauf le Droit du Souverain*, que les Pairs lui proposoient d'ajouter à la Requête de Droit, plusieurs de ses Membres fonderent la Justice des Droits du Peuple sur des raisons, & firent des Discours dignes d'un Sénat Romain. Mr. *Alford* dit sur cette Restriction:

„ Ouvrons nos Regîtres, & voyons ce qu'ils contiennent. Qu'est-ce que le Pouvoir Souverain? *Bodin* (1) répondra que c'est celui qui ne reçoit aucunes conditions. Ce qui nous montre qu'il y a un Pouvoir Royal, aussi-bien qu'un Pouvoir Légal. Laissons au Roi ce que la Loi lui donne, & rien au-delà".

Mr. *Pimm* dit: *Je ne me tiens pas capable de raisonner sur la question qui s'agite: je ne l'entends point. Mais je sai fort bien, que toute notre Requête tend à maintenir les Loix de ce Royaume, & que le Pouvoir qu'on reserve, semble tout autre que celui de la Loi. Je sai, que le titre de Souverain appartient à la Personne du Roi, mais non à son Pouvoir. Nous ne pouvons donc point lui accorder ce titre. Nous n'en fumes jamais les maitres.*

Mr. *Hackwell* dit: „ Ce correctif porte sur toutes les parties de notre Requête: s'il est admis, il n'y a plus de liberté assurée; outre qu'on en pourroit inférer que nous empiétons sur la Prérogative. Cependant toutes les Loix que nous alléguons sont sans la moindre reserve; & aujourd'hui qu'on les a violées, on veut que nous y en insérions une. J'ai vu bien des Requêtes de Sujets qui reclamoient un Droit, mais je n'y ai jamais trouvé ni clauses ni exceptions de cette nature".

Le Chevalier *Coke* dit: „ Cette reserve est *Magnum in parvo:* beaucoup de choses en peu de mots. On veut en faire la conclusion de notre Requête. Cela mérite d'être bien pesé, & pour parler clairement, c'est de quoi renverser notre Requête dans toutes ses parties & de fond en comble. En effet, ce *Sauf le Droit du Souverain* établit le droit des Emprunts, du Serment, de l'Emprisonnement, du Logement des Troupes par billets; en un mot, cela ramene & autorise tous les Griefs. Cherchez, examinez bien toutes les Requêtes qui furent jamais présentées, vous n'en trouverez aucune qui porte cette Restriction. Nous disons bien que le Prérogative fait partie de la Loi; mais donner au *Pouvoir* l'épithete de *Souverain*, ce n'est pas le stile du Parlement. A mon avis, cette restriction énerve la *Grande Chartre*, & tous nos Status, où l'on ne voit pas même l'ombre de la moindre exception du Pouvoir Souverain. Irions-nous y mettre la chose même? Ce seroit saper le fondement de la Loi; ensorte qu'elle ne pourroit que tomber en ruine. Prenons donc bien garde à ce que nous cederons. La Grande Chartre est une Maitresse Dame, qui ne souffre point de Maitre *Souverain*. Je m'étonne que ce mot de *Souverain* ne soit point entré une seule fois ni dans la Grande Chartre, ni dans les Actes qui l'ont confirmée. Si nous ajoutons à notre Requête, comme on nous le propose, la Clause où ce mot se trouve, nous reconnoissons par-là un Pouvoir qui est au-dessus de toutes ces Loix. Pouvoir, en termes de Loi, signifie *Correction*, (c'est-à-dire Droit de forcer, de contraindre). Dans la Province, le Sherif aura le Pouvoir; & ce qu'il en fera, Dieu seul le sait. Enfin ce *Sauf le Droit du Souverain* repugne à notre Requête, qui est une Requête de Droit, fondée sur des Actes de Parlement. Nos Prédécesseurs n'ont jamais pu souffrir un seul *Salvo jure suo*, de la part de leurs Rois; non plus que ces mêmes Rois le *Salvo honore Dei & Ecclesiæ*, de la part du Clergé. Nous ne devons point aussi admettre de telles expressions, qu'il n'est pas même possible de modifier. Tenons-nous en à nos Privileges, selon les termes de la Loi. Quant au prétendu Pouvoir Supérieur à le Loi, je croi que de plus longues discussions sur cette matiere ne seroient nullement profitables ni au Roi, ni à son Peuple. Et j'aimerois mieux passer en Acte toute l'étendue qu'on veut donner à la Prérogative, & plier sous ce joug, plutôt que de pousser cette dispute plus loin".

Le Chevalier *Thomas Wentworth* dit: *Si nous admettons l'addition proposée, nous rendons la condition des Sujets pire qu'auparavant, & nous n'en serons pas remerciés à notre retour. Laissons au Roi le pouvoir de punir les Malfaiteurs, il le tient de la Loi: mais la Loi ne lui attribue point un Pouvoir Souverain. Nous ne demandons rien de nouveau, & nos efforts ne vont point à rien retrancher de la Prérogative Royale. Il faut donc laisser la Requête, comme elle est conçue dans son tout & dans ses parties.*

„ Ajouter une Restriction à notre Requête, *dit Mr.* Noy, c'est trop risquer. Des expressions ambiguës peuvent donner lieu à une mauvaise explication; mais celles qu'on veut ajouter ne sont pas seulement équivoques, elles nous sont inconnues, & n'ont point été jusqu'ici employées dans aucun Acte, ni dans aucune (2) Requête".

Si ce Salvo jure *&c*, dit Mr. Selden, *n'a aucun rapport à nos demandes, pourquoi l'y ajouter? Je suis sûr que tout le monde dira qu'il s'y rapporte, je le dis aussi, & je défie qui que ce soit de me montrer dans tous les siecles précédens un seul exemple d'une semblable Restriction.*

Ce célèbre Antiquaire, le plus savant qui vécût alors & que les Etrangers eux-mêmes nommoient le grand Dictateur de la Republique des Lettres, ce Mr. *Selden* qui possedoit à fond les Regitres & les Journaux des Parlemens, déclara à cette occasion, *qu'il n'y avoit point d'exemple d'un attentat plus criant pour établir la Tyrannie sur les ruines de la Liberté. Car*, ajouta-t-il, *quel autre nom donner à l'entreprise de mettre le Pouvoir Souverain au-dessus de la Loi?*

Dans une troisieme Conférence sur cette même affaire, les Seigneurs firent communiquer à la Chambre-Basse par le Lord *Coventry*, les raisons qui les avoient déterminés & qui les faisoient insister sur l'addition de la Clause en question. Mr. *Mason* y répondit pour les Communes.

Le vingt-troisieme de Mai, les deux Chambres tournées l'une & l'autre en grand Committé, eurent ensemble dans la Chambre Peinte de *Westminster* une nouvelle Conférence, dont le Jurisconsulte *Glanvile* & le Chevalier *Henri Martin* furent faits Présidens du côte des Communes. Ils firent chacun un beau Discours, pour prouver que le Pouvoir Souverain ne résidoit point & ne devoit point être reconnu dans la Personne du Roi. Le Jurisconsulte tira toutes ses Preuves du propre fond de la Loi, & le Chevalier du seul Raisonnement. Le stile & la matiere de ces deux Pieces me tenteroient fortement de les insérer ici toutes entieres; je n'en donnerai cependant qu'un Abregé, soit à cause de leur longueur, soit parce que le Lecteur pourroit se faire une peine d'y relire des choses qu'il a vues dans les Discours que j'ai déja rapportés des autres Membres.

Extrait du Discours de Mr. Glanvile sur le POUVOIR SOUVERAIN.

„ JE vous supplie, Mylords, de vous rappeller, comment les Communes en sont venues à dresser dans ce Parlement, une Requête pour être présentée à Sa Majesté: une *Requête*, dis-je de Droit, faite dans les formes, ne contenant rien que de vrai, & ne demandant rien que de juste: une Requête faite dans l'occasion propre, une Requête nécessaire & convenable au tems: une Requête appuyée sur un fond ferme & solide, les Loix & les Statuts du Royaume, Rochers assurés sur lesquels on peut élever un batiment inébranlable: une Requête qui se contient dans les bornes du Devoir, qui tend à mettre certains Privileges naturels & légitimes des Sujets de ce Royaume libre, à couvert des attaques & des infractions passées, & des Innovations dont ils sont menacés pour l'avenir; but louable & juste, s'il en fut jamais.

„ Permettez-moi, je vous en supplie, Mylords, de vous faire ici une exposition un peu détaillée de cette Requête. Elle consiste en quatre Articles.

1. „ Le prémier comprend les levées de deniers à titre d'Emprunt, ou autrement, pour les besoins de Sa Majesté. Nous montrons dans cet Article, que personne n'est tenu de fournir cet argent, & nous prions le Roi que personne ne soit forcé à l'avenir, ni même sommé de rien payer, soit comme Don, Prêt, *Bénévolence*, Taxe, ou telles autres Impositions qui n'auront point été consenties & accordées par Acte authentique du Parlement.

2. „ Le second Article regarde la Liberté Personnelle qui appartient, de plein droit, à tous les Sujets de ce Royaume libre. Ici, nous démontrons qu'il est contre le teneur des Loix & des Statuts de ce Pais, qu'un homme libre soit mis en prison, sans cause déclarée & connue.

3. „ Le troisieme Article fait voir manifestement, que c'est une chose injuste & contraire aux Loix, que de loger par

(1) De Republica, Lib. I. cap. 8.

(2) Un Historien d'un très grand nom, après avoir rapporté ces deux Discours de *Wentworth* & de *Noy*, comme des exemples signes du véritable Esprit Anglois, prend occasion de déplorer la fragilité & la corruption de la Nature Humaine, à cause, *dit-il*, que ces deux Gentilshommes, si zélés dans ce tems-là, pour la Patrie,

CHARLES I. 1628.

„ billets, ou de mettre en quartier, chez des gens libres, malgré eux, soit Soldat, soit Matelot. Et nous supplions que ce Grief soit réparé.

4. „ Le quatrieme & dernier Article tend à obtenir la révocation des Commissions données pour procéder, selon la *Loi Martiale*, tant au Jugement & à la condamnation, qu'à l'exécution des Soldats, dans les lieux, les tems & les circonstances, où, selon les Loix & les Statuts du Royaume, ils ont mérité la mort. Cependant ces mêmes Loix portent expressément qu'ils doivent être jugés par elles, & ne peuvent l'être par d'autres, quelles qu'elles soient.

„ Telle est la Requête que la Chambre des Communes a soumise à votre examen, Mylords, en intéressant par des instances humbles votre Justice & la Noblesse de vos sentimens, de se joindre à nous, pour la presenter de concert à Sa Majesté: afin que nos demandes soutenues de votre Concurrence, sans quoi tous nos efforts seroient vains, nos demandes, dis-je, allant ainsi au nom de tout le Corps du Royaume, les Pairs & le Peuple, à leur commun Chef, notre Gracieux Souverain, puissent obtenir un accès plus facile & une Réponse plus favorable, qui sera la Couronne de nos travaux.

„ La clause à ajouter est très plausible en apparence; les expressions en sont très polies: mais les conséquences, Mylords, les conséquences en seroient très dangereuses, comme j'espere de le faire voir évidemment. Cependant, par respect pour votre Chambre, qui l'avoit proposée, les Communes la prirent, selon leur devoir, en considération; & s'appercevant, dès les prémiers débats, qu'elle entraine la ruine entiere de toute la Requête, elles vous firent presenter quelques-unes des raisons qui leur faisoient souhaiter d'être dispensées de faire cette addition.

„ Dans la derniere Conférence, vos Députés ont répondu à ces Raisons. Leurs Réponses ont été fidelement rapportées à notre Chambre, qui les a pesées, avec toute l'attention que mérite une affaire si grave, si importante. Mais en vérité, Mylords, soit dit avec le respect qui est dû à vos opinions, vos preuves, en faveur de la clause proposée, ne nous ont point paru assez concluantes. C'est pourquoi il m'a été ordonné de les recapituler ici, & de vous mettre devant les yeux, par une replique juste & précise, d'où vient que nos pensées sont si différentes des vôtres, à cet égard.

„ Les principales Preuves sur lesquelles vous insistiez le plus, l'autre jour, Mylords, se réduisent à ces six.

1. „ En prémier lieu, vous nous disiez, que le terme *Sauf* étoit d'une telle nature, qu'il ne donnoit rien de nouveau à Sa Majesté.

2. „ En second lieu, que ces expressions *Souverain Pouvoir* n'avoient rien d'étrange, puisque celui qui est Roi est Souverain, & que celui qui est Souverain a le Pouvoir.

3. „ Troisiemement, que le Souverain Pouvoir exprimé dans la Clause, n'est pas un Pouvoir absolu, ou sans bornes, mais un Pouvoir reglé & limité par l'Article defini, *le*, & par les mots suivans, qui en restraignent l'exercice à la protection, à la sureté, & au bonheur du Peuple. D'où vous concluez, qu'un tel Pouvoir peut-être attribué & reconnu sans aucun risque.

4. „ Quatriemement, que cette Clause ne contenoit en substance que la même chose, la même pensée que notre Orateur avoit déclarée, par notre ordre, à Sa Majesté, en lui présentant une autre Requête; savoir, que nous n'avions point dessein d'empiéter sur son Pouvoir Souverain ou sa Prérogative.

5. „ En cinquieme lieu, que nous avons parlé de nos Libertés, en d'autres termes, & en des termes d'une signification plus étendue que ceux qui les expriment dans les Statuts sur lesquels elles sont fondées. De sorte, que pour sauver cette extension de sens, il étoit convenable d'ajouter à la Requête quelque correctif, quelque reserve du Souverain Pouvoir du Roi, comme vous l'avez fait par la Clause proposée.

6. „ Enfin, sur ce que les Communes avoient fait valoir, comme une Raison décisive contre l'addition en question, qu'il n'y avoit point d'exemple d'une Requête Parlementaire avec exception & reserve des Droits de la Couronne; vous nous avez Mylords, fait opposer deux Statuts, l'un qui est communément nommé *Confirmatio Chartarum*, la confirmation des Chartres, fait la vingt-cinquieme année d'*Edouard I*, l'autre connu sous le titre de *Articuli super Chartas*, Articles (*ou Conclusions*) sur les Chartres, fait la vingt-huitieme année du même Regne, portant l'un & l'autre reservation en faveur du Roi.

„ Je passe maintenant, sous votre bon-plaisir, Mylords, à notre Replique; & je vous supplie très humblement, de peser les raisonnemens que je vai faire, non comme venant de moi, le moindre de tous les Deputés, mais comme le propre & véritable Jugement que les Communes ont porté de cette affaire, après l'avoir examinée, épluchée avec le plus de gravité & de solemnité, avec le plus de rapport dans les opinions & d'unanimité dans les suffrages qu'on n'en ait jamais vu à l'occasion d'aucune affaire qui ait jamais occupé la plus profonde attention de cette Chambre.

„ Supposé que cette Clause soit annexée à la Requête, comme en étant une partie, & comme devant en déterminer le sens, il faudra necessairement conclurre, que les Emprunts, & tels autres Impots sont contre les Loix & les Statuts de ce Royaume, *à moins qu'ils ne soient ordonnés par le Pouvoir Souverain*; & qu'ils ne peuvent être ni ordonnés ni levés, sans le consentement du Parlement, *à moins qu'ils ne le soient par le Pouvoir Souverain*. Mais n'est-ce pas là reconnoitre en la Personne du Roi un Pouvoir Souverain & Superieur aux Loix & aux Statuts du Royaume?

„ Un autre Article de cette Requête porte, que la Loi défend qu'aucun Sujet libre de ce Royaume soit mis en prison, sans cause déclarée. Mais par cette Clause, nous reconnoissons en la personne du Roi un Pouvoir Souverain, qui le rend le maitre d'eluder la force de la Loi, & de lui faire signifier par une interprétation nouvelle & dangereuse, que la Loi défend que les Sujets libres de ce Royaume soient mis en prison sans cause declarée, *à moins que cela ne se fasse par le Pouvoir Souverain*.

„ En un mot, cette Clause, une fois admise, va détruire la Requête & la rendre de nul effet dans chacune de ses parties & dans son tout. Car par cette Clause on rendra raison du Logement forcé des Soldats & des Matelots dans les Maisons des Sujets libres du Royaume; par le moyen de cette Clause, on rendra raison de l'exécution de la Loi Martiale dans des tems & des lieux défendus par les Loix & les Statuts de ce Royaume.

„ Le but de cette Requête, comme je l'ai déja fait remarquer, n'est point de rendre meilleure notre condition prémiere & naturelle, mais d'y être rétablis. Or, si nous recevons cette Clause, bien loin de faire rentrer le pauvre Sujet dans ses droits que certains Ministres ont miserablement violés, depuis quelque tems, c'est le jetter dans un état pire que celui où nous l'avons trouvé; au-lieu de guérir la plaie, c'est la rendre plus profonde. Nous avons eu soin, dans cette importante affaire, de marquer jusqu'où s'étendent nos demandes. Une des bornes que nous avons posées c'est, que nous ne voulons point faire de breche à la Prérogative Royale, & monter sur ses ruines. Mais si, en nous contenant dans ces justes bornes, nous travaillons à empêcher qu'on ne fasse descendre le Sujet plus bas qu'il ne faut, par la diminution de ses Privileges legitimes, personne, que je sache, ne peut nous en blamer.

„ Que l'on y prenne garde, Mylords, la Clause proposée ne dit pas seulement que le Pouvoir Souverain reside en la personne du Roi, mais elle dit encore qu'il y réside une confiance touchant l'usage qu'il en fera.

„ Le mot de *Confiance* a un sens si étendu, qu'on doit s'en servir avec beaucoup de circonspection, & même avoir grand soin de le restreindre, sur-tout quand on a à faire à un Roi. En Angleterre, nous mettons en nos Monarques une Confiance qui est inséparable de leurs Personnes. Mais cette Confiance a la Loi pour regle & pour mesure. Par exemple, lorsque les Statuts sont faits pour défendre des choses *non mala in se*, qui ne sont point mauvaises par elles-mêmes, mais seulement parce qu'elles sont defendues, *mala, quia prohibita*, & qu'il y a contre ceux qui les font, peine d'amende pécuniaire au profit du Roi & du Dénonciateur. En fait de tels Statuts, le devoir des Communes, & leur disposition est & sera toujours de reconnoitre en Sa Majesté une Prérogative Royale & Souveraine, un Pouvoir indubitable & absolu d'accorder à des Particuliers, avec la Clause de *non obstante*, la permission de faire ces choses qu'ils pouvoient faire, avant que ces Statuts les eussent défendues. La raison en est évidente. C'est que Sa Majesté, en conférant une Grace aux uns, ne fait aucun préjudice aux autres. Mais il y a une différence considerable entre ces sortes de Statuts, & les Statuts qui sont le fondement de la Requête. Les peines que ceux-là décernent, & qui sont tout le fruit qu'ils peuvent produire, n'intéressent point le Sujet, jusqu'à ce que les Procédures & les Informations commencées lui aquierent un Droit sur ces Amendes. Au-lieu que les Statuts & les Loix, dont il s'agit dans notre Requête, sont d'une tout autre nature. C'est-là, Mylords, que nous mettons une Confiance sans reserve; là, dis-je, vous nous trouverez appuyés sur ce bon & ancien Statut nommé *la Grande Chartre*, qui établit & confirme l'ancien Droit Coutumier, & les anciennes Loix d'Angleterre. Là, Mylords, là vous trouverez le droit & les raisons que nous avons d'insister sur divers autres Statuts très essentiels, qui ont été faits, soit pour expliquer, soit pour ratifier les justes Droits & les Privileges du Peuple Anglois. Loix nullement *pénales*, car elles n'infligent point les peines qu'encourent ceux qui font ce qui est defendu, mais Loix *déclaratoires*, Loix positives, qui conferent & confirment, *ipso facto*, dans l'instant, aux Sujets de ce Royaume un Droit in-

se rendirent, une année ou deux après, les Instrumens non-seulement du *Pouvoir Souverain*, mais du *Pouvoir Arbitraire*. *Wentworth* surtout fut assez lâche que de travailler à joindre le Pouvoir Militaire au Pouvoir Arbitraire.

CHARLES I. 1628.

„ inhérent de Liberté, dont ils sont revêtus par leur naissance, & dont ils doivent jouir à pur & à plein, comme étant un héritage direct, qui doit passer nécessairement dans tous les âges, à leur Postérité. Loix & Statuts qui forment le Corps du Droit Public, & de l'observation desquels, (soit dit avec tout le respect convenable) la Confiance quelle qu'elle soit, que nous pouvons mettre en Sa Majesté, touchant le bon usage du Pouvoir Souverain, ou de la Prérogative, ne sauroit jamais le dispenser, ni nous priver de cet héritage, qui nous est dévolu & qui nous saisit, à l'instant de notre naissance, en vertu du Droit Coutumier, comme aussi des Loix & des Statuts de ce Royaume.

„ Mais, si nous recevons la Clause en question, nous admettons une Proposition qui va à empêcher d'abord tout le bon effet de notre Requête, par rapport à certains Statuts, sur lesquels le Roi fonde ses exceptions & ses dispenses de la Loi. Et quelles suites n'aura point cette admission dans l'avenir? Elle fera croire à la Postérité, que les deux Chambres, celle des Seigneurs & celle des Communes assemblées en Parlement, ont été d'opinion & ont arrêté, que les Sujets doivent & donnent au Roi une Confiance qui laisse à sa discrétion l'usage du Pouvoir Souverain, tellement que dans des cas imprévus & pressans, il peut faire des exceptions à la Loi & aux Statuts qui établissent & confirment la Liberté & les Privileges reels & personnels de ses Sujets, de même qu'il a été laissé à sa disposition & à son bon-plaisir d'arrêter l'exécution de ces autres Loix *pénales* dont nous avons fait mention ci-dessus. C'est-là ce que nous ne pouvons admettre en aucune maniere: mais c'est-là aussi ce que nous croyons tout-à-fait hors de la pensée de notre très gracieux Souverain. Non, il n'est point capable d'exiger une Confiance qui étant transmise à tels de ses Successeurs d'un caractere moins bon que le sien, leur fourniroit le moyen de changer toute la face des affaires publiques, & de ruiner la forme & le fond d'un Gouvernement qui a fait fleurir ce Royaume pendant tant de siecles, sous les augustes Ancêtres & les Prédécesseurs de Sa Majesté.

„ Une autre raison de notre refus, c'est que nous regardons cette Clause, comme contraire à tous les usages Parlementaires, & qu'il repugne absolument à la nature d'une *Requete de Droit*, consistant en faits positifs, comme la nôtre, d'être chargée d'une Exception, ou Déclaration générale qui affoiblit ce Droit demandé. Et ici nous repetons avec une parfaite assurance, qu'on ne sauroit montrer un seul exemple d'une pareille Clause dans aucune Requête telle que celle-ci, & dans quelque tems que ce soit. —— Si l'on ajoutoit à notre Requête une Exception générale, ou des Expressions revenant au même sens, cette addition ne pouvant servir à confirmer des choses qui ne sont point exceptées, puisqu'il n'y en a point de telles, ne feroit qu'embrouiller & confondre celles qui y sont énoncées, & qui en font toute la substance. Autre inconvenient; delà naitroit nécessairement cette explication, & cette consequence dangereuse, que les Droits & les Privileges du Sujet, exposés & demandés par cette Requête, ne lui appartiennent point dans un sens absolu, mais dans un sens modifié, *sub modo*, non pour en jouir à toujours, & en toutes rencontres, mais seulement tant qu'il plaira au Roi de ne point exercer ce Pouvoir Souverain, qui, selon la Clause proposée, lui est confié pour la protection, la sureté & le bonheur de son Peuple. Ainsi ce Droit, nos Libertés, nos Privileges, que nous tenons de notre naissance, seront changés, par votre propre consentement, en une jouissance purement précaire, en une simple tolérance dont l'étendue & la durée dépendent de la bonne volonté du Roi.

„ Considerez, je vous en supplie, Mylords, en quel tems, & dans quelles circonstances nous vous sollicitons de présenter, de concert avec nous, cette Requête. Est-ce dans un tems où la *Grande Chartre* se trouve chargée d'une Reservation? Non, mais dans un tems où des Ratifications de fraiche date, & très expresses, l'ont épurée & affranchie de toute exception. Et nous, y en introduirons-nous une nouvelle, pire que toutes les autres? & cela, en admettant, sans aucune nécessité, une Clause qui empêchera cette Requête de produire, selon notre juste attente, les avantages & les effets d'une Loi? Nous manquerons-nous donc à nous-mêmes, & corromprons-nous une chose qui a tant couté à nos Ancêtres à obtenir & à conserver en son entier? Non, Mylords: mais comme nous nous tiendrions pour tres malheureux nous-mêmes si nous ne réussissions point à remédier au pitoyable état des Sujets désolés, tenons, oui, Mylords, tenons à crime de l'empirer.

„ Après avoir montré le danger qu'il y auroit d'admettre cette Clause, j'ai ordre de montrer, que ce seroit agir contre les lumieres naturelles; & c'est ce que je vais mettre dans son jour, en me servant de la supposition d'un cas familier, mise en avant depuis peu, dans notre Chambre, par un Gentilhomme tres savant & de ma même profession. Deux Terres Seigneuriales, contigues, à peu près comme la Liberté des Sujets d'Angleterre confine à la Prérogative de la Couronne, se trouvent par hazard si entremélées, qu'il y a de la peine à discerner les justes bornes de l'une & de l'autre. L'un des Seigneurs est le Roi; & l'autre le Sujet. Le Roi a un droit evident sur l'une de ces Terres, dont il est actuellement en possession, & le Sujet sur l'autre. Mais le Roi, faussement informé qu'une partie de sa Terre a été usurpée par le Sujet, le fait venir & lui demande à quel titre & pourquoi il a fait cette usurpation. Le Sujet accusé à tort, nie rondement le fait, & déclare qu'il n'a ni titre ni prétention sur cette Seigneurie. Cette Réponse est directe & franche, telle qu'il convient à un Sujet de la faire, en semblable occasion. Cependant le Roi, sous prétexte de quelque expression double ou singuliere qui se trouve dans les Registres, met la main sur la Seigneurie du Sujet. Celui-ci présente alors à Sa Majesté une Requête de Droit, en restitution, & produit ses Titres & ses Actes d'aquisition & de propriété. Mais dans un tel cas, ne seroit-ce pas une absurdité palpable au Sujet, s'il ajoutoit à sa Requête, qu'il ne prétend point empieter sur la Terre de Sa Majesté? Oui sans doute, ce seroit une absurdité palpable, puisque cette Terre n'est nullement en question. Tout cela s'applique de lui-même à notre affaire, & met dans un grand jour la nature de notre Requête de Droit.

CHARLES I. 1628.

„ Pourquoi parlerions-nous de laisser en son entier le *Pouvoir Souverain*? Nous n'y touchons pas. Nous travaillons uniquement au recouvrement de notre Liberté & de nos Privileges, que les Ministres du Roi nous ont envahis. Si notre Requête faisoit actuellement breche à la Prerogative de Sa Majesté, inutilement dirions-nous que ce n'est pas notre dessein, la breche n'en seroit pas moins réelle.

„ Il n'est pas besoin, Mylords, que nous protestions ou déclarions dans notre Requête, le contraire de ce que nous n'avons point fait. D'ailleurs vouloir nous y faire inserer une telle Clause, cela ne va pas à moins qu'à nous faire regarder & craindre comme des gens qui veulent s'emparer d'une chose que nous tenons pour sacrée, & à laquelle nous sommes assurés de n'avoir touché ni de parole, ni de fait, ni d'intention. Pour ce qui est de la Remarque que vous avez faite, Mylords, sur le mot de *laisser*, nous répondons, que si ce mot ne donne rien de nouveau à Sa Majesté, il est certainement susceptible d'un autre sens très dangereux. Car on peut, sans contredit, lui faire signifier, que nous reconnoissons en la Personne du Roi, un ancien droit à un Pouvoir Souverain, & supérieur aux Loix & aux Statuts qui sont le fondement de nos Libertés. Maxime contre laquelle nous vous prions très humblement, Mylords, de ne point trouver mauvais que nous protestions hautement. Quant à ce que vous nous avez insinué, qu'il étoit convenable & nécessaire d'ajouter une Réservation du Souverain Pouvoir, à une Requete où l'on s'exprime d'une maniere plus étendue que ne comportent les termes de nos Loix & de nos Statuts, sur quoi elle est appuyée, qu'est-ce autre chose, Mylords, qu'un aveu franc & net, que vous nous avez proposé cette Clause dans le sens de cette *Reservation*? Car nous ne trouvons point que vous nous en ayez proposé d'autre. Mais une telle Reservation, comment l'accorder avec vos autres raisonnemens, & avec ce que vous nous disiez, qu'elle ne contient rien que nous n'ayons distinctement exprimé nous-mêmes, par la bouche de notre Orateur, parlant dernierement à Sa Majesté en notre nom?

„ Il ne nous est pourtant point venu de votre part, Mylords, la moindre preuve que nous ayons employé des expressions qui signifient trop, ou fait des applications forcées d'aucune des Loix ni d'aucun des Statuts sur quoi nous insistons. Et nous, nous sommes bien assurés, bien convaincus, qu'il est impossible de montrer rien de pareil dans quelque point que ce soit de notre Requête. Si donc nous nous sommes renfermés dans le sens & dans les termes de la *Grande Chartre*, & des Loix qui ont été faites dans la suite, soit pour l'expliquer, soit pour la confirmer, a quoi bon ajouter une Clause, une Reservation plutôt à notre Requête, qu'à ces Loix-là qui en font tout le fondement? Tout ce que nous souhaitons, tout ce que nous demandons, c'est de transmettre à la Postérité les fruits des soins que nous nous donnons, non-seulement pour nous assurer à nous-mêmes, & pour assurer à nos Successeurs la juste & ferme jouissance des Droits & des Privileges de la Nation, mais aussi pour recevoir, comme nous n'en doutons point, par une réponse promte & précise de Sa Majesté, une marque magnifique, & un temoignage perpétuel de la Bonté & de sa Justice. Oui, c'est-là ce que nous cherchons, c'est-là ce que nous esperons; & c'est aussi la seule chose qui puisse établir entre Sa Majesté & nous une union, une confiance, & exciter dans le cœur de ses fideles Sujets une tendresse, qui nous fasse travailler unanimement à lui procurer dans les grands besoins où il se trouve, un tel secours, un secours si grand & si promt, que sa Puissance Royale en soit assurée au dedans & formidable au dehors".

Le Chevalier *Henri Martin* parla ensuite sur le même sujet; & ne tira, comme nous l'avons deja observé, toutes ses preuves, que du seul Raisonnement. Voici un Extrait de son Discours.

Il le commença par reprendre & faire valoir le dernier Argument de Mr. *Glanvile*; après quoi, il s'exprima en ces termes.

EX-

CHARLES I. 1628.

EXTRAIT du Discours du Chevalier Henri Martin, *sur le POUVOIR SOUVERAIN.*

„ SI vous voulez bien, Mylords, rappeller dans votre souvenir le serment que chaque Membre de cette Chambre a prêté, à l'entrée de cette Session, en ces termes: *Je* (A. B.) *reconnois absolument & déclare sur ma conscience, que le Roi actuellement regnant, est le Supreme & Souverain Gouverneur de ce Royaume, dans toutes les affaires*, &c. *Et que je soutiendrai & defendrai de tout mon pouvoir, tous les Domaines qui ont été unis ou annexés à la Couronne Impériale de ce Royaume, tous les Privileges, toutes les Prééminences, Autorité & Prérogative qu'on a accordés à Sa Majesté, & qu'elle possede de droit*, &c. Après un tel serment, dis-je, que nous avons tous prêté, il est inutile d'exiger de nous, des protestations par écrit, que nous maintiendrons le Pouvoir Souverain du Roi, puisque, par les liens les plus sacrés & les plus solemnels, nous nous sommes engagés de le faire dans toutes les affaires & dans tous les tems qui pourront le requérir. Ainsi donc la seule question qu'il y ait entre votre Chambre, Mylords, & la nôtre, c'est de décider si la Clause proposée doit s'ajouter à notre Requête & en faire une partie. Vous le croyez, Mylords; mais vos raisons ne nous ont point persuadés d'y consentir, parce que cette addition en détruit le fond & la forme, la rend illusoire, & anéantit entierement le droit que nous demandons qui nous soit fait. Car si à ces mots, *nous présentons humblement cette Requête de Droit*, &c. vous ajoutez ceux-ci, *avec une juste & entiere Réservation de votre Pouvoir Souverain*, vous faites, vous insérez une Exception manifeste à notre Requête. Or une Exception étant de la même nature que la chose dont elle est une Exception, *Exceptio est de Regula*, elle doit nécessairement détruire ou la Regle, ou la Requête dans toute l'étendue du Cas excepté. *Exceptio firmat Regulam in casibus non exceptis, in casibus exceptis infirmat regulam.* Delà il s'ensuivroit, qu'après avoir demandé dans une Requête de Droit, qu'aucun Sujet de ce Royaume libre ne puisse être forcé, par emprisonnement, de prêter, sans un consentement exprès du Parlement, ou de fournir de l'argent à Sa Majesté; ne puisse être forcé de recevoir des Soldats dans sa Maison, ni de se soumettre en tems de paix à la Commission de la Loi Martiale pour aucune sentence afflictive, nous devrions ajouter: *Excepté, que le bon-plaisir de Sa Majesté ne soit d'exiger de nous des Contributions, ne soit de nous faire mettre en prison en cas de refus; ne soit d'envoyer des Soldats loger malgré nous dans nos Maisons; ne soit de nous exécuter par la Loi Martiale en tems de paix; & tout cela en conséquence, en vertu de son Pouvoir Souverain.* Oui, voilà le sens que cette Clause donneroit à notre Requête; desorte, que concluant ainsi nous-mêmes contre notre Droit établi dans les Prémisses, nous rendrions nos demandes de nul effet. Or, si je dis, que cette Clause, soit par elle-même, soit en qualité de proposition, étant une fois ajoutée à notre Requête, qui telle qu'elle est à présent, est simple, & vraie, en dérangeroit, en détruiroit tout le Système, & la rendroit un vrai Sophisme, personne ne doit le trouver étrange, puisque je suis fondé sur la Regle, *Fallacia à benè conjunctis ad malè divisa*, que les Logiciens fournissent pour faire discerner cette sorte de Conclusions fausses & mauvaises. Horace donne, au commencement de son Art Poëtique, un exemple d'une semblable Composition monstrueuse. Il introduit un Peintre, qui après avoir parfaitement bien réussi à faire une tête humaine, la joignit à un très beau cou de Cheval, & gâta ainsi l'un par l'autre; quoique chacun de ces deux morceaux pris séparément, eût pu passer pour un Chef-d'œuvre de l'Art.

„ La seconde partie du Raisonnement du Garde du Grand Sceau étoit tirée des derniers mots de cette Addition, lesquels, *disoit-il*, n'expriment point un *Pouvoir Souverain* tout entier, mais seulement *celui qui a été confié à Sa Majesté pour la Protection, la Sureté, & le Bonheur du Peuple.* D'où ce Seigneur semble avoir voulu inferer, que *ce Souverain Pouvoir qui a été confié*, &c. est dans cet endroit, un terme de diminution ou de qualification, *terminum diminuentem*, ce qui doit, selon lui, nous le faire accepter. Mais, sauf correction, c'est un sens auquel nous ne saurions le prendre. Car, en prémier lieu, nous sommes assurés qu'il n'a point été confié à Sa Majesté, soit de la part de Dieu, soit de la part des hommes, d'autre Pouvoir Souverain que celui qui est pour la Protection, la Sureté, & le Bonheur de son Peuple; ainsi cette limitation ne peut faire aucune impression sur nous. Mais, en second lieu, ce qu'on veut nous faire passer pour un diminutif, nous paroît bien plutôt avoir toute la force d'un augmentatif, *termini adaugentis*, qui donne un grand avantage contre notre Requête. En effet, toutes les fois qu'il plaira à Sa Majesté d'exercer son Souverain Pouvoir sur nous, dans quelqu'un des Cas rapportés dans notre Requête, ou dans tous ensemble, il faudra nous y soumettre aveuglément & sans examen, comme à des choses dont nous sommes tombés d'accord, & qui seront supposées faites pour notre Bonheur, &c.

„ Puis, donc, que notre Requête de Droit, telle qu'elle a été tracée, est un Tableau qui représente au vif les calamités & les Griefs du Peuple, avec les Remèdes qu'on peut y apporter aisément, ne la couvrons point d'un voile, qui, pouvant en affoiblir, en dérober même aux yeux pitoyables de Sa Majesté les traits les plus expressifs, priveroit les fideles & desolés Sujets de ce Royaume de recevoir une réponse favorable, d'où dépend le soulagement & la guérison de leurs maux. De grace, Mylords, oui de grace, que le Tableau ne perde point l'éclat de son coloris, & la force de son dessein & de son exécution, par l'Addition, Pièce tout-à-fait hors d'œuvre; oui tout-à-fait hors d'œuvre, tout-à-fait inutile, selon cette Règle, *Expressio ejus quod tacitè inest nihil operatur.* Par-tout & dans tous les Actes, où le Souverain Pouvoir doit avoir lieu, il y est nécessairement censé exprimé, & quoiqu'il ne le soit pas en termes formels & positifs, les Savans & les personnes raisonnables ne manquent jamais de l'y suppleer. C'est pourquoi nous ne l'avons point fait, ni ne pouvions le faire entrer dans cette Requête, parce qu'étant une Requête de Droit, l'exception du Pouvoir Souverain, si on l'y ajoutoit, en confondroit & ruineroit le sens & la substance.

„ Le Pouvoir Souverain, la Prérogative du Roi est toujours capable de se mettre en sûreté; & si cela n'étoit point, nous serions, sans cette Addition, indispensablement obligés de travailler de toutes nos forces à l'y mettre, pour sauver notre Serment & nous sauver nous-mêmes. Le véritable état de la question entre les deux Chambres étant tel, & reconnu pour tel, celle des Communes ne peut qu'admirer le motif qui vous a fait faire tant d'instances pour nous persuader d'ajouter cette Clause à notre Requête. Ce que vous en avez fait jusqu'ici, toutes vos démarches dans cette Affaire, ont eu, nous n'en avons point douté, ont eu pour principe une crainte, une inquiétude que si cette Requête venoit à passer purement & absolument dans l'état où elle est, on n'en pût tirer à l'avenir des conséquences préjudiciables au Pouvoir Souverain de Sa Majesté: & cette crainte & cette inquiétude soigneuses étoient un effet de votre Amour pour le Roi. *Res est solliciti plena timoris Amor*, a fort bien dit un Poëte".

„ Mais je vous supplie, Mylords, de vouloir considérer avec nous, que cette crainte & cette inquiétude ne peuvent être fondées, ou que sur les Expressions de la Requête, ou que sur l'Intention des Exposans.

„ Seroient-elles fondées sur les Expressions? Cela est impossible, puisqu'il n'est point fait mention du Pouvoir Souverain dans la Requête. Que s'il s'y trouvoit quelque phrase, dont le sens ne fût point absolument déterminé, comme l'on pourroit peut-être le dire de celle-ci, *Nous demandons humblement que de telles choses ne se fassent plus à l'avenir, sous prétexte du Souverain Pouvoir de Votre Majesté*; cependant, vu les Protestations que nous avons faites, avant & après, il est visible que ces expressions douteuses ne pourroient raisonnablement s'entendre que de ce Pouvoir Souverain dont on ne devoit point faire usage dans les Cas que nous rapportons, de ce Souverain Pouvoir, dis-je, qui peut justement être exercé. Mais n'y ayant point de telles phrases, dans la Requête, il faut que votre crainte, & vos inquiétudes, Mylords, soient fondées sur l'Intention des Exposans. Or la Chambre des Communes, vous le savez, Mylords, n'ignore point que quelque longue que puisse être une Session de Parlement, les affaires qui y sont traitées, ne se distinguent point par prémiere, seconde, ou, comme l'on dit, par *prius & posterius*, mais que toutes sont tenues & censées avoir été faites ensemble. Cela posé, quel contraste étrange! Dans le tems que la Chambre des Communes s'engage par un serment terrible à maintenir & à défendre tous les Privileges, toutes les Prérogatives qui appartiennent au Roi; dans ce tems-là même, cette même Chambre se propose dans une Requête dressée & présentée avec circonspection, & tâche de dépouiller & de priver le Roi de quelques Prérogatives attachées à sa Couronne! Comment concilier deux choses si étranges, si contraires? Vos craintes donc, Mylords, & vos inquiétudes n'ayant aucun fondement ni dans les Expressions de la Requête, ni dans l'Intention des Exposans, je vous supplie de les rejetter, dans le même esprit qui nous persuade, que la proposition que vous nous avez faite avec tant d'instances, d'ajouter cette Clause, n'est pas seulement excusable, mais très louable, comme étant un effet de votre Amour.

„ Je viens maintenant à certaines Raisons que notre Chambre m'a fournies, & qu'elle croit propres à lui faire obtenir que vous vous joigniez à nous pour présenter cette Requête, telle que nous l'avons conçue.

„ La prémiere Raison que j'ai ordre de vous alléguer, Mylords, est tirée *a Personis*, de la considération de la Personne & du Caractere des Exposans. Que sont-ils? Ils sont la Chambre des Communes; une Chambre qui pendant toute la durée de ce Parlement, a agi avec tant de douceur, de retenue, de moderation, que nous serions injustes & ingrats envers Dieu, si nous ne reconnoissions point que c'est sa main favorable qui a opéré sur nous, sur nos langues, sur nos

CHARLES I. 1628.

„ cœurs: effet, n'en doutons point, du dernier Sacrifice solemnel & public de Jeûne, d'Humiliation & de Priere que nous lui avons présenté.

„ Pour bien juger de cette Modération, il faut, en prémier lieu, se rappeller de quelle aigreur, de quelle passion étoient animés les Membres de cette Chambre, en arrivant ici, il faut se rappeller quels étoient les sentimens, quelles les dispositions qu'ils y apporterent, les Instructions pleines de plaintes & de Griefs crians dont la plupart étoient chargés, & qui leur étoient renouvellées tous les jours de poste, de tous les endroits du Royaume. Vous savez le vieux Proverbe, *Ubi dolor ibi digitus, ubi amor ibi oculus.* Il est bien difficile de ne pas porter souvent la main sur l'endroit offensé! Cependant notre modération l'a emporté sur notre passion, notre retenue a surpassé notre douleur.

„ Pour bien juger de cette modération, il faut en second lieu, n'avoir point oublié, comment nos Ancêtres & nos Prédecesseurs se conduisoient en Parlement, sur de moindres sujets d'irritation & de plainte. Porteurs des ordres les plus séveres de poursuivre & de punir la violation des Priviléges du Peuple, ils ne respiroient que Censures Ecclesiastiques, qu'Excommunications lancées contre les coupables, que flétrissures civiles, Prisons, Exils, Peines corporelles. Et nous, qu'avons-nous dit dans ce Parlement? Moins attentifs à ce qui a été fait, qu'à ce qui pourroit se faire encore, nous nous contentons de demander qu'on s'abstienne à l'avenir de ces violences. Point de peine afflictive que nous ayons requise contre personne, nous n'avons rien écrit d'une plume trempée dans le sang, il ne nous est pas même échapé un seul mot qui puisse nommément choquer, chagriner qui que ce soit. La Conclusion de notre Requête est, que nous soyons mieux traités dans la suite. Une telle modération ne mérite-t-elle point, Mylords, que vous vous joigniez gracieusement à nous, *ex congruo & condigno*? Si un Vermisseau, que je foule, pouvoit parler, il me diroit, ne m'écrasez point, je vous en supplie. Plus haut, nous ne montons point, plus bas, nous ne pouvons point descendre; & nous croyons ne point pécher contre la modestie de parler nous-mêmes de ce qui nous rend dignes de louange, puisque c'est pour vous porter, Mylords, à ne pas dedaigner de présenter de concert avec nous cette Requête, sans la surcharger de la Clause en question.

„ Notre second argument est pris *à tempore*, de ce que cette Clause n'est du tout point de saison. Salomon dit, *à toute affaire sous les Cieux, son tems.* Que si, au jugement de ce Roi si sage, *ce qui est dit à propos, est précieux comme l'Or & l'Argent*, il faut, par la raison des contraires, que ce qui est dit ou fait hors de saison, perde infiniment de son prix. Nous soutenons, avec votre permission, Mylords, que le tems n'est nullement propre à cette Addition. Le Souverain pouvoir est, à la verité, en tout tems, une chose si sacrée, que d'y toucher autrement qu'avec tout le ménagement & toute la circonspection imaginables, c'est une espece de Sacrilege, comme c'est une sorte de blasphême que d'en parler, sinon avec un respect profond. Mais c'est ce que le Peuple ne distingue point. La plupart d'entre eux, disons-le, la plupart des gens de tout ordre jugent de tout, estiment tout, non selon le prix & la nature propre des choses, mais selon les effets immédiats qu'elles produisent sur eux. Delà vient que la Religion même est plus ou moins respectée, à mesure que ses Ministres ou ceux qui en font profession tiennent une conduite plus ou moins reglée. Oui, Dieu lui-même, notre censure n'est que trop prompte à ne point l'épargner, lorsqu'il envoye beaucoup de pluye dans le tems de la Semaille ou de la Moisson. Le Pouvoir Souverain a perdu aujourdhui par ses dernieres mauvaises influences, l'ancien aspect qui nous le rendoit autrefois aimable; mais, avec l'aide de Dieu, il le recouvrera bientôt.

„ Ainsi, entremêler dans cette Requête quelque mention du Souverain Pouvoir, *rebus sic stantibus*, dans le tems que le Peuple aigri crie hautement qu'on en a abusé, & que les gens les plus modérés souhaitent, de tout leur cœur, qu'on n'en eût point usé dans les cas allegués, c'est une addition qui ne nous paroît du tout point faite à propos, sauf le respect qui vous est dû, Mylords.

„ Notre troisieme Raison est tirée *à loco.* Nous croyons que cette Clause placée dans notre Requête y seroit entierement hors d'œuvre, & pourroit produire au dehors de très mauvais effets. Vous sentez bien, Mylords, que cette Requête ira de main en main. Chacun sera curieux de voir & de lire ce que ses Députés & ses Représentans au Parlement y ont fait sur les Plaintes de la Nation, & ce qu'ils ont apporté à leur Patrie, en compensation des cinq Subsides dont ils l'ont chargée. Que si, en parcourant cette Piece, ils tombent sur l'endroit ou les endroits où il sera fait mention du Pouvoir Souverain, ils ne manqueront point, selon la coutume, d'y faire des Commentaires. Chacun dira ce qu'il entend, & ce qu'il faut entendre par-là. On raisonnera, on disputera sur sa nature, son origine, ses bornes. Ils agiteront je ne sai combien de ces sortes de Questions curieuses & difficiles, qui ne tournent & ne se terminent guere à l'avantage du Pouvoir Souverain. Pour moi, j'ai toujours été d'avis que ce Pouvoir étoit en sureté, lorsqu'on le respectoit dans le silence, & non lorsqu'une audace profane en faisoit le sujet des entretiens & des discussions du Public.

„ Notre derniere Preuve est tirée du respect & de la Fidélité que nous devons à Sa Majesté. Nous craignons de lui rendre un mauvais office, si dans un tems comme celui-ci, nous allons ajouter une telle clause à notre Requête. Notre Chambre, conjointement avec la vôtre, Mylords, compose le Grand Conseil du Roi & du Royaume; & quoique, comme Pairs, vous ayez le bonheur d'être placés plus proche de Sa Majesté que nous, & que par-là, bien des choses ne nous soient pas si bien connues qu'à vous; cependant il est certain, que nous connoissons mieux que personne l'état du Peuple que nous représentons, sa disposition, ses inclinations, ses sentimens, ses craintes, ses jalousies: & ici, permettez-moi, je vous en prie Mylords, d'user d'une Figure, que l'on nomme *Reticentia*, qui, comme vous le savez, insinue, donne à entendre plus qu'elle n'exprime. Notre dessein principal, dans ce Parlement, tend à combler toute la distance que tout le monde sait qu'il y a aujourd'hui entre le Roi & ses Sujets; notre vue capitale est de les rapprocher, & de les réunir par une reconciliation parfaite. Mais combien peu cette Addition est convenable au tems où nous sommes, & sur-tout combien d'obstacles elle mettroit à l'exécution de notre dessein, il nous est aisé de le prévoir, & il est de notre devoir de l'éviter. Evitons-le donc, comme étant bien persuadés que ni le caractere dont nous sommes revêtus de Membres d'un tel Conseil, ni l'amour que nous devons à Sa Majesté, ni le soin que nous devons prendre de ses intérêts, ne nous permettent point de hazarder le succès d'un dessein de cette importance, sur l'admission d'une Clause qui, comme nous l'avons prouvé, peut être omise, sans préjudice pour la Prérogative Royale, & qui ne peut être insérée dans notre Requête, sans produire une infinité d'inconvéniens. Puis donc que cette Cause est incompatible avec le Corps de notre Requête, & avec la nature de nos Demandes; puisque cette Clause n'est point nécessaire pour mettre en sureté la Prérogative; puisque notre modération mérite que vous nous honoriez de votre concours; puisque cette Addition ne convient ni aux circonstances du tems, ni à l'Ouvrage dans lequel il faudroit la placer, & qu'enfin elle pourroit causer du dommage à Sa Majesté: je conclus, en suppliant très affectueusement votre Chambre, Mylords, de prendre les mêmes conclusions que celle des Communes, à ce que la Requête soit présentée telle qu'elle est, & sans aucune Addition, à Sa Sacrée Majesté.

Les Seigneurs n'oserent rejetter la Requête, à cause du défaut de cette Reservation, qui effectivement n'étoit pas absolument nécessaire. C'est pourquoi se contentant d'avoir donné au Roi un témoignage de leur affection pour son service, ils n'insisterent plus sur l'Addition qu'ils avoient proposée; & dans une autre Conference qu'ils eurent le vingt-sixieme de Mai avec les Communes, il fut résolu, que les deux Chambres présenteroient de concert, la Requête au Roi, après y avoir fait deux changemens légers, auxquels les Communes avoient sans peine donné les mains: ce fut de mettre *by means, par le moyen, en vertu*, au lieu de *under pretext, sous pretexte*; & au-lieu de *unlawful, illégitime*, de mettre, *qui ne peut point être justifié par les Loix & Statuts de ce Royaume.* Ainsi cette Requête, dont la discussion avoit emporté dix semaines, fut lue, grossoyée, & approuvée dans les deux Chambres avec une unanimité & une promtitude des plus grandes. Le vingt-huit, on confera par Députés sur la maniere dont on la présenteroit; & le Chevalier *Edouard Coke* ayant fait rapport aux Communes, que les Seigneurs trouvoient bon de n'user d'aucun Discours préliminaire, mais seulement de prier le Roi d'y faire sa Réponse en plein Parlement, pour la satisfaction de son Peuple, & afin qu'elle pût être enregistrée, & servir à l'avenir de Régle dans les Cours de Justice comme un Acte de Parlement, les Communes se conformerent entierement à cet Avis, & le passerent en résolution.

Le second du mois de Juin, le Roi se rendit au Parlement & dit aux deux Chambres ce peu de mots:

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je me suis rendu ici pour faire ce à quoi je me sens obligé. Je ne crois pas que personne se persuade que je viens trop tard, puisque je n'ai pas employé à déliberer sur ma réponse autant de jours, que vous avez employé de semaines à composer votre Requête. Je viens donc ici pour vous faire voir, que tant dans ce qui regarde les formalités, que dans ce qu'il y a d'essentiel, je desire de vous contenter, autant qu'il est en mon pouvoir. Discours du Roi aux deux Chambres.

Alors

(1) *Edouard I.*
(2) 25. *Edouard III.*
(3) Ce sont les deux changemens qui furent faits.

(4) A cette Requête, & qui ont été rapportés ci-dessus.
(5) 9. *Henri III.* 29.
(6) 37. *Edouard III.* 18. 38. *Edouard III.* 9. 42. *Edouard III.* 3.

17.

Charles I. 1628.

Alors le Garde du Grand Sceau dit aux deux Chambres, après leur avoir fait l'éloge de la Bonté du Roi pour son Parlement, qu'il alloit leur lire leur propre Requête avec la Réponse gracieuse de Sa Majesté; ce qu'il fit dans les termes suivans:

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, remontrent au Roi notre Souverain Seigneur,

„ Que sous le Regne d'*Edouard I* il fut fait un Statut intitulé *De Tallagio non concedendo* (1), portant, qu'aucune Taille ni Aide ne sera levée par le Roi, ni par ses Successeurs, sans la bonne volonté & le consentement des Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, Chevaliers, Bourgeois & autres hommes libres de la Communauté de ce Royaume.

„ De plus, par un Acte du Parlement tenu la vingt-cinquieme année du Regne d'*Edouard III*, il fut ordonné (2) qu'à l'avenir, personne ne seroit contraint de prêter de l'argent au Roi, parce que c'étoit une chose contraire à la Liberté du Pais & à la Raison.

„ Par d'autres Loix de ce Royaume, il a été ordonné, que personne ne seroir chargé d'aucune imposition appellée *Bénévolence*, ni d'aucune autre Charge semblable.

„ En vertu des Statuts ci-dessus mentionnés, & bien d'autres bonnes Loix & Statuts de ce Royaume, vos Sujets ont herité de leurs Ancêtres, le droit de ne pouvoir être contraints de fournir des Charrois, des Tailles, des Aides, ou autres semblables charges qui ne sont point ordonnées par le consentement commun du Parlement.

„ Il est néanmoins arrivé depuis peu, que des Commissions ont été adressées à divers Commissaires en diverses Provinces, avec des Instructions *en vertu* (3) desquelles vos Sujets ont été assemblés en divers lieux, & requis de prêter certaines sommes à Votre Majesté. Plusieurs d'entre eux, sur le refus de se conformer à ces ordres, ont été obligés de prêter un Serment, *qui ne peut être justifié par les Loix & Statuts de ce Royaume* (4), & contraints de donner caution qu'ils comparoitroient devant le Conseil-Privé de Votre Majesté, ou en d'autres lieux. D'autres ont été arrêtés, ou emprisonnés, ou inquietés & molestés en plusieurs manieres; les Gouverneurs des Provinces, & leurs Lieutenans, les Commissaires des Montres, les Juges de Paix, &c. par ordre de Votre Majesté ou de son Conseil-Privé, contre les Loix, Ordres & Coutumes de ce Royaume.

„ De plus, par le Statut appellé *la Grande Chartre des Libertés d'Angleterre* (5), il est ordonné que personne ne pourra être emprisonné, ou privé de franchise, & liberté; être banni, ou exilé, ou fait mourir, que par le legitime jugement de ses Pairs, ou par la Loi du Pais. Et dans la vingt-huitieme année du Regne d'*Edouard III* il fut fait un Statut qui ordonnoit, qu'aucun Sujet, de quelque degré ou état qu'il fût, ne pourroit être emprisonné, ni privé de ses biens, ni mis à mort, sans avoir été admis à repondre, selon le cours de la Justice établi par les Loix.

„ Cependant, nonobstant ce Statut, & autres qui ont été faits pour la même fin (6), plusieurs de vos Sujets ont été emprisonnés, sans qu'on en donnât aucune raison. Et quand ils ont été conduits devant les Juges, en vertu de l'*Habeas Corpus*, pour y recevoir leur Jugement, & que les Geoliers ont eu ordre de déclarer, pourquoi ces gens-là étoient en prison; ils n'ont point donné d'autre raison si non, que c'étoit par un Ordre spécial de Votre Majesté, notifié par les Seigneurs de votre Conseil. Et néanmoins, on n'a pas laissé de les renvoyer en prison, sans qu'ils fussent chargés d'aucun crime, sur lequel ils pussent donner leurs défenses, conformement aux Loix.

„ Diverses Compagnies de Soldats & de Matelots ont été dispersées dans les Provinces de ce Royaume, & les Habitans ont été contraints de les loger chez eux, & de souffrir qu'elles y séjournassent, contre les Loix de ce Royaume, & à la grande oppression de votre Peuple.

„ Par un Acte de Parlement de la vingt-cinquieme année d'*Edouard III* (7), il est ordonné, que personne ne sera condamné à perdre la vie ou les membres, contre la teneur de la Grande Chartre & des Loix du Pais. Et par la même Grande Chartre, & autres Loix & Statuts de ce Royaume, personne ne peut être condamné à mort que par les Loix établies dans le Royaume, ou par les Statuts du Parlement. D'un autre côté, aucun criminel, de quelque condition qu'il soit, ne peut s'exemter d'être jugé par la Justice ordinaire, ni de recevoir la punition ordonnée par les Loix & Statuts de ce Royaume. Néanmoins il a été, depuis peu, distribué plusieurs Commissions sous le Grand Sceau de Votre Majesté, par lesquelles diverses Personnes ont reçu l'autorité & le pouvoir de procéder, selon la Justice de la Loi Martiale, contre les Soldats accusés de Meurtre, de Larcin, de Felonie, de Mutinerie, de Violence, ou d'autres crimes, quels qu'ils soient: de connoître sommairement des causes, & de juger, condamner, exécuter & mettre à mort prévotablement les coupables, conformément à la Loi Martiale, selon la méthode des Conseils de Guerre, & ainsi qu'on le pratique en tems de Guerre dans les Armées. Sous prétexte de ce Pouvoir, ceux qui étoient munis des Commissions dont nous avons parlé, ont fait mourir plusieurs de vos Sujets, qui, s'ils avoient mérité le dernier supplice, n'auroient, selon les Loix & Statuts du Pais, ni pu ni dû être ni condamnés ni exécutés qu'en vertu de ces mêmes Loix & Statuts. D'un autre côté, sous ce même prétexte encore, divers grands criminels, que les Loix & Statuts de ce Royaume auroient condamnés aux plus grandes peines, les ont évitées, en déclinant, à la faveur de ces Commissions, la Jurisdiction des Tribunaux ordinaires.

„ C'est pourquoi, les Seigneurs & les Communes prient humblement Votre Majesté de faire en sorte, qu'à l'avenir, personne ne soit contraint de se soumettre à aucun Don, Prêt, Bénévolence, Charroi, ou autres charges semblables, que par le consentement commun du Parlement: que personne ne soit appellé en Justice, ni obligé à prêter Serment, ni à se charger d'aucun Service; qu'on ne soit enfin ni arrêté ni inquieté, ou molesté, pour avoir refusé de se soumettre à de telles choses: qu'il plaise à Votre Majesté de faire retirer les Soldats & les Matelots, dont nous avons fait mention, & d'empêcher qu'à l'avenir le Peuple ne soit plus chargé de cette maniere: que les Commissions, pour juger selon la Loi Martiale, soient revoquées & annullées, & qu'il n'en soit plus donné de semblables, de peur que sous ce prétexte, quelques-uns de vos Sujets ne soient mis à mort contre les Loix & les Franchises de ce Pais.

„ Toutes lesquelles choses, nous les demandons humblement à Votre Majesté, comme étant nos Droits & nos Libertés, selon les Loix & les Statuts de ce Royaume. Nous supplions aussi Votre Majesté de déclarer, que tout ce qui s'est fait à cet égard, Procédures, Sentences, Exécutions, ne sera point tiré à conséquence, ni à exemple, au préjudice de la Nation. Enfin, qu'il plaise à Votre Majesté de déclarer, pour une plus grande satisfaction & assurance de votre Peuple, que votre intention & volonté Royale est, que dans les choses déduites ci-dessus, vos Officiers & vos Ministres vous servent conformément aux Loix & Statuts du Royaume, pour l'honneur de Votre Majesté & pour la prospérité de cet Etat.

Il a été déja observé que le Roi avoit fait tous les efforts possibles pour éviter que cette Requête ne lui fût présentée, & pour tâcher de contenter les Communes par des promesses conçues en termes généraux, qui ne l'engageoient proprement à rien, & qui ne détruisoient pas son Systême de Gouvernement. Ainsi, quoiqu'il feignît d'être venu au Parlement pour y passer la Requête de Droit, & y donner une Réponse satisfaisante, il ne laissa pas de suivre son Plan, & de montrer par celle qu'il y fit, combien il craignoit de se lier lui-même les mains. Voici cette Réponse, dans laquelle on apperçoit aisément les mêmes généralités, & les mêmes restrictions, que dans ce qu'il avoit déja offert, sans toucher aucun des cas particuliers spécifiés dans la Requête.

REPONSE DU ROI à la Requête de Droit.

Le Roi veut que droit soit fait selon les Loix & les Coutumes du Royaume, & que les Statuts soient durment exécutés, afin que ses Sujets n'aient pas lieu de se plaindre d'aucun tort ou oppression contraire à leurs justes Droits & Libertés, que Sa Majesté se croit obligée en conscience de conserver avec autant de soin que sa propre Prérogative.

Le troisieme de Juin, cette Réponse fut lue dans la Chambre des Communes. Le mécontentement qu'elles en firent voir, donna lieu au zélé Chevalier *Jean Elliot* de leur faire un long Discours, & de leur tracer un tableau vif & touchant des Griefs de la Nation, dans un aussi grand détail que si c'étoit la prémiere fois qu'on en parlât.

Discours du Chevalier Jean Elliot sur les Griefs.

Il réduisit les Causes de tous les maux à ces cinq Chefs.

1. Prémier Chef; nos mauvaises moeurs, & notre peu de zèle pour la Religion. Ces Défauts se manifestent, dit-il, par la Liberté excessive que nous laissons aux Papistes; leur accroissement que nous dissimulons; les accords pécuniaires qu'on a faits avec eux (8) dans les Provinces Septentrionales, la modicité de ces taxes, & la négligence à les exiger; par les discours qu'on laisse tenir à ces gens-là; les bruits qu'ils osent répandre; les espérances dont ils se flattent hautement, & l'arrogance qu'ils montrent en toutes sortes de rencontres. Ces Défauts se manifestent par les dispositions des Commandans, l'autorité excessive laissée aux Officiers, & le caractère des Personnes à qui sont confiées les Charges les plus hautes, & les affaires les plus

17, *Richard II.* 6.

(7) 25. *Edouard III.* 9.

(8) Ceci doit proprement s'entendre de ceux qu'on appelloit *Recusans*, parce qu'ils refusoient de prêter le Serment de Suprémacie, &c.

Tom. X. P. II.

CHARLES I. 1628.

secretes & les plus difficiles, tant dans ce Royaume, qu'en Irlande & ailleurs.

2. Seconde cause de nos malheurs, le manque de bon Conseil. De-là l'Honneur & les Soldats de la Nation sacrifiés & perdus par la dissipation des grandes sommes accordées pour secourir le Palatinat, & qui auroient été plus que suffisantes pour le sauver. C'est ce même Conseil qui a si bien dirigé notre derniere Expédition, je parle de l'Isle de Rhé: Expédition fatale pour nous, qui y avons reçu des blessures qui saignent encore; fatale pour les Protestans de France, qu'elle a mis, & qu'elle ne pouvoit que mettre mal avec leur Roi, de sorte que ce Pars-là étant à tous égards si mal disposé contre nous, il est impossible que nous soutenions nos voisins; à peine pourrons-nous nour soutenir nous-mêmes: Expédition enfin dont l'entreprise & la conduite semblent avoir été projettées, plutôt dans le Conseil d'Espagne, que dans le nôtre.

3. Troisieme source de nos malheurs, l'incapacité & l'infidélite de nos Généraux. Témoin, *en prémier lieu*, l'Expedition de Calais (1), où nous pouvions, en arrivant, nous emparer sans peine des Gallions & des Vaisseaux Espagnols qui s'y trouvoient, prise qui nous auroit non seulement fait honneur, mais largement dédommagés des frais de cet armement. D'où vient negligea-t-on un tel avantage? D'où vient y renonça-t-on ensuite, quoiqu'on pût encore, à tous égards, se le procurer? Pourquoi, après avoir mis à terre toute l'Armée, ne rien entreprendre? Dira-t-on que le Projet n'étoit point de faire des Conquêtes? A quoi bon donc une Descente? Ou si elle importoit au service de l'Etat, pourquoi se rembarquer si tôt? Témoin, *en second lieu*, l'entreprise sur l'Isle de Ré, où tout se fit contre le sentiment des Officiers qui composoient le Conseil de Guerre. Oui tout, depuis le commencement jusqu'à la fin; le débarquement, l'ouverture de la Tranchee, la conduite du Siege, l'Assaut, la Retraite. Pour ce qui est des Vins & du Sel qu'on pouvoit emporter, & qu'on laissa, quoique nous eussions pu, dit-on, en tirer de quoi nous payer d'une grande partie de nos dépenses, je n'en dirai rien; non plus que de cet étrange Art Militaire, que ni Alexandre, ni César ne connurent jamais, & qui consiste à avoir la politesse d'enrichir notre Ennemi, tandis que nos propres Soldats sont dans la souffrance; à quoi il faudroit joindre la permission si longtems & si souvent donnée aux Assiegés, de venir dans le Camp pour des Entrevues & des Pourparlers, dont le dessein n'étoit pas difficile à deviner & ne s'est rendu que trop sensible par la fin de l'Expédition. Témoin enfin, le dernier Voyage de notre Flotte vers la Rochelle, Equipée de trop fraiche date pour avoir besoin que j'y fasse ni Commentaire, ni Observations.

4. Quatrieme Chef, l'ignorance & la corruption des Ministres du Roi. Voyez la Cour, voyez les Provinces, l'Eglise, la Ville, les Tribunaux de Justice, la Marine, la Flotte, les Côtes, nos Mers, nos Terres, par-tout vous trouverez une infinité de marques de cette ignorance & de cette infidelité. L'Echiquier est epuisé d'argent, son crédit perdu, l'ancien Domaine vendu, la vaisselle & les pierreries sont engagées, les dettes publiques toujours grandes, & continuellement des Projets pour la plupart des Charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

5. Cinquieme Chef, l'oppression du Peuple. Cette oppression, un seul coup d'œil sur ce Royaume la démontre, & elle démontre elle-même le dessechement de nos plus riches fonds. Que d'argent, que de munitions, que de vaisseaux, que de sang Anglois n'a-t-on pas perdu, prodigué pour des riens! Témoin l'Expédition d'Alger, & celle du Comte de *Mansfeldt*; témoin l'Expédition de Cadis, & celle qui la suivit; témoin l'Expédition de l'Isle de Rhé, & la derniere; témoin le Palatinat, les Turcs, les Dunquerquois, témoin tout. Epuisement de forces, jamais nous n'en eumes tant: Esperance, moyens de restauration, jamais nous n'en eumes moins.

Ce sont ici les dangers qui nous menacent, Mr. l'Orateur; ce sont les maux que nous souffrons, & qui en produiront de plus grands encore. C'est un autre Cheval de Troie, introduit par fraude dans nos Portes. Là, dans ses flancs sont cachés les plus mortels de nos Ennemis, deja tout prêts à fondre sur nous; de sorte que si l'on ne se hâte de les chasser, de les dissiper, avantcoureurs d'un deluge d'autres, ils les attireront & nous submergeront, sans nous laisser aucun moyen de nous défendre, aucun asyle pour nous sauver.

De plus, nous avons des Ennemis au dehors. Eh! comment pourrons-nous leur faire face, tandis que nous en avons un si grand nombre de domestiques? Délivrons-nous de ceux-ci, les autres ne tiendront pas longtems devant nous. Ancienne Vertu Angloise, si semblable à la Valeur de ces vieux Spartiates, vous n'auriez pas vu, vous n'auriez pas souffert de tels desordres. Mais aussi, il y avoit alors dans notre Patrie, une paix ferme entre le Ciel & la Terre, par la pureté de la Foi, & des mœurs; il y avoit de la maturité dans les Conseils, de l'habileté dans les Généraux, de l'intégrité dans les Juges. Les revenus du Roi ne se dissipoient point; les Coffres publics ne se pilloient point; les Magasins, les Arsenaux ne desemplissoient point; le sang des Soldats ne se prodiguoit point. Ancienne Vertu Angloise, revivez. Oui, si nous remettons toutes choses sur l'ancien pié, nous n'avons rien à craindre; mais il faut le faire incessamment, sinon, je ne voi point quelle espérance de ne pas périr, nous pourrions concevoir. Nous sommes le Grand Conseil du Royaume: je demande, Monsieur, que comme tels, nous représentions sans déguisement la grandeur du desordre & du péril à Sa Majesté. Ce que nous lui devons, ce que nous devons à notre Patrie, & ce que nous devons à Dieu, nous y oblige indispensablement.

C'est pourquoi, je voudrois que la Chambre si prudente, si éclairée, trouvât bon & résolût d'adresser une Remontrance détaillée de toutes ces choses au Roi, & de le supplier dans les termes les plus soumis & les plus pressans d'avoir soin de sa propre sûreté, de celle du Royaume, & de celle de la Religion, que pour cet effet, il daigne nous donner le tems de faire des recherches exactes de ces desordres, ou en prendre la peine luimême dans sa sagesse profonde, & y apporter à tems le remede que sa Justice, & la nécessité des affaires, lui feront trouver convenable.

Voilà, Monsieur, ce que mon affection & ma fidélité sans reserve pour mon Roi, ce que mon devoir & mon zèle pour ma Patrie, m'ont inspiré. J'ai parlé sans préparation, & si en exprimant mes foibles idées, je n'ai pas bien observé toutes les règles nécessaires, je vous en demande bien humblement pardon, & me soumets à la censure de la Chambre.

Quelques Membres, qui n'étoient point d'avis qu'on demandât au Roi une Réponse plus satisfaisante à la Requête, opinerent, qu'il ne convenoit point à la prudence de la Chambre, de ramener dans la conjoncture présente, le detail des malheurs publics, que tout le monde connoissoit assez; & qu'il étoit moins à propos de porter la vue sur ce qui a été fait, que sur ce qu'il y a à faire. Le Chevalier *Henri Martin* insinua, que le Chevalier *Jean Elliot* avoit parlé en homme, qui a des sujets particuliers de mécontentement contre le Roi. D'autres dirent qu'il se méfioit des intentions du Roi, au sujet de la Réponse que Sa Majesté avoit faite à la Requête; mais il protesta du contraire, & déclara que plusieurs autres Membres, & lui, avoient depuis longtems formé la résolution d'exposer les calamités dont il venoit de faire mention, pour en informer & en convaincre Sa Majesté; ajoutant, qu'ils n'avoient les uns & les autres attendu qu'une occasion favorable de le faire: chose que confirmerent à haute voix & pleinement les Chevaliers *John* (2), *Thomas Wentworth*, & *Robert Philips*. Pendant que le Chevalier *John* étoit dans le fort de son Discours, le Chevalier *Humphry May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*, l'arrêta tout court, & voulut l'empêcher de poursuivre, comme avançant des choses dignes de blame. La Chambre commanda au prémier de continuer. Il le fit; mais lorsqu'il eut achevé de parler, ceux du parti contraire lui demanderent raison de ce qu'il avoit dit, *Que dans ce qui s'étoit fait depuis quelque tems, il y avoit des choses qui sembloient avoir été projettées par le Conseil d'Espagne.* Il répondit, qu'en considerant le mauvais état où les affaires du Danemarc étoient tombées, il lui etoit venu dans l'esprit que le Conseil d'Espagne n'auroit pu suggérer à celui d'Angleterre rien de plus nuisible, que le plan & l'execution de ce qui s'étoit passé dans l'Isle de Rhé.

Le Chevalier Henri Martin.

Le Chevalier Humphry May.

• Le Chevalier *Edouard Coke* ayant proposé d'exposer au Roi, dans une humble Remontrance, les dangers que couroit & sa Personne & son Royaume, avec les moyens de les éviter, la Chambre se tourna en grand Committé, & resolut que cette Remontrance seroit dressée & expédiée avant le Bill des Subsides. Sur ces entrefaites, le Roi fit savoir aux Communes, par la bouche de leur Orateur, porteur de ce Message, que Sa Majesté étoit dans la ferme résolution de s'en tenir absolument à la Réponse qu'il avoit faite à la Requête de Droit; & de mettre fin à cette Session, le onzieme de ce mois, sans autre délai. Qu'il souhaitoit, & qu'il faloit donc que la Chambre ménageât si bien son tems, qu'il en fût fortifié dans le dessein où il étoit de rassembler bientôt le Parlement, afin que s'il y avoit encore des Griefs qui n'eussent point été inférés, ou assez exprimés dans la Requête, les Communes pussent les considerer plus murement que le tems ne permettoit à présent de le faire.

Le Chevalier Edouard Coke.

Message du Roi.

Ce fut dans cette occasion que les Communes reprirent leurs procédures contre le Docteur *Manwaring*, & le firent condamner par la Chambre-Haute. Cette Sentence poursuivie & obtenue immédiatement après le Discours du Chevalier *Jean Elliot* sur les Griefs, frappa & fit trembler *Laud*, autant que la représentation du Chevalier *John* avoit frappé & fait craindre le Duc de *Buckingham*. Le Roi, qui n'aimoit point qu'on remuât ces sortes d'affaires, envoya le cinquieme de Juin, un autre Mes-

(1) *Cadis.* Je suis persuadé que mon Auteur a écrit ou voulu écrire *Cadis*, & je l'aurois corrigé dans le Texte. Si je n'avois cru devoir prendre cette occasion de remarquer, que cet Abreviateur, tout habile & tout exact qu'il est, a quelque besoin qu'on ne mette pas sur son compte, comme il le fait sur celui de Mr. *de Rapin*, des fautes qu'il est naturel d'attribuer au Correcteur & à l'Imprimeur.

(2) ou *Jean.*

(3) C'est ce Message-ci qui augmenta les craintes & les jalousies des Communes, & leur fit croire que le Duc de *Buckingham* leur avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi. Mr. *de Rapin* n'a fait aucune mention de ce Message, pour n'avoir pas lu avec assez d'attention *Rusworth*, qui le rapporte.

(4) Mrs.

CHARLES I. 1628.

Message (3) aux Communes par leur Orateur, pour les avertir, que cette Session ne seroit certainement point continuée au-delà du jour préfix; c'est pourquoi il souhaitoit, qu'on n'entamât, ni qu'on ne reprît point la discussion d'aucune de ces sortes d'affaires, qui demandent beaucoup plus de tems qu'il n'en restoit, *ou qui pourroient répandre du soupçon & du blâme sur le Gouvernement en général, ou sur ses Ministres en particulier.*

Ce Message donna lieu à de nouveaux debats. Voici ce que le Chevalier *Robert Philips* dit là-dessus. „ Je ne le vois que trop, malgré toutes nos soumissions, toutes nos représentations, toutes nos peines, nous n'avons que très peu de chose à espérer, soit du côté des Hommes, soit de la part de Dieu, tant nos péchés sont énormes & accumulés. Vous ferai-je aussi l'aveu de ma foiblesse particuliere? Si mes passions se souleverent jamais, c'est aujourd'hui, ce Message m'agite étrangement. Quand je pense avec quelle circonspection nous nous sommes conduits, je ne puis revenir de mon étonnement, à la vue du déplorable état où nous nous trouvons. Les Libertés de la Nation avoient déja reçu assez de blessures: nous en étions tout couverts en arrivant ici: nous y avons apporté tout le remede qu'il nous étoit possible: nous nous en retournons; mais en quel état? De misére & de désolation extrêmes. Qu'avons-nous donc fait, qu'avons-nous voulu faire? Rien autre chose, sinon servir notre Roi; rien, sinon accroître sa grandeur & sa gloire. Si c'est-là une faute, nous sommes tous criminels. Que nous reste-t-il, puisque nos Discours, tout soumis qu'ils sont, sont pris pour des Invectives contre le Gouvernement, au-lieu qu'ils ne tendent qu'à informer Sa Majesté du danger qui menace & sa Personne & son Peuple? Avis, Représentation, que nous ne pouvons point négliger de donner à notre Roi, sans trahir nos obligations les plus fortes, & envers lui, & envers notre Postérité. Avis cependant, Représentation, qu'on nous interdit, avec menace de ne jamais plus assembler de Parlement. Je l'ai entendu ce Message, & le cœur m'en saigne, comme d'une nouvelle qui nous annonce notre derniere ruine. Mais n'en soyons pas moins prudens, pas moins respectueux; n'en exposons pas moins ouvertement nos maux aux yeux de Sa Majesté".

Discours du Chevalier Jean Elliot.

Nos péchés sont si grands, si crians, dit le Chevalier *Jean Elliot*, *que si nous ne nous convertissons incessamment à Dieu, il se retirera entierement de nous. Vous savez tous, & notre conscience nous rend témoignage, qu'animés de l'affection la plus sincere, nous avons fait jusqu'ici tout ce qui dépendoit de nous, pour gagner le cœur de Sa Majesté, & que c'est la force de nos obligations qui nous a fait prendre & tenir la route, où nous nous trouvons maintenant. Il n'y a donc rien qu'un faux rapport, qui ait pu nous attirer cette marque d'indignation que Sa Majesté vient de nous donner. Entre autres circonstances facheuses qui se trouvent dans ce dernier Message, je remarque que nous y sommes dépeints comme capables de donner de mauvaises idées du Gouvernement. Mais qu'il me soit permis de protester hautement, au nom de toute la Chambre, que nos intentions sont si pures, que nous ne nous proposons uniquement, que de réparer, que de venger l'honneur de notre Roi, de notre Patrie, &c. On parle, on s'étonne que nous attaquions un des Ministres de Sa Majesté; mais je suis certain qu'aucun Ministre, quelque cher qu'il puisse* ——— ——— ———

A ces mots, l'Orateur craignant que le Chevalier ne se mît à déclamer contre le Duc, se leve brusquement, & lui dit: *J'ai ordre de vous défendre de poursuivre.* *Elliot* se tait, & se rassied; sur quoi le Chevalier *Dudley Diggs* dit d'un ton fort affligé, *Sommes-nous tous interdits? Asséyons-nous donc, & gardons tous le silence. Notre misére est à son comble. Nous ne savons ce que nous devons faire.* Alors, il se fit pendant quelque tems un profond silence, que le Chevalier *Nathaniel Rich* rompit. „ Voici, *dit-il*, le tems de parler, ou jamais. Non, non, il ne nous est point permis de nous taire, tandis que les Affaires du Roi & du Royaume sont dans la derniere désolation. Le silence nous fera-t-il du bien, ou non? Vous ne le savez pas! Pour moi, je sai très bien que chacun de nous y trouvera son avantage particulier; mais ceux qui nous employent n'y trouveront point le leur. Ayons soin de leurs intérêts, qui nous sont commis. Certaines affaires sont dans leur crise. Nous craignons pour la sureté du Roi & du Royaume. Je ne dis point que nous nous mettions à éplucher dans ce moment ces choses; mais aussi demeurerons-nous toujours assis, sans rien faire, comme si nous étions dispersés? Levons-nous, allons en corps verser nos craintes & nos peines dans le sein des Pairs du Royaume, afin d'aller ensuite en commun les porter à Sa Majesté".

Le Chevalier Dudley Diggs.

Quelques-uns des Partisans de la Cour ayant représenté, que dans le Discours que le Chevalier *Jean Elliot* avoit fait immédiatement après que la Réponse du Roi à la Requête avoit été lue, il se trouvoit des endroits offensans pour Sa Majesté, la Chambre déclara sur le champ, *que, depuis le commencement de cette Session, jusqu'à ce jour inclusivement, aucun de ses Membres n'avoit rien dit qui le rendît coupable d'avoir manqué au respect qui étoit dû au Roi.* Ensuite, elle se tourna en Committé pour examiner ce qu'il y auroit à faire, afin de pourvoir à la sureté du Royaume, avec ordre qu'aucun Membre ne sortît, sous peine d'être envoyé à la Tour. Mais le Chevalier *Jean Finch*, Orateur de la Chambre, ayant demandé la permission de sortir; elle lui fut accordée, & il alla incontinent informer le Roi de ce qui se passoit dans la Chambre. Pendant son absence, Mr. *Whitby* occupa sa place, & fit les fonctions de Président. Le prémier qui prit la parole fut Mr *Wandesford.*

Discours de Mr Wandesford.

Je ne suis pas moins affligé, dit-il, *pas moins rempli d'amertume que les autres; mais rappellons, aidons-nous mutuellement à ranimer nos Cœurs Anglois, que la douleur engourdit, & faisons, faisons enfin notre devoir. On a proposé deux voies, l'une d'aller aux Seigneurs, l'autre au Roi. Je préfere la derniere, parce qu'il s'agit de nos Priviléges en particulier. Et ne craignons point de faire nous-mêmes une Remontrance de nos Droits à Sa Majesté, puisque nous sommes ses Conseillers. Ne nous arrêtons point à certaines gens qui appellent le bien mal, & le mal bien, & l'amer doux. La Justice ne change pas de nature, pour changer de nom dans leur bouche, & pour être appellée Mutinerie, Complot, Sédition.*

Le Chevalier *Edouard Coke* ne parla pas avec moins de force & de liberté. „ Nous avons traité les affaires, dit-il, avec plus & de soumission & de modération qu'on n'en vit jamais dans aucune Chambre comme la nôtre. *Rebus sic stantibus*, puisque les Libertés du Sujet ont été si étrangement violées, prenons-en enfin, comme il faut, la défense à cœur. La trentieme (4) année du Regne d'*Edouard III*, les Communes firent-elles difficulté de dénoncer en plein Parlement, les Personnes qui abusoient le Roi? La qualité même de Fils du Roi ne les empêcha point d'accuser nommément *Jean de Gand*; & sur leurs plaintes, les Lords *Latimer* & *Nevile* furent mis à la Tour de Londres, pour avoir donné de mauvais conseils au Roi. Et aujourd'hui que le Royaume a été jetté dans une si grande désolation, est-ce en demeurant muets que nous nous aquitterons de ce que nous devons & à Dieu & aux Hommes? La septieme année d'*Henri IV.* (Parl. Rot. Num. 31 & 32); & la onzieme année du même Regne (Num. 13.), le Parlement, ayant fait des plaintes contre ceux qui assiegeoient l'oreille du Roi, & lui donnoient des conseils contraires au Bien-public, ils furent démis de leurs Charges & éloignés de la Cour. Pourquoi ne tiendrions-nous pas cette route qui nous a été frayée, & où nous avons droit de marcher? Pourquoi ne nommerions-nous pas ceux qui sont la cause de tous nos maux? La quatrieme année du Regne d'*Henri III*, la vingt-septieme d'*Edouard III*, & la treizieme de *Richard II*, le Parlement régla la Prérogative Royale, non qu'on en eût abusé, mais pour prévenir qu'on ne le fît, ce qui est de son ressort & de sa compétence. Et nous, que ferons-nous? Allons droit au but. Si nous usons plus longtems de détours & de ménagemens, Dieu ne nous bénira point. Pour moi, je le dirai tout net, je regarde le Duc de *Buckingham*, comme la Cause de toutes nos miséres; & tant que Sa Majesté ne sera pas bien informée que cet homme-là est le *Grief de nos Griefs*, toutes nos déliberations seront sans succès, & toutes nos Sessions sans honneur. Montrons donc au Roi que les causes de tous nos malheurs partent toutes de ce Ministre, comme de leur centre. Au Roi, dis-je, & directement à lui, car pour ce qui est d'aller à la Chambre Haute, ce n'est pas prendre le droit chemin. Nos Priviléges, on nous les a saisis; l'affaire nous regarde en propre; les Seigneurs n'y ont aucune part: encore une fois, prenons le chemin Royal; ils ne le sont pas".

Discours du Chevalier Edouard Coke.

Le Duc est appellé le Grief des Griefs.

Mr. *Selden* fut d'avis de faire une Déclaration qui exposât aux yeux du Public la conduite toute respectueuse des Communes envers Sa Majesté, la violation de leurs Privileges, & les interruptions qu'avoit suscitées à la Chambre ce grand Personnage, le Duc, de peur qu'elle ne fît des poursuites contre lui. *Depuis le commencement de cette Session*, dit cet illustre Sénateur, *nous n'avons point touché à une affaire qui causa la Cassation du dernier Parlement; mais puisque nous voici de nouveau tombés sur le chapitre de cet Homme, reprenons ce que nous avions si bien commencé; renouvellons les Chefs d'accusation qui furent portés contre lui, & auxquels il donna des défenses, qui seules sont plus que suffisantes pour le faire condamner.* Pour couper court, la Chambre résolut de dresser un Acte, tant pour la sureté du Roi & du Royaume, que touchant les Innovations faites dans la Religion, la mauvaise administration des affaires, les mauvais succès des dernieres entreprises, avec ce qui les avoit causés; & dans le tems que la Chambre délibere sur les preuves que le Duc est la principale cause de tous les maux, l'Orateur rentre avec un Message du Roi, portant ordre aux Communes de s'ajourner jusqu'au lendemain, & d'interrompre tous les Committés; ce qui fut incontinent mis en exécution. Le Garde du Grand Sceau délivra un pareil ordre aux Seigneurs.

Mr. Selden opine à une Déclaration contre le Duc.

Je

(4) Mrs. de *Larrey* & de *Rapin* placent cet évenement en l'année 1376. S'ils ont raison, mon Auteur auroit dû le dater de vingt ans plus tard qu'il ne fait. Outre cela, de la maniere qu'il a abregé le Discours du Chevalier *Coke*, on diroit que *Jean de Gand* (ainsi nommé pour être né à *Gand*) ou fut mis à la Tour de Londres, ce qui est faux, ou ne reçut d'autre peine que d'avoir été accusé; ce qui est faux aussi, puisqu'il fut obligé de se retirer de Londres & de la Cour, où il revint pourtant bientôt après, à l'occasion de la mort du Prince de *Galles* son Frere, qui avoit fait agir les Communes contre lui.

CHARLES I. 1628.

Je ne saurois mieux faire connoitre le caractere de quelques-uns d'entre les principaux de ces Opinans, que par une Lettre que le Colonel *Alured*, l'un des Membres des Communes, écrivit le lendemain au vieux Mr. *Chamberlain*, Officier de la Cour nommée *Court of Wards* (r) Je vais insérer ici cette Piece d'autant plus volontiers, qu'elle constate le récit que j'ai fait de ce qui s'étoit passé dans la Chambre, pendant cette derniere Séance-là.

MONSIEUR,

Lettre du Col. Alured.

„ CE fut hier un *Jour de Désolation* dans notre Chambre, & nous craignons que ce ne soit aujourd'hui un *Jour de Cessation*. Mardi passé, le Chevalier *Jean Elliot* proposa, que, comme nous avions résolu de secourir le Roi de notre argent, nous le secourussions aussi de nos conseils, l'un n'étant pas moins que l'autre le but que Sa Majesté s'est proposé en nous convoquant, & notre Patrie en nous deputant. Outre qu'étant, comme nous le sommes, le Grand Conseil du Royaume, le Roi ne sauroit recevoir de meilleurs avis, que ceux qui lui viennent de notre part. Sa conclusion fut, que la Chambre fît au Roi une Remontrance du danger où le Royaume se trouve, par le relâchement des mœurs, & le mepris de la Religion, par la malhabileté des Generaux, l'infidelité des Officiers, l'imbecillité des Conseils, la dissipation des Finances, la perte des Troupes, la décadence du Commerce, la perte des Vaisseaux, par le grand nombre & la force de nos Ennemis du dehors, & par le petit nombre & la foiblesse des nos Alliés.

„ Lorsque le Chevalier faisoit cette énumeration, le Chancelier de la Duché de *Lancastre* dit, que l'on tenoit là des Discours étranges; mais la Chambre ordonna au prémier de poursuivre. S'il passe outre, dit le Chancelier, je demande de sortir: tout le monde le pria de le faire, cependant il demeura, & écouta le Chevalier jusqu'au bout. La Chambre se montra généralement disposée à faire cette Remontrance au Roi, sans lui marquer aucuns moyens de Réformation, mais en les laissant à son choix & à sa prudence. Le lendemain, il nous fut signifié, par un Message dont Mr. l'Orateur étoit chargé, que cette Session finiroit dans sept jours; qu'ainsi, nous devions ménager le tems, & expédier les affaires qui étoient sur le tapis, sans y en mettre de nouvelles. Hier matin, nous étions occupés à la Remontrance, lorsque nous reçumes un autre Message, portant, que nous eussions à prendre bien garde de ne point attaquer la conduite d'aucun des Ministres de Sa Majesté. Toute la Chambre s'émut de se voir ainsi restrainte, elle qui avoit autrefois poursuivi, mis à l'amende & en prison, non-seulement des Ministres du Roi, mais *Jean de Gand*, son propre fils; elle qui avoit, depuis assez peu de tems, poursuivi & condamné le Lord *Bacon* Grand-Chancelier d'Angleterre, & le Lord *Cranfield* Grand-Trésorier. Alors, le Chevalier *Robert Philips* fit un discours où il s'attendrit jusqu'aux larmes. La même chose arriva à Mr. *Prynne*, & le Chevalier *Edouard Coke* fut si transporté de douleur, à la vue de la désolation qui alloit tomber sur tout le Royaume, que ses pleurs & ses sanglots venant comme à torrens, lui étoufferent la parole, & le forcerent de se rasseoir. L'Orateur lui-même se montra vivement touché, & ne put s'empêcher de fondre en larmes; sans parler d'une grande quantité d'autres Membres qui avoient le cœur si serré de douleur, qu'ils en étoient comme immobiles & muets. Mais bientôt quelques-uns étant revenus de ce trouble, fortifierent les autres. Enfin la Chambre souhaita que Mr. *Whitby* prît la place de l'Orateur, afin que chacun pût parler plus librement & plus souvent; & il fut en même tems défendu que personne ne sortît, sous peine d'être envoyé à la Tour. Mais l'Orateur ayant demandé humblement & avec beaucoup d'ardeur, la permission de s'absenter pour une demi-heure, on le lui accorda, personne n'ayant présumé qu'il eût de mauvais desseins. Ensuite, on discuta vivement les Infractions des Privileges, & le danger éminent où le Royaume se trouve. Le Chevalier *Edouard Coke* dit qu'il voyoit bien que la conduite toute soumise, & le procedé tout circonspect des Communes n'avoient point été agréables à Dieu; & qu'il croyoit même qu'on avoit manqué de sincerité & de zèle envers le Roi, & envers la Patrie, en évitant & craignant de faire une Déclaration ingenue & vive des causes de toutes ces calamités. Quant à moi, dit-il, puisque les affaires en sont venues au triste état où nous les voyons, je me repens de n'avoir pas plutôt parlé, sans aucun ménagement; & comme je ne sai point si j'aurai jamais plus occasion de le faire dans une Chambre des Communes, je mets celle-ci à profit pour déclarer tout haut, que l'Auteur & la cause de toutes nos miseres n'est autre que le Duc de *Buckingham*. A ces mots, on entendit tout à coup retentir la Chambre d'un applaudissement général. C'est ainsi que lorsqu'une bonne *Clé de Meute* marque la piste qu'elle a retrouvée, tout le reste de la Meute y rentre en diligence & avec les cris d'une pleine allégresse. Cette affaire fut donc ramenée & discutée avec ardeur; chacun ayant repris courage, & donnant hardiment le blâme à celui que l'on jugeoit l'avoir mérité. On étoit sur le point de conclurre, que dans la Remontrance projettée le Duc seroit nommément accusé d'être la principale & seule cause de tous les malheurs & de toutes les pertes faites tant au dehors qu'au dedans; lorsque l'Orateur, après trois heures d'absence qu'il avoit passées auprès du Roi, revint vers les onze heures avant midi, & nous délivra un Message par lequel Sa Majesté nous ordonnoit de nous séparer incontinent, jusqu'au lendemain, avec défenses qu'il se fît aucun Committé de tout le reste du jour. Ce qui nous attend ce matin, Dieu le sait. Nous nous assemblerons de bonne heure, tant à cause des affaires mêmes, qu'à cause qu'il a été résolu, depuis deux jours, que ceux qui viendroient après la Priere, payeroient douze sous d'amende au profit des Pauvres. Je vous écris fort à la hâte. Pardon, Monsieur, & ne nous oubliez point dans vos Prieres. Nous avons grand besoin, & vous & nous, que Dieu nous exauce. Je suis avec toute ma hâte, & avec tout mon grifonnage,

MONSIEUR, Votre, &c.
6 de Juin 1628.

Message palliatif aux Communes.

La défense que le Roi avoit faite aux Communes à l'égard de ses Ministres, fut palliée par un Message nouveau qui leur fut apporté le sixieme de Juin par leur Orateur. Il y étoit dit, que Sa Majesté n'avoit point dessein de priver les Communes du Privilege de porter leurs plaintes contre ses Ministres, *mais seulement d'empêcher qu'on ne répandit du blâme sur leurs conseils.* C'étoit dire proprement, qu'il ne vouloit point qu'on les attaquât, si ce n'étoit, tout au plus, pour des fautes particulieres qu'ils pourroient commettre en qualité de personnes privées, mais non pas pour des Affaires d'Etat, en qualité de Ministres & Conseillers. De-là, Mr. *de Rapin* tire une nouvelle preuve de ce qu'il a remarqué dans toute la conduite de *Charles I.*, c'est que ce Roi étoit si ferme dans ses principes touchant le Gouvernement, qu'il ne pouvoit se résoudre à rien ceder; ou que s'il sembloit accorder quelque chose d'une main, il l'ôtoit aussitôt de l'autre, par quelque restriction qui rendoit la concession inutile.

Ce Message donna lieu au Chevalier *Robert Philips* de faire le Discours suivant.

„ Je me leve, je prends la parole, & je déclare, que j'entrevois aujourd'hui plus qu'hier, quelque petit rayon d'espérance pour le soulagement de nos maux; & ce n'est que le peu de fonds qu'il y a à faire sur les Conseillers du Roi, qui me retient dans la plupart des craintes que j'avois conçues. Je dois d'abord dire à votre louange, Mr. l'Orateur, & chacun sait que la flaterie n'est pas mon vice, je reconnois, dis-je, hautement, que vous avez, en toute occasion, rempli vos devoirs dans cette Chambre, non-seulement en bon Président, mais aussi en Homme de bien, & je vous en rends mille remerciemens, de tout mon cœur. Pour ce qui est de la Réponse du Roi à notre Requête, si nous l'obtenons aussi courte que nous la demandons, je regarderai Sa Majesté comme agissant par elle-même. Car je croi très fort, que son intention étoit de nous la donner telle, & qu'en cela, comme en tant d'autres choses, nous n'avons été en souffrance qu'à cause de certaines personnes qui se trouvent placées entre le Roi & nous. Mais puisque, par une heureuse rencontre, le chemin se trouve libre aujourd'hui, comme dans le tems où nous allions droit à Sa Majesté, purgeons notre conduite des mauvaises impressions que lui en ont fait

„ pren-

(r) J'ai lu quelque part que cette Cour fut abolie par *Charles II*, & c'est tout ce que j'en sai.

(s) Selon l'ancien usage, le Roi prononce ces paroles en François: & lorsqu'il le fait en plein Parlement, elles emportent un consentement pur & entier, dont il ne peut plus se retracter; de sorte que l'Acte qui y donne lieu a dès-lors toute la validité & toute la force d'une Loi. C'est ce que n'avoit pas la prémiere Réponse. Car, 1. outre qu'elle n'avoit pas été prononcée par le Roi, le Parlement séant; 2. elle y avoit été apportée toute faite; 3. elle n'étoit point selon l'ancienne Formule; 4. & elle contenoit des expressions dont les Communes croyoient que le Roi pourroit abuser, pour éluder ce qu'il sembloit promettre le plus fortement. J'ai dit que c'étoit l'ancienne Formule: il faut ajouter qu'elle marque que la chose demandée est un *Droit irrévocable*, au-lieu que, s'il s'agit d'une Grace déja obtenue, ou à obtenir, le consentement est exprimé en ces termes, *le Roi le veut.* Or le Roi en n'employant ici ni l'une ni l'autre, laissoit indécis à laquelle des deux Formules sa Réponse se rapportoit, ou plutôt, il demeuroit le maitre de la rapporter à la seconde; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, puisqu'il croyoit & avoit dit ouvertement que les Libertés en question étoient une Concession gratuite de ses Predecesseurs, qu'il avoit droit de suspendre & d'abolir, mais qu'il vouloit bien confirmer considérées dans ce sens-là. Les Communes pretendoient & prouvoient le contraire, & le Roi fut obligé de ceder, comme on le voit par sa derniere Réponse. Au reste, je remarque que Mr. *Rapin* la rapporte sans y mettre le mot de *Droit*; Mr. *Rymer* place ce mot entre celui de *Soit* & celui de *Fait*, pour l'avoir sans doute trouvé dans ce derangement; Mr. de *Larrey* le met après *Fait*, ce qui est plus naturel. Et moi, je l'ai vu placé le premier; & même j'ai trouvé cette Réponse conçue en ces termes, *Soit fait comme il est requis.* C'est par-tout le

même

CHARLES I. 1628.

„ prendre certains Personnages qui abusent du trop grand Pouvoir qui leur est confié. Nous avons agi en toutes choses avec toute la moderation possible, en nous reposant sur la bonté de Sa Majesté envers nous, & sur notre fidelité à son égard. Que si quelques-uns ont attribué nos menagemens à la crainte, ce sont de bien pauvres gens de se faire de telles idées des Parlemens. Eh bien-faisons, leur donc connoitre que nous sommes venus ici en personnes libres, & qu'il n'est rien que nous n'endurions plutôt, que la perte de notre liberté. Telle est notre ferme résolution, telle la méthode que nous voulons suivre; & s'il nous en arrive du mal, ce ne sera pas le Roi *Charles* qui se sera conseillé lui-même, mais le Roi mal conseillé par d'autres, mais *Charles* séduit par de mauvais conseils. Il nous importe de considérer maintenant ce que nous avons fait jusqu'ici, & ce qu'il est encore à propos de faire. Nous nous sommes attachés à examiner l'état du Royaume, & à representer à Sa Majesté le danger ou se trouve & sa propre Personne & tout son Peuple. Si depuis cela, quelqu'un a été nommé en particulier (je le dirai franchement, quoique j'aime à me servir de termes adoucis en parlant de mes Supérieurs,) celui, dis-je, qui a été nommé n'en a l'obligation qu'à lui-même & à ses conseils; outre que toutes ces mauvaises impressions ne nous ont point permis de ne pas le nommer. Je suis pleinement convaincu en moi-même, qu'en procédant toujours comme nous avons fait, nous ne nous écarterons point des regles de la modération, & que Sa Majesté aura lieu d'être satisfaite de nous. Par son dernier Message, le Roi vient de nous expliquer sa pensée au sujet de nos Privileges: c'est qu'il ne cherche point à nous priver de nos droits, mais seulement à *empêcher qu'on ne jette du blâme sur les conseils qui ont été donnés*. Déclarons-lui de notre côté, en termes précis & sinceres, que nous n'avons aucune intention de jetter le *moindre blâme sur eux*, mais seulement de détourner les dangers qui nous environnent, de lui mettre devant les yeux l'état des affaires tant au dedans qu'au dehors, & d'obtenir qu'il lui plaise de ne point se laisser prévenir contre nous & contre nos procédures par l'entremise & les faux rapports de personnes qui sont atteintes de crimes, mais de daigner attendre l'issue des choses, qui montrera clairement que nous sommes des Sujets tres fideles & très soumis".

La Chambre n'étant pas plus contente de ce dernier Message que du précedent, envoya demander aux Seigneurs leur concurrence, pour supplier le Roi, par une Requête, de donner une Reponse plus claire & plus satisfactoire à la Requête de Droit; à quoi les Seigneurs consentirent.

Ensuite les Communes s'étant tournées en grand Committé, examinerent plus à fond les Chefs qui devoient entrer dans leur Remontrance, & particulierement le dessein de faire venir des forces étrangeres dans le Royaume, sous le commandement de *Dalbier*. *Burlamachi* cité devant la Chambre confessa, qu'il avoit reçu trente mille livres sterling, sur un Ordre du Sceau-Privé daté du trentieme du mois de Janvier dernier, pour acheter dans les Pais etrangers, & faire transporter ici des Chevaux, des Armes &c.; Que les Armes avoient été commandées en Hollande; qu'il y avoit actuellement mille hommes de levés & tout prêts à passer la Mer avec autant de Chevaux, mais qu'il avoit oui dire qu'ils étoient contremandés.

Le Roi voyant qu'il ne lui etoit pas possible d'éviter de donner à la Requête de Droit une Reponse telle que le Parlement la desiroit, se résolut enfin à la faire de bonne grace, sans quoi il sentoit bien que l'Affaire des Subsides demeureroit toujours accrochée. C'est pourquoi il se rendit, le septieme de Juin, dans la Chambre des Seigneurs, où les Communes ne furent pas plutôt entrées, que le Garde du Grand Sceau prit la parole, & dit au Roi:

Sous le bon-plaisir de Votre Excellente Majesté.

SIRE,

„ LES Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, considerant, que la bonne intelligence entre Votre Majesté & votre Peuple depend beaucoup de votre Réponse à leur Requête de Droit, présentée, il y a quelque tems, à Votre Majesté, vous supplient unanimement & très humblement de donner en plein Parlement, à cette Requête une Réponse claire & satisfactoire".

A quoi le Roi répondit en ces termes:

La Réponse que j'ai déja donnée a été pesée avec une si mûre délibération, & approuvée par tant de gens sages & prudens, que je ne pouvois pas m'imaginer qu'elle ne vous eût pas donné une entiere satisfaction. Mais, afin d'éviter toutes sortes d'interprétations ambigues, & pour vous faire voir que je ne reserve point de sens caché dans ma Réponse, je veux bien vous complaire, aussi bien dans les paroles que dans l'essentiel. Lisez votre Requête, & vous aurez une Réponse dont je suis assuré que vous serez contens.

La Requête de Droit ayant été lue, la Réponse du Roi fut, *Soit Droit* (2) *fait, comme il est desiré*. Sur quoi il se fit une acclamation générale de l'une & de l'autre Chambre. Après cela le Roi dit:

„ Je suis assuré que cette Réponse est entiere, & cependant elle ne contient pas plus que ce que je vous avois accordé dans ma précédente. Car le dessein de la prémiere étoit de vous confirmer vos Libertés, étant persuadé par vos protestations, que votre intention n'est pas de porter aucune atteinte à ma Prérogative. Je vous assure, que j'ai pour maxime, que les Libertés du Peuple fortifient la Prérogative du Roi, & que la Prérogative du Roi doit défendre les Libertés du Peuple.

„ Vous voyez présentement combien j'ai été promt à vous satisfaire sur vos demandes. Ainsi, j'ai fait de mon côté ce qui dépendoit de moi. Si ce Parlement n'a pas une heureuse issue, ce sera votre faute, & non pas la mienne".

Au sortir de la Chambre des Pairs, les Communes retournerent dans la leur, toutes penétrées d'une joie inexprimable & d'une parfaite reconnoissance. Pour en donner des marques, elles mirent plusieurs fois la main au Bill d'argent, quoique bien persuadées, que dès que cette affaire seroit achevée, le Roi mettroit fin à la Session. On proposa d'envoyer aux Seigneurs les Bills qui étoient prêts, & de perfectionner celui du *Tonnage* & du *Poundage*. Mais le Chevalier *Jean Strangewais*, après avoir témoigné la joie qu'il sentoit de la Réponse qu'on avoit obtenue, *Achevons*, ajouta-t-il, *de dresser notre Remontrance. Le Roi Jaques avoit accoutumé de dire, que les Parlemens lui avoient découvert bien des choses, qu'il n'auroit jamais connues autrement.*

La joie de l'heureux succès de la Requête ne se renferma point dans les Chambres du Parlement; elle se répandit à torrens au dehors. On en sonna les cloches, on en alluma des Feux par toute la Ville de Londres, & il n'y eut pas de bon Anglois qui ne prit part à l'allégresse publique. On observa que cette Conjoncture étoit à tous egards si heureuse, qu'elle auroit apparemment produit une ferme Reconciliation entre le Roi & le Parlement (3), si, (comme un très bon Auteur l'a fort bien dit) l'étoile fatale de Buckingham, telle qu'un mauvais Génie, n'eût point suivi le Roi. Quant à ce Duc, s'il se fût alors retiré de la Cour & des Affaires, il se seroit certainement mis en sureté, & il auroit sauvé son Maitre de la haine générale que lui attiroit la protection obstinée d'un tel Ministre, contre les cris du Peuple. Mais Buckingham n'avoit point l'esprit de connoitre le danger auquel il s'étoit exposé, en bravant ceux qui font les Loix & qui ont le droit, le pouvoir & la volonté de les défendre. D'ailleurs, il avoit fait de *Laud* son Confident & son Conseiller intime. Et ce Prélat si plein d'orgueil & de présomption, qu'à peine auroit-on pu trouver dans toute sa vie, une action qui marquât du jugement & de la conduite, ce *Laud*, que pouvoit-il inspirer au Duc, que des sentimens de vengeance, & des résolutions téméraires? Une autre Opinion que je soumets, comme la précédente, aux lumieres de mon Lecteur, & que me fournit un autre Ecrivain de ce même Regne, c'est que si dans cette conjoncture, les Communes avoient pu se passer de présenter leur derniere Remontrance, ou, si le Roi avoit pu ne pas la regarder comme portant atteinte à sa Gloire, la Reconciliation eût été parfaite & durable. Mais les Communes ne croyant point leurs Droits & leurs Privileges assez bien maintenus, & assez solidement rétablis, s'ils ne l'etoient sur une plainte détaillée des diverses & nombreuses Infractions qu'on y avoit faites ouvertement, mirent incontinent sur le tapis les plus essentiels de leurs Griefs. Le premier qu'ils examinerent, fut la Commission de l'Excise. Cette Commission datée du dernier jour de Fevrier, tems auquel le Parlement etoit déja convoqué, mais non encore assemblé, donnoit pouvoir à vingt-trois Seigneurs, tant Spirituels que Temporels, entre lesquels *Laud* se trouvoit, & à quelques Gentilshommes connus pour être affectionnés au Ministere regnant (4), cette Commission donnoit, dis-je, pouvoir

même sens. Mais que de Variantes! D'où viennent-elles? Quelle est la veritable?

(3) Voyez sur ceci une Note placée ci-dessus.

(4) Voici la Liste de ces Commissaires, telle que *Rusworth* la rapporte.

Le Chevalier *Thomas Coventry*, Garde du Grand Sceau, *Jean* Comte de *Marlbourg*, Grand-Tresorier; *Henri* Comte de *Manchester*, President du Conseil; *Edouard* Comte de *Worcester*, Garde du Petit Sceau; *George* Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral; *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Maitre de la Maison du Roi; *Philippe* Comte de *Mongomeri*, Grand-Chambellan de la Maison du Roi; *Théophile* Comte de *Suffolck*; *Edouard* Comte de *Dorset*; *Guillaume* Comte de *Salisbury*; *Thomas* Comte d'*Exceter*; *Jean* Comte de *Bridgewater*; *Jaques* Comte de *Carlisle*; *Henri* Comte de *Holland*; *Guillaume* Comte de *Denbigh*; *George* Comte de *Totness*; le Chevalier *George Hay*, Grand-Chancelier d'Ecosse; *Guillaume* Comte de *Morton*; *Thomas* Comte de *Kelley*; *Thomas* Comte de *Mellers*; *Edouard* Vicomte de *Conway*, Secretaire d'Etat; *Edouard* Vicomte de *Wimbleton*; *Olivier* Vicomte de *Grandison*; *Henri Falkland* Viceroi d'Irlande; les Evêques de *Winchester*, de *Bath* & *Wels*, *Fulk* Lord *Brook*; *Dudley* *Ash* Lord *Carleton*, Vice-Chambellan de la Maison du Roi; le Chevalier *Thomas Edmonds*, Tresorier de la Maison du Roi; le Chevalier *Jean Savile*, Controlleur de la Maison du Roi; le Chevalier *Robert Naunton*, Maitre de la Cour des *Wards*; le Chevalier *Jean Cook*, Secretaire d'Etat; le Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Sous-Tresorier de l'Echiquier; *Julius Cesar*, Garde-rôle; & le Chevalier *Humphrey May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*.

CHARLES I. 1628.

voir à toutes ces personnes-là de chercher les moyens les plus propres & les plus promts pour lever de l'argent sur le Peuple, par voye d'imposition ou autrement. Commission qui étoit d'une nature bien différente de celle de l'Excise qu'il y a aujourdhui, & qui bien loin d'avoir été établie de la maniere qui se pratique à présent, étoit émanée du fond du pouvoir arbitraire que l'on affectoit. Les Communes firent demander communication de cette Commission au Garde du Grand Sceau. Il répondit, qu'après avoir obéi à l'ordre qui lui avoit été donné en plein Conseil, de le sceler, il l'y avoit rapportée, & mise sur la Table. Cependant on ne laissa pas de la leur envoyer. Elle fut lue tout haut; & le Chevalier *Edouard Coke* y fit observer trois circonstances bien dignes d'attention.

1. Circonstance remarquable. Lorsque cette Commission se donna, le Parlement étoit déja convoqué. Sans doute, *dit Coke*, que certains Personnages pensoient que cette Assemblée ne seroit rien moins qu'un Parlement.

2. Circonstance. On en avoit honte. Aussi tint-on la chose si secrete, que quelques Pairs mêmes du Royaume n'en eurent aucun vent.

3. Circonstance. On vouloit faire une levée de deniers sur le Peuple; car la Commission porte formellement de mettre des Impôts.

De tout cela le Chevalier conclut, qu'il faloit avoir une Conférence avec les Seigneurs sur cette Affaire, pour demander, 1. que cette Commission fût cancellée, si l'Enregitrement en avoit été fait; & 2. que le Projetteur en fût recherché & puni. La Conférence ayant été accordée, le même Chevalier en fit l'Ouverture de la maniere suivante; d'abord par la lecture de la Commission même; ensuite par des Remarques, tant sur le caractere de ceux à qui elle étoit adressée, que sur le Pouvoir dont elle les revêtoit; & enfin en ces propres termes:

„ Nous bornons cette Conférence à un seul sujet de plainte que nous portons devant votre Chambre, Mylords, & dont nous vous laissons le jugement. Il s'agit d'une Commission donnée pour lever de l'argent par voye d'Imposition, ou autrement. Permettez-nous de dire, que nous craignons qu'on ne veuille établir une Excise, avec tout ce qui s'en ensuit. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que c'est ici une Infraction faite à la Loi, c'est que c'est une grande breche à votre Grandeur, Mylords, de même qu'aux Libertés des pauvres Communes. Cependant de ce mal même, il peut en sortir un grand bien. Le Roi & les deux Chambres viennent de porter dans la Requête de Droit, le Jugement le plus auguste contre une telle entreprise: & la bonté de Dieu a si bien conduit toutes choses, que cette Patente sera un exemple de l'exécution de ce Jugement, par la condamnation dont elle sera frappée.

„ Je serois extrêmement & fâché & surpris, que la Clause, *par laquelle vous voulutes marquer votre ardeur pour la gloire du Roi*, eût paru, en quelque sorte, avoir contribué à la production d'une telle Patente. Mais non, sept jours après que le Parlement eut été convoqué, cet Ouvrage fut enfanté, comme en dépit du tems; quoique ses Auteurs prévissent bien qu'il ne demeureroit point caché à cette Assemblée. Mais j'espere que toutes ces menées tourneront à notre bien.

„ Ce que j'ai ordre de demander à vos Grandeurs, Mylords, est:

„ 1. Que les Communes, ayant condamné cette Commission, comme diametralement opposée au Jugement rendu sur la Requête de Droit, il vous plaise de nous continuer en ceci le concours que vous nous avez jusqu'ici accordé.

„ 2. Que cette Commission soit cancellée, comme étant contraire à la Loi.

„ 3. Que si elle a été enregitrée, il soit résolu de la biffer; & si elle n'a point été enregitrée, que le Parlement mette ordre qu'elle ne le soit pas.

„ 4. Que la publication en sera condamnée & défendue.

„ 5. Qu'il vous plaise, Mylords, d'aviser en votre grande sagesse, que l'Auteur de ce Projet soit recherché, & s'il se trouve, qu'il en soit exemplairement puni selon l'ordre de la Justice".

Les Seigneurs approuverent ces demandes, & promirent leur concours pour les présenter à Sa Majesté. Ensuite les Communes résolurent, que cette Commission-là seroit un Article de leur Remontrance, de même que la négligence de la Garde de la Mer, la décadence du Commerce, &c; & lorsqu'on vint à résumer la proposition de nommer celui qui étoit la cause de tous les maux, les débats furent aussi ardens que jamais, & les Crimes si souvent reprochés au Duc furent rappellés dans le dernier détail. Un des Membres fit une distinction singuliere. Il dit que le Duc étoit *la* cause de quelques-uns de ces maux, & *une* cause des autres. Les maux, continua-t-il, dont *Buckingham* est *la* cause, sont la ruine de nos Ports, de notre Commerce, de nos Vaisseaux, de nos Matelots, de nos Troupes: Et les maux dont ce Duc est *une* cause, vous les trouverez dans la Religion. Car 1. Sa Mere est une Recusante, & une Fautrice des Recusans. 2. Dans toutes ses Affaires, il se sert principalement de Papistes; il tient même des Officiers Papistes auprès de lui. Pour ce qui est des Arminiens, *York-House* est le lieu où le Docteur *Montaigu* & ses adhérens tiennent leurs Conciles; jugez si l'on peut attendre de tout cela autre chose, que des Innovations dans le Gouvernement.

Un autre Membre, pour confirmer que le Duc se servoit de Papistes, nomma *Dalbier*, & dit que cet homme avoit tramé la ruine de nos Troupes dans l'Isle de Rhé, où tout se conduisoit sur les avis de quelques particuliers, & de gens mal affectionnés pour la Religion, au mépris des vieux Officiers & des bons Généraux.

Le Chevalier *Robert Philips* opina, que la Chambre s'expliquât sur ce sujet, en ces termes: *Nous regardons l'Elévation & le Pouvoir du Duc de Buckingham comme la cause principale de tous ces maux.* Expression, dit-il, qui convient d'autant mieux, que ce que nous faisons n'est pas une accusation, mais une Remontrance.

Le Chevalier *Jean Elliot*, le Chevalier *Edouard Coke*, & Mr. *Selden* furent d'avis de nommer positivement le Duc, & de l'appeller la Cause de tous les maux. Car, dirent-ils, il a deja été déclaré tel dans le dernier Parlement; & depuis ce tems-là, bien loin qu'il ait eu plus de soin du Bien-public, il n'a fait que multiplier les sujets que l'on avoit de se plaindre de lui.

Dans tous ces débats, il ne manqua pas de Médiateurs, qui exhortoient la Chambre à user pour son propre bien d'un peu de douceur & de ménagement dans cette occasion. Le Chevalier *Humfrey May* fit ressouvenir les Communes, que le Roi leur avoit déclaré que si elles s'abstenoient, suivant ses desirs, de toute accusation directe, & de tout blâme personnel, il leur en tiendroit compte, comme d'une marque de modération & de jugement.

Le Chevalier *Henri Martin* dit qu'il croyoit que la Remontrance devoit être dressée en telle sorte, qu'elle trouvât un accès favorable dans l'esprit & dans le cœur du Roi, & que Sa Majesté fût persuadée que cet Acte étoit la production du sentiment général des Communes, & non celle de la passion & des vues de quelques Particuliers. Ensuite, il se mit à défendre directement le Duc de ce qu'on avoit dit contre lui au sujet de la Réligion. „ Sa Mere, dit-on, est *Recusante*, je l'avoue; mais j'assure, que jamais rien au monde ne l'a tant chagriné, & que jamais fils n'a fait pour convertir une Mere, plus que le Duc pour la sienne: après tout, il n'a point d'autorité sur elle. Quant à sa propre Femme, qui avoit quelques doutes sur la Religion, il les lui a levés, & l'a affermie par des moyens convenables; & quant à l'Arminianisme, je le lui ai souvent entendu blâmer & condamner. Je ne déguiserai cependant point que plusieurs Docteurs de cette Secte ont du crédit auprès de lui, & qu'ils s'y servent de leurs talens & de leur habileté pour leurs vues particulieres. Sur quoi, voici un fait que je sai d'original. Quelques Gentilshommes & quelques Prédicateurs de grand nom se trouvant recherchés sur un point qui avoit quelque chose d'erroné, à le prendre dans le sens pour lequel on les avoit déférés, j'en donnai au Duc la nouvelle; & il me répondit, qu'il vouloit les protéger de tout son pouvoir".

Il suffit, dit le Chevalier Benjamin Rudyard, *il suffit d'une Exposition nue & simple de cette matiere, pour décrier l'Homme dont il s'agit, bien plus que nous ne pourrons le faire dans nos déclamations. Parlez d'un Pouvoir excessif, parlez de l'abus de ce Pouvoir, ces expressions tomberont maintenant, & demeureront dans les tems à venir sur le Duc & sur tels autres. Or un homme d'honneur n'a rien de plus cher que sa Réputation. Pour moi, je sai & je suis témoin, que ce Ministre a rendu de très bons offices & en grand nombre à cette Chambre. Que si pour vous assurer que vous n'aurez, la Session prochaine, aucun sujet de porter plainte contre lui, il ne vous faut que ma tête, me voici, je vous l'engage. Et qu'on ne vienne point vous dire, qu'il est à craindre que nous ne puissions pas reprendre la poursuite de cette affaire une autre fois, si nous nous en desistons à présent; comme si nous n'avions pas déja bien montré ce que nous savions faire en pareil cas.*

Comme ce qui avoit été dit de *Dalbier* avoit vivement frappé l'Assemblée, le Chevalier *Thomas Jermin* se leva pour le défendre, & dit que cet homme avoit donné en Allemagne des preuves évidentes de sa droiture & de sa fidélité. Voici le cas. Lorsque le Comte Palatin se retira de lui-même, le Conseil ayant trouvé bon d'envoyer une Personne sous le Comte de *Mansfeldt*, pour en venir à une décision; & le Roi ayant donné avis à l'Electeur Palatin de s'y rendre en personne, *Dalbier* accompagna ce Prince. Arrivés à un certain Village, où il y avoit cinquante Maîtres, *Dalbier* alla trouver le Capitaine, & lui dit, *Nous sommes Officiers. Si vous voulez nous accorder une escorte, nous vous donnerons tant, &c.* Ce qui fut fait, & *Dalbier* ne quitta point l'Electeur.

Enfin, le troisieme de Juin, les Communes résolurent d'insérer dans la Remontrance, *que le Pouvoir excessif du Duc de Buckingham étoit la cause des maux & des dangers où se trouvoient tant le Roi que le Royaume.*

Ce fut précisément dans ces entrefaites, qu'un nommé *Lamb*, Médecin Empirique, & Créature du Duc, fut massacré par la Populace dans les rues de Londres. Il revenoit de la Comédie.

Un

CHARLES I. 1628.

Un tas de racaille l'insulte. Il fuit ; on le suit, on le pousse d'une rue à l'autre. Il se refugie dans un Cabaret, Enseigne du moulin à vent, au bout de l'ancien quartier des Juifs. La Populace veut entrer à toute force. Le Cabaretier craignant que sa Maison ne soit pillée & son vin répandu, contraint *Lamb* de sortir. Alors la troupe devenue plus nombreuse & s'animant de plus en plus contre ce misérable, le hue, l'appelle *Sorcier*, *Diable*, *Magicien aux gages du Duc*, &c. On en entendit même qui disoient tout écumans de rage, que *si le Duc son Maître étoit là, on lui en feroit autant.* Aux injures succéderent les coups. On le bat, on le heurte, on le renverse, on le foule, on le meurtrit, il est laissé pour mort, sans que personne l'assiste, ni montre avoir la moindre pitié de lui. Enfin arrive une Garde, que le Lord-Maire envoyoit pour le delivrer de leurs mains. Ceux qui la commandent ont bien de la peine à le jetter encore en vie, dans le *Contoir* (1), où il expira peu d'heures après, avant que le jour parût, âgé de quatre-vingts ans ; sa grande vieillesse n'ayant pu le laisser un plus longtems survivre à un traitement si cruel. Cette Affaire fit craindre au Duc que le Peuple ne tournât sa rage contre lui, d'autant plus qu'on les entendoit la plupart repeter tout haut ces deux vers dans les rues :

Fassent ce que pourront Charles & Buckingham,
Le Duc *mourra, comme le Docteur* Lamb (2).

Cependant, il est certain que quand cet homme n'auroit pas eu avec le Duc des relations si intimes, il étoit de lui-même odieux à la Populace, qui le regardoit comme ayant un Caractere, & comme ayant jetté un Sort & usé d'autres pratiques infernales sur le Corps du Lord *Windsor*. De plus, il s'étoit perdu de réputation par son libertinage, ayant même été accusé de Rapt, devant le Banc du Roi, où il se défendit en des termes si impudens, si dissolus, qu'on vit bien qu'il étoit coupable d'un tel crime, quoiqu'il en fût trouvé innocent. Au reste, il paroit, dit *Whitelock*, par la Sentence qui fut prononcée là-dessus, que *Lamb* n'étoit ni Médecin, ni homme d'étude. On assure aussi qu'il avoit commencé par gagner sa vie à vendre des . . . . & quelquefois du poison, jusque-là qu'il fut mêlé dans le soupçon que l'on eut que le Roi *Jaques* étoit mort empoisonné. Mr. *de Larrey* dit, dans son Histoire d'Angleterre, que *Buckingham l'employoit à l'exécution de ses plus secretes intrigues, & de ses plus odieux attentats.* Cependant ce meurtre & ces violences augmenterent considérablement la division entre la Cour & la Ville ; car elles ne furent pas plutôt venues à la connoissance du Roi, qu'il assembla son Conseil. Le Lord-Maire, & les Echevins de Londres cités y furent interrogés sur faits & articles touchant cette Affaire, & menacés de la perte de leur Chartre, s'ils ne découvroient & ne livroient point les principaux Auteurs de cette Emeute. Toutes les recherches furent vaines, ne s'étant trouvé qui que ce fût qui voulût être ni dénonciateur ni témoin. La Ville en fut condamnée à une Amende, quelques années après, comme nous le dirons en son lieu ; nous contentant de rapporter présentement l'Ordre que le Conseil Privé envoya, deux jours après cette Action, aux Lord-Maire, Echevins & Sherifs de Londres.

Ordre de la Cour aux Magistrats de Londres touchant la mort de Lamb.

D'autant que nous avons été informés, que le nommé Lamb *a été tué & massacré d'une maniere barbare par un grand nombre de gens de sac & de corde, attroupés & saisis de fureur & de rage, sans qu'aucun Bourgeois ait fait le moindre mouvement pour le tirer de leurs mains, ni que les Magistrats eux-mêmes y aient, selon le dû de leur Charge, apporté aucun empêchement : Ce que Sa Majesté, qui en a eu pareillement connoissance, regarde comme un scandale qui rejailliroit sur le Repos Public & sur l'honneur du Gouvernement de ce Royaume, si un attentat si atroce, commis publiquement dans sa Ville Capitale, où Sa Majesté réside en personne, demeuroit impuni par la dissimulation & la négligence des Magistrats. C'est pourquoi Sa Majesté ayant conçu la plus haute indignation de ce Crime énorme, de ses circonstances & de ses effets, nous a commandé de vous enjoindre, & de vous charger très expressément, que vous ayez à faire toutes les diligences & toutes les perquisitions convenables, pour en découvrir les Instigateurs & les Auteurs, de sorte qu'ils soient appréhendés, emprisonnés & punis de la plus severe peine, que les Loix du Royaume ayent décernée contre de si grands forfaits.*

A ces Causes, &c.

Revenons aux Affaires du Parlement. Les Communes résolurent, que le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester* & le Docteur *Laud* Evêque de *Bath & Wells* seroient nommés dans la Remontrance, comme suspects d'Arminianisme. Il fut aussi conclu, sur la proposition qu'en fit Mr. *Selden* dans le Committé, qu'à ces mots, *le Pouvoir excessif du Duc*, seroient ajoutés ceux-ci, *& l'abus de ce Pouvoir* ; que de plus, Sa Majesté seroit suppliée de considérer, si son propre bien, & celui du Public ne demanderoient pas, qu'un homme coupable d'un abus qui est la cause de tant de maux, fût dépouillé de ce Pouvoir, & éloigné de sa Personne. Ainsi, tous ces Articles ayant été reglés jour-là, on mit la derniere main à la Remontrance ; & elle fut présentée au Roi le dix-septieme de Juin par l'Orateur accompagné de toute la Chambre.

CHARLES I. 1628.

Comme cette Piece fait voir d'une maniere claire & précise, les sujets de plainte que les Communes avoient contre le Gouvernement, je croi qu'il est nécessaire de l'insérer ici toute entiere.

TRES REDOUTÉ SOUVERAIN,

„ Comme vos fideles Communes assemblées en Parlement se croient obligées de reconnoitre hautement la grande consolation que leur donne la favorable & pieuse disposition où elles trouvent Votre Majesté, elles jugent, qu'ayant été convoquées pour consulter sur les grandes & urgentes Affaires de l'Eglise & de l'Etat, & pour vous donner leurs Avis, un devoir également indispensable les oblige à vous en informer fidelement. C'est pourquoi, nous venons, le cœur serré d'une très grande affliction, nous jetter aux piés de Votre Majesté, pour vous demander un promt soulagement, tel qu'il semblera convenable à votre Sagesse, à laquelle nous soumettons très humblement & nos personnes & nos desirs. Votre Majesté connoit parfaitement, & le nombre & la puissance de ses Ennemis du dehors, leurs desseins ambitieux, leur vigilance, & l'industrie avec laquelle ils travaillent sans relâche à les exécuter. Vous connoissez aussi les dangers qui menacent votre Personne sacrée aussi bien que vos Royaumes, & les Calamités qui sont déja tombées & qui tombent tous les jours de plus en plus sur vos Amis & sur vos Alliés. Nous ne doutons point que Votre Majesté ne les ressente vivement, & ne travaille à les prévenir par sa profonde sagesse & par de mures délibérations & de solides conseils.

„ C'est dans ces sentimens & dans cette vue, que nous supplions humblement Votre Majesté, prémierement & principalement, de jetter les yeux sur le misérable état où se trouve ce Royaume, si affoibli depuis quelque tems, & si abbattu, qu'à moins que la sagesse, la bonté, la justice de Votre Majesté ne le releve bientôt, il est en grand danger de devenir la proie de ses ennemis ; & du plus florissant des Royaumes qu'il étoit, le plus malheureux & le plus méprisable qui soit dans le Monde.

„ Mais en travaillant à découvrir les sources de ces dangers, de ces malheurs, & de ces inconveniens qui nous environnent, nous protestons par avance, que nous n'avons pas la moindre intention de répandre aucun blâme sur la Sacrée Personne de Votre Majesté, ni aucun scandale sur son Gouvernement. Nous reconnoissons au contraire dans la sincérité de nos cœurs, non seulement pour nous-mêmes, mais au nom de toutes les Communes du Royaume, lesquelles nous représentons, que nous devons avoir le plus grand respect & la plus grande soumission qu'un Peuple fidele puisse montrer pour le meilleur des Rois. Car vous êtes tel, Sire, & vous en avez donné un témoignage incontestable à ce même Parlement par votre Réponse à notre Requête de Droit. Réponse parfaitement claire, & satisfaisante, dont nous & notre Postérité benirons Dieu continuellement, conservant avec une parfaite reconnoissance la mémoire de votre bonté & de votre justice à cet égard.

„ Nous croyons véritablement, que la plus grande partie des maux que nous allons vous représenter, vous sont inconnus, ou du moins, exposés à vos yeux par quelques-uns de vos Ministres, sous des couleurs qui vous en cachent les pernicieuses conséquences, aussi bien que les mauvais desseins de leurs Auteurs. Mais nous nous assurons que Votre Majesté, étant un Monarque si judicieux, & qui ne desire rien tant que le bonheur de son Peuple, verra, en suivant l'exemple de ses Prédécesseurs, que rien n'est plus propre à lui faire aimer les Parlemens, que ces sortes de découvertes, qui sont une des principales raisons pourquoi ils sont convoqués. C'est par-là que vous serez exactement & véritablement informé de l'état & de la condition des diverses parties de votre Royaume, & de l'usage que vos Officiers & vos Ministres font de la confiance que vous avez en eux ; deux choses importantes au dernier point, & dont il est cependant comme impossible que Votre Majesté puisse avoir connoissance que par le moyen du Parlement, selon que le Roi votre Pere d'heureuse mémoire, voulut bien le déclarer à la Chambre des Communes en ces termes" :

Que

(1) *Comptoir.* C'est une Prison. Il y en a deux de ce nom-là.

(2) *Let* Charles *and* George *do what they can,*
The Duke *shall die like Dr.* Lamb.

Je ne rapporte ici ces deux Vers Anglois, que pour dire, que Mr. *de Larrey* en cite deux autres qu'il appelle un Vaudeville ; ou s'il a voulu citer ceux-ci, il ne les a pas traduits fort heureusement. Qu'on en juge.

Pour s'affranchir du joug du Roi, de Buckingham,
Il faut faire perir le dernier & son Lamb.

Voyez son Histoire d'Angleterre, Tom. IV. p. 56.

CHARLES I. 1628.

Que ce seroit la plus grande des prévarications, & une violation insigne de leur devoir envers leur Souverain, & de la confiance que leur Patrie avoit mise en eux, si en représentant les Griefs du Peuple, & l'état de toutes les parties du Royaume, d'où elles étoient envoyées, elles n'agissoient pas rondement avec lui, sans épargner qui que ce fût, non pas même les personnes qui lui étoient les plus cheres, si elles étoient nuisibles ou dangereuses à l'Etat.

„ Ainsi, pleins de confiance que nos représentations seront favorablement écoutées, & poussés par le juste desir de remplir fidelement notre devoir dans une matiere de si grande conséquence, nous demandons d'abord très humblement à Votre Majesté la permission de lui faire entendre, que l'horreur extrême que nous savons qu'elle a pour tout ce qu'on pourroit attenter ou tramer contre notre Sainte Religion, qui nous est plus chere que nos propres vies & que toutes les choses du monde, cette horreur, dis-je, quoique très connue, n'empêche point qu'il n'y ait dans l'esprit de tous vos bons Sujets une crainte d'un dessein & d'un Complot formés pour y introduire des nouveautés.

„ Nos craintes & nos soupçons ne sont pas fondés sur de simples conjectures, mais sur des effets certains & visibles qui en découvrent manifestement la véritable cause. Car malgré les Loix salutaires qui ont été faites, & les sages précautions que l'on a prises pour empêcher l'accroissement du Papisme dans ce Royaume, malgré même la Réponse gracieuse & satisfaisante de Votre Majesté à la Requête qui lui fut présentée par les deux Chambres à Oxford, nous trouvons que ce que vous avez promis dans cette Réponse n'a absolument point été exécuté. Au contraire, & c'est ici une chose qui ne peut qu'affliger extrêmement un Prince aussi religieux que vous; l'on voit dans votre propre Cour les Papistes respectés & favorisés par des personnes de grande qualité & d'un grand pouvoir, auprès desquelles ils se tiennent continuellement, & particulierement chez la Comtesse de *Buckingham*, qui faisant profession ouverte de cette Religion, en est regardée & reconnue comme la Protectrice. Nous avions néanmoins tout lieu d'espérer, après la Réponse que Votre Majesté donna au Parlement d'Oxford, qu'une telle chose ne seroit plus permise, & qu'aucun de vos Sujets, justement soupçonné d'être de cette Religion, ne seroit plus admis ni laissé au service, tant de la Reine votre Epouse, que de Votre Majesté. Outre cela, plusieurs de cette Religion ont été depuis peu honorés de Dignités, & pourvus de Charges & d'Offices d'autorité. Mais ce qui jette le plus de terreur dans le cœur de vos fideles Sujets, c'est qu'on a, nous ne savons par quel moyen, obtenu de Votre Majesté, des ordres pour arrêter les procédures, qui se faisoient contre les Papistes conformement aux Loix; & que des Commissaires ont été établi par des Lettres sous le Grand Sceau, pour composer avec les Papistes Recusans, avec inhibitions & défenses à toutes Cours, tant Ecclésiastiques que Civiles, d'en prendre connoissance. Nous concevons que cela ne va pas moins qu'à une tolerance odieuse à Dieu, deshonorable & préjudiciable à Votre Majesté, très affligeante, très scandaleuse pour votre Peuple, & dangereuse au dernier point, dans l'état présent de Votre Majesté & de son Royaume. La raison en est que le nombre des Papistes, leur pouvoir & leur insolence, s'accroissent journellement dans tous vos Etats; particulierement dans la Ville de Londres, & dans ses environs, où un nombre excessif de Familles de cette Religion-là viennent s'habituer, & vont publiquement à la Messe au Palais de *Danemarc*, & en d'autres lieux. Ainsi, par leurs fréquentes Assemblées & Conférences, ils ont occasion de joindre ensemble leurs conseils, & de fortifier leur parti, au grand péril de Votre Majesté, & de tout l'Etat, principalement dans ce tems difficile & épineux.

„ Comme, par les raisons exposées ci-dessus, notre crainte d'un dessein de renverser la Religion, est fondée sur l'accroissement continuel du nombre des Papistes, ses ennemis déclarés; vos fideles Sujets ne sont pas dans de moindres inquiétudes, quand ils considerent avec quelle promtitude l'Arminianisme s'accroit & se répand de jour en jour parmi nous. Les opinions de cette Secte, comme Votre Majesté le sait bien, ne sont qu'un moyen artificieux pour introduire le Papisme, & ceux qui en font profession sont des Perturbateurs des Eglises Protestantes, & des incendiaires dans les Etats où ils peuvent trouver un Chef: Réformés en apparence, vrais Jésuites au fond. C'est ce qui fut cause que le Roi votre Pere fit, avec une pieuse sagesse & un zèle ardent, tout ce qui dependoit de lui, pour détruire ce Systême, tant dans ses propres Etats, que chez ses voisins: & c'est en imitant un si digne exemple, que Votre Majesté a déclaré clairement & par une Proclamation, l'aversion qu'elle a pour ces opinions & pour leurs Sectateurs. Cependant ces gens-là sont toujours avancés, toujours favorisés; ils ont même auprès de Votre Majesté de nos propres Ecclésiastiques pour amis. En particulier, le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester*, & le Docteur *Laud* Evêque de *Bath* & *Wells* sont justement soupçonnés d'avoir des opinions erronnées, & de pancher vers ce parti; & la protection de ces Prélats étant présentement estimée le seul moyen de s'avancer dans l'Eglise, plusieurs Etudians tournent leurs Etudes du côté de l'Arminianisme, pour se rendre capables de maintenir ces Erreurs. De plus, on souffre que les Livres qui contiennent cette Doctrine, soient imprimés & publiés, & on empêche l'impression & le débit de ceux qui sont écrits pour les refuter, & pour soutenir les Dogmes Orthodoxes. De plus encore, par une hardiesse inconcevable, on fonde cet empêchement sur la Proclamation même dont nous venons de parler; mais nous savons très bien que c'est contre la pensée & l'intention de Votre Majesté.

„ Ce qui augmente encore nos craintes, à l'égard de ces Innovations, c'est que nous trouvons qu'on a travaillé avec beaucoup d'ardeur à faire cesser ce qui est le plus capable de fortifier & d'accroître notre Religion; & qu'avec le même soin, on a tâché de décourager ceux qui s'appliquent à instruire le Peuple dans la véritable connoissance de Dieu, & du Culte qui lui appartient. On a usé de toutes sortes de moyens pour mortifier & deconcerter les Prédicateurs pieux, laborieux & Orthodoxes. Quelque mérite qu'ils ayent, quelque louable que soit leur conduite, ils rencontrent des obstacles invincibles à leur avancement. Au-lieu de les animer, on les inquiete par des vexations, par d'injustes poursuites; à peine leur permet-on de prêcher. Dans les lieux où il n'y a point de Prédicateurs ordinaires, le Peuple, des ames duquel nous vous supplions d'avoir pitié, est entretenu dans une crasse ignorance, & par-là plus exposé à être séduit & jetté dans l'erreur & la superstition. Un autre chose qui redouble nos craintes à cet égard, c'est le malheureux état où se trouve aujourd'hui votre Royaume d'Irlande, dans lequel la Religion Papiste est publiquement professée, & ouvertement pratiquée sans aucune opposition. La Jurisdiction Papiste y est généralement exercée & soutenue. On y a depuis peu érigé diverses Confrairies Superstitieuses, & divers Monasteres, tant d'hommes que de femmes, & on en a rebati d'autres: on les a remplis de Moines & de Religieuses de divers Ordres, qui sont abondamment entretenus à Dublin, & dans la plupart des bonnes Villes de ce Royaume-là. Nous laissons à Votre Majesté à considerer, selon sa sagesse, les mauvaises conséquences qui peuvent suivre de ces excès, s'ils ne sont pas reprimés promtement. Mais nous vous supplions très humblement de chercher quelque moyen pour remédier à ces maux, & nous ne doutons point que Votre Majesté ne le fasse.

„ Que si à toutes ces considérations, vous daignez ajouter la conjoncture du tems, où l'on a fait dans votre Royaume ces attentats, qui tendent à y ruiner notre Religion, vous verrez que c'est dans le tems même qu'elle est persécutée à force ouverte dans les autres Païs, & que toutes les Eglises Reformées de la Chretienté sont, les unes deja détruites, & les autres réduites à l'extrémité. Après cela, nous nous en rapportons humblement à Votre Majesté, s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait ici une secrete Ligue avec les Etrangers, qui sont ennemis de notre Religion, pour l'abolir entierement; & si nous pouvons attendre autre chose qu'une désolation extrême, à moins qu'on ne prenne de bonnes & promtes mesures pour la prévenir. Mais tous ces malheurs qui nous environnent, & qui nous menacent, considerez-les bien, Sire, ils sont fort au dessous de ceux que nous avons à craindre d'un Dieu si jaloux de sa Religion qu'il n'en laisse point le mépris impuni. Nous avons deja senti les coups de cette Justice divine, & nous les ressentons encore dans une grande mesure, & avec une extrême douleur.

„ A cette crainte de voir introduire des changemens dans la Religion, se joint dans les cœurs de votre Peuple, une crainte toute semblable par rapport au Gouvernement; ce que nous déclarons avec tout le respect possible, à Votre Majesté, pour la décharge de nos consciences & pour nous aquitter de notre devoir. Ce ne sera point exagérer que de dire, que vos Sujets sont à ce dernier égard, de même qu'à l'autre, dans une affliction & dans des transes extrêmes. Mais nous devons ajouter aussi que la Réponse de Votre Majesté à notre Requête de Droit, touchant nos Libertés, leur a donné beaucoup de consolation, & a bien relevé leur courage, qu'avoit abbattu la considération des méthodes pratiquées l'année derniere, pour lever de l'argent par voye d'emprunt. Car sans vous arrêter à ce qu'on a pu vous en dire, Votre Majesté doit être assurée, que jamais argent n'a été payé par le Peuple moins volontairement, avec plus de mécontentement & de repugnance; quoique quelques-uns, par crainte, ou peut-être par d'autres considérations, & néanmoins fort involontairement, se soient soumis à ce qu'on exigeoit d'eux.

„ Le Logement des Soldats par billets a été pour votre Peuple un grand surcroit de crainte & de douleur, qui n'ont pas été peu diminuées par la Réponse de Votre Majesté à notre Requête de Droit, & à celle que nous vous avons présentée sur cet Article particulier. Nous supplions néanmoins Votre Majesté de nous permettre de l'informer, que la continuation de l'entretien de ces Soldats, l'augmentation de leur nombre, la considération que plusieurs d'entre eux sont étrangers, & d'une Religion opposée à la nôtre, l'affectation de les placer

„ sur

Charles I. 1628.

„ fur les côtes de la Mer, où ils peuvent agir non feulement pour eux-mêmes, mais encore pour le parti Papifte du Royaume, & nous jetter dans un embarras extrême en fe joignant à des ennemis étrangers, qui viendroient pour nous envahir; enfin la lenteur à congédier ces Troupes, tout cela caufe des craintes & des jaloufies dans les efprits de vos Sujets; puifqu'on ne peut pas continuer à entretenir ces Soldats, fans un danger éminent pour la paix & pour la fureté du Royaume.

„ Le bruit qui a couru que Votre Majefté avoit formé le deffein étrange & dangereux de faire venir de la Cavalerie Allemande dans ce Royaume, auroit été capable de nous jetter dans le defefpoir, & auroit changé notre crainte en certitude de nous voir dans la mifere & dans la confufion, fi Votre Majefté par fon gracieux Meffage ne nous avoit pas raffurés, en nous difant que ces Troupes n'étoient point deftinées à fervir en Angleterre, mais ailleurs, dans quelque Pais étranger: Meffage, affurance Royale, dont nous vous rendons nos plus humbles actions de graces. Néanmoins la vue de l'Ordre fous le Sceau Privé de Votre Majefté, en vertu duquel ces Troupes devoient être levées, la grandeur de la fomme qui a été payée pour cet effet, comme nous l'avons trouvé dans l'examen que nous en avons fait, nous ont donné des fujets de crainte, d'autant mieux fondés, que, dans ce même tems, il y avoit une Commiffion fous le Grand Sceau, adreffée à divers Seigneurs, & autres du Confeil Privé de Votre Majefté, pour confulter enfemble fur les moyens de lever de l'argent, foit par des impofitions, foit d'une autre maniere. De-là naiffoit & nait encore naturellement le foupçon, que, quelle que fût l'intention de Votre Majefté, il ne manquoit pas de gens, qui, fous quelque prétexte coloré, tentoient fourdement de changer par ce moyen ou par d'autres, la conftitution du Gouvernement & de la Religion, & de faper la fureté de Votre Majefté & de votre Royaume.

„ Ces gens-là ne pouvoient pas ignorer, que le fervice des Etrangers, fous prétexte de fecours, a été pernicieux à tous les Etats, & très fatal à l'Angleterre. Nous béniffons Dieu, de ce qu'il a donné à Votre Majefté un cœur fage & entendu, pour difcerner ces méthodes, & pour comprendre, que d'un pouvoir aquis d'une telle maniere, ne peut provenir que foibleffe & que malheur. Nous vous fupplions, Sire, de nous pardonner la force de nos expreffions, fi dans l'affection & le zèle que nous avons pour vous, nous prenons la hardieffe de déclarer à Votre Majefté & à tout le monde, que nous croyons au-deffous de tout vrai cœur Anglois de penfer qu'une Nation victorieufe, comme la nôtre, ait befoin de Troupes Allemandes pour défendre le Roi qu'elle a préfentement, & le Royaume, en l'état où ils fe trouve.

„ Mais quand nous confiderons les méthodes qu'on a fuivies jufqu'à préfent, & toutes ces chofes qui, felon les apparences, tendent à changer le Gouvernement; les fréquentes diffolutions des Parlemens, par lefquelles Votre Majefté a été privée des avis & des fecours de fon Peuple; la perception du Droit de *Tonnage* & *Pondage*, depuis le commencement de votre Regne jufqu'à préfent, quoiqu'il ne vous ait pas été accordé par Acte de Parlement; la Commiffion donnée au Duc de *Buckingham*, pour être Général d'Armée en tems de Paix; la caffation de divers Officiers & Magiftrats habiles, foit dans la Juftice foit dans d'autres Charges qu'ils avoient poffedées dans l'Etat; nous ne pouvons, à la vue des défolations qui doivent néceffairement accompagner ces manieres d'agir, qu'élever notre voix au Ciel pour lui demander du fecours, & nous adreffer enfuite à Votre Majefté, en faveur de tant de milliers de vos Sujets, dont les triftes accens, qui, quoique pouffés tous à la fois, ne parviennent point jufqu'à vous, implorent votre affiftance, & une promte réformation.

„ Si Votre Majefté veut avoir la bonté d'examiner un peu exactement l'état de votre Royaume, nous vous prions de confiderer, fi les mauvais fuccès, & les defaftres qui ont accompagné vos deffeins, particulierement à Cadis, à l'Ifle de Rhé, & dans la derniere Expédition de la Rochelle, n'ont pas confiderablement diminué l'honneur de ce Royaume, auparavant fi redoutable aux autres Nations, & aujourd'hui fi fort au-deffous des moins puiffantes. Avec notre gloire, nous avons perdu dans ces malheureufes entreprifes, des gens, qui, s'ils étoient en vie, pourroient fervir à nous la faire recouvrer; nos vaillans & expérimentés Colonels, Commandans, Capitaines & plufieurs milliers de Soldats & de Matelots: quoique nous ayons lieu de croire que vous n'avez pas été bien informé de ces pertes, & qu'au-lieu de fix à fept mille hommes qui ont péri à l'Ifle de Rhé, on a fait accroire à Votre Majefté qu'on n'en avoit perdu que quelques centaines; & ce deshonneur nous a été aquis par la confomtion de plus d'un million de livres fterling.

„ La plupart des Places fortifiées de ce Royaume tombent en ruine, & manquent de Garnifon & de munitions. Et fur ceci, nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre d'une étrange négligence, à laquelle nous croyons que Votre Majefté donnera le nom de trahifon. Votre Magafin de poudre, qui par un ordre du Confeil, daté le dixieme de Décembre 1626, devoit être conftamment de trois cens Laftes, outre une addition annuelle de vingt Laftes pour les befoins ordinaires, & qui, felon que nous le concevons, devroit être préfentement augmenté au double, n'eft aujourd'hui que de neuf Laftes & quarante-huit livres; ce qui nous fait trembler, quand nous y penfons. Cependant, malgré cette grande difette de poudre, on a permis d'en tirer des Magafins de grandes quantités, pour la vendre à des Particuliers qui en ont fait leur profit, & nous avons vu un Certificat, qu'on en a vendu fix Laftes depuis le quatorze de Janvier paffé. Ainfi vos Magafins étant dépourvus de poudre, & devant être augmentés tous les mois de vingt Laftes, à trois livres dix chelings dix fous par barril, felon le Contract paffé avec Mr. *Evelyn*, par l'avis de la Chambre des Seigneurs, Votre Majefté a été néanmoins contrainte d'en acheter dans les Pais étrangers à un prix au-deffus de fept livres fterling, & d'emprunter pour cela de Mr. *Burlemache* une fomme de douze mille quatre cens livres. Encore cette poudre n'eft-elle pas d'un tiers auffi bonne que celle que Votre Majefté devroit avoir, felon le Contract. Ce font là des abus terribles & dangereux.

Charles I. 1628.

„ Nous avons prefque peur de découvrir dans quelle pauvreté, dans quelle mifere le Royaume fe trouve réduit par la décadence du Commerce, & par la deftruction des Navires & des Matelots, dans ces deux dernieres années. Si nous avions pu efpérer que Votre Majefté en feroit informée par quelque autre voie, nous aurions douté fi nous devions publier notre foibleffe, & l'extrême mifere où nous nous trouvons. Mais les plaintes qui nous viennent de toutes parts, & principalement des Provinces voifines de la Mer, feroient capables de toucher les cœurs les plus endurcis. La pitié que nous avons du miferable état de ce Royaume ajoute un tel poids d'affliction à nos penfées, que nous ne favons comment les exprimer; d'autant plus que nous n'y voyons aucun remede, à caufe de la proximité du tems auquel cette Seffion doit finir. Mais afin que Votre Majefté en puiffe recevoir une plus ample information, nous vous fupplions d'examiner les Articles particuliers que nous prenons la liberté de lui préfenter avec cette Remontrance.

„ Une des caufes de la décadence du Commerce & de la perte des vaiffeaux & des matelots, eft, qu'on n'a pas pris foin de bien garder les deux Mers, dont Votre Majefté a, pour ainfi dire, perdu la Souveraineté, quoique ci-devant, ce fût en cela que confiftoit en grande partie la gloire & la fureté du Royaume. Cette extrême négligence donne aux gens de Dunquerque la facilité de piller continuellement & impunément vos Sujets, en forte que, fi on n'y apporte un promt remede, nous pouvons affurer Votre Majefté que tout notre Commerce, tous nos vaiffeaux, en un mot, que tout ce qui concerne la Marine va périr entierement. Et comme des recherches exactes nous ont fait voir diftinctement que la caufe principale de ces maux & de ces dangers, n'eft autre que le pouvoir exceffif du Duc de *Buckingham*, & l'abus qu'il fait de ce pouvoir, nous laiffons à Votre Majefté à confiderer, s'il y a de la fureté pour votre bien & pour le bien de votre Royaume, qu'un fi grand pouvoir, par mer & par terre, demeure entre les mains d'un feul Sujet, quel qu'il puiffe être. Or il n'y en a certainement aucune; & nous fommes convaincus que votre fervice n'en peut que fouffrir confiderablement, étant impoffible à un feul homme de conduire & de diriger tant d'affaires fi importantes, comme celui-ci l'a entrepris. Eh! comment le pourroit-il, lui qui a plufieurs autres Charges, dont quelques-unes engagent à des fonctions qui demanderoient tout le tems & toute l'induftrie de l'homme le plus habile de votre Royaume, particulierement dans un tems de danger, tel que celui où nous nous trouvons? C'eft pourquoi nous fupplions très humblement Votre Majefté de confiderer auffi, vu l'abus que ce Duc a fait de fon pouvoir, s'il y a de la fureté pour vous, & pour votre Royaume, de lui laiffer fes grandes Charges, ou de le tenir plus longtems auprès de votre Perfonne Sacrée.

„ Ainfi, fans avoir d'autre but que l'honneur de Dieu, le maintien de la véritable Religion, la fureté & le bonheur de Votre Majefté, la confervation & la profpérité de cette Eglife & de cet Etat, nous avons tâché, avec des intentions pures, & en nous aquittant de ce que nous devons à notre Souverain & à notre Patrie, de vous repréfenter les grands maux que nous fouffrons & les dangers qui nous preffent. Il ne nous refte qu'à fupplier Votre Majefté, & nous le faifons très inftamment, de recevoir avec bonté nos repréfentations, de les prendre à cœur, & de compter que la fureté, que la profpérité de votre Peuple doit faire votre plus grande félicité, & fon amour votre plus précieux tréfor. Quel trifte fpectacle que les ruines d'un fi beau bâtiment, & que tant de plaies la plupart mortelles qu'a reçues un corps d'une conftitution auffi robufte que l'étoit ce Royaume! Cependant nous nous perfuadons encore, que Dieu a refervé à Votre Majefté l'honneur de le rétablir dans fa prémiere vigueur. L'ouvrage eft digne d'un fi excellent Prince. Puiffiez-vous, Sire, l'accomplir! puiffiez-vous jouir d'une vie longue & heureu-

CHARLES I. 1628.

„ fe. & que votre nom & votre gloire ne périssent jamais dans „ la mémoire des hommes!

Réponse du Roi.

Le Roi, après avoir entendu lire cette Remontrance, d'un bout à l'autre, non sans donner quelques signes de mécontentement, dit aux Communes, *Qu'il n'avoit rien attendu de* (1) *pareil de leur part, après leur avoir accordé leur Requête de Droit: que néanmoins, il feroit attention à leurs Griefs, selon l'exigence des cas.* On a dit qu'il ordonna de dresser incontinent une Réponse par écrit, pour desavouer ou pallier les diverses choses dont les Communes venoient de se plaindre. Quoi qu'il en soit, il parut bien par la suite, que leur Remontrance ne fit pas beaucoup d'effet sur l'esprit du Roi, à qui *Finch* avoit dit par avance, ce qu'elle contiendroit. Cet Orateur des Communes, qui l'avoit présentée malgré lui, étoit un vrai Boute-feu. C'est le caractere que l'Histoire lui donne. Non content de reveler au Roi tout ce qui se passoit dans la Chambre, il envenimoit tous ses rapports. Mais si cette Remontrance fit, comme je l'ai dit, peu d'impression sur l'esprit du Roi, elle en fit beaucoup sur l'esprit du Peuple. Tous les Faits qui y étoient allegués, étoient connus pour vrais, & il ne se trouvoit personne qui entreprît de les contredire. Le Peuple ne pouvoit croire que, de propos déliberé, le Parlement eût formé le projet de dépouiller le Roi de ses Prérogatives; mais il n'avoit aucune peine à se persuader que le Roi & ses Ministres voulussent établir un Pouvoir despotique, parce que toutes leurs démarches le montroient visiblement. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'après la dissolution du Parlement, le Roi ne mit point la Remontrance parmi les causes qu'il marqua de cette Dissolution; il n'en fit pas même la moindre mention.

Effets de la Remontrance.

Le même jour que cette Remontrance fut présentée au Roi, les Communes envoyerent le Bill des Subsides à la Chambre des Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Peu de tems après, le Roi leur fit dire par le Chevalier *Humphry May*, qu'il avoit intention de mettre fin à cette Session le vingt-sixieme de Juin; sur quoi les Communes se mirent à travailler promtement à dresser une Remontrance particuliere sur la levée du *Tonnage & Pondage*.

Message du Roi.

On voit combien le Roi prenoit à tâche de traverser les Communes. Car lorsque dans le Parlement précédent, cette Chambre accusa le Duc, & que le Comte de *Bristol* produisit des Chefs & des Articles contre lui, le Roi ordonna à son Procureur-Général de présenter à la Chambre Etoilée contre le Duc une information des crimes capitaux dont il étoit accusé par les Communes, & par le Comte de *Bristol*. Par-là, les Procédures qui se faisoient dans le Parlement contre le Favori, se trouvoient arrêtées; comme si le Roi vouloit agir contre le Comte par une accusation directe, & en ôter la connoissance au Parlement. Ensuite le Roi ayant appris que la Remontrance des Communes lui seroit présentée le dix-septieme de Juin, déclara le jour avant (à savoir le seize) au Procureur-Général, que l'innocence du Duc dans tout ce dont on l'avoit accusé, lui étant parfaitement connue, tant par les Preuves qui en avoient été produites dans les Défenses, que par les choses qu'il savoit d'original & par lui-même, il entendoit que les Informations, & toutes les Procédures faites là-dessus, fussent tirées du Rôle. Ce qui fut, dit Mr. *Coke*, le prémier fruit que le Parlement & la Nation recueillirent de la Requête de Droit.

Le Roi, pour se délivrer des plaintes continuelles dont on l'accabloit, au sujet de la Commission de l'Excise, fit dire aux Seigneurs par le Garde du Grand Sceau: „ Qu'ils devoient être „ contens de l'explication juste & pleine de sincerité que son „ Conseil leur avoit donnée, assavoir, que cette Commission „ n'étoit qu'un ordre de lui communiquer leurs avis sur les „ moyens de lever de l'argent, lorsque l'on en seroit extrême„ ment pressé par la quantité & l'importance des affaires, telles „ que celles du tems présent: mais que Sa Majesté, ayant reçu „ depuis peu une marque de l'affection de son Peuple, par le „ Bill des Subsides, consentoit que cette Commission devenue „ inutile, fût cancellée, quoiqu'on ne vît point par où elle a„ voit pu exciter leur jalousie. C'est pourquoi, *ajouta le Garde du Grand Sceau*, Sa Majesté m'a commandé de lui apporter cette Commission avec l'Ordre du Conseil-Privé, pour „ les faire canceller en sa propre présence". „ Le lendemain, le même Seigneur informa la Chambre-Haute que la chose étoit faite; & même il le leur fit voir: & la Chambre-Basse reçut la même notification par un Message de la part du Roi.

Lorsque les Communes vinrent à faire la resomption de leurs débats sur l'affaire du *Tonnage & Pondage*, Mr. *Selden* parla en ces termes: *Puisque le Conseil du Roi nous oppose, que le Statut de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth, *porte en termes formels, que cet Impôt a été accordé* de tems immémorial, *je crains bien qu'on ne l'ait fait accroire ainsi à Sa Majesté, & que certaines gens n'ayent osé lui faire passer la chose pour démontrée: mais nous pouvons démontrer aussi que ces mots* de tems immémorial *ne se trouvant pas seulement dans ce Statut-là du Regne d'*Elisabeth, *mais encore dans le Statut de la prémiere année du Roi* Jaques; *& que* Henri VII, *& les autres Ancêtres de Sa Majesté, ayant tous eu quelque Subside pour la garde de la Mer; & même n'y ayant point eu de Roi, à qui on n'en ait accordé quelqu'un de cette nature; il est vrai, en ce sens-là, de dire que cet Impôt a été accordé* de tems immémorial. *Cependant il n'en est pas moins un Don gratuit. Car lorsqu'il s'agit d'une Requête pour obtenir un Octroi, une Grace, la formule est,* Le Roi veut: *lorsque c'est une Requête de Droit, la formule est,* Soit Droit fait comme est desiré. *Et celle des Bills des Subsides est,* Le Roi remercie de bon cœur ses Sujets de leur Bienveillance (2). *Or cette derniere formule se trouve employée dans tous les Bills de* Tonnage & Pondage, *hormis un seul, qui est de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth. *Mais cette différence, qui n'étoit qu'une inadvertence du Clerc, n'empêcha point que cet Acte ne fût approuvé de la même maniere, par la propre formule usitée pour exprimer le consentement que le Souverain donne à un Bill de Subside.* Cependant les Communes voyant que le Bill projetté pour accorder à *Charles* le *Tonnage & Pondage* demandoit tant de tems, & tant de conférences avec les Marchands, avant qu'il pût être prêt, se déterminerent après bien des débats, à faire dresser par un Committé une Remontrance où l'on exposât à Sa Majesté, d'un côté, les Droits du Peuple, & l'injustice de la Levée, tant de cet Impôt, que de tout autre que le Parlement n'avoit point accordé par un Acte exprès: & de l'autre côté, l'impossibilité où la Chambre se trouvoit de préparer ce Bill, dans le peu de tems que cette Session devoit durer encore. L'affaire du *Tonnage & Pondage* fit trop de bruit pour ne pas insérer ici la Remontrance des Communes sur ce sujet, après que nous aurons donné une idée historique de cet Impôt.

Le *Tonnage & Pondage* étoit une ancienne Imposition sur l'entrée & la sortie des marchandises, que le Parlement accordoit ordinairement aux Rois d'Angleterre, pour les mettre en état de garder la Mer & de protéger le Commerce. Depuis longtems, il n'y avoit point eu de Roi à qui on n'eût accordé cette Imposition, & il étoit même arrivé quelquefois, qu'après la mort d'un Roi, son Successeur avoit continué à la lever, jusqu'à ce que le Parlement la lui eût accordée par un Acte. Comme sous le Regne de *Charles I* la Cour se conduisoit beaucoup par les préjugés favorables à la Prérogative Royale, & qu'elle en prenoit avantage, comme si les exemples eussent été autant de Loix; il étoit arrivé, que, depuis la mort du Roi *Jaques*, *Charles* avoit levé le Droit de *Tonnage & Pondage*, sans daigner demander au Parlement un Acte pour l'autoriser, sous prétexte que quelqu'un de ses Prédécesseurs l'avoit ainsi pratiqué durant quelque tems, jusqu'à ce que l'Acte en fût passé. C'étoit à cela que les Communes trouvoient à redire, soutenant que ce Droit étoit un pur don du Peuple, & que par conséquent le Roi n'avoit pas le pouvoir de le lever sans l'approbation du Parlement; d'autant plus, que la Mer n'avoit jamais été moins bien gardée, ni le Commerce moins protegé, que dans les prémieres années de ce Regne. Ce fut donc pour maintenir les Droits du Peuple, & pour empêcher que peu à peu la Couronne ne s'appropriât l'Imposition du *Tonnage & Pondage*, comme un Droit indépendant du Parlement, que les Communes dresserent la Remontrance suivante.

Histoire abregée du Tonnage & Pondage.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ Vos très fideles & très humbles Sujets, les Communes as„ semblées en Parlement, ont si fort à cœur l'honneur & la „ prosperité de Votre Majesté & du Royaume, qui dépendent „ de l'heureuse union & de la bonne intelligence entre Votre „ Majesté & son Peuple, qu'ils sont extrêmement affligés de ce „ qu'il leur est impossible de terminer diverses affaires importan„ tes qu'ils avoient commencé à prendre en considération, tant „ à cause de l'incertitude où ils ont toujours été touchant la „ continuation de cette séance, qu'à cause des diverses inter„ ruptions dont ils ont été inquiétés, & de la breveté du tems „ marqué par Votre Majesté pour finir cette Session.

„ Entre autres choses, nous préparions un Bill pour accor„ der à Votre Majesté un Subside de *Tonnage & Pondage*, qui „ pût entretenir les Revenus de Votre Majesté aussi amplement „ que la consideration du Commerce, en quoi consiste non „ seulement la prospérité, mais la vie même du Royaume, le „ pourroit permettre. Mais comme c'est un ouvrage qui de„ mande beaucoup de tems, puisqu'il faut nécessairement pren„ dre des informations tant des Officiers de Votre Majesté que „ des Marchands, non seulement de Londres, mais aussi des „ autres Villes éloignées, nous trouvons qu'il est impossible de „ l'entreprendre, ou du moins de le finir présentement. C'est „ pourquoi nous considerons qu'il seroit beaucoup plus préjudi„ ciable aux droits des Sujets, si Votre Majesté continuoit à re„ cevoir le Droit du *Tonnage & Pondage* sans l'autorité des Loix, „ après la fin de cette Session, que si Votre Majesté s'étoit con„ tentée d'ajourner le Parlement; ce qui auroit pu faire regar„ der cette affaire comme ayant rélation au prémier jour de la „ te-

(1) *Guillaume Sanderson*, Ecuyer, dont le zèle pour le Roi & pour la Hiérarchie eclate presqu'à chaque page de son Histoire de ce Regne, dit que *Charles I* appelloit cette Piece, non une Remontrance, mais un *Romance*.

(e) Cette derniere formule se prononce en Anglois. Voyez ce qui a été observé ci-dessus, dans une Note sur les deux autres formules.

Charles I. 1628.

„ tenue de ce Parlement. Or nous nous assurons que Votre Majesté est entierement résolue à observer ponctuellement ce qu'elle a promis dans sa Réponse à la Requête de Droit, présentée par les deux Chambres en corps. Cependant, comme nous craignons que Votre Majesté ne soit mal informée dans ce cas particulier, & que vous ne continuiez à exiger le même Droit de *Tonnage & Poudage*, & autres Impositions sur les Marchandises, sans croire de violer votre Promesse, nous nous trouvons forcés par notre devoir envers Votre Majesté, & envers ceux que nous représentons, de déclarer, *Qu'aucune Imposition ne doit être levée sur les Marchandises portées ou dans le Royaume ou dehors, sans l'autorité d'un Acte du Parlement; Que c'est un Droit héréditaire des Sujets, non seulement fondé sur l'ancienne & originale Constitution du Royaume, mais même confirmé par divers Statuts.*

„ Pour prouver ce que nous venons d'avancer, nous supplions Votre Majesté de considérer, qu'encore qu'on ait accordé aux Rois vos Prédécesseurs de ces sortes d'Impositions ou Subsides, en diverses occasions, particulierement pour garder le Mer, & pour protéger les Marchands, les Parlemens ont eu néanmoins un soin extrême d'user de certaines précautions, & d'inserer dans ces Actes, des limitations capables de prévenir les prétentions qu'on pourroit former, que ces Subsides ne sont pas des Dons purement volontaires des Sujets. Nous prions encore Votre Majesté de considérer, que ces Subsides ont été ci-devant limités à un certain tems, pour l'ordinaire assez court, comme à un ou à deux ans. Que si quelquefois on les a continués pour plus longtems, on a pris soin de les interrompre pour quelque tems, afin qu'il parût manifestement que c'étoit un Don purement gratuit & volontaire des Sujets. En d'autres tems ces sortes de Subsides ont été accordés pour les besoins de la Guerre, pour un certain nombre d'années, sous cette condition, que si la Guerre finissoit avant ce tems-là, la levée du Subside cesseroit aussi. Et généralement, ils ont été sequestrés entre les mains de certaines Personnes, pour être employés à la garde de la Mer. De plus, vos Prédécesseurs en donnant leur consentement aux Actes de *Tonnage & Poudage*, ont reconnu que ces sortes de Subsides étoient de même nature que les autres, & qu'ils procédoient de la pure volonté des Sujets. Avant *Henri VII*, il n'y a eu que peu de vos Prédécesseurs à qui on les ait accordés pour tout le tems de leur vie. Ce Prince étoit même si éloigné de croire que ce fût un Droit de la Couronne, qu'encore qu'il donnât des Commissions pour lever les Droits qui lui étoient dus par les Loix, il n'en donna jamais aucune pour lever le *Tonnage & Poudage*, avant qu'il lui eût été accordé par Acte du Parlement. Depuis le tems d'*Henri VII* tous les Rois & Reines d'Angleterre ont joui de ce Droit, pour leur vie; mais toujours par le Don volontaire, & par la pure affection des Sujets. Toutes les fois qu'il est arrivé, qu'on a mis des Taxes ou Impositions sur les Marchandises, sans le consentement du Parlement, ce qui ne s'est fait que bien rarement, ces Impositions ont été supprimées sur les plaintes que le Parlement en a reçues. Il est vrai que le Roi votre Pere, conduit par un mauvais conseil, haussa les Taxes sur les Marchandises, jusqu'au point où elles sont présentement: & néanmoins, il voulut bien avoir un tel égard aux plaintes qu'on lui en fit, qu'il offrit, si on vouloit laisser ces Taxes sur le pié où il les avoit mises, de consentir à être lié, tant lui que ses Successeurs, par Acte de Parlament, à ne pouvoir jamais les hausser davantage; à quoi les Communes refuserent leur consentement, à cause de la pesanteur de la charge. Cependant, vos Communes poussées par leur zèle pour votre service, & considérant vos pressans besoins, avoient deja commencé à chercher les moyens d'établir le Subside de *Tonnage & Poudage*, d'une telle maniere, que Votre Majesté en fût mieux en état de garder la Mer, & que vos Sujets, sans craindre d'être exposés à des charges illégitimes, en fussent encouragés à continuer leur Commerce; & par ce moyen, tant le Commerce en général, que les profits de Votre Majesté & la force du Royaume, se seroient considérablement accrus.

„ Mais, comme il nous est impossible d'exécuter nos résolutions, nous ne voyons point d'autre moyen, à moins que nous ne voulions négliger notre devoir envers Votre Majesté, & notre Patrie, que de faire cette humble déclaration: *Que l'exaction du* Tonnage & Poudage, *ou autres Impositions, sans le consentement du Parlement, est une violation des Libertés fondamentales du Royaume, contraire à la Réponse que Votre Majesté à faite à la Requête de Droit.* C'est pourquoi nous supplions très humblement Votre Majesté d'arrêter la levée de cet Impots & de tels autres; & de ne pas prendre en mauvaise part la refus que vos bons Sujets feront de payer aucuns deniers, qui leur seront demandés sur tout autre fondement que sur celui de la Loi.

„ Comme cette suspension sera une observation de vos propres Loix, & donnera des preuves manifestes de votre justice, nous ne doutons point qu'à la prémiere Session, nous n'ayons occasion de faire connoitre à Votre Majesté le grand desir que nous avons de travailler à l'avancement de votre honneur & de votre profit".

Le Roi ayant été informé du contenu de cette Remontrance, envoya chercher le vingt-sixieme de Juin l'Orateur des Communes, qui lui dit qu'elle étoit grossoyée. Quelque tems après, l'Orateur retourna dans la Chambre, pendant qu'on y faisoit la lecture de cet Acte. Mais à peine y étoit-il rentré, que le Roi, qui s'étoit déja rendu à la Chambre Haute inopinément, fit appeller les Communes & leur marqua son mécontentement par un Discours, qu'il adressa néanmoins aux deux Chambres, en ces termes.

Mylords et Messieurs,

„ Il paroîtra peut-être étrange que je vienne ici à l'improviste, pour mettre fin à cette Session, avant que d'avoir donné mon consentement aux Bills. Quoique je sache bien que je ne suis obligé de rendre compte de mes actions qu'à Dieu seul, je ne laisserai pas de vous informer des motifs de cette démarche.

„ Tout le monde sait que, depuis peu, les Communes m'ont présenté une Remontrance, & chacun peut juger combien elle a dû m'être agreable. Quant au mérite de cette Piece, je n'en veux point parler à présent; mais je suis assuré qu'elle ne sauroit être approuvée d'aucun homme de bon-sens.

„ Présentement, je suis informé que les Communes en préparent une autre pour m'ôter un des principaux soutiens de ma Couronne, le Revenu du *Tonnage & Poudage*, sous prétexte que j'ai renoncé à mon droit là-dessus, par ma Réponse à votre Requête. C'est une chose qui m'est si préjudiciable, que je me vois forcé à finir cette Session quelques heures avant le tems que j'avois marqué pour cela; ne voulant point recevoir une Remontrance, à laquelle je ne pourrois donner qu'une Réponse fort rude. Mais comme je vois que la Chambre des Communes commence à tirer de fausses conséquences de ma Réponse à votre Requête, de peur qu'on ne l'interprete encore plus mal dans les Provinces, je veux ici vous declarer quelle a été ma véritable pensée en la faisant.

„ Les deux Chambres, dans la tems qu'elles ont fabriqué cette Requête, ont protesté hautement qu'elles n'avoient aucune intention d'empiéter sur ma Prérogative, & ont même dit que cela n'étoit pas en leur pouvoir. Il est donc certain que je n'ai rien accordé de nouveau, & que je n'ai fait que confirmer les anciennes Libertés de mes Sujets. Cedant, pour vous faire connoitre la sincérité de mes intentions, & que je ne me repens point, ni n'ai aucun dessein de me dédire de ce que j'ai promis, je déclare ici, que tout ce qui a été fait en quoi on pourroit craindre que les Libertés des Sujets ne reçussent quelque atteinte, & c'est-là précisément le motif de la Requête, ne pourra jamais être tiré à conséquence au préjudice des Sujets; & sur ma parole Royale, vous n'aurez jamais aucun semblable sujet de plainte à me porter. Mais pour le *Tonnage & Poudage*, c'est une chose dont je ne puis me passer; & certainement ce n'étoit pas votre dessein dans votre Requête, de me faire une pareille demande, ni mon intention de vous l'accorder.

„ Pour conclusion, je vous commande à vous tous qui êtes ici présens, de bien remarquer que ce que je viens de vous dire, est le véritable sens de ce que je vous ai accordé par ma Réponse à votre Requête; & particulierement à vous, Mylords Juges, qui êtes, sous moi, les Interpretes des Loix. Car il n'appartient à aucune des deux Chambres du Parlement, ni séparées ni unies, de faire des Loix sans mon consentement, ni de déclarer ce qui est Loi, ou ce qui ne l'est pas, quelques nouveaux principes qu'on s'efforce d'établir".

La venue du Roi dans la Chambre Haute étoit si imprévue, que les Seigneurs n'avoient pas pris leurs Robes, & que les Communes n'avoient point encore ordonné à leur Orateur de délivrer la Bill des Subsides, qui, quoique déja approuvé par les Pairs, avoit été rapporté, selon l'usage, dans la Chambre Basse. Cependant l'Orateur ne fut pas plutôt à la Barre des Seigneurs, que ce Bill lui fut remis, & il le délivra en disant, que c'étoit le plus grand Don qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Angleterre, en si peu de tems. Le Roi y donna son consentement, de même qu'à plusieurs autres qui avoient été préparés auparavant; après quoi, le Garde du Grand Sceau déclara que le bon-plaisir de Sa Majesté étoit que le Parlement fût prorogé jusqu'au vingtieme d'Octobre prochain; ce qui fut aussi fait.

Prorogation du Parlement.

Le Discours que le Roi venoit de faire au Parlement, étoit si enveloppé, qu'on avoit bien de la peine à comprendre sur quoi il se fondoit pour se plaindre de la Remontrance que les Communes avoient préparée. Il semble d'abord, qu'il vouloit faire regarder la *Tonnage & Poudage* comme un Droit attaché à sa Prérogative Royale. Sans cela, il n'étoit pas nécessaire de faire remarquer, que les deux Chambres, en travaillant à la Requête de Droit, avoient protesté qu'elles ne vouloient point empiéter sur cette Prerogative. Cette raison auroit été invincible, en supposant ce Principe, & les autres auroient été très inu-

Remarques sur le Discours du Roi.

Charles I. 1628. inutiles. Mais comme le Roi sentoit bien qu'il ne pourroit jamais prouver que ce Droit lui appartint indépendamment du Parlement, il passoit à d'autres raisons dont la foiblesse est évidente. Il disoit, que les deux Chambres, en faisant la Requête de Droit, n'avoient pas pensé à lui ôter le *Tonnage & Poundage*: d'où il concluoit, que puisqu'elles n'avoient pas eu cette vue particuliere, on ne pouvoit pas lui demander avec justice qu'il s'en désistât. Mais prémierement, quoique la Requête de Droit contînt quelques Articles particuliers, ces Articles n'excluoient pas les dépendances de l'Article général fondé sur les anciens Statuts, *que le Roi ne pouvoit lever aucune Taxe, Taille, Aide, Subside ou Imposition, sans l'approbation du Parlement*. Or le *Tonnage & Poundage* étant de cette nature, il s'ensuivoit nécessairement qu'il étoit renfermé dans cet Article: ou bien, il falloit prouver qu'il appartenoit à la Couronne indépendamment de la volonté des Sujets. En second lieu, les deux Chambres n'avoient pas eu en vue de le priver du *Tonnage & Poundage* en particulier, parce qu'elles avoient dessein de le lui accorder par un Acte. Il ne pouvoit donc pas conclurre de-là, qu'il avoit droit de le lever sans leur consentement. Il alleguoit pour une autre raison, qu'il n'avoit pas eu dessein de leur accorder cet Article, faisant dépendre sa Reponse de son intention. Mais sa Réponse, *Soit droit* (1) *fait comme il est desiré*, se rapportoit manifestement au contenu de la Requête, & non pas à l'intention que le Roi avoit en l'accordant. Sa troisieme raison étoit prise de ce que le *Tonnage & Poundage* étoit un des meilleurs Revenus de la Couronne, & qu'il ne pouvoit s'en passer. Cette raison étoit excellente pour faire voir au Parlement, la nécessité qu'il y avoit de lui accorder ce Droit, & pour l'obliger à continuer la Session jusqu'à ce que l'Acte en fût passé: mais il ne pouvoit pas en inferer, qu'il eût droit de continuer à le lever, malgré l'opposition du Parlement, d'autant plus qu'il ne tenoit qu'à lui de l'avoir par une voie legitime. De plus, il revenoit toujours à vouloir faire dépendre sa Réponse de son intention, ce qui étoit directement opposé aux termes clairs & précis de la Reponse même, lesquels ne pouvoient se rapporter qu'à la Requête. Enfin, en ôtant aux deux Chambres, ou séparées ou unies, le droit de declarer ce qui étoit Loi ou ce qui ne l'étoit pas, il l'attribuoit uniquement aux Juges du Royaume qui étoient sous lui; c'est-à-dire, qu'en plaçant dans ces postes les gens qu'il trouvoit à propos, & pouvant les déplacer à sa fantaisie, il se mettoit proprement en possession de ce même droit, indépendamment des deux Chambres. Cette intention ne parut que trop dans la suite.

Mr. de *Rapin* observe de plus, que cette Session valut au Roi cinq Subsides, par le moyen desquels le Parlement acheta la Réponse du Roi à la Requête de Droit, c'est-à-dire, la confirmation des Loix, qui jusqu'alors avoient passé pour incontestables. D'un autre côté, le Roi ne crut pas avoir acheté moins cherement les cinq Subsides par la condescendance qu'il avoit eue de se lier les mains, en donnant son consentement à la Requête de Droit, contre ses propres principes, & contre les projets qu'il avoit formés par rapport au Gouvernement. Mais il fit voir dans la suite qu'en accordant la Requête de Droit, il n'avoit fait qu'amuser le Parlement, puisqu'il ne regla jamais sa conduite sur ce qui étoit contenu dans cette Requête.

Ajoutons à ces Remarques de Mr. de *Rapin*, la Reflexion que fit le Dr. *Kennet*. *C'est ainsi*, dit-il, *que fut terminée cette Session, pendant laquelle le Roi & le Peuple s'entre donnerent les marques de la plus grande affection mutuelle, sans être néanmoins, ni l'un ni l'autre, véritablement satisfaits. Le Roi avoit consenti à tout ce qui étoit contenu dans la Requête de Droit, & confirmé par-là les Libertés & les Privileges de la Nation: cependant les craintes & les jalousies du Peuple n'étoient point dissipées. Le Peuple avoit accordé au Roi un secours d'argent, dont il n'y avoit point d'exemple: cependant le Roi demeura mécontent. En un mot, le mécontentement fut général. D'un côté, on se retira fort fâché que le Bill du* Tonnage *&* Poundage *n'eût point été achevé: & de l'autre, que le Roi n'eût point fait les remercimens ordinaires pour le Bill du Subside. Il y en avoit qui relevoient avec beaucoup de vivacité les expressions rudes, dont le Roi s'étoit servi en prorogeant le Parlement. D'autres attaquoient la Prorogation elle-même, comme étant faite en un tems où ils auroient mieux aimé se séparer par un Ajournement, afin que les affaires qui n'avoient point été décidées, pussent être tenues dans le même état, jusqu'à un autre Parlement.* Charles I. 1628.

Après avoir ainsi donné, tout d'une suite, l'Histoire de cette Session, ce que nous avons de plus pressant à faire, c'est d'aller revoir la Rochelle, que nous avons laissée assiegée par le Roi de France en personne, accompagné du Cardinal de Richelieu. Ce Monarque, ennuyé de s'être arrêté sept mois devant cette Ville, s'en retourne à Paris, laissant au Cardinal le commandement en Chef de ses Troupes, en qualité de son Lieutenant-Général. Mais sur la nouvelle d'un nouveau secours (2) que l'Angleterre envoyoit aux Rochelois, *Louis* reprit le chemin de la Xaintonge, & arriva au Siege le vingt-quatrieme d'Avril.

Le Duc de *Buckingham*, en se retirant de l'Isle de Rhé, promit aux Rochelois, comme nous l'avons dit ci-dessus, de leur envoyer dans peu du secours (3). Cependant ils furent neuf mois entiers à l'attendre, pendant lesquels ils furent même obligés d'envoyer Députés sur Députés au Conseil d'Angleterre, solliciter avec les dernieres instances l'exécution de cette promesse. Enfin on équipa une Flotte de cinquante Vaisseaux de Guerre, & de quarante de ravitaillement, sous les ordres du Beau-frere du Duc, le Comte de *Denbigh*, qui ne pouvant point assembler assez de gens de Marine pour le service d'une descente, prit deux-mille deux-cens autres bons hommes, jugés assez capables d'une telle expédition. Cet Amiral fit voile de *Plymouth*, le dix-septieme d'Avril, & arriva le prémier de Mai à Charleboy, sur les Côtes de la Rochelle, où il trouva vingt Vaisseaux François, qui se tenoient à la voile vis-à-vis du Port, & qui à l'arrivée du Comte se retirerent vers les Fortifications, & jetterent l'ancre à deux portées de Canon de notre Flotte. Nous ne lachames qu'un seul coup de notre Artillerie sur les François, lorsqu'ils se retiroient, mais ils en tirerent plusieurs sur nous. Le Comte étoit si supérieur en Vaisseaux & en Equipage, qu'il résolut de couler l'Ennemi à fond, dès que le vent tourneroit à l'Ouest & que la marée en seroit plus haute; car les eaux étoient basses alors. Il en envoya donner avis aux Rochelois; qui, deux jours après, crurent voir celui de leur délivrance, le vent & la marée étant devenus très favorables. Mais le Comte, au-lieu d'en profiter, leva l'ancre le huitieme de Mai, & vira à l'Angleterre. Quatre grands Vaisseaux François leverent aussi l'ancre, & le poursuivirent quelque tems en lui tirant quelques volées de Canon. Notre Flotte leur répondit de même, continua sa route & revint le vingt-sixieme de Mai à *Plymouth*, sans avoir absolument fait autre chose, qu'aller & revenir.

Cette seconde retraite si honteuse abbattit, encore plus que la prémiere, le courage des pauvres Rochelois, & les transporta de fureur contre *Denbigh*, qui les frustroit vilainement du secours qu'il venoit de leur promettre, & qu'il pouvoit si facilement leur donner. On se persuada que *Charles* & son Conseil avoient plutôt dessein que la Rochelle fût prise, que secourue; ce qui n'augmenta pas peu les craintes & les jalousies de la Nation contre les Papistes. On crioit de tous côtés, sans aucun ménagement. Les uns disoient, qu'il n'y avoit point autre chose à attendre d'un homme qui étoit allié du Duc d'aussi près que le Comte de *Denbigh*. D'autres vouloient que ce fût l'execution d'un Complot formé par un Officier de la Chambre nommé *Clark*, qui avoit été Commissaire en Chef sur l'une & l'autre Flotte, qui passoit pour un Papiste caché, & pour un des principaux Instrumens de ces mauvais succès.

Quoi

(1) Mr. *de Rapin* ne met pas dans cette Reponse le mot de *Droit*: notre Auteur persiste à l'y mettre, quoiqu'il copie toute cette Remarque de Mr. *de Rapin*; ce qui me confirme que Mr *Rymer* a trouvé cette Formule dans quelque Acte original, telle qu'il l'a rapportée.

(2) Ce motif est héroïque, mais ce ne fut point celui de *Louis*. Ce Prince ne retourna à la Rochelle que parce que le Cardinal, qu'il étoit le plus zelé & le plus éclairé de tous ses Sujets, le pressa vivement de revenir en toute diligence, pour remporter la gloire d'un second avantage infaillible & decisif sur les Ennemis. Quant au Cardinal, il ne sollicitoit ce retour avec tant d'instance, que parce que, depuis le depart du Roi, rien ne lui reussissoit devant la Rochelle, les principaux Officiers de l'Armée ne servant qu'à regret sous lui, & même, il y en avoit, qui indépendamment de la satisfaction de faire échouer ce Ministre dans cette entreprise, & de s'en faire un moyen de le renverser, jugeoient que si l'on soumettoit la Rochelle, il n'y auroit plus ni sureté, ni retraite pour ceux qui auroient eu le malheur de déplaire au Cardinal. C'étoit-là tellement l'esprit du Parti opposé au Premier Ministre, que dans le tems que le Siege se faisoit sous les yeux du Roi, les attaques n'étoient point sans succès. Bassompierre, l'un des meilleurs Generaux & des plus grands Politiques de ce tems-là, ne fit pas difficulté de dire en bonne compagnie, *Vous verrez que nous serons assez fous pour prendre la Rochelle*. C'est à ces mêmes sentimens que l'on peut attribuer, en bonne partie, le peu de progrès que le Duc d'*Anjou* (qui fut ensuite Roi de Pologne, & Roi de France sous le nom d'*Henri III*) tout brave qu'il étoit, avoit fait devant la Rochelle, dont il fut obligé d'abandonner le Siege. En un mot, le Cardinal craignoit bien moins le secours des Anglois, que les dispositions des Grands de la Cour & de l'Armée contre lui. Et l'on peut hardiment assurer que ce Ministre jouoit là de son reste, & mettoit le Roi dans un danger évident de n'arriver que pour être témoin de la délivrance de la Rochelle, puisque si les Anglois avoient voulu véritablement la secourir, la Flotte du Roi ne pouvoit pas trop bien l'empêcher, n'étant plus que de quarante Vaisseaux, depuis que celle d'Espagne s'étoit retirée, & celle d'Angleterre étant de plus de soixante & dix; d'autres la font de plus de quatre-vingt-dix. Au reste, mon Auteur date ce retour de *Louis* devant la Rochelle, du 24 Avril, qui fut après Pâques, & d'autres le datent du *17* de ce même mois. Faut-il que l'on trouve par-tout dequoi fortifier le Pyrrhonisme Historique!

(3) Il leur avoit promis de revenir dans quinze jours lui-même avec de nouvelles provisions & de nouvelles forces, capables de les secourir.

(4) Je ne sai si ces deux Lettres furent écrites en Anglois, mais je ne les ai trouvées nulle part en François.

(5) Cette Reflexion si juste, quand on l'applique au triste état où le Duc de *Buckingham* avoit jetté les Rochelois, par son Entreprise & sa mauvaise conduite dans l'Isle de Rhé, par la quantité prodigieuse de blé qu'il acheta dans la Rochelle, & qu'il emporta en Angleterre où il n'en manquoit point, & cela à la veille d'un Siege déja même

CHARLES I. 1628.

Quoi qu'il en soit, un Capitaine François nommé Le Brun, qui sortit de *Plymouth* avec notre Flotte, & alla de conserve jusqu'à Belle-Isle, où il s'en sépara le dixieme de Mai, dit le seizieme, en présence du Maire de *Plymouth*, qu'à juger de cette Entreprise par la conduite qu'on y avoit tenue, il y avoit ou de la Trahison, ou de la Lâcheté. Ce rapport ayant été confirmé, en Parlement, par le Maire & les Bourgeois de cette Ville, fut communiqué au Conseil, qui en écrivit directement, le trentieme de Mai, au Duc comme Grand-Amiral, que Sa Majesté entendoit que le Comte de *Denbigh* remît à la Mer & allât secourir la Rochelle avec la Flotte qui étoit à ses ordres, & qu'il renforceroit des autres Vaisseaux qui avoient été équipés à *Plymouth* & à *Portsmouth*. Pendant cet intervalle, quatre Députes de la Rochelle arrivent à Londres, pour implorer ce même retour qui venoit d'être ordonné, comme il paroit par les Mémoires du Duc de *Rohan*. Sur quoi le Roi écrivit aux Rochelois deux Lettres, dont l'adresse étoit telle (4):

Aux Maire, Echevins, Consuls, Bourgeois & Habitans de la Rochelle. Les voici l'une & l'autre.

MESSIEURS,

Ne perdez point courage, quoique ma Flotte se soit retirée. Tenez ferme, car elle périra plutôt que de ne pas aller vous secourir. J'y suis résolu; & pour cet effet j'ai envoyé des Vaisseaux à sa rencontre, avec ordre de ne point revenir. Outre cela, je vais la renforcer incessamment d'une bonne Escadre; de sorte qu'avec le secours de Dieu, nous pouvons regarder votre délivrance comme assurée.

Votre bon Ami,

CHARLES R.

MESSIEURS,

J'ai appris avec douleur que ma Flotte étoit sur le point de revenir, sans avoir exécuté les ordres que je lui avois donnés de forcer, quoi qu'il en pût arriver, le passage de la Digue, pour vous porter des Provisions. Je lui ai donné ordre de nouveau d'aller à votre Rade, & de ne s'en point retirer qu'elle ne vous ait pourvus de Vivres. J'ai joint à cet ordre un Renfort, que j'ai fait préparer avec toute la diligence possible. Comptez que je ne vous abandonnerai point, & que je hazarderai toutes les forces de mon Royaume pour vous délivrer, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de bénir mes Armes en vous procurant une solide paix.

Votre bon Ami,

CHARLES R.

Donné à notre
Palais de *Westminster*,
le 27 de Mai 1628.

Ce que les bons Anglois pensoient de l'Affaire de la Rochelle, se voit encore mieux dans une Lettre du Dr. *Jean King* à l'Evêque *Usher*, écrite de *Laysield*, le trentieme de Juin suivant. *La Rochelle?* dit ce Docteur: *on doute fort qu'elle puisse tenir encore longtems, & que son Roi en ait assez de pitié pour lui faire la moindre composition. En ce cas-là, quel carnage le sabre ne va-t-il pas faire de tout ce pauvre Peuple! On est assez d'avis que Sa Majesté leur envoieroit véritablement du secours, si le produit des Subsides accordés lui venoit à tems. Il seroit en vérité à souhaiter pour les Rochellois, que nous ne nous fussions jamais melés de leurs affaires* (5): *car ils auroient bien pu, dans les commencemens, se procurer eux-mêmes la paix.*

Troisieme Flotte pour le secours de la Rochelle.

Cependant la Rochelle est réduite à la derniere extrémité. Nous équipons une troisieme Flotte pour la secourir. Le Duc de *Buckingham* est nommé pour la commander en qualité de Grand-Amiral, & de Général en Chef des Troupes de débarquement, de même qu'à l'Isle de Rhe. Il se rend à *Portsmouth*; & il y est assassiné le vingt-troisieme d'Août, de la maniere suivante.

CHARLES I. 1628.

Le Duc de *Soubize* étant allé ce jour-là, d'assez bon matin, voir le Duc de *Buckingham*, pour presser le départ de la Flotte, ce Ministre lui dit, qu'il venoit, dans le moment même, de recevoir avis qu'un rafraichissement considérable de vivres avoit été introduit dans la Rochelle, & qu'il alloit en donner la nouvelle au Roi. *Soubize* & les autres Députés de cette Ville disent que l'Avis n'est certainement pas fidele, & qu'il est impossible qu'il le soit. *Buckingham* le garantit tel. Ils répondent, ils lui soutiennent, que c'est un artifice des Ennemis pour ralentir les préparatifs & le départ du secours; & ils parlent avec tant de contention, que les Anglois qui sont présens, & qui n'entendent pas le François, s'imaginent que c'est une querelle, & que le Ministre y est maltraité. Sur ces entrefaites, on vient lui dire que son déjeuner l'attend. Il va à la porte de la chambre, accompagné du Chevalier *Thomas Friard*, l'un de ses Colonels, leve la tapisserie de la portiere pour entrer dans la Salle à manger; & là, dans le tems qu'il se penchoit comme une personne qui écoute ce qu'on lui dit tout bas, *Jean Felton* Officier cassé (6), qui l'attendoit à ce passage, lui coupe la grande Artere du Cœur, d'un coup de couteau qu'il lui plonge de revers dans le sein par-dessus l'épaule. *Le Coquin m'a tué*, s'écrie le Duc, en retirant incontinent le couteau que *Felton* avoit laissé dans la plaie, & il tombe roide mort. L'Assassin s'echappe à la faveur du trouble, laissant son chapeau dans la chambre; & il auroit pu se cacher aisément, & n'être point connu, si sa conscience, ou son orgueilleuse fureur (7), ne lui eût pas fait crier: *C'est moi qui ai tué cet homme; n'en faites point porter la peine à cet Innocent.* Ces paroles sauverent la vie au Duc de *Soubize* (8), sur le point qu'il alloit être massacré par ceux qui, s'étant imaginés, comme je l'ai dit, qu'il avoit dispute avec *Buckingham*, le croyoient coupable de ce meurtre. Alors on se saisit de *Felton*, on le jette, on l'enferme dans une chambre à part, pour le mettre à couvert des mains du Peuple qui veut le dechirer. Bientôt, on le mene à Londres. Le Conseil-Privé l'examine, lui demande à l'instigation de qui, il a fait ce meurtre. Le criminel garde un silence obstiné; & lorsque *Laud* le menace de la Question pour lui faire nommer ses complices, *Felton*, à ce que disent *Whitlock* & *Rushworth*, répond à cet Evêque: *Je ne sai point ce que la Torture pourra me faire dire; peut-être vous accuserai-je vous-même, Mylord, ou quelque autre.* Il y auroit pourtant été appliqué; mais les Juges, que le Roi consulta là-dessus, répondirent que cette sorte de supplice étoit contraire, dans le cas présent (9), aux Loix du Pais. On avoit trouvé cousu à la coiffe de son chapeau un papier contenant quelques lignes de la derniere Remontrance des Communes contre le Duc (10), & quelques sortes d'Oraisons jaculatoires qu'il dit y avoir mises, croyant de perir dans l'exécution de son Projet. Sur quoi il déclara, *que cette seule Remontrance lui avoit rendu le Duc si odieux, qu'il ne crut point pouvoir sacrifier sa vie pour une plus noble Cause, que pour délivrer sa Patrie d'un si grand Ennemi.* Il y en eut cependant qui assurerent que *Felton* fut poussé principalement par le chagrin & la rage qu'il conçut qu'on lui eût refusé deux fois une Compagnie, & qu'on lui eut encore fait attendre longtems le payement de ses arrérages (11). On dit aussi qu'il declara, que *s'il eût manqué son coup sur terre, il se seroit mis en qualité de Volontaire sur la Flotte, pour le faire sur Mer. Il ajouta, que le matin qu'il le fit, il ne faisoit que d'arriver à Portsmouth; & persista à dire qu'il n'avoit communiqué son dessein à qui que ce fut, ni de près ni de loin.*

L'armement de la Flotte ne s'achevant point assez tôt au gré du Roi, Sa Majesté, comme on le lit dans les Mémoires du Duc de *Rohan*, s'approcha au mois de Juillet de *Portsmouth*, dans le dessein d'y faire travailler avec toute la diligence possible.

me commencé; par la fausse promesse qu'il leur fit de revenir dans quinze jours avec plus de Vaisseaux & de Troupes qu'il n'en emmenoit, &c. cette Reflexion, dis je, du Docteur *King*, n'est pas moins juste, quand on l'applique au Traite de Paix precedent, fait sous la garantie du Roi d'Angleterre, qui obligea les Rochelois & tous les Protestants de se contenter, en sa consideration, de conditions beaucoup moins favorables & justes que le bon etat de leurs affaires & l'embarras de celles de *Louis XIII*, ou plutôt de son tout-puissant Tuteur & Prémier Ministre, ne pouvoit manquer de leur procurer. Tant qu'il y aura un bon Reforme au Monde, le nom & la memoire de *Buckingham* sera en execration, & il sera vrai de dire, *Plût à Dieu que Charles I. ne se fût jamais mêle de nos affaires!* Cependant la mort tragique de ce Roi, & celle du Duc son Favori, n'en sont pas moins des crimes énormes.

(6) *Cassé*, non; mais il avoit quitté le service par un dépit, dont je parlerai dans une autre Note.

Il avoit ete Lieutenant en dernier lieu, (c'est-à-dire à l'expedition de l'Ile de Rhe) dans le Regiment du Chevalier *Jean Ramsay* Infanterie. NB. Ces paroles sont une parenthese de ce Narre, & ne font que l'embarasser. J'en fais une Note, assez inutile pour toute autre chose que pour ne rien laisser du Texte, &c. J'y ajoute que *Felton* dit au Duc, en lui enfonçant le couteau, *Dieu ait merci de ton Ame.*

(7) Je ne sai si l'on pourroit trouver deux assassinats plus semblables dans la plupart de leurs circonstances, que celui de *Buckingham* par *Felton*, & celui de notre *Henri IV* par *Ravaillac*. Même caractere dans ces deux meurtriers; ils sont atrabilaires l'un & l'autre. Même motif; zèle pour la Religion & pour la Patrie. Mêmes instigations; Invectives déclamees en public & imprimées. Même moyen de se sauver & de n'être pas reconnu pour le Meurtrier, même fureur à se déclarer tel & à faire gloire de l'être, &c.

(8) Il y a des Historiens qui disent, que ce Duc étoit pour-lors à Londres. Mr. de *Larrey* les a suivis. Mais qu'est-ce que *Soubize* auroit fait là, dans un tems où les affaires qui l'avoient fait aller en Angleterre, l'obligeoient à se tenir plus que jamais auprès du Roi, qui s'etoit rendu à *Portsmouth* pour hâter le départ de la Flotte, & auprès de *Buckingham* qui y faisoit travailler?

(9) Les Loix d'Angleterre ne condamnent à la Torture que les seuls criminels de Leze Majesté ou Haute Trahison.

(10) C'etoit l'endroit, ou les Communes, dans l'Acte en forme d'Adresse qu'elles presenterent au Roi, demandoient la tête du Duc de *Buckingham*. *Felton* allegua cet Acte au Conseil, en se glorifiant de son action, & pretendant que le Duc frappé d'un tel Anathème, étoit devenu un *Interdit* exposé au prémier vengeur de la Cause publique.

(11) En deux mots, & plus clairement, *le Capitaine de Felton ayant été tué a la retraite de l'Isle de Rhé, Felton demanda la Compagnie; & piqué au vif du refus que le Duc lui en fait, il remet sa Commission & quitte le service. Ensuite, lorsqu'on lui fait attendre le payement de ses arrérages qu'il sollicite, il se met dans l'esprit, non sans fondement, que le Duc l'y desservoit.*

CHARLES I. 1628.

ble. Il étoit à *Southwick*, Maison du Chevalier *Daniel Norton* (1), à quatre milles de cette Ville, & assistoit au Service Divin qui se faisoit dans la Chambre de présence, lorsqu'on vint lui annoncer le meurtre de son Favori. Quand les Prieres furent achevées, Sa Majesté ordonna d'un côté qu'on s'assurât de la personne du Meurtrier, & en même tems de l'autre, qu'on fit au Duc une magnifique Pompe funebre, pour montrer combien sa mémoire lui étoit chere. A cet ordre, le Chevalier *Richard Weston* qui avoit été, depuis peu, fait Grand-Tresorier, à la place du Comte de *Marlborough*, qu'on ne trouvoit point assez soigneux à augmenter les Revenus du Roi, à cet ordre, dis-je, le nouveau Trésorier dit à Sa Majesté, *qu'une telle Pompe ne seroit qu'un spectacle d'une heure; qu'il vaudroit donc bien mieux pour la gloire du Duc, lui élever un Monument superbe, qui couteroit cependant la moitié moins.* Le Roi goûta cet avis, & abandonna son prémier dessein; de sorte que le Duc fut enterré sans éclat, le vingt-cinquieme de Septembre, par sa Sœur la Comtesse de *Denbigh*. Quelque tems après, le Roi, ayant parlé au Grand-Trésorier du Monument proposé, en reçut, dit-on, cette excellente Réponse: *Sire, je suis bien embarassé comment faire entendre à Votre Majesté ce qu'on ne manquera pas de dire & dans le Royaume & au dehors, si vous faites élever un Monument au Duc de Buckingham, avant que d'en avoir fait élever un au feu Roi votre propre Pere.* Quoi qu'il en soit, les entrailles du Favori furent enterrées à *Portsmouth*, & son Corps à *Yorck-House*; d'où il fut ensuite transporté à *Westminster*, dans la Chapelle du Roi *Edouard*, où ses Exécuteurs Testamentaires lui firent dresser un Monument somptueux.

Caractere de Buckingham.

Le Docteur *Kennet*, qui nous a fourni toute cette Rélation, la finit par le caractere abregé de ce Favori. *Ainsi*, dit-il, *mourut le Duc dans sa trente-sixieme année, qui est l'âge de perfection: Gentilhomme né & fait véritablement pour la Cour, ayant le port grand, l'air gracieux, toute l'adresse que la nature & l'art peuvent donner dans tous les exercices d'un Cavalier; & possédant toutes les parties nécessaires pour couvrir son manque de savoir & de gravité, & le peu de cas qu'il faisoit de la Religion.*

Mylord *Clarendon* dit, (dans son Histoire des Guerres Civiles d'Angleterre) que le Duc de *Buckingham* avoit le cœur noble, l'ame généreuse, l'esprit poli, & très versé dans tous les Artifices de la Cour. Qu'il étoit brave au dernier point, ce qui parut, dit-il, dans les démêlés & les combats qu'il eut avec des Personnes qui passoient pour les meilleures épées de leur tems. Ami sincere & ardent, il ne se lassoit point de rendre de bons offices; mais aussi Ennemi rude, il ne pardonnoit jamais; cependant dans ses plus grands sujets de colere & de haine, bien loin de dissimuler son ressentiment pour mieux assurer sa vengeance, selon la lâche méthode des Courtisans, il ne porta jamais aucun coup à personne, sans l'avoir prémierement bien averti de s'y attendre. Son malheur vint en particulier de n'avoir jamais fait choix d'un Ami généreux & ouvert, comme lui, dont les Avis salutaires & donnés librement, en lui ouvrant les yeux sur ses véritables intérêts & sur sa gloire, auroient pu l'empêcher de se livrer au torrent de ses passions impétueuses. Sa Fortune, son Elevation fut si subite, qu'elle parut plutôt un vol à tire-d'aile, qu'une montée, un accroissement: de sorte qu'il se trouva avoir besoin de gens qui s'attachassent à le suivre, avant qu'il s'avisât qu'il pouvoit avoir besoin d'être conduit. Il ne fut pas même fort heureux dans le choix qu'il fit de ces personnes. En effet, on n'en vit point qui ne travaillât uniquement à s'enrichir, sans se mettre le moins du monde en peine de donner à son Maitre des avis qui pussent le rendre aussi bon que puissant. Aussi se montra-t-il dans tout le cours de sa Fortune plus retenu, qu'aucun de ses Amis & de ses Gens.

On a sur-tout reproché deux choses, entre autres, à sa mémoire, *continue Mylord Clarendon*. La prémiere, d'avoir forcé le Roi, son vieux Maitre, à faire la Guerre à l'Espagne, dans un tems où non-seulement Sa Majesté y avoit une repugnance extrême, mais où la Couronne étoit si pauvre, que la Nation étoit bien plus disposée à rechercher les causes de cet épuisement, qu'à faire une telle dépense. Outre que le motif véritable & bien connu de cette Guerre, n'étoit que les animosités que le Favori d'Espagne & celui d'Angleterre avoient conçues & conservoient l'un contre l'autre. Cette aversion, au reste, doit être uniquement attribuée à l'humeur vive & pétulante qui regnoit dans la Cour du Prince d'Angleterre, & qui heurtoit le naturel & l'éducation des Espagnols; mais nullement aux prétendues Amours qu'on imputa dans la suite au Duc de *Buckingham*. Car quoiqu'il fût naturellement adonné à la Galanterie, il lui faloit pourtant des Objets capables de le piquer. Mais la Duchesse d'*Olivarez*, dont on parloit, étoit alors si vieille, & si laide, ou si décrépite & si dégoutante, qu'elle n'étoit pas plus propre à donner de la tentation au Favori du Roi & du Prince d'Angleterre, qu'à être la cause glorieuse de son dépit amoureux & de sa vengeance.

CHARLES I. 1628.

La seconde chose qui fit le plus de tort au Duc, & qui le jetta dans des embarras dont il ne lui fut jamais possible de se tirer, c'est l'emportement fougueux avec lequel il précipita sa Patrie dans une Guerre contre la France, & cela pour une passion si téméraire que rien ne peut la justifier. Durant son Ambassade en France, *dit notre illustre Historien*, ce Ministre eut l'audace de lever les yeux sur une Dame du plus haut rang, & de poursuivre sa pointe si loin, qu'après que le Roi de France lui eut remis la Princesse *Henriette* sa Sœur pour la conduire en Angleterre, les adieux étant faits, & l'audience de congé donnée, le Duc entreprit d'aller rendre encore une visite en particulier à cette Grande Dame, s'imaginant que cette familiarité ne seroit pas mal reçue. Mais son dessein fut aisément découvert, & l'on sait très bien que s'il y eût persisté, il y auroit péri. Il fut assez sage pour s'arrêter; mais il jura dans l'instant même, qu'en dépit de toutes les forces de la France, il verroit cette Dame & lui parleroit. De-là vient, que depuis qu'il eut amené la Princesse au Roi, il prit à tâche de mépriser & d'irriter la Nation Françoise, sans épargner la personne même de la Reine; & il réussit si bien à diminuer l'affection de *Charles* pour son Epouse, que tant que *Buckingham* vécut, elle n'eut jamais assez de crédit pour détourner Sa Majesté de faire la guerre à la France. Mylord *Clarendon* conclud de tout cela, que ces deux Guerres entreprises avec tant d'imprudence (il pouvoit bien ajouter, & conduites d'une maniere si honteuse) étoient l'Epoque véritable & certaine de la ruine du Duc.

Un Historien moderne, qui s'est rendu remarquable par son attachement à critiquer l'Auteur célèbre dont nous venons de faire mention, exalte beaucoup la générosité du Duc, la facilité de son accès, la politesse de ses manieres, la douceur, les charmes de sa conversation, la sublimité de son génie; cependant il ne laisse pas de l'accuser de s'être abandonné en esclave fougueux à ses Passions, particulierement à l'Ambition & à l'Amour, en quoi il porta ses ressentimens si loin, qu'il passa pour vindicatif & pour cruel. Avec cela, il étoit d'une telle arrogance envers les personnes qui lui avoient déplu, qu'on rapporte, qu'il dit un jour à la Reine elle-même: *Sachez, Madame, qu'il y a eu en Angleterre des Reines, à qui on a fait couper la tête* (2).

Ceux qui veulent connoitre plus à fond le caractere du Duc, n'ont qu'à consulter sa *Vie* écrite par le Chevalier *Henri Wotton*, & le *Parallele* que le même Auteur a fait de ce Prémier Ministre avec *Robert Devereux* Comte d'*Essex*. Au reste, *Wotton* dit que *Buckingham* nâquit le vingtieme du mois d'Août 1592, dans la Province de *Leicester*, à *Brookesby*, où ses Ancêtres avoient fait depuis quatre cens ans leur résidence.

Le vingt-septieme de Novembre suivant, *Felton* fut transféré de la Tour dans *Gate-house*, jugé le même jour, & condamné par la Cour du *Banc Royal* à être pendu à *Tiburne*; ce qui ne fut pourtant exécuté que le dix-neuvieme de Décembre (3). Exécution de Felton.

Après

(1) C'est un des Ancêtres de *Richard Norton*, Ecuyer, mort depuis peu, qui a laissé par son Testament une vaste & riche étendue de Terres, à la disposition du Parlement de la Grande Bretagne.

(2) Il n'auroit couté à Mr. *Rymer* que peu de lignes, pour mettre son Lecteur au fait de ce qui donna lieu à un Discours aussi insolent. J'y supplée. La Reine avoit manqué d'aller à une Fête, où la Mere du Duc l'avoit invitée. Ce Favori, outré de colere, entre brusquement dans la Chambre de Sa Majesté, lui en fait des reproches en des termes fort peu mesurés, avec menace *de l'en faire repentir*. La Reine répond fierement, qu'elle a un souverain mépris pour les menaces d'un Sujet du Roi son Epoux; & *Buckingham* lui replique: *Sachez, Madame, qu'il y a eu*, &c.

(3) Il y a des Historiens qui mettent cette exécution au 27 de Novembre. On se lasse de remarquer les variations qui se trouvent dans le Récit d'un même évenement. Ce pauvre petit Article de *Felton* en fourniroit un Volume.

(4) Ces circonstances marquent en Angleterre le supplice des fameux Assassins.

(5) Il s'agit là du Statut d'*Edouard I.*

(6) Le Chevalier *Henri Wotton*.

(7) L'Anglois dit *Ten-penny*, ce qui peut signifier *dix sous*, ou *dix deniers*. Or dix sous pouvoient épuiser la bourse d'un Homme aussi bas percé, qu'on nous représente *Felton*; & un couteau de dix liards lui étoit tout aussi bon qu'un autre pour l'usage qu'il vouloit en faire.

(8) Tout seul, excepté son Valet de Chambre. *Deux heures après la mort du Duc*, dit un Historien de *Louis XIII*, * *on vit avec étonnement son Corps étendu sur une méchante natte, & gardé par un seul Valet de Chambre.* Mais il n'en resta pas tant à un grand Roi, victorieux, respecté, cheri. Je parle de *Guillaume I.* dit le Conquerant, qui (au rapport de *Mathieu Paris* & de *Wendover*, cités par M. de *Larrey* Tom. I. p. 289,) eut à peine rendu le dernier soupir, qu'il fut abandonné de tout le monde, dépouillé, laissé tout nud, & exposé aux dernieres indignités. Mr. de *Rapin* a négligé ces particularités; mais il raconte une avanture bien extraordinaire. Comme on étoit prêt, *dit il*, à mettre *Guillaume* dans le tombeau, dans une Eglise que ce Roi avoit fait bâtir dans la Ville de Caen, un Gentilhomme Normand cria *Haro* sur son Corps, disant que ce terrein lui appartenoit, le defunt y ayant fait bâtir cette Eglise sans le lui payer. On fut contraint de s'arrêter, suivant les Loix du Païs, pour examiner cette prétention, qui se trouva bien fondée. *Henri* (le plus jeune des trois Fils du Roi) paya le fonds, & le Corps fut enterré. Rap. Tom. II. p. 52.

(9) *Lady Catherine Manners*, ou *Manners*. Le titre de *Lady* répond à celui de *Demoiselle* & de *Dame*, & n'appartient originairement qu'aux Femmes & aux Filles des Pairs d'Angleterre, aux Femmes des

* Voi. le Journal du Siege de la Rochelle par *Pierre Mervault*, p. 227.

CHARLES I. 1628.

Après quoi, son Corps ayant été incontinent envoyé à *Portsmouth*, y fut pendu avec des Chaines (4) de fer, hors de la Ville, aux Fourches patibulaires.

Avant son exécution, cet Assassin parut fort touché de l'horreur de son crime. Il avoit même deja donné de grandes marques d'humiliation & de repentance pendant le cours des Procedures; ayant offert à ses Juges qu'on lui coupât, tout en vie, la main dont il avoit fait le coup. Le Roi le souhaitoit aussi, mais les Magistrats déclarerent que les Loix du Royaume ne le permettroient (5) pas.

Caractere de Felton par Rushworth.

Rushworth dit, que *Felton* étoit un homme de petite taille, mais robuste, & si vindicatif, qu'ayant un jour été offensé par un Gentilhomme, il le fit appeller en Duel, & lui envoya un morceau de son petit doigt qu'il s'étoit coupé exprès lui-même, *afin*, lui disoit-il dans son Cartel, *que tu sois bien persuadé que ni piece ni membre de mon Corps, ni ma vie, ne me feront aucune peine à hazarder, pour me procurer le moyen de tirer vengeance de l'affront que tu m'as fait.*

Autre Portrait de Felton par Henri Wotton.

Felton, dit un autre Historien (6), étoit un Cadet mal accommodé des biens de la Fortune, né dans le Comté de *Suffolck*, atrabilaire, taciturne, sombre. Environ trois heures avant son exécution, il déclara qu'un des motifs qui l'avoit porté à ce meurtre, c'étoit un Libelle écrit par un Médecin Ecossois nommé *Egglestone*, qui traitoit le Duc de monstre le plus horrible qui fût sur la Terre, & d'homme indigne d'être souffert dans la Société humaine.

Récit de l'Entreprise desespérée de Felton.

Il acheta dans la boutique d'un petit Mercier, proche de la fausse-porte du côté de *Tower-hill*, un couteau de dix liards (7). (*Si chetif fut l'instrument d'une si grande entreprise*, dit le Chevalier *Henri Wotton*). Il en cousit la gaine à la doublure de sa poche droite, afin de pouvoir le tirer en un moment avec une seule main, étant estropié de l'autre. Cela fait, il prit le chemin de *Portsmouth*, qu'il fit, dit-on, en partie à cheval, & en partie à pié, n'ayant que très peu d'argent: triste état, qui apparemment ne contribua pas peu à irriter de plus en plus sa bile noire & son desespoir. Le Samedi vingt-troisieme d'Août, il arrive, & sans qu'on ait lieu de concevoir de lui le moindre soupçon, à cause du grand nombre de gens qui sollicitoient des emplois, il se presse, fend la foule, & parvient à l'endroit où il donne un coup mortel de son couteau au Duc, au moment même que le Chevalier *Thomas Friard* se séparoit de ce Seigneur.

Le Chevalier *Henri Wotton* rapporte, comme un Fait certain, que fort peu de tems auparavant, le Chevalier *Clement Throgmorton*, grave & judicieux Gentilhomme de ce tems-là, avoit conseillé au Duc, dans un entretien particulier, de prendre une Cotte de mailles. Avis que le Duc reçut avec des marques de reconnoissance, mais qu'il ne suivit point, parce, dit-il, que c'étoit une trop foible défense contre une populace furieuse qui lui en voudroit; & qu'il croyoit n'avoir rien à craindre d'aucun particulier. Le même Historien rapporte une autre chose bien surprenante, qu'il assure tenir d'un Gentilhomme de fort bon sens & qui étoit fort bien auprès du Duc. C'est que, peu de minutes après que le Corps de ce Favori fut tombé roide mort & porté dans la Chambre prochaine, chacun se retira, & il fut laissé tout seul (8), ni plus ni moins que s'il eût été étendu sur le sable des déserts de l'Ethiopie. Au-lieu que dans ces sortes d'occasions, la Populace fond & s'assemble dans l'endroit où l'évenement s'est passé, impatiente de voir ce qui s'est fait, & d'écouter ce qui s'en dit; il sembloit que ce coup horrible eût éteint toute la curiosité & écarté tout le monde: jusque là que le meurtrier, à qui personne n'avoit absolument pris garde, eût pu se sauver aisément, s'il ne se fût point arrêté au bas de la maison: non par un remords de conscience, ce que l'on a vu assez souvent arriver, mais parce qu'il faisoit gloire de son action, comme s'il y avoit peu de différence entre se rendre célèbre par sa vertu, ou fameux par son infamie.

Ainsi finit ses jours ce grand Pair d'Angleterre, dans une Ville, dans une Maison remplies de gens qui étoient, les uns à son service, & les autres à sa suite, sollicitant de l'avancement: dans un tems où la Duchesse son Epouse, qui avoit son appartement au-dessus de la Chambre où le meurtre fut commis, étoit à peine sortie de son lit, & que la Cour, qui avoit été le théatre de son Elevation, n'étoit point à plus de six milles de là.

CHARLES I. 1628.

Testament du Duc, &c.

Le Duc avoit épousé Demoiselle (9) *Catherine Manners*, héritiere universelle de l'illustre Famille de *Rutland*, dont il avoit trois Fils & une Fille. Il lui donna par son Testament la jouïssance à vie de toutes ses Maisons, la propriété pleine de tous ses Effets mobiliaires, & pour Douaire la quatrieme partie de ses biens-fonds. Il avoit fait créer sa Mere Comtesse, par une Patente expédiée directement pour elle-même en personne, chose rare depuis le Regne de *Marie*. Il laissa Vicomte son Frere ainé de Pere & de Mere, & Comte son Cadet. Le Chevalier *Edouard Villiers*, son demi-Frere de Pere, fut fait Baronet (10); & la Reine revêtit de trois Emplois importans & honorables de sa Maison la Comtesse de *Denbigh* Sœur du Duc, à la recommandation de ce Ministre Favori. En un mot, & pour ne pas s'arrêter à chaque acte de l'Elevation & de la Puissance de *Buckingham*, il suffira de dire qu'il laissa tous ses Parens, tous ses Alliés qui appartenoient, de près ou de loin, au nom de *Villiers* ou de *Beaumont*, soit du côté de Pere & de Mere, soit de l'un des deux seulement, il les laissa les uns actuellement élevés à la dignité de Pairs du Royaume, ou en passe d'y parvenir, comme descendans de Comtes Héréditaires, & les autres étant pour le moins Chevaliers ou Docteurs en Théologie, pourvus d'établissemens très considerables. Tant de Fortunes cependant, ajoute le Chevalier *Wotton*, ne fortifioient pas beaucoup le credit du Duc à la Cour, où il ne se soutenoit que par son propre mérite, au-lieu que la plupart de ses Parens ne se maintenoient que par son appui. Enfin, ceux qui avoient été à son service, il les laissa tous, sans exception, placés & employés ou à ses Affaires domestiques, ou à celles du Public; tous en fort bon état, & qui plus est, tous *en fort bonne réputation*; deux choses qui ne se rencontrent gueres dans les personnes qui sont des Instrumens en la main des grands Seigneurs.

J'espere que le Lecteur ne jugera point que je me sois trop arrêté sur ce sujet; sur-tout, s'il considere que le Duc de *Buckingham* a possédé toute la Faveur & toute la Confiance Royale pendant deux Regnes consécutifs, & a eu la direction en Chef des plus importantes Affaires de l'Etat.

Le Cardinal de Richelieu n'eut pas plutôt appris la mort du Duc, qu'il fit faire aux Rochelois assiegés des Propositions qu'ils ne voulurent point écouter, quoique réduits à vivre d'Escargots & de racines, ayant même bien de la peine à en trouver. Plusieurs des Magistrats du Présidial étoient d'avis de capituler; mais le Maire soutenu de la Bourgeoisie s'y étant opposé, ils firent conclurre qu'on feroit sortir incessamment de la Ville toutes les bouches inutiles (11), dans la pensée que le Peuple, touché d'une séparation si triste, prendroit la résolution de se rendre. On les mit en effet dehors; mais les assiégeans les repousserent, & ces pauvres personnes furent forcées de se tenir entre les Lignes de circonvallation & la Ville, dans quelques Pâturages, & de s'y nourrir d'herbes. Encore *Louis* & le Cardinal eurent-ils la cruauté (12) de faire tirer à force sur elles, en sorte que les assiégés leur rouvrirent les Portes & s'en surchargerent de nouveau.

Louis, profitant de ces circonstances, fit sommer les Rochelois de se rendre, avec menaces, en cas de refus, de les traiter sans quartier. Ils offrirent d'aller, la corde au cou, demander grace à Sa Majesté, à condition que leurs Privileges concernant leur Religion & leur Magistrature, leur seroient conservés; que les Ducs de *Rohan* & de *Soubize* seroient compris dans la Pardon, avec tous les Réformés du Languedoc; & que la Paix se feroit entre les deux Royaumes de France & d'Angleterre. Le Cardinal leur répondit, que le Roi vouloit punir l'un & l'autre de

des Chevaliers, & aux Dames d'honneur de la Reine. *Mais la flaterie le prodigue à bien d'autres.*

(10) Ou *Banneret*. Certains Auteurs disent, que c'est en Angleterre, le premier degré de qualité après celui de Baron; ce qui n'est pas une élevation fort considérable pour le Frere d'un Favori tel que *Buckingham*. A la bonne heure, qu'il eût été fait *Baron*, Rang qui donne le titre de Lord, & droit de séance dans la Chambre Haute.

(11) Chacun sait assez que par bouches inutiles, on entend les Femmes, les Enfans, les Vieillards cassés, &c. Mais entre ces sortes de Personnes, il en sortit alors beaucoup d'autres qui étoient en état de servir, mais qui ne vouloient plus supporter la faim, &c., ni faire une plus longue résistance, &c.

(12) Avoir renvoyé ces gens-là, ne paroit pas une action blâmable, selon les Loix & la pratique constante de la Guerre, particulierement devant une Ville que l'on veut prendre par famine. Mais permettre aux Soldats de dépouiller ces gens-là, les hommes tout nuds, & les femmes jusqu'à la chemise, c'est agir contre les sentimens de l'Humanité, & contre les Loix mêmes de la Guerre parmi les Peuples civilisés, selon la décision de tous les Politiques, de tous les Philosophes, de tous les Historiens, de tous les Jurisconsultes, & de tous les Théologiens, soit Juifs ou Chretiens, soit Payens. Sur quoi le Lecteur peut consulter *Puffendorf* Droit de la N. & des G. avec les Notes de *Barbeyrac*, Liv. 8. ch. 6. §. 7. &c. *Grotius* Droit de la G. & de la P. avec les Notes du même, L. 3. ch. 11. §. 9. jusqu'au 15. &c. Là on verra, que ce qu'on appelle le Droit de la Guerre, n'est absolument autre que le Droit de l'Humanité, & que les Loix de l'Equité naturelle. On y verra que ce Droit défend de faire du mal aux Personnes que leurs emplois, ou leur sexe, ou leur âge détournent en effet, ou rendent incapables des fonctions Militaires. Tels sont les Ministres de la Religion, les Gens de Lettres, les Artisans, les Laboureurs, ceux qui ensevelissent les morts, &c. & surtout les Enfans, les Femmes & les Vieillards. On y verra que ce Droit de la Guerre ne veut point qu'on impute à ces sortes de personnes les crimes de leurs Compatriotes, sous pretexte qu'elles font partie du Corps qui doit être puni. Devant la Rochelle, des Femmes, des Vieillards, des Enfans, qui n'ont pu avoir aucune part à cette Guerre, ne sont pas seulement repoussés par les assiegeans, mais livrés à l'avidité sordide & féroce des Soldats, qui les dépouillent tout nuds, qui les battent, & qui les tuent à coups de fusil. Quand même le Droit de la Guerre, pris à la rigueur, autoriseroit une partie de ces violences, sur-tout devant une Ville qu'il faut réduire par la famine, la Religion les défend; Dieu ne les a point permises, l'Humanité en a horreur; jusque là que des Peuples, même barbares, s'en sont abstenus & les ont condamnées. Devant la Rochelle, c'est un Roi qui prend le titre de Juste & de Religieux, par excellence, qui les fait commettre. *Tantum Religio*, &c.

CHARLES I. 1628.

de ces Ducs; que conformément à la demande faite en faveur des Reformés du Languedoc, on les traiteroit avec douceur, & que ce n'etoit point aux Rochelois à prescrire au Roi ce qu'il avoit à faire avec l'Angleterre, devant leur suffire de n'être point punis, comme ils l'avoient mérité, en attirant cette Guerre-là à leur Souverain.

Le lendemain du meurtre de *Buckingham*, le Roi *Charles* fit le Comte de *Lindsey* Amiral, *Morton* Vice-Amiral, & *Montjoy* Contre-Amiral de la Flotte qui étoit destinée au secours de la Rochelle, & dont l'armement avança par les soins de Sa Majesté, & par son séjour proche de *Portsmouth*, beaucoup plus en dix à douze jours, qu'il n'avoit fait en plusieurs semaines, suivant les Memoires du Duc de *Rohan*. Le huitieme de Septembre, tout étant prêt, soixante & dix Vaisseaux firent voile de *Portsmouth*, trente autres les suivirent le lendemain; & dix jours après cette Flotte parut à la vue de l'Ile de Rhé. Toute l'Armée de France, consistant en vingt mille hommes d'Infanterie & trois mille de Cavalerie, se tint plusieurs jours sous les armes pour repousser les Anglois, s'ils venoient à tenter de se rendre maitres de la Digue prodigieuse qui enfermoit la Rochelle, & à laquelle on n'avoit laissé qu'une ouverture de cinquante pas Géometriques pour le passage du Flux & du Reflux. Durant les cinq prémiers jours, les Anglois se contenterent de côtoyer le rivage pour observer les François, & de leur tirer quelque volée de Canon. Mais le troisieme d'Octobre, la Flotte s'arrêta tout vis-à-vis de l'Ouverture de la Digue; & l'Avant-Garde, où se [illegible]oient beaucoup de Rochelois commandés par Soubise, ayant fait plusieurs bordées pour prendre le vent, s'approcha à la portée du Canon de la Flotte Françoise. La Bataille & l'Arriere-Garde firent la même manœuvre, & ils revinrent tous à trois différentes reprises, dans le même ordre, à la charge, pendant le montant de la marée. Nous essayames plusieurs fois, de faire usage de nos Brulots, mais on ne s'y prit pas comme il falloit, non plus que dans tout le reste de l'Entreprise; ce qui fit dire aux François eux-mêmes, avec beaucoup de raison, que les Anglois n'y alloient point de fort bonne foi dans ce tems-là. Et ce jugement se fortifie, quand on considere, d'un côté, que le Lord *Montaign* demanda au Cardinal une Conference particuliere pour travailler à un accommodement, chose tout-à-fait contraire aux inclinations des Députés de la Rochelle; & de l'autre, que le Roi *Charles* n'employa ce grand armement que pour procurer une Pacification à un Peuple qui avoit démandé avec tant d'instance & qui s'attendoit à être secouru. Cependant le Cardinal fait insinuer sous main aux Rochelois qui sont sur la Flotte Angloise, & qui se défient de lui, qu'il y auroit peu de gloire pour eux & beaucoup de desavantage, de permettre que leur accord fût négocié par un Prince qui, étant étranger, songeroit bien plus à ses propres intérêts qu'aux leurs; & que le meilleur parti qu'ils pussent prendre, étoit de recourir à la clémence de Sa Majesté. Sur quoi, quelques-uns d'entre eux, ayant demandé & reçu des Sauf-conduits, allerent trouver le Cardinal, qui fut, par leur moyen, engager les assiégés à envoyer traiter de la Reddition de leur Ville, qui étoit réduite à la derniere misere. Après bien des difficultés, la Capitulation fut signée, & ce Peuple désolé, desesperé, ouvrit & livra ses Portes le dix-huitieme d'Octobre. Ainsi la Rochelle tomba à la vue de la Flotte Angloise, & comme l'a fort bien dit *Ludlow*, *sous les ruines de cette Place fut ensevelie la sureté* (1) *des Protestans de France, qui n'eurent plus un seul endroit dans tout le Royaume, pour se mettre à couvert de la rage des Papistes, leurs cruels & sanguinaires Ennemis.*

L'Auteur de l'*Histoire complete de l'Europe*, qui nous a fourni la plupart des Particularités que l'on vient de lire, observe, qu'incontinent après la réduction de la Rochelle, la Mer fut si furieusement agitée, qu'elle renversa quarante toises de la Digue, & qu'un Vaisseau (2) poussé par un Revolin (3) contre cette Jetée, rompit quatre ou cinq Machines sans en être endommagé. De-là, dit ce même Historien, le Lecteur doit juger du succès que les Anglois auroient eu, s'ils avoient sérieusement tenté d'y faire breche. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que toute la Nation, persuadée qu'on n'avoit nullement agi de bonne foi dans cette Affaire, parla, & se plaignit sans détour, contre le Conseil, contre le Roi lui-même, non-seulement du mauvais état & des Vaisseaux, & de leur Equipage, & de leurs Provisions, &c, mais encore de l'inobservation des Résolutions, & des Ordres (4) en particulier, & de la Discipline en général.

Les extrémités horribles où les Rochellois se trouverent réduits, avant que de se rendre, seroient à peine croyables, si tous les Historiens ne s'accordoient à les confirmer. Plus de quinze mille Personnes (5) périrent dans cette Ville-là, non point par le fer, mais par la faim, ou par des maladies qui causoient la disette, ou la mauvaise qualité des alimens. Le reste, au nombre de trois ou quatre mille, étoient si pâles, si secs, qu'ils ressembloient à des squelettes, & plusieurs d'entre eux expirerent le jour même de la Reddition. Suivant une Lettre qui fut écrite dans ce tems-là, & que l'Auteur du *Cabala* a inserée dans son Ouvrage, le prix du Blé étoit monté jusqu'à huit cens francs le Boisseau dans la Rochelle, & jusqu'à deux mille francs une Vache ou un Bœuf. *L'Hôte chez qui je logeai*, dit l'Auteur de cette Lettre, *vendit huit cens francs un méchant Cheval qui n'en valoit pas soixante. Il fut cinq mois sans goûter du pain. De douze personnes dont sa famille étoit composée, il ne restoit plus en vie que sa Femme & lui. La veille de la Capitulation, ils s'étoient régalés d'une livre de pain fait de paille, de sucre & d'épiceries, avec une demi-livre de chair de Cheval, trois ou quatre onces de Confitures, & une pinte de vin; comptant que ce seroit la derniere bonne chere, qu'ils feroient ensemble de leur vie. En effet, deux jours après, la Femme mourut. Cette Collation leur couta environ sept livres sterling* (6), *par où on peut juger à quel prix étoient ces sortes de vivres. Toutes les autres Maisons n'étoient point en meilleur état, si l'on en excepte deux ou trois du prémier rang. Il fut mangé pendant ce Siege, entre trois à quatre mille peaux de Vache, tous les Chiens, tous les Chats, tous les Rats & toutes les Souris que l'on put attraper. On ne laissa pas un seul Cheval en vie, cette nourriture étant devenue la plus exquise qui se trouvât. Il n'y eut que la Duchesse de Rohan qui, après avoir été réduite à manger les Chevaux de son Carosse, & que ses Domestiques en eurent mangé le cuir, sortit, quoiqu'avec une extrême répugnance, de la Rochelle, & fut transportée au Château de* NIOEUL (7), *où elle est gardée à vue, & d'où elle a même été conduite, dit-on, à la Bastille. Dieu veuille la retirer dans son Ciel! On découvroit, de jour à autre, dans la Ville, de nouveaux objets de misere & d'horreur, dont on n'avoit point parlé, pendant que j'y étois. Une mere, & son nourrisson au sein, morts tous les deux, le nourrisson lui ayant rongé la plus grande partie de la poitrine. Un Soldat mort, ayant entre les dents un morceau du Corps de son Camarade. Un Bourgeois, qui avoit tué sa servante, l'avoit salée, & s'en étoit nourri pendant longtems, sa Femme & lui, avec délices. Plusieurs se sentant aux abois, faisoient porter leur Biere dans une Eglise, s'y couchoient, & y expiroient. Ceux qui étoient d'un rang inférieur à ceux-là, alloient mourir de la même maniere dans les Cimetieres. Ceux du commun Peuple alloient mourir sur les rues; & ceux qui ne pouvoient pas se trainer hors de leur Maison, y rendoient l'ame, & y pourrissoient, leurs parens ni leurs voisins n'ayant pas la force de les en tirer. Desorte que tout regorgeoit de cadavres sans sépulture, & les Eglises, & les Cimetieres, & les Maisons, & les Rues, outre une quantité prodigieuse qu'on en trouva hors des Portes, sous des bases, entre les*

(1) Non seulement la fureté des Protestans de France, mais aussi la Liberté du Royaume, périt avec la Rochelle. Le Gouvernement despotique s'établit & fut exercé dès-lors sans obstacle; les Droits des Etats, des Cours, des Grands & des Princes, furent foulés aux piés. A cet égard, la chute de la Rochelle fut funeste aux Catholiques-Romains. Ils avoient prévu qu'elle le seroit, & cependant ils furent assez fous pour y travailler eux-mêmes. *Assez fous*, c'est l'expression de Bassompierre, l'un des plus grands Genéraux & des plus habiles Politiques de ce tems-là.

(2) Quand on se représente comment cette Digue étoit faite, on n'est pas plus étonné de sa construction, que de sa destruction subite. La circonstance de ce Vaisseau commandé par le Chevalier de la Fayette, n'est pas moins frappante: choquer, ruiner quatre des Machines qui servoient à la digue, & n'en être pas même endommagé! Pour faire croire des choses si merveilleuses, il ne faut rien moins que la probité, le grand nombre, & l'unanimité des Ecrivains témoins oculaires qui les rapportent.

(3) *Revolin*, c'est en termes de Mer ou Orage, un Tourbillon, ou coup de vent subit.

(4) Les Instructions données aux Amiraux, le Comte de *Denbigh*, & le Comte de *Lindsey*, qui avoient commandé les deux derniers armemens que l'Angleterre envoya au secours de la Rochelle: ces Instructions portoient ordre de tout entreprendre, & de donner bataille pour l'exécution de ce dessein. Ces ordres furent éludés. Le Peuple en fit grand bruit. On accusa le Roi & son Conseil de duplicité. Les uns disoient, que les Amiraux avoient des contre-ordres secrets. D'autres ajoutoient, que quand même la Flotte auroit pu passer la digue, on n'y avoit mis que peu de vivres, qui, outre cela, étoient tous gâtes, &c. D'autres insistoient sur la desobéissance & la lâcheté de plusieurs Anglois. Ces bruits obligerent le Roi à nommer des Commissaires, pour examiner les Rélations que chaque Amiral donna de son Expédition échouée. Quelques Capitaines furent mis aux Arrêts dans leurs maisons, mais la recherche s'évanouit bientôt, & les Officiers accusés ne furent pas moins bien payés que les autres.

(5) D'autres en comptent jusqu'à dix-huit mille.

(6) Ce qui fait quelque cent quarante livres, monnoye de France d'aujourd'hui.

(7) Je traduis mon Original; mais j'avertis que cet endroit de l'Histoire de la Duchesse de *Rohan* y est fort embrouillé. Je ne sai si la Lettre que l'Abreviateur rapporte, a été originellement écrite en François, ou en Anglois; mais il me paroit surprenant qu'il n'en ait pas redressé l'Auteur par une Note. Suppléons-y. De la maniere que ce fait est détaillé ici, on diroit que la Duchesse sortit de la Rochelle, avant que la Place se rendît, &c. Au-lieu que ce ne fut qu'après qu'on en eut signé la Capitulation, dans laquelle elle ne voulut point être particulierement nommée, par respect pour le Roi, son Parent, & de peur qu'on ne crût qu'elle s'étoit mêlée du Traité, & qu'elle en avoit retardé, ou avancé la conclusion, en suivant ses idées & ses vues particulieres. Cependant, elle s'y croyoit aussi bien comprise que tous les autres François, ou étrangers, qui se trouvoient dans la Ville, auxquels la Capitulation assuroit la Vie, les Biens & la Liberté. Mais, *comme le Victorieux*, dit le Duc de Rohan, *prétend toujours avoir droit d'interprêter la Capitulation qu'il accorde, le Conseil jugea que ces deux Dames n'étoient pas comprises dans les Arti-*

CHARLES I. 1628.

les palissades, & dans les Fossés autour de la Place. J'ai vu de mes propres yeux ces cadavres, la plupart à moitié devorés par des Bêtes, & des Vers, ou par des Corbeaux, & des Vautours. Enfin il ne se vit, on n'entendit jamais rien de plus affreux.

Le Maire de la Ville a été banni pour toujours. Quelques-uns des principaux Bourgeois ont eu le même sort, & quelques autres n'ont été bannis que pour un tems limité. Il y a huit mille maisons pour le moins qui tombent dans le Domaine, faute d'Héritiers. Le Roi entra le jour de la Toussaints dans la Rochelle, avec le Cardinal & toute la Noblesse, ayant tous un Cierge à la main, & fit dans cet ordre au travers de la Ville une Procession où le Saint Sacrement fut porté (8).

Le Roi de France, dit *Rushworth*, voulant tempérer les droits de sa conquête par des Actes d'Humanité & de Clémence, eut grand soin que conformément aux Articles qu'il avoit accordés, il ne fût commis en entrant dans la Ville aucun desordre, aucun de ces outrages que le peu d'habitans qui restoient, redoutoient si fort. Effectivement, il ne leur fut fait alors aucune violence. Mais bientôt après, ils en eurent à souffrir d'extrêmes par rapport à leur conscience. Car la persécution s'alluma contre les Eglises Réformées avec tant de fureur & de rage, qu'elles furent encore obligées d'implorer le secours du Roi d'Angleterre par une Lettre qu'elles lui disoient *avoir écrite avec une plume trempée dans leurs larmes & dans leur sang.* Comme je n'ai trouvé cette Lettre imprimée nulle part que dans le *Cabala* (9), je m'imagine que la plupart de mes Lecteurs me sauront gré de la Copie exacte que je vais leur en donner ici.

Les Protestants de France, à Charles Roi de la Grande Bretagne.

SIRE,

„ La connoissance que Votre Majesté a daigné prendre & la douleur qu'elle a fait voir de la misere & de l'affliction des Eglises Reformées de France, nous a donné la hardiesse de reveiller votre ressentiment, dont les effets nous deviennent d'autant plus nécessaires que nos calamités sont aggravées par la dureté impitoyable des persécuteurs, & que l'orage présent menace d'une ruine prochaine & totale & d'une destruction déplorable tout ce que la Bonté divine nous avoit conservé depuis la désolation de la Rochelle. Nous avons adoré avec humilité les jugemens de Dieu dans ce mauvais succès, que nous imputons uniquement à sa colere allumée contre nous à cause de nos péchés. Mais notre silence ne pourroit être pris que pour une ingratitude, si dès l'ouverture de notre Assemblée, nous n'avions résolu de témoigner à Votre Majesté, comme nous le faisons maintenant, la reconnoissance la plus humble & la plus sincere du grand secours qu'elle nous a envoyé, & de ce qu'elle a bien voulu faire de nos Griefs, de notre oppression & des moyens de notre délivrance, sa propre affaire & son intérêt personnel.

„ Après nous être ainsi aquittés de ce juste devoir, nous supplions très humblement Votre Majesté de nous permettre, conformément à votre extrême Bonté naturelle, de donner ici en votre présence, un libre cours à nos gémissemens, & d'exposer à vos yeux nos playes; en vous protestant que nous ne voyons point sous le Ciel d'autre main que la vôtre qui puisse les guérir, si vous voulez bien l'y employer. Etendez-la donc encore cette main puissante & charitable, en faveur d'innocens opprimés: portez-la encore, de grace, au secours de nos Eglises violemment persécutées par la rage la plus envenimée qu'on ait jamais vu ni dans ce siecle, ni dans les siecles passés. Et en lisant cette Lettre, *que nous écrivons de nos larmes & de notre sang*, daignez considerer, Sire, avec votre jugement exquis, avec votre sagesse incomparable, & avec le zele ardent que vous avez pour la gloire de Dieu, que Votre Majesté, dis je, daigne considerer l'etat déplorable où nous sommes réduits. Il est tel cet état, que nos Persécuteurs, fiers de nous avoir enlevé la Rochelle, croyent que cette perte nous a jettés dans un épuisement & dans une ruine irréparables, supposant qu'elle nous a ôté toute espérance de recevoir aucun secours du dehors, & tout moyen de faire au dedans le moindre usage de nos bras & de nos armes pour nous mettre à couvert de leurs coups: desorte qu'il ne doit nous rester d'yeux que pour pleurer sur nous-mêmes, ni aucun autre sens que pour rendre plus amere notre douleur. Aussi triomphent-ils ces Persécuteurs, aussi se servent-ils de leurs avantages d'une maniere si peu retenue, si insultante & si cruelle, qu'ils ont forcé les maisons, pillé, saccagé en vrais barbares les biens de nos pauvres Freres du Languedoc, qui se reposoient sur la Foi publique & sur le bénéfice des Edits de Pacification, spécialement sur le dernier, dont Votre Majesté nous a fait la grace de se rendre & le Médiateur & le Garant. Ce n'est pas tout: ils ont porté l'inhumanité & la perfidie, jusqu'à détruire grand nombre de Familles entieres, en en exilant les Membres dans divers Païs écartés. Ce n'est pas tout: la plupart des Eglises de la même Province, lesquelles étoient à leur discrétion sous la foi des Edits, ils les ont ravagées, en lâchant sur elles ces fameux Emissaires du Pape, les *Moines*, qui à la tête d'une Soldatesque licencieuse, & revêtus de l'autorité tirannique des Gouverneurs, tourmentoient les bonnes ames, & trainoient à la Messe & aux pieds des Idoles ceux qui refusoient d'y aller. Enfin, plus furieux que les Inquisiteurs, non contens d'avoir profané, démoli les Temples, interdit toute Assemblée Sainte, tout Exercice de la vraie Religion; ils ont battu, emprisonné, mis à rançon, massacré même & les Pasteurs & les Troupeaux: que dis-je? ils ont brulé en public, & avec pompe, les Livres Sacrés de l'Alliance de Dieu, le Gouverneur de la Province assistant, présidant, comme en triomphe, à cette exécution. Sacrilege exécrable, tu cries vangeance devant Dieu, & devant un très puissant Monarque, qui professe l'Evangile dans toute sa pureté, qui est zélé pour l'honneur de ce Sacré Livre, & qui est en état de venger un outrage, un attentat si affreux! Cependant nous pouvons assurer Votre Majesté, que toutes ces horreurs ont produit en nous un effet contraire à l'intention de nos Ennemis. En nous accablant d'opprobres, d'avanies, d'injustices, ils ont cru nous abattre le courage, & nous reduire à devenir les victimes muettes & immobiles de leur fureur sanguinaire; & ces opprobres, & ces barbaries n'ont fait qu'aigrir, qu'irriter de plus en plus nos cœurs & nos esprits contre eux. D'ailleurs, ils se sont par-là démasqués eux-mêmes, & ont justifié notre prise d'armes du crime de rebellion dont ils avoient voulu la noircir. Et comme ils ne dissimulent plus que leurs desseins tendent uniquement à la ruine de notre Religion, & à l'extirpation de notre Eglise, nous voyons, nous sentons distinctement qu'il ne nous reste d'autre espoir de salut & de delivrance, qu'une résolution ferme & générale de mourir les armes à la main dans une défense aussi vigoureuse que légitime. Et cela d'autant plus que ces Persécuteurs qui obsedent l'esprit de notre Roi, & s'opposent sans cesse aux effets de sa Bonté naturelle, ont obtenu, le

„ quin-

CHARLES I. 1628.

sieles, puisqu'on n'y faisoit pas mention d'elles. (Par ces deux Dames(*), il faut entendre la Mere & la Sœur du Duc) Le Roi ordonna qu'elles seroient étroitement enfermées & gardées dans le Château de Niort, (& non de Nioeul) dans le Poitou. *Rigueur sans exemple*, poursuit le Duc de Rohan, *qu'une Personne de cette qualité à l'âge de soixante & dix ans, sortant d'un siége*, (qui avoit duré quinze mois) *où elle avoit souffert les rigueurs de la famine & les plus grandes incommodités, fût enfermée dans une dure prison, sans lui donner un seul Domestique pour la servir, & sans lui permettre l'exercice de sa Religion.* Cependant elle souffrit tous ces malheurs sans témoigner la moindre impatience. Elle eut soin même d'avertir le Duc de ne point ajouter foi à ce qu'on pourroit la forcer de lui écrire, & lui recommanda sur-tout que la considération du pitoyable état où elle se trouvoit, ne lui fit rien relâcher au préjudice des Eglises Reformées du Royaume. En voilà plus que je n'en devois à l'éclaircissement du fait, que l'Auteur de la Lettre inserée dans le *Cabala* avoit embrouillé: mais la piété, le courage, & la constance heroïques, & infiniment au dessus des forces ordinaires du Sexe, particulierement dans un âge aussi avancé que celui de la Duchesse de *Rohan*, meritoient bien une place dans un Ouvrage comme celui ci.

(8) Il est ridicule, & contre la vérité de l'Histoire, de faire entrer *Louis XIII* dans la Rochelle, un cierge à la main, en Procession, &c. Tout dévot qu'il étoit, il entra en Conquerant au milieu des principaux Officiers de son Armée & de sa Cour, marchant deux à deux, excepté le Cardinal qui marchoit seul immédiatement devant le Roi. Il est vrai qu'ils allerent droit à l'Eglise de Sainte Marguerite, que Sourdis Archevêque de Bourdeaux avoit, le jour précedent reconciliée, i. e. purifiée & consacrée de nouveau à l'usage de l'Eglise Romaine. Là fut alors chanté le *Te Deum*, & le Confesseur du Roi fit un Sermon qu'il avoit préparé pour cette Cérémonie, & qui fut trouvé fort chetif. Le lendemain, *Louis* ordonna la Procession dont il est parlé dans le texte, &c.

(9) Immédiatement après cette Lettre des Protestans de France au Roi de la Grande Bretagne, notre Auteur en rapporte une du Duc de *Rohan* au même Monarque, de la même date & sur le même sujet; sans nous dire en quelle Langue elles ont été écrites. Il y a tout lieu de croire que c'est en François: & en ce cas-là, comme il seroit de l'ordre qu'elles parussent ici dans leur vieux Langage, j'ai cherché & fait chercher avec soin, mais inutilement, le *Cabala* d'où notre Auteur dit les avoir tirées & où elles sont peut-être en original. Mr de B. . . . deja si avantageusement connu dans la Republique des Lettres, si porté, & si propre à en deterrer les tresors, a perdu sa peine dans la recherche de celui-ci. Cependant il a recouvré, & a eu la bonté de me fournir une traduction de ces deux Pieces faite sur l'Anglois, en François nouveau: la voici. Pour peu de bon goût qu'on ait, on sentira que l'élegance, la pureté, & la gravité de stile qui y regnent, assortissent parfaitement l'importance de la matiere, le caractere & l'état de ceux qui la manient, comme aussi la dignité, la majesté de celui qu'on se propose de toucher, de persuader, & de faire agir. Avec de telles copies, on se consolera aisément de la perte des expressions & des phrases surannées des deux originaux. NB Longtems après avoir écrit cette Note, j'ai trouvé une copie de la Lettre du Duc de *Rohan*, dans l'Histoire de *Louis XIII* par le Vassor. T. 6. p. 61. Cet Auteur cite à la marge, le Mercure François de 1628.

(*) Le Journal du dernier Siege de la Rochelle par *P. Mervault*, dit que *Louis XIII* ne voulut absolument point consentir que ces Dames fussent comprises dans la Capitulation. Mais le Duc de *Rohan* est bien plus digne de foi que ce Journaliste.

CHARLES I. 1628.

» quinzieme du mois de Décembre passé, une Déclaration qui nous presse instamment de poser les armes, & de nous remettre entierement à la merci & à la pure grace de Sa Majesté. Mais que seroit-ce autre chose, si non perdre toute espérance de jouir jamais du benefice des Edits, & par conséquent d'aucune paix tolerable? Que seroit-ce, si non nous réduire nous-mêmes à la condition de victimes destinées à tomber l'une après l'autre sous le couteau des meurtriers; ou même à être sacrifiés tous à la fois à la fureur de l'Antechrist par un Massacre général, dont nous entendons le bruit se répandre par tout le Royaume, & dont les Troupes nombreuses que l'on poste autour de nous, semblent nous faire voir l'exécution toute prochaine? C'est ce qui nous oblige, Sire, d'avoir recours à votre Royale & grande Puissance, comme à une place de réfuge que Dieu nous laisse encore ouverte par votre ardente charité, afin de trouver dans votre assistance, des moyens surs & présens d'éviter la ruine qui est sur le point, & qui ne sauroit autrement manquer de tomber sur nos têtes. Pour parvenir à ce but, Sire, nous avons religieusement renouvellé dans cette Assemblée le Serment d'Union, cet Engagement sacré qui nous attache à Votre Majesté, & de la violation duquel nous pouvons protester que nous ne nous rendrons jamais coupables, puisque nous l'avons fait, encouragés & déterminés par les assurances réiterées que Monseigneur le Duc de *Rohan* nous a données, que Votre Majesté continue de prendre à cœur la délivrance de nos Eglises conformément à vos Promesses royales. Oui, Sire, redevables, comme nous reconnoissons l'être, à cette pieuse grandeur d'ame, & à cette conduite sage & courageuse, de tout ce qui nous reste de forces & de liberté, nous voulons laisser à la postérité des exemples mémorables d'une constance qui nous fera préférer la mort aux reproches d'une lâcheté indigne & à une honteuse servitude, dans la ferme espérance que Dieu fera servir nos cendres à sa gloire & à la propagation de son Eglise. Vous êtes, nous n'en saurions douter, l'instrument de l'Election divine préparé pour opérer notre délivrance, & notre retablissement dans le tems convenable, de votre côté, Sire, soyez persuadé que ce même Dieu saura nous maintenir dans cette valeur extraordinaire qu'il nous a inspirée & qui nous a mis en état de souffrir jusqu'aux plus rudes extrémites avec une patience invincible, en attendant le secours de son bras par le vôtre. Rien de ce que peut exécuter un grand Monarque ne sera jamais plus juste qu'une telle Entreprise, ni plus glorieux qu'une telle Délivrance. D'ailleurs, Dieu vous ayant élevé au plus éminent degré des Dignités & de la Puissance pour être le Pere nourrissier de son Eglise, elle a droit, étant ainsi déchirée & ensanglantée, de lever ses mains, de les étendre vers Votre Majesté & de vous appeller à son aide. Considerez que c'est l'Epouse de Jesus-Christ, la Mere commune de tous les Fideles, & par conséquent la vôtre, qui cherche à émouvoir vos entrailles par la vue de ses membres froissés, & des playes dont son chaste sein est couvert. Elle se flatte cette Epouse, cette Mere, que le glorieux titre que vous portez de *Défenseur de la Foi* sera son intercesseur auprès de Votre Majesté, & lui fera obtenir sa très humble Requête. Si vous voulez bien, Grand Roi, répandre vos soins & vos affections sur elle, & la proteger de vos armes redoutables, vous ferez naitre de plus en plus dans nos cœurs des sentimens de respect & d'obéissance, qui ne s'effaceront jamais. Par-là, vous dompterez toute Puissance qui voudroit s'élever contre votre Empire; vous porterez votre gloire si haut, qu'elle sera l'admiration de toute la Terre; tous les Chrétiens la célébreront; votre nom sera en bonne odeur parmi les Anges, & parmi les hommes, il sera en bénédiction perpétuelle au milieu de toute la postérité des Saints; & votre recompense sera grande & éternelle dans les Cieux. Pardon, pardonnez-nous de grace, si pressés de nos malheurs, nous faisons auprès de Votre Majesté des instances trop véhementes, pour obtenir la fin de nos Prieres. N'en daignez pas moins les exaucer, ces Prieres. Daignez, Sire, nous faire recevoir, le plutôt qu'il se pourra, avec l'honneur de vos commandemens, la declaration de votre faveur, & les effets salutaires de votre secours, suivant toute l'étendue de votre charité & de votre compassion. Nous redoublerons nos vœux à Dieu pour la longueur & la félicité de votre vie, de même que pour la prospérité de vos Etats: étant prêts d'exposer avec un saint zèle & une affection ardente, nos biens, nos vies, pour nous rendre dignes de la qualité que nous osons prendre,

SIRE,

» *De vos très-humbles, très-obéissans,*
» *& très-fideles Serviteurs,*

» Les Députés des Eglises Reformées de France dans leur » Assemblée Générale tenue à *Nismes*.

La Lettre suivante du Duc de *Rohan*, qui se trouve aussi insérée dans le *Cabala*, mérite que nous lui donnions ici place, avant que nous passions à un autre sujet.

Le Duc de Rohan *à Sa Majesté le Roi de la* Grande-Bretagne.

SIRE,

» L'Accident déplorable de la perte de la Rochelle, arrivé par la permission de Dieu qui veut nous humilier sous sa main, a redoublé dans le cœur de nos Ennemis la passion cruelle qu'ils ont de nous détruire entierement, & changé en certitude l'espérance d'y réussir. Mais cet Accident n'a point abattu le courage des Eglises de ces Provinces, qui vont opposer une juste & vigoureuse défense à l'execution des injustes complots de leur Ennemi. C'est ce qui leur a fait prendre la résolution de s'assembler en corps au milieu de ces troubles, pour m'assister de leurs bons conseils, & pourvoir avec moi aux moyens de leur délivrance. Et comme le plus ferme appui que Dieu leur a suscité sur la Terre, c'est le secours qu'elles ont reçu & qu'elles se promettent de recevoir encore de Votre Majesté, leur Assemblée générale a desiré que mes Lettres, dans lesquelles je n'ai jamais fait autre chose que représenter à Votre Majesté l'intérêt de la Cause commune, puissent être jointes aux très humbles supplications qu'elles vous adressent. Je m'y porte d'autant plus volontiers, Sire, que je suis témoin que ce pauvre Peuple, qui implore votre assistance avec soupirs & gemissemens, ayant, il n'y a pas longtems, mis bas les armes (1) sur votre parole, dans des circonstances où elles leur étoient néanmoins si nécessaires contre l'oppression de leurs Ennemis, n'a pas hésité de les reprendre, dès qu'il a su que vous le souhaitiez & que vous promettiez de le soutenir. Sur cette assurance seule, il a affronté toutes sortes de dangers, surmonté toutes sortes d'obstacles, compté pour rien ses biens & sa vie même, étant toujours prêt à répandre jusqu'à la derniere goute de son sang. Oui, Sire, ce Peuple estime votre affection & votre faveur plus que sa propre vie; de-là vient que, quelques menaces, quelques promesses dont on ait usé pour ébranler sa constance, on n'a jamais pu l'amener à faire la moindre breche aux engagemens qu'il avoit pris, ni à entendre à aucun Traité sans votre consentement. Cette fidelité sans exemple, & ce grand zèle pour le rétablissement de toutes les Eglises de ce Royaume, rétablissement d'où dépend la conservation du peu qui nous en reste, voilà, Sire, des sujets, des motifs glorieux, & dignes d'exercer votre Charité & votre Puissance. Vous êtes le *Défenseur de la Foi* dont nous faisons profession; ne souffrez donc point qu'elle soit si injustement opprimée. Vous avez excité notre zèle par vos Promesses Royales, & ces paroles sacrées, que *Votre Majesté vouloit emploier toutes les forces de ses Etats pour défendre nos Eglises de la ruine qui les menace* (2), ont été, après la bénédiction du Ciel, le seul fondement de nos espérances. Vous l'effectuerez certainement cette parole de Roi; en douter le moins du monde, seroit, au jugement de nos Eglises, se rendre coupable d'un énorme forfait. Mais, si nos calamités & nos miseres ont excité votre compassion, dès leur commencement, elles sont, helas, tellement augmentées qu'il n'y a que votre seul & promt secours, qui puisse prévenir notre entiere destruction. Avoir imploré ce secours, avoir mis notre confiance en vos promesses, c'est aujourd'hui le crime capital que nos Ennemis nous imposent, & qu'ils publient ne pouvoir être expié que par tout notre sang. C'est à cause de cela que nos biens ont été détruits; nos héritages enlevés; nos Maisons reduites en cendres; nos têtes mises à prix & livrées à la cupidité des assassins; nos Familles exilées; & que par-tout où la cruauté de nos Ennemis peut s'étendre, hommes & femmes sont traînés tous les jours à la Messe, à coups de bâtons. Enfin l'horreur de la persécution que nous souffrons est si grande, que nos paroles sont foibles pour l'exprimer. Outre cela, nous voyons à nos portes des Troupes nombreuses, qui n'attendent que l'occasion de tomber impétueusement sur les Places de Sureté qui nous restent; afin d'extirper ensuite la Religion, & de massacrer les Fideles dans tout le Royaume. Par toutes ces raisons, Sire, je supplie Votre Majesté de ne point nous abandonner. Une telle priere, je le craindrois, pourroit offenser un Roi si grand, si puissant, & si fidele à ses promesses, si vous n'aviez égard, que pressé par l'état violent & par la nécessité extrême où nous nous trouvons, j'ai présumé devoir vous faire les dernieres instances, & vous conjurer jusqu'à l'importunité, de hâter votre secours, pour nous empêcher de tomber dans les malheurs accablans que nos Ennemis

(1) Voici à quoi se rapportent ces paroles du Duc de *Rohan*. Les Réformes de France ayant été forcés de prendre les armes pour arrêter les infractions que leurs Ennemis faisoient tous les jours au Traité de Montpellier, & pour obtenir l'exécution des Articles fondamentaux qu'ils y avoient stipulés, *Charles* les porta à poser les armes sous des conditions fort au dessous de ce que la justice de leur cause, le bon état de leurs affaires, & l'embaras où se trouvoit la Cour de France, & personnellement son Prémier Ministre, leur permettoient d'exiger. C'est ce Traité de Pacification que le Roi d'Angleterre menagea en 1626, par le Comte de *Holland*, & le Chevalier Car-

Charles I. 1628.

„ nemis nous brassent. Ce secours, Votre Majesté n'a pas besoin de chercher ailleurs que dans sa profonde Sagesse, les „ moyens de le rendre terrible à ceux qui osent le mépriser, & „ salutaire à tant de personnes qui l'attendent avec impatience. „ Par-là, Votre Majesté acquerra la plus grande gloire où l'on „ puisse aspirer. Vous arracherez à l'épée & au feu trois cens „ mille familles, qui prient continuellement Dieu pour votre „ prospérité; vous conserverez un Peuple que Dieu a racheté „ de son précieux sang, & qui a gardé, au milieu même des „ plus éminens dangers & des plus cruels tourmens, une Foi „ saine & sincere tant envers Dieu qu'envers les hommes; vous „ porterez la fidelité de votre Parole, comme aussi la gloire de „ votre Empire & de vos Armes, à un point digne de votre „ Grandeur; & en reprimant l'audace de ceux qui par leurs „ viles & lâches invectives tâchent continuellement de ternir „ vos Vertus, vous ajouterez à tous vos autres Titres celui de „ Libérateur d'un Peuple le plus innocent & le plus injustement „ opprimé qui fut jamais. Pour ce qui me concerne, Sire, je „ ne ferai aucune mention de mon propre intérêt, quoique cela me seroit permis, ayant l'honneur de vous être ce que je „ vous suis. Mais il y a longtems que j'ai fait au Bien Public „ un sacrifice si entier de toutes choses, sans en excepter ma „ propre personne, que je me croirois assez heureux si l'Eglise „ n'étoit point cruellement opprimée, & si par mes actions que „ Votre Majesté ne desavouera pas, je puis avoir l'avantage de „ faire connoitre à toute la Terre que je suis,

SIRE, (3)

DE VOTRE MAJESTÉ,

12 Mars 162⅞.

Le très humble & très obéissant Serviteur,

HENRI DE ROHAN.

Tonnage & Pondage.

Quoique la Remontrance touchant le *Tonnage* & *Pondage* n'eût pas été présentée au Roi, elle étoit pourtant publique, & suffisante pour faire voir au Peuple quel étoit le sentiment de la Chambre-Basse sur ce sujet. Cependant depuis la derniere Session du Parlement, plusieurs Marchands de vin qui n'avoient point voulu payer l'Impôt de 20. s. par Tonneau, avoient été envoyés à la prison du *Fleet*, & n'en étoient sortis qu'en s'obligeant par écrit, de faire ce payement. Le Roi avoit même déclaré en plein Conseil, qu'il vouloit & entendoit absolument, qu'au-lieu de 2. s. 2. d. par Quintal, il fût payé à l'avenir 5. s. 6. d.; alleguant que c'étoit un Droit mis par la Reine *Elisabeth*, & qui avoit le prémier servi à établir la Compagnie du Levant: que ce même Impôt de 5. s. 6. d., avoit été payé sous le regne de son Pere, & sous le sien propre; outre qu'il en étoit en possession par une decision solemnelle & juridique de la Cour de l'Echiquier. En conséquence de quoi, il avoit ordonné très expressément à son Conseil de faire une recherche exacte des grands abus qui s'étoient commis à cet égard, & de punir les coupables, tant Douaniers que Marchands, d'une maniere si exemplaire, que l'honneur du Souverain en fût pleinement réparé, & qu'on craignit de tomber à l'avenir dans des négligences pareilles.

Marchands cités devant le Conseil.

Divers Marchands de Londres furent cités devant le Conseil, accusés d'avoir employé la violence pour débarquer leurs Marchandises & leurs Effets, & pour les faire emporter de la Douane, sans en payer les Droits. Les informations les qualifioient de Perturbateurs du repos public, en ce qu'ils avoient donné lieu à une nombreuse Populace de s'assembler tumultuairement & contre les Loix. Surquoi Mr. *Richard Chambers* Marchand & Alderman de Londres fut mis, le vingt-huitieme de Septembre, à la Maréchaussée, Prison appartenant aux Seigneurs du Conseil. L'Ordre en étoit signé par le Garde du Grand Sceau & par douze autres Membres, & portoit, pour cause de conduite insolente, & de discours mal digérés tenus au Conseil. 1. Ces discours contenus expressément dans l'information, mais supprimés dans le rapport, étoient, *Que les Droits qu'on exigeoit des Marchands en Angleterre, étoient si grands, qu'il n'y en avoit point de tels dans aucun autre Païs, pas même sous la domination du Turc, où l'on étoit bien moins surchargé.* Le vingt-troisieme d'Octobre *Chambers* fut conduit à la Cour du Banc du Roi, où, en conséquence de l'*Habeas Corpus*, il fut admis à donner caution; promettant de se représenter, *in Crastino Animarum* (4), sous peine de payer quatre cens livres sterling; & ses Correspondans, qui étoient quatre bons Négocians de Londres, s'obligerent à en payer cent chacun, s'il y manquoit. Le Conseil, fort mécontent de cette sentence, manda les Juges. Ils comparurent à *Durhamhouse*, devant le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, le Garde du Petit Sceau, & le Chancelier de la Duché de *Lancastre*. Le Garde du Grand Sceau leur declara, qu'ils avoient manqué de respect envers le Conseil Privé, en élargissant ces Prisonniers, sans lui en avoir donné auparavant connoissance. Les Juges répondirent, que, pour entretenir une parfaire correspondance avec leurs Grandeurs, ils n'avoient admis ces Prisonniers à donner caution, qu'après en avoir fait informer, en particulier, le Garde du Grand Sceau par le Lord Chef de Justice; & que, quant à la Sentence même, elle leur avoit été dictée par les Loix & la Justice du Royaume, & par leur propre conscience. On repliqua, qu'il importoit extrémement à la conservation de l'Etat, que le Pouvoir & la Dignité du Conseil ne reçussent aucune atteinte; desorte que l'élargissement en question n'avoit point dû être prononcé ni exécuté, sans la participation des Cours de Justice. Après quoi, les Juges prirent congé de ces Seigneurs; ainsi cette affaire se passa très doucement.

Procédure contre Mr. Chambers.

Exécution, & Procédures contre Mr. Vassal.

Le second Marchand qui souffrit de ces exécutions fondées sur le Bon-plaisir du Roi, fut Mr. *Samuel Vassal* Citoyen, & dans la suite, l'un des Députes de Londres au Parlement. Les Traitans & les Officiers de la Douane lui saisirent une grande quantité de Raisins de Corinthe, dont il refusoit de payer les 5. s. 6. d. par cent dont nous avons parlé ci-dessus. Sur quoi, Mr. *Robert Heath* Procureur-Général produisit contre lui, devant la Cour de l'Echiquier, une information portant, qu'avant le premier jour d'Octobre, ce Négociant avoit fait entrer dans le Port de Londres 4638. C. pesant de raisins de Corinthe, sans vouloir absolument en payer les Droits. Mr. *Vassal* comparut & allégua pour raisons de son refus, la *Grande Chartre* & le Statut de *Tallagio non concedendo*. Il dit qu'étant né Anglois, & qu'étant Sujet fidele & Négociant, il n'étoit point tenu de payer ces 5. s. 6. d. pour cent pesant de ses Raisins de Corinthe, vu que cet Impôt étoit contraire à l'usage ancien & légitime, & exigé sans l'approbation du Parlement. Le Procureur-Général débattit ces Preuves, & demanda que la Cause fût appointée. Elle le fut, mais le terme venu, les Juges ne voulurent point écouter l'Avocat de Mr. *Vassal*, disant que Sa Majesté étant en possession de lever cet Impôt, ils devoient l'y maintenir. Peu de tems après ce Négociant fut mis en prison, parce qu'il persistoit dans son refus, & il ne put jamais obtenir la restitution de sa Marchandise, parce que, sur l'information seule du Procureur-Général, la Cour de l'Echiquier avoit prononcé en faveur du Roi.

Effets de Chambers saisis.

Environ ce même tems-là, les Officiers de la Douane saisirent aussi des Marchandises appartenant à ce Mr. *Chambers* dont nous avons déja fait mention, & qui refusoit d'en payer le *Tonnage* & *Pondage*. Lui, qui savoit fort bien qu'on ne peut point exiger en Angleterre d'autres Subsides, ni d'autres Impôts, que ceux auxquels le Parlement a consenti, se pourvut de Lettres de Recréance, qui sont le moyen propre établi par la Justice pour le recouvrement des effets saisis. Sur quoi, les Juges de l'Echiquier rendirent un Arrêt en cassation de ces Lettres. Alors Mr. *Chambers* leur offrit de donner Caution pour le payement des Droits qu'ils trouveroient, après la discussion de l'affaire, être légitimement dus; mais ils rejetterent cette offre, & lui enjoignirent de consigner la somme entiere que les Fermiers & les Commis de la Douane demandoient. Ce que *Chambers* refusant de faire, la Cour ordonna aux Commis de retenir le double de ce que ces Marchandises devoient à Sa Majesté, & de rendre le reste à ce Négociant.

Lettres de Recréance.

Procédures contre Mr. Rolls.

Mr. *Rolls*, Marchand de Londres, ne fut pas mieux traité par cette même Cour pour le même refus. Ses Marchandises furent également saisies. Et comme, pour engager les Commis à en agir avec plus de menagement à son égard, il leur allégua qu'il étoit Député au Parlement (5), l'un d'entre eux lui répondit, *que ce Privilege n'étoit attaché qu'à la Personne, & ne s'étendoit point jusqu'aux Biens.* Un autre lui dit, *Quand vous auriez tout le Parlement dans le ventre, je ne laisserois pas d'exécuter vos Effets.*

De telles violences ne pouvoient que décourager extrêmement les Négocians: d'ailleurs elles étoient manifestement contraires aux Réponses faites à la Requête de Droit. Aussi le Roi donna-t-il ordre à *Norton*, qui avoit tiré quinze cens Exemplaires de la Requête avec ces Réponses, de les supprimer entierement; & le Procureur-Général fit défenses à tous Imprimeurs d'en imprimer de nouvelles, & d'en débiter aucune de celles qui l'étoient déja.

Puisque nous voici parvenus à la fin de cette année, qui doit faire aussi la conclusion du XVIII. Tome des Actes Publics d'Angleterre, *je vais donner l'*Extrait *que j'ai promis des Pieces qu'il contient, & qui ne se rapportent pas seulement à l'Histoire des années précédentes, mais encore à plusieurs autres matieres qui interessent des Personnes de tous les rangs & de toutes les conditions. J'ai pris soin de ranger ces Extraits par ordre alphabé-*

Carleton ses Ambassadeurs en France, & dont il se rendit garant, comme je l'ai prouvé dans une Note-dessus.

(2) Voici les propres termes dont ce Roi se servit dans la seconde Lettre qu'il écrivit aux Rochelois. *Assurez-vous que je ne vous abandonnerai jamais, & que j'employerai toutes les forces de mon Royaume pour votre délivrance, jusqu'à ce que Dieu m'ait fait la grace de vous faire donner une paix assurée.*

(3) Voyez touchant cette Lettre, la Note (8) ci-dessus page 169.

(4) C'est-à-dire le troisieme de Novembre; le *Dies Animarum*, qui est la Fête des Trepassés, étant fixé au second de ce mois-là.

(5) De la part de *Kellington*, Bourg de la Province de Cornouaille.

bétique; comptant que le Lecteur aimera mieux trouver chaque sujet traité à part & sous son propre chef, sur-tout les dates ayant été très fidelement marquées, que de voir une multitude d'Articles, qui n'ont aucun rapport entre eux, assemblés pèle-mele, sans autre avantage que de garder l'ordre chronologique. D'ailleurs, ce Tome XVIII contient si peu de Pieces propres à être incorporées dans le tissu de l'Histoire, que le Lecteur sentira bien la nécessité qu'il y avoit de ne pas suivre la méthode qu'on a observée dans les Extraits des Tomes précédens.

AMBOINE.

Une Copie des Instructions touchant l'affaire d'Amboine, & celle du Palatinat. Page 77.

Point de date; mais on peut supposer que ces Instructions ont été dressées par le Duc de *Buckingham*, qui étoit alors Grand-Amiral, & envoyées à quelque Ministre d'Angleterre en Hollande, qui avoit déja une Commission pour traiter ces affaires avec le Prince d'Orange.

Celui qui a dressé ces Instructions, s'y plaint, d'avoir eu besoin d'une patience extrême pour supporter les effets du chagrin violent que la Compagnie Angloise des Indes Orientales, & plus encore la Nation entiere, avoient conçu de ce qu'il osoit tant différer d'user de Represailles contre les vaisseaux de la Compagnie Hollandoise des mêmes Indes. Ce qui s'étoit passé à *Amboine*, étoit trop horrible, pour qu'après tant de représentations, il n'en fût pas fait enfin une réparation convenable à Sa Majesté & à ses Sujets, qui n'en avoient encore reçu aucune, & qui étoient très mal satisfaits que la République differât si longtems à répondre & à s'expliquer sur ce sujet. C'est pourquoi, le Ministre d'Angleterre en Hollande eut ordre de presser le Prince d'Orange de disposer les Etats à donner, sans plus tarder, à Sa Majesté une satisfaction pleine & bien circonstanciée de tout ce qui s'étoit fait à *Amboine*; s'ils vouloient prévenir les malheurs que des attentats, qui ne pouvoient être plus longtems dissimulés, alloient attirer sur les vaisseaux de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales. Malheurs dont l'excès n'est jamais bien connu, qu'après qu'ils sont arrivés; mais que personne n'est plus capable de prévoir que le Prince (1).

ARME'E.

1. *Une Proclamation de Sa Majesté pour rappeller en Angleterre tous ses Sujets qui sont employés, tant par Mer que par Terre, au service de l'Empereur, ou du Roi d'Espagne, ou de l'Archiduchesse Gouvernante des Païs-Bas: avec ordre auxdits Sujets de faire enregistrer, en arrivant, leurs noms par l'un des Secretaires d'Etat.*

Cette Proclamation est datée du mois d'Avril 1625. Page 20. *Rushworth* observe qu'un grand nombre d'Anglois étant entrés, suivant la permission qui en avoit été publiée sous le regne précédent, dans les Troupes de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & de l'Archiduchesse des Païs Bas, se trouvoient souvent aux prises avec ceux de leurs Compatriotes qui étoient employés à la défense ou des Provinces-Unies, ou de l'Electeur Palatin Gendre de Sa Majesté, qui avoit été chassé de ses Etats. De sorte que *Charles* venant à considerer combien c'étoit une chose contraire & à la Bienséance, & à la Nature, que ses propres Sujets en vinssent, dans quelque occasion & sous quelque prétexte que ce pût être, à tirer l'épée les uns contre les autres, ou même quelques-uns d'entre eux contre leur propre Souverain, commanda très expressément, de l'avis de son Conseil-Privé, indistinctement à tous les Anglois qui étoient à la solde de l'Empereur, ou du Roi d'Espagne, ou de l'Archiduchesse, de retourner au plutôt dans leur Patrie, où ils seroient parfaitement bien reçus, & dans l'occasion, employés chacun selon son état & son mérite.

2. Une Proclamation pour réprimer les desordres que commettoient les Soldats enrôlés pour le service de Sa Majesté: datée du 15 Mai. A Whitehall. Page 76.

Le ressouvenir des violences que commit dans sa route jusqu'à Douvre, l'Armée que le Roi *Jaques* envoya à Calais sous les ordres du Comte de *Mansfeld*, donna lieu à *Charles* de publier cette Ordonnance, pour empêcher qu'il ne fût rien fait de semblable par les Soldats qu'il envoyoit à Plymouth, & autres lieux de rendez-vous. Il étoit enjoint au Prévôt de saisir les contrevenans, au nombre desquels seroient compris ceux qui s'écarteroient de leur drapeau; & de les remettre dans les prisons ordinaires du Païs, pour y être poursuivis en justice & punis avec la derniere séverité. Aux Officiers chargés de la conduite de ces Troupes, ordre d'y être assidus, de marcher à leur tête tous les jours, d'un lieu à l'autre, & d'avoir soin que leurs Compagnies fussent exactement payées & pourvues de tout ce qui leur seroit nécessaire. On voit, de plus, dans la Collection de *Rushworth*, que pour prévenir les desordres qui pourroient se commettre à Plymouth ou aux environs, lorsque l'Armée y seroit arrivée, le Roi établit des Personnes accreditées pour connoître des pilleries que feroient les Soldats, ou autres Libertins qui se mêlent & s'associent avec eux; connoître des brigandages, Felonies, Mutineries, & semblables excès que les Loix militaires punissent de mort: Sa Majesté donnant autorité & ordre à ces Commissaires de procéder au jugement & à la condamnation des coupables, prévotablement, comme on le pratique dans les Armées en tems de guerre, conformément au Code Martial: & voulant qu'ils fussent exécutés & exposés à la vue de toutes les Troupes, pour servir d'exemple & de frein à un chacun.

3. Une autre Proclamation portant ordre aux Officiers, & aux Soldats des Régimens qui étoient en Irlande, ou au service des Etats-Généraux, de se rendre à leurs Postes respectifs. Elle est datée de Litchfield le 4. Septembre. Page 183.

4. Une Commission d'*Array* expédiée aux Comtes de *Sussex* & de *Warwick* pour lever & armer la Milice, &c. de la Province d'Essex, contre la descente & les invasions dont le Païs étoit menacé. Elle est datée de Southampton, le 8 Septembre. Page 185.

On avoit fait courir le bruit d'une descente que les Espagnols avoient formé le dessein de faire en Angleterre, dans le tems qu'on y équipoit la Flotte destinée à l'Expédition de Cadis. C'est pourquoi le Comte de *Warwick* reçut ordre de lever trois mille hommes de Milice, & d'aller mettre en sureté le Port de *Harwich* & le *Langer-Point*, ce qu'il exécuta avec beaucoup de diligence. Mais le Port de Dunquerque ayant été bloqué par une Escadre de vaisseaux Anglois & Hollandois, le Comte eut ordre de congédier ses gens.

5. Une Commission à *Edouard* Vicomte de *Wimbledon*, Grand-Maréchal de l'Armée, & à plusieurs autres Gentilshommes des Provinces de Devon & de Cornouaille, pour arrêter & punir, conformément aux Ordonnances Militaires, les desordres que les Soldats logés par Billet dans ces deux Provinces, y avoient commis, après que la Flotte fut retournée d'Espagne à Plymouth. Du 28 Décembre. A Hamptoncourt. Page 254.

6. Une pareille Commission au Lieutenant de Roi & au Maire de la Ville & Comté de *Southampton*, touchant les Troupes qui avoient servi sur la Flotte, & qui avoient été logées par Billet dans ces lieux-là. Datée de Westminster, le 3 Janvier 1626. Page 262.

7. Une pareille Commission aux Commandans de la Milice de Sussex, de punir militairement tous les desordres qu'auroient commis les Soldats & les Matelots en allant se rendre à la Flotte qui s'équipoit pour-lors à Portsmouth, pour faire voile sous les ordres du Lord *Willoughby*. La date est à Canbury, le 5 Septembre. Page 751.

8. Une autre Commission de la même teneur aux Officiers Commandans de la Milice de Kent. Octobre le 24. Page 763.

9. Une Proclamation donnée à Whitehall, le 27 d'Octobre, con-

(1) Si l'Extrait qu'on vient de lire de ces Instructions envoyées à un Ministre d'Angleterre en Hollande, montre qu'elles tendent à demander satisfaction de ce qui s'étoit passé à *Amboine*, le Lecteur n'en est pas mieux au fait de l'évenement même arriva en 1622. dans cette Isle. Cependant sans cette connoissance, la lecture de cet Article ne laisse que des idées vagues, dont on ne peut tirer ni plaisir ni profit. *Mr. de Rapin* n'a pas même indiqué cet évenement, qui est sans contredit, un des plus frappans & des plus considerables que l'on vit sous le Regne de *Jaques I.* Mr. *de Larrey* en parle suivant la rélation que les Anglois en publierent; mais il avertit que les Historiens Hollandois le rapportent d'une maniere differente, & renvoye à *Aitzema*. J'y renvoye aussi avec d'autant plus de raison, que c'est seulement de la Relation des Anglois dont il s'agit ici. Mais pour épargner au Lecteur la peine d'aller la chercher dans le Tome 3. in Fol. de l'Hist. d'Anglet. par Mr. *de Larrey*, en voici le précis. La guerre que les Compagnies Orientales des deux Nations se firent en 1619, fut terminée la même année par un Traité, portant que chacun garderoit ce dont il se trouvoit en possession, &c. Les uns & les autres avoient formé des établissemens dans les Isles Moluques. Le Traité adjugeoit aux Anglois le tiers des revenus d'*Amboine*, l'une de ces Isles, & aux Hollandois les deux autres tiers. Mais il prit envie à ceux-ci d'avoir tout. Pour y réussir, ils supposerent en 1622. une conspiration aux Anglois d'*Amboine*, les accusant d'avoir fait une Ligue, comme ils l'avoient fait trois ans auparavant, avec les gens du Païs, pour chasser les Hollandois; & sans autre information, on se jetta sur les Maisons & les Magasins des Anglois, on pilla leurs marchandises montant à plus de cinq millions; on égorgea les uns; on fit mourir plus cruellement encore les autres dans les tourmens; & on n'en épargna quelques-uns que pour s'en servir comme d'autant d'esclaves. Tout pacifique qu'étoit le Roi *Jaques*, il s'émut au récit d'une si tragique execution, & résolut d'en poursuivre la vengeance. Il envoya un Ambassadeur aux Etats-Généraux pour leur en demander satisfaction, & leur déclarer, que s'ils ne se hâtoient de la lui faire, il useroit de represailles. Il se contenta de cette menace, laissant, disoit-il, le soin à son Successeur de l'exécuter. *Charles* Successeur de *Jaques* renouvella l'instance, & c'est à quoi l'on rapporte les Instructions dont il s'agit dans cet Article. Au reste, si les Etats-Généraux furent informés que *Jaques* vouloit laisser à son Successeur le soin de tirer raison de l'affaire d'*Amboine*, il n'est point surprenant qu'ils ne se pressassent point de répondre positivement aux Memoires qui leur étoient présentés là-dessus. Et si *Jaques* a dit ce que Mr. *de Larrey* lui met à la bouche, c'est une preuve à ajouter à tant d'autres, que ce Prince étoit le plus pauvre Politique qu'il y eût en Europe. Son Conseil n'étoit pas plus habile que lui. Le reste de l'Extrait de ces Instructions sera donné dans l'Article *Palatinat*.

(2) Le

contre l'audace séditieuse qu'avoient eue de venir à la Cour de Sa Majesté ou dans la Ville de Londres, les Matelots & les Soldats qui avoient été logés par billets & mis en quartier dans divers endroits du Royaume. Page 765.

10. Une Commission qui établir le Chevalier *Jean Burlacye*, & à son défaut le Chevalier *Jaques Levingston*, Conducteur & Commandant de deux Régimens envoyés en Allemagne, au service du Roi de Danemarc contre le Roi d'Espagne. Donnée à Westminster, le 23 d'Octobre 1626. Page 776.

Ces Troupes furent envoyées pour garder le passage de l'Elbe, & empêcher le transport des vivres par cette Riviere pour le service des Espagnols.

11. Autre Commission du 23 Novembre, adressée aux mêmes, & aux Chevaliers *Charles Morgan* & *Edouard Horwood*, d'aller avec six mille hommes au secours du Roi de Danemarc contre le Roi d'Espagne. Page 779.

Ces Troupes avoient servi les Hollandois, contre *Spinola*; mais elles furent retirées & envoyées au secours du Roi de Danemarc que les Espagnols pressoient extrêmement.

12. Autre Commission adressée au Lord *Robert Willoughby* d'*Eresby*, à *Robert* Comte d'*Essex*, au Chevalier *Jean Burlacye*, & au Chevalier *Jaques Levingston*, pour mener plusieurs Régimens au Roi de Danemarc. La date est du 7 Novembre. Page 789.

13. Autre Commission adressée aux mêmes Personnes, & pour le même dessein; datée de Westminster le 25 Novembre. Page 799.

14. Une Commission aux Officiers Commandans de la Milice de Southampton, de procéder, selon la disposition des Loix militaires, contre les Matelots & les Soldats qui seroient trouvés coupables de Felonie, de mutinerie, de pillerie ou d'autres excès, ou qui auroient quitté leurs Postes. La date en est de Westminster le 3 Decembre. Page 804.

Cette Commission fut regardée comme une Innovation, qui ôtoit aux Juges ordinaires la connoissance des Crimes commis par les Soldats. Mr. *de Rapin* dit qu'en général, on n'y fit pas grande attention. Cependant il paroit par *Whitlock* que cette affaire & celle du *Coat & Conduct Money* donna lieu à de grands & frequens débats parmi les Juges & autres savans Jurisconsultes. Le Lecteur trouvera dans l'Article de *la Rochelle*, plusieurs autres Commissions en faveur de la Loi Martiale.

15. Une Proclamation, detée de Whitehall, le 29 Janvier 1627, ordonnant à tous les Capitaines & autres Officiers de rejoindre leurs Compagnies, & aux Soldats de se rendre à leurs Drapeaux. Page 830.

16. Une Commission pour procéder, selon la Loi Martiale, contre les Matelots & les Soldats de la Flotte, qui avoient commis quelques desordres dans la Province de Kent. Elle est datée à Westminster le 30 Avril. Page 888.

17. Une Proclamation de la part du Roi datée de Whitehall le 20 Novembre, portant défense à toute sorte de personnes de monter un cheval qui n'a que le Filet (2), leur enjoignant de se servir d'une Bride, comme plus propre à manier les Chevaux qui sont employés au service de l'Etat (3). Page 941.

18. Une autre datée du 30 Novembre, ordonnant que tous les Officiers ayent à se rendre à leurs Postes, & les Soldats à leurs Drapeaux. Page 951.

Cette Proclamation faite au retour de la Flotte & des Troupes, qui avoient été employées à l'Ile de Rhé, avoit pour motif & pour but de les exercer, & de les tenir en bon état & en bon ordre pour une autre Expédition.

19. Autre Proclamation semblable, faite le 25 Janvier 1628. Page 960.

20. Proclamation qui défend l'achat & la vente des munitions de Guerre, & des armes, appartenant à Sa Majesté, afin d'empêcher que celles qui ont été tirées de ses Arsenaux & distribuées pour le service de Terre ou de Mer ne soient volées, ou troquées, ou empruntées; & pour remédier aux abus qui se commettent aux Revues & aux Exercices des Troupes dans plusieurs Provinces. Cette Proclamation est datée de Whitehall, le 9 Mars. Page 978.

21. Autre pour empêcher la désertion des Soldats & des Matelots (4). En date du 17 Juin. Page 1013.

CHAMBRE ETOILE'E.

1. *Note de toutes les Matieres dont cette Cour a droit de connoitre, & la maniere d'y procéder.* Page 192.

Suivant un Statut fait la troisieme année de *Henri VII*, devoit être porté devant cette Cour, & s'y jugeoit en dernier ressort tout ce qui concernoit les desordres, les assemblées illicites, les détenteurs injustes, les maintenues, le crime, nommé *Imbracerie* (5) *des Jurés* (6), le Prévarication des Sherifs en faisant la Liste des Jurés choisis, ou de faux Rapports, & celle des Jurés en prenant de l'argent, les faux témoignages, la supposition des Faits, des Ordres, des Actes, des Lettres, ou des Indices particuliers qui tendent à calomnier ou à frauder quelqu'un; les Concussions des Sherifs, & autres Magistrats, &c.

Les Personnes qui composoient cette Cour étoient le Grand Chancelier ou le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, & le Garde du petit Sceau, ou deux d'entre eux, Membres du Conseil Privé, l'un Spirituel l'autre Temporel; les deux Chefs de Justice, & à leur défaut deux autres Juges: souvent même tous les autres Seigneurs du Conseil Privé, & le reste des Juges des deux Cours, prenoient séance dans celle-ci. Quant à la forme d'y proceder, ceux qui seront curieux de le connoître consulteront l'Acte même.

2. *Une Note des droits qui sont dus au Clerc de la Cour.* Page 194.

3. *Les Formulaires des Actes des Procès.* Page 194.

4. *Les Formulaires de toutes les sortes d'Ajournement, & autres Actes Judiciaires de cette Chambre, comme les Commina-toires* (appellés Subpoenas), *les Prises de Corps, & Décrets des Biens, les Commissions touchant les Contumaces, & Refractaires, celles qui donnent pouvoir d'ouir la Partie en ses défenses*, (7) *les Lettres de surséance, celles de Certiorari*, (8) &c. Page 195, jusqu'à 198.

Les rigueurs de cette Cour furent portées à un tel point, particulierement sous le Regne de ce Roi, que le Lecteur ne sera point fâché que je l'en entretienne un peu au long, sur-tout s'il vient à considérer que j'aurai pour Auteurs & pour garants ces Historiens célèbres, *François* (9) *Verulam* Grand Chancelier d'Angleterre, le Chevalier *Thomas Smith*, & l'Evêque *Nicholson*.

L'Autorité de la *Chambre Etoilée* avoit pour fondement l'Ancien Coutumier ou Droit Civil du Royaume, & avoit été confirmée, dans la suite, par Acte du Parlement sous le Regne de *Henri VII*.

Cette Cour, dit le Lord *Verulam*, est l'un des plus sages & des plus illustres établissemens qui aient été faits en Angleterre. Elle est composée de Parties excellentes, car elle consiste en quatre sortes de Personnes, qui sont des Conseillers d'Etat, des Pairs du Royaume, des Prélats, & des Chefs de Justice. Cette Chambre connoit aussi principalement de quatre sortes de Causes, des Violences, des Fraudes, de tout ce qui regarde le Stellionat, & enfin des desseins formés & des démarches faites pour l'exécution d'un Crime capital ou énorme qui n'a point été consommé. Mais le but qu'on se proposa sur-tout, en confirmant par un Acte l'érection de cette Cour, ce fut de réprimer la violence, jusques dans sa cause & ses principaux appuis, savoir les Assemblées tumultueuses de la Populace, & le Pouvoir outré des Grands.

Le Chevalier *Thomas Smith* nous apprend, que cette Cour tenoit ordinairement les Mécredis, & les Vendredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze, ses Seances durant le *Terme* (10) & le prémier jour des Vacations, dans un endroit nommé la *Chambre Etoilée*, soit parce qu'elle avoit quantité de Jours,

(2) Le Filet est une petite Bride qui n'a qu'une simple têtiere. *Filet à l'Angloise, Bridon.*

(3) Le Préambule de cette Déclaration fonde cette défense &c. sur ce que tous les chevaux du Royaume doivent être tenus dans le meilleur état possible, pour le service du Public, dans le besoin & dans les Evenemens imprévus.

(4) Cette Proclamation n'est pas seulement contre ceux qui désertoient après avoir été enrôlés, mais aussi contre ceux qui s'absentoient de leur Pais dans le tems des Enrôlemens.

(5) *Imbracery*, Terme de Barreau, signifiant l'action de ceux qui, étant gagnés par l'une des Parties, vont préoccuper les Juges en sa faveur, en leur faisant des rapports deguisés du fait en question. Il paroit par ce Statut de *Henri VII*, que c'étoit un Crime en Angleterre; & c'en devroit être un par-tout, puisque c'est un faux Témoignage, auquel il ne manque que quelques formalites, qui peuvent bien aggraver un Crime, mais qui n'en constituent point l'essence. Ces sortes de Solliciteurs sont appellés en Anglois *Imbraceurs*, ou *Imbrasours*. Si j'ai jamais sû de substantifs François qui rendissent parfaitement ceux d'*Imbracery*, & d'*Imbrasour*, je les ai parfaitement oubliés. Mais comment notre Langue auroit-elle des termes pour exprimer directement une chose, dont il ne paroit pas que nous ayons eu une idée bien nette, ni que nous en ayons fait aucun usage ni au Palais ni dans nos Loix?

(6) *Jurés.* Ce sont douze ou vingt-quatre Hommes, choisis & qui ont prêté serment pour juger d'un fait sur la deposition des Témoins.

(7) Ces Commissions sont appellées en Anglois *Dedimus*, mot Latin qui signifie *Nous avons donné*, & qui se trouve à la tête de cet Acte Royal.

(8) *Certiorari.* Verbe passif de l'ancienne Latinité, (*) signifiant *Etre fait certain*, être informé, & qui est devenu un Substantif dans la Jurisprudence & le Stile de Chancelerie en Angleterre. Les Anglois en ont plusieurs autres, & il n'y a point en Europe de Langue où il ne s'en trouve des Exemples. Cela vient de ce que tous les Actes Publics se sont faits pendant fort longtems en Latin. Remarque que je fais ici une fois pour toutes. Pour ce qui est de ces *Certioraris* en particulier, c'est une espece de Lettres de Chancelerie adressées à des Cours inférieures, pour qu'elles remettent à son Greffe les Pieces & Procedures de certains Proces qui sont pendans devant leurs Tribunaux.

(9) C'est *François Bacon*, Seigneur ou Baron de *Verulam*, Chancelier d'Angleterre, & Fils de *Nicolas Bacon* aussi Chancelier, &c.

(10) *Terme.* Dans le Stile du Barreau Anglois, c'est le tems auquel les Cours de Justice sont ouvertes & donnent publiquement les audiences. En Stile du Barreau François on diroit, *Pendant que les Plaids sont ouverts*, &c.

(*) Ulpien s'est servi de l'Actif *Certiorare*, Digeste Liv. 27. Tit. 5 Loi 1. §. 9. & de *Certiorari*, Dig. Liv. 50. Tit. 1. Loi 1. §. 1.

CHARLES I. Jours, soit parce qu'au commencement, le Plafond en étoit orné d'Etoiles (1) d'Or.

Sur l'Exposé, & les Preuves d'une violence commise, celui contre qui la plainte est portée, doit indispensablement comparoitre, de quelque qualité qu'il soit, devant cette Cour; & s'il ne donne pas des Raisons pertinentes, il est envoyé dans la Prison du *Fleet*, pour y être gardé & traité, comme il plait à ses Juges de le prescrire. On l'y laisse jusqu'à ce qu'accablé d'ennui & de frais, il soit ravi d'obtenir son elargissement par les sollicitations de ses Amis, & par les protestations les plus fortes qu'il fait de se mieux gouverner à l'avenir. Quelquefois, suivant la nature du Crime, il est condamné à une grosse Amende envers le Roi, outre les dépens, dommages & intérêts envers la Partie lezée. Ce n'est pas tout: la Cause est renvoyée, quant au fond, aux Juges Ordinaires; le grand but de cette Chambre étant de mortifier & de tenir en bride ces sortes de Grands & de Gentilhommes hautains, qui sont toujours prêts à maltraiter le Peuple, & à se faire raison eux-mêmes, dans la pensée présomptueuse qu'il est au-dessous d'eux d'agir par les voyes communes de la Justice, & des Tribunaux établis.

Cette Cour, qui, comme on l'a déja vu, avoit été érigée longtems avant le Regne de *Henri VII*, fut, pendant plusieurs années, dans l'inaction & dans l'oubli, jusqu'à ce que le Cardinal *Wolsey*, Grand Chancelier d'Angleterre, la remit sur pié, en lui donnant plus d'autorité & de pouvoir, qu'auparavant; ce qui fit croire à bien des gens, dit le Chevalier *Smith*, que ce Ministre en étoit le prémier Auteur. Ce rétablissement étoit devenu en ce tems-là d'une nécessité pressante & absolue, comme étant le moyen le plus convenable de réprimer l'insolence des Nobles (2) du Nord de l'Angleterre, qui, parce qu'ils étoient loin & du Roi, & des Sieges de la Justice, vivoient entre eux dans une guerre ouverte, se liguant les uns contre les autres, & allant à la tête de leurs Vassaux & de leurs Domestiques armés, se faire des dégâts & des outrages, ou se vanger de ceux qu'ils avoient reçus.

Henri VIII, ne pouvant supporter de tels desordres, manda tous ces Gentilhommes à la Cour, l'un après l'autre, & les remit à la *Chambre Etoilée*. Là, après avoir été duement atteints & convaincus de mauvaise conduite, séverement reprimendés & mis au *Fleet*, leur bourse étant épuisée & leur orgueil rabaissé, ils commencerent à revêtir des sentimens plus moderés, & sentirent qu'ils avoient pour Souverain un Prince qui vouloit que ses Loix fussent observées, & qui savoit les faire observer. Cette Affaire augmenta de beaucoup l'estime & le respect que l'on avoit pour cette Chambre, dit encore le Chevalier *Smith*.

Au rapport du même Auteur, les autres Officiers de cette Cour étoient un Greffier, trois Procureurs & un Examinateur. Le Greffier gardoit les Registres, les Statuts, les Ordonnances & les Arrêts de la Chambre. Les Procureurs étoient chargés de prendre les Plaintes & les Défenses des Parties, & de les ranger dans un ordre à être exposées aux Seigneurs. L'Examinateur recevoit les dépositions & les Preuves pour & contre.

Les Affaires s'y décidoient & les Sentences s'y prononçoient à la pluralité des Voix.

Les Punitions étoient ordinairement, ou la Prison, ou le *Pilori*, ou l'Amende; & souvent l'Amende & la Prison tout à la fois. CHARLES I.

Les Procédures consistoient en un *Subpœna* (3) dressé en forme de Déclaration ou d'Ordre; en une Saisie, une Proclamation de Rebellion à la Justice, & une Nomination de Commissaires pour le même fait: Proclamation, & Commission qui étoient publiées, lorsque l'Accusé refusoit opiniâtrement de reconnoitre sa faute, ou qu'il s'étoit rendu coupable de mépris pour les Ordres de la Cour, en ne comparoissant point dès la prémiere Sommation.

Les Ministres & Suppôts de la Cour de la *Chambre Etoilée* étoient le Geolier du *Fleet*, ou les Sergens d'Armes (4).

Les Crimes dont cette Chambre connoissoit, étoient d'avoir enlevé des Filles mineures, contre le gré de leurs Parens ou de leurs Tuteurs; d'avoir débité des calomnies notables; supposé des Pieces, contrefait l'écriture & le seing de quelqu'un; attaqué, ravalé la gloire & l'honneur des Grands, & répandu des Nouvelles séditieuses. Ajoutez à tout cela, les violences, les assemblées illégitimes, tous les desordres rapportés dans l'Epitome de *Rastal*; toutes les sortes de tromperies insignes, de fraudes, &c.

Il seroit inutile, dit l'Evêque *Nicholson*, de chercher des Actes de la *Chambre Etoilée*, plus loin que le Regne de *Henri VII*, si le Statut de la troisieme année de ce Roi, où il est parlé (chap. 7.) de l'autorité de ce Tribunal, en étoit l'erection & l'origine mêmes, comme certaines gens l'ont cru. Mais le sentiment unanime des Membres de la Cour du Banc du Roi, fut toujours (5) que cette Erection est beaucoup plus ancienne que ce Statut, & que bien des années avant le Regne de *Henri VII*, la *Chambre Etoilée* étoit une des plus respectables & des plus hautes Cours de Justice de ce Royaume. Les Rapports faits au Roi sur les Ordres qu'il avoit donnés à la *Chambre* (qu'on nomme communément (6) *Etoilée*) remontent jusqu'à la vingt-huitieme année d'*Edouard III*. Et il paroît (par une Affaire, dont il est parlé dans un des Manuscrits du Lord *Dyer*) que les deux Chefs de Justice étoient Membres de cette Cour, qui, sous le Regne de *Henri VI*, condamnoit les coupables à de très grosses Amendes. Ce Tribunal prenoit connoissance des Desordres, des Extorsions, des Oppressions & de tels autres grands Crimes, excepté ceux qui étoient dignes de mort, dont il ne se méloit point. Ses Séances n'étoient point fréquentes, pour plusieurs raisons. 1. Les excès dont il etoit juge, se commettoient rarement. 2. *Ne dignitas hujus Curiæ vilesceret*. Pour ne point avilir la dignité d'une telle Chambre. 3. Pour que le Conseil ne négligeât point les Affaires publiques, par une attention trop souvent donnée aux Affaires des Particuliers. La forme d'y procéder consistoit en des Informations, des Ecritures, des Réponses, des Repliques, des Interrogatoires, &c. Pieces que l'on avoit soin de mettre dans le fil d'archal, (7) au-lieu que les Arrêts de la Cour étoient grossoyés dans un grand & beau Registre, avec les noms des Seigneurs qui s'étoient trouvés au Jugement de la Cause, & qui y avoient donné leurs suffrages.

CHEVALIERS.

1. Une Commission aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke* pour préparer ce qui concernoit les formalités & les Cérémonies

(1) Dans le Statut de la vingt-cinquieme annee de *Henri VIII*, cette Chambre est appellée *Starred-Chamber*. Chambre Etoilee; au-lieu qu'on l'appelle ordinairement *Star-Chamber*, Chambre de l'Etoile.

(2) Il y a dans l'Anglois *ces sortes de* Nobles, *ou de* Gentilhommes. Le titre de *Noble* en Angleterre n'appartient qu'à ceux qui sont ou Ducs, ou Marquis, ou Comtes, ou Vicomtes, ou Barons: les autres, comme les Chevaliers & les Ecuyers, sont compris sous le nom de *Gentelmen*. Ainsi voilà deux Classes de Noblesse, la Grande, & la Petite. La Grande Noblesse, je veux dire le Corps des Nobles de la premiere Classe, se designe par le mot *Nobility*, & l'autre par celui de *Gentry*. Je croi l'avoir dit ailleurs.

(3) C'est un Ajournement personnel avec Clause comminatoire, c'est-à-dire avec menace & declaration de peine, en cas de desobeissance.

(4) Ces Sergens d'Armes étoient employés à peu prêt comme nos Archers de Prévôt. Mais en France, nous appellons proprement *Sergent d'Armes*, des *Massiers*, & les Huissiers qui portent des masses devant le Roi.

(5) V. *Coke*, Rep. Seances de la St. Michel. 5. Car. I.

(6) Instit. Liv. 4. Page depuis 60. jusqu'à 66.

(7) C'est proprement ce que nos Praticiens appellent *mettre en liasse*, faire une *liasse*. &c

(8) Mr. *de Larrey* (Hist. d'Ang. Regne d'*Henri VII*, p. m. 38) dit, d'après *Speed*, & *Chamberlain* qu'il cite, que „ ces Chevaliers „ furent appellés *Chevaliers du Bain*, parce qu'au commencement „ de leur Institution, *qui est de l'année* 1399, ils se baignoient a„ vant que d'être faits Chevaliers. Cette coutume, *continue-t-il*, se „ perdit peu à peu, mais l'Ordre s'est conservé, & on les fait en„ core aujourdhui avec de grandes Ceremonies". Mais la Ceremonie du *Bain* n'etant point particuliere à cet Ordre de Chevalerie, puisque tous les autres Ordres ne cesserent de la pratiquer que depuis l'année 1066, sous *Guillaume I* & sous ses Successeurs; (*) elle ne paroit guere propre à fonder une denomination particuliere. *Cambden*, qui a ete appellé le *Strabon* & le *Pausanias* d'Angleterre, donne au Titre de *Chevaliers du Bain* une origine & un fondement bien plus plausibles. Il dit, qu'en l'année 1399, le Roi *Henri IV* ayant eté averti que deux Veuves attendoient pour lui demander justice, qu'il fût sorti du bain, qu'il prenoit dans ce moment-là, en sortit incontinent, en disant, qu'un Souverain devoit interrompre & abandonner ses delassemens & ses plaisirs, quand il s'agissoit d'ecouter quelqu'un de ses Sujets, & de le tirer de la souffrance. D'où il prit occasion d'instituer un Ordre, qu'il nomma des *Chevaliers du Bain*. Ajoutons quelque chose touchant les marques distinctives de ces Chevaliers, & les Ceremonies de leur Reception. Ils reçurent de leur Instituteur *l'Ecu de Soie bleu céleste en broderie, chargé de trois Couronnes d'or, avec ces mots*, Trois en un, *faisant allusion aux trois Vertus Theologales*. Aujourdhui cette marque n'est qu'un Ruban rouge porte en echarpe. Pour ce qui est des solemnités, ceux qui reçoivent cet Ordre en prêtent le serment dans la Chapelle de *Henri VII*, etant vêtus d'un habit d'Hermite, & ayant des Sandales aux pieds. Le serment prêté, on les habille d'une Robe magnifique, & quand on leur chausse les eperons, le Roi y met quelquefois la main. Au reste, cet Ordre ne se confere guere qu'au Sacre des Rois, & à l'Inauguration ou du Prince de *Galles* ou du Duc d'*York*. Voyez l'Histoire des Troubles de la Grande Bretagne par Salmonet; l'Etat présent de l'Angleterre par Chamberlain; le Livre de la Chevalerie d'*El. Asmole*; la *Britannia* de *Cambden*, &c.

* Mr. *de Larrey* le dit lui-même. V. Regne de *Guillaume I*. p. 238.

(9) Voyez la Note sur le dernier Paragraphe de Article suivant.

(10) La difference etoit donc de *treize quatorziemes*: différence enorme, puisqu'à suivre, dans une juste proportion, l'esprit de la Loi, il n'auroit falu obliger à se faire Chevalier, que ceux qui du tems de *Charles*, avoient quatorze fois plus de Revenu que la somme spécifiée literalement par cette Loi. Ainsi il auroit falu 3600 francs, à 12 francs la livre sterling, au-lieu de 240 francs portes par l'Acte de Parlement, ou au-lieu de 480 portes par l'Ordonnance de *Charles I*.

(11) Les Princes s'aviserent d'etablir l'Ordre de Chevalerie, pour avoir toujours un certain nombre de gens distingués tout prêts, en cas de guerre, à former un bon Corps de troupes: chaque Chevalier etant oblige, à la premiere sommation, non seulement de marcher en personne, mais encore d'amener bien armés un certain nombre

nies de la Création que Sa Majesté vouloit faire de *Chevaliers du Bain*, (8) avant son Couronnement. Cette Commission est datée de *Westminster*, le 30 (9) de Janvier 1626. Page 277.

2. *Ordonnance du Roi envoyée à tous les* Shérifs *du Royaume, leur enjoignant de sommer tous ceux qui avoient eu pendant les trois dernieres années, quarante Livres Sterling de revenu par an, ou au-dessus, soit que cette somme eût passé par leurs mains, ou par celles d'autrui; & qui cependant n'étoient point encore Chevaliers; d'en venir recevoir l'Ordre, en présence de Sa Majesté, avant le 31 de Janvier suivant.* Page 278.

La reception à l'Ordre de Chevalerie, qui n'avoit été pendant longtems, qu'une Coutume, fut autorisée sous le Regne d'*Edouard II*, par un Acte de Parlement, & changée en devoir imposé à quiconque avoit vingt Livres Sterling de rente par an. Parmi les Successeurs d'*Edouard*, il y en eut si peu qui se prévalussent de cette Loi, qu'elle en tomba dans l'oubli. *Charles* prétendit qu'elle étoit dans toute sa force, comme n'ayant point été abolie par un Acte, & qu'il traitoit bien doucement ses Sujets, en ne soumettant à son Ordonnance que ceux qui avoient quarante Livres Sterling de Revenu annuel. Cependant il n'ignoroit pas que les 20 Livres valoient dans le tems d'*Edouard*, autant que 300 Livres (10) dans le sien. Les Anglois le savoient bien aussi, & la disproportion extrême qu'ils voyoient entre leurs facultés présentes & la qualité de Chevaliers qu'on vouloit les forcer d'aquerir, (11) leur faisoit regarder cette Sommation de très mauvais oeil, & comme une Exaction qui étoit un abus manifeste de l'esprit de la Loi sur laquelle on se fondoit. Au reste, le prétexte le plus specieux de cette Création (12) fut d'augmenter l'éclat du Couronnement de Sa Majesté.

Cette Ordonnance fixe le Couronnement au second du mois de Février, & il se fit aussi ce jour-là; ce qui montre que c'est une faute que de la dater du cinquieme, comme portent les *Fœdera*, & il n'y a aucun lieu de douter qu'elle ne fût publiée vers le commencement du mois de Janvier (13).

3. Commission à *Dudley* Seigneur de *Carleton*, & au Chevalier *Guillaume Seagar*, pour aller porter l'Ordre de la Jarretiere à *Henri* Comte de Nassau, & Prince d'Orange. Datée de Westminster, le 12 de Mai 1627. Page 889.

4. Commission à *Jaques* Comte de *Marlbourg*, Grand Trésorier d'Angleterre, & à &c. pour faire payer l'Amende à tous ceux qui étant trouvés avoir quarante Livres sterling de Revenu annuel, ne feront pas venus prendre l'Ordre de Chevalerie, conformément à la Sommation qui leur en a été faite par les *Shérifs*. Cette Commission est datée de Westminster le 29 du mois de Mai 1628. Page 1020.

COLONIES.

1. Une Proclamation datée de Whitehall le 13 de Mai 1625, pour mieux établir la Colonie de la Virginie Page 72.

Cette Proclamation déclare, que la *Virginie*, les *Isles de Summer* (14), & la *Nouvelle Angleterre* font partie de l'Empire Anglois. Que la *Virginie* dépendroit à l'avenir immédiatement du Roi, sans reconnoitre aucune Compagnie que ce fût: Que les Affaires de cette Colonie seroient entre les mains d'un Conseil formé dans Londres d'un petit nombre de personnes éclairées & ressortissant au Conseil-Privé: Que Sa Majesté avoit résolu d'établir un autre Conseil qui feroit sa résidence dans la *Virginie* même, & seroit subordonné à celui qui seroit établi en Angleterre pour les Affaires de cette Colonie: Enfin, que Sa Majesté fourniroit de ses propres deniers à l'entretien des Magistrats, des Pasteurs, des Troupes, des Magasins, & des Fortifications de ce Pais-là.

L'Auteur de l'Ouvrage intitulé *l'Empire Britannique en Amérique*, observe, dans son prémier Volume page 238, que „ l'élection d'un certain Capitaine nommé *Martin*, pour être „ Membre du Conseil de la *Virginie*, aigrit & divisa tellement „ les esprits, que ce ne fut plus dans la Colonie que desordre „ & confusion. Chacun ne songea, ne travailla plus qu'à ses interêts particuliers, aux depens de ceux de tout le Corps. Les „ Proprietaires en reçurent de grandes pertes, qui les degoutant „ entierement les porterent à se défaire de leurs Plantations. „ Nouveaux malheurs, suite des précedens: les Indiens, instruits „ de la foiblesse où ces desordres jettoient la Colonie, fondirent à l'improviste, jusqu'à deux fois, depuis le commencement de l'année 1622, sur les Anglois qui habitoient les confins du Pais, & en égorgerent une très grande partie. Alors, „ pour soutenir les restes de cette Colonie & pour la relever, „ le Roi cassa la Compagnie particuliere de Négocians établie „ à Londres, à laquelle il avoit donné la propriété de la *Virginie*, s'en déclara lui-même le Seigneur immédiat, la prit sous „ sa propre direction, lui donna un Conseil, & un Gouverneur „ de sa main; ordonna que toutes les Lettres Patentes seroient „ expediées, tous les Procès faits & la Justice administrée en „ son nom; rétablit le Cens, ou Rente Seigneuriale de 2 s. „ pour chaque cent Acres de Terres; regla la forme & la constitution de la Colonie, voulant qu'à l'avenir les Affaires en „ fussent dirigées par un Gouverneur, un Conseil composé de „ douze Gentilshommes, & une Assemblée de Députés de chaque Ville, & de chaque Contrée; assigna de grandes Possessions aux Gentilshommes, de même qu'à plusieurs autres de ses „ Sujets qui voudroient s'y aller établir, ajoutant à quelques-uns „ de ces Octrois l'indépendance du Gouvernement, & attribuant „ à chaque Gentilhomme le même pouvoir dans sa Terre ou Province, & la même autorité, que les précédens Propriétaires „ de la *Virginie* y avoient eu".

2. Patente qui nomme le Gouverneur & les Membres du Conseil de la *Virginie*. La date en est de Westminster le 4 du mois de Mars 1626. Page 311.

3. Autre semblable, datée le 26 du mois de Mars 1628. Page 980.

COMMERCE.

1. Proclamation qui défend à tous les Sujets du Roi de faire aucun Négoce, & d'avoir aucun Commerce dans les Pais qui sont sous la Domination du Roi d'Espagne, ou de l'Archiduchesse. Cette défense est datée à Hamptoncourt le 24 de Décembre 1625; & porte pour peine la Confiscation des Vaisseaux & de leur charge. Page 251.

Outre cela, le Roi venant à considerer, que l'Equipage des Vais-

bre d'hommes, ou de payer une certaine somme proportionnée à son état & à ses revenus. Ainsi la qualité de Chevalier, très honorable sans doute, étoit aussi très onéreuse & même ruineuse pour ceux qui n'avoient pas dequoi fournir à ce qu'elle demandoit. Il y avoit donc une injustice criante de forcer un homme, qui n'avoit pas cinq cens francs de revenu, à faire une depense que celui qui en avoit trois mille six cens, c'est-à-dire plus de sept fois autant, pouvoit à peine soutenir.

(12) Ce Pretexte, ou ce Motif, n'est point allegué dans l'Ordonnance qui fait le sujet de cet Article; mais on le trouve dans la Preface de la Commission que *Charles* donna aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke* pour preparer tout ce qui etoit necessaire, &c. Voici comment le Roi expose ce motif. „ D'autant que notre dessein & „ intention est de proceder, avec l'assistance de Dieu, dans fort peu „ de jours, à notre Couronnement, non-seulement avec les solemnités pratiquées en pareils cas par les Rois nos Ancêtres & Prédécesseurs, & convenables à notre Puissance, de même qu'à la Dignité de notre Couronne; mais encore *de relever l'éclat de cette „ auguste Cérémonie*, en conférant des Titres d'Honneur & des marques de distinction à ceux de nos Serviteurs & de nos bons Sujets „ que la Noblesse de leur sang, ou leurs services, ou leur mérite „ personnel met en etat de les recevoir: Nous avons résolu d'honorer un certain nombre d'entre eux de l'Ordre & de la Dignité de „ *Chevaliers du Bain*. A ces causes, &c".

(13) Les Abréviateurs de Mr. *Rymer* relevent avec raison la date de cette Ordonnance; mais ils n'indiquent rien pour la redresser. La chose cependant s'offre, ce me semble, d'elle-même. Le Copiste a mis apparemment *Février*, au lieu de *Janvier*: mettez *Janvier* au-lieu de *Fevrier*, & tout est dans l'ordre. Mais ces Messieurs ont laissé passer sans difficulté la date de la Commission donnée aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke*, touchant le Ceremonial qui se devoit observer à la creation de ces nouveaux *Chevaliers du Bain*. Cette date, on l'a vu, est du 30 de Janvier. Sur quoi je prie le Lecteur de faire attention au petit détail suivant. La date est donc du 30 de Janvier. Le lendemain 31 on devoit, conformement à l'Ordonnance, envoyée aux *Sherifs*, faire les Cérémonies & la Reception d'un nombre qu'on pouvoit appeller presque innombrable de Chevaliers, si tous les Anglois, ou seulement la plupart de ceux qui etoient dans le cas de la sommation, obeissoient, selon le desir & les esperances du Roi & de ses Ministres. Or comment préparer en 24 heures tant de choses nécessaires aux Céremonies de cette Reception? Si l'on dit, que ces Seigneurs avoient des Commis sous eux, & ceux-ci d'autres Commis, &c. moi, je dirai, que 24 heures ne leur suffisoient pas pour donner leurs Ordres, leurs Instructions, à tous ces sous-Commis. Vingt quatre heures ne suffiroient peut-être pas pour écrire seulement le nom des Candidats, &c. Je conclus, qu'il y a un desordre sensible dans cette date. Mais comment la retablir? Seroit-ce en mettant ou *tertia* le troisieme, ou *tertia decimo* le treizieme, au-lieu de *tricesimo die Januarii*, le trentieme de Janvier, comme on le trouve dans *Rymer*? La défectuosité des dates est une des plus grandes croix d'un Ecrivain exact, & une des plus grandes confusions où les Faits historiques puissent être jettés. Se charge qui voudra d'un travail, dont j'ai plus d'un droit de me dispenser.

(14) Ce sont les *Bermudes*, ainsi nommées de *Jean Bermudo* Espagnol, qui en fit la découverte. Il se passa près de cent ans, sans qu'aucun Prince Européen s'en rendit maitre. Le Roi d'Espagne *Charles I*, plus connu sous le nom de *Charles V* Empereur, en fit le dessein, & même, en 1522, des préparatifs qui n'eurent point de succès. Cependant ces Isles sont placées d'une telle maniere, que les Vaisseaux qui vont dans le Golfe de Mexique, ou qui en sortent, ont bien de la peine à les éviter; mais d'un autre côté, elles sont environnées de Rochers & d'Ecueils qui en rendent l'abord fameux en naufrages, ce qui les fit nommer au commencement les Isles du Diable. Les Anglois y entrerent pourtant, & s'y établirent en 1612. Trois ans auparavant, le Chevalier *George Summer* y avoit échoué & peri. Ceux de son Equipage qui retournerent en Angleterre louerent extrêmement les commodités de ces Isles, qu'ils appelloient les Isles de Sommer, *The Summers Isles*, & ce nom leur fut conservé dans les Actes, dans les Instructions, & dans les Relations des Anglois. Et comme en leur Langue *Summer* signifie *Eté*, quelques Geographes, ignorant le fait que je viens de deduire, les ont nommées les *Isles d'Eté*.

Vaisseaux Marchands étoit foible, & les Vaisseaux d'ailleurs mal pourvus d'Armes & de Munitions de Guerre, ce qui encourageoit les Ennemis de l'Etat à les attaquer, & exposoit les Sujets à des pertes manifestes & considerables; Sa Majesté ordonna qu'il ne seroit mis en Mer aucun Vaisseau, ou Pinasse de soixante Tonneaux ou au-dessus, qui ne fut pourvu d'une quantité suffisante de Mousquets & de Bandoulieres pour armer la moitié des Matelots, & en même tems une quantité de Munitions convenable à la longueur du Voyage qu'on entreprendroit (1).

2. Autre Proclamation du 31 de Décembre, qui déclare de bonne prise tous les batimens chargés de Grains, ou de Vivres, ou de Munitions & Provisions, pour l'usage du Roi d'Espagne ou de ses Sujets. A Hamptoncourt. Page 259.

3. Une Commission pour rechercher & saisir tous les Vaisseaux & Effets appartenans aux Sujets du Roi de France, & pour les mettre & tenir sous bonne & sure garde. La date en est du 27 de Novembre. A Westminster. Page 802.

Cette Commission porte pour motif, que les Vaisseaux & Effets des Anglois avoient été saisis dans divers Ports du Royaume de France, sous prétexte, 1. que la Flotte Angloise avoit pris en dernier lieu trois Navires appartenant à des Négocians de Rouen; & 2. que certaines Marchandises qu'on évalue à 25000 livres furent pareillement saisies, il y a déja plusieurs années.

4. Autre Commission pour disposer des Vaisseaux & Effets saisis en conséquence des Commissions précédentes. Du 27 de Janvier. A Westminster. Page 825.

5. Permission spéciale donnée à la Compagnie des Indes Orientales de charger sur les prémiers Vaisseaux qu'elle fera partir, & de transporter d'Angleterre dans ce Pais-là, sans payer aucun droit, la valeur de 30000 livres d'Or étranger, monnoyé ou non monnoyé, à déduire de la somme que les Lettres Patentes précédemment accordées lui permettent de transporter hors du Royaume en argent étranger. Du 13 de Février. Page 843.

Par ces Lettres Patentes, il étoit permis à cette Compagnie-là, de transportes tous les ans hors du Royaume, en argent, une somme qui n'excédât point 100000 livres. Mais cette Permission particuliere de transporter de l'Or, montre que la défense du Commerce avec l'Espagne mettoit la Compagnie des Indes hors d'état d'assembler ni en especes ni en lingots, la quantité accoutumée d'argent étranger.

6. Commission qui confirme le choix que la Compagnie des Indes Orientales a fait de certaines Personnes pour être les Officiers & le Commandant en Chef des Bâtimens qu'elle a équipés & qui sont prêts à partir pour ces Pais-là. Du 27 de Févier. A Westminster. Page 853.

7. Nouvelle Proclamation pour défendre & empêcher qu'il ne soit fourni aux Espagnols aucunes Munitions de Guerre ou de bouche, ni rien qui sert à l'équipement ou à l'armement des Vaisseaux. Du 4 de Mars. A Newmarket. Page 856.

8. Pouvoir, Commission au Chevalier *Pierre Wyche*, nommé Ambassadeur à la Porte Ottomanne, de confirmer l'amitié & la bonne intelligence que le Sultan *Amurat IV* avoit marqué vouloir entretenir avec Sa Majesté Brittannique; & de regler tout ce qui concernoit le Commerce des Anglois dans l'Empire Ottoman. Donnée à Westminster le 20 du mois de Mars, & signée de la propre main du Roi. Page 862.

9. Une Proclamation datée du 12 de Mai 1627, servant à interpréter celle du 28 d'Avril précédent, intitulée, *Proclamation pour défendre de transporter aucunes Marchandises dans quelque Bâtiment François que ce soit.* A Westminster. Page 891.

10. Autre Proclamation en faveur de la Compagnie des Indes Orientales, pour encourager & étendre son Commerce, & pour empêcher & défendre celui que font secretement & sous main les Officiers & les autres personnes qu'elle employe à son service. Du 15 de Février 1628. Page 965.

11. Commission spéciale donnée à quelques Aldermans & Négocians de Londres, &c. après la conclusion de la Paix avec les Algériens, de rechercher exactement la distribution des deniers, à la levée desquels les Négocians, tant Etrangers qu'Anglois, avoient consenti, pour être employés à un Armement & à une Expédition contre les Pirates. A Westminster le 25 du mois de Février 1628. Page 972.

L'Imposition à laquelle les Négocians avoient volontairement consenti pour l'exécution de ce dessein-là, étoit d'*un pour cent* sur toutes les Marchandises du Levant, d'Espagne, de Barbarie, & des Isles (2); & d'*un demi pour cent* sur toutes celles d'Allemagne, des Pais-Bas, du Nord & des Indes Orientales, tant pour leur entrée que pour leur sortie, de même que sur le Tonnage des Vaisseaux Marchands employés au Commerce de quelqu'un des Pais specifiés.

12. Autre semblable Commission. Du 31 de Mars. Page 1013.

COMMISSIONS ECCLESIASTIQUES.

1. Lettres Royaux erigeant une Cour Souveraine, sous le nom de la *Haute Commission*, fondée sur le Statut de la prémiere année d'*Elisabeth*, Chap. 1. & composée d'un certain nombre (3) de Commissaires qui exerçoient la *Suprémacie* du Roi dans ce qui concerne la Religion. Cette Patente porte pour date. A Westminster le 1 du mois de Juillet 1625. Page 124.

Autre Patente de la même nature, datée du 15 de Février 1626. Page 293.

Autre semblable, donnée à Cantorbery le 15 du mois d'Aoûr 1627. Page 922.

Il est évident que cette Cour étoit une sorte de *Chambre Etoilée*, & que sous prétexte de réprimer le Schisme, elle opprimoit ceux qui refusoient de se soumettre au Pouvoir Arbitraire, les traitant tous de Presbytériens. Ce qui inspiroit au Peuple de l'aversion pour la Hiérarchie en général, & pour l'Episcopat en particulier.

Le Chevalier *George Paul* fut nommé Greffier de cette Cour; & *Robert Christian* avec *Thomas Mottershed* Ecuyers furent établis Receveurs de toutes les Amendes & Confiscations encourues par les Délinquans.

2. Commission pour suspendre *Abbot* Archevêque de *Cantorbery* de ses fonctions Ecclesiastiques, & pour autoriser les Evêques de *Londres*, de *Durham*, de *Rochester*, d'*Oxford*, & de *Bath* & *Wells*, à les remplir, & à exercer dans toutes ses parties la Jurisdiction de son Siege. Donnée à Westminster le 9 d'Octobre 1627. Page 941.

Cette suspension de toutes les fonctions Archiépiscopales fut une suite de la disgrace où *Abbot* tomba pour avoir refusé la permission d'imprimer le Sermon de *Sibthorp*, dont il a été parlé dans l'Article des Emprunts. Outre cela, cet Archevêque fut relegué à sa Maison de *Ford*, lieu marécageux & malsain, à cinq milles de *Cantorbery*.

Il y écrivit son Apologie, qui mérite bien d'être lue. Mais comme nous ne pouvons, faute de place, en donner ici une Copie, nous renvoyons le Lecteur à *Rushworth*, qui a inséré cette Piece toute entiere dans son Recueil, (imprimé sous le titre de *Historical Collections*). Contentons-nous donc d'observer, que cet Archevêque excuse sur des ataques de Goute, de Pierre & de Gravelle, l'absence qu'il avoit faite pendant quelque tems du Conseil, & que ses Ennemis firent passer pour une retraite affectée des Affaires publiques, & un desaveu de certaines mesures qu'il avoit vu prendre à la Cour. Quant au Sermon du Docteur *Sibthorp*, il dit, qu'après que l'Evêque de *Londres* eut refusé d'en permettre l'impression, Mr. *Guillaume Murray*, l'un des Valets de Chambre de la Chambre du Lit, vint lui demander cette permission de la part du Roi. L'Archevêque sentit le piége (4), & tacha de l'éviter, d'un côté en refusant l'approbation qu'on lui demandoit, & de l'autre, en accompagnant son refus de raisons tirées de divers endroits de ce Sermon

(1) De la maniere que cet Article est dressé, on diroit que ce qu'il contient fait partie de la Proclamation précedente. Cependant il est l'Extrait d'une autre Proclamation, datée aussi de *Hamptoncourt* du même jour, mois & an. Je remarque de plus que le Roi n'y parle pas *d'une quantité de Mousquets, &c. suffisante pour armer la moitié des Matelots*, mais *pour armer* au moins *la moitié de* toutes les personnes qui *se trouvent sur le Vaisseau.* Cet *au moins*, & ce *toutes les personnes qui sont du Vaisseau & dans le Vaisseau*, car c'est l'expression Angloise, *font une difference considerable*, &c.

(2) Apparemment de la Méditerranée.

(3) Il y en avoit beaucoup plus de cent. Leurs noms & leurs titres sont marques au commencement de cette Patente.

(4) Voici le piege. Si *Abbot* permet l'impression d'un Sermon qui établit l'Obeissance Passive, il perd ses meilleurs amis, qui tous étoient les partisans déclarés de la Liberté. Si *Abbot* refuse son approbation, il condamne par cela même les sentimens, les prétentions & la conduite que Sa Majesté a fait voir, & le voilà nécessairement disgracié.

(5) L'Archevêque de *Cantorbery* rapporte dans son Apologie une circonstance si curieuse de ce refus, que je crui faire plaisir au Lecteur de la lui communiquer. „ L'Evêque de *Londres* ordonna à un „ de ses Chapelains de lire le Sermon en question, & d'y mettre sa „ souscription, s'il le trouvoit digne d'être publié. Le Chapelain lit „ sans grande attention, & souscrit. Mais venant à reflechir ensuite „ sur la doctrine de *Sibthorp*, il envoye la Copie du Sermon à *Selden*, & le prie de lui écrire ce qu'il en pense. *Selden* lui répond „ qu'il le lui déclarera seulement de vive voix. Le Chapelain va le „ trouver. *Avez-vous bien pensé à ce que vous faisiez*, lui dit l'habile „ le Jurisconsulte, *lorsque vous avez approuvé une si etrange doctrine?* „ *Selon les principes de votre Predicateur, nous ne sommes plus maîtres* „ *de nos biens. Le Roi peut nous les enlever lorsqu'il lui plaira. Si le* „ *tems change, l'approbation que vous avez donnée, pourra bien vous* „ *causer une affaire facheuse au Parlement.* Le Chapelain rentre en „ lui-même, efface son seing qu'il avoit mis au bas de la Copie, & „ se tire d'intrigue". L'avis étoit certainement judicieux par lui-même, & n'avoit pas besoin d'être justifié par l'évenement. Il le fut néanmoins bientôt en partie, lorsque le Parlement rechercha & châtia *Manwaring*, Auteur d'un Sermon dans le même goût que celui de *Sibthorp*; & il le fut bien pleinement quinze à dix-huit années après, lorsque cette Approbation de la Doctrine de l'Obeissance Passive fut un des principaux crimes dont se *Laud* fut accusé, & qui lui firent perdre la vie sur un échafaut.

(6) Ainsi *Abbot* éprouva ce que lui avoit prédit *Anne* de Danemarc, lorsqu'il la pressoit avec les dernieres instances de donner au Roi *Jaques I.* son Epoux *Villers* pour Favori. *Ceux*, lui dit-elle, *qui s'employent pour faire monter si haut ce jeune-homme, seront les premiers à s'en repentir, & je ne serai point la derniere.* Je trouve une semblable prédiction de La Vieuville à *Marie de Medicis*, qui le pressoit de laisser entrer dans le Conseil l'Evêque de *Luçon*, depuis Cardinal de Richelieu. *Vous le voulez, Madame*, lui dit-il, *je ne m'y oppose plus, & le Roi*

thon qu'il lui marqua, le priant d'entrer dant ce même détail, lorsqu'il feroit rapport de sa Commission à Sa Majesté. Quelques jours après, Mr. *Murray* revint lui dire que le Roi *persistoit à vouloir qu'il donnât la permission demandée*. *Abbot* s'en defendit encore. Enfin, *Murray* vint pour la troisieme fois, & lui déclara que *s'il n'expédioit au plutôt cette Permission, le Roi s'y prendroit d'une autre maniere avec lui.* Sur cela, l'Archevêque mit ses raisons par écrit, & les envoya à Sa Majesté, qui les communiqua au Duc; & le Duc à *Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*, en le chargeant d'y répondre. *Laud* associa à son travail les Evêques de *Durham*, de *Rochester*, & d'*Oxford*; & pour donner plus de poids à la Réponse, elle fut faite au nom de tous quatre, & portée par le même Mr. *Murray* à l'Archevêque, qui étoit alors à *Lambeth*, si travaillé de la Pierre qu'il en gardoit le lit. Mr. *Murray* avoit ordre de lui lire cette Piece, il le fit; avec defenses de la lui laisser, il la remporta. Mais les Argumens des Evêques Courtisans n'ayant pas été plus efficaces que l'Autorité du Roi sur l'esprit d'*Abbot*, la permission d'imprimer le Sermon de *Sibthorp* fut donnée incontinent après par l'Evêque de Londres, dont le Chapelain l'avoit refusée (5). A cette Permission furent jointes des Approbations, & des Louanges. On en recommanda la lecture, comme d'un Ouvrage grave, profond, qui étoit parfaitement conforme à la Doctrine de la Primitive Eglise, tant dans les Dogmes que dans la Morale, & très propre à établir les véritables sentimens de l'Eglise Anglicane. L'Apologie continue par montrer que le Duc envenima extrêmement le refus d'*Abbot*; & qu'ainsi le Favori fut le principal Instrument de la disgrace de l'Archevêque, quoique l'Archevêque eût été le principal Instrument de la Fortune du Favori (6). *Buckingham* étant sur le point de partir avec la Flotte, & craignant que, pendant son absence, *Abbot* ne vint, à tous coups, à la Cour & au Conseil, & n'y traversât tous ses arrangemens, pressa instamment Sa Majesté de l'éloigner de *Lambeth* (7). Le Prélat qui avoit prévu cette crainte, voulut & crut la dissiper en allant à *Croydon* (8), un mois plutôt qu'il n'avoit accoutumé. Cependant le Lord *Conway*, Secretaire d'Etat, s'y rendit le 5 de Juillet 1627. pour lui dénoncer de la part de Sa Majesté, qu'il eût à se retirer à *Canterbery* & à ne plus se mêler des Affaires de la *Haute Commission*. L'Archevêque représenta, que les circonstances où il se trouvoit, ne lui permettoient point de faire sa résidence, avec bienséance, dans cette Ville-là, & qu'il aimeroit encore mieux se retirer à *Ford* (9). Le Roi y consentit, & lui accorda tout le tems nécessaire pour son déménagement. C'est à *Ford* qu'il écrivit son Apologie: Piece excellente, où il n'a pas moins montré la force de son Esprit, & l'étendue de son Jugement, que la parfaite droiture de toute sa conduite dans cette affaire particuliere. Mais Piece qui ne fit qu'augmenter le courroux de la Cour, parce qu'il n'y parloit point de se soumettre aux Ordres qu'il en avoit reçus. Cette roideur, (10) & d'autres raisons (qu'on n'eut garde de publier) attirerent à *Abbot* l'Interdiction portée par la Commission qui fait le sujet de cet Article. Je ne citerai de cette Apologie qu'un seul passage, qui suffira pour donner au Lecteur une idée des raisons que l'Archevêque alléguoit contre *Sibthorp*. Il représentoit, „ que le Texte de Saint Matthieu, dont le
„ Prédicateur s'étoit servi pour recommander l'Impôt, faisoit
„ bien voir la dure condition des Juifs sous le joug des Em-
„ pereurs Romains leurs Maîtres & leurs Conquérans; mais
„ que ce Texte n'étoit guere propre à établir le droit d'impo-
„ ser une telle Taxe sur la Nation Angloise. Que la Taxe dont
„ les Juifs étoient chargés, étoit une Capitation; que *Richard*
„ *II* ayant tenté d'en lever une, avoit causé en Angleterre un
„ soulevement qui fut accompagné d'horribles Massacres: de
„ sorte qu'un bon Roi, tel que Sa Majesté, ne devoit rien
„ exiger de ses Sujets que conformement aux Loix".

Les Prélats qui reçurent la Commission d'exercer la Jurisdiction & les fonctions d'*Abbot*, étoient le Docteur *George Montain* Evêque de *Londres* (11), le Docteur *Richard Neale* Evêque de *Durham*, le Docteur *Walter Curl* Evêque de *Rochester*, le Docteur *Jean Howson* Evêque d'*Oxford*, & le Docteur *Guillaume Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*.

Revocation faite par le Roi de la Commission ci-dessus. La date en est du 25 de Juin 1628. Page 1025.

Cette date montre que la Revocation de le Commission donnée aux cinq Evêques, est postérieure à la Lettre Circulaire que le Roi avoit envoyée à *Abbot*, pour l'inviter à venir prendre séance au Parlement, qui devoit s'ouvrir le 17 du mois de Mars 1628. En effet, nous trouvons un Discours que l'Archevêque fit le 25 d'Avril de la même année, dans une Conference tenue entre les deux Chambres, touchant la *Pétition de Droit*. Il y fit beaucoup valoir les Loix Fondamentales du Royaume qui assurent la Liberté, & les Privileges du Sujet; & il exhorta avec force le Parlement à en prendre sérieusement la defense. Une chose bien remarquable, c'est qu'après ce Discours l'Archevêque étant allé à *Whitehall* où il avoit été mandé, fut reçu au sortir du Bateau, par l'Archevêque d'*Yorck* accompagné du Comte de *Dorset*, & introduit solemnellement auprès du Roi; qui lui donna sa main à baiser de la maniere la plus gracieuse, & lui dit de ne pas manquer de se trouver au Conseil regulierement deux fois la semaine. *Abbot* dut son retablissement (12) à sa douceur & à son esprit populaire, que l'on jugea très propre & que l'on voulut employer à moderer les excès de certains Ecclesiastiques fougueux, qui troubloient extrêmement l'Eglise par leurs disputes sur la persévérance des Saints, la Prédestination & la Grace. Chaque Parti, se voyant soutenu d'un nombre d'Evêques, prétendoit que ses Opinions étoient la pure Doctrine de l'Eglise Anglicane, quoiqu'elles ne fussent que les sentimens de deux Sectes distinguées par le nom de *Calvinistes* & d'*Arminiens*, dont les premiers étoient suivis & avoient toute la faveur des Communes, & d'un petit nombre d'Evêques; & les derniers, Partisans déclarés & ardens de la Prérogative Royale, n'étoient pas mal auprès du Roi, & avoient la plupart des Prelats dans leur parti.

CONSEILS DE GUERRE ET AUTRES.

1. Commission adressée au Duc de *Buckingham*, pour former (lui & quatorze autres Seigneurs, qui y sont nommés) un Conseil de Guerre pour la sureté de l'Irlande & des autres Etats de Sa Majesté; pour l'équipement de la Flotte Royale; pour le soutien & la defense des *Confédérés*, &c. Cette Commission est datée à *Westminster*, le 14 d'Avril 1625. Page 25.

2. Autre Commission donnée au Garde du Grand Sceau (& à sept autres Seigneurs qui y sont nommés) pour citer, examiner & punir toutes Personnes qui auront divulgué quelques secrets d'Etat. Elle est datée du 16 de Décembre. A Windsor. Page 246.

3. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, de former, lui & (trente-huit) autres Seigneurs qui y sont nommés, un Conseil de Guerre, pour examiner dans toutes les occasions, toutes les choses propres à avancer le service de Sa Majesté dans les Affaires Militaires. Elle est datée du 6 de Mars 1628. A Westminster. Page 976.

COTES DE LA MER.

1. *Proclamation pour ordonner aux Habitans des Côtes de ne point abandonner leurs demeures par la crainte de l'invasion dont le Païs est menacé.* Datée de Whitehall le 10 Juillet 1626. Page 729.

Il faut observer, qu'en ce tems-là, il avoit été signifié un Ordre très facheux à divers Ports de Mer & Païs Maritimes, d'équiper à leurs dépens, & de fournir un certain nombre marqué

Roi votre Fils y consentira; mais souvenez-vous que cet Homme nous perdra & vous & moi très certainement. La chose arriva en effet. Cela me rappelle le *vincerent ac sibi haberent* de Sylla au sujet de César, qui montra bien qu'*il renfermoit en lui plusieurs Marius*. Mais quel est l'Etat, dont l'Histoire ne fournisse une foule de ces sortes d'ingratitudes & de Prédictions accomplies? Voyez un exemple des plus curieux & des plus frapans de ces Prédictions accomplies dans l'Histoire d'Angleterre par Mr. de *Larrey*, Tom. I. p. 288. au sujet de l'Evêque de *Bayeux*.

(7) *Lambeth*, Maison de Campagne fort près de Londres, appartenant à l'Archevêque de *Canterbery*.

(8) *Croydon* est une petite Ville dans la Province de *Surrey*, à quelque neuf ou dix milles Anglois de *Londres*. L'Archevêque y a une Maison.

(9) Cette Représentation ne signifioit visiblement autre chose, sinon, que le séjour de *Canterbery* convenoit moins à *Abbot*, son Archevêque, interdit de ses Fonctions, que le séjour de *Ford* à *Abbot* vieillard attaqué de la Goute, de la Pierre, &c. On feint cependant de croire qu'*Abbot* demande d'être envoyé à *Ford*; & on le lui accorde comme une grace, dans l'esperance qu'il ne resistera plus longtems à la malignité & à l'infection de ce Lieu. Certes, les Compassions des méchans sont la Cruauté même, comme l'a fort bien dit un Roi très sage.

(10) L'Interdit décerné contre *Abbot* n'allegue pour motif ni cette fermeté ou desobeissance; ni aucune faute que ce soit, qui rendit cet Archevêque indigne des fonctions de son Ministere; mais uniquement la vieillesse & ses maladies, qui ne lui permettant plus, *dit-on*, d'y vaquer, l'avoient contraint de confier à quatre Chevaliers l'administration du Doyenné des Arches & des autres Cours de l'Archevêché. A la tête des raisons qu'on n'avoit garde de publier, placez son zèle pour la Liberté de la Patrie, sa droiture, sa fermeté, son grand credit, qui mettoient des obstacles presque insurmontables aux desseins & aux pratiques detestables de *Buckingham*, de *Laud*, &c.

(11) C'est ce *George Montain* qui permit l'impression du Sermon de *Sibthorp*, & non *Laud*, comme l'ont dit sans reflexion, le Docteur *Welwood* & bien d'autres Ecrivains. En effet, *Laud* ne fut transferé de *Bath* & *Wells* à l'Evêché de *Londres*, que l'Eté suivant.

(12) On ne trouve rien de ce Rétablissement, ni dans Mr. de *Rapin*, ni dans Mr. de *Larrey*. Ce dernier dit même, qu'*Abbot* mourut suspendu & relegué: *ayant passé, tantôt à Croydon, & tantôt à Lambeth, ses sept dernieres années de sa vie*: ce qui renferme tout le tems qui se passa depuis son Interdiction arrivée en 1627, jusqu'à sa mort arrivée en 1633. De *Larrey* Hist. d'Ang. Tom. IV. p. 38. & p. 114 & 115. Ou la Revocation de la Commission donnée aux cinq Evêques, est une Piece supposée, ou elle fut veritablement sans effet; ou *Abbot* ne mourut point *interdit*, ou il le fut une seconde fois. La grande figure que ce Primat d'Angleterre a faite dans les Affaires publiques, meritoit bien que les Historiens démêlassent un point si important.

qué de Vaisseaux de Guerre. La Province de *Dorset* & la Ville de Londres, qui seule étoit taxée à vingt Vaisseaux, présenterent Requête au Conseil-Privé contre cette Imposition, alléguant qu'elle étoit sans exemple, & demandant du moins une diminution. Mais le Conseil leur répondit en général, que les exemples des tems passés étoient obéissance, & non excuses; & que toutes ces Représentations contre un Ordre pressant & nécessaire, ne faisoient qu'arrêter le service de l'Etat, & ne pouvoient par conséquent être, en aucune maniere, favorablement écoutées. Alors les Habitans des Côtes, effrayés de cette Imposition, se retirerent en grand nombre dans le cœur de la Province. Mais leur retraite rendant la charge des autres plus forte & moins supportable, le Roi fit publier, que chacun eût à retourner & à se tenir dans sa premiere demeure, de peur, disoit la Proclamation, que si les Côtes se trouvoient dégarnies d'habitans, les Villes Maritimes & les Ports ne fussent au pillage de l'Ennemi, & qu'il n'en fût même encouragé à faire une Invasion dans le Royaume.

2. *Commission & Instructions données à* Théophile *Comte de* Suffolck, *Gouverneur des* Cinq-Ports, *pour examiner tous ceux qui veulent passer la Mer.* La date en est à Cantorbery le 2 du mois de Septembre 1628. Page 1038.

Cette Commission & ces Instructions furent vraisemblablement données à l'occasion de l'assassinat commis, le 23 du mois précédent, par *Felton* à *Portsmouth*, en la personne de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre. Et cette vraisemblance se fortifie d'autant plus, que la Proclamation ordonne expressément au Gouverneur des *Cinq-Ports*, de faire mettre en prison toute personne, dont on auroit le moindre sujet de se défier, ou qui paroitroit propre à être l'Instrument de quelque attentat, de quelque action de desespoir.

Nous ne pouvons point passer entierement sous silence une Lettre que le Vice-Chancelier de *Cambridge* écrivit au Roi sur la perte tragique & funeste d'un de ses plus fideles Ministres, notre Protecteur dit-il, & notre Chancelier. *Coup si atterrant*, continue-t-il, *pour l'Université, que devenue telle qu'un Corps sans Ame, elle ne reprendra point ses esprits, que Sa Majesté ne lui ait fait choix d'un autre Chancelier & Protecteur.*

DECHARGES.

1. Décharge donnée à *George* Duc de *Buckingham* de toutes les sommes qu'il a jamais reçues pendant le Regne passé & le présent. Elle est datée à Westminster, le 4 de Janvier 1626 (1). Page 261.

2. Décharge donnée à *Jean* Comte d'*Anandale* de tout l'argent, Joyaux, &c. qu'il peut avoir eu entre les mains en qualité de Trésorier du feu Roi *Jaques*, sous le Regne duquel il portoit le nom de *Jean Murray* Ecuyer. La date en est du 13 de Juillet. Page 733.

DECOUVERTES. Voyez *INVENTIONS.*

DISPENSES ET PERMISSIONS.

1. Dispense accordée à *Jean Smith*, Curé de la Paroisse de *Badgeworth* proche d'*Axbridge* dans le Diocèse de *Bath & Wells*, d'y faire sa résidence, à cause de ses infirmités & de la fievre dont il est souvent attaqué dans ce lieu mal-sain. Cette Dispense est datée à Westminster le 8 du mois de Février 1626. Page 291.

2. Permission donnée au Chevalier *Jean Walter*, Président de la Cour de l'*Echiquier*, de manger pendant toute sa vie, de la Viande aux jours défendus, parce que le Poisson, comme il l'a représenté, lui est très mal-sain. Cette Permission s'étendoit à la Femme du Chevalier, & à quatre autres Personnes qu'il pouvoit convier; à condition de donner tous les ans un *Marc* (2) aux Pauvres de sa Paroisse, conformément à l'Acte du Parlement de la 5 année d'*Elizabeth*. La date en est du 3 de Mars 1625. Page 309.

3. Liste générale des Dispenses & des Permissions accordées, la prémiere année du Regne du Roi *Charles*. Page 659.

4. Liste générale des Dispenses & Permissions accordées la seconde année du même Regne. Page 873.

5. Une semblable Liste pour la troisieme année du même Regne. Page 1002.

DONS.

1. *Don de 500 Chênes à prendre de* Gillingham, *dans la Province de* Kent, *fait au Duc de* Buckingham, *pour aggrandir son Parc d'*East-beau-lieu *dans la Province d'*Essex. Ce Don est daté à Westminster, le 20 de Juin 1625. Page 119.

Le feu Roi lui en avoit donné 1000, pour le même dessein, à prendre de la Forêt proche de *Milton* dans la Province de *Kent*. Mais ce nombre n'y fut pas suffisant.

2. Don d'une Pinasse avec tous ses Agrez, fait au même Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, qui, comme le dit cet Acte, avoit formé le hardi & utile dessein de découvrir & de tenter un passage par la Mer du Nord aux Indes Occidentales. La date en est à Oxford le 1 du mois d'Août. Page 166.

3. Don fait au Duc de *Buckingham* de la Rente annuelle de 400 livres, payable à la Cour des *Gardes & Livrées* pour la Ferme de certaines Terres de la Couronne, pendant la Minorité du Comte de de *Southampton*; & de deux Finances dues au Trésor Royal, l'une de 2000 livres pour la Cession faite à la Comtesse de *Southampton* & autres, de la Garde, Curatelle &c. du jeune Comte du même nom; l'autre de 256 livres dues en conséquence d'un accord fait avec la Comtesse par la susdite Cour. Ce Don, ou Transport, est daté à Foxley le 8 d'Octobre. Page 199.

4. Don fait à *Christofle* Comte d'*Anglesey* d'une Amende de 2000 livres, payable par le Chevalier *Henri Fines*; d'une autre de 100 livres, payable par *Nicolas Hooper*; & d'une autre de 100 livres, payable par *Edouard Keigley* & *Isabelle* sa Femme, en exécution d'une Sentence que la *Chambre Etoilée* donna contre eux, sous le Regne précédent, sur la plainte portée & preuves produites par *Edouard Harrison* Ecuyer, de divers mauvais traitemens qu'il en avoit reçus. Ce Don est daté du 6 de Décembre. A Hamptoncourt. Page 233.

5. Don, Cession à *Thomas* Comte d'*Arondel* & de *Surrey*, Grand-Maréchal d'Angleterre, tant de la Tutelle de la personne, que de la Curatelle & Administration des biens du Lord *Henri Stafford*, pendant tout le tems de sa Minorité; comme aussi d'une Provision de 500 marcs que la Cour des *Gardes & Livrées* a assignée au Roi sur les biens dudit Comte de *Stafford* pour ladite Tutelle, Curatelle, &c.

Ce qui donna lieu à cet Acte & qui y est allégué comme en étant les divers motifs, c'est d'un côté l'Amélioration des Possessions de ce jeune Seigneur, & de l'autre le soutien & la sureté des Personnes qui avoient à recevoir ou rentes, ou bienfaits de sa part. La date en est à Westminster le 22 de Decembre. Page 248.

6. Don de 1000 livres fait à *Thomas Caldwell*, Ecuyer, & daté à Westminster le 6 du mois de Janvier (3) 1626. Page 264.

7. Don de la Maison de *Sommerset* dans le *Strand* fait à la Reine, pour en jouir sa vie durant. A Westminster le 6 du mois de Janvier 1626. (4) Page 304.

8. Don de quelques Terres & Revenus fait à la Reine, pour en jouir pendant sa vie, comme d'une partie de son Douaire. Daté à Westminster le 14 du mois de Mars. Pages depuis 685, jusqu'à 714.

9. Don annuel & à vie de 200 livres au Chevalier *Edmund Verney* Maréchal d'Angleterre. La date est du 26 de Mai. Page 716.

10. Commission au Garde du Grand Sceau, &c. pour examiner & déterminer quelles hautes & grandes Seigneuries, quels Palais, quelles Pensions, ou Revenus, il sera convenable d'assigner, transporter & assurer à la Reine regnante pour son Douaire, conformément au Contract de Mariage. La date en est à Westminster, le 8 du mois de Juin 1626. Page 718.

11. Confirmation des Privileges accordés aux Recteurs & aux Etudians du College de *Winchester*. A Oxford, daté du 11 de Novembre. Page 749.

12. Acte pour accorder la *Dénisation* (5) à *Guillaume Beloue*, Ecuyer, Etranger, avec une certaine somme d'argent pour l'entier payement de 5000 livres d'arrérages de la Pension de 2000 livres que le feu Roi faisoit au Duc de *Holstein*, Oncle de Sa Majesté à présent regnant. La date est du 5 de Janvier 1627. A Westminster. Page 816.

13. Acte confirmant la fondation des Leçons de Théologie, faite dans l'Universite d'*Oxford* par *Marguerite* Comtesse de *Richemond*, Mere de *Henri VII*. Cet Acte est daté du 5 de Juillet. A Cantorbery. Page 914.

EGLISE.

1. Proclamation pour établir la paix & la tranquillité dans l'Eglise d'Angleterre. Donnée à Whitehall le 16 de Juin 1626. Page 719.

Dans cette Proclamation, le Roi se plaint de quelques Opinions nouvelles, inventées & répandues contre la Doctrine Orthodoxe & la Discipline de l'Eglise; & il y déclare qu'il est résolu de punir l'insolence de cette sorte de gens mal-intentionnés, qui auront l'audace de troubler la tranquillité de l'Etat, ou la paix de l'Eglise.

Le

(1) C'étoit dans le tems que le Duc étoit accusé de malversation dans la Chambre des Communes.

(2) Le *Marc* est une Piece de monnoie qui vaut treize *chelings* quatre sous *sterling*.

(3) Dans l'Original, il n'y a que le jour & le mois à la fin, & point l'année. Mais on voit à la marge 1625 & non 1626.

(4) La Remarque faite sur l'Article précédent convient mot à mot à celui-ci.

(5) Terme de Barreau en Angleterre, signifiant l'effet des Lettres de Naturalite, ou ces Lettres mêmes, le Roi accorde à un Etranger.

(6) *Baillon neuf pour un Oison vieux.*

(7) *Baillon pour l'Evangile nouveau.*

On

CHARLES I.

Le Docteur *Kennet* observe que certaines gens crurent que le but de cette Proclamation étoit de diminuer ou même de supprimer le cours d'un Ouvrage, que Mr. *Montaigu* avoit composé en faveur de l'Arminianisme, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Mais *Laud* étoit si grand Ami & de la personne & des sentimens de ce Docteur, qu'il y a bien plus d'apparence que le véritable but de cette Proclamation étoit de rendre suspectes & de supprimer les Réponses que les Docteurs *Fealty*, *Goad*, & plusieurs autres avoient faites à *Montaigu*. Aussi cette Proclamation ne fit-elle qu'augmenter le chagrin qu'on avoit contre l'Arminianisme, & contre l'accroissement du Papisme.

Pour mieux faire entendre cette affaire, il faut absolument que j'en détaille l'histoire un peu plus que ne l'ont fait jusqu'ici les Écrivains de quelques Vies ou de quelques Regnes: d'autant plus que le génie caractéristique de ce Siecle rend nécessaire & d'un usage journalier la connoissance des Libelles, & des Sentimens qui y sont soutenus.

Ce Mr. *Montaigu* mit au jour (la 21. année du Regne de *Jaques I*) un Livre intitulé *A new Gag for an old Goose* (6), pour servir de Réponse à un certain Traité Papiste répandu sous le titre de *A Gag for the new Gospel* (7). On fit entendre que *Montaigu* ne suivoit point dans son Ouvrage la Doctrine des Eglises Reformées, & qu'il y traitoit trop doucement quelques Dogmes Catholiques Romains. Le Parlement en prit connoissance, & renvoya l'affaire au jugement de l'Archevêque de Cantorbery, qui desapprouva le Livre & en fit à l'Auteur une reprimande publique; ce qui rendit ce Prélat suspect à la Cour d'être favorable aux Puritains. D'autres Evêques du parti Arminien pousserent *Montaigu*, au commencement du Regne de *Charles I*, à relever & à défendre ces opinions-là dans un nouveau Traité. Il le composa, lui donna le titre d'*Appel à César*, & le dédia à Sa Majesté, qui venoit précisement de le faire son Chapelain. L'Archevêque condamna encore ce second Ouvrage, & travailla à le supprimer. Le septieme du mois de Juillet 1625, Mr. *Montaigu* fut conduit par ordre des Communes à la Barre de leur Chambre, sous la garde d'un Sergent d'Armes, & chargé d'avoir concerté & mis au jour cet autre Traité, à dessein de causer de la mesintelligence entre le Roi & ses fideles Sujets. Les Communes remercierent l'Archevêque de la reprimande qu'il avoit faite à *Montaigu*, à l'occasion de son prémier Livre; & déclarerent que celui-ci étoit non seulement contraire aux Articles que le Parlement avoit établis, mais encore très propre à deshonorer le Roi, & à troubler en même tems & l'Etat & l'Eglise. Après quoi la Chambre obligea *Montaigu* à donner une caution de deux mille Livres, qu'il comparoitroit à la Session prochaine.

Mais le neuvieme de Juillet, le Roi s'entremit lui-même, & fit savoir aux Communes que tout ce qui avoit été dit & résolu dans leur Chambre, contre Mr. *Montaigu*, lui déplaisoit fort; qu'il évoquoit à lui cette affaire, comptant qu'*un de ses Chapelains devoit trouver autant de protection que le Domestique d'un simple Bourgeois*. Cette entremise & cette évocation de la cause, furent regardées comme un coup de puissance arbitraire pour arrêter le cours de la Justice; & n'auroient servi qu'à faire agir les Communes avec plus d'ardeur & de sévérité, si le lendemain même de leur séance le Parlement n'avoit été prorogé à Oxford sous prétexte de la contagion, & même dissous d'abord après inopinément.

Il y a dans le *Cabala*, une Lettre de *Montaigu* au Duc de *Buckingham*, datée de Petworth, le 29 du même mois de Juillet, où ce Docteur dit, „ que quoique Sa Majesté l'eût tiré de „ l'embaras & de la vexation que les pratiques de certaines per„ sonnes lui avoient suscitées dans la Chambre des Communes „ du dernier Parlement, il étoit pourtant menacé qu'on repren„ droit, & qu'on pousseroit plus loin cette persécution. C'est „ pourquoi, continue-t-il, je vous supplie, Mylord, d'obtenir „ de Sa Majesté, que je sois déchargé entierement, & qu'elle „ daigne me protéger contre des gens qui n'ont aucune jurisdic„ tion sur moi, entant que je suis attaché à son Service ordi„ naire, ni sur mon Livre, entant qu'il a été écrit par ordre du „ feu Roi, & autorisé par Sa Majesté regnante. *A quoi Montaigu ajoute en finissant*, que s'il ne refutoit pas directement „ & parfaitement tout ce qu'on lui imposoit, ou que l'on pût „ trouver dans un seul de ses Ouvrages des Propositions qui ne „ fussent pas saines, il renonçoit à toute faveur, à toute pro„ tection, & consentoit d'être livré à ses Ennemis.

Sur ces entrefaites, les Evêques de *Rochester*, d'*Oxford* & de *St. Davids* prirent sa défense dans une Lettre qu'ils écrivirent de concert au Duc de *Buckingham*, le second du mois d'Août 1625. Dans cette Lettre, qui se trouve aussi dans le *Cabala*, ils lui recommandent la cause de *Montaigu* comme la propre cause de l'Eglise Anglicane, en l'assurant que parmi les Opinions dont on faisoit un crime à ce Docteur, il n'y en avoit aucune qui ne fût ou un Point décidé par cette Eglise même, ou un Point de pure curiosité qui exerçoit dans la dispute la sagacité des Théologiens. Mais, continuent-ils, si c'est une grande faute au Concile de Trente d'exiger la souscription aux Opinions de ses Ecoles, on ne peut trop louer la prudence de l'Eglise Anglicane, qui en rejettant les Dogmes évidemment dangereux, & les erreurs de l'Eglise Romaine, ne s'embarasse pas beaucoup des subtilités Scholastiques. De plus, lorsque le Clergé, disent-ils, reconnut, du tems de *Henri VIII*, la Suprématie Royale, il fut arrêté, que s'il venoit à s'élever quelque controverse dans l'Eglise, le Roi & le Clergé en seroient les Juges dans un Synode National: en sorte que d'établir aujourd'hui une autre jurisdiction en fait de Doctrine, ce seroit renoncer à l'ordre de Jésus-Christ, & à la pratique constante de l'Eglise. Avec cela ils insinuent que le ravalement de l'Eglise entraineroit bientôt celui de la Majesté Royale. Enfin ils assurent que le Roi *Jaques*, Prince d'une sagesse reconnue & d'un jugement profond, avoit approuvé tous les sentimens contenus dans ce Livre de *Montaigu*; & qu'après tout, ils ne voyent point qu'il importe, soit au Gouvernement Civil de l'Etat, soit au Ministere extérieur de l'Eglise, que l'on enseigne & défende publiquement certaines Propositions erronées, qui d'ailleurs sont visiblement opposées à celles de Mr. *Montaigu*.

Tel étoit le sentiment de ces trois Evêques; sentiment bien différent en toutes manieres de celui de plusieurs autres savans & très célèbres Prélats. D'ailleurs on étoit si généralement, & si hautement prévenu contre l'Arminianisme, que plusieurs Théologiens s'étant mis à refuter les Principes du Livre de Mr. *Montaigu*, leurs Ecrits servirent à augmenter le chagrin & la crainte des plus sages, & à autoriser les Préjugés des moins éclairés d'entre le Peuple. Bientôt ceux-ci conçurent & montrerent pour cet affreux nom d'Arminianisme une haine si grande & si poussée, que le Roi & le Duc commencerent à faire reflexion qu'il ne leur reviendroit aucun avantage de soutenir une cause contre laquelle tout le Peuple étoit soulevé. L'Evêque *Laud*, de son côté, craignant que la Cour n'abandonnât *Montaigu*, insinua au Duc, immédiatement avant l'ouverture du nouveau Parlement, de sonder la derniere résolution du Roi sur cet Article. Il apprit que c'étoit d'en laisser la décision au Parlement; ce qui lui fit écrire ces mots sur son Journal (8), *Il me semble voir un nuage s'élever, & menacer l'Eglise d'Angleterre. Dieu veuille, par sa miséricorde, le dissiper.*

Dès que le Parlement commença les Séances, c'est-à-dire, dès le 6 du mois de Fevrier 1625, les Communes ne perdirent point *Montaigu* de vue, & reveillerent tout d'une suite l'affaire des Griefs, dans la persuasion que de la conservation de la Doctrine & du Culte établis par les Loix, dépendoit celle de la Liberté des Sujets & de la parfaite propriété de leurs Biens. D'ailleurs le Duc affecta de l'indifférence pour le sort de *Montaigu*, croyant que ce lui seroit un moyen de se reconcilier plus facilement lui-même avec les principaux Membres de cette Chambre. Cependant on nomma un Committé pour examiner l'état de la Religion, l'accroissement du Papisme, & en particulier l'*Appel à César de Mr. Montaigu*. Le 18 d'Avril, le Committé fit rapport par la bouche de Mr. *Pym*, que l'Ouvrage en question contenoit plusieurs sentimens erronés: sur quoi la Chambre vota que l'Auteur avoit travaillé à réunir l'Angleterre à Rome, & à aliéner le cœur du Roi de ses fideles Sujets. Elle présenta ensuite à Sa Majesté des Chefs d'accusation contre ce Docteur, par lesquels elle déclaroit: „ Qu'il y avoit dans „ l'*Appel*, *&c.* divers passages pleins d'emportement & d'in„ vectives; quantité de termes qui flétrissent l'honneur de plu„ sieurs dignes Théologiens, tant de ce Royaume que des autres „ Communions Réformées du dehors; quantité de railleries & „ de profanations sur les Prédications, les Méditations & les „ Assemblées pieuses, les Chaires, les Bibles, & sur tout le Cul„ te extérieur. En quoi *Montaigu*, ayant aggravé les scandales „ qu'il avoit déja donnés par son prémier Ouvrage; s'étant „ montré possedé d'une malice énorme, & d'une haine fou„ gueuse contre la Paix de l'Eglise & la pureté de la Religion „ Reformée professée publiquement, & établie par les Loix „ dans ce Royaume; & tous ces crimes attaquant ouvertement „ la gloire de Dieu, & étant d'une conséquence pernicieuse à „ l'Eglise & au Bien-public de tous les Etats de Sa Majesté, les „ Communes assemblées en Parlement demandoient avec sou„ mission & avec instance que ledit *Richard Montaigu* en fût „ puni selon ses mérites, d'une façon exemplaire & capable de „ détourner par la frayeur les autres Esprits audacieux d'attenter „ à la Paix de l'Eglise & de l'Etat; & qu'au surplus ledit Li„ vre fût supprimé & brulé.

En voilà assez pour donner une idée des sentimens de la Chambre-Basse touchant les Ecrits de *Montaigu*. Il seroit donc inutile d'embarasser le Lecteur des autres Chefs d'accusation, d'autant plus qu'il ne paroît pas s'ils furent présentés au Roi, ou pour-

On étoit généralement alors dans le goût des Titres extraordinaires, ou pour mieux dire, extravagans. Ce goût est fort ancien. Il a regné parmi tous les Peuples du monde, en divers tems. Il s'y est éteint, excepté parmi les Juifs qui n'en sont pas encore revenus. *La Charlatanerie des Savans* a diverti ses Lecteurs de cette manie, page 35, *& suiv.*

(8) Mr. *de Rapin* a remarqué que l'Evêque *Laud* tenoit un Journal de ce qui lui arrivoit tous les jours. Hist. d'Anglet. *Charles I.* p. 440. & Mr. *Burnet* dit que ce Journal contient des choses qui auroient dû empêcher d'honnêtes gens de le rendre public. Mém. pour l'Hist. de la Grande Bretagne. T. I. p. 97. de la Traduction Franç.

poursuivis en Justice, ou si *Montaigu* fournit aucunes défenses, ou s'il publia aucune Apologie ; ni si le Roi prit connoissance de cette Plainte, ni s'il permit qu'elle fût portée & examinée devant l'Assemblée du Clergé: on voit, au contraire, qu'il trouva plus à propos d'étouffer une pareille dispute par le silence, que de la terminer par un Jugement. C'est pourquoi il donna la Proclamation qui a fait la sujet de cet Article.

Cependant les Plaintes de la Chambre-Basse firent naître à plusieurs Seigneurs de la Chambre-Haute, l'envie de connoître quels étoient les sentimens de *Montaigu*, & en quoi ils différoient des sentimens Calvinistes, que l'on appelloit communément la Doctrine de l'Eglise, & que l'on recevoit généralement comme la vrai sens de l'Ecriture. Pour cet effet, par l'entremise du Comte de *Warwick*, il se tint le 11 & la 17 Fevrier, dans la Maison du Duc de *Buckingham*, en la présence même de ce Favori & de quantité de Noblesse, deux Conférences, entre le Docteur *Buckeridge* Evêque de *Rochester*, la Docteur *White* Doyen de *Carlisle*, & Mr. *Montaigu*, du Parti Arminien; & le Docteur *Preston* Prédicateur du College de *Lincoln*, joint au Docteur *Moreton* Evêque de *Litchfield*, du Parti opposé. Le succès de ces Conférences fut rapporté différemment, suivant les différentes inclinations de ceux qui y avoient assisté.

La protection que le Roi accorda hautement à ces deux Personnages, *Buckingham* & *Montaigu*, fut regardée comme la prémiere cause des brouilleries qui regnerent entre lui & les Communes, & qui rendirent cette Chambre aussi lente à lui donner des Subsides, qu'il la fut à redresser les Griefs de la Nation. Apres tout, il est visible que ce Prétre avoit été trouvé coupable d'un double crime. 1. De mépris & de desobéissance envers l'Eglise d'Angleterre, & envers les Communes, en ce qu'il avoit remis sous la presse un Livre dont la composition & la publication lui avoit déja attiré la censure de l'Archevêque de Cantorbery; par où il avoit bravé l'autorité & la dignité du Métropolitain du Royaume, & s'étoit montré rebelle à la Discipline Ecclésiastique & aux ordres du Parlement. 2. Coupable d'une témérité audacieuse, en ce qu'il avoit dédié ce Livre-là au Roi, pour se procurer un défenseur de son arrogance & de sa desobéissance. Malgré tout cela, Mr. *Montaigu* ne laissa pas d'obtenir son pardon, & même deux Evêchés l'un après l'autre; d'abord celui de Chichester, ensuite celui de Norwich. Son prémier Sacre fut fait par *Laud*, & quelques autres Prélats, à *Corydon* la 24 du mois d'Août 1628, dans le tems que la nouvella du meurtre de *Buckingham* par *Felton* y arriva.

Il est très remarquable qu'immédiatement après les Lettres Patentes de la Promotion de ce Docteur à l'Episcopat, il fut expédié une Proclamation pour la censurer. Car le Roi avoit jugé à propos de supprimer l'*Appel à César* & de déclarer, „ Qu'ayant fait réimprimer depuis peu la Confession de Foi, „ comme une règle propre à prévenir la diversité des Sentimens; „ & considerant que le Livre intitulé *Appello ad Cæsarem*, é„ crit par le Docteur *Richard Montaigu*, à présent Evêque de „ *Chichester*, étoit la principale cause des disputes qui trou„ bloient la repos de l'Eglise; Sa Majesté, pour oter cette occa„ sion de dissension, ordonnoit à quiconque se trouveroit avoir „ quelqu'un de ces Livres, de les remettre entre les mains de „ l'Evêque de son Diocese, ou s'il y avoit lieu, au Chance„ lier, ou au Vicechancelier de l'une des Universités, à qui Sa „ Majesté enjoignoit de les supprimer.

EMPLOIS. Voyez *PATENTES.*

EMPRUNTS.

L'un des moyens illégitimes & imprudens de lever des deniers, dont *Charles I* se servit en suivant l'avis de son Conseil, au-lieu de celui de son Parlement ; fut d'adresser des Lettres de son Sceau-Privé aux personnes les plus aisées de son Royaume, pour leur demander par voie d'Emprunt à chacun d'eux certaine somme, qu'il promettoit en son nom, & au nom de ses Successeurs, de restituer dans dix-huit mois, à compter du jour que le prêt auroit été fait entre les mains des Collecteurs ordonnés. Ces Collecteurs devoient, dans l'espace de douze jours (1) après les Lettres du Petit Sceau rendues, avoir fait le recouvrement de ces sommes, pour les envoyer incessamment à l'Echiquier. Ils devoient aussi marquer exactement le nom de ceux qui refuseroient, ou qui différeroient de fournir ce qu'on laur demandoit.

Le prémier de ces Emprunts que ce Roi fit, fut en 1626, justement avant que la Flotte destinée contre Cadis mît à la voile. Voici la maniere dont on s'y prit.

D'abord, la Roi écrivit à tous les Gouverneurs de Province de lui envoyer une Liste de ceux qui étoient la plus à leur aise, avec spécification de ce que chacun paroissoit pouvoir contribuer. Ces Listes reçues, la Conseil ordonna au Controlleur des Finances d'adresser au nom de Sa Majesté, à chacune de ces Personnes, des Lettres d'Emprunt expédiées sous Sceau-Privé, & conçues en ces termes.

Fidele & Bien-Aimé, &c.

„ Ayant observé dens la pratique des tems passés, que tous „ les Rois & toutes les Reines de ce Royaume, lorsqu'ils a„ voient des besoins extraordinaires & pressans, recouroient ou „ aux contributions qui se lavent généralement sur tout la Peu„ ple, ou aux secours d'argent qu'ils demandoient par voie „ d'emprunt à quelques particuliers zélés pour la Patrie : Com„ me nous ne doutons point que par l'usage que nous ferons du „ prémier de ces moyens, nous ne recevions des marques de „ l'affection de ootre Peuple assemblé en Parlement ; nous ne „ doutons point non plus, qu'étant forcés de faire usage du se„ cond, pour obtenir quelque Subside que la service de l'Etat „ ne permet point d'attendre, nous ne recevions des marques „ de votre bonne volonté, qui nous feront d'autant plus agréa„ bles que vous nous les donnerez avec joie & avec promtitu„ de. Ce qui augmente particulierement notre persuasion là„ dessus, c'est que la somme que nous vous empruntons est si „ modique, que peu de gens oseroient la refuser à un de leurs „ Amis. ——Cette somme n'est que de——, que nous promet„ tons en notre nom & au nom de nos Héritiers, de rendre ou „ à vous, ou à ceux qui de vous auront cause„ dix-huit mois „ après que vous en aurez fait la prêt, &c.

Conformément à ce Sceau-Privé, les Emprunts se firent généralement dans la proportion suivante, savoir pour la Partie Occidentale de la Province d'*Yorck*, le Chevalier *Thomas Wentworth*, 20. l. le Chevalier *Jean Jackson*, 20. l. le Chevalier *Edouard Osborn*, 30. l. *Godefroi Copley*, Ecuyer, 15. l. *George Westby*, Ecuyer, 10. l. la Chevalier *Henri Savil*, 30. l. la Chevalier *Jean Savil*, 15. l. *Ursule Wentworth*, 10. l. &c.

Ces sortes d'Emprunts forcés furent en effet pratiqués par quelques Rois d'Angleterre; mais ils furent aussi toujours regardés comme des Griefs considérables, & comme tendant à rendre les Parlemens inutiles. Pour ce qui est de celui-ci en particulier, il ne fournit pas tant au Roi de secours dans ses besoins, que de sujets au Peuple de se plaindre & de murmurer. Car le Parlement refusa d'allouer aucun fonds pour la remboursement, & les Communes conclurent, que l'Evaluation des biens des Sujets, faite par les Gouverneurs de Province, étoit un moyen & une maniere de cotisation sans exemple: que la demande d'une somme certaine & fixe excluoit jusqu'à l'apparence même de prêt volontaire: que de noter la nom de ceux qui refusoient ou même différoient de prêter, & de ceux qui la faisoient sans difficulté, c'étoit enregîtrer les Sujets du Roi en deux colomnes opposées, l'une d'amis, & l'autre d'ennemis: outre que les Prêteurs ne pouvoient pas se flatter d'être remboursés sans un fonds Parlementaire ; & qu'il étoit plus que vraisemblable que le Parlement prochain, bien loin de regarder cette dette comme juste & légitime, aimeroit mieux refuser d'en procurer l'aquit, de peur qu'on n'en fût encouragé à mettre de telles pratiques en usage, pendant l'intervalle des Parlemens.

L'annee suivante, *Charles* tomba encore dans divers embarras. Il ne savoit, entre autres, comment recouvrer de l'argent suffisamment & assez tôt, pour soutenir la Roi de Danemarc son oncle, qu'il avoit engagé à faire la guerre à l'Empereur pour le rétablissement de l'Electeur Palatin, & qui avoit été taillé en pieces par le Comte de *Tilly* près de Luttern, le 27 du mois d'Août 1626. Le moyen qu'il employa fut d'envoyer des Lettres sous son Sceau-Privé, à certaines personnes, pour leur demander de l'argent à titre d'emprunt, & de proposer à d'autres de lui en donner à titre de *Bénévolence*. Sur quoi, on fit partir des Commissaires-Collecteurs pour toutes les Provinces, avec ordre de parler à chacun séparément, & de se servir des raisons les plus convenables au caractère des gens, & les plus propres à faire impression sur eux.

Mais il faut que tout cela ne produisît pas grand' chose, puisque nous trouvons dans ce XVIII Tome des Actes Publics, page 762, une Proclamation datée à *Hamptoncourt* la 22 Septembre 1626, par laquelle le Roi reconnoit, qu'il avoit espéré que cette affaire lui rapporteroit plus qu'elle ne l'avoit fait ; ce qu'il attribuoit en partie, à la répugnance de certaines gens qui n'étoient pas des plus zélés. Ensuite il déclare avoir donné ordre que ceux qui en conséquence des Lettres qu'ils avoient reçues, lui avoient ou donné ou prété de l'argent, en fussent remboursés sans délai ——. Une marque bien sensible du grand besoin d'argent où il se trouvoit, c'est l'emprunt de 100000 l. qu'il fit à la Ville de Londres, & que les Magistrats auroient bien voulu éluder ; mais la Conseil le prit sur un si haut ton avec eux, de ce qu'ils osoient balancer les ordres du Roi portés à leur Hôtel, qu'ils furent contens d'en être quittes pour y obéir (2).

Enfin, les besoins du Roi étoient si pressans, qu'il commanda à son Conseil de consulter sur les moyens d'y subvenir le plus tôt & le plus pleinement qu'il seroit possible. Après bien des délibérations, il fut conclu que l'état urgent des affaires ne permet-

(1) Mr. *de Rapin* dit que ces Collecteurs, ou *Commissaires Députés dans les diverses Provinces pour faire la levée de ces Emprunts, avoient ordre de fixer le terme du payement à quinze jours.* Ce n'est qu'une différence de trois jours, mais c'est une différence : & cette différence est d'autant moins excusable, que notre Auteur va bientôt rapporter lui-même les Instructions données à ces Commissaires, dans lesquelles ce terme est fixé à quinze jours, & non à douze.

(2) Mr. *de Rapin* dit positivement, que *la tentative que le Roi fit d'emprunter cent-mille livres sterling de la Ville de Londres, ne lui réussit point, la Ville s'en étant excusée.* Et quelques lignes après, il fait en-

CHARLES I.

mettant pas d'attendre l'assemblée d'un Parlement, le moyen qui y avoit le plus de rapport, & qui étoit en même tems le plus promt & le plus convenable, étoit de faire un Emprunt général dans tout le Royaume, en demandant à chaque particulier la même somme qu'il avoit payée pour les Subsides accordés par le dernier Parlement. Cependant, comme le Roi & son Conseil s'attendoient à rencontrer bien des obstacles à l'exécution de ce Projet, ils donnerent les Instructions suivantes aux Commissaires députés dans les diverses Provinces pour aller faire la levée de ces Emprunts.

1. Que, pour donner bon exemple aux autres, ils prêtent eux-mêmes à Sa Majesté les sommes qu'on leur demande; ce qu'ils auront soin de montrer par les soumissions & les souscriptions qu'ils en produiront signées de leur propre main.

2. Que, pour assigner à chacun ce qu'il doit prêter, ils prennent pour direction le Livre qui a été fait pour le payement du dernier Subside; c'est-à-dire, qu'ils demandent par voie d'emprunt, les mêmes sommes auxquelles chacun a été taxé pour le Subside accordé par le Parlement. Par exemple, celui dont les biens mobiliaires ont été estimés cent livres sterling, doit prêter cent marcs, & celui dont les Terres ont été évaluées à cent livres sterling de revenu doit prêter cent livres; & ainsi à proportion.

3. Qu'ils fassent tous leurs efforts pour persuader à chacun de prêter volontairement, en faisant entendre la nécessité absolue où le Roi se trouve de se servir de ce moyen pour soutenir l'honneur & la réputation du Royaume, pour maintenir la véritable Religion, pour mettre en sureté le Roi & le Peuple, & pour conserver nos Amis & nos Alliés engagés dans la même cause; n'étant pas tems de disputer, mais d'agir.

4. Qu'ils fixent le terme du payement à quinze jours, & qu'ils tâchent de persuader aux plus aisés de payer toute leur taxe à une seule fois, afin de subvenir d'autant plutôt aux besoins de Sa Majesté. Il pourront néanmoins accepter la moitié du payement dans quinze jours, en déclarant que l'autre moitié devra être payée avant le vingtieme du mois de Décembre prochain.

5. Qu'ils traitent à part avec chacun de ceux qui doivent prêter, & non pas en présence des autres, à moins qu'ils n'en ayent quelque bonne raison. S'ils trouvent des gens qui refusent de prêter, ou qui par des délais & des excuses persistent à ne pas le faire, ils les examineront sous Serment, pour savoir si quelqu'un leur a parlé pour leur persuader ou de refuser, ou de chercher des excuses pour se dispenser de prêter; qui sont ceux qui leur ont parlé, & de quelles paroles ils se sont servis pour les persuader. Qu'ils défendent à ces gens-là, de la part du Roi, & sous leur Serment d'Allégeance, de découvrir à qui que ce soit, ce qu'ils ont répondu quand on leur a demandé l'emprunt.

6. Qu'ils usent d'un grand discernement pour commencer par ceux qui, selon les apparences, doivent donner de bons exemples; & quand ils auront un bon nombre de Signatures apposées à la Liste des Prêteurs, qu'ils les montrent à d'autres, afin de les porter aussi à signer.

7. Qu'ils fassent leurs efforts pour découvrir, si quelqu'un, publiquement, ou en secret, a travaillé à en dissuader d'autres, ou à se plaindre de cette méthode, ou à s'opposer à la bonne disposition des autres. Qu'autant qu'il leur sera possible, ils empêchent qu'on ne s'entretienne sur ce sujet. Qu'ils notifient au Conseil-Privé par écrit, les noms, les qualités, les lieux d'habitation de ceux qu'ils trouveront refractaires, en toute diligence, & particulierement, s'ils découvrent qu'il se trame quelque Confédération pour s'opposer à l'emprunt.

8. Qu'ils fassent connoitre à chacun, que Sa Majesté veut bien, en considération de ce prêt, se désister des sommes qu'il avoit demandées par voie de *Bénévolence* & en pur don; desorte que ce qui a été déja payé pour ce regard, sera compté comme faisant partie du prêt, & que, si ce qui a été payé excede la somme qui est présentement demandée, Sa Majesté rendra le surplus sans aucuns fraix. Il en est de même des sommes que le Roi a demandées par des ordres sous le Sceau-Privé. Si on en a payé quelqu'une, Sa Majesté veut que ces sommes soient imputées sur le Prêt, comme en faisant une partie; & si on n'en a point payé, ces ordres du Sceau-Privé demeureront comme non avenus pour ceux qui feront volontairement le Prêt demandé.

9. Qu'ils n'admettent aucun procès au sujet de l'Emprunt, ni aucune raison pour diminuer la somme demandée; le tems & la nécessité pressante ne permettant point qu'on entre dans de pareilles contestations, qui ne feroient que distraire & detourner les *Shérifs*.

10. Enfin, il est ordonné aux Commissaires, sur leur Serment d'Allégeance, de tenir ces Instructions si secretes qu'ils soient les seuls qui puissent en avoir connoissance.

Déclaration du Roi touchant les Emprunts.

Outre cela, le Roi publia une *Déclaration* datée du 7 d'Octobre 1626, à Whitehall, portant pour titre, *Déclaration nette & précise de l'intention de Sa Majesté en recevant de ses fideles Sujets un Subside par voie d'Emprunt*. (Cet Acte se trouve dans le XVIII. Tome de *Rymer* page 764). Le Roi, après y avoir indiqué les raisons qu'il avoit eues de dissoudre le Parlement, & qu'il avoit amplement deduites dans sa derniere Déclaration, représente dans celle-ci l'impossibilité où il se trouvoit de prendre une autre voye que celle de l'Emprunt pour maintenir la cause de la Religion, conserver son propre honneur, défendre son Peuple, mettre en sureté le Royaume & soutenir ses Alliés. Il promet que cette voye qu'il est forcé de prendre pour l'heure, ne tirera point à conséquence pour l'avenir, & ne pourra jamais servir d'exemple ni de fondement pour faire des Impositions ou des levées de deniers, au préjudice des justes & anciens Privileges que ses Illustres Prédécesseurs ont accordés à la Nation. Et comme on faisoit courir le bruit, que si cette entreprise alloit réussir, on la renouvelleroit tous les ans, sous les mêmes prétextes, ensorte qu'il n'y auroit plus de Parlement; Sa Majesté déclare & assure, foi de Roi, que, quoique la grandeur des besoins qui sont inopinément survenus, ne lui donne pas le tems d'assembler un Parlement, & moins encore d'en attendre les délibérations & leurs effets; il est si éloigné de vouloir faire de l'affection de ses Sujets l'usage qu'on lui impute, qu'au contraire il est dans la pleine résolution de faire cette convocation dès la prémiere occasion convenable; résolution dont il sera d'autant plus disposé à avancer l'exécution, que son Peuple lui donnera des marques de sa bonne volonté dans ces circonstances si épineuses & si pressantes. Enfin, il promet de procurer aux Prêteurs, aussitôt qu'il lui sera possible, le remboursement de leurs deniers, desquels il déclare qu'il ne se fera absolument d'autre emploi que pour le service du Public.

Les Commissions pour la levée de l'Emprunt ont été insérées dans le XVIII. Tome des Actes, &c. page 835, jusqu'à 838, & sont datées à Westminster le 5 de Fevrier.

Ce que la Cour fit pour faciliter les Emprunts.

Pour faciliter ces Emprunts, on publia une Liste des Seigneurs, des Magistrats, des Jurisconsultes, &c. qui avoient souscrit volontairement, afin de donner un bon exemple aux autres; & tous les Pairs eurent ordre de se tenir dans leurs Maisons de Campagne, afin que leur absence n'apportât ni délai ni obstacle aux souscriptions. Cependant le Roi, pour montrer qu'il ne vouloit point admettre d'excuse, dépouilla *Randolphe Crew* de la Charge de Prémier Juge du Royaume, pour avoir témoigné peu de disposition à se soumettre à cet Emprunt. On logea des Soldats par billets chez les Particuliers qui montroient de la repugnance à prêter; & ceux qui souffroient quelques violences de la part de ces fâcheux hôtes, étoient obligés par les ordres exprès du Roi, de s'adresser au Conseil de Guerre, de sorte que les Officiers étoient les seuls Juges de leurs Soldats (3). L'Evêque de *Lincoln*, s'étant déclaré en public contre l'Emprunt, le Conseil en fit faire des Informations, où on le chargea d'autres prétendus crimes; mais c'est ce dont nous parlerons plus au long dans le Tome suivant. Les Membres du College de Droit de *Lincoln*, n'ayant rien voulu décider sur l'Emprunt, qu'ils ne trouvoient point du tout légitime, en furent reprimandés par le Conseil, dans une Lettre, où il leur fut ordonné d'envoyer aux Seigneurs une Liste des refractaires qui se trouvoient parmi eux. Les gens distingués dans les diverses Provinces, lorsqu'ils refusoient de souscrire, étoient cités, & forcés à comparoître devant le Conseil, qui sur un second refus, les reléguoit, & même les faisoit mettre en prison dans des lieux de leur demeure, comme nous l'avons déja remarqué ci-dessus. Quant aux Bourgeois opiniâtres, on les enrolloit par force pour Soldats ou pour Matelots.

Outre ces moyens, la Cour en employa encore un autre; ce fut de faire prêcher par des Ministres gagnés, comme une Doctrine de l'Ecriture, que *les Sujets sont obligés d'obéir au Roi dans tout ce qu'il commande, & sans rien examiner*. Ceux de ces Prédicateurs qui se distinguerent le plus sur cette matiere furent, le Docteur *Robert Sibthorp*, Vicaire de *Barckley*, dans le Sermon qu'il prononça aux Assises de Northampton, le 22 Fevrier $162\frac{6}{7}$, & le Docteur *Roger Manwaring* dans les deux qu'il fit devant le Roi à *Oatlands*, dans le mois de Juillet suivant, & qui furent publiés sous le titre de *Religion & Fidélité*.

Sermont de Sibthorp.

Le Docteur *Sibthorp*, dans le sien qui fut imprimé sous le titre d'*Obéissance Apostolique*, & dedié au Roi, soutient, que *les Sujets sont obligés d'obéir aux Commandemens de leur Prince, quand même ce qui leur est enjoint seroit contraire aux Loix Divines & naturelles, ou impossible à exécuter, & de souffrir la punition de leur desobéissance, sans résister, sans se plaindre, sans murmurer; parce que c'est au Prince, qu'il appartient de faire les Loix; car là où est le Commandement du Roi, là est aussi la Puissance, & qui lui dira*, Que fais-tu (4)?

Sermont de Manwaring.

Le Docteur *Manwaring* s'expliqua encore plus ouvertement. Il dit, „ que le Roi n'étoit point obli„ gé d'observer les Loix du Royaume touchant les Droits & les „ Privileges de ses Sujets. Mais que le Commandement & le

„ bon

entendre que la Ville fut châtiée de ce refus, &c. Pourquoi, sans en rendre la moindre raison, contredire si souvent un Historien qu'on abrege, & qui passe pour très fidele, & très exact?

(3) „ C'est ce qui ne se pratique jamais en Angleterre, où les „ Conseils de Guerre n'ont aucune jurisdiction, qu'autant qu'il plait „ au Parlement de leur en donner, par un Acte exprès, dans les „ occasions, & pour le tems qu'il le juge convenable". *Rapin*, Hist. d'Anglet. *Charles I.* p. 335.

(4) *Ecclesiaste*, Chap. VIII. v. 3. 4.

CHARLES I.

bon-plaisir du Monarque, en ce qui regarde les Taxes & les Emprunts, obligent les consciences des Sujets, sous peine de la damnation éternelle. Que ceux qui refusent de prêter la somme qu'il leur emprunte, commettent une grieve offense contre la Loi de Dieu, & la suprême autorité du Roi, & se rendent coupables d'impieté, de déloyauté, & de rebellion. Que l'autorité du Parlement n'est point necessaire pour lever des Taxes & des Subsides; & que les lentes procédures de ces Assemblées ne sont nullement propres à secourir l'Etat dans ses necessités urgentes; qu'au contraire, elles ne sont qu'apporter divers obstacles aux justes desseins des Princes.

Sibthorp & Manwaring condamnés par le Parlement, & recompensés par le Roi.

La Cour étoit si éloignée de desapprouver cette Doctrine extraordinaire, qu'*Abot* Archevêque de Cantorbery fut suspendu de ses fonctions Archiépiscopales, pour avoir refusé son approbation au Sermon de *Sibthorp*, & pour avoir donné par écrit les raisons de son refus, comme nous l'avons rapporté dans l'Article des Commissions Ecclésiastiques. *Manwaring*, quoique condamné à l'amende par la Chambre-Haute dans le Parlement suivant, & à faire une réparation publique aux Barres des deux Chambres, & à être mis en prison; quoique suspendu pour trois ans & déclaré indigne de tout Emploi Ecclésiastique ou civil, obtint néanmoins bientôt après son pardon du Roi, avec un bon Bénéfice & ensuite un Evêché (1). Et *Sibthorp*, quoique censuré par le Parlement, fut fait Chapelain ordinaire du Roi, Chanoine de *Peterborough*, & Recteur de *Barton-Latimers* dans la Province de Northampton.

Mémoires touchant Sibthorp.

Le Docteur *Sibthorp* faisoit ses études au College de *Lincoln*, à *Oxford*; mais ayant quitté l'Université de bonne heure, sans y avoir même pris le degré de *Bachelier ès Arts*, il ne fut reçu Docteur en 1624 que par la faveur du Docteur *Peerce*, Doyen de *Peterborough*, qui étoit dans ce tems-là Vice-Chancelier d'*Oxford*. *Sibthorp*, outre son Vicariat de *Barckley*, avoit encore le Rectorat de *Water-Stratford*, dans la Province de *Buckingham*, qui lui avoit été conferé par le Chevalier *Antoine Throckmorton*. Ensuite ayant épousé dans ce Païs-là, la fille du Chevalier *Jean Lamb* de *Bothwell* Chancelier de *Peterborough*, il fut fait un des Commissaires de Paix. *Sibthorp* qui étoit né avec très peu de biens de la fortune & avec aussi peu de dons de la Nature, ne mit son Sermon au jour, que comme un moyen de se rendre la Cour favorable; & il faut avouer que cette action, jointe à ses manieres empressées & flateuses, fut la cause de son Avancement, comme nous le verrons dans la suite de ce même Article. L'année avant qu'il prêchât son Sermon, s'étant trouvé à *Leycester* & souhaitant d'y demeurer pour y agir comme Commissaire de la Haute Commission, il pressa conjointement avec son Beau-Pere, l'Evêque de *Lincoln*, qui étoit alors à *Bugden*, de procéder contre les *Puritains* (2). Quel est donc le caractere de ces gens-là, demanda l'Evêque? Ces gens-là, répondit *Lamb*, en présence du Docteur, fuyent avec soin les juremens, l'impureté, l'ivrognerie; mais ils ne font pas difficulté de déguiser la vérité, & de jetter les autres dans l'illusion. Ils se font, continua-t-il, un devoir d'entendre deux Prédications par jour, & d'employer la nuit à se les rappeller dans la mémoire; & ils passent même quelquefois des jours entiers dans le Jeûne & dans la Priere. Mais comment se conduisent-ils par rapport à l'Emprunt, dit l'Evêque? Ils souscrivent & prêtent volontiers, répondirent tout à la fois le Beau-pere, & le Gendre. „ Cela étant, *reprit l'Evêque*, il n'y a point d'homme de bon-sens qui puisse dire, Cette Ville est une Ville de *Puritains*. Quant à moi, *ajouta t-il*, je ne suis nullement disposé à faire procéder contre eux. Je suis déja disgracié, j'ai le Duc de *Buckingham* pour Ennemi, & je n'irai point m'attirer sur les bras les Presbitériens, qui pousseront certainement les Affaires jusqu'à la derniere extrémité". *Sibthorp* fut si mal satisfait de cette Conclusion, qu'il dit au Prélat, *J'ai le cœur plein d'amertume de voir tant d'indifférence pour l'Eglise.* Il en dressa un Verbal & l'envoya au Conseil. Le Conseil ordonna que cet Acte seroit cacheté, & mis sous la garde de Mr. *Trumbal*, l'un des Clercs; mais l'Evêque trouva le moyen d'en avoir une Copie.

Dans l'Exposition que l'Archevêque *Abbot* fit de ce qui se passa au sujet de l'Approbation du Sermon de *Sibthorp*, on trouve un fait qu'il ne sera point hors de propos de rapporter ici, avant que de prendre congé de ce Docteur en Theologie. Nous avons dit dans l'Article des *Commissions Ecclesiastiques*, que la permission d'imprimer ce Sermon fut donnée par l'Evêque de Londres, après le refus que son Chapelain en avoit fait. Il faut remarquer présentement, que ce Chapelain, qui se nommoit le Docteur *Worral*, & qui n'avoit pas la conscience fort délicate, approuva le Sermon d'abord qu'on le lui présenta, & y apposa précipitemment sa signature. Mais après y avoir mieux pensé, il alla consulter là-dessus le savant Jurisconsulte *Selden*, Membre du *Inner-Tempel*, qui lui répondit en ces termes: „ Si la Doctrine de l'Ouvrage que vous approuvez est véritable, il n'y a plus au monde de *Meum* & de *Tuum*, ni aucun homme en Angleterre qui possede quoi que ce soit en pure propriété. Mais souvenez-vous que si les tems changent, la publication d'une telle Piece vous conduira sur un échafaut". Le Chapelain profita de l'avis (3); il effaça quelques Lettres de sa signature, & se tira par-là d'une fort mauvaise Affaire.

CHARLES I.

Manwaring étoit de *Stretton*, dans la Comté de *Shropshire*. Il apprit la Grammaire dans l'Ecole Royale de *Worcester*. Il fut immatriculé dans l'Université d'*Oxford*, au commencement de l'année 1604, & peu de tems après il parvint à être l'un des Clercs de ce qu'on nomme *All-Soul's College*.

La suppression qui fut faite du Sermon de *Manwaring*, peut être commodement renvoyée à l'Article des Livres; mais nous ne saurions mieux placer que dans celui-ci les procedures que les deux Chambres firent à ce sujet. Ainsi nous parlerons de l'Accusation & de la Déclaration des Communes contre ce Docteur, de la Sentence que les Seigneurs prononcerent contre lui, de l'aveu qu'il fit publiquement de sa faute, comme aussi des Lettres d'abolition & de l'avancement qu'il obtint du Roi. Ces particularités ne peuvent être que fort intéressantes & fort agréables, à en juger par le soin avec lequel Mr. *de Rapin*, & la plupart de ceux qui ont écrit sur nos affaires de ce tems-là, ont bien voulu les recueillir. Et si je dis à mon Lecteur que quelques-uns de nos plus célèbres Historiens ne les ont écartées, qu'en témoignant avec chagrin, que c'étoit faute de place, j'espere que la longueur de cet Article ne l'impatientera point, & ne lui fera pas souhaiter de me voir passer plutôt à un autre.

Vers la fin du mois de Mai de l'année 1628, Mr. *Rouse* Député au Parlement de la part de la Ville de *Truro*, dans la Province de *Cornouaille*, porta dans la Chambre des Communes l'accusation suivante contre le Docteur *Roger Manwaring*.

Mr. l'Orateur,

Accusation de Mr. Rouse contre Manwaring.

„ Je me rends devant cette Assemblée, l'Accusateur de Mr. *Manwaring*, Personnage distingué par ses titres de Docteur en Théologie, & de Prédicateur du St. Evangile; mais plus fameux encore pour les avoir changés par sa mauvaise conduite en Chefs d'Accusation; de sorte que plus ces titres sont excellens & respectables par eux-mêmes, & plus doit être vicieux, corrompu, & criminel, celui qui les a deshonorés.

„ C'est une grande charge, que celle que je mets sur cet homme. Elle est grande en elle-même, & elle l'est par les grandes charges qu'elle renferme. *Serpens, qui Serpentem devorat, fit Draco.* La charge de cet Homme, en ayant englouti & digéré plusieurs autres, est devenue un Monstre de charges.

„ La principale de ces charges, c'est le Complot formé; & les menées mises en pratique, pour changer & renverser la Constitution de ce Royaume & de son Gouvernement. Pour cet effet,

1. „ Il tâche d'inspirer à Sa Majesté, & de lui persuader, que le Pouvoir Royal n'est point limité par les Loix. Ce que le Roi *Jaques*, de glorieuse mémoire, traita de *Tirannie*, dans un de ses Discours au Parlement, & de *Tirannie accompagnée de Parjure*.

2. Il tâche d'inspirer & de persuader aux Sujets, qu'ils sont obligés en conscience d'obéir aux Commandemens qui sont même injustes, & cela sous peine de damnation éternelle.

3. „ Il prive les Sujets de la Propriété de leurs Biens.

4. „ Il noircit par des discours scandaleux & infames ceux qui ne veulent point renoncer à cette Propriété; il leur donne des noms odieux, pour leur attirer l'indignation & la haine du Prince & du Peuple, & mettre ainsi de la division entre le Chef & les Membres du Corps Politique, & entre les Membres eux-mêmes.

5. „ C'est dans la même vue que, marchant sur les traces de *Faux*, & de ses suppôts, *Manwaring* cherche à éteindre l'Autorité des Parlemens & leur Convocation.

Dans cet endroit Mr. Rouse *lut à haute voix divers passages du Livre de* Manwaring, *après quoi, il continua de la sorte.*

„ Vous voyez que mes Chefs d'Accusation sortent de la propre bouche & des expressions mêmes du Criminel; & je ne doute point qu'il ne vous ait semblé entendre la voix de cet autre scelerat, *Quid dabitis?* Que me donnerez-vous, & je vous livre l'Etat, le Royaume, & le Bien-public trahis, & renversés de fond en comble?

„ Mais j'observe deux choses, qui aggravent extrêmement le Crime que je poursuis.

„ 1. Le tems auquel cette Doctrine de destruction a été mise au jour. Elle a été prêchée au plus fort des procédures qu'on faisoit pour l'Emprunt; elle a été imprimée au commencement de ces Séances qui ont abouti à un *Remittitur* (4). De sorte que vous pouvez voir assez distinctement qu'on employoit les Tribunaux & la Chaire pour mettre tout le Païs

„ en

(1) Il étoit deja Vicaire de *St. Gyles des Champs*. En conservant ce Benefice, il obtint le Rectorat de *Stamford-Rivers*, dans le Comté d'*Essex*, ensuite le Doyenné du Chapitre de *Worcester*, & enfin l'Evêché de *St. Davids* (Cette Note fait partie du texte Anglois).

(2) On les nomme aussi *Presbytériens*, ou *Nonconformistes*. Mais ce dernier nom désigne tous ceux d'entre les Protestans, qui ne se conforment point aux Ceremonies de l'Eglise Anglicane.

(3) Lorsque je fis la Note d. de la page 176, j'avois entierement oublié que notre Auteur rapportoit le Fait qu'on vient de lire. Cette répétition n'est point d'une grande conséquence: en tout cas,

Charles I.

„ en feu & en combustion. Or l'un de ces Renards incendiaires, c'étoit Mr. *Manwaring* ——— Et pour ce qui est des Cas de Necessité à la faveur & sous le prétexte desquels on a voulu faire passer la Doctrine & la Méthode des Emprunts, rien de plus mal concerté ni de plus à contre-tems publié, puisque c'étoit justement l'année que le Parlement avoit accordé quatre Subsides & trois quinziemes. Ce qui est plus que suffisant pour fermer la bouche à ce grand Docteur, & lui faire revoquer sa Doctrine de la *Nécessité*.

„ 2. Les moyens qu'il employe pour détruire l'Etat; ces moyens il les tire de la Théologie, de la Religion. Oui, ce Docteur trouve dans sa Théologie & dans sa Religion le moyen, il le met en œuvre. J'ai dit *de perdre le Roi*, car un Prince n'est jamais en plus grand danger, que lorsqu'il prête l'oreille à des discours capables de lui faire accroire qu'il possede les attributs de la Divinité. Que cette idée vienne à passer de l'oreille au cœur, l'effet en sera certainement mortel. C'est le cas du Roi Hérode. Vous en savez l'Histoire. Hérode périt. Or cet Homme-ci attribue au Roi une portion de la toute-puissance divine. Et quoiqu'on puisse envisager une portion de ce *Tout* seulement comme une Qualification, on peut aussi envisager le *Tout* comme communiquant à cette qualification une perfection infinie: attribution dangereuse, & qui doit faire trembler quiconque n'a point oublié que Dieu a dit de lui-même, *Je suis un Dieu jaloux*.

„ J'ai ajouté, que *Manwaring* s'étoit servi de la Théologie pour détruire le Gouvernement & le Royaume. Mais cette Théologie lui est particuliere. Car dans quel endroit de l'Ecriture auroit-il trouvé les dogmes de destruction qu'il a publiés? Certes, ce Livre Sacré nous déclare par-tout, que *Dieu est un Dieu d'Ordre, & non de Confusion*; nous déclare que *le Fils de Dieu est venu pour sauver, & non pour perdre les hommes*. Il paroit donc bien que *Manwaring* n'a point reçu sa Théologie ni de Dieu, ni du Fils de Dieu, & nous pouvons hardiment assurer qu'il l'a puisée dans le creux de l'Abîme, puisqu'il a appellé à son Conseil, & associé à son Complot, plusieurs Jésuites & tels autres Moines, avec lesquels il a trafiqué de sa Religion. Cependant pour rendre justice à l'Enfer même, avouons que les Jésuites sont plus honnêtes gens que *Manwaring*. Car s'il ne leur avoit rien apporté de plus infernal que ce qu'ils avoient déja d'eux-mêmes, il n'en auroit point tiré la Théologie qu'il a répandue parmi nous; & dans les Citations des Textes Sacrés, il n'auroit point fait usage de ces Equivoques, & de ces faussetés palpables, qui feroient donner le fouet à un petit Ecolier, & qu'il regarde néanmoins comme les instrumens d'un triomphe assuré.

„ Mais, pour vous donner enfin le caractere de cet Homme, que je ne vis jamais de mes yeux, je n'ai qu'à vous le mettre en opposition avec un autre qui ne lui ressemble en rien; j'indique ici *Samuel*, que nous reconnoissons tous pour un véritable Prophete. Il est dit de *Samuel*, qu'il *écrivit la Loi du Royaume dans un Livre, & qu'il posa ce Livre devant l'Eternel*(5). Mais pourquoi devant l'Eternel? C'est, suivant la décision d'un des Auteurs de *Manwaring*, c'est afin que le Roi ne connût point ce qu'il pouvoit commander, ni le Peuple ce à quoi il étoit obligé d'obéir. Ainsi Mr *Manwaring* tenant une Doctrine contraire à celle d'un véritable Prophete, en est un faux, sans contredit, & la Sentence prononcée contre les faux Prophétes(6), l'attend, il doit la subir. Je vous ai montré *un arbre mauvais, qui produit de mauvais fruits*. C'est à vous maintenant à voir, s'il faut exécuter la Déclaration de l'Evangile conçue en ces termes, *Cet arbre sera coupé & jetté au feu* (7).

Le troisieme de Juin, les Communes dresserent une Déclaration contre ce Docteur, & la firent présenter ce même jour-là aux Seigneurs, par Mr. *Pym*, qu'elles avoient mis à la tête de leurs Députés à une Conférence qui se tint entre les Committés des deux Chambres du Parlement. Voici cette Déclaration.

Déclaration des Communes contre le Docteur Mauwaring.

„ Pour prévenir le plus efficacement qu'il se puisse, la ruine & la destruction où tomberoit infailliblement ce Royaume, si ses Loix fondamentales & les bonnes Coutumes qui y sont établies y étoient meprisées, & violées impunément, & qu'ainsi on parvînt à changer la forme de son Gouvernement, de ce Gouvernement qui l'a maintenu durant tant de siecles dans l'union & la prospérité de ses différentes parties: comme aussi pour l'honneur de notre Souverain, & pour la conservation de sa Couronne & de sa Personne Royale; la Chambre des Communes de ce Parlement expose, & déclare par le présent Acte, & déclare contre *Roger Manwaring*, Clerc, Docteur en Théologie, que, comme en vertu des Statuts & des Loix de ce Royaume, tout Anglois né a indubitablement le Droit & le Privilege de ne pouvoir être forcé à payer aucuns deniers, soit à titre de Taxe, d'Aides, de Subside ou d'Emprunt, à moins que l'imposition n'en ait été faite du consentement & par Acte du Parlement; plusieurs fideles Sujets de Sa Majesté, se reposant sur ces Loix & Usages, ont refusé en dernier lieu avec tout le respect possible, de prêter les sommes qu'on exigeoit d'eux sans aucun ordre du Parlement.

„ Néanmoins, le dit *Roger Manwaring* a prêché, le 4 & le 29 du dernier mois de Juillet, en présence de Sa Majesté, & a fait ensuite imprimer sous le titre de *Religion & Fidélité*, deux Sermons qui foulent aux pieds ces Loix de ce Royaume, qui les contredisent ouvertement, & qui tendent à séduire la conscience du Roi, & à le détourner d'observer nos Loix & nos Coutumes, comme aussi de conserver les Droits & les Privileges des Sujets: Sermons qui tendent à attirer l'indignation Royale sur ceux qui voudroient se dispenser de souscrire à l'Emprunt; qui tendent à décrier, énerver, abolir les bons Réglemens de cet Etat, & toute l'autorité de la Haute Cour du Parlement, à faire perdre au Peuple l'affection de son Roi, & à exciter par tout le Royaume des jalousies, des discordes, des séditions. Or pour réussir dans une entreprise si mauvaise, si criminelle, ledit *Roger Manwaring* fait tous ses efforts dans ses deux Sermons, pour persuader au Roi,

„ 1. Que Sa Majesté n'est nullement dans l'obligation de maintenir & d'observer les Loix & les Coutumes de ce Royaume, concernant les Droits & les Privileges des Sujets: & que, quant aux Emprunts, aux Taxes, & tous les autres Impôts qui se mettent sur le Peuple, sa volonté Royale, & ses Commandemens, indépendamment du consentement du Parlement, lient si fort la conscience des Sujets, qu'ils ne peuvent point refuser d'obéir, sans s'exposer à la damnation éternelle.

„ 2. Que ceux qui refusent, de la maniere qu'il a été dit, de faire le prêt en question, pechent contre la Loi de Dieu, & contre l'autorité suprême du Roi; en quoi ils se rendent coupables d'Impiété, de Déloyauté, de Rebellion, & de Résistance ouverte, & de plusieurs autres forfaits dont il les charge faussement & malicieusement dans divers endroits de ce Livre.

„ 3. Que l'autorité du Parlement n'est du tout point nécessaire pour lever des Subsides & des Taxes; que les lentes procédures de ces sortes d'Assemblées ne sont nullement propres à secourir l'Etat dans les nécessités urgentes; qu'au contraire elles ne font qu'apporter divers obstacles aux justes desseins du Prince, & que lui donner des sujets de chagrin & de mécontentement.

„ Tous lesquels Chefs, les Communes offrent & sont prêtes de prouver, non seulement par le but & le plan général de ces deux Sermons; mais aussi par plusieurs insinuations, plusieurs phrases & périodes, plusieurs raisonnemens & Articles tout entiers que l'on y trouve: tellement que ledit *Roger Manwaring*, en prêchant & en publiant de tels Sermons, a d'un côté fait un abus criminel de son saint Ministere, dont Dieu a établi les fonctions dans l'Eglise, tant pour instruire & diriger la conscience de tous ses Serviteurs, mais principalement celle des Souverains & des Magistrats, que pour entretenir la paix & la concorde entre tous les hommes, particulierement entre le Souverain & ses Sujets: & d'un autre côté, ledit *Roger Manwaring* a commis un crime atroce contre la Couronne & la Personne de Sa Majesté, & contre la prospérité & le bon Gouvernement de ce Royaume. Enfin les Communes, en faisant dès à présent les protestations utiles & convenables, & se reservant la liberté de produire dans la suite d'autres Griefs ou Chefs d'accusation contre ledit *Roger Manwaring*, comme aussi de repliquer aux Réponses que ledit *Roger* fera aux Articles contenus & énoncés dans cette plainte; offrant au surplus de faire la preuve, ou de tous les Articles à la fois, ou de quelques-uns d'entre eux, selon l'exigence des cas, pendant le cours des Procédures Parlementaires; requièrent, qu'il soit enjoint & ordonné au dit *Roger Manwaring* de répondre sur tous & chacun des Chefs mis à sa charge, tellement que les informations, perquisitions & discussions nécessaires en étant préalablement faites, il s'en ensuive jugement & punition exemplaire conformément aux Loix & à la Justice.

Cette Déclaration ayant été lue & délivrée aux Seigneurs, Mr. *Pym* leur dit de son propre chef:

„ Qu'il parleroit de cette affaire avec d'autant plus d'assurance, qu'il ne voyoit absolument rien que dût l'en décourager. En effet, *dit-il*, si je la considere en elle-même, ce sont des crimes capitaux & faciles à prouver. Si je considere le Tribunal où elle doit être jugée, c'est le vôtre, Mylords; & puisque vous devez prononcer sur la conservation de Droits violemment attaqués, & de votre Dignité deshonorée, l'exemple de vos Ancêtres, & le soin de votre Postérité plaideront avec moi cette Cause, où il ne s'agit de rien moins que du salut de l'Etat. Que si, *dit-il encore*, je considere le Roi notre Souverain, son service, & sa Prérogative, le criminel

„ pour-

cas, il n'y a qu'à transporter ici les sept ou huit dernieres lignes de cette Note-là, & à en supprimer le reste.

(4) On a vu ci-dessus ce qui se passa au sujet de ceux qui reclamoient l'*Habeas Corpus*, ayant été mis en prison pour n'avoir pas voulu souscrire à l'Emprunt.

(5) *Sam.* X. 25.

(6) *Deuter.* XVIII. 22.

(7) *Matth.* VII. 19.

pourra bien y chercher un asyla & une défense, mais il le fera en-vain, j'en suis sûr, fondé sur ce que Sa Majesté, dans un endroit de sa Réponse à la Requête de Droit des deux Chambres, déclare qu'il se tient obligé en conscience à conserver ces mêmes Privileges que cet Homme veut lui persuader d'anéantir. D'ailleurs, je ne saurois oublier l'amour que Sa Majesté a fait paroître pour la Religion & pour la Justice dans toutes sortes d'occasions. Or qui ne sait que l'Amour est la racine & le principe de toutes les autres Passions? Un homme conçoit-il de la haine pour un Objet? c'est parce qu'il trouve dans cet Objet quelque chose de contraire à ce qu'il aime. Un homme se fache, s'irrite; pourquoi? c'est parce que dans l'Objet de son chagrin, de sa colere, il apperçoit quelque chose qui empêche, qui interrompt l'accomplissement de ses desirs & le succès de son Amour.

„ Cela posé, je dis que le même Acte de mon Entendement, qui me persuade & me fait conclurre que Sa Majesté aime la Religion & la Justice, doit me persuader, & me fait nécessairement conclurre que Sa Majesté hait, déteste cet Homme, qui travaille à interrompre & à empêcher l'exercice de ces Vertus".

Mr. *Pym* établit ensuite trois Propositions, comme étant le fond même de toute cette Affaire.

Prémiere Proposition.

On ne sauroit changer la forme du Gouvernement, sans exposer l'Etat à une ruine évidente.

Seconde Proposition.

La Loi d'Angleterre par laquelle les Sujets sont exemts de toute Taxe, de tout Emprunt que le Parlement n'a point accordés, ne doit son introduction à aucun Statut, à aucune Chartre, ni à aucun Edit du Prince, mais c'est la Loi ancienne & fondamentale de ce Royaume, & qui est émanée de la Forme & de la Constitution Originales de son Gouvernement.

Troisieme Proposition.

Cette Liberté, ces Privileges ne sont pas seulement très convénables au caractere & au grand intérêt de la Nation, mais aussi très nécessaires & très honorables au Roi, dans le cas, & précisément dans le cas même auquel cet Homme-là voudroit les abolir, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit des Taxes & des secours d'argent.

„ 1. Quant à la prémiere de ces Propositions, la Forme d'un Gouvernement, *dit Mr. Pym*, est ce qui affectionne & qui fait concourir chaque Membre de l'Etat au bien commun de la Societé. Or comme ces deux Parties (l'affection & le concours de chaque Membre) donnent de la force & de l'ornement à tout le Corps Politique, ce Corps donne aussi de la force & de la protection à chacun de ses Membres, dans les rangs divers où ils se trouvent placés. Que si cette rélation, si cette correspondance mutuelle des Parties avec leur Tout, & du Tout avec ses Parties, vient à être rompue, bientôt vous verrez la contexture entiere des parties se dissoudre, & le corps tomber & périr infailliblement. Oui, si, au-lieu de s'entendre & de s'entresoutenir, ceux-ci cherchent à conserver l'ancienne Forme du Gouvernement, & que ceux-là veulent en introduire une nouvelle, ils se déchireront les uns les autres, ils se détruiront misérablement. L'Histoire est pleine des malheurs & des calamités, où des Nations entieres sont tombées en pareil cas. Il est vrai, que le tems apporte nécessairement à la longue, des variations, des changemens dans la constitution d'un Etat: mais il n'est pas moins vrai que toute altération, tout changement est un pas vers la destruction; rien n'étant éternel, que ce qui est constant & uniforme. Delà vient, comme les plus grands Politiques l'ont observé, que les Etats qui ont duré le plus, sont ceux où l'on a eu soin de ramener souvent les choses à leur prémiere institution: car on a réparé par ce moyen les breches, & contreminé les effets ordinaires & naturels du tems.

2. Mr. *Pym*, venant à sa seconde Proposition, dit: *Que l'on voit évidemment dans le Gouvernement des* SAXONS, *que ces Loix y eurent tant de vigueur & tant de force, qu'elles survécurent à la Conquête qu'ils firent de ce Païs, & qu'elles soumirent le Conquérant lui même, à qui la victoire avoit bien donné d'abord l'espérance de jouir de ses Conquêtes, mais qui n'en obtint la possession tranquille & assurée que par un Traité, où il s'engagea solemnellement lui-même à observer cette Loi, comme aussi à maintenir toutes les autres anciennes Loix & tous les Privileges de ce Royaume; engagement qu'il ratifia ensuite par serment, le jour de son Couronnement, & qu'il transmit à ses Successeurs, en leur transmettant son Empire. Ces Loix, à la vérité, ont été plus d'une fois enfreintes, & plus d'une fois rétablies, soit par des Chartres des Rois, soit par des Actes des Parlemens; mais les Requêtes des Sujets, qui ont donné lieu à ces Chartres & à ces Actes, sont de pures* REQUETES DE DROIT, *qui reclament des Privileges anciens & naturels, sans rien demander de nouveau.*

3. Enfin, pour fonder sa troisieme Proposition, Mr. *Pym* se servit de ce qui a été allégué sur un autre Sujet, savoir, que si les Privileges de la Nation sont abolis, il ne restera plus ni Industrie, ni Justice, ni Courage. *Car qui est-ce*, dit-il, *qui voudra agir, qui est-ce qui voudra s'exposer lui-même pour des choses qui ne lui appartiendront point?* Mais sans insister sur ces considérations, il ajouta, que l'abolition de ces Privileges ôteroit aux Sujets tous les moyens de s'insinuer de plus en plus par des actes d'affection & de bienveillance dans les bonnes graces de leur Souverain.

„ D'ailleurs, *poursuivit Mr. Pym*, je supplie vos Grandeurs de se rappeller quels riches fonds les Loix ont assigné à nos Rois pour soutenir leur Dignité. Tels sont les Droits de Tutelle, les droits sur les Trésors trouvés, la Confiscation des biens de ceux qui sont convaincus de *Felonie* (1), les Amendes, & telles choses semblables; les Droits de Bris des Vaisseaux, ceux d'Aubaine, & tant d'autres, dont il seroit trop long de faire le détail, & dont la plupart se trouvent aliénés par des Engagemens, des Ventes, ou des Gratifications que plusieurs Princes ont bien voulu en faire en faveur de Personnes particulieres. Rappellez-vous de plus, Mylords, que *Guillaume le Conquérant*, pour se mettre mieux en état de soutenir la Majesté de son Empire, annexa à l'ancien Domaine de la Couronne d'Angleterre une grande partie des Terres que l'on confisqua aux Anglois qui persistoient à lui faire résistance. Et de ces Terres, combien peu en reste-t-il aujourd'hui dans la possession du Roi! Ajoutons que depuis ces tems-là, les Revenus de la Couronne se sont considérablement accrus, du vivant de nos Peres, à l'occasion des Bils de Conviction & autres Profits casuels, comme aussi de l'abolition tant des Monasteres que des Fondations superstitieuses, de sorte que la troisieme partie du Royaume en est tombée entre les mains de Sa Majesté. Ajoutons encore les sommes considerables & fixes que rapporte le Droit de *Tonnage* & *Pondage*, accordé au Roi par ses Parlemens. Mais tout cela se trouve ou aliéné, ou dépensé par avance, ou hypothéqué, ou tellement surchargé soit de Pensions annuelles, soit d'Assignations, que pour subvenir aux grands & pressans besoins de l'Etat, il ne reste d'autre ressource que dans un Don volontaire & libre des Sujets assemblés en Parlement. Sur quoi nous pouvons dire que la Couronne n'a point de trésor, ni de revenu si assuré, que l'affection & la générosité du même Peuple, puisque ce trésor & ces revenus ne sauroient être ni aliénés, ni hypothéques, ni dissipés, ni surchargés, ni épuisés".

Delà, Mr. *Pym* passa à la considération des crimes dont Mr. *Mauwaring* s'étoit rendu coupable. Il les rangea sous trois Chefs d'accusation, qu'il constata par des passages formels, tirés du Livre de ce Docteur.

1. En prémier lieu, il produisit des passages où le Prédicateur soutient, *Que Sa Majesté n'est point obligée à garder les Loix & les Coutumes qui déclarent les Sujets de ce Royaume exemts de toutes sortes d'Emprunts, Taxes, & autres Subsides qu'on voudroit exiger sans le consentement exprès du Parlement: Et que la volonté du Roi, dans les Impôts qu'il met sur ses Sujets, sans un tel consentement, lie si fort leur conscience, que le refus de payer leur fait encourir la damnation éternelle.*

„ De cette évidence du Fait, dit Mr. *Pym*, sort une démonstration parfaite du dessein criminel que *Mauwaring* a formé de travailler d'un côté à séduire la conscience du Roi, & à détourner Sa Majesté d'observer les Loix & de maintenir les Privileges du Royaume; de l'autre côté, à décrier & à abolir les bonnes Loix de ce Royaume, la forme du Gouvernement, & l'autorité des Parlemens. Que si, *insista vivement Mr. Pym*, un mauvais conseil donné au Roi dans une Affaire particuliere, a été puni par cette Cour Souveraine, comme un crime exécrable; combien plus exécrable ne sera-t-il point jugé ce mauvais conseil, qui ne va pas à moins qu'à pervertir entierement la conscience de Sa Majesté? Or pervertir la conscience, c'est corrompre le principe tout-puissant de toutes les Actions morales; car c'est la conscience qui les ordonne, & les dirige avant leur exécution, qui les juge & les reforme après qu'elles ont été exécutées. Si ce qu'on appelle *Scandalum Magnatum*, ce crime qui consiste à diffamer quelque Pair ou quelque Personne distinguée du Royaume, a toujours été châtié très séverement parmi nous; combien plus devons-nous sentir d'irritation contre la diffamation des Loix & du Gouvernement, d'où émanent tout l'honneur, & tous les respects qui sont dûs à ces Pairs, & à ces Magistrats? Tous les Hommes, les plus grands même & les plus élevés, sont sujets à des partialités, & à des passions, dont l'ardeur les expose à laisser quelquefois échaper des expressions trop rudes en elles-mêmes, & qui ont besoin d'être interprétées favorablement. Considérés sous un tel point de vue, ces hommes sont, en quelque sorte, excusables; mais ce point de vue, ces bouillons d'une bile enflammée, ne justifieront

(1) Par *Felonie*, les Anglois entendent tout crime Capital qui est au-dessous de la *Petite Trahison*; & par *Petite Trahison* ils entendent le crime d'un Vassal qui a tué son Seigneur, d'un Domestique qui a tué son Maitre, d'une Femme qui a tué son Mari, enfin d'un Ecclesiastique, ou d'un Laique qui a tué son Supérieur.

(2) Serment de Fidelité prêté au Roi comme Seigneur Temporel.

(3) Ces

CHARLES I.

„ fireront jamais personne de se laisser emporter à des Discours longs, à des Declamations entieres qui ne respirent que la médisance, la calomnie, la fureur. C'est une regle reçue, que la violence de la tentation diminue la grandeur du crime: mais d'avilir, de décrier les Loix du Gouvernement, ce n'est point un crime qu'on puisse excuser de cette maniere, puisque ce crime est un acte simple d'une volonté maligne, qu'aucune tentation extérieure & violente n'a surprise ni entrainée subitement; & que les Loix méritant un respect égal & constant de tous les hommes, doivent aussi être également respectées de tous".

2. En second lieu, Mr. *Pym* produisit des passages, où le Docteur *Mainwaring* soutient formellement, que *ceux qui ont refusé de prêter, ont péché contre la Loi de Dieu, & contre la suprême Autorité du Roi, & se sont par-là rendus coupables d'impiété, de déloyauté & de rebellion*. Sur quoi Mr. *Pym* ne manque pas de faire observer les comparaisons odieuses que le Prédicateur fait de ces personnes avec les Papistes Recusans, les Turcs & les Juifs; avec *Coran, Dathan* & *Abirom*; avec *Teudas* & *Judas*. De sorte, dit Mr. *Pym*, que *ce second Article porte deux caracteres de la plus noire malice, qui y sont imprimés par l'intention criminelle, d'un côté, d'attirer l'indignation de Sa Majesté sur ceux de ses bons Sujets qui ne refusent que pour conserver leurs Privileges; & de l'autre, d'aliéner son Cœur Royal du reste de la Nation*.

3. En troisieme lieu, Mr. *Pym* chargea *Mainwaring* d'avoir travaillé à détourner Sa Majesté de convoquer des Parlemens, & à exciter des jalousies, des troubles & des séditions dans le Royaume. Pour constater cette intention & son exécution criminelle, Mr. *Pym* produisit d'autres passages des mêmes Prédications, où ce Docteur soutient, 1. Que *l'autorité du Parlement n'est point nécessaire pour lever des Taxes & des Subsides*. 2. Que *les lentes procédures de ces sortes d'Assemblées ne sont point propres à secourir l'Etat dans ses nécessités urgentes*. 3. Qu'au contraire *les Parlemens ne sont propres qu'à faire naitre divers obstacles aux justes desseins du Prince, & à lui causer du chagrin & du mécontentement*.

La conclusion de ce troisieme Chef d'accusation fut, que si les Parlemens alloient été supprimés, il en naitroit infailliblement des malheurs & des desordres, auxquels les Loix, toutes bonnes qu'elles sont, ne pourroient point du tout remédier; & que le nombre des Griefs de la Nation augmenteroit tous les jours, sans qu'il y eût ni occasions ni moyens de les redresser. Mais quel moyen, dit Mr. *Pym* en finissant, *quelle voie plus prompte & plus efficace que celle d'un Parlement, pour remettre la bonne intelligence entre le Roi & le Peuple, & pour appaiser les tumultes & tous les troubles de l'Etat?*

Le Docteur répondit, & chercha à se justifier, ou du moins à s'excuser, par les trois Restrictions suivantes. 1. Qu'il n'avoit point attribué au Roi un Pouvoir tellement absolu, que l'usage lui en fût permis *en tout tems, en toutes occasions*, selon *son bon plaisir*; mais uniquement dans les *cas d'une Nécessité urgente & extrême*. 2. Qu'il avoit dit, que les sommes que le Roi pouvoit exiger de ses Sujets devoient être proportionnées à l'état & aux facultés présentes de chacun d'eux, & employées à ces besoins urgens & extrêmes. 3. Qu'il n'avoit point dit, que l'observation des Loix Municipales, ou des Loix du Royaume, pût être absolument suspendue ou négligée, quant au fond; mais qu'elle peut l'être dans quelques *circonstances* seulement.

Mr. *Pym* repliqua „ qu'il n'y a point de difference entre attribuer le Pouvoir absolu, & attribuer le droit de déterminer le tems d'user de ce Pouvoir. En effet, ces Restrictions, quand même elles seroient admises, n'empêchent point que ce ne soit au Roi, & au Roi seul, qu'on laisse à déterminer quelle nécessité doit être regardée comme urgente; quelle est la juste proportion des Taxes, tant par rapport aux facultés du Sujet, qu'à leur usage & à leur destination; & qu'est-ce qu'on appellera une *Circonstance*, qu'est-ce qu'il faudra entendre par le fond, & la substance de la Loi. Cependant on ne laisse au Peuple aucune ressource: car dès-là qu'on enleve les bornes que la Loi avoit mises au Pouvoir absolu, aucun particulier ne sera admis à opposer son propre sentiment à la résolution que le Roi aura prise sur chacun de ces points. D'où il s'ensuit que toutes ces limitations, quelque spécieuses qu'elles paroissent, sont vaines & inutiles en effet".

Quant à la *Nécessité urgente*, Mr. *Pym* fit à cette Restriction une Replique particuliere, qu'il tira des Constitutions de la Normandie rapportées dans les Commentaires de *Guilme Jeremie* sur le Droit Coutumier de cette Duché. *Les Normans*, dit Mr. Pym, *ayant été chargés de quelques Impôts contre la teneur de leurs Privileges, en porterent leur plainte à Louis X, qui reconnoissant le Droit & la Coutume de cette Province, & l'injustice qui lui avoit été faite, déclara par son Edit, ou Lettres Patentes, de l'année 1314, qu'il entendoit & ordonnoit, qu'à l'avenir la Duché de Normandie fut exemte de toute Taxe, & de tous Subsides qui pourroient être imposés par lui, ou par ses Successeurs; avec cette Restriction*, si nécessité grande ne le requiert, *excepté dans le cas d'une grande Nécessité. Mais* ajouta Mr. Pym, *cette exception, toute petite qu'elle paroit, n'a pas laissé d'engloutir tous les Privileges du Païs; car quoique ses Etats s'assemblent tous les ans, il n'ont d'autre pouvoir que de donner leur consentement aux taxes & aux levées qu'il plait au Roi de leur imposer*.

Les Circonstances aggravantes que Mr. *Pym* releva dans le crime de *Mainwaring* sont, 1. Le Lieu où ce Docteur avoit prêché. 2. L'Abus qu'il avoit fait de la sainteté de son Ministere. 3. Les Auteurs dont il s'étoit servi. 4. Les efforts qu'il avoit faits pour multiplier & pour aggraver ses crimes, depuis qu'il avoit prêché ses deux Sermons. Voyons comment Mr. *Pym* déduit ces Circonstances.

„ 1. Le Lieu, *dit-il*, où ces Sermons ont été prêchés, c'est la Cour, la propre Maison du Roi, où la Doctrine de ce Prédicateur n'avoit pas besoin d'être annoncée, personne n'y manquant de foi à cet égard. Il faut donc qu'il l'ait fait, ou par une sorte de Simonie, par flaterie, par adulation, pour se procurer de plus grands Bénéfices; ou par une malice extrême, pour donner de nouvelles afflictions à ceux qui s'étoient attirés l'indignation de Sa Majesté, qui étoient tombés en disgrace, qui avoient été mis en prison; ou pour élargir la plaie faite aux Loix du Royauoie & aux Privileges de la Nation.

„ 2. Seconde Circonstance aggravante, l'Abus que le Prédicateur a fait de son saint Ministere. Il est appellé à prêcher la Parole de Dieu, & il a travaillé à changer ce qui est la seule Regle de la Justice & de la Bonté, en un moyen de violence & d'oppression. Il a été envoyé pour être un *Messager de Paix*, & il s'est attaché à semer *la zizanie & la discorde*, non-seulement parmi les particuliers, mais entre le Roi & son Peuple, au danger éminent du renversement de l'Etat. Il a reçu le titre de *Pere Spirituel*; mais semblable à ce mauvais Pere dont parle l'Evangile, *Mainwaring* a donné à ses Enfans des *pierres au-lieu de pain, & au-lieu de viande, des serpens*. Enfin, il a été créé Ministre, & l'un des Pasteurs de l'Eglise Anglicane; & il s'est comporté en suppôt du Pape, & en vrai Jésuite. Les Suppôts de Rome travaillent à notre Destruction, en dispensant du serment d'*Allégéance* (a), ceux qui l'ont prêté au Roi: *Mainwaring* travaille à notre Destruction, en dispensant le Roi du serment de Protection des Loix qu'il a fait à son Peuple.

„ 3. Troisieme Circonstance aggravante, les Auteurs sur lesquels il s'est principalement appuyé. Ce sont la plupart des Jésuites, & tels autres Moines; auxquels même, par une fraude & par des détours dignes de lui, il a fait dire des choses contraires à leurs sentimens & à leurs propres Principes": *C'est ce que Mr. Pym prouva abondamment*.

„ 4. Quatrieme Circonstance aggravante, depuis ces Sermons prêchés à la Cour, ce Docteur n'a pas cessé d'y agir & d'y faire tout ce qui pouvoit multiplier ses fautes & les rendre plus énormes. Oui, depuis même qu'il en a été recherché en Parlement, depuis le quatrieme du mois de Mai dernier, il a eu l'audace de publier la même Doctrine dans sa propre Paroisse de *Saint Giles des Champs*, & d'y soutenir qu'il y a des Preuves irréfragables, 1. Que le Roi a droit d'ordonner, de commander tout ce que bon lui semble, sans le consentement de qui que ce soit. 2. Que le Roi a le pouvoir d'exiger des Subsides, dans un tems de Nécessité, & de punir séverement & justement ceux de ses Sujets qui refusent de les payer. 3. Que dans le cours ordinaire des choses, les biens appartenoient en propre au Sujet; mais que le Roi avoit droit d'en disposer dans des cas extraordinaires, c'est-à-dire, pour ses propres besoins".

Ici Mr. *Pym* déclara au nom des Communes, qu'elles regardoient comme un mepris extrême du Parlement, que cet homme osât soutenir en public ces mêmes sentimens pour lesquels il étoit recherché, & qu'un Ecclésiastique particulier osât discuter ce qui concerne l'étendue du Droit & du Pouvoir du Souverain; matiere d'une telle nature, qu'il n'appartient qu'à cette Cour suprême de la manier, ne devant même le faire qu'avec toute la prudence & tous les ménagemens possibles.

Après ces Circonstances aggravantes du crime de *Mainwaring*, Mr. *Pym*, pour montrer au Parlement ce que leurs Ancêtres auroient pensé & jugé en pareil cas, produisit les anciennes Résolutions suivantes.

„ Par le Statut de la 3. année d'*Edouard I.* daté de Westminster, 1. Chapitre 33 fut prononcé par anticipation, jugement de condamnation contre ceux qui raconteroient de fausses nouvelles, ou qui tiendroient des discours capables de causer de la mesintelligence ou du refroidissement entre le Roi, son Peuple & les Grands du Royaume.

„ Dans les Regitres (3) du Parlement, *Numero* 20. de la 27. année du Regne d'*Edouard III*, il est déclaré par une Proclamation du Roi, envoyée dans toutes les Provinces, que ceux qui font courir le bruit que Sa Majesté ne veut point observer la grande Chartre, étoient des gens malins, qui cherchoient à mettre la division entre le Souverain & ses Sujets, „ &

(3) Ces Regitres sont cités dans l'Anglois par ROT. PARL. c'est-à-dire *Rotulus* ou *Rotuli Parlamenti*, termes qui dans la Basse Latinité signifient *Rolles, Regitres, Archives*, &c. Voyez le Dictionaire de *Du Cange* au mot *Rotulus*, &c. Rotulus Placitorum. Rotulus Curiæ. Rotuli Magnæ Cancellariæ, &c. *Tom. X. P. II.*

„ & à troubler la tranquillité publique.

„ Parmi les nouvelles Ordonnances d'*Edouard II.* on voit „ que la cinquieme année de son Regne, *Henri de Beaumont* fut „ exclus du Conseil, pour un conseil mauvais & contraire à „ son serment qu'il avoit donné au Roi; avec défenses de se „ présenter jamais devant Sa Majesté, sous peine de bannisse„ment & de confiscation de tous ses biens.

„ On voit encore, (*Clause Minidore*) (1) que le dix-neuvieme „ année du même Regne, il fut établi des Commissaires, en „ conséquence du Reglement de *Guillaume I.* pour faire des „ perquisitions touchant le débit des nouvelles qui peuvent pro„duire des sujets de discorde ou de refroidissement entre le Roi „ & son Peuple.

„ La dixieme année d'*Edouard III*, (Clause M.) il fut pu„blié une Proclamation pour arrêter tous ceux qui avoient eu „ l'audace de dire que le Roi vouloit, contre l'ancienne & juste „ Coutume, mettre de certains Impôts sur les Laines. Discours „ que le Roi appelloit des mensonges artificieux, &c. *exquisita* „ *Mendacia, &c.* ce sont les termes de le Proclamation, *quæ* „ *non tantum in publicam læsionem, sed in nostrum cedunt dam*„*num & dedecus manifestum*, Mensonges étudiés, &c. qui ne „ vont pas seulement à ruiner le Bien-public, mais qui nous font „ à nous-mêmes un tort & un deshonneur manifestes.

„ On voit aussi par le *Rot. Almania*, que le même *Edouard* „ *III.* écrivit de son pur mouvement, la douzieme année de son „ Regne, à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour lui témoigner „ un regret extrême d'avoir mis quelques Impôts; & pour „ lui demander de vouloir porter le Peuple, par des Indulgen„ces ou autrement, à prier pour lui; espérant, *ajoutoit-il*, que „ Dieu le mettroit en état de dédommager entierement ses Su„jets & de les consoler de ces exactions".

A toutes les Citations que nous venons de rapporter, Mr. *Pym* en ajouta une qu'il avoit tirée d'un Livre intitulé *Pupilla Oculi*, fait à l'usage des Ecclésiastiques, & imprimé pour fournir des directions aux Confesseurs. Cet Ouvrage contient tous les Articles de la *Grande Chartre*, avec cet Avertissement à la fin: *Hos Articulos ignorare non debent quibus incumbit Confessiones audire infra Provinciam Cantuariensem*, i. e. Tout Prêtre qui a droit d'entendre les personnes en Confession dans le Province de *Cantorbery*, ne doit point ignorer ces Articles.

Mr. *Pym* cita encore le Proclamation de *Jaques VIII*, pour supprimer & bruler le Livre du Docteur *Cowel*. Les motifs de cette condamnation portoient, *Pour avoir déguisé le véritable état du Parlement & du Royaume, leur Constitution fondamentale, & leurs Privileges; & pour avoir parlé avec irrévérence du Droit Coutumier; d'autant qu'il est expressément défendu à tout Sujet de parler ou d'écrire contre une Loi sous laquelle il vit, & que nous avons juré & sommes résolus de maintenir.*

De ces Reglemens & de ces Jugemens rapportés, Mr. *Pym* inféra, que puisque les anciens Parlemens avoient pris tant de précautions contre les faux bruits répandus, & les fausses nouvelles débitées, ils en auroient pris encore bien davantage contre des sentimens prêchés, & une Doctrine répandue dans le public, Doctrine, sentimens qui tendent visiblement à susciter des occasions de discorde entre le Roi & son Peuple. *Si ceux*, continua-t-il, *qui avoient rapporté que le Roi vouloit mettre des Impôts sur ses Sujets, contre ses propres Loix, furent jugés coupables d'un crime énorme, quelle sentence n'auroit pas dû attendre cet Homme qui prêche, qui soutient que le Roi n'est point tenu de garder les Loix? Si Edouard III. ce Roi si grand, fut si éloigné de vouloir abolir les Loix & les Privileges du Royaume, qu'il témoigna publiquement, qu'il sentoit une vive douleur, & un repentir cuisant, d'avoir exigé de ses Sujets des taxes contraires à ces mêmes Loix & à ces mêmes Privileges: Si les Confesseurs eurent ordre d'inculquer dans l'esprit du Peuple la nécessité de l'observation de ces Loix; certainement on auroit dans tous ces tems-là trouvé bien étranges & la Doctrine, & le Prédicateur, dont je poursuis la condamnation devant ce Tribunal.*

Enfin Mr. *Pym* conclut son Discours par une Requisition qu'il fit au nom des Communes, & qui consistoit en ces trois Articles. 1. „ Qu'elles se reservoient le droit d'ajouter d'autres „ Chefs d'Accusation aux précedens: car, *dit-il*, puisque *Manwaring* multiplie ses fautes, il est juste que notre Chambre „ puisse multiplier ses Accusations. 2. Les Communes se re„servent la liberté de repliquer à ses Réponses; ayant tout „ lieu de présumer qu'un Homme si rusé à commettre le cri„me, le sera encore plus à le pallier. 3. Elles requierent, „ qu'il soit ajourné, interrogé sur Dits & sur Faits, & que „ sentence s'en ensuive. Ce que les Communes jugent être de „ la derniere importance, pour la satisfaction de ceux qui sont „ aujourd'hui les témoins & qui pourroient être les victimes de „ ces pratiques criminelles, comme aussi pour en mettre à cou„vert nos descendans dans les siecles à venir". *Et puisque cette Cause*, ajouta Mr. *Pym* en finissant, *n'a pas besoin de forces étrangeres pour se soutenir, je supplie très humblement vos Grandeurs, Mylords, de la considerer en elle-même, afin que ma foiblesse, & mes défauts, en vous l'exposant, ne lui fassent rien perdre de sa force & de son importance.*

Peu de tems après, les Communes firent demander par leur Orateur à la Chambre Haute le condamnation de *Manwaring*. *Manwaring* se soumit, s'avoua coupable, & demanda pardon au Parlement avec *sanglots & larmes*. Mais, dit *Rushworth*, les Seigneurs ne jugeant point que cela fût suffisant pour expier le grand crime de ce Prédicateur, prononcerent le Sentence suivante, qui le condamna,

1. A tenir prison, tant qu'il plairoit à la Chambre.

2. A une Amende de mille livres sterling.

3. A faire par écrit une humble Reconnoissance de ses Crimes, en présence d'un Committé, comme aussi devant la Barre des Seigneurs & devant celle des Communes.

4. A demeurer (2) trois ans suspendu des fonctions de son Ministere; pendant lequel tems sa Cure seroit desservie à ses propres dépens par un autre Prédicateur, que la Jurisdiction Ecclésiastique y nommeroit, en procédant à ladite suspension.

5. A être réputé incapable & indigne à l'avenir, de toute Dignité Ecclésiastique, & de tout Emploi civil.

6. Interdit de jamais plus prêcher à la Cour.

7. Son Livre à être brulé: Auquel effet, Sa Majesté sera instamment sollicitée de publier une Ordonnance portant que les Exemplaires dudit Livre seroient saisis par-tout, & brulés publiquement dans Londres & dans les deux Universités du Royaume (3); avec défenses de les réimprimer sous de grosses peines.

La Soumission que le Docteur fit par écrit, étoit conçue en ces termes:

(4) *Puisse ce que je vais écrire & signer, être favorablement reçu de cette honorable Chambre.*

„ Je reconnois dans toute l'amertume de mon cœur & avec „ un repentir sincere, que je me suis rendu coupable de plusieurs „ crimes & de plusieurs égaremens, en prêchant & en publiant „ ces deux Sermons, qui sont de ma composition, & que j'ai „ intitulés *Religion & Fidélité*. Je reconnois, que c'est à moi „ une faute extrême d'avoir repris & remanié le même sujet, „ & de l'avoir traité le 4 du mois de Mai dernier, dans ma pro„pre Paroisse de *St. Gilles des Champs*, avec une fougue & u„ne témérité inexcusables. Je reconnois parfaitement, que ces „ trois Sermons sont remplis de raisonnemens dangereux, de „ conséquences ruineuses, de médisances & de calomnies scan„daleuses. Je reconnois très humblement encore le Justice de „ cette Chambre honorable, dans ma Sentence de condamna„tion: Et je supplie du plus profond de mon cœur, prémiere„ment Dieu, ensuite le Roi, cette honorable Chambre, l'E„glise & toute la Nation en général, de même que les dignes „ Membres de ce Committé, nommés pour être mes Juges, „ d'avoir pitié de moi, & de m'accorder le pardon des grands „ crimes & égaremens où je suis tombé".

Etoit signé *Roger Manwaring.*

F L O T T E.

1. Commission qui transporte au Chevalier *Richard Weston* Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, & à plusieurs autres Personnes qu'elle nomme, l'autorité de Controlleur, d'Intendant & de Secretaire de la Flotte sous la direction de *George* Duc de *Buckingham*, avec la clause de ne pouvoir rien faire d'important ou de difficile sans sa participation. Cette Commission est du 7 d'Avril 1625. A Westminster. Page 13 & suiv.

2. Autre Commission de la même teneur, datée le 4 de Juin. Page 204 & suiv.

3. Une Proclamation datée du 25 de Decembre, page 245. pour notifier, „ que la Flotte qui avoit mis à le voile au mois „ d'Octobre précédent, étoit incessamment attendue dans quel„ques-uns des Ports à l'Ouest du Royaume; & pour ordon„ner qu'à son arrivée, aucun Soldat n'eût à quitter le servi„ce, ni aucun Officier à donner le moindre congé, jusqu'à „ nouvel Ordre de Sa Majesté".

C'est la Flotte qui fut envoyée sous le commandement d'*Edouard*

(1) Je n'ai pas pu découvrir ce que c'est que ce *Clause Minidors*, ce *Clause M.* ni ce *Rot. Almania*. Je présume pourtant que ce dernier designe un Livre, Recueil, ou Regître de la même nature que celui dont *Du Cange* parle dans son Dictionaire, &c. qui est nommé *Rotulus Wintonia*.

(2) Mr. De *Larrey* dit *pour toujours*, ce qui répond fort bien à l'Article V, qui déclare *Manwaring* indigne *pour toujours* de toute Charge Ecclesiastique: mais aussi, c'est-là une *Deposition*, & non une simple *Suspension*. On conciliera sans peine ces deux choses, en disant que cet Article quatrieme suspend *pour trois ans Manwaring* des fonctions de sa Cure de *St. Gilles des Champs*; & qu'après ce tems-là, il pourra les reprendre, mais non être jamais promu à aucune plus haute Dignité Ecclesiastique, pas même à aucune Dignité Seculiere: ce qui est la Disposition précise de l'Article suivant.

(3) C'est-à-dire dans *Oxford* & dans *Cambridge*.

(4) Il y a dans l'Anglois *May it please your Lordships*, &c. Expression fort respectueuse, & particuliere aux Anglois, qui s'en servent en parlant ou en écrivant au Roi, ou à la Reine, & quelquefois à un

CHARLES I. *douard Cécil*, Vicomte de *Wimbleton*, faire contre l'Espagne une expédition qui réussit mal. *Wistelock* dit que le Duc de *Buckingham* étoit le seul des Seigneurs du Conseil qui eût connoissance (5) de ce Projet; & que le Chevalier *Robert Mansel*, Vice-Amiral, le plus expérimenté Officier de Mer qui fût en Angleterre, & le Lord *Chichester* autre vieux Officier, l'avoient ouvertement desapprouvé.

Quatre jours après que la Flotte fut partie, il s'éleva une tempête si furieuse, qu'un des meilleurs Vaisseaux fut coulé à fond avec tout l'Equipage, & la plupart des autres furent tellement dispersés, qu'il se passa une semaine entiere sans qu'on sût ce que cinquante d'entre eux étoient devenus; mais enfin ils se rejoignirent tous sur les Côtes d'Espagne. Il est remarquable, que malgré cette perte que la Tempête causa sur la Mer, & malgré celle que la crapule des Anglois leur causa sur les terres d'Espagne, le Lord *Clarendon* ait dit, que tous les Vaisseaux, & tout l'Equipage, tant Matelots que Soldats, & Officiers de cette Flotte rentrerent sains & saufs en Angleterre.

4. Commission au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre, pour purger la Mer de Pirates, &c. datée à Westminster le 22 de Décembre. Page 250.

5. Proclamation pour bien équiper & bien armer les Vaisseaux qui vont en Mer. Datée à Hamptoncourt le 24 de Décembre. Page 252.

6. Proclamation contre la dissipation des Armes, des Munitions de guerre & de bouche, & des autres Provisions navales. Datée d'Hamptoncourt le 25 de Décembre. Page 253.

7. Ordre donné au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, & à tous les autres Officiers de l'Amirauté, de payer la somme de 27000 livres pour l'Avitaillement de la Flotte dans cette saison. Cet Ordre est daté de Westminster le 18 d'Avril 1626. Page 674.

8. Proclamation pour encourager les Matelots à entrer au service, en augmentant leur paie de 14 chelins à 20 chelins par mois; & pour mettre une taxe de cinq chelins par Tonneau sur chaque bâtiment portant deux-cens Tonneaux ou davantage, afin d'encourager la construction des Navires & la Navigation. Cette Proclamation est datée de Whitehall le 27 d'Avril. Page 679.

9. Proclamation contre les Matelots qui s'absentent pour ne point servir, leur enjoignant de se rendre aux lieux & au tems marqués, sous peine de saisie de biens, d'amendes & autres châtimens portés par les Loix, & même sous peine de mort. Elle est datée de Whitehall le 8 de Juin. Page 721.

10. Proclamation ordonnant à tous Capitaines, Patrons, & Officiers de Vaisseaux, de même qu'à tous Matelots qui doivent servir sur la Flotte du Roi, de se rendre incessamment à Portsmouth. Elle est datée de Whitehall le 29 d'Août. Page 750.

11. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier, au Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral, & autres, de faire les recherches & les perquisitions nécessaires pour découvrir les abus & les malversations commises dans l'équipement de la Flotte, ou à cette occasion. La date en est du 12 de Septembre. A Westminster. Page 758 & suiv.

12 Commission donnée au Duc de *Soubize*, Frere du Duc de *Rohan*, d'assembler & d'armer des Vaisseaux de Guerre pour agir contre les Sujets du Roi d'Espagne. Datée de Westminster le 8 d'Octobre. Page 766. Ce Duc etoit obligé de conduire en Angleterre toutes les Prises qu'il feroit.

13. Commission à *Edouard* Comte de *Dorset*, & autres, de recueillir, mettre par écrit, & concerter tous les moyens & Reglemens capables de prévenir les abus qui se commettent tant dans le Commerce par Mer que dans les Prises. Elle est datée de Westminster le 27 de Novembre. Page 800.

14. Commission donnée à *Emanuel* Comte de *Sunderland*, & à quarante-quatre autres Seigneurs, „ de faire la levée des „ Amendes encourues par les Recusans convaincus, & de les „ employer à équiper six grands Vaisseaux de Guerre pour la „ défense des Côtes, depuis la plus haute Pointe du Nord-Est „ de ce Royaume jusqu'à l'embouchure de la Tamise; & pour „ mettre les Habitans des Villes & Lieux Maritimes, particu„ lierement ceux qui sont au Nord du Royaume, à couvert „ des insultes & des déprédations de nos Ennemis".

Les Habitans de *Newcastle* & de *Sunderland* offrirent de donner six sous par *Chaldron* (6) de Charbon, qu'ils envoyoient par Terre ou par Mer, à condition qu'ils auroient le bénéfice de ces Convois: ce que le Roi accepta. Cette Commission est datée de Westminster le 23 du mois de Juin 1627. Page 904 & suiv.

15. Proclamation du 27 de Juin, pour déclarer & expliquer plus amplement l'intention de Sa Majesté, au sujét de la Commission précedente. A Whitehall. Page 912.

16. Proclamation pour „ arrêter & prévenir les Mutineries „ des Matelots, qui sont revenus depuis peu de l'Isle de Rhé; „ en les logeant par billet dans les Villes de *Wapping*, *Stepney*, „ &c. où il leur sera fourni les alimens & la boisson nécessai„ res, à raison de trois chelins & demi par semaine". La date de cette Proclamation est du 17 de Février 1628. A Whitehall. Page 968.

Ces Matelots se rendoient en foule à *Whitehall*, & y demandoient à grands cris leurs arrérages; se plaignant, *dit Mr. de Rapin*, „ qu'ils n'avoient rien reçu depuis trois ans, & déser„ tant en grand nombre pour n'être point obligés de servir plus „ longtems sans paie".

17. Commission à *Richard* Seigneur de *Weston*, Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, & à, &c. pour mettre en bon ordre & en bon état tout ce qui concerne la Flotte. La date en est du 2 de Mai 1628. A Westminster. Page 1017 & suiv.

18. Proclamation par laquelle il est ordonné „ que les Pri„ sonniers faits par des Vaisseaux de Guerre, & conduits en „ Angleterre, seront mis en prison, & en lieu de sureté, à la „ charge de ceux qui les ont menés, jusqu'à ce qu'ils soient re„ lâchés par échange ou autrement". A Portsmouth le 23 du mois de Juillet 1628. Page 1035.

Le but de cette Proclamation étoit de restreindre la permission qui avoit été donnée à plusieurs Prisonniers, de pouvoir aller dans les rues & dans le Païs, ce qui leur fournissoit les moyens d'observer les Passages, comme aussi de conférer avec les mal-intentionnes, de corrompre même d'autres Sujets, & d'épier la situation & l'état des Places les plus commodes pour faire une Invasion.

GARDE-ROBE.

1. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, à *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil, & à sept autres Seigneurs qui y sont nommés, d'examiner l'état où se trouve la Garde-robe du Roi. Cette Commission étoit sous le Petit Sceau, du 18 d'Octobre 1626. A Westminster. Page 768 & suiv.

2. Autre de la même teneur, datée du 3 de Septembre 1628, & adressée à *Richard* Seigneur de *Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, qui avoit succedé dans cette Charge au Comte de *Marlborough*.

HYPOTHEQUES sur les Seigneuries & Terres du Domaine pour Emprunts, &c.

1. Une Hypotheque de diverses Terres du Domaine, mentionnées dans l'Acte, en faveur d'*Edouard Allen*, de *Robert Ducie*, de *George Whitmore*, de *Nicolas Raynton*, de *Thomas Moulson*, de *Robert Parkhurst*, Echevins de *Londres*; de *Christophle Clitheroe* Ecuyer; de *François Neave*, de *Guillaume Rodowaie*, de *Michel Grigge*, Marchands Tailleurs; d'*Edouard Cropley*, de *Jean Cordel*, de *Hughe Perry*, Merciers; de *Simon Laurence* Marchand Epicier; de *Jean Mannyng*, de *Thomas Smith* Pelletiers; d'*Antoine Abdie* Drapier; & de *Jean Bance* Marchand de Cuir, Citoyens de *Londres*, Personnes de confiance nommées pour recevoir la sureté de la restitution des sommes que plusieurs Citoyens de ladite Ville ont prêtées au feu Roi & à Sa Majesté regnante; ensemble pour la sureté du payement des intérêts (7). Cet Acte est daté de Westminster le 2 du mois de Juin 1625. Page 101 & suiv.

2. Octroi fait à certaines Personnes qui avoient emprunté par Commission, & chacune sur son propre billet, plusieurs sommes faisant en tout celle de 40 mille livres, à intérêt, pour *Charles I* lorsqu'il n'étoit que Prince de Galles. Ces Personnes étoient le Chevalier *Paul Bannynge*, Changeur; *George Huxley*, Ecuyer; *Thomas Plummer*, *Roger Palmer*, Ecuyer; Mr. *Richard Grigge*, *Guillaume Boulton*, Ecuyer; *Jean Bland* Citoyen & Marchand Epicier; Mr. *Jean Gonawell*, *Thomas Hoost* de Londres, Marchand; *Philippe Burlamachi* Marchand Flamand; *Jaques Oyles*, *Jean Cotton*, & *David Edouards*, Citoyens de Londres.

Il paroit que cette somme d'argent fut remise à *Philippe Burlamachi*, pour l'employer au payement de 12 mille hommes, qui étoient en ce tems-là à *Douvres* ou aux environs, & pour les transporter au-delà de la Mer, pour le service du feu Roi *Jaques I*.

Cet Octroi est daté de Foxley le 22 du mois de Juillet. Page 153 & suiv. On y trouve spécifiées les suretés que le Roi *Charles I.* donna à ceux qui avoient été chargés de faire cet Em-

un Pair du Royaume. Il n'est pas surprenant que *Manwaring*, humilie & flétri par sentence, s'en serve en adressant la parole à la Chambre Haute, &c.

(5) Il faloit dire que *Buckingham* fut presque le seul du Conseil qui approuvât cette Entreprise. Mais comment ne l'auroit-il point connue & approuvee, lui qui en avoit formé le Projet, ou qui du moins y avoit eu beaucoup de part, & en avoit fait la Proposition?

(6) Le *Chaldron* est une sorte de mesure dont on se sert en Angleterre pour mesurer le Charbon, & qui contient trente-six Boisseaux.

(7) Je ne sai comment celui qui a fait l'Extrait de cet Acte, parla du *Payement des Interêts*, puisqu'il paroit que ces Créanciers Hypothéquaires devoient posseder en *Fief absolu* les Terres hypothéquées, sous une redevance de *douze sous* par an, *under the yearly Rent of* twelve Pence, *Without Impeachement or Waste*, & les rendre *sans aucun dépérissement*, lorsque le Roi, ou ses Successeurs voudroient les racheter.

Emprunt, & qui s'étoient engagés chacun pour une certaine somme qui y est au si marquée. Voyez la Commission qui fut donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre &c. à Oxford, le 12 d'Août suivant Page 174.

3. Autre Acte semblable octroye au Chevalier *Guillaume Courten* natif de Londres, Marchand, pour le remboursement de 27 mille livres qu'il a avancées, & qui seront prises des deux derniers Subsides entiers accordés au Roi par le Parlement. La date en est du 29 Juillet 1625. A Westminster. Page 156.

4. Ordre de délivrer certaines pierreries & vaisselle d'or à *George* Duc de *Buckingham*, & à *Henri* Comte de *Holland*, Ambassadeurs Extraordinaires du Roi auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, pour en disposer selon les ordres & la direction particuliere qu'ils en ont reçus de Sa Majesté.

Cet Ordre est daté à Hamptoncourt le 7 Décembre 1625. Page 236. & suiv. Il contient une spécification exacte, & piece à piece, tant de la vaisselle d'or, que des joyaux. On verra par l'Acte suivant, la maniere dont on en disposa.

5 Pouvoir spécial donné au Duc de *Buckingham* d'emprunter des Etats-Généraux, ou de leurs Sujets, sur la vaisselle & les pierreries mentionnées dans l'Acte précedent, la somme de 300000, livres ou telle autre que de tels gages pourront comporter. La date en est du 16 Décembre 1625. A Windsor. Page 246.

6 Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough* & autres, &c. pour faire la Régie, les Baux, & telles autres dispositions des Terres Domaniales qui sont dans la Duché de *Cornouaille*, ensemble & de leurs revenus, pour le payement des dettes de Sa Majesté. Cette Commission porte encore, que ledit Comte de *Marlborough*, & ceux qui lui sont adjoints, pourront accorder avec les Tenanciers pour les avances des Rentes, &c. Donnée sous le Petit-Sceau, à Westminster le 23 du mois de Fevrier 1626. Page 306.

INVENTIONS NOUVELLES.

1. Création d'un Office de *Faiseur de Medailles en relief*, pour Sa Majesté & ses Successeurs, avec quarante livres sterling d'Appointemens par an, en faveur d'*Abraham van der Doort* Ecuyer, qui après bien des soins, du travail, & de la dépense, est parvenu à trouver l'Art & le Secret de faire des Medailles. Ces Lettres sont datées de Westminster, le 14 Mai 1625. Page 73.

2. Privilege accordé à *Guillaume Beale* de Londres, Orfevre, pour *avoir inventé une composition faite avec des Etoupes & de certaines Eaux, sous le nom de Ciment, ou de Bray, laquelle met les Vaisseaux à l'abri d'être brulés, dans les combats ou autrement, par le Feu Grégeois, ni par la poudre à canon, & les préserve des vers pendant le plus long Voyage, sans qu'on soit obligé de les doubler.*

Ce Privilege porte que *Guillaume Beale* pourra seul faire & employer, dans tout le Royaume, cette sorte de Ciment, pendant quatorze années consécutives, à la charge de payer 40 chelings par an à l'Echiquier. La date est du 1 d'Août 1625. A Southampton Page 73 & 638

3. Lettres Patentes accordées à *Edouard Knapp*, lui donnant droit de faire seul des Aissieux de métal, qu'il a nouvellement inventés, pour les Carosses, Chariots, Chaises roulantes, & autres voitures à roues, pendant quatorze années consecutives, moyennant une rente annuelle de quarante chelings payables au Domaine. La date (1) en est du 7 Janvier 1626. A Westminster. Page 638.

4. Privilege accordé pour 31 ans, à *Joseph Webb* Docteur en Medecine, pour enseigner seul les Langues, selon la méthode qu'il a inventée, & pour imprimer & vendre les Livres qu'il a composés sur cette matiere, &c. Daté du 26 du mois d'Avril 1626. A Westminster. Page 680, & suiv.

5. Privilege pour 14 ans donné à *Arnold Rotsipen*, qui a inventé une nouvelle maniere de faire toutes sortes d'Armes à feu. Daté à Westminster le 13 du mois de Juillet 1626. Page 734.

6. Privilege (conditionel) accordé à *Caleb Morley*, Maître ès Arts, qui pretend avoir trouvé une Méthode meilleure, qu'aucune de celles dont on s'est servi jusqu'ici, pour enseigner l'Anglois, le Latin & les autres Langues. La date de ce Privilege est du 9 du mois de Mars 1627. A Westminster. Page 857, & suiv.

Ce Privilege porte que „ si cette Méthode avoit l'approbation de douze habiles Grammairiens, il feroit donné ordre „ de l'introduire dans toutes les Ecoles des Royaumes & Terres de la domination de Sa Majesté, pendant le cours de 21 „ ans; durant lesquels ledit *Caleb Morley* auroit seul le droit & „ la permission d'imprimer & de vendre les Livres, Traités „ ou Tables concernant cette Méthode.

7. Liste Générale des Lettres Patentes accordées pour les nouvelles Découvertes faites la seconde année du Regne de *Charles I.* Page 870.

8. Pareille Liste pour la troisieme année du même Regne.

Cette Liste contient trois Privileges; un pour fondre, avec du Charbon de terre, de la miniere de fer, & la jetter en barres; un autre pour un Instrument propre à labourer commodément & à fond la terre, sans bœufs ni chevaux; & un troisieme pour une Machine qui va plusieurs milles sans cheval, sans vent, & sans eau. Page 992.

IRLANDE.

1. Commission spéciale donnée à *Jean Denham* & autres, d'examiner & de découvrir par leurs recherches quel est le véritable état du Royaume & des affaires d'Irlande; & d'en faire rapport au Conseil-Privé de Sa Majesté. La date est du 12 Mai 1625. A Westminster. Page 64, & suiv.

2. Instructions données au Chevalier *François Annesley*, Vice-Trésorier, & Receveur Général de Sa Majesté en Irlande.

Ces Instructions, qui ont été copiées de la Bibliotheque de Harley, contiennent des Directions pour augmenter les revenus du Roi, & diminuer ses dettes, & sont datées du 20 Juillet 1625. A Windsor. Page 148, & suiv.

3. Commission donnée au Viceroi, Trésoriers, Juges, & Secretaires d'Irlande, pour continuer les Séances de la Cour Souveraine, nommée *The Court of Castle Chamber*, la Cour de la Chambre du Château, dans le Château de Dublin, laquelle fut érigée par le Roi *Jaques*, le 10 du mois d'Août 1605. Cette Commission est datée du 5 d'Octobre 1625. A Foxley. Page 189, & suiv.

4. Autre Commission donnée au Chevalier *François Annesley* &c. de faire une Revue générale des forces du Royaume, de visiter les Magazins; de rechercher & de punir les fraudes qu'auront commises les Inspecteurs-Généraux, les Commissaires, les *Avitailleurs* & tous ceux qui sont employés à ces services. Elle est datée du 9 Décembre 1625. A Hamptoncourt. Page 242.

5. Commission donnée au Chancelier d'Irlande, &c. d'examiner & d'arrêter les Comptes des Receveurs des Revenus de Sa Majesté dans ce Royaume. A Westminster le 3 Mars 1627. Page 309.

6. Déclaration pour augmenter les Subsides qui se tirent de ce Royaume, en augmentant l'Impôt sur les Marchandises qui en sortent pour être transportées dans les Pais Etrangers. La date est du 16 d'Août 1627. A Cantorbery. Page 932.

LAINE. Voyez *MANUFACTURE.*

LETTRES
Entre le Roi & des Princes Etrangers.

1. Lettre écrite au Roi *Charles* par *Marie* (2) Reine-Mere de France, & datée du 16 Juin 1625, nouv. st. à Amiens, jusqu'où cette Princesse avoit accompagné sa Fille (3), qui s'en alloit en Angleterre, après la célébration de son Mariage. Page 116.

Cette Lettre (qui est en François) fut apportée au Roi par le Duc de *Buckingham*, qui avoit été envoyé en France pour conduire la nouvelle mariée à son Epoux. La Reine-Mere *estime*, dit-elle, *sa Fille heureuse, puisqu'elle sera le lien & le ciment des deux Couronnes*; & elle finit en faisant l'éloge de la conduite que le Duc a tenue.

2. Lettre du Roi *Charles* au Duc de Chevreuse, qui avoit épousé au nom de Sa Majesté, la Princesse *Henriette-Marie* de France. La date porte, de notre Palais, à Hamptoncourt, le 20 du mois de Novembre 1625. Page 229.

Le dessein du Roi, dans cette Lettre, étoit de faire souvenir ce Duc des assurances que sa Cour avoit données, que les Vaisseaux que Sa Majesté avoit envoyés au Roi Très Chrétien, seroient employés en Italie, au-lieu qu'on veut les faire servir contre les Rochelois, tandis que l'Angleterre en a besoin pour assurer ses propres Côtes & le Commerce de ses Sujets. *Charles* reproche au Duc de ne s'être point *employé envers le Roi de France pour moyenner la restitution des dits Navires*. Ensuite, „ il insiste „ avec Advis, *dit-il*, & Prieres, afin qu'il plaise à Sa Majesté „ Très Chrestienne de donner la Paix à ses Subjets de la Reli„ gion Reformée; & par ce moyen se rendre plus libre pour „ poursuivre en ses beaux desseings en Italie, sur lesquels depend „ son Honneur & la seureté de ses Alliez & de son propre Es„ tat; & ceux de la Religion, demeurans en leurs places, ser„ viront de sentinelles contre toutes les Entreprises & Desseins „ de

(1) A la page 638, le millesime est 1625. D'ailleurs on n'y voit point les Lettres Patentes de cet Article. Il n'y a autre chose qu'un Mémoire qui commence par ces mots Latins, *Rex, septimo Die Januarii, concessit Edwardo Knapp*, (le septieme de Janvier, le Roi accorda à *Edouard Knapp*). La suite de ces mots Latins est en Anglois mot à mot comme je l'ai traduite ci-dessus en François, excepté ceux-ci *payables au Domaine*, que l'Abreviateur a apparemment tirés des Lettres Patentes mêmes.

(2) *Marie de Medicis*, Veuve d'*Henri IV* Roi de France.

(3) Les Reines de France avoient résolu d'accompagner celle d'Angleterre, jusqu'à Boulogne, où les Vaisseaux de son Epoux l'attendoient. Mais *Marie de Medicis* etant tombée malade à Amiens, il n'y eut que des Seigneurs de la Cour qui poursuivissent le voyage, & qui fissent les honneurs de l'embarquement.

(4) Exposera.

(5) *Mr. de Larrey* dit aussi que l'Amiral de France (le Duc de *Mont-*

„ de l'Espagnol, au quel ils sont irreconciliables". Et en cas, *continue le Roi Charles*, „ que nostre bon Frere veuille continuer la Guerre contre ses Sujets Protestans, nous esperons „ qu'il ne nous poussera (4) pas à commettre un tel Scandale, à „ la veue de tout le Monde, en portant nos Navires contre „ ceux de nostre propre Religion, & plus par gayeté de cœur „ que par aucune necessité. Car, *ajoute-t-il*, le Cœur & la „ Raison nous disent que la Ruine & Extirpation de ceux de la „ Religion Reformée en France, seroit totalement au desavan- „ tage & disservice de nostre dit Frere". Nous avons aussi, & c'est par où finit cette Lettre, *Nous avons aussi par cy devant intercedé, par nostre Ambassadeur* Buckingham, *pour quelques Personnes de la Religion, qui sont detenuz Prisonniers à Paris & ailleurs; sur quoy il auroit obtenu promesse de nostre dit Frere qu'ils seroyent mis en liberté, mais il n'y a rien eu d'effect. Nous vous prions de nous en faire avoir* (sur tous ces Articles) *une bonne, briefve & absolue Responsé.*

Pour donner plus de jour à ce que cette Lettre dit de l'emploi des Vaisseaux Anglois contre les Rochellois; emploi dont il n'a été fait qu'une mention legere ci-dessus, il faut nécessairement que nous entrions ici dans un plus grand détail de cette affaire.

Le Capitaine *Jean Pennington* se rendit le 21 Juillet 1625, avec son Escadre, auprès de Dieppe. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que l'Amiral de France déclara (5) aux Officiers, à tout l'Equipage, & aux Maîtres de ces Vaisseaux, qu'il falloit aller contre la Rochelle: à quoi ils s'opposerent tous ouvertement, sans que les Chaines d'or, & les autres recompenses qu'on leur offrit, fussent capables de les gagner. Là-dessus, *Pennington* donne d'abord avis au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, de ce qui se passe, & du refus qu'ils ont tous fait, avec la résolution de retourner en Angleterre avec honneur, & en sureté de la part de leurs Compatriotes. Mais il reçut bientôt une Reponse du Duc, accompagnée d'un ordre de Sa Majesté expédié par *Conway* Secretaire d'Etat, de délivrer les Vaisseaux à ceux qui viendroient les recevoir de la part du Roi de France, & de n'en point abandonner le commandement. *D'Effiat*, Ambassadeur de *Louis* à la Cour de Londres, remit lui-même cet ordre à *Pennington*, avec une Lettre de Sa Majesté Très Chrétienne, qui enjoint au Chef de l'Escadre Angloise, que le Vaisseau l'*Avantgarde* soit livré au Duc de *Montmorenci*, Amiral de France, & qu'il soit mis sur les autres Vaisseaux un certain nombre de Soldats François, parce que Sa Majesté veut les envoyer contre les Rochelois ses Sujets rebelles. Cette Lettre ayant été lue, l'Ambassadeur demanda d'un ton ferme que le Vaisseau l'*Avantgarde* lui fût remis sur le champ, & que les Soldats Anglois qui y étoient fussent congédiés, à la reserve de 60 ou 80, au cas qu'ils voulussent rester dans le service. *Pennington* refuse. Dispute; paroles vives des deux côtés; menaces au Chef de l'Escadre, qu'il lui en coutera la tête, s'il n'obéit; offre renouvellée d'une somme considerable, payable comptant en recevant l'*Avantgarde*; rien ne l'ébranle, & il répond résolument qu'il ne livrera aucun Vaisseau, & ne donnera aucun congé, à moins qu'il ne lui en vienne des ordres clairs & précis. Après cette réponse, on se sépara; mais le Secretaire de l'Ambassadeur alla deux fois, la nuit du 26, au bord du Vaisseau l'*Avantgarde*, protester contre *Pennington*, comme rebelle à son Souverain & à sa Patrie. A la seconde Protestation, qui étoit chargée d'injures & de menaces, le Chef de l'Escadre déclara, *Qu'il aimeroit mieux être réduit toute sa vie au pain & à l'eau, que de priver sa Patrie & son Roi d'un joyau si précieux; oui, perdre même la tête, plutôt que d'avoir part à la reddition honteuse d'un tel Boulevart du Royaume.* Alors les Soldats & les Matelots entrerent dans une si grande colere, que c'étoit comme un Tumulte général. Ils levent incontinent l'ancre, & font voile vers l'Angleterre, sans ordre, mais aussi sans opposition de la part de leur Chef; en disant, comme de vrais & fideles gens de Mer Anglois, *qu'ils aiment mieux être pendus dans leur Patrie, que de livrer ainsi les Vaisseaux du Roi, ou de se mettre dans la dépendance absolue des François, & de servir contre ceux de leur Religion.* Il y a apparence que *Pennington* n'ignoroit point leur dessein, puisqu'il trouva sous son Livre de Prieres une Requête, qu'ils y avoient mise en secret, & qu'ils avoient tous signée, en telle sorte que leurs noms formoient un cercle, afin qu'on ne vît point qui avoit signé le prémier.

Ils arriverent aux Dunes, le 27 du mois de Juillet. Le même jour, *Pennington* écrivit au Duc de *Buckingham* pour l'informer de ce qui s'étoit passé. C'est de cette Lettre, qui a été insérée dans le *Cabala*, que nous avons tiré toutes les particularités que nous venons de rapporter. *Pennington* envoya en même tems au Duc cette Requête des Soldats & des Matelots de l'Escadre, en l'assurant qu'il n'y en avoit pas un seul qui ne se laissât pendre, plutôt que de retourner en France; & que pour ce qui le regardoit en particulier, il demandoit instamment de n'être point employé contre les Rochelois. *Ingham*, qui fut le porteur de la Lettre & de la Requête, les remit au Duc en mains propres, & les lui vit lire l'une & l'autre.

Le Roi, ou du moins la plus grande partie de son Conseil, ne connoissoit autre chose du dessein des François, sinon qu'ils en vouloient à la Ville de Genes, & il croyoit que tout ce que les Capitaines, & les Maîtres des Navires avoient fait entrer touchant ce dessein, dans leur accord avec eux, n'étoit que pour prévenir les dommages qui pourroient en arriver au Roi ou à ses Sujets.

Dans ce tems-là, Mr. *de la Tousche* avec plusieurs autres Députés du Duc de *Rohan*, & des Eglises Reformées de France, arrive en Angleterre, pour solliciter le Roi & son Conseil de ne point prêter ces Vaisseaux à la Cour de France. On leur fait la réponse la plus gracieuse & la plus favorable. Mais le Duc représenta à Sa Majesté, qu'on ne pouvoit absolument point se dispenser de faire partir ces Vaisseaux, après les engagemens où l'on étoit entré là-dessus; desorte que *Charles* cedant aux importunités de la Reine & de *Buckingham*, écrivit le 28 Juillet à *Pennington* une Lettre datée de Richemont, dont le Capitaine *Thomas Wilbraham* fut le porteur. Par cette Lettre, il étoit expressément commandé au Chef de cette Escadre de mettre, sans le moindre délai, en exécution les prémiers ordres qu'il avoit reçus, & qu'en consequence, il eût à livrer entre les mains du Marquis d'*Effiat* le Vaisseau nommé l'*Avantgarde*, avec tout l'équipage, & d'assurer les Officiers qui y étoient, que Sa Majesté auroit soin qu'il fût pourvu à leur dédommagement. Le même ordre portoit que *Pennington* presseroit, au nom du Roi, les sept Navires Marchands d'entrer au service de la Cour de France, suivant la promesse que celle d'Angleterre lui en avoit faite; & que s'il ne pouvoit les y engager par la douceur, il y employât la force, jusqu'à les faire sauter ou couler à fond.

L'ordre étoit clair & précis. *Pennington* ramene donc l'Escadre à Dieppe, & livre en arrivant son Vaisseau, déclare aux Capitaines, Patrons & Propriétaires des autres le contenu de la Lettre du Souverain, & les somme de passer au Service des François pour y être employés où Sa Majesté Très Chrétienne le trouveroit à propos: à quoi il ajouta, que le Duc de *Buckingham* les faisoit assurer qu'il ne leur en couteroit pas moins que la vie, s'ils refusoient d'obéir. Ils refuserent néanmoins, alléguant qu'ils ne pourroient jamais croire que Sa Majesté voulût les obliger à livrer leurs Vaisseaux, sans aucune sureté qu'ils leur seroient payés. Sur cela, *Pennington* entra dans la Ville, y eut une conférence avec le Marquis d'*Effiat*, après laquelle il revint incontinent à son bord, porta aux Capitaines &c des Vaisseaux Marchands les plus belles paroles du monde touchant les suretés qu'ils avoient demandées, & les pressa d'exécuter le contract qu'ils avoient fait & passé en Angleterre. Mais des paroles ne les contentant point, ils leverent leurs ancres, & firent voile pour s'en retourner. Cependant, lorsqu'ils furent à une portée de canon, ils revirerent leur bord & rejoignirent tous l'*Avantgarde*, excepté le *Grand Neptune* qui, plus hardi que les autres, continua sa route & rentra en Angleterre. Les six autres Vaisseaux furent livrés à *D'Effiat*, pour être employés de la maniere qu'il plairoit au Roi de France de l'ordonner. Mais de tous les Anglois qui s'y trouvoient, Officiers, Soldats, Matelots, il n'y demeura qu'un Canonnier nommé *Gunner*, qui y périt en chargeant une Piece qu'il n'avoit point assez lavée, le reste sortit des Navires, ne voulant absolument point servir contre les pauvres Rochelois, qui professoient une même Religion avec eux.

Après cet effet de son obéissance aux ordres de son Maître & du Grand Amiral, *Pennington* reprend le chemin de sa Patrie, & se rend à Oxford où le Parlement étoit assemblé. Il vouloit & il auroit bien pu informer les deux Chambres de la vérité de toute cette affaire, & combien le Roi & le Royaume y étoient intéressés, mais le Duc de *Buckingham* sut l'engager à différer de quelques jours, pendant lesquels il fit dissoudre le Parlement.

Vers le mois de Septembre suivant, ces Vaisseaux Anglois furent effectivement employés contre les Rochelois, leurs bons Amis & Alliés, auxquels ils firent tant de mal, que dans le combat qui se donna, celui qu'on appelloit l'Avantgarde, fauchoit, dit-on, ces pauvres gens comme du foin; à la honte de notre Nation, au scandale de notre Religion, & à la ruine des plus grands intérêts de ce Royaume & de toute la Chrétienté. Les soins qu'*Edouard Nicolas*, Secretaire du Duc de *Buckingham*, s'étoit donnés pour cette ignominieuse affaire, furent payés d'un Diamant de prix, & d'un cordon de Chapeau enrichi de Brillans, dont l'Ambassadeur de France lui fit présent.

LET-

Montmorenci) déclara hautement que l'intention de *Louis XIII* étoit de mener cette Escadre contre les Rochelois. Mais Mr *de Rapin* dit que *Pennington* en eut la vent d'ailleurs. Deux choses qui paroissent contradictoires, & qui peuvent ne l'être du tout point. Car rien n'empêche que *Pennington* & son Equipage, ayant eu le vent de l'avis donné par le Duc de *Rohan*, au feu Roi, que le Siege de Genes n'étoit qu'un prétexte, mais que le véritable dessein de la Cour de France étoit de se servir contre les Rochellois des Vaisseaux qu'elle lui empruntoit: rien n'empêche, dis-je, que *Pennington*, & son Equipage ayant eu le vent de ce dessein imputé, n'ayent voulu s'en éclaircir avec l'Amiral de France, qui étoit pour-lors à Dieppe, & que celui-ci ne leur dit franchement la verité, dans la pensée qu'ils n'oseroient y faire la moindre opposition.

LETTRES DE GRACE. Voyez *PARDONS.*

LETTRES DE REPRESAILLES.

1. Commission qui autorise *George Villers* Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, d'Irlande, de la Principauté de Galles, &c. à donner des Lettres de Représailles aux Sujets de Sa Majesté contre les habitans des Païs-Bas qui sont sous la domination du Roi d'Espagne, ou des Provinces-Unies. Cette Commission est datée du 7 du mois d'Avril. A Westminster. Page 12.

2. Pareille Commission qui autorise le Duc à donner des Lettres de Représailles aux Négocians Anglois auxquels les Espagnols ont fait des injustices sur Mer; leur permettant de saisir, & d'enlever par-tout où ils le pourront, les effets & les Vaisseaux tant du Roi d'Espagne lui-même que de ses Sujets. A Foxley, le 17 du mois de Septembre 1625. Page 188.

Il est à remarquer que la Cour d'Angleterre avoit employé auprès de celle d'Espagne les représentations ordinaires & toutes les voyes de la douceur, pour obtenir les satisfactions raisonnables, mais inutilement.

3. Autre Commission de la même teneur, datée du 2 Novembre 1625. A Westminster. Page 222.

4. Commission donnée à *Dudley*, Seigneur de *Carleton*, au Chevalier *Jean Cook* Secretaire d'Etat, au Chevalier *Jules César* Garde des Archives, au Chevalier *Henri Martin* Juge de l'Amirauté, au Chevalier *Robert Harley* Chevalier du Bain, au Chevalier *Jean Finch*, à *Guillaume Nooy* Ecuyer, à *Guillaume Reeves*, à *Thomas Tabbot* & quelques autres Jurisconsultes, de rechercher avec soin quels sont les cas douteux, en fait de Lettres de Represailles, & d'examiner quelles sont les Loix & quels les usages des autres Nations dans ces sortes de cas. Cette Commission est datée du 11 Juillet 1626. A Westminster. Page 731.

Il est à propos de remarquer ici, que les Défenses de porter aucune sorte de provisions en Espagne, subsistoient encore dans toute leur force; & qu'un des Griefs dont le second Parlement de ce Regne demanda la réparation, c'étoit les Représailles trop précipitées qui s'étoient faites contre la France, & qui avoient attiré des pertes immenses aux Marchands Anglois. Par ordre du Duc de *Buckingham* le Chevalier *Jaques Pragg* Vice-Amiral de *Cornouaille*, accompagné de quelques autres Officiers, étoit allé, au mois de Septembre de l'année précedente, saisir dans nos Ports tous les effets qui s'y trouvoient appartenir aux François, & particulierement ceux que portoit le vaisseau nommé *Peter of Newhaven*. Il faut remarquer encore, que le Duc donna & fit exécuter cet ordre, quoique le Roi & le Conseil, vu la justice des représentations faites par les propriétaires de ces effets, eussent ordonné que l'Arrêt seroit levé, & qu'en conséquence l'Amirauté l'eût levé en effet. Si *Rusworth* dit vrai, *François Steward* prit dans ce vaisseau 23 sacs d'argent, & huit d'or, & les remit au Duc, qui dit en les recevant, qu'il justifieroit par un ordre positif de Sa Majesté ce qu'il faisoit dans cette occasion. Non content de ce butin, le Duc tira encore de ce vaisseau vingt-mille livres sterling en pierreries, & autres marchandises precieuses. Cette appropriation injuste, & la détention de ce vaisseau dont la charge valoit 40 mille livres sterling, furent placées parmi les Chefs d'accusation que les Communes porterent dans la suite contre *Buckingham*. D'un autre côté, la saisie de ce vaisseau irrita tellement le Roi de France, que non seulement il refusa de rendre les sept qui lui avoient été prêtés pour agir sur les côtes de l'Italie, & qu'il avoit fait servir contre les Rochelois, mais il fit encore saisir, dans toute l'étendue de ses Etats, les effets que nos Marchands y avoient, & qu'on voulut faire monter à trois cens mille livres sterling. Quoi qu'il en fût, nous donnames satisfaction aux Marchands François, & le Roi de France rendit les Navires prêtés, & nous donna, au commencement de Mai 1626, main-levée des effets qu'il nous avoit saisis.

5. Commission donnée aux Magistrats de Douvre, &c. pour apprécier les vaisseaux François avec leurs charges, qui se trouvent arrêtés & saisis dans les Cinq Ports, avec injonction d'en faire vendre les marchandises qui peuvent être sujettes au depérissement. A Westminster le 12 du mois de Mars 1627. Page 860.

6. Autre Commission, qui autorise le Duc de *Buckingham* à donner des Lettres de Represailles contre les François. Elle est datée du 19 Mars 1627. A Westminster. Page 861.

7. Une semblable Commission datée du 20 Avril 1627. A Westminster. Page 887.

8. Autre Commission pour recevoir & pour vendre toutes les Prises faites sur les François. Elle est datée du 17 Mai 1627. A Westminster. Page 895.

9. Commission donnée à, &c. pour examiner les Personnes qui ont sous leur garde les effets des Navires, pris sur les François, touchant le degât, & l'enlevement des dits effets; avec injonction d'en punir les coupables: ensemble pour autoriser le Chevalier *Jean Wolstenholme*, Trésorier des Monnoyes, de lever le provenu de la vente desdits Effets. A Westminster, le 6 Juin 1627. Page 901.

10. Proclamation contre les prétentions injustes formées sur une partie des Effets & Marchandises prises sur les François par voie de Représailles. La date en est du 25 Juin 1627. A Whitehall. Page 911.

11. Commission qui autorise *Richard* Seigneur de *Weston*, Grand-Tresorier d'Angleterre, à accorder des Lettres de Représailles contre les François, aux Sujets de Sa Majesté qui ont été insultés par cette Nation. La date en est du 20 Septembre 1628. A Westminster. Page 1052.

L I V R E S.

1. Proclamation portant défenses de vendre en Angleterre, les Livres Latins réimprimés dans les Païs étrangers, après avoir été imprimés à Oxford ou à Cambridge. Elle est datée du 1 d'Avril 1625. A St. James. Page 8.

Par cette Proclamation, il est enjoint aux Imprimeurs de l'une & de l'autre Université d'envoyer au Syndic & Controlleurs du Corps des Libraires de Londres, une Liste certifiée des Livres qu'ils impriment de tems à autre. Ce Certificat devoit être aussi signé par le Vice-Chancelier.

2. Privilege accordé à *George Sandys* Ecuyer, de pouvoir seul imprimer, vendre & débiter la Traduction qu'il a faite des quinze Livres des Métamorphoses d'Ovide, en Vers Anglois. Donné à Westminster, le 24 du mois d'Avril 1626. Page 676.

3. Proclamation portant suppression de deux Sermons prêchés & mis au jour par *Roger Manwaring* Docteur en Théologie, sous le titre de *Religion* & de *Fidélité*. La date est du 24 Juin 1628. A Whitehall. Page 1024.

J'ai déja parlé assez au long de ces deux Sermons, & de ce qui porta *Manwaring* à les prêcher & à les publier. C'est ce que mon Lecteur peut voir dans l'Article des *Emprunts*. Je ne puis pourtant m'empêcher de relever ici une petite méprise où Mr. *de Rapin* est tombé dans son Histoire générale d'Angleterre, touchant la suppression de ces Sermons. Il dit, qu'*elle ne consistoit que dans un ordre à tous ceux qui avoient des Exemplaires de ces Sermons* (1), *de les porter à un Secretaire d'Etat, ou à quelque autre Magistrat*. Au-lieu qu'il est expressément ordonné par cette Proclamation de porter ces Exemplaires aux Evêques ou à leurs Promoteurs, ou aux Vice-Chanceliers des Universités, dans quelque Diocese que ces Livres soient trouvés; injonction expresse à ces Evêques, Promoteurs, & Vices-Chanceliers de procurer la suppression ordonnée; & défenses à toutes sortes de Personnes d'imprimer lesdits Sermons ou l'un d'entre eux, sous peine de la plus haute indignation de Sa Majesté.

Dans le Préambule de cette Proclamation le Roi déclare, que, quoique dans le fond ces Sermons tendent à établir l'obéissance que les Sujets sont obligés en conscience de rendre à leur Souverain, cependant, comme il s'y trouve des insinuations, des raisonnemens & des applications contraires aux Loix de ce Royaume, & à la Constitution des Parlemens, ces erreurs, que l'Auteur dit n'avoir point apperçues, sont d'une si mauvaise conséquence, qu'elles ont attiré sur le Livre, & sur l'Auteur lui-même, le blâme, & la juste condamnation de la Souveraine Cour du Parlement. C'est pourquoi Sa Majesté, ayant à cœur d'ôter toute occasion de scandale & de jalousie, a trouvé bon & convenable d'ordonner que ces Sermons soient pleinement supprimés, à cause de ces raisonnemens & de ces applications, &c.

L O I X F O R E S T I E R E S.

1. Proclamation touchant les *Bêtes fauves*, datée à Whitehall le 26 du mois de Mai 1626. Page 717.

Sur la plainte, que certaines Personnes se sont ingérées, par un prétendu Droit de leurs Charges, d'envoyer des ordres pour prendre des Bêtes fauves dans les Forêts & Parcs de Sa Majesté; il est déclaré qu'aucun Sujet ne peut s'attribuer ce Droit, à la reserve des deux Maitres des Eaux & Forêts sur la Trente: défendu à tous Gardes, Lieutenans & autres Officiers des Forêts du Roi, de respecter aucun ordre, s'il ne leur vient de la part desdits Maitres des Eaux & Forêts, ou de ceux que lesdits Maitres auront autorisés pour cela, conformement aux Loix Forestieres.

L O N D R E S.

1. Proclamation qui règle la maniere de bâtir dans Londres & aux environs, & de recevoir des Locataires. Elle est datée du 2 Mai 1625. A Whitehall. Page 33 & suiv.

Par cette Proclamation il est défendu de bâtir, dans l'étendue de deux milles aux environs de Londres, à compter depuis les Por-

(1) Mr. *de Rapin* ne parle que d'*un Sermon*, & c'est-là une seconde méprise. *Rap.* Hist. d'Ang. T. 7. p. 394.

(2) C'est une Commission particuliere que le Roi donne pour juger certaines Causes qui y sont enoncées, & qui pour l'ordinaire, sont des Causes criminelles.

(3) Cette Pension n'étoit que pour dix ans. 2. Elle n'étoit pas seulement la Recompense, &c. de *François Crane*, mais encore le payement de trois tentures de Tapisserie qu'il avoit vendues 6000 liv. au

CHARLES I. Portes de la Cité ou depuis le Palais Royal à Westminster, aucune nouvelle Maison, sur des fondemens nouveaux: ordonné, que dans la Ville, & à trois milles de là, les quatre gros murs de tous les Bâtimens seroient faits de briques ou de pierres mêlées de briques: que chaque prémier Etage de Maison auroit dix pieds de hauteur, & les autres pour le moins sept: que la Façade, les Avant-murs & les Mues de séparation, seront aussi de brique ou de pierre & de brique, pour prévenir la communication & les ravages du feu: que les fenêtres & les jours de chaque Etage auront plus de hauteur, que de largeur, afin que les Chambres en soient aérées & plus saines: que, pour que les rues ne soient point embarrassées de perrons, on ne pourra point hausser le sol des bâtimens, sous prétexte de donner aux caves plus de hauteur. Cette Proclamation marque en détail de quelle terre, de quelle maniere, & en quelle saison de l'année les briques devront être faites; elle en fixe même le prix. Elle défend de même, de soutenir les vieux Bâtimens, en creusant dans les Caves pour reparer les fondemens des murs qui menacent ruine, en relevant de nouveau les murailles, les cheminées ou les degrés; soit en renouvellant certaines pieces de la charpente, en mettant des chevrons ou des solives, en faisant des lucarnes, & en attachant ces nouveaux ouvrages au vieux bâtiment par des barres & des crampons de fer, sans l'approbation des Inspecteurs que Sa Majesté a établis sur la bâtisse des Maisons. Cette Proclamation défend encore de construire, de couvrir, ni de fermer aucune chaumiere, ou autre demeure, avec des roseaux, des fagots, du foin, de la paille, des planches & semblables materiaux; comme aussi de faire aucune muraille, aucune palissade, & aucune levée de terre, à quoi une telle demeure pourroit être ajoutée, sans la permission des susdits Inspecteurs. Et pour prévenir l'introduction & l'accroissement des maladies contagieuses qui peuvent arriver par le trop grand nombre de Locataires, ou de Souslocataires, personne ne pourra recevoir à l'avenir plus d'une Famille dans sa Maison. Enfin il est ordonné au Procureur-Général de poursuivre les Contrevenans, devant la Chambre Etoilée. C'est ici le prémier Acte où il soit pris des précautions contre les maladies dangereuses & mortelles, dont la Ville de Londres étoit menacée par l'entassement, s'il faut ainsi dire, des pauvres gens dans une même Maison.

2. Commission donnée aux Membres du Conseil-Privé, & autres personnes qualifiées, de fournir des ouvertures & des moyens pour l'exécution exacte & précise de la Proclamation précédente. La date en est du 30 Mai. A Whitehall. Page 97. & suiv.

3. Chartre d'Incorporation accordée au Président & aux Membres du College de *Sion*, fondé par feu *Thomas White* Bénéficier de la Paroisse *St. Paul*, & Vicaire de *St. Dunstan dans le West*, pour les Pasteurs de Londres. Cette Chartre est datée à Westminster, le 13 du mois de Mars 1626. Page 341.

4. Commission adressée au Garde du Grand Sceau, & autres Officiers de Justice & aux Commissaires des Quartiers, pour faire la recherche des Bâtimens construits contre la disposition des Ordonnances; comme aussi des Maisons, où logent plusieurs Familles sous un même Toit; ensemble de ce qui a été usurpé des rues de la Cité, & qui les rend plus sombres & moins libres. La date en est du 29 Janvier 1626. A Westminster. Page 826, & suiv.

5. Articles & Instructions pour diriger ces Commissaires dans l'exécution de la Commission précédente. Page 828.

6. Commission donnée au Chevalier *Thomas Coventry* Garde du Grand Sceau, à *Jaques* Comte de *Marleborough*, Grand-Trésorier, à *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil-Privé, à *George* Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, & plusieurs autres Seigneurs Séculiers & Ecclesiastiques, de s'informer exactement de l'état où se trouve l'Hôpital de *Bethléem*, nommé d'ordinaire *Bedlam*, proche de *Bishopsgate*, & de reformer tous les abus qui s'y commettent, tant à l'égard des malades que du maniement des revenus. Cette Commission est datée du 12 Mai 1627. A Westminster. Page 889, & suiv.

Cette Commission fut donnée la requête de *Helkiah Croke*, Médecin, que le Roi *Jaques I* avoit établi Curateur de cet Hôpital. Ce Docteur représenta qu'il avoit pris tous les soins possibles pour bien regler cette Maison; mais que les Gouverneurs de celle de *Bridewel*, nommés aussi Gouverneurs de *Bedlam*, y avoient toujours mis opposition.

MALVERSATIONS.

1. Proclamation pour prendre & saisir *Jean Holland* Receveur de la Comté de *Lincoln*, & *Robert Blowe* Clerc Controlleur d'Office, pour diverses malversations qui ont mis l'Etat en danger & dans le trouble. Elle est datée du 20 Mars 1627. A Whitehall. Page 863.

2. Autre Proclamation pour mettre en exécution les Loix faites contre les Voleurs & les Vagabonds. Datée du 6 Fevrier 1628. A Whitehall. Page 967.

3. Commission d'*Oyer & Terminer* (2) donnée aux Comtes de *Sunderland*, de *Cumberland* & de *Mulgrave*, à l'Archevêque d'*Yorck*, aux Evêques de *Durham* & de *Carlisle*, & à plusieurs autres, tant Seigneurs, que Chevaliers ou Gentilshommes. Elle est datée du 9 Juin 1628. A Westminster. Page 1021. CHARLES I.

MANUFACTURES.

1. Octroi d'une Pension de 2000 l. par an (3), à *François Crane*, en recompense & pour le soutien & l'avancement de la Manufacture de Tapisserie qu'il a portée, il y a quelque tems, dans le Royaume, & établie à *Mortlake* dans la Province de Surrey. La date en est du 10 Mai 1625. Page 60.

2. Proclamation pour empêcher & défendre le transport frauduleux qui se fait des cuirs & des peaux d'Angleterre, en Ecosse, & dans les autres Païs Etrangers. La date en est du 14 Décembre 1626. A Whitehall. Page 811.

3. Autre Proclamation pour mieux faire le Salpetre dans ce Royaume. Elle est datée du 2 Janvier 1627. A Whitehall. Page 813.

Cette Proclamation, qui fut faite à l'occasion d'un Privilege exclusif accordé au Chevalier *Jean Brook*, & à *Thomas Russel*, de pouvoir faire, pendant un certain nombre d'années, du Salpetre en Angleterre, ordonne expressément à toutes les Familles de garder leurs Urines, pures & sans mélange, de même que le pissat de leurs Bestiaux, pour l'usage exprimé dans le Privilege; déclarant que ces Urines & Pissats seront & devront être pris & emportés aux frais & dépens des Privilegiés toutes les vingt-quatre heures en Eté, & toutes les quarante heures en Hiver.

4. Autre Proclamation pour conserver & pour améliorer les mines de Salpetre, ensorte qu'on puisse faire de la bonne Poudre à canon; comme aussi pour remédier aux abus que commettent ceux qui la font. Elle est datée du 13 d'Avril 1625. A Whitehall. Page 23.

Autre de la même teneur, datée à Ampthill le 23 Juillet 1627. Page 915.

5. Commission qui donne autorité & ordre au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre, à *George* Comte de *Totnes* Grand-Maitre de l'Artillerie, & à plusieurs autres, de même qu'à leurs Commis & à leurs Ouvriers, d'entrer dans toutes les Maisons, soit qu'elles appartiennent au Roi, au Public ou aux Particuliers, d'y rompre & d'y faire tout ce qu'il faut pour en tirer le Salpetre. Cette Commission est datée du 25 Juillet 1627. A Canbury. Page 918.

6. Proclamation pour empêcher & prévenir la soustraction & le vol des armes, de la poudre & des autres munitions de Guerre. Datée du 8 Décembre 1627. A Whitehall. Page 957.

Cette Proclamation se fit sur les avis qu'on reçut, qu'une grande quantité de ces munitions avoit été volée & vendue à Plymouth, & aux environs, après que la Flotte fut de retour de l'Isle de Rhé.

7. Autre Proclamation contre la consomption nullement nécessaire qui se fait de la poudre à canon, pour les Saluts & telles autres Cérémonies en usage dans les Châteaux & sur les Vaisseaux de Sa Majesté. Ordre que d'aucune Ville, d'aucun Fort, Château ni Vaisseau, il ne soit tiré, à l'avenir, aucun coup de canon, sans un ordre exprès & direct de Sa Majesté, ou du Grand-Amiral, si ce n'est dans un combat, ou pour donner avis qu'on a découvert l'Ennemi, ou pour amener un Vaisseau étranger, ou pour appeller du secours dans une necessité pressante. La date en est du 28 Fevrier 1628. A Whitehall. Page 965.

MANUFACTURE DES LAINES.

1. Commission spéciale donnée sous le Sceau-Privé à plusieurs Seigneurs membres du Conseil, & autres Personnes distinguées, assemblés en Committé, de rechercher avec soin les causes de la décadence des Manufactures de Laine, & d'y apporter du remede, en mettant en œuvre les moyens de faire hausser le prix du Lainage; d'empêcher la sortie de la Laine d'Angleterre, de la Terre à foulon, & des Cendres de bois; d'encourager les Négocians à faire abonder dans le Royaume les Laines d'Ecosse & d'Irlande, & de regler les Manufactures de telle sorte que nos Etoffes puissent recouvrer dans les Païs étrangers leur bon débit & leur ancien prix, que la tromperie, soit dans le titre, soit dans la teinture, soit dans l'apprêt, leur a fait perdre depuis quelque tems. Ces Commissaires devoient encore bien examiner d'où venoient la disette des Ouvriers, la cherté des Teintures & la rareté des Especes: ce qu'il seroit expédient de faire par rapport à ces Sociétés que certains Marchands ont formées, & qui les rendent les maitres absolus de cette branche du Négoce; & en particulier avoir un grand soin de la balance du Commerce & du cours du Change. Le Roi leur recommandoit aussi d'exciter les Anglois à la pêche du Ha-

au Roi; marché fait & arrêté. Toutes circonstances nécessaires pour avoir une juste idée de l'Octroi de cette Pension. Il arrive souvent à mon Auteur de faire des Extraits autant & plus croqués que celui-ci, mais j'aurois trop à faire de les relever tous; d'ailleurs je suis sans vocation directe pour cela.

Hareng sur nos côtes, de prendre des mesures efficaces pour faire fleurir notre Navigation, à quoi contribueroit beaucoup l'attention qu'on auroit à éviter que les marchandises du Royaume ne fussent point transportées sur des Vaisseaux étrangers; d'obtenir & même d'exiger, s'il le faloit, de nos Négocians au Levant, qu'ils fissent, comme auparavant, leur retour en Grains, & en Chanvre ou Lin non préparé. Enfin ces Commissaires devoient s'attacher à découvrir comment on pourroit introduire de plus en plus parmi nous la culture du Chanvre, & du Lin; & faire avec avantage, le Commerce des Indes Orientales, sans y porter & y laisser notre argent & nos trésors. Cette Commission est datée du 19 de Mai 1625. A Westminster. Page 81.

MER. Voyez *COTES*: & aussi *FLOTTE.*

MINES ET MINERAUX.

1. Proclamation qui défend l'entrée, la vente, & l'emploi de l'Alun, dans tous les Païs de la domination de Sa Majesté. La date en est du 13 d'Avril 1625. A Whitehall. Page 21.

Ce qui donna lieu à cette Proclamation, ce fut la découverte de certaines Mines dans la Province d'Yorck, & les grandes dépenses que le Roi *Jaques I.* avoit faites pour les conduire à leur perfection.

2. Commission spéciale qui établit l'Archevêque de *Cantorbery*, le Duc de *Buckingham*, avec cinquante-trois autres Lords, ou Personnes distinguées, Gouverneurs des Mines Royales d'or, d'argent, de cuivre, & de plomb, dans la Comté de Cardigan, affermées au Chevalier *Hugh Middleton*, qui, (comme le portent ses Lettres Patentes) s'étoit donné beaucoup de peines, & avoit fait de grandes dépenses pour les amener à leur perfection. La date en est du 12 de Mai 1625. A Westminster. Page 66 & suiv.

3. Provisions d'une Ferme baillée pour le tems & terme de 21 ans consécutifs à *George Villers* Duc de *Buckingham*, de certaines Mines d'argent & de plomb qui se trouvent à *Muggleby* ou aux environs dans la Comté de *Durham*, à condition de payer à Sa Majesté la Dîme de l'argent qui sera tiré de ces Mines, à commencer la troisieme année du terme marqué ci-dessus. La date en est du 23 de Mai 1625. A Westminster. Page 90.

4. Commission donnée à *Guillaume* Comte de *Devonshire*, & autres, de passer avec les Mineurs de la Comté de *Derby* un Contract pour livrer à Sa Majesté tout le plomb qu'ils tireront de leurs Mines, au prix qui sera reglé & spécifié par ce Contract. Cette Commission porte pour motif, que suivant des avis très surs, les étrangers chez qui on avoit porté de ce plomb, l'ayant rafiné, l'avoient trouvé mêlé de beaucoup d'argent: Profit que le Roi avoit résolu de faire lui-même pour le bien général de son Royaume & de ses Sujets. La date en est du 23 d'Août 1627. A Canbury. Page 936..

MONNOYAGE.

1. Commission spéciale concernant le Monnoyage des especes *d'or & d'argent*, donnée au Chevalier *Edouard Villers* l'un des Gardes des Monnoyes, & à quelques autres. La date en est du 1 d'Avril 1625. A Westminster. Page 6.

Cette Commission fut donnée durant la suspension du Chevalier *Randal Cranfield*, qui sur diverses plaintes portées contre lui au Conseil, sous le Regne du feu Roi, avoit été privé des profits de sa Charge de Maître des Monnoyes, le 13 du mois de Janvier précédent. Page 6.

Il y avoit dans ce tems-là un Chevalier nommé *Edouard Villers*, qui étoit Demi-frere du Duc de *Buckingham*; & c'est vraisemblablement le Demi-frere qui reçut cette Commission, puisque le Duc eut pour le moins autant de soin de pourvoir ses propres Parens, que ses Créatures, des emplois les plus importans.

2. Proclamation pour ordonner que les Fardins (1) de cuivre continueroient à avoir cours; avec défenses de les contrefaire & de se servir de ceux qui seroient contrefaits. Elle est datée à Whitehall le 4 de Juin 1625. Page 108.

Par cette Proclamation la fabrication de ces Fardins, avec tout le profit qui en reviendroit, est adjugée à *Françoise* Duchesse Douairiere de *Richemond* & de *Lenox*, & au Chevalier *François Crane*. Le 11 du mois suivant, il leur en fut expedié des Lettres Patentes, portant exclusion de toute autre Personne, pendant le tems & terme de dix-sept ans consécutifs; moyennant une redevance annuelle de cent marcs payables à Sa Majesté. Ce Privilege se trouve à la page 143 & suiv.

La Duchesse & le Chevalier y sont de plus engagés de donner à quiconque les en requerra, la valeur de vingt & une livres sterling en Fardins, pour vingt livres sterling en argent; comme aussi vingt livres sterling en argent pour vingt & une livres sterling en fardins, à ceux qui se trouveroient surchargés de ces dernieres especes.

Chaque Fardin devoit peser six grains pour le moins, & avoir pour empreinte d'un côté deux Sceptres en croix, surmontés d'une Couronne, & au Revers une Harpe couronnée avec cette Legende, *Carolus, Dei Gratia, Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hiberniæ Rex.*

3. Proclamation qui donne cours en Angleterre aux Quarts d'Ecu d'argent, à raison de 19 sous ½, ce qui est leur propre valeur en France où ils sont battus. La date en est du 4 de Septembre 1625. A Titchfield. Page 84.

Le motif que le Roi allegue, c'est qu'ayant reçu en Quarts d'Ecu de France, de grandes sommes pour la Dot de la Reine son Epouse, il ne peut, comme il l'avoit résolu, les faire marquer au Coin d'Angleterre, à cause que les Monnoyeurs étant attaqués de la Peste, ne sont point en état de travailler. Cependant il défend l'entrée d'un plus grand nombre de ces especes, pour l'avenir.

4. Autre Proclamation touchant la Monnoye au Coin de France. Cette Proclamation revoque la précédente, & supprime le cours des Quarts d'Ecu, à cause qu'on en avoit pris occasion d'introduire dans le Royaume quantité de ces especes qui n'avoient pas leur poids. La date en est du 26 de Juillet 1626. A Whitehall. Page 736.

5. Commission de fabriquer de la Monnoye. Elle est adressée au Chevalier *Edouard Villers*, & au Chevalier *Guillaume Parkhurst*, Gardes des Monnoyes, à *Richard Roger* Ecuyer & Controlleur des Monnoyes, & à *André Palmer*, Ecuyer & Grand Essayeur. La date en est du 14 d'Août 1626. A Westminster. Page 740.

6. Autre Commission donnée aux mêmes Personnes de monnoyer tout l'or & tout l'argent qui sera porté en Lingots dans le Royaume. Elle est datée du 7 de Septembre 1626. A Canbury. Page 752.

7. Proclamation pour faire exercer avec plus d'exactitude l'Office de Changeur Royal, & pour réformer les fraudes qui se commettent dans le Monnoyage des especes d'argent. Elle est datée de Whitehall le 25 de Mars 1627. Page 896 & suiv.

Cette Proclamation expose, que quoique l'échange de tout or & argent propre à être monnoyé, soit une des branches de la Prérogative Royale, Sa Majesté avoit néanmoins jusqu'ici bien voulu dissimuler que les Orfevres s'ingéroient tous les jours de le faire, & le dissimuleroit encore, s'ils n'avoient abusé de cette indulgence d'une maniere qui mérite d'être reprimée au plutôt. En effet, non contens d'oser toucher, essayer, peser, & assortir toutes sortes d'especes, ils ont encore osé en fondre les plus pesantes, & même les vendre aux Etrangers; ce qui rend rare l'argent courant, & ne laisse dans le Royaume que ce qui est de moindre valeur, tellement que ceux qui portent leur argent à la Monnoye sont assurés d'y perdre. Pour remedier à ces maux, Sa Majesté établit *Henri* Comte de *Holland* Changeur Général d'Angleterre, d'Irlande, & de la Principauté de Galles; & défend très séverement la sortie de tout or & argent monnoyé ou non monnoyé, comme aussi la fonte des especes. Il y a dans cette Proclamation plusieurs Articles pour réformer les abus que les Orfevres commettoient, & pour regler le titre & la valeur de la Monnoye. Par exemple, Ordre à tout Orfevre de faire à part, le prix des Pieces d'Orfevrerie qu'il vend, & à part celui de la façon; & de donner à l'acheteur une Note en forme, où il marquera le jour de la vente, le poids, le titre & le prix du Métal à part, & à part la façon & le salaire de l'ouvrier; afin que l'Acheteur, lorsqu'il voudra revendre, sache au juste, ce qu'il devra demander au Change Royal.

8. Commission qui charge *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil-Privé, *André Palmer* Grand-Essayeur des Monnoyes, & plusieurs autres Seigneurs, de réformer les abus & les fraudes qui se commettoient dans le Monnoyage. La date en est à Westminster le 25 de Février 1628. Page 970.

NO-

(1) Liard, ou quatrieme partie du Sou en Angleterre.

(2) Ce Titre porte *Nobility and Gentry*, ce qui signifie proprement Grande & Petite Noblesse. J'ai marqué ailleurs quelles sont les Personnes qui composent ces deux Corps. Tout ce que j'ai à dire ici, c'est que les Proclamations qui font le sujet de cet Article, ne touchant nullement à l'état des Nobles, auroient dû être insérées dans l'Article de *Londres*, ou annoncées sous le titre, par exemple, de *Résidence*, ou tel autre, rien n'étant moins juste ni plus vague que celui sous lequel on les a placées.

(3) Les Instructions montrent que cette Ligue avec les Rois & les Princes contre la Maison d'Autriche, feroit une diversion extrêmement avantageuse à la République.

(4) Ce n'est que la seconde Partie de l'Extrait de ces Instructions La premiere a été donnée ci-dessus, Article *Amboine.*

(5) Voyez ci-dessus, Lettre F. au mot *Flotte*, Article 3.

(6) A la marge de ces Instructions, immédiatement au-dessous du Millesime, on lit *Bibl. Harl. Lib. 90. c. 16. fol. 17.* Note qui montre qu'elles ont été tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harley*. Mais comment notre Abbréviateur peut-il dire la même chose des Instructions citées dans l'Article précédent, puisque la Note, *Pat. 1. Car. 1. p. 9. n. 15. dorf.* mise à la marge, pour indiquer l'endroit d'où les Actes sont tirés, est la même, *mutatis mutandis*, que celle des Actes tirés des Archives publiques?

(7) Un Philosophe célebre du siecle passé a employé cette même considération, pour prouver dans un Ouvrage de Controverse, qu'il seroit de la Politique d'un Prince Protestant de ne point tolerer les Catholiques Romains. Voici comment-il établit cette These. „ Pour „ être bien assuré, *dit-il*, de l'obeïssance de ses Sujets, un Souverain „ doit prendre d'eux deux sortes d'Otage, dont l'un consiste dans la „ Crainte d'être châtié par les Juges criminels, si l'on sort de son „ de-

NOBLESSE, &c. (2)

1. Proclamation qui ordonne à tous Nobles, Chevaliers & Gentilshommes (*de Province*) d'aller faire leur demeure fixe dans leurs Maisons & dans leur Païs, pour y faire les fonctions de leurs Emplois & y exercer l'Hospitalité aux approches des saintes Fêtes de la Noël. La date en est du 23 de Novembre 1626. A Whitehall. Page 798.

L'Exposé de cette Ordonnance porte que par la grande affluence de Nobles (*de Province*) & par leur séjour à *Londres* & à *Westminster*, ces deux Cités se trouvoient surchargées d'habitans & sur-tout d'une foule de Recusans. C'est pourquoi, il étoit enjoint à toute cette Noblesse, de se rendre avant la fin du mois courant dans leurs Provinces respectives, & d'y fixer leur demeure, sous peine non-seulement d'être déclarés incapables de tout Emploi un peu distingué, mais encore d'être repris & châtiés séverement.

OCTROIS. Voyez DONS.

PALATINAT.

1. Copie des Instructions touchant l'Affaire du Palatinat. Page 77.

Ces Instructions sont sans date & sans adresse. Mais on peut assez voir qu'elles furent dressées par le Duc de *Buckingham*, pour quelque Ministre d'Angleterre en Hollande, qui avoit ordre du Roi de parler au Prince d'Orange touchant l'Affaire d'*Amboine*. L'Auteur de ces Instructions demande qu'il soit fait les plus fortes instances pour obtenir cette satisfaction, après laquelle il veut bien, dit-il, tâcher de porter Sa Majesté à faire une Ligue avec les Rois & les Princes voisins de l'Allemagne, pour le Recouvrement du Palatinat, & avec les Etats Généraux une Alliance Offensive & Défensive, qui durera jusqu'à ce que son Gendre & ses Descendans soient rétablis dans la paisible & parfaite possession (3) de cet Electorat. L'Auteur des Instructions veut aussi que l'on représente que ces Ouvertures qu'il fait de son propre chef, ne devoient point être ébruitées, sur-tout dans un tems où Sa Majesté se trouvoit encore offensée & négligée par les Hollandois; de peur que si elles venoient à sa connoissance, lui qui les avoit fait proposer, n'en tombât dans la disgrace & n'en perdît sans retour tout son credit. Sur quoi, il témoigne cependant une confiance entiere en la haute Prudence & en la Fidelité éprouvée du Prince.

Outre cela, l'Auteur des Instructions charge le Ministre d'informer son Excellence, que Sa Majesté en consequence des Négociations faites avec le Danemarc, la Suede, &c. se promet d'avoir sur pié en Allemagne, une Armée de 30 ou 40000 hommes, où il y aura six à huit mille chevaux. Mais, que comme le Parlement ne sauroit être assemblé assez tôt, pour que Sa Majesté ait dequoi payer les Troupes qui sont à sa solde, il faloit faire sentir au Prince, que le Roi sauroit très bon gré aux Etats-Généraux, s'ils permettoient aux six mille Anglois qu'il payoit dans les Païs-Bas, d'aller joindre l'Armée destinée à rétablir la Paix en Allemagne & à recouvrer le Palatinat. Qu'en reconnoissance, Sa Majesté leur enverroit, dans la suite, une fois autant de Troupes, qu'il entretiendroit à ses propres dépens; & qu'autant de mois que les prémiers six mille hommes auroient été absens du service de la République, autant le tout ensemble y demeureroit au-delà du jour marqué par les dernieres Conventions faites à ce sujet.

Enfin, ce Ministre étoit chargé de découvrir adroitement, si le Prince croyoit que les Etats voudroient bien, dans un besoin subit, fournir à Sa Majesté mille chevaux avec dix-huit à vingt pieces de canon, & pour combien de tems (4).

2. Commission en faveur du Duc de *Buckingham*, pour l'établir Amiral de la Flotte, & Général en Chef des dix-mille hommes qui y seroient embarqués à *Plymouth*, pour aller aider le Beaufrere & la propre Sœur de Sa Majesté, à recouvrer leurs Etats Héréditaires qui leur avoient été hostilement usurpés. La date en est à Oxford le 6 Août. Page 171.

Mr. de *Rapin* a mis par erreur *Portsmouth*, au-lieu de *Plymouth*. Il s'est encore trompé & *Whitlock* aussi, au nombre de ces Troupes, qu'il reduit à huit, & que *Whitlock* fait monter à douze mille hommes.

3. Instructions concernant la Flotte, données au Duc de *Buckingham*. C'est la Flotte qui fut envoyée (en 1625) contre l'Espagne, sous les ordres du Vicomte de *Wimbledon*, & qui reussit si mal). Le motif de cet Armement étoit, selon ces Instructions, que le Roi d'Espagne avoit contribué à dépouiller l'Electeur Palatin de ses Etats Héréditaires. C'est pourquoi, il étoit ordonné au Duc de détruire les Vaisseaux & les Magasins des Espagnols, par-tout où il en auroit l'occasion; de mettre leurs plus riches Villes au pillage, & d'aller à la rencontre de la Flotte d'argent pour s'en emparer, ou de suivre & de combattre celle qui alloit attaquer les Hollandois au Bresil. Ces Instructions au reste sont sans signature, & sans date, & ont été, de même que celles de l'Article précedent (5), tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harley*, & insérées dans le Tome XVIII. des *Fœdera*. Page 181.

4. Instructions pour une Négociation avec la France, (page 207.) datées du 17 d'Octobre à Salisbury, où la Cour se trouvoit dans ce tems-là; & cependant ni signature, ni adresse.

Nous avons tout lieu de présumer qu'elles furent envoyées au Duc de *Buckingham*, & au Comte de *Holland*, qui étoient pour-lors à la Haie, d'où ils devoient passer en France. Ces Instructions les chargeoient d'engager le Roi de France à acceder au Traité d'Alliance Offensive & Défensive que *Charles* avoit fait avec les Etats-Généraux contre le Roi d'Espagne, pour contraindre la Maison d'Autriche, déja trop avancée dans l'exécution du Projet qu'elle a formé depuis longtems d'assujettir l'Empire & de se le rendre Héréditaire, pour contraindre, dis-je, cette Maison à restituer le Palatinat, à ne troubler aucun Prince de l'Empire dans la possession de ses Etats, & à laisser la Valteline & les Grisons jouir de leurs anciens Droits & de la protection de leurs anciens & bons Alliés, afin de mettre, de ce côté-là, les Frontieres & les Provinces de la France en toute sureté, & de rendre la Paix à toute l'Allemagne.

Ces Ministres devoient en même tems travailler à persuader aux Rochelois, & aux autres Protestans du Royaume, de se contenter des Conditions que leur Souverain leur avoit fait offrir, & dont le Roi *Charles* se rendroit le Médiateur & le Garant, en sorte qu'il s'engageroit, si on leur manquoit de parole, de les assister & de les défendre de toutes ses forces.

D'autre part, les Ambassadeurs devoient représenter au Roi de France, que si, après que *Charles* avoit eu la complaisance, non-seulement de ne point accorder de secours aux Réformés, qui lui en avoient fait demander instamment par Soubize, mais encore de prêter des Vaisseaux contre cet Amiral des Rochelois, ce qui les avoit mis à deux doigts de leur ruine, si Sa Majesté Très Chrétienne refusoit, ou differoit trop, de leur accorder ces Conditions, Sa Majesté Britannique ne demeureroit point le spectateur oisif de la destruction de ces gens-là, qui lui sont unis par la profession d'une même Foi, & que la France a même tant d'intérêt de conserver, comme étant de très bons Sujets, au-lieu de s'attacher à les perdre, à l'instigation de ses propres Ennemis; ce qui ne peut que l'affoiblir, qu'exposer même sa Souveraineté & celle des autres Princes & Etats de l'Europe aux dangers les plus éminens; sur-tout puisque les Ennemis déclarés de la France se font de l'Extirpation de l'Hérésie un prétexte & un moyen d'étendre leur Monarchie.

Après quoi, l'Ambassadeur devoit faire remarquer avec soin, que le cas des Protestans de France est bien différent de celui des Catholiques Romains d'Angleterre & des autres Païs; puisque ces Protestans ne reconnoissent, en quoi que ce soit, d'autre Souverain que leur Roi; au-lieu que les Catholiques Romains de tous les Païs sont non-seulement soumis au Pape pour le Spirituel, mais se trouvent sans cesse dans l'occasion prochaine d'être portés & entraînés (6) par cette même soumission, à favoriser & à soutenir le Parti des Espagnols.

Ce Ministre devoit encore représenter au Roi Très Chrétien, que les Puissances Protestantes qui verroient les bras croisés opprimer & extirper leur Religion en France, passeroient dans tout le monde pour aussi imprudens, & aussi nonchalans, que des Magistrats qui négligeroient de renverser certains bâtimens, pour arrêter les progrès d'un Incendie qui pourroit ruiner tout le reste.

Quant aux Vaisseaux que *Charles* avoit prêtés & qu'il avoit fait redemander au Roi de France par *Lorkin*, si l'Ambassadeur trouvoit qu'on ne les eût point encore renvoyés, il devoit faire les plus fortes instances là-dessus; Sa Majesté Britannique voulant les employer à la défense de ses Côtes & à la sureté du Canal, plutôt qu'à l'Extirpation des Protestans de France, Sujets dont

„ devoir; & l'autre consiste dans la Crainte d'encourir l'Ire de Dieu, „ si l'on desobéit à l'Autorité Souveraine....... Mais tout Homme „ qui ne peut pas donner à son Souverain ces deux Otages, est inhabile à être Membre de la Republique, ... & tel est un Catholique Romain à l'egard d'un Souverain Protestant; puisqu'il „ peut sans choquer les Points de sa Religion, se moquer du Serment de Fidelité qu'il aura juré à son Maitre..... Car cette Religion le lui permet, & lui fournit un Maitre Spirituel, qui le delie de ce Serment, s'il veut y avoir recours, & lui procure même „ la Gloire du Paradis immanquable, & la Couronne de Martire, s'il „ est châtié par la Justice du Prince, pour ce qu'il aura entrepris en „ faveur de la Catholicité; par où on ôte à un Sujet la Crainte des „ Lois civiles: & ainsi, le voilà qui recouvre les deux Otages qu'il „ a dû donner. Cela suffit pour qu'un Souverain Protestant ne puisse jamais prendre une confiance bien fondée sur un Sujet Catholique". *Bayle*, *Commentaire Philosophique*, *Part.* 4. *Chap.* 31. Il y a apparence que c'est à peu près de cette maniere, que l'Ambassadeur de *Charles* developa cette Raison à la Cour de France en faveur des Protestans. Mais le prémier Ministre, outre qu'il étoit un Ecclésiastique Romain, avoit un intérêt personnel & pressant à leur ruine; & le Roi étoit un franc bigot, & véritablement l'esclave & non le Maitre de son prémier Ministre. Aussi cette representation ne futelle d'aucun effet, & l'insinuation qui l'avoit precedée, que Sa Majesté Britannique ne demeureroit pas le spectateur oisif de la destruction de gens qui lui etoient unis par la profession d'une même Foi, ne servit qu'à faire prendre plus de mesures pour exterminer les Sujets les plus fideles & les plus zelés qu'aucun Roi de France ait jamais eu.

CHARLES I. dont le Roi d'Angleterre affuroit, fur fa parole Royale, qu'il ne s'en trouvoit point dans tout le Royaume à qui la Perfonne de leur Prince fût plus facrée, ni qui combatiffent avec plus de zèle & de fermeté pour fa confervation & pour celle de fes Etats.

Enfin, l'Ambaffadeur étoit chargé de folliciter la furvivance du Gouvernement de Picardie pour le Duc de *Chevreufe*, & l'éloignement d'un certain Secretaire d'Etat qui avoit, difoit-on, rendu de mauvais offices au Roi d'Angleterre; fur quoi, il étoit recommandé à l'Ambaffadeur d'employer l'entremife des Miniftres les mieux difpofés pour Sa Majefté Britannique, particulierement celle de la Reine Mere & de la Reine regnante.

5. Inftructions données aux Ambaffadeurs d'Angleterre en Hollande, pour traiter des moyens de rétablir le Beaufrere, la Sœur, & les Neveux de Sa Majefté Britannique dans la poffeffion de leurs Etats & Dignités, comme auffi de procurer la Paix à l'Allemagne. Ces Inftructions qui fe trouvent à la page 209, font de la même date que les précédentes & auffi fans fignature. Il n'y eft fait mention que d'un feul Ambaffadeur, c'eft le Comte de *Holland*: cependant, il paroit par l'Hiftoire de ce tems-là, qu'il y en avoit un autre, favoir le Duc de *Buckingham*, comme nous l'avons rapporté ailleurs.

Ces Ambaffadeurs devoient, d'abord en arrivant à la Haie, aller, accompagnés du Chevalier *Dudley Carleton* Réfident d'Angleterre, informer l'Electeur & l'Electrice, de la ferme réfolution où Sa Majefté étoit de travailler de tout fon pouvoir à leur faire recouvrer leurs Etats & leur Dignité Electorale. Enfuite, ces Miniftres devoient reprefenter au Prince d'Orange & aux Etats-Generaux les grands avantages qu'une Ligue avec l'Angleterre leur procureroit infailliblement, non-feulement par la diverfion qu'elle cauferoit aux Forces d'Efpagne, qui ne pourroient plus tomber toutes entieres fur eux, mais encore parce qu'au moyen de l'Efcadre Angloife, leurs Vaiffeaux pafferoient la Manche fans danger, & que le Roi d'Efpagne ne pourroit point exécuter fon grand Projet, d'établir fur ces Côtes une Compagnie, ou Amirauté, pour infefter leur Pêche & leur Commerce. Les Ambaffadeurs devoient leur expofer auffi les depenfes infinies que Sa Majefté avoit déja faites, & feroit encore dans l'obligation de faire, pour équiper de nombreufes Flotes, & pour les autres Secours néceffaires au Roi de Danemarc, au Comte de *Mansfeldt*, à la République même, & à d'autres. Toutes chofes que les Ambaffadeurs devoient bien inculquer, afin de bien convaincre les Hollandois de la néceffité où ils étoient de fe joindre à l'Angleterre pour pouffer cette Guerre avec vigueur.

Ils devoient encore tâcher de porter les Etats à garder deux mois au delà du terme réfolu, les Troupes qu'ils avoient levées pour le fecours de Breda; & infifter extrêmement fur cet article, & fur tout ce qui auroit du rapport avec le foutien du Roi de Danemarc, ou du Comte de *Mansfeldt*. Ils devoient, de plus, confulter avec les Etats fur les moyens de prendre Dunkerque, Oftende, & Mardyck. Mais principalement, ils devoient les exhorter à entretenir parmi eux l'Union, comme étant le feul fondement, & le principal ciment des differentes parties de leur République: les faire bien réflechir fur les fecouffes dangereufes que leur Etat avoit reçues en dernier lieu, des Difputes, & des Partis de Religions, qui s'y étoient élevés pendant la Treve, dans l'efpérance de foutenir l'Arminianifme, ou le Papifme, de l'empreffement à faire Commerce avec l'Efpagne, comme auffi des querelles domeftiques, Ville contre Ville, Province contre Province.

Enfin les Ambaffadeurs étoient expreffément chargés de demander très fortement qu'il fût fait, fans délai, à Sa Majefté Britannique, & à fes Sujets, une Reparation jufte & honorable de ce qui s'étoit paffé à *Amboine*; & en même tems, un Réglement fixe de ce que doivent obferver les Vaiffeaux & les Sujets de part & d'autre, pour prevenir tous les abus & toutes les occafions de difpute à l'avenir. Ces Inftructions fe trouvent à la page 209, & il eft marqué à la marge, qu'on les a tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harlay*.

6. Autres Inftructions de la même date, & aux mêmes Ambaffadeurs, pour traiter avec le Roi de Danemarc & convenir, s'il étoit poffible, d'une diminution de ce que fournit pour le foutien de la Guerre Sa Majefté Britannique, qui fe trouve chargée d'entretenir fix mille Fantaffins, mille Chevaux, outre l'Artillerie, ou de donner trente mille livres par mois argent comptant. Cependant il faudra ménager cette affaire avec bien de la prudence, de peur que le Roi de Danemarc ne rompe l'Alliance, & ne faffe fa paix avec l'Empereur. Ces Inftructions font à la page 211, avec une Note marginale qui marque qu'on les a tirées de la même Bibliotheque que les précédentes. CHARLES I.

7. Inftructions pour traiter avec la Suede. Elles ont la même date & viennent du même lieu que les précédentes.

Les Ambaffadeurs étoient chargés de travailler par toute forte de moyens, à établir une bonne intelligence entre les Rois de Suede & de Danemarc, & à leur faire bien fentir que leur defunion donneroit à leurs Ennemis ouverts, la Maifon d'Autriche, & le Roi de Pologne, toute la facilité poffible de les envahir l'un après l'autre. Ces Miniftres devoient retracer vivement dans la mémoire du Roi de Suede, d'un côté, la querelle éternelle qu'il a avec la Pologne, & de l'autre, l'Alliance étroite de cette Couronne avec la Maifon d'Autriche; de forte que s'il n'empêche point de toutes fes forces que les Princes d'Allemagne ne foient fubjugués, l'Empereur & le Roi de Pologne ne manqueront point de Raifons d'Etat, ou de Prétextes de Religion, pour tomber enfuite fur la Suede, & la fubjuguer à fon tour. Enfin ces Ambaffadeurs devoient propofer à Sa Majefté Suédoife, & ne rien négliger pour lui perfuader d'entrer en Alliance avec la Grande Bretagne, le Danemarc, la Hollande, & les Princes d'Allemagne, que des intérêts divers avoient engagés dans une Guerre contre les Maifons d'Autriche & de Baviere. Et pour l'y déterminer d'autant mieux, ces Miniftres l'informeront, que leur Maitre, dont les Etats font les mieux placés pour des Expéditions navales, & les mieux fournis de tout ce qui y eft néceffaire, avoit entrepris, à grands frais, & fe chargeoit d'arrêter, ou de partager les Trêfors que la Maifon d'Autriche tire des Mines des Indes, & qui feuls lui ont fait concevoir l'efpérance de parvenir à la Monarchie univerfelle; de forte que ces efpérances ambitieufes s'en iront en fumée. Enfin ces Miniftres confulteront Sa Majefté Suedoife fur la néceffité & fur les moyens d'enlever au Roi d'Efpagne les Ports de la Flandre.

8. Commiffion donnée à *Robert* Comte de *Willoughby d'Eresby*, Grand-Chambellan d'Angleterre, pour le conftituer Amiral, Genéral en Chef & Gouverneur de la Flotte qui fera envoyée au fervice du Prince & de la Princeffe Electeurs du Palatinat. Cette Commiffion fut expédiée à Canbury le 19 d'Août 1626. Page 747.

2. Commiffion donnée au Marquis de Bade, pour la levée de quatre mille hommes d'Infanterie, & de mille de Cavalerie, qui devoient fervir contre le Roi d'Efpagne, à rétablir *Frederic* Electeur Palatin & la Princeffe *Elifabeth* fon Epoufe dans leurs Etats. Elle eft datée du 3 de Novembre 1626. A Weftminfter. Page 780.

10. Autre Commiffion au même Marquis, pour marcher avec ces Troupes au fecours de l'Electeur Palatin. Datée de Weftminfter le 10 de Novembre 1626. Page 791.

11. Commiffion donnée au Chevalier *Robert Anftruther*, pour aller à Nuremberg, affifter avec les Electeurs & autres Princes au Congrès qui y étoit indiqué, & où l'on devoit traiter la Paix de l'Allemagne, & les Affaires de l'Electeur Palatin. Cette Commiffion eft fignée de la propre main du Roi. A Weftminfter le 12 d'Avril 1627. Page 886.

12. Ce même Chevalier en reçut une autre pour aller à Malhaufen. Elle fut auffi fignée de la propre main du Roi, au même endroit, le 20 d'Octobre de la même année. Page 945.

PARDONS.

1. Pardon accordé à vingt Papiftes Recufans, dont il y en avoit fix d'Eccléfiaftiques. La date en eft du 4 de Mai 1625. A Weftminfter. Page 42.

Mr. *Rushworth* fait mention d'un Pardon fpécial, accordé le 10 du même mois, à vingt Prêtres Papiftes, de tous les crimes qu'ils avoient commis contre les Loix qui fubfiftoient alors dans toute leur force contre les gens de cette Religion. Et cet Hiftorien appelle ce Pardon, le prémier fruit de l'indulgence & de la fa-

(1) Cette Famille, qui avoit fait fa demeure ordinaire à *Harrowden* (*) pendant plus de 300 ans, étoit defcendue de *Robert de Vaux*, l'un des grands hommes que l'on ait jamais vu dans le Nord de l'Angleterre. *Guillaume de Vaux*, de cette même Famille, fut un Partifan zélé de la Maifon de *Lancaftre* dans les grands & ardens Demêlés qu'elle eut avec celle d'*York*, ce qui le fit dépouiller de tous fes biens, lorfqu'*Edouard IV* monta fur le Trône. Mais *Nicolas* fils de *Guillaume* les recouvra, à l'avenement de *Henri VII*, dont il fut le premier & le plus puiffant Baron, ayant même tenu le premier rang dans la celebration du Mariage du Prince *Arthur* Fils d'*Henri*, avec *Catherine* d'Aragon. *Henri VIII*, Fils & Succeffeur de *Henri VII*, fit *Nicolas de Vaux* Gouverneur du Château de *Guifnes*, enfuite l'un de fes Plenipotentiaires qui allerent confirmer la Paix conclue avec *Louis XII* Roi de France, & enfin il l'eleva à la Dignité de Baron du Royaume, Honneur dont cette Famille à joui jufqu'en 1661, qu'*Edouard* Seigneur *de Vaux* mourut fans laiffer aucune Pofterité.

Charles I, pendant tout le tems qu'il fut prifonnier à *Holmby-Houfe*, alloit fouvent, fous une Garde particuliere, à cette Maifon d'*Harrowden*, faire une Partie de Boule, jeu qu'il aimoit paffionnement.

Par une Lettre que le *Cabala* nous a confervée, & que le Comte de *Carlifle* écrivit le 20 de Novembre 1625 au Duc de *Buckingham*, qui étoit pour-lors en Hollande, on voit, que lorfque le Lieutenant de Roi, affifté de Mr. *Knightly*, Juge à Paix, fe rendit à la Maifon du Lord *Vaux* pour y exécuter l'ordre du Roi & du Confeil de defarmer tous les Seigneurs Papiftes, il s'éleva entre le Lord & le Magiftrat une querelle qui couta du fang à l'un & à l'autre des combattans. Cette Lettre ajoute, que la Plainte en ayant été portée au Roi en fon Confeil, & renvoyée à la prochaine féance de la Chambre Etoilée, le Lord *Vaux* en prit occafion d'apoftropher le Chevalier *Guillaume Spencer* (qui avoit, de même que tous les autres Membres du Confeil, opiné en faveur de Mr. *Knightly*) & de lui dire, *Quoique vous ayez eu peu de foin de votre propre honneur en préfence de tout le Confeil, je ne doute point que vous n'en ayez davantage dans la Chambre Etoilée, lorfque cette même Affaire y fera difcutée.* La Che-

(*) Maifon de Campagne.

CHARLES I. faveur qui furent promises aux Papistes par le Traité de Mariage de *Charles* avec *Henriette-Marie* de France. „ Tant ce Mariage avec une Princesse Papiste fut promt, *dit un autre Auteur*, à produire ses mauvais fruits, & tant le Roi avoit de „ complaisance pour la jeune Reine son Epouse.

2. Pardon particulier, de la même teneur & de la même date, accordé à *Edouard* Seigneur (1) de *Vaux*, Baron d'*Harrowden-Magna*, dans la Province de *Northampton*. Page 44.

3. Pardon & Remission des fautes que *Lionel* Comte de *Middlesex* a commises sous le Regne précedent, de même des cinquante mille livres d'amende à laquelle il fut condamné pour ce sujet par la Chambre des Pairs. Donné à Westminster le 10 de Mai 1625. Page 61.

4. Pardon accordé à *Jaques Allestre* de la Ville de *Coventry*, convaincu sous le Regne precedent d'avoir rogné & limé des Chelins. A Westminster le 23 de Mai. Page 92.

5. Pardon accordé à *Ezéchiel Gosse* natif de *Camborne* dans la Comté de *Cornouaille*, contre lequel il fut pris sous le Regne précédent par la Chambre Etoilée, des Informations des discours scandaleux qu'il avoit proférés tant contre le Roi & le Prince, que contre le Duc de *Buckingham*: & qui, dans la suite, ayant été accusé & convaincu d'avoir commis adultere avec la nommée *Elisabeth Merefield*, fut condamné par la Haute Commission séant à *Lambeth*, à une amende de 2000 livres, à une Pénitence publique dans l'Eglise Paroissiale de *St. Burien*, & à tenir Prison.

Voici les discours scandaleux mis à la charge de cet Homme, tels qu'ils sont rapportés dans ses Lettres de Remission.

„ Le Roi & le Prince, (indiquant le Roi *Jaques*, & *Charles* Prince de *Galles*) sont l'un & l'autre de méchans Papistes: si cela n'étoit point, le Roi enverroit-il le Prince en Espagne, sous la conduite du Duc de *Buckingham* le plus maudit Papiste de toute l'Angleterre? ——— L'Archevêque (indiquant *George* Archevêque de *Cantorbery*) lui & tous les Pairs du Royaume (entendant par-là la Grande Bretagne) ont souscrit & juré certains Articles que le Pape a envoyés contre la Suprémacie de l'Eglise Anglicane. ——— Le Roi (parlant du Roi *Jaques*) n'a jamais fait aucun bien à l'Angleterre, au contraire, il l'a extrêmement appauvrie". Ce Pardon porte pour date: Donné à Oxford le 3 d'Août. Page 165 & suiv.

6. Pardon accordé à *Ferdinand Cardues* d'Amsterdam, du meurtre qu'il a commis en la personne de *Pierre Clauson* de *Plymouth*. A Westminster le 12 de Février 1626. Page 292.

7. Commission adressée à l'Archevêque de *Cantorbery* & autres, pour suspendre l'exécution des criminels condamnés pour Felonie &c., qui seront jugés capables & en état d'être utiles aux découvertes des Pais inconnus, & à tous autres services au-delà de la Mer, auxquels lesdits Commissaires les employeront & les attacheront. Cette Commission exclud de cette Grace tous Malfaiteurs convaincus d'Assassinat, de Viol, d'Empoisonnement, de Brigandage dans les Lieux publics, de fracture ou d'incendie de Maisons. La date en est du 8 de Mars. A Westminster. Page 319.

Il y en a une toute semblablable, datée du 20 de Septembre 1628. Page 1050.

8. Liste de tous les Pardons accordés la prémiere année du Roi *Charles*. Page 630.

9. Pardon accordé à *Henri Hinckley* natif de Southampton, pour les Pirateries qu'il a exercées dans l'étendue de la Jurisdiction de l'Amirauté d'Angleterre. La date porte à Westminster le 26 d'Avril 1626. Page 678.

10. Pardon accordé à un Etranger nommé *Heron Heris*, de l'Homicide qu'il a commis en la personne de *Tobie Wolties*, Etranger aussi. La date en est du 6 de Juillet. Page 726.

11. Nouvelle Remission spéciale accordé à *Lionel* Comte de *Middlesex*, de toutes les peines & flétrissures auxquelles le Parlement tenu la 21. année du Roi *Jaques*, l'avoit condamné pour les fautes & les malversations qu'il avoit commises dans l'exercice de certaines Charges, dont il avoit été revêtu. Le Préambule de ces Lettres de Remission fait l'énumeration suivante de ces Charges: *Maître de la Garderobe*; *Juge de la Cour des Wards & Livrées* (2); *Grand-Trésorier d'Angleterre*; *Receveur Général des Revenus des Provinces de* Dorset *& de* Sommerset; *Intendant Général des Douanes de Sa Majesté*, *Receveur des Amendes & des Profits qui reviennent au Roi des Permissions de vendre du Vin*; *Receveur des Droits mis sur la Soie, les Linons, les Cambrais, &c* comme aussi *des 3 sous par livre sur les Marchandises des Etrangers*. Il est de plus rapporté dans ce Préambule, que le Comte ayant supplié le Roi de modérer l'amende de 50000 livres à 20000, avoit obtenu sa demande; qu'il avoit payé cette somme, & s'étoit entierement soumis à toutes les autres peines & flétrissures portées par la sentence, en vertu de laquelle, il avoit été déclaré indigne d'avoir séance dans la Chambre des Pairs. Déclaration dont il fut relevé, comme de tout le reste. A Canbury le 20 d'Août. Page 744. CHARLES I.

PARLEMENT.

1. Ordre au Chancelier & Garde du Grand Sceau d'Angleterre d'expédier les Lettres de Convocation du Parlement, (c'est le second de ce Regne) qui s'assemblera à Westminster le 6 (3) de Février 1625. La date de cet ordre porte: Donné à notre Palais de Hamptoncourt le 16 jour de Décembre 1625. Page 245.

2 Proclamation pour défendre de publier la Déclaration, ou Remontrance du dernier Parlement qui vient d'être dissous. La date en est du 17 de Juin 1626. A Westminster. Page 721.

Cette Proclamation porte, que d'autant qu'il s'est répandu plusieurs Copies de cette Remontrance, qui contient diverses choses contre l'honneur & la conduite du feu Roi, Sa Majesté, pour supprimer cette injustice criante, ordonne à tous ceux qui ont des Copies ou des observations de cette Remontrance, de les bruler incontinent les unes & les autres, afin que la mémoire en soit abolie.

3. Proclamation pour sommer tous ceux qui auront droit d'assister au Parlement, dont les Lettres de Convocation ont déja été envoyes, de ne manquer point, sous quelque prétexte que ce soit, de s'y rendre au jour marqué, qui est le 17 de Mars prochain. La date en est du 16 Février 1628. A Whitehall. Page 967.

PATENTES, PROVISIONS, SALAIRES, ET EMPLOIS.

1. Octroi de 30 livres d'Appointemens par mois, (4) accordé à *André Pitcairne* Ecuyer, l'un des Valets de Chambre du Roi, & son Fauconnier; & de dix chelins par jour pour la mangeaille des Pigeons, des Poules, & pour tout ce qu'il faut aux Faucons. Cet Octroi qui est daté à Westminster le 12 de Mai 1625, ne devoit avoir d'autre durée que celle du bon-plaisir de Sa Majesté. Mais le 31 de Juillet suivant, il fut changé en Octroi à vie. Le prémier se trouve page 63. & le second page 159.

2. Provisions de Médecin ordinaire du Roi données à *Henri Atkins* Ecuyer, avec une Pension viagere de 100 livres par an. A Westminster le 19 de Mai 1625. Page 80.

3. Provisions d'Inspecteur des Peintures, qui sont dans les divers Palais de la Famille Royale, donné à *Abraham Vanderdoort* Ecuyer, avec 40 livres de gages, durant sa vie tous les ans. A Westminster le 30 de Mai. Page 100.

4. Provisions de Peintre ordinaire de la Chambre du Roi, données à *Daniel Mittens*, avec 20 livres de gages durant sa vie tous les ans. A Westminster le 4 de Juin. Page 111.

5. Provisions d'Apothicaire ordinaire du Roi, avec une Pension à vie de 40 livres d'Appointemens tous les ans, données à *Joliffe Lownes*. De la même date que les précedentes. Page 112.

6. Provisions de prémier Chirurgien du Roi & de ses Heritiers, avec 80 livres par an, & aussi de Chirurgien servant de Sa Majesté & de ses Heritiers, avec 40 marcs par an, données à *Guillaume Clowes*, pour exercer ces Emplois & jouir de ces Appointemens pendant toute sa vie. A Westminster le 10 de Juin Page 114.

Ces Lettres allouent à *Guillaume Clowes*, tous les Profits, Emolumens, Salaires, & Avantages attachés & ordinaires à l'un & à l'autre de ces Emplois, & particulierement le vin, la cire, & les autres choses necessaires pour la cure des maux, & outre cela bouche à Cour.

On trouve, page 115, des Patentes de la même date, qui établissent *Michel André* l'un des Chirurgiens du Roi, avec 40 livres de gages par an pendant sa vie.

7. Pro-

Chevalier demanda justice d'un Discours qui tendoit ouvertement à rendre douteuse son integrité. Sur quoi le Lord *Vaux* fut envoyé en prison au *Fleet*.

Le Comte de *Carlisle* avertit le Duc de *Buckingham* d'être sans inquietude au sujet de ce Desarmement des Lords Recusans, puisqu'on avoit certainement autant d'egards qu'il en auroit pu prescrire lui-même, pour tous ceux qui avoient des relations & des liaisons avec sa Grandeur.

(2) Mr. de *Rapin* traduit *Cour des Gardes & Livrées*. Je ne me rappelle point qu'il ait explique quelle etoit cette Cour, & de quelles affaires elle connoissoit. Cependant elle ne fait pas un petit objet dans l'Histoire d'Angleterre, puisque les Articles proposés en 1647 par l'Armée pour traiter avec les Commissaires du Parlement, portoient, que *la Cour des Gardes & Livrees seroit abolie, mais qu'on dedommageroit le Roi par rapport à ses Revenus*. Je ne suis point engagé, & je n'ai pas le loisir de faire les recherches necessaires pour faire connoitre au Lecteur la nature de cette Cour. Mais s'il est permis de hazarder une conjecture, je dirai que la *Cour des Wards* connoissoit entre autres choses, de ce qui concernoit les Fiefs du Roi; & je me fonde sur ce qu'un des Officiers de cette Cour devoit tenir Regitre de leur valeur & de leur étendue. Quant au mot de *Liveries*, qui est joint à celui de *Wards*, & qui signifie *Livrées*, il pourroit bien être en usage au Palais, pour marquer, au lieu de celui de *Delivery*, l'action par laquelle on met en possession; car *Livrée*, en vieux François, etoit souvent employé en ce sens-là, comme il seroit facile de le prouver. Ce qu'il y a de plus certain touchant la *Cour des Wards*, c'est qu'elle fut abolie par *Charles II*. Au reste, cette abolition interessoit apparemment les gens de Guerre, puisque c'est l'Armée qui la demande au Parlement.

(3) Mr. de *Rapin* dit le 8 de Fevrier; c'est une erreur. Ce Parlement a été nommé par *Whitelock*, le Parlement bouillant & brouillon.

(4) Ce mois n'est que de 28 jours, suivant les propres termes de l'Octroi. Ainsi l'année avoit 13 mois.

CHARLES I.

7. Provisions de Barbier de Sa Majesté avec un salaire à vie de 100 l. par an, données à *Thomas Caldwal*. Elles sont de la même date, & à la même page que les précédentes.

8. Patentes qui établissent une Taxe, payable aux Huissiers de la Chambre du Roi, par tous ceux qui obtiendront des Emplois, ou des titres d'honneur, tant Ecclésiastiques que Civils. A Westminster le 11 Juillet 1625. Page 146.

9. Provisions de Grand-Trésorier d'Irlande, *durante beneplacita*, données à *Olivier*, Vicomte de *Grandison* dans *Limerit*. A Oxford le 13 d'Août. Page 170.

10. Patentes d'Essayeur de l'Etain dans les Provinces de Cornouaille & de Devon, avec deux cens livres sterling d'appointemens par an, données au Chevalier *Simon Harvey*, qui étoit l'un des Greffiers de la *Cour du Tapis vert* (1), pour exercer ladite charge d'Essayeur, & jouir desdits appointemens durant sa vie (2). La date en est à Southampton le 13 Septembre. Page 187.

Ces Patentes veulent que cet Officier prête Serment entre les mains du Conservateur des Mines d'Etain, qu'il s'acquittera de toutes les fonctions de sa Charge sans aucune considération d'affection ou de haine pour qui que ce soit.

11. Patentes d'une Pension annuelle de 150 l. accordée à *Michel Andrews*, & à sa femme, durant leur vie. A Foxley le 9 Octobre. Page 205.

12. Provisions de Professeur en Langue Grecque dans l'Université d'Oxford, avec quarante livres sterling de Pension annuelle, accordées à *Henri Stringer*, Maitre es Arts, *quamdiu se bene gesserit*, tandis qu'il remplira duement les fonctions de cet Emploi. A Hamptoncourt le 31 Octobre. Page 217.

13. Provisions de Procureur-Général données au Chevalier *Robert Heath*, de la même date que les precedentes.

Autres de Solliciteur-General auprès de Sa Majesté, données au Chevalier *Richard Shilton* (3). A Westminster le 1. Novembre.

14. Patentes qui établissent Garde du Grand Sceau d'Angleterre, le Chevalier *Thomas Coventry* (en la place de l'Evêque (4) *Guillaume*) avec 542. l. 15 chelings d'appointemens tous les ans: de plus 50 l. chaque Terme de la Chambre Etoilée, pour son droit de présence, & par-dessus cela 300 l. par an; outre 60 l. pour douze Tonneaux de vin par an, & autant pour la Cire dont il a besoin. La date en est la même que celle des Provisions précedentes. Page 220.

15. Pension de 500 l. par an, accordée à *Jean Lile* prémier Chef de la Cuisine de Sa Majesté, pour en jouir aussi longtems que *Jean Ferris*, qui lui a été donné pour adjoint dans cet Emploi, en partagera avec lui les appointemens & les profits. Donné à Reading le 9 Novembre. Page 225.

16 Provision de la place d'un des principaux Secretaires d'Etat, expédiées en faveur du Chevalier *Jean Cook*. A Westminster le 9 Novembre 1625. Page 226.

17. Patentes qui créent Héraut d'Armes *Guillaume le Neave*, lui imposent le nom d'*Yorck*, & lui assignent 40 marcs d'appointemens par an. A Reading le 25 Novembre.

Le Neave se démit de cet Emploi, & en remit les Lettres à la Chancelerie, le 2 Janvier de la neuvieme année de ce Regne.

18. Patentes qui mettent *Jean Cockeburn*, Ecuyer, au nombre des Ecuyers tranchans de Sa Majesté, & lui assignent 150 l. de Pension annuelle & viagere. Donné à Hamptoncourt le 10 Decembre. Page 243.

19. Patentes qui conferent à *Thomas Preston* l'Emploi de *Poursuivant d'Armes* (5) avec le titre ordinaire de *Portcullis* (6), & 20 l. par an d'appointemens. A Westminster le 22 Decembre. Page 248.

20. Patentes qui conferent à *Jean Bradshaw* la place de Héraut, lui imposent le nom commun de *Windsor*, & lui assignent 40 marcs, tous les ans, d'appointemens. Donné à Westminster le 3 Janvier 1626. Page 263.

21. Provisions de la Charge de prémier Médecin ordinaire de Sa Majesté, donnée au Chevalier *Théodore de Mayerne*, qui étoit Médecin de *Henri IV* Roi de France, & vint en Angleterre pour être celui du feu Roi *Jaques*, & de la feue Reine *Anne* les Pere & Mere de Sa Majesté regnant. La date en est du 17 Janvier 1626. Page 271.

Ces Lettres dispensent *Mayerne* d'être assiduement à la Cour du Roi *Charles*, & en Angleterre, & lui donnent permission de conserver & d'exercer la place de Médecin & Conseiller de *Louis XIII*.

22. Provisions qui revêtent *Jean Richardson* Ecuyer, de l'Office de Moniteur de l'Evêché de *Durham*. La date comme ci-dessus. Page 271.

23. Ordonnance donnée le 19 du même mois à Westminster, portant que les droits des Huissiers servant par quartier seront à l'avenir payés double, par ceux qui obtiendront de Sa Majesté quelque avancement. Page 305. CHARLES I.

24. Patentes par lesquelles *George Owen* est créé l'un des Poursuivans d'Armes, avec le nom & le titre de *Rouge-Croix*. Donné à Westminster le 2 Mars 1626. Page 308.

25. Patentes qui exemptent les Sergeans d'Armes du Roi de payer aucune Taxe, Dîme, Contribution, Bénévolence, &c. La date est du 13 du même mois. Page 328.

26. Patentes qui établissent *Thomas Smisby*, pour toute sa vie, Sellier de Sa Majesté, & lui assignent douze sous par jour de gages, pour lui seul, & trois sous & demi pour son garçon. Daté comme ci-dessus, 18 Mars. Page 331.

27. Provisions de Médecin Ordinaire de Sa Majesté, données à *David Betan*, avec une Pension annuelle & viagere de 200 l. La date est du 24 du même mois. Page 333.

28. Commissions pour entretenir le bon ordre, & la paix, rechercher & punir les crimes, &c. dans toutes les Provinces d'Angleterre, & Païs de Galles. Depuis la page 566, jusqu'à la 625.

29. Liste générale des Provisions d'Offices, Charges, Emplois, accordés la prémiere année du Regne de Sa Majesté *Charles I.* Depuis la page 631, jusqu'à la 638.

30. Provisions de Shérifs d'Angleterre & du Païs de *Galles*, accordées la prémiere année du même Regne. Page 649.

31. Provisions d'Offices (7) d'*Escheateurs* dans les diverses Provinces d'Angleterre, & le Païs de Galles. Page 657.

32. Octroi de la Charge de Chef des Maçons, & d'Architecte du Palais de Windsor, fait à *Nicolas Stone* pour toute sa vie, avec douze sous de gages par jour. A Westminster le 12 Avril. Page 675.

33. Lettres de Professeur en Hébreu, dans l'Université d'Oxford, données à *Jean Morris*, avec une pension annuelle de 40 l. payables par le Tréforier de l'Eglise Cathédrale de ladite Ville. A Westminster le 19 Juillet. Page 718.

34. Lettres d'une des Charges d'Officier des *Yeomans* du Chenil de Sa Majesté, accordées à *Robert Raine*, avec une Pension de 3 l. par mois pendant sa vie. Elles sont datées du 7 Juillet. A Westminster. Page 727.

35. Octroi d'une Pension viagere & annuelle de 200 l. à *Nicolas Laniere* Maitre de la Musique du Roi (8). Le 11 Juillet. Page 728.

36. Octroi fait à *Robert Kindersley* de 20 sous par jour de gages, outre 16 l. 2 chelings & 6. sous par an, pour ses habits pendant toute sa vie, en consideration de son habileté dans la Musique, & de l'exercice qu'il en fait auprès de Sa Majesté. Le 28 Novembre. Page 804.

37. Octroi de 25 l. par an à *Jaques Sleighton*, comme il est porté dans les Lettres qui l'établissent l'un des Officiers des *Yeomans* du Chenil de Sa Majesté. A Westminster le 30 Janvier 1627. Page 831.

38. Lettres Patentes en date du 31 Janvier, qui nomment le Chevalier *Nicolas Hide*, pour être l'un des Avocats du Roi.

Autres Lettres Patentes en date du 5 Fevrier, qui le créent Grand Juge-Mage d'Angleterre.

Cette derniere Charge venoit d'être ôtée au Chevalier *Randolf Crew*, pour avoir agi froidement dans l'affaire de l'Emprunt, comme nous l'avons déja rapporté ailleurs. Mais il étoit si generalement aimé, dit *Rushworth*, & sa déposition arriva si inopinément, que, quoique le Chevalier *Nicolas Hide* fût très digne à tous égards de ce Poste éminent, ce ne fut pas de bon œil qu'on l'y vit monté; outre qu'on jugea que cette élévation étoit la récompense du soin & des peines qu'il se donnoit pour dresser les Défenses du Duc de *Buckingham* contre les Accusations des Communes Page 835.

39. Commission donnée au Comte de *Marleborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, pour faire prêter les Sermens & les recevoir lui-même, à cause de l'indisposition du Lord *Coventry* Garde du Grand Sceau. Le 6 Fevrier. Page 843.

40. Commission pour rechercher, & ensuite faire savoir à Sa Majesté quels sont les Droits, les Salaires, & les Emolumens qui sont justement dus & attachés aux fonctions des Charges tant Spirituelles que Civiles; afin de réformer les Abus, les Extorsions, &c. dont diverses Cours de Justice se sont rendues coupables. A Westminster le 15 Fevrier. Page 844.

41. Liste générale des Provisions d'Offices accordées la seconde année de ce Regne. Page 864, & suiv.

42. Déclaration pour expliquer l'intention gracieuse de Sa Majesté dans la Commission (mentionnée ci-dessus num. 39.) & don-

(1) C'est ainsi qu'on appelle en Angleterre, cette Cour qui est établie pour le Reglement de la Maison du Roi. Elle repond à ce qu'on appelle en France les Requêtes de l'Hôtel.

(2) Notre Abreviateur ajoute, & *durant la vie d'un autre*, ce qui est visible. Mais en consultant les Lettres Patentes mêmes, on trouve qu'elles sont accordées, de même que les 200 l. d'appointemens, à deux Personnes à la fois, savoir à ce *Simon Harvey*, & à *Jean Malbone*, qui devoient exercer ensemble l'Office d'Essayeur, &c. & partager les 200 l. étant cependant substitués l'un à l'autre, ensorte que le dernier vivant des deux devoit jouir des Appointemens en entier, &c. *Durantibus vitis naturalibus prædictorum Simonis Harvey & Joannis Malbone, & eorum alterius diutius viventis.*

(3) Le Chevalier *Robert Heath* etoit Solliciteur-Général. Par son avancement cette place fut donnée à *Richard Shilton*, qui l'exerça environ dix ans, après quoi il pria le Roi de vouloir bien l'en decharger. Il obtint sa demande, remit ses Provisions, & le Roi les cancella.

(4) Ces Lettres Patentes ne font pas la moindre mention de cet Evêque. Le Lecteur n'a donc qu'à remercier Mr. l'Abréviateur de cette importante insertion.

(5) C'est

donnée pour faire la recherche des nouveaux Offices érigés dans quelques Cours de Justice, & des nouveaux Droits qu'exigent ceux qui en sont pourvus. A Whitehall le 8 d'Octobre. Page 943.

43. Ordre publié & adressé à *George Thorpe*, & à son Fils *Jean Thorpe*, Collecteurs des Droits qui reviennent à Sa Majesté des Eaux de la *Tamise*, depuis le Pont de *Stanes* jusqu'à *Cirencester*; leur enjoignant de prendre soin que la pêche n'y soit point détruite. A Westminster le 28 Novembre 1628. Page 948, & suiv.

44. Patentes pour assurer & augmenter les appointemens des Pages de la Chambre. A Westminster le 20 Mars 1628. Page 979.

45. Liste générale des Provisions d'Offices accordées la quatrieme année de ce Regne. Page 987, & suiv.

46. Patentes pour établir & fixer les Dons gratuits que devront faire aux Huissiers de la Chambre & aux autres Officiers servans par Quartier, toutes les Personnes qui obtiendront des Charges, ou des Titres d'honneur, &c. A Canbury le 16 Septembre 1628. Page 1048.

47. Patentes de la même teneur que les précédentes, en faveur des Hérauts de Sa Majesté & des Poursuivans d'Armes. A Westminster le 10 d'Octobre. Page 1059.

PATENTES DE PAIRIE.

1. Patentes (datées du 1. Avril 1625 à Westminster) pour élever le Chevalier *Edouard Chichester* à la Dignité de Baron *Chichester* de *Belfast*, & de Vicomte *Chichester* de *Karicfargus* en Irlande, lui assignant en même tems une Pension ou Revenu de 13 l. 6 chel. 8. sous par an, payables par le Comptoir de la Douane établi au Port de Dublin. Page 9.

2. Patentes qui créent le Chevalier *Robert Needham* de *Shenton* dans la Comté de *Salop*, Pair d'Irlande, lui conferant le titre de Vicomte de *Kilmorey* avec une Pension de 13 l. 6 chel. 8. sous par an, payables par les Receveurs de la Douane du Port de Dublin. A Westminster le 8 d'Avril 1625. Page 17.

Ces Patentes font mention des services que ce Chevalier avoit rendus à la Reine *Elisabeth* contre les Traitres & les Rebelles d'Irlande; & de la louable conduite qu'il avoit tenue dans les fonctions qu'il avoit faites de la Charge de Vice-Président du Conseil de la Principauté de Galles, pendant le Regne précédent.

3. Patentes pour élever *Hugh Hare* Ecuyer, Fils de *Marguerite* Vicomtesse de Mandeville, qui est sur le point d'épouser la Fille de *Henri* Vicomte de Mandeville, Président du Conseil, à la Dignité de Pair d'Irlande, lui conférant le titre de Baron *Colerain* de *Colerain*. A Southampton le 31 d'Août 1625. Page 180.

Ce Gentilhomme, qui fut créé Baron, n'étant âgé que de 19 ans, passoit pour grand Fleuriste.

4. Patentes pour élever *George* Baron *Carew* de *Clopton* Grand-Maître de l'Artillerie, à la dignité de Comte de *Totness*, dans la Province de Devon. A Westminster le 5 Fevrier 1626. Page 278.

Le Préambule de ces Patentes fait mention de la capacité, de l'expérience de ce Baron, dans le métier de la Guerre; de ses heureux Exploits par Terre & par Mer; de la force, & de la prudence qu'il montra, lorsqu'étant Président de la Province de Munster en Irlande, non seulement il soumit les Rebelles, mais encore il chassa les Espagnols qui avoient envahi ce Royaume.

5. Patentes de la même date que les précédentes, conférant à *Robert* Baron de *Leppington*, & à ses heritiers mâles, la dignité de Comte de *Monmouth*. Page 280.

Le Préambule de ces Patentes parle de l'ancienneté de la Famille de ce Baron, qui étoit Cousin de la Reine *Elisabeth*. Il y est encore remarqué, qu'incontinent après la mort de cette Princesse, *Robert*, méprisant les grands dangers auxquels il alloit exposer sa vie, courut, & se rendit en Ecosse, pour porter au Roi *Jaques* la nouvelle de son avenement à la Couronne d'Angleterre. Enfin, ce Préambule dit que *Jaques* confia l'Education de *Charles* à *Robert*, qui s'aquitta dignement de cet important Emploi; & qui avoit pris tant d'attachement pour la personne de son Eleve, qu'il voulut, malgré les infirmités de son âge avancé, accompagner ce jeune Prince dans le pénible & dangereux Voyage qu'on lui fit faire en Espagne.

6. Patentes de la même date que les précédentes, conférant à *Thomas* Baron de *Wentworth* de *Netsle Stead* dans la Province d'Yorck, la dignité de Comte de *Cleveland*. Page 281.

Peu de tems après il fut fait Capitaine aux Gardes. Il avoit été fait Chevalier du Bain en 1610, lorsque *Henri* Prince de Galles reçut cet Ordre; & le Roi *Jaques*, la 8. année de son Regne, l'avoit créé Baron.

7. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Edmond* Baron de *Sheffield*, de *Butterwick*, &c. Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, à la dignité de Comte de *Mulgrave* dans la Province d'Yorck. Page 282.

Le Préambule fait mention de la prudence, & de l'intégrité avec lesquelles ce Seigneur avoit rempli, pendant dix-sept années entieres, la Charge de Président du Conseil dans les Provinces du Nord; & particulierement des services qu'il rendit, en 1588, contre les Espagnols, qui avoient fait une descente pour envahir le Royaume. Ces services porterent la Reine *Elisabeth* à lui donner en récompense la Maison & la Seigneurie de *Mulgrave*, dans la Province d'Yorck. On a dit qu'il avoit six Fils, dont quatre se noyerent, & un autre se rompit le cou en tombant de cheval.

8. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Thomas Howard*, Baron de *Charlton*, Vicomte d'*Andover*, Chevalier de la Jarretiere, (second Fils de *Thomas* Comte de *Suffolck*) à la dignité de Comte de *Berkshire*. Page 284.

9. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Henri* Baron *Dauvers* de *Dantsey* dans la Province de Wiltshire, à la dignité de Comte de *Danby*, dans la Province d'Yorck. Page 284.

Le Préambule de ces Lettres rapporte, que ce Seigneur, qui n'étoit d'abord que Chevalier, avoit été créé Baron par le Roi *Jaques*, en reconnoissance des services héroïques qu'il avoit rendus à la Reine *Elisabeth* en Irlande, & particulierement à Kinsale, tant contre les Rebelles de ce Royaume-là, que contre les Espagnols qui l'avoient envahi.

Ce Lord fut encore fait dans la suite, Gouverneur de l'Isle de Guernesey. C'est lui qui fonda le Jardin de Médecine d'Oxford, dans l'endroit qui avoit été jusqu'alors le Cimetiere des Juifs. Il y joignit cinq Acres (9) de terrein qu'occupoit le College de la Madeleine, lesquels il acheta, & fit entourer d'une muraille superbe, où il ménagea de grandes portes bâties de pierres les mieux équarries & les plus polies qui s'employent; ce qui lui couta 5 à 600 l. Enfin il assigna une rente annuelle pour l'entretien de toutes ces choses, comme aussi de la grande quantité des plantes diverses dont ce Jardin fut pourvu & embelli. Mylord *Danby* étoit fils de *Jean Dauvers*.

10. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Henri Montaigu*, Baron de *Kimbolton*, & Vicomte de *Mandeville*, à la dignité de Comte de *Manchester*. Page 287.

Le Préambule de ces Lettres observe que ce *Henri Montaigu* descendoit des *Montaigues*, famille des plus anciennes & des plus illustres d'Angleterre. Il y est aussi fait mention de la fidelité, de la prudence, de la gravité & de la capacité extrêmes, dont il avoit donné des preuves réiterées sous le Regne précédent, dans les différens Emplois qu'il y avoit exercés, d'Assesseur de la Ville de Londres (10), de Lord Chef de Justice, ensuite de Grand-Tresorier d'Angleterre, & de Président du Conseil Privé de Sa Majesté.

Ce Seigneur fut le prémier Comte de la famille des *Montaigus*. Il avoit été créé Baron de *Kimbolton*, & Vicomte de *Mandeville*, le 19 Decembre 1620, à cause qu'il étoit pour lors en possession du Chateau & de la Seigneurie de *Kimbolton*, qui avoient pendant fort longtems appartenu à la Maison de *Mandeville*. *Edouard* Baron *Montaigu* de *Boughton* étoit son Frere.

11. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Jaques* Baron *Ley* de *Ley*, à la dignité de Comte de *Marleborough*, dans la Province de Wiltshire. Page 289.

Le Préambule de ces Patentes fait mention de la fidélité & de la prudence extrêmes avec lesquelles il s'étoit aquitté de la Charge de Lord Chef de Justice en Irlande, de celle de Lord Chef de Justice de la Cour des Plaidoyers communs en Angleterre, de celle de Commissaire des Revenus Royaux, & enfin de la Charge de Trésorier-Géneral.

Ce Comte s'étoit fort élevé lui-même par la profonde connoissance qu'il avoit acquise des Loix d'Angleterre. Le prémier avancement qu'il eut, fut celui de Professeur dans le College de Droit de Lincoln. Bientôt après, il monta à divers postes d'honneur, & remplit divers Emplois éminens. Le Roi *Jaques* le fit Baron; & le Roi *Charles* Comte, lui, & les Enfans mâles qu'il auroit de *Jeane* sa troisieme Femme, Fille de *Jean* Baron *Butler* de *Briemsfield* dans la Province de Hereford: & au defaut d'une telle postérité, à ses autres Enfans mâles propres & légitimes. Il mourut à Lincoln le 14 Mars 1628, & fut enterré dans l'Eglise paroissiale de Westbury, où on lui éleva un tombeau somptueux. Après sa mort, on fit imprimer les

Rap-

(5) C'est une espece de Sergent. Le Poursuivant d'Armes s'attache à un Heraut, pour pouvoir un jour lui succeder.

(6) Ce mot & ce titre appartiennent si particulierement à la Langue & à l'usage d'Angleterre, que je n'en sai aucun qui puisse les rendre en François; à moins que d'anoblir considerablement le mot & le titre de *Recors*.

(7) C'est un Officier qui rapporte au Fisc les Biens qui sont échus au Souverain par droit de Confiscation, ou d'Aubaine, ou, &c.

(8) Dans ce même Octroi, le Roi accorde differentes Pensions viageres & annuelles, à une vingtaine de Musiciens, qui y sont nommes.

(9) Cette mesure de terre n'est pas la même par-tout. L'Acre d'Angleterre contient ordinairement 720 pieds de Roi de long, & 72 de large. Ce que je rapporte, afin que le Lecteur puisse se faire une idée juste de la grandeur de ce Jardin de Medecine.

(10) Ni le Preambule de ces Lettres, ni les Lettres elles-mêmes ne font aucune mention que l'Emploi de *Recorder*, Greffier ou Assesseur de Londres, ait été exercé par ce *Henri de Montaigu*.

CHARLES I. Rapports qu'il avoit fait de différentes Causes jugées sous les Regnes de *Jaques I* & de *Charles I*. Son Fils & son Petit-Fils porterent successivement son nom, mais celui-ci ayant été tué sur Mer au combat de *Solbay*, son oncle *Guillaume* hérita de ses Titres, qui s'éteignirent en sa personne, faute de Successeur; jusqu'à ce que le Roi *Guillaume III*, d'immortelle mémoire, les fit revivre en celle de l'invincible *Jean Churchil*.

12. Patentes pour regler le pas & la préseance des Comtes mentionnés ci-dessus. A Westminster le 7 Fevrier. Page 297.

13. Liste des personnes élevées à la dignité de Pairs, la premiere année du Regne de *Charles I*. Page 625.

14. Patentes pour élever à la dignité de Baron *Tregoze* de *Highworth*, dans la Province de *Wiltshire*, *Olivier St. Jean*, que le Roi *Jaques* avoit déja créé Pair d'Irlande, avec le nom & titre de Vicomte *Grandison* de *Limeric*. A Westminster le 21 Mai. Page 714.

Le Préambule fait remarquer qu'*Olivier* descendoit de l'ancienne & célebre Maison de *St. Jean*, & qu'il avoit servi le feu Roi en Irlande (1), d'abord comme Grand-Maître de l'Artillerie, & ensuite en qualité de Député, & de Lieutenant de Roi. Qu'il étoit l'un des Conseillers de Sa Majesté regnante, en son Conseil-Privé, Membre de son Grand Conseil de Guerre, & son Trésorier-Général dans le même Royaume.

Ce Seigneur étoit sorti d'une Branche Cadette de la Famille des *St. Jeans* de *Bletsho*, & fut créé Vicomte *Grandison*, comme Héritier descendant par Femmes de la Maison des *Grandisons*. Il fit si bien qu'il adoucit les moeurs féroces des Irlandois, ensorte que ce Royaume, qui pendant tant d'années avoit été à charge à l'Echiquier d'Angleterre par ses séditions continuelles, fut si bien soumis, & si bien reglé, que les Revenus du Roi y furent sur un fort bon pié, & que le Peuple y devint & paisible & civilisé. Après son retour d'Irlande, *Olivier St. Jean* fit un séjour de plusieurs années à *Battersey*, où même il mourut sans enfant mâle; laissant ses titres & ses dignités au Chevalier *Edouard Villiers* fils de sa Sœur, & ses principaux Biens fonds &c. au Chevalier *Jean St. Jean* fils de son Frere.

L'Auteur de l'Abregé des Annales Britanniques rapporte, que ce Seigneur ayant été envoyé dans sa jeunesse, étudier le Droit à Londres, y prit querelle avec un Capitaine aux Gardes de la Reine *Elisabeth*, nommé *Best*, l'une des bonnes Epées de ce tems-là. *Olivier St. Jean* le tua en duel; ce qui l'obligea à quitter le Royaume: mais il y revint, sous le Regne de *Jaques*, qui le fit Chevalier, & même Pair d'Angleterre. Cet Auteur ajoute qu'*Olivier* reçut de *Charles* en pur don les Seigneuries de *Battersey* & de *Wandsworth*.

15. Patentes pour élever le Chevalier *Dudley Carleton* à la dignité de Baron *Carleton* d'*Imbercourt* dans la Province de Surrey. A Westminster le 22 Mai 1626. Page 715.

Lorsque ce Chevalier fut créé Baron, il étoit deja Vice-Chambellan de l'Epargne, & Membre du Conseil-Privé du Roi. Le Préambule fait aussi mention des Ambassades qu'il avoit remplies pendant l'espace de seize ans, en Hollande, à Venise, auprès du Duc de Savoye, & auprès du Roi de France.

16. Patentes pour élever *Guillaume* Baron *Knollys* de *Greys* dans la Province d'Oxford, & Vicomte de *Wallingford*, à la dignité de Comte de *Banbury*. A Westminster le 18 d'Août 1626. Page 743.

Il est remarqué dans le Préambule de ces Lettres, que ce Gentilhomme, qui portoit, sous le Regne de *Jaques I*, le titre de Chevalier *Guillaume Knollys*, fut fait par ce Roi, Trésorier de l'Epargne, Baron de *Greys*, Grand-Maître de la Cour des Gardes & Livrées, & Vicomte de *Wallingford*; & que d'ailleurs il étoit parent de la Reine *Elisabeth*.

Cette parenté venoit du Mariage du Chevalier *François Knollys* Pere de ce *Guillaume*, avec *Catherine*, Fille de *Marie Boulen*, qui étoit propre Tante de la Reine. Comme le Pere avoit été Trésorier de l'Epargne d'*Elisabeth*, le Fils fut revêtu de la même Charge, sous le Regne suivant. Il y fut fait aussi Chevalier de la Jarretiere.

17. Patentes pour élever le Chevalier *Edouard Denny* déja créé Baron de *Waltham* par le Roi *Jaques*, à la dignité de Comte de *Norwich*. A Westminster le 24 d'Octobre 1626. Page 777.

Le Préambule de ces Lettres remarque que le Chevalier *Antoine Denny*, Grand-Pere d'*Edouard*, étoit Gentilhomme de la Chambre d'*Henri VIII*, & fut l'un des Exécuteurs Testamentaires de ce Roi. Il étoit aussi Membre du Conseil du Prince *Edouard*, Fils unique & Successeur d'*Henri VIII*. Cet *Edouard Denny* fut fait Chevalier la 31. année du Regne d'*Elisabeth*, & invité par Lettres ordinaires de convocation, d'assister au Parlement en qualité de Pair du Royaume, la 3. année du Roi *Jaques*. Il épousa *Marie*, Fille de *Thomas* Comte d'*Exeter*; & mourut sans laisser aucune postérité.

18. Patente pour élever le Chevalier Baronnet *Nicolas Tufton* à la dignité de Baron *Tufton* de *Tufton* dans la Province de Sussex. A Westminster le 1. Novembre 1626. Page 778.

Le Préambule fait mention de la grande ancienneté de cette Famille, & de ses Alliances avec plusieurs des plus nobles Maisons du Royaume. Il parle aussi de la vaste étendue des Domaines que cette Famille possede, & des Revenus immenses qu'elle en retire. Enfin, le Préambule loue la prudence, la bravoure, & l'intégrité de l'Impétrant, qui étoit, en effet, une personne d'un très grand mérite.

19. Patente pour élever *Thomas Savage*, Seigneur *Darcy* de *Chichester* (que le Roi *Jaques* avoit créé Vicomte de *Colchester*) à la dignité de Comte *Rivers*, avec la Succession éventuelle à cette dignité, en faveur de *Thomas Savage* de *Rock-Savage* dans la Province de Chester, si l'Impétrant vient à mourir sans Enfant male. A Westminster le 4 Novembre. Page 781.

20. Patentes pour élever *Robert* Seigneur *Willoughby* de *Willoughby*, *Beake* & *Eresby*, à la dignité de Comte de *Lindsey*. A Westminster le 22 Novembre. Page 797.

Ces Lettres remarquent que la Charge de Grand-Chambellan d'Angleterre étoit échue à *Robert*, en qualité de plus proche parent de feu *Henri de Vere* Comte d'Oxford, qui l'avoit possédée le dernier.

La Reine *Elisabeth*, qui fit l'honneur à *Robert* de le tenir sur les Fonts, y ajouta la caresse de l'appeller, d'abord après le Baptême, *son jeune Général*, ce qui sembla présager qu'il auroit un génie tout martial. On a dit que dans ses plus tendres années, il falloit pour le divertir lui donner des Epées, & des Armes à feu, au-lieu des jouets dont s'amusent d'ordinaire les Enfans. Pendant le Regne de cette Reine, il se distingua, & fit éclater une valeur surprenante au Siege de Calais, à l'entreprise de la Brille, au Siege d'Amiens, & à la prise de la grande Caraque Espagnole, estimée un million d'Ecus. Pendant le regne suivant qui fut tout pacifique, *Robert* fit généralement son séjour dans la Province de Lincoln; mais sous celui de *Charles*, il reparut dans le champ d'honneur, ayant été fait Chevalier de la Jarretiere & Amiral de la Flotte, comme nous l'avons déja dit dans le corps de cette Histoire. Enfin il fut tué en 1642, à la Bataille d'Edgehill, & son Fils y fut fait prisonnier.

21. Patentes pour donner au Chevalier *Thomas Somerset* la dignité & le titre de Vicomte de *Cassile*, dans la Comté de *Tipperary* en Irlande. A Westminster le 8 Décembre 1626. Page 810.

Ce Seigneur étoit le second Fils d'*Edouard* Comte de *Worcester*, Chevalier de la Jarretiere, & Conseiller d'Etat, &c.

Le Préambule dit qu'*Edouard* étoit Allié à la Maison Royale, & qu'il avoit été Grand-Ecuyer du Roi *Jaques*.

22. Liste générale des Patentes de Barons & Pairs d'Angleterre, accordées la seconde année de ce Regne. Page 863.

23. Autre Liste générale de pareilles Patentes de la troisieme année du même Regne. Page 983.

PENSIONS, & DONS.

1. Don Gratuit fait à *Jaques* Duc de *Lenox* de la somme de 1050 l. & outre cela, d'une Pension de 1400 l. pour le tems & terme de 20 ans. A Westminster le 16 d'Avril 1625. Page 26

2. Don Gratuit fait à la Duchesse Douairiere de *Lenox* de 4400 l. & outre cela, d'une Pension viagere de 2100 l. assignée sur les revenus & les profits de la Cire verte, &c. comme aussi d'une Pension de 2100 l. à *Jaques* Duc de *Lenox* & à ses Héri-

(1) Le Préambule, avant que de parler des services que ce Seigneur avoit rendus au Roi *Jaques*, dit qu'il en avoit deja rendu de très grands, & pendant fort longtems, à la Reine *Elisabeth*. *Respicientes & recolentes quanta & quam grata fidelia Servitia excellentissimæ Principi Elisabethæ Sorori nostræ per multos annos jam elapsos summa cum diligentia & industria præstitit.* Pourquoi omettre cette circonstance de ce Préambule, ou pourquoi l'avoir remarquée dans d'autres?

(2) R. H. S. Auteur de la derniere Histoire d'Angleterre qui a paru, dit dans cet Ouvrage, que l'Evêque *Guillaume*, Garde du Grand Sceau, refusa de sceller cette gratification; & que rendant compte de son refus à Sa Majesté, il lui dit, *Je n'oserois, Sire, agir autrement dans cette occasion, de peur de manquer à mon devoir, & de m'attirer quelque malheur à moi-même.* Il en apporta des raisons qu'il fit approuver, quoiqu'*avec beaucoup de peine*; & s'attira par-là l'inimitié du Lord *Conway*; ce qui n'est pas fort surprenant.

(3) L'Anglois dit que le Roi le fit *Denizen*. Je crois avoir expliqué ce terme dans quelque autre Note ci-dessus. Quoiqu'il en soit, il signifie proprement un *Etranger-Regnicole*, qui par concession du Souverain, jouit des Droits des Habitans naturels. Au reste, il y a en Angleterre plusieurs degrés de *Naturalisation*, &c.

(4) Il y a dans le *Cabala* une Lettre qui fait de cette Reine un Portrait, qui seroit sans doute venu plus à propos dans une des feuilles précédentes, mais elles étoient deja imprimées, quand nous l'avons trouvé. Nous aimons mieux qu'il soit un peu déplacé, que de le supprimer entierement. Cette Lettre fut écrite à la Duchesse de *Buckingham*, par le Chevalier *Tobias Mathew*, le 9 Juin, de Boulogne, où la Reine, qui étoit en chemin pour passer en Angleterre, étoit arrivée le jour précédent. „ Sur ma foi, Madame, *dit* „ *ce Chevalier à la Duchesse*, c'est une personne bien douce & bien „ aimable que notre Reine; elle a un air ouvert qui montre la no„ blesse & la bonté de son cœur; & je veux bien gager ma tête, „ sur le peu que je me connois en Physionomie, que cette Princes„ se sera aimée, adorée de notre Nation, & qu'elle s'attirera ces „ sentimens, parce que tout ce qu'elle fera d'elle-même, tout ce „ qui viendra de son propre fonds, sera excellent. J'ai cru voir dans „ sa mine quelque nuance de Melancolie, que j'attribue à ce qu'elle „ vient de se separer tout fraichement de la Reine sa Mere. Au reste, „ rien

CHARLES I.

ritiers, à commencer le jour du décès de ladite Duchesse Douairiere, & à continuer durant la vie dudit Duc, & celle de son Frere *Henri Steward* ou *Stuart* : & encore d'une Pension de 2100 l. audit *Henri Stuart*, payable durant sa vie, à lui ou à ses Agens, dès & après le décès de ladite Duchesse & dudit Duc sans descendans mâles. Toutes lesquelles sommes seront payées des fonds de la *Cour des Gardes & Livrées*. A Westminster le 21 d'Avril 1625. Page 27, & suiv. Cet Acte, de même que le précédent, fut expédié sous le Sceau Privé.

3. Don passé sous le Sceau Privé, d'une Pension de 2000 l. pendant vingt & un ans, payable à *Edouard* Seigneur de *Conway*, ou à ses Agens (2). A Westminster le 23 Mai 1625. Page 88.

Le même jour, ce Seigneur fut fait prémier Secretaire d'Etat, & en reçut la Patente.

4. Pension viagere de 500 l. par an, accordée à *Thomas Carey* Valet de Chambre de le Chambre de Sa Majesté. A Westminster le 28 Mai 1625. Page 95.

5. Pension viagere de 100 l. par an, accordée à *François Cleyne*. A Westminster le 4 Juin. Page 112.

Le Roi lui avoit donné, huit jours auparavant, des Lettres de Naturalité (3), afin qu'il pût jouir de cette Pension. Ces Lettres se trouvent à la page 96.

6. Don d'une Pension viagere de 1000 l. par an, fait à *Christofle* Comte d'*Anglesea*. A Westminster le 4 Juin. Page 113.

7. Don de 500 marcs par an, fait à *Jaques Hay* Ecuyer, pour toute sa vie. A Foxley le 5 d'Octobre 1625. Page 198.

8. Autre de 150 l. par an, & à vie, accordée à *Jean Cookeburn*, Ecuyer & l'un des Ecuyers tranchans du Roi. A Hamptoncourt le 10 Décembre. Page 243.

9. Autre de 200 l. par an, accordée au Chevalier *François Biondi*, & à Dame *Marie Mayerne* sa Femme, Sœur du Docteur *Mayerne*, Médecin Ordinaire de Sa Majesté, pour les services rendus à Sadite Majesté & au feu Roi. A Westminster le 8 Mars 1625. Page 317.

10. Autre de 100 l. par an & à vie, accordée au Chevalier *Jaques Tongue*, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi. A Westminster le 21 Mars 1626. Page 332.

11. Liste générale des Pensions accordées, la prémiere année du Roi *Charles I*. Page 626, jusqu'à 630.

12. Don d'une Pension viagere & annuelle de 100 l. fait à *Monsieur le Avignon*, Huissier de le Reine. A Westminster le 4 Décembre 1626. Page 805.

13. Autre de 120 l. par an, accordée à *Charles Trevor*, qui avoit été Domestique du Roi regnant lorsqu'il étoit Prince de *Galles*. A Westminster le 5 Décembre 1626. Page 808.

P E S T E.

1. *Proclamation pour arrêter l'affluence tumultueuse & incivile des personnes qui se rendent à la Cour*. Elle est datée de Whitehall le 17 Mai 1625. Page 78.

Le Roi expose dans cette Proclamation, que le danger de voir le Peste se communiquer & étendre de plus en plus ses ravages, étant augmenté extrêmement depuis qu'elle avoit gagné la Ville & les environs de Londres, Sa Majesté défend très expressément à tous ceux que la curiosité de voir leur nouvelle Reine pourroit attirer à Douvres où il va pour la recevoir, de le suivre dans ce lieu-là, ni dans aucun autre où leurs Majestés iront tout cet Eté (4). Par la même raison, il fut défendu de venir à la Cour, sous le prétexte des Ecrouelles, Sa Majesté ayant résolu de ne toucher persoone qu'à la St. Michel prochaine, après son Couronnement. Et comme c'est la coutume des pauvres de s'assembler par troupes sur le passage du Roi quand il voyage, comptant de recevoir quelque argent de son Aumônier, ordre à l'Aumônier de remettre ces charités aux Directeurs des Paroisses, & en même tems, ordre aux Magistrats d'envoyer dans des Maisons de correction les Vagabonds valides, & de faire passer chacun dans son propre Païs, tous ceux qui ne sont point en état de travailler. Enfin, il n'y eut pas jusqu'à ses propres Domestiques, à qui le Roi ne défendit de le suivre, sans un ordre particulier.

L'Estrange a fait une Remarque singuliere : c'est que cette Peste, & celle de 1605, prirent naissance, l'une & l'autre, dans la même Paroisse, c'étoit celle de *White Chappel*, dans la même Maison, & se manifesterent le même mois, & le même jour.

2. Proclamation sur le même sujet, & datée du 26 du même mois que la précédente. Page 94.

Cette Proclamation défend en particulier aux Blanchisseuses de la Cour d'approcher aucun des Officiers du Palais, & d'aller dans aucun des appartemens chercher le Linge; ordre à elles d'attendre qu'on le leur porte, & qu'on aille le reprendre. Outre cela, Sa Majesté pour prévenir les inconvéniens fréquens qui arrivent par la faute des Blanchisseuses de la Cour, au grand deshonneur de sa Maison, veut & entend que les Blanchisseuses de son propre Linge, comme aussi toutes celles qui sont au rang de ses Domestiques, fassent elles-mêmes leur service, se donnant bien garde de le faire faire par d'autres.

3. Proclamation pour ajourner en partie les Cours de Justice qui devoient s'assembler après le Dimanche de la Trinité. Le motif de cette Proclamation étoit pris des progrès de la Peste. La date en est du 8 Juin. A Whitehall. Page 116.

4. Proclamation de la même date, intitulée, *Proclamation pour mieux regler les tems, où ceux qui ont le* Mal *qu'on appelle communément Royal*, (les Ecrouelles), *pourront venir à la Cour, pour être touchés de Sa Majesté*. Page 118.

Cette Proclamation change les tems de Pâques & de la Pentecôte, auxquels ces sortes de personnes étoient présentées à Sa Majesté, en ceux de Pâques & de le *St. Michel*, tant parce que ce sont des saisons tempérées, & par cela même plus propres pour une action de cette nature, que parce qu'il seroit à craindre que la contagion ne se communiquât à la Personne Sacrée du Roi, si ces Malades étoient admis dans un tems chaud, à l'aborder de si près.

5. Proclamation pour notifier à tout le Royaume, que, vu les progrès & les ravages extrêmes que la Peste faisoit, Sa Majesté avoit résolu de s'éloigner de Whitehall, avec la Reine son Epouse. C'est pourquoi il est défendu à tous ceux qui ont été dans des lieux infectés, ou même aux environs, d'approcher de le Cour : desorte que ces Personnes étoient obligées de prendre logement sur les routes de *Richemond*, de *Nonsuch*, d'*Hamptoncourt*, ou de *Windsor*. A Whitehall le 26 Juin 1625. Page 121.

6. Proclamation pour faire célébrer dans tout le Royaume un jour de Jeûne général, le Mécredi 20 de Juillet, & tous les Mécredis suivans, pour implorer la miséricorde de Dieu, & le supplier d'arrêter le Fleau de la Peste qui ravage notre Patrie; comme aussi de répandre sa bénédiction sur la personne de Sa Majesté, sur son Peuple & sur ses Armées, tant par Mer que par Terre. A Whitehall le 3 Juillet 1625. Page 142.

Il est marqué dans cette Proclamation, que Sa Majesté avoit fait composer & publier un Formulaire de Priere, dont on feroit usage dans ces jours de Jeûne & d'Humiliation.

Les deux Chambres du Parlement devancerent le jour marqué par la Proclamation du Roi, puisqu'elles célébrerent ce Jeûne le 2 Juillet. Dans un Recueil de Sermons publié par le Docteur *Arthur Lake*, Evêque de *Bath & Wells*, on trouve celui qu'il prêcha dans cette circonstance, en présence du Roi, & de la Chambre des Pairs.

7. Proclamation qui transfere de Westminster le Parlement à Oxford, & l'y ajourne au 1. Août suivant. Le motif qui porta le Roi à cette translation, & à en limiter l'exécution à un espace de tems fort court, c'est que la Peste s'étendoit & se renforçoit extrêmement d'un jour à l'autre, dans tous les quartiers de la Ville. Cette Proclamation porte pour date, à Oat-lands le 12 Juillet. Page 148.

Le Duc de *Buckingham* passa pour avoir inspiré au Roi cette translation. Elle n'étoit point du goût de l'Evêque *Williams*, Garde du Grand Sceau, qui vivoit dans ce tems-là en fort bonne intelligence avec le Duc, & qui lui dit, que le Parlement ne se verroit pas volontiers obligé de sortir de la Ville dans le tems d'une si grande mortalité ; & qu'il pourroit bien en marquer tout haut son mécontentement (5); ce qu'il étoit à propos pour Sa Majesté d'éviter.

8. Pro-

„ rien de plus modeste que sa parure ; ce qui me fait esperer que par„ mi tant de bénédictions que nous avons lieu d'attendre du Ciel par „ son moyen, nos Anglois trouveront dans l'exemple de leur Souve„ reine la guerison du faste dont ils sont dominés. D'ailleurs, elle a „ de l'esprit infiniment, avec une maniere aisée & toute aimable de „ s'en servir. Quant à son courage, il est si grand qu'il me causa, je „ l'avoue, des transes mortelles pour elle, quand je la vis, arrivée à „ peine au bord de la Mer, se jetter hardiment dans un Esquif pour „ la passer. Je vous donne ma parole qu'elle n'est pas de celles qui ont „ peur de leur ombre, puisque n'ayant jamais vu auparavant cet Ele„ ment si dangereux & si agité, elle s'y est livrée comme à un simple „ passetems : a moins qu'on ne veuille dire qu'elle portoit peut-être „ sur elle quelque piece d'Acier, & qu'il y avoit à Douvres un cer„ tain Aimant (*), qui la dirigeoit & l'emportoit de ce côte là.

(5) *That the Parliament would not take well it to be forc'd abroad at such a time of Mortality, &c.* Que le Parlement ne se verroit point volontiers obligé de sortir de Londres dans le tems d'une si grande mortalite, &c. —— Je suis bien trompé si ces paroles Angloises peuvent avoir un autre sens que celui que je leur ai donné. Mais alors on demandera, pourquoi le Parlement auroit-il eté fâché de quitter un lieu pestiferé, pour un autre qui etoit sain : & comment auroit-il pu savoir mauvais gré à celui qui passoit pour avoir suggeré cette translation? *Mr. de Rapin* dit au contraire, que les Communes en furent si satisfaites, qu'elles en marquerent de la reconnoissance dans un Acte public de leur Chambre. Rien de plus pitoyable donc, que la representation qu'on fait faire au Duc par le Garde du Grand Sceau son ami. Au-lieu que cette representation sera très sensée, si on la fait porter sur la cassation de ce Parlement, qui venoit à peine d'être transferé de Londres à Oxford. Il est constant que *Buckingham* fut la cause de cette Cassation. Et comme avant que de la faire resoudre dans le Conseil, il en parla en termes positifs, sans faire connoître qu'il eût reçu avis que les Communes tra- Hist. d'Anglet. T. VIII. p. 282.

(*) L'Anglois dit *Adamant*, il faudroit donc traduire *Diamant*. Mais, ou c'est une faute d'impression, ou l'Auteur de cette Lettre avoit dans l'esprit le mot Latin *Adamas*, ou, &c. Car un Diamant, que je sache, n'attire pas le fer

CHARLES I.

8. Proclamation qui transfere, par le même motif, l'Echiquier de Sa Majesté, de *Westminster* à *Richemond*. Elle est datée de *Ryeot* dans la Province d'Oxford, le 31 de Juillet 1625. Page 160.

9. Proclamation pour défendre la tenue des Foires de *Bartholomew* ou *Barthelemi*, & de *Sturbridge*, comme aussi aux Citoyens & Habitans de Londres d'aller à aucune Foire qui se tienne dans tout le Royaume, tant que la Peste regnera (1). La date en est à Woodstock le 4 Août. Page 170.

10. Proclamation pour renvoyer à un autre tems les séances des Cours de Justice qui devoient s'ouvrir à la *St. Michel*. C'est encore la cause de la Peste qui regnoit à *Londres* & à *Westminster*. La date en est à Titchfield le 4 de Septembre. Page 184.

11. Proclamation pour interdire toute communication entre la Cour & les Villes de *Londres* & de *Westminster*, à cause de la Peste qui ravage ces Villes & leurs Fauxbourgs. La Cour étoit alors sur le point d'aller d'abord à *Windsor*, & de là à *Hamptoncourt*. Cette Proclamation est datée du 7 d'Octobre. A Salisbury. Page 198.

12. Autre Proclamation pour renvoyer, par la même raison, les séances de la *St. Michel*, à un tems plus éloigné que celui qui avoit été marqué. Elle est datée du 7 d'Octobre 1625. A Salisbury. Page 206.

La Peste fut, pendant tout un tems, si violente à Londres, qu'elle y emportoit jusqu'à cinq mille personnes par semaine; & la frayeur de la Contagion étoit si grande, que ceux qui faisoient quelque payement, jettoient leur argent dans un Tonneau d'eau, d'où le tiroit celui qui devoit le recevoir. Lorsque ce nouveau délai pour l'ouverture des Cours de Justice fut publié, la mortalité étoit déja bien diminuée, puisqu'il ne mouroit dans Londres que 2500 personnes par semaine. Cependant le tour d'aller notifier les ordres du nouveau délai & de la translation des Sieges des Cours de Justice dans une autre Ville, étant tombé au Juge *Whitelock*, il précipita, disent ses Mémoires, tellement son voyage, que de sa Maison de Campagne qui étoit dans la Province de *Buckingham*, étant venu à *Hide-Park-Corner*, il s'assied, lui & sa suite à terre, dine des provisions qu'on avoit eu soin de mettre dans le Carrosse; fait faire ensuite force de roues & de chevaux au travers des rues, qu'il trouve desertes & couvertes d'herbe; entre au Palais de *Westminster*, court au Banc du Roi, l'ajourne, fuit, sort, & disparoit de la Ville comme un éclair.

Mr. *Grant* dit, dans ses Observations sur les Listes des morts, que celles de l'année précedente monterent dans Londres à 35, 417. Et il ajoute dans une Note Historique, qu'il prend occasion de faire sur l'origine des Listes Mortuaires qu'on publie toutes les semaines, que l'usage en vient de ce qui se pratiquoit en tems de Peste, & qu'autant qu'on a pu le découvrir, les prémieres furent imprimées en 1592, année d'une très grande mortalité. Ce soin fut abandonné depuis 1594 jusqu'à 1603. qu'on le reprit à l'occasion de la Peste qui regna en Angleterre. Mr. *Grant* date la continuation non interrompue de ces Listes du 29 de Décembre de la même année, qui fut la prémiere de *Jaques I.* Mais il remarque que les Paroisses n'y étoient point nommées, comme elles le sont dans les Listes qu'on imprime fort régulierement, depuis 1625.

13. Ordre adressé au Garde du Grand Sceau touchant les Audiences que les Cours de Justice devoient tenir pendant le terme de la *St. Michel*. La date en est du 20 de Novembre, A Westminster 1625. Page 230.

C'étoit pour faire revenir à *Westminster* les Cours de Justice qui avoient été transférées à *Reading*.

14. Proclamation qui révoque les défenses faites touchant les deux Foires qui portent le nom, l'une de *Bartholomew*, & l'autre de *Sturbridge*, & qui rend aux Habitans de Londres la Liberté de les fréquenter, comme aussi toutes celles qui se tiennent dans le Royaume, vu la cessation de la contagion qui étoit le motif de ces défenses. Donnée à Hamptoncourt le 30 de Décembre 1625. Page 255.

15. Proclamation qui indique & ordonne la célébration publique & générale d'un Jour d'Action de graces pour remercier Dieu de ce qu'il a bien voulu par sa Miséricorde immense, retirer sa main qui s'étoit appesantie sur nous, & arrêter le terrible fléau de la Peste dont il nous visitoit. Donné à Whitehall le 22 de Janvier 1626. Page 276.

Ce Jour d'Action de graces devoit se célébrer le 29 de Janvier à Londres & à Westminster; & le 19 de Février dans le reste du Royaume. Le Roi avertissoit, dans cette Proclamation, que les Prélats qui étoient alors auprès de lui, composeroient sous sa direction un petit Livre, dont on se serviroit dans cette solemnité, & qui seroit distribué dans tous les Dioceses. Ce Formulaire de Priere & d'Action de graces fut dressé par l'Archevêque de *Cantarbery*, & les Evêques de *Londres*, de *Durham*, de *Rochester*, & de *St. Davids*. Il étoit ordonné (2) d'en faire usage dans les *Communes Prieres* du Dimanche, du Mécredi, & du Vendredi. *Bonham*, *Norton*, & autres Libraires de Londres l'imprimerent in quarto, avec Permission, &c.

CHARLES I.

16. Proclamation datée du 30 de Juin 1626, à Whitehall, ordonnant qu'il seroit célébré un Jour de Jeûne général à Londres & à Westminster le 5 du mois de Juillet, & dans toute l'Angleterre, & tout le *Pais de Galles*, le 2 du mois d'Août suivant; en mémoire du terrible fléau de la Peste, dont Dieu a visité plusieurs endroits de ce Royaume; comme aussi en mémoire de la grande disette de vivres, & même de la famine dont nous avons été menacés, mais que Dieu a voulu détourner en répandant sa bénédiction sur les fruits de la Terre; & enfin pour implorer son secours contre les puissans préparatifs de nos Ennemis du dehors, qui nous menacent d'une grande Invasion.

Mr. de *Rapin* dit, que le véritable motif de cette Proclamation, fut de persuader & d'exagerer au Peuple le danger d'une prétendue Invasion prochaine, & la nécessité indispensable & pressante où le Roi se trouvoit d'exiger encore le Droit du *Tonnage* & *Pondage*, & d'employer les autres moyens extraordinaires de lever de l'argent.

17. Proclamation qui ordonne de célébrer dans Londres, Westminster & Lieux adjacens, un Jour de Jeûne général le 5 du mois d'Avril, & dans toute l'Angleterre, & tout le Pais de Galles le 21 du même mois. Elle est datée du 21 de Mars 1628. A Whitehall. Page 1012.

18. Proclamation pour avertir ceux qui sont attaqués de ce qu'on nomme le *Mal-Royal*, de ne point venir de tout cet Eté à la Cour; Sa Majesté ayant résolu de ne proceder à cette Cure qu'à la *St. Michel* prochaine, afin de prévenir le danger que pourroit courir sa Personne Sacrée, si ces malades étoient admis à l'approcher de si près, dans une saison comme celle-ci. A Whitehall le 17 de Juin 1628. Page 1023.

PRETRES PAPISTES, ET RECUSANS.

1. Proclamation (datée de Woodstock du 14 d'Août 1625.) pour rappeller les Sujets de Sa Majesté qui sont dans les Séminaires des Pais Etrangers; & pour mettre en exécution les Loix contre les Jésuites & les Prêtres Papistes qui seront trouvés, après la *St. Michel* prochaine, dans les Etats de Sa Majesté. Page 179.

Le Docteur *Kennet* observe que cette Proclamation fut publiée pour complaire au Parlement, qui la demandoit avec ardeur. Il y est ordonné aux Parens, aux Tuteurs, Gouverneurs, Curateurs, &c. de faire revenir, avant la Noel prochaine, les jeunes Anglois qu'ils font élever dans des Maisons Papistes des Pais Etrangers, quelles qu'elles soient, Colleges, Séminaires, ou autres. Défendu expressément à tout Evêque, à tout Prêtre, & telle autre Personne de cette Religion, de conferer dans toute l'étendue des Etats de Sa Majesté les Ordres Ecclésiastiques à aucun de ses Sujets; & d'exercer aucune Jurisdiction à leur égard.

La Cour de France se formalisa si fort de ces Défenses & de ces Ordres, que le 3 de Novembre suivant, elle fit présenter sur ce sujet par son Ambassadeur auprès de Sa Majesté Britannique, la Remontrance qui est rapportée dans ce XVIII Tome, page 223. en ces termes.

LA REMONTRANCE, faite par le Marquis de Blainville, Ambassadeur du Roi de France auprès le Roi de la Grande-Bretagne.

„ LE *Roy de la Grande Bretagne* a promis au *Roy de France*, „ en faveur du Mariage *de la Reyne de la Grande Bretagne* „ *sa Sœur*, que les Catholiques de son Royaume jouyroyent de „ plus de Seureté & Franchise en tout ce qui regarde leur Re„ ligion, qu'ilz n'eussent fait en vertu d'Articles quelconques „ accordez par le *Traitté du Mariage d'Espagne*; qu'ils ne se„ royent inquietez, en leurs Personnes & Biens, pour faire „ Profession de ladite Religion Catholique, & ne seroyent con„ straints à aucun serment contraire à leur Religion.

„ *Le Roy de la Grande Bretagne*, sans avoir esgard à sadite „ Promesse, a fait une Declaration contre lesdits Catholiques „ entierement contraire; par laquelle il est expressement en„ joinct, que tous les Parens, qui ont des Enfans dans les Se„ minaires & Maisons Catholiques, ayent à les faire revenir au „ Païs de leur Naissance, dans Noël prochain, sur peine de „ voir exercer sur eux la rigueur de la Justice: Defendu de „ plus

travailloient à force à l'affaire des Griefs dans laquelle il étoit si fort impliqué, son Ami n'avoit pas grand tort de lui dire: *Le Parlement ne se verra pas volontiers obligé de sortir d'Oxford, dans un tems où la Peste fait tant de ravage dans les lieux où quantité de Députés doivent, les uns passer pour retourner chez eux, & d'autres s'arrêter, parce que c'est leur demeure. Ces idées*, continua le Prelat, *ne disposeront pas les Communes à conclurre l'affaire des Subsides, & elles pourroient bien donner à cet égard des marques sensibles de leur mécontentement. ce qu'il est de l'interêt du Roi d'éviter: car il est sans argent, & dans un très pressant besoin d'en avoir.*

Au reste, ce qu'on vient de lire est un Commentaire tout pur; mais Commentaire cependant dont je puis justifier toutes les parties par l'Histoire. Quant à l'application que j'en fais, elle est plus que vraisemblable, à considerer seulement que le Garde du Grand Sceau n'étoit nullement un petit génie, nullement un homme à juger & à parler d'une maniere aussi absurde qu'on le fait juger & parler ici.

(1) Ces deux Foires sont des plus frequentées de toute l'Angleterre. La prémiere se tient à *Smithfield*, tout près de Londres, & la se-

CHARLES I.

„ plus sur semblables peines, qu'aucun Evesque, Prestre, ou aucune autre Personne Ecclesiastique, promovez ou a promouvoir par le Siege de Rome, soit de ses Sujets naturels, naturalisez, ou estrangers, presument de conferer nul Ordre de *l'Eglise Romaine*, ni exercer Jurisdiction quelconque sur aucun de ses Sujets naturels tant de ce Royaume que des autres appartenants à Sa Majesté, &c.

„ *Le Roy de France*, ayant esté adverti de ladite Declaration, se fondant sur la force de la Promesse du *Roy de la Grande Bretagne son Frere*, appuyé sur la Créance qu'il entrera en consideration de la *Royne sa Femme*, laquelle professant la Religion Catholique, ne peut voir, qu'avec douleur, qu'au lieu que son arrivée en ce Royaume a deu apportes quelque Consolation à ses Subjets de pareille Religion, ils y ont moins de liberté qu'aux Regnes precedens; estant encore persuadé que, veu l'estroite liaison qu'il y a presentement entre les Estats & Personnes *de luy & du Roy son Frere*, il est important a leur Reputation commune, que les autres *Princes Chrestiens* ne remarquent pas un commencement de plainte, ou de mauvaise intelligence entr'eux. Et enfin se sentant pressé de son propre Honneur, qui l'oblige de faire voir à *la Cour de Rome* & *aux Princes Catholiques*, que le dessein de ses Armes, qui est pareil à celuy du Roy de la Grande Bretagne son Frere, ne va pas à l'oppression de la Religion Catholique, mais seulement à s'opposer à la Grandeur de l'Espagne;

„ A commandé au *Sieur de Blainville* son Ambassadeur Extraordinaire pres *le Roy de la Grande Bretagne*, d'en demander instament la Revocation; & que toutes les Loix pecuniaires & autres contraires au repoz des dits Catholiques, demeurent sans execution, comme aussi les saisines de leurs Terres & Biens pour le Fait de la Religion; n'estant pas raisonnable que la grace d'estre deschargez, qu'ils ont esperée par la bouche des *Ambassadeurs* precedens, leur tourne maintenant en crime, se confiant que la Force, la Promesse & la sincere Affection du *Roy de la Grande Bretagne*, l'obligeront à luy donner cette satisfaction, Et d'autant plustost, qu'il y va mesmes de son Interest pour ses Pretentions d'*Allemagne*, où il peut avoir besoing des Princes Catholiques, & par tant il doibt cultiver, par des Actes de douceur, vers ceux de leur Religion.

„ Sa Majesté ayant eu encor advis que le *Sieur de Soubize* estoit retiré en Angleterre, & avoit emmené dans les Havres dudit Royaume un Vaisseau, nommé le *St. Jean*, qu'il avoit pris dans le Port de Blauet, auparavant qu'il y eust nulle apparence de Guerre contre *les Huguenots*, avec plusieurs autres Vaisseaux appartenants à ses Subjets; que mesmes il y en avoit quelques uns d'arrestez dans divers Havres de la Coste d'Angleterre, pris par des Navires Anglois; A commande à son dit Ambassadeur d'en poursuivre la Restitution, avec un Commandement de la part du *Roy de la Grande Bretagne* son Frere, au dit *Sieur de Soubize*, de sortir de ses Estats comme Rebelle a son Roy, Autheur de tous les Troubles arrivez en France, & la seule Cause des retardemens survenus aux Entreprises d'*Italie*, desquelles le Progrez ou la Ruine importe au bien general de toute la Chrestienté.

„ Et bien que *Sa Majesté Tres Chrestienne* aye juste subjet de croire que l'amour, que le *Roy de la Grande Bretagne* a pour la *Royne sa Femme*, le portera tousjours à executer les Conditions de leur Contract de Mariage, soit qu'elles regardent en particulier les Advantages de sa *Personne*, ou les Affaires de sa Maison, voyant toutesfois que l'Effet de ces choses se differe, ne pouvant abandonner le soing d'une Personne, qui luy est si proche de sang & d'affection veritable; A commandé à son dit Ambassadeur de representer au *Roy de la Grande Bretagne son Frere*,

„ Qu'un des plus grands Contentemens, que luy & la Royne sa Mere puissent recepvoir, est d'apprendre que *la Royne sa Sœur* aye pour ce regard celuy qu'elle a du justement s'en promettre.

„ Voila, Sire, quelques Articles des Demandes du Roy de France mon Maistre, que j'ay couchez par escrit, suivant l'Ordre que Vostre Majeste m'en a donné, ausquels je la supplie de rendre une prompte & favorable Reponse.

„ Le troisieme Jour de Novembre 1625".

Immédiatement après cette *Remontrance* on trouve dans le même Tome XVIII, page 224 la Réponse que le Roi *Charles* y fit. En voici une Copie fidele.

RESPONSE aux Demandes, que fait le Marquis de Blainville, Ambassadeur du Roy Tres Chrestien, auprès de Sa Majesté de la Grande Bretagne.

„ SA Majesté prie Monsieur l'Ambassadeur de son Tres cher Frere le Roi Tres Chrestien, de comprendre deuement, & donner bien à entendre au Roy son Mre, que, pour ce qui touche les Catholiques Romains Subjets de Sa Majeste, on n'a oublié aucun point ni aucune circumstance, qui ait esté promise en leur faveur; Et qu'elle n'a autre desir ni intention que de traiter lesdits Subjets Catholiques Romains en toute équité; Et, en consideration & pour l'Amour de son bon Frere & de sa Tres chere Epouse, leur faire mure la Grace & Faveur qu'on se pourroit promettre & esperes, tant aux Considerations susdites, que pour les Promesses faites & articulées auparavant son Mariage.

„ Mais qu'il plaise aussi au Roy Tres Chrestien, & à ses Ministres, de se ressouvenir que les plus obligeans & exacts termes & mots, compris es dicts Articles, furent proposez de la part du Roy Tres Chrestien, seulement aux fins de donner au Pape telle satisfaction que la Dispensation s'en pust ensuivre; Et que, du costé de Sa Majeste, on s'est tousjours reserve, que le premier & principal soing seroit la Conservation de son Estat, & la Paix & Seureté de ses Royaumes.

„ Et par ainsi la faveur de Sa Majesté envers ses dits Subjets Catholiques Romains estoit limitée, & ne s'estendoit plus loing qu'entant qu'ils se comporteroyent modestement, & se contiendroyent en leur debvoir: Mais, tout ainsi que Sa Majesté ne pense à rien moins qu'à persecuter ou à faire mauvais traitement à ses Subjets, pour estre & demeures purement & simplement Catholiques Romains en leurs Consciences; Aussi est-ce une chose bien esloignée d'un modeste comportement entr'eux, que de faire des Conventicules & Assemblées secrets, d'advancer des propozs & dangereux Discours pour s'induire & encourager les uns aux autres, & de se pourvoir d'Armes & de moyens pour s'opposer aux Procedures & Executions des Loix, Et qui pis est, consulter sur les moyens, tant par les Armes de l'Estranger, qu'avec les leurs propres, de rendre leur Liberté & condition toute nouvelle & inouye en cet Estat.

„ Sur ces points ici Sa Majesté s'en veut reserver le soing pour examiner & reformer, sans estre oblige à en rendra compte à autruy; Comme aussi de pourvoir à la Seureté & Succession de ses Royaumes, pour soy, & pour sa Tres chere Epouse, avec la Posterité, qu'il plaira à Dieu leur donner en leur heureux Mariage.

„ En outre, la Mesure & Proportion de la Grace & Faveur, que Sa Majesté voudra departir à ceux de ses Subjets Catholiques Romains, qui se comporteront modestement, tout le monde le pourra voir, & eux mesmes en sentiront les Effets; Mais ils la doibvent attendre & esperer de la bonté de Sa Majesté, & avec le Tems, & aux Occasions.

„ Pour le regard des Navires Marchans, Sa Majesté y a donné si bon Ordre, qu'elle s'asseure qu'on fera bonne Justice aux Subjets du Roy Tres Chrestien; Que s'il advient qu'en la limitation du Tems pour produire les preuves, ou par delai de la Justice, ou en la maniere de leurs Detentions & Arrests, ou bien au traitement des Mariniers, ou autres, il y ait en quelque Desordre, il sera fait Justice sur les Delinquents & y aura Reformation à l'advenir.

„ Quant au Navire nomme *St. Jean*, Sa Majesté est desireuse de rendre à son Tres cher Frere toute satisfaction sur ce Subjet, & n'y a Personne au Monde à qui elle soit preste de donner à l'egal de celuy, qu'elle luy desire rendre; Mais en un Affaire si meslé & auquel intervient le Droit des Nations, & le Droit de Pais, avec l'Interest de son Droit d'Admirauté, & celuy des Rois en tel cas, qui pretendent y avoir de l'Interest; il plaira à son bon Frere d'avoir pour agreable que Sa Majeste prenne advis des Loix pour s'eclaircir sur ce subjet, afin de faire paroistre & voir à son bon Frere l'estat de l'Affaire tel qu'il est; Lequel estant representé au vray, son bon Frere se peut asseurer que Sa Majesté fera tout ce que legitimement & de Droit se peut esperer, & tout ce à quoi le respect qu'elle luy porte le pourra obliger.

„ Touchant la Chapelle & le Cimettiere, Sa Majesté y donnera ordre au Contentement & Satisfaction de la Royne sa Tres chere Epouse, & l'Expedition en sera faite tout presentement" (3).

Comme les Histoires de ce Regne ne disent presque rien de ce Ministre (Mr. Blainville,) nous allons le faire connoitre & tra-

seconde tout près de *Cambridge*.

(a) Cet ordre venoit sans doute des Prélats, ou de l'Archevêque de *Cantorbery*, entant que Primat du Royaume; car il n'en est du tout point parlé dans la Proclamation. Pour ce qui est du detail qui suit, ceux qui le blâmeront, auront de l'art d'abréger un Ouvrage des idées bien differentes de celles que notre Auteur a suivies dans vingt & vingt endroits de ce Tome XVIII.

(3) Dans le Mémoire présenté à *Charles* par le Marquis de *Blainville*, on ne trouve rien touchant cette Chapelle & ce Cimetiere. Mais cet Ambassadeur en avoit parle dans les Representations qu'il avoit faites de bouche au Roi, & que le Roi lui avoit fait mettre par ecrit, voulant lui répondre de même. *Charles*, qui pouvoit aussi se taire sur ce dernier Article, s'en eut garde, parce que, n'accordant proprement rien de ce que la *Remontrance* demandoit, il étoit de sa Politique d'inserer dans sa Réponse l'Article du Cimetiere, &c. qu'il accordoit tout entier, & sur le champ.

Tom. X. P. II.

tracer son caractere, en assemblant ce qu'en rapportent quelques Lettres de la *Cabala*, avec certaines Anecdotes qui ne se trouvent nulle autre part

On voit par une Lettre écrite de Paris, au Roi *Jaques I.* (1) par le Comte de *Holland*, que le Marquis de *Blainville*, qui étoit alors Ambassadeur de *Louis XIII.* à la Cour d'Angleterre, avoit envoyé à celle de France des plaintes très ameres des injustices & des violences qu'on lui faisoit à Londres, jusqu'à venir l'insulter, disoit-il, dans son propre Hôtel. La Marquise son Epouse en fit grand bruit; demanda même par un Placet au Roi, que ces Outrages fussent vangés sur la personne des Ministres d'Angleterre. D'un autre coté, la Reine Mere en fut si outrée qu'elle dit dans le Louvre, au Comte de *Holland*, en presence de tous les Princes, & de toutes les Dames de la Cour, le larme à l'œil: *Si le Roi votre Maitre continue à souffrir que les Ambassadeurs du Roi mon Fils soient traités si indignement, il peut bien s'attendre qu'on en usera de même ici envers les siens* Le Comte ému & piqué au vif, répondit: *Les Intentions & la Conduite de mon Maitre*, Madame, *ne doivent point être mises en balance avec les Discours & la Conduite d'un Homme qui fait la principale Affaire de son Ambassade, de brouiller Sa Majesté avec la Reine son Epouse. En mon particulier*, ajouta-t-il, *je déclare que je n'aurai garde de chercher à être employé une seconde fois dans une Cour où j'eprouve qu'on n'a pas plus d'égards pour moi, que pour un Ministre du plus bas caractere.* On vit bien par l'effet que cette Réponse faisoit sur le Reine, qu'elle étoit fachée de n'avoir pas mieux ménagé les expressions de son ressentiment.

Le Comte finit sa Lettre d'une maniere fort remarquable.

„ La malignité de ce *Blainville* est si envenimée, Sire, contre Mylord Duc, qu'il a écrit directement au Roi son Maitre, que rien ne pourroit soustraire ce digne Ministre de Votre Majesté à la colere & au pouvoir du Parlement, qui le poursuit & qui veut ouvertement sa perte. Pour confirmer dans cette opinion Sa Majeste Très Chrétienne, il lui a envoye un détail de tout ce qui s'est passé à cet égard; ajoutant qu'il y a plusieurs Seigneurs du Conseil qui sont contraires à Mylord, & en nommant même quelques-uns; ce qui montre que *Blainville* a des intelligences avec ceux qu'il croit en état de faire quelque chose au préjudice du Duc. Mais les personnes qui connoissent combien notre Monarque a le cœur génereux & magnanime, sont très assurés qu'il saura bien mettre un si précieux Vaisseau d'honneur & de service à couvert du danger dont le menacent les ouragans qui se sont levés contre lui. Que dis-je? il est au pouvoir de Votre Majesté non-seulement de calmer, d'arrêter tous ces vents impétueux, mais encore de répandre sur le mérite & sur les importans services de ce grand Ministre, les rayons de sa Faveur Royale en si grande abondance, que sa vertu en jettera plus d'eclat que jamais. Vous le ferez, Sire, votre intrépidité & votre Justice nous en sont de surs garants. Votre Majesté, dis-je, le fera, & pour encourager tant de Sujets excellens qui consacrent leurs travaux & leurs veilles à votre service, & pour la gloire & la satisfaction du plus digne Prémier Ministre, qu'aucun Prince ait jamais eu: Ministre si attaché, si devoué aux interêts & à la Personne de son Maitre, que le Monde ne peut se lasser d'admirer que, parmi tant de hazards qu'ils ont courus ensemble, rien n'ait été capable de les séparer Puisse par la bonté de notre Dieu, n'avoir point de fin cette affection qui a été la garde fidele de votre Personne au milieu d'une foule d'accidens, disons-le, & d'une foule d'afflictions! ——— Si je m'exprime avec cette hardiesse, Sire, ce n'est pas que les vains bruits qu'on affecte de répandre, causent en moi la moindre crainte, le moindre doute d'un changement; mais c'est que je me retrace vivement les dangers que votre courage & votre bonheur vous ont fait surmonter. Je prie Dieu pour votre Prosperité, &c".

Le Comte de *Holland* informa aussi le Duc, que *Blainville* écrivoit tous les jours à la Cour de France, qu'il se trouvoit à Londres dans de continuelles allarmes. Tantôt on avoit insulté ses Domestiques, tantôt on les avoit maltraités, battus. Il s'etoit vu lui-même en danger d'être assassiné dans son propre Hôtel, tellement que tout le monde croyoit qu'il n'avoit pu échapper, à moins de cinq ou six blessures. „ Ces cris, *dit le Comte de Holland*, ont mis dans une agitation extrême les esprits de cette Cour, toujours prompte à prendre feu sur toute sorte de sujets. On s'y est porté jusqu'à proposer au Roi de nous defendre les entrées. Et même hier, Madame de *Blainville* demanda publiquement & avec les plus fortes instances à Sa Majesté de nous faire mettre en prison, afin de pouvoir tirer une satisfaction personnelle des excès commis à Londres contre l'Ambassadeur son Epoux, qui, disoit-elle, avoit peut-être déja été tué, à l'heure qu'elle parloit, ce qui ne fit autre chose qu'exciter la risée des Courtisans. J'ai représenté à la Reine la malice de cet Ambassadeur, continuellement occupé à inventer de nouvelles injures qu'on lui fait, & à debiter tous les jours des faussetes contre vous, Mylord, le tout pour couvrir les fautes & les insolences qu'il commet. Je l'ai priée de suspendre du moins son jugement, jusqu'aux prémieres nouvelles d'Angleterre, qui detruiront certainement l'imposture de tous ces discours. Il faut au reste, que je vous dise, Mylord, qu'un Ami, que j'ai promis de ne point nommer, m'a fait voir la Lettre particuliere que *Blainville* a écrite au Roi, & où il lui envoie les Procédures du Parlement, avec le nom de plusieurs de vos Ennemis déclarés, l'assurant que le Parti qui vous en veut, est si puissant & si animé, que votre perte est absolument inévitable. Mais, j'espere qu'on le verra tomber lui, & tout ce Païs-ci, plutôt qu'un Ministre si illustre, si généreux, qui accorde son Amitie precieuse, & sa puissante protection, à &c".

Avant que *Blainville* arrivat en Angleterre, Mr. *Thomas Lorkin* l'avoit deja dépeint en partie au Duc de *Buckingham*, dans une Lettre qu'il lui écrivit de Paris, le 30 d'Août 1625. Ce Blainville, *lui dit-il*, qui est le prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi de France, a reçu tout à coup ordre de se preparer à partir incessamment pour Londres, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Il est connu ici pour un vrai Cabaleur, Esprit fin, penétrant & très dangereux. Ce qui me fait croire qu'il est envoyé dans notre Païs pour y observer, fureter, découvrir & mettre en usage tout ce qui pourroit servir à former des factions parmi nous. Delà vient, *continue Lorkin*, que le Duc de Chevreuse, que cette Cour a soupçonné d'avoir moins à cœur les intérêts de son Prince que ceux du Roi d'Angleterre, avertit un chacun par avance, de se mefier de cet homme-là, & d'éviter son commerce; ne laissant pas d'ailleurs de souhaiter qu'on lui fasse en Angleterre une Reception gracieuse & honorable.

Dans une seconde Lettre du 17 de Septembre suivant, *Lorkin* dit au Duc, que le caractere de *Blainville* est celui d'un Hypocrite, d'une Ame rampante, servile & sans foi; *de sorte*, lui repete-t-il, *que votre Grandeur ne sauroit trop se tenir sur ses gardes avec cet homme-là.*

4. Commission sous le Sceau-Privé, donné au Garde du Grand Sceau, &c. pour mettre en exécution les Loix contre les Papistes Recusans, & en particulier celle de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth*, portant qu'ils payeront douze sous pour chaque Dimanche qu'ils s'absenteront du service Divin. A Reading, le 11 de Novembre 1625. Page 227.

Cette Commission fut donnée conformément à la Requête que les deux Chambres avoient présentée à Londres au Roi, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Il est vrai que le Requête demandoit que cet argent fût affecté pour l'entretien des Pauvres, au-lieu que la Commission l'affecte, comme aussi le Provenu de toutes sortes d'Amendes, pour le service du Public, & nommément pour les dépenses qu'emportent les Munitions de Guerre dont il faut tenir les Magasins toujours bien pourvus, pour les Fortifications & pour les Flottes. Cette Commission enjoint aux Gens du Roi de décliner, autant que la Loi pourra le permettre, tous les Actes de Cession, de Don ou de Bail, qui se trouveront avoir été faits au profit ou pour la sureté des Recusans, soit des Terres qui leur appartiennent en propre, soit de celles dont ils tirent, ou on droit de tirer quelque revenu.

Il est remarquable que de tous nos Historiens, il n'y ait que *Rushworth* seul qui parle de cette Commission: encore n'en dit-il autre chose, sinon que le Roi ordonna au Procureur-Géneral de faire savoir aux Juges (des Circuits), que son intention Royale étoit qu'ils procedassent à la rigueur contre les Recusans. Il l'avoit promis en termes formels dans sa Réponse à la Requête du Parlement. Mais que ce fût la faute de la Cour, ou celle des Commissaires, il est certain que cet Ordre ni aucun Ordre semblable ne fut jamais ponctuellement mis en exécution pendant tout ce Regne.

La Lettre que le Procureur Général écrivit aux Juges des Circuits portoit:

„ Que leurs Grandeurs ne négligeassent point de faire publier, que la pieuse & gracieuse intention du Roi étoit, que cette affaire fût poussée sans relâche & avec vigueur: Qu'il avoit de sa pure Grace, fait expédier sous le Grand Sceau d'Angleterre, une Déclaration portant, que l'argent que les Papistes Recusans seroient obligés de payer, n'entreroit point dans ses coffres, mais seroit mis à part, pour être tout employé au service du Public, sans que qui ce fût pût y toucher, & sans qu'on en pût rien divertir pour les besoins, ni à la sollicitation d'aucun de ses Sujets.

„ Qu'il plût à leurs Grandeurs, d'abord en arrivant dans leur Département, ordonner au Greffier Criminel qu'il ait à dénoncer en diligence, les Papistes Recusans de tout le Circuit, sans aucun égard pour le Naissance, la Dignité, ni les Charges des personnes: A ne faire, ni laisser passer aucune erreur, aucune omission dans leurs dénonciations, ou dans leurs autres Procédures; à lui remettre (à lui Procureur Général,) dans l'espace de dix jours après l'ouverture des Assises, ou du „ moins

(1) Ne seroit-ce pas plutôt *Charles II* Ce qui suit, & sur-tout ce qui est dit du Marquis de *Blainville*, &c. ne permet point d'en douter. En effet, comment cet Ambassadeur pouvoit-il travailler, du vivant de *Jaques*, à brouiller deux Epoux qui ne s'étoient mariés qu'a-

„ moins à lui envoyer un Etat bien spécifié & par écrit, de „ ceux qui sont accusés de nouveaux Crimes ; & à ne point „ manquer de déclarer, en même tems, les Recusans convaincus à la Cour de l'Echiquier.

„ Que leurs Grandeurs voulussent bien aussi, dès leur arrivée, mander les Juges de Paix & les Grands-Jurés de leur „ Département, & le faire donner par eux une juste Information des Recusans qui sont de quelque considération dans le „ Païs: Et là-dessus, commander aux Grands-Jurés de faire, „ avant la fin des Assises, leurs diligences contre ceux qui „ n'ont point encore été déférés, & qui leur sont connus pour „ coupables, soit qu'ils aient cette connoissance par eux-mêmes, ou par de bonnes dispositions: Enfin, n'écouter aucune opposition, aucune défense, qu'après que les prévenus se „ seront remis personnellement dans la Prison du Sherif, conformément à la décision unanime de toutes les Cours de Justice, fondée sur la disposition même de la Loi, comme „ leurs Grandeurs le savent très bien.

„ Qu'on s'attache avec un soin tout particulier à découvrir, „ dénoncer & poursuivre ceux d'entre les Papistes Recusans „ qui tiennent Ecole, ou qui donnent des instructions en quelque Science, Art, ou Exercice que ce soit.

„ Que leurs Grandeurs fassent publier dans tous les Lieux „ où ils tiendront les Assises, que les Femmes mariées, qui „ sont Papistes Recusantes, atteintes & convaincues par les „ Procédures & le cours ordinaire de la Justice, seront mises „ dans la Prison commune, nonobstant toute offre de Cautionnement, à moins que leurs Maris ne paient, pour les „ en délivrer, dix livres sterling tous les mois régulierement. „ Article qui devra avoir une pleine & entiere exécution".

La Souscription de ce cette Lettre étoit,

DE VOS GRANDEURS,

Le très obéissant Serviteur,

ROB. HEATH.

5. Proclamation pour mieux contenir dans leur Domicile les Papistes convaincus par Procedure & Sentence Juridiques d'être Recusans. A Whitehal de 11 Janvier 1626. Page 266.

Cette Proclamation fut publiée pour faire mettre en exécution les Loix qui ordonnoient aux Recusans de ne point s'écarter de plus de cinq milles du Lieu de leur demeure, sans une Permission expresse & non surprise, mais obtenue pour des affaires évidemment nécessaires & pressantes

6. Commission donnée à *George* Archevêque de *Cantorbery*, Primat & Métropolitain d'Angleterre, à *Thomas Coventry* Grand-Chancelier, à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier ; à, &c. &c. pour bannir & faire sortir incessamment du Royaume les Jésuites, les Prêtres Séminaristes, &c. A Westminster le 11 Mars 1626. Page 314.

7. Ordre pour élargir seize Prêtres Papistes arrêtés dans les Prisons de Londres, ou des Environs ; donné à la sollicitation du Maréchal de *Bassompierre* Ambassadeur de France ; avec la permission à lui de les embarquer pour être transportés hors des Terres & Domaines de Sa Majesté. A Westminster le 27 de Novembre 1626. Page 801.

8. Proclamation pour éclaircir & faire bien entendre l'Intention de Sa Majesté, touchant l'exécution des Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres Papistes, & les Recusans. A Whitehall le 16 de Février 1627. Page 847.

Le Roi avoit recommandé aux Seigneurs & Membres de son Conseil, de chercher les moyens de procurer du relâche aux Recusans, à cause, comme ils le lui avoient représenté, que si les Loix s'exécutoient contre eux à la rigueur, ils seroient ruinés, & réduits à être à charge à leur Païs, sans qu'il en revînt le moindre profit au Souverain. Mais Sa Majesté faisant ensuite reflexion que sa clémence à cet égard pourroit être mal interpretée ; que d'un côté, les coupables en pourroient concevoir la flateuse espérance qu'il imposeroit enfin silence à ces Loix ; & que de l'autre, les Orthodoxes en prendroient peut-être lieu de soupçonner qu'il n'étoit pas ferme dans la véritable Religion, ou que son zele pour elle s'étoit refroidi ; il publia cette Déclaration pour assurer tous ses Sujets qu'il étoit absolument dans le dessein & dans la volonté inébranlable de ne jamais déroger en rien à la Résolution qu'il avoit prise dès le commencement, & à la Promesse qu'il avoit faite de faire exécuter ponctuellement ces Loix: Que cependant, il vouloit y procéder avec tant de modération, que tout le monde reconnoîtroit qu'il cherche à ramener ceux qui sont dans l'égarement, & nullement à les ruiner.

Et comme, nonobstant les défenses expresses de la Loi, on laissoit aux Recusans, ou à leurs Proches, la liberté de prendre le Bail des deux Tiers de leurs Terres affectés au Fisc, moyennant qu'ils en rendissent autant qu'un autre en offroit ; Sa Majesté prevoyant que cette faveur, si elle recevoit un mauvais sens, pourroit causer du préjudice à ses Affaires, déclare ici qu'il veut bien que tous les Baux qui sont déja faits des Terres des Recusans, quoiqu'ils n'aient point encore passé au Sceau, aient leur effet dans tous leurs Articles, mais que pour les autres Terres qui appartiennent aux Recusans en propre, & qui ne sont point encore affermées, Sa Majesté entend que, eux ou leurs Procureurs, aient à composer, dans l'espace de trois mois là-dessus avec ses Commissaires ; sinon qu'il sera loisible à toute personne d'en prendre le Bail ; & que même alors, & pendant ces entrefaites, si quelqu'un vient faire des offres plus avantageuses que les leurs, elles seront reçues.

9. Commission donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, au Grand-Tresorier, au Président du Conseil-Privé, au Grand-Amiral, au Grand-Maitre, &c. pour donner permission à ceux, qui, en conséquence de leur *Non-conformité* avérée, étoient condamnés à payer au Roi vingt livres sterling par mois, ou à être dépossédés des deux Tiers de leurs Terres, la permission de prendre le Bail de ces deux Tiers, nonobstant la défense expresse de la Loi. Comme aussi pour entrer en composition avec ceux des Recusans, dont les biens ne rendent point assez pour payer à la Couronne l'Amende de 20 livres portée par la Loi. A Westminster le 19 de Fevrier 1626. Page 851. On trouve deux autres Commissions de la même teneur, l'une du 11 Juillet suivant, page 729, & l'autre datée de *Canbury* le 30 d'Août 1627. Page 937.

10 Commission donnée sous le Sceau-Privé au Comte de *Sunderland*, à l'Archevêque d'*Yorck*, & à quarante-deux autres Seigneurs de la prémiere Qualité des Provinces du Nord, pour composer avec les Papistes Recusans touchant le Bail de leurs biens confisqués situés dans les onze Provinces Septentrionales nommées dans cette Commission, qui s'étendoit non-seulement à ce qui étoit dû de ces confiscations, depuis la dixieme année du Roi *Jaques*, mais encore à ce qui pourroit en être dû à l'avenir. Mr. de *Rapin* remarque que cette Commission étoit directement contraire à la Promesse que le Roi avoit faite au Parlement d'*Oxford*, & qu'elle donna aux Anglois une mauvaise opinion de son zèle pour la Religion. La date en est du 23 de Juin 1627. A Westminster. Page 904.

Le Roi dit dans cette Commission, qu'il avoit été informé de fort bonne part, que les Habitans des Places Maritimes, surtout de celles qui sont au Nord du Royaume, avoient souffert des pertes & des dommages considerables par les descentes, les pillages & les dégats que les Ennemis du dehors avoient faits dans le Païs. Ce qui avoit interrompu le Commerce de ces Habitans par Mer, & fait manquer dans Londres le Charbon, & plusieurs autres Marchandises nécessaires & commodes qui y viennent de *Newcastle* par la *Tyne* & du Port de *Sunderland*. Que pour remedier à ce mal, Sa Majesté avoit, de l'avis de son Conseil-Privé, jugé à propos, que toutes les Rentes, Amendes, Confiscations, & autres sommes de cette nature dues par ceux d'entre les Recusans, qui demeuroient dans les Provinces de *Stafford*, de *Derby*, de *Chester*, de *Lancastre*, de *Nottingham*, d'*Yorck*, de *Lincoln*, de *Westmoreland*, de *Cumberland*, de *Northumberland*, & de *Durham*, lesquelles dettes s'étoient accumulées depuis la 10. année du feu Roi, ou qui pourroient s'accumuler à l'avenir, en conséquence de quelque Loi ou Statut contre les Recusans, seroient employées à équiper six grands Vaisseaux de Guerre, & à les entretenir bien fournis de provisions, & de gens, pour la garde & la defense des Côtes de ce Royaume, & en particulier de celles qui sont depuis la pointe la plus avancée au Nord-Est, jusqu'à l'embouchure de la Tamise.

Sur quoi, le Roi déclare dans cette Commission, qu'il accepte la bonne volonté & l'offre que les Propriétaires des Mines de Charbon, les Maitres de Navires, & les Negocians de Charbon de *Newcastle* ont faite de contribuer six sous par *Chaldron* (a) pour l'équipement & la destination de ces six Vaisseaux. Et en conséquence des considérations ci-dessus exposées, Sa Majesté autorise lesdits Commissaires, ou quatre seulement d'entre eux assemblés, à bailler à ferme aux Recusans Habitans desdits Lieux, pour tout tems & terme qui n'excédera point celui de quarante & un ans, tous leurs Biens, soit Terres, soit Métairies, soit Fiefs servans, &c. sur lesquels la Couronne a des droits acquis par la Loi. Pourront également lesdits Commissaires composer avec eux de toutes les Confiscations & Amendes qu'ils ont encourues, pour n'avoir point voulu assister au Service Divin établi par les Loix ; comme aussi de tous les arrérages de Rentes échues, depuis la dixieme année de *Jaques I*. En un mot, pourront lesdits Commissaires entrer avec lesdits Recusans en accommodement touchant toutes les dettes de cette nature, & attacher à cet accord telles Conditions & Exemptions qu'ils trouveront convenables, suivant les Instructions & Directions données par Sa Majesté le 30 de Mars dernier, ou qu'elle donnera dans la suite, sur ce même sujet.

Et d'autant que plusieurs de ces Recusans sont ou seront trouvés insolvables, n'ayant ni Biens ni Possessions, les Commissaires pourront réduire leurs dettes à une certaine somme, payable en partie d'une année à l'autre, jusqu'à la concurrence du tout ; en ménageant cette Réduction & ces payemens de telle sorte, que ni eux, ni leurs Familles n'en soient point opprimés, Sa Ma-

qu'après la mort de ce Roi-là?

(a) Mesure qui tient trente-six Boisseaux d'Angleterre.

CHARLES I.

Majesté *cherchant plutôt leur Converfion que leur Deftruction.*

Le Chevalier *Jean Saville* fut, par cette même Commiffion, établi Receveur Général des Rentes, Arrérages, &c. payables à la Couronne pour caufe de Nonconformité. Mr. *Alexandre Davidfon*, Negociant, & Maire, cette année-là, de *Newcaftle*, fut fait Receveur des fix fous par *Chaldron* de Charbon qui fortoit de ce Port, comme il a été déja dit. Mr. *Guillaume Peore* de *Fereuton-Hall*, dans la Province de *Durham*, eut la Recepte de cette même Taxe fur le Charbon qui fortoit de *Sunderland*, & *Jean Richardfon* Ecuyer, habitant de *Durham*, fut nommé Secretaire de cette Commiffion.

Nous n'avons plus rien à ajouter touchant cette Affaire, fi ce n'eft que les Recufans en furent quittes à fi grand marché, que le Parlement en fit, dans la fuite, un de fes fujets de plainte.

11. Proclamation expédiée à Whitehall le 27 de Juin 1627, pour mieux expliquer & donner à connoitre l'intention de Sa Majefté touchant la Commiffion précedente. Page 912.

Le Roi fait deux chofes dans cette Proclamation. 1. Il y ordonne que le provenu de toutes les confifcations, &c. faites pour caufe de Nonconformité, ou à faire dans les Provinces Septentrionales, ferоit employé à l'équipement & à l'entretien de fix vaiffeaux de Guerre pour la Garde des Côtes, & pour la fureté du Commerce & de la Navigation contre les Pirates, &c de la même maniere que les Confifcations des Biens des Recufans des autres parties du Royaume étoient affectées au fervice du Public, & en particulier à celui de la Flotte. 2. Le Roi déclare à quiconque il appartiendra, que les Commiffaires nommés pour les Provinces du Nord, s'affembleront à Yorck; & qu'il a pris la plus ferme réfolution d'exiger, fans aucun égard ni ménagement pour perfonne, le payement entier de tout ce qui fera trouvé lui être dû par ceux des Recufans, qui dans le cours de deux mois, à compter de la date de cette Proclamation, n'auront point accepté la Grace qu'il leur offre, & dont fes Commiffaires font autorifés à les faire jouir.

12. Proclamation pour faire exécuter fans délai, & avec plus de foin qu'on ne l'avoit fait ci devant, les Loix faites contre les Jéfuites, les Prêtres & les Papiftes recufans. A Southwick dans la Province de Hampfhire (1) le 3 Août 1628. Page 1037.

Cette Proclamation porte, que toutes ces fortes de gens, fans aucune diftinction, que l'on pourra faifir dans le Royaume, feront mis en prifon, & y demeureront, nonobftant toute offre de cautionnement, jufqu'à ce que leur fentence ait été prononcée: & s'il arrive qu'il y ait lieu de differer l'exécution de quelqu'un d'entre eux, on ne lui laiffera pourtant point la liberté de fortir, & de courir çà & là pour répandre leurs Superftitions dangereufes, mais on les transférera, felon l'ancien ufage, dans le Château de *Wisbich* (2), ou dans tel autre lieu bien fûr & bien fermé, pour y être étroitement refferrés, & gardés: que ceux qui logent, recelent ou favorifent de telles gens, feront cités & pourfuivis, felon le cours de la Juftice & conformément à la difpofition des Loix: que fur les plaintes des malverfations que les Officiers fubalternes de ladite Commiffion ont commifes, au moyen defquelles les Recufans ont été opprimés, les Revenus du Roi diminués, & les Hérétiques encouragés à perfifter dans leur opiniatreté, & dans leur aveuglement, Sa Majefté avoit donné fes ordres pour remédier à ces abus, & pour apporter à l'exécution de cette affaire divers changemens favorables: que comme, parmi ceux qui ont pris à ferme des mains des Commiffaires les terres des Recufans, il y en a plufieurs qui n'ont point levé leur Bail, ni n'en ont point rempli les conditions, au grand dommage de Sa Majefté, ils feront fommés & tenus d'y faire appliquer le Sceau, avant la fin des Seances ouvertes depuis la *St Michel*. Enfin, que tous les Baux de cette nature devront avoir paffé à la Chancelerie avant la fin des Séances qui fe tiendront lors de leur date ou immédiatement après, fous peine de toute nullité.

Maintenant que nous avons achevé de parcourir tous les Actes contenus dans ce XVIII Tome, au fujet des Papiftes Recufans, il nous paroît convenable de terminer cet Article par la Lifte de ces gens-là, telle que *Rushworth* la rapporte, & qu'elle fut inférée par les Communes dans la Requête dont nous avons donné la Copie ci-deffus.

Il faut au refte obferver touchant cette Lifte & toute cette affaire, que les accufations & les procédures ne fe faifoient point contre la perfonne des Femmes, ni des Enfans, mais contre les Maris, & les Peres; qui étoient auffi feuls fujets aux confifcations des Biens, &c. (3).

LISTE DES RECUSANS, &c.

François Comte de *Rutland* (4) Gouverneur des Provinces de *Lincoln*, *Rutland*, *Northampton*, & *Nottingham*, Membre de la Commiffion d'*Oyer & Terminer* (5) dans la Province d'*Yorck*, & Juge des Païs qui font au Nord de la *Trente*.

Ce Seigneur étoit accufé d'être Papifte Recufant, & d'avoir bravé les Commiffaires de Paix dans le *North-Riding* (6) de la Province d'*Yorck*, en ce qu'immédiatement après qu'ils eurent fait defenfes, pour caufe de Nonconformité avérée, au nommé *Thomas Fisher* domicilié dans la Seigneurie de *Helmsley* que le Comte a dans la même Comté d'*Yorck*, & fon Tenancier, de tenir Cabaret à biere, ce Seigneur lui en donna la permiffion de fon chef, par des Lettres en forme d'Acte & de Privilege figné de fa propre main, & muni du cachet de fes Armes. Il étoit encore accufé d'avoir établi dans cette même Seigneurie de *Helmsley*, une Ecole ouverte, en faveur d'un certain *Roger Conyers*, Papifte reconnu, qui y donnoit auparavant, avec la permiffion du Comte, des leçons privées aux Enfans des Recufans, & qui fouffre à prefent que fes Ecoliers n'affiftent point au Culte public: de quoi on a déja porté plainte contre lui au Parlement.

Le très digne Vicomte *Dunbar*, Juge délégué du Comte de *Rutland* pour la commiffion d'*Oyer & Terminer*, dans les quartiers qui font au Nord de la *Trente*. Commiffaire des Rades, & Lieutenant du Roi du *Eaft-Riding* de la Province d'*Yorck*.

Ce Seigneur eft accufé d'être Papifte Recufant; mais fa caufe a été évoquée à la Cour du Banc du Roi. Sa Femme, fa Mere, & la plupart de fes parens font auffi accufés, & même quelques-uns d'entre eux ont été convaincus de *Nonconformité*.

Guillaume Baron *Evre*, Membre de la Commiffion des Rades, dans l'*Eaft-Riding*, convaincu d'être Papifte Recufant.

Henri Baron *Abergavenny* (7).

Jean Baron *Tenham* (8)

Edouard Baron *Wotton*, l'un des Commiffaires des Rades, très fufpect de Papifme.

Henri Baron *Morley* Commiffaire des Rades dans la Province de *Lancaftre*, eft très fufpect de Papifme. Sa Femme eft Nonconformifte tout ouvertement.

Jean Baron *Mordaunt*, Commiffaire de Paix, des Rades, & du Subfide dans la Province de *Northampton*. Il avoit été créé Comte de *Peterborough*, par *Charles* lui-même, en 1628.

Jean Baron *St Jean* de *Bafing*, Commandant du Château de *Ludley*, dans la Province de *Hampshire*, accufé & deferé comme Papifte Recufant.

Emanuel, Baron *Scroop*, Préfident du Confeil Royal dans les Provinces du Nord, Gouverneur de la Province & de la Ville d'*Yorck*, & de la Ville de *Kingfton* fur le *Hull*; accufé, il y a peu de tems, & continuant néanmoins à fe rendre tous les jours fufpect d'être mal intentionné pour la Religion établie par les Loix:

1. En n'allant point à l'Eglife Cathédrale, aux jours que ceux qui l'ont précédé dans fa Charge de Préfident, ne manquoient point de s'y trouver.

2. En ne s'approchant jamais de la Sainte Table, aux jours ordinaires, fortant même publiquement ces jours-là de l'Eglife, avec fes Domeftiques, tandis que le Lord Maire, les Echevins & tous les autres Membres du Confeil y demeurent, & y reçoivent la Communion.

3. En ne fe trouvant que rarement ou jamais à la célébration des jours de Jeûne, mais fortant publiquement à cheval de la Ville avec fes Faucons.

4. En faifant démettre de leurs Emplois ceux qui font reconnus pour être fermes dans la Religion établie par la Loi, ou en les empêchant d'exécuter leurs ordres.

5. En faifant entrer des gens malintentionnés dans la Commiffion d'*Oyer & Terminer*, & dans tels autres Emplois de conféquence, nonobftant la promeffe tout-à-fait contraire que Sa Majefté a faite là-deffus, à fon dernier Parlement.

6. En refufant de defarmer le Lord *Eury*, quoiqu'il le connût pour un Recufant convaincu, & que les Seigneurs du Confeil lui en euffent donné l'ordre exprès & pofitif par écrit; comme auffi en refufant aux Commiffaires qui devoient être employés à defarmer les Papiftes Recufans, de leur produire & mettre en main les Lettres du Confeil Privé expédiées pour cet effet, ou au moins de leur en donner Copie, comme ils l'en fol-

(1) Cette Province eft plus connue en François, fous le nom de *Southampton*.

(2) Pendant le Regne de la Reine *Elifabeth*, on fit de ce Château une Prifon particuliere pour les Jéfuites & les Prêtres Papiftes. C'eft là que furent détenus, durant plufieurs années, *Leonard Hepes*, *Thomas Brinfon*, & *Jean Meredith*, Membres du College de *St Jean*, à *Oxford*.

(3) Pour accorder ceci avec ce que le Procureur-Général manda aux Juges, &c. que l'intention du Roi étoit, *que les Femmes atteintes & convaincues d'être Recufantes, feroient mifes en prifon, & n'en fortiroient point, à moins que leurs Maris ne payaffent pour elles dix Livres fterling par mois*; il faut dire que cet ordre fut fans effet, quoique le Procureur-Général en eût recommandé particulierement l'exécution pleine & entiere. Voy. ci-deffus pag. 203.

(4) Ce Gentilhomme voyagea beaucoup dans fa jeuneffe. Il vit toutes les Cours de l'Europe, eut le bonheur d'y plaire, & d'y être fort bien reçu. A fon retour en Angleterre, il fut créé Chevalier, à l'occafion du Couronnement de *Jaques I*, qui peu de tems après, lui donna l'Ordre de la Jarretiere. Il fut un des Seigneurs que le Roi nomma particulierement pour le fuivre dans fon Voyage d'Ecoffe, & dans la fuite, il eut le commandement en Chef de l'Efcadre qui fut envoyée en Efpagne pour en ramener, & qui en ramena en effet le Prince *Charles*. Le Titre de Lord *Roos*, qui avoit été pendant longtems dans fa Famille, lui étant difputé par *Guillaume Cecil*, Fils & Heritier d'*Elifabeth*, Fille unique d'*Edouard* Comte de *Rutland*, il obtint, la quatorzieme année du Regne de *Jaques I*, des Lettres Patentes, portant que, vu que l'Impetrant étoit en poffeffion de la Terre & Baronnie d'*Hamlake*, il feroit reconnu pour Lord *Roos*

CHARLES I. sollicitoient, & comme ceux qui ont exercé avant lui la Charge dont il est revêtu, l'ont toujours fait en pareil cas.

7. En donnant ordre au Lord *Dunbar*, au Chevalier *Guillaume Wetham*, & au Chevalier *Guillaume Alford*, de visiter les Fortifications & les Magasins de *Kingston* sur le *Hall*; ce qu'ils firent faire par un nommé *Kerton*, leur Commis, Recusant convaincu, & de plus violemment suspect d'être un Prêtre travesti.

8. En refusant d'admettre *Guillaume Hilliard*, Défendeur, contre *Isabelle Simpson*, Demanderesse, dans une Action de *Trover* (9), à prouver, comme il le demandoit, conformément à la Loi, que sa partie etoit une Papiste convaincue d'être Recusanta, & même l'ayant forcé à payer les Dépens de l'Instance.

9. En ce que, depuis le mois de Janvier 1619, que ce Seigneur a pris possession de ce Gouvernement, le nombre des Recusans s'est considérablement augmenté. En effet, on voit par les Regîtres des Assises, que dans le seul quartier du *East Riding*, il y a aujourd'hui seize cens soixante & dix Recusans convaincus plus qu'auparavant; ce qu'on ne conçoit point pouvoir venir d'ailleurs, que de la faveur & de la protection qu'ils trouvent auprès de lui.

Guillaume Langdale, Ecuyer, convaincu d'être un Papiste Recusant.

Jordan Metham, *Henri Holm*, *Michel Portington*, Ecuyers, *George Creswel* & *Thomas Danby*, Commissaires des Rades, tous mariés avec des Recusantes, & tous ayant été mis dans cette Commission par l'entremise du Lord *Scroop*, dont nous avons fait mention ci-dessus.

Ralph Bridgman, l'un de ceux qui ne communient point.

Le Chevalier *Marmaduke Weivel*, Baronnet, déferé au précédent Parlement, sa Femme étant une Papiste Recusante convaincue, & persistant ouvertement dans son opiniatreté.

Le Chevalier *Thomas Metham*, Lieutenant de Roi, intrus par le Lord *Scroop* dans la Commission du Conseil des Provinces Septentrionales, dans celle d'*Oyer & Terminer*, & dans plusieurs autres de grande importance, connu pour n'avoir jamais communié, dont les deux Filles uniques ont été élevées dans la Religion Papiste, & dont l'une vient d'épouser *Thomas Doleman*, Ecuyer, Nonconformiste.

Anthoine Vicomte *Montaigu* (10), reputé Papiste, & cependant Membre da la Commission des Rades dans la Provinea de *Sussex*.

Le Chevalier *Guillaume Wray* Lieutenant de Roi, & Colonel d'un Regiment. Sa Femme est une Recusante.

Le Chevalier *Edouard* Musgrave, le Chevalier *Thomas Lampkig*, Juges de Paix, & *Quorum* (11)

Le Chevalier *Thomas Savage*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix, dont la Femme & les Enfans sont Recusans.

Guillaume Whitmore, Commissaire du Subside. Sa Femme & ses Enfans sont Recusans

La Chevalier *Hugh Beeston*, Commissaire du Subside. Sa Fille & plusieurs de ses Domestiques sont Recusans.

Le Chevalier *Guillaume Massie*, Commissaire du Subside, sa Femme accusée d'être Recusante, & les Enfans accusés d'être Papistes.

Le Chevalier *Guillaume Courtney*, Vice-Gouverneur des Mines d'Etaim, & Lieutenant de Roi, est connu pour un Papiste Recusant.

Le Chevalier *Thomas Ridley*, Juge de Paix. Sa Femme & son Fils aîné sont Recusans.

Le Chevalier *Ralph Conyers*, Juge de Paix. Sa Femme est Papiste Recusante.

Jaques Lawson Ecuyer, Juge de Paix, l'un des Commandans des Milices. Ses Enfans font profession du Papisme, & ses Domestiques ne communient point.

Le Chevalier *Jean Shelley*, Baronnet, & *Guillaume Scot* Ecuyer, sont Recusans.

Jean Finch, Ecuyer, Membre de la Commission des Rades, non convaincu, mais n'assistant jamais au Service Divin.

Le Chevalier *Guillaume Molineux*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix, marié avec une Recusante.

Le Chevalier *Richard Houghton*, Lieutenant de Roi. Sa Femme & quelques-unes de leurs Filles sont Recusantes.

Le Chevalier *Guillaume Norris*, Général d'Armée, & Juge de Paix, est un Recusant connu & avéré.

Le Chevalier *Gilbert Ireland*, Juge de Paix, est un Recusant.

Jaques Anderton, Ecuyer, Juge de Paix, & l'un des Receveurs de Sa Majesté. Sa Femme ne communie du tout point, & son Fils unique est un grand Recusant, qui veut bien passer pour tel.

Edouard Criswell Ecuyer, Juge de Paix, marié avec une Recusante.

Edouard Rigby, Ecuyer, Secretaire de la Couronne, Juge de Paix, est bien lui-même un véritable Membre de l'Eglise Anglicane, mais sa Femme & ses Filles sont Papistes Recusantes.

Jean Parker, Commissaire Géneral de la Province, suspect d'être un Recusant.

George Ireland, Ecuyer, Juge de Paix, marié avec une Papiste Recusante.

Jean Preston Ecuyer, Officier des Forêts de Sa Majesté dans la Provinee de *Westmorland*, est un Recusant connu.

Thomas Covil, Ecuyer, Gouverneur des Prisons, Juge de Paix, & *Quorum*. Sa Fille mariée est une Recusante.

Le Chevalier *Cuthbert Halsal*, Juge de Paix. Sa Femme est Recusante.

Richard Shearburn, Ecuyer, Juge de Paix. Sa Femme est *Non-Conformiste*, son Fils aussi, & lui-même est *Non-Resident*.

Le Chevalier *George Hennage*, & le Chevalier *François Metcalf*, *Robert Thorold*, *Anthoine Monson* & *Guillaume Dallison*, Ecuyers, tous Membres de la Commission des Rades, & tous justement suspects d'être Papistes Recusans.

Le Chevalier *Henri Spiller*, Membre de la Commission pour Middlesex & Westminster, & Lieutenant de Roi; & *Valentin Saunders*, Ecuyer, l'un des six Secretaires, sont tous les deux violemment soupçonnés d'avoir de fort mauvais sentimens pour la Religion établie par les Loix de l'Etat.

Le Chevalier *Charles Jones*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix; *George Milburn*, Ecuyer, Juge de Paix; *Edouard Morgan*, Ecuyer, sont tous les trois mariés avec des Femmes Papistes Recusantes, & qui continuent à l'être ouvertement.

Guillaume Jones, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix. Sa Femme suspecte d'être une Papiste Recusante.

Jean Vaughan, Capitaine de Cavalerie, suspect de Nonconformité.

Benoit Hall, Receveur & Grand-Maître de la Duché de *Lancastre*; lui & sa Femme sont Papistes Recusans.

Le Chevalier *Thomas Brudenel*, Baronet, Lieutenant de Roi, est un Papiste Recusant.

Cuthbert Heron, Ecuyer, Sherif de la Province de Northumberland, Juge de Paix, marié avec une Nonconformiste.

Le Chevalier *Guillaume Selby*, le jeune, Juge de Paix, marié avec une Nonconformiste

Jean Conning, Juge de Paix, sa Femme est soupçonnée d'être une Recusante.

Le Chevalier *Ephraïm Widdrington*, Juge de Paix, est soupçonné d'être un Recusant.

Le Chevalier *Thomas Ridell*, Juge de Paix. Sa Femme & son Fils aîné sont ouvertement Recusans.

Jean Widdrington, Ecuyer, qui sortit de la Province de Northumberland avant que la Proclamation de Sa Majesté fût publiée, est à présent à Londres, & bien loin d'avoir été éloigné du Conseil, il a ordre de s'y trouver, & s'y trouve en effet tous les jours

Le Chevalier *Robert Pierpoint*, Juge de Paix; sa Femme est one Recusante.

Le Chevalier *Anthoine Brown*, Juge de Paix, regardé comme Recusant, mais non encore convaincu de l'être.

Le Chevalier *Henri Beddingfield*, Lieutenant de Roi, Juge de *Oyer & Terminer*, l'un des Commissaires des Rades, Juge de Paix, & Capitaine d'Infanterie: selon les Informations qu'on a prises, ni sa Femme, ni aucun de ses Enfans ne vont à l'Eglise.

Thomas Sayer, Capitaine de Cavalerie. Sa Femme ne vient point à l'Eglise.

Le Chevalier *Thomas Telverton*, Baronnet, & Juge de Paix, n'est point suspect lui-même d'être Recusant, mais son Fils aîné, & une de ses Filles, sont connus pour tels de tout le monde.

Le Chevalier *Henri Mine*, Juge de Paix & *Quorum*. Personne ne l'a jamais vu communier, ni lui, ni sa Femme ni ses Filles; & ils ont tous été accusés aux Assises, de Nonconformité.

Robert Warren, Secretaire, & l'un des Juges de Paix, très justement suspect de Nonconformité.

Le

Roos de *Hamlake*, en porteroit le nom & le Titre, dont son Fils héritteroit après lui: mais il mourut sans laisser d'Enfant mâle.

(5) Ces deux Termes désignent une *Commission* particuliere que le Roi nomme pour juger dans telle ou telle Province certaines Causes, & sur-tout les Causes criminelles.

(6) *North Riding* est le nom d'une des Contrées qui font la division de la Province d'*Yorck*.

(7) Il epousa *Catherine*, Fille du Lord *Edouard Vaux de Harrowden*, qui étoit aussi un Papiste Recusant.

(8) Ce fut par lui que la dignité de Baron entra dans sa Famille. On ne le nommoit que le Chevalier *Jean Roper*, lorsque *Jaques I* la lui confera, le 9 Juillet 1619, en recompense du zèle qu'il avoit montré pour la Reine *Elisabeth*, & ensuite pour lui, ayant été le prémier qui après la mort de cette Princesse, l'avoit proclamé Roi d'Augleterre dans la Province de *Kent*.

(9) S'il y avoit *Drover*, il pourroit s'agir de quelque Bétail; car *Drover* signifie *Conducteur de Betail*. Mais il y a *Trover*, & j'avoue que je ne sai ce que c'est.

(10) *Marie*, Mere de ce Lord, étoit fille du Chevalier *Guillaume Dormer* d'*Ethorp*, dans la Province de *Buckingham*; & sa Femme étoit fille de *Thomas Sackville* Ecuyer de *Dorset*.

(11) Mot Latin, qui signifie *Desquels*, & qui sert à designer que ceux à qui on l'applique, sont du plus nombreux Parti. Ce Parti lui-même est nommé *Quorum*. Ainsi, ou dit, que dans une Compagnie de vingt Personnes, il suffit qu'il y en ait onze d'un même sentiment, pour former un *Quorum*, c'est-à-dire que ce nombre suffit pour prononcer, & pour conclurre.

Le Chevalier *Benjamin Tichburne* (1), Baronet, Membre de la Commission d'*Oyer* & *Terminer*, Juge de Paix, Lieutenant de Roi, & l'un des Commissaires du Subside.

Le Chevalier *Richard Tichburne* (2), Juge de Paix. Sa Femme a été accusée aux dernieres Assises, de n'être point allée à l'Eglise, pendant deux mois de suite.

Le Chevalier *Jean Gage*, (qui a épousé un très riche parti, savoir *Pénélope*, Fille de *Conyers Darcy*, Comte de *Rivers*) est un Papiste Recusant.

Le Chevalier *Jean Galdeford*, & le Chevalier *Edouard Francais*. Leurs Femmes ne vont du tout point à l'Eglise.

Edouard Gage, Ecuyer, Commissaire des Rades, est un Papiste Recusant.

Thomas Middlemore, Commissaire des Rades, ne va jamais à l'Eglise

Jaques Rolls } Commissaires des Rades, sont deux Papistes
Guillaume Scot } Recusans.

Robert Spiller On ne le voit jamais à l'Eglise.

Le Chevalier *Henri Guildford*, Commissaire des Rades & des Pirateries, *Jean Thatcher*, Ecuyer, Commissaire des Rades, convaincus, ou violemment suspects.

Le Chevalier *Richard Sandford*, les Sieurs *Richard Browthwait*, & *Gawen Browthwait*, Ecuyers. Leurs Femmes sont ouvertement Recusantes.

Le Chevalier *Guillaume Aubrey*, Juge de Paix, connu pour Recusant.

Rees Guillaume, Juge de Paix. Sa Femme a été convaincue d'être Recusante, & suivant les informations, ses Enfans sont élevés dans la Religion Papiste.

Le Chevalier *Jean Coney*, Juge de Paix, & Lieutenant de Roi; sa Femme est ouvertement Recusante.

Morgan Vayle Ecuyer, Juge de Paix. Sa Femme est accusée de n'aller jamais à l'Eglise, sans qu'on ait encore des preuves qu'elle soit Papiste Recusante.

Jean Warren, Commandant des Milices. Un de ses Fils est suspect de Papisme.

PRETS. Voyez *EMPRUNTS.*

PRIVILEGES. Voyez *INVENTIONS.*

PRIVILEGES D'IMPRIMER. Voyez *LIVRES.*

PROTECTIONS.

1. Lettres de Protection accordées par Sa Majesté à *Arthur Berwicks* de *Spelmonden* dans la Province de Kent, pour le mettre, lui & tous ceux qui se sont engagés pour lui, de même que leurs Maisons, Terres, Effets, &c. à couvert des poursuites de leurs Créanciers. Donné à Oxford le 12 d'Août 1625. Page 178.

2. Autre Protection de la même nature, mais pour une année seulement, accordée à Dame *Anne Molineux*, le 29 Novembre 1625. A Reading. Page 232.

Cette Protection est une continuation de celle que le feu Roi avoit accordée aussi pour une année à cette même Dame, afin qu'elle pût se mettre en état de payer ses Créanciers, par la vente de certaines Terres qu'elle avoit recouvrées, après avoir essuyé un long procès & de grands frais.

3. Protection pour une année accordée pour les mêmes fins, au Chevalier *Henri Goodyere* de *Palesworth*, dans la Province de Warwick le 9 Mai 1626. A Westminster. Page 684.

Il avoit représenté qu'il avoit contracté de grandes Dettes au Service, & pour soutenir avec honneur le poste qu'il avoit eu de Gentilhomme de la Chambre du feu Roi, & de Sa Majesté regnante.

4. Protection de la même nature, accordée au Chevalier *George Rivers*, à *Richard Amburste*, Avocat, & à *Edouard Lindsey*, Ecuyer, qui se sont rendus Cautions de *Richard* dernier Comte de *Dorset*, envers ses Créanciers. A Westminster le 29 Juin 1626. Page 722.

5. Protection accordée à *Jean Smith*, Citoyen, & Pelletier de Londres, pour continuer, comme auparavant, son Commerce, &c. sans pouvoir être inquieté par ses Créanciers pendant toute une année. A Westminster le 30 Juin 1626. Page 724.

6. Protection pour la même fin, accordée à *Guillaume Murray*, Comte de *Tullibardin*, le 7 d'Octobre, à Westminster 1626. Page 765.

7. Autre accordée à *Bray Ayleworth*, le 14 d'Octobre. Page 767.

8. Pareilles Lettres accordées pour six mois seulement à *Richard*, Comte de *Desmond*, le 6 Novembre 1626. A Westminster. Page 785.

9. Pareilles Lettres accordées au Chevalier *Jean Townshend*, & à ses Répondans, le 4 Janvier 1627.

Ces Lettres portent, que l'Impétrant, n'ayant pu encore se faire payer des grandes sommes qu'il a prêtées à plusieurs de ceux qui ont sollicité & obtenu du feu Roi des Octrois & des Privileges, il supplioit Sa Majesté, en considération de son état, comme aussi de l'affaire importante à laquelle il travailloit pour son service, de vouloir prolonger d'une année la Protection qu'il avoit obtenue, & qui expiroit. Les Seigneurs du Conseil dont il étoit connu, prierent eux-mêmes le Roi de lui accorder sa demande.

RECUSANS. Voyez *PRETRES.*

REMISSION. Voyez *PARDON.*

REVENUS.

1. Commission expédiée sous le Petit Seau, & adressée au Grand-Trésorier, au Chancelier & au Vice-Trésorier de l'Echiquier, pour prendre la Reversion des Fiefs Servans, Terres, Héritages, &c. qui appartiennent à Sa Majesté, en annullant pour cet effet tous Baux & Octrois qui en ont été faits, soit à terme précis, soit à vie: & pour affermer ces Biens-là à d'autres Personnes, à terme de vingt & un ans, ou de moins, ou à vie, moyennant une certaine Finance. Donné à New Sarum, le 20 Octobre 1625 Page 214.

2. Ordre donné au Garde du Grand Seau, pour affermer les Douanes & les Impôts au Chevalier *Jean Wolstenholme*, au Chevalier *Maurice Abbot*, à *Henri Garwaie*, & à *Abraham Jacob*, Ecuyers. Donné sous le Cachet, à Whitehall le 14 Avril 1626. Page 674.

3. Commission donnée par le Roi, & son Conseil, aux Officiers, Commis, &c. qui sont employés aux Bureaux des Revenus de Sa Majesté, de lever les Droits, Taxes, & Impôts ordinaires sur les Effets & les Marchandises, quoique non autorisés par aucun des deux derniers Parlemens. A Westminster le 26 Juillet 1626. Page 737.

Comme le Roi n'avoit pu obtenir de l'argent de ses Parlemens, qu'à des conditions qu'il ne se soucioit point d'exécuter, il se crut en droit d'en lever de sa propre autorité, pour fournir au pressant besoin qu'il en avoit.

4. Proclamation par laquelle le Roi notifie à tous ses Sujets la résolution qu'il a prise de donner à ses Revenus un état fixe & certain, soit en affermant ses Domaines, & ses Fiefs, soit en les aliénant, pour un tems, ou pour toujours, moyennant une Redevance proportionnée & annuelle. Donné à Nonsuch le 16 Août 1626. Page 741.

Ce Projet fut entierement abandonné, à cause que ce qu'il auroit produit pour le tems présent, ne pouvoit que rendre, pour l'avenir, la Couronne très pauvre, par la diminution, & presque l'anéantissement des Revenus qui y ont été affectés.

5. Commission donnée au Comte de *Marlborough*, Trésorier-Général, au Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, &c. pour vendre en Fief à perpétuité, ou affermer, soit à terme précis, soit à vie, certaines Terres appartenant à Sa Majesté. La date en est du 15 Septembre 1626. A Westminster. Page 755.

6. Pareille Commission du 23 Octobre de cette même année. Page 771.

7. Déclaration de la résolution que Sa Majesté a prise de vendre en Fief à perpétuité, certaines Seigneuries, Terres, &c. de la Couronne, à telles personnes, qui en conviendront du prix avec les Commissaires du Roi, nommés & autorisés pour cela. A Westminster le 6 Novembre 1626 Page 786.

8. Commission donnée au Chevalier *Jean Walter*, Président de la Cour de l'Echiquier, & à, &c. pour faire & passer les Transports des Seigneuries, &c. Le 8 Novembre. Page 790.

9. Commission donnée au Comte de *Marlborough*, Trésorier-Général, & à &c. pour rechercher & examiner, par quels moyens les revenus du Roi pourroient être augmentés. A Westminster le 5 Décembre 1626. Page 806.

Les principaux de ces moyens, que les Membres de cette Commission devoient examiner, consistoient dans les Questions suivantes.

I. Quels Bois étoient propres à couper, quelles Forêts à abbattre, & quels Parcs à rompre.

II. Quelles Pensions, & quelles Payes pouvoient souffrir quelque diminution.

III. Quel délai on pourroit fixer dans la suite aux Vassaux, pour rendre leur Foi & Hommage, ensorte qu'il s'y trouve du profit pour Sa Majesté, & de la commodité pour eux.

IV. Quels Titres de Tenemens peuvent être changés, & lesquels d'entre ces Titres peuvent être chargés de payer une double Rente fonciere, & les Finances pour la jouissance & l'usage des Fiefs.

V. Lequel seroit le plus avantageux, ou d'affermer les Domai-

(1) Pendant qu'il étoit Shérif, il proclama avec tant de zèle *Jaques I* Roi d'Angleterre, que ce Prince lui confera, en recompense, à lui, & à ses quatre Fils, la Dignité de Chevalier. Sa Majesté lui fit aussi un Don de *Winchester*, pour lui & pour ses Heritiers à jamais; & avec cela, d'une Pension annuelle de cent livres sterling pendant sa vie, & celle de *Richard* son Fils. Il étoit Gentilhomme de la Chambre du Roi, qui l'honora souvent de sa présence Royale à *Tichborne*. Enfin, après avoir été Député au Parlement par la Province de *Hampshire*, il fut élevé à la Dignité de Baronet, dont il ne jouit guère plus d'un an, & qui passa à son Fils aîné.

(2) Ri-

maines de Sa Majesté pour un terme précis, ou pour le vie des Fermiers; ou bien de les bailler en Fief à perpétuité, moyennant des Redevances & des Rentes, qui augmentent les revenus de la Couronne, & une somme d'argent payable sur le champ, pour la Finance qui nous en est due: & de quelle maniere tout cela doit être ménagé.

VI. Quels sont les Officiers & Commis des revenus du Roi, que l'on pourra le plus commodément retrancher.

10. Commission donnée sous le Petit Sceau à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, & au Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, &c. par laquelle Sa Majesté, après avoir déclaré qu'elle approuve & ratifie à pur & à plein, tant les Contrats d'Aliénation pour toujours, que les Contrats à ferme pour certain tems, de certaines Terres, Seigneuries, &c. de son Domaine, les autorise à expedier tels Actes, soit de Transport, soit de Renonciation, nécessaires pour la sureté de ceux qui ont afferme ou acquis des Biens de la Couronne, dans le tems que Sa Majesté n'étoit que Prince de *Galles*. A Westminster le 14 Octobre 1627. Page 943.

11. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Trésorier-General d'Angleterre, au Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Sous-Trésorier de l'Echiquier, au Chevalier *Humphrey May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*, pour les autoriser à vendre & à affermer ses Maisons & Terres Seigneuriales, Châteaux, Fiefs, &c. au prix dont ils pourront convenir, soit avec les Aquéreurs, soit avec les Preneurs des Baux, & d'en passer les Actes authentiques ou d'aliénation, de renonciation, & de transport, ou de ferme, &c. A Westminster le 1 Décembre 1627. Page 952.

Il se trouve, page 1053, une semblable Commission du 20 Septembre 1628.

12. Commission donnee aux Chevaliers *Raphael Hopton*, *Henri Berkley*, *Robert Phellips*, *Edouard Rodney*, à *Thomas Windham*, *Edouard Popham*, Ecuyers, & autres Gentilshommes de le Province de Somerset, pour leur donner le moyen & la pouvoir de mettre en exécution le projet & le dessein que le feu Roi avoit formé de sécher, d'enclorre, de partager & de cultiver le Marais, nommé *Sedgmore*, qu'il avoit dans ladite Province. A Westminster le 18 Juillet 1628. Page 1031.

Il est dit dans cette Commission, que, pendant le Regne précédent, les Comtes de *Pembroke*, & de *Northampton*, les Chevaliers *Jean Davies*, *Jean Stawel*, *Jean Strangewaies*, *Thomas Thinn*, *George Horsey*, *Edouard Hext*, *Pierre Vanlore*, *Jean Hanman*, d'un commun accord avec *Jean Mallet*, *Richard Warr*, *Alexandre Dyer*, *Thomas Muttlebury*, *Walter Long* & *André Whittington*, Ecuyers, Seigneurs & propriétaires des Terres & Biens, qui joignent ledit Marais, & prétendant y avoir droit de Communes pour le pâturage de leurs Bestiaux & des Bestiaux de leurs Tenanciers, avoient très humblement supplié le feu Roi de vouloir bien, au lieu de son plein droit sur tout le Marais, en accepter quatre mille acres dessechées, comme une reconnoissance de la résolution qu'il avoit prise, & de la permission qu'il auroit donnée de le mettre à sec, & de le partager à diverses personnes pour être cultivé & rendu fertile. Sur quoi il avoit envoyé sur les lieux *Bernard Johnson*, & *Jean Pheips*, deux de ses plus habiles Ingénieurs, pour examiner le Terrein & en prendre la juste mesure.

LA ROCHELLE.

1. *Instructions données à* Henri *Comte de* Holland, *Capitaine aux Gardes, & au Chevalier* Dudley Carleton, *Vice-Grand-Maitre de la Maison du Roi, lorsqu'ils alloient être envoyés au Roi Très Chrétien, en qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires de Sa Majesté Britannique. A Hamptoncourt le 30 Décembre 1625. Page 256.*

Il leur étoit enjoint de solliciter instamment le Roi Très Chretien de donner la Paix à ses fideles Sujets Protestans. Pour cet effet, ils devoient lui représenter avec force, d'abord, que ce grand Corps composé de tant de personnes de la plus haute naissance, de tant de bons Gentilshommes, d'excellens Officiers, de braves Soldats, de tant d'honnêtes gens, Bourgeois, Négocians, Artisans, Laboureurs, menu Peuple, outre les Femmes & les Enfans, en implorant avec toute la soumission & tout le respect possibles, sa Justice, son Equité, sa Grace, ne lui demandoient, ne le supplioient que de leur laisser l'exercice paisible de la Religion dans laquelle ils ont été élevés, & qu'ils ont publiquement professée sous la foi & sous la protection des Edits qui leur ont été accordés & confirmés par ses Ancêtres de glorieuse mémoire: Ancêtres si grands, si clemens, si sages, si heureux, & auxquels ce Corps de Réformés a donné des preuves si constantes & si signalées d'une fidelité inviolable, & du plus parfait dévouement: à quoi lesdits Ambassadeurs Extraordinaires ne manqueront point d'ajouter, que plus Sa Majesté Très Chrétienne donnera gracieusement & promtement la Paix à ses Sujets Protestans, c'est-à-dire une Paix où ils trouvent leur sureté, entant qu'elle sera conçue, exécutée & maintenue dans les termes des Articles qui leur ont été accordés ci-devant, plus cette Paix sera dans ces termes, & plus grande en sera leur gratitude, comme aussi plus grands en seront les fruits, que Sa Majesté recueillera de leur zèle, & de leurs services. Car leurs craintes étans dissipées & les differens terminés, rien ne les empêchera de s'employer de toute leur force à l'exécution des ordres de leur Souverain, qui de son côté pourra tourner en toute liberté, son attention, ses armes, & ses trésors à l'exécution de ses justes & glorieux Projets.

Ces Ministres devoient, outre cela & pardessus tout, bien observer les traitemens que le Roi faisoit aux Protestans de son Royaume, & les arrangemens qu'il prenoit contre la Rochelle. Que s'ils s'appercevoient qu'on eût formé le dessein de l'assieger, ils devoient par leurs Discours, leurs Insinuations, & leurs Intrigues, travailler à faire différer cette Entreprise, à obtenir même qu'on levât le Blocus de cette Ville, ou du moins qu'on ne le serrât point de si près; afin qu'elle pût recevoir du secours dans son besoin. C'est pourquoi il leur étoit encore très fortement recommandé de s'informer à fond du véritable état de la Rochelle; combien il s'y trouvoit de gens propres à porter les armes, quelle quantité de Munitions de bouche & de Guerre; & quelles précautions on y prenoit pour prévenir les divisions, les cabales, le corruption: comme aussi combien les Reformés du Royaume pourroient mettre de Troupes sur pié par terre, soit pour faire lever le Siege, soit pour harceler les assiégeans: & enfin, qu'est-ce qu'ils pourroient offrir à Sa Majesté Britannique pour l'engager à entrer dans une Guerre ouverte pour leur défense.

Que s'il se trouvoit que le Roi de France fût dans la disposition de donner cette Paix; en ce cas-là, nos Ambassadeurs étoient chargés par leurs Instructions de faire tout leur possible pour persuader les Réformés de l'accepter à des conditions raisonnables, leur offrant d'en être eux-mêmes les Negociateurs, & les assurant que Sa Majesté Britannique faisoit tant de cas de leurs Personnes, & s'interessoit si fort en leur sureté & en leur cause, qu'il étoit prêt à se rendre le Médiateur du Traité, comme aussi à les assister de toutes ses forces, si la Paix alloit ne pas se faire, & qu'en voulût user de violence contre eux & les pousser à toute outrance. Sur quoi, cependant, nos Ministres devoient leur bien représenter, que ce secours quel qu'il fût, ne pouvant manquer de soulever contre Sa Majesté Britannique, non seulement la France, mais l'Espagne & tout le Parti Catholique Romain, il falloit que les Reformés declarassent précisément, combien de Troupes, & combien de Vaisseaux ils seroient en état de fournir, & quelle assurance ils pourroient lui donner que cet armement seroit employé à son usage & sous ses ordres.

Enfin nos Ambassadeurs étoient chargés de consulter avec les Réformés, sur les moyens & sur les raisons les plus propres à représenter au Roi de France, & à lui faire bien sentir par la comparaison du tems présent, avec les efforts & les desseins de le Ligue, sous les Regnes d'*Henri III* & d'*Henri IV*, combien il seroit dangereux pour Sa Majesté d'extirper le Réformation dans son Royaume.

2. Commission qui établit le Duc de *Buckingham*, Amiral de la Flotte, & Commandant en Chef les Troupes qui y seront embarquées pour le recouvrement du Palatinat, & pour être conduites & employées, conformément aux Instructions particulieres, qu'il recevra signées de la propre main de Sa Majesté. Donné à Westminster le 14 Mai 1627. Page 892.

Cette Commission donnoit pouvoir au Duc de punir, selon les Loix Militaires, ou de recompenser de la dignité de Chevalier, les Personnes de cet armement qu'il jugeroit l'avoir mérité.

3. Autre Commission qui donne pouvoir au Duc de punir, selon les Loix Militaires, expédiée le prémier de Juin de la même année, & au même lieu que la precédente. Page 901.

4. Commission donnée à *Charles* Vicomte *Willemot*, pour poster, loger par Billet, & commander quelques Compagnies de Soldats, & de Matelots, levées pour aller à l'Isle de Rhé renforcer le Flotte, & qui ont leur Rendez-vous à Plymouth & aux environs. A Canbury le 20 Septembre 1627. Page 939.

Plusieurs de ces gens-là avoient trompé la vigilance de ceux qui les conduisoient au lieu du Rendez-vous; surquoi toutes les Cours du Royaume, dit *Whitelocke*, déclarerent qu'une telle désertion étoit une Felonie (3) suivant le Statut de la 7. année d'*Henri VII* Chap. 1. & celui de la 3. année d'*Henri VIII* Chap. 5.

6. Com-

(2) *Richard* fut créé Chevalier à *Charter-House*(*), le 11 Mai 1603. & envoyé pendant ce Regne, Ambassadeur du Roi d'Angleterre, auprès de la Reine de Boheme.

(3) C'est-à-dire un Crime digne de mort. Les Anglois donnent le nom de *Felonie* à tout Crime capital, qui est moindre que ce qu'ils appellent *Petite Trahison*. La Petite Trahison est commise par un Domestique qui tue son Maître, par un Vassal qui tue son Seigneur, par un Laique ou un Ecclesiastique qui tue son Superieur.

(*) *Charter-House*, signifie *Chartreuse*. C'est sans doute un lieu fort connu en Angleterre.

6. Commission adressée au Capitaine *Henri Woodhouse* pour l'autoriser lui & quelques autres qui y sont nommés, à juger & châtier par les Loix Militaires, les Soldats qui seront tombés en faute. Donné à Westminster le 8 de Novembre 1627. Page 945.

Ce Capitaine avoit le Commandement de deux mille hommes, qui devoient se rendre, le prémier de Novembre, à *Plymouth*, & dans quelques Villes prochaines, & y être logés par billet.

Il fut expédié douze pareilles Commissions aux Magistrats de plusieurs Villes, Provinces & Isles, sous diverses dates; par exemple, pour la Province de Kent le 19 de Novembre; pour la Ville de Colchester le 11 de Mars; pour l'Isle de Wight le 22 de Novembre, &c.

7. Commissions d'Amiral de la Flotte, & de Général en Chef des Troupes qui vont au secours de la Rochelle, données à *Robert* Comte de *Lindsey*. A Canbury le 2 de Septembre 1628. justement le jour après que le Duc de *Buckingham* eut été assassiné à Portsmouth. Page 1043.

SALAIRES. Voyez *PATENTES.*

SCEAUX.

1. Trois Commissions diverses expédiées à Westminster le 28 de Mars 1625, & adressée au Grand-Chancelier, par lesquelles le Roi *Charles I.* l'autorise à se servir du Grand Sceau, du Petit Sceau, & du Cachet du Regne précédent, jusqu'à ce qu'on en ait fait de nouveaux. Page 1 & 3.

2. Pareille Commission pour l'Irlande, datée du 2 d'Avril de la même année, & au même Lieu. Page 11.

3. Il y a, dans le même Recueil, page 4, une Proclamation de la même date que les prémieres Commissions de cet Article; par laquelle il est déclaré, que, quoique tous les Emplois, Offices, & Gouvernemens, aient dû cesser par la mort du feu Roi, arrivée le jour précédent, le bon-plaisir de Sa Majesté regnant est que ceux qui s'en trouvent pourvus, continuent à les exercer, jusqu'à nouvel Ordre.

SUPPRESSION DES LIVRES.

Voyez *LIVRES.*

TABAC.

1. Proclamation qui défend l'entrée & l'usage en Angleterre de toute sorte de Tabac qui n'est pas du crû de la *Virginie* & des Isles de *Sommers* (1); & qui ordonne que tout autre Tabac étranger sera transporté hors du Royaume, Païs & Terres de Sa Majesté, avant le 4 de Mai suivant. Donné à Whitehall le 9 d'Avril 1625. Page 19.

Cette Proclamation fut confirmée par une autre du 13 de Mai. Page 72.

2. Commission donnée au Chevalier *Jean Wolstenholm* & à plusieurs autres, de confisquer tout le Tabac d'Espagne, & tout autre autre Tabac étranger. A Westminster le 3 de Janvier 1627. Page 831.

3. Proclamation pour permettre l'entrée du Tabac d'Espagne, & de tout autre Tabac étranger, quoiqu'il ne vienne point de nos Plantages, pourvu que ce ne soit point au-delà de cinquante mille livres par an. A Whitehall le 17 de Février 1627. Page 848.

Le motif que le Roi allegue de cette Permission, c'est qu'en ce tems-là les Anglois ne mettoient que fort peu de difference entre le Tabac d'Espagne, ou d'ailleurs, & celui de nos Plantages en Amérique, de sorte qu'il étoit difficile de leur faire quitter tout à coup & entierement l'usage du prémier.

4. Proclamation qui ordonne de cacheter le Tabac, datée de Whitehall le 30 de Mars 1627. Page 886. C'étoit pour distinguer & reconnoitre celui de nos Plantages de celui d'Espagne & d'ailleurs.

5. Proclamation qui ordonne non-seulement d'arracher & de detruire tous les Plantages de Tabac qui ont été faits en Angleterre, en Irlande, au Païs de Galles & aux Isles qui en dependent, avec défenses d'y en apporter & d'y en vendre, soit d'Espagne, soit d'ailleurs, mais de plus, restreint la liberté d'en planter en Amérique, & d'en apporter delà ici. Donne à Windsor le 9 d'Août 1627. Page 920.

Cette Proclamation porte, que la passion démesurée de prendre du Tabac regne si fort en Angleterre, que nos Colonies en Amérique, avides du profit présent qui leur en revient, ne s'occupent qu'à en étendre les Plantages, & négligent les moyens & les occasions favorables de rendre leur établissement plus solide & d'un meilleur rapport pour l'avenir; c'est pourquoi Sa Majeste ordonne, qu'aucun Tabac, venant du crû de nos Colonies en Amérique, ne pourra plus être transporté ni reçu en Angleterre, ni dans les autres Païs de sa Domination, sans une Permission expresse scellée du Grand Sceau; & que celui qui y sera porté de cette maniere, sera mis, à le disposition de Sa Majesté, entre les mains de ceux, qui, pour cet effet, seront autorisés par une Commission scellée aussi du Grand Sceau, à le recevoir; supposé qu'ils aient pu convenir du prix avec les propriétaires. Sinon qu'il sera transporté & vendu ailleurs, sous peine de confiscation, au profit du Roi. Au surplus défenses à toutes Personnes, quelles qu'elles soient, d'acheter du Tabac, d'autres que desdits Commis du Roi, sous le même peine de confiscation.

TITRES DE POSSESSIONS.

1. Commission scellée du Petit Sceau & donnée au Grand-Chancelier au Trésorier-Général, au Duc de *Buckingham*, &c. pour entrer en composition, au nom de Sa Majesté, avec ceux de ses Sujets qui, sous des titres défectueux, possedent quelques biens de son Domaine. A Westminster le 9 de Mai 1625. Page 45.

2. Commission données à, &c. pour faire le recherche des Biens & Fiefs de la Couronne, qui ont été tenus par ceux qui sont morts le prémiere année du Regne de Sa Majesté. Ces Commissions sont au nombre de quarante-six, & se trouvent tout d'une suite, depuis le page 650, jusqu'à la page 657 du Recueil des Actes Publics, &c d'Angleterre.

3. Commission donnée sous le Petit Sceau, aux Chevaliers *Jean Savile*, *Ferdinand Fairefax*, *Richard Beaumont*, *Thomas Savile*, *Gervais Cutler*; & à *Jean Kay*, *Richard Sunderland* & *Jean Richardson*, Ecuyers, pour travailles à découvrir quels sont les Biens, & les Fiefs, dans la Partie Occidentale de la Province d'*Yorck*, qui sont tenus en Chef & à redevance de service dans les Guerres du Roi, ou à titre de Ruraux & de Roturiers. A Westminster le 29 Juillet 1626. Page 739.

TRAITES.

1. Commission signée de la propre main du Roi, & donnée sous le Grand Sceau à *Jean Harrison*, Capitaine de Vaisseau, pour faire avec les Rois, les Princes, & les Gouverneurs des Côtes de Barbarie, & de la Ville de Salé, des Traités pour le Rachat & l'Echange des Esclaves, & un établissement de Commerce entre les Sujets d'Angleterre & les leurs. A Westminster le 10 de Novembre 1628. Page 793.

2. Autre Commission donnée au même pour le même sujet, le 5 de Decembre. Page 807.

3. Commission donnée au Chevalier *Robert Anstruther* pour assister au Congrès ou l'on va travailler à le Paix de l'Allemagne, & pour y ménager les intérêts de l'Electeur Palatin. A Westminster le 12 d'Avril 1627. Page. 886. Cette Commission fut signée de le propre main du Roi. On y voit que l'Empereur avoit nommé la Ville de Nuremberg pour y traiter de le Paix de l'Empire avec les Electeurs & les autres Princes Allemans.

4. Commission donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre, au Grand-Amiral, &c. pour entrer en conférence avec le Seigneur *Arnold de Randwick*, & le Chevalier *Adrian Pawe*, Ambassadeurs Extraordinairee des Etats-Généraux des Provinces-Unies, envoyes à Sa Majesté pour traiter de diverses affaires de grande importance. A Westminster le dernier de Février 1627. Page 975.

VIVRES ET VIANDE DE BOUCHERIE.

1. Proclamation pour le Prix des Vivres dans les Lieux où se trouve la Cour. Donné à Whitehall le 14 de Mai 1625. Page 74.

2. Autre Proclamation pour réprimer la licence qui se prend de tuer du Bétail, d'en apprêter, & d'en manger la Chair, pendant le Carême & les autres Jours Maigres, que les Loix du Royaume ordonnent à tous les Sujets d'observer exactement. Donné à Whitehall le 14 de Janvier 1626. Page 268.

Ces Loix & ces Reglemens eurent, dit-on, pour motif & pour but, d'un coté de ménager les Provisions de la Flotte, & de l'autre, de soutenir la Navigation, en encourageant par-là les Pécheurs à aller pêcher sur la Mer.

Par cette Proclamation, il est ordonné à tous les Maires, Juges de Paix & autres Magistrats du Royaume, de mander les Domestiques de tous les Cabarets, & de les sommer de déclarer sous serment quelles Bêtes l'on tue, ou l'on a tuées, quelles viandes sont, ou ont été apprêtées, vendues, ou mangées pendant le Carême & les Jours défendus, dans les Maisons où ils servent; & s'ils refusent de prêter ce serment, de les envoyer en prison.

Ordonné encore par cette Proclamation, que ceux qui donnoient à manger dans *Londres* & *Westminster*, s'obligeroient par écrit à payer une Amende de cent livres sterling, & outre cela en consigneroient trente en especes, pour servir de caution & de plus grande sureté qu'il ne sera point apprêté ni mangé chez eux de la viande dans le Carême, ni les autres Jours défendus.

Or-

(1) Il est parlé de ces Isles, dans une des Notes précedentes.

CHARLES I. Ordonné qu'il ſeroit mis des gens aux Portes & aux Entrées des Places, pour ſurprendre & ſaiſir la viande qu'on pourroit apporter de dehors.

Qu'il ne ſeroit point permis d'apprêter à ſouper les Vendredis, ſoit du Carême, ſoit du reſte de l'année.

Que les Diſpenſes de faire maigre aux Jours ordonnés par les Loix, ne ſeroient accordées qu'avec beaucoup de circonſpection, & ſeulement dans des cas de néceſſité.

Que les Bouchers, les Cuiſiniers, les Vivandiers, les Aubergiſtes, les Cabaretiers, &c. des Lieux ouverts, ou de la Campagne, feroient, tous les ans, avant l'entrée du Carême, leur Déclaration qu'ils promettent d'obſerver exactement cette Ordonnance; de quoi chacun d'eux donneroit deux Cautions; ſe ſoumettant les uns & les autres à payer, en cas de contravention, ſavoir celui pour qui il auroit été répondu, dix livres ſterling d'Amende, & les deux Répondans cinq; ſous peine, à faute d'y ſatisfaire, d'être condamnés au double; comme auſſi à ne pouvoir plus vendre ni Biere, ni *Ale* (1), ni Vin, ni Vivres, &c. & d'être mis en priſon, juſqu'à ce qu'ils aient fait les ſoumiſſions, & donné les ſuretés mentionnées.

3. Autre Proclamation de la même teneur que la précédente. Donné à Hamptoncourt le 25 de Janvier 1627. Page 822. CHARLES I.

4. Autre Proclamation pareille. Donné à Whitehall le 4 de Février 1628. Page 961.

5. Commiſſion donnée au Grand-Maitre, au Tréſorier de l'Epargne, & à l'Intendant de la Maiſon du Roi, de traiter avec la Province de *Suffolck*, pour fournir la Maiſon du Roi, des vivres &c. ſpécifiés dans ladite Commiſſion, aux mêmes conditions que cette Province les fourniſſoit à la Reine *Elizabeth*. A Weſtminſter le 26 d'Avril 1628. Page 1016.

Nous allons maintenant entrer dans le XIX. Tome des *Fœdera*, qui eſt le dernier de cette Collection véritablement ineſtimable, pour me ſervir de l'expreſſion que le Compilateur a employée dans ſa Dédicace au Roi *George I.* En effet, elle forme un fonds d'inſtructions & de connoiſſances rares & néceſſaires, de toutes les Tranſactions tant Etrangeres que Domeſtiques. Fonds, ou plutôt Tréſor ſi riche, ſi immenſe, qu'aucun autre Pais ne produiſit ni ne ſauroit jamais produire rien de pareil. En un mot, c'eſt ici une Collection qui vient de la ſource pure & incorruptible du CABINET SACRÉ de Sa Majeſté; ce qui eſt un caractere conſtant de ſa véracité, & la plus évidente démonſtration de ſon authorité authentique.

(1) C'eſt une Biere douce, ſans houblon.

Fin de la Seconde Partie du Tome X.

FOEDERA,

CONVENTIONES, LITERÆ,

Et cujuſcunque generis

ACTA PUBLICA,

INTER

REGES ANGLIÆ,

Et alios quoſvis

IMPERATORES, REGES, PONTIFICES,
PRINCIPES, VEL COMMUNITATES,

AB

Ineunte SÆCULO DUODECIMO, viz. ab Anno 1101.

Ad noſtra uſque tempora, habita aut tractata:

Ex Autographis, infra Secretiores ARCHIVORUM REGIORUM Theſaurarias per multa Sæcula reconditis, fideliter exſcripta.

IN LUCEM MISSA DE MANDATO NUPERÆ REGINÆ.

Accurante

THOMA RYMER,

Ejuſdem Sereniſſimæ Reginæ Hiſtoriographo.

EDITIO TERTIA,

Ad originales Chartas in Turri Londinenſi denuo ſumma fide collata & emendata, ſtudio

GEORGII HOLMES.

TOMI DECIMI PARS III. ET IV.

HAGÆ COMITIS,
Apud JOANNEM NEAULME.
MDCCXLIV.

A B R E G É

H I S T O R I Q U E

D E S

A C T E S P U B L I C S

D'A N G L E T E R R E,

R E C U E I L L I S P A R

T H O M A S R Y M E R.

EXTRAIT DU TOME XIX.

Charles I. 1628. Délibérations du Conseil touchant le Parlement prochain. 162$\frac{8}{9}$.

LE Parlement qui avoit été prorogé jusqu'au 20 d'Octobre, le fut encore jusqu'au $\frac{20}{30}$ de Janvier suivant. Durant cet intervalle, le Conseil délibera & résolut de justifier aux deux Chambres le procédé que l'on avoit tenu contre les Marchands touchant le *Tonnage* & *Pondage*, & de dissoudre le Parlement, s'il refusoit de passer le Bill de ce Droit-là. On concerta aussi ce que les Seigneurs du Conseil, qui étoient Membres des Communes, diroient à cette Chambre, si elle vouloit attaquer quelque Ministre de Sa Majesté.

Le Parlement s'étant rassemblé le $\frac{20}{30}$ de Janvier 162$\frac{8}{9}$, la prémiere chose qui fut mise sur le tapis fut la violation qui avoit été faite de la Liberté & des Privileges des Sujets, depuis la derniere séance, par la levée du *Pondage* & *Tonnage*, au mépris de la Requête de Droit. Sur quoi le Chevalier *Robert Phylips* (1) fit le Discours suivant.

„ Ce que l'on vient d'exposer, vous montre, Messieurs, „ dans quel malheureux Période nous vivons, & combien il „ étoit tems que ce Parlement se rassemblât pour le service de „ Sa Majesté & pour le bien du Royaume. Je m'assure que „ chacun de nous apportant ici un cœur plein d'affection pour „ le Roi & pour la Patrie, nous remédierons à ces maux, & „ toutes choses seront amenées à une heureuse fin pour nous, „ & tourneront à la gloire de notre Souverain. Certainement „ nos Droits les plus grands, & les plus chers, ont reçu des atteintes profondes. Jettez les yeux de quel côté il vous plaira, „ Messieurs, par-tout vous trouverez des infractions, des violences. Que l'on regarde la Liberté de la Nation, que l'on „ porte la vue sur les Privileges de cette Chambre, je ne dis „ pas seulement, vous, Messieurs, je dis, que tout homme „ regarde s'il appercevra autre chose que des excès commis par „ des Ministres inférieurs qui passent leurs Ordres & leurs Commissions. Celui (2) qu'ils ont maltraité ne leur étoit point „ inconnu, non; ils savoient très bien qu'il étoit Membre du „ Parlement; *Quand tu serois tout le Parlement ensemble*, lui „ ont-ils dit, *nous n'en ferions pas moins, & nous ne serions „ point en peine de notre justification.* Si par quelque ménagement hors de saison, nous allons souffrir que l'on foule ainsi „ aux piés les Privileges du Parlement, & les Droits des Sujets, c'est nous-mêmes qui portons le coup mortel au bonheur de ce Royaume. Déja le cours de la Justice est interrompu; la Cour de l'Echiquier a ordonné d'arrêter les Effets „ & les Marchandises; & depuis cet Ordre, & presque à la „ veille de l'Ouverture du Parlement, il a été fait une saisie de „ Marchandises estimées plus de cinquante mille livres sterling, „ pour deux cens livres d'un prétendu Droit de Douane. Certes il est tems de prendre garde à nous.

Charles I. 162$\frac{8}{9}$.

„ La prémiere année du Roi *Jaques*, le Parlement ayant été „ prorogé, à cause de la Contagion qui regnoit avec violence, il y eut des gens assez hardis pour exiger, dans cet intervalle, ce droit de *Tonnage* & *Pondage*, quoique nous eussions commencé à rechercher & à poursuivre ceux qui l'avoient exigé. Reprenons cette Affaire, Messieurs, réparons „ nos breches; c'est notre devoir, c'est notre intérêt. Nommez donc un Committé, qui examine ces infractions & ces „ violences" (3).

Cette Affaire fut en effet reférée à un Committé, pour l'examiner; c'est pourquoi les Douaniers qui avoient saisi les Marchandises de *Rolls* & des autres Marchands, furent cités. Mais pendant que le Committé discutoit cette Affaire avec chaleur, la Chambre reçut un Message du Roi, qui lui ordonnoit de surseoir jusqu'au lendemain après midi, & de se rendre en ce tems-là à *Whitehall* dans la *Salle des Festins*, où il vouloit leur parler. Les Seigneurs ayant aussi reçu ordre de s'y trou-trouver, Sa Majesté parla ainsi aux deux Chambres.

Discours du Roi aux deux Chambres sur le Tonnage & Pondage.

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ LE soin que j'ai d'éloigner tous les obstacles qui peuvent „ empêcher une bonne intelligence entre moi & mon Parlement, est cause que je vous ai fait venir ici aujourd'hui; „ & la Plainte qui a été portée à la Chambre des Communes, en est l'occasion particuliere. Pour vous, Mylords, je „ suis bien aise de me servir de cette occasion, comme je le „ ferai de toutes celles qui se présenteront, pour vous faire „ connoitre clairement & mes paroles & mes actions. Car „ comme vous êtes les plus proches du Roi en dignité, vous „ êtes aussi les plus propres à lui rendre temoignage.

„ La Plainte dont je veux parler, c'est de ce qu'on a fait „ arrêter les Marchandises de ceux qui ont refusé de payer le „ Droit de *Tonnage* & *Pondage*. Cette Affaire peut être aisément terminée, pourvu qu'on veuille bien comprendre le „ sens de mes paroles & de mes actions. Car en passant le „ Bill du *Tonnage* & *Pondage*, tel que mes Predecesseurs l'ont „ eu, tout ce que j'ai fait jusqu'ici sera renfermé dans ce Bill, „ & approuvé, & ce que je ferai dans la suite sera autorisé. „ Certainement, on n'auroit jamais fait aucune instance sur „ cette Affaire, si on ne s'étoit point imaginé que je levois ces „ Taxes en vertu de ma Prérogative Héréditaire; en quoi on „ s'est beaucoup trompé. Ma pensée a toujours été, & est „ en-

(1) Ce Gentilhomme étoit le Député & le Représentant général de la Province de *Somerset* au Parlement, comme son Pere l'avoit été avant lui. Mr. *Arthur Collins* dit, dans son *Traité de la Dignité de Baron*, que le Roi *Jaques I.*, deux jours avant son Couronnement à Londres, (c'est-à-dire le 23 de Juillet 1603) créa en même tems Mrs. *Philips* Pere & Fils, Chevaliers.

(2) C'est Mr. *Rolls*, Marchand. Son Affaire, dont nous avons parlé ci-dessus, venoit d'être portée devant la Chambre des Communes.

(3) Il y a toute apparence que ce Discours est précisément celui que ce Chevalier fit à la Chambre des Communes. Mais quelque vif & serré qu'il soit ou qu'il paroisse, j'aimerois mieux qu'il eût fait celui que rapporte Mr. de *Larrey*. J'invite le Lecteur à en faire la comparaison.

CHARLES I. 162$\frac{5}{6}$.

„ encore, de ne jouir de ce Subside, que comme d'un Don gratuit de mon Peuple. Dans le Discours que je fis sur ce sujet, en terminant la derniere Session, mon intention n'étoit pas de réclamer le *Tonnage* & *Poundage* comme un Droit, mais *de bene esse*; & de vous faire voir, non le Droit que j'avois, mais la nécessité où je me trouvois de lever ce Subside, jusqu'à ce que vous me l'eussiez accordé, ayant conclu de tous vos Discours, que si vous ne l'aviez pas fait, ce n'étoit pas faute de bonne volonté, mais de tems. C'est pourquoi, puisque vous en avez présentement l'occasion, je m'attends que, sans perte de tems, vous accomplirez vos promesses, & qu'en passant ce Bill, vous ferez cesser toutes les disputes qui s'élevent sur ce sujet; puisque de mon côté, j'ai levé tous les scrupules qui peuvent vous donner de l'inquiétude là-dessus.

„ Pour conclusion, n'examinons point les Actions les uns des autres, avec des yeux de jalousie & de soupçon. Car si je m'étois laissé émouvoir à chaque occasion que j'en ai eue, l'Ordre (1) que vous donnates Mécredi passé, m'en auroit fourni une raison assez forte, puisqu'il y avoit quelque apparence que vous vouliez rechercher des sujets de plainte, cet Ordre ayant un peu trop d'étendue. Mais ne considérant que vos Actions, je trouve que vous voulez vous-mêmes vous plaindre, & non susciter des gens qui se plaignent; & je suis assuré que vous ne pretendez point vous rendre Inquisiteurs des Actions de qui que ce soit, avant qu'on en ait porté plainte devant vous.

„ Vous voyez par tout ce que je viens de vous dire, combien je suis lent & retenu à mal juger de vos procedures. Je vous assure aussi que je jugerai de vos sentimens & de vos intentions par les Résolutions que prendra votre Chambre, & nullement sur des rapports particuliers. Je ne doute point qu'en suivant mon exemple, vous ne fermiez vos oreilles à tous les rapports qu'on vous fait de moi, jusqu'à ce que mes paroles & mes actions parlent pour elles-mêmes; afin que cette Session commençant avec une confiance mutuelle, puisse finir avec une parfaite intelligence entre vous & moi. Dieu le veuille".

Le Lundi suivant 26 Janvier, le Roi envoya par Mr. le Secretaire *Cook* aux Communes un Message pour leur recommander de travailler avant toutes choses, au Bill du *Tonnage* & *Poundage*. Mais quoiqu'elles prissent cette recommandation pour une obligation que le Roi vouloit leur imposer, & dont on pourroit abuser dans la suite, & qu'elles ne crussent point qu'il eût le droit de leur prescrire aucun tems, elles eviterent néanmoins d'expliquer ouvertement leur pensée la-dessus; & ayant bien résolu de bien ménager tous les moments, elles donnerent ordre au Committé de faire une recherche exacte des violations, qui s'étoient faites depuis la derniere Session du Parlement, à la Liberté des Sujets, à leurs Privileges & à la propriété de leurs Biens. D'ailleurs la Chambre, persuadée que l'Affaire des Griefs étoit fort propre à suspendre pour un tems la conclusion de celle du Bill demandé, se mit à examiner d'abord ceux qui intéressoient la Religion; & particulierement les progrès de l'Arminianisme. Sur quoi Mr. *Rouse* (2) opina de la maniere suivante.

Mr. l'Orateur,

Discours de Mr. Rouse.

„ AVant la Prorogation de ce Parlement, nous employames nos dernieres seances à la recherche des Infractions faites à notre Requête de Droit, à quoi nous fumes engagés par des raisons bien pressantes, puisqu'il s'agissoit de nos Biens, de nos Libertés, & de nos Loix. Mais nous avons un Droit, qui est d'une nature plus sublime, & qui nous conserve des Biens infiniment plus grands, la Vie éternelle, nos Ames, Dieu, oui notre Dieu lui-même; une Religion qui nous a été donnée par le Roi des Rois, confirmée par le Roi de ce Royaume, établie, passée en Loi fondamentale dans cette Chambre même; Religion qui a coulé jusqu'à nous, teinte du sang des Martyrs, & avouée hautement du Ciel par la voix des Miracles & des Délivrances miraculeuses dont Dieu nous a favorisés. Or ce Droit, ce même Droit ayant été manifestement violé, je viens, au nom de la Nation, demander, exiger qu'un tel attentat fasse aujourd'hui l'objet de vos plus profondes recherches & de vos plus sérieuses déliberations. Je demande que vous considériez le fard nouveau, que l'on met parmi nous sur le visage de la vieille Prostituée de Babylone, pour la faire paroitre belle & lui gagner des Adorateurs. Je demande en particulier, que vous considériez comment le Siege de Rome s'y prend pour détruire notre Religion; par quelles pratiques il en sape, mine, renverse les Murailles & les Remparts, anéantit, ou rend du moins inutiles les Loix & les Statuts de ce Royaume; je parle surtout de ces Loix dont les Papistes sont, en quelque sorte, les Auteurs eux-mêmes, puisqu'ils y ont donné lieu par leurs Hautes Trahisons, & par leurs Complots sanguinaires & avérés: outre que la Religion qu'ils professent & qu'ils sont si ardens & si infatigables à répandre, est un tas de superstitions abominables, qui font tomber les Rois à terre sur leur face, en la présence d'un Pape, qui soumettent les Commandemens de Dieu aux Traditions humaines, & abbattent l'Homme, Créature vivante & intelligente, aux piés d'une piece de bois sans vie, & d'une pierre sans sentiment. Je demande que nous examinions les progrès de l'Arminianisme, Erreur qui fait de la Brebis le Garde du Berger, de la Grace de Dieu la servante de la volonté de l'Homme, & de la Créature mortelle un Dieu immortel. Je demande avec un redoublement d'instances, que nous ouvrions les flancs de ce nouveau Cheval de Troie, pour voir s'il ne cache point des gens tout prêts à introduire au milieu de nous la Tirannie Papale, & la Domination Espagnole. Car, pour me servir d'une autre idée également juste, un Arminien est le Frai d'un Papiste; & ce Frai, s'il a le tems d'être échauffé, couvé sous la faveur de la connivence, vous le verrez transformé en une de ces Grenouilles qui sortent du puits de l'Abîme. En effet, un Arminien tient par la main à un Papiste, un Papiste à un Jésuite, & un Jesuite tient par l'une de ses mains au Pape, & par l'autre au Roi d'Espagne. Or cette Engeance ayant allumé un Incendie dans notre voisinage (3), en a transporté ici quelques Tisons ardens, pour mettre aussi ce Royaume en feu & en combustion. Recherchons donc, approfondissons si ces genslà ne sont pas les mêmes qui fondent avec une impétuosité ennemie sur les Biens & les Privileges des Sujets; puisque c'est un des moyens propres à extirper notre Religion. Satan se servit autrefois de cette ruse, lorsque pour pervertir Job, & le faire tomber dans l'impiété, il commença à l'attaquer par la perte des Biens de ce Monde: *Etens ta main*, dit le Tentateur à Dieu, *& touche tout ce qui appartient à Job; & tu verras s'il ne te blasphème point en face* (4). Par la violation de nos Droits & de la propriété de nos Biens, cet odieux Parti se promet, ou de mettre la division & la haine entre le Prince & ses Sujets, ou de lui faire ouvrir des voies non autorisées de lever des Subsides, afin que les Parlemens étant supprimés, ou ne s'assemblant que pour être incontinent dissous, ces Ennemis de notre Religion puissent se déborder sur elle, comme un torrent, & l'inonder de leurs superstitions & de leurs erreurs. Jettez les yeux sur ces heureuses années, où la Religion étoit dans un état florissant parmi nous, & voyez quelle gloire, quelles richesses n'eut-elle point à sa suite, & ne fit-elle point abonder sur notre Nation! Mais à mesure que notre zèle est venu à déchoir, l'on a vu, & nous avons senti déchoir aussi notre puissance & notre gloire. Certes, lorsque l'Ame d'un Etat est morte, le Corps ne sauroit demeurer en vie. Quelque hardi & fort que soit naturellement un Chien, s'il est loin de son Maitre, & qu'il vienne à rencontrer un homme seul, la peur le saisit; mais si son Maitre est près de lui, il se jettera sur le même homme, devant qui il fuyoit auparavant. Preuve que „ les

(1) On ne trouve rien, dans l'Histoire de ce tems-là, qui mette au fait de l'Ordre dont parle le Roi: à moins qu'on ne veuille le rapporter à celui que la Chambre Basse avoit donné le jour precedent, de mander les Commis de la Douane qui avoient saisi les Marchandises de ceux qui refusoient de payer le Droit de *Tonnage* & *Poundage*. Car les Communes ne s'étoient point assemblées depuis le mois de Juin dernier, jusqu'à ce jour, qui suivant toutes les supputations & tous les calculs, se trouve le Mardi, &c.

(2) *François Rouse*, Auteur de ce Discours, fit une grande figure dans les Parlemens qui furent tenus pendant ce Regne, & pendant celui de l'Usurpation. Il étoit le plus jeune des Fils du Chevalier *Antoine Rouse* de *Cornouaille*. Il naquit environ l'année 1579. & à l'age de douze ans, il fut reçu Membre de *Broadgates-Hall*, l'un des Colleges d'*Oxford*, nommé aujourd'hui *Pembroke-College*. *A. Wood* dit dans son *Athenæ Oxonienses*, que *François Rouse* passoit pour un homme d'esprit, de savoir, & de merite, & uniquement devoué au Parti Puritain. Comme tel, il fut depute au Parlement d'une Commune voix par les Habitans de *Truro*. En 1643. il fut aussi l'un des Deputés à l'Assemblée du Clergé, & nommé Principal du College d'*Eaton*. En 1653, il fut élu Orateur de la Chambre Basse, à condition de se demettre de sa Presidence au bout d'un mois; & au mois de Decembre de cette même année, il fut fait Membre du Conseil d'*Olivier Cromwel*. L'Auteur, que nous avons deja cité, dit encore que *François Rouse* mit plusieurs Ouvrages au jour, parmi lesquels on estime particulierement la Réponse à l'*Appel à César* du Docteur *Montaign*. Il traduisit aussi les Pseaumes de David en Vers Anglois. Il mourut à *Acton* le $\frac{7}{17}$ Janvier 165$\frac{8}{9}$, & fut enterré dans l'Eglise de *Eaton-College*, à l'entrée de la Chapelle que *Roger Lupton* qui avoit été Principal de ce College, avoit fait bâtir. *Rouse* fut d'une charité exemplaire, pendant toute sa vie; & à sa mort, il laissa une Pension annuelle de soixante livres sterling pour l'entretien de trois pauvres Ecoliers du College de *Broadgate*, qui devoient être pris ou de sa propre Parenté, ou des deux plus hautes Classes du College d'*Eaton*.

(3) C'est-à-dire les Provinces-Unies, où l'Arminianisme avoit été la cause, ou l'occasion de fort grands troubles dans l'Eglise & dans l'Etat.

(4) Job, Chap. I. vs. 11.

(5) Il étoit né à *Norwich*, & se nommoit *Jean*. C'est le même qui après avoir été élevé à *Cambridge*, dans le College qu'on y nomme *Cayus*, fut pourvu d'un Canonicat à *Durham*, & ensuite promu à l'Archidiaconat de la Partie Orientale de la Province d'*Yorck*, par la résignation que lui en fit *Richard Remington*, dont il épousa la Fille. Bientôt après, il fut fait Curé de *Branspath*, dans l'Evêché de *Durham*; ensuite Principal du College de *St. Pierre* dans *Cambridge*; ensuite Vice-Chancelier de cette Université; ensuite Doyen de *Peterbo-*

„ les plus viles Créatures prennent du courage & de la force, „ lorsqu'elles se sentent appuyées par d'autres qui sont d'une natu- „ re plus élevée que la leur. C'est ainsi que l'Homme, qui est „ appuyé du Tout-puissant, devient en quelque sorte tout- „ puissant lui-même. Toutes choses sont possibles au Fidele, „ à celui qui a la Foi. Que si tout lui est possible, voilà u- „ ne sorte de toute-puissance qui est en lui. C'est pourquoi, „ faisons maintenant, tous tant que nous sommes, faisons un „ vœu & une protestation solemnelle & unanime de nous te- „ nir fermement attachés, je le repete, de nous tenir ferme- „ ment attachés à notre Dieu & à notre Religion, puisque „ c'est un moyen infaillible de rendre à notre Patrie sa prémiere „ Prospérité. Or que chacun de ceux qui m'écoutent, disent „ *Amen* à ce Vœu, & à cette Protestation, *Amen*".

Le 27 de Janvier (6 de Févries), le Committé nommé pour les Affaires de la Religion, fit rapport aux Communes qu'il ne pouvoit point y travailler, faute de la Remontrance qu'elles dresserent sur ce sujet dans la derniere Session, & que le Secretaire de la Chambre avoit remis, depuis ce tems-là, à quelques Personnes, qui étoient venu la lui demander au nom du Roi & par son ordre. Là-dessus, Mr. *Cook* Secretaire d'Etat délivra à la Chambre un Message, portant: *Que, quoique la Remontrance des Communes touchant la Religion dût demeurer entre les mains de Sa Majesté, elle vouloit bien néanmoins, pour ôter toute pierre d'achoppement, la leur rendre, dans l'espérance qu'afin de terminer les Disputes qui s'élevoient entre quelques-uns de ses Sujets*, (entendant par-là les Marchands, & les Fermiers qui avoient saisi leurs effets) *les Communes travailleroient, avant toute autre chose, au Bill du* Tonnage *&* Pondage: *sinon que Sa Majesté auroit tout lieu de croire que son Discours, qui avoit été reçu avec tant d'applaudissemens, n'avoit point fait sur elles l'effet auquel on s'étoit raisonnablement attendu.* Mais plusieurs Membres ayant représenté, que si le Papisme & l'Arminianisme s'entreprêtoient la main, le Royaume tomberoit par degrés sous la Tirannie Espagnole, sous laquelle nos Loix & nos Libertés ne pourroient qu'expirer: Qu'il étoit plus que tems de s'enquerir quelles étoient les Personnes qui avoient été avancées dans les Charges Ecclésiastiques, depuis la derniere Session du Parlement, & quelles autres avoient reçu des Lettres de Pardon: Que la Religion intéressoit le Roi aussi bien que les Sujets, & que l'Affaire du Seigneur ne devoit point se faire négligemment, la Chambre se tourna là-dessus en Grand Committé, & résolut de ne travailler à l'Affaire du *Tonnage & Pondage* qu'après avoir achevé celle de la Religion. Dans ce Committé, Mr. *Pym* considera le Papisme & l'Arminianisme sous l'idée de deux grands Maux, l'un nouveau & l'autre vieux. Contre les progrès du vieux Mal il proposa de rechercher avec soin, 1. Pourquoi, & comment l'exécution des Loix contre les Papistes avoit été suspendue. 2. Quels emplois & quels appuis ces gens-là avoient dans le Royaume. 3. La violation que le Docteur *Cozens* (5), Prébendier de *Durham*, avoit faite à la Loi, en introduisant dans le Culte des pratiques superstitieuses, entre autres des Anges, des Saints, des Autels, des Cierges allumés le Jour de la Chandeleur, à la maniere des Papistes. Quant aux Arminiens, Mr. *Pym* dit: „ Que „ puisque conformément aux Articles qui furent arrêtés & ren- „ dus publics en 1652; conformément au Catéchisme dressé le „ sixieme jour du Regne d'*Edouard*, aux Ecrits de *Martin Bucer* „ & de *Pierre Martyr*, dont on se servit pour dresser ces „ Canons; conformément à la Profession constante qui a été „ scellée du sang de tant de *Martyrs*, comme *Cranmer*, *Ridley*, „ & une infinité d'autres; conformément aux trente-six Canons „ qui furent formés sous la Reine *Elisabeth*, & à ceux qui fu- „ rent approuvés à *Lambeth*, comme étant la Doctrine de l'E- „ glise Anglicane; Canons qui furent reçus de nous & de tout „ l'Etat, & envoyés par le Roi *Jaques* en Irlande, & au Sy- „ node de Dorth; puis, dis-je, qu'en conséquence de toutes „ ces choses, Sa Majesté a publié une Déclaration portant ex- „ pressément qu'il vouloit conserver l'Unité dans la Religion „ établie par les Loix; & que néanmoins, certaines gens, dé- „ tournant le sens de cette Déclaration du Roi, l'ont mise en „ œuvre pour supprimer & étouffer la voix de la Verité, c'est „ à nous à montrer combien les Opinions de ces nouveaux Se- „ ctaires sont opposées aux Dogmes établis; c'est à nous à „ rechercher quels de ces Hérétiques ont été promus aux Di- „ gnités de l'Eglise; quels Pardons ont été accordés à ceux qui „ ont répandu de fausses Doctrines; quelles Defenses il y a eu „ d'imprimer des Livres qui les réfutoient, & quelles Permis- „ sions d'imprimer ceux qui les soutenoient. Oui, faisons des „ perquisitions exactes des Fauteurs de ce dangereux Parti, des „ Pardons accordés depuis peu à quelques-uns d'entre eux, & „ de la témérité audacieuse qu'ils ont eue de prêcher en présen- „ ce de Sa Majesté même des choses contraires à la vérité. Il „ est du devoir d'un Parlement, & c'est aussi son Droit, d'é- „ tablir, de défendre la véritable Religion, de punir, & de „ retrancher la fausse. Nous savons tous ce que les Parlemens „ ont fait, & quel est leur Pouvoir au sujet de la Religion. „ Jamais les Conciles Généraux n'ont eu d'autorité dans ce Ro- „ yaume, qu'après avoir été confirmés par le Parlement; & „ c'est le Parlement qui, sous le Regne d'*Henri VIII*, con- „ damna le Comte d'*Essex* pour avoir favorisé l'Héréhe. Car „ pour ce qui est de l'Assemblée Générale du Clergé, ses Ca- „ nons, ses Décisions ne lient pas plus tout le Royaume que „ si ce n'étoit qu'un Synode Provincial de *Canterbery*. Celle „ d'*Yorck* n'a pas plus d'influence sur nous & sur nos Loix; „ & quant à la Haute Commission, elle est tirée du Parlement, „ & composée de ses Membres".

Message du Roi au sujet du Tonnage & Poundage.

Cette recherche que Mr. *Pym* avoit proposée, fut interrompue par un nouveau Message que *Cook* délivra de la part du Roi aux Communes, pour les requerir de donner la préference au Bill du *Tonnage & Pondage*; Sa Majesté leur déclarant en même tems, *que son intention n'étoit point d'interrompre les Délibérations de la Chambre par rapport à la Religion, pourvu qu'elle ne se mêlât point de ce qui ne les regardoit pas.* Mais, comme le remarque Mr. de *Rapin*, par-là, il leur ôtoit d'une main ce qu'il leur donnoit de l'autre, puisqu'il croyoit que les Communes n'avoient aucun droit de se mêler de la Religion.

Appuyé par les Partisans de la Cour.

Ce Message ne manqua point d'être appuyé des Partisans de la Cour. Il le fut particulierement du Chevalier *Thomas Edmonds*, l'un des Officiers de la Maison du Roi. Il reprocha à la Chambre qu'elle négligeoit son Devoir; il la pressa de complaire au desir de Sa Majesté, & de bien considerer *combien il étoit dangereux pour les Parlemens de perdre l'affection de leur Souverain.*

Réponse de Mr. Corriton à Thomas Edmonds.

Sur quoi, Mr. *Corriton* prenant la parole dit: „ Quand on „ parle ici de *Négligence de Devoirs envers Sa Majesté*, décla- „ rons à ces gens-là que nous ne savons ni ce qu'ils veulent di- „ re, ni ce qu'ils pensent. Pour moi, je ne vois rien en nous „ qui puisse être appellé Négligence; au contraire, je vois „ que nous sommes tous portés de bonne volonté à expédier en „ tems convenable, le Bill du *Tonnage & Pondage*. Pourquoi „ venir continuellement retarder par des Messages l'effet de no- „ tre bonne volonté? Qu'on nous laisse achever l'Affaire que „ nous avons en main, puisque c'est l'Affaire de Dieu. Les „ Affaires du Roi en sont aussi retardées, dit-on; cela est vrai, „ chacun le voit: mais elles n'en sont pourtant point perdues; „ & malheur à nous, si nous ne donnons point satisfaction là- „ dessus à Sa Majesté".

Résolution & Reponse de la Chambre Basse.

Ce Discours fini, les Communes résolurent 1. d'envoyer une Adresse à Sa Majesté, pour lui faire connoitre que ces sortes de Messages ne produisoient que des Debats & faisoient perdre beaucoup de tems. 2. Que le *Tonnage & Pondage* étant une affaire qui vient de leur propre Chambre, elle y feroit aussi traitée en tems convenable, & d'une telle maniere qu'elles espéroient que Sa Majesté en seroit satisfaite; mais qu'elles commenceroient par ce qui concerne la Religion.

Cette Résolution des Communes donna occasion au Chevalier *Jean Elliot* (6) de leur faire le Discours suivant.

„ Rien de plus propre à conserves & à affermir nos Droits „ & nos Privileges que l'Ordre que cette Chambre garde in- „ vio-

borough; & enfin Chapelain Ordinaire, d'abord de *Charles I.* & puis de *Charles II.*, lors du rétablissement duquel, j'entends de ce dernier Roi, il fut fait Evêque de *Durham*. *Jean Cozens* mourut dans *Pall-mall*, le $\frac{15}{25}$ de Janvier 167$\frac{1}{2}$ âgé d'environ 77 ans, & fut enterré le 29 d'Avril (9 de Mai) suivant, à *Bishop's-Aukland*, dans son Diocese. Il employa des sommes considérables à des usages pieux, & publics. En particulier, il laissa au Doyen & au Chapitre de *Peterborough* un fonds de 100 livres, dont les interêts qu'il regla à 5 livres par an, devoient être distribués à perpetuité aux Pauvres de cette Ville-là. Il étoit aussi le Bienfaiteur de *Bishop's-Aukland*, où il fonda & renta un Hôpital pour deux Hommes & plusieurs Femmes; après y avoir reparé & embelli le Palais, que le Chevalier *Arthur Haslerig* y avoit presque détruit, & l'avoir enrichi d'une bonne Bibliotheque & d'une Chapelle magnifique.

L'Auteur de l'*Histoire Secrete des Rois & des Reines d'Angleterre*, qui passe pour un Homme d'honneur, raconte, que les Grands-Jures porterent plainte contre cet Ecclesiastique, aux Assises qui se tinrent cette année 162$\frac{8}{9}$, à *Durham*, l'accusant, d'avoir introduit dans la Cathédrale de cette Ville plusieurs nouveautés superstitieuses; d'avoir enseigné des Doctrines mal-saines, & combattu la Supremacie du Roi; ce qu'il avoit fait sur-tout d'une maniere directe & très marquée, dans un Sermon sur la Parabole de l'Yvraie, en disant: „ Que les Reformateurs de notre Eglise, en abolissant la Messe, a- „ voient aboli ou défiguré toute la Religion & tout le Service Di- „ vin. Que ce qu'ils nommerent une *Reforme* n'étoit qu'un état *dif-* „ *forme*; que la Messe n'avoit pas dû être retranchée de la sorte, „ mais qu'on devoit retenir le Dogme de la Présence réelle de Christ; „ & que toute autre *Reforme* n'étoit qu'une Religion *difforme*". Les Grands-Jures l'accuserent aussi d'avoir dit: *Que du tems de la Reine* Elisabeth, *lorsqu'on proscrivit le Papisme*, la Reformation *étoit une* Deformation (*); *& qu'ne avoit apporte non de l'Ordre, mais de l'Ordure dans la Religion. Qu'il avoit persuadé à un Papiste de venir à l'Eglise, en lui disant*: „ Que le Corps de Christ étoit substantielle- „ ment & réellement dans le Sacrement. *Et qu'un jour étant à table en grande compagnie, il avoit dit*: „ Que le Roi n'étoit point le „ Chef de l'Eglise Anglicane, & que ce Titre ne lui appartenoit „ nullement".

(6) Ce Gentilhomme, si renommé par ses Discours au Parlement, étoit de la Province de *Cornouaille*. En 1607, il n'avoit qu'environ quinze ans, & il ne laissa pas d'être reçu Membre du College d'*Excester* à *Oxford*. Mais il n'y demeura que trois ans, & il semble qu'il en sortit sans avoir pris aucun degré; car il entra dabord dans le

(*) Il y a dans l'Anglois des Jeux de mots que l'on aimoit beaucoup dans ce tems-là, & que je n'ai pu conserver ici qu'en mettant *Deformation*, pour *Difformité*.

CHARLES I. 1628/9.

„ violablement dans ses Procedures. C'est ce que j'ai observé toujours, & qui m'a rempli aujourdhui de joie, lorsque je vous ai vus deferer aux Raisons & à l'Avis de l'illustre Gentilhomme, mon Compatriote, qui a parlé le dernier. Car je craignois que si nous allions nous écarter d'une pratique si avantageuse, nous ne fussions entraines dans un abime de troubles & de malheurs. Mais puisque votre généreuse Résolution m'autorise à dire, en toute liberté, ce que je pense de cette grande & importante affaire qui concerne la Religion, je vais le faire en peu de mots.

„ Certaines gens nous soupçonnent de vouloir toucher aux Articles de Foi; comme si c'étoit dans un Parlement que se forme une Religion nouvelle. Non, & je suis convaincu qu'il n'y aucun de nous qui pense à altérer le moins du monde le Corps des Vérités dont nous faisons profession. Après cela, j'avouerai franchement que le moindre de tous nos sujets de crainte n'est pas celui que nous avons conçu de la Déclaration qu'on a faite & publiée, au nom de Sa Majesté, touchant les Livres de Controverse, & les Prédications. Que ce que je dis là, ne vous donne aucun soupçon, aucune défiance de Sa Majesté; car toute la faute, tout le mal, s'il y en a, vient, j'en suis sûr, d'une sorte de Ministres qui l'obsédent, & à la fourbe desquels il n'est point de Prince qui ne soit exposé de même que lui. Oui, tout Souverain est sujet à être mal informé, n'en doutez point; & comptez qu'on fait passer sous leur nom bien des choses dont ils n'ont certainement pas la moindre connoissance. Antiochus (1) Roi de Syrie écrivit à toutes les Provinces de son Royaume, que s'il y venoit de sa part des Ordres, qui ne fussent point conformes aux Loix & à la Justice, de ne point y obeir, parce qu'assurément ils auroient été surpris, ou donnés à son insçu, *Ignoto se Literas scriptas, ideoque iis non parerent*. Et la raison que Gracian en allegue, c'est que souvent, à force d'importunités, les Ministres font faire au Roi des choses qui ne devoient point être faites: *Principes sæpe constringuntur, ut non concedenda concedant*. Or, ce qui se pratiquoit dans ce tems-là, n'est que trop en usage dans le nôtre. Mais pour dire quelque chose de plus particulier de cette Déclaration, voyez en quels termes il y est parlé du Papisme & de l'Arminianisme. Ces deux Partis mettent notre Foi & notre Religion en grand danger; & il est à craindre, que tels qu'un Torrent impétueux, ils ne se debordent tout à coup & tout à la fois sur nous. On veut que s'il y a des sentimens differens sur le sens des 39 Articles de notre Confession, ce soit à l'Assemblée des Evêques & du Clergé à décider lequel de ces sentimens est Orthodoxe, & à prescrire là-dessus ce que bon leur semblera. Ainsi, autant que j'en puis juger, notre Foi, notre Orthodoxie dépend du bon-plaisir de ces Messieurs-là; de sorte que s'il leur plait d'introduire le Papisme & l'Arminianisme, nous devrons tous nous faire Papistes, Arminiens. Chose étrange, de laisser la Religion à la disposition de ces gens-là! J'honore leur Caractere, & je reconnois qu'il y en a parmi eux qui sont dignes d'être proposés en exemple à tous les Siecles. Mais aussi, que ceux de l'autre Parti leur ressemblent mal! Ils me rappellent dans la mémoire ce que j'ai lu dans un Journal écrit de la propre main du Roi *Edouard VI.*, de célébre & éternelle mémoire. C'est l'endroit où ce jeune & judicieux Prince marque le caractère & la disposition des Evêques de son tems. *Ils sont incapables*, dit-il, *d'instruire, & de gouverner leurs Troupeaux; ceux-là, à cause de leur paresse, & ceux-ci, de leur âge avancé. Les uns, parce qu'ils sont des ignorans; les autres, des esclaves de la Volupté; & quelques autres, de vrais Partisans du Papisme.* Mais n'en avons-nous point de tels aujourdhui? Pour le moins est-il visible que quelques-uns d'entre eux ont des sentimens fort peu Orthodoxes (a). Témoin les deux, contre lesquels cette même Chambre porta au Parlement de l'Année passée des plaintes & des Chefs d'accusation tout avérés. Je crains bien que s'ils avoient assez de pouvoir sur nos Consciences, nous ne courussions risque de voir la Religion renversée. Voyez ces nouveaux Maîtres de Cérémonies, & le soin qu'ils prennent d'en introduire d'inconnues dans notre Culte Religieux. Nous en avons assez, & je puis dire qu'il y en a qui ne sont point inutiles: j'ajouterai même, si vous voulez me le permettre, qu'il y en a une que je tiens pour tres nécessaire & très louable. J'ai ici en vue celle où, pendant la recitation du Symbole, l'on se tient debout, pour montrer que nous sommes resolus & tout prêts de defendre la Religion que nous professons. Il y a des Eglises où ces sentimens sont representés d'une maniere bien plus expressive: on ne se tient point seulement debout, mais encore l'épée nue à la main. Prenons l'Esprit, suivons les Principes de notre Religion, & tirons-en une Règle qui serve de fondement à tout le reste: après quoi, il sera tems d'en examiner & d'en poursuivre les Infracteurs.

CHARLES I. 1628/9.

A la suite de ce Discours, on débattit dans la Chambre des Communes, le prétendu Pouvoir de déterminer le sens des 39 Articles de la Confession de Foi, & les Esprits s'échaufferent tellement, qu'effrayés du danger prochain de l'introduction du Papisme ou de l'Arminianisme, & pour le prévenir, il fut résolu de faire la Protestation, ou Déclaration solemnelle, que voici.

Protestation des Communes sur la Religion.

Nous, les Communes assemblées en Parlement, Déclarons, Protestons & Soutenons, comme une vérité certaine, le Sens des Articles de Religion établis par le Parlement, dans la 13. année de la Reine Elisabeth, tel qu'il nous a été laissé par un Acte public de l'Eglise Anglicane, & par les Explications généralement reçues des Docteurs & Ecrivains de la même Eglise; & nous rejettons le sentiment des Jésuites & des Arminiens, & tous autres qui sont différens du nôtre.

Les Communes obtiennent la concurrence des Pairs pour demander au Roi un Jour de Jeûne.

La crainte & les défiances touchant les dangers que couroit la Religion, s'étoient si fort emparées de l'Esprit des principaux Membres, que, pour persuader au Peuple qu'elles n'étoient que trop bien fondées, la Chambre demanda aux Seigneurs leur concurrence pour prier le Roi de faire publier un Jeûne, & l'obtint assez difficilement. Les deux Chambres présenterent donc de concert, le 30 de Janvier, au Roi, une Adresse portant que les craintes & les divisions qui agitoient l'Eglise Réformée dans le Royaume, & le triste & misérable état où elle étoit reduite au dehors, étant des marques évidentes de la Colere de Dieu, le Parlement en Corps supplioit Sa Majesté d'ordonner un Jour de Jeûne & de Priere pour implorer la Grace du Tout-puissant.

Le Roi connoit le but de cette Demande, & cependant il l'accorde.

Le Roi sentit bien quel étoit le but de cette Demande; & quoiqu'il ne jugeât point à propos de la rejetter, il répondit néanmoins, que, depuis quelque tems, le Jeûne se tournoit en coutume, à chaque Session; qu'il l'accordoit pourtant cette fois, quoiqu'il n'en vît point la nécessité; mais qu'à l'avenir, il ne l'accorderoit que pour des occasions extraordinaires. Il ajouta que, pour soutenir les Eglises Réformées, il vaudroit mieux *combattre* que *jeûner*.

Adresse des Communes au Roi.

Peu après, les Communes présenterent au Roi une Adresse pour se justifier de ce qu'elles donnoient la préférence aux Affaires de la Religion, quoiqu'il les eût souvent pressées par ses Discours & par ses Messages de travailler prémierement au Bill du *Tonnage* & *Poundage*. Elles alléguoient pour excuse le danger extrême où se trouvoit l'Eglise, & la nécessité indispensable de la défendre & de la mettre à couvert des entreprises du Papisme & de l'Arminianisme; ceux qui font profession de celui-là étant les Ennemis ouverts de la Religion établie, & les Fauteurs du dernier Parti en étant les Ennemis couverts, d'autant plus à craindre que leurs attaques sont sourdes, & leurs pratiques cachées, comme celles des Mineurs. Les Communes finissoient cette Adresse, en remerciant le Roi des Promesses qu'il leur avoit faites de maintenir la Religion, *qui*, disoient-elles, *leur étoit plus chere que tous les biens du Monde, & que leur propre vie*. Mais ces Remercimens étoient un Reproche detourné de ce qu'il n'avoit point exécuté ce qu'il avoit promis.

Réponse du Roi à cette Adresse.

Le Roi répondit à cette Adresse des Communes, non en entrant dans le détail, mais par quelques Remarques. Il leur dit, *Qu'il trouvoit étrange qu'elles eussent mauvaise opinion de lui par rapport à la Religion*. Il les assura, *qu'il ne fermeroit jamais ses oreilles aux plaintes qu'elles lui feroient sur ce sujet, pourvu que la Chambre ne passât point au delà de ses limites, ni* dans la Forme, *ni* dans la Matiere. Il finit par ces paroles: „ Comme je ne m'attends point à un refus de votre part sur l'affaire du *Tonnage* & *Poundage*, je ne cesse point de vous solliciter à y travailler: & ne trouvez point étrange si je vous éveille, quand je vous trouverai endormis.

Le $\frac{2}{12}$ de Fevrier, la Chambre continua ses deliberations sur les affaires de la Religion, & particulierement sur la Proclamation, qui défendoit de disputer pour ou contre l'Arminianisme. On prétendoit que c'étoit un piége pour surprendre les Orthodoxes, ou pour détruire les Puritains, & pour donner plus de liberté aux Arminiens. On ajoutoit, que c'étoit *Laud* & *Montaigu* qui avoient donné ce conseil au Roi. On se plaignit aussi du Pardon que le Roi avoit accordé en dernier lieu, sous le Grand Sceau, à *Montaigu*; Pardon, dans lequel l'Avocat-Général avoit osé, contre la teneur de l'ordre qu'il avoit reçu de le dresser, insérer & comprendre nommément le Docteur *Cozens*, le Docteur *Sibthorp*, & le Docteur *Mainwaring*, tous

le College de Droit, où il fut reçu Avocat Postulant. Le 10 du mois de Mai, 1618, il fut créé Chevalier par le Roi *Jaques*, à *Whitehall*; & depuis ce tems-là, il fut toute sa vie Député au Parlement, de la part, ou de toute sa Province, ou de quelque Bourg particulier. Ses oppositions continuelles & intrepides aux usurpations des Favoris, lui attirerent bien des chagrins. Deux fois dans une même année (1626) il fut mis en prison; premierement à la Tour, pour avoir fait l'Epilogue ou la Conclusion de l'Accusation du Duc de *Buckingham*, comme nous l'avons rapporté ailleurs; en second lieu, à *Gatehouse*, pour n'avoir pas voulu payer l'Emprunt. Et nous verrons bientôt qu'un peu (*) avant la dissolution du Parlement de cette année 1629, ce brave Anglois fut encore envoyé à la Tour, pour avoir parlé dans la Chambre Basse contre certains Personnages particuliers de la Cour. On l'attaqua même devant la Banc

(*) *Elliot* fut envoyé prisonnier à la Tour, le 5 de Mars; le Parlement fut cassé le 10; mais la Proclamation en avoit été dressée le 2, & y on laissa même cette date.

Charles I. 162$\frac{8}{9}$. trois Ecclésiastiques les plus suspects qu'il y eût en Angleterre. C'est ce qui fit dire au Chevalier *Robert Philips* dans un de ses Discours: *Si jamais la Clémence d'un Roi fut surprise, c'est celle du nôtre. Qui sont ceux qui ont eu des Lettres de grace? Les plus grands Ennemis de l'Eglise & de l'Etat; gens condamnés & flétris par Arrêt du Parlement, & pardonnés entre la dissolution de ce Parlement, & la convocation d'un autre.*

Ces gens-là furent non seulement pardonnés, mais encore pourvus de bons Evêchés & d'autres Benéfices considérables. Seroit-il possible de justifier la condescendance du Roi pour ceux qui lui conseilloient de proteger si ouvertement, que dis-je? d'avancer même des personnages si odieux au Parlement, puisqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il se rendoit lui-même suspect par cette conduite? Du moins on ne peut point nier qu'il ne donnât quelque prise sur lui à ses Ennemis. Mais outre que le génie du Roi & de la Cour étoit de ne regarder le Parlement, & particulierement les Communes, qu'avec un extrême mepris, le Roi ne pouvoit rien refuser au Docteur *Laud* qui étoit son grand Conseiller dans les Affaires Ecclesiastiques.

Le $\frac{10}{20}$ de Février, dans le tems que les Communes travailloient aux affaires de la Religion, le Magazio de Mr. *Rolls*, un des Membres des Communes, fut scellé par un Huissier, qui alla ensuite appeller ce Marchand hors de la Chambre, & lui donna un ajournement personnel (3).

Cela mit la Chambre en feu. Les uns dirent qu'on insultoit, que l'on bravoit en face leur Assemblée, & qu'on la rendoit, sans aucun ménagement, un objet de risée, de dedain, & de mépris. D'autres, qu'on avoit voulu jetter dans la Chambre un Os à ronger, pour faire diversion à ses recherches & à ses procédures touchant les Griefs de Religion. Et tous conclurent à mander le Sergent, pour savoir par quelle entremise il avoit donné cet Exploit.

Le Chevalier *Humphry May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*, & l'un des Conseillers du Roi dans son Conseil Privé, assura la Chambre, que le Roi ni son Conseil n'avoient aucune part dans cette Procedure; c'est pourquoi, dit-il, je demande qu'elle soit fondée jusqu'au fond. Le Procureur Genéral ecrivit à Mr. *Rolls* une Lettre, où il lui disoit que cet Exploit lui avoit été donné par méprise, & qu'il le prioit de vouloir prendre la chose dans un sens favorable. Cependant il paroît par un Rapport du Committé établi pour l'affaire du *Tonnage & Pondage*, que, nonobstant cette Lettre, le Procureur Général ordonna que le procès seroit fait à Mr. *Rolls*; & l'on voit par ce même Rapport, que les poursuites faites contre ces Marchands par la Cour de l'Echiquier portent expressément que c'est pour Ligue, Cabale, Trame contre le bien & le repos de l'Etat.

Grand Committé, sur le Tonnage & Poudage. Le $\frac{12}{22}$ de Février, la Chambre se tourna en grand Committé pour discuter l'affaire du *Tonnage & Poudage*. Il fut représenté par plusieurs Marchands, qu'on ne se contentoit point d'avoir saisi leurs effets, mais qu'on leur faisoit leur procès à la Chambre Etoilée. Sur quoi les Communes firent comparoître les Officiers de la Douane, & leur demanderent par quelle raison ils avoient saisi ces Effets & les avoient fait porter dans le Magasin du Roi. Ils répondirent que c'étoit à cause du refus de payer le *Tonnage & Poudage*, & d'autres Droits. Cette Reponse, & la représentation des Marchands touchant le procès qu'on leur avoit intenté, porterent les Communes à arrêter, qu'elles ne travailleroient point au Bill du *Tonnage & Poudage*, jusqu'à ce que les effets saisis eussent été restitués à leurs propriétaires. Mr. *Noy* eut beaucoup de part à cette Résolution. Voici en quels termes il opina.

Avis de Mr. Noy. „ Il n'y a pas de sureté pour nous à passer ce Bill, à moins „ que nous ne soyons en pleine possession de notre Droit là-„ dessus. Et nous ne serons en pleine possession de notre Droit, „ que les Procédures de l'Echiquier, & les Informations de la „ Chambre Etoilée ne soient cassées, annulées, de même que „ la Clause annexée à notre Requête de Droit. Autrement, „ nous ferions moins un Don, qu'une Confirmation d'un Im-„ pôt levé sans autorité convenable. De plus, point de pareil „ Bill, à moins qu'on ne leve les causes qui l'arrêtent, & qu'il „ ne contienne une Declaration formelle que le Roi n'a point „ de Droit à cet Impôt, & ne peut l'exiger qu'en vertu d'un „ Don direct & purement gratuit de notre part. Que si on „ ne veut point l'accepter aux Conditions que nous ne pou-„ vons nous empêcher d'y mettre, nous ne saurions qu'y faire. „ Après tout, & en un seul mot, si le Roi en est, sans cela, „ le Maître, que veut-on de nous? Il n'a que faire de notre „ Don."

Après cela, les Communes envoyerent demander aux Barons de l'Echiquier, de revoquer l'Ordre sur lequel les effets des Marchands avoient été saisis. Les Barons répondirent que cet Ordre ne touchoit en aucune maniere au Droit du *Tonnage & Poudage*, & ne fermoit point aux propriétaires de ces effets les voies ordinaires de la Justice, pour en demander la restitution. Mais que ces Marchands ayant tenté de les ravoir par *Réintégrande*, moyen dont on ne se sert point envers Sa Majesté, & qui s'accorderoit mal avec la Prérogative Royale, la Cour de l'Echiquier avoit arrêté cette procedure; en leur déclarant néanmoins qu'il leur étoit permis d'employer contre la saisie de leurs Marchandises, les Remedes que fournissent les Loix.

Cette Réponse, qui ne signifioit rien, n'ayant pas contenté les Communes, il fut proposé d'examiner, si ce que la Cour de l'Echiquier avoit fait dans cette rencontre, étoit conforme à sa maniere ordinaire de procéder, ou si c'en étoit une exception faite en conséquence de la Prérogative Royale.

Rapport du Committé. Ce même jour-là, le Committé établi au sujet des Pardons accordés depuis la derniere Session à des Personnes condamnées par le Parlement, fit rapport à la Chambre, qu'ayant examiné *Heath*, Procureur Géneral, &c. les Commissaires trouverent que le Docteur *Sibthorp* & Mr. *Cozens* avoient sollicité des Lettres de grace, sur ce que l'Evêque de *Winchester* leur avoit promis de leur rendre le Roi favorable: Qu'il paroissoit assez que cet Evêque avoit fait la même promesse à Mr. *Montaigu*; comme aussi qu'il avoit fortement appuyé *Manwaring*, & lui avoit procuré son Pardon. Mr. *Olivier Cromwel*, l'un des Commissaires, informa la Chambre de la protection ouverte que ce Prélat donnoit à des gens (il les nomma), à des gens qui prêchoient sans détour le plus grossier Papisme. C'est encore, ajouta-t-il, par sa protection, que ce même *Manwaring*, flétri par le dernier Parlement, jusqu'à être déclaré incapable de posséder aucune Dignité Ecclésiastique, & qui reconnut tout haut la justice de sa flétrissure & de sa condamnation, a obtenu sa grace du Roi. L'Evêque a plus fait, il a donné immédiatement après, un riche Bénéfice à *Manwaring*. Or, si ce sont-là, dit *Cromwel* en finissant, *si ce sont-là les degrés par où l'on monte aux Dignités de l'Eglise, que pouvons-nous attendre desormais?*

Plainte contre le refus de Permission d'imprimer les Livres faits contre le Papisme & l'Arminianisme. Pour achever de confirmer les soupçons que l'on avoit de *Laud*, les Communes, ou du moins les Membres de ce dernier Committé, engagerent les Imprimeurs & les Libraires de Londres à présenter une Requête à la Chambre, pour se plaindre, qu'on arrêtoit l'Impression & la Vente de divers Livres Orthodoxes faits contre le Papisme & l'Arminianisme, pendant qu'on ne refusoit jamais la licence à ceux qui etoient composés pour soutenir les Dogmes Papistes ou Arminiens. Ils marquoient même les Livres de ces deux sortes, auxquels on avoit accordé ou refusé la Licence, nommoient des Imprimeurs & des Libraires qui avoient été cités en Justice pour avoir imprimé des Livres écrits contre le Papisme; & assuroient que tout cela se faisoit par l'Evêque de Londres, ou par ses Chapelains, auxquels seulement l'examen des Livres étoit commis.

Avis de Mr. Selden touchant l'Impression des Livres. Mr. *Selden* fit remarquer là-dessus, qu'il n'y avoit point de Loi pour empêcher & prévenir l'Impression d'aucun Livre en Angleterre, sinon un Arrêt de la Chambre Etoilée. Il proposa, & montra la nécessité d'en faire une; sans quoi, *dit-il*, un Homme peut, en conséquence de cet Arrêt, être mis à l'Amende, envoyé en prison, & se voir enlever ses Effets; ce qui est un grand attentat sur la Liberté de la Nation.

Autre Committé touchant les Marchands. Les Communes étant informées qu'il se faisoit des poursuites à la Chambre Etoilée, contre *Richard Chambers* & quelques autres Marchands, nommerent un nouveau Committé pour examiner si cette Cour pouvoit agir contre eux, sans y être autorisée par le Parlement, dont ils avoient reclamé la protection contre ces Procédures. Ensuite, le Chevalier *Guillaume Aston*, Shérif de Londres, fut interrogé par le Committé, sur la part qu'il avoit à ce qu'avoient fait les Officiers de la Douane; & comme ses reponses ne furent point aussi claires & précises que les Communes concevoient qu'il devoit les donner, il fut envoyé à la Tour. Alors, quelqu'un demanda s'il étoit jamais auparavant arrivé que la Chambre eût fait mettre en prison un Shérif de Londres. A quoi Mr. *Selden* répondit, que sa mémoire ne lui fournissoit point d'exemple que la Chambre eût envoyé en prison un seul Shérif, mais bien tous les deux Shérifs à la fois: ce qu'il montra dans le détail.

Shérif de Londres envoyé en prison.

Débats sur les Progrès du Papisme. Le $\frac{11}{21}$ Février, le Parlement s'occupa à considerer les grands progrès du Papisme. On examina avec beaucoup de soin l'élargissement des dix Jésuites, qui avoient été mis à *Newgate*, & dont il n'y en avoit eu qu'un seul de condamné, quoiqu'ils fussent tous également convaincus, & tous Prêtres qui habitoient & tenoient un College aux environs de *Clerkenwel*. Jamais, dirent là-dessus plusieurs des Membres, *jamais ces gens-là*

Banc du Roi, & l'on y produisit des Informations qu'il avoit semé la Discorde dans le Parlement, & porté les esprits à la Révolte contre Sa Majesté, les Prelats, &c.

(1) C'est Antiochus III. surnommé le Grand, à cause de ses Actions heroiques, & plus encore à cause de son amour pour la Justice. La fin de son Regne ne mérita point cet éloge.

(2) Ces soupçons, dit M. de Rapin, tomboient principalement sur *Laud* & *Neal*, qui étant les Conseillers du Roi, pour les affaires de la Religion, dirigeoient à peu près les autres Prélats.

(3) M. de Rapin dit que le Parlement envoya seulement querir M. *Rolls* pour lui ordonner de ne point toucher au scelé: ce qui est une méprise de cet Historien, comme on le peut voir dans *Rushworth*.

Je croi que ceux qui liront cet endroit dans M. de Rapin même (Tom. VII. in Quarto, p. 403) seront persuadés qu'il n'est point tombé dans la méprise qu'on lui impute dans cette Note.

CHARLES I. 1627/8.

là, tout entreprenans qu'ils sont, n'auroient eu l'audace de faire de telles choses, s'ils ne se sentoient puissamment protégés.

College de Jésuites à Clerkenwell, &c.

Cette reflexion donna lieu à *Cook*, Secretaire d'Etat, de déclarer, qu'un des Ministres du Roi, ayant reçu des Avis touchant ces Prêtres, & leur dessein d'ériger un College, en avoit donné connoissance à Sa Majesté, que Sa Majesté avoit remis cette affaire au soin particulier de son Conseil, qui après avoir examiné ces Personnes, les avoit envoyées à *Newgate*, & donné ordre au Procureur-Général de les poursuivre criminellement. Mr. *Cook* ajouta, que ce College fut d'abord placé à *Edmonton*, de là transporté à *Camberwell*, & enfin à *Clerkenwell*. Sur cela, il fut ordonné, que chaque Membre de la Chambre déclareroit le lendemain, ce qu'il savoit des moyens dont on s'étoit servi pour arrêter les recherches contre les Recusans; & cependant on envoya des Commissaires au Procureur-Général pour l'examiner sur ce sujet.

Examen des Recherches connoitre eux.

Mr. *Long*, Juge de Paix, fut mandé, & examiné aussi sur cette même affaire. Il repondit, qu'il avoit fait arrêter ces personnes par ordre de Mr. *Cook*, Secretaire d'Etat, qu'il leur avoit fait subir un Interrogatoire; & qu'il avoit appris ensuite, 1. Que Mr. le Procureur-Général les avoit fait mettre en liberté; 2. Que Mr. *Middlemore*, le Solliciteur-Général des Papistes, avoit loué cette Maison (1); Et que Mr. *Cook* avoit entre ses mains divers Comptes de recepte & de déboursement, montant à 300 l. sterling & plus par an, avec le nom de certains Recusans qui contribuoient pour l'entretien de ce College.

Le Chevalier *Robert Philips* dénonça à la Chambre qu'on avoit compté, en une seule fois, cinq cens Papistes, qui sortoient de l'Hôtel de Somerset, où ils avoient été entendre la Messe: & qu'il y avoit actuellement aux Païs-Bas, neuf-cens quarante jeunes gens, Anglois, Ecossois & Irlandois, entretenus & élevés dans des Couvens, aux dépens des Papistes de ce Royaume.

Pardon accordé aux Jésuites de Clerkenwell.

Outre cela, le Committé fit rapport, que l'exécution de la Sentence prononcée contre un des Prêtres pris à *Clerkenwell*, avoit été sursise par un Ordre exprès de Sa Majesté, signifié par un Conseiller d'Etat: & le Concierge de *Newgate* produisit un autre Ordre signé de la propre main du Procureur-Général du Roi, pour élargir les neuf autres Prêtres de *Clerkenwell*: à quoi Mr. *Cook* répondit, que cette surséance étoit un pur effet de la miséricorde & de la clémence du Roi, qui avoit de l'aversion pour l'effusion du sang. Mais la Chambre n'étant point d'humeur de laisser passer ainsi cette affaire, envoya quelques-uns de ses Membres au Chef de Justice, & aux autres Juges qui avoient assisté à ce Jugement, pour leur demander la raison pourquoi il ne s'étoit fait aucun usage des Mémoires & des preuves que Mr. *Long* avoit produit.

Voici la Réponse que le Chevalier *Robert Heath* fit au Committé.

Réponse du Procureur-Général.

„ En conséquence d'un ordre que je reçus du Conseil-Privé touchant certaines personnes qui passoient pour des Prêtres, je les fis transférer des diverses prisons où ils étoient, dans celle de *Newgate*, je fis dresser des Chefs d'accusation contre eux, en qualité de Prêtres; les informations furent prises & les Témoins ouïs: après quoi, sur l'avis de Mr. le Secretaire d'Etat *Cook*, je requis de Mr. *Long*, qui étoit depuis longtems instruit de toute cette affaire, de prendre soin du reste de la poursuite aux Sessions de la Cour. Cependant, si j'avois conçu qu'il me fût enjoint de le faire moi-même, je ne m'en serois point assurement déchargé sur un autre.

„ Je n'ai jamais ouï parler d'aucun Bien-fonds qui ait été transporté ou cedé pour l'usage de ces personnes, ni d'aucune fondation qu'elles y ayent faite; & ce qu'en disoient les Ecritures & les Mémoires que Mr. le Secretaire d'Etat me remit, étoit conçu en termes si généraux, que je ne savois comment en faire des recherches. Je ne laissai pas de saisir, au profit du Roi, cette Maison & tout ce qui s'y trouva, & ce fut en conséquence d'une perquisition que fit un Gentilhomme d'une naissance distinguée, à qui j'en avois donné la Commission, comme j'y étois autorisé par une Résolution prise par la Cour de l'Echiquier, & qu'on peut voir dans ses Regitres.

„ J'avois ordre de Sa Majesté de relâcher ces gens-là sous Caution. Pour ce qui est du Cautionnement même, il faut que je vous demande permission d'en parler au Roi, avant que je réponde là-dessus.

„ Je trouvai que trois de ces Prisonniers étoient accusés de Trahison; & je chargeai Mr. *Long*, que si cette accusation n'étoit pas assez prouvée, il eût à les requerir, eux & les autres prévenus, de prêter le Serment d'*Allégeance*; que s'ils refusoient de le prêter, il les renvoyât à la merci du Roi par un *Præmunire* (2). J'appris ensuite qu'ils avoient prêté ce Serment en présence de la Cour; qu'un seul d'entre eux avoit été convaincu d'être Prêtre, & que les autres avoient été absous de l'accusation. Alors, Sa Majesté m'ayant commandé expressément de les élargir sous Caution, je le fis, ne pouvant plus douter qu'ils ne fussent recevables à en donner une; je les mis, dis-je, en liberté: mais sans cet ordre supérieur, je ne l'aurois pas fait. Je voulus recevoir moi-même le Cautionnement, & si j'y ai pris toutes les suretés convenables, je m'en rapporte à l'Acte qui en fut passé. Enfin, ayant appris que quelques-uns d'entre eux étoient domiciliés dans Londres, j'ordonnai qu'il fût dressé des Chefs d'accusation contre eux: sans spécifier que ce seroit comme contre des Jesuites ou des Prêtres, laissant ce soin à Mr. *Long*, & ne concevant point qu'il y eût aucune différence, quant au fond, entre accuser de Trahison, & accuser d'être Prêtre ou Jésuite.

„ Mais, pourquoi ai-je obligé & soumis ces gens-là à comparoitre devant le Conseil-Privé, plutôt que devant la Cour? C'est parce que c'est du Conseil-Privé que j'ai reçu mes prémiers ordres: & c'est la meilleure réponse, sans doute, que je puisse faire à cette Question.

La Chambre ne trouvant pas que cette Réponse du Procureur-Général satisfit à leurs Questions, lui en envoya demander une plus claire & plus positive; & voici ce qu'on en tira. *Vous exigez que je vous rende compte, & que je vous montre & l'Original de l'Ordre qui me fut donné d'élarger ces Prisonniers sous Caution, & l'Acte de Cautionnement que je reçus & qui étoit une suite de cet Ordre: je vous dirai que j'en ai parlé à Sa Majesté, qui ne m'a point permis de vous les communiquer. J'ajoute, que ce Cautionnement n'ayant été fait & passé qu'au mois de Décembre dernier, je conçois qu'il convient à la Charge que je remplis, de le retenir sous ma garde; disposé cependant, & prêt à m'en dessaisir, au prémier ordre que j'en recevrai.*

Commis examinés sur la violation des Privileges du Parlement.

Le 19 Fevrier, (1 Mars), qui étoit le lendemain du Jeûne, les Commis de la Douane ayant été encore mandés, & interrogés sur ce qui leur avoit fait violer les Privileges du Parlement, en saisissant les effets de Mr. *Rolls*; un de ces Commis répondit, „ qu'il avoit agi en vertu d'une Commission du Grand Sceau, & d'autres Ordres qu'il avoit reçus: qu'il avouoit que Mr. *Rolls* avoit allégué & opposé ce Privilege; mais que pour lui, il avoit toujours cru que ce Privilege ne regardoit que la seule Personne, & nullement les Biens. D'ailleurs, *dit-il encore*, j'ai saisi ces effets pour des Droits qui étoient dûs sous le Regne précédent. C'est toute la Réponse que je puis donner à la Chambre, Sa Majesté m'ayant défendu de sa propre bouche, d'en faire d'autre.

Un autre de ces Officiers dit: *Je connoissois fort bien Mr.* Rolls *pour un Député au Parlement; mais je lui répondis, que ma Commission n'exemtoit aucun Député. Quant à ce qu'on m'accuse de lui avoir dit:* „ Fussiez-vous, vous seul, toute la Chambre en Corps, je ne vous rendrois point vos effets (3)", *je réponds, que si j'ai dit*, „ je ne le veux point, c'est parce que je ne le pouvois point.

Discours passionné de Mr. Selden.

Ces réponses aigrirent tellement Mr. *Selden*, qu'il dit d'un ton plein d'émotion: „ Si ceux qui se tiennent auprés de Sa Majesté lui font de faux rapports de nous & de notre conduite, que la peine en tombe sur eux & non point sur nous: mais, croyez-moi, il est tems, ou jamais, de nous laver & de nous ressentir d'une telle Imputation & de tels Attentats; autrement, c'est en-vain pour le Public & pour nos propres personnes, que nous sommes ici assemblés.

Alors, pour donner plus de liberté aux Discours & à la discussion de cette affaire, la Chambre se tourna en grand Committé, & défendit qu'aucun Membre ne sortît de tout le reste de la Séance, sans permission.

Mr. *Noy* fut dans le sentiment, que les Douaniers avoient fait ces saisies sans Commission, & sans ordre; desorte qu'il n'y a aucun lieu de douter, dit-il, que la Chambre ne puisse en toute sûreté, agiter la Question de la violation de ses Privileges faite par les Commis de la Douane, & poursuivre cette affaire sans s'arrêter, le moins du monde, à ces Commissions & Injonctions prétendues données par le Roi. Cette ouverture fut soutenue par Mr. *Nathanael Rich*.

Le 22 Février, (4 Mars), cette affaire ayant encore été mise sur le tapis, il y eut des Membres qui opinerent à se contenter de la simple Restitution des Effets saisis, d'autres à faire le procès à ceux qui accusoient de crime les Douaniers. Sur ces entrefaites, Mr. *Cook*, Secretaire d'Etat, délivra à la Chambre un Mes-

(1) Sans doute la Maison du College de *Clerkenwell*.

(2) Cette expression signifie proprement *un Emprisonnement, & une Confiscation de Biens*. Le Glossaire de *Du Cange* lui donne le sens de *Citation en Justice*, & pour synonymes, en style du Barreau Anglois, *Pramonere*, *Submonere*, *Citare*, *in jus Vocare*. *Unde*, ajoute-t-il, *celebris illius Brevis Regii nomen manavit*, *Præmunire facias*, &c.

(3) Voyez ci-dessus. Ou les paroles de ce Commis ont été bien envenimées dans cet endroit-là, ou bien adoucies dans celui-ci.

(4) Le Lord *Weston* mourut Papiste, & le fut toute sa vie, quoiqu'à l'occasion de sa Charge, il fût Conformiste, & qu'il allât à l'Eglise avec les autres Courtisans. — Voici ce qu'un autre Auteur en a dit. La Femme & les Filles de ce Seigneur & la plupart de ses Domestiques étoient de la Communion Romaine. Lui & ses Fils alloient rarement aux Eglises Angloises, & sa Maison étoit toujours pleine de Prêtres & de Moines. Avec tout cela, les Catholiques Romains ne se fioient pas trop à ce Ministre d'Etat. Ils étoient les seuls dans le Royaume qui ne crussent pas que *Weston* fût de leur Religion. Cependant on dit qu'il l'embrassa quelque tems avant sa mort.

(5) Rien

CHARLES I. 1628.

Message du Roi, qu'il dit être le Résultat d'un Conseil tenu le jour précedent, & qui portoit: *Que les Douaniers n'avoient rien fait dans cette rencontre, que ce qui leur avoit été expressément ordonné par le Roi lui-même, & par son Conseil, en sa propre présence; & que, comme il savoit bon-gré aux Communes de ce qu'elles vouloient séparer sa cause de celle de ces Officiers-là, il étoit absolument de son honneur, de sa conscience, & de sa justice, de ne pas les laisser souffrir pour ses intérêts particuliers & personnels.*

La Commission du Roi donnée au Trésorier-Général, aux Barons de l'Echiquier, & aux Officiers de la Douane, étoit conçue en ces termes.

CHARLES ROI,

„ D'autant que les Seigneurs du Conseil-Privé considerant attentivement nos revenus, & trouvant que celui du *Tonnage* „ & *Poundage*, dont la recepte s'est faite sans interruption, de„ puis plusieurs années, est un des principaux de notre Cou„ ronne, ont en conséquence ordonné que tous les Droits, Ta„ xes, & Impôts de cette nature seront levés, de la maniere „ qu'ils l'étoient la 21. année du Roi *Jaques*, & que nous le „ reglerons par une Ordonnance sous notre Sceau, à ces causes, „ de l'avis de notre dit Conseil, savoir faisons & vous decla„ rons par ces présentes, que notre volonté est, que tous les „ Droits susdits soient levés comme ils l'étoient du tems de no„ tre Pere, & que nous le reglerons. Ordonnons au Treso„ rier-Général de mettre en prison ceux qui refuseront de les „ payer, jusqu'à ce qu'ils se soient rangés d'eux-mêmes à leur „ devoir: & donnons plein pouvoir à tous nos Officiers de „ tems à autre, de prêter main-forte aux Fermiers desdits „ Droits, de même que s'ils se levoient par autorité du Parle„ ment.

Conclusion de la Chambre touchant Mr. Rolls.

Enfin l'Orateur des Communes ayant rapporté le resultat de ce qui s'étoit dit dans le Grand Committé pour & contre la violation de leurs Privileges faite par les Douaniers, il fut conclu que Mr *Rolls* auroit dû, & devoit jouir de ces Privileges, tant en ses Biens, qu'en sa Personne; mais que les Ordres du Roi touchant ces saisies étant si exprès, le Grand Committé laissoit à la Chambre assemblée, & opinant dans les formes, à décider si ces Commis devoient être poursuivis ou non.

Discussions.

Alors, les Communes se mirent à examiner le dernier Message du Roi, qui fit dire à plusieurs, que cette interruption, de même que les précédentes, étoit la manœuvre de certains Prélats, & de tels autres fauteurs du parti Papiste, qui cherchoient à brouiller le Parlement avec Sa Majesté. Sur quoi le Chevalier *Homphry May* dit: *Vous avez Messieurs, en vos mains de l'Huile & du Vinaigre; si vous traitez les Officiers de la Douane en Criminels, vous versez du Vinaigre dans la playe; cherchez plutôt les moyens d'avoir la restitution des effets saisis.*

Avis du Chevalier Humphry May.

D'autres dirent: „ Le crime ne peut pas bien être nommé, mais mainte„ nant la rupture dont on a parlé, va être déclarée. Cepen„ dant, tandis que nous ne faisons rien qui ne soit juste, n'a„ yons ni crainte ni souvenir des ruptures, & ne laissons point „ de poursuivre le Crime de ces gens-là". Le Chevalier *Jean Elliot* prit là-dessus la parole, & fit un Discours mordant, où il nomma le Docteur *Neal* Evêque de *Winchestre*, & *Weston*, Tresorier-Général d'Angleterre. *Dans le caractere de celui ci*, dit-il, *tous les Vices sont réunies. Je vois qu'il agit, qu'il batit sur les principes de son Maitre, feu notre grand Duc. Animé du même esprit, il nous suscite ces troubles, afin de faire casser le Parlement, dont il craint les recherches, & sentant bien qu'il ne peut point subsister, si nous subsistons. Je vois qu'il est la Tête de ce grand Corps; & que c'est de lui que les Papistes* (4), *tous les Jésuites, & les Prêtres tirent leur secours, leur direction, leur protection, &c.*

Ce même Chevalier proposa de faire au Roi une Remontrance, qu'il présenta toute dressée. Mais l'Orateur & le Secretaire de la Chambre refusant absolument de la lire, *Elliot* le fit lui-même. Et voici ce qu'elle contenoit: „ Que les Communes a„ voient fait leurs reflexions sur le Bill du *Tonnage & Poundage*, „ mais qu'ayant d'autres affaires très pressantes, & très em„ brouillées, on n'avoit pas pu jusqu'alors se ménager assez de „ tems pour expédier celle-là. Que cependant, de peur que Sa „ Majesté ne fût portée à prêter de nouveau l'oreille à des Es„ prits malins qui lui persuadent abusivement qu'elle a droit de „ lever de son autorité particuliere le *Tonnage & Pondage*, la „ Chambre lui représentoit avec tout le respect possible, que „ ce seroit agir contre les Loix fondamentales du Royaume, „ & contre la Réponse Royale faite à la Requête de Droit: „ qu'ainsi les Communes supplioient très humblement Sa Ma„ jesté de s'abstenir à l'avenir de cette Imposition & de toute „ autre Taxe semblable; & de vouloir interpréter favorablement „ le refus que ses Sujets fesont de se soumettre à ce qui leur est „ imposé par un Pouvoir arbitraire & insoutenable.

Le Chevalier *Finch* Orateur de la Chambre fut ensuite pressé de proposer la Question, *Si cette Remontrance seroit présentée au Roi*; mais il le refusa, en disant, que *le Roi lui avoit defendu de faire une telle proposition.* „ Comment, dit alors Mr *Selden*, n'osez-vous point, Mr. l'Orateur, proposer une Ques„ tion, quand nous vous commandons de le faire? A ce comp„ te, il faut que nous demeurions ici les bras croisés, & notre „ Chambre ne pourra plus rien faire. Nous, nous sommes as„ semblés par un ordre du Roi, donné sous le Grand Seau; & „ vous, que nous avons fait notre Orateur, Sa Majesté si geant „ sur son Trône, en présence des deux Chambres, vous refu„ sez maintenant de faire votre charge!

La Défense que l'Orateur dit avoir reçue du Roi ne pouvant que surprendre la Chambre, & y jetter du trouble, elle s'ajourna jusqu'au 25 Fevrier (7 Mars); mais le Roi prorogea l'ajournement jusqu'au 2/12 Mars pour l'une & l'autre Chambre.

Ce jour-là, les Communes s'étant rassemblées, Mr. *Strode* dit: *Hâtons-nous de lire notre Remontrance, afin que nous ne soyons point chassés tels qu'un troupeau de brebis en désordre, & envoyés dans nos Provinces avec un mépris & un opprobre jettés sur nous par une Déclaration imprimée, comme à la derniere Session.* Ensuite, l'Orateur fut requis de nouveau & pressé avec instance de proposer la Question, *si la Remontrance seroit présentée au Roi*; mais il persista dans son prémier refus, & déclara que le Roi ajournoit la Chambre jusqu'au 2/12 de Mars (5). On redouble en-vain les mêmes instances; il ne répond autre chose si non, que Sa Majesté lui a ordonné de se lever dès qu'il auroit délivré le Message de l'ajournement. Il voulut en effet quitter la Chaire, mais Mrs. *Denzil Hollis* & *Benjamin Valentin*, l'y arrêtent, & l'y retiennent par force; d'autres ferment la porte, & le Chevalier *Miles Hobart* se charge d'en garder la clé. Le Chevalier *Thomas Edmonds*, & plusieurs autres Membres du Conseil-Privé, disent qu'il faut laisser l'Orateur en liberté, mais Mr. *Hollis* leur repart d'un ton de voix ferme & élevé: *Il demeurera assis jusqu'à ce que nous voulions qu'il se leve.* Alors l'Orateur crie, les larmes aux yeux: *Je ne dis pas, je ne veux point, mais je n'ose point.* Il supplia la Chambre de ne pas le forcer à se perdre lui-même, & d'avoir égard qu'il leur avoit été dévoué entierement, jusqu'à cette heure; mais qu'il n'osoit point agir contre les ordres exprès de son Souverain. Mr. *Selden* lui répondit, „ Je suis toujours votre Ami, „ mais loin de prendre votre parti dans cette rencontre, je ne „ puis que je ne vous blâme, que je ne condamne un homme, „ qui étant sous les ordres de la Chambre, refuse opiniâtrement „ de les exécuter. Une telle obstination, si elle demeuroit im„ punie, tireroit à conséquence & seroit d'un trop mauvais „ exemple pour la postérité". Après ce peu de mots, il exhorta vivement l'Orateur de donner satisfaction à la Chambre, mais l'Orateur refusa toujours, & répandit un torrent de larmes. *Je suis au desespoir*, lui dit alors le Chevalier *Pierre Hayman*, *que vous soyez mon Parent; car vous êtes la honte de votre Patrie, & la flétrissure d'une Famille noble. Notre Postérité ne se souviendra & ne fera mention de vous qu'avec le dernier mépris. Pour moi, puisque je vois que vous ne voulez point vous laisser persuader de faire votre devoir, je crois à propos que votre procès vous soit fait, & que cependant nous choisissions un autre Orateur en votre place.*

La Chambre trouvant *Finch* absolument inflexible, & prévoyant que le Parlement alloit être incessamment dissous, desorte qu'elle touchoit au dernier moment où elle pourroit faire un Acte qui portât témoignage de la mauvaise & violente conduite du Ministere, fit la Protestation suivante, qui avoit été dressée par le Chevalier *Jean Elliot*, & qui, à la requisition du Chevalier *Pierre Hayman*, fut lue par Mr. *Hollis*, & approuvée à la pluralité des voix; mais avec beaucoup de tumulte & de confusion, tellement qu'il y eut même quelques coups donnés (6).

PROTESTATION DES COMMUNES.

„ 1. Quiconque fera quelque innovation dans la Religion, ou „ semblera vouloir, par quelque moyen que ce soit, comme „ par faveur ou protection, étendre ou introduire le Papisme „ ou l'Arminianisme, ou quelque autre Opinion contraire à la „ vraye & pure Doctrine de l'Eglise Orthodoxe, sera reputé „ Ennemi capital de l'Etat & Perturbateur du Repos pu„ blic (7).

„ 2. Qui-

(5) Rien de plus juste que l'observation que Mr. *Coke* fait dans sa *Découverte*, (c'est le titre d'un Ouvrage,) qu'à la premiere Session de ce Parlement, le Chevalier *Edouard Coke* dit, *le Roi proroge le Parlement, mais la Chambre s'ajourne elle même.* En effet, la Chambre ne lit jamais un ordre d'ajournement, mais elle dit, *la Chambre s'ajourne elle même.* Cependant l'Orateur dit ici de bouche, *j'ai ordre du Roi d'ajourner la Chambre jusqu'au* 10. *Mars.*

(6) Dans une Information qui fut produite à la Chambre Etoilée contre le Chevalier *Jean Elliot*, on specifia que Mr. *Guillaume Coriton* avoit frappé Mr. *Winterton*.

(7) Le Docteur *Kennet* remarque, que ce prémier Article de la *Protestation des Communes* a quelque liaison avec les diverses Innovations qui s'étoient faites au Culte Public, dans l'Eglise Cathedrale de *Durham*, & avec la persecution cruelle que Mr. *Pierre Smart* avoit soufferte, pour avoir prêché contre les abus. Ce digne Prêtre prouva dans la suite, devant tout le Parlement, que le Docteur *Cosens*, (*dont il a été parlé dans le Corps de cette Histoire*) avoit souillé la pureté du Service Divin, de la celebration des Sacremens du Baptê-

Charles I. 1628/9

„ 2. Quiconque conseillera de lever le Subside du *Tonnage* & „ *Poundage*, avant qu'il soit accordé par le Parlement, ou servira d'instrument, ou agira en cela de quelque maniere que „ ce soit, sera reputé pour Innovateur du Gouvernement & „ pour ennemi capital de l'Etat & de la Nation.

„ 3. Quiconque, soit Marchand ou autre particulier, se soumettra volontairement à payer le *Tonnage* & *Poundage*, avant „ que le Bill en ait été passé en Parlement, sera reputé Traitre „ des Libertés de l'Angleterre, & Ennemi du Royaume". A la lecture de chacun de ces Articles, la Chambre retentit de cris d'acclamation & d'applaudissement.

Le Roi, informé de ce qui se passoit, manda *Edouard Grimston*, Sergeant des Communes, pour lui donner ses ordres; mais il étoit enfermé dans la Chambre. Il falut avoir recours à l'Huissier de la Verge noire (1), qui se présenta pour notifier l'opposition de Sa Majesté; mais l'entrée lui fut refusée, jusqu'à ce que l'Acte eût été lu. Le Roi, indigné au dernier point de ce procedé, fit venir le Capitaine de ses Gardes; mais la Session étoit déja terminée, non sans beaucoup de trouble, après que la Chambre se fut ajournée au $\frac{2}{12}$ Mars, conformément à la notification qui lui en avoit été faite de la part du Roi. Cependant comme il n'attendoit point de l'argent de cette seconde Session, il fut ravi d'avoir trouvé un pretexte qu'il crut assez plausible, de dissoudre ce Parlement. Ainsi dès le même jour, (savoir le $\frac{2}{12}$ Mars,) il fit dresser une Proclamation, pour casser le Parlement; mais elle ne fut publiée que huit jours après (2).

Le lendemain, c'est-à-dire le $\frac{3}{13}$ Mars, selon Mr. *Rushworth* (3), *Denzil Hollis*, Ecuyer, les Chevaliers *Miles Hobart*, *Jean Elliot*, *Henri Hammond*, *Jean Corbet*, *Jean Hevemingham*, *Jean Barrington*, *Pierre Hayman*, Mrs. *Jean Selden*, *Guillaume Coriton*, *Walter Long* & *Benjamin Valentin*, Ecuyers, reçurent ordre de comparoitre le jour suivant en personne devant le Conseil.

Hollis est interrogé.

Mr. *Hollis*, (qui étoit fils du Comte de *Clare*) fut interrogé, *Pourquoi, le jour de la Cassation du Parlement, il s'étoit placé, de lui-même, tout près du Trône, au-dessus de plusieurs Seigneurs du Conseil-Privé?* Il répondit „ qu'il s'y étoit placé de même „ en d'autres tems; & qu'il croyoit avoir droit de préséance „ dans le Parlement & partout ailleurs, excepté la Chambre du „ Conseil, sur ces Conseillers-là. Qu'au reste, il étoit venu „ au Parlement avec autant de zèle pour le service de Sa Majesté, que qui que ce fût; & que puisqu'il trouvoit Sa Majesté irritée contre lui, il souhaitoit & demandoit humblement „ d'éprouver sa clémence plutôt que son pouvoir.

Sa Réponse. V. Hist de Sanderson, p. 115 de l'Anglois.

Vous pensez plus à la clémence du Roi qu'à sa justice, lui dit le Trésorier-Général.

„ Je parle du Pouvoir du Roi, Mylord", repliqua *Hollis*.

Défense de Hobart.

Le Chevalier *Hobart*, dont le Crime étoit d'avoir fermé la porte de la Chambre & d'en avoir mis la clé dans sa poche, se tira (4) d'affaire pour l'heure, en disant, qu'il n'avoit fait qu'obéir à l'ordre qui lui fut donné. Mais, dit le Chevalier *Edouard Peyton*, il en porta la peine dans un autre tems; car un Officier nommée *Richard Plumley*, ayant pris querelle dans la suite avec le Chevalier sur cette même affaire, l'arracha un jour de son Carosse, & cet effort les ayant fait tomber l'un sur l'autre, *Plumley* qui se trouva dessus, profita de son avantage, & battit si rudement *Hobart* qu'il en mourut. *Plumley*, bien loin d'être recherché pour ce meurtre, fut fait Amiral de la Mer d'Irlande & créé Chevalier, au-lieu qu'en bonne Justice, il devoit être poursuivi criminellement, & perdre la vie sur un échafaut.

Défense des autres Gentilshommes cités.

Les autres Gentilshommes furent questionnés sur ce qu'ils avoient dit contre l'Orateur, & qu'ils l'avoient empéché d'exécuter les ordres du Roi, à quoi ils répondirent qu'ils n'avoient fait que défendre les Privileges du Parlement.

Mais *Elliot*, qui étoit accusé d'avoir fait des Discours violens & séditieux, & d'être l'Auteur & l'Instigateur de la derniere Remontrance, fit une Réponse bien plus décisive que la précédente. Il dit: „ que tout ce qu'il avoit dit & fait dans le lieu „ & dans le tems marqués, étoit au pouvoir d'un Homme public, & d'un Membre des Communes; qu'il étoit & qu'il „ seroit toujours prêt à en rendre compte à cette Chambre, „ qu'il tenoit pour le seul Tribunal où il pût être recherché, & „ que n'étant consideré dans ce moment, que comme un *simple particulier*, il n'avoit que faire de fatiguer sa mémoire „ pour se rappeller ce qu'il avoit fait ou dit en qualité de *Personne publique*.

Hollis, *Eliot*, *Coriton* & *Valentin*, furent envoyés prisonniers (5) à la Tour de Londres, & les autres au *Fleet* & à *Gatehouse*. Le Conseil donna en même tems ordre d'apposer le Scellé aux Cabinets de *Hollis*, d'*Elliot*, de *Selden*, de *Long* & de *Strode*; & le Roi publia une Proclamation pour arrêter ces deux derniers. Il faut remarquer que tous ces Gentilshommes-là étoient encore actuellement Membres du Parlement, puisqu'il n'étoit point encore dissous (6).

Le $\frac{10}{20}$ Mars, jour auquel le Parlement étoit ajourné, & précisément le sixieme après l'Emprisonnement de ces Membres, le Roi se rendit en manteau Royal à la Chambre-Haute; (tous les Pairs y étant en Robes de Cérémonie, & quelques Membres des Communes au-dessous de la Barre, leur Orateur ni leur Chambre n'ayant point été appellés). Alors Sa Majesté assise sur son Trône, en manteau Royal, & sa Couronne sur sa tête, caressa beaucoup les Seigneurs, dans un Discours qu'il fit & qu'il n'adressa qu'à eux seuls. Voici ce Discours.

MYLORDS,

„ Je ne suis jamais venu ici dans une occasion plus desagréable pour moi, puisque c'est pour dissoudre le Parlement. „ Plusieurs s'étonneront, sans doute, que je n'en aie pas donné „ la Commission à un autre, la maxime générale des Rois étant de laisser à leurs Ministres le soin d'exécuter les ordres „ fâcheux & séveres, & de se reserver à eux-mêmes la distribution des Graces & des Bienfaits. Cependant, considerant „ que la Justice consiste dans la louange & dans la récompense „ de la Vertu, aussi bien que dans la punition du Vice; j'ai cru „ qu'il étoit nécessaire que je vinsse ici aujourd'hui, pour déclarer & à vous & à tout le monde, que l'insolente & séditieuse conduite de la Chambre des Communes a produit cette Dissolution; & que pour vous, Mylords, bien loin que „ vous en soyez la cause, je suis aussi satisfait de votre prudence & de votre soumission, qu'indigné des emportemens des „ Communes. Cependant, pour éviter qu'on n'entende mal „ ma pensée, je vous dirai qu'il s'en faut bien que j'accuse toute „ cette Chambre. Je reconnois au contraire, qu'il y a parmi „ ses Membres un grand nombre de gens qui sont d'aussi bons „ Sujets qu'il y en ait dans le monde. Ce sont *seulement quelques Viperes*, qui ont mis devant les yeux de la plus grande „ partie d'entre eux, ce brouillard d'insolence & de sédition. „ Et néanmoins, il y en a bon nombre que la contagion n'a „ pu infecter. Ceux-ci ont marqué leur devoir & leur soumission par leurs Discours, en s'opposant au reste de la „ Chambre qui péchoit de ce côté-là.

„ Pour conclusion, comme *ces Viperes doivent s'attendre à être justement punis*, Vous, Mylords, vous pouvez au contraire esperer de moi toute la faveur & toute la protection „ qu'un bon Roi doit à des Sujets, aussi distingués par leur fidélité que par leur noblesse.

„ Presentement, Mylord Garde du Grand Sceau, faites ce „ que je vous ai commandé.

Alors le Garde du Grand Sceau dit: *Mylords, & Messieurs de*

tême & de l'Eucharistie, & travaillé à corrompre la Foi, en introduisant dans l'Eglise des Cierges, des Tableaux, des Images, des Chapes, des Vêtemens, des Gestes, des Hymnes & des Prieres, dont l'usage a été si sagement aboli par la Reformation; comme aussi en prêchant des Doctrines directement contraires à l'Ecriture & à notre creance, de sorte que lui, l'un des Prebendiers qui desservoient cette Cathedrale, justement indigne de ces alterations & de ces Pratiques criminelles, avoit cru devoir s'y opposer. Ce qu'il avoit exécuté dans un Sermon qu'il fit exprès pour cet effet, & pour la decharge de sa conscience, dans la même Eglise, le 27 Juillet 1628. Sermon qui ne contenoit rien de scandaleux, rien que de conforme à la parole de Dieu, & à la Doctrine & à la Discipline de l'Eglise Anglicane; mais qui refutoit ces Innovations, en blâmoit les Auteurs, & exhortoit le Peuple à se donner bien de garde de leur Levain corrompu. Mr. *Smart* prouva encore, que, durant toute sa Predication, le Docteur *Cozens* n'avoit fait que se demener turbulemment, & que d'abord après la sortie de l'Eglise, il lui avoit envoyé, par deux Sergens, un Ordre, en forme de Decret personnel, scellé du Sceau de la Haute Commission de la Province, pour l'assigner à comparoitre devant cette Cour-là: qu'il obéit à cet ordre, & remit aux Seigneurs de la Haute Commission, le Brouillon de son Sermon, qu'ils cacheterent, après quoi, ils l'ajournerent lui au lendemain. Mr. *Smart* fit voir encore que le Doyen & les Prebendes de *Durham* l'avoient persecuté six mois entiers, & l'avoient enfin censuré par deux Actes de saisie de son Temporel, & par une suspension de ses fonctions Spirituelles. Qu'ensuite son affaire fut portée, contre tout droit, devant la Haute Commission de Londres, qui après lui avoir fait subir divers interrogatoires sur les mêmes Chefs, le renvoya à la Haute Commission d'*Yorck*, où il fut condamné à une amende de cinq cens livres sterling, mis en prison, gardé & très étroitement resserré, privé, depossedé de tous Revenus Ecclesiastiques, declaré dechu de tout Grade & de toute Dignité de la Clericature, & à payer tous les frais & les depens des Instances; le tout, parce qu'il n'avoit point voulu se retracter: qu'enfin, sous pretexte de cette degradation, sa Prebende & son Presbytere lui avoient été enlevés. Que pendant ces oppressions violentes & injustes, sa vie avoit été souvent en très grand danger; & que lui & ses Enfans avoient perdu & dépensé plus de 14000 l. de Biens reels & effectifs; ce qui les avoit ruinés entierement.

(1) C'est l'Huissier de la Chambre Haute. Celui-ci se nommoit *Maxwell*.

(2) Outre l'Histoire du Parlement écrite par le Chevalier *Thomas Crew*, in 8. les curieux trouveront un Journal exact & fidele des Procedures de cette derniere Session, dans le *Manuscrit* 62. *de Harley An.* 15. & encore un Abregé de ces mêmes Procedures dans la *Collection des Manuscrits*, in *folio*, donnée à la Bibliotheque de *Lambeth* par l'Archevêque *Tennison*.

Un Historien moderne dit, que *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, prévoyant les suites funestes & affreuses de ces conseils violens, & de ces coups de Pouvoir arbitraire, sollicita jusqu'à l'importunité Mylord *Weston* de faire entendre à Sa Majesté qu'il seroit bon que le Parlement se rassemblât, afin qu'il pût y avoir une Conference entre les deux

CHARLES I. 162$\frac{8}{9}$.

de la Chambre des Communes, (quoique les Communes, comme nous l'avons déja observé, n'eussent point été appellées), *Mylords & Messieurs, le Roi dissout le présent Parlement.*

Cette Dissolution augmenta extrémement le mécontentement du Peuple contre les Ministres & les Conseillers mêmes du Roi; on murmura particulierement, tout haut, dans Londres, contre *Laud* Evêque de cette Ville, & contre le Lord *Weston*, qu'on accusoit de donner au Roi ces conseils violens; & peu de jours après la dissolution du Parlement, on jetta dans le Cimetiere de St. Paul deux Libelles, adressés l'un au Prélat, & le second au Trésorier. Celui du Prélat étoit conçu en ces termes:

Laud, *Prens garde à toi, on n'en veut pas moins qu'à ta vie, & comme tu n'es qu'un Cloaque d'Iniquité, repens toi de tes Crimes monstrueux, avant que tu sois arraché de ce monde: car ne pense pas que ni Dieu ni les Hommes puissent y laisser plus longtems un Conseiller & Souffleur maudit tel que toi.* Le Libelle contre l'autre n'étoit pas moins fulminent. Or, que *Laud* eût donné sa voix & travaillé de tout son pouvoir avec *Weston* à cette Dissolution, on peut bien l'inferer de ce que cet Evêque écrivit de sa propre main, dans son Journal, que ce Parlement *vouloit le perdre*; au moins est-il bien certain que le Parlement se persuadoit que ces deux Ministres cherchoient à renverser la Constitution présente de l'Eglise.

Le Roi résolut de faire procéder criminellement, devant la Chambre Etoilée, contre les Membres qu'il tenoit en prison (7); mais de peur qu'on ne l'accusât d'user d'un pouvoir trop despotique, il fit assembler le 25 d'Avril (5 Mai) à *Sergeants-Inn* (8), tous les Juges du Royaume, pour lui donner leurs opinions sur les Questions suivantes, qu'il leur proposa.

1. Question. „ Si le Statut de la 4. année de *Henri VIII* concernant *Richard Strode*, étoit un Acte particulier du Parlement, qui ne regardât que ce *Strode*, & ceux qui s'étoient joints à lui pour proposer un certain Bill à la Chambre des Communes.

Réponse. *Quoique cet Acte fût particulier, & fait pour ce* Richard Strode *seul, ce Député n'en avoit pourtant pas plus de privilege que tous les autres, c'est-à-dire plus de liberté de parler dans sa Chambre sur les matieres qui y étoient debattues suivant l'ordre & la maniere qui sont en usage dans le Parlement.*

2. Question. „ Si un Sujet ayant reçu quelque probable information d'une Trahison, ou Attentat, ou mauvaise Intention contre le Roi ou contre l'Etat, ne doit pas faire connoître au Roi ou à ses Commissaires, s'il en est requis, ce qu'il en sait, & sur quel fondement l'information est appuyée, afin que le Roi en étant informé, puisse prévenir le danger. Si ce Sujet, refusant d'être examiné, & de répondre aux questions qu'on veut lui faire pour découvrir la vérité, ne montre point pour son Roi & pour l'Etat un mépris si grand qu'il mérite que la Chambre Etoilée le punisse, comme coupable d'une offense commise contre la Justice générale, & le Gouvernement du Royaume.

Réponse. *C'est une Offense punissable, comme il a été dit dans la Question, pourvu que la chose ne regarde pas le Sujet même qui doit être examiné, & que sa déclaration ne l'expose pas au danger d'être accusé de Trahison, ou de négligence à reveler ce qu'il en sait.*

3. Question. „ Si un tel Sujet étant interrogé & refusant de répondre, peut alléguer comme une bonne excuse, qu'il étoit Membre du Parlement lorsqu'il reçut cette information, & qu'il parla lui-même sur ce sujet dans la Chambre, & que par cette raison, il refuse de répondre ailleurs que dans la Chambre même"

Les Juges n'oserent pas décider publiquement cette Question. Mais ils dirent en particulier au Procureur-Général:

Réponse. *Qu'une pareille excuse étant uniquement alléguée pour s'empêcher de répondre, & n'étant proprement qu'une erreur de l'esprit, n'étoit pas punissable, à moins que la Partie n'en eût été déboutée par le jugement de la Cour, avec ordre de donner une autre excuse. Il faut même ajouter qu'une pareille excuse n'est point punissable, soit que la Partie ait été citée verbalement, ou par information & accusation.*

CHARLES I. 162$\frac{8}{9}$.

4. Question. „ Si un Membre du Parlement commettant une offense contre le Roi ou le Conseil, sans se conformer à la maniere des Parlemens, peut être puni ou non, après que le Parlement est dissous?

La Réponse unanime des Juges fut, *Qu'un tel homme pouvoit être puni, s'il ne l'avoit pas été par le Parlement. Car le Parlement ne peut pas, contre la coutume des Parlemens, donner à aucun de ses Membres la liberté d'excéder les bornes de son poste & de son devoir. Il furent tous d'avis, qu'un tel homme ne pouvoit pas être puni, s'il avoit agi conformément à la méthode des Parlemens; mais qu'il en étoit autrement, s'il s'étoit conduit d'une maniere exorbitante, parce qu'en ce cas, on ne pouvoit pas regarder ses Actions comme des Actions d'une Cour.*

5. Question. „ Si un, ou deux, ou trois Membres du Parlement conspirent secretement ensemble de faire courir des bruits scandaleux contre les Seigneurs du Conseil, ou contre les Juges, sans intention de les poursuivre ou dans les Cours ordinaires ou dans le Parlement, & uniquement pour ternir leur réputation, & pour faire mépriser le Gouvernement; si ces gens-là peuvent être punis par la Chambre Etoilée, après que le Parlement a fini?

Réponse. *Cette Action est punissable hors du Parlement, comme exorbitante, & excédant les Privileges & le devoir d'un Membre du Parlement.*

6. „ Question. „ Si par maniere de digression, & sans que l'affaire qui se débat dans le Parlement, le demande, un des Membres vient à dire: *les Seigneurs du Conseil & les Juges sont convenus de fouler aux pieds la Liberté de la Nation, & les Privileges du Parlement* (9), ces homme est-il punissable ou non?

Les Juges prierent qu'on les dispensât de répondre à cette Question, parce qu'elle les intéressoit nommément, & directement.

7. Question. „ Si un des Membres du Parlement étant cité verbalement devant la Chambre Etoilée, refuse d'y répondre sur des choses qui importent au Roi & à l'Etat, & qu'il affirme que ces choses ont été faites par un autre & non par lui; si, outre cela, ce Membre signe de sa propre main son refus, & qu'il l'excuse & le fonde sur les Privileges du Parlement, *la Cour ne peut-elle point rejetter ces raisons erronnées,* & lui ordonner d'en apporter d'autres?

Réponse. *Le mieux est, tant pour le Roi que pour la Partie, qu'une telle Procédure ne se fasse pas verbalement, parce que s'agissant d'une matiere de Droit, il faut entendre les Avocats, avant que de prononcer contre une allégation. Or suivant le style de la Chambre Etoilée, on n'admet point d'Avocat à plaider sur une Procédure verbale. D'ailleurs, il ne seroit, ni de l'honneur du Roi, ni de la sureté du Sujet, que l'on procedât de cette sorte.*

L'artifice de ces Questions (10) consistoit, 1. en ce que le Roi les proposoit d'une maniere générale, comme s'il ne se fût agi que d'un Sujet quel qu'il fût. 2. En ce qu'il attribuoit à un, à deux, ou à trois Membres de la Chambre, ce qui s'étoit fait par la Chambre même, avec une grande supériorité de voix. 3. En ce qu'il supposoit des crimes, des attentats, des trahisons contre lui ou contre son Conseil, & en faisant décider les Questions de Droit, avant que d'avoir établi les Faits. Remarque de Mr de Rapin.

Le Juge *Whitelock* blâma cet usage de faire expliquer les Juges par avance; & il dit, *que si l'Evêque* Laud *continuoit de cette sorte, il mettroit tout le Royaume en feu & en combustion.*

Quelles que fussent ces Décisions, elles confirmerent le Roi dans la résolution de réduire ses Prisonniers à se soumettre, ou à porter le peine de la conduite qu'ils avoient tenue en dernier lieu dans la *Chapelle de St. Etienne*. Aussi donna-t-il ordre qu'on

deux Chambres pour discuter & tâcher d'ajuster ces différens: que pour lui, Evêque, il ne doutoit point que les Pairs ne fissent de fortes représentations, & peut-être même des reprimendes aux Communes de leur conduite brusque & emportée à l'excès. Cet Historien loue ce Prelat de son avis, mais en même tems il l'accuse de flaterie & d'adulation, en ce qu'il insinue, contre sa propre pensée, au Lord *Weston*, que la Chambre Haute voudroit aller jusqu'à reprimander la Chambre Basse de ce que celle-ci veut défendre ses Droits.

(3) Mr. *Whitelocke* dit que ces ordres sont datés du 5. du mois courant; Mr. *Sanderson* les date du 18, mais la date que Mr. *Rushworth* leur donne, paroit plus juste; c'est pourquoi nous l'avons preferée.

(4) Son excuse ne fut pas si bien reçue qu'il ne fût envoyé en prison, ce même jour-là, & que son Cabinet ne fût fouillé, &c. comme notre Auteur lui-même va le dire bientôt, d'après les propres paroles de Mr. *de Rapin*.

(5) La Traduction Angloise de l'Histoire générale de Mr. *de Rapin*, après avoir dit, (p. 217. Vol. in. in 8.) que ces quatre Gentilshommes furent envoyés Prisonniers à la Tour de Londres, ajoute, que le Roi ordonna par une Proclamation, qu'ils fussent arrêtés partout où l'on pourroit les trouver. Mais il est probable que le Traducteur entend parler de Mr. *Long* & de Mr. *Strode*, qui n'avoient point comparu, & qui sont les seuls nommés dans la Proclamation.

(6) Le Parlement n'étoit point encore dissous; *Elliot* ne l'ignoroit point, & cependant il dit dans sa Réponse au Conseil, *puisque je ne suis maintenant qu'un simple Particulier*; c'est du moins le sens des paroles que notre Auteur lui met à la bouche, & auxquelles j'ai donne un tour qui leve l'embarras.

(7) Il faloit ajouter, *& contre Strode & Long*, qui avoient pris la fuite, & que le Roi avoit ordonné par une Proclamation expresse d'arrêter par-tout où l'on pourroit. Voy. ci-dessus.

(8) Je croi que c'est l'Ecole de Droit à Londres. Je ne saurois pour l'heure m'en bien éclaircir. Quelqu'un m'a dit qu'il croyoit que c'étoit un Logement public, mais c'est encore un *je croi*, & il faudroit un *je sai*.

(9) Dans une Information produite au Banc du Roi contre *Elliot*, & quelques autres, celui-ci étoit chargé de s'être servi de ces expressions, pour soulever les Communes & le Peuple contre le Roi, & la Noblesse.

(10) La prémiere, la sixieme & la septieme de ces Questions ne sont point dans Mr. *de Rapin*: la Réponse des Juges à la [illegible]ieme n'y est pas même si étendue qu'elle l'est ici. Mais, soit que Mr. *de Rapin* n'ait connu que les quatre qu'il rapporte, soit que les trois autres n'ayent point été faites, ou qu'il les ait negligées, sa reflexion porte également sur toutes; toutes ont le même artifice, quoique peut-être pas un usage si direct & si necessaire au dessein du Roi.

CHARLES I. 1628.

Accusation devant la Chambre Etoilée.

qu'on leur fit incessamment leur procès à la rigueur, desorte que le $\frac{7}{17}$ Mai, le Chevalier *Robert Heath* Procureur-General porta contre eux devant la Chambre Etoilée, une accusation, dans laquelle il exagéra beaucoup ce qui s'étoit passé dans la Chambre Basse, lorsque l'Orateur fut retenu par force dans sa Chaire, comme *Rushworth* l'a rapporté fort au long.

Aux Seances de la Trinité, Mrs. *Selden*, *Hollis*, *Strode* & *Valentin* furent menés au Banc du Roi, à l'occasion de l'*Habeas Corpus* qu'ils reclamoient, & de l'examen que la Cour devoit faire de la cause de leur Emprisonnement, alleguée dans les deux ordres donnés pour cet effet, l'un par le Conseil, & l'autre par le Roi. Cette cause étoit pour *Sédition & Mépris*, & la Question à examiner étoit, si une pareille cause étoit valable.

Les Juges furent embarrassés touchant l'*Habeas Corpus*; ce qui leur fit écrire au Roi en termes respectueux, mais pleins de force, *Que par le Serment qu'ils avoient prêté, ils ne pouvoient se dispenser d'élargir les Prisonniers sous caution: que cependant, avant que de prononcer cet élargissement, ils avoient cru devoir en informer Sa Majesté, & lui remontrer très humblement, qu'il devoit, à l'exemple de ses illustres Prédécesseurs, leur envoyer un Ordre d'elargir ces Prisonniers sous caution.* Mais le Garde du Grand Sceau (*Coventry*) déconseilla fortement à *Whitelock*, qui lui avoit communiqué la Lettre de la part de ses Confreres, de la montrer au Roi; & dissimulant ce qu'il avoit dessein de faire, il dit à ce Juge qu'il valoit beaucoup mieux que la Cour du Banc du Roi vint en corps un tel jour à *Greenwich*, faire cette communication à Sa Majesté.

Conformément à ce conseil, cette Cour se rendit en corps auprès du Roi, qui lui marqua du mécontentement de la conclusion qu'elle avoit prise, & lui défendit absolument de rien déterminer, sans consulter les autres Juges, qui devoient entendre, aussi bien que ceux du Banc du Roi, les raisons des Parties. Ce qui fit trainer cette Affaire jusqu'à la fin de la Session. Alors, la Cour du Banc du Roi se trouvant en état de prononcer, voulut faire venir les Prisonniers à sa Barre, mais on lui dit que le Roi les avoit fait transférer dans d'autres Prisons. Ainsi par ce changement d'une Prison à l'autre, ils ne purent ni comparoitre, ni produire leurs Cautions, ni être mis en liberté, pendant toute la durée des Vacations. Enfin, le dernier jour, & à la derniere séance, le Roi écrivit une Lettre à cette Cour, pour leur notifier qu'il avoit fait transférer les Prisonniers, parce qu'il ne jugeoit point à propos qu'ils comparussent devant eux, *à cause qu'ils s'y étoient comportés trop insolemment à son égard.* Insolence qui consistoit, dit Mr. de *Rapin*, „ en ce qu'au-lieu „ de s'adresser au Roi pour demander grace, ils s'étoient adres- „ sés aux Juges pour être élargis sous caution, selon les Loix".

Aux approches de la Session suivante, les Juges du Banc du Roi qui étoient à passer la belle saison à la Campagne, reçurent ordre du Garde du Grand Sceau, de se rendre à *Sergeants-Inn* le jour de la *St. Michel*. Ils s'y rendirent; & le lendemain le Chevalier *Nicolas Hyde*, Chef de Justice, & le Juge *Whitelock*, furent mandés à *Hamptoncourt*, où le Roi ayant consulté & déliberé avec eux touchant l'*Habeas Corpus* demandé par les Prisonniers, consentit qu'ils fussent relachés sous caution, quoique leur obstination fût telle qu'ils n'avoient pas voulu lui présenter une Requête pour lui marquer qu'*ils étoient fâchés qu'il fut en colere contre eux.* Il déclara en même tems qu'il étoit résolu d'arrêter les procédures que la Chambre Etoilée avoit commencées, & de poursuivre ces gens-là devant la Cour du Banc Royal, par les voyes ordinaires.

Dès la prémiere séance de la *St. Michel*, Mr. *Mason* proposa à la Cour de prononcer définitivement sur cette Affaire. Toutes les voix furent pour relacher ces Prisonniers sous caution, moyennant qu'ils donnassent des *furetés pour leur bonne conduite à l'avenir.* Mr. *Selden*, dont les autres Prisonniers suivoient toujours les sentimens, répondit pour tous, que leurs suretés pour l'élargissement étoient prêtes, mais non pour leur bonne conduite à l'avenir; qu'ainsi il supplioit la Cour de les admettre à donner les prémieres, sans exiger les autres; ce qu'il appuya des raisons suivantes.

Raisons de Mr. Selden pour ne point donner Caution de bonne conduite.

„ 1. Parce que, depuis trois mois qu'ils étoient détenus en „ prison, & qu'on avoit trainé cette Instance, il n'avoit eté, „ dans tout ce qui s'etoit dit pour & contre, nullement ques- „ tion, si les Prisonniers devoient donner des suretés qu'ils tien- „ droient une bonne conduite après leur élargissement, mais „ seulement, s'ils étoient recevables à donner Caution pour être „ élargis.

„ 2. Parce que rarement on exige des suretés de bonne con- „ duite pour l'avenir, sur des accusations de Felonie, ou de „ Trahison. Or notre cas, *dit Selden*, ne roule que sur ce „ que du rapport fait contre nous, on infere que nous sommes „ coupables des crimes que l'on y a mis en avant.

„ 3. Parce que l'élargissement que nous demandons est fondé „ sur un Droit; & si ce n'est pas un Droit, nous ne le deman- „ dons point. Mais de donner des suretés de bonne conduite, „ c'est purement un effet de la prudence; comme d'accepter „ ces suretés est un effet de la pure volonté. Or c'est à quoi „ nous ne saurions donner les mains sans offenser extrêmement „ le Parlement, où se sont passées les choses que l'on a imagi- „ nées dans l'accusation. Outre que par le Statut de la 4. an- „ née de *Henri VIII*, ces sortes de Cautionnemens, & toutes „ les soumissions de cette nature sont déclarées nulles & de nul „ effet".

CHARLES I. 1628.

Le Procureur Général, que *Whitelock* appelle dans ses Mémoires, *un Instrument propre pour un tel tems*, dit, qu'il avoit en main une Accusation contre ces gens-là, dressée par ordre du Roi, & toute prête à être remise à la Cour. Sur quoi le Président leur dit: *Si vous refusez encore de donner des suretés de bonne conduite, & que vous soyez renvoyés en prison, peut-être, ne vous accorderons-nous point dans la suite* l'Habeas Corpus, *puisque nous sommes maintenant informés de la cause de votre Emprisonnement.*

Menace faite aux Prisonniers.

Ashley, Avocat du Roi, qui avoit épousé la Fille unique de Mr. *Hollis*, l'un des Prisonniers, offrit d'être la Caution de son Beaupere; mais il ne fut point accepté, parce que Mr. *Hollis* refusa de lui passer aucune Obligation là-dessus. Mr. *Long*, qui avoit déja donné pour Caution le Chef de Justice, declara à la Cour qu'il y renonçoit, parce que l'Obligation étoit de deux mille livres sterling, & que ce qu'on pouvoit appeller *bonne conduite* étoit un point fort délicat. C'est pourquoi il fut envoyé dans les Prisons de la Cour du Banc du Roi, & les autres furent renvoyés à la Tour, pour n'avoir pas voulu donner les suretés qu'on leur demandoit. Cependant on leur insinua de très bonne part, dit *Whitelock*, que s'ils vouloient présenter Requête au Roi pour leur élargissement, il leur seroit accordé; ce qu'ils refuserent de faire. Quelque tems après ayant demandé à la Cour du Banc, d'avoir un peu plus de liberté dans leur Prison, ils ne purent point l'obtenir.

Ils sont renvoyés en prison.

Conformément à ce que le Procureur-Général venoit de déclarer, il produisit une Accusation qu'il avoit dressée contre Mr. *Selden*, *Hollis* & *Valentin*, & contre le Chevelier *Elliot*, contenant les mêmes Chefs qui avoient été portés devant la Chambre Etoilée. Ils y étoient tous chargés d'avoir travaillé dans le Parlement, avec conspiration, à semer la haine, la discorde, le murmure, & le soulevement entre le Roi, les Grands du Royaume & le Peuple; & de l'avoir fait *falso*, *seditiose*, & *malitiose*; comme aussi d'avoir retenu l'Orateur dans sa Chaire *vi & armis*. Les accusés déclinerent la Jurisdiction de cette Cour & de toute autre, pretendant qu'il n'appartenoit qu'au Parlement de *connoitre des crimes qu'on leur imputoit, puisque ces crimes avoient été commis dans le Parlement.* Le Procureur-Général, sans rien alléguer contre cette défense, pressa la Cour de la rejetter; ce qu'elle ne voulut point faire: mais elle ordonna, que les Parties seroient ouïes à un certain jour de cette Session; & que le prémier jour de la Session suivante, l'Accusation seroit lue, & le lendemain, le Point en question discuté à la Barre.

Accusation intentée au Banc du Roi, contre les Prisonniers.

Les Avocats, tant pour le Roi que pour les Prisonniers, furent ouïs, au tems marqué, sur les Chefs d'Accusation, & sur la Compétence du Banc du Roi. Tous les Juges, l'un après l'autre, déciderent que cette Cour avoit droit de *juger les offenses commises en Parlement, & que les Accusés étoient tenus de répondre devant elle.* En conséquence de quoi il leur fut enjoint d'alléguer d'autres défenses, mais ils persisterent dans leur refus. C'est pourquoi ils furent condamnés, comme muets volontaires, à tenir prison pendant le bon-plaisir du Roi, sans pouvoir être élargis avant que d'avoir reconnu leur faute, & donné caution de leur bonne conduite pour l'avenir. De plus le Chevalier *Elliot*, qui étoit le plus chargé dans l'Accusation, & que l'on regardoit comme le Chef du Parti, fut condamné à deux mille livres sterling d'Amende, *Hollis* à mille marcs, & *Valentin*, comme moins à son aise que les autres, à cinq-cens livres sterling seulement. On proceda de la même maniere contre les autres Prisonniers, & l'on declara qu'aucun d'eux ne seroit élargi, qu'il n'eût auparavant satisfait à ce à quoi ils avoient été condamnés.

Mr. *Atherley*, Auteur du *Traité de la Constitution de la Grande Bretagne*, dit, qu'on usa d'une rigueur tirannique envers ces Prisonniers, pendant tout le tems de leur détention; qu'on ne se contenta point de leur refuser papier, plume & encre, mais que pendant leur maladie, on ne voulut point permettre à leurs Femmes de les voir; & que le Chevalier *Elliot* succomba à ses maux & mourut dans la prison. Environ douze ans après, les Communes, en considération de ce qu'il avoit souffert pour s'être opposé aux injustices & aux violences de ce tems-ci, firent présent de cinq mille livres sterling à ses Enfans.

Les Chefs d'Accusation portés contre Mr. *Long* étant différens de ceux des autres Membres, demandent qu'on en dise un mot en particulier; & c'est ce que nous allons faire maintenant. Peu de tems avant la Convocation de ce dernier Parlement, *Walter*, c'étoit le nom propre de ce Gentilhomme, Mr. *Walter Long*, Ecuyer de *Wiltshire*, fut élu *Shérif* de cette Province, & ensuite Membre du Parlement pour la Ville de *Bath*. Il préfera ce dernier emploi à l'autre. Tant que le Parlement dura, *Walter* fut laissé en repos là-dessus; mais après la Dissolution de cette Assemblée, c'est-à-dire, dès l'ouverture des séances de la Chambre Etoilée, on fit dans cette Cour des Informations contre lui, de ce qu'ayant prêté serment, conformément à la Loi, de ne point sortir de la Province pendant l'année que sa charge devoit durer, il avoit accepté la Députation de la Ville de *Bath* au Parlement, étoit venu à *Westminster*, con-

CHARLES I. 162$\frac{7}{8}$.

contre son serment, & y avoit fait les fonctions de Membre des Communes, sans la permission de Sa Majesté. Mr. *Long* ayant été ouï par Avocats dans sa défense, toutes les opinions concoururent à prononcer un Arrêt, conçu en ces termes, ou tels autres semblables: „ que vu les Offenses aggravées qu'il a-„ voit commises dans le dernier Parlement, le mépris extrême „ de la Majesté Royale, le parjure, & la négligence des fonctions „ de son emploi, dont il s'étoit manifestement rendu coupable: „ Comme aussi pour donner aux Sherifs de toute les Provinces „ un exemple qui puisse les détourner de telles fautes, & leur „ bien imprimer l'obligation qui leur est imposée de ne point „ sortir de leur Jurisdiction pendant l'année de leur charge; à „ ces Causes, la Chambre Etoilée condamne ledit *Walter Long* „ à tenir prison dans la Tour de Londres, durant le bon-plai-„ sir du Roi; en outre à reconnoitre publiquement ses crimes, „ en présence de cette Cour; & à payer au profit de Sa Ma-„ jesté une Amende de 2000 marcs, avant qu'il puisse obtenir „ son élargissement".

Action de hauteur que fait le Grand-Chambellan.

C'est environ dans ce tems-là, que le Comte de *Montgomeri*, Grand-Chambellan, fit mettre en prison, haut la main, le nommé *Atkinson*, qui, sans qu'il le lui eût permis, avoit fait assigner un Domestique du Roi, pour le paiement d'une Dette considerable. *Atkinson* demanda l'*Habeas Corpus*, qui lui fut accordé. Mais le Comte irrité le fit ramener le même jour en prison, au grand mépris de la Cour, & *au grand étonnement des Personnes sages*, dit *Whitelock*. Trois des Juges, savoir le Pere de notre Historien, *Jones* & *Croke* firent expédier un autre *Habeas Corpus*, quoique *Hyde*, Chef de Justice, l'eût refusé; mais avant que le rapport de cette expédition eût été fait, le Comte se ravisa & fit de lui-même élargir *Atkinson*.

Le Procureur Général n'eut pas plutôt remis à la Chambre Etoilée ses Informations contre les Membres dont nous avons parlé, qu'il lui remit aussi dans la même séance, celles qu'il avoit dressées contre Mr. *Chambers*, Marchand de Londres. Elles commençoient par l'éloge de la douceur du Gouvernement présent, & des avantages que Sa Majesté faisoit trouver aux Marchands dans leur Commerce, en n'exigeant d'eux que des Droits très modérés. Delà, passant aux bruits & aux discours, qu'il traitoit de faux & de séditieux, & qu'il disoit avoir été tenus & répandus pour deshonorer le Roi & ses Ministres, ou pour décourager le Peuple & faire des Mécontens, ou pour jetter la discorde entre le Souverain & ses Sujets, & produire du changement dans l'Etat, toutes choses, dit-il, que les Loix défendent & punissent très séverement, comme étant des crimes de la plus dangereuse conséquence. Et néanmoins ce sont ces mêmes crimes dont le nommé *Richard Chambers* s'est rendu coupable en divers tems, entre autres le 28 de Septembre dernier. Cité ce jour-là & comparoissant avec plusieurs autres Marchands devant le Conseil à *Hamptoncourt*, à l'occasion d'une Plainte qui regardoit les Droits de la Douane, il eut l'audace de s'écrier d'un ton de voix hautain, & avec des gestes insolens, tous les Seigneurs du Conseil-Privé de Sa Majesté le voyant & l'entendant, *Que les Marchands étoient plus épargnés, plus favorisés en Turquie, qu'en Angleterre, & qu'il n'y avoit point de Païs au Monde où ils fussent plus vexés, plus foulés qu'ici.* De tels discours, dit le Procureur Général en finissant son accusation, ne pouvant partir que d'un Homme qui veut faire perdre à Sa Majesté l'amour & la confiance de son Peuple, & leur rendre suspect & odieux son juste Gouvernement, je requiers qu'on lui fasse son procès.

Mr. *Chambers* répondit à ces divers Chefs, qu'ayant fait venir de *Bristol* à Londres par un Roulier, des *Grograms* (1), pour la valeur de 400 livres, des bas Officiers de la Douane lui avoient confisqué ces Marchandises, quoiqu'il leur offrît caution suffisante d'en payer tous les Droits qui seroient légitimement dus. Que par la fraude de ces mêmes bas Officiers, il avoit déja eu à souffrir beaucoup d'autres pertes & dommages qu'il spécifia: & enfin qu'il reconnoissoit avec douleur, que, dans le trop vif ressentiment des injustices que ces bas Officiers lui avoient faites, il lui étoit échapé de dire, *Que les Marchands en Angleterre étoient plus vexés, plus foulés que ceux d'aucun autre Païs.* Paroles qu'il n'avoit proférées nulle autre part, que dans la Chambre du Conseil, sans avoir le moindre dessein d'exciter le Peuple au murmure; mais uniquement pour donner une idée plus forte & plus vive des injustices & des vexations dont il avoit à se plaindre contre ces bas Officiers. Mais qu'aussi-tôt qu'il avoit eu connoissance du sens auquel on prenoit ces paroles, il avoit présenté une Requête aux Seigneurs du Conseil, pour leur exposer très humblement, & leur déclarer qu'il n'avoit eu de sa vie aucune mauvaise pensée du Gouvernement de Sa Majesté; qu'on n'avoit point voulu recevoir sa Requête, & qu'on l'avoit incontinent envoyé dans les Prisons de la Maréchaussée; que de ce lieu-là, il avoit tâché par une seconde Requête de donner satisfaction aux Seigneurs du Conseil, qui n'avoient pas eu la bonté d'accepter la juste explication des paroles qu'il avoit dites en leur présence. Explication qu'il présentoit maintenant à cette Cour si respectable, en faisant serment, & protestant du plus profond de son cœur, *Que ses paroles se rapportoient uniquement aux abus des bas Officiers de la Douane, qui en plusieurs rencontres en avoient agi d'une maniere tout-à-fait barbare, avec lui & avec d'autres Marchands.*

CHARLES I. 162$\frac{7}{8}$.

Quoique Mr. *Chambers* eût reconnu avoir proféré le discours dont le Procureur Général lui faisoit un crime, cependant deux Secretaires du Conseil furent ouïs en qualité de témoins; & ils déposerent que ce discours avoit été proferé dans les propres termes qu'il se trouvoit rapporté dans l'Accusation. Ensuite, la Cause ayant été plaidée en pleine audience, dans la Chambre Etoilée, la Cour jugea que ce discours étoit une comparaison marquée du Gouvernement de Sa Majesté avec celui des Turcs; & qu'on y voyoit un dessein de faire accroire au Peuple que l'heureux Gouvernement de Sa Majesté pouvoit être nommé une Tirannie Turque. En conséquence de quoi Mr. *Chambers* fut condamné à 2000 livres d'Amende envers le Roi, à tenir prison dans le *Fleet*, à demander pardon de ses crimes atroces, dans la Chambre du Conseil, dans la Chambre Etoilée, & à la Bourse Royale.

Voix.

Les Voix ne furent point parfaitement unanimes dans toutes les circonstances de cet Arrêt. Une diversité remarquable entre autres, c'est que le Trésorier Général, *Weston*, le Docteur *Laud*, Evêque de *Londres*, & le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester*, insisterent beaucoup pour faire porter l'Amende à 3000 livres. La Cour dressa une formule de Soumission & de Repentir, portant que Mr. *Chambers* reconnoissoit qu'il étoit coupable d'insolence, de mépris, de sédition, de fausseté, de malice; & qu'il avoit été condamné justement. Mais lorsque le Geolier de sa prison lui eut remis cet Acte, & qu'il en eut fait la lecture, il y écrivit au bas ces paroles:

Formule de Soumission & d'aveu proposée à Mr. Chambers.

J'abhorre & rejette avec détestation cet Acte de Soumission, dans tout ce qu'il contient; & je n'en reconnoitrai, de ma vie, aucune partie pour véritable, Moi Richard Chambers.

Il la rejette.

Aux séances de la *Trinité*, l'Article de l'Arrêt touchant l'Amende fut porté devant la Cour de l'Echiquier. Mr. *Chambers* y allegua pour sa défense, que cette condamnation à une Amende étoit contraire à la Grande Chartre & à plusieurs autres Statuts, comme ayant été prononcée *par les Conseillers de Sa Majesté, & non par le Tribunal légitime des Pairs du Défendeur, sans faire aucune exception des effets saisis, ni exprimer aucune offense qui fût comprise dans la Grande Chartre ou dans les Statuts.* Outre cela, Mr. *Chambers* présenta aux Barons de l'Echiquier une Requête, qu'ils refuserent de faire entrer dans les Pieces du Procès.

Aux séances suivantes, qui étoient celles de la *St. Michel*, Mr. *Chambers* fut mis en liberté, en vertu d'un *Habeas Corpus*, ou plutôt à cause que le Statut (de la 3. année de *Henri VII*) auquel la Chambre Etoilée devoit son érection, n'autorisoit point cette Cour à prononcer, & à infliger aucune punition *pour des paroles seulement*. Cependant toutes les autres Cours ayant informé le Conseil que la Chambre Etoilée n'avoit point été erigée par ce Statut (de la 3. année de *Henri VII*), mais bien des années auparavant; & que, quoique ce fût la plus Souveraine & la plus respectable de toutes les Cours de Justice du Royaume, elle n'étoit point dans l'usage d'élargir un Prisonnier constitué par une autre Cour, Mr. *Chambers* fut renvoyé au *Fleet*. Et enfin, après avoir passé six ans dans cette Prison, pour n'avoir pas voulu se soumettre à la Sentence qui le condamnoit à une Amende de 2000 livres, outre la détention de ses Marchandises qui valoient plus de 7000 livres, confisquées pour certains prétendus Droits de Douane; après avoir passé neuf mois dans la Prison de *New-gate*, en 1637, pour n'avoir pas voulu payer le *Ship-Money*, & après s'être morfondu douze ans, en attendant que le *long Parlement* (2) lui fit avoir un dédommagement convenable des grandes pertes qu'il avoit souffertes, il mourut enfin en 1658, dans la derniere misere, agé de soixante & dix ans, laissant une Veuve & neuf Enfans. Pour ce qui est des autres Prisonniers dont nous avons parlé, quelques-uns moururent sans avoir pu obtenir leur élargissement; mais ceux qui vécurent jusqu'à l'année 1640, furent amplement recompensés de leur constance, non-seulement par des remercimens & des louanges; mais aussi par des sommes considérablemens dont on leur fit présent.

Le Lecteur est sans doute pleinement convaincu par les choses que nous venons d'exposer, que ni les murmures, ni les clameurs du Peuple contre les Emprunts, le *Tonnage* & *Poundage*, la protection du Papisme, & les autres injustices, oppressions & Griefs de ce tems, ni l'assassinat du dernier Favori & premier Ministre que l'on faisoit l'Auteur de tous ces maux, conjointement avec l'Evêque *Laud*, n'avoient point changé les dispositions du Roi & de ses Ministres par rapport aux Droits & aux Libertés des Sujets, & que la résolution étoit prise de n'épargner ni Membres du Parlement, ni Gens de Loix, ni Marchands qui voudroient prendre la défense des Droits naturels des Anglois, & des Loix du Royaume. De sorte que s'il fut

(1) Sorte d'Etoffe de poil mêlé avec de la soie.

(2) On le nomma aussi le *Vieux Parlement*. Pour ce qui est du nom de *Long*, il fut donné encore & à plus juste titre à un autre Parlement qui dura 18 ans, comme on le verra sous le Regne de *Charles II*.

Charles I. 1628/9.

fut jamais nécessaire de faire imprimer la Grande Chartre (1), & de l'afficher dans toutes les Places publiques des Villes, nous pouvons dire hardiment que *c'en étoit ici le tems*.

Après avoir ainsi montré en detail quels étoient les sujets de Dispute entre le Roi & le Parlement, à quel degré de Pouvoir le Roi tachoit de monter, & quels étoient les Droits que les deux Chambres pretendoient leur appartenir, il faut maintenant que nous revenions des Procédures des Cours de Justice aux Affaires du Cabinet.

La conduite du Roi, tant dans la dissolution de ce Parlement, que de ce qui s'étoit passé depuis, aigrit & enflamma si fort l'esprit du Peuple, que tout sembloit se disposer à un soulevement. Cela fut cause que le Roi, en vue de prévenir les mauvaises suites du murmure & du mecontentement de la Nation, publia la Declaration suivante qui se trouve dans *Rushworth*, & que nous allons inserer ici toute entiere, de peur qu'on ne nous accuse d'avoir ou passé sous silence, ou trop abregé ce qui peut servir à la justification du Roi.

DECLARATION du Roi pour notifier à ses Sujets les causes de la Dissolution du dernier Parlement.

» Quoique les Princes ne soient pas obligés de rendre compte de leurs Actions à d'autres qu'à Dieu seul, nous avons pourtant jugé à propos, pour la satisfaction de nos bons Sujets, d'expliquer les nôtres par voie de Declaration, afin de faire connoitre à tout le monde la vérité & la sincerité de ces mêmes Actions. C'est de peur qu'on ne se laisse surprendre, en les regardant sous les couleurs que veulent leur donner certains esprits turbulens & mal affectionnés, pour cacher & deguiser leurs pernicieux desseins contre l'Etat.

» Dans la 3. année de notre Regne, le 17 de Mars, nous assemblames le Parlement, pour assurer la Religion & nos Sujets au dedans, comme aussi nos Amis & Alliés au dehors. Nous declarames d'abord en quelle facheuse condition se trouvoient ceux de la Religion Protestante en Allemagne, en France, & ailleurs; les extremités où se trouvoit reduit notre cher Oncle le Roi de Danemarc, qui étoit chassé d'une partie de ses Etats; la force du Parti uni contre nous. Nous représentames que, sans compter le Pape, la Maison d'Autriche, & leurs anciens Confederés, le Roi de France même sembloit résolu à exterminer la Religion Protestante: que des Potentats qui tenoient notre parti, les uns avoient vu envahir leurs Etats, que d'autres avoient eté occupés ailleurs, & que quelques-uns étoient hors d'état de nous assister. Ce fut par tous ces motifs que nous demandames un secours d'argent, proportionné à l'importance de la Cause. La Chambre des Communes en reconnut parfaitement la nécessité, &, avec beaucoup d'ardeur & de promtitude, elle resolut de nous assister libéralement. Mais avant qu'elle pût executer cette résolution, elle fut interrompue par une multitude de questions qui s'émurent parmi les Membres, touchant leurs Libertés & leurs Privileges, & par d'autres longues disputes. Ainsi le Bill des Subsides demeura longtems accroché, & par ces delais nos affaires se trouverent dans un etat pire qu'elles ne l'etoient au commencement, & nos projets furent ruinés, faute d'un secours donné à tems.

» Comme nous ne prétendons point ôter quoi que ce soit aux gens sages & moderés de cette Chambre, auxquels nous attribuons la promte résolution qui fut prise touchant ce secours, nous ne devons pas aussi taire que le delai de ce Bill, après qu'il fut resolu, causé par des jalousies frivoles, & entretenu par des gens d'un tout autre caractere, a beaucoup diminué la réputation & la realité de ce secours. L'esprit factieux de ces gens-là s'étant introduit parmi plusieurs autres, & parmi les Commissaires etablis pour la portion que chacun devoit payer, il est arrivé que ce Subside n'a produit qu'une somme peu proportionnée à nos pressans besoins, & très eloignée de celle qu'avoient produite les Subsides précédens, & de l'intention des Membres bien affectionnés de la Chambre des Communes.

» Dans ces longues disputes, nous avons permis qu'on débattît, en plusieurs points, notre haute Prérogative, ce qui n'avoit jamais été souffert dans les meilleurs tems par nos Prédécesseurs, sans que ceux qui l'entreprenoient en fussent punis ou rudement censurés. D'un autre côté, nous avons taché d'abreger ces disputes, pour gagner du tems & pour procurer quelque avantage à nos affaires, tant dedans que dehors. Enfin, par une Reponse à leur Requête Parlementaire, telle qu'ils l'ont eux-mêmes desirée, nous avons confirmé ces mêmes droits, que nous sommes résolus de maintenir constamment & justement.

» Cependant, ce Parlement a consumé beaucoup de tems, outre celui qui étoit nécessaire pour accorder le secours d'argent, & pour assurer les Libertés des Sujets, à des procedures qui ne tendoient qu'à blamer notre Gouvernement; mais dont nous ne parlerons pas ici. Nous le laissames pourtant continuer, jusqu'à ce que les Communes elles-mêmes nous prierent d'y faire quelque interruption, sans s'expliquer si c'étoit par Ajournement ou par Prorogation.

» Sur cette priere, nous resolumes, par l'avis de notre Conseil, de proroger le Parlement; & pour cet effet nous marquames un jour fixe pour cette Prorogation, assez éloigné pour qu'ils eussent pu employer le tems à faire quelques bonnes Loix, comme il étoit convenable dans une si longue séance. Outre cela, ils en auroient pu profiter pour passer en Acte une gracieuse Amnistie, qui, selon l'usage des précedens Parlemens, avoit été deja envoyée à la Chambre Haute; Amnistie qu'elle avoit approuvée & envoyée ensuite elle-même aux Communes. Mais ce que nous nous étions proposé de faire pour leur avantage, fut très mal reçu par quelques-uns d'entre eux, qui étant mal intentionnés, exciterent, par leurs artifices, de terribles troubles dans cette Chambre, sans en avoir d'autre raison apparente, sinon que nous voulions proroger & non pas ajourner le Parlement, ainsi que quelques-uns s'en expliquerent, après avoir su notre résolution, & non pas auparavant. Ces passions se manifesterent d'une telle maniere, qu'on n'en a jamais vu de si grandes dans cette Chambre, sur les affaires les plus importantes. On tacha même d'insinuer, que, par notre Réponse à leur Requête, nous nous étions désistés, non-seulement des impositions sur les Marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent, mais encore du *Tonnage* & *Poundage*. Il est pourtant certain, que, pendant qu'on travailloit à cette Requête, il ne fut jamais parlé, dans aucune des deux Chambres, de ces impositions, mais seulement, des charges imposées dans le Royaume. Encore moins prétendoit-on nous priver du *Tonnage* & *Poundage*, lequel la Chambre des Communes, dans tous les Discours qui se firent sur ce sujet, tant avant qu'après la Requête, temoigna vouloir nous accorder. Enfin, dans ce même tems, on faisoit diverses gloses très fausses sur la Requête & sur la Réponse, comme si nous avions quitté les Renes du Gouvernement, sans distinguer une liberté bien ordonnée, d'une parfaite licence.

» Dans ce desordre, la Chambre des Communes laissoit en arriere l'Acte d'Amnistie, ce qui n'avoit jamais été pratiqué par les Parlemens précédens, & toutes les autres affaires qui auroient pu être terminées. Quelques-uns des Membres travaillerent à une Remontrance contre le droit que nous nous attribuions de recevoir le *Tonnage* & *Poundage*, & cette Remontrance fut si fort avancée dans la nuit qui précéda le jour de la Prorogation, qu'on avoit dessein de la faire passer par les voix, le matin avant que nous prorogeassions le Parlement.

» C'est pourquoi, trouvant qu'on récompensoit si mal les faveurs & les graces que nous avions accordées pendant cette Session, & que l'on donnoit de mauvais sens à la Réponse que nous avions faite à leur Requête, non sans une diminution extrême de nos profits, & qui plus est, non sans danger pour le Gouvernement; nous résolumes d'empêcher que cette Remontrance ne passât, afin de prevenir les mauvaises intentions des gens mal affectionnés, en finissant la Session quelques heures avant le tems qu'on s'y attendoit. Nous declarames aux deux Chambres la cause qui nous y portoit; & pour éviter qu'on ne repandit dans le Public de fausses interprétations de la Requête & de la Réponse, nous jugeames à propos de donner quelques ordres nécessaires pour la tranquillité de notre Gouvernement. Cela fut fait le 26 de Juin passé.

» La Session étant finie, & le Parlement séparé, la Remontrance qu'on avoit preparée nous donna occasion de faire examiner l'Affaire du *Tonnage* & *Poundage*. Quoique nos besoins fussent pressans, comme nous ne voulions point étendre cet article trop loin, nous résolumes de nous conduire par la pratique des tems précédens, & par les exemples de nos nobles Précédesseurs, dans la pensée que des conseils justifiés par la sagesse des tems passés & par les circonstances du tems present, ne pourroient manquer d'être approuvés. Nous donnames donc ordre de chercher diligemment dans les Actes Publics, où il fut trouvé, que, du tems d'*Edouard I.*, quoique le premier Parlement, qui se tint sous son Regne, ne lui eût pas accordé le Subside du *Tonnage* & *Poundage*, & que ce ne fût que dans la troisieme année qu'on l'accorda, le Roi ne laissa pas d'en jouir depuis le premier jour de son Regne & pendant les deux premieres années, jusqu'à ce qu'il lui fut accordé par le Parlement. Que dans les tems suivans sous *Richard III*, *Henri VII*, *Henri VIII*, *Edouard VI*, *Marie*, *Elisabeth*, chacun de ces Rois & Reines, non-seulement jouissoit du *Tonnage* & *Poundage*, depuis la mort du Predecesseur, jusqu'à ce qu'il eût été accordé par le Parlement; mais que même dans tous ces tems, où le Royaume etant en paix, n'étoit pas sujet à tant de charges que dans les suivans, le Parlement accordoit gaiement à » cha-

(1) Les Editeurs des *Fœdera*, &c. ayant omis la grande Base & le grand Boulevart des Libertés des Anglois, savoir la *Grande Chartre* signée par le Roi *Jean*, on avoit dessein de suppléer à ce defaut, en la faisant imprimer à la fin de cet Ouvrage. Mais cela est devenu aujourd'hui moins nécessaire, à cause qu'il s'en trouve dans les Bibliotheques de plusieurs Seigneurs, des Copies exactes & curieuses, sur du beau papier, gravées depuis peu par Mr *Pine* sur l'Original tiré de la Bibliotheque de *Cotton*, avec la permission du Lord Chancelier *King*,

CHARLES I. 162$\frac{8}{9}$.

„ chaque Roi, dès le commencement de son Regne, ce même Subside, comme très nécessaire pour la garde de la Mer, pour la défense du Royaume, & pour le support de la dignité Royale. Le Roi notre Pere, d'heureuse mémoire, en jouit un an entier, avant que de tenir son prémier Parlement, & plus d'un an, avant que l'Acte qui le lui accordoit fût passé, & néanmoins lorsque le Parlement s'assembla, il l'accorda sans en faire aucune difficulté. Nous-mêmes, nous avons reçu le payement de ce Subside plus de trois ans, attendant avec patience de divers Parlemens qu'ils nous l'accordassent, comme on l'avoit pratiqué à l'égard d'un grand nombre de nos Prédécesseurs, sur-tout, la Chambre des Communes temoignant, que c'étoit la multiplicité de ses affaires qui l'empêchoit de travailler à ce Bill, & non pas le défaut de volonté. Ainsi, nous trouvant autorisé par la raison, par la nécessité & par la concurrence de la pratique de nos Prédécesseurs, renommés pour leur sagesse & pour leur bon Gouvernement, à lever les Douanes ordinaires, n'y trouvant rien de contraire que cette Remontrance, conçue dans les cerveaux passionés de quelques Particuliers, nous avons cru que cette opposition étoit si contraire à la sagesse & au devoir d'une Chambre de Parlement, qu'aucune personne modérée & sans passion ne pourroit trouver mauvais que nous reçussions le payement du *Tonnage & Pondage*. d'autant plus que nous supportons actuellement la charge pour laquelle ce Subside a été accordé à la Couronne. Il a été si longtems & si constamment donné à nos Prédécesseurs, que dans quatre divers Actes, qui l'ont accordé à *Edouard VI*, à *Marie*, à *Elisabeth*, & à notre Pere, il est dit expressément que les Rois nommés dans ces Actes en ont joui depuis un tems immémorial, par autorité du Parlement. C'est par ces raisons que nous avons jugé qu'il étoit convenable à notre honneur Royal, & nécessaire pour le bien du Royaume, de continuer la levée de ce droit, comme nos Prédécesseurs l'ont pratiqué. C'est pourquoi, lorsqu'un petit nombre de Marchands, dabord un ou deux, incités par ces esprits malicieux qui avoient projetté la Remontrance, ont voulu refuser le payement ordinaire des Douanes, nous avons ordonné à nos Officiers de continuer à l'exiger, nonobstant toute opposition. Ensuite nous avons fait citer les refusans devant notre Conseil, afin que par sa sagesse ils fussent réduits à l'obéissance. Quelques-uns d'entre eux, sans aucun respect pour l'honneur & pour la dignité des Conseillers-Privés, se sont comportés avec tant d'audace, ils ont parlé avec tant d'insolence, que cela n'auroit pu être souffert par une Assemblée d'une bien moindre dignité. Encore moins devoit-il être appuyé par une Chambre de Parlement, contre un Corps tel que notre Conseil-Privé.

„ Comme en cela nous avons fait ce qui étoit convenable à la raison & à notre honneur, d'un autre côté, nous sommes actuellement occupés de la pensée de rassembler le Parlement, avec intention de faire cesser, autant qu'il dépendra de nous, toute mauvaise intelligence entre nous & notre Peuple; & comme nous souhaitons de conserver son affection, nous n'avons rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à en faciliter les moyens. C'est dans cette vue, qu'après avoir sérieusement examiné le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & ce qui demandoit une Reformation; nous avons trouvé, en prémier lieu, qu'on étoit offensé d'un Livre intitulé *Appel à César*, composé & publié dans l'anné 1625, par *Richard Montaign*, alors Bachelier en Théologie, & à présent Evêque de *Chichester*. Comme ce Livre ouvroit la porte aux Schismes & aux divisions arrivées depuis peu dans l'Eglise, nous avons, pour y apporter du remede, & pour satisfaire les consciences de nos bons Sujets, non-seulement supprimé ce Livre, qui donnoit lieu à plusieurs de se plaindre; mais encore, pour prévenir un pareil danger à l'avenir, nous avons fait réimprimer les Articles de la Religion établis sous le Regne d'*Elisabeth* de glorieuse mémoire: & par une Déclaration mise à la tête de ces Articles, nous avons restraint les Opinions au sens de ces mêmes Articles, afin de ne laisser rien qui pût donner lieu à des innovations & à de nouveaux caprices. Car nous prenons à témoin Dieu, devant qui nous sommes, que notre intention est, & a toujours été d'être trouvé digne du Titre que nous estimons le plus glorieux de notre Couronne, de *Défenseur de la Foi*. Nous ne contribuerons jamais à quoi que ce soit qui puisse contribuer à faire glisser quelque innovation dans l'Eglise. Mais au contraire, nous maintiendrons l'unité de *Doctrine* & de *Discipline*, selon l'établissement fait sous la Reine *Elisabeth*, par lequel l'Eglise Anglicane est toujours demeurée ferme & a toujours fleuri depuis.

„ Non-seulement nous avons pris soin de réparer les breches de la Religion parmi nos Sujets, mais même de fortifier toutes les avenues par où un Ennemi étranger pourroit s'introduire, en ordonnant par nos Proclamations, l'exécution des Loix contre les Prêtres & Papistes Recusans. Si en cela nous n'avons pas eu un succès conforme à nos intentions, nous sommes obligés d'en rejetter la faute sur les Officiers & Ministres inférieurs, qui, par leur negligence, ont souffert que les Jésuites & les Prêtres soient échappés, & n'aient pas été saisis, & que les Papistes Recusans aient été exemtés des peines ordonnées contre eux par les Loix. Car nous protestons, que, comme nous reconnoissons que c'est notre devoir, nous prendrons soin de bien diriger & de bien ordonner: mais c'est à d'autres d'être les exécuteurs de nos ordres. Quand nous aurons fait notre devoir, nous nous regarderons comme innocens devant Dieu & devant les hommes, & nous espérons que toutes les personnes charitables jugeront de même de nous. Quant à ceux qui ont négligé de faire le leur, nous les tenons pour coupables devant Dieu & devant nous; mais nous espérons qu'ils se comporteront mieux à l'avenir.

„ Comme nous avons pris soin de bien établir la Religion, & de tranquiliser l'Eglise, nous n'avons pas aussi oublié la conservation des justes & anciennes Libertés de nos Sujets. Nous les avons au contraire assurées par notre gracieuse Réponse à la Requête de Droit, & depuis ce tems là nous n'avons rien fait qui tendît à les violer. Mais nous avons toujours eu & aurons soin de les préserver entieres & inviolables, comme nous voudrions conserver notre Royale Prérogative & notre Souveraineté. C'est pour cette fin, que nous avons fait enregitrer la Requête & la Réponse dans les Cours de Justice.

Les Subsides ont été employés suivant leur destination.

„ Après avoir ainsi maintenu la Religion & les droits de nos Sujets, nous avons travaillé à bien disposer des secours qui nous ont été accordés dans la premiere Session de ce dernier Parlement. On ne peut pas dire qu'aucune partie de cet argent ait été mal employée, ni à aucun autre usage qu'à celui auquel il étoit destiné, c'est-à-dire au payement de notre Armée. Nous avons même mieux aimé mécontenter nos Amis & nos Alliés, & les principaux de nos Serviteurs, que les Soldats & les Matelots, de peur de causer quelque vexation ou quelque trouble à notre Peuple. Avec une partie de cet argent, nous avons aussi commencé à bien fournir nos Magazins, & à mettre un ordre constant dans notre Flotte. On l'équipe actuellement, & elle est presque prête pour garder les deux Mers, pour maintenir le Commerce & pour assurer le Royaume contre toute invasion de la part des étrangers. Ainsi nos Actions devroient avoir convaincu les esprits pacifiques du soin que nous avons de diriger nos conseils d'une telle maniere, qu'ils soient capables de maintenir la Religion, notre honneur, & la sureté de notre Peuple. Mais parmi les gens qui ne cherchent que le trouble, & mal disposés, *seu benè seu malè facta premunt*. Les fautes reviennent toujours en mémoire, & on néglige de prendre garde aux efforts qui se font pour rétablir un bon ordre.

Le Roi se plaint de la conduite que certains Députés tinrent à la prémiere Session de ce Parlement.

„ Ces choses qui faisoient la principale matiere des plaintes dans la prémiere Session, étant ainsi reformées par nos soins, le Parlement se rassembla le 20 de Janvier. Nous nous attendions qu'en voyant notre sincérité, & la candeur de nos desseins, on s'attacheroit à chercher les moyens de rétablir la bonne intelligence entre nous & notre Peuple. Mais quelques personnes malicieuses, comme autant d'Empiriques, ont fait tous leurs efforts pour exciter de nouvelles maladies, afin de se faire employer dans la cure. Malgré tout cela, quoique les Committés des Griefs, du Commerce, de la Justice, aient été continués depuis le commencement jusqu'à la fin, les sujets de plainte se trouvoient tellement diminués, que ces Committés n'en ont reçu qu'un petit nombre, & même d'une telle nature qu'ils n'ont pas eux-mêmes jugé, vu leur peu d'importance, qu'il fût à propos de nous en informer.

„ Le Parlement ne fut pas plutot rassemblé, que ces gens malicieux commencerent à semer & à disperser leurs soupçons, insinuant dans leurs discours, que par rapport aux libertés, nous n'avions pas agi rondement avec le Peuple dans notre Réponse à la Requête de Droit. Comme c'étoit un sujet plausible, inventé pour un mauvais dessein, plusieurs qui n'en connoissoient pas l'intrigue, se laisserent surprendre. Ainsi, dès le second jour, on nomma un Committé pour examiner si la Requête de Droit avec la Réponse, avoit été enregîtrée dans les Cours de *Westminster*, & de quelle maniere cela s'étoit fait. On fixa aussi un jour auquel la Chambre, en grand Committé, devoit examiner quels attentats avoient été commis contre la Requête de Droit. Quoique ces choses ne fussent pas d'une fort grande importance, elles suffisoient néanmoins pour exciter des soupçons & des jalousies contre nous, dans l'esprit de ceux qui n'étoient pas bien informés de la sincérité de nos intentions. On fit bientôt suivre une autre pratique, qui n'étoit pas moins artificieuse. Car quoique notre conduite dût avoir convaincu de notre zèle pour la Religion toutes les personnes modérées, cependant, comme de mauvais estomacs corrompent la meilleure nourriture par le défaut d'une bonne digestion, ces gens-là ont fait de même à l'egard de nos intentions, en les expliquant

King, du feu Lord Raymond Chef de Justice, de l'Orateur de la Chambre des Communes du présent Parlement & autres Gardiens Testamentaires de cette Bibliotheque. Original examiné par les Officiers préposés à la Garde des Archives, & orné des Armes des vingt-cinq Barons qui étoient nommés pour terminer tous les differends qui pourroient s'élever entre le Roi & ses Sujets.

CHARLES I. 1629.

quant malicieusement. Car, s'étant apperçus que plusieurs personnes honnêtes & religieuses de la même Chambre se plaignoient des dangers qui menaçoient la Religion, ils seconderent ces plaintes, & se mirent à crier, *le Temple, le Temple du Seigneur*, quoique le véritable soin de l'Eglise ne fût jamais entré dans leurs cœurs. Ainsi ce que les uns faisoient par un zèle de Religion, ceux-ci le faisoient pour noircir notre Gouvernement, comme si nous-mêmes, notre Clergé & notre Conseil n'avions aucun sentiment ni aucun soin de la Religion. Toute cette méchante pratique n'a eu pour but que de faire accroire au Peuple, qu'en marchant droit devant lui, nous clochons neanmoins devant Dieu".

Artifices attribués aux Communes par le Roi, dans l'Affaire du Tonnage & Poundage.

„ Ces Artifices ayant eu le succès qu'on en avoit attendu, & ayant fait naître des soupçons & des jalousies dans les esprits de plusieurs personnes ; on marqua un jour pour traiter l'affaire du *Tonnage & Poundage*, & tous les Membres parurent portés à nous l'accorder ; mais on fit un nouvel obstacle. On prétendit, que ce subside ne pouvoit être accordé sans danger pour les droits des Sujets, à moins que nous ne déclarassions que nous n'y avons aucun droit, que par l'autorité du Parlement ; que nous fissions restituer les marchandises saisies par nos Officiers, & par les ordres de notre Conseil ; en un mot que nous désistassions de ce Droit, avant qu'il nous fût ajugé, sans quoi les Sujets ne se trouveroient pas dans une conjoncture propre pour nous l'accorder. C'étoit-là une pure chicane inventée pour accrocher cette affaire, puisqu'il est manifeste, que tous les Rois nommés ci-dessus ont été en possession de ce subside, avant, & dans le tems même qu'il leur a été accordé par le Parlement. Malgré cela, dans la vue d'éloigner tous les obstacles, nous ne laissâmes pas de déclarer de notre propre bouche, & en des termes capables de contenter les esprits moderés, que notre intention étoit de ne jouir de ce subside qu'en vertu du Don du Peuple ; que nous n'y prétendions aucun droit, & que si nous le recevions, c'étoit *de bene esse*, & par pure nécessité. En cela nous témoignames une telle condescendance pour la satisfaction de notre Peuple, que nous sommes persuadés qu'aucun de nos Prédécesseurs n'en a jamais eu de semblable, & qu'on n'a jamais requis d'eux une telle chose. Cela n'empêcha pas qu'on ne laisât ce Bill en arriere, sous prétexte qu'il faloit auparavant assurer le Droit du Sujet. Ce fut en vertu de cette prétention, qu'on reçut les plaintes de *Rolls*, de *Chambers*, de *Foukes*, de *Gilman*, contre les Officiers de la Douane qui avoient saisi leurs marchandises, à cause du refus de payer les droits accoutumés. Sur ces plaintes, on cita les Officiers de la Douane, les obligeant à se présenter un jour après l'autre, pendant l'espace d'un mois entier, & à produire leurs Lettres Patentes pour lever ce Droit. On fit à ces Officiers toutes sortes de questions, en vue de les enlacer, pour avoir obéi à nos ordres. Cependant, pour ne causer aucune interruption, nous endurames toutes ces longueurs avec patience, aussi bien que divers autres attentats & usurpations qu'on n'avoit jamais vu auparavant dans cette Chambre.

Le Roi se plaint de la multiplicité des Committés.

„ Nous n'ignorons pas combien, depuis quelque tems, la Chambre des Communes a taché d'étendre ses Privileges, en établissant des Committés généraux pour la Religion, pour les Cours de Justice, pour le Commerce, & autres choses, ce qui ne s'est jamais pratiqué que depuis peu. Ainsi, au-lieu qu'autrefois les Chevaliers & les Bourgeois communiquoient à la Chambre les affaires qu'ils portoient de leurs Provinces, on voit présentement plusieurs Committés pour faire des inquisitions sur toutes sortes de gens ; & c'est là qu'on reçoit toutes especes de plaintes, au grand scandale du Gouvernement. Ces choses ayant été quelque tems tolérées par le Roi notre Pere, & par nous-mêmes, sont enfin montées à un tel degré, qu'on voit de jeunes Avocats, Membres de cette Chambre, contredire les opinions des Juges. Quelques-uns même n'ont pas fait difficulté de soutenir, que les Resolutions de la Chambre des Communes lioient les Juges ; ce qui n'a jamais été vu, ni oui dans les siecles passés. Mais dans cette derniere Session, cette Chambre a bien plus empiété qu'auparavant. Elle a envoyé des Commissaires à notre Procureur Général, qui exerce une Charge de confiance & de secret, sur l'exécution de quelques-uns de nos Commandemens, de quoi, sans notre consentement, il ne doit rendre compte qu'à nous-mêmes. Elle a envoyé un Message captieux à notre Grand-Trésorier, au Chancelier, & aux Barons de l'Echiquier, touchant certaines procedures de leur Cour. Elle a fait examiner sur diverses questions nos deux Chefs de Justice, & les autres Juges, sur certaines procédures judiciaires faites à l'occasion de l'elargissement des Prisonniers de *Newgate*, de quoi ils ne sont pas responsables à la Chambre des Communes.

Et de ce que les Communes ont fait interroger le Procureur Général, &c.

„ Certains Procès ayant été intentés & commencés à la Chambre Etoilée contre *Richard Chambers*, *Jean Fouks*, *Barthelemi Gilman*, & *Richard Philips*, accusés de diverses offenses ; les Communes résolurent que ces gens là, pour leurs personnes, devoient jouir du Privilege du Parlement contre nous, par la seule raison qu'ils avoient présenté à la Chambre, des Requêtes qui y étoient encore pendantes. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'elles ordonnérent à leur Orateur de signifier par une Lettre, au Garde du Grand-Sceau, qu'il n'eût à ordonner aucun arrêt ou saisie contre ces gens-là, pendant la durée de leur Privilege. Mais c'est une chose généralement connue, qu'il n'est pas au pouvoir de cette Chambre de donner des ordres à aucune des Cours de Justice, d'arrêter les saisies contre quelqu'un, quelque privilégié qu'il soit, la violation des Privileges n'étant pas du ressort de celui qui les accorde, mais de celui de la Partie, ou du Ministere, auquel l'exécution de la saisie est commise. C'est pourquoi, si une telle Lettre étoit parvenue entre les mains de notre Garde du Grand-Sceau, ce qui n'arriva pas, il nous auroit grièvement offensé, s'il avoit obéi.

CHARLES I. 1629.

Et voulu empêcher qu'il ne fût ordonné aucun arrêt ni saisie contre les Marchands.

Les Communes accusées d'avoir manqué d'égards pour le Conseil Privé.

„ Cette Chambre porta sa hardiesse si loin, qu'elle n'épargna pas même l'honneur de notre Conseil & qu'elle examina ses procédures dans l'affaire des Officiers de la Douane, leur demandant ce qu'un tel ou tel Conseiller leur avoit dit, lorsqu'on leur donnoit les ordres pour l'affaire qui leur étoit commise. Un des Membres de cette Chambre, parlant de nos Conseillers Privés, dit, que *nous avions un méchant Conseil*. Un autre dit, que *le Conseil & les Juges vouloient fouler aux pieds les Libertés des Sujets*. Un troisieme parla en des termes très offensans de notre Cour de la Chambre Etoilée, à cause de la Sentence qu'elle avoit donnée contre *Sauvage* ; & tout cela se passa, sans que la Chambre daignât leur faire aucune Censure. Il paroit par-là, combien, depuis quelque tems, les Membres de cette Chambre se sont écartés des Regles de la moderation & de la modestie des tems passés, sous pretexte de la liberté des Discours, par où ils se donnent celle de contredire l'autorité du Conseil & des Cours de Justice, à leur plaisir.

D'avoir fait emprisonner le Sherif de Londres.

„ Ils ont fait comparoître devant eux notre Sherif de Londres, pour l'examiner sur une affaire qui n'étoit point de leur Jurisdiction : leur véritable & ancienne jurisdiction ne s'étendant que sur leurs propres Membres, & sur ce qui concerne leurs Privileges : sans qu'ils aient aucun droit de se mêler des affaires qui n'ont aucun rapport à cela, ni de censurer les Etrangers. S'ils l'ont fait, c'est une pure innovation. Cependant, par une suite du mépris qu'ils ont pour nous, ils ont fait emprisonner le Sherif à la Tour, sous prétexte qu'il n'avoit pas répondu à leur satisfaction. Je dis sous ce prétexte, parce que la véritable cause de son emprisonnement est, qu'il avoit obéi à nos ordres dans l'affaire de la Douane. Dans ces innovations, lesquelles nous sommes résolus de ne plus permettre, ils ont, à la vérité, prétendu agir pour notre service ; mais leur veritable intention étoit de rompre tous les liens du Gouvernement, & du Pouvoir Souverain qui n'appartient qu'à nous, & non pas à leur Chambre.

Et d'avoir fait des procédures contre les Officiers de la Douane.

„ Enfin, ils ont voulu punir les Officiers de la Douane pour avoir saisi les marchandises de quelques Marchands séditieux, qui avoient refusé de payer les mêmes droits qu'ils payoient auparavant, & que les autres Marchands payoient sans interruption depuis plusieurs années, en vertu de nos Lettres sous le Grand Sceau, & des ordres de notre Conseil Privé. Pour donner quelque couleur à leurs Procedures, ils ont créé un nouveau Privilege que nous n'admettrons jamais, savoir qu'un Membre du Parlement est privilégié contre le Roi par rapport à ses biens. La conséquence de ce Privilege seroit, qu'un Membre du Parlement ne pourroit être contraint de payer les droits du Roi durant le tems du Parlement. Il est vrai qu'ils ont voulu faire entendre que c'étoit un procès entre les Marchands & les Officiers de la Douane, & séparer ainsi les interets de ces derniers d'avec les notres, afin de les exposer d'autant plus aisément à la Censure de la Chambre. Mais d'un autre côté, nous avons cru qu'il étoit injuste, & qu'il nous étoit même deshonnorable, de nous separer de nos Officiers dans les choses qu'ils ont faites par nos ordres, & de desavouer ce que nous avions commandé. C'est pourquoi le 23 de Février nous envoyames à cette Chambre, par le Secretaire Cook, un Message pour la remercier du respect qu'elle nous avoit témoigné en séparant les intérêts de nos Officiers, des nôtres. Mais nous déclarames neanmoins, que ces Officiers n'avoient agi qu'en vertu de nos ordres, & que la peine qu'on leur infligeroit, toucheroit sensiblement notre honneur. Ce Message ne leur fut pas plutôt porté, que, d'une maniere tumultueuse marquant leur mécontentement, ils s'écrierent, *Ajourner*, *Ajourner* ; & sur cela, sans qu'ils en eussent reçu aucun sujet de notre part, ils s'ajournerent tumultuairement jusqu'au Mécredi suivant. Ce jour-là, par les sages avis de notre Conseil-Privé, nous fimes ajourner les deux Chambres jusqu'au 2 jour de Mars, dans l'espérance, que, durant cet intervalle, nous pourrions établir une meilleure intelligence entre nous & les Membres de cette Chambre, & que le Parlement pourroit avoir une heureuse fin. Mais comme nous fumes avertis de bonne part, que leur passion n'étoit pas bien calmée, nous résolumes d'ajourner encore le Parlement jusqu'au 10 de Mars, tant pour nous donner à nous-mêmes le tems de chercher par quels moyens nous pourrions accommoder cette brouillerie, que pour leur donner le loisir de mieux penser à ce qu'ils avoient à

Raisons du Roi pour ajourner la Chambre Basse, & la Haute en même tems.

„ fai-

Charles I. 1629.

„ faire. Selon cette résolution, nous donnames nos ordres pour ajourner les deux Chambres, & pour faire cesser toutes délibérations jusqu'au tems marqué ; à quoi les Seigneurs obéirent unanimement, sans aucune contradiction. Mais lorsque ce même ordre fut porté à la Chambre des Communes par leur Orateur, on y forma d'abord une opposition, quoique l'Orateur leur remontrat le pouvoir que nous avions d'ajourner, aussi bien que de proroger & de dissoudre le Parlement, & qu'il leur en produisît divers préjugés : cela n'empêcha pas qu'on ne désobéît, avec un extrême mépris, à nos ordres ; & quelques-uns dirent qu'ils avoient encore quelque chose à faire avant que de s'ajourner (1).

Plainte du Roi des jalousies & des craintes que les Communes répandent dans le Public.

„ Pendant que le Duc de *Buckingham* a vêcu, on a prétendu qu'il étoit l'unique cause de tous les desordres & des mauvais succès des précédens Parlemens, & qu'il étoit nécessaire d'abbattre cette Muraille qui seule nous séparoit de notre Peuple. Mais depuis qu'il est mort, on ne voit aucun changement dans ces esprits qui ont pris à tâche de troubler la bonne harmonie entre nous & notre Peuple, & qui la troublent encore. Aujourdhui, se couvrant du prétexte qu'il ne faut pas négliger l'intérêt du Public, ils suggerent des craintes frivoles, dont ils reconnoissent dans leur cœur la fausseté. ils imaginent de nouveaux moyens pour aveugler notre Peuple, & pour l'empêcher de voir la vérité, & l'étendue de notre affection pour lui. Il est donc manifeste que le Duc de *Buckingham* n'étoit pas le véritable but auquel ils visoient, mais qu'ils s'en servoient seulement comme d'un passage pour parvenir à l'exécution de quelques desseins plus secrets. Ces desseins sont de mettre nos affaires dans une condition desespérée, de renverser le pouvoir de la Couronne, de diffamer notre Gouvernement, pour faire en sorte que tout soit abîmé dans l'Anarchie & dans la confusion.

Le Roi a bonne opinion de quelques Membres.

„ Nous n'avons garde néanmoins, d'imputer ces desastres à toute la Chambre des Communes, sachant bien qu'il y a des Membres religieux, graves, & n'ayant que de bons desseins. Mais la meilleure & la plus sincere partie de cette Chambre a été entrainée par ces gens passionnés, qui sans considérer à quoi leur devoir les engageoit, & prenant avantage des conjonctures & de nos nécessités, nous ont contraint de rompre cette Assemblée. Elle auroit pu être heureuse & glorieuse pour nous, & pour toute la Nation, si la conduite respectueuse des Communes avoit répondu à l'affection avec laquelle nous l'avions convoquée & commencée.

„ Ainsi, nous avons déclaré les diverses causes qui nous ont porté a dissoudre ce Parlement. Tout le monde peut voir par-là, combien les Communes ont oublié les engagemens où elles étoient entrées, lorsqu'il fut question de commencer cette Guerre, entreprise par leur conseil, & par leurs persuasions, sur leur promesse de nous rendre redoutable à nos Ennemis, & de nous mettre en état d'aquérir l'estime de nos Amis. On peut voir encore par-là, comment les Communes ont su se prévaloir des nécessités où nous avions été engagés, pour vouloir extorquer de nous des conditions incompatibles avec la Monarchie.

Le Roi est résolu de maintenir la Religion, & la Liberté des Sujets.

„ Présentement, afin que le Peuple puisse se convaincre, que les provocations de ces Scélérats dont nous reservons la punition pour un tems convenable, n'ont produit aucune altération dans les bonnes intentions que nous avons pour nos Sujets, nous protestons que nous maintiendrons la véritable Religion, & la Doctrine établie dans l'Eglise d'Angleterre, sans conniver à aucune tergiversation en faveur du Papisme & du Schisme. Nous déclarons encore que nous maintiendrons nos Sujets dans leurs justes Droits & Libertés, avec tant de constance & de justice, qu'ils seront contraints d'avouer, que sous notre gracieux Gouvernement, & sous notre Protection Royale, ils vivent plus heureux qu'aucuns Sujets qu'il y ait dans le Monde. Que néanmoins personne ne s'avise d'abuser de la Liberté pour la tourner en licence, ni de donner de fausses interprétations à la Requête de Droit pour en inférer une Liberté contraire aux Loix ; ni de résister, sous quelque couleur que ce soit, à une juste & necessaire Autorité. Car, comme nous voulons maintenir nos Sujets dans leurs justes Libertés, nous attendons aussi qu'ils se soumettent à nos Prérogatives Royales, & qu'ils nous obéissent avec la même soumission que leurs Ancêtres ont obéi aux plus grands de nos Prédécesseurs.

De proteger les Ministres,

„ Pour ce qui regarde nos Ministres, nous ne voulons pas qu'ils se laissent épouvanter par les duretés que quelques-uns d'entre eux ont essuiées. Car, comme nous ne leur commanderons rien qui soit injuste ou deshonorable, mais qu'au contraire nous ne ferons usage de nos Prérogatives que pour le bien de notre Peuple ; nous attendons aussi qu'ils nous obéiront, & ils doivent s'aussi assurer que nous les protegerons.

& de favoriser les Marchands qui se comporteront avec soumission.

„ Quant aux Marchands, nous voulons qu'ils sachent, que nous ferons nos efforts pour entretenir & pour augmenter le Commerce de ceux qui se comporteront avec soumission, & avec respect, sans les charger au-delà de ce qui est convenable. Mais pour le Droit de cinq pour cent, destiné à la garde des Mers, à quoi nous nous reconnoissons obligés, & qui a été continué sans interruption durant tant de siecles, nous estimons qu'il n'y a point de bon Sujet qui doive le refuser, puisqu'il est si nécessaire pour le bien de tout le Royaume. Que si quelqu'un a l'audace de nous faire affront dans une chose si raisonnable, où nous ne demandons rien, ni d'une autre maniere, que ce qui a été demandé par nos Prédécesseurs, & en quoi ils ont été obéis ; qu'il ne se trompe point, mais qu'il s'assure que nous trouverons des moyens justes & honorables pour soutenir notre Etat, & pour conserver notre Souveraineté, avec l'autorité que Dieu nous a mise en main.

Bonheur des Anglois, selon le Roi.

„ Après avoir ainsi justifié notre conduite, les personnes sages & discretes jugeront aisément quel cas elles doivent faire des bruits & des craintes qu'on repand malicieusement en tous lieux. Elles pourront, en examinant leurs propres consciences par rapport à l'impartiale administration de la Justice, à la liberté dont chacun jouit sans crainte & sans oppression, à la paix & à la tranquillité que chacun possede sous sa vigne & sous son figuier : elles pourront, dis-je, discerner, si le bonheur d'aucune Nation voisine peut être mis en parallele avec le leur. Si cela n'est pas, qu'elles reconnoissent donc la félicité dont elles jouissent, & qu'elles en rendent graces à Dieu qui est l'Auteur de tous les biens".

Observation de M. de Rapin sur cette Déclaration.

Cette Déclaration, ou plutôt cette Apologie ne produisit pas l'effet que le Roi en avoit attendu. Il étoit trop difficile que le Roi persuadât au Peuple qu'une douzaine de Membres des Communes eussent formé le Projet de renverser le Gouvernement, pour faire tomber le Royaume dans l'Anarchie, d'usurper le Pouvoir Royal, sans qu'il parût qu'ils y eussent le moindre intérêt, ni pour eux-mêmes ni pour autrui. Il auroit été encore plus étonnant, qu'en supposant le Roi comme un Prince juste & affectionné à son Peuple, tel qu'il vouloit qu'on le regardât, ces gens-là eussent eu assez de crédit pour faire tomber la plus grande partie des Membres de leur Chambre dans leurs sentimens. D'un autre côté, le Roi se défendoit assez mal, dans sa Déclaration, sur quelques Articles, comme sur celui des Recusans, sur celui du *Tonnage & Pondage*, & en général sur les causes de la dissolution du Parlement. Car en exagérant beaucoup la faute des Communes de n'avoir pas obéi sur le champ à l'Ajournement, non seulement il supposoit son Droit comme incontestable, quoiqu'il ne le fût pas, mais même il ne disoit pas un mot de la cause prochaine de cette desobéissance. C'étoit le refus qu'avoit fait l'Orateur, par son ordre exprès, de recueillir les voix, ce qui étoit une violation manifeste de la liberté de la Chambre. Les plaintes & les murmures continuerent donc plus que jamais, nonobstant cette Apologie, & l'on disoit publiquement, que si un nouveau Parlement n'étoit pas incessamment convoqué, tout iroit en desordre, le Commerce seroit ruiné, la levée du Tonnage & Pondage produiroit tous les jours de plus mauvais effets, &c. Le Roi ayant été informé de tous ces bruits, fit publier une Proclamation, le 27 de Mars, dans laquelle il disoit :

„ Que, nonobstant la derniere Déclaration qu'il avoit publiée pour satisfaire ses Sujets, quelques personnes malicieuses faisoient courir des bruits scandaleux & séditieux, insinuant que la Protestation scandaleuse & séditieuse de la Chambre des Communes, faite tumultuairement par un petit nombre de Membres, après l'Ajournement, étoit un *Vote* de toute la Chambre ; ce qui étoit faux. Qu'il paroissoit bien que la proposition de faire la Protestation étoit d'une dangereuse conséquence, par l'impression que causoit ce faux bruit, qui, en jettant les Marchands dans des craintes frivoles, les troubloit, & les empêchoit de continuer leur Trafic. Que, par cette raison, Sa Majesté avoit jugé à propos d'en faire connoitre la vérité, & sa volonté sur ce sujet, savoir que ceux qui répandoient ces faux bruits seroient punis severement, & que ceux qui continueroient leur Commerce trouveroient toute sorte d'encouragement & de protection. Que Sa Majesté n'avoit pas dessein d'augmenter les charges, mais de se contenter des Droits que le Roi son Pere avoit perçus, & dont Sa Majesté ne pouvoit ni ne vouloit dispenser personne. Que, de plus, comme on faisoit aussi courir le bruit que le Parlement devoit être bientôt convoqué, Sa Majesté déclaroit, qu'encore qu'il eût témoigné, par de fréquentes Convocations, combien il aimoit l'usage des Parlemens ; néanmoins l'abus qui en avoit été fait l'ayant, pour le présent, éloigné de cette méthode, il regarderoit comme des présomptueux ceux qui auroient l'audace de prescrire un tems pour la Convocation d'un Parlement, puisqu'il n'y avoit que lui qui eût le pouvoir d'en assembler, de les proroger, & de

„ les

(1) Le Roi inséroit ici un long récit de ce qui se passa dans la Chambre, lorsqu'on retint l'Orateur par force dans sa Chaire, pendant qu'on dressoit la Remontrance. Ce récit est fort exageré, étant copié, mot à mot, de l'Accusation intentée contre *Elliot* par le Procureur-Général. Mais il ne contient en substance que ce qui a été dit ci-dessus sur cette matiere.

CHARLES I. 1629.

„ les dissoudre. Qu'il auroit plus de penchant à assembler un „ Parlement, lorsque ses Sujets auroient eu le tems de bien „ connoitre ses actions; que ceux qui avoient causé les interruptions, auroient été duement punis; & que ceux qui s'étoient laissés séduire par de faux rapports, auroient mieux appris ce qui appartenoit à Sa Majesté & à eux-mêmes."

En ce tems-là parut un Ecrit intitulé, *Avis au Roi pour brider l'insolence des Parlemens*. Cet Ouvrage fut répandu pendant les grandes Vacances des Cours de Justice, & ensuite examiné & censuré par la Chambre-Etoilée. L'Auteur y conseilloit à Sa Majesté de se délivrer des embaras & des fatigues que les Parlemens lui causoient. Il lui proposoit pour cela l'exemple

Louis XI Roi de France exclud le Tiers Etat de l'Assemblée Générale du Royaume.

de Louis XI, Roi de France, qui, sous prétexte que les Communes de son Royaume, que l'on y appelle le Tiers Etat, empiétoient trop sur le Clergé & sur la Noblesse, les exclut du Parlement pour toujours, & erigea une autre sorte de Parlement, sous le nom de l'*Assemblée des Notables*, qui, étant toute composée de gens élevés en dignité, & nommés par le Roi lui-même, étoient plus disposés à ne point éplucher ce qu'il leur proposoit, & à ne point s'opposer à ses volontés & à ses desseins, comme l'Assemblée des Trois Etats le faisoit sou-

Effets de cette Exclusion.

vent. Ainsi les Sujets perdirent leurs libertés & le propriété de leurs Biens; & par ce changement de Gouvernement, comme *Rushworth* l'a fort bien remarqué, les Communes de France sont tombées dans l'esclavage & dans une affreuse misere, qu'annoncent & qu'expriment bien vivement encore aujourdhui leurs méchans sabots, & les tristes haillons dont ils ont peine à couvrir toute leur nudité. *Charles I.*, dit *Whitlock*, se servit d'un autre moyen: Il travailla à gagner les principaux de ceux qui s'étoient déclarés contre lui dans la Chambre des Communes.

Membres des Communes gagnés par le Roi.

Le Chevalier *Thomas Wentworth* & le Chevalier *Jean Saville* son compatriote, sont faits Pairs d'Angleterre, & Conseillers d'Etat, & outre cela *Saville* obtient la charge de Controlleur de la Maison du Roi. Le Chevalier *Dudley Diggs* devient Garderolle, *Noy* Procureur-Général, & *Littleton* Sollicteur-Général de Sa Majesté. Ce *Wentworth*, qui fut connu dans le suite (1) sous le nom de Comte de *Strafford*, étoit depuis longtems si étroitement lié d'amitié avec Mr. *Pym*, qu'ils étoient toujours d'un même avis dans la Chambre des Communes. Prêt à faire son accommodement avec le Cour, & souhaitant que son Ami fit aussi le sien, *Wentworth* lui demande une entrevue particuliere à *Greenwich* (2). Là, il lui peignit dans un Discours étudié, les dangers qu'ils couroient dans la route qu'ils avoient prise, & les avantages qu'il y auroit pour eux à écouter certaines offres que le Cour leur feroit probablement. *Pym* voyant où tendoit son Ami, le coupa brusquement, en lui disant, *Vous n'avez que faire d'user de tant de détours, pour me faire entendre que vous pensez à nous abandonner. Mais souvenez-vous de ce que je vais vous dire; vous allez vous perdre vous-même. Cependant, quoique vous nous abandonniez, je ne vous abandonnerai pas moi, tandis que vous aurez votre tête sur vos épaules* (3). Et *Pym* lui tint en effet parole.

La plupart de ceux qui ont écrit l'Histoire de ce Regne, ont parlé d'un grand Tumulte arrivé le 10 Juillet de cette année (1629), à l'occasion d'un Capitaine nommé *Bellingham* qui s'étoit trouvé à l'expédition de l'Isle de Rhé, & que des Sergens vouloient mener en prison. Les Membres du fameux College de Droit qui est dans cette rue (4), vinrent en grand nombre pour enlever ce Capitaine, sous prétexte qu'il avoit été pris dans l'etendue de leur Jurisdiction. Ils se barricaderent contre l'Eglise de *St. Dustan*, chasserent les Officiers de la Justice, & *Bellingham* demeura libre parmi ses amis. Cependant le Lord Maire & les Shérifs de Londres viennent avec une Compagnie de Milices, pour reprendre le Prisonnier. D'abord en arrivant le Lord Maire fait faire une Proclamation pour ordonner à ces Membres du College de Droit de se retirer, sous peine d'être traites comme des Rebelles. Mais ceux-ci, dont le nombre s'étoit accru jusqu'à cinq cens tous armés d'épees & de pistolets chargés à bale, ne faisant aucun compte de cet ordre, le Lord Maire fit faire feu sur eux. Les mousquets des Milices n'étoient chargés qu'à poudre, personne ne fut tué ni blessé: néanmoins les Membres du College irrités de cette décharge en firent une de leurs pistolets, & cinq Bourgeois en demeurerent sur le place. Alors les deux partis s'engagent dans une escarmouche fort vive, & bientôt on pouvoit compter une centaine de blessés de part & d'autre. Un renfort survient aux Milices, les Membres du College plient, fuyent, quelques-uns sont pris & conduits à *Guildhall* (5), parmi lesquels se trouverent trois Capitaines, savoir *Vaughan*, *Ashurst* & *Stamford*, avec un Enseigne nommé *Ward*. Le Roi indigné au dernier point de ce Tumulte, arrivé si proche de le Cour, nomma là-dessus, de l'avis du Lord Chef de Justice, une Commission d'*Oyer & Terminer* (6); & environ quinze jours après *Ashurst* & *Stamford*, que les Procédures avoient chargé de Meurtre, furent condamnés à mort & exécutés à *Tyburn*. Comme ce dernier étoit parent & Domestique du feu Duc de *Buckingham*, bien des gens intercederent pour lui; mais le Roi fut inflexible, parce qu'il lui avoit déja pardonné un autre meurtre.

CHARLES I. 1629.

Les Ordres severes qui furent donnés cette année, pour le payement des Droits de la Douane, & les soins qu'il fallut prendre de tenir la Milice du Royaume bien armee, & prête à faire des exécutions militaires, & à prévenu les soulevemens, montrent bien que, les Revenus du Roi alloient en décadence, & qu'il avoit perdu l'affection de ses Sujets. Par la dissolution du dernier Parlement, & par le résolution qu'il avoit prise de n'en plus assembler, de quoi tout le monde, dit Mr. *de Rapin*, étoit instruit, il s'étoit non seulement privé des secours extraordinaires qu'il auroit pu attendre des Communes, mais il s'étoit même porté un préjudice extrême par rapport à ses Finances. Les cinq Subsides que le Parlement lui avoit accordes, ne produisoient pas, à beaucoup près, ce qu'il en avoit attendu. Chacun alléguoit ou sa pauvreté, ou le diminution du Commerce, ou d'autres telles excuses, pour faire diminuer sa taxe. D'un autre côte, les Commissaires & les Assesseurs n'étant pas portés pour la Cour, recevoient aisément ces excuses, & se montroient bien plus enclins à favoriser leurs Compatriotes que le Roi. Cela produisit une diminution considerable de la valeur ordinaire des Subsides. De plus, le *Tonnage & Pondage* ne se payoient presque plus que par force. Il falloit continuellement user de violence, saisir les Marchandises, & mettre les Marchands en prison, pour les obliger à payer un Droit que le Chambre des Communes avoit déclaré illégitime. D'ailleurs, ils usoient d'une infinité d'artifices pour frauder ce droit, auquel ils se croyoient injustement soumis. Pour remédier à ces inconvéniens, le Conseil se vit obligé de donner des ordres très rigoureux, jusqu'à autoriser les Officiers de la Douane à entrer dans les Maisons, & à ouvrir par force les Magasins & les Coffres pour y chercher les Marchandises dont on n'auroit pas payé le droit. On arrêtoit même les personnes sur la moindre ombre de resistance, ou d'obstacle apporté à l'exécution de ces Ordres, ou sur de simples paroles, pour peu qu'elles fussent susceptibles d'un sens de blâme jetté sur Sa Majesté. Outre que cela ne s'étoit jamais pratiqué auparavant, il en naissoit un autre inconvénient encore: c'est que, sous ce prétexte, ces Officiers usoient de beaucoup de vexations & de friponneries, qui faisoient encore plus crier le Peuple. Les effets qui avoient été saisis, furent transportés, par ordre de la Cour, dans les Magasins de la Douane qui sont sur le Quai & dans la Tour de Londres, pour y rester jusqu'à ce que les Droits du Roi, & la Fret des Vaisseaux fussent payés. Le Chevalier *François Cottington* fut autorisé à faire venir devant lui les Marchands à qui les Receveurs de ces Droits avoient fait crédit, & à leur ordonner d'acquitter incessamment cette dette, ou d'aller rendre compte au Conseil de leur refus. Nous avons deja vu que Mr. *Richard Chambers*, dont les Marchandises saisies étoient entre les mains des Commis de le Douane, ayant été condamné par le Chambre Etoilée à deux mille livres sterling d'Amende envers le Roi, la Cour de l'Echiquier avoit enregîtré cette Sentence, & expédié les ordres pour la faire exécuter. Dans le suite, cette même Cour ordonna que Mr. *Chambers* pourroit retirer ses effets, moyennant qu'il en laissât pour la valeur du double des Droits qu'on lui demandoit, ou qu'il consignat au Greffe le montant de ces Droits-là. Mais le Conseil fit dire aux Commis de ne point exécuter cet Ordre, qu'après que Mr. *Chambers* auroit payé son Amende, l'intention de l'Echiquier n'étant & ne pouvant être de l'en décharger. En un mot, le Roi ne tiroit pas du *Tonnage & Pondage* la moitié de ce qu'il en avoit tiré avant sa brouillerie avec le Parlement, & le Peuple étoit beaucoup plus mécontent qu'il ne l'avoit jamais été. Mais pour empêcher que ce mecontentement ne se changeât enfin en rebellion, le Conseil donna des ordres fort severes, pour faire tenir la Milice du Royaume, tant Cavalerie qu'Infanterie, en bon état, bien armee, bien équipée; l'exercer souvent, & en faire de fréquentes Revues. C'etoit par-là qu'on vouloit intimider le Peuple, pendant que, d'un autre coté, on l'amusoit par des Ordres qu'on publioit d'exécuter à la rigueur les Loix contre les Papistes. C'est ainsi que le Roi fit savoir aux Officiers & aux Ministres inferieurs de la Campagne, qu'il traiteroit de Crime capital leur négligence à cet égard: c'est ainsi encore qu'il fit entendre, dans les termes les plus précis & les plus forts, à ceux de Londres, qu'il vouloit absolument qu'ils se saisissent de tous les Anglois qui iroient ouir la Messe chez les Ambassadeurs. Et pour montrer le sincérité de son intention, il declara en même tems, qu'il avoit commence à la faire exécuter dans son propre Palais, où il ne souffroit point que qui que ce fût entrat dans la Chapelle de la Reine, sinon les Personnes qu'elle avoit à son service. Mais il falloit bien que ces ordres fussent mal observés, puisque les plaintes du Peuple sur ce sujet ne cesserent point

(1) Il fut fait Comte de *Strafford* en 1640.

(2) C'est une Maison de Plaisance, sur la Tamise, fort proche de Londres. Elle appartient au Roi.

(3) Voici comment d'autres font parler Mr. *Pym* à son Ami. „On „ dit, Monsieur, que vous pensez à nous abandonner, & que vous „ écoutez les propositions de Mylord Tréforier. Si cela est, je re„ nonce dès à présent à votre amitié, & vous déclare que vous me „ trouverez par-tout dans votre chemin, *jusqu'à ce que je vous aie* „ *conduit sur l'échafaut, à moins que vous n'ayez vous-même le cré-* „ *dit de me faire mettre la tête aux pieds*". Quelle difference de ce compliment, avec le discours que notre Auteur met à la bouche de Mr. *Pym*! Il a, je veux bien le croire, de bons garans; mais les autres

point pendant tout ce Regne.

En Ecosse, les Prêtres & les Jésuites ne furent pas moins actifs à répandre, ni moins hardis à exercer leur Religion. Appuyés du Marquis de *Huntly*, Sherif héréditaire du Nord de ce Royaume-là, soutenus des Comtes de *Nithisdale*, d'*Athol*, d'*Abercorn*, & de plusieurs autres Seigneurs Catholiques Romains, les Papistes alloient en foule & si publiquement à la Messe, que le Conseil d'Ecosse en fut véritablement offensé. Il fit faire des informations contre les Seigneurs que nous venons de nommer. On les cite; & comme ils s'étoient enfuïs en Angleterre, on les somme à son de trompe, de venir comparoître dans un certain tems. Le terme expiré, ils sont condamnés par contumace, comme Rebelles à la Justice, & leur Sentence est publiée & affichée dans tous les carrefours. Cependant, la reception qu'on leur fit en Angleterre, n'étant pas telle qu'ils se l'étoient promise, ils prirent leurs suretés, pour pouvoir s'en retourner chez eux, où ils firent les soumissions convenables.

En Irlande, le Papisme se rendoit, dans ce même tems-là, tous les jours plus entreprenant, & plus à craindre. Point d'endroit du Royaume où ils ne fissent publiquement leurs Exercices de Religion, & même toutes les fonctions de leur Jurisdiction Ecclésiastique. Ils bâtissoient des Couvens aux yeux de tout le monde; & les Moines étoient devenus si insolens, dans Dublin même, qu'ils excitoient des tumultes en pleine rue, jusqu'à y insulter l'Archevêque, & le Lord Maire. Tant d'attentats contre les Loix & le Gouvernement ne pouvant plus être dissimulés, & donnant lieu de tout craindre, les Lords Chefs de Justice n'eurent pas plutôt prêté leur Serment, (le 26. d'Octobre) qu'ils ordonnerent que les Papistes, qui ne se rendoient point au Service divin établi par les Loix, seroient recherchés & poursuivis, conformément au Statut de la 2. année d'*Elisabeth*, à quoi les Juges des Assises furent chargés de tenir la main. Mais, il vint des ordres d'Angleterre qui firent surseoir entierement cette Poursuite, comme on peut le voir dans l'Histoire d'Irlande écrite par *Cox*.

Cependant, comme le Roi avoit besoin d'argent, & qu'il étoit aisé de prévoir que ses Revenus ordinaires ne seroient pas suffisans pour fournir à ses dépenses, les Ministres, dans un Conseil qui se tint là-dessus au mois de Juillet, ne trouverent pas de meilleur moyen, pour hausser les revenus, que d'autoriser les Monopoles. C'est-à-dire, que le Roi, par ses Lettres Patentes, formoit des Compagnies auxquelles seules il attribuoit le Droit de vendre certaines Marchandises ou Denrées, & qui lui payoient un certain droit pour obtenir ces Privileges. Cet abus, qui étoit directement contraire aux droits du Peuple, & qui faisoit tomber le Commerce, alla si loin, qu'il n'y avoit presque point de Denrée ou de Marchandise sur quoi il n'y eût un Monopole établi, & dont la vente ne fût attribuée à quelque Compagnie, jusque-là qu'il s'en forma une pour acheter & pour revendre les guenilles. Je ne spécifierai point ici ces Monopoles, parce qu'outre qu'ils ne furent pas établis en même tems, j'en donnerai une Liste particuliere, dans l'Extrait que je ferai de ce Tome des *Foedera*.

Le Roi ayant laissé prendre la Rochelle, ne jugea pas à propos de continuer plus longtems, contre la France, une Guerre qui ne pouvoit lui apporter aucun profit, ni lui servir de prétexte pour demander de l'argent au Parlement; outre qu'il avoit résolu de n'en plus convoquer. La France, de son côté, n'ayant rien à lui demander que par rapport aux Domestiques de la Reine, ce qui n'étoit pas un motif suffisant pour continuer la Guerre, la Paix entre les deux Couronnes fut conclue en Italie devant Suze, le 24 d'Avril, par la Mediation de l'Ambassadeur de Venise. La 20 Mai, elle fut publiée dans les deux Royaumes, & jurée, au mois de Septembre suivant, par *Louis XIII*, en présence du Chevalier *Thomas Edmonds* Ambassadeur de *Charles*, & par *Charles* en présence du Marquis de *Chateauneuf* Ambassadeur de *Louis*. La France prenoit si peu à cœur ce qui s'étoit passé touchant les Domestiques de la Reine, qu'elle se contenta de faire inserer cet Article dans le Traité de Paix:

Paix faite avec la France.

Que les Articles de Mariage de la Reine d'Angleterre seroient confirmés de bonne foi: & qu'à l'égard de ses Domestiques, s'il y avoit dans ces Articles quelque chose à ôter ou à diminuer, cela se feroit à l'amiable & de gré à gré, comme on le trouveroit propre & convenable au service de ladite Reine (7).

Article concernant les Conditions de Mariage de la Reine.

Le Roi ne laissa pas d'accorder, en faveur de cette Paix, aux instances de la Reine, la liberté à plusieurs Prisonniers, les uns Prêtres Romains & les autres Recusans, qui furent remis à l'Ambassadeur de France pour être transportés hors des Royaumes de Sa Majesté, nonobstant tous Ordres précédens & contraires.

Coke, en parlant de ce Traité de Paix, dans son Livre intitulé *Découverte*, ne dit rien qui ne soit vrai; mais il s'exprime un peu cruement. La Guerre, dit-il, ne fut pas commencée, deux années auparavant, avec plus d'imprudence, que la Paix en fut faite, celle-ci, avec secret. La prémiere fois qu'on entendu parler de cette Paix, ce fut au Siege de Privas, où *Louis XIII*, qui le faisoit en personne, la fit publier. Les Reformés de France furent étonnés & atterrés de voir que le Roi d'Angleterre, qui les avoit engagés dans la Guerre qu'ils soutenoient, eût fait son Traité sans y rien stipuler pour eux. Bientôt après Privas se rendit; Castres & Nimes ouvrirent leurs Portes; le grand *Rohan* fut forcé de congédier ses Troupes, & de se soumettre: coups mortels, dont le Parti ne se releva jamais. Ainsi tandis que *Charles* faisoit la guerre aux Membres de son Parlement, *Richelieu* marcha en Italie, prit au Duc de *Savoye*, *Saluffe*, & *Pignerol*; & applanit, comme le remarque assez bien un Auteur moderne, le chemin au Pouvoir exorbitant où *Louis XIV* parvint.

Le Duc de *Rohan* dit dans ses Mémoires, que, pendant que *Louis XIII* eut une partie de ses forces occupées contre ses Sujets Protestans, il ne voulut point quitter Paris pour aller en Italie au secours de Casal, qu'il ne se fût bien assuré, par un Traité de Paix avec l'Angleterre, à l'exclusion des Réformés, que la Flotte Angloise, profitant de son éloignement, ne viendroit pas faire une Invasion en France. Ceux qui seront curieux de voir les Articles que *Louis* ne laissa pas d'accorder aux Réformés de son Royaume, les trouveront dans les Mémoires que nous venons de citer. Le Roi y donne un Pardon général de tout le passé, & y confirme l'Edit de Nantes dans toutes ses parties. Ces Articles furent arrêtés le 27 Juin.

Le 13 du mois de Mai, la Reine accoucha d'un Prince, mais avant terme. Ses Prêtres, qui étoient dans la Chambre, alloient immédiatement le baptiser à la maniére de Rome, si le Roi qui entra ne l'eût empêché, & assigné expressément cette fonction au Docteur *Webb*, son Chapelain, qui s'en acquitta d'abord. Le nouveau-né fut nommé *Charles*; il mourut environ une heure après, & fut enterré à Westminster par l'Evêque de Londres, le jour de l'Ascension, un peu avant minuit. On avoit imprimé, l'année passée, une Priere pour demander à Dieu d'accorder à la Reine une grossesse & une delivrance heureuses; & cette année, on en avoit imprimé une autre pour remercier Dieu de l'heureuse délivrance de Sa Majesté.

La Reine accouche d'un Fils.

Baptême de ce Prince.

Sa mort, & son Enterrement.

Rushworth, après avoir fait mention de la splendeur & de la beauté où se trouvoit alors la Ville de Londres, & du superbe spectacle qu'offroit à la vue l'étalage des Orfevres, dont les Boutiques rangées sur une même ligne, regnoient depuis le bout du *Old-Change*, jusqu'au fond de *Cheapside*, sur une vaste Place proche de *Mercers-Chapel*, dit, que sur les représentations qui furent faites au Conseil le 18 Novembre, que c'étoit dommage que ce magnifique coup d'œil fût interrompu par plusieurs Boutiques ouvertes de petits Marchands, qui se trouvoient mêlées parmi celles des Orfevres, Sa Majesté, pour remédier à cette difformité, ordonna aux Magistrats de rechercher quelles Loix, ou quels Statuts il y avoit encore en force, pour engager les Orfevres à s'établir & à étaler dans le *Cheapside*, *Lombardstreet*, & aux environs; & d'en faire rapport au Conseil.

Ordre du Roi touchant les Boutiques des Orfevres placées dans Cheapside.

D'un autre côté, l'Evêque *Laud* présenta au Roi un Mémoire, portant pour titre, *Reflexions pour mieux regler le Gouvernement de l'Eglise*. Il s'y proposoit de remédier au relâchement de la Discipline Ecclésiastique. Voici les quatre principaux Articles du nouveau Reglement qu'il proposoit à Sa Majesté.

1. Que, dans chaque Diocese l'on veilleroit avec une attention particuliere sur les Predicateurs, qui, parce qu'ils sont payés par le Peuple, en sont aussi les Creatures, & fomentent le penchant qu'ils lui trouvent à la desobeissance envers ses Suprêmes Conducteurs.

2. Que, dans chaque Paroisse, il se feroit l'après-midi, au lieu de Sermon, un Catéchisme, par Demandes & Reponses, conformémens à l'ordre du Roi *Jaques I*.

3. Que l'on auroit soin de pourvoir d'Administrateurs graves & Orthodoxes, les Colleges de *Cambridge*, nommés College d'*Emanuel* & College de *Sidney*, qui sont les pepinieres du Puritanisme.

4. Que la Haute Commission ne pourroit délibérer d'aucune affaire, si elle est importante, qu'en la presence d'un Conseiller d'Etat.

Les instances vives & réiterées de *Laud* firent enfin changer ses Reflexions en *Instructions Royales*, que Sa Majesté envoya le 30 Decembre aux Archevêques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, avec injonction de les communiquer aux Evêques de leurs Provinces. Les seuls Points essentiels en quoi les *Instructions* du Roi differoient des *Considerations* du Prelat, se reduisoient à ces quatre. Le Roi ordonnoit:

„ 1. Que les Evêques prendroient particulierement garde à „ ceux qui s'absenteroient du Service divin, soit Recusans ou „ autres.

„ 2. Que les Evêques ne présumassent point de passer des „ Baux à vie, ou de vingt ans, ni de faire d'autres entreprises, „ comme la Coupe des Forêts & des Bois, soit en entier ou „ par

tres en ont aussi de fort bons, puisqu'ils citent *Rushworth*, & *Philippe Warwick*.

(4) Ce College porte le nom de *Temple*, & ceux qui en sont Membres s'appellent *Templiers*, en Anglois *Templars* ou *Templers*.

(5) C'est le nom d'une Prison à Londres.

(6) Il y a une Note ci dessus, qui explique ce que c'est que cette Commission.

(7) Le Lecteur trouvera ce Traité tout entier, dans la *Collection des Traités*, imprimée par Mess. *Knapton*, *Pemberton*, *Clay*, &c.

Charles I. 1629.

„ par portions, sous prétexte de les renouveller, ou d'amélio-
„ rer les Biens: mais que chacun se contentât d'en tirer les re-
„ venus, &c. Car c'est une chose odieuse, même à penser,
„ qu'un Evêque par son avidité & son peu de ménagement,
„ laissât à son Successeur un Temporel presque entierement rui-
„ né. Que s'il s'en trouvoit qui se hazardassent d'enfraindre cet-
„ te Ordonnance, bien loin de les approuver, & de les faire
„ passer à un autre Evêché, Sa Majesté les retiendra toute leur
„ vie dans celui où ils auront fait un si indigne dégât.

„ 3. Que chaque Evêque ne manqueroit point d'informer
„ tous les ans, le 2 Janvier, Sa Majesté, & de lui rendre un
„ compte exact & fidele de l'exécution de ces Ordres.

Remarques sur ces Instructions.

La pénultieme de ces Instructions fut reconnue pour la plus juste & la plus convenable, à cause que les translations d'un Evêché à l'autre devenoient tous les jours plus fréquentes; & que plusieurs Evêques, étant comme assurés d'obtenir cet avancement, avoient par une avidité sordide & scandaleuse mis, & mettoient encore tout en oeuvre pour accroître leurs Revenus présens, jusqu'à en tarir les sources & à en laisser à leur Successeur le fonds ravagé, ruiné.

Leur but principal.

Cependant le principal but de ces Instructions étoit d'empêcher qu'aucun Ministre Presbytérien ne se glissât dans l'Eglise Anglicane (1), & de découvrir ceux qui observoient avec trop de négligence les Rites prescrits par les Canons. *Comme les Presbytériens*, dit Mr. de Rapin, *n'ignoroient pas d'où leur venoit le mal, ils en concevoient de plus en plus contre* Laud *une haine implacable, dont ils lui firent sentir les effets dans la suite, quand ils en trouverent l'occasion.*

Différend sur le Taux des Vivres entre la Ville & l'Université de Cambridge.

Il s'éleva entre l'Université & la Ville de Cambridge un différend touchant le droit de mettre le prix aux denrées, & particulierement aux Chandelles, & à tout ce qui peut être compris sous le nom de Clarté & de Feu. L'affaire fut portée au Conseil, où, après que les Avocats du Roi eurent agité & débattu fort au long les raisons des deux Parties, Sa Majesté ordonna, de l'avis de son Conseil, que le Maire, Baillif, &c. reconnoitroient la Jurisdiction de l'Université à cet égard, & le droit qu'elle a de mettre le prix aux denrées, aux Chandelles, & généralement à tout ce qui regarde la Clarté & le Chauffage; comme aussi de punir ceux qui ne se conforment point au Reglement que le Vice-Chancelier fait là-dessus, ou par lui-même, ou par les Officiers à qui il en donne la commission & l'autorité: de plus, que tous les Infracteurs de ce Reglement seroient, sans distinction, obligés de payer les Amendes auxquelles le Vice-Chancelier les auroit condamnés; & enfin, que les Magistrats de Cambridge feroient, dans la Cour du Vice-Chancelier, une Déclaration publique de la faute qu'ils avoient commise en s'opposant à l'exécution de ce Reglement, en refusant de payer l'amende encourue à cet effet, & en contestant les Privileges de l'Université.

Le Cour se trouvoit, dans ce tems-là, extrêmement animée contre plusieurs personnes du Bus Clergé. Voici quelques sujets, entre autres, de cette aigreur.

La Cour est mécontente du Clergé inferieur.

Mr. *Bernard*, Vicaire du Ministre de l'Eglise du *St. Sepulcre* à Londres, dit un jour, dans sa Priere avant le Sermon, les paroles suivantes: *Seigneur, ouvre les yeux de notre Souveraine, afin qu'elle voye Jesus-Christ qu'elle a percé par son Infidelité, sa Superstition, & son Idolatrie.* La Haute Commission en prit connoissance; cita le Vicaire; déclara que ses expressions étoient téméraires, scandaleuses, & contraires au respect qui est dû à une Personne du plus haut rang; & fit défenses à qui que ce fût de jamais rien dire même d'approchant.

Vicaire du St. Sepulcre cité & condamné par la Haute Commission.

Mr. *Bernard* n'en fut pas quitte pour se soumettre à cette Sentence, reconnoitre sa faute, & en demander pardon; car la Haute Commission ayant chargé l'Evêque de Londres d'informer Sa Majesté de ce Jugement, le Vicaire fut privé de son Emploi.

Mr. Chancy, Pasteur, cité.

Mr. *Charles Chancy*, Ministre de l'Eglise du *Ware*, fut aussi cité par la Haute Commission pour avoir dit dans un Sermon, *Que l'Idolatrie avoit été introduite dans la Religion; que la Prédication de l'Evangile alloit être supprimée; qu'il s'étoit glissé dans la Religion beaucoup d'Athéisme, de Papisme, d'Arminianisme, & d'autres Hérésies.* L'affaire fut renvoyée à l'Evêque de Londres,

Sa Sentence.

qui n'infligea à Mr. *Chancy* d'autre peine que de faire l'aveu de sa faute & d'en demander pardon en Latin, suivant le formulaire qu'il lui en prescrivit.

Mr. Palmer condamné pour un Sermon seditieux.

Mr. *Palmer*, Vicaire de *St. Alphage*, à *Cantorbery*, ayant été accusé *d'avoir prêché dans la Cathédrale un Sermon qui respiroit la revolte, & auquel il avoit invité & attiré les esprits remuans & factieux de la Ville*, la Haute Commission se contenta de lui interdire la Chaire. Mais on trouva ensuite moyen de lui faire quitter Cantorbery, parce qu'on fut informé que l'Archevêque (*Abbot*) lui avoit permis de prêcher de nouveau.

Charles I. 1630.

Lettre du Conseil d'Etat d'Angleterre au Conseil d'Etat d'Irlande.

Les Seigneurs du Conseil du Roi en Irlande, ayant envoyé au Conseil du Roi en Angleterre une Rélation des desordres que les Catholiques Romains avoient commis à Dublin, & dont nous avons déja parlé ci-dessus, en reçurent une Lettre qui, après les avoir remerciés d'avoir étouffé cette sédition, que les Moines & leurs Suppôts avoient excitée dans la Capitale, leur recommandoit de retenir ces Boutefeux dans le devoir, en faisant exécuter les Loix à la rigueur, & leur enjoignoit de faire démolir, sans aucun délai, la Maison où l'Archevêque & le Maire de Dublin avoient été insultés pour la prémiere fois; & de changer en Maisons de Correction, ou en Atteliers publics, tous les Bâtimens qui servoient à ces Sociétés superstitieuses.

Cet Ordre, & tant d'autres que l'on pourroit produire, ne permettent point de douter que le Roi n'eût une véritable aversion contre le Papisme, & que tout ce que ce Parti insolent obtint de faveurs ne fût extorqué de la bonté naturelle du Roi, complaisant à l'excès pour son Epouse, aux importunités de laquelle il n'avoit point la force de rien refuser. Mais lorsque le Roi agissoit uniquement par lui-même, car c'est par-là que les sentimens & les penchans intérieurs se tracent au dehors, on le voyoit toujours prendre les mesures les plus propres pour affermir l'Eglise Anglicane, & pour soutenir les Intérêts de tous les autres Protestans. Leurs disgraces lui causoient un attendrissement de coeur, dont il se trouve un bel exemple dans les Lettres Patentes qu'il accorda sous le Grand Sceau, le 16 Mars,

Lettres Patentes pour une Collecte en faveur des Ministres chassés du Palatinat.

pour autoriser & favoriser „ une Collecte par tout le Royaume,
„ en faveur des pauvres Ministres, leurs Femmes & leurs En-
„ fans, chassés du Palatinat, depouillés de leurs biens, dénués de
„ tout, & réduits à une misere inexprimable. Leur état, *ajou-*
„ *te le Roi*, est d'autant plus digne de la compassion de tout
„ bon Chrétien, que ces pauvres gens n'ont vu fondre tant de
„ malheurs sur leurs têtes, que parce qu'ils ont retenu & gardé
„ avec constance le sacré dépôt de la Foi. *Foi pure, Religion*
„ *véritable*, continue le Roi, *qui nous est commune avec eux,*
„ *dont nous faisons profession publique, & que nous nous tenons*
„ *obligés en conscience de maintenir de toutes nos forces.*

Il est remarquable, qu'après que ces Lettres eurent passé au Sceau, l'Evêque *Laud* s'avisât d'en éplucher les dernieres expressions. Il fit tant, qu'il obtint du Roi qu'il seroit dressé de nouvelles Lettres Patentes sur le même sujet, où ces expressions ne se trouveroient point.

Le 10 d'Avril mourut un grand Ministre d'Etat, savoir *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Directeur des Mines d'Etain, Gouverneur de Portsmouth, Chevalier de la Jarretiere, Grand-Maître de la Maison du Roi, & Chancelier de l'Université d'Oxford. C'étoit son jour de naissance. Il avoit soupé & passé une partie de la nuit à *Bishop-gate*, chez la Comtesse de *Bedford*, où il fut de la meilleure humeur du monde. Il vanta extrêmement sa santé, & sa vigueur, ajoutant qu'il n'auroit jamais de foi pour aucune Prophetesse, à cause de la Dame *Davis*, qui lui avoit prédit qu'il mourroit au jour qu'il étoit né. Après soupé, il s'en retourna chez lui à *Baynards-Castel*, étant ainsi entré dans sa soixante & dixieme année. Il se coucha se portant à merveilles, & il mourut d'une Apoplexie, avant huit heures du matin. Cette fameuse Diseuse de bonne avanture avoit répandu le bruit qu'il ne passeroit pas le prémier jour de sa cinquantieme année; & pour récompense, on la mit en prison. *A. Wood* rapporte que *Thomas Allen*, Membre du College de Gloucester à Oxford, avoit prédit la même chose. Le Lecteur trouvera dans l'Ouvrage de Mylord *Clarendon* le portrait de cet illustre Seigneur, & celui de plusieurs autres de ses Contemporains.

Deux jours après que l'Université d'Oxford eut reçu la nouvelle de la mort du Comte de *Pembroke* son Chancelier, elle lui donna *Laud* pour Successeur à cette Dignité; &, peu de tems après, elle se rendit en Cérémonie à Londres, & le serment accoutumé se fit. Au reste, il parut dans la suite par le Procès de cet Evêque, imprimé par ordre du Parlement, que le Comte *Philippe*, qui hérita de tous les Titres du feu Comte de *Pembroke* son Frere, parce qu'il ne laissoit aucun descendant, avoit eu la pluralité des suffrages pour la dignité de Chancelier de l'Université d'Oxford; mais que les Créatures de *Laud* userent de pratiques mauvaises & criminelles pour faire trouver le Scrutin favorable à l'ambition de ce Prelat.

Naissance du Prince Charles.

Le 29 Mai fut marqué de la naissance du Prince, qui regna dans la suite sous le nom de *Charles II.* Il n'y avoit pas encore une heure qu'il étoit né, que *Laud* fut admis à le voir. Il vint au monde à midi, au Palais de St. James, & s'il en faut croire *Sanderson* dans sa Vie de *Charles I*, il parut ce même jour au Firmament une Etoile brillante, dans le tems que le Roi alloit à cheval, accompagné des Seigneurs de sa Cour, à l'E-

(1) Je crois bien que c'étoit le but principal de *Laud*, mais cela ne paroit nullement par aucun des trois Articles que notre Auteur vient de rapporter de ces Instructions. Il falloit donc en rapporter quelque autre, propre à constater cette idée *principale*; ou avertir que ceux qu'on ne rapporte point la constatent; ou n'en rapporter aucun, à l'exemple de Mr. *de Rapin*, à qui cette Remarque est due, de même que la suivante, qui regarde la *haine que les Presbytériens concevoient de plus en plus contre l'Auteur de ces Instructions.*

(2) On dit que les Vers suivans, composés sur ce sujet, furent présentés au Roi, lorsqu'il entroit dans l'Eglise.

Rex ubi Paulinas accessit gratus ad Aras,
Immicuit medio lucida Stella Polo.
Dic, divina mihi tractans Aenigmata Coeli,
Hac oriens nobis quid sibi Stella velit?

Magnus in Occiduo modo Princeps nascitur Orbe;
Moxque sub Eclipsi Regna Orientis erunt.

Mr.

CHARLES I. 1630.

l'Eglise de *St. Paul*, pour rendre graces à Dieu de l'heureuse délivrance de la Reine (2). Cet Auteur parle de ce Phenomene comme d'un Miracle que Dieu opéra en faveur de ce Prince nouveau-né, & plusieurs de ceux qui se mêloient alors d'interpreter les Signes du Ciel, assurerent que cette Etoile lui promettoit la Conquête infaillible de l'Orient, Quartier du Firmament vers où elle étoit pointée. Mais il est visible que les Historiens qui ont fait sonner si haut le merveilleux de cette Apparition, seroient bien embarrassés comment accorder le bonheur & la gloire qu'elle annonçoit au jeune Prince, avec les disgraces qu'il eut à essuyer, & le pauvre personnage qu'il joua pendant tout son Regne.

Remarque du Dr. Heylin, contre les Presbytériens.

Le Docteur *Heylin*, & quelques autres Ecrivains accusent les Presbytériens de ce tems-là, dont ils n'étoient assurément point Amis, d'avoir été au desespoir de la naissance de ce Prince, à cause qu'ils avoient soupiré, même avant que les deux derniers Rois de la Famille des *Stuarts* vinssent au Monde, de voir la Succession de la Ligne Protestante tomber dans la Famille qui est heureusement aujourd'hui en possession de l'Empire Britannique. Mais on ne sera point surpris que la Reine de Boheme eût gagné pour elle & pour sa Posterité le cœur & l'amour de tous les bons Protestans, si l'on considere son attachement à la Religion Reformée; zèle ardent, qui lorsqu'on lui proposa la restitution de ses Etats, à condition que son Fils épouseroit une des filles de l'Empereur, & se feroit Catholique, fit dire à cette pieuse Princesse, *J'aimerois mieux avoir fait mourir mon Fils de mes propres mains, que de consentir qu'il fût Idolâtre.*

Procédures devant la Chambre Etoilée, contre ceux qui avoient répandu un certain Libelle.

Le jour que le Prince *Charles* vint au monde, on porta devant la Chambre Etoilée une affaire fort grave, dont le fonds étoit un Livre imprimé & répandu sous ce titre, *Avis au Roi pour brider l'insolence des Parlemens.* C'étoit proprement un Projet pour lever de l'argent sans le concours de ces Assemblées, & ce Projet avoit tellement indisposé & irrité les deux Chambres, que le Roi ordonne à son Procureur-Général d'informer contre les Comtes de *Bedford*, de *Clare*, & de *Sommerset*, le Chevalier *Robert Cotton*, Mr. *Selden*, *Olivier St. Jean*, &c. qui avoient répandu ce Libelle, & qui en furent mis en prison.

Défenses du Comte de Sommerset, &c.

Le Comte de *Sommerset* se défendit par Avocat, en disant: „ Que le Discours en question étoit à son jugement, sinon „ mot pour mot, du moins quant au fond, parfaitement le „ même que celui qui lui fut montré dans le tems qu'il étoit à „ la suite du feu Roi; que ne voyant aucune raison de tenir se„ crete une Proposition qui fut faite dans ce tems-là, & qui „ n'étoit ni injurieuse à Sa Majesté, ni applicable au Gouver„ nement présent, il l'avoit communiquée par occasion aux „ Comtes de *Bedford* & de *Clare*, qui après l'avoir lue, lui a„ voient dit; *que ce Projet ne pouvoit être que la production* „ *fantasque de quelque Voyageur foible de cerveau, qui avoit re*„ *cueilli en Italie, & ailleurs, des Maximes de Gouvernement,* „ *qui ne convenoient du tout point, & qui ne sauroient convenir* „ *au Gouvernement de ce Royaume.*". Le Comte de *Sommerset* protesta ensuite: „ Qu'il n'étoit, ni ne connoissoit en aucune „ maniere l'Auteur de ce Projet. Qu'il ne lui étoit jamais ve„ nu dans la pensée que Sa Majesté eût dessein de changer l'an„ cienne forme du Gouvernement, ou de disposer du bien de „ ses Sujets, sans leur consentement, ou de faire, ou d'abolir „ des Loix sans le concours des deux Chambres, ou de met„ tre des Garnisons dans les principales Places du Royaume, „ ou enfin de mettre en exécution aucun des Points contenus „ dans le Discours en question". Il ajouta: *Que s'il ne s'étoit point adressé à Sa Majesté, ni aux Seigneurs du Conseil, ni à quelques Magistrats, pour leur donner connoissance de ce Discours, c'est qu'il ne concevoit point qu'un Ouvrage fait sous le Regne passé, comme le démontrent manifestement les choses particulieres qui y sont rapportées, intéressât, le moins du monde, le Regne présent: que lorsque le Chevalier* David Fowlis *lui eut montré, il y a environ dix-sept ans, ce Projet, il le lui rendit, en lui disant en propres termes:* „ Je suis bien aise qu'on n'en puisse faire au„ cun usage parmi nous". *Après tout*, dit le Comte en concluant, *la faute que j'ai faite de divulguer cet Ouvrage, je la crois abolie par le Pardon général que Sa Majesté accorda le jour de son Couronnement.*

Défenses des autres accusés.

Les autres Prévenus se défendirent par les mêmes raisons, & déclarerent que le Projet en question leur faisoit horreur. D'ailleurs, il parut d'un côté par les dépositions du Chevalier *David Fowlis*, que le Chevalier *Robert Dudley* avoit écrit, durant le Regne précédent, cette Piece, sous le nom du Duc de *Northumberland*, qui étoit alors à Florence. Il parut, d'un autre côté, par des témoignages authentiques, qu'on l'avoit achetée, il y avoit neuf ans, dans la *Petite Bretagne*, parmi d'autres Manuscrits. Ainsi se plaidoit cette affaire devant la Chambre Etoilée, en présence d'une Assistance nombreuse, composée de gens de la prémiere distinction parmi la Noblesse & parmi les Citoyens, lorsque le Lord *Coventry* Garde du Grand Sceau reçut un ordre du Roi pour arrêter ces Procédures, & décharger les Prévenus, en faveur de la naissance du Prince son Fils; Sa Majesté voulant que la grande joie qu'il en avoit, étendît ses bons effets sur eux.

CHARLES I. 1630.

Ils sont déchargés en faveur de la naissance du Prince.

Le Garde des Sceaux ayant communiqué cet Ordre à la Chambre, les accusés furent absous & remis en liberté. Pour ce qui est du Livre, il fut condamné au feu, comme un Ouvrage séditieux & injurieux, tant à Sa Majesté qu'au Gouvernement; & la Procedure envoyée au Greffe de la Cour pour y être gardée.

Le 4 Juin suivant, on porta dans la Chambre Etoilée une autre Cause très remarquable, contre un Ecossois nommé *Alexandre Leighton*, Docteur en Théologie dans deux Universités, celle de *St. André* en Angleterre, & celle de *Leide* en Hollande; Pere du Docteur *Leighton*, Evêque de *Glascow*, & du Chevalier *Ellis Leighton*. Voici l'origine, la suite & l'issue de cette affaire.

Lorsque les procédures de la Haute Commission & des Cours Ecclésiastiques eurent achevé de rendre *Laud*, & les Evêques ses adhérens, odieux à la Nation, plusieurs Gentilshommes & plusieurs Citoyens allerent chez *Leighton*, qui demeuroit dans le quartier des Dominicains à Londres, & le prierent de leur dresser un Etat suivi des violences & des oppressions exercées par ces Prélats. Il le fit, mais ce ne fut qu'après des sollicitations vives & souvent réitérées. De ces Articles étendus & plus circonstanciés se forma un Livre, qui fut intitulé *Appel au Parlement, ou Plaidoyer de Sion contre la Prélature.* Ses Amis souhaiterent qu'il allât lui-même le faire imprimer dans les Pais Etrangers. Nouveaux refus de sa part; nouvelles instances vives & réitérées de la leur, auxquelles il se rendit encore, à condition que plusieurs personnages graves, savans & pieux, tant Ecclésiastiques que Séculiers, qu'il indiqua, & dont quelques-uns étoient Membres du Parlement, mettroient à ce Livre, & expressément à tout ce qui y étoit contenu, le sceau de leur approbation écrite & signée de leur propre main. Muni de ces autorités, le Docteur *Leighton* passa la Mer, & revint avec l'Ouvrage imprimé; le tout, Voyage & Impression, à ses propres fraix & dépens, qui ne furent pas peu considerables. Peu de jours avant la dissolution du Parlement, quelques Membres en reçurent chacun deux Exemplaires; & bientôt après, comme *Leighton* sortoit du Temple des Dominicains, *Cross* & *Tomkins*, deux Sergens de la Haute Commission, l'arrêterent, & le trainerent avec une brutalité furieuse au Palais de *Laud*. Cet Evêque de Londres étoit pour-lors à *Clapham* avec le Docteur *Corbet*; ils en revinrent en diligence; & *Leighton* demanda à être ouï. *Cross* faisant semblant de le conduire à l'Evêque, le mene par un passage souterrain jusqu'à une Porte qui n'avoit point été ouverte depuis le Regne sanglant de la Reine *Marie*. Delà, après lui avoir mis des menottes, on le transféra, tout d'une suite, au milieu d'une garde nombreuse, armée de bâtons ferrés & de halebardes, dans la Prison de *Newgate*, à l'entrée de laquelle sa Femme pensa perdre la vie. Il fut jetté dans un Cul de bassefosse plein de rats & de souris, sans autre lumiere que celle qui y tomboit à travers un toit ruiné, sans feu, sans lit, sans couvertures, & sans qu'on lui apportât à manger ni à boire depuis le Mardi au soir jusqu'au Jeudi à midi. Tel étoit l'affreux Cachot où l'on le retint, comme enterré, pendant près de quatre mois, sans permettre à personne, non pas même à sa propre Femme, de lui parler ni de le voir. Quatre jours après son Emprisonnement, un Officier de la Haute Commission, accompagné de plusieurs autres scélérats qui étoient aux gages de cette Cour impie, entrerent dans la Maison de *Leighton*, sous prétexte d'y chercher des Livres Papistes, maltraiterent de paroles & de fait la triste & desolée femme de ce Docteur, & se porterent à des excès de barbarie & de brutalité que je ne saurois exprimer sans rougir. Ils fouillerent toutes les personnes de la Maison, sans exception; & l'un de ces Brigands appuya un pistolet bandé sur la gorge d'un garçon de cinq ans, le menaçant de le tuer, s'il ne déclaroit point où étoient les Livres cachés: ce qui jetta l'esprit de ce pauvre Enfant dans une frayeur & dans un trouble dont il ne revint jamais. Enfin ils pillerent, ils enleverent tout, meubles des chambres, batterie de

Mr. *Lilly*, dans ses Observations sur la Vie & la mort de *Charles I*, Imprimées in 4. dit, que ce n'étoit point une Etoile nouvelle, mais *Vénus* (*), que l'on voit communément. Il ajoute qu'il y eut une Eclipse, le Lundi suivant.

(*) D'autres disoient que c'étoit *Mercure*, mais quelle que fût cette Etoile, on publia qu'elle avoit pris ascendant sur le Soleil qui vouloit lui faire eclipse, & l'avoit fait languir. Ce bruit fit, ou fut le fondement de la Reponse de l'Astrologue, contenue dans les deux derniers vers. Je suis surpris que le Poete ait negligé un Evenement si extraordinaire, les gens de la robe n'etant rien moins qu'ennemis du merveilleux. Pour moi, j'ai cru devoir indiquer ce bruit, ou cet Evenement, dans la Traduction que j'ai faite de ces Vers: il est vrai que c'est aux depens du sens literal & precis du quatrieme; sens que j'aurois neanmoins pû suivre & conserver aussi scrupuleusement que je l'ai fait à l'égard des cinq autres Vers. En voici la preuve.

Que veut nous présager cet étrange Flambeau?

au-lieu que j'ai traduit comme s'il y avoit,

Hac oriente occur Lumina prima cadent?

ou *——— ——— Luminis Auster obit?*

Enfin, voici ma Traduction:

Charle offre ses Parfums dans nos saints Tabernacles;
Soudain au Firmament s'allume un Feu nouveau.
Vous qui percez le sens de ce genre d'Oracles,
D'où vient qu'on voit languir le céleste Flambeau?
Un Grand Prince au couchant vient de prendre naissance,
Et tout Roi d'Orient s'eclipse à sa présence.

de cuisine, habits, armes, Bibliotheque, se moquant de Messieurs *Leighton*, l'Evêque & le Chevalier, qui leur disoient de prendre garde qu'il viendroit un jour où il leur seroit demandé compte de tout cela, & ne voulant pas même respecter un depôt d'une grande quantité de Volumes, que Mr. *Archer* avoit cru en sureté chez le Docteur. D'un autre côté, le Geolier de *Newgate* lui refusa Copie de son Emprisonnement, & les Sherifs de Londres (*Arthur*, *Abdy* & *Robert Campbel*) refuserent de l'elargir sous caution, conformément aux Loix & aux Privileges du Royaume; l'un d'entre eux n'ayant donné à la femme persécutée d'autre raison de ce qu'ils avoient rejetté la Requête qu'elle leur avoit présentée, que ces paroles brusques, *Je voudrois que le nom de* Loix du Royaume *& de* Privileges des Sujets *n'eût jamais été prononcé dans le Parlement*. Enfin, après trois mois & demi, *Leighton* fut ajourné, & le Chevalier *Robert Heath*, Procureur-Général, ayant dressé les Chefs d'accusation, se rendit à *Newgate*, & lui dit, *Le Roi est informé que vous ne voulez point subir l'interrogatoire.* „ On me fait tort, „ *repliqua le Docteur*; & pour vous en convaincre, me voici „ prêt à répondre au moindre des Sujets de Sa Majesté, s'il „ vient muni d'une autorité legitime. Mais les Membres de la „ Haute Commission ne l'étant point, je refuse de répondre de„ vant eux". „ Et il en donna de si bonnes raisons, que le Procureur-Général en parut satisfait. A tout cela se trouvoient présens le Chevalier *Henri Martin*, & le Docteur *Reeves*, deux Jurisconsultes, dont le premier étoit Juge de l'Amirauté, le Greffier de la Haute Commission, & sept ou huit Membres de cette Cour, qui étoient venus quelques heures avant le Chevalier *Robert Heath* pour examiner *Leighton*. Ce Docteur *leur contestoit leur titre, & refusoit constamment de répondre à leur interrogatoire, parce*, disoit-il, *que, sur un Ordre illégitime, ils l'avoient jetté par violence, dans un cachot affreux, quoiqu'ils n'ignorassent point que les Loix Divines & Humaines leur défendoient de toucher à la personne ni aux biens d'aucun Sujet.* Les deux Jurisconsultes lui dirent que le Roi les envoyoit là pour l'examiner. *C'est ce qui n'est point encore venu à ma connoissance*, reprit-il; *mais si cela est, mettez votre Commission à l'écart, & examinez-moi par Ordre du Roi, je vous répondrai.* Non pas comme cela, repliqua le Chevalier *Henri Martin*. *Non point autrement*, repartit *Leighton*, *car je ne prétends point être examiné à votre fantaisie.* Ce fut à l'occasion de ces dernieres paroles, que l'Avocat-Général l'aborda, & lui tint le Discours que nous avons vu. Le Chevalier *Henri Martin* & le Docteur eurent ensemble un long entretien touchant la Suprêmacie du Roi, & la Hiérarchie, touchant l'action de ceux qui assistent à un Culte Religieux different de celui de l'Eglise Anglicane. *Reeves* les interrompit & fit cesser la conservation, en disant à *Leighton*, *Je crois sur mon ame que vous nous avez fait plus de mal que les Jésuites.* Alors le Chevalier venant à considerer attentivement le visage pâle & tout décharné du Docteur, laissa couler de ses yeux un torrent de larmes, attendri, & serré de douleur à la vue d'un état qu'il ne pouvoit attribuer qu'à la cruauté que l'on avoit eue de laisser tant de tems un tel Homme croupir sans nourriture, sans lit, sans couverture, sans feu, dans un cachot profond & infect, où l'on ne voudroit point laisser une bête même; outre les autres afflictions dont on avoit eu le soin barbare d'inonder son Ame. *Reeves* y fut insensible, & le Procureur-Général aussi. Cependant, ce dernier ayant assuré *Leighton* qu'on ne pousseroit point les choses à l'extrémité, en tira l'aveu qu'il étoit l'Auteur du Livre en question. Dans une seconde conférence *Heath* lui promit non-seulement sa Grace, mais encore des Récompenses, s'il vouloit déclarer ceux qui l'avoient incité à faire cet Ecrit; ce que le Docteur ayant refusé absolument, il fut conduit, sur l'heure même, devant la Cour de la Chambre Etoilée. Là, il fut sommé de répondre aux divers Chefs d'Accusation que les informations prises contre lui, mettoient à sa charge, comme, entre autres, d'avoir avancé faussement, & soutenu séditieusement,

1. Qu'on ne lit nulle part, que, parmi les Nations Chrétiennes, il ait jamais été fait de persécutions plus grandes, ni de traitemens plus mauvais & plus indignes, que ce que les gens de bien ont eu à souffrir dans cette Isle, sur-tout depuis la mort de la Reine *Elisabeth*.

2. D'avoir dit, que les Prélats de ce Royaume sont des *Hommes de Sang*, Ennemis de Dieu & de l'Etat; que leur établissement, & le soutien, de même que le pouvoir dont ils jouissent, est une faute manifeste & ruineuse de la Loi; & que les Ecclésiastiques ne doivent absolument point prendre séance dans aucune Assemblée Politique, bien moins y avoir voix déliberative & décisive.

3 Que l'Episcopat est une invention Antichrétienne & infernale, & que les Evêques sont des oiseaux rapaces qui pillent & butinent le Pais.

4. Que les Canons de l'Eglise qui furent faits en 1603, sont contre le bon-sens, le sens-commun.

5. D'avoir desapprouvé & méprisé *la Cérémonie de communier à genoux*, comme étant une Production de la Bête; Production que les Prélats ont introduite & entretiennent dans le Culte, à la faveur d'une fausse crainte qu'ils ont inspirée au Roi, & dans l'ardeur d'exercer & d'étendre leur illégitime Pouvoir.

6. D'avoir assuré que les Evêques avoient corrompu l'innocence du Roi, en le prévenant contre les Gens de bien; & d'avoir appellé la Reine son Epouse *une Fille de l'Enfer*.

7. D'avoir fortement insinué que l'Assassinat, commis en la personne du Duc de *Buckingham*, étoit une action louable, & d'avoir ainsi encouragé d'autres scélérats à en commettre de pareilles.

8. D'avoir diffamé le Roi, le Gouvernement & le Royaume, en assurant que *tout ce que nous entreprenons, nous ruine, & que nous ruinons tous ceux qui se reposent sur nous.* Parmi les exemples qu'il en donne, il allegua la Rochelle, où il nous impute d'avoir laissé souffrir misérablement, & cruellement mourir de faim, 15000 Familles, dans l'espace de quatre mois. D'où il resulte qu'il a deshonoré, autant qu'il l'a pu, la Personne du Roi & son Gouvernement, la Reine, les Pairs, & particulierement les Evêques du Royaume.

9. D'avoir dit que l'Eglise n'a & ne doit recevoir ses Loix que de l'Ecriture Sainte; tellement qu'il n'y a point de Monarque qui puisse faire des Loix dans la Maison de Dieu. Ce qui tend directement à décrier Sa Majesté & à rendre odieux le pouvoir qu'il a de faire des Loix & des Reglemens pour tout ce qui regarde la Discipline & la Conduite de l'Eglise.

10. D'avoir cru sauver & couvrir toutes ses Propositions exécrables, en parlant avec honneur de Sa Sacrée Majesté, en ces termes: *Quelle pitié n'est-ce point, & quelle infamie ineffaçable ne seroit-ce point pour les Etats représentatifs de ce Royaume, de souffrir qu'un Roi si juste & si doux fut trompé d'une maniere si monstrueuse, jusqu'à travailler lui-même à sa propre perte, & à la destruction de ses fideles Sujets!*

L'Accusé, qui, pendant qu'il étoit enfoncé dans son lugubre cachot, n'avoit pu trouver d'Avocat qui osât lui donner conseil, ni le défendre, répondit: „ Qu'il n'avoit point fait ce Li„ vre dans la vue que les informations lui supposoient; mais „ uniquement pour représenter certains Griefs sous lesquels la „ Nation gemissoit, tant par rapport à l'Etat qu'à la Religion; „ afin que le Parlement, en étant bien informé, travaillât à les „ redresser de telle maniere, que les choses tournassent à la gloi„ re de Sa Majesté, au repos du Peuple, & à la Paix de l'E„ glise". Quelque satisfaisante que cette Réponse dût être pour des gens raisonnables & bien intentionnés pour la Religion, la Chambre Etoilée ne laissa pas de déclarer, qu'il paroissoit évidemment par les Preuves & les Pieces du Procès, que le Prévenu, en composant le Livre en question, en en faisant imprimer cinq ou six-cens Exemplaires, & en répandant dans le Public un Ouvrage rempli de Propositions fausses, dangereuses, empoisonnées, qui attaquent directement l'honneur du Roi, de la Reine, des Grands, & particulierement des Evêques de ce Royaume, s'étoit rendu coupable d'un crime horrible & digne des plus rudes peines que la Cour puisse infliger. Les deux Chefs de Justice dirent en opinant, *Que si cette Cause avoit été portée devant leur Tribunal, ils y auroient procédé comme pour crime d'Etat.* D'autres ajouterent que ce ne pouvoit être que par un pur effet de bonté & de clémence, que Sa Majesté n'eût pas fait faire le procès à ce misérable, comme à un Traitre, devant une autre Cour que celle à qui il avoit été deferé. La santé de *Leighton*, selon le rapport de quatre Médecins, se trouvant entierement ruinée & desesperée, (ce qu'on voulut faire passer pour l'effet de quelque poison) ce fut en son absence que les dernieres conclusions se prirent & que sa Sentence se prononça. Par cette Sentence, il fut condamné tout d'une voix, à une Amende de mille livres sterling; à passer le reste de sa vie dans la Prison du *Fleet*; à être dégradé par la Cour Ecclésiastique; pilorié & fouetté à *Westminster*, la Chambre Etoilée siégeant; & après un espace de tems convenable, remis au Pilori pour y avoir une des oreilles coupée, une des narines fendue, & une des joues marquée de deux SS, avec un fer chaud, comme *Semeur de Sédition*: A être ramené ensuite dans sa Prison, & après un autre tems convenable, pilorié de nouveau un jour de Marché, à *Cheapside*; fouetté comme la prémiere fois; remis encore au Pilori, pour y avoir l'autre oreille coupée, l'autre narine fendue, & l'autre joue marquée de deux SS, avec un fer chaud, & enfin reconduit dans la même Prison, pour y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté.

Cet Arrêt fut prononcé vers la fin des séances de la Trinité. Mais la *St. Michel* étoit déja venue, avant qu'on eût pu en exécuter aucune partie; parce que l'usage de la Chambre Etoilée n'étoit pas de s'assembler, sinon pour des cas très pressans, pendant ses Vacations, & que la degradation du Docteur demandoit du tems; aussi ne fut-elle faite que le 4 de Novembre. On fixa le commencement de cette exécution horrible, au dixieme du même mois, jour de l'ouverture de la Chambre Etoilée; mais *Leighton* s'évada la nuit auparavant. Il n'échapa pourtant point

(1) Le Parlement fut si touché de ses souffrances, qu'il lui fit présent de six mille livres sterling, & lui donna le Gouvernement de la Prison où il avoit été condamné à être toute sa vie enfermé.

(2) Les prémieres Ouvertures & les premieres Negociations de cette Paix furent, dit-on, faites à Londres par *Pierre Rubens* que *Charles* y avoit fait venir pour peindre la Salle des Banquets. Ce fameux Peintre d'Anvers avoit l'esprit très propre aux plus grandes affaires; & l'Archiduchesse *Eugenie*, Gouvernante des Pais Bas Espagnols,

Charles I. 1630.

point à la fureur de ses Ennemis. Car le Conseil ayant, dès le lendemain même, fait faire *Cri de Haro* sur lui, on le reprit à *Bedfordshire*, & le 26 de Novembre, on lui fit subir à *Westminster* la prémiere partie de sa condamnation. Huit jours après, on lui fit subir l'autre à *Cheapside*, quoiqu'il s'en falût bien que les plaies de son dos, de son oreille, de son nez & de sa joue ne fussent consolidées. Ainsi le Docteur *Leighton* fut fouetté deux fois très rudement au Pilori, eut les deux oreilles coupées, les deux narines fendues, & les deux joues brulées. Ainsi pas un point de sa cruelle Sentence qu'on n'exécutât à la derniere rigueur. Nous voyons par la Requête qu'il présenta en 1640 au Parlement, que, la nuit qui précéda son supplice, le Bourreau vint auprès de lui, & l'y passa à boire des liqueurs fortes & à le menacer dans les termes les plus barbares qu'il ne l'épargneroit point: qu'il reçut trente-six terribles coups de corde, attaché à un Poteau: qu'on le laissa près de deux heures entieres au Pilori par un tems de gelée & de neige: que l'état affreux où l'avoient mis ses oreilles coupées, son nez fendu des deux côtés, ses joues brulées (*Ici, le Secretaire qui lisoit la Requête, eut ordre de s'arrêter, jusqu'à ce que la Chambre fut un peu remise de l'émotion & du trouble extrême que ce récit y causoit généralement.*) Que dans cet état affreux il étoit aux yeux des hommes & des Anges un spectacle vivant de calamité & de misere. Qu'enfin brisé par les tourmens qu'il avoit soufferts, épuisé de forces à ne pouvoir pas se soutenir, au-lieu de lui permettre de retourner par terre en voiture dans sa prison, on le traina au travers de la Bassecour du Palais, dans un méchant petit bateau, & l'on le mena avec tant de précipitation, qu'il courut plus d'une fois risque d'être noyé, &c (1).

Cet infortuné Gentilhomme, dit *Rushworth*, étoit si connu par son grand savoir & mille bonnes qualités, que son malheur fut plaint généralement de tout le monde, & fit concevoir du Gouvernement des idées plus sinistres que jamais. Neanmoins ses meilleurs Amis eux-mêmes ne laisserent point de reconnoitre, que son zèle immodéré l'avoit porté trop loin, & lui avoit fait faire une faute, que l'état des affaires força les Magistrats de châtier plus séverement qu'ils n'auroient fait dans les tems qui suivirent celui-là.

Au reste, deux de ses Compatriotes, nommés l'un *Levingston*, & l'autre *Anderson*, qui lui avoient fourni le moyen de s'évader, en changeant d'habits avec lui, furent conduits devant la Chambre Etoilée, qui les condamna à cinq-cens livres sterling d'Amende chacun, & à tenir prison tant qu'il plairoit à Sa Majesté.

Baptême du Prince de Galles.

Le 27 de Juin, *Laud* eut l'honneur, en qualité de Doyen des Chapelains du Roi, de baptiser à *St. James* le Prince de Galles, qui fut nommé *Charles*. Cette fonction appartenoit à l'Archevêque de *Canterbery*; mais il étoit trop infirme pour pouvoir y vaquer. Le Prince eut deux Parrains, le Roi de France, & l'Electeur Palatin, dont le prémier fut représenté par le Duc de *Lenox*, & le second par le Marquis de *Hamilton*; mais il n'eut qu'une Marraine, qui fut la Reine Mere de France, que la Duchesse de *Richemond* représenta. Quant aux Rites qui furent observés dans l'administration de ce Sacrement, on en trouve une Relation exacte dans la Bibliotheque de *Harlai*, MS. 61. B. 70.

Aux séances de la *St. Michel*, le nommé *Vassal* dont nous avons parlé ci-dessus, demanda à la Cour du Banc du Roi, de jouir du Bénéfice de l'*Habeas Corpus*; mais sa Requête fut rejettée, & lui renvoyé en prison.

Vers la fin des Séances de la Trinité, la Contagion augmentant de jour à autre dans *Southwark*, *Hobarck*, *Strode* & *Valentin*, trois Membres du dernier Parlement, qui étoient Prisonniers à la Maréchaussée, demanderent à la Cour du Banc du Roi, & en obtinrent d'être transférés à *Gatehouse*. Mais Mr. *Selden*, qui étoit aussi à la Maréchaussée, ne s'étant avisé de faire la même demande que lorsque les Juges furent partis pour leur Circuit, fut obligé de la faire au Grand-Trésorier, qui la lui accorda sous le bon-plaisir de Sa Majesté. Cependant, lorsqu'à l'Ouverture de la *St. Michel*, le Geolier de la Maréchaussée produisit pour sa décharge cet Ordre autorisé du Roi lui-même, les Juges ne laissierent pas de déclarer qu'il y avoit abus, & de faire ramener les quatre Prisonniers dans leur prémiere Prison.

Le 5 de Novembre, vieux Stile, la Paix conclue avec l'Espagne à Madrid fut proclamée le 27 à Londres, & peu de jours après jurée par le Roi dans la Chapelle de *Whitehall*, en présence de *Don Carlos Colonna*, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique (2). Le Roi & l'Ambassadeur s'étant placés chacun dans son balustre, on chanta une Antienne, après laquelle *Laud* Doyen de la Chapelle, assisté de trois autres Evêques, présenta au Roi une Bible Latine qu'il étoit allé prendre sur l'Autel. Le Roi la baisa, & tandis que le Secretaire *Coke* lisoit le serment, Sa Majesté tint la main étendue sur le Livre Sacré: ensuite il signa le Traité de Paix, le remit entre les mains de l'Ambassadeur; & prit avec toute l'Assemblée le chemin de la Salle des Banquets, où un Regal magnifique termina la Cérémonie.

En commençant cette Guerre, *Charles*, son Conseil, & toute la Nation avoient conçu de grandes espérances d'obliger par la force Sa Majesté Catholique à procurer la restitution du Palatinat. Mais il falut se contenter de la promesse que ce Prince fit, d'employer ses bons offices & tout son crédit auprès de l'Empereur pour en obtenir cette restitution.

Rushworth termine le récit des évenemens de cette année par le calcul du nombre des Personnes qui moururent à Londres, pendant les trois années que la Peste y regna. Voici ce calcul, ou plutôt cette comparaison.

En 1630, *dit-il*, il mourut dans cette Ville, de maladies & d'autres cas ordinaires - - - -	9037 personnes;
& de la Peste - - - -	1317.
Total	10554.
En 1625, qui étoit la prémiere année de *Charles I.* il en mourut de maladies ordinaires, &c. - - -	18654.
Et de la Peste - - - -	35428.
Total	54082.
En 1665, de maladies ordinaires, &c. - -	13110.
Et de la Peste - - -	65890.
Total	79000.

De tout ce qui se passa cette année (1630/1) rien ne fut plus remarquable que la Consécration singuliere que *Laud*, Evêque de Londres, fit de l'Eglise de *Ste. Catherine* dans le *Leadenhall-street*. Cet Evêque y observa des choses très approchantes de celles que l'Eglise Romaine pratique dans de pareilles solemnités; ce qui donna beaucoup de prise sur lui à ses Ennemis, qui l'accusoient de vouloir introduire le Papisme. Il en fut dans la suite recherché par le Parlement avec tant d'ardeur & de force, qu'il ne sera pas inutile de donner ici un détail de toute cette affaire, sans oublier ce que *Laud* allégua pour sa Justification. 1630/1.

Cette Eglise ayant été rebâtie de fond en comble, *Laud* s'y rendit le Dimanche matin 16 de Janvier, pour en faire la Dédicace. En approchant de celle des Portes qui regarde l'Occident, plusieurs personnes qui étoient préparées à le recevoir, dirent à haute voix, *Ouvrez-vous, Portes éternelles, ouvrez-vous, pour laisser entrer le Roi de gloire*: & incontinent les Portes furent ouvertes. Alors l'Evêque, suivi de plusieurs Docteurs Ecclésiastiques, & d'autres Personnes de distinction, entra dans l'Eglise, s'y mit dabord à genoux, & en étendant ses bras, dit tout haut, les yeux levés au Ciel, *Ce Lieu-ci est Saint, cette Place est Sainte: j'en proclame la Sainteté, au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.*

Ensuite, il ramassa plusieurs fois de la poussiere sur le pavé, & la jetta autant de fois en l'air, en approchant de la balustrade de la Table de la Communion. Quand il y fut arrivé, il s'inclina, à diverses reprises; après quoi, il fit autour de l'Eglise une Procession, pendant laquelle il chanta le Pseaume 100, & le 19. La Procession faite, il récita une Priere, qui commençoit par *Seigneur Jésus, &c.* & qu'il finit par ces mots, *Nous consacrons cette Eglise, & nous la séparons pour Toi, comme un* LIEU SAINT *qui ne doit plus être profané par aucun usage commun.*

Ensuite, s'étant approché de la Table de la Communion, il prit un Livre écrit à la main, & lut diverses imprécations contre ceux qui profaneroient ce Lieu, en le faisant servir à des usages Militaires, Civils, ou tels autres; & après chaque imprécation, il s'inclina vers l'Orient, ordonnant à tout le Peuple de dire *Amen*.

Quant aux Personnes qui avoient contribué à rebâtir ce bel Edifice, & à celles qui lui donneroient les Utensiles pour la célébration du Service divin, l'Evêque prononça en leur faveur un grand nombre de bénédictions, en s'inclinant encore vers l'Orient, & ordonnant encore au Peuple de dire *Amen*.

Enfin, après le Sermon, *Laud* consacra & administra le Sacrement de l'Eucharistie de la maniere suivante.

Prémierement, en approchant de la Table de la Communion, il fit plusieurs genuflexions. Puis, s'étant mis du côté où étoient le Pain & le Vin couverts, il se courba sept fois extrêmement bas; & après avoir lu quelques Prieres, il leva doucement un coin de la serviette qui couvroit le Pain; il jetta les yeux sur cet Elément, le recouvrit aussitôt, & reculant trois pas, il le salua par trois inclinations de Corps. Ensuite, il s'en rapprocha, le découvrit, & se courba encore une fois. Il observa les mêmes Cérémonies à l'égard du Vin, qui étoit dans une Coupe couverte. Enfin, il se communia lui-même, distribua le Sacrement à quelques-uns des principaux assistans, & finit par plusieurs Prieres la Solemnité de cette Dédicace.

Accusation & Défenses de Laud.

Si cet Evêque avoit pris toutes ces diverses Cérémonies d'un Rituel de l'Eglise Anglicane, fait depuis la Réformation, on n'auroit pu y trouver rien à dire. Mais quelques années après, la Chambre des Communes l'accusa formellement d'avoir exactement suivi le Pontifical Romain, qui même avoit été trouvé dans

gnols, en faisoit si grand cas, qu'elle l'avoit honoré des titres de son Secretaire & de Gentilhomme de sa Chambre. Charles, de son côté, le créa Chevalier, après l'avoir largement recompensé de l'Ouvrage qu'il lui avoit fait faire, & où ce grand Homme sembla s'être surpassé.

Au reste, ceux qui voudroient voir ce Traité & ce Serment tout entiers, les trouveront, l'un & l'autre, dans le second Volume de la Collection générale des Traités, imprimée aux dépens de la Compagnie des Libraires de Londres.

CHARLES I. 1631. dans son Cabinet. Il se défendit d'un maniere recherchée, tâchant de justifier la Consécration des Temples par l'exemple de Moïse, de Salomon, d'Ezéchias, & de quelques autres Princes Juifs, du tems de la Loi Cérémonielle. Il s'étendit particulierement sur ce que l'Ancien Testament rapporte avec soin & en détail, la Consécration solemnelle que Moïse fit du Tabernacle, & de tous les Vaisseaux, de tous les Ornemens qui devoient y être employés. Il n'eut garde d'oublier la célébrité pompeuse de la Dedicace qui fut faite du prémier Temple par le Roi Salomon, en présence de tous les Princes du Peuple & de tout le Peuple lui-même. Il fit aussi valoir ce qui est rapporté par Eusebe qui vivoit du tems de Constantin, & qui remarque que ce prémier Empereur Chrétien vaqua lui-même en personne à la Dédicace des Eglises, & fut imité par plusieurs Princes Fideles de l'Antiquité. Delà, notre Evêque descendit à ce qui regarde plus particulierement l'accusation portée contre la maniere dont il avoit consacré l'Eglise de *St. Catherine*. On prétend, *dit-il*, que je m'acheminai à cette Eglise avec grande pompe. *Je le nie, & je soutiens que ce ne fut qu'avec la décence & la gravité requise.* On dit qu'au prémier pas que je fis pour entrer dans l'Eglise, je me mis à genoux. *Cela est vrai, & je ne fis que mon devoir, puisque j'entrois dans une Maison de Peirre & d'Oraison.* Moïse *&* Aaron *se prosternerent à la porte du Tabernacle:* Ezéchias *& tout le Peuple s'y prosterna & y adora, comme je l'ai prouvé au long dans mon Discours devant la* Chambre Etoilée. *Mais par où commence notre Liturgie, & celle des autres Eglises? n'est-ce point, par ces paroles, O venez, abbatons-nous, humilions-nous en la présence de Dieu notre Créateur?* On me reproche d'avoir proclamé ce Lieu-là *Saint*. *Oui, je l'ai proclamé* Saint; *mais c'est dans un sens ordinaire & commun, auquel il est vrai que nos Temples, entant que consacrés au Service de Dieu, sont appellés* Saints, *non d'une Sainteté propre & inhérente, mais seulement rélative.* Quant à l'Accusation, que je jettai de la poussiere en l'air, *c'est une fausseté*; & ce que l'on ajoute, que c'étoit une imitation du *Pontifical Romain, est une méprise formelle; car ce Pontifical prescrit de jetter des Cendres, & non de la* poussiere. *D'ailleurs le Formulaire de Consécration que je suivis, avoit été dressé par l'Evêque* Andrews, *à qui j'en demandai une Copie, que j'ai encore.* Enfin, on me fait un crime d'avoir récité des Prieres qui se trouvent dans le *Missel* & dans le *Pontifical Romain. Je réponds que cela peut fort bien m'être arrivé, mais que ces Prieres n'en sont pas moins bonnes, & que ce ne sont pas les seules bonnes que renferment ces Livres-là.*

Les Membres des Communes, à qui la Chambre avoit commis la poursuite de cette Accusation, repliquerent:

Replique des Communes contre Laud. Exode XL. vs. 10 12.

„ 1. Que Moïse avoit reçu de Dieu même un Commandement exprès de consacrer par l'Onction de l'Huile Sainte, le Tabernacle & tous ses Vaisseaux du service, qui étoient des Types du Messie à venir. Mais nous n'avons aucun ordre semblable de Dieu, pour consacrer les Eglises, les Cimetieres, les Autels, & les Vêtemens, qui ne sont point les Types du Messie deja venu.

„ 2. Cette Consécration fut faite par Moïse, en qualité de Magistrat Temporel, (& non par Aaron qui étoit le Grand-Prêtre.) De plus, elle se fit sans autre Cérémonie que la seule & simple onction du Tabernacle, de ses Vaisseaux & de ses Utensiles. De sorte que les Evêques n'y sauroient trouver ni ordre, ni préjugé en faveur de la consécration des Eglises, des Cimetieres, des Chapelles, des Autels & des Vetemens, puisqu'ils la font sans oindre d'huile aucune de ces choses.

„ 3. La Consécration qu'on voudroit prendre pour modele, n'étoit que pour un tems; & ce tems est passé, les Cérémonies Judaïques ayant été abolies par la mort de Christ. Coloss. II. vs. 14. &c.

„ 4. Quoique Moïse, en consacrant le Tabernacle, les Vaisseaux & les Utensiles du Service, les eût oints de l'Huile Sainte, Salomon, en consacrant le Temple, n'oignit ni le Parvis, ni les Vaisseaux, ni le Temple lui-même; mais après que l'Arche, le Tabernacle & les Vaisseaux Sacrés eurent été portés dans la Maison du Seigneur, au chant des Hymnes de Louanges & d'Actions de graces, & que la Nuée & la Gloire de l'Eternel eurent rempli le Saint des Saints, ce Roi se contenta de faire une Priere véhémente & toute divine, se tenant, non dans le Temple, mais au milieu du Parvis, en la présence de tout Israel assemblé.

„ 5. Le Sanctuaire même ne fut jamais consacré, mais seulement nommé le Lieu très Saint. C'est ainsi que Jérusalem est souvent nommée la Sainte Cité, Matth. IV. vs. 5. & XXVI. vs. 53. quoiqu'elle n'ait jamais été consacrée; c'est ainsi encore que Dieu disoit à Moïse, Exod. III. vs. 5. *Le Lieu où tu marches est une Terre Sainte*, quoiqu'aucun Evêque ne l'eût jamais consacrée.

„ 6. Nos Homelies nous apprennent, que le Temple est estimé & nommé Saint, non en lui-même, ni par la Consécration d'un Evêque, mais parce que le Peuple de Dieu qui s'y assemble est Saint, & que l'Exercice qu'il y fait est Saint & Divin. CHARLES I. 1631.

„ 7. La Prédication & l'Ouïe de la Parole, de même que les Prieres, & l'administration des Sacremens, qu'on fait dans un Temple, suffisent pour le sanctifier & lui faire porter le titre de Saint, sans qu'il soit besoin qu'un Evêque y fasse ni Exorcisme, ni Consécration.

„ 8. La Sanctification n'étant proprement, que la destination par laquelle on sépare une chose de l'usage commun, pour ne s'en servir qu'à des usages religieux, peut se faire sans les Exorcismes & les Conjurations d'un Prélat".

Quant au desaveu formel que *Laud* fit d'*avoir jetté de la poussiere en l'air*, deux Témoins qui avoient déposé le fait, le lui soutinrent en face. Pour ce qui est du Formulaire qu'il tenoit, dit-il, de l'Evêque *Andrews*, & qu'il reconnut avoir suivi dans cette Consécration, on répondit que ce Formulaire étant manifestement & entierement conforme, jusqu'aux paroles mêmes, au Pontifical Romain, qui fut trouvé dans le Cabinet de l'Accusé, l'Accusation demeuroit toujours la même, toujours également bien fondée, puisqu'il étoit clair qu'*Andrews* avoit copié Rome; & que *Laud* l'avoit copiée aussi, en copiant *Andrews*, comme il reconnoit l'avoir fait.

Apres tout, on ne peut disconvenir qu'il n'y eût de l'affectation en cet Evêque, de se servir, tant pour consacrer cette Eglise-là, que pour administrer le Sacrement de l'Eucharistie, d'un Formulaire différent de celui de l'Eglise Anglicane, & d'en avoir choisi un si approchant du Pontifical Romain. Mais il se mettoit peu en peine de ce qu'on pouvoit dire contre lui; sa faveur étant montée à un tel degré, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ses Ennemis de lui faire du mal, & qu'au contraire il avoit de fréquentes occasions de se venger d'eux. En effet, pendant qu'on crioit le plus contre lui, trois Docteurs en Théologie de l'Université d'*Oxford*, ayant prêché contre l'Arminianisme, furent chassés de l'Université, & quelques autres qui avoient entrepris de les defendre, furent dépouillés de leurs Charges.

Le 22 d'Aoùt, le Garde du Grand Sceau & les Juges consulterent sur les moyens d'approfondir & de mettre en évidence la vérité d'une Accusation portée contre le Marquis d'*Hamilton*, touchant le Traité qu'il avoit conclu avec *Gustave Adolphe* Roi de Suede, par lequel ce Seigneur Ecossois s'engageoit de lui mener six mille Anglois en Allemagne, pour l'aider à rétablir leurs Amis communs que l'Empereur y opprimoit (1). *Charles*, afin de mettre *Hamilton* en état d'exécuter ce dessein, lui avoit donné en pur don, pour seize ans, les droits & les revenus de la Ferme des Vins en Ecosse. Mais *Hamilton* n'eut pas plutôt commencé à faire des levées, qu'il fut accusé de vouloir les employer à s'emparer de la Couronne de ce Royaume. Le Tresorier-Genéral *Weston* appuya fortement cette imputation auprès du Roi, qui en informa le Marquis la prémiere fois qu'il le vit, en l'assurant qu'elle n'avoit fait aucune mauvaise impression sur lui. *Je n'en crois rien du tout*, lui dit ce Monarque, *& pour montrer à tout le monde combien je me repose sur votre Fidélité, je veux que vous couchiez cette nuit avec moi.* Ainsi le Marquis continua à jouir de la faveur & de la plus intime confidence de son Maitre. 1631.

Donald Rea (2), Baron Ecossois, se rendit délateur contre *David Ramsey* & *Robert Meldrau*, les accusant d'avoir formé le Complot dont nous venons de parler. Ils répondirent par un Démenti tout net, & on ne put produire aucun Témoin pour soutenir l'Accusation. *Ramsey*, qui étoit homme de guerre, & des plus braves, demanda de se justifier pleinement par le Duel; & *Rea* accepta le défi. Le Roi souhaita d'abord que cette affaire se terminât par cette voie; c'est pourquoi il fit demander aux Juges,

1. Qu'elle étoit la nature du crime en question?
2. De quel Tribunal ce crime ressortissoit?

Ils répondirent tous d'une voix, 1. *Que si les Déclarations étoient veritables, c'étoit un crime horrible de Léze Majesté au prémier Chef.* 2. *Qu'ils croyoient que cette affaire pouvoit être jugée par une Commission expresse, selon le cours ordinaire de la Justice, sans qu'aucun des Tribunaux déja érigés s'en mêlât.* Sur cette Réponse, le Roi nomma (le 24 de Novembre), par une Commission du Grand Sceau, une Cour Martiale, sous la présidence du Comte de *Lindsey*, qui fut fait Connêtable pour cet effet. On dressa un Tribunal exprès dans la Chambre peinte de *Westminster*, où les Procédures se firent avec beaucoup d'éclat, & en présence d'une infinité de spectateurs que la nouveauté de cette Cérémonie y avoit attirés.

Mr. *Selden*, l'un des Avocats de Mylord *Rea* dans cette Cause, fut d'avis, *Que le Prevenu donneroit un indice contre lui-même,*

(1) Cette oppression fut un des motifs que *Gustave* allégua dans son Manifeste. Les Impériaux assiegeoient en ce tems-là *Stralsund*, en sorte que le Duc de Poméranie alloit être perdu sans ressource, comme tant d'autres, s'il n'étoit secouru promtement.

(2) Mr. de *Larrey* le nomme *Rey*, & avertit dans une Note marginale, que la Famille de ce Mylord porte le nom de *Makai*.

(3) C'étoit le nom de Baptême du Marquis d'*Hamilton*. En François, un Roi qui voudroit écrire aussi affectueusement à un de ses Favoris, ou commenceroit sans lui donner aucune dénomination, ou la prendroit d'un Titre. Par exemple, ici, il auroit dit à *Hamilton*, Marquis, depuis votre, &c.

(4) Ce Mariage se fit le 2 de Mai 1641, la Princesse n'ayant que douze

CHARLES I. 1631.

me, *s'il envoyoit un défi à son Accusateur. Qu'en fait de crime d'Etat, le défaut de témoins ne devoit pas arrêter les procédures.* A quoi Mr. *Selden* aujouta, qu'on trouvoit dans *Livy* une Histoire qui montre, *qu'il y a des démarches que l'on peut faire & soutenir sans honte, pour sauver la Nation, mais qu'il ne convient point à un honnête homme d'aller fouiller les circonstances d'une action, pour s'en rendre ensuite le délateur.* Qu'en France, on levoit la main pour prêter serment; & *que*, dans la *Cause* présente, on avoit prétendu & insisté fortement, *que si* Ramsey *est coupable d'un crime de Lèze Majesté*, Rea *l'est également, puisqu'ils ont tenu l'un & l'autre les mêmes discours, suivant l'Accusation.*

Enfin, lorsqu'après des Procédures longues & formelles, dont on peut voir le détail dans l'Histoire de *Sanderson*, & dans le second Volume de *Rushworth*, les deux Parties étoient prêtes à se battre, le Roi, qui savoit que *Ramsey* étoit attaché à *Hamilton*, ne voulut point pour l'intérêt de ce Favori que le Combat eût lieu; de sorte qu'il revoqua sur le champ la Commission, ce qu'il fit notifier dabord par un Officier de ses Gardes au Grand-Connétable; & les deux Prisonniers furent ramenés à la Tour de Londres.

L'Expédition du Marquis en Allemagne fut de si petite importance, que ce n'est pas la peine de nous y arrêter. Nous finirons donc le Narré de toute cette Affaire par la Lettre que le Roi lui écrivit le 8 de Mai, qui étoit le jour marqué pour le Combat.

Jaques (3),

Lettre de Charles au Marquis d'Hamilton.

„ DEpuis votre départ, je ne vous ai rien écrit de l'Affaire de *Makai*, parce que je n'aime point à deviner les évenemens, ni à mander des nouvelles imparfaites. Mais aujourd'hui, que je vois par la Grace de Dieu la fin de ce Procès, j'ai voulu être le prémier à vous l'annoncer. Vous aurez sans doute su qu'après des formalités de Justice absolument inévitables, & de longues Procédures pour éclaircir le fond des choses, le combat demandé, & accepté, fut ajugé & le jour pris pour aujourd'hui. Tout étoit prêt, les Armes prescrites ayant même été portées sur le lieu. Mais moi, en considérant murement les raisons des deux Parties, & la conduite qu'ils ont tenue, j'ai trouvé à propos de ne pas leur permettre ce Duel. Car d'un côté, dès-là que le témoignage de *Mutchamp*, sur quoi *Makai* s'appuyoit le plus, lui a manqué, l'Accusation s'est trouvée si mal établie, que personne n'a douté qu'elle ne fût mal fondée. D'un autre côté, quoique *David Ramsey* ne pût point être condamné pour le crime dont on le chargeoit, il avoit cependant donné tant de prise & de si violens soupçons par les discours imprudens qui lui étoient échapés, qu'on ne pouvoit pas le regarder comme tout à fait innocent. C'est ce qui m'a déterminé à les dispenser du combat, & à supprimer pour cet effet la Commission, en déclarant néanmoins que, vu le defaut des Preuves, cette Cour l'avoit justement ajugé; mais aussi que j'étois parfaitement convaincu, par tout ce qui s'étoit dit & fait au procès, qu'il n'y avoit eu aucune Conspiration, comme *Makai* se l'étoit figuré. Il est bien vrai que si *Ramsey n'*étoit point obligé de se purger de cette Conspiration dans toute l'étendue qu'elle avoit dans l'Accusation, il l'étoit certainement en ce qui le regardoit en particulier; l'indiscrétion de sa langue, & sa conduite folle n'ayant donné que trop de lieu de le soupçonner, & que trop de moyens de le pousser vigoureusement en Justice, si l'on s'y étoit pris comme il faloit.

„ Voilà toute cette Affaire en substance, & tellement en substance, que c'est ici plutôt un crayon qu'un récit de ce qui s'est passé. Ce crayon suffira cependant pour une des principales fins que je me propose: c'est de vous faire connoitre ce *Ramsey* pour un homme très dangereux, dont vous devez vous garder comme de la peste. Je crains qu'il ne veuille se servir de cette occasion pour s'insinuer, de plus en plus, auprès de vous; mais, pour l'amour de moi, n'ayez aucune liaison, ni rien à faire avec lui.

„ Conclusion, j'ose dire qu'il ne rejaillira de toute cette Affaire aucun blâme sur vous; & pour moi, je ne me repentirai point de ce que j'ai fait, puisqu'on y a pu voir que je suis",

Votre fidele Ami,
Et votre affectionné Cousin.

A Londres,
le 18 de Mai 1630.

CHARLES R.

Le 26 d'Août, le Chevalier *Nicolas Hyde*, Président de la Cour du Banc du Roi, mourut dans la soixantieme année de son âge, dans sa Maison de *Hampshire*. Voici le Portrait que le Juge *Whitelock* a fait de ce Magistrat. „ Il fut fait Chef de Justice, *dit-il*, la seconde année de ce Regne, & il exerça cette grande Charge avec une intégrité, une sagesse, & une circonspection extrèmes. Les tems étoient épineux & les Affaires fort délicates, c'est ce qu'il ne perdit jamais de vue; aussi ne s'ingera-t-il jamais des Affaires d'Etat: & lorsque le Roi le consulta sur des cas graves, où les Loix se trouvoient intéressées, il n'eut jamais garde de répondre déterminément, mais il demanda toujours qu'il lui fût permis d'en conferer avec les autres Magistrats; ce qui lui fut aussi toujours accordé".

Naissance de la Princesse Marie.

Le 4 de Novembre, la Reine mit au monde, pour le bonheur de la Nation, l'auguste Princesse, qui épousa dans la suite le jeune Prince d'Orange.

1632.

Aux séances d'après Pâques de l'année 1632, le Procureur Général *Noy* accusa devant le Banc du Roi le Maire & les Aldermans de la Ville de Londres, de n'avoir fait aucune information du meurtre commis au mois de Juin 1628, en la personne du Docteur *Lamb* (comme nous l'avons rapporté ci-dessus. De sorte que, quoique ce crime eût été fait en plein jour, en pleine rue, & dans une Emeute, personne n'en fut recherché, ni interrogé, ni arrêté. Le Maire & les Aldermans comparurent, avouerent leur faute & demanderent grace. Ce qui n'empêcha point que la Ville ne fût condamnée à une Amende de quinze-cens marcs, conformément au Droit Coutumier, mais nullement au Statut de la 28. année d'*Edouard III.* ni à celui de la quatrieme année d'*Henri VIII.*

Mr. *Nathanael Bernard*, Ministre de l'Eglise du *St. Sepulcre*, le même dont nous avons parlé ailleurs, fut attaqué à l'occasion d'un Sermon qu'il avoit prononcé le 6 de Mai à Cambridge, sur ces paroles de Samuel 1. Ch. IV. vs. 2. *La Gloire de l'Eternel est transportée d'Israel.* Ce Prédicateur, après avoir parlé avec beaucoup de véhémence contre les Dogmes & contre le Culte de Rome, tels que le Concile de Trente les a déterminés, & leur avoir appliqué les Déclarations les plus fortes de l'Ecriture pour montrer qu'ils sont absolument incompatibles avec le Salut, s'étoit ouvertement élevé contre l'introduction que l'on faisoit, disoit-il, des erreurs de Pelage, & des pratiques superstitieuses du Papisme dans l'Eglise Anglicane, sur quoi il avoit prié Dieu de convertir ou de confondre les Auteurs de ce mal. Il en fut recherché devant la Haute Commission, qui l'en censura aigrement en présence de l'Archevêque de *Canterbery*, & lui ordonna de se retracter dans les propres termes d'un Formulaire qu'on lui mit entre les mains. Mais comme il ne put jamais s'y résoudre, la Cour, sans avoir égard au repentir qu'il témoigna en général des expressions imprudentes & choquantes qui lui étoient échappées dans le feu de cette Prédication, le suspendit du Saint Ministere, le condamna à une Amende de mille livres sterling, aux dépens de l'instance, & à être mis dans une certaine Prison, où il mourut des mauvais traitemens qu'il y reçut.

Le Procureur-Général attaqua encore plusieurs de ceux qui possédant des Biens Ecclésiastiques par Fidei-commis, en avoient inféodé & en inféodoient à force grand nombre d'autres. Il porta cette Cause à la Cour de l'Echiquier, où il représenta ces Acheteurs d'Inféodations comme des Agens de la Faction Presbytérienne, qui cherchoit à dissiper & à détruire, par ce moyen, l'Eglise Episcopale d'Angleterre. Il avança même, & fit beaucoup valoir, que ces gens-là, sous prétexte de mieux pourvoir à la subsistance des pauvres Curés, avoient aquis diverses Cures, quantité de Dîmes, &c. dont ils n'avoient aucunement fait cet usage pieux & conforme à la pure & formelle intention des Donateurs.

Les Accusés répondirent, que les Inféodations faites par des Séculiers pour tout autre usage que pour l'entretien des Prédicateurs, étoient selon eux d'un grand préjudice à l'Eglise Anglicane; comme au contraire, c'étoit, selon eux, une bonne œuvre, que de faire de telles aquisitions & de les employer à soutenir le Service Divin & la Prédication de la Parole. Que les Donateurs, & les Bienfaiteurs n'avoient point assigné spécialement de Revenu annuel pour les Vicaires perpétuels, mais que dans les Fondations qu'ils ont faites, ils ont eu directement & uniquement en vue l'entretien de ceux qui vaquent à la Prédication de l'Evangile, & tels autres usages pieux auxquels les Défendeurs pourroient trouver bon & convenable d'appliquer les Revenus de ces Fondations: *Liberté*, ajouterent-ils, *dont nous nous sommes servis le plus sagement qu'il nous a été possible, en suivant scrupuleusement les lumieres que nous avons reçues de Dieu.*

La Cour déclara les Défendeurs coupables d'avoir empiété sur l'autorité Royale, en s'ingerant de leur autorité particuliere, de former entre eux un Corps; d'avoir aquis par Inféodation, divers Biens Ecclésiastiques, sans en avoir restitué un seul à l'Egli-

douze ans & son Epoux que quinze. Ce Prince, qui étoit Fils de *Frederic Henri*, s'appelloit *Guillaume*, & fut Pere de *Guillaume III*, qui justifia si bien que *la Princesse Marie sa Mere vint au monde pour le bonheur de l'Angleterre & de la Religion.* En effet, il fut le grand Instrument dont Dieu se servit pour les delivrer l'une & l'autre d'une ruine qui paroissoit inevitable. *Guillaume*, après avoir affermi cette délivrance par des travaux aussi longs & pénibles que glorieux, la rendit durable & s'il plait à Dieu, eternelle, en ménageant, pendant son Regne, l'Acte qui regla la Succession au Trône, la fixa dans la Ligne Protestante, & y appella nommement la Famille auguste, qui l'occupe si dignement.

CHARLES I. 1632.

glise de s'être approprié un Droit du Clergé, en disposant à leur gré des Revenus des Biens inféodés en faveur des Prédicateurs & des Ministres; & enfin d'avoir introduit plusieurs pratiques nouvelles (1) d'une très dangereuse conséquence. C'est pourquoi leur Communauté fut déclarée nulle, & dissoute, & le fonds en fut ajugé au Roi. Quant au criminel de la Cause, Sa Majesté en remit la poursuite à la Chambre Etoilée; mais il ne se fit jamais la moindre procédure à ce sujet, en considération d'une grande quantité de personnes d'une sagesse & d'une pieté veritables & reconnues, qui disoient qu'on feroit mieux de regler & d'executer un dessein si pieux, que de travailler à le ruiner & à le detruire.

Le dessein qu'on avoit de ruiner le Presbyterianisme faisoit qu'on n'avoit aucune condescendance pour les scrupules des consciences tendres, dans les choses mêmes de peu d'importance, que les Reformateurs avoient laissées dans le Culte public, plutot comme indifferentes que comme absolument nécessaires. On affectoit au contraire, non seulement de ne rien omettre de ce qui choquoit le plus les Presbyteriens, mais même de le faire regarder comme nécessaire, & d'ajouter encore de nouvelles choses capables de faire la breche plus grande, & de porter des obstacles invincibles à la réunion. Voici un Fait qui prouve clairement ce que je viens d'avancer.

Procès fait au Recorder de Salisbury.

Il y avoit dans *Salisbury* une Eglise Collegiale nommée *St. Edmond*, qui, avec toutes les autres de la même espece, avoit été confisquée au Roi sous le Regne de *Henri VIII*, par un Acte exprès & formel du Parlement. La Couronne étoit demeurée en possession de cette Eglise, jusqu'au tems de *Jaques I*, qui la vendit à un Particulier, & celui-ci à un autre, desorte qu'elle passa successivement en plusieurs mains, jusqu'à ce qu'enfin le dernier propriétaire la vendit aux habitans de la Paroisse de *St. Edmond*, qui la rebâtirent & en firent leur Eglise Paroissiale. Les Vitres, qui s'y étoient toutes parfaitement conservées entieres jusqu'alors, étoient peintes selon l'ancien usage, & contenoient, entre autres choses, l'Histoire de la Creation, dans laquelle le Peintre avoit représenté Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, travaillant à créer le Monde, pendant les six premiers jours, & étant assis dans le septieme, pour marquer le jour du Repos. Ce Peintre ignorant & étourdi avoit rapporté à un jour l'Ouvrage qui convenoit à un autre, & voulant représenter la Création du Soleil & de la Lune, il avoit mis un Compas dans la main de Dieu pour les mesurer. Un Gentilhomme de *Salisbury* nommé *Sherfield*, Recorder de la Ville, & Membre de la Paroisse de *St. Edmond*, ayant fait assembler dans la Sacristie ceux qui étoient préposés au gouvernement de cette Eglise, leur représenta, que ces peintures causoient du scandale, & qu'elles étoient capables de porter le Peuple à la Superstition. Que le Peintre avoit commis diverses fautes, & que d'ailleurs, la représentation de Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, choquoit les yeux des bons Chretiens. Sur ces représentations, l'Assemblée trouva qu'il étoit à propos d'ôter ces Vitres, & d'en mettre d'autres sans peinture à leur place. Le Recorder, muni de cette conclusion, fit venir un Vitrier, & en lui montrant avec un bâton les Vitres qui devoient être changées, il en cassa quelques carreaux, comme se souciant peu de les conserver.

Sur cet attentat, le Procureur-Général du Roi présenta contre *Sherfield*, à la Chambre Etoilée, une accusation portant, que contre les Canons qui défendent à toutes sortes de personnes de faire aucuns changemens dans les Eglises, soit à la fabrique, soit aux ornemens, sans la Licence spéciale de l'Evêque du Diocese; *Sherfield*, étant mal affectionné au Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, s'étoit ligué avec d'autres personnes du même caractere, & avoit entrepris, sur une simple Resolution du *Vestry* (2), & au mepris du Roi & de l'Evêque Diocesain, d'ôter & de casser les Vitres de l'Eglise de *St. Edmond*, qui contenoient d'excellentes peintures de la Création, faites depuis plusieurs siecles, & qui servoient d'un grand ornement à ladite Eglise. Qu'il avoit commis cet attentat, contre les ordres de son Evêque, qui par une Lettre lui avoit enjoint de se desister de ce dessein. Que, par cet exemple, diverses personnes méchantes, Schismatiques, mal disposées pour le Gouvernement de l'Eglise Anglicane sous la Suprematie de Sa Majesté, pourroient être induites à commettre les mêmes excès.

Sherfield répondit, que l'Eglise de *St. Edmond* étoit un Fief Laique, depuis qu'elle avoit été confisquée au profit de la Couronne, & que par cette raison, elle étoit exemte de la Jurisdiction de l'Evêque, selon les Loix. Que par conséquent, ceux qui l'avoient achetée avoient le droit d'en changer les Vitres, comme ils y avoient fait d'autres changemens, dans le Clocher, dans les Murailles, dans la Chaire, & dans d'autres choses, sans que l'Evêque s'en fût plaint. Qu'au fond, il n'avoit fait qu'abattre quelques carreaux très petits, pour montrer au Vitrier ce qui devoit être changé, & que l'Histoire de la Création demeuroit encore toute entiere. Que bien loin que ce fût un excellent Ouvrage, il n'avoit pas coûté quarante chellings lorsqu'il fut fait. Ensuite il fit voir les fautes grossieres du Peintre, & prouva par des Actes de Parlement faits sous *Edouard VI*, & sous *Elisabeth*, que les Peintures devoient être ôtées des Eglises. Enfin, il nia d'être mal disposé pour le Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, ou d'avoir agi par mepris pour le Roi, & d'avoir jamais reçu aucune Lettre de l'Evêque de *Salisbury* sur ce sujet.

L'Evêque de Londres dit, qu'il ne prétendoit pas justifier les erreurs du Peintre, mais seulement faire remarquer à la Cour, que ce qui pouvoit avoir donné lieu à cet homme de représenter Dieu le Pere comme un Vieillard, étoit, que Dieu étoit appellé dans l'Ecriture *l'Ancien des jours*. *Edouard* Comte de *Dorset* interrompant le Prélat lui dit: „ Que ces paroles signifient que Dieu est de toute éternité, & nullement qu'il doive être peint comme un Vieillard traçant le Plan du Monde, „ un Compas à la main". Mais l'Evêque ajouta tout d'une suite, que *Sherfield* etoit bien plus coupable que le Peintre, d'avoir osé entreprendre, sans autorité, une réformation. Enfin, le Recorder fut condamné à perdre sa Charge, à reconnoitre publiquement sa faute, à donner caution pour sa bonne conduite à l'avenir, & à une Amende de cinq cens livres sterling. Au reste, plusieurs de ses Juges insisterent que cette Amende fût de mille livres sterling, & que *Sherfield* fit réparation à l'Evêque en presence de telles personnes que le Prélat voudroit nommer.

Cette année fut remarquable par la mort de trois Monarques, savoir de *Sigismond* Roi de Pologne, qui mourut le 29 Avril; de *Gustave Adolphe* Roi de Suede, qui fut tué dans le lit d'honneur, le 6. Novembre, à la Bataille de Lutzen; & de *Frédéric* Roi de Boheme, qui mourut le 19 Novembre, d'une maladie infecte, que quelques-uns prirent pour la Peste.

Charles rouloit trois desseins dans son esprit; de se faire couronner à Edimbourg, d'y tenir un Parlement pour en tirer quelque argent, & d'exécuter le Projet formé depuis longtems, de reduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre. Dès le commencement de cette année 1633, il fit travailler à tout ce qui lui étoit nécessaire pour se rendre dans ce Royaume-là, où, depuis la mort de *Jaques I.* son Pere, l'on souhaitoit avec passion (3) d'y voir faire la solemnité de son Couronnement. Les Ecossois n'avoient pas souffert sans impatience que *Charles* eût tant différé à leur donner cette satisfaction; & plusieurs avoient même porté le murmure jusqu'à dire, *Que si ce Prince ne croyoit pas que la Couronne d'Ecosse valût la peine de la venir recevoir sur les lieux, on pourroit bien trouver quelqu'un qui en feroit plus de cas.* Tout fut prêt pour partir au mois de Mai, & le 13 le Roi sortit de Londres avec une suite éclatante, où se trouvoient les Comtes de *Northumberland*, d'*Arondel*, de *Pembroke*, de *Southampton*, de *Holland*, le Marquis d'*Hamilton*, l'Evêque de Londres, & plusieurs autres Grands du Royaume. Il s'écarta un peu du droit chemin pour aller voir ce qu'on appelloit le *Monastere Protestant*, fondé & institué à *Gidding-Parva*, proche de Stilton, dans la Province de Huntington (4), par la Dame *Farrar*, Veuve âgée de quatre-vingts ans, qui s'étoit, disoit-elle, fait cette Retraite, ayant dit un éternel adieu aux craintes & aux espérances de ce Monde, pour s'attacher toute entiere à l'amour & au service de Dieu. Elle n'admettoit dans cette Maison que les Personnes de son Sexe, qui se dévouoient de leur pur gré à y prier Dieu en communauté regulierement quatre fois par jour, aux heures marquées, le matin, à midi, le soir, & dans la nuit; comme aussi à se nourrir très sobrement. Il y avoit dans sa Chapelle un riche Autel éclairé de Cierges, avec un Crucifix au milieu. Avant de commencer la Priere, elles faisoient trois inclinations devant l'Autel, en y montant & en descendant. Chacune avoit la liberté d'exercer dans la Maison même quelque vacation, comme de relier des Livres, de tenir Ecole, ou de s'appliquer à l'Etude; & s'il prenoit envie à quelqu'une de se marier, elle le pouvoit faire de plein droit, la sortie de la Société lui étant ouverte à toute heure. 1633.

Pendant ce Voyage, on offrit plusieurs Fêtes au Roi, qu'il accepta gracieusement. Il fut particulierement regalé à *Welbeck*, dans la Province de Nottingham, par le Comte de *Newcastle*, qui fut ensuite Duc du même nom; à *Raby-Castle* dans la Province d'Yorck, par le Chevalier *Henri Vane*, qui avoit été Ambassadeur du Roi aux Cours de Danemarc & de Suede; à *Durham* par l'Evêque *Moreton*; à *Newcastel* sur la *Tyne* par les Magistrats; & à *Berwick*, où Mr. *Widdrington* Recorder de cette Ville, & Membre du College des *Grays*, lui fit le 2 Juin cette Harangue si remarquable.

Très

(1) On leur reprocha sur-tout fort vivement, qu'ils donnoient une préference ordinaire & marquée aux Prédicateurs Presbyteriens sur les Anglicans; à quoi ils repondirent, qu'ils n'avoient jamais adressé aucune Vocation, qu'à des Personnes dont la capacité & la conformité de Doctrine avec l'Eglise Anglicane n'eussent été reconnues & approuvées par l'Ordinaire: qu'outre cela, ils avoient offert d'eux-mêmes & donné leur parole à l'Evêque de Londres, que s'il leur arrivoit jamais de lui présenter un Sujet indigne, ou de se conduire dans cette sorte d'affaire, d'une maniere opposée à l'Ordre & aux Canons, ils se soumettroient à y faire le changement qu'il daigneroit leur prescrire. Voy. la Chronique de *Baker*.

(2) C'est le nom qu'on donne à l'Assemblée des Marguilliers & autres principaux Paroissiens, qui s'assemblent dans la Sacristie.

(3) Mr. *Sanderson* dit que les Ecossois avoient présenté à *Charles I* une

Charles I. 1633.

Très Gracieux & Très Redouté Souverain,

„ Ce que le fracas étrange & inusité de cette Artillerie ; ce que les murs de cette Place forte, quoique désolée ; ce que le reste de tant de braves Guerriers ; ce que les ruines d'une pauvre, mais ancienne Ville ; ce que toutes ces choses diroient, si on leur prêtoit de la voix, & ce que les plus humbles & les plus fideles de vos Sujets, Sire, tâchent d'exprimer par leurs acclamations unanimes & vives, tend à marquer uniquement, que la présence de Votre Majesté verse dans nos cœurs une joie égale à l'amertume & à la tristesse que la perte de cette Ville répandoit autrefois dans l'ame de l'un & l'autre Peuple, Anglois & Ecossois.

„ Un jour aussi beau que celui qui nous éclaire, n'est du tout point propre, Sire, à mettre devant vos yeux le sombre nuage de nos calamités & de nos miseres ; la pite que nous porterons à votre Trésor Royal ne le rendra que trop sensible. Je ne le ferai donc point paroitre. Eh ! comment le pourrois-je, dans un tems où l'éclat de votre présence dissipe le noir brouillard qui nous envelopoit ; dans un tems où nos armes rouillées, nos remparts déserts, notre Milice extenuée, & notre Ville devenue si méprisable, se relevent de la poussiere, & reprennent avec la vie, leur prémier lustre, & leur ancienne vigueur ? Evenement, joie qui nous transporte à tel point que nous sommes tentés de croire, que cette année, où Votre Majesté fait son plus éclatant Voyage, est précisement celle, qui, selon le calcul de Platon, doit voir rentrer toutes choses dans l'état excellent & glorieux dont elles avoient joui auparavant.

„ Avec tout cela, Votre Majesté n'a maintenant sous les yeux que l'ombre de *Berwick*, Ville délabrée, mais qui fut autrefois les délices, car *fuimus Troes*, que dis-je, elle fut même la rançon des Rois. Vraye Helene pour laquelle il s'est donné bien des combats sanglans, perdue & recouvrée une infinité de fois dans l'espace d'un seul siecle. Ville la plus forte de vos deux florissans Royaumes, qui, au prémier mécontentement de part & d'autre, se trouvoit serrée des deux côtes, & balotée, pour ainsi dire, comme une bale dans un jeu de paume, tellement qu'elle ne tomboit pas plutôt sous la main des uns, qu'elle repassoit sous celle des autres, & ne jouissoit jamais du moindre repos, jusqu'à ce que les Partis en vinssent à un accommodement.

„ Ville aussi inutile que les Armes en tems de Paix, mais que Votre Majesté peut néanmoins considerer comme une Carte abrégée de vos deux grands Royaumes, tenant en effet de la nature de l'un & de l'autre, bien que toujours incertaine si elle est au delà des frontieres de celui-ci, & hors de la Jurisdiction de celui-là, mais s'attirant également les regards & les desirs de tous les deux.

„ Ville qui ne s'est jamais entierement gouvernée par les Loix d'Angleterre ni d'Ecosse, mais par des coutumes & des usages qui en different en plusieurs points. Plus portée cependant pour les Loix du Peuple Anglois, comme ayant reçu plus souvent des Rescrits favorables de sa part ; mais plus portée aussi pour les manieres & le langage des Ecossois, comme les voyant & les entendant plus communément, que les prémiers.

„ Ville qui, quoiqu'Angloise maintenant, & qu'elle l'ait même été depuis *Edouard IV.* sans aucune interruption, se trouve placée si loin du Centre de l'Angleterre, où Votre Majesté fait sa résidence, que les rayons de félicité que Votre présence & votre doux Gouvernement répandent delà sur ce Royaume, n'arrivent que bien difficilement, & bien affoiblis jusqu'à nous.

„ Nous reconnoissons, & qui est-ce qui pourroit ne pas reconnoitre, Sire, que le sang Royal qui coule dans vos veines, y est descendu par le canal des plus grands Monarques d'Angleterre & d'Ecosse. C'est à ces Souverains, & particulierement au Roi votre Pere de glorieuse & d'eternelle mémoire, que *Berwick*, quoique frontiere des deux Royaumes, est redevable des Privileges & des Franchises qui font son plus riche ornement. Et puisque la Puissance & les Dignités de vos Ancêtres se trouvent réunies d'une maniere éclatante en votre auguste Personne, nous ne saurions douter que celui qui n'est pas moins l'Héritier de leurs Vertus que de leurs Sceptres, n'ait la bonté de nous confirmer les Prérogatives qu'il plut à leur main gracieuse & libérale de nous accorder.

„ Cependant, comme il faut être court avec les Grands, sur-tout lorsque l'on manque d'éloquence ; nous nous bornons à dire avec une franchise entiere à Votre Majesté, que nos sentimens valent mieux que nos discours. Pardonnez donc, ô grand & bon Roi, la grossiereté de ceux-ci, & daignez-vous faire les idées les plus favorables de ceux-là.

Charles I. 1633.

„ Maintenant que Votre Majesté va poser sur sa Tête Sacrée un Diademe, qui lui est échu de droit Divin & de droit Humain, nous prions Dieu avec toute l'ardeur possible, que non seulement cette Couronne, mais toutes les autres qui vous appartiennent, ayent tout l'éclat & tout le parfum délicieux des Roses, sans en avoir les épines.

„ Que le Trône du Roi *Charles*, ce grand, ce sage Fils de notre Salomon Britannique, soit tel que celui de David le Pere de Salomon, Trône ferme & stable devant l'Eternel à perpétuité ! Voix unanime, vœux qui partez du plus profond de nos cœurs, veuille le Seigneur vous exaucer pleinement !

Arrivée du Roi en Ecosse.

Le Roi entra en Ecosse le 12 Juin, accompagné d'un nombreux cortege composé de toute la Noblesse & des plus grands Seigneurs de ce Royaume, qui étoient venus à sa rencontre dans un équipage très riche & très brillant. Dès qu'ils parurent, les Officiers Anglois qui étoient en service auprès de la Personne & dans la Maison du Roi, leur cederent l'exercice de leurs différentes Charges avec les Titres qui y étoient attachés. Ce même jour-là, le Roi fut traité à *Seuton* par le Comte de *Winton*, & le lendemain à *Dalkeith* par le Comte de *Morton* Grand-Trésorier d'Ecosse. Le 15, il entra avec une pompe & une magnificence extraordinaires dans *Edimbourg* (5), & fut conduit jusqu'à son Palais de *Holy-rood House*, par la Noblesse Ecossoise, qui formoit une Cavalcade superbe, chacun selon le rang qu'il tenoit dans le Parlement. Le Sceptre, & la Couronne d'Ecosse étoient portés devant lui ; la Noblesse Angloise suivoit, en gardant aussi le rang qui leur appartenoit.

Le Couronnement se fit le 18 Juin, avec une pompe qui paroissoit ne pouvoir être bien comparée qu'aux grands mouvemens de joie que le Prince & le Peuple faisoient également éclater. Le Docteur *David Lindsey*, Evêque de *Brechin*, fit le Sermon, & le Docteur *Spotswood*, Archevêque de *St. André*, la Cérémonie du Sacre. *Rushworth* observe que l'Archevêque de *Glasgow*, étant placé à la gauche de Sa Majesté, & l'Archevêque de *St. André* à sa main droite, *Laud*, qui n'étoit alors qu'Evêque de Londres, ne présuma pas seulement de regler le Cérémonial de cette Journée, tout étranger qu'il étoit dans ce Royaume ; mais ayant apperçu que l'Archevêque de *Glasgow*, homme simple, qui avoit un parfait éloignement pour le faste, n'étoit point, comme les autres, en habit Pontifical, il eut l'audace de le tirer de sa place avec violence, & d'y faire asseoir l'Evêque de *Rosse*, en disant tout haut au prémier : *Etes-vous un Ecclésiastique, vous ? & osez-vous paroitre dans un lieu comme celui-ci, sans avoir un habit convenable à votre Dignité, & à la solemnité de ce Jour ?*

Assemblée du Parlement d'Ecosse.

Deux jours après le Sacre, le Parlement s'assembla : l'Archevêque de *St. André* en fit le Sermon d'Ouverture ; & le Roi prononça un Discours des plus gracieux. On lui accorda le plus grand Subside, qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Ecosse avant lui. Tout s'y passa avec assez de tranquillité & à son gré, excepté le renouvellement de deux Actes, l'un de l'année 1606, concernant les Prérogatives de la Couronne, & l'autre de l'année 1609, qui donnoit pouvoir au Roi *Jaques* de prescrire aux Ecclésiastiques, mais avec leur consentement, les habits qu'ils devoient porter.

L'Evêque *Burnet*, qui a répandu le plus de jour sur cette matiere, dit, dans le prémier Volume de l'Histoire de son Tems, „ que ces deux Actes furent mis en un. *Cette incorporation de Loix diverses déplut fort au Comte de* Rothes, *qui demanda que les deux Actes fussent séparés.* Le Roi lui ayant dit, *que ces Actes n'en faisoient plus qu'un, & qu'il devoit opiner sur le tout ou pour ou contre*, le Comte répondit, *que personne n'étoit plus zélé que lui pour les Prérogatives de la Couronne, mais que cette Addition étoit contraire aux Loix de l'Eglise, & qu'à son avis, on ne devoit rien décider là-dessus, sans le consentement du Clergé, ou du moins avant que de l'avoir oui.* Le Roi lui commanda de mettre fin à ses raisonnemens, & de donner sa voix. Il le fit, & ce fut pour la Négative. Il y eut d'autres Seigneurs, qui voulurent aussi raisonner. Le Roi leur imposa silence de la même maniere. La plupart des Membres des Communes se déclarerent contre cet Acte, qui de la sorte fut véritablement rejetté à la pluralité des Voix. Le Roi le savoit ; car, ayant à la main une Liste des Membres, il avoit marqué d'un trait de plume la diversité des Opinans. Cependant, le Commis du Registre, qui a le soin de compter les suffrages & d'en faire rapport, déclara que la pluralité étoit pour l'Affirmative. Le Comte de *Rothes* dit fort haut, que *c'étoit la Négative qui l'emportoit :* à quoi Charles repliqua, que *le rapport du Commis devoit subsister, à moins que le Comte ne voulut aller à la Barre de la Chambre, & accuser ce Commis d'avoir falsifié les Registres du Parlement.* Ce Crime bien prouvé mérite la mort par les Loix de l'Etat ; mais aussi l'Accusateur est soumis à la „ mé-

une Requête, où ils lui faisoient les plus tendres & en même tems les plus serieuses instances pour l'engager à leur donner la joie de le voir en Ecosse avec sa Cour, & de leur faire l'honneur d'y venir recevoir en personne la Couronne de ce Royaume.

(4) *Dans la Collection de Rushworth, cet endroit est appellé Gidden, & placé dans la Province de Northampton ; mais c'est par méprise.*

(5) *L'Entrée de Charles dans Edimbourg, & son Couronnement, furent si magnifiques, que la Nation en souffrit beaucoup. Ce ne fut que Festins & que Spectacles. Burnet, Memoires pour l'Histoire de la Gr. Bret. T. I. p. 35.*

CHARLES I. 1633.

„ même peine, si ses preuves ne valent rien. Le Comte ne voulut pas s'y hazarder, & voilà comment une Loi rejettée fut actuellement établie.

„ Le Roi marqua son déplaisir à tous les Membres qui avoient concuru à l'Opposition." *Rushworth* ajoute qu'*il n'en voulut admettre aucun à lui baiser la main, se tournant, & se retirant même, dès que quelqu'un d'entre eux arrivoit.* „ Les Seigneurs eurent là-dessus plusieurs Assemblées. Ils comptoient pour une chose sure, que toutes leurs libertés étoient perdues, & que le Parlement n'étoit plus qu'une pompeuse farce, si les personnes, qui rapportent le nombre de voix, peuvent en déclarer la pluralite du côté qu'il leur plaît, sans qu'il soit permis d'examiner leur rapport. *Hague*, Avocat du Roi, & fort zélé pour le parti des Plaignans, dressa une Requête au Roi, contenant des Remontrances sur le sujet de leurs plaintes, avec priere d'y remédier. Son dessein étoit de la faire signer aux Seigneurs, qui la présenteroient ensuite à Sa Majesté. Il la fit voir à quelques-uns, & entre autres à Milord *Balmerinoch*, qui la trouva bonne en son tout, (mais qui fut pourtant d'avis qu'on y changeât certaines choses.) Celui-ci en parla au Comte de *Rothes*, en présence du Comte de *Cassilis*, & de quelques autres Seigneurs, dont aucun ne l'approuva. *Rothes* la porta au Roi, (en lui disant que l'*on avoit eu dessein de lui présenter une Requête pour expliquer & justifier le procédé des Opposans, & qu'il en avoit une Copie à lui communiquer*). Le Roi ne daigna point y jetter les yeux, & donna ordre au Comte d'*arrêter le cours de cette Requête*, (parce qu'il ne la vouloit point recevoir). Le Comte de *Rothes*, ayant informé de ceci Milord *Balmerinoch*, (on laissa tomber cette Piece) de laquelle ce dernier Seigneur conserva seulement une Copie, où il écrivit de sa propre main, quelques corrections entre-lignes (1), pour adoucir ce qu'il y avoit de trop rude. Dans cet état, il la montra à un certain *Dunmoor*, Avocat, auquel il se confioit, le pria de lui en dire sa pensée, & lui permit même de l'emporter à sa maison, à condition pourtant qu'il ne la feroit voir à personne, & qu'il n'en tireroit point de Copie. *Dunmoor* ne tint point parole, & communiqua cet Ecrit à un certain *Hay* de *Naughton*, se contentant d'en exiger le secret, mais lui nommant la personne de qui venoit cette Piece. *Hay* l'ayant lue, & jugeant qu'elle pouvoit être de conséquence, l'alla mettre entre les mains de *Spotswood*, Archevêque de *St. André*. Ce Prélat s'imagina qu'on la faisoit deja courir pour la signature, en prit l'allarme, & sans hésiter prit le chemin de Londres, commençant son voyage un Dimanche, chose qui lui étoit fort ordinaire, mais qui est fort odieuse en Ecosse.

„ Il y a, dans ce Royaume-là, des Loix qui, en termes assez vagues, font un crime capital de publier des mensonges du Roi ou de son Gouvernement, ou d'aliener les Sujets de son service. La sévérité s'étendoit jusqu'aux personnes qui ne découvroient pas les coupables quand ils leur étoient connus. Mais quant à ce dernier point, on ne l'avoit jamais mis en exécution. La Requête tomboit dans le cas de la Loi, de sorte que *Balmerinoch* fut mis en prison. Bientôt après, on envoya à *Edimbourg* une Commission spéciale pour lui faire son procès.

„ L'Evêque *Burnet* remarque, que les Commissaires n'eurent pas plutôt nommé les Jurés & les Juges, que l'on vit bien, par le choix qu'ils en firent, que la perte de *Balmerinoch* étoit résolue (2)." *Hague*, qui avoit dressé, la Requête, se sauva en *Hollande*, après avoir, en partant, écrit à ce Seigneur, une Lettre où il reconnut avoir composé cette Piece, tout seul, de son propre chef, & sans que ni lui *Balmerinoch*, ni qui que ce fût, y eût la moindre part.

„ On n'avoit pû convenir, pendant longtems, de la nature du crime que l'on devoit imputer au Prisonnier. Ce qu'il y avoit de son Ecriture entre-lignes dans la Requête, ne tendant qu'à en adoucir les expressions, ne pouvoit passer pour une bonne preuve qu'il l'eût dressée, ou qu'il en fût complice. C'étoit pourtant la seule preuve que l'on avoit contre lui. D'autre part, on ne pouvoit pas conclurre qu'il l'eût publiée, de ce qu'il l'avoit montrée à un Avocat, puisqu'il ne l'avoir fait que pour avoir son avis. Il fut donc enfin résolu de s'en tenir à ceci, que le but de cette Requête étoit d'aliéner les Sujets du service du Roi, & que *Balmerinoch*, qui en connoissoit l'Auteur, ne l'avoit pas découvert; crime qui, par les Loix, méritoit la mort.

Les Juges décident la Question

„ La Cour décida que l'Ecrit étoit séditieux, & contenoit des mensonges contre le Roi, & le Gouvernement. L'autre Point étoit évident, que le Baron, connoissant l'Auteur, ne l'avoit point déféré. Il représenta dans sa Défense, *Que la Loi, qui oblige à la découverte, n'avoit jamais été mise à exécution; qu'elle ne pouvoit s'entendre que des choses qui sont notoirement séditieuses; que jusqu'à présent que les Juges venoient de le décider, il n'avoit pas cru que cet Ecrit fût de cette nature; qu'il ne l'avoit regardé que comme une Requête très respectueuse, que lui & d'autres avoient dessein de présenter au Roi pour se justifier auprès de lui; qu'il l'avoit communiquée au Comte de* Rothes, *qui en parla au Roi, & que sur ce que le Roi avoit déclaré qu'il ne la recevroit point, on l'avoit laissé tomber.* Ces Faits furent attestés par le Comte de *Rothes*.

de Droit contre Balmerinoch.

Les Jurés jugent la Question de Fait.

„ Quand ces Jurés eurent été mis dans une Chambre à part, selon la coutume, *Gordon* de *Buckey* parla le prémier. Ce Gentilhomme, *dit notre Prélat*, étoit alors fort vieux, & la Cour comptoit sur lui, parce que quarante-trois ans auparavant il avoit été complice de l'assassinat du Comte de *Murray*. Il pria d'abord la Compagnie de bien penser à ce qu'ils alloient faire: *Qu'il s'agissoit de répandre du sang; qu'ils couroient risque de commettre un crime dont ils sentiroient le poids tout le reste de la vie: Qu'on l'avoit attiré, dans sa jeunesse, à la commission d'un homicide; qu'il en avoit obtenu le pardon du Roi, mais, qu'il lui en avoit bien couté pour obtenir le pardon de Dieu, & que ses remords lui avoient fait passer de cruels momens, tant les jours que les nuits.* En parlant, il fondoit en larmes (3). Alors le Comte de *Traquair* prit la parole. Il passoit pour le plus beau parleur du Royaume, & pour l'homme le plus propre aux affaires, mais aussi pour trop rusé. Né simple Gentilhomme du nom de *Steward*, il avoit su s'élever à la Dignite de Comte & à la Charge de Grand-Trésorier. Dans la suite, il essuya de si grands revers de fortune, que l'Evêque *Burnet* assure l'*avoir vu réduit à la plus honteuse indigence, mendier son pain* (4). *Traquair* donc prenant la parole, représenta, que „ ce n'étoit point à leur Assemblée à juger, si la Loi étoit trop severe ou non; que la nature de la Requête n'étoit pas une chose qui les regardât non plus, parce que les Juges en avoient déja décidé; & qu'ainsi tout ce qu'ils avoient à faire étoit d'examiner si le Prisonnier avoit, ou n'avoit pas, deféré l'Auteur de cet Ecrit" (5). Le Comte de *Lauderdale* repliqua, que *des Loix rigoureuses, & que l'on n'avoit jamais fait valoir, étoient censées faites uniquement pour tenir les gens en respect; & que, quoiqu'après la decision des Juges, qui venoient de prononcer que cet Ecrit étoit séditieux, on ne pût en cacher l'Auteur sans crime, néanmoins avant cette décision, un Particulier pouvoit n'y pas voir la sédition avec tant d'évidence, qu'il fût obligé d'en reveler l'Auteur* (6). „ Plusieurs heures se passerent à disputer là-dessus; mais quand il fallut en venir aux voix, il y en eut sept pour l'absolution & huit pour la condamnation: de sorte que la sentence de mort lui fut prononcée."

Barmerinoch est condamné.

Nous sommes entrés dans le détail de cette affaire, parce ce que notre Auteur rapporte (7), qu'il avoit souvent oui dire à son Pere, alors intime ami du Comte de *Lauderdale*, que la décadence de l'Autorité Royale en Ecosse venoit, en grande partie, de ce malheureux Procès. En effet, il se fit à ce sujet en Ecosse quantité d'Assemblées, où l'on prit la résolution, ou de forcer la prison pour faire évader *Balmerinoch*, ou, si cela venoit à manquer, de vanger sa mort sur la tête des Juges & des huit Jurés. Il s'en trouva même qui s'offrirent, les uns de les tuer, & les autres de mettre le feu à leurs (8) maisons. Sur les avis que Milord *Traquair* en reçut, il vint à la Cour, & dit au Roi, *que la vie de* Balmerinoch *étoit entre ses mains, mais qu'à tous égards son exécution n'étoit pas une chose qu'on dût conseiller.* Le Roi goûta la reflexion de *Traquair*, & fit grace au Seigneur condamné.

Edimbourg érigé en Siege Episcopal en faveur de Forbes.

Pendant le sejour que *Charles* fit en Ecosse, il érigea *Edimbourg* en Siege Episcopal, & lui donna pour Evêque un certain *Forbes*, dont voici le portrait, tel que le Docteur *Burnet* l'a tracé. *Forbes* étoit un homme d'un grand savoir & d'une grande piété. Il avoit l'étrange faculté de prêcher cinq à six heures de suite. Son genre de vie & de dévotion tenoit un peu du Monastere, & son fort étoit la connoissance de l'Antiquité. Il s'attachoit à reconcilier les Papistes avec les Protestans, penchant plus néanmoins vers les prémiers, comme on en peut juger par son Livre, intitulé *Considérations modestes*. Fort petit esprit, & connoissant peu le monde, il commit quantité de fautes, & mourut bien tôt après son élevation, suspect de Papisme. Soupçon qui fut fortifié par la conduite de son Fils, qui se rangea publiquement à la Communion de Rome (9).

Avant de parler du retour du Roi en Angleterre, il faut dire ici

(1) Mémoires pour l'Histoire de la Grande-Bretagne, par *Burnet*, Tome I. pag. 36--38. octavo, de la Traduction Françoise.
(2) Ibid. p. 38--42.
(3) Ibid. p. 44.
(4) Ibid. p. 41.
(5) Ibid. p. 44.
(6) Ibid. p. 45.
(7) Ibid. p. 46.

(8) *Salmonet*, François & Papiste *, rapporte, que le jour que la Sentence devoit être prononcée, le Peuple fut si transporté de colere, qu'il s'attroupa aux portes du Palais, menaçant de toute sa fureur les Juges, à mesure qu'ils entroient. * NB. Mr. *De Larrey* dit, Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 113, que *Salmonet* étoit Presbytérien zélé.
(9) Ibid. p. 39.
(10) C'est-à-dire de se ranger au Culte & à la Discipline de l'Eglise Episcopale d'Angleterre.

(11) L'E-

CHARLES I. 1633.

ici quelque chose des dispositions où son Voyage, & ses entreprises en Ecosse, mirent les esprits des Ecossois : d'autant plus que le Docteur *Kennet*, Evêque de *Peterbourug*, Historien très respectable, assure que ces dispositions contribuerent extrêmement à exciter les troubles qui dans la suite rompirent l'union de ces deux Royaumes. En effet, il parut alors manifestement que les Seigneurs Ecossois, qui étoient le mieux venus à la Cour d'Angleterre, étoient ceux qui s'intéressoient le moins au Bien de leur Patrie, & que les bienfaits que le Roi regnant avoit répandus sur eux, à l'exemple du feu Roi son Pere, étoient moins des marques de bienveillance envers la Nation, que des moyens pratiqués pour se les attacher inviolablement. Aussi, plus le Roi leur faisoit de caresses, & plus le Peuple les tenoit pour suspects. En second lieu, plusieurs Membres de la Chambre Haute travaillerent dès-lors à se rendre agréables au Peuple, en parlant dans le Parlement avec beaucoup d'ardeur contre les Actes que le Roi avoit le plus à cœur de faire passer, de sorte qu'il se porta jusqu'à interdire en pleine Assemblée la parole à plusieurs d'entre eux, & se les rendit irréconciliables, parce qu'ils conçurent qu'il ne se reconcilieroit jamais bien lui-même avec eux. En troisieme lieu, le Roi fit faire deux ou trois Reglemens, qui diminuoient considerablement l'autorité des Seigneurs sur leurs Vassaux; ce qui, en rendant plus insolens les Petits, indisposa, & aigrit de plus en plus le cœur des Grands. Mais, en quatrieme lieu, le pire de tout fut la crainte & les soupçons que l'on fit concevoir au Parti Presbyterien. Et il est vrai que l'Evêque de Londres qui ne quittoit pas le Roi d'un moment, & que ces gens-là ne regardoient pas d'ailleurs de trop bon œil, sembla vouloir les avertir de prendre garde à eux, lorsqu'en prêchant dans la Chapelle Royale d'*Edimbourg*, il pressa extrêmement la nécessité & les avantages de la *Conformité* (10), ayant fait rouler la plus grande partie de son Sermon sur cette matiere & sur le respect qui est dû aux Cérémonies de l'Eglise. Mais ce qui mit le comble à leur dépit, ce fut de voir le Roi d'un côté ériger *Edimbourg* en Siege Episcopal bien renté, & de l'autre, revêtir les Evêques des principales Charges de l'Etat, & enfin de donner à un certain nombre bien choisi d'entre eux commission & autorité de dresser une Liturgie pour l'Eglise d'Ecosse (11). On cria fort haut contre ces établissemens, que l'on regardoit comme l'exécution d'un Projet formé d'obliger l'Ecosse à se conformer en toutes choses au Gouvernement d'Angleterre, à la reduire même en Province, & par une suite nécessaire, à rendre impraticable & impossible la réformation des abus dont l'introduction dans l'Eglise Presbytérienne du Royaume, faisoit le principal de leurs Griefs.

Retour du Roi en Angleterre.

Ce fut le 16 de Juillet, que le Roi, après avoir couru risque de se noyer en traversant le *Forth* de *Bruntisland* à *Edimbourg*, laissa l'Ecosse dans une agitation, que toutes les démarches qu'il fit dans la suite, ne servirent qu'à augmenter. Il prit la poste, & arriva le 20 à *Greenwich*, où la Reine étoit.

Mort de l'Archevêque Abbot: & son Caractere, par le Comte de Clarendon.

Le 4 d'Août, l'Archevêque *Abbot*, qui étoit déja depuis longtems autant que mort pour l'Eglise, rendit le dernier soupir à *Croydon* dans sa 71. année. *Ce Primat*, dit le Comte de Clarendon, *remplit trop longtems le Siege de* Cantorbery, *& eut trop d'autorité dans l'Eglise. Sa maison étoit le Rendez-vous & l'Asile des plus factieux du Parti opposé. Il leur permettoit de publier leurs Livres pernicieux, & il négligea si fort & si longtems l'observation de l'Ordre & de la Discipline, que l'Eglise se remplit de Ministres foibles & opiniâtres.* Notre illustre Historien semble vouloir encherir sur des traits si deshonorans, lorsqu'il ajoute, „ Qu'*Abbot*, qui fut d'abord Chef „ d'un des moindres Colleges d'*Oxford*, avoit assez de capacité „ pour un tel Emploi. D'ailleurs, *continue le Comte*, il avoit „ l'air chagrin, & les manieres rudes & sauvages, ce qui passoit „ en ce tems-là pour Gravité. Il fut fait Evêque (12), sans a„ voir jamais été ni Ministre, ni Vicaire, ni Chanoine d'aucu„ ne Cathédrale. Il ignoroit entierement la véritable Consti„ tution de l'Eglise Anglicane, & les intérêts du Clergé. Per„ suadé que toute la Religion consistoit dans l'aversion du Pa„ pisme & à en dire beaucoup de mal, l'Archevêque estimoit „ le plus ceux qui déclamoient le plus furieusement contre „ Rome. Indifferent pour le maintien de la Discipline, & „ pour l'établissement de la *Conformité* (13), il ne faisoit aucune „ perquisition, & négligeoit de s'opposer aux entreprises des „ Ennemis de l'Eglise Anglicane. Avec cela, peu versé dans „ l'Antiquité Ecclésiastique, & dans la lecture des bons Théo„ logiens, il s'attacha uniquement aux Dogmes de Calvin; de„ là vint qu'il ne desapprouva pas, autant qu'il y étoit obligé, „ la Discipline de ce Théologien."

CHARLES I. 1633.

Par le Docteur Kennet.

Si les Nonconformistes se multiplierent extrêmement dans tout le Royaume, ce fut par la nonchalance d'*Abbot*, selon le Docteur *Kennet*. C'est du moins ce qu'il semble croire, lorsqu'il nous dit, dans le 3. Volume de l'Histoire Complete d'Angleterre, *Que plusieurs Evêques étoient du sentiment, que la modération & la froideur de l'Archevêque Primat avoient été fatales à la Paix & à l'Honneur de l'Eglise Anglicane.*

Mais nonobstant tout ce qui a été répandu au desavantage d'*Abbot*, il ne manque pas d'Auteurs graves qui diminuent, & qui semblent même vouloir rendre excusable la grande négligence contre laquelle on a tant crié. „ C'étoit un Prélat tres „ sage, & très modéré, *dit le Docteur* Wellwood *dans ses* „ *Mémoires*. Il ne pressa jamais l'Uniformité en ce qui con„ cerne la Religion & le Culte, au-delà de ce qui étoit abso„ lument nécessaire pour maintenir la paix dans l'Eglise, & il „ refusa constamment de soutenir les Prerogatives du Roi au „ préjudice du bien de l'Etat. Son génie n'étoit pas fait pour „ la Cour, quoique d'ailleurs il ne manquât ni d'éducation ni „ d'habileté. Incapable de s'accommoder au tems, il donna, „ par son inflexibilité hors de saison, plus d'une fois sujet à ses „ Ennemis de le représenter comme peu attaché aux interêts „ du Roi, & comme un défenseur outré des Droits du Peu„ ple ; & par conséquent, comme n'étant du tout point pro„ pre aux affaires d'Etat."

Par de Larrey.

Un Auteur François dit, dans le quatrieme de Tome de son Histoire d'Angleterre (14), que *Laud avoit gardé des* mesures, tant que son prédécesseur avoit vécu ; *&* que *tout disgracié qu'étoit Abbot, l'Eglise, les Académies, tout le Royaume le respectoit encore.* Que quoique *depouillé d'une partie du Temporel de son Archevêché, & privé d'en faire les fonctions, il ne laissoit pas d'être considérable par le titre d'une si éminente Charge, dont il étoit toujours revêtu ; plus considérable pourtant encore par son Savoir & par son Intégrité, deux barrieres que l'Arminianisme ne put ou n'osa forcer.*

Laud est fait Archevêque de Cantorbery.

Deux jours après la mort d'*Abbot*, *Laud* lui succéda. Cet Evêque de Londres ne faisoit que d'arriver d'Ecosse, n'ayant pas fait autant de diligence que le Roi, que ne le vit pas plutôt, qu'il lui dit gracieusement, *Milord Archevêque de Cantorbery, soyez le bien-venu.* Toutes les choses nécessaires à sa translation furent expédiées le même jour ; & elle se fit le 19 du mois suivant.

Le Docteur *Laud* eut tant de pouvoir, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, durant le periode dont nous rapportons les principaux évenemens, que nos Lecteurs s'attendent naturellement que nous leur donnerons le Portrait de ce Primat d'Angleterre, comme nous avons donné celui de son Prédécesseur. C'est aussi ce que nous allons faire d'après trois Seigneurs Ecclésiastiques, & un Laique, &c. tous célèbres Ecrivains ; à quoi nous ajouterons le sentiment de Mr. *Rapin* sur ce qu'il avoit vu d'imprimé pour & contre ; & nos Lecteurs, mis ainsi au fait du tout, seront mieux en état d'en porter un juste jugement.

Caractere de Laud.

L'ordre veut que nous commencions par les traits dont l'Archevêque *Abbot* peignit *Laud*, dans l'Apologie qu'il fit de lui-même, en 1627, tems où celui-ci n'étoit encore qu'Evêque de *St. David*. Et il ne faut pas s'étonner que le Portrait ne soit point fait à l'avantage de l'Original, puisqu'*Abbot* attribuoit uniquement sa disgrace aux conseils secrets que *Laud* donnoit au Duc de *Buckingham*.

Par l'Archevêque Abbot.

„ Cet homme (*Laud*), disoit le Primat, est le Conseiller in„ time du Duc de *Buckingham*. Il confere en secret avec lui, „ quelquefois des heures entieres, & l'entretient dans sa ma„ lice. Il passoit autrefois sa vie à *Oxford* à épier & à cher„ cher quelque chose à dire contre les Leçons des Professeurs, „ & en donnoit avis à l'Evêque de *Durham*, afin que celui-ci „ le rapportât au Roi *Jaques*, & lui remplit l'esprit de mé„ contentemens contre ceux qui prenoient soin de s'aquitter de „ leur devoir, en etablissant la Vérité, à laquelle il donnoit le „ nom de *Puritanisme*. Il faisoit son affaire de voir quels Li„ vres étoient sous la presse, & d'en examiner les Préfaces, & „ les Epitres dédicatoires, afin d'y trouver quelque chose à re„ dire.

„ *Dès-lors* on put prévoir quel bon homme ce seroit un „ jour, par la prémiere démarche remarquable qu'il fit en ma„ riant le Comte *D.* avec Madame *R.* (15), quoiqu'il fût con„ nu à tout le monde que la Dame avoit un autre Mari, & „ que le Comte *D.* avoit d'elle plusieurs enfans vivans. *Le* „ Roi *Jaques* en fut dans une si grande colere, qu'il ne vouloit „ point

(11) L'Evêque *Burnet* dit que ces Evêques travaillerent à la compilation d'une Liturgie, & d'un Corps de Canons, pour le Service Divin & pour la Discipline Ecclesiastique. L'Examen, *ajoute-t-il*, n'en passa dans aucune Assemblée du Clergé. Personne n'y eut rien à voir que trois ou quatre Prelats Courtisans, *Maxwell*, Evêque de *Ross*, *Sidserfe*, Evêque de *Gallowai*. *Whitford*, Evêque de *Dunblaine*, & *Banautine*, Evêque d'*Aberdeen*.

(12) *Abbot* fut fait Evêque de *Litchfield* & de *Coventry*, par *Jaques I.* à la recommandation du Comte de *Dunbar*, premier Favori Ecossois de ce Roi.

(13) On voit cependant par les Regîtres de ce tems-là, que le dernier Acte d'Autorité & de Jurisdiction Ecclésiastique qu'il fit, fut un Mandement pour l'observation de la Discipline, & pour obliger les gens à la *Conformité*, & même à une *Conformité* plus étendue que ne la prescrivent les Canons de l'Eglise. Ce Mandement, qui est daté du 8 de Juillet dernier, enjoint aux Paroissiens de *Crayford* dans la Province de *Kent*, de recevoir le Sacrement de la Ste. Cene à genoux, sur les degrés de la Table de la Communion.

(14) p. 114. in folio.

(15) On disoit que *Laud* avoit marié *Charles Blunt* Comte de *Devonshire*, avec *Milady Rich*, Femme du Comte de *Warwick* encore vivant.

CHARLES I. 1633.

point entendre parler de lui, ni lui donner aucun Bénéfice. Le Docteur *Williams*, Evêque de *Lincoln*, qui prétend avoir été son premier Patron, a dit à plusieurs personnes, que, quand il vouloit parler de *Laud* au Roi, il trouvoit dans Sa Majesté une telle repugnance, qu'il se voyoit quelquefois obligé de dire qu'il ne souhaitoit pas de servir un Maître qui ne pouvoit se résoudre à pardonner une seule faute à un de ses Serviteurs. Malgré tout cela, l'Evêque vainquit à la fin, & obtint pour *Laud* l'Evêché de *St David*, dont celui-ci ne fut pas plutôt en possession, qu'il commença peu à peu à supplanter & à ruiner son Bienfaiteur, ainsi qu'il paroit aujourdhui. Ce fut la Comtesse de *Buckingham* qui avertit l'Evêque de *Lincoln*, que *Laud* le détruisoit auprès du Duc son Fils. Et véritablement l'ambition de cet Homme est telle, qu'il est capable de ruiner secretement quelque personne que ce soit, pourvu qu'il y trouve quelque avantage.

Ecoutons maintenant le Comte de *Clarendon*.

Par le Comte de Clarendon.

„ Laud, *dit-il*, fit briller dans sa conduite, des qualités & des vertus exemplaires, dont l'éclat fut cependant terni par certaines foiblesses naturelles, qui lui firent grand nombre d'ennemis, & dont sa maniere de s'exprimer, pétulante & chagrine, ne fut pas la moindre; outre qu'il alla se mettre dans l'esprit, que la droiture de cœur & la franchise dont il faisoit constamment profession, le feroient sortir heureusement & avec honneur des Assemblées où il entreroit, & des plus épineuses affaires qu'il pourroit avoir à ménager. D'Etudiant du College de *St. Jean* à *Oxford*, il parvint à en être Membre, & ensuite Président. Là il s'attira de bonne heure, & continua tous les jours à s'attirer, la haine des Sectateurs du Calvinisme, en les combattant à toute outrance. Aussi ces gens-là, accoutumés à regarder, & à poursuivre comme Papistes, ceux qui ne leur plaisoient point, le persécuterent-ils sous ce titre, & sçurent lui susciter tant de traverses, que, décrié & presque anéanti dans le monde, il vit passer la fleur & la vigueur de son âge, avant qu'il pût obtenir un Benéfice (1), que le droit du College où il étoit, College dans ce tems-là le plus pauvre, le plus mal renté de l'Université d'*Oxford*. *Laud* ne s'en souvint, je l'avoue, & ne s'en ressentit que trop dans son élevation, puisqu'il s'abandonna aux mêmes passions qu'il reprochoit auparavant à ses adversaires. En effet, pour se vanger de ceux qui, parce qu'il soutenoit vivement des sentimens differens des leurs touchant la Discipline, le traitoient de Papiste, il prit de cette même différence de sentimens, occasion à son tour, de les traiter d'Ennemis de l'Eglise Anglicane: Recrimination aussi mal fondée que l'accusation, puisque par les choses qu'ils firent & qu'ils souffrirent dans la suite, pour relever, ou pour soutenir cette Eglise, on reconnut que, quoique prévenus des opinions spéculatives de Calvin, ils n'approuvoient nullement sa Discipline, & n'avoient pas moins de zèle que les autres pour la conservation de l'Episcopat. Dès que *Laud* fut entré dans les Dignités de l'Eglise, il se servit de tout le pouvoir qu'elles lui donnoient, pour arrêter les progrès du Presbytérianisme, & si le succès ne répondit point à son zèle, durant la vie d'*Abbot*, son Supérieur, c'est que ce Primat du Royaume ne cessa point, par humeur & par imprudence, de lâcher la bride à ce Parti-là. Mais enfin devenu Primat lui-même, il se crut obligé en conscience de travailler promtement à remédier aux desordres qui augmentoient considérablement de jour en jour. Pour cet effet son premier soin, après son élevation, ce fut de se procurer à l'Evêché de Londres un Successeur qui fût dans les mêmes idées que lui. Le Docteur *Juxon*, son ancien ami, & son compagnon d'Etudes, fut celui sur qui il jetta les yeux, & sur qui il fit tomber le choix du Roi. La Nation en général n'avoit point dans ce tems-là conçu de mauvais sentimens contre l'Eglise Anglicane, soit pour les Dogmes, soit pour la Discipline; mais les gens voyoient avec chagrin que le Papisme n'étoit point assez tenu de court, & ils se persuadoient sans peine, que c'étoit dans la seule vue de complaire à ce Parti, que l'on introduisoit dans le Culte des choses qu'ils n'avoient jamais pratiquées & qu'ils nommoient des Innovations. Au reste, notre Archevêque s'étant montré toute sa vie l'un des plus ardens Antagonistes du Calvinisme, ses Ennemis, Sectateurs de ce Systême, l'avoient déja dès le commencement, traité de Papiste, faute d'autre dénomination odieuse; car à peine avoit-on alors entendu parler en Angleterre d'Arminius & de ses opinions. C'étoit certainement un Homme d'un grand courage que *Laud*; hardi dans ses projets, ferme dans leur exécution; & comme sa conscience lui rendoit témoignage qu'il ne se proposoit rien qui ne fût selon la justice & les bonnes mœurs, il ne chercha point de détour pour parvenir à son but. Uniquement attentif à ce que les actions avoient de blâmable, & de déreglé, il ne faisoit aucune acception des Personnes: & bien loin que le rang & la naissance des Vicieux les mît, soit par faveur, soit par ménagement, à couvert des peines portées par la Discipline Ecclesiastique, il voulut que tout le monde sans distinction y fût soumis, & les fit subir, à la rigueur, aux Grands qui les avoient encourues, de même qu'aux Petits. La nonchalance d'*Abbot*, & de plusieurs autres Prélats, s'étoit communiquée à tout le Clergé du Royaume, au scandale de plusieurs personnes pieuses. Les gens en étoient devenus si peu délicats sur la propreté des Eglises, & les Ministres sur celle des Presbyteres (2), qu'au-lieu de les tenir nettes & de les orner, on les laissoit dans un état si indécent, qu'on auroit eu honte de négliger, à ce point-là, le moindre coin d'une maison ordinaire. On alloit même jusqu'à donner la Communion indifféremment dans tous les endroits de l'Eglise, où il plaisoit au Peuple de la recevoir. L'Archevêque, résolu de reformer ces abus & cette profanation, pria les autres Prélats de concourir à une si bonne œuvre; & je ne sai comment on y procéda si malheureusement, que les Ennemis de l'Eglise Anglicane en tirerent contre elle un très grand avantage, par le mauvais tour, & la mauvaise face qu'ils eurent occasion de donner à ce dessein, & à son exécution. Il n'y avoit pas longtems que *Laud* étoit parvenu à la Primatie du Royaume, lorsque la mort du Comte de *Portland*, Grand-Trésorier d'Angleterre, fit un autre grand changement à la Cour. Cette mort n'affligea guere le nouveau Primat, puisqu'elle le délivra d'un Ennemi, & qu'il se fit nommer l'un des Commissaires pour exercer la grande Charge qu'elle faisoit vaquer: quoiqu'à dire vrai, il fût peu versé dans les Finances & dans les affaires Civiles; aussi ne tarda-t-il pas beaucoup à se démettre de cette Commission. Cependant, tandis qu'il l'exerça, ce fut avec toute l'application & toute l'activité qui lui étoient naturelles, s'occupant nuit & jour de ce qui pouvoit contribuër à améliorer le Domaine & à en augmenter les Revenus. Delà vint, que, recevant avidement tous les avis & toutes les ouvertures qu'on lui proposoit pour arriver à ce but, il prit bien des Projets pour meilleurs qu'ils ne l'étoient en effet, & il appuya & poussa trop celui qui concernoit le changement des Paturages en Terres labourables; changement qui, tout incommode, & tout préjudiciable, qu'il étoit pour le Peuple, ne se faisoit, disoit-on, que pour son bien. Enfin *Laud* ne cessa jamais de s'applaudir extrêmement de tout ce qu'il avoit fait; & il ne relâcha jamais rien de sa sévérité envers toutes sortes de personnes, ni de l'aigreur de son esprit & de ses expressions: Aigreur qui lui étoit si naturelle, qu'il ne pouvoit entrer dans aucune discussion sans se passionner, ni supporter qu'on s'écartât le moins du monde de son sentiment. Ce défaut donna beaucoup de prise sur lui à ceux qui ne lui vouloient pas de bien, & particulierement à Milord *Cottington*, qui, quand il vouloit le faire tomber dans des incongruités de bienséance & de jugement, lui échauffoit la bile par quelque contradiction, & l'exposoit ainsi à perdre une partie du respect & de l'estime que les gens lui devoient. Il le joua même un jour de cette maniere, en présence du Roi; & néanmoins notre Archevêque ne refusa point d'aller diner le lendemain avec lui. Ainsi, depuis que *Laud* fut élevé au Siege de *Canterberi*, ou plutôt qu'il eut pris part dans l'exercice de la Charge de Grand-Trésorier, il excita fortement l'envie, & devint l'objet des traits les plus envenimés de la médisance & de la calomnie d'une infinité de gens de tout état & de tout rang. Et quoiqu'il n'y fût rien moins qu'insensible, il n'en fit cependant point assez de compte, dans la pensée que sa faveur & sa puissance reposoient sur des fondemens si fermes que rien ne pourroit les ébranler, à moins d'un renversement total de l'Etat & de la Religion. Mais il ne prévoyoit point alors avec quelle facilité ce renversement pouvoit être entrepris, & seroit exécuté de fond en comble".

Par le Docteur Burnet.

Un autre Auteur c'est l'Evêque de *Sarum* (3), a dit que „ *Laud* étoit savant, sincere, zélé, régulier dans ses mœurs, „ &

(1) Je ne sai si on pourroit ne pas trouves plus vraisemblable la cause de ce retardement alleguée par *Abbot*. Du moins, en supposant la vérité d'un Fait, qui devoit être assez connu, & contre lequel on ne s'est point inscrit en faux; je parle du Mariage scandaleux que *Laud* avoit osé bénir, & qui lui avoit attiré l'indignation du Roi: de ce Fait dis-je, ainsi constaté, il s'ensuit du moins que le Parti Presbytérien ne mit pas le seul ni le plus grand obstacle à cet avancement, comme Milord *Clarendon* le dit ici sans aucune restriction. La faute énorme de *Laud*, & la colere du Souverain, étoient plus que suffisantes pour tenir cet homme dans la poussiere de son College.

(2) Il ne s'agit point des Maisons des Curés, mais de cette partie de l'Eglise où se distribue la Communion, & qui est séparée du reste par une Balustrade.

(3) *Salisbury*.

(4) C'est le même qui fut surnommé *Philippe le Trésorier*, parce qu'il servoit de Secretaire à deux Seigneurs qui exerçoient ensemble la Charge de Grand-Trésorier d'Angleterre, c'est à savoir le Docteur *Juxon* Evêque de Londres, & *Thomas* Comte de *Southampton*.

(5) *Sans exposer le Peuple à la Superstition!* Eh, tint-il à *Laud*, soit à dessein, ou autrement, qu'avec ses Images de Jesus-Christ crucifié, de Dieu le Pere, sous la figure d'un Vieillard, &c. il n'exposât le Peuple à retomber dans la Superstition? Sans parler des Tables de la Communion, qu'il erigea de nouveau en Autels, &c.

(6) *Laud*

Charles I. 1633. Evêque de Salisbury.

„ & humble dans sa vie privée; mais chaud, indiscret, & soutenant avec trop de feu certaines choses qui étoient peu considerables en elles-mêmes, ou qui ne faisoient que du mal. On peut mettre en ce rang ce qu'il ordonna, de tourner la Table de la Communion du côté Oriental des Eglises, les Reverences qu'il voulut qu'on y fît, le nom d'Autel qu'il affecta à cette Table; son entreprise d'ôter aux Eglises Wallonnes la liberté de leur Discipline; la suppression des Sermons du Dimanche au Soir, les jeux du Dimanche dont il se déclara le Protecteur, & quelques autres choses qui étoient purement des riens, & sur lesquelles rouloit néanmoins tout le zèle & toute l'activité de ce tems-là. Sa sévérité dans la Chambre Etoilée, & dans la Cour de la *Haute Commission*; mais sur tout l'injustice qu'il fit paroitre dans la poursuite violente, & tout-à-fait inexcusable de l'Evêque *Williams*, étoient des taches si noires à sa réputation, qu'il n'y avoit rien que l'injustice de sa mort, qui pût y faire dans les esprits une diversion favorable. Et il est vrai que l'effet de son supplice fut de l'ériger lui-même en modele, & de faire de ses sentimens une Sanction, & une Regle infaillible pour discerner les Amis des Ennemis de l'Eglise.

„ Son *Journal*, que l'honneteté devoit défendre de publier, nous le représente comme un vil adulateur de *Buckingham*, & comme un Observateur superstitieux des Songes. C'est une pauvre Piece que son Apologie, qu'il écrivit, étant en prison à la Tour. Il la fit comme pour appeller au Public. La plupart de ses excuses reviennent à ceci, *Qu'il n'avoit que sa Voix parmi le grand nombre de personnes, qui, soit dans le Conseil, soit dans la Chambre Etoilée, soit dans la Haute Commission, avoient eu part à l'infraction des Loix.* Mais qui ne sait que l'opinion du Premier Ministre, & de quiconque possede l'oreille du Roi, a tant d'influence sur tous les autres, qu'on ne peut guère les regarder que comme des ressorts que la principale Roue fait mouvoir à son gré? Ce qu'il allegue en d'autres occasions, *que l'on n'avoit eu qu'un seul témoin contre lui*, seroit excellent dans un Plaidoyé Juridique, mais ne vaut rien dans un *Appel au Public*; par la grande raison qu'une chose, qui est vraie, ne l'est, ni plus ni moins, par le nombre ou par le défaut des preuves. Ce qui m'a le plus prévenu contre *Laud*, c'est qu'après qu'il eut vu les mauvais effets des conseils qu'il avoit donnés ou suivis; après avoir été si longtems en prison; après avoir eu tout le loisir de réfléchir sur ce qu'il avoit fait dans le trouble des Passions & dans les séductions de la Prospérité; qu'après tout cela, dis-je, il ait composé un long Ecrit là-dessus, sans y reconnoitre, ni de près ni de loin, qu'il eût le moindre tort, & sans y faire entrer aucune réflexion sage & pieuse sur sa catastrophe, & sur les malheureuses suites de ses entreprises. Ainsi, l'on peut dire que si ses Ennemis lui ont donné du relief par l'inhumanité de leur poursuite, ses Amis, *Heylin* & *Wharton*, l'ont abbaissé, l'un par l'Histoire de sa Vie qu'il a mise au jour, & l'autre par la publication de l'Apologie que le Primat avoit composée lui-même de sa conduite".

Venons au Portrait qui a été fait de *Laud* par le Chevalier *Philippe Warwick*, dans son Ouvrage intitulé *Memoires, ou Réflexions sur Charles I* (4).

„ L'Archevêque de *Cantorbery*, dit-il, avoit de la droiture & de la piété. Mais son humeur brusque & son opiniâtreté à soutenir les sentimens dont il étoit prévenu, ne convenoient nullement à un homme du grand monde. Il étoit né avec ces défauts-là, & il ne put certainement ni les corriger, ni les adoucir par l'Education qui lui fut donnée. En effet, son Esprit se forma principalement dans un College, lieu où il n'avoit commerce qu'avec des Livres, & des Gens d'étude, & où les matieres les plus relevées qui se traitent, & dans la connoissance desquelles il excella, sont bien plus propres à faire contracter des manieres sauvages, que celles des Gens de Cour. *Laud* fut géneralement reconnu pour très digne de la place qu'il occupa dans l'Université, & pour un homme profondément versé dans l'Antiquité Ecclésiastique. Il s'opposa, tant au Papisme qu'au Puritanisme, avec un zèle ardent & soutenu. On le vit travailler de même à retablir, & à maintenir l'Autorité que l'Eglise a reçue de Jésus-Christ & de ses Apôtres, & qui fut exercée dans les premiers siecles du Christianisme, avant que les Puissances de la Terre songeassent à se l'approprier. Il la regardoit cependant cette Autorité, comme véritablement subordonnée à celle des Rois; de sorte que tous ses efforts n'alloient qu'à lui rendre & à lui conserver l'étendue que les Loix de notre Royaume, s'accommodant à notre état, lui ont assignée, & que nos Praticiens travaillent journellement à rétrecir, par des Declinatoires, ou des Appels: ce qui est l'esprit regnant parmi les Gens de robe, quoiqu'il s'en trouve qui montrent que les droits de l'Eglise leur tiennent fort à cœur. *Laud* étoit très modeste dans toute sa contenance & dans ses vêtemens, fort regulier dans ses dévotions & dans la conduite de sa Famille; plein de bonté & de support pour son Clergé, & néanmoins d'une exactitude austere à lui faire éviter tout ce qui sentoit le faste ou la mondanité: extrêmement assidu à l'etude, ne se dispensant d'aucune des fonctions d'un veritable Pasteur, prêchant, faisant les Prieres publiques, & administrant les Sacremens de la maniere la plus édifiante; il porta même son attention jusqu'à faire tenir les Eglises propres, nettes, & ornées sans superstition (5); afin, disoit-il, que, dans un un tems où chacun est curieux d'embellir sa propre Maison, celle de Dieu ne fût pas la seule négligée. C'est dans cet esprit qu'il fit travailler (6) & avancer extrêmement la constraction du grand & somptueux Temple de *St. Paul*, que sa Piété exemplaire rendit d'une magnificence achevée par le Portique dont il l'orna. *Laud* s'appliqua de même à arrêter le cours des menées, par où les Presbyteriens introduisoient clandestinement dans l'Eglise une grande quantité de leurs Ministres. Car plusieurs gens de cette Secte, pour avoir des Prédicateurs qui leur chatouillassent l'oreille, & qui fussent propres à introduire & à répandre la Doctrine de leur Parti, avoient comploté d'acheter, & achetoient en effet, autant qu'il leur étoit possible, tous les Fiefs Laiques dont les Cures furent delabrées du tems de *Henri VIII*. Et comme ils aquetoient par ce moyen le droit de Patronage sur ces Cures, ils présentoient la plupart du tems, des Sujets, que la Cour se voyoit, avec une peine extrême, obligée d'admettre, quoique suspects d'être plus attachés à suivre leurs opinions particulieres que les Canons de l'Eglise. Ainsi, depuis que *Laud* fut élevé en autorité par la Providence, il se fit tous les jours de plus en plus des Ennemis, en combattant sans cesse & de toutes ses forces, le Papisme & le Presbytérianisme à la fois; mais enfin ils trouverent occasion de tomber sur lui & l'écraserent de leur poids. La preuve qu'il donna de son zele contre le Papisme, se voit, aussi clair que la lumiere du jour, dans le Livre qu'il écrivit contre un nommé *Fisher*; Ouvrage qui, de l'aveu même de ses Ennemis, est aussi plein d'erudition, & de force de raisonnement, qu'aucun de ceux qui furent jamais publiés sur le même sujet depuis la Reformation, & qui est encore aujourd'hui très estimé en Angleterre & par-tout ailleurs. Et ces sentimens-là, le bon Prélat, après les avoir soutenus de toute la force de sa plume, les scella de tout son sang; ce que son Maître fit aussi quelques années après. Car *Laud*, prêt à perdre la vie sur un échaffaut, ou plutôt à y souffrir le Martyre, moment nullement suspect de dissimulation, fit profession publique de ces mêmes sentimens. Et en vérité, à juger de lui par les Reglemens Synodaux qui furent faits durant sa Primatie par l'Assemblée du Clergé, il faut convenir, que s'il fut le grand Défenseur des droits & des intérêts du Roi, il ne le fut pas moins de ceux de la Religion & de ceux du Peuple; & que son grand dessein ne fut jamais autre que celui de nos Reformateurs, à savoir, de rendre & d'assurer à l'Eglise son Autorité primitive, la pureté de Doctrine, & l'exercice de son ancienne Discipline, conformément à la Parole de Dieu, & au sentiment des Interpretes les plus approuvés".

Par le Docteur Welwood.

„ Voici comment le Docteur *Welwood* parle de *Laud*.

„ *Laud* n'avoit pas moins de bonnes qualités que le Comte de *Strafford*, & il avoit plus de favoir. Il seroit cependant difficile de determiner lequel de ces deux illustres Accusés se défendit avec le plus de dignité & de force. Pour ce qui est de l'Archevêque, il a eu le sort de la plupart des Grands-Hommes, de n'avoir été peint à la Posterité que sous les deux points de vue opposés. Car nous n'avons sur son sujet aucun Ecrit qui ne soit ou un Panégyrique, ou une Satire, plutôt qu'une Histoire.

„ Que *Laud*, Primat d'Angleterre, ait été mis en *Justice* & déclaré coupable, durant la chaleur d'une Guerre Civile, lorsque tout se troubloit, & tomboit dans la confusion; que l'Avocat *Wild* ait fait entrer dans le Preambule de son accusation contre *Laud*, un Trope qu'un tel tems faisoit assez at-

„ ten-

(6) *Laud* fit expédier des Brevets & des Commissions pour lever des contributions par tout le Royaume; & les Seigneurs du Conseil adresserent des Lettres d'exhortation aux Gentilshommes des Provinces, pour les porter à s'employer avec chaleur à l'avancement d'une si bonne œuvre. Les Chevaliers *François Knollys*, & *Thomas Vachel*, Juges de Paix dans la Province de *Barkshire*, à qui *Laud* ou du moin son Projet ne plaisoient pas trop, ne se pressant pas de se prêter à son dessein, furent reprimandés du retardement qu'ils avoient apporté à la levée de ces contributions, & de n'avoir pas contribué eux mêmes libéralement. A l'aide de ces Commissions, & de cette methode, qu'on peut bien nommer *compulsoire*, on assembla plus de 80 mille livres sterling, sans compter les 19 mille que le Chevalier *Paul Pinder* y ajouta volontairement du sien. Cette conduite du Conseil d'Etat n'etoit pas dans l'ordre; mais il ne pouvoit guere faire autrement, *Laud* ayant trop de credit pour qu'on osât lui resister. Par un effet de ce même credit, il fit donner un ordre, faisant defenses à toute sorte de personnes de charier, ni de porter dans les Eglises, ou en les traversant, quoi que ce fût qui pût les profaner; condamnant à de certaines peines ceux dont les enfans y auroient folâtré, en quelque tems que ce fût, &c. D'ailleurs, il mit, à ce que dit *Rushworth*, certaines Images dans la Cathedrale de Londres, au grand mécontentement de bien des gens; ce qui n'empêcha pas le Roi d'aller, comme en Procession, visiter cette Eglise.

„ tendre, lorsqu'il s'écria dans le Parlement, *Qu'on pouvoit appliquer à cette fameuse Affaire de l'Archevêque de* Cantorbery, *ce qui avoit été dit dans une occasion semblable*, *Repertum est hodierno die facinus, quod nec Poëta fingere, nec Histrio sonare, nec Mimus imitari potuerit.* Rien de tout cela ne doit paroître étrange. Mais que par un revers qu'on ne prendra point pour le moindre de ceux qui lui sont arrivés, les Communes qui n'avoient pu, dans le cours de trois années, pendant qu'il n'y avoit aucune mesintelligence entre le Roi & le Parlement, pousser leurs procedures au point de déclarer ce Grand Homme atteint & convaincu d'être criminel d'Etat; l'aient pu ensuite dans le prémier mois de leur Session; voilà ce qui est certainement étrange! Il l'est cependant bien davantage encore, que ceux qui furent les plus ardens à le poursuivre & à le faire perir, furent les mêmes qui dans la suite, prirent le parti du Roi contre le Parlement, & qui devinrent enfin les principaux Instrumens du rétablissement de *Charles II.* son Fils. En un mot, quiconque lira le Discours que le Chevalier *Harbottle Grimston* fit, lorsque les Communes déliberoient sur les Chefs d'Accusation portés contre *Laud*, ou celui que *Prym* fit à la Chambre Haute, en lui remettant les conclusions de la Chambre Basse sur cette Affaire, sera porté à juger, *qu'on aura de la peine à trouver aucun siecle qui ait produit un Homme qui par ses Actions & par sa Conduite ait donné plus de prise à la Medisance, que notre Primat, ni plus de presomptions que lui contre son innocence.*

„ Il y avoit dans cette Accusation un point capital, ou pour ainsi dire un Pivot, sur lequel tournoient la plupart des Articles dont elle étoit composée; & ce point étoit l'*Inclination que le prévenu avoit pour le Papisme, & le Dessein d'introduire dans le Royaume cette Religion.* Mais le Livre immortel qu'il avoit composé contre *Fisher*, & la Profession de Foi qu'il fit sur l'échaffaut, montrent évidemment l'injustice de cette Imputation. Il faut néanmoins convenir que les Protestans ne furent pas seuls à lui attribuer cette *Inclination* & ce *Dessein*; les Catholiques Romains y furent trompés eux-mêmes, sans quoi, ils n'auroient jamais osé offrir à un homme de son rang & de son caractere, un *Chapeau de Cardinal*, comme il avoue dans son Journal qu'ils le firent deux fois (1). Les Céremonies pompeuses que *Laud* introduisit en grand nombre dans le Culte public, les Licences qu'il accorda pour l'impression de quelques Livres qui parloient favorablement du Papisme, & qu'il refusa pour l'impression de certains autres qui combattoient cette Religion, fournirent les couleurs odieuses dont on représenta ce Primat. Couleurs fausses certainement, quoiqu'on ne puisse que bien difficilement excuser la conduite qu'il tint dans plusieurs rencontres, comme dans la *Chambre Etoilée*, dans la *Haute Commission*, & particulierement dans la Consécration Théatrale qu'il fit d'une nouvelle Eglise qu'on avoit bâtie à Londres (2).

„ Les Ennemis de *Laud*, continue le Docteur *Wellwood*, eurent cependant beau faire, leur malice ne put point empêcher qu'il ne fût reconnu par-tout pour un homme qui avoit une grande capacité, & des desseins nobles & étendus. En effet, Fauteur déclaré des Sciences, & Patron toujours présent des Savans, il n'épargna ni argent ni peine pour enrichir l'Angleterre d'une Collection si exquise & si précieuse de Manuscrits en la plupart des Langues, que la dépense qu'il y fit, ressembloit plutôt à la libéralité d'un Roi qu'à celle d'un Sujet. Ainsi, il laissa après lui à ceux qui cultivent les Belles-Lettres, des monumens durables de son humeur bienfaisante; & il leur en auroit laissé bien d'avantage, si ses malheurs n'étoient venus les priver d'un Bienfaiteur si puissant. Mais, après tout, comme on trouve rarement des ames si mâles qu'elles n'aient aucune foiblesse, les excellentes qualités de *Laud* ne le mirent point à l'épreuve de l'impression que font les Songes sur les Esprits de la plus petite trempe, ni des ressentimens de colere & de vengeance, quelque méprisable que fût la personne dont il se tenoit offensé. Il a donné des marques du prémier de ces défauts, par le soin qu'il a pris de coucher dans son Journal plusieurs de ses Rêves; & des marques du second, par la vengeance d'éclat qu'il prit d'*Archie*, pour un seul pauvre trait de raillerie que ce Boufon du Roi lui avoit lâché. Car notre Primat, non content de s'en plaindre au Conseil, & d'en obtenir un Ordre (le 11 de Mars 1637) portant, que ce misérable seroit privé de son emploi, dépouillé de sa casaque qu'on lui tireroit par dessus la tête, & chassé de la Cour, voulut jouir de la peine de son indigne Ennemi, & fit exécuter la Sentence en plein Conseil, sous ses propres yeux, le Roi présent. Foiblesse qui est inexcusable dans un homme de son poids, & qui fournit un *exemple bien remarquable des égaremens où peuvent tomber les plus grands Personnages, lorsqu'ils ne sont point en garde contre leurs Passions*". C'est par cette reflexion (3) que le Docteur *Wellwood* a achevé le Portrait de *Laud*: & comme il a fait dans le même goût celui de *George Villers*, Duc de *Buckingham*, le Lecteur curieux pourra le lire dans les *Memoires* de cet Auteur.

D'un autre côté, si nous jettons les yeux sur la Vie de l'Archevêque *Williams*, écrite par le Docteur *Hacket*, Evêque de *Litchfield* & de *Coventry*, *Laud* se montrera à nous sous une face bien différente; nous l'y verrons travailler à la ruine de l'Evêque *Williams*, par la fraude, le parjure, la subornation des témoins, la suppression des témoignages, la falsification des Registres, & cent autres moyens scelérats, dont le détail ne seroit pas fort agréable à lire. Finissons donc sur cette matiere, en rapportant le caractere que Mr. de *Rapin* nous a tracé de *Laud*, en deux mots, & que tout homme integre & impartial ne peut manquer d'approuver.

„ Il me paroit impossible, dit-il, de faire bien connoitre le génie, le caractere, & la Religion de *Laud*, vu la contrarieté qu'il y a entre les opinions à cet égard, n'étant presque pas possible d'assurer quelque chose pour ou contre lui, sur le témoignage de quelques-uns, qui ne soit contredit & rejetté comme faux par d'autres. C'est-là un effet ordinaire que produisent les Partis. On ne peut presque rien ajouter aux éloges que font de ce fameux Evêque, ceux qui font profession de ce qu'on appelle la *Haute Eglise*, c'est-à-dire, les Episcopaux rigides. Mylord *Clarendon*, dans son Histoire, témoigne en toutes occasions une haute estime pour *Laud*, & ne trouve rien à redire en lui, qu'un peu trop de véhémence pour faire réussir ce qu'il avoit entrepris. Tous les autres du même Parti l'élevent jusqu'au Ciel. Ils ne lui trouvent aucun défaut. Ils louent par-tout sa sagesse, son bon-sens, son savoir, sa piété, & principalement son zèle pour l'Eglise Anglicane, de laquelle enfin il mourut Martyr. Les Presbytériens, au contraire, sans lui refuser les qualités de l'esprit & la science, prétendent qu'il étoit Arminien outré, & presque Papiste. Ils disent que sous prétexte d'avoir un grand zèle pour les Cérémonies de l'Eglise Anglicane, il les poussoit jusqu'à un excès qui les approchoit trop de celles du Papisme, & qui le faisoit justement soupçonner de vouloir imperceptiblement rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Que c'étoit dans cette vue, qu'il vouloit faire regarder comme des choses essentielles à la Religion, jusqu'aux moindres bagatelles auxquelles les Réformateurs n'avoient pas voulu toucher, parce qu'elles leur avoient paru indifférentes. Ils inferent delà, qu'il étoit impossible qu'un homme de bon-sens tel que lui, se fût attaché à des choses si peu importantes, s'il n'avoit eu quelque mauvais dessein contre la Religion Réformée. Qu'il étoit Ennemi mortel des Presbytériens ou Puritains, parce que c'étoit de leur part qu'il trouvoit le plus d'opposition à l'exécution de ses Projets. Pour moi, j'avoue, que dans tout ce qui a été dit contre lui, je n'ai trouvé aucune preuve convainquante, qu'il a eu dessein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre; à moins qu'on ne veuille confondre, comme plusieurs le faisoient en ce tems-là, le Papisme avec la Haute Eglise Anglicane, par un pur esprit de Parti. Mais il est bien certain, qu'il haïssoit mortellement les Presbytériens, & qu'il auroit entierement exterminé le Puritanisme, s'il avoit été en son pouvoir. Quant à l'Arminianisme, il y a toutes les apparences du monde qu'il panchoit beaucoup de ce côté-là".

Après avoir ainsi rapporté ce que l'on a dit de *Laud*, il est à présumer que nos Lecteurs sont en état de juger raisonnablement des principes & des motifs sur lesquels ce Grand-Homme s'est conduit. Nous allons donc passer aux autres principaux évenemens de cette année.

Naissance d'un second Prince.

Le 13 du mois d'Octobre la Reine accoucha d'un second Fils, qui fut baptisé & nommé *Jaques* par l'Archevêque *Laud*, le 24 de Novembre suivant, & créé ensuite Duc d'*Yorck*.

Reglemens du Roi touchant le Service de sa Chapelle à Edimbourg.

Laud, devenu Archevêque de *Cantorbery*, se voyant à la tête de l'Eglise d'Angleterre, crut qu'il étoit du devoir & de la dignité de sa Charge de conseiller à Sa Majesté de faire une Réformation dans l'Eglise d'Ecosse, conformément à certains Articles qu'il avoit dressés, & que le Roi envoya, le 8 de ce même mois d'Octobre, à l'Evêque de *Dumblain*, Doyen de sa Chapelle d'*Edimbourg*, pour y être suivis comme des ordres précis & formels de sa part. Sa Majesté vouloit, entre autres choses, *Qu'on y lût deux fois par jour les Prieres Communes selon la Liturgie de l'Eglise Anglicane, &c. Que les Seigneurs, Membres de son Conseil d'Ecosse, & ceux aussi de la Cour de Justice, communiassent dans sa Chapelle, le prémier Dimanche de chaque mois, à genoux, afin de donner un bon exemple à tout le*

reste

(1) *Rushworth* rapporte que *Laud*, en s'entretenant avec le Roi de cette offre, lui dit en propres termes, *Il y a quelque chose en moi qui ne me permet point de l'accepter, tant que Rome sera telle qu'elle est.* Un autre Historien (*) cite un passage de *Wicquefort* (*Traité de l'Ambassadeur*) pour prouver que *Laud* demanda au Comte *Rosetti*, qui étoit pour-lors l'Agent du Pape en Angleterre, de lui assurer une Pension de quarante-huit mille livres, au cas qu'il acceptât le Chapeau offert.

(*) Voyez *de Larrey* (Hist. d'Angl. T. IV. p. 215) qui, sur cette offre & sur cette demande de *Laud*, cite non-seulement Wicquefort, mais *Siri* excellent Historien Italien.

(2) L'Eglise de Sainte Catherine.

(3) Cette reflexion est fort juste; mais *Charles* méritoit bien d'avoir la sienne, lui qui ravale la gravité de son Conseil, & la Majesté Royale, jusqu'à laisser jouer sous ses propres yeux, une Scene qui n'étoit bonne qu'à amuser des Goujats, & à intimider des Boufons.

Exem-

CHARLES I. 1633.

resse du Royaume, &c. *Que le Doyen officiât dans la Chapelle en Surplis*, &c. Ce Prelat n'osa point exécuter ces ordres, de peur que le Peuple ne s'en irritât jusqu'à la fureur. Et lorsque l'Archevêque, qui entretenoit correspondance avec lui sur cette affaire, lui écrivit, de la part du Roi, qu'il eût à la pousser, sans se laisser arrêter par aucune considération, & à informer Sa Majesté du nom de ceux qui se conformoient à ses ordres, & de ceux qui refusoient, ou qui négligeoient de le faire, le Doyen répondit, *Je fais ce que je puis, mais c'est une affaire de patience. Rushworth* dit qu'il avoit été déclaré, que les Reglemens faits pour le Service de la Chapelle Royale d'*Edimbourg*, étoient le modele de la Reformation qu'on se proposoit d'introduire dans toutes les Eglises Cathédrales, Paroisses & Chapelles du Royaume.

On voit par-là, que non-seulement tout le Conseil d'Ecosse, mais encore tous ceux qui possédoient des Charges ou des Emplois dépendans de la Cour, étoient disposés par avance, à se conformer à l'Eglise Anglicane, sans quoi ils n'auroient pas été employés, ou conservés dans leurs Emplois. C'étoit par ceux-là que le Roi avoit voulu commencer, afin que, comme il le disoit lui-même, ils servissent d'exemple aux autres.

Mais pendant que le Roi cherchoit les moyens d'engager les Ecossois à se conformer à l'Eglise Anglicane, on travailloit au contraire à en éloigner les Presbyteriens d'Angleterre, en affectant des pratiques & des usages les plus capables de les choquer. J'en donnerai deux exemples très remarquables, & très propres à faire voir qu'il suffisoit que ces gens-là témoignassent que quelque pratique leur déplaisoit, pour que la Cour prît à tâche de la maintenir de toutes ses forces. On y verra aussi qu'en ce tems-là, les Chefs de l'Eglise Anglicane, au-lieu de travailler à desabuser ceux qui s'imaginoient qu'elle panchoit vers le Papisme, prenoient tout le soin possible de les confirmer dans leurs soupçons, en affectant de se conformer à l'Eglise Romaine dans des choses peu importantes, & sans aucune necessité, comme si on n'eût eu d'autre dessein que de les braver.

Réjouissances dégénérées en debordemens.

Les Réjouissances que l'on avoit accoutumé de faire les jours de Fête, & en particulier les jours de la Dédicace d'une Paroisse, s'étoient tournées par-tout en des excès énormes, dont les moindres étoient l'yvrognerie, l'impureté, la dissolution; car point de ces jours qui se passât nulle part, sans querelles, batteries, effusion de sang, & meurtres. Mais, dit un Historien moderne, qui a voyagé dans tout le Royaume, pour se mettre mieux en état d'en écrire l'Histoire, il n'y avoit point autrefois, & il n'y a point encore aujourd'hui de Province plus sujette à tous ces desordres, que celle de *Sommerset*. On s'y comportoit, sous le Regne même de la Reine *Elisabeth*, d'une maniere si scandaleuse, que les Gentilshommes de la Campagne en porterent leurs plaintes aux Assises qui se tinrent à *Bridgewater*, le 13 d'Octobre 1523. Sur quoi cette Assemblée prit la résolution suivante, & fit publier,

Sur-tout dans la Province de Somerset.

Denoncées aux Assises.

Abolies.

„ Que ces sortes de Réjouissances (4) seroient & demeureroient abolies; & qu'il seroit seulement permis dans de pareilles circonstances, de boire & de se divertir, en y observant les bornes que la Loi a prescrites, ou qui le seroient dans la suite par le Reglement que les Juges de Paix de la Province feroient là-dessus; & étoient signés:

Jean Popham,
Alexandre Popham,
Henri Walrond,
Edouard Hext,
George Sydenham,
Thomas Horner,
Jean Colles,
Jean May,
Jean Rodney.

Deux ans après, il parut une seconde Ordonnance, pour défendre les Divertissemens du Dimanche dans toute la Province. Cette Ordonnance, datée du 28 de Septembre 1595, est signée:

Jean Popham, qui étoit l'un des deux Chefs de Justice d'Angleterre;
Le Chevalier *George Sydenham*,
George Speke, Ecuyer,
Alexandre Colles, Ecuyer,
Alexandre Popham, Ecuyer,
Le Chevalier *Edouard Hext*,
Le Chevalier *Henri Berkley*,
Henri Walrond, Ecuyer,
Jean Frannces, Ecuyer,
Jean Lancaster, Ecuyer,
Thomas Philips, Ecuyer.

Au mois de Mars de l'année 1627 le Chevalier *Jean Denham*, l'un des Juges de la Cour de l'*Echiquier*, tenant les Assises de la Province de *Somerset*, reçut une Requête contre les Divertissemens du Dimanche, & les Fêtes de la Dédicace des Eglises, signée de ces six Pasteurs,

Mr. *Adam Abraham*,
Mr. *Guillaume Gyllet*,
Mr. *Raphael Turner*,
Mr. *Jean Ford*,
Mr. *Jean Fathers*,
Mr. *George Drake*.

Sur cette Requête, le Chevalier abolit ces Divertissemens par un Decret qui, six ans après, (c. à d. cette année 1633), fut renouvellé par lui-même, & par le Lord Chef de Justice *Richardson*, à la requisition des Juges de Paix de la Province, mais sans la participation du Docteur *Pierce*, Evêque de *Bath & Wells*. Ce Prélat piqué l'adressa directement à *Laud* son Protecteur. *Laud* en parla au Roi comme d'une entreprise du Juge Séculier sur les Droits des Evêques, & disposa Sa Majesté à permettre la continuation de ces Divertissemens; *afin*, disoit-il, *de ne point priver son Peuple d'une chose qui contribue à le délasser de son travail, & à entretenir les liens d'un Commerce & d'une Société agréable entre des voisins*. Il écrivit, le 4 d'Octobre, à *Pierce* le bon état où il avoit mis cette Affaire, & lui recommanda de s'informer si l'on avoit commis des excès & des desordres pendant ces Fêtes, & si les Juges ordinaires ne pourroient point remédier au mal, sans supprimer les Divertissemens qui en sont l'occasion.

Soutenues par deux Prelats & par le Roi.

L'Evêque de *Bath & Wells* fit *réponse*, *que la Noblesse, & le Clergé, verroient avec joie, aussi bien que le Peuple, casser le Décret de la Cour des Assises contre les Divertissemens en question*. Fausseté d'autant plus effrontée, que ce n'étoit qu'aux fortes instances de la Noblesse que les Juges *Richardson* & *Denham* avoient fait ce Décret, & enjoint à *Laurent Musgrave* & à tous les Juges de Paix de tenir la main à son exécution dans toute l'étendue de cette grande Province. Les Gentilshommes avoient représenté aux Assises, *Qu'il s'étoit trouvé quantité de Personnes du Sexe accusées & convaincues d'avoir fait périr le fruit illégitime qu'elles avoient conçu dans la débauche de ces Fêtes, & quantité d'hommes atteints de plusieurs crimes commis à l'occasion de ces Assemblées, où regnoit, à tous égards, toute sorte d'intempérance & de déréglement*. Pas une seule syllabe de tout cela dans la Lettre du Docteur *Pierce* à son Patron l'Archevêque. Et, quant à ce qu'il dit des sentimens de la Noblesse de la Province, rien de moins vrai; car aux Assises suivantes, cette même Noblesse sollicita le Lord *Richardson*, qui y présidoit, de renouveller la défense de ces Divertissemens scandaleux. *Richardson* le fit, & châtia même quelques Personnes qui avoient manque d'obéissance à cet égard. Tout cela, joint à l'ordre qu'il donna que le Décret seroit lu dans les Eglises, tous les ans, le prémier Dimanche de Février, & les deux Dimanches avant Pâques, enflamma le Primat d'une telle colere, qu'il ne se possedoit point. Il court en porter sa plainte au Roi, & *Richardson* est cité devant le Conseil. En-vain ce Président y représente que le Décret a été fait à la requête de tous les Juges de Paix de la Province, à l'unanimité des voix, & en conformité de plusieurs autres Décrets anciens; il reçoit une censure févere, & un ordre exprès de le révoquer, sous peine d'en répondre en son propre & privé nom. Aux Assises suivantes *Richardson* ne manqua point de notifier aux Juges, aux Grand-Jurés, & aux Gentilshommes de la Province, que sur la plainte de quelques gens mal-intentionnés, Sa Majesté entendoit que les bons ordres, par lesquels le Lord *Denham* & lui, avoient cru rendre un *bon service à la Religion, au Roi & au Païs, en abolissant des Réjouissances odieuses & criminelles, fussent révoqués. Cependant*, ajouta-t-il, *comme le Décret de cette abolition est la Résolution unanime de votre Assemblée, & non mon ouvrage particulier, je conçois que je ne puis point faire, de ma seule autorité, mettre en exécution ce Commandement du Roi. Tout ce que je puis faire pour marquer mon obéissance, c'est de déclarer ici que je revoque, autant que cela dépend de moi, le Décret dont il s'agit. Je le revoque donc; mais pour votre satisfaction, je veux & je dois vous dire, que, si les Juges de Paix prennent soin de bien informer Sa Majesté, que ces Divertissemens que nous avions défendus, ne sont que des occasions de débauche, & ne se passent jamais sans desordres & sans crimes, je ne doute point que le Roi mieux informé n'ordonne que votre Décret sera rétabli, & exécuté dans toute son étendue*. Là-dessus, tous les Juges qui se trouvoient présens en très grand nombre, affligés au dernier point de cette Révocation, dresserent une Requête pour obtenir de Sa Majesté la confirmation du Droit de supprimer toutes les Assemblées

Le Président des Assises blâmé, & obligé de revoquer le Décret.

Requête des Gentilshommes contre ces Divertissemens.

Exemple bien remarquable des fautes & des lâchetés où peuvent tomber ceux qui sont assis sur les Trônes les plus élevés, lorsqu'ils ne sont point en garde contre les passions d'un mauvais Ministre & indigne Favori.

(4) Il y a dans l'Anglois, qu'on aboliroit les *Church-Ale*, ce qui pourroit être traduit par *Biere d'Eglise*, ou *de Dédicace d'Eglise*; *Clerk's-Ale*, la *Biere des Ecclesiastiques*; *Bid-Ale*, la *Biere d'Invitation*; & *Tippling*, l'*Yvrognerie*; &c. Mais quel effet feroient tous ces termes dans une Traduction Françoise? Au reste, je ne croi pas tout-à-fait inutile d'avertir que *Bid-Ale* est un terme particulier aux Provinces Occidentales d'Angleterre, où il signifie l'*Invitation des Amis d'un Homme indigent, qui espere de recevoir d'eux quelque secours dans ses nécessités*. Sans doute que ces invités y faisoient la débauche d'une maniere criante, &c.

CHARLES I. 1633.

blées illegitimes qui se faisoient à l'occasion, soit des Fêtes de la Dédicace des Eglises, soit des Recréations du Dimanche, ou de certains Festins; comme de punir les desordres qui ne s'y commettoient que trop ordinairement. D'autant plus, que la profanation du Dimanche, le mépris de la Justice, l'yvrognerie, les excès, les querelles, les meurtres, &c. s'étoient extrémement accrus, depuis que l'on avoit répandu le bruit d'une Revocation des bons ordres que la Cour des Assises y avoit mis. Cette Requête fut signée par des Personnes, qui ne le cedoient, dit *Fuller*, à qui que ce fût en Angleterre, ni en naissance, ni en richesses, ni en savoir, ni en jugement. En voici les noms.

Le Lord *Jean Paulet*,
Le Chevalier *Guillaume Portman*,
Le Chevalier *Jean Stawel*,
Le Chevalier *Rodolphe Hopton*,
Le Chevalier *François Popham*,
Le Chevalier *Edouard Rodney*,
Le Chevalier *François Doddington*,
Le Chevalier *Jean Horner*,
Edouard Paulet,
Jean Harrington,
George Speke,
Guillaume Capel,
Jean Windham,
Guillaume Basset,
Robert Hopton,
Thomas Lutterel,
George Paulet,
Robert Cuffe,
Richard Cole,
Guillaume Walrond,
Gerard Wood,
Anthoine Stocker,
Guillaume Frauncez,
Guillaume Every,
Jean Symes.

Jean Harrington, Ecuyer, & Garderolle de la Province, fut chargé d'aller porter à Londres cette Requête au Comte de *Pembroke*, Lieutenant de Roi, & de le prier, au nom de toute la Noblesse, de la présenter à Sa Majesté. Le Docteur *Pierre* manda incontinent à l'Archevêque ce qui se passoit; & le Comte se trouvant malheureusement hors de la Ville, le jour que *Harrington* y arriva, *Laud* lui ôta le moyen de présenter la Requête, en lui faisant remettre un Ordre par écrit, & exprès du Roi, de prendre soin que l'on imprimât la Déclaration de Sa Majesté, pour permettre les divertissemens du Dimanche après la Priere du Soir. Cette Déclaration qui fut achevée d'imprimer, & publiée (1) le 18 Octobre, renouvelloit & confirmoit celle que le Roi *Jaques* avoit fait publier à Greenwich, le 24 Mai 1618. sur le même sujet, & sous le titre de *Déclaration à tous les fideles Sujets de Sa Majesté, pour leur permettre les Divertissemens des jours de Dimanche & de Fête, après la Priere du Soir*. Voici l'Extrait de cette Piece.

Le Roi *Jaques* y déclare : „ Qu'à son retour de son dernier
„ Voyage d'Ecosse, passant par la Province de Lancastre, il y
„ avoit reprimandé certains Puritains & telles autres gens scru-
„ puleux jusqu'à la Superstition, sur ce qu'ils châtioient sans
„ raison ses bons Sujets, pour avoir pris des divertissemens lé-
„ gitimes & des plaisirs innocens, les jours de Fête & de Di-
„ manche, après le Service Divin. Défense & Châtiment, qui
„ ne peuvent, dit le Roi, que produire deux mauvais effets:
„ l'un, de mettre obstacle à la Conversion de plusieurs Papistes,
„ en donnant lieu à leurs Prêtres de leur faire accroire que la
„ Religion que le Roi professe, est incompatible avec le moin-
„ dre enjoûment, & interdit les délassemens les plus honnêtes:
„ l'autre, d'empêcher les gens du commun de faire certains
„ Exercices qui leur rendent le Corps souple, dispos, & pro-
„ pre à bien servir dans les Guerres que Sa Majesté, ou ses Suc-
„ cesseurs peuvent avoir. Car quand est-ce que le menu Peu-
„ ple aura le loisir de faire ces Exercices, si ce n'est les Diman-
„ ches & les Fêtes, obligé qu'il est de travailler les autres
„ jours pour gagner de quoi vivre ? C'est pourquoi le bon-
„ plaisir de Sa Majesté est, qu'on ne prive ses bons Sujets d'au-
„ cune de ces Récréations, qui ne tendent point à l'infraction
„ des Loix, ni des Canons de l'Eglise; telles sont les Danses,
„ tant des Hommes que des Femmes; telles pour les Hommes
„ l'Exercice de tirer de l'Arc, de sauter, de voltiger, & sem-
„ blables passetems innocens. De même leur seront permises
„ les réjouissances ordinaires du mois de Mai, celles des Fêtes
„ de la Pentecôte, & celles de la même nature qui se font en
„ des tems convenables, sans que le Service Divin en soit ni
„ troublé, ni négligé. De même encore permis aux Femmes
„ de porter, selon leur ancienne coutume, & de faire des jon-
„ chées dans les Eglises pour les orner. Défend néanmoins Sa
„ Majesté, pendant les jours de Dimanche, tous les jeux que
„ les Loix y ont interdit, comme les Combats des Ours & des
„ Taureaux, les Farces, &c. Quant aux autres, le Peuple de
„ chaque Paroisse pourra s'y divertir dans tous les tems, où il
„ ne sera point obligé de porter offensivement les Armes pour
„ le service de l'Etat: Sa Majesté n'entendant exclurre de cette
„ Permission que les Recusans avérés, & les Personnes qui n'as-
„ sistent point au Service Divin dans leurs propres Paroisses.

Et partant, (dit le Roi *Charles I*, dans sa Déclaration donnée à Westminster, le 18 d'Octobre 1633), *Sa Majesté animée du même zèle pour le service de Dieu, & pour couper cours à une Fantaisie qui choque la Vérité, comme aussi pour la satisfaction, le soulagement, & le délassement de nos dignes & laborieux Sujets, ratifie la Déclaration de son très honoré Pere; d'autant plus qu'il est venu à la connoissance de Sa Majesté, que, sous prétexte de remédier aux Abus qui se commettent, on a défendu & aboli, depuis peu, dans quelques Provinces du Royaume, par un Décret général, non seulement les Compagnies ordinaires & les Assemblées de récréation, mais encore les Fêtes de la Dédicace des Eglises. Or Sa Majesté veut & entend que ces Fêtes, appellées communément* Wakes, *comme aussi les autres, soient observées, &c.*

Rushworth prouve par diverses raisons, que cette Déclaration fut pour plusieurs Ministres un piege, qui convenoit parfaitement aux vues de l'Eglise Anglicane, parce que ceux qui refuserent de la lire publiquement à leur Troupeau, furent les uns suspendus, & les autres interdits de leurs fonctions. Au reste, quelque innocente, favorable même & populaire que cette Déclaration de *Jaques I* eût paru, en son tems, il se trouvoit bien des gens sages en celui-ci, qui la regardoient, non seulement comme inutile, mais aussi comme opposée à la Piété & aux bonnes Moeurs. Ce qui montre qu'en fait de Politique & de Gouvernement, telle chose est bonne & salutaire sous un Regne, qui sous un autre, devient quelquefois un poison très pernicieux.

Déplacement de la Table de la Communion; nouveau sujet de Dispute.

Le déplacement de la Table de la Communion donna lieu à une autre Dispute. Au mois d'Octobre de cette année 1633, le Doyen & le Chapitre de *St. Paul* à Londres, comme Ordinaires de l'Eglise de *St. Grégoire*, qui étoit tout joignant la Cathédrale, firent ôter la Table de la Communion du milieu du Choeur, où elle étoit placée depuis longtems, & la firent mettre tout proche de la muraille en maniere d'Autel. Pour justifier ce changement, ils alléguoient deux raisons. La prémiere, que dans la Chapelle du Roi, & dans les Eglises Cathédrales, les Tables de la Communion étoient ainsi placées en forme d'Autel, & qu'il étoit raisonnable que les autres Eglises se conformassent à cette Pratique. La seconde, que quand les Tables étoient placées au milieu du Choeur, on y commettoit diverses indécences scandaleuses, plusieurs s'accoudant dessus, pendant le Sermon, ou y mettant leurs chapeaux. Cette derniere raison, jointe à un grand soin qu'on prenoit de faire communier à genoux, faisoit croire à plusieurs que ce n'étoit pas sans dessein qu'on tâchoit d'inspirer un respect extraordinaire pour la Table de la Communion, & de lui donner toujours le nom d'Autel. Cela fut cause que quelques-uns des Paroissiens de *St. Grégoire* intenterent un procès sur ce sujet au Doyen & au Chapitre de *St. Paul* par devant le Doyen des *Arches*, c'est-à-dire la Cour Spirituelle de Cantorbery. Mais le Conseil, en ayant été informé, prévint le Jugement, en ordonnant au Juge des Arches de confirmer, par son autorité, le changement qui s'étoit fait dans l'Eglise de *St. Grégoire*. Peu de jours après, à savoir le 3 Novembre, le Roi, étant présent au Conseil, fit agiter cette affaire, & après avoir approuvé ce que le Doyen & le Chapitre de *St. Paul* avoient fait, il ordonna que si les Paroissiens poursuivoient leur Appel, le Doyen des Arches les en déboutât, & confirmât le changement. Ce Jugement rendu par l'autorité souveraine du Roi, sans attendre ce que prononceroit la Cour qui devoit naturellement connoitre de cette Affaire, fut une source d'oppressions pour plusieurs Ministres & Troupeaux, qui ne voulurent pas s'y conformer. Il n'y avoit presque point d'Eglise en Angleterre, excepté les Cathédrales & la Chapelle du Roi, où la Table de la Communion fût placée à la plus haute extrémité du Choeur en maniere d'Autel. Mais depuis que le Roi eut confirmé le changement, qui s'étoit fait dans l'Eglise de *St. Grégoire*, on vit élever de pareilles disputes en une infinité d'endroits; & la Haute Commission eut de fréquentes occasions de punir les Ministres, qui étoient soupçonnés de n'avoir pas assez de zèle pour l'Eglise Anglicane. Comme depuis la

Et source de Procès & d'oppressions.

(1) Cette Proclamation avoit déja été publiée, lorsque le Lord Chef de Justice revint de son dernier *Circuit*. Et comme il n'avoit pas effectivement revoqué le Decret, qui donnoit lieu aux Presbyteriens de continuer à défendre à leurs Domestiques de jouer, d'aller au Cabaret, ou de se divertir publiquement, le jour du Dimanche après le Service Divin, il fut cité de nouveau devant le Conseil, & y reçut de l'Archevêque *Laud* une reprimande si rude (dit mon Auteur), qu'au sortir de là, il répondit au Comte de *Dorset*, qui lui demanda, *Comment vous trouvez-vous?* „ Fort mal; car, *ajouta-t-il*, j'ai été, & je me trouva encore sur le point d'être é-
„ touffé sous le poids de la Soutane de *Laud* ". En effet, ce ne fut que pour n'avoir point revoqué lui-même le Décret en question, que ce Chef de la Justice se vit non seulement privé d'aller tenir les Assises des Provinces Occidentales du Royaume, mais encore forcé d'aller tenir celles d'*Essex*, qui est la moindre de toutes, & où l'on n'envoyoit qu'un Juge subalterne, ou un simple Avocat.

(2) La

Charles I. 1633.

la Réformation, on avoit changé les Autels en Tables de Communion, & qu'on les avoit placées au milieu du Choeur, afin d'éviter la Superstition, plusieurs se persuadoient qu'on ne vouloit de nouveau changer les Tables en Autels, qu'en vue de rejetter le Peuple dans un Culte superstitieux.

On trouve dans les Manuscrits que l'Archevêque *Tennison* a laissés, trois ou quatre Pieces écrites sur ce sujet-là, & dont voici les Titres:

1. *Raisons pourquoi la Table de la Communion doit être placée dans chaque Eglise sous la fenêtre, & joignant la muraille à l'Orient, répondant de l'un de ses bouts au Nord, & de l'autre au Sud; & être entourée d'une balustrade.*

2. *Raisons alléguées contre le changement de la Table de la Communion en maniere d'Autel dans la Paroisse de* St. Grégoire *à Londres.*

3. *Raisons produites par les Marguilliers de* Beckington *(proche de la Riviere de Frome) dans la Province de Somerset, pour justifier le refus qu'ils avoient fait de transporter la Table de la Communion, de la place qu'elle avoit occupée dans leur Eglise depuis la Réformation.* Ce fut sur ce refus que ces Marguilliers furent excommuniés par l'Evêque de *Bath & Wells*; & quoiqu'ils en eussent appellé comme d'abus à la Chambre Spirituelle de Cantorbery, & porté même leurs plaintes à Sa Majesté, ils demeurerent excommuniés tout un an, après quoi, ils furent mis en prison, d'où le Roi les tira enfin; mais ils furent obligés de reconnoitre publiquement dans trois différentes Paroisses leur faute, & d'en demander pardon.

Châtiment des Marguilliers de Beckington.

Année 1634.

Mascarade des Jurisconsultes de Londres.

Le 2. Février (1634), appellé communément *la Chandeleur* (2), fut rendu mémorable par une magnifique & somptueuse Fête, dont le Corps des Jurisconsultes alla divertir leurs Majestés à Whitehall, où ils se rendirent en Cavalcade, tous masqués en habits superbes, eux leurs Domestiques, les Musiciens & les Danseurs. Cette Mascarade, la plus brillante qu'on eût jamais vue, fut encore remarquable, & d'autant plus remarquable qu'elle avoit pour Directeurs & principaux Agens Mr. *Selden*, & Mr. *Whitelock*. Celui-ci en a fait dans ses Memoires une ample description, où l'on voit que la Musique & la Danse en furent incomparables, & que la Reine même y dansa. Il ajoute que les frais en monterent à vingt & un mille livres sterling (3); dépense que le Corps des Jurisconsultes fit pour effacer les impressions desavantageuses que les Ecrits de *Prinn* leur Collegue avoient données d'eux tous à la Cour.

Procès intenté à Pryn.

Voici le Fait. Un Avocat, nommé *Guillaume Prinn*, s'étoit avisé de faire un gros Livre in folio, contenant plus de mille pages, & intitulé *Histriomastix*. Le but principal de l'Auteur étoit de faire voir, que les Comédies, les Bals, les Mascarades étoient illégitimes & contraires au Christianisme. Outre cela, on trouvoit dans la Table des Matieres un Article, qui, sous le mot de *Femmes qui montent sur le Théatre, sont des Courtisanes publiques*, renvoyoit aux endroits du Livre où il étoit fait nommément mention de certaines Dames, qui avoient représenté dans quelque Piece jouée entre des Personnes choisies de la Cour, où cette sorte de Divertissemens étoit fort en vogue dans ce tems-là. Or quelque six semaines après que cet Ouvrage eut paru, la Reine ayant joué elle-même un rolle dans une Pastorale, qui fut exécutée au Palais de Somerset, *Laud* & plusieurs autres Prélats, que les Ecrits de *Pryn* contre l'Arminianisme & le Pouvoir Episcopal avoient extrêmement irrités, déférerent l'*Histriomastix* au Roi, lui montrant particulierement l'endroit où il est dit dans la Table des Matieres, que *les Femmes qui figurent sur le Théatre sont des Courtisanes insignes*; & en assurant leurs Majestés que *Prynn* avoit écrit cette Satire directement contre la Reine, quoique, comme nous l'avons déja dit d'après *Whitelock*, l'Ouvrage eût paru six semaines avant que la Pastorale se jouât. Cependant, il ne fut rien fait contre *Prynn*, jusqu'au 27 Juin 1632, que le Roi, à l'instigation de *Laud*, manda le Docteur *Pierre Heylin*, & lui ordonna en plein Conseil d'examiner & d'éplucher l'*Histriomastix* à fond, & d'en extraire tout ce qu'il y trouveroit de diffamant. *Heylin* s'acquitta de cette Commission en homme, qui se ressentoit vivement de ce que *Prynn* avoit attaqué & réfuté quelques-uns de ses sentimens particuliers. *Laud* porta lui-même, un Dimanche matin, l'Extrait de *Heylyn* au Procureur-Général, *Noy*, & le chargea de poursuivre *Prynn* là-dessus criminellement; ce que ce Magistrat fit avec une extrême rigueur. On prétendoit que le but général de cet Auteur étoit de faire voir, qu'il y avoit un dessein formé de réduire la Religion à une espece de Paganisme. Cet attentat fut exagéré par les Gens du Roi, avec les plus noires couleurs qu'ils furent capables de lui donner. L'affaire fut portée à la Chambre Etoilée, le 7 Février 1634, & après une audience solemnelle qui dura plusieurs jours, le Livre fut condamné à être brulé par le Bourreau, quoique ce fût, jusqu'alors, une chose inouïe en Angleterre. Pour *Prynn*, sa Sentence portoit les sept Punitions suivantes. 1. Qu'il seroit chassé de la Société des Avocats, 2. Déclaré indigne de faire aucune fonction de Jurisconsulte; 3. Dégradé du degré qu'il avoit reçu à Oxford; 4. Mis au Pilori, à Westminster & à Cheapside; 5. Qu'il auroit les oreilles coupées; 6. Qu'il seroit mis en prison pour toute sa vie; 7. Et obligé de payer une amende de cinq mille livres sterling au Roi. *Michel Sparkes*, qui avoit imprimé & répandu le Livre, fut condamné à une Amende de cinq-cens livres, & Mr. *Buckner*, Chapelain de l'Archevêque *Abbot*, qui avoit donné la licence pour l'imprimer, à une Amende de cinquante livres (4). Cependant les Evêques & les Seigneurs de la Chambre Etoilée envoyerent *Prynn* à la Tour; & avant que de signifier l'Amende, *Laud* & les autres Membres de la Haute Commission firent saisir tous les Livres & tous les Papiers de ce Jurisconsulte, dans sa Maison, dans le dessein de les examiner, & dans l'espérance d'y trouver d'autres pieces ou d'autres traits satyriques & diffamatoires.

Charles I. 1634.

Sentence rigoureuse contre Prynn.

Zèle de Laud pour l'introduction de la Liturgie.

L'Archevêque *Laud*, attentif aux moyens d'introduire parmi les Protestans Anglois une Conformité universelle au Service Divin de l'Eglise Anglicane, avoit obtenu du Conseil d'Etat, le prémier Octobre de l'année précédente, un Ordre aux Eglises que le Commerce avoit établies hors du Royaume, d'observer exactement la Liturgie, les Cérémonies & les Rites de l'Eglise Anglicane. Mais les Négocians ne se mettant pas fort en peine d'y obéir, *Laud* proposa & fit prendre au Conseil la Résolution, que tous *les Ministres Anglois, employés à desservir des Eglises dans les Païs Etrangers, seroient obligés de suivre la Liturgie Anglicane*; & il écrivit, le 17 Juin, aux Négocians Anglois de Delft, que „ Sa Majesté entendoit & ordonnoit bien „ expressément qu'ils eussent à se conformer eux-mêmes, aussi „ bien que leurs Pasteurs, à le Doctrine, à la Discipline & au „ Culte de l'Eglise d'Angleterre.

Voyage du Roi & de la Reine au Nord de la Trente. Magnificence & Fidelité du Duc de Newcastle envers le Roi.

Leurs Majestés firent cet Eté un Voyage au Nord de la Trente, & furent regalés au Château de *Bolsover* dans la Province de Darby, par le Comte de *Newcastle*, (qui fut dans la suite Duc du même nom,) avec tant de magnificence que la dépense de cette Reception, avec celle que ce généreux Seigneur avoit faite au Roi l'année auparavant à *Welbeck*, monta pour le moins à dix-mille livres sterling. *Rushworth* remarque avec combien de zèle ce Seigneur exposa dans la suite sa vie, & son bien, pour le service du Roi, dans les Guerres Civiles. Ces biens au reste étoient si grands, que lorsqu'ils furent vendus, par Décret du Parlement, entant que confisqués, il s'en fit cent onze mille, cinq-cens, quatre-vingt treize livres sterling, nonobstant les dégâts & les dépérissemens que ses Terres & ses Effets mobiliaires avoient eu à souffrir durant les troubles & les désordres de ce tems-là.

Mort d'Edouard Coke. Son Eloge.

Au mois de Septembre, mourut le Chevalier *Edouard Coke*, qui n'étoit plus dans les Charges depuis longtems. Il avoit rempli celle de Lord Chef de la Justice d'Angleterre, avec beaucoup d'intégrité & de gloire. Personnage respecté, & chéri du Peuple, autant que méprisé, ou plutôt haï de la Cour, parce qu'après sa démission des Emplois, ayant ordinairement été Député au Parlement, il s'étoit toujours fortement opposé à toutes les infractions qu'elle vouloit faire aux Loix & aux Droits du Royaume. Pendant sa vie, il fut nommé l'Oracle de la Jurisprudence Angloise; & après sa mort, ses Instituts, & ses autres Ouvrages ont éternisé la mémoire de son profond savoir, & de sa grande pénetration.

Injonctions de Laud aux Eglises Hollandoises & Françoises.

Vers la fin de cette année, *Laud* faisant sa visite des Eglises, en qualité de Métropolitain, ordonna aux Ministres & aux Anciens des Eglises Hollandoises, & des Françoises, de comparoitre devant le Chevalier *Nathanael Brent*, son Grand-Vicaire. Ils obéïrent, & ils en reçurent, le dix-neuvieme de Décembre, les deux Injonctions suivantes, que le Roi avoit approuvées.

„ 1. Que tous les Membres des Congrégations Hollandoises „ & Walonnes du Diocese de Cantorbery, qui étoient nés dans „ le Royaume, eussent à se ranger chacun à son Eglise Paroissiale, pour y assister au Service Divin, & y faire tous les de- „ voirs requis.

„ 2. Que les Ministres & tous les autres Membres des Con- „ grégations Wallonnes, qui n'étoient pas nés Sujets du Roi, „ de même que les Etrangers qui viendroient en Angleterre, „ pourroient pendant qu'ils demeureroient étrangers, suivre la „ même Discipline qu'ils avoient auparavant. Que néanmoins „ la Liturgie Angloise seroit traduite en Flamand & en Fran- „ çois, afin que les Enfans nés en Angleterre pussent plus aisé- „ ment

(2) *La Reine ayant témoigné qu'elle ne seroit pas fâchée de voir encore une fois la même Fête, le Senateur* Freeman *lui en donna la satisfaction dans la Salle d'assemblée du Corps des Marchands Tailleurs, le Mardi Gras, 18 du même mois; jour où il prit possession de la Dignité de Lord Maire. La Cour, & les Citoyens s'y divertirent beaucoup, & sortirent fort contens: aussi il en couta bon au nouveau Lord Maire.*

(3) *Whitelock dit que les Musiciens seuls couterent mille livres sterling, y en ayant tel à qui il en falut donner jusqu'à cent; & que l'Equipage que chaque Chevalier fut chargé de faire à ses dépens particuliers, tant pour les Gens de sa suite que pour lui-même, monta pour le moins à cent livres sterling; desorte que les cent Equipages alloient à dix mille livres sterling.*

(4) *Mr.* de Larrey *dit que ces Sentences ne furent point exécutées, le Roi leur ayant fait grace à tous.*

„ ment être élevés & rendus propres à se soumettre au Gou-
„ vernement Ecclesiastique du Royaume.

Je dois avertir ici mon Lecteur que les Flamans, les Wallons & les François, qui, depuis *Edouard VI* s'étoient refugiés en Angleterre (1), avoient obtenu divers Privileges des Rois précédens, & particulierement le libre Exercice de leur Religion & de leur Discipline, qui étoit la Presbytérienne. Ils formerent bien des Congrégations, tant à Londres que par tout le Royaume. Mais par ces injonctions *Laud* n'imposoit pas seulement à ces Eglises étrangeres une Liturgie qu'elles n'approuvoient point, il réduisoit même presque à rien leurs Assemblées, puisqu'il en excluoit tous ceux qui étoient nés dans le Royaume, c'est-à-dire tous les descendans de ceux qui s'y étoient refugiés sous le Regne d'*Edouard VI*, & par conséquent il n'en pouvoit rester qu'un petit nombre de ceux qui étoient nés hors du Royaume.

Année 1635.

Sur cela, les Hollandois & les Wallons refugiés à Norwich, où ils avoient établi une Manufacture d'Etoffes de Laine (2), présenterent à *Wren*, Evêque de cette Ville, une Requête, dans laquelle ils lui représentoient que les Injonctions de l'Archevêque étoient contraires non seulement à divers Ordres du Conseil donnés en faveur de leur Congrégation, mais encore aux Privileges qui leur avoient été accordés lorsqu'ils s'étoient établis en Angleterre (3). L'Evêque de *Norwich* n'ayant pas répondu favorablement à leur Requête, ils s'adresserent à l'Archevêque même, qui leur répondit par une Lettre datée du dix-neuvieme Août suivant : „ Que le bon-plaisir du Roi étoit que ses
„ Injonctions subsistassent, & que tous ceux qui étoient nés en
„ Angleterre, après le prémier degré, y obéissent ponctuelle-
„ ment". Il finissoit sa Lettre de cette maniere :

Ainsi, j'ai répondu à tout ce que vous m'avez représenté, & j'attends de vous une entiere soumission à mes Injonctions. Si vous le faites, l'Etat verra volontiers que vous êtes promts à pratiquer l'obéissance que vous faites profession de prêcher. Pour moi, je ne doute point que vous-mêmes, ou du moins votre Postérité, n'ayez sujet de remercier l'Etat & l'Eglise du soin qu'on prend de vous. Que si vous refusez de suivre des arrangemens si conformes à la raison & à vos propres intérêts, je déclare à tous ceux d'entre vous qui sont nés dans le Royaume, que je procéderai contre eux selon la Discipline de l'Eglise, ses Loix & ses Constitutions.

Rushworth nous dit, que les Eglises Etrangeres, qui avoient pris leur asyle en Angleterre, y furent inquiétées & persécutées plusieurs années de suite, pour le refus qu'elles faisoient de se conformer aux Injonctions du Primat (4); & nous apprenons par d'autres Histoires, que des milliers de ces Refugiés industrieux, effrayés des menaces de *Laud*, & que particulierement cent quarante des principaux Manufacturiers, qui fournissoient de nos Draps Hambourg, & tous les Pais arrosés par le Sond & par la Mer Baltique, ne pouvant plus tenir contre les cruautés des Cours Spirituelles, se sauverent dans les Provinces-Unies, & y transporterent les mêmes Manufactures de Drap, qui y étoient auparavant inconnues, & dont on y a fait depuis ce tems-là un trafic, qui nous a causé un préjudice inexprimable.

Reproches faits à Laud.

Les Presbytériens, aigris & irrités au dernier point, publierent contre *Laud* divers Libelles, dans lesquels ils faisoient remarquer toutes les Innovations qu'il introduisoit dans l'Eglise, prétendant que c'étoit autant de pas qu'il faisoit faire au Peuple vers le Papisme. Ils n'oublierent pas de lui reprocher les Peintures, qu'il avoit copiées du Missel Romain, & fait mettre sur les vitres de sa Chapelle à *Lambeth*, où Dieu le Pere étoit représenté sous la figure d'un petit Vieillard. Toutes choses dont il fut recherché, dans la suite, par la Chambre des Communes.

Le 2 d'Avril, l'Archevêque de *St. André*, & quelques Prélats Ecossois députerent l'Evêque de *Ross* à l'Archevêque de Cantorbery, pour lui expliquer en détail ce qu'ils lui marquoient dans une Lettre que l'Evêque devoit lui rendre, touchant *les difficultés qu'ils rencontreient à établir, dans tout le Royaume, l'Uniformité de Culte projettée; à quoi ils n'épargnoient ni soins, ni peines; mais que c'étoit un Ouvrage qui demandoit beaucoup de tems*. La Liturgie que l'on dressoit pour l'usage des Eglises d'Ecosse, ne put point être achevée avant le 28 Septembre. Mais le Recueil des Canons, que le Roi avoit donné à examiner à l'Archevêque Primat, & à l'Evêque de Londres, n'eut pas plutôt leur approbation, qu'il fut confirmé par un Acte scellé du Grand Sceau, & renvoyé en Ecosse pour y servir au Gouvernement de l'Eglise, comme d'une Règle & d'une Direction émanées de l'autorité & de la sagesse du Roi. Cependant les Ecossois y formerent tant d'oppositions, qu'on ne put jamais venir à bout d'en introduire l'usage & la pratique. Ensuite, *Laud* écrivit à l'Archevêque de *St. André*, Qu'*à l'avenir, dans tout ce qui concerneroit les affaires de l'Eglise d'Ecosse, il ne se devoit rien proposer en public, qu'on ne l'eût auparavant communiqué en particulier au Comte de* Traquair : *parce*, continuoit Laud, *que ce Seigneur a assuré le Roi, en ma propre présence, qu'il veut agir de concert avec les Evêques d'Ecosse, & rendre à l'Eglise du Royaume toute sorte de bons offices, conformément aux ordres qu'il en recevra de Sa Majesté. Mais qu'il falloit que cette intelligence entre eux & le Comte de* Traquair *fût tenue si secrete, qu'il n'en transpirât absolument rien.* Cette Lettre est du dixieme Novembre. Dans une autre du prémier Décembre, *Laud* donne avis à l'Archevêque de *St. André*: „ Que
„ le Roi étoit fort mécontent de l'Evêque d'*Aberdeen*, qui a-
„ voit fait célébrer par tout son Diocese, un Jeûne public, en
„ un jour de Dimanche : que le bon-plaisir de Sa Majesté, &
„ sa volonté déclarée étoit, qu'aucun Evêque Ecossois ne s'in-
„ gerât à l'avenir de faire, ou de laisser celebrer aucun Jeûne
„ public, ni le Dimanche, ni quelque autre jour que ce pût
„ être, sans une permission spéciale & un ordre formel de Sa
„ Majesté là-dessus; & que si les Canons n'en étoient point en-
„ core imprimés, les Evêques en fissent en attendant un contre
„ cette pratique indigne.

Quelque justes & expédiens que fussent ces Avis & ces Ordres, ils causerent du trouble & de la jalousie dans l'esprit des Evêques Ecossois eux-mêmes, qui les regarderent comme heurtant la Liberté de leur Eglise. Mais ils aigrirent encore davantage les esprits parmi le Peuple, qui ne pouvoit point digerer qu'on voulût le soumettre à une Discipline Ecclésiastique envoyée d'Angleterre, & venant particulierement de l'Archevêque de *Cantorbery*, qui leur sembloit affecter, par cette entreprise, la Primatie universelle de la Grande Bretagne.

Les Prédicateurs Calvinistes allerent, dans cette occasion, jusqu'à l'emportement. Au mois de Novembre, Mr. *Samuel Ward*, l'un des Ministres d'*Ipswich*, (dans la Province de Suffolck) déclama contre les inclinations que les Episcopaux font à l'ouïe du nom de Jesus, & contre l'Ordonnance du Roi touchant les Divertissemens. Il dit, *Que l'Eglise Anglicane étoit sur le point de sonner la trompette, pour publier le changement de Religion; c'est pourquoi l'Evangile se tenoit sur le bout des pieds, prêt à décamper.* Il en fut censuré & suspendu par la Haute Commission, avec injonction de se retracter ; mais ayant refusé de le faire, il fut mis en prison, où il demeura bien du tems.

Mr. *Charles Chauncey*, Ministre de *Ware*, dans la Province de Hereford, homme pieux, & savant, d'une bonne & ancienne Famille de ce Pais-là, se mit à prêcher de toute sa force contre l'Arminianisme, l'Athéisme, l'Hérésie, le Papisme, l'Idolatrie, & plus particulierement contre la Balustrade dont on avoit entouré la Table de la Communion dans cette Eglise, appellant cela une *Innovation, & un Piege tendu aux Consciences.* Il fut accusé devant la Haute Commission, d'avoir ravalé le Gouvernement Ecclésiastique de l'Eglise, & travaillé hautement à exciter un Schisme. Il en fut censuré par cette Cour, suspendu de son Ministere, condamné aux dépens de l'Instance, qui étoient considerables, à tenir prison jusqu'à ce qu'il les eût payés, & à se retracter solemnellement, en pleine Cour. Il se soumit à la Sentence, fit sa retractation telle qu'elle étoit ordonnée, & l'Archevêque le renvoya, après lui avoir fait une sévere reprimande (5).

Procédures de la Chambre Etoilée contre ceux qui ne demeuroient point dans leur Province.

Comme le Roi avoit fait publier diverses Ordonnances, portant que tous les Nobles de Province, sans exception, se retireroient & se tiendroient chez eux dans leur Pais, pour que le Royaume fût en meilleur état de défense, & que le menu Peuple en reçût du soulagement, le Procureur-Général présenta, le 21 Avril de cette année 1635, à la Chambre Etoilée, une accusation contre plusieurs Seigneurs & Dames, environ trente Chevaliers, & cent Ecuyers, pour avoir desobéi aux Proclamations de Sa Majesté, qui défendoient à tous ceux qui n'étoient pas de Londres, d'y faire leur résidence. Toutes ces Personnes, dont *Rushworth* rapporte les noms, se tirerent d'affaire, le mieux qu'il leur fut possible, à force d'argent.

Et contre le Chevalier J. Bagg pour certain discours qu'il avoit tenu du Grand-Trésorier.

Le dixieme Novembre, la même Cour reçut une Accusation contre le Chevalier *Jaques Bagg*, qui avoit dit que le feu Lord *Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, *avoit mis bien des millions à couvert.* La Reine fut présente à cette Audience; & le Lord *Finch* y opina que *Bagg* fût condamné à une amende de cinq-mille livres sterling envers le Roi, & à demeurer en prison tant qu'il plairoit à Sa Majesté. La voix de ce Chef de Justice ne manqua point d'être soutenue de celle de l'Archevêque *Laud*, quoique le Lord *Cottington*, Chancelier de l'Echiquier, & le Comte de *Dorset* fussent d'avis & soutinssent que l'Accusé devoit être renvoyé absous, parce que les paroles qu'il avoit proferées étoient susceptibles d'un sens plus favorable que celui que la Cour leur donnoit. Et c'est aussi ce qui paroit manifestement par les Procédures, que le Lecteur peut voir rapportées fort

(1) Mr. *de Larrey* marque que c'étoit, *pour fuir la rigueur de l'Edit de* l'Interim *de Charles-Quint, & la cruauté du Duc d'Albe.* Au reste, ceux que notre Auteur appelle *Flamans* ou *Hollandois*, Mr. *de Larrey* les appelle *Allemans* : & il est vrai qu'il y a des Eglises Presbytériennes Allemandes en Angleterre.

(2) De Draps.

(3) Mr. *de Rapin* ajoute, *& dont ils avoient paisiblement joui, sous les Regnes* d'Edouard VI, *d'Elisabeth, & de* Jaques I, *& qui même leur avoient été confirmés par le Roi regnant, sur sa Parole Royale.* Ces Représentations étoient très pressantes, & la derniere me paroit sans replique. Comment notre Auteur n'en a-t-il donc rien dit?

(4) Mr. *Burnet* dit dans ses Memoires T. I. que *les Cours Spirituelles passoient pour ne différer pas beaucoup des Tribunaux de l'Inquisition.* Il passe à la verité de celles d'Ecosse, mais celles d'Angleterre ne leur ce-

CHARLES I. 1635.

fort au long dans l'Ouvrage de *Rusworth*. Les Voix, au reste, furent partagées ; & néanmoins le Lord *Coventry*, Garde du Grand-Sceau, qui les avoit recueillies, prononça contre *Bagg*: mais le Roi ne voulut point que la Sentence fût enregistrée.

Homme âgé de 152. ans.

Au mois de Septembre de cette même année, le Comte d'*Arondel* amena de la Province de Shropshire à Londres, & présenta au Roi & à toute la Cour, le jour de la St. *Michel*, un homme nommé *Parr*, qui avoit cent cinquante deux ans passés, étant né la derniere année du Regne d'*Edouard IV.* Il fut regardé avec raison, comme la Merveille & un Prodige de son tems ; mais il mourut bientôt après, & l'on jugea que la fatigue d'un si long voyage, & le changement d'air & de nourriture, lui avoient abregé de quelques années la durée de sa vie.

Electeur Palatin à Londres.

Au mois de Novembre, *Charles* Electeur Palatin vint à Londres solliciter le Roi son Oncle de travailler à lui faire rendre ses Etats. Le vingt-deux, il se rendit auprès du Roi, à Whitehall ; & le jour de Noël, il y communia avec Sa Majesté. Le Prince *Robert*, Frere cadet de l'Electeur, arriva, le mois suivant, à Londres. Ils furent tous les deux logés au Palais du Roi, & traités avec beaucoup de politesse; mais c'est tout ce que cette visite leur procura.

Le vint-huitieme de ce même mois de Décembre, la Reine accoucha d'une seconde Princesse, qui fut baptisée par l'Archevêque *Laud*, le second de Janvier, & nommée *Elisabeth*. Les Etats de Hollande envoyerent à cette occasion une Ambassade Extraordinaire, avec un Présent magnifique, consistant en un très gros morceau d'Ambre gris, deux superbes Bassins de la Chine, presque transparens, une Horloge qui passoit pour être un ouvrage de l'Empereur *Rodolphe*, & quatre Tableaux, des plus rares qui soient sortis du Pinceau de Tintoret & du Titien.

Année 1636.

Le vingt-huitieme de Fevrier de cette année, (1636), le Docteur *Roger Mauwaring*, si criminel envers les Parlemens précédens, où il fut poursuivi & condamné, comme nous l'avons rapporté fort au long dans notre Extrait Alphabétique du Tome XVIII. de cet Ouvrage, ce même *Mauwaring* fut fait Evêque de *St. David*, & sacré par l'Archevêque de *Cantorberi*.

Le sixieme du mois suivant, le Charge de Grand-Trésorier qui étoit exercée par des Commissaires, depuis la mort du Comte de *Portland* (arrivée le 13 Mars 1635), fut conferée au Docteur *Juxon*, Evêque de Londres, à la recommandation de *Laud*. La plupart des Grands & des Courtisans prirent à grande injure qu'on eût, à leur exclusion, revêtu de cette Charge un Ecclésiastique; rien de pareil ne s'étant fait en Angleterre depuis le Regne de *Henri VII*. *Juxon*, au reste, étoit un habile Chasseur, & il passoit pour avoir la meilleure Meute de Chiens de tout le Royaume.

Le Lecteur s'apperçoit bien que nous avons beaucoup plus abregé l'Histoire de ces deux dernieres années, que celle des précédentes ; mais nous espérons qu'il s'en trouvera amplement dédommagé par l'Extrait que nous allons lui donner de ce Tome XIX. qui renferme une grande quantité de toutes sortes d'Actes, concernant la Taxe nommée *Shipmoney*, ou *Garde de Marine*, les Monopoles, &c. & tels autres Projets de lever de l'Argent, moyens dont la Cour & les Ministres firent leur principale occupation pendant ces deux années. Et comme ce Tome-ci, qui est le dernier des *Actes Publics* d'Angleterre qui ait été mis au jour, ne va qu'au commencement de l'année 1631, nous sommes obligés, suivant le Plan de Mr. *de Rapin*, de nous arrêter ici. Ainsi nous reprendrons & nous continuerons l'Histoire de ce Royaume de la maniere que nous l'avons fait jusqu'ici, dès qu'il paroîtra un nouveau Tome des *Fœdera*, cette Collection étant la grande base de notre Ouvrage.

AIDE DE MARINE, ou *AIDE NAVALE*, Voyez *SHIP-MONEY*.

ARMEE.

1. Proclamation par laquelle Sa Majesté déclare, que son bon-plaisir est, que les Soldats Anglois qui ont servi, en dernier lieu, sur la Flotte, & qui ont été congédiés, après avoir reçu leurs appointemens, s'en retournent dans les endroits marqués dans leurs Passeports, pour y reprendre honnêtement leurs prémieres vacations, jusqu'à ce que Sa Majesté ait encore besoin de leur service. La date de cette Proclamation est de Whitehall, le 15 Novembre, 1628. Page 4.

2. *Proclamation pour ordonner à tous les Soldats Anglois & Ecossois, qui sont de retour du service des Hollandois, de se rendre dans les lieux respectifs de leur prémiere demeure, pour éviter qu'ils ne soient à charge & ne causent de l'incommodité & de l'embarras aux Cités de Londres & de Westminster.* La date est du 27 de Décembre, 1629. A Westminster. Page 113.

CHARLES I. 1636.

Le Roi y recommande à tous les Magistrats de faciliter leur passage par toutes les Villes, &c. de leurs departemens, en les traitant avec les égards affectueux que méritent des gens qui ont fidelement servi les Alliés de leur Prince & de leur Patrie.

3. *Commission spéciale donnée sous le Petit Sceau à la Compagnie des Armuriers, &c. pour visiter les Armes, &c. destinées à armer les Milices au besoin ; & pour y mettre le prix. Donné à Westminster, le 29 de Juin*, 1631.

Cette Commission ordonne non-seulement de visiter les Arsenaux & les Armes de la Milice, dans tout le Royaume; mais encore d'en faire de nouvelles, & de changer, de réparer, d'ajuster, d'éprouver & de marquer les Fusils, les Piques, les Bandoulieres, &c. C'étoit une précaution necessaire, pour que l'Etat ne fût pas obligé dans des cas imprevus, d'envoyer chercher des Armes hors du Pays, & de les payer à un prix bien haut & toujours incertain.

4. Un Tarif (ajouté à la Commission ci-dessus), dans lequel est marqué le prix au quel les *Très Honorables* Seigneurs-Commissaires du Grand Conseil de Guerre ont mis & fixé pour tout le Royaume & Pays de *Galles*, chaque Piece de l'Armure, & l'Armure entiere, tant d'un Cavalier que d'un Fantassin, telles qu'elles seront fournies à Londres par les Armuriers, les Arquebusiers, les Faiseurs de Piques, les Faiseurs de Bandoulieres, conformément au but exprimé dans ladite Commission.

Rushworth dit, qu'à l'occasion de l'ordre qui fut donné aux Milices de plusieurs Provinces, de se rendre sur les Côtes pour la défense du Royaume, le Conseil d'Etat fit imprimer & publier des *Instructions touchant les Revues & les Armes, avec leur usage* : Que le payement qui devoit être fait au Commissaire-Général de chaque Province, passoit pour n'être point dû de droit, quoiqu'il eût pour fondement ce qui s'étoit pratiqué sous les Regnes du Roi *Jaques* & de la Reine *Elisabeth* : Que plusieurs, ayant refusé de payer cette taxe du Commissaire Général, furent cités au Conseil, où ils se soumirent pour la plupart ; mais que malheureusement, le soupçon que l'on cherchoit à mettre des Impositions nouvelles, soupçon peu différent de celui qui avoit depuis peu excité tant de clameurs contre une *Excise générale*, à quoi l'on n'avoit point pensé, ce soupçon, dis-je, jetta l'alarme parmi le Peuple, & lui fit craindre qu'on ne voulût faire revivre des *Droits*, ou Tributs, *surannés*.

5. Commission spéciale donnée au Lord Maire de Londres, &c. &c. de visiter à deux milles des environs de la Cité, tous les endroits qui, de tems immémorial, avoient été assignés aux Archers pour y tirer de l'Arc ; Et s'il se trouvoit qu'on y eût fait des fossés, planté des haies ou formé des enclos, ordre au Lord Maire, &c. de remettre les choses dans leur prémier état, afin que les Archers pussent jouir de leur ancienne liberté. Donné à Westminster, le 20 Décembre, 1632. Page 398.

6. Commission donnée au Grand-Maitre de l'Artillerie, &c. de vendre pour l'usage de la Milice de la Province, les Armes qui sont dans la Tour, à la reserve de ce qu'il en faut pour armer du moins dix mille hommes, tant à pié qu'à cheval. La date est de Westminster, le 5 Octobre, 1635. Page 692.

ARMOIRIES, Voyez *NOBLESSE*.

ARTILLERIE.

1. Commission donné au Chevalier *Sackvil Crow* pour jetter en fonte dans la Forêt de *Drane*, six-cens-dix Pieces de grosse Artillerie, en sorte qu'elles soient prêtes & mises dans l'Arsenal nommé *Tower-hill*, le jour de La-Toussaints, après la date de cette Commission expédiée à Westminster, le 20 Juin 1629. Page 89.

2. Commission du Petit Sceau donnée au Comte de *Dorset*, &c. pour faire la visite des Armes & des Munitions de Guerre qui sont dans la Tour de Londres, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, &c. A Westminster, le 13 Octobre 1629. Page 106. On en trouve une autre, Page 408, datée du 8 Mars 1633, & donnée pour le même sujet à *Richard Weston* Grand-Trésorier d'Angleterre, au Comte d'*Arondel*, &c.

3. Proclamation du 23 Août 1631, qui revoque la Commission qui avoit été donnée pour obliger le Peuple à s'exercer à tirer de l'Arc. Page 316.

C'étoit la Commission que le Roi avoit fait expédier sous le Grand

cédoient point en cruauté, l'esprit de *Laud* animant les unes & les autres.

(5) Après cela, on lui suscita tous les jours tant de troubles, que ne pouvant plus y tenir, il se retira dans la Nouvelle Angleterre. Mais sa Famille n'en fut pas moins tourmentée par cet esprit de persécution, qui regnoit alors. Car le Docteur *Chauncey*, Fils de *Charles*, & Chapelain du Régiment du Chevalier *Edouard Harley* qui étoit Gouverneur, en ce tems là, de Dunquerque, fut depouillé & declaré incapable de tout Benefice, & forcé de se refugier en Hollande, d'où il retourna en Angleterre dans un tems plus calme, & exerça la Medecine à Bristol avec beaucoup de succès.

CHARLES I. 1636. Grand Sceau, le 4 Avril de la quatrieme année de son Regne, à *Timothée Taylor*, *Jean Hubert*, *Henri Hubert*, & *Godefroi le New* Ecuyers, pour faire mettre en exécution l'Ordonnance que *Henri VIII* avoit faite la 33. année de son Regne, touchant l'Exercice de tirer de l'Arc. *Charles* revoque cette Ordonnance, à cause des Exactions, & de divers autres Abus, qu'elle donnoit occasion de commettre.

Le Motif allegué dans la Commission de la 4. année de *Charles I.* étoit pris de l'oubli & du mepris où étoient tombés l'Arc ancien, & l'Exercice louable & commun de tirer de l'Arc : Art, & Exercice, disoit dit le Roi, qui ont fait remporter autrefois à la Nation des victoires signalées, & dont on peut toujours faire un fort bon usage en tems de Guerre. Outre qu'en fournissant un moyen & des occasions de se divertir d'une maniere saine & honnête, ils servent à détourner les gens de ces passetems frivoles & de ces jeux criminels, qui sont le séminaire ordinaire & fécond où se forment, & d'où se répandent dans le Royaume, des vices, des maux, & des desordres affreux.

4. *Proclamation signée de la propre main du Roi, à Oatelands, le 12 Août 1633, touchant l'usage de l'Arc & de la Pique dans les Exercices Militaires.* Page 469.

Cette Proclamation recommande l'Exercice de l'Arc, comme un moyen d'entretenir la santé, la vigueur & l'agilité du Corps, & de détourner de l'oisiveté, des divertissemens defendus, de l'yvrognerie, & de tels autres excès, qui n'étoient que trop fréquens parmi le Peuple. Le Roi y notifie, en même tems, que *Guillaume Nead*, ancien Archer, lui ayant fait voir un moyen qu'il avoit trouvé de se servir de l'Arc & de la Pique, en telle sorte que le même homme pourroit être Archer & Piquier tout ensemble, Sa Majesté l'autorise, lui & son Fils, par un Acte scellé du Grand-Sceau, à y dresser ses Sujets.

5. Octroi d'une Patente scellée du Grand-Sceau, en faveur de *Guillaume Nead* & son Fils, portant Privilege & Droit de pouvoir seuls, pendant l'espace de 14 ans, à compter du 16 Mai 1634, faire les Instrumens qu'il a inventés pour attacher l'Arc & la Pique ensemble, comme aussi de faire une nouvelle sorte de Carquois qu'il a de même inventés. Donné à Westminster, le 16 Mai 1634. Page 552.

Le Préambule de ces Lettres porte, que *Nead* avoit commencé à dresser la Compagnie de l'Artillerie, en présence du Roi & des Seigneurs du Conseil, qui l'avoient fort approuvé.

BARONNET, (*Dignité de*) Voyez CREATION des BARONNETS.

BENEFICES, Voyez PRESENTATION.

CHAPELLES, Voyez DEPERISSEMENT.

CHASSE.

1. Proclamation qui défend de tenir des Chiens d'Arrêt & de s'en servir ; datée à *Hampton-Court*, le 7 d'Octobre 1634. Page 574.

Il est dit dans le Préambule de cette Proclamation, que la Chasse avoit été presque entierement ruinée, l'année précédente, dans plusieurs endroits du Royaume, par les Chiens couchans dressés & tenus par des gens de toute sorte d'état. C'est pourquoi il est ordonné, tant au Grand-Fauconnier de Sa Majesté, qu'à son Commis ou ses Commis ; & permis aux autres Personnes qui y seront interessées, de saisir, de tuer, & de faire périr par toute sorte de moyens, lesdits Chiens d'arrêt, & tous les autres dont on se sert pour prendre des Perdrix au Filet, ou au Lacet ; comme aussi d'enlever tous les Filets & Lacets dont on se sert à cet usage, par-tout où ils les trouveront.

2. Autre Proclamation, datée de *Westminster*, le 11 de Décembre de cette même année, pour défendre de se servir d'aucun Filets, Instrumens, ou Engins, pour prendre des Faisands ou des Perdrix. Page 584.

GRANDS CHEMINS.

1. Proclamation qui défend de charger excessivement les Voitures, ce qui est la destruction des Grands Chemins. Elle est datée de *Westminster*, le 9 de Mars 1630. Page 130.

2. Autre Proclamation de la même nature, datée de *Hamptoncourt*, le de .... Novembre 1635, par laquelle il est défendu d'atteler aux charriots, charrettes, & autres voitures, plus de cinq chevaux, ou plus de quatre boeufs & deux chevaux, ou plus de six boeufs sans aucun cheval, en quelque saison de l'année que ce soit.

CHEVALERIE.

1. Commission donnée au Garde du Grand Sceau, au Trésorier-Général, &c. pour recevoir à composition ceux qui ont encouru des Amendes, par leur négligence à prendre l'Ordre de Chevalerie, conformément à la Résolution du Parlement. Cette Commission est datée à *Westminster*, le 28 de Janvier 1630. Page 119. CHARLES I. 1636.

Cette Commission permet d'admettre à composition non-seulement ceux qui n'avoient point tenu compte de la sommation qu'on leur avoit faite de venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, mais encore ceux qui voudroient être dispensés de le recevoir. Mr. de Rapin dit, qu'une infinité de gens ayant été cités pour ce sujet devant les Commissaires (1), le Roi en tira plus de cent mille livres sterling de compositions. Cela fut regardé comme une grieve oppression, & le Parlement revoqua le Statut qui y avoit donné lieu

2 Proclamation pour faciliter aux Sujets le moyen de faire leur accommodement, pour n'avoir point reçu l'Ordre de Chevalerie, conformément à la Loi. La date en est de *Westminster*, le 13 de Juillet 1630. Page 175.

Le Roi y déclaroit seulement la résolution qu'il avoit prise d'envoyer des Commissaires dans toutes les Provinces du Royaume, pour recevoir les compositions sur les lieux, afin de sauver à ses bons Sujets les peines & les dépenses du Voyage de Londres.

On rapporte que *Jaques Malverer*, Ecuyer de la Province d'*York*, qui se tenoit à *Arncliff*, lieu éloigné de 180 milles de la Cour, fut taxé à deux mille livres sterlings pour n'avoir point été recevoir, au Couronnement du Roi, l'Ordre de Chevalerie. Il dut ce bon office à son bon compatriote *Wentworth*, Président du *Conseil du Nord*, qui voulut même faire passer cette taxe pour un adoucissement de l'amende que *Maliverer* avoit encourue ; quoique la moitié de cette somme eût suffi pour le faire créer Baronnet.

Les Instructions du Roi portoient „ qu'aucun défaillant ne „ seroit reçu à composer pour moins de trois fois & demi autant que ce qu'il étoit taxé pour les Subsides Parlementaires". Aussi se trouva-t-il dans toutes les Provinces une infinité de gens qui ne voulurent point écouter ni faire aucune Proposition là-dessus, & qui refuserent même de comparoître devant les Commissaires. Il falut les citer par des Messagers devant le Conseil d'Etat. Ils s'y présenterent, & y furent les uns severement reprimandés pour fait de Rebellion à la Justice, & plusieurs renvoyés à la Cour de l'Echiquier pour y exposer les raisons sur lesquelles ils prétendoient devoir être déchargés de cette Taxe. Cependant les Commissaires eurent ordre de s'informer exactement du Bien & des Revenus de chaque Particulier, & de s'en faire donner par les Shérifs du Pays un état bien certifié, sur lequel la Taxe & la Composition des Defaillans seroit reglée : Après quoi, les Commissaires devoient déclarer à quiconque ne voudroit point se soumettre, qu'il devoit s'attendre à essuyer sur cet état certifié de son Bien, toutes les Procédures Judiciaires devant la Cour de l'Echiquier. D'un autre côté, le Conseil, ayant été informé que les Shérifs avoient dressé l'état des Biens & des Revenus avec beaucoup de partialité ou de négligence, ce qui causoit un grand préjudice aux affaires du Roi, le Procureur-Général eut ordre de faire là-dessus les recherches convenables, & de procéder devant la Cour de l'Echiquier contre ceux de ces Shérifs qui se seroient le plus écartés de leur devoir dans cette occasion.

COLLATIONS DES BENEFICES, Voyez PRESENTATIONS.

COLONIES.

1. Proclamation pour défendre à tous les Sujets de Sa Majesté de faire avec les Sauvages de la Nouvelle Angleterre aucun Commerce contraire aux Ordonnances ; spécialement de fournir des Armes, ni rien de ce qui concerne le metier de la Guerre, aux Habitans naturels de cette partie de l'Amérique, ni à ceux de quelque autre partie que ce fût, de ce Continent-là.

Cette Proclamation, qui est datée de *Whitehall* le 24 de Novembre 1630, & qui se trouve dans les *Acta Regia* de *Rymer* (Page 210), fait mention d'une Proclamation semblable faite sous le Regne de *Jaques I.* pour réprimer les abus insupportables que commettoient divers *Interlopes* (2), plusieurs Négocians téméraires, de même que quantité de Pêcheurs & de Matelots refractaires, qui faisoient avec les Américains des échanges pernicieux aux Colonies, en livrant à ces Sauvages des Armes & des Munitions dont ils se servoient contre les Anglois mêmes.

2. Commission spéciale donnée sous le Petit Sceau, à Edouard, Comte de *Dorset*, & à plusieurs autres Seigneurs, pour travailler à rendre plus florissantes les Colonies de la Virginie. La date en est du 27 de Juin 1631. A *Westminster*. Page 301.

COM-

(1) En Angleterre, depuis la Conquête, quiconque avoit quinze livres Sterling de rente en fonds de terre, étoit créé Chevalier, c'est-à-dire, qu'il etoit mis au nombre de ceux qui devoient suivre & servir le Roi dans les Guerres. Ce qui n'etoit d'abord qu'une simple coutume, fut changé sous le Regne d'*Edouard II.* en un Statut, (nommé *de Militibus*, Statut touchant les Chevaliers) dont quelques Rois suivans se prevalurent, mais dont un plus grand nombre ne firent consécutivement aucun usage. *Charles I.* pretendit que cette Loi étoit

CHARLES I.

COMMERCE.

1. Proclamation pour défendre aux Sujets de Sa Majesté, &c. de transporter en France ni Grains, ni Vivres, ni Artillerie, ni Armes, ni aucune Munition de guerre. Donné à *Whitehall*, le 15 d'Octobre 1628. Page 1.

Le Roi fait remarquer dans le Préambule de cette Proclamation, combien Sa Majesté Très Chrétienne avoit mal répondu à la douceur & à la condescendance dont il avoit usé à son égard. En effet, dit *Charles*, ce Prince a fait publier deux Déclarations conçues en des termes pleins d'aigreur & d'animosité contre nous ; l'une du 14 de Mai, l'autre du 12 d'Août, 1627, pour interdire à ses Sujets & à ceux de tous les autres Etats, toute sorte de Commerce avec l'Angleterre ; quoique Sa Majesté Britannique, de son côté, se fût non-seulement abstenue de faire aucune Publication de cette nature dans ses Etats, mais encore eût connivé au transport de toutes sortes de Provisions, même des Provisions de guerre, qu'on a même continué de faire d'Angleterra en France ; ce qui est, en quelque sorte, les autoriser.

2. Proclamation qui ordonne à tous les Sujets d'Angleterre d'éviter tous Actes d'hostilité & de violence envers la Personnes, les Vaisseaux & les Effets des Sujets d'Alger, de Tunis, de Teruan, de Salé, &c. A Westminster, le 22 Octobre 1628. Page 2.

3. Commission signée de la propre main du Roi, donnée à *Jean Harrison*, Capitaine de Vaisseau, pour traiter avec les Rois & les Gouverneurs des Côtes de Barbarie, du Rachat des Esclaves Anglois, & pour établir le Commerce de l'Angleterre dans ces Quartiers-là. A Westminster le 21 Janvier 1629. Page 27.

Ce Capitaine avoit déja été employé à croiser sur ces Côtes. Maintenant, pour faciliter le Rachat dont il étoit chargé, Sa Majesté l'autorisoit à prendre sur son bord non-seulement les Mores qui étoient prisonniers en Angleterre, pour les échanger avec les Prisonniers Anglois qui étoient dans ces Pays-là, mais encore six Pieces de Canon, avec les Affuts, les Boulets, &c. pour en faire des présens aux Gouverneurs des Places, &c. de ces Côtes, selon qu'il le trouveroit à propos.

4. Proclamation pour défendre l'entrée des Vins de France, chargés sur des Vaisseaux étrangers, jusqu'au 2 Février de l'année suivante. A Nonsuch, le 7 Juillet, 1629. Page 94.

Cette Proclamation fut faite en faveur des Marchands de Vin de France, & des Cabaretiers de Londres, qui avoient représenté que la quantité de ces Vins qu'on avoit fait entrer en Angleterre durant la derniere guerre entre les deux Royaumes, & qui se trouvoient encore dans leurs Caves, étoit si grande, qu'il leur seroit impossible de les débiter, à moins qu'il ne fût défendu d'en apporter d'autre pendant un certain tems. Et c'est ce que le Roi leur accorda, en laissant néanmoins aux Sujets du Roi de France la liberté d'amener, sans interruption, leurs Vins en Angleterre, de même que toutes leurs autres Productions de leur Pays, à condition néanmoins de n'y employer que leurs propres Vaisseaux.

5. Commission sous le Petit Sceau, donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre, & à &c., d'épiquer une Escadre capable de nettoyer les Mers des Corsaires & des Pirates qui troublent le Commerce de ce Royaume. A Westminster, le 12 Septembre 1629. Page 102.

6. Proclamation qui concerne l'Etablissement de la Compagnie Orientale, & qui lui attribue à elle seule le Commerce de la Mer Baltique, tant des Marchandises que l'on charge en Angleterre pour ces Pays-là, que de celles qu'on charge dans ces Pays-là pour l'Angleterre ; à la reserve du Blé & des Grains, dont le transport & le trafic est laissé libre à un chacun. A Westminster, le 7 Mars 1630. Page 129.

Cette Proclamation ordonne l'exécution des Statuts anciens, par lesquels il est defendu aux Sujets d'Angleterre de se servir dans le Commerce d'aucuns Vaisseaux que de ceux de leur propre Nation. Ces Statuts sont le prémier de la 5. année de *Richard II.*, le second de la 4. année de *Henri VII.*, & le dernier de la 32. année de *Henri VIII.*

7. Proclamation pour empêcher le transport des Laines filées ou non filées, des Peaux tannées ou non travaillées, des Cendres de bois, de la Terre à foulon, &c. hors du Royaume. A Whitehall, le 17 Avril 1629. Page 155.

Il paroit par cet Acte, qu'on avoit fait au feu Roi *Jaques I.* des plaintes & des représentations, que le prix des Laines étoit fort rabaissés, de même que celui des Etoffes de laine, en comparaison de ce qu'elles se vendoient ci-devant dans les Pays Etrangers : Qu'en recherchant les causes de cette diminution, on avoit eu lieu de se convaincre, que le transport des choses mentionnées ci-dessus, hors du Royaume, étoit un des grands moyens qui mettoient en vogue les Manufactures étrangeres, & le principal obstacle au débit des Draps, &c. d'Angleterre : Que la fraude & la tromperie s'étant introduites dans nos Manufactures de Laine, notre Draperie en étoit tombée dans un mépris si grand, qu'on ne s'en défaisoit qu'avec peine & presque sans profit : Et que toutes considérations avoient porté le feu Roi à publier, le 20 Juillet de la vingtieme année de son Regne, une Déclaration faisant défenses de transporter les Laines & les autres choses mentionnées ci-dessus, hors d'Angleterre, du Pays de Galles, & d'Irlande, dans les Pays étrangers, ni en Ecosse même. Le Roi *Charles I.* renouvelle cette Déclaration ; & pour faire encore mieux valoir les Manufactures, il ordonne que toutes les Etoffes de Deuil, soit Draps, soit autres, seront faites seulement de Laine d'Angleterre ; & il defend très expressément tout usage du bois de Campêche, pour la teinture de quelque Etoffe que ce soit. CHARLES I.

8. Commission passée sous le Petit Sceau, & donnée à *Fabian Smith*, Ecuyer, Agent d'Angleterre en Russie, pour y faire & y effectuer toutes les Négociations, qu'il jugera propres à entretenir l'amitié, & à maintenir le Commerce des deux Nations. A Westminster, le 12 Juin 1630. Page 168.

9 & 10. Proclamation pour défendre la sortie des Blés & des Grains du Royaume & de la Principauté de Galles. A Whitehall, le 13 Juin 1630. Page 169.

Il faisoit si vilain tems pour la saison, qu'on avoit tout lieu de s'attendre à une mauvaise Recolte, sans compter que les vivres étoient actuellement rares & fort chers dans les Etats voisins. Cette Proclamation finit par un ordre d'arrêter le nommé *Abraham*, ou *Arthur Rutter*, qui au moyen de plusieurs Permissions contrefaites, avoit fait passer une grande quantité de Blé hors du Royaume. La défense de transporter les Grains du Royaume, fut confirmée & fortifiée par une autre Proclamation donnée à Whitehall, le 21 Mars 1631. Page 250.

11. Octroi spécial sous le Petit Sceau, accordé à deux des Cochers du Roi, pour pouvoir, pendant leur vie, faire venir dans le Royaume, des Chevaux de Carrosse, des Cavales, & des Hongres de delà la Mer, sans payer aucuns Droits. A Westminster, le 15 Novembre 1630. Page 205.

Ils ne devoient point amener dans le Royaume, de Cheval, &c. qui n'eût pour le moins quatorze paumes, ni qui fût au-dessous de trois ans, ou au-dessus de sept. Ils ne devoient aussi en vendre aucuns, que le Grand-Ecuyer, ou quelqu'un de sa part, n'eût examiné s'ils seroient propres au service de sa Majesté.

12. Autre Octroi accordé au Chevalier *Thomas Badger*, au Chevalier *Timothée Tyrell*, & à *Thomas Potts*, Ecuyer, pour pouvoir faire transporter hors du Royaume autant de Chiens de Chasse, & de toutes les sortes qu'ils voudront, de les vendre, ou d'en disposer à leur gré, sans être tenus d'en rendre compte au Roi, ni sans payer aucuns Droits. A Westminster, le 8 Mai 1631. Page 283.

13. Proclamation pour mettre sur un meilleur pié, & rendre plus lucratif le Commerce des Indes Orientales, & pour obvier aux abus excessifs que les Particuliers commettent à cet égard. A Westminster, le 19 Fevrier 1632. Page 335.

Cette Proclamation fait un détail des marchandises qu'il étoit permis de porter aux Indes, & d'en rapporter. Elle marque aussi la grandeur & le nombre des Caisses, que la Compagnie accorde à ses Officiers pour y empaqueter leurs Effets. La grandeur en est réglée à quatre piés de long, un pié & demi de large, & autant de hauteur. Quant au nombre, les Commandans, les Capitaines, & les Facteurs, quatre Caisses chacun ; les Maitres chacun trois ; les Contre-Maitres, Charpentiers, Canonniers, &c. chacun deux.

14. Proclamation pour permettre à tous les Sujets de Sa Majesté, de trafiquer dans tous ses divers Etats, sans être obligés de payer d'autres droits de Douane, &c. que ceux qu'ils sont obligés de payer dans celui de ses Royaumes où ils font leur trafic. A Whitehall, le 2 Fevrier 1632. Page 337.

15. Acte de Protection sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Richard Young*, au Chevalier *Kenelm Digby*, à *George Kirk*, Ecuyer, à *Nicolas Crispe*, & autres, pour les faire jouir à pur & à plein du Privilege exclusif que Sa Majesté leur avoit accordé par ses Lettres Patentes scellées du Grand Sceau, le 25 Juillet 1631, de trafiquer dans la Guinée, à Angola, & sur toutes les Côtes d'Afrique, qui sont entre le Cap Blanc, à vingt degrés de Latitude Septentrionale, & le Cap de Bonne Espérance, à trente-quatre degrés de Latitude Méridionale. Cette Protection est datée de Westminster, le 21 Avril 1632. Page 370.

16. Permission spéciale du Petit Sceau, donnée au Gouverneur & à la Compagnie des Marchands de Londres, de trafiquer aux Indes Orientales. A Canbury, le 25 Septembre 1632. Page 386.

Le Roi, en considération de ce que la Compagnie iroit cette année trafiquer dans la Perse, & aux Indes tout ensemble, leur permit de lever dans tous ses Etats, sans exception, la somme de quarante mille livres sterling, & de la porter en Or

étranger

toit encore en force, puisqu'elle n'avoit pas été expressément revoquée : & c'est sur cela que sont fondées les Commissions & les Exactions qui font le sujet de cet Article. Cette Note est tirée presque mot pour mot de Mr. *de Rapin.*

(2) Les Anglois nomment *Interlopes*, ceux qui trafiquent par Mer au préjudice des Privileges d'une Compagnie.

étranger, soit aux Indes, soit dans la Perse, soit dans l'un & dans l'autre Pais, à leur volonté, pendant cette année seulement. Que s'ils ne pouvoient point assembler assez de ces Especes étrangeres, le Roi leur permettoit d'y suppléer en Especes d'or d'Angleterre. Bien entendu, ajoute le Roi, que cet Or fera partie de la somme de 100 mille livres qu'il leur est permis, par leur Octroi, d'emporter, tous les ans, en argent des Païs étrangers.

17. Proclamation pour empêcher la sortie des Blés, des Laines, des Peaux de Mouton, de la Terre à dégraisser, & des Cuirs. A Hamptoncourt le 30 de Septembre 1632. Page 387.

Cette Proclamation fait mention des mauvaises pratiques que les Marchands de Blé, &c. employent pour rencherir le Blé & les Grains, quoique la recolte qu'on venoit d'en faire, fût une des plus abondantes qu'on eût presque jamais vues dans le Royaume. L'une de ces pratiques frauduleuses étoit, de semer par-tout de faux bruits d'une grande quantité de grains dont le Roi avoit permis la sortie: bruits dont Sa Majesté ordonne que les Auteurs soient recherchés & punis séverement. Ordonne de plus Sa Majesté, que tous ceux qui voudront transporter d'un Port à l'autre dans ce Royaume, des grains ou les autres choses portées par la Proclamation ci-dessus, seront tenus non-seulement d'en faire leur Déclaration en forme, dans laquelle la quantité de ces marchandises ou denrées sera marquée exactement, & spécifiquement; mais encore de donner sur tout cela bonne & suffisante Caution bourgeoise aux Officiers de la Douane, que Sa Majesté rend, eux & leurs Commis, responsables tant de l'insolvabilité des Cautions, que des fautes & des négligences qui se commettent dans l'exécution de cette Ordonnance.

18. Ordonnance sous le Petit Sceau, pour permettre aux Marchands de Flandres, qui sont sous la domination de *Philippe*, Roi d'Espagne, d'emporter nos Especes d'or & d'argent, ou autres, qu'ils auront reçues ici, en payement de leurs Marchandises; à condition que, dans l'espace de cent jours après le débarquement de ces Marchandises, les mêmes Vaisseaux sur lesquels elles étoient chargées, emporteront nos dites Especes monnoyées, sans qu'on en puisse mettre sur chacun au-dessus de deux mille livres sterling. A Westminster le 2. de Décembre 1632. Page 396.

19. Commission donnée à *Thomas Young*, pour aller faire de nouvelles Découvertes dans la *Virginie* & aux environs. Cette Commission est datée du 23 de Septembre 1633. A Canbury. Page 472.

20. Proclamation portant défenses de transporter en Allemagne & dans les dix-sept Provinces des Païs-Bas, aucuns Draps, ni aucune autre Marchandise de Laine. A Whitehall le 7 de Décembre 1634. Page 583.

Cette Proclamation, ou cette Défense, exprimée d'abord en termes absolus, faisoit enfin une exception en faveur d'une Société de Negocians privilegiée, à laquelle tous les Habitans de Londres, qui ne tiendroient point boutique, & ne vendroient point en détail, pourroient se joindre, en lui payant cinquante livres sterling chacun pour son admission, pourvu qu'ils se présentassent avant la *Saint Jean* de l'année suivante. Les Négocians qui se tenoient dans les autres Villes & Ports, pouvoient aussi devenir Membres de cette Société, & participer à ses Privileges & Franchises, en lui payant chacun d'entrée 25 livres sterling, pourvu qu'ils se fissent recevoir avant *la Saint Michel* suivante; de même que leurs Enfans & leurs Facteurs ou Commis, moyennant 25 *Nobles* par tête (1). Quant à ceux qui se présenteroient après ces deux termes, ils seroient obligés de payer le double de la taxe respective marquée ci-dessus.

2. Permission passée sous le Petit Sceau, pour faire une Collecte générale, en Angleterre, en Ecosse, & Irlande, dont le provenu est destiné & sera employé à faire un Port & un Quai, à *Port-Patrick* en Ecosse. La date est de Canbury le 14 d'Août 1635. Page 651.

On avoit calculé que cet Ouvrage couteroit plus de cinq mille livres sterling, tant à cause de l'extrême impetuosité des Flots dans ce Quartier-là, que des grands Rochers qu'il y faloit petarder & de la cherté des Merreins. Mais aussi l'endroit ne pouvoit être plus favorable pour un Port, puisqu'il est proche de la Pointe où l'Angleterre & l'Ecosse se joignent du côté de l'Irlande, & que le Passage de là en Irlande n'est que de trois ou quatre heures, tout au plus.

COMMISSIONS ECCLESIASTIQUES.

1. Directions données par le Roi à *Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, contenant certaines Regles, & certains Devoirs, dont Sa Majesté ordonne l'observation & l'exécution exacte aux Evêques de son Royaume, chacun dans son Diocese. 1633. Page 470. Il n'y a ni jour, ni mois, ni lieu de marqué.

1. Par cet Acte, le Roi ordonnoit à tous les Evêques, d'aller dans leurs Dioceses respectifs, à moins que leur présence à la Cour ne fût absolument nécessaire.

2. Qu'ils resideroient dans leurs Palais Episcopaux, & non dans leurs Biens de Campagne, ni dans leurs Commendes.

3. Que dans toutes les Eglises Paroissiales, il se feroit, l'après-midi, des Catéchismes au-lieu de Sermons.

4. Que le Culte Divin se feroit en Surplis & en Chaperon, conformément à la Liturgie; & que chaque Ministre prêcheroit en Habit convenable & propre à celui des Ordres dont il étoit revêtu, & non en Manteau.

5. Que les Evêques ne permettroient à qui que ce fût, d'avoir un Chapelain, sinon aux Personnes nobles, ou à ceux qui en avoient droit & titre.

6. Que tout Evêque, nommé à un autre Evêché, n'auroit aucun Droit, dès le jour de sa nomination, de passer des Baux à vie, ou de 21 ans, des Biens de l'Evêché qu'il devoit quitter; non plus que de couper des arbres, &c. sous prétexte de renouveller & d'améliorer les Bois, & les Forêts; mais qu'il se contenteroit de tirer les Revenus ordinaires. Car Sa Majesté regardoit comme une chose odieuse, qu'un Evêque se fît de sa translation à un meilleur Evêché, un moyen de ruiner son Successeur. C'est pourquoi, Sa Majesté déclaroit, que bien loin d'avancer ceux qui oseroient enfraindre son Ordonnance, & de confirmer leur Nomination, il les laisseroit, toute leur vie, dans l'Evêché où ils auroient fait un si indigne dégât (2).

7. Que tous les Evêques rendroient tous les ans à leur Métropolitain, un compte exact de leur obéissance aux dernieres Lettres du Roi, par lesquelles il leur étoit défendu de changer les Baux à terme ordinaire, en Baux de longues années ou Baux à vie. Qu'outre cela, ils déclareroient à leur Metropolitain les contraventions aux Ordonnances du Roi, dont se rendroient coupables dans leurs Dioceses, les Chapitres, les Doyens, ou les Doyens & les Chapitres ensemble, ou les Archidiacres, ou quelqu'un des Prébendés.

8. Que les Evêques auroient bien soin de mettre dans le compte qu'ils rendroient tous les ans à leur Métropolitain, un Article où seroient spécifiés les changemens remarquables, & les autres évenemens qui pourroient concerner en quelque sorte la Doctrine, ou la Discipline de l'Eglise établie par les Loix.

9. Que la Maison que le Docteur *Bancroft*, Evêque d'*Oxford*, avoit fait bâtir dans le Vicariat de *Cudsen* proche d'*Oxford*, seroit tenue, à l'avenir, en Commende par tous les Evêques d'*Oxford*, comme aussi ledit Vicariat, dont la Nomination & le Patronage appartenoit au dit Evêque & à ses Successeurs.

10. Enfin, que l'Archevêque de *Cantorbery*, à qui ces Déclarations devoient être envoyées le dixieme de Décembre de chaque année, en dresseroit un Mémoire, qu'il présenteroit au Roi le 2 de Janvier suivant, afin que Sa Majesté pût voir comment l'Eglise étoit gouvernée, & comment s'exécutoient les Ordres qu'il avoit donnés (3).

2. Commission spéciale concernant les Affaires Ecclésiastiques, donnée à *Guillaume Laud*, Evêque de *Cantorbery*, & à plus de cent autres qui y sont nommés, avec tous leurs Titres, comme Archevêques, Evêques, Chanceliers, Conseillers d'Etat, Membres de Cours de Justice, Docteurs en Théologie, Avocats-Généraux, &c. A Westminster le 17 de Décembre 1634. Page 487.

3. Commission donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, &c. pour faire la Visite de sa Province. A Westminster le 17 de Mars 1634. Page 544.

4. Rapport par écrit de l'Archevêque de *Cantorbery*, touchant l'exécution des Directions & Ordonnances de Sa Majesté. Il est daté du 2 de Janvier 1633. Page 588.

L'Archevêque remettoit au Roi, tous les ans, un état de ce qui s'étoit passé dans les Dioceses de sa Province, par rapport au Gouvernement Ecclésiastique & à la Religion. Ces Mémoires contiennent certains Articles que je crois très dignes de la curiosité du Lecteur, & dont je vais lui faire part.

Dans le Mémoire de 1633, rapporté par le Docteur *Kennet*, *Laud* informe Sa Majesté, qu'au commencement de cette année-là, n'étant encore qu'Evêque de Londres, il laissa Mr. *Nathanael Ward* sous la censure de l'Excommunication qu'il avoit encourue par le refus de souscrire aux Articles. Qu'il avoit cité Mr. *Jean Beadle*, Curé de *Barnston* dans la Province d'*Essex*, pour lui faire rendre compte de ce qu'en lisant la Liturgie, il en sautoit certains endroits; sur quoi il s'étoit contenté de lui faire des admonitions. Enfin, que Mr. *Jean Davenport*, Curé de *St. Etienne*, dans la *Colemanstreet*, qu'il avoit traité avec beaucoup de douceur, avoit resigné sa Charge, se déclarant ouvertement pour la *Nonconformité*.

Que dans la derniere Visite qu'il fit à *Bath & Wells*, il reconnut que l'Evêque s'étoit donné beaucoup de peine pour faire suivre dans son Diocese les directions de Sa Majesté; ayant par-

(1) „ C'est une ancienne Monnoye, nommée *Noble*, ou *Noble à* „ *la Rose*, à cause de l'excellence de son Or, &c. Elle a d'un côté „ un Navire, & de l'autre une Rose. Ce fut *Edouard III*, qui la „ fit battre en 1344". Jusque-là, c'est un fait certain. Mais voici un conte que Messieurs de l'Académie n'auroient pas dû y ajouter, pour leur honneur. *On tient*, disent-ils, *que Raimond Lulle, après avoir fait la Chrysopée, fournit à ce Roi d'Angleterre tout l'or dont on fit les Nobles à la Rose, pour aller faire la Guerre au Turc, au-lieu de quoi* Edouard *la fit à la France. Cette Monnoye fut appellée à cause de cela* Nobile Raimundi, *d'autant plus que cet Or étant fait par art, surpassoit le naturel en bonté.* Il y a eu en France deux Monnoyes d'or nommées *Nobles*, dont l'une qui s'appelloit *Noble Henri*, étoit marquée

particulierement supprimé dans plusieurs bonnes Villes, divers Ministres, qui avoient des Bénéfices dans d'autres Dioceses; & ayant dressé & envoyé une Liste des Papistes Recusans.

Que dans le Diocese de *Rochester*, la Ville de *Malling* & tout le Doyenné n'observoient aucun ordre, jusqu'à ce que l'Evêque l'y eût fait remettre par son Archidiacre; que ce Prélat se plaignoit que l'Eglise Cathédrale souffroit beaucoup, faute de Vitres aux Fenêtres; que le Cimetiere se trouvoit dans un état fort indécent, les Portes en étant même abbattues; sans qu'il pût y remedier, parce que le Doyen & le Chapitre ne vouloient point qu'il en fit la visite, prenant pour prétexte de leur opposition, que les Statuts n'étoient point confirmés & scellés du Grand Sceau.

Le Roi mit de sa propre main cette apostille à la marge:

Il faut y remédier d'une maniere ou d'autre, sur quoi j'attends de vous une plus ample Information.

Que dans le Diocese de *Peterborough*, où les Directions de Sa Majesté portoient que les Vicaires feroient des Sermons l'après-midi, au-lieu de Catéchismes, quelques Curés mettoient en question, s'ils étoient obligés de suivre cet Ordre, puisqu'il n'y avoit que les Vicaires de nommés.

Que l'Evêque de *Coventry* & de *Litchfield* se plaignoit de l'irregularité qui regnoit ouvertement dans les Chapelles, & dans les Paroisses privilegiées, sur lesquelles il n'avoit aucun pouvoir. Que d'ailleurs il avoit supprimé à *Repon*, une Assemblée qui tendoit au Schisme, & plusieurs autres qui se faisoient tous les mois, & où l'on célébroit un Jour de Jeûne, sous la direction d'un Président ou Modérateur que chacune avoit en son particulier: Qu'il avoit encore supprimé le *Sermon courant*, ou *ambulant*, ainsi nommé parce que ce Ministre alloit le lire de Village en Village, pour porter, disoit-on, la lumiere dans les coins & les recoins ténébreux du Diocese.

Le Roi écrivit à la marge de cet Article:

S'il y a dans ce Diocese des coins ténébreux, il faut y porter une lumiere pure & constante, & non une fausse & incertaine.

Que l'Evêque de *St. Davids*, qui faisoit sa résidence actuelle dans son Diocese, y avoit suspendu un Ministre convaincu de *Nonconformité*; & y avoit trouvé fort peu de Papistes Recusans.

Que dans le Diocese de *St. Asaph*, tout alloit extraordinairement bien; à la reserve de l'audace de certains Papistes Recusans, qui augmentoit tous les jours, dans plusieurs endroits, de même que leur nombre; à quoi contribuoient beaucoup les encouragemens qu'ils recevoient du concours des gens de ce Parti, que la superstition attiroit fréquemment à *Holy-Well*, sans qu'on eût encore rien fait pour le réprimer, quoiqu'on en eût porté plainte, déja depuis longtems.

Que l'Evêque de *Landaff* marquoit, qu'il ne se trouvoit dans tout son Diocese, aucun Ministre *Nonconformiste* Refractaire, ou Schismatique, sinon deux Aides, ou Vicaires, qui étoient l'un & l'autre autorisés pour prêcher.

Que l'Evêque de *Lincoln* donnoit connoissance, que, par le moyen d'un certain Mr. *Fishburn*, la Compagnie des Marchands de Londres avoit établi à *Huntingdon* un Ministre qu'elle s'arrogeoit le droit de retenir ou de renvoyer sans la moindre participation d'Evêque ni d'Archevêque. Sur quoi l'Evêque de *Lincoln* supplie très humblement Sa Majesté d'ordonner, qu'aucun Laïque, quel qu'il puisse être, & encore moins aucune Compagnie, ni Communauté, ne pourra placer un Ministre ou un Prédicateur, ni le déposer. Le Roi écrivit à la marge sa réponse en ces termes:

Certainement, je ne trouve point convenable qu'aucuns Laïques, ni aucuns Corps, quel qu'ils puissent être, aient un pareil pouvoir. Et je ne prétends point qu'aucun Prêtre soit dans la dépendance des Laïques. C'est pourquoi je vous ordonne de m'indiquer les meilleurs moyens d'annuller ce qui est déja fait, & d'empêcher l'exécution de ces sortes d'entreprises pour l'avenir.

Le second Mémoire annuel de ce qui s'étoit passé dans l'étendue de la Jurisdiction de l'Archevêque de *Cantorbery*, est celui de l'année 1634 qui est annoncé par le titre de cet Article, & que Mr. *Sanderson* a tiré de la Bibliotheque de *Harley*, pour l'insérer dans les *Fœdera*.

L'année 1634 *Laud* fit partie en personne, & partie par le Chevalier *Nathanael Brent* son Grand-Vicaire, la visite générale de son Archevêché; & y corrigea plusieurs abus & plusieurs défauts considérables qui s'y étoient introduits, tant dans la Fabrique des Eglises, que dans les habits séculiers que le plupart des Ecclésiastiques y portoient; tellement qu'il n'y avoit extérieurement presque aucune différence entre eux & les gens du monde à cet égard. Je trouve dans les Actes, que le 11 d'Août de cette année 1634, ce Grand-Vicaire fit au Clergé du Diocese de *Lincoln* une admonition portant: „ Que quiconque n'avoit point un de ces Manteaux, nommés communément Manteaux de Prêtre, eût à „ s'en pourvoir, avant la Toussaints prochaine, sous peine de „ Censure Ecclésiastique". Voyons maintenant d'une maniere plus particuliere le second Mémoire annuel, que l'Archevêque *Laud* remit cette année au Roi.

Il y représente à Sa Majesté qu'il avoit fait, partie en personne, partie par son Grand-Vicaire, & partie par le Doyen de la *Cour des Arches* (4), la visite de sept Dioceses, ayant commencé, selon la disposition des Canons, par sa propre Eglise Metropolitaine de *Cantorbery*. Qu'il avoit trouvé dans son propre Diocese, & particulierement à *Ashford*, plusieurs Schismatiques déclarés, qu'il sauroit bien ranger à leur devoir; quelques-uns de ceux de cette Ville-là, & quelques autres de celle de *Maidstone*, (où le nombre des *Nonconformistes* s'étoit extrêmement accru, depuis quelque tems), ayant déja été cités devant la *Haute Commission*: & qu'il ne manqueroit pas d'en faire bonne justice, s'ils se trouvoient aussi coupables que l'on les faisoit dans les Dénonciations.

Qu'il regardoit les Eglises Hollandoises de *Cantorbery* & de *Sandwich*, comme de grandes Pépinieres de *Nonconformistes*; de quoi il avoit déja depuis quelque tems fait ses plaintes au Roi, & au Conseil d'Etat. Et qu'il supplioit très humblement Sa Majesté, de ne plus souffrir que les Membres de ces Congrégations, tant Françoises & Italiennes, que Hollandoises, qui étoient nés dans le Royaume, & par conséquent Sujets naturels, vécussent ainsi séparés de l'Eglise Nationale, & même du Corps de l'Etat. Le Roi écrivit à la marge:

Faites-moi souvenir de ceci à tems, lorsque je serai au Conseil, & j'y donnerai ordre.

Qu'il avoit trouvé dans la Province de *Wiltshire*, la plupart des gens fort disposés à la *Non-Conformité*; & les Ecclésiastiques, tout comme les autres, aussi peu portés qu'en autre Partie du Royaume, pour les reparations de l'Eglise de *St. Paul*. Que l'Eglise Cathédrale de *Salisbury* étoit si pleine, & si embarassée de sieges, qu'il avoit ordonné de les éclaircir; dans l'espérance que Sa Majesté l'en avoueroit, comme elle l'avoit fait à *Yorck*, & à *Durham*, & qu'elle voudroit bien y faire intervenir le Pouvoir Royal, si l'Autorité Archiépiscopale n'y suffisoit pas.

Que l'Evêque de *Bristol* s'étoit donné beaucoup de soins & de peines, depuis qu'il y étoit arrivé: & que, dans la Province de *Dorsetshire*, certains Ecclésiastiques, qui s'étoient rendus très suspects de *Non-Conformité*, s'en étoient beaucoup mieux lavés qu'on n'auroit pu s'y attendre; qu'à cela près, tout avoit été, & étoit toujours en bon ordre dans ces Quartiers-là.

Qu'à *Bath* & *Wells*, toutes les Directions de Sa Majesté y étoient observées de point en point.

Qu'il en étoit tout de même à *Exeter*; ce qui, pour rendre à l'Evêque la justice qui lui étoit due, devoit être attribué aux soins qu'il prenoit de tenir son Diocese dans l'ordre & dans le devoir: Que cependant ses soins n'avoient pas eu le même succès à l'égard des Différends qui regnoient avec une violence extrême, entre le Chapitre & le Doyen; car après être deux fois venu à bout de calmer les esprits & de les réconcilier, il les voyoit, de nouveau, plus rebrouillés que jamais: Que, selon lui (Archevêque) cela venoit, en grande partie, de ce qu'il y avoit dans ce Chapitre trop de *Freres* & de *Beauxfreres*, le reste se rangeant de l'un des Partis, de peur d'être opprimé par l'autre, ou par tous les deux. *Laud* ajoute que la Ville avoit un grand Demêlé avec le Chapitre & le Doyen, touchant les enterremens dans le Cimetiere de la Cathédrale, & qu'il craignoit de ne pouvoir pas mettre fin lui-même à cette Affaire, de sorte qu'il étoit obligé de supplier Sa Majesté de vouloir y aviser.

Que la plus grande partie de la Province de *Bedford* étoit infectée du même venin qui regnoit dans une partie du Diocese de *Lincoln*; & que Mr. *Barkley* avoit particulierement été cité, pour cause de *Non-Conformité*, devant la *Haute Commission*. Qu'à *Leicester*, le Doyen des *Arches* avoit mandé un nommé Mr. *Angel*, qui, pendant plusieurs années de suite, avoit prêché dans cette grande Ville, sans aucune permission de qui que ce fût, & s'étoit livré néanmoins à des saillies si licencieuses, que l'Archevêque jugeant qu'elles ne pouvoient partir que d'un cerveau troublé, le traita avec d'autant plus de ménagement & de cordialité, qu'il voyoit la main de Dieu appesantie sur lui. Qu'il y avoit à *Lincoln* beaucoup d'Anabaptistes, qui avoient pour Ministre un Boulanger nommé *Johnson*, & qu'en plusieurs endroits de ce Diocese, les gens, tant les Ecclésiastiques que les autres, étoient excessivement adonnés à l'yvrognerie. Que la Ville de *Boston*,

quée au milieu de l'un de ses côtés, d'une H. &c. & valoit quatre livres quatorze sous; & l'autre qui s'appelloit *Noble à la Rose*, parce qu'elle avoit une Rose &c. valoit huit sous de plus.

(2) Cet Ordre est le même, & conçu presque dans les mêmes termes que celui qui a été rapporté ci-dessus.

(3) J'avertis le Lecteur que ce n'est ici qu'un abregé des Instructions que le Roi donna à *Laud*, & que cet Archevêque envoya à tous les Evêques d'Angleterre. Elles contiennent quatorze Articles, dont le cinquieme est divisé en quatre Directions.

(4) Il a été déja marqué ailleurs, que c'est une Cour, ou Chambre Spirituelle, qui dépend de l'Archevêque de *Cantorbery*.

CHARLES I. *Boston*, qui étoit une grande Pépiniere de *Non-Conformistes*, s'étoit parfaitement bien rangée à son devoir, depuis que quelques-uns de ses Magistrats avoient dû aller rendre compte à la *Haute Commission* de leur conduite à cet égard. Mais que pour la Ville de *Louth*, on ne pouvoit pas dire qu'elle fût sans reproche.

Il y a à *Kelstern*, dit l'Archevêque, un jeune Gentilhomme effrené, nommé *Sud* (1), dont j'ai souvent parlé à Votre Majesté. Il a engrossé deux Sœurs, & outre cela, commis un inceste horrible. Je l'ai cité devant la *Haute Commission*, pour l'ouverture prochaine de cette Cour; & j'espere que Votre Majesté me permettra de faire en sorte que le vent du *Sud* soufle & se tourne à l'*Ouest* de *St. Paul*. Le Roi écrivit à la marge:

Le vent du Sud-Ouest *est ordinairement le meilleur; c'est pourquoi, je n'ai garde d'empêcher qu'il ne soufle.*

A *Kenswortb*, & en plusieurs autres lieux de la Province de *Hertford*, les gens abandonnent leur Paroisse, & courent par troupes, après d'autres Ministres; ce qui est le vice commun des Parties Méridionales de ce Diocese, dont les habitans sont tout pleins de boutades & de vertiges en matiere de Religion.

Que dans tous les Dioceses qu'il avoit visités cette année, il avoit entendu une plainte dont le sujet n'étoit que trop juste, & méritoit bien d'être redressé. Il s'agit, dit-il, d'un grand nombre de pauvres Curés, qui n'ont absolument pas de quoi se nourrir, ni s'habiller; ceux mêmes des grandes & meilleures Villes, étant communément les plus mal rentés.

Que dans le Diocese de *Winchester*, les Directions de Sa Majesté étoient parfaitement bien suivies, à la reserve de deux Paroisses, où l'Evêque vigilant & soigneux avoit découvert qu'il se commettoit quelques fautes dans les Catéchismes de l'après-midi, à quoi il ne manqueroit pas d'apporter le remede convenable: qu'au reste, on trouvoit dans ce Diocese plusieurs Recusans obstinés.

Que l'Evêque de *Londres*, qui avoit fait cette année lui-même la visite de son Diocese, y avoit reçu beaucoup de plaintes contre plusieurs Ecclésiastiques accusés de *Non-Conformité*; que cependant il n'y avoit eu des preuves que contre trois Curés & un Vicaire: que celui-ci, & deux Curés, s'étoient soumis; mais que le troisieme Curé nommé *Philippe Saunders*, de la Ville de *Hutton* dans la Province d'*Essex*, ayant refusé de le faire, avoit été interdit, & s'étoit retiré hors du Diocese.

Que l'Evêque de *Norwich* avoit supprimé certains Conventicules que formoient des Esprits factieux; & qu'en particulier, il avoit suspendu le nommé *Bridget*, Curé de *St. George*, l'une des Paroisses de cette Ville-là, pour n'avoir point observé, en faisant le Service divin, les Ordonnances de Sa Majesté; mais que la suspension avoit été bientôt levée, parce que ce Curé s'étoit soumis. Qu'il avoit fait citer devant la *Haute Commission*, Mr. *Ward* d'*Ipswich*, pour certains termes dont ce Curé s'étoit servi dans quelques-uns de ses Sermons. Qu'il avoit suspendu le nommé *Enoch Grey* pour avoir prêché une Doctrine erronée; & qu'ayant mandé le nommé *Simon Jacob*, autrement *Bradshaw*, & le nommé *Ralph Smith*, deux coureurs & vagabonds qui s'ingéroient de prêcher, ils avoient pris la fuite, & étoient sortis de son Diocese.

Que dans le Diocese d'*Ely*, toutes les Directions de Sa Majesté étoient très soigneusement suivies.

Que l'Evêque de *St. Davids* avoit été forcé d'interdire & de déposer le nommé *Roberts*, Ministre, pour cause de *Non-Conformité* obstinée; il en avoit aussi chassé deux autres, qui commençoient, par leurs visions, à jetter l'esprit du Peuple dans le trouble & dans l'égarement.

Que ce même Evêque se plaignoit très fort & non sans cause, que plusieurs Feudataires dans son Diocese avoient ou renversé les balustrades des Autels, ou les laissoient dépérir, au grand avilissement de leurs Eglises, dont ils négligeoient les réparations à un tel point, que la pluie, les vents, les frimats y tombant de tous côtés, le Peuple ne souffroit pas moins de froid & de fatigue pendant tout le tems qu'il y restoit, qu'il n'en avoit souffert pour s'y rendre, à traverser les montagnes dont ce Pais est couvert.

Que l'Evêque de *St. Asaph* souhaiteroit que son Diocese fût aussi libre de profanation & de superstition, qu'il l'est de *Non-Conformité*.

Que l'Evêque de *Landaff* ayant trouvé que *Guillaume Erbury*, Vicaire de *Ste. Marie*, dans la Ville de *Cardiff*, & *Gautier Cradock*, son Curé, étoient deux Refractaires obstinés, & deux Prédicateurs dangereux, avoit fait une admonition juridique au Vicaire; & que pour *Cradock*, il l'avoit suspendu de toutes les fonctions Ecclesiastiques, & lui avoit ôté sa Cure, parce que c'étoit un jeune écervelé, la grossiereté & l'ignorance mêmes, qui osoit dire en chaire des choses impies, & horribles tout ensemble; dont voici un exemple, sur mille que l'on pourroit en rapporter. *Dieu*, dit-il, *a tant aimé le Monde, qu'il y a envoyé son Fils pour y vivre comme un valet de carreau, & y mourir comme une bête brute.* Le Roi écrivit à la marge ces paroles: CHARLES I.

„ Ceci n'est pas fort différent de ce qu'un autre Prédicateur a dit, il n'y a pas longtems, *Que les Juifs crucifierent Jésus-Christ, comme un Coquin damné, entre deux Brigands*".

Que ce même Evêque (de *St. Asaph*) demande la permission de citer devant la *Haute Commission*, *Guillaume Newport*, Curé de *Languoro* dans la Province de *Monmouth*, pour avoir renversé la Cloison qui séparoit le Chœur de la Nef de son Eglise, en avoir vendu une partie des matériaux, & disposé du reste, à son propre usage; avec plusieurs autres attentats dont il a profané, haut la main, ce lieu sacré.

Que l'Evêque de *Glocester* declaroit qu'il avoit été forcé d'ordonner dans son Diocese un certain nombre de fort chetifs Sujets, pour ne pas laisser sans Ministres des Cures extrêmement pauvres. Que d'un autre côté, il avoit déposé quelques Prédicateurs, & en avoit mis d'autres en leur place; sans croire avoir donné par-là aucun scandale, ni fait un mauvais usage de son autorité, ayant eu de tres bonnes raisons dans tout ce qu'il a fait. Le Roi répondit à la marge:

Il faut qu'il prouve que ces raisons étoient très pressantes, sinon, il en répondra en son propre & privé nom.

Que l'Evêque d'*Oxford* avoit bâti, comme il l'avoit promis à Sa Majesté, une Maison à *Cufden*, l'un des Vicariats de son Diocese & à sa propre Collation, qu'il tenoit actuellement en Commende, & qu'il prioit Sa Majesté de vouloir annexer au Siege d'*Oxford*. Cet Evêque déclare en même tems, qu'il a supprimé deux Congrégations, l'une à *Dedington*, & l'autre à *Woodstock*, où l'on ne se comportoit pas comme il faut.

Que l'Evêque de *Chester* marquoit que tout alloit fort bien dans son Diocese; excepté que quelques Puritains, Juges de Paix dans le Quartier de l'Est, avoient attiré quelques Ecclésiastiques dans leurs sentimens.

CONSEILS DE JUSTICE.

a. Lettres Patentes pour l'établissement d'un Conseil dans les Provinces Septentrionales du Royaume, avec Commission de *Oyer* & *Terminer*, &c. Donné à Westminster, le 15 Decembre 1628. Page 278.

Thomas, Vicomte de *Wentworth*, fut fait Président de ce Conseil, (en 1632.) avec un pouvoir plus ample que n'avoit eu aucun de ses Prédecesseurs. Cette Commission ne contenoit pas moins de cinquante-six Articles que le Roi avoit fait dresser, & dont il avoit ordonné l'exacte observation au Président, & à tous les Membres de cette Cour. Mr. *de Rapin* dit que ce n'étoit proprement qu'un renouvellement des Commissions, qui avoient été données sous d'autres Regnes pour établir le *Conseil du Nord*, autrement appellé la *Cour d'Yorck*; & que, comme c'est ici un des plus grands Griefs dont les Anglois se soient plaints contre *Charles I*, & une des occasions les plus marquées où ce Prince découvrit le dessein qu'il avoit d'établir un pouvoir illimité, il est nécessaire de faire voir en peu de mots ce que c'étoit que ce *Conseil du Nord*, & l'usage que le Roi en vouloit faire pour soumettre ses Sujets à un Pouvoir despotique.

La suppression que *Henri VIII* avoit faite des petits Monasteres, ayant causé divers soulevemens dans le Nord, ce Prince établit une *Cour de Justice* à *Yorck*, sous le prétexte spécieux de soulager les Sujets qui n'avoient pas le moyen d'aller plaider dans les Cours de Westminster. Mais son véritable but étoit, que cette Cour eût l'œil sur les démarches des Seigneurs & Gentilshommes du Nord, qui étoient suspects, pour les punir sur le champ, en cas qu'on s'apperçût qu'ils travailloient à exciter de nouveaux soulevemens. Cette Cour avoit sous sa Jurisdiction les Provinces d'*Yorck*, de *Northumberland*, de *Westmorland*, de *Cumberland*, l'Evêché de *Durham*, *Kingston* sur *Hull*, *Newcastle*

(1) L'Anglois le nomme *South*, qui signifie *Sud*; & quoique les noms propres ne doivent point être changés, il a falu faire une exception à cette Regle, sans quoi, il n'y avoit pas moyen de traduire la fin de cet Article, ni la réponse du Roi.

(2) A la Creation de *Henri* Prince de Galles, ce Lord fut fait Chevalier du Bain, sous le Regne précédent, la 15. année du même Regne. il fut fait Capitaine aux Gardes; & la 20. Baron, avec le Titre *Kensington*, qu'on ajoutoit communément à la *Maison de Holland*, qui étoit dans ce Village (*), & où la Famille se tenoit. A son retour d'Espagne, où il avoit été envoyé pour travailler à avancer le Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante, il fut fait Comte de *Holland*, & installé Chevalier de la Jarretiere. Au premier soulevement d'Ecosse, il fut fait Gouverneur du Château de *Windsor*; & dans la suite, il prit les armes pour delivrer le Roi *Charles I* qui étoit prisonnier dans l'Isle de *Wight*, mais ayant été battu proche du même Village de *Kingston*, & pris dans une seconde défaite, à *St. Neots* (†), il

(*) Ce Village est à une lieue & demie de Londres. *Guillaume III* y fit bâtir un Palais Royal, à cause de la bonté de l'air qu'on y respire; car ce Prince ne pouvoit point supporter l'air de Londres. (†) Ou *St. Neots*, c'est un Fauxbourg de Londres.

CHARLES I.

le sur la *Thyne*, & *Berwick* sur la *Twede*. Quoique la Commission du Roi ne fût pas d'une autre nature que ce qu'on appelle en Angleterre *Oyer* & *Terminer*, on y avoit fait entrer un Article contraire aux Loix, par lequel le Roi donnoit pouvoir à ce Conseil, de juger toutes sortes de Causes réelles & personnelles, dans les cas où quelqu'une des Parties, à cause de sa pauvreté, ne pouvoit pas poursuivre ses droits, selon les Loix du Royaume. Toutes les fois que la Commission étoit renouvellée, ce qui arrivoit à tous les changemens de Président, ou de quelqu'un des Conseillers, le Roi envoyoit de nouvelles Instructions, qui tendoient à rendre la Cour indépendante, non seulement des Cours de Westminster, qui sont les Cours de tout le Royaume, mais même de toutes sortes de Loix. Desorte qu'il est manifeste, qu'en faisant dépendre le pouvoir de cette Cour des Instructions du Roi, le dessein étoit que, dans ses Jugemens, elle prît moins pour règle les Loix du Royaume, que les ordres particuliers de Sa Majesté.

Le Roi *Jaques I*, qui dans la prémiere année de son Regne, avoit adressé une pareille Commission au Lord *Sheffield*, Président de la Cour, ou Conseil d'Yorck, lui en adressa, sept ans après, une seconde, dans laquelle étoient omises ces deux Clauses, qui étoient dans les precédentes, 1. De faire des Informations *per Sacramentum bonorum & legalium hominum*. 2. De juger les Causes *secundum Leges Angliæ*.

2. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, à l'Archevêque d'*Yorck*, & à trente autres Seigneurs, tant Spirituels que Temporels, de terminer toutes les Disputes concernant la Jurisdiction des Cours. A Westminster le 6 Mai 1631. Page 279.

Ils avoient aussi ordre de reformer les abus qui s'étoient introduits par la facilité blâmable des Geoliers à accorder la sortie, & l'entrée des Prisons. En effet, dit cette Commission, les Prêtres & les Jésuites, qui y ont été mis, profitant de cette indulgence, ont la liberté d'aller dans les Maisons dire la Messe, faire les autres fonctions superstitieuses de leur Religion, & exercer une Jurisdiction Ecclésiastique défendue par les Loix; par où ils séduisent & entretiennent de plus en plus le Peuple dans la séduction. D'ailleurs, l'entrée des Prisons étant ainsi ouvertes à toutes sortes de gens, elles sont devenues des Rendez-vous de jeu, de joie, de dissipation, de débauche, & même des Seminaires d'Hérésies & de Schisme, au-lieu d'être, selon leur destination, des Maisons où ces vices & ces desordres soient reprimés & punis.

3. Nouvelles Lettres Patentes pour confirmer l'Etablissement du Conseil du Nord. Données à Westminster le 21 Mars 1633. Page 410.

Cette Commission ajoute à la précédente une Clause par laquelle le Lord *Wentworth*, Président de ce Conseil, est autorisé à examiner & juger définitivement toutes sortes de Crimes, de malversations, de différends, de prétentions, de procès & d'affaires, dont le détail est marqué dans les Instructions, qui font la derniere partie de cette nouvelle Patente.

Ces Instructions portent, entre autres choses, que le Président *Wentworth* étoit autorisé à juger sans appel, en suivant la maniere de procéder de la Chambre Etoilée, toutes sortes de Crimes & de Contraventions aux Loix, soit que le Parlement eût statué, ou non, quelque chose là-dessus: autorisé à examiner & à juger en dernier ressort, conformément aux Procédures de la Chancelerie, toutes sortes de Plaintes, & de Griefs, concernant les Biens fonds, Héritages, Fiefs servans, &c. & à arrêter toutes les Procédures des Juges ordinaires, en leur faisant les Inhibitions, ou, &c. dont la Cour de la Chancelerie se sert en telles rencontres; Sa Majesté déclarant qu'il ne sera expédié aucune Lettre de Surséance, sinon dans le cas unique, où le Président seroit trouvé excédés ses Instructions; & que si quelqu'un obtenoit l'*Habeas Corpus*, il n'en sortiroit pas pour cela de prison, jusqu'à ce qu'il eût exécuté la Sentence de ce Conseil.

Dans le Parlement de 1640, Mr. *Hyde*, alors Membre des Communes, & qui fut ensuite Comte de *Clarendon*, ayant été envoyé par sa Chambre, à la Chambre-Haute, au sujet de le Cour d'Yorck, dit aux Seigneurs, *Que dans ces Instructions, il y en avoit à peine une seule qui ne fût contre les Loix, ou qui n'allât au-delà des Loix.* Il prit occasion delà de demander, *Qu'avoit donc fait le Peuple du Nord, pour mériter d'être dépouillé de tous ses Privileges, & d'être gouverné à la discrétion de la Cour d'Yorck?* Et même, quoique cette Cour pût juger selon sa discrétion, ces mêmes Instructions la réduisoient à ne pouvoir point ordonner des Amendes, ou autres punitions, moindres que celles qui étoient ordonnées par les Loix: „ Mais, „ ajouta Mr. *Hyde*, on pouvoit les ordonner plus grandes, & „ aussi grandes que cette Discrétion le trouveroit à propos. En „ effet, dit-il, nous voyons que les Cours arbitraires & absolues ont parfaitement bien pris l'esprit de ces Restrictions. „ Car si les Loix se bornent à me faire promettre de tenir à „ l'avenir une meilleure conduite, cette Discrétion me met & „ me retient en prison: si les Loix me condamnent au Pilori, „ cette Discrétion ordonne qu'on m'y coupera les Oreilles. De „ sorte que cette Discrétion produisoit autant de violences & „ d'injustices que si elle n'eût été qu'un accès de Rage, un débordement de Fureur". Le Lecteur curieux trouvera tout ceci rapporté fort au long par *Rushworth*, Vol. II. p. 159, jusqu'à 165.

CHARLES I.

4. Instructions du Roi, données au Président & au Conseil du Pais de Galles & Frontieres. Signées à Théobald, le 12 Mai 1633. Page 449.

Jean, Comte de *Bridgewater*, étoit le Président de ce Conseil.

Les Instructions que le Roi lui donnoit, étoient à peu près les mêmes que celles du Conseil du Nord.

COURS DE JUSTICE.

1. Lettres Patentes, portant l'Erection d'une Cour de Justice pour la Reine *Henriette Marie*, & réglant la forme d'y procéder. Elles sont datées à Westminster le 15 Juin 1634. Page 557.

Ces Lettres sont adressées à plusieurs Membres du Conseil du Roi; entre autres à *Henri* (2), Comte de *Holland*, Intendant des Revenus de la Reine; *Edouard* Comte de *Dorset*, Grand-Maître de la Maison de la Reine (3); *Thomas* Vicomte *Savage* (4), Garde du Grand Sceau de la Reine; *George*, Baron *Goring*, Ecuyer de la Reine; le Chevalier *Thomas Jermyn*, Sous Grand-Maître de la Maison du Roi, & Grand-Veneur des plaisirs de la Reine; le Chevalier *Richard Wynn* (5), Baronnet, Trésorier de la Reine, & Receveur Général; le Chevalier *Thomas Hatton* (6), Inspecteur en Chef des Domaines de la Reine; & le Chevalier *Jean Finch* (7), son Procureur-Général.

Cette Cour de Justice devoit se tenir à Westminster dans la Chambre du Conseil de la Reine, par son Chancelier, son Procureur-Général, & quelques autres Seigneurs Membres de son Conseil, ou pour le moins un d'entre eux. Par le même Reglement, toutes les Procédures, les Saisies, &c. devoient se faire, toutes les Commissions se donner, toutes les Sentences être prononcées, selon la Pratique & les Usages de la Cour du Duché de *Lancastre*: enfin tous les Actes devoient être faits & passés au nom du Roi, & au bas être munis du témoignage de l'approbation & de la confirmation de la Reine.

CREATION DE BARONNETS ET DE PAIRS.

1. Liste Générale des Lettres Patentes expédiées à ceux qui furent créés, ou Pairs, ou Baronnets, la 4. année de ce Regne. Page 31.

2. Liste de pareilles Lettres pour les Pairs, & pour les Baronnets, qui furent créés la 5. année de ce même Regne. Page 131.

3. Liste de pareilles Lettres pour ceux qui furent créés, ou Barons, ou Pairs, la sixieme année de *Charles I* Page 253.

4. Liste générale des Créations de la 7. année de ce Regne. Page 344.

5. Lettres Patentes pour créer Comte, sous le titre de *Portland*, *Richard* Baron de *Weston* de *Nyland*. Page 429. Ces Lettres sont du 17 Février 163$\frac{4}{5}$. Le Roi ne fit pas d'autre Création de toute cette année.

6. Liste générale des Créations faites la neuvieme année de ce Regne. Page 525.

DECOUVERTE. Voyez *TRESOR.*

DELATEURS. Voyez *INFORMATEURS.*

DENTELLES. Voyez *MANUFACTURES.*

DRAPERIE. Voyez *MANUFACTURES.*

DENREES.

1. Proclamation pour défendre la sortie du Blé & des Grains,

à

il fut accusé devant la *Haute Cour de Justice*, où son Procès lui ayant été fait dans les formes, il fut condamné à perdre la tête sur un échaffaut, & executé devant le Palais de Westminster, le 9 Mars 164$\frac{8}{9}$.

(3) Il avoit été créé Chevalier de la Jarretiere, à la naissance de *Charles I.*

(4) Il fut fait Vicomte & Comte par *Charles I.* le 1. du mois de Novembre 1626.

(5) Le Chevalier *Jean Wynn*, Pere de ce *Richard Wynn*, avoit été créé Baronnet en 1611. Il aimoit beaucoup les Belles-Lettres, & l'un des fruits de ses Etudes fut une Histoire de sa Famille, qu'il tira des Annales & des Registres de sa Province, & y apporta tant d'exactitude & de netteté, qu'on vit bien qu'il étoit très versé dans l'Histoire, de même que dans la connoissance des Loix & des Coutumes de son Pais.

(6) Il fut fait, dans la suite, Baronnet par *Charles I.* Il étoit de la Branche de *Long-Stanton* dans la Province de Cambridge.

(7) C'est le même, qui dans la suite, fut fait Garde du Grand Sceau, & Comte *Finch* de Fordwich.

à cause du dereglement de la Saison. Donné à Greenwich, le 2 Mai 1629. Page 64.

2. Proclamation pour défendre de tuer aucun Bétail, & d'apprêter & de manger de la viande, les jours maigres marqués par les Loix du Royaume, ni durant le Carême. Donné à Whitehall le 18 Janvier 1630. Page 116. Cette Proclamation est de la même teneur que celle dont nous avons fait mention dans notre Extrait du Tome précédent.

3. Proclamation pour prévenir la disette & la cherté du Blé & des Vivres, datée à Hamptoncourt le 28 Septembre 1630. Page 195.

Le Roi représente dans cette Proclamation, que les apparences donnant tout lieu de craindre que le Blé, &c. ne manquât par-tout, l'année suivante, le Prudence & la Piété vouloient que l'on reprît dans tout le Royaume, l'ancienne & louable coutume de s'abstenir entierement de souper tous les Vendredis de l'année, les Veilles des Fêtes, les Mécredis & les Samedis des Quatre tems, & pendant tout le Carême, comme aussi que l'on fût sobre & tempérant dans toutes les autres saisons, afin de trouver par le moyen de cette frugalité & de ces abstinences, de nouveaux fonds pour secourir les Pauvres dans leurs besoins extrêmes. Ces mêmes raisons, dit le Roi, doivent faire supprimer les Repas que font dans leurs Fondiques les Corps de Métier, &c. & Sa Majesté recommande à ceux, dont le tour d'en faire les frais, seroit venu, de consacrer au moins le moitié de cette Epargne au soulagement & à l'assistance des Pauvres.

4. Proclamation pour défendre de vendre & de manger de la viande, dans le Carême, aux jours maigres, &c. Donné à Westminster le 27 Janvier 1632. Page 329.

5. Proclamation pour faire observer exactement les Reglemens, qui concernent le Carême & les jours de Jeûne. Donné à Greenwich le 24 Juin 1632. Page 376.

6. Proclamation pour fixer le prix des Denrées, dans l'étendue du Ressort de la Maison du Roi, pendant le Voyage que Sa Majesté a résolu de faire en Ecosse. Donné à Whitehall le 4 Mai 1633. Page 448.

Le Controlleur des Vivres, nécessaires à la Maison du Roi, avoit ordre de fixer lui-même, à l'entrée des Marchés de ce Ressort, ou d'y faire fixer par un de ses Commis, le prix des Denrees auquel le vendeur & l'acheteur seroient obligés de se conformer, sous peine d'emprisonnement, & d'amende, ou d'autre plus grande peine, suivant le cas.

7. Proclamation de le même date que la précédente, pour faire observer un bon ordre à tous ceux qui seront du Voyage de Sa Majesté en Ecosse, soit en allant, soit en revenant. Page 449.

8. Confirmation d'un Arrêt rendu le 13 Novembre 1632 par le Chambre Etoilée, touchant le prix des Denrées. Donné à Westminster le 14 Décembre 1633. Page 476.

Le Monopole des Denrées, & particulierement du foin, étant consideré dans cet Acte, comme un moyen très propre à en hausser le prix, ce qui est condamné par le Droit Coutumier, & par les Reglemens de la Police, le Roi enjoint à toutes les Cours de Justice, & à tous les Magistrats de faire une recherche exacte de ces Monopoleurs, & de les punir severement. Defenses très expresses de la part de Sa Majesté, à tous Regratiers d'acheter ni Grains, ni Farine, ni Fleur de Farine, pour les revendre; à tous Taverniers & Cabaretiers d'exposer en vente, ou de vendre aucune sorte d'alimens, soit viande, ou poisson, excepté du Pain; d'établir dans leurs Maisons, ou de faire etablir dans leur voisinage aucun Cuisinier ni Rotisseur, ou d'y laisser porter de dehors quoi que ce pût être, excepté du Pain, pour être mangé par les personnes qui viennent se divertir chez eux: à tous Boulangers, de donner plus de treize pains à la douzaine: à tous ceux qui tiennent Ordinaire, de prendre plus de deux chelins par repas, de chaque Maître, & plus de huit sous de son Valet: à tous Taverniers, Aubergistes, &c. de permettre qu'on joue chez eux aux Cartes, aux Dés, au Trictrac, ni à aucun autre Jeu défendu: à tous Hôtes, &c. dans Londres, & à dix milles aux environs, de prendre plus de six sous pour le foin qu'un cheval pourra manger pendant 24 heures dans son Ecurie, ni plus de six sous pour chaque picotin d'avoine, sans pouvoir rien demander pour le litiere; ni plus d'un sou par jour pour l'attache seule, pendant vingt-quatre heures ou moins; ni plus de deux sous d'un Cheval qui est au verd, & qui en revient avant la nuit.

9. Proclamation pour regler le prix de la Volaille, du Gibier, du Beurre, des Chandelles, du Bois, du Charbon de bois, & de toute sorte de Chauffage. A Whitehall le 12 Février 1634. Page 511.

10. Proclamation pour réprimer, & prévenir les fraudes qui se commettent dans la vente du Beurre, tant par rapport au Beurre même, qu'aux Barils qu'on en remplit pour le vendre. Donné à Théobalds le 13 Novembre 1634. Page 579.

Les Maitres Marchands de Beurre & de Fromage dans le Ville de Londres, ayant représenté au Roi, qu'au-lieu que chaque Baril de Beurre a pesé, de tems immémorial, cinquante six livres, sans le Baril, qui n'en avoit jamais pesé, ni dû peser que huit seulement; il arrivoit par la fraude & par l'avarice de ceux qui le battoient & l'encaquoient, que la plupart de ces Barils pesoient maintenant, les uns douze, & les autres quatorze livres, quand on les avoit vuides, quoique Baril & Beurre n'en eussent pesé ensemble que soixante, ou soixante-deux tout au plus; outre que ces gens-là méloient, battoient & encaquoient du beurre puant avec leur beurre frais. Sa Majesté ayant en conséquence de cette Requête, créé le 2 du mois de Juillet dernier, un Office tant de Marqueur des Barils, Tinettes, &c. à Beurre, qui les marquera avec un Fer chaud, que de Sondeur du Beurre; & de plus Sa Majesté, ayant égard à la recommandation que les dits Maîtres lui avoient faite de la personne du Capitaine *Jean Read*, l'établit dans cette Charge, & ordonna que les Provisions lui en fussent expédiées pour en jouir & l'exercer, toute sa vie, soit en personne, soit par des Commis, dans toute l'étendue de ce Royaume, & Pais de Galles, lui adjugeant pour droit de marque deux sous par baril, ou plus, ou moins, à proportion de la capacité du Tonneau, ou de la Tinette, &c. Après quoi, Sa Majesté défendoit, dans cette Proclamation, à tous ceux qui battoient du beurre, pour le vendre, de le falsifier, & de méler du mauvais beurre avec du frais, comme aussi de l'encaquer dans aucun Tonneau, Baril, Pot, &c. qui n'eût été duement marqué de la marque dudit Capitaine *Jean Read*, par lui, ou par ses Commis; le tout, sous peine d'en être recherchés & punis par la Chambre Etoilée.

11. Proclamation pour defendre la sortie du Beurre; datée du 28 Juillet 1635. A Oatlands. Page 648.

On voit par un des Articles de cette Proclamation, que le Roi avoit accorde, la sixieme annee de son Regne, à *George* Comte *Boring*, & au Chevalier *Henri Hungate*, la permission, par Lettres Patentes, de transporter hors du Royaume, pendant vingt & un ans consécutifs, trois mille deux cens Barils de Beurre par an, excepté les années où le Beurre vaudroit plus de quatre sous la livre.

12. Commission au Chevalier *Anthoine Drury*, &c. de faire le recherche des Fraudes commises par ceux qui ont entrepris, pour la Province de Norfolck, de fournir les Provisions de la Maison de Sa Majesté. Donné à Cantorbery le 17 Août 1635. Page 652.

13. Commission sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Henri Spiller*, au Chevalier *Abraham Dawes*, & autres, pour empêcher le transport du Beurre salé hors du Royaume, sans une permission en bonne & due forme. Donné à Westminster le 23 Fevrier 1636. Page 754.

Ils avoient ordre de rechercher, & de punir les fraudes qui avoient été commises à cet egard, depuis le commencement de ce Regne, jusqu'au 15 du mois de Septembre dernier.

DEPERISSEMENT DES EGLISES ET DES CHAPELLES.

1. Proclamation pour empêcher, à l'avenir, le dépérissement des Eglises & des Chapelles. Donné à Hamptoncourt le 11 Octobre 1629. Page 105.

Le Roi y ordonne à chaque Archevêque, Evêque, Archidiacre, &c. de ne pas se remettre de l'Oeuvre des Eglises & des Chapelles, de sa Jurisdiction, au rapport des Marguilliers, mais de s'assurer par ses propres yeux de l'état des unes & des autres, ou tout au moins d'en faire faire exactement le visite par son Official. Et comme les Collectes pour leur réparation avoient été fort fréquentes, depuis quelque tems, Sa Majesté défend au Garde du Grand Sceau, de sceller aucunes Lettres Patentes portant permission de faire de telles Collectes, excepté pour la reparation des dommages & des ruines qu'un Incendie, ou un Orage auroient faites aux Chapelles, Eglises, ou Clochers, lorsque les habitans du lieu ne seroient point en état d'en supporter le depense.

2. Commission spéciale pour réparer l'Eglise de *St. Paul*, Cathédrale de Londres. Donne à Cantorbery le 10 d'Avril 1631. Page 272.

Le Roi y ordonne, que tout l'argent qui avoit été collecté pour l'entretien, ou les réparations de l'Oeuvre, seroit déposé dans le Trésor de Londres; & que le Docteur *Laud*, qui, en qualité d'Evéque de cette Ville, offroit, tant pour lui que pour ses successeurs, une contribution annuelle de cent livres sterling à prendre sur les revenus de l'Evêché, pour les dites réparations, tiendroit un Registre des noms de tous ceux qui avoient souscrit, ou qui souscriroient dans le suite, comme aussi de la somme que chacun d'eux vouloit ou voudroit bien contribuer pour cette Oeuvre. L'Evêque *Laud*, extrêmement passionné pour le bien & le gloire de cette Cathédrale, obtint une Commission par laquelle les deux Archevêques du Royaume, les Evêques de *Londres* & de *Winchester*, tous les Conseillers d'Etat, les deux Lords Chefs de la Justice, le Lord Maire & les Echevins de Londres, le Doyen & les Prébendiers de *St. Paul*, &c. étoient autorisés à pousser ce Dessein.

On voit par un des Articles de cette Commission, que le Docteur *George Mountaine*, Prédécesseur de *Laud* dans l'Evêché de Londres, avoit fait à ses propres dépens un amas considerable de grandes Pierres de *Purbeck*, pour la Fabrique de *St. Paul*.

Whitelock dit qu'on mit dans cette Cathédrale certains ornemens, & sur-tout de nouvelles Images, dont bien des gens eurent

rent beaucoup de chagrin, & marquerent beaucoup de mécontentement.

3. Commission du Roi (portant au bas, *par ordre du Procureur-Général*) pour visiter, & inventorier les Livres, les Habits Sacerdotaux, & les Ornemens de la Chapelle Royale de Whitehall. Donné à Westminster le 5 Octobre 1632. Page 389.

4. Commission donnée à l'Archevêque de *Canterbery*, à l'Archevêque d'*Yorck* & autres, pour faire la visite de l'Eglise de *St. Pierre*, dans *Westminster*. Donné le 20 Avril 1635. A Westminster. Page 630.

Le Préambule de cette Commission roule sur les pertes que cette Eglise avoit eu à souffrir dans ses Revenus, sur les desordres qui s'y étoient introduits dans le Service Divin, & sur les autres maux de plusieurs sortes qui lui avoient été faits sous l'administration de *Guillaume*, Evêque de *Lincoln*, qui tenoit en Commende le Doyenné de Westminster. Ces pertes étoient très considerables, & ces desordres en très grand nombre. Le Roi les indique en détail dans cette Commission, ordonne aux Commissaires nommés d'en faire la recherche, & déclare le Doyen personnellement responsable de tout le mal.

DESORDRES. Voyez ***TUMULTE.***

DIGNITE' DE BARON. Voyez ——— ***DE PAIR.*** Voyez ***PATENTE.***

D I S P E N S E S.

1. Liste générale des Dispenses & Exemptions accordées dans la quatrieme année du Regne de *Charles I.* Page 543.

2. Dispense accordée sous le Petit Sceau à *Daniel Collins* Docteur en Théologie, pour pouvoir être, en même tems, Prébendier de Windsor & Membre du College d'Eaton. Donné à Westminster le 12 Mai 1629. Page 66.

3. Dispense spéciale sous le Petit Sceau, accordée au Chevalier *George Paule*, Juge de Paix de Surrey, d'exercer la Charge de Sherif dans aucune Province d'Angleterre, & de se trouver aux Assises, &c. à cause de son grand âge, & de ses infirmités. Donné à Westminster le 7 Mai 1629. Page 282.

Cette Dispense lui fut donnée, en récompense de la démission qu'il avoit faite entre les mains de Sa Majesté, de la Charge de Protonotaire des *Plaidoyers Communs*, laquelle il avoit tenue & exercée pour le feu Duc de *Buckingham*.

4. Dispense sous le Petit Sceau, accordée à quelques Citoyens de Londres, qui avoient été Membres de la *Compagnie des Marchands Avanturiers* de Londres, mais qui avoient perdu leur Privilege & leur Droit, en conséquence d'un Acte & Statut de la Reine *Elisabeth*, fait contre ceux qui se feroient mariés avec des Femmes Etrangeres, & qui auroient aquis des Terres dans les Païs Etrangers. Cette Dispense leur permettoit de rentrer dans ce Corps de Marchands, & d'amener leurs Femmes dans le Royaume, après avoir vendu les Biens qu'ils possédent dans les Païs étrangers, en conséquence de leur Mariage. Donné à Westminster le 15 Février 1633. Page 403. Voici les noms de ces Citoyens, *François Langstone*, *Jean Kenrick*, *Guillaume Farrington*, & *Richard Williams*.

D O N S.

Lettres Patentes, sous le Petit Sceau, contenant certains Articles qui devoient être observés par le Doyen & les Chanoines de la Cathédrale de Norwich. Donné à Westminster le 15 Mai 1629. Page 67.

Ces Lettres furent expédiées pour confirmer la Création qu'*Edouard VI* avoit faite d'un Doyen, de six Chanoines, &c. dans la Cathédrale de Norwich; comme aussi pour expliquer & interpréter les Articles des Statuts & Droits, qui leur avoient été accordés par *Jaques I.*

2. Commission donnée au Lord *Weston*, Grand-Trésorier, & à &c. pour composer avec les Papistes convaincus d'être Recusans, de la confiscation de leurs Biens, &c. Donné à Westminster le 13 Juin 1631. Page 290.

3. Formulaire de ces Compositions & Concessions. Page 292.

4. Don, sous le Petit Sceau, fait par Sa Majesté à *Thomas Elliot*, & *Thomas Killigrew*, Ecuyers, deux de ses Pages, d'une amende de cinq cens livres sterling encourue par le Chevalier *Jaques Winkfield*, & d'une autre de cinq cens marcs, encourue par le Chevalier *François Bodeham*, pour cause de desobéissance & de rebellion commises contre le *Sous-Shériff* de la Province de Middlesex, lorsqu'il procédoit à l'exécution des Ordonnances de Sa Majesté. Donné à Westminster le 3 Juillet 1632. Page 383.

5. Déclaration par laquelle il est adjugé aux *Féodaries* (1) de tout le Royaume, & à leurs Successeurs, divers Salaires pour leurs peines & vacations dans les fonctions & exercices de leur Charge. Donné à Westminster le 3 Février 1635. Page 595.

Cet Acte leur adjugeoit à chacun quarante chelins, & deux chelins pour leur Diné, pour la recherche des Titres de chaque Tenement de la Couronne. Même Salaire pour chaque visite, & arpentage : mais pour les autres fonctions auxquelles ils seroient employés pour le service de Sa Majesté, le Trésorier de la *Cour des Gardes & Livrées* avoit ordre de les payer à proportion de leurs peines & vacations. Quant aux Jurés, cet Acte n'assignoit à chacun d'eux d'autre Salaire ou Droit d'assistance, que deux chelins pour le Diné. Cependant le Roi déclaroit que lorsqu'un Titre seroit trouvé être à son avantage, les frais de la recherche seroient sur le compte de ceux qui l'auroient faite ; & que lorsqu'il seroit à son desavantage, ces frais seroient payés par ceux qui voudroient poursuivre ou défendre en Justice les Droits de ces sortes de Possessions.

D O U A N E.

1. Déclaration du Roi, sous le Petit Sceau, portant défenses aux Officiers des Douanes, de prendre des Ecossois de plus grands Droits que des Anglois. Donné à Westminster le 19 Avril 1632. Page 369.

2. Déclaration portant augmentation de quatre chelins par *Chaldron* (2) de toutes sortes de Charbon, qui se transporte dans les Païs Etrangers; outre & par-dessus tous les autres Droits de Port, de Douane, de Péage, &c. qu'on est accoutumé de prendre. Donné à Westminster le 21 Avril 1634. Page 547.

EGLISE. Voyez ***DEPERISSEMENT.***

EMOLUMENS. Voyez ***PROVISIONS.***

EMPLOIS. Voyez ***PROVISIONS.***

ENGAGEMENT. Voyez ***GAGES.***

FILET. Voyez ***CHASSE.***

FORETIERES. Voyez ***LOIX.***

G A G E S.

1. Commission scellée du Petit Sceau, & donnée à *Philippe Burlamachi*, Marchand de Londres, pour dégager plusieurs Joyaux, & quelque Vaisselle d'or & d'argent qui appartenoit au Roi, & que le feu Duc de *Buckingham* avoit mis en gage par son ordre, chez différentes Personnes en Hollande. *Burlamachi* étoit chargé de proposer à ces Engagistes de prendre en remboursement d'une partie de leur Dette 4000 Tonneaux de Fer. Cette Commission porte pour date, à Westminster le 29 Août 1629. Page 99. Voyez *Joyaux*.

G A R D E R O B E.

1. Commission scellée du Petit Sceau, donnée à *Richard*, Comte de *Portland*, Grand-Trésorier d'Angleterre, & à plusieurs autres Seigneurs & Officiers de la Maison du Roi, pour faire rendre compte aux Officiers de la Garderobe de Sa Majesté de leur administration. Donné à Westminster le 17 Décembre 1633. Page 479.

Le Roi avoit fait le 15 Avril 1630, un Reglement touchant les appointemens des Officiers de sa Garderobe, & la maniere dont ils devoient la tenir. On voit par ce Reglement, qui est joint à la Commission, & qui se trouve page 482, que Sa Majesté avoit assigné au Grand-Maître de sa Garderobe seize mille livres sterling, pour les frais & les dépenses qu'il y faisoit, cinq-mille livres sterling au prémier Valet de la Garderobe, pour le défrai de toutes les dépenses que sa Charge l'obligeoit de faire.

2. Brevet scellé du Petit Sceau, de certains Droits, qui devront être payés en forme de gratification, aux Officiers de la Garderobe, par les Personnes qui obtiendront quelque avancement. Donné à Westminster le 13 Octobre 1634. Page 575.

3. Commission spéciale, scellée du Petit Sceau, donnée au Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan, & à quelques autres Seigneurs, pour examiner l'état de la Garderobe, & pour faire rendre compte aux Officiers qui en sont, ou qui en ont été chargés. Donné à Westminster le 9 Mai 1634. Page 635.

GRANDS CHEMINS. Voyez ***CHEMINS.***

J A R D I N A G E.

1. Proclamation pour défendre à toutes sortes de Personnes, qui n'ont point fait un apprentissage de sept ans accomplis chez quelque Maître Jardinier de Londres, de faire & d'exercer dans cette Ville, ni à six milles aux environs, le métier de Jardinier, si

(1) Ma mémoire ne me fournit aucun terme François qui réponde parfaitement à celui de *Feodary* Anglois. Les *Féodaries* étoient autrefois en Angleterre, des Officiers de la Cour appellée *Court of Wards and Liveries*. Ils tenoient Regître de la valeur & de l'étendue des Fiefs du Roi.

(2) Trente-six Boisseaux.

si ce n'est pour l'usage & le besoin de leur propre Famille. Défenses de mettre aucun obstacle à la recherche que le Corps des Jardiniers fera ou fera faire des Plants, des Arbres, des Boutures, des Fleurs, des Racines, des Herbes & des Semences, pour arracher, couper, bruler, ou détruire toutes celles de ces choses qui se trouveront ou mortes, ou gâtées, ou trop peu vigoureuses; défenses encore de faire un Monopole d'aucune de ces choses, en les achetant sur la plante même, ou sur le pié, ou tandis qu'elle sont en terre, &c. Défenses enfin de vendre aucuns Plants, Arbres, &c. qui ne soient pas d'un bon ordre, & en bon état, vu le grand dommage que cela cause aux acheteurs. Donné à Whitehall le 3 Décembre 1634. Page 582.

JOYAUX.

1. Commission donnée au Chevalier *François Cottington*, Baronnet, Chancelier & Sous-Trésorier de l'Echiquier, &c. à *Jaques Maxwell*, Ecuyer, Valet de Chambre du Roi, & à *George Bingler*, Ecuyer, Auditeur-Substitut des Comptes du *Prest-Money* (1), pour vendre divers Joyaux, qui se trouvent dans le Cabinet des Pierreries, Bijoux, &c. de Sa Majesté dans la Tour de Londres, & qui ont été jugés ne pouvoir lui être d'aucun usage. Donné à Westminster le 20 Juillet 1629. Page 90.

2. Acte contenant un état des Joyaux, qui ont été vendus, en vertu de la Commission précédente, & dont le Roi décharge pleinement divers Seigneurs à qui la garde & la disposition en avoit été confiée, & en particulier *François Cottington*, qui en avoit fait la vente, laquelle Sa Majesté approuve & ratifie. Donné à Westminster le 3 Avril 1630. Page 146.

3. Commission spéciale donnée au Chevalier *Guillaume Boswell*, Agent & Résident de Sa Majesté, à la Haye; & à *Nathanael Gerrard*, Marchand Jouailler de Londres, pour vendre divers Joyaux engagés à deux Marchands d'Amsterdam, pour 13500 l. par le feu Duc de *Backingham*, en vertu de la Commission qu'il en avoit reçue; & pour employer le provenu de cette vente à racheter, jusqu'au montant de 33000 liv. sterling, divers Joyaux engagés à d'autres Personnes en Hollande; & nommément à racheter celui sur lequel la Reine de Boheme avoit prêté 30000 l. Donné à Westminster le 15 Décembre 1634. Page 586.

INFORMATEURS.

1. Proclamation pour prévenir les abus que commettent les *Informateurs*, Clercs, & autres, dans la poursuite des Infractions des Loix & Statuts du Royaume. Donné à Windsor le 6 Septembre 1635. Page 682.

Ces Informateurs étoient des gens, qui épioient les Actions des Particuliers, pour les accuser, en cas qu'ils eussent contrevenu aux Loix. Ils commirent de si grands & de si fréquens abus, dans l'exercice de leur Emploi, que le Roi se vit obligé, sinon de l'abolir entierement, du moins de le moderer par certains Reglemens qu'il fit sur cette matiere. On voit dans cette Proclamation, 1. Que l'Office des Receveurs des Amendes, & du provenu des Confiscations, créé par le Roi *Jaques* la dixhuitieme année de son Regne, avoit été confirmé par *Charles I* dès la prémiere année du sien, & donné par Lettres Patentes, scellées du Grand Sceau, à *Jaques Chambers*, l'un de ses Médecins ordinaires, & à *Edouard Braane*, Ecuyer, l'un de ses Ecuyers tranchans, pour être exercé par eux en commun pendant toute leur vie, & en entier par le Survivant. 2. Que *Charles* avoit annexé à cette Charge l'Inspection, l'Enregîtrement, la Levée, & la Recette des Amendes & Confiscations encourues pour contravention aux Ordonnances; comme aussi de toutes les Soumissions faites pour ce sujet, à quelqu'une des Cours de Justice de ce Royaume, & de toutes les sommes de deniers dues à la Couronne, en conséquence de quelque Procès intenté & poursuivi par le Procureur-Général, ou par quelqu'un des *Informateurs* publics, ou par telle autre Partie, contre ceux qui auroient manqué à l'observation des Loix, ou à celle des Soumissions faites par eux à quelques Cours, depuis la trente & unieme année de la Reine *Elisabeth*. 3. Que *Charles* excepte de cet Enregîtrement, & de cette Recette, toutes les Amendes & Confiscations encourues par Sentence, soit de la *Chambre Etoilée*, soit du *Conseil du Païs de Galles*, ou du Président de ce Conseil, soit du *Conseil du Nord*, ou du Président de ce Conseil, soit de quelque Cour Fonciere (2); & enfin les Amendes & Confiscations encourues pour fraudes des Douanes, Péages, & autres Droits du Roi.

INVENTIONS.

1. Liste générale des Lettres Patentes accordées la quatrieme année du Regne de *Charles I.*

2. Octroi touchant les Trésors, &c. Voyez *Trésor*.

3. Privilege donné à *Edouard Ball*, *Edmond Lassels*, *Robert Hampton*, & *Guillaume Audley*, pour pouvoir seuls, & exclusivement à toutes autres Personnes, mettre, pendant le tems & terme de quatorze années consécutives & revolues, en usage la méthode qu'ils ont inventée de fondre & d'affiner le Plomb, l'Etain, le Fer; de coaguler l'eau de la Mer pour en faire du Sel; de cuire les Briques, les Tuiles, la Chaux, &c. avec un feu de mottes à bruler, sans y ajouter ni Bois, ni Charbon de bois, ni Charbon de terre. Donné à Canbury le 13 Août 1630. Page 189. Les Impétrans étoient chargés de payer au Roi six livres sterling, treize chelings & quatre sous, tous les ans.

4. Privilege sous le Petit Sceau accordé à *David Ramsey*, Ecuyer, pour se servir, à l'exclusion de toute autre Personne, quelle qu'elle soit, pendant quatorze ans consécutifs, complets & revolus, d'une maniere singuliere qu'il a inventée de séparer l'Or & l'Argent des autres métaux, à condition d'en donner le tiers au Roi, après la prémiere année du terme marqué. Donné à Westminster le 11 Novembre 1630. Page 200.

Mr. *Ramsey* ayant exposé dans une Requête au Roi, la perte & le dommage considerables que causoient à la Couronne les Fermiers des Mines de Cuivre, d'Etain & de Plomb, lesquels par leur peu d'expérience & d'habileté à faire la séparation des Métaux, dissipoient de jour en jour, & ruinoient plusieurs de ces Mines, qui contenoient de l'Or & de l'Argent; & ne faisoient même aucune différence entre les Mines Royales, & celles qui ne le sont point: Sa Majesté ajouta au Privilege ci-dessus, celui de pouvoir creuser, dans les Provinces d'Yorck, de Sommerset, & de Devon, où l'on ne connoissoit aucune Mine d'Etain, pour y en découvrir, soit d'Or, soit d'Argent, soit de Plomb mêlé d'Argent, ou telles autres Mines Royales, & pour en tirer & afiner les métaux, à la charge d'en rendre la dixieme partie à la Couronne, après la seconde année du terme du Privilege, qui étoit de vingt & un ans.

5. Autre Privilege donné à *David Ramsey*, Ecuyer, & l'un des Valets de Chambre du Roi, à *Thomas Parker*, à *Edouard Bisse*, & à *Richard Jarret*, pour pouvoir seuls & à l'exclusion de tous autres, pendant quatorze ans, faire usage d'une nouvelle maniere qu'ils ont inventée de faire monter & sortir l'eau des Mines par une espece de Pompe à Barril: pour lequel Privilege, ils devoient payer, tous les ans, une livre sterling, six chelings & huit sous, à la Couronne. Donné à Westminster le 21 Janvier 1631. Page 236.

6. Autres Lettres Patentes de la même date, page 239, qui adjugent au même *David Ramsey* exclusivement à tout autre, l'usage & le profit d'une maniere qu'il avoit trouvée de multiplier le Salpetre, & d'en tirer, en platte Campagne, de quatre Acres de terre seulement, autant qu'il en faloit pour tous les Etats de Sa Majesté: même Privilege pour faire une sorte de Moulin de son Invention, qui va continuellement sur une Eau dormante, sans cheval, sans contrepoids, sans vent: même Privilege pour faire une sorte de Tapisserie sans métier, d'une maniere qui n'avoit jamais été connue nulle part, jusqu'à ce jour: même Privilege pour faire aller toutes sortes de Batimens contre vent & marée: de même pour rendre la Terre plus fertile qu'à l'ordinaire: de même pour tirer l'eau des Mines, & des Terreins bas & marécageux: de même pour rendre le Fer & le Cuivre durs & malléables tout ensemble: de même enfin, pour blanchir la Cire jaune très promtement.

7. Octroi special accordé à *Michel Parker*, & à *Everard Maynwaring*, de lever de l'argent par voye de Loterie, pour faire des Aqueducs, qui conduisent dans Londres & dans la Cité, de l'eau excellente dont ils ont découvert plusieurs Sources, avec beaucoup de peine & de fraix, &c. Donné à Westminster le 11 Février 1631. Page 242.

8. Convention de la même date, entre le Roi *Charles I* d'une part, & le Chevalier *Edouard Stradling*, *Jean Lyde*, & le susdit *Michel Parker*, de l'autre; pour conduire par le moyen d'un Aqueduc nouveau, dans Londres, & dans la Cité, les Eaux de quelques Sources, Ruisseaux, & Etangs, qui sont à un mille & demi de *Hoddesdon*, dans la Province de Hertford, & qui n'ont point encore été employées à cet usage. Cette convention porte qu'*Edouard Stradling*, & *Jean Lyde*, jouiront à perpétuité, eux, leurs Héritiers, & leurs Associés ou Commis, des profits, & des revenus de cette Eau amenée par un Aqueduc fait à leurs dépens; à la charge d'une Rente annuelle de quatre mille livres sterling payable au Roi. Bien entendu, (est-il ajouté expressément), que ledit *Edouard Stradling*, *Jean Lyde*, &c. ne détourneront, ni ne diminueront en aucune maniere, aucune des Sources, &c. par le moyen desquelles le Chevalier *Hugues Middleton* conduit actuellement de l'eau dans Londres & dans la Cité, & ne causeront aucun dommage à aucun autre Aqueduc, qui serve actuellement. Page 244.

9. Privilege sous le Petit Sceau, donné à *Etienne Gibbs*, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tout autre, faire usage, & avoir le

(1) *Prest-Money*, ou *Imprest*, c'est un certain argent que le Shérif paye à l'Echiquier.

(2) Il s'agit là de celles qui regardent proprement les Offenses, & qu'on nomme en Anglois *Court-Leet*. Les autres Cours Foncieres, en Anglois *Court-Baron*, n'étant que celles des Seigneurs, nommées ordinairement *Basse Justice*, &c.

(3) C'est-à-dire, ou *Compagnon du Vent*, ou *Aide-Vent*, ou plutôt Lieutenant du Vent, ou pour faire un mot nouveau, *Supplé-vent*.

(4) Mot à mot, *Pipeau à Poissons*.

(5) Mot à mot, *Boule à Eau*. C'étoit un Boulet creux, qui, étant

le profit d'un moyen qu'il a trouvé de mettre les Terres à couvert des Inondations de la Mer, &c. A Canbury, le 26 Mars 1631. Page 251. Ce Privilege étoit pour quatorze ans, à la charge d'une rente annuelle de vingt chelins payables à la Couronne.

10. Lettres Patentes sous le Petit Sceau, portant Privilege exclusif, en faveur de *Jean Gilbert*, Capitaine de Vaisseau, & de *Jean Freese*, Marchand de Londres, pour construire certaines Machines nommées *Charrues Hydrauliques*, propres à nettoyer le Lit de la *Tamise*, & à en enlever, de même que de tous les Ports & Lacs, le Sable, le Gravier, les Ecueils, &c. A Canbury, le 8 Juillet 1631. Page 305. Les Impétrans étoient chargés de payer à la Couronne six livres sterling, treize chelins & quatre sous par an, pendant les quatorze ans que leur Privilege devoit durer. Outre cela, il y avoit dans ces Lettres une Clause en faveur d'un Octroi accordé par le feu Roi, à *Robert Crum*, pour pouvoir faire, à l'exclusion de tout autre, & mettre en œuvre une Machine de son Invention, propre à faire monter les Eaux, & à secher les Mines.

11. Privilege accordé à *Richard Norwood*, pour avoir seul, pendant quatorze ans, le profit d'une nouvelle maniere de plonger dans la Mer, qu'il a inventée & qui est très propre à y aller découvrir les marchandises, &c. que l'on y a jettées, ou qui ont été submergées par Naufrage : De même que le profit d'une Machine aussi de son Invention, pour tirer lesdites Marchandises, &c. Donné à Westminster, le 2 Avril 1632. Page 365.

12. Privilege accordé à *Thomas Grent*, Médecin, pour pouvoir seul construire, & employer à son profit, pendant quatorze ans, un certain nombre d'Instrumens de son Invention, savoir, 1. Un Instrument, qu'il nomme Winds-Mate (3), pour faire aller toute sortes de Bâtimens dans le tems le plus calme.

2. Un Instrument qu'il nomme *Fishcall* (4), ou Miroir, très utile aux Pêcheurs pour attirer dans leurs Filets, &c. toutes sortes de Poissons, de même que les Oiseaux sont attirés par les Appeaux, ou par les Appellans des Oiseleurs.

3. Un Instrument qu'il nomme *Water-Bowl* (5), portatif à la main, & d'un effet très promt pour arrêter les Incendies des Maisons & des Vaisseaux.

4. Un Instrument qu'il nomme *Building-Moula* (6), ou *Stone-Prest*, propre à faire de pierre les chambranles des Fenêtres, des Portes, des Cheminées, &c.

5. Un Instrument portatif qu'il nomme *Hydroalike*, ou *Weather-Call* (7), lequel, étant mis dans une Chambre, en rafraichit & humecte l'air sec & brulant, & étant posé dans la ruelle du Lit, procure un sommeil tranquille à ceux qui sont attaqués d'une Fievre chaude, ou, &c. & ne peuvent prendre aucun repos. Cet Instrument, pendant qu'il opere, produit des sons harmonieux, ou si l'on veut, n'en produit aucun.

6. Enfin un Instrument qu'il nomme *Crane corrected* (8), pour faire passer une Liqueur d'un Vaisseau dans un autre, sans l'attirer par la pompe, ni par l'effort du sucement de la bouche. Donné à Westminster, le 20 Janvier 1632. Page 371.

La jouissance de ce Privilege étoit chargée d'une rente annuelle d'une livre sterling, six chelins & huit sous, payable à la Couronne.

13. Privilege sous le Petit Sceau, accordé à *Jerome Lanyer*, pour une Invention qu'il nomme *Laudreaturne*, & qui est l'art & le secret d'attacher de la laine, de la soie, & autres matieres de différentes couleurs, sur des Pieces de toile, de soie, de coton, de cuir, &c. avec de l'huile, ou de l'empois, ou de la cole de farine, ou telles autres choses gluantes ; lesquelles Pieces sont très propres à faire des Tentures de Chambre belles & durables. Donné à Westminster, le 21 Mai, 1634. Par ce Privilege l'Impétrant avoit le droit de faire & de vendre, lui seul, pendant quatorze ans, ces sortes de Tapisseries, à la charge de payer dix livres sterling tous les ans, au Roi.

14. Proclamation touchant la construction de certains Fourneaux de nouvelle Invention, à l'usage des Brasseries, des Savonieres, des Teintureries, des Salines, &c. lesquels, outre qu'ils épargnent le charbon, &c. diminuent considérablement la fumée qui est si incommode & si nuisible aux Lieux où ces Ouvrages se font. Donnée à Greenwich, le 25 Juin 1634. Page 563.

Cette Proclamation fut faire en faveur du Capitaine *Thorneff Francke*, sur la plainte qu'il avoit portée contre plusieurs Artisans qui, sans sa permission, & en le frustrant de ses droits, avoient fait des Fourneaux dont il étoit l'Inventeur, & pour la construction desquels il avoit obtenu, le 2 Novembre de l'année précédente, un Privilege exclusif pour quatorze ans consécutifs & revolus. Le Roi y fait mention des grands avantages que tout le monde tiroit de cette sorte de Fourneaux, puisque, par leur moyen, l'air se trouvoit beaucoup moins chargé de cette fumée qui fait tant de mal à Londres, & dans les autres Villes du Royaume. Le Roi parle en particulier du profit que les Brasseurs, les Teinturiers, les Savonniers, les Sauniers & plusieurs autres Artisans recevoient de ces Fourneaux, par le peu de charbon, &c. qui s'y bruloit : Sur quoi il rapporte que les Brasseurs, entre autres, avoient déclaré que ces nouveaux Fourneaux leur consumoient un tiers moins de charbon, & qu'on les bâtissoit & les faisoit porter très solidement sur trois fois moins pesant de fer qu'il n'en faloit pour les anciens Fourneaux, qui, outre qu'ils donnoient la moitié plus de fumée, ne pouvoient faire que trois brassins la semaine, au-lieu que ceux-ci en faisoient jusqu'à cinq.

15. Privilege scellé du Petit Sceau, accordé à *Guillaume Bolton*, Epicier, pour pouvoir faire & vendre seul, & à l'exclusion de tout autre, pendant l'espace de quatorze ans consécutifs, de l'Indigo avec la poussiere de l'Indigo, & de donner à l'Indigo des Indes-Occidentales, en l'humectant & le broyant d'une maniere particuliere dont il est l'Inventeur, la bonté & la qualité de celui des Indes-Orientales. Donné à Westminster, le 2 Juillet 1634. Page 564. L'Impétrant étoit chargé de payer quarante Marcs annuellement à la Couronne, tout le tems que le Privilege dureroit.

16. Privilege accordé à *Guillaume Parham*, *Jean Prewet*, *Ambroise Prewet*, & *Thomas Dorney*, pour pouvoir seuls, & à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de quatorze ans consécutifs, faire, & mettre en œuvre une Machine qu'ils ont inventée & perfectionnée, par le moyen de laquelle on peut labourer la terre sans cheval, ni bœuf, &c. Donné à Westminster, le 17 Juillet, 1634. Page 569. Il est remarqué dans cet Acte qu'il ne faloit à cette Machine que deux hommes pour la tirer, & un troisieme pour la conduire. L'Impétrant étoit chargé d'une Rente annuelle payable à la Couronne, pendant la durée de ce Privilege.

17. Privilege scellé du Petit Sceau, accordé aussi pour quatorze ans, à *Jean Bulmer*, Inspecteur des Mines Royales, des Minéraux & des Machines pour les Eaux, en vertu duquel l'Impétrant avoit seul le droit de mettre en œuvre certaine Machine qu'il faisoit & qu'il avoit inventée, pour tirer du fond de la Mer les Vaisseaux, les Marchandises, &c. Donné à Westminster, le 18 Juillet 1634. Page 571.

18. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Sanders Duncombe*, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de quatorze ans, louer dans Londres, la Cité & les Fauxbourgs, des Chaises, (qu'on nomme communément *Chaises à bras*, ou *à Porteurs*), dont il se charge de faire faire & de fournir une quantité suffisante pour les personnes qui voudront s'en servir. Donné à Westminster, le 1 Octobre 1634. Page 572.

On voit par le Preambule de cet Octroi, que l'Impétrant avoit représenté deux choses ; 1. Que les rues se trouvoient dans ce tems-là embarrassées sans nécessité, d'une si grande foule de Carosses, qu'on ne pouvoit y passer qu'avec danger, & que le transport des denrées, marchandises, &c. en devenoit presque impraticable : 2. Qu'on avoit remédié à ces Inconvéniens dans les Païs étrangers, par le moyen de ces sortes de Chaises, dont la plupart des gens se servoient au-lieu de Carosses.

19. Privilege accordé à *Jean Day*, Citoyen, Marchand de Poisson, & Fripier Juré de Londres, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de quatorze ans, imprimer, distribuer & vendre, toutes les semaines, une Liste du Prix courant de toutes les Denrées & Marchandises étrangeres. Donné, sous le Petit Sceau, à Westminster, le 1 Novembre 1634. Page 372.

Cette Patente marque que ces Listes, qui étoient de l'Invention de l'Impétrant, avoient été discontinuées pendant près de trois ans, au grand dommage des Marchands, au deshonneur de la Ville de Londres, & au préjudice des Douanes.

20. Privilege accordé, sous le Petit Sceau, à *Guillaume Braithwaite*, Lecteur, & Maître d'Ecole, pour pouvoir seul imprimer, débiter & vendre, pendant vingt & un ans, 1. un Livre qu'il a composé, contenant une méthode complete & facile, pour montrer, & apprendre en peu de tems, à chanter, à jouer des Instrumens avec délicatesse, & à composer de même : 2. Une méthode qu'il a inventée pour marquer les Syllabes longues & breves de la Langue Latine & de la Grecque, par les Lettres mêmes, sans aucuns Accens ; ce qui les fera parler avec grace, & tournera à l'honneur & l'avancement de la Poësie & de l'Art Oratoire. Donné à Westminster, le 18 Avril 1635. Page 656.

21. Ordre du Petit Sceau pour faire jouir *François Chamberlayne* de la Permission & du Droit de faire seul du Vin avec des Raisins secs, selon la méthode qu'il en a inventée ; à la charge

tant rempli d'une certaine Composition, comme les Grenades le sont de Feux d'artifice, & étant jetté dans le feu, l'étouffoit, &c.

(6) Mot à mot *Moule*, ou Suture *de Bâtimens*. J'ignore parfaitement ce que c'étoit.

(7) *Hydroalike* ; *Qui ressemble à l'Eau* ; *Qui produit le même effet*, &c. *Weather-Call* ; *Appeau du Temps*. Ces Notes ne mettront guere le Lecteur au fait de ces belles Inventions.

(8) *Siphon corrigé*, ou *perfectionné*.

charge de payer à la Couronne quarante chelins, tous les ans, pendant la durée de ce Privilege. Donnée à Westminster, le 4 Janvier 1636. Page 716.

Le Privilege étoit pour quatorze ans.

Cet Article se trouve repeté sous le mot *Vins*, No. 4.

IRLANDE.

1. Commission spéciale donnée au Chancelier, aux Tréforiers, aux Juges, &c. d'Irlande, pour examiner & regler les comptes de divers Officiers employés aux affaires & aux Revenus du Roi dans ce Royaume. Donné à Westminster, le 24 Octobre 1631. Page 319.

2. Commission donnée au Lord *Richard Weston*, Trésorier-Général d'Angleterre, à *Philippe* Comte de *Pembroke* & de *Montgomeri* Grand-Chambellan, &c. pour disposer des Terres, &c. appartenant au Domaine de Sa Majesté en Irlande. Donné à Westminster, le 11 Fevrier 1632. Page 331.

3. Déclaration pour l'imposition de divers Droits sur certaines Marchandises qui entrent en Irlande, ou qui en sortent. Donné sous le Petit Sceau à Westminster, le 10 Mars 1632. Page 341.

4. Commission spéciale, donnée à *Thomas* Vicomte de *Wentworth*, Lord-Député d'Irlande, à *Adam Loftus*, Vicomte d'Ely, Chancelier d'Irlande, & à plusieurs autres, pour traiter avec ceux qui, depuis soixante ans, tiennent des Terres, &c. du domaine dans ce Royaume, &c. Donné à Canbury, le 27 Juin 1632. Page 377.

5. Commission donnée au Lord *Wentworth*, Viceroi d'Irlande, pour terminer les disputes qui s'y sont elevées entre le Clergé & la Noblesse, touchant la préséance; & qui peuvent ralentir l'activité des séances du Parlement de ce Royaume & retarder la Conclusion des affaires. Donné, sous le Sceau Privé, à Westminster, le 20 Juin 1634. Page 562.

6. Commission, sous le Seing du Roi, donnée à *Thomas* Comte de *Coventry* Garde du Grand Sceau, & au Chevalier *Jean Banks*, Procureur-Général, pour éclaircir, changer & corriger quelques Articles qui se trouvent dans certains Actes, passés sous le Grand Sceau d'Irlande, qui ont été envoyés de ce Royaume-là ici, & que lesdits Commissaires y renverront munis du Grand Sceau d'Angleterre, après y avoir fait les changemens convenables. Donné à Hamptoncourt, le 26 Octobre 1634. Page 577.

7. Autre Commission de la même nature, sous le Seing du Roi. Donné à Hamptoncourt, le 17 Janvier 1635. Page 592.

8. Consentement du Roi donné aux Bills du Parlement d'Irlande, envoyés par *Thomas*, Vicomte de *Wentworth*, Viceroi. Donné à Westminster, le 9 Mars 1635. Page 597.

9. Commission spéciale donné au Viceroi d'Irlande pour continuer le Parlement par ajournement. Donné à Westminster, le 20 Avril 1635. Page 629.

LETTRES DE REPRESAILLES, &c.

1. Commission établie en faveur de ceux qui voudront appeller des Sentences rendues sur les Prises faites sur Mer, en vertu des Lettres de Represailles données par Sa Majesté. Ces Commissaires étoient au nombre de sept; ayant le Trésorier-Général *Weston* à leur tête: & la Commission est datée à Westminster, le 11 Décembre 1628. Page 7.

2. Pareille Commission, donnée, sous le Petit Sceau, à Westminster, le 19 Novembre 1634. Page 581. Ce ne sont pas les mêmes Commissaires, mais ils sont au même nombre que dans la Commission précédente.

LIVRES.

1. Proclamation pour la Suppression du Livre intitulé *Appello ad Cæsarum*, ou *Appel à César*. Donné à Whitehall, le 17 Janvier 1629. Page 26.

C'est la même qui se trouve dans l'Extrait du XVIII. Tome, sous l'Article *Eglise*. Le Roi n'y ordonne pas seulement que ceux qui en ont des Exemplaires, aient à les remettre à l'Evêque du Diocese ou au Chancelier de l'Université du Lieu où ils se trouveront; mais encore, il déclare que quiconque renouvellera ces sortes de Disputes, en faisant, soit des Leçons, soit des Prédications, soit des Ecrits *pour* ou *contre*, sera traité d'une maniere, (lui & ses Ecrits) qu'il s'en ressentira.

2. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *Clement Cotton*, pour imprimer & vendre, lui seul, à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de vingt-un ans, la Concordance de la Bible. Donné à Whitehall, le 16 Avril 1630. Page 153.

C'est la prémiere Concordance qui fut faite de la Traduction Angloise de la Bible. La faveur de ce Privilege alloit jusqu'à defendre de relier avec cette Traduction quelque autre Concordance que ce fût, pendant les 21 ans accordés.

3. Privilege accordé à *Paul Willet*, Maitre-ez-Arts, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tous autres, pendant le tems & terme de vingt & un ans consécutifs & revolus, à compter de la Date du présent Octroi, imprimer, débiter, & vendre un Ouvrage du feu Docteur *Willet*, son Pere, ayant pour titre *Synopsis Papisms*, dont il s'étoit déja fait quatre Editions qui avoient été toutes dédiées au feu Roi. Donné à Whitehall, le 26 Avril 1630. Page 161.

L'Auteur de ce Livre se nommoit *André*, il avoit fait ses Etudes à Cambridge, dans le College de *Christ*. Outre le *Synopsis Papisms*, on a de lui plusieurs Commentaires sur le Vieux & sur le Nouveau Testament, & bien d'autres Ouvrages, dont le Titre se trouve dans le Catalogue de *Bodley*, ou d'*Oxford*. *André Willet*, qui avoit succédé à *Thomas Willet*, son Pere, dans sa Prébende d'*Ely*, & dans sa Cure de *Barley* Province de Hertford, mourut le 4. Décembre 1621, & fut enterré dans le Chœur de son Eglise. Il laissa, par Testament, à l'Ecole de *Barley*, un bien-fonds, & quarante livres sterling en argent. Le Préambule de cet Octroi dit, que ce Docteur étoit extrêmement laborieux, & avoit fort à cœur l'avancement de la Religion: que son *Synopsis*, qui étoit approuvé de tous les Evêques, très estimé dans les deux Universités du Royaume, & recherché avec beaucoup d'ardeur par les Savans de tous les ordres, se vendoit si cher, à cause du peu d'Exemplaires qu'il s'en trouvoit, que la plupart des Ecclésiastiques n'en pouvoient pas faire la dépense; & que néanmoins le Libraire qui en avoit fait la prémiere Edition, refusoit d'en faire une nouvelle, faute de moyens, ou peut-être de bonne volonté.

4. Commission donnée au Comte de *Manchester*, Garde du Petit Sceau, au Comte de *Dorset*, Grand Chambellan de la Reine, & à quelques autres Seigneurs, pour faire, dans la Maison du Chevalier *Robert Cotton* à Westminster, une recherche exacte des Papiers, Actes, Regîtres, &c. qui concernent les Affaires de Sa Majesté, & qu'il a en sa garde. Donné à Canbury, le 2 Octobre 1630. Page 198.

Cette Commission fut donnée en conséquence d'un Arrêt de la *Chambre Etoilée*, portant que des Regîtres, des Actes, & des Pieces originales qui concernent les Affaires Publiques, ne devoient point convenablement rester entre les mains d'un Particulier, mais être placés au gré du Roi, en tel lieu & en telle sorte que Sa Majesté pût en tirer le plus de service. Le Chevalier *Guillaume Becher*, & *Guillaume Boswel*, deux des Secretaires du Conseil d'Etat, furent nommés pour assister les Commissaires dans cette Recherche.

5. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *George Rodolphe Weckherlin* pour pouvoir imprimer divers Livres que la Compagnie des Libraires de Londres avoit imprimés ci-devant, en conséquence d'un Octroi qu'ils en avoient obtenu du feu Roi, pour vingt ans qui étoient justement expirés. Donné à Westminster, le 5 Avril 1631. Page 269. Ces Livres, dont le titre est rapporté dans le Privilege, étoient les suivans, *Catonis Disticha*; *Pub. Terentii Comœdiæ*; *Æsopi Fabulæ*; *Pub. Virgilii Maronis Opera*; *Ciceronis Opera*; *Ovidii Opera*; *Corderii Colloquia*; *Pueriles Sententiæ & Confabulationes*; *Lud. Vivis Colloquia*; *Eglogæ Mantuani*; *Epistolæ Sturmii*: Et la durée du Privilege de l'Octroi étoit de trente & un ans, pendant lesquels, autre que l'Impétrant, ou celui ou ceux à qui il en donneroit la permission, n'avoit droit d'imprimer, débiter, ou vendre aucun de ces Livres, sous peine de quarante livres sterling d'amende, pour chaque Exemplaire.

6. Privilege spécial accordé à *Thomas Farnabe*, pour pouvoir seul, & à l'exclusion de tous ceux qui n'en auront point commission & permission de lui, imprimer, vendre & débiter, pendant l'espace de vingt & un ans consécutifs & revolus, certains enciens Poetes avec des Notes de sa façon, savoir, *Junii Juvenalis*, & *Auli Persii Flacci Satyræ*; *L. & M. Annæi Senecæ Tragœdiæ*; *Valerii Martialis Epigrammaton Libri*; *M. Annæi Lucani Pharsalia*; *Florilegium Epigrammaton Græcorum*; *Index Rhetoricus*; *Phrases Elegantiores*; *Publii Virgilii Maronis Opera*; *T. Petronii Arbitri Satyricon*; *Aristotelis Ethica*. Donné à Westminster, le 6 Avril 1632. Sous le Petit Sceau. Page 363.

Farnabe, au rapport de Mr. *A. Wood*, étoit le plus celebre Maitre de la Langue Latine & de la Greeque, qui enseignât de son tems. Il rendit de très grands services à la République des Lettres, par son attachement à l'Etude, & par le soin qu'il prenoit de ses Disciples. Il nâquit, environ l'an 1575, à Londres,

(1) Ce fut en effet le dernier Voyage de *Drack*, puisqu'il y mourut. Il étoit parti d'Angleterre en 1595, avec une Flotte de 28 Vaisseaux que la Reine *Elisabeth* lui avoit donnée pour aller faire la Guerre aux Espagnols en Amerique, où il ajouta plusieurs Conquêtes à celles qu'il avoit deja faites sur eux dans ses autres Expeditions. *Farnabe* se trouva à la prise de *Sainte Marthe*, de *Rio de la Hacha*, &c. & il perdit son Parent & son Protecteur, qui mourut sur son Vaisseau, en pleine Mer, le 28 de Janvier 1596, en revenant à *Porto Bello*. Peu de gens ignorent que *Drack* avoit fait le tour du Monde, en trois années de tems; mais ce qui n'est peut-être pas si generalement connu, c'est qu'il s'éleva par son propre merite, etant né de parens de la plus basse extraction: de sorte que ce n'est point dire que *Farnabe* fût d'un sang bien noble, que de dire qu'il etoit Parent de *Drack*.

(2) Cette Protestation fut résolue par la Chambre des Communes du Parlement de 1641, sur la simple Declaration que *Pym* y fit qu'il avoit

Londres, Fils d'un Charpentier dont le Pere avoit été Maire de *Trura*, dans la Province de *Cornouaille*, & l'Ayeul un Musicien Italien. Au commencement de l'an 1590, notre *Thomas Farnabe* fut reçu au College nommé *Merton-College*; & comme c'étoit un jeune Homme de fort grande espérance, Mr. *Thomas French*, l'un des plus savans Regens de cette Maison, le prit pour faire ses Messages, & par consequent pour son Domestique; la coutume de ce tems-là étoit que les Ecoliers servissent en cette qualité, ceux qui leur avoient procuré dans le College la place qu'ils y avoient.

Le jeune *Farnabe*, dont l'Esprit orné certainement des plus beaux dons, étoit néanmoins la légéreté même, fut tenté d'abandonner sa Religion & son Pais tout ensemble. Il le fit; il se déroba inopinement du College, passa en Espagne, & entra chez les Jésuites, où il continua quelque tems ses études. Mais enfin, las de s'assujettir à leur Regle, qui ne lui paroissoit point assez relâchée, il lui prit fantaisie de courir le monde, & il accompagna le Chevalier *François Drak*, son Parent, & le Chevalier *Jean Hawkins* dans leur dernier Voyage, (1) n'étant âgé que d'environ vingt ans. On a dit, qu'à son retour, il s'enrola dans les Pais-Bas; son humeur le portant plus à la vie agitée des Soldats, qu'à la vie sédentaire des gens d'étude; mais qu'étant tombé dans une extrême misere, il se détermina à repasser en Angleterre, & alla débarquer dans la Province de *Cornouaille*, la plus Occidentale du Royaume. On rapporte encore, que se trouvant là sans un sou, & dénué entierement de tout, il s'abaissa, pour gagner un morceau de pain, jusqu'à montrer l'A, b, c, aux Enfans, en passant d'un Village à l'autre, sous le nom de *Baynraf*, qui est l'Anagramme de *Farnaby*, son surnom; & qu'après avoir bien roulé deçà & delà dans cette Province, il alla se fixer, pendant quelque tems, à *Martock*, dans la Province de *Somerset*, où il se mit à enseigner le Latin. Il le fit avec tant de succès, que Mr. *Charles Darby*, ayant été appellé en 1646 à *Martock*, pour y regenter le College, trouva non-seulement dans cette Ville, mais même aux environs, un fort grand nombre de gens d'esprit & excellens Litérateurs, tous Disciples de *Farnabe*, parmi lesquels, il y en avoit qui se faisoient honneur de ce titre, malgré leurs cheveux gris. Après qu'il eut un peu remplumé ses ailes, ce sont les expressions mêmes d'*Antoine Wood*, notre *Farnabe* s'envola à Londres, & s'y arrêta plus longtems qu'il n'avoit fait ailleurs. Il y ouvrit d'entrée une Ecole pour le Latin, le Grec & les Belles-Lettres, dans une de ces magnifiques Maisons qu'il y a dans le *Goldsmiths-Rents*, derriere le *Redcrosstreet*, & qui ont de si beaux jardins, & des appartemens si propres & si commodes pour y loger des Pensionnaires de distinction. Sa Maison en fut incontinent remplie, & la chose alla si loin qu'il se vit plus de trois-cens Disciples à la fois. *Farnabe* jugea à propos de se faire recevoir Maitre ez Arts à *Cambridge*, ce qu'il n'eut pas plutôt fait, qu'il fut aggrégé à l'Université d'*Oxford*. Enfin il quitta Londres, en partie à cause de certaines pratiques sourdes de ses Proprietaires, & en partie à cause des fréquentes maladies dont il étoit attaqué dans ce quartier-là. Il se retira à *Sevenoak* dans la Province de *Kent*; c'étoit environ l'an 1636. Il continua à y instruire avec beaucoup de succès & de réputation plusieurs jeunes gens de qualité qui l'y avoient suivi; il acheta un Bien de Campagne, à *Oxford*, un autre proche de *Horsham* dans la Province de *Sussex*, &c. en un mot, il s'y fixa & s'y enrichit.

Notre Auteur (Mr. *A. Wood*) dit qu'en 1641, lorsqu'on pressa Mr. *Farnabe* de souscrire la Protestation du Parlement, il répondit, *Il vaut mieux avoir un Roi que cinq cens*: & que dans la suite, étant soupçonné d'avoir favorisé le soulevement qui se fit dans cette Province, aux environs de *Tunbridge*, en faveur du Roi, il fut mis dans la Prison de *Newgate*, & de là sur un Vaisseau, pour être transporté en Amérique, conformément à la Proposition qui en avoit été faite & agitée dans la Chambre des Communes. Mais que cette Proposition ayant été abandonnée, *Farnabe* fut envoyé à *Ely-House*, dans *Holborn*, d'où il ne sortit qu'environ un an avant sa mort, qui arriva en 1647. Il revint à *Sevenoak*, & y fut enterré dans le Chœur de l'Eglise, avec l'Epitaphe suivante sur son Tombeau.

F. M. Viri ornatissimi, Thomæ Farnabii Armigeri, causæ olim Regiæ, reique publicæ sed literariæ vindicis acerrimi. Obiit 12. Junii 1647.

Vatibus hic sacris qui luxit Farnabius *olim,*
Vate carens saxo nunc sine luce jacet.

Il étoit le prémier des Grammairiens, des Rhéteurs, & des Poëtes de son temps. Jamais personne ne posseda, (3) ni n'enseigna mieux le Latin & le Grec que lui; aussi son Ecole futelle si florissante, qu'il en sortit plus d'habiles gens Ecclésiastiques & Séculiers, que d'aucune qui fût en Angleterre. Outre les Ouvrages pour lesquels fut donné le Privilege qui fait le sujet de cet Article, il en composa d'autres dont les curieux pourront voir la liste dans *A. Wood*.

7. Ordre de Sa Majesté au Geolier du *Flert*, de remettre au Lieutenant de la Tour, *Guillaume Prynn*, condamné par la *Chambre Etoilée* à une Prison perpetuelle, comme Auteur de l'*Histrio-Mastix*. Donné à Westminster le 24 de Février, 163¾. Page 520.

8. Pareil Ordre au Lieutenant de la Tour, de recevoir ledit Prisonnier. Même lieu, même date, même page.

9. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *François Holyoak* Ecclesiastique, pour faire lui seul, & à l'exclusion de tous ceux qui n'en auront pas commission de sa part, imprimer, vendre & débiter pendant le tems & terme de quatorze ans consecutifs & revolus, une Compilation qu'il a faite, sous le titre de *Dictionarium Etymologicum Latinum*. Donné à Westminster, le 4 de Juillet 1635. Page 642.

Cet Ecclésiastique, l'un des plus savans Humanistes de son siecle, étoit né à *Nether Whitacre* (Province de *Warwick*.) Après avoir fait ses Etudes à *Oxford*, dans le *College de la Reine*, il s'arrêta quelque tems à enseigner dans cette Ville, & exerça cette Profession le reste de sa vie dans son propre Pais. Au mois de Février 160⅘, il y fut fait Curé de *Southam*, & se conduisit d'une maniere qui lui ayant aquis à juste titre la réputation d'homme aussi grave que savant, il fut Député à l'Assemblée générale du Clergé, la prémiere année du Regne de *Charles I.* Dans la suite, il souffrit beaucoup pour l'amour de ce Prince, pendant les Guerres Civiles, & enfin il mourut, le 13 de Novembre 1653, à *Warwick*, & y fut enterré dans l'Eglise de *Ste. Marie*.

10. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *George Sandys*, Ecuyer, pour pouvoir seul, & à l'exclusion de tous ceux qui n'en auront pas commission de lui, imprimer, vendre & débiter, pendant quatorze années de suite completes & revolues, la Paraphrase qu'il a faite en Vers Anglois des Pseaumes de David avec les Hymnes contenus dans le Vieux & dans le Nouveau Testament. Donné à Westminster le 4 de Décembre 1635. Page 708.

Ce Poëte passoit la plupart de sa vie à *Carswel*, proche de *Witney*, (Province d'*Oxford*) chez son Beaufrere, le Chevalier *François Wenman*, Baronet. Il étoit fils d'*Edwin*, Archevêque d'*Yorck*, & étoit né dans cette même Province à *Bishops-Thorp*. A l'âge de onze ans, il fut envoyé à l'Université d'*Oxford*, & il y entra dans le College de *Saint Mary's-Hall*. En 1610 il alla voir la France, l'Italie, la Turquie, la Palestine, &c. & publia, à son retour, une Rélation de ses Voyages. En 1640, il fit imprimer & dedia au Roi une Piece intitulée *Christ-Passion*, qu'il avoit traduite du Latin de *Hugo Grotius*, & accompagnée de Notes. Cette Traduction excellente fut réimprimée en 1688. Il traduisit aussi le quinzieme Livres des *Métamorphoses d'Ovide*, & le mit au jour, avec un Privilege dont il a été fait mention ci-dessus. Ensuite il traduisit le prémier Livre de l'*Enéide* (4), & mourut en 1643, à *Boxley-Abbey* (Province de *Kent*,) chez Mr. *Wyat*, son Neveu, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise du lieu.

LOIX FORETIERES.

Commission spéciale donnée à *Henri* Comte de *Holland*, Grand-Maitre des Eaux & Forêts, à *François Cottington*, Chancelier de l'Echiquier & Président de la *Cour des Gardes & Livrées*, à *Jean Bramston*, Lord Chef de Justice de la *Cour du Banc du Roi*, & à quelques autres Seigneurs, pour composer avec ceux qui ont fait des usurpations, ou commis d'autres fautes dans les Forêts de *Deane*, (Province de *Glocester*) & dans celles d'*Epping*, (Province d'*Essex*). A Canbury le 28 de Septembre 1635. Page 688.

LONDRES.

1. Proclamation touchant les nouveaux Bâtiment qui se font, ou se feront à Londres & aux environs, & contre la pratique de les partager en plusieurs Logemens ou Quartiers & d'y mettre des Locataires. Donné à Canbury le 24 de Juillet 1630. Page 177.

Nous avons fait mention de plusieurs Proclamations semblables, dans notre Extrait du Tome XVIII. Par celle-ci, le Roi déclare qu'il a établi des Commissaires pour punir ceux qui, contre les anciennes défenses, avoient aggrandi la Ville par de nouveaux bâtimens. Ce qui lui produisit des sommes considérables, dit Mr. de *Rapin*, les A-men-

avoit découvert un Complot formé pour seduire l'Armée du Parlement, la faire venir à Londres, &c. Elle fut signée par 433 Membres de cette Chambre, & par 106 de celle des Pairs; & il fut ensuite ordonné que tous les Sujets la signeroient. On y protestoit de demeurer fidele au Roi, & cependant, elle etoit toute à l'avantage du Parlement. C'est ce qui fit dire à *Farnabe* qui refusoit de la signer: Il vaut mieux dépendre d'un seul Roi, que de cinq-cens.

(3) Cependant, s'il en faut croire le *P. Vavasseur*, (*De Epigrammate*) cité par Baillet (*), *Farnabe*, tout savant & tout diligent qu'il etoit, ne laissa pas de parler quelquefois mal Latin, dans ses Ouvrages. Ceux qui travaillent au Supplément du Dictionaire Critique, &c., trouveront ici, & dans l'Ouvrage de *Wood*, de quoi étoffer l'Article de *Farnabe*, &c.

(4) L'exactitude vouloit que l'on marquât que toutes ces Traductions, étoient en vers.

Tom. X. P. III.

(*) Jugemens des Savans, au Titre de Critiques Grammairiens, nombre 521.

CHARLES I.

mendes à quoi les Infracteurs étoient condamnés, étant toutes à son profit.

2. La Commission même, dont il vient d'être parlé, donnée au Chevalier *Jaques Campbell*, Lord Maire de Londres, à *Thomas*, Comte de *Coventry*, Garde du Grand Sceau, & soixante-six autres Seigneurs. A Canbury, même jour & an que la Proclamation précedente. Page 181.

3. Proclamation pour diminuer à *Londres* & à *Westminster* le nombre des Carosses divers, qui par leur multitude embarassent le passage des Rues, détruisent le Pavé, & renchérissent le prix du foin & du fourage. Donné à Westminster le 19 de Janvier 1636. Page 721.

Cette Proclamation défend l'usage des Fiacres dans *Londres*, *Westminster*, & les *Fauxbourgs*, après la *St. Jean* suivante; excepté pour aller à trois milles hors de la Ville, tout au moins; que persone n'allât dans Londres & les Fauxbourgs en Carosse, sinon ceux qui entretiendroient continuellement quatre chevaux bons & en état de pouvoir être employés, en cas de besoin, pour le service de Sa Majesté.

Il faut que le nombre des chevaux de louage se fût prodigieusement augmenté, dans les huit ou neuf dernieres années, puisque bien loin qu'on pût s'en pourvoir dans les rues, comme au tems de cette Déclaration, *Rushworth* remarque qu'il faloit les faire chercher dans les Ecuries, quand on en avoit besoin; & qu'il ne se trouvoit alors à Londres que vingt Carosses à louer.

MANUFACTURES ET MONOPOLES.

1. Proclamation concernant la Fabrique de l'Empois, & les moyens d'éviter le Dommage qu'elle cause. Donné à Greenwich, le 30 de Juin 1629 Page 92.

Le Roi *Jaques* avoit érigé par des Lettres Patentes, les Faiseurs d'Empois en une Societé, ou Compagnie, & son Successeur *Charles*, par la Proclamation dont nous faisons mention maintenant, défendit de faire de l'Empois, à tous ceux qui ne seroient pas Membres de ce Corps, & à tous ceux-ci d'en faire d'autre chose que de Son, & dans aucune Maison qui ne fût écartée des Villes, Bourgades & Grands Chemins.

Cette Compagnie étoit un des Monopoles que les Ministres favorisoient pour augmenter les Revenus du Roi. Mais afin de le rendre d'autant plus profitable par l'observation exacte des Reglemens, Sa Majesté établit un Intendant, pour avoir d'office l'œil sur tout ce qui s'y feroit, & des Commissaires pour écouter & terminer tous les sujets de plainte qui pourroient survenir, comme aussi de pourvoir à ce que les coupables fussent poursuivis dans la *Chambre Etoilée*.

2. Proclamation pour défendre de transporter du Fil d'Archal hors du Royaume, & pour en soutenir la Manufacture d'*Osmond*, où se fait celui qui est le meilleur & le plus propre pour les Cardes à carder la laine dont on fait les Draps, &c. Donné à Whitehall le 7 de Mai 1630. Page 163.

3. Proclamation contre les fraudes qui se commettent dans la teinture des Soies. Donné à *Farnham* le 9 d'Août 1630. Page 187.

Cette Proclamation fut faite sur la connoissance que la *Chambre Etoilée* eut des fraudes insignes qu'on commettoit dans la teinture des Soies, par le mélange & l'addition de certaines mauvaises drogues qui en augmentoient le poids, mais en gâtoient & la substance & la couleur tout à la fois.

4. Commission, sous le Petit Sceau, donnée aux Sieurs *Anthoine Wither*, & *Samuel Lively*, pour aller visiter & examiner les Manufactures de Drap, & les Draps qui se font dans les Provinces de *Glocester*, de *Somerset*, de *Wilts*, d'*Oxford*, &c. Donné à Westminster le 14 de Décembre 1630. Page 213.

Il paroit par la teneur de cette Commission, que, par la faute des Drapiers, & par la négligence de ceux qui avoient charge de veiller à l'exécution des Reglemens, les Pieces de Drap n'étoient, depuis quelques années, ni de la longueur, ni de la largeur, ni de si bonne laine qu'auparavant. De sorte que le Marchand des Pais Etrangers, tirant avantage de ces défauts mêmes, nous rabattoit beaucoup plus qu'il n'avoit vendu nos Draps au-dessous de leur prix accoutumé, & outre cela, donnoit du debit à ceux des autres Manufactures; ce qui d'un côté, causoit un grand préjudice à nos Marchands, & de l'autre, ne tendoit à rien moins qu'à la ruine totale de cette branche de notre Commerce. C'est pourquoi les nouveaux Commissaires avoient ordre d'examiner les Visiteurs des Draps, & de faire en sorte que ceux qu'ils n'auroient pas trouvés ou assez capables, ou assez exacts, fussent congédiés, & que les Magistrats du Lieu eussent soin de les remplacer par d'autres plus habiles & plus diligens. D'ailleurs, cette Proclamation enjoignoit aux Visiteurs des Draps, lorsqu'il leur arriveroit d'en trouver quelque Piece qui seroit défectueuse, soit dans sa longueur ou largeur, d'en informer les Marguilliers, & les Administrateurs des Hôpitaux, afin qu'ils la fissent saisir, pour le paiement de l'Amende encourue par le Drapier envers les Pauvres; conformément au Statut de la vingt & unieme année du Roi *Jaques*. Ordonné aussi au Magistrat du Lieu de tenir la main à l'observation la plus exacte des Reglemens faits, la trente-neuvieme, & la quarante-troisieme année de la Reine *Elisabeth*, concernant la Fabrique des Draps bien conditionnés, & faisant défenses de se servir des Crochets de la plus basse Barre, ni de Cordes, ni de tous ces autres Instrumens &c. qui sont propres à presser, étendre, falsifier le Drap, & à en cacher les défauts à l'Acheteur. Enfin les nouveaux Commissaires étoient chargés de faire d'exactes recherches de ces sortes de mauvaises pratiques, & d'en donner connoissance au *Justice-Paix*, & autre Juge du Lieu, afin qu'il pût faire là-dessus les Procédures convenables. CHARLES I.

5. Proclamation pour empêcher qu'on n'achete, & n'emploie en Angleterre la Garance falsifiée qu'on y apporte. Donné à *Greenwich* le 15 de Juin 1631. Page 297.

Il est dit dans le Préambule de cette Déclaration, que la Garance se trouvoit assez souvent frauduleusement mêlée de sable, &c. Ce qui ne causoit pas seulement du préjudice à l'Acheteur, mais faisoit des coupures au Drap, & en gâtoit la couleur. Et que, comme Mr. *George Bedford*, qui avoit trouvé un moyen pour reconnoitre & pour réformer cette Sophistiquerie, avoit été autorisé à le faire, par des Lettres Patentes, sous le Grand Sceau, datées du 12 de Janvier 1625, Sa Majesté l'autorisoit de nouveau, par cette Proclamation, à faire, en qualité d'Inspecteur & d'Officier Royal, la visite de toute la Garance qui entreroit dans le Royaume, & avant qu'elle fût mise en vente, afin que celle qui ne seroit pas pure, fût reconnue & distinguée, par des indices, & des marques d'une telle certitude, que ni l'Acheteur, ni le Teinturier ne pussent y être trompés.

*6. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *Roger Jones*, *André Palmer*, & à leurs Associés le Chevalier *Guillaume Russel*, le Chevalier *Basile Brooke*, & autres, pour pouvoir seuls faire & faire faire en Angleterre, toutes sortes de Savon, pendant quatorze ans consécutifs & revolus. Donné à Westminster le 17 de Decembre 1631. Page 323.

7. Commission spéciale pour donner une meilleure forme à la Compagnie de Faiseurs d'Empois. Donné à Westminster le 8 de Mars 1632. Page 338.

Rushworth dit, qu'il se fit un Traité, environ dans ce temslà, entre le Roi & le Directeur, &c. de cette Compagnie, par lequel elle s'obligeoit de payer à l'Echiquier quinze-cens livres sterling la prémiere année; deux mille cinq-cens la seconde; & trois mille cinq-cens chacune des suivantes.

8. Proclamation concernant & réglant ce qui devoit être observé pour faire bien le Savon. Donné à Greenwich le 28 de Juin 1632. Page 381.

Le Roi y fait mention de certaines Lettres Patentes du 20 de Janvier précédent, par lesquelles il avoit érigé les Faiseurs de Savon en une Compagnie privilegiée qui auroit un Gouverneur, des Assesseurs & des Membres, dans la Cité de *Westminster*. On a dit, que cette seule Patente valut au Roi dix mille livres sterling, qu'on lui compta à titre de Prime, ou d'Avance, outre huit livres sterling par Tonneau de tout le Savon qui se feroit dans la suite; Droit que la Compagnie racheta au moyen de cinq mille Tonneaux de Savon qu'elle s'engagea de livrer, après la premiere année, pour le service de Sa Majesté. Au reste, chacun avoit la liberté de se faire Membre de cette Compagnie. Mais, comme il fut défendu à quiconque ne le seroit point, de faire du Savon, ni aucun Commerce de cette Marchandise, cet Etablissement fut regardé comme un Monopole, & tous les autres Fabriqueurs & Negocians craignirent qu'on ne les mît aussi sur le même pié.

Ces Lettres Patentes ne se trouvent point dans le *Fœdera*; mais *Rushworth* nous a conservé le nom de ceux à qui elles furent données, & dont voici les noms. Le Chevalier *Henri Compton*, de l'Ordre du *Bain*; *Henri Gelford*, *Nicolas Fortescue*, *Basile Brooke*, *Edouard Stradling*, *Richard Weston*, *Guillaume Ford*, & *Jaques Banes*, tous Chevaliers de quelque Ordre; *George Gage*, *François Townly*, *Beverley Bretton*, *Thomas Jones*, & *Thomas Russel*, Ecuyers. Par ces Lettres Patentes, le Roi autorisoit les Impétrans & leurs Successeurs, à admettre d'autres Personnes dans leur Société, à aquérir pour eux & pour leurs Successeurs des Maisons, des Biens & des Terres, pour en jouir en pure propriété, & à toujours, ou à vie, ou à terme spécifié, & à disposer de ces aquisitions, comme bon leur sembleroit. *Rushworth* ajoute, que le Chevalier *Richard Weston*, qui dans la suite eut la Charge de Grand-Trésorier, & le titre de Comte de *Portland*, fut le prémier Gouverneur de la Compagnie des *Savonniers*, & eut entre autres pour Assesseur le Chevalier *Henri Compton*. D'ailleurs, on voit par la Proclamation, dont il s'agit dans cet Article, que le Roi avoit créé par ces mêmes Lettres Patentes, une Charge d'Essayeur du Savon, lequel devoit prêter serment de fidélité & d'exactitude dans ses fonctions, & que *François Coningsby* fut le prémier à qui cet Office fut donné. On y voit de plus, qu'il étoit défendu à la Compagnie de se servir d'autre huile, que de celles d'Olive & de Navette, afin que le Savon en fût plus doux & d'un meilleur usage; défend aussi de vendre ni Savon, ni *Potasse*, (1) &c. avant que l'essai n'en eût été fait, & que les

(1) Cendre à faire du Savon. Elles viennent de Moscovie, &c.
(2) La Verge d'Angleterre est de trois piés.

(3) *Aluager*, c'est ainsi qu'on nomme en Angleterre, un Officier qui reçoit les Subsides que le Parlement a accordés au Roi sur les Ma-

CHARLES I. les Commis de la Compagnie n'y eussent apposé la marque pour montrer qu'ils les avoient trouvés de la qualité requise.

Le Roi avoit aussi érigé une Compagnie privilégiée de Cartiers, de qui il achetoit tous les Jeux qu'ils faisoient, à raison de dix-huit chelins la grosse, ceux d'une sorte, & de vingt chelins, ceux d'une autre sorte: & apres y avoir fait apposer un Sceau, il les faisoit vendre à son profit. Le nommé *Henri Cogan* prit la Ferme des Revenus que rapportoit l'apposition de ce Sceau, Office qui avoit été donné à *Guillaume Watkins*. Le Syndic & les Assesseurs du Corps des Cartiers firent bien des oppositions & des representations contre cet Etablissement, mais enfin ils s'engagerent à dedommager le Roi du profit qu'il en auroit tiré. Les Faiseurs de Dès à Londres traiterent aussi avec Sa Majesté, pour chaque Bale de Dès. Enfin, il y eut une infinité de pareils Projets pour faire de l'argent.

9. Proclamation pour défendre aux Ceinturiers de mettre des Boucles de Cuivre aux Ceintures, Ceinturons, Baudriers & telles autres hardes qu'ils font, soit pour l'usage des gens de Guerre, ou pour d'autres. Donné à Whitehall le 12 de Janvier 1633. Page 402.

Cette Proclamation avoit pour motif & pour fondement le rapport favorable que le Maire & les Echevins de Londres avoient fait d'une Requête que ceux qui forgeoient, ceux qui limoient, & ceux qui montoient les Boucles de fer dans Londres, avoient présentée au Roi, & que le Roi avoit renvoyée à ces Sénateurs. Le rapport en effet ne pouvoit être plus favorable. Car ces Commissaires, apres avoir écouté & pesé les raisons des deux Parties, & examiné les Ouvrages qui faisoient le sujet du différend, conclurent d'un côté, que les Boucles de Cuivre jettées en moule étoient fragiles, & d'un moins bon usage que les Boucles de fer; d'un autre côté, que, quoiqu'il n'y eût que six Personnes dans Londres qui jettassent des Boucles de cuivre en moule, cependant, comme elles pouvoient faire dans un jour plus d'ouvrage que les autres en dix, ceux-ci qui étoient au nombre de trois cens, ne pouvoient que tomber dans la derniere misere, n'ayant pour donner du pain à leur famille que leur métier de Boucles de fer.

10. Proclamation pour empêcher & réprimer les fraudes qui se commettent dans la Fabrique des Draps. Donné à Westminster le 16 d'Avril 1633. Page 445.

Comme la Draperie est la plus considérable Manufacture du Royaume, il importe également au Drapier, au Commis de la Hale aux Draps, & au Marchand, de connoitre les Reglemens qui ont été faits & prescrits pour recouvrer par leur observation exacte la réputation que cette Fabrique a perdue par les abus qui s'y sont glissés, nonobstant les mesures qu'on avoit prises par plusieurs Statuts pour prevenir ce mal, & nonobstant la Commission établie le 14 de Décembre 1630, pour mettre ces Statuts en exécution.

Défenses donc & très expresses par cette Proclamation, de faire bouillir avec des Noix de Galle, aucuns Draps qui n'eussent été auparavant teints en bleu, avec du Pastel, ou de l'Indigo, autant qu'il le faut pour rendre bonne & ferme la couleur qu'on a dessein de leur donner. Ordre aux Fileurs de laine, de mettre l'estame en écheveaux sur des devidoirs de deux Verges (2) de circonférence, ou d'une Verge chaque devidoir, qui devoit être de la même largeur de tous côtés. Ordre aux Ouvriers de mettre au bout de chaque Piece qu'ils auront faite, la premiere Lettre de leur nom & la prémiere de leur surnom, ou pour le moins celle-ci, & point d'autre marque. Ordre encore à eux de rendre les bouts de Chaine, &c. de même que toute l'estame qu'ils auront de reste, au Drapier, qui les leur payera, à un juste prix, mais ne pourront pas les vendre à d'autres, parce que, sous prétexte de vendre des restes, ils pourroient le voler effroyablement. Ordre, que les Pieces de Drap ne seroient pendues & accrochées que par une des lisieres, & que tous les chassis qui servoient à les tirer, & à les peigner avec des chardons, seroient abbatus. Défenses à tout Ouvrier d'employer d'autre marque que la sienne propre. Ordre aux Visiteurs d'attacher à l'un des bouts de chaque Piece une plaque de plomb, sur laquelle seroit marqué non-seulement leur nom tout entier d'un côté, & de l'autre de quelle longueur & de quelle largeur cette Piece s'est trouvée, en la mesurant toute mouillée, au sortir du Moulin à foulon; mais aussi combien elle a pesé au juste, ayant été sechée au Magasin. Défenses au Drapier d'envoyer au Moulin à foulon cette même Piece de drap immédiatement apres qu'elle aura été plombée, & au Visiteur de la plomber, qu'après que le Drapier y aura mis sa propre marque, laquelle en déclarera au juste la longueur, la largeur & le poids, comme il a été dit ci-dessus; que si la Déclaration se trouve frauduleuse, ordre au Visiteur d'y mettre ces mots-ci, *En faute*. Ordre aussi qu'il n'attachera à chaque Piece de Drap que deux plombs, l'un à un bout & l'autre à l'autre; & pour ce qui est de la visite & de la marque des Draps, qui, selon les anciens Statuts, se faisoient par le Drapier & l'Auneur, Ordre qu'elles fussent faites à l'avenir par le Drapier, le Visiteur, & l'Inspecteur des Draps. Défenses aux Ouvriers de plier, ou d'assembler, & à qui que ce fût de mettre en vente, vendre, livrer ni transporter aucune Piece de Drap, avant qu'elle fût plombée; & ordre que toutes celles qui ne le seroient pas, fussent saisies; &c. Ordre encore aux Visiteurs de tenir Registre de toutes les Pieces de Drap qu'ils auront visitées & plombées, comme aussi de leur Aunage, de leur poids, & du nom de celui à qui elles appartiennent, afin que l'Auneur (3) ne soit point fraudé du Droit imposé sur chaque Piece de Drap, au profit du Roi. Pour ce qui est du droit de visite, & de Registre, il étoit de deux sous par Piece de Drap, payables par le Drapier au Visiteur. Ordre qu'après que le Drapier & le Visiteur auroient marqué le Drap, de la maniere qu'il a été reglé ci-dessus, l'Auneur y mettroit aussi sa marque, mais sans en faire une nouvelle Visite, cela étant expressément défendu par les Ordonnances. On ne devoit pas non plus frapper le mot *En faute*, sur les Pieces de Drap, qui ne pécheroient que dans le poids, ou dans la mesure; mais seulement sur celles qui seroient ou faites de mauvaise laine, ou mal travaillées, ou trop tirées au chassis, ou taillades, ou gâtées au moulin, &c. Outre cela, les Pieces de Drap faites à *Worcester*, & apprêtées à *Glocester*, ne devoient point être marquées, *En faute*, pour n'avoir qu'une aune & demie & un huitieme de largeur, sans les lisieres, les Marchands Etrangers les ordonnant & les vendant de la sorte.

11. Proclamation concernant l'Etain, datée du 22 de Janvier 1634. A Whitehall. Page 501.

C'est une Défense à toutes sortes de Personnes, de vendre, d'acheter, de recevoir, ou mettre en Magasin, d'embarquer, de voiturer, &c. aucune quantité, soit de Mine d'Etain, soit d'Etain fondu, qui n'auroit point la marque & le Coin de Sa Majesté. Mêmes Defenses à toutes sortes de Personnes, excepte les Potiers d'Etain de Londres que les Fermiers de *l'Emption* & *Préemption* (4) de l'Etain auront nommés & autorisés, de fondre & de jetter aucun Etain en barres, & même à ceux-ci d'en fondre & d'en jetter en barres autre part que dans Londres. Sa Majesté ordonnoit aussi par cette Proclamation, que tous les Drouineurs, & autres Petits Marchands qui seroient trouvés avoir acheté, ou vendu, ou troqué, ou porté, ou recelé, soit de la Mine d'Etain, soit de l'Etain fondu, en quelque quantité que ce fût, fussent mis dans les Prisons du Gouverneur des Mines d'Etain de la Province, où ils auroient été arrêtés, & fussent punis conformément aux Loix & Ordonnances de ces Mines.

12. Autre Proclamation concernant le Savon, & les Savonniers; datée du 26 de Janvier 1634. A Whitehall. Page 504.

13. Autre Proclamation pour fixer le prix du Savon, & regler la maniere de le faire. Donné à Theobalds le 13 de Juillet 1634. Page 566.

On voit ici les diverses méthodes qui avoient été mises en œuvre, pour rendre inutile le Privilege de faire du Savon avec les matieres qui sont du crû de ce Royaume. Ces diverses pratiques consistoient, 1. A dissoudre le Savon dur d'Angleterre, d'Espagne, de Venise, de Smyrne, & d'ailleurs, & à l'augmenter en y mêlant beaucoup d'huile de poisson, & beaucoup d'autre Savon, tel que celui d'Ecosse, de France, de Hollande, &c. 2. A faire faire une grande quantite de Savon, dans les Savonneries, où il ne s'en faisoit auparavant qu'autant qu'il en falloit pour la consomption des lieux voisins; & en dispersant ce surplus dans certaines parties de Royaume, où l'on n'avoit jamais fait aucun usage de Savon. 3. A faire entendre aux gens, qu'il étoit permis de montrer aux Chefs de Famille, & même aux plus simples particuliers, le moyen de faire du Savon à bon marché pour leur propre usage. On voit aussi par cette Proclamation, que ces gens mutins & refractaires aux ordres de leur Roi, pour l'empêcher d'atteindre le but qu'il s'étoit proposé en accordant ce Privilege, avoient su tellement rencherir le vieux Savon, que de trois sous à trois sous & demi la livre qu'il valoit ordinairement, ils l'avoient fait monter à six, & même en certains endroits à huit, en d'autres à dix, & jusqu'à douze sous la livre, & afin de décrier le Savon nouveau, ils l'avoient sophistiqué, & eu la hardiesse de le vendre à ces prix exorbitans.

C'est pourquoi Sa Majesté ordonne par cette Proclamation, au Garde du Grand Sceau, & à &c. de nommer des Commissaires pour rétablir le juste prix du Savon, & pour punir les personnes qui en apportent ou qui en font de celui qui est défendu, de même que les personnes qui seroient trouvées avoir envoyé, ou reçu, debité, vendu, ou acheté du Savon à un trop haut prix. Il étoit enjoint à la Compagnie privilegiée des Savonniers de faire une sorte particuliere de Savon mou, à trois sous la livre, pour les Teinturiers en soie, les Cardeurs de laine, les Ouvriers en laine, ceux qui apprêtent l'Etoffe de soie que l'on nomme *Say*, les Foulons, & tels autres Artisans qui avoient représenté au Conseil d'Etat, qu'ils avoient besoin d'une autre sorte de Savon que celle que la Compagnie avoit fait faire jusqu'alors.

14. Autre Proclamation sur le même sujet, datée du 25 de Janvier 1635. A Whitehall. Page 592.

Cette Proclamation contient deux Défenses; l'une, de porter, & de faire entrer en Angleterre & Pais de *Galles*, aucun Sa-

Manufactures de Drap.

(4) Droit d'acheter le prémier, ou par avance.

Savon, tant d'Ecosse & d'Irlande, que des Païs Etrangers ; l'autre, à toutes sortes de Personnes de faire du Savon, s'ils ne sont Membres de la Compagnie privilégiée des Savonniers, ou si elle ne leur en a conferé le Droit par un Acte exprès (1).

15. Proclamation pour la Conservation des Mines de Salpetre. Donné à Whitehall le 14 de Mars 1635. Page 601.

16. Commission speciale donnée au Comte d'*Arondel* & autres, pour faire la vente de la Poudre à canon, par tout le Royaume, au prix qu'ils jugeroient le plus convenable, & en telle quantité que les Sujets de Sa Majesté voudroient en prendre pour leur usage, le Roi ayant déja affermé tout le Salpetre qui étoit actuellement fait dans le Royaume, & tout celui qui s'y feroit dans la suite. Donné à Westminster le 25 de Mars 1635. Page 603.

17. Commission spéciale, sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Henri Mildmay*, Garde de la Vaisselle & des Joyaux du Roi, au Chevalier *Roger Palmer*, Trésorier de l'Epargne, au Chevalier *Henri Herbert*, Intendant des Menus-Plaisirs, & Gentilhomme de la Chambre, & à quelques autres, pour rechercher, & mettre au jour les fraudes que commettent les Orfevres & ceux qui trafiquent en Or. Donné à Westminster le 7 d'Avril 1635. Page 626.

18 Proclamation pour défendre l'entrée des Dentelles, Engrelures & tels autres ouvrages de cette nature, qui se font dans les Pais Etrangers, & pour marquer ceux qui se font en Angleterre. Donné à Hamptoncourt le 30 de Septembre, 1635 Page 690. On trouve dans cette Proclamation, que l'Officier Royal, établi par Lettres Patentes sous le Petit Sceau, pour marquer & cacheter ces sortes d'Ouvrages du Païs, se nommoit *Thomas Smith*, & qu'il tenoit son Bureau dans le *Forestreet*, audelà de *Cripplegate*, à l'Enseigne du Cerf rouge.

19. Proclamation pour defendre l'entrée de toute sorte de Verre Etranger. Donné à Royston le 14 d'Octobre 1635. Page 693.

Cette Défense devoit durer autant que le Privilege accordé par le feu Roi au Chevalier *Robert Mansel* (Lieutenant des Armées Navales) pour pouvoir seul, & à l'exclusion de quiconque n'en auroit pas commission de lui, faire, ou faire faire, dans tout le Royaume, du Verre, de toutes les sortes, à cause de la grande perfection où il avoit porté cet Art, & de l'epargne considérable qu'il faisoit du bois & des gros troncs d'arbres, ayant trouvé le moyen de ne s'y servir d'autre feu que de celui de Charbon de terre. Il avoit de plus le droit exclusif, pendant la durée de son Privilege, de faire venir du Verre de Venise & du reste de l'Italie.

20. Commission spéciale donnée au Chevalier *Guillaume Slingsby*, au Chevalier *Arthur Ingram*, l'ainé, & à dix-huit autres, pour reformer les fraudes qui s'étoient commises dans le bois de Campêche, diverses personnes en ayant fait entrer une grande quantité de sophistiqué & même d'entierement faux, pendant ces dernieres années, au décri & au grand préjudice des Manufactures de ce Royaume. Donnée à Westminster le 15 d'Octobre 1635. Page 694.

21. Proclamation pour empêcher la dissipation de l'Or & de l'Argent monnoyé (2), & les pratiques frauduleuses des Tireurs d'or, & de ceux qui font des feuilles d'or, ou des Paillettes, ou des Passemens, &c. au grand dommage des Sujets, & au préjudice des Droits de la Douane, par la grande quantité de ces Ouvrages qui se font presentement en Angleterre, au-lieu qu'ils y venoient ci-devant des Pais Etrangers. Donné à Westminster le 18 de Janvier 1635. Page 718.

Il etoit défendu par cette Proclamation, d'employer dans la suite, aucune Piece de monnoye, aucune Vaisselle, ni aucun Lingot qui fût dans le Royaume, pour faire du fil d'or, ou d'argent, ou des feuilles, ou des lames, ou des paillettes de ces métaux, ou des Passemens, & tels autres ouvrages de cette nature, mais seulement l'or & l'argent monnoyé ou non monnoyé, qui seroit porté dans le Royaume par les Personnes qui en auroient Commission de Sa Majesté ; ou bien l'or & l'argent tiré de ces sortes d'ouvrages, & fondu de nouveau Défendu aussi aux Affineurs, aux Orfevres, & même à toutes sortes de personnes, quelles qu'elles fussent, & pour quelque usage que ce fût, de fondre dans la suite aucune Piece monnoyée d'or ou d'argent, ayant cours dans ce Royaume. Defendu de se servir pour ces ouvrages d'autre or ou d'autre argent, que de celui qui auroit été préparé par ceux qui y seroient préposés par Sa Majesté, lesquels le vendroient au prix & au titre porté par le Tarif & le Reglement qui en seroit fait. Défendu à toutes sortes de personnes, qui n'en auront point la permission ou du Roi, ou de ses Commissaires, d'acheter de l'or ou de l'argent pour ces sortes de Manufactures, ou d'en établir aucune, ou de dresser aucun moulin, ni tel autre instrument propre aux ouvrages qui s'y font. Et afin que tout le trait d'or, & d'argent, le fil de cuivre argenté ou doré, & tous les autres qui sont à l'usage de ces Manufactures, fût bien fait & bien conditionné, ordre qu'il seroit tiré & mis en écheveaux, & non sur des bobines. Ordre encore que le fil de cuivre argenté ou doré ne seroit point filé sur de la soie ; outre cela, que toutes ces sortes d'ouvrages seroient marqués du cachet du Roi, avant qu'il fût permis de les mettre en vente, & que même il ne seroit permis d'en vendre ni d'en acheter aucun qui ne fût sorti des mains des Ouvriers établis & ordonnés par les Commissaires de Sa Majesté.

22. Reglement contre les tromperies & les fraudes que commettent continuellement les Drapiers, les Cardeurs, les Fileurs, & les autres Ouvriers en laine & en estame, en ne donnant point à leur Ouvrage, ni le nombre de fils convenable, ni la longueur necessaire & ordonnée pour les Echevaux. Donné à Westminster le 22 Janvier 1635. Page 730.

Ce Réglement avoit encore deux fins. 1. De terminer le différend qu'il y avoit entre les Ouvriers en Estame, d'un côté ; & les Drapiers, les Peigneurs & les Vendeurs d'Estame, & de Laine filée, de l'autre. 2. De faire gagner quelque chose de plus qu'à l'ordinaire aux pauvres gens. Pour cet effet, Sa Majesté ordonne que tous les Devidoirs seront de la même grandeur, par-tout où l'on travaille en Laine, en Estame, & en Lin. Que cette grandeur sera d'une verge de circonférence, de plus que le Devidoir simple, & deux fois plus grand que le Devidoir double ; que chaque Bouton contiendra quatre-vingts verges, pour toute l'Estame, & servira, dans la suite, de mesure fixe & constante entre le Maître, & le Fileur, ou l'Ouvrier, & entre le vendeur & l'acheteur. Enfin, le Roi déclare par cet Acte, qu'il a créé un Office d'Inspecteur & de Marqueur de ces Devidoirs ou grands Rouets, & qu'il établit en cette qualité *Jean Eltbrington* l'un des *Temens* (3) de sa Chambre, & *Henri Stracey*, son associé, qui ont sollicité ce Réglement pendant plusieurs années, & qui ont représenté à Sa Majesté, qu'ils avoient dépensé à cette sollicitation, au delà de onze cens livres sterling Cet Office devoit durer trente & un ans, & ils pouvoient l'exercer eux-mêmes ou par des Commis, dans tout le Royaume, avec les mêmes droits que ceux qui étoient assignés au Controlleur des Provisions de Bouche de la Maison du Roi, pour les Poids & les Mesures des Denrées : à savoir, deux sous pour la marque d'un Devidoir simple, & un sou pour enregitrer le nom du proprietaire, & du lieu de sa demeure. payables à l'Inspecteur & Marqueur actuel, par le Drapier, le Peigneur, l'Ouvrier, le Fileur, ou tel autre qui devra se servir du Devidoir marqué & enregitré : quant aux Devidoirs constans & fixes qui devront être de deux verges ou d'environ deux aunes, le droit de marque & d'enregîtrement sera payé double.

23. Commission sous le Petit Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Petit Sceau, au prémier Ecuyer de la Reine, au Chancelier de la Cour de l'Echiquier, au Maire de Londres, & à dix-huit autres Seigneurs, pour avoir l'oeil & tenir la main à l'exécution & observation pleine & exacte de la Proclamation du 18 Janvier, *concernant la consomption & l'emploi que les Tireurs d'Or, &c* (4) *faisoient d'une maniere frauduleuse, au grand dommage des Sujets, & au préjudice de la Douane, &c.* Donné à Westminster le 26 Janvier 1635. Page 735.

MOLES. Voyez *FORTS.*

MONNOTAGE.

1. Commission spéciale pour examiner & mettre à l'épreuve la capacité, l'habileté & l'expérience de *Nicolas Bryott*, Lorrain d'origine, dans la Fabrique de la monnoye. Donné à Westminster le 13 Juin 1631. Page 287. Ce *Bryott* avoit offert au Roi de monnoyer les Flans par le moyen de certains Moulins, Instrumens & Presses, beaucoup mieux, & à moins de fraix pour la Couronne, qu'on ne le faisoit par le moyen ordinaire du Marteau.

2. Privilege sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Thomas Aylesbury*, pour pouvoir faire seul, durant sa vie, tous les Poids, tous les Trebuchets, & toutes les Balances à peser les Especes d'or au coin d'Angleterre, en payant vingt chelings par an à l'Echiquier. Donné à Westminster le 20 Octobre 1632. Page 390.

Ce Chevalier étoit Intendant de la Marine en survivance du Chevalier *Richard Bingley*. Il avoit même exercé cette Charge, quelques années avant la mort de ce dernier, avec beaucoup de fidelité & au grand profit du Roi. *Bingley* ne fut pas plutôt mort, qu'*Aylesbury* résigna son Intendance entre les mains

(1) L'Archevêque *Laud* étoit un Facteur déclaré de ces Monopoleurs du Savon. Cela paroit manifestement par l'Article suivant de son Journal.

„ Juillet 12. Dimanche, l'Affaire du Savon fut concluë à *Theobalds*. & la nouvelle Compagnie de Savonniers privilegiés fut érigée, malgre l'offre que je fis de la part des anciens Savonniers „ privilegiés. Cependant mon offre rapporta le double de profit au „ Roi, deux ans après qu'il eut établi la nouvelle Compagnie. Comment cela s'est fait? je m'en rapporte à ceux à qui Sa Majesté „ voudra confier le Bâton de son Grand-Tresorier. Dans cette Af„ faire, & dans quelques autres des plus importantes, qui se sont „ faites, pendant que la Charge de Grand-Tresorier a été exercée „ en Commission par plusieurs, mon ancien Ami, le Chevalier *F. W.* m'a abandonné & s'est joint au Lord *Cottington*, qui n'a pas „ peu exercé ma patience, &c".

Ce Journal de *Laud* fut imprimé en 1635, & *Rushworth* qui en a tiré l'Article qu'on vient de lire, nous parle à cette occasion des poursuites que le Procureur Géneral *Noy* fit en 1634, durant les Sessions de la Trinité, contre certaines gens, pour avoir fait du Savon avec de l'huile de Baleine, qu'ils avoient achetée de la Compagnie de Greeny

CHARLES I. mains de Sa Majesté; qui, en reconnoissance de cette Résignation, & des bons services qu'il lui avoit rendus, lui accorda le Privilege exclusif, & à vie, de faire les Poids, les Trebuchets, & toutes les Balances servant à peser la monnoye d'or du Royaume. *Rushworth* dit que l'argent étoit devenu, en ce tems-là, si rare en Angleterre, & l'or si abondant, que les Paisans, qui venoient vendre leur Bêtail à Londres, mettoient d'ordinaire dans leur marché, qu'ils seroient payés en argent, & non point en or; & qu'il faloit donner généralement deux sous, & quelquefois trois sous par Guinée bien trébuchante, pour en avoir la monnoye en argent blanc. Il ajoute qu'à Londres, & dans bien d'autres Villes du Royaume, la plupart des gens portoient sur eux des Trébuchets & des Poids, pris au Bureau établi en vertu de la Patente. Ceux qui s'intéresseront plus particulierement en *Thomas Aylesbury*, pourront voir dans *Anthoine Wood*, que ce Chevalier avoit étudié à Oxford, au College de *Christ-Church*; qu'il avoit été Secretaire de deux Grands-Amiraux d'Angleterre, savoir de *Charles*, Comte de *Nottingham*; & ensuite de *George*, Duc de *Buckingham*; que par le crédit de ce dernier, il fut fait Maître des Requêtes, & Maître des Monnoyes, (& environ ce tems-là crée Baronnet): qu'il conserva ses Emplois jusqu'au tems des Guerres Civiles, s'étant retiré alors en Flandre avec sa Famille. Il étoit savant, & l'un des plus zélés fauteurs des Gens de Lettres qu'il y eût. Il fut en particulier, celui de *Walter Warner* grand Mathématicien, qu'il entretenoit ordinairement tout l'Eté, dans sa Maison de Campagne, à *Windsor Park*; & à qui il donnoit, outre cela, une Pension modique, lui en ayant cependant procuré une plus considerable du Lord *Algernon*, Comte de *Northumberland*. Nous avons un Traité des Monnoyes, & du Monnoyage, de *Walter Warner*.

3. Proclamation sur le même sujet. Donné à Whitehall le 20 Décembre 1632. Page 401.

4. Autre, sur le même sujet, datée à Greenwich le 5 Mai 1634. Page 550.

5. Proclamation pour arrêter la consomption des Especes (5) monnoyées & du Billon de ce Royaume; & pour réprimer les fraudes, qui se commettent par les Tireurs d'or & d'argent. Donné à Whitehall le 18 Janvier 163$\frac{4}{5}$. Page 718.

6. Lettres Patentes expédiées en faveur de *Henri*, Seigneur de *Maltravers*, & du Chevalier *François Crane*, Chancelier du très noble Ordre de la Jarretiere, pour leur donner le Droit de fabriquer eux seuls des *Fardins* (6) de cuivre. Donné à Westminster le 1. Mars 163$\frac{4}{5}$. Page 760.

En conséquence d'un Arrêt de la Chambre Etoilée, rendu le 20 Juin 1634, le Roi déclara, & inséra dans ces mêmes Lettres Patentes-ci, que les Laboureurs, ni les Ouvriers, ni personne, ne seroit obligé de recevoir contre leur gré, aucun payement que ce pût être en *Fardins*: Sa Majesté ayant été informée que les pauvres gens, qui gagnent leur vie par leur travail, avoient été forcés de recevoir leur salaire souvent tout entier, & toujours la plus grande partie, en *Fardins*, de ceux que les Usuriers achetent à tas & à bas prix, & qu'ils revendent ensuite avec profit.

MONOPOLES. Voyez *MANUFACTURES*.

NAVIGATION.

1. Proclamation contre la vente des Vaisseaux; datée à Nonsuch le 12 Juillet 1629. Page 95.

Le motif de cette Ordonnance fut pour prévenir & empêcher l'affoiblissement & la diminution manifeste & inévitable que causeroit au Commerce & à la Navigation du Royaume, la vente que les Anglois faisoient actuellement & à grand' force de leurs Navires, Barques, & tels autres Bâtimens aux Etrangers, si Sa Majesté, qui en avoit été informée, n'y mettoit ordre. Le Roi inséra dans cette Proclamation une Clause, concernant la conservation de tout le Bois propre à la construction des Vaisseaux, parce que les années précédentes, on avoit fait un grand degât de ce Bois. *Rushworth* rapporte une autre Proclamation, du 19 Décembre de la même année 1632, pour défendre de transporter d'aucune sorte de ce bois, & particulierement des Genoux, des Courbes, &c. d'Angleterre & d'Irlande, dans les Pais Etrangers.

2. Commission sous le Petit Sceau, donnée à certaines Personnes, pour visiter & examiner en quel état est la Flotte du Roi à Chattam, Portsmouth, &c. Donné à Canbury le 5 Août 1630. Page 185.

3. Commission au Grand-Trésorier d'Angleterre, pour établir une Pêche commune, qui fournisse à la nourriture des Matelots, &c. Donné à Westminster le 8 Décembre 1630. Page 211. CHARLES I.

4. Commission spéciale donnée au Grand-Trésorier, &c. pour faire les fonctions de Grand-Amiral d'Angleterre, d'Irlande & du Pais de Galles. Donné à Westminster le 20 Novembre 1632. Page 394.

5. Proclamation pour défendre aux Vaisseaux ordinaires de porter le Pavillon de l'*Union*, & pour fixer celui qui devoit distinguer les Vaisseaux d'Angleterre de ceux d'Ecosse. Donné à Greenwich le 5 Mai 1634. Page 549.

Le Pavillon de l'*Union* étoit la *Croix de St. George*, & la *Croix de St. André* jointes ensemble, dont l'une est blanche & l'autre rouge. Le Roi appropria à ses Vaisseaux particuliers, & à ceux qui seroient à son service, & à sa paye, ce Pavillon, comme un ornement qui les distinguât toujours des Vaisseaux de ses Sujets. Et il ordonna que ses Sujets Anglois n'arboreroient point d'autre Pavillon que la *Croix rouge*, & ses Sujets Ecossois point d'autre que le *Croix blanche*; ce qui serviroit à faire connoitre & le nombre, & l'état bon ou mauvais des uns & des autres.

6. Proclamation de la même date & page que la précédente. Le Roi y ordonne à tous ses Sujets Matelots, Charpentiers de Vaisseaux, &c. qui sont au Service de quelque Prince Etranger, de retourner chez eux avant le premier Novembre de cette année 1634.

7. Commission spéciale donnée à *Robert*, Comte de *Lindsey*, Grand-Chambellan d'Angleterre; à *Edouard*, Comte de *Dorset*, Grand-Chambellan de la Reine; à *François Cottington*, Chancelier & Sous-Trésorier de l'Echiquier, & à quelques autres, pour équiper & avitailler certains Vaisseaux, &c. Page 697. Voyez *Ship-Money*, No. 2.

8. Commission donnée au *Recorder*, ou Secretaire, du Bureau de la Douane de Londres, d'examiner les Personnes, qui veulent passer la Mer, comme aussi celles qui arrivent, & de leur faire prêter un certain serment, &c. Donné à Westminster le 17 Novembre 1635. Page 699.

NOBLESSE.

1. Proclamation pour ordonner à toute la Noblesse, qui n'étoit point de Londres, de sortir de cette Ville & des Environs, dans l'espace de quarante jours, & d'aller faire leur demeure dans leur propre Pais & leurs Maisons ordinaires. Donné à Greenwich le 20 Juin 1632. Page 374.

Cet Ordre, dit Mr. *de Rapin*, paroissoit fondé sur le desir que le Roi avoit d'empêcher que la Noblesse ne se ruinât par un séjour inutile dans cette grande Ville, où elle étoit engagée à des dépenses excessives, sur-tout par la magnificence de ses habits & de son train. Mais on s'apperçut dans la suite, que le Roi avoit eu un autre but, quand on vit citer devant la Chambre Etoilée, ceux qui avoient négligé d'obéir à cette Proclamation, & qu'on les vit condamner à de grosses amendes au profit du Roi.

2. Commission spéciale sous le Petit Sceau donnée à *Clarencieux* & à *Norroy*, Rois d'Armes, pour faire la visite de leurs divers Départemens, &c. Donné à Westminster le 25 Décembre 1633. Page 498.

3. Pareille Commission aussi sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Guillaume le Neve*, *Clarencieux* Roi d'Armes des Provinces du Midi, de l'Est, & de l'Ouest du Royaume, depuis la partie Méridionale de le Trent. Donné à Westminster le $\frac{12}{22}$. Janvier 163$\frac{4}{5}$. Page 728.

4. Autre Commission de la même teneur & de la même date que la précédente, donnée au Chevalier *Henri St. George*, *Norroy*, Roi d'Armes des Provinces de l'Est, de l'Ouest, & du Nord d'Angleterre, depuis la partie Septentrionale de la Trent. Page 724.

OCTROIS pour les INVENTIONS NOUVELLES. Voyez *INVENTIONS*.

OFFICES. Voyez *PROVISIONS*.

PALATINAT.

1. Permission sous le Petit Sceau, pour faire pendant deux ans, dans tout le Royaume, une Collecte, pour subvenir aux besoins des pauvres Ministres du Palatinat. Donné à Westminster le 9 Avril 1635. Page 628.

Le Roi représente dans cet Acte, que ces Ministres & leurs Familles se trouvoient réduits dans la derniere misere & dans l'état

Groenlande; pour n'avoir pas fait essayer & marquer leur Savon par le Maitre-Essayeur; pour avoir fait des Assemblées illicites, & y avoir déliberé & pris des mesures pour hausser le prix de leurs Marchandises. Quinze d'entre eux furent mis à la Prison du *Fleet*, condamnés à y demeurer autant qu'il plairoit à Sa Majesté; declarés exclus pour toujours, du Commerce de Savon, eux, leurs Ouvriers, & leurs Commis, & par-dessus condamnés, un à 1500 livres d'Amende, deux à mille livres chacun, & tous les autres à 500 livres, aussi chacun.

(2) Voyez ci-dessous l'Article V. du Titre *Monnoyage*.

(3) C'est proprement un Valet de la Chambre du Roi.

(4) Voy. Article 5. du Titre *Monnoyage*.

(5) Voyez l'Article 21 & l'Art. 23, ci-dessus, Titre des *Manufactures* & des *Monopoles*.

(6) *Fardin*, c'est la quatrieme partie d'un Sou, & par conséquent répond à ce qu'on nomme en France un Liard. Il y avoit des *Fardins d'Etain*, &c.

l'état le plus déplorable par l'Invasion de leurs cruels Ennemis, & par le passage & le sejour de leurs Armées, qui les avoient impitoyablement maltraités en leurs personnes, & leur avoient enlevé generalement tous leurs vivres, & tout ce qu'ils avoient pu amasser pendant le peu de tems que Dieu leur avoit accordé pour respirer. Desorte, *continue le Roi*, que ces pauvres gens sont tombés dans une plus grande désolation qu'auparavant, plusieurs ayant eté chassés ou bannis, d'autres jettés dans des Prisons & des Cachots, & d'autres bloqués dans des Places, où ceux qui avoient auparavant de quoi assister les autres, étoient sans un morceau de pain, *pour l'amour de leur Religion*. Dans la Minute de cette Permission, le Roi ajoutoit: *de laquelle Religion nous faisons profession, comme eux, & nous sommes tous obligés en conscience de prendre la défense de tout notre pouvoir*. Mais ces Lettres Patentes furent cancellées à la persuasion de *Laud*, & il en fut dressé d'autres où cette Addition fut entierement omise. Selon *Rushworth*, la prémiere Patente fut accordée en 1629; & celui qui a fait des Notes sur les Mémoires du Regne de *Charles I.* composés par le Docteur *Kennet*, parle d'une Permission donnée le 19 Août 1630, pour une semblable Collecte, mais on ne trouve ni l'une ni l'autre dans le *Fœdera*.

PARDONS.

1. Lettres de Grace & de Pardon pour *Robert Sibthorp*, *Roger Manwaring*, & *Richard Montaigu*, Evêque de *Chichester*. Datées du 3. 9 & 16 Janvier 1629, à Westminster. Page 40.

2. Lettres de remission sous le Petit Sceau, accordées à *Jean Maude*, condamné par la Chambre Etoilée, pour avoir répandu de faux bruits tendant à la sédition, & tenu des discours injurieux au Roi, à faire amende honorable, marchant avec sa sentence pendue à son cou, au travers de la Salle de Justice de Westminster, la Cour siegeant, ensuite par les Provinces de *Suffolck* & d'*Huntingdon*, les Assises tenant; & enfin dans l'Eglise de St. Paul à Londres, durant le Sermon, dans lequel le Prédicateur censurera, par ordre exprès de l'Evêque, ceux qui sement de tels bruits, faux, scandaleux, séditieux. Cette Grace est datée de Canbury le 22 Mai 1630. Page 166.

3. Pareilles Lettres accordées à *Jean Hunton* Ecclésiastique, natif de *St. Etienne* dans la Province de Cornouaille, atteint & convaincu d'avoir refusé de prêter le Serment de Fidélité, & outre cela accusé le 3 Août 1629, devant les Assises d'Exeter, & convaincu d'avoir avancé & soutenu à Chulleig, dans la Province de Devon, le 28 Juin précédent, en présence d'une nombreuse Assemblée, *Que le Pape est le Chef de l'Eglise, & a le Droit du Glaive spirituel dans tout les Païs de la Chrétienté*. Ce Pardon, qui est daté du 22 Juin 1630. à Canbury, & qui se trouve dans le *Fœdera* page 170, fut accordé sur le rapport que le Chevalier *Thomas Richardson*, Juge principal de la *Chambre des Causes Civiles*, fit au Roi, „ que *Hunton* avoit fait aux dernieres Assises d'Exeter, le desaveu public de ses Crimes, demandé pardon en pleine audience, & prêté en même le Serment de Fidélité & celui de Suprématie, avec protestation de se comporter dans la suite en Sujet fidele & soumis". Cependant *Hunton* fut obligé de donner caution pour sa bonne conduite à l'avenir, conformément à l'Acte passé au Parlement la dixieme année d'*Edouard III*.

4. Lettres de Grace sous le Petit Sceau, accordées à *Anne* Comtesse de *Castlehaven* en Irlande, pour Crimes d'Incontinence & d'Adultere commis durant son Mariage avec *Mervin* Seigneur d'*Audley*, Comte de *Castelhaven*. Donné à Westminster le 14 Novembre 1631. Page 321. Voyez *Procédures Criminelles*, &c. N. 1 2.

5. Commission spéciale sous le Petit Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, à l'Archevêque d'*Yorck*, au Grand-Trésorier d'Angleterre, & à trente-quatre autres Seigneurs, pour surseoir le supplice des Criminels qu'on trouvera en état d'être employés au service des Colonies en Amérique: à la reserve seulement de ceux qui sont coupables de Meurtre de guet-à-pens, ou de Rapt, ou de Sortilege, ou d'Incendie, ou de Brigandage, ou de Fracture, soit de Porte, soit de Fenêtre, soit de Muraille d'une Maison. Donné à Westminster le 23 Février 163½. Page 406.

6. Commission speciale donnée au Chevalier *David Cunningham*, Baronnet, & autres, pour composer avec certains Magistrats & Juges, des Malversations, & autres fautes qu'ils ont commises dans l'exercice de leurs Charges. Donné à Canbury le 17 Août 1635. Page 653.

PARLEMENT.

1. Proclamation pour dissoudre le Parlement, datée à Whitehall le 2 Mars 162⁸⁄₉. Page 29.

2. Proclamation pour arrêter les faux bruits, qui courent touchant le motif de la Dissolution du dernier Parlement, &c. Donné à Whitehall le 27 Mars 1629. Page 62.

3. Proclamation pour arrêter *Walter Long*, Ecuyer, ci-devant Grand-Prévôt de la Province de Wilts; comme aussi *Guillaume Strode*, Fils du Chevalier *Guillaume Strode*, de la Province de Devon, tous les deux Membres du dernier Parlement, & coupables d'Intrigues séditieuses, & d'autres Crimes de Lèze-Majesté. Donnée à Whiteball le 27 Mars 1629. Page 83.

Réponse à la Remontrance faite par les Communes du Parlement de l'an 1628, contre le Duc de *Buckingham*, & insérée page 657.

Cette Réponse portoit le nom du Roi, mais elle étoit l'Ouvrage de *Laud*, & on la produisit, comme telle, parmi les Pieces du Proces que le Parlement fit dans la suite à ce Prélat. On en trouve quelque chose à la page 661. Mais cela ne suffisant pas pour en donner une assez juste idée, j'ai cherché dans toutes les Histoires où je m'imaginois qu'elle pourroit être, & enfin je l'ai trouvée, à l'entrée du second Volume de *Rushworth*.

REPONSE du ROI à la REMONTRANCE des COMMUNES, touchant l'Evêque Laud, *&c.*

„ Nous ne sommes point obligés, *dit Sa Majesté*, de rendre compte de nos Actions à d'autres qu'à Dieu; & néanmoins, autant pour notre propre gloire, que pour faire connoître à nos bons & fideles Sujets l'amour que nous leur portons, & le grand soin que nous prenons de leur ôter tout sujet de soupçon & de crainte, nous voulons bien leur déclarer les raisons que nous avons eues de supprimer & de defendre entierement la publication & la distribution de la Remontrance des Communes, quoique nous soyons fermement persuadés qu'elle a été dressée, & qu'elle nous a été présentée à bonne intention, mais par un zèle mal éclairé & mal conduit.

„ Cette Remontrance commence par témoigner que l'on craint extrêmement de voir faire dans la Religion des changemens, qui achevent sa destruction, & le rétablissement du Papisme. Mais que nos bons Sujets repassent, tous tant qu'ils sont, par leur esprit, à combien d'embaras, & de périls nous nous sommes exposés, & nous avons fait face, il n'y a pas fort longtems, pour l'amour de la Religion: & qu'ils s'assurent que nous sommes toujours dans les mêmes dispositions; toujours aussi jaloux qu'aucun d'eux puisse l'être, de la maintenir, & aussi eloignés d'y laisser rien innover, que ces gens qui croyent avoir fait des merveilles en montrant tant de crainte pour les Innovations.

„ Il est vrai que les effets n'ont pas entierement répondu aux espérances que l'on avoit conçues de la Requête de Droit présentée & accordée dans tous ses chefs à Oxford: mais ce n'est pas notre faute. Car en ne nous fournissant point les Subsides nécessaires, on nous mit hors d'état d'exécuter aucun de nos bons desseins; le cours des Procedures qui devoient remédier aux abus, en fut ralenti, & delà naquirent des inconvéniens que l'on n'a pas peu grossi dans la Remontrance. Avec tout cela, si l'on considere l'etat des choses dans toutes les Provinces, de même qu'à Londres & dans les Fauxbourgs, on verra qu'il s'en faut bien que les Papistes y soient ni si nombreux, ni si redoutables, ni qu'on y ait pour eux une tolérance aussi odieuse, qu'on a bien voulu le représenter.

„ Quant à la Commission dont on se plaint si fort, on ne sauroit en prendre plus à contre-sens & la matiere & le but. Car elle ne procure aux Papistes aucune facilité pour l'Exercice de leur Religion, ni aucune exemption des Loix Pénales; & les Recusans ne s'y trouvent point affranchis des Amendes qu'ils ont encourues, ni du Devoir de la Conformité. Du reste, cette Commission fut resolue & établie pour augmenter nos Finances, & pour faire entrer dans nos Coffres ce qui pourroit avoir été détourné ailleurs par les abus ou la connivence de nos Officiers subalternes. Que si nos Commissaires ont commis des excès dans l'exécution de leurs ordres, nous sommes prêts à en faire justice, sur la prémiere plainte bien fondée qu'on nous en portera.

„ A cette crainte il s'en joint une autre, causée par l'accroissement & les progrès que fait, dit-on, tous les jours l'Arminianisme, qu'on qualifie de moyen artificieux pour introduire le Papisme. Accusation que nous prenons pour une aussi grande injure que la précédente, contre notre Personne, & notre Gouvernement. Car si nous connoissions si mal la Vérité, ou que sa profession & ses intérêts nous fussent si indifférens, qu'une Hérésie, ou une Secte, de quelque nom qu'on veuille la nommer, s'établît & se fortifiât dans notre Royaume, sans que nous en sussions rien, notre Peuple auroit-il besoin pour en être informé, que le Parlement publiât une Remontrance? Mais qui ne voit que c'est une pure Invention de ceux qui font croire, ou qui voudroient faire accroire à nos bons & fideles Sujets, que nous nous endormons?

„ Cette Accusation fait aussi une injure atroce à deux Prélats éminens, qui sont Membres de notre Conseil Privé. On les nomme (1) & on les charge d'opinions erronnées & de desseins pernicieux contre la Religion, sans en produire aucune preuve, pas même l'ombre, l'apparence d'une preuve. Mais que l'on sache, que s'il arrivoit, à eux ou à tout autre, de

„ fai-

(1) C'etoit *Laud*, Evêque de Londres, & *Neal*, Evêque de Winchester.

CHARLES I.

„ faire quelque entreprise contre la Religion, soit ouvertement, soit par des *moyens artificieux*, nous les aurions bientot rangés à leur devoir, sans attendre aucune Remontrance là-dessus.

„ Pour appuyer cette Imputation, on a voulu faire entendre au Peuple, qu'il y a eu des défenses d'imprimer les Livres Orthodoxes; mais on ne dit pas ce que nous ne savons que trop, que le dernier Parlement ne fut pas plutôt ouvert, que certaines gens, que la Remontrance appelle Orthodoxes, firent de leur propre autorité, rouler la Presse d'une maniere licencieuse & insupportable. Ce qu'il y a de vrai, par rapport à ces défenses d'imprimer, c'est que nous les avions faites par une Proclamation expresse, à l'un & à l'autre Parti, Arminien & Orthodoxe, jusqu'à ce que les Passions se fussent calmées. Et si l'on eût obéi, comme on le devoit, à nos Ordres, tous les troubles qui nous agitent ne seroient jamais arrivés. On parle aussi de quelques mortifications que de bons Prédicateurs ont reçues. De bons Prédicateurs! Nous n'en connoissons pas un seul, qui, s'il mérite ce titre que la Remontrance lui donne, ait reçu aucune mortification. Et certainement, nous ne laisserons point notre bon Peuple manquer des Consolations Spirituelles qui lui sont dues. Quant aux Bénéfices, & à l'élévation aux Dignités Ecclésiastiques qui sont à notre disposition, nous avons toujours eu grand soin d'en faire la récompense du travail & des services: & comme nous sommes les maitres de ces récompenses, nous voulons être aussi les Juges des services qui les méritent, & nous ne prétendons point recevoir de Remontrance là dessus.

„ A l'égard de l'Irlande, l'état de la Religion n'y est assurément pas pire que la Reine *Elisabeth* ne l'y a laissé; & celui des autres affaires y est bien aussi bon, & peut-être même meilleur. Nous ne pouvons donc que prendre pour un avilissement extrême de notre Gouvernement ce que l'on publie, qu'on y a érigé depuis peu divers Monasteres d'Hommes & de Femmes, qu'on y en a rebâti d'autres; & qu'on les remplit de Moines & de Religieuses de divers Ordres, qui sont abondamment entretenus à Dublin, & dans la plupart des bonnes Villes du Royaume. Car nous avons tout lieu d'être intimement persuadés, que notre Viceroi & le Parlement ne souffriroient pas que Dieu & que notre Regne fussent deshonorés de la sorte, sans nous en donner même la moindre connoissance; comme de notre part, nous ne souffrirons point que l'on abuse ainsi nos Sujets par de si honteuses suppositions.

„ On nous supplie encore de considérer la conjoncture du tems où l'on prend ces mesures pour ruiner la véritable Religion dans nos Royaumes. C'est, nous dit la Remontrance, dans le tems que cette Religion est attaquée & persécutée à force ouverte dans les autres Païs. Mais nous pouvons assurer notre Peuple, qu'il n'y a ni complot, ni mesures, ni attaques parmi nous contre la Religion, & qu'elle n'y court aucun danger, si ce n'est de la part de ceux qui semblent les plus ardens à sa conservation. Car lorsque l'on se met à défendre la Vérité par des moyens qui sentent moins la charité que l'esprit de faction, le feu de la dispute détruit souvent ce qu'un zêle, sincere si l'on veut, mais imprudent, travailloit à maintenir. Pour ce qui est de la Colere divine dont les Jugemens, qui ont reposé sur nous & sur notre Peuple, nous menacent de nouveau, la *Remontrance* qui peut seule les détourner de nos têtes, c'est un véritable Amendement de notre vie, &c."

PAIRS, ou *PAIRIE*, Voyez *CREATIONS*.

PAUVRES.

1. Proclamation pour faire mettre en exécution des Loix qui ordonnent de procurer du travail aux Pauvres. Donné à Greenwich, le 17 Mai 1629. Page 71.

2. Proclamation pour faire repasser dans leur Isle les Mendians Irlandois qui sont dans ce Royaume, & pour le nettoyer de Vagabonds & de Voleurs, conformément aux Loix. Donné à Greenwich, le même jour & an que la précédente. Page 72.

3. Autre Proclamation de la même nature, datée du 23 Avril 1630. A Whitehall. Page 160.

4. Autre pour détruire les Malfaiteurs, les Bandits, leurs Complices & leurs Receleurs, en les livrant au bras de la Justice pour être punis conformément aux Loix d'Angleterre & d'Ecosse. Donné à *St. James*, le 30 Juin 1630. Page 173.

5. Proclamation pour mieux découvrir & réprimer les voleries, les brigandages, les recelemens, les fraudes, les abus, & pour supprimer toutes les pratiques sourdes & criminelles des Fripiers, des Usuriers, & autres gens qui prêtent sur gages, ou qui achetent des choses dérobées. Cette Proclamation qui est datée du 5 Juillet, à Whitehall, & que l'on trouve dans le *Fœdera*, page 174, oblige ces sortes de gens-là, à donner la valeur de cent livres sterling, pour sureté de leur fidelité & de leur obéissance à cet égard.

6. Proclamation pour poursuivre, appréhender, & punir les Voleurs & les Vagabonds; & pour assister les Pauvres, conformément aux Loix. Donné à Theobalds, le 17 Septembre 1630. Page 194. Cette Proclamation fut faite pour recommander fortement, & pour presser l'exécution de celle du 23 Avril précedent. (Ci-dessus No. 3).

7. Commission donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, & à plusieurs autres, pour travailler à assister & à soulager les pauvres Prisonniers. A Westminster, le 31 Decembre 1630. Page 228.

Cette Commission, sous le Petit Sceau, autorisoit ces Personnes à composer avec les Créanciers des Prisonniers dont les Dettes ne passoient pas deux mille livres sterling.

Autre Commission du 5 Janvier, 163$\frac{0}{1}$. donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, & à plusieurs autres Membres du Conseil-Privé, pour travailler aux moyens d'assister les Pauvres. Page 231.

Il leur étoit ordonné de rechercher avec soin, si les Statuts faits à l'égard des Pauvres, étoient bien mis en exécution; si les Deniers, les Maisons & les Fonds, donnés pour des usages charitables, étoient administrés comme il faloit; si l'on prenoit soin de l'éducation de la Jeunesse, & de donner à chacun un Metier convenable; & enfin de remedier aux abus qu'ils trouveroient que l'on commet à tous ces égards.

9. Commission spéciale donnée au Chevalier *Gautier Stuart*, Gouverneur de la Tour de Londres, & à quelques autres, pour rechercher avec soin les fraudes, les oppressions, les exactions, &c. commises par le Geolier du *Fleet*, le Sous-Geolier, & les autres Ministres de cette Prison-là. Donné à Westminster, le 22 Mars 163½. Page 523.

10. Proclamation pour réprimer les Bannis, les Malfaiteurs, & les gens condamnés pour Crimes capitaux, & les arrêter sur les frontieres d'Angleterre & d'Ecosse. Donné à Westminster, le 21 Fevrier 1636. Page 753.

PECHE.

1. Proclamation pour regler & mettre en meilleur état la Pêche, sur les Côtes des Etats de Sa Majesté. Donné à Greenwich, le 24 Mai 1631. Page 286.

Le Préambule de cette Proclamation roule sur la faute que les Pêcheurs avoient commise, en pêchant & en emportant tout le fretin des Côtes, ce qui les avoit si fort épuisées de poisson, qu'ils étoient forcés de chercher d'autres moyens de gagner leur vie. Il y est remarqué de plus, que les Jours marqués pour la pêche, n'étoient point exactement observés, en sorte que fort souvent la Ville, & la Cour même ne trouvoient point assez de poisson pour leur subsistance, &c.

2. Autre Proclamation pour défendre l'usage de la Rafle & de l'Epervier, parce que ces sortes de filets emportent non-seulement les petits poissons, mais le fretin & le frai même; ce qui détruit la pêche entierement. Donné à Whitehall, le 2 Avril 1635. Page 625.

PENSIONS.

1. Brevet sous le Petit Sceau, d'une Pension viagere de trois mille livres sterling, accordée au Prince *Robert*, Neveu de Sa Majesté, & Fils de la Reine de Bohême. Donné à Westminster, le 4 Mai 1629. Page 64.

2. Brevet d'une pareille Pension accordée par Sa Majesté, à sa Niece, Fille de la Reine de Bohême. Même date. Page 65.

3. Brevet expédié sous le Petit Sceau, d'une Pension viagere accordée à Françoise de Monthorliac, Nourrice de la Reine, & sa prémiere Femme de Chambre. Donné à Canbury, le 8 Septembre 1629. Page 101.

4. Trois Brevets, aussi sous le Petit Sceau, & de la même date que le précédent, constituant à la Demoiselle *Vantelet*, à la Dame *Marie Waldron*, & à *Elisabeth Ashburnham*, Femmes de Chambre de la Reine, une Pension viagere de trois-cens livres sterling, à chacune. Page 102.

5. Pareille Constitution d'une Pension viagere de cinq-cens livres sterling, en faveur du Chevalier *Henri Wotton*, Prevôt d'*Eaton*, & Gentilhomme de la Chambre. Donné à Westminster, le 16 Fevrier 163$\frac{3}{4}$. Page 120.

Wotton, depuis la troisieme année de ce Regne, jouissoit d'une Pension annuelle de deux cens livres sterling, que le Roi augmenta par ce Brevet, de trois cens livres sterling. Cette Pension lui avoit été donnée pour écrire l'Histoire Ancienne du Royaume; & l'augmentation, pour le mettre mieux en etat de pousser cet Ouvrage, & pour employer 100 livres sterling à payer les Copistes &c. dont il auroit besoin.

6. Pension de deux cens livres sterling accordée au Chevalier *Anthoine Vandike*, par un Brevet expédié sous le Petit Sceau, & daté du 17 Octobre 1633. A Westminster. Page 475.

PESTE.

1. Proclamation, datée du 3 Août 1630, à Canbury, portant défenses de tenir la Foire de *St. Barthélemi*, celle de *Sturbridge*,

bridge, celle de *Notre-Dame*, dans le Quartier de *Southwark*, & toutes les autres Foires, quelles qu'elles soient, à cinquante milles de Londres (1). Page 185.

C'étoit pour prévenir la Communication de la Peste, dont la Ville de Cambridge étoit fort affligée dans ce tems-là.

2. Proclamation pour renvoyer à un autre tems, la tenue des Cours de Justice qui devoient s'ouvrir à la *St. Michel* suivante. Donné à Wansted, le 9 Septembre 1630. Page 192. Le motif de cette Prorogation étoit, que plusieurs Paroisses de Londres & de Westminster étoient infectées de la Peste.

3. Proclamation datée du 1 Novembre, à Hampton-Court, pour defendre de debarquer, sans une permission expresse des Officiers & des Fermiers de la Douane, aucunes personnes ni aucuns Effets venant des Parties de la France & des Pais-Bas où la Peste regne. Page 696.

Mr. *Whitelock* dit, que la Peste fut cette année même dans Londres, mais qu'elle n'y fit pas autant de mal qu'on l'avoit craint.

PORTS.

1. Commission, sous le Petit Sceau, donnée aux Commissaires de la Trésorerie, & autres, pour la réparation du Mole de *Douvres*. A Westminster, le 19 Fevrier 163½. Page 750.

Cette Commission fut établie sur les representations faites au Roi, que les Murs intérieurs, de même que la Tête, & les Dehors de ce Havre, avoient été tellement endommagés par les Tempêtes extraordinairement violentes qu'on avoit eues aux mois d'Octobre & de Décembre precédent, qu'il en couteroit du moins deux mille livres sterling pour les rémettre en bon état. Sur quoi le Roi enjoignit à ces Commissaires d'augmenter pour trois ans, de douze sous par Bale de Marchandises, le droit du Port imposé sur les Vaisseaux étrangers, en sorte que pendant ces trois ans, ce Droit seroit de seize sous, au-lieu de quatre.

PRESENTATIONS, & COLLATIONS.

1. Liste générale des Présentations aux Bénéfices faites par le Roi *Charles I.*, pendant la 4. année de son Regne. Page 40.

2. Autre Liste semblable de la cinquieme année du même Regne. Page 136.

3. Pareille Liste de la sixieme année. Page 257.

4. Pareille Liste de la septieme année de ce Regne. Page 348.

5. Pareille Liste de la huitieme année de *Charles I.* Page 433.

6. Certificat de la Présentation à l'Evêché de *Man*, signé par le Garde du Grand Sceau, par le Chef de Justice, par le Président de la Cour de l'Echiquier, &c. le 17 Fevrier 1634. Page 513.

Par ce Certificat, il paroit, que sous le Regne de *Henri IV.* le Patronnage de cet Evêché avoit été conféré aux Ancêtres du Comte de *Derby*: Que cet Evêché étant devenu vacant, la douzieme, & encore la dix-huitieme année d'*Elisabeth*, ce Comte l'eut à chaque fois en Commende, y nomma chaque fois un Sujet, & supplia Sa Majesté dordonner à l'Archevêque d'*Yorck* de les sacrer, ce qui fut accordé & exécuté: Enfin, que la septieme année de *Jaques I.*, le Patronnage de cet Evêché fut pleinement confirmé & déclaré appartenir au seul Comte de *Derby* & à ses Successeurs.

7. Liste générale des Présentations aux Bénéfices, la neuvieme année de ce Regne. Page 528.

8. Pareille Liste de la dixieme année de *Charles I.* Page 608.

9. Pareille Liste de la onzieme année de ce Regne. Page 768.

PRETRES PAPISTES. &c.

1. Proclamation pour arrêter & apprehender la personne de *Richard Smith* Prêtre Papiste, qui se donne le titre & la qualité d'Evêque de Calcedoine, dans la Grece, quoiqu'il soit né en Angleterre (2). Donné à Whitehall, le 11 Décembre 1628. Page 6.

Rushworth dit, qu'il y eut une seconde Proclamation contre cet Evêque, le 24 Mars suivant.

2. Commission donnée à l'Archevêque d'*York*, & à quarante-six autres Seigneurs Ecclésiastiques ou Séculiers, pour composer avec les Papistes Recusans dans les Provinces de *Stafford*, *Derby*, *Chester*, *Lancastre*, *Nottingham*, *York*, *Lincoln*, *Westmorland*, *Cumberland*, *Northumberland*, & *Durham*, de toutes les Amendes, &c. encourues envers la Reine *Elisabeth*, envers le feu Roi, ou envers Sa Majesté regnant, de même que de celles qui seront encourues dans la suite. Donné à Westminster, le 8 Juin 1629. Page 80.

3. Commission spéciale, sous le Petit Sceau, donnée à diverses personnes, pour examiner ceux qui veulent sortir du Royaume, & leur faire prêter le Serment porté par la Résolution du Parlement de la troisieme année de *Jaques I.*, intitulée *Acte pour découvrir & pour châtier les Papistes Recusans.* Donné à Westminster, le 19 Novembre 1630. Page 206.

4. Commission de la même nature que la précédente, donnée à l'Archevêque d'*York* & à quarante-trois autres, ou Prélats, ou Seigneurs Seculiers, ou Magistrats, &c. A Westminster, le 27 Janvier 163¼. Page 738.

5. Formule des Concessions des Biens confisqués des Papistes Recusans. Page 746.

PROCES CRIMINELS, avec les *SENTENCES DE MORT*, & leur *EXECUTION.*

1. Commission spéciale, donnée à *Thomas Coventry* Garde du Grand Sceau, pour assister & présider en qualité de Grand-Maitre d'Angleterre (3), au Jugement du Procès Criminel de *Mervin Touchet*, Seigneur d'*Audley* & de *Fountot Geifford*, dans la Province de *Wilts*, & Comté de *Castelhaven* en Irlande. Donné sous le Petit Sceau, le 16 Avril 1631. Page 278.

On avoit porté, à trois diverses reprises, aux Assises de *Salisbury*, des plaintes & des accusations contre ce Seigneur; entre autres, 1. du Crime de Rapt, de sa propre Femme, commis, lui présent & y prêtant la main, par le nommé *Broadway*, qu'il tenoit à son service; & 2. de l'horrible Crime de Sodomie avec un autre de ses Domestiques nommé *Fitz-Patrik*. Cette Affaire fut plaidée avec beaucoup d'éclat, à la Cour de Westminster, le 25 Avril, devant le Grand-Senéchal, huit Juges & leurs Assistans, & vingt-sept Pairs du Royaume. L'accusé fut trouvé duement atteint & convaincu, condamné au dernier supplice, & incontinent après exécuté. Mais, au-lieu d'être pendu, comme le portoit sa Sentence, le Roi eut la bonté d'ordonner qu'il eût la tête tranchée; ce qui fut exécuté à l'endroit qu'on appelle *Tower-hill.*

2. Ordre spécial donné au Garde du Grand Sceau, touchant l'exécution de la Sentence de mort prononcée contre *Mervin Touchet*, Seigneur d'*Audley*, pour commuer la peine du Gibet, en celle d'avoir le cou coupé; Sa Majesté déclarant qu'elle lui fait cette grace, non-seulement en considération de sa Noblesse, mais à cause des grands services que ses illustres Ancêtres avoient rendus à la Couronne. Page 284, sans date.

3. Ordre donné au Chevalier *Guillaume Balfour*, Gouverneur de la *Tour de Londres*, de délivrer entre les mains des *Sherifs* de Londres & de *Middlesex*, la personne de *Mervin Touchet*: Et,

4. Ordre à ces Sherifs de faire incontinent trancher la tête à ce Criminel, au lieu nommé le *Towerhill.* Ces deux derniers Ordres sont datés du 12 Mai 1631, à Westminster, & se trouvent à la Page 285.

Tous les Pairs, à la reserve de *Dudley*, Seigneur de *North*, le jugerent convaincu du Crime de Rapt, & quinze du Crime de Sodomie. *Broadway*, & *Fitz-Patrick*, furent exécutés à *Tyburn.*

5. Pardon de la Comtesse, Femme du Seigneur d'*Audley*, convaincue des Crimes de Débauche, d'Adultere & d'Inceste. Daté du 14 Novembre 1631. Page 321.

PROVISIONS de DIVERS OFFICES, CHARGES, EMPLOIS; & des SALAIRES, DROITS &c. qui y sont attachés.

1. Liste générale des Provisions d'Offices données la quatrième année du Roi *Charles I.* Page 35.

2. Création d'un Office de Receveur, nommé, la Recette de

(1) C'est un Quartier que le Pont de la Tamise joint à la Ville de Londres.

(2) Il náquit dans la Province de Lincoln, en 1566. Il étudia à Cambridge, dans le College de la Trinite, où il acheva, environ l'an 1583, son Cours de Philosophie, & sans y avoir pris aucun degre, il s'en alla étudier en Théologie à Rome, & y fit des progrès si distingués, que son Superieur l'envoya à Valladolid en Espagne, recevoir le Bonnet de Docteur. De là, il vint avec le titre de Missionnaire dans ce Royaume, & après y en avoir fait, quelques années, les fonctions, il fut mandé à Rome, pour y donner son avis & des ouvertures au Sacré College, touchant la conduite & les intérêts du Clergé Romain d'Angleterre. Cette affaire ayant été reglée selon les Memoires & les vues de *Smith*, le Pape *Urbain* le créa Evêque de Calcedoine, & le renvoya dans ce Royaume, pour y exercer la Jurisdiction de Vicaire Apostolique. Il fit sa principale Residence dans la Province de Lancastre, où il se montra en public, revêtu de ses Habits Pontificaux, conferant les Ordres & repandant ses Benédictions; ce qui jetta le menu Peuple dans le dernier étonnement, & dans un trouble extrême. Des entreprises si hardies vinrent bientôt à la connoissance du Roi, & lui firent renouveller la Proclamation qu'il avoit faite contre *Smith*, & promettre cent livres sterling de récompense à celui qui découvriroit où il se tenoit caché, outre la Confiscation & les Amendes encourues envers le Roi, par ceux qui l'auroient recelé. Cette Proscription, jointe au pouvoir que *Smith* s'arrogeoit & exerçoit, en qualite d'Evêque, mit en mouvement le Clergé Régulier, qui ne se contentant pas d'écrire contre la Jurisdiction Episcopale, en général, s'attacha surtout à dépeindre les malheurs & les persécutions que la qualité d'Evê-

CHARLES I.

de la Composition des deniers payables au-lieu des Epiceries qui doivent être fournies pour la Maison du Roi. Donné à Westminster, le 20 Mai 1629. Page 75.

Les Provisions de cet Office furent expédiées, sous le Petit Sceau, à *Guillaume Freeman*, Ecuyer, avec deux-cens livres sterling d'appointemens.

3. *Attribution*, sous le Petit Sceau, de certains Droits payables aux Valets de Chambre ordinaires de Sa Majesté, par les personnes qui obtiendront quelque avancement soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat. Donné à Westminster, le 9 de Novembre 1629. Page 109.

4. Provisions de l'Office de Greffiers, & Gardes des Registres & des autres Actes d'Etat, donné à *Ambroise Randal*, & à *Guillaume Boswel*, Ecuyers, avec huit chelins, neuf sous & trois liards par jour d'Appointemens. A Whitehall le 21 de Novembre 1629, sous le Petit Sceau. Page 111.

5. Concession & Réglement des Emolumens attribués à la Charge de Portier de Sa Majesté, exercée par le Chevalier *Jean Millicent*. Donné à Whitehall le 13 de Janvier 16$\frac{29}{30}$. Page 114.

6. Concession spéciale & Réglement des Emolumens attribués aux Huissiers & Gentilshommes Servans de Sa Majesté, & à ceux qui leur succéderont dans ces Charges. Donné sous le Petit Sceau. A Westminster le 19 de Février 16$\frac{29}{30}$. Page 121.

7. Autre Concession de quinze sous par jour à chacun des Sergens d'Armes, pour sa Table. Donné à Westminster le 24 de Février 1630. Page 126.

8. Liste générale des Provisions des Offices données la cinquieme année de ce Regne. Page 132

9. Commission spéciale, sous le Petit Sceau, donnée à *Rowland Woodward*, Ecuyer, pour faire les fonctions de Maître des Cerémonies, en l'absence du Chevalier *Jean Fynett*; lui adjugeant six chelins & huit sous par jour. A Canbury le 22 de Juillet 1630. Page 176.

10. Liste générale des Provisions données la sixieme année de *Charles I.* Page 253.

11. Commission spéciale donnée à *Robert* Comte de *Lindsey*, pour faire les fonctions de Connétable dans le Grand Conseil de Guerre, dans la Cause de *Donald Mackay*, Appellant, (de laquelle il a été fait mention ci-dessus,) contre *David Ramsey*. Donné à Westminster le 24 de Novembre 1631. Page 322.

12. Liste des Provisions des Offices données la septieme année de ce Regne. Page 345.

13. Révocation de la Commission de Connétable donnée au Comte de *Lindsey*, (ci-dessus No. 11.) A Westminster le 11 de Mai 1632. Page 372.

14. Provisions de la Charge de Maitres Généraux des Postes Etrangeres, donnée à *Guillaume Frizel*, & à *Thomas Witherings*. A Oatelands le 19 de Juillet 1632. Page 385.

15. Liste générale des Provisions données pour des Offices, &c. la 8. année de *Charles I.* Page 411.

16. Commission spéciale donnée à *François*, Seigneur de *Cottington*, Chancelier de l'Echiquier, pour faire avec pleine autorité certains Actes, durant l'absence du Comte de *Portland*, Grand-Trésorier d'Angleterre, qui alloit accompagner Sa Majesté en Ecosse. Cette Commission fut signée le jour même du départ du Roi, savoir le 13 de Mai 1633. Page 465.

17. Commission, sous le Grand Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, & à plusieurs autres Seigneurs, pour délivrer des Commissions de Prevôts des Maréchaux, par lesquels ces Officiers soient autorisés à poursuivre, saisir, châtier, & punir ceux qui excitent des tumultes, ou des séditions, & tous les mutins & perturbateurs du Repos public, en Angleterre, & dans le Pais de *Galles*. Pareillement, pour délivrer des Commissions, sous le Grand Sceau, pour l'expédition de certaines Affaires importantes en Irlande. Et enfin, pour faire au nom de Sa Majesté les Proclamations, & pour donner tous les ordres qu'ils jugeroient nécessaires, au cas qu'il survînt dans Londres quelque maladie contagieuse, quelque tumulte, quelque soulevement considérable, ou quelque évenement imprévu & dangereux pour l'Etat, en l'absence du Roi, qui étoit sur le point de partir pour l'Ecosse (4). Donné à Westminster le 21 de Mai 1633. Page 646.

18. Commission spéciale qui établit Grand-Connétable d'Angleterre, le Comte de *Lindsey*, pour faire la poursuite & la punition des Meurtres que les Sujets de Sa Majesté ont commis les uns sur les autres dans les Pais Etrangers. Donné à Westminster le 11 de Février 163$\frac{3}{4}$. Page 511.

19. Commission spéciale donnée au Comte de *Manchester*, & à plusieurs autres Seigneurs, pour faire la recherche des Droits qu'ont exigé ceux qui ont été pourvus des Offices créés nouvellement par Sa Majesté, & auparavant par le feu Roi. Donné à Westminster le 17 de Février 163$\frac{3}{4}$. Page 514. CHARLES I.

20 Liste générale des Provisions, &c. données la neuvieme année de ce Regne. Page 526.

21. Commission spéciale donnée à *Thomas Coventry*, Garde du Grand Sceau, pour recevoir le Serment des Officiers de la Reine. A Westminster le 22 de Mai 1634. Page 556.

22. Concession spéciale sous le Petit Sceau, faite de divers Droits & Emolumens aux Officiers de la Garderobe. Donné à Westminster le 13 d'Octobre 1634. Page 575.

Ces Emolumens payables par chacun de ceux qui seroient élevés à quelque Dignité, furent reglés de la maniere suivante. Savoir par chaque nouveau Duc, seize livres sterling, six chelins, & huit sous; par chaque Marquis, à sa Creation, treize livres sterling, six chelins, & sept sous & demi; chaque Comte, dix livres sterling; chaque Vicomte, huit livres sterling; chaque Baron, six livres sterling; chaque Baronnet, quatre livres sterling; & chaque Chevalier, deux livres, cinq chelins, trois sous & demi.

23. Liste générale des Provisions d'Offices données la dixieme année de ce Regne. Page 604.

24. Provisions, sous le Petit Sceau, données à *Robert Lesley*, Ecuyer, & l'un des Gentilshommes de la Chambre, pour un Office de nouvelle Création, sous le titre de *Receveur de toutes les Confiscations & Amendes encourues par ceux qui profèrent des Imprécations, des Serment, & des Blasphemes, par tout le Royaume d'Angleterre & le Païs de* Galles. Donné à Canbury le 21 de Mai 1635. Page 643.

Par un Acte du Parlement de la 21. année de *Jaques I.* chacune de ces fautes fut taxée à douze sous, dont ces Provisions assignent le huitieme denier à *Lesley*, ou à ses Commis, pour leurs soins & vacations pendant sept années consécutives.

25. Proclamation pour défendre les Imprécations, les Juremens & les Blasphemes, en conséquence des Lettres & Provisions dont il est parlé dans l'Article précédent. Donné à Oatlands le 26 de Juillet 1635. Page 467.

Le Chevalier *Edouard Peyton* dit tout net que *Charles*, qui cite & fait valoir l'exemple du feu Roi son Pere, cherchoit par la création de cette Charge, & par *cette Proclamation, bien plus à faire de l'argent*, qu'à supprimer l'habitude de jurer, qui étoit si fort en vogue.

26. Proclamation pour défendre à tous les Sujets du Roi, excepté les gens de Guerre, les gens de Mer, les Négocians, leurs Facteurs & leurs Apprentis, de sortir des Terres de Sa Majesté, sans une Permission, signée de sa main, ou pour le moins, par six Conseillers d'Etat. Donné à Oatelands le 21 de Juillet 1635. Page 646.

Cette Proclamation, de même que la précédente, n'avoit pour but que de faire de l'argent. C'est du moins le jugement qu'on en porta; parce qu'il ne paroissoit point qu'il y eût aucune nécessité de faire de telles défenses.

27. Proclamation pour l'établissement d'une Poste d'Angleterre en Ecosse, & pour en donner la charge à *Thomas Witherring* qui étoit Maître des Postes pour les Pais Etrangers. Donné à Bagshot le 31 de Juillet 1635. Page 649.

Il n'y avoit point eu jusqu'alors de communication reglée entre l'Angleterre & l'Ecosse. Le port des Lettres fut fixé à deux sous pour une Lettre simple venant de 80 Milles d'Angleterre, ou d'une moindre distance, à quatre sous, si elle venoit depuis 80 jusqu'à 140 Milles; & à six sous, depuis 140 Milles & au-dessus.

28. Brevet du Petit Sceau, pour établir *Jean Crane* de *Loughton* dans la Province de *Buckingham*, Ecuyer, Controlleur en Chef, Juge des Causes de l'Amirauté & de la Marine, Intendant-Général de l'Avitaillement des Vaisseaux de Sa Majesté, aux gages de cinquante livres sterling par an, & de huit chelins par jour, pour un Clerc; & outre cela, les mêmes Appointemens, que le Chevalier *Marmaduke Dorrel*, & le Chevalier *Allen Apsley*, ou celui ci, & le Chevalier *Samson Dorrel*, ou &c., ont reçu en dernier lieu de l'Echiquier. Donné à Westminster le 17 de Novembre 1635. Page 703.

29. Brevet du Petit Sceau, pour confirmer au Chevalier *Richard Young*, Chevalier & Baronet, la Charge de Garde de la Corbeille (5). Donné à Westminster le 19 de Décembre 1635. Page 710.

On

vêque Vicaire Apostolique, si odieuse en Angleterre, pouvoit y attirer sur tout le Parti; & reussit si bien à jetter le trouble dans les Esprits, que le Pape, pour en arrêter le scandale, & les suites fâcheuses, fut forcé d'y interposer son autorité, & d'obliger *Smith* à se retirer en France auprès du Cardinal de Richelieu. Il y arriva en 1634, & fut très bien reçu de ce Premier Ministre, dans la confidence duquel il entra, & qui lui donna dans le Poitou une Abbaye qu'il garda jusqu'en 1647, que le Cardinal Mazarin se l'appropria. On convient que *Smith* étoit versé dans toutes sortes de Sciences; mais son fort étoit la Controverse entre les Papistes & les Protestans, témoin les divers Ouvrages de cette nature qu'il mit au jour & où il soutint, aussi bien qu'il est possible, la Cause de son Eglise. Parmi ces Ouvrages on vante sur-tout celui qu'il intitula, *La prudente Balance de la Religion*, comme aussi sa Reponse au Livre de l'Evêque *Bramhall*, intitulée, *L'Eglise d'Angleterre justifiée de Schisme.* On peut voir dans *Anthoine Wood* la Liste des autres Ouvrages de *Smith*. Il mourut à Paris le $\frac{8}{18}$ Mars 165$\frac{4}{5}$. & fut enterré dans l'Eglise des Religieuses Angloises de l'Ordre de *St. Augustin*, au Fauxbourg de *St. Victor.*

(3) Ou *Grand-Senechal d'Angleterre.* C'est un Juge Extraordinaire, que le Roi établit pour présider au Jugement d'un Pair du Royaume.

(4) Comment concilier ces paroles & la date qui les suit, avec ce qui a été dit à la fin de l'Article precedent, que *le Roi partit le* 13 *de Mai pour l'Ecosse?*

(5) *Clerk of the Hanaper. Hanaper* vient de *Hanaperium*, mot qui dans la Basse Latinité signifie le lieu où l'on renferme les Vases de prix, ou un de ces Vases mêmes. Dela en vieux François *Hanap*, gran-

On voit dans ce Brevet, que ceux qui avoient précédé le Chevalier *Robert Young* dans cette Charge, étoient *Thomas Cromwel*, qui fut dans la suite créé Comte d'*Essex*, le Chevalier *Ralph Sadlier*, *Jean Hales*, *François Kemp*, *Henri Sadlier*, *Arnold Ouldesworth*, Ecuyers, & enfin *George Mynn*, qui en avoit été pourvu par le feu Roi. On y voit aussi les Droits & Appointemens qui y furent attachés, la 40. année du Regne d'*Elisabeth*, ceux que la Cour de la Chancelerie y annexa sous le Regne de *Jaques I.*, par un Décret que ce Roi confirma. On y voit une Détermination de quelques doutes & de quelques différends auxquels avoient donné lieu le Décret & la confirmation des Droits & Emolumens attachés à cette Charge, & de leur augmentation, enfin on voit dans ce Brevet, le Jugement définitif rendu là-dessus.

30. Autre Brevet pour établir le Lieutenant-Colonel *François Coningsby*, Commissaire-Inspecteur Géneral de toutes les Garnisons & Fortifications du Royaume, & Pais de *Galles*, avec treize chelins & quatre sous d'Appointemens par jour; qui seront pris du fond qui reviendra au profit du Roi, par les déductions que ledit Inspecteur aura faites dans les sommes assignées pour l'entretien des Garnisons & des Fortifications, lorsqu'il aura trouvé que cet entretien n'est, ou n'a pas été fait suivant l'ordre, par rapport aux ouvrages, ou au nombre & au bon état des Soldats. Mais au défaut de telles Déductions, les 13 chelins 4 sous seront payés au Bureau de la Tréforerie. Donné à Westminster le 22 de Janvier 1636. Page 727.

31. Autre Brevet, aussi sous le Petit Sceau, accordé à *Jean Elthrington*, l'un des Valets de Chambre de Sa Majesté, & à *Henri Steacey*, Associé d'*Elthrington*, pour visiter, examiner, & marquer les Devidoirs & grands Rouets, dont il étoit ordonné de se servir dorénavant dans les Manufactures de Laine en Angleterre, & au Pais de *Galles*. La date de ce Brevet est en tout la même que celle du précédent; mais la concession, qui y est faite, ne devoit durer que trente & un ans. Page 730.

32. Commission spéciale de la Charge de Garde de la Mer, & de Grand-Amiral d'Angleterre, donnée à *Algernoon*, Comte de *Northumberland*, le 23 de Mars 1636. A Westminster. Page 761.

33. Liste générale des Provisions, &c. de la onzieme année de ce Regne. Page 764.

***RACHAT* des *JOIAUX*. Voyez *VENTE*.**

***RECHERCHE* des *ARMOIRIES*. Voyez *NOBLESSE*.**

***RECHERCHE* des *CHEVALIERS*. Voyez *CHEVALIERS*.**

***RECHERCHE* des *TITRES* de *POSSESSION*. Voyez *TITRES*.**

***REPRESAILLES*. Voyez *LETTRES*.**

***RESIDENCE*. Voyez *NOBLESSE*, Article I.**

REVENUS.

1. Ordonnance du Petit Sceau donné au Chancelier de l'Echiquier, &c. pour payer diverses sommes dues au feu Duc de *Buckingham* par Sa Majesté. A Westminster le 18 de Mai 1629. Page 73.

Une chose bien remarquable dans cette Ordonnance, c'est qu'il y soit fait mention de 10 mille livres sterling, restant à payer d'une Assignation de 20 mille, faite sous le Petit Sceau le 12 d'Octobre 1625, en faveur de *Philippe Burlamachi*, & mention encore de cinq mille trois-cens-cinquante-trois sterling, restant de même d'une autre Assignation, faite aussi sous le Petit Sceau en faveur du même *Burlamachi*.

Mr. *Rushworth*, qui a rapporté une Ordonnance du Petit Sceau, donné par *Charles I.* au Trésorier, &c. de l'Echiquier, pour payer à *Philippe Burlamachi*, Marchand de Londres, la somme de 30 mille livres sterling, qu'il devoit faire remettre par Lettre de change dans les Pais-Bas, au Chevalier *Jean Balfour*, & à *Jean Dalbier*, Ecuyer, chargés de lever & d'armer un certain nombre de Troupes, & les faire passer en Angleterre, pour le service de Sa Majesté; *Rushworth*, dis-je, après avoir rapporté cette Ordonnance, ajoute que *Burlamachi*, ayant été cité là dessus devant la Chambre des Communes, confessa, *qu'il avoit reçu les 30 mille livres sterling en question, pour lever, monter & armer un Corps de Cavalerie, dont il y en avoit déja mille de tout prêts à passer en Angleterre; mais qu'il avoit appris qu'on leur avoit envoyé contre-ordre.*

Ce fut sur la découverte que la Chambre des Communes fit de cette Ordonnance, qu'elle fonda la plainte qu'elle inséra dans sa Remontrance au Roi, touchant le dessein de faire venir des Troupes étrangeres dans le Royaume.

2. Lettres du Petit Sceau, qui autorisent *Richard Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, à faire les fonctions de Sous-Trésorier de l'Echiquier, durant l'absence du Chevalier *François Cottington* qui est revêtu de cette Charge, & qui est nommé Ambassadeur de Sa Majesté auprès du Roi d'Espagne. Donné à Westminster le 27 d'Octobre 1629. Page 107.

3. Commission spéciale au Grand-Trésorier, & à plusieurs autres, pour examiner le nombre, l'étendue & la valeur des Terres & Biens aliénés de la Couronne, & pour en composer avec ceux qui les tiennent. Donné sous le Petit Sceau, à Westminster le 24 de Février, 16$\frac{31}{32}$. Page 123.

4. Commission spéciale, sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Humphrey May*, Vice-Chambellan de la Maison du Roi, au Chevalier *Jean Coke*, l'un des Prémiers Secretaires d'Etat, au Chevalier *Jule César*, Garde des Regîtres de la Chancelerie, & au Chevalier *Henri Marten*, Docteur en Droit & Juge de l'Amirauté, pour faire la recherche & l'évaluation des Effets, qui ont été pris aux François par le Capitaine *David Kirk*, & qui étoient dans le College des Jésuites du Fort de Quebec dans le Canada. A Westminster le 5 de Mars 16$\frac{31}{32}$. Page 129.

Les François recouvrerent, sous le Regne de *Charles II*, les Etablissemens que *Kirk* leur avoit détruits dans le Canada.

5. Commission donnée au Comte de *Manchester*, Garde du Petit Sceau, au Comte de *Danby*, &c. pour examiner & regler les comptes de *Henri Poer*, Vicomte de *Valence*, & Grand-Maitre de l'Artillerie, que le Duc de *Buckingham* avoit fait Colonel d'un Régiment d'Infanterie pendant l'expédition de Cadix. A Westminster le 14 de Mai 1633. Page 467.

6. Ordre donné au Trésorier, &c. de délivrer à la Reine la portion des Amendes, &c. qu'on appelle l'*Or de la Reine*, & dont les Reines d'Angleterre ont joui dans les tems précédens. A Westminster le 19 de Janvier 16$\frac{36}{37}$. Page 727.

RIVIERES.

1. Octroi sous le Petit Sceau, par lequel *Thomas Skipwith* est autorisé à rendre navigable la Riviere de *Stower*, qui passe à *Leicester*, & se jette dans la *Trente*. A Westminster le 10 de Mars 163$\frac{4}{5}$.

2. Commission donnée à *Thomas*, Comte d'*Arundel* & *Surrey*, & Grand-Maréchal d'Angleterre, à *Charles*, Comte de *Nottingham*, & à plusieurs autres, pour rendre navigable la Riviere du *Wey*, qui passe par la Ville de *Guilfoed* dans la Province de *Surrey*, & se jette dans la Tamise à *Weybridge*, &c. Donné à Canbury le 8 de Septembre 1635. Page 686.

***SALAIRES*. Voyez *PROVISIONS*, &c.**

***SAVONIERS*. Voyez *MANUFACTURES* & *MONOPOLES*.**

SHIP-MONET.

1. Ordre spécial donné à *Thomas*, Seigneur de *Coventry*, Garde du Grand Sceau, pour expedier des Lettres de la Haute Cour de la Chancelerie, & les envoyer avec leurs *Duplicata* sous le Grand Sceau, dans toutes les Provinces, Villes & Cités du Royaume, leur enjoignant qu'elles aient à équiper & fournir, à leurs dépens, le nombre de Vaisseaux de Guerre, tel qu'il sera marqué ci-après, pour être employés à la garde de la Mer, & à la défense du Royaume.

Les Lettres de Chancelerie que Londres reçut là-dessus, étoient datées du 20 d'Octobre 1634. Il y étoit ordonné à cette Ville d'equiper sept Vaisseaux de Guerre, en sorte qu'ils se trouvassent rendus à Portsmouh le 1 de Mars suivant, pourvus & munis de tout ce qui seroit nécessaire pour servir, selon les Ordres du Roi, à la garde de la Mer, &c. pendant vingt-six semaines.

A la réception de cet Ordre, le Maire de Londres fit assembler le Conseil de la Ville, où il fut résolu de représenter à Sa Majesté par une humble Requête, & *de l'informer, que, par d'anciens Privileges, des Concessions, & Actes de Parlement, qu'ils étoient prêts de produire, ils se croyoient exemts de cette charge.* Mais cette representation fut si peu capable de faire desister le Roi de sa résolution, que la Taxe imposée en l'année

grande Tasse: *vuider un Hanap*, pour dire, boire un grand coup. Les anciens Anglois semblent avoir donné à ce mot l'un ou l'autre, & même l'un & l'autre de ces sens. Mais ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'ils ont appellé *Hanaper* la *Bourse*, ou la *Corbeille*, où se mettent les Droits qui se payent à la Chancelerie pour le Sceau des Lettres Patentes, des Brevets, Dons, &c. *Hanaperium apud Anglos dicitur Fiscus* (*Fiscus* signifie originairement une Corbeille, un Sac, une Bourse) *vel Sporta* (Panier, Corbeille) *grandior in Cancellaria Regis, cui inferuntur pecunia è Sigillatione Diplomatum, Brevium, Chartarum Regiarum provenientes, cui qui praest* Clericus Hanaperii *appellatur*. Ainsi, *Clerk of the Hanaper* c'est le Controlleur, le Greffier, ou le Trésorier de la Corbeille, c'est-à-dire des Deniers qui se payent à la Chancelerie pour le Droit du Sceau. Voyez sur ceci le Glossaire de Du Cange aux mots *Fiscus*, *Hanaperium*, *Sporta*.

(1) *Rushworth* dit que ce Magistrat ne fut pas plutôt mort, qu'on répandit plusieurs Pasquinades contre lui; dont l'une portoit que son Corps

CHARLES I.

née 1634, pour l'année 1635 sur les Villes Maritimes seulement, fut étendue en 1635, sur toutes les Villes du Royaume, sans distinction, pour l'année 1636.

La raison, ou plutôt le prétexte de cette Imposition générale étoit, que le Royaume se trouvoit dans un extrême danger, à cause de la Ligue que les Provinces-Unies des Païs-Bas venoient de conclurre avec la France; d'où le Roi inféroit, que les deux Etats les plus puissans en forces navales, s'étant unis ensemble, il étoit absolument nécessaire que l'Angleterre eût une puissante Flotte pour se conserver la domination de la Mer, sans quoi elle pouvoit être insultée & son Commerce troublé. Cette Imposition étant ordonnée en vertu de la Prérogative Royale, plusieurs Particuliers refuserent de payer les sommes à quoi ils avoient été taxés. Il y en eut même qui intenterent des procès aux Magistrats & aux autres Officiers commis pour lever cet argent, soutenant que les Sujets ne pouvoient être taxés qu'en vertu d'un Acte de Parlement. Ces oppositions furent cause que dans l'année 1636, cette Taxe n'apporta au Roi qu'environ deux-cens mille livres sterling, ce qui étoit bien au-dessous de ce qu'il en avoit attendu. Cependant, comme elle lui fournissoit le moyen de se faire un Revenu fixe, outre que ce seroit un préjugé pour faire valoir sa Prérogative en d'autres occasions, il résolut de soutenir son entreprise à quelque prix que ce fût.

Mais pour la défendre contre les objections qu'on faisoit, qu'elle étoit contraire aux Loix, & à sa Réponse à la Requête de Droit, il voulut faire voir qu'il étoit autorisé en cette occasion, à faire valoir sa Prérogative. Pour cet effet, il consulta les Juges du Royaume sur le Droit qu'il prétendoit avoir de faire cette Imposition; & comme c'étoient des gens entierement dépendans de la Cour, ils ne balancerent point à décider en faveur du Roi, & ils lui donnerent leurs opinions par écrit. Mais selon *Whitelock*, cette prévarication des Juges fut l'ouvrage de *Finch*, Chef de Justice, qui gagna les uns par des promesses d'avancement, & fit succomber les autres par les plus séveres menaces. Cependant le Roi, craignant que l'exemple de ceux qui s'obstinoient à refuser de payer leur portion de cette Taxe, ne fût d'une conséquence dangereuse, jugea qu'il étoit à propos de justifier son entreprise dans l'esprit de ses Sujets, en rendant publiques les opinions des Juges du Royaume; ce qui néanmoins ne produisit autre chose que l'indignation & la haine du Public. Et en effet, la Noblesse avoit raison de regarder de mauvais oeil ces Méthodes de lever des Subsides, sans l'intervention d'un Parlement. Les Marchands, & les Négocians ne pouvoient qu'avec un chagrin mortel, se voir exposés à porter avec le tems tous seuls cette charge; car quoiqu'on en eût mis une partie sur le Clergé, de même que sur les autres Etats, cependant on le favorisoit ouvertement dans la levée de ces deniers: enfin les Païsans, les Laboureurs, les Fermiers s'imaginoient que l'on iroit jusqu'à leur enlever leurs grains, leur bétail & leurs denrées, pour en pourvoir la Flotte. En un mot, le murmure fut si universel, & le Peuple fut entretenu dans ces sentimens de chagrin & de haine si artificieusement par les Ennemis de la Cour, que *Noy* étant mort sur ces entrefaites, (savoir le neuvieme du mois d'Août 1694), cette mort fut regardée comme un Jugement de Dieu, qui ne permettoit point que l'Auteur d'un Projet si injuste & si odieux (1) en vît l'exécution. Le Comte de *Clarendon* dit, en parlant du *Ship-Money*, „ que le
„ Chevalier *Jean Finch*, Président de la *Cour des Plaidoyers*
„ *Communs*, prit cette Affaire où *Noy* l'avoit laissée, & la porta
„ si haut qu'il pensa se rompre lui-même le cou, engageant les
„ Juges ses Confreres à concourir avec lui dans un Jugement
„ dont ils eurent tout lieu de se repentir".

Le Docteur *Kennet* dit, que les ordres dont les Juges furent chargés, aux Assises, pour soutenir cette Imposition, allarmerent si fort le Peuple, qu'il sentit tout le poids de ce fardeau, avant que de le porter.

A Londres, *Richard Chambers*, ce même Marchand qui avoit tant souffert pour le *Tonnage* & *Pondage*, ayant été envoyé en prison par le Chevalier *Edouard Bromfield*, Maire de Londres, pour ne vouloir point payer le *Ship-Money*, fit à ce Magistrat un Procès d'injures & de violences commises contre tout Droit par cet Emprisonnement. Mais le Chevalier *Robert Berkeley*, l'un des Juges du *Banc du Roi*, inquiet & chagrin d'entendre l'Avocat de *Chambers* attaquer avec autant de force qu'il le faisoit, cette Imposition, l'interrompit, en disant à haute voix: „ Qu'il y a Droit Particulier & Droit Public, en sorte
„ que bien des choses qui sont défendues par les maximes du
„ Droit Civil, sont permises & souvent même nécessaires par
„ la raison d'Etat & les maximes du Gouvernement". Distinction qui ne parut pas seulement nouvelle, mais très dangereuse; ce qui joint au silence imposé à l'Avocat de *Chambers*, excita plus de soupçons & de crainte dans l'esprit du Peuple, que la chose ne le méritoit.

La Ville de Londres, qui par ses grandes richesses, étoit plus en état qu'aucune autre, de payer son Contingent du *Ship-Money*, l'ayant refusé entierement, les Seigneurs du Conseil-Privé lui écrivirent d'aviser à se soumettre. La réponse qu'ils reçurent, fut si peu satisfaisante, qu'ils se virent obligés d'écrire le 8 d'Août 1636, une seconde Lettre adressée au Maire & Conseil de Ville, pour l'informer: „ Que quelques Sénateurs a-
„ voient refusé au nom de tous les autres, d'équiper & de four-
„ nir les Vaisseaux demandés par le Roi à la Ville de Londres;
„ que depuis cela, ils en avoient allégué des excuses (2) qui
„ montroient une ferme résolution de manquer à remplir ce de-
„ voir: De sorte que leurs Grandeurs l'avertissoient, lui Maire
„ & Conseil de Ville, qu'il eût à exécuter les ordres portés par
„ leur Lettre, sous peine d'en répondre à Sa Majesté". Alors la Ville, voyant bien qu'il n'y avoit aucun moyen de ne pas payer, présenta une Requête, le onzieme du même mois, pour demander que les vingt Vaisseaux & les deux Pinasses, à quoi elle avoit été taxée, fussent réduits à dix; mais elle reçut une Réponse fort seche. Cette Réponse, qui fut faite par le Secretaire d'Etat de la part du Conseil-Privé du Roi, portoit, *Que la Taxe du Ship-Money étoit nécessaire pour le Salut de l'Etat, qu'elle n'étoit point excessive; que Sa Majesté ne vouloit recevoir aucune excuse, mais s'attendoit à une prompte obéissance: & que les préjugés allégués en faveur de la Ville, devoient la porter à obéir, plutôt qu'à contredire le Roi, & à vouloir le diriger.* Pour ce qui est de l'Avis que le Roi demanda, le second de Février 1637, aux Juges sur cette Imposition, voici, selon Mylord *Clarendon*, l'effet qu'il produisit.

„ Il est certain qu'on se soumettoit plus volontiers au *Ship-*
„ *Money* avant que la décision des Juges eût été rendue publi-
„ que, qu'on ne le fit après. Car tel qui prenoit plaisir à faire une
„ chose, qui, par cela même qu'elle n'étoit pas due, devenoit
„ un témoignage qu'il donnoit de son zèle pour le service du
„ Roi, n'eut pas plutôt appris qu'une Cour de Justice (la *Cham-*
„ *bre Etoilée*) exigeoit cette même chose comme un Droit, &
„ que des Juges l'avoient déclarée telle par des Raisons dont le
„ peu de solidité sautoit aux yeux, que chacun sentit son zèle
„ s'évanouir & se perdre avec la joie & le mérite qu'il se fai-
„ soit de le faire éclater, & bien loin d'être disposé à payer
„ cette Taxe, il l'abhorra comme un acheminement à ôter aux
„ Sujets la propriété de leurs Biens. Ainsi on ne regarda plus
„ cette Affaire comme celle de quelque Particulier, mais com-
„ me celle de tout le Corps de la Nation; ni cette Imposition
„ comme mise par le Roi, mais par les Juges, qui au-lieu de
„ la favoriser, étoient obligés, en conscience & par leur ser-
„ ment, à s'y opposer, comme étant contraire & ruineuse au
„ Bien public. Il m'est impossible, *ajoute notre illustre Histo-*
„ *rien*, d'exprimer tout le tort, & le dommage que fit au Roi
„ & au Royaume la lâcheté infame & manifeste que les Juges
„ eurent de prêter servilement leur ministere à cet Acte de
„ Despotisme & à d'autres Actes de la même nature; la ma-
„ jesté des Loix, & le respect qui leur est dû, ne pouvant se
„ soutenir & se conserver dans l'esprit du Peuple, que par l'in-
„ tégrité & l'innocence des Magistrats".

Le nombre de Vaisseaux que chaque Province étoit chargée de fournir (chaque Vaisseau devant avoir double Equipage, & doubles Provisions de bouche & de guerre) se trouve marqué dans ce Tome XIX du *Fœdera*, depuis la page 658, jusqu'à 670, de la maniere suivante:

Comtés, ou *Provinces*, de	*Vaisseaux*,	*Tonneaux*,	*Equipage*.
Dorset	1	500	200
Cornouaille	1	650	260
Leycester	1	450	180
Middlesex	1	550	220
Suffolck	1	800	320
Huntington	1	200	80
Buckingham	1	450	180
Bedford	1	300	120
Derby	1	350	180
Hartford	1	400	160
Norfolck	1	800	320
Cumberland & Westmorland	1	100	40
Yorck	2 chacun de	600	240
Stafford	1	200	80
Wilts	1	400	160
Hereford	1	400	160
Monmouth	1	150	60
Shropshire	1	450	180
Surrey	1	400	160

Hamp-

Corps ayant été ouvert, on avoit trouvé dans sa Hure une Liasse de Proclamations; dans sa Mulette, de vieux Monumens rongés; dans sa Panse, un Barril de Savon, &c. Ce qui faisoit une allusion manifeste à la multiplicité de Proclamations dont il fut l'Auteur, & aux vieux Mémoires & Regîtres dans lesquels on fouilla pendant qu'il fut en regne, pour découvrir des exemples de Monopoles, &c.

(2) Ces excuses étoient fondées sur les Privileges, dont cette Capitale prétendoit avoir joui de tems immémorial, & lui avoir été toujours confirmés par les Parlemens. Elle offroit d'en produire les preuves au premier ordre. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ni dans l'Adresse que Londres présenta au Roi sur cette Taxe, ni dans la Réponse qui lui fut faite, il ne se trouve rien qui revelle la Taxe de vingt Vaisseaux à laquelle cette Ville avoit obéi, il n'y avoit que six ans, sans se faire tant tirer l'oreille que pour celle-ci.

CHARLES I.

Comtés, ou *Provinces*, de	*Vaisseaux*,	*Tonneaux*,	*Equipage.*
Hampshire	1	600	200
Warwick	1	400	160
Devon	1	900	360
Kent	1	800	320
Northamptoo	1	600	240
Nottingham	1	350	180
Berkshire	1	400	160
Essex	1	800	120
Oxford	1	350	140
Rutland	1	100	40
Bristol	1	200	80
Glocester	1	550	220
Cambridge	1	350	140
Lincoln	1	800	320
Somerset	1	800	320
Northumberland	1	500	200
Worcester	1	400	160
Suffex	1	500	200
Londres	2 chacun de	800	320
Durham	1	200	80
Lancastre	1	350	140
Chester	1	350	100
Païs de Galles			
Partie Méridionale, ou *South-Walles.*	1	500	200
Partie Septentrionale, ou *Northwalles.*	1	400	160

Mr. *Rushworth* donne l'état de ce que chaque Comté & Ville fermée devoit payer; par exemple,

Comtés & *Villes* de	Taxe	
Berkshire	4000	Livr. Sterl.
Windsor	100	
Wokingham	50	
Newbury	120	
Reading	260	
Abington	100	
Wallingford	20	
Buckingham	4500	
Buckingham, Ville	70	
Chipping-Wycomb	50	
Bedford	3000	
Bedford, Ville	140	
Bristol	1000	
Cornouaille	5500	
Saltash	40	
Westlow	18	
Eastlow	30	
Truro	70	
Penryn	48	
Pensance	28	
Padstav	70	
Leskard	40	
Lestwithiel	20	
Kellington	20	
Tregony	33	
Grampound	29	
Launceston	80	
Helston	40	
Bossiney	36	
Bodmyn	83	
St. Mawes	10	
Camelford	10	
Cambridge	3500	
Cambridge, Ville	100	
Cumberland & *Westmorland*	1400	
Kirkby-Kendale	15	
Appleby	5	
Carlile	20	
Chester	3000	
Chester, Ville	260	
Devon	9000	
Excester	351	
Darmouth	80	
Totness	120	
Plympton	35	
Plymouth	190	
Tiverton	130	
Biddiford	40	
Barnstaple	150	
Torringtoo	160	
Oakhampton	30	

CHARLES I.

Comtés & *Villes* de	Taxe	
Bradminтch	50	Livr. Sterl.
South-Molton	45	
Darby	3500	
Darby, Ville	175	
Chesterfield	50	
Dorset	5000	
Pool	30	
Dorcester	45	
Wareham	25	
Waymouth & Melcomb-regis	40	
Bridport	20	
Corfe	40	
Lyme-regis	40	
Shatesbury	35	
Blandford	25	
Durham	200	
Durham, Ville & Framwell-Gate	150	
Essex	8000	
Thaxted	40	
Walden	80	
Colchester	4000	
Malden	80	
Harwich	20	
Glocester	5500	
Glocester, Ville	500	
Tewksbury	60	
Chipping-Camden	20	
Hampshire	6000	
Portsmouth	60	
Southampton	195	
Wincester	190	
Andover	50	
Rumsey	30	
Basingstoke	60	
Hereford	3500	
Hereford, Ville	220	
Lemps	44	
Hartford	4000	
Hartford, Ville	55	
St. Albans	120	
Barkhamstead	25	
Huntington	2000	
Huntington, Ville	50	
Godmancester	80	
Kent & Les *Cinq-Ports*	8000	
Cantorbery	300	
Douvre & sa Dépendance	330	
Sandwich & sa Dépendance	250	
Huth	40	
New-Romney & sa Dépendance	180	
Oswaldston & Tenterden	90	
Queenborough	10	
Maidstone	160	
Cranbrook	200	
Gravesend & Milton	40	
Rochester	80	
Lancastre	1000	
Preston	40	
Lancastre, Ville	30	
Leverpool	25	
Wigan	50	
Clitcrow	7	
Newton	7	
Leicester	4500	
Leicester, Ville	200	
Lincoln	8000	
Lincolo, Ville	193	
Boston	70	
Gr. Grimsby	15	
Stamford	60	
Grantham	200	
LONDRES, Capitale	14000	
Middlesex	5000	

West-

CHARLES I.

Comtés, & Villes de	Taxe
Westminster	1180 Livr. Sterl.
Monmouth	1500
Monmouth, Ville	40
Newport	23
Northampton	6000
Northampton, Ville	200
Higham Ferrers	36
Peterborough	120
Daventry	50
Barckley	50
Nottingham	3500
Nottingham, Ville	200
Newark sur la Trente	120
East Retford	30
Northumberland	2100
Newcastle sur la Tyne	700
Barwick sur la Twede	20
Morpeth	20
Norfolck	7800
Norwich	500
Kingeslynn	300
Great Yearmouth	220
Thetford	30
Castlerising	10
Oxford	3500
Oxford, Ville	100
Burford	40
Chipping-Norton	30
Henley sur la Tamise	60
Woodstock	20
Rutland	800
Somerset	8000
Bridgewater	70
Minehead	60
Bath	70
Wells	60
Axbridge	30
Tauton	100
Ilchester	30
Lang-port Estover	20
Yeovill	30
Surrey	3500
Guildford	53
Southwarck	350
Kingston	88
Suffex	5000
Hastings	250
Chicester	150
Arundel	20
Soreham	10
Suffolck	8000
Ipswich	240
Aldborough	8
Dunwich	4
Southwold	8
Hadleigh	120
Eye	30
Stafford	3000
Lichfield	1 0
Stafford, Ville	30
Newcastle sous Line	24
Walsall	32
Shropshire	4500
Shrewsbury	456
Bridgenorth	52
Ludlow	102
Bishops Castle	15
Oswestry	52
Wenlock	302
Warwick	4000
Warwick, Ville	100
Coventry	266
Birmingham	100
Sutton Colefield	80
Stratford sur l'Avon	50
Worcester	3500
Worcester, Ville	233
Evesham	74
Bewdly	62
Droitwich	62
Kiddermınster	27
Wilts	7000
New-Sarum (Salisbury)	240
Marlborough	100
Devises	50
Chippenham	30
Wilton	5
Yorck	12000
Yorck, Ville	520

Comtés & Provinces de	Taxe
Rippon	40 Livr. Sterl.
Doncaster	100
Pontefract	60
Richmond	50
Leeds	200
Heydon	20
Beverley	57
Scarbourough	30
Kingston sur Hull	140
Northwalles	4000
Denbigh, Comté	768
Denbigh, Ville	32
Ruthin	194
Holt	10
Flint	848
Flint, Ville	16
Carnarvan	728
Carnarvan, Ville	10
Anglesey	448
Beaumaris	14
Mongommery	833
Mongommery, Ville	12
Merionith	416
SOUTH-WALLES	5000
Glamorgan	449
Cardif	60
St. Davids	13
Carmarthen	760
Carmarthen, Ville	50
Kidwell	44
Pembrock	713
Pembrock, Ville	10
Haverford-West	65
Radnor	290
Radnor, Ville	6
Restinge	28
Brecknock	933
Brecknock, Ville	54
Cardigan	654
Cardigan, Ville	10

PRINCIPAUTÉ DE GALLES SEPTENTRIONALE.

Mr. *Rusworth* craint qu'il n'y ait de l'erreur dans les sommes auxquelles les Provinces ou les Comtés se trouvent taxés dans l'Etat qu'on vient de rapporter, parce, dit-il, que la Copie sur laquelle il fut imprimé, étoit d'une écriture mal formée & difficile à déchiffrer.

Cet Historien nous a conservé les noms des Seigneurs qui signerent les Ordres donnés pour faire la Cotisation & la levée du *Ship-Money* pour l'année 1635:

Guillaume Laud, Archevêque de *Cantorbery*.
Juxon, Evêque de Londres.
Henri Manchester.
J. Lenox.
Lindsey.
Arundel.
Pembroke.
Edouard Dorset.
Edouard Newburg.
François Cottington.
Henri Vane.
Thomas Jermin.
Jean Cook.
François Windebank.

Whitelock dit : „ que les Juges ambulans reçurent ordre du „ Garde du Grand Sceau d'agir fortement pour faire agréer cette Taxe dans leurs Départemens respectifs, & pour disposer „ le Peuple à la payer. Il ajoute qu'ils parlerent & opinerent „ aux Assises sur ce sujet avec beaucoup d'éloquence & de zéle, „ mais avec si peu de succès, que cette pilule, quoique parfaitement bien dorée, ne put point passer, & que tout le monde, sur-tout ceux de la Noblesse, qui avoient le plus de lumieres, la rejetterent avec des marques d'horreur, ou pour „ parler sans figure, marquerent un mécontentement extrême „ d'une Imposition qu'ils voyoient manifestement faite contre les „ Loix du Royaume, & les Droits des Sujets.

2. Commission donnée à *Robert*, Comte de *Lindsey*, & à quelques autres Seigneurs, pour l'équipement des Vaisseaux. A Westminster le 16 Novembre 1635. Page 697. Voyez *Navigation*, No. 7.

Le Roi déclare dans cette Commission, qu'ayant ordonné aux Shérifs des Provinces, & aux Magistrats des Villes, d'équiper à leurs propres dépens, quarante-cinq Vaisseaux, suivant la Cotisation qui leur a été envoyée, il vouloit bien en prêter des siens aux Provinces & aux Villes, qui ne pouvant point livrer les Vaisseaux de leur Contingent, souhaiteroient que le Gouvernement les leur procurât. En conséquence de quoi, il fut enjoint aux Commandans de leur fournir le nombre de Vais-

 seaux

seaux requis, pourvur du monde & des vivres nécessaires; & au Grand-Maître de l'Artillerie la quantité de Canons & de Munitions convenable, moyennant que ces Shérifs & ces Magistrats payassent au Trésorier de la Flotte l'argent que coute l'équipement de ces Vaisseaux, &c.

TAUX. } Voyez { *DENRE'ES.* *MANUFACTURES-MONOPOLES.* *VINS.*

TABAC.

1. Proclamation concernant le Tabac; datée du 6 Janvier 1631. A Whitehall. Page 235.

C'étoit pour défendre de vendre & d'acheter du Tabac, qui fût crû en Angleterre, ou dans le Pais de Galles, ou en Irlande, ou dans les Isles de *Jersey* & de *Guernesey*, comme aussi d'y en semer, planter, ni cultiver dans la suite; parce, dit la Proclamation, que ce Tabac est fort mal-sain, c'est pourquoi il faloit entierement le détruire. Défenses encore d'y en porter des Pais étrangers, qu'autant, & que de la qualité qu'on le trouveroit specifié par les Traités, afin que les Sujets de Sa Majesté ne dissipassent point les richesses de leur Patrie, & ne les fissent point exhaler en fumée. Outre cela, pour mieux atteindre ce but, & pour arrêter les dépenses immodérées qui se faisoient pour une Drogue si méprisable en elle-même, & dont on ne devoit tout au plus se servir que comme d'un remède, & nullement en faire sans nécessité, & d'une maniere extravagante, un usage continuel, Sa Majesté défendoit l'entrée en Angleterre, &c. du Tabac même des Plantages Anglois de l'Amérique, par aucun autre Port que celui de Londres, & en d'autre quantité que celle qu'une Ordonnance sous le Petit Sceau déclareroit suffisante pour la consomption de cet Etat: & même Sa Majesté vouloit que ce Tabac-là fût examiné avec soin, afin que ses Sujets ne fussent point exposés à en acheter de mauvais & de gâté.

Cette Proclamation eut pour motifs les représentations que firent les Planteurs de la Virginie, avec les Marchands & les Detailleurs de Tabac de Londres, Westminster, & leurs environs. Ils avoient exposé dans leur Requête, que si l'entrée du Tabac d'Espagne & du Brésil, & celle du mauvais Tabac de nos propres Colonies, comme aussi l'usage de celui que l'on cultivoit dans le Royaume, continuoient à être libres, il étoit à craindre que les Plantages n'en vinssent à ne produire enfin que du Tabac; ce qui seroit apparemment suivi de leur ruine, de même que de celles de la constitution, & des mœurs de tout le Peuple.

2. Proclamation contre les abus & les tromperies, qui proviennent du débit excessif du Tabac en détail. Donné à Whitehall le 13 Octobre 1633. Page 474.

Il ne vint d'abord que peu de Tabac dans ces Païs, dit cette Proclamation, & l'on s'en servit sobrement, comme d'un Remede. Mais, par la suite des tems, on en a apporté une quantité prodigieuse pour satisfaire l'appétit dépravé d'un grand nombre de personnes des deux Sexes que cette drogue, par l'usage extrême qu'ils en font, incite à boire, & jette dans des excès également ruineux à la santé du Corps, & à l'honnêteté des Mœurs. C'est pourquoi il étoit défendu à toutes sortes de Personnes, & particulierement à tous ceux qui tenoient Cabaret, ou qui vendoient des liqueurs fortes, de vendre du Tabac, dans quelque endroit que ce fût du Royaume, & du Pais de Galles, sans une permission expresse.

3. Autre Proclamation semblable, datée du 13 Mars 163½. A Newmarket. Page 528.

4. Proclamation concernant la décharge du Tabac en Angleterre, pour défendre d'en planter dans les Etats de Sa Majesté. Donné à Greenwich le 19 Mai 1634. Page 553.

5. Commission sous le Petit Sceau, pour traiter avec les Intéressés aux Plantages de Tabac, touchant la *Préemption* exclusive, en faveur de Sa Majesté, de tout celui qu'ils y recueilliront, ensorte néanmoins que le prix dont on conviendra, soit tel que les Colonies y trouvent leur profit & leur conservation. Donné à Westminster le 19 Juin 1634. Page 560.

Le Roi allegue pour motif de cette Commission la connoissance qu'on lui avoit donnée, & les représentations qu'un grand nombre de Planteurs de Tabac en Amerique lui avoient faite du dommage ruineux que leur causoit le Commerce particulier & clandestin des Marchands & des Regratiers de Tabac, par le prix exorbitant auquel ils mettoient les marchandises & les denrées dont les pauvres Planteurs ne pouvoient point se passer. On portoit l'usure jusqu'à leur faire donner cinquante, & même soixante livres de Tabac pour une paire de Souliers, & ainsi de tout le reste; desorte que tout ce qu'ils avoient recueilli & assemblé, ne pouvant point, à cause de ces extorsions, suffire à tous leurs besoins présens, ils étoient forcés d'engager leur Recolte à venir, à cette engeance de Sangsues qui, en faisant cruellement sa proie de leur travail, & s'engraissant de leur substance, les reduisoit à ne pouvoir pas même tirer du rapport de leurs Plantages de quoi payer les droits du Roi, ni s'adonner à quelque autre vacation plus honorable, ou plus avantageuse, par où ils se rendroient plus utiles à la Société & au Souverain. Pratiques injustes, dit en propres termes le Roi dans cette Commission, voyes odieuses, par où l'on a tellement opprimé, épuisé, depuis quelques années, ces pauvres gens, qu'ils se sont vus, contre toute attente, forcés à demander par Requête un rabais des Droits du Roi, & enfin à aller de porte en porte, mendier un morceau de pain, sans que ces Marchands & ces Regratiers impitoyables ayent eté portés à leur donner la moindre assistance, le moindre soulagement. Pour tâcher de sortir d'une si profonde misere, les Planteurs proposerent aux Marchands de Londres de leur livrer tout le Tabac, durant un certain nombre d'années, & aux conditions qu'on spécifieroit dans le Contract, qui seroit passé là-dessus; mais leur offre ayant été rejettée, ils furent contraints d'envoyer dans les Pais étrangers, nonobstant les diverses Proclamations du Roi, & les Ordonnances réïterées du Conseil, la plus grande partie de leur Tabac, sans en payer les droits ordinaires, sans l'avoir ni assorti, ni pesé, & sans songer au préjudice, qui en resultoit pour les Etats de Sa Majesté, d'où leur venoient neanmoins les forces qui les défendoient, les vivres & toutes les autres choses qui servoient à leur entretien. Desorte, qu'à moins d'un ordre prompt & d'un secours efficace, les Planteurs gemissant, & accablés sous le poids des oppressions, sont, disoit le Roi, en danger de tomber dans la derniere misere, & dans un entier découragement; d'où ne peut que s'ensuivre la ruine irréparable des Plantages.

TAUX DES DENRE'ES. Voyez *DENRE'ES.*

TAUX DES VINS. Voyez *VINS.*

TITRES DE POSSESSION.

1. Proclamation du 6 Décembre 1628, à Whitehall, par laquelle le Roi, de son pur mouvement, & de sa pure bonne volonté envers ses Sujets, renouvelle la Commission que le feu Roi avoit établie, & qui n'avoit pas eu son entier effet, pour confirmer les Titres défectueux de ceux qui possédoient des Terres de la Couronne, en vertu d'une Concession, ou sans aucune Concession. Page 4. On en trouve une semblable, page 167, une autre page 681, & une autre page 681.

Toutes ces Proclamations & ces Commissions n'avoient pour but que d'augmenter les Finances du Roi; les compositions faites avec les Papistes Recusans, n'ayant rapporté que très peu d'argent dans les Coffres de l'Echiquier, parce qu'au-lieu des deux tiers que Sa Majesté devoit avoir des Biens de ces gens-là, il n'en eut que le dixieme ou le douzieme, dans les Provinces qui lui produisirent le plus, comme celles du Nord. Par exemple, *Roger Widdrington* de *Cartington*, dans la Province de Northumberland, Ecuyer, accorda à soixante livres sterling par an, & il en avoit au delà de cinq cens. *Guillaume Anderton*, d'*Anderton*, dans la Province de Lancastre, Ecuyer, composa à vingt livres sterling par an seulement, quoiqu'il eût autant de revenus que *Widdrington*. *François Harcourt* de *Ranton*, dans la Province de Stafford, en fut quitte pour vingt-cinq livres sterling par an; & il en avoit deux cens. Le Chevalier *Henri Merrey*, de la Province de Derby, & le Chevalier *Raphael Ellecare* de celle d'Yorck, qui avoient chacun six cens livres sterling de rente, ne furent chargés, le prémier que de soixante six livres sterling, treize chelins & quatre sous; & le second, que de cinquante livres sterling, par an. Le Chevalier *Jean Thimbley*, de la Province de Lincoln, fut reçu à ne payer que cent soixante livres sterling par an, quoique ses Revenus fussent estimés à quinze cens, &c. Les Non-valeurs de ce Projet, & de plusieurs autres, porterent le Procureur-Général *Noy* à recevoir & à pousser celui du *Ship-Money*, dont nous avons fait mention ci-dessus, Lettre *S*.

2. Extrait de divers Articles de la Commission que le Roi a eu la bonté d'établir, pour confirmer les Titres defectueux de ceux de ses Sujets, qui possédent des Terres de son Domaine, moyennant une certaine somme dont ils conviendront avec les Commissaires de Sa Majesté. Page 5.

3. Commission spéciale sous le Petit Sceau, donnée à *Thomas Coventry*, pour expédier sous le Grand Sceau d'Angleterre, & envoyer des Lettres Patentes, qui autorisent le Chevalier *Patrice Haburne*, le Chevalier *Guillaume Selby*, *Guillaume Douglas*, *Roger Witherington*, *Jean Cokeburne*, & *Henri Shafto*, tous Gentilhommes Ecossois, à examiner les prétentions formées d'un côté par le Comte & la Comtesse de *Suffolck*, & de l'autre par le Chevalier *David Hume*, sur le Droit de Pêche en certains endroits de la *Twede*; differend qui avoit donné lieu à des assemblées illicites, à des émeutes & à des entreprises punissables. A Westminster le 5 Août 1629. Page 97.

4. Proclamation datée du 27 Mai. A Whitehall 1630. Page 167, toute semblable à celle du 6 Décembre 1628, qui a été rapportée ci-dessus, numero 1.

Les oppositions que ces Commissions rencontrerent, porterent le Roi à les revoquer; mais il perdit tout le mérite de cette complaisance, parce qu'elle fut regardée comme une preuve que la Cour faisoit des entreprises insoutenables & contraires aux Loix. Il prétendoit cependant, dit Mr. *de Rapin*, „ que „ ces Commissions étoient un Acte de pure grace, & qu'il n'a-

„ voir

CHARLES I.

» voit pour but que d'assurer la possession des Terres à ceux qui » les possédoient sous quelque Titre qui pouvoit être contesté. » Mais cela n'empêchoit pas qu'on ne les regardât comme une » oppression manifeste. En effet, sous prétexte de vouloir exa- » miner les Titres qui pouvoient être défectueux, tous les Pro- » priétaires étoient obligés de produire leurs Titres, contre les- » quels, quelque légitimes qu'ils fussent, les Commissaires fai- » soient des objections. Ainsi pour éviter d'avoir avec le Roi » un procès dans lequel ils étoient comme assurés de succom- » ber, vu la disposition des Juges, les Proprietaires se trou- » voient obligés de composer avec les Commissaires, & de don- » ner une somme d'argent, pour pouvoir conserver leurs Ter- » res, sans quoi ils couroient risque de les voir réunir à la Cou- » ronne". Un certain Auteur dit que ces Commissions ressem- bloient fort à celles, qui furent données par *Henri VII* à *Empson*, & à *Dudley*, pour exiger des Amendes & des Confiscations, uniquement fondées sur des Lois Pénales, qui n'étoient plus en usage depuis longtems.

5. Commission spéciale donnée au Lord *Cottington*, &c. pour acheter proche de *Richemond*, certaines Pieces de Terre dont Sa Majesté avoit dessein de faire un nouveau Parc de Bêtes fauves. Donné sous le Petit Sceau. A Westminster le 12 Décembre 1634. Page 585.

Ce Parc, qui a onze milles de circuit, comprend dans son enceinte les Paroisses, Villages & Hameaux, de *Richemond*, de *Petersham*, de *Ham*, de *Kingston*, de *Wimbledon*, de *Mortlake*, &c.

6. Commission donnée à l'Archevêque de *Canterbery*, Trésorier-Général d'Angleterre, au Garde du Grand Sceau, au Garde du Petit Sceau, au Chancelier de l'Echiquier, à deux Secretaires d'Etat, &c. pour confirmer les Titres défectueux de ceux qui possedent des Terres de la Couronne. Donné à Cantorbery le 23 Août 1635. Page 670.

7. Mémoire des Titres défectueux dont il s'agit dans la Commission précédente. Page 678.

8. Proclamation pour confirmer les Titres défectueux de ceux qui possedent des Terres du Domaine, conformément à la Commission renouvellée & établie depuis peu pour cet effet. Donné à Oatlands le 24 Août 1635. Page 681.

TRAITE'S.

1. Proclamation de la Paix conclue entre l'Angleterre & la France. La date de cet Acte est le 10 Mai 1629. Page 66.

2. Commission sous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Thomas Edmond*, Garde des Coffres du Roi, pour remettre au Roi de France la Ratification des Articles de Paix. A Westminster le 13 Juin 1629. Page 86.

3. Articles de Paix entre l'Angleterre & la France, avec leur Ratification. La même date que la Commission précedente. Page 87.

4. Commission spéciale, sous le Grand Sceau, signée de la propre main du Roi, & donnée au Chevalier *Thomas Rowe*, pour moyenner au nom de Sa Majesté la Paix, entre les Rois de Pologne & de Suede. Même date. Page 88.

5. Serment du Roi, signé de sa propre main, le $\frac{4}{14}$. Septembre 1629. pour l'observation des Articles de Paix conclus avec la France. Page 101.

6. Commission signée de la propre main du Roi, à Westminster le 28 Juin 1630, & donnée au Chevalier *Robert Anstruther*, pour traiter avec les Electeurs, ou avec les Députés de l'Empire. Page 172.

Cet Ambassadeur fit à l'Empereur, au nom du Roi, les plus fortes instances, pour obtenir, qu'ayant egard aux représentations réïterées du feu Roi *Jaques I*, & de plusieurs autres Rois & Princes de l'Europe, Sa Majesté Impériale voulût bien revenir du chagrin qu'il avoit conçu contre l'Electeur Palatin, Frere de Sa Majesté Britannique, & revoquer la déposition de ce Prince, qu'il avoit mis au ban de l'Empire. A quoi l'Empereur répondit seulement, que les affaires domestiques qu'on avoit alors à regler, étoient trop importantes pour que la Diete pût s'occuper d'une Dispute étrangere; mais que le Roi de la Grande Bretagne recevroit satisfaction, dans un tems plus convenable.

7. Proclamation de la Paix avec l'Espagne. Cet Acte est datée à Westminster le 5 Décembre 1630. Page 211.

» Depuis que le Roi avoit entrepris de faire la guerre à la » France, dit Mr *de Rapin*, il ne se parloit non plus de la » Guerre contre l'Espagne, que si elle n'avoit jamais été com- » mencée, quoique, dans tous les Discours aux précédens Par- » lemens, & dans tous les Messages envoyes aux Communes, » il eût tâché de faire comprendre combien cette Guerre étoit » nécessaire pour le bien de toute l'Europe, & pour l'Angle- » terre en particulier. Il avoit souvent insinué que l'Angleterre » & l'Irlande couroient un si grand risque d'être envahies par » les Espagnols, qu'on ne pouvoit trop se hâter de remédier à » un mal si pressant. Cependant, les Espagnols n'avoient fait, » ni ne firent jamais aucune entreprise qui pût confirmer les » frayeurs que le Roi vouloit inspirer à son Parlement. Le Roi » d'Espagne, content de n'être point attaqué, se tenoit en re- » pos sans rien entreprendre contre l'Angleterre, sachant bien » qu'il n'avoit rien à craindre de ce côté-là. Cependant, après » que la Paix entre la France & l'Angleterre fut faite, il crut » qu'il étoit à propos de finir la guerre avec l'Angleterre, à » quoi il ne trouva aucune difficulté, *Charles* ne se trouvant » nullement en état de la continuer. CHARLES I.

8. Traité de Paix & de Commerce entre l'Angleterre & l'Espagne, signé le 15 Novembre 1630. Page 219.

9. Serment de *Philippe IV* Roi d'Espagne, fait à Madrid le 17 Décembre 1630, pour l'observation dudit Traité. Page 226.

10 Nouvelle Commission, sous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Robert Anstruther*, pour traiter avec l'Empereur du rétablissement de l'Electeur Palatin, & pour l'affermissement de la Paix. A Westminster le 27 Mars 1631. Page 267.

11. Autre de la même date, pour traiter de la même affaire avec les Princes & Electeurs. Page 268.

12. Commission spéciale donnée au Chevalier *Isac Wake*, pour arrêter les conditions auxquelles la Paix peut être rendue ferme entre l'Angleterre & la France. Donné à Greenwich le 29 Juin 1631. Page 302.

13. Lettre du Roi *Charles*, de la même date. Il y promet de rendre au Roi de France le Fort de *Quebec* en Canada, en conséquence du Traité de Paix. Page 303.

14. Commission spéciale donnée au Chevalier *Henri Vane*, Controlleur de la Maison du Roi, pour confirmer le Traité d'Alliance conclu avec *Christian IV*, Roi de Danemarc. Donné à Westminster, sous le Grand Sceau, & la signature de la propre main de Sa Majesté, le 20 Septembre 1631. Page 317.

15. Autre de la même date, donnée au même, pour ménager & conclurre un Traité d'Union, plus ferme, entre l'Angleterre, le Roi de Suede, & les autres Princes d'Allemagne.

16. Traité entre *Charles I* & *Louis XIII* pour la Restitution de la Nouvelle France, de l'Acadie, & du Canada, comme aussi des Navires & Marchandises, pris de part & d'autre. Page 361.

17. Autre Traité entre les deux Rois pour le rétablissement du Commerce, fait à S. Germain en Laye, le 29 Mars 1632. Page 364.

18. Ratification des deux Traités précédens, par le Roi *Charles*. A Westminster le 13 Avril 1632. Page 368.

19. Commission, sous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Robert Anstruther*, pour renouveller, & rendre plus ferme, l'Alliance entre Sa Majesté Britannique, & *Christian IV* Roi de Danemarc. A Westminster le 20 Décembre 1632. Page 397.

Commission de la même date donnée au même Seigneur, pour traiter avec les Princes & Etats d'Allemagne du retablissement de la Paix générale de l'Empire, & de celui de l'Electrice Palatine & de ses Enfans.

Commission de la même date & sur le même sujet, donnée encore au Chevalier *Robert Anstruther*, pour traiter avec la Reine de Suede. Ces trois Commissions étoient signées de la propre main du Roi.

20. Commission spéciale, sous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Sackwill Crowe*, l'un des Gentilshommes de la Chambre, pour confirmer l'amitié qui regne entre Sa Majesté Britannique & le Grand Sultan, *Amurat-Han*, & pour affermir de plus en plus les Privileges, accordés aux Marchands Anglois, & tout ce qui se rapporte à leur Commerce sur les côtes de la Turquie. Donné à Westminster le 9 Avril 1634. Page 546.

21. Commission sous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Robert Anstruther*, pour traiter avec l'Ambassadeur de Suede, Directeur-Général de la Confédération Evangélique, avec les Princes & les Etats Membres de ladite Confédération, avec chacun d'eux en particulier, ou avec eux tout en corps, ou avec leurs Ambassadeurs, Envoyés & Représentans à Francfort sur le Main; & pour convenir de tous les moyens propres à conserver la Religion, la Liberté de l'Allemagne, & à procurer le rétablissement de la Sœur & des Neveux de Sa Majesté Britannique dans leurs Domaines & leurs Dignités. Donné à Westminster le 22 Avril 1634. Page 548.

22. Commission spéciale, donnée à *Simon Digby*, Ecuyer, pour faire les fonctions d'Agent d'Angleterre en Russie. A Westminster le 23 Juin 1635. Page 638.

TRANSPORT DES VIVRES. Voyez DENRE'ES.

TRESOR.

Permission spéciale donnée sous le Petit Sceau, à *François Tucker*, &c. de creuser la Terre, pour chercher des Trésors cachés; sous la condition de donner au Roi le quart de tout ce qu'ils trouveront. A Westminster le 19 Avril 1630. Page 157.

TUMULTES.

1. Proclamation pour découvrir, & arrêter ceux qui ont excité les derniers desordres, ou qui ont eu part aux Meurtres, qui s'y sont faits dans le *Fleet-Street*, le 10 de ce mois de Juillet. Ordre, sur-tout, aux Chirurgiens de découvrir au Président du Conseil, &c. les Personnes qu'ils ont pansées, ou qu'ils pansent encore, depuis ce tems-là, de quelques blessures, contusions, &c. pour peu qu'ils ayent lieu de croire qu'elles ayent

été

été reçues dans ledit Tumulte. Cette Proclamation est datée du 18 Juillet 1629, à Whitehall, & fut par conséquent faite huit jours après que cette Emeute, dont nous avons fait mention ci-dessus, fut arrivée. Page 96.

2. Commission donnée au Comte d'*Arundel*, & autres, pour supprimer certaines Assemblées tumultueuses, qui se font sur les Frontieres au préjudice du repos des deux Royaumes. Donné à Westminster, le 30 Novembre 1635.

UNIVERSITE'S.

1. Constitution pour mieux regler le choix & l'admission des Ecoliers-Pensionnaires entretenus dans le College de St. Pierre, à Cambridge. Donnée sous le Petit Sceau le 15 Mai 1629. A Westminster. Page 70.

Par ce Réglement, il ne pouvoit entrer & être entretenu dans ce College que deux Etudians, à la nomination de chaque Province ou Comté : excepté 1. celle de Cambridge, qui avoit droit d'y en mettre quatre, parce que, conjointement avec l'Isle d'*Ely*, elle fournissoit la plus grande partie des denrées & des provisions pour l'entretien de ce College ; & 2. la Province de Middlesex, y compris la Ville de Londres, qui pourroit aussi y en mettre quatre, parce qu'elle y envoye le plus grand nombre de Jeunes-gens, pour y faire leurs Etudes.

2. Privilege sous le Petit Sceau, accordé au Recteur & aux Membres de l'Université d'Oxford, pour pouvoir donner permission à trois Imprimeurs & Libraires, soit Originaires, soit Etrangers, d'imprimer, vendre & débiter, tant dans l'enceinte que hors de l'enceinte de ladite Université, toutes sortes de Livres qui, n'étant pas d'ailleurs publiquement defendus, auront l'approbation du Vice-Chancelier, ou de trois Docteurs autorisés pour cela, & dont il devra y en avoir pour le moins un en Théologie. Donné à Westminster le 12 Novembre 1632. Page 393.

3. Lettres Patentes, sous le Petit Sceau, par lesquelles le Chevalier *François Kinaston*, l'un des quatre Ecuyers de Sa Majesté, est établi Recteur du College qu'il a érigé dans *Covent-Garden* (1), sous le nom de *Minervæ Musæum*, pour l'Instruction des Jeunes-gens de Famille dans les Sciences, & dans les Arts Libéraux. Ces mêmes Lettres confirment la Dignité & la Charge de Professeurs de ce College aux six Maîtres que le Recteur y avoit nommés ; savoir, *Edouard May* pour y enseigner la Logique & la Physique ; *Thomas Hun* la Musique ; *Nicolas Fbiske* l'Astronomie ; *Jean Spidell* la Géométrie ; *Gautier Salter* les Langues ; & *Michel Mason* à faire des Armes. Donné à Canbury le 26 Juin 1635. Page 638.

(1) Le Jardin du Couvent des Freres.

VENTE DES JOYAUX, &c. Voyez *JOYAUX.*

VERRE. Voyez *MANUFACTURES-MONOPOLES.*

VINS.

1. Proclamation pour fixer le prix auquel les Vins seront vendus en gros & en détail, pendant l'année 1633. Donné à Whitehall le 18 Fevrier 163⅔. Page 405.

Suivant ce Taux, le Vin des Canaries, celui d'Alicante, & le Muscat devoient se vendre, au plus haut prix, en gros, seize livres sterling la Pipe, & douze sous la Quarte (ou Pinte) en détail : le Vin Sec, & celui de Malaga, treize livres sterling la Botte, & neuf sous la Quarte ; le meilleur Vin de Bourdeaux, & celui qu'on nomme Vin de France, dix-huit livres sterling le Tonneau, & cinq sous la Quarte : le Vin de la Rochelle, & les autres petits Vins, quinze livres sterling le Tonneau, & cinq sous la Quarte. Quant aux Vins, qui se voiturent par terre, c'étoit le même prix, excepté que le Réglement y ajoutoit quatre livres sterling par Tonneau, & un sou par Quarte, pour chaque trente milles de chemin.

2. Autre Proclamation datée du 22 Mars de cette même année, à Whitehall, par laquelle Sa Majesté ordonne que, comme les Vins de Bourdeaux de l'année 1632 étoient si petits & si minces qu'à peine pouvoit-on les distinguer de ceux qui sont tels naturellement, & que ceux-ci se trouvoient au contraire cette même année, plus forts & plus agréables qu'à l'ordinaire, Sa Majesté ordonne que les bons Vins de France, de même que ceux de la Rochelle, &c. seroient vendus en détail à un prix raisonnable, & qui n'allât pas plus haut qu'à six sous la Quarte. Page 429.

3. Autre Proclamation touchant le Prix des Vins, datée du 25 Janvier 1634. A Whitehall. Page 503.

Cette Proclamation regle le prix des Vins en gros, & en détail, de la maniere suivante : savoir à 17 l. la Pipe du Vin Muscat, des Canaries, & d'Alicante, & à 12 sous la Quarte : la Botte du Vin Sec, & de celui de Malaga, à 15 l. st. & la Quarte à 11 sous : le meilleur Vin de Bourdeaux & de France à 18 l. sterl. le Tonneau, & à 6. sous la Quarte : le Vin de la Rochelle, & les autres petits Vins, à 15 l. sterl. le Tonneau, & à 6 sous la Quarte. Mais on pourra vendre quatre livres sterling le Tonneau, & un sou la Quarte, plus qu'il n'est porté par ce Taux, pour chaque trente milles de chemin qu'il faudra voiturer les Vins, qui se recueillent dans des lieux éloignés de dix milles de la Mer.

4. Octroi accordé sous le Petit Sceau, à *François Chamberleyn*, Ecuyer, pour faire seul, & à l'exclusion de tout autre, pendant quatorze ans, du Vin, avec des Raisins Secs ; secret qui lui a couté beaucoup à trouver. Donné à Westminster le 4 Janvier 1636. Page 716. Voyez ci-dessus *Inventions*, N°. 21.

Il étoit chargé de payer quarante livres sterling par an au Roi. Voyez ci-dessus *Manufactures-Monopoles*.

A B R E G É

H I S T O R I Q U E

D E S

A C T E S P U B L I C S D'A N G L E T E R R E,

R E C U E I L L I S P A R

T H O M A S R Y M E R.

I. EXTRAIT HISTORIQUE DU TOME XX.

VOici en quelque maniere l'exécution de la promesse qui a été faite à la fin de l'Abregé du Tome précédent. *Nous sommes obligés*, y est-il dit, *de nous arrêter à la fin de l'année 1636, parce que ce Tome XIX, le dernier des Actes Publics d'Angleterre, qui ait vu le jour, ne s'étend pas plus loin. Mais nous reprendrons l'Histoire de ce Royaume, & nous la continuerons de la même maniere & sur le même Plan que nous avons suivi jusqu'ici, dès qu'il paroitra un nouveau Tome de cette Collection qui est la grande base de notre Ouvrage.* Il y a sept ans que ce nouveau Tome a paru, sans que l'Abréviateur Anglois ait rempli sa promesse. Pour suppléer à ce défaut, le Libraire *J. Neaulme* en donne ici en François un Extrait Historique, qui, quoique travaillé moins à loisir que ceux des dix-neuf autres Tomes, ne laissera pas de mettre le Lecteur au fait, tant des évenemens les plus remarquables des dernieres années du Regne de *Charles I.* & de celles de l'*Interregne*, &c. jusqu'en l'année 1654, que des Actes Publics dont ces évenemens furent la cause ou l'effet. Au reste, le prémier de ces Actes recueillis dans ce Tome XX. est du 20 de Mars 1636, & l'antepenultieme du 22 de Mars 1654 (1); ce qui remplit un espace de dix-huit à dix-neuf ans. Nous partageons cet espace en quatre Périodes.

Division de cet Ouvrage. Premiere Partie. Le prémier ira jusqu'à la seconde Guerre que *Charles I* fit contre les Confédérés d'Ecosse, ou, pour mieux dire, jusqu'au Traité de Paix commencé avec eux à *Rippon* & transféré à Londres, à l'occasion de l'ouverture du fameux Parlement de l'année 1640.

2. Partie. Le second Période, qui montre les suites qu'eurent pour *Charles I* & cette Translation, & cette Assemblée du Parlement faites à Londres, nous conduira jusqu'à la Guerre Civile commencée au mois d'Août 1642.

3. Partie. Le troisieme Période parcourra rapidement ce qui se passa durant le cours de cette Guerre, jusqu'à la terrible Catastrophe de *Charles I*, c'est-à-dire jusqu'au 30 de Janvier 164⁸⁄₉.

4. Partie. Le quatrieme Période, enfin, indiquera les principaux évenemens de cette partie de la durée de l'Interregne, pendant lequel l'Angleterre se gouverna en forme de Republique, & par la seule Autorité du Parlement, jusqu'à ce qu'*Olivier Cromwel* fut revêtu de l'Autorite Souveraine, sous le titre de Protecteur; ce qui fait un espace de cinq ans ou environ.

Année 1636.

Douzieme du Regne de *Charles I.*

CHARLES I. 1636.

Charles I, toujours entêté des projets qu'il avoit formés en montant sur le Trone, & dont le centre etoit l'établissement du Gouvernement arbitraire, persista dans la résolution de ne plus assembler de Parlement en Angleterre, & de mettre en pratique tous les moyens dont on pourroit s'aviser pour établir la Domination Episcopale en Ecosse, en réduisant l'Eglise de ce Royaume-là à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre. Dessein dont le feu Roi avoit entamé l'exécution, mais que les circonstances du tems & des affaires l'avoient obligé d'abandonner, ou du moins de suspendre.

Les Ministres de Charles I ne s'occupent qu'à inventer des moyens de lui faire avoir de l'argent.

On a déja vu dans les Tomes précédens, que les Ministres de *Charles I*, pour suppléer aux Subsides dont il se privoit en n'assemblant plus de Parlement, n'étoient presque occupés qu'à inventer de nouveaux Impôts, & qu'à faire continuer, même avec violence, la levée de ceux qui avoient été mis, nonobstant les promesses solemnelles que le Roi avoit faites (2) de les abolir, comme étant directement contraires aux Privileges de la Nation. Celui de ces Impôts qui tenoit le plus à cœur au Roi, étoit le *Ship-Money*, Taxe imposée pour la construction des Vaisseaux destinés à la garde de la Mer. Mais c'étoit le plus onéreux au Peuple, & le moins légitime; aussi fut-ce celui qui trouva le plus d'oppositions. Il n'avoit été mis en 1634, que sur les Villes Maritimes seulement; mais en 1635 le Roi le rendit général pour l'année 1636, sous prétexte que le Royaume se trouvoit en danger de voir son Commerce troublé & énervé par la Ligue que les Provinces-Unies venoient de conclurre avec la France. Le prétexte n'étoit pas même spécieux, n'y ayant personne qui ne vît, que l'Angleterre n'avoit absolument rien à craindre de cette Ligue, vu l'intérêt présent des Puissances qui l'avoient contractée; outre qu'il n'y avoit ni Prince ni Etat qui ne fussent ou Amis ou Alliés des Anglois (3). Un grand nombre de gens refuserent de payer cette imposition. Il y en eut même qui intenterent des procès aux Magistrats & aux Officiers commis pour en faire la levée, soutenant que les Sujets ne pouvoient être taxés qu'en vertu d'un Acte de Parlement, suivant les Loix du Royaume, & la Réponse positive que le Roi avoit faite à la Requête de Droit. L'objection étoit sans replique, toute la Nation en sentoit la force; & le Roi ne la sentoit pas moins. Cependant, comme cette imposition lui donnoit le moyen de se faire un revenu fixe & très considérable, outre que ce seroit une planche pour faire usage de sa Prérogative en d'autres occasions, il résolut de soutenir, à quelque prix que ce fût, son entreprise. Pour cet effet, il fit assembler les Juges du Royaume pour délibérer sur la Question:

La Taxe du Ship-Money est étendue generalement sur tout le Royaume. Prétexte de cette Imposition. Oppositions qu'elle rencontre.

Le Roi demande l'Opinion des Juges sur ce sujet. Question proposée aux Juges par le Roi.

„ Si dans un cas qui regarde le Bien public & la sureté du
„ Royaume, le Roi ne peut pas, par des Lettres du Grand
„ Sceau, obliger les Sujets à lui fournir un grand nombre de
„ Vaisseaux, avec les munitions requises & nécessaires, &
„ pour autant de tems qu'il juge à propos pour la défense du
„ Royaume, & pour prévenir de tels dangers; & en cas de
„ refus, les contraindre à l'obéissance. De plus, si, dans ce
„ cas, le Roi n'est pas le seul Juge du danger, & du tems, &

(1) Les deux derniers sont sans date.

(2) Dans sa seconde Réponse à la Requête de Droit de l'année 1628, &c.

(3) Mylord *Falkland* fit bien valoir dans le Parlement de 1640 toutes ces considérations contre le Roi; & contre les Juges qui déciderent en sa faveur sur le droit d'imposer cette Taxe en vertu de la Prerogative. Voy. *Rapin* T. VIII. p. 24, 25, &c.

Tom. X. P. III.

CHARLES I. 1637.

en Ecosse, étant Catholique zélée, & plusieurs des principaux Seigneurs du Royaume ne l'étant pas moins. Cette Assemblée générale du Clergé Réformé qui n'étoit alors composée que de Ministres, non contente de défendre la nouvelle Eglise, travailla avec ardeur à renverser l'Episcopat à tous égards, afin qu'il ne pût jamais se relever. J'ai dit à tous égards, & il y en a deux, savoir le *Bénéfice* & *l'Office* des Evêques, qu'il faut bien distinguer, & ne perdre jamais de vue, sans quoi il n'est pas aisé de bien comprendre les causes des troubles d'Ecosse, ni possible de démêler les grandes contestations qu'il y a eu au sujet de l'Episcopat; les uns ayant prétendu qu'il y avoit été entierement aboli, & les autres qu'il y avoit toujours été conservé. J'entends par le *Bénéfice*, les Revenus, les Terres, les Honneurs, les Privileges, en un mot, tout ce qu'il y a de Temporel attaché à l'Episcopat. Par l'*Office*, j'entends la Jurisdiction & les Fonctions Spirituelles des Evêques. C'est sur la confusion de ces deux Etats que roulent toutes les objections & les Réponses qui se font sur cette matiere. Les uns prouvent fort bien que l'Episcopat subsistoit en Ecosse, pourvu qu'ils bornent le sens de ce mot au Temporel. Mais leurs preuves sont defectueuses par rapport au Spirituel. Les autres font voir clairement que l'Episcopat étoit aboli par rapport aux fonctions Spirituelles en vertu du Decret fait en 1566 par l'Assemblée générale. Mais ils ne peuvent faire voir qu'il le fût par rapport aux Privileges Temporels; du moins pendant les trente premieres années de la Réformation; puisque malgré les instances de l'Assemblé générale, le Parlement n'avoit rien décidé là-dessus, & que les Evêques continuerent à y avoir séance en qualité de Seigneurs Ecclésiastiques, & de Possesseurs actuels des Terres & des Revenus des Evêchés. Il y a plus, depuis l'an 1560, Epoque de la Réformation reçue en Ecosse, jusqu'en 1567, Epoque de la déposition de la Reine *Marie*, & depuis cette déposition jusqu'en 1572, le Parlement n'avoit point autorisé par aucun consentement actuel, le Gouvernement Presbytérien, s'étant contenté de ne point le rejetter, & de le laisser exercer. Il y a plus encore, c'est qu'en 1572 & en 1573, le Regent du Royaume, pour des intérêts particuliers, fit passer au Parlement quelques Actes favorables à la Jurisdiction Spirituelle des Evêques; & qu'en 1584 le Comte d'*Aran*, Favori & prémier Ministre trop puissant de *Jaques VI*, qui étoit encore Mineur, pour des intérêts d'ambition, fit passer au Parlement quatre Actes dont le but manifeste étoit d'abolir les Assemblées générales, & le Gouvernement Presbytérien, & de rétablir à tous égards le Gouvernement Episcopal.

Remarque & distinction absolument necessaire pour comprendre les causes des troubles d'Ecosse. Benefice de l'Episcopat. Ce que c'est. Office de l'Episcopat. Ce que c'est. Abolition des fonctions Spirituelles de l'Episcopat en Ecosse.

Epoque de l'approbation du Gouvernement Presbytérien de l'Eglise en Ecosse.

Ce ne fut qu'en 1587 que *Jaques VI* (10) délivré de la Tyrannie du Comte d'*Aran*, & s'étant désisté des projets chimériques que ce Favori lui avoit inspirés, donna son consentement à l'Acte que le Parlement passa & qui fut appellé d'*Annexation*, parce qu'il annexoit à la Couronne *les Seigneuries, & Baronies appartenant aux Evêques, Abbés, Prieurs, reservant néanmoins à ceux qui avoient les titres des grands Bénéfices, les principaux Châteaux dont ils étoient en possession.*

Evêques depouillés de leurs Terres en Ecosse.

On peut inférer de cet Acte, qu'en dépouillant les Evêques de leurs Terres, on les privoit en même tems du droit d'assister au Parlement, puisque ce Droit n'est fondé que sur la possession du Bénéfice. Il semble même que depuis ce tems-là on commença à donner le titre d'Evêques à des Laïques, ce qui ne leur conféroit que la possession d'un Château qui avoit appartenu à l'Evêché. Du moins on trouve, que, peu de tems après, l'Evêché de *Cathness* étant venu à vaquer, l'Assemblée Générale pria le Roi de ne pas le conférer à un Ecclésiastique.

Enfin, en 1592, le Parlement revoqua & annulla, non-seulement les Actes de 1584, &c. dont j'ai parlé ci-dessus, mais encore, tous ceux qui étoient contraires à la Discipline établie. *Il approuva, ratifia, & établit, entant que de besoin, les Assemblées Générales, les Synodes, les Presbyteres*, en un mot, le Gouvernement Presbyterien, *nonobstant tous Actes & Statuts contraires.* Il abrogea tous les *Actes qui accordoient des Commissions aux Evêques, ou autres Ecclésiastiques*, & ordonna que *toutes les Présentations seroient faites aux Presbyteres.* Cet Acte fut confirmé en 1593, & le pouvoir des Presbyteres fut solemnellement reconnu par l'Acte 129 du Parlement tenu en 1594. En falloit-il davantage pour abolir entierement l'Episcopat?

L'Episcopat aboli en Ecosse par plusieurs Actes de Parlement.

Mais les choses ne demeurerent pas longtems sur le même pié. Le Roi forma de nouveaux projets, à l'exécution desquels il crut le rétablissement des Evêques nécessaire. Et comme dans ce tems-là, de même qu'en beaucoup d'autres, la Cour avoit tant d'influence sur le Parlement, qu'elle y faisoit résoudre à peu près ce qu'elle vouloit, le Roi fit ensorte en 1597, que le Parlement accorda, par un Acte, à toute l'Eglise, *le Privilege de donner sa voix dans le Parlement, & pour toute l'Eglise & en son nom, aux Evêques & aux Abbés, comme avant la Réformation. Quant aux Fonctions Spirituelles des Evêques, le Parlement s'en rapportoit au Roi & à l'Assemblée Générale, ne prétendant point porter de préjudice aux Assemblées Générales, Synodes, Presbyteres, ni à la Discipline de l'Eglise.*

Le Roi Jaques I. travaille au retablissement des Evêques en Ecosse.

Cet Acte fait voir que les Evêques avoient perdu leur droit de séance au Parlement, puisqu'il fallut le leur redonner. Ils ne manquerent pas d'en faire d'abord usage & de continuer nonobstant les fortes oppositions de l'Assemblée Générale, & le mécontentement du Peuple, qui paroissoit ouvertement plus disposé à suivre les décisions de cette Assemblée que celles du Parlement. Pour prévenir les troubles que cette dissension pouvoit enfin exciter dans le Royaume, *Charles* fit tellement presser l'Assemblée Générale qui se tint à *Montrose* dans l'année 1600, de consentir à ce que le Parlement de 1597 avoit accordé aux Evêques, qu'elle se vit réduite à la nécessité ou d'avoir cette complaisance, ou de rompre entierement avec lui. Cependant elle n'approuva cet Acte, que sous certaines conditions dont la substance étoit, que les Evêques & les Abbés tant Ecclésiastiques que Laïques, n'agiroient dans le Parlement, que comme Députés de l'Assemblée Générale dont ils obtiendroient une Commission, & dont ils jureroient de suivre ponctuellement les Instructions & les Ordres, sous peine d'être privés de leurs Offices, déclarés infames, & excommuniés. Les Evêques, à qui le vent de la Cour étoit alors favorable, prirent de cet Acte ce qui leur étoit avantageux, savoir le consentement de l'Assemblée de *Montrose* au Privilege que le Parlement leur avoit rendu; mais ils n'exécuterent jamais aucune des conditions qui leur étoient imposées.

L'Assemblée Generale de Montrose approuve, sous certaines conditions, l'Acte du Parlement de 1597, en faveur des Evêques.

Ils firent encore moins de cas de ces conditions, depuis que le Roi, par son avenement à la Couronne d'Angleterre, devenu plus puissant qu'auparavant en Ecosse, eut obtenu, en 1606, du Parlement de ce dernier Royaume, un Acte qui ordonnoit que *l'Etat des Evêques seroit rétabli, & réintégré dans ses anciens & accoutumés Honneurs, Dignités, Prérogatives, Privileges, Terres, Rentes, & Revenus, tels qu'ils étoient dans l'Eglise Réformée avant l'Acte d'*ANNEXATION; *lequel le Parlement cassoit & annulloit, & pareillement tous les autres, faits au préjudice desdits Evêques*, &c.

Acte du Parlement d'Ecosse pour le retablissement du Temporel des Evêques.

Jusque là néanmoins, il ne s'agissoit que du Temporel, n'y ayant pas un seul mot d'où on pût inférer que le Parlement rétablissoit les Evêques dans leurs Fonctions Spirituelles, ni dans leur ancienne Jurisdiction. Mais on n'avoit pas dessein d'en demeurer là.

En 1609 le Roi, sous prétexte de faire confirmer l'Acte de 1606, en obtint du Parlement un autre, qui ajoutoit une Clause par laquelle les Evêques étoient rétablis dans toutes leurs *Immunités & Jurisdictions*. Dès-lors, les Evêques se mirent en possession du Gouvernement de l'Eglise, nonobstant les oppositions de l'Assemblée Générale, & les plaintes du Peuple, qui crioit que le Parlement s'étoit laissé corrompre pour lui imposer un Gouvernement odieux, non-seulement sans consulter l'Eglise, mais même contre sa volonté.

Rétablissement des Evêques dans leurs Jurisdictions.

Charles voyant bien par-là, qu'il auroit trop de peine à réduire les Ecossois à l'obéissance, tant que l'Assemblée Générale s'opposeroit au rétablissement des Evêques, prit le parti, en 1610, d'en faire tenir à *Glasgow* une, dont il eut soin par avance de gagner la plupart des voix, & dont les Evêques furent les principaux Directeurs. Cette Assemblée, ainsi disposée, consentit que les Evêques reprissent leurs Fonctions Spirituelles, & le Gouvernement de l'Eglise; & ce fut sur ce consentement, que le Parlement de 1612 fit un Acte par lequel les Evêques furent rétablis dans tous leurs Droits Spirituels. Enfin le Roi fit ordonner par le Parlement de 1617, que les Evêques seroient élus dans la suite par les Chapitres, & consacrés selon les Rites qu'on avoit introduits depuis peu d'années, & que l'Acte ne laisse pas de nommer *les Rites accoutumés*.

L'Assemblée Generale de Glasgow retablit les Evêques dans leurs Fonctions Spirituelles.

Il ne manquoit plus pour perfectionner l'Ouvrage de la parfaite Conformité projettée, que de faire recevoir à l'Eglise d'Ecosse la Liturgie & les Canons de celle d'Angleterre. Ceci ne paroissoit pas devoir rencontrer de fort grandes difficultés, depuis que *Jaques* eut forcé l'Assemblée Générale tenue à *Perth* (Août 1618) d'approuver les Articles (11) qui furent la semence des

Pere de Sa Majesté Danoise regnante; mais qu'un tel procedé étoit encore une violation du Droit de la Nature & des Gens, par lequel *la Mer appartient à tous les Peuples & à tous les Hommes du Monde, & ne peut appartenir sous aucun égard en propre à aucun Prince quel qu'il puisse être.* Ce Systême de la Reine *Elisabeth* contre le Roi de Danemarc, en faveur des Anglois, fut celui de *Grotius* contre *Charles I* en faveur des Hollandois. Et d'un autre côte, le Systême de *Christiern* contre les Anglois fut celui de *Selden* & du Roi d'Angleterre contre les Hollandois. C'est ainsi que nous trouvons juste contre les autres, la même Regle que nous trouvons injuste contre nous-mêmes. Tels sont les Hommes mais non sans exception tels sont les Princes.

(10) Il se déclara lui-même Majeur le 29 de Juillet, à l'ouverture du Parlement, & fut declaré tel par l'Assemblée, (comme ayant atteint l'âge de 25 ans) conformément à la Loi de *Jaques II* de l'an 1437.

(11) *Jaques I* s'affectionnoit si fort à ces Articles, qu'il les appelloit *siens*. *Quelle assurance*, repondit-il à ceux qui le supplioient de convoquer une Assemblée Generale, *Quelle assurance me donnez-vous que mes Articles y seront approuvés?* Au reste, Mr. de *Rapin* dit ici que ce sont les *cinq* Articles dont il a parlé dans l'Histoire de ce Roi. Cependant l'endroit cité ne fait mention que des quatre suivans: 1. De recevoir la Communion à genoux. 2. De porter la Communion aux malades. 3. De celebrer les Fêtes de Noel, de Pâques, de l'Ascension & de la Pentecôte. 4. D'administrer la Confirmation, &c. On voit dans Mr. de *Larrey* que le 5. Article portoit d'administrer le Baptême dans les Maisons particulieres.

des troubles dont l'Ecosse fut agitée sous le Regne suivant, & qui firent perdre la Couronne & la vie à *Charles* son Fils & son Successeur. A tous ces moyens de faciliter la réception de la Liturgie Anglicane en Ecosse, *Jaques* en ajouta un autre plus efficace encore, & qui d'ailleurs ne pouvoit manquer de le faire avancer à pas de géant vers le Despotisme auquel il rapportoit tout le reste. Il établit pour cet effet, en Ecosse, une *Haute Commission*, Tribunal inconnu jusqu'alors dans ce Royaume, qui n'avoit point accordé à son Roi le titre de *Chef suprême de l'Eglise*, ainsi qu'on l'avoit fait en Angleterre. La sévérité que cette nouvelle Cour exerça envers les Ministres, en les excommuniant & les déposant même pour les moindres fautes dont ils étoient accusés, les tint tellement en bride, qu'aucun n'osa parler ni remuer contre l'approbation des cinq Articles, ni contre rien de tout ce qui avoit été fait auparavant. Ce fut dans des circonstances si favorables que *Jaques* convoqua à *Aberdeen* une Assemblée Générale, à laquelle il n'osa cependant point proposer de recevoir la Liturgie de l'Eglise Anglicane, mais seulement d'en composer une par le moyen de laquelle l'Eglise d'Ecosse *remédiât*, disoit-il, *à l'indécence avec laquelle le Service Divin s'y faisoit, chaque Ministre ayant la liberté de faire les Prieres publiques, de la maniere & avec les expressions qu'il trouvoit à propos*; *ce qui*, ajoutoit-il, *étoit sujet à de grands inconvéniens*. Cela fit que plusieurs Membres de l'Assemblée se persuaderent, qu'ils pouvoient sans danger, consentir qu'on se servît d'une Liturgie commune, d'autant plus que les Eglises Réformées de Genève, de Suisse, de France, & d'Allemagne, en avoient aussi une, quoique fort differente de celle des Anglois. L'Assemblée nomma sur cela des Commissaires pour dresser la nouvelle Liturgie, mais l'on peut bien penser que cette nomination se fit selon les desirs du Roi. Ces Commissaires, dont la plupart étoient des Evêques, après avoir longtems travaillé, ne firent que transcrire la Liturgie qui avoit été ordonnée en Angleterre, sous *Edouard VI*, & ils l'envoyerent à *Jaques* pour avoir son approbation. Mais les affaires du Palatinat, & le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, occuperent tellement ce Roi pendant les dernieres années de sa vie, qu'il ne put avant sa mort achever ce qu'il avoit commencé en Ecosse.

Charles I. reprend l'execution du Projet formé pour réduire l'Eglise d'Ecosse à une entiere conformité avec celle d'Angleterre. Moyens employés pour y reussir.

Charles I n'eut pas plutôt terminé les deux guerres qui occupérent les prémieres années de son Regne, & établi enfin sa Prérogative touchant les Impositions, sans y faire concourir le Parlement dont il avoit absolument résolu de se passer & de ne plus faire de convocation, entreprit d'achever ce qui restoit encore à faire en Ecosse. Au milieu même des embaras où l'avoient jetté ses brouilleries perpétuelles avec trois Parlemens qu'il s'étoit vu obligé de casser, il avoit pris soin de gagner un grand nombre de Ministres Ecossois par le moyen des Bénéfices, & des Charges ou Dignités Ecclésiastiques qu'il leur donnoit; de tellement composer son Conseil d'Ecosse, que la plupart des Membres étoient engagés à favoriser ses desseins; de s'assurer par avance de la Cour de Justice du Royaume. Ajoutez à cela la continuation de la *Haute Commission* introduite par son Pere; outre les correspondances continuelles que *Laud* Archevêque de Cantorbery entretenoit par son ordre avec les Evêques & le Conseil d'Ecosse touchant les moyens les plus propres pour achever de réduire l'Eglise de ce Royaume-là, à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre; & il n'y aura aucun lieu de s'étonner, qu'après des mesures si bien prises, *Charles* se flatât qu'il ne trouveroit pas la moindre résistance de la part d'un Peuple dispersé, sans Chefs, & sans appui.

Le Roi trompé dans le succès. Sedition à Edimbourg.

Il fut cependant trompé dans son attente. Car le Dimanche 23 de Juillet 1637, jour qu'il avoit marqué pour l'introduction de la Liturgie dans toutes les Eglises d'Ecosse, le Doyen de la Cathédrale d'Edimbourg n'eut pas plutôt ouvert les Communes Prieres, que le Peuple se mit à le maudire à haute voix, & à faire des cris perçans & horribles, sans que la présence du Grand-Chancelier, de la plupart des Seigneurs du Conseil, des Juges du Royaume, & des Magistrats de la Ville fût capable de l'appaiser. Enfin le Prévôt & les Magistrats trouverent le moyen de faire sortir cette Populace animée; & après qu'ils eurent fermé les portes, le service fut achevé; non sans être continuellement troublé & interrompu par le bruit qui se faisoit dehors, & par les pierres que l'on jettoit aux fenêtres. Il n'y eut pas moins de tumulte & de confusion dans les autres Eglises d'Edimbourg; l'après-dînée n'y fut pas plus paisible que le matin, & néanmoins, il n'y eut personne de tué ni de blessé; le seul Evêque d'Edimbourg courut quelque risque, tant dans l'Eglise, que lorsqu'il se retira chez lui.

Seconde sédition à Edimbourg.

Cette prémiere sédition, qui fut excitée par la seule populace, & desavouée hautement par les Ministres d'Edimbourg, fut quelques mois après suivie d'une seconde beaucoup plus considérable par la grande affluence de gens qui s'étoient rendus dans cette Capitale, après la moisson. Le Conseil s'en étant apperçu, fit publier trois Proclamations, l'une pour ordonner à tous les Etrangers de sortir de la Ville dans vingt & quatre heures; l'autre pour défendre un Livre qui faisoit beaucoup de bruit, intitulé, *Dispute contre les Cérémonies Angloises & Papistes qu'on veut imposer à l'Eglise d'Ecosse*; & la troisieme, pour notifier que le Conseil se transféreroit à *Dundee*.

Proclamations inutiles du Conseil.

Les deux prémieres trouverent fort peu d'obéissance. En effet, le Livre n'en eut que plus de cours, & le lendemain même (18 Octobre) le Peuple s'attroupa tumultuairement dans les rues d'Edimbourg; alla les uns assiéger le lieu où le Conseil étoit assemblé, demandant qu'on leur livrât l'Evêque de Galloway; les autres bloquer les Magistrats dans l'Hôtel de Ville, avec menaces de les mettre en pieces, s'ils ne leur accordoient promptement les trois demandes contenues dans une Requête que le Peuple leur présentoit; 1. De se joindre à lui pour obtenir du Roi la suppression de la Liturgie. 2. De rétablir par leur autorité, deux Ministres qui avoient été suspendus. 3. De leur en rendre un autre, qui avoit été interdit. Les Magistrats promirent tout. Cependant les Seigneurs du Conseil étoient toujours investis: la Populace ne vouloit rien écouter de leur part; le Prévôt d'Edimbourg qu'ils y avoient employé, vint leur dire, que, quelques efforts qu'il eût faits, il ne lui avoit pas été possible de l'appaiser. Enfin, ils s'adresserent à une troupe de Gentilshommes & de bons Bourgeois, qui étoient assemblés pour signer la Requête contre la Liturgie. Ces gens-là ayant plus de crédit sur les soulevés, leur persuaderent de se retirer.

Deux Requêtes au Conseil d'Ecosse, contre la Liturgie & les Canons.

Peu de tems après, le Grand-Chancelier reçut deux Requêtes, l'une au nom de tous les habitans d'Edimbourg, hommes, femmes, & domestiques, contre la Liturgie; l'autre de la part des Seigneurs, Gentilshommes, & Bourgeois de la même Ville, contre la Liturgie, & contre le Livre des Canons que le Roi avoit envoyés l'année précedente en Ecosse, pour y être reçus & observés.

Proclamation ambiguë du Roi, & son effet.

Ces deux Requêtes furent envoyées au Roi, qui ne jugea point à propos d'y répondre; étant au contraire résolu de punir sévérement les Auteurs des deux séditions. Il ne laissa pourtant pas de faire publier une Proclamation ambiguë, qu'il crut capable d'endormir les mécontens, & qui ne servit qu'à leur faire connoitre qu'ils devoient au plutôt prendre des mesures pour se mettre à couvert de son ressentiment, & pour faire abolir toutes les innovations dont ils se plaignoient.

Année 1638.

Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

Autre Proclamation envoyée par le Roi.

Quelque tems après, le Conseil s'étant transporté à *Sterling*, le Roi lui envoya une autre Proclamation, avec ordre de la faire lire publiquement dans toutes les Villes du Royaume. Les Mécontens y virent plus clairement que dans la précédente, que le Roi ne cherchoit qu'à les amuser & à les desunir, pour les opprimer dans la suite, les uns après les autres. Je ne comprends pas, dit ici Mr. *de Rapin*, comment ce Prince pouvoit se flater qu'une telle Proclamation pût produire un tel effet, d'autant plus qu'il n'avoit en Ecosse aucunes forces capables de faire valoir son autorité. Mr. *Burnet* fait la même réflexion dans ses Mémoires Historiques de la Grande Bretagne(1), & il y ajoute que, selon toutes les apparences, une Compagnie de Cavalerie & un Régiment d'Infanterie auroient prévenu tous les desordres qui suivirent (l'Introduction de la Liturgie en Ecosse) ou plutot établi dans le Royaume un Pouvoir arbitraire. Quoi qu'il en soit, le lendemain que cette Proclamation eut été publiée, les Comtes de *Hume* & de *Lindsey*, accompagnés d'une grande foule de Noblesse & de Peuple, se rendirent dans la Place de *Sterling*, & y firent lire publiquement une Protestation, portant, que comme ils avoient présenté une Requête le 23 Septembre, une autre le 18 d'Octobre, & une Remontrance le 9 Décembre, contre la Liturgie, contre le Recueil des Canons, & contre les Archevêques & Evêques, lesquels ils prenoient à partie; ayant présenté le même jour, un Déclinatoire contre eux, pour empêcher qu'ils ne fussent Juges dans leur propre Cause; & que le Conseil avoit refusé de recevoir ce Déclinatoire, ils se trouvoient obligés de protester:

Protestation des Mécontens, 19 Fevrier.

1. Qu'ils auroient recours immédiatement au Roi, & qu'ils poursuivroient leurs droits devant des Juges compétens.

2. Qu'ils ne pouvoient reconnoître les Archevêques & Evêques pour Juges, jusqu'à ce qu'ils se fussent purgés des Crimes dont ils étoient accusés (2).

3. Qu'aucune Proclamation, ou aucun Acte du Conseil, résolu en présence des Evêques, ne pourroit porter du préjudice aux Supplians.

4. Que ni eux-mêmes, ni aucun de ceux qui s'étoient joints à eux, ou qui s'y joindroient dans la suite, pour s'opposer aux innovations, ne pourroient encourir aucun danger, par rapport

à

(1) Tome I. p. 47 & 48. de la Traduction Françoise.

(2) Le même Historien dit, (ibid. p. 48.) que *cet Acte de Protest fut dressé par le Comte de Traquair*, que *Maxwell* Evêque de *Ross* avoit rendu deja suspect au Roi & à l'Archevêque *Laud*, & qui pour se retablir dans leur esprit, montra plus de zèle que les Evêques mêmes à soutenir la nouvelle Forme de Liturgie, & se joignit à eux pour faire établir en chaque Diocese une Cour Spirituelle de Commission Royale.

(3) Ces Cours Spirituelles, qui avoient été établies dans chaque Diocese & qui relevoient de la *Haute Commission*, ne passoient pas pour differer beaucoup des *Tribunaux de l'Inquisition*. *Burnet* ibid. p. 47.

(4) C'est aussi ce qu'il fit dans une ample Proclamation du 27 Février

CHARLES I. 1638.

à leurs vies, ou à leurs biens, ni aucune peine Civile ou Ecléſiaſtique, pour avoir refuſé d'aquieſcer auzdits Actes, Livres, Canons, Rites, Juriſdictions, Proclamations, faites contre les Decrets des Aſſemblées Genérales, ou contre les Statuts du Royaume.

5. Que s'il arrivoit des deſordres pour ce ſujet, ils ne pourroient leur être imputés, puiſque le Conſeil refuſoit de recevoir leurs juſtes Remontrances.

6. Que leurs ſupplications ne tendoient qu'au maintien de la véritable Religion dans le Royaume d'Ecoſſe, & à l'honneur de Sa Majeſté.

J'ai rapporté cette Proteſtation toute entiere, parce qu'elle produiſit deux effets très remarquables. 1. Elle commença à deſſiller les yeux du Roi & de ſon Conſeil, ſur l'illuſion qu'il s'étoit faite juſqu'alors, de pouvoir amortir par des promeſſes vagues, & par certaines Actes d'autorité, les mécontentemens des Ecoſſois. 2. Que ce Peuple ne trouveroit ni Chefs, ni appui pour faire éclater ſon reſſentiment, & pour rétablir ſes Droits violés. Et il eſt vrai que ſi *Charles* avoit ſeulement pu réuſſir enfin à les empêcher de s'aſſembler, pour prendre en commun des réſolutions convenables à la ſituation de leurs affaires, la *Haute Commiſſion*, & les *Cours Spirituelles* (3) érigées dans chaque Dioceſe étoient plus que ſuffiſantes pour faire changer la Religion & le Gouvernement du Royaume, ſelon les deſirs du Souverain. C'eſt ce que les Mécontens comprirent ſi bien, qu'avant qu'ils puſſent ſavoir l'effet de leur Proteſtation ſur l'eſprit du Roi, ils formerent dans Edimbourg, qui étoit à leur dévotion, divers Bureaux qu'ils appellerent *Tables*, pour diriger leurs affaires. Il y en avoit quatre principales. La prémiere étoit des Seigneurs; la ſeconde, des Gentilshommes; la troiſieme, des Villes; & la quatrieme, des Miniſtres. De ces quatre Tables, ils choiſirent des Députés pour en compoſer une Table Génerale qui formoit les réſolutions, après avoir été duement informée par les Tables particulieres. Jamais Souverain n'a été plus exactement obéi, que l'étoit cette Table Générale par tous ceux qui deſapprouvoient les Innovations introduites depuis trente ou quarante ans dans l'Egliſe, c'eſt-à-dire par preſque tout le Royaume.

Les Mécontens établiſſent dans Edimbourg divers Bureaux ou Tables.

Le prémier Acte qui ſortit de ces Tables contenoit tout enſemble & leur Confeſſion de Foi, & leur Confédération pour défendre cette Confeſſion juſqu'à la mort envers tous & contre tous, ſans aucune exception. C'eſt de cette Confédération que cet Acte prit le nom de *Covenant*, qui ſignifie *Ligue*, & ceux qui le ſignérent, le nom de *Covenantiers*, qui ſignifie *Ligués*, *Confédérés*. L'Inſcription en étoit conçue en ces termes: *Confeſſion de Foi du Royaume d'Ecoſſe, ſouscrite par Sa Majeſté le Roi* Jaques *alors regnant l'an* 1580, *& par tous ceux de ſa Cour & de ſa Maiſon: renouvellée l'an* 1581, *& depuis encore l'an* 1590, *ſous le même Roi, & autoriſée par le Conſeil & par les Etats du Royaume, Sa Majeſté y aſſiſtant: & de nouveau ſouscrite cette année* 1638, *par les Pairs, les Communes, & les Miniſtres d'Ecoſſe, avec leur Réſolution unanime de ſacrifier leurs biens & leurs vies pour la défenſe de cette Foi, & pour celle de la Sacrée Perſonne de Sa Majeſté.*

Qui dreſſent un Acte ſous le nom de Covenant ou de Confédération.

Ce titre montre que ce n'étoit ici que le renouvellement d'une Confeſſion de Foi dreſſée depuis près de ſoixante ans, que le feu Roi, ſa Cour, ſa Maiſon, ſes Sujets avoient ſignée, & que les Etats du Royaume avoient autoriſée: de ſorte que *Charles* ne pouvoit ſe plaindre ſinon de ce qu'on la faiſoit ſouscrire de nouveau, ſans lui en avoir demandé la permiſſion (4). Mais les Tables ne ſe contenterent pas d'une ſimple ſouscription, elles y ajouterent un Serment par lequel les ſouscrivans s'engageoient à maintenir la Religion dans l'état où elle étoit en 1580, & à rejetter toutes les Innovations introduites depuis ce tems-là, dans le Culte public. Or c'eſt ce qui étoit directement contraire aux deſſeins du Roi. *Nous promettons*, eſt-il ajouté dans ce Serment, *& nous jurons par le nom du Seigneur notre Dieu, que, de toutes nos forces & de tout notre pouvoir, nous employerons nos biens, nos perſonnes, nos conſeils, nos forces, contre quelques perſonnes que ce ſoit, & que nous nous aſſiſterons mutuellement pour la défenſe du Roi notre redouté Souverain, de ſa perſonne & de ſon autorité, dans la conſervation de ladite Religion, des Libertés & des Loix de ce Royaume*, &c.

Serment ajouté au Covenant.

Ce *Covenant* fut comme le Tocſin, qui aſſembla en un Corps tous les Ecoſſois, qui étoient mécontens du Gouvernement, c'eſt-à-dire preſque tous les Réformés du Royaume, ſi on en excepte les Conſeillers Privés, les Juges, les Evêques & certains Miniſtres qui jouiſſoient de quelques Dignités dans l'Egliſe. C'étoit-là ceux qui étoient revêtus de toute l'autorité, tant dans l'Egliſe que dans l'Etat; & comme c'étoit auſſi par leur moyen ſeul que le Roi avoit introduit & ſoutenu juſqu'alors, dans l'un & dans l'autre, les changemens dont on ſe plaignoit, il croyoit auſſi qu'ils ſeroient toujours en état d'empêcher le Peuple de remuer. Mais quand la rupture fut une fois faite, par la publication du *Covenant*, il arriva que les partiſans du Roi ne ſe trouverent pas un contre mille, deſorte que le Roi, & ſon Conſeil, les Juges, & les Evêques ſe virent tout d'un coup ſans autorité & ſans conſeil.

Cependant le Roi étoit encore tellement prévenu en faveur de l'Autorité Royale, que, quoiqu'il la vît peu reſpectée, il ſe perſuadoit, que ſes Déclarations & ſes Proclamations, tout ambigues qu'elles étoient pour la plupart, ſuffiroient pour remettre les Ecoſſois dans le devoir. Delà vient que malgré l'indignation qu'il avoit conçue & montrée contre le *Covenant*, juſqu'à déclarer, *qu'il auroit plus de fermeté à maintenir la Liturgie, que les Ligués n'avoient d'obſtination à la détruire; & qu'il ſauroit bien les contraindre par la force à renoncer à leur Ligue damnable, puiſqu'ils perſiſtoient à refuſer de le faire par le reſpect qu'ils devoient à leur Souverain*, il ne laiſſa pas de faire publier une nouvelle Proclamation, dans laquelle il ſembloit faire aux Ecoſſois mécontens les promeſſes les plus ſatisfaiſantes. „ Pour ôter plus manifeſtement, *y diſoit-il*, tous les ſcrupules des eſprits de nos Sujets, nous aſſurons par ces Préſentes, que ni préſentement ni à l'avenir, nous n'enjoindrons la pratique des Canons & de la Liturgie, *que d'une maniere conforme aux Loix*, qui fera connoitre à nos Sujets que nous n'avons pas deſſein d'*introduire aucune Innovation* dans la Religion, ni dans les Loix du Royaume. Pour cet effet nous avons ordonné, que tous les Actes du Conſeil faits ſur ce ſujet, & touchant la haute Commiſſion, demeurent ſans force. Nous prendrons ſoin de rectifier tout, *par l'avis & avec l'aſſiſtance de notre Conſeil*, d'une telle maniere qu'il ne ſe fera *rien qui ſoit contraire aux Loix*, ni qui puiſſe être un *juſte* ſujet de Grief à nos Sujets. Quant à ce qui doit être agité de plus dans des Aſſemblées Générales ou dans le Parlement, pour bien établir la Religion *préſentement* profeſſée, & pour le paiſible Gouvernement de l'Egliſe, nous le prendrons en conſidération dans une Aſſemblée Générale, ou dans un Parlement que nous convoquerons *dès que nous le pourrons convenablement*.

Indignation de Charles contre le Covenant.

Ses menaces contre les Confédérés.

Nouvelle Proclamation ambiguë.

Cette Proclamation fut publiée par le Marquis d'*Hamilton*, à qui le Roi l'avoit donnée en l'envoyant en Ecoſſe en qualité de ſon Grand-Commiſſaire, mais avec ordre de n'en faire uſage qu'en cas qu'il ne lui fût pas poſſible de calmer, ou de rallentir l'agitation des eſprits, ſans les amuſer de l'eſpérance que le Roi auroit quelque égard à leurs Griefs. Mr. *de Larrey* fait ici une réflexion bien judicieuſe. Si d'un côté, dit-il, la Ligue des Ecoſſois paroit ſéditieuſe, le procédé de la Cour paroît, de l'autre, peu digne d'un bon & d'un ſage Roi, qui doit à ſes Sujets plus de modération & de bonne-foi. En effet *Charles* écrivit à ſon Grand-Commiſſaire pluſieurs Lettres, où il lui recommande dans l'une *de gagner du tems, en amuſant les Confédérés juſqu'à ce que ſes Armées & ſes Flottes fuſſent prêtes*; dans une autre, *de ne penſer qu'à tirer les choſes en longueur, comme il ne penſoit de ſon côté qu'à détruire ces Ligués & leur damnable Covenant.*

Quoique les Ecoſſois n'euſſent aucune connoiſſance du contenu de ces Lettres, ils ne douterent point que le Grand-Commiſſaire ne leur fût envoyé pour leur tendre de nouveaux piéges; auſſi le reçurent-ils avec beaucoup de froideur & peu de reſpect, bien réſolus de lui réſiſter vigoureuſement, s'il vouloit faire valoir ſon autorité, & de veiller plus que jamais ſur toutes les pratiques detournées qu'on pourroit mettre en œuvre contre eux. Ce redoublement de méfiance porta les Tables à tâcher de ſe ſaiſir d'un Vaiſſeau qu'elles apprirent que le Roi envoyoit chargé d'armes pour munir le Chateau d'Edimbourg; & après avoir manqué leur coup, à mettre une garde proche du Château, pour empêcher qu'on ne les y fît entrer. Le Roi eut bien de la peine à digérer cet affront; mais les Mécontens ne croyoient pas qu'il y eût de la prudence de s'expoſer à être ſurpris, ſous prétexte que la rupture n'étoit pas encore entiere. Dans ce même tems-là, ils reçurent deux Vaiſſeaux chargés d'armes pour leur ſervice. Mr. *de Rapin* ne marque point d'où venoient ces Vaiſſeaux. Si je diſois que c'étoit apparemment de France, je ſerois fondé ſur ce que le Cardinal *de Richelieu*, pour ſe venger de la Cour d'Angleterre, qui avoit fait échouer l'entrepriſe qu'il avoit formée ſur Dunquerque, fit paſſer un Agent en Ecoſſe pour y fomenter les brouilleries, & pour aſſurer les Confédérés que la France ne leur manqueroit pas au beſoin. Mylord *Clarendon* dit en propres termes, que ce Prémier Miniſtre *fournit aux Ecoſſois des Armes & des Munitions, & leur promit de les aſſiſter dans toutes les entrepriſes où ils voudroient s'engager* (5).

Le Grand Commiſſaire eſt reçu avec beaucoup de froideur & peu de reſpect.

Les Tables poſent une Garde autour du Chateau d'Edimbourg, pour empêcher le Roi d'y faire entrer des armes, &c.

Enfin, le Grand-Commiſſaire, s'étant rendu à Edimbourg, demanda trois choſes aux Mécontens.

Demandes du Grand Commiſſaire aux Mécontens.

1. Qu'ils fiſſent ſavoir tout d'un coup, ce qu'ils deſiroient du Roi pour leur entiere ſatisfaction.

2. Qu'ils

vrier 163⅞, qu'il publia, ſous prétexte d'informer ſes Sujets d'Angleterre des excès de deſobeïſſance & de ſedition où les Ecoſſois s'étoient deja portes, & des preparatifs de Guerre qu'ils faiſoient en toute diligence & avec trop de ſuccès pour permettre à Sa Majeſté de ne pas mettre en état de défenſe, & en ſureté, ſon Autorité, ſa Perſonne, & ſon Royaume d'Angleterre, viſiblement menacé & à la veille d'être ravagé & envahi. Voyez ci-après Actes de 1638. N. 59.

(5) Memoires Hiſt. des Guerres Civ. de la Gr. Bretagne, T. I. p. 163 & 164. de la Traduction Françoiſe.

2. Qu'ils rentrassent dans l'obéissance du Roi.
3. Qu'ils renonçassent à leur *Covenant*.

Leur Reponse fut :

1. Qu'ils demandoient une Assemblée Générale & un Parlement.

2. Qu'ils ne pouvoient rentrer dans l'obéissance du Roi, puisqu'ils n'en étoient jamais sortis.

3. Qu'ils renonceroient aussitôt à leur Baptême qu'à leur *Covenant*.

Protestation des Mécontens.

Des réponses si fermes & si précises firent juger au Marquis d'*Hamilton* qu'il étoit tems de mettre au jour la Proclamation, qui lui avoit été confiée. Cette Proclamation ne fut pas plutôt lue & publiée, dans le Marché d'Edimbourg, que les Tables firent lire publiquement dans le même lieu, une Réponse en forme de Protestation, où elles relevoient „ les ambiguités „ dont on continuoit à user envers eux ; les restrictions ajoutées aux Promesses que le Roi sembloit leur faire, restrictions au moyen desquelles, bien loin de s'engager à rien qui „ pût calmer leurs craintes, Sa Majesté laissoit aux Evêques la „ liberté de pratiquer les Innovations dont on se plaignoit, pendant que d'un autre côté, la Proclamation traitoit de frivoles les Griefs de la Nation, & de rebelles les Requêtes, les „ Representations, & les autres démarches légitimes qu'elle „ faisoit pour obtenir la restitution de ses Droits.

Le Marquis fait un Voyage à la Cour.

Le Grand-Commissaire, étant mieux instruit des affaires d'Ecosse, par ce qu'il avoit vu de ses propres yeux, crut necessaire qu'il en allât lui-même informer le Roi. Il fit donc un Voyage à la Cour, & en revint peu de tems après, muni d'un Pouvoir de convoquer une Assemblée Génerale & un Parlement. Mais à l'égard de l'Assemblée Generale, il fit présenter aux Tables onze Articles, qui étoient autant de conditions sous lesquelles il vouloit bien la convoquer. Ces conditions rompoient les mesures qu'il savoit que les Mécontens avoient prises pour avoir la supériorité des voix dans cette Assemblée. C'étoit de faire ensorte qu'on y députât des Anciens Laïques, qui fussent gens d'autorité, & dont le nombre surpassât celui des Ministres; les Ecossois ne s'étant que trop apperçus, depuis l'Assemblée Générale tenue à Glasgow en 1610, combien facilement le Roi pouvoit gagner cette supériorité parmi les Ministres, soit par la crainte, soit par l'espérance, ou par des faveurs présentes & effectives. D'ailleurs les Tables se proposoient de faire que les Ministres qui devoient être députés à l'Assemblée Générale qu'elles demandoient, fussent élus non seulement par les Ministres mêmes de chaque Presbytere, mais aussi par les Anciens Laïques. Les Articles proposés par le Grand-Commissaire rompant visiblement, je l'ai deja dit, toutes ces mesures, furent rejettés. Il ne se rebuta point, & sous prétexte d'user de condescendance avec les Mécontens, il réduisit les onze Conditions à ces deux :

Etant de retour, il fait des propositions artificieuses aux Mécontens.

Qui les rejettent.

1. Qu'aucun Laïque ne feroit admis à donner sa voix pour l'élection des Ministres, qui devoient être députés à l'Assemblée, ni aucun autre que les Ministres mêmes de chaque Presbytere.

2. Que l'Assemblée ne détermineroit rien que par voie de Remontrance, sur les Actes du Parlement.

Ces deux Conditions furent aussi rejettées, la prémiere, parce qu'elle rendoit inutiles les mesures dont nous venons de parler ; & la seconde, parce qu'elle ôtoit à l'Assemblée Générale le droit de rien statuer contre les Innovations introduites depuis l'année 1606, & dont la plupart étoient fondées sur des Actes de Parlement, regardés comme nuls par les Mécontens. Voilà donc toute cette affaire réduite à ce point, qu'il n'étoit plus question à l'égard des Tables d'examiner si elles avoient droit d'exiger l'abolition des Innovations faites & fondées depuis 1606, sur des Actes de Parlement, mais de chercher les moyens les plus propres pour se procurer la satisfaction qu'elles demandoient ; & à l'égard du Roi, de trouver les moyens les plus convenables de maintenir la validité de ces Actes, & de dissiper l'orage qui se formoit en Ecosse.

Situation des Affaires.

Le Marquis retourne en Angleterre.

Le Marquis d'*Hamilton*, voyant que les Tables qui étoient composées de tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens dans le Royaume, étoient trop sur leurs gardes pour se laisser facilement surprendre, leur dit, qu'il avoit résolu de faire un second Voyage en Angleterre, pour informer le Roi de l'état des choses, & qu'il espéroit de porter Sa Majesté à leur accorder une Assemblée Générale, telle qu'ils la desiroient ; mais qu'il exigeoit d'eux de ne point procéder à l'élection des Députés, avant son retour, qu'il fixa au 20 Septembre. Les Tables le lui promirent, quoiqu'avec bien de la peine ; mais elles ne laisserent pas de résoudre, pendant son absence, que, pour prévenir tout nouveau delai, on procéderoit le 22 Septembre prochain, aux élections d'une Assemblée Générale qui se tiendroit ou avec la permission du Roi, s'il vouloit l'accorder, ou sans son aveu. Ensuite elles prirent toutes les mesures possibles pour avoir une Assemblée à leur dévotion, en quoi elles réussirent parfaitement.

Précautions que les Tables prirent pendant son absence.

Le Grand-Commissaire fut de retour au tems marqué, & fit publier d'abord une Proclamation contenant en substance :

Le Marquis de retour publie une nouvelle Proclamation.

1. Que le Roi révoquoit la Liturgie, le Livre des Canons, la Haute Commission, & les cinq Articles de *Perth*.

2. Qu'à l'avenir, les Evêques seroient censurables par l'Assemblée Générale.

3. Qu'il ordonnoit à tous ses Sujets d'Ecosse de signer la Confession de Foi de l'année 1580, avec le Serment qu'il y avoit annexé.

Après avoir fait publier cette Proclamation, le Grand-Commissaire convoqua, le 22 Septembre, une Assemblee Génerale à *Glasgow*, pour le 21 Novembre prochain, & un Parlement à *Edimbourg*, pour le 15 Mai de l'année suivante 1639.

Ce n'étoit pas sans raison, que les Mécontens avoient craint quelque nouveau piége de la part du Roi. En effet, le Serment qu'il avoit annexé au *Covenant* portoit, qu'on juroit de maintenir la Religion *maintenant professée*, termes par lesquels il désignoit l'Episcopat ; Piége grossier, dit Mr. *de Rapin*, & qui faisoit un si grand tort aux affaires du Roi, que, pour en arrêter les mauvais effets, le Conseil se vit obligé de faire un Acte, pour déclarer que le sens du Serment étoit de maintenir la Religion telle qu'elle étoit professée en Ecosse en 1580. Mais les Tables opposerent à cet Acte une Protestation pour montrer que la Déclaration du Conseil étoit insuffisante, & ne servoit qu'à mieux faire voir combien la Cour agissoit peu rondement. Ce n'étoit pas là de quoi faire attendre au Roi une bonne issue de l'Assemblée prochaine.

Cette Assemblée ouvrit ses Séances à *Glasgow*, au jour marqué ; & comme dans celle de 1610, & dans les suivantes, le Roi *Jaques* s'étoit assuré par avance de la pluralité des suffrages pour y faire résoudre tout ce qu'il souhaitoit, les Tables avoient pris les mêmes précautions pour faire annuller dans celle-ci tout ce qui ne leur plaisoit pas. En effet, le parti du Roi y étoit si foible, qu'*il n'osoit lever la tête* ; les Evêques n'y ayant comparu que par Procureur, non pour reconnoître l'autorité de l'Assemblée, mais pour en décliner le Tribunal ; & ils n'y auroient envoyé personne, si elle ne les avoit pas cités, sur une accusation en forme portée contre eux, par un grand nombre de Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Ministres, Bourgeois, qui n'étoient pas Députés à l'Assemblée, mais qui étoient munis de l'autorité & des ordres précis du Presbytere d'Edimbourg, à qui ils s'étoient adressés. Les Chefs de cette Accusation étoient horribles (1), & l'on auroit de la peine à en croire le récit, si *Rushworth* ne la rapportoit, comme l'ayant recueillie des Originaux, & si le Presbytere d'Edimbourg n'avoit ordonné que la lecture en seroit faite publiquement dans toutes les Eglises. Cependant Mr. *de Rapin* ne paroit pas y ajouter beaucoup de foi, puisqu'il dit que le principal Article de l'Accusation rouloit sur ce que *David Lindsey*, Evêque de cette Capitale, & ses Confreres, n'avoient pas satisfait aux conditions que l'Assemblée Générale de *Montrose* leur avoit imposées.

L'Assemblée se tient au jour marqué.

Le Parti du Roi y est tres foible.

Les Evêques y sont cités pour des Crimes énormes.

Le Marquis d'*Hamilton* prévoyant que les affaires ne tourneroient point au gré de Sa Majesté, ne songea qu'aux moyens de dissoudre l'Assemblée. Il y présidoit en qualité de Grand-Commissaire du Roi ; & quoiqu'il n'y eût pas voix délibérative, non plus que les Membres du Conseil (2), qui y assistoient aussi, il voulut obliger les Députés à lire un *Déclinatoire* des Evêques, c'est-à-dire une Protestation de nullité contre l'Assemblée, que le Docteur *Hamilton* venoit de présenter dans le tems qu'on alloit proceder au choix d'un Moderateur. On répondit au Marquis, qu'il n'y avoit point d'Assemblée sans Moderateur ; & sans s'arrêter aux Protestations qu'il fit enregitrer, cette dignité fut conférée d'une commune voix au Ministre *Alexandre Hinderson* (3), & celle de Secretaire à *Archibald Johnston*.

Ils déclinent l'autorité de l'Assemblée Generale.

Choix d'un Moderateur & d'un Secretaire.

Les 3e. 4e. & 5e. jours furent employés à examiner les Commissions des Députés, nonobstant les oppositions & les Protestations réiterées du Grand-Commissaire, qui insistoit toujours sur ce que le Déclinatoire des Evêques devoit être lu avant que cet Examen pût se faire, parce que ce Declinatoire contenoit des raisons qui faisoient voir que l'élection de la plupart des Députés étoit nulle. On lui répondit encore, que l'Assemblée n'étoit pas formée, tant qu'on n'avoit point examiné & approuvé les Commissions de ceux qui y étoient Députés.

Examen des Commissions des Députés.

Enfin le 6 *jour*, 27 Novembre, le Déclinatoire fut lu. Les principales raisons que les Evêques y alléguoient contre l'Assemblée, étoient tirées de l'établissement de la Hiérarchie de la Primitive Eglise, qui subordonnoit les Prêtres, ou les simples Ministres, aux Evêques : à quoi ils ajoutoient, que les Ministres Presbytériens s'étant déclarés leurs Parties formelles, ils ne pouvoient être leurs Juges.

Le Déclinatoire est lu. Raisons qu'on y allégue.

Pour réponse à leur prémiere raison, dit Mr. *de Larrey*, on lut les Canons de la Discipline Presbytérienne d'Ecosse autorisée

Réponse à ces Raisons.

(1) Il s'agissoit d'*Hérésie*, de *Simonie*, de *Parjure*, de *Fornication*, d'*Adultere*, d'*Inceste*. Voyez *Rushworth* Volume II. & *de Larrey* Vol. 4. p. 131.

(2) C'étoient les Comtes de *Traquair*, de *Roxbourg*, d'*Argyle*, de *Lauderdal*, de *Southesk*, & le Chevalier *Louis Stuart*.

(3) C'est un des trois Ministres d'*Edimbourg*, dont le Peuple soulevé avoit, l'année précédente, demandé avec menaces que l'interdiction fût levée incessamment. Les deux autres se nommoient *Ramsey* & *Rollock*. On verra dans la suite *Henderson* accompagner les Députés d'Ecosse à Londres, & faire dans cette Capitale la plus éclatante figure qu'un Député, car il l'étoit aussi, & un Prédicateur puissent faire. Egalement vif dans ses Prédications & dans les Confe-

see par le Roi & les Parlemens (4). On opposa à la seconde le Decret du *Synode de Dordrecht* approuvé des Evêques Anglois qui s'y étoient trouvés, contre le *Déclinatoire des Arminiens*.

Le Grand Commissaire dissout l'Assemblée.

Le septieme jour, 28 de Novembre, il fut proposé dans l'Assemblée de déliberer si on jugeroit l'affaire des *Evêques*, nonobstant leur *Déclinatoire*. Comme après plusieurs *Discours* qui furent faits sur ce sujet, le Modérateur alloit recueillir les voix, le Grand-Commissaire prit la parole, & dit, que puisqu'ils prétendoient s'attribuer le droit de juger les Evêques, à quoi il ne pouvoit consentir, il cassoit l'Assemblée, au nom & en l'autorité de *Sa Majesté*.

Observation de Mr. de Rapin sur ce sujet.

Si l'on demande pourquoi le Marquis d'*Hamilton*, qui avoit su longtems auparavant que cette affaire seroit mise sur le tapis, ne s'étoit point déterminé à ne pas ouvrir l'Assemblée, aussitôt, & plutôt même qu'à le dissoudre dès le septieme jour, Mr. *de Rapin* répond, que *le Grand-Commissaire n'avoit pas voulu donner aux Mécontens l'avantage de se plaindre avec raison qu'il les avoit amusés de l'espérance d'une Assemblée qu'il n'avoit pas dessein de tenir.*

Remarque sur cette Observation.

Mais le Grand-Commissaire ne devoit-il pas voir que la dissolution de l'Assemblée, & le motif de cette dissolution, donneroient aux Mécontens un plus grand avantage, en leur donnant lieu de publier & de montrer évidemment à tout le monde qu'il n'y avoit aucun fonds à faire sur les Proclamations les plus expresses? puisqu'après avoit déclaré dans la derniere, que les Evêques seroient à l'avenir soumis à la Jurisdiction de l'Assemblée Générale, on avoit permis qu'ils en déclinassent l'autorité; on avoit même ouvertement appuyé leur Déclinatoire, & l'on en étoit venu à dissoudre l'Assemblée, en lui déclarant que c'étoit pour l'empêcher d'examiner les accusations portées contre leur mauvaise conduite. D'ailleurs, comme le dit fort bien dans la suite Mr. *de Rapin*, il étoit aisé de prévoir que des gens qui avoient voulu tenir une Assemblée quand même le Roi auroit refusé d'y consentir, ne seroient pas disposés à se séparer si aisément, & à laisser ainsi échaper une occasion, qui leur paroissoit si avantageuse pour se rétablir dans la possession de leurs Droits. A quoi il faut ajouter, que c'étoit engager les Mécontens à lever l'étendart d'une Revolte ouverte & formelle; chose qu'il avoit résolu d'éviter, ou du moins d'éloigner, parce que la mauvaise disposition des esprits en Angleterre ne lui permettoit pas de faire encore des efforts assez considérables pour réduire l'Ecosse, qui étoit toute dans le parti des Mécontens.

L'Assemblée refuse de se séparer.

L'Assemblée connoissoit si bien ses forces, & combien peu le Roi étoit en état de se faire obéir, que le Modérateur ayant mis en délibération, si elle se devoit séparer, tous les Députés répondirent unanimement que Non. Ainsi malgré la Dissolution ordonnée au nom du Roi, & malgré une Proclamation qui fut publiée le lendemain, & à laquelle on se contenta de répondre à l'ordinaire par une Protestation, l'Assemblée continua ses séances & ne les finit qu'avec l'année. Elle fit pendant ce tems-là divers Actes, d'une vingtaine desquels Mr. *de Rapin* nous rapporte ici les titres; & ces titres suffisent pour montrer que l'Assemblée suivit de point en point les directions que les Tables avoient données, & exécuta ce qu'elles avoient résolu. Non seulement, quatorze Evêques furent condamnés & excommuniés, mais l'Episcopat fut aboli & la Réformation remise en Ecosse sur le pié qu'elle y avoit été originairement établie, & qu'elle y avoit subsisté, jusqu'à ce que *Jaques VI*, devenu Roi d'Angleterre sous le nom de *Jaques I*, se fut entêté d'introduire dans son ancien Royaume le Gouvernement Episcopal sur les ruines du Presbytérien.

L'Assemblée declare que l'Episcopat est aboli dans la Confession de 1580.

L'Assemblée eut la précaution de déclarer par un de ces Actes, que la Confession de Foi de l'année 1580 contenoit *virtuellement* l'abjuration de l'Episcopat. Mais comme il s'ensuivoit delà, que ceux qui avoient signé cette Confession telle que *Charles* l'avoit envoyée par son Grand-Commissaire, étoient censés avoir signé l'abolition de l'Episcopat, le Grand-Commissaire se hata de publier une explication toute différente, dans laquelle il s'efforçoit de prouver que l'Episcopat subsistoit en 1580, & que par conséquent, en signant la Confession de cette année-là, on ne pouvoit pas être censé abjurer l'Episcopat.

Explication contraire du Grand Commissaire.

Les Ecossois firent à cette Explication une Réponse fort longue; & c'est principalement à ces deux Pieces qu'il faut appliquer la remarque que Mr. *de Rapin* a faite ci-devant, touchant l'équivoque qui se trouve dans le nom d'Evêques, & qui vient de ce qu'on a confondu le *Bénéfice*, & l'*Office*. Enfin l'Assemblée eut encore la précaution importante d'ordonner qu'il se tiendroit tous les ans, & même plus fréquemment, selon le besoin, une Assemblée Générale; assignant par ce même Acte la prochaine à *Edimbourg*, le troisieme Mécredi du mois de Juillet 1639; & défendant par un autre Acte de choisir pour Anciens ceux qui n'auroient pas signé le *Covenant*, dans le mois de Février prochain.

Telle fut la conclusion de cette Assemblée, qui exécuta avec tant de hauteur ce que le Roi avoit craint le plus. Les Mécontens oserent même demander à Sa Majesté l'approbation de leurs Actes, prétendant qu'ils n'avoient rien fait contre son service, ni contre le *Bien* public de l'Etat & de l'*Eglise*, mais qu'au contraire ils avoient travaillé pour la gloire de *Dieu*, le maintien de la Religion, & l'honneur du Roi, par la proscription de l'Impiété & par le rétablissement du Gouvernement légitime de l'*Eglise* d'Ecosse.

Année 1639.

Quinzieme du Regne de *Charles I.*

Il ne restoit donc plus au Roi, pour ranger les Ecossois à ses volontés, d'autre moyen que celui des armes, & c'est à quoi il s'étoit déterminé, dès qu'il fut informé que l'Assemblee Générale de *Glasgow* se continuoit elle-même par sa propre autorité, & que le Peuple approuvoit cette conduite.

Deux Partis en Angleterre.

Il y avoit alors en Angleterre deux Partis: l'un de la Cour & des Episcopaux rigides, qui condamnoient les Ecossois de rejetter la Hiérarchie de l'Eglise établie parmi eux depuis trente ans par des Actes de Parlement. Ceux-ci traitoient les Confédérés de Rebelles, & souhaitoient de les voir punir de leur rebellion. L'autre Parti étoit composé de *Puritains*: mais sous ce nom étoient compris, non seulement les *Puritains* de Religion, mais encore les *Puritains* d'Etat, c'est-à-dire, tous ceux qui croyoient que le Roi usurpoit un pouvoir qui ne lui appartenoit pas. Ce Parti, quoique sans charges, sans emplois, & continuellement opprimé, étoit néanmoins beaucoup supérieur en nombre au prémier, comme il parut bien dans la suite. Ceux-ci disoient que les Rois *Jaques* & *Charles*, ayant manifestement introduit des nouveautés dans l'Eglise d'Ecosse, les Ecossois avoient raison de demander que les choses fussent rétablies sur l'ancien pié. Ainsi, il n'y avoit guere moins de Mécontens en Angleterre qu'en Ecosse, & cependant ce n'étoit que par le secours des Anglois que *Charles* pouvoit lever des forces capables de réduire les Ecossois. Comment donc lever ces forces? Convoquer un Parlement? Mais l'expérience avoit fait assez connoître que cette Assemblée n'accorderoit aucun Subside, tant que les Griefs de la Nation ne seroient pas redressés. D'ailleurs les Anglois pouvoient naturellement demander, par quelle raison ils étoient obligés d'employer leurs biens & leurs vies, pour soutenir les intérêts particuliers du Roi en Ecosse.

Le Roi suppose que c'est une Guerre défensive. Et ordonne aux Seigneurs de lui amener des Troupes à York.

Pour remédier à ces inconvéniens, *Charles* fit deux choses. 1. Il publia que les Ecossois n'étoient pas seulement des rebelles & des séditieux, mais qu'ils avoient déja levé une Armée, à dessein d'envahir l'Angleterre; d'où il inferoit, qu'il étoit obligé de pourvoir à la défense du Royaume. 2. Il envoya des ordres à la Noblesse de se rendre à *Yorck*, le 1. d'Avril suivant, chacun avec autant de Cavalerie qu'il pourroit lever (5), & d'informer la Cour dans quinze jours du nombre de Cavaliers qu'il pourroit y amener. C'est ainsi qu'autrefois les Rois d'Angleterre se mettoient en état de résister aux Invasions, ou déja faites, ou dont ils étoient menacés. Mais il y avoit entre l'ancienne maniere & celle-ci deux différences notables, qui n'étoient point à l'avantage du Roi, comme Mr. *de Rapin* l'a fort bien expliqué. Outre cela, *Charles* se contentoit de supposer simplement que les Ecossois avoient dessein d'envahir l'Angleterre, quoiqu'il n'y eût aucun sujet de rupture entre les deux Royaumes, & qu'il fût connu de tout le monde que les Confédérés savoient très bien qu'ils seroient perdus sans ressource, si l'Angleterre entroit volontairement dans les desseins du Roi. Dela vient que les Amis qu'ils avoient en Angleterre leur ayant conseillé de se purger le plus clairement qu'il leur seroit possible du Crime de Rebellion dont le Roi les accusoit, & d'éviter de rien faire qui pût engager les Anglois dans cette Guerre, les Confédérés eurent soin de répandre en Angleterre plusieurs Ecrits où ils expliquoient, avec toute la clarté possible, les causes de leurs Mécontentemens, & les desseins du Roi de s'attribuer, tant dans la Religion que dans les affaires Civiles, un Pouvoir arbitraire; à quoi les deux Nations avoient un intérêt égal de s'opposer. Ces Ecrits furent très favorablement reçus en Angleterre, & entre autres celui que les Confédérés y publierent le 4 de Février de cette année, en forme d'Apologie, où ils rendoient compte de leur Assemblée de *Glasgow*, aux Anglois; conjurant la Nation en corps de n'ajouter point de foi aux calomnies de leurs Ennemis, & d'entrer avec eux dans la défense d'une Cause qui étoit commune aux deux Royaumes, puisqu'il s'agissoit de conserver la même Religion, la même Liberté, & d'empêcher l'étendue exorbitante de la Prérogative Royale. Le Roi fulmina cette Apologie par une Proclamation du 27 du même mois. Après cela, comment pouvoit-il se flater de persuader à personne, que des gens qui ne se trouvoient point assez forts pour se soutenir tout seuls, levoient une Armée pour envahir ceux dont ils implo-

férences, il entraînoit tous ses Auditeurs dans ses sentimens. Au reste, Mr. *Burnet* n'en fait pas un Portrait si avantageux, quoiqu'il dise que *Henderson* étoit le plus sage & le plus grave des Ministres d'Edimbourg. Voy. aussi *Clarendon* T. I. p. 260.

(4) On auroit pu lire aussi le second Article de la Proclamation que le Roi avoit fait publier depuis peu par son Grand-Commissaire.

(5) Mylord *Clarendon* Tom. I. p. 149 & 150 de la Traduction Françoise.

Observation sur la maniere dont le Roi raisonnoit & agissoit.

ploroient l'existance? Mais *Charles* ne se piqua jamais de raisonner plus consequemment qu'il n'agissoit. Je rappelle ici volontiers la réflexion que Mr. de *Rapin* a faite ailleurs: il semble, dit-il, que certains Princes s'imaginent qu'ils ont un souverain pouvoir, non-seulement sur les corps de leurs Sujets, mais encore sur leurs jugemens, pour faire accroire les choses les plus absurdes. Au reste, les Confederés suivirent si bien l'autre partie du conseil qui leur étoit venu d'Angleterre, que lorsque leurs Troupes furent en Campagne, & que le Roi leur eut defendu de s'approcher plus pres que de dix milles des Frontieres d'Angleterre, ils obéirent exactement à cet ordre, & firent voir manifestement par-là que la Guerre n'étoit que défensive de leur coté.

Le Roi taxe les Provinces à lui fournir un certain nombre de Troupes, &c.

Outre la Cavalerie que la Noblesse devoit amener à *Yorck*, toutes les Provinces furent taxées à fournir un certain nombre de Fantassins, de Cavaliers, de Dragons, de Chevaux d'Artillerie & une certaine quantité de Munitions. De plus, on équipa une Flotte de seize Vaisseaux de Guerre. Mais comme il falloit de l'argent pour entretenir ces Forces, & que le Roi s'obstinoit à ne point convoquer de Parlement, on eut recours aux taxes & aux emprunts, on continua la levée du *Ship-Money*; toutes voies extrémement odieuses à la Nation; à quoi l'on ajouta deux moyens qui ne le furent pas moins: le prémier fut de demander, par l'entremise de l'Archevêque de *Cantorbery*, une contribution volontaire au Clergé: & l'autre, de faire écrire la Reine aux Catholiques, pour les exhorter à secourir le Roi dans cette pressante nécessité. Ces deux moyens, ajoute Mr. de *Rapin*, produisirent à peu pres ce que le Roi en avoit attendu.

Il demande de l'argent au Clergé & aux Catholiques.

Les Ecossois se mettent en défense.

Pendant que le Roi faisoit ses préparatifs, les Ecossois assemblerent aussi des Troupes, sur lesquelles ils fondoient cependant moins leurs espérances, que sur les intelligences qu'ils avoient en Angleterre, & jusque dans la Cour même. On a soupçonné le Marquis d'*Hamilton*, l'un des Favoris de *Charles*, de n'avoir pas, dès ce tems-là, servi son Maître fidelement.

Le Roi fait la revue de son Armée qui se trouve forte de plus de 20000 hommes.

Le 17 d'Avril, N. S., le Roi partit de Londres pour se rendre à *Yorck*, où étoit le rendez-vous de son Armée, qui suivant la revue qu'il en fit le 19 de Mai, se trouva forte 19614 hommes, outre les Gardes du Corps, les Garnisons de *Barwick* & de *Carlisle*, & cinq mille hommes qui étoient sur la Flotte destinée à faire une descente en Ecosse, sous le commandement du Marquis d'*Hamilton*, pour se joindre aux Troupes que les Partisans du Roi avoient promis de tenir prêtes (1). *Charles* s'arrêta quelque tems à *Yorck*, où les Nobles du Nord d'Angleterre, & quelques autres qui n'avoient pas pû l'accompagner d'abord, vinrent le joindre. Là il se passa deja des choses qui ont fait dire à Mylord *Clarendon*, qu'il auroit mieux fait de demeurer à Londres, & de laisser à ses Généraux le soin de cette expédition. Il auroit vaincu ses Ennemis en très peu de tems, & réduit toute l'Ecosse à son obéissance (2). Plus d'un Roi a donné lieu de faire la même réflexion.

Il se flatte que les Ecossois se soumettront sans aucune resistance.

Il partit enfin d'*Yorck*, se flatant que les Ecossois se soumettroient d'eux-mêmes, effrayés à la vue d'une Armée si belle, & quand ils sauroient que la Noblesse Angloise, s'intéressoit dans la querelle de leur Roi. Mais, comme le dit fort bien le même Auteur que nous venons de citer, *Charles* ne pensoit pas, qu'il y a peu de fonds à faire sur un assemblage de gens qui ne marchent pas de leur bon gré, & qui sont divisés de sentimens & d'intérêts. C'est ce qu'il éprouva bientôt, lorsqu'étant entré en Ecosse à la tête de ses Troupes, la plupart de ses Generaux lui conseillerent, sur l'avis de l'approche des Confedérés, de ne pas donner bataille, quoique son Armée fût de beaucoup superieure à la leur: ce qu'il ne pouvoit attribuer qu'au peu d'envie qu'ils avoient d'exposer leurs vies pour son service.

Les Ecossois demandent la Paix.

Quoique les deux Partis eussent également résolu de se tenir sur la défensive, les deux Armées étoient si proches l'une de l'autre, qu'on ne pouvoit guere éviter les hostilités, & même d'en venir enfin à un combat. Mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, le Lord *Dunferling*, Ecossois, arriva au Camp du Roi avec un Trompette, & présenta au Roi de la part des Confederés une tres humble Requête, par laquelle ils le supplioient de nommer des Commissaires pour traiter de la Paix. La Requête fut reçue favorablement; les Commissaires furent nommés, les Conférences commencerent le 11 de Juin, & après quelques discussions & quelques explications demandées par écrit de la part du Roi, on convint le 17: Que de part & d'autre les Armées de Terre & de Mer seroient licenciées: Que les Places & les Forteresses, où les Confedérés avoient Garnison, seroient remises au Roi: Que le Roi feroit rendre les Personnes, les Vaisseaux & les Biens, saisis depuis le 1. de Novembre passé: Que Sa Majesté tenoit tous les Confédesés pour ses bons & fideles Sujets, sans qu'on pût leur imputer rien au sujet de la présente Guerre. Enfin, le Roi leur permit de convoquer une Assemblée Generale pour le 6 d'Août suivant à *Edimbourg*; & promit d'y convoquer, de son côté, pour le 20 du même mois, un Parlement, qui confirmeroit les Decrets de l'Assemblée.

Conventions pour la Paix.

Ambiguïté affectée dans les demandes des Ecossois & dans le consentement du Roi.

Ces *Articles*, qu'on nomma *de Pacification*, étoient plutôt une Suspension d'armes qu'une Paix, puisqu'ils ne regloient que ce qui s'étoit passé depuis la rupture, sans toucher au sujet même qui y avoit donné lieu. Les deux Partis n'y chercherent qu'à se faire illusion l'un à l'autre; chacun d'eux s'en apperçut, & chacun fit semblant de ne pas l'appercevoir, bien resolu de profiter de la prémiere occasion favorable qui se presenteroit de faire valoir ses prétentions. Mr. de *Rapin* fait ici un détail des embaras où se trouvoient tant le Roi que la Confédération, & dont l'un & l'autre chercha à se tirer avec honneur, à la faveur de l'ambiguïté des termes qui furent employés par les Ecossois dans leurs demandes, & par le Roi dans le consentement qu'il y donna. Le Lecteur sera bien aise d'en trouver ici un exemple. Les Ecossois avoient réduit leurs demandes à *la Jouïssance de leur Religion & de leurs Libertés, selon les Loix Ecclesiastiques & Civiles du Royaume; moyennant quoi ils offroient au Roi l'obéïssance que des Sujets fideles doivent à leur Souverain.* Le Roi avoit accordé cette demande dans les mêmes termes & sous la même condition. Mais l'équivoque & de la demande & du consentement sautoit aux yeux. Le Roi savoit que par les Loix du Royaume, les Confédérés entendoient celles qui étoient en force avant que le Roi *Jaques*, parvenu à la Couronne d'Angleterre, eût fait en Ecosse les changemens dont ils se plaignoient. Et les Ecossois savoient que, par ces Loix, le Roi entendoit celles qui s'étoient faites depuis ce tems-là; mais cela même rendoit également équivoque la condition de l'obéïssance promise & acceptée. Pour ce qui est des embaras d'où les deux Partis cherchoient à se tirer, je ne sai si l'un connoissoit ceux de l'autre. Mais quiconque voudra les bien connoitre tous, doit lire ce que Mr. de *Rapin* en a écrit dans l'Histoire dont nous faisons l'abregé. Au reste, il me semble qu'à considérer sans partialité le fond même de cette affaire, les Ecossois y ont contre *Charles* autant de droit que des Sujets puissent en avoir contre leur Souverain, & que *Charles* y a contre les Ecossois autant de tort qu'un Roi puisse en avoir contre ses Sujets.

Exemples de cette ambiguïté.

L'Assemblée Génerale & le Parlement devant se tenir dans le mois d'Août prochain, le Roi nomma le Comte de *Traquair* pour y représenter sa Personne, en qualité de Grand-Commissaire, & lui donna des Instructions, que Mr. de *Rapin* rapporte tout au long d'après *Nalson* & *Rushworth*, & dont la simple lecture fait voir que le Roi ne cherchoit qu'à gagner du tems pour se mettre en état de forcer les Confédérés à subir le joug qu'il vouloit à tout prix leur imposer. Voici à quoi se réduisent ces Instructions. *Accordez à l'Assemblée, & à ses Députés, tantôt avec facilité, & tantôt comme avec peine, à peu près tout ce qu'ils voudront; mais dans toute votre conduite, évitez*, ce sont les propres termes du Roi, *évitez avec soin qu'on ne puisse s'appercevoir de nos intentions.* Ce qui prouve que *Charles* avoit des intentions cachées, mais qui étoient connues du Comte de *Traquair*. Or ces intentions ne pouvoient pas être droites, puisque dans le dernier Article de ces Instructions (3), il se ménage un moyen de desavouer tout ce que son Commissaire auroit autorisé. „ Après que toutes les affaires seront finies, „ *dit le Roi*, & avant qu'on fasse la Priere....... protestez „ que, s'il vous est échapé quelque chose, ou si vous avez „ consenti à quelque chose qui soit préjudiciable au service du „ Roi, Sa Majesté puisse être ouïe dans un tems & dans un „ lieu convenable, pour faire réparer ce manquement".

On voit une partie de ces intentions *cachées* & *futures* de *Charles*, contre ses Sujets d'Ecosse, dans deux Lettres qu'il écrivit à l'Archevêque de *Saint André*. Mr. de *Rapin* ne rapporte que la prémiere, dont la date est du 6 d'Août, & qui est une Réponse à ce que l'Evêque de *Cathness* avoit écrit à l'Archevêque de *Cantorbery*, au nom de tous les Prélats d'Ecosse. Le Roi les instruit des motifs qui l'ont porté à permettre, *contre son inclination*, cette Assemblée; les assure qu'encore qu'il se trouve obligé de consentir à des choses préjudiciables à l'Episcopat, &c. il ne négligera point de penser aux moyens de remédier à tout *dans un autre tems*; les exhorte à faire remettre un Déclinatoire contre cette Assemblée, à son Grand-Commissaire, qui a ordre de le lui envoyer; & enfin il leur défend bien expressément à tous & à chacun d'entre eux, d'assister à cette Assemblée Générale; leur permettant de se servir de cet ordre, en tems & lieu, pour justifier leur absence.

Les Evêques ne manquerent pas, selon le Conseil du Roi, de

(1) Mylord *Clarendon*, Histoire des Guerres Civiles, &c. T. I. p. 147. de la Trad. Franç.

(2) Idem ibid. p. 152.

(3) Elles sont datées de *Barwick*, le 27 de Juillet 1939. Trois semaines après, le Comte en reçut d'autres, qui ne derogent en rien aux premieres. En effet, le Roi en parlant de la Souscription au *Covenant* de 1580, en quoi consistoit toute la difficulté, dit au Comte: „ Vous ne devez donner votre consentement à aucune explication, *qui ne s'accorde avec nos futures intentions, qui vous sont parfaitement connues*".

(4) Hist. d'Angl. T. IV. p. 137.

(5) Mr. *de Larrey* parle de deux Prorogations de ce Parlement, la prémiere jusqu'au mois de Novembre 1639, & la seconde au 2 de Juin 1640.

(6) Hist. d'Angl. in fol. T. IV. p. 138. Voyez aussi l'Hist. des Guerres Civ. d'Ang. par Mylord *Clarendon*, p. 167, & suiv. & remar-

CHARLES I. 1639.

de faire présenter un Déclinatoire, (ou une Protestation) au Grand-Commissaire, dans le tems qu'il entroit dans l'Eglise. Il le lut publiquement, & l'envoya au Roi, sans le communiquer à l'Assemblée. C'étoit une Piece que le Roi souhaitoit d'avoir entre ses mains, pour s'en servir en tems & lieu.

Ouverture de l'Assemblée Generale.

L'Ouverture de l'Assemblée Génerale se fit le 12 d'Août. Tout s'y passa à la satisfaction des Confédérés, à cela près que le Grand-Commissaire eut assez de crédit pour empêcher, selon le desir du Roi, qu'on ne parlât point de l'Assemblée précédente tenue à *Glasgow*, dont les Decrets furent indirectement renouvellés & confirmés. Le *Covenant* fut aussi renouvellé, & signé par toute l'Assemblée, & même par le Comte de *Traquair*, non-seulement en qualité d'Ecossois, mais en qualité de Grand-Commissaire du Roi, moyennant une Clause qu'il demanda qu'on y ajoutât, portant, que c'étoit le même *Covenant* que celui qui avoit été souscrit par le Roi *Jaquet*, dans les années 1580, 1581, & 1590. L'Assemblée lui accorda sa demande, en y ajoutant une explication qui la rendoit inutile. Aussi le Comte fut-il beaucoup blâmé de la Cour, de ne s'être pas fortement opposé à cette explication; & même lorsqu'il alla rendre compte de sa Commission au Roi, un Evêque Ecossois l'accusa de trahison, avec offre de subir la peine du Talion, s'il ne prouvoit point son Accusation. Il faut cependant que les preuves de cet Evêque ne fussent pas telles que sa passion les lui faisoit concevoir, ou bien il faut que Mylord *Clarendon* (4) les ait parfaitement ignorées, puisqu'il le disculpe de ce crime, à ce que dit Mr. de *Larrey*. Je ne sai, au reste, d'où ce dernier Historien a tiré un fait qu'il rapporte. *Deux Evêques, dit-il, celui de* Dunkell, *& celui des* Orcades, *abjurerent dans cette même Assemblée l'Episcopat, comme n'ayant nul fondement dans la Parole de Dieu, & comme ayant eu d'ailleurs plusieurs suites terribles & pernicieuses, en beaucoup de lieux de la Chrétienté, & spécialement dans l'Eglise d'Ecosse*, &c. Comment ces deux Evêques se trouvoient-ils dans cette Assemblée, après la défense que le Roi en avoit faite à tous les Prélats Ecossois; & comment le Grand-Commissaire se tut-il sur leur desobéissance?

Le Grand Commissaire signe le Covenant.

Est accusé à Londres de trahison par un Evêque Ecossois.

Est disculpé par Mylord Clarendon.

Deux Evêques abjurent l'Episcopat.

L'Assemblé Générale termina ses séances par deux Actes, dont l'un portoit que le Roi seroit supplié par une Requête de faire ratifier au Parlement les Decrets qu'elle avoit faits; & l'autre marquoit le dernier Mardi de Juillet 1640, pour tenir une autre Assemblée Générale à *Aberdeen*. Ce dernier Acte fut proposé & passé sans consulter le Grand-Commissaire.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'assembla immédiatement après que l'Assemblé se fut séparée. Avant qu'on y proposât la ratification des Actes qu'elle avoit faits, il en présenta au Grand-Commissaire d'autres qui faisoient bien comprendre que ce Corps n'étoit pas moins attentif à maintenir les Privileges du Peuple & à se précautionner contre les artifices par lesquels la Cour faisoit, depuis quarante ans, passer au Parlement tout ce qu'elle vouloit. Le premier de ces Actes préliminaires déclaroit nul & invalide tout ce qui se feroit dans le Parlement, avant qu'on y eût changé l'ancienne maniere d'élire les *Seigneurs des Articles*. C'est ainsi qu'on nommoit certains Commissaires qu'on établissoit à l'entrée de chaque Parlement, & qu'on chargeoit du soin d'examiner les Actes qui devoient lui être proposés pour qu'il y donnât son approbation; & comme ces Seigneurs avoient pouvoir de refuser les Actes qu'ils ne jugeoient pas nécessaires ou convenables, il arrivoit rarement que ceux qu'ils admettoient fussent rejettés. Ici Mr. de *Rapin* rapporte l'origine de cet établissement, la maniere dont se faisoit l'élection de ces Commissaires, & comment le Roi *Jaques* sut se rendre maître de faire nommer les Députés qui étoient à sa dévotion.

Actes préliminaires qu'il présente au Grand-Commissaire.

Seigneurs des Articles. Leur pouvoir.

But de ces Actes préliminaires.

Outre cet Acte, qui étoit très important dans cette conjoncture, le Parlement en présenta plusieurs autres qui tendoient tous à ramener la Prérogative Royale dans ses anciennes bornes. On peut bien juger que le Grand-Commissaire ne se crut pas assez autorisé pour donner son consentement à tous ces Actes, sans en avoir informé Sa Majesté.

Le Roi fait proroger le Parlement.

Le Roi comprit aisément par ces prémieres demarches, que son Grand-Commissaire se trouveroit peu en état d'observer ce qui lui étoit ordonné par ses Instructions. C'est pourquoi il lui ordonna, par une simple Lettre, de proroger le Parlement jusqu'au second de Juin de l'année suivante 1640, & s'il trouvoit de la résistance, de déclarer que les Membres qui demeureroient assemblés, seroient coupables de haute trahison. Cet ordre ayant été notifié au Parlement, n'y trouva pas toute la soumission à laquelle le Roi s'étoit peut-être attendu. Il se sépara néanmoins, mais d'une maniere qui ne fut pas moins desagréable au Roi, que s'il eût demeuré assemblé. Avant que de se séparer, il fit une Déclaration, portant que ses Privileges avoient été violés en plusieurs manieres durant qu'il avoit été assemblé: Qu'ils l'étoient encore par la Prorogation même, puisqu'elle étoit faite contre tout droit, sur une simple Lettre du Roi, & sans le consentement du Parlement même, contre l'usage constant & immemorial du Royaume: Enfin, que, quoiqu'il fût en droit de demeurer assemblé, nonobstant la Prorogation, il vouloit bien se séparer pour donner au Roi une preuve de son obéissance; mais que neanmoins, il jugeoit à propos de laisser un Committé, pour présenter à Sa Majesté une très humble Requête, en recevoir la Réponse, & lui certifier la sincere intention que le Parlement avoit de lui rendre, dans toutes les occasions, l'obéissance qui lui étoit due. A quoi le Parlement ajouta une Protestation, que s'il arrivoit des desordres, ils ne pourroient lui être imputés, puisqu'il étoit contraint d'employer les moyens les plus propres pour assurer l'Eglise & le Royaume, contre la misere & la confusion dont ils étoient menacés.

Deputation du Committé au Roi.

Le Conseil d'Angleterre resout la Guerre contre les Ecossois.

Le Committé députa le Comte de *Dunferling* & le Lord *Lowdon* au Roi, qui refusa de leur donner audience. Après leur départ, le Roi fit venir d'Ecosse le Comte de *Traquair*, & ce fut sur le seul rapport de ce Seigneur que le Conseil d'Angleterre, sans avoir ouï les Ecossois dans leurs defenses, declara, d'une voix unanime, qu'il étoit absolument necessaire de les réduire par la force des Armes. Cependant le Roi comprenant combien cette précipitation pourroit lui porter de préjudice, accorda au Committé d'*Edimbourg* de lui envoyer des Députés. Mais c'étoit seulement pour garder une apparence de justice, & non pour voir s'il y auroit lieu de changer la résolution déja prise, le Roi n'ignorant pas ce que les Députés pouvoient lui dire, tant sur les differends dont il s'agissoit en général, que sur les injustices faites à la Nation depuis la Pacification du 18 de Juin dernier; parmi lesquelles se trouvoit un Serment qu'on faisoit prêter aux Ecossois établis en Angleterre & en Irlande, au préjudice de celui de *Covenant*.

Année 1640.

Nouvelle Députation du Committé d'Ecosse.

Les Députés présentent deux Requêtes.

Suivant cette permission, quatre Députés du Committé d'Ecosse arriverent bientôt après à la Cour, savoir le Comte de *Dunferling*, le Lord *Lowdon*, le Chevalier *Douglas*, & Mr. *Berkley*. Ils présenterent deux Requêtes à Sa Majesté. Par la prémiere, l'Assemblée Générale, tenue en dernier lieu à Edimbourg, remercioit le Roi de ce qu'il avoit bien voulu consentir que les Affaires Ecclesiastiques fussent décidées par l'Assemblée de l'Eglise, & le prioit de faire ratifier par le Parlement, conformément à sa Promesse Royale, les Constitutions de cette Assemblée. Par l'autre Requête les quatre Députés demandoient à Sa Majesté de vouloir les entendre en présence de quelques-uns des Conseillers des deux Royaumes, & qu'une Copie du Rapport, que le Comte de *Traquair* avoit fait au Conseil d'Angleterre, leur fût donnée à eux Députés, signée de la main de ce Seigneur. Le Roi leur refusa l'un & l'autre de ces articles. Cependant il nomma un Committé de son Conseil d'Angleterre, pour les entendre; mais ils s'excuserent de comparoître, disant que ce seroit blesser la Souveraineté d'Ecosse. Le Roi, pour ne point préjudicier lui-même à l'indépendance d'un Royaume qu'il possedoit avant celui d'Angleterre, leur donna en personne l'audience qu'ils demandoient. Mais, après avoir écouté un assez long Discours que le Lord *Lowdon* lui fit, pour justifier la conduite du dernier Parlement d'Ecosse & de toute la Nation, le Roi feignant de croire que la Députation lui avoit été faite pour traiter d'un accommodement, éluda de répondre à cette Justification, sur ce que les Députés n'étoient point autorisés à rien offrir, ni à rien accepter. (6) Delà il conclut, que les Ecossois ne cherchoient qu'à gagner du tems pour se mettre en état de soutenir leur rebellion par leurs propres forces, & même par des secours étrangers. C'est ce qu'il exposa dans douze Articles, sur le dernier desquels il insista le plus, & dont, selon Mr. de *Larrey*, il se fit un prétexte d'arrêter prisonniers les Députés du Committé d'Ecosse, au commencement de Mars de 1640. Dans cet Article, il s'agissoit d'une Lettre, écrite au Roi de France par les principaux des mécontens, pour lui demander du secours; & remise à *Charles* par le Comte de *Traquair*, qui l'avoit surprise ou interceptée. L'Adresse en étoit conçue en ces termes, *Au Roi*, & en voici le contenu.

Refusent de comparoître devant des Commissaires.

Reçoivent audience du Roi même.

Sont emprisonnés.

Lettre des Mecontens d'Ecosse au Roi de France.

SIRE,

„ VOtre Majesté étant l'Asyle & le Sanctuaire des Princes
„ & Etats affligés, nous avons trouvé necessaire d'envoyer
„ ce Gentilhomme, le Sieur *Colvil*, pour representer à Votre
„ Majesté la candeur, tant de nos actions que de nos inten-
„ tions, lesquelles nous desirons être gravées & écrites à tout
„ l'Uni-

marquez bien, 1. Que cet Historien de *Charles I.* ne fait mention, non plus que Mr. de *Rapin*, que de l'Emprisonnement du Comte de *Lowdon*, qui étoit aussi le seul des quatre Deputés du Committé d'Ecosse qui eût signé cette Lettre. 2. Remarquez encore, que Mylord *Clarendon* dit, que le Comte, quand il fut arrêté, se trouvoit *par hazard* à Londres. Ce terme de *par hazard*, qui est l'inexactitude même, doit sans doute être expliqué par celui d'*incognito*, en supposant que le Comte de *Lowdon* étoit demeuré à Londres, ou y étoit revenu, sans Commission publique, pour veiller aux interêts des Ecossois, pendant la tenue du Parlement d'Angleterre que le Roi y avoit convoqué. Et il est vrai que le Parlement agit pour sa délivrance, après l'avoir écouté dans sa Justification. Au reste, je m'apperçois que le terme *par hazard* regarde plutôt *Colvil*, qui devoit porter la Lettre au Roi de France. A cela près, la reflexion demeure fondée.

Charles I. 1640.

„ l'Univers, avec un rai du Soleil, aussi bien qu'à Votre Majesté. Nous vous supplions donques très humblement, Sire, „ de lui ajouter foi & créance, & à tout ce qu'il dira touchant nous & nos affaires, étant très assurez, Sire, d'une assistance egale à votre clémence accoutumée ci-devant & si souvent montrée à cette Nation, laquelle ne cedera à autre „ quelconque, la gloire d'être éternellement,

„ SIRE

„ DE VOTRE MAJESTE',

„ Les très humbles & très obéissans & „ très affectionnés Serviteurs,

ROTHES, MONTROSE, MONGOMARY, LOWDON, LESLEY, FORRESTER, MARR.

Charles inféra de cette Lettre, que les Ecossois avoient dessein de faire venir dans leur Pais une Armée étrangere pour attaquer l'Angleterre; ce qui l'obligeoit indispensablement, disoit-il, de se mettre en état de défendre ce Royaume. Mais ni cette raison, ni toutes les autres sur lesquelles il voulut fonder le renouvellement de la Guerre d'Ecosse, ne firent aucune impression sur l'esprit des Anglois; & nous allons voir que le Parlement n'en fut pas mieux disposé à entrer dans ses desseins, dont le principal étoit manifestement l'etablissement de l'Episcopat en Ecosse (1). Si cet unique point avoit pu s'accommoder, dit avec raison Mr. de *Rapin*, les autres n'etoient pas assez considerables pour obliger les deux Partis à reprendre les Armes. Ainsi toute la question de Droit entre *Charles* & les Ecossois se reduisoit à ceci: si le Roi son Pere & lui avoient pu changer le Gouvernement de l'Eglise d'Ecosse, malgre les oppositions de cette Eglise même; & si les Ecossois etoient en droit de demander l'abolition du Gouvernement Episcopal, établi sur les ruines du Presbytérien par des Actes de Parlement, sous prétexte des artifices employes par la Cour, pour faire passer ces Actes.

Véritable Cause de la Guerre.

Moyens pour lever une nombreuse Armée, & pour avoir de quoi la payer.

La Guerre étant absolument résolue, le Roi prit toutes les mesures possibles pour avoir une nombreuse Armée, & de l'argent pour l'entretenir. D'un côté, il taxa, à l'ordinaire, chaque Province à lui fournir un certain nombre de Troupes; de l'autre, il renouvella ses ordres touchant le payement du *Ship-Money*, & il en fit exiger les arrerages sans misericorde. Mais comme le produit de cette Taxe ne pouvoit point entrer assez tot, le Roi proposa à ses Conseillers de lui faire chacun un prêt volontaire. Le seul Comte de *Strafford* (2) souscrivit pour vingtmille livres sterling. L'exemple des Conseillers ayant été suivi par quelques autres Seigneurs, *Charles* se trouva en état de faire ses Preparatifs pour la Guerre. Ensuite, il nomma le Comte de *Northumberland* pour Général de l'Armée destinée contre l'Ecosse, & pour Lieutenant-Général le même Comte de *Strafford* dont nous venons de parler, & qui etoit l'un des trois (3) qui composoient seuls le Conseil secret du Roi. Ces trois Ministres dirigeoient absolument les affaires les plus importantes de Sa Majesté, & ce furent eux qui, après une mure deliberation, lui conseillerent de convoquer un Parlement. Il le fit pour le ¹³/₂₃ d'Avril. Après quoi il revoqua par une Proclamation les mêmes Patentes qui avoient servi à établir les Monopoles, & qui avoient ete deja revoquees une autre fois, sans aucun effet.

Le Parlement s'étant assemblée à *Westminster*, au jour marqué, le Roi s'y rendit, & parla ainsi aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Il n'y a jamais eu de Roi qui ait eu des Causes plus importantes que moi, d'assembler un Parlement. Je ne vous en dirai point les particularités, parce que j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de parler pour moi. Je desire que vous l'écoutiez attentivement.

Précis du Discours du Garde du Grand Sceau au Parlement.

Alors Mylord *Finch*, qui avoit succedé à Mylord *Coventry*, prit la parole & fit un grand Discours, (4) où il fit entrer, pêle-mêle, des passages tirés des Auteurs Sacrés & des Auteurs Profanes. Par exemple, pour dépeindre l'union des deux Royaumes, union si heureuse & si parfaite que les deux Peuples en goûtent également & sans distinction les avantages, comme ne formant plus qu'une même famille, selon la promesse du Roi *Jaques*, le Garde du Grand Sceau accommode à cette idée le *Tros Rutulusve fuat* de Virgile, & le cout aux paroles de l'Oracle, *Faciam vos in gentem unam*, & au renversement de la *Muraille de séparation*. Par exemple encore, pour porter le Parlement à ne pas sonder les desseins cachés du Monarque, il dit, que *ce seroit une trop grande présomption si quelque* Huza, *sans y être appellé, entreprenoit de toucher à l'Arche sacrée du Cœur de Sa Majesté, où ses Royales résolutions sont déposées.* A quoi il ajoute immédiatement, que „ le Roi cache les rayons de Sa „ Majesté, comme fit Phebus à l'égard de Phaëton, de peur „ que la grande distance qu'il y a entre la Souveraineté & la „ Sujettion, ne privât les Membres du Parlement, de la liberté de s'approcher de sa Personne sacrée & de ses Conseils". D'où le Garde du Grand Sceau prend occasion de les avertir *de se bien garder d'aspirer, comme le Fils de Climene, à conduire le Chariot, comme si c'étoit-là l'unique preuve d'une affection paternelle.* Dans un autre endroit, pour rendre les Confedérés odieux au Parlement, Mylord *Finch* les nomme „ des hommes „ de Belial, des *Sebabs* qui sonnant la Trompette, en ont entrainé beaucoup d'autres avec eux dans leurs insolences & „ rebellions, & qui en suivant le conseil de quelque *Abitophel*, „ se sont emparés des Honneurs, du Pouvoir, & de l'Autorité Royale, à quoi il ajoute, pour les rendre meprisables, que „ Sa Majesté les a regardes comme des gens, *quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit*", dont il n'y aucune gloire à être ni vainqueur, ni vaincu. Mais comme ce n'étoit pas là dequoi porter les Anglois à faire par honneur & par interêt leur affaire propre de cette Guerre, le Garde du Grand Sceau leur représente les Ecossois, comme voulant envahir ce Royaume, en *l'attaquant*, dit-il, *non à découvert & par devant, connoissant bien que cela n'est pas aisé, mais par la porte de derriere, en appellant une Puissance étrangere à leur secours; ce qui est de la derniere conséquence pour l'Angleterre & pour les autres Etats de Sa Majesté.* Quelle honte donc & quel dommage n'en reviendroit-il point au Roi & à la Nation Angloise, si l'on ne se hâtoit de s'opposer aux irruptions de ces Rebelles & de leurs Alliés! „ Sa Majesté souhaite donc, continue Mylord *Finch*, „ qu'en considérant les maux pressans contre lesquelles nous devons nous précautionner, & en travaillant avec lui au bien „ & à la conservation de vous-mêmes & de votre Posterité, „ vous passiez promptement un Acte pour lui accorder tels „ Subsides que votre affection pour lui & pour le Bien public „ vous fera juger convenables; & que vous en fixiez le paiement à un tems aussi court qu'il sera possible. Car sans cette „ diligence, il ne sauroit continuer les Préparatifs commencés „ au moyen de trois ou quatre cens mille livres sterling qu'il „ a empruntées sur son credit & sur celui de ses Serviteurs: ses „ coffres se trouvant épuisés, non par des Fêtes, des Bâtimens, „ &c. mais pour le Bien public & pour la defense du Royaume". Enfin le Garde du Grand Sceau promet au Parlement que le Roi, content de ces prémiers Subsides, fera cesser la levée des autres impôts, & ne dissoudra point l'Assemblée, mais lui donnera le loisir de considerer quelles demandes elle doit faire pour la reparation des justes Griefs de la Nation, & pour le bien de l'Etat.

La Lettre des Confedérés au Roi de France est communiquee au Parlement.

Ce Discours fini, le Roi reprit la parole, & pour faire voir qu'il n'y avoit rien d'hyperbolique dans la peinture que le Garde du Grand Sceau avoit faite des Rebelles d'Ecosse, il lui mit entre les mains & lui ordonna de lire tout haut la Lettre qui a été rapportée ci-dessus.

L'Adresse de cette Lettre, dit alors le Garde du Grand Sceau, *est conçue en ces termes*, Au Roi. *Or*, continua-t-il, *tous ceux qui connoissent le stile des François, savent qu'ils n'écrivent ainsi qu'à leur propre Roi. Il est donc à présumer que les Ecossois qui l'ont écrite, reconnoissent le Roi de France pour leur Roi.*

On lit la Lettre des Ecossois.

Après cette Reflexion, la Lettre ayant été lue en François & ex-

(1) Il est à remarquer que les Presbytériens prévaloient alors dans le Parlement d'Angleterre; & que parmi les Episcopaux, il s'en trouvoit plusieurs qui, les uns par pure politique, d'autres par pure droiture de cœur, desapprouvoient les violences dont la Cour usoit envers l'Eglise d'Ecosse.

(2) C'est le Lord *Wentworth*, Gouverneur d'Irlande, que le Roi venoit de faire Comte, &c.

(3) Les deux autres etoient l'Archevêque de *Canterbery*, & le Marquis d'*Hamilton*.

(4) Mr. de *Rapin* rapporte ce Discours tout entier, d'après *Rushworth*, Vol. 3. p. 1114.

(5) C'etoit le Comte de *Lowdon*. Mais que signifient précisément ces mots, *il y en a un ici*? *Ici* est un peu trop vague pour signifier Londres; mais le Comte de *Lowdon* etant Ecossois, ne pouvoit point dans ce tems-là être Membre du Parlement d'Angleterre; *ici* ne signifie donc point, *dans l'Assemblée, ou parmi les Deputes au Parlement*. Reste qu'*ici* signifie le *Lieu où se tenoit cette Assemblée*, & *parmi les Spectateurs*. Mais puisqu'il faut un Commentaire à cette expression, elle manque de clarte & d'exactitude. Cette Remarque a beaucoup de liaison avec celle qui a été faite ci-dessus, page 73. dans la Note.

(6) Mr. *Burnet* en rapporte une raison bien singuliere, & bien differente de celle que le Comte de *Lowdon* en allegue ici. Ecoutons cet Evêque. „ Ce fut, dit-il, le Comte de *Montrose* qui donna le „ conseil d'ecrire au Roi de France, & qui dressa la Lettre qu'on „ devoit envoyer......... Quand ce vint au Comte de *Lauderdale* „ d'y mettre son seing, il trouva, (comme il me l'a dit lui-même) „ que la Lettre etoit en trop mauvais François: car au lieu *des rayons du Soleil*, il y avoit *les rayes*; ce qui dans cette Langue est une espece de Poisson. L'affaire fut accrochee par cet endroit-là." Mem. Hist. de la Gr. Bret, Tom. I. p. 56. de la Traduct. Franç.

Je croirois sans peine que le *mauvais François* fut un pretexte dont *Lauderdale* se servit pour ne pas signer; car rien de plus aisé que de changer le mot qui lui déplaisoit. Je croirois encore que ce refus causa quelques disputes, qui donnerent lieu à reflechir sur les suites fâcheuses que l'envoi de cette Lettre pourroit avoir. De sorte qu'avant qu'on eût rien determine là-dessus de nouveau, on entra en Traité de Pacification; le Traité se fit, & la *Lettre demeura comme*

au

Charles I. 1640. Discours du Roi.

expliquée en Anglois, le Roi reprit de nouveau la parole, & dit: „ De ces Messieurs qui ont signé cette Lettre, il y en a un ici (5), & je croi que vous trouveriez bien étrange si je ne m'assurois pas de sa personne. C'est pourquoi j'ai signé un Ordre pour le faire conduire à la Tour. Je croi, Messieurs, mais je ne veux pas l'assurer positivement, parce que je ne veux rien avancer dont je ne sois assuré, que j'ai en mon pouvoir le Gentilhomme qui devoit être le porteur de cette Lettre. Il peut se faire pourtant que je me trompe".

Le Roi s'étoit persuadé que le Parlement prendroit feu, à l'ouïe de la Lettre des Ecossois au Roi de France. C'est pourquoi immédiatement après que les Communes lui eurent présenté Mr. *Glenvill* qu'elles avoient choisi pour leur Orateur, il

Le Lord Lowdun est envoyé à la Tour.

leur fit dire, qu'il avoit fait mettre le Lord *Lowdon* à la Tour, & que ce Seigneur avoit avoué que la Lettre étoit écrite de sa main, mais qu'il se retranchoit sur ce qu'elle n'avoit pas été envoyée. Mr. de *Rapin* ajoute que, *ni la Chambre des Communes, ni celle des Seigneurs, ne voulurent point se mêler de cette affaire*. Ce qui est diamétralement opposé à ce que Mr. de *Larrey* dit d'après l'Histoire de *Mezerai* & celle de Mylord *Clarendon*. Voici comment Mr. de *Larrey* parle sur ce sujet.

„ Pour témoigner qu'elles (les Communes) jugeoient autrement du Comte de *Lowdon* & de ses adhérens, aussi bien que de leur Lettre écrite au Roi de France, que *Charles* & son Garde des Sceaux n'en avoient jugé, elles s'appliquerent fortement à procurer la délivrance de ce Seigneur,

Il est mis en liberté, en vertu d'un Acte du Parlement.

que le Roi avoit fait mettre à la Tour. Les Pairs concoururent avec elles dans l'Acte qui en fut passé, & en vertu duquel il fut mis en liberté. Ce ne fut pourtant qu'après l'avoir ouï dans sa justification. Il reconnoissoit le corps de la

Comment ce Seigneur Ecossois se justifia.

Lettre, mais il en desavouoit la suscription, que quelqu'un, disoit-il, des ennemis des Confédérés y avoit mis malicieusement, & dans le dessein de leur en faire un crime. *Qu'à l'égard du contenu, il n'y avoit rien que d'innocent, ou du moins de fort excusable, puisque toutes leurs sollicitations auprès du Roi Très-Chrétien se réduisoient à implorer son assistance, sans dire en quoi ils la faisoient consister: mais leur Député la devoit expliquer, & la restraindre aux recommandations de ce Monarque auprès de Sa Majesté Britannique, pour leur en obtenir un accommodement équitable. Que d'ailleurs cette Lettre n'avoit point été envoyée*, (6) *& que les Confédérés ayant refléchi sur l'explication sinistre que leurs ennemis pouvoient lui donner, ils avoient résolu de ne s'en point servir. Qu'ainsi elle étoit demeurée comme un papier inutile, sans qu'ils pussent savoir par qui elle avoit été rendue à la Cour d'Angleterre. Qu'enfin elle avoit été écrite dans le mois de Mai 1639, lorsqu'on étoit en guerre; & que le Traité de Paix, qui s'étoit fait depuis avec le Roi, étoit une Amnistie de tout le passé, supposé qu'il y eût dans cette démarche quelque chose de criminel*". Le Parlement, ajoute Mr. de *Larrey*, touché des raisons du Comte de *Lowdon*, & persuadé de son innocence, le mit en liberté. (7) Mylord *Clarendon* dit que ce fut le Roi lui-même, (8) sans en avoir rien communiqué à son Conseil.

Froideur du Parlement pour l'Affaire d'Ecosse.

Quelques jours après la communication faite au Parlement de la Lettre écrite au Roi de France, le Roi envoya aux Communes *Windebanck*, pour les informer des affronts & des indignités qu'il avoit souffert de la part des Ecossois. Mais ce Secretaire d'Etat fut écouté avec beaucoup de froideur, & la Chambre résolut de travailler avant toutes choses à l'examen des Griefs & aux moyens d'en procurer la réparation. Sur quoi, il s'y fit divers Discours qui ne furent pas favorables au Roi; car on fit voir manifestement que les Droits de la Nation avoient été violés dans les Privileges & Libertés du Parlement, dans la propriété des biens, & par les innovations dans la Religion.

Le Roi commença dès-lors à penser à dissoudre un Parlement, qui ne se montroit pas plus souple que les précédens qu'il avoit cassés. Avant que d'en venir là, il fit pourtant quelques tentatives.

Tentatives du Roi auprès du Parlement. 1. Discours du Garde du Grand Sceau aux deux Chambres.

D'abord il manda les deux Chambres à *Whitehall*, & leur fit faire par le Garde du Grand Sceau un Discours très pressant, pour les porter à travailler, avant toute autre chose, à l'affaire des Subsides, qui ne pouvoit être, dit-il, différée, sans rendre inutile la dépense que le Roi avoit déja faite, & sans ruiner les desseins qu'il avoit formés, & qui tendoient tous au bien du Royaume & à la conservation du Parlement en corps, & de chacun des Députés en particulier. *Sa Majesté*, dit le Lord *Finch* dans une espece de Peroraison, *veut ne plus vivre à l'avenir que de la maniere que chaque véritable Anglois souhaite que son Roi vive.* C'étoit avouer tacitement, que *Charles* ne l'avoit pas fait jusqu'alors. Choisissez, continue le Garde du Grand Sceau, *Choisissez la méthode qui vous sera la plus convenable.* Quant aux Griefs, „ j'ai ordre de vous dire de sa part, que vous ne sauriez rien proposer pour la sureté de vos biens & de vos libertés, qu'il n'y donne son consentement d'aussi bon cœur que vous le demanderez.

2. Tentative. Le Roi fait agir la Chambre Haute auprès des Communes. Qui en sont choquées.

Comme les Communes, fort peu émues par tout ce que le Roi pouvoit leur représenter, continuoient à s'attacher à l'examen des Griefs, il fit en sorte que la Chambre Haute leur demanda une conférence, dans laquelle elle les exhorta à former incessamment le Bill pour le Subside. Cette démarche des Seigneurs ne fit que retarder les Affaires du Roi. Car les Communes furent choquées de ce qu'ils se mêloient d'une affaire, où ils n'avoient aucun droit d'entrer qu'après que la Chambre Basse leur avoit communiqué ses résolutions & demandé leur concours. Cette brouillerie des deux Chambres les occupa plusieurs jours, de sorte que le Roi voyant avec un chagrin extrême, le tems couler inutilement, envoya le 1. de Mai un Message aux Communes, pour leur demander une Reponse positive touchant le secours d'argent qu'il attendoit.

3. Tentative du Roi auprès des Communes. Propositions que le Roi leur fait faire.

Enfin, impatient de ce que la Chambre ne se hâtoit point de répondre à ce Message, *Charles* lui envoya faire, le 4 de Mai, par le Chevalier *Henri Vane* Secretaire d'Etat, la proposition suivante.

„ Sa Majesté, pour faciliter vos résolutions, a jugé à propos de vous faire savoir que si vous voulez lui accorder douze Subsides payables dans trois ans, & en passer l'Acte tout présentement, avec la condition que la Session ne sera pas terminée par-là, il veut bien, non-seulement s'abstenir pour le présent de lever le *Ship-Money*, mais même consentir à son abolition, de la maniere que vous le trouverez à propos".

Déliberation des Communes sur ce Message.

Les Communes prirent cette affaire en considération, & après de grands débats, elles se disposoient peu à peu, malgré les clameurs du Parti contraire au Roi, à lui donner satisfaction, sinon en tout, du moins en partie; lorsque le Chevalier *Vane*

Artifice de Vane envers les Communes.

lui-même, qui étoit présent, leur dit, *qu'il avoit ordre de les avertir, que si les Subsides n'étoient pas accordés en la même quantité, & en la même maniere qu'ils étoient demandés par le Message* (dont il avoit été le porteur), Sa Majesté ne *les accepteroit point* (9). Cette ouverture arrêta les délibérations tout court; & comme il étoit déja assez tard, la Chambre s'ajourna pour le lendemain; mais elle fit dire au Roi qu'elle espéroit de pouvoir lui rendre alors réponse. Mylord *Clarendon*, qui rapporte cette action de *Vane*, ajouta, que ce Secretaire „ prit ce parti malicieusement, & pour mettre tout en confusion, par une haine implacable contre le Comte de *Strafford* (10), qui étoit le principal moteur de l'expédition d'Ecosse". *Vane* fit

Et envers le Roi pour faire échouer l'expédition d'Ecosse, par haine contre Strafford.

plus encore. Il fit entendre au Roi, que les Communes ne cherchoient à gagner du tems, que pour passer une *Vote* contre la Guerre d'Ecosse. C'est ainsi, dit un fort bon Auteur, que l'intérêt personnel traverse souvent celui du Prince & de l'Etat; & que des Sujets vindicatifs sacrifient à leur haine particuliere toute la fortune de leurs Souverains (11). *Charles* eut le malheur d'ajouter foi à ce rapport, & de n'en reconnoitre la fausseté, que quand il fut trop tard pour reparer la faute qu'il lui fit faire de dissoudre le Parlement. Il s'y transporta pour cela

Le Roi se rend au Parlement pour le casser. Discours qu'il y fait.

dès le lendemain, & y fit un Discours où il n'adressa la parole qu'aux Seigneurs, pas même dans les reproches qu'il fit aux Communes du mépris obstiné qu'elles avoient fait de ses représentations avantageuses, & de ses protestations sinceres & favorables. Il remercia deux fois les Seigneurs de leur affection, reconnut qu'il y avoit quelques Griefs, & déclara qu'*il seroit autant ou même plus disposé à les écouter hors du Parlement que dans le Parlement même*. Il assura les Pairs qu'il ne manqueroit pas,

un Papier inutile.

Ceux qui aiment à éplucher les moindres Faits historiques, ne rejetteront pas cette Note. Ils ne seront pas même fâchés qu'on l'alonge de quelques lignes pour leur faire observer, que ces *rayes espece de Poisson*, sont changées en *rais* dans Mr. de *Rapin*, & en *rayons* dans Mr. de *Larrey*. Qoique ces deux derniers signifient la même chose, voila pourtant trois leçons differentes. Quelle est l'originale? Mr. de *Larrey* ne défendra pas la sienne, puisqu'il n'a pas fait difficulte de rabiller le vieux stile de toute la Lettre. Sera-ce la Leçon de Mr. de *Rapin*? Mais que devient alors l'Anecdote curieuse de l'Evêque de *Salisbury*, fondée sur la sincerité du Comte de *Lauderdale*? Sera-ce donc la leçon fournie par ce Seigneur? Mais elle fait le procès à l'exactitude de Mr. de *Rapin*, ou à la fidelité de *Rushworth* que Mr. de *Rapin* cite pour garant, & qui doit avoir recueilli & rapporté cette Lettre telle qu'elle avoit été remise entre les mains du Roi. O Certitude de l'Histoire!

(7) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 150.

(8) Hist. des Guer. Civ. p. 187 & 188. de la Traduction Françoise, Tom. I. Je croi que ce Seigneur a raison, d'autant plus que Mr. de *Larrey* se contredit assez formellement, (p. 157), lorsqu'en parlant des Commissaires qui s'assemblerent pour la Paix, le 24 de Septembre, il dit que le Comte de *Lowdun* étoit nouvellement sorti de la Tour de Londres, nouvellement élargi, ce qui ne peut convenir à un tems où ce Parlement avoit été cassé depuis quatre mois. Mr. de *Rapin* ne marque ni la date de cet Elargissement, ni par qui il fut fait. Mais Mylord *Clarendon* nous apprend jusqu'au nom de celui qui rendit au Comte ce bon office auprès du Roi. Le Marquis d'*Hamilton*, dit-il, étoit l'objet du ressentiment des Ecossois. Mais les choses changerent tellement par le service qu'il avoit rendu au Lord *Lowden* en le faisant sortir de la Tour de Londres, &c. que (dans le Parlement de 1640) ils ne prenoient pas plus de soin pour découvrir des preuves contre l'Archevêque de *Cantorbery* & contre le Lieutenant d'Irlande, qu'à étouffer celles que l'on auroit pu produire contre le Marquis. Ibid. p. 261.

(9) Hist. des Guer. Civiles. Tom. I. p. 181. de l'Edition Franç.

(10) Mylord *Clarendon* nous apprend dans un autre endroit les causes de cette haine. Voyez la page 196 du même Tome.

(11) De *Larrey*. Ibid.

Charles I. 1640.

„ l'Univers, avec un rai du Soleil, aussi bien qu'à Votre Majesté. Nous vous supplions donques très humblement, Sire, „ de lui ajouter foi & créance, & à tout ce qu'il dira touchant nous & nos affaires, étant très assurez, Sire, d'une assistance égale à votre clemence accoutumée ci-devant & si „ souvent montrée à cette Nation, laquelle ne cedera à autre „ quelconque, la gloire d'être éternellement,

„ SIRE

„ DE VOTRE MAJESTÉ,

„ Les très humbles & très obéissans & „ très affectionnés Serviteurs,

ROTHES, MONTROSE, MONOOMERY, LOWDON, LESLEY, FORRESTER, MARR.

Charles inféra de cette Lettre, que les Ecossois avoient dessein de faire venir dans leur Païs une Armée étrangere pour attaquer l'Angleterre; ce qui l'obligeoit indispensablement, disoit-il, de se mettre en état de défendre ce Royaume. Mais ni cette raison, ni toutes les autres sur lesquelles il voulut fonder le renouvellement de la Guerre d'Ecosse, ne firent aucune impression sur l'esprit des Anglois; & nous allons voir que le Parlement n'en fut pas mieux disposé à entrer dans ses desseins, dont le principal étoit manifestement l'établissement de l'Episcopat en Ecosse (1). Si cet unique point avoit pu s'accommoder, dit avec raison Mr. de *Rapin*, les autres n'étoient pas assez considerables pour obliger les deux Partis à reprendre les Armes. Ainsi toute la question de Droit entre *Charles* & les Ecossois se reduisoit à ceci: si le Roi son Pere & lui avoient pu changer le Gouvernement de l'Eglise d'Ecosse, malgré les oppositions de cette Eglise même; & si les Ecossois étoient en droit de demander l'abolition du Gouvernement Episcopal, établi sur les ruines du Presbytérien par des Actes de Parlement, sous prétexte des artifices employés par la Cour, pour faire passer ces Actes.

Véritable Cause de la Guerre.

Moyens pour lever une nombreuse Armée, & pour avoir de quoi la payer.

La Guerre étant absolument résolue, le Roi prit toutes les mesures possibles pour avoir une nombreuse Armée, & de l'argent pour l'entretenir. D'un côté, il taxa, à l'ordinaire, chaque Province à lui fournir un certain nombre de Troupes; de l'autre, il renouvella ses ordres touchant le payement du *Ship-Money*, & il en fit exiger les arrerages sans miséricorde. Mais comme le produit de cette Taxe ne pouvoit point entrer assez tôt, le Roi proposa à ses Conseillers de lui faire chacun un prêt volontaire. Le seul Comte de *Strafford* (2) souscrivit pour vingt-mille livres sterling. L'exemple des Conseillers ayant été suivi par quelques autres Seigneurs, *Charles* se trouva en état de faire ses Preparatifs pour la Guerre. Ensuite, il nomma le Comte de *Northumberland* pour Général de l'Armée destinée contre l'Ecosse, & pour Lieutenant-Général le même Comte de *Strafford* dont nous venons de parler, & qui étoit l'un des trois (3) qui composoient seuls le Conseil secret du Roi. Ces trois Ministres dirigeoient absolument les affaires les plus importantes de Sa Majesté, & ce furent eux qui, après une mure déliberation, lui conseillerent de convoquer un Parlement. Il le fit pour le $\frac{3}{13}$ d'Avril. Après quoi il revoqua par une Proclamation les mêmes Patentes qui avoient servi à établir les Monopoles, & qui avoient été déja revoquées une autre fois, sans aucun effet.

Le Parlement s'étant assemblée à *Westminster*, au jour marqué, le Roi s'y rendit, & parla ainsi aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Il n'y a jamais eu de Roi qui ait eu des Causes plus importantes que moi, d'assembler un Parlement. Je ne vous en dirai point les particularités, parce que j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de parler pour moi. Je desire que vous l'écoutiez attentivement.

Précis du Dis-cours du Garde du Grand Sceau au Parlement.

Alors Mylord *Finch*, qui avoit succedé à Mylord *Coventry*, prit la parole & fit un grand Discours, (4) où il fit entrer, pêle-mêle, des passages tirés des Auteurs Sacrés & des Auteurs Profanes. Par exemple, pour dépeindre l'union des deux Royaumes, union si heureuse & si parfaite que les deux Peuples en goûtent également & sans distinction les avantages, comme ne formant plus qu'une même famille, selon la promesse du Roi *Jaques*, le Garde du Grand Sceau accommode à cette idée le *Tros Rutulusve fuat* de Virgile, & le tout aux paroles de l'Oracle, *Faciam vos in gentem unam*, & au renversement de la *Muraille de séparation*. Par exemple encore, pour porter le Parlement à ne pas sonder les desseins cachés du Monarque, il dit, que *ce seroit une trop grande présomption si quelque* Huza, *sans y être appellé, entreprenoit de toucher à l'Arche sacrée du Cœur de Sa Majesté, où ses Royales résolutions sont déposées.* A quoi il ajoute immédiatement, que „ le Roi cache les rayons de Sa „ Majesté, comme fit Phébus à l'égard de Phaëton, de peur „ que la grande distance qu'il y a entre la Souveraineté & la „ Sujettion, ne privât les Membres du Parlement, de la liberté de s'approcher de sa Personne sacrée & de ses Conseils". D'où le Garde du Grand Sceau prend occasion de les avertir *de se bien garder d'aspirer, comme le Fils de Climène, à conduire le Charriot, comme si c'étoit-là l'unique preuve d'une affection paternelle.* Dans un autre endroit, pour rendre les Confedérés odieux au Parlement, Mylord *Finch* les nomme „ des hommes „ de Bélial, des *Sebahs* qui sonnant la Trompette, en ont entrainé beaucoup d'autres avec eux dans leurs insolences & „ rebellions, & qui en suivant le conseil de quelque *Abitophel*, „ se sont emparés des Honneurs, du Pouvoir, & de l'Autorité Royale; à quoi il ajoute, pour les rendre meprisables, que „ Sa Majesté les a regardés comme des gens, *quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit*", dont il n'y aucune gloire à être ni vainqueur, ni vaincu. Mais comme ce n'étoit pas là dequoi porter les Anglois à faire par honneur & par intérêt leur affaire propre de cette Guerre, le Garde du Grand Sceau leur represente les Ecossois, comme voulant envahir ce Royaume, en *l'attaquant*, dit-il, *non à découvert & par devant, connoissant bien que cela n'est pas aisé, mais par la porte de derriere, en appellant une Puissance étrangere à leur secours; ce qui est de la derniere conséquence pour l'Angleterre & pour les autres Etats de Sa Majesté.* Quelle honte donc & quel dommage n'en reviendroit-il point au Roi & à la Nation Angloise, si l'on ne se hâtoit de s'opposer aux irruptions de ces Rebelles & de leurs Alliés! „ Sa Majesté souhaite donc, continue Mylord *Finch*, „ qu'en considerant les maux pressans contre lesquelles nous devons nous précautionner, & en travaillant avec lui au bien „ & à la conservation de vous-mêmes & de votre Postérité, „ vous passiez promptement un Acte pour lui accorder tels „ Subsides que votre affection pour lui & pour le Bien public „ vous fera juger convenables; & que vous en fixiez le paiement à un tems aussi court qu'il sera possible. Car sans cette „ diligence, il ne sauroit continuer les Préparatifs commencés „ au moyen de trois ou quatre cens mille livres sterling qu'il „ a empruntées sur son credit & sur celui de ses Serviteurs: ses „ coffres se trouvant épuisés, non par des Fêtes, des Bâtimens, „ &c. mais pour le Bien public & pour la défense du Royaume". Enfin le Garde du Grand Sceau promet au Parlement que le Roi, content de ces prémiers Subsides, fera cesser la levée des autres impôts, & ne dissoudra point l'Assemblée, mais lui donnera le loisir de considérer quelles demandes elle doit faire pour la reparation des justes Griefs de la Nation, & pour le bien de l'Etat.

La Lettre des Confedérés au Roi de France est communiquée au Parlement.

Ce Discours fini, le Roi reprit la parole, & pour faire voir qu'il n'y avoit rien d'hyperbolique dans la peinture que le Garde du Grand Sceau avoit faite des Rebelles d'Ecosse, il lui mit entre les mains & lui ordonna de lire tout haut la Lettre qui a été rapportée ci-dessus.

L'Adresse de cette Lettre, dit alors le Garde du Grand Sceau, *est conçue en ces termes*, Au Roi. *Or*, continue-t-il, *tous ceux qui connoissent le stile des François, savent qu'ils n'écrivent ainsi qu'à leur propre Roi. Il est donc à présumer que les Ecossois qui l'ont écrite, reconnoissent le Roi de France pour leur Roi.*

On lit la Lettre des Ecossois.

Après cette Reflexion, la Lettre ayant été lue en François & ex-

(1) Il est à remarquer que les Presbytériens prévaloient alors dans le Parlement d'Angleterre, & que parmi les Episcopaux, il s'en trouvoit plusieurs qui, les uns par pure politique, d'autres par pure droiture de cœur, desapprouvoient les violences dont la Cour usoit envers l'Eglise d'Ecosse.

(2) C'est le Lord *Wentworth*, Gouverneur d'Irlande, que le Roi venoit de faire Comte, &c.

(3) Les deux autres étoient l'Archevêque de *Canterbery*, & le Marquis d'*Hamilton*.

(4) *Mr. de Rapin* rapporte ce Discours tout entier, d'après *Rushworth*, Vol. 3. p. 1114.

(5) C'étoit le Comte de *Lowdon*. Mais que signifient précisément ces mots, *il y en a un ici*? *Ici* est un peu trop vague pour signifier Londres; mais le Comte de *Lowdon* étant Ecossois, ne pouvoit point dans ce tems-là être Membre du Parlement d'Angleterre; *ici* ne signifie donc point, *dans l'Assemblée, ou parmi les Députés au Parlement*. Reste qu'*ici* signifie le *Lieu où se tenoit cette Assemblée*, & *parmi les Spectateurs*. Mais puisqu'il faut un Commentaire à cette expression, elle manque de clarté & d'exactitude. Cette Remarque a beaucoup de liaison avec celle qui a été faite ci-dessus, page 73. dans la Note.

(6) Mr. *Burnet* en rapporte une raison bien singuliere, & bien differente de celle que le Comte de *Lowdon* en allegue ici. Ecoutons cet Evêque. „ Ce fut, dit-il, le Comte de *Montrose* qui donna le „ conseil d'écrire au Roi de France, & qui dressa la Lettre qu'on „ devoit envoyer......... Quand ce vint au Comte de *Lauderdale* „ d'y mettre son seing, il trouva, (comme il me l'a dit lui-même) „ que la Lettre étoit en trop mauvais François: car au lieu *des rayons du Soleil*, il y avoit *les rayes*; ce qui dans cette Langue est une espece de Poisson. L'affaire fut accrochée par cet endroit-là." Mem. Hist. de la Gr. Bret. Tom. I. p. 56. de la Traduct. Franç.

Je croirois sans peine que le *mauvais François* fut un pretexte dont *Lauderdale* se servit pour ne pas signer; car rien de plus aisé que de changer le mot qui lui déplaisoit. Je croirois encore que ce refus causa quelques disputes, qui donnerent lieu à reflechir sur les suites fâcheuses que l'envoi de cette Lettre pourroit avoir. De sorte qu'avant qu'on eût rien determiné là-dessus de nouveau, on entra en Traité de Pacification; le Traité se fit, & la *Lettre demeura comme*

no

Charles I. 1640.

expliquée en Anglois, le Roi reprit de nouveau la parole, & dit:

Discours du Roi.

„ De ces Messieurs qui ont signé cette Lettre, il y en a un ici (5), & je croi que vous trouveriez bien étrange si je ne m'assurois pas de sa personne. C'est pourquoi j'ai signé un Ordre pour le faire conduire à la Tour. Je croi, Messieurs, mais je ne veux pas l'assurer positivement, parce que je ne veux rien avancer dont je ne sois assuré, que j'ai en mon pouvoir le Gentilhomme qui devoit être le porteur de cette Lettre. Il peut se faire pourtant que je me trompe".

Le Roi s'étoit persuadé que le Parlement prendroit feu, à l'ouïe de la Lettre des Ecossois au Roi de France. C'est pourquoi immédiatement après que les Communes lui eurent présenté Mr. *Glenvill* qu'elles avoient choisi pour leur Orateur, il leur fit dire, qu'il avoit fait mettre le Lord *Lowdon* à la Tour, & que ce Seigneur avoit avoué que la Lettre étoit écrite de sa main, mais qu'il se retranchoit sur ce qu'elle n'avoit pas été envoyée. Mr. de *Rapin* ajoute que, *ni la Chambre des Communes, ni celle des Seigneurs, ne voulurent point se mêler de cette affaire*. Ce qui est diamétralement opposé à ce que Mr. de *Larrey* dit d'après l'Histoire de *Montet* & celle de Mylord *Clarendon*. Voici comment Mr. de *Larrey* parle sur ce sujet.

Le Lord Lowdon est envoyé à la Tour.

„ Pour témoigner qu'elles (les Communes) jugeoient autrement du Comte de *Lowdon* & de ses adhérens, aussi bien que de leur Lettre écrite au Roi de France, que *Charles* & son Garde des Sceaux n'en avoient jugé, elles s'appliquerent fortement à procurer la délivrance de ce Seigneur, que le Roi avoit fait mettre à la Tour. Les Pairs concoururent avec elles dans l'Acte qui en fut passé, & en vertu duquel il fut mis en liberté. Ce ne fut pourtant qu'après l'avoir ouï dans sa justification. Il reconnoissoit le corps de la Lettre, mais il en désavouoit la suscription, que quelqu'un, disoit-il, des ennemis des Confédérés y avoit mis malicieusement, & dans le dessein de leur en faire un crime. *Qu'à l'égard du contenu, il n'y avoit rien que d'innocent, ou du moins de fort excusable, puisque toutes leurs sollicitations auprès du Roi Très-Chrétien se reduisoient à implorer son assistance, sans dire en quoi ils la faisoient consister: mais leur Député la devoit expliquer, & la restraindre aux recommandations de ce Monarque auprès de Sa Majesté Britannique, pour leur en obtenir un accommodement équitable. Que d'ailleurs cette Lettre n'avoit point été envoyée*, (6) *& que les Confédérés ayant refléchi sur l'explication sinistre que leurs ennemis pouvoient lui donner, ils avoient résolu de ne s'en point servir. Qu'ainsi elle étoit demeurée comme un papier inutile, sans qu'ils pussent savoir par qui elle avoit été rendue à la Cour d'Angleterre. Qu'enfin elle avoit été écrite dans le mois de Mai 1639, lorsqu'on étoit en guerre; & que le Traité de Paix, qui s'étoit fait depuis avec le Roi, étoit une Amnistie de tout le passé, supposé qu'il y eût dans cette démarche quelque chose de criminel*". Le Parlement, ajoute Mr. de *Larrey*, touché des raisons du Comte de *Lowdon*, & persuadé de son innocence, le mit en liberté. (7) Mylord *Clarendon* dit que ce fut le Roi lui-même, (8) sans en avoir rien communiqué à son Conseil.

Il est mis en liberté, en vertu d'un Acte du Parlement. Comment ce Seigneur Ecossois se justifia.

Froideur du Parlement pour l'Affaire d'Ecosse.

Quelques jours après la communication faite au Parlement de la Lettre écrite au Roi de France, le Roi envoya aux Communes *Windebanck*, pour les informer des affronts & des indignités qu'il avoit souffert de la part des Ecossois. Mais ce Secretaire d'Etat fut écouté avec beaucoup de froideur, & la Chambre résolut de travailler avant toutes choses à l'examen des Griefs & aux moyens d'en procurer la réparation. Sur quoi, il s'y fit divers Discours qui ne furent pas favorables au Roi; car on fit voir manifestement que les Droits de la Nation avoient été violés dans les Privileges & Libertés du Parlement, dans la propriété des biens, & par les innovations dans la Religion.

Le Roi commença dès-lors à penser à dissoudre un Parlement, qui ne se montroit pas plus souple que les précédens qu'il avoit cassés. Avant que d'en venir là, il fit pourtant quelques tentatives.

Tentatives du Roi auprès du Parlement. 1. Discours du Garde du Grand Sceau aux deux Chambres.

D'abord il manda les deux Chambres à *Whitehall*, & leur fit faire par le Garde du Grand Sceau un Discours très pressant, pour les porter à travailler, avant toute autre chose, à l'affaire des Subsides, qui ne pouvoit être, dit-il, différée, sans rendre inutile la dépense que le Roi avoit déja faite, & sans ruiner les desseins qu'il avoit formés, & qui tendoient tous au bien du Royaume & à la conservation du Parlement en corps, & de chacun des Députés en particulier. *Sa Majesté*, dit le Lord *Finch* dans une espece de Peroraison, *veut ne plus vivre à l'avenir que de la maniere que chaque véritable Anglois souhaite que son Roi vive*. C'étoit avouer tacitement, que *Charles* ne l'avoit pas fait jusqu'alors. Choisissez, continue le Garde du Grand Sceau, *Choisissez la méthode qui vous sera la plus convenable*. Quant aux Griefs, „ j'ai ordre de vous dire de sa part, que vous ne sauriez rien proposer pour la sureté de vos biens & de vos libertés, qu'il n'y donne son consentement d'aussi bon cœur que vous le demanderez.

2. Tentative. Le Roi fait agir la Chambre Haute auprès des Communes. Qui en sont choquées.

Comme les Communes, fort peu émues par tout ce que le Roi pouvoit leur représenter, continuoient à s'attacher à l'examen des Griefs, il fit en sorte que la Chambre Haute leur demanda une conférence, dans laquelle elle les exhorta à former incessamment le Bill pour le Subside. Cette démarche des Seigneurs ne fit que retarder les Affaires du Roi. Car les Communes furent choquées de ce qu'ils se mêloient d'une affaire, où ils n'avoient aucun droit d'entrer qu'après que la Chambre Basse leur avoit communiqué ses résolutions & demandé leur concours. Cette brouillerie des deux Chambres les occupa plusieurs jours, de sorte que le Roi voyant avec un chagrin extrême, le tems couler inutilement, envoya le 1. de Mai un Message aux Communes, pour leur demander une Réponse positive touchant le secours d'argent qu'il attendoit.

3. Tentative du Roi auprès des Communes. Propositions que le Roi leur fait faire.

Enfin, impatient de ce que la Chambre ne se hâtoit point de répondre à ce Message, *Charles* lui envoya faire, le 4 de Mai, par le Chevalier *Henri Vane* Secretaire d'Etat, la proposition suivante.

„ Sa Majesté, pour faciliter vos résolutions, a jugé à propos de vous faire savoir que si vous voulez lui accorder douze Subsides payables dans trois ans, & en passer l'Acte tout présentement, avec la condition que la Session ne sera pas terminée par-là, il veut bien, non-seulement s'abstenir pour le présent de lever le *Ship-Money*, mais même consentir à son abolition, de la maniere que vous le trouverez à propos".

Délibération des Communes sur ce Message. Artifice de Vane envers les Communes.

Les Communes prirent cette affaire en considération, & après de grands débats, elles se disposoient peu à peu, malgré les clameurs du Parti contraire au Roi, à lui donner satisfaction, sinon en tout, du moins en partie; lorsque le Chevalier *Vane* lui-même, qui étoit présent, leur dit, *qu'il avoit ordre de les avertir, que si les Subsides n'étoient pas accordés en la même quantité, & en la même maniere qu'ils étoient demandés par le Message* (dont il avoit été le porteur), Sa Majesté ne *les accepteroit point* (9). Cette ouverture arrêta les délibérations tout court; & comme il étoit déja assez tard, la Chambre s'ajourna pour le lendemain; mais elle fit dire au Roi qu'elle espéroit de pouvoir lui rendre alors réponse. Mylord *Clarendon*, qui rapporte cette action de *Vane*, ajoute, que ce Secretaire „ prit ce parti malicieusement, & pour mettre tout en confusion, par une haine inplacable contre le Comte de *Strafford* (10), qui étoit le principal moteur de l'expédition d'Ecosse". *Vane* fit plus encore. Il fit entendre au Roi, que les Communes ne chercheroient à gagner du tems, que pour passer une *Vote* contre la Guerre d'Ecosse. C'est ainsi, dit un fort bon Auteur, que l'intérêt personnel traverse souvent celui du Prince & de l'Etat; & que des Sujets vindicatifs sacrifient à leur haine particuliere toute la fortune de leurs Souverains (11). *Charles* eut le malheur d'ajouter foi à ce rapport, & de n'en reconnoitre la fausseté, que quand il fut trop tard pour reparer la faute qu'il lui fit faire de dissoudre le Parlement. Il s'y transporta pour cela dès le lendemain, & y fit un Discours où il n'adressa la parole qu'aux Seigneurs, pas même dans les reproches qu'il fit aux Communes du mépris obstiné qu'elles avoient fait de ses représentations avantageuses, & de ses protestations sinceres & favorables. Il remercia deux fois les Seigneurs de leur affection, reconnut qu'il y avoit quelques Griefs, & déclara qu'*il seroit autant ou même plus disposé à les écouter hors du Parlement que dans le Parlement même*. Il assura les Pairs qu'il ne manqueroit pas,

Et envers le Roi pour faire échouer l'expédition d'Ecosse, par haine contre Strafford.

Le Roi se rend au Parlement pour le casser. Discours qu'il y fait.

un Papier inutile.

Ceux qui aiment à éplucher les moindres Faits historiques, ne rejetteront pas cette Note. Ils ne seront pas même fâchés qu'on l'allonge de quelques lignes pour leur faire observer, que ces *rayes especes de Poisson*, sont changées en *rais* dans Mr. de *Rapin*, & en *rayons* dans Mr. de *Larrey*. Quoique ces deux derniers signifient la même chose, voila pourtant trois leçons différentes. Quelle est l'originale? Mr. de *Larrey* ne défendra pas la sienne, puisqu'il n'a pas fait difficulté de rabiller le vieux stile de toute la Lettre. Sera-ce la Leçon de Mr. de *Rapin*? Mais que devient alors l'Anecdote curieuse de l'Evêque de *Salisbury*, fondée sur la sincerité du Comte de *Lauderdale*? Sera-ce donc la leçon fournie par ce Seigneur? Mais elle fait le procès à l'exactitude de Mr. de *Rapin*, ou à la fidelité de *Rushworth* que Mr. de *Rapin* cite pour garant, & qui doit avoir recueilli & rapporté cette Lettre telle qu'elle avoit été remise entre les mains du Roi. O Certitude de l'Histoire!

(7) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 150.

(8) Hist. des Guer. Civ. p. 187 & 188. de la Traduction Françoise, Tom. I. Je croi que ce Seigneur a raison, d'autant plus que Mr. de *Larrey* se contredit assez formellement, (p. 257), lorsqu'en parlant des Commissaires qui s'assemblerent pour la Paix, le 24 de Septembre, il dit que le Comte de *Lowdon* étoit nouvellement sorti de la Tour de Londres, nouvellement élargi, ce qui ne peut convenir à un tems où ce Parlement avoit été cassé depuis quatre mois. Mr. de *Rapin* ne marque ni la date de cet Elargissement, ni par qui il fut fait. Mais Mylord *Clarendon* nous apprend jusqu'au nom de celui qui rendit au Comte ce bon office auprès du Roi. Le Marquis d'*Hamilton*, dit-il, étoit l'objet du ressentiment des Ecossois. Mais les choses changerent tellement par le service qu'il avoit rendu au Lord *Lowden* en le faisant sortir de la Tour de Londres, &c. que (dans le Parlement de 1640) ils ne prenoient pas plus de soin pour découvrir des preuves contre l'Archevêque de *Canterbery* & contre le Lieutenant d'Irlande, qu'à étouffer celles que l'on auroit pu produire contre le Marquis. Ibid. p. 261.

(9) Hist. des Guer. Civiles. Tom. I. p. 181, de l'Edition Franç.

(10) Mylord *Clarendon* nous apprend dans un autre endroit les causes de cette haine. Voyez la page 196 du même Tome.

(11) De *Larrey*. Ibid.

CHARLES I. 1640.

pas, *aussi bien sans la concurrence du Parlement, qu'avec le Parlement même* (1), de maintenir la Religion établie, à quoi il se trouvoit, dit-il, aussi intéressé que qui que ce fût; & enfin qu'il auroit soin de la propriété des biens & de la liberté des personnes, plus qu'aucun autre Roi du Monde. Après quoi, il dit au Garde du Grand Sceau, *Faites ce que je vous ai commandé.* Alors, Mylord *Finch* prononça incontinent ces paroles, *Mylords, & vous Messieurs des Communes, le Roi casse ce Parlement.*

Divers Membres du Parlement emprisonnés.

La promesse d'*avoir soin de la liberté des personnes* fut enfrainte vingt-quatre heures après, par l'emprisonnement de divers Membres qui ne vouloient pas, les uns déclarer ce qui s'étoit passé dans leur Chambre, & d'autres livrer au Conseil les Requêtes qui avoient été présentées au Committé établi pour les affaires de la Religion.

Le Roi se repent d'avoir cassé le Parlement.

Le Roi reconnut bientôt qu'il avoit eu tort de casser le Parlement; ce qui n'empêcha pas qu'il ne voulût faire croire à ses Sujets qu'il y avoit été forcé par la conduite des Communes. C'est pourquoi, il publia une ample Apologie en forme de Déclaration adressée à ses fideles Sujets, où ce que l'on voit de plus clair, c'est que de part & d'autre, on convenoit assez des faits, & qu'on ne disputoit que sur les conséquences & sur le droit. On peut la lire toute entiere dans Mr. *de Rapin*; mais comme elle ne contient rien que ce qui a été déja rapporté, nous nous contenterons d'en donner l'Extrait d'après Mr. *de Larrey*.

Extrait de la Declaration publiée pour justifier la cassation du Parlement.

„ *Charles* commença par déclarer le pouvoir incontestable que lui donnoit sa Couronne, de convoquer, de proroger & de dissoudre le Parlement, sans être obligé d'en donner d'autres raisons que celles de sa volonté. Cependant, *ajoutoit-il*, sa condescendance étoit telle, qu'il ne refusoit pas de justifier sa conduite à son Peuple, au sujet d'une cassation si promte, & qui n'avoit pu se faire sans aigreur: desorte qu'il ne s'agissoit que de savoir, qui en avoit pu être la cause. La rebellion des Conjurés d'Ecosse, prêts à faire irruption en Angleterre, l'avoit obligé à convoquer le Parlement, pour en obtenir les Subsides dont il avoit besoin, afin d'équiper une Flotte, de lever des Troupes, & de se mettre en état d'opprimer une revolte, qui auroit de dangereuses suites pour les deux Royaumes, si on ne se hâtoit pas de les prévenir. Les Seigneurs, convaincus de la justice de sa demande, y avoient donné les mains: mais il avoit trouvé dans les Communes un parti de séditieux & de brouillons, qui avoit empêché les plus sages & les mieux intentionnés de concourir avec les Seigneurs, & de travailler au Bill des Subsides. Par trois fois il s'étoit rendu au Parlement (2) pour les y exhorter: & par trois fois, il n'en avoit obtenu que des délais ruineux à ses Affaires, & à celles de tout le Royaume, dont le succès dépendoit d'une prompte expédition. Les motifs d'ailleurs, ou les prétextes de ces délais, n'étoient pas moins injustes que les délais eux-mêmes: ceux qui les alléguoient ne se fondant que sur la nécessité qu'il y avoit, *disoient-ils*, à travailler aux Bills qui concernoient les Griefs faits à la Nation, le maintien de ses Privileges, & le salut de la Religion. Il protestoit de ses bonnes intentions sur ces trois articles, & il trouvoit bon que les Communes prissent là-dessus telles suretés qu'elles jugeroient à propos, les assurant d'y concourir avec elles par l'amour qu'il avoit pour ses Sujets, & par son zèle si connu pour l'Eglise Anglicane. Mais ces délibérations pouvoient sans danger être différées de quelques semaines, ou de quelques mois. Il n'en étoit pas de même des Subsides, qu'on ne pouvoit remettre, sans le jetter dans de grands embarras, sans le contraindre d'avoir recours à d'autres moyens pour l'entretien de ses Armées, & sans lui donner de fâcheux soupçons d'un Parlement si mal disposé, que la prudence ne lui permettoit pas de laisser assemblé plus longtems.

Raisons du peu d'effet que cette Declaration fit sur l'esprit des gens.

Quelque plausibles que fussent ces raisons, elles firent peu d'impression sur le Peuple, qui d'un côté ne voyoit aucune nécessité de faire la guerre aux Ecossois, & qui, de l'autre, étoit trop convaincu du peu de sincérité des promesses précédentes du Roi touchant la réparation des Griefs, pour blâmer les Communes d'avoir voulu expédier cette affaire avant celle des Subsides. D'ailleurs que présentoit le Royaume, la Capitale & la Cour, qui ne donnât de fâcheuses idées des intentions du Roi? Les Papistes non seulement tolerés, mais protegés, favorisés, regardés comme les meilleurs Sujets; un Agent public du Pape (3) allant ouvertement à la Cour en grand Equipage, & faisant de sa Maison le Rendez-vous général des Catholiques; des Députés du dernier Parlement mis en prison par une injustice criante & manifeste; la Convocation du Clergé continuée contre l'usage (4); cette Convocation entreprenant de lier les Sujets par un Serment, ce qui n'appartenoit qu'au Parlement seul; & fournissant au Roi un Subside pour la Guerre d'Ecosse, ce qui tendoit à diminuer & la nécessité & le pouvoir du Parlement, &c.

Les Ecossois fomentent ces mécontentemens.

Tous ces mécontentemens étoient fomentés par les Emissaires des Ecossois, qui n'oublioient pas d'insinuer aux Anglois, qu'après s'être servi d'eux pour établir la Tirannie en Ecosse, le Roi ne manqueroit pas de se servir des Ecossois pour l'introduire en Angleterre. Et il faut convenir que ce Prince lui-même rendoit, par sa conduite, ces insinuations si plausibles, que non seulement les Presbytériens qui étoient en très grand nombre, mais beaucoup de Membres de l'Eglise Anglicane, ne pouvoient s'empêcher de craindre, que le zèle du Roi pour l'Episcopat, ne fût un leurre pour les engager à le servir dans d'autres desseins plus cachés, parmi lesquels on ne donnoit pas le dernier rang au rétablissement du Papisme (5).

Qui regnoient même dans l'Armée.

Cette mauvaise disposition des Esprits regnoit jusque dans l'Armée même. Mais soit que *Charles* l'ignorât (6), ou qu'il ne s'en embarrassât pas beaucoup, il tourna toute son attention à trouver des expédiens extraordinaires, pour entretenir les Troupes qui devoient servir contre l'Ecosse. Car il voyoit très bien que ni les cinq parties des Revenus du Clergé que la Convocation lui avoit accordées pour cette Guerre, ni les Contributions volontaires des Papistes, ni le produit de la Taxe odieuse du *Ship-money* qu'il continuoit à faire exiger avec beaucoup de rigueur, ne le dédommageoient point du secours qu'il avoit espéré du Parlement, & qu'il en auroit vraisemblablement obtenu.

Moyens dont le Roi se sert pour recouvrer de l'argent.

Il chercha à y suppléer du moins en partie. 1. En ordonnant aux Provinces d'avancer l'argent nécessaire pour l'habillement de leurs propres Troupes, & pour les conduire au lieu du Rendez-vous. 2. En faisant acheter à crédit tout le poivre qui se trouvoit dans les Magasins de la Compagnie des Indes Orientales, & le faisant revendre argent comptant. 3. En prenant pour quarante-mille livres sterling, du billon que les Particuliers avoient porté à la Tour pour le convertir en monnoye (7). 4. Enfin en faisant payer à la Ville de Londres (8) une grosse Amende, pour avoir, disoit-il, usurpé en Irlande plus de Terres qu'il ne lui en avoit accordé pour l'établissement qu'elle avoit fait d'une Colonie à *Londonderry*.

Les Ecossois forcent le passage de la Thyne à quatre milles de Newcastle,

Au moyen des mesures & des sommes dont nous venons de parler, *Charles* se crut en état de forcer les Ecossois à recevoir sans combattre, le joug qu'il vouloit leur imposer. Mais il ne fut pas longtems à être détrompé de son illusion. En effet, *Lesley*, Général des Ecossois, s'étant mis en marche à la tête de vingt & deux mille hommes, pour tâcher d'entrer en Angleterre, passa la *Tweede* le 20 d'Août, le même jour que le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck, où son Armée campoit sous le commandement du Lord *Conway* Général de la Cavalerie. *Lesley* continuant sa marche, arriva le 27 à *Newburn* sur le bord Septentrional de la *Thyne*, à quatre milles de *Newcastle*. A son arrivée, il trouva que *Conway* s'étoit posté avec trois mille hommes de pié, & quinze cens de Cavalerie, sur le bord Meridional de cette Riviere, vis-à-vis de deux gués, pour lui en disputer le passage. *Lesley* le força, après un Combat fort médiocrement soutenu par les Anglois, & entra dès le lendemain dans *Newcastle*, où il trouva l'Artillerie & les Munitions que le Roi y avoit fait conduire, ayant destiné cette Place pour en faire le Magasin de son Armée.

& s'emparent de cette Ville.

Grands changemens dans les affaires du Roi.

Ces deux evenemens rompirent toutes les mesures du Roi; mais ce qui lui fit encore plus de mal, ce fut la modération avec laquelle les Ecossois se conduisirent après ces avantages. Comme la Ville de Londres tire de *Newcastle* tout le charbon dont elle se sert, & qu'elle ne peut absolument se passer de ce Commerce, les Ecossois ne furent pas plutôt maitres de *Newcastle*, qu'ils répandirent deux Manifestes, dont l'un étoit intitulé:

(1) C'étoit leur faire assez nettement entendre qu'il reprenoit la resolution de n'en plus assembler.

(2) Le 15, le 21, & le 25 d'Avril. Cette Note se trouve à la marge de cet Extrait dans Mr. *de Larrey*. Mais je dois avertir, 1. Que dans la Declaration, telle que Mr. *de Rapin* la rapporte, il n'est du tout point fait mention que le Roi se rendit le 25 Avril au Parlement. 2. Qu'au-lieu du 25 Avril, la Declaration marque le 24. & dit positivement, que le lendemain Dimanche 25 Avril, il y eut dans la Chambre-peinte une Conférence entre les Pairs & les Communes, touchant l'affaire du Subside, & la préference qu'elles devoient lui donner sur toutes les autres Affaires.

(3) C'étoit l'Abbé *Rozetti*, ou plutôt *Rossetti*. Mr. *de Rapin* dit que c'étoit une espece de Nonce, que la Reine avoit persuadé au Roi de recevoir. La plupart des Auteurs donnent ce même titre à *Rozetti*; mais celui qui a fait le Traité des Ambassadeurs, assure que cet Ecclesiastique n'étoit que l'Agent du Cardinal *François Barberin* Premier-Ministre d'*Urbain VIII*, & n'avoit point de Caractère ni de Lettres de Créance du Pape. Aussi jouissoit-il si peu de la protection du *Droit des Gens*, que le Parlement le fit chercher jusque dans le Palais de la Reine *Marie de Medicis* qui étoit alors en Angleterre, & la contraignit de sortir du Royaume; ce que le Parlement n'auroit pas pu faire, si *Rossetti* eût été reconnu par le Roi pour Ministre public. *Wicquefort* Tom. I. Sect. 2. Mr. *de Larrey* fait la même Remarque. Au reste, de la maniere dont *Wicquefort* s'exprime, on pourroit croire que *Rossetti* sortit du Royaume par ordre du Parlement; mais il n'eut garde d'attendre cet ordre: car les Communes ayant résolu qu'il seroit amené à leur Barre, pour y être interrogé, il se cacha, & dès le lendemain il partit pour s'en retourner à Rome. Mr. *de Rapin* rapporte que la Reine reconnoissoit que *Rossetti* étoit auprès d'elle de la part du Pape. Voy. T. 8. p. 54.

(4) Depuis le tems de la Reformation, il avoit toujours été observé de faire assembler le Clergé en même tems que le Parlement, & c'étoit cette Assemblée ordinaire du Clergé qu'on appelloit *Convocation*, & qui finissoit toujours avec le Parlement, comme elle commençoit avec lui. Cette Note est tirée du Texte de Mr. *de Rapin*.

(5) Cette crainte étoit fondée sur la complaisance aveugle de *Charles*

CHARLES I. 1640.

lé : *Six Considérations qui justifient l'Expédition des Ecossois en Angleterre* ; & l'autre, *Intentions des Ecossois & de leur Armée, expliquées à leurs Freres d'Angleterre.* Dans ces deux Ecrits, ils avoient grand soin de faire voir que le motif de leur armement & de leur entrée en Angleterre, n'étoit pas de faire le Guerre à ce Royaume, mais seulement de se procurer la facilité de présenter leurs Griefs à Sa Majesté, auprès de qui ils ne trouvoient plus d'accès, à moins que de se livrer piés & poings liés à leurs Ennemis jurés, entre lesquels ils nommoient, comme les principaux, le Comte de *Strafford* & *Laud* Archevêque de Cantorbery. Outre cela, les Ecossois envoyerent, sans perdre de tems (9), une très humble Requête au Roi, pour le supplier d'écouter leurs plaintes, & de remédier à leurs maux, par l'avis du Parlement d'Angleterre. Tout cela produisit un tel effet sur le Peuple, sur l'Armée, & sur les Seigneurs mêmes qui n'étoient pas entierement dévoués aux volontés de la Cour, que le Roi comprit aisément combien il lui seroit difficile de soutenir une Guerre où ses intérêts étoient regardés comme entierement séparés de ceux des Anglois ; & à quel danger il s'exposeroit, s'il risquoit une Bataille, dans une semblable conjoncture.

Les Ecossois demandent la Paix. Effet de leur conduite sur tous les esprits.

Il crut donc ne pouvoir mieux faire, que de recevoir favorablement la Requête des Confédérés. Il leur répondit, que s'ils vouloient lui faire connoître leurs demandes en détail, il y feroit telle Réponse que les Pairs, qui devoient par ses ordres se rendre le 24 Septembre à Yorck, trouveroient convenable. Dès le lendemain 8 Septembre, ils envoyerent au Roi les demandes suivantes!

Réponse du Roi à la Requête des Ecossois. Les Pairs mandés à Yorck.

Demandes des Ecossois.

1. Qu'il plût à Sa Majesté de faire ratifier par le Parlement d'Ecosse les Actes de l'Assemblée Générale tenue à Edimbourg.

2. Que le Château d'Edimbourg, & autres Places du Royaume d'Ecosse, ne fussent employées qu'à la défense du Royaume.

3. Que les Ecossois, qui étoient en Angleterre ou en Irlande, ne fussent plus sujets à aucune peine pour avoir souscrit le *Covenant*, & qu'on ne les chargeât plus de Sermens ni de Souscriptions contraires aux Loix du Royaume.

4. Que les Incendiaires, Auteurs des troubles, fussent punis, selon leurs mérites.

5. Que les Vaisseaux pris sur les Ecossois leur fussent restitués avec toutes leurs Marchandises, & que le dommage fût reparé.

6. Qu'on fît raison aux Ecossois de toutes les pertes & de tous les dommages, qu'ils avoient soufferts depuis le commencement des troubles.

7. Que les Proclamations, par lesquelles ils avoient été déclarés Traitres, fussent revoquées ; & qu'il plût à Sa Majesté, par l'avis de son Parlement d'Angleterre, de retirer les Garnisons des Places frontieres, afin de laisser libre le Commerce entre les deux Nations.

On voit par ce dernier Article, combien les Ecossois étoient soigneux de ne perdre pas une seule occasion de mettre le Peuple d'Angleterre dans leur parti. Ils en saisirent encore une, qui leur gagna entierement la bienveillance des Habitans de Londres. Ce fut d'écrire le 9 Septembre au Lord Maire & aux Aldermans, *Que sachant que leur Ville ne pouvoit point se passer du Charbon de Newcastle, ils avoient empêché que les Vaisseaux qui étoient venus pour en charger, ne reçussent aucun dommage ; & que pour donner à la Ville de Londres un témoignage de leur affection, leur intention étoit de laisser le Commerce du Charbon entierement libre.*

Lettre des Ecossois au Maire, &c. de Londres.

Cette Lettre fit la joie & le sujet de toutes les Conversations de Londres. On ne parloit à cette occasion, que de la nécessité de terminer une Guerre injuste, par le moyen d'un Parlement, lequel il faloit prier le Roi de convoquer au plutôt. Le Conseil de Ville l'en pria en effet par une Requête, où après avoir fait en 7 Articles, le détail des Griefs sous lesquels l'Etat & la Religion gémissoient, & mis dans un huitieme Article, au nombre de ces Griefs, *les craintes terribles que causoit aux fideles Sujets de Sa Majesté & à leurs familles, le danger auquel sa personne s'exposoit dans la présente Guerre*, ils lui représentoient, „ Que ces Griefs, & ces Craintes avoient causé „ une telle décadence dans le Commerce, que les supplians ne „ pouvoient plus ni vendre ni acheter, ni recevoir, ni payer „ comme ci-devant ; ce qui tendoit à la ruine de cette Ville, „ de la Navigation, du Commerce des Draps, & des Manu„ factures du Royaume.

Requête de la Ville de Londres au Roi, pour la convocation d'un Parlement.

Ainsi, disoient-ils en concluant leur Requête, *les Supplians, concevant que ces Griefs sont contraires aux Loix du Royaume, & ne trouvant aucun soulagement dans le cours ordinaire de la Justice, supplient très humblement Votre Majesté, de convoquer un Parlement*, avec toute le diligence convenable, *afin qu'ils puissent recevoir quelque satisfaction.*

Douze Seigneurs (10), faisant tant pour eux-mêmes que pour divers autres, présenterent, peu de jours après au Roi une Requête semblable à celle de la Ville de Londres, par rapport aux Griefs, mais dont la conclusion demandoit en des termes bien plus forts, la convocation d'un Parlement, *dans un tems court & convenable.* „ C'est, disoient ces Seigneurs, le seul moyen „ propre pour remédier aux Griefs, & pour punir ceux qui en „ sont les Auteurs & les Conseillers. C'est encore par ce mo„ yen qu'on pourra terminer le Guerre, sans effusion de sang, „ d'une maniere sure & honorable pour Votre Majesté, qui „ contente votre Peuple, & qui soit propre à maintenir vos „ deux Royaumes dans une Union qui les mettra en état de „ s'opposer efficacement aux Ennemis de la Religion Re„ formée.

Autre Requête de divers Seigneurs sur le même sujet.

Bientôt après, les Gentilshommes de la Province d'Yorck supplierent aussi le Roi, par une Adresse, de travailler à faire la Paix avec l'Ecosse, & de convoquer un Parlement.

Autre Requête semblable de la Noblesse d'Yorck.

Cette disposition des Esprits & des Affaires fit comprendre au Roi que le prémier conseil que l'Assemblée des Pairs lui donneroit, seroit d'accorder à son Peuple ce qui lui étoit demandé par tant de Requêtes. C'est pourquoi il résolut de prévenir ce conseil, en convoquant incessamment un Parlement à Westminster pour le 3 Novembre prochain.

Le Roi se détermine à convoquer un Parlement.

Les Pairs s'étant rendus à Yorck, & s'étant assemblés au jour marqué, le Roi leur fit un Discours pour *leur demander leurs conseils & leur assistance, pour trouver les moyens de mettre ses bons Sujets en sureté, & de châtier les Rebelles d'Ecosse, qui avoient eu l'insolence d'entrer à main armée en Angleterre. J'ai déja*, continua-t-il, *donné mes ordres pour assembler un Parlement, le 3 Novembre prochain* (11). *Mais je souhaite que vous consultiez présentement ;*

Discours du Roi à l'Assemblée des Pairs, le 24 Septembre.

1. *Quelle Réponse on peut faire à la Requête des Rebelles, & comment je dois traiter avec eux.*

2. *Comment je pourrai entretenir mon Armée, jusqu'à ce que j'aie obtenu du secours du Parlement.*

Sur le prémier de ces Articles, le résultat des délibérations des Pairs fut, qu'il falloit entrer en traité de Paix avec les Ecossois ; sur quoi ils nommerent pour Commissaires seize Membres de leur Assemblée, auxquels le Roi donna pour assistans les Comtes de *Traquair* (12), de *Morton*, de *Lanarick*, Mr. *Louis Steward*, & le Chevalier *Burrowgh.* Il fut aussi conclu que le Traité commenceroit à *Rippon* le 1. d'Octobre ; & que le Comte de *Lanarick*, qui étoit aussi Secrétaire d'Ecosse, donneroit avis aux Ecossois de cette disposition.

Résolution de traiter avec les Ecossois. Commissaires nommés.

Sur la seconde demande du Roi, le Comte de *Strafford*, ayant fait entendre aux Seigneurs que si l'Armée du Roi étoit congédiée, toute la Province d'Yorck seroit perdue dans deux jours, & que tout le reste du Royaume se trouveroit dans un extrême danger, l'Assemblée résolut qu'on écriroit à la Ville de Londres, au nom de tous les Pairs, pour lui emprunter deux cens mille livres sterling, pour le payement de ces Troupes pendant trois mois.

Les Ecossois ayant nommé de leur côté des Commissaires, la Négociation fut commencée le 1. d'Octobre à *Rippon*, & après beaucoup de disputes, on convint enfin, le 16 du même mois, de douze Articles préliminaires, que Mr. *de Rapin* rapporte, & dont il n'y en a pas un seul qui ne fût avantageux aux Ecossois. Par un treizieme Article, il fut arrêté que les Commissaires, avant que de quitter Yorck, nommeroient un Committé de leur Corps, pour faire exécuter les douze autres Articles ; auquel Committé on pourroit avoir recours dans les occasions.

Le Traité commence à Rippon.

Les Seigneurs, tant ceux qui étoient à *Rippon*, que ceux qui étoient à Yorck, étant indispensablement obligés de se rendre à Londres, pour assister au Parlement, il auroit été inutile de commencer la Négociation à *Rippon*, ou à peine auroit-on eu le tems de l'entamer. Par cette raison, les Commissaires Anglois, soit d'eux mêmes, soit par l'insinuation des Ecossois, pro-

les pour la Reine, pour *Laud*, & pour les autres Ennemis de la Religion Protestante. Quant à l'Archevêque de Cantorbery, on a vu dans les Abregés des Tomes précedens, qu'il avoit de grandes liaisons avec les Papistes. Il fut même violemment soupçonné de Socinianisme, & d'avoir contribué à répandre en Angleterre les Ouvrages du fameux *Crellius.* Ce qu'il y a, je croi, de plus certain, c'est 1. Que ce fut dans ces circonstances que ces Ouvrages passerent de Hollande en Angleterre. 2. Que *Laud* ne l'ignora point, & se tut. 3. Qu'il étoit plutôt vrai Deiste, que Papiste ou Socinien.

(6) Il ne l'ignoroit point ; témoin ses Proclamations contre les Mutineries de ses Troupes. Voy. Actes de 1640. Nu. 4. & 13. &c.

(7) Il rendit cette somme dans la suite fort exactement.

(8) Londres venoit de s'excuser de lui prêter trois cens mille livres sterling qu'il lui empruntoit. *Charles*, pour s'en venger, lui fit deux querelles ; celle d'une usurpation pretendue de terres en Irlande ; & une autre fondée sur ce qu'au mepris de ses Ordres précis & directement adressés au Lord Maire & aux deux Shérifs de Londres, ils n'avoient encore saisi les biens ni les meubles d'aucun de ceux qui refusoient ou qui négligeoient de payer la Taxe du *Ship-Money.* Londres ne trouva dans la suite que trop d'occasions de se venger à son tour.

(9) Le 7 Septembre.

(10) Mr. *de Rapin*, qui dit, d'après *Rushworth*, qu'ils étoient *douze*, ne marque les noms que de onze ; encore en met-il deux qui ne se trouvent point dans le *Fœdera*, où l'on n'en voit que neuf.

(11) Mylord *Clarendon* dit, que le Roi leur fit cette Declaration, pour prévenir ceux qui avoient dessein de lui conseiller le convocation du Parlement ; *& pour en donner tout l'honneur à la Reine, qu'il vouloit rendre agreable au Peuple, & qu'il dit l'y avoir exhorté.* Hist. des Guer. Civ. T. I. p. 202. de la Trad. Franç.

(12) Il n'assista point au Traité, les Ecossois n'ayant absolument point voulu le souffrir, parce que c'étoit un de ceux qu'ils nommoient *Incendiaires*, & contre lesquels ils demandoient une severe justice.

CHARLES I. 1640.

proposérent au Roi de transférer la Négociation du Traité à Londres, & le Roi fut obligé d'y consentir, quoiqu'il comprit bien que les Ecossois s'attendoient à trouver beaucoup d'amis à Londres, & dans le Parlement même, comme il arriva effectivement. Mr. *de Rapin*, en finissant ce Tome VII. de son Histoire, rapporte, d'après Mylord *Clarendon*, trois fautes capitales que le Roi *Charles I.* fit à l'occasion de ce Traite. 1. D'avoir assemblé le Parlement à Westminster. 2. D'avoit pris un tems si court pour l'assembler. 3. D'avoir transféré dans cette Capitale la Négociation de *Rippon*. Car 1. s'il eût assemblé le Parlement à Yorck, ou en quelque autre lieu éloigné de Londres, il auroit par-là rompu une partie des mesures des Anglois mécontens & des Ecossois. 2. S'il eût pris un tems plus long pour l'Assemblée du Parlement, il auroit pu, ou finir le Traite de *Rippon*, en accordant aux Ecossois les choses dont il n'auroit pu se dispenser ; ou du moins les mettre dans le tort, s'ils se fussent obstinés à demander des choses trop éloignées de la raison. 3. En transférant ce Traité à Londres, il mit les Ecossois sous les yeux du Parlement, & leur fournit les moyens d'affermir & d'étendre leurs intelligences, comme aussi de justifier leur conduite, d'inspirer leurs sentimens & leurs conseils tant aux deux Chambres qu'aux Habitans de Londres, & enfin de donner, de tems en tems, des avis à ceux des Anglois, qui étoient prêts à tout faire pour eux, mais qui n'étoient pas assez bien instruits des moyens de parvenir à leurs fins. Mylord *Clarendon* parle encore de quelques autres fautes que le Roi commit par rapport à ce Traité avec les Ecossois ; comme d'y avoir employé des Commissaires qui ignoroient les Loix, les Usages, les Privileges du Royaume d'Ecosse, &c. Mais ce détail n'étant pas de ma tâche, je renvoye le Lecteur curieux à l'Ouvrage même de ce Seigneur (1), & je passe aux Actes Publics, qui sont contenus dans le Tome XX. de ce vaste & précieux Recueil. Au reste, je rangerai ces Actes sous différentes Classes. 1. Actes Publics qui regardent les Affaires d'Etat au dehors 2. Actes Particuliers, ou ceux qui regardent toutes les Affaires Civiles ou Domestiques. 3. Actes Ecclésiastiques, &c. Je suivrai exactement, dans chacune de ces Classes, l'Ordre Chronologique qui a été interrompu dans les Abregés Historiques des deux Tomes précédens, (XVIII & XIX) pour des raisons auxquelles il ne me paroit nullement nécessaire d'avoir égard dans celui-ci.

ACTES Publics des Années 1636, 1637, 1638 & 1639, du Tome XX.

Année 1636,

Douzieme du Regne de *Charles I.*

Actes qui concernent les Affaires d'Etat au dehors des Années 1636. Commissions pour negocier le retablissement de l'Electeur Palatin.

L'Angleterre jouit d'un si grand repos au dehors, pendant les quatorze dernieres années du Regne de *Charles I*, & ce Prince se mêla si peu de ce qui se passoit dans le reste de l'Europe, que ce n'est pas la peine de faire une Classe des Actes Publics, qui regardent les Affaires Etrangeres. En effet, tous ces Actes, depuis l'année 1636, jusqu'à l'année 1640, ce qui renferme le Periode que nous venons de parcourir, se réduisent à neuf ; dont les premiers sont deux Commissions données au Comte d'*Arundel*; l'une du 28 de Mars 1636, à Westminster, page 1. pour traiter avec l'Empereur du retablissement de l'Electeur Palatin ; l'autre, de la même date & à la même page, pour traiter de ce Retablissement avec les Princes de l'Empire.

1637. Commissions pour la Paix, & pour l'Electeur Palatin.

Les sept autres Actes Publics de ce Période, sont

1. Commission speciale donnée le 14 d'Octobre 1637, à *Henri de Vic* & *Joseph Avery*, pour traiter de la Paix generale, & du Rétablissement de l'Electeur Palatin. A Hamptoncourt. Page 170.

1638. Commission sur le même sujet.

2. Commission de la même teneur & date, donnée au Chevalier *Guillaume Boswell*. Ibid.

163^{8}_{9}. Pour renouveller l'Alliance de l'Angleterre avec le Danemarc.

3. Commission donnée le 5 Mai 1638, au Chevalier *Thomas Rowe*, pour traiter de la Paix genérale & du Retablissement de l'Electeur Palatin, de concert avec les Plenipotentiaires du Roi de France, de la Reine de Suede, des Etats-Generaux, &c. A Westminster. Page 223.

4. Commission du 30 Janvier 163^{8}_{9}, donnée au même Chevalier, pour renouveller l'Alliance entre l'Angleterre & le Danemarc. A Westminster. Page 285.

1639. Traité d'Alliance entre les deux Rois, &c. Commission du Roi de Danemarc, au Comte de Pentz, &c. pour faire le Traité précédent.

5. Traité d'Alliance entre *Charles I.* Roi d'Angleterre, & *Christian IV.* Roi de Danemarc, conclu à Glukstad (dans le Holstein) le 6 d'Avril 1639. Page 336.

6. Commission du Roi de Danemarc donnée à *Christian*, Comte de *Pentz*, Gouverneur de Glukstad, &c. & à *Dietloff Reventlouw*, Seigneur de Retz & de Zisendorf, pour convenir du Traité précédent, avec le Ministre de *Charles I.* Cette Commission est datée de Gluxburg, le 6 d'Avril 1639. Page 339. CHARLES I.

7. Ratification du Traité précédent par le Roi d'Angleterre. Donné à Barwick, le 28 Mai 1639. Page 340. Ratification du Traité précedent par le Roi d'Angleterre.

Reste à partager les autres Actes de ces quatre années, en ceux qui concernent les Affaires Civiles de l'Etat, & ceux qui regardent celles de la Religion. C'est l'ordre que nous allons suivre.

Actes qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1636.

1. Commission spéciale donnée au Chevalier *Jean Harvey* pour mieux regler le Gouvernement de la Colonie de la Virginie. A Westminster le 2 Avril 1636 Page 3 Commission pour regler le Gouvernement de la Virginie.

Le Roi y détermine la maniere dont le Conseil de cette Colonie devra être formé, l'étendue du Pouvoir de ce Conseil, tant pour faire la Guerre & la Paix avec les Indiens, pour exercer la Justice Civile & Criminelle, que pour autoriser & soutenir ceux qui voudront aller faire des découvertes du Païs & des Ports de Mer, &c. Voyez ci-dessous. N°. 4.

2. Proclamation pour ordonner aux Matelots de se rendre aux Vaisseaux du Roi sur lesquels ils se sont enrollés. A Westminster le 5 d'Avril 1636. Page 5. Ordre aux Matelots de se rendre à leurs Vaisseaux.

C'est ici la Flotte que le Roi équipa pour justifier la nécessité de continuer la levée de la Taxe du *Ship-Money*. Il voulut faire entendre aux Anglois qu'ils étoient en danger de perdre leur Commerce, avec la Domination des deux Bras de Mer, par l'Alliance que la France & la Hollande venoient de contracter, &c. A quoi il ajouta la liberté que les Etrangers prenoient hautement de pêcher dans ces deux Mers ; & fit de ce dernier motif le sujet d'une autre Proclamation, dont nous ferons mention ci-dessous, N°. 10. Raisons de cet Ordre.

3. Commission spéciale donnée à *Edouard* Vicomte de *Camden*, & à vingt-neuf autres, tant Seigneurs que Chevaliers, ou Ecuyers, &c. le 7 d'Avril 1636. Page 6. Commission pour l'execution du Projet de rendre navigables les rivieres d'Avon & de Team.

C'etoit pour examiner, & faire exécuter le Projet que *Guillaume Sandis* avoit fait de rendre, à ses propres frais, la Riviere d'*Avon*, & celle de *Team*, propres à porter des Chaloupes, des Barques & autres Bâteaux de charge convenable, &c.

4. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de Cantorbery, au Lord Garde du Grand Sceau & autres. A Westminster le 10 Avril 1636. Page 8. Commission qui établit un Grand Conseil Souverain pour le Gouvernement des Colonies.

C'est un Acte qu'on peut appeller mixte, puisqu'il regarde également les Affaires Civiles, les Criminelles, & les Ecclésiastiques. Par cette Commission, le Roi établit un Grand Conseil Souverain, auquel il attribue sur toutes les Colonies Angloises, en quelque endroit du Monde qu'elles soient, le pouvoir le plus étendu dans tout ce qui concerne le Gouvernement de l'Eglise, & la décision des Affaires tant Civiles que Criminelles. Voyez ci-dessus, N°. 1.

5. Commission au Grand-Trésorier d'Angleterre touchant les nouvelles Maisons qu'on avoit bâties à Londres, Westminster, &c. contre les défenses que le feu Roi en avoit faites, & que Sa Majesté en avoit elle-même renouvellées. A Westminster le 13 Avril 1636. Page 10. Contre l'aggrandissement de Londres, &c.

C'étoit un des moyens dont on se servoit pour recouvrer de l'argent. Le Roi *Jaques*, après avoir défendu d'aggrandir la Ville de Londres, établit une Commission pour châtier les Contrevenans Cette Commission lui fut représentée comme un Grief. *Charles I.* ne l'ignoroit pas, & cependant, il ne laissa pas de renouveller la même défense en 1632. Il fit, outre cela, payer de grosses Amendes à ceux qui avoient enfraint les Ordres de son Pere à cet égard : & par l'Acte qui fait la matiere de cet Article, il établit des Commissaires pour punir ceux qui avoient desobéi aux siens. Les motifs sur quoi on fondoit cette Défense, étoient, les incommodités & les dommages que les aggrandissemens de Londres causoient à son Port, à ses Vivres, &c. Au reste cette Commission fut aussi présentée au Parlement (2), comme un des Griefs de la Nation contre le Gouvernement de *Charles I.*

6. Proclamation au sujet d'un Livre intitulé *Mare Clausum* (3). A Westminster le 15 Avril 1636. Page 12. Le Roi supprime les Editions du Mare Clausum faites dans les Païs Etrangers.

Le Roi y supprime les Editions étrangeres de ce Livre ; *parce qu'on y avoit ajouté*, dit-il, *certaines choses, comme faisant partie de ce qui avoit été imprimé à Londres par ordre de Sa Majesté, & comme y ayant été mises de son aveu.*

Ce Livre est la Réponse que *Selden* fit à celui que *Grotius* avoit mis au jour, sous le titre de *Mare Liberum*. A ce qui a été dit de l'un & de l'autre de ces Ouvrages, ci-dessus (4), nous croyons necessaire d'ajouter ici l'Extrait qu'un très bon Historien en a fait.

Précis du Traité de la Mer Libre (*Mare Liberum*) de *Grotius*.

C'est, selon Grotius, *un attentat au Droit Naturel, & au Droit*

(1) Histoire des Guerres Civiles Tome I. page 103, & suiv.
(2) De 1640.
(3) *Seu de Dominio Maris.*
(4) Au commencement de l'Abregé de ce Volume.
(5) Il faut se souvenir ici de ce qui a été dit dans cet Extrait, au commencement.
(6) Voyez la Lettre 56. dans le Recueil des Lettres de *Grotius*, I. Partie.
(7) Voyez la *Souveraineté des Mers Britanniques* par *Jean Burrough*.
(8) *Bartole* les étend jusqu'à cent milles du rivage ; mais *Balde* seulement jusqu'à soixante milles, à quoi *Bodin* ajoute que la chose fut ainsi reglée dans une affaire du Duc de Savoye. *Puffendorff* dit qu'il n'y a aucune décision generale sur ce sujet, mais qu'il seroit absurde à un Souverain de vouloir étendre ces bornes jusqu'à quelques centaines de lieues. Voyez *Balde in Rubr. de Rer. Divis. col. 2. & in Leg.*

CHARLES I.

Droit des Gens, que d'imposer une servitude sur la Mer, que Dieu a donnée comme l'Air, en commun & par endroits à tous les hommes: Droit immuable par conséquent, dont ils naissent, pour ainsi dire, investis par le Créateur, & qu'il n'est pas permis à un d'eux d'usurper. Il ajoute, *Qu'il en étoit de même de la Terre dans sa premiere origine, mais que le partage en ayant été fait pour la commodité du Genre-humain, & par un mutuel consentement des Familles, qui avoient formé les premieres Sociétés, par celui des Républiques ensuite, & des Monarchies composées de plusieurs Familles, cette distribution n'avoit rien de répugnant à l'institution du prémier Auteur, qui avoit fait l'homme pour la Société. Mais ce qui s'étoit fait sur la Terre pour la commune utilité de ses Habitans, n'avoit pu ni dû se faire sur la Mer, où nul des hommes n'a de demeure fixe, ni de Domaine arrêté, d'une immensité qui ne peut être bornée, & qui ne sert que de passage & de chemin, pour faciliter la communication d'un Pais à l'autre: telle étant l'Ordonnance admirable de l'Univers, qu'il n'est pas également riche par-tout, afin que ce qui abonde en un endroit, & ce qui manque en l'autre, entretienne, par le besoin d'un Commerce réciproque, l'union & l'amitié entre toutes ses parties. Otez le Commerce, vous ôtez le lien qui unit le Genre-humain: ôtez la liberté de la Mer, vous empêchez le Commerce, & vous jettez par conséquent le Genre-humain dans le trouble & dans la confusion.* L'Auteur de la *Mer Libre* tiroit de ces Principes une conséquence pour la Liberté de la Navigation, non seulement en faveur de la Pêche des Hollandois sur les Mers de l'Irlande & de la Grande Bretagne (5), mais encore en faveur de leurs Etablissemens dans les Indes Orientales. *Les Portugais*, selon lui, *n'en pouvoient exclure les autres Peuples, sans violer le Droit des Gens, & ils n'avoient point d'empire que sur ce qu'ils possédoient. La Mer étoit une large voie ouverte à tout le monde, sur laquelle on avoit droit de naviger, & de s'emparer des rivages qui n'étoient encore occupés de personne: chacun devenoit Maître naturel du païs qu'il découvroit, & dont il se saisissoit le prémier, comme avoient fait les Portugais eux-mêmes: mais sans être autorisés par-là à empêcher le passage de la Navigation des autres* (6).

Précis du Traité de la Mer Fermée (*Mare Clausum*) de *Selden*.

A ces Principes, qui sembloient incontestables, *Selden* en opposoit d'autres qui ne le paroissoient pas moins. Il disoit (7), „ Que l'Univers entier, qui comprenoit dans sa Sphere la Mer & la Terre, avoit été fait pour l'Homme, & l'Homme pour la Société: qu'en toute Société, il étoit nécessaire que les uns commandassent, & que les autres obéïssent; autrement ce seroit une Anarchie & une confusion, qui gâteroit la beauté de l'Univers, dont l'Ordre étoit le Conservateur: que cet Ordre n'étoit pas moins utile ni moins inviolable pour la Mer que pour la Terre: que les Pirates n'étoient pas moins odieux sur la prémiere, que les Voleurs & les Assassins sur l'autre, qu'il n'étoit pas moins défendu de tuer sur celle-là que sur celle-ci, & que la Loi qui défend le Meurtre, s'étendoit sur tout le Globe du Monde, & partout où il y a des hommes: que la Mer non plus que la Terre, n'appartenoit pas tellement en commun à tous, que chacun y pût faire toujours & en tous lieux ce qu'il vouloit impunement: qu'il est vrai que la proprieté de la Mer ne se pouvoit aquérir, mais que l'Empire en pouvoit être possédé par un Etat ou par un Prince Souverain. En effet, il étoit nécessaire pour la sureté de la Navigation qu'il y eût de certaines Loix, & pour celle des Côtes & des Païs voisins, de certaines bornes (8) qu'on ne pût violer: que pour maintenir ces Loix & conserver ces bornes, il falloit une Puissance reconnue, & assez forte pour se faire obéir: que telle étoit celle des Souverains: telle, pour en venir au Fait controversé, celle du Roi de la Grande Bretagne, qui prenoit soin du repos & du Commerce de ses Sujets, en tenant la Mer libre, & en assurant la Navigation, & qui pourvoyoit en même tems à la sureté des Etrangers, qui envoyoient leurs Vaisseaux sur ses Rades & dans ses Mers. Il étoit donc bien juste, *ajoutoit-on*, qu'en reconnoissance de ces avantages, que les soins du Monarque procuroient aux Navigateurs, ils lui rendissent l'hommage qu'on doit naturellement à son Bienfaiteur, que leurs Vaisseaux baissassent le Pavillon devant le sien, & que ceux qui venoient pêcher sur ses Côtes, & mouiller l'ancre à ses Rades, lui payassent de médiocres Droits, pour le dédommager de la dépense de sa Flotte Royale qui les mettoit à couvert des Pirates.

On alloit plus loin, & passant des Maximes aux Autorités, & des Raisons à l'Usage & aux Exemples, on disoit: „ Que telle avoit été de tout tems la Coutume de tous les Peuples, & que les Loix de la Mer n'étoient pas moins anciennes que celles de la Terre, ni la Domination de la premiere moins fondée que celle de l'autre. Qu'il ne falloit pour en être instruit, que lire l'Histoire des Phéniciens & des Egyptiens, les plus anciens Peuples du Monde, dont les derniers s'en prétendent les Fondateurs, ou les Restaurateurs après le Déluge, & ne trouvent, selon un Auteur (9), que les Scythes qui le leur disputent. Pour les autres, ils sont constamment les prémiers Navigateurs, sans que personne leur ravisse ni leur envie cette gloire: qu'on pouvoit encore y joindre les Athéniens, qui ne leur cèdent guere en ancienneté. Or les uns & les autres avoient étendu leur Empire sur les Mers de leur voisinage, & n'y avoient pas moins donné la Loi, que dans les murailles de leurs Villes, ou dans l'enceinte de leurs Républiques. Telle encore avoit été l'autorité que les Carthaginois descendus des Phéniciens, & les Romains vainqueurs des Carthaginois, s'étoient donnée sur toutes les Mers qui communiquoient aux Terres de leur Empire. Les Romains, il est vrai, furent quelque tems sur le point d'abandonner la domination de la Mer: mais ils reconnurent bientôt qu'ils ne la pouvoient séparer de celle de la Terre, sans renoncer à l'Empire du Monde.

„ Dans les siecles suivans, les Souverains n'avoient pas moins de jalousie pour les Mers de leur voisinage, & qui sont comme les Barrieres de leurs Etats. Les Turcs ne permettent l'entrée du Pont Euxin & de la Mer Rouge qu'aux Vaisseaux de leurs Alliés: & les Vénitiens ne souffrent point d'autre Flotte que la leur dans la Mer Adriatique, prêts l'année 1630 à tout hazarder, pour s'opposer au passage de la Flotte du Viceroi de Naples, qui vouloit transporter à Trieste l'Infante d'Espagne, que devoit épouser le Fils de l'Empereur: desorte qu'il fallut se servir de la leur pour escorter la Princesse.

„ Les Moscovites, les Danois, les Suedois, & les Portugais défendent leurs Mers & leurs Détroits, & n'en permettent la Navigation & la Pêche, qu'en payant les droits qu'ils ont établis. Le Roi de Danemarc, qui l'est aussi de la Norwege, disputa longtems la Pêche aux Ecossois dans le voisinage de l'Isle de Schetland, du Domaine d'Ecosse, & *Christian I.* ne leur céda ce droit qu'en faveur du Mariage de la Fille *Marguerite* avec *Jaques III.* (10) l'an 1468.

„ Les Hollandois eux-mêmes, qui le contestent aujourd'hui à *Charles I.* ne l'avoient pas disputé à *Jaques* (11), lors-même qu'il n'étoit que Roi d'Ecosse; & ce n'étoit qu'en vertu des Traités faits avec ce Prince, que leurs Pêcheurs venoient sur ses côtes. Ils se rendirent plus hardis dans la suite, & l'honneur que *Jaques* leur fit de les choisir pour Parrains du Prince *Henri* son Fils, leur donna de plus grandes libertés: mais ils n'avoient pas encore osé declarer si ouvertement leurs sentimens. Quels sentimens au reste? & comment peut-on les accorder avec la conduite tout opposée qu'ils tiennent eux-mêmes en Europe & en Asie, où ils ont leurs Forts à l'embouchure des Rivieres, & le long des Côtes, pour empêcher la descente des Etrangers, & se conserver tout le Commerce, à l'exclusion des autres Nations? Ils blâment l'avarice & l'injustice des Portugais, qui veulent regner seuls dans les Indes Orientales: cependant ils commencent à les en chasser, & ne sont pas moins jaloux qu'eux des conquêtes ou des usurpations qu'ils y font, ni moins séveres pour interdire l'entrée du Païs, & la liberté de la Mer aux autres Européens.

„ Au reste, *disoit-on encore*, l'Angleterre est dans une possession si ancienne de l'Empire des Mers qui l'environnent, que Jules César en fait mention dans ses Commentaires. La révolution que causerent les conquêtes des Romains, & celles des Saxons ensuite, firent quelque interruption à ce Droit, mais il fut rétabli sous le Roi *Edgar* (12) dont les Flottes lui tenoient la Mer assujettie (13). La France, toute fiere qu'elle a toujours été, reconnut elle-même cette superiorité du Pavillon Anglois, & en donna Acte à *Edouard I.* (l'an 1299. (14) qu'on garde dans les Archives de la Tour de Londres". *De Larrey* Hist. d'Angl. Tome IV. p. 122. & 123. (15)

7. Proclamation contre l'usage & le débit des faux Bijoux. Donné à Whitehall le 18 Avril 1636. Page 13. *Contre les faux Bijoux.*

8. Proclamation pour empêcher la Peste de s'étendre. A Westminster le 20 Avril 1636. Page 14. *Contre les Progrès de la Peste.*

Le Roi y enjoint l'observation des Ordres & des Reglemens qu'il avoit publiés du tems de la derniere Peste, (en 1625.) en y ajoutant quelques autres Points. Par ex. Que tous les Juges de Paix, des Endroits infectés, ayent absolument à s'assembler dans quelques lieux surs pour traiter entre eux, & même avec les Juges des Provinces voisines ou Franchises, s'il est né-

ces-

Leg. 3. *Cum proponat. Cod. De Nautico Fœnore. Bodin Lib. I. de Rep. cap.* 10. *Puffendorff Lib.* 4. *cap.* 5. §. 5. jusqu'à la fin du Chap.

(9) *Justin* Liv. 2. ch. 1.

(10) Roi d'Ecosse. Voy. ce que Mr. *de Larrey* en dit sous le Regne d'*Edouard IV.* p. 906.

(11) *Charles I.* en Angleterre & VI. en Ecosse.

(12) Après le milieu du dixieme siecle.

(13) Il prenoit le Titre de *Souverain de la Mer*, & bien loin qu'aucun de ses voisins le lui disputât, on voit au contraire qu'ils le lui donnoient eux-mêmes. *Ego Edgarus Anglorum Basileus, omniumque Insularum, Oceanique Britanniam circumjacentis.* On pretend qu'il entretint continuellement jusqu'à quatre mille Vaisseaux, grands ou petits.

(14) Voyez la Souveraineté des Mers par *Jean Burrough.*

(15) Voyez *Droit de la Nat. & des Gens* Livre IV. §. 5. & suiv. avec les notes de Mr. *Barbeyrac.*

CHARLES I.

cessaire, de quelle maniere ces Ordres & ces Reglemens de Sa Majesté pourront le mieux être mis en pratique, tant pour empêcher la communication de la Contagion, & pour soigner ceux qui en sont atteints, que pour s'informer quel usage on aura fait de tems en tems desdits Ordres & Reglemens, & comment les Contrevenans auront été punis, en sorte qu'aucune negligence, faute ou relâchement de quelque Officier de Justice ou autre personne que ce puisse être, n'échappe à la correction ou au châtiment merité, lequel Sa Majesté entend être infligé, selon les Lois & les Statuts les plus rigoureux du Royaume à ce sujet, &c.

Contre les Editions contrefaites, &c.

9. Proclamation pour défendre l'entrée & le débit, &c. des Livres, qui après avoir d'abord été imprimés en Angleterre, sont réimprimés au-delà de la Mer, & envoyés dans ce Royaume. Donné à Westminster le prémier Mai 1636. Page 14.

Contre la Pêche des Etrangers sur les côtes des Mers Britanniques.

10. Proclamation pour empêcher la Pêche sur les Côtes de Sa Majesté sans sa permission. Donné au Palais de Westminster le dixieme Mai 1636. Page 15.

Le Roi *Charles I*, ayant résolu de continuer à lever la Taxe du *Ship-Money* pour l'entretien des Vaisseaux destinés à garder la Mer, se vit obligé de chercher des pretextes pour équiper une Flotte. L'un de ces prétextes fut de maintenir la Souveraineté des Mers Britanniques contre les Etrangers (1), qui venoient pêcher proche des côtes de la Grande Bretagne, d'Irlande & des Isles adjacentes, sans en avoir obtenu la permission de Sa Majesté, au mepris des Défenses publiées par le feu Roi, la 7. année de son Regne.

Voyez ci-dessus N°. 2. & le commencement de cet Extrait Historique, & ci-dessous N°. 23 & N°. 28.

Proclamation pour défendre l'entrée des Fanons, &c. & de l'Huile de Baleine.

11. Proclamation pour défendre l'entrée des Fanons, & de l'Huile de Baleine, excepté à ceux de la Compagnie de Moscovie. A Westminster le 16 Mai 1636. Page 16.

C'est un des Monopoles dont on se servit pour faire trouver de l'argent au Roi, & qui fut mis dans la suite au nombre des Griefs.

Le Roi s'approprie tout le Salpetre, & toute la Poudre qui se feroit dans le Royaume.

12. Commission au Lord-Trésorier & autres, sur le Salpetre, &c.

Le Roi s'y approprie tout le Salpetre & toute la Poudre qui se feroit dans le Royaume; & défend à toutes personnes, quelles qu'elles soient, d'en vendre ni débiter, qu'après en avoir obtenu la Permission des Commissaires qu'il établit pour leur en expedier les Brevets nécessaires, & pour en regler le prix, &c. A Westminster le 19 Mai 1636. Page 17.

C'étoit encore un Monopole pour recouvrer de l'argent; du moins fut-il porté au Parlement comme un Grief de la Nation, & redressé (2) comme tel, quoique ce fût une branche très considérable de la Prérogative Royale, à ce que dit l'Historien de *Charles I.* (3). Voyez ci-dessous N°. 34.

Commission touchant le Detrichement &c. des Forêts, &c.

13. Commission touchant le Detrichement & les Dégats commis dans les Forêts de *Deane* & d'*Essex*.

Autre moyen de recouvrer de l'argent. Le Roi, sous prétexte de mettre ses Sujets à couvert des recherches qui pourroient être faites contre eux dans un tems ou dans un autre, à l'occasion des Empietemens, Dégats, &c. en un mot de tout ce qui auroit été fait contre la Loi de la Forêt, &c. Sa Majesté donne Pleinpouvoir, au Lord-Trésorier, &c. de composer avec ses dits Sujets, &c. A Canbury le 22 Mai 1636. Page 18. Voyez ci-dessous N°. 24.

Partie du Terme de la Trinité renvoyée à l'occasion de la Peste.

14. Proclamation pour renvoyer une partie du Terme de la Trinité.

Le motif de cette Proclamation étoit d'empêcher que la Peste, qui avoit gagné Londres, ne se repandit dans les Provinces, par l'abord de ceux que la poursuite des Proces obligeroit de venir passer quelque tems dans cette Capitale, &c. La date en est de Hamptoncourt, le 27 Mai 1626. Page 20. Voyez ci-dessus N°. 8. & ci-dessous N°. 25.

Commission pour conferer le Grade de *Servientes ad Legem*.

15. Commission spéciale au Garde Sceau. A Westminster le 29 Mai 1636. Page 22.

C'est un Ordre d'expédier neuf Brevets de la même teneur, sous le Grand Sceau, portant injonction expresse à neuf Membres des quatre Colleges de Droit, de se preparer à recevoir, le lendemain de la St. Martin prochaine, le Titre & Grade qui s'appelle *Serviens ad Legem*, (apparemment en Anglois *Sergeant at Law*) que Sa Majesté se proposoit de leur conférer elle-même à chacun d'eux. Je remarque qu'il y a des *Servientes ad Legem* de trois sortes, & qu'il s'agit ici de la plus relevée. Ce Grade ouvre l'entrée aux plus hautes Dignites de la Robe. Mais comme tout ceci n'a aucune relation sensible avec les évenemens bien intéressans de ce Regne, je n'en ai parlé que pour indiquer aux Amateurs de la Litterature Angloise le Glossaire de Du Cange, au mot *Servientes ad Legem*, où ils trouveront de quoi satisfaire leur curiosité à cet égard, quand même ils ne voudroient point aller consulter les Auteurs qui y sont cités.

Approbation des changemens faits aux Statuts de l'Université d'Oxford.

16. Confirmation de certains Statuts de l'Université d'Oxford. A Westminster le 3 Juin 1636. Page 23.

Ce sont les anciens Statuts de cette Université, corrigés & accommodés aux changemens que les affaires & le genie du siecle rendoient nécessaires. Je dirai en passant, que cette Université étoit extrêmement attachée à *Charles I.* & elle lui en donna une preuve bien réelle, lorsqu'elle lui livra en 1642 toute la Vaisselle d'argent qui appartenoit aux divers Colleges, & qui étoit en assez grande quantité.

Commission contre l'Evêque de Lincoln.

17. Commission donnée aux Archevêques de Cantorbery & d'Yorck, à l'Evêque de Londres, &c. pour examiner les Chefs d'Accusation portés par le Docteur *Guillaume Dillon* contre *Jean* Evêque de Lincoln. A Canbury, le 15 Juin 1636. Page 26.

Cette Commission contient trente-six Articles d'Accusation, dont les uns sont des Crimes contre l'Etat, & les autres contre la Discipline & les Canons de l'Eglise. Je ne sai si l'on trouveroit d'affaire plus grave, ni qui dût avoir fait plus de bruit; (4) & cependant Mr. *de Rapin* n'en dit pas le moindre mot. Même silence gardé là-dessus par Mr. *de Larrey*, & par Mylord *Clarendon*, à moins qu'ils n'ayent entendu par *Williams* Evêque de Lincoln, dont ils rapportent mais très succintement le procès & la condamnation (5), le même Prélat auquel cette Commission du Roi donne le nom de *Jean*, & qui se le donna lui-même, lorsqu'il signa en 1641 (6) la Protestation de Nullité contre les Résolutions prises ou à prendre dans le Parlement, pendant que les Evêques en seroient absens. Au reste, ce sont de vilaines couleurs que celles dont l'Histoire (7) nous peint ce *Williams*, ou *Jean*, Evêque de *Lincoln*, & ensuite Archevêque d'*Yorck*. Quoi de plus horrible entre autres, que la maniere dont on veut qu'il leva le scrupule de conscience que *Charles I.* se faisoit de donner son approbation à la sentence de mort prononcée contre Mylord *Strafford*, que ce Monarque croyoit entierement innocent?

Commission pour la levée de la Taxe sur les fils d'or & d'argent.

18. Commission donnée au Chevalier *Egremont Thynn*, & autres. A Canbury le 4 Juillet 1636. Page 35.

Le Roi y donne plein-pouvoir & autorité à quinze & tant de personnes qu'il nomme, de pourvoir par les moyens les plus convenables & efficaces à l'exécution des Ordonnances, tant de Sa Majesté que du feu Roi son Pere, données pour lever, sous le nom de Subside, sur l'entrée en Angleterre de tous les Fils d'or & d'argent, trois chelings & quatre sous par livre pesant, poids de Venise, outre les Droits & Subsides qu'on payoit ordinairement.

Proclamation sur le devoir du Controlleur des Poids, &c. avec un Tarif de ses Droits, &c.

19. Proclamation pour faire exercer duement l'Office de Controlleur des Poids & des Mesures du Palais de Sa Majesté, & dans tout le Royaume d'Angleterre & Pais de Galles. Donné à Oatlands, le 9 Juillet 1636. Page 41.

Le Roi joignit à cette Proclamation une Déclaration (8) des Droits & Emolumens, qui ont été d'ancienneté adjugés au Controlleur des Poids & des Mesures; comme aussi des Droits & Emolumens, qui pourront être perçus pour marquer & examiner le nouveau Devisoir, & pour veiller à l'augmentation du Salaire des pauvres Ouvriers, qui travaillent à la Fabrique des Draps. Il y a de pareilles Proclamations & Réglemens de Salaires, &c. parmi les Actes rapportés dans les Extraits des Tomes précedens.

Proclamation qui remet la tenue de la Foire de Tutbury, parce que le Roi vouloit aller passer quelques jours dans cette Seigneurie.

20. Proclamation pour remettre du 15 au 22 d'Août de cette année la tenue de la Foire de *Tutbury*. Donné à Windsor, le 18 Juillet 1636. Page 46.

Le Roi allegue pour raison de cette Remise, qu'ayant résolu d'aller passer cinq jours, savoir du 15 au 20 d'Août, à sa Seigneurie de *Tutbury*, il importoit à la conservation de sa Personne & de ceux de sa suite, sur-tout dans ce tems de Contagion, d'empêcher l'affluence extraordinaire de gens que cette Foire & le Combat ordinaire de Taureaux qui s'y fait, y attirent de tous les endroits du Royaume. Voyez ci-dessous N°. 25.

Commission pour délivrer le Port de Londres, de certains embaras nuisibles au Bien public, &c.

21. Commission au Trésorier-Général & autres, pour délivrer le Port de Londres de plusieurs choses nuisibles au Bien public, lesquelles y ont été placées sans droit ni permission legitime, comme des Trapes, des Degrés, des Echelles, &c. qui, comme Sa Majesté en est informée par des témoignages dignes de foi, servent tous les jours, non seulement à jetter dans la Riviere & dans le Port toutes les balayures & ordures des Maisons, mais encore à frauder l'entrée & la sortie de toutes sortes de Marchandises sujettes aux droits de Douane; & qui pis est, à l'évasion des Traitres, des Meurtriers, des Assassins, &c. A Canbury, le 20 Juillet 1636. Page 47.

Rien de plus louable que les motifs d'un tel Redressement d'abus,

(1) Il entendoit par-là les Hollandois.
(2) Par le Parlement de 1640.
(3) *Clarendon*, Tome I. p. 409. de la Traduct. Franç.
(4) *De Larrey*, Tome 4. p. 299.
(5) *Clarendon*, Tome 2. p. 86. & suiv. de la Trad. Franç. Voyez ci-dessous Affaires Ecclesf. de l'année 1638. No. 1.
(6) V. *Rapin* Tome 8. p. 187, où ce Prelat signe *Jean d'Yorck*. Mais Mr. *de Rapin* lui a aussi donné le nom de *Williams*, dans ce même Tome 8. p. 182. Note. & c'est sous ce dernier nom que Mylord *Clarendon*, Mr. *de Larrey* & d'autres lui font recevoir l'insulte qui donna lieu à la Protestation des Evêques en 1641.
(7) *De Larrey*, Tome 4. p. 170. Mylord *Clarendon* Tom. 1. p. 364. & Tom. 2. p. 87-92. Histoire complette d'Angleterre vol. 3. cité par Mr. *de Larrey*. *Rapin* Tome 8. p. 96. &c.
(8) Acta Publica, p. 45.
(9) Voyez le T. X. Part. 3. de cette Edition, page 39. No. 7. &c.

(10) Je

Charles I.

d'abus, s'ils n'étoient point gâtés par le soin d'en tirer un profit particulier, qui, malgré les belles précautions qu'on affecte de prendre, rendra le remede à peu près inutile, puisque le droit de ces Echelles, & de telles autres Communications des Maisons avec la Tamise, pouvoit s'aquérir à prix d'argent, à la discrétion des Commissaires. Mais les besoins du Roi étoient grands, ils augmentoient tous les jours, & on mettoit tout en œuvre pour suppléer aux Subsides dont il se privoit pour ne vouloir point assembler de Parlement, qui pût lui demander la réparation des Griefs de la Nation & de la Religion.

Commission pour empêcher l'entrée & l'usage du Bois de Campêche, &c. 22. Commission donnée au Chevalier *Guillaume Slingesby* & autres. La date en est du 27 de Juillet 1636. A Westminster. Page 51.

Le Roi établit des Commissaires pour faire la recherche & la punition de ceux qui ont contrevenu aux Ordonnances publiées depuis le commencement de son Regne, portant défenses d'amener en Angleterre, d'y vendre, d'y acheter du bois de Campêche & d'y en faire usage dans la teinture des Draps, &c. (9), jusqu'à la date de la présente Commission, ou qui y contreviendront dans la suite. Enjoint néanmoins aux dits Commissaires de faire bonne & favorable composition à ceux qui viendront d'eux-mêmes implorer la modération de Sa Majesté à cet égard. Autre expédient pour trouver de l'argent.

Brevet pour faire expedier aux Maire, Conseil, &c. de toutes les Places du Royaume des Ordres pour fournir à Sa Majesté un ou plusieurs Vaisseaux de Guerre au tems marqué, &c. 23. Breves particulier au Lord *Coventry* Garde du Grand Sceau, d'expedier dans toutes Provinces, Comtés, Villes, Bourgs, Bourgades, &c. du Royaume, des Ordres uniformes sous le Grand Sceau, selon le modele suivant, *mutatis mutandis*.

„ Le Roi, &c. Au Gouverneur de notre Province de, &c.

„ Aux Maire, Communauté, Sherifs, Citoyens, Bons-hommes de, &c. Salut.

„ D'autant qu'on nous a fait entendre, que certains Ecumeurs de Mer & Pirates, tant Turcs que Chrétiens, enlevent & détruisent les Vaisseaux & les Marchandises de nos Sujets, aussi bien que de nos Amis & Alliés, sur la Mer, qui a été de tout tems sous la protection des Anglois, & emmenent les hommes pour les jetter dans un malheureux esclavage; & que nous sommes d'ailleurs informés qu'ils se disposent, par de plus grands Armemens, à infester notre Navigation & à affliger de plus en plus notre Royaume, à quoi il est absolument nécessaire de se mettre en état de s'opposer plus vigoureusement qu'on ne l'a fait par le passé; c'est pourquoi, vu les dangers qui nous menacent, sur-tout dans ce tems de Guerre, en considérant outre cela, que nous, & nos Ancêtres Rois d'Angleterre, avons toujours été Maitres de la Mer, & qu'il seroit extrêmement fâcheux pour nous que cet honneur se perdît, ou fût en quelque sorte diminué sous notre Regne; nous avons résolu de pourvoir, avec l'assistance de Dieu, à la défense du Royaume, à la sureté de la Mer, la conservation de nos Sujets, & de leurs biens, comme aussi des Marchandises & de la liberté de ceux qui viennent négocier dans nos Ports, ou qui s'en retournent dans leur Pais.

„ Pour cet effet, comme les charges d'une défense qui nous regarde tous, doivent être supportées par tous, selon la Loi & la pratique ancienne & constante de l'Angleterre; Nous vous mandons à vous, Maire, &c. de. . . &c. & commandons expressément que vous ayez à préparer & à faire conduire à *Portsmouth*, avant le prémier de Mars prochain. . . Vaisseau (. . . Vaisseaux) de Guerre, de la charge de . . cens Tonneaux, monté de. . . . hommes tant Maitres experts que Matelots; pourvu (pourvus) de grosse & petite Artillerie, d'Armes, de Munitions, & autres choses necessaires pour la Guerre & de vivres jusqu'au dit jour 1. de Mars & de ce jour-là en avant pour vingt-six semaines, à vos fraix, tant pour les gages, que pour les vivres & autres choses, durant le même tems, pour servir conjointement avec nos Vaisseaux à la garde de la Mer, &c". Donné à Canbury le 12 d'Août 1636. Page 56.

A la suite de ce Modele (10) d'Ordre, se trouve dans ce Tome XX des Actes &c. page 59 & suiv. jusqu'à 68, une Liste (11) de tous les Provinces, Comtés, Villes & Places du Royaume, avec ce que chaque Province, &c étoit chargée de contribuer pour cet Armement. Par exemple, la Province de *Cornouaille*, avec ses Villes, Bourgs, Communeutés, &c. devoit fournir un Vaisseau de Guerre de 550 Tonneaux, & de deux-cens-vingt hommes d'Equipage, &c. La Province d'*Yorck*, deux Vaisseaux de Guerre de six-cens Tonneaux chacun, & de deux-cens quarante hommes; *Bristol*, un Vaisseau de quatre-vingts Tonneaux, & de trente hommes; Londres, deux Vaisseaux de cinq-cens Tonneaux, avec trois-cens hommes d'équipage chacun, & ainsi du reste (12); le tout ensemble faisant une Flotte de quarante-cinq Vaisseaux de Guerre, & plus de sept-mille hommes, &c.

Si le Lecteur s'est apperçu que ceci regarde ce qu'on nommoit le *Ship-Money*, ou *Aide de Mer*, il ne lui reste pour se mettre au fait du motif de l'imposition qu'il vient de voir mise sur toutes les Villes, Bourgades, &c du Royaume, qu'à la regarder comme l'exécution entiere du Projet que le Procureur-Général *Noy* fournit au Roi en 1633 (13) pour faire une levée d'argent extraordinaire, sans la concurrence du Parlement. Cette Taxe, pour entretenir un certain nombre de Vaisseaux destinés à garder la Mer, ne fut, comme on a dû le remarquer dans l'Extrait du Tome précedent, imposée que l'année suivante, savoir 1634, pour l'année 1635, & sur les Villes Maritimes seulement, mais en 1635 le Roi, par des Ordres sous le Grand Sceau, la rendit générale dans tout le Royaume, pour l'année 1636, prenant d'abord pour prétexte que le Royaume étoit dans un extrême danger, à cause de la Ligue que les Etats Généraux avoient faite avec la France (14), ensuite la nécessité de maintenir la Souveraineté de la Mer, par rapport à la Pêche sur les Côtes de la Grande Bretagne, &c & dans l'Ordre qui fait le sujet de cet Article, alléguant la nécessité de couvrir le Royaume, & de conserver les biens & la liberté des Anglois contre les Pirates Turcs, & autres qui infestoient les deux Mers, &c.

Enfin je dois avertir mon Lecteur que l'on trouve une Note au-dessous du Brevet du Roi, conçue en ces termes,

Memorandum quod XXVII die Februarii 1640. Anno Regni Domini Regis Carols XVI. istud Irrotulamentum & omnia & singula in eodem contenta & expressa vacantur per Judicium Dominorum Spiritualium & Temporalium in Curia Parlamenti.

Per me Johannem Browne *Clericum Parlamentorum*. Voyez ci-dessous No. 28 & 34.

Commission contre ceux qui détruisent le Bois de Charpente dans les Forêts, &c. 24. Commission donnée au Chevalier *David Cuningham*, & autres, sur les arbres de charpente que l'on coupe & abat dans les Bois. A Canbury le dix-neuvieme d'Août 1636. Page 68.

C'est encore un des moyens que l'on mettoit en œuvre pour faire trouver de l'argent au Roi; en offrant une bonne composition à ceux qui se trouvoient actuellement poursuivis, ou déja condamnés, ou qui avoient lieu de craindre de pouvoir l'être devant la Chambre Etoilée, pour avoir autrefois, ou depuis peu, contrevenu aux Loix & Statuts faits dans le Royaume pour la conservation des arbres, & du bois propres à la charpente; Sa Majesté autorisant ledit Chevalier *David Cuningham* & ses adjoints, ou deux ou plus d'entre eux, à donner aux Parties des quittances valables des deniers de composition qu'elles auront payés, comme reçus pour son usage, & à insérer dans ses quittances, en faveur de ces Personnes, une décharge générale & une exemtion de toutes lesdites fautes & offenses, & de toutes les recherches, poursuites, amendes & confiscations indécises, encourues, ou à encourir à cette occasion, &c. Voyez ci-dessus No. 13, & ci-dessous Affaires Civiles de 1638 No. 8.

Proclamation au sujet de la Peste. 25. Proclamation qui défend de tenir la Foire prochaine de *Sturbridge*, pour éviter les occasions de disperser davantage la contagion qui augmente en divers endroits du Royaume. Donné au Château de Warwick le 20 d'Août 1636. Page 70. Voyez ci-dessus No. 8, 14, 20.

Autre Proclamation au sujet de la Peste. 26. Proclamation pour renvoyer partie du Terme de la *St. Michel* à un autre tems, pour éviter la communication du mal contagieux. Donné à Lindhurst le sixieme de Septembre 1636. Page 71. Voyez un semblable renvoi du Terme de la Trinité, ci-dessus, No. 14.

Commission pour dégager des joyaux & de la vaisselle appartenant au Roi. 27. Commission donnée à *Job Harby* Ecuyer, pour dégager divers joyaux, pierres précieuses, vases d'or, &c. appartenant à Sa Majesté, & engagés dans les Païs-Bas depuis la deuxieme année de son Regne, par feu le Duc de *Buckingham*, en vertu de la Commission & ordre qu'il en avoit reçu. Donné à Copthal le 30 de Septembre 1636. Page 72.

Changemens faits à quelques Articles de l'Ordonnance pour fournir des Vaisseaux au Roi. 28. Brevet adressé au Lord Garde du Grand Sceau d'Angleterre, pour lui ordonner de faire certains changemens au port & à l'équipage des Vaisseaux que devoient fournir *Cumberland* & *Westmorland*, la Ville de *Londres*, *Middlesex*, *Northumberland* avec la Ville de *Newcastle*, suivant l'Ordonnance du 24 d'Août de cette même année. Donné à Windsor le 2 d'Octobre 1636. Page 74 Voyez ci-dessus No. 23, & remarquez qu'au bas de ce Brevet se trouve le même *Memorandum* que l'on a vu au bas du Brévet précédent.

Commission pour des Lettres de Represailles. 29 Commission donnée au Trésorier-Général & à d'autres, pour faire expédier au Sceau de l'Amirauté des Lettres de Represailles à ceux des Sujets de Sa Majesté qui en demanderoient, en justifiant qu'ils ont été volés & pillés sur Mer, &c. Donné à Copthall le 11 d'Octobre 1636. Page 74. Voyez ci-dessous Affaires de 163⁶⁄₇. No. 39. d'autres Lettres de Represailles accordées cette même année, nommément contre le Sujets du Roi de France, & année 1637. No. 11, contre ceux des Eets-Généraux.

Provisions de l'Office de Protonotaires, &c. 30 Brevet de l'Office de troisieme Protonotaire de la Cour des Plaidoyers Communs, en faveur de *Robert Moyle* Ecuyer.

A

(10) Je n'en donne que l'Abregé.

(11) Signée de la propre main du Roi.

(12) On a donné dans le Tome precedent, page 59 de cette Edition, une Copie exacte de cette même Cotisation. On y a même ajouté un Etat très detaillé de ce que chaque Comté & Ville fermée devoit payer pour les Vaisseaux qu'elle étoit chargée d'équiper & que le Roi se chargeoit de fournir pour elle. Enfin on est allé jusqu'à rapporter d'après *Rushworth*, les noms des Seigneurs qui signerent les Ordres pour faire cette Cotisation, &c. Pour moi, je n'ai pas le tems d'être si exact, ni envie de faire payer deux fois la même chose: & si cela m'arrive, ce sera malgré moi.

(13) Voy. le Tome précédent p. 59. de cette Edit.

(14) Voy. ci-dessus No. 2, 6, 10, & 23.

CHARLES I. Tarif des Droits attachés à cet Office.

A ce Brevet est annexé un Tarif des Droits & Emolumens attachés à cette Charge, pour les enregitremens des Déclarations, Allegations, Jugemens, Ordres, &c. Comme aussi des Droits ajugés aux Clercs ou Commis des Protonotaires & aux Sous-Protonotaires dans leurs divers Bureaux.

Par ce Brevet expedié à Copthall le 8 de Novembre 1636, le Roi s'arroge pour l'avenir, à lui & à ses Successeurs la disposition de cet Office, qui jusqu'alors avoit été en celle du Prémier Juge de la Cour des *Plaidoyers Communs*; confirme *Robert Moyle* dans la possession & l'exercice où il en avoit été mis depuis longtems par *Thomas Richardson*; & lui accorde plusieurs Droits, Privileges, &c. que les curieux trouveront spécifiés dans ce Brevet, qui contient au reste onze grandes pages in Folio, outre cinq pages pareilles qu'occupe le Tarif, c'est à-dire depuis la page 76 jusqu'à la 92 inclusivement.

Commission pour nettoyer la Tamise & le Port de Londres.

31. Proclamation pour nettoyer la Riviere de la Tamise & le Port de Londres, des bancs de sable & autres embaras, & pour lester les Vaisseaux par le Gravier qu'on en tirera, &c. Donné à Windsor le 28 de Novembre 1636. Page 93.

Le Roi y fait mention de Lettres Patentes qu'il avoit, dit-il, accordées, le mois de Juin passé, à *Thomas Smith*, Ecuyer, &c. pour pouvoir faire creuser & enlever pendant un certain nombre d'années, ledit gravier & les sables dans tous les endroits de la Riviere qui en étoient incommodés; avec le Privilege exclusif pour tous autres que pour ses Associés, & Ouvriers, de le vendre pour lester aucuns Vaisseaux, & avec défenses aux Maîtres de Navires d'en acheter, & à tous ses autres Sujets d'en vendre que dans certains cas marqués, &c. sous les peines portées par un Statut de la 27. année de *Henri VIII* &c A condition que ledit *Smith* & ses adjoints paieront à Sa Majesté une certaine Rente annuelle, &c.

Le Lecteur s'attendoit sans doute bien à cette chute. Au reste, les Lettres Patentes dont le Roi parle dans cette Proclamation, ne se trouvent point parmi les Actes de ce Tome XX. Mais dans le Tome XIX, page 305, il y en a d'autres du 8 de Juillet 1632, portant le même Privilege exclusif pour 14 ans en faveur de *Jean Gilbert*, pour nettoyer le Lit de la Tamise, &c. Voyez le Tome X. Partie III. page 47, No. 10 de cette Edition.

Revocation du Devidoir fixe, &c.

32. Proclamation pour revoquer l'Ordonnance & le Reglement d'un Dévidoir fixe, & de l'augmentation du salaire des pauvres Ouvriers en Drap de laine. Donné à Hamptoncourt le 11 de Decembre 1636. Page 94.

L'Ordonnance dont il s'agit ici, fait partie d'une Proclamation qui a été indiquée dans le Tome précedent, Article *Manufactures*, page 51, No. 10, & page 52, No. 22 de cette Edition.

Commissaires pour recevoir en argent le Contingent des Vaisseaux, &c.

33. Commission spéciale donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre, & autres, pour faire équiper en guerre, autant de Vaisseaux qu'il en faudra pour soulager les Provinces, &c. qui ne sauroient fournir par elles-mêmes leur Contingent de la Flotte que Sa Majesté se trouve obligée de mettre en Mer: moyennant que lesdites Provinces, Villes, &c. paient comptant à *Guillaume Russel* Trésorier de la Marine du Roi, ce à quoi seront amiablement évalués les frais à faire pour ledit Contingent. Donné à Westminster le 24 de Décembre 1636. Page 95. Voyez ci-dessus No. 23, & année 1637, No. 10.

Commission sur le Salpêtre.

34. Commission expédiée au Grand-Trésorier d'Angleterre & autres sur le Salpêtre, &c. Donné à Westminster le 24 de Décembre 1636. Page 96.

Il s'agit là de la maniere dont le Roi entendoit que se fissent les paiemens du Salpêtre, &c. vendu à son profit, selon l'appropriation qu'il s'en étoit faite & la Commission qu'il avoit établie là-dessus au mois de Mai précedent. Voyez ci-dessus No. 12 & No. 37 ci-dessous. On avoit inventé en 1627 en Angleterre un moyen de faire du Salpêtre par les Urines, &c. Voyez le Tome X. P. II. page 91. colonne 2 de cette Edition.

Commission pour fixer le nombre des Brasseurs de Biere, &c.

35. Commission donnée au Chevalier *Guillaume Parkhurst* & à d'autres, pour mieux régler la maniere de brasser la Biere.

Le Roi réduisoit les Brasseurs de la Biere, dans chaque Ville, &c à un certain nombre, dont il formoit un Corps ou une Compagnie, sous pretexte qu'il arrivoit de grands inconveniens dans le Royaume, de la liberté qu'une excessive quantité de gens, & sur-tout les Cabaretiers, se donnoient de brasser de la Biere; mais le véritable motif de cette prétendue Reformation étoit de recouvrer de l'argent, ce qui n'est pas même déguisé dans un des Articles de cette Commission. La date en est du 31 de Janvier 163$\frac{6}{7}$. A Westminster. Page 101. Voyez année 1637. No. 5.

Contract pour l'avitaillement de la Flotte Royale.

36. Contract entre le Roi, & *Jean Crane* Ecuyer, pour l'avitaillement de la Flotte Royale. Fait & passé à Westminster, sous le Grand Sceau, en présence de Sa Majesté, le vingtieme de Février 163$\frac{6}{7}$. Page 103.

Ceux qui ne savent pas quelle est la nourriture & la paie des Matelots & des Soldats des Vaisseaux de Guerre Anglois, tant sur Mer, que dans les Ports, &c. pourront s'en instruire par la lecture de ce Contract, où ils trouveront encore bien d'autres détails.

Poudre à Canon des Pais Etrangers.

37. Proclamation pour défendre l'entrée de la Poudre à canon étrangere, & pour en pourvoir les Sujets de Sa Majesté à un prix moderé & fixe, de celle de ses Magazins. Donné à Westminster le 20 de Février 163$\frac{6}{7}$. Page 107. Voyez ci-dessus No. 12 & No. 34.

CHARLES I. defendue en Angleterre.

Artisans, Etrangers, &c. qui travailloient sans avoir fait leur apprentissage selon les Loix, réduits en Corps de Métier.

38. Proclamation pour réduire en Corps de Métier les Artisans & Ouvriers qui demeurent dans l'espace de trois milles de Londres. Donné à Westminster le 24 de Février 163$\frac{6}{7}$. Page 113.

Lettres de Represailles.

39. Commission donnée à l'Evêque de Londres Grand-Trésorier d'Angleterre, & à d'autres, pour accorder des Lettres de Represailles contre les Sujets du Roi de France. La date en est du 27 de Février 163$\frac{6}{7}$. A Westminster. Page 115. Voyez ci-dessus No. 29.

Recherche & punition de ceux qui vendoient du Tabac sans permission.

40. Commission donnée au Lord *Goring*, & à d'autres, pour rechercher & châtier ceux qui vendoient du Tabac en détail sans permission, contre les Proclamations & Lettres Patentes du Roi, & au préjudice de ses Revenus, &c. Donné à Westminster le 16 de Mars 163$\frac{6}{7}$. Page 116.

Droits d'entrée & de sortie des Marchandises, &c.

41. Déclaration des divers Droits, Subsides & Impôts d'entrée & de sortie sur les Marchandises. Donné à Westminster le 23 de Mars 163$\frac{6}{7}$. Page 118.

42. Liste des Provisions d'Offices, &c. accordées pendant l'année 1636, douzieme du Regne de *Charles I.* Page 123, jusqu'à 127 exclusivement.

Passons maintenant aux Actes auxquels la Religion donna lieu pendant cette année.

ACTES qui concernent les AFFAIRES ECCLESIASTIQUES de l'Année 1636.

Commission touchant les Colonies.

1. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, &c. touchant le Gouvernement des Colonies, &c. Voyez ci-dessus No. 4.

Jour de Jeûne tous les Mecredis de l'année.

2. Proclamation pour célébrer un Jour de Jeûne, tous les Mécredis de l'année, dans tout le Royaume, à l'occasion de la Peste, &c. Donné à Newmarket le 18 d'Octobre 1636. Page 75.

Reglemens à l'usage de l'Eglise de Cantorbery.

3. Confirmation des Réglemens digérés & recueillis par *Guillaume Laud* Archevêque de *Cantorbery*, pour l'usage de son Eglise Métropolitaine, &c. Donné à Westminster le 13 de Janvier 163$\frac{6}{7}$. Page 99.

Droit de visiter les deux Universités.

4. Lettres Patentes, portant Jugement contradictoire en faveur de l'Archevêque de *Cantorbery* contre les deux Universités du Royaume, &c. Donné à Westminster le 30 de Janvier. Page 99.

Pour mettre le Lecteur au fait de ces Lettres & de ce Jugement, je ne saurois mieux faire que de rapporter ce que Mr. de *Rapin* en a dit dans sa grande Histoire, Tome VII. page 454.

„ L'Archevêque de *Cantorbery*, toujours zélé pour l'Eglise „ Anglicane, regardoit comme des Puritains, tous ceux qui négligeoient le moindre des Rites de cette Eglise. Ce Prélat „ ayant été informé qu'il y avoit quelque relâchement à cet égard dans les deux Universités, ne put souffrir un pareil abus. Il y avoit dans *Cambridge* trois Eglises où l'on célébroit journellement le Service Divin, quoiqu'elles n'eussent „ jamais été consacrées. Cette négligence, qui lui paroissoit si „ condamnable, excitant son zèle, il résolut d'aller faire la „ Visite des Universités, en qualité de Métropolitain. Il y trouva de l'opposition; les Universités soutenant qu'il n'avoit pas „ ce Droit, en qualité d'Archevêque, quoiqu'elles ne niassent „ pas qu'il ne pût faire cette Visite, comme Commissaire du „ Roi, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder une Commission. Mais n'étant pas content d'un pouvoir emprunté, il „ porta sa Cause devant le Roi, qui decida en sa faveur, après „ avoir lui-même appuyé les raisons de l'Archevêque par des „ Argumens, & répondu aux Objections des Universités. „ L'Archevêque étant si bien appuyé, ne pouvoit manquer de „ remporter la Victoire".

5. Rapport annuel de l'état auquel l'Archevêque de *Cantorbery* a trouvé les Eglises de son Departement dans la Visite qu'il en a faite pour l'année 1636, conformément aux Ordres & aux Instructions de Sa Majesté.

Ces Ordres & ces Directions sont de l'année 1633. On les trouve tout au long dans le Tome X. P. III. p. 40 de cette Edition No. 1. A la même page No. 4. & pages suiv. on trouve aussi, tout au long, le Rapport que l'Archevêque présenta au Roi, de la Visite des Eglises en 1633, avec les Réponses que le Roi mettoit de sa propre main, à la marge des Articles qui lui paroissoient en avoir besoin. Le Rapport dont il s'agit maintenant, est aussi accompagné de pareilles Réponses; mais cette Piece nous prendroit trop de place dans cet Ouvrage. Contentons-nous donc d'en donner ici le seul Article de Londres, que nous choisissons parce qu'il y est parlé d'une chose qui tenoit fort à cœur à *Laud*, & pour laquelle le Roi étoit peut-être encore plus passionné; du moins en fut-il le Martyr, comme on le verra dans l'Histoire de la Guerre Civile. Voici cet Article.

Sentimens qui se repandoient dans le Diocese de Londres au sujet des

„ Je trouve dans le Diocese de Londres, que Mylord Evêque du Lieu. . . . a observé très soigneusement les Instructions de Votre Majesté par rapport à lui-même. Quant à ce „ qui s'est passé dans son Diocese, il m'a informé qu'il s'y est „ commis trois fautes notables. L'une par le Docteur *Corneille* „ *Borgess*, qui dans un Sermon qu'il a prononcé en Latin devant le Clergé de Londres, a osé lancer plusieurs traits insolens

CHARLES I. Evêques & de leur Gouvernement.

„ lens contre les Evêques & le Gouvernement de l'Eglise, & a refusé de lui remettre une Copie de son Sermon, en sorte qu'il a falu le citer devant la *Haute Commission*.

„ L'autre faute est du Sieur *Wharton*, Ministre à *Essex*, qui dans un Sermon qu'il a prononcé à *Chelmsford*, a débité plusieurs choses indécentes & choquantes. Sur quoi il a été cité, & il a reçu une admonition Canonique, sans qu'on soit passé à une plus forte Censure, à cause du regret qu'il a témoigné & de la promesse qu'il a faite de se conduire plus sagement.

„ La troisieme faute dont Mylord Evêque s'est plaint, est que l'on a répandu & dispersé depuis peu quelques Brochures séditieuses & malignes contre les Evêques & le Gouvernement de l'Eglise Anglicane; & Mylord déclare de plus, qu'il a de bonnes raisons de se persuader que ces Libelles ont été forgés, appuyés & dispersés par quelques-uns du Clergé de son Diocese; & il souhaite à cause de cela que je me serve de l'Autorité de la *Haute Commission*, pour découvrir cette trame manifeste, & prévenir les maux qui sans cela pourront s'ensuivre au préjudice du Gouvernement Ecclésiastique. C'est ce que je ferai, s'il plait à Dieu, accomplir. Mais si la *Haute Commission* n'a pas assez de pouvoir, en ce qu'un de ces Libelles contient des sujets de Sedition, qui sentent même, ou rien ne sentira, le crime de Trahison; en ce cas, je demande très humblement à Votre Majesté de me permettre de me joindre à la proposition de Mylord Evêque, & qu'il vous plaise de faire intervenir une Cour plus relevée, si vous le trouvez nécessaire, comme il me le semble, d'autant que je vois toutes les apparences que si de telles choses sont tolérées, elles causeront quelque trouble dans le Gouvernement".

Le Roi mit à la marge de cet Article,

Réponse du Roi.

Ce que la Haute Commission ne pourra point executer sur cet Article, je le ferai de ma pleine Autorité & Puissance Royale, autant qu'il le faudra.

Ce Rapport de l'Archevêque de *Cantorbery* au Roi est daté du 21 de Fevrier 163$\frac{6}{7}$. Page 109.

Licences d'élire aux Evêchés vacans, &c.

5. Brevets du Roi pendant la douzieme année de son Regne, pour accorder la permission d'élire à des Evêchés vacans, des Sujets qu'il se reservoit d'approuver; & pour donner main levée du Temporel. Page 123.

On ne trouve ici que les Titres de ces Brevets, & de ces Restitutions du Temporel. En voici un exemple.

Permission d'élire à l'Evêché d'Hereford.

Licentia eligendi Episcopum, concessa Decano & Capitulo Hereford.

Teste Rege apud Canbury *decimo-tertio* Junii.

P. S.

Approbation de cette Election.

Regius assensus pro Georgio Coke, *S. T. P. Episcopo* Hereford *electo*.

Teste Rege apud Canbury *vicesimo-octavo die* Junii.

P. S.

Temporel de cet Evêché, restitué.

Restitutio Temporalium pro eodem.

Teste Rege apud Canbury *septimo die* Julii.

P. S.

Liste des Présentations, &c.

6. Liste générale des Présentations aux Bénéfices & aux Dignités Ecclésiastiques faites pendant la douzieme année du Roi *Charles I.* Page 127. jusqu'à 144.

ACTES qui concernent les AFFAIRES CIVILES de l'Année 1637. *treizieme du Regne de* Charles I.

Défenses touchant les Clés des Parcs & du Roi.

1. Proclamation pour défendre à tous Serruriers, hormis aux propres Serruriers du Roi, de faire, soit directement, soit indirectement, aucunes Clés des Maisons, Parcs, Jardins, &c. de Sa Majesté, & d'en livrer aucune sans un Ordre particulier de son Chambellan, &c. Défenses à ceux à qui on aura accordé de ces Clés, de les laisser passer en d'autres mains, en les prêtant ou autrement, sous peine de son indignation royale, & des châtimens les plus séveres, à cause des facheuses conséquences, &c. Donné à Westminster le 26 de Mars 1637. Page 122.

Passage abusif des Sujets en Amérique, défendu.

2. Proclamation pour défendre à ceux qui payent, ou qui sont en état de payer les Subsides, de passer en Amérique sans une Permission expresse des Commissaires établis en Angleterre pour les Colonies de ce Pais-là; & aux dits Commissaires de donner cette Permission à aucune Personne, qui soit au-dessous du rang ou du bien de ceux qui payent les Subsides, sans une Attestation Juridique, ou Ecclésiastique, que cette Personne a prêté les sermens de suprémacie & de fidelité, &c. Donné à Whitehall le dernier d'Avril 1637. Page 143. Cette défense fut renouvellée l'année suivante au mois de Mai.

Proclamation sur les Cartes & les Dés, &c. Histoire abregée de cette Proclamation.

3. Proclamation sur les Cartes à jouer & les Dés qui se fabriquent dans le Royaume, ou qu'on y apporte des Païs Etrangers. Donné à Whitehall le 15 de Mai 1637. Page 145.

Le Preambule de cette Proclamation expose les précautions que le Roi avoit prises, depuis peu, 1. Pour procurer plus d'ouvrage aux Fabriqueurs de Cartes à jouer & de Dés dans le Royaume, afin qu'ils pussent vivre de leur Métier: 2. Pour prévenir les friponneries qui s'étoient faites & qui se faisoient encore tous les jours, par le moyen des Cartes trompeuses & des Dés pipés. Et sur ce dernier soin le Roi cite des Lettres Patentes du 29 d'Avril précédent, par lesquelles il avoit établi un Office de Controlleur & Marqueur des Cartes fideles, & des Dés bien conditionnés, dont les Marchands se trouveroient actuellement pourvus, ou dont ils se pourvoiroient dans la suite, tant de la Fabrique du Royaume que des Païs Etrangers. Les Lettres Patentes dont il est parlé ici, n'ont point été insérées dans le Recueil que nous manions; mais elles ont trait à un des Articles d'une Proclamation de 1632, rapportée dans le Tome X. Partie III. 50 & 51 de cette Edition. Voilà en abregé l'Histoire de la Proclamation sur les Cartes & sur les Des; en voici le Jugement. A ne point considérer le Jeu, quel qu'il soit & en particulier celui des Cartes & des Dés, comme une perte du tems, comme une manie ruineuse, comme une occasion & une cause prochaine des plus grands excès, mais comme un délassement innocent, ou comme un amusement & un moyen que la Politique des Princes, de même que les Fêtes, les Spectacles, & quelquefois la Guerre met en œuvre, pour eviter les desordres que produiroit le loisir, & le vuide de la Vie des Grands, des Nobles, des Opulens, &c.: à ce dernier égard, qui est sans doute le plus favorable, il est de la dignité & du devoir d'un véritable Roi de procurer aux Cartiers, comme aux autres Artisans de son Royaume, les moyens de vivre honnêtement de leur Métier; il est de sa dignité, & de sa Religion, d'arrêter le cours des fraudes & des friponneries trop fréquentes dans le Jeu, qui allume tôt ou tard dans les cœurs les plus desintéressés un desir ardent de gagner, les rend d'abord les faciles victimes, & ensuite les Ouvriers malheureux. Quel dommage, que ce ne soient pas là les motifs principaux de certains Edits! Du moins, ce ne furent assurément pas les motifs déterminans des Proclamations bursales dont *Charles I.* inonda l'Angleterre, depuis qu'il se fut opiniâtrement privé des Subsides du Parlement. Heureux, si ces dispositions ne lui eussent suggéré que des Monopoles de la nature de celui-ci! au-lieu qu'elles lui en firent imaginer & établir plusieurs, dont les uns étoient très odieux, & d'autres très honteux.

Jugement de cette Proclamation.

Octroi pour le Commerce des Indes Orientales.

4. Permission donnée pour cinq ans, à *Endymion Porter*, & autres, pour aller à Goa, & dans tous les autres Endroits des Indes Orientales, déja découverts, ou qu'ils pourront découvrir, afin d'y établir un Commerce fixe, reglé & durable, à l'exemple des Portugais & des Hollandois, tant en especes d'or & d'argent, lingots, vaisselle, à la concurrence de 40 mille livres sterling (1) tous les ans, qu'en Marchandises, &c. du Royaume ou des Païs Etrangers; en payant néanmoins les Droits des Douanes pour les Marchandises, &c. de trente chelins par chaque cent livres sterling des 40000 qu'ils transporteront, &c. Donné à Westminster le 1 de Juin 1637. Page 146.

Réglement en faveur des Brasseurs de Biere privilegiés.

5. Proclamation concernant les Marchands de Dreche & les Brasseurs de Biere. Donné à Greenwich le 9 de Juillet 1637. Page 157.

Le Roi y défend à tous ceux qui ne se seroient pas aggrégés au Corps de Brasseurs qu'il avoit érigé, de faire, ou même de vendre de la Biere après la Noel prochaine, & aux Cabaratiers, &c. de débiter, après la *St. Michel* l'Archange, aucune Biere qui n'ait été livrée par quelque Brasseur approuvé, &c. Voyez ci-dessus année 1636, No. 35. & année 1638. No. 9.

Carosses de louage reduits à cinquante dans Londres.

6. Commission touchant les Carosses de Louage. Donné à Westminster le 14 de Juillet 1637. Page 159.

Le Roi en réduit le nombre à cinquante pour les Villes de *Londres* & de *Westminster*; & défend aux cinquante Cochers qui seront admis à les tenir, d'avoir plus de douze Chevaux chacun. Voyez une Proclamation sur les Fiacres de Londres, dans le Tome X. Part. III. page 50 de cette Edition, & un Privilege pour louer des Chaises à porteur dans Londres, accordé afin de donner lieu à la suppression du trop grand nombre de Carosses, Ibid p. 4°. No. 18.

7. Proclamation contre la maniere frauduleuse de mettre le beurre dans les barrils &c. pratiquée nonobstant la Déclaration faite précedemment sur ce sujet. Donné à Oatlands le 16 de Juillet 1637. Page 160. Voyez année 1638. No.

Proclamation pour empêcher le dégat du Bois de Charpente & les fraudes

8. Proclamation pour empêcher que l'on n'emploie à faire du Charbon, le Bois qui est propre à la Charpente; & pour faire examiner le Fer que l'on forge en barres, comme aussi celui que l'on vend dans le Royaume, ou que l'on transporte ailleurs, afin de corriger & de prévenir efficacement diverses fraudes qui s'y pratiquent & les grands dommages qu'elles causent,

(1) La Compagnie ordinaire & privilegiée des Indes Orientales avoit droit, par son Octroi, d'y transporter cent mille livres sterling d'or ou d'argent étranger, sans payer aucun Droit. Elle fut érigée en 1600 par la Reine *Elisabeth*.
Tom. X. P. VI.

CHARLES I. dans les Forges de fer.

seut, &c. Page 161. Donné à Oatlands le 29 de Juillet 1637.

Contract entre le Roi & Thomas Bushell pour battre de la Monnoye d'argent.

9. Contract fait le 30 Juillet de la treizieme année du Regne de *Charles I*, entre Sa Majesté & *Thomas Bushel*, Ecuyer, pour battre de la Monnoye, de l'argent que le dit *Bushel* fera tirer des Mines qu'il y a dans les Montagnes du Païs de Galles, &c. Page 163.

Ce Contract exprime avec l'étendue, l'ordre, & la précision convenables, tout ce qui concerne le titre, le poids, le remede &c. des Especes d'argent qui devoient être battues; les profits alloués au dit Entrepreneur, les Ouvriers qu'il pourroit employer; & les Officiers qui serviroient sous lui, lesquels Sa Majesté nomme & etablit au nombre de cinq dans ce même Contract, au bas duquel se trouve, en forme d'Apostille, une Liste de leurs noms & de leurs salaires differens, signée de la propre main du Roi, en ces termes:

Officiers qui doivent servir à la Monnoye de Sa Majesté, au Chateau d'*Aberustwith* dans la Province de Cardigan, & leurs differens Salaires.

Edouard Goodyeare de *Heytborp*, dans la Province d'Oxford, Ecuyer, Controlleur, 40 livres sterling par an.

Richard Hull de Londres, Gentilhomme, *Intendant de la Fonderie, & Commis des Coins*, 40 livres sterling par an.

Samuel Remnsb de Londres, Gentilhomme, Maitre-Essayeur, 40 livres sterling par an.

Houfroy Owen d'*Aberustwith*, dans la Province de Cardigan, Gentilhomme, *Commis du Roi*, 15 livres sterling par an.

Jean Cherry Lickbum, Portier de ladite Monnoye, dix livres sterling par an. Page 168. *Per ipsum Regem.*

Brevet pour ordonner de fournir le contingent du Ship-money, &c.

10. Brevet expedié au Lord Garde du Grand Sceau concernant la Taxe du *Ship-money*. Donné à Westminster le 19 Septembre 1637. Page 169.

Il n'y a d'autre difference que celle de la date, entre ce Brevet & celui dont nous avons donné l'Extrait ci-dessus, année 1636. N°. 23. & 33.

Lettres de represailles.

11. Lettres particulieres de Représailles accordées à *Nicolas Polhill*, & ses Associés, contre les Vaisseaux Marchands des Provinces-Unies, rencontrés en Mer, & non dans aucun Port, jusqu'à ce que les Impétrans se soient dédommagés tant des frais qu'ils auront faits pour armer & mettre en Mer, en vertu des Présentes, deux Vaisseaux & une Pinasse, que de la perte de trente mille livres sterling qu'ils souffrirent le 4 Janvier 1630. par l'action perverse & *hostile* de *Michel Cornelis*, Capitaine & Maitre d'un Navire de Rotterdam, nommé *le St. Pierre de Rotterdam*, &c. sur quoi lesdits Impétrans n'ont pu obtenir aucune satisfaction, quelques instances qu'ils en ayent faites auprès des Etats, &c. Donné à Westminster le 8 Novembre 1637. Page 171.

Admission des Ouvriers de Londres dans les nouveaux Corps de Metiers.

12. Proclamation pour admettre les Ouvriers & les Artisans des Londres & des environs, dans le nouveaux Corps de Metiers formé par la Proclamation du 24 Février $163\frac{6}{7}$. Donné à Westminster le 22 Novembre 1637. Page 173.

Defenses faites aux Brasseurs, Cabaretiers, &c. renouvellées.

13. Commission pour l'execution de la Proclamation du 19 Novembre dernier, qui défend aux Brasseurs, Cabaretiers, &c. de mettre leur Biere dans des Tonneaux & aucune futaille à vin, par où il arrive non seulement que le Métier de Tonnelier tombe en décadence, mais encore que les deux Maisons Royales (1), celles de la Noblesse & des autres bons Sujets, & qui pis est, la Flotte & la Marine du Royaume se trouvent privées & dépourvues d'un Utensile si utile & si necessaire pour les provisions, &c. Donné à Westminster le 25 Novembre 1637. Page 174. C'étoit un vrai Monopole. Les Commissaires pouvoient recevoir à composition pour autant de Tonneaux qu'ils vouloient, les Brasseurs, Cabaretiers, &c. dans tout le Royaume. Au reste, la Proclamation du 19 Novembre, dont il est fait mention ici, ne se trouve point dans ce Recueil.

Deniers levés illegitimement.

14. Commission spéciale pour faire des Informations exactes touchant les Deniers qu'on a imposés & levés illégitimement dans la Ville & la Province de *Bristol*, pendant tout le tems que le Roi *Jaques* a regné en Angleterre, & sour le Regne présent, &c. Donné à Westminster le 30 Novembre 1637. Page 177.

Examen du Droit de Roger Strafford au Titre de Baron qu'il a pris.

15. Commission pour examiner, de quel droit celui qui s'appelle *Roger Strafford* a pris le titre de Baron de *Strafford*, quoiqu'il soit de tres mediocre condition. Donné à Westminster le 15 Décembre 1637. Page 180.

Corps de Savonniers erigé à Londres, avec ses Droits & Privileges dans tout le Royaume.

16. Proclamation concernant le Corps des Savoniers de Londres. Donné à Whitehall, le 28. Décembre 1637. Page 181.

Il y est fait mention d'une Patente du 22. Mai de cette année, qui ne se trouve point dans ce Recueil, & par laquelle le Roi avoit incorporé *Edouard Bromfield*, Maire de Londres, & divers Vendeurs de Savon de cette Ville, sous le nom de Gouverneurs, Assesseurs & Communauté de Savonniers de Londres, avec pouvoir & privilege pour eux & leurs Successeurs, de faire & de vendre toute sorte de Savon, & de faire des recherches & saisies dans le Royaume, du Savon qui auroit été fait contre les régles prescrites, ou par des personnes non admises par ladite Communauté, &c. Le Lecteur voit bien que c'est un vrai Monopole. Mais, s'il veut être mis un peu plus au fait de cet Etablissement, sans lire cette très longue Proclamation, je le renvoye à ce qui a été dit, de celle qui fut publiée en 1632, Tome X. Partie III. Page 50. N°. 8. de cette Edition.

Commissions pour recevoir en argent le contingent des Vaisseaux, &c.

17. Commission spéciale pour prêter des Vaisseaux de Sa Majesté aux Provinces qui en demanderont, comme ne pouvant point lui fournir leur Contingent de l'année prochaine. Donné à Westminster, le 28 Décembre 1637. Page 184. Voyez ce qui a été dit de ces sortes de Commissions ci-dessus. No. 10. &c.

Saisons où il est permis de tuer la Venaison, &c.

18 Proclamation touchant les saisons, auxquelles seulement, il sera permis de tuer la Venaison dans les Forets & Parcs de Sa Majesté. Donné à Westminster, le 17 Janvier $163\frac{7}{8}$. Page 186.

Commission pour une Expedition aux Indes Occidentales.

19. Commission spéciale donnée au Comte de *Warwick*, pour équiper & armer en guerre, à ses propres frais, autant de Vaisseaux, Pinasses, &c. qu'il trouvera à propos, & pour les employer dans les Mers des Indes Occidentales, à attaquer & prendre hostilement, tant par la force ouverte que par stratagème, toutes Terres, Isles, & Places, &c. s'y établir, & fortifier, ou les detruire, & en enlever les munitions, effets, & trésors dont il pourra disposer: & de même par rapport aux Vaisseaux Etrangers, qui navigent dans lesdites Mers; le tout pour le plus grand honneur & avantage de Sa Majesté; & moyennant que lesdites Terres, Isles, Places, Vaisseaux, &c. ne soient point en la possession de quelque Etat, ou Sujet de quelque Etat, qui laisse en toute maniere dans ces Endroits-là, une libre & entiere liberté de Commerce aux Sujets du Roi ou à leurs Vaisseaux, &c. Donné à Westminster le 7 Fevrier $163\frac{7}{8}$. Page 186.

Proclamation qui regle le prix des Vins.

20. Proclamation qui regle le prix des Vins pour l'année suivante. Donné à Westminster, le 8. Fevrier. Page 189.

Ces sortes de Proclamations revenoient, sinon tous les ans, du moins assez souvent. Voyez-en quelque chose dans le dernier Article, page 64, du Tome precedent de cette Edition.

Proclamation pour l'usage de certains Fourneaux nouvellement inventés.

21. Proclamation touchant certains Fourneaux très commodes & tres épargnans pour secher la Drèche, & inventés par *Thomas* Comte de *Berks*, pour l'usage desquels il a obtenu un Privilege exclusif pour 14 ans. Donné à Westminster, le 8 Fevrier $163\frac{7}{8}$. Page 191.

Cette Proclamation & le Privilege dont il y est parlé, ne pouvoient, ce me semble, avoir lieu, qu'au préjudice d'un Privilege accordé, il n'y avoit point encore quatre ans, au Capitaine *Thoruff Franke* pour une Invention toute semblable à celle du Comte de *Berks*. Mais le Roi avoit besoin d'argent, & les Privileges lui en rapportoient. Voyez Tome X. Part. III. page 47. N°. 14. de cette Edition.

Reglement concernant les Postes.

22. Proclamation qui marque les lieux par où devoient passer les Lettres d'Angleterre en France & de France en Angleterre, avec le prix du port tant de celles-ci que de celles qui vont en Irlande ou qui en viennent, comme aussi de celles qui ne sortent point du Royaume, &c. Donné à Westminster, le 11 Fevrier $163\frac{7}{8}$. Page 192.

Contre les Fraudes dans le debit du Bois de Charpente.

23. Commission pour rechercher & réprimer les fraudes qui se commettent dans le debit des ais ou planches de Sapin de Charpente que l'on fait entrer des Pais Etrangers en Angleterre, defectueuses en leur longueur, largeur, epaisseur, &c au grand prejudice de Sa Majesté & de ses Sujets, qui en ont besoin. Donné à Westminster, le 27 Février $163\frac{7}{8}$. Page 194.

Provisions d'Offices, &c

24. Liste générale des Provisions d'Offices &c. accordées pendant l'année 1637. Treizieme du Regne de *Charles I*. Page 200, jusqu'à 204 inclusivement.

ACTES pour les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1637.

Treizieme du Regne de *Charles I.*

Condamnation d'un Livre de Devotion.

1. Proclamation qui condamne à être brulé publiquement un certain Livre intitulé, *Introduction à Vie dévote*, Donné à Whitehall, le 14 Mai 1637. Page 144.

C'étoit à cause de certains passages que le Libraire y avoit laissé insérer, quoiqu'ils en eussent été rayés par le Chapelain de l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit examiné l'Ouvrage, & l'avoit approuvé moyennant ces Corrections.

Questions concernant les Cours Ecclesiastiques

2. Questions proposées le 12 Mai de cette année aux Juges par la *Chambre Etoilée*. Page 143.

1. Si les Cours Ecclésiastiques ont droit de commencer des Procédures au nom des Evéques. 2. Si ces Cours peuvent s'assembler, faire des Sommations, prononcer des Censures, infliger des peines Canoniques, mettre en possession des Bénéfices, &c. sans une Patente expresse & particuliere du Grand Sceau, & sans procéder au nom & sous le Sceau & les Armes du Roi.

3. Si sans une Commission expresse & particuliere du Grand Sceau, il est permis aux Evéques, &c. de faire leur Visite, en tout tems, & en qualité seulement de Visiteurs du Roi, &c.

Réponse des Juges.

Les Juges répondirent affirmativement, d'une commune voix; & déclarerent que le Statut de la prémiere année d'*Edouard VI*, Chap.

(1) Celle du Roi, & celle de la Reine.

CHARLES I.

Chap. 2. qui établit le contraire, n'avoit plus de force. Etoient fignés, page 144,

Jean Bramfton,	*Thomas Trevor,*
Guillaume Jones,	*François Crawley,*
George Crooke,	*Homfroy Davenport,*
Robert Berkley,	*Richard Hutton,*
Jean Finch,	*George Vernon,*
Jean Denham,	*Richard Wefton.*

Le 1. Juillet 1637.

Enregîtrement de la Réponse des Juges.

3. Ordre de la *Chambre Etoilée*, fur l'Erection de la *Haute Commiffion*, & des autres Cours Ecclésiaftiques. Le 4 Juillet. Page 156.

Cet Ordre fut donné à la Requifition du Procureur-Général du Roi, & porte que les Reponfes des Juges (aux trois Queftions de l'Article précédent) feroient enregitrées dans ladite *Chambre Etoilée*, & dans toutes les autres Cours de Weftminfter, dans celle de la *Haute Commiffion*, & dans les autres Cours Eccléfiaftiques, pour convaincre tout le monde, que les procédures de la *Haute Commiffion* s'accordent avec les Loix & Statuts de ce Royaume. On fe plaignoit par-tout, tout haut, & on répandoit des Ecrits contre toutes les Cours Eccléfiaftiques. On les accufoit d'agir comme des Tribunaux d'Inquifition, d'empieter fur la Prerogative Royale, fur les Privileges des Sujets, &c. & l'on refufoit de comparoître, ou de répondre devant ces Cours, &c.

Confirmation du Roi pour les deux Articles precedens.

4. Proclamation qui déclare, que les Procédures des Cours Eccléfiaftiques & des Miniftres de l'Eglife, font conformes aux Loix du Royaume. Donné à Lindhurft, le 18 d'Août 1637. Page 168.

C'eft la confirmation authentique des deux Articles précédens, qui font ramenés ici tout au long.

Contre ceux qui affiftent à la Meffe, &c.

5. Proclamation pour empêcher les Sujets du Roi de s'abfenter du Service de l'Eglife Anglicane, & de donner du fcandale en fréquentant publiquement la Meffe, & affiftant aux Cerémonies de l'Eglife Romaine. Donné à Whitehall, le 20 Décembre 1637. Page 180.

Ces fortes de Proclamations ne s'exécutoient point, & n'étoient faites que pour jetter de la poudre aux yeux du Peuple, qui murmuroit de la faveur ouverte & de la préférence dont les Papiftes jouiffoient à la Cour, & dans tout le Royaume.

6. Lettre du Roi à la Cour de la *Haute Commiffion*. La date en eft du 4 Fevrier 163⅞. A Weftminfter. Page 190.

Le Roi y déclare que ceux qui font ajournés devant cette Cour, pour y répondre au fujet de leurs Moeurs, & des fautes ou Crimes qu'on leur attribue, comme de faire Schisme, de répandre des Héréfies, de fe fouftraire à la Difcipline Eccléfiaftique, &c. feront tenus de comparoître, & de prêtes ferment; & fur leur refus, comme auffi fur celui de répondre clairement & pertinemment aux Interrogats & Articles qui leur font propofés, ou fur leur négligence obftinée à ne pas fuivre les exhortations convenables que ladite Cour leur a précedemment adreffées, pourront être condamnés, comme *pro Confeffo*, aux Peines Canoniques.

La fuscription eft,

Aux très Révérends Peres en Dieu, nos très fidèles & très bien-aimés Confeillers, &c. Guillaume *Archevêque de Cantorbery, Primat & Métropolitain de tout le Royaume, &* Richard *Archevêque d'Yorck, Primat & Métropolitain d'Angleterre, & aux autres Commiffaires de la Cour de notre* Haute Commiffion, &c.

7. Rapport annuel de la Vifite de l'Archevêque de Cantorbery, pour l'année 1637. Page 195. Ce rapport n'a point de date précife, mais il paroit n'avoir été fait qu'en 1638. D'ailleurs je n'y trouve rien d'extrêmement remarquable, par rapport à l'Hiftoire de ce Regne.

8. Lifte generale des Préfentations aux Bénéfices, &c. pendant la treizieme année du Roi *Charles I.* Page 204, jufqu'à 220.

ACTES qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1638.

Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

Ordre de porter les Draps, &c. à la Hale &c.

1. Proclamation qui ordonne que tous les Draps, toutes les Etoffes de laine & celles où il y a de la laine mêlée, qui entrent dans Londres pour y être vendues, ou pour être transportées ailleurs, foient d'abord portées à la Hale de *Blackwell*, pour y être examinées, &c. Donné à Whitehall, le 16 Avril 1638. Page 221.

Defenfe de transporter les Cornes d'Angleterre.

2. Proclamation pour défendre la vente & le tranfport illégitimes des Cornes d'Angleterre. Donné au même endroit le 20 du même mois & an. Page 222.

Defenfe de transporter des Paffagers & des Provifions en Amerique.

3. Proclamation contre le tranfport des Perfonnes & des Provifions dans la *Nouvelle Angleterre*, fans une Permiffion expreffe de Sa Majefté ou des Commiffaires etablis, &c. Donné à Whitehall, le 1. Mai 1638. Page 223.

Les motifs de cette Proclamation ne font point exprimés. Ce font apparemment les mêmes que l'on a vus dans celle que le Roi avoit publiée le dernier d'Avril de l'année précédente, N°. 2.

Reglement du Poids qu'il eft permis de donner aux Soyes par le moyen de la Teinture, &c.

4. Proclamation qui regle le poids que doivent avoir, & point au delà, les Soies qui fe teignent dans le Royaume. Et défend de faire entrer en Angleterre apres la fin de l'année prochaine, aucunes Etoffes ou autres Manufactures faites ou mêlées de Soie apprêtee, finon des Taffetas veloutés & des Satins figurés; comme auffi d'y travailler aucunes Etoffes, qui n'auront pas la largeur entiere d'une demi-verge & un huitieme & demi entre les deux lisieres, &c. Donné à Whitehall, le 8 Mai 1638. Page 224.

Commiffion pour arreter les Comptes de l'Amirauté.

5. Commiffion pour faire rendre aux Vice-Amiraux, compte de tous les avantages & émolumens, qui revenoient ou qui étoient échus au profit du Roi, depuis la mort du Lord *Bockingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, jufqu'à la date des Patentes de cette Charge, accordees au Comte de *Northumberland*, &c. Donné à Weftminfter, le 21 Mai 1638. Page 225.

Commiffion contre l'entrée & l'ufage du Bois de Campeche.

6. Commiffion fpéciale donnée au Comte de *Lindfey*, & autres, pour l'exécution des Ordonnances, &c. qui defendent l'entrée, le débit, & l'ufage du Bois de Campêche en Angleterre, &c. Donné à Weftminfter, le 23 Mai 1638. Page 226. Voyez Année 1636. No. 22.

Defenfes touchant les Chapeaux étrangers, & les demi-Caftors.

7. Proclamation en faveur du Corps des Ouvriers en Caftor à Londres; & pour defendre l'entrée des Chapeaux étrangers & des Demi-Caftors en Angleterre. Donné à Whitehall le 26 Mai 1638. Page 226.

Le Comte de Newcaftle eft fait Gouverneur du Prince.

8. Patente donnée au Comte de *Newcaftle*, pour être Gouverneur du Prince *Charles*. La date en eft de Weftminfter, le 4 Juin 1638. Page 233.

Ce Seigneur fe nommoit *Cavendish*. *Charles I.* le fit Comte de *Newcaftle* en 1627. Le Parlement le profcrivit en 1642. Le Roi le fit Marquis en 1643. Il quitta le fervice du Roi en 1644, apres la Bataille d'*Yorck*, & revint en Angleterre, apres le rétabliffement de *Charles II.* fon Eleve, qui, en 1664, le crea Duc. Au refte, le Marquis de *Newcaftle* ne fut que quelque trois ans Gouverneur du Prince, ayant demandé fa demiffion pour quelque fujet de mécontentement, & l'ayant obtenue à condition qu'il fe nommeroit un Succeffeur; ce qu'il fit (1) en la perfonne du Marquis d'*Hartford*, *Homme d'honneur, puiffant en biens & en autorité, & eftimé généralement par tout le Royaume.*

Permiffion generale de faire de la Dreche.

9. Proclamation pour rendre à tous les Sujets la liberté de faire de la Drêche. La date en eft du 18 Juin 1638, à Greenwich. Page 234. Voyez année 1637. N°. 5.

Recherche de ceux qui avoient retenu partie de ce qui devoit être payé pour le fret des Vaiffeaux au fervice du Roi.

10. Commiffion fpéciale donnée au Chevalier *Edmond Sawyer* & autres, pour rechercher ceux qui avoient retenu une partie des fommes que Sa Majefté avoit remifes pour le fret des Vaiffeaux, qui avoient été employés à fon Service depuis l'an 1625. Enforte que les Proprietaires de ces Vaiffeaux n'avoient pas reçu leur payement tout entier, quoique le Roi n'eût rien rabattu de ce qui leur étoit dû. Donné à Weftminfter le 26 Juin 1638. Page 234.

Interrogatoires, &c.

Interrogatoires annexés à cette Commiffion, pour être faits aux témoins que l'on devoit ouir, de la part de Sa Majefté, au fujet du payement des Vaiffeaux frétés pour fon fervice, & des Gages de l'Equipage, &c. Page 235.

Commiffion touchant la Tour de Londres.

11. Commiffion donnée à *Guillaume Laud* Archevêque de *Cantorbery*, & autres, au nombre de trente-fix, 1. pour rechercher, découvrir, determiner, tant fur des dépofitions de Témoins fous ferment, & par l'infpection de tous les Journaux, Regitres, &c. de tous les Bureaux ou autres Endroits du Royaume & Pais de Galles, que par toutes fortes d'autres voyes legales, quelles Prérogatives, Jurisdictions, Franchifes, Commanderies, Terres, Maifons, Epaves, Rentes, Taxes, Amendes, Ufances, &c. de quelque nature que foient tous ces Droits, de quelque façon qu'ils ayent appartenu au Château Royal de Sa Majefté, appellé ordinairement *la Tour de Londres*, & quels feroient ceux qu'on pourroit y annexer par voye d'accroiffement, tant pour l'honneur de Sa Majefté que pour la plus grande fureté de la Ville de Londres & des Endroits voifins, particulierement en tems de danger. 2. Pour propofer, examiner, découvrir, déterminer, &c. de la même maniere qui eft exprimée dans l'Article précédent, quels font ces fortes de Droits qui ont été négligés, ou perdus, ou ufurpés, par quelques perfonnes que ce puiffe être, & de quelle maniere on pourra les recouvrer, &c. 3. Pour propofer, examiner, determiner, & mettre en oeuvre, les moyens les plus juftes & les plus honnêtes par lefquels on pourra lever les deniers néceffaires pour rebâtir, réparer, entretenir & aggrandir ledit Chateau Royal, appellé *la Tour de Londres*, afin d'y mieux ranger, & garder en fureté les Munitions de Guerre, &c. Donné à Canbury le 26 Juin 1638. Page 236.

Cette Commiffion n'a point d'autre titre que, *pour réparer la Tour de Londres.* Le Lecteur ne devineroit pas que ces *Réparations* renfermaffent tout ce qu'il vient de lire, qui n'eft pourtant que l'Abrégé de trois Articles, de dix que la Commiffion en contient.

12. Or-

(1) Hift. de Mylord *Clarendon*, T. 2. p. 203 & 204 de la Trad. Franç.

CHARLES I.

Ordre de Chevalerie donné au Ministre de la Republ. de Venise. Commerce du Vin.

12. Ordre de Chevalerie conféré par le Roi à *Angelo Corraro*, Ministre de la Republique de Venise auprès de Sa Majesté, avec une augmentation (1) aux Armes de la Maison du nouveau Chevalier. Donné à Greenwich, le 27 Juin 1638. Page 240.

13. Proclamation pour bien regler le Commerce & le débit des Vins dans le Royaume. Donné à Greenwich, le 13 Juillet 1638. Page 241.

C'étoit un Monopole.

Commissaires établis pour faire le recouvrement de ce qui étoit dû par les Recusans, &c.

14. Commission au sujet des Recusans. Page 243. Donné à Canbury, le 23 Juillet 1638.

C'étoit pour faire le recouvrement des Rentes, Arrérages, Amendes, Confiscations, &c. à quoi les Recusans & les Nonconformistes convaincus n'avoient pas satisfait pendant le Regne de la Reine *Elisabeth*, celui du Roi *Jaques I.*, & celui de Sa Majesté regnante; comme aussi pour faire le recouvrement des Rentes, Amendes, &c. qui viendroient dans la suite à échoir au profit de sa dite Majesté: permis auxdits Recusans & Nonconformistes de demander d'entrer en composition & aux Commissaires de les y recevoir, &c.

Suit immediatement (Page 251) la Formule en Latin d'un Acte dont il est fait mention dans la Commission précédente, & dans lequel il est marqué comment le Roi feroit la saisie & seroit mis en possession des deux Tiers des Terres, &c. des Recusans qui étoient tombés en défaut de payement. Cet Acte contient près de cinq pages, & entre dans un grand détail des procedures, & d'autres choses qu'il seroit trop long d'indiquer.

Après cette Formule suivent des Instructions dont il est aussi fait mention dans la Commission précédente, & dont voici le titre:

Instructions pour les Commissaires, &c.

Instructions & Ordres pour les Commissaires de nos Revenus, provenans de la Confiscation des Biens des Recusans convaincus dans les Quartiers du Nord de ce Royaume. Page 256. Donné à Theobalds le 23 Juillet 1638.

Ordonnance touchant les bâtimens & les maisons à la Campagne.

15. Commission spéciale pour réprimer les abus commis contre un Acte de Parlement, passé en la 31. année de la Reine *Elisabeth*, par lequel il fut arrêté que qui que ce fût n'eût à bâtir en Angleterre, hors des Villes, &c. aucune sorte d'habitation, ni à approprier aucune habitation déja bâtie, à moins de n'y attacher pour le moins quatre mesures de terre de son propre franc Alleu & proche de ladite Habitation, qui seront constamment cultivées, s'il veut l'occuper pour y faire sa demeure: sous peine à chaque contrevenant de payer dix livres sterling d'amende à ladite Reine, à ses Heritiers & Successeurs pour chaque faute, & quarante chelings par mois pour le support de toute telle Habitation, à la reserve de celles des Ouvriers des Mines & tels autres que ledit Acte de Parlement a exceptés, &c. Page 256. Donné à Canbury le 22 d'Août 1638. J'ai oublié d'avertir que le Roi autorise ces Commissaires à composer avec les Delinquans.

Possession des Seigneuries en Irlande.

16. Commission spéciale pour céder, ou confirmer la possession de diverses Terres, Seigneuries, Dimes, Franchises, Cures, &c. en Irlande, &c. Page 263. Donné à Westminster le 1. Septembre 1638.

Autre Commission bursale. Elle est fort ample, & contient huit grandes pages.

Fraudes dans la Fabrique des Soies supprimées.

17. Proclamation pour corriger les abus & les fraudes qui se commettent dans la Fabrique des Etoffes de Soie, &c. tant en Angleterre que dans les Pais Etrangers, &c. Donné à Bagshot le 5 Septembre 1638. Page 270.

C'est la confirmation des Lettres Patentes du Grand Sceau, accordées le 4 Juillet de cette même année, au Corps de Metier des Ouvriers en Soie, & en Etoffes de Soie à Londres, avec extension de leur Jurisdiction sur toutes les personnes, qui travaillent ces matieres, &c.

Défenses de vendre des Vaisseaux, des Munitions de Guerre aux Etrangers.

18. Commission donnée au Trésorier-Général d'Angleterre & autres, pour empêcher les Sujets de Sa Majesté de transporter, aliéner, vendre, ou envoyer dans les Pais Etrangers aucuns Vaisseaux, ni de l'Artillerie, ni de la Poudre, ni des bales, comme on l'a fait contre les Proclamations, Ordonnances & Edits Royaux publiés sur ce sujet. Ordre & autorité auxdits Commissaires de faire leur diligence pour la recherche & la punition de ceux qui ont contrevenu, ou qui contreviendront à ces Edits, & permission de convenir & entrer en composition avec les coupables, & de leur passer des Aquits, graces & remissions par des Ecrits signés & scellés de tous lesdits Commissaires, ou de trois ou plus d'entre eux, pourvu que le Trésorier-Général, ou le Chancelier de l'Echiquier soient de ce nombre. Page 271. Donné à Westminster le 7 Septembre 1638.

Commission pour détourner une partie des eaux de certaines Rivieres & former un nouveau Courant d'eaux pour embellir Hamptoncourt, &c.

19. Commission spéciale donnée au Lord *Pagett* & à d'autres, pour faire passer des eaux de certaines Rivieres dans quelques autres, afin de former un nouveau Canal ou Courant d'eaux, qui sera conduit par la Bruyere de *Hounslow* ou par quelque autre voye, en traversant les Parcs de *Hamptoncourt*, &c. & de donner par ce moyen plus d'agrément à cette Maison Royale, &c. Donné à Canbury le 26 Septembre 1638. Page 275.

20. Proclamation touchant une meilleure & plus sure maniere de déterminer à quel prix les différentes especes de pain doivent être taxées par les Juges de Paix, Maires, &c. suivant les variations du prix des Bleds, afin d'empêcher les Boulangers de continuer leur train ordinaire de malverser. Donné à Westminster le 19 Novembre 1638. Page 278.

Prix du Pain proportionné à celui des Grains.

Cette maniere de proportionner plus justement le prix du Pain à la valeur du Blé se trouvoit dans un Livre composé depuis peu par *Jean Penkethman*, sous le titre d'*Artachtos*. Le Roi ordonne à tous ceux à qui il appartient d'avoir l'œil sur le juste prix & le poids du Pain, de suivre exactement les directions de cet Auteur, auquel il a accordé pour récompense d'un Ouvrage si utile, le Privilege exclusif de le faire imprimer, vendre, & débiter pendant vingt & un ans.

Proclamation en faveur des Matelots blessés & de leurs Veuves & Enfans, &c.

21. Proclamation pour soulager les Matelots blessés ou estropiés sur Mer, les Veuves & les Enfans de ceux qui y auront péri; comme aussi les pauvres nécessiteux, qui auront fait naufrage. Donné à Whitehall le 25 Novembre 1638.

Ce secours devoit être fourni par le moyen d'une contribution à prendre sur les gages de tous les Matelots, & Mariniers, qui serviroient sur les Vaisseaux qui font des Voyages de Trafic, à la reserve des Vaisseaux de la Compagnie des Indes Orientales, qui avoient déja fait un pareil établissement, &c. Page 278.

La Cour de la Reine.

22. Commission pour regler la Cour de la Reine. Donné à Westminster le 26 Novembre 1638. Page 280.

Il ne s'agit pas de la Maison, & des Officiers, Dames d'Honneur, &c. de la Reine, mais d'une Cour de Justice qui devoit connoître de tout ce qui concernoit les Revenus, les Seigneuries, Parcs, Héritages, Rentes, Cenies, Dimes, Fiefs, Châteaux, & telles autres choses accordées par le Roi à Sa Majesté son Epouse, en telle sorte, que ladite Cour étoit autorisée, tant à prendre des suretés du payement que l'on devoit faire à Sa Majesté la Reine, qu'à réformer, corriger, décider & punir toutes les personnes, qui seroient trouvées en faute, les causes, disputes, & différends qu'elles pourroient produire, &c. Avec injonction de suivre la maniere de procéder établie dans cette Proclamation en six Articles, dont voici le quatrieme.

„ Que la forme d'une Cause en prémiere instance à ladite
„ Cour, sera un Ordre par écrit au Grand Sceau de notre très
„ chere Epouse, en forme d'un *Sub-pœna* usité à la Cour de la
„ Chancelerie, dont le rapport se fera en notre nom, portant
„ le *Vu* de notre très chere Epouse, de la maniere & dans la for-
„ me suivante:

Carolus Dei Gratia, Anglie, Scotie, Francie & Hibernie Rex, Fidei Defensor, &c. A. B. Salutem.

Precipimus tibi quod omnibus aliis pretermissis, in propria persona tua sis coram Consilio precharissime Consortis nostre, Domine Henriette Marie, *Anglie, Scotie, Francie & Hibernie Regine, apud, &c. in Octabis Sancti Hillarii proxime futur' ad respondendum super his que tunc & ibidem objicientur; Et hoc nullatenus omittas, sub pœna Centum Librarum; Et habeas ibi tunc hoc Mandatum nostrum. Teste prefata Regina apud* Westmonasterium *die Anno Regni nostri Anglie, Scotie, Francie, & Hibernie.*

„ Et que le Nom du Demandeur soit endossé au dos de
„ l'Ordre.

Commission pour mettre sous les armes & exercer les Milices de diverses Provinces, &c.

23. Commission spéciale donnée au Chevalier *Jacob Ashley*, Major-Général, & adressée à tous les Gouverneurs, & Lieutenans Gouverneurs des Provinces d'*Yorck*, de *Leicestre*, *Stafford*, *Derby*, *Rutland*, *Nottingham*, *Northumberland*, *Cumberland*, *Westmorland*, & de l'Evêché de *Durham*, & dans les Comtés & Villes de *Kingston* sur *Hull*, & de *Newcastle* sur la Tyne, pour enjoindre auxdits Gouverneurs de suivre les avis & les ordres dudit Général-Major, tant pour armer, discipliner & exercer l'Infanterie & la Cavalerie dans lesdites Provinces & Comtés, que pour lui donner créance & tout le secours possible aux Personnes qu'il employera soit à ce service, soit aux autres Affaires dont il est chargé, pour mettre les Troupes de ces Provinces, Villes & Places en ordre & en état, & pour faire les Provisions pour une Armée défensive, lorsqu'il en sera besoin, &c. Donné à Westminster le 19 Décembre 1638. Page 283.

Sur le sujet précédent.

24. Pareille Commission pour lesdites Comtés, de même que pour les Provinces de *Lancastre* & de *Chester*. Donné au même endroit, le 11 Janvier $163\frac{8}{9}$.

Ces Commissions & tous ces arrangemens se rapportoient prin-

(1) Il n'est point marqué ici, quelles étoient ces Armes, mais bien ce que le Roi y ajoute, savoir, *In capite Scuti de Rubro, Tres Leones aureos pleno vultu gradatim & ordinatim incedentes*: ce qui, autant que je me souviens de ce que j'ai sçu de Blason, signifie, *Au Chef de gueule, Trois Lions d'or passant par degrés & par ordre l'un sur l'autre*. Peut-être au lieu de *Trois Lions*, faut-il dire *Trois Leopards*, à cause du mot *Pleno Vultu*; tels qu'ils sont dans les Armes d'Angleterre. *Viderint nasutiores.*

(2) *Jaques VI* avoit commencé ce Rétablissement en 1597, par un Acte qu'il obligea le Parlement d'Ecosse à passer pour redonner aux Evêques & aux Abbés le droit de Séance au Parlement que leur avoit ôté l'Acte qu'on appella d'*Annexation*, parce qu'il *annexoit à la Couronne les Seigneuries, Terres, &c. appartenant aux Evêchés, Abbayes*, &c. Dans la suite, il força l'Assemblée Generale du Clergé de consentir à ce Rétablissement des Evêques pour le Temporel, & il ne fut pas plutôt monté sur le Trône d'Angleterre, qu'il travailla &

réur-

CHARLES I.

principalement à la Guerre, que le Roi regardoit comme inévitable avec les Mécontens d'Ecosse. Voyez la Proclamation suivante, & le N°. 28. ci-dessous.

Ordre à la Noblesse des Quartiers du Nord de se rendre dans leurs Terres & de s'y tenir bien pourvus d'armes.

25. Proclamation pour ordonner à la Noblesse, aux Chevaliers & Gentilhommes des Quartiers du Nord, à la reserve de ceux qui ont des Emplois pour le service de Sa Majesté, de se rendre sans délai avec leur Famille & leurs Domestiques, chacun dans sa Maison & sur ses Terres, d'y faire leur demeure fixe, d'y tenir de bonnes armes, &c. selon leur rang & leur état, pour la défense de leur Païs & de leur Patrie, sous peine de la disgrace de Sa Majesté, & des punitions portées par les Loix & les Statuts du Royaume, &c. Donné à Whitehall, le 29 Janvier 163$\frac{8}{9}$. Page 284

Le motif & le but de cette Proclamation sont les mêmes que ceux des Commissions des deux Articles précédens. Voyez aussi le N°. 28. ci-dessus, & année 1640. N°. 3.

Vaisseaux offerts aux Villes, &c. qui n'en peuvent point fournir, &c.

26. Commission donnée au Comte de *Northumberland*, Grand-Amiral d'Angleterre. A Westminster le 3 Février 163$\frac{8}{9}$. Page 286.

Cette Commission regarde les Vaisseaux, Pinasses &c. que le Roi offroit de prêter aux Provinces, Villes, &c. qui n'étoient point en état de fournir leur Contingent à cet égard. Le Roi multiplioit fort ces sortes de Commissions & d'Ordres. Il en avoit donné de semblables, il n'y avoit que quelque quatre mois. Voyez ci-dessus, N°. 10.

Contre le Transport &c de l'Etain.

27. Proclamation pour défendre de vendre, livrer, débiter, recevoir, embarquer, & de transporter aucun Etain, sortant des Mines, ni même qui ait été fondu & jetté en Saumons, &c. s'il n'a été marqué au Coin établi pour cela, & sans une Permission par écrit des Fermiers de Sa Majesté, sous peine de confiscation, tant de cet Etain que des Batimens & Voitures, outre les autres punitions & amendes portées par les Statuts & Reglemens des Minieres, & même d'en répondre devant la *Chambre Etoilée*, &c. Donné à Westminster le 19 Fevrier 163$\frac{8}{9}$. Page 289.

Cette Addition, *& même d'en être repris par la Chambre Etoilée*, montre combien cette Cour étoit redoutable.

Contre les Ecossois.

28. Proclamation pour informer les fideles Sujets Anglois de Sa Majesté, de la conduite séditieuse de certains malintentionnés d'Ecosse, qui sous un faux prétexte de Religion, entreprennent de renverser l'Autorité Royale. Donné à Whitehall le 27 Février 163$\frac{8}{9}$. Page 290.

Pour faire de cette Proclamation un Extrait, qui donne une idée suffisante de ce qu'elle contient & des motifs qui la firent publier, il faudroit retracer au Lecteur ce qui s'étoit passé en Ecosse pendant cette année 1638, & la précédente, au sujet de l'Episcopat que le Roi vouloit, contre son Serment & ses Promesses renouvellées, achever de ressusciter (2) dans ce Royaume-là, & l'y élever sur la ruine du Presbytérianisme établi par les Loix de l'Etat, par des Actes solemnels de Parlement, & par des Résolutions de l'Assemblée Générale du Clergé. Cette Innovation forcée, jointe à l'ambiguïté perpétuelle des Proclamations du Roi, & à la violation ouverte des Droits & des Privileges de la Nation dans la distribution des Charges & dans l'exercice que le Conseil faisoit en Ecosse du Pouvoir Souverain, sans avoir aucun égard aux plus humbles Représentations des Sujets, ne laisserent à ce Peuple opprimé d'autre moyen de prévenir ou de retarder au moins sa perte résolue, que celui de former un Corps plus particulier d'Union, ou plutôt de renouveller l'ancienne Confession de Foi qui avoit été signée tant par le Roi *Jaques I.* lui-même, que par tous les Protestans d'Ecosse, en 1580, 1581 & 1590, & d'y ajouter un Engagement formel de la défendre de tout leur pouvoir, comme aussi la Personne Sacrée de Sa Majesté, son autorité légitime, avec les Libertés & les Loix du Royaume. Par cette Confédération, qui devint fameuse sous le nom de *Covenant*, *Charles I.*, son Conseil d'Ecosse, ses Ministres, & ses Evêques se trouverent, tout d'un coup, privés du pouvoir qu'ils avoient usurpé. Le Roi en traita de séditieux & de Rebelles, les Auteurs & les Souscrivains; il leur imputa même d'avoir de mauvais desseins contre l'Angleterre, &c. ce qui leur fit publier (3) une Déclaration en forme d'Apologie, qu'ils adresserent aux Anglois, pour leur expliquer les Droits & la conduite du Peuple Ecossois, & pour les conjurer de ne point ajouter foi aux calomnies dont on vouloit le noircir, mais plutôt d'entrer dans la défense d'une Cause qui étoit commune aux deux Nations, non seulement par leur voisinage & par la conformité de leurs Privileges, mais en ce qu'il n'étoit pas douteux que si l'une étoit forcée de plier sous le joug du Pouvoir arbitraire, il seroit difficile ou même impossible à l'autre de s'en garantir. C'est contre cette Déclaration que le Roi fulmina la Proclamation (4) dont nous venons de rapporter le titre & la date, & dont le but étoit de faire regarder aux Anglois, la Guerre qu'il se disposoit à faire à l'Ecosse, comme une Guerre forcée, une Guerre purement défensive, où il s'agissoit de mettre l'Angleterre à couvert d'une Invasion; ensorte qu'il étoit de leur interêt & de leur gloire de l'aider puissamment à contenir dans le devoir par la force des Armes une Populace miserable, que l'espérance de la proye & du pillage jettoit dans la Rebellion (5). Mais la Nation Angloise jugeoit si favorablement des Ecossois, & connoissoit si bien par sa propre expérience l'esprit de Despotisme dont le Roi étoit animé, qu'elle lui laissa soutenir seul cette Guerre: aussi s'en tira-t-il fort mal, & bien peu de tems après même, il vit les forces des uns & des autres unies contre lui.

Ordre aux Trésoriers, &c. de payer onze mille livres sterling à, &c.

29. Concession spéciale accordée au Chevalier *Paul Pinder*, le 8 Mars 163$\frac{8}{9}$. A Westminster. Page 293.

C'étoit pour lui assurer le remboursement de huit mille livres sterling qu'il avoit employées à dégager un Bijou du Roi. Et comme ce remboursement ne devoit être fait qu'en 1642, le Roi ordonna au Trésorier-Général d'Angleterre, aux Trésorier, Chancelier, &c. de l'Echiquier & aux Fermiers des Mines Royales d'Alun, d'ajouter au payement de ce Capital, la somme de trois mille & quatre-cens livres sterling d'interêt reglé & supputé à huit pour cent, &c.

Ordre aux Juges de Paix, Sherifs, &c. d'aider les Pourvoyeurs de l'Armée du Roi.

30. Ordre adressé à tous les Juges de Paix, Maires, Shérifs, &c. du Royaume, pour qu'ils ayent tous & chacun d'eux, dans leurs différentes charges, à prêter avec soin leur secours & toute l'assistance possible à *Jean Gibbon* & à *Robbert Long*, que Sa Majesté a établis Pourvoyeurs de son Armée, & de même aussi à leurs Délégués ou Commis, Porteurs du présent Ordre, &c. Donné à Westminster le 13 Mars 163$\frac{8}{9}$. Page 295.

Brevet de Trésorier de Guerre.

31. Breves de Trésorier de Guerre pour le Chevalier *Uvedale*. Donné à Westminster le 20 Mars 163$\frac{8}{9}$. Page 296.

Permission à la Compagnie des Indes Orientales, &c.

32. Permission particuliere accordée à la Compagnie des Indes Orientales, d'y transporter tous les ans, en especes d'Or, Angloises ou Etrangeres, sans payer aucun Droit ou Subside, pour la valeur de vingt-mille livres sterling, qui feront partie des cent mille portées par les divers Octrois précédens, &c. Donné à Westminster, sous le Sceau Privé, le 21 Mars 163$\frac{8}{9}$. Page 298.

Proclamation pour contenir les Soldats dans l'observation de la Discipline, &c.

33. Proclamation pour empêcher les desordres des Soldats, & leur ôter tout prétexte de s'absenter de leur Compagnie, ou de se cacher quand ils seront appellés à la joindre, ou, en y étant, de rôder, & de s'éloigner de leur Drapeau, de prendre, de piller, ou de maltraiter qui que ce soit; avec injonction à leurs Officiers de leur payer exactement ce qui leur est dû, & d'avoir soin qu'ils soyent pourvus des choses necessaires, &c. Donné à Whitehall le 22 Mars 163$\frac{8}{9}$. Page 300.

Disposition des Offices de l'année 1638.

34. Liste générale des Provisions d'Offices, &c. accordées pendant l'année 1638, quatorzieme du Regne de *Charles I.* Page 303, jusqu'à 308.

ACTES concernant les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1638.

Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

Recueil de Reglemens pour l'usage de l'Eglise de Winton.

1. Confirmation d'un nouveau Recueil de Reglemens dressé avec autorité Royale, par *Guillaume (Laud)* Archevêque de *Cantorbery*, pour l'usage de l'Eglise & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de *Winchester*, &c. Donné à Westminster le 24 d'Octobre 1638. Page 277.

Commission au Chapitre de St. Pierre pendant la suspension de leur Evêque.

2. Commission spéciale donnée au Sous-Doyen, & aux Chanoines de l'Eglise Collégiale de St. Pierre de Westminster, pour les autoriser à tenir une Audition de Comptes du Chapitre, & à expédier toutes les autres affaires du Temporel de cette Eglise, tous les ans, nonobstant & durant la suspension de l'Evêque de *Lincoln*. Donné à Westminster le 26 Septembre 1638. Page 287.

Licences pour remplir les Sieges vacans.

3. Brevets respectifs du Roi expédiés, pour accorder la permission d'élire à des Evêchés vacans, & pour donner main-levée du Temporel, &c. Page 302.

On ne trouve ici que les titres de ces Brevets, & de ces Restitutions du Temporel.

Présentations aux Benefices.

4. Liste générale des Présentations aux Bénéfices, &c. pendant la quatorzieme année du Regne de *Charles I.* Page 308, jusqu'à 335 inclusivement.

ACTES qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1639.

Quinzieme du Regne de *Charles I.*

Pension de quarante-mille livres sterling donnée à la Reine.

1. Brevet pour assigner & assurer à la Reine, tant pour son entretien & pour celui de sa Famille, que pour la provision de ses Ecuries, &c. une Pension ou Rente viagere de quarante-mille livres sterling, sur les fonds des grosses & des moindres Douanes, Impôts & autres Droits de la Couronne, &c. Donné

réussit même à les remettre à peu près en possession du Spirituel, &c.

(3) Le 4 Février 163$\frac{8}{9}$.

(4) Il l'appella un *Libelle infame*, l'Oeuvre du Diable, *The Work of the Devil*, & ordonna à tous ses Sujets qui en avoient des Exemplaires, ou des Lettres & autres Ecrits séditieux venant de la même source, qu'ils eussent à les remettre sans delai au premier Juge de Païs, &c. sous peine d'être regardés & traités comme de vrais Rebelles: Defenses expresses d'en recevoir à l'avenir de semblables, &c.

(5) Voyez le Discours du Garde du Grand Sceau à l'ouverture du Parlement de 1640, & n'oubliez point d'y remarquer les Epithetes dont il y regale les Ecossois, *Suppôts de Belial*, &c. *Racaille, quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit*, &c.

né à Westminster le 26 Mars 1639. Page 301.

Recouvrement de certaines Dettes en Irlande.

2. Brevet pour faire le Recouvrement & la Recette de certains Arrérages, & des autres Dettes appartenant à Sa Majesté dans le Royaume d'Irlande. Donné à Westminster le 31 Mars 1639. Page 335.

Revocation des Monopoles.

3. Proclamation du 9 (1) d'Avril 1639, datée du Château d'*Yorck*, pour revoquer toutes les Commissions, Permissions, Lettres Patentes, &c. accordées sur de prétendues raisons d'Utilité publique, &c. Page 340.

Cette Proclamation met sous les yeux du Lecteur une Liste des Monopoles, à l'etablissement desquels le Roi avoit consenti pour trouver des fonds qui suppléassent au defaut des Subsides dont il se privoit en ne voulant point redresser effectivement les Griefs de la Nation. Je n'examine point si cette Liste est complette, mais on la croiroit telle, puisqu'on n'y a point oublié le Droit honteux que le Roi s'étoit approprié de ramasser les haillons & de les vendre. Cependant cette exactitude est moins étonnante que la Revocation même de tant d'Ordonnances, Edits, &c. pécuniaires, faite dans un tems où le Roi manquoit d'argent pour payer les Troupes qu'il avoit levées contre les Ecossois. Mais voici le mot de l'Enigme. Cette Revocation n'étoit que pour amuser & éblouir le Peuple d'Angleterre qui portoit impatiemment le joug qu'on lui avoit imposé, & qui, pour le secouer, pouvoit profiter ou de la Guerre, ou des Evenemens de la Guerre où le Roi s'engageoit. Ajoutons que la Revocation des Monopoles devoit lui épargner des *Remontrances* fâcheuses & embarrassantes de la part du Parlement, que son Conseil secret lui avoit persuadé de convoquer. Mais encore un coup, on n'avoit en vue que de jetter de la poudre aux yeux par cette Proclamation. Aussi ne fut-elle point exécutée, puisqu'il falut en faire une semblable, l'année suivante, pour revoquer les mêmes Monopoles. Voyez les Actes de l'année 1640.

Contre le Transport des Etoffes de Laine, &c.

4. Proclamation pour mieux regler le transport des Draps, &c. en Allemagne & dans les Païs-Bas; & pour empêcher absolument celui des Peaux avec leur Laine, de la Laine filée, de la Terre à foulon, & de la Terre à faire des Pipes. Page 342. Donné à Yorck le 5 Mai 1639.

Octroi pour le transport du Beurre, &c.

5. Proclamation qui suspend l'effet des Permissions accordées tant par le feu Roi, que par Sa Majesté regnante, pour transporter hors du Royaume jusqu'à six-mille Barils de Beurre. Donné au Camp de Berwick le 10 Juin 1639. Page 343.

C'étoit afin que le Beurre ne manquât point à l'Armée, &c.

Certains abus redressés.

6. Proclamation pour mieux regler les Emplois de Controlleur des Poids & des Mesures, de Collecteur des Droits de la Tamise; & pour restraindre certains Privileges, & établissemens obtenus par les Briquetiers & les Tuiliers, sous pretexte du Bien public; comme aussi pour reformer l'abus qui s'est introduit d'affermer les profits des Jurés. Donné à Berwick le 7 Juilles 1639. Page 344.

Contre un Memoire des Ecossois.

7. Proclamation pour publier un Acte du Conseil d'Etat, avec les Ordres de Sa Majesté, touchant un Ecrit scandaleux, faux, & seditieux, répandu depuis peu en Angleterre. Donné à Westminster le 11 du mois d'Août 1639. Page 345.

Cet Ecrit étoit intitule, *Quelques Conditions du Traité de Sa Majesté fait avec ses Sujets d'Ecosse, marquées ici pour servir de Memoire.* Quoiqu'il ne contint rien que de vrai, le Roi en fut indigné, parce qu'en le répandant en Angleterre, on montroit clairement aux Anglois que les Ecossois n'étoient ni des Rebelles, ni les Aggresseurs, comme *Charles* les en avoit accusés. Le Conseil d'Etat traite ce Mémoire de Libelle infame, où la Vérité est confondue & malignement dérobée sous des faussetés insignes, & des calomnies atroces contre l'honneur de Sa Majesté; c'est pourquoi condamne à être brulé par la main du Boureau, avec defenses à tous les Sujets d'en garder ni Exemplaire, ni Copie, ni Extrait, sous peine d'être regardés & punis comme Criminels d'Etat, &c. Voyez ci-dessous année 1640. No. 2.

Exception pour le debit du Tabac, à la Revocation des Monopoles.

8. Proclamation pour déclarer, que la Commission & les Patentes données au Lord *Goring* sur le débit du Tabac en détail, ne sont point revoquées par la Proclamation du neuvieme du mois d'Avril dernier, qui a revoqué & aboli tous les Octrois & Privileges obtenus sur de faux exposés. Donné à Whitehall le 19 d'Août 1639. Page 348.

Aquisition de la Seigneurie de Wimbleton.

9. Commission speciale donnée au Lord Trésorier & autres, pour aquérir à Sa Majesté, à un prix raisonnable, la Seigneurie de Wimbleton, &c. en Fief absolu. Page 349. Donné à Westminster le 25 d'Août 1639.

Lettres de Grace.

10. Acte de Pardon pour le Chevalier *Hipesley*, ci-devant Gouverneur du Chateau de *Douvres*, sous les ordres du Duc de *Buckingham*, le Chevalier *Pierre Heyman*, & *Jaques Hugesson*, &c. Page 351. Donné à Canbury le 25 Septembre 1639.

Ils avoient été nommés en 1627, pour inventorier, estimer, & vendre plusieurs sortes de Denrées & de Marchandises, &c. appartenant au Roi d'Espagne, ou à ses Sujets, & plusieurs autres appartenant au Roi de France, ou à ses Sujets, saisies par représailles & confisquées au profit de Sa Majesté Britannique, tant dans le Port de Douvres, les *Cinq-Ports* & autres Ports ou Havres du Royaume, que sur Mer, sur les Côtes & sur Terre. Dix ans après, on s'avisa de les accuser d'avoir malversé dans l'exécution de ce dont ils avoient été chargés, & l'on prouva en détail qu'ils avoient détourné, par des voyes illicites & des moyens criminels, quelque quatre cens-mille livres sterling, dont ils n'avoient donné aucun compte. Le Roi le leur pardonne de sa pure Grace, & les tient quittes de tout, pour lui & pour ses Heritiers & Successeurs, voulant & entendant que cet Acte de Pardon & d'Aquit soit explique, interprété & jugé dans toutes les Cours de Justice, de la maniere la plus forte contre lui, lesdits Héritiers & Successeurs, & la plus favorable & avantageuse pour lesdits *Jean Hipsley*, *Pierre Heyman*, & *Jaques Hugesson*, & pour leurs Heritiers, Exécuteurs & Administrateurs, &c.

Quelque mauvais ménager, ou si l'on veut, quelque libéral que fût *Charles I.*, le mauvais état de ses Coffres fera croire qu'il ne fit pas pour rien quittance absolue de plus de quatre millions de florins, monnoye de Hollande. Les uns penseront que ces Criminels de Péculat acheterent sous main, & peut-être bien cherement, leur absolution; & d'autres, qu'ils firent voir qu'ils n'avoient été, dans toutes ces Affaires, que les instrumens de la volonté toute-puissante du Duc Favori, Gouverneur en ce tems-là des *Cinq Ports*.

Commission sur un cas particulier concernant le Commerce des Anglois à Salé.

11. Commission donnée au Chevalier *Edouard Littleton* & autres, pour examiner & faire rapport en toute diligence, s'il est vrai, comme le Sieur *Edouard Deacon* l'a avancé dans une Requête presentee au Conseil Privé, que les Gouverneurs de Salé lui ont saisi & lui retiennent une charge de Marchandises pour des dettes contractées dans cette Ville-là par les Sieurs *Robert Blake* & *Guillaume Bennet*, Facteurs de Mr. *Guillaume Clobery*, & autres Marchands de Londres, &c. Afin que Sa Majesté puisse prendre incessamment les mesures convenables à l'importance de cette affaire, qui intéresse le Commerce libre & paisible de la Nation Angloise à Salé. Donné à Westminster le 20 d'Octobre 1639 Page 355.

Commission pour redresser certains abus par rapport à la Pêche.

12. Commission donnée au Chevalier Baronet *Richard Wynne* & autres, pour examiner les plaintes portées contre *Pierre Richaut*, & la mauvaise direction qu'il a faite du fonds de la Compagnie de la Pêche, &c. Donné à Westminster le 18 Novembre 1639. Page 356.

Deposition d'un Gouverneur des Barbades.

13. Commission donnée à *Henri Haston* Capitaine de Vaisseau, & autres, pour déposer *Henri Hawley*, Gouverneur des Barbades, &c. Donné à Westminster le 16 Décembre 1639. Page 357.

Brevet de Vice-Roi d'Irlande pour le Comte de Strafford.

14. Patentes pour établir Viceroi, ou Lord-Lieutenant d'Irlande, le Lord *Thomas* Comte de *Strafford* (2). Donné à Westminster le 13 Janvier 16$\frac{39}{40}$. Page 359.

Lettres au nouveau Garde du Grand Sceau touchant certains Actes non encore expédiés, &c.

15. Lettres pour donner au Chevalier *Finch* (3), Garde du Grand Sceau d'Angleterre, plein-pouvoir de passer au Grand Sceau plusieurs Octrois, Brevets, Pardons, Permissions, Commissions, & autres Actes adressés au feu Lord-Garde du Grand Sceau, lesquels sont tous déja mis au net, dont quelques-uns ont même leur date, &c. Donné à Whitehall le 17 Janvier 16$\frac{39}{40}$. Page 364.

Le Comte de Northumberland nommé Generalissime.

16. Commission de Géneralissime des Armées du Roi, donnée au Comte de *Northumberland* (4), en date du 14 Fevrier 16$\frac{39}{40}$. A Westminster. Page 364.

Ordre au même & à plusieurs autres Seigneurs de faire la Guerre aux Ecossois.

17. Commission spéciale donnée au Comte de *Northumberland*, & à quatorze autres Seigneurs, pour former un Conseil de Guerre composé d'eux tous ensemble, ou de cinq pour le moins, dans lequel seront résolues toutes les Opérations, &c. de la Guerre contre les Ecossois, &c. Donné à Westminstes le 14 Février 16$\frac{39}{40}$. Page 369.

Commission de Grand Amiral, &c. pour le même.

18. Commission qui nomme & établit le même Comte, Grand-Amiral, Capitaine Général & Chef de toutes les Forces Maritimes présentes & à venir de Sa Majesté (5). Donne à Westminstes le 14 Février 16$\frac{39}{40}$. Page 372.

Dans ces trois dernieres Commissions, le Roi affecte de parler de la Guerre contre l'Ecosse, comme n'etant faite que *pour mettre son honneur à couvert des outrages auxquels il pourroit être exposé, pour réparer les injustices & les oppressions qu'on pourroit entreprendre de faire à ses Sujets, en un mot, pour résister & s'opposer aux invasions, complots, &c. qu'on pourroit faire contre sa Personne, son Royaume d'Angleterre*, &c. Delà je conclus que c'étoit une Guerre purement defensive. Mais le sera-t-elle, si les Ecossois se tenant renfermés dans leur Païs, & obeissant exactement au Commandement que le Roi leur en fait, il ordonne, comme il le fait dans ces mêmes Commissions, à ses Officiers, &c. d'*aller les y attaquer, tuer & détruire*? Notez que les Ecossois n'avoient d'autre tort que celui d'avoir agi conformément au Traité de Pacification, que le Roi leur avoit accordee.

Commission de Tresorier de Guerre.

19. Commission de Trésorier de Guerre, donnée au Chevalier *Uvedale*, le 26 Février 16$\frac{39}{40}$. A Westminster. Page 376.

Dans

(1) Mr. *de Rapin* la date du 13.

(2) Ce Seigneur etoit alors plus connu sous le nom de Lord *Wentworth*.

(3) Il avoit succédé au feu Lord *Coventry*.

(4) Il l'avoit ete l'annee précédente, dans la prémiere Guerre contre les Ecossois.

(5) Il

Charles I.

Dans cette Commission, le Roi ne parle point de la Guerre d'Ecosse comme *Défensive*, mais comme d'une *Expédition*. „ Nous vous avons nommé & établi, *dit-il*, notre Trésorier de „ Guerre pendant l'*Expédition* que nous allons entreprendre, „ &c". Cela est sincere. Au terme d'*Expédition* près, cette Commission est semblable à celle que le Roi avoit donnée au même Chevalier il y avoit environ un an.

Privileges pour établir une Comédie.

20 Privilege accordé à ***Guillaume Davenant*** pour bâtir une Maison, contenant quarante Verges en quarré, où il y aura Comédie, Concerts de Musique, & tels autres spectacles. Donné à Westminster le 26 de Mars 16$\frac{39}{40}$. Page 377.

Offices.

Liste générale des Provisions d'Offices, Charges, &c. accordées pendant l'année 1639. Page 379, jusqu'à 382.

ACTES de l'année 1639. Quinzieme du Regne de Charles I. *concernant les AFFAIRES ECCLESIASTIQUES.*

Election de Morgan Owens à l'Evêché de Landaff.

1. Permission accordée à l'Archidiacre & au Chapitre de ***Landaff*** pour faire l'élection d'un Evêque, &c. Donné à Westminster le ... de Fevrier 16$\frac{39}{40}$. Page 379.

C'est la seule Permission de cette sorte qu'il y eut à donner cette année.

Liste des Presentations aux Benefices, &c.

2. Liste générale des Présentations aux Bénéfices pendant la quinzieme année du Regne de *Charles I.* Page 382, jusquà 400 inclusivement.

ACTEES qui concernent les AFFAIRES CIVILES d'une partie de l'année 1640. Seizieme du Regne de Charles I.

Abus de la Prérogative Royale faits par quelques gens pour exiger leurs dettes.

1. Proclamation pour réprimer les procédures abusives dont certains Créanciers se sont servis pour exiger leurs dettes, &c. Page 401. Donné à Whitehall le 30 de Mars 1640.

Ces abus consistoient à poursuivre le paiement de certaines Dettes, comme des propres deniers du Roi. Et c'est ce qui se faisoit non-seulement par ceux qui étoient intéressés dans les Fermes Royales, &c. mais encore par des gens qui n'étoient Fermiers, ni Receveurs du Roi, ni même ses Débiteurs, mais qui feignoient de l'être, favorisés ou par les véritables Fermiers, ou par les Clercs ou les Commis des Bureaux des Revenus de Sa Majesté: de sorte qu'en vertu de la Prérogative Royale, être sommé de payer, cité, condamné avec dépens, & exécuté, n'étant, pour ainsi dire, qu'une seule & même chose, les Débiteurs n'avoient pas le tems de se reconnoître, & étoient impitoyablement vexés & opprimés.

Brochures venues d'Ecosse, defendues.

2. Proclamation contre certains Libelles & Papiers séditieux, venus d'Ecosse. Page 402. Donné à Whitehall le 30 de Mars.

C'étoient des Rélations (6) de ce qui s'étoit passé entre le Roi & les Ecossois, que ceux-ci répandoient en Angleterre sous différens titres, & par lesquelles ils se justifioient pleinement des crimes de Rebellion, Sédition, &c. que le Roi leur imputoit pour colorer la guerre qu'il alloit leur faire. Quoique les Anglois fussent déja convaincus de l'injustice de cette Guerre, on peut dire que ces Ecrits des Ecossois les instruisoient de bien des particularités qui n'étoient pas généralement connues, &c. Ce qui faisoit un grand tort au Roi. Voyez année 1639. No. 7.

Ordre aux Lieutenans-Generaux, &c. & aux Personnes qui ont leur domicile dans les Provinces du Nord.

3. Proclamation ordonnant à tous Lieutenans Gouverneurs & Juges de Paix de se rendre dans les Provinces & Places où ils doivent exercer leurs Charges; & à toutes les Personnes qui ont leur Domicile, Maisons & Terres dans le Nord du Royaume d'y aller incessamment & sans délai, avec leurs Familles & leur train, d'y être pourvus de bonnes Armes, chacun selon son rang & sa qualité, & d'y demeurer tout le tems qu'il plaira à Sa Majesté, pour le service & la défense de leur Patrie. Donné à Whitehall le 14 de Mai 1640. Page 405. Voyez année 1638. N°. 25.

Attroupement séditeux, &c.

4. Proclamation pour réprimer & punir les attroupemens séditieux qui se sont faits depuis peu à ***Lambeth***, ***Southwark*** & autres Endroits; & particulierement pour appréhender & saisir les nommés ***Jean Archer***, Gautier de ***Southwark***, ***George Seares*** Poulailler, ***Guillaume Seltrum*** Cordonnier, principaux Auteurs de ces Emeutes, &c. Donné à Whitehall le 15 de Mai 1640. Page 406.

Ordre de procurer du Travail aux Pauvres, &c.

5. Proclamation pour faire exécuter les Loix faites pour procurer du travail aux Pauvres. Page 407. Donné à Whitehall le 20 de Mai 1640.

Ordre aux Officiers de l'Armée de se rendre à leurs postes.

6. Proclamation & Ordre à tous les Officiers de l'Armée de se rendre à leurs postes dans deux fois vingt & quatre heures. Page 408. Donné à Westminster le 14 de Juin 1640.

Recherche des Amendes & autres deniers non payés.

7. Commission spéciale donnée au Trésorier-Général d'Angleterre & à d'autres, touchant les Amendes, Compositions & autres sommes de deniers qui n'ont point été payés soit à Sa Majesté, soit au feu Roi, &c. Page 409. Donné à Westminster le 22 de Juin 1640.

Punition des Soldats qui quittent leurs Drapeaux, &c.

8. Proclamation pour appréhender & châtier les Soldats qui quittent leur Drapeau, qui se revolteront contre leurs Officiers, & ceux qui commettront des desordres dans leur marche vers le Nord. Page 414. Donné à Whitehall le 1. de Juillet 1640.

Amnistie pour les Soldats qui se sont soulevés à Farringdon.

9. Proclamation & Amnistie pour ceux qui, ayant été forcés depuis peu à servir Sa Majesté dans son Expedition vers le Nord du Royaume, ont commis dans la Ville de ***Farringdon***, Province de Berks, une Revolte horrible & sanguinaire: moyennant qu'ils viennent se rendre dans ladite Province avant ou le treizieme Juillet prochain, & dans celle d'***Yorck*** avant le vingt & cinquieme du même mois, pour être employés de nouveau au service du Roi. Donné au même endroit & le même jour. Page 415.

Ces Revoltés étoient au nombre de six-cens. Entre autres excès, ils massacrerent un de leurs Officiers nommé ***Mohun***, trainerent son corps par les rues de ***Farringdon***, & le pendirent ensuite. Il y en avoit seulement trois de pris, mais c'étoient les principaux Auteurs de ce soulevement & de ce meurtre. Le Roi les excepte nommément de l'Amnistie, de même que dix autres qu'il nomme.

Mémoire du Ministre d'Espagne contre les Lettres de Represailles, &c.

10. Plainte de Don ***Alonso de Cardenas*** Ministre d'Espagne, présentée à Sa Majesté Britannique. A Whitehall le 8 de Juillet 1640. Page 416.

C'étoit au sujet des Lettres de Represailles que le Roi avoit accordées depuis quelques années aux Comtes de ***Warwick*** & de ***Marlborough*** &c. pour le dédommagement des pertes que les Sujets de Sa Majesté avoient souffertes aux Isles des Barbades, &c.

Don ***Alonso*** représente au Roi, 1. Que ces Lettres furent obtenues sur de faux exposés. Que quand ces exposés auroient été véritables, il auroit fallu chercher le dédommagement par les voies marquées dans les Traités de Paix qui subsistoient. 3. Que supposé que ces Lettres eussent été obtenues conformement aux Articles de Paix, elles devroient avoir été revoquées, les prétendues pertes se trouvant déja abondamment réparées par les prises qui ont été faites sur les Espagnols, comme il paroitra distinctement par l'examen que Sa Majesté est priée d'en faire faire; & cependant de suspendre l'usage de ces Lettres de represailles jusqu'à ce que la Cause soit vuidée & jugée, &c.

Le Roi ordonna l'examen de cette plainte, avec injonction que si elle se trouvoit fondée, les Vaisseaux que l'on mettoit en Mer, donneroient une bonne caution, qu'ils n'entreprendroient rien qui fût contraire aux Articles de Paix entre les deux Couronnes.

Commission pour les Pourvoyeurs de l'Armée.

11. Commission spéciale pour les Pourvoyeurs de l'Armée. Page 417. Donné à Westminster le 12 de Juillet 1640.

Ordre d'examiner ceux qui vouloient ou passer la Mer ou retourner dans le Royaume.

12. Commission spéciale donnée au Gouverneur des ***Cinq-Ports***, au sujet des Personnes qui passent la Mer, & celles qui retournent dans le Royaume. Page 419. Donné à Westminster le 18 Juillet. 1640.

C'étoit pour découvrir & arrêter les gens suspects au Gouvernement. Au reste, cette Commission étoit fondée sur des Actes de Parlement qui avoient établi & defendu qu'aucune Femme, & qu'aucun Enfant, au-dessous de l'âge de vingt & un ans, ni aucune autre Personne étant Sujet naturel du Royaume d'Angleterre, n'eût à en sortir sans une Permission particuliere du Roi, ou de son Conseil Privé, sous peine de telles Amendes ou même de telles punitions corporelles que les Loix prononcent contre ceux qui ont commis des crimes énormes & dénaturés contre leur Souverain & leur Patrie, &c.

A cette Proclamation étoit annexé un Acte portant pour titre,

Instructions du Roi pour le Gouverneur des Cinq-Ports.

Instructions pour le Lord Gouverneur des ***Cinq-Ports***, sur le Reglement de ceux qui partent de là, ou qui y arrivent. ***Per ipsum Regem.*** Page 422.

Entrée de l'Etain de Barbarie defendue.

13. Proclamation pour défendre l'entrée de l'Etain de Barbarie en Angleterre; & pour ordonner à tous les Sujets, & particulierement aux Cabaretiers, &c. de ne se servir pour mesurer le Vin, la Biere, &c. d'autre pots que de pots d'étain du Royaume, &c. Page 423. Donné à Whitehall le 24 de Juillet 1630.

Ordre pour punir des mutins.

14. Proclamation pour saisir & punir les Soldats qui se sont mutinés depuis peu à ***Wellington***, dans la Province de ***Somerset***. Page 425. Donné à Whitehall le 24 de Juillet 1640.

C'étoit une Compagnie de cent-soixante hommes, enrollés par force, que l'on faisoit marcher vers le Nord du Royaume. Ils se souleverent à ***Wellington*** contre leurs Officiers, en massacrerent un, & s'enfuirent, &c.

Le Roi declare, que la clémence dont il avoit usé envers d'autres mutins, n'ayant pas produit la soumission & l'obéissance qu'il avoit esperé dans ces sortes de Troupes, il est résolu d'en faire un châtiment exemplaire; c'est pourquoi il ne fait grace à aucun de ces cent-soixante hommes, mais ordonne de les poursuivre, & de les saisir, &c. tous, & particulierement les principaux Auteurs de ce soulevement & de ce meurtre, dont les noms & les lieux de leur demeure sont marqués dans cette Proclamation.

Tant de mutineries parmi les Troupes, jointes au mécontentement général des Grands & du Peuple, auroient bien dû faire comprendre au Roi qu'il seroit mal servi dans cette Guerre. Cependant il ne le sentit que lorsque ses affaires couroient le plus grand danger d'être ruinées sans ressource; ce qui arriva bien peu

(5) Il l'avoit été l'année précedente, dans la prémiere Guerre contre les Ecossois.

(6) Le Roi leur donne ce titre dans cette Proclamation.

Charles I.

peu de mois après, qu'il fut forcé d'entrer en Négociation de Paix.

Inventaire des Joyaux du Roi ordonné.

15. Commission spéciale donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre & à d'autres, pour faire rendre compte, & dresser un Inventaire de tous les Joyaux appartenant à Sa Majesté, & particulierement de ceux qui restoient dans l'Eglise de *Westminster*, sous la garde du Doyen de cette Eglise, & qui avoient été remis sous celle du Sous-Doyen par ordre exprès du Roi, &c. Page 246. Donné à Westminster le 27 de Juillet 1640.

Gouvernement de Carlisle donné.

16. Patente de Gouverneur de *Carlisle*, donnée au Chevalier *Nicolas Byron*. Page 247. Donné à Westminster le 31 de Juillet 1640.

Brevet de Pourvoyeur des Fourages.

17. Brevet de Pourvoyeur des Fourages pour l'Armée de Sa Majesté, donné à *George Toke*, Ecuyer, &c. Page 428. A Westminster le 3 d'Août 1640.

Fonctions de Maître Général des Postes, commises pour un tems à un Marchand de Londres.

18. Proclamation pour mettre en sequestre la Charge de Maître Général des Postes, entre les mains de *Philippe Burlamachi* Marchand de Londres, pour remédier aux abus qui ont été commis par *Thomas Whitering* dans l'exercice de cette même Charge, &c. Page 429. Donné à Oatlands le 6 d'Août 1640.

Consulat à Alicante.

19. Commission de Consul à Alicante, donnée à *Guillaume Paulling*. Page 430. A Westminster le 19 d'Août 1640.

Levée des arrérages du Ship-Money.

20. Proclamation pour lever les arrérages de la Taxe nommée le *Ship-Money*. Page 432. Donné à Whitehall le 20 d'Août 1630. Non-seulement les arrérages, mais le *Ship-Money* même pour l'année courante, comme le porte expressément cette Proclamation. Et déja un mois auparavant, le Roi avoit envoyé à la Ville de Londres & à toutes les autres Villes du Royaume, des Ordres pour lever cette Taxe. Ces ordres ne sont point dans ce Recueil. Mais celui qui fut adressé à la Ville de Londres du 5 de Juillet 1640, est rapporté d'après *Nalson* & *Rushworth*, par Mr. de *Rapin*

21. Proclamation pour sommer tous ceux qui tiennent des Tenures de Sa Majesté, par Grande Sergenterie, Escuage, ou par Service de Chevalier, de servir contre les Ecossois, conformément à leur devoir resultant desdites Tenures, &c. Page 433. Donné à Whitehall le 20 d'Août 1640.

Cette date est la même que celle du passage de la *Twede* par l'Armée Ecossoise, & du départ du Roi pour se rendre de Londres à *Yorck*, où il arriva le 23 de ce même mois d'Août. Quant à la Proclamation même, ceux qui y sont sommés, devoient se trouver à *Newcastle* sur la *Tyne*, bien montés, équipés, & armés, le 20 du mois de Septembre suivant, au plus tard, si mieux n'aimoient en être dispensés en payant une certaine somme dont ils pourroient convenir avec le Grand-Trésorier, &c. Sur quoi il faut remarquer qu'il n'y eut que ceux qui se presserent le plus à qui il en couta, ou pour leur dispense ou pour leur équipage; car, avant la fin de ce même mois d'Août, les Ecossois avoient deja passé la *Tyne* & s'étoient emparés de *Newcastle* (1); ce qui fut peu de semaines après suivi d'une cessation d'Armes & enfin de la Paix.

Tenanciers du Roi, reçus à composer pour leur service.

22. Commission spéciale donnée au Lord Trésorier & à d'autres, à Westminster, de la même date que les deux précédentes. Page 433.

Cette Commission autorise le Grand-Trésorier, le Chancelier & les Barons de l'Echiquier, à composer avec les Tenanciers dont il est parlé dans la Proclamation précédente.

23. Remontrance faite au Roi par divers Seigneurs, le 28 d'Août 1640. Page 435.

C'étoit le même jour que l'Armée Ecossoise avoit passé la *Tyne*, après une très foible résistance de la part des Troupes du Roi commandées par le Lord *Conway*, en l'absence du Comte de *Northumberland*, Général en Chef, qui étoit malade, & en celle du Comte de *Strafford* que la nécessité des affaires avoit retenu jusqu'alors auprès du Roi.

L'Adresse de cette Remontrance est conçue en ces termes,

A Sa Très-Excellente Majesté,

Humble Requête des très fideles & obéissans Sujets soussignés, faisant tant pour eux-mêmes que pour plusieurs autres.

& la souscription,

Fr. Bedford.	*W. Hartford.*
Rob. Essex.	*Warwick.*
..... *Mulgrave.*	*Bullingbrooke.*
W. Say & Seale.	*Mandevills.*
	Rob. Brooke.

Quant au contenu de la Requête, ces Lords représentoient au Roi les dangers qui menaçoient sa Personne, son Etat, & l'Eglise, avec les moyens par lesquels ils croyoient qu'on pourroit les dissiper. La source de ces maux & de ces dangers est, disent-ils, dans la Guerre contre les Ecossois, & dans les grands Griefs de la Nation; & les moyens de faire cesser ces maux & d'en ôter la cause, sont de terminer sans délai & sans effusion de sang, cette Guerre, & d'assembler bientôt un Parlement qui puisse réparer les Griefs, & en punir les Conseillers & les Auteurs, selon qu'ils seront trouvés l'avoir mérité. Au reste, la Ville de Londres avoit prévenu ces Seigneurs en présentant, quelques jours avant eux, une Requête dont la leur ne paroit être qu'une Copie. Ils furent imités par la Noblesse de la Province d'*Yorck*.

Brevet de Général en Chef en deça de la Trente, donné au Comte d'Arondel.

24. Commission particuliere de Général en Chef des Armées du Roi en deçà de la *Trente*, donnée à *Thomas* Comte d'*Arondel* & *Surrey*. Page 436. A Westminster le 29 d'Août 1640.

Le Roi insinue, dans l'exposé de ce Brevet, qu'il n'entend pas y déroger à la Charge de Généralissime dont le Comte de *Northumberland* étoit revêtu : mais seulement donner au Comte d'*Arondel* & *Surrey* le commandement des Troupes qu'il leveroit, & par le moyen desquelles en repoussant, attaquant, & détruisant les Rebelles, dans les Quartiers du Royaume qui lui étoient assignés, les Personnes de la Reine, du Prince, &c. comme aussi celles des Sujets de Sa Majesté, seroient en sureté, &c.

25. Proclamation pour ordonner à toutes les Milices &c. en deça de la Trente, de se tenir prêtes, avec Chevaux & Armes, à servir Sa Majesté pour la défense du Royaume. Page 438. Donné à Yorck le 31 d'Août 1640.

Cette Proclamation est rélative à la précédente, de même que la Commission qui suit.

26. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de Cantorbery, au Garde du Grand Sceau, au Grand-Trésorier d'Angleterre, &c. au sujet des Milices & Troupes que le Comte d'*Arondel* & *Surrey* est autorisé à lever, & des expéditions qu'il doit faire, &c. Donné à Westminster le 12 de Septembre 1640. Page 439.

Je ne sai comment accorder cette date, *donné à Westminster*, avec ce que le Roi dit au commencement de cette Commission, qu'il se trouve actuellement dans les Quartiers du Nord du Royaume.

ACTES concernant les AFFAIRES ECCLESIASTIQUES d'une partie de l'année 1640, seizieme du Regne de Charles I.

1. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour dresser, conjointement avec le Clergé, quelques nouveaux Canons, interpreter, modifier, changer ceux qui sont en vigueur, selon qu'ils le trouveront utile & convenable pour la gloire & le service de Dieu, le bien & le repos de l'Eglise, & pour la mieux gouverner, &c. Donné à Westminster le 15 d'Avril 1640. Page 403.

2. Pareille Commission accordée à l'Archevêque d'*Yorck*, le 27 d'Avril, même année & au même lieu. Page 405.

Ce qui est appellé ici *Commission*, est proprement une *Permission expresse* accordée à l'Assemblée Générale du Clergé, qui, en conséquence d'un Acte de Parlement de la vingt-cinquieme année du Regne de *Henri VIII.* ne pouvoit ni s'assembler sans la permission du Roi, ni étant assemblé, passer, publier, exécuter &c. aucuns Canons, aucunes Constitutions &c. sans cette même permission, sous peine que chacun de ses Membres qui auroit agi contre cet Acte de Parlement, seroit sujet à être mis en prison & à payer une Amende au gré du Roi.

II. EXTRAIT HISTORIQUE du Tome XX des Actes de Rymer.

Nous avons marqué, en finissant l'Extrait précédent, dans quelle facheuse situation se trouvoient les Affaires du Roi par rapport à son entreprise, ou, comme il l'appelloit, son *Expédition*, & sa *Guerre défensive* contre l'Ecosse; combien peu les Anglois étoient disposés à le soutenir; combien il avoit à craindre qu'ils ne profitassent de cette conjoncture pour se faire faire raison de tous leurs Griefs, en unissant leurs intérêts & leurs forces avec les intérêts & les Troupes victorieuses des Ecossois, qui étoient actuellement dans le Royaume, maitres de l'importante Ville de *Newcastle* & de plusieurs autres. Rien de tout cela n'étoit inconnu à *Charles*. Le Comte de *Strafford* & bien des Seigneurs de son Conseil le lui avoient représenté. Il auroit donc dû changer au moins le jour & le lieu de la Convocation du Parlement, & de la continuation du Traité commencé à *Rippon*. Mais, soit qu'il se fît une honte de se retracter, soit que prévenu & animé au dernier point contre les Ecossois, il se flattât encore de pouvoir porter le nouveau Parlement à regarder leur entrée en Angleterre comme une Invasion, & comme une Guerre faite non au Roi, mais au Royaume; & en conséquence à lui fournir les moyens de châtier leur audace, dût-il acheter ce secours, en accordant tout ce que le Parlement lui demanderoit d'ailleurs; ou soit enfin, comme le dit Mr. de *Larrey*, que son étoile & sa fatalité l'entrainassent, il persista dans le parti qu'il avoit pris; outre qu'il y fut affermi par des Courtisans qui n'aimoient ni l'Archevêque *Laud*, ni le Comte de *Strafford*.

Suite

(1) Le Roi y avoit mis toute son Artillerie & toutes ses Munitions, de sorte que la perte de cette Ville le mettoit presque hors d'état de continuer la Guerre, &c.

(2) C'est-à-dire un Impôt sur chaque Tonneau, & d'un chelin (douze sous monnoye d'Angleterre) par livre sterling de toutes Marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent.

(3

CHARLES I. 1640.

Suite de l'année 1640.

Seizieme du Regne de Charles I.

Le Parlement s'assemble à Londres. Sauf-conduit du Roi aux Commissaires d'Ecosse.

Ainsi le Parlement s'assembla à Londres le 3. de Novembre V. S. 1640. selon les ordres envoyés dans tout le Royaume; & ce même jour-là, le Roi signa un Saufconduit pour les Commissaires Ecossois qui devoient continuer avec les Commissaires Anglois les Conférences à *Rippon*, *afin*, dit le Roi, *que le Traité de Paix pût être heureusement conclu à Londres par l'avis du Parlement.*

Disposition générale du Parlement.

On n'avoit jamais vu cette Assemblée si nombreuse dès sa prémiere séance, ni plus généralement résolue de procurer enfin le rétablissement de l'ancienne & véritable Constitution du Gouvernement, & d'abolir toutes les Innovations & tous les sujets de mécontentement par rapport à la Religion. Mais les Membres étoient pourtant divisés sur un Point qui étoit capital, quoiqu'il fût une dépendance de la disposition générale. Les uns se persuadoient, qu'après que tous les Griefs seroient réparés, les choses rentreroient d'elles-mêmes dans leur état naturel, sans qu'il fût nécessaire d'y rien changer, ou d'y rien ajouter. D'autres, au contraire, croyoient, qu'après la réparation des Griefs, il seroit nécessaire d'ôter entierement au Roi, & à ses Ministres, le pouvoir d'envahir encore une fois les Privileges du Parlement, & les Libertés des Sujets. Mais ceux-ci cacherent avec soin leurs intentions, jusqu'à ce que, par le tour qu'ils eurent l'habileté de faire insensiblement prendre aux affaires, ils se virent en état d'aller ouvertement, & de parvenir enfin à leur but.

Nécessité de bien connoitre cette disposition des Députés.

Nous avons cru devoir entrer, avec Mr. de *Rapin*, dans le détail qu'on vient de lire, parce que l'Histoire de ce Regne, depuis le mois de Novembre 1640, jusqu'au mois d'Août 1642, ne consistant que dans ce qui se passa dans le Parlement durant ce tems-là, on pourra mieux comprendre les motifs de ses Actes & de ses Résolutions, de même que les véritables causes de la Guerre Civile qui affligea le Royaume: ce qui fait le sujet de la seconde Partie de cet Extrait Historique du Tome XX de *Rymer*, comme nous l'avons déja dit en un autre endroit.

Précis du Discours que le Roi fit au Parlement.

Dès la prémiere Séance du Parlement, le Roi fit aux deux Chambres un Discours qu'il commença par dire, que l'Angleterre se trouvoit dans un danger extrême, où elle ne se verroit pas exposée, s'il en avoit été cru, lorsqu'il communiqua à son dernier Parlement la connoissance qu'il avoit des desseins pernicieux des Ecossois. Ensuite il marque, selon la coutume, ce qui doit faire le sujet des délibérations de cette Assemblée. *Il y a*, dit-il, *deux Points principaux à considerer. Le prémier consiste à chasser les Rebelles; le second à vous satisfaire sur vos Griefs.* Enfin, après avoir assuré les deux Chambres, qu'à l'égard du second Point, il agira *avec candeur & avec affection*, il leur laisse la liberté de commencer par où ils voudront, leur recommandant d'éloigner tout soupçon de leur côté, comme il le feroit certainement du sien, *afin de procurer*, dit-il, *un bon succès à ce Parlement.*

Ce que l'on pouvoit attendre de ce Parlement.

La disposition du Parlement étant telle que je l'ai expliqué, il est manifeste, 1. que bien loin de travailler à *chasser* les Ecossois, il regardoit leur entrée en Angleterre, comme un avantage très considerable que la Providence ménageoit aux Anglois pour empêcher le Roi de rompre les mesures que l'on pourroit prendre contre lui. 2. Par cette disposition du Parlement, il étoit aisé de comprendre, que les Communes s'attacheroient d'abord à la réparation des Griefs, tant publics que particuliers. Aussi le Roi n'eut pas plutôt approuvé le choix qu'elles avoient fait de *Guillaume Lenthal*, Avocat de Londres, pour leur Orateur, qu'il fut résolu que la Chambre se tourneroit en grand Committé, certains jours de la semaine, pour débattre les matieres qui se présenteroient sur les cinq Chefs suivans; savoir, sur la Religion, sur les Griefs, sur les Cours de Justice, sur le Commerce, & sur l'Irlande. C'étoient-là les Articles qui causoient principalement les murmures du Peuple, & sur lesquels on présenta à la Chambre un très grand nombre de Requêtes, dès les prémiers jours. Plusieurs Membres étoient aussi chargés de pareilles Requêtes de la part de leurs Villes ou de leurs Provinces; & il se fit dans la Chambre divers Discours très mortifians pour le Roi & pour les Ministres. De tous ces Discours, Mr. de *Rapin* ne rapporte que celui de Mr. *Pym*, qui étoit un des Chefs qui dirigeoient la Chambre des Communes, & qui, en rassemblant tous les Griefs publics, s'abstint d'employer aucun terme peu respectueux contre le Souverain ou contre les Membres de son Conseil. Il seroit bon & bien nécessaire d'insérer ici ce Discours tout entier; mais ce n'est pas la seule Piece que nous avons déja été forcés, & que nous serons forcés encore dans la suite, ou de supprimer, ou de n'en donner qu'une idée générale.

Choix de l'Orateur des Communes.

Requêtes & Discours touchant les Griefs.

Précis du Discours de Mr. Pym sur les Griefs.

Mr. *Pym* pose d'abord, que *ce n'est pas empêcher le Service du Roi, que de réparer les Griefs; c'est le procurer.* Pour établir cette these, il divise son Discours en 3. Parties. Dans la 1. il rapporte quelques chefs des Griefs. Dans la 2. il montre que ces Griefs ne sont pas moins dommageables au Roi qu'au Peuple. Et dans la 3. que les remedes ne seront pas moins avantageux à l'un qu'à l'autre.

Prémiere Partie de ce Discours.

A. Les Griefs. Mr. *Pym* en fait trois Classes. 1. Griefs contre les Privileges du Parlement; 2. Griefs au préjudice de la Religion; 3. Griefs contre les Libertés du Peuple.

1. Classe des Griefs, ceux du Parlement.

I. Classe. Les Privileges du Parlement ont été violés en cinq manieres différentes; dont celle qu'il appelle le *grand Grief*, & qui est en effet comme le sceau & le comble de tous les autres, est la dissolution soudaine des Parlemens; à quoi il ajoute dans un autre endroit leur *longue interruption*. Il compare ici *cette dissolution soudaine à un Arrêt de mort, porté & exécuté contre un homme sans l'avoir oui*. Et voici comment il justifie sa comparaison. „ Le Parlement, *dit il*, reçoit la „ vie par sa convocation, & il souffre une mort civile par „ sa dissolution. Celle-ci lui ôte non-seulement la vie, mais „ elle le fait mourir sans tester, parce qu'elle le met hors d'é„ tat de faire un Testament. Par un Testament, *continue-t-* „ *il*, j'entends les bons Actes qu'il avoit dessein de faire.

2. Classe des Griefs, ceux de la Religion.

II. Classe des Griefs; ce qui s'est fait contre la Religion; 1. En suspendant l'exécution des Loix, faites contre les Papistes, gens sur les promesses, protestations, sermens desquels on ne peut faire aucun fonds, le Pape les en dispensant, quand il s'agit de perdre ceux qui ne le reconnoissent point pour le Monarque universel & absolu dans le Spirituel & dans le Temporel, en leur conférant les Charges les plus importantes du Royaume, &c. 2. Ce qui s'est fait contre la Religion, par des Innovations dans les Dogmes, dans le Culte & dans la Discipline. Quant aux Dogmes, ceux du Papisme ont été maintenus dans des Livres imprimés avec Permission, dans des Sermons & dans des Disputes publiques. Ajourons, dit-il ailleurs, „ que le Clergé ambitieux & corrompu décrie dans ses Ser„ mons les Loix de Dieu, & les Libertés du Royaume. Il „ prétend, que, par le Droit Divin, le Roi a un pouvoir ab„ solu de faire de nous ce qu'il lui plaît. Et cette Doctrine „ mene les Prédicateurs aux honneurs Ecclésiastiques; tel un „ *Manwaring*, condamné par un Parlement, & ensuite deve„ nu Docteur & puis Evêque". Quant au Culte, on a approuvé & ordonné même les pratiques du Papisme, comme les Autels, les Images, les Crucifix, les Génuflexions. *Choses*, dit Mr. *Pym*, *qui peuvent être comparées, en quelque maniere, aux os secs du Prophete Ezechiel. On vit prémierement ces os se joindre ensemble: ensuite vinrent les nerfs & la chair: après cela, ils furent couverts d'une peau: & enfin ils reçurent la respiration & la vie. Ainsi*, continue-t-il, *on avoit projetté parmi nous, prémierement, d'introduire la forme du Papisme, & ensuite de lui donner l'esprit & la vie.* Quant à la Discipline, on a poursuivi les Protestans scrupuleux pour des choses indifférentes. Aucun vice n'a paru plus grand ni plus dangereux, que la *Nonconformité*. On a étendu la Jurisdiction Ecclésiastique jusqu'à infliger des peines temporelles, &c. On a fait de nouveaux Canons, &c.

3. Classe des Griefs, ceux des Sujets.

III. Classe des Griefs; ce qu'on a fait contre les Libertés du Peuple: en imposant sans Acte de Parlement, des Taxes, des Impôts, &c. Tel entre mille, le *Tonnage* & *Pondage* (2); tel sur-tout le *Ship-Money* (3), dont l'imposition est la plus illégitime, la plus insupportable, la plus mal repartie; dont la levée est la plus mal reglée, & le produit le plus mal employé qui se puisse, &c.

Seconde Partie du Discours de Mr. Pym. Les Griefs sont dommageables au Roi comme au Peuple.

B. Tous ces Griefs ne sont pas moins dommageables au Roi qu'à ses Sujets, parce qu'ils interrompent la correspondance entre lui & eux. Tant que ces Griefs subsistent, les Sujets ne jouïssent point de la Protection qu'il leur doit contre les Projetteurs, les Informateurs, contre les Loix surannées, & les subtiles Inventions de ceux qui tâchent d'étendre la Prérogative Royale pour leur avantage particulier, & au préjudice du Public. D'un autre côté, tant que ces Griefs subsistent, les mécontentemens des Sujets diminuent la réputation du Roi au dehors, & lui causent un préjudice extrême par rapport aux Traités qu'il fait avec les Princes Etrangers, &c. Ces mécontentemens forcent plusieurs Sujets à aller s'établir ailleurs, où ils transportent leur Commerce & leurs Manufactures; au grand préjudice des Douanes & des Subsides, comme on l'a déja vu à l'égard des Manufactures des Draps. Ainsi les Revenus du Royaume souffrent une diminution considérable. En voici un exemple tiré des Monopoles. Le Roi n'a reçu sur celui du Vin que trente mille livres sterling par an. Or, le prix du Vin ayant été haussé dans le détail de deux sous par pot, ce qui revient à huit livres sterling par Tonneau; & quarante-cinq mille Tonneaux qu'on en porte tous les ans en Angleterre, montant à trente-trois mille livres sterling plus que le Roi n'en reçoit, il en resulte une perte manifeste & ruineuse pour les Revenus publics.

Exemple frappant de ce dommage.

3. Partie de ce Discours. Le Remede aux Griefs.

C. Quant au Remede à tous ces Griefs, Mr. *Pym* le fait consister, 1. A déclarer le sens des Loix dans les cas douteux. 2. A faire ensorte que les Loix qui sont claires, soient exécutées. *Mais*, dit-il, *ce sont deux Articles que je reserve pour une autre fois.*

Un

(3) Ce mot signifie *Argent de Vaisseau*, ou *pour les Vaisseaux*. Taxe qui avoit été anciennement imposée sur les Ports, les Villes, &c. pour la construction des Vaisseaux, & que *Charles I.* renouvella de sa propre autorité. *Tom. X. P. III.*

Votes contre les Monopoleurs.

Un des Membres qui avoit parlé fur les Griefs, ayant principalement infifté fur les Monopoles, vota, que tous ceux qui directement ou indirectement y avoient eu part, feroient réputés indignes de prendre féance dans la Chambre, & que l'Orateur expédieroit des Ordres pour faire élire d'autres Députés en leur place. Ainfi le Parlement fe délivroit de ceux qui pouvoient favorifer le Roi.

Requêtes & Griefs des Particuliers.

Pendant les quatre ou cinq prémiers jours, les Communes ne furent prefque occupées qu'à recevoir des Requêtes & des Plaintes, tant des particuliers, que des Villes & des Provinces. Entre les Requêtes des particuliers, les plus remarquables furent celles de *Baftwick*, de *Burton*, de *Pryn*, & de trois autres, qui avoient été condamnés à un très cruel fupplice par la Chambre Etoilée, ou par la Haute Commiffion, pour avoir déclamé avec force dans le Parlement, contre la Hierarchie & la nouvelle Liturgie de *Laud*, &c. Comme Mr. de *Rapin* n'a pas deffein de s'arrêter fur les affaires des particuliers, il fe contente de dire que dans l'efpace d'environ un an, les Communes trouverent le tems d'examiner l'une après l'autre toutes les Sentences prononcées contre eux, & d'en faire porter la peine à leurs Juges, en les condamnant à tous dépens, dommages & intérêts envers les Parties. Les dédommagemens de *Baftwick*, de *Pryn*, & du *Burton* furent portés à plus de quatre mille livres fterling pour chacun. Toutes les autres Plaintes des particuliers, contre les Cours de Juftice, &c. ne furent pas moins favorablement écoutées.

Juftice qu'ils obtiennent contre leurs Juges.

Plan des Communes pour reparer les Griefs publics.

Mais les Communes fe propofoient de vanger bien autrement les Maux publics, en y remediant. Le Plan qu'elles firent & qu'elles fuivirent pour cela, fut, 1. De mettre les Auteurs & les Inftrumens principaux des Griefs du Royaume hors d'etat non-feulement de continuer à donner au Roi leurs mauvais confeils, ou à fe prêter à leur exécution, mais encore d'échaper à la punition qu'ils avoient méritée & qu'elles en vouloient faire. 2. De préparer avec foin & de mettre exactement en œuvre tout ce qui étoit néceffaire pour delivrer le Royaume de tous fes Griefs.

Principaux Auteurs des Griefs publics. Laud. Strafford.

Parmi ceux qui y avoient le plus contribué, on mettoit *Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, comme étant l'Auteur des Innovations dans l'Eglife, le Moteur de la Guerre d'Ecoffe, le Perfécuteur des Puritains, & le Chef des Arminiens, &c. Le Comte de *Strafford* (1) Lord-Lieutenant d'Irlande, comme ayant fait tous fes efforts pour établir un Gouvernement Arbitraire; comme ayant confeillé au Roi de faire venir l'Armée d'Irlande en Angleterre, pour domter les Anglois qui voudroient s'oppofer à fes volontés, &c. Le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, non-feulement comme reconnu pour un Confeiller pernicieux, prêt à tout entreprendre en faveur du Gouvernement defpotique; mais comme ayant corrompu les Juges dans l'Affaire du *Ship-money*. Le Chevalier *François Windebanck*, l'un des prémiers Secretaires d'Etat, comme Protecteur declaré des Catholiques; les Prêtres & les Jéfuites ayant toujours, par fon moyen, échapé d'une maniere ou d'autre, à la punition qui avoit été ordonnée contre eux (2). Enfin les Juges du Royaume. Parcourons cette Lifte, à laquelle il faudra ajouter *Wren* Evêque d'*Ely*.

Finch. Windebanck. Les Juges.

Le Comte de Strafford eft accufé de Haute Trahifon.

Le Comte de *Strafford* fut le prémier fur qui l'orage tomba. Le 11 de Novembre huit jours après l'ouverture du Parlement, Mr. *Pym* informa les Communes qu'il y avoit contre ce Seigneur diverfes plaintes, qui pourroient donner lieu de l'accufer de Haute Trahifon. Un Committé de fept Membres, nommé fur le champ, ayant conféré là-deffus, & rapporte à la Chambre qu'ils étoient de l'avis de Mr. *Pym*, celui-ci fut incontinent chargé d'aller porter, au nom des Communes, cette accufation aux Seigneurs, & de leur dire qu'elles en produiroient les Articles en tems convenable; mais qu'en attendant, elles fouhaitoient que l'accufé fût mis aux Arrêts. Le Comte qui étoit arrivé ce même jour de l'Armée, & qui avoit pris fa place dans la Chambre Haute, fut mis fous la garde de l'Huiffier à la Verge noire, & quelques jours après cunduit à la Tour par ordre des Seigneurs.

Et envoyé à la Tour.

Windebanck fommé de fe rendre à la Chambre fe retire en France.

Le Secretaire *Windebanck* fut le fecond attaqué. Il fut fommé diverfes fois de fe rendre à la Chambre pour répondre à ce qu'on lui imputoit: mais il fe retira en France, d'où il écrivit (3) au Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan, que *s'il étoit coupable, ce n'étoit que pour avoir obéi au Roi.* Mylord *Clarendon* dit, que quoique les Communes euffent contre lui des témoignages plus forts & plus convaincans que contre les autres accufés, elles furent fort contentes qu'il fe fût retiré, foit qu'elles confideraffent, que fa Charge, que l'on deftinoit à Mr. *Hollis*, feroit plutot vacante par fa fuite que par fon procès, qui tireroit en longueur, à caufe des procédures & des formalités; foit qu'elles fe perfuadaffent que l'examen de *Windebanck* feroit préjudiciable au Chevalier *Henri Vane*, qu'elles vouloient protéger. Mais les Communes n'auroient-elles pas pu faire pour lui, ce qu'elles & les Commiffaires Ecoffois firent pour *Hamilton*; c'eft-à-dire étouffer les plaintes & les preuves de fes malverfations?

Sa Lettre de 11 de Janvier au Grand Chambellan. Raifons des Communes pour ne lui pas faire fon procès.

Deliberation fur la Convocation, &c. Votes des Communes contre la Convocation.

L'Accufation de *Laud* fut précédée de l'examen que l'on fit de la derniere Convocation, de fes Canons, du Serment qu'elle avoit impofé, & de la Taxe qu'elle avoit mife fur le Clergé, pour aider au Roi à faire la Guerre à l'Ecoffe. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur, après quoi la Chambre vota d'une voix unanime, 1. Que le Clergé d'Angleterre affemblé en Convocation ou en Synode, ou de quelque maniere que ce fût, n'avoit pas le pouvoir de faire des Conftitutions, des Canons, ou d'autres Actes, en matiere de Doctrine, de Difcipline, ou autrement, qui liaffent les Eccléfiaftiques ou les Laïques, fans le confentement du Parlement. 2. Que les Canons faits par la derniere Convocation contenoient des chofes contraires à la Prérogative Royale, aux Loix fondamentales, aux Statuts du Royaume, aux Droits du Parlement, à la proprieté & à la Liberté des Sujets, tendant à la Sedition, & d'une dangereufe confequence (4).

Effet de ces Votes contre Laud.

Ces Votes devoient fervir, & fervirent en effet d'acheminement à l'Accufation de *Laud*, par la recherche qu'elles donnerent lieu de faire des principaux promoteurs des ces Canons, & de la maniere dont ils avoient été exécutés. Un Committé de trente-neuf Membres, qui fut établi pour cela, eut foin d'examiner en particulier quelle part l'Archevêque de *Cantorbery* avoit eue dans le Projet de renverfer les Loix du Royaume & de la Religion; & d'en former les Chefs d'une Accufation contre lui, de même que contre tous fes complices. Alors, les Commiffaires Ecoffois, informés de ce deffein, par les principaux Membres des Communes, joignirent, pour frapper un plus grand coup contre ce Prélat, leurs plaintes à celles de la Chambre, & les préfenterent aux Seigneurs. Les Articles de ces Accufations entroient dans un fort grand détail. Mr. de *Rapin* les a fort abrégés, & Mr. de *Larrey* encore davantage. Et comme nous devons abréger nous-mêmes, autant qu'il nous eft poffible, nous nous contenterons ici de ce que ce dernier Hiftorien en rapporte, d'autant plus qu'on y voit affez le but & les intentions des Accufateurs. *Laud* (5) fut donc *accufé, d'avoir machiné la ruine des deux Royaumes, en voulant y détruire la Réformation & la Liberté. D'avoir mis, pour cet effet, les deux Nations aux mains l'une contre l'autre.* D'être la caufe de la rupture du dernier Traité, & du renouvellement de la Guerre (6), *& par conféquent de toutes les calamités qu'en avoient fouffert deux Peuples unis par les liens d'une même Foi, vivant fous un même Roi, ufant d'une même Langue, & refpirant un même air natal.* Mr. de *Larrey* (7) ajoute une chofe qui étoit très propre à donner du poids à ces plaintes: c'eft que „ les Deputés Ecoffois y affuroient en même tems le Parlement, que leur Armée qui etoit entrée en Angleterre, non pour l'envahir, mais pour la defendre contre les Partifans du Pouvoir Arbitraire, n'en quitteroit point les frontieres, qu'elle ne vit la paix affurée, & les deux Royaumes hors de danger par la punition des deux Perturbateurs de leurs tranquillité. De forte que le Parlement qui fe fentoit appuyé de cette Armée, réfolut de faire le procès à ces Miniftres". Le lendemain, le Chevalier *Guillaume Grimfton*, fit, dans la Chambre Baffe, un Difcours pour faire voir qu'il n'y avoit pas un feul des Griefs publics où l'Archevêque *Laud* ne fe trouvât mêlé. De tout cela furent formés les Articles d'Accufation de Haute Trahifon, contre lui; fur quoi les Seigneurs le donnerent en garde à leur Huiffier; & quelque tems après, ils l'envoyerent à la Tour.

Abregé des Articles d'Accufation des Ecoffois contre Laud.

Portés à la Chambre Haute, qui l'envoie à la Tour.

L'Evêque d'Ely donne caution.

Il ne reftoit plus, de ceux que les Communes regardoient comme les principaux Auteurs des Griefs publics, que *Matthieu Wren* Evêque d'*Ely*, le Lord *Finch* Garde du Grand Sceau, & les Juges. Les Seigneurs obligerent le prémier à donner une caution de dix mille livres fterling, à la requifition des Communes, qui leur firent dire qu'elles avoient reçu des plaintes très graves contre lui, & en même tems qu'il avoit deffein de fortir du Royaume. Le fecond, informé que les Communes l'avoient declaré Traître, fe fauva en Hollande, avant qu'il fût accufé dans les formes. Ce qui n'empêcha pas que dans la fuite, il ne le fût, quoiqu'abfent (8). Enfin les Communes ayant reçu des informations contre trois Juges, favoir, *Brampfton*, *Davenport* & *Crawley*, firent demander aux Seigneurs de faire en forte qu'on pût les trouver quand il en feroit tems. Sur cela, ces Juges furent obligés à donner des cautions chacun pour dix mille livres fterling. Dans la fuite, les autres Juges furent auffi accufés.

Le Lord Finch declaré Traître par les Communes, fe fauve en Hollande.

Seconde Partie du Plan des Communes.

Pendant que la Chambre travailloit à s'affurer des Perfonnes qu'elle avoit deffein de punir exemplairement, ce qui étoit la pré-

(1) On appelle en Angleterre *Lord-Lieutenant*, celui qu'on appelleroit en Efpagne Vice-Roi.

(2) Mylord *Clarendon* Tom. I. p. 244--247. de la Traduct. Franç. rapporte des preuves convaincantes de cette Protection ouverte. Voy. auffi *Rufhworth*, Vol. 4. p. 71. cité par Mr. de *Rapin*, où il eft dit qu'il faifoit gloire d'être reconnu pour le Protecteur des Papiftes.

(3) Ibid. p. 249 & 250.

(4) Quelques-uns prétendent que ces Votes étoient très injuftes, auquel cas, il eft étonnant qu'aucun Membre ne s'y foit oppofé. On repondroit à Mr. de *Rapin*, que vu la difpofition generale, où il a marqué lui-même que les deux Chambres fe trouvoient, on a lieu d'être étonné de fon étonnement. Il auroit mieux fait de s'en tenir à ce que l'Hiftorien de *Charles I.* a dit de ces Canons, comme auffi des Subfides, du Serment, &c. „ que la Convocation n'avoit aucun „ droit d'établir ces chofes, qui auroient rencontré des oppofitions, „ &

CHARLES I. 1640.

Elles préparent tout ce qui étoit necessaire pour la réparation des Griefs.

prémiere partie du Plan qu'elle avoit formé, elle ne laissoit pas de s'occuper à la seconde, je veux dire, de préparer tout ce qui étoit nécessaire pour délivrer le Royaume de tous ses Griefs. On se servit pour cela, de la même méthode qu'on avoit employée contre ceux qu'on en regardoit comme les Auteurs, ou comme les Instrumens. C'est-à-dire, que de tous côtés, il venoit des Requêtes sur les Griefs. La lecture de ces Requêtes étoit suivie de divers Discours pour faire voir combien ces Griefs étoient préjudiciables au Public, & sur-tout, combien les principes qui leur avoient donné naissance tendoient à renverser la Constitution du Gouvernement. Sur cela, les Communes votoient qu'une telle ou telle chose étoit contraire aux Loix, & ordonnoient de préparer un Bill pour l'abolir. Ce fut-là la matiere de divers Actes qui furent présentés au Roi, depuis le 3 de Novembre 1640, jusqu'au 10 d'Août 1641, & dont voici les principaux.

Actes passés en 1640, & en 1641, pour la reparation des Griefs.

Un Acte pour établir les Parlemens triennaux.

Un Acte pour abolir la Chambre Etoilée, & la Haute Commission.

Un Acte pour reduire les Forêts au même état où elles étoient sous le Regne d'*Edouard I.*

Un Acte pour révoquer les Statuts faits sous le Regne d'*Edouard II.* par rapport à la Chevalerie.

Un Acte pour permettre à tous les Sujets de faire du Salpetre, & de la Poudre à canon, dans tout le Royaume.

Un Acte pour abolir le *Ship-Money*.

Le Roi y donne son consentement.

La nécessité de ces Actes étoit si manifeste, qu'il falloit nécessairement, ou que le Roi y consentît, ou qu'il déclarât nettement qu'il vouloit regner avec un pouvoir despotique. Mais il n'eut garde de ne pas y donner son consentement, dans la conjoncture où il étoit.

La Chambre se rend formidable.

Outre ces Actes, la Chambre Basse en passa encore plusieurs, sur divers autres Articles. Son but n'étoit pas seulement d'arrêter le mal, par le moyen de ces *Votes*, mais encore d'inspirer de la terreur à tous ceux qui avoient eu part à l'introduction des Griefs, afin d'ôter au Roi toute espérance de trouver de l'appui. Car quoique les *Votes*, ou les Actes, ne soient pas regardés comme des Loix, il y a peu de gens assez hardis pour agir directement contre ces sortes de décisions; & une action directement contraire à ce qui a été *voté*, est sujette à être recherchée, lorsqu'on y pense le moins. Ainsi, après que la Chambre avoit passé un *Vote*, comme par exemple, qu'un tel Monopole étoit contraire aux Loix; si quelqu'un, qui avoit eu part à ce Monopole, venoit à déplaire aux Communes par son trop d'attachement au Roi, ou autrement, une Accusation contre lui étoit la suite inévitable de sa conduite. C'est ce qui avoit paru bien clairement par les grands exemples du Comte de *Strafford*, de l'Archevêque de *Cantorbery*, & d'un des Secretaires d'Etat; après quoi, il n'y avoit point de Particulier qui pût espérer quelque secours de la part du Roi. Aussi ce Prince se vit-il tout d'un coup abandonné de tout le monde, sans avoir d'autre ressource que de consentir à tout ce que le Parlement lui proposoit.

Les Votes, ou Actes de la Chambre Basse ne sont pas des Loix, mais ils intimident les plus hardis.

Desorte que le Roi abandonné de tous ses Partisans est forcé de consentir à tout.

Autre moyen qui rend les Communes redoutables.

Delinquant; signification de ce mot.

Les Communes employerent encore un autre moyen pour se rendre redoutables; ce fut de mander & d'examiner ceux qui avoient eu quelque part aux Monopoles, ou favorisé les Innovations, ou servi, soit à introduire, soit à soutenir ce qui faisoit la matiere des Griefs. Ces gens-là étoient déclarés *Délinquans*; terme qui fut fort en usage pendant la durée de ce Parlement, & qui signifioit que, selon le Jugement de la Chambre, ils avoient commis des choses pour lesquelles ils méritoient d'être poursuivis & punis selon les Loix. Ainsi un grand nombre de gens se trouverent sous la verge des Communes, qui pouvoient les laisser en repos, ou les poursuivre en Justice, selon qu'ils se gouvernoient bien ou mal à leur égard. Mais le nombre de ceux qui furent déclarés *Délinquans*, n'étoit rien en comparaison de ceux qui avoient lieu de craindre une semblable déclaration; d'où il résultoit une approbation unanime de tout ce que la Chambre faisoit; les uns le croyant juste, & les autres n'osant découvrir ce qu'ils en pensoient. Nous n'avons pu nous empêcher d'entrer dans tout ce détail, parce que la connoissance qu'il donne de ce qui fit trouver à la Chambre Basse tant de facilité dans la réparation des Griefs, nous mettre en état d'abréger à l'avenir, ou même de ne faire qu'indiquer bien des Articles, sans couper le fil des Evenemens les plus importans. Au reste, les uns ont voulu faire passer le consentement du Roi aux Actes des Communes, & à la réparation effective des Griefs, comme *un Monument éternel de l'affection paternelle du Roi envers ses Sujets* (9); d'autres ont prétendu que le refus constant qu'il avoit fait jusqu'à ce dernier moment-là, de réparer effectivement les Griefs, montroit assez que sa facilité à y consentir aujourd'hui, n'étoit qu'un effet nécessaire des justes mesures que les Communes avoient prises, pour rendre desormais inutiles & ses oppositions, & les pratiques mises si longtems en œuvre pour éluder ses promesses les plus solemnelles à cet égard. Après des Jugemens si contraires, il n'y a plus lieu d'être surpris qu'il se trouve tant de différence dans les Historiens de ce Regne; différence qui ne vient pas tant des Faits qu'ils rapportent, & dont ils conviennent assez, que des Principes que chaque Parti établit. Mr. *de Rapin* donne ici sur cette Partialité des Avis que le Lecteur doit lire, comme aussi les *Considérations qu'il a faites sur les Historiens du Regne de Charles I*, & qui servent de Préface à ce même Tome VIII

CHARLES I. 1640.

page 213, &c.

Précis du Discours du Lord Falkland touchant le Grief du Ship-money contre les Juges.

Pendant le prémier mois de cette Séance, il ne se passa point de jour, que la Chambre ne reçût des Requêtes sur les Griefs, parmi lesquels, celui du *Ship-money* n'étoit jamais oublié. Enfin le 7 Decembre, jour fixé pour délibérer sur celui-ci, le Lord *Falkland* (10), qui fut ensuite Secrétaire d'Etat, fit, à cette occasion, un Discours long, éloquent, véhement contre les Juges. Il les accusa d'avoir donné leur Opinion sur l'Affaire du *Ship-money*, avant qu'elle fût portée devant leur Tribunal: d'avoir jugé dans cette Affaire contre l'évidence la plus parfaite, & contre leurs propres lumieres: d'avoir *fait entendre au Roi qu'en vertu de la Politique, il pouvoit faire tout ce qu'il lui plaisoit: de l'avoir mis en état de nous arracher*, dit ce Lord, *tout ce qu'il voudroit, & de la maniere qu'il le voudroit; nous tirant ainsi*, ajoute-t-il, *de la condition d'Hommes libres, pour nous transformer en Esclaves; & nous ôtant le moyen de donner à Sa Majesté des marques de notre affection & de conserver la sienne, par la voye des Parlemens.*

Et contre le Lord Finch, Garde du Grand Sceau.

Après avoir attaqué les Juges en général, le Lord *Falkland* dit qu'il y en avoit parmi eux un, qu'il ne vouloit point laisser se cacher dans la foule *Sollicitéur véritablement admirable*, reprit-il, *mais très abominable Juge, c'est lui qui, par son souffle, a livré ce que nos Ancêtres nous ont aquis par leurs soins, par leurs peines, par leur sang; qui, par son industrie aussi grande que son injustice, a sû persuader aux autres Juges d'entrer dans l'affreux complot, de rendre nos Griefs éternels, notre servitude irrémédiable; & qui, de peur que notre Postérité n'eût pas assez de sujet de le maudire, a déclaré que le Pouvoir arbitraire étoit tellement inhérent à la Couronne, que les Parlemens n'avoient absolument aucun droit de l'en détacher.*

A des traits si marqués, il n'y avoit personne qui ne reconnût distinctement celui que le Lord *Falkland* avoit en vue: aussi ajouta-t-il, qu'il ne s'attendoit point qu'on lui ordonneroit de le nommer, puisqu'on n'apprendroit rien de nouveau à la Chambre en lui disant que c'étoit le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau. Il pria ensuite les Communes de considérer qu'elles ne pouvoient trop se hâter de s'assurer d'un homme, qui ayant sacrifié sa Patrie à son Ambition, prostitué sa Conscience, & peint des plus noires couleurs les Défenseurs de la Liberté & de la Religion, dans une Declaration qu'on devroit plutôt nommer un Libelle, pouvoit encore, à chaque moment, à la faveur de sa Charge qui lui donnoit un libre accès auprès du Roi, & le rendoit maître de toute sa confiance, inculquer dans l'esprit de Sa Majesté, une mauvaise opinion de cette Chambre, & prévenir par-là l'examen juridique de sa conduite criminelle.

Conclusion du Discours du Lord Falkland.

De tout cela, le Lord *Falkland* conclut à nommer au-plutôt un Committé particulier pour préparer les Chefs d'Accusation contre le Garde du Grand Sceau & contre les Juges, & pour examiner leur conduite dans l'affaire particuliere du *Ship-money*.

Après ce Discours, l'affaire du *Ship-money* ayant été mise en délibération, la Chambre passa trois Votes, *Nemine contradicente*; savoir:

Votes sur le Ship-money.

1. Que la Taxe du *Ship money*, &c.

2. Que les Opinions extrajudiciaires des Juges sur cette Taxe, publiées dans la Chambre Etoilée, & enregîtrées dans les Cours de Westminster en ces termes, - - - - -

Et 3. Que les Ordres du Roi appellés communément *Ship-Writs*, & conçus en ces termes, - - - - -

Etoient également, & entierement contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la Propriété des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de Droit.

Committé pour examiner les Juges.

Ces Résolutions prises, on nomma un Committé de seize Membres, à la tête desquels étoit le Lord *Falkland*, pour aller sur le champ examiner les Juges, & pour apprendre d'eux par qui & comment ils avoient été sollicités & menacés, pour leur faire donner leur Opinion extrajudiciairement, sur l'affaire du *Ship-money*.

Ordre de dresser une accusation contre Finch, & les Juges.

Dès le lendemain, la Chambre ordonna, que le Committé établi pour examiner le Droit des Sujets par rapport à la propriété des Biens, dresseroit une Accusation contre le Lord *Finch*, & contre les Juges.

De leur côté, les Seigneurs firent canceller, le 26 Février 1641, en leur présence, le Jugement donné contre Mr. *Hambden*,

„ & causé des disputes, même dans un meilleur temps. *Clarend.* T. I. p. 291.

(5) Mr. de *Larrey* dit que les Ecossois porterent en même tems cette Accusation contre le Comte de *Strafford*.

(6) Ces paroles qui ne sont point soulignées sont du précis fait par Mr de *Rapin*

(7) Hist. d'Angl. T. IV. p. 864. in Fol.

(8) Cependant Mylord *Clarendon* dit, que très certainement les Communes favorisoient ce Seigneur, & qu'elles furent fort aises de le conserver.

(9) Mylord *Clarendon* Hist. des Guer. Civ. Tom. I. p. 420.

(10) Il y a des Lords qui ne sont pas Pairs, & qui peuvent être élus Députés à la Chambre des Communes. Tel étoit alors le Lord *Falkland*.

den, sur le *Ship-money*; aussi bien que les Opinions extrajudiciaires des Juges.

Bill contre le Ship-money passé par le Roi.

Tout cela produisit des Accusations contre le Garde du Grand Sceau, & contre chacun des Juges en particulier, & enfin un Acte pour l'abolition du *Ship-money*, auquel le Roi donna son consentement, le 7 d'Août 1641. En un mot, il n'y eut pas un seul Grief, soit particulier, soit public, à l'égard duquel on ne suivît à peu près la même méthode, & qui ne fût réparé dans les neuf prémiers mois de cette Séance.

Au reste, Mr. *de Rapin* n'a pas renfermé dans ces Griefs, ceux qui regardoient la Religion; parce que ceux-ci n'étoient pas généralement reconnus pour Griefs, & que cette matiere demandoit une explication particuliere, qu'il donne en effet fort au long, en exposant, 1. Quelle étoit la disposition des deux Chambres par rapport à la Religion, 2. Ce qui s'y passa sur ce sujet.

Disposition des deux Chambres par rapport à la Religion.

Pour mieux faire comprendre cette disposition, Mr. *de Rapin* fait l'Histoire de l'accroissement du Pouvoir des Evêques. Il date cet accroissement du commencement du Regne de *Jaques I*, & il en montre la Cause, les Occasions, les Effets.

Grande cause de l'accroissement du Pouvoir des Evêques.

Et d'abord, ce Roi regarda cet accroissement comme absolument nécessaire à l'exécution du Projet qu'il avoit formé de se rendre absolu.

Les Presbyteriens eux-mêmes y donnent lieu.

2. Les emportemens continuels, quoiqu'impuissans, des Presbytériens contre le Gouvernement Hiérarchique, firent juger à *Jaques*, qu'il étoit à propos d'abaisser de plus en plus ce Parti, & même de le détruire; & ce furent les Evêques qu'il chargea du soin d'exécuter cette Résolution.

Effets de ce grand Pouvoir des Evêques.

3 Les Persécutions ouvertes & cruelles que les Evêques firent aux Presbytériens, pour les contraindre de se conformer à l'Eglise Anglicane en tout, jusques dans des choses indifférentes & ensuite dans des Pratiques nouvelles, qui revoltoient des gens mêmes fort attachés à cette Eglise, & que *Laud* n'avoit, disoit-on, introduites, que pour aplanir le Rétablissement projetté du Papisme.

Naissance & Progrès de credit de Laud. Haine de Jaques I. contre les Presbytériens.

A cette occasion, Mr. *de Rapin* nous fait l'Histoire de la naissance & des progrès du crédit de *Laud*; celle de la faveur où entra le Parti Arminien, contre lequel *Jaques* s'étoit si fort déclaré auparavant; celle de la Haine de ce Roi & de ses Ministres contre les Puritains; & comment on persécutoit indifféremment sous ce nom, tous ceux qui ne plioient point aveuglément sous le joug; le Roi en étant venu au point de prétendre, qu'on ne pouvoit s'opposer, le moins du monde, à ses volontés, qu'en s'appuyant sur des Principes Puritains.

Redoublement des Persécutions.

Les Persécutions des Presbytériens & de tous ceux à qui il plaisoit à la Cour de donner ce nom, furent encore plus violentes sous le Regne de *Charles I*, qu'elles ne l'avoient été sous celui de *Jaques*; mais elles y furent aussi plus regardées comme un artifice pour parvenir au Despotisme. Cependant il n'avoit pas été possible d'en éviter les effets, parce que le Roi avoit cassé les Parlemens dès qu'ils avoient voulu s'attacher à examiner les Griefs. Ainsi le Pouvoir Royal s'étoit peu à peu augmenté, en renversant à point nommé les digues qui pouvoient empêcher ses progrès Mais dès que le Roi fut dans la nécessité absolue de convoquer un Parlement, & de laisser aux deux Chambres la liberté de travailler d'abord à ce qu'elles croiroient le plus pressé, la plupart des Membres, Presbytériens & autres, résolurent de ne pas perdre l'occasion d'abolir la Persécution, qui s'étoit introduite sous prétexte d'arrêter les progrès du Puritanisme, mais en effet, pour mieux établir le Pouvoir arbitraire. Il ne faut donc pas s'étonner, si étant unis par rapport aux Griefs, ils le furent aussi pour extirper les Innovations, & pour en punir les Auteurs, comme ayant servi d'instrumens au Roi pour exécuter des desseins qui ne regardoient pas uniquement la Religion. C'est ce qui produisit les Accusations contre l'Archevêque de *Cantorbery*, contre les Evêques d'*Ely*, & de *Bath & Wells*, & contre le Docteur *Cozins* Doyen de Durham; outre la qualité de *Délinquans*, que les Communes donnerent à un grand nombre de Ministres, & autres qui avoient favorisé les Innovations.

Cause de l'achemiment au Despotisme.

Nous avons déja vu que le Parlement étoit composé de quatre sortes de Membres: des *Partisans du Roi*; mais ils étoient en si petit nombre & si intimidés, qu'ils n'osoient pas se montrer: des *Episcopaux rigides*, qui regardoient l'Episcopat comme de Droit divin; mais ils ne faisoient pas le grand nombre: des *Episcopaux* qu'on peut appeller *mitigés*, qui croyoient que l'Episcopat etoit un établissement ancien, bon & convenable, mais non absolument nécessaire: enfin des *Presbytériens*, qui ne se contentoient plus d'improuver l'Episcopat, comme n'étant pas selon eux d'Institution Apostolique, mais qui le détestoient, depuis les persécutions violentes que leur avoient faites ceux qui étoient revêtus de cette Dignité. Ces deux derniers Partis étoient entierement les Maîtres des Résolutions du Parlement: celui des Episcopaux mitigés, par sa grande supériorité sur les trois autres, & celui des Presbytériens, par le besoin que l'on avoit de l'Armée Ecossoise qui le soutenoit; outre que ses sentimens avoient extrêmement gagné dans tout le Royaume, & dans Londres particulierement. Delà vient, que quoique les Episcopaux mitigés comprissent assez que le Parti Presbytérien n'étoit si ardent à poursuivre l'abolition des Innovations, & à les attribuer ouvertement au dessein d'introduire la Religion Catholique en Angleterre, que pour rejetter sur la Hiérarchie en général le crime de quelques Particuliers, & parvenir enfin à la faire supprimer; quoiqu'ils comprissent, dis-je, assez bien tout cela, ils n'osoient cependant mécontenter ce Parti, de peur de causer dans le Parlement une division, qui ne pourroit qu'être fatale à la Cause commune, & par conséquent très avantageuse au Roi.

Deux Partis sont maîtres dans le Parlement. Raisons de cela.

Les Evêques s'attachent plus fortement au Roi.

Les Evêques fournirent eux-mêmes au Parti Presbytérien, un moyen de faire un grand pas vers le but qu'il se proposoit. Comme les Evêques connoissoient parfaitement ce but, & qu'ils ne pouvoient se soutenir sans la conservation du même Pouvoir qui les avoit élevés, ils s'attacherent de plus en plus aux interêts du Roi; & il leur réussit plus d'une fois de faire que la Chambre Haute s'opposât directement aux Résolutions de la Chambre Basse. Ce succès leur fut funeste; car les Presbytériens en tirerent une conséquence qui tint lieu de démonstration; c'est qu'il seroit impossible de parvenir au parfait rétablissement qu'on se proposoit, pendant que les Votes des Evêques subsisteroient parmi les Seigneurs. Delà ils passerent enfin à proposer un Bill pour exclure des Emplois Civils tous les Ecclésiastiques, & en particulier les Evêques du droit de prendre séance dans le Parlement.

Les Presbytériens tirent avantage des succès de cet attachement redoublé.

Question, à quel titre les Evêques ont séance dans le Parlement.

Ce fut alors qu'on commença d'agiter la fameuse Question, sous quel titre les Evêques prenoient séance dans la Chambre Haute. On ne disconvenoit point qu'ils n'eussent joui de ce droit depuis le commencement de la Monarchie; mais il n'avoit jamais été décidé, si c'étoit, ou comme Barons, à cause des Terres que les Anglo-Saxons leur avoient distribuées, & dont ils faisoient hommage au Roi, ainsi que les autres Barons; ou si c'étoit, comme représentant le Clergé d'Angleterre, qui ne pouvoit être lié par les Loix qui se faisoient dans le Parlement, qu'après y avoir donné son consentement (1). Mr. *de Rapin* rapporte les raisons qu'on alléguoit pour & contre; & dans une Remarque qu'il y ajoute, il dit, que probablement les Evêques avoient séance au Parlement sous l'une & l'autre de ces Qualités, savoir, comme Possesseurs de Terres de la Couronne, & comme Représentans du Clergé. Quoi qu'il en soit, les Presbytériens surent engager la plupart des Membres des Communes à sacrifier le droit des Evêques, plutôt que de s'exposer au risque de voir échouer le Projet de retablir le Gouvernement dans son état ancien & naturel. Ainsi, après bien des conférences particulieres, après bien des intrigues & des démarches qui tendoient à inspirer au Peuple de l'indignation contre les Evêques, & lui faire souhaiter de les voir exclus du Parlement, le Bill de cette exclusion fut voté le 12 Mars 164½, mais il ne passa dans la Chambre que le 3. du mois de Mai suivant.

Remarque & Jugement de Mr. de Rapin là-dessus.

Préparatifs faits précédemment pour en venir à ce Bill. 1. Requêtes. 2. Discours. 3. Votes.

Mr. *de Rapin* place ici le récit des Préparatifs que les Communes avoient faits pour en venir à ce Bill. Ces préparatifs, qui commencerent dès le 10 Novembre, sept jours après l'ouverture du Parlement, consistent en trois choses, savoir, 1. les Requêtes qui furent présentées à la Chambre contre les Evêques; 2. les Discours qui y furent prononcés; 3. les diverses Résolutions qui y furent prises. Avec quelque briéveté que Mr. *de Rapin* ait voulu parler de ces procedures, l'Extrait même de ce qu'il en a rapporté, occuperoit ici trop de place, & peut-être même ne seroit-il regardé que comme une espece de répétition de ce que nous avons déja fait entendre touchant les sujets de plainte que les Evêques avoient donnés dans tout le Royaume, & les moyens par lesquels on travailloit à y remédier. Contentons-nous donc de dire, que, depuis le mois de Novembre jusqu'au mois de Mars suivant, la Chambre Basse fut comme inondée de Requêtes sur ce sujet. Les Particuliers, les Communautés, les Universités (2), les Villes, les Provinces en corps, tout en présenta. Les uns demandoient justice d'une violence, d'une vexation, les autres d'une autre; mais la Ville de Londres le demanda de vingt-huit Griefs, qu'elle spécifia en vingt-huit Articles distincts, auxquels elle ajouta plusieurs considérations, dont la derniere étoit, que *les Evêques ayant causé la Guerre en Ecosse, cette Guerre ne pouvoit être terminée que par la suppression de l'Episcopat*.

Requêtes. 1. Preparatif au Bill d'Exclusion.

Requête de la Ville de Londres. Conclusion de cette Requête.

Discours. 2. Preparatif du Bill d'Exclusion.

Pour ce qui est des Discours auxquels toutes ces Requêtes donnerent lieu, nous ne pourrions pas même en donner la liste, sans trop de longueur. Point de Requête qui n'en produisît plusieurs pour & contre; le Roi lui-même en fit un (3) aux deux Chambres, pour tâcher de dissiper l'orage qu'il prévoyoit se former sur la tête des Prélats. Mais son attachement à les défendre, leur fit plus de mal que de bien, parce que cet attachement étoit précisément la principale cause qui faisoit souhaiter leur exclusion que l'on préparoit. Outre cela, il sembloit que le Roi vouloit se jouer du Parlement, en lui disant: „ Si
„ vous

Discours du Roi au Parlement en faveur des Evêques.

(1) Tous les Ordres de Sujets en Angleterre jouissent incontestablement du Privilege de n'être liés par aucune Loi, s'ils n'y ont donné leur consentement.

(2) *Les Requêtes des deux Universités furent présentées en faveur des Doyens & des Chapitres, dont on pretendoit que l'établissement ne paroissoit pas d'une utilité assez évidente, & qui pos-* *sé-*

CHARLES I. 1641.

„ vous pouvez me faire voir que les Evêques ont quelque autorité temporelle qui soit préjudiciable à l'Etat, & qui ne soit „ pas fort nécessaire pour soutenir leur Jurisdiction Episcopale, „ *je ne refuserai pas de les prier de s'en désister*". Comme si le Parlement avoit dû attendre de la condescendance des Evêques, la réformation d'une autorité préjudiciable à l'Etat ; Maxime directement contraire aux Principes où la plupart des Membres se trouvoient alors.

Argumens de Grimston & de Selden sur l'autorité des Evêques.

Je m'imagine que le Lecteur sera bien aise de trouver ici deux Argumens, qui furent faits dans le Débat qu'il y eut sur la Remontrance des Ministres de Londres contre les Evêques. *Il n'est pas certain*, dit Mr. Harbotle Grimston, *que l'Episcopat soit de Droit divin ; c'est une Question ; & il est certain que l'Archiépiscopat ne l'est point : cela n'est pas contesté. Or je laisse à juger, si les Archevêques qui ne sont pas de Droit divin, & les Evêques, à l'égard desquels il est incertain s'ils sont de Droit divin, ont le pouvoir de suspendre des Ministres qui sont incontestablement de Droit divin.*

Le célebre Mr. *Selden* retorqua cet Argument de cette maniere. *Il est incertain si la Convocation* (4) *est de Droit divin : Personne ne peut prétendre que les Parlemens soient de Droit divin. Or je laisse à juger, si la Convocation, à l'égard de laquelle il est incertain si elle est de Droit divin, & si le Parlement, qui assurément n'est pas de Droit divin, ont le pouvoir de se mêler des affaires de la Religion, qui est incontestablement de Droit divin.*

Ces deux Argumens ne sont pas de la même force.

Mr. *de Rapin* a raison de dire que ces deux Argumens ne sont pas d'une égale force. „ Le prémier suppose que pour l'Acte „ particulier de la suspension d'un Ministre, il faut une autorité dérivée de Dieu ; supposition qui paroit assez naturelle. „ L'autre suppose qu'on a besoin d'une semblable autorité pour „ se mêler des affaires de la Religion ; supposition qui paroit „ un peu trop générale, & qu'il faudroit réduire à des Actes „ particuliers, pour rendre cet Argument semblable au prémier.

Au reste, quoique dans tous les Discours qui se firent sur ce sujet, il semblât qu'il ne s'agissoit que de savoir si on devoit exclure les Evêques de la Chambre Haute, les Argumens qu'on faisoit contre eux portoient beaucoup plus loin, & tendoient à l'entiere abolition de l'Episcopat, à quoi la Requête de la Ville de Londres avoit expressément conclu.

Résolutions des Communes. 3. Préparatif au Bill pour l'Exclusion des Evêques.

Le troisieme Préparatif pour faire éclorre le Bill projetté de l'Exclusion des Evêques, fut 1. de recevoir favorablement toutes les Requêtes présentées contre eux, parmi lesquelles, on prétendit qu'il y en avoit beaucoup de mendiées, &c. 2. De débattre les matieres en Grand Committé, & de les faire examiner par des Committés particuliers, composés de ceux qui montroient le plus d'ardeur pour la réparation de tout ce qu'on appelloit Griefs. 3. De prendre des Résolutions conformes au rapport des Committés, &c. C'est ainsi, par exemple, qu'il fut dressé un Bill pour reformer les abus des Cours Ecclésiastiques; un autre pour abolir les pratiques superstitieuses que les Evêques étoient accusés d'avoir introduit dans l'Eglise ; un autre contre la pluralité des Bénéfices. C'est ainsi que sur le rapport du Committé chargé d'examiner la Remontrance contre les Evêques, la

Votes des Communes contre les Evêques.

Chambre vota, I. Que le Pouvoir législatif & judiciaire des Evêques dans la Chambre des Pairs, étoit un grand obstacle à la décharge de leurs Devoirs Spirituels & très préjudiciable à l'Etat ; II. Que le Pouvoir judiciaire des Evêques, ou de tous autres Ecclésiastiques, dans les Commissions de Juges de Paix, dans la Chambre Etoilée, ou dans quelque autre Cour, ou Jurisdiction que ce fût, étoit un obstacle à leurs fonctions Spirituelles, & préjudiciable à l'Etat. III. Qu'on prépareroit un Bill sur ce sujet. C'est ainsi enfin, que les Communes, après avoir

Bill de l'Exclusion des Evêques, envoyé à la Chambre Haute.

établi un Committé le 1. Mars 164$\frac{0}{1}$, pour préparer les raisons capables de faire voir, que les Ecclésiastiques devoient être privés de tous Emplois séculiers, en passerent le Bill, le 3[e] Mai suivant, & l'envoyerent aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence..

Année 1641.

Dix-septieme du Regne de *Charles I.*

Voila donc le Bill de l'Exclusiou des Evêques qui vient d'éclorre, & qui va incontinent produire celui de leur entiere abolition. En effet, pendant que les Pairs étoient occupés à discuter le Bill d'Exclution sur lequel ils différoient de jour en jour de délibérer & de conclurre, à cause des grandes oppositions

Bill des Communes pour l'abolition de l'Episcopat, &c.

qu'il rencontroit parmi eux, les Communes firent porter dans leur Chambre celui de l'abolition entiere de l'Episcopat, qui fut d'abord lu pour la prémiere fois. Elles en étoient à délibérer s'il seroit rejetté, comme les uns le vouloient, ou lu une seconde fois, selon l'avis des autres; lorsque les Seigneurs leur firent dire, qu'ils étoient prêts à consentir au Bill qui leur avoit été envoyé, dans tout ce qui regardoit les Emplois Séculiers, excepté la clause qui ôtoit aux Evêques le Droit de Séance au Parlement. Mais les Communes, sans faire attention à cette offre, ordonnerent la seconde lecture de leur second Bill.

Conférence entre les deux Chambres sur l'exclusion des Evêques.

Le 2 Juin 1641, il y eut entre les deux Chambres une Conférence dans laquelle les Seigneurs firent entendre qu'ils ne concevoient pas que, ni par le Loi Commune, ni par les Statuts, ni par la Pratique constante, depuis le Conquête & même auparavant, on pût disputer aux Evêques le Droit de Séance au Parlement.

Raisons des Communes pour cette Exclusion.

Dès le lendemain, les Communes firent présenter aux Seigneurs neuf Raisons pour exclure les Evêques du Parlement; parmi lesquelles, on ne faisoit qu'indiquer la principale, mais qui n'étoit ignorée de personne. C'est que les Evêques étoient trop à la dévotion du Roi, & trop intéressés à favoriser le Despotisme, comme ils l'avoient aussi fait. Quant à la possession, où les Evêques étoient depuis longtems, dit-on, de prendre Séance dans la Chambre des Pairs, les Communes répondirent, que si ce Droit n'étoit pas avantageux au Peuple, les Legislateurs ne devoient faire aucun attention, ni à l'usage, ni au tems. Les Abbés, ajouterent-elles, avoient séance au Parlement, depuis aussi longtems que les Evêques, & on n'a pas laissé de les supprimer.

Vote des Pairs en faveur des Evêques.

Le 7 les Seigneurs votérent, que les Evêques seroient maintenus dans leur Droit de Séance à la Chambre Haute.

Ce Vote n'arrêta point l'activité des Communes, puisque quatre jours après, elles reprirent leurs Délibérations sur le Bill de l'abolition de l'Episcopat ; & résolurent, que la Préface de ce Bill seroit conçue en ces termes :

Préface du Bill pour abolir l'Episcopat.

D'autant qu'il a été reconnu par une longue expérience, que le Gouvernement de l'Eglise Anglicane par des Archevêques, Evêques, leurs Chanceliers ou Commissaires, Doyens, Archidiacres, & autres Officiers Ecclésiastiques, est un grand obstacle à une parfaite réformation, aussi bien qu'à l'accroissement de la Religion, qu'il est préjudiciable à l'Etat & au Gouvernement de ce Royaume, &c.

Il est aisé de comprendre que les Communes regardoient cette affaire comme capitale, quoiqu'elles affectassent de la faire passer pour une dépendance du dessein de rétablir le Gouvernement Civil : car il ne se passa point de jour qu'il n'y eût quelque délibération directe ou indirecte sur ce sujet. Mais comme l'abolition des Evêques n'eut point lieu durant ce Regne, & que l'Acte de leur Exclusion du Parlement ne fut approuvé du Roi qu'en 1642, il faut necessairement interrompre le récit de cette affaire pour parler de quelques autres, qui n'étoient pas moins importantes.

Les Communes continuent à garder peu de ménagement avec le Roi.

On a vu jusqu'ici le peu de ménagement que les Communes gardoient avec le Roi, touchant les moyens dont il s'étoit servi pour étendre sa Prérogative & pour donner & conserver aux Evêques un Pouvoir dont l'exercice étoit si propre à faire réussir ses desseins. Après cela, on ne s'étonnera point qu'elles le

Sur tout au sujet de la protection qu'il donnoit aux Catholiques.

menageassent encore moins touchant les Catholiques, pour lesquels il avoit poussé si loin ses égards, que pendant les quinze prémieres années de son Regne, non seulement les Loix Pénales faites contre eux ne furent jamais exécutées, mais ils furent même regardés à la Cour, comme les meilleurs Sujets ; au-lieu que les Puritains y étoient regardés comme des Ennemis du Roi & de l'Etat, & cruellement persécutés dans tout le Royaume, uniquement pour cause de Nonconformité. Cette Protec-

Raisons du Roi pour protéger les Catholiques.

tion ouverte des Catholiques entroit dans l'exécution du Projet que le Roi avoit formé de tenir le Parlement bas ; aussi suffisoit-il que les Chambres lui demandassent l'exécution des Loix contre eux, pour qu'il prît le contrepié : à quoi il étoit porté encore par les instigations de l'Archevêque *Laud*, l'Ennemi déclaré des Calvinistes, & par les instances de la Reine, pour qui *Charles* avoit une complaisance eveugle.

Abrégé de ce qui se passa au sujet des Catholiques pendant les sept à huit premiers mois de ce Parlement.

Mais les affaires du Roi ayant changé de face, les Catholiques furent poussés assez rudement. On parla d'un dessein formé de rétablir le Papisme en Angleterre : l'Archevêque de *Canterbery*, les Evêques d'*Ely* & de *Bath* & *Wells*, le Docteur *Cozins*, le Secrétaire *Windebanck*, & quelques autres furent principalement accusés de ce complot ; & l'on faisoit entendre assez ouvertement, que c'étoit le Reine & ses Confidens qui menoient l'intrigue. Voici en gros ce qui se passa de plus considérable sur le sujet des Catholiques, pendant les sept ou huit prémiers mois de cette Séance.

Jugement que les Communes font d'une Proclamation du Roi contre les Catholiques Recusans.

Dès la commencement, le Roi ayant publié (5) par pure politique, une Proclamation contre les Recusans, le Committé des Communes chargé de l'examiner après qu'elle auroit été publiée, rapporta, qu'elle ne répondoit point aux intentions de le Chambre ; ce qu'il prouva par des raisons évidentes, tirées des termes mêmes dans lesquels étoient conçus les Ordres donnés aux Papistes par cette Proclamation, & fondées sur la maniere dont on avoit su rendre sans effet toutes les Proclamations que les Parlemens précédens avoient obtenues de Sa Majesté sur ce même sujet.

Priere que lui

Quelque tems après (6) les Communes prierent le Roi d'ôter aux

sédoient de si grands revenus, qu'il en naissoit des inconvéniens très mauvais.

(3). Le 25 Janvier 164$\frac{0}{1}$.

(4) Assemblée Nationale du Haut Clergé.

(5) Le .... Novembre 1640.

(6) Le 30 Novembre 1640.

Communes font au Roi, & au General de l'Armée.

aux Papistes les Commandemens des Places du Royaume; & le General de l'Armée, de congédier tous les Officiers de cette Religion.

Remontrance contre le Nonce Rosetti.

Le 1. Décembre, elles ordonnerent de preparer une Remontrance au Roi touchant le Comte *Rosetti*, qui faisoit en Angleterre les fonctions de Nonce du Pape.

Examen de la contribution fournie au Roi par les Catholiques; Arrêté par les soumissions de la Reine, dont on ne laisse pas d'examiner & d'accuser le Confesseur.

Dans le mois de Janvier suivant, elles examinerent l'affaire de la Contribution que les Papistes avoient fournie au Roi pour la Guerre d'Ecosse. La vigueur avec laquelle elles alloient pousser cette affaire, fit trembler la Reine même, & la porta à leur faire des soumissions, qui arrêterent les poursuites à cet égard; mais qui n'empêcherent pas que son Confesseur (1) ne fût examiné, & que la Chambre ne portât aux Seigneurs une Accusation contre lui, & contre le Supérieur des Capucins de la Reine.

Ordre d'executer les Loix contre les Recusans.

Le 10 Février, les Communes renouvellerent les Ordres qu'elles avoient donnés, deux mois auparavant, aux Juges de Paix, d'exécuter à toute rigueur, & sans aucun égard, les Loix contre les Papistes Recusans.

Concours des Papistes aux Chapelles defendu.

Le 17. elles ordonnerent au Maire de Londres, d'empêcher le concours des Papistes aux Maisons des Ambassadeurs, & aux Chapelles de la Reine.

Liste des Recusans.

Le 24. les Membres de la Chambre eurent ordre d'apporter dans un certain tems, les noms de tous les Recusans convaincus dans chaque Province.

Bill pour desarmer les Papistes.

Le 2 Juin 1641, on lut dans la Chambre un Bill pour faire desarmer tous les Papistes du Royaume.

Conclusion de la Paix avec les Ecossois. Parlemens Triennaux.

Voila, à peu près, ce qui se passa de plus important par rapport aux Catholiques Romains, avant le voyage que le Roi fit en Ecosse, le 10 du mois d'Août suivant, après que la Paix avec les Ecossois eut été conclue, & qu'il eut donné son consentement à l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, & à un autre par lequel il ne pouvoit dissoudre le present Parlement, ni ceux qui s'assembleroient dans la suite, qu'avec le consentement des deux Chambres. Comme les troubles d'Ecosse avoient été la source & l'origine de ce qui se passa dans ce Parlement, Mr. *de Rapin* fait ici un détail de la Négociation qu'il y eut pour conclure la Paix entre le Roi & les Ecossois, & entre l'Angleterre & l'Ecosse. Ce détail consiste en deux Articles principaux; dont le prémier contient la substance d'un long Discours que le Comte de *Bristol* fit aux deux Chambres, en leur rendant compte de ce qui s'étoit passé jusqu'alors sur ce sujet. Le second Article contient la substance du Traité de Paix, qui a la forme de la Capitulation d'une Place, & qui consiste en huit Demandes de la part des Ecossois, avec la Réponse du Roi au bas de chaque Demande.

En lisant l'Extrait que Mr. *de Rapin* a fait du Rapport du Comte de *Bristol*, on voit que ce Seigneur s'y proposoit deux choses. I „ D'excuser auprès du Parlement le Traité Préliminaire conclu à *Rippon*, avec les Ecossois. II. De montrer la nécessité qu'il y avoit de pourvoir à la subsistance des deux Armées.

„ I. Pour justifier le Traité de *Rippon*, le Comte de *Bristol* juge qu'il suffit d'exposer l'état où se trouvoient les affaires, lors que les Ecossois victorieux & superieurs à l'Armée Royale, étant entrés en Angleterre, & s'étant rendus maîtres de *Newcastle*, &c. supplierent le Roi de vouloir faire attention à leurs Griefs & de leur donner la Paix.

„ Sur quoi, le Roi trouva bon d'assembler à *Yorck* le Grand Conseil des Pairs, pour les consulter sur les moyens d'entretenir son Armée, & sur la Réponse qu'on devoit faire aux Ecossois, qui, au reste, s'étoient d'abord soumis à la défense que Sa Majesté, après avoir lu leur Requête, leur avoit faite de ne point marcher plus avant en Angleterre.

„ Les Pairs satisfirent à la prémiere Proposition du Roi, en s'engageant à emprunter, en leur propre nom, une somme de la Ville de Londres. Pour ce qui est de la seconde, ils dirent qu'ils ne pouvoient donner aucun avis, avant que d'être informés de l'état des affaires, & de celui de l'Armée du Roi Sur cela, le Comte de *Traquair* leur rendit compte des affaires d'Ecosse, & des Actes du dernier Parlement de ce Royaume-là; & le Comte de *Strafford*, Lieutenant-Général, les informa de l'état de l'Armée.

Ici est placé un détail, ou plutôt un Abrégé de l'entrée des Ecossois en Angleterre; & des Raisons qui les avoient, disoient-ils, forcés de se mettre en état de defense, & de sortir de leurs Frontieres, le Païs étant trop pauvre pour fournir à la subsistance de leur Armée.

„ Tout cela bien consideré, les Pairs furent d'avis, que comme on ne pouvoit point faire rentrer les Ecossois chez eux, à moins que de hazarder une Bataille; ce que le Comte de *Strafford* ne conseilloit pas, vu que l'Armée du Roi étoit composée de Troupes sans expérience; il faloit les écouter, & convenir d'abord d'une Trève. Les Commissaires nommés de part & d'autre en convinrent à *Rippon*, & une des conditions en fut, que les Ecossois pourroient continuer à exiger les huit-cens-cinquante livres sterling par jour de contribution qui leur avoient été fournies jusqu'alors par le *Northumberland*, *Durham* & *Newcastle*. Continuation à la vérité fâcheuse & peu honorable à l'Angleterre, mais qu'on n'avoit pu refuser aux Ecossois, parce qu'ils représentoient que si elle venoit à leur manquer, il leur seroit impossible de continuer eux-mêmes à obéir à la Défense du Roi, ou de s'empêcher de piller le Païs où ils étoient; n'étant pas juste qu'ils se laissassent mourir de faim. Le reste de la Négociation fut transferé à Londres, où le Parlement devoit s'assembler dans peu.

II. „ Mais comme ceux qui avoient payé cette Contribution, n'étoient plus en état de le faire, quoique les Provinces de *Westmorland* & de *Cumberland* les y eussent aidés en dernier lieu; & qu'il etoit à craindre que l'Armée Ecossoise ne se vît obligée de chercher sa subsistance en marchant plus avant dans l'Angleterre; le Parlement etoit prié de chercher quelque expédient pour prévenir un mal dont tout le Royaume souffriroit. A quoi le Comte ajouta, que l'intention des Commissaires n'étoit pas de demander à la Chambre des Communes qu'elle fournit de l'argent, mais seulement de représenter que, si elle jugeoit à propos de pourvoir à la subsistance de l'Armée d'Ecosse, il ne seroit pas moins nécessaire de pourvoir à la subsistance de l'Armée du Roi, sans quoi la Province d'Yorck, & les autres Provinces voisines seroient à la discrétion des Soldats Ecossois, que leurs Géneraux ne pourroient peut-être pas toujours tenir dans le devoir, s'il n'y avoit plus d'Armée Angloise sur pié.

Sur ce rapport du Comte de *Bristol*, la Chambre des Communes vota, qu'elle approuvoit le Traité commencé avec les Ecossois (2), & le choix des Commissaires; mais à condition qu'ils ne pourroient rien conclure sans son consentement exprès.

Le Roi accorde aux Ecossois toutes leurs Demandes. Acte d'Oubli ajouté au Traité de Pacification. Seigneurs & Evêques qui en sont exclus.

Il faudroit maintenant donner l'Extrait du Traité conclu entre l'Angleterre & l'Ecosse; mais comme nous avons fait assez connoître quels étoient les differends qu'il y avoit entre *Charles* & les Ecossois, la nature de l'Ouvrage que nous travaillons, demande que nous nous contentions de dire, que le Roi leur accorda toutes leurs Demandes; & que l'on ajouta à ce Traité un Acte d'Oubli, dont le Comte de *Traquair*, les Chevaliers *Robert Spotswood*, *Hay*, & *Walter Belcanqual*, & tous les Evêques d'Ecosse étoient exceptés. A cela près, on rendit cet Acte le plus ample qu'il fut possible, & l'on y fit entrer deux Articles, qui ne paroissent pas avoir beaucoup de rapport à cet oubli général & universel, mais bien à un dessein formé d'empêcher le Roi de renouveller, comme il l'avoit deja fait, la Guerre contre l'Ecosse, ou d'entreprendre d'en faire une contre l'Angleterre, comme il ne le fit malheureusement pour lui que trop tôt. Voici mot pour mot ces deux Articles.

Clause particuliere touchant la Guerre réciproque entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Il est convenu, qu'il sera passé un Acte dans le Parlement d'Angleterre, par lequel il sera ordonné, que les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ne declareront point la Guerre au Royaume d'Ecosse, sans le consentement du Parlement d'Angleterre. Que pareillement, il sera fait un Acte en Ecosse, portant, que le Royaume d'Ecosse ne déclarera point la Guerre aux Royaumes d'Angleterre ou d'Irlande, sans le consentement du Parlement d'Ecosse.

Et en cas que quelques-uns des Sujets de l'un de ces Royaumes prennent les Armes, & fassent la Guerre à l'autre, sans le consentement du Parlement du Royaume dont ils sont Sujets, ou dont ils dépendent; ils seront censés & réputés Traitres envers les Etats dont ils sont Sujets.

Ratification du Traité.

Le Traité fut solemnellement confirmé dans toutes ses parties, & dans toutes ses clauses, par le Roi & par les Parlemens d'Angleterre & d'Ecosse, pour servir, *hinc inde*, dans tous les tems à venir, de Statut & de Sanction inviolable.

Voyage du Roi en Ecosse.

Enfin, & pour achever en un mot ce qui regarde l'Ecosse, Mr. *de Rapin* remarque que le Roi y fit un voyage dans le mois d'Août 1641, trois jours après la conclusion du Traité, comme nous l'avons déja dit ci-dessus; qu'il y demeura jusqu'au 19 Novembre; qu'il assista en personne au Parlement, & qu'il donna son consentement à tous les Actes qui lui furent présentés. Ce fut à cela qu'aboutit le grand Projet qu'il avoit formé, au commencement de son Regne, de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre; & de se rendre absolu dans ce Royaume-là, comme il l'étoit, à peu près, devenu dans celui-ci, lorsqu'il se mit à exécuter ce dessein.

Le Parlement obtient toutes ses Demandes.

Combien le Roi ne pouvoit manquer d'être sensible à tant de mortifications.

Il est aisé de comprendre combien le Roi devoit être sensible aux mortifications que le Parlement d'Angleterre lui avoit données tous les jours, depuis son ouverture jusqu'à la conclusion de la Paix. Il avoit passionnément souhaité de se vanger des Ecossois, ou du moins de les chasser d'Angleterre; & le Parlement leur avoit fait présent de plus de quatre millions, tant pour les récompenser d'y être entrés, que pour les y retenir tout un an. Il auroit voulu extirper les Presbytériens; & les Communes, non contentes de prendre leur parti, travailloient à détruire l'Episcopat. Il voyoit, outre cela, ses Ministres, ou fugitifs, ou prisonniers à la Tour; & il comprenoit bien que la Chambre n'avoit pas intention d'en demeurer là, puisqu'à l'égard du Com-

(1) Le Pere Philippe.

(2) Elle fit plus; elle fournit aux Ecossois en différentes fois, plus de quatre cens mille livres sterling pour leur subsistance; & cet argent fut à tout prendre, bien mieux payé que celui qui fut accordée

CHARLES I. 1641.

Les Communes forcent les Seigneurs & ensuite le Roi, à passer le Bill de Conviction contre Strafford.

Comte de *Strafford*, elle s'occupoit journellement à chercher les moyens de faire valoir l'accusation qu'elle avoit portée contre lui. En effet les Communes poussérent cette affaire avec tant d'ardeur, elles mirent en mouvement tant de ressorts & tant de machines, qui ne paroissent pas toutes les plus légitimes du monde, qu'enfin, elles forcerent la Chambre Haute à concourir à la condamnation à mort de ce Seigneur, & le Roi à y donner son consentement, malgré la déclaration qu'il avoit faite aux deux Chambres qu'il ne le donneroit jamais. Déclaration au reste, qui fut cause que les Communes, venant à craindre qu'il ne fît pour sauver *Strafford*, ce qu'il avoit fait pour sauver *Buckingham*, se hâterent de porter un Bill, pour empêcher que ce Parlement ne pût être dissous sans le consentement des deux Chambres. Ce Bill, qui fut lû trois fois en deux jours, passa trois jours après dans la Chambre Haute, & le Roi pressé de tous côtés, & par son Parlement, & par la populace de Londres mutinée, & par ses Conseillers intimidés, & par les instances de la Reine (3) même, qui ne se croyoit pas sans danger, apposa son approbation à cet Acte, qui servit ensuite à le dépouiller de tout son pouvoir & à le faire périr sur un échafaut.

Autre Bill pour la continuation du Parlement au gré des deux Chambres. Approuvé du Roi, à la sollicitation même de la Reine.

Mais si ce Bill pour la durée de ce Parlement au gré des deux Chambres, eut de si funestes suites pour le Roi; si cet Acte mit le Parlement en état de pousser, à main armée, ce Prince dans le précipice, après une Guerre Civile de plusieurs années; on peut assurer que le flambeau qui alluma cette Guerre fut la découverte d'un Complot formé pour mettre les deux Chambres à la discrétion du Roi. Ce Complot consistoit à faire déclarer l'Armée en faveur du Roi, à la faire entrer dans Londres, & à faire venir des forces étrangeres dans le Royaume pour soutenir & pour achever tout ce que le Roi avoit entrepris jusqu'alors. Les uns ont traité tout cela de chimere, & de fable inventée pour rendre le Roi plus odieux; les autres le regardent & le Parlement le regarda comme une Conspiration très reelle; il prétendit en tirer une preuve evidente, que la condescendance du Roi pour la reparation des Griefs n'étoit qu'une pure dissimulation, en attendant l'occasion de se rétablir par la force, dans l'état où il s'étoit vu avant ce Parlement. Et puisque la justification de toutes les démarches suivantes du Roi & des deux Chambres, dépend entierement de la réalité ou de la supposition de ce Fait, Mr. de *Rapin* a raison de dire qu'on ne sauroit se dispenser de l'examiner, avant que de donner le tort à l'une ou à l'autre des deux Parties. Aussi ce judicieux & exact Historien entre-t-il dans cet examen; où nous ne saurions le suivre, n'étant point chargés de constater le Droit de cette Guerre, mais seulement de tracer au Lecteur une idée générale des faits & des évenemens principaux qu'elle produisit pendant qu'elle dura, & enfin de la Revolution aussi étrange qu'imprévue dont elle fut suivie, comme une cause est suivie de son effet nécessaire & immédiat. Cependant, avant d'aller plus loin, nous nous croyons obligés de dire, qu'il nous paroit presque impossible, qu'un Lecteur judicieux & desinteressé, qui a examiné avec soin les raisons & les preuves alleguées touchant le Complot dont nous avons parlé, ne trouve, d'un côté, qu'il étoit très reel; & de l'autre, que les Chefs du Parti contraire au Roi en avoient d'abord exageré beaucoup les circonstances & les conséquences, pour faire passer plus aisément l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de *Strafford*, & l'Acte pour la continuation de ce Parlement, auxquels le Roi fut forcé, comme nous l'avons dit, de donner son consentement, en un même jour & dans cette même conjoncture.

Complot de faire déclarer l'Armée en faveur du Roi. Premieres semences de la Guerre Civile.

Les divers jugemens qu'on porte sur ce Complot.

La justification des démarches suivantes tant du Roi que du Parlement dépend de la réalité ou de la fausseté de ce Complot.

Ce Complot n'est point supposé, mais exageré. But de cette exagération.

Nous nous croyons de plus obligés d'informer le Lecteur, que la découverte de cette Conspiration fortifia si fort la défiance du Parlement à l'égard du Roi, qu'elle en devint invincible, & fit prendre aux deux Chambres la résolution de ne pas se contenter de la reparation des Griefs, mais de mettre le Roi hors d'état de manquer à sa parole. Les moyens qu'on employa pour exécuter cette resolution, furent la cause prochaine de la Guerre Civile; & le prémier de ces moyens fut la Protestation suivante, que les Communes firent souscrire à tous leurs Membres.

Protestation des Communes à l'occasion du Complot.

Je jure, promets, & proteste, que je maintiendrai & défendrai, autant que je le pourrai legitimement, & au hazard de ma vie, & de mes biens, la véritable Religion Protestante Reformée, selon qu'elle est exprimée dans la Doctrine de l'Eglise Anglicane, contre le Papisme, & contre toutes Innovations Papistiques contraires à ladite Doctrine. Que selon mon devoir & mon Serment d'Allegeance, je maintiendrai & défendrai la Personne & l'honneur de Sa Majesté. Que je défendrai de même, le Pouvoir & les Privileges des Parlemens, les légitimes Droits & les Libertés des Sujets, & chacun de ceux qui signeront la présente Protestation, pour la légitime exécution de ce qui y est contenu. Que par tous moyens justes & légitimes, & de tout mon pouvoir, je m'opposerai à ceux qui par la force, par des pratiques, par des conseils, par des complots, ou conjurations, ou de quelque maniere que ce soit, feront quelque chose de contraire à cette Protestation, & que je ferai mes efforts pour les faire punir, comme ils le méritent. De plus, que par tous moyens justes & honorables, je tâcherai de conserver la Paix entre les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, sans que la crainte, l'espérance, ou d'autres égards, m'obligent jamais à me désister de cette Promesse, Serment & Protestation.

Ensuite, les Communes prirent diverses résolutions pour pourvoir à la sureté du Royaume, & de la Ville de *Portsmouth* en particulier. Elles communiquerent aux Seigneurs les avis qu'elles avoient reçus, les Votes qui avoient passé dans leur Chambre, & en même tems la Protestation, les priant d'ordonner que chaque Pair fût obligé de la signer. Elles l'obtinrent; il n'y eut pas jusqu'aux Juges & aux Evêques qui ne la souscrivissent. Après quoi elles firent préparer un autre Bill pour ordonner à tous les Sujets de la signer aussi. Celui-ci trouva quelque opposition parmi les Seigneurs, parce qu'ils ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'user de contrainte; mais enfin ils consentirent à ce que les Communes souhaitoient.

Envoyée à la Chambre Haute.

Où elle fut signée de tous les Seigneurs sans en excepter les Evêques eux-mêmes.

Depuis la mort du Comte de *Strafford*, qui eut la tête coupée le... de Mai 1641, jusqu'au départ du Roi pour l'Ecosse, les Communes ne négligerent rien de ce qui pouvoit contribuer à faire comprendre au Peuple la nécessité qu'il y avoit de retablir le Gouvernement dans son ordre naturel, & à le convaincre que la Hiérarchie Ecclésiastique étoit plus dommageable que nécessaire à l'Etat.

Mort du Comte de Strafford.

Ce fut dans cet intervalle qu'on porta, dans la Chambre, des Bills pour abolir la *Chambre Etoilée* & la *Cour du Nord*; pour regler la Jurisdiction du Conseil; pour abolir la Taxe du *Ship-Money* & de la Chevalerie; contre les emprisonnemens contraires aux Loix, & contre l'extension des Forêts. On accusa chacun des Juges en particulier. On déclara contraire aux Loix, la Taxe imposée par le Roi sur les Provinces, pour les appointemens du Commissaire Général des Montres & des Revues. On examina encore la Conspiration pour séduire l'Armée: *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard*, accusés d'être de ce Complot, furent chassés de la Chambre, & même mis en prison. On fit porter à la Chambre toutes les Patentes qui établissoient des Monopoles, dont la plupart furent supprimées. On examina par quel moyen avoit été inserée dans la Requête de Droit, une certaine Clause touchant le *Tonnage & Pondage*; & on prit soin de faire enregîtrer une Declaration sur ce sujet, pour empêcher que la Postérité ne fût abusée par cette Clause subreptice. J'omets divers Votes qui etoient dépendans de tous ces Articles, ou qui regardoient des Particuliers. Voilà ce qui concerne l'Etat, voici ce qui fut fait par rapport à la Religion pendant ces trois mois.

Divers Bills portés dans la Chambre Basse pour remedier aux Griefs.

Membres des Communes chassés de la Chambre & mis en prison.

Patentes des Monopoles, &c.

Outre qu'on fit exécuter à toute rigueur les Loix Pénales contre les Catholiques, & qu'ils furent accusés d'avoir eu de mauvais desseins, on ajouta qu'il étoit de notorieté publique qu'il y avoit eu un Complot pour introduire le Papisme, & que plusieurs Evêques y étoient entrés. On prétendit que les Innovations introduites dans le Service Divin étoient manifestement une suite & une dépendance de ce dessein. On les condamna, on les abolit; & par ces moyens on rendit odieux au Peuple le Clergé qui les avoit introduites & favorisées. De plus, on déclara contraire aux Loix, le Serment par lequel les Ministres s'engageoient à maintenir la Hiérarchie dans l'Eglise. On porta un Bill contre la pluralité des Bénéfices. On porta aux Seigneurs une Accusation contre les treize Evêques qui avoient assisté à la derniere Convocation; & l'on condamna les Canons qu'elle avoit faits. On passa un Bill pour abolir la Haute Commission. On vota la suppression des Doyens & des Chapitres, &c.

Loix Pénales executées contre les Papistes.

Accusation contre treize Evêques, &c.

Bill pour abolir la Haute Commission, &c.

Durant ces entrefaites, il arriva une chose qui augmenta extraordinairement le soupçon que le Roi rouloit des desseins violens pour recouvrer le Despotisme dont on le dépouilloit. L'Armée d'Irlande auroit dû être depuis longtems cassée, puisqu'il n'y avoit aucune raison de la tenir sur pié; & les Communes l'avoient souvent demandé au Roi inutilement. Enfin lorsqu'il ne put plus se défendre de la licencier, il fit dire aux deux Chambres, qu'il s'étoit engagé d'envoyer quatre mille hommes de cette Armée au Roi d'Espagne, qui les lui avoit fait demander par son Ambassadeur; & le reste au Roi de France, qui le lui avoit fait demander aussi. Les Communes s'y opposerent, croyant que c'étoit un artifice du Roi pour conserver cette Armée Papiste qui lui étoit entierement dévouée. Et il est vrai qu'on ne voit point que la France ni l'Espagne eussent grand besoin d'emprunter des Troupes dans ce tems-là. Quoi qu'il en soit, le Roi témoigna que son intention étoit de ne point s'arrêter à cette opposition; & cette affaire n'étoit point encore finie, lorsqu'il partit pour l'Ecosse; d'où il envoya quelque tems après aux Seigneurs un Message daté d'*Edimbourg*, dans lequel il paroissoit résolu de tenir son engagement, quoi qu'il en pût arriver. Mais les deux Chambres rendirent sa résolution inutile, en faisant publier une Déclaration portant, que quiconque serviroit à transporter ces Troupes Irlandoises dans un Païs étranger, seroit regardé comme Ennemi de l'Etat.

Le Roi veut prêter l'Armée d'Irland partie au Roi d'Espagne, & partie au Roi de France.

Les Communes s'y opposent.

Mais une Déclaration des deux Chambres l'en empêche [illegible] de ces Troupes.

Le Roi avoit permis aux Communes d'envoyer un Committé à *Edimbourg*, pour assister à la ratification qu'il y feroit du Trai-

Un Committé des

dé pour l'Armée du Roi.

(3) Memoires Historiques de la Grande Bretagne, par *Burnet*, T. I. p. 57. de la Traduct. Franç.

Tom. X. P. III. N

Communes font le Roi en Ecosse pour l'épier.

Traité conclu avec les Ecossois. Mais le dessein des deux Chambres en demandant cette permission, étoit d'avoir dans ce Païs-là des personnes de confiance qui épiassent les actions du Roi, & qui leur donnassent avis de ce qui pourroit s'y passer contre leurs intérêts.

Conspiration en Ecosse découverte.

Ce Committé écrivit dans le mois d'Octobre, qu'il y avoit en Ecosse une Conspiration à peu près semblable à celle qui s'étoit faite en Angleterre pour séduire l'Armée.

Mr. Pym en fait rapport au Parlement d'Angleterre.

Mr. *Pym* qui mit cette affaire sur le tapis, dit que, depuis quelque tems, le bruit en avoit couru en Angleterre, & qu'il y avoit lieu de craindre que les Conspirateurs d'Ecosse n'eussent des correspondances avec les Anglois mal-intentionnés; d'autant plus que, suivant toutes les apparences, ils avoient des liaisons avec le Lord *Craufford*, qui passoit pour être Papiste, & l'un des principaux Chefs de le Conspiration dont il s'agissoit maintenant.

Ordre du Parlement de pourvoir à la défense de Londres & de tout le Royaume. Et d'offrir son assistance aux Ecossois.

Sur ces fondemens, il fut ordonné que l'on feroit en sorte, que les Villes de *Londres* & de *Westminster* fussent bien gardées; que l'on prendroit de bonnes mesures pour la défense du Royaume; & que les deux Chambres envoyeroient un Exprès à leur Committé qui étoit en Ecosse, pour l'informer, que le Parlement d'Angleterre étoit disposé à donner aux Ecossois toute l'assistance nécessaire, contre ceux qui voudroient entreprendre de les troubler. Le même jour, 20 d'Octobre, les deux Chambres prierent le Comte d'*Essex*, de mettre une Garde à *Westminster* pour leur sureté; à quoi il obéit sur le champ. Cette Conspiration d'Ecosse fit en ce tems-là beaucoup de bruit: mais il ne fut pas possible d'en découvrir le fond. Ce que Mr. *Burnet* en dit (1), ne nous paroit pas fort propre à décider si elle avoit quelque réalité. Mr. *de Rapin* croit que l'offre que le Comte de *Montross* avoit faite en secret au Roi d'assassiner le Marquis d'*Hamilton* qui le trahissoit, disoit-il, étant venue à transpirer, donna lieu de répandre le bruit d'une Conspiration générale. Quoi qu'il en soit, ce bruit fit encore un grand tort au Roi dans l'esprit du Parlement d'Angleterre, qui ne manque pas de communiquer sa crainte, feinte ou véritable, au Peuple de Londres & de tout le Royaume.

Sentiment Mr. de Rapin sur cette Conspiration.

Bill contre les Evêques remis en deliberation dans la Chambre des Communes.

De leur côté, les Communes profiterent de cette agitation des Esprits, pour ramener le Bill contre les Evêques. Il y eut, le 23 d'Octobre, de grands débats dans la Chambre, sur ce sujet; & la conclusion en fut, qu'on pousseroit le Bill pour les priver du Droit de Séance au Parlement, & qu'on poursuivroit en Justice ceux d'entre eux qui avoient assisté à la derniere Convocation. Pour cet effet, la Chambre eut avec les Seigneurs une Conference, dans laquelle Mr. *Pym* & Mr. *Saint Jean* leur exposerent les demandes des Communes, dans un Discours que chacun d'eux fit sur celle dont elles l'avoient chargé.

Demande de Mr. Pym contre les Evêques.

Mr. *Pym* fit la prémiere Demande; elle portoit, *Que les treize Evêques, qui avoient déja été accusés devant la Chambre Haute, pour avoir fait les Canons dans la derniere Convocation, & pour les avoir fait exécuter, fussent privés du droit de donner leurs voix dans le Parlement.*

Demande de Mr. Saint Jean contre les Evêques.

La seconde Demande fut faite par Mr. *St. Jean*, en ces termes, *Que tous les Evêques fussent exclus de voter sur l'Acte que les Communes avoient ci-devant envoyé aux Seigneurs & qui étoit intitulé*, Acte pour abolir les voix des Evêques dans le Parlement.

Nous ne rapportons point ici les raisons sur lesquelles ces deux Membres appuyerent les Demandes de leur Chambre, parce que cette affaire ne fut pas en ce tems-là poussée plus loin.

Attente du Roi frustrée.

Tous les Griefs étant déja à peu près réparés, & les Armées congédiées, le Roi s'attendoit que les Chambres travailleroient enfin à l'établissement de ses Revenus, seule chose, à son avis, qui leur restat à faire. Mais ce n'étoit point du tout le leur. Peu contentes d'avoir remédié au maux passés, elles voulurent encore prévenir, nous l'avons dit plus d'une fois, ceux qui étoient à craindre dans la suite; & pour cet effet, mettre le Roi hors d'état d'abuser de son Pouvoir. On ne peut disconvenir que ce dessein ne fût fondé sur des raisons très plausibles, puisque les gens même les plus dévoués au Roi étoient convaincus que la Constitution du Gouvernement avoit couru grand risque, durant les quinze prémieres années de ce Regne. . . . . *Le Conseil commandoit ou défendoit par des Proclamations, ce qui n'étoit ni commandé ni défendu par les Loix. . . . . On punissoit severement le manque de soumission à ces Actes, & à ceux qui en étoient les Auteurs: & les anciens Droits, établis avec tant de sagesse & de prudence pour la sureté des Peuples, ne furent jamais plus en danger d'être renversés.* C'est un aveu que la vérité a attaché à l'un des plus zéles partisans de *Charles* (2). On peut aisement juger de ce que pensoient les autres, & s'ils avoient raison de se persuader que la reparation des Griefs n'étoit point une sureté suffisante pour l'avenir.

Les Communes preparent une Remontrance.

Ce fut pour procurer cette sureté, que les Communes reprirent le dessein qu'elles avoient formé dès le commencement, de dresser une Remontrance de l'état du Royaume. Rien n'auroit été plus inutile, après la reparation des Griefs, que cette Remontrance, si on n'avoit espéré que le Roi s'en tiendroit offensé, & se porteroit à faire quelque démarche qui donneroit lieu à l'exécution du Projet qu'on avoit fait.

Mais pendant qu'on travailloit à cette Remontrance, il survint une affaire d'une telle conséquence, que la Chambre des Communes se vit, pour quelque tems, obligée d'interrompre toutes les autres. Je veux parler de la Rebellion de l'Irlande, dont la nouvelle fut portée à Londres le 1. de Novembre 1641.

Rebellion des Papistes d'Irlande.

Depuis la fin du Regne de la Reine *Elisabeth*, que la revolte du Comte de *Tyrone* avoit été heureusement appaisée, les Irlandois avoient vécu tranquillement sous *Jaques I.* qui eut pour eux toutes les complaisances imaginables, & sous *Charles I.* qui n'en avoit par eu moins. On pourroit même assurer qu'il en avoit eu davantage, & que par conséquent ce Peuple n'avoit jamais eu moins de sujet de se revolter. Cependant, dans le mois de Mars ou d'Avril de cette année 1641, les Irlandois Papistes formerent le projet de couper la gorge à tous les Anglois Protestans repandus dans leur Isle. Ils conclurent d'agir le 23 d'Octobre, par-tout, tout à la fois; & ils le firent aussi, excepté à *Dublin*, où cet horrible Complot, la nuit avant son exécution, fut découvert aux Lords Justices d'Irlande par *O-Conelly* Protestant Irlandois, à qui *Mac-Mahon* (3) l'un des principaux Chefs venoit d'en faire confidence, & qui feignit de l'approuver, pour éviter le danger où il se seroit exposé autrement. Cette découverte sauva les habitans de Dublin, & le Château, où il y avoit un grand Magasin de Vivres & de Munitions, avec des Armes pour dix mille hommes. Mais le reste de l'Isle fut inondé de sang; on compte qu'il y eut plus de quarante mille (4) Protestans Anglois de massacrés. On peut voir dans Mr. *de Larrey* une description (5) de ce carnage, Mr. *de Rapin* n'étant absolument entré dans aucun détail là-dessus.

Les Irlandois Papistes forment le projet de massacrer les Anglois Protestans.

Votes de la Chambre Basse sur ce sujet.

Cette nouvelle remplit les Communes de consternation & d'effroi, &, en même tems, d'indignation contre les Rebelles; sur quoi la Chambre s'étant d'abord tournée en grand Committé, prit plusieurs résolutions pour envoyer en Irlande de l'Argent, des Munitions de bouche & de guerre, des Armes & des Troupes; comme aussi pour s'assurer en Angleterre des Papistes, des Prêtres, & des Moines, & pour faire sortir incessamment du Royaume tous les Etrangers qui n'étoient pas Protestans, &c. Ces Votes furent communiqués aux Seigneurs, qui les approuverent, & qui nommerent quelques-uns de leurs Membres, pour former avec d'autres Membres de la Chambre-Basse un Committé commun, qui devoit subsister jusqu'à nouvel ordre. Quelques jours après les deux Chambres publierent une Déclaration, pour faire connoitre au Public la résolution qu'elles avoient prise d'assister le Roi de tout leur pouvoir, pour réduire les Rebelles d'Irlande.

Déclaration des deux Chambres.

Le Roi, qui étoit encore en Ecosse, fut informé, par une Lettre écrite du Nord d'Irlande, de ce qui s'étoit passé dans cette Isle-là; mais cette Lettre ne marquoit point que les Irlandois eussent manqué leur coup, par rapport au Château de *Dublin*. Malheureusement pour ce Prince, les Rebelles s'aviserent de répandre le bruit qu'ils agissoient par ses ordres. Ils se qualifioient l'*Armée de la Reine*, & ils envoyerent dans tout le Royaume des Copies d'une Commission sous le Grand Sceau, qu'ils prétendoient avoir du Roi, pour les autoriser à prendre les Armes. Voici la Lettre circulaire des Chefs des Rebelles à ceux de leur Parti, en leur envoyant la Copie de cette prétendue Commission.

Lettre circulaire des Chefs des Rebelles d'Irlande.

De notre Camp à *Newry* le 4 de Novembre 1641.

„ *Phelim O Neal*, *Rory Mac-Gaire*, &c. à tous les Catho-
„ liques du Parti Romain, Anglois & Irlandois, de ce Royau-
„ me d'Irlande, Salut, bonheur, liberté de conscience, & vic-
„ toire sur les Hérétiques Anglois, qui ont si longtems exercé leur
„ tyrannie contre nous, & usurpé par force nos Biens & nos Terres.
„ Sa-

(1) Mémoires du Marquis d'Hamilton, p. 184. Cette Citation est d'après Mr. *de Rapin*.

(2) Mylord *Clarendon*, Tom. I. p. 91. de la Traduct. Franç.

(3) Il étoit Petit-Fils du fameux Comte de *Tyrone*, qui avoit fait revolter l'Irlande contre la Reine *Elisabeth*. Il fut arrêté, avec *Macguire*, autre Chef de la Conspiration, fort peu d'heures avant l'exécution.

(4) D'autres disent 150000, & d'autres 200000.

(5) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 176 & suiv. En voici un trait.
„ Ces Demons obligerent, en quelques endroits, les Peres & les
„ Meres à faire mourir leurs Enfans, les Enfans à ôter la vie à leurs
„ Peres & à leurs Meres, les Femmes à leurs Maris, & les Maris à
„ leurs Femmes. Par un excès de cruauté dont on ne croiroit pas
„ la nature humaine capable, une Femme venant à accoucher entre
„ les mains de ces Bourreaux, ils donnerent son Enfant à manger à
„ un Pourceau & à un Chien, qu'ils avoient amenés pour avoir le
„ plaisir d'un si détestable spectacle". Voy. sur ce Massacre le Chev. *Temple*, *Clarke*, *Clarendon*, *Extrait des Registres du Royaume d'Irlande*, *Lettre ecrite à Mr. Fore Docteur en Sorbonne*, The Perfect Politician, & *Collections de* Rushworth.

(6) Le Marquis d'*Antrim*, un des principaux Chefs de ce Massacre, offrit sous le Regne même de *Charles II.* de prouver par des Pieces authentiques & par la propre main de *Charles I.* & de la Reine, que les Irlandois n'avoient rien fait dans cette occasion, que de l'aveu

&

Charles I. 1641.

„ Sachez, chers Compatriotes, que Sa Majesté, poussée „ par des causes graves & pressantes, & se confiant entierement en notre fidelité, nous a notifié par une Commission „ sous le Grand Sceau d'Ecosse, datée d'*Edimbourg*, le 1. du „ mois d'Octobre 1645, comme aussi par ses Lettres du même jour, & signées de sa main, les grands & insupportables „ affronts qu'il a reçus des Protestans Anglois, & en particulier du Parlement d'Angleterre, contre sa Personne & sa „ Prérogative Royale, & aussi contre nos amis les Catholiques „ d'Angleterre; la Copie de laquelle Commission nous vous „ envoyons, afin qu'elle soit publiée en diligence dans tout le „ Royaume, & que vous soyez informés que nous sommes „ duement autorisés".

Preuve que la Commission est supposée.

Pour ce qui est de cette Commission-là, on y voit une marque frappante de sa supposition, puisqu'on y fait dire au Roi le 1. d'Octobre 1641, que *le Parlement s'est emparé de toutes les forces du Royaume, en établissant des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers, dans tous les Lieux & Places*, &c. Ce qui certainement n'arriva que dans l'année suivante.

Ce bruit fait beaucoup de tort au Roi.

Cependant ce que les Rebelles publioient, qu'ils étoient autorisés par le Roi & par la Reine, produisit un très mauvais effet contre le Roi. La moindre chose qu'on lui imputa, c'est qu'au massacre près, dont la Reine seule eut connoissance (6), il avoit connivé à ce qu'ils prissent les armes, afin que la nécessité d'appaiser ces troubles & d'en prévenir les consequences, obligeât les deux Chambres à lui fournir les moyens de lever des Troupes, dont il sauroit bien en tems & lieu se servir pour recouvrer & affermir son Despotisme en Angleterre. C'étoit à de telles vues que les Communes attribuerent les instances qu'il leur fit d'envoyer en Irlande des forces suffisantes pour reprimer la rebellion; de même que la demande qu'il avoit faite au Parlement d'Ecosse pour le même sujet. Et on ne sauroit disconvenir que *Charles* n'eût donné, & ne donnât encore davantage dans la suite, trop de force à de pareils soupçons. Enfin les Communes allerent jusqu'à lui faire représenter par leur Committé qui étoit en Ecosse, „ qu'elles croyoient avoir lieu de se „ persuader, que la Rebellion d'Irlande étoit un effet des mauvais conseils de ceux qui continuoient à être en honneur & „ en credit auprès de sa Personne; & de craindre, que l'argent „ qu'on seroit obligé d'exiger des Sujets, ne fût employé à encourager les Rebelles, & à fomenter un semblable Complot „ en Angleterre. Que par cette raison, les Communes supplioient Sa Majesté d'éloigner ces pernicieux Conseillers de „ sa Personne, & de se servir de ceux qui seroient approuvés „ par le Parlement, qui étoit son Conseil. Que si le Roi le „ refusoit, il ne devoit pas trouver étrange, que les Communes prissent les mesures les plus convenables pour prévenir les „ dangers auxquels le Royaume seroit exposé".

Instructions au Committe en Ecosse mortifiantes pour le Roi.

Ces Instructions des Communes finissoient par un Article plus fort encore, s'il est possible, que ce qu'on vient de lire. On y attaquoit distinctement tout le Gouvernement du Roi, en la personne de ses Ministres, dans tout ce qui s'étoit fait depuis son avenement à la Couronne, tant au dedans qu'au dehors, soit par rapport aux intérêts de la Religion, soit à ceux de l'Etat, de même qu'aux Droits & aux Privileges des Parlemens & des Sujets.

La Remontrance passe dans la Chambre après de grands debats. Il est résolu qu'elle sera imprimée.

C'étoit-là proprement un préparatif pour la Remontrance de l'Etat du Royaume, qui devoit être au prémier jour portée à la Chambre, qui y fut lue effectivement, & qui y passa la 22 de Novembre, après y avoir été debattue depuis trois heures après midi, jusqu'à trois heures après minuit (7). Il fut même resolu qu'elle seroit imprimée, sans la communiquer aux Seigneurs, parce qu'elle n'étoit faite qu'au nom des Communes; & sans attendre qu'elle eût été présentée au Roi; ce qui étoit contre les regles, mais en même tems très nécessaire pour prévenir de plus en plus l'esprit du Peuple contre le Souverain.

Les Communes lui présentent une Requête & une Remontrance.

Trois jours après, savoir le 25 de Novembre, le Roi étant de retour d'Ecosse, traversa Londres, & eut tout lieu d'être content de la reception qu'on lui fit. Mais la satisfaction que lui causerent les demonstrations de joie, de respect & de soumission qu'on lui témoigna, ne fut pas de longue durée. En effet, peu de jours après les Communes lui firent présenter leur Remontrance (8), qu'elles accompagnerent d'une Requête. Ce fut-là comme le tocsin de la division entre le Roi & le Parlement. Mr. *de Rapin* a eu raison d'inserer dans cet endroit & cette Requête, & cette Remontrance, avec le Rapport du Committé des Communes qui les présenta au Roi; & d'accompagner ces deux Pieces de Remarques sur chacun des Articles qu'elles contiennent, afin que le Lecteur soit en état de juger de ce qu'il y a de juste & de vrai, & de ce qui s'y trouve de déguisé ou d'exageré. Mais Mr. *de Rapin* écrivoit une Histoire, & une Histoire fort détaillée; & nous n'écrivons qu'un Abregé Historique des Actes de *Rymer* & des Faits qui s'y rapportent, ou qui en font la liaison. Contentons-nous donc de dire, que la Remontrance étoit une extension de l'exposé de la Requête, & la Requête une extention de la Representation que le Committé des Communes qui avoit suivi le Roi en Ecosse, eut ordre de lui faire; & le tout ensemble, un Tableau de tous les maux & de tous les troubles causés, depuis le commencement de ce Regne, 1. par l'exercice d'un Pouvoir illégitime & despotique; 2. par la Tyrannie des Evêques, & leurs Innovations dans la Religion; 3. par la faveur, qui alloit même jusqu'à la préférence, accordée aux Papistes, *ce qui les avoit rendus si fiers & si hardis, qu'ils affectoient de se rendre formidables à l'Etat, & suspects de former de grands desseins* (9). C'est à ces causes que la Remontrance rapportoit le Massacre & la Rebellion d'Irlande; les deux Guerres faites aux Ecossois; les violences exercées contre les Protestans des deux Royaumes; la dissipation des Finances; la décadence & la ruine du Commerce & des Manufactures; la fuite d'un très grand nombre de Personnes, Artisans, Manufacturiers & autres, forcés d'aller dans les Païs Etrangers chercher un asyle contre la persécution des Evêques & des Ministres; le mauvais succès des Expéditions & des Guerres entreprises au dehors, souvent sans sujet, toujours sans la participation du Parlement; la ruine même des Protestans de France; la cassation des Parlemens, leur longue interruption, la violation de leurs Privileges, celle des Droits & des Libertés de la Nation, &c.

Charles I. 1641.

Qui contiennent le detail de tous les Griefs de l'Etat & de la Religion.

Sentimens divers sur cette Remontrance.

Les Historiens qui sont favorables au Roi, parlent de cette Remontrance comme d'une Satire composée par les Membres les plus séditieux de la Chambre-Basse, pour amener les choses au point fatal où elles arriverent dans la suite (10). Mr. *de Rapin* dit qu'elle n'étoit proprement qu'un tissu de reproches sur la conduite précédente du Roi; reproches adressés non au Roi, dont la Remontrance ne parle qu'à la troisieme personne, mais au Public, afin d'irriter les Sujets contre leur Souverain; reproches faits & renouvellés dans un tems où ils sembloient être le moins nécessaires. Il n'est donc pas fort étrange que le Roi se sentit offensé d'une Remontrance de cette nature; c'est aussi proprement à ce tems-là, qu'on doit assigner la rupture entre lui & le Parlement, quoique des deux côtés on gardât encore quelques mesures.

Chagrin qu'elle cause au Roi.

Pourquoi il n'y répondit que le plus tard qu'il lui fut possible.

Ce n'est pourtant point ce chagrin du Roi, qui mit un long intervalle entre la Réponse qu'il fit à la Requête, & celle qu'il publia sous le titre de *Déclaration du Roi pour servir de Réponse à la Remontrance de l'état du Royaume.* Mais c'est qu'il ne pouvoit rien nier de ce qui étoit imputé à son Gouvernement, pendant les quinze prémieres années, & qu'il sentoit bien qu'il avoit donné prise sur lui, depuis que le Parlement étoit assemblé, ne fût-ce que par le Projet avorté de séduire l'Armée, &c. On crut même qu'il n'auroit jamais fait cette Déclaration, si ses ennemis n'eussent pas triomphé de son silence. Aussi la fit-il plutôt pour pouvoir dire qu'il avoit répondu à la Remontrance, que pour y répondre effectivement. Car il laissa un très grand nombre d'Articles importans, sans y toucher en aucune maniere; & quant au reste, il tâcha de se sauver la plupart du tems par des généralités ou des palliatifs. C'est de quoi tout Lecteur impartial & éclairé se convaincra par la seule lecture de la Déclaration, & de la Réponse à la Requête. J'ai dit que *Charles* avoit donné beaucoup de prise depuis l'ouverture de ce Parlement, jusqu'à la date de la Remontrance des Communes; j'ajoute qu'il continua d'en donner de jour en jour davantage, en sorte qu'on auroit cru que son Conseil avoit pris à tâche de lui faire avancer la rupture, & d'y faire consentir les Membres mêmes qui avoient combattu pour faire rejetter la Remontrance, afin d'empêcher que l'on n'en vint à ces extrémités.

Il n'y répond point exactement.

Le Roi n'avoit pas discontinué de donner des soupçons contre la sincerité de ses intentions.

Demarches imprudentes & illegitimes du Roi.

Il protege six Prêtres, sans aucun égard aux instances du Parlement pour l'exécution de la Sentence.

Nous voudrions bien donner à notre Lecteur une idée un peu exacte de ces fausses demarches, si nous le pouvions sans trop allonger cet Ouvrage. Nous lui montrerions le Roi, qui dans le tems qu'il protestoit solemnellement qu'il avoit pris la ferme résolution de faire exécuter les Loix, accorde sa protection à six Prêtres condamnés à la mort selon les Loix, suspend (11) l'effet de la Sentence, sans aucun égard aux instances réiterées des deux Chambres, & fait si bien qu'enfin elles ne jugerent point à propos de se charger ni de la Grace, ni de l'Exécution des coupables. Nous montrerions *Charles* sollicitant, pressant avec force qu'on se hâte d'envoyer en Irlande une puissante Armée; & qui va faire au Parlement (12), touchant les déliberations & la

& du consentement préalables de Leurs Majestés. Voyez entre autres Auteurs *Burnet* Memoir. de la Gr. Bret. Tom. I. p. 77, 78 & 79. Voyez aussi l'Hist. d'Angl. par *de Larrey*, Tom. IV. p. 178 & 179. où vous trouverez plusieurs Raisons & plusieurs Autorités qui rendent le Roi très suspect d'avoir trempé dans cette entreprise horrible.

(7) Ces grands débats venoient de ce que plusieurs Membres auroient voulu eviter la rupture, que la Remontrance ne pouvoit que produire entre le Roi & le Parlement, rupture sans laquelle les autres se croyoient perdus sans ressource. Jusque-là, qu'*Olivier Cromwel*, qui ne faisoit encore qu'une petite figure dans le Parlement, dit au Lord *Falkland*, que si la Remontrance avoit été rejettée, il auroit dès le lendemain vendu son bien, & se seroit retiré hors du Royaume.

(8) Elle porte pour titre, *Remontrance de l'état du Royaume, presentée au Roi de la part de la Chambre des Communes, le 1. de Décembre 1641.*

(9) J'emprunte ces paroles de Mylord *Clarendon*, Mémoires des Guerres Civiles Tom. I. p. 192 & 193. de la Trad. Franç.

(10) *De Larrey* Tom. IV. p. 178.

(11) 8 Decembre 1641.

(12) 14 Decembre 1641.

CHARLES I. 1641.

Il viole les Privileges des deux Chambres dans un Discours qu'il leur fait.

la maniere de lever cette Armée, un Discours où il viole si manifestement les Privileges des deux Chambres, que tous les Membres, sans en excepter ses plus zelés Partisans, reconnurent & souscrivirent qu'il les avoit violés. Nous montrerons ce Roi, qui tout informé qu'il est des violens soupçons qu'on a conçus qu'il a, pour le moins, connivé à la Revolte des Irlandois, ne se presse nullement de les faire proclamer Traîtres & Rebelles; & qui, lorsqu'enfin les Communes l'engagent à faire (1) cette Proclamation, *n'en fait tirer que quarante Exemplaires, prend grand soin qu'ils soient tous bien remis à un Secrétaire d'Etat, défend à l'Imprimeur d'en faire aucune publication jusqu'à ce qu'il lui fût autrement ordonné* (2), & n'envoye que quelques-uns de ces Exemplaires aux Lords Justices d'Irlande.

Il ne veut pas que la Proclamation contre les Irlandois soit publique en Angleterre.

Je n'ai point parlé d'un autre sujet de plainte & de défiance qu'il avoit donné, en ôtant au Chevalier *Balfour*, dont la personne étoit agréable aux deux Chambres, la Lieutenance de la Tour de Londres, pour en revêtir le Colonel *Lunsford*, homme qui étoit odieux à tout le monde. Ce changement fit croire que le Roi vouloit s'assurer d'un Poste si important, afin de brider le Parlement & la Ville tout à la fois; & l'on eut dans la suite des preuves qu'on ne s'étoit pas tout à fait trompé.

Lieutenance de la Tour ôtée à Balfour & donnée à Lunsford.

Cependant plusieurs Bourgeois de Londres, dont quelques-uns étoient Membres du Conseil Commun, représenterent à la Chambre Basse par une Requête, „ de quelle conséquence il „ étoit pour la Ville, que la Tour fût entre les mains d'un „ honnête-homme, en qui les habitans pussent prendre con„ fiance: que le Colonel *Lunsford* étoit un homme, qui pour „ divers crimes avoit été mis hors de la protection des Loix, „ & à qui par conséquent un tel poste ne devoit point être „ confié: que cela leur causoit des craintes & des inquiétudes „ terribles; & qu'ils prioient la Chambre de prendre cette af„ faire en considération, pour la sureté de la Ville & du Ro„ yaume".

Requête de Londres contre ce changement.

Caractere de Lunsford.

Lunsford ne tarda point à justifier qu'il étoit capable de tout entreprendre; car s'étant, peu de tems après, rendu avec trente ou quarante Officiers à la Salle de Westminster, & y ayant vû une grande quantité de gens assemblés, ils tirerent leurs épées & en blesserent une vingtaine.

Action violente de ce Colonel.

Cette violence, faite sous prétexte de rendre service au Roi, qui ne fit aucune démarche pour la desavouer, mit en mouvement un nombre infini d'Apprentis & d'autre menu Peuple, & causa un tumulte épouvantable, qui dura plusieurs jours, sans que les Seigneurs pussent l'appaiser; fit craindre les plus grands malheurs, & ne fut pourtant directement funeste qu'aux Evêques. Voici comment.

Tumulte qu'elle excite. Est funeste aux Evêques.

Les Apprentis avoient présenté le 27 Décembre au Roi une Requête, dans laquelle ils le prioient de concourir avec les Communes à l'extirpation des Papistes, des Innovateurs, & des Evêques, comme ayant tous ensemble conspiré pour renverser la Religion & le Gouvernement.

Le lendemain, il y eut un grand concours de peuple à Westminster, où ceux qui avoient présenté la Requête de la Ville de Londres, & les Apprentis, se rendirent avec une quantité prodigieuse d'autre peuple, sous prétexte d'y attendre la Réponse du Roi & du Parlement. Parmi cette multitude, on entendoit plusieurs voix qui crioient de toute leur force, *Point d'Evêques, Point d'Evêques* (3).

Qui en sont si épouventés qu'ils prennent la résolution de ne plus aller au Parlement.

Ces cris & le tumulte continuant toujours autour de Westminster, douze Evêques épouvantés s'assemblerent chez l'Archevêque d'*Yorck*, pour consulter ensemble sur ce qu'ils avoient à faire. Ce fut là que par l'avis de ce Prélat, ils résolurent de n'aller plus au Parlement, & de présenter au Roi & à la Chambre Haute une „ Protestation de nullité contre tous les Actes „ que le Parlement pourroit faire, depuis ce jour-là 27 Décem„ bre, qu'ils étoient obligés de s'en absenter, jusqu'à ce qu'ils „ pussent y revenir avec sureté & avec honneur.

Protestation des Evêques.

Il faut remarquer que parmi ces douze Evêques, il s'en trouvoit neuf des treize que la Chambre Basse avoit déja accusés, à cause des Canons de la derniere Convocation. Au reste, il y a beaucoup d'apparence que le Roi se persuada que les Seigneurs prendroient en main la défense des Evêques, & que cette affaire pourroit, sans qu'il s'en mêlât, procurer la dissolution du Parlement. Delà, la précipitation avec laquelle il envoya la Protestation à la Chambre des Pairs, avec ordre de l'insérer dans leur Regitre.

Le Roi envoye aux Seigneurs la Protestation des Evêques.

Mais les Seigneurs Catholiques s'étant aussi retirés, sans pourtant protester, le nombre des Partisans du Roi diminua si fort tout d'un coup, que cette Chambre reçut cette Protestation, comme une Piece qui tendoit à sapper les Privileges fondamentaux des Parlemens. C'est l'idée qu'elle en donna aux Communes, en la leur communiquant, & en leur faisant demander une Conférence sur ce sujet.

CHARLES I. 1641.

Jugement que les Pairs font de cet Ecrit.

La Conférence se tint, & les Communes n'en eurent pas plutôt reçu le rapport, que, résoudre d'accuser les douze Evêques de Haute Trahison pour avoir tenté de renverser les Loix fondamentales des Parlemens, & envoyer cette Accusation à la Chambre Haute, ne fut presque qu'une seule & même chose. Sur cela, les douze Evêques furent amenés par l'Huissier à la Barre des Seigneurs, & de là envoyés à la Tour (4).

Les Communes accusent de Haute Trahison les Evêques, qui sont cités & conduits à la Tour.

Voilà bien des avantages que ceux qui travailloient à mettre le Roi hors d'état de retablir le Pouvoir arbitraire, avoient remportés, ou plutôt qu'il leur avoit fourni le moyen de remporter sur lui. Ce dernier, je veux dire l'Emprisonnement des Evêques, les principaux Ennemis des Presbytériens, ne pouvoit être regardé que comme un coup mortel pour les intérêts du Roi; & néanmoins, il auroit pû s'en relever, ou du moins se garantir du dernier des malheurs où il se précipita, s'il eût enfin cessé de commettre des fautes énormes.

L'emprisonnement des Evêques est fatal aux intérêts du Roi.

Fautes du Roi.

Telle fut celle de laisser assemblés autour de Westminster, plusieurs Officiers Reformés qui avoient le fougueux *Lunsford* à leur tête, & qui, par leur contenance, sembloient menacer la Chambre des Communes de quelque insulte. Telle encore celle d'accepter les offres de service, que les Avocats ou Etudians en Droit des quatre *Inns* (5) allerent le 31 Décembre 1641 lui faire en corps, dans la supposition que sa personne étoit en danger. Telle fut celle de leur donner ordre de se tenir prêts pour le 4 Janvier suivant. Telle encore le refus de donner aux Communes la Garde qu'elles lui demanderent; refus qui augmenta leur crainte & leur méfiance, & les obligea de faire porter des armes dans leur Chambre, pour pouvoir se défendre en cas de besoin. Telle enfin, & la plus pernicieuse de toutes, celle qu'il commit le 3 Janvier 164½, en faisant porter par son Procureur-Général, devant les Seigneurs, une Accusation de Haute Trahison contre un Membre (6) de leur Chambre, & contre cinq de celle des Communes (7).

Les Articles généraux de cette Accusation portoient en substance, „ Que les Accusés avoient conspiré de renverser l'an„ cien Gouvernement, & d'en établir un à leur fantaisie: que „ pour exécuter ce Complot, ils avoient par leurs Calomnies „ fait naître de la mesintelligence entre le Roi & son Parle„ ment; travaillé à seduire la derniere Armée qui étoit sur piés; „ invité une Puissance étrangere (8) à envahir le Royaume; „ causé & encouragé des tumultes contre le Parlement, & con„ tre le Roi lui même; & entrepris de renverser les fondemens „ & l'essence des Parlemens". Le Procureur-Général ajouta, que Sa Majesté se reservoit la faculté de faire des changemens dans l'Accusation; & requeroit les Seigneurs de s'assurer des personnes des Accusés.

Articles generaux de cette Accusation.

Il est visible que *Charles*, emporté par la passion de se venger de l'emprisonnement de ses Evêques, ne vit point que cette démarche étoit tout à fait *irréguliere*, puisque les Seigneurs, pendant que le Parlement est assemblé, ne sont point les Juges naturels des Membres de la Chambre Basse, si elle n'y consent; & tout à fait *inutile*, puisqu'il ne pouvoit pas espérer que les Communes lui donnassent cette satisfaction, d'autant plus que l'Accusation des cinq Membres portoit à plein & à plomb sur toute la Chambre en corps. En un mot, cette entreprise étoit tellement hors de saison, vû l'état des affaires du Roi, & devoit inévitablement avoir des suites si ruineuses, que les Historiens les plus dévoués à ce Prince n'ont pû s'empêcher de la blâmer.

Cette démarche du Roi étoit tout à fait irreguliere, parfaitement inutile, extrêmement dangereuse.

Cependant il voulut la soutenir, à tout prix: c'étoit-là son caractere. Pour cet effet, sans attendre la résolution des deux Chambres, il envoya d'abord mettre le Scellé aux Cabinets & aux Coffres des Membres accusés; mais les Communes le firent incontinent enlever, & ordonnerent de mener en prison ceux qui avoient eu l'audace de servir d'instrument à cette violation des Privileges du Parlement. Le même jour (9), elles ordonnerent aux cinq Membres de se trouver à toutes les séances de la Chambre; après s'être excusées de les livrer au Sergeant d'Armes, qui étoit venu les leur demander de la part de Sa Majesté.

Il ne laisse pas de la poursuivre, en faisant mettre le Scellé sur les Papiers des Accusés; en faisant demander de lui remettre les cinq Membres

Le

(1) 11 Janvier 164½.

(2) Ce sont les propres termes de cet Ordre du Roi, qui étoit signé *Ed. Nicholas*. Le Parlement en recouvra l'Original & en fit usage contre le Roi, qui ne put point le desavouer.

(3) Mylord *Clarendon* (Tom. II. p. 73.) ajoute, *& point de Seigneurs Papistes*. C'est que dans ce tems-là, les Pairs Catholiques avoient séance au Parlement.

(4) Excepté les Evêques de *Durham* & de *Lichfield*, qui, à cause de leur âge, furent remis à la garde de l'Huissier.

(5) Les *Inns* sont des Colleges où un certain nombre d'Avocats, ou d'Etudians en Droit, sont entretenus.

(6) Le Lord *Kimbolton*. Il étoit l'un des Fils du Comte de *Manchester* qui vivoit encore, & il fut lui-même dans la suite Comte de *Manchester*.

(7) *Denzill Hollis*, *Arthur Aslerig*, *Jean Pym*, *Jean Hambden*, & *Guillaume Strade*. Ils étoient les Chefs & les principaux Directeurs de leur Chambre.

(8) Le Roi entendoit par-là les Ecossois, quoiqu'il n'ignorât pas que les deux Chambres les nommoient continuellement *leurs Freres*.

(9) 3 Janvier 164½.

(10) Suivant les dépositions des Témoins, ce nombre étoit d'environ cinq cens. Mylord *Clarendon*, toujours favorable, autant qu'il lui est possible, à *Charles*, dit qu'il n'étoit accompagné que de sa Garde ordinaire & de quelques Gentilshommes qui l'avoient joint sur le chemin. Hist. des Guerr. Civil. T. 2. p. 103. Trad. Fr.

(11) 8 Janvier 164½.

(12) Jamais Roi d'Angleterre, avant *Charles*, ne s'étoit rendu au Parlement avec une troupe de gens armés, & n'avoit entrepris d'y saisir aucun Membre pour quelque Crime que ce fût.

(13) *Westminster*.

(14) Maison de Ville de Londres.

(15) C'est-à-dire, les habitans de la Province, en armes.

(16) Jane

CHARLES I. 1641/2.

en allant lui même à la Chambre, accompagné de gens armés;

Le 4 Janvier, le Roi se rendit inopinément à la Chambre, accompagné d'un grand (10) nombre de gens armés & d'Officiers réformés. Mais on fut averti de sa marche assez à tems pour faire retirer les cinq Membres, desorte que le Roi, après avoir regardé de tous côtés pour voir s'il n'en découvriroit pas quelqu'un, alla se placer dans la Chaire de l'Orateur, & fit un Discours, où, *en assurant la Chambre qu'il n'avoit aucun dessein d'user de force & de violence*, il ne laissa pas de dire, qu'il *voyoit bien que les Oiseaux s'en étoient envolés*; „ mais, ajouta-t-il, sachez que je veux les avoir, en quelque endroit que „ je les trouve; & je m'attends que vous me les enverrez, dès „ qu'ils seront de retour parmi vous. Autrement, je me verrai obligé à prendre d'autres mesures pour les trouver". Il en prit en effet d'autres, aussi mal digérées que les précédentes,

en demandant à la Ville de Londres de les lui livrer, & en publiant une Proclamation contre eux.

1. en allant, dès le lendemain 5 Janvier, en personne, demander au Conseil Commun de Londres, qu'il avoit fait assembler exprès, de lui livrer les cinq Membres accusés, qu'*il croyoit*, disoit-il, *cachés quelque part dans la Ville*. 2. En publiant, trois jours après (11), une Proclamation qui ordonnoit à tous les Magistrats & Officiers de Justice, d'arrêter ces Personnes & de les mener à la Tour. Mais il lui étoit aisé de prévoir qu'il n'y auroit qui que ce fût d'assez hardi pour exécuter cet ordre; & quant à la demande faite au Conseil Commun, *Charles* ignoroit-il que la Ville de Londres ne lui étoit pas fort affectionnée, & qu'il lui avoit donné tout lieu de ne l'être point? Outre que dans le Discours qu'il fit à cette occasion, il *déclara sur sa parole Royale, qu'il étoit résolu de poursuivre rigoureusement les Schismatiques*; ne prenant pas garde que la plupart de ceux à qui il parloit, étoient Presbytériens, & Schismatiques par conséquent.

Vote que le Roi a violé les Privileges de la Chambre.

Cependant les Communes avoient déja voté, dès le 5 Janvier, que la violation que le Roi venoit de faire de leurs Privileges, étoit d'une telle nature (12), que la Chambre ne pouvoit plus s'assembler au même lieu (13), avant que d'avoir reçu une réparation convenable & une Garde pour la mettre en sureté. C'est pourquoi elle résolut de s'ajourner jusqu'au onzieme de ce même mois, & nomma un Committé de vingt-quatre de ses Membres pour s'assembler durant l'ajournement à *Guildhall* (14), afin d'examiner ce qu'il étoit à propos de faire pour la sureté du Royaume en général, & des Privileges du Parlement en particulier. Ce Committé travailla soigneusement à prendre des informations de tout ce qui s'étoit passé le 4 Janvier. Il ouït des Témoins qui déposerent, qu'ils avoient entendu tenir au Capitaine *Hyde*, & à quelques Officiers qui accompagnoient le Roi, certains discours qui faisoient comprendre qu'ils n'attendoient qu'un signal pour se jetter sur les Membres de la Chambre des Communes. Sur quoi il fut résolu, que les Shérifs de Londres & de Westminster assembleroient le *Posse Comitatus* (15), pour reconduire le Committé au Parlement, le jour que la Chambre se rassembleroit. Mais les Bateliers s'étant offerts pour garder le Committé, s'il alloit au Parlement par eau, leur offre fut acceptée; & le 11 Janvier, les Communes s'étant assemblées à Westminster, le Committé des vingt-quatre s'y rendit, escorté d'un très grand nombre de bateaux remplis de Bateliers & d'autre Peuple, pendant que les Milices de Londres, sous les armes, traversoient la Ville pour l'escorter aussi par terre.

Committé des Communes qui doit s'assembler dans la Cité.

Deposition sur le dessein du Roi lorsqu'il alla avec des gens armés à la Chambre des Communes.

Le Roi quitte Londres.

Le Roi, dans la crainte de recevoir quelque affront de la part de la populace, se retira à *Hamptoncourt*, & deux jours après à *Windsor*. Ce fut alors qu'ouvrant les yeux sur l'imprudence de ses dernieres démarches, il chercha à les réparer. Dans cette vue, il envoya coup sur coup trois Messages aux deux Chambres. Par le prémier (16), il se désista de ses Procédures précédentes contre les six Membres accusés, *puisqu'on doutoit*, disoit-il, *qu'elles fussent conformes aux Privileges du Parlement*. Par le second (17), il protesta, que dans ces Procédures il n'avoit eu aucune intention de violer les Privileges du Parlement, & qu'il étoit prêt à prendre tous les moyens convenables pour les maintenir. Par le troisieme, il se désista de toute poursuite contre les Accusés; offrant en même tems, d'accorder un Pardon général, conçu dans les termes que les deux Chambres le voudroient. Mais tout cela fut inutile, même auprès de ceux qui jusqu'alors avoient conservé quelque bonne volonté pour le Roi, & qui n'avoient pu se déterminer par les motifs de crainte & de défiance qu'il avoit donnés, à diminuer son Pouvoir, ni à faire la moindre altération à la constitution du Gouvernement. Mais l'Accusation des six Membres portant sur tout le Parlement en corps, montra manifestement le jugement que le Roi faisoit des actions de l'une & de l'autre Chambre, & l'on ne douta presque plus qu'il ne pensât à se venger de tous ceux qui avoient donné leurs voix pour les Actes des Parlemens Triennaux; pour l'Acte qui attribuoit au présent Parlement le droit de ne pouvoir être ni dissous, ni prorogé, que de son propre consentement, puisque c'étoit changer la nature des Parlemens; pour le don de trois cens mille livres sterling fait à l'Armee Ecossoise, comme une récompense de son entrée & de son séjour en Angleterre. Enfin ceux qui jusqu'alors avoient cru, que le Roi, revenu, detrompé de son ancien Systême, ne chercheroit plus à domter le Parlement & la Nation par la force & par la violence, ne douterent plus qu'il n'eût résolu de perdre ceux qui sembloient eux-mêmes résolus d'employer la force contre la force, en ne se mettant point en peine de reprimer les attroupemens, en se munissant d'armes, & en se donnant une Garde. Mais encore un coup, si c'étoient des Crimes de Lèze Majesté, les six Membres accusés n'en étoient pas plus coupables que tout le Parlement, & que la Chambre des Communes en particulier.

Messages qu'il envoye au Parlement.

Effet que produit sur tout le Parlement l'Accusation portée par le Roi contre les six Membres.

Résolution générale de borner le pouvoir du Roi.

Aussi ne fut-il plus question d'examiner s'il falloit borner le pouvoir du Roi, mais de déliberer jusqu'à quel point ce pouvoir devoit être borné. Ce ne fut donc plus le dessein secret de quelques Chefs de Parti, mais celui de tous les Membres de l'une & de l'autre Chambre; le petit nombre de ceux qui souhaitoient encore de rendre service au Roi, ayant jugé qu'il étoit desormais plus sûr pour eux, ou de s'absenter du Parlement, ou de garder un profond silence. Ainsi la diminution du pouvoir du Roi fut ouvertement résolue (18) sans aucune opposition; mais on ne détermina point le degré de cette diminution, sans doute pour éviter des débats qui auroient pu faire naître des divisions & échouer le projet.

Le Roi tâche de se saisir des trois plus fortes Places du Royaume.

De son côté, *Charles* vit bien qu'il étoit tems qu'il prît des précautions pour pouvoir non seulement disputer le terrein à ses Ennemis, mais même les détruire; la maniere dont ils s'y prenoient, ne lui laissant, disoit-il, point de milieu entre devenir esclave, ou se rendre maître absolu. C'est ainsi qu'il concevoit la nécessité où l'on vouloit le reduire de gouverner selon les Loix. C'est ce qui lui fit entreprendre de se saisir de *Hull*, de *Portsmouth*, & de la *Tour*. Le Comte de *Clarendon* avoue franchement l'entreprise sur *Portsmouth* & sur *Hull*, sans rien dire de la *Tour*, & il convient que le Parlement en prit un juste sujet de se défier de plus en plus des intentions du Roi. L'entreprise manqua: si elle eût reussi, *Charles* auroit eu à sa disposition les trois principales Places, & tous les Magasins (19) du Royaume, ce qui l'auroit mis en état de subjuguer le Parlement.

Il remet plusieurs joyaux de la Couronne à la Reine, pour les employer à acheter des Armes, &c.

Ce mauvais succès ne lui fit point abandonner le dessein de rétablir son autorité par la force. Au desespoir d'avoir échoué, il prit, pour pallier ces démarches, le parti de les nier formellement, & de les traiter d'imputation aussi fausse que malicieuse; & cependant il envoya la Reine en Hollande, sous prétexte d'y conduire la Princesse *Marie* au Prince son Epoux (20), & lui mit en main plusieurs joyaux de la Couronne pour acheter secretement des Armes & des Munitions. Mais il faut revenir sur nos pas, pour voir quelques-unes des principales choses qui se passerent avant qu'on en vînt de part & d'autre à une Guerre ouverte & déclarée.

Assemblée d'Officiers à Kingston.

Pendant que l'affaire des Membres accusés étoit dans sa plus grande chaleur, le Parlement fut averti que le Lord *Digby* étoit à *Kingston* sur la Tamise, avec environ deux cens Officiers tous à cheval (21). Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent aux Shérifs des Provinces voisines d'assembler des Forces pour s'opposer à ceux qui voudroient entreprendre de troubler la Paix. En même tems, les Seigneurs envoyerent au Lord *Digby* un Ordre exprès de venir reprendre sa place dans la Chambre. Mais il trouva plus à propos de se retirer hors du Royaume, & il fit sagement; car on étoit déja informé que c'étoit lui qui avoit porté le Roi à accuser de trahison les six Membres; & les Communes étoient irritées contre lui, à cause du Discours qu'il avoit fait au mois d'Avril 1641, dans leur Chambre (22), pour s'opposer au Bill d'*Attainder*, porté contre le Comte de *Strafford*: desorte qu'il ne falloit que le moindre prétexte

(16) 12 Janvier.

(17) 14 Janvier.

(18) Il faut voir sur ce sujet un Discours que Mr. *Pym* fit aux Seigneurs dans une Conférence, & y joindre les Remarques de Mr. *de Rapin*, T. 8. p. 210.-220. Mais tout cela est trop long pour être rapporté ici.

(19) Il y avoit dans le seul Magasin de *Hull* des armes pour seize mille hommes. Le Roi y avoit fait porter lui-même ces armes, lorsqu'il eut résolu de faire la Guerre d'Ecosse.

(20) *Guillaume II.* Prince d'Orange, qui n'avoit que 15 à 16 ans. Il etoit Fils de *Frederic Henri*, qui vivoit encore. Ce Mariage s'étoit fait à Whitehall, le 2 Mai 1641, & avoit été celebré avec plus de magnificence qu'il ne sembloit convenir à des tems si fâcheux pour la Cour; entre la condamnation du Comte de *Strafford*, & son supplice qui la suivit de près. La Princesse n'avoit que douze ans. Voy. *de Larrey*, T. 4. p. 172.

(21) Mylord *Clarendon*, ib. T. 2. p. 104. dit que tout Londres savoit que le Lord *Digby* s'etoit deja retiré en Zelande, & que les Communes ne le chargerent de l'armement fait à *Kingston*, que sur la deposition de quelques temoins, dont l'Historien de *Charles I.* fait sentir que la foi devoit être suspecte. Ces mêmes temoins nommerent *Lunsford*; contre qui cependant il ne fut fait aucune poursuite. Il est vrai que la Chambre laissa tomber cette affaire.

(22) Lorsque les Communes porterent ce Bill de Conviction contre le Comte de *Strafford*, le Lord *Digby* etoit Membre de leur Chambre. Mais le Roi l'en tira, en l'appellant le 10 Juin 1641 à la Chambre Haute, pour le mettre à couvert de leur ressentiment. Ce Seigneur étoit Fils du Comte de *Bristol*, que le Roi & le Duc de *Buckingham* avoient si fort persecuté; & il s'étoit distingué dans les précedens Parlemens, par son zèle pour la réparation des Griefs. Il avoit même, dit un bon Historien, été un des plus échauffés contre le Comte de *Strafford*, pendant le cours des Procedures: mais,

CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

texte pour lui faire éprouver leur ressentiment.

Ordre des deux Chambres au Colonel Goring, de ne laisser entrer aucunes Troupes, &c. dans Portsmouth.

Ordre du Parlement au Grand-Maitre de l'Artillerie, &c.

La Tour est investie.

Pour mieux inculquer au Peuple le dessein que le Roi avoit formé sur *Portsmouth*, les Communes firent grand bruit de l'affaire de *Kingston*; & les deux Chambres envoyerent ordre au Colonel *Goring* de ne laisser entrer dans *Portsmouth* dont il étoit Gouverneur, ni Troupes, ni qui que ce fût, sans un Commandement de Sa Majesté, approuvé & expressément notifié par le Parlement. Outre cela, elles firent entrer un bon nombre de Milices de la Province d'*Yorck* dans *Hull*, dont elles donnerent le Gouvernement au Chevalier *Hotham* Membre des Communes, avec le même ordre qui avoit été envoyé au Gouverneur de *Portsmouth*. Enfin le Parlement defendit au Comte de *Newport*, Grand-Maitre de l'Artillerie, & au Lieutenant de la Tour, de laisser sortir de cette Place aucune piece de Canon, ni aucunes Munitions; & enjoignit aux Sherifs de Londres & de Middlesex de la tenir investie, pour empêcher que rien n'en sortit. C'est ainsi que *Charles* réduisoit les deux Chambres à la nécessité de faire des actes de Souveraineté. Ainsi la mesintelligence & la défiance alloient tous les jours en augmentant des deux côtés, & tout se préparoit à une rupture.

Le Roi passe le Bill pour exclure les Evêques du Parlement, & le Bill de la levée des Soldats en faveur des Communes.

L'offre qu'il fait d'aller lui-même soumettre l'Irlande lui reussit mal.

Discours de Mr. Pym à cette occasion.

De tous ces actes de Pouvoir Souverain, aucun ne fut si sensible au Roi que celui qui lui ôtoit l'espérance de s'assurer de *Hull*. Il fit les plus grands efforts pour parer ce coup, jusqu'à passer le Bill (1) qui excluoit les Evêques du Parlement; & en même tems celui qui attribuoit aux Communes le droit de lever des Soldats par voie de contrainte: mais quoiqu'il accompagnât ce consentement du Message le plus gracieux, les deux Chambres se contenterent de l'en remercier, sans rien perdre de leur mefiance, & sans diminuer leur attention à conserver *Hull*, & à se procurer de nouveaux moyens soit de se défendre soit d'attaquer, lorsqu'on en seroit venu à une guerre ouverte, qu'il ne sembloit presque plus possible d'éviter. Dans cet esprit, l'offre que le Roi leur fit de passer lui-même en Irlande, pour y aller faire la guerre aux Rebelles, ne servit qu'à fortifier leurs soupçons qu'il étoit d'intelligence avec eux; & *Pym* osa, à cette occasion, l'en accuser, sans aucun ménagement, dans un long Discours que Mr. *de Rapin* rapporte tout entier, & que doivent lire ceux qui veulent voir par quels degrés les Communes avoient tâché jusqu'alors de parvenir à leur but, & les démarches qu'elles firent dans la suite pour consommer leur entreprise; ces démarches étant assez distinctement insinuées dans ce Discours.

Dont les Communes le remercient, & dont le Roi demande satisfaction.

La Chambre des Communes fut si charmée du Discours de Mr. *Pym*, qu'elle l'en fit remercier par l'Orateur, avec priere de le faire imprimer, afin qu'il fût répandu dans le Public. Mais le Roi en fut extrêmement choqué; & il demanda par un Message, que la Chambre lui en fit une réparation authentique, & particulierement de ce que Mr. *Pym* avoit dit sur les Passeports que Sa Majesté avoit donnés à plusieurs Officiers pour aller en Irlande. Voici les propres termes de Mr. *Pym*. *Après que nous* (2) *eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rebelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des Ordres immédiats de Sa Majesté.* La Chambre répondit, que bien loin que ce fût *une noire calomnie*, on avoit des preuves démonstratives du Fait. Elle nomma plusieurs de ces Officiers, marqua la date des Passeports, & ajouta qu'ils servoient à plusieurs personnes à la fois, par le moyen de cette Clause d'extension que Sa Majesté y avoit mise, en ces termes, *Pour un tel, & pour quatre autres; pour un tel & sa compagnie.* Ce que le Roi repliqua ne le justifia point; & les Communes ne trouverent pas à propos de lui répondre davantage.

Mais ne l'obtient point.

Ordonnance & Requête du Parlement touchant la Milice.

Après le consentement que le Roi avoit donné au Bill qui concernoit la Milice, les deux Chambres ne douterent nullement qu'il n'eût résolu d'en donner le commandement à ceux qu'elles lui recommanderoient. C'est pourquoi, elles firent incontinent préparer un Projet d'Ordonnance pour le Reglement de ces Troupes, avec les noms des Commandans dans chaque Province, écrits sur un papier separé. L'Ordonnance & la Nomination furent présentées à Sa Majesté, jointes à une Requête pour lui demander son approbation.

Seconde Requête sur le même sujet.

La reponse du Roi ayant donné tout lieu aux deux Chambres de croire qu'il ne cherchoit qu'à les amuser, & de craindre qu'il n'eût formé quelque dessein secret dont il vouloit voir l'exécution avant que de regler la Milice, elles lui présenterent une seconde Requête (3), où elles lui exposerent, dans les termes les plus pressans, que cette affaire ne pouvoit souffrir aucun délai; qu'elles étoient tous les jours sollicitées par des Requêtes de diverses Provinces, de la mettre en exécution; que quelques autres Provinces l'avoient déja fait d'elles-mêmes; & qu'enfin, si Sa Majesté ne pouvoit pas concourir dans cette occasion avec son Parlement, les deux Chambres se croyoient autorisées par toutes les Loix Divines & Humaines à passer à l'exécution du Reglement qui lui avoit été présenté.

CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

Réponse vague du Roi à cette seconde Requête.

Le Roi répondit à cette derniere Requête, le 28 Février, & chercha d'autres detours, pour amuser le Parlement, sans déclarer néanmoins ouvertement, que son intention étoit de refuser l'approbation que les Chambres lui demandoient, quoique les moins clairvoyans pussent facilement s'en appercevoir par les conditions & les restrictions qu'il mettoit à son prémier consentement.

Troisieme Requête du Parlement touchant la Milice.

Le Parlement insista, le 1. Mars 164$\frac{1}{2}$, par une troisieme Requête, & protesta, que *si Sa Majesté persistoit dans son refus, les deux Chambres seroient forcées de disposer de la Milice, & qu'elles avoient absolument résolu de le faire incessamment, pour la sureté de sa Personne, & pour celle du Royaume.* „ Nous „ vous supplions, *continuoient-elles*, que pour cette même su„ reté, & afin qu'on puisse plus promptement expédier les affai„ res, il vous plaise de faire votre résidence en quelque lieu pro„ che de Londres & de votre Parlement (4), & de ne pas vous „ retirer dans des lieux éloignés, ce qui ne peut causer que de „ très grands malheurs.

Réponse du Roi.

Le 2 Mars, le Roi répondit, qu'il n'avoit rien à changer à la réponse qu'il avoit déja faite au Parlement touchant la Milice: & que quant à sa résidence proche de Londres, il souhaiteroit n'avoir eu aucune raison de s'absenter de Whitehall. *Demandez-vous à vous-mêmes*, dit-il, *si je n'ai pas eu raison de m'en éloigner*, &c.

Votes des Communes sur cette Réponse.

Les Communes voterent que cette Réponse du Roi étoit un refus d'accorder les justes demandes des deux Chambres touchant la Milice; que ce refus étoit d'une dangereuse conséquence, & mettroit la paix & la sureté publique en danger, à moins qu'on n'y appliquât quelque remede par la sagesse & par l'autorité du Parlement; que si Sa Majesté alloit faire sa résidence en quelque endroit éloigné du Parlement, il exposeroit le Royaume à de grands dangers, & porteroit un grand préjudice aux délibérations des deux Chambres, &c. Le même jour, les Communes résolurent, que le Royaume seroit mis en état de défense, de la maniere dont les deux Chambres étoient convenues; & en conséquence de cette Résolution, le Parlement publia, le 5 Mars, l'Ordonnance pour l'établissement de la Milice, en ces termes:

Ordonnance du Parlement pour établir la Milice.

D'autant qu'il y a eu, depuis peu, un dessein très desespéré, contre la Chambre des Communes, & que nous avons lieu de croire que c'étoit un des conseils sanguinaires des Papistes, & autres gens mal intentionnés qui ont déja excité une rebellion en Irlande: Que d'ailleurs par diverses découvertes que nous avons faites, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas se contenter d'exciter de pareils soulevemens & une semblable rebellion dans ce Royaume, & qu'ils ont encore dessein de les fortifier par des Troupes étrangeres; il est ordonné pour la sureté du Roi & du Royaume, dans ce pressant danger, par l'autorité du Parlement, que Henri *Comte de* Holland *sera Lieutenant dans la Province de* Berks, Olivier *Comte de* Bullingbrook *dans la Province de* Bedford, *&c.* . . . . *& que tous ces Lieutenans respectivement auront pouvoir d'assembler les Sujets de Sa Majesté, chacun dans le lieu qui lui est assigné, propres à porter les armes, de les exercer, de les pourvoir d'armes, de les passer en revûe; qu'ils pourront nommer des personnes de qualité, pour commander sous eux lesdites Milices, en qualité de Sous-Lieutenans*, &c.

Il est aussi ordonné, que le Chevalier Jean Gayne, *le Chevalier* George Garet, *&c. avec les Sieurs* . . . . . . *Citoyens de Londres, auront le même pouvoir dans Londres, que les Lieutenans dans les Provinces, excepté la nomination des Sous-Lieutenans. Que ceux qui leur desobéiront, en seront responsables au Parlement, & non ailleurs. Que le pouvoir ci-dessus continuera aussi longtems qu'il sera declaré & ordonné par les deux Chambres, & non pas plus longtems*, &c.

Déclaration ou Replique du Parlement présentée au Roi.

Quatre justes sujets de crainte & de soupçon allegués par le Parlement, avec les preuves, &c.

Le 9 Mars, le Roi étant à *Newmarket*, les deux Chambres lui firent présenter une Déclaration, qui servoit de Replique à la Reponse qu'il avoit faite à leur derniere Requête. I. Le Roi avoit traité leurs craintes & leurs soupçons de n'avoir aucun juste fondement, & les deux Chambres s'attachent à lui montrer dans un grand détail, que le fondement n'en est que trop réel. Pour cet effet, elles lui retracent ce qui a été rapporté ou indiqué dans cet Extrait: (A) Touchant le dessein de changer la Religion dans les trois Royaumes, dessein formé & poursuivi pendant plusieurs années par ceux qui ont eu le plus de pouvoir auprès de Sa Majesté: (B) Touchant les diverses preuves que le Parlement avoit recouvrées que la Guerre d'Ecosse avoit été excitée à cette intention, & fomentée par des Papistes, & par des amis du Papisme: (C) Par les diverses preuves verbales & literales que la Rebellion d'Irlande a été complotée en Angleterre, & que les Papistes d'Angleterre devoient se soulever dans le même tems. Ici le Parlement cite la déposition d'*O-Conelly*, l'information du Ministre *Cole*, la Lettre de *Tristan Whitecombe*, le témoignage de *Thomas Crant*, &c.

la

soit qu'il n'eût pas eu dessein d'aller jusqu'au sang, soit qu'il se fût laissé gagner par le Roi, il changea tout à coup, & il employa toute son éloquence pour montrer l'insuffisance des Preuves sur lesquelles on fondoit la condamnation de ce Seigneur. Il alla même jusques à dire, que de le faire perir de cette maniere, c'étoit un veritable meurtre. Ce Discours fut fort mal reçu; & quoique la Chambre ne parût pas d'abord y faire beaucoup d'attention, elle ne laissa pas dans la suite d'ordonner qu'il seroit brulé publiquement par la main du Bourreau.

(1) Dans le mois de Février 164$\frac{1}{2}$.

(2) C'est-à-dire, les deux Chambres.

(3) Le 22 Février 164$\frac{1}{2}$.

(4) Le

CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

la Déclaration de la Noblesse du *Pale* Anglois, par laquelle ils traitent le Parlement d'Angleterre de *Faction Puritaine*, & s'engagent à se joindre à l'Armée Irlandoise, ou à quelqu'autre que ce soit, pour rétablir, *disent-ils*, le Roi, qu'ils supposent dépouillé de ses Prerogatives par cette Faction. De plus, le Parlement cite une Lettre du Comte *Rosetti*, Nonce du Pape auprès de la Reine, écrite à un Prêtre de la Province de Lancastre sur le dessein de changer la Religion du Royaume, à quoi l'on travailloit sous le nom de *la pieuse intention de la Reine*; & pour la réussite duquel ce Nonce avoit ordonné à tous les Papistes Anglois, de jeûner une fois la semaine, & de faire des prieres extraordinaires. Ensuite le Parlement ramene l'Accusation *fausse & scandaleuse*, portée au Parlement contre le Lord *Kimbolton* & cinq Membres des Communes, par ordre du Roi, soutenue par lui-même en personne dans le Conseil Commun de Londres; *Accusation*, dit le Parlement, en parlant directement au Roi, *que Votre Majesté avoit dessein de pousser, comme il parut par la demande qu'elle en fit aux Communes, d'une maniere si violente & si terrible, que toutes les autres violations des Privileges du Parlement, faites par vous-même, ou par aucun de vos Prédécesseurs, ne sont rien en comparaison. Et quelle que fût l'intention de Votre Majesté, il n'est que trop certain, que quelques-uns de ceux qui vous accompagnoient, découvrirent la résolution où ils étoient de massacrer tous les Membres des Communes, si, par la grace de Dieu, l'absence des Membres accusés n'avoit pas empêché de donner le signal de ce sanguinaire dessein.* (D) Enfin le Parlement, pour montrer combien ses craintes & sa defiance sont bien fondées, allegue que Sa Majesté a déja levé des Troupes dans le Royaume, qu'on travaille à en lever d'autres, & même à en faire venir d'étrangeres; que le Lord *Digby*, qui avoit paru en armes à *Kingston*, a écrit de l'endroit où il s'est enfui, des Lettres qui ont été interceptées, par lesquelles il marque à la Reine, qu'il est en état de rendre de grands services; sur quoi il demande les instructions du Roi, à qui il conseille de se retirer dans quelque Place forte, & d'emmener le Prince avec lui, &c.

Le Parlement rappelle au Roi la fausseté reconnue de l'Accusation contre six Membres.

II. Le Roi avoit répondu aux deux Chambres, *de mettre la main sur la conscience, & de se demander à elles-mêmes, s'il n'avoit pas lieu de concevoir des soupçons & des craintes, & de se tenir éloigné de son Parlement.* C'est à se laver de cette Accusation vague, que le Parlement employe la seconde Partie de sa Déclaration.

Premiere Reponse du Parlement à l'interpellation de mettre la main sur la conscience, si le Roi n'avoit pas sujet de soupçonner les deux Chambres de mauvais desseins contre sa personne, &c.

Et d'abord, le Parlement dit, qu'il regarde cette Accusation comme la plus grande violation qu'on puisse concevoir de ses Privileges, comme la plus terrible misere qui puisse tomber sur la personne de Sa Majesté, comme la plus méchante imputation contre les deux Chambres, comme le renversement total de tous les fondemens de la sureté & de l'honneur du Royaume, & de l'essence même du Parlement, puisque le Roi agit comme s'il étoit privé de la fidelité des deux Chambres, & que les deux Chambres sont privées de sa protection, deux choses qui sont les liens mutuels & les supports du Gouvernement & de la Sujettion.

Seconde Reponse des deux Chambres à l'interpellation du Roi.

Immédiatement après cela, les deux Chambres déclarent à Sa Majesté, qu'*elles ont mis*, selon son exhortation, *la main sur leurs consciences*, & qu'après s'être bien examinées & *interrogées*, après avoir *épluché leurs pensées, leurs desirs, leurs actions*, elles n'ont rien trouvé qui puisse lui donner un juste sujet de s'éloigner de Whitehall, & de s'absenter de son Parlement.

Les Chambres prient le Roi de leur declarer les fondemens de son Accusation contre elles, & lui en promettent une satisfaction convenable.

Elles prient ensuite Sa Majesté de leur faire connoitre les fondemens particuliers de son Accusation, & lui promettent une satisfaction convenable. *Mais comment pouvons-nous espérer de vous satisfaire*, lui disent-elles, *puisque ce que vous avez crû véritable, étant produit devant nous, s'est trouvé faux; & néanmoins, Votre Majesté ne veut ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abusé; & qu'au contraire vous continuez à concevoir de nouvelles craintes & de nouveaux soupçons sur des fondemens incertains, pendant que vous nous laissez dans l'impossibilité de nous justifier sur aucun point particulier?*

On leur a toujours caché les noms de leurs Accusateurs qui demeurant impunis, sont toujours prêts à inventer de nouvelles calomnies.

Pour preuve de ce que les Chambres viennent d'avancer, elles produisent trois desseins dont elles ont été faussement accusées, sans que le Roi ait daigné accorder à leurs très humbles & très instantes prieres, de nommer, ou de punir les Auteurs de ces Calomnies, en sorte qu'ils sont toujours en état, & sans doute toujours prêts à en inventer de nouvelles; & il seroit étonnant qu'ils ne le fissent point, se voyant non seulement impunis, mais protégés, favorisés.

Conclusion de la Declaration du Parlement.

III. Enfin, les deux Chambres concluent; (A) Qu'il plaise au Roi d'éloigner de sa Personne ces mauvais Conseillers, qui sont les Auteurs de tous les maux; (B) De faire sa résidence, avec le Prince, proche de Londres & du Parlement.

Importance des deux Parties de cette Conclusion.

Et pour faire voir l'importance & la nécessité absolue de ces deux Articles, & particulierement du second, elles ajoutent à leur Déclaration, par voie de supplément, cinq Raisons, qui paroissent pour le moins très plausibles, & par cela même très propres à faire impression sur le Peuple, que le Roi & le Parlement avoient chacun tant d'interêt de se rendre favorable. C'est aussi proprement à cela que tendoient tant de Discours, d'Adresses, de Déclarations, de Messages, de Réponses, de Repliques de part & d'autre. Mais le Parlement avoit cet avantage, que le Roi qui vouloit persuader qu'il gouverneroit à l'avenir selon les Loix, & qu'il ne violeroit plus les Droits & les Privileges de son Royaume, ne donnoit d'autres assurances de la sincérité de ses intentions, que celles qu'il avoit déja tant de fois & si solemnellement données, & jamais exécutées pendant qu'il avoit eu le pouvoir de n'en faire aucun cas. D'où l'on concluoit généralement, qu'il devoit se dépouiller de ce qui l'avoit mis en état de fausser ainsi tous les engagemens de cette nature, depuis son avenement à la Couronne jusqu'à cette heure; d'autant plus que diverses démarches qu'il avoit faites depuis la tenue du présent Parlement, & celles qu'il faisoit encore tous les jours, montroient bien qu'il n'avoit point abandonné ses prémiers principes, & que son ancien Systême lui tenoit toujours fort au cœur. Témoin, ajoutoit-on, le Bill de la Milice. Il l'a passé, purement & simplement; il a assuré par un Message envoyé aux deux Chambres, qu'*il le passoit pour la satisfaction de son Peuple, & pour faire voir qu'il ne souhaitoit rien avec tant de passion que de trouver quelque moyen pour appaiser les troubles du Royaume*; après quoi, il met tout en usage pour éluder ce consentement, ce qui fait perdre tout le bien qui en doit revenir au Public; & enfin; lorsqu'un des Deputés des deux Chambres (5) lui demande, „ s'il ne voudroit point ac„ corder la Milice au Parlement, du moins pour un tems li„ mité", *Non*, repond le Roi, *par Dieu, non pas pour une heure*. Tant il y a de fonds à faire sur ce qu'il promet!

Avantage du Parlement sur le Roi.

Consequences que l'on tiroit contre le Roi, & leur fondement.

Réponse inconsiderée du Roi.

Le Roi, bien loin d'accorder aux deux Chambres la demande qu'elles lui faisoient avec tant d'instances de revenir à Whitehall, les informa le 15 Mars, que son dessein étoit d'aller résider quelque tems à Yorck, où il voulut même dans la suite transporter les Cours de Justice de Westminster.

Il refuse de retourner à Whitehall.

Il va à Yorck.

Le 16, le Roi étant en chemin pour se rendre à *Yorck*, publia une Proclamation qui ordonnoit d'exécuter les Loix contre les Papistes Recusans. Proclamation peu nécessaire, & qui ne servoit qu'à faire voir, que jusqu'alors, ces Loix avoient été mal exécutées.

Proclamation contre les Papistes Recusans.

Quelques jours après, il envoya aux deux Chambres une Déclaration (6), en réponse à la leur du 9 Mars 164$\frac{1}{2}$. Nous ne croyons pas pouvoir mieux mettre le Lecteur en etat de juger de cette longue Réponse, qu'en lui communiquant les Remarques que Mr. *de Rapin* a placées à la suite de chacun des Articles qu'elle contient.

Déclaration ou Reponse du Roi à la Declaration du Parlement.

Remarque 1. „ Cet Article de la Réponse du Roi paroit ex„ trêmement foible. Car le Parlement ayant marqué, dans sa „ Déclaration, les raisons qui lui faisoient croire qu'il y avoit „ un dessein formé de changer la Religion en Angleterre, & „ que le Roi en favorisoit les Auteurs, le Roi n'y répond que „ par des généralités.

1. Sur le dessein de changer la Religion favorisé par le Roi.

Remarque 2. „ On voit bien que le Roi veut éviter d'entrer „ dans aucun détail sur ce qui regarde la Guerre d'Ecosse, quoi„ qu'il auroit bien pû le défendre, sans violer la paix entre les „ deux Royaumes, ni l'Acte d'oubli.

2. Sur le dessein du Roi en faisant la Guerre à l'Ecosse.

Remarque 3. „ Le Roi continue à se défendre des soupçons „ qu'on avoit conçus contre lui par rapport à l'Irlande, par „ des généralités & par son propre témoignage. Mais ces preu„ ves tirées de ses paroles, & de ses demonstrations extérieures, „ ne suffisoient pas. Le Parlement ne l'accusoit pas d'avoir „ manqué à témoigner du zèle pour la reduction de l'Irlande, „ mais d'en avoir manqué effectivement.

3. Sur les soupçons contre le Roi, par rapport à la rebellion d'Irlande.

Remarque 4. „ Le Roi avoit eu certainement connoissance „ de tout le détail de la Conspiration (faite pour faire agir l'Ar„ mée contre le Parlement); mais le Roi se borne ici adroite„ ment à nier qu'il eût eu aucune connoissance d'aucune réso„ lution, ce qui est tres vrai, parce qu'effectivement il n'y eut „ point de resolution prise (7). Mais cela n'empêchoit pas qu'il „ n'eût eu connoissance du dessein général de gagner l'Armée, „ de quoi il ne parle pas.

4. Sur le dessein de seduire l'Armée & de la faire marcher à Londres contre le Parlement.

Remarque 5. „ Il faut s'en rapporter au témoignage du Roi „ (sur la Requête qui lui fut presentée au sujet du complot de „ faire marcher l'Armée à Londres, &c.) pour croire que cet„ te Requête ne contenoit rien de préjudiciable au Parle„ ment. Quant à *Jermyn*, (l'un des Conjurés) il est certain „ qu'il passa la Mer sur un Ordre du Roi. Il peut se faire que „ le Roi avoit fait expédier cet Ordre, avant que d'avoir reçu „ la Requête du Parlement" (pour prier le Roi d'empêcher que ses Domestiques ne s'éloignassent) „ mais le Parlement préten„ doit que cet Ordre étoit antidaté.

5. Sur la Requête presentée au Roi au sujet de la Conspiration, & sur la fuite de Jermyn.

Remarque 6. „ Le Roi se trompoit beaucoup, en s'imaginant „ que

6. Sur la Reponse

(4) Le Roi étoit alors à *Theobalds* dans la Province d'Yorck. Mr. *de Rapin* remarque, que la crainte que l'eloignement du Roi ne couvrît quelque dessein caché, n'etoit pas sans fondement, comme la suite le fit bien voir.

(5) C'étoit le Comte de *Pembrook*, qui, le jour précédent, avoit conjointement avec les autres Deputés des deux Chambres, presenté au Roi la Déclaration du Parlement, & étoit venu en recevoir la reponse par écrit, en attendant que Sa Majesté en fit une plus particuliere & plus detaillée.

(6) Sans date.

(7) Les Conjurés n'eurent pas le tems d'en prendre, le Complot ayant été decouvert.

CHARLES I. 1641.

„ que ses simples protestations étoient capables de convaincre le „ Parlement de la sincérité de ses intentions. La Déclaration „ même à laquelle il répondoit, pouvoit le convaincre du contraire, „ puisqu'il y étoit dit en termes formels, qu'on ne se „ fioit point à ses paroles.

du Roi par rapport à l'Ordonnance de la Milice.

7. Sur le titre des Actes que le Roi avoit passés.

Remarque 7. „ Jusqu'alors le Roi n'avoit parlé de son con„sentement aux Actes de ce Parlement, que comme d'*Actes* „ *de grace*. Il commença dans cet Ecrit à ajouter, *& de jus*„*tice*.

8. Sur les avantages que ces Actes avoient procuré au Royaume, en supprimant les Taxes & les Monopoles.

Remarque 8. „ Il est vrai que le Royaume avoit beaucoup „ gagné par ces Actes de grace & de justice. Mais le Roi ne „ pouvoit pas faire regarder comme une preuve convainquante „ de son affection pour son Peuple, d'avoir consenti que des „ Taxes illégitimes qu'il avoit lui-même imposées, fussent abo„lies, & que les Monopoles qu'il avoit autorisés, fussent sup„primés. D'autant plus qu'il n'avoit pas été en son pouvoir „ de refuser ce consentement.

[Il y a dans cet Article beaucoup de choses, auxquelles Mr. *de Rapin* ne touche point. Le Roi travaille 1. à montrer que les craintes des deux Chambres sont mal fondées, & qu'elles roulent sur des choses trop peu importantes pour devoir produire de la mesintelligence entre le Souverain & son Parlement, ni obliger celui-ci à user d'aucun pouvoir que celui que les Loix lui attribuent. 2. Le Roi veut monter que ses craintes sont bien fondées, puisqu'elles sont appuyées sur des Sermons séditieux, sur des tumultes, qui ont mis sa personne en danger & qui l'y mettroient encore, s'il ne se tenoit point éloigné des lieux où les Chefs de ces Criminels ont été enlevés des mains des Officiers de la Justice, & demeurent encore impunis. 3. Enfin le Roi dit qu'il a donné, de la sincerité de ses bonnes intentions pour l'avenir, non seulement sa parole Royale, mais encore des témoignages effectifs par les *Actes de grace & de justice* auxquels il avoit donné son consentement: *Actes*, ajoute-t-il, *que la Remontrance de l'état du Royaume, publiée par les Communes au mois de Novembre dernier, met à un si haut prix, qu'elle déclare que le Royaume a gagné par-là, quoiqu'il ait été chargé de la levée de six-cens mille* (1) *livres sterling, outre la somme de deux cens livres accordée aux Ecossois.*]

9. Sur le même sujet que les deux précedents.

Remarque 9. „ Il regne dans tout cet Article une espece de „ Sophisme, qui consiste dans la supposition, que le Roi n'a„voit consenti à tous ces Actes, (1. pour les Parlemens Triennaux, 2. pour priver le Roi du Droit qu'il s'étoit arrogé de mettre des Impots sur les Marchandises, 3. pour enroller des Soldats par voie de contrainte, 4 pour abolir la Chambre Etoilée & la Haute Commission, 5. pour regler la Jurisdiction du Conseil, 6. pour ce qui concernoit les Forêts, les Mines d'Etain, le Clerc du Marché, 7. pour exclurre les Evêques de la Chambre Haute) „ que par un pur motif d'amour & d'affec„tion pour son Peuple. D'ailleurs, tous ces Actes n'ayant été „ faits que pour supprimer les abus que le Roi lui-même avoit „ introduits, il semble qu'il n'y avoit pas lieu de les tant faire „ valoir.

Année 1642.

Dix-huitieme du Regne de *Charles I.*

Requête, ou Replique du Parlement.

Le 26 Mars 1642, les deux Chambres firent présenter au Roi, qui étoit à Yorck, une Requête, en replique à la Déclaration, dont les Remarques impartiales que l'on vient de lire, donnent une idée aussi juste qu'on puisse la demander dans un Extrait comme celui-ci. Le Roi ne manqua pas de répondre à cette Requête. Cette Réponse est encore sans date: voici les Remarques que notre judicieux Historien y a faites. Elles suffisent pour faire connoitre les Plaintes, les Raisons & les Principes qui se trouvent dans ces deux Ecrits.

Remarques sur la Réponse du Roi à la Requête du 26 Mars. 1642.

1. Sur le fondement des Plaintes & des Raisons alleguées de part & d'autre.

Remarque 1. „ Le Parlement supposoit un danger pressant „ qui l'obligeoit d'agir d'une maniere extraordinaire, & le Roi „ supposoit que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire „ & naturel. Ce mal-entendu, causé par ces deux suppositions „ contraires, revient continuellement dans les Ecrits de l'un & „ de l'autre.

2. Sur le Droit que le Roi vouloit conserver, & que le Parlement vouloit avoir, de disposer de la Milice, &c.

Remarque 2. „ Il n'est pas étonnant que le Roi & le Parle„ment ne pussent convenir de rien, puisqu'ils ne raisonnoient „ pas sur les mêmes principes. Le Roi prétendoit que l'éta„blissement de la Milice demandé par les deux Chambres, de„voit se faire selon la maniere ordinaire; & le Parlement pré„tendoit que le danger où se trouvoit le Royaume, & dont „ le Roi étoit l'Auteur, le mettoit en droit de demander un é„tablissement extraordinaire, auquel le Roi n'eût aucune part. „ D'un autre côté, il est manifeste que les restrictions que le „ Roi proposoit dans cet Article, lui laissoient la liberté de dis„puter éternellement, & de refuser le Bill qu'on lui présente„roit, à moins qu'il ne fût absolument inutile pour les desseins „ du Parlement.

CHARLES I. 1642.

3. Sur la violation des Droits, Loix, Privileges, &c.

Remarque 3. „ Ceux qui ont entrepris de justifier le Gou„vernement de *Charles I.* pendant les quinze prémieres années „ de son Regne, ont plus fait, qu'il n'a jamais entrepris lui„même, comme il paroit par cet Article de sa Réponse.

4. Sur la patience dont le Roi se fait honneur.

Remarque 4. „ Le Roi se fait honneur d'avoit souffert avec „ patience, depuis ce Parlement, une diserte, à laquelle il n'a„voit pas été en son pouvoir de remédier.

5. Sur les difficultés que le Roi alleguoit pour son retour à Londres.

Remarque 5. „ Le Roi n'avoit garde de retourner à Lon„dres, dans un tems où il étoit sur le point de tenter (une se„conde fois) de s'assurer de *Hull*. Les conditions qu'il deman„doit pour son retour étoient si vagues, qu'elles lui auroient „ donné lieu de disputer longtems sur ce sujet.

Le Parlement s'assure de la Flotte.

Le Roi manque pour la seconde fois de se rendre maitre de Hull.

Cependant tous ces Ecrits n'occupoient pas si fort le Roi & le Parlement, que chacun ne travaillât a se fortifier contre l'autre. Les deux Chambres réussirent à s'assurer, le 31 Mars, de la Flotte; mais le Roi manqua, le 22 d'Avril, son coup sur *Hull*, dont le Chevalier *Hotham* lui refusa l'entrée.

Ecrit publié sur l'affaire de la Milice.

Sur ces entrefaites, on fit courir dans le Public un Ecrit, où l'Auteur examinoit de quelle maniere on devoit obéir aux *Loix*, par rapport aux diverses conjonctures où l'on se trouvoit. Ce qu'il appliquoit à l'établissement de la Milice. Il avouoit que, par les *Loix*, le Roi étoit revêtu du pouvoir de regler la Milice, à condition de s'en servir pour le bien du Peuple, & non contre le Peuple: & il décidoit, que, s'il y avoit des soupçons justes & bien fondés, que le Roi eût dessein de l'employer contre le Peuple, ces Loix n'avoient plus de force, & que l'on pouvoit refuser d'obéir au Roi à cet égard, puisqu'il agissoit contre l'intention des Loix.

Effet de la seconde Entreprise du Roi sur Hull.

La seconde Entreprise du Roi sur *Hull* augmenta extrêmement les craintes & les soupçons, d'autant plus qu'il avoit rejetté, peu de jours auparavant, un Bill que les deux Chambres lui avoient passé pour l'établissement de la Milice, ainsi qu'il l'avoit desiré. Pour justifier ce refus, il leur envoya le 28 d'Avril un long Message, sur lequel Mr. *de Rapin* remarque, que „ soit que le Roi eût raison, ou qu'il eût tort dans le fond de „ l'affaire de la Milice, il est certain que son dessein ne fut „ d'abord que d'amuser le Parlement". D'ailleurs, *le Comte de Clarendon avoue franchement, que l'offre du Roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pur* (2) *artifice.* „ Puis donc, ajoute Mr. „ *de Rapin*, que le Roi n'avoit pas dessein d'aller en Irlande, „ il s'ensuit que le Bill qu'il avoit envoyé aux deux Chambres, „ & qu'il prétendoit n'être fondé que sur son absence, n'étoit „ qu'un pur amusement. On voit ici, que les restrictions gé„nérales qu'il avoit ajoutées à son prémier engagement, n'é„toient pas sans dessein. Il sut bien les particulariser dans le „ Bill qu'il envoya au Parlement, & il savoit bien qu'il ne se„roit pas reçu avec toutes ces restrictions. Ainsi son but, dans „ cet Article, n'étoit que de couvrir le déguisement dont il a„voit usé dans sa prémiere promesse touchant la Milice.

Véritable dessein du Roi en demandant que l'Ordonnance de la Milice fut changée en Bill, & en proposant d'aller en personne soumettre les Rebelles d'Irlande.

Déclaration, ou Replique du Parlement.

Le 5 du mois de Mai 1642, les deux Chambres repliquerent par une Déclaration, sur les Articles de laquelle Mr. *de Rapin* fait les 3 Remarques suivantes.

Ce que le Parlement entend par la Loi fondamentale au sujet du Reglement de la Milice.

1. La *Loi fondamentale*, dont le Parlement emprunte ici le Droit de faire une Ordonnance pour établir la Milice, n'est autre chose que la Loi Naturelle qui permet à chacun de pourvoir à sa propre défense, lorsqu'il se voit exposé à quelque danger: & c'étoit-là le cas où le Parlement se supposoit. Car d'ailleurs, il n'y avoit point de *Loi positive*, qui donnât ce pouvoir aux deux Chambres.

Le Parlement raisonne de même que le Roi, sur ce qui étoit en question.

2. Si le Roi, de son côté, supposoit que le Gouvernement étoit dans son état naturel, & que par conséquent, il devoit jouir de toutes ses Prérogatives, le Parlement faisoit ici une supposition, qui n'étoit pas sujette à moins d'objections. C'est que, dans les conjonctures où l'on se trouvoit alors, le Roi le devoit regarder comme son Grand Conseil, & se laisser guider par ses directions.

Le Parlement n'exprime pas d'une maniere assez exacte la satisfaction qu'il a donnée au Roi.

3. Les deux Chambres reconnoissent qu'une des plaintes du Roi contre l'Ordonnance étoit, qu'il s'y trouvoit absolument exclus de la disposition de la Milice; & elles prétendent dans cet Article, qu'elles ont eu égard à cette plainte dans le Bill que Sa Majesté n'a pas laissé de rejetter. Sur quoi Mr. *de Rapin* remarque, que si le Parlement a eu cet égard, il ne l'a point exprimé ici d'une maniere qui fasse une juste opposition à la plainte du Roi. Le Parlement a dit: *Et présentement que l'exécution est fixée, & la Loi du Païs donnée pour regle*; au lieu qu'il auroit dû dire, *& présentement que par le Bill le Roi est joint aux deux Chambres pour l'exécution.* Cette remarque montre du moins que Mr. *de Rapin* n'aime pas les ambiguités; *dans l'usage desquelles*, il dit ailleurs, que *Charles I. étoit un grand Maitre* (3).

Le Parlement fait executer

Bientôt après cette Déclaration, les deux Chambres, sans attendre ce que le Roi voudroit y répondre, firent exécuter leur Or-

(1) Il me semble qu'il y a ici deux ou trois fautes, auxquelles Mr. *de Rapin* n'a cependant d'autre part que celle de ne les avoir pas corrigées, si elles se trouvent dans l'Original qu'il a traduit. Je croi donc qu'au lieu de *six-cens-mille livres sterling*, il faut en mettre *huit-cens-mille*, &c. & qu'au lieu de *deux-cens livres sterling*, il en faut mettre *trois-cens-mille*, &c. car ce sont les propres termes de la Remontrance citée par le Roi, touchant les sommes que les Communes disoient avoir été levées. Au reste, la troisieme de ces fautes ne peut guere être mise que sur le compte de l'Imprimeur, qui a omis le mot de *mille*.

(2) Tom. II. p. 321. de la Trad. Franç.

(3) Hist. d'Angl. T. 8. p. 310.

(4) El-

CHARLES I. 1642.

l'Ordonnance de la Milice. Réponse du Roi à la derniere Declaration du Parlement.

Le Roi se joue aussi du terme de Loi fondamentale.

Ce qu'il entend par cette expression.

Ordonnance dans tous les lieux où l'on vouloit bien leur obéir. Cependant le Réponse (4) du Roi parut. Mr. de *Rapin* remarque, à l'occasion du prémier Article, que le Roi, de même que le Parlement, se jouoit du terme de *Loi fondamentale*. Le Roi demandoit que cette Loi lui fût produite, n'en voulant reconnoitre pour telle, aucune qui ne fût rédigée par écrit. Au-lieu que le Parlement donnoit ce nom à la confiance que le Peuple avoit en lui; confiance qui obligeoit les deux Chambres à prendre soin de la sureté publique, lorsque le Royaume étoit en danger. Mais ce n'étoit pas proprement là une Loi (5). Cependant, si l'on suppose que le Roi vouloit établir un Gouvernement Arbitraire, le Parlement avoit certainement raison de s'y opposer, en vertu de la confiance que le Peuple avoit en lui; & si cette confiance n'étoit pas une Loi fondamentale, c'étoit quelque chose d'équivalent. Mais si l'on suppose que le Roi avoit laissé le Gouvernement dans son état ordinaire & naturel, & qu'on n'avoit aucun lieu de soupçonner qu'il voulût le changer, le Parlement n'avoit aucun droit de se mêler de la Milice, sans le consentement du Roi. Tout consiste donc dans le vérité ou la fausseté de ces deux suppositions. (Et comme la vérité de la supposition du Parlement étoit constatée par des Faits publics, dont le Roi lui-même avoit reconnu le nombre & l'injustice, les deux Chambres n'avoient d'autre tort que celui de se servir d'un terme dont le double sens donnoit lieu au Roi de chicaner).

Défauts du Raisonnement du Roi contre le Parlement au sujet du danger que couroient les Libertés du Peuple.

Dans le second Article de sa Réponse, le Roi fait un raisonnement, qui n'est fondé que sur la supposition nullement prouvée de l'Article précedent: & qui, quand même elle seroit prouvée, n'est pas moins fort contre lui que contre les deux Chambres, puisque jamais les Libertés du Peuple n'avoient couru plus de risque d'être détruites, que sous son Regne, nonobstant la Grande Chartre & les Loix du Pais.

Prétexte vain dont le Roi veut couvrir son refus de permettre ce à quoi il avoit deja consenti.

Dans le troisieme Article, le Roi avoue qu'il étoit nécessaire que la Milice fût établie & reglée par quelque bonne Loi; *mais nous attendions*, ajoute-t-il, *qu'on nous revêtiroit du Pouvoir de réprimer les rebellions, avant que nous consentissions qu'il fût transferé à d'autres*. Pure chicane du Roi pour couvrir son refus; puisque la demande que les deux Chambres lui faisoient, & à laquelle il avoit déja consenti, de transferer pour un tems ce Pouvoir, prouvoit qu'il en étoit deja revêtu.

Tout ce que le Roi dit dans le quatrieme Article, touchant le désistement de ce Pouvoir, &c. n'a encore d'autre fondement que la supposition qu'on n'avoit aucun juste sujet de craindre qu'il voulût altérer l'ancien Gouvernement.

Le Roi se justifie d'avoir assujetti en tems de Paix ses Sujets au Conseil de Guerre.

Dans le cinquieme Article, le Roi, voulant justifier les Commissions qu'il avoit données, & qu'il avoit fait exercer en tems de Paix même, pendant les quinze prémieres années de son Regne, pour assujettir ses Sujets à être jugés par la Loi Martiale, allegue deux exemples de pareilles Commissions; le prémier du Roi *Jaques*, Regne très peu propre à être cité pour excuser des violences; & le second de la Reine *Elisabeth*, Regne durant lequel il ne se donna point de telles Commissions, du moins en tems de Paix. Ce qui étoit le cas de *Charles I.*

Il défend d'executer l'Ordonnance du Parlement.

Enfin dans le dernier Article, le Roi se plaint de l'exécution que les deux Chambres faisoient faire actuellement de leur Ordonnance touchant la Milice, & il *défend à tous ses Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, de passer en revue, armer, sommer, avertir aucune personne de la Milice de s'armer ou de marcher en vertu de la prétendue Ordonnance du Parlement.*

Nouvelle tentative du Roi pour se rendre maitre de Hull.

Le Roi ne perdoit point de vue son Projet de se rendre maitre de *Hull*, quoiqu'il eût pris à injure qu'on l'en eût soupçonné, & qu'il eût voulu pallier la derniere tentative qu'il avoit faite, du prétexte de visiter cette Place, & d'en examiner le Magasin, pour savoir ce qu'il pourroit en ôter pour l'Irlande, & pour armer les Ecossois (6) qui devoient servir en ce Pais-là. Mais il ne lui restoit plus, pour venir à bout de son dessein, que la surprise, & la force. La derniere de ces voies n'étoit point encore praticable, parce qu'il n'avoit que fort peu de Troupes, & point d'Artillerie, d'Armes, ni de Munitions. Il y pratiqua donc des intelligences, mais la trame fut découverte. Nous le verrons dans la suite y mettre le siege, & le lever, tant il prenoit mal ses mesures.

Le Roi assemble la Noblesse de la Province d'Yorck. Proposition qu'il leur fait.

Après que cette derniere Intrigue eut échoué, *Charles* fit sommer tous ceux qui possedoient dans la Province d'*Yorck*, des Fiefs de la Couronne, de se trouver à *Yorck* le 12 de Mai. Là, il leur représenta que, puisque les deux Chambres faisoient exécuter, malgré lui, leur Ordonnance touchant la Milice, sa personne étoit dans un danger évident, dont il ne pouvoit se garantir qu'en levant une Garde; sur quoi il demandoit à sa Noblesse, & leur approbation & leur secours. Les Avis furent partagés: les uns se conformerent au desir du Roi, les autres souhaiterent qu'il consultât son Parlement; mais la levée de la Garde ne s'en fit pas moins. C'est environ dans ce tems-là qu'il voulut transferer de *Westminster* à *Yorck* les Cours de Justice, mais le Parlement défendit au Garde du Grand Sceau de publier la Proclamation du Roi sur ce sujet.

Il leve une Garde. Veut transferer les Cours de Justice à Yorck. Le Parlement s'y oppose.

Remontrance du Parlement adressée à tout le Royaume.

Cependant deux Réponses du Roi, l'une du 9 l'autre du 20 de Mars, étant demeurées sans replique, & le Parlement craignant que son silence ne produisît un mauvais effet dans l'esprit du Peuple, publia le 19 de Mai une *Remontrance* adressée, non au Roi, mais à tout le Royaume, *pour justifier la conduite des deux Chambres, en examinant & refutant deux Ecrits que Sa Majesté leur avoit envoyés, tous deux*, dit le Parlement, *pleins de rudes censures, d'accusations frivoles & de calomnies que ses mauvais Conseillers lui inspirent sans cesse, & dont ils lui ont tellement rempli l'esprit, que les humbles & fideles Remontrances des deux Chambres n'ont fait que l'irriter de plus en plus, & l'obliger à leur témoigner plus de chagrin.*

Réponse du Roi à la Remontrance precedente.

Ce sont proprement deux Manifestes.

Et une Recapitulation des Raisons deja publiées de part & d'autre.

Cette Remontrance porte la plupart des caracteres d'un Manifeste, de même que la Réponse que le Roi se hata d'y faire, pour prévenir ou affoiblir les impressions que cet Ecrit du Parlement pouvoit faire sur l'esprit du Peuple. Ces deux Pieces sont sans doute très propres à informer les Lecteurs des raisons des deux Partis, ou du moins de celles qu'ils alleguoient pour soutenir leur Cause, & pour justifier leur conduite, & Mr. de *Rapin*, en Historien tres exact, a fort bien fait de les insérer dans son grand Ouvrage. Pour nous, il nous suffira de remarquer que le Manifeste du Parlement ne contient guere autre chose que les objections qu'il avoit déja publiées contre le Roi, & dont nous croyons avoir donné une connoissance assez juste dans cet Extrait. De même, le Manifeste du Roi ne contient que les mêmes Réponses qu'il avoit faites auparavant, & que nous avons suffisamment indiquées. On peut donc regarder ces deux Pieces, comme une recapitulation de tout ce qui avoit été allegué pour & contre dans le différend que le Roi & le Parlement avoient ensemble. Chacun se flatoit que ses raisons étoient sans replique, & ce n'étoit pas tout-à-fait sans fondement, puisque les deux Partis raisonnant sur de differens principes, chacun pouvoit avoir raison, selon sa supposition, comme il a été remarqué ci-dessus.

Cette Réponse du Roi avoit été précédée de trois Votes que les Communes avoient passés immédiatement après la publication du Manifeste des deux Chambres. Ces Votes méritent d'être rapportés, les voici.

Votes des Communes sur la Guerre que le Roi se preparoit visiblement de faire à son Parlement.

1. Qu'il paroissoit que le Roi, séduit par de mauvais conseils, avoit dessein de faire la Guerre à son Parlement, quoique les deux Chambres, dans leurs Actions & dans leurs Déliberations, ne se fussent jamais proposé que le bien du Royaume, & de rendre à Sa Majesté l'obéissance qu'elles lui devoient.

2. Qu'en quelque tems que ce fût que le Roi feroit la Guerre à son Parlement, il violeroit la *Confiance* que le Peuple avoit en lui; que cette Guerre seroit contraire à son Serment, & tendroit à la dissolution du Gouvernement.

3. Que ceux qui l'assisteroient, seroient reputés Traitres, par les Loix fondamentales du Royaume; & seroient punis comme tels, selon qu'il avoit été décidé par deux Actes de Parlement, dans la 2. Année de *Richard II.* & dans la 1. de *Henri VIII.*

Proclamation du Roi, pour défendre d'exécuter l'Ordonnance de Parlement touchant la Milice.

Declarations contraires du Parlement.

La défense que le Roi avoit (7) faite d'exécuter l'Ordonnance du Parlement touchant la Milice, ne produisant pas l'effet qu'il s'en étoit promis, il la renouvella le 27 de Mai, par une Proclamation expresse qui menaçoit les Contrevenans d'être déclarés Perturbateurs du repos public. Le Parlement, de son côté, publia une Déclaration pour défendre à tous les Sujets d'obéir à cette Proclamation, comme étant contraire aux Loix, ce que le Parlement prouvoit par des raisons qui concluoient très bien suivant ses Principes, & très mal suivant les Principes du Roi.

Le Comte de Bristol propose un accommodement.

Ainsi le Roi & le Parlement s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre, & il paroissoit comme impossible qu'ils en vinssent à un accommodement. Cependant le Comte de *Bristol* en ayant fait quelque ouverture aux Seigneurs, en termes généraux, quelque impraticable qu'elle parût aux deux Chambres, elles craignirent que le Peuple n'en portât un autre jugement. C'est pourquoi elles crurent qu'il étoit nécessaire de lui faire voir, que le Roi, par cette offre générale, n'offroit pourtant rien que sa parole pour toute sureté, ce qui ne pouvoit faire un fondement assez ferme d'un bon accommodement. Dans cette vue, le Parlement envoya au Roi, le 2 de Juin, dix-neuf Propositions, comme capables d'établir une bonne Paix & une étroite intelligence entre les deux Partis. Voici en quoi consistoient principalement ces Propositions.

Le Parlement envoye dix-neuf Propositions d'accommodement au Roi.

Ce qu'elles contenoient en gros.

Par les quatre prémieres & le quinzieme le Parlement demande, que tous les Conseillers du Roi, tous les Ministres d'Etat, & autres Officiers employés, tant dehors que dans le Royaume, comme aussi les Gouverneurs des Places & ceux des Enfans du Roi, qui ne seront point approuvés par les deux Chambres, soient dépouillés de leurs Emplois, & remplacés par d'autres qu'elles aient approuvé.

Par la cinquieme le Parlement demandoit qu'on ne pût point traiter du Mariage des Enfans du Roi, soit hors du Royaume, ou dans le Royaume, sans le consentement du Parlement.

La sixieme & la septieme demandoient, que les Loix contre les Pa-

(4) Elle est sans date.

(5) Le Parlement ne pouvoit-il pas citer une Loi rédigée par écrit, Loi fondamentale, non seulement en Angleterre, mais dans tout l'Univers, je veux dire celle qui porte, que le Salut du Peuple est la Loi Souveraine? *Salus Populi Suprema Lex.*

(6) On étoit convenu de faire passer en Irlande deux mille cinq-cens Ecossois, en attendant qu'on pût y envoyer un plus puissant secours.

(7) Dans le dernier Article de sa Reponse à la Déclaration que les deux Chambres avoient publiée le 5 de Mai 1642.

O

Charles I. 1642.

Papistes fussent exécutées sans délai & sans exception. Que les Seigneurs Papistes, aussi longtems qu'ils demeureroient Papistes, seroient exclus du Parlement. Et que leurs Enfans seroient élevés dans la Religion Protestante.

La huitieme Proposition demandoit qu'il fût fait une réformation du Gouvernement de l'Eglise, telle que les deux Chambres l'approuveroient.

La neuvieme demandoit que le Reglement du Parlement touchant la Milice, fût approuvé de Sa Majesté, jusqu'à ce qu'il fût ultérieurement établi par un Bill.

La seizieme Proposition portoit, que les Gardes & les forces que le Roi avoit levées, seroient congédiées.

La dix-septieme, que Sa Majesté fît une étroite Alliance avec les Etats Généraux & avec les autres Princes Protestans, pour la défense des Réformés, contre les Attentats du Pape & de ses adhérens.

La dix-huitieme, demandoit, que le Roi justifiât, par un Acte de Parlement, les six Membres accusés.

Enfin la dix-neuvieme vouloit que le Roi ne pût point créer à l'avenir de nouveaux Pairs, sans le consentement des deux Chambres.

Précis de la Réponse du Roi à la Déclaration ou au Manifeste du Parlement.

Le Roi fit à ces Propositions une longue Réponse, dont voici le précis qu'en a fait Mr. *de Larrey* (1).

„ 1. Que Sa Majesté vouloit bien concourir avec son Parlement pour corriger les abus qui pouvoient se trouver dans „ le Gouvernement, soit Civil, soit Ecclésiastique. Mais qu'il „ ne pouvoit consentir à être traité comme un Pupille, & „ à voir les deux Chambres faire l'office de Tuteurs & usurper toute l'autorité. Que par où il falloit qu'elles commençassent pour rétablir la tranquillité publique, c'étoit de reconnoitre l'Autorité Souveraine que Dieu lui avoit mise entre „ les mains sur le Gouvernement des Places, & sur la levée & „ le Commandement des Troupes, ainsi que son Pouvoir Législatif, conjointement avec les deux Chambres, pour l'établissement & l'observation des Loix.

2. „ Il demandoit justice des séditieux qui entretenoient la „ mauvaise intelligence entre lui & son Parlement (2), & la „ revocation des Déclarations (3), qu'à leur instigation les deux „ Chambres avoient publiées, au préjudice de l'honneur & des „ légitimes Droits de leur Souverain. A ces conditions il offroit de concourir avec elles au Bien commun de la Nation, „ & de la Religion Protestante, & finissoit par des assurances „ de ses bonnes intentions pour la défense & les légitimes Privileges de l'une & de l'autre".

Remarque générale de Mr Rapin sur la Réponse du Roi au Manifeste des deux Chambres.

Mais pour donner au Lecteur une Idée plus complete de cette longue Réponse du Roi, il faut que nous ajoutions ici une Remarque générale que Mr. *de Rapin* y a faite. „C'est que tout „ le commencement, qui en comprend les deux tiers, est entierement inutile, puisque le Roi n'y traite pas la question „ qu'il y avoit entre lui & le Parlement. Il ne s'agissoit pas de „ savoir, si les Loix attribuoient tel ou tel Pouvoir au Roi; „ mais de savoir, si le Roi aiant abusé de ce Pouvoir, on devoit pour l'avenir, se confier à la promesse qu'il faisoit qu'il „ gouverneroit selon les Loix du Païs. Le Roi, dans tout le „ commencement de sa Réponse, suppose qu'on ignore ce qui „ est dû à un Roi d'Angleterre, ou que c'est sans cause qu'on „ le lui refuse. A l'égard du prémier point, il prétend instruire le Public de la constitution du Gouvernement d'Angleterre, chose fort inutile, puisque personne n'en disconvenoit. „ Il s'en tient à la These générale avouée de tout le monde, & „ ne dit pas un mot sur la question particuliere qui faisoit l'unique sujet de la dispute. A l'égard du second, il ne desavoue „ pas qu'il n'ait abusé de son Pouvoir; mais il ne dit autre chose sur la conséquence que le Parlement tiroit de cet abus, sinon qu'il promet de faire mieux à l'avenir".

Il est aisé de comprendre, dit là-dessus Mr. *de Rapin*, que les Propositions du Parlement, ni la Réponse du Roi, n'étoient pas propres à produire un Accommodement; aussi peut-on assurer qu'on n'y pensoit d'aucun côté.

Le Roi reçoit des Armes de Hollande. Ordonne à ses Partisans de s'absenter de leurs Chambres. Le Parlement procede contre eux. Le Roi distribue des Commissions pour lever des Troupes. Lettre & défense du Roi sur ce sujet.

Déja le Roi, qui venoit de recevoir de Hollande des Armes & des Munitions que la Reine lui avoit achetées, résolu de faire au plutôt le Siege de *Hull*, ordonne à ses Partisans dans le Parlement d'abandonner leurs Chambres; & le Parlement, quoique bien aise de se voir délivré de ces Espions, va proceder criminellement (4) contre ceux qui auront obéi à cet Ordre du Roi. Déja le Roi fait distribuer des Commissions pour lever des Troupes, & le Parlement publie des Propositions, pour recevoir en emprunt ou de l'argent monnoyé ou de la Vaisselle (5), pour servir à la défense du Royaume. Le Roi s'oppose à cet Emprunt par une Lettre qu'il écrit là-dessus au Maire de Londres, avec ordre de la publier; & les Chambres publient une Déclaration (6) dont le but est de faire comprendre au Peuple que le Roi faisant de grands préparatifs de Guerre, son opposition à l'Emprunt n'est que pour venir fondre sur le Parlement au dépourvu, & le subjuguer.

Déclaration du Parlement sur cette Lettre. Réponse du Roi à cette Déclaration. Le Parlement défend de publier les Ecrits du Roi.

Le Roi fait à cette Déclaration une longue (7) Réponse, où, en avouant qu'il avoit dessein de se procurer une satisfaction convenable sur les affaires de *Hull* & de la Milice, *dût-il y perdre la vie*, il faisoit ses efforts pour rejetter sur les deux Chambres le blâme de la Guerre, si elle se faisoit, protestant qu'il ne pensoit qu'à se défendre & nullement à attaquer. Enfin, le Parlement las de ces Combats de plume, qui ne finissoient point, & qui faisoient consumer bien du tems, défendit, par un Ordre imprimé le 4 de Juillet, de publier aucune Déclaration du Roi, ni aucun autre Ecrit qui fût contraire aux Ordonnances des deux Chambres. Après cela, il n'y eut plus aucune espérance de Paix, & chacun ne pensa plus qu'à obtenir par la force des Armes ce qu'il n'avoit pu obtenir par ses intrigues & par ses négociations.

Projet du Roi de se rendre maitre de la Flote & d'assieger Hull, échoué. Goring Gouverneur de Portsmouth se declare pour le Roi. Le Parlement fait bloquer Portsmouth par Mer & par Terre. Goring capitule.

Cependant le Roi, avant que de se déclarer ouvertement, vouloit exécuter deux desseins qu'il avoit formés; le prémier de se rendre maitre de la Flotte; & le second d'assieger *Hull*. La diligence & les soins du Comte de *Warwick*, Grand-Amiral, conserverent la Flotte au Parlement, & firent lever au Roi le Siege ou le Blocus de *Hull*. Cette même diligence du Grand-Amiral contribua beaucoup à faire recouvrer au Parlement l'importante Ville de *Portsmouth*, peu de jours après que le Colonel *Goring*, à qui les deux Chambres en avoient confié le Gouvernement, se fût ouvertement déclaré pour le Roi. Cette défection étoit arrivée au commencement du mois d'Août, lorsqu'il n'y avoit encore que trois semaines que le Parlement avoit ordonné la levée d'une Armée, qui devoit être commandée par le Comte d'*Essex*. Cette Armée n'étant pas encore prête, les deux Chambres firent assembler les Milices des Provinces voisines, pour bloquer *Portsmouth* par terre, tandis que la Flotte le bloquoit par Mer. La Place manquoit de provisions par l'avarice de *Goring* (8), de sorte que ce traître craignant de tomber entre les mains du Parlement, se hâta de capituler, & de se retirer en Hollande.

Les deux Chambres déclarées coupables de Trahison. Ordre à tous ceux qui sont en état de porter les armes, de se rendre auprès de l'Etendart Royal.

Pendant le Blocus, le Roi ne doutant point que *Goring* ne fût en état de se maintenir dans *Portsmouth*, publia enfin une Déclaration qu'il tenoit toute prête depuis quelque tems, par laquelle il proclamoit les deux Chambres coupables de Haute Trahison, & défendoit à tous ses Sujets de leur obéir. En même tems il publia une Proclamation, qui ordonnoit à tous ceux qui étoient en état de porter les Armes, de se rendre le 25 d'Août à *Nottingham*, pour s'y ranger auprès de son Etendart qu'il y feroit arborer ce jour-là (9).

Le Roi distribue des Commissions pour lever des Troupes.

Cependant il prit d'autres mesures pour augmenter ses forces, qui ne consistoient encora qu'en trois-mille hommes d'Infanterie, & environ mille de Cavalerie. Il distribua de nouvelles Commissions; & le Comte de *Hartford*, qu'il avoit établi son Lieutenant-Général dans les Provinces Occidentales, y alla par son ordre avec quelques autres Seigneurs pour y ménager ses intérêts, & pour y lever des Troupes.

Arbore son Etendart qui est renversé par un gros vent. Reflexion.

Enfin, le 25 d'Août, le Roi fit arborer sur une Tour du Château de *Nottingham*, son Etendart, auprès duquel il vint se ranger si peu de gens, qu'il vit bien que sa Proclamation n'avoit pas fait sur ses Sujets l'impression qu'il en avoit attendu. Au reste, tous les Historiens ont pris soin de rapporter, que le temps devint si orageux, que l'Etendart Royal en fut renversé, & *ne put être remis que trois jours après*; ce que bien de gens regarderent comme un *présage que cette Guerre seroit fatale au Roi*. Je ne sai ce que mon Lecteur pensera de cette exactitude historique, mais je le prie de ne la point traiter de minucie ridicule, avant que d'avoir murement décidé que l'habile Politique ne rend pas très-considérables ces sortes d'evenemens, par l'usage qu'il en fait auprès de la multitude. Le Peuple, prévenu que le Ciel se déclaroit contre *Charles*, ne devoit pas être fort prompt à se ranger & à combattre sous ses étendarts. C'étoit à *Charles* à tourner le présage contre ses Ennemis (10), à l'exemple de tant de grands Capitaines de tous les Siecles. Ainsi, tout ce que l'on peut laisser de champ libre à la Critique touchant le renversement de l'Etendart du Roi, & le présage qu'on en tira, c'est qu'un Historien aussi judicieux que Mr. de Rapin, devoit, en le rapportant, l'accompagner d'une Reflexion telle ou meilleure que celle que nous venons d'indiquer.

SUITE des ACTES qui concernent les AFFAIRES CIVILES de l'année 1640. seizieme du Regne de Charles I.

Saufconduit pour les Commissaires d'Ecosse.

1. Saufconduit pour les Commissaires d'Ecosse, qui devoient aller continuer à Londres, les Conférences de Paix commencées à *Rip-*

(1) Tom. IV. in Fol. p. 190.

(2) Pour ce qui est des six Membres accusés, le Roi dit, *que ce n'est pas sa faute, mais celle du Parlement, que le Bill pour les justifier n'a pas passé.*

(3) Nommément celle du 26 de Mai, & celles de la Milice.

(4) Le 8 & le 27 de Juin.

(5) 10 de Juin.

(6) 14 de Juin.

(7) 21 de Juin.

(8) Il avoit reçu du Roi trois mille livres sterling, & autant du Parlement, pour remplir les Magasins, &c. & n'avoit rien acheté, de sorte qu'ils étoient presque vuides.

(9) La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoitre au Peuple le besoin pressant que le Roi avoit de son assistance, & le lieu où l'on devoit se rendre pour le secourir.

(10) Par exemple, on pouvoit faire signifier à cet Evenement, que

CHARLES I. 1642.

à *Rippon*. Donné à *Westminster*, le 13. de Novembre, 1640. Page 441.

Ordre aux Recusans, de se tenir chez eux, &c.

2. Proclamation, par laquelle il est ordonné, 1. Que les Papistes Recusans se retireront dans les Lieux de leur demeure, & ne reviendront point à la Cour ni à Londres, ni à dix milles de Londres, sans une permission spéciale. 2. Qu'ils seront desarmés, conformément à ce qui en a été ordonné par les Loix. Donné à *Whitehall*, le onzieme de Novembre, 1640. Page 442.

Il a été remarqué dans l'Abregé Historique, que ces sortes de Proclamations ne s'exécutoient point. Le Roi ne les publioit que pour jetter de la poudre aux yeux du Peuple, & pour faire croire, s'il l'eût pu, au Parlement, qu'il étoit dans la ferme résolution de pourvoir enfin sérieusement à la sureté & à l'avancement de la Religion établie par les Loix. Voiez les Actes concernant les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1641. No. 3.

Revocation de la Defense de passer d'Irlande en Angleterre.

3. Proclamation faite à l'instance du Parlement, pour lever la défense de passer d'Irlande en Angleterre. Donné à *Whitehall*, le 18. de Novembre 1640. Page 443.

Commissaires Anglois pour traiter la Paix.

4. Commission particuliere donnée au Comte de *Bedford* & à plusieurs autres, pour traiter & conclurre la Paix avec les Commissaires d'Ecosse. Donné à *Westminster*, le 23 de Novembre, 1640. Page 443.

Commission pour regler les rangs dans le Parlement d'Irlande.

5. Commission particuliere donnée à Thomas Comte de *Strafford* Viceroi d'Irlande, pour regler la preséance dans le Parlement de ce Royaume entre les Evêques & la Noblesse. Donné à *Westminster*, le 14 de Mars, 1640. Page 444.

Actes à discuter, & à faire passer dans le Parlement d'Irlande.

6. Commission particuliere envoyée à *Thomas* Comte de *Strafford*, Viceroi d'Irlande, & en son absence au Député de Sa Majesté dans ce Royaume-là. Donnée à *Westminster*, le 25 de Mars 1640. Page 445.

Il étoit question de faire passer, &c. certains Actes, qui sont tous marqués dans cette Commission, & dont la plupart étoient bursaux, &c.

Provision d'Offices.

7. Provisions d'Offices, &c. expédiées pendant la seizieme Année du Regne de *Charles* I. Page 447. jusqu'à 453. inclusivement.

SUITE des ACTES concernant les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1640. seizieme du Regne de Charles I.

Jeûne.

1. Proclamation pour faire célébrer un Jour de Jeûne le Mardi dix-septieme de Novembre dans toutes les Eglises, Chapelles, &c. de Londres, & le Mardi huitieme de Décembre dans toutes les Eglises, Chapelles, &c. de tout le reste du Royaume. Donnée à *Whitehall*, le onzieme de Novembre 1640. Page 442.

Le motif de ce Jeûne étoit l'Ouverture du Parlement convoqué pour le redressement des Griefs de l'Etat & de la Religion, & pour la pacification de l'Ecosse, &c.

Bénéfices Ecclesiastiques.

2. Présentations aux Bénéfices Ecclésiastiques de la seizieme année du Regne de *Charles* I. Page 450. jusqu'à 453. inclusivement.

ACTES qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1641. *Dix-septieme du Regne de* Charles I.

Instructions pour le Gouverneur de *Dumbarton*, en cas de nouveaux troubles en Ecosse.

1. Instructions pour le Colonel *Hendersham*, Commandant & Gouverneur du Château de *Dumbarton*, dans le Royaume d'Ecosse. Page 454. sans date de tems ni de Lieu.

Ces Instructions doivent avoir été données après la Conclusion de la Paix avec l'Ecosse, puisque de six Articles qu'elles contiennent, il y en a quatre qui marquent au Gouverneur de *Dumbarton* ce qu'il devra faire, & ce qu'il pourra entreprendre, s'il découvre que l'on trame quelque chose contre ce Château, ou que la Guerre & la Rebellion viennent à recommencer.

Acte de Pardon.

2. Acte de Pardon pour *Gilbert Taylor*, *Arthur Story*, & *François Foster*. Donné à *Westminster* le 10 d'Avril 1641. Page 455.

C'étoient trois Païsans qui avoient été employés l'année précédente à défendre pour le Roi le Château d'*Edimbourg*; & qui après la conclusion de la Paix, craignant d'être recherchés à cause ou sous prétexte de Vol de Bestiaux, &c. ou tels autres Crimes véritables ou supposés, avoient supplié Sa Majesté de les en mettre à couvert par des Lettres de Grace dont l'effet s'étendît sur toutes sortes de cas, quels qu'ils pussent être.

Le Comte d'Holland fait General.

3. Commission de Capitaine Général des Troupes de Sa Majesté dans les Quartiers Septentrionaux du Royaume, donnée à *Henri* Comte de *Holland*, le 16 d'Avril, 1641. A *Westminster*, Page 456.

Le Comte de Newport fait Connetable de la Tour.

4. Commission de Connétable (11) de la Tour de Londres. Donnée à *Mountjoy*, Comte de *Newport*, le 6 de Mai, 1641. A Chelsey. Page 461.

Ordre pour arrêter.

5. Proclamation, par laquelle il est ordonné à *Henri Percy*, *Henri Jermyn*, *Jean Suckling*, *Guillaume Davenant* & au Capitaine *Billingsley*, de comparoitre en personne dans dix jours devant la Chambre Haute, pour répondre sur leurs mauvaises pratiques contre la tenue & l'heureux succès du Parlement séant. Donné à *Whitehall*, le 8 de Mai 1641. Page 461.

La Chambre Basse ayant découvert qu'il s'étoit tramé un Complot pour séduire l'Armée & la faire déclarer contre le Parlement, fit les procédures convenables à la nature de ce Crime. Et comme elle vint à être informée que plusieurs des Conspirateurs avoient disparu, elle pria le Roi de publier un Ordre pour les arrêter par-tout où on pourroit les trouver. Le Roi l'accorda, & c'est le sujet de la Proclamation dont on viens de lire le titre. Quant aux Articles & à l'Histoire de cette Conspiration, nous en avons dit un mot dans notre Extrait de l'année 1641. Mais le Lecteur curieux fera bien de lire ce que M. de Rapin en a rapporté dans le Tome 8. de son Histoire, depuis la page 65 jusqu'à la page 83.

Le Lord Littleton est fait Trésorier, &c. de l'Echiquier, &c.

6. Commission particuliere donnée à *Edouard*, Lord *Littleton*, & à quelques autres, pour exercer les Offices de Trésorier, de Sous-Trésorier & de Chancelier de l'Echiquier. Donné à *Westminster*, le 18 de Mai 1641. Page 462.

Le Roi marque expressément dans cette Proclamation, qu'il ne dispose de ces Charges, qu'après que le Lord *Cottington* s'en est demis de son pur mouvement entre ses mains. C'étoit un tems où ce Prince, pour calmer la grande ardeur des Communes à poursuivre les Auteurs des Griefs, répandoit des graces sur ceux d'entre les Députés qui étoient les plus agréables à cette Chambre. Dès l'année précédente, il avoit fait ce même Lord *Edouard Littleton*, Garde du Grand-Sceau, immédiatement après que le Lord *Finch* se fût sauvé pour éviter la colere des Communes qui le déclarerent Traitre. *St. Jean*, l'un des Chefs de leur Chambre, fut pourvu de la Charge de Procureur Général; celle de Secretaire d'Etat que *Windebanck* avoit exercée, étoit destinée pour *Dewzill Hollis*; & celle de Grand Chambellan fut ôtée au Comte de *Pembrook*, pour le donner au Comte d'*Essex*, parce que celui-ci étoit le grand Favori des Communes, &c. (12). Tout cela se passa à la suite du consentement que le Roi fut forcé de donner à l'exécution du Comte de *Strafford*. Mais toutes ces complaisances ne produisirent pas l'effet que le Roi en avoit attendu. Il les eut à pure perte, le cœur de la Nation en Corps étant trop ulcéré pour être guéri par de tels lénitifs. Au reste, cette Remarque ne paroitra ni longue, ni inutile à ceux qui considéreront, combien elle répand de jour sur plusieurs Actes, dont on nous fait une loi de ne donner que les titres tout nuds.

Ordonnance pour empêcher les desordres des Troupes licenciées.

7. Proclamation pour prévenir les desordres qui pourroient être commis par les Troupes licenciées dans les Quartiers du Nord du Royaume, en retournant dans leurs Païs. Donné à Whitehall le 28 de Juin 1641. Page 463. Voyez ci-dessous No. 12.

Ordre pour le prompt payement de certains deniers.

8. Proclamation portans ordre de payer promptement les deniers imposés par les deux Chambres pour faciliter & avancer le Licenciement des Armées, &c. Donné à Westminster, le 6 de Juillet 1641. Page 464.

Lettres de Grace pour Crime de Haute Trahison accordées à un Prêtre Romain.

9. Lettres de Grace accordées à *Cuthbert Clapton*, autrement dit *Cuthbert Green*, Prêtre Romain, atteint & convaincu de Crime de Haute Trahison, & en conséquence condamné à être trainé sur une Claie depuis la Prison de *Newgate* jusqu'à *Tyburne*; & là être pendu par son cou aux Fourches patibulaires, jusqu'à moitié extinction de vie; ensuite à être jetté & étendu par terre, ses intestins arrachés, tout en vie, de son ventre, jettés incontinent au feu & consumés; enfin sa tête coupée, son corps tiré à quatre chevaux, & ses membres exposés aux Lieux qu'il plairoit à Sa Majesté d'ordonner. Donné à Westminster le 28 de Juillet 1641. Page 464.

Si ce miserable eût été Reformé, ou Presbyterien, certainement, il n'auroit point échappé à son supplice. Mais il étoit Papiste & Prêtre; le Roi pouvoit-il refuser à la Reine de le sauver (13)? Pour juger si cette Reflexion est juste, il n'y a qu'à considerer d'un côté, l'indulgence que l'on eut pendant ce Regne pour les crimes les plus atroces commis par les Papistes Anglois ou Irlandois; & de l'autre, la séverité, dites même la cruauté que l'on exerça contre un nombre infini de Reformés & de Presbyteriens sur-tout, non pour des Crimes de Haute Trahison, mais pour avoir tenu des discours peut-être trop hardis dans l'expression, quoique justes dans la matiere, pour avoir rejetté des Innovations très blâmables, pour avoir refusé de trahir les Loix fondamentales & les Privileges de la Nation.

10. Com-

que l'orage de la Guerre Civile dureroit trois mois ou trois &c. pendant lesquels l'Etendart Roial, c'est-à-dire, la Majesté du Trône, seroit foulée aux pieds par les Mutins. Mais qu'au quatrieme, cet Etendart seroit relevé aussi haut qu'il avoit été porté auparavant; & qu'ainsi cette Guerre seroit fatale aux Ennemis du Roi.

(11) *Connétable* signifie ici Gouverneur. Le Comte ne conserva cet Emploi que sept à huit mois. Voyez ci-dessous No. 30.

(12) Voyez ces soins de combler de graces le Comte d'*Essex*, ci-dessous No. 10. & 14.

(13) Voyez, entre autres exemples de cette complaisance extrême du Roi pour la Reine, ce qu'il fit pour sauver six Prêtres condamnés à la mort par le Parlement. Rapin Tom. 8. année 1641. page 572.

Charles I. 1642.

Place de Gentilhomme de la Garderobe, &c. donnée au Comte de Newcastle, &c.

10. Concession d'une Place de Gentilhomme de la Garderobe du Prince, avec tous les avantages qui y sont attachés, pour *Guillaume* Comte de *Newcastle*, avec la Concession expectative de la même Place pour *Henri Cavendish*, son second Fils, lorsqu'il sera en âge de la déservir. Donné à Westminster, le dixseptieme de Juillet 1641. Page 466. Voyez la Remarque sur le Nombre 6. ci-dessus.

Permission de bâtir, &c.

11. Permission speciale accordée au Comte de *Carnwath*, pour bâtir dans *Ficket-Fields*. Donné à Westminster, le 7 d'Août 1641. Page 467.

Cette Permission porte, *Nonobstant un Statut ou Acte de Parlement fait l'an trente-un du Regne de la feue Reine* Elisabeth; *& un autre Statut ou Acte de Parlement de l'an trente cinquieme du Regne de feue ladite Reine, touchant les nouveaux Bâtimens: & nonobstant que l'Ordre d'*Ad quod Damnum *n'ait pas été expédié, & qu'on n'ait pas fait ou renvoyé de Perquisition sur cela avant que les Présentes ayent été faites; ou enfin nonobstant tout autre Acte, Statut ou Restriction, en quelque sorte à ce contraire*, &c.

Ordonnance pour faire observer un bon ordre à la Cavalerie licenciée.

12. Proclamation par laquelle il est ordonné à la Cavalerie qui doit être licenciée dans les Quartiers du Nord, de se comporter paisiblement sur son passage, &c. Donné à Whitehall, le 8 d'Août 1641. Page 468. Voyez ci-dessus No. 7.

Commission pour la revision de certains Actes du Parlement d'Irlande.

13 Commission donnée au Garde du Grand-Sceau d'Angleterre & à d'autres, touchant la revision & les changemens à faire dans quelques Actes envoyés du Parlement d'Irlande pour avoir l'approbation de Sa Majesté, &c. Donné à Westminster, le 8 d'Août, 1641. Page 469.

Commandement en Chef de toutes les Troupes de S. M. donné au Comte d'Essex.

14. Commission donnée au Comte d'*Essex*, pour commander en chef les Armées du Roi en deçà de la *Trent*, pendant l'absence de Sa Majesté hors du Royaume, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 479.

Par cette absence, il faut entendre le Voyage que le Roi alloit faire en Ecosse. Au reste cette Commission donnoit au Comte d'*Essex* un Pouvoir, qui approchoit beaucoup de celui d'un Regent du Royaume, quoiqu'en certaines choses, subordonné aux Seigneurs du Conseil Privé de Sa Majesté, selon les deux Commissions suivantes.

Commission pour conserver le Repos du Royaume, &c.

15. Commission particuliere donnée au Lord Garde du Grand-Sceau d'Angleterre & à plusieurs autres Membres du Conseil Privé, pour veiller pendant l'absence de Sa Majesté à la sureté du Royaume, & pour donner de tems en tems, en cas d'Affaires imprévues, des ordres & des directions au Comte d'*Essex*, afin qu'il puisse d'autant mieux exécuter la Commission dont il est chargé. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 481.

Commission pour donner le Consentement Royal aux Bills du Parlement pendant l'absence du Roi.

16. Commission particuliere donnée au Garde du Grand-Sceau & à six autres Membres du Conseil Privé, pour donner le Consentement Royal aux Bills & Actes sur lesquels les deux Chambres étoient déja tombées ou tomberoient d'accord pendant l'absence de Sa Majesté, touchant la *Confirmation du Traité entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse; la Levée des Deniers imposés, & celle des Forces de Terre ou de Mer suivant l'exigence des cas*; & divers autres Actes, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août, 1641. Page 481.

Etablissement d'un Gouverneur & d'un Conseil dans la Virginie.

17. Acte pour établir un nouveau Gouverneur & un nouveau Conseil dans la *Virginie*, avec revocation des Lettres Patentes du onzieme Janvier $163\frac{5}{6}$. par lesquelles le Chevalier *François Wyat* fut établi Gouverneur de cette Colonie, avec pouvoir de former un Conseil pour la gouverner, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 483.

Recherche de certains vols faits dans la Maison Royale de Ste. Marie & de quelques Amendes non payées.

18. Commission spéciale donnée à *Ferdinand* Lord *Fairfax*, Baron de *Cameroone* en Ecosse, & à quelques autres, pour faire la recherche 1. des Meubles & Utensiles qui ont été pris, depuis le prémier de Mai 1634. & ont été emportés de la *Maison* Royale & Seigneuriale appellée *de Sainte Marie*, située proche des murs d'*Torck*, & destinée pour l'usage & la commodité du Président & des Membres du Conseil, communément dit la *Cour d'Torck*; 2. Des Amendes, &c. provenant des Differends portés & plaidés devant ladite Cour, & qui n'ont point été payées depuis la date marquée ci-dessus, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 487.

Ratification de la Paix avec l'Ecosse. Partie de cet Acte.

19. Ratification de la Pacification faite entre l'Angleterre & l'Ecosse. Page 488. jusqu'à 500. inclusivement.

Cet Acte est composé de divers autres qui marquent le commencement, les progrès & la conclusion du Traité de Paix entre le Roi & ses Sujets Ecossois, & entre les deux Royaumes.

(A.) Le prémier de ces divers Actes porte pour titre: *Commission donnée sous le Grand-Sceau d'Angleterre avec l'approbation des deux Chambres du Parlement, datée du vingt-troisieme Novembre de l'an seizieme de Sa Majesté. Par le Roi luimême.* Cette Commission donne plein-pouvoir au Comte de *Bedford*, & à quatorze autres Seigneurs, tous Membres du Conseil du Roi, de traiter de la Paix à Rippon avec le Comte de *Rothes* & neuf autres Commissaires nommés pour cet effet par le Parlement d'Ecosse.

(B) L'Acte suivant est la *Commission* dont il vient d'être parlé: elle est *datée & signée par les Commissaires du Parlement d'Ecosse à* Newcastle, *le dernier d'Octobre, & à* Edimbourg *le quatrieme de Novembre*, 1640.

Charles I. 1642.

(C.) Le 3. Acte est intitulé: *Articles du grand Traité concernant le rétablissement de la Paix entre Sa Majesté & son Peuple d'Ecosse, & entre les deux Royaumes, arrêtés par les Commissaires Anglois & Ecossois dans la Cité de* Westminster, *le septieme d'Août*, 1641.

Ces Articles sont composés. 1. Des Demandes faites, en forme de Déclaration, par les Commissaires Ecossois, & les Réponses à ces Demandes par les Commissaires Anglois. Et comme ces Demandes s'étoient faites en divers jours, de même que les Réponses, chaque Demande & chaque Réponse a sa propre date: 2. Ces Demandes & ces Réponses sont suivies de ce qui fut arrêté touchant l'*Acte d'Oubli*, dont le bénéfice devoit s'étendre généralement sur tout ce qui s'étoit fait à l'occasion des causes & des effets des derniers Troubles, & sur toutes sortes de personnes, à l'exception expresse & absolue de tous les Prélats d'Ecosse, comme aussi du Comte de *Traquair*, des Chevaliers *Robert Spotswood*, & *Jean Hay*, & de Mr. *Gautier Belcanquall*, comme aussi de tous les autres semblables Incendiaires & Boute-feux entre le Roi & son Peuple, & entre l'Angleterre & l'Ecosse, lesquels sont déja cités & poursuivis, ou le seront par le Parlement d'Ecosse, &c. &c.

(D.) La quatrieme Partie de cette Ratification contient *les Propositions & Articles délivrés par les Commissaires Ecossois après le retour du Lord* Lowdon *du Parlement d'Ecosse:* lesquelles sont immédiatement suivies d'un autre Acte intitulé, *Réponse des Lords Commissaires Anglois.*

Enfin, la conclusion porte, „ Que tous ces Articles ont été „ approuvés & accordés par Sa Majesté, de l'avis du Parlement d'Angleterre, & par les Commissaires du Parlement „ d'Ecosse .... Que ce Traité & tous les Articles mentionnés ci-dessus, auront dans tous les tems à venir pleine force „ & autorité de Loi & d'Acte de Parlement .... Que Sa „ Majesté promet sur sa Parole Royale, pour lui & pour ses „ Successeurs, que ce Traité sera maintenu & exécuté, pour le „ présent, & à jamais, selon sa forme & teneur .... Et que „ pour l'observation inviolable de tout ce que dessus, les Parlemens engagent la foi publique ".

Au dessous étoit écrit ce mot,

Le Roi le veut.

Ce Traité fut ratifié à *Edimbourg* en plein Parlement, & en présence d'un Committé du Parlement d'Angleterre, &c.

Le Marquis de Hertford est fait Gouverneur du Prince.

20. Commission de Gouverneur du Prince *Charles* & de Sa Maison, donnée au Marquis de *Hertford*, le 10 d'Août 1641. A Westminster, Page 501.

Le Marquis de *Hertford* avoit été l'un des plus zélés Partisans des deux Chambres contre la Cour. Mais il changea à l'occasion de la condamnation du Comte de *Strafford*, comme je crois l'avoir remarqué ailleurs. Il avoit un si grand mérite, que tout le monde applaudit au choix du Roi. Lui seul n'en fut pas content, & il n'accepta ce haut Emploi que par pure soumission; mais content du titre, il en fit faire les fonctions par d'autres qu'il y crut plus propres que lui.

Bills du Parlement d'Irlande approuvés, &c.

21. Commission, envoyée au Comte de *Leicester*, pour donner l'Approbation pure & simple du Roi à certains Bills du Parlement d'Irlande, pour faire certains changemens à d'autres Bills du même Parlement, &c. Donné à Westminster, le douzieme d'Août 1641. Page 501. Les Titres de ces Bills sont tous insérés dans cette Commission.

Contre les desordres commis par les Soldats licenciés.

22. Proclamation pour assurer la Paix & la Tranquillité publiques, & pour mettre les Sujets de Sa Majesté à couvert des violences & des desordres que quelques Soldats de l'Armée licenciée ont commis dans plusieurs endroits du Royaume, & avec plus d'excès qu'ailleurs dans le voisinage & dans l'enceinte même de *Londres & Westminster*. Donné à Whitehall, le 22 d'Octobre, 1641. *Par ordre*, & étoient signés *Ed. Littleton.* C. S. H. *Manchester*, *Salisbury*, &c. Page 502.

Cette Proclamation fut faite pendant le séjour du Roi en Ecosse, & en conséquence de la Commission rapportée ci-dessus No. 15.

Ordre de payer le Tonnage & Pondage.

23. Proclamation ordonnant le payement du *Tonnage & Pondage*. Donné le 24 d'Août, 1641. *Per ipsum Regem*. Page 504.

Il n'y a point de Lieu marqué, mais il y a apparence qu'on pourroit mettre à Edimbourg où le Roi étoit alors. Au reste, M. *de Rapin* dit, que „ le second de Décembre, le Roi s'étant „ rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta un „ Acte pour ordonner le payement du *Tonnage & Pondage*, pour „ quelques mois seulement, dans lequel le Roi reconnoissoit expressément qu'il avoit jusqu'alors levé ce Droit sans en avoir „ pouvoir légitime (1).

Trois Ordres semblables.

24. Trois Proclamations de la même teneur que la précédente, l'une du 3. de Décembre 1641 (2), l'autre du 29 de Janvier $164\frac{1}{2}$. & la derniere du 24. de Mars de la même année.

25. Pro-

(1) Tome VIII, page 169.

(2) Le Roi étoit de retour à Londres depuis huit à dix jours,

CHARLES I. 1642.

Ordre aux Membres du Parlement de se rendre à Westminster, le 12 de Janvier suivant.

25. Proclamation pour continuer le Parlement convoqué l'année précédente, & pour enjoindre aux Membres des deux Chambres de se rendre à Westminster, le douzieme de Janvier 164½. ou même plutôt. Donné à Whitehall le 12 de Décembre 1641.

Cette Proclamation ne pouvoit regarder que les Membres absens, quoiqu'elle semble être adressée à tous ceux qui composoient les deux Chambres. Elle ne pouvoit, dis-je, regarder que les absens, puisque le Parlement étoit assemblé le second de ce même mois, comme il paroit par ce qui a été dit sur le Nombre 23. Il n'avoit pas même véritablement discontinué ses Séances, comme en font foi une infinité d'Actes rapportés par *Rushworth*, *Nalzon*, *Rapin*, &c. Autre difficulté. Si le Parlement n'a point discontinué ses Séances, comment le Roi dit-il dans cette Proclamation, *qu'il l'avoit ajourné ?*

26. Commission spéciale pour l'exécution de quelques Commissions, Lettres Patentes, Ordres du Sceau Privé, &c. touchant le déboursement des deniers de l'Echiquier, les Baux des Terres, &c. de Sa Majesté, & plusieurs autres Affaires qui concernent les intérêts du Roi & le bien de ses Sujets, &c. Donné à Westminster, le 18 de Décembre, 1641.

Contre les attroupemens dans Londres & aux environs.

27. Proclamation contre les Attroupemens tumultueux. Donnà à Whitehall, le 28 de Décembre, 1641. Page 508.

Il s'étoit fait le jour précédent un tumulte à *Westminster*, pendant que les Chambres étoient assemblées; & du milieu de ce Peuple on avoit entendu plusieurs voix qui crioient *Point d'Evêques*, *Point d'Evêques*. Le lendemain le tumulte recommença de la même manière que le jour précédent; & c'est ce qui donna lieu à la Proclamation dont je viens de rapporter le titre. Elle fut sans effet, puisque le tumulte continua ce jour-là & les suivans, comme on peut le voir dans mon Extrait des Evenemens de cette année 1641. Voyez aussi *Rapin*, Tome 8. page 178. jusqu'à 188. & même jusqu'à page 200.

Examen des Revenus & de la Depense du Roi.

28. Commission particuliere pour examiner les Revenus & les Dépenses du Roi. Donné à Westminster, le 21 de Janvier 164½. Page 519.

Ordre pour faire passer en Irlande 2500 Ecossois.

29. Ordonnance pour faire passer en Irlande deux-mille-cinq cens hommes des Troupes d'Ecosse, pour être mis en garnison dans la Ville de *Knock-fergus*, autrement *Carrick-fergus*, & agir contre les Rebelles, & leurs adhérens Irlandois, aux conditions & conventions arrêtées sur cela entre le Parlement d'Angleterre & les Commissaires Ecossois. Donné à Westminster, le 8 de Fevrier 164½. Page 510.

Ces Commissaires Ecossois étoient venus d'Ecosse pour traiter avec les deux Chambres touchant l'envoi en Irlande d'un Corps de dix-mille Ecossois; mais les brouilleries qui continuoient entre le Roi & le Parlement apportant tous les jours de nouveaux obstacles à la conclusion de ce Traité, & l'Irlande ayant besoin d'un promt secours, le Committé des deux Chambres pour les Affaires de ce Royaume, fit consentir les Commissaires d'Ecosse à y faire passer deux-mille cinq cens hommes, en attendant qu'on pût conclurre le Traité pour les dix-mille. Ils y consentirent à certaines conditions que les deux Chambres approuverent, & dont l'une étoit que *Carrick-Fergus*, Ville Maritime dans le Nord d'Irlande, seroit mise entre les mains des Ecossois. Le Roi rejetta cette condition, disant qu'il y avoit trop de danger de confier une Place Maritime à des Troupes Auxiliaires. Cependant, voyant que le Parlement n'étoit point susceptible de tels soupçons envers les Ecossois, il y donna enfin les mains; & c'est pourquoi l'Ordonnance publiée sur ce sujet, fait mention, entre autres choses, de la condition touchant *Carrick-Fergus*. Au reste, ces deux-mille-cinq-cens Ecossois rendirent de très grands services contre les Rebelles, &c.

Lieutenance de la Tour donnée au Chevalier Jean Conyers.

30. Commission pour faire prêter les Sermens de Suprémacie & de Fidélité au Chevalier *Jean Conyers*, en qualité de Lieutenant de la Tour. Donné à Westminster, le vingt-unieme de Fevrier 164½. Page 512.

Le Roi avoit ôté ce Commandement au Chevalier *Balfour*, dont le caractère & la conduite étoient très agréables aux deux Chambres, & l'avoit donné au Colonel *Lundsford*, homme qui leur étoit suspect, *& qui pour divers Crimes avoit été mis hors de la protection des Loix*. Les Communes s'éleverent contre ce choix par un Vote & par une Déclaration, portant que *Lunsford* n'étoit point propre à être Lieutenant de la Tour, parce qu'elles ne pouvoient prendre aucune confiance en lui; & qu'elles protestoient de tous les malheurs qui arriveroient infailliblement, si Sa Majesté n'avoit la bonté de donner ce poste à un autre, tel que le Chevalier *Jean Conyers*. Les Seigneurs refuserent de concourir avec la Chambre Basse dans cette rencontre; mais la Ville de Londres ayant représenté par son Maire au Roi, que le Peuple étoit comme résolu d'emploier la force pour arracher *Lunsford* de la Tour, ce Colonel fut destitué, & le Chevalier Conyers mis en sa place. Mais cette complaisance pour les Communes, le Roi la gâta, en ôtant, dès le même jour, le Gouvernement de la Tour au Comte de *Newport*, en qui elles avoient une parfaite confiance.

Commission pour conduire 1500 Ecossois en Irlande.

31. Commission particuliere donnée au Marquis d'*Argyle*, pour commander en Chef & conduire un Régiment Ecossois de quinze cens hommes en Irlande dans l'Isle de *Rathraye*, dont il prendra le Gouvernement, ou le donnera à celui ou à ceux qu'il en jugera dignes: Et pour employer, outre cela, ledit Régiment contre les Rebelles de ce Royaume-là. &c. Donné à Westminster, le 16 de Mars 1641. Page 513.

Cette Commission porte, que ces quinze cens hommes feroient partie des dix mille Ecossois qui devoient être envoyés en Irlande.

Provisions de divers Offices.

32. Provisions des Offices qui ont été donnés pendant la dix-septieme année du Regne de *Charles I.* Page 515. jusqu'à la page 522. inclusivement.

ACTES concernans les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1641.

Dix-septieme du Regne de *Charles I.*

Ordonnance touchant le Service Divin.

1. Proclamation par laquelle il est ordonné que le Service Divin se fera en Angleterre & dans la Principauté de Galles, selon l'ordre établi par les Loix & les Statuts de ce Royaume; avec défenses à tous Ministres, Curés, Vicaires, &c. d'introduire, & de pratiquer dans leurs Paroisses aucuns Rites (ou Cérémonies), qui ne soient conformes aux Réglemens faits sur ce sujet par les dites Loix & Statuts. Donné à Whitehall, le 10 Décembre 1641. Page 105.

Jeûne général à célébrer tous les derniers Mécredis de chaque mois.

2. Proclamation pour célébrer le vingtieme du Mois de Janvier courant, un Jour de Jeûne général & public par tout le Royaume, à l'exception de Londres & de Westminster, où il a déja été célébré; Et pour en célébrer un pareil, le dernier Mécredi du Mois de Février prochain, & de même le dernier Mécredi de tous les Mois suivans, tant par l'abstinence de nourriture, que par des Prieres publiques, & autres Exercices sacrés, dans toutes les Eglises Cathédrales, Collégiales, Paroissiales, &c. sans exception, tant que dureront les troubles & les calamités dont l'Irlande est maintenant affligée. Donné à Whitehall, le 8 de Janvier 164½. Page 508.

Proclamation contre le Papisme, &c.

3. Proclamation pour faire exécuter les Loix contre les Papistes, & pour empêcher par des voyes justes l'accroissement du Papisme en Angleterre, & pour y conserver & maintenir la véritable Religion Protestante. Donné à Stanford, le 16 de Mars 164½. Page 512.

Charles I. donnoit de ces sortes de Proclamations tant que l'on vouloit: mais pas une qu'il fit exécuter. Voyez ce que M. *de Rapin* a dit de celle-ci, Tome VIII. page 277.

Nomination aux Evêchés vacans.

4. Permissions de procéder aux Elections nécessaires pour remplir les Evêchés vacans, &c. pendant la dix-septieme année du Regne de *Charles I.* Page 515.

Présentations aux Benéfices.

5. Présentations aux Benéfices Ecclésiastiques vacans pendant l'année dix-septieme du Regne de *Charles I.* Page 519. jusqu'à 522. inclusivement.

ACTES qui concernent les Affaires Civiles d'une partie de l'année 1642.

Dix-huitieme du Regne de *Charles I.*

Addition aux Armes de Martin Tromp.

1. Lettres Patentes signées de la propre main du Roi, à *Yorck* le 26 de Mai 1641. Page 521. pour ajouter un Support de deux Griffons, &c. aux Armes de Martin Tromp, Amiral des Etats Généraux.

Le Roi dit, que c'est après avoir créé Chevalier ce célèbre Amiral, qu'il ajoute à ses Armes le Support qui est indiqué par le titre & expliqué par le contenu de ces Lettres. Il allègue pour motifs de cette Addition honorable, le grand nom que Tromp s'étoit fait par ses Exploits Maritimes, & l'affection singuliere qu'il avoit marqué avoir pour sa Personne Royale, & pour la Nation Angloise. Je suis de ceux qui ignorent si ce dernier motif est aussi fondé ou aussi connu que l'autre. Mais loin d'éplucher ce doute, je vai faire sur tout ceci une ou deux courtes Reflexions.

Aller jusques chez les Etrangers, chercher le Mérite pour l'honorer, c'est le caractere d'une Ame du prémier ordre, & d'un Roi véritablement Roi: en quoi, d'ailleurs, il fait autant pour sa propre gloire, que pour celle dont il releve l'éclat.

Donner des marques effectives de reconnoissance à ceux qui nous en donnent d'une affection réelle pour nous & pour les personnes qui nous appartiennent, c'est le propre d'un honnête-homme. Roi, ou Particulier, il s'aquitte.

Faire des présens, des caresses, des honneurs à ceux qui jouent un grand rolle dans le monde, & colorer cela d'un prétendu motif de reconnoissance; c'est le propre d'un Politique: il travaille à exciter cette affection supposée, ou du moins à engager celui qui ne l'a point, à agir comme s'il l'avoit.

Ce que *Charles I.* fit pour notre Grand *Tromp*, est marqué de deux de ces traits. Mais lequel des deux derniers qu'on en exclue, on ne diminue point la gloire ni de celui qui a reçu ces honneurs, ni de celui qui les a conférés.

Confirmation & renouvellement des anciens Traités d'Amitié & de Commerce.

2. (A) Traités de Paix, d'Amitié, d'Alliance, & de Commerce qui subsistent depuis plusieurs Siècles entre les Royaumes & les Sujets de la Grande-Bretagne & de Portugal, confirmés & renouvellés à l'occasion du Rétablissement de *Jean IV.* Roi de Portugal, & sur les ouvertures que Sa Majesté Portugaise en a fait faire par ses Ambassadeurs à Sa Majesté Britannique *Charles I.* Page 523. Ce Traité contient vingt-un Articles.

CHARLES I. 1642.

Traité entre l'Angleterre & le Portugal. Commissions & Ordres pour les Plénipotentiaires d'Angleterre.

(B) Commissions & Ordres de Sa Majesté Britannique, en forme de Lettres Patentes données sous le Grand Sceau au Comte d'*Arondel & Surrey*, & à d'autres, pour regler & conclurre, en qualité de ses Ministres Plenipotentiaires, le Traité précédent, avec les Ambassadeurs Plenipotentiaires de Sa Majesté Portugaise. La Date en est du 25 Janvier de la dix-septieme année du Regne de *Charles I.* à Westminster, & la Souscription de la propre main du Roi, en ces termes, *Teste Meipso, & signatum* C. R. (1) Page 527.

(C) Ratification des Articles du Traité ci-dessus, faite par le Roi de Portugal. Page 528.

Cette Pièce qui est écrite en Portugais, & qui est datée du 22 de Janvier 1641. à Lisbonne, ne pourroit être regardée que comme une Lettre de Créance, si les Ministres Plénipotentiaires des deux Rois n'y avoient pas mis une Souscription que nous rapporterons, après avoir fait deux ou trois Remarques sur la Pièce même. 1. Le Roi de Portugal s'y qualifie de *Très Haut & très Puissant Prince . . . . ; Roi de* Portugal & des Algarves, *& de l'une & de l'autre Mer d'Afrique, Seigneur de la Guinée, & du Commerce d'Ethiopie, d'Arabie, de Perse & des Indes*, à quoi il ajoute un, *&c.* 2. Il y traite d'*Usurpateur* & de *Tyran*, le Roi d'Espagne, qu'il qualifie simplement de Roi de Castille. *Envio muito amo e prezo havendome Deos nosso Sinhor feito merce de me restituir a Coroa destes meus Reynos que pour el* Rey de Castella *eno injusta e tirannica mente usurpados*, &c. 3. Il y marque la maniere dont cette Revolution s'est faite, savoir sans effusion de Sang, & par la voix unanime de tout son Peuple. 4. Pour rendre la personne de Dom *Antoine Dalmada*, son Prémier Plenipotentiaire, plus agréable à *Charles I.*, le Roi de Portugal lui dit, que ce Seigneur est originaire & d'une très ancienne Noblesse d'Angleterre. 5. La Souscription de cette Lettre porte seulement; *Dom Irmmao e primo de V. Magestade el Rey de Portugal*; & le dessus, *Ao muito Alto & muito Poderoso Principe Dom* Carolos *Rey da* Grano Bretanha *meu muito amado & presa do Irmmao e primo.* Et au-dessous se lit la Conclusion du Traité d'Amitie & de Commerce, écrite en Latin, & signée par les Plénipotiaires, de la maniere suivante.

Que munca supra scripta fuerunt a Nobis Commissariis & Deputatis predictis Regum nostrorum nomine conclusa & concordata, & in earum fidem manu propria subscripsimus, Londini, *vicesimo nono die* Januarii, *Anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo secundo, Stilo novo.*

Arundell & Surr'
Jean *Comes* Bristolie,
W. Say & Seale Falkland.

Antao Dalmada;
S. de Andra de Leitao.

(D) Ratification du même Traite faite par le Roi d'Angleterre. Page 529.

Cette Piece est en Latin, & en forme de *Lettres Patentes*, comme le Roi la qualifie lui-même. Elle est signée de sa propre main, & cachetée de son Cachet Royal; A Windsor le 31 de Janvier, 1642. Nouveau Stile.

Suit immédiatement une Apostille aussi en Latin, où le Roi déclare, qu'*ayant bien examiné ledit Traité contenant vingt-un Articles, il l'approuve, le ratifie & le confirme dans son tout & dans ses parties*; En foi *de quoi*, ajoute-t-il, *Nous avons signé de notre propre main les présentes Lettres & y avons fait mettre le Grand Sceau d'Angleterre. Donné à* Yorck, *le 22 de Mai*, 1642. *& de notre Regne le dix-huitieme.*

Et au dessous,

Carolus R.

3. Lettres de Grace pour *George Benyon*, condamné à payer une Amende des trois-mille Livres Sterling au profit de Sa Majesté; A être privé pour toujours des Droits & Franchises de la Ville de Londres; Regardé comme incapable d'avoir aucun Emploi dans le Royaume; De tenir prison au Château de *Colchester*, pendant deux ans, & à donner ensuite Caution pour sa bonne Conduite à l'avenir: Et cela entant qu'accusé, atteint & convaincu d'avoir forgé & dressé malicieusement une Requête dangereuse, scandaleuse, séditieuse, pleine de Mensonges & de Calomnies, qui tendent à la diminution des Privileges du Parlement, & au deshonneur des Pairs qui y sont assemblés; Comme aussi d'avoir tenu des discours de la même nature que ladite Requête, & tendant au même but, &c. Donné à *Yorck*, le 14 de Juin 1642. Page 529.

CHARLES I. 1642.

Gouvernement de Newcastle donné au Comte de ce nom.

Robert Sanderson pourvu du Professorat en Théologie à Oxford, à la place de Jean Prideaux devenu Evêque de Worcester.

4. Brevet de Gouverneur de la Ville & Comté de *Newcastle*, sur la *Tyne*, donné au Comte de *Newcastle*. A *Yorck*, le 29 de Juin, 1642. Page 531.

5. Lettres de Professeur en Théologie dans l'Université d'*Oxford*, accordées au Docteur *Robert Sanderson*, avec la Pension annuelle de quarante Livres Sterling; outre les salaires, profits, privileges, &c. attachés à l'exercice de cette Charge, de la même manière qu'en a joui *Jean Prideaux*, à présent Evêque de *Worcester*, qui a volontairement resigné entre les mains de Sa Majesté les Lettres Patentes de ce Professorat, pour être cancellées, afin qu'il lui plût, de sa Grace Royale, en accorder au dit *Robert Sanderson* de semblables, &c. Donné à *Beverly*, le 19 de Juillet, 1642. Page 532.

6. Commission de Trésorier de l'Ordinaire & Extraordinaire des Guerres, donnée au Chevalier *Guillaume Uvedale*. A Yorck le 1 d'Août 1642. Page 533.

Le Roi, dans le Préambule de cette Commission, allegue deux Motifs qui la lui ont fait donner. „ 1. D'autant qu'il avoit, „ *dit-il*, reçu des avis certains qu'on étoit actuellement occupé „ dans Londres & aux environs, à mettre de grandes forces sur „ pié, & à lever des deniers par ordre des deux Chambres, „ non seulement sans son consentement, mais encore contre ses „ ordres expres publiés par diverses Proclamations. 2. Et d'autant, *ajoute-t-il*, qu'il avoit déja expédié plusieurs Commis- „ sions pour leves de la Cavalerie & de l'Infanterie, dans la vue „ de défendre sa Personne Royale, la Religion Protestante, les „ Loix du Royaume, la Liberté & les Biens des Sujets, les „ Chambres & les Privileges du Parlement.

Sur quoi il faut remarquer d'abord, que le Roi avoit commis les prémieres hostilités; Qu'il avoit le prémier levé des Troupes sans le consentement du Parlement, contre les Loix du Royaume qui le défendent; Qu'après tous ce qu'il avoit fait à la face de toute la Terre, pendant les quinze prémieres années de son Regne, il falloit avoir un front d'airain pour dire à ses Sujets qu'il prenoit les Armes pour protéger leurs Personnes, leurs Biens, leurs Droits, leur Religion, le Parlement & ses Privileges: Enfin, qu'il ne tenoit qu'au Roi qu'il n'y eût point de Guerre, puisque, quinze jours avant (2) qu'il fit l'Acte dont il s'agit dans cet Article, les deux Chambres l'avoient supplié en termes très soumis, de discontinuer ses Préparatifs, & de congédier ses Troupes, &c. lui promettant d'abandonner de leur côté, tout ce qu'elles avoient commencé de faire pour se défendre, &c. Le Roi, résolu à en venir à une rupture d'éclat & aux dernieres extrémités, fit aux deux Chambres des Propositions qu'il voyoit bien qu'elles n'accepteroient point. Aussi publia-t-il bien tôt une Proclamation qui ordonnoit à tous ses Sujets propres à porter les Armes, de se rendre le 25 de ce Mois d'Août à *Nottingham*, où il avoit dessein d'arborer son Etendart, comme il le fit en effet, après avoir publié un Manifeste pour déclarer la Guerre. Au reste, ces deux Pièces ne sont point dans le Recueil que nous abrégeons, & ce ne sont pas les seules que l'on y trouve à dire.

III. EXTRAIT HISTORIQUE du Tome XX. des Actes de Rymer.

Depuis le mois d'Août 1642. jusqu'au mois de Janvier $164\frac{2}{3}$.

Ministere du Duc de Buckingham.

CHarles I. regna 24. ans. Mr. *de Rapin* a divisé cet espace en trois Parties, dont la premiere est de quinze années completes; la seconde de deux seulement; & la troisieme de sept. Dans la premiere, on a vu un Favori tout-puissant (3), qui, pour satisfaire son Orgueil & son Ambition sans bornes, de même qu'une Passion extravagante qu'il avoit conçue, engagea ses Compatriotes dans une Guerre que son peu de connoissance & d'experience dans le Gouvernement d'un Etat, & dans la conduite d'une Flotte & d'une Armée, rendit ruineuse à leurs Finances, plus ruineuse à la réputation de leurs Armes, & plus ruineuse encore aux Reformés de France, qu'on faisoit semblant de vouloir protéger, après avoir, deux années auparavant, fourni des forces pour les perdre. Un Favori, qui forme & pousse les complots les plus odieux contre la Liberté de sa Patrie, la propriété des Biens des Sujets, la sureté de leurs Personnes, les Privileges du Parlement, & la conservation de la Religion établie par les Loix. Un Favori enfin, qui, au moment qu'il va prendre le commandement d'un Armement formidable (4), dont on n'a jamais bien découvert l'usage qu'il vouloit en faire, tombe, au milieu d'une foule d'Adorateurs, d'Amis & de Domestiques, sous le poignard d'un Fanatique qui se croit en droit de délivrer sa Patrie d'un Homme que le Peuple déteste, & que le Parlement poursuit (5) comme l'Auteur averé des Griefs sous les-

(1) Cette Pièce est en Latin.
(2) Le 15 de Juillet.
(3) L'Angleterre étoit en Guerre avec l'Espagne depuis la derniere année du Regne précédent. *Buckingham*, (selon *M. de Rapin* Tom. 7. p. 134.) avoit porté le Roi *Jaques* & le Parlement à cette Guerre. Elle duroit encore lorsqu'il engagea *Charles* à rompre avec la France, sous le faux pretexte de secourir la Rochelle & les Reformés, &c.

(4) *Rapin*, ibid. p. 305. *De Larrey*, Hist. d'Angl. T. 4. p. 57. & 58. in fol.
(5) *Rapin*, Ibid. p. 305.
(6) Il étoit venu, au commencement du mois de Septembre, offrir ses services au Roi, qui les accepta, & le fit General de sa Cavalerie. Ce Prince étoit le second fils du feu Electeur Palatin Frederic V. & de la Princesse Elizabeth propre sœur de *Charles I.*

(7)

CHARLES I. 1642.

lesquels l'Eglise & l'Etat gémissent, sans pouvoir en obtenir la moindre réparation.

Ministere de Laud.

A ce Duc prémier Ministre & Favori, on a vu, dans ce même premier Période du Regne de *Charles*, succéder un Prélat, non moins ambitieux, mais plus entreprenant. En effet, il travailla, & peu s'en falut qu'il ne réussît à abroger les Parlemens que son Prédécesseur avoit craints & ménagés, & à introduire, à main armée, dans le Culte Public des Innovations qui preparoient le rétablissement du Papisme proscrit par les Loix. Il se soutint longtems; il échapa plus d'une fois à la colere du Peuple: mais enfin, il périt sur un échafaut, sous les yeux d'un Maître devenu desormais trop foible non seulement pour sauver ses Ministres, mais pour se garantir lui-même d'une catastrophe semblable à la leur. C'est à quoi aboutit la Guerre Civile, qui s'alluma entre *Charles I.* & son Parlement, & qui fut une suite fatale de celle que *Laud* & *Strafford* avoient excitée contre l'Ecosse, pour établir dans ce Royaume-là l'Episcopat & le Pouvoir Arbitraire sur les ruines de la Religion & des Privileges des Ecossois. Et c'est à quoi se rapportent encore les Actes Publics du Tome XX. de *Rymer*, dont nous allons continuer l'Abregé Historique, conformément au Plan qui a été suivi jusqu'ici.

Suite de l'Année 1642. *Dix-huitieme du Regne de* Charles I.

Le Roi sort de Nottingham, est reçu à Shrewsbury, y assemble 14000 mille hommes.

Tout ce qui s'étoit passé, depuis que le Roi avoit quitté Londres & fixé sa résidence à *Yorck*, ne laissoit presque aucun lieu de douter qu'on n'en vînt enfin à une Guerre Civile. Il semble même qu'elle étoit déja & déclarée & commencée. Cependant on ne pouvoit pas bien distinguer encore lequel des deux Partis, ou le Roi ou le Parlement, étoit proprement l'Agresseur; chacun évitant avec soin de le paroître, quoique *Charles* gardât moins de mesures que les deux Chambres à cet égard. Mais la levée de l'Etendart Royal décida la Question contre le Roi; & ce qui peut servir à confirmer cette decision, c'est que les deux Chambres qui avoient une Armée de seize-mille hommes bien armés & bien équipés, avec un bon train d'Artillerie, au-lieu d'attaquer, & d'enlever même le Roi qui n'avoit que onze à douze cens hommes à *Nottingham*, Ville sans défense, elles l'y laisserent longtems en repos; & lorsqu'il en sortit, elles ne le firent point inquiéter dans sa Retraite qu'il fit le 16 de Septembre avec sa petite Troupe à petites Journées, vers le Païs de *Galles*, incertain du Lieu où il pourroit être reçu. Il le fut à *Shrewsbury*. La Place étoit très commode pour y attendre les levées qui se faisoient pour lui dans diverses Provinces. Elles y arriverent bientôt, & *Charles* se vit alors une Armée de dix-mille hommes d'Infanterie & de quatre mille Chevaux. Mais il falloit de l'Argent pour payer ces Troupes, & c'est à quoi ses amis de Londres avoient pourvu, en envoyant secretement des sommes considérables à *Oxford*. De plus, l'Université de cette Ville, qui avoit toujours été attachée au Roi, s'étoit laissée engager à lui livrer toute la Vaisselle d'argent qui appartenoit aux divers Colleges, & qu'il fit mettre en monnoye. Quant au Parlement, il employa au payement de ses Troupes, les cent mille livres sterling destinées pour secourir l'Irlande; avec cette précaution, qu'il engagea la foi publique à la restitution de la somme & des intérêts.

Comment il recouvre l'argent pour payer ses Troupes.

Comment le Parlement pourvoit au paiement des siennes.

Generaux des deux Partis.

Ainsi voila les deux Armées en campagne; celle du Roi sous le Commandement du Comte de *Lindsey*, & du Prince Robert, (6) neveu de Sa Majesté; & celle du Parlement sous les ordres du Comte d'*Essex*, qui avoit pour Lieutenant-Général de la Cavalerie *Guillaume Russel*, Comte de *Bethford*, & pour Lieutenant-Général de l'Infanterie le Comte de *Pembrock*.

Deux moyens que le Roi avoit de terminer promptement la Guerre à son avantage.

Le Roi se voyant à la tête d'une Armée peu inférieure à celle des deux Chambres, crut qu'il devoit chercher les moyens de finir promptement la Guerre. Il y en avoit deux; l'un d'aller chercher les Ennemis pour les combattre; l'autre de gagner quelques marches sur eux, & d'aller se présenter devant Londres. Le Roi prit ce dernier parti, dans l'espérance de jetter cette Capitale dans une consternation qui pourroit donner lieu à ses amis de le servir efficacement. Ainsi, il se mit tout à coup (7) en marche, de *Shrewsbury*, & ce ne fut que deux jours après son départ, que le Comte d'*Essex* en fut averti & qu'il se mit en état de le suivre. Mr. *de Rapin* s'étonne avec raison du peu de diligence que firent ces deux Armées, & sur-tout la prémiere qui n'avoit que peu d'Artillerie, très peu de Bagage, & pas une seule Tente. Autre sujet d'étonnement, c'est qu'après huit ou dix jours de marche, elles se trouverent à six milles l'une de l'autre, sans avoir eu reciproquement de leurs nouvelles jusqu'à ce jour-là 22 d'Octobre, que le Comte d'*Essex* arriva à *Keinton*, & le Roi à *Edcot*. *Charles* comprenant bien qu'il lui seroit trop difficile d'exécuter son dessein sur Londres, pendant qu'il auroit les Ennemis si proche de lui, retourna sur ses pas, pour les aller attaquer: & le lendemain (8) au matin, il rangea son Armée sur la Colline d'*Edge-Hill*, d'où l'on découvroit toute la Plaine de *Keinton*, dans laquelle l'Armée du Parlement se mit en bataille. Le combat ne commença pourtant, que vers les trois heures de l'après-midi, le Roi l'ayant différé, dans l'espérance que plusieurs Officiers de l'Armée des deux Chambres se détacheroient avec leurs Régimens ou leurs Compagnies pour se venir joindre à lui; & le Comte d'*Essex*, parce que, ne se croyant pas si proche d'une Bataille, il avoit laissé derriere, deux mille hommes d'Infanterie & cinq-cens Chevaux, avec son Artillerie.

Il prend le second & l'execute mal, quoiqu'il derobe deux jours de marche au Général du Parlement.

Juste sujet d'étonnement de Mr. de Rapin.

Bataille d'Edge-Hill.

Ce dont le Roi s'étoit flaté, n'arriva que lorsque le Prince Robert qui commandoit l'aile droite de la Cavalerie du Roi, étant descendu de la Colline, & s'avançant pour attaquer l'aile gauche des Ennemis, tout à coup, le Chevalier *Fortescue*, (9) qui commandoit une Troupe de Cavalerie du Parlement, se sépara avec ses Escadrons, & s'étant joint au Prince Robert, chargea avec lui, ceux qu'il venoit d'abandonner. Cet accident causa une telle terreur à la Cavalerie du Parlement, que cette aile gauche, & bientôt après la droite s'enfuit à vau-de-route. Elles furent poursuivies l'une & l'autre plus de deux milles loin du Champ de bataille, avec autant d'ardeur que d'imprudence; imprudence, dis-je, car le Comte de *Balfour*, que le Comte d'*Essex* avoit mis à la tête du Corps de reserve, voyant que toute la Cavalerie du Roi étoit loin, alla prendre l'Infanterie en flanc & la mit dans un tel desordre, qu'elle auroit été entierement défaite & ruinée, si le Prince Robert ne fût revenu à propos la délivrer. Cependant le Comte de *Lindsey* Général du Roi fut fait prisonnier, (10) & peu s'en falut que le Roi & les deux Princes ses Fils n'eussent le même sort.

La Cavalerie du Parlement mise en deroute, & poursuivie trop loin.

L'Infanterie du Roi est sur le point d'être entierement défaite.

Dès que le Comte d'*Essex* avoit vu revenir la Cavalerie ennemie, il avoit retiré son Infanterie du Combat, & l'avoit remise en ordre de bataille, dans le meilleur ordre qu'il avoit pu, afin de pouvoir soutenir les efforts du Prince Robert, qui selon toutes les apparences devoit venir l'attaquer. Mais cela n'étant point arrivé, les deux Armées occuperent pendant la nuit les mêmes postes, & le lendemain elles se regarderent tout le long du jour, sans avoir aucune envie d'en venir aux mains. Enfin, le Comte d'*Essex* ayant commencé à faire marcher son Bagage, le Roi se retira dans le Camp d'*Edcot* qu'il avoit occupé le jour avant la Bataille, d'où il partit bientôt pour se rendre à *Oxford*, & le Comte prit la route de *Warwick*. Chaque Parti s'attribua la victoire, mais l'un n'étoit pas mieux fondé que l'autre. Au reste, le nombre des morts qui furent trouvés sur le Champ de Bataille, étoit d'environ cinq mille.

Succès douteux de cette Bataille.

Les Partisans du Roi en profitent pour proposer la Paix.

Quelle étoit la Paix que le Roi offroit.

Les nouvelles ayant d'abord extrêmement varié, les amis que *Charles* avoit dans Londres exagererent avec soin toutes les circonstances qui pouvoient donner lieu de croire qu'il avoit été victorieux, afin de disposer les esprits à la Paix. Car il faut remarquer que depuis la rupture, le grand but du Roi fut toujours d'éblouir le Peuple par ce beau nom de Paix; ce futlà toujours son projet favori, dont il ne s'écarta jamais, dans le tems même où ses affaires se trouverent dans la plus grande prospérité; parce qu'il espéroit de conserver toutes ses Prérogatives, si c'étoit le Peuple qui obligeât le Parlement à faire la Paix. C'est ce qui l'avoit fait (11) enfin consentir à permettre qu'on en portât des propositions aux deux Chambres, lorsqu'il venoit à peine d'arborer son Etendart à *Nottingham*. C'est dans cette vue que les Partisans qu'il avoit encore dans la Chambre Basse, remarquant que la plupart des Membres craignoient que la Bataille d'*Edge-Hill* ou de *Keington*, n'eût des suites peu favorables aux affaires & aux intérêts du Parlement, en devinrent plus hardis & ne firent point difficulté de proposer la Paix, comme le seul moyen de se tirer d'embarras. On ne peut guere douter qu'ils n'agissent de concert avec le Roi, qui, de son côté, faisoit tout ce qui dépendoit de lui pour fortifier l'opinion que ses Partisans tâchoient d'inspirer au Peuple, que l'Armée des deux Chambres avoit été entierement défaite, & que le Roi n'avoit jamais eu que des pensées de Paix & de clémence envers ses Sujets. De-là, le titre de *Déclaration de Sa Majesté après sa Victoire remportée sur les Rebelles*, qu'il mit à la seconde Réponse qu'il fit à une Déclaration que les deux Chambres avoient publiée le jour avant la Bataille d'*Edge-Hill*. Réponse, pour le dire en passant, où il se justifia très mal des accusations nouvelles dont cette Déclaration le chargeoit. De-là encore le Message qu'il envoya à la Ville de Londres pour lui offrir un Pardon. De-là encore l'offre qu'il fait faire d'un semblable pardon à plusieurs autres Villes qui s'étoient déclarées pour le Parlement; voulant faire comprendre par-là qu'une telle offre ne pouvoit venir que de la supériorité qu'il avoit aquise par sa Victoire, & que le Peuple, pour prévenir les malheurs funestes dont le menaçoit une Guerre qui avoit si malheureusement commencé, ne pouvoit rien faire de mieux que de demander hautement la Paix. C'étoit contre ces pratiques que

Moyens dont le Roi se servit pour constater sa prétendue Victoire.

Il offre un Pardon à la Ville de Londres, & à plusieurs autres.

(7) Le 12 d'Octobre.

(8) 23 d'Octobre.

(9) Le Comte de *Bethford* quitta l'année suivante le parti du Parlement & prit celui du Roi. Plusieurs autres Seigneurs en firent autant. Mais ce ne fut point pendant une Bataille, comme le Chevalier *Fortescue* l'avoit honteusement fait.

(10) Il mourut le lendemain, d'une blessure qu'il avoit reçue dans le Combat.

(11) Mr. *de Rapin* rapporte quelques autres motifs de ce consentement; car *Charles* rejetta d'abord l'avis que son Conseil lui donna de faire ces Propositions de Paix, il en fut même si offensé, qu'il rompit le Conseil ce jour-là, pour n'en entendre plus parler.

CHARLES I. 1642.

Mesures du Parti contraire au Roi.

que ceux qui dirigeoient les Affaires du Parlement, avoient alors, & eurent jusqu'à la fin de cette Guerre, à se précautionner. Mais comme ils n'étoient pas moins habiles que leurs adversaires, d'un côté, ils attribuoient à leur Parti tout l'avantage de la Journée d'*Edge-Hill*, donnant à ce sujet les démonstrations publiques d'une parfaite joie; & de l'autre, bien loin de s'opposer à la Proposition qu'on faisoit de demander la Paix au Roi, ils l'appuyerent au contraire de tout leur pouvoir. Ils dirent, que le Parlement, nonobstant l'heureux succès de ses Armes, ne devoit point avoir honte de faire les prémieres avances, pour terminer par un heureux accommodement, une Guerre défensive, dans laquelle il n'étoit entré que pour obtenir une Paix où chaque Sujet pût trouver sa sureté. Mais, que pour obtenir une telle Paix, il falloit montrer qu'on étoit en état de continuer la Guerre, &c. De sorte qu'il fut résolu, 1. Qu'on demanderoit humblement la Paix au Roi. 2. Qu'on feroit tous les efforts possibles pour se mettre en état de soutenir la Guerre, en cas qu'on ne pût obtenir une Paix sure & honorable. 3. Qu'on s'adresseroit aux Ecossois pour leur demander leur secours, s'il arrivoit qu'on se trouvât réduit à s'en servir.

Résolution du Parlement de demander du secours aux Ecossois.

En conséquence de ces Résolutions, qui rompirent entierement toutes les mesures des Partisans du Roi, le Parlement prit soin de recruter l'Armée du Comte d'*Essex*, & d'envoyer en Ecosse une Déclaration, dans laquelle les deux Chambres disoient que le Traité fait entre les deux Nations, leur faisoit espérer que les Ecossois ne négligeroient point de les secourir, s'il arrivoit qu'elles en eussent besoin. Qu'elles les prioient de tenir pour cet effet une Armée toute prête, pour couvrir les frontieres d'Ecosse contre les attentats de l'Armée Papiste que le Comte de *Newcastle* levoit dans le Nord d'Angleterre, &c. Nous dirons ici par anticipation, que le Parlement trouva les Ecossois aussi bien disposés qu'il pouvoit le desirer; & que ce fut par leur assistance (1) qu'il prit une supériorité qui ruina sans ressource les affaires du Roi.

Nouveau Projet des Partisans du Roi dans Londres.

Le desavantage que les amis de *Charles* venoient d'avoir dans le Parlement, ne les empêcha pas de suivre leur pointe. C'est pourquoi ils firent savoir au Roi, que si, pendant que les esprits etoient encore dans l'agitation que la Bataille d'*Edge-Hill* avoit causée, il venoit se présenter devant Londres, ils ne doutoient point qu'il ne se fit dans la Ville des mouvemens avantageux pour lui, à quoi ils ne manqueroient pas de s'employer de tout leur pouvoir. Sur ces avis, le Roi fit partir sur le champ un Corps de Cavalerie, qui s'étant avancé jusqu'à *Reading*, inspira une telle terreur à la Garnison du Parlement, qu'elle s'enfuit avec précipitation. Le Roi ne tarda pas à s'y rendre avec son Armée; mais il s'y arrêta mal à propos quelques jours, & par-là donna au Comte d'*Essex* le tems d'arriver avec ses Troupes, aussitôt que lui (2), aux environs de Londres: de sorte que *Charles* jugea à propos de se retirer (3) à *Kingston*, n'osant point attendre le Comte qui marchoit à lui en ordre de bataille.

Un Corps de Cavalerie du Roi se rend maître de Reading.

Le Roi s'arrête mal à propos à Reading, manque son coup sur Londres, & est obligé de se retirer à Kingston.

La Guerre se fait dans tous les Quartiers du Royaume.

Point, ou du moins peu de Provinces dans le Royaume, où les deux Partis n'eussent des Troupes, & ne fissent la Guerre. L'Hiver ne les empêcha point d'agir. Il y eut dans les Quartiers du Nord, du Sud, de l'Ouest, &c des marches, des passages de riviere défendus & forcés, des combats, des défaites, des coups fourrés, des Places emportées, des Sieges levés des deux côtés; mais rien de décisif, rien qui rendit les affaires des uns meilleures que celles des autres: & l'on peut dire la même chose de tout ce qui se passa pendant la seconde Campagne, jusqu'à la prémiere Bataille qui se donna à *Newbury*, dans le Comté de *Bark*, le 20 de Septembre 1643.

Affaires Civiles des années 1642 & 1643.

Maintenant, pour continuer à nous prêter, comme nous l'avons fait jusqu'ici, & que nous le ferons jusqu'à la fin, aux vues du Libraire, nous allons passer rapidement sur les *Affaires* que Mr. *de Rapin* a appellées *Civiles*; non qu'il ne les reconnût pour des dépendances de la Guerre, mais parce qu'elles ne se décidoient point par les Armes. Dans cette Classe se rangent les Subsides que chaque Parti leva de son côté, en s'entre-accusant avec autant & aussi peu de fondement les uns que les autres, de violer en cela les Loix du Royaume: Les Associations que le Comte de *Newcastle* engagea quatre Provinces du Nord, de faire pour fournir ensemble, à frais communs, des Troupes & de l'argent au Roi; ce que plusieurs autres Provinces du Royaume imiterent, bientôt en faveur du Parlement: Les Conférences réiterées tant de fois pour en venir à un accommodement. Sur quoi il faut remarquer, & se souvenir toujours, que si celles des deux prémieres (4) années de cette Guerre Civile furent infructueuses, c'est qu'on n'y entroit point dans l'intention de faire la Paix, mais seulement pour faire accroire au Peuple qui la desiroit, qu'on étoit dans une sincere disposition, & qu'on s'occupoit des moyens de la lui procurer. Car & le Roi & le Parlement savoient fort bien que la Paix seroit toujours impraticable, tant qu'ils continueroient à bâtir sur des principes diamétralement opposés, & à ne vouloir rien ceder de leurs prétentions réciproques.

Levés de Subsides de part & d'autre.

Associations de 4 Provinces en faveur du Roi; & d'un grand nombre d'autres en faveur du Parlement.

Négociations de Paix. Pourquoi toutes infructueuses.

Année 1643. *Dix-neuvieme du Regne de* Charles I.

Conférences de Paix à Oxford, rompues. 1643.

Cette ferme résolution de ne se rien céder d'essentiel, prise & soutenue depuis le commencement des brouilleries, parut surtout d'une maniere bien marquée à la rupture des Conférences tenues à *Oxford* en 1643. Ces Conférences furent assez longues, puisqu'on y employa les mois de Février, de Mars & d'Avril (5). On y entra dans un grand détail, & cependant l'on ne s'accorda proprement sur rien qui pût conduire à une bonne Paix; on n'y put pas même convenir des conditions d'une Suspension d'armes de très courte durée.

La Négociation d'*Oxford* n'ayant pas réussi, (6), & les deux Partis jugeant fort bien que, pendant que les affaires demeureroient dans l'état d'égalité où le succès des Armes les avoit laissées jusqu'alors, il étoit moralement impossible que l'un amenât l'autre au point où il le souhaitoit, chacun pensa à se fortifier; le Roi par le moyen d'une Trève en Irlande, qui lui donneroit lieu d'employer contre le Parlement les forces Angloises qui servoient contre les Rebelles; & le Parlement par le moyen des Ecossois, qu'il savoit très disposés à entrer dans ses vues, & à agir vigoureusement pour le faire réussir dans ses desseins. Ces deux Projets furent exécutées; la Trève avec les Rebelles fut signée le 15 de Septembre 1643, mais le Traité touchant le secours demandé par le Parlement à l'Ecosse ne le fut que deux mois & demi après (7), lorsque les Troupes Angloises, qui avoient servi en Irlande, étoient deja arrivées dans le Païs de *Galles* & y assiégeoient le Château de *Hawarden*, sous le Lord *Byron*, qui commandoit pour le Roi en ces Quartiers-là. Il est vrai que le *Covenant* ou la Ligue entre les deux Nations avoit reçu le 17 d'Août l'approbation des Etats & de l'Assemblée Génerale d'Ecosse, & le 28 du même mois celle du Parlement d'Angleterre; mais il ne fut signé par tous les Membres des deux Chambres que trois ou quatre semaines après, & l'Armée d'Ecosse n'entra en Angleterre qu'au mois de Janvier 164¾. De sorte qu'il paroit par la confrontation de toutes ces dates, que la Négociation du Parlement avec les Ecossois, ou si l'on veut, & comme le Roi lui-même s'en exprima, la résolution des Ecossois d'assister les deux Chambres, ne fut point la cause de la Trève d'Irlande. Eh! comment l'auroit-elle été, puisque ce ne fut qu'au mois d'Août que le Parlement envoya demander du secours aux Etats d'Ecosse assemblés depuis deux mois à *Edimbourg*, & que le Roi avoit déja informé les Lords-Justices d'Irlande par une Lettre du 23 d'Avril de cette même année 1643, qu'il avoit par une Commission expresse, donné pouvoir au Marquis d'*Ormond* de traiter d'une Trève avec les Rebelles? Trève pour la conclusion de laquelle il renouvella ses ordres le 3. de Mai, le 2. de Juillet, & le 7. de Septembre, tant elle lui tenoit au cœur; quoiqu'il publiât dans la suite qu'il n'avoit fait que se prêter aux instances fortes & réiterées des Lords de Justice & du Conseil de *Dublin* (8), qui, comme connoissant mieux que personne l'état des choses, lui représentoient sans cesse que la Trève ou la Paix étoit l'unique ressource qui pût conserver aux Anglois ce qui leur restoit en ce Païs-là. Le Traité n'en fut pas moins odieux à toute la Nation, & il ne rendit que plus suspectes les protestations du Roi par rapport à la Rebellion d'Irlande. Les conditions portoient, que pendant une année entiere, terme fixé pour la cessation d'Armes, chacun demeureroit en possession de ce qu'il tenoit, sans pouvoir y être troublé sous aucun prétexte, ni en aucune maniere. *Et que les Rebelles payeroient au profit du Roi* 30800 *livres sterling, savoir* 15000 *comptant, & le reste dans un tems préfix* (9). Quant au *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecosse, il fut négocié ouvertement, & regardé comme une suite naturelle & nécessaire de plusieurs Actes anciens, & plus particulierement du dernier Traité de Paix entre *Charles I.* & ses Sujets Ecossois, en 1639; de la Remontrance des Etats d'Ecosse de la même année; de la Remontrance des mêmes Etats au Parlement d'Angleterre en 1640; & des intentions de l'Armée d'Ecosse, dont il est parlé dans cette derniere Remontrance, &c. Mais il faut convenir que tous ces motifs de reconnoissance furent puissamment soutenus dans l'esprit des Ecossois par des vues politiques, & plus encore par le zèle qu'ils avoient pour la destruction du Papisme, l'abolition de l'Episcopat, & l'éta-

Trève du Roi avec les Rebelles d'Irlande pour un an.

Covenant ou Ligue entre les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse.

Articles généraux de la Trève avec les Rebelles.

(1) L'Armée Ecossoise ne vint au secours du Parlement, & n'entra en Angleterre qu'au mois de Janvier 164¾.

(2) Le 21 de Novembre 1642.

(3) Le 13 de Novembre 1642.

(4) 1642 & 1643.

(5) Ce fut bien au mois de Février, ou même vers la fin de Janvier 164⅔, que le Parlement fit au Roi les Propositions de Paix qui donnerent lieu aux Conférences d'*Oxford*. Mais ces Conférences ne commencerent proprement que le 25 de Mars, tout le tems qui s'etoit passé jusque-là, ayant été employé à discuter des Articles préliminaires, & en particulier celui de la suspension d'Armes.

(6) Elle fut rompue le 15 d'Avril 1643.

(7) Le 29 de Novembre 1643.

(8) Quoiqu'en Ecosse, les Etats & le Parlement soient composés des mêmes Membres, ces deux Assemblées different en ce que le pouvoir des Etats ne s'étend qu'à ordonner les levées d'argent ou de Troupes, sans pouvoir faire ni revoquer aucune Loi. D'ailleurs, dans la Convention des Etats, on néglige certaines formalités qui sont absolument nécessaires pour un Parlement.

(9) Le Roi s'etoit fait aussi présenter le 1. de Décembre 1642, une

CHARLES I. 1643.

Deux Déclarations du Parlement d'Angleterre adressées l'une aux Etats d'Ecosse pour leur demander du secours, l'autre à l'Assemblée Générale du Clergé d'Ecosse pour les offrir de travailler à l'union des deux Eglises.

l'établissement de la Réformation en Angleterre, sur le pié qu'ils l'avoient reçue parmi eux. Or ils trouvoient tout cela dans deux Déclarations que le Parlement d'Angleterre chargea ses Députés de présenter, l'une à la Convention, & l'autre à l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse. La prémiere étoit uniquement pour demander du secours aux Etats, & pour les informer, que les Chambres avoient donné pouvoir à leurs Commissaires de traiter avec eux, non-seulement des conditions de ce secours, mais encore pour regler les comptes entre les deux Royaumes. La seconde, après avoir loué le zèle constant de l'Assemblée pour maintenir la véritable Religion Protestante contre les attentats du Parti Papiste & Episcopal, l'exhortoit à envoyer des Députés de son Corps en Angleterre pour travailler à l'union des deux Eglises, conjointement avec l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit actuellement à *Westmunster*. A quoi le Parlement ajoutoit, qu'outre les Instructions, qu'il avoit données à ses Commissaires sur les Affaires Civiles des deux Royaumes, il leur donnoit Pouvoir de traiter avec l'Assemblée Générale d'Ecosse, sur tout ce qui regardoit la Réformation de l'Eglise d'Angleterre. Ainsi voilà les Presbytériens sur le point d'atteindre au but secret de toutes leurs intrigues, depuis l'ouverture de ce Parlement.

Declaration de l'Assemblée du Clergé aux Etats d'Ecosse sur le secours demandé par le Parlement d'Angleterre.

Avec ces Déclarations, les Commissaires des deux Chambres ne trouverent aucune difficulté dans leur Négociation. Au contraire, l'Assemblée Générale adressa aux Etats une Déclaration contenant les raisons qui devoient les porter à secourir le Parlement d'Angleterre. L'Abregé que Mr. *de Rapin* a fait de ces raisons occuperoit trop de place dans notre Ouvrage. En un mot, l'Assemblée y établit que *la Querelle en Angleterre est celle de Jésus-Christ lui-même avec l'Antechrist & ses Suppôts; que la Cause du Parlement d'Angleterre est la propre Cause du Royaume d'Ecosse; que les deux Nations & les deux Eglises ont les mêmes Amis, les mêmes Ennemis; qu'elles ne peuvent se conserver l'une sans le secours de l'autre, & que l'Angleterre ayant sauvé plusieurs fois, & tout nouvellement encore, la Religion & les Libertés des Ecossois exposées à une ruine totale par ces mêmes Ennemis, contre lesquels le Parlement d'Angleterre demande du secours, les Etats d'Ecosse sont indispensablement obligés de donner ce secours sans délai*, &c.

Il faut maintenant donner le précis du *Covenant*, dont voici le titre.

Précis des Articles du Covenant.

„ Nous Seigneurs, Barons, Chevaliers, Citoyens, Bourgeois,
„ Ministres, & Gens des Communes de toutes sortes, dans
„ les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, &
„ de la Religion Réformée, ayant devant les yeux la gloire de
„ Dieu, &c. Après une mûre déliberation, avons résolu d'en-
„ trer dans une Ligue ou *Covenant* mutuel, auquel nous sous-
„ crivons tous & jurons chacun pour soi-même, en levant la
„ main à Dieu:

1. *Que nous tâcherons, chacun selon sa vocation, de conserver la Religion Réformée dans l'Ecosse, selon qu'elle y est reçue & exercée. Comme aussi d'établir à cet égard, la plus parfaite conformité qu'il se pourra dans les trois Royaumes.*

2. *Que nous ferons nos efforts pour extirper le Papisme, le Gouvernement Episcopal, la Hiérarchie des Archevêques, Evêques*, &c.

3. *Que nous conserverons les Droits & les Privileges des Parlemens, & les Libertés des trois Royaumes, comme aussi la Personne du Roi, dont nous n'avons aucun dessein d'amoindrir le juste Pouvoir.*

4. *Que nous ferons nos efforts pour découvrir & punir ceux qui causent la division entre le Roi & son Peuple*, &c.

5. *Que nous nous défendrons réciproquement les uns les autres dans tout ce qui concernera ce* COVENANT, *sans nous séparer jamais, soit en prenant le Parti contraire, ou une détestable Neutralité*, &c.

Traité touchant le secours d'Ecosse.

En conséquence de cette Conféderation il fut reglé par le Traité du 29 de Novembre, 1. qu'elle seroit signée par tous les Sujets dans les deux Royaumes; 2. que l'Ecosse envoyeroit en Angleterre, au secours du Parlement, dix-huit mille hommes de pié, deux mille de Cavalerie, & mille Dragons, avec un train d'Artillerie proportionné. Que le Parlement fourniroit pour la paie de cette Armée trente mille livres sterlin par mois, &c.; Que la Paix ne se feroit point sans le consentement mutuel des deux Royaumes. Que l'Angleterre s'engageoit à secourir l'Ecosse de la même maniere, dans un cas pareil, &c.

Le Roi défend de signer le Covenant. Le Parlement déclare nul-

Le Roi publia une Proclamation, pour défendre de signer le *Covenant*; mais elle ne produisit pas tant d'effet, que la Déclaration par laquelle le Parlement avoit promis de dédommager ceux qui refuseroient de se soumettre à la Trève, qu'il déclaroit nulle, entant qu'elle s'étoit négociée & conclue, sans qu'on eût daigné lui en donner le moindre avis, quoique, *par un Acte exprès de Parlement & par une Commission expresse du Roi sous le Grand Sceau, les deux Chambres fussent chargées*
„ d'aviser, d'ordonner, de disposer, tout ce qui regardoit le
„ Gouvernement & la défense de l'Irlande".

le la Trève avec les Rebelles d'Irlande. La Reine est accusée de Trahison par les Communes devant les Seigneurs.

Dans la même Liste des *Affaires* que Mr. *de Rapin* appelle *Civiles*, nous pouvons mettre l'Accusation de Trahison que les Communes firent porter aux Seigneurs contre la Reine. Sur quoi, le Roi indigné defendit par une Proclamation d'obéir aux Ordres des deux Chambres, disant qu'il ne les reconnoissoit plus pour Chambres du Parlement.

Complot contre les deux Chambres découvert.

Les Affaires étoient en cet état, lorsque les deux Chambres découvrirent (11) une Conspiration dont le principal Auteur étoit Mr. *Waller* Membre de la Chambre des Communes, qui s'étoit associé Mr. *Tomkins* son Beaufrere, & Domestique de la Reine, Mr. *Chalonner* Citoyen considérable de Londres, Mr. *Blinkard*, Mr. *Alexandre Hambden*, qui venoit d'être arrêté par ordre des deux Chambres pour être entré, sans sauf-conduit, dans Londres, sous prétexte de porter au Parlement un Message du Roi, & enfin Mr. *Hassel* l'un des Messagers de Sa Majesté, &c.

Projet des Conspirateurs.

Mr. *de Rapin* rapporte, d'après *Rushworth*, le détail de cette Conspiration tramée dans Londres, sous prétexte de procurer la Paix qu'on accusoit le Parlement de refuser pour des vues d'intérêt particulier, & nullement pour le Bien public. Les moyens que les Conjurés vouloient y employer étoient, 1. De se saisir de la garde des Enfans du Roi, 2. De se saisir de plusieurs Membres des deux Chambres, du Lord Maire, des Commissaires de la Milice, & en particulier, des Lords *Say* & *Wharton*, de Mr. *Pym*, du Chevalier *Stapleton*, & des Colonels *Hambden* & *Strode*, sous prétexte de vouloir leur faire leur procès selon les formes prescrites par les Loix. 3. De se saisir de la Tour & des principaux Postes de Londres. 4. D'y faire entrer les Troupes du Roi, pour détruire tous ceux qui ne suivoient point son parti. 5. D'abolir les Taxes imposées par le Parlement pour la subsistance de ses Troupes; & enfin de se rendre maitre de tout le Parlement, & de changer tout le Gouvernement Parlementaire.

Ligue nouvelle & Serment que les deux Chambres firent à cette occasion.

Cette découverte fut cause que les deux Chambres prirent la résolution de s'unir plus étroitement par une nouvelle Ligue & par un Serment particulier, qui fut prêté par tous les Membres, (12) ensuite par l'Armée, &c, *en moins de tems qu'on ne peut se l'imaginer, par tous les habitans de Londre*, dit Mylord *Clarendon*. *Thomkins*, *Chalonner*, & deux autres Conjurés, furent pendus. Mais *Waller* sauva sa vie en donnant dix mille livres sterling, & il fut banni du Royaume. *Hassel* mourut la veille du jour qu'il devoit être jugé, & *Hambden* étoit mort en prison quelque tems auparavant.

Autre Complot contre le Parlement. Declaration du Roi pour y préparer les esprits.

Le mauvais succès de ce Complot n'empêcha point qu'on n'en tramât, au mois d'Août suivant, un semblable, à l'exécution duquel le Roi crut qu'il étoit nécessaire de préparer les esprits par une Declaration (14) qu'il publia dans un tems où les progrès de ses Armes donnoient occasion à ses Partisans de Londres d'affecter une terreur extraordinaire, & d'insinuer qu'il étoit tems, mais qu'il ne le seroit peut-être bientôt plus, de demander au Roi qu'il lui plût d'accorder à ses Sujets une Paix qui, en mettant fin à leurs miseres, leur assurât la jouissance de leurs justes Droits. Ce Complot échoua comme le précédent, à cela près qu'on n'en punit point les Auteurs (15). Il n'y eut que quelques femmes du Commun (16), parmi cinq mille qu'on avoit fait soulever contre la Chambre Basse, qui eurent le visage tailladé, & quelques autres qui moururent des blessures qu'une Compagnie de Cavalerie, envoyée pour les dissiper, leur fit, plutôt par hazard, qu'à dessein de les blesser dangereusement. Extrémité où l'on ne se porta même, qu'après avoir inutilement tenté des les faire retirer, & discontinuer les violences qu'elles exerçoient à coups de pierre, à la porte même du Parlement, en demandant qu'on leur livrât Mr. *Pym* & tous les autres Traitres qui s'opposoient à la Paix.

Tumulte des Femmes.

Le Roi tente en vain de gagner le Comte d'Essex.

A cette Entreprise manquée le Roi en fit succeder une autre. Ce fut de gagner le Comte d'*Essex*, Général en chef des Troupes du Parlement. Ce Seigneur étoit un de ceux qui souhaitoient la Paix avec le plus d'ardeur, mais non de la même maniere que les Partisans du Roi. Il la vouloit avec les sûretés nécessaires pour les Libertés de la Nation, au-lieu que le Roi & ses Partisans ne la vouloient que fondée uniquement sur sa Parole. Quoique ces sentimens du Comte fussent connus, le Roi crut que ce Général ne résisteroit point aux sollicitations qui lui seroient faites d'abandonner les intérêts des deux Chambres, qui d'ailleurs avoient eu si peu d'egards pour lui, que de laisser son Armée sans habits & sans recrues (17), nonobstant les plaintes qu'il

une Requête sur le même sujet, par plusieurs Officiers de l'Armée d'Angleterre en Irlande, mais & cette Requête, & les instances des Lords, &c. etoient, manifestement mendiées & concertées avec lui. On trouve dans l'Hist. Civ. de Mylord *Clarendon*, Tom. IV. p. 110. de la Trad. Franç. la Lettre des Lords de Justice d'Irlande au Roi, rapportee tout au long.

(10) *Clarendon.* Ibid. page 116.

(11) Le 10 de Juin 1643.

(12) Le 16 de Juin 1643.

(13) Guerres Civ. Tom. III. p. 475. de la Trad. Franç.

(14) La Piece est longue. Mr. *de Rapin* s'est contenté d'en rapporter le precis; mais on la trouve toute entiere dans Mylord *Clarendon* Ibid. p. 590 & suiv.

(15) Ils se sauverent dans des lieux, où ils pouvoient jouir de la protection du Roi: & quelques-uns allerent même le joindre à *Oxford*.

(16) Mylord *Clarendon* (ibid. Tom. III p. 596) assure que c'étoient des Femmes de bons Bourgeois de Londres. Ce qui est fort difficile à croire, dit fort bien Mr. de *Rapin*.

(17) Cette Armee, après la prise de *Reading*, fut tellement affoiblie par les maladies dont elle fut attaquée, que le Comte d'*Essex* se vit obli-

qu'il leur en avoit faites plusieurs fois. Mais ni ces mortifications, ni les sollicitations pressantes des Partisans du Roi ne porterent jamais le Comte à rien faire, ni à rien dire, qui donnât le moindre sujet de penser, qu'il fût capable de trahir le Parlement qui lui avoit confié le commandement de ses Troupes. Gagner un Homme tel que le Comte d'*Essex*, ce n'étoit pas un petit avantage; mais on ne se bornoit point à sa seule Personne.

Projet des Amis du Roi, si le Comte d'Essex se fût laissé gagner.

Le Projet de ceux qui avoient entrepris de le débaucher étoit, qu'aussitôt qu'il auroit donné sa parole, les Seigneurs & les Membres des Communes qui étoient de l'intrigue, iroient se refugier dans son Armée, sous prétexte que le Conseil Commun de Londres avoit usé de violence contre les deux Chambres, en empêchant que les Propositions (1) ne fussent envoyées au Roi. Ils ne doutoient point qu'un grand nombre d'autres Membres (2) ne prissent le même parti; en sorte qu'ils seroient assez forts pour contraindre le Parlement à accepter la Paix. Et en cas que le Parlement s'obstinât à la refuser, leur dessein étoit de faire un Traité séparé avec le Roi, sous la qualité de gens desabusés, qui, après s'être laissés séduire, avoient enfin reconnu combien la Cause des deux Chambres étoit injuste. Ils se persuadoient que tout le Royaume en feroit de même, & que le Parlement se trouveroit entierement abandonné. Car ce fut toujours la marotte du Roi & de son Parti, qu'entre ceux qui étoient attachés au Parlement, il n'y en avoit pas un seul qui le fût par persuasion, par honneur & par conscience; mais que c'étoit par ignorance, par crainte, par séduction. C'est ce qui leur fit faire tant de fausses démarches pour forcer le Parlement à faire la Paix, par le moyen du Peuple, démarches qui furent toutes préjudiciables au Roi. Cette derniere le fut encore plus que les précédentes, en ce que les Seigneurs & les Membres des Communes qui l'avoient conduite, ou qui y étoient entrés, craignant que le Comte d'*Essex* ne les decouvrît, s'absenterent (3) pour éviter le châtiment qu'ils avoient mérité.

Plusieurs Membres des deux Chambres se retirent par la peur du châtiment, ce qui fait un grand tort aux affaires du Roi. Approbation du Covenant fait entre les deux Royaumes.

Par cette fuite, le Roi n'eut plus dans le Parlement ce nombre d'Amis, toujours prêts à l'y servir; qui dirigeoient les Partisans qu'il avoit dans Londres; & qui n'auroient pas manqué de traverser l'approbation que les deux Chambres donnerent, peu de tems après, au *Covenant* fait avec l'Ecosse, & le rétablissement de l'Armée du Comte d'*Essex*, qui dans l'espace de quinze jours, fut mise en état d'aller secourir la Ville de *Glocester*, assiégée depuis environ un mois (4) par le Roi lui-même, & réduite à un seul barril de poudre. Ce fut cette même Armée, qui, cinq jours après, (5) surprit la Ville de *Chirester*, où il y avoit deux Regimens du Roi en Garnison. Ce fut cette même Armée, dont l'Infanterie combattit si bien, le 20 de ce même mois, à *Newbury*, que ce fut là le terme des prospérités que le Roi avoit eues, dans tous les Quartiers du Royaume, pendant le cours de cette Campagne. Il avoit gagné plusieurs Combats, plusieurs Batailles, & pris plusieurs Places importantes. Il avoit reçu des renforts considérables, entre autres, un Corps de trois mille hommes Infanterie & Cavalerie, que la Reine lui avoit amenés (6) avec de l'Artillerie & cent Charriots de toutes sortes de Munitions. Au contraire, les forces du Parlement s'étoient fondues, ou par les maladies ou par des défaites. Dans la Province de *Cornouaille*, le Lord *Stamford* avoit été bien battu (7): & *Waller* dans l'*Ouest* (8), mais si pleinement, que les débris de son Armée ne furent d'aucun usage durant le reste de la Campagne. Le Lord *Fairfax* avoit eu à peu près le même sort dans le Nord (9). En un mot les Affaires du Parlement avoient pris un si mauvais train, qu'il auroit peut-être été forcé de faire un mauvais accommodement avec le Roi, sans la diligence presque inconcevable avec laquelle l'Armée du Comte d'*Essex* fut habillée, recrutée, & augmentée. Il est vrai que la Cavalerie de cette Armée fut battue à *Newbury*, par celle du Prince *Robert*; mais l'Infanterie du Parlement défit celle du Roi, ou la maltraita si fort, que le cours des prospérités de ce Monarque en fut arrêté, comme je l'ai déja dit, & comme il seroit aisé de le demontrer, contre Mylord *Clarendon* qui attribue à *Charles* tout l'honneur & tout l'avantage de cette Journée. Je me suis insensiblement engagé à parler de cette affaire, avant que d'avoir achevé de parcourir celles que Mr. *de Rapin* appelle *Civiles*, & dont je vais reprendre le fil.

Complot pour livrer Hull.

Peu s'en fallut que le Roi ne se vît enfin maître de *Hull*, par le moyen du même Chevalier *Hotham*, qui lui en avoit déja refusé l'entrée, au mois d'Avril 1642. L'Intrigue avoit été si bien conduite, & le succès en paroissoit si assuré à la Reine à qui *Hotham* devoit remettre *Hull*, qu'elle écrivit au Roi le 27 de Juin 1643: „ Cette Place vaut bien la peine que je m'arrête deux jours à *Newarck*, où je me trouve maintenant avec „ les Troupes que je vous amene". Le Complot fut cependant découvert; & il en couta la vie à ce Gouverneur & à son Fils avec qui il l'avoit tramé.

Protestation accompagnée d'une Imprécation que le Roi fait, en recevant la Communion. Sens d'une Expression ambiguë dont le Roi se sert dans cette Protestation.

Immédiatement après le récit de cette derniere Affaire, Mr. *de Rapin* nous parle d'une Protestation, accompagnée d'une Imprécation terrible, que le Roi fit publiquement, en recevant la Communion. *Que je reçoive*, dit-il, *cet auguste Sacrement pour ma damnation, si je n'ai pas intention d'établir la Religion Protestante dans sa beauté, sans aucune connivence pour le Papisme.* Notre Historien recherche le sens que *Charles I.* pouvoit attacher à cette expression, *sans aucune connivence pour le Papisme*, & il conclut, que ce Prince n'entendoit autre chose, sinon qu'il empêcheroit que les Dogmes de l'Eglise Romaine ne fussent mêlés parmi ceux de la Religion Anglicane. Mais *Charles* auroit été bien fâché que les Protestans devant qui il parloit, eussent pris ses paroles dans ce sens-là. Il vouloit donc, à son ordinaire, leur faire prendre le change; & si cela est, comment Mr. *de Rapin* a-t-il pu dire, dans ce même endroit: *Il est hors de doute que* Charles I. *étoit très zélé pour la Religion Protestante, selon qu'elle étoit professée dans l'Eglise Anglicane.* Est-ce que cette Religion admet l'usage des Equivoques & des Restrictions mentales?

Déclaration du Parlement contre le Roi sur la Rebellion d'Irlande.

Quelque peu d'effet que les Protestations les plus solemnelles du Roi produisissent sur l'esprit du Peuple même, qui connoissoit son habileté & son attention extrêmes à se servir de ces sortes d'expressions, les deux Chambres publierent à cette occasion un Manifeste fort étendu, où elles firent entrer tout ce qui leur parut capable de convaincre le Roi d'être l'Auteur, ou du moins le Fauteur de la Rebellion d'Irlande; & outre cela, de démontrer son peu de sincérité, en ce que pendant qu'il prenoit à témoin le Ciel & la Terre, jurant sur sa damnation éternelle qu'il n'avoit point d'autre intention que de maintenir la Religion Protestante, *sans aucune connivence pour le Papisme*, il travailloit à faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande; Paix qui, dans la conjoncture des affaires, ne pouvoit se conclurre, qu'en leur accordant des choses incompatibles avec la sureté de la Religion Protestante (10). On ne trouve pas que le Roi publiât aucune Réponse directe à cette Déclaration des deux Chambres. Ce n'est point qu'il ne continuât à faire les plus grands efforts pour se laver de ces accusations; mais ce ne fut jamais que par des généralités, & des protestations vagues, ménagées dans des Ecrits qu'il répandoit par-tout, & dans lesquels il faisoit regarder les *deux Chambres comme une Troupe de Brigands, qui, pour des intérêts particuliers, avoient mis le feu dans le Royaume, lui refusoient l'obéissance qui lui étoit due, & violoient sans aucune raison toutes les Loix connues du Païs.*

Portrait que le Roi faisoit du Parlement.

D'ailleurs, il ne répondit jamais à aucun Article particulier, non pas même dans son *Eikon-Basiliké* (11), où il avoit entrepris de justifier toute sa conduite. Au reste, si l'on ne sauroit nier aux Partisans de *Charles I.* que la Déclaration dont nous parlons ne contienne certains Articles qui paroissent exagerés, & d'autres dont on peut tirer des conséquences moins odieuses que celles que les deux Chambres insinuent; ces mêmes Partisans ne sauroient disconvenir à leur tour, que cette Déclaration ne contienne quelques Articles, auxquels il seroit à souhaiter pour l'honneur de ce Roi, qu'il eût fait des Réponses precises & particulieres. Ajoutons

obligé de la mettre en quartier de rafraichissement, jusqu'à ce que le Parlement eût trouvé à propos de la recruter & de la pourvoir de plusieurs choses dont elle manquoit. A quoi les Presbyteriens, qui vouloient rendre le secours des Ecossois absolument necessaire, mettoient des obstacles insurmontables, en laissant agir sans opposition les Partisans du Roi, qui traversoient les plaintes & les représentations du General sur ce sujet.

(1) Ce sont celles du Complot précédent, auxquelles les Communes avoient donné un consentement de surprise & d'allarme, qu'elles revoquerent dès le lendemain, rassurées par l'adresse que le Conseil Commun de Londres leur fit presenter.

(2) Il y eut dès le commencement dans les deux Chambres, trois sortes de Membres. Les uns étoient Partisans du Roi, connus pour tels, ou secrets. D'autres en plus grand nombre lui étoient contraires, & d'autres étoient disposés à suivre le torrent, de quelque côté qu'il les entraînât. Ce sont ces derniers dont les Chefs de l'Intrigue se promettoient d'être suivis.

(3) De ce nombre étoient les Comtes de *Holland*, de *Clare*, de *Dorset*, & de *Portland*; le Lord *Conway* qui, de même que ce dernier, avoit deja été mis en prison pour le Complot de *Waller*; le Lord *Lovelace* qui n'étoit demeuré jusqu'alors au Parlement, que par la permission du Roi; & plusieurs Membres des Communes. Ils se retirerent les uns & les autres auprès du Roi à *Oxford*. Mais les Membres de la Chambre-Haute, n'ayant pas été reçus aussi gracieusement qu'ils s'y attendoient, changerent encore une fois de parti, & retournerent à Londres.

(4) Depuis le 10 d'Août, & secourue le 5 de Septembre 1643.

(5) Le 15 de Septembre 1643.

(6) Le 13 de Juillet.

(7) Le 16 de Mai, à *Straton*.

(8) Le 13 de Juillet à *Roundway*.

(9) Le de Mai à *Atherson-Moor*.

(10) 1. L'Impunité du massacre horrible & général qu'ils avoient executé; 2. La Possession de tout ce qu'ils avoient envahi, &c. 3. De ne point desarmer, &c. &c. Ainsi le Papisme recevoit un accroissement de forces, à oser bientôt tout pretendre & tout entreprendre. Ce qui faisoit le contraste le plus frappant avec l'Imprécation & la Protestation du Roi.

(11) Le *Portrait Royal.* Cet Ouvrage parut presque au tems de l'Execution de *Charles I.* Il lui fut d'abord généralement attribué. Cependant *Jaques II* son Fils assura Mr. *Burnet* que le Docteur *Gauden* en étoit le veritable Auteur. Ce qui pourroit faire douter que *Jaques II.* eût raison, c'est que *Gauden* n'écrivit, dit-on, jamais rien de la même force, ni du même stile. Les pensées de l'*Eikon Basiliké* sont si justes, & si élevées, & le stile en est si majestueux, qu'il passoit pour un des Ouvrages le mieux écrits dans la Langue Angloi-

CHARLES I. 1643.

tons qu'il fit dans la suite certaines démarches, qui pouvoient donner lieu de grossir la liste des Articles auxquels il lui auroit été impossible de répondre pertinemment.

Ainsi l'animosité augmentoit de jour en jour, en sorte que le Roi & le Parlement ne gardoient presque plus de mesures l'un pour l'autre. De la part du Monarque c'étoit continuellement des Ecrits pleins de fiel, & des trames ourdies dans Londres contre les deux Chambres en général, & contre quelques-uns de leurs Membres en particulier. De la part du Parlement, c'étoit des Manifestes où les accusations contre le Roi les mieux fondées revêtoient un air de licence & d'outrage, par la maniere dont on les exprimon. Actes, si l'on veut, justes en eux-mêmes, & absolument nécessaires dans la crise violente où l'on se trouvoit; mais Actes pourtant dont chacun n'appercevoit pas également la justice & la nécessité.

Les Revenus du Roi, ceux de la Reine, & ceux du Prince sont saisis.

Telle fut la saisie que les deux Chambres firent faire non-seulement des Revenus du Roi, & de la Reine, mais encore de ceux du Prince, *pour l'usage du Public*, c'est-à-dire, pour faire la guerre au Roi.

Deux Messagers du Roi arrêtés comme Espions & condamnés par le Parlement.

Telle encore le condamnation à mort de deux Messagers (12) que le Roi avoit envoyes secretement à Londres, nonobstant les Ordonnances, par lesquelles le Parlement avoit déclaré que ceux qui viendroient des Quartiers du Roi dans cette Ville sans un saufconduit des deux Chambres, seroient traités comme Espions.

Jugement que le Comte de Clarendon fait de cette sentence. Refuté.

Le Comte de *Clarendon* (13) parle de cette sentence comme d'une haute injustice, *parce*, dit-il, *que ces gens-là ne pouvoient* (14) *se dispenser d'obéir au Roi.* Mais cette raison fait-elle honneur au grand jugement & aux lumieres d'un tel Historien? Qu'elle excite, tant qu'on le voudra, des sentimens de compassion pour des gens réduits à la dure alternative, ou d'encourir la haute indignation du Roi, ou de s'exposer au supplice dont le Parlement menace ceux qui prendront de telles Commissions. Mais ce n'est pas dans un tems de Guerre, que l'on peut toujours se conduire par des mouvemens de pitié: les conséquences en sont souvent trop dangereuses. Ce tems est le regne de la rigueur du Droit, principalement lorsqu'il ne s'agit que d'un ou de deux particuliers, qui peuvent être présumés n'avoir point été dans un ignorance absolue de la peine & du péril où ils vont s'exposer. Que sera-ce s'ils ont été déja une fois pardonnés, ou s'ils n'ont échapé à la peine qu'en s'évadant des prisons, ce qui est précisément notre espece? Ainsi tout le blâme, dont Mylord *Clarendon* veut ici charger le Parlement, tombe & demeure sur le Roi, qui jette ses Officiers, sans une nécessité indispensable, dans de si cruelles extrémités.

Portrait que le Roi fait faire des deux Chambres dans les Païs Etrangers.

Ce n'étoit pas seulement dans le Royaume, que *Charles* mettoit tout en œuvre contre les deux Chambres; il avoit dans les Païs Etrangers, des Emissaires qui les peignoient des plus noires couleurs. Les Peuples Catholico-Romains de l'Europe reçurent facilement ces impressions. Les deux Chambres s'y étoient bien attendues, & elles ne parurent pas s'en embarrasser extrêmement. Il n'en fut pas de même des efforts qu'elles apprirent, d'autres disent, qu'elles supposerent, que ces Emissaires du Roi faisoient pour faire regarder aux Protestans étrangers la Guerre Civile d'Angleterre sous l'idée d'une horrible Rebellion contre le Souverain.

Précautions qu'elles prennent contre ces mauvaises insinuations des Agens du Roi dans les Païs Etrangers.

Le Parlement ordonna à l'Assemblée Ecclésiastique, qui tenoit ses séances à *Westminster*, d'écrire aux Eglises Reformées des Païs-Bas, de France, & de Suisse, pour les munir contre les Artifices des Agens du Roi, en leur donnant une connoissance nette & précise des Affaires d'Angleterre. Il lui ordonna d'insister principalement sur ce que le Roi entretenoit, dans son Armée, des Officiers & des Soldats Papistes, & des Irlandois Rebelles; de leur exposer clairement les preuves qu'on avoit, que le Projet des Conseillers du Roi étoit d'introduire le Papisme dans le Royaume & d'empêcher la Réformation que le Parlement avoit résolue; enfin de leur faire connoitre le jugement desavantageux que le Parti du Roi faisoit des Eglises Protestantes étrangeres, sous prétexte qu'elles n'étoient pas gouvernées par des Evêques.

Lettre de l'Assemblée du Clergé d'Angleterre, aux Eglises Protestantes des Païs-Bas, &c.

L'Assemblée ne manqua pas d'écrire à ces Eglises une Lettre Circulaire, qui étoit proprement un Manifeste pour le Parlement contre le Roi, & en même tems elle leur envoya des Copies du *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecosse, avec la Déclaration des deux Royaumes sur ce sujet.

Declaration du Roi envoyée à ces mêmes Eglises.

Le Roi envoya de son côté à ces mêmes Eglises un Manifeste, qui ne contenoit autre chose qu'une Protestation qu'il n'avoit jamais eu intention de consentir à l'exercice public de la Religion Catholique dans ses Etats, (15) & qu'il étoit fortement résolu d'adherer jusqu'au dernier soupir à la Religion Anglicane.

Politique du Roi dans ses Manifestes.

Un trait de Politique du Roi dans tous les Ecrits qu'il publioit, c'étoit de ne parler que de ce qu'il avoit fait & dit depuis la tenue de ce Parlement, sans toucher à ce qui s'étoit passé pendant les quinze prémieres années de son Regne.

Politique du Parlement.

Un trait de la Politique des deux Chambres, c'étoit de renouveller la mémoire de ce tems-là, de peur qu'on n'oubliât le sujet de leurs soupçons & de leurs craintes.

Livre du Roi Jaques I. brûlé par la main du Bourreau.

Ce fut dans cette vue qu'elles firent bruler par la main du Bourreau le Livre que *Charles I* avoit fait publier de nouveau, pour justifier les divertissemens du Dimanche (16). On peut voir dans l'Histoire de ce Regne (17), combien cet Ouvrage causa de troubles, & fut mal reçu du Peuple, (18) qui se montra *plus affectionné à sa Religion qu'à ses plaisirs* (19).

Sentence contre le Juge Berkley.

Ce fut encore dans la même vue que le Parlement fit proceder, cette année, au Jugement d'un des plus ardens Agens dont le Roi s'étoit servi pour établir son Pouvoir despotique. Je parle de *Berkley*, qui avoit été comme oublié dans la Prison depuis trois ans qu'il y avoit été mis, accusé & convaincu, entre autres choses, d'avoir donné son opinion sur l'Affaire du *Ship Money*, avant qu'elle fût portée devant la Justice. *Berkley* fut condamné à une Amende de vingt mille livres sterling, & à tenir prison, jusqu'à ce que le reste de son Procès fût jugé. Ces deux Procedures servirent parfaitement à reveiller dans l'esprit du Peuple, toutes les violences & toutes les injustices qui s'étoient commises, pendant les quinze prémieres années de ce Regne, tant contre la Religion, que contre les Libertés de la Nation.

Le Parlement fait faire un Grand Sceau.

Une des principales Affaires Civiles qui se passerent dans cette année 1643, fut la resolution que les deux Chambres prirent de faire un nouveau Grand Sceau, tout semblable a celui qui étoit à la disposition du Roi, depuis le mois de Mai 1642, que le Lord *Littleton* le lui avoit envoyé. Le Parlement traita de vol l'action de ce Grand-Chancelier, & le Roi traita d'attentat énorme l'entreprise du Parlement, qui après avoir été proposée par les Communes au mois de Juillet 1643, fut enfin exécutée le dernier jour de Novembre. Mr. *de Rapin* examine les raisons des deux Partis, & il trouve qu'ils n'avoient pas plus de droit au Grand Sceau, l'un que l'autre, parce que ce n'est pas le Sceau du Roi en particulier, ni du Parlement en particulier, mais le Sceau du Royaume. Or le Royaume étant composé du Roi qui en est la tête, & du Peuple qui en est le Corps, on peut dire que dans la séparation qui s'étoit faite alors de ces deux Parties, & sur laquelle les Loix n'avoient rien reglé, parce qu'elles ne l'avoient point prevue, le Parlement, qui représente le Peuple, n'avoit pas moins de droit de faire un nouveau Grand Sceau, l'ancien se trouvant à la disposition du Roi, que le Roi en auroit eu d'en faire un nouveau, si l'ancien s'étoit trouvé entre les mains du Parlement.

Ambassade du Roi de France en Angleterre pour accommoder Charles I. avec son Parlement.

Environ ce même tems, le Comte d'*Harcourt*, Prince de la Maison de Lorraine, arriva à Londres, d'où il se rendit à *Oxford*, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, chargé de ménager, de la part du Roi son Maitre, la Paix entre *Charles I.* & le Parlement. Tous les Historiens conviennent, que la conduite de cet Ambassadeur fit entendre bien clairement, que le Conseil du nouveau Roi de France (20) ne souhaitoit pas de voir finir des troubles que le Cardinal de Richelieu, Prémier Ministre du feu Roi, avoit pris tant de soin de fomenter. (21)

Mort de Mr. Pym.

Mr. *Pym* a fait une si grande figure dans tous les Parlemens où il a paru, qu'il merite bien que nous annoncions ici sa mort. Elle arriva dans le mois de Décembre (22) de cette année, & ce fut une très grande perte pour les deux Chambres en général, & pour celle des Communes en particulier. Il fut enterré en grande pompe dans le lieu même où sont en-

glise. Je tire cette Note des *Mémoires de la Grande-Bretagne, par l'Evêque de Salisbury*, Tome I. p. 98, & suiv. de la Trad. Franç. Mais j'avertis que malgré cette prétendue difference de stile, & toutes les autres raisons alléguées dans l'Ouvrage que je viens de citer, on est persuadé que *Gauden* est véritablement l'Auteur du Portrait Royal. Je conseille à mon Lecteur de lire dans le Dictionnaire de *Bayle*, la Note N. de l'Article *Milton*. Cette Note est ample, curieuse, & instructive.

(12) Il n'y en eut qu'un qui fut exécuté, encore fut-ce parce qu'il avoit eté emprisonné une autre fois pour le même sujet. On fit grace au second, mais on le confina dans l'Hopital de *Bridwel*, d'où il eut même occasion de s'évader.

(13) Tom. IV. p. 94 & 95 de la Traduct. Franç. des Guerres Civiles.

(14) Mr. *de Rapin* dit, que Mylord *Clarendon* apporte une seconde raison de cette haute injustice; c'est que *les deux Chambres n'avoient point fait notifier leur Ordonnance au Roi*. J'ai consulte l'endroit où cette seconde raison doit naturellement avoir eté placée, & qui est le même que j'ai cite dans la Note précedente; mais je n'y ai trouvé que la raison de l'*obeïssance due au Roi par ses Messagers*. Après tout, comment l'Historien de *Charles I.* auroit-il pu alleguer le defaut de Notification d'une Ordonnance qui, selon qu'il en parle, ne fut faite qu'après la condamnation de ces deux Messagers?

(15) Voyez ci-dessus, ce qui a ete remarqué sur la Protestation que le Roi fit avec une imprécation terrible, touchant son intention en faveur de la Religion Protestante, contre le Papisme.

(16) Cet Ouvrage étoit de la composition de *Jaques I.* Voy. l'Extrait du Tome XVII, page 81. b. de cette Edition.

(17) *Rapin* Tome VII. année 1633.

(18) *De Larrey* Tome IV. p. 155, &c. Voyez aussi le Tome X. Part. III. p. 33 & 34. de cette Edition.

(19) Cet Ouvrage, de même que la Proclamation, &c. dont il avoit ete accompagné & soutenu, avoit causé, la premiere fois qu'il vit le jour, les mêmes troubles, & trouvé les mêmes oppositions parmi le Peuple. Voyez l'Hist. du Regne de *Jaques I.* année 1617, & l'Extrait du Tome XVII. page 81. b. de cette Edition.

(20) *Louis XIV.* sous la Regence de la Reine sa Mere & le Ministere du Cardinal Mazarin.

(21) Voyez ce que dit sur tout ceci, l'Historien des Guerres Civiles d'Angleterre, Tome IV. depuis la page 75. jusques à la 83. inclusiv. de la Traduct. Franç.

(22) Mr. *de Larrey* la fait arriver au mois de Janvier 164¾. Cette difference peut venir de ce qu'il a suivi le nouveau Stile, & Mr. *de Rapin* le vieux.

CHARLES I. 1643.

enterrés les Rois & les Princes d'Angleterre. (1)

Embarras du Roi pour recouvrer de l'argent.

Cependant, le Roi se trouvoit fort embarassé sur les moyens de soutenir la Guerre pendant la Campagne prochaine. Les deux Chambres se prépéroient à faire de grands efforts, outre l'Armée Auxiliaire qui leur venoit d'Ecosse, & qui étoit sur le point d'entrer en Angleterre. *Charles* le savoit. Il auroit voulu lever de nouvelles Troupes, & il n'avoit pas de quoi payer celles qu'il avoit actuellement sur pié; ses ressources étant ou épuisées, ou peu assurées. En effet, il avoit vendu ou engagé ses Domaines & ses Pierreries, ses revenus étoient saisis; & les contributions volontaires de ceux qui lui étoient affectionnés n'avoit rien de fixe, & n'égaloient pas à beaucoup près ses besoins. Du moins, s'il eût pu imposer des Taxes dans les Quartiers qui suivoient son parti; mais il n'osoit, de peur d'y causer du mécontentement, en agissant ainsi contre les Loix, & de s'attirer le même reproche qu'il ne cessoit de faire contre les deux Chambres sur ce sujet.

Proposition de convoquer un autre Parlement.

Pour lever ces obstacles, il fut proposé dans le Conseil, de convoquer à *Oxford* les Membres, qui, selon le Roi, avoient été chassés du Parlement, & que le Parlement traitoit de Déserteurs. C'étoit sans doute l'expédient *le mieux entendu de tous ceux qui avoient été tentés jusqu'alors*, non-seulement pour faire avoir de l'argent au Roi, mais encore *pour le rétablir dans tous ses droits*, comme le disoit le Lord *Digby* (2); & cependant la proposition n'en plut pas d'abord au Roi. *Il craignit extrêmement*, dit Mylord Clarendon, *qu'une si grande Assemblée ne voulût jouïr des Privileges d'un Parlement, & qu'elle n'entrât dans quelque Négociation de Paix qui n'auroit point d'effet, parce qu'il ne trouvoit point à propos d'en consulter les conditions avec tant de personnes, dans la pensée que ce qu'il y avoit de plus importans, & qui regardoit son honneur, ne leur paroitroit pas assez considérable pour continuer une Guerre dans le Royaume* (3). On voit par-là quelle étoit la Paix que *Charles* souhaitoit. Ce n'étoit pas une Paix telle que son Parlement d'*Oxford* pourroit trouver raisonnable, mais une Paix par laquelle il ne fût point obligé de rien ceder.

Mais son Conseil lui ayant fait comprendre, qu'il n'y avoit aucune apparence que les Chambres de *Westminster* voulussent traiter avec des Membres qu'elles regardoient comme des Déserteurs du Parlement (4); les Lettres de Convocation furent expédiées (5), & ces Membres s'assemblerent à *Oxford* le 22 de Janvier $164\frac{3}{4}$, comme les Ordres du Roi de leur avoient indiqué.

$164\frac{3}{4}$. *Parlement d'Oxford.*

Quoique l'unique but du Roi fût que ces Membres lui fissent recouvrer, de la meilleure maniere qu'il leur seroit possible, l'argent dont il avoit tant de besoin; ce qu'ils firent en effet; il couvrit d'abord ce dessein du prétexte *de recevoir leurs conseils, & de chercher avec eux les moyens de faire cesser les troubles du Royaume*. C'est, selon Mr. *de Rapin*, tout ce qu'il leur dit dans sa premiere Harangue. Mylord *Clarendon* lui fait ajouter, qu'*ils pourroient lui donner leurs avis avec toute la liberté qui étoit due aux Parlemens*. Mais Mr. *de Larrey* lui fait dire, (6) „ qu'il les avoit assemblées pour dissiper la nouvelle „ Ligue du Parlement de *Westminster* avec les Ecossois, & „ pour garantir les Loix & les Provinces d'Angleterre, de la „ ruine dont elles étoient menacées par l'Invasion de ces Re„ belles". Cela est plus précis, & se rapporte très bien à

Entrée des Ecossois en Angleterre.

l'entrée que l'Armée d'Ecosse commandée par le Comte de *Leven*, (7) avoit déja fait depuis le 19 de Janvier dans le Royaume, & au prémier Vote que l'Assemblée d'*Oxford* fit, portant, que cette Entreprise des Ecossois étoit une véritable Déclaration de Guerre contre l'Angleterre, & que tous les Anglois qui les assisteroient, seroient coupables de Haute Trahison.

Votes à Oxford contre les Ecossois, & contre leurs Adhérens Anglois.

Le Parlement d'Oxford fait des Propositions de Paix à celui de Westminster.

Quant aux moyens de faire cesser les troubles du Royaume, cette Assemblée jugea que le plus prompt & le plus salutaire seroit qu'elle s'employât, au nom de Sa Majesté, à négocier un Traité de Paix avec les deux Chambres de *Westminster*. Le Roi y consentir d'autant plus volontiers qu'il mettoit par-là les deux Chambres dans la nécessité, ou d'accepter cette Proposition de l'Assemblée d'*Oxford*, ce qui seroit la reconnoitre indirectement pour un Parlement; ou de la rejeter, ce qui fourniroit un noveau sujet de leur reprocher qu'elles refusoient de travailler à la Paix. L'artifice n'échappa point à leur pénétration; mais elles s'en mirent peu en peine, & pour toute réponse, elles déclarerent au Roi, qu'elles ne reconnoitroient jamais pour un Parlement les Membres Déserteurs de *Westminster* assemblés à *Oxford*.

Raison du Roi pour consentir à cette demarche.

Il se publia à cette occasion, de part & d'autre, des Manifestes pleins d'aigreur, où l'on ramena tout ce qui étoit entré dans les Déclarations précedentes; à quoi les

Reponse des deux Chambres de Westminster.

deux Chambres d'*Oxford* ajouterent, le 21 de Mars, un Vote, par lequel celles de *Westminster* étoient déclarées coupables de Haute Trahison, pour avoir appellé les Ecossois dans le Royaume, & pour avoir contrefait le Grand Sceau.

CHARLES I. $164\frac{3}{4}$.

Chambres de Westminster faite directement au Roi.

Votes à Oxford contre ces deux Chambres.

Voila, à peu près, ce qui se passa de plus considérable dans ce Parlement d'*Oxford*, qui dura jusqu'au 16 d'Avril, fut prorogé jusqu'au mois d'Octobre suivant, & ne se rassembla plus. Et voilà aussi ce que nous avions à rapporter des *Affaires Civiles* de l'année 1643. Revenons aux Affaires Militaires; & sans nous arrêter aux petites expéditions, où la fortune se déclara tantôt pour un Parti & tantôt pour l'autre, contentons-nous de marquer les évenemens les plus décisifs.

Le Marquis de Newcastle marche pour s'opposer à l'Armée d'Ecosse.

Le Marquis de *Newcastle*, qui commandoit pour le Roi dans le Nord, ayant été informé que l'Armée d'Ecosse ne laissoit point, malgré la mauvaise saison, de s'avancer vers l'Angleterre, se mit en marche avec ses Troupes pour l'empêcher d'y entrer, ou du moins d'y faire des progrès, même de se joindre avec les forces du Parlement. Mais ce bon dessein lui réussit fort mal. Car, à l'approche des Ecossois, s'étant cru trop foible pour oser hazarder une Bataille, il se retira à *Durham*, où ils le suivirent, & delà à *Yorck*, tant pour s'y mettre en sureté, que pour sauver cette grande Ville que le Colonel *Bellassis* venoit d'exposer à être emportée à coups de mains. Voici comment.

Mais il n'ose hazarder une Bataille.

Le Marquis retourne à Yorck.

Lorsque le Marquis de *Newcastle* s'étoit mis en campagne pour aller s'opposer à l'Armée d'Ecosse, il avoit laissé ce Colonel en qualité de Gouverneur à *Yorck* avec un bon Corps de Troupes. Mais le Lord *Fairfax* n'eut pas plutôt appris que le Marquis avoit pris la route du Nord, qu'il résolut de marcher vers *Yorck*, & pour cet effet, il envoya ordre au Chevalier *Fairfax* son Fils, de se trouver en un certain lieu avec le Corps qu'il commandoit, afin qu'ils pussent se joindre & agir ensemble. *Bellassis* crut empêcher cette jonction, en allant se poster à *Selby*, (8) avec la meilleure partie de sa Garnison. Il ne l'empêcha point; & le Lord *Fairfax*, étant venu tout-à-coup attaquer *Selby*, où *Bellassis* s'étoit enfermé avec quinze-cens chevaux & dix-huit-cens hommes de pié, força cette Ville, fit le Colonel prisonnier avec seize-cens hommes, & en tua un grand nombre.

Le Lord Fairfax défait le Chevalier Bellassis à Selby.

Année 1644.

Vingtieme du Regne de Charles I.

Le Lord Fairfax se joint aux Ecossois.

Dix jours après (9) cette Victoire, le Lord *Fairfax* joignit les Ecossois à *Tadcaster*, d'où les deux Généraux allerent bloquer *Yorck*, & envoyerent prier le Comte de *Manchester*, Général des Troupes des Provinces Orientales associées, de venir les joindre, pour faire ensemble ce Siege avec les trois Armées. Les Troupes de ces Provinces montoient à quatorze mille hommes, Cavalerie, Infanterie, ou Dragons. Le Comte les amena, & le Siege d'*Yorck* fut formé. (10)

Ils bloquent Yorck en attendant le Comte de Manchester pour en faire le Siege.

Le Comte arrive & le Siege est formé.

Le Marquis de *Newcastle* écrivit au Roi, qu'il esperoit de pouvoir se défendre six semaines ou deux mois, & le pria de penser, pendant ce tems-là, aux moyens de le secourir.

Le Prince Robert bat Meldrum à Newarck.

La Place étoit d'une telle importance, que, pour la conserver, le Roi se détermina à interrompre le cours des Conquêtes que le Prince *Robert* lui faisoit dans plusieurs Provinces, (11) après avoir taillé en pieces dans celles de *Nottingham*, l'Armée du Chevalier *Jean Meldrum* (12) qui y assiegeoit la forte de Ville de *Newarck*. Le Prince reçut ordre de marcher en toute diligence au secours d'*Yorck*, à quoi le Roi ajouta, qu'*il ne suffisoit pas de faire lever ce Siege, mais qu'il falloit aussi battre les Ennemis*. Le Prince prit, ou voulut bien prendre ces paroles pour un ordre de livrer Bataille. Il le fit contre l'opinion du Marquis de *Newcastle*, &, pour la premiere fois de sa vie, il fut battu. Cette affaire se passa le 2. de Juillet, à quatre milles d'*Yorck*, proche de *Marston-Moor*, où les Assiegeans s'étoient retirés aux approches de l'Armée Royale, qui ne leur étoit nullement inférieure, & qui leur auroit été supérieure considérablement, si le Prince eût voulu, selon le sentiment du Marquis, attendre le secours qui venoit du Nord.

Il est ensuite battu à Marston-Moor.

Ce refus, ou plutôt la hauteur du ton, & des manieres, dont il fut fait, piqua tellement le Marquis de *Newcastle*, qu'il dir qu'il se trouveroit au Combat comme Volontaire. Il n'y parut aussi qu'en cette qualité, le Prince, qui fit seul la disposition de la Bataille, ne lui ayant assigné aucun poste, ni aucun Commandement. (13)

Il traite avec beaucoup de fierté le Marquis de Newcastle.

Qui ne laisse pas de se trouver au

Le Prince *Robert* se mit à la tête de son aile gauche, consistant

(1) Hist. des Guerres Civil. d'Angl. Tom. IV. p. 193 de la Trad. Franç.

(2) Dans une Lettre écrite d'*Oxford*, & que le Parlement de *Westminster* intercepta.

(3) Hist. des Guerres Civiles d'Angleterre Tome IV, p. 103 & 104. de la Traduct. Franç.

(4) Id. p. 104, & suiv.

(5) Au mois de Decembre $164\frac{3}{4}$.

(6) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 197 & 198.

(7) Mylord *Clarendon* & Mr. *de Larrey* donnent à ce Général le nom de *Lesley*.

(8) Le 13 d'Avril.

(9) Le 23 d'Avril.

(10) Le de Mai.

(11) Dans la Province de *Shrop*, dans celle de *Lancastre*, dans celle de *Chester*, &c. où il prit plusieurs Villes & entre autres *Leverpool*, Port de Mer, où s'embarquent ordinairement ceux qui veulent passer en Irlande.

(12) Au mois d'Avril. *Jean Meldrum* étoit un brave Officier Ecossois.

(13) Mr. *de Larrey* ne fait aucune mention de ce refus, ni de cette conduite hautaine du Prince envers le Marquis. Au contraire, il les fait concerter ensemble sur la disposition du Combat, & n'attribue le mauvais traitement que le Prince fit au Marquis, qu'à un ac-

CHARLES I. 1644.

Combat comme Volontaire, le Prince ne lui ayant assigné aucun poste.

Disposition des Armées.

Eloge d'Olivier Cromwel.

sistant en cinq mille chevaux. Son aile droite fut commandée par le Chevalier *Lucas* & par le Colonel *Hurry*, & le Corps de Bataille par le Général *Gering*. L'aile droite du Parlement étoit commandée par le Chevalier *Fairfax*, la gauche par le Comte de *Manchester*, assisté du fameux *Olivier Cromwell*, qui servoit dans son Armée en qualité de Lieutenant-Général, & qui, au rapport de tous les Historiens, se distingua dans cette Journée, par une conduite, une fermeté, & une valeur véritablement héroiques. Quoiqu'en qualité d'Abréviateur, je me defende la plupart des particularités, je n'ai pu refuser ces deux mots à la louange d'un homme, qui, de simple Gentilhomme Député à la Chambre Basse, où il fit même au commencement une assez mince figure, monta au plus haut dégré de la gloire des Armes, s'empara de la toute-puissance, qu'il sut conserver jusqu'à la mort sous le nom modeste de Protecteur, mais toujours maitre de prendre celui de Roi & de s'asseoir sur le Trône d'où il avoit renversé son Souverain. Pour ce qui est de la Bataille de *Marston-Moor*, je ne saurois, quand même je le voudrois, en donner une connoissance détaillée, & capable de satisfaire des Lecteurs entendus; Mr. *de Rapin* n'ayant osé l'entreprendre, à cause du peu d'ordre & de netteté, dit-il: il pouvoit ajouter, & à cause de la diversité infinie qui regnent dans les nombreuses Rélations qu'en firent des gens ou trop passionnés, ou très ignorans dans l'Art Militaire. Contentons-nous donc d'en rapporter, d'après notre Auteur, une circonstance remarquable. C'est que l'aile gauche de l'Armée du Roi, commandée par le Prince *Robert*, fut mise dans une entiere déroute par l'aile droite de l'Armée du Parlement, pendant que l'aile droite du Roi avoit le même avantage sur la gauche qui lui étoit opposée. Les deux ailes victorieuses, après avoir donné la chasse à leurs ennemis, étant retournées au Champ de Bataille, se rencontrerent face à face, en sorte que chacune, je ne sai par quel accident, occupoit le terrain que l'ennemi avoit occupé au commencement de la Bataille. Elles recommencerent là, l'une contre l'autre, un combat qui fut fort rude & fort vigoureusement soutenu des deux côtés, jusqu'à ce qu'enfin la Cavalerie du Roi prit la fuite & fut poursuivie aussi loin que le jour put le permettre. Les Paisans qui furent chargés d'enterrer les morts, rapporterent qu'ils en avoient trouvé quatre mille cinq-cens-cinquante, dont les victorieux assurerent qu'il n'y avoit que trois-cens de leur parti.

Rélations sans nombre, très opposées, & très confuses, de la Bataille de Marston-Moor.

Evenement singulier.

Le Prince Robert, & le Marquis de Newcastle, quittent tous deux Yorck.

Le Prince se retire à Shrewsbury, & le Marquis hors du Royaume.

Quelle que fût la perte que le Prince *Robert* eût faite dans cette occasion, on convient assez généralement qu'il lui restoit plus de forces qu'il n'en falloit pour couvrir *Yorck*, & attendre les résolutions que le Roi auroit prises sur ce fatal accident. Mais, soit de honte, soit de depit, sans considerer quel préjudice il alloit porter aux Affaires du Roi son Oncle, il partit, le lendemain de la Bataille, avec le reste de son Armée, pour s'en retourner dans la Province de *Shrop*. D'un autre côté, le Marquis de *Newcastle*, ne pouvant se mettre dans l'esprit que le Prince se fût porté à le traiter si indignement, s'il n'avoit pas eu lieu de croire qu'il en seroit avoué du Roi, s'en alla aussi ce même jour-là à *Scarborough*, où il s'embarqua pour *Hambourg*. Ce fut une perte considérable pour *Charles* que celle de ce Marquis, que Mylord *Clarendon* represente comme un des plus braves & des plus zélés Seigneurs qui prirent le parti du Roi (14). Il étoit d'ailleurs fort riche, & grand Amateur des Belles-Lettres. Ces qualités naturelles jointes à la plus belle éducation, qui le distinguoient extrêmement, avoient porté le Roi à le faire Gouverneur du Prince *Charles* en 1638. Le Marquis de *Newcastle* retourna en Angleterre, après le rétablissement de *Charles II*, son Eleve, qui, en 1664, le créa Duc.

Prise d'Yorck & de Newcastle.

Cependant les Généraux du Parlement, profitant de leur Victoire, & de la division des Généraux ennemis, retournerent devant *Yorck*, que le Chevalier *Glenham*, qui y commandoit, leur rendit, moyennant une Capitulation honorable. Cette importante Conquête fut, quelque tems après, suivie de celle de *Newcastle* (15): de sorte que la Bataille de *Marston-Moor*, & la retraite hâtée & mal entendue du Prince *Robert*, firent perdre au Roi tout le Pais du Nord, qui jusqu'alors avoit fait une puissante diversion aux forces du Parlement. Mais ce n'est pas tout le mal qu'il avoit à craindre. Il étoit dangereux pour lui, que les trois Armées victorieuses ne vinssent se joindre dans le milieu du Royaume, à celles du Comte d'*Essex*, & du Chevalier *Waller*, & qu'on ne lui enlevât, tout d'un coup, toutes les Places qui étoient encore en son pouvoir. Cette jonction ne se fit point. Au contraire, les trois Armées se séparerent. Le Lord *Fairfax* demeura avec la sienne dans *Yorck*, dont il avoit été fait Gouverneur; le Comte de *Manchester* marcha vers *Lincoln*, pour ne pas s'éloigner des Provinces associées (16) dont il commandoit les Troupes; & le Comte de *Leven*, avec ses Ecossois, prit la route du Nord. Ce fut lui qui se rendit maitre de *Newcastle*. Cette jonction, ai-je dit, ne se fit point; & néanmoins le Roi courut encore un plus grand danger, puisqu'il s'en fallut de bien peu qu'il ne fût pris par le Comte d'*Essex* & par *Waller*, qui, selon les ordres du Parlement, marcherent (17) séparément vers *Oxford*, pour en faire le Siege, s'il pouvoient y surprendre le Roi qui s'y étoit renfermé avec son Armée découragée, & considérablement diminuée, par la Victoire que *Waller* avoit obtenue proche d'*Alresford* sur le Chevalier *Hopton* (18).

Les trois Armées se separent.

Resolution du Parlement d'assiéger Oxford.

Bataille d'Alresford, où Hopton est defait par Waller.

Mesures que le Roi prend pour empêcher, ou retarder le Siege d'Oxford.

Le Comte d'Essex s'empare d'Abingdon.

Le Roi, ayant été informé que ces deux Généraux s'étoient mis chacun de son côté, en marche, posta la plus grande partie de son Infanterie à *Abingdon*, à dessein de les y arrêter quelques jours, & d'avoir le tems de prendre quelques mesures, au cas qu'ils voulussent assieger *Oxford*, de quoi il doutoit encore, parce que les deux Chambres avoient enfin trouvé le moyen de prendre leurs résolutions & de les faire exécuter, avec plus de secret qu'elles n'avoient fait jusqu'alors. Mais il vit bientôt que ce Siege étoit résolu, & qu'il devoit penser à mettre sa personne en sureté; puisque le Comte d'*Essex*, après s'être rendu maitre d'*Abingdon* sans résistance, les Troupes chargées de le défendre s'étant retirées à son approche, avoit traversé le *Cherwell*, & *Waller* l'*Isis*, deux rivieres qui coulent tout proche d'*Oxford*, l'une à l'Occident l'autre à l'Orient, & qui, à l'aide de la *Tamise* où elles se jettent, font des dehors de cette Ville une Presqu'ile dont l'ouverture est au Septentrion. Ainsi le Roi, n'ayant point de tems à perdre, donna ordre à sa Cavalerie & à un petit Corps d'Infanterie d'aller l'attendre à un certain endroit, sortit d'*Oxford* la nuit du 3 de Juin, passa heureusement entre les deux Armées ennemies, & étoit déja en sureté, avant qu'elles eussent aucune nouvelle de sa retraite.

Le Roi se dérobe d'Oxford, avec sa Cavalerie.

La surprise des deux Généraux fut extrême, quand ils apprirent que le Roi leur étoit échappé. L'Ordre des deux Chambres portoit, que si le Roi quittoit *Oxford*, le Comte d'*Essex* le suivroit avec son Armée, & que *Waller* iroit avec la sienne prendre soin des Affaires de l'*Ouest*. Mais le Comte, on ne sait pour quelle raison, commanda d'un ton absolu à *Waller* de poursuivre le Roi, & se mit incontinent en marche vers l'*Ouest*. Les deux Chambres, choquées de sa desobéissance, lui envoyerent un ordre formel & pressant de retourner sur ses pas, & de se conformer à la disposition qu'elles avoient faite. Il étoit déja à *Salisbury*, d'où il se contenta d'écrire au Committé de Guerre les raisons de sa conduite, & il finit sa Lettre de cette maniere, *Votre innocent, quoique suspect Serviteur*. Soit que les deux Chambres trouvassent ses raisons plausibles, ou qu'elles ne jugeassent pas à propos de l'irriter dans une pareille conjoncture, elles lui permirent de continuer sa marche.

Le Comte d'Essex marche vers l'Ouest contre la disposition du Parlement.

L'arrivée du Comte dans la Province de *Devon* allarma la Reine qui venoit, depuis quinze jours, d'y accoucher (19) de la Princesse *Henriette*, à *Exceter* Capitale de cette Province. Elle se retira en *Cornouaille*, & delà en France. D'un autre côté, à l'approche du Comte, le Prince *Maurice* leva (20) le Siege de *Lyme*, petite Ville qui se defendoit depuis le 21 d'Avril avec une opiniâtreté à laquelle il ne s'étoit point attendu. Cette Ville & *Plymouth* étoient presque les seules dans toutes les Provinces de l'*Ouest*, qui fussent dans le parti du Parlement. Le même jour le Comte d'*Essex* se rendit maitre de *Dorchester*, & bientôt après de *Waymouth*, de *Barnstaple*, & le mois suivant de *Taunton*.

La Reine se retire en France.

Le Prince Maurice leve le Siege de Lyme.

Nous avons laissé le Roi se dérobant d'*Oxford*. Il arriva trois jours (21) après avec sa petite Armée à *Worcester*, d'où il fit diverses marches, pour tromper la vigilance de *Waller* qui le suivoit avec des Troupes fort supérieures aux siennes. Il le trompa en effet; car il trouva le moyen de retourner à *Oxford*, où ayant repris le reste de son Armée qu'il y avoit laissé en se retirant, il alla prendre des quartiers dans la Province de *Buckingham*, sans avoir formé d'autre dessein que de profiter de la premiere occasion qu'il pourroit trouver de livrer Bataille à *Waller*, qu'il n'avoit plus lieu de craindre, puisqu'il étoit plus fort que lui.

Marches du Roi depuis sa fuite d'Oxford. Waller le suit.

Ce Général ne laissa pas de s'approcher du Roi, & enfin les deux Armées se trouverent en présence, ayant néanmoins le *Cherwel* entre elles. Le Roi feignit de vouloir marcher vers le *Nord* (22) & se mit effectivement en marche, après avoir laissé une bonne garde au Pont de *Copredy*. *Waller* alla lui-même avec quinze-cens chevaux, mille fantassins, & onze pieces de Canon, forcer ce Poste, & y faire passer ses Troupes. Après quoi il attaqua (23) l'Arriere-garde du Roi; mais il fut repoussé avec

Combat de Copredy.

accident que celui-ci n'avoit pu prévenir, mais qui obligea celui-là à changer l'ordre de son Armée. Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 200. Mr. *de Rapin* s'accorde mieux avec l'Historien des Guerres Civiles, &c. Tome IV. p. 262 & suiv. de la Trad. Franç.

(14) Hist. des Guerres Civiles. Tome III. p. 372.

(15) Ce ne fut pourtant que vers la fin du mois d'Octobre suivant.

(16) *Kent*, *Sussex*, *Surrey*, & *Hant*.

(17) Vers la fin du mois de Mai.

(18) Le 8 d'Avril.

(19) Le 10 de Juin 1644. C'est cette *Henriette* d'Angleterre, qui fut depuis Duchesse d'*Orleans*, si connue par son esprit, & par sa beauté, qui ne lui firent peut-être que trop d'adorateurs à la Cour de France. Voyez ce qu'en rapporte Mr. *de Larrey*, Hist. d'Angl. pages 204, mais plus particulierement p. 422, 423 & 466. Mr. *de Larrey* laisse en doute si elle mourut empoisonnée; mais Mr. *de Rapin* le dit positivement, Tome IX. p. 296.

(20) Le 15 de Juin.

(21) Le 6 de Juin.

(22) Dans la Province de *Northampton*.

(23) Le 9 de Juillet.

CHARLES I. 1644.

avec perte de beaucoup de monde & d'une partie de son Canon.

Le Roi marche vers l'Ouest & Waller au lieu de l'y suivre, congédie une partie des Troupes qui lui restoient.

Cet avantage détermina le Roi à prendre la route de l'Ouest, où *Waller* se mit si peu en peine de le suivre, ni de ce qui pouvoit arriver au Comte d'*Essex*, dont il prétendoit avoir lieu de n'être pas content, qu'il congedia les Milices de Londres, comme si la Campagne eût été entierement finie. Le Roi, pendant sa marche vers l'*Ouest*, reçut la triste nouvelle de ce qui s'étoit passé à *Yorck*; ce qui le confirma dans la résolution qu'il avoit prise, comprenant fort bien qu'il ne pouvoit plus se tenir dans le milieu du Royaume, où il n'avoit que peu de ressources, sans risquer que les trois Armées qui s'étoient separées, ne se réunissent pour venir l'y accabler. Il ne laissa pas néanmoins de marcher à petites journées, afin que les Troupes du Païs de Galles qu'il avoit mandées, eussent le tems de venir le joindre. Il se fit encore joindre par celles du Comte *Maurice*, & par la Garnison même de *Bristol*; & alors il se vit à la tête d'une Armée bien plus nombreuse que celle du Comte d'Essex.

Le Comte passe dans la Province de Cornouaille.

Quand ce Général apprit que le Roi s'approchoit, il voulut rebrousser chemin pour l'empêcher de pénétrer plus avant dans le Païs, & pour lui livrer Bataille, si on en trouvoit une occasion favorable. Mais le Lord *Roberts*, qui avoit tout son bien en *Cornouaille*, l'assura positivement que s'il entroit dans cette Province, elle se declareroit toute pour le Parlement. Le Comte y entra, & le Peuple, bien loin de se remuer en sa faveur, courut au contraire en foule se joindre au Roi, qui ayant suivi de près ses Ennemis, les poussa pié à pié, jusque sur le bord de la Mer, leur coupa entierement les vivres, & les réduisit à une telle extremité, que le Comte, après avoir envain attendu, durant un mois, le secours qu'il avoit envoyé demander au Parlement, fit échapper, à la faveur d'une nuit fort obscure, sa Cavalerie, au travers des Quartiers du Roi; & pour ne pas tomber lui-même entre les mains de ce Monarque, à qui il fit demander à capituler (1), il se mit dans un bateau qui le porta à *Plymouth*; laissant au Général-Major *Skippon*, le soin d'obtenir les meilleures conditions qu'il pourroit pour l'Infanterie.

Le Roi l'y suit, & le réduit à la derniere extremité. La Cavalerie du Parlement se sauve.

Le Comte se retire seul à Plymouth.

Capitulation de l'Infanterie du Parlement avec le Roi.

Skippon obtint (2) une Capitulation plus avantageuse qu'on n'eût pu l'espérer, puisqu'il eut la permission de se retirer, Officiers & Soldats, à *Warham* (3), avec leurs Drapeaux, Tambours & Trompettes, après avoir seulement livré au Roi toutes leurs Munitions, tous leurs Charrois, toute leur Artillerie, & toutes Armes offensives & défensives, excepté les épées & les pistolets des Officiers qui étoient au-dessus du grade de Sergent, auxquels il fut même accordé de pouvoir emmener deux Chevaux chacun, avec tout leur Bagage particulier. Il est à présumer que le Roi eut de bonnes raisons pour se contenter d'un si petit avantage; car enfin le Parlement ne manquoit ni d'Artillerie, ni d'Armes, ni de Munitions, pour rétablir cette Armée, qui effectivement se trouva, cinq ou six semaines après, en état de livrer Bataille au Roi.

Rétablissement des Affaires du Roi.

Cependant le Roi, qui, au commencement de cette Campagne, s'étoit trouvé dans un fâcheux détroit, se vit deux mois après fort au large; les deux Armées qui l'avoient enfermé dans *Oxford*, étant entierement dissipées & ses forces extrêmement accrues, en sorte qu'il crut pouvoir exécuter les plus vastes projets. Dans cette pensée, il prit la résolution de marcher à Londres, & d'y arriver avant que les deux Chambres, qu'il supposoit consternées, eussent le tems de reprendre leurs esprits, & d'assembler de nouvelles Troupes. Mais il trouva tant de difficultés dans sa marche, que son Armée, bien loin d'augmenter, comme il l'avoit espéré, ou du moins de se maintenir, alla tous les jours en diminuant, par les fatigues, par le manque d'argent, de bas, de souliers, & par les maladies, & il fut obligé de faire de fréquentes haltes dans plusieurs Villes, pour y attendre de l'argent, & d'autres choses nécessaires qu'il comprenoit bien qu'on ne lui fourniroit pas, quand il seroit éloigné. Ces retardemens imprevus furent cause qu'il ne put arriver à *Salisbury*, que six semaines (4) après l'avantage qu'il avoit remporté en *Cornouaille*. Alors, au-lieu de marcher à Londres, il se réduisit à retourner dans ses anciens quartiers d'*Oxford* ou aux environs: encore ne pouvoit-il pas exécuter aisement ce dessein, vu les mesures que ses ennemis avoient prises. Envain travailla-t-il à empêcher la jonction de l'Armée du Comte d'*Essex* avec celle du Chevalier *Waller*, qui avoient été, l'une & l'autre, remises sur pié & renforcées d'un puissant Corps des Milices de Londres, outre deux mille-cinq cens chevaux que le Colonel *Midleton* conduisit au Comte: cette jonction se fit, & fut bien tôt suivie de celle des Troupes qui étoient sous les ordres du Lord *Manchester*. Ainsi les deux Chambres furent en état de faire face au Roi, & de l'obliger même à se retrancher à *Newbury*, où il y eut, durant quelques jours, de fréquentes escarmouches entre les deux Armées; & où enfin les Généraux du Parlement, ayant divisé leurs Troupes en deux Corps, attaquèrent (5) les retranchemens du Roi par deux differens endroits. Le Combat, qui avoit commencé sur les trois ou quatre heures après-midi, fut extrêmement rude, tantôt les gens du Roi étant poussés, & tantôt faisant reculer les Ennemis à leur tour. Enfin les assaillans forcerent un endroit des Retranchemens, & y prirent quelques Pièces de Canon: mais la nuit les empêcha de profiter de cet avantage, & fit finir le Combat. Cependant, le Roi craignant que le lendemain les Ennemis ne penétrassent dans ses Lignes par ce même endroit, se retira jusqu'à *Wallingford*, laissant son gros Canon & son Bagage dans le Château de *Dennington*, qu'il avoit pris peu de jours avant cette Bataille. Au reste, le Comte d'*Essex* ne se trouva point à cette attaque, soit qu'il eût quitté l'Armée à cause de quelque Indisposition qui lui survint, ou peut-être, par quelque mécontentement, ne pouvant pas bien s'accorder ni avec le Comte de *Manchester*, ni avec le Chevalier *Waller*.

Le Roi trouve des difficultés dans sa marche.

Il veut empêcher la jonction des Troupes du Comte d'Essex avec celles de Waller. Il n'y réussit pas.

Seconde Bataille de Newbury, où le Roi a du pire.

Il se retire, laissant son Artillerie & son Bagage à Dennington.

Ces deux derniers Généraux ne s'accorderent pas mieux, après cette Journée, l'un imputant à l'autre, d'avoir été cause qu'avec une Armée si supérieure, on n'avoit pas mis le Roi dans une entiere déroute. En effet, quoiqu'ils ne pussent ignorer sa retraite, la Lune étant alors dans son plein, ils le laisserent marcher sans le poursuivre, de sorte qu'il arriva tranquillement à *Oxford*. Ils l'en laisserent même revenir à *Dennington*, peu de tems après, d'où il retira à leur vue tout ce qu'il y avoit laissé, & reprit tranquillement le chemin d'*Oxford*. Ce n'est pas qu'ils n'eussent tenu Conseil de Guerre, mais il suffisoit que l'un proposât quelque chose, pour que l'autre s'y opposât. C'est cette division qui les avoit empêché d'employer leurs forces à prendre le Château de *Dennington*, quoiqu'ils connussent que rien ne pouvoit donner plus de réalité à leur Victoire, ni être plus avantageux au Parlement, que d'enlever au Roi, avec ce Poste, toute son Artillerie & tout son Bagage. On verra dans la suite les effets encore plus funestes que cette division produisit, & les changemens auxquels elle donna occasion. Le Roi, en s'en retournant à *Oxford* (6), envoya un détachement au secours du Comte de *Winchester*, qui étoit depuis longtems assiégé dans son Château de *Bazing*: mais ce détachement trouva que le Siege étoit déja levé. Ce fut par-là que finit la Campagne de l'année 1644, qui ne fut pas si funeste au Roi qu'il avoit eu lieu de le craindre, quoiqu'il y eût perdu *Yorck*, & tout le Païs du Nord.

La mesintelligence entre Manchester & Waller donne lieu au Roi de retourner à Dennington, & d'en tirer son Artillerie & son Bagage à leur vue.

Siege du Château de Basing levé par les troupes du Parlement. Fin de la Campagne.

Il est tems de parler de certains autres Evenemens de cette même année, leur connoissance n'étant pas moins utile ou nécessaire que celle des Opérations de Guerre, quoiqu'il n'y ait pas entre ces choses de liaison naturelle, selon la remarque de Mr. *de Rapin*, & qu'elles ne dépendent pas précisément l'une de l'autre.

Affaires Civiles de cette année.

Nous avons déja remarqué que le Parlement avoit trouvé dans cette année 1644, le moyen de prendre ses résolutions & de les faire exécuter avec plus de secret qu'auparavant. Ce moyen consistoit en ce que ceux qui dirigeoient les Affaires, avoient autorisé le Committé des deux Royaumes à donner ses Ordres, sans être obligé d'en rien communiquer aux deux Chambres. Par-là, le Roi n'étant plus si bien informé des Desseins de ses Ennemis, ne pouvoit plus aussi prendre de justes mesures pour y parer: avantage sans doute très considérable pour le Parlement, mais avantage qui pouvoit lui couter cher, par l'abus que le Committé pouvoit faire de l'autorité qu'on lui avoit confiée. Les Partisans du Roi auroient bien voulu faire prévaloir cette crainte, pour réduire le pouvoir de ce Committé dans ses prémieres bornes; mais de peur de ne pas y réussir, s'ils l'attaquoient de front, ils se contenterent de demander avec instance que le nombre de ces Commissaires fût augmenté de cinq Seigneurs & de dix Membres des Communes, dans l'espérance d'en gagner quelqu'un qui les informeroit de ce qui s'y feroit passé. La Chambre Haute proposa & soutint fortement cette Augmentation; mais la Basse, qui en prévit la conséquence, s'y opposa; & pour vaincre la résistance des Seigneurs, elle se fit présenter par le Maire & le Conseil Commun de Londres une Requête par laquelle ils demandoient, entre autres choses, que le Committé fût continué tel qu'il étoit alors. On remarque, que les Déclarations de la Ville de Londres étoient un frein dont les Communes firent un assez fréquent usage pour arrêter la fougue des Partisans du Roi, lorsqu'ils tâchoient par leurs intrigues de semer la dissension entre les deux Chambres, ou de troubler leurs déliberations. Ce qui montre que cette grande Ville, qui supportoit la plus grande partie des frais de la Guerre, avoit des moyens surs de soutenir ses Amis dans le Parlement, & de faire repentir ceux qui osoient la mécontenter.

Mesures du Parlement pour tenir ses Résolutions plus secretes.

Les Partisans du Roi cherchent à les rompre.

Différent entre les deux Chambres sur ce sujet. Les Communes l'emportent, au moyen d'une Requête qu'elles se font présenter par le Conseil de Londres, demandant que les mesures

Il

(1) Le 1 de Septembre.
(2) Le 2 de Septembre.
(3) Dans la Province de *Dorcester*.
(4) Le 15 d'Octobre.
(5) Le 27 d'Octobre.
(6) Il y arriva le 21 de Novembre.
(7) 29 de Juin.
(8) Le 6 de Juillet, le lendemain qu'on avoit reçu à Londres la nouvelle de la defaite du Prince *Robert* proche d'*Yorck*,
(9) Le 22 d'Octobre 1641.
(10) Le 10.
(11) Le 19 d'Aout 1644.
(12) Après la Bataille de *Nazebi*, au mois de Juin 1645.
(13) Mr. *Burnet*, dans ses Memoires de la Grande-Bretagne (Introduction page 72, 73, & 74.) dit que *Charles*, sur les représentations de *Hollis* & de *Whitelok*, deux des Députés du Parlement pour le Traité d'*Uxbridge*, & sur l'avis de la plupart de ses Ministres, étoit tout disposé à donner satisfaction aux deux Chambres, & à accepter les

CHARLES I. 1644.

Iniquités pour se faire suivies. Autre Demande de la Ville de Londres aux Communes. Ordonnance qui exclut de la Chambre des Communes les Membres déserteurs qui retournent à Londres.

Il y avoit dans la Requête dont je viens de parler, un autre Article qui n'étoit pas moins important. Il regardoit les Membres qui avoient abandonné le Parlement avant ou après le commencement de la Guerre. Leur retraite avoit tellemement affoibli le Parti du Roi dans les deux Chambres, qu'elles ne trouvoient plus d'obstacles à faire passer leurs Résolutions. Le remede à ce mal étoit, que ces Membres retournassent à Londres, les uns après les autres, sous des prétextes plausibles. Mais les Communes s'en étant bientôt apperçues, refuserent de les admettre dans leur Chambre; & pour autoriser ce refus, elles se firent demander par le Conseil de Londres, que les Membres Déserteurs ne fussent point admis, sans avoir donné de bonnes preuves de leur sincérité. En conséquence de cet Article de la Requête, elles publierent bientôt après une Ordonnance pour exclurre entierement ces Membres-là.

Ces Evenemens sont du mois de Juin (7). Au mois de Juillet (8), les Ambassadeurs que la République des Provinces-Unies avoit envoyés dès le mois de Janvier précédent en Angleterre pour offrir sa Médiation, présenterent sur ce sujet aux deux Chambres un Mémoire, dans lequel ils les reconnoissoient pleinement pour Parlement d'Angleterre. Comme ils avoient différé longtems à faire cette démarche, les deux Chambres les laisserent longtems à leur tour, sans leur donner aucune Réponse.

Ordonnance contre les Irlandois.

Au mois d'Octobre, on publia une Ordonnance par laquelle les deux Chambres défendoient de faire quartier aux Irlandois qui servoient le Roi en Angleterre. Et dans le mois suivant, elles firent procéder au Jugement du Lord *Mac-Guire*, & de *Mac-Mahon*, Irlandois, qui avoient été arrêtés à *Dublin*, le jour même (9) qu'ils devoient surprendre le Château, & la veille de l'affreux Massacre que les Papistes firent des Protestans Anglois dans toute l'Irlande. Ces deux Criminels avoient trouvé le moyen de se sauver de la Tour de Londres. Mais ils furent repris, & peu de tems après, condamnés à mort & exécutés.

Ambassadeurs des Etats Généraux.

Au mois de Décembre (10), les Ambassadeurs des Etats Généraux, ayant demandé & obtenu une audience publique, offrirent encore la Médiation de leurs Maitres. Les deux Chambres répondirent, qu'elles l'acceptoient volontiers; mais qu'elles avoient déja envoyé au Roi des Propositions dont il falloit attendre le succès. Que d'ailleurs, les deux Royaumes étant unis par un commun *Covenant*, elles ne pouvoient rien faire sans la participation des Ecossois, ce qui demandoit beaucoup de tems.

Leurs offres sont éludées par le Parlement.

Propositions des deux Chambres pour la Paix, dressées au mois d'Avril. Ne sont envoyées aux Seigneurs que le 19 d'Août, & au Roi que le 20 de Novembre suivant.

Les Propositions dont parlent ici les deux Chambres, avoient été dressées dès le mois d'Avril précédent par les Communes, à deux desseins; 1. Pour faire entendre au Peuple, que le Roi les accusoit à tort de ne vouloir absolument point la Paix; 2. Pour se préparer un prétexte de la proposer, si elles y étoient contraintes par les disgraces qui pouvoient leur arriver pendant la Campagne. Et ce qui confirme que c'étoit-là leurs vues principales, c'est que ces Propositions ne furent envoyées aux Seigneurs que quatre mois après (11), dans le tems que le Comte d'*Essex* se trouvoit acculé en *Cornouaille*, & au Roi que le 20 de Novembre suivant. C'étoit deux jours après son retour à *Oxford*. Il écouta fort attentivement & avec beaucoup de patience la lecture que les Députés du Parlement lui en firent, & les ayant ensuite reçues de leurs mains, il leur dit, qu'il leur donneroit sa Réponse.

Réponse du Roi. Les Députés du Parlement font difficulté de s'en charger. Pourquoi ils s'en chargent.

Le lendemain il leur présenta un Ecrit cacheté, qu'ils refuserent de prendre, à moins qu'on ne leur en donnât une Copie. Il s'en défendit quelque tems, mais enfin, il se rendit; & ils firent encore difficulté de s'en charger, parce que cet Ecrit, qui ne contenoit qu'une demande d'un Sauf-conduit pour le Duc de *Richemond* & pour le Comte de *Southampton*, n'étoit adressé à personne, & que le Parlement n'y étoit pas même nommé. Les Députés l'accepterent pourtant, dans la supposition que ce seroit aux deux Chambres à en faire l'usage qu'elles trouveroient à propos. Elles délibérerent longtems si on y feroit Réponse; mais enfin il fut résolu que le Comte d'*Essex* ecriroit au Prince *Robert* que le Saufconduit seroit accordé, pourvu que le Roi le demandât *aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre assemblées à* Westminster, *& aux Commissaires d'Ecosse*. Le Roi n'y consentit qu'avec une peine extrême, & *il ne l'auroit jamais fait, s'il y avoit eu dans son Conseil, deux hommes seulement de son opinion*, comme il l'écrivit en propres termes à la Reine, le 2 du mois de Janvier suivant. „ L'Argument qui a prévalu „ sur moi, *continue-t-il*, a été, qu'une simple appellation n'étoit „ pas une reconnoissance. C'est sous cette condition que je „ l'ai fait, & non autrement; & cela a été enregistré dans le „ Livre du Conseil, avec l'approbation de tous les Conseillers."

Les deux Chambres veulent que le Roi les reconnoisse pour vrai Parlement. Le Roi le fait, mais il se ménage un moyen de se retracter.

Telle étoit la candeur de *Charles I.* Il se ménageoit toujours quelque moyen furtif pour éluder ce qu'il avoit accordé.

La Réponse du Prince *Robert* ayant donc été conforme au désir des deux Chambres, le Saufconduit fut envoyé à *Oxford*.

Commissaires pour traiter de Paix.

Il fut nommé des Commissaires de part & d'autre. Ceux du Roi étoient le Duc de *Richemont*, le Marquis de *Hartford*, le Comte de *Southampton*, le Comte de *Kingston*, le Chevalier de *Chichester*, & onze autres, entre lesquels étoit le Chevalier *Edouard Hyde*, Chancelier alors de l'Echiquier, & ensuite Comte de *Clarendon*. Ceux du Parlement étoient au nombre de douze, à la tête desquels étoient les Comtes de *Northumberland*, de *Pembrook*, de *Salisbury*, de *Denbigh*, & les Commissaires d'*Ecosse*, dont les principaux étoient le Comtes de *Lausdown*, Grand-Chancelier de ce Royaume, & le Marquis d'*Argyle*. On convint 1. de s'assembler à *Uxbridge*, le 30 de Janvier, 164$\frac{4}{5}$: 2. Que les Conférences dureroient vingt jours: Que les Propositions tant du Roi que du Parlement seroient réduites à ces trois Chefs, *la Religion*, *la Milice*, *l'Irlande*: 4. Qu'on traiteroit d'abord de la *Religion* trois jours consécutifs; les trois jours suivans, de la *Milice*; & les suivans encore, de l'*Irlande*, Que le dixieme jour, on reprendroit les Affaires de la *Religion* jusqu'au treizieme; le treizieme, celles de la Milice jusqu'au seizieme; & le seizieme, celles d'*Irlande*, jusqu'au dix-huitieme inclusivement.

A Uxbridge. Articles Préliminaires.

Cet Ordre fut suivi; la Négociation se fit par des Mémoires & par des Réponses par écrit; mais elle ne fut pas plus heureuse que les précédentes, parce que des deux côtés, on cherchoit moins à conclurre qu'à éblouir le Peuple. Cela n'est pas douteux par rapport aux deux Chambres, comme Mr. *de Rapin* le démontre d'après leurs Propositions qu'il produit tout au long, & qui ne différoient gueres de celles d'*Oxford* qu'en ce qu'on leur avoit donné plus d'étendue. Les Reflexions de cet Historien méritent d'être lues: mais pour tout dire ici en un mot, les Commissaires du Parlement ne se départirent pas d'un iota de ce qu'elles contenoient; & ce qu'elles contenoient n'alloit pas à moins qu'à ne laisser à *Charles* qu'un vain titre de Souverain, & à attribuer aux deux Chambres toute la réalité du Pouvoir Royal. Conditions à la vérité devenues absolument nécessaires, & seules vraisemblablement capables d'arrêter l'exécution de son malheureux Systême, l'infraction continuelle de ses Promesses & de ses Sermens, les pernicieux & inévitables effets de sa Complaisance aveugle pour la Reine, & l'anéantissement sans ressource des Loix & des Privileges de la Nation: mais Conditions si dures pour un Prince de son caractere, & qui étoit encore en état de disputer le terrein à ses Ennemis, oui si dures, qu'on n'eut que bien peu de chose à y ajouter lorsqu'on le tint prisonnier.

Cette Négociation finit sans rien conclurre. Vues des deux Partis. Preuves de celles des deux Chambres. Dureté des Conditions qu'on impose au Roi. Il se les étoit attirées.

Quant aux intentions du Roi contraires à la conclusion de la Paix, elles furent constatées par ses Papiers les plus secrets trouvés dans sa Cassette qui tomba, quelques mois après (12), entre les mains du Parlement, qui fit imprimer ceux qui concernoient les Conférences d'*Uxbridge*. Voici le titre de ceux dont Mr. *de Rapin* donne des Extraits.

Preuve contre le Roi. Ses Papiers les plus secrets imprimés.

1. Instructions pour mes Commissaires à *Uxbridge*.

Touchant la Religion.

Touchant la Religion.

Le Roi y déclare qu'il ne peut ni ne veut consentir à aucun changement dans le Gouvernement de l'Eglise, tel qu'il est établi par des Evêques, &c.

La Milice.

Touchant la Milice.

Le Roi veut absolument qu'elle soit maintenue conformément aux anciennes Loix du Pais, prétendant que s'il faut accorder quelques suretés aux deux Chambres, il sera marqué expressément que ce ne sera que jusqu'à ce que la Paix soit rétablie; après quoi toutes choses retourneront dans leurs anciens canaux.

L'Irlande.

Touchant l'Irlande.

Le Roi défend à ses Commissaires de rien accorder qui puisse apporter quelque obstacle à la résolution inébranlable qu'il avoit formée de maintenir la Trève, mais aussi de conclurre la Paix avec les Irlandois, son honneur & son intérêt le demandant ainsi (13).

2. Mémoire pour le Sécretaire *Nicolas* sur le Traité d'*Uxbridge* Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

Le

les Conditions qu'on lui proposoit, parce qu'on lui fit remarquer, que quelque fâcheuses qu'elles fussent, elles l'étoient moins pour lui que la continuation de la Guerre, qui pouvoit les rendre plus fâcheuses encore, si un certain Parti (on entendoit le *Parti des Independans*) qui se proposoit de changer le Gouvernement, & qui se fortifioit dans l'Armee, venoit à prendre le dessus dans la Chambre des Communes, où il n'avoit déja que trop gagné de terrein cette année. Le Roi alloit suivre ces dispositions pacifiques. Mais sur ces entrefaites, il apprit que le Marquis de *Montrose*, qu'il avoit envoyé faire la Guerre en Ecosse, y faisoit de grands progrès & se promettoit de réduire tout ce Royaume l'Eté prochain. „ Ces Nouvelles, dit *Mr. Burnet*, firent une impression si funeste sur *Charles*, qu'il limita ses „ Commissaires au Traité d'*Uxbridge*, de telle sorte que les Négo„ ciations se terminerent sans fruit .... (& page 76.) Cette Ex„ pedition de *Montrose* fit perdre l'occasion qui se présentoit à *Uxbridge*, (de faire la Paix.)"

Charles I. 1644.

Le Roi ne parle du tout point de l'Irlande, mais

1. *Quant à la Religion & au Gouvernement de l'Eglise*, dit-il, *je ne veux point aller un pas plus loin que ce que vous avez déja offert.*

Notez que tout ce que le Roi avoit offert se réduisoit proprement à rien, puisqu'il demeuroit toujours le maître de l'exécuter ou non.

2. *Ni pour la Milice*, &c. continue-t-il, &c.

3. *A l'égard de ce que vous pouvez faire pour gagner des Particuliers, promettez-leur en mon nom des récompenses, des charges & des Emplois de peu de confiance; & engagez autant que vous voudrez pour des Emplois lucratifs. Mais ne communiquez ce dernier article qu'à* Richemond, Southampton, Culpeper, & Hyde.

Les autres Pièces sont onze Lettres du Roi à le Reine (1), ou de la Reine au Roi, roulant presque entierement sur les Conférences d'*Uxbridge*, & faisant manifestement voir que ni l'un ni l'autre ne souhaitoient en aucune maniere la Paix, à moins qu'elle ne mit tout à leur discrétion. Dans une de ces Lettres (2), la Reine dit, *Prenez garde de n'abandonner jamais ceux qui vous servent, tant les Evêques que les pauvres Catholiques.* A quoi le Roi répond (3): *Soyez persuadée que je ne ferai jamais la Paix en abandonnant mes Amis.* Et dans un autre (4): *Assurez-vous que je soutiendrai avec ardeur les Evêques & les autres Amis.* Et dans une autre, il écrit à le Reine: *Je vous donne pouvoir de m'engager envers ceux que vous trouverez à propos, que j'abolirai les Loix pénales faites contre les Catholiques en Angleterre*, aussi-tôt que Dieu me mettra en pouvoir de le faire (5).... Dans une autre: *Vous devez être persuadée que ni les dangers, ni la mort, ni la misere, ne me feront jamais rien faire qui me rende indigne de votre Amour.* Enfin dans la derniere (6), il apprend à la Reine, comme une bonne nouvelle, que „ la Negociation d'*Uxbridge* est „ enfin rompue (7), & qu'il est délivré de la crainte que son „ Parlement *métif* (8) ne lui fît de nouvelles propositions pour „ tenter d'en venir à une conclusion."

164$\frac{4}{5}$. *Condamnation & execution de Laud.*

Il y a longtems que nous avons entierement perdu de vue le fameux *Guillaume Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, qui fut mis en prison à le fin de l'année 1640, & qui ne va reparoitre sur le scene que pour y périr par la main du Bourreau. Il avoit été accusé de trahison le 18 de Décembre 1640, & donné en garde à l'Huissier de la Verge noire. Le 26 de Février suivant, en conséquence des Articles d'Accusation que les Communes firent remettre aux Seigneurs contre lui, il fut envoyé à la Tour, où il demeura jusqu'au mois d'Octobre, 1643, sans qu'on fit aucune poursuite contre lui, dit Milord *Clarendon* (9), pour insinuer ce que l'on trouve distinctement exprimé ailleurs. C'est qu'après avoir inutilement travaillé pendant quatre ans, à former un Corps de preuves contre ce Prelat, sans trouver jour néanmoins à entreprendre la moindre procédure juridique contre lui, tout à coup on se reveille, on agit, on instruit le Procès, & de vingt choses, dont la plus grave & la mieux prouvée ne fut jamais regardée comme une faute capitale, on compose un Bill d'*Atteinder*; on force la Chambre Haute à le passer, & en se rendant Juge, après avoir fait le personnage de Partie, on condamne, on exécute à mort le prémier Pair du Royaume, le Primat de l'Angleterre, sans aucun égard ni pour son extrême vieillesse, ni pour les Lettres de Grace qu'il produit, datées de plus d'une année auparavant, ni pour l'intercession même du Roi. Ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on vient de lire, comme l'inutilité de l'intercession du Roi, celle des Lettres de Pardon, l'âge & les titres de *Laud*, la répugnance des Seigneurs à passer (10) le Bill de Conviction, & telles autres choses, tout cela n'empêche point 1. Que ce Prélat ne fût véritablement coupable de Crime d'Etat; 2. Qu'on n'eût des preuves convaincantes, sans parler de la voix du Peuple, contre lui; 3. Que depuis l'emprisonnement fait vers la fin de l'année 1640, on n'eût continué la procédure, comme il paroit par le recueil que *Rushworth* a fait des Actes de ce Procès. Dans le denombrement que cet Auteur fait de ces Actes, nous en voyons plusieurs qui se passérent pendant les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre 1643; pendant les mois de Janvier, & de Mars, 164$\frac{3}{4}$, d'Avril, de Mai, de Juin, de Juillet, de Septembre, d'Octobre, de Novembre & de Décembre 1644. Enfin, *Rushworth* observe expressément que les Informations se firent jusqu'au 22 de Mars 1643, & que ce qui se fit depuis, se passa à examiner les preuves, le Procès ayant été mis sur le Bureau le-du jour 22 Mars. Le blame donc de précipitation & de défaut de preuves tombe. Il n'en est pas de même du blame d'avoir agi avec passion, & usurpé la qualité de Juges. *Laud* méritoit la mort. Il étoit l'execration du Peuple qui le regardoit, non sans fondement, comme une des principales causes du Massacre de plus de deux-cens-mille Protestans en Irlande, comme le Fauteur du Papisme, qu'il avoit, conjointement avec le Comte de *Strafford*, travaillé à introduire; comme le principal & le plus actif instrument de la ruine des Droits du Peuple, & de l'abolition resolue des Parlemens: je le repete, il méritoit la mort; C'étoit aux Communes à le poursuivre, mais elles n'avoient aucun Droit de le juger. Elles le firent cependant, & même ce ne fut qu'avec toutes les peines imaginables, que l'on obtint que le supplice auquel il étoit condamné, fût changé en celui d'être decapité. La Sentence fut exécutée publiquement le 10 de Janvier 164$\frac{4}{5}$, six jours après que la Chambre Haute eut passé l'Acte de Conviction contre lui, & l'Ordonnance pour abolir les Prieres Communes & la Liturgie de l'Eglise Anglicane: car ces deux Actes n'eurent que le même date; & ils furent un mauvais préparatif pour la Paix qui se négocioit actuellement.

Charles I. 164$\frac{4}{5}$.

Haine du Peuple contre Laud.

Il est décapité.

Abolition des Prieres Communes & de la Liturgie.

Autres Causes de la rupture des Conferences d'Uxbridge. De la part du Roi. De la part du Parlement.

Il y eut bien d'autres choses qui concoururent à rendre infructueuse cette Négociation. Telles entre autres furent du côté de *Charles*, les instances redoublées que le Reine lui faisoit de ne point abandonner les Evêques & les *pauvres Catholiques ses bons Amis*; telles les Nouvelles qu'il reçut des progrès rapides que faisoit le Marquis de *Montrose* en Ecosse, où il l'avoit envoyé avec une simple Commission de Général: Et du côté du Parlement, le pouvoir que le Parti des *Indépendans*, Ennemis jurés de le Royauté & de toute Discipline Ecclésiastique, s'étoit déja fait dans la Chambre des Communes, & dans l'Armée. Il faut nécessairement dire un mot de ces deux Obstacles.

Silence de Mr. de Rapin sur l'entreprise de Montrose en Ecosse.

Pour ce qui est de *Montrose*, quelque important, remarquable & bien constaté que soit ce qu'il fit en Ecosse, le silence que garde là-dessus l'Auteur que nous abrégeons (11), nous force à nous contenter de ce que nous avons indiqué dans une Note ci-dessus, touchant ce point de l'Histoire de *Charles I.* (12); &, pour le reste, à renvoyer notre Lecteur aux Auteurs que nous citons ici à la marge (13). Nous ne pouvons pas trancher de même ce qui regarde les *Indépendans*, d'autant plus que notre Historien employe plusieurs pages à développer l'origine, le caractere, les principes, le projet, les vues, les progres & les succès funestes de cette odieuse Faction, par le moyen de laquelle *Olivier Cromwel*, qui sut s'en faire le Chef, vint à bout de saper le pouvoir des Presbytériens dans le Parlement, de se rendre maitre de l'Armée, de faire mourir son Souverain sur un infame Echaffaut, de détruire de fond en comble la Liberté, les Loix, les Parlemens & la Religion, en un mot de s'emparer d'un pouvoir plus despotique, plus tirannique sans doute que celui que *Charles* & ses Ministres vouloient établir. Cependant je n'ai n'ai garde de suivre Mr. *de Rapin* dans le détail où il est entré à tousces égards, dans les Tomes VIII. & IX. de son Histoire; je me reduis donc à donner les seules étiquettes des choses.

Indépendans.

Cromwel s'en sert pour mettre toute l'Angleterre en combustion.

Causes & origine des Indépendans, par rapport au Gouvernement Civil, & par rapport au Gouvernement Ecclesiastique.

Quelque recherche que Mr. *de Rapin* ait faite, il n'a jamais pu découvrir exactement la prémiere origine de la Secte ou Faction des *Indépendans*. Mais il conjecture, que les principes de Despotisme que *Jaques I.* & *Charles I.* s'étoient efforcés d'introduire, lui avoient donné naissance par rapport au Gouvernement Monarchique; & que ces gens-là voyant que les Presbytériens d'Angleterre & d'Ecosse, Laiques & Ecclésiastiques, se bornoient à abaisser le Pouvoir Royal, jugerent qu'ils ne réussiroient point à changer le Monarchie en République, s'ils ne parvenoient à détruire non seulement l'Episcopat, mais tout ce qui portoit le nom de Clergé, & de Ministres Ordinaires; faisant entendre qu'on pouvoit se passer d'eux, & que leur Vocation n'étoit pas établie sur d'assez bons fondemens. Ce fut donc pendant la tenue de ce Parlement que se forma la Secte des *Indépendans* en fait de Religion. Du moins est-il certain qu'il ne s'en trouve aucune trace jusque vers la fin de cette année 1644.

Les

(1) Elle étoit alors à Paris.
(2) Du $\frac{11}{21}$ de Janvier 164$\frac{4}{5}$.
(3) Du 30 de Janvier 164$\frac{4}{5}$.
(4) Du mois de Fevrier 164$\frac{4}{5}$.
(5) Du 12 Mars 164$\frac{4}{5}$.
(6) Du 13 Mars.
(7) Ces Conferences se rompirent précisément après les vingt jours qui avoient été assignés pour leur durée.
(8) Cette epithete montre le peu de cas qu'il faisoit de son Parlement d'*Oxford*, & le chagrin qu'il avoit que les Seigneurs & les Communes qui le composoient, l'eussent engagé dans les Conferences d'*Uxbridge*.
(9) Guerres Civiles d'Angl. Tome IV. p. 387. de la Traduction Franc.
(10) Le 4 Janvier 164$\frac{4}{5}$.
(11) Tout ce qu'il en dit se réduit à ces quatre mots: *Montrose* servoit le Roi en Ecosse, & avoit eu de grands succès. Tome VIII. page 552.
(12) Ci-dessus, à l'occasion de ce qui changea tout à coup les dispositions pacifiques, où deux Deputés du Parlement avoient mis le Roi.
(13) *Burnet*, & Mémoires de *Whitlock* apud *Burnet* ubi supra. *Clarendon*, Guerres Civiles Tome IV. page 451, & suiv. & 473, & suiv. de la Trad. Franç. *Rushworth*, & *Montan Salmonet*, apud de *Larrey* Hist. d'Angl. Tome IV. année 1644.
(14) Le 9 de Decembre 1644.
(15) On entendoit, que, des Troupes qui étoient actuellement sur pié, on formeroit de nouveaux Regimens, en sorte que ce seroit toujours

CHARLES I. 1645. Leur Caractere.

Les *Indépendans* étoient très habiles, très profonds, très rusés. Leur petit nombre fit qu'ils se cacherent d'abord parmi les Presbyteriens, avec lesquels ils travaillerent à l'abaissement du Roi & à l'abolition de l'Episcopat. Devenus plus nombreux, ils prirent sous main des mesures pour tourner à leur gré les Résolutions du Parlement. Dans cette vue, les Chefs de ce Parti, comme *Vane*, *Cromwel* & quelques autres, commencerent à répandre par leurs Emissaires, & à exagérer dans le Public, les fautes qui s'étoient faites depuis le commencement de la Guerre, en insinuant qu'on ne devoit les attribuer qu'aux intérêts particuliers des Membres du Parlement, qui possédant tous les Emplois, ne se soucioient pas trop de voir finir les troubles: que quelques-uns des Généraux avoient, de propos délibéré, laissé passer des occasions de combattre avec avantage: qu'enfin, la plupart ne craignoient rien tant qu'une décision, ou par les Armes, ou par une bonne Paix.

Insinuations contre le Gouvernement & contre les Generaux.

Cromwel accuse le Comte de Manchester devant le Parlement.

Pour appuyer ces bruits dans l'esprit du Peuple, *Cromwel*, après la fin de la Campagne, accusa publiquement devant le Parlement, le Comte de *Manchester*, de n'avoir pas fait son devoir dans la Bataille de *Newbury*, ni dans l'Affaire de *Dennington*, insinuant que ce Général craignoit de voir trop tôt la fin de la Guerre. Le Comte usa de recrimination. Rien ne fut approfondi; mais les *Indépendans* se servirent de ces differends & de ces bruits publics pour proposer (14) une Ordonnance par laquelle, 1. tous les Membres du Parlement seroient exclus de toutes sortes de Charges, Civiles & Militaires: 2. que l'Armée seroit mise sous un *nouveau Modele* (15). Après bien des débats, l'Ordonnance passa dans la Chambre des Communes, sous le nom de *Selfdenying*, c'est-à-dire, *Renoncement à Soi-même*, parce que la Chambre en la passant, renonçoit à ses propres avantages.

Recrimination du Comte.

Nouveau Modele de l'Armée.

En attendant que les Seigneurs y donnassent leur consentement, ce qu'ils ne firent que plus de deux mois (16) après, lorsqu'il leur étoit inutile de continuer à la rejetter, les Communes dresserent le *nouveau Modele* de l'Armée, nommérent pour Général le Chevalier *Thomas Fairfax*, fils du Lord *Fairfax* qui avoit commandé dans le Nord, & lui donnerent le pouvoir de nommer lui-même les Officiers qui devoient servir sous lui, avec la Clause qu'il n'en prendroit pas un seul qui fût Membre du Parlement. Ce coup, si bien ménagé par les *Indépendans*, les rendit maitres de l'Armée, parce que le nouveau Général, quoique Presbytérien zelé, nomma des Généraux qui leur étoient dévoues (17). Les anciens rendirent leurs Commissions; *Cromwell* devoit aussi rendre la sienne, mais il trouva bientôt le moyen de se faire dispenser de l'Ordonnance du *Self-denying*, qu'il avoit été un des plus ardens à faire passer. Il conserva donc sa place dans le Parlement avec son Commandement dans l'Armée; distinction qui n'eut point d'exemple pendant que la Guerre dura, dont il jouit même après qu'elle eut pris fin. Je m'arrête ici, dans la pensée que ce crayon des *Indépendans* & de leurs menées, tout imparfait qu'il est, suffira pour en donner une assez juste idée à ceux qui ne les connoissent que de nom, & pour rappeler à d'autres ce que la lecture de l'Histoire leur en avoit appris. C'est aussi tout ce qu'on peut attendre d'un Extrait comme celui-ci. Entrons maintenant dans les affaires de l'année 1645, en commençant par les Opérations de Guerre, pour finir par les Intrigues de Cabinet, & par les Négociations de Paix, suivant l'ordre que nous avons observé jusqu'ici.

Le Chevalier Fairfax fait General.

Olivier Cromwel conserve ses deux Places.

Année 1645.

Vingt & unieme du Regne de Charles I.

Le Général forme la nouvelle Armée.

Dès que le Chevalier *Fairfax* eut reçu sa Commission du Parlement, il se rendit à *Windsor* où étoit le Quartier Général, & de là il envoya des Commissaires par-tout où il y avoit des Troupes, pour y former les nouveaux Régimens (18), & pour congédier les Officiers surnuméraires. Il n'y a point à douter que ces Commissaires, qui étoient pour la plupart des Officiers Généraux, n'eussent des Instructions secrettes par rapport aux Officiers qu'ils devoient ou conserver ou casser, & que *Cromwell* n'eût dirigé ces Instructions, quoique sans paroitre y avoir aucune part.

Il fait marcher Cromwel du côté d'Oxford.

Le Général se tint à *Windsor* pendant tout le mois d'Avril, n'ayant pas pu finir plutôt tout ce qu'il avoit à faire pour mettre l'Armée en état d'agir. Cependant il envoya le 24 de ce mois *Cromwell* du côté d'*Oxford*, avec un Corps de Cavalerie, pour s'opposer au passage de deux-mille hommes que le Prince *Robert* envoyoit au Roi. *Cromwell* rencontra proche d'*Islip* une brigade de Cavalerie ennemie, composée de quatre Régimens, & la battit à platte couture. Cet Exploit, qui fut l'ouverture de cette Campagne, fut suivi de la prise du fort Château de *Blekington* (19), que le Colonel *Windebanck*, qui l'avoit si bien défendu l'année précédente contre le Chevalier *Waller*, rendit à *Cromwell* à la prémiere sommation.

Exploits de Cromwell.

Bien des jours après, les Armées de part & d'autre se mirent en campagne, celle du Parlement (20) pour aller secourir *Taunton*, & celle du Roi (21) pour aller secourir *Chester*, ce qui obligea *Fairfax* à rebrousser chemin. Mais il fit un détachement de trois-mille hommes d'Infanterie & de quinze-cens de Cavalerie, qui entrerent dans *Taunton* bien à propos, car cette Place étoit réduite aux abois.

Sur la marche du Roi vers *Chester*, le Parlement donna ordre à *Fairfax* d'aller faire le Siege d'*Oxford*. Le Général obéit. Mais peu de jours après, le Parlement ayant reçu la nouvelle que le Roi avoit pris (22) *Leicester* d'assaut, & craignant qu'il n'eût dessein d'entrer dans les Provinces Orientales associées, voulut que son Armée s'approchât du Roi, & lui livrât bataille. *Cromwel* étoit retourné à Londres pour obeir à l'Ordonnance du *Self-denying*, les quarante jours que l'on avoit donnés pour la mettre en exécution, étant expirés depuis le 13 de Mai. Mais le Général, qui ne pouvoit se passer de lui, ou plutôt sur les instigations des *Indépendans*, pria le Parlement d'accorder à *Cromwel* la dispense dont nous avons parlé, & de lui ordonner de le venir joindre, pour commander la Cavalerie de son Armée; ce qu'il obtint fort aisément.

Marches du Roi.

Cependant le Roi, qui ne savoit point que l'Ennemi marchoit droit à lui, prit la résolution de s'avancer vers *Oxford*, qu'il lui importoit extrêmement de conserver. Pour cet effet, il alla camper à *Harborowgh*, d'où il envoya ordre au Général *Goring* de le venir joindre avec toute la diligence possible. Ce fut en ce même endroit, qu'il apprit que *Fairfax* avoit levé le Siege d'*Oxford*, & qu'ayant fait donner un assaut au Château de *Borstal*, il y avoit été repoussé avec beaucoup de perte. Le moindre avantage ne manquoit point d'inspirer aux Troupes du Roi le dernier mépris pour l'Armée du Parlement. Le Roi lui-même n'étoit pas exemt de cette foiblesse. Elle lui avoit couté plus d'une fois assez cher, pour ne pas y retomber si aisément: mais il étoit tel, que les impressions qu'il avoit une fois reçues de ce qui pouvoit contribuer à l'exécution de ses desseins, ne s'effaçoient jamais. Cette derniere rechute lui fut plus fatale qu'aucune autre, puisqu'elle l'engagea malheureusement à s'avancer jusqu'à *Daventry*, sans attendre le renfort (23) du Général *Goring*, ni celui (24) que le Général *Gerard* lui amenoit du Païs de *Galles*, dans la pensée qu'il auroit bon marché de ses Ennemis consternés & affoiblis. Il changea pourtant bientôt d'idée, en apprenant leur nombre & leur dessein, & il voulut se retirer à *Leicester*; mais comme on lui fit voir que cette marche exposoit son Arriere-garde à une ruine certaine, il rebroussa chemin, & rencontra, le 14 de Juin, l'Armée ennemie, qui à la nouvelle de son approche, s'étoit mise en Bataille sur la hauteur de *Naseby*. Là, & ce jour-là même, se passa l'Action fatale qui décida la querelle entre le Roi & le Parlement. Le peu de Cavalerie qui lui restoit après le combat, prit la fuite à vau-de-route; & l'Infanterie, victorieuse au commencement, mais ensuite renversée par *Cromwell*, fut tellement dispersée qu'il étoit impossible de la rallier, & les Ennemis firent autant de prisonniers qu'ils voulurent (25). Le Roi perdit tout son Canon, & tout son Bagage, parmi lequel se trouva la Cassette où il tenoit ses Papiers les plus secrets & les plus importans. De ce nombre étoient les Lettres qu'il recevoit de la Reine, avec les Minutes de celles qu'il lui écrivoit. Le Parlement les fit lire en présence des deux Chambres à haute voix, & ensuite imprimer & publier. Moins discret, à cet égard, dit fort bien un Auteur, que César ne le fut envers Pompée après la Bataille de Pharsale, & moins retenu que le Conseil d'Athènes envers le Roi Philippe son Ennemi (26). Outre ces Lettres, on trouva dans la Cassette du Roi des Papiers qui découvroient manifestement qu'il ne cherchoit point, pendant les Conférences d'*Uxbridge*, à entrer dans aucun accommodement avec les deux Chambres; & *Ludlow* dit qu'on y trouva aussi des Ecrits qui ne lui faisoient point d'honneur, touchant la conduite du Comte de *Strafford*, & touchant la Rebellion des Irlandois.

Il va camper à Harborowgh.

Bataille de Naseby. Le Roi est défait.

Son Armée est détruite. Son Canon, son Bagage, & sa Cassette sont pris. Ses Lettres & celles de la Reine lues en plein Parlement. Ensuite imprimées & publiées. Autres Papiers secrets du Roi.

De-

jours une même Armée, même Officiers & Soldats, mais composée d'autres Corps que ceux dont elle l'etoit auparavant.

(16) Le 3 d'Avril 1645.

(17) Ce fut par l'adresse de *Cromwel*, qui affectoit encore d'être un Presbyterien rigide, & qui s'etoit tellement insinué dans l'esprit du Chevalier *Fairfax*, & avoit pris un si grand ascendant sur lui, qu'il lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit. *Fairfax* demanda lui-même au Parlement que *Cromwel*, dont il ne pouvoit se passer, fût dispensé du *Self-denying*.

(18) L'Armée formée sur le nouveau Modele, devoit être de vingt-un mille hommes, six-mille de Cavalerie, mille de Dragons & quatorze mille d'Infanterie. La Cavalerie devoit être partagee en dix Regimens de six-cens hommes chacun; les Dragons en dix Compagnies chacune de cent hommes; & l'Infanterie en dix Régimens de douze cens hommes chacun.

(19) A douze lieues d'*Islip*.

(20) Le 30 d'Avril.

(21) Le 7 de Mai.

(22) Le 30 de Mai.

(23) Trois-mille hommes de Cavalerie.

(24) Deux-mille hommes d'Infanterie.

(25) On en fit monter le nombre à plus de cinq-mille.

(26) César fit bruler les Lettres trouvées dans la Cassette de Pompée, sans permettre qu'on en lût aucune: & les Athéniens renvoyerent à Philippe la Lettre de la Reine Olympias sa Femme, sans l'avoir ouverte.

CHARLES I. 1645.

Taunton secouru par Fairfax.

Depuis ce malheureux jour, les Affaires du Roi allerent sans discontinuer en empirant. *Taunton*, dont *Goring* avoit repris le Siege, fut secouru par *Fairfax*, qui y marcha en diligence avec son Armée victorieuse, & trouva la Place reduite une seconde fois, à la derniere extrémité. Ce fut un coup de partie pour le Parlement, car la prise de cette Place eût pu relever le courage du Parti du Roi, & lui regagner tout le *Westsex*. *Fairfax*, non content de cette delivrance, poursuivit *Goring*, l'atteignit à *Langport*, le tailla en pieces, & lui prit douze-cens Chevaux, & quatorze-cens hommes de pié. Cette derniere Victoire valut à *Fairfax* la prise de *Bridgewater*, de *Bath* & de *Sherborn*, après quoi il alla assiéger *Bristol* (1), d'où le Prince *Robert* qui s'y étoit enfermé, écrivit au Roi, qu'il espéroit de défendre au moins quatre mois cette Place, qui étoit en effet pourvue d'une bonne Garnison, & de toutes sortes de Munitions pour longtems. Il se rendit néanmoins sur la prémiere sommation qui lui fut faite, & la Capitulation fut signée (2) avant que les Assiégeans se fussent approchés des murailles. Le Roi en fut tellement indigné qu'il lui écrivit une Lettre (3), par laquelle, après les reproches les plus vifs, *il le prioit d'aller chercher sa subsistance quelque part au-delà de la Mer*; ce qui fut accompagné d'une revocation de toutes ses Commissions.

Goring qui en faisoit le Siege est poursuivi & battu.

Suites de cette seconde Victoire. Bristol pris par Capitulation.

Le Roi congedie le Prince Robert.

Décadance de ses Affaires.

Enfin, car nous ne pouvons pas suivre la chaine des malheurs qui fondirent successivement sur le Roi, il perdit à peu près toutes ses Places, toutes ses Troupes, & la plupart de ses Amis; réduit à n'oser plus compter sur la fidélité d'aucun de ceux qui ne lui étoient point encore ouvertement échapés. Une seule ressource lui restoit. Il attendoit d'Irlande un Corps de Troupes, qui, avec quelque cinq-mille hommes qu'il avoit rassemblés auprès de lui, de tous ses débris, pouvoient le mettre en état de conserver quelque tems encore un peu de terrein, peut-être même de tenter encore la fortune; mais cette ressource lui fut enlevée contre toute apparence. Voici en deux mots comment. Ses Irlandois ne pouvant débarquer qu'à *Chester*, il résolut d'en aller chasser les Ennemis, qui s'étoient emparés d'un Quartier de cette Ville, & s'y étoient retranchés. Il ne fut pas plutôt en marche, que le Colonel *Poynts* le suivit avec deux-mille chevaux, & l'atteignit à deux milles de *Chester*. Le Combat fut d'abord assez opiniatre, mais enfin *Poynts* fut mis dans un extrême desordre; & le Roi remportoit une Victoire complette, lorsque huit-cens-hommes sortis de *Chester*, l'attaquant par derriere, donnerent à *Poynts* le moyen de rallier ses gens, & de tomber avec tant d'impetuosité sur l'Armée victorieuse, qu'elle en fut rompue, sans qu'il fût possible au Roi de la retenir. Il perdit environ deux-mille hommes, dont il y en eut la moitié de prisonniers. Avec le reste, qu'il rassembla comme il put, il se retira dans le Pais de *Galles*, & se rendit de là à *Newarck* dans la Province de *Nottingham*, mais craignant d'y être assiégé (4) par l'Armée Ecossoise qui s'en approchoit, il en partit pendant la nuit, & se retira heureusement à *Oxford*, où il arriva au mois de Novembre (5), n'ayant plus d'autre ressource que de faire la Paix avec le Parlement.

Il rassemble cinq-mille hommes.

Veut secourir Chester.

Est battu.

Se retire dans le Pais de Galles, & enfin à Oxford.

Dispositions du Roi & du Parlement touchant la Paix.

Malgré le pouvoir du Parti des Indépendans, elle pouvoit se faire, si le Roi eût déferé au conseil qui lui fut donné.

Mais cette Paix étoit devenue plus difficile que jamais. Car, quoique le Roi fût porté à accorder quelque chose de ce qu'il avoit refusé jusqu'alors, les deux Chambres, bien loin de rien rabattre de leurs prétentions, étoient résolues d'y en ajouter de nouvelles. Ce que je dis des deux Chambres, doit être restreint au Parti des *Independans*, qui, quoiqu'inférieurs en nombre au Parti Presbytérien, agissoient en Maitres, parce que l'Armée étoit à leur dévotion. Cependant, si le Roi eût voulu accorder aux Presbytériens l'abolition de l'Episcopat, comme tous ses Amis, la Reine elle-même, & la Cour de France, le lui conseillerent & lui en firent les plus fortes instances, il est très apparent qu'on auroit trouvé quelque tempérament convenable touchant les suretés qu'on lui demandoit pour l'exécution de ses promesses, & il auroit été impossible aux *Indépendans* d'empêcher que la Paix ne se fit. Mais il étoit si entier dans tous ses sentimens, que rien ne put le détacher de l'intérêt des Evêques, & qu'il continua à se repaître de l'espérance chimérique d'obliger les deux Chambres à faire une Paix telle qu'il la vouloit, s'il pouvoit obtenir la liberté d'aller traiter à Londres avec le Parlement.

Le Roi fait divers efforts inutiles pour être reçu au Parlement, &c.

Dans cette pensée, il fit, depuis le 5 de Décembre jusqu'à la fin du mois de Janvier suivant (6), plusieurs démarches, & les plus fortes instances pour obtenir un Saufconduit. Il envoya Message sur Message, il fit des propositions & des avances bien plus favorables qu'aucunes qu'on eût encore pu tirer de lui; & néanmoins tous ses efforts furent inutiles. Les deux Chambres s'apperçurent sans peine que la demande d'un Traité personnel étoit un Piege qu'il leur tendoit, pour exciter par sa présence du trouble dans Londres, profiter de la division des Partis, en un mot, pour les forcer à faire la Paix à son gré; c'est pourquoi elles lui répondirent d'abord (7), & persisterent chaque fois à lui répondre : „ Que, jusqu'à ce „ qu'elles eussent reçu une satisfaction convenable, & des su„ retés pour l'avenir, elles ne pouvoient consentir qu'il se ren„ dit au Parlement, vu sur-tout qu'outre les Irlandois Papis„ tes & Rebelles qu'il avoit fait venir en Angleterre & en „ Ecosse, il travailloit actuellement à y en faire venir un plus „ grand nombre, aussi bien que d'autres Forces étrangeres, ce „ qui ne servoit point à donner de la confiance pour la sincé„ rité de ses intentions. Mais que le seul moyen de parvenir „ à une bonne Paix, étoit que le Roi donnât son consente„ ment aux Propositions de son Parlement ". On peut voir dans Mr. *de Rapin* les autres Articles de cette Réponse des deux Chambres aux divers Messages que le Roi leur avoit envoyés, & particulierement à celui du 29 de Décembre. Cet Historien rapporte aussi la Replique que le Roi fit à cette Réponse, & y ajoute des Remarques, qui font toucher au doigt que le Roi n'agissoit & ne s'exprimoit pas avec plus de candeur qu'à son ordinaire. Ce déguisement sauta particulierement aux yeux des deux Chambres, dans le dernier Message qu'il leur envoya (8). Il y nioit positivement d'avoir donné au Comte de *Glamorgan* aucun pouvoir pour conclurre la Paix avec les Rebelles d'Irlande; & il est vrai que toute cette Affaire s'étoit conduite avec tant de secret, qu'il n'étoit point vraisemblable que le Parlement en eût aucune preuve certaine. Cependant il lui en étoit tombé entre les mains, par un accident extraordinaire.

L'Archevéque de *Thuam*, allant dans l'*Ulster*, rencontra un Corps de Troupes Irlandoises qui alloient assieger *Sligo* : car la Tréve que le Roi avoit faite avec les Rebelles, n'avoit pas entierement fait suspendre les hostilités, parce qu'elle avoit été refusée par le Lord *Inchiquin* qui commandoit dans la Province de *Munster* pour le Parlement, & par le Général *Monroe* qui étoit à la tête des Troupes auxiliaires d'Ecosse dans l'*Ulster*. L'Archevêque de *Thuam* se joignit à ces Irlandois, soit pour se mettre en sureté, ou pour quelque autre dessein. Lorsqu'ils furent proche de *Sligo*, la Garnison sortit, les attaqua, les mit dans une entiere déroute, & l'Archevéque y fut tué. Ce fut dans ses poches qu'on trouva des Copies authentiques du Traité de Paix que le Comte de *Glamorgan* avoit conclu au nom de Sa Majesté avec les Rebelles, & du Plein-pouvoir qu'il en avoit. Comme ce n'est point l'article le moins curieux du Regne de *Charles*, ni le moins important des Evenemens de la Guerre Civile, quoique le Comte de *Clarendon* ait jugé à propos de le passer sous silence, j'ai cru devoir l'indiquer au Lecteur, & lui faire même trouver ici ce Plein-pouvoir tout entier, & la substance du Traité de Paix. Le Plein-pouvoir étoit conçu en ces termes.

CHARLES, par la grace de Dieu, &c. *A notre féal & bien-aimé Cousin* Edouard *Comte de* Glamorgan, Salut.

Nous, mettant une entiere confiance en votre fidélité, vous autorisons par ces présentes, aussi valables à tous égards (9), *que si elles étoient sous le Grand-Sceau, & vous donnons pouvoir de conclurre avec les Catholiques confédérés de notre Royaume d'Irlande, dans les cas où il se pourra rencontrer quelque nécessité de condescendre à des choses où il n'est pas à propos que notre Lieutenant* (10) *paroisse, ou que nous devions avouer publiquement. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procéder avec tout le secret possible, en vous conformant à ce présent ordre. Nous promettons, sur notre parole de Roi & de Chrétien, d'exécuter tout ce à quoi vous vous engagerez, selon votre prudence & sous les conditions que vous jugerez convenables, sur la foi de votre signature & de votre cachet, les Confédérés ayant déja donné des témoignages de leur zèle pour notre service, dans les secours que nous avons reçus de leur part. Et pour tout ce que vous ferez en général, ou sur chaque Article particulier, les Présentes vous seront un sûr garant. Donné à Oxford le 12 de Mars, dans la vingtieme année de notre Regne.*

Le Traité de Paix fait entre le Comte de *Glamorgan*, & *Richard* Vicomte *Mongarret* Président du Conseil de *Kilkenny*, *Donnot* Vicomte *Muskerry*, &c. Commissaires dudit Conseil, porte en substance.

„ 1. Que tous les Catholiques d'Irlande jouiroient du libre „ exercice de leur Religion.

„ 2. Qu'ils demeureroient en possession de toutes les Eglises, „ qu'ils avoient eues en leur pouvoir depuis le 21 d'Octobre „ 1641,

(1) Le 23 d'Août.

(2) Le 10 de Septembre.

(3) Mylord *Clarendon*, ubi supra, T IV. p. 614 & suiv. rapporte cette Lettre tout entiere, & la date de *Hereford* le $\frac{3}{13}$ de Septembre 1645.

(4) Ce Siege fut commencé vers la fin du mois d'Octobre de cette année 1645, & dura jusqu'au mois de Mai 1646.

(5) Le 6.

(6) 164$\frac{5}{6}$.

(7) Le 13 de Janvier 164$\frac{5}{6}$.

(8) Le 29 de Janvier 164$\frac{5}{6}$. C'est une longue Lettre du Roi aux deux Chambres. Elle se trouve dans le Recueil de *Rymer*, Tom. IX. Part. III. page 109 de cette Edition.

(9) Elles étoient attestées & signées par divers Evêques Papistes d'*Irlande*.

(10) C'étoit le Marquis d'*Ormond*, alors Viceroi d'*Irlande*, qui travailloit par ordre du Roi à cette Paix; mais qui y trouvoit des difficultés insurmontables, parce que les Irlandois ne vouloient absolument point

„ 1641, & en général, de toutes les Eglises du Royaume que „ les Protestans ne possédoient pas actuellement.

„ 3. Que tous les Catholiques seroient exemts de la jurisdiction du Clergé Protestant, & que le Clergé Catholique „ exerceroit sa juridiction sur les Catholiques.

„ 4. Que l'Acte suivant seroit inséré dans le prémier Parle- „ ment qui se tiendroit en Irlande.

(Ici est inséré un Modele d'Acte, pour assurer aux Catholiques toutes les Concessions du Roi).

„ 5. Que le Marquis d'Ormond, ni autres, ne troubleroient „ point les Catholiques dans la jouissance des Articles ci-dessus „ spécifiés.

„ 6. Le Comte de *Glamorgan* engageoit la parole du Roi que „ ces Articles seroient exécutés.

„ 7. Les Commissaires Irlandois engageoient, de leur côté, „ la foi publique du Royaume, que le Grand Conseil de *Kil- „ kenny* fourniroit au Roi dix-mille hommes armés, pour servir „ Sa Majesté en Angleterre, en Galles, ou en Ecosse, sous le „ commandement du Comte de *Glamorgan*.

„ Signé le 25 d'Août 1645. "

Avant la conclusion de ce Traité, ce Comte en avoit signé un preliminaire avec les Evêques Catholiques, touchant les Bénéfices Ecclésiastiques seulement, & s'étoit *engagé par un Acte exprès à ne point souffrir que l'Armée, qui lui devoit être confiée, entrât en action, avant que les Conditions promises par Sa Majesté même, ou de sa part, fussent exécutées.*

Cependant, le Marquis d'*Ormond* & son Conseil, ayant appris que ce mystere avoit été découvert, ne trouverent pas de meilleur expédient pour disculper le Roi, que de faire arrêter le Comte de *Glamagan*, comme s'il avoit agi de son chef. Mais cette feinte fut éventée par l'interception de deux Lettres (tt) que ce Comte écrivit, l'une du mois de Janvier, à sa Femme, à qui il faisoit connoître qu'il étoit en prison sans inquiétude; & l'autre du 26 de Février, au Roi, à qui il donnoit avis du prochain embarquement des dix-mille Irlandois pour l'Angleterre. Ces Troupes, au reste, ne passerent point, apparemment à cause des suites de la Bataille de *Naseby*, & particulierement la défaite du Roi devant *Chester*.

Année 1646.

Vingt-deuxieme du Regne de *Charles I.*

1646. Suite des succès de Fairfax & de Cromwell.

Le Général *Fairfax*, & l'actif *Cromwell* son Lieutenant, n'avoient pas discontinué de faire des entreprises; & la fortune avoit si bien secondé leur habileté & leur bravoure, que dès le mois d'Avril 1646, il ne resta plus au Roi ni Troupes, ni Places dans l'*Ouest* du Royaume. Ce Prince infortuné s'étoit retiré à *Oxford*. De là, il avoit tenté de faire son accommodement avec les Ecossois, dont l'Armée assiégeoit *Newark*, depuis la fin d'Octobre 1645. *Montreuil*, que la Cour de France avoit envoyé en Angleterre, avoit fait quelques ouvertures sur ce sujet à leurs Commissaires qui étoient à Londres, & les avoit trouvés assez disposés à traiter avec le Roi. Leurs Généraux, avec qui cet Ambassadeur étoit allé s'aboucher devant *Newark*, ne le parurent pas moins; ils lui firent même quelques promesses générales, fondees vraisemblablement sur l'espérance que l'Episcopat seroit entierement supprimé, & le Gouvernement Presbyterien établi pour toujours dans l'Eglise d'Angleterre. C'étoit même le projet de la Cour de France & de la Reine d'Angleterre, & rien n'étoit plus conforme à la bonne politique, vu les intérêts présens du Roi; mais il fut inflexible sur cet article. Cependant, plutôt que de se voir enfermer dans *Oxford* par *Fairfax* qui en étoit déja fort proche, il en sortit à la sourdine, & se rendit à l'Armée d'Ecosse le 4 de Mai 1646.

Négociation de l'Ambassadeur de France avec les Ecossois en faveur du Roi, rendue infructueuse par l'inflexibilité de ce Prince, qui ne laisse pas de se remettre entre leurs mains.

Il fait rendre Newarck aux Ecossois.

Le Roi s'étant donc rendu à l'Armée Ecossoise qui assiégeoit *Newarck*, le Général lui représenta, qu'il seroit à propos pour la sûreté de sa Personne, que l'Armée s'approchât des Frontieres d'Ecosse; mais que cela ne pouvant se faire avant la prise de *Newarck*, il le prioit d'ordonner au Gouverneur (12) d'évacuer cette Place. Le Roi, persuadé par la représentation du Général Ecossois, donna cet Ordre, qui fut d'abord exécuté (13); & l'Armée marcha incontinent à *Newcastle*, amenant avec elle le Roi.

qui le menent à Newcastle.

Message qu'il envoye au Parlement.

Peu de jours après (14), il envoya aux deux Chambres un Message, dont les Articles suivoient l'Ordre que l'on avoit établi pour les Conférences d'*Uxbridge*.

D'abord, il exhortoit le Parlement à finir bientôt l'Affaire de la Religion.

A l'égard de la Milice, il consentoit que les deux Chambres nommassent tous les Commissaires pendant sept ans, &c. offrant la même chose pour l'Ecosse.

Et pour l'Irlande, il disoit en général, qu'il feroit tout son possible pour leur donner une satisfaction raisonnable.

Par un *Postscript*, il offroit de congédier les Troupes qui pouvoient lui rester, & de consentir que les Fortifications d'*Oxford* & des autres Places qui tenoient encore pour lui, fussent rasées, &c.

Il écrit à la Ville de Londres.

Le lendemain 18 de Mai, il écrivit à la Ville de Londres, qu'il étoit entierement disposé à contenter les deux Chambres en toutes choses.

Autre Message du Roi.

Le 10 de Juin, il pressa encore les deux Chambres de lui envoyer leurs Propositions, afin qu'il pût leur donner une satisfaction convenable; & il demanda de nouveau de pouvoir aller à Londres traiter personnellement avec elles.

Lettre du Roi au Viceroi d'Irlande, lue en plein Parlement.

Mais elles étoient moins occupées de ces Messages, que d'une Lettre que le Roi avoit écrite, dès le 13 d'Avril précédent, au Marquis d'*Ormond*, Viceroi d'Irlande, & dont le Général *Monroe*, qui commandoit les Troupes Ecossoises dans ce Royaume-là, leur avoit envoyé une Copie qu'il avoit reçue du Marquis lui-même. *Charles* écrivoit à son Viceroi le dessein qu'il avoit de se jetter entre les bras des Ecossois, en ces termes: *Ayant reçu depuis peu, de bonnes assurances que nous, & tous nos adhérans serons en sureté dans l'Armée d'Ecosse, que les Ecossois se joindront à nous, & qu'ils employeront leurs armes pour nous aider à faire une bonne Paix* .... &c.

Les Commissaires, & l'Armée d'Ecosse nient qu'on ait fait aucun Traité avec le Roi pour l'assister.

Cette Copie fut lue, le 9 de Juin, en plein Parlement. Le lendemain, les Commissaires d'Ecosse qui étoient à Londres, présenterent aux deux Chambres une Déclaration, où ils nioient absolument que leur Armée eût fait aucun Traité avec le Roi, pour l'assister. Bientôt après, l'Armée Ecossoise, informée du bruit qui couroit à Londres, publia une Déclaration qui confirmoit celle des Commissaires; protestant qu'elle étoit toujours dans la résolution inébranlable de maintenir le *Covenant* des deux Royaumes, & qu'elle avoit en horreur toutes les pratiques secrettes qui pouvoient tendre à le violer, ou à en faire même naitre le moindre soupçon. Et pour donner plus de poids encore à cette Protestation, l'Armée présenta dans le même tems une Requête au Roi, pour le supplier de travailler efficacement à la Paix; de signer le *Covenant*; d'établir la Religion en Angleterre conformément à la pratique des meilleures Eglises Protestantes; & de se conduire par les conseils de son Parlement.

L'Armée presse le Roi de signer le Covenant, &c.

Il y a tout lieu de croire que le Roi avoit pris des paroles generales de respect & de devoûment, pour des promesses, &c.

Après des desaveux si authentiques, on ne sauroit guère se persuader que l'Armée d'Ecosse eût promis au Roi de se joindre à lui, & de combattre pour sa cause; sur-tout lorsqu'on ne voit aucun Traité ni signé, ni seulement ébauché, & que tout se réduit à un Ecrit par lequel l'Ambassadeur de France *promettoit ces choses au nom du Roi son Maitre & de la Reine Régente, & en vertu du Pouvoir qu'il avoit de leurs Majestés.* Sur quoi il faut bien remarquer, que 1. ni les Commissaires, ni les Généraux, ni le Parlement d'Ecosse n'avoient point autorisé *Montreuil* à faire cette promesse au Roi d'Angleterre; 2. qu'il n'avoit point été accepté pour Médiateur dans cette Affaire; & 3. enfin, qu'il ne pouvoit point faire intervenir l'Autorité de sa Cour dans une telle promesse, à moins que d'être muni d'un Traité qui n'a jamais paru, & dont, s'il l'avoit eu, il n'auroit pas manqué de faire mention dans son Ecrit. Je croirois bien plutôt, que le Roi, qui s'imaginoit toujours être fort aimé de ses Peuples, & que la plupart de ses Sujets ne portoient les armes contre lui qu'à regret, prit des assurances générales de respect & de dévoûment, pour des promesses positives d'épouser ses intérêts. Mais qui pourroit concevoir que les Ecossois lui eussent fait de telles promesses sans condition, comme ce prétendu engagement le suppose; & qu'ils eussent laissé à sa discrétion de conserver ou d'abolir l'Episcopat? eux à qui cette abolition tenoit si fort au coeur, non seulement pour l'Ecosse, mais pour l'Angleterre même, qu'elle fut le plus puissant mobile du *Covenant*? eux, dis-je, qui, quelques semaines après que le Roi fut tombé entre leurs mains, écrivirent (15) à la Ville de Londres, au Parlement, & à l'Assemblée Ecclésiastique d'Angleterre, pour les prier d'avancer l'ouvrage de la Réformation de l'Eglise Anglicane, selon qu'il étoit porté par le *Covenant*?

Nous nous arrêtons un peu à la justification des Ecossois, parce que, s'il est vrai qu'ils ne firent aucune promesse particuliere au Roi, il sera vrai aussi qu'ils purent, je dirois qu'ils dûrent même le considérer, dans cette occasion, comme un Prince, qui, après une défaite totale, ne voyant aucun moyen d'échaper à ses ennemis, se rend par choix à l'un plutôt qu'à l'autre. C'est ce dont on a bien des exemples; j'indique celui de François I. Roi de France (16). De cette idée si naturelle & si juste,

point se contenter des simples promesses verbales du Roi, & que le Roi craignoit avec raison de perdre tous ses Partisans, & de ruiner sans ressource toutes ses Affaires en Angleterre, s'il accordoit ouvertement aux Rebelles les choses qu'ils demandoient & qu'il leur promettoit avec la ferme résolution de leur tenir parole dès qu'il ne seroit plus obligé à garder tant de ménagemens; comme il l'écrivit à la Reine,

(11) *Rushworth* les a insérées dans ses Collections.

(12) Mylord *Bellasis*.

(13) Le 6 de Mai.

(14) Le 18 de Mai.

(15) Ces Lettres furent écrites par l'Assemblée Générale de l'Eglises d'Ecosse.

(16) Ce Roi, après avoir perdu la Bataille de Pavie, fuyant & poursuivi de près, fut forcé à se rendre Prisonnier: mais au-lieu de le faire entre les mains du Duc de Bourbon Général en Chef de l'Armée victorieuse, il demanda Lanny, que l'on envoya appeller, & qui vint recevoir sa foi Royale.

CHARLES I. 1646.

juste, il s'ensuit que les Ecossois n'étant point Parties dans cette Guerre, & n'agissant que comme Troupes auxiliaires, à la solde du Parlement, ils n'avoient pas droit de refuser de lui remettre le Roi; de sorte que, s'ils le lui avoient vendu, comme on voulut le débiter, ils auroient commis une injustice envers le Parlement, & nullement envers le Roi; de même que celui à qui François I. se rendit, en auroit commis une contre Charlequint, si, étant comme il l'étoit au service & à la solde de cet Empereur, il l'avoit obligé à lui acheter ce Prisonnier.

Mais cette accusation n'eut jamais d'autre fondement qu'une conjecture, tirée de la difficulté que les Ecossois firent d'abord de remettre le Roi aux Anglois qui le leur demandoient; & des quatre-cens mille livres sterling que ceux-ci payerent aux autres.

Car il est démontré que cette somme provenoit des Arrérages qui étoient dus à l'Armée Ecossoise. Encore leur disputa-t-on plusieurs Articles, en sorte qu'il leur fut rabbattu cent-mille livres sterling; car leurs Comptes montoient à cinq-cens-mille, comme on le voit dans les Collections de *Rushworth*, qui nous les a conservés tout entiers. Pour ce qui est de garder le Roi parmi eux, les Ecossois crurent au commencement en avoir le droit, & en alleguerent des raisons assez plausibles pour mériter d'être discutées: aussi le furent-elles; mais elles céderent à la force des preuves contraires qu'on leur opposa. Cependant, il pourroit bien se faire que la Chambre des Communes ayant voté que l'Angleterre n'avoit plus besoin de l'Armée d'Ecosse, & que les Commissaires de ce Royaume seroient requis de l'y faire retourner, les Ecossois firent quelque difficulté, ou un peu plus de difficulté de remettre le Roi entre les mains du Parlement, afin de faire regler & solder leurs Comptes avec plus de diligence, & sans trop en éplucher certains Articles qui n'étoient pas bien clairs, & sur lesquels tomba apparemment le rabais dont nous avons parlé. Car d'ailleurs, ils savoient très bien, comme Mr. *de Rapin* l'a montré fort au long, qu'il n'étoit pas de leur intérêt, & qu'il eût été même dangereux pour leur Pais & pour leur Liberté, de se charger de la Personne du Roi. Quoi qu'il en soit, il est constaté qu'il n'y eut ni marché, ni vente, ni payement de la Personne du Roi.

Au reste, rien ne contribua tant à rendre odieuse cette prétendue vente, que le tragique évenement dont elle fut suivie, je veux dire la mort de ce Prince par la main du Bourreau. Mais il faut remarquer, que rien n'étoit alors plus éloigné de la pensée des deux Chambres, de même que des Ecossois, que de faire mourir le Roi. Ce furent les *Indépendans*, ennemis mortels & du Roi, & des Ecossois, & des Presbyteriens, qui enleverent deux fois le Roi au Parlement, par le moyen de l'Armée, & qui lui firent ôter la vie, dans le tems que les deux Chambres & les Ecossois travailloient sérieusement à le rétablir. Si donc cette prétendue Vente, en la supposant véritable, a été la cause de la mort violente du Roi, on peut assurer qu'elle n'en a été qu'une cause innocente; & on ne doit point attribuer au Parlement, tel qu'il étoit dans ce tems-là, les effets qu'elle produisit. Mais, encore une fois, on n'a jamais pu prouver que les Ecossois vendirent effectivement le Roi aux Anglois.

Encore une Reflexion, & je finis sur cet article. Elle est prise de la comparaison de deux Faits, arrivés quatre mois l'un après l'autre.

Prémier Fait. Ce ne fut que le 30 de Janvier 164$\frac{6}{7}$, que le Roi fut remis à *Newcastle* entre les mains des Commissaires des deux Chambres, qui y étoient venus pour cela huit jours auparavant (1).

Le Duc d'Hamilton presse le Roi de consentir aux Propositions des deux Chambres.

Second Fait. Mais dès le commencement du mois de Septembre précédent, le Duc d'*Hamilton* s'étoit rendu à *Newcastle* avec quelques autres Commissaires d'Ecosse, & avoit pressé extraordinairement le Roi d'accepter les Propositions du Parlement d'Angleterre. Or, si les Ecossois s'étoient deja engagés par un Traité secret à livrer le Roi au Parlement, comment concevoir qu'ils eussent fait une démarche si contraire aux principes & à l'avidité qu'on leur suppose? Ne voyoient-ils pas que la condescendance a laquelle ils travailloient avec tant de force à porter le Roi, leur feroit perdre la somme qui leur avoit été promise? Ou bien leur avoit-on donné caution bourgeoise, que le Roi seroit aussi inaccessible à leurs instances, qu'il l'avoit été à celles que le Comte de *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, lui avoit faites sur le même sujet, depuis environ un mois?

Le Comte de Lowdon l'en avoit pressé auparavant.

Prémiere Reponse du Roi au Duc.

Le Roi répondit sur le champ de bouche au Duc & aux autres Députés d'Ecosse, qu'*il ne rejettoit pas absolument les Propositions qu'on lui avoit présentées; mais que, souhaitant de bien entendre ce qu'on exigeoit de lui, & de bien expliquer sa propre pensée, il ne demandoit que d'être oui, & qu'il ne pouvoit l'obtenir.*

Autre Réponse plus

Dans une autre Réponse, qu'il leur donna le lendemain par écrit, il „ offroit de se contenter, qu'on laissât le Gouver„nement Episcopal dans quelques Diocéses d'Angleterre, & „ que le Presbytérien fût établi dans le reste du Royaume, „ &c."

CHARLES I. 1646.

pressée du Roi au Duc.

Ce qu'on peut inférer de cette seconde Réponse du Roi.

On voit par-là qu'il regardoit l'affaire du Gouvernement de l'Eglise comme la plus principale & la plus difficile, & qu'il falloit qu'il se sentît bien combattu, puisqu'il se relâchoit si fort en faveur du Presbytérianisme au préjudice de l'Episcopat. Mais outre que les Ecossois ni les Anglois ne vouloient absolument plus d'Evêques, le Roi ne disoit rien de la Milice; Article qui faisoit toute la sureté que les deux Chambres trouvoient qu'on pût prendre contre lui. C'est aussi proprement le seul de tous ceux d'*Uxbridge*, qu'elles avoient aggravé dans cette occasion. Je crois qu'il ne sera pas inutile pour bien de mes Lecteurs, que j'insere ici cet Article. Pour être plus court, je n'ai donné jusqu'ici aucune Pièce entiere, ni Discours, ni Requêtes, ni Remontrances, ni Déclarations, ni Réponses, ni Manifestes, ni Traités; on n'en a eu tout au plus que des Extraits fort succincts. Peut-être ne pourrai-je pas observer si exactement dans la suite cette Loi. Nous verrons. Cependant voici l'Article dont il s'agit. C'est la XIII. Proposition de celles que le Parlement fit présenter au Roi à *Newcastle*, le 24 du mois de Juillet.

Proposition des deux Chambres au Roi touchant la Milice.

„ Que pendant l'espace de vingt ans, les deux Chambres „ auroient seules le Droit & le Pouvoir d'armer la Milice, & „ que ni le Roi, ni ses Successeurs ne pourroient exercer aucun „ Pouvoir sur la Milice, pendant ces vingt ans.

„ Qu'il en seroit de même de l'Ecosse.

„ Que pendant ces vingt ans, l'argent nécessaire pour l'entre„tien des Forces de Terre & de Mer, seroit levé de la maniere „ que les deux Chambres le trouveroient convenable, & qu'el„les disposeroient absolument de ces Forces. Qu'elles auroient „ le pouvoir, 1. de supprimer les Forces levées sans leur auto„rité; 2. De repousser les invasions des Etrangers; 3. De „ joindre ensemble les Forces des deux Royaumes d'Angleterre „ & d'Ecosse.

„ Qu'après les vingt ans, personne, sous quelque prétexte que „ ce fût, ne pourroit exercer aucun pouvoir sur la Milice, „ qu'avec le consentement des deux Chambres.

„ Qu'après les vingt ans, si les deux Chambres présentoient „ au Roi des Bills pour la sureté du Royaume, & que le Roi „ refusât de les passer, ils seroient aussi valables étant passés par „ l'autorité des deux Chambres, que si le Roi y avoit donné „ son consentement".

164$\frac{6}{7}$. Protestations que le Roi fit de donner une entiere satisfaction aux deux Royaumes. On le sollicite en vain de les tenir.

Le Roi, en se rendant à l'Armée d'Ecosse, avoit protesté de vive voix, aux Commissaires de l'Armée, que son intention étoit de donner une entiere satisfaction aux deux Royaumes; & il avoit confirmé ces assurances par plusieurs Lettres & Déclarations signées de sa propre main, & adressées au Committé des Etats d'Ecosse.

Cependant, quoique le Committé & les Officiers Généraux de l'Armée lui eussent d'abord déclaré, qu'ils ne le recevoient que sous cette condition; &,

Quoique le Parlement & l'Assemblée Générale d'Ecosse lui eussent représenté dans la suite, par des Requêtes, par des Lettres, & par des Deputations, que s'il persistoit à refuser d'exécuter sincerement ses dernieres promesses, & d'accepter les Propositions qui lui avoient été faites, après une mûre délibération, de la part des deux Parlemens, ils seroient obligés, en vertu du *Covenant*, de prendre enfin quelque résolution pour disposer de sa Personne Royale, & pour établir le Gouvernement des deux Royaumes, selon qu'on le jugeroit nécessaire pour le Bien public: Malgré tout cela, dis-je, on ne put tirer de lui autre chose sinon, que *son intention étoit d'accorder tout ce qui seroit pour le bien* réel *de son Peuple*, &c. *demandant toujours de pouvoir aller avec une entiere liberté à Londres, ou en quelque lieu des environs, afin qu'il pût expliquer ses doutes aux deux Chambres, & recevoir leurs explications.*

Ce qu'il répond aux instances qu'on lui en fait.

Les deux Chambres s'accordent de faire passer le Roi dans sa Maison de Holmby.

Sur cette réponse, que le Roi envoya au Parlement d'Angleterre par un Message, il fut voté que le Roi pourroit aller à sa Maison de *Holmby* dans la Province de *Northampton*, avec des Domestiques qui seroient approuvés par les deux Chambres, & *qu'il y seroit traité avec tous les égards convenables pour sa propre conservation, & pour le maintien de la véritable Religion, selon le* Covenant.

Declaration des Etats d'Ecosse avec les motifs de leur consentement.

Conditions de ce consentement favorables au Roi

De leur coté, „ les Etats d'Ecosse, voyant que le Roi n'a„voit donné aucune satisfaction aux Propositions qui lui avoient „ été présentées", envoyerent, avant la Mi-Janvier, une Déclaration aux deux Chambres, par laquelle „ ils consentoient „ que le Roi allât faire sa résidence à *Holmby*, ou dans quel„que autre de ses Maisons proche de Londres, jusqu'à ce qu'il „ eût donné satisfaction aux deux Royaumes sur les Proposi„tions de Paix. Pourvu, *ajouterent les Etats d'Ecosse*, qu'on „ ne fasse aucune violence à sa Personne, ni aucun changement „ dans

(1) Le 23.

(2) *Ireton* Gendre d'*Olivier Cromwell*, *Rainsborough*, *Fleetwood*, *Lambert*, *Harrison*, &c. tous Hauts Officiers, qui agissoient par les directions secretes de *Cromwell*, en sorte qu'en faisant tout, il paroissoit pourtant ne rien faire.

(3) Dans le mois de Mars 164$\frac{6}{7}$.

(4) Mylord *Clarendon* entre ici dans un grand détail, tiré par raisonnement du fond même du Caractere de *Cromwell*, & du Rolle qu'il

„ dans le Gouvernement, outre ce qui a été fait depuis trois „ ans, *& que la postérité du Roi n'en reçoive aucun préjudice „ par rapport à la Succession du Trône, & au Gouvernement de „ ces Royaumes*".

L'Armée d'Ecosse s'en retourne, & le Roi arrive à Holmby.

Après cela, les Commissaires du Parlement arriverent à *Newcastle*, le Roi fut remis entre leurs mains, l'Armée d'Ecosse se mit en marche pour s'en retourner dans son Païs, & le Roi partit pour *Holmby*, où il arriva le 16 de Février.

Les Presbytériens & les Indépendans commencent à se séparer.

Vues des Presbytériens depuis le commencement de ce Parlement.

Vues des Indépendans.

C'est ici l'époque de la séparation ouverte des Presbytériens & des Indépendans. Il ne s'agissoit plus de mettre le Roi hors d'état de pouvoir nuire aux uns & aux autres, cela étoit fait; mais de tourner ce succès de leur union, chacun à son avantage particulier. Car leurs intérêts ne pouvoient plus desormais être mêlés. Les Presbytériens avoient, dès le commencement, découvert tout leur dessein. Ils en vouloient au Systême du Pouvoir Arbitraire & à l'Episcopat, sans toucher à la Personne du Roi, ni à sa Couronne, dont ils s'engageoient même de maintenir les Droits & les Prérogatives, en les renfermant dans les bornes prescrites par les Loix. C'étoit-là l'esprit & la lettre du *Covenant*. Les Indépendans ne vouloient ni Royauté dans l'Etat, ni Discipline dans l'Eglise. Mais trop foibles d'abord pour exécuter leurs desseins, ils se cacherent parmi les Presbytériens & se joignirent à eux, sous prétexte d'établir le Presbyterianisme, & en effet pour perdre le Roi, abolir la Monarchie, & détruire ce même Presbytérianisme, pour l'établissement duquel ils avoient temoigné encore plus d'ardeur que les Presbytériens eux-mêmes.

Projet du Parlement pour se delivrer des Indépendans.

Cependant, le Parti Presbytérien étoit encore le plus fort dans le Parlement & dans Londres; mais les Indépendans étoient, pour ainsi dire, maitres de l'Armée, & cela les rendoit hardis & dangereux. La grande affaire des Presbytériens étoit donc de se défaire de l'Armée, & celle des Indépendans étoit de la conserver sur pié. Comme la Guerre étoit finie en Angleterre, & que le Parlement devoit envoyer des Troupes en Irlande, il conçut de prendre pour ce service les Soldats d'Infanterie, les Cavaliers & les Dragons, qui voudroient s'y engager volontairement, d'en former des Compagnies, & de leur donner des Officiers dont il croiroit pouvoir s'assurer; après quoi, de casser le reste de l'Armée, en conservant seulement quelques Corps suffisans pour la garde des Places. Si ce Projet avoit réussi, les Indépendans étoient perdus sans ressource. Mais l'habile & le rusé *Cromwell*, qui étoit alors comme leur Chef, quoiqu'il affectât encore de passer pour un Presbytérien rigide, le fit échouer, en inspirant par le moyen de ses Emissaires (2), un esprit de mécontentement & de revolte à l'Armée, qu'il avoit fait informer sous main de ce qui se brassoit contre elle. Le feu y prit aisément, parce que la plupart des Soldats n'étoient guere en état d'aller reprendre leurs professions, après avoir été quatre ou cinq ans occupés à porter les armes; & qu'un très grand nombre d'Officiers n'ayant été avant la Guerre que des Artisans, ne pouvoient digérer l'humiliante idée d'être confondus, comme auparavant, dans la foule du petit Peuple, après avoir eu des Emplois qui leur donnoient de l'autorité. Ces gens-là firent bien voir qu'ils étoient disposés à tout entreprendre, pour n'être pas obligés de changer le train de vie auquel ils s'étoient accoutumés.

Traversé par les ruses de Cromwell, qui inspire du mécontentement à l'Armée.

Etat des Officiers & des Soldats.

Projet d'une Requête de l'Armée.

Ils commencerent par préparer (3) une Requête pour représenter au Général, & par son moyen à la Chambre des Communes, le fâcheux état où la plupart des Soldats & des Officiers se trouveroient, quand l'Armée seroit congédiée. Ils demandoient un *Acte d'impunité*, passé avec le consentement du Roi, pour toutes les actions qu'ils pouvoient avoir commises contre les Loix pendant la Guerre; que leurs arrérages leur fussent payés; & qu'aucun d'eux ne pût être contraint d'aller servir en Irlande. C'étoit dans le tems que le Parlement pensoit serieusement à exécuter le projet dont j'ai parlé ci-dessus. Cependant la Requête couroit de Régiment en Régiment, & il y avoit des Officiers fort actifs pour la faire souscrire. Les Communes en ayant eu avis, donnerent ordre au Général de s'informer exactement des Auteurs de cette Requête, & d'arrêter le cours des Conférences qui se tenoient dans l'Armée pour y semer le trouble & la division. Le Général assembla les Officiers, qui lui protesterent que leur intention n'avoit été que de le prier de représenter à la Chambre la situation fâcheuse où le lincenciment de l'Armée jetteroit la plupart des Soldats & des Officiers; ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fussent tous dans la ferme résolution d'aquiescer à ce que les Communes voudroient bien leur accorder.

Ordre des Communes sur cette Requête.

Déclaration des Communes lue à la tête des Régimens.

Malheureusement, la Chambre, au-lieu de s'en tenir à cette satisfaction, fit lire à la tête de chaque Régiment une Déclaration qui portoit, que la Requête des Officiers tendoit à exciter du mécontentement dans l'Armée, & à mettre des obstacles à la réduction de l'Irlande: en sorte qu'il seroit procédé contre les Moteurs de cette entreprise, comme des perturbateurs du repos public.

Son mauvais effet.

Les Communes ne pouvoient rien faire qui fût plus agréable à ceux qui avoient formé le projet de semer la division entre l'Armée & le Parlement. *Cromwell* étoit de ce nombre, & même leur Chef caché. D'ailleurs toujours Lieutenant-Général, & tout ensemble Membre du Parlement, où il se rendoit fort assidu depuis la fin de la Guerre, il paroissoit approuver les mesures que les Communes prenoient pour former l'Armée d'Irlande & congédier le reste des Troupes. On ne se méfioit donc pas de lui; on l'écoutoit: il y a donc lieu de croire qu'il contribua beaucoup à engager la Chambre à faire cette mauvaise démarche (4), qu'elle retracta dans la suite, sans pouvoir arrêter le mal qu'elle avoit fait. L'Armée s'irrita; les Soldats & les Officiers crierent hautement „ que c'étoit une tyrannie „ horrible, que de vouloir ôter à de braves gens qui avoient ré„ pandu leur sang pour assurer les Libertés de la Nation, le „ droit de présenter des Requêtes; Droit naturel & incontestable à tous les Sujets".

Plaintes de l'Armée.

Année 1647.

Vingt-troisieme du Regne de *Charles I.*

Le Parlement établit un Committé pour former l'Armée d'Irlande.

Cependant les deux Chambres voulant exécuter leur résolution de faire passer des Troupes en Irlande de la maniere qu'elles l'avoient projetté, nommerent des Commissaires pour aller former les Régimens de cette Armée, avec pouvoir de donner des Commissions aux Officiers qu'ils jugeroient à propos.

Les Officiers de l'Armée sont mandés; On leur lit les résolutions du Parlement.

Lambert répond d'abord au nom de tous.

Ensuite ils répondent tous d'une voix.

Ce Committé manda les Officiers de l'Armée au Quartier Général, où il s'étoit rendu. Il y en vint environ deux-cens, auxquels on lut les Votes du Parlement, qui avoit résolu de faire quelques avantages à ceux qui se présenteroient volontairement pour servir en Irlande. Le Colonel *Lambert* demanda au nom de tous, qu'on leur donnât satisfaction sur les arrérages qui leur étoient dus, sur l'*Acte d'Impunité* qu'ils avoient demandé, & sur l'assurance de leur paye pendant qu'ils serviroient en Irlande, où ils étoient tous prêts à marcher, pourvu que ce fût sous les Généraux *Fairfax*, *Cromwell* & *Skippon*. Et sur ce qu'on leur fit entendre que *Skippon* & *Massy* avoient été déja nommés, sans qu'on eût encore rien résolu à l'égard des autres, ils s'écrierent tous d'une voix, qu'il leur falloit aussi *Fairfax* & *Cromwell*.

Declaration qu'ils présentent aux Commissaires.

Le lendemain, ils firent présenter au Committé une Déclaration, où ils se plaignoient de ce que le Parlement n'avoit rien répondu de positif à leurs Demandes. D'ailleurs ils répétoient que la plupart des Officiers iroient servir en Irlande, pourvu qu'ils y eussent les mêmes Généraux qu'ils avoient eus en Angleterre, assurant que c'étoit le sentiment regnant dans l'Armée.

Autre Déclaration qu'ils envoient au Parlement.

Ce qu'elle étoit, & ce qu'elle produit.

Nouveaux Commissaires.

Enfin, l'audace alla si loin, que quelques-uns des principaux Officiers ne craignirent point de paroître à la tête des séditieux dans une autre Déclaration, qui fut bientôt après présentée aux deux Chambres, & que l'on peut lire toute entiere dans Mr. *de Rapin*, qui la rapporte d'après *Rushworth* (5). Il est bien vrai qu'au fond, elle étoit assez raisonnable; mais elle avoit moins l'air d'une Apologie respectueuse, que d'une Accusation insolente contre le Parlement. Cela fit comprendre aux Communes que le mal étoit plus grand qu'elles ne l'avoient cru d'abord; c'est pourquoi elles passerent plusieurs Votes, pour donner quelque satisfaction à l'Armée, & pour empêcher que son mécontentement ne s'accrût. En même tems, elles lui envoyerent *Skippon*, *Cromwell*, *Ireton* & *Fleetwood*, pour l'informer de ce que la Chambre avoit dessein de faire pour les Troupes, & qu'elle préparoit une somme considérable pour leur être payée, avant qu'on les congédiât. Il semble que jusqu'alors, les Communes, c'est-à-dire les Presbytériens qui en faisoient le plus grand nombre, ne comprenoient pas bien quel étoit le principal but de l'Armée, puisqu'on espéroit de l'appaiser par quelque condescendance, & en ordonnant qu'il seroit payé à ceux qui voudroient s'engager pour le service d'Irlande, quatre semaines de plus que leurs Arrérages, & deux semaines aux autres en les licenciant.

Réponse des Officiers.

Les Soldats demandent de consulter entre eux.

Ils l'obtiennent, & établissent un Conseil qu'ils nomment des Agitateurs.

Les Officiers répondirent, que ces Votes regardant aussi les Soldats, il étoit nécessaire de les informer, Regiment par Régiment; & ceux-ci, dirigés sous main par quelques-uns des principaux Chefs des Mécontens, dirent que, s'agissant d'une Affaire qui intéressoit tous les Soldats de l'Armée, ils souhaitoient de la discuter en commun: Que pour cet effet, il falloit que des Députés de chaque Régiment fussent chargés de prendre le sentiment de leur Corps, pour les rapporter à un Committé d'Officiers de chaque Regiment, qui feroient un Extrait des Opinions unanimes, dont le résultat seroit présenté au Parlement. Cette Demande, dont tout le monde ne prévoyoit pas les conséquences, leur ayant été accordée, ils élurent dans chaque Régiment des Députés, pour discuter entre eux, sous le nom d'*Agitateurs*, les matieres qui devoient être portées au Con-

qu'il joua ouvertement & tout à coup, dès que l'Armée eut suffisamment mis sous le joug Londres, le Royaume, & le Parlement. Hist. des Guerres Civiles, Tome V. pages 77 — 84, &c. & suiv. 203 & suiv.

(5) Elle fut signée pour tous par *Thomas Hammond*, Lieutenant-Général d'Artillerie, par sept Colonels, sept Lieutenans-Colonels, six Majors, & cent-trente Officiers, Capitaines ou Subalternes.

Conseil des Officiers. *Ces deux Conseils forment une sorte de Parlement.*

Conseil des Officiers composé des Généraux, des Colonels, Lieutenans-Colonels, Mejors & Capitaines. Dans le Conseil des *Agitateurs* il n'y avoit que peu d'Officiers, & pas un (1) au-dessus d'Enseigne. Voilà donc, au nom près, un Parlement dans toutes les formes; Chambre Haute, Chambre Basse, qui représentent tous le Corps Militaire, comme les deux Chambre de *Westminster* representent le Corps Civil. En effet, ces deux Conseils vont tenir & continuer leurs Assemblées, déliberer séparément, & s'entre-communiquer par des Messages & des Conférences réciproques leurs Votes, d'abord sur les moyens de faire valoir leurs prétentions, bientôt sur tous les Actes du Palement qui tendent à l'emploi des Troupes & au licencîment de l'Armée. De là ils iront jusqu'à menacer, que si on ne leur donne point les satisfactions qu'ils ont demandées, ils se verront, quoiqu'à regret, disent-ils, obligés de faire des choses qu'on voudroit, mais peut-être trop tard, avoir pris soin de prévenir; ajoutant cependant, qu'au moyen de ces satisfactions si justes, ils sont prêts à se soumettre aux résolutions du Parlement. Mais ce n'étoit-là qu'une promesse en l'air; car de peur qu'on ne les prit au mot en leur accordant toutes leurs Demandes, ils en ajouterent incontinent de nouvelles, auxquelles ils savoient bien que le Parlement ne pouvoit pas aquiescer.

La division entre l'Armée & le Parlement augmente.

Tout tendoit à une rupture déclarée. Le Parlement avoit accusé de Mutinerie & de Sédition l'Armée, & elle publioit que le Parlement vouloit, sous prétexte de l'Irlande, en former une nouvelle, & casses le reste, afin de se rendre maître absolu du Gouvernement, ou pour allumer une seconde Guerre Civile, en cas que les anciennes Troupes refusassent d'obéir. C'étoit donc alors un état de Crise, où il s'agissoit de savoir qui prendroit le dessus, ou le Parlement, c'est-à-dire toujours les Presbytériens, ou les Indépendans. Le Parlement n'avoit actuellement aucunes Forces, & il lui réussit mal dans le suite d'en vouloir mettre sur pié, par le moyen des Milices de Londres, pour réduire l'Armée dans les bornes du devoir. Mais les Indépendans avoient l'Armée, pour eux, & cela seul contrebalançoit & emporta enfin l'autorité & le pouvoir du Parlement; outre que

Plusieurs Provinces se declarent pour l'Armée.

diverses Provinces (2) prétendoient qu'il étoit absolument nécessaire de conserves l'Armée, pour arrêter les progrès du Pouvoir Arbitraire que les deux Chambres s'attribuoient: il y en eut (3) même qui se plaignirent hautement par des Députés envoyés exprès, que le Peuple étoit opprimé par le Parlement, & par les Committés établis dans les Comtés du Royaume. D'un autre côté, les Troupes qui étoient dans le Nord, & la Cavalerie qui étoit en quartier à *Nottingham*, publierent des Déclarations pour faire savoir à tout le Royaume, qu'elles adhéroient à l'Armée

Les Troupes qui sont dans le Nord du Royaume font la même Declaration.

commandée par le Général *Fairfax*. Enfin, le Parti Indépendant avoit si bien pris ses mesures, par le moyen des *Agitateurs*, qu'il avoit fait de l'Armée une espece de Republique, où les suffrages des simples Soldats alloient du pair avec ceux des Généraux, & que même les Soldats ne se croyoient pas obligés de suivre les avis de leurs Officiers, ou de les leur demander. De-là naissoit une confusion, à laquelle on n'avoit garde de remédier. Tout se faisoit sous le nom de l'Armée, terme vague qui signifioit tantôt le seul Conseil des Officiers Supérieurs, nommé ordinairement alors le *Conseil de Guerre*, tantôt le Conseil des *Agitateurs*, tantôt les deux Conseils joints ensemble, & tantôt

Le Roi est enlevé de Holmby & conduit à Newmarket.

les *Agitateurs* de quelques Régimens particuliers. C'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre l'entreprise que firent les *Agitateurs* de quelques Régimens de Cavalerie, sous le nom de l'Armée, d'enlever le Roi de sa Maison de *Holmby*, pour le mener à *Newmarket*, où le Général marqua un rendez-vous de l'Armée, pour le 4 & le 5 de Juin, & où les divers Régimens lui présenterent une Requête contre les Votes passés dans

Plaintes de l'Armée contre l'insuffisance des Votes des deux Chambres pour la satisfaire, & contre le Pouvoir Arbitraire qu'elles s'attribuoient.

le Parlement, le 21 & le 25 du mois précedent. Cette Requête contenoit treize Articles. Dans le onzieme, qui regardoit le droit de présenter des Requêtes, il y avoit de grandes plaintes contre le Parlement, sur le Pouvoir Arbitraire qu'il s'attribuoit. Dans le douzieme l'Armée se plaignoit de ce que la Declaration faite contre elle, subsistoit encore dans toute sa force; & dans le dernier, de ce que ceux qui l'avoient calomniée, avoient toujours le même crédit dans les deux Chambres, sans qu'on eût fait le moindre demarche pour les punir, ou pour justifier l'Armée de leurs fausses imputations.

Quelque audacieuses que fussent ces démarches, ce n'étoit pourtant là qu'un préparatif de ce que les *Agitateurs* avoient résolu de faire. Dès le lendemain 5 de Juin, les Officiers &

L'Armée signe un Engagement.

les Soldats signerent un Ecrit auquel ils donnerent le nom d'*Engagement*, par lequel *ils déclaroient qu'ils ne se sépareroient point avant que l'Armée eût reçu satisfaction sur ses Griefs, selon qu'il seroit jugé à propos par un Conseil, composé des Généraux qui avoient concouru avec elle, de deux Officiers & de deux Soldats de chaque Régiment.*

Circonstances singulieres dans ce qui se passa & se dit touchant l'enlevement du Roi.

Il y avoit quelques circonstances bien singulieres dans l'enlevement de la personne du Roi. C'est que cet enlevement eût été fait par une cinquantaine de Cavaliers seulement; & que, s'il en faut croire la Lettre, que le Général écrivit le 7 de Juin aux deux Chambres sur cette entreprise, elle fût exécutée sans le consentement du Corps de l'Armée, & sans aucun ordre d'aucun des Officiers, qui n'en faisoient néanmoins aucune recherche, & qui souffroient que le Roi fût dans le centre des Quartiers de l'Armée, parce, disoit la même Lettre, qu'il avoit consenti à son enlevement, & qu'il n'avoit pas voulu retourner à *Holmby*, quoique le Colonel *Walley*, qui commandoit les trois Régimens qui lui servoient de Garde l'en eût prié & pressé de le part du Général. D'un autre côte, le Roi écrivit aux deux Chambres qu'il avoit été enlevé contre sa volonté. Tout cela forme un cahos de contrariétés, qui ne peut pas être parfaitement débrouillé par des conjectures; or je ne vois pas qu'on ait jamais eu rien de positif sur ce qui se passa avant ces enlevement du Roi.

Votes des Communes.

Quoi qu'il en soit, les Communes voyant que l'Armée avoit le Roi en son pouvoir, & ne vouloit point être congédiée, résolurent de faire voir au Public que les Accusations dont l'Armée & quelques Provinces les noircissoient, étoient sans fondement. Pour cet effet, le 10 de Juin, elles renouvellerent l'Or-

Ordonnance du Self-denying renouvellée.

donnance du *Self-denying*, qui depuis la fin de le Guerre ne s'observoit plus, & elles déclarerent vacans tous les Emplois possédés par des Membres du Parlement. A quoi elles ajouterent, entre autres Votes: *Que les informations qu'on voudroit donner contre des Membres de la Chambre, seroient écoutées le Mardi suivant.* Mais cela n'empêcha point que l'Armée ne se

L'Armée marche vers Londres.

mît en marche & ne s'avançât jusqu'à *St. Alban*, à vingt milles de Londres, pour donner plus de poids en général à ses prétentions qui alloient tous les jours en augmentant, & en particulier, à l'accusation de Haute Trahison qu'elle vouloit portes & poursuivre contre onze Membres des Communes, les plus accrédités, & dont le Parti Indépendant avoit le plus à craindre (4).

Le Parlement & la Ville en sont dans la consternation.

La marche de l'Armée jetta le consternation dans le Parlement & dans la Ville; sur quoi les deux Chambres autoriserent le Maire & le Conseil à lever quelques Troupes de Cavalerie, écrivirent au Général de ne point faire approcher l'Armée à plus de vingt milles de Londres; & dans l'espérance de le di-

Les deux Chambres tâchent de diviser l'Armée.

viser & de l'affoiblir, elles ordonnerent qu'il seroit payé dix mille livres sterling aux Soldats qui le quitteroient pour s'engager au service d'Irlande. Ce dessein ne fut pas difficile à pénétrer. L'Armée, qui étoit déja arrivée à *Saint Alban*, marqua beaucoup de mécontentement de ce mauvais dessein des deux Chambres, & le Général écrivit à le Ville une Lettre, que

Les Généraux écrivent à la Ville de Londres.

tous les autres Généraux signerent, pour se plaindre qu'il y avoit certains Membres du Parlement, qui, pour éviter la punition de leur mauvaise conduite, travailloient à susciter une nouvelle Guerre; mais que si Londres s'avisoit de prendre les ar-

Et lui font des menaces.

mes contre l'Armée, elle courroit risque de s'attirer de grands malheurs. Le Conseil Commun fit réponse que la Ville n'avoit

Réponse qu'on leur fait.

d'autre but que de garder le Parlement, & de se garder elle-même, contre les violences qu'on avoit sujet de craindre; que d'ailleurs, bien loin d'avoir aucune mauvaise intention contre l'Armée, elle avoit présenté des Requêtes au Parlement pour qu'on pensât aux moyens de satisfaire les Troupes dans leurs demandes justes & raisonnables.

Le Parlement envoye des Deputés à l'Armée pour traiter avec elle.

Le même jour, le Parlement envoya des Commissaires à l'Armée, pour lui demander ce qu'elle souhaitoit. Au commencement, elle avoit protesté qu'elle ne vouloit se mêler que de ce qui le regardoit directement, laissant entierement aux Chambres le soin de regler le Gouvernement; mais quand elle eut compris que le Parlement chanceloit, & qu'il manquoit de force ou de fermeté, elle fit un pas plus avant, & non contente de demander que les Membres qui avoient paru ouvertement contraires à l'Armée, fussent chassés de leurs Chambres, elle voulut qu'on fixât combien de tems dureroit encore la Séance de ce Parlement, combien dureroit celle des Parlemens à venir, jusqu'où s'étendroit le pouvoir des Committés & des Lieutenans de Province, &c; & dès le lendemain, elle fit présenter aux Communes un Mémoire, pour demander qu'on vuidât sans la moindre remise, ces quatre Articles, savoir;

Demandes pressantes de l'Armée.

1. Que les Membres accusés fussent chassés.
2. Qu'on donnât à l'Armée un mois de paie;
3. Qu'on lui donnât, outre cela, tout autant qu'on avoit donné à ceux qui s'étoient engagés pour servir en Irlande;
4. Qu'on travaillât sur le champ à regler tous les différends entre le Parlement & l'Armée, & que, pendant ce tems-là, il ne se fît aucune levée de Soldats, ni dans Londres, ni ailleurs.

Embarras où elle met le Parlement.

Ces demandes faites d'une maniere si pressante, & d'un air si menaçant, mirent le Parlement dans un terrible embarras. Les accorder, c'étoit donner lieu à l'Armée d'en faire de plus considérables: les rejetter, c'étoit lui fournir un prétexte de marcher à Londres, où il n'y avoit rien de prêt pour lui opposer. Ce

(1) Mylord *Clarendon* dit, *& fort peu au dessus d'Enseignes*, ce qui est plus vraisemblable. Car pourquoi les Lieutenans seuls de toute l'Armée auroient-ils été exclus de l'un & de l'autre de ces Conseils Militaires?

(2) *Essex*, *Suffolck*, *Norfolck*, *Buckingham*, *Hereford*.

(3) Entre autres celle de *Glamorgan*.

(4) Savoir, *Hollis*, *Stapleton*, *Lewis*, *Clotworthy*, *Waller*, *Maynard*, *Massey*, *Glyn*, *Long*, *Harley*, & *Nichols*.

(5) „ Pour bien entendre cet article, il faut remarquer, qu'au „ commencement du mois de Mai, les deux Chambres, ayant vu „ qu'il commençoit à se faire quelques mouvemens dans l'Armée, „ avoient jugé à propos de s'assurer de la Milice de Londres, & de „ la

Il se détermine à contenter l'Armée.

Ce dernier inconvenient parut le plus dangereux, & les deux Chambres se déterminerent à contenter l'Armée, afin de rompre les desseins de ses Chefs, en lui ôtant tout prétexte de se plaindre. Mais ces Chefs, habiles à tirer avantage de tout, firent entendre aux Soldats que le Parlement ne se montroit si facile, que pour gagner du tems, & pour prendre contre eux des mesures secrettes, dont les effets paroitroient peut-être, lorsqu'il seroit trop tard de vouloir s'y opposer.

Qui apporte de nouvelles difficultés à la Paix.

Ces insinuations produisirent une Remontrance, où les Officiers & les Soldats, après beaucoup de plaintes très vives tant sur les Griefs publics que sur les particuliers, déclaroient, que „ les délais affectés & les artifices du Parlement les autori„ soient à employer des moyens extraordinaires, *à moins* qu'a„ vant le Jeudi suivant, on ne leur donnât satisfaction sur „ toutes leurs demandes." Après quoi l'Armée fit un mouvement, & s'approcha un peu plus de Londres; & si c'étoit dans la vue d'intimider le Parlement, elle y réussit si bien, que les deux Chambres voterent unanimement & en toute diligence, qu'elles regardoient l'Armée commandée par le Général *Fairfax*, comme leur Armée, la paieroient exactement, & lui avanceroient un mois de Solde.

Le Parlement lui accorde tout ce qu'elle demande, & elle se retire.

De plus, qu'aucun Officier ou Soldat ne pourroit quitter l'Armée sans la permission expresse du Général. Que tous les Officiers & Soldats réformés s'éloigneroient de Londres; & que le Roi ne seroit pas plus proche de Londres que de l'Armée. A l'article près des Membres accusés, dont le Parlement ne dit rien, il accorda à l'Armée tout ce qu'elle avoit demandé, & même au-delà: aussi en parut-elle si contente, qu'elle s'éloigna de Londres & le Quartier Général fut établi à *Wicham*. Enfin, pour mettre le sceau à cet accommodement, le Parlement ordonna, à la requisition de l'Armée, que quatre Regimens qui s'étoient engagés à servir en Irlande, seroient congediés; & fit outre cela declarer aux onze Membres accusés, qu'il leur permettoit d'aller demeurer pendant six mois hors du Royaume; leur insinuant, qu'ils feroient bien de prendre ce parti-là.

Insinuation faite aux Membres accusés.

Ils ne le prirent pourtant point, parce qu'ils étoient, ou les Auteurs, ou les principaux Auteurs d'un Complot qui s'étoit formé dans Londres, pour forcer les deux Chambres à retracter ce qu'elles avoient accordé à l'Armée, & à se mettre en état de la faire obéir à leurs ordres.

Complot à Londres contre l'Armée, &c.

Les Magistrats de Londres manioient cette affaire de concert avec les Membres du Parlement qui étoient les plus zélés pour le Presbytérianisme. D'un côté, ils avoient envoyé sous main des Agens en Ecosse, pour y demander du secours; & de l'autre, ils faisoient lever des Troupes avec autant de secret qu'ils le pouvoient. Cependant l'Armée n'ayant pas laissé d'en être informée, fit remettre au Parlement une Representation, sur laquelle il fut déclaré, 1. que ceux qui feroient venir dans le Royaume des Troupes étrangeres, sans le consentement des deux Chambres, seroient reputés Traîtres à l'Etat. 2. Que le Committé de la Milice de Londres, qui avoit été changé, seroit rétabli, (5) & cette Milice remise sur le même pié qu'elle étoit auparavant.

Requête de l'Armée au Parlement & son effet.

Cette nouvelle condescendance du Parlement pour l'Armée, c'est-à-dire, pour le Parti Indépendant, fit faire aux Presbytériens de nouvelles & plus serieuses réflexions que jamais, sur leur ruine prochaine & inévitable, malgré la supériorité de leur nombre dans les deux Chambres, & dans la Ville, où ils possédoient même toutes les Charges Municipales. Dans cette perpléxité, il leur vint en pensée de s'unir plus étroitement & plus efficacement. Pour cet effet, ils dresserent un Acte, dont bien des gens ne seront pas fachés de trouver ici & le titre & le contenu.

Engagement souscrit à Londres contre l'Armée.

ENGAGEMENT SOLEMNEL des Gouverneurs & Citoyens de Londres, des Officiers & Soldats, des Trainebands & Auxiliaires, des Jeunes-Gens & Apprentifs des Villes de *Londres* & de *Westminster*, des Officiers de Marine, Matelots, Bateliers, Officiers, Soldats & autres qui sont dans les Lignes de Communication, & dans les diverses Paroisses de *Londres* & des environs.

D'autant que nous avons souscrit une Ligue solemnelle & un Covenant *pour la réformation & pour la défense de la Religion, & pour l'honneur & le bonheur du Royaume, & pour maintenir la Paix dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande; & que nous voyons toutes ces choses dans un danger éminent, & sur le point d'être entierement détruites: Nous, en conséquence de notre susdit* Covenant, *de notre Allegeance, Serment & Protestation, nous engageons solemnellement, & protestons en présence de Dieu tout-puissant, que nous ferons tous nos efforts pour faire en sorte que le Roi retourne promptement à ses deux Chambres du Parlement, avec honneur, liberté, & sureté, (sans que l'Armée s'approche plus près de Londres), pour y confirmer ce qu'il a promis par son Message du 12 de Mai, en Réponse aux Propositions des deux Royaumes; afin que, par un Traité personnel avec ses deux Chambres, & les Commissaires d'Ecosse, on établisse promptement une Paix sûre & durable. Pour cet effet, nous nous engageons, en présence du Dieu Scrutateur des cœurs, à employer nos biens & nos vies, & à faire tout ce qui sera en notre pouvoir, pour défendre la Personne du Roi, son Autorité, les Privileges du Parlement, les Libertés des Sujets, & pour rétablir dans une entiere liberté les Villes de* Londres *& de* Westminster, *& tous ceux qui adhéreront à notre présente Ligue. Nous protestons aussi, que nous ne souffrirons aucune neutralité dans cette Cause, qui est la Cause de Dieu, du Roi & du Royaume, dans la ferme espérance que nous avons du secours & de la bénédiction de Dieu, sur qui nous nous assurons uniquement dans cette entreprise.*

Le Parlement defend de le signer.

Cet *Engagement*, que l'on faisoit souscrire ouvertement dans Londres, ne fut pas plutôt connu des deux Chambres, qu'elles firent publier à son de trompe des défenses de le signer. Cela n'empécha point qu'il n'y eût, pendant deux ou trois jours, de grands mouvemens dans la Ville.

Mouvemens dans la Ville.

On y faisoit des Assemblées, on y enrolloit des Soldats, & on leur donnoit ordre de se tenir prêts pour agir au prémier avertissement.

Deux Requêtes pour rétablir l'Ordonnance du 4 de Mai touchant la Milice.

Le Conseil Commun reçut deux Requêtes, l'une d'un grand nombre de Bourgeois des plus considérables, l'autre des Jeunes-Gens & des Apprentifs, pour qu'il fit en sorte, „ que les deux „ Chambres revoquassent leur Ordonnance du 23 de Juillet „ touchant la Milice, & qu'elles confirmassent celle du 4 de „ Mai sur le même sujet". La Ville fit tres sérieusement la même demande aux deux Chambres".

Déclaration de l'Armée au Parlement.

D'un autre côté, le Général fit dire au Parlement, que l'Armée comptoit qu'on arrêteroit au plutôt ces mouvemens, dont les suites ne pourroient être, sans cela, que très funestes.

Embaras des deux Chambres.

Ainsi les deux Chambres se trouvoient dans un embaras extrême, vu l'impossibilité qu'il y avoit de contenter en même tems deux Partis, qui faisoient des demandes si diamétralement opposées. Les plus modérés des Presbytériens, ne voyant pas qu'on pût résister à l'Armée, si elle se portoit à quelque violence, comme il étoit fort apparent, opinoient à rejetter la Requête du Conseil Commun, & à défendre séverement les Assemblés & les Enrollemens qui se faisoient dans Londres; mais les autres vouloient qu'on hazardât tout, se persuadant que les secours qu'ils pouvoient tirer de la Ville de Londres, suffisoient pour mettre l'Armée à la raison. C'étoit le sentiment du Conseil Commun, de la Populace, & de quelques Généraux réformés qui se trouvoient dans Londres. Mais il s'agissoit de le faire prendre au Parlement, c'est-à-dire, aux Presbytériens timides; & comme il n'y avoit aucune apparence d'y réussir par la douceur, il fut conclu d'y employer la force.

Préparatifs de Guerre faits par le Parlement & par la Ville.

Pour cet effet, on incita les Apprentifs & le menu Peuple, à aller demander eux-mêmes aux deux Chambres la révocation de l'Ordonnance du 23 de ce mois & de la défense de souscrire l'Engagement. Ils s'attrouperent, ils porterent le 26 une Requête à *Westminster*, & par les violences auxquelles ils s'abandonnerent, ils réduisirent le Parlement à leur accorder, sur le champ, tout ce qu'ils voulurent. Le lendemain, les deux Orateurs & soixante & six Membres (6), la plupart Presbytériens modérés, sortirent secretement de Londres, & allerent se mettre sous la protection de l'Armée, qui leur rendit les mêmes honneurs qu'elle auroit rendus au Parlement même, & se fit de leur retraite un prétexte spécieux de marcher à Londres pour les rétablir.

Cependant, le Parti des Presbytériens rigides, étant devenu par cette retraite le maître des délibérations des deux Chambres, fit resoudre le 30 & le 31, qu'on mettroit incessamment autant de forces qu'il se pourroit, sur pié, sous le commandement des Généraux & des Officiers réformés qui se trouvoient dans Londres; & le Conseil Commun de Londres, sur la nouvelle que l'Armée étoit en marche (7), donna ordre à la Milice d'aller garder les Lignes, & à tous les habitans capables de porter les armes, de s'assembler dans les Quartiers qui leur étoient assignés. Cela fut bientôt suivi de la publication d'une Apologie de la Ville, en forme de Déclaration ou de Manifeste contre l'Armée, qui de son côté, se servit de la même voie pour justifier sa marche vers Londres. J'ai touché peut-être trop légerement ce que firent les Presbytériens rigides, pour rompre l'accommodement ruineux que le Parlement avoit fait avec l'Armée. Mais je puis remplir en quelque sorte ce vuide, en donnant le précis des deux Manifestes dont je viens de parler.

Précis du Manifeste de la Ville de Londres contre l'Armée.

Déclaration du Conseil Commun de Londres contre l'Armée.

Le Conseil Commun exposoit dans cette Déclaration, „ avec „ quelle hauteur l'Armée avoit agi jusqu'alors, tant contre la „ Ville, que contre le Parlement. Comment elle avoit enlevé „ le

„ la mettre entre les mains des gens à qui elles pouvoient se con„ fier. Dans cette vue, elles avoient publié le 4 de Mai une Ordon„ nance pour faire élire un nouveau Committé de la Milice de Lon„ dres; & par cette nouvelle election, on n'avoit admis dans ce „ Committé, & ensuite dans les Charges de Milice, que des Pres„ bytériens entierement dévoués au Parti. C'est ce changement que „ les deux Chambres voulurent bien revoquer, à la requisition de „ l'Armée, & rétablir l'ancien Committé". Cette explication est toute entiere de Mr. *de Rapin*, Tome VIII. p. 599.

(6) Mr. *de Larrey* en fait monter le nombre à cent de la Chambre Basse, & douze de celle des Pairs.

(7) Le 2. du mois d'Août.

CHARLES I. 1647.

„ le Roi, qu'elle continuoit à garder en son pouvoir, quoique le Général & les principaux Officiers eussent désavoué cette action, & protesté que le Corps de l'Armée n'y avoit aucune part. Que non contente d'avoir commis cet attentat, elle avoit voulu encore disposer de la Milice de Londres, à quoi elle n'avoit pas le moindre droit". Il y avoit dans ce Manifeste plusieurs autres choses, qui insinuoient qu'il n'étoit que trop apparent que l'Armée avoit de mauvais desseins. Enfin la Ville protestoit, qu'elle ne demandoit que la Paix, la conservation de ses Privileges, & la sureté du Royaume.

Manifeste de l'Armée.

Précis du Manifeste de l'Armée.

L'Armée exposoit, „ qu'elle avoit été ci-devant en marche pour s'approcher de Londres; mais qu'ayant reçu quelque satisfaction du Parlement & de la Ville, elle s'étoit retirée à leur priere. Que dans l'espérance que leurs promesses seroient exécutées, elle avoit travaille à établir la Paix du Royaume, en préparant des Propositions qui devoient etre présentees au Parlement. Mais que les ennemis du Royaume avoient travaillé à prévenir l'effet des bonnes intentions de l'Armée, en excitant une nouvelle Guerre. Qu'ils avoient secretement engagé dans leur complot divers Officiers réformés, & étoient entrés dans un *Engagement* criminel, pour renverser ce que le Parlement avoit sagement fait pour la conservation de la Paix, par son Ordonnance du 23 de Juillet, qui tendoit à prévenir les desordres dont la Ville de Londres avoit été exemte pendant que la Milice avoit été entre les mains de ses anciens Commissaires. Qu'il paroissoit par-là que l'Armée avoit eu de bonnes raisons pour demander que la Milice de Londres fût remise entre les mains de l'ancien Committé.

„ Que ce Committé étoit composé de gens d'honneur, qui avoient toujours bien servi, & souhaité la Paix. Que néanmoins le Commun Conseil de Londres avoit fortement sollicité le Parlement, même jusqu'à l'importunité, pour le faire changer. Que le Parlement y ayant consenti, le Conseil de Loodres en avoit établi un, tout rempli de gens qui lui étoient dévoués. Que cela donna lieu de soupçonner, que quelques-uns des Membres de ce Conseil meditoient le dessein de faire la Paix avec le Roi, plutôt pour leur avantage particulier, que pour le bien du Royaume. Que ce dessein parut plus clairement, en ce que le Committé de la Milice ne fut pas plutôt changé, que le Conseil Commun de Londres pressa fortement les deux Chambres de licencier l'Armée, avant qu'on eût rien établi pour la sureté du Royaume & de la Religion. Que dans le même tems on avoit élu un nouveao Maire, dévoué au Parti; qu'on avoit choisi un autre Commun Conseil; qu'on avoit ôté les Emplois à diverses personnes affectionnées au Parlement, & qu'on les avoit donnés à d'autres qui n'avoient jamais témoigné aucun zèle pour la bonne Cause. Qu'on avoit insulté le Parlement en plusieurs manieres par des Assemblées tumultueuses de Femmes, d'Apprentifs, d'Officiers réformés, de Soldats, en telle sorte qu'il paroissoit qu'on vouloit mettre le Royaume en feu. Qu'enfin, on avoit assez fait connoître, que, sous prétexte de maintenir les droits de la Ville de Londres, par rapport à la Milice, le dessein étoit de faire venir le Roi, pour forcer le Parlement à faire une Paix telle que le Parti la desiroit.

„ Que la Ville de Londres prétendoit avoir droit de regler sa propre Milice, mais que par le moyen de cette Milice, elle faisoit violence au Parlement; & qu'ainsi, elle se rendoit maitresse de tout le Royaume. Que si cela se faisoit pendant qu'il y avoit une Armee sur pié, que ne devoit-on pas craindre, lorsqu'il n'y auroit plus d'Armée?

„ Que l'Armée étant bien informée combien quelques-uns de la nouvelle Milice étoient dévoués aux onze Membres accusés, & qu'ils prenoient ensemble des mesures pour exciter une nouvelle Guerre, avoit demandé que la Milice fût remise entre les mains de l'ancien Committé, afin de pouvoir s'éloigner de Londres sans aucun danger. Que le Parlement l'ayant accordé, on avoit présenté diverses Requêtes au Conseil Commun, de la part des Apprentifs & autres, pour demander que la Milice fût continuée sur le même pié qu'elle étoit par l'Ordonnance du 4 de Mai; & que, sous ce prétexte, le Conseil de Londres avoit demandé la même chose au Parlement. Que les Seigneurs avoient rejetté cette demande; & que les Communes avoient répondu, qu'elles délibéreroient le lendemain sur ce sujet. Qu'il étoit connu de tout le monde de quelle maniere le Peuple & les Apprentifs assiegerent le Parlement, le menacerent & firent rentrer l'Orateur, quoique la Chambre se fût ajournee, & qu'ils tinrent les deux Chambres assiegées huit heures durant, jusqu'à ce qu'ils eussent extorqué le Vote qu'ils souhaitoient. Que pendant ce tems-là, le Palais de *Westminster* étoit plein de Peuple qui faisoit de grandes menaces. Qu'ensuite les Apprentifs se donnerent rendez-vous par des Affiches, pour se trouver le lendemain à *Westminster*, disant que le Parlement avoit dessein de s'ajourner pour uo mois, & que c'étoit ce qui avoit obligé les Orateurs & divers Membres à s'absenter. Qu'il étoit donc aisé de juger combien étoit juste la Cause dans laquelle l'Armée s'engageoit. Que si après tant de sang répandu, on ne devoit attendre que *ce que le Roi avoit offert par son Message du 12 de Mai* (1), que deviendroit le Royaume? &c.

„ Enfin, l'Armée déclaroit, qu'elle soutiendroit les Orateurs, & les Membres qui s'étoient absentes du Parlement, & feroit tous ses efforts pour les faire rétablir dans leurs Places. Elle protestoit contre le choix des nouveaux Orateurs, & contre tout ce qui s'etoit fait, ou se feroit depuis le 26 de Juillet, jusqu'à ce que les Orateurs & les Membres absens fussent rétablis. Qu'elle se croyoit obligée à faire punir les Auteurs de ces desordres, & qu'elle espéroit que le Peuple de Londres bien intentionné la seconderoit. Que si la Ville s'obstinoit à vouloir protéger les coupables, le sang qui se répandroit seroit sur son compte.

„ Qu'on avoit fait courir le bruit, que l'Armée ne cherchoit qu'un prétexte pour piller Londres. Mais qu'elle protestoit qu'une telle pensée lui faisoit horreur. Que néanmoins, elle soutiendroit la Ville de *Westminster* & le Fauxbourg de *Southwarck*, qui avoient refusé de prendre les armes contre elle, autant que leurs prétentions se trouveroient raisonnables.

„ Que, quand les Libertés du Peuple seroient bien établies, l'Armée seroit aussi prête que ceux qui s'en vantoient le plus, à rétablir le Roi dans ses justes droits".

Remarque sur ces deux Pieces.

Ferai-je maintenant une chose absolument inutile à toutes sortes de Lecteurs, si je remarque ici, au sujet des deux Manifestes dont on vient de voir la substance, que, contre l'ordinaire de ces sortes de Pieces, celles-ci ne contiennent, ni l'une ni l'autre, rien qui ne soit exactement vrai, soit dans les faits, soit dans les desseins que chacun des Partis rapporte à la charge de son adversaire? Il n'en est pas tout-à-fait de même des intentions que chacun s'attribua; témoin celle de rétablir le Roi, dont l'Armée fait parade à la fin de son Manifeste. Il est bien vrai que, pendant quelque tems, elle eut pour lui des égards & des attentions respectueuses, qui sembloient lui promettre un état plus heureux que celui où il s'étoit trouvé entre les mains du Parlement. On avoit permis à trois de ses Chapelains de se rendre auprès de lui, & d'y célébrer le Service Divin à la maniere de l'Eglise Anglicane; tous ses anciens Serviteurs & Domestiques avoient la liberté de le voir & de lui parler; ses Amis, ses Confidens, ses Partisans l'entretenoient, autant qu'ils vouloient, en public & en secret; les Commissaires d'Ecosse qui résidoient à Londres, tout ennemis reconnus qu'ils étoient des Indépendans, avoient la même liberté; ils lui rendoient de fréquentes visites, & on n'ignoroit pas qu'ils lui témoignoient une extrême envie de le servir. Mais tous ces honneurs, toutes ces complaisances, & l'assurance qu'on lui donna d'un promt accommodement avec l'Armée, n'étoient qu'un effet de la politique de *Cromwel* & de ses Associés, qui vouloient le détourner de la pensée de s'unir avec les Presbytériens, & ôter à ce Parti l'espérance de parvenir à cette Union. C'étoit pour cela que dans toutes les Déclarations & Remontraoces de l'Armée, il y avoit toujours quelque Article, où elle témoignoit desirer que le Roi fût rétabli dans ses justes droits. Mais c'étoit toujours avec cette restriction, *quand les Libertés du Peuple auroient été mises en sureté*; ou, *quand les Affaires du Gouvernement seroient* parfaitement *rétablies*; ce qui signifioit, *lorsque tout sera réglé de la maniere que nous le souhaitons.*

Etat du Roi.
L'Armée a pour lui de grands égards.

Qui ne sont qu'un effet de la politique de Cromwell.

Le Roi fut la dupe de cette politique. Comme il se voyoit caressé per les deux Partis, il se mit dans l'esprit qu'ils le prendroient pour Médiateur. Dans cette pensée, il leur faisoit espérer tour à tour, quoique fort secretement, qu'il se laisseroit conduire par leurs conseils; mais comme il haïssoit mortellement les Presbytériens, il avoit beaucoup plus de pen-

Le Roi s'imagine que les deux Partis ont besoin de lui. Il les ménage.

chant

(1) Ce sont les propres termes de l'*Engagement solemnel*, &c. rapporté ci-dessus. Au reste, *Mr. de Rapin* a raison de dire que ce raisonnement du Manifeste de l'Armée détruit absolument la cause de la fuite des Membres, alleguée par le Comte de *Clarendon*, Tome V. p. 116. Selon ce Seigneur, ils abandonnerent le Parlement, pour se menager la faveur du Roi, que l'Armée vouloit rétablir, à quoi le Parlement s'opposoit, sans être en état de l'empêcher. Mais l'Armée, & les Independans qui en étoient les maitres, firent bien voir qu'ils n'avoient pas dessein de rétablir le Roi.

(2) Le 3 d'Août.

(3) Le 4 d'Aoûr.

(4) Le 5 d'Août

(5) Cette Maisoo Royale est sur la Tamise, à cinq lieues de Londres.

(6) Cet Officier avoit porté de bonne foi, en secret, ao Roi, divers Messages trompeurs de la part de *Cromwell*. Mais, ayant enfin compris qu'il avoit servi d'instrument pour amuser ce malheureux Prince, il rendit sa Commission de Major, quitta l'Armee, & alla avertir le Roi des mauvais desseins de *Cromwell*.

(7) *Cromwel* avoit fait donner depuis peu, le Gouvernement de l'Isle de *Wight* à *Hammond*, & l'avoit fait entrer dans son Alliance, en lui faisant epouser la Fille de *Hambden*, son Cousin & son intime Ami.

(8) Comme on a expliqué ci-dessus ce que c'étoit que les *Agitateurs*, il faut expliquer aussi ce que c'etoit que les *Applanisseurs* dont le Roi parle *Applanisseur* repond parfaitement au mot Anglois *Leveller*, nom que l'on donnoit à un Parti qui s'étoit for-

mé

CHARLES I. 1647.

Secretement l'un & l'autre.

chant à s'unir avec l'Armée. Il ne laissoit pourtant pas de prêter l'oreille aux propositions que lui faisoient les Commissaires d'Ecosse, de se mettre sous la protection des Presbytériens d'Angleterre & des Ecossois, & par-là, il espéroit de se trouver toujours sur pié, de quelque maniere que tournassent les différends entre le Parlement & l'Armée.

Mais il éprouva bientot que Cromwell n'avoit eu en vue que de l'amuser.

Mais il tarda peu à sentir que *Cromwell* & *Ireton* n'avoient fait que l'amuser par des espérances trompeuses; comme nous le verrons, après avoir dit un mot de la révolution qui fit tarir la source des ménagemens que l'Armée avoit pour lui.

L'Armée se met peu en peine des preparatifs de Guerre qui se faisoient contre elle.

Nous avons dit que la Ville & le Parlement faisoient de grands préparatifs de guerre; mais l'Armée ne s'en mit pas beaucoup en peine, sachant bien que trois ou quatre jours ne suffisoient pas pour mettre des Troupes levées à la hâte, en état de résister à vingt mille hommes bien aguerris, qui avoient toujours été victorieux, & qui ne manquoient ni d'Armes, ni de Munitions, ni d'Artillerie. Elle continua donc sa marche pour s'assembler sur la bruyere de *Houslow* à quelques milles de Londres, où elle arriva le lendemain (2) de la publication de son Manifeste.

Le Conseil Commun fait ses soumissions à l'Armée.

Alors tout changea de face dans Londres. Le Parlement étourdi du coup demeura sans mouvement, tandis que le Conseil Commun, non moins allarmé, mais plus présent, songea à détourner cet orage, & n'en trouva pas de meilleurs moyens que de révoquer incessamment tout ce qu'il avoit fait, de faire ouvrir tous les passages (3), & de donner connoissance de ces dispositions au Général, avec offre de concourir avec l'Armée au rétablissement des Membres qui s'étoient absentés du Parlement.

Le Général se fait livrer tous les Forts autour de Londres.

Sur quoi, le Général ayant demandé qu'on lui livrât tous les Forts qui étoient gardés par les Troupes de la Ville, on lui obeit sur le champ (4).

Il se rend à Londres, retablit les Orateurs & les autres Membres. Est fait Gouverneur de la Tour. Chacune des Chambres le fait complimenter.

Le 6 d'Août, le Général, précédé de quelques Régimens de Cavalerie, entra dans la Ville, accompagné des deux Orateurs & des Membres qui s'étoient absentés, & qui allerent reprendre leurs places. Immédiatement après, les Seigneurs voterent que le Général *Fairfax* seroit fait Gouverneur de la Tour, avec pouvoir d'y établir un Lieutenant; à quoi les Communes ayant consenti, il fut prié de se rendre au Parlement, & il y fut complimenté par chacune des deux Chambres. Le même jour, on ordonna que l'Armée recevroit une gratification d'un mois de Solde; tout ce qu'elle avoit fait fut approuvé; tout ce qui s'étoit fait dans le Parlement depuis le 26 de Juillet jusqu'à ce jour-là 6 d'Août fut annullé; & on résolut, que le 12, il seroit rendu à Dieu des actions de graces solemnelles de ce que le Parlement avoit été rétabli dans son autorité sans effusion de sang.

Le Roi est conduit à Hamptoncourt, où l'Armée n'a plus pour lui les mêmes égards.

Depuis que le Roi avoit été enlevée de *Holmby*, il avoit suivi tous les mouvemens de l'Armée, & fait sa résidence tantôt dans quelque Ville, tantôt dans quelque Maison de Campagne, selon qu'il plaisoit à l'Armée de l'ordonner. Enfin, lorsqu'elle alloit s'assembler à *Houslow* pour marcher à Londres, il fut conduit dans son Château de *Hamptoncourt* (5). Là diminuerent à vue d'oeil les ménagemens qui lui avoient fait concevoir de si grandes espérances, & ce fut le prémier effet qu'eut à son égard la révolution subite qui venoit de mettre le Parlement & la Ville sous la verge de l'Armée, c'est-à-dire toujours des Indépendans.

Mauvais traitement qu'on lui fait.

On ne lui rendit plus les mêmes devoirs; on lui retrancha la liberté de s'entretenir en particulier avec ses Serviteurs; on épia d'une maniere marquée ses paroles, ses actions; on tint ouvertement une notice de ceux qui venoient lui rendre visite;

On refuse aux Commissaires Ecossois de le voir.

on fit même l'affront aux Commissaires d'Ecosse de les empêcher de le voir; on le laissa longtems à *Hamptoncourt*, sans lui plus parler d'accommodement avec l'Armée,

On lui fait des propositions de Paix fort dures, qu'il rejette.

& on lui en fit enfin des propositions si dures, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation, en les rejettant. Mouvemens mal mesurés sans doute à sa condition présente, & dont *Cromwell* prit occasion de lui reprocher, que, malgré les égards que l'Armée avoit eus pour lui, il avoit traité secretement avec les Commissaires d'Ecosse, pour faire agir ce Royaume contre elle.

Craintes qu'il conçoit.

Le Roi n'avoit, à la vérité, rien conclu avec eux; mais le reproche n'en étoit pas moins bien fondé; & l'aigreur avec laquelle il lui fut fait, lui fit craindre qu'on n'attentât par le poison ou par le poignard à ses jours, pour se délivrer de la crainte qu'il ne s'accommodât avec les Presbytériens.

Avis divers qu'on lui donne de prendre garde à lui.

Sur ces entrefaites, il fut averti que *Cromwell* avoit resolu de le perdre. Cet avis lui fut donné par le Major *Huntington* lui-même, & il lui en vint tous les jours par des voies indirectes & extraordinaires, que ses ennemis avoient de mauvais desseins, & qu'il devoit prendre garde à lui.

Il prend la resolution de se sauver de Hamptoncourt.

Toutes ces choses firent une telle impression sur lui, qu'il résolut de se tirer, s'il étoit possible, des mains de l'Armée. Il crut y avoir réussi lorsqu'il se vit, le onzieme de Novembre, arrivé dans un endroit de la Province de *Hampshire*, appelle la *Nouvelle Forêt*. Mais ce fut pour tomber en la puissance particuliere de *Cromwell*, puisque, soit par la trahison, soit par la négligence, ou l'imprudence d'*Ashburnham*, qui l'accompagnoit avec les seuls *Berkley* & *Leg*, & qui avoit la direction de cette fuite,

Il se retire dans l'Isle de Wight.

il se vit réduit à la nécessité d'aller dans l'Isle de *Wight*, se mettre entre les mains du Colonel *Hammond*, Créature de *Cromwell* & son Allié.

Ce fut *Cromwell* qui donna le prémier avis de cette fuite aux deux Chambres, mais sans leur marquer où étoit le Roi, quoique, selon toutes les apparences, il ne l'ignorât pas. Il leur envoya en même tems une Lettre que ce Prince infortuné leur écrivoit, & qu'il avoit laissée sur sa table. Il s'y plaignoit „ de „ la rigueur de sa captivité, parmi des gens qui changeoient „ continuellement de principes, & qui favorisoient & encou„ rageoient ceux des *Applanisseurs* (8). Il ajoutoit, que son „ dessein étoit de se tenir caché, pendant quelque tems, tant à „ ses Amis qu'à ses Ennemis; mais qu'il ne tiendroit pourtant „ point à lui que la Paix ne se fît à la satisfaction de tous les „ Partis. Enfin, il demandoit d'être ouï, avec honneur & su„ reté; moyennant quoi, il offroit de quitter sa retraite, & de „ paroître en public".

Lorsque le Roi écrivit cette Lettre, il espéroit d'être bientôt hors du pouvoir de l'Armée & du Parlement; mais se voyant trompé dans son attente, il jugea qu'on pourroit inferer de sa fuite, & de ce qu'il avoit résolu de se tenir caché, qu'il vouloit éviter de répondre à des propositions de Paix que le Parlement avoit préparées, & qu'on étoit sur le point de lui présenter. Cela lui fit prendre la résolution d'envoyer aux deux Chambres un Message, dont voici le Préambule & l'Abregé.

CHARLES R.

Message du Roi aux deux Chambres.

„ SA Majesté ne doute nullement que les deux Chambres „ n'aient reçu le Message qu'elle laissa à *Hamptoncourt* le „ 11 de ce mois, par lequel elles auront pu connoitre les rai„ sons qui l'ont engagée à se retirer de ce lieu là, aussi bien „ que la disposition constante où elle est de faire ses efforts, en „ quelque lieu qu'elle se trouve, pour établir une heureuse „ Paix. Comme elle est présentement dans un lieu où elle se „ croit plus en sureté qu'elle n'a été ci-devant, elle juge qu'il „ est nécessaire, non-seulement pour justifier ce qu'elle a souvent „ protesté, mais encore pour procurer une bonne Paix à ses „ malheureux Royaumes, d'offrir des conditions qui, vu les „ différens intérêts, peuvent servir de fondement à la Paix.

Précis des Propositions & Conditions de Paix offertes par ce Message.

Propositions & offres du Roi sur le Gouvernement de l'Eglise.

I. Touchant l'Episcopat, Sa Majesté déclare, que, „ ne pou„ vant ni comme Chrétien, ni comme Roi, consentir qu'il „ soit entierement aboli, ni les biens de l'Eglise aliénes, il pro„ pose, & veut bien que l'on renferme le pouvoir & la juris„ diction des Evêques dans les bornes les plus étroites, pour „ toujours, & que le Gouvernement Presbytérien soit auto„ risé pour trois ans, tel qu'il est présentement établi & prati„ qué, à condition 1. que chacun aura une entiere liberté de „ se ranger sous celui des deux qu'il croira le plus conforme „ à la Parole de Dieu: 2. Que l'Assemblée Ecclesiastique qui „ se tient à *Westminster*, augmentée de vingt Théologiens, que „ Sa Majesté nommera, examinera lequel de ces Gouverne„ mens devra être preferé; ce que Sa Majesté conjointement „ avec les deux Chambres du Parlement decideront avant que „ les trois ans soient expirés.

Sur la Milice.

II. Touchant la Milice, Sa Majesté consent, que „ pen„ dant tout son Regne, les deux Chambres aient seules le pou„ voir de la lever & de l'employer tant par Mer que par Ter„ re; pour supprimer les forces qui pourroient être levées dans „ ce Royaume sans leur autorité, & pour repousser les inva„ sions étrangeres. A condition que les Patentes, Commissions „ & autres Actes concernant la Milice s'expédieront de la mê„ me maniere qu'ils l'ont toujours été, & qu'après son Regne, „ tout le pouvoir de la Milice sera entierement réuni à la Cou„ ronne, comme il l'étoit sous les deux Regnes précédens (9).

Sur les dettes publiques.

III. Touchant les Dettes publiques „ Sa Majesté consent à tous „ les Actes que les deux Chambres jugeront convenables pour les „ aquitter toutes, à commencer par les arrerages de l'Armée, qui, „ se-

mé depuis quelque tems parmi les *Agitateurs*, & qui vouloit qu'il n'y eut plus aucune marque de Dignité ou de distinction dans l'Etat, c'est-à-dire, que toutes les Conditions y fussent egales; prétendant en particulier, que les Soldats n'avoient pas moins de droit que les Officiers & les Generaux de regler le Gouvernement. C'étoit une manie à peu près semblable à celle qu'un Prêtre nommé *Jean Staw* inspira par ses Sermons seditieux aux adherens du fameux *Wat-Tyler*, en 1381, sous le Regne de *Richard II*. Pendant que l'Armée avoit eté brouillée avec le Parlement, les Generaux donnerent toute sorte de licence au Parti des *Applanisseurs*, pour ne pas diviser l'Armée, dont la force dependoit alors de son union; outre que *Cromwell* sut s'insinuer dans les bonnes graces de ces gens-la, en sorte qu'il leur inspiroit les opinions & leur faisoit prendre toutes les resolutions qu'il vouloit, & les faisoit passer pour les opinions & les resolutions de l'Armée. Mais, dès que le Parlement fut soumis, le Parti des Applanisseurs devint incommode & même dangereux pour les Généraux. Le même *Cromwell* entreprit de le detruire, & il y reussit au hazard de sa propre vie, par des coups de main d'une vigueur & d'une hardiesse dont il parut seul capable. Mais cela n'etoit pas fait, lorsque le Roi se sauva de *Hamptoncourt*: c'est pourquoi il faisoit dans sa Lettre, mention des Applanisseurs, comme d'un Parti qui subsistoit actuellement. *Rapin* Tome VIII. p. 821 & 822.

(9) D'*Elisabeth* & de *Jaques I*.

Charles I. 1647.

„ selon l'opinion de Sa Majesté, sont la prémiere dette publi-
„ que.

Sur la Nomination des Officiers d'Etat.

IV. Touchant les Officiers de la Couronne & les Conseillers d'Etat, „ Sa Majesté en laisse la nomination aux deux Cham-
„ bres pendant son Regne, sous les mêmes conditions qui sont
„ exprimées dans l'Article de la Milice.

Sur l'abolition de la Cour des Gardes-Nobles.

V. Touchant la *Cour des Gardes & Livrées*, Sa Majesté consent „ qu'elle soit abolie; à condition qu'on lui procure un dé-
„ dommagement proportionné à la diminution qui en arrivera
„ à ses revenus.

Sur la revocation des Proclamations, Procedures, &c.

VI. Touchant les Proclamations, &c. faites contre le Parlement, ou contre ses adhérens, soit en général, soit en particulier, „ Sa Majesté consent qu'elles soient annullées, & qu'il
„ soit fait un Acte d'Oubli en faveur de tous les Sujets.

Sur l'Irlande.

VII. Touchant l'Irlande, „ Sa Majesté se propose de don-
„ ner aux deux Chambres une entiere satisfaction pour l'ave-
„ nir.

Sur les concessions faites par le Roi & par le Parlement.

VIII. Touchant les Concessions faites par Sa Majesté sous son Grand Sceau, & par les deux Chambres sous le leur, depuis le 22 de Mai 1642, „ Sa Majesté se propose aussi de don-
„ ner à son Parlement une entiere satisfaction, sur tout ce qu'il
„ peut légitimement prétendre à cet égard.

Enfin, le Roi, après avoir renouvellé la demande de pouvoir traiter en personne avec ses deux Chambres avec honneur, liberté & sureté, les assure, que, „ quand il saura ce qu'elles ou
„ les Commissaires d'Ecosse, ou elles & les Commissaires con-
„ jointement, souhaitent pour ce Royaume-là, il s'appliquera
„ de bon cœur à leur donner une satisfaction raisonnable".

Raisons pourquoi ce Message reussit mal.

Le Roi n'avoit jamais poussé ses offres pour la Paix si loin que dans ce dernier Message; mais il s'y étoit servi de ce tour artificieux d'expression qu'il possedoit mieux que personne, & qui lui réservoit les moyens d'éluder ses plus forts engagemens (1). On s'en apperçut ici sans peine, & on s'en fit une raison de continuer à refuser de traiter avec lui personnellement, ni sur aucunes propositions qui vinssent de sa part, mais uniquement sur celles que les deux Chambres auroient pris soin elles-mêmes de dresser. Ce Message ne réussit donc pas mieux que tant d'autres. Il faut pourtant avouer, qu'en cette occasion, il y avoit encore d'autres raisons qui empêcherent les deux Chambres d'accepter les offres du Roi. Ces offres ne contenoient qu'une partie de ce que le Parlement avoit demandé: mais eussent-elles tout contenu, il les auroit également rejettées, parce qu'il étoit sous la domination de l'Armée, ou plutôt des Indépendans, qui ne vouloient point de Paix à quelques conditions que ce fût.

Les Seigneurs proposent de faire la Paix moyennant que le Roi signe par avance quatre Bills.

Cependant, quelque tems après (2), lorsqu'on s'y attendoit le moins, la Chambre des Seigneurs fit, tout à coup, informer les Communes, qu'après avoir plus murement examiné le dernier Message du Roi, elle étoit d'avis qu'on l'admît à un Traité personnel, à condition qu'il consentiroit à un Préliminaire contenant quatre Propositions, qui seroient passées en Actes, avant qu'on commençât à traiter sur le reste. Savoir:

1. Un Acte pour établir la Milice du Royaume.

2. Un Acte pour revoquer toutes les Proclamations publiées contre le Parlement & contre ses adhérens.

3. Un Acte pour priver les Pairs créés après que le Grand Sceau fut emporté de Londres, du droit de séance au Parlement.

4. Un Acte pour donner pouvoir aux deux Chambres de s'ajourner comme elles le jugeroient à propos.

Les Communes y consentent.

Les Communes y donnerent leur consentement, de même qu'aux Instructions de ceux qui devoient les présentes (3), & tout cela se fit si promptement, qu'il ne fut pas possible aux Indépendans de parer ce coup, que le Parti Presbytérien des deux Chambres leur porta. Les Commissaires d'Ecosse, qui avoient formé d'autres Projets, tenterent vainement d'empêcher l'effet de cette résolution. Ils se plaignirent hautement aux deux Chambres, d'abord de vive voix, & le 20 de Décembre par un Mémoire conçu en des termes assez durs, que le Parlement d'Angleterre violoit le *Covenant*, en travaillant à la Paix sans la concurrence de l'Ecosse; & ils déclarerent qu'ils ne pouvoient approuver ni qu'on fît signer au Roi les quatre Bills, avant qu'on eût traité avec lui, ni qu'on traitât avec lui que sur des propositions dont les deux Royaumes fussent tombés d'accord.

Les Commissaires d'Ecosse s'y opposent.

Le Parlement en est choqué.

Ce Mémoire offensa beaucoup les deux Chambres: elles y répondirent en des termes aussi piquans que ceux dont on s'y étoit servi, envoyerent en prison celui qui l'avoit imprimé, & cependant, firent savoir aux Commissaires d'Ecosse, qu'ils n'avoient qu'à préparer ce qu'ils jugeroient nécessaire de présenter au Roi pour leur Païs, car les Députés du Parlement partiroient le 22. Ils partirent en effet, & le 24 ils présenterent les quatre Bills au Roi en l'absence des Commissaires d'Ecosse, qui n'arriverent que le lendemain, & qui informerent d'abord

Les quatre Bills, &c. sont présentés au Roi.

Sa Majesté par un Mémoire, qu'ils ne donnoient leur consentement ni aux quatre Bills, ni aux Propositions des deux Chambres. Ensuite, ils eurent avec le Roi une longue Conférence, dans laquelle il se passa des choses qui demeurerent longtems secretes & qu'il importe de ne pas supprimer entierement, parce que c'est là-dessus que roulent les évenemens dont il faudra nécessairement faire quelque mention dans la suite de cet Abregé.

Les Commissaires d'Ecosse declarent au Roi leur opposition aux Bills &c du Parlement.

Dès que les Ecossois virent que l'Armée avoit le Roi en sa puissance, ils craignirent qu'elle ne s'unît avec lui. Ils savoient que les Indépendans les haïssoient mortellement, & que par conséquent, cette union ne pouvoit être que très préjudiciable à l'Ecosse. Le succès de l'Armée contre Londres, & contre le Parlement, augmenta beaucoup cette crainte, & leur fit chercher des moyens, pour prévenir le malheur dont ils se croyoient menacés. Ils n'en trouverent pas de plus propre, que de s'unir eux-mêmes avec le Roi. Dans cette vue, ils se ménagerent plusieurs Conférences avec lui à *Hamptoncourt*, & lui firent entendre, que les Ecossois, fâchés d'avoir remis sa Personne Sacrée entre les mains de gens qui le traitoient d'une maniere si indigne, étoient dans la disposition d'employer toutes leurs forces pour le delivrer, & pour le rétablir dans ses justes droits. Mais que, pour achever de les y déterminer, il falloit que Sa Majesté approuvât le *Covenant*, & consentît à l'abolition de l'Episcopat en Angleterre; que même sans ce dernier Article, on ne pouvoit rien attendre des Anglois Presbytériens, dont le secours étoit néanmoins absolument nécessaire.

Il étoit très probable que l'union entre le Parti du Roi, les Presbyteriens d'Angleterre, & les Ecossois, auroit formé une Armée si puissante, que celle des Independans n'auroit point été en état de lui résister. D'un autre côté, le Marquis d'*Ormond* avoit instruit le Roi du projet qu'il avoit fait de retourner en Irlande, de s'y joindre au Lord *Inchiquin* qu'il avoit secretement gagné, & à quelques-uns des Chefs des Rebelles, & de faire la Guerre au Parlement, assurant que la France avoit promis tous les secours nécessaires. Le rétablissement de *Charles* sortoit donc, pour ainsi dire, des ruines mêmes de ses affaires; mais il ne put se résoudre à *Hamptoncourt*, de l'acheter au prix que les Commissaires d'Ecosse y mettoient. Moins difficile dans l'Isle de *Wight*, il conclut & signa avec eux, le lendemain (4) de leur arrivée, un Traité secret (5) où il leur donna une satisfaction raisonnable touchant l'approbation du *Covenant*, & l'extinction qu'ils demandoient de l'Episcopat. De leur côté, ils s'engagerent à lui procurer sa liberté & son rétablissement, en y employant prémierement les voies de la douceur, des représentations, des sollicitations, & en cas de refus, celle de la force des Armes. C'est à quoi se réduisent tous les Articles de ce Traité, dont l'Historien des Guerres Civiles d'Angleterre a donné un long Extrait (6), que Mr. *de Rapin* a copié mot pour mot, en y ajoutant néanmoins à chaque Article des Remarques très justes, & qui font voir à l'œil que Mylord *Clarendon* a eu tort de se recrier sur l'injustice de ce Traité, & de dire, que *toute personne qui le lira, ne s'étonnera point qu'un pareil engagement ait produit les effets qu'on a vus dans la suite, & qu'il contenoit des clauses si monstrueuses, qu'à moins que tout le Royaume eût été prisonnier avec le Roi dans le Château de* Carisbrook, *qui que ce soit ne s'imaginera qu'il fût possible de l'exécuter.*

Le Roi signe un Traité avec les Commissaires d'Ecosse. Précis de ce Traité.

Le Roi ayant conclu son Traité avec les Commissaires d'Ecosse, donna à ceux du Parlement sa Réponse, qui portoit,
„ qu'outre que les quatre Bills le dépouilloient lui & ses Suc-
„ cesseurs pour toujours, de l'Autorité Royale, à quoi il ne
„ consentiroit jamais, ni à aucun Acte particulier, avant qu'on
„ fût convenu de toutes les Conditions de la Paix; il lui étoit
„ impossible de faire aux deux Chambres une Réponse qui pût
„ servir de fondement solide à la Paix, tandis que les Commis-
„ saires d'Ecosse refuseroient de consentir aux Bills & aux Pro-
„ positions qu'elles lui présenteroient".

Réponse du Roi aux Députés du Parlement.

Cette Réponse, lorsqu'elle fut lue dans la Chambre des Communes, donna lieu à plusieurs Membres de faire des discours violens contre le Roi. *Cromwell*, entre autres, déclama sans ménager le moins du monde ses expressions; il accusa le Roi de mauvaise foi, de duplicité, & de ne songer qu'à replonger le Royaume dans une nouvelle Guerre: il en donna des preuves, & conclut, que n'étant pas possible de traiter avec lui, on devoit rompre entierement toute communication, „ ne plus lui
„ présenter d'Adresses, mais prendre sans lui, les résolutions
„ qu'on jugeroit convenables pour le bien du Royaume". Cet avis passa le 3 de Janvier, & il fut résolu que la Chambre publieroit une Déclaration sur ce sujet. Cette Déclaration fut prête en fort peu de tems. Elle contenoit tous les reproches qu'on avoit faits au Roi en 1641 (7), dans la Remontrance de

Cromwell invective contre le Roi dans la Chambre Basse.

Résolution de ne plus envoyer ni recevoir d'Adresses.

(1) Mr. *de Rapin* en donne un exemple, qu'il tire de ce même Message. „ Il semble, *dit-il*, que le Roi, en offrant de ceder la
„ Milice *pendant le tems de ce Regne*, expression qui est souvent répé-
„ tée dans ces Propositions, avoit quelque intention cachée, com-
„ me de ceder sa Couronne au Prince son Fils. Autrement, on ne
„ voit pas pourquoi il affectoit de substituer *la durée de son Regne*, à
„ la place de celle de sa Vie, ou du *terme de vingt ans*, que le Par-
„ lement avoit demandé. Du moins, il est certain que si son offre a-
„ voit été acceptée dans les mêmes termes qu'elle est exprimée, il au-
„ roit pu, en cedant la Couronne au Prince de Galles, le mettre, par
„ le Traité même, dans une pleine possession de la Milice & de la
„ Nomination aux grands Emplois."

(2) Le de Décembre.

(3) Le 14 de Décembre.

(4) Le 26 de Décembre.

(5) Mylord *Clarendon* dit que les Députés d'Ecosse enfermerent ce Traité dans une boite de plomb, & l'enterrerent dans un Jardin de l'Isle, n'osant point l'emporter avec eux, de peur que l'Armée, à qui ils

Charles I. 1647.

de l'Etat du Royaume, & tout ce dont on s'étoit plaint depuis ce tems-là. On y fit même entrer une insinuation, que le Roi, n'étant que Prince de *Galles*, avoit conspiré avec le Duc de *Buckingham*, contre la vie du Roi son Pere (8); & on l'accusa en termes formels d'avoir trahi ouvertement & sciemment les intérêts de la Religion Protestante, en prêtant ses Vaisseaux (9) au Roi de France, pour s'en servir contre la Rochelle.

Effet de cette Déclaration sur l'Armée.

Ce Vote & cette Déclaration des deux Chambres firent tant de plaisir à l'Armée, qu'après avoir consenti que toutes les Troupes surnuméraires qui n'étoient pas sur l'Etablissement qu'on avoit fait, fussent cassées, elle se désista de la prétention qu'elle avoit eue jusqu'alors, de se mêler des Affaires d'Etat, & laissa au Parlement la liberté de regler le Gouvernement comme il le trouveroit à propos. Ce désistement fait voir assez clairement, quels étoient ses desseins de l'Armée à l'égard du Roi. Il est certain que, bien loin de vouloir entendre à aucun accommodement avec lui, elle étoit résolue de le perdre; & c'étoit aussi le grand but du Parlement, depuis que les Indépendans, quoique toujours inférieurs en nombre, le tenoient sous le joug. Cependant, pour ôter au Parti Presbytérien tout moyen de secouer ce joug, ils firent venir dans *Whitehall* un Régiment d'Infanterie, & un de Cavalerie, à titre de Gardes du Parlement.

Les Indépendans font prendre une Garde au Parlement.

Projet en faveur du Roi, qui devoient executer tout à la fois,

Les Commissaires d'Ecosse, avant que de s'en retourner dans leur Pais, communiquerent leurs desseins au Parti du Roi, au Marquis d'*Ormond*, & à quelques-uns de ceux qui dirigeoient le Parti Presbytérien; & chacun travailla de bonne heure à préparer ce qui étoit nécessaire pour faire réussir leur Projet commun. Voici en quoi consistoit ce Projet.

Les Ecossois,

1. Les Ecossois devoient envoyer une Armée de quarante mille hommes en Angleterre, pour agir contre celle des Indépendans, & pour mettre le Roi en liberté.

Le Marquis d'Ormond, &c.

2. Le Marquis d'*Ormond* devoit, comme nous l'avons déja dit, retourner en Irlande, où le Lord *Inchiquin* qui commandoit les Troupes du Parlement dans la Province de *Munster*, avoit promis de se déclarer pour le Roi; & plusieurs Chefs des Rebelles, qui étoient mécontens de la tirannie que le Nonce du Pape exerçoit dans ce Royaume-là, s'étoient engagés à se joindre au Marquis avec des Corps considérables de leurs Troupes.

Les Partisans du Roi,

3. Les Partisans du Roi en Angleterre devoient, dans le même tems, prendre les armes en diverses Provinces; & les Chevaliers *Marmaduke Langdale*, & *Philippe Musgrave*, qui avoient un grand crédit dans celles d'*York* & de *Cumberland*, s'étoient engagés à s'y saisir de *Barwick* & de *Carlisle*, qui sont les deux Clés des Provinces du Nord.

Les Généraux réformés,

4. Les Généraux & Officiers, qui avoient été exclus de l'Armée par le *nouveau Modèle* dont il a été parlé, avoient promis d'assembler autant de Troupes qu'il leur seroit possible pour favoriser le dessein.

Les Membres Presbytériens du Parlement,

5. Le Parti Presbytérien, étant encore fort supérieur dans le Parlement & dans Londres, se préparoit à paroître ouvertement contre les Indépendans qui étoient dans les deux Chambres, & contre l'Armée, dès qu'il la verroit occupée en tant d'endroits.

La Noblesse & les Bourgeois.

6. Enfin la Noblesse & la Bourgeoisie étant mécontentes de ce que l'Armée gouvernoit les deux Chambres & faisoit donner toutes les Charges à des gens de son parti, on ne doutoit pas que les soulevemens qu'il y auroit en divers endroits ne fussent encouragés & appuyés.

Ce Projet est mal conduit & mal executé.

Si tous ces projets avoient été bien conduits, & exécutés en même tems, il y a apparence que *Cromwel*, avec toute son habileté, auroit été bien embarassé: au-lieu que les uns se hâtant trop & les autres trop peu, aucun ne put faire assez de résistance à l'Armée, qui les détruisit tour à tour. Cependant ce ne fut point là le seul obstacle qui empêcha le retour de la Paix. Car quelque irréguliere que fût l'exécution de ce grand Projet, elle eut des commencemens & quelques suites si favorables, que l'Armée obligée d'aller faire face à ce revers, crut devoir rassembler toutes ses forces, jusqu'à rappeller les deux Régimens qui servoient moins de garde aux deux Chambres qu'aux Indépendans. Dès-lors, les Presbytériens reprirent dans le Parlement, le dessus qu'ils avoient perdu depuis le 6 d'Août 1647, & nonobstant les grands & rapides succès de l'Armée, ils conserverent cet avantage depuis le mois d'Avril ou de Mai 1648, jusqu'au 6 de Décembre, que l'Armée vint de nouveau le leur ravir. Mais elle seroit revenue trop tard, si les Presbytériens avoient pu se garder des ruses du Parti Indépendant, qui sut faire trainer en longueur la Négociation où ils étoient entrés avec le Roi, ou si le Roi eût voulu se prêter à la nécessité des tems & au sentiment de ses meilleurs Amis touchant l'abolition de l'Episcopat. Il est plus que vraisemblable que la Paix se seroit conclue aux conditions qui avoient été proposées à Oxford & à *Uxbridge*. Ainsi le Presbytérianisme auroit eu des suretés suffisantes; les Libertés de la Nation & les Privileges du Parlement auroient eu de même les leurs; les Ecossois auroient été satisfaits; & l'Armée, je le repete, seroit revenue trop tard pour détruire cet Ouvrage. Mais tout, jusqu'au zèle indiscret de certains Partisans du Roi, concourut à faire perdre aux Presbytériens & au Roi, un tems dont ils avoient également intérêt de profiter. Je sens que la perspective que je viens de tracer, présente les objets dans un raccourcissement qui n'accommoderoit peut-être pas ceux, qui, en fuyant le détail de l'Histoire, veulent qu'un Abregé leur laisse une notion un peu nette des principaux évenemens. Revenons donc sur nos pas, pour donner une seconde touche à ce que nous n'avons fait que crayonner; & puisque l'ordre si nécessaire dans toutes sortes d'Ouvrages, l'est sur-tout dans un Extrait Historique, enchainons chronologiquement dans un seul Article, les Affaires qui occuperent les Politiques en Ecosse & en Angleterre, depuis la conclusion du Traité des Commissaires Ecossois avec le Roi, jusqu'au mois de Décembre 1648. Et renfermons de même dans un second Article, les Evenemens Militaires arrivés pendant ce même espace de tems. Je ne sai pourquoi Mr. *de Rapin* n'a pas suivi cette division ici, comme il l'a fait ailleurs; elle lui auroit épargné plus d'une répétition.

AFFAIRES CIVILES en Ecosse de l'Année 1648.

1648.

Vingt-quatrième du Regne de Charles I.

Je compte que le Lecteur n'a pas oublié, que, par *Affaires Civiles*, nous entendons avec Mr. *de Rapin*, tout ce qui se traite & se résout dans un Parlement, ou dans telle autre Assemblée Politique, par opposition à un Conseil de Guerre, & à des Expéditions Militaires. Mais le Lecteur aura bien moins oublié que les Commissaires d'Ecosse allerent, de l'Isle de *Wight*, à Londres, où ils communiquerent leurs desseins au Parti du Roi, & à quelques-uns de ceux qui dirigeoient le Parti Presbytérien. A cela nous devons présentement ajouter, qu'aussitôt qu'ils eurent signé leur Traité avec le Roi, & pendant les trois ou quatre semaines qu'ils s'arrêterent encore à Londres (10), ils mirent par leurs Lettres les Affaires en si bon train en Ecosse, qu'avant qu'ils y fussent de retour, il avoit été résolu à *Edimbourg*, que le Committé des Etats s'assembleroit le 6 de Février, & le Parlement le 10 de Mars. Cette résolution fut prise malgré les oppositions du Marquis d'*Argyle*, qui, quoique Presbytérien par rapport à la Religion, étoit dans les Principes des Indépendans pour ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat, & avoit lié une étroite amitié avec *Cromwell* & *Vane*. Il gouvernoit à peu près le Parti des Presbytériens rigides, c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas se désister d'un seul point du *Covenant*. Mais la partie avoit été si bien liée, que les élections furent faites par-tout, ou peu s'en falloit, au gré de ceux qui demandoient qu'on envoyât une Armée en Angleterre. Le Duc de *Hamilton* étoit le Chef de ceux-ci.

A l'ouverture du Parlement d'Ecosse, il se fit, de part & d'autre, des Discours étudiés & véhémens.

Précis des Discours pour lever des Forces & les envoyer en Angleterre.

Si toute l'Europe est touchée de compassion de l'esclavage & du traitement indignes sous lesquels des Sujets, qui ne respirent qu'une Anarchie horrible dans l'Eglise & dans l'Etat, font gémir leur Souverain; c'est aux Ecossois, Peuple toujours fidele à son Roi, de joindre à la compassion l'indignation, à l'indignation la vengeance. Car ces outrages sont leurs outrages, ce Roi n'étant pas moins leur Roi que le Roi, des Anglois. De quel droit donc le Parti féroce qui prévaut maintenant en Angleterre, empêche-t-il les Ecossois d'approcher de leur Roi? Car cet affront a été fait publiquement à vos Commissaires. Sont-ce là les conditions auxquelles vous avez eu la complaisance, on pourroit bien dire, l'imprudence de le laisser passer dernierement d'Ecosse en Angleterre? De quel droit dresse-t-on, présente-t-on des propositions d'accommodement sans la participation de vos Commissaires? Est-ce pour cela que vous les tenez à Londres, sont-ce là les Articles du Covenant? *De quel droit défend-on généralement de recevoir aucuns Messages de la part du Roi, & de lui en présenter? Le Vote en a été fait & publié par les deux Chambres de Westminster. L'Ecosse est-elle donc devenue leur sujette?* &c.

De tout cela, l'on concluoit qu'il falloit envoyer des Troupes en Angleterre; & l'on assuroit qu'elles n'y seroient pas plutôt entrées, que tous les Anglois, excepté l'Armée des Independans, se joindroient à elles, & que par ce moyen, le Parlement étant rétabli dans sa liberté, se réuniroit avec l'Ecosse, & le *Covenant* seroit exécuté.

D'un autre côté, le Marquis d'*Argyle*, & les Presbytériens re-

ils savoient bien que leur voyage étoit fort suspect, ne les fit arrêter & fouiller, lorsqu'ils retourneroient à Londres. *V.* Guerres Civiles, Tome V. p. 186. Edit. Franç.

(6) Id. Ibid. page 188, jusqu'à 197.

(7) Voyez p. 99. de cette Partie III. du Tome X.

(8) Ce fut un des Articles de l'Accusation que les Communes porterent en 1626, contre le Duc de *Buckingham*. Voyez le Tome X. de cet Abregé, page 105. Le Roi fut violemment soupçonné d'avoir tout au moins connivé à l'attentat de son Favori, &c.

(9) C'étoit une Escadre de six Vaisseaux que le Roi *Jaques I.* s'étoit engagé, peu de tems avant sa mort, à prêter à *Louis XIII.* Roi de France, pour s'en servir contre les Genois, & que *Charles I.* lui livra pour lui aider à reduire les Rochellois. V. *Rushworth* Vol. I. p. 174. cité par Mr. *de Rapin*. Tome VII. Année 1625, & cet Abregé Tome X. p. 95.

(10) Ils n'en partirent que le 24 de Janvier 1647/8.

CHARLES I. 1648.

représenterent fortement, en public & en particulier, „ que, „ sous pretexte de vouloir agir contre les Independans d'Angleterre, on alloit effectivement travailler à remettre sur pié „ les Partisans du Roi, c'est-à-dire, les ennemis mortels de l'Ecosse & de tous les Presbytériens. Qu'on pouvoit aisément „ connoitre, que c'étoit-là le but de ceux qui souhaitoient la „ Guerre avec tant d'ardeur, tant par l'activité de ceux d'entre les Ecossois qui n'avoient jamais de bon cœur adhéré au „ *Covenant*, que par le concours extraordinaire des Partisans du „ Roi, qui s'étoient rendus & qui se rendoient journellement „ en Ecosse. Qu'on avoit même fait venir à *Edimbourg* des „ gens les plus attachés au Parti du Roi, & des plus envenimés contre le *Covenant*, *Langdale*, *Musgrave*, *Glenham*, „ *Fleming*, & autres, qui conferoient tous les jours avec leurs „ Amis, de quoi le Parlement d'Angleterre s'étoit plaint inutilement. Que la jonction avec le Parti du Roi, composé „ de Papistes, d'Episcopaux & d'autres gens mal intentionnés, „ étoit une violation bien plus manifeste du *Covenant*, que „ celles dont on accusoit les Anglois. Qu'en un mot, on „ vouloit travailler par ce moyen à detruire le *Covenant*, qui „ étoit la base & le fondement de l'Union des deux Royaumes, pendant qu'on prétendoit lever une Armée pour le „ maintenir, & qu'on n'avoit pas même d'autre pretexte pour „ porter la Guerre en Angleterre".

Opposition des Commissaires de l'Assemblée Generale d'Ecosse contre la Guerre.

Il ne fut pas possible au Marquis d'*Argyle* d'empêcher qu'on ne prît la résolution de lever une Armée de quarante mille hommes. Mais il trouva moyen de retarder l'exécution de ce Vote, en engageant les Commissaires de l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse à y former des oppositions. Ces oppositions dressées en forme de Demandes, & rapportées par Mr. *de Rapin* dans un si grand détail qu'il a joint à chaque Demande la Réponse des Etats, & la Replique des Commissaires à cette Réponse, ces oppositions, dis-je, montrent combien l'Assemblée Generale s'attribuoit d'autorité, puisque ses Commissaires se croyoient en droit de résister en face au Parlement.

Diverses Protestations contre la Guerre.

Outre cela, dix-huit Seigneurs, & quarante autres Membres, protesterent solemnellement contre ce Vote.

Mouvemens des Deputés du Parlement d'Angleterre. Retardemens en Ecosse.

D'ailleurs, le Parlement d'Angleterre, ou plutôt le Parti Indépendant qui le dirigeoit, intéressé à savoir ce qui se passeroit à *Edimbourg*, y avoit envoyé des Députés, qui n'épargnerent ni représentations, ni sollicitations, ni argent, pour soutenir les efforts de ceux qui ne vouloient point de Guerre.

Ces mouvemens, ces protestations, ces oppositions, & les nouveaux obstacles que le Marquis d'*Argyle* & le Clergé rigide faisoient naitre journellement, furent cause que le Parlement ne put faire autant de diligence que les Auteurs du Projet l'avoient espéré, de sorte qu'on ne put commencer à lever des Soldats que vers le milieu de Mai, & que l'Armée ne fut prête qu'au commencement de Juillet; encore ne se trouva-t-elle pas forte de vingt mille hommes, même après sa jonction avec les Troupes Angloises. Mais avant que de parler de ce qu'elles firent sous le Duc d'*Hamilton*, qui eut l'adresse & le crédit de s'en faire nommer Général, voyons les Affaires Civiles, & tout d'une suite les Expéditions Militaires, qui se firent en Angleterre durant le période que nous nous sommes proposés de parcourir dans cet Article.

AFFAIRES CIVILES d'Angleterre, depuis le mois de Mars 1648, jusqu'au mois de Décembre.

Le Parlement envoie des Députés à Edimbourg.

Les Indépendans, qui se trouvoient encore maitres des deux Chambres de *Westminster*, regardant le mouvement où étoit l'Ecosse, comme un moyen, que les Presbytériens d'Angleterre s'étoient menagé pour soutenir leur Parti, qui étoit sur le point de sa ruine, envoyerent des Députés à *Edimbourg*, tant pour tâcher de donner quelque satisfaction aux Ecossois, que pour épier ce qui se passeroit dans leur Parlement, afin de prendre les mesures necessaires à la conservation de leur pouvoir, & à l'exécution de leur grand dessein.

Mesures que prennent les Indépendans.

Parmi ces mesures, nous remarquons celle de faire déclarer criminels quelques legers remûmens, que l'on avoit apperçus dans deux ou trois Provinces; celle de faire déclarer incapables de servir dans le Parlement les onze Membres accusés par l'Armée, & de faire ordonner que le Maire, les Aldermans de Londres & sept Seigneurs de la Chambre Haute, seroient poursuivis à toute rigueur, pour avoir eu part au tumulte du 26 de Juillet de l'année précedente.

Politique des Presbytériens. Ils se contient sur l'Armée d'Ecosse. Votes des Communes sur la forme du Gouvernement à établir.

Tout cela se fit d'une voix unanime, ou du moins sans aucune opposition de la part des Presbytériens, qui attendoient pour se montrer, que les Ecossois fussent entrés en Angleterre, ou que l'Armée des Indépendans se fût éloignée de Londres

Cependant, aucune de ces deux choses n'étoit encore arrivée, lorsque les Communes se mirent à délibérer sur la forme du Gouvernement qui devoit être établi, & voterent:

1. Que le Gouvernement seroit sous un Roi, une Chambre de Pairs, & une Chambre de Communes.

2. Que les propositions qu'on avoit envoyées au Roi à *Hamptoncourt*, serviroient de fondement pour établir le Gouvernement du Royaume.

3. Que chaque Membre pourroit dire avec une liberté entiere, son sentiment par rapport au Roi.

Précis d'une Requête de Londres aux Communes.

Le même jour 28 d'Avril, le Conseil Commun de Londres, prenant occasion d'un rapport vrai ou faux qu'on avoit fait au Parlement, que quelques Officiers avoient comploté de venir piller la Ville, présenta à la Chambre Basse une Requête, pour demander qu'on rendît à la Ville des Chaines qui lui avoient été enlevées; qu'on renouvellât la Commission du Major Général *Skippon* pour commander les Forces de Londres; & que l'Armée s'éloignât. La Chambre accorda sur le champ les deux prémieres demandes, & prit du tems pour délibérer sur la derniere.

Autre Requête de Londres aux deux Chambres.

Quelques jours après, le Conseil Commun présenta une autre Requête aux deux Chambres, dans laquelle il exposoit:

„ Que les deux Régimens qui étoient dans *Westminster*, étant „ sur le point d'en être retirés, le Maire & les Sherifs de Londres concevoient que desormais, ce seroit à la Ville à pourvoir à la garde du Parlement; à quoi ils étoient tout disposés, pourvu qu'ils fussent autorisés pour établir leur propre „ Milice, comme ils le jugeroient à propos.

„ Qu'ils le fussent aussi par une Ordonnance des deux Chambres, pour choisir le Commité de leur Milice, afin que les „ Forces de la Ville fussent plus unies, & plus en état de garder le Parlement.

„ Que le Commandement de la Tour fût confié à celui qui „ seroit recommandé aux deux Chambres par le Conseil Commun.

„ Qu'on retirât de la Tour, les Troupes qu'on y avoit fait „ entrer".

Tout cela leur fut accordé, contre l'intérêt des Indépendans, qui, peu de mois auparavant, avoient fait ordonner le contraire. Ainsi la Ville tâchoit peu-à-peu, sous divers prétextes, de se mettre en état d'agir lorsque l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume.

Déclaration de la Chambre Basse.

Il paroit encore par une Déclaration de la Chambre des Communes du 5 de Mai, combien le Parti des Presbytérien commençoit à prendre le dessus dans le Parlement. Cette Déclaration portoit, *Que la Chambre étoit dans l'intention de maintenir le* Covenant, *& les Traités faits avec l'Ecosse, & qu'elle étoit prête à se joindre aux Ecossois, pour traiter avec le Roi, sur les propositions dont les deux Royaumes étoient convenus.* Mais il paroit aussi par cette même Déclaration, que les Communes croyoient les Ecossois plus prêts qu'ils ne l'étoient; & de plus, qu'elles ignoroient encore, que le but de ceux qui avoient fait résoudre la levée d'une Armée en Ecosse, étoit si peu de soutenir les Presbytériens d'Angleterre, que le Duc d'*Hamilton* avoit fait entendre aux Chefs (1) du Parti du Roi, que quand elle y seroit entrée, il n'y seroit plus question de *Covenant*, & que leurs Troupes pourroient se joindre avec elle, & ne faire qu'un même Corps, pour agir d'abord contre l'Armée des Indépendans, & détruire cet odieux Parti que les Presbytériens n'auroient garde de defendre, & ensuite pour réduire ceux-ci à accepter les conditions raisonnables que Sa Majesté voudroit bien leur accorder. Ce Projet étoit assurément des mieux concertés, & il ne pouvoit guère manquer de réussir;

La fougue des Partisans du Roi lui est préjudiciable.

mais le zele impétueux & inconsidéré de certains Partisans du Roi, qu'on nommoit les *Cavaliers*, auxquels on n'avoit pas jugé à propos de confier le secret de l'Entreprise, fut cause que le Parti Presbytérien ne se précautionna pas moins contre eux, que contre les Indépendans; au-lieu que, s'ils avoient eu la prudence de ne pas découvrir si brusquement tout leur dessein, bien loin de leur nuire, les Presbytériens les auroient favorisés.

Pour mettre le Lecteur au fait de ce contretems, il faut lui dire que quelques-uns de ces Cavaliers, habitans de la Province de *Surrey*, ne purent se contenir aussi longtems qu'il auroit été à propos pour les intérêts du Roi. Ils assemblerent, vers le milieu du mois de Mai, un grand nombre de gens à pié & à cheval, & se rendirent à *Westminster*, où ils présenterent aux deux Chambres deux Requêtes de la même teneur, mais conçues en termes aussi forts, aussi absolus, que si elles eussent été appuyées de tout le Royaume. Ils demandoient:

Précis de la Requête de la Province de Surrey en faveur du Roi.

„ Que le Roi fût rétabli dans tous ses droits & dans toutes ses „ prérogatives, conformément aux Sermens d'Allegéance & de „ Suprematie.

„ Qu'il fût incontinent remis sur le Trône, avec la même „ splendeur que ses Prédécesseurs.

„ Qu'il fût reçu avec honneur & sureté dans son Parlement, „ pour y traiter personnellement, afin qu'il fût en état d'appaiser les troubles du Royaume.

„ Que

(1) Les Chevaliers *Langdale* & *Musgrave*.
(2) Le 20 de Mai.
(3) Excepté celui de la Province de *Kent*, dans lequel s'engagerent quelques Officiers réformés.
(4) Vers le commencement du mois de Juillet.
(5) Voyez-en les preuves dans Mr. *de Rapin*, Hist. d'Angl. Tome VIII. page 673.
(6) *Rapin* Ibid. 676-678.
(7) Le Conseil, après avoir fait déclarer au Commité du Parlement, que le desir de la Ville étoit, qu'on entrât sans differer davantage en Negociation, ordonna immediatement que l'engagement de l'année precedente (rapporté ci-dessus) seroit soufert par

CHARLES I. 1648.

„ Que les Sujets fussent gouvernés par les Loix connues du „ Païs, & par les Statuts qui étoient en force.

„ Qu'on prévînt la Guerre, qui alloit se renouveller.

„ Qu'on fît exécuter les Ordonnances qui defendoient aux „ Gens de Guerre de prendre des Quartiers francs; & qu'on „ congédiât les Troupes, après leur avoir payé leurs Arréra- „ ges".

Rien ne pouvoit venir plus mal-à-propos que ces Requêtes, dans un tems où il s'agissoit de fomenter la division entre les Presbytériens & les Independans, au-lieu qu'elles tendoient à les unir contre le Parti du Roi.

Union entre la Ville & le Parlement.

Sur ces entrefaites, il fut rapporté à la Chambre des Communes, qu'on enrolloit secretement des Soldats dans Londres, & qu'il y avoit un Complot brassé par le Parti du Roi, pour détruire également le Parlement & la Ville, les Presbytériens & les Indépendans. Cet avis, joint à la tentative des *Cavaliers* de *Surrey*, & à quelques violences qu'ils commirent contre la Garde du Parlement, porta les deux Chambres & le Conseil de Londres à former ensemble (a) une union très étroite, & à prendre, de concert, des mesures pour s'opposer aux desseins de ce Parti. Delà vient que dans tous les soulevemens qui se firent en divers endroits du Royaume, pendant que l'on attendoit l'Armée d'Ecosse, il n'y en eut point (3) où les Presbytériens voulussent prendre part. Et qui plus est, lorsque cette Armée fut entrée (4) en Angleterre, le Parlement, informé que les Chefs du Parti du Roi marchoient joints avec elle, la déclara ennemie du Royaume. C'est ainsi que le zèle mal reglé des *Cavaliers* fit un tort extrême au Roi.

Embaras des Presbytériens.

Cependant, les Presbytériens se trouvoient fort embarassés. L'Armée d'Ecosse, sur laquelle ils comptoient encore, ne venoit point; ils étoient sans Troupes, les autres en avoient, & ils ne pouvoient adhérer à aucun, sans travailler à leur propre ruine; les vues des trois Partis étant si opposées, que, quel que fût celui qui prévaudroit, il falloit que les deux autres fussent perdus. Une ressource s'ouvroit aux Presbytériens; c'étoit, dès que l'Armée seroit loin, de profiter du nombre des voix qu'ils avoient dans le Parlement & de l'assistance de la Ville, pour faire la Paix avec le Roi. Leurs Chefs en prirent la résolution; & le Général *Fairfax* étant parti de *Windsor* le 22 de Mai, pour marcher vers le Nord du Royaume, dès le lendemain, ils firent présenter aux deux Chambres par le Conseil Commun de Londres, une Adresse, pour les prier „ d'em„ ployer tous les moyens qui seroient propres à bien établir la „ Paix du Royaume, & à conserver l'union entre les Sujets, „ selon le *Covenant*". Cette Adresse fut la prémiere démarche que la Ville de Londres fit pour donner occasion au Parlement de travailler à la Paix.

Ils se déterminent à faire la Paix avec le Roi.

Requête du Conseil de Londres au Parlement.

Vote pour traiter avec le Roi moyennant qu'il signât trois Bills.

En conséquence de cette Requête, les Communes voterent, le jour suivant (5), malgré les efforts des Membres Indépendans, qu'après que le Roi auroit signé trois Bills qui lui seroient présentés, on traiteroit avec lui sur le reste des Propositions dont les deux Royaumes étoient convenus. Ces trois Bills étoient, *Que la Milice seroit, pendant quelques années, entre les mains des deux Chambres; que le Gouvernement Presbytérien seroit établi pour toujours par Autorité du Roi & du Parlement; & que le Roi révoqueroit toutes les Déclarations qu'il avoit publiées contre les deux Chambres.* Quoiqu'il fût démontré que les deux Chambres étoient infiniment intéressées à s'assurer ces conditions, sans lesquelles la Paix les livreroit à la discrétion du Roi & des Evêques leurs Ennemis irréconciliables; cependant la Chambre Haute fut d'avis de n'en point faire un Préliminaire absolu, alléguant, qu'on éviteroit par-là la perte d'un tems très précieux, dans les circonstances où l'on se trouvoit; puisqu'on pourroit d'abord commencer la Négociation, que le Peuple d'Angleterre, & le Parlement d'Ecosse, desiroient, avec ardeur. Les Seigneurs ajoutoient, que le Traité en seroit plus authentique; que le Roi n'ayant point d'Armée, accorderoit probablement ce qu'il avoit refusé à *Oxford* & à *Uxbridge*, &c. Les Communes répondirent à toutes ces raisons; les Seigneurs insisterent, les Communes repliquerent (6); & cette dispute dura jusqu'au 24 de Juillet, les Membres Indépendans se joignant de bon cœur aux Presbytériens dans tout ce qui pouvoit retarder le Traité, ou y mettre des obstacles. Mais comme le Conseil Commun de la Ville, gagné par les artifices des Cavaliers, pressoit extrêmement l'ouverture des Conférences avec le Roi en personne, soit dans Londres soit ailleurs, & qu'il fit paroître manifestement que ce qu'il ne pourroit obtenir de gré, il vouloit l'avoir par la force (7), les Communes consentirent enfin (8), qu'on traiteroit avec le Roi sans l'obliger à signer par avance les trois Bills.

Les Seigneurs demandent qu'on désiste des trois Bills.

Débats entre les deux Chambres sur ce sujet.

Le Conseil de Londres appuie le sentiment des Seigneurs.

Les Communes se désistent.

Voila déja bien du tems perdu, par le moyen même que l'on avoit cru si propre à en faire gagner. Mais les artifices des Indépendans en firent bien perdre encore davantage avant que la Négociation pût commencer, & d'avantage encore avant qu'on pût en venir à la conclusion du Traité. Sans nous engager dans ce detail, il suffira de remarquer que la prémiere résolution des Communes pour traiter avec le Roi, fut prise le 24 de Mai; que par l'artifice des Indépendans, elles ne se désisterent de ce qu'elles demandoient touchant les trois Bills, que le 28 de Juillet; que par les mêmes artifices, la Négociation ne commença que le 18 de Septembre; & que par conséquent, cette affaire traina quatre mois. En effet, ils surent tellement profiter des formalités qu'il faut nécessairement observer dans un Parlement, & des affaires qui survinrent coup sur coup, comme l'arrivée du Prince de *Galles* devant *Yarmouth*, & puis dans la Tamise (9), que, depuis que les Communes eurent consenti à ne pas exiger que le Roi signât par avance les trois Bills, il se passa cinquante-quatre jours, avant qu'on pût convenir de la maniere, du lieu, & du tems du Traité.

Artifice des Indépendans pour retarder le Traité.

Demandes du Roi.

Le Roi n'ayant pu obtenir que la Négociation se fît à Londres, demanda qu'il fût du moins permis à tout le monde de se rendre auprès de lui, comme quand il étoit à *Hamptoncourt*. Il demanda aussi que les Ecossois fussent invités à venir assister au Traité, & il nomma la Ville de *Newport* dans l'Isle de *Wight*, pour le lieu des Conférences. Ces Demandes ayant été portées aux deux Chambres, les Seigneurs, qui vouloient expédier cette affaire voterent deux jours après:

Votes des Seigneurs.

1. Que la défense de s'adresser au Roi, seroit révoquée.
2. Qu'il seroit permis à ceux que le Roi demanderoit, de se rendre auprès de lui pour l'assister dans la Négociation, & qu'il seroit dans la même liberté qu'il étoit à *Hamptoncourt*.
3. Qu'il auroit les Domestiques qu'il souhaiteroit.
4. Qu'on traiteroit dans la Ville de *Newport*.
5. Que les Ecossois seroient invités à envoyer leurs Commissaires aux Conférences.
6. Qu'il seroit permis au Roi de les y inviter.
7. Que les Instructions données au Gouverneur de l'Isle de *Wight* seroient revoquées.
8. Que la Chambre des Seigneurs nommeroit cinq Seigneurs pour Commissaires, & la Chambre des Communes dix de ses Membres.
9. Que le Committé établi pour les Affaires de la Paix, prépareroit tout ce qui étoit nécessaire pour le Traité.

Les Communes approuverent le prémier, le quatrieme, le huitieme & le neuvieme de ces Votes, & jugerent à propos de faire aux cinq autres les changemens suivans.

Restrictions des Communes sur cinq des Votes des Pairs.

Sur le second, elles ajouterent, que le Roi seroit prié d'envoyer les noms de ceux qu'il desiroit avoir auprès de lui, & qu'ils auroient la permission de s'y rendre, pourvu qu'ils ne fussent pas actuellement en prison, ou exceptés du Pardon, ou en armes contre le Parlement, ou enfin en tel nombre qu'ils pussent causer quelque soupçon. Que d'ailleurs, le Roi seroit dans la même liberté qu'à *Hamptoncourt*.

Sur le troisieme Vote, les Communes excepterent les Domestiques qui se trouveroient dans un des cas de l'Article précédent.

Sur le cinquieme & le sixieme Vote, les Communes rejetterent absolument l'invitation de la part des deux Chambres: ajoutant néanmoins, que si le Roi vouloit faire venir quelques personnes d'Ecosse pour l'assister dans les affaires qui regarderoient ce Royaume, on leur donneroit des saufconduits.

Sur le septieme, qu'avant que de révoquer les Instructions données au Gouverneur de l'Isle de *Wight*, on envoyeroit un Message au Roi, pour avoir son approbation de ces Votes des deux Chambres.

Le lendemain, les Communes firent dresser de nouvelles Instructions pour le Colonel *Hammond*, portant:

Instructions envoyées à Hammond.

Que le Roi seroit transferé à *Newport*, & qu'il y seroit traité de la même maniere qu'il avoit été à *Hamptoncourt*.

Qu'il n'auroit auprès de lui personne qui se trouvât marqué par les Votes précédens.

Que si les Ecossois envoyoient des Commissaires à *Newport*, ils y seroient reçus, moyennant un saufconduit des deux Chambres.

Qu'aucun qui auroit porté les armes contre le Parlement, ne seroit reçu dans aucune Place, Fort, ou Tour, de l'Isle de *Wight*.

Qu'aucun Etranger ne seroit reçu dans l'Isle, sans la permission des deux Chambres.

Que le Roi engageroit sa parole Royale, qu'il ne sortiroit point de l'Isle de *Wight* pendant les Conférences, ni vingt-huit jours après.

Le Roi ayant envoyé une Liste des personnes qu'il souhaitoit d'avoir auprès de lui, le Parlement en excepta trois, savoir *Ashburnham*, *Legg* & *Dowert*, qui étoient actuellement en prison. Enfin les Commissaires du Parlement partirent le 13 de Septembre; & les Conferences commencerent le 18 du même mois, comme nous l'avons déja dit. On convint d'abord, qu'elles ne dureroient que quarante jours seulement.

Cinq jours (10) avant le départ des Commissaires, dans le tems

par tous les habitans. Outre cela, il fit ensorte que plusieurs Corps, & entre autres celui des Bateliers, presenterent des Requêtes pour demander la même chose que la Ville. En-vain les Communes firent mine de se mettre en etat de défense; en-vain elles communiquerent au Conseil Commun certaines Lettres interceptées qui découvroient les mauvais desseins actuels du Roi & de ses Partisans, &c. ce Conseil fut inflexible, &c.

(8) Le 28 de Juillet.

(9) C'étoit avec une partie de la Flotte qui s'étoit revoltée contre le Parlement, vers la fin du Mois de Mai précedent.

(10) Le 8 d'Août.

CHARLES I. 1648.

Lettre du Prince de Galles aux Seigneurs.

tems où l'on étoit le plus occupé à mettre la derniere main à leurs Instructions, le Parlement reçut trois Pieces qui auroient pu, sinon empêcher, du moins retarder l'ouverture des Conférences. La premiere étoit une Lettre du Prince de *Galles* aux Seigneurs (1), par laquelle il leur demandoit, que le Roi fut mis en liberté, avant qu'on entamât les Negociations; qu'il y eût, tout le tems qu'elles dureroient, une suspension d'armes génerale; que pendant tout ce même tems, le Parlement pourvût à la subsistance de toutes les Troupes qui étoient sur pié en Angleterre, & particulierement à celles d'Ecosse; qu'on lui accordat aussi à lui quelque argent & quelques provisions pour l'entretien de sa Flotte (2). Enfin que le Traité se fit entre le Roi, & les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse.

Adresse de Londres aux Communes.

La seconde Piece étoit une Adresse, par laquelle le Conseil de Londres demandoit aussi aux Communes, que le Roi fût mis en liberté; que tous Actes d'hostilité par Mer & par Terre cessassent; que le Commerce fût protégé, &c.

Requête des Officiers réformés.

La troisieme Piece étoit une Requête à peu près semblable, des Officiers réformés.

Requête des Indépendans contre les Communes.

Il seroit difficile de croire que des ressorts si uniformes, qui agissoient précisément le même jour (3), & dans le même lieu, n'avoient point été concertés, disposés par un seul & même Agent. On peut donc regarder cette affaire comme un effet des artifices du Parti Indépendant, qui, après avoir vu qu'il ne pouvoit point empêcher que le Parlement n'entrat en Négociation, avoit feint d'y consentir voluntairement, afin de mieux profiter des moyens qui pourroient survenir, ou qu'il fauroit bien faire naître, soit pour la rompre, soit pour la retarder. Mais comme la Chambre Haute ne parut faire aucune attention à la Lettre du Prince, & que les Communes se contenterent de communiquer au Conseil de Londres les Votes qu'elles avoient passés pour traiter au plutôt avec le Roi, les Indépendans firent présenter, trois jours après (4), au Parlement une Requête signée de plusieurs milliers de personnes, dans laquelle ils se plaignoient ouvertement de la conduite des Communes, disant qu'elle étoit un effet de la corruption de la plupart de leurs Membres; & qu'après les succès des armes du Parlement auxquels ils avoient contribué de leur sang & de leurs bourses, ils s'étoient attendus à toute autre chose qu'à un Traité avec le Roi. Ces plaintes un peu génerales étoient suivies de vingt-sept Griefs bien spécifiés en autant d'Articles, où l'on marquoit ce que les Communes auroient dû & qu'elles montroient ne vouloir pas faire, „ pour maintenir le pouvoir suprème du Peuple, contre les „ pretentions des voix négatives du Roi & des Seigneurs: Pour „ fixer de justes bornes à la durée des Parlemens: Pour mettre „ la Religion à couvert de tout pouvoir *compulsif* & *restrictif*; „ au-lieu qu'on avoit, à l'exemple de quelques-uns des Parle- „ mens précédens, tyranniques & superstitieux, établi par des „ Loix ou par des Ordonnances, des punitions pour des cho- „ ses qui sont au-dessus de la portée des hommes, auxquelles on „ donne le nom d'Hérésie ou de Blasphème: Pour assujettir „ au pouvoir des Loix toutes sortes de personnes, les Rois, „ Reines, Seigneurs, aussi bien que le Peuple: Pour soulager „ les Sujets, leur procurer l'abondance, & faire refleurir le „ Commerce: Pour faire une justice exemplaire des auteurs „ & des promoteurs de la Guerre: Enfin pour venger tant de „ sang innocent qui avoit été répandu, & pour consoler le „ Peuple de tant d'oppressions qu'il avoit souffertes, par des „ Ordres du Roi; sur quoi on devoit considerer que la justi- „ ce de Dieu ne pouvoit être appaisée par un Acte d'ou- „ bli".

Precis de ces plaintes touchant le Pouvoir suprême du Peuple, la durée des Parlemens, la liberté de la Religion & de la Conscience. La Soumission des Grands aux Loix, Le bien du Peuple & de Commerce, La punition des Auteurs de la Guerre & la vengeance du sang innocent répandu.

Quoique ceux qui présenterent cette Requête, ou plutôt cette Invective, ne prissent par le nom d'Indépendans, les principes de ce Parti y étoient trop clairement marqués, pour qu'on pût douter de quelle part elle venoit.

Requête toute semblable des Maîtres de Navire.

Le même jour, les Maîtres de Navires, qui font une Société dans Londres, présenterent une semblable Requête, pour se plaindre de la tyrannie du Parlement.

La conjoncture ne permettant par d'irriter les Indépendans par une Réponse telle qu'ils la méritoient, le Parlement jugea à propos de n'en faire aucune, quoiqu'ils lui en fissent de très fortes instances par une autre Requête, qu'ils lui présenterent le jour même (5) que les Commissaires partirent pour l'Isle de *Wight*.

Conférences pour la Paix à Newport.

Nous avons dit que les Conférences pour la Paix commencerent le 18 de Septembre à *Newport*. Quoique les deux Chambres se fussent désistées de la condition que le Roi signeroit les trois Bills avant que de traiter, elles ne s'étoient pas désistées de la chose même. Dès le prémier jour leurs Commissaires présenterent les modeles de ces trois Bills, dont le dernier, qui

Les trois Bills sont présentés

portoit la *revocation de toutes les Proclamations du Roi contre les deux Chambres ou leurs adhérens*, n'auroit rencontré aucune difficulté, sans une clause qui chargeoit indirectement le Roi d'avoir excité la Guerre contre son Parlement. Cette Clause, qui servoit de Préface au Bill, étoit conçue en ces termes: *Comme les deux Chambres du Parlement ont été contraintes de prendre les armes pour leur légitime défense*, &c. Le Roi vouloit qu'on ôtat cette Préface; les Commissaires ne voulurent jamais y consentir, parce qu'il leur étoit expressément défendu par leurs Instructions, de se départir d'un seul iota de ce qui étoit contenu dans les trois Bills. Cette dispute emporta sept jours. Enfin le Roi ceda, mais ce fut à condition que rien de tout ce dont on conviendroit pendant la Négociation, ne seroit regardé comme conclu & approuvé, qu'après que le Traité entier auroit été signé.

CHARLES I. 1648.

d'ureter au Roi.

Il rejette la Preface du troisieme.

Mais il l'admet enfin sous une condition.

Cet Article étant ainsi expédié, on passa aux autres, sur lesquels il y eut de grands débats, & particulierement, par rapport à la Religion. Ce n'est point à un Abréviateur à suivre une Négociation dans tous ses Méandres, je me contente donc ici de remarquer, I. Que le Roi tâcha adroitement de faire ensorte qu'on traitât sur ses propres Propositions, ce que les deux Chambres avoient toujours refusé, tant elles craignoient les ambiguités & les restrictions ordinaires dans tous les Ecrits du Roi. Elles en trouverent un nouvel exemple dans le prémier Article d'un Message qu'il leur envoya pour leur faire savoir tout d'un coup, jusqu'où il pouvoit pousser sa condescendance, à l'égard des Articles les plus importans. Mais il ne put pas mieux réussir cette fois, que les précédentes. Le Parlement, sans faire attention à ses offres, donna ordre aux Commissaires d'agir uniquement selon leurs Instructions.

Le Roi tâche envain à faire prendre le change au Parlement sur la maniere de traiter.

II. Je remarquerai, en second lieu, qu'après bien des discussions, qui furent cause qu'il fallut prolonger la durée des Conférences, prémierement de quatorze jours & ensuite de sept, il ne manquoit proprement pour la conclusion du Traité, sinon que le Roi donnât une entiere satisfaction aux deux Chambres sur l'article de l'Episcopat, sur lequel il s'étoit pourtant beaucoup relâché, & peut-être même trop, si l'on considere sa conscience, puisqu'il croyoit qu'il n'y avoit point de véritable Religion sans Evêques. Mais si l'on considere la chose par rapport aux Presbytériens & aux Indépendans, dont le Parlement étoit composé, on trouvera que ce que le Roi accordoit n'étoit point capable de les rassurer contre leurs craintes, puisque ce n'étoit en effet qu'une espece d'*Interim*, qui tendoit à leur faire perdre l'occasion qu'ils avoient en main d'abolir entierement l'Episcopat, dont & eux & la Liberté publique avoient eu tant à souffrir. Connoissant par une longue expérience les mauvaises intentions du Roi à leur égard, ils ne croyoient point pouvoir se confier à des concessions que la nécessité lui arrachoit. Ils craignoient, & ce n'étoit pas sans quelque raison, que la fonction des Evêques, quoique réduite presque à rien par les offres du Roi, ne fut un fondement, sur lequel il avoit dessein de relever le bâtiment de la Hiérarchie Ecclesiastique. L'exemple de ce qui étoit arrivé en Ecosse, confirmoit encore leurs craintes & leurs soupçons. Dans ce Royaume-là, toutes les fonctions Episcopales avoient été abolies. Les Evêques n'avoient conservé que le simple nom, avec quelques droits temporels, sans aucune Autorité, sans aucune Jurisdiction. Mais cela seul avoit suffi pour donner occasion au Roi *Jaques*, de les rétablir dans tous les droits dont ils avoient joui avant la Réformation. *Charles I.* pouvoit avoir intention de faire la même chose en Angleterre, & les Presbytériens ne se souvenoient que trop, que, dans le tems même qu'il accordoit aux Ecossois l'extinction de l'Episcopat, *il écrivoit aux Evêques d'Ecosse, que ce n'étoit que par contrainte, & jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de les rétablir* (6). Sans cette prévention des Presbytériens, sans ce manque de confiance, dont on peut dire que le Roi étoit lui-même la cause, il est certain que ses offres par rapport à l'Episcopat pouvoient servir de fondement à la Paix; ainsi que le Parlement le reconnut, lorsqu'il ne fut plus tems.

La Conclusion de la Paix ne tient plus qu'à un seul point.

Raisons des deux côtés pour ne point ceder.

Celles du Roi, sa conscience.

Celles des Presbyteriens. 1. Le zele des Evêques pour l'établissement du pouvoir despotique dans l'Etat & dans l'Eglise.

2. La connoissance qu'ils ont de la haine implacable que le Roi leur porte.

3. Les soupçons plausibles contre les intentions secretes du Roi.

Comme l'on étoit assez d'accord sur tous les autres Articles, tels que ceux de la Milice, de la Nomination aux grands Emplois, de la révocation des Proclamations, de la Création des nouveaux Pairs, de la Guerre d'Irlande, &c. les Officiers de l'Armée, dont le Quartier géneral étoit alors à *Windsor*, craignant que le Roi ne se relachât enfin sur l'Affaire de l'Episcopat, résolurent de mettre incessamment des obstacles à la conclusion de la Paix. Pour cet effet, ils envoyerent (7) le Colonel *Evers*, accompagné de quelques Officiers, présenter de la part de l'Armée, aux Communes une Remontrance, qui fit voir bien distinctement, quel étoit le dessein fixe & arrêté du Par-

On étoit d'accord sur tous les Articles, à la reserve de celui de l'Episcopat.

Les Officiers de l'Armée travaillent à empêcher la

(1) Elle étoit datée des Dunes, où le Prince étoit allé avec ses Vaisseaux, après que *Yarmouth* eut refusé de lui ouvrir ses portes.

(2) Voyez la Note ci-dessus pag. 133. No. 9 & la prémiere Note de cette pag. 134.

(3) Le 8 d'Août.

(4) Le 11 de Septembre.

(5) Le 13 de Septembre.

(6) Voyez (dans *Mr. de Rapin*, Hist. d'Anglet. Tome VII.) les Instructions du Roi pour son Grand Commissaire en Ecosse, page 507--510, & plus particulierement sa Lettre à l'Archevêque de *Saint André* sur les Affaires de l'Episcopat dans ce Royaume-là, Ibid. p. 511 & suiv.

(7) Le 18 de Novembre, qui auroit été le dernier jour des Conférences de *Newport*, si le Parlement n'y eût point ajouté une seconde prolongation.

(8) Les Ecossois regardoient le *Covenant*, comme le salut des deux Nations; mais les Indépendans ne vouloient en aucune maniere s'y assujettir.

CHARLES I. 1648.

Conclusion de la Paix.

Parti Indépendant, tant par rapport au Gouvernement du Royaume, qu'au fort funeste qu'ils préparoient au Roi. Voilà donc l'Armée qui remonte fur la Scène des Affaires Politiques. Mais avant que de décrire le rolle odieux qu'elle vient y jouer, l'ordre veut que nous disions quelque chose de ce qui se passa dans l'un & dans l'autre Royaume, pendant les cinq à six mois précédens, qu'elle y fut occupée uniquement à des Expéditions Militaires.

AFFAIRES MILITAIRES de l'Année 1648.

Idée générale de l'état où se trouverent les Affaires du Roi durant la Campagne de 1648.

Pendant qu'on se préparoit en Ecosse à lever une Armée pour délivrer les Presbytériens & le Roi de la tyrannie des Indépendans, & pour maintenir le *Covenant* (8), comme ceux qui conduisoient cette Intrigue, le faisoient entendre aux Etats du Royaume; les Amis du Roi en Angleterre travailloient avec ardeur à lui gagner des Villes & des Provinces. Ils y réussirent. Le Païs de *Galles*, la Province de *Kent*, & celle d'*Essex* leverent consécutivement l'Etendart Royal; & leur exemple fut suivi de bien d'autres. Les Partisans du Roi, dans les Provinces d'*Yorck*, de *Cumberland* & de *Westmorland*, allerent, au commencement du mois de Mai, offrir leurs services à *Langdale* qui venoit de se saisir de *Berwick* (9), dans le même tems que *Musgrave* s'étoit saisi de *Carlisle*. Par ce moyen, *Langdale* forma en très peu de jours, un Corps d'Infanterie & de Cavalerie, avec lequel il étoit en état d'aller chercher le Général *Lambert*, qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement. Tout sembloit promettre au Roi la révolution la plus heureuse. La Fortune lui procura même sur la Mer des Forces auxquelles il ne s'attendoit apparemment pas, puisqu'on vit une Escadre de huit Vaisseaux de Guerre envoyée aux Dunes pour garder les Côtes d'Angleterre pendant l'Été, se déclarer pour lui vers la fin du mois de Mai, sans qu'on ait jamais su au juste par qui, & par quels moyens, cette revolte avoit été ménagée.

En voilà assez pour donner une idée du bon état des Affaires du Roi; voyons en peu de mots comment elles furent encore une fois ruinées. Nous en avons marqué, dans un autre endroit (10), les deux causes générales, à savoir, le retardement de l'Armée d'Ecosse, & la précipitation de ceux qui ignoroient en Angleterre le secret du Projet: indiquons-en maintenant quelques causes particulieres.

Complot dans le Païs de Galles en faveur du Roi.

Prise d'armes par ses Partisans.

La Guerre commença dans le Païs de *Galles*. Il y avoit dans ce Païs-là trois Colonels réformés, savoir *Langhorn*, *Powell*, & *Poyer*, qui résolurent de se déclarer pour le Roi, dès que l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre. Mais un évenement imprevu, qui dérangeoit leurs mesures, obligea *Poyer* de le faire plus tôt. Comme le détail de cette affaire n'est pas d'une nécessité absolue, je me contenterai de dire en deux mots, qu'elle devint plus sérieuse que le Parlement ne s'y étoit attendu. Non-seulement *Langhorn* & *Powell* se joignirent à *Poyer*, mais toute la Partie Méridionale du Païs de *Galles* prit les armes pour le Roi, pendant que le Chevalier *Byron* travailloit à faire revolter la partie Septentrionale & la Province de *Chester*. *Cromwell* fut envoyé avec une partie de l'Armée pour réduire cette Province; & il en vint à bout assez tôt pour marcher à des expéditions d'une plus grande importance.

Cromwell les réduit.

Soulevement en faveur du Roi dans la Province de Kent.

Sedition arrivée précédemment à Cantorbery.

Eteinte, & ranimée.

Pendant que ces choses se passoient dans le Païs de *Galles*, il se fit dans la Province de *Kent*, des mouvemens qui n'étoient pas moins dangereux pour l'Armée. Deja, quatre ou cinq mois auparavant, il y avoit eu une grande sédition à *Cantorbery*, où le Peuple attroupé blessa le Maire & quelques autres Magistrats, & ne fit pas difficulté de dire hautement, qu'il avoit pris les armes *pour Dieu, pour le Roi, & pour le Païs de Kent*. Cette émeute fut néanmoins assez tôt appaisée, mais la matiere étoit tellement disposée dans cette Province, que, vers le milieu du mois de Mai, avant que l'Armée se fût éloignée de Londres, ce peuple reprit les armes sous la conduite d'un jeune homme nommé *Hales*, qui n'avoit d'autre mérite que d'être Gentilhomme & fort riche, d'ailleurs sans expérience & sans autorité.

Le Comte de Norwich se met à la tête des soulevés de Kent.

Ainsi, ceux qui dirigeoient les Affaires du Roi, eurent encore le chagrin de voir commencer dans cette Province, trop tôt, & d'une maniere fort imprudente, l'exécution de leur projet. Cependant le nombre des soulevés s'étant considérablement accru, le Comte de *Norwich* (11) & le Général *Waller* allerent se mettre à leur tête; & dans la pensée que Londres ne manqueroit pas à se déclarer pour eux, ils s'avancerent jusqu'à *Black-heath*. Cette pensée avoit pour fondement la preuve bien claire que la Populace avoit donnée, au commencement du mois d'Avril, qu'elle étoit prête à tout entreprendre contre le Parlement, qui étoit encore alors gouverné par les Indépendans. Ce fut une émeute qui eut une cause & un commencement d'assez petite importance, mais qui, en tres peu d'heures, gagna tous les Quartiers de la Ville, où l'on entendit crier à cris redoublés, *pour Dieu, & pour le Roi*. Le trouble fut heureusement appaisé par un coup de main, qui réussit d'autant plus aisément, que les mutins agissoient avec beaucoup de confusion, n'ayant aucun Chef pour les conduire, & les Magistrats étant trop sages pour se declarer si mal à propos, puisque l'Armée n'étoit pas encore fort loin. Ce fut sans doute cette derniere raison qui les fit tenir en repos, lorsque le Comte de *Norwich* & *Waller* s'approcherent de Londres; de sorte que ces deux Généraux, trompés dans leur attente, & avertis que *Fairfax* avoit passé la Tamise sur le pont de Londres, à dessein de leur aller livrer bataille, trouverent à propos de se retirer les uns à *Rochester* & les autres à *Maidston*. Ces derniers furent attaqués avec tant de vigueur, que l'Armée prit la Ville d'assaut, leur tua beaucoup de monde, & fit un grand nombre de prisonniers. A la prémiere nouvelle de cette défaite, ceux qui s'étoient retirés à *Rochester*, abandonnerent cette Ville, & allerent se poster sur la bruyere de *Hountow*, se flatant toujours que Londres leurs enverroit du secours, ou leur ouvriroit ses portes. Ces deux ressources leur ayant manqué, & apprenant d'ailleurs qu'un Détachement de l'Armée s'approchoit d'eux, ils se mirent en fuite, & se disperserent; mais il y en eut beaucoup qui furent faits prisonniers. Le Général soumit toute la Province & lui accorda des conditions très avantageuses, vu les circonstances où elle se trouvoit.

CHARLES I. 1648.

Sedition precedente à Londres.

Les soulevés de Kent s'approchent de Londres.

Fairfax les bat & les dissipe.

Il pacifie la Province.

Soulevement dans Essex.

Quoique le soulevement de *Kent* eût mal réussi, les Royalistes d'*Essex* n'en furent point decouragés. Ils espéroient, ou que Londres se déclareroit enfin pour le Roi, ou que l'Armée d'Ecosse feroit de si grands progrès, que celle d'Angleterre ne pourroit résister à tant d'attaques qui devoient lui être livrées de tous côtés. Car il n'y avoit presque point de Province où il ne dût y avoir quelque soulevement. Delà vint que le Parlement ayant envoyé dans la Province d'*Essex* une Amnistie pour ceux qui mettroient bas les armes, la plupart la refuserent par les sollicitations du Chevalier *Lucas*, le plus actif Royaliste de ces Quartiers-là.

Le Général passe dans cette Province.

Les soulevés s'enferment dans Colchester, & y sont bloqués.

Ce refus obligea le Général du Parlement à passer dans cette Province, où le nombre des Soulevés s'étoit accru par la jonction des Troupes que le Lord *Capel*, qui étoit un des Conducteurs du Projet, leur amena de *Hartford*. Ils n'oserent pourtant pas faire face à une Armée victorieuse, mais ils se crurent en état d'aller attendre dans *Colchester* le denoument qu'auroient les Affaires des autres Provinces, & particulierement du côté du Nord. Ils ne se trouverent point, puisqu'ils tinrent bon dans cette Place (12), jusqu'au coup mortel que *Cromwell* porta devant *Preston*, au Parti Royal, comme nous le dirons bientôt.

Entreprise vaine du Comte de Holland & de quelques autres.

Leur Lettre au Conseil Commun de Londres.

Le Parlement les declare Traitres.

Tous ces Projets, toutes ces levées de bouclier, & une infinité d'autres que nous passons sous silence, furent pour ainsi dire de purs avortons. Mais je ne sai s'il se fit rien qui mérite mieux ce titre que l'entreprise du Comte de *Holland*. Il sortit publiquement de Londres, accompagné d'environ cent Cavaliers, & se rendit à *Kingston* sur la Tamise, où le jeune Duc de *Buckingham*, le Chevalier *Villers* son Frere, & le Comte de *Peterborough* allerent le joindre avec quelques Troupes. Dès qu'ils furent ensemble, ils écrivirent au Maire & au Conseil Commun de Londres, „ que leur intention étoit de se joindre „ aux forces de *Surrey*, de *Sussex* & de *Midlesex*, à dessein de „ delivrer le Roi & de le conduire avec honneur à son Parle- „ ment, pour établir une bonne Paix. Que par cette raison, „ ils prioient la Ville de s'unir avec eux, puisqu'ils ne souhai- „ toient que le bonheur du Royaume selon le *Covenant*" Le Magistrat de Londres, ne trouvant pas à propos de se donner de tels Chefs (13), envoya leur Lettre au Parlement, qui déclara sur le champ Traitres ceux qui l'avoient signée.

Ils sont mis en deroute à Kingston.

Surpris & battus à St. Neots où le Comte de Holland est fait prisonnier.

Le même jour (14) qu'elle fut écrite, le Colonel *Lewesey*, qui avoit avec lui quelques Compagnies de Cavalerie, atteignit ces Seigneurs tout proche de *Kingston*, & les mit dans une entiere déroute. Mais peu de jours après, le Colonel *Scroop*, que *Fairfax* avoit détaché avec un Régiment de Cavalerie pour secourir les Troupes du Parlement qui étoient en fort petit nombre dans ce Quartier-là, ayant été informé qu'ils étoient avec quatre cens hommes à *Saint Neots*, & qu'ils faisoient une assez mauvaise garde, marcha pendant la nuit, les surprit dans cette petite Ville, où il leur tua quelque monde, fit plus de cent prisonniers, & dispersa tout le reste. Le Chevalier *Villers* fut tué; le Duc de *Buckingham* son Frere se sauva; & le Com-

(9) Le 28 d'Avril.

(10) Voyez la page 135.

(11) C'est le même qui étoit auparavant le Colonel *Goring*, Gouverneur de *Portsmouth*. En 1642, *Goring* feignant de tenir cette Place pour le Parlement, de qui il reçut même de l'argent pour y faire de nouveaux Ouvrages, se declara pour le Roi, qui deux ans après le fit Comte de *Norwich*.

(12) Ils n'y furent que bloqués. Mr. *de Larrey* fait changer le Blocus en Siege, & y fait faire des prodiges de valeur à ceux qui le soutenoient. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que les vivres leur manquerent, & que les Soldats forcerent les Officiers de se rendre à discretion.

(13) Le Comte de *Holland* n'étoit pas en trop bonne réputation; le Duc de *Buckingham* etoit jeune, & sans experience, & connu pour ne penser qu'à servir le Roi, sans se soucier du Bien public; & tous, en un mot, etoient ouvertement dans des Principes opposés à ceux des Presbyteriens.

(14) Le 6 de Juillet.

CHARLES I. 1648.

Comte de *Holland* (1) fut pris, conduit à Londres, & ensuite enfermé dans le Chateau de *Warwick*, d'où il ne sortit, environ huit mois après, que pour perdre la vie sur un échaffaut. Ainsi s'évanouit cette entreprise mal concertée, & encore plus mal conduite par des gens qui n'avoient aucune expérience dans la Guerre.

Le Duc d'York se sauve en Hollande.

Mais tous les Projets n'échouerent pas de même. Par exemple, celui de l'évasion du Duc d'*Yorck*, second Fils du Roi, réussit parfaitement. Ce Prince trouva moyen de se sauver du Palais de *Saint James* où il étoit sous la garde du Comte de *Northumberland*, & de se retirer (2) en Hollande. Ce n'étoit pas une petite satisfaction, ni un petit avantage pour le Roi, d'avoir ses deux Fils aînés hors du pouvoir de ses Ennemis.

Crainte des Chefs du Parti Royal en Ecosse.

Nous avons parlé des Villes de *Barwick* & de *Carlisle*, dont la prise enhardit trois Provinces à se declarer pour le Roi, & à fournir des Troupes à *Langdale*. Cet évenement ouvroit la porte à de tels progrès, que ceux qui manioient les Intrigues en Ecosse, craignirent que les Presbytériens rigides de ce Royaume n'en prissent occasion de mettre de nouveaux & trop puissans obstacles à la levée d'une Armée, d'autant plus qu'on disoit ouvertement que cette Armée étoit plutôt destinée à servir le Roi, que les Presbytériens d'Angleterre.

Le Prince de Galles se met sur l'escadre qui avoit pris le Parti du Roi. Yarmouth lui refuse l'entrée de son Port. Le Prince évite le Combat après l'avoir cherché. S'empare de plusieurs Vaisseaux Marchands. Effet que cela produit à Londres.

Mais la revolte d'une partie de la Flotte fut un évenement bien plus capable de déranger les Affaires des Indépendans. Huit Vaisseaux partirent des Dunes, allerent en Hollande (4) se mettre sous les ordres du Duc d'*Yorck* qui avoit été destiné par le Roi à être Grand-Amiral, & se remirent en Mer sous le commandement du Prince de *Galles* (5) pour se saisir de quelque Port, & même pour livrer bataille à la Flotte du Parlement. Il est vrai que *Yarmouth*, quoique le Roi y eût beaucoup de Partisans, refusa d'ouvrir son Port au Prince: il est vrai encore qu'il n'y eut point de combat, le Prince, qui l'avoit cherché, s'étant retiré, soit parce que le vent changea, soit parce qu'il y avoit des factions parmi ses Officiers, soit parce qu'il n'avoit pas réussi à gagner l'Amiral (6) du Parlement, soit parce que les Vaisseaux ennemis se trouverent en plus grand nombre & plus gros qu'il ne l'avoit espéré. Quoiqu'il en fût, il se retira; mais il s'empara de plusieurs Vaisseaux Marchands, tant en pleine Mer que dans la Tamise, où il étoit entré, pour appuyer & animer le Parti du Roi & les Presbytériens dans tout le Royaume, & sur-tout dans Londres & dans le Parlement. Ce petit détail, je le donne sur-tout pour servir de commentaire à la demande (7) que le Conseil Commun de Londres fit à la Chambre Basse, lorsqu'elle étoit occupée à dresser les Instructions pour ses Commissaires qui devoient aller traiter avec le Roi à *Newport*.

L'Armée d'Ecosse entre en Angleterre.

Enfin, l'Armée Ecossoise, si longtems attendue, entra en Angleterre le onzieme du mois de Juillet, commandée par le Duc d'*Hamilton*. Lorsqu'on prit en Ecosse la resolution de la lever, on la destinoit à agir contre le Parlement d'Angleterre, parce que ce Parlement étoit alors gouverné par l'Armée & par les Indépendans. Mais les affaires avoient changé de face; le Parlement étoit devenu Presbytérien; le Committé du Parlement d'Ecosse ne l'ignoroit pas, & cependant il n'avoit rien changé aux Instructions du Duc. Il est vrai que ce Général écrivit au Major-General Lambert, „ que le Committé du Parlement d'Ecosse envoyoit une Armée en Angleterre, pour „ maintenir le *Covenant*, &c". Mais si l'on considere ce qui s'étoit passé auparavant, il ne sera pas difficile de juger que le dessein étoit de rétablir le Roi sans conditions, ou du moins, sous des conditions bien différentes de celles qu'on prétendoit lui imposer. Quoique je me sois expliqué sur cette matiere, la nécessité d'abréger m'a fait passer entierement sous silence certaines choses, certains faits, qu'il est bon de savoir, & qui se trouvent assez distinctement touchés dans une recapitulation que Mr. *de Rapin* a bien voulu faire des raisons qui prouvent invinciblement que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi. Voici donc cette recapitulation.

Le Duc d'Hamilton qui la commande en Chef écrit à Lambert General du Parlement dans les Provinces du Nord.

CHARLES I. 1648.

Preuves que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi.

1. Les Commissaires d'Ecosse avoient traité avec le Roi, sans y être autorisés par le Parlement. Ils avoient traité pour les Affaires d'Angleterre, sans en avoir reçu aucun pouvoir des Anglois.

2. Ils s'étoient engagés à faire leurs efforts pour rétablir le Roi sur le Trône d'Angleterre, sans aucune autre condition que la confirmation du Gouvernement Presbytérien pendant trois ans seulement. A l'égard du *Covenant* des deux Royaumes, véritablement, ils avoient engagé le Roi à promettre qu'il le feroit confirmer, pour la sureté de ceux qui l'avoient souscrit, c'est-à-dire, afin qu'ils ne pussent pas être poursuivis en Justice pour cette cause; mais avec une entiere liberté à chacun de ne le souscrire pas. Ils s'étoient engagés à maintenir les droits du Roi & de la Couronne par rapport à la Milice, au Grand Sceau, à la disposition des Emplois, au choix des Conseillers-Privés, à la voix négative du Roi dans le Parlement. De plus ils avoient caché le contenu de ce Traité aux Chefs des Presbytériens, pendant qu'ils l'avoient communiqué aux principaux Partisans du Roi.

3. Ces mêmes Commissaires avoient engagé les Chevaliers *Langdale* & *Musgrave* à lever des Troupes pour le Roi, & à se saisir de *Barwick* & de *Carlisle*.

4. Ces deux Chevaliers s'étoient rendus à *Edimbourg* (8), où ils avoient conferé fréquemment avec le Duc d'*Hamilton*, & autres du Parti du Roi; & lorsque les Députés d'Angleterre s'étoient plaints de ce qu'on souffroit à *Edimbourg* ces deux Partisans du Roi, on s'étoit contenté de les faire cacher, sans discontinuer les Conférences avec eux.

5. Le Duc d'*Hamilton*, avant que de partir de Londres pour l'Ecosse, avoit declaré qu'il rendroit au Roi un service très signalé; & c'étoit ce même Duc, qu'on mettoit à la tête de l'Armée (9).

6. Ce Duc avoit pris un engagement avec *Langdale*, qu'aussitôt que l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre, il n'y seroit plus parlé de *Covenant*, & que tous les Partisans du Roi y seroient reçus indifféremment. Il est vrai qu'il fut ensuite bridé par un Decret du Parlement d'Ecosse sur ce sujet (10). Mais il trouva le moyen de l'eluder, en faisant marcher *Langdale* une journée devant lui, comme si *Langdale* (11) n'avoit pas agi sous ses ordres. Mais le contraire parut bien, lorsqu'il fut défait par *Cromwell*.

7. Le Parlement d'Ecosse fut convoqué par le crédit du Duc d'*Hamilton*, & des Commissaires qui avoient traité avec le Roi; & les Membres en furent choisis par les Cabales de ce même Parti.

8. Lorsqu'il fut question dans ce Parlement, de délibérer sur la levée d'une Armée, il y eut de fortes oppositions, tant de la part de divers Seigneurs, que de celle de l'Assemblée Générale de l'Eglise. On faisoit voir par des raisons très solides, qu'il falloit du moins bien établir les causes de la Guerre, avant que de la résoudre. On fit même des Protestations sur ce sujet: mais elles furent éludées; de quoi on ne peut donner d'autre raison, sinon que cette Armée étoit destinée à servir le Roi, quoiqu'on ne jugeât pas à propos de le publier.

9. Enfin, quand le Duc fut entré en Angleterre, il ne fit pas la moindre démarche qui pût faire comprendre qu'il venoit pour soutenir le Parti Presbytérien. Au-lieu de marcher droit à Londres pendant que *Cromwell* étoit éloigné, quoiqu'il pût être assuré que le Parlement & la Ville ne demandoient pas mieux que de s'unir avec lui, il perdit plus d'un mois dans les Provinces du Nord, sans aucune nécessité (12). On voit donc par cette conduite, que son dessein n'étoit pas de secourir les Presbytériens, quoique son intention fût d'agir contre les Indépendans.

Tout cela prouve avec la derniere clarté, que l'Armée d'Ecosse n'étoit venue en Angleterre qu'à dessein de rétablir le Roi (13) sans conditions, sous prétexte de le tirer d'entre les mains des Indépendans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Parlement, où le Roi avoit si peu d'amis, déclarât cette Armée

(1) Frere du Comte de *Warwick* Amiral du Parlement. Il avoit reçu du Prince de *Galles* une Commission qui lui donnoit pouvoir de lever des Troupes pour le service du Roi.

(2) Chez la Princesse d'*Orange* sa Sœur.

(3) Le 18 de Mai.

(4) A la Brille.

(5) Dès que le Prince de *Galles*, qui étoit à *Paris* avec la Reine sa Mere, fut informé que cette Escadre avoit pris le parti du Roi, il se rendit à *Helvoetsluis*, où elle étoit allée de la Brille, & après avoir renvoyé son Frere à la Haie, n'étant pas à propos qu'ils s'exposassent tous deux à la fois, il fit voile pour l'Angleterre, bien résolu de tirer de ces Vaisseaux tous les avantages possibles.

(6) Le Comte de *Warwick*. L'Historien des Guerres Civiles insinue, que le Prince avoit lieu de croire que ce Seigneur se declareroit pour le Roi, & Mr. *de Rapin* montre quel étoit le fondement de cette esperance, Hist. d'Angl. Tome VIII. p. 660 & 661.

(7) Voyez ci-dessus pag. 134.

(8) Voyez Mylord *Clarendon* Tom, V. p. 228--262.

(9) Au prejudice du Genéral *Lesley*. Voyez *Rapin* Ibid. page 650 & 651.

(10) Ce Decret, qui fut donné sur les fortes représentations du Marquis d'*Argyle* & des Presbytériens rigides, jointes aux instances &c. des Envoyés du Parlement d'Angleterre, portoit, *qu'on ne recevroit aucun secours de ceux qui n'auroient pas signé le* Covenant; *qu'on ne les admettroit point dans l'Armée d'Ecosse, & qu'on ne leur accorderoit aucune protection.*

(11) Mylord *Clarendon* dit, que le Duc faisoit marcher les Anglois un jour devant son Armée, afin d'être averti par ce moyen des mouvemens de l'Ennemi, de leur en faire soutenir le prémier choc, & de les affoiblir autant qu'il se pourroit. Guerres Civil. Tom. V. p. 292.

(12) Mylord *Clarendon* (Ibid.) conjecture que le Duc s'arrêta dans les Provinces du Nord, pour donner à l'Armée Angloise le tems de subjuguer tous les Partisans du Roi soulevés en divers endroits du Royaume, afin qu'ils ne fussent pas en état de s'opposer aux desseins des Presbytériens. Mr. *de Rapin* refute solidement cette conjecture, & en fait une autre, qui n'est pas seulement plus vraisemblable, mais qui tient de la nature des faits sur lesquels elle est fondée. Hist. d'Anglet. Tom. VIII. p. 664 & 665.

(13) Voyez ce que Mr. *de Rapin* dit sur les marches que le Duc d'*Hamilton* auroit dû faire, s'il fût venu secourir les Presbytériens, & le succès presque infaillible qu'il auroit pu se promettre. Ibid.

(14) Mr. *de Rapin* rapporte cette Lettre toute entiere, d'après le Tome VII de *Rushworth*, 1237.

(15) Le 27 d'Août.

(16) Son nom étoit *Bernard Guasconi*, mais les Anglois le prononçoient

CHARLES I. 1648.

Cromwell marche au-devant d'Hamilton pour lui livrer bataille.

mée ennemie du Royaume, dès qu'il fut qu'elle y étoit entrée.

Le même jour que l'Armée d'Ecosse entra en Angleterre, le Château de *Pembroke* se rendit. *Cromwell*, qui en faisoit le Siege, fit partir d'abord, un Corps de Cavalerie pour aller renforcer l'Armée du Nord commandée par le Major Général *Lambert*, & trois jours après, il partit lui-même avec le reste de ses Troupes, quoiqu'elles fussent fort fatiguées par le Siege qu'elles venoient de faire, qu'elles manquassent, la plupart, de bas & de souliers, & que la marche qu'elles entreprenoient, fût longue, & dût vraisemblablement être suivie d'une Bataille. Ces difficultés ne rebuterent point *Cromwell*. Il poursuivit ardemment sa pointe; cependant il ne put arriver que vers le milieu du mois d'Août dans la Province d'*Yorck*, où *Lambert* vint incontinent le joindre, & ils marcherent ensemble droit à *Preston*, où le Duc d'*Hamilton* s'étoit arrêté, on ne sait à quel dessein, à moins que ce ne fût pour attendre *Monroe*, qui lui amenoit d'Ecosse trois mille hommes.

Langdale donne avis à Hamilton de l'approche de Cromwell.

La Cavalerie de Cromwell pousse Langdale jusqu'à Preston.

Défaite entiere de Langdale par la faute d'Hamilton.

Lettre de Cromwell au Parlement sur la défaite de Langdale & sur celle du Duc d'Hamilton, &c.

Langdale, qui avec ses Troupes Angloises faisoit l'avant-garde de l'Armée du Duc, le fit avertir que *Cromwell* n'étoit pas loin, qu'il venoit dans l'intention de lui livrer Bataille, & que, par conséquent, il étoit nécessaire de tenir les quartiers de l'Armée Ecossoise plus serrés. Mais *Hamilton* ne fit aucune attention à cet avis, se persuadant que ce ne pouvoit être que quelque détachement de l'Armée de *Cromwell*. Enfin *Langdale* fut rencontré, & poussé jusqu'à *Preston* par la Cavalerie ennemie. Il amena même quelques prisonniers, qui assurerent que toute l'Armée de *Cromwell* étoit proche. Cela fut cause que le Duc le renvoya à ses Troupes, avec promesse de lui envoyer du secours; mais il ne lui tint pas parole. Ainsi *Langdale* étant attaqué se vit obligé de soutenir un combat fort inegal, qui dura pourtant cinq ou six heures: mais enfin il fallut ceder, & la déroute fut entiere. Immédiatement après, la Cavalerie de *Cromwell* marcha droit à *Preston*, où tout étoit dans une si grande confusion, qu'on ne pensoit qu'à se sauver. „ Les Anglois y „ entrerent avec les Ecossois qu'ils poussoient. Le Combat y „ recommença, mais enfin le Duc se retira au-delà du Pont „ dont il voulut s'assurer, & qu'il fut encore obligé d'aban- „ donner, après une action fort chaude. Cependant il se mit „ en bataille à une portée de mousquet, & s'y tint jusqu'à la „ nuit, qui étoit trop proche pour que *Cromwell* pût mettre la „ derniere main à sa victoire. Le Duc profitant des ténè- „ bres, se retira vers *Wiggham*, & delà vers *Warrington*, où „ il se trouva à la pointe du jour. Là, il passa un defilé, & „ y fit ferme contre un Corps de Cavalerie, qui l'avoit har- „ celé toute la nuit, & qui grossissoit à tout moment. Cepen- „ dant toute l'Armée de *Cromwell* arrive. Le défilé attaqué & „ défendu avec beaucoup de bravoure, durant plusieurs heures, „ est forcé. Les Ecossois fuyent; on les poursuit vivement; „ ils s'arrêtent à *Warrington*, où ils étoient déja maitres du „ Pont. Mais le Lieutenant Général *Bayley*, qui y comman- „ doit, ne se trouvant point en état de tenir, demanda à ca- „ pituler. *Cromwell* consentit à leur donner la vie, à condition „ qu'ils se rendroient prisonniers de Guerre, & qu'ils lui li- „ vreroient leurs Chevaux, leurs Armes, & leurs Munitions, „ ce qu'ils accepterent. On trouva là des armes pour armer „ quatre mille hommes, & l'on fit un pareil nombre de pri- „ sonniers".

Ce que l'on vient de lire, & qui est marqué de guillemets, est un extrait fort succinct d'une Lettre (14) que *Cromwell* écrivit au Parlement le 20 d'Août, & qui contient un détail circonstancié de ce qui se passa entre les deux Armées, le 17, le 18 & le 19 de ce même mois. Voici comment ce Général finit sa Relation.

Voila, dit-il, *les particularités de cette victoire. Permettez-moi seulement d'ajouter un mot, afin qu'en voyant l'inégalité du nombre des deux Armées, tout le monde reconnoisse la main de Dieu dans cette affaire. L'Armée d'Ecosse ne pouvoit pas être moins de douze mille hommes d'Infanterie, & de cinq mille de Cavalerie.* Langdale *n'avoit pas moins de deux mille cinq-cens homme de pié & de quinze cens chevaux, ce qui faisoit en tout vint & un mille hommes; & notre Armée n'étoit que de huit mille six-cens hommes. Autant que nous en pouvons juger, nous leur en avons tué deux mille, & fait huit ou neuf mille prisonniers, outre ceux qui se cachent dans les Bois, & que les gens du Pais assomment ou amenent journellement.*

Le Duc est pris à Uxeter avec le reste de sa Cavalerie & tous les Officiers qu'il avoit avec lui.

Pour achever de rapporter, en peu de mots, la catastrophe d'*Hamilton* & de son Armée, ajoutons à la relation de *Cromwell*, que ce Duc, s'étant retiré à *Namptwich* avec le reste de sa Cavalerie, au nombre de trois mille hommes, poussa à toute bride jusqu'à *Uxeter*, ou *Lambert*, qui eut ordre d'aller à ses trousses, arriva aussitôt que lui, & où les Ecossois ne firent pas même mine de se mettre en défense. Le Duc fut pris avec tous ses Officiers, & de toute cette Armée il ne se sauva que quelques Cavaliers, qui en allerent apprendre la défaite à *Monroe* dans le *Cumberland*.

Colchester se rend à discrétion.

Le Lord Lisle & le Chevalier Lucas sont passés par les armes.

Fairfax ayant fait savoir cette nouvelle à la Garnison de *Colchester*, qu'il tenoit bloquée depuis plus de deux mois, les Soldats forcerent leurs Officiers de se rendre à discrétion (15). Les principaux de ces Officiers étoient le Comte de *Norwich*, le Lord *Capel*, le Lord *Lisle*, les Chevaliers *Compton*, *Lucas*, & *Gascoing* (16), le Lieutenant-Colonel *Fare*, & quelques autres. Le Conseil de Guerre leur fit, dès le même jour, leur procès pour cause de Sedition, & condamna le Lord *Lisle* & les Chevaliers *Lucas* & *Gascoing* à être arquebutés. Les deux prémiers le furent le lendemain, & le troisieme étoit sur le point de subir le même sort, lorsque *Fairfax* apprenant qu'il étoit de Florence, lui sauva la vie, de peur, dit-il, que le Grand-Duc n'usât de represailles sur les Gentilshommes Anglois qui voyageoient fréquemment dans ses Etats (17). Le Comte de *Norwich* & le Lord *Capel* furent envoyés dans les prisons de *Windsor*; les autres Officiers en furent quittes pour la perte de leurs armes, de leur équipage, en un mot de tout ce qu'ils avoient là; & les Soldats furent mis hors de la Ville, après avoir été dépouillés.

D'abord après sa victoire, le diligent *Cromwell* ordonna à *Lambert* d'aller nettoyer le Pais du coté de *Carlisle*, où *Musgrave* se tenoit avec quelques Troupes, & de venir ensuite le joindre pour entrer ensemble en Ecosse. Pour lui, il marcha avec assez peu de monde, à la rencontre de *Monroe* qui amenoit quatre mille hommes au Duc d'*Hamilton*, & qui étoit déja entré bien avant en Angleterre, puisque, comme je l'ai dit ci-dessus, il étoit dans la Province de *Cumberland*. *Monroe* nonobstant sa supériorité évita d'en venir aux mains avec *Cromwell*, & se retira à grandes journées vers le Nord. Je ne voi pas que *Musgrave* fit une meilleure manœuvre; aussi les deux Généraux Anglois se rejoignirent bientôt. Ils ne furent pas plutôt aux environs de *Barwick*, que *Cromwell* fit bloquer cette Place, & écrivit au Committé du Parlement d'Ecosse, pour le requérir de la rendre & *Carlisle* aussi, & de rappeller *Monroe*, sans quoi, il devoit s'attendre à la Guerre. Peu de jours après (18) il continua sa marche vers l'Ecosse, après avoir laissé quelques Régimens pour bloquer *Barwick*.

Cromwell marche en Ecosse.

Changement des Affaires en Ecosse.

Le Marquis d'Argyle leve des Troupes contre Monroe.

Cromwell marche à Edimbourg.

Le Committe prend la fuite.

La défaite du Duc d'*Hamilton*, & les menaces de *Cromwell* firent que les Affaires d'Ecosse changerent entierement de face. Le Marquis d'*Argyle* leva quelques mille hommes pour s'opposer à *Monroe* qui étoit rentré dans le Royaume, & quoique celui-ci, renforcé par un Corps de Troupes que le Comte de *Lanarick* (19) lui amena, se fût saisi du Pont de *Sterling*, ce qui mettoit le Marquis hors d'état de faire aucun progrès, quand même il auroit eu de plus grandes forces, le Committé du Parlement, apprenant que *Cromwell* marchoit droit à *Edimbourg*, s'enfuit de cette Ville & se dispersa, de peur de se voir enfermé entre l'Armée Angloise & celle du Marquis d'*Argyle*. Cette fuite fit perdre au Comte de *Lanarick* & à *Monroe* tout moyen & toute espérance de pouvoir continuer la Guerre; de sorte qu'ils consentirent (20) à un accommodement qui portoit; que les

çoient & l'écrivoient *Gascoing*.

(17) Mauvaise raison de cette Grace, si *Guasconi* étoit digne de mort pour avoir levé des Troupes en Angleterre, & contribué à defendre une Place pour le Roi contre le Parlement. Mauvaise raison, puisque ce *Florentin* n'avoit aucun Caractere public qui pût le soustraire à la Jurisdiction du Pais où il se trouvoit, à moins que la qualite & le titre de Sujet-né du Duc de *Florence* ne donnât, il y a cent ans, autant & plus de privileges que celle de Citoyen de Rome n'en conferoit pendant la durée de ce redoutable Empire. Outre que *tout Ministre Public qui prend parti, perd le privilege de son caractere, aussi bien que l'Ecclesiastique* parmi les Princes Catholiques, *qui a pris les armes a la main.* Si l'on eût renvoyé *Guasconi* à Florence, sous une bonne & sûre garde, avec les procedures criminelles, pour que le Grand-Duc en fit justice, c'eût été, selon l'opinion de bien des gens, ravaler le prix de ces sortes de deferences, quoiqu'on en trouve des exemples qui sont même loués; tel entre autres le renvoi qui fut fait à l'Archiduc de deux de ses Sujets qui furent pris & trouvés complices de l'entreprise formée contre la Ville de Metz. *Henri IV, Roi de France les fit conduire à leur Souverain, à qui fit remettre le procès, ne doutant point qu'il ne les fit punir, quand ce ne seroit que pour purger le soupçon qu'on pouvoit avoir contre lui.* D'ailleurs le motif de la Grace de *Guasconi* me paroit très injurieux au Grand-Duc, parce qu'on le suppose capable de vanger la mort d'un de ses Sujets criminel convaincu, sur des Etrangers innocens. De plus, on diroit que *Fairfax* vouloit, par le motif qu'il allegue de cette Grace, acquerir aux Gentilshommes Anglois qui voyageoient en Italie, le droit de fomenter & de soutenir de leur propres personnes, les Tumultes & les Guerres Civiles qui pourroient s'élever en Toscane; car, prenez-y garde, le motif de *Fairfax* porte là, & contient tout cela. Conclusion, ce General pouvoit faire grace à *Guasconi*, non par crainte que le Grand-Duc n'usât de represailles, mais parce que cet Officier, en qualité d'Etranger, étoit plus pardonnable d'avoir pris les armes contre le repos public du Royaume, que ceux qui en étoient les Sujets, & dont quelques-uns même furent épargnés par ce même Conseil de Guerre, & quelques autres, comme le Comte de *Norwich*, sept à huit mois après. Au reste Mylord *Clarendon*, en faisant l'Histoire de cette Sentence, &c. entre dans un detail que Mr. *de Rapin* & Mr. *de Larrey* ont négligé, & qui est pourtant assez curieux. Voyez Guerres Civiles Tom. V. pages 320, 301 & 322.

(18) Le 20 de Septembre.

(19) Il étoit Frere du Duc d'*Hamilton*, & lui succeda dans ce Titre.

(20) Le 26 de Septembre. Il y a des Auteurs qui disent que le Comte de *Lanarick* refusa de signer ce Traité, & qu'il se retira en Hollande.

CHARLES I. 1648.

les Armées seroient congédiées; & les prisonniers de part & d'autre mis en liberté. Que personne ne pourroit être recherché pour avoir eu part à cette derniere Guerre; à condition que ceux qui se trouvoient dans le cas signeroient ce Traité; qu'outre cela ils ne pourroient être Membres du nouveau Committé des Etats, qui seroit élu. Enfin que les Affaires de la Religion seroient décidées par l'Assemblée Génerale des Eglises, & les Civiles par le Parlement, &c.

Cromwell est reçu avec de grands honneurs dans Edimbourg.

Ainsi le Parti du Roi fut entierement dissipé en Ecosse, de même qu'en Angleterre, avec cette différence que la derniere expédition fut achevée en peu de jours & sans effusion de sang. *Cromwell* fut reçu à *Edimbourg* avec de grands honneurs. Il obtint sans difficulté la restitution de *Barwick* & de *Carlisle*, qui sont les deux clés des Provinces du Nord, prit avec le Marquis d'*Argyle* les mesures qu'ils jugerent convenables, & laissant *Lambert* en Ecosse, avec trois ou quatre Régimens, à la priere des Ecossois, pour tenir en bride ceux qui pourroient avoir envie de remuer, il s'en retourna triomphant en Angleterre.

Reduction du Château de Ponfract, &c.

Il y avoit néanmoins encore, dans le Royaume, quelques Places fortes qui n'étoient point encore soumises. De ce nombre étoit le Château de *Ponfract*, dont la Garnison tenoit en bride tout le Païs des environs, & y commettoit de grandes violences. *Cromwell* l'assiegea, & le prit. Tout le reste eut le même sort, ou se soumit volontairement; en un mot, ce rapide Général ne laissa nulle part rien à faire, & il fut, dès le septieme Décembre, de retour à Londres, & dans le Parlement.

Retour de Cromwell à Londres.

Exécution en Irlande du dernier Projet fait en faveur du Roi.

Je croi bien que le Lecteur attentif s'attend à me voir passer maintenant en Irlande, où le Duc d'*Ormond* s'étoit chargé d'aller exécuter une partie du dernier Projet fait en faveur du Roi. Il y alla en effet, comme il paroit par la Demande que les Communes firent faire au Roi pendant la Négociation de *Newport*, & par la Réponse que le Roi y fit. Les voici l'une & l'autre, telles qu'elles se trouvent dans Mr. *de Rapin*.

Demande des Communes au Roi touchant l'Irlande.

„ Comme le tems limité pour les Conférences alloit expi-
„ rer, ... la Chambre demanda encore au
„ Roi, *Qu'il plût à Sa Majesté de . . . . défendre au*
„ *Marquis* d'Ormond *de s'unir avec les Papistes Rebelles d'Ir-*
„ *lande*, &c (1).

Réponse du Roi.

„ La Reponse du Roi, par rapport au Marquis d'*Ormond*.....
„ fut, *Qu'il ne pouvoit rien ordonner au Marquis, avant que le*
„ *Traité fût signé. Mais qu'alors, il feroit ce que les deux Cham-*
„ *bres desiroient; & que si le Marquis n'obéissoit pas à ses or-*
„ *dres, il prendroit de telles mesures contre lui, que les deux*
„ *Chambres en seroient contentes* (2)".

Le Marquis d'Ormond est en Irlande.

Le Marquis étoit donc en Irlande; il y agissoit donc pour le Roi. Mais il a plu à Mr. *de Rapin* (3) de transporter cet Article, & de le lier aux évenemens de l'année 1649. Pour moi, sans rechercher les raisons de ce dérangement, je dirai ici tout d'une suite, que le Marquis d'*Ormond* se rendit, vers le commencement du mois d'Octobre de cette année, en Irlande (4), d'où la défection (5) des Irlandois Papistes, qui s'étoient engagés (6) à servir le Roi, sous les ordres du Marquis, l'avoit déterminé, il y avoit un an, à passer en Angleterre, après avoir remis *Dublin* & *Drogheda* aux Généraux (7) du Parlement, plutôt que de les voir tomber entre les mains des Rebelles, qui se préparoient à en faire le Siege avec des forces auxquelles il n'étoit pas en état de résister. Trois mois après son retour en Irlande, le Marquis d'*Ormond*, qui en étoit toujours Viceroi, conclut avec le Grand Conseil des Irlandois, qui s'assembloit à *Kelkenny*, un nouveau Traité, par lequel les Catholiques obtenoient tous les avantages qu'ils avoient pu s'aviser de demander. Mais aussi ils s'engageoient de nouveau à fournir au Marquis une Armée capable de chasser de l'Isle tous les Ennemis du Roi. Nous verrons dans l'Extrait suivant ce que tout cela produisit. Reprenons les Affaires Civiles d'Angleterre.

Remontrance de l'Armée à la Chambre des Communes.

Nous avons interrompu la suite de ces Affaires à l'endroit où l'Armée, résolue de mettre des obstacles à la conclusion imminente de la Paix entre le Roi & le Parlement, envoya le 18 de Novembre aux Communes une ample Remontrance, où elle ne prit pas même la peine de déguiser les funestes résolutions que le Parti Indépendant avoit formées, & qu'il se mettoit en devoir d'exécuter contre le Roi, & contre le Gouvernement. Cette Remontrance contient neuf Demandes, dont l'Abregé même que Mr. *de Rapin* en a fait nous paroit trop long pour être placé ici (8). Il suffira de dire que l'Armée marquoit sans détour au Parlement la maniere dont elle entendoit que le Gouvernement fût reglé; & quant au Roi, à sa famille, & à ses revenus, la Remontrance demandoit, „ 1. Qu'il fût mis en Jus-
„ tice, comme étant la principale cause de tous les maux qui
„ avoient accablé le Royaume, & de tout le sang qui avoit
„ été répandu. 2. Que le Prince de *Galles* & le Duc d'*Yorck*
„ fussent cités pour venir faire leurs soumissions au Parlement,
„ & qu'on déclarât que s'ils refusoient de se présenter, ils se-
„ roient proclamés Traîtres, déchus de toute sorte de Droit
„ en Angleterre, & bannis du Royaume à perpétuité. 3. Que
„ cependant les Revenus de la Couronne fussent mis en seques-
„ tre pour servir aux usages publics (9)".

CHARLES I. 1648.

Diverses Remontrances & Requêtes qui demandent que le Roi soit mis en Justice. V. la Note.

Le Parlement avoit déja reçu, depuis le mois de Septembre, plusieurs Remontrances à peu près semblables (10), auxquelles il n'avoit fait aucune Réponse. Il ne se pressa pas d'en faire à cette derniere, mais il en renvoya l'examen jusqu'au prémier de Décembre prochain, afin d'être mieux en état d'y répondre, lorsqu'il sauroit la derniere résolution du Roi sur l'Article de l'Episcopat, qui étoit le seul qui ne fût pas reglé; ce qui montre que les deux Chambres n'avoient pas encore perdu toute espérance de conclurre avec le Roi. Mais elles ne savoient pas encore que *Fairfax* l'avoit fait enlever, & transférer dans le Château de *Hurst* (11); & elles n'en furent informées que quelques jours après.

Après ce coup de main, l'Armée, sans se mettre en peine si le Parlement examineroit ou non la Remontrance, publia le 30 de Novembre une Déclaration, portant, „ que le Traité
„ que l'on continuoit à négocier avec le Roi tendoit si mani-
„ festement à la ruine de l'Etat & de la Liberté du Peuple,
„ qu'il n'y avoit qu'une corruption entiere de la plus grande
„ partie des Députés, qui pût leur faire rejetter les Propositions
„ & les Demandes que l'Armée avoit présentées au Parlement
„ pour l'avantage du Bien public". A quoi elle ajouta, que, *le cas étant si extraordinaire & si pressant, elle alloit se mettre en marche vers Londres, pour y suivre la voie dans laquelle il plairoit à la Providence de la diriger.*

Vote sur le transport du Roi à Hurst.

Vote que les offres du Roi sont suffisantes.

Le Général se rend maître du Palais.

Ni cette Déclaration, ni la menace dont elle étoit accompagnée, ni l'arrivée (12) de l'Armée aux environs de Londres, n'empêcherent les Communes de voter, le 4 de Décembre, que le Roi avoit été mené prisonnier à *Hurst*, sans leur consentement; & le cinquieme, que *ses Concessions pouvoient servir de fondement à la Paix.* Ce Vote, comme il a été déja remarqué, vint trop tard, & fut le dernier Acte du Parti Presbytérien. En effet, le lendemain, deux Régimens entrerent par ordre du Général, dans le Palais de *Westminster*, congédierent la Garde des Milices qui y avoit été mise, depuis quelques mois, pour garder le Parlement; s'emparerent des avenues & des portes de la Salle où les Communes s'assembloient; & lorsque les Députés se présenterent pour entrer, ils en arrêterent quarante-uo dont ils avoient les noms, & les mirent en garde dans une Maison voisine (13).

41 Membres des Communes sont arrêtés.

Memoire de l'Armée présenté à la Chambre des Communes.

Peu de tems après le Colonel *Whalley*, accompagné de plusieurs Officiers, présenta aux Communes de la part de l'Armée, un Mémoire intitulé: *Propositions & Demandes de l'Armée pour justifier sa Conduite.* Mr. *de Rapin*, apres avoir donné un Extrait exact & fidele de cet Ecrit, dont l'injustice & la violence sautent aux yeux, & que l'on peut lire tout entier dans *Rushworth* (14), dit, „ qu'il a été nécessaire d'informer le Lec-
„ teur de ce qui y est contenu, par cette raison: C'est qu'il
„ y a eu des Historiens trop partiaux (15), qui n'en ont point
„ parlé, ou qui n'en ont dit qu'un mot en passant, sans en
„ rapporter la substance, de peur de faire connoître à leurs
„ Lecteurs, que les Presbytériens n'eurent aucune part à ce
„ qui se passa dans la suite, & que les Indépendans en furent
„ les véritables & les seuls Auteurs".

La plupart des Membres Presbytériens sont exclus de la Chambre Basse.

La violence commise, le 6 de Décembre, contre 41 Membres des Communes, fut suivie, le lendemain, de l'exclusion de quatre-vingt-dix autres; Mylord *Clarendon* (16) en fait monter le nombre jusqu'à cent, & Mr. *de Larrey* (17) à cent-soixan-

(1) Tome VIII, p. 696.
(2) Ibid. page 702.
(3) Tome IX. page 11.
(4) Selon le Projet qu'il avoit formé & communiqué au Roi, &c.
(5) Cette défection fut causée par les Cabales du Nonce du Pape, sous prétexte que la Paix n'etoit pas assez avantageuse aux Catholiques; mais véritablement, parce qu'elle fut préjudiciable au pouvoir tyrannique qu'il exerçoit.
(6) Par le Traité de Paix que le Marquis avoit fait avec eux, en 1646, selon les ordres exprès du Roi.
(7) Au Colonel *Jones*, qui prit possession de ces deux Places le 17 de Juin 1647.
(8) Mylord *Clarendon* en a fait, Tome V. p. 429, un Abregé plus court que celui de Mr. *de Rapin*, mais plus long que le nôtre.
(9) On remarqua que la Remontrance ne parloit point du Duc de *Glocester* troisieme Fils du Roi, soit pour respect par le zèle que ce Prince témoignoit pour la Reformation, soit par ménagement pour sa jeunesse, car il n'avoit que neuf ans.
(10) Aux Remontrances dont il a été fait mention ci-dessus, ajoutez celle qui fut presentée le 30 de Septembre par la Ville & le Territoire d'*Oxford*; celle de la Ville de *Newcastle*, le 10 d'Octobre; celle de la Ville & de la Province d'*Yorck*, le même jour; celle des Officiers du Regiment d'*Ingoldsby*, le 30 du même mois; & enfin les Requêtes que le Général reçut le 1 de Décembre sur le même sujet, de la part des Troupes qui étoient dans le Nord, & dans le Pais de *Galles*.
(11) Ce Château est situé dans la Province de *Hant*, sur une langue de terre, vis-à-vis de l'Isle de *Wight*. On dit que l'air y est si mauvais, qu'il faut en changer tous les trois mois la Garnison, si on ne veut pas qu'elle y périsse.
(12) Le 2 de Decembre.
(13) Mylord *Clarendon* & Mr. *de Larrey* rapportent, quoiqu'un peu différemment, les suites de cette violence. On peut les consulter;

Gour-

CHARLES I. 1648.

Le Parlement n'est plus composé que d'Indépendans.

soixante. Ainsi, depuis ce jour-là, on doit considerer la Chambre des Communes, comme n'étant plus composée que d'Indépendans. C'est à quoi il faut bien prendre garde, si on veut avoir une idée nette de cette Histoire. Le jour de cette exclusion, *Cromwell*, qui étoit arrivé à Londres le soir précédent, alla prendre sa place dans la Chambre, & y fut remercié de ses grands services.

Cromwell arrive.

En ce tems-là, on présenta au Général un Projet, intitulé *La Convention du Peuple*, pour l'établissement du Gouvernement. Tout y étoit reglé sur les principes des Indépendans. Mais comme ce Projet n'eut point lieu, je ne croi point aussi qu'il soit nécessaire de le mettre ici.

Ordre sur l'election des Magistrats de Londres.

Vote pour faire le procès au Roi.

Enfin, le Parti regnant s'étant assûré de la Ville de Londres, par le moyen des Regimens qu'il y fit loger chez les Bourgeois, & par l'ordre que les deux Chambres donnerent touchant la prochaine élection du Lord Maire & du Conseil Commun (18), la Chambre des Communes vota, le 23 de Décembre, que conformément à tant de Requêtes qui avoient été présentées depuis plusieurs mois, & dont le nombre s'étoit extrêmement multiplié depuis environ trois semaines, tant de la part des Villes & des Provinces, que des différens Corps de l'Armée, & même de l'Armée entiere, la Chambre ne pouvoit pas différer plus longtems à faire le procès aux principaux *Délinquans*, & nommement au Roi. C'est pourquoi, elle établit incontinent un Committé de trente-huit de ses Membres pour dresser une Accusation contre ce Prince, & lui donna pouvoir de recevoir toute sorte d'informations & de témoignages sur les matieres de fait.

Committé pour preparer une Accusation contre lui.

La Flotte adhere à l'Armée.

Le même jour, la Flotte, qui étoit sous le commandement du Comte de *Warwick*, envoya au Général une Déclaration, qu'elle adhéroit à la Remontrance de l'Armée. Cette démarche ne fit pas beaucoup d'honneur au Comte, qui ayant été un des Chefs des Presbytériens, fut le prémier qui se détacha de ce Parti, pour se ranger dans celui des Indépendans.

Le 28 de Décembre, le Committé chargé de dresser l'Accusation contre le Roi, en présenta un modele en forme d'Ordonnance. Et la Chambre savoit si bien que cette Ordonnance seroit approuvée à la troisieme lecture, qu'elle se hâta de passer un Acte pour ériger une *Haute Cour de Justice*, à laquelle elle donna pouvoir de juger le Roi. Voici la Préface de cet Acte extraordinaire.

Préface de l'Ordonnance pour l'érection d'une Cour de Justice.

Il est de notoriété publique, que Charles Stuart, *présent Roi d'Angleterre, non content des usurpations que lui-même & ses Prédécesseurs ont faites des droits & des libertés du Peuple, a formé le détestable dessein de renverser les Loix fondamentales & les Libertés de cette Nation, & d'introduire en leur place, un Gouvernement arbitraire & tyrannique. Qu'outre plusieurs mauvais moyens qu'il a employés pour exécuter ce dessein, il l'a poursuivi par le fer & par le feu, & qu'il a fait à son Parlement une Guerre cruelle, par laquelle le Royaume a été misérablement ravagé, le Trésor public épuisé, le Commerce entierement ruiné, des milliers d'hommes ont péri par l'épée, outre une infinité d'autres maux; & que pour toutes ces choses, il auroit pu être justement & exemplairement puni. Mais le Parlement espérant que l'emprisonnement du Roi, qui, par la volonté de Dieu, a été livré entre ses mains, seroit capable de mettre fin aux troubles de ce Royaume, s'étoit abstenu de procéder judiciairement contre lui. Cependant, il a trouvé par une fâcheuse expérience, que la clémence ne servoit qu'à encourager le Roi & ses complices à continuer leurs mauvaises & dangereuses pratiques, & à exciter de nouveaux troubles, de nouvelles rebellions, & des invasions des Etrangers. C'est pourquoi, pour prévenir de nouveaux inconvéniens, & pour empêcher qu'à l'avenir quelque principal Officier, ou Magistrat que ce soit, n'ait la hardiesse de tenter malicieusement & traitreusement, de mettre la Nation dans l'esclavage, il est ordonné par l'autorité du Parlement, que* Thomas Lord Fairfax, Olivier Cromwell, Henri Ireton, le Chevalier Hardress Waller, Philippe Skippon, &c. (& 145 autres) *seront Commissaires & Juges dudit* Charles Stuart, &c.

Les Seigneurs rejettent l'Ordonnance pour accuser le Roi.

Cette Ordonnance passa dans la Chambre des Communes le 2 de Janvier, & ce jour-là même, elle fut envoyée aux Seigneurs, qui la rejetterent d'une voix unanime. Mais les Communes, pour n'être point arrêtés par ce défaut de concurrence, voterent, que leurs Commissaires nommés pour être Juges du Roi, pourroient également continuer leurs procédures, le concours, ni le consentement de la Chambre Haute n'y étant nullement nécessaire. Pour cet effet, elles firent rayer de la Commission, les noms des six Seigneurs (19) qui avoient été nommés Juges, & mirent d'autres gens en leurs places. Ensuite, la Chambre vota,

CHARLES I. 164⁸⁄₉.

Autres Votes par lesquels les Communes s'attribuent le Pouvoir Souverain.

1. Que le Pouvoir Souverain résidoit originairement dans le Peuple.

2. Que les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, étant choisies pour représenter le Peuple, avoient entre leurs mains l'autorité de la Nation.

3. Que ce que les Communes déclaroient être Loi, avoit la force de Loi, & que le Peuple étoit obligé d'y obéir, quoique le Roi ni les Seigneurs n'y eussent pas donné leur consentement.

L'Ordonnance pour juger le Roi, avec les changemens qu'on avoit été obligé d'y faire, à cause du défaut de concurrence de la part des Seigneurs, passa dans la Chambre des Communes le 6 de Janvier.

Le Roi est mené devant ses Juges.

Les jours suivans, jusqu'au 20, furent employés aux préparatifs de ce Jugement, dont jusqu'alors on n'avoit jamais vu d'exemple. Ce fut ce même jour là, que le Roi (20) comparut la prémiere fois devant les Commissaires assemblés à *Westminster* sous le titre de Haute Cour de Justice. Il y fut conduit trois fois, & autant de fois sommé de donner ses Reponses sur l'accusation intentée contre lui, dont la lecture avoit été faite en sa présence. Mais il refusa constamment de reconnoître l'autorité de cette Cour & de ceux qui l'avoient établie. D'un autre côté, la Cour ne vouloit jamais entendre les raisons sur lesquelles il se fondoit pour décliner sa Jurisdiction, & quand il leur demandoit, *qui est-ce qui avoit pu les établir ses Juges*, ils lui répondoient, *le même qui vous a fait Roi, à savoir le Peuple*; supposant toujours que l'autorité du Peuple étoit suffisante, & c'étoit cela même que le Roi vouloit combattre; mais il ne lui fut jamais permis. Enfin, le Roi, voyant qu'il ne pouvoit obtenir d'audience sur ce sujet, composa un Ecrit (21) contenant ses raisons & ses preuves, qui peuvent se réduire à deux Articles généraux; 1. à ce qui le regarde entant que Roi d'Angleterre, 2. à ce qui regarde la Chambre qui se constituoit Juge de son Roi.

Il refuse de reconnoître leur autorité.

Question qu'il leur fait, & leur Réponse.

Il met par écrit les raisons de son refus.

Abregé de cet Ecrit.

A l'égard du prémier Article, il établissoit par l'Ecriture, & par une Maxime constante en Angleterre, qu'un Roi ne pouvoit point être jugé par ses Sujets. *Là où est la parole du Roi, là est le Pouvoir, & qui lui dira, que fais-tu?* C'est un passage de l'Ecclésiastique. *Le Roi ne peut point faire d'Acte injuste.* C'est une Règle de la Jurisprudence Angloise; à quoi il faut ajouter que les Loix du Royaume portent, qu'on ne peut intenter d'accusation contre le Roi, parce que la Justice ne se rend, & ne peut se rendre qu'en son nom, &c.

Quant au second Article, il disoit que la Chambre des Communes pouvoit si peu ériger une Cour de Justice, qu'elle n'étoit pas elle-même une Cour; que, quand même le Peuple d'Angleterre, qu'elle représente, auroit le droit de donner une legitime Commission à cette Cour, il n'avoit point été consulté là-dessus; & quand il seroit vrai, que la Chambre des Communes auroit tout le pouvoir qu'on lui arroge, & qui n'appartient qu'au Parlement en Corps dont elle ne fait que la troisieme partie, le Roi, les Pairs constituant les deux autres, celle qui prenoit alors le titre de Chambre des Communes ne pourroit faire aucun usage légitime de cette autorité, puisqu'elle n'étoit que l'ombre de la véritable, depuis qu'elle étoit réduite à la dixieme partie de ses Membres, par l'exclusion violente des autres; de sorte que cette seule considération seroit une raison plus que suffisante d'en décliner la Jurisdiction, &c.

On prononce au Roi sa Sentence, sans vouloir l'écouter.

Le Roi n'ayant donc pas voulu répondre devant la Haute Cour de Justice, son refus fut regardé, selon les Loix d'Angleterre, comme une Confession, & la Sentence de mort lui fut prononcée le 27 de Janvier. Un peu avant qu'on lui prononçât sa Sentence, il demanda instamment d'être ouï devant les deux Chambres, disant, qu'il avoit une proposition très importante à leur faire; mais sa demande fut rejettée. On croit communément que son dessein étoit de proposer aux deux Chambres, qu'il abdiqueroit la Couronne en faveur du Prince son Fils aîné.

Elle est executée.

La Sentence fut exécutée le 30 de Janvier 164⁸⁄₉ sur un échaffaut

Guerres Civiles, Tome V. p. 433. 434 & 435. *Hist. d'Anglet.* par *Mr. de Larrey*, Tome IV. p. 254.

(14) *Rushworth*, Vol. VII. page 1854. apud *Rapin*, Tome VIII. pages 706 & 707.

(15) Tous ceux qui n'ont point parlé de cet Ecrit, n'étoient pas ennemis des Presbyteriens, témoin *Mr. de Larrey* qui n'en dit pas le mot.

(16) Guerres Civiles, *ubi supra.*

(17) Hist. d'Angl. *ubi supra.*

(18) Cette Ordonnance portoit, qu'aucun de ceux qui auroit été du nombre des Delinquans, qui auroit assisté le Roi contre le Parlement, soit dans la premiere, soit dans la seconde Guerre, ou qui auroit favorisé les tumultes de *Londres* & de *Westminster*, les soulevemens de *Kent*, d'*Essex*, de *Midlesex*, de *Surrey*, &c. ne pourroit être élu Maire, ni Membre du Conseil Commun.

(19) Ces six faisoient alors les deux tiers de la Chambre, tous les autres s'étant absentés, depuis le 6 de Décembre, pour ne pas se voir obligés de favoriser les attentats des Communes. Mais sur l'avis qu'ils eurent que ce jour-là l'Ordonnance devoit être envoyée aux Seigneurs, les Comtes de *Northumberland*, de *Manchester*, de *Rutland*, les Lords *North*, *Rochefort*, *Maynard* & *Dacres*, s'y rendirent, en sorte que la Chambre se trouva composée de seize Pairs.

(20) Dès que la résolution de faire le procès au Roi eut été prise, les Communes le firent conduire du Château de *Hurst* à *Windsor*, où on le tint jusqu'au 19 de Janvier qu'il fut mené à Londres & logé au Palais de *St. James*, afin qu'on pût facilement le faire comparoître tous les jours devant ses Juges. Mais on eut la précaution de le faire arriver de nuit, pour eviter toutes sortes d'inconvéniens.

(21) Cet Ecrit fut trouvé parmi ses papiers après sa mort. Ce que je remarque, parce que de la maniere que Mr. *de Rapin* s'est exprimé, on pourroit croire que le Roi le remit à la Cour de Justice. Voici les propres termes de notre Historien. „ Enfin, voyant „ qu'il (le Roi) ne pouvoit obtenir d'audience sur ce sujet, *il donna* „ *ses raisons dans un Mémoire contenant*, qu'étant Roi, &c.

CHARLES I. 164 8/9.

Commandement du Roi.

faut qui avoit été dressé dans la rue, tout proche de la Salle de *Whitehall*. *Charles* y alla, y parut, & y souffrit la mort avec une fermeté calme & soutenue, qui a fait dire, qu'*il mourut plus grand qu'il n'avoit vécu*; & qu'il avoit servi à l'observation que l'on avoit souvent faite de toute la Famille des *Stuarts*, qu'*ils supportent mieux l'Adversité que la Prospérité* (1). Son Corps, après avoir été exposé à la vue du Peuple, pendant quelque tems, dans une des Chambres de *Whitehall*, fut porté à *Windsor*, & enterré sans pompe dans la Chapelle de *Saint George*.

Au reste, si je n'ai point fait le détail de ce procès étrange, & si je garde le silence sur les circonstances de l'execution de ce Roi infortuné, & sur le Discours qu'il fit au Peuple, selon la coutume d'Angleterre, ce n'est pas seulement parce que je ne suis que l'Abbreviateur de son plus celebre Historien; mais aussi, parce que cet Historien a jugé à propos de ne point toucher du tout à ces matieres, se contentant de renvoyer ceux qui en sont curieux, à un Livre intitulé, *La Véritable Histoire du Procès de Charles Stuart*, &c. dans lequel il n'y a rien d'oublié (2).

Cinq Observations de Mr. de Rapin sur le Jugement de Charles.

Ce renvoi n'a point empêché Mr. *de Rapin* de faire, sur ce qu'il a trouvé de plus essentiel dans ce Jugement, cinq Observations, dont voici la substance.

1. Sur les regles qu'on y suivit.

Dans la prémiere, il remarque, que la Haute Cour de Justice suivit, en jugeant le Roi, les mêmes règles que si elle avoit jugé un Criminel ordinaire (3), parce qu'elle n'avoit aucun modele d'un semblable Jugement.

2. Sur l'Accusation d'avoir fait la Guerre au Parlement.

Dans la seconde Observation Mr. *de Rapin* établit, que le principal Point de l'Accusation n'auroit pas dû être, que le Roi avoit fait la Guerre à son Parlement; ce que le Roi ne nioit point; mais que c'étoit lui qui l'avoit commencée, & sur-tout qu'il en étoit l'Auteur (4): car qui ne sait que celui qui fait les prémieres hostilités, n'est pas toujours l'Auteur de la Guerre? Or c'étoit-là une question d'une très grande discussion, & que des Juges impartiaux auroient eu bien de la peine & besoin de beaucoup de tems pour la décider, comme notre Historien croit l'avoir montré en indiquant ce qui se pouvoit dire pour & contre sur ce sujet. Mais le Parlement, qui étoit Juge & Partie, supposa, sans en donner la moindre preuve, que le Roi étoit l'Agresseur, & l'unique Auteur de la Guerre.

3. Sur la question si le Parlement pouvoit se constituer Juge du Roi.

La troisieme Observation est proprement un examen de la Question, Si le Parlement étoit en droit de se constituer Juge dans cette Cause? L'Article est certainement curieux, mais il est si étendu que je n'y toucherai point. Si le Lecteur y a recours, il pourra se déterminer avec une liberté parfaite, notre Historien s'étant contenté d'exposer encore ici tout simplement le pour & le contre, sans y ajouter la moindre reflexion.

4. Sur le refus constant de reconnoitre l'Autorité des Communes.

La quatrieme Observation regarde le refus constant que le Roi fit de se soumettre à la Jurisdiction des Communes. Mais j'ai parlé ailleurs de ce refus.

5. Sur les Depositions des Témoins.

Enfin, la cinquieme Observation de Mr. *de Rapin* roule sur les Témoins, dont il n'y en eut pas un qui prouvât que le Roi étoit l'Auteur de la Guerre. Mais entre ces depositions, il s'en trouve deux que notre Auteur s'est cru obligé de rapporter toutes entieres, & telles qu'elles sont dans *Rushworth* (5). La prémiere fait voir que le Roi haïssoit moins les Indépendans que les Presbytériens, quoique, dans la suite, il n'eût que trop d'occasion de comprendre combien les principes des prémiers lui étoient plus contraires que ceux des derniers. La seconde déposition semble prouver que le Roi n'agissoit pas avec une entiere bonne-foi, dans le Traité même de *Newport*.

Presbytériens justifiés de la mort de Charles I.

A l'occasion de la prémiere de ces deux depositions, je dirai, que malgré tout ce dont Saumaise, le Pere *Daniel*, certains Episcopaux, &c. ont chargé leurs Ouvrages, pour imputer aux Presbytériens la mort de *Charles I.* il n'est point douteux parmi les gens (6) qui ont examiné, sans prévention, toute cette affaire, que tout le blame en doit tomber sur les seuls Indépendans; & que si d'autres qu'eux y mirent la main, ce furent les Papistes, contre lesquels on a, je ne dirai point allégué des conjectures, mais produit (7) des Faits tres pressans pour appuyer cette Accusation, sans qu'ils aient jamais pu y repondre comme il faut.

Les Presbytériens d'Ecosse protestent contre les procédures des Indépendans, &c.

Mais si les Presbytériens d'Angleterre furent parfaitement innocens de ce Regicide, ceux d'Ecosse ne le furent pas moins. Il faut donner un peu de jour à ceci, d'autant plus que nous remplirons par ce moyen un certain vuide, que nous a fait faire le desir de serrer le narré des procédures que la Cour de Justice faisoit contre le Roi.

CHARLES I. 164 8/9.

La nouvelle de l'érection de cette Cour jetta les Ecossois dans un embarras extrême. Il ne pouvoit que leur être très desavantageux que les Indépendans, après avoir ôté la vie au Roi, comme ils paroissoient en avoir le dessein, demeurassent maitres du Royaume. Ils comprenoient parfaitement qu'un Parlement composé de la sorte, n'auroit pas de grands égards pour l'Ecosse, & qu'il ne manqueroit pas de ruiner le *Covenant*, dont la conservation leur étoit de la derniere importance, parce qu'il pouvoit arriver, comme ils s'en flatoient aussi, que les Presbytériens regagneroient un jour le terrein qu'ils venoient de perdre. Mais d'un autre côté, ils ne pouvoient prendre les armes pour le Roi. Après la perte qu'ils avoient faite, il n'y avoit que quelques mois, ils ne se trouvoient guère en état de remettre une autre Armée sur pié, pour aller combattre les Indépendans; & cela même n'auroit point sauvé la vie au Roi. Ils prirent donc le parti de faire connoître aux Anglois & à toute l'Europe, qu'ils desapprouvoient hautement les procédés du Parlement d'Angleterre. C'est tout ce qu'ils pouvoient faire à cette occasion.

Les Etats d'Ecosse envoyent des Députés à Londres.

Prémier Memoire qu'ils présentent aux Communes d'Angleterre.

Second Memoire qu'ils présentent aux Communes.

Suivant cette résolution, les Etats d'Ecosse firent partir des Députés qui arriverent à Londres au commencement de Janvier 164 8/9, & présenterent au Parlement un Memoire contenant les raisons qui devoient le détourner du dessein de juger le Roi. Mais ce Memoire ne produisit aucun effet. Enfin, après que le Roi eut été mené deux fois devant la Cour de Justice, ils présenterent un second Mémoire dans lequel, après avoir déclaré „ Que le Royaume d'Ecosse étoit choqué au dernier point, „ du dessein qu'on avoit d'ôter la vie au Roi, de changer le „ Gouvernement, & d'établir une tolérance impie & criminelle „ par rapport à la Religion; ce qui étoit diamétralement opposé „ au *Covenant* des deux Royaumes & aux promesses solemnelles „ faites par le Parlement d'Angleterre aux Ecossois, „ lorsqu'ils remirent le Roi entre ses mains: les Deputés d'Ecosse „ protesterent au nom de leur Parlement & de tous les „ Ecossois, sans en excepter un seul, contre un attentat si horrible, „ auquel ils ne vouloient avoir aucune part, comme „ ils souhaitoient de n'en avoir aucune aux maux qui en proviendroient „ viendroient".

Réponse des Communes d'Angleterre.

Les Communes répondirent, mais seulement après la mort du Roi, „ Qu'en d'autres occasions on avoit fait connoître aux „ Ecossois le pouvoir que la Nation Angloise avoit dans tout „ ce qui regardoit le Gouvernement. Que si les Ecossois n'avoient „ pas le même pouvoir, ils pouvoient faire ce qu'ils jugeroient „ à propos: mais qu'ils ne devoient pas pretendre de „ prescrire des Loix aux Anglois. Qu'après une mûre deliberation, „ ils avoient jugé à propos de suivre la voie de la Justice, „ contre cet homme sanguinaire, sous la tyrannie duquel „ ils avoient longtems gemi. Que si les Ecossois vouloient suivre „ les mêmes maximes, le Parlement d'Angleterre leur offroit „ son assistance; & qu'il les prioit de considérer, qu'en „ épousant la querelle de la Maison de *Stuart*, ils ne pouvoient „ que s'attirer beaucoup de maux, & peut-être un perpetuel esclavage „ clavage".

Replique des Députés d'Ecosse aux Communes d'Angleterre.

Peu de tems après, les Commissaires d'Ecosse furent rappellés. Mais après leur départ de Londres, on présenta au Parlement une Replique, dans laquelle ils lui reprochoient son infidélité, la violation de ses promesses & de ses sermens, & autres choses très offensantes. Sont-ce là des gens qui aient parlé & agi froidement en faveur du Roi, comme Mylord *Clarendon* les en accuse? Que pouvoient-ils faire de plus dans l'état où ils se trouvoient? Que ne firent-ils pas dans la suite, en faveur de *Charles II*, & combien cherement ne payerent-ils pas de l'avoir proclamé, & de lui avoir mis en main toutes leurs forces pour soutenir ses droits? Mais c'est ce que nous verrons dans l'Extrait suivant.

Reste, pour finir celui-ci, à rassembler les traits dominans de *Charles I.* Ouvrage qu'ont rendu très difficile les préjugés & les passions de ceux qui ont travaillé à nous peindre ce Monarque. Voyons ce que Mr. *de Rapin* a pensé de lui.

Traits dominans dans le Caractere de Charles I.

Quoiqu'on ne trouve pas, dit-il, un seul Historien Anglois, qui soit impartial sur le sujet de ce Prince, ils disent tous, & tout le monde convient, qu'il étoit sobre, temperant, chaste; bon Mari, bon Pere, bon Maitre; d'une exactitude qu'aucun Roi n'a peut-être jamais égalée pour tous les exercices de dévotions, publics & particuliers; ennemi de toutes sortes de débauches, de discours libres, soit contre la Religion, soit contre

(1) *Burnet* Ibid. p. 91. Mais cette disposition est-elle particuliere aux *Stuarts*? n'est-ce pas plûtôt la disposition generale du Genre-humain, plus frappante, de même que tout le reste, dans un Prince que dans un Particulier? & voila tout.

(2) Ce Livre est fort petit. Il fut imprimé à Londres en 1650, & a été traduit en François.

(3) Exceptez-en, & Mr. *de Rapin* qui étoit Avocat, auroit bien dû le faire, exceptez-en, dis-je, la précipitation des Procedures, de l'Arrêt de mort, & de l'execution de cet Arrêt. Tout cela se fit dans le Parlement & dans la Cour de Justice, en neuf ou dix jours. En agit-on de la sorte, & moins en Angleterre qu'ailleurs, avec un criminel de la lie même du Peuple?

(4) Sur la question, si le Roi fut l'Auteur de la Guerre, il ne sera pas inutile de lire la contre-Remarque qui a été faite sur le Préambule de la Commission qu'il donna au Trésorier de l'Ordinaire & Extraordinaire de Guerre; voyez ci-dessus.

(5) *Collections* Vol. VII. page 1406 & suiv.

(6) *L'Histoire des Guerres Civiles d'Angleterre* ne respire que haine, qu'animosite contre les Presbytériens; son Auteur ne peut pas bien être compté parmi les Episcopaux relâchés, & cependant il justifie à plein les Presbyteriens de ce reproche. Voyez Tome V. p. 203. Voyez aussi *Mémoires de la Grande Bret.* par l'Evêque *Burnet*, Tome I. page 90; où il parle ainsi: *les Presbytériens & le Corps de la Bourgeoisie de Londres, fort opposés aux desseins des Regicides, étoient par-tout en Jeûnes & en Prières pour la conservation du Roi.* Ajoutez encore l'Adresse que les Ministres Presbytériens présenterent le 18 de Janvier, au Général & au Conseil d'Armee, avec ce titre: *Sérieuse & fidele Représentation des jugemens que font les Ministres du Diocese de Londres, au sujet de la condamnation injustement poursuivie contre la Sacrée Personne du Roi.* Ce Prelat n'étoit aucunement l'Ami des

CHARLES I. 1642.

tre la pudeur ou les bonnes mœurs. Pour ce qui est de la Justice, il feroit à souhaiter qu'il l'eût aimée & pratiquée envers son Peuple en général, comme il le fit envers ses Sujets dans leurs affaires particulieres. Il n'auroit jamais pensé, ou du moins, il auroit renoncé à tems, & de *bonne foi*, à s'attribuer un pouvoir, qui certainement ne lui étoit point ajugé par les Loix, qu'il avoit jurées en montant sur le Trône. Ce que j'ai dit de la Justice, il faut le dire de la *bonne foi*. Il en eut pour les particuliers, de qui il emprunta, ou avec qui il fit des Conventions. Mais jamais Prince n'en eut moins pour son Parlement & pour son Peuple, dans tout ce qu'il leur promit par rapport à la conservation de leurs droits légitimes & naturels. Quant à la Religion, par sa conduite, il donna lieu contre son intention, au soupçon qui se répandit, qu'il avoit du panchant pour le Papisme & qu'il avoit dessein de le rétablir. Tout montre evidemment qu'il étoit Protestant de la Communion Anglicane. Il en fit profession toute sa vie, & à son dernier moment; mais n'en fut point le *Martyr*, comme Mr. *de Rapin* l'a démontré invinciblement dans le dernier feuillet du Tome VIII de son Histoire. Je finis en rapportant le dernier paragraphe de ce Tome.

„ Pour tout dire en un mot, *Charles I.* fut doué d'un grand „ nombre de vertus & de belles qualités. Il y a même lieu de „ croire que ses défauts ne furent qu'une suite & une dependan- „ ce du dessein qu'il avoit formé d'asservir l'Angleterre, & que „ si, en certaines occasions, il ne suivit pas exactement les re- „ gles de la *bonne foi*, ce n'étoit que pour pouvoir plus aisément „ exécuter ce qu'il avoit entrepris (8). Sans ce malheureux pro- „ jet, on pourroit dire que ce fût un des Princes les plus ac- „ complis qu'il y ait jamais eu sur le Trône d'Angleterre. Le „ Duc de *Buckingham*, le Comte de *Strafford*, l'Archevêque „ *Laud*, & la Reine même accoutumée à un Gouvernement „ bien différent de celui d'Angleterre, furent ceux qui pousse- „ rent dans le précipice ce malheureux Prince, qu'ils avoient „ tant de passion d'elever plus haut que ses Prédécesseurs. Mais „ peut-on s'empêcher de faire sur ce sujet une reflexion qui n'est „ que trop naturelle? C'est sur la punition de ces mauvais Con- „ seillers, & sur celle du Roi même. Le Duc de *Buckingham* „ perdit la vie par la main d'un assassin; *Laud*, *Strafford*, & „ le Roi même, la perdirent sur l'échaffaut; & la Reine passa „ le reste de ses jours dans un triste veuvage, étant même as- „ sez négligée par ses plus proches Parens.

Suite des Actes qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1642. dix-huitieme du Regne de Charles I.

Droits accordés à certains Officiers de la Maison du Roi, sur la Creation des Chevaliers, &c.

1. Concession & Réglement des Présens qui devront être faits en espece, aux Marechaux de Logis, & Fourriers de Sa Majesté, par ceux qui seront élevés à quelque Dignité, rang, ou titre, comme de Prince, d'Archevêque, de Duc ou Duchesse, de Marquis ou Marquise, de Comte ou Comtesse, de Baron, ou Baronne, d'Evêque, de Chevalier-Baronnet ou de Baronnet, &c. dont les Lettres Patentes de création seront passées au Grand Sceau d'Angleterre, & de chaque Personne qui recevra l'Ordre & la Dignité de Chevalier; savoir,

	Livr.	Chel.	Sous.
A la Création de chaque Prince, le salaire ou somme de	40		
A la Consécration d'un Archevêque	10 -	13 -	4.
A la Création d'un Duc ou d'une Duchesse - - - - -	20 -	6 -	8.
A celle d'un Marquis ou d'une Marquise - - - - - -	17 -	15 -	7.
A celle d'un Comte ou d'une Comtesse - - - - -	13 -	6 -	8.
——— d'un Vicomte ou d'une Vicomtesse - - - - -	10 -	13 -	4.
——— d'un Baron ou d'une Baronne - - - - - - -	8 -	-	-
A la Consécration d'un Evêque - -	5 -	6 -	8.
A la Création d'un Chevalier-Baronnet - - - - -	10 -	13 -	4.
——— d'un Baronnet - - - -	5 -	6 -	8.
——— d'un Chevalier - - - -	5 -	6 -	8.

Donné à Salop le 8 d'Octobre 1642. Page 535.

Démission de, Jean Bramston,

2. Acte pour destituer le Chevalier *Jean Bramston* de la Charge de Prémier Président de la *Cour des Plaids*, qui se tient devant Sa Majesté. Donné à Salop le 10 d'Octobre 1642. Page 536.

CHARLES I. Premier President de la Cour des Plaids Royaux. Reglemens Civils, Militaires, &c. faits par l'Assemblée Generale de Kilkenny.

3. Quelques Réglemens faits à l'Assemblée Générale des *Irlandois*, tenue à *Kilkenny* le 24 d'Octobre & les jours suivans, jusqu'au 21 de Novembre 1642.

Il est marqué à la marge, que ces Réglement sont tirés d'un Manuscrit appartenant à Mr. *Jean Austis* Ecuyer, & prémier Heraut d'Armes. *M. S. penes Johannem Austis Armigerum, Garter Regem Armorum I.* 14 *fol.* 326. *ad fol.* 332.

Il y en a dix-huit ou vingt, chacun desquels porte une date particuliere. Par exemple:

25 d'Octobre 1642.

„ Il est ordonné qu'on fera une Proclamation pour inviter „ toutes Personnes, de quelque Nation qu'elles soient, qui ad- „ herent aux Anglois, de les quitter pour venir se joindre à „ nous, &c. le dernier de Novembre prochain, &c".

C'est le prémier de ces Réglemens. Le quatrieme en comptant par les dates, est conçu de cette maniere:

29 d'Octobre 1642.

„ Il est ordonné aujourd'hui, que toute Personne ou Person- „ nes, quelles qu'elles soient, qui parleront des Ennemis, soit „ de vive voix, soit par écrit, ne les designeront point par le „ nom d'*Anglois*, ou de *Protestans*, mais par celui de *Parti* „ *Puritain*, ou de *Malignans* (9)".

Ces deux Réglemens suffisent sans doute, pour faire voir au Lecteur, qu'ils sont l'ouvrage des Rebelles d'Irlande, qui prétendoient avoir pris les armes de l'aveu du Roi & pour soutenir ses droits contre ses Ennemis. Mais les Réglemens suivans sont d'une plus grande importance. Par celui du 1 de Novembre, l'Assemblée Générale statue, qu'il sera dressé un *Modele de Gouvernement Civil* dans le Royaume, &c. par des Commissaires pris parmi les Députés des quatre Provinces, *Monster*, *Connaught*, *Lynster*, & *Ulster*. Par le Réglement du 11 du même mois, l'Assemblée Générale établit un Conseil Suprême du Royaume, aussi composé de 24 Personnes prises également des quatre Provinces, & un Conseil Provincial, &c. Par celui du 14 il est ordonné que le Conseil Suprême aura la disposition de l'Amirauté & de tout ce qui concerne les Affaires de la Marine. Par le Réglement du 15 du même mois, il est ordonné à tous les Généraux & Commandans en chef, qui se trouvoient alors à *Kilkenny*, de s'assembler, sans delai, dans quelque endroit convenable, pour dresser un *Modele du Gouvernement Martial*, qui devoit être établi dans ce Royaume. En un mot, on tâchoit de pourvoir à tout, levée de deniers pour fournir aux fraix de la Guerre, administration & application des Revenus du Roi, &c. recherche des Biens des Protestans, &c. levée des Troupes, le nombre de Soldats que chaque Cité, Bourg, Ville, ou Communauté devroit fournir à pié & à cheval, &c. Page 537. jusqu'à 540 inclusivement.

Droits sur la Creation des Chevaliers, &c accordés à Thomas Byrd.

3. Assignation de nouveaux Salaires accordés à *Thomas Byrd*, Ecuyer de la bouche de Sa Majesté, &c. Donné à Reading le septieme Novembre 1642. Page 540.

Ces salaires sont de la même nature, que ceux qui ont été marqués ci-dessus No. 1. Mais ils ne montent pas si haut. Par exemple, un Archevêque ne devoit payer à *Byrd* que 30 chelins, un Baron que 24, & les autres à proportion: mais aussi cet Ecuyer ne partageoit avec personne.

Expéditions de Provisions d'Offices, &c.

4. Provisions d'Offices expédiées pendant l'année 1642, dix-huitieme du Regne de *Charles I.* Page 541, jusqu'à 544 inclusivement.

ACTES concernant les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1642. dix-huitieme du Regne de Charles I.

Lettres de Professeur en Theologie.

1. Lettres de Professeur en Théologie, &c. Cet Article a été placé ci-dessus parmi les Actes des Affaires Civiles de cette année, page 217.

Presentations aux Benefices, &c.

2. Présentations aux Bénéfices vacans de l'année dix-huitieme du Regne de *Charles I.* Page 544, jusqu'à 546 inclusivement.

ACTES concernant les Affaires Militaires & Civiles de l'année 1643. dix-neuvieme du Regne de Charles I.

1. Articles proposés aux Ecossois à *Edimbourg* le 28 de Novembre, par les Commissaires Anglois. Page 546.

Il s'agit dans ces Articles des Troupes que le Parlement avoit négociées en Ecosse, pour la Guerre d'Irlande; & des conditions

des Presbytériens, témoin en particulier ces mêmes Mémoires, où il fait de leurs sentimens, & de leur conduite, un portrait qui ne fait pas trop d'honneur à son grand savoir, & à sa modération.

(7) Voyez la *Politique du Clergé*, page . . . Voyez aussi le Tome XI. de la Biblioth. Univers. page 475 & suivant. „ l'Extrait du Tome III. de *Wakes*; & l'Histoire Complete d'Angl. apud de *Larrey* Tom. IV. p. 272.

(8) Excuse etrange! Croiroit-on qu'elle eût été imaginée & débitée de sang-froid par un Auteur comme le nôtre? Sous ce Regne les Papistes d'Irlande ne firent le massacre horrible dont il a été parlé ci-dessus Tome X. P. III. pag. 98 de cette Edition, que *pour pouvoir plus aisément exécuter le dessein de se rendre maitres du Royaume.* Car ce massacre n'entra pas d'abord dans leur Projet, & ils n'en conçurent la pensée, qu'en concertant la maniere d'en venir à bout. (Voyez les Mem. de *Burnet*, Tom. I. pag. 79) De sorte que, si la duplicité de *Charles I.* est excusable, parce qu'il ne s'en servit qu'à *exécuter plus aisément son dessein de renverser les Loix fondamentales du Royaume*, le massacre de quarante, d'autres disent, de plus de cent-cinquante mille Anglois Reformés, commis en Irlande, est egalement excusable, puisqu'il ne fut fait que *pour exécuter plus aisément le dessein de soustraire ce Royaume* à la domination douce & legitime qu'ils y exerçoient depuis si longtems.

(9) Ce mot signifie proprement des *Gens malicieux & obstinés du Parti contraire*. Il dit plus que *Mal-intentionné*. Mr. *de Rapin* s'en est servi en traduisant les Articles du *Covenant* qui fut fait entre l'Angleterre & l'Ecosse, en 1643. Voyez Hist. d'Angl. Tome VIII. p. 441.

CHARLES I.

tions dont on étoit convenu pour leur payement, leurs habits, leurs armes, &c. Cette Piece est signée *Jaq. Primrose*, *Guillaume Ree*, Secretaire de la Commission; & plus bas, *Jean Browne*, Clerc du Parlement.

Compagnie des Négocians Avanturiers, confirmée avec les Privileges & son Gouvernement.

2. Ordonnance des Lords & des Communes assemblés en Parlement, publiée pour maintenir le Gouvernement de la Societé des Négocians Avanturiers d'Angleterre, & pour faire fleurir de plus en plus le Commerce des Dreps & des Manufactures de Laine du Royaume. Sans date. Page 547.

Quelque long que soit ce titre, il faut y ajouter que cette Ordonnance *devoit servir à fixer & à confirmer l'établissement & les Privileges de la Société des Marchands Avanturiers*. Parmi ces Privileges, il y en a un que peu d'autres Sociétés de Commerce ont dans le lieu de leur établissement. C'est *celui de pouvoir emprisonner ses Membres, pour les Affaires qui regardent son Gouvernement*.

ACTES concernant les Affaires de l'année 1644. vingtieme du Regne de Charles I.

Commission pour convenir des propositions à faire au Roi pour la Paix.

1. Commission particuliere donnée par les Etats d'Ecosse au Comte de *Lowdon*, à *Jean* Lord *Maitland*, au Chevalier *Archimbauld Johnstoune* & à Mr. *Robert Barclay*, pour traiter & convenir avec les Anglois des moyens légitimes, par lesquels la véritable Religion & la Paix pourront être établies dans les trois Royaumes, au vrai honneur de Sa Majesté, à la sureté & au bonheur de ses Peuples, conformément au *Covenant* fait entre l'Ecosse & l'Angleterre. Page 548. A Edimbourg le 16 de Juillet 1644.

Cette date indique assez que la Commission rouloit sur les Propositions de Paix que le Parlement d'Angleterre avoit dressées par précaution, & fait communiquer à la Convention d'Ecosse par les Commissaires Ecossois qui étoient à Londres. Voyez *Rapin* Tome VIII. page. . .

Révocation des Lettres de Represailles.

2. Proclamation pour révoquer & annuller toutes les Lettres de Répresailles, & Commissions de cette nature, accordées avant le prémier de Juillet, de la dix-huitieme année du Regne de Sa Majesté. Donné à Oxford le 19 de Décembre 1644. Page 549.

Quoique cette Révocation fût générale, elle regardoit directement & nommément les Lettres de Répresailles que *Gregoire Clements* & quelques autres Négocians avoient obtenues pour se dédommager des saisies, &c. qu'on avoit faites injustement de leurs marchandises & effets, soit en Mer, soit dans les Ports étrengers. Le Roi allegue deux Motifs de cette Révocation, 1. que *George Clements* & les autres Impétrans, étoient suffisamment dédommagés de leurs pertes, par les prises que Sa Majesté savoit fort bien qu'il avoient faites; 2. que ces gens-là s'étoient mis sous la protection des Rebelles (c. a. d. des deux Chambres), qui étoient actuellement en armes contre Sa Majesté, &c.

Motifs de cette Revocation.

ACTES concernant les Affaires de l'année 1644. vingt & unieme du Regne de Charles I.

Recherche des Contributions exigées par l'Armée d'Ecosse dans le Westmorland.

1. Commission donnée à *Gervais Bensen*, *Richard Braithwaith* & *Thomas Sands*, pour faire le recherche des deniers, billets, effets ou provisions qui ont été exigés, ou pris dans le *Westmorland*, par les Commandans, Officiers ou Soldats de l'Armée d'Ecosse, ou par quelque autre Personne, pour l'usage & l'utilité de cette Armée, ou de quelqu'une de ses parties, depuis le dix-neuvieme de Janvier mil-six-cens-quarante trois; avec ordre aux dits Commissaires d'en donner, avec toute le diligence possible, connoissance au Parlement, actuellement siegeant à *Westminster*, afin qu'il y mette tel ordre qu'il jugera convenable. *Témoins nous-mêmes* à Westminster le 15 d'Août 1644. Page 550.

Remarque sur la date de cette Commission.

Ce, *Témoin nous-mêmes à Westminster*, marqueroit que le Roi étoit alors *en Personne à Westminster*; mais il s'en falloit bien, puisqu'il étoit occupé dans le Pais de *Galles*, à lever quelques Troupes, son Armée ayant, depuis peu de semaines, été entierement défaite à *Naseby*; & puisque, depuis qu'il eut pris le parti de se retirer de Londres (1), à cause des insultes qu'il y avoit recues publiquement, il ne put jamais y rentrer, & qu'il ne revit *Westminster* (2), que pour y être traité en criminel, & y périt par la main du Bourreau.

Plusieurs Commissions pareilles

2. Pareilles Commissions de diverses dates, données à diverses Personnes, pour diverses Provinces.

Lettre du

3. Lettre du Roi adressée à l'Orateur de le Chambre des Pairs, pour être communiquée aux deux Chambres du Parlement assemblé à *Westminster*, & aux Commissaires du Parlement d'Ecosse. La date est à Oxford le 24 de Janvier 164$\frac{5}{6}$. Page 551.

Roi sur la Paix avec les Rebelles d'Irlande.

Le Roi avoit fait depuis le 5 de Décembre précédent plusieurs démarches pour pouvoir aller traiter avec le Parlement à Londres. Voyez ce qui en a été dit ci-dessus. La Lettre qui fait le sujet de cet Article, est le Message dont j'ai parlé ailleurs. Dans cette Lettre, le Roi nie positivement d'avoir donné aucun pouvoir au Comte de *Glamorgan*, pour traiter, & bien moins pour conclurre le Paix avec les Rebelles d'Irlande. Il y parle avec indignation de ce que ce Seigneur leur avoit accordé touchant leur Religion, &c. Mais le Parlement savoit à quoi s'en tenir, & quand il n'auroit pas eu des preuves en main de ce que le Roi nioit, il n'auroit point agi autrement qu'il ne fit, &c.

Lettre du Parlement d'Ecosse à celui d'Angleterre.

4. Copie d'une Lettre du Parlement d'Ecosse au Parlement d'Angleterre touchant les Garnisons du Nord. La date en est, de St. André le 3 de Février 164$\frac{5}{6}$. Page 553.

C'est la Réponse à une Lettre que les deux Chambres de *Westminster* avoient écrite, le 13 de Novembre précédent, au Parlement d'Ecosse, sur l'ombrage que les Anglois pouvoient prendre de voir l'Armée Ecossoise occuper les six plus importans Postes de leurs Provinces du Nord, savoir *Carlisle*, *Newcastle*, *Tinmouth*, *Hartlepoole*, *Stockton*, *Warksworth*, & *Therlywall*. C'étoit dans un tems où les Ecossois paroissoient prêter l'oreille aux Projets d'Accommodement que la Cour de France faisoit faire par *Montreuil*. Le Parlement d'Ecosse répond aux deux Chambres „ que sa résolution est de pousser vigoureusement la Guerre, de concert avec elles, jusqu'à ce que la Religion & le Gouvernement de l'Eglise soient établis dans les deux Royaumes sur un fondement ferme & inébranlable, ce qui fut le principale cause de leur engagement dans cette affaire. Que cependant le Parlement d'Ecosse ne négligeroit aucun des bons moyens pour parvenir à une Paix durable; & que, quant aux Troupes Ecossoises, le Parlement, dans le résolution invariable de cultiver & de fortifier, malgré toute opposition, l'amitié & l'union fraternelle entre les deux Royaumes, ne manqueroit pas de reppeller son Armée dès que *la Paix & la Vérité* auroient été affermies, & que les deux Chambres auroient exécuté leurs promesses & rempli leurs engagemens envers les Ecossois, &c ".

Autre Lettre du Parlement d'Ecosse à celui d'Angleterre.

5. Autre Lettre écrite au Parlement d'Angleterre, touchant les Demandes des Ecossois, le même jour & du même lieu que la précédente. Page 553.

Cette Lettre, qui est signée *Crawford & Lindsey*, Président du Parlement, commence par representer aux deux Chambres de *Westminster*, que dans le tems où leurs affaires étoient presque ruinées, l'Ecosse consentit à passer de l'état paisible dont elle jouissoit, dans une Guerre dangereuse & sanglante, pour les relever, par une Ligue ou *Covenant*, dont le grand but est d'établir & d'affermir la Religion & le Gouvernement de l'Eglise, conformément à le Parole de Dieu, & à la pratique des Eglises les mieux réformées; afin de produire le plus intime uniformité de Foi & de Culte dans les deux Royaumes. C'est pourquoi le Parlement demande avec instance que les deux Chambres de *Westminster* fassent ensorte que l'Assemblée Genérale des Théologiens mette, sans plus de delai, le derniere main à cet Ouvrage.

2. Le Président demande, par ordre du Parlement, que les deux Chambres fassent en sorte que l'on envoie au Roi des Propositions de Paix, ménagées de telle sorte qu'on puisse s'en promettre un bon succès.

3. Que ce qui est dû à l'Armée Ecossoise selon les divers Traités, soit incessamment acquitté.

4. Enfin que les deux Chambres aient égard aux pertes que l'Ecosse a souffertes sur Mer par leur négligence à envoyer des Vaisseaux sur ses Côtes, selon leur engagement, & dans le Royaume par l'invasion des Irlandois; ce que le Royaume d'Angleterre s'est obligé par le Grand Traité d'empêcher, &c.

ACTES concernant les Affaires de l'année 1647. vingt-deuxieme du Regne de Charles I.

Commission touchant le Commerce des Anglois dans les

1. Commission donnée à *Thomas Bendish*, Baronnet, pour l'autoriser à cultiver, affermir & augmenter de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qu'il y a entre Sa Majesté Britannique & le Grand-Seigneur; comme aussi à conserver & augmenter les Privileges accordés aux Négocians Anglois dans tous

(1) Le 10 de Janvier 164$\frac{1}{2}$.

(2) Huit ans après, savoir le 9 de Janvier 164$\frac{8}{9}$.

(3) *Qui est sien*, cela peut se rapporter ou au Peuple Irlandois attaché à, ou à la Religion Catholique; l'équivoque se trouve dans l'Anglois.

(4) La Cour de Rome n'en donne guère de cette sorte. C'est pourquoi l'Article 12 commence sagement par un *Si*: Si vous recevez de l'argent à Rome. Bien loin que les Irlandois en reçussent, la Cour de Rome les pilla, les extorsionna par son Nonce, en sorte qu'ils furent obligés de le chasser, &c.

(5) En 1661.

(6) A l'occasion de ces quatre Principes, j'en vai rapporter un, que l'Evêque de *Salisbury* attribue à *Cromwell*, & qui renferme tous les autres. „ J'ai souvent parlé, dit ce Prélat, avec un homme qui avoit bien connu *Cromwell*, & toute sa Bande. Je lui demandois ce que ces gens-là pouvoient dire pour excuser leurs prévarications. Il me dit, qu'*ils croyoient qu'il y a des circonstances singulieres, où les personnes, qui sont appellées à rendre de grands services à l'Etat, sont affranchies des Regles communes de la Morale; que telles furent les Actions* d'Ehud, de Jahel, de Samson *& de* David: *& que se fondant là-dessus, ils se croyoient dispensés de l'observation de certaines Loix* ". Cela revient à l'explication qu'un Evêque donna, dit-on, à *Charles I.* touchant les deux sortes de consciences, la *Publique* & la *Particuliere*; dont celle-ci defend comme un Crime, ce que l'autre

Charles I. Etats du Grand-Seigneur.

tous les Domaines dudit Grand-Seigneur, &c. Donné sous le Grand Sceau d'Angleterre à *Westminster* le 1 de Février 1646. Page 565. Signé *Jean Browne*, Secretaire du Parlement, *H. Elsing* Secretaire du Committé.

On ne peut pas bien dire de cette date, ce qui a été dit de celle de l'Acte rapporté ci-dessus No. 3. de l'année 164½, parce que la Commission dont il s'agit ici n'est pas munie comme l'autre, d'un *Témoin nous-mêmes*, qui suppose la présence du Roi.

ACTES concernant les Affaires de l'année 1647. *vingt-troisieme du Regne de* Charles I.

Instructions des Confedérés d'Irlande pour leurs Envoyés à la Cour de Rome.

1. Instructions données par le Conseil Suprême & les autres Lords Spirituels & Temporels sous-signés, & par les Communes des Catholiques Confedérés d'Irlande, au Lord Evêque *Fernes*, & au Chevalier *Nicolas Plunket*, Commissaires nommés & autorisés de la part des Catholiques Romains Confédérés d'Irlande, en Cour de Rome. A . . . . le 28 de Janvier 1647. Page 566.

Ces Instructions contiennent treize Articles, qui sont autant de Demandes ou Propositions que les Ministres de l'Assemblée de *Kilkenny* devoient faire au Pape, pour l'engager à secourir *un Peuple si constamment & si unanimement attaché à la Religion Catholique, qui* (3) *est son Ouvrage & celui du Consistoire des Cardinaux*. C'est pourquoi l'Assemblée Générale demande à Sa Sainteté des *secours actuels* (4), pour lesquels elle lui offre le Protectorat suprême du Royaume. Elle le sollicite aussi de travailler à procurer la Paix aux Catholiques d'Irlande, & pour cet effet d'y intéresser puissamment la Reine Régente de France, le Roi d'Espagne & tous les autres Princes Chrétiens, (on entend par-là les Princes de la Communion Romaine), afin que la Religion Catholique, *qui, sans les secours demandés, ou sans une bonne & prompte Paix, va humainement parlant se perdre dans l'Irlande*, y soit inébranlablement établie, tant pour le Temporel, que pour le Spirituel; ce qui a été & est l'unique but de la prise d'armes. Un des fondemens solides de cet Etablissement Temporel, c'est que les Vicesrois, à l'avenir, soient Catholiques Romains. Quant aux fondemens Spirituels, il n'en est point parlé dans ces Instructions arrêtées à *Waterford*, ou plutôt, parce que ces fondemens pour le *Spirituel Catholique Romain* étoient bien posés „ dans les Articles de Paix, & les „ Concessions ou Articles de *Glamorgan*, accordés à *Kilkenny*, „ à la Congrégation de *Waterford*, au mois d'Août 1646". Delà vient sans doute qu'il étoit ordonné à l'Evêque *Fernes* & au Chevalier N. *Plunket*, de prendre une Copie tant des Instructions de *Waterford*, & des Articles de Paix, que des Concessions de *Glamorgan*. Ceux qui signerent les Instructions, qui sont le sujet de ce Article, sont

Thomas Dublin,	*Everus Clogerensis*,
Tho. Cashel,	*David Oporieni*,
Tho. Tuam Elu,	*Pr. Edmond Laylensis*,
Franc Ardens, Evêque,	*Henri O Neal*,
Jean, Evêque,	*Richard Bealing*,
Robert, Elu,	*P. Brian*,
François Patricius, Elu,	*Robert Devereux*,
Robert Dromore, Elu,	*Gerard Fernel.*

Par ordre de l'Assemblée.

N. Plunket.

Instructions des Confedérés d'Irlande pour leurs Envoyés à la Cour de France

2. Instructions pour France. A . . . . . le 18 de Janvier 1647. Page 557. Page 557.

Ces Instructions sont apparemment pour les mêmes Ministres, puisqu'il n'y en a point de nommés, & qu'elles sont de la même date, & pour les mêmes affaires que les précédentes.

L'Assemblée Générale charge ces Ministres de Lettres de Créance pour Sa Majesté Très-Chrétienne, mais d'autres Lettres pour la Reine & le Prince d'Angleterre, & pour le Cardinal Mazarin; avec ordre de représenter que, quoiqu'il y ait un puissant Ennemi dans le cœur des différentes Provinces d'Irlande, les Catholiques y ont cependant entre leurs mains plusieurs Villes & Ports de la plus grande importance, & un nombre suffisant d'hommes pour se défendre, & chasser même l'Ennemi; mais qu'ils manquent d'argent & de Vaisseaux, sans quoi ils seront en danger la Campagne prochaine. C'est pourquoi lesdits Ministres devoient faire les plus fortes instances; pour obtenir qu'on leur envoie à tems des secours considérables en argent, vu que la conservation de la Religion Catholique en dépend, &c. Pour ce qui est de la Paix & des Conditions à obtenir, elles sont les mêmes que dans les Instructions du No. 1.

Charles I. Instructions des mêmes pour la Cour d'Espagne.

3. Instructions pour l'Espagne. Elles sont de la même date & de la même teneur que les précédentes; & toutes les trois étoient écrites de la propre main du Chevalier *Nicolas Plunket*; comme il le reconnut (5) en présence des Lords du Committé pour les Affaires d'Irlande, qui les avoient reçues d'Angleterre, où elles avoient été produites en Original dans le mois de Mars 1661. Page 558.

ACTES concernant les Affaires de l'année 1648. *vingt-quatrieme du Regne de* Charles I.

Motifs de la démission volontaire de Robert Huntingdon présentés au Parlement.

Raisons qui ont déterminé *Robert Huntingdon*, Major du nouveau Régiment du Lieutenant-Général *Cromwell*, à se démettre de sa Commission, humblement présentées aux honorables Chambres du Parlement le 2 d'Août 1648. Page 558.

Cette Piece est très longue, puisqu'elle remplit cinq à six grandes pages in Folio du Tome XX des Actes Publics de *Rymer*. Mais je la trouve encore moins longue que curieuse, & sur-tout nécessaire pour être bien instruit des ruses dont se servit *Cromwell* pour tromper le Parlement, l'Armée, le Roi, &c. Ces ruses ne furent pas d'abord connues d'*Huntingdon*, que *Cromwell* employa particulierement auprès du Roi, depuis que cet infortuné Monarque eut été enlevé d'*Holmby* par *Joyce*, qui étoit muni des ordres secrets de *Cromwell*. Il paroit qu'*Huntingdon* étoit honnête-homme; c'est pourquoi je n'attribuerois point la Démission qu'il prit de Sa Majorité au changement qui étoit arrivé dans le Parlement en faveur des Presbytériens, & au Traité d'accommodement qu'ils négocioient actuellement avec le Roi, qu'*Huntingdon* avoit aidé innocemment à donner dans les pieges de *Cromwell*; mais j'attribue cette Démission, & le soin qu'il prend d'en alléguer les motifs, à l'indignation que conçoit une ame pleine de droiture, lorsqu'elle vient à découvrir avec évidence qu'elle a servi d'instrument pour exécuter & faire réussir des fourberies. Je tire de ce que je viens de dire une forte raison de ne pas faire ici l'analyse de cette Piece, afin d'engager le Lecteur curieux à la lire toute entiere. Il la trouvera, en Anglois & en François, dans le Tome IX. Partie III. page 114 de cette Edition, & il y apprendra des particularités importantes que je n'ai point vues dans Mr. *de Rapin*, ni dans plusieurs autres Historiens que j'ai consultés. Le Lecteur verra aussi dans cette Piece quatre Principes (6) que *Cromwell* débitoit, tant en public (dans les Conseils, &c.) qu'en particulier (dans ses Entretiens), & dont il fit usage contre tout ce qui lui parut s'opposer trop fortement à ses desseins ambitieux; sans distinctions de tems, de lieux, de personnes, d'amis ou d'ennemis (7).

ABREGE' de la Prémiere Partie de l'*Interregne* d'Angleterre, ou

IV. EXTRAIT HISTORIQUE du Tome XX des Actes Publics de Rymer.

Depuis la fin de l'année 1648, vieux Stile, jusqu'au commencement de 1654.

Division de l'Interrègne.

DEpuis la mort tragique de *Charles I*, jusqu'au parfait Rétablissement de la Monarchie dans les trois Royaumes, en la personne du Prince de *Galles*, il s'écoula douze années entieres. Cet espace de tems porte le nom général d'*Interregne*, & se divise en trois Parties principales, dont la prémiere contient ce qui se passa pendant que l'Angleterre se trouva réduite en pure République Démocratique, la seconde, ce qui se passa sous le Protectorat; & la troisieme, ce qui se passa depuis la Destitution du deuxieme Protecteur, jusqu'au mois de Mai 1660, que *Charles II.* arriva à *Whitehall*, & fut mis en possession du Trône de ses Ancêtres.

1. En République. 2. En Protectorat. 3. en Destitution du Protectorat.

De ces trois Parties, il n'y a que la prémiere qui fasse le sujet de ces Extrait, parce que le dernier Recueil des Actes Publics d'Angleterre ne s'étend proprement que jusqu'à l'élevation d'*Olivier Cromwell* au Protectorat, comme nous l'avons marqué dans un autre endroit (8). Il se trouve pourtant vers la fin de ce Tome XX de *Rymer* quelques Actes où l'on voit faire à *Cromwell* les fonctions de la Suprême Magistrature dans laquelle il venoit d'être installé; mais ce n'étoit pas la peine d'entamer la seconde Partie de l'*Interregne*, de laquelle, de

tre permet & même ordonne en certaines rencontres, comme une vertu. Avec une telle Doctrine, est-il quelque devoir de Justice, d'Humanité, de Religion, qu'on fasse difficulté de fouler aux piés?

(7) On pourroit en citer cent exemples, mais ce seroit faire la Vie de *Cromwell*, & non une Remarque sur l'Apologie du Major *Huntingdon*. Contentons-nous donc de dire que deux Parlemens, auxquels *Cromwell* étoit redevable de son élévation, connurent par une fâcheuse experience, l'usage des quatre Principes qu'*Huntingdon* lui attribuoit; & particulierement du troisieme que je vai copier ici, parce qu'il contient en abregé, mais bien distinctement, l'Histoire de ce qui arriva quatre mois après aux deux Chambres, auprès desquelles *Huntingdon* se justifioit d'avoir quitté le Service; & cinq ans après, au Parlement, tout composé qu'il étoit des seuls Independans.

Troisieme Principe de *Cromwell*.

„ Qu'il est permis de passer sur certaines formalités du Gouverne-
„ ment pour parvenir à ses fins; & que, de purger pour cet effet
„ les Chambres, & appuyer le Parti qui reste par des forces perpé-
„ tuelles, ou de mettre fin à leur pouvoir par la force & la violen-
„ ce, est une chose très permise, &c".

(8) Prémier Extrait, page 65.

164$\frac{8}{9}$. de même que du reste de l'Histoire d'Angleterre, il sera donné en tems & lieu, ou par le même Libraire ou par quelque autre, des Extraits les plus conformes qu'il sera possible au Plan qui a été suivi jusqu'ici.

Division des matieres de ces Extraits.

Quant à la matiere même que nous allons manier, elle comprend six Articles principaux.

I. Le changement de la Monarchie en République Democratique.

II. Les Affaires d'Irlande; & l'état de celles du Prince de *Galles*, qui se faisoit nommer *Charles II.*

III. La Guerre d'Irlande sous la conduite de *Cromwell* & *d'Ireton.*

IV. L'état de l'Ecosse après la mort de *Charles I.*

V. *Charles II* reçu & couronné en Ecosse, ou la seconde Guerre entre les Anglois & les Ecossois.

VI. La Guerre entre la Republique d'Angleterre & celle de Hollande.

LA REPUBL. D'ANGL. 164$\frac{8}{9}$.

Suite de l'année 164$\frac{8}{9}$.

Etablissement de la République d'Angleterre.

I. Article.

On se souvient sans doute que tous les Membres Presbytériens qui se trouverent, le 6 de Décembre de cette année 1648, présens à la Chambre des Communes, en furent chassés par l'Armée. Ainsi cette Chambre ne fut plus composée que d'un très petit nombre de Membres tous *Independans*, Anabaptistes, ou autres Sectaires, qui, quoique dans des sentimens opposés par rapport à la Religion & au Gouvernement Ecclésiastique, convenoient par rapport au Gouvernement Civil, que l'Autorité résidoit originairement dans le Peuple, qui en avoit confié une partie aux Rois qu'il avoit choisis pour gouverner selon les Loix. Qu'un Roi qui abusoit de cette confiance, rompoit le Contract primitif, de telle sorte que l'Autorité Souveraine retournoit au Peuple qui en étoit le propriétaire. Delà, ils concluoient tout d'une suite: 1. Que le Gouvernement Républiquain étoit le plus parfait, 2. Que ce Gouvernement étoit devenu absolument necessaire à l'Angleterre, après les oppressions que le Peuple y avoit souffertes de la part des Rois, qui avoient changé le Gouvernement en véritable Tyrannie, 3. Enfin, que le Parlement étant les Représentans du Peuple, avoit non-seulement le droit, mais étoit obligé de changer la forme du Gouvernement, sans avoir égard au Contract primitif que le Roi avoit annullé en le violant.

Principes des Communes sur le Gouvernement Civil.

Défense de proclamer le Fils du Roi, &c.

Ce fut en conséquence de ce Principe, qu'immédiatement après la mort de *Charles I.* les Communes firent publier une défense de proclamer Roi *Charles Stuart*, fils ainé du dernier Roi, ou quelque autre personne que ce fût, sous peine d'être puni comme pour Crime de Haute Trahison. Le même jour, les Seigneurs, leur ayant fait demander une Conférence pour regler l'administration de la Justice, parce que le pouvoir des Juges étoit fini par la mort du Roi, reçurent pour toute réponse à ce Message, que la Chambre Haute étoit inutile & dangereuse, & qu'elle seroit abolie. Elles l'abolirent en effet sur le champ par un Vote unanime, qui laissa seulement aux Pairs du Royaume la faculté de pouvoir être élus Membres du Parlement, comme le reste des Sujets. Il y en eut quelques-uns qui prirent ce parti, mais la plupart ne voulurent pas les imiter, & il s'en trouva même qui publierent une Protestation contre le pouvoir que la Chambre des Communes s'attribuoit, à quoi elle ne fit pas beaucoup d'attention. Ainsi, ce Parlement, qui dans son commencement avoit été composé du Roi, d'une Chambre Haute d'environ six-vingts Seigneurs, & d'une Chambre Basse composée de cinq-cens-treize Députés, se vit réduit à une Chambre des Communes, où il n'y avoit qu'environ quatre-vingts Membres, qui, nonobstant leur petit nombre, se donnoient le nom de Parlement, & agissoient comme ayant réuni dans leur Corps, le pouvoir qui avoit auparavant résidé dans le Roi, les Seigneurs, & les Communes d'Angleterre.

Abolition de la Chambre des Pairs. Protestation de quelques-uns d'entre eux.

1649.

Année 1649.

Abolition de la Royauté.

A la défense de proclamer un nouveau Roi, les Communes ajouterent, le 27 de Mars, un Acte qui déclaroit la Royauté abolie en Angleterre, comme inutile, onéreuse, dangereuse; & qu'à l'avenir, l'Etat seroit gouverné par les Représentans du Peuple, c'est-à-dire par la Chambre des Communes, sans Roi, sans Chambre des Pairs, & sous la forme d'une République. Ce changement capital du Gouvernement en produisit nécessairement beaucoup d'autres dans les choses qui avoient convenu à une Monarchie, & qui ne convenoient pas à une République. On abolit donc les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprématie*. On ordonna que la Justice ne s'administreroit plus au nom du Roi. On fit faire un nouveau Grand Sceau, où étoit gravé d'un côte, le Parlement séant, avec ces paroles, *le Grand Sceau du Parlement de la République d'Angleterre*, & de l'autre, une Croix & une Harpe qui sont les Armes d'Angleterre & d'Irlande, avec ces mots, *la prémiere année de la Liberté rétablie par la bénédiction de Dieu*. Ce Sceau fut confié a un certain nombre de personnes, auxquelles on donna le titre de *Conservateurs de la Liberté d'Angleterre*, & il fut ordonné, qu'à l'avenir, tous les Ordres s'expédieroient au nom de ces *Conservateurs*, sous la direction du Parlement. Enfin, on forma un Conseil d'Etat, composé de trente-neuf personnes, pour administrer les affaires publiques, sous la même direction & la même autorité.

LA REPUBL. D'ANGL. 1649.

Moyens dont les Communes se servent pour remplir les places vuides de leur Chambre.

Cependant cette Chambre, qui sentoit tout le ridicule qu'il y avoit qu'un si petit nombre de Membres se qualifiassent de *Corps représentant la République*, résolut d'y apporter du remede: non en faisant faire de nouvelles élections; car les Indépendans savoient bien que leur Parti étoit trop foible & trop haï dans tout le Royaume, pour que les Députations tombassent sur eux: mais en permettant à tous ceux qui avoient eu Séance dans ce Parlement, d'y revenir, à condition de signer un Ecrit, qui fut appellé *Engagement*, portant, 1. „ Qu'ils „ rejettroient toutes les Concessions du Roi contenues dans le „ Traité de *Newport*; 2. Qu'ils approuvoient toutes les pro„ cédures faites contre ce Prince; 3. Qu'ils promettoient d'ê„ tre fideles à la République & au Gouvernement établi sous „ une Chambre des Seigneurs". Par-là, se trouvoient exclus tous les Royalistes, & ceux des Presbytériens qui étoient rigides observateurs du *Covenant*. Il y eut neanmoins beaucoup de ceux-ci, qui, devenus moins scrupuleux, ou peut-être pour faire que leur Parti eût toujours un bon pié dans le Parlement, signerent l'*Engagement* proposé, & allerent reprendre leurs places dans la Chambre.

Engagement.

Nouvelle Chambre de Justice.

Je n'ai rien dit d'une nouvelle Chambre de Justice, que les Communes avoient déja érigée pour faire le procès au Duc d'*Hamilton*, au Comte de *Holland*, au Lord *Capel*, au Lord *Goring*, & au Chevalier *Owen*. Ils étoient tous cinq prisonniers de Guerre, accusés d'un même crime, savoir, d'avoir porté les armes contre le Parlement; & tous cinq furent condamnés pour cela seul à la mort, que les trois prémiers souffrirent sur un échafaut dressé devant la Grande Salle de *Westminster*, les deux autres ayant été épargnés de la maniere qu'on peut le voir dans Mr. *de Rapin*, qui rapporte en même tems, assez au long, & les raisons que ces Seigneurs alleguerent pour leur défense à leurs Juges, & les Discours qu'ils firent au Peuple, avant que de mettre leur tête sous la hache du Bourreau. J'ai aussi passé sous silence les autres exécutions qui furent faites dans divers endroits du Royaume, pour le même Crime. Je ne toucherai pas non plus aux précautions que les Indépendans prirent pour établir, cimenter, & rendre respectable, je voulois dire formidable leur Gouvernement Démocratique, en s'assurant de l'Armée, & de la Flotte, & de la Ville de Londres, & des Provinces suspectes, & de celles qui remuerent. *Ils* prirent même des précautions au dehors auprès des Puissances Etrangeres, dont ils se firent craindre des unes, & rechercher des autres; & tout leur réussit. Mais un Abregé ne peut pas tout dire; & outre cela notre Libraire a de très fortes raisons de souhaiter que cet Extrait-ci soit resserré dans des bornes plus étroites même que celles des trois précédens. Contentons-nous donc de ce que nous avons indiqué sur la fondation de la République d'Angleterre, & passons à la seconde Partie de cet Abregé. Elle regarde 1. l'état où se trouvoit l'Irlande, dans ce tems-là; 2. Celui où se trouvoit l'Heritier de *Charles I.*, & 3. le succès des exploits que *Cromwell* fit dans cette Isle contre le Duc d'*Hamilton*, qui y commandoit les forces du Grand Conseil de *Kilkenny*.

AFFAIRES D'IRLANDE.

Etat de *Charles II.*

II. Article.

C'étoit dans le tems qu'on étoit occupé en Angleterre à faire le procès au Roi, que le Marquis d'*Ormond* conclut avec le grand Conseil des Irlandois, au nom de Sa Majesté, le nouveau Traité de Paix dont nous avons dit un mot dans notre Extrait précédent, & que l'on peut voir tout entier dans l'*Elenchus* de *George Bate* (1). Mais ce ne fut qu'après la mort du Roi, que le Viceroi put en faire usage, parce qu'*Owen Roe O Neale*, qui commandoit dans l'*Ulster*, refusa d'accepter cette Paix, sous prétexte que les conditions n'en étoient pas assez avantageuses à la Religion Romaine; en quoi il avoit encore plus de tort que n'en avoit eu le Nonce du Pape, lorsqu'il fit rompre, sur ce même prétexte, le prémier Traité de Paix que le Marquis avoit fait dans l'année 1646, avec les Rebelles d'Irlande, selon les ordres exprès du Roi. On employa beaucoup de tems à gagner ce Général, sans pouvoir y réussir. Enfin le Marquis d'*Ormond*, pour ne pas perdre l'occasion de faire des progrès en Irlande, pendant que le Parlement étoit occupé à établir sa nouvelle République, prit la résolution de laisser

Nouveau Traité de Paix conclu avec les Irlandois par le Marquis d'Ormond Rejetté par O Neale.

(1) Part. II. p. 145 & suiv. apud *Rapin* Tom. IX. p. 11.
(2) Vers le milieu de Juin.
(3) A *Rathmines*.
(4) C'étoit le Chevalier *Aston*, qui avoit été Gouverneur en Angleterre, de *Reading*, & ensuite d'*Oxford*. Sa Garnison de *Drogheda* fut passée *au* fil de l'épée, le *Parlement*, & les Troupes d'Angleterre étant résolu de ne faire aucun quartier aux Irlandois, pour vanger le sang de plus de deux cens mille Anglois que cette Nation feroce & cruelle

La Republ. d'Angl. 1649.

Le Marquis d'Ormond prend plusieurs Places avec l'Armée des Irlandois.

Le Prince se détermine à passer en Irlande.

Il n'avoit point d'autre retraite dans toute l'Europe.

laisser là O *Neale*, & d'agir seul, avec l'Armée que le Conseil de *Kilkenny* avoit à sa disposition. Il se mit donc à la tête de cette Armée, & en s'avançant vers *Dublin* qu'il avoit résolu d'assieger, il prit *Dundalk*, *Newry*, *Trim*, *Drogheda*, & quelques autres Villes & Châteaux qui lui facilitoient l'exécution de son dessein. Cette disposition des Affaires d'Irlande faisant juger au Prince de *Galles*, qu'il pourroit être agréablement en ce Païs-là, à la tête d'une Armée, qui étoit assez forte pour le rendre maitre de la Capitale, & ensuite de tout le reste de l'Isle, lui fit prendre la résolution de s'y retirer. Je dis *de s'y retirer*, parce que dans ce tems-là les Etats de Hollande, pour ne pas se brouiller avec la nouvelle République, étoient sur le point de le prier de se choisir une retraite hors de leur Païs; & que, dans toute l'Europe, il n'y avoit aucun endroit où la même Politique ne l'exposât à recevoir un pareil compliment, ou pour le moins à n'y être pas vu de fort bon œil; sans en excepter même la France, comme il ne l'avoit que trop éprouvé, pendant la vie du Roi son Pere. D'ailleurs, les Etats avoient avis, que le Parlement alloit leur envoyer un Agent pour leur proposer une étroite Alliance entre les deux Républiques; ils en avoient fait informer le Prince sous main, & il comprenoit bien qu'il ne lui convenoit pas d'être à la Haie pendant que cette Affaire s'y traiteroit. Il fit donc partir ses gros bagages, & quelques-uns de ses Domestiques, pour l'Irlande, bien résolu de les y suivre, après avoir fait une visite en France à la Reine sa Mere, qui d'abord après la mort du Roi, lui avoit écrit & conseillé de venir l'y trouver. Au reste, je n'ai pas dit, & j'ai dû dire que le Prince de *Galles* n'eut pas plutôt reçu la nouvelle de cette mort, qu'il prit le titre de Roi, & forma son Conseil des anciens Conseillers de son Pere, qui se trouverent alors auprès de lui, auxquels il n'en ajouta qu'un seul.

Il fait partir les gros bagages pour l'Irlande.

Titre de Roi qu'il prend, & établissement de son Conseil Privé.

Quoique le nouveau Roi eût pris une ferme résolution d'aller en Irlande, il ne lui fut pas possible de l'exécuter, à cause du changement qui arriva dans les Affaires de ce Païs-là; comme on va le voir dans le troisieme Article de cet Abregé.

GUERRE D'IRLANDE.

III. Article.

Le Marquis d'Ormond ne peut se mettre en Campagne que fort tard.

Les oppositions d'O *Neale* firent que le Marquis d'*Ormond* ne se mit en campagne qu'au mois d'Avril de cette année 1649. Il eût pu s'y mettre quelques mois plutôt, si les Irlandois avoient pu s'accorder entre eux, & se bien unir avec lui: il n'est pas douteux qu'ils se seroient rendus maitres de tout le Royaume, & qu'ils en auroient chassé pour toujours le Parti du Parlement, qui y étoit extrêmement foible, & ne pouvoit pas y être renforcé à tems, à cause des brouilleries qui regnoient en Angleterre, & dans l'Armée même. Mais lorsque le Marquis marcha à *Dublin* pour en faire le Siege, les Royalistes & les Presbytériens, consternés de la mort tragique du Roi, sembloient ensevelis avec lui; le Gouvernement Républiquain étoit établi, & affermi, l'Armée étoit purgée des *Levellers* qui s'étoient soulevés de nouveau; en un mot, le Parlement ne sentoit pas seulement, comme il l'avoit senti toujours, la nécessité d'envoyer un bon Corps de Troupes en Irlande, mais il étoit en état, il se mit même en devoir de le faire avec toute la diligence possible; & l'actif, le redoutable *Cromwell* se fit déferer cette expédition avec le titre de Gouverneur d'Irlande, regardant l'un & l'autre, comme très dignes de son ambition & de sa valeur.

Malheureux succès du Marquis d'Ormond.

Cependant le Marquis d'*Ormond* s'approchoit de *Dublin*; & il n'étoit guères possible que l'Armée du Parlement pût arriver assez tôt pour sauver cette Ville. Cela fut cause que *Cromwell* se hâta d'y envoyer environ trois mille hommes, pour en renforcer la Garnison, & résolut d'aller débarquer ses Troupes dans la Province de *Munster*, où il espéroit de ne trouver point d'obstacle, parce qu'il savoit que le Lord *Inchiquin*, Président de cette Province, en étoit sorti avec les siennes, pour renforcer l'Armée du Marquis d'*Ormond*. Mais celui-ci, ayant eu avis de ce dessein, renvoya incontinent ce renfort en *Munster*, pour s'opposer au débarquement, & par-là, il affoiblit considérablement son Armée. Il ne laissa pas de continuer sa marche vers *Dublin*, qu'il commença à bloquer, (2), à peu près dans le tems que le secours envoyé par *Cromwell* y entra. Peu de jours après, le Marquis s'étant mis à réparer un vieux Château dont la situation étoit propre à empêcher un nouveau secours, le Colonel *Jones*, Gouverneur de *Dublin*, qui d'Avocat qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu un très bon Officier, voyant combien cet ouvrage pouvoit lui porter de préjudice, résolut de faire un effort pour empêcher qu'il ne fût perfectionné. Pour cet effet, il marcha dès la pointe du jour, avec une bonne partie de sa Garnison, droit à ce Château, qu'il emporta l'épée à la main. Cet heureux succès fut cause qu'il marcha plus avant, vers le Camp ennemi. (3). Il donna en chemin sur un Corps de Cavalerie, qui porta une si grande

Il commence le Siege de Dublin.

terreur dans l'Armée Irlandoise, qu'elle s'enfuit à vau-de-route sans combattre. Le Marquis se vit contraint de la suivre, pour ne pas tomber entre les mains de *Jones*, & de se retirer à quelque distance, pour y attendre des renforts qu'on lui faisoit espérer. Environ cinq ou six semaines après, la Ville de *Londonderry*, la plus considérable du Nord d'Irlande, qui étoit assiégée par les Troupes du Roi, fut délivrée par une sortie que fit le Chevalier *Coot*, de la même maniere que *Jones* avoit fait à *Dublin*. Ce fut aussi environ ce même tems-là, que *Cromwell* arriva heureusement avec ses Troupes dans cette Capitale, dont il avoit pris la route, ayant appris, dans le tems qu'il les faisoit embarquer, que le Siége en étoit levé.

La Républ. d'Angl. 1649.

Son Armée est mise en déroute. Londonderry délivré.

Cromwell arrive à Dublin.

Dès que le Marquis d'*Ormond* sut que *Cromwell* étoit à *Dublin*, il s'éloigna encore davantage, laissant dans *Drogheda* une nombreuse Garnison, sous le commandement d'un Officier de réputation (4); ce qui n'empêcha pas que *Cromwell* ne prît peu de jours après la Place d'Assaut. Cette Conquête fut suivie de celle de *Kilkenny*, & d'un grand nombre d'autres Villes, avec une rapidité étonnante; de sorte qu'en très-peu de tems, la plus grande partie de l'Irlande fut réduite sous l'obéissance du Parlement, le Marquis d'*Ormond* n'étant point en état d'arrêter l'activité impétueuse de l'Ennemi, tant à cause de la division qui regnoit toujours parmi les Irlandois, que parce que *Cromwell* s'avisa d'un expédient qui empêcha le Marquis de pouvoir faire aucune augmentation un peu considérable dans son Armée. Cet expédient fut de faire publier que le Parlement permettoit à tous les Officiers Irlandois d'enroller tout autant de Soldats de leur Nation qu'ils trouveroient à propos, pour aller servir des Princes étrangers, leur promettant qu'ils ne seroient point troublés ni inquietés là-dessus. Il y en eut alors plus de vingt-cinq-mille qui prirent le parti d'aller servir la France ou l'Espagne; & dans la suite, il y en eut un bien plus grand nombre.

Le Marquis d'Ormond renforce la Garnison de Drogheda.

Prise de Drogheda par Cromwell & de Kilkenny, &c.

Divisions parmi les Irlandois.

Cromwell permet aux Irlandois d'aller servir dans les Pays Etrangers.

Année 1650.

Enfin il ne restoit presque plus que *Waterford* & *Limmerick* à soumettre, lorsque le Parlement allarmé des préparatifs qu'il fut informé que l'on faisoit en Ecosse en faveur du nouveau Roi, résolut de porter la Guerre dans ce Royaume-là, sans attendre que les Ecossois la portassent en Angleterre, où ils ne seroient que trop puissamment soutenus & fortifiés par les Royalistes & par les Presbytériens mêmes, qui étoient eux seuls plus nombreux & plus riches que tous les autres Partis ensemble. 1650.

Résolution du Parlement d'Angleterre contre l'Ecosse.

Prendre cette résolution, convenir unanimement d'en remettre l'exécution à *Cromwell*, & le rappeller d'Irlande, fut pour le Parlement une seule & même chose; comme si ce Général eût été le seul capable de rassurer le Parti & de le faire triompher de tous ses ennemis. *Cromwell* repassa donc en Angleterre, laissant à *Ireton* son Gendre le Commandement en chef de l'Irlande & de l'Armée.

Cromwell est rappellé d'Irlande.

Il laisse le commandement à Ireton.

Quelque réputation qu'*Ireton* se fût acquise, les Irlandois se flatterent que le départ de *Cromwell* leur procureroit quelque relâche, ne s'imaginant pas que ce Général pût être parfaitement remplacé par qui que ce fût. Ils se tromperent; car les progrès des Armes du Parlement n'en furent pas un seul moment arrêtés ni rallentis. On vit dans le Gendre, même conduite, même force de génie, même activité, même fermeté, même bravoure, même bonheur, que dans le Beau-pere; l'esprit de celui-ci sembla être passé tout entier dans celui-là (5).

Eloge d'Ireton.

Cromwell étant arrivé à Londres, alla prendre sa place dans le Parlement, où, par l'ordre de la Chambre, l'Orateur le remercia des services qu'il venoit de rendre à la République. Après cela, la Guerre d'Ecosse étant ce qu'il y avoit de plus pressé, on fit, par l'avis même de *Cromwell*, demander au Général *Fairfax*, s'il vouloit se charger de la conduite de cette Guerre; & sur son refus, qui ne fut pas purement volontaire, *Olivier Cromwell* fut déclaré Général des Forces de la République, & la Commission lui en fut expédiée sur le champ.

Cromwell de retour à Londres est remercié par le Parlement.

Au refus de Fairfax, Cromwell est fait Généralissime.

Pendant qu'on préparoit l'Armée qui devoit agir en Ecosse, le Parlement fit dresser un Manifeste où il se contenta de supposer que les Ecossois avoient dessein de forcer les Anglois à reconnoître le Roi *Charles* II, quoiqu'ils n'eussent fait encore aucune démarche qui tendît à ce but, (6) jusque-là que ce ne fut que sur les avis qu'ils eurent qu'on préparoit en Angleterre une Armée contre eux, qu'ils se mirent à en lever une avec toute la diligence possible. Mais, avant que de parler de cette Guerre, il faut montrer l'état où se trouva l'Ecosse après la mort de *Charles* I. & les résolutions que les Etats & le Parlement de ce Royaume prirent & mirent en exécution, après avoir mûrement considéré ce qui convenoit le mieux à leur situation présente, de même qu'au génie & aux intérêts de leur Peuple.

Manifeste du Parlement.

Etat de l'Ecosse après la mort de *Charles* I.

IV. Article.

Embarras des Ecossois.

Nous

cruelle avoit massacrés, il y avoit huit ans, &c. Cependant il s'en fallut bien que cette résolution fût exécutée ailleurs.

(5) *Ireton* acheva la réduction de l'Islande par la prise de *Waterford* en 1650, & de *Limmerick* en 1651. Cette derniere Place est très célèbre dans l'Histoire, par les divers Sieges qu'elle a soutenus avec beaucoup de vigueur.

(6) Quoique le principal motif de cette Déclaration de Guerre fût tout autre que le *dessein* que le Parlement attribua aux Ecossois, ce-

La Rapsal. d'Anal. 1650.

Embarras des Ecossois.

Nous avons vu ci-dessus l'Ecosse jettée dans un embarras extrême, par l'usage violent & tyrannique que les Indépendans faisoient du Pouvoir suprème dont ils s'étoient emparés en Angleterre. Cet embaras se trouva tel, après la mort de *Charles* I. que les Ecossois, pour ne pas tomber dans une dangereuse Anarchie, n'avoient qu'un de ces deux partis à prendre, ou de changer leur Gouvernement en République, à l'imitation des Anglois, ou de reconnoître le Fils ainé du dernier Roi pour leur Souverain. Mais chacun de ces partis avoit des difficultés considérables.

Difficultés du Gouvernement Republicain en Ecosse.

Un Gouvernement Républiquain étoit directement contraire à celui sous lequel eux & leurs Peres avoient vécu durant plusieurs Siecles, contraire aux deux *Covenans*, & sur-tout à l'inclination du Peuple. D'ailleurs, on ne voyoit pas quel avantage il en pourroit revenir à la Nation.

Difficultés de la continuation de la Royauté en Ecosse.

Le second parti étoit aussi tres embarassant, vu les circonstances où l'Ecosse se trouvoit depuis plusieurs années. Si *Jaques* I. & *Charles* I. n'avoient par envahi les Privilèges de l'Ecosse, en introduisant dans ce Royaume la Religion Anglicane contre la volonté du Peuple: S'il n'y avoit point eu de Guerre Civile à cette occasion, & que le Traité qui l'avoit terminée, & rendu aux Ecossois leur Religion, n'eût pas pu être regardé comme obtenu par force: Si toute la conduite de *Charles* I. envers ses Sujets d'Ecosse ne leur eût pas inspiré une défiance aussi invincible que juste à son égard; ou que le Prince de *Galles* ne leur eût pas été parfaitement connu pour être dans les mêmes Principes que le Roi son Pere, tant sur la Religion que sur le Gouvernement Civil, jusque là que ce Prince n'avoit jamais eu, & n'avoit encore auprès de lui, que des gens qui haïssoient mortellement la Nation Ecossoise, & le Presbytérianisme: Si pour maintenir & affermir cette Religion, les Ecossois n'avoient pas juré deux *Covenans*, l'un National, & l'autre commun aux deux Royaumes: Si toutes ces choses, dis-je, n'étoient pas arrivées, les Ecossois auroient pu & dû reconnoitre pour leur Roi, le plus prochain Héritier de la Couronne, selon la coutume observée en Ecosse de tems immémorial. Mais, en faisant cette reconnoissance, il s'agissoit de maintenir leurs Loix, leurs Privilèges & leur Religion, qu'ils avoient eu tant de peine à recouvrer; & c'est en cela que consistoit la difficulté.

Raisons qui determinent les Ecossois pour le Gouvernement Monarchique.

Enfin après avoir bien examiné toutes choses, ils se persuaderent que comme les affaires de la Maison Royale etoient dans un état desesperé, ils pourroient, en offrant la Couronne au Prince, le porter à devenir bon Ecossois, & à se defaire de ses Conseillers Anglois qui n'étoient pas propres pour l'Ecosse; en un mot, qu'il se trouveroit trop heureux de recouvrer un de ses Royaumes, & de se voir dans le même état où ses Ancêtres s'étoient trouvés, avant que le Roi son Ayeul parvint à la Couronne d'Angleterre.

Ils proclament Charles II.

Ils résolurent donc de le reconnoitre pour leur Roi, & ils le firent proclamer, mais avec des restrictions qui leur laissoient la liberté de capituler avec lui.

Substance de la Proclamation.

Par cet Acte, que Mr. de Rapin rapporte tout entier, les Ecossois „ renouvellerent leur protestation contre la mort violente que les Indépendans avoient „ fait souffrir à *Charles* I. & declaserent qu'ils reconnoissoient „ & recevoient le Fils ainé du feu Roi pour l'Héritier legitime & naturel des Couronnes d'Ecosse, d'Angleterre, d'Irlande & de France, s'engageant à le maintenir contre tous „ les ennemis, au péril de leurs biens & de leurs vies, dans „ tous ses Droits, selon le Covenant National, & celui „ des deux Royaumes, d'abord qu'il les auroit approuvés & „ signés".

On en informe le Roi par des Deputés.

Dès que cette Proclamation fut faite, le Conseil dépêcha Monsieur *Robert Dauglas* au Roi, pour lui en donner avis, & les Etats lui envoyerent aussi deux Députés pour le même sujet, mais sans ordre ni instruction pour traiter avec lui, parce qu'avant que de s'expliquer, on crut nécessaire de savoir s'il vouloit être admis à l'exercice du Pouvoir Royal sous les conditions qu'il pouvoit aisément deviner. Ces Envoyés le trouverent à la Haie, où arriverent dans le même tems, mais dans un autre Vaisseau, les Comtes de *Lanarick* (1) & de *Lauderdale*, & bientôt après le Marquis de *Montrose*, qui avoit si bien servi *Charles* I. & qui vint offrir ses services au nouveau Roi.

Il en reçoit la nouvelle avec froideur.

Ce Prince comprit bien que dans la Capitulation qu'on voudroit faire avec lui, on lui demanderoit des choses qu'il avoit absolument résolu de ne pas accorder, comme la confirmation du *Covenant* & du Gouvernement Presbytérien; de sorte qu'il reçut avec beaucoup de froideur la nouvelle de sa Proclamation à *Edimbourg*, & il déclara aux Députés qu'il n'y iroit point. Il fit plus, il donna à *Montrose* une Commission pour aller lever des Troupes en Allemagne, & pour aller ensuite faire une descente en Ecosse. Ainsi, bien loin de recevoir avec quelque reconnoissance ce que les Ecossois lui offroient, il donnoit ses ordres pour leur faire la guerre, les regardant comme ses ennemis, parce qu'ils avoient à lui proposer des Conditions fondées sur les mêmes Loix qui l'appelloient au Trone d'Ecosse, Conditions qu'ils avoient prétendues du feu Roi, & auxquelles ce Monarque avoit même donné les mains avant sa mort (2). Rien n'est plus capable de faire voir la nécessité des précautions que les Ecossois vouloient prendre, quoiqu'il ait plû à certains Historiens de les faire regarder comme pleines d'injustice.

Cette roideur de *Charles* II. ne venoit pas seulement de son aversion pour le *Covenant* & pour le Presbytérianisme, mais encore des espérances qu'il avoit conçues que ses Partisans en Ecosse prendroient les armes, & le feroient recevoir sans condition.

Soulevement en Ecosse.

Il les prirent en effet. *Midleton*, *Monroe*, les *Gardons*, & plusieurs autres, assemblerent quelques Troupes dans le Nord, & se saisirent de la Ville d'*Invernesse*.

Dissipé.

Mais le Parlement, qui avoit eu auparavant avis de leur complot, avoit déja levé des Troupes, qui marcherent d'abord de ce coté-là, & dissiperent les souleves, avant qu'ils eussent allemblé toutes leurs forces.

Charles II. se retire dans l'Isle de Jersey, y reçoit gracieusement les Deputés d'Ecosse, nomme Breda pour le lieu des Conferences sur les Conditions de son Installation.

Le Roi fut bientot informé de ces mauvais succès (3). De la Haie, où la politique des Etats Generaux ne leur permettoit pas de le voir s'arrêter, il étoit allé dans l'Isle de *Jersey*. Là, devenu plus traitable, il reçut tres gracieusement *Windram*, que le Committé des Etats d'Ecosse lui envoya pour l'informer qu'on souhaitoit de traiter avec lui, sur son établissement en Ecosse, mais que comme cette Isle n'étoit ni sure (4) ni commode, on le prioit de nommer quelque Ville des Pays-bas, où on pût lui envoyer des Commissaires. Il nomma Breda, & promit de s'y trouver le $\frac{15}{25}$ de Mars de l'année suivante, pour écouter les propositions qu'on avoit à lui faire. Ce terme au reste étoit bien long pour un Prince, qui n'ayant dans le monde aucune retraite, devoit naturellement avancer, de tout son pouvoir, le moment où il pourroit profiter de celle qui lui étoit offerte.

Il ordonne à Montrose de hâter ses preparatifs contre l'Ecosse.

Mais il vouloit donner le tems au Marquis de *Montrose* d'exécuter son projet. C'est pourquoi il lui écrivit (5) ce qui avoit été réglé touchant les Conferences de Breda, & lui ordonna en même tems, de hâter ses préparatifs pour faire une descente en Ecosse, avant qu'elles s'ouvrissent, afin d'en prévenir la conclusion, s'il plaisoit à Dieu de lui donner un heureux succès.

Montrose se fait passer des Armes, des Munitions, & cinq cens hommes en Ecosse.

Montrose étoit alors dans le Nord de l'Allemagne, où, au moyen de quelque argent que le Roi de Danemarc, proche parent du Roi, & les Anglois qui étoient établis en Suède, lui fournirent, il se vit en état d'acheter des Armes & des Munitions, & d'enroller environ cinq-cens Soldats (6), qu'il envoya dès le Mois de Mars 165$\frac{9}{1}$. dans les Isles *Orcades*. Il les suivit lui-même au Mois d'Avril, & delà, il les mena à *Catonesse* au Nord de l'Ecosse,

S'y saisit d'un Château.

où il se saisit d'un Château très propre à mettre en sureté ses armes & ses munitions;

Et publie un Manifeste.

écrivit à ses Amis de le venir joindre, & publia un Manifeste portant, „ Qu'il étoit venu avec une Commission du Roi, „ pour protéger les bons Sujets de Sa Majesté; mais sans dessein de porter aucun obstacle au Traité qui se négocioit à „ Breda, dont il espéroit au contraire de hâter la conclusion „ par le moyen de son Armée".

Conditions présentées au Roi pour être admis à exercer le Pouvoir Royal en Ecosse.

Ces dernieres paroles montrent que les Commissaires d'Ecosse étoient alors avec le Roi à Breda. Les Propositions, qu'ils lui avoient présentées de la part du Parlement & de l'Assemblée générale de l'Eglise d'Ecosse, qui les avoient approuvées unanimement, contenoient ces quatre Articles.

1. Qu'aucun de ceux qui étoient excommuniés (7) par l'Eglise, n'auroient accès auprès de sa Personne.

2. Qu'il plût à Sa Majesté de déclarer par Serment, & par un Ecrit signé de sa main, & scellé de son Sceau privé, qu'il approuveroit le *Covenant National*, comme aussi *celui des deux Royaumes*; & qu'autant qu'il seroit en son pouvoir, il en procureroit l'observation, selon les fins qu'on s'étoit proposées en les faisant.

3. Qu'il plût à Sa Majesté de confirmer & ratifier les Actes de Parlement, qui enjoignoient la souscription du *Covenant*, & de

cependant ce *dessein* n'etoit rien moins qu'une supposition en l'air, puisqu'il savoit, comme une conséquence nécessaire, de l'engagement que les Ecossois avoient pris, & inseré en termes très precis, dans la Proclamation qu'ils avoient faite & publiée de *Charles II*, comme on va le voir dans un moment.

(1) Il prit, en arrivant à la Haie, le titre de Duc d'*Hamilton*, sur la nouvelle que les Communes avoient fait mourir son Frere.

(2) Cela doit s'entendre du Traité que *Charles I.* fit dans l'Isle de *Wight*, avec les Deputés Ecossois, & des Concessions qu'il avoit accordées dans le Traité de *Newport*, &c.

(3) Ce furent proprement les mauvais succès de ses Affaires en Irlande, qui lui firent regarder l'Ecosse d'un tout autre œil qu'il ne l'avoit fait auparavant.

(4) Il étoit généralement connu que les Communes d'Angleterre faisoient préparer une Flotte pour réduire cette Isle, qui n'étoit pas en état de se défendre, ni de fournir longtems à la subsistance du Roi & de ceux qui l'y avoient suivi.

(5) Le Comte de *Clarendon* ne dit rien de cette Lettre du Roi au Marquis de *Montrose*; mais *Baker*, *Bate* & d'autres sont positifs là-dessus. Cette Remarque est de Mr. de Rapin.

(6) Cela est bien loin de quatre-mille hommes qu'il comptoit de lever, *& avec lesquels il espéroit d'aller faire visite à ses Compatriotes*, comme l'Agent du Parlement à la Haye l'écrivoit au Conseil d'Etat d'Angleterre. Voyez le Tome IX. P. III. de cette Edition, p. 119.

(7) Monsieur de Rapin les nomme ordinairement *Hamiltonians*, & il entend par-là tous ceux qui étoient entrés dans l'*Engagement* du Duc d'*Hamilton*, pris en 1648, pour faire la Guerre aux Anglois.

Voyez

de la Ligue sollennelle, & qui établissoient le Gouvernement Presbyterien de l'Eglise, le Directoire, la Confession de Foi, le Catéchisme; Qu'il lui plût de les pratiquer lui-même & de les faire pratiquer par ses Domestiques, &c.

4. Enfin, qu'il plût à Sa Majesté de consentir, que toutes les Affaires Civiles fussent réglées par le present Parlement & par les suivans, & toutes les Affaires Ecclesiastiques par les Assemblées Générales qui se tiendroient dans la suite, ainsi que le Roi son Pere l'avoit accordé.

Demande du Roi & Reponse des Commissaires sur ces Conditions.

La lecture de ces Conditions étant faite, le Roi demanda aux Commissaires, si c'etoit-là tout ce qu'ils avoient à lui proposer, & s'ils avoient pouvoir de se départir de quelques-uns des Articles, & de traiter avec lui sur le Secours qu'il pouvoit attendre de l'Ecosse, pour se rétablir sur le Trône d'Angleterre. Ils lui repondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui présenter ces Conditions, & de recevoir, ou son consentement, ou son refus.

Reflexions sur ces Conditions.

Ces Conditions qui paroissoient aux Ecossois très-justes, très-légitimes, & absolument necessaires pour la sureté de l'Ecosse, sembloient au Roi très-dures & très-injustes. Cette contrarieté venoit de ce que le Roi & les Ecossois envisageoient les choses sous des faces diamétralement opposées, & raisonnoient sur des principes qui s'entredétruisoient, comme Mr. de Rapin le montre ici fort au long. Ces sortes de morceaux ne sont pas les moindres de son Histoire, & ils sont pourtant du nombre de ceux auxquels nous sommes forcés de renvoyer presque toujours nos Lecteurs, par une complaisance qui sera peut-être excusée des uns, & peu goûtée des autres; mais ces derniers ne seront pas les mieux instruits de ce qu'il faut donner aux tems, aux lieux, aux personnes, & aux circonstances. Je me contenterai donc de dire que les intérêts de *Charles* II. & ceux du Royaume d'Ecosse n'étoient pas moins opposés, que l'avoient été ceux de ce même Royaume & de *Charles* I.; & que les mêmes difficultés qui subsistoient toujours, ne pouvoient, encore aujourdhui, non plus que sous le Regne précédent, être surmontées que par la force, ou par l'aquiescement d'une des Parties. Si *Montrose* alloit avoir en Ecosse des succès pareils à ceux qu'il y avoit eus autrefois, c'étoit aux Ecossois à recevoir le Roi sans capituler; si *Montrose* alloit échouer, c'étoit au Roi à renoncer à la Couronne d'Ecosse, ou à l'accepter aux conditions qu'elle lui étoit offerte, & qui étoient absolument les mêmes sous lesquelles elle avoit été possedée, avant qu'il eût pris envie aux deux derniers Rois, son Pere & son Ayeul, de changer le Religion de l'Etat, & les Loix fondamentales, selon leur caprice, & la volonté de leurs Conseillers Anglois. *Montrose* réussit mal. Il fut surpris (8), defait, fait prisonnier, conduit à *Edimbourg*, &, trois semaines après, (9) condamné, sans aucun égard à sa naissance (10), à être pendu à une potence haute de trente pieds. La Sentence portoit de plus, qu'après sa mort, on lui couperoit la tête qui seroit mise sur un pieu, au haut du *Talboth* (11) d'*Edimbourg*, que ses bres & ses jambes seroient envoyés dans quatre differentes Villes, pour y être exposés en spectacle, & que le tronc de son Corps seroit enterré sous la potence. Ainsi finit le Marquis de *Montrose*, qui s'étoit rendu fameux par les grands exploits qu'il avoit faits en Ecosse, pour le service du feu Roi; mais en même tems, très odieux à ses Compatriotes, par son inhumanité envers eux, lorsqu'il avoit l'avantage.

Un des principaux fondemens des Conditions proposées au Roi par les Ecossois.

Montrose est surpris, defait, pris, & condamné à être pendu, &c.

Le Roi se plaignit fortement aux Commissaires d'*Ecosse*, de ce qu'on avoit fait mourir la Marquis de *Montrose*, pendant le Négociation, soutenant que c'étoit contre le bonne-foi. Il écrivit dans ce même sens, au Committé des Etats. Mais la réponse qu'il en reçut lui ferma la bouche. Cette réponse portoit, qu'on avoit trouvé sur *Montrose* des papiers qu'il étoit plus à propos de tenir cachés, que de les publier. *Charles* comprit aisément qu'il s'agissoit de la Commission qu'il avoit donnée au Marquis, après avoir été duement informé qu'il avoit été proclamé; & de la Lettre qu'il lui avoit écrite, après avoir marqué le tems & le lieu pour les Conférences. On peut bien juger que tout cela ne contribua pas à donner aux Ecossois une bonne opinion de la sincérité de leur nouveau Roi.

Le Roi se plaint de l'exécution de Montrose.

Reponse des Etats d'Ecosse.

Depuis la mort du Marquis de *Montrose*, *Charles* se trouvant absolument sans ressource, & ne sachant où se retirer, accepta (12) enfin toutes les conditions que les Commissaires lui avoient présentées; bien résolu cependant de ne les observer qu'autant qu'il ne seroit point en état de les éluder & de les rompre; comme si sa promesse & son Serment n'étoient que de simples formalitez qui ne dussent pas le lier.

Il signe les Conditions, dans le dessein de ne point les tenir.

Dès que le Roi eut signé les Conditions, il alla s'embarquer à *Scheveling* proche de la Haie, étant accompagné du Duc d'*Hamilton* (13), du Comte de *Lautherdale* & de quelques autres Ecossois. Son trajet ne fut pas long. Il fut reçu en Ecosse avec de grandes marques de respect: mais deux jours après son arrivée, on lui ôta tous ses Domestiques Anglois, excepté le Duc de *Buckingham* (14). La raison de cela, c'est que les Ecossois lui avoient déclaré qu'ils ne souffriroient jamais auprès de lui, des gens dont les principes & les maximes étoient directement contraires aux interêts de l'Ecosse, & qui étoient regardés comme des ennemis de ce Royaume. Ceux qu'on avoit renvoyés furent remplacés par des Ecossois que Roi ne connoissoit point, & qui avoient des sentimens tout différens de ceux dans lesquels il avoit été elevé: de sorte qu'il se trouvoit extrêmement gené, quoiqu'extérieurement, on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient dus. Ce qui le chagrinoit le plus, c'est qu'ayant promis & juré de faire profession du Presbytérianisme, il ne pouvoit se dispenser d'écouter les instructions des Ministres, & d'assister à leurs Sermons & à leurs Prieres: mais il s'y comportoit d'une maniere qui ne permit point de douter qu'il n'eût fait ce Serment & cette promesse contre sa conscience, & dans l'intention de ne les observer qu'autant qu'il ne pourroit pas l'éviter. On ne doit donc pas trouver étrange qu'ils prissent des précautions contre un Roi qu'ils ne pouvoient point regarder comme attaché aux interêts & à la Religion du Royaume, mais comme ayant intention d'établir d'autres maximes, s'il étoit en son pouvoir.

Il s'embarque en Hollande; Arrive en Ecosse, est reçu avec de grands honneurs, mais on lui ôte les Domestiques Anglois.

Raisons de cela.

Il se trouve fort gené en Ecosse.

Ils ne tarderent pas longtems à s'appercevoir de ce dessein du nouveau Roi, par les efforts qu'il fit pour reconcilier avec l'Etat & avec l'Eglise, ceux qui étoient entrés dans l'*Engagement* du feu Duc d'*Hamilton*. Nous venons de faire connoitre dans une Note, combien ces gens-là étoient odieux, & dangereux tout ensemble. C'étoit néanmoins pour de telles gens que le Roi s'intéressoit fortement, sous prétexte de procurer une bonne union entre ses Sujets. Mais en même tems, il faisoit voir assez clairement, qu'il n'approuvoit pas les maximes sur lesquelles l'Ecosse étoit alors gouvernée, & que son but étoit de mettre ses Amis en état de contrecarrer ceux qui étoient à la tête du Parti contraire (15) & du Gouvernement. Ainsi à peine fut-il arrivé en Ecosse, qu'il perdit la confiance des Ecossois.

Il travaille à faire rentrer dans les Charges, des gens suspects & haïs.

CHARLES II. *reçu & couronné en* Ecosse, *ou la Seconde* Guerre *des* Anglois *contre les* Ecossois.

Tel étoit l'état des choses en Ecosse, lorsque les Ecossois ayant eu avis qu'on préparoit en Angleterre une Armée pour leur faire le Guerre, en leverent aussi une de leur côté avec toute la diligence possible, & en donnerent le commandement au Général *Lesley*, n'osant par le confier au Roi, pour les raisons que nous avons indiquées. Ils firent même en sorte qu'il n'alla la voir qu'une seule fois, pour éviter qu'il n'y fit des brigues pour gagner les Officiers & les Soldats. *Lesley* se retrancha entre *Edimbourg* & *Lieth* d'une telle manière, qu'on ne pouvoit l'attaquer sans un danger manifeste. Mais comme toutes les forces du Royaume se trouvoient dans ce Camp, l'Armée d'Angleterre, qui consistoit en dix-huit ou dix-neuf mille hommes, entra en Ecosse, & s'avança jusqu'à le vue des Ennemis, sans aucune opposition, & sans autre embarras, si-non que *Cromwell* fut obligé de tirer de ses Vaisseaux qui le suivoient, de quoi l'entretenir, parce que toute la Contrée étoit vuide d'habitans, & qu'ils en avoient emporté tout ce qui auroit pu servir à lui procurer le moindre subsistance.

V. Article.

Les Ecossois levent une Armée sous Lesley, qui la campe très-avantageusement.

L'Armée Angloise entre en Ecosse.

Le Camp des Ecossois étoit si fort, que quelque résolution que *Cromwell* eût formée de les attaquer, il prit le parti de se retirer du côté de *Musselbourg* (16). Son Arriere-garde fut insultée deux jours de suite; le prémier elle eut du pire; mais le lendemain, elle eut sa revanche, à l'aide d'un renfort qui lui survint bien à propos (17). Quelque tems après, *Cromwell* revint camper en présence de l'Armée Ecossoise, & il mit tout en oeuvre, pendant plusieurs semaines, pour l'attirer hors de ses retranchemens; mais tous ses efforts ayant été inutiles, il se vit enfin réduit par la disette de vivres & de fourrages, à la nécessité de se retirer. Son dessein étoit de ramener sa Cavalerie par terre en Angleterre, & d'y renvoyer son Infanterie par mer.

Cromwell n'ose attaquer le Camp des Ecossois.

Escarmouches.

Cromwell prend la résolution de s'en retourner en Angleterre.

Voyez ci-dessus. Après la défaite de ce Seigneur, & l'expédition que *Cromwell* fit en Ecosse, le Parlement, qui s'assembla dans ce Royaume, déclara incapables de toutes sortes d'Emplois tous les *Hamiltoniens*, & l'Eglise les excommunia; ce qui les fit regarder comme ennemis de Dieu & de l'Etat.

(8) Le 29. d'Avril, par le Colonel *Straughan* qui n'avoit que trois cens Chevaux.

(9) Le 21. de Mai suivant.

(10) Il avoit déja été dégradé par le Parlement, & son procès lui fut fait sous le nom de *Jaques Graham*, le seul qu'on lui donnât en Ecosse, depuis sa dégradation.

(11) *Tool-booth*, qui est le nom de la principale Prison d'*Edimbourg*, signifie aussi l'endroit où se paie le Péage. Mr. de Rapin ne détermine point en quel sens il entend ce mot: le Traducteur de Milord Clarendon marque le second, & M. de Larrey dit que la tête de *Montrose* fut exposée sur le Donjon du Palais d'*Edimbourg*.

(12) Au mois de Juin.

(13) Il ne signa le *Covenant* qu'au moment qu'il alloit mettre pié à terre en Ecosse.

(14) Auparavant Comte de *Lanarick*, qui avoit pris le titre de Duc, depuis la mort de son Frere, comme il a eté dit ailleurs.

(15) Il y réussit l'année suivante.

(16) Il s'étoit emparé, en arrivant, de cette Ville & de celle de *Dunbar*, & il en faisoit ses Places d'Armes.

(17) Au mois d'Août.

La Republ. d'Angl. 1650.

mer. Pour cet effet, il se mit en marche vers *Dumbar* où sa Flotte l'attendoit.

Les Ecossois eurent le vent de cette résolution; & se persuadant que la terreur s'étoit emparée de l'Armée Angloise, qui étoit reduite à moins de douze-mille hommes, ils sortirent de leur Camp pour se mettre à ses trousses. Dès le premier jour (1), ils se posterent sur une Colline à un mille de *Dumbar*, de sorte qu'il n'étoit pas possible à *Cromwell* d'embarquer son Infanterie sans s'exposer à être battu à platecouture, ou de demeurer longtems dans cet endroit qui étoit mal-sain & stérile, sans y voir périr la reste de ses Anglois, de maladie, de froid, & de faim. C'est pourquoi, le Général Ecossois vouloit se contenter de les tenir dans cet échec: mais les clameurs des Ministres qui étoient dans son Armée, & qui promettoient une Victoire certaine, comme s'ils en eussent eu quelque révélation, le forcerent à marcher, le lendemain, pour s'approcher encore plus des ennemis. *Cromwell* qui l'observoit avec une lunette d'approche, le voyant descendre de la Colline, s'écria, ***Dieu livre les Ecossois entre nos mains***; & se mettant immédiatement après à genoux, il fit faire la Priere, à la fin de laquelle il dit, qu'il avoit senti, en priant, un tel repos d'esprit, qu'il ne doutoit point que Dieu ne leur donnât la Victoire. Cette exclamation, & ce repos d'esprit vrai ou supposé, ne pouvoient manquer de faire un effet merveilleux sur les Soldats de *Cromwell*, dont la plupart étoient des Fanatiques; & le Caractère de ce Général nous permet de lui attribuer dans cette occasion plus de politique que de piété. Quoi qu'il en soit, il prit la résolution d'attaquer les Ecossois, & pour n'être point prévenu, il fit commencer le combat, une heure avant le jour. C'étoit au reste une maxime qu'il avoit souvent observée, & qui lui avoit toujours réussi, de n'attendre point les ennemis, mais de les attaquer, sans aucun égard au nombre, étant persuadé que les Assaillans ont toujours un grand avantage. Je ne ferai point la description de cette bataille, & je me contenterai de dire, que la défaite des Ecossois fut entiere (2). De trente mille hommes qu'ils étoient, il y en eut trois-mille de tués, huit-mille de pris, & le reste, dont le nombre étoit encore le double de l'Armée Angloise, s'enfuit, se rompit, s'évanouit de telle sorte, qu'on n'en put point rassembler assez pour former un seul petit Corps. L'Artillerie, qui consistoit en vingt-sept Pièces de Campagne, tomba entre les mains des Anglois, de même que *Leith* & *Edimbourg*, que les Ecossois abandonnerent: mais le Château d'*Edimbourg* se défendit jusqu'à la fin du mois de Décembre.

Embarras de Cromwell.

Clameurs des Ministres de l'Armée Ecossoise.

Trait politique de Cromwell.

Bataille de Dumbar.

Maxime de Guerre.

L'Armée d'Ecosse est défaite.

Après la défaite de *Dumbar*, il fut question de lever d'autres Troupes pour les opposer à *Cromwell* qui menaçoit l'Ecosse d'une ruine entiere, au Printems prochain. Le Parlement fut donc convoqué à *St. Johnstown*, où le Roi s'étoit retiré. Mais comme on supposa qu'il n'étoit pas facile de mettre sur pié une nouvelle Armée toute composée de *Zélés*, telle qu'étoit la précédente, il fut mis en déliberation, & après bien des débats, résolu: Que tous ceux qui avoient été exclus des Emplois seroient reçus à donner des témoignages de leur repentance, & qu'ensuite, ils seroient reçus comme les autres à servir leur Patrie. En conséquence de cette résolution, ceux qui jusqu'alors avoient été contraires au Gouvernement présent, ceux qui avoient manqué de *zèle* pour le *Covenant*, ceux qui avoient témoigné du penchant pour *Charles* I., ceux même qui l'avoient servi, se hâterent de donner des marques extérieures de repentance, en désavouant leur conduite passée & en se reconciliant à l'Eglise. Par-là, ils furent admis tant au Parlement, qu'aux Emplois publics, & principalement à ceux de l'Armée qu'on alloit lever: de sorte, que le Roi vit enfin ce qu'il avoit tant souhaité, c'est-à-dire, ses Partisans en état d'agir efficacement pour l'exécution de ses desseins en général, & particulierement du projet de marcher à la tête d'une Armée en Angleterre, où il se persuadoit que les Presbytériens, de même que les Royalistes, l'aideroient, sans délai, de toutes leurs forces, à détruire la Parti Indépendant qui les opprimoit, & qui seul avoit fait mourir le feu Roi, & aboli la Royauté, contre leur sentiment, leur protestation, & la teneur du *Covenant*.

Levée d'une nouvelle Armée Ecossoise.

Résolution en faveur de ceux qui avoient été exclus des Emplois & excommuniés.

Desseins & espérances du Roi.

Mais si, pour être réhabilités dans l'Etat & dans l'Eglise, ceux qui en avoient été exclus firent contre leur conscience, une abjuration publique de leurs sentimens & de leur conduite passée; le Roi peu de jours après fit une Déclaration qui n'étoit pas seulement contre sa conscience, mais encore contre les bonnes mœurs, contre l'honnêteté publique, & contre la Piété filiale; quoiqu'il se piquât si fort de cette Piété, que, lorsque ses Partisans lui présenterent cette Pièce toute dressée, afin qu'il la signât, & qu'elle fût publiée dans tout le Royaume, il ne s'en défendit, que sur ce que, *s'il y donnoit son consentement, il n'oseroit jamais regarder sa Mère en face*; mais quand on lui eut montré, que c'étoit le seul moyen d'exécuter ses desseins, il prit son parti, & la Déclaration fut publiée. Elle portoit:

Etrange Pieté filiale de Charles II.

La Republ. d'Angl. 1650.

„ Que son Pere avoit péché, en prenant Femme dans une „ Famille idolatre.

„ Que le Sang versé dans les dernieres Guerres devoit être „ imputé à son Pere.

„ Qu'il avoit une profonde douleur de la mauvaise éducation qu'on lui avoit donnée, & des préjugés qu'on lui avoit „ inspirés contre la Cause de Dieu, & dont il reconnoissoit à „ présent l'injustice.

„ Que toute sa vie précédente n'avoit été qu'un cours suivi „ d'inimitié contre l'Oeuvre de Dieu.

„ Qu'il se repentoit de la Commission donnée à *Montrose*, „ & de toutes ses actions qui avoient pu scandaliser.

„ Qu'il protestoit devant Dieu, qu'il étoit à présent sincere dans cette Déclaration, & qu'il s'y tiendroit jusqu'à „ son dernier soupir, tant en Ecosse, qu'en Angleterre & en „ Irlande."

Déclaration extraordinaire, scandaleuse & hypocrite qu'il fait.

Cette Déclaration ne procura point au Roi l'avantage qu'on lui en avoit fait espérer. Tout le monde se persuada, qu'il n'avoit signé un Ecrit si scandaleux & si préjudiciable à la réputation de son Pere, que pour jetter de la poudre aux yeux du Public, & pour mieux cacher quelque grand & funeste dessein qu'il couvoit. On en parla sur ce ton sans aucun ménagement, on lui témoigna un redoublement de méfiance, & on lui donna moins de part qu'auparavant aux Affaires du Gouvernement. Tout cela lui causa tant de chagrin, qu'il se déroba, peu de jours après, de *St. Johnstown*, & alla joindre dans les montagnes quelques-uns de ses Partisans, qui n'avoient pas voulu témoigner une feinte repentance pour entrer dans les Emplois, & qui lui avoient fait offrir que s'il vouloit venir se mettre à leur tête, ils iroient le recevoir avec un grand Corps près de *Dundée*. Le Roi s'y rendit, & il n'y trouva qu'un très-petit nombre de gens; ce qui joint à la maniere un peu ferme, pour ne pas dire brusque, dont lui parla *Mongomery* que le Committé des Etats lui avoit envoyé, le fit résoudre à s'en retourner à *St. Johnstown*.

Mauvais effet qu'elle produit.

Fuite du Roi.

Il est ramené.

Cette équipée, tout imprudente qu'elle étoit, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Roi. Car le Marquis d'*Argyle*, & le Committé des Etats, ayant compris par-là, qu'une trop grande rigueur seroit capable de faire prendre au Roi des résolutions desespérées, & très-dangereuses pour l'Ecosse dans la conjoncture où elle se trouvoit, changerent de maniere d'agir à son égard, en sorte qu'il eut tout lieu, & qu'il marqua d'en être content.

Et mieux traité.

Enfin le Roi fut couronné à *Scone*, le prémier de Janvier 165½, & depuis ce jour-là, tout le monde eut la liberté d'approcher de sa personne, & d'entrer dans le service, sans distinction de Parti. On travailla avec ardeur à lever une Armée, & elle se trouva prête au commencement de Juin, avant que *Cromwell* pût se mettre en campagne, à cause de la disette des fourages. Elle étoit de quinze-mille hommes d'Infanterie, & de trois-mille de Cavalerie; mais comme c'étoit pour la plupart de nouveaux Soldats, le Roi qui la commandoit, trouva à propos de se poster à *Torwood*, entre *Edimbourg* & *Sterling*, d'une maniere très-avantageuse, ayant derriere lui le *Forth*, large & profonde Riviere (3), dont il prit soin d'assurer tous les passages, par le moyen desquels il tiroit ses Vivres du Comté *de Fyffe*, qui est un Païs très-abondant, au-lieu que celui qui étoit devant lui, étoit entierement ruiné. Les retranchemens qu'il fit devant son Armée, étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être attaqués sans témérité. Ce fut là qu'il résolut d'attendre ce que les Ennemis voudroient faire, pour prendre son parti selon que les occasions se présenteroient.

Charles II. couronné en Ecosse.

Commande l'Armée.

1651.

Se poste à Torwood.

Cromwell marcha droit au Roi, à dessein de lui livrer Bataille; mais après avoir consumé six semaines en artifices, sans pouvoir attirer les Ecossois hors de leur Camp, il fit passer la *Frith* (4) à ses Troupes, & alla prendre poste dans le Comté *de Fyffe*. Delà il poussa (5) jusqu'à *St. Johnstown* (6), & s'en rendit maître. Alors le Roi, profitant de l'éloignement de *Cromwell*, prit & exécuta tout à coup la résolution de marcher en Angleterre, où il entra, & se fit proclamer par son Armée, le 6 du mois d'Août.

Cromwell n'ose l'attaquer.

Il entre dans le Comté de Fyffe & dans la Province de Perth.

C'étoit-là précisément ce que la Parlement avoit voulu éviter en faisant porter la Guerre en Ecosse. On peut donc dire que le grand coup que *Cromwell* croyoit avoir fait, en passant avec autant

Le Roi entre en Angleterre.

(1) Le 2 de Septembre.

(2) Le 3 de Septembre.

(3) Le Comte de *Clarendon* s'est donc trompé, quand il a dit, que la Riviere étoit entre les deux Armées.

(4) Le 18 de Juillet.

(5) Le 30 de Juillet.

(6) Capitale de la Province de *Perth*.

(7) On compta qu'environ quatre ou cinq-mille Soldats s'en retournerent en Ecosse. Sur quoi Mr. *de Rapin* remarque, d'après plusieurs bons Auteurs, que c'étoient apparemment des Presbytériens, qui, conformément au sentiment général de la Nation, ne croyoient pas pouvoir en conscience servir à rétablir le Roi en Angleterre, par la force des Armes.

(8) Sous les ordres des Généraux Majors *Harrisson*, & *Lambert*.

(9) Le 1 de Septembre.

(10) Parce que, dans un pareil jour de l'année précédente, il avoit battu les Ecossois à *Dumbar*.

(11) On compta du côté des Ecossois deux-mille-morts, & sept à huit-mille prisonniers. Ceux-ci, ayant été menés à Londres, y furent vendus pour aller travailler aux Plantations des Isles de l'Amérique. Le Comte de *Clarendon* ajoute qu'ils y moururent tous de misere.

Inquietude & mesures de Cromwell sur cet évenement.

tant de bravoure que de hardiesse, derriere le Camp des Ecossois, leur coupant les Vivres, & leur enlevant des Provinces entieres, que cet exploit, dis-je, étoit une faute, qui avoit mis l'Angleterre à découvert, & qui pouvoit causer la ruine entiere de la nouvelle République, & du Parti qui la gouvernoit, si les Royalistes & les Presbytériens, alloient, comme il étoit fort apparent, se joindre au Roi, & marcher ensemble à Londres. *Cromwell* sentit fort bien sa faute, aussi travailla-t-il d'abord à la réparer, & ne desespéra pas de la tourner à son avantage. Pour cet effet, il écrivit & conseilla au Parlement de faire mettre, dans toutes les Provinces du Royaume, les Milices sous les armes, afin de tenir en bride les Partisans du Roi, & de trouver lui-même ces divers Corps tout prêts à renforcer son Armée, dès qu'il arriveroit en Angleterre. En même tems, il détacha quatre ou cinq-mille Chevaux, pour retarder la marche du Roi; & laissant en Ecosse cinq-mille hommes sous le Général *Monck*, à qui il ordonna de faire ses efforts pour se rendre maître de *Sterlin* & de *Dundée*, il partit lui-même avec le reste de ses Troupes, & se hâta, autant qu'il lui fut possible, pour atteindre le Roi, avant qu'il arrivât à Londres, ne doutant point qu'il ne marchât jusque-là sans s'arrêter.

Le Roi n'est point secouru en Angleterre, comme il s'en etoit flaté. Desertion des Ecossois.

C'est vraisemblablement aussi ce que le Roi auroit fait, si plusieurs choses ne l'en avoient empêché. D'abord, il avoit compté que les ennemis des Indépendans s'empresseroient à le venir joindre, mais les Milices, qui étoient par-tout sous les armes, y mirent des obstacles qu'ils ne tenterent point de surmonter. Outre cela, lorsqu'il arriva à *Worcester*, son Armée se trouva réduite par la désertion à douze ou treize-mille hommes (7), & si fatiguée qu'il résolut de la faire rafraichir aux environs de cette Ville, n'étant guère possible qu'elle pût continuer sa marche sans prendre quelque repos.

Le Roi est reçu & proclamé à Worcester.

Au reste, le Roi fut très-honnorablement reçu par les Magistrats de *Worcester*, & proclamé solennellement dans cette Ville le 22 du mois d'Août.

Cromwell arrive proche de Worcester.

Cependant, *Cromwell* s'avançoit à grandes journées du même coté. Il avoit donné de si bons ordres pour assembler les Troupes & les Milices du Nord, qu'en arrivant en Angleterre, il étoit à tout moment renforcé par des Corps qui lui venoient de divers endroits. Par ce moyen, après avoir rejoint la Cavalerie qu'il avoit envoyée aux trousses des Ecossois (8), il se vit une Armée fort supérieure en nombre à celle du Roi, qu'il trouva (9) campé à un mille de *Worcester*, en résolution de se bien défendre.

Bataille de Worcester.

Le 3 de Septembre, jour que *Cromwell* pouvoit regarder comme heureux (10), il fit attaquer des deux côtés de la *Saverne*, tout à la fois, les Troupes du Roi, qui, après un Combat de quelques heures, furent enfin poussées jusque dans la Ville, où la confusion devint d'abord si grande, qu'on ne pensa pas même à en défendre l'entrée à l'Ennemi. Le Roi eut bien de la peine à se sauver. Mais son Infanterie fut presque toute tuée ou prise, & sa Cavalerie ayant été chaudement poursuivie, fut aisément dispersée, en sorte que la plupart des Officiers & des Cavaliers furent faits prisonniers (11). Pour ce qui est des Généraux, le Duc d'*Hamilton* fut blessé mortellement, & mourut le lendemain. *Lesley*, qui commandoit en chef sous le Roi, fut pris, de même que les Comtes de *Lautherdale*, de *Rothes*, de *Cawworth*, de *Kelly*, de *Darby*, & de *Cleveland*. Du côté des Anglois, il est à peine concevable, combien la perte fut petite.

L'Armée du Roi est entierement défaite.

Il ne manquoit à la Victoire de *Cromwell* que la prise du Roi, & c'est à quoi il donna ses premiers soins, jusqu'à mettre la tête de ce Prince à prix. Pour peu de connoissance qu'on ait de la Géographie, on regardera comme une espèce de Miracle que *Charles* échapât aux recherches qui se firent. Ceux qui seront curieux d'apprendre par quels moyens il put échapper, & toutes les avantures qui lui arriverent dans sa fuite, n'ont qu'à consulter le Comte de *Clarendon*, qui en a donné un détail fort circonstancié, dont il avoit été informé par le Roi lui-même (12). Tout ce qu'il me convient d'en dire ici, c'est qu'après avoir essuyé durant deux mois de grandes fatigues, & évité une infinité de dangers, en traversant une grande partie du Royaume, par des routes écartées, tantôt sous un déguisement, tantôt sous un autre, & toujours de nuit, *Charles* arriva enfin, au mois de Novembre, en Normandie.

Monck se rend maître de l'Ecosse.

Pendant que *Cromwell* étoit en marche pour suivre le Roi en Angleterre, *Monck*, selon l'ordre qu'il avoit reçu de ce Général, assiégea *Sterlin*, qui se rendit le 14 d'Août, & *Dundee* qui fut emportée d'assaut le 1 de Septembre. La prise de ces deux Places, les plus fortes, & alors les plus importantes (13) du Royaume, fut suivie de celle d'*Aberdeen*, de *St. André*, & de toutes les autres Villes, &c. qui étoient en état de faire quelque résistance. Ainsi, en très peu de tems, toute l'Ecosse fut soumise à la domination du Parlement d'Angleterre, qui se croyant en droit de disposer du Gouvernement de ce Royaume, comme d'un Païs de Conquête, y abolit entierement la Royauté, &, par le même Acte d'Autorité Souveraine, le déclara uni pour toujours à la République d'Angleterre, avec la faculté d'envoyer au Parlement un certain nombre de Députés. Ensuite, il nomma des Commissaires, qui allerent regler sur les lieux le détail de cette Union.

Le Parlement d'Angleterre y abolit la Royauté.

Grand credit de Cromwell.

Tout cela se fit selon les idées, & sous la direction de *Cromwell*, dont les deux dernieres Campagnes avoient tellement accru le crédit, de même que la gloire, que, comme il étoit maitre des Armées des trois Royaumes, il l'étoit aussi des Résolutions du Parlement, personne n'osant s'opposer ouvertement à ce qu'il proposoit; outre qu'il avoit dans la Chambre un si grand nombre de Créatures, qu'il lui étoit facile de faire ordonner ce qu'il vouloit. On peut donc dire que, quoiqu'il n'eût encore que le titre de Général de la République, il en étoit le Chef. Du moins, le traita-t-on comme tel dans la reception qu'on lui fit *à Londres*, où il se rendit le 12 de Septembre, huit jours après la Bataille de *Worcester*, menant en triomphe ses principaux Prisonniers. J'ai dit *à Londres*: il y a plus, ce fut hors de *Londres*, à *Acton*, que le Conseil de la Ville, avec son Lord Maire, le Conseil d'Etat précédé de son Président, & le Parlement lui-même, ce Corps qui représentoit la République, ayant son Orateur à sa tête, allerent au-devant de *Cromwell*, l'y haranguerent, & delà l'accompagnerent en pompe jusque dans son Logement proche de *Whitehall*; d'où après avoir pris quelques heures de repos, il alla au Parlement qui l'attendoit, & qui le harangua de nouveau. Que pourroient faire de plus les Etats Généraux d'un Royaume pour leur Souverain?

Cromwell arrive à Londres. On lui fait une reception comme à un Souverain.

Le Parlement craint la Hollande.

Depuis que les Indépendans avoient commencé à paroître ouvertement, leur pouvoir s'étoit si fort augmenté, & si bien établi, qu'ils sembloient avoir ôté au Successeur de *Charles* I. toutes ses ressources. Avec tout cela, les Royalistes d'Angleterre étoient toujours une épine à leur pié, & leur causoient des inquiétudes continuelles. Véritablement ce Parti ne paroissoit pas assez puissant, pour pouvoir se relever de lui-même; mais il n'étoit pas impossible qu'il reçût du secours des Puissances Etrangeres, & entre autres de la République des Provinces Unies, qui étoit en état de lui en fournir de très-grands. Il y avoit même beaucoup d'apparence que le Prince d'Orange, qui étoit beau-frere de *Charles* II. & qui avoit un grand crédit dans cet Etat, feroit tous ses efforts pour l'engager dans la querelle entre le Roi & le Parlement. Il n'étoit donc pas moins important de prévenir les secours que le Roi pouvoit tirer de la Hollande, qu'il l'avoit été d'empêcher que les Ecossois ne secourussent les Presbyteriens (14). Voyons les moyens qui y furent employés, & quelles en furent les suites; c'est le sujet du dernier Article de cet Extrait.

Guerre *entre la République* d'Angleterre *& celle de* Hollande.

VI. Article. Dorislaüs Agent d'Angleterre assassiné à la Haye.

Pour prévenir le secours que le Roi pouvoit tirer des Etats Généraux, le Parlement leur avoit envoyé dès l'année 1649, proposer par un Agent, une Confédération entre les deux Républiques. Cet Agent nommé *Dorislaüs* fut assassiné le jour même qu'il arriva à la Haye (15), par six Ecossois Domestiques du Marquis de *Montrose*, qui ne furent point arrêtés; & quoique, dans la suite, on fit quelques diligences contre eux, ce fut avec tant d'égards pour le Roi, qui étoit alors à la Haye, que le Parlement en fut très-offensé; sans pourtant le faire beaucoup connoitre, parce que son but, comme nous venons de le dire, étoit de prévenir le danger qui pouvoit venir de ce Païs-là, par une étroite Alliance avec les Etats. Le Prince d'Orange étant mort au mois d'Octobre (16) 1650, le Parlement crût que l'occasion étoit favorable pour traiter non seulement une Alliance particuliere, mais une telle Union entre les deux Républiques, qu'elles n'en fissent qu'une seule.

Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats.

Ce fut pour négocier cette Union que le Parlement envoya, au mois de Mars de cette année 1651, *Olivier Saint Jean*, & *Walter Strickland*, à la Haye. Leur Négociation ne fut point heureuse: mais pouvoit-elle l'être, à moins que les Etats Généraux n'eussent voulu signer la perte de leur Souveraineté, de leur Liberté, de leur Commerce, en un mot leur ruine entiere? car les conditions que l'Angleterre leur proposoit, n'alloient pas à moins, & n'étoient nullement équivoques sur cela, comme on peut le voir dans Mr. *de Rapin*, & dans tous les Auteurs (17) qui avoient parlé de cette

Raisons de leurs mauvais succès.

re. Tome VI. p. 86.

(12) Tome VI. depuis la page 89 jusqu'à la page 112. Voyez aussi l'*Elenchus* de *Bate* page 240, & suiv. & un petit Livret intitule *Boscobel*.

(13) *Les plus importantes alors*; Sterlin, parce que toutes les Archives d'Ecosse y étoient gardées; *Dundée*, parce qu'après la Bataille de *Dunbar*, les habitans d'*Edimbourg* y avoient transporté leurs meilleurs effets. Ces effets devinrent la proie des Soldats vainqueurs, & les Archives du Royaume furent toutes envoyées à Londres, & ne revinrent jamais en Ecosse, le Vaisseau qui les reportoit à *Edimbourg*, après le retablissement de Charles II., ayant fait naufrage.

(14) Voyez ci-dessus tout l'Article des *Affaires Civiles d'Ecosse de l'Année* 1648. & partie de l'Article des Affaires Civiles d'Angleterre, &c.

(15) Le 3 du mois de Mai 1649.

(16) Le 6 de Novembre N. S. de la petite Vérole, âgé de vingt-quatre ans.

(17) Voyez les Actes des années 1650, 1651, &c.

La République d'Angl. 1651.

cette Affaire avant lui (1). Il est donc surprenant que le Parlement trouvât mauvais que ces Propositions n'eussent pas été acceptées, & qu'il en voulût tirer vengeance comme d'un affront sanglant; car c'est, dit-on, là un des motifs de le Guerre qu'il fit aux Provinces-Unies des Païs-Bas. Mais cette Guerre en eut bien d'autres. 1. L'inclination que les deux Ambassadeurs assurerent le Parlement que les Peuples de cette République montroient en tout & par-tout pour le Roi; à quoi ils ajouterent que les Etats n'attendoient qu'une occasion favorable, pour prendre ouvertement son parti & le défense de ses intérêts. 2. Un autre motif plus caché (2), mais plus puissant encore, c'étoit de ruiner, ou du moins d'abaisser le pouvoir excessif de *Cromwell*, en engageant le République dans une Guerre qui ne pouvoit se faire que par Mer, & dont on prévoyoit que le dépense, nécessairement excessive, fourniroit les moyens de porter peu-à-peu le Parlement à congédier l'Armée, dont l'entretien inutile deviendroit trop onereux. Or, ôter l'Armée, c'étoit saper par le fondement le pouvoir de *Cromwell*.

Motifs de la Guerre du Parlement contre les Etats.

Dessein d'abaisser Cromwell.

Soit que ce Général n'apperçût pas d'abord le but secret de ses ennemis, ou par une politique plus déliée (3) que la leur, il consentit aisément au dessein d'humilier le seule Puissance Etrangere que le Parlement eût à craindre. Mais comme il falloit ménager le Peuple, auquel il n'auroit pas été facile de faire comprendre que cette Guerre étoit nécessaire, on prit le parti d'obliger les Hollandois à se rendre les Aggresseurs, ou à fournir aux Anglois des pretextes de le devenir. Pour cet effet, le Parlement s'avisa de défendre (4) de porter en Angleterre des Marchandises étrangeres, que dans des Vaisseaux Anglois, ou du Païs d'où les Marchandises venoient originairement. Par cette défense, qui devoit commencer à s'executer le 1 de Décembre de cette Année 1651, tout le Commerce que la Hollande faisoit en Angleterre étoit rompu, puisqu'il ne consistoit qu'en Marchandises étrangeres que les Hollandois portoient dans le Royaume dans leurs propres Vaisseaux.

Prétextes que le Parlement se ménage pour justifier la Guerre qu'il vouloit faire aux Etats.

Les Etats comprirent aisément, quel étoit le but du Parlement. Mais au-lieu de faire des hostilités, comme il s'y attendoit, ils envoyerent des Ambassadeurs à Londres (5), pour tâcher de faire révoquer la défense dont je viens de parler. On les reçut fort honorablement, afin de faire accroire au Peuple, que le Parlement étoit très-disposé à éviter d'en venir à une rupture. Mais quand il fut question de discuter les Articles particuliers, bien loin de vouloir révoquer l'Acte qui faisoit le sujet de l'Ambassade, le Parlement forma des prétentions (6) qui firent bien voir aux Etats qu'ils devoient se préparer à le Guerre. Aussi le firent-ils, avec beaucoup de soin & de dépense, en équipant une Flotte de cent-cinquante Vaisseaux.

Les Etats envoyent une Ambassade à Londres pour éviter une rupture.

Se préparent à la Guerre.

Année 1652.

Les Ambassadeurs étoient encore à Londres au mois de Mai, lorsque le Guerre commença, sans avoir été déclarée, & sans qu'on pût proprement dire qui fut l'Aggresseur. Voici comment le chose arriva.

Prémier Combat sur Mer.

Martin Tromp, Amiral des Etats, l'un des plus braves hommes de l'Europe & des plus entendus dans le Marine, fut envoyé dans la Manche, avec quarante-deux Vaisseaux de Guerre, sous prétexte d'escorter quelques Navires Marchands; mais avec ordre, dirent les Anglois, de ne pas baisser le Pavillon devant leur Flotte, afin de la mettre dans le nécessité de commettre des hostilités. Cette imputation ne paroit pas destituée de tout fondement, lorsqu'on voit *Tromp* aller s'arrêter, sans aucune nécessité connue, vis-à-vis de *Douvres*, & s'y mettre en ordre de Bataille (7), pour toute réponse au signal que l'Amiral *Blake* lui donne pour l'avertir de baisser le Pavillon. Quoi qu'il en soit, à ce refus, & sur cette manœuvre de le Flotte Hollandoise, l'Amiral Anglois ayant fait tirer un coup de Canon à balle, *Tromp* lui lâcha sa bordée, & le Combat engagé de cette sorte, dura depuis quatre heures après-midi jusqu'à l'entrée de la nuit. Les Forces étoient à peu-près égales; car si les Hollandois avoient huit Voiles plus que les Anglois, les Vaisseaux de ceux-ci étoient plus grands & plus forts d'équipage. Chaque Parti s'attribua l'avantage; mais la consternation que cette Bataille causa dans *Londres* marqua bien qu'on n'y étoit pas content du succès (8).

La République d'Angl. 1652.

Cependant les Ambassadeurs, qui savoient bien quelle étoit l'intention de leurs Maîtres, s'efforcerent, dans une Audience qu'ils obtinrent six jours après, de faire voir, que ce Combat n'avoit été qu'un effet du hazard. D'un autre côté, les Etats envoyerent à Londres un Ambassadeur extraordinaire, pour proposer (9) un Accommodement. Mais le Parlement ne voulut se relâcher sur aucun des Articles qu'il avoit demandés avant le rupture. Ainsi les Etats rappellerent (10) leurs Ambassadeurs, & se résolurent à continuer le Guerre, puisqu'il n'y avoit point d'autre moyen de parvenir à la Paix.

Ambassade extraordinaire des Hollandois, inutile.

La Guerre étoit sans doute suffisamment déclarée, par la Bataille de *Douvres*, mais il falloit faire entendre aux deux Nations qu'on ne les engageoit pas sans nécessité à des dépenses extraordinaires; & c'est à quoi chacun travailla de son côté, par un Manifeste. Les Etats se plaignirent dans le leur (11), que le Parlement les attaquoit sans sujet, & ne vouloit absolument leur vendre le Paix, qu'au prix de leur Liberté, de leur Indépendance & de leur Navigation. Le Parlement répondit en exposant fort au long, dans le sien, tous les anciens sujets de plainte que nous avons touchés très-légerement dans une Note; à quoi il ajouta le refus de baisser le Pavillon, Droit qu'il étoit, dit-il, résolu à soutenir, quoi qu'il en pût arriver.

Manifestes de part & d'autre.

Précis de celui des Etats.

Dans cet endroit, je me suis trouvé en suspens, si je m'engagerois à décrire les divers Combats qui se donnerent entre les Flottes des deux Républiques, pendant les deux années (12) que cette Guerre dura, ou si je me contenterois d'en marquer le nombre, le lieu, la date, & l'issue. Je me décide pour ce dernier parti, quoique je n'ignore pas que bien de gens voudroient que j'eusse choisi le prémier, & bien d'autres que j'eusse pour le moins tenu un milieu entre les deux. Mais contentez tout le monde, si vous le pouvez.

D'abord, je remarque, que, de onze Batailles qui se donnerent depuis le 17 de Mai de cette Année 1652, jusqu'au 8, 9, & 10 d'Août 1653, il y en eut sept sous le commandement de *Tromp*, contre le fameux, le hardi, & l'infatigable *Blake*, qui ne fit jamais difficulté d'accepter le Combat, qui le chercha même, & le livra toujours, sans se mettre en peine s'il étoit inférieur en nombre de Voiles, ou égal à ses ennemis. *Tromp* mérita le même éloge. En un mot, c'étoient les deux prémiers hommes de Mer qui fussent alors dans le Monde. Les deux Nations avoient & employerent, chacune de leur côté, d'autres Amiraux qui le cédoient à peine aux deux que nous venons de nommer. Les Anglois avoient *Aiskew*, *Monck*, *Dean*, &c. Les Hollandois, *Ruyter*, *Van Galen*, *De Witte*, &c. Mais venons aux Combats.

Il se donna onze Batailles en quinze mois de tems.

Principaux Amiraux de part & d'autre, pendant cette Guerre.

Le second fut livré le $\frac{16}{26}$ d'Aout, dans la Manche, par *Aiskew* à *Ruyter*, qui avec trente-quatre Voiles conduisoit en Hollande une Flotte Marchande très considérable. L'Anglois, fort de trente-huit Vaisseaux, mit tout en œuvre pour remporter le Victoire, mais enfin il se vit obligé de se retirer à *Plymouth*.

2. Combat Naval dans la Manche.

Le troisieme Combat se donna au commencement du mois de Décembre, du côté des Dunes. Il dura depuis huit heures du matin jusqu'au soir, que *Blake* ayant été blessé, se retira. *Tromp*, tout inférieur qu'il étoit, même après le Bataille, le poursuivit, jusqu'à ce que le Flotte Angloise se sépara en deux Escadres, dont l'une se jetta sous le Canon de *Douvres*, & l'autre regagna le *Tamise*.

3. Combat Naval du côté des Dunes.

Le quatrieme Combat se donna le dernier jour de Février $165\frac{2}{3}$, à la hauteur de Boulogne en Picardie. *Blake*, assisté de *Monck* & de *Dean*, s'étoit remis en Mer, avec une Flotte extrêmement supérieure à celle de *Tromp*, qui escortant trois-cens Navires Marchands Hollandois, & voguant dans le Manche le long des Côtes de France, rencontre le Flotte Angloise & s'en trouva trop proche pour pouvoir reculer. L'Affaire fut bientôt engagée. Elle dura trois jours consécutifs avec un acharnement inexprimable, & se feroit renouvellée le quatrieme, si des deux côtés, les Vaisseaux eussent été en état de soutenir un nouveau choc. Chacune des deux Nations s'attribua le Victoire; les

$165\frac{2}{3}$.

4. Combat Naval à la hauteur de Boulogne.

(1) *Cromwell* reprit le même Projet en 1654, sous le titre d'*Incorporation*; c'est-à-dire que les Provinces-Unies seroient *incorporées* à l'Angleterre & gouvernées par un même Parlement qui s'assembleroit à Londres, & auquel elles auroient droit d'envoyer un certain nombre de Deputés, &c. Ce qui les reduisoit à la condition où *Cromwell* avoit soumis l'Ecosse après l'avoir conquise. Mais le Proposition fut rejettée d'une vois unanime; & *Cromwell* n'y revint plus.

(2) Mr. *de Rapin* traite d'abord ce motif, de simple conjecture; mais il en démontre la réalité d'une maniere qui ne laisse d'autre difficulté que le silence général de tous les Auteurs.

(3) Mylord *Clarendon*, (Tom. VI. p. 585. de la Trad. Franç.) réduit toute cette Politique à une pure complaisance de *Cromwell* pour *Olivier St. Jean*, son Confident intime, &c.

(4) Cette Défense portoit pour titre: *Acte de Navigation, ou pour encourager la Navigation.*

(5) Ils y arriverent au commencement de Janvier 1652. N. S.

(6) Le Parlement demanda 1. Satisfaction de l'Affaire d'*Amboyne*, arrivée sous le Regne *de Jaques I.* en 1622: 2. Dix-huit Millions, monnoye d'Hollande, pour dedommagement des pertes que les Hollandois avoient causées aux Anglois dans les Indes Orientales, &c. depuis l'année 1618. 3. Satisfaction sur le meurtre de *Dorislaus*; 4. & sur les intelligences secrettes, que les Ambassadeurs des Etats avoient entretenues avec le feu Roi, pendant la Guerre Civile.

(7) Le 17 de Mai, V. S.

(8) Mr. *de Larrey* attribue tout l'honneur de cette Journée aux Anglois; &, plus partial que plusieurs de leurs meilleurs Historiens, il ne fait finir aucun Combat que par la défaite entiere, ou par des pertes ruineuses des Flottes Hollandoises; quoique, selon lui, toujours fort superieures à celles des Anglois. D'un autre côté, Mr. *de Rapin* est accusé par Mr. *Tindal*, d'avoir presque par-tout suivi les Ecrivains Hollandois, qui ne laissent qu'une bien petite partie des succès à l'Ennemi, excepté dans les occasions où il étoit fort supérieur en nombre, ou que les tempêtes empêchoient leurs Vaisseaux de joindre le Corps de la Flotte.

(9)

les Anglois, parce que huit Vaisseaux Marchands tomberent entre leurs mains; & les Hollandois, parce que *Tromp* leur en amena deux-cens-quatre-vingts-douze dans leurs Ports.

5. Combat Naval sur la Méditerranée.

Pendant qu'on se battoit sur l'Ocean avec tant de fureur, *Van Galen* attaqua (le 4 de Mars) dans la Médirerranée, devant Livourne une Flotte Angloise, & la défit; mais sa Victoire lui couta la vie, ayant été tué dans le Combat (13).

1653. 6, 7, 8, & 9 Combat Naval.

Au reste, après que *Tromp* eut mis en sureté les Vaisseaux Marchands dont nous avons parlé tantôt, il sortit encore, & livra aux Anglois quatre divers Combats; mais qui ne furent pas de la même importance que celui du 28 Fevrier précédent.

Le Roi offre de se mettre sur la Flotte des Etats.

Tant de vigueur dans les Hollandois, tant d'infatigabilité & de hardiesse, qui excitoit l'admiration de toute l'Europe, fit regarder à *Charles II.* cette Guerre, comme un moyen propre à son rétablissement, si les Etats vouloient unir leurs intérêts aux siens. Cette Union, dans la conjuncture où ils se trouvoient, pouvoit leur être d'un grand avantage; il la leur offrit, ne demandant qu'à être reçu sur un de leurs Vaisseaux, à condition de commander ceux des Ennemis qui viendroient se rendre à lui; car il se flatoit d'avoir beaucoup de Partisans parmi les Officiers de la Flotte Angloise. Plusieurs Membres des Etats & tout le Peuple auroient volontiers accepté la proposition du Roi; mais les raisons & le crédit du Grand Pensionnaire de Hollande (14) la firent envisager dans l'Assemblée, comme n'étant propre qu'à éloigner, ou même, qu'à rendre impossible la Paix dont leur Commerce avoit un besoin pressant. Ainsi, bien loin d'accepter une offre qui tendoit à prolonger la Guerre, ils prisent des mesures pour faire tomber entre les mains de *Lenthall* Orateur du Parlement, une Lettre des Etats particuliers de Hollande, par laquelle ils proposoient un Accommodement. Quelques-uns ont dit, qua c'étoit un Avis secret qu'ils avoient reçu de la part de *Cromwell*, qui commençoit à s'appercevoir que, pour ses intérêts particuliers, il étoit tems que la Paix se fit. Quoi qu'il en soit, ce fut lui qui fut porter le Parlement à faire lui-même à cette Lettre une réponse favorable, mais qui fut adressée aux Etats Généraux: ce qui leur fournit l'occasion de demander ouvertement (15) au Parlement, qu'il lui plût de nommer un Lieu pour traiter. Le Conseil d'Etat d'Angleterre nomma *Londres*, & écrivit (16) aux Etats Généraux qu'il ne doutoit pas que la Paix ne se fit, s'ils vouloient y envoyer des Plenipotentiaires.

Son offre est rejettée.

Les Etats recherchent à faire la Paix, & Cromwell les y favorise.

La Ville de Londres nommée pour y tenir le Congres.

Dixieme Combat Naval, sur la côte de Flandres.

Pendant qu'on étoit occupé à la Haie & à Londres, à dresser les Instructions des Plenipotentiaires, qui devoient entrer en conférence, *Monck* (17) & *Tromp* ne laisserent pas de continuer les hostilités & de se chasser, tour à tour, de la Mer, jusqu'à ce qu'enfin ils en vinrent le $\frac{1}{11}$ de Juin, sur la côte de Flandres, à une Bataille générale, qui n'eut rien de décisif ce jour-là, sinon que le brave & expérimenté *Dean* y fut tué d'un coup de Canon; mais qui s'étant renouvellée le lendemain, avec une fureur égale, & plus ardente même, finit par une Victoire complette, que les Anglois durent en partie à l'avantage du Vent, en partie à leur valeur, en partie à leur grande supériorité, en partie au méchant appareil des équipages de plusieurs Vaisseaux Hollandois, les mêmes apparemment sur lesquels *Tromp* fit tirer sans pouvoir les arrêter dans leur fuite, & dont après sa défaite, il punit les Officiers avec plus de sévérité que l'on n'avoit jamais fait dans son Pais (18).

Mort de Dean.

Gagné par les Anglois.

Onzieme Combat Naval, proche du Texel.

Le onzieme & dernier Combat se donna le 8 du mois d'Août suivant, proche du *Texel*. La Flotte Angloise, qui avoit été renforcee jusqu'au nombre de cent Vaisseaux, se vit quelque tems maitresse de la Mer, tint les Ports de la Hollande bloqués, de sorte que rien n'en sortoit, ou ne tentoit d'y entrer, qui ne fût d'abord enlevé. Cependant les Etats, ne voulant pas souffrir plus longtems le deshonneur & le desavantage d'être ainsi renfermés, travaillerent à rétablir autant qu'il leur fut possible, les debris de leur Flotte, & à la renforcer de quelques Voiles. Dès qu'il y en eut quatre-vingt-dix de prêtes, *Tromp*, quoique fort inférieur à l'Ennemi, tant par le nombre, que par la grandeur des Vaisseaux, alla l'attaquer. Le Combat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, sans aucun avantage considérable de part ni d'autre. Il se renouvella le lendemain avec la même fureur, & quoique *Tromp* reçût un renfort de vingt-sept Vaisseaux, la Victoire demeura encore indécise; Mais enfin le troisieme jour, elle paroissoit sur le point de se déclarer pour *Tromp*, lorsque ce trop intrépide Amiral fut frappé d'une balle de Mousquet dans le cœur, dont il tomba roide mort sur son tillac. Ce coup, qu'on ne put cacher, ayant mis quelque desordre parmi les Hollandois, le Vice-Amiral *De Witte* ne laissa pas d'entretenir le Combat, jusqu'à ce que les deux Flottes, comme de concert, se retirerent, chacune de son côté, par pure impuissance de combattre plus longtems, les Anglois dans leurs Ports, & les Hollandois au Texel. Cependant *Evertzen* & *Ruiter* ne rentrerent qu'après avoir vu la retraite entiere de leurs ennemis, desorte qu'ils donnerent par-là une apparence de Victoire à leur Patrie, qui n'en sentit pas moins la perte inestimable de son véritablement grand Amiral.

Mort de Tromp.

Victoire indecise.

Raisons pressantes des Etats pour faire la Paix.

A cette perte, & à celle d'une prodigieuse quantité de Vaisseaux Marchands très-richement chargés que les Anglois avoient enlevés, depuis le commencement de la Guerre, & enlevoient encore tous les jours aux Hollandois, sans qu'il paroisse que ceux-ci fissent aucune prise considérable sur leurs Ennemis, si vous joignez les dépenses immenses que les Etats avoient faites en si peu de tems, pour réparer les dommages ruineux causés à leurs Flottes, non seulement par tant de Combats gagnés ou perdus, mais encore par des tempêtes d'une violence extraordinaire: si vous considérez, dis-je, ces choses, auxquelles on pourroit en ajouter bien d'autres, vous n'aurez pas de peine à comprendre qu'ils fissent tant de démarches pour un Accommodement, & qu'après la derniere Bataille, ils donnassent ordre à leurs Plénipotentiaires à *Londres* de conclurre le Traité à quelques conditions que fût.

Raisons de Cromwell pour souhaiter la Paix.

Du côté des Anglois, *Cromwell* étoit tout porté à la Paix, parce qu'il s'étoit enfin apperçu, ainsi que nous l'avons déja fait entendre, que ses ennemis vouloient se servir de la continuation de la Guerre, pour faire casser l'Armée, comma causant une dépense inutile & insupportable dans les circonstances où la nouvelle République se trouvoit; à quoi il ne voyoit la Chambre que trop disposée. Il avoit même des avis secrets d'une Conspiration contre lui, dans laquelle entroient non seulement des Presbytériens & des Royalistes, mais encore divers Membres considérables de la Chambre, quoique du Parti des Indépendans. Enfin les choses en étoient venues à ce point, qu'il falloit nécessairement, ou que *Cromwell* tombât, ou que le Parlement fût détruit; & comme c'étoit parfaitement le même cas où s'étoient trouvés (19) les Presbytériens & les Indépendans, *Cromwell* se servit du même moyen qui avoit réussi à ceux-ci & à lui-même pour ruiner les autres. Il fit donc en sorte que les Officiers demanderent au Parlement „ le payement de leurs arrérages, & qu'à l'avenir l'Armée fût exactement payée; ajoutant, que si l'argent qu'on levoit sur le Peuple étoit bien ménagé, il seroit suffisant pour subvenir à toutes les dépenses de la Guerre, au payement régulier & constant de l'Armée, & à toutes les dépenses du Gouvernement."

On le met dans la nécessité de détruire le Parlement.

Précis d'une Requête qu'il engage les Officiers à présenter au Parlement.

Réponse du Parlement à cette Requête.

Le Parlement trouva cette Requête fort insolente, & ordonna que les Auteurs en seroient reprimandés. *Cromwell*, qui l'avoit bien prévu, n'eut pas de peine à en faire présenter une seconde, dans laquelle les Officiers représentoient au Parlement, „ Qu'ayant souvent promis de se dissoudre lui-même, afin d'établir une succession constante de Parlemens, ils le prioient d'exécuter enfin sa promesse, en commençant par en convoquer incessamment un nouveau, & nommer tout de suite un Conseil d'Etat, pour administrer le Gouvernement, jusqu'à ce que le Parlement prochain fût assemblé."

Précis d'une seconde Requête des Officiers.

Le Parlement veut qu'il ne se dissoudra point.

Le Parlement ne put s'empêcher de délibérer solennellement sur cette Requête, qui, quoique faite à dessein de l'aigrir, paroissoit très-juste en elle-même, & étoit d'une nature à ne pouvoir pas être négligée. Les débats furent longs & vifs. Tous les Membres qui avoient des Emplois dans l'Armée appuyerent fortement la Requête, & furent joints par les Presbyteriens qui avoient été admis dans la Chambre après avoir juré l'*Engagement*. Mais il fut résolu à la pluralité des voix qu'il n'étoit pas encore tems de dissoudre le Parlement. En même tems, on se

(9) Adrien *Pauw*, Seigneur de *Heemstede*. Il avoit été Plénipotentiaire à la Paix d'*Osnabrug*, & venoit d'être fait Grand Pensionnaire de Hollande, pour la seconde fois.

(10) Au mois de Juillet.

(11) Au commencement du mois d'Août.

(12) Elle ne dura proprement qu'environ dix-huit mois, & même que seize, à compter depuis la prémiere Bataille jusqu'à la derniere, après laquelle il n'arriva plus rien de considérable jusqu'à la Paix.

(13) L'Histoire fait mention d'une autre Victoire que *Van Galen* avoit remportée, peu de tems auparavant, sur les Anglois, devant l'Isle de l'Elbe. Voyez l'Hist. de Hollande, par Mr. de La *Neuville*, Tome III. Chap. 10.

(14) *Jean de Wit*.

(15) Ils lui écrivirent pour cela une Lettre le $\frac{12}{22}$ d'Avril de cette Année 1653.

(16) Il etoit entierement dirigé par *Cromwell*. Cette Réponse est datée du $\frac{4}{14}$ de Mai, & ne se trouve que dans la Declaration que l'on voit parmi les Actes de cette année 1653. No. 5.

(17) Mylord *Clarendon* fait entendre que *Cromwell* ayant moins de confiance en *Blake* qu'en *Monck*, avoit fait celui-ci Amiral & l'avoit substitué à l'autre dans le commandement en Chef de la Flotte. D'autres croyent que *Blake* ne put point continuer de quelque tems à servir, à cause de la blessure qu'il avoit reçue dans le Combat du 8 de Décembre 1652; mais cette blessure l'avoit-elle empêché de se remettre en Mer deux mois après, & de donner le 28 de Fevrier, le 1 & le 2 de Mars, une Bataille la plus acharnee & la plus meurtrière qu'on eût encore vue sur Mer?

(18) *Clarendon* Tome VI. page 224. Voyez la Lettre de l'Amiral *Tromp*, sur les causes de sa défaite, ci-dessous N. 8. Cependant cette severité n'empêcha par que 36 Vaisseaux ne se tinssent opiniâtrement hors de la portee du Canon des Anglois durant le Combat qui se donna deux mois après celui-ci. Voyez ci-dessous No. 31.

(19) Voyez ci-dessus page 125. Année 164$\frac{8}{9}$.

LA REPUBL. D'ANGL. 1653.

se mit à préparer un Bill pour défendre à toutes sortes de personnes de présenter de pareilles Requêtes, sous peine d'être déclaré coupable de trahison.

Actes contre de pareilles Requêtes.

C'étoit là où *Cromwell* attendoit le Parlement, qui étoit déja fort odieux au Peuple, & qui venoit de mécontenter extrémement l'Armée par ses deux Résolutions. Alors cet ambitieux & rusé Général, accompagné d'un petit nombre d'Officiers & de Soldats, se rendit au Parlement (1), & sans autre Préambule, il dit aux Membres, qu'il venoit mettre fin à leur Autorité dont ils avoient fait un mauvais usage, & que sans déliberer ils eussent à se dissoudre sur le champ. A peine eut-il parlé, que les portes de la Chambre furent ouvertes, & que les Officiers & les Soldats y entrerent, le Colonel *Worsley* à leur tête, se rangeant à droite & à gauche, & se montrant tout prêts à exécuter les ordres de leur Général. Les Membres saisis de frayeur se levent de leurs sieges, sortent d'un pas incertain, & sont traités au passage, par *Cromwell*, l'un d'Yvrogne, l'autre de Voleur, sans en épargner aucun de ceux qu'il connoissoit pour ses ennemis. Enfin, *Cromwell* donna à un de ses Officiers la Masse (2) de l'Orateur à garder, fit fermer sur l'heure le Palais de *Westminster* & en prit la Clé (3). Peu de tems après il publia une Déclaration pour justifier la Dissolution de ce Parlement, & comme il n'avoit pas encore manifesté ses desseins, cette Déclaration fut signée de tous les Colonels de l'Armée & des principaux Officiers de la Flotte, & généralement approuvée.

Cromwell casse le Parlement.

Et publie une Déclaration pour justifier sa conduite.

Reflexions sur cette Affaire.

Si, après cela, *Cromwell* eût convoqué un Parlement libre, auquel il se fût lui-même soumis, il se seroit attiré les bénédictions de tout le Peuple. Mais la suite fit voir clairement, qu'il n'avoit eu en vue que de travailler pour lui-même. A cette reflexion, qui est sans-doute très-juste, Mr. *de Rapin*, en fait succeder d'autres qui établissent, que l'Angleterre se trouvant dans une situation à ne pouvoir être gouvernée que par la force, il n'y avoit pas plus d'inconvénient qu'elle la fût par le plus grand Général & le plus grand Homme-d'Etat qu'il y eût eu depuis longtems dans le Royaume, que par un Parlement Independant, ou Presbyterien, ou par un Roi entêté du Pouvoir Despotique : trois sortes de Dominations que le Peuple avoit successivement éprouvées, & qu'il n'avoit pu supporter. D'où Mr. *de Rapin* conclut, qu'il falloit lui en faire éprouver une quatrieme, & que cette quatrieme ne pouvoit être que celle que *Cromwell* choisit, sans jetter l'Etat dans la plus horrible confusion. Voila l'Apologie de l'Usurpateur toute faite, s'il n'y eût pas eu une cinquieme sorte de Gouvernement à faire éprouver aux Anglois, ou si elle eût été absolument impraticable. Mais étoit-il impossible à *Cromwell* d'assembler un Parlement libre, ce qui lui auroit attiré, selon notre Auteur lui-même, toutes les bénédictions du Peuple?

Choix de 144 personnes pour administrer le Gouvernement.

Le Conseil des Officiers qui avoient présenté le Requête au Parlement, continuant toujours ses séances, le Général y fit résoudre qu'on nommeroit cent-quarante-quatre personnes, auxquelles on remettroit l'Autorité Souveraine, après quoi, il tourna si bien les choses que le choix ne tomba que sur des gens sans naissance, sans étude, sans aucun mérite particulier, & sans aucune expérience dans les Affaires, en un mot, entierement incapables d'un Emploi de cette importance. *Cromwell* prévit aisément, qu'ils en seroient bientôt las, & qu'ils seroient obligés de remettre le Gouvernement entre ses mains ; ce qui ne manqua pas aussi d'arriver.

L'Instrument du Gouvernement leur est délivré.

Ces nouveaux Souverains s'étant assemblés le $\frac{4}{14}$ de Juillet, *Cromwell*, après les avoir harangués, leur délivra un Instrument en parchemin, par lequel, lui & les principaux Officiers de l'Armée qui l'avoient signé, leur déféroient l'Autorité Souveraine sur tous les Sujets d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, jusqu'au $\frac{3}{13}$ de Novembre de l'année suivante 1654, c'est-à-dire pendant un an & quatre mois. Mais que trois mois avant que de se séparer, ils éliroient, pour leur succéder, un pareil nombre de Personnes dont le Pouvoir, qui seroit aussi Souverain, ne dureroit qu'un an ; & que ceux-ci en feroient de même, d'an en an. Cette Assemblée ainsi autorisée ne fit, pendant environ six mois de Séance, rien de plus mémorable que d'avoir pris elle-même le nom de Parlement (4). Enfin le $\frac{12}{22}$ de Décembre, l'Orateur, & un bon nombre de Membres, qui connoissoient les intentions de *Cromwell*, s'étant assemblés le matin, plutôt que de coutume, l'un d'eux se leva, & dit, que des gens comme eux étoient incapables de porter le fardeau dont on les avoit chargés, de sorte qu'ils feroient mieux de se dissoudre eux-mêmes, & de remettre l'Autorité Souveraine entre les mains de ceux qui la leur avoient confiée. Cette Proposition fut approuvée d'une voix unanime. Après quoi, l'Orateur & tous les Membres qui étoient présens, se leverent, sans attendre ceux qui n'étoient pas encore arrivés, & allerent déclarer à *Cromwell* & au Conseil des Officiers, qu'ils se trouvoient incapables de l'Administration du Gouvernement, les prierent de s'en charger eux-mêmes, & leur remirent l'Instrument qu'ils avoient reçu d'eux. Il est manifeste que la chose avoit été ainsi résolue dès le tems que ce Parlement avoit été convoqué, afin que ceux qui avoient agi d'eux-mêmes pour casser le précedent Parlement, eussent un titre par l'autorité de celui-ci. L'illusion étoit grossiere ; mais il n'y a point d'absurdité qu'on ne fasse passer, à la faveur d'un Pouvoir auquel personne n'ose contredire.

LA REPUBL. D'ANGL. 1653.

Ils prennent le nom de Parlement.

Se demettent du Pouvoir Souverain entre les mains des Officiers.

Cromwell est revêtu de la Dignité de Protecteur.

Deux jours après (5), le Conseil des Officiers se servit de ce titre pour revêtir *Cromwell* de le Dignité de Protecteur de la République, & en fit lire l'Acte en présence des Commissaires du Grand-Sceau, du Lord Maire & des Aldermans de Londres que l'on avoit fait appeller pour cela. Cet Acte, qui contenoit huit Articles, regloit 1. La tenue & la durée des Parlemens, dont la Convocation étoit déférée au Protecteur, de même que l'approbation des Bills : 2. Fixoit le nombre des Conseillers ; 3. La maniere d'élire un nouveau Protecteur après la mort de *Cromwell* ; 4. Et enfin l'étendue du Pouvoir du Protecteur ; Pouvoir qui fut tel, que le Protectorat & la Royauté ne différoient guère que de nom. En effet, *Cromwell*, ayant sur l'heure même prêté Serment qu'il observeroit cet Acte (6), fut conduit au Palais de *Whitehall* en grande cérémonie, *Lambert* portant l'épée d'Etat devant lui. Immédiatement après, il fut proclamé sous le titre d'*Altesse* & de *Mylord Protecteur*, dans Londres & successivement dans les trois Royaumes qui ne formoient qu'un même Etat. La Ville de Londres l'invita à un superbe Festin, où il fut traité avec les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de rendre aux Rois, en semblables occasions (7).

Acte qui regle le Gouvernement.

Cromwell prête Serment,

& reçoit le titre d'Altesse.

Il n'est plus porté à faire la Paix avec les Hollandois.

Voila donc *Cromwell* parvenu au faîte de la Puissance, délivré de la crainte que ses ennemis puissent trouver dans la Guerre contre les Etats Généraux, un prétexte & un moyen de faire congédier l'Armée, & par conséquent, voilà tous les motifs qu'il avoit eus de souhaiter la Paix, entierement évanouis. Aussi, bien résolu de profiter des divisions qui regnoient alors entre les Provinces (8), & de la consternation que causoient particulierement en Hollande & la mort de *Tromp* (9), & la perte de beaucoup de Vaisseaux, & le desordre du Commerce, prit-il soin (10) de faire réparer la Flotte *Angloise*, avec une extrême diligence. Mais une violente tempête qui la détruisit presque entierement, la mit dans la nécessité ou de faire la Paix, ou de charger le Peuple de nouveaux Impôts, ce qui n'étoit pas à propos dans la conjoncture où il se trouvoit. Il écouta donc les Propositions des Etats, & tout l'Hiver fut employé à cette Négociation, qui fut terminée par un Traité de Paix, conclu & signé le 15 d'Avril 1654, ratifié le 19 par le Protecteur, & le 22 par les Etats Généraux. Les Conditions de cette Paix ne pouvoient guère être plus dures pour les Etats, qui n'y auroient sans doute jamais donné les mains, si leur Commerce eût pu se passer de le commodité des Ports d'Angleterre, ou même, si *Cromwell* n'eût trouvé par ses intrigues, le moyen d'in-

La destruction de sa Flotte lui donne d'autres sentimens.

1654. Conclusion de la Paix à des conditions fort dures pour les Hollandois.

(1) Le $\frac{20}{30}$ d'Avril 1653.

(2) On la porte devant l'Orateur, & elle est la marque de la Souveraineté. Mr. de *Larrey* ajoute que *Cromwell*, en faisant prendre cette Masse à un de ses Officiers, se servit de ces paroles de mepris, *Qu'on m'ôte cette Babiole*. *Whitelock* rapporte la chose un peu autrement. *Cromwell*, dit-il, *ordonna à un de ses Soldats, d'emporter la Masse, cette Marotte de Fou.*

(3) Il y a des Historiens qui disent, que *Cromwell* fit mettre sur la porte de la Salle où s'assemble le Parlement, cette Inscription insolente, *Maison à louer.* Quoi qu'il en soit, ce qui arriva à ce Parlement, tout *Indépendant* qu'il étoit, justifia bien ce que le Major *Huntingdon* avoit dit des Principes dangereux de *Cromwell*. Voyez ci-dessus, page 143 de ce Tome X. P. III. & les Notes 6 & 7.

(4) Le Peuple l'appella par derision, *le Parlement de Barebone*, mot qui signifie en Anglois, un *Os tout-nud*, ou decharné. L'occasion de cette dénomination fut prise de ce qu'entre les Membres dont la plupart n'étoient que des Artisans, ou des Marchands en detail, il y avoit un Marchand de cuir, nommé *Barebone*, qui passoit parmi ses Voisins pour un grand Orateur, parce qu'il avoit accoutume de leur faire de longues Harangues sur les Affaires du tems. C'est ainsi qu'on avoit donne au Palement précédent le nom de *Rump*, après que l'Armée en eût chassé en 1648, les Membres qui lui deplaisoient ; & c'est encore ainsi que l'on redonna ce dernier nom de mepris à ce même Parlement cassé par *Cromwell* en 1653, & rassemblé en 1659. *Rump* au reste signifie un *Croupion décharné*.

(5) Le $\frac{16}{26}$ de Decembre.

(6) Le Parlement qui fut assemblé au mois de Septembre 1656, fit à cet Acte des changemens qui étendirent considérablement le Pouvoir de *Cromwell*.

(7) Ce ne fut cependant que trois ans après, (en 1657), que *Cromwell* vint à bout de se faire confirmer par un Parlement supposé libre, la Dignite de Protecteur que le Conseil des Officiers lui avoit conférée. Cette Confirmation qui lui avoit été refusée par un Parlement précedent (en Septembre 1654), fut suivie de l'Inauguration à laquelle on procéda avec beaucoup de pompe, le $\frac{26 \text{ Juin}}{6 \text{ Juillet}}$, 1657.

(8) Au sujet des changemens qui avoient été faits dans le Gouvernement, après la mort de Guillaume II. Prince d'*Orange* & Stadhouder Général, &c.

(9) *Jaques de Wassenaer* Seigneur d'*Opdam*, de la prémiere Noblesse de Hollande, succeda à *Tromp*, & l'égale, si tant est qu'il ne la surpassa point, en capacité, en valeur, en zèle pour la Patrie.

(10) Lorsque *Cromwell* ordonna de sa pure autorité que la Flotte d'Angleterre fût réparée, le Parlement *Barebone* n'avoit point encore dé-

La Rapuel. d'Angl.

d'intéresser à cette telle Paix, ceux qui avoient en Hollande le plus de credit (11) & d'autorité.

Après avoir enfin tracé de l'Histoire d'*Angleterre*, depuis 1649 (12) jusqu'en 1654, l'Abregé le plus succint & le plus méthodique que nous l'a permis l'impatience de certaines gens, qui voudroient que cet Ouvrage fût déja depuis longtems achevé; il faut, conformément au Plan général qui a été suivi jusqu'ici, que nous donnions une Liste, quelquefois un peu raisonnée, des Actes Publics d'*Angleterre* qui furent faits durant les cinq Années par où finit le Tome XX. & dernier de Mr. *Rymer*.

S'il y a quelque Partie de l'Histoire d'*Angleterre*, qui fournisse en aussi peu de tems, autant d'Actes Publics (13), que celle-ci, il n'y en peut-être aucune, qui en ait produit de plus curieux, & de plus instructifs, ni par conséquent qui méritent mieux toute l'attention des personnes qui aiment à connoître & à bien démêler les diverses causes des évenemens, dans un détail où les Historiens les plus exacts & les mieux fournis de Mémoires ont encore bien de la peine à pouvoir parvenir. Nous en avons une preuve bien sensible dans les Actes nombreux (14), qui concernent les Affaires qui se passerent entre les deux Républiques d'Angleterre & de Hollande, pendant le court période dont il s'agit ici. Mais cette preuve deviendroit peut-être bien plus sensible, si, moins gênés dans notre travail, nous pouvions y rassembler sous les yeux du Lecteur, celles de ces causes diverses, que Mr. *de Rapin*, qui a eu tant de secours (15), a ou ignorées, ou négligées. Après tout, le mal n'est pas si grand, puisque ces Actes seront imprimés tout entiers en *Anglois* & en *François* (16), dans la Troisieme Partie du Tome IX. de cette Edition, selon l'Ordre Chronologique. Au reste, quoique cet arrangement-là soit fort commode, nous ne laisserons pas d'y faire quelque changement, parce qu'il nous paroît plus commode encore pour nos Lecteurs, d'avoir tout d'une suite les Actes qui regardent les mêmes Affaires & les mêmes Païs; d'autant plus que l'Ordre Chronologique même n'y sera du tout point négligé. Et comme ce qui se passa entre les deux Républiques n'emporte pas seulement plus de la moitié des Pieces de ce même Tome, mais produisit des Négociations & des évenemens qui tinrent, jusqu'à leur entiere décision, en suspens l'activité de la plupart des Cours de l'Europe (17), j'ai cru devoir commencer par un Article si frappant & si intéressant tout ensemble. Ensuite, viendront les autres Affaires que la nouvelle République eut à discuter au dehors. Delà, nous passerons à celles qui l'occuperent dans les trois Royaumes dont elle étoit composée. Et enfin, pour ne rien omettre de ce dont ce Tome XX. & dernier de Mr. *Rymer* se trouve enrichi, nous indiquerons certains *Actes* qu'on pourroit désigner sous le titre d'*Etrangers*, puisque les uns ne parlent des Affaires d'*Angleterre* qu'en passant, & que les autres n'en disent rien du tout.

ACTES qui concernent les Affaires Extérieures de la République d'Angleterre: *Et prémierement, les Affaires qu'elle eut avec les* Provinces-Unies *des* Païs-Bas *depuis* 1649 *jusqu'à* 1654.

Année 1649, Prémiere de la République d'*Angleterre*.

Cinq Lettres & un Memoire de Mr. Strickland Résident d'Angleterre à la Haie.

1. Lettre de Mr. *Strickland*, Résident d'*Angleterre*, auprès des *Etats Généraux*. A *La Haie* le $\frac{30\ \text{Août}}{9\ \text{Septembre}}$ 1649. Page 563.

2. Mémoire présenté aux Etats de *Hollande* & de *West-Frise* par Mr. *Strickland*, Résident, &c. *La Haie* le 4 Sept. 1649. P. 565.

3. Lettre du même à M. *Frost*. *La Haie* le 2 de Sept. 1649. P. 568.

4. (Page 567. ⎫ Trois Lettres du même écrites de la *Haie* au Con-
5. (Page 569. ⎬ seil d'Etat d'*Angleterre*; la prémiere, le 16; la
6. (Page 571. ⎭ seconde, le [illegible], & la troisieme, le 30 Sept. 1649.

Ces six Pieces roulent sur le refus que les Etats-Généraux faisoient, depuis sept ans (18), de donner audience publique à Mr. *Strickland*, quoique les Etats de la Province de *Hollande*, qui la lui avoient accordée fort gracieusement dans leur Assemblée, les eussent très-souvent pressés d'en faire de même, & en fussent venus jusqu'à protester contre eux, & à écrire aux Etats des autres Provinces, pour leur mettre devant les yeux le danger que leur faisoit courir un refus si opiniâtre, & si déraisonnable, du moins depuis que le Gouvernement d'*Angleterre* étoit changé (19). En second lieu, ces cinq Pieces roulent sur la restitution de deux Vaisseaux *Hollandois* que les *Anglois* avoient pris, l'un dans la Mer d'*Irlande* allant à *Kingsale*, & l'autre dans la *Mer d'Espagne*. La Province de *Hollande* les reclamoit, sur-tout le prémier, comme lui appartenant en propre; & Mr. *Strickland* fait instances sur instances pour porter le Conseil d'Etat à donner à cette Province une satisfaction, qui, dit-il, *est très-peu de chose, & dont* il promet qu'*on verra les effets les plus favorables*. En troisieme lieu, Mr. *Strickland* donne avis au Conseil d'Etat, que le Prince d'Orange va mettre tout en œuvre pour accorder les *Ecossois* avec leur Roi, (*Charles II.*) espérant par ce moyen d'engager toutes les Provinces à prendre efficacement son parti; *mais*, ajoute-t-il, *elles n'en feront rien, j'en ai des preuves certaines que je ne puis point confier au papier*. A cela il ajoute qu'il y avoit à *Amsterdam* un Vaisseau chargé d'une grande quantité d'Armes & de Munitions destinées pour l'Ecosse à l'usage de *Montrose*, qui comptoit d'aller faire une visite à ses Compatriotes, accompagné de mille Cavaliers & de mille Fantassins qu'il levoit en *Allemagne*, selon qu'il l'écrivoit à la Cour du P. C. En quatrieme lieu, Mr. *Strickland* donne avis, que les *Etats Généraux* ont, d'un côté, resolu de déclarer la Guerre au Roi de *Portugal*, tant en *Europe* qu'aux *Indes Occidentales*; & de l'autre, conclu avec le Roi de *Danemarc* un Traité par lequel, moyennant trente cinq-mille livres Sterlin qu'ils lui donneront par an, tous leurs Vaisseaux auront le passage du *Sund* sans payer aucun droit, &c. Ce qui est en partie cause que le Résident de *Suede* se retire, parce que cet Accord met les Etats dans la nécessité de soutenir pour leur propre intérêt les prétentions du *Danemarc* sur le *Sund*, &c.

Mémoire pour la restitution d'un Vaisseau Hollandois pris par les Anglois.

7. *Mémoire présenté à l'Honorable Assemblée du Conseil d'Etat du Parlement d'Angleterre, le* [illegible] *de Septembre* 1649, par *Alb. Joachimi*, touchant la restitution du Vaisseau de *Jean van den Eynde*, &c. Page 568.

Ce Vaisseau est celui que le Province de *Hollande* en Corps reclamoit. La Ville d'*Amsterdam* y étoit la plus intéressée. L'autre appartenoit tout entier à la Ville de *Medenblik*, que Mr. *Strickland* qualifie de la *meilleure Amie que le Parlement eût dans l'Assemblée des Etats*.

Mémoire du Ministre de Charles II. contre l'Audience que Mr. Strickland demandoit aux Etats Generaux.

8. *Mémoire aux Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *par le Résident du Roi de la* Grande-Bretagne, *&c. Ensuite des Instructions & par commandement exprès de Sa Majesté.* Signé, Guillelme Boswell, *Résident*. Page 572. avec cette note à la marge, *Exhibitum & lectum* 1 *Octob.* 1649.

Mr. *Boswell* expose ici aux Etats les divers motifs qui doivent les faire persister dans le refus de donner audience à Mr. *Strickland*. Ces considérations sont, 1. Que le Caractere de Ministre Public appartient moins à Mr. *Strickland*, aujourdhui que *les deux Maisons du Parlement ne subsistent plus*, qu'il ne lui appartenoit, il y a sept ans, puisque ces *Maisons* subsistoient alors, & que neanmoins l'Audience, qu'il sollicite, lui fut refusée, &c. 2. Que les Etats Généraux ont rédigé ce Refus en Acte authentique dans leurs Regîtres, comme une Résolution juste & qui doit servir de règle pour l'avenir. 3. Que cette Audience est incompatible avec le Neutralité que les Etats ont promis d'observer *entre le Roi* d'Angleterre *& le Parlement* d'Angleterre, *& non pas entre Sa Majesté & un autre Gouvernement usurpé dans ses Royaumes*. 4. Que cette Audience seroit le *prémier coup de* des-

déposé entre les mains du Conseil des Officiers le Pouvoir Souverain. Mais tout étoit prêt pour cet évenement, qui ne donna proprement à *Cromwell* que le titre d'une chose dont il avoit déja la proprieté. On voit bien que je parle de ce même Pouvoir Souverain. D'ailleurs, indépendamment de la Guerre avec la *Hollande*, la reparation de la Flotte étoit necessaire au Général pour soutenir & pour augmenter même son autorité au dedans, sur-tout depuis qu'il eut entierement mis l'Amiral *Monck* dans ses intérêts.

(11) C'est une particularité que j'emprunte d'un bon Auteur, *Mil. Clarendon*, Tome VI. page 227. de la Trad. Franç.

(12) Depuis la fin de 164$\frac{8}{9}$.

(13) Il y en a quelque deux-cens-trente à deux-cens-quarante.

(14) Les Actes, qui se rapportent aux Affaires que la République d'*Angleterre* eut à discuter, tant par la Négociation que par la force des Armes, avec la *Hollande*. Ces Actes sont ici au nombre de 140 à 150, & il y en a très-peu d'autres où ces mêmes Affaires n'entrent pour quelque chose.

(15) Mr. *de Rapin* n'a pourtant point vu l'Ouvrage de *Whitlock*, dont il auroit pu faire un très-grand usage, comme Mr. *Tindal* l'a fort bien montré.

(16) Outre les Actes *Anglois-François*, il y en a dans ce Tome XX. qui sont en *Latin*, mais qui ne seront pas traduits, parce que le Projet de cette Edition, publié par le Libraire, le porte ainsi: ce qui n'empêche pas que nous ne les fassions connoître, de même que les autres, dans cet Abregé.

(17) Voyez entre autres la Piece cotée ci-dessous No. 22. Année 1653.

(18) *Depuis sept ans*. Dès le mois de Septembre 1642, dit Mr. *de Rapin*, les deux Chambres avoient envoyé à la *Haie* un Agent nommé *Walter Strickland*, pour faire des plaintes aux *Etats-Généraux* sur les Preparatifs qui se faisoient en *Hollande* pour le Roi, & sur les Secours qui lui avoient été envoyés (de la part de la Reine & par le Prince d'*Orange*). Les Etats ne voulurent point regarder *Strickland* comme un Ministre Public, parce que jusqu'alors il n'étoit jamais arrivé que le Parlement eût envoyé des Agens dans les Païs Etrangers. Hist. d'Angl. Tom. VIII. p. 396.

(19) Avant la mort du Roi, le grand crédit qu'avoit le Stadhouder son Gendre, suffisoit pour empêcher les Etats Généraux d'admettre à l'Audience l'Agent du Parlement: & nous avons vu dans la Note precedente la raison qu'ils alleguoient de leur refus. Mais après la mort du Roi, après le changement du Gouvernement d'*Angleterre*, cette raison ne subsistant plus, ils lui en substituerent une autre, c'est que *les Députés n'avoient aucun ordre de leurs Commettans, pour recevoir un Ministre du Parlement*.

La Republ. d'Angl.

deshonneur & de préjudice, que Sa Majesté eût reçu dehors ses Royaumes. „ Veu que nesun Roi, Prince ou Estat de- „ dans ou dehors la Chrestienté, ayt encore receu quelque „ Envoyé de la part du présent Gouvernement d'Angleterre, „ & que l'exemple des Etats pourroit les induire à faire le mes- „ me, &c " (1).

*ACTES concernant les Affaires entre l'*Angleterre *& la* Hollande *pendant l'Année* 1650. *Seconde de l'Interregne.*

Discours du Commissaire de Hollande au Conseil d'Etat d'Angleterre. Réponse du Parlement au Discours precedent.

1. Discours du Commissaire des Etats de Hollande & de Westfrise, au Conseil d'Etat d'Angleterre; Signé C. *Settorp.* Sans date. Page 594

2 Réponse au Commissaire de Hollande & de Westfrise. Sans date, & sans signature. Page 595.

Cette Réponse au Discours de Mr. *Settorp* est faite au nom du Parlement, & comme si le Discours eût été adressé au Parlement même, quoique le Titre porte, qu'il le fut au Conseil d'Etat. Voici comment elle commence. „ Le Par- „ lement de la République d'Angleterre ayant pris en sa sérieu- „ se considération ce que vous lui avez dit, Monsieur, en „ dernier lieu, de la part de vos Supérieurs . . . . m'a „ commandé de vous faire cette Réponse en son nom".

C'est que, dans tous les tems, & particulierement depuis qu'il a plû à Dieu de rendre à la République d'Angleterre sa juste liberté, le Parlement a si bien connu par sa propre expérience, les avantages communs qui reviendroient aux deux Etats par une étroite Alliance entre eux, qu'il y a longtems qu'il tient à la Haie en qualité de son Resident *Gautier Strickland*, Ecuyer, l'un de ses Membres, pour travailler à un Ouvrage si desirable, qui cependant n'est pas même encore commencé, à cause que les Etats Généraux n'ont point daigné encore donner Audience à cet Envoyé. Néanmoins le Parlement est si content de la conduite des Etats de Hollande envers lui, & envers son Resident, qu'il accepte avec joye & avec empressement les assurances d'Amitié & de bon Voisinage, & les propositions touchant la liberté de la Navigation & du Commerce entre les deux Nations, que vous, Monsieur leur Commissaire, lui avez portées de leur part, &c.

Mémoire des Ambassadeurs Anglois, touchant le Meurtre de Dorislaus.

3. Mémoire présenté par les Ambassadeurs d'Angleterre (aux Etats de Hollande) touchant le meurtre de *Dorislaus.* Sans date, & sans signature. Page 596.

Ce Mémoire que nous mettons, comme Mr. *Rymer*, parmi les Actes de 1650, ne peut guère, quelque Stile qu'on veuille suivre, avoir été présenté qu'en 1651, selon ces paroles de Mr. *de Rapin* (2): *Il* (le Parlement) *envoya au mois de Mars de cette année* 1651, Olivier St. Jean, *&* Walter Strickland, *à* La Haie, *pour y négocier, non une simple Alliance, mais une telle Union*, &c. Il me semble même que ce ne fut que le dépit que *St. Jean* eut de ne pas réussir, comme il se l'étoit promis, & même de n'avoir pas obtenu de la part des Etats une satisfaction convenable d'une insulte qu'il avoit reçue à la Haie, du Prince *Palatin*, qui porta cet Ambassadeur à faire revivre l'Affaire de *Dorislaus*, que le Parlement avoit dissimulée au commencement, parce qu'il étoit occupé de la Guerre d'Ecosse, & qu'il dissimuloit encore, pour écarter tout ce qui pouvoit mettre des obstacles au dessein qui lui tenoit si fort au cœur, de réduire les deux Républiques en une: ce qui étoit le but de l'Ambassade. Au reste, le Lecteur comprend bien que ce Mémoire demandoit aux Etats de Hollande de faire en sorte que les Meurtriers de *Dorislaus* fussent poursuivis & punis, comme ayant violé le Droit des Gens, &c.

*ACTES concernant les Affaires entre l'*Angleterre *& la* Hollande, *pendant l'Année* 1651. *Troisieme de l'Interregne.*

Commissaires des Etats Generaux pour écouter les propositions des Anglois.

1. Extrait des Regîtres de Leurs *Hautes Puissances*, &c.

Ce titre n'est point dans Mr. *Rymer*, mais on n'en sauroit bien donner d'autre à l'Acte suivant.

„ *Le Vendredi*, 31 *Mars*, 1651.

„ Sur Considération, il a été trouvé bon, d'arrêter que Mes- „ sieurs *Omeren*, *Strevelsboek*, *Boom*, *Veth*, *Renswoude*, „ *Schuyrmans*, & *Wolfsten*, conféreroient avec Messieurs les „ Ambassadeurs Extraordinaires de la République d'Angleterre, „ pour recevoir d'eux les Ouvertures qu'il leur plaira de faire, & „ lesdits Sieurs *Omeren*, &c. feront rapport du tout à leurs „ *Hautes & Puissances* ". Page 599.

Représentation des Anglois

2. Représentation des Ambassadeurs de la République d'Angleterre en Hollande, touchant la venue de l'Amiral *Tromp* proche des Sorlingues (3), avec une Flotte considérable équipée d'un grand nombre de Matelots & de Soldats, sous prétexte de contraindre les Garnisons & les Vaisseaux de ces Isles à donner satisfaction des injures qu'ils ont faites aux Vaisseaux des Marchands Hollandois; sans que *Leurs Hautes Puissances* ayent commencé, selon l'usage des Etats qui sont en paix, par faire connoitre au Parlement les causes & les motifs d'une telle expédition, & sans que leur Amiral explique, si la satisfaction qu'il vient prendre, tend à se mettre en possession de ces Isles, ou à quelque autre chose, &c. Sans signature, mais avec cette souscription, *de Vos Seigneuries, les très-affectionnés Serviteurs.* Le 10 d'Avril, 1651. Page 599.

La Republ. d'Angl. contre l'Expedition de Tromp aux Sorlingues.

J'ai fait entrer dans le Titre, l'Extrait de l'Acte; & je n'ai rien à ajouter, sinon que ces Isles tenoient alors pour *Charles II.*

Deux Mémoires des Ambassadeurs d'Angleterre, sur leurs Conferences avec les Commissaires des Etats.

3. Mémoire des Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats Généraux. La Haie le $\frac{14}{24}$ Avril 1651. Sans signature. Page 600.

4. Mémoire aux Etats Généraux. Le $\frac{15}{25}$ d'Avril 1651. Ibid.

Ces deux Mémoires n'ont ni souscription, ni signature. Le premier est rélatif à la Résolution des Etats-Generaux rapportée ci-dessus N°. 1. & fait mention de deux Conférences tenues entre les Ambassadeurs d'Angleterre, & les Commissaires des Etats, sur la proposition du Parlement d'Angleterre de faire un Traité par lequel les deux Républiques ne renouvellassent pas seulement leur ancienne Amitié, & leur bonne correspondance, mais qu'elles formassent ensemble une Alliance, une Union si étroite, si intime, que les deux Nations en fussent intrinsequement & mutuellement plus intéressées l'une à l'autre, qu'elles ne l'avoient été auparavant. Les Ambassadeurs représentent 1. Que la Réponse des Commissaires n'étant point suffisante, & 2. Que, n'en ayant pu encore obtenir d'autre, malgré leurs instances redoublées, qui leur ont presque consumé le peu de tems que le Parlement leur a assigné pour terminer cette Négociation, ils sont obligés de s'adresser directement à leurs *Hautes Puissances* & de leur demander de se déclarer clairement & promptement sur la Proposition du Parlement d'Angleterre; & de proceder dans le reste de tout ce Traité, d'une maniere qu'on n'y perde point de tems.

Par le second Mémoire, les Ambassadeurs assurent les Etats, que la République d'Angleterre leur fera des avantages proportionnés à ce que le Parlement exigera d'eux dans ce Traité, &c.

Insulte faite aux Ambassadeurs Anglois par Edouard Prince Palatin.

5. Mémoire présenté aux Etats Généraux le 21 Avril 1651, touchant un affront fait aux Ambassadeurs d'Angleterre, par *Edouard* (4) Prince Palatin. Page 601. Sans souscription ni signature.

Les Ambassadeurs se plaignent dans ce Mémoire, qu'ils en ont présenté trois autres (5) depuis le 4 d'Avril, sur le même sujet, sans qu'on leur ait encore fait savoir, si le coupable deferé a été puni selon qu'il le mérite. *Et comme*, ajoutent-ils, *nous sommes sur le point de retourner en* Angleterre, *nous demandons à* Vos Seigneuries *une réponse positive sur cet article, afin que nous puissions rendre compte de cette affaire au Parlement, qui en attend réparation.*

Je ne comprends pas comment Mr. *de Rapin*, qui ne peut point avoir ignoré cet évenement, l'a changé *en quelques insultes que les Ambassadeurs avoient reçues de la Populace de la Haie* (6). Insulte, dont ces Ministres n'auroient pas manqué de se plaindre, & dont ils ne dirent jamais un seul mot. Cependant, comme & de ce silence de Mr. *de Rapin*, auquel nous avons dû nous conformer dans notre Abrégé, & de la maniere vague dont ce Mémoire & celui qui le suit, parlent de cet affront; comme de tout cela, dis-je, il résulte, que ni les Lecteurs de cet Historien, ni les nôtres, n'auroient aucune idée distincte de cet évenement, nous croyons devoir profiter de l'occasion qui se présente ici de la leur donner; mais ce sera en peu de mots.

L'Action étoit vraisemblablement préméditée, quoiqu'on voulût la faire passer pour un pur effet du hazard. Elle arriva en plein jour, & en pleine rue (7). Les deux Carrosses, celui du Prince & celui de l'Ambassadeur, se rencontrerent de front. Le Prince ordonna d'une voix hautaine & méprisante à *Saint Jean* de ceder; celui-ci répond, & refuse avec fierté & avec dédain de le faire; & comme sa Suite, quoique nombreuse (8), est fort inférieure à celle dont le Prince s'est fait accompagner ce jour-là, il s'y voit contraint par des voyes de fait, &c (9).

Les Ambassadeurs d'Angleterre demandent

6. Autre Mémoire, sans souscription & sans signature, (& qui plus est sans titre) présenté le 9 de Mai 1651, par les mêmes Ambassadeurs à leurs *Hautes Puissances*, pour leur demander

(1) Mylord *Cottington*, & Mr. *Hyde*, Ambassadeurs Extraordinaires de *Charles II.* à *Madrid*, se servirent en 1650 de la même considération auprès de *Philippe IV.* pour le porter à ne pas recevoir Mr. *Ascham* que le Parlement lui envoyoit.

(2) Tome VIII p. 49. Mr. *de Larrey* met cette Ambassade en 1652. Hist d'Angl. Tome IV. p. 308.

(3) Autrement nommées les Isles de *Silley*.

(4) Chef de la Branche Catholique, dont il embrassa la Religion pour recouvrer son Electorat, &c.

(5) Ces trois Mémoires manquent dans ce Recueil de Mr. *Rymer*.

(6) Tome VIII. p. 50. Mr. *de la Neuville* parle de ces *insultes que les Ambassadeurs Anglois eurent à essuyer de la Populace de la Haie, malgré les précautions qu'apporterent les Etats pour les en garantir*, Histoire de Hollande Tome III. chap. IX. Mais il parle aussi au même en droit, de l'Affront

La République d'Angleterre.

La République d'Angleterre de nouveau justice contre le Prince Palatin, &c.

der encore justice de l'Affront qu'ils ont reçu, &c. & pour leur communiquer que le Parlement consent qu'ils s'arrêtent quelque tems encore à la Haie, suivant le desir des Etats, *afin d'achever le Traité déja si heureusement commencé.* Page 601.

Propositions des Anglois aux Etats Généraux.

7. Propositions faites à Leurs *Hautes Puissances* par les Ambassadeurs d'Angleterre, touchant le Traité d'Union, &c. Le 10 de Mai, 1651. Sans souscription ni signature. Page 601.

Cet Acte contient sept Propositions, dont la prémiere est marquée d'un 5, la seconde d'un 6, & ainsi des autres jusqu'à la derniere, qui est cotée du Chiffre onze: ce qui montre qu'elles sont ajoutées à d'autres qui avoient été faites auparavant, quand même la Piece ne commenceroit point de cette maniere.

„ 5. Par nos Mémoires du 27 d'Avril dernier, nous proposâmes à Vos Seigneuries que les deux Républiques fussent „ unies . . . . Et nous demandons aujourdhui que „ Vos Seigneuries consentent, avant toutes choses, à cette U„ nion, afin que l'on en puisse faire le prémier Article du „ Traité ".

Les six Propositions suivantes entrent dans le détail des Devoirs auxquels les deux Républiques s'engagent l'une envers l'autre, tant par rapport aux avantages de leur Commerce, &c. qu'à l'égard de leurs Amis, & Ennemis respectifs, quels qu'ils puissent être, lesquels doivent devenir communs, &c.

Représentation des Anglois aux Etats Généraux touchant les Propositions de l'Article précedent.

8. Mémoire des Ambassadeurs d'Angleterre, aux Etats Généraux; la Haie le $\frac{11}{21}$ de Mai, 1651. Page 603.

Les Etats Généraux, ne trouvant point leur compte à traiter avec l'Angleterre sur les propositions qu'elle venoit de leur présenter, & n'osant point les rejetter cruement de peur de se brouiller avec elle, repondirent, qu'ils étoient prêts à renouveller tous les anciens Traités, & en particulier le Traité essentiel & fondamental fait l'an 1495, pour une Alliance perpétuelle entre les deux Nations; & même de le corriger & de l'amplifier, conformément à la conjoncture présente des Affaires, &c. Sur quoi, les Ambassadeurs dresserent les sept Propositions qui font tout le contenu de l'Acte précédent, & les remirent aux Commissaires de *Leurs Hautes Puissances*. De ces sept Propositions, disent-ils dans ce Mémoire, il y en a six, qui font partie du Traité de 1495, retouchées seulement, & accommodées à la conjoncture présente des Affaires; ce qui leur donnoit tout lieu de s'attendre à une prompte expédition; & néanmoins les Commissaires ne leur ont fait aucune réponse, ni aucune autre proposition de la part de l'Etat; de sorte qu'il est à craindre que le tems de leur séjour, fixé de nouveau par le Parlement, ne soit écoulé, avant qu'on ait profité des circonstances favorables & particulieres où se trouvent les deux Républiques, pour effectuer entre elles l'Union projettée. Circonstances qui ne s'étoient jamais rencontrées, & qui ne se rencontreront vraisemblablement jamais plus.

Sollicitation de la Reine de Bohême aux Etats, touchant sa Pension, &c.

9. Lettre de la Reine de Bohême aux Etats Généraux. Page 604.

La Reine qualifie les Etats de *Hauts & Puissans* Seigneurs, *nos très-chers & très-bons Amis*, & souscrit la Lettre en ces termes, *Votre très-affectionnée Amie, Elisabeth.* A la Haie le 29 de Mai, 1651. Page 604.

L'Acte suivant suffit pour mettre le Lecteur au fait du contenu de cette Lettre.

Réponse des Etats à la sollicitation de la Reine.

10. Extrait du Regître des Résolutions de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies. Page 605.

Reçu une Lettre de la Reine de Bohême, *écrite ici à la Haie le 29 de ce mois, par laquelle elle desire que soit en inférant un Article dans le Traité qu'on est sur le point de conclurre avec l'Angleterre, soit autrement,* Leurs Hautes Puissances *trouvent un moyen de faire obtenir à Sa Majesté le payement de ce qui lui a été ci-devant accordé pour son entretien par le Roi* Jaques, (son Pere); *confirmé par le Roi* Charles I. *sous le Grand-Sceau d'Angleterre, comme aussi par le Parlement pendant les Troubles, & réduite en fixée à dix-mille livres Sterlin; afin que les Créanciers, &c. de Sa Majesté puissent être payés. Sur quoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon & résolu, que ladite Lettre sera remise entre les mains de Monsieur* Ommeren, *& autres Députés de Leurs Hautes Puissances, pour traiter avec leurs Excellences les Ambassadeurs de la République d'Angleterre, afin de travailler à moyenner cette affaire, conformément à ladite Requisition.*

Portrait faux que Mr Thurloe fait des Hollandois.

11. Lettre de Mr. *J. Thurloe.* La Haie, le $\frac{4}{14}$ de Juin 1651. Page 605.

L'Adresse est, *A vous-même*.

Je ne laisserai point passer cette occasion de remarquer, que tous les Actes Publics, qui concernent ce IV. Extrait, sont tirés des Recueils (10) de Mr. *Jean Thurloe*, Secretaire du Conseil d'Etat, qui l'étoit peut-être de cette Ambassade, & qui certainement devint dans la suite celui de *Cromwell*, & même son Prémier Ministre. Je ne doute presque point, que par le, *A vous-même*, qui fait toute l'Adresse de cette Lettre, il ne faille entendre *Cromwell*. Mais que ce soit *Cromwell* ou un autre, M. *Thurloe* lui dépeint les Hollandois, au sujet du Traité qui se négocioit, comme des fourbes, *qui ont si bien appris des Ecossois & des François l'art de faire de grandes protestations* de la plus parfaite cordialité, *qu'ils pourroient passer auprès des Anglois crédules, pour une sorte d'Honnêtes-gens, & de bons Voisins. Mais*, ajoute-t-il, *je suis bien assuré qu'ils ne réussiront point, pour cette fois, à nous faire donner dans leurs pieges, &c.*

La passion fit-elle jamais de Portrait moins ressemblant?

Les Ambassadeurs Anglois écrivent au Conseil d'Etat d'Angleterre, qu'ils ne voyent aucune apparence de succès pour leur Negociation en Hollande.

12. Lettre des Ambassadeurs d'Angleterre en Hollande, écrite au Conseil d'Etat d'Angleterre, de la Haie, le même jour que la précédente. Page 606.

La souscription en est, *De Vos Grandeurs, les très-humbles & très-fidéles Serviteurs.* Signés *Ol. St. Jean*, & *Gautier Strickland.*

Ils disent au Conseil d'Etat, que le Traité en question n'est du tout point avancé depuis leur derniere Lettre; qu'ils ne croyent point qu'on en vienne jamais à une conclusion qui satisfasse leurs Grandeurs; Et que, comme il ne reste plus que quinze jours du tems qu'elles leur ont assigné en dernier lieu pour cette Negociation, ils les prient de mettre ordre que les Vaisseaux, dont ils doivent se servir pour leur retour, arrivent ensemble, avant la fin de ce terme, & non plusieurs jours l'un après l'autre, en Hollande, afin qu'ils ne soient pas obligés de s'y arrêter au-delà du tems limité.

Après cela, viennent divers avis, dont les uns regardent certaines choses qui s'étoient passées à Middelbourg & à Utrecht; d'autres, les plaintes de la Suède à la Hollande contre le Traité du Sund; d'autres, le Commerce, &c.

Instances des Ambassadeurs Anglois pour avoir réponse à leurs Propositions, avec promesse d'en faire d'abord après d'autres fort avantageuses aux Provinces-Unies.

13. Mémoire des Ambassadeurs d'Angleterre, aux Etats Généraux, présenté le $\frac{4}{14}$ de Juin 1651. Page 607. Sans souscription, ni signature.

Ils se plaignent de n'avoir reçu aucune réponse à la 9, 10 & 11 de leurs Propositions, & de l'insuffisance de ce qu'on a répondu à la 5, 6 & 7. Ils insistent que l'Etat leur fasse savoir ses véritables intentions là-dessus, clairement, & promptement, vu que le jour de leur départ est fort proche. Enfin ils déclarent qu'ils n'ont attendu & qu'ils n'attendent encore qu'une réponse satisfaisante à ces propositions, pour en faire d'autres sur des matieres d'une plus grande & plus haute importance, & pour les mettre incontinent en effet; „ Exécution, disent-ils, qui „ procurera de très-grands avantages aux deux Républiques, „ outre ceux que les Provinces-Unies recevront du Parle„ ment, en récompense des Articles auxquels les Etats auront „ consenti ".

Les Etats demandent réponse à trente six Articles qu'ils avoient remis aux Ambassadeurs Anglois.

14. Déclaration des Etats Généraux sur quelques-uns des Articles du Traité. Juin $\frac{5}{15}$. Page 609.

Leurs Hautes Puissances avoient fait remettre, le jour précédent, par leurs Commissaires, aux Ambassadeurs, trente-six Articles, auxquels elles demandent ici une Réponse claire & satisfaisante; Déclarant en même tems, que, pour donner à leurs Excellences une plus grande satisfaction sur la 6, 7, 8, 9, 10, & 11 de leurs Propositions, les Etats consentent pleinement aux cinq prémiers Articles de l'ancien Traité de 1495, & que, *ex abundante*, après le mot *quibusque*, du 2. de ces cinq Articles, il soit ajouté, *cujuscunque qualitatis & conditionis esse possunt.*

Raisons des Ambassadeurs Anglois, contre la Sollicitation de la Reine de Bohême.

15. Réponse des Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats Généraux, touchant la Pension de la Reine de Bohême; avec cette souscription, *De Vos Seigneuries, les très-affectionnés Serviteurs*; mais sans signature. Le $\frac{10}{20}$ de Juin 1651. Page 609.

Les Ambassadeurs répondent, 1. Qu'ils n'oseroient prendre sur eux d'envoyer au Parlement, ni la Lettre de la Reine de Bohême, ni la Résolution de *Leurs Hautes Puissances* là-dessus, parce que dans l'une & dans l'autre, *Charles* dernier Roi d'Angleterre est nommé *Charles Prémier*, ce qui emporte qu'il y a un *Charles Second*, Roi d'Angleterre, expression contre laquelle les Ambassadeurs protestent au nom de la République, &c. 2. Que le Parlement n'est point obligé de payer cette Pension, tant parce qu'il n'en a certainement jamais ratifié la concession, & que tous les Biens de *Charles*, en tant que convaincu de Haute Trahison, ont été confisqués au profit de la République d'Angleterre, & dechargés de ladite concession, que parce que la rai-

front que le Lord *St. Jean* l'un des Ambassadeurs d'Angleterre reçut en pleine promenade à la *Haie*; Affront dont il fait Auteur le Duc d'*Yorck*, en quoi il se trompe, de même que *Raguenet* dans sa Vie de *Cromwell*, comme on le voit évidemment par les plaintes mêmes des Ambassadeurs, &c.

(7) Ou plutôt, à la Promenade du *Voorhout*.

(8) Les Etats l'avoient augmentée de quarante Gentilshommes *Hollandois*, non seulement pour lui faire honneur, mais sur-tout pour le garantir d'un attentat pareil à celui qui avoit été commis en la personne de *Dorislaus*.

(9) C'est ainsi que le Fait est rapporté par *Ludlow*, Historien *Anglois* contemporain, cité & suivi par Mr. de *Larrey*

(10) Depuis le Vol. I. page 713. jusqu'au Vol. XII. p. 519.

Tom. X. P. III.

V 2

LA RE-PUBL. D'ANGL.

raison de cette concession ne subsiste plus. 3. Que si la Reine veut s'adresser directement au Parlement, elle peut s'en promettre une réponse, telle laqu'il dou à une Personne qui demande ce à quoi elle n'a aucun droit, & qui, tant par ses parens, que par elle-même, s'est toujours opposée de tout son pouvoir, à la République d'Angleterre, & qui lui témoigne encore la plus grande inimitié, &c.

Les Ambassadeurs d'Angleterre prétendent que les 36 Articles qu'on leur a remis ne repondent point à leurs Propositions.

16. Remontrance faite aux Etats Généraux par les Ambassadeurs d'Angleterre, le $\frac{10}{20}$ Juin 1651. Page 610.

Les Ambassadeurs représentent, que les trente-six Articles, qu'on leur a remis, ne repondent proprement à aucune de leurs sept Propositions, puisque la 6, 7, 8, 9, & 10 n'y sont touchées, que pour être entierement mises à côté, & que la 11, & particulierement la 5, y sont passées sous silence. Qu'outre cela, ces Articles contiennent des matieres toutes nouvelles, & uniquement à l'avantage des Etats. Qu'au lieu de répondre clairement & directement aux sept Propositions, contre lesquelles on n'a rien pu objecter depuis six semaines qu'elles ont été remises, *Leurs Hautes Puissances* sont allées choisir les cinq prémiers Articles de l'ancien Traité de 1495, pour nous déclarer qu'elles y donnent leur consentement, sans considérer que le prémier de ces Articles, entre autres, n'a jamais été proposé par nous, ni de près ni de loin, &c.

Audience de Congé des Ambassadeurs Anglois.

17. Discours des Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats Généraux, le $\frac{17}{27}$ de Juin 1651. Page 611.

Ils prennent congé de *Leurs Hautes Puissances*; leur représentent les démarches & les avances que le Parlement a faites pour former une Union intime entre les deux Républiques; & temoignent, qu'ils esperent que ces efforts passés & présens, si propres à procurer la sûreté de la vraie Religion Reformée, aussi bien que des justes Droits & de la Liberté de l'un & l'autre Peuple, ne seront pas toujours entierement infructueux, &c.

Les Etats Généraux tâchent de porter les Ambassadeurs à différer leur départ, ayant tâché vers le Traité qui étoit fort avancé.

18. Réponse faite aux Ambassadeurs d'*Angleterre* par ordre des Etats Généraux A la Haie le 30 de Juin 1651. Page 612.

Leurs Hautes Puissances s'attachent fortement dans cette Réponse à justifier & leurs intentions, & toutes leurs procedures par rapport au Traité proposé. Elles font voir qu'il n'a tenu, & qu'il ne tient encore qu'aux Ambassadeurs que la Négociation, qu'ils ont reconnu eux-mêmes être bien avancée, ne se continue, & ne se termine heureusement. *C'est pourquoi, disent elles, nous demandons encore, comme nous l'avons deja fait si instamment par nos Commissaires, qu'il plaise à leurs Excellences de différer encore leur départ pour perfectionner ledit Traité dans toutes ses parties, ... nous chargeant d'en écrire nous-mêmes au Parlement, d'une maniere que nous pensons qu'il prendra ce second retardement en bonne part, comme il a pris le prémier.* Signé *Muysch*, par Ordonnance des Etats Généraux.

Les Ambassadeurs travaillent à mettre sur les Etats tout le blâme de la rupture des Negociations.

19. Récapitulation des Procédures faites pour le Traité, &c. envoyée par les Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats-Généraux, le 1 de Juillet 1651. Sans titre, ni signature, ni souscription. Page 613.

C'est une Réplique fort détaillée à la Réponse précédente des Etats-Généraux. Les Ambassadeurs y font de grands efforts pour mettre sur leurs *Hautes Puissances* tout le tort de la rupture des Negociations. Les Lecteurs s'en doutoient bien, sans qu'il fût nécessaire de les en avertir, mais se douteroient-ils aussi que les Ambassadeurs, dès l'entrée de cette Réplique, se soient servis d'expressions qui ne sont point d'usage parmi les gens polis, sur-tout, lorsqu'on parle à des Souverains? *Dans les Faits qui regardent la maniere dont on a procédé au Traité*, disent Messieurs les Ambassadeurs aux Etats-Généraux, *Vous vous trompez* très grossierement; *ce que vous dites, vous l'appuyez sur des* Faussetés *en grand nombre* (1). Mais ce feroce chagrin d'échouer dans une entreprise injuste, ne s'arrêta point à écrire des outrages; il alla jusqu'à souffler dans l'esprit du Parlement, l'indignation & la fureur (2) contre un Peuple libre, dont le plus grand tort étoit d'avoir voulu prendre des précautions pour ne point devenir (3), sous le beau nom d'Allié & de Confedéré intime & perpétuel, le Sujet, & peut-être l'Esclave d'une République impérieuse & sanguinaire, que la moindre opposition à ses desseins ambitieux portoit aux plus odieuses extrémités. Elle s'y porta en effet contre les Hollandois. Car la cruelle Guerre qu'elle leur fit l'année suivante, eut pour causes immédiates, d'un côté, le rapport envenimé que les Ambassadeurs firent des procédes des Etats Généraux; & de l'autre, la complaisance excessive de *Cromwell* pour l'orgueilleux & passionné *Olivier St. Jean* (4).

LA RE-PUBL. D'ANGL.

Considération des Anglois sur les Dommages que les Hollandois causoient & causeroient de plus en plus aux Suédois.

20. Considérations sur les motifs, &c. de l'Ambassade de la République d'Angleterre à la Reine de Suede. Sans signature & sans date. Page 617.

Ces Considérations ont quatre objets, dont le prémier regarde les Injustices & les Dommages que les Suédois souffroient actuellement de la République de Hollande, 1. En ce que cette République, ayant pris du Roi de Danemarc à ferme le Droit de passage du Sund, se le faisoit payer par les Vaisseaux Suédois, contre leur Privilège, &c. 2. En ce que, depuis sa Paix avec l'Espagne, cette République refusoit absolument de payer aux Suédois le Subside de cinquante-mille florins, &c. Le quatrieme objet de ces Considérations regarde les maux à venir. *La Suede*, y est-il dit, *ne sauroit ne pas prévoir, que si les Danois & les Hollandois réussissent à fermer le passage du Sund, ils la forceront dans la suite à régler à leur gré les Droits qu'elle prendra dans ses propres Ports; ce qui est tramé depuis longtems.*

Instructions contre la Hollande données à l'Ambassadeur Anglois à la Cour de Suede.

21. Instructions pour *Philippe Sidney* Lord Vicomte *Lisle*, Ambassadeur extraordinaire de la République d'Angleterre auprès de la Reine de Suede. Page 618. Arrêté le 22 de Mars, 165$\frac{1}{2}$. Signé *Hen. Scobel*, Clerc du Parlement.

„ Vous representerez à ladite Reine le vrai état des différends
„ qu'il y a présentement entre la République d'Angleterre &
„ celle des Provinces-Unies".

C'est tout ce dont il paroit dans ces Instructions que le Lord *Lisle* étoit chargé par rapport aux Etats Généraux.

Actes concernant les Affaires entre l'Angleterre la & Hollande pendant l'Année 1652. Quatrieme de l'Interregne.

Projet d'un Traité entre l'Angleterre & la Suede.

1. Articles d'un Traité à faire entre la République d'Angleterre & la Reine & le Royaume de Suede. Page 619. Sans date.

Instruction pour l'Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre à la Cour de Suede.

2. Instructions pour *Philippe Sidney*, Vicomte *Lisle*, Ambassadeur Extraordinaire de la République d'Angleterre auprès de la Reine de Suede. Page 621. Sans date.

Ces deux Actes sont entierement rélatifs aux deux derniers de l'année précedente; & particulierement, au No. 20. Au reste ils contiennent, tous les quatre, d'autres matieres, dont nous ne pouvons point parler ici, parce qu'elles ne regardent pas directement les Etats Généraux, &c.

Requête des Marchands Avanturiers Anglois.

3. Requête présentée au Conseil d'Etat d'Angleterre par les Marchands Avanturiers, touchant la translation de leur Compagnie de *Rotterdam* dans quelque Ville de *Flandres*. Page 623.

Cette Requête qui est signée par *Sam. Avery*, Gouverneur de la Compagnie, n'est point datée; mais elle ne peut avoir été présentée qu'après le mois de Mai 1652, puisqu'il y est parlé des *hostilités que les Hollandois avoient commises contre les Anglois*. Ces hostilités, ni la Guerre qui les suivit, ne furent pourtant pas le prémier & le principal motif qui porta la Compagnie des Marchands Avanturiers Anglois à souhaiter de quitter *Rotterdam*. „ Dunkerque, *disent les Auteurs de la Requête*, „ & quelques autres Places de Flandres, étoient encore entre „ les mains des François, lorsque les violations des Droits & „ des Privileges de notre Compagnie, faites & multipliées par „ les Etats de la Province de Hollande & par les Etats Généraux, nous faisoient chercher dans les autres Provinces des „ Païs-Bas un endroit, où les Octrois, & les Concordats, étant mieux exécutés pour l'honneur de la Nation Angloise, „ nos Draps pussent y être mis en Entrepôt, & vendus à l'avantage du Commerce; ce qu'il est impossible de faire plus „ longtems dans les Provinces-Unies". L'exécution de ce Projet, ajoute-t-on, se trouve maintenant plus nécessaire & plus facile que jamais. *Plus nécessaire*, à cause de la Guerre qui s'allume entre les deux Républiques, & de l'incertitude des Affaires entre l'Angleterre & le Danemarc. *Plus facile*, parce que *Dunkerque* (5) est à présent, de même que toute cette Côte de Flandres & du Brabant, entre les mains du Roi d'Espagne, dont tous les Sujets des Païs-Bas souhaitent avec passion de voir cette Compagnie s'établir parmi eux, & dont les Revenus, nonobstant l'abolition qu'il faudra qu'il nous accorde de tous les Droits, &c. imposés sur nos Draps, augmenteront évidemment & considérablement par l'abord de tout le Commerce dans cette partie de ses Etats. Il est vrai qu'après l'abolition de ces Droits, &c. imposés sur les Draps, il reste encore deux Articles très considerables à obtenir, savoir, le libre exercice de la

(1) Voyez l'Acte coté N. 9. ci-dessous, Année 1653. Page 157.

(2) Voyez la Lettre de Mr. *Jean Thurloe*, ci-dessus N. 11. de cette année 1651. Page 155.

(3) *Robert Coke*, Historien Anglois, apud *de Larrey* Tome IV. page 309.

(4) Les Historiens s'accordent sur ces deux causes prochaines de la Guerre entre les deux Republiques. „ Le rapport, (dit Mr. *de Rapin*, Tome IX. p. 50.) que les Ambassadeurs firent au Parlement, contribua beaucoup à l'aigrir contre les Etats .... L'animosité du Parlement contre les Etats étoit si excessive, qu'il résolut de leur faire la Guerre. Il en chercha les pretextes dans les „ prétendus torts que les Hollandois avoient faits aux Anglois, trente ans auparavant, à *Amboine*, &c. On (Mylord *Clarendon*) prétend que *Cromwell* ne donna son consentement à cette Guerre, à „ laquelle il ne voyoit aucune necessité, que par pure complaisance „ pour *St. Jean*, & pour quelques autres qui paroissoient extrêmement animés contre la Hollande". *Mylord St. Jean*, (dit Mr. *de Larrey*, Tom. IV. p. 309.), *revint plein de ressentiment .... des mauvais succès de sa Conférence. Le rapport qu'il en fit à son retour inspira la même indignation au Parlement, qui se prepara à la Guerre avec autant d'ardeur qu'il en avoit témoigné auparavant pour l'Union.*

(5) Les Espagnols durent la conquête de *Dunquerque* à la Flotte An-

la Religion, & la fureté des Membres de la Compagnie & de leurs biens. Pour ce qui est du prémier, les Supplians ont avis qu'il sera accordée par l'Evêque de la Ville (6) qu'ils choisiront: mais quant au second, quoiqu'il doive être, comme il le sera sans doute, une suite naturelle de l'autre, il est à souhaiter que l'Etat veuille prendre quelque précaution particuliere, telle que sa Sagesse la lui inspirera, &c.

Réponse à la Requête des Marchands Avanturiers Anglois.

4. La Reponse à cette Requête se trouve ici tout de suite page 625, faisant pourtant un Article à part, de la maniere suivante.

Jeudi quatrieme de Novembre 1652. Au Conseil d'Etat à Whitehall.

Il est ordonné,

„ Que la Requête de la Compagnie des Marchands Avanturiers, délivrée ce jour-ci au Conseil, soit renvoyée aux Commissaires pour les Affaires étrangeres, qui la prendront en considération, de même que toutes les autres Pièces concernant cette affaire, envoyées ci-devant au Conseil; & feront rapport de leurs opinions sur le tout".

Deduction Chronologique touchant les Draps d'Angleterre.

5. Déduction Chronologique touchant les Draps d'Angleterre, tirée des Traités entre la Maison de *Bourgogne* & la Couronne d'*Angleterre*. Page 625.

Cette Deduction étoit apparemment jointe à la Requête des *Avanturiers*, & devoit servir à l'instruction du Conseil d'Etat, & des Commissaires des Affaires Etrangeres. Elle fait mention des Traités, & des Proclamations, &c. qui se firent au sujet des Draps d'Angleterre, tant dans ce Royaume que dans les XVII. Provinces des *Païs-Bas*, depuis 1464, jusqu'en 1620. Cette Pièce mérite d'être lue par les gens qui s'intéressent dans les Affaires du Commerce; mais elle est longue, & très peu propre à être abrégée. Les curieux doivent aussi lire l'Acte coté 62 de l'année 1653.

*ACTES qui concernent les Affaires entre l'*Angleterre *&* la Hollande*, pendant l'Année* 1653. *Cinquieme de l'Interregne.*

Dispense donnée par les Etats, pour le transport de quelques Marchandises de Contrebande.

1. Extrait du Regître des Résolutions de *Leurs Hautes Puissances*, du Samedi 16 d'Avril 1653. Page 628.

Par cette Résolution, les Colleges respectifs des Amirautés furent autorisés à accorder aux Négocians & Marchands des *Provinces-Unies*, la permission, par forme de dispense des Placards précédens, de transporter des Marchandises de contrebande & des matériaux pour les Vaisseaux (excepté de la Poudre à Canon, du Salpetre & du Souphre), à tous les Ports, Villes, & Places des Etats Alliés de cette République, ou Neutres; à condition néanmoins qu'un tel transport ne se fasse point hors de ces Provinces vers l'Occident, &c.

Ce que l'on croyoit à Vienne des Affaires entre les deux Republiques.

2. Lettre de Correspondance secrete sans signature ni adresse. A Vienne le 30 d'Avril 1653. Page 629.

„ A présent, *dit l'Auteur de cette Lettre à son Correspondant en Angleterre*, on ajoute ici (*à Vienne*) plus de foi qu'auparavant à votre Victoire sur les *Hollandois* (7)...... Cependant il y a des Lettres qui disent que votre Parlement demande la Paix, & que votre Amiral *Blake* est aveugle & hors d'état de servir (8); mais on ne le croit pas ici. Comptez que cette Paix sera traversée par plusieurs, & que l'on encouragera fort les *Hollandois* à poursuivre la Guerre, &c".

Alliance projetée & resolue entre la Hollande & la France, si on ne reussit pas à en faire une entre l'Angleterre & ces deux Etats.

3. Avis de *Hollande* touchant les Affaires d'*Angleterre*. Sans date, sans signature, sans adresse. Page 630.

C'est un fragment de quelques résolutions & de certaines mesures que les *Etats Généraux* avoient trouvé nécessaire de prendre touchant la Négociation où ils se proposoient d'entrer bientôt avec la République d'*Angleterre* par le canal de Mr. de la *Neufville*, Résident de *France* à *Londres*, 1. pour conclurre non-seulement la Paix & une Alliance entre les deux Etats belligérans, mais en même tems, une Alliance entre eux & cette Couronne; 2. Et, *Au cas que la Négociation de la Paix soit infructueuse, pour conclurre & renouveller entre la* Hollande *& la* France *une Alliance sur les Articles dressés ci-devant, qui seront repris, débattus à fond, & dès ce moment finalement arrêtés.*

La Paix & la Confédération de l'Angleterre avec la Hollande étant

4. Lettre d'Avis de *Rome* du 22 de Mai 1653, sans signature & sans adresse. Page 630.

On croit, dit l'Auteur de cette Lettre à son Correspondant de *Londres*, on croit ici, que la Guerre entre vous & la *Hollande* ne sera pas de longue durée, quoiqu'on y souhaite le contraire avec autant d'ardeur, que je vois par votre Lettre, que votre Etat souhaite la Paix, qui n'est assurément pas moins souhaitée par les *Etats Généraux*. Votre Paix, ajoute-t-il, & votre Confédération avec cette République sont si fort à craindre pour les Princes Catholiques, que cette Cour-ci, soyez-en bien assuré, va, par cette seule raison, redoubler ses efforts & ses intrigues, pour les porter à terminer leurs différends & à embrasser la querelle du R. C. (Roi Charles).

grand sujet de crainte pour Rome & pour tous les Princes de sa Religion.

Reponse du Conseil d'Etat d'Angleterre aux propositions de Paix faites au Parlement par les Etats Généraux.

5. Déclaration du Conseil d'Etat d'*Angleterre* sur une Lettre des *Etats Généraux* au Général *Cromwell*. Page 631.

L'Histoire ne fait aucune mention de cette Lettre des *Etats Généraux* au Général *Cromwell*; & je suis fort porté à croire qu'il faudroit corriger ainsi ce titre, *sur une Lettre des* Etats Généraux *au Parlement*. Ce qui aura donné lieu à cette méprise, c'est que *Cromwell*, qui pour ses intérêts particuliers, souhaitoit alors que la Paix se fît, avoit si bien ménagé secretement les choses, que les Etats Généraux écrivirent le $\frac{20}{10}$ d'Avril au Parlement, pour lui demander de vouloir bien nommer un Lieu pour traiter de la Paix. Mais le Parlement ayant déja pris fin le jour que cette Lettre arriva, elle fut remise à *Cromwell*, qui la remit au Conseil d'Etat, qu'il avoit établi en attendant que le nouveau Parlement s'assemblât.

Par cette Déclaration, qui est datée de Whitehall le sixieme de Mai vieux Stile 1653, & signée *J. Lambert*, Président, & par ordre du Conseil *J. Thurloe*, Secretaire, le Conseil d'Etat répond favorablement à la demande des *Etats Généraux*, &c.

Les Membres de la Diette de Ratisbonne étoient tous portés pour Charles II. & résolus d'empêcher la Paix entre les deux Républiques, de procurer celle d'Espagne avec la France & de faire une Ligue de tous les Etats contre l'Angleterre.

6. Lettre d'Avis secrets, datée de *Ratisbonne* le 15 de Mai 1653, sans adresse, & sans signature. Page 633.

„ Je suis arrivé ici depuis environ quinze jours, *dit l'Auteur de cette Lettre à son Correspondant*...... Vous pouvez compter que vous recevrez de moi toutes les semaines la meilleure rélation qu'il me sera possible de faire de ce qui se passe ici touchant les Affaires......... Rien de plus certain que les Princes de la Diette sont tous pour le R. C, qui a toujours ici son Ambassadeur *Wilmot*, & qu'après avoir reglé leurs propres Affaires, ils travailleront à trois choses. La prémiere est d'empêcher la Paix entre vous & la *Hollande*; la seconde, de procurer la Paix entre l'Espagne & la *France*; & la troisieme, de réunir tout le monde contre votre République. Voila le Projet.... Souvenez-vous que vous l'avez su assez à tems pour prévenir les complots de vos Ennemis.

Avis secrets contre les intérêts des Provinces-Unies.

7. Lettre de Correspondance secrete, écrite de la *Haie* le $\frac{23}{13}$ de Juin 1653. Sans signature ni adresse. Page 638.

L'Auteur de cette Lettre étoit un de ces *Personnages* qui vendent le secret de leur Patrie à ses Ennemis. Tous les Etats du Monde, Royaumes & Républiques (9), portent de ces Ames lâches & noires, aujourdhui, tout comme autrefois; mais il y a tel Etat dont la constitution rend cet odieux trafic plus aisé, plus lucratif, & moins dangereux.

Voici comment ce Misérable commence sa Lettre.

„ Vous avez vu dans ma derniere, un *ample détail* des Affaires secretes d'ici". Ensuite il communique à son Correspondant, que *Tromp* a ordre d'aller attaquer & ruiner la Flotte *Angloise*, & que cet Amiral vient d'écrire aux *Etats Généraux*, qu'ayant découvert à quelle hauteur elle se tenoit, il mettroit bientôt à la voile pour exécuter ce dessein..... Et vers la fin, „ quelque semblant, *dit-il*, que nous fassions de vouloir la Paix avec vous, nos Ministres dans les Cours étrangeres ont ordre de travailler fortement à faire des Alliances Offensives & Défensives entre cet Etat & les Princes auprès desquels ils se trouvent. Notre Traité là-dessus (10) avec la France est autant que conclu; & c'est ainsi que nous nous préparons, &c".

Relation d'un Combat Naval perdu par les Hollandois.

8. Lettre de l'Amiral *Tromp* aux Etats Généraux, datée *A bord du Vaisseau le* Brederode, *le* 14 *de Juin N. S.* 1653, *derriere les Bancs du* Wielingen. Page 639.

C'est la Relation du dixieme Combat, dont il a été parlé dans notre quatrieme Extrait Historique.

Invective sous le titre d'Apologie des Anglois contre les Hollandois.

9. Apologie de la République d'Angleterre contre les Provinces-Unies. Page 643.

Cette Piece porte le titre suivant coté au dos, *Chefs généraux d'un Narré concernant les Guerres entre* l'Angleterre *& les* Pays-Bas, le 14 de Juin 1653. V. S.; mais nous ne l'avons pas toute entiere, puisqu'elle finit par ces mots, *Ici nous ferons entrer nos Victoires remportées sur Mer*; après lesquels on a ajouté immédiatement ceux-ci, *Cætera desunt*.

La Victoire que les Anglois venoient de remporter les fait ici parler

Angloise, qui, quoiqu'en paix avec la France, attaqua celle de cette Couronne, & l'empêcha de secourir cette Place qu'ils assiegeoient. Mais, cinq ou six ans après, *Cromwell* aida les François à la reprendre, à condition qu'elle lui seroit remise; ce qui fut exécuté.

(6) C'étoit vraisemblablement *Bruges*, où la Compagnie des Avanturiers Anglois avoit été établie, avant que de se placer à Rotterdam; & qui *avoit, depuis quelques années, invité leurs Directeurs à reprendre leur ancien Etablissement*, Invitation, *dont ils avoient*, disent-ils, *donné connoissance à l'honorable Conseil d'Etat*, &c.

(7) Il s'agit là de la Bataille qui se donna le dernier jour de Février 165$\frac{2}{3}$, à la hauteur de Boulogne, qui dura trois jours, & dont chaque Parti s'attribua l'avantage. Voyez ci-dessus, & la Note.

(8) *Blake* n'étoit ni aveugle, ni hors d'état de servir; cependant depuis la Bataille indiquée dans la Note precedente, il ne fut plus employé. Voyez la Note.

(9) S'il falloit en excepter quelque Etat, seroit-ce, dans le tems présent, celui de H......, ou celui d'A.......?

(10) On voit dans l'Acte coté ci-dessus N. 3., que cette Alliance étoit Offensive contre l'Angleterre nommement.

La RepubL. d'Angl.

parler en Maitres, qui, après avoir reproché à un Inférieur abbattu, dans les termes les plus rudes, l'irregularité de sa conduite, lui déclarent sous quelles conditions préliminaires il peut rentrer en grace.

Ces conditions, les Anglois les réduisent à trois. 1. Que la Hollande rappelle tous ses Vaisseaux, laissant aux Anglois le soin qu'ils veulent bien prendre de mettre à couvert son Commerce.

2. Qu'elle répare tous les Dommages soufferts par la brêche qu'elle a faite à la Paix qu'elle avoit avec les Anglois.

3. Qu'elle leur paie tous les frais qu'ils ont été obligés de faire pour se défendre & pour maintenir leurs Droits.

Sans cela, ajoutent-ils, & *avant que cela soit fait*, *il ne peut y avoir ni tems ni raison pour nous de traiter de la Paix.*

J'admire cette Modération, car c'étoit à titre de Modération & de relâchement de leurs Droits, que les Anglois d'alors imposoient ces trois préliminaires à la Hollande. Mais je n'admire pas moins leur moderation dans les expressions dont ils se servent pour exposer leurs Griefs, qu'ils ont la discretion de ne ramener que depuis la naissance de la Republique des Provinces-Unies, & de ne les conduire que jusqu'au jour où ils écrivent cette Apologie. Cependant, pour n'être pas seul a admirer, j'invite le Lecteur à la lire. La Piece est longue, mais pouvoit-on faire entrer dans un moindre espace, les noires ingratitudes des Hollandois, leurs insolences, leurs outrages, leurs cruautés, leurs fourberies, leur perfidie, leurs mépris de la Religion, non-seulement à l'égard de l'Angleterre, mais aussi de la France, du Portugal, de la Suede, du Danemarc, & en un mot, de toutes les Nations, qu'ils cherchent à. . . (& voici une découverte que le pénétrant Gouvernement d'Angleterre de ce tems-là fit dans le Caractere des Hollandois) ils cherchent, dit-il, dans tous leurs Traités, à rendre tous les autres Peuples du monde leurs Esclaves. C'est neanmoins avec ces mêmes Hollandois que ces Gens de bien d'outre-mer vouloient se confondre & ne faire qu'un même Etat (1).

Résolutions Secretes des Etats communiquées aux Anglois par un Traitre, &c.

10. Plusieurs Résolutions des Etats Généraux incluses dans une Lettre datée de la *Haie* le [illegible] Juin. Sans adresse ni signature. Page 644.

Cette Lettre & cette communication des Résolutions de l'Etat, partent de la même main que le No. 7. ci-dessus. Le Traître puisoit à la source, car il découvroit à son Correspondant d'Angleterre ce qu'il y avoit de plus secret & de plus profond dans les Instructions des Ambassadeurs que l'Etat envoyoit à *Londres* pour y traiter la Paix; par exemple, qu'ils devoient ne rien faire que de concert avec le Ministre de France à *Londres*; qu'ils devoient s'aboucher avec quelques-uns des principaux Presbytériens, Membres du Parlement & autres, pour travailler à ruiner le pouvoir de *Cromwell*, avec son nouveau Gouvernement, & à rétablir le leur, que les Etats Généraux croyoient leur être plus favorable. *Faites votre usage de ceci*, dit-il en finissant, *mais qu'il ne transpire point que vous en êtes informé. C'est un des plus profonds de nos mistères* (2).

Avis Secrets contre les Etats Generaux.

11. Avis de Hollande. Sans signature, ni adresse, ni date. Page 647.

Cette Piece est un Journal des nouvelles que les Etats avoient reçues touchant la derniere Bataille & ses suites, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mardi 17 de Juin. A quoi l'Auteur ajoute, que la Flotte Marchande Hollandoise pour la *Mer Baltique*, forte d'environ cinquante voiles, étoit au *Vlie*, d'où elle ne feroit sortie, de même qu'un grand nombre de Bateaux pour la Pêche du Harang, & les Vaisseaux destinés pour la Moscovie, que lorsque la Flotte Angloise se seroit retirée sur ses propres Côtes, à quoi on ne desespéroit pas de la forcer, &c.

Avis secrets d'un double Traitre, &c.

12. Lettre interceptée, écrite sans signature, de la *Haie* le 20 de Juin 1653, & dont l'Adresse est, *A Monsieur, Monsieur le Comte de* Wentworth, *Seigneur Anglois, à la Cour de Sa Majesté de Danemarc.* A Copenhague. Page 648.

Cette Lettre est certainement de celui qui a écrit celles qui sont cotées ci-dessus No. 10 & No. 7. Il fait ici une relation détaillée & du dernier Combat, & des soins actifs que les Etats se donnoient pour réparer la Flotte de *Tromp*, qui, outre cela, devoit être renforcée de vingt Vaisseaux de l'Escadre qu'ils avoient au Detroit, & de seize que le Roi de Danemarc leur enverroit, &c. *Ils sont*, ajoute-t-il, *aussi occupés à délibérer sur une nouvelle proposition de mettre quatre-vingts Vaisseaux de Guerre en Mer pour quelque important dessein.* Ce dessein étoit sans doute de faire une descente ou en Angleterre, ou en Ecosse, ou en Irlande, en faveur du Roi *Charles*, comme s'en convaincront ceux qui liront le penultieme Article de cette Lettre. Mais ils se convaincront encore mieux que c'est ici un Traître à toutes mains, je veux dire, qu'il donnoit des avis aux Partis opposés.

Offres de la France aux Hollandois, & les divers mouvemens pour les détourner de la Paix.

13. Lettre d'Avis écrite de France sans nom d'Auteur, ni de Lieu, mais vraisemblablement de *Paris*, le 21 de Juin (53). Page 650.

C'étoit un bon Républicain Anglois de ce tems-là, car il disoit à ses Correspondans, „ *Faites vous des Amis tandis que* „ *vous êtes dans la prospérité, afin d'affermir cette République* „ *qui est l'Ouvrage de Dieu*". Par cette prospérité, il entend particulierement la derniere Bataille que les Anglois venoient de gagner sur les Hollandois contre l'attente de tout le monde, *Sed*, ajoute-t-il, *nihil mirandum apud Deum.* La Cour de France & celle de *St. Germain* en sont très affligées. Cependant le Roi de France a fait dire aux Hollandois de ne faire la Paix avec l'Angleterre, à aucun prix, qu'il les fournira d'argent, d'armes, & de monde. L'Empereur leur a fait dire la même chose; & la France sollicite le Danemarc de les imiter.

Mr. de Beverning informe Leurs Hautes Puissances que leurs Résolutions les plus secretes étoient communiquées par quelque Traître aux Anglois. Il demande de pouvoir négocier seul pendant 15 jours seulement.

14. Lettre interceptée de Mr. *Beverning* à *Jean de Wit*, (Grand Pensionnaire). Londres le [illegible] de Juin 1653. Page 652.

Les Etats Généraux avoient envoyé à *Londres* quatre Députés pour convenir avec les Anglois des Articles preliminaires de la Paix. Mr. *de Beverning*, qui étoit de ce nombre, avertit le Grand Pensionnaire que le Conseil d'Etat d'Angleterre avoit été informé à fond, & même jusqu'aux moindres circonstances, des deux Résolutions que *Leurs Hautes Puissances* prirent le 5 de Juin, & que tous les points particuliers en avoient été debattus dans ce Conseil, *non sans gloses & sans aigreur.* „ Je tiens cet avis, *dit* Mr. *de Beverning*, de notre bon Cor- „ respondant, que je désignerai à l'avenir par *Co*; & il m'assu- „ re savoir la chose de science certaine". Ainsi l'Angleterre avoit aussi ses Traitres. Je croi, continue Mr. *de Beverning*, qu'il n'y a point ici de Traité avec 190. . . . . (3) Mais je m'apperçois que si nous poussons un peu serieusement le point qui concerne la Religion, & que nous ne nous attachions pas trop à l'Affaire de 170, nous en viendrons encore bien à bout. „ Je „ suis résolu, *dit-il un peu après*, de poursuivre & de pousser „ cette affaire, en l'absence même de mes Condéputés, à „ moins que vous ne me le déconseilliez: Non que je n'aie be- „ soin d'aide, & particulierement de celle de Mr. *Nieuport*, „ dont le nom est ici en bonne odeur, mais je voudrois bien „ pouvoir d'abord négocier seul pendant quinze jours, parce „ que je crains des contradictions & des tracasseries sur les cho- „ ses peu importantes, qui, quand même elles ne viendroient „ que d'un seul (4), gâteroient notre affaire".

Vingt avis secrets & des plus ruineux pour les Hollandois envoyés par un Traitre à Mr. Thurloe.

15. Lettre anonyme de Correspondance secrete, écrite de Hollande à Mr. *Thurloe*. Sans date. Page 652.

Mr. *Thurloe* reçut, par cette Lettre, une vingtaine d'avis secrets, tous des plus ruineux pour les Hollandois. J'en voudrois bien rapporter un ou deux, mais je ne sai lesquels choisir; & lesquels que je choisisse, il faudroit, pour en faire bien sentir toute l'importance, les accompagner de quelque reflexion qui rappellât aux Lecteurs le desordre & l'embarras extrêmes où se trouvoient alors les Provinces-Unies; desordre & embarras qui n'étoient bien connus que de ceux qui étoient à la tête du Gouvernement, & dont l'Ennemi n'auroit jamais pu se prévaloir, comme il le fit dans le Traité de Paix, si des Traîtres ne les lui eussent découverts. Je viens d'observer dans l'Article précedent, que l'Angleterre *avoit aussi ses Traitres*; mais leurs avis devenoient inutiles, & même pernicieux à la Hollande, parce qu'ils étoient renvoyés, par les Traitres de Hollande, aux Ministres de la Republique d'Angleterre. En voici une preuve. Outre cela, dit l'Auteur de cette Lettre à Mr. *Thurloe*, „ ou- „ tre ce que je viens de vous marquer, *Beverning* écrit ici, „ qu'aussitôt qu'il fut arrivé à *Londres*, & avant qu'il eût par- „ lé à aucun de vos Ministres d'Etat, il reçut visite de ses A- „ mis secrets, qui l'assurerent que les Anglois n'insisteroient „ point sur les Preliminaires, &c". Il y insisterent pourtant, quoiqu'ils eussent résolu de ne pas le faire, parce qu'ils avoient grand besoin de la Paix. Il y insisterent, dis-je, quelque dures, violentes, & injustes qu'en fussent les conditions, parce qu'ils étoient informés, que *les Deputés Hollandois avoient ordre d'accepter la Paix telle qu'on voudroit la leur donner.*

Diligence de Tromp pour réparer la Flotte des Etats.

16. Lettre de *Tromp* aux Etats Généraux, à bord du Vaisseau *Brederode*, le 27 de Juin 1653. Page 654.

Il leur rend compte de la diligence avec laquelle on travaille à réparer la Flotte, dont chaque Vaisseau, d'abord qu'il est prêt, reçoit des provisions & des munitions pour pouvoir tenir la Mer pendant trois mois. *Je trouve*, ajoute-t-il, *que le nombre en monte à cent, dont il y en a bien trente que l'on devroit remplacer par d'autres; & je crois que dans ce pressant besoin, on devroit se servir des Vaisseaux des Indes, en plus grand nombre qu'on ne l'a fait.*

17.

(1) Voyez ci-dessus les N. 7, 13, & 16 de l'Année 1651. & ci-dessous le N. 18 de cette Année 1653. & dans le IV. Extrait Année 1651.

(2) Mylord *Clarendon*, Tom. VI. p. 271. dit que les Anglois avoient dans les Etats Généraux, & les Etats de la Province de Hollande, plusieurs Députés qui leur étoient devoués.

(3) Il y dans cette Lettre quinze de ces sortes de Chiffres, dont les uns désignent visiblement des Etats, les autres des Personnes particulieres, les autres des Affaires, ou certains Articles des Instructions des Députés, Mais nous n'en avons pas la Clé. Que s'il falloit conjecturer sur les deux Chiffres que nous rapportons, j'entendrois par le 190, la Suede, avec qui la Republique d'Angleterre travailloit à faire une Alliance pour contrecarrer celle que les Etats avoient faite avec le Danemarc, comme on peut s'en convaincre par les deux derniers Actes cotés N. 19. & N. 20. de l'Année 1651, & par les deux premiers Actes de l'Année 1652. Quant au Chiffre 170, je croi qu'il signifioit l'*Acte de Navigation* qui donna lieu à la Guerre, & dont il est fait mention dans notre 4. Extrait. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Hollandois ne

Avis donné à Mr. Thurloe pour une expedition contre plusieurs Vaisseaux Marchands des Hollandois.

17. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Danzic le 28 de Juin (8 de Juillet) 1653 par *Jean Benson*, & adressée à Mr. *Jean Thurloe*, Secretaire du Conseil d'Etat à *Whitehall* à *Londres*.

Mr. *Benson* donne avis, que plusieurs Galiotes Hollandoises, & trois Vaisseaux que l'Agent des Etats Généraux à *Danzic* y avoit fretés, partiroient pour la Hollande, chargés de choses nécessaires pour la Flotte de cette République; & que, si deux ou trois Fregates d'Angleterre alloient croiser aux environs de *Doggers-Sand*, elles ne pourroient manquer de prendre quelques-uns de ces Vaisseaux à la sortie du Sund, &c.

Les Ministres de leurs Hautes Puissances à Londres leur écrivent qu'ils esperent de reussir dans la Negociation dont ils sont chargés.

18. Lettre des Députés des Etats Généraux en Angleterre, écrite à *Leurs Hautes Puissances* le 1 de Juin. Sans signature. Page 656.

Ce n'est qu'une Copie, ou une Explication d'une Lettre en chiffres écrite au Greffier de Hollande par les Ambassadeurs des Etats, comme le montrent évidemment les trois ou quatre dernieres lignes qu'y ajouta celui qui l'envoya de la Haie en Angleterre. Les voici,

„ C'est-là tout le contenu de la Lettre que Messieurs les
„ Députés écrivent au Greffier. Et ils marquent en caracteres
„ ordinaires, qu'ils ne desesperent pas d'une bonne issue, comp-
„ tant qu'ils feront tomber les Préliminaires du 25 de Juin, ou
„ que les Anglois ne les mettront point sur le tapis pour y in-
„ sister".

Avis envoyés de Hollande en Angleterre, du grand Armement des Etats, &c.

19. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Hollande, le $\frac{7}{17}$ de Juillet 1653. Page 657. Sans signature; & pour ce qui est de l'Adresse, voici ce qui s'en trouve au bas d'une longue apostille. *Cette Lettre étoit renfermée dans un Paquet, sur l'envelope extérieure duquel étoit une adresse à un Marchand de* Middelbourg, *l'incluse n'avoit point d'adresse.*

L'Auteur de cette Lettre étoit un Anglois envoyé de *Londres* à *Rotterdam*, pour y epier ce qui s'y passoit & pour y recevoir les avis des Hollandois vendus à l'Angleterre. Il mande qu'on l'a bien informé que les Etats avoient actuellement en service deux-cens-quatre Vaisseaux, grands ou petits, avec trente-cinq mille hommes d'Equipage, couchés sur le Regitre de la Revue; outre onze bonnes Frégates, & les Navires Anglois qu'ils avoient pris & qu'ils alloient équiper, *ce qui est*, ajoute-t-il, *une honte pour notre Nation.* Quant à *Tromp*, & à tout son Monde, Officiers & autres, on dit ici qu'ils ne sont braves qu'aussi longtems qu'ils ont de l'eau de vie dans la tête, &c.

Autre avis touchant le même Armement.

20. Autre Lettre anonyme de Correspondance secrete, écrite de la Haie le $\frac{7}{17}$ de Juillet 1653. Sans adresse.

Nous travaillons ici avec une force extrême dans toutes nos Assemblées, à réunir tous les intérêts (5) en un seul contre vous, dit l'Auteur de cette Lettre & je crois réellement qu'ils l'emporteront. . . . Les espérances du Parti modéré d'ici sont, qu'ils obtiendront de meilleurs conditions par le moyen de leur Flotte, qui est de 107 Voiles, la mieux pourvue qu'ils aient jamais eue. Je suis assuré qu'elle sortira plutôt qu'on ne pense; & vous devez l'être qu'il faudra en venir encore à un Combat, dont ils ne manqueront pas de bien pousser les avantages, s'il leur arrive de le gagner; & dont, si vous le gagnez, vous ne pourrez pas profiter comme du précedent, parce qu'ils ont présentement pourvu à la sureté du dedans, en gardant bien toutes leurs Côtes, &c. . . . Je vous prie de payer exactement l'argent dont vous êtes chargé, sans quoi nous sommes perdus. Page 657.

Il eût été bon pour leurs Hautes Puissances que leurs Ambassadeurs fussent arrivés à Londres avant la derniere Bataille.

21. Traduction d'une Lettre interceptée, écrite de Westminster le 18 de Juillet, par Mr. *Van der Perre*, l'un des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre. Sans adresse ni milésime. Page 660.

Mr. *Van der Perre* mandoit, que des gens très entendus dans les affaires lui avoient dit, qu'il auroit été à souhaiter que les Ambassadeurs des Etats fussent arrivés à Londres avant la *Rencontre* du 13 de Juin dernier. . . . . A quoi Mr. *Van der Perre* ajoutoit, *que tout étoit si bien reglé, & si tranquille dans les trois Royaumes, qu'il étoit humainement* impossible d'y causer à présent aucun soulevement, & qu'il n'y falloit pas penser, &c.

Mouvemens & Raisons de trois Provinces pour l'elevation du Prince d'Orange à la charge de Capitaine General. Opposition & Raisons des autres.

22. Avis touchant les Affaires de Hollande. Sans signature & sans adresse. La Haie le $\frac{12}{22}$ de Juillet. Page 661.

La plus grande partie de cette longue Piece est employée à décrire les divers mouvemens qui se faisoient publiquement en Zélande, & ceux que les Députés de cette Province se donnoient dans l'Assemblée des Etats Généraux pour élever le Prince d'*Orange* à la charge de Capitaine Général; en quoi ils étoient soutenus par la Province de Frise & par celle de Groningue, & contrecarrés par les quatre autres. Les trois Provinces alleguoient, qu'il n'y avoit que le choix d'un Capitaine Général qui pût relever les affaires de la République, & les quatre soutenoient que ce choix ne pouvoit qu'attirer de plus grands malheurs dans le tems present, parce que, si les Anglois venoient seulement à entendre que l'on est occupé à une telle déliberation, ils romproient les conferences de Paix qui se tenoient à Londres, l'intérêt de leur Gouvernement présent ne leur permettant pas de faire aucun Traité avec un Etat dont le Fils d'une Fille des *Stuarts* seroit, ou devenu, ou fut le point de devenir Capitaine Général, &c.

Les Ambassadeurs des Etats à Londres promettent d'insister sur une Resolution, &c.

23. Lettre des Ambassadeurs Hollandois aux Etats Généraux, de Westminster le 22 Juillet (1 Août) 1653. Page 663.

Ils assurent *Leurs Hautes Puissances* qu'ils ont fait valoir, de tems à autre, & qu'ils ne manqueront par de faire valoir encore la Résolution qu'elles prirent le 24 de Juillet, &c.

Que les Anglois travailloient à avoir en Mer une Flote plus forte qu'aucune des précédentes. Que l'élevation du Prince d'Orange feroit changer les Negociations de Paix, &c.

24. Lettre de Mr. *Van der Perre* à Mr. *Vogelaer*. De la même date que la précédente. Page 664.

Mr. *Van der Perre* mandoit, que les Anglois travailloient vigoureusement & de bon cœur à mettre en Mer une Flotte plus nombreuse que jamais; que ce qui s'est passé dans les Sept Provinces au sujet du Prince d'*Orange*, pourroit empêcher la conclusion de la Paix, sur-tout si cette affaire se renouvelle. Que tous les Ministres Publics des Cours Etrangeres à Londres avoient les yeux sur les Ambassadeurs de *Leurs Hautes Puissances*; que très certainement, le Gouvernement d'Angleterre n'avoit point encore conclu de Traité avec aucun de ces Ministres, ni n'avoit intention d'en conclurre, jusqu'à ce qu'on sût quel tour prendroit l'affaire entre les deux Républiques, laquelle sembloit lui tenir plus au cœur que les autres, mais qui restoit encore flottante *inter spem & metum*.

Resolution des Etats touchant les Princes Etrangers qui voudroient venir dans les sept Provinces.

25. Avis concernant quelques Résolutions des Etats-Généraux. La Haie, même date que ci-dessus. Page 665.

Ce titre n'est pas juste. Il falloit mettre, *deux Résolutions des Etats d'Hollande*, dont la prémiere porte, qu'il sera proposé de leur part à la Généralité, que dans la suite aucun Roi ni Potentat ne soit admis à venir sur le Territoire de cette République, sans en avoir auparavant donné avis aux Etats Généraux, qui délibéreront s'ils le trouvent bon ou non.

C'étoit pour empêcher le Roi *Charles II.* de venir, comme il en avoit fait le dessein, en Hollande (6), pour tacher de mêler ses intérêts avec ceux de la République, & pour passer de là en Ecosse, où se tramoit une Conspiration en sa faveur.

Les Ambassadeurs à Londres ont des choses très-graves à communiquer de vive voix aux Etats.

26. Lettre de Mr. *Beverning*, écrite d'Angleterre à *Mr. de Wit*. Le 29 Juillet (8 Août 1653). Page 665.

On voit par cette Lettre, 1. Que les Anglois n'expliquoient pas rondement leur véritable intention aux Ambassadeurs Hollandois. 2. Que ces Ambassadeurs jugeoient necessaire, que quelques-uns d'entre eux repassassent en toute diligence la Mer, pour faire à *Leurs Hautes Puissances* un ample rapport de choses qu'ils ne pouvoient confier au papier, & sur lesquelles ils avoient besoin de nouveaux ordres, *desirant même que ceci avec* ce qui précede, fût tenu fort secret.

Plaintes des Ambassadeurs Hollandois à Londres, des mauvais traitemens que les Prisonniers de leur Nation recevoient en Angleterre.

27. Mémoire des Ambassadeurs Hollandois, aux Seigneurs du Conseil d'Etat de la République d'Angleterre. Signé *H. Beverning*, *Guill. Nieuport*, *Van der Perre*, *Allart Jongstal*. A Westminster le 25 de Juillet (4 d'Août). Page 666.

Les Ambassadeurs se plaignoient que les Prisonniers Hollandois faits par l'Angleterre, tant sur des Vaisseaux Marchands que sur des Vaisseaux de Guerre, etoient non-seulement enfermés dans des Prisons, mais plusieurs transportés, de tems en tems, dans des endroits éloignés (7), & plusieurs employés contre leur gre à servir sur des Vaisseaux de la République d'Angleterre, quoique les Prisonniers Anglois faits par *Leurs Hautes Puissances* eussent été relâchés, à la prémiere occasion qui s'en etoit offerte, toujours sans rançon, & même en très grand nombre tout à la fois, témoin *ceux du dernier Combat sur la Méditerranée* (8). Sur quoi les Ambassadeurs demandoient au nom de leurs Maitres, qu'il plût au Conseil d'Etat d'Angleterre, d'avoir la même générosité, & qu'elle fût changée en Réglement pour l'avenir.

Réponse du Conseil d'Etat d'Angleterre à ces plaintes.

28. Réponse du Conseil d'Etat d'Angleterre. Page 666.

Cette Réponse est sans signature, sans date, & en Latin. Le Conseil d'Etat nia qu'on eût rien fait en Angleterre, de ce dont les Ambassadeurs se plaignoient; se plaignit lui-même que les Prisonniers Anglois étoient très durement traités en Hollande; dit qu'il avoit aussi renvoyé plusieurs Prisonniers Hollandois sans rançon; mais que cette générosité ne devoit point être tournée en obligation, de part & d'autre, étant plus convenable de suivre l'usage établi d'échanger les Prisonniers chacun selon son rang, &c.

La Résolution ci-dessus 25, envoyée aux Ambassadeurs Hollandois.

29. Lettre de Mr. le Conseiller Pensionnaire *de Wit* à *Mr. Beverning* & *Newport*. Le 29 de Juillet (8 d'Août) 1653. Page 668.

Il leur envoyoit la Résolution des Etats de la Province de Hollande touchant la venue du Roi d'Ecosse dans ces Provinces, & il leur donnoit avis que la Flotte de *Leurs Hautes Puissan-*

ne purent point faire comprendre dans le Traité de Paix la révocation de cet Acte, qui ruinoit leur Commerce, & qu'ils se contenterent de la promesse verbale qu'il ne seroit point executé. Je trouve au reste, dans quelques Actes de l'Année 1653, l'explication de quelques-uns de ces Chiffres. Par exemple, 297 signifioit *Cromwell*, 145 le Parti ou le Prince d'*Orange*, 146 les Royalistes, 140 le Prince d'*Orange*, 104 les Etats Generaux, 171 la Paix, 159 Hambourg, 309 l'Ecosse, 24, 15, 35 *Liburne*, &c.

(4) Ce trait tomboit sur Mr. *van der Perre*.

(5) Par ces intérêts à réunir, j'entends ceux de la Province de Hollande qui etoit portée à faire sa Paix particuliere, si les autres persistoient à vouloir continuer la Guerre, & ceux des autres, qu'il nomme la *Faction d'Orange & d'Espagne*, qui avoient resolu de prolonger la Guerre, &c.

(6) Voyez ci dessous le N. 27.

(7) Aux Indes.

(8) Le 4 de Mars 1653.

La République d'Angl.

fance, forte de quatre-vingts Navires, étoit actuellement en Mer, de sorte qu'on attendoit à tout moment des nouvelles d'une Bataille, &c.

Proposition des Anglois que les deux Républiques ne fassent plus qu'un seul Etat.

30. Lettre de Mr. *Beverning* à Mr. *de Wit*. Même date, même page, que la précédente.

„ Le voile est enfin ôté par la derniere réponse du Conseil, „ dit Mr. *Beverning*. On a osé proposer, *Ut duo Respublicæ* „ *coalescant atque adunientur, & tota sic unita, uni supremo* „ *subsit Imperio, ex personis ab utraque Gente oriundis conflato* „ &c". C'est-à-dire, que les deux Républiques n'en fassent qu'une seule, sous un seul & même Gouvernement, composé de Personnes prises de l'une & de l'autre Nation, &c.

Cette Union auroit mis les Sept Provinces dans la même dépendance que l'Irlande & l'Ecosse. Aussi les Ambassadeurs Hollandois, bien instruits des interêts de leur Patrie & des sentimens de leurs Maitres, ne repondirent-il autre chose au Conseil d'Angleterre, sinon qu'ils le prioient de leur donner leur Audience de congé.

Lettre sur la proposition de l'Article précedent.

31. Lettre anonyme interceptée, écrite d'Angleterre à Mr. *Stoucham*. Sans date, à la Haie. Page 669.

On voit par cette Lettre que les Anglois ne firent la proposition dont il est parlé dans la Lettre précédente, que parce que les Traitres qui leur découvroient les affaires les plus secretes des Provinces-Unies, venoient de leur réitérer que les Etats Généraux acheteroient la Paix, même à ce prix-là.

Observations importantes des Ambassadeurs Hollandois sur le Gouvernement de la République d'Angleterre.

32. Mémoire de quelques points importans sur lesquels les Députés soussignés de *Leurs Hautes Puissances* ont traité & fait des observations pendant leur sejour en Angleterre; & lesquels ils ont cru d'une telle conséquence, qu'ils ne devoient point être insérés dans le Rapport général, mais remis à part à *Leurs Hautes Puissances*. Le $\frac{1}{11}$ d'Août 1653. Page 669.

La conclusion de la Paix ne tenoit qu'à deux points; non qu'on fût convenu sur les autres, mais parce que, disoient les Anglois, ces deux points une fois reglés, il ne se rencontreroit pas beaucoup de difficultés sur les trente-six Articles (1), pas même sur la Navigation aux Isles *Caribes*, la Pêche des Harangs, &c. Mais quels étoient donc ces deux points? Etoient-ils du nombre de ceux que les Anglois avoient proposés, il y avoit justement deux mois, comme des Conditions, que *Leurs Hautes Puissances* devoient exécuter, avant que les Anglois pussent & voulussent entrer en Traité de Paix avec elles (2)? Non, c'en étoit deux autres, dont le prémier portoit, que, „ puisque les Etats déclaroient qu'ils n'avoient jamais eu aucune intention de faire faire aucun affront ni aucun tort par leur „ Flotte à la République d'Angleterre, leur Lieutenant Amiral „ *Tromp* devoit être puni, ou par la privation de sa charge „ pour quelques mois, ou autrement, comme ayant donné lieu „ à la présente Guerre, soit par imprudence, soit de dessein formé". Le second point portoit, que *les deux Républiques devoient se donner mutuellement une sureté parfaite* (3) *qu'il n'y auroit jamais plus de Guerre entre elles; par exemple, en convenant par un Traité ample & inaltérable, que des deux côtés, on admettroit dans le Gouvernement; savoir des Anglois dans l'Assemblée des Etats Généraux, ou du Conseil d'Etat, & des Hollandois dans le Conseil d'Angleterre.* Les Ambassadeurs refuserent ces deux Articles, & appuyerent leur refus sur des raisons qui ne pouvoient être desapprouvées que par des gens determinés à ne point démordre de ce qu'ils ont conçu dans leur esprit, &c.

Ce qui avoit obligé la Flotte des Etats de rentrer dans les Ports, quoique victorieuse, &c.

33. Lettre de l'Amirauté d'Amsterdam aux Etats Généraux. Etoit signé *D. De Wit*. Par ordre du Conseil de l'Amirauté. A Amsterdam le $\frac{4}{14}$ d'Août 1653. Page 672.

Le Conseil de l'Amirauté d'Amsterdem informoit *Leurs Hautes Puissances*, que leur Flotte auroit pu demeurer maitresse de la Mer, après le combat qui venoit (4) de s'y donner, si ses principaux Commandans n'avoient pas été obligés de rentrer sans délai au Texel, pour faire radouber (5) les Vaisseaux qu'ils avoient montés. Mais que cela n'empêchoit point que l'on ne pût, & que l'on ne dût même donner des marques incontestables & publiques que les Anglois avoient été chassés, &c.

Mr. de Niewport va faire un rapport de vive voix aux Etats.

34. Lettre de Mr. *Beverning* aux Etats de Hollande & de Westfrise. Page 673. A Westminster le $\frac{4}{14}$ 1653.

Il leur donnoit avis 1. que Mr. de *Niewport* venoit (6) de partir pour leur faire le rapport dont il est parlé ci-dessus No. 24. 2. Que les Anglois travailloient à équiper en toute hâte, un grand nombre de Vaisseaux, &c. 3. Que l'Amiral *Monck* mandoit qu'il n'avoit pris aucun Vaisseau Hollandois dans la derniere Affaire, mais qu'il en avoit perdu deux, sept Capitaines, trois-cens Matelots, &c.

La Republ. d'Angl.

Rélation du dernier Combat Naval par Mr. de Wit.

35. Lettre du Vice-Amiral *De Wit* avec un Journal daté à bord du Vaisseau la *Liberté*, de devant le *Helder*, le 12 d'Août 1653. Signé *Wit Corneille de Wit*. Page 675.

1. Suivant ce Journal, que M. *de Wit* envoya aux Etats Généraux, le dernier Combat se donna le 10 d'Août, & non le 8, comme Mr. *de Rapin*, de la *Neuville*, &c. le marquent; ni le 9, comme le dit Mr. *de Larrey*, après plusieurs autres.

2. Il y eut au moins trente-six Vaisseaux de la Flotte Hollandoise qui se tinrent durant le Combat à deux lieues loin, par pure lâcheté.

3. Suivant ce Journal, cette lâcheté fut la principale cause pourquoi la Flotte Hollandoise, quoique *victorieuse sans contredit* (dit Mr. *de Wit* dans sa Lettre) ne tint pas la Mer; la prudence ne permettant pas de se fier à ces Poltrons, *qui ne nous auroient pas mis dans cette fâcheuse nécessité, s'ils avoient été pendus ci-devant pour pareil cas* (7).

Etat où se trouvoient les Provinces-Unies dans le tems des Conférences de Paix à Londres.

36. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Hollande en Angleterre le [illegible] d'Août. Sans signature, sans adresse. Page 676.

Cette Lettre entre dans un très grand détail de l'état où se trouvoient alors les Provinces-Unies, des sentimens de leurs Gouverneurs, des inclinations de leurs Peuples, sur tout ce qui concernoit les affaires & du dehors & du dedans. Affaires qui avoient toutes une rélation si directe & si pleine avec celles qui s'agitoient entre les Etats Généraux & le Gouvernement d'Angleterre, que de la décision des unes dépendoit la décision des autres. Quant à l'intérieur, ce qui y occupoit principalement les esprits, & y mettoit les passions en mouvement, étoit d'un côté les intrigues & les entreprises qui se faisoient pour elever le Prince d'*Orange* à la Charge de Capitaine Général, ou même de Stadhouder, comme en Zélande, &c. Et de l'autre, le rapport que Mrs. *Niewport* & *Jongstal* avoient fait de la Proposition d'unir les deux Républiques d'une maniere indissoluble, qui, sous le beau nom de *Coalition* (8) qu'on lui donnoit, rendroit tôt ou tard, disoit-on, les Sept Provinces, sujettes de l'Angleterre, & en attendant, les exposeroit à être tous les jours attaquées par Terre, pour les démêlés de son intime Confédérée qui offense tout le monde: *Hollandi plecterentur, sospite Anglia*; sans parler de tant d'autres maux inévitables, comme l'introduction de l'*Indépendantisme* dans leur Gouvernement, & la perte qu'elles feroient de leur Commerce qui passeroit en Angleterre, où une infinité de motifs très puissans porteroient leurs Négocians à s'aller établir. Quant aux affaires du dehors, cette Lettre parle à plusieurs reprises, des Traités des Etats Généraux avec le Danemarc, la France, &c.

On craint qu'il n'en faille venir à une autre Bataille pour conclure la Paix.

37. Lettre écrite de Londres le 12 d'Août 1653 par *Doleman*, au Colonel *Killigrew*.

Elle roule sur la crainte qu'il n'en faille venir encore à une Bataille, avant que l'on soit de part & d'autre disposé, comme il faut, pour un Accommodement. Page 679.

Chagrin de M. Boreel contre la proposition des Anglois pour la Coalition des deux Républiques.

38. Lettre écrite de Paris le [illegible] d'Août 1653. par Mr. *Boreel*, Ambassadeur des Etats à la Cour de France, aux Ambassadeurs Hollandois à Londres.

Il est, leur dit-il, comme enragé, de la proposition que le Gouvernement d'Angleterre leur a faite d'une Union & *Coalition* des deux Républiques. Ce qui seroit, ajoute-t-il, rendre, céder, & soumettre à l'Angleterre les Provinces-Unies, avec leur Liberté qu'elles ont achetée à si haut prix. *Le succès*, dit-il un peu après, *de la Négociation de Vos Excellences, reglera celui du Traité que j'ai à faire ici.* Page 679.

Armement puissant des Anglois.

39. Avis des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre, à Mr. *Adrien van Hooghe*. A Middelbourg. Page 681.

Ces Avis regardent principalement l'Armement d'une nouvelle & puissante Flotte (9), auquel les Anglois travailloient avec une diligence extrême.

Au dos:

Lettres de Nouvelles par B. & P. *à leurs Maitres, le* [illegible] *d'Août* 1653.

Moyens de procurer la Liberté aux Prisonniers Hollandois qui sont en Angleterre.

40. Lettre de Mrs. *Beverning* & *Van der Perre* aux Etats de Zélande, écrite de Westminster le [illegible] d'Août 1653. Page 682.

Il s'agit dans cette Lettre de l'état des Prisonniers Hollandois en Angleterre, & des moyens de leur procurer la liberté.

41. Lettre de Correspondance secrete, sans souscription ni adresse. A Ratisbone le 25 d'Août (4 de Septembre) 1653. Page 683.

Ce que l'on croyoit à

Tout ce que cette Lettre contient de rélatif aux Affaires des An-

(1) Voyez ci-dessus No. 14. & No. 16. Année 1652.

(2) Voyez l'Apologie de la Rep. d'Angleterre contre les Provinces-Unies, ci-dessus No. 9. pag. 157 & suiv.

(3) L'Anglois expliquant dans la suite sa pensée sur cette assurance, demanda que les Etats lui livrassent plusieurs de leurs Villes; ce qui, quand on le considere bien, paroît, & est en effet beaucoup plus ruineux pour eux que la *Coalition*. Voyez ci-dessous les No. 58, 67, &c.

(4) Le 8 d'Août.

(5) L'Amirauté, ou ignoroit encore, ou ne vouloit pas alléguer la raison que Mr. *de Wit* donna aux Etats Généraux, pourquoi leur Flotte, quoique victorieuse, n'avoit pas tenu la Mer, &c. Voyez ci-dessous No. 23.

(6) Mr. de *Jongstal* partit avec Mr. de *Niewport*, quoique cette Lettre ne le dise pas. Voyez celle qui se trouve dans le Tome IX. P. III. page 105 de cette Edition.

(7) Voyez ci-dessus la Relation de ce Combat, & la Note.

(8) Ce terme, que la Langue Angloise emprunte de la Latine, signifie de même que celui de *Coalitus*, l'Union de deux choses qui étant nourries, entretenues du même suc, animées du même esprit, &c. ne forment ensemble qu'un seul & même Corps.

(9) C'est cette Flotte que le Général *Cromwell* fit équiper à si grands frais, pour profiter de la consternation & de la foiblesse extrêmes où

se

Ratisbonne du dernier Combat Naval, &c.

Anglois avec les Hollandois, se réduit aux nouvelles qui se débitoient à Ratisbonne touchant le dernier Combat, dont on attribuoit tout l'avantage à ces derniers, &c.

42. Lettre de Mr. *Beverning* à Mr. le Conseiller Pensionnaire *de Witt*. A Westminster le 26 d'Août (5 de Septembre) 1563. Page 684.

Preuve combien Cromwell étoit bien servi de ses Espions.

Cromwell étoit fort bien servi de ses Espions. En voici, dans cette Lettre, un exemple que je vai rapporter tout entier, à cause de la liaison qu'il a avec les affaires des deux Républiques. „ Lundi dernier, l'après-midi, je sortis seul, à la sourdine, „ *dit Mr. Beverning*, & j'allai me couler dans l'Eglise des „ *Black-Fryers*(10); mais je n'y fus pas si caché que *Cromwell*(a97) „ n'en fût été informé. Au reste, j'y entendis une Priere & „ deux Sermons, dont le but étoit de décrier tout Gouverne- „ ment, & d'émouvoir le Peuple contre les Provinces-Unies. „ Bon Dieu! quelles cruelles gens que cette *Assemblée des* „ *Saints* (11). On n'y respire que feu, flamme & carnage! &c".

Moyens proposés à Mr. Thurloe pour chasser les Hollandois de la Méditerranée, &c.

43. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Livourne le 26 d'Août (5 de Septembre) 1653 par *Charles Longland*, à *Jean Thurloe*, Ecuyer, page 685, sur les nouvelles qui avoient attribué aux Hollandois tout l'avantage du dernier combat; sur la nécessité & le moyen aisé de chasser de la Méditerranée l'Escadre qui les y rend maitres du Commerce du Levant, au grand préjudice de l'Angleterre, &c.

La Flotte Hollandoise a ordre d'attaquer les Anglois.

44. Lettre écrite de la Haie le $\frac{2}{12}$ de Septembre 1653, par laquelle Mr. le Conseiller Pensionnaire *de Wit* mandoit à Mr. *Beverning*, entre autres choses, que „ la Flotte de l'Etat forte de cinquante Voiles (12), étoit sortie du Texel le matin du jour précédent, avec ordre exprès d'attaquer tous les Vaisseaux Anglois qu'ils rencontreroient sur les Côtes, soit en allant convoyer les Vaisseaux Marchands qui partoient (13), soit en ramenant ici ceux qui étoient dans le Sund, ce qui faisoit les deux objets principaux de sa destination. Page 686.

Raisons des Etats contre la Coalition proposée par les Anglois.

45. Extrait des Résolutions secretes des Nobles, Grands & Puissans Seigneurs, les Etats de Hollande & de Westfrise, prises dans leur Assemblée, le Jeudi 18 de Septembre 1653. Page 688.

Sur les Pieces & le Rapport de Mr. de *Newport*, l'un des Commissaires de *Leurs Hautes Puissances* en Angleterre, les Etats de Hollande arrêterent que l'Affaire de la *Coalition* seroit renvoyée à la Généralité, afin qu'il fût écrit & ordonné, de la part des Etats Généraux, à Messieurs de *Beverning* & *Van der Perre*, actuellement en Commission à Londres, d'employer toute sorte de raisons & de moyens pour faire comprendre au Gouvernement d'Angleterre les inconvéniens & les impossibilités qui rendoient cette sorte d'Union impraticable entre les deux Républiques, &c.

Etat des affaires des Sept Provinces, &c. Succès des Propositions qu'on leur a faites pour fournir des secours à Charles II.

46. Avis de Hollande. Sans date, sans signature, & sans adresse.

Cette Piece n'est pas la moins longue de ce Recueil. L'Auteur y expose l'état des Affaires de Hollande, & des autres Provinces-Unies, tant au dedans qu'au dehors.

Parmi les Avis que l'Auteur donnoit des Affaires intérieures, on voit les troubles que causoient les entreprises des Partisans du Prince d'*Orange*, la mesintelligence qu'il y avoit entre les Provinces touchant la Charge d'Amiral en Chef, &c.

Quant aux affaires du dehors, l'Auteur, après avoir rapporté les Résolutions qui font le sujet de la Piece précédente, No. 45, détailloit entre autres choses à son Correspondant le succès des efforts que *Langdale* & *Middleton* faisoient pour engager les Provinces à fournir au Roi d'Ecosse certains secours, en récompense desquels ils promettoient de remettre entre leurs mains les Isles du Nord de l'Ecosse, dont la possession, facile à conserver, leur seroit si avantageuse pour leur pêche, & sur-tout pour leurs Vaisseaux des Indes, tant à leur retour qu'autrement. La Zélande, ajoute notre donneur d'Avis, est déja gagnée, & paroit résolue d'accorder à *Langdale* & *Middleton* soixante mille florins des cent-quatre-vingts mille qu'ils ont demandés; & il n'y a pas lieu de douter, que la Hollande, quelque lenteur qu'elle affecte dans cette rencontre, ne les pourvoie de toutes les choses nécessaires pour leur Entreprise, qu'ils veulent faire regarder comme immanquable, assurant que *Glenkerry*, à la tête de dix mille hommes, avoit deja arboré l'Etendart Royal près de *Sterling*, & s'étoit rendu maitre de la plus grande partie de la Province de *Fyfe*, &c.

Avis touchant le Commerce du Levant, &c.

47. Livourne le 5 de Septembre. Sans millesime, sans signature, & sans adresse.

C'est un Avis entierement rélatif à celui qui se trouve ci-dessus No. 43, touchant la Mer Méditerranée, & le Commerce du Levant, &c.

La Gueldre prend la résolution d'épouser les intérêts de Charles II.

48. Lettre anonyme à Mr. *Van de Perre*, touchant la Résolution prise par les trois Quartiers de la Province de Gueldre, d'épouser les Intérêts du Roi *Charles II.*, de *pousser vigoureusement la Guerre contre les Tyrans de l'Angleterre*, &c. Sans signature, sans date. Page 695.

Lettre sur les matieres précédentes.

49. Lettre de Correspondance secretete, sans adresse & sans nom, écrite de la Haie le $\frac{11}{21}$ de Septembre 1653. Page 696.

Cette Piece, toute longue qu'elle est, ne contient proprement rien de considerable que ce que l'on peut voir dans les précédentes.

Les Provinces qui étoient portées pour Charles II. blâment Mr. de Wit d'avoir communiqué à Mr. Beverning les propositions faites aux Etats pour secourir ce Prince.

50. Lettre de Mr. *de Wit* à Mr. *Beverning*, la Haie le 29 Septembre (8 Octobre) 1653. Page 698.

„ Plusieurs Députés des Provinces, dit Mr. le Grand Pen- „ sionnaire à Mr. *Beverning*, ont pris en mauvaise part, que „ je vous aie communiqué l'Affaire de *Marmaduke Langdale* „ & *Middleton*, parce qu'elle avoit été traitée secretement.... „ C'est pourquoi je vous prie de mettre à l'avenir dans une „ Lettre à part ce que vous voulez que je communique, & „ dans une autre ce qui regarde nos confidences reciproques".

Mr. *de Wit* informoit Mr. *Beverning* de plusieurs autres choses; comme, que Mr. d'*Opdam*, Grand-Amiral de Hollande, étoit occupé à faire des Provisions pour se mettre au plutôt en Mer; que par les Lettres de l'Amiral *de Witte*, on apprenoit qu'il étoit arrivé le 14 d'Août avec sa Flotte au *Jutsche Riff*, sans avoir vu aucun Ennemi sur sa route, &c.

Résolution de secourir le Roi d'Ecosse.

51. Extrait du Regitre de la Diete Provinciale de Gueldres, tenue à Zutphen, le 4 d'Octobre 1653. Page 700.

C'est la Résolution dont il est parlé dans les Numero ci-dessus No. 46 & 48, & dans le No. ci-dessous 69.

Projet d'un Traité de Paix entre les deux Républiques.

50. Lettre d'Avis secrets, sans adresse ni nom, écrite de la Haie le 29 de Septembre (9 d'Octobre) 1653. Page 700.

Le moyen que les Ministres d'Angleterre ne négociassent pas avec avantage, instruits, comme ils l'étoient toujours à point nommé, & des Correspondances secretes que les Ministres Hollandois avoient à Londres, &c. & de tout ce qu'ils en recevoient! Cette reflexion, applicable à tant d'autres Pieces, l'est peut-être d'une façon plus particuliere, à la Lettre qui fait le sujet de cet Article. Quoi qu'il en soit, le Lecteur y trouvera un Projet de Paix, qui, tout dressé qu'il étoit par les Sages de Hollande pour éviter la *Coalition*, étoit, ce me semble, très propre à les y conduire avec le tems, & avec autant, ou plus de facilité que l'Ecosse y avoit été reduite. Mais les Anglois vouloient emporter la chose d'emblée.

Pourquoi les Anglois paroissoient plus portés à faire la Paix, &c.

53. Lettre de Mr. *Van der Perre*, écrite de Westminster le 30 de Septembre (10 d'Octobre) 1653. à Mr. *Le Brune*, Pensionnaire de Zélande, à Middelbourg. Page 701.

Mr. *Van der Perre* croyoit que le changement inopiné arrivé depuis peu (14), (apparemment les remûmens de l'Ecosse) rendoit les Anglois plus traitables au sujet de la Paix, & pourroit bien causer de plus grands changemens. Il allegue nommément une autre cause de ces meilleures dispositions; les curieux la verront dans cette Lettre, de même que plusieurs autres Avis qu'il y donne.

La Reine de Suede ne veut point prendre parti dans la Guerre des deux Républiques.

54. Traduction d'une Lettre de Mr. *C. van Beuningen*, Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de Suede, écrite de Stockholm à *Leurs Hautes Puissances* le $\frac{4}{14}$ d'Octobre 1653. Page 702.

Il leur marquoit que la Reine étoit bien disposée à contribuer à tout ce qui pourroit assurer & augmenter la prosperité des Provinces-Unies, autant que cela dépendroit d'elle, sans s'engager dans la Guerre qu'elles avoient avec la République d'Angleterre, &c.

La Zélande accorde un secours considerable aux Partisans de Charles II en Ecosse.

55. Lettre de Mr. *Vrybergen* à Mr. *Van der Perre*. Middelbourg le $\frac{7}{17}$ d'Octobre 1653. Page 704.

Les Provinces de Hollande, de Frise, d'Utrecht, d'Overissel, & de Groningue avoient consenti que le Traité en Angleterre fût repris sur les Instructions précedentes, c'est-à-dire les 36 Articles, & sous la limitation d'un court espace de tems. Mais les Etats de Zélande venoient de résoudre, ce jour-là même, 7 d'Octobre, à la requête du Lieutenant-Général *Middleton*, d'assister les Ecossois, de la somme de dix-huit-cens mille florins, &c.

Instances des cinq des Provinces-Unies, pour faire désister les Anglois de la Coalition proposée.

56. Lettre de Mr. *de Wit* à Mr. *Beverning*. La Haie, même date. Page 705.

Ce que Mr. *Vrybergen* mandoit à Mr. *Van der Perre* du consentement des Provinces touchant le Traité de Paix, n'étoit point fait encore. Mais Mr. *de Wit* croyoit qu'il se feroit, pourvu que le Gouvernement d'Angleterre abandonnât ses Points préli-

se trouvoient les Sept Provinces par la perte de leur Amiral *Tromp*; la mesintelligence des autres Amiraux les troubles intestins qu'excitoient les deux Partis connus sous les noms de *Louvestein* & d'*Orange*, &c. Mais cette Flotte destinée à mettre les Hollandois sous le joug, la Tempête la détruisit; & ce fut la difficulté de reparer cette perte, qui rendit *Cromwell* & son Conseil un peu plus traitables sur l'article de la *Coalition*, &c.

(10) On écrit aujourdhui *Black-Friars*. C'étoit avant la Réformation, l'Eglise des Dominicains. Il y à Londres un Quartier qui s'appelle, The *Black-Friars*, le Quartier des Peres Dominicains.

(11) C'est le titre que les Indépendans Anabaptistes se donnoient.

(12) Sous le commandement de *De Witte*.

(13) Au nombre de cinq-cens tout à la fois.

(14) Je ne sai ce que Mr. *Van der Perre* entend par ce *Changement arrivé depuis peu*, à moins que ce ne soit celui que j'ai indiqué entre deux Crochets. Car le changement produit par la dissolution violente & inopinée du Parlement, étoit arrivé depuis cinq à six mois; & la *Défaveur* du Major General *Harrisson* & des Anabaptistes, à quoi l'on voulut attribuer la moderation que le Conseil de *Cromwell* mit à ses Prétentions, &c. cette disgrace n'étoit point encore arrivée lorsque Mr. *Van der Perre* ecrivoit cette Lettre.

La Repuбl. d'Angl.

luminaires, ou sa Proposition de *Coalition*.

Coup manqué par une Escadre de 17. Vaisseaux Hollandois.

57. Lettre de Mr. *Bisdommer* à Mrs. *B.* & *P.* La Haie, même date & même page.

Les dix-sept Vaisseaux de Guerre envoyés pour enlever vingt-trois Navires Anglois qui avoient chargé des Munitions à Hambourg, ayant manqué leur coup, pour être sortis trop tard, faisoient force de voiles pour aller joindre, s'il étoit possible, le Vice-Amiral *de Witte*, qui ramenoit la Flotte des Indes, &c.

Ordre à Mrs. Niewport & Jongstal d'aller reprendre à Londres les Conférences de Paix, &c.

58. Extrait du Regître secret des Résolutions de *Leurs Hautes Puissances*. Du Mardi 21 d'Octobre 1653. Page 706.

C'étoit un Ordre à Mrs. *Niewport* & *Jongstal* de retourner sans délai en Angleterre, pour y réiterer les Propositions d'un Accommodement & d'une étroite Union entre les deux Républiques, mais sans la *Coalition* projettée, dont ils devoient montrer l'impossibilité par toutes les raisons dons ils pourroient s'aviser.

Liberté donnée sans rançon à tous Anglois Prisonniers en Hollande.

59. Autre Extrait du même Regître. Etoit signé *J. V. Meyden*, & plus bas, D'accord avec le Regître, *Ruysch*.

Par cette Résolution, il étoit enjoint à tous les Colleges respectifs de l'Amirauté, de mettre d'abord en liberté tous les Prisonniers Anglois, sans aucune distinction, qu'ils avoient en leur garde, & de relâcher à l'avenir tous ceux de cette Nation qui seroient pris, sans les retenir un seul instant, &c. De quoi Mrs. les Ministres Hollandois en Angleterre devoient être informés, & travailler à porter les Anglois à en faire de même. Le Jeudi 23 d'Octobre 1653 Page 706.

Consentement des Etats Généraux au renouëment des Conférences, moyennant le renoncement des Anglois à la Coalition, &c.

60. Lettre de Correspondance secréte, sans signature, sans adresse, sans date; écrite de Hollande. Page 707.

Consentement de toutes les Provinces sans exception, au renoûment des Conférences de Londres, touchant le Traité de Paix & d'Union intime entre les deux Républiques, avec ordre néanmoins aux Ministres Hollandois de rompre ces Conférences & de s'en retourner sur le champ, si les Anglois refusoient ou différoient de traiter uniquement sur les 36 Articles, & d'abandonner entierement leurs trois Préliminaires & tout ce qui regardoit la *Coalition*. „ Cependant, *dit l'Auteur de cette Lettre*, les gens les plus sages de ce Païs-ci craignent beaucoup une Alliance entre l'Angleterre, la Suede & l'Espagne, „ ce qui diminue fort leur ardeur pour la continuation de la „ Guerre, & leurs espérances que les Anglois laisseront tomber „ leurs trois Propositions, &c. à moins qu'on ne leur donne „ des Villes en ôtage, &c".

Les Etats de Gueldres insistent sur ce que la République soutienne Charles II.

61. Traduction des Résolutions de la Diete Provinciale de Gueldres, tenue à Zutphen, en Août & Septembre. Page 708.

Les Etats de Gueldres consentent & promettent de payer leur Core des dix millions demandés, &c. pourvû que l'on prenne ouvertement les intérêts de *Charles II*; que l'on assiste immédiatement & sans délai, les Ecossois & les Irlandois, qui ont encore les armes à la main contre leurs Oppresseurs; que l'on offre du secours & des armes aux autres, qui ont ou qui auront intention de se délivrer de l'injuste joug du présent Gouvernement d'Angleterre; & que l'on pousse & dirige la Guerre contre ce Gouvernement, & contre ceux qui le défendront, comme on poussa & dirigea, avec l'assistance de Dieu, la Guerre contre le Roi d'Espagne, &c.

Cette Piece se rapporte parfaitement à celles qui sont cotées ci-dessus No. 48 & 51, mais elles devroient avoir été placées tout de suite, & celle-ci avant les deux autres, si l'on vouloit suivre l'ordre des mois. Après tout, ces trois Pieces ne sont certainement qu'une seule & même Résolution, & elles auroient pu être comprises dans un seul Article.

Les Etats de Hollande, &c. demandent que le Danemarc soit compris dans le Traité de Paix.

62. Extrait des Résolutions prises par les Etats de Hollande & de Westfrise le 30 d'Octobre N. S. 1653. Page 709.

Ce sont six Résolutions qui regardent les Affaires de Danemarc. Nous les plaçons ici, parceque ces affaires ont une rélation, les unes directe & les autres indirecte avec la Paix qui se négocioit à Londres entre les deux Républiques. Par exemple, la seconde de ces Résolutions porte „ qu'il sera ordonné aux Ministres Hollandois à Londres, de déclarer au Gouvernement d'Angleterre, „ qu'ils ne peuvent point conclurre de Traité avec ses Ministres, à moins que le Roi de Danemarc n'y soit cumpris expressément, &c".

Avis pour porter les Anglois à ne pas se soucier de la Coalition, &c.

63. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Rotterdam le $\frac{21}{31}$ d'Octobre 1653. Sans signature, sans adresse. Page 710.

De Witte a ramené Dimanche dernier au Texel les Vaisseaux des Indes Orientales, avec 375 autres Vaisseaux Marchands. Ceux de Norvege, au nombre de plus de 90 Voiles, sont rentrés deux jours après. Ces deux Evenemens si heureux, joints à certaines idées que l'on a repandues ici, feront cause que les Ambassadeurs parleront haut, au prémier abord; mais si vous tenez bon, on leur enverra d'autres Instructions. Car le Parti d'*Orange* est absolument tombé; tout le pouvoir est entre les mains de ceux qui veulent la Paix, parce qu'ils savent qu'il est impossible à l'Etat de continuer la Guerre; & comptez que, plutôt que de ne pas conclurre le Traité, ils vous accorderont les Articles préliminaires, la *Coalition*, & le tout; & vous laisseront, si vous insistez, reléguer le Roi de Danemarc dans la Laponie, &c.

Demandes des Marchans Avanturiers à l'occasion du prochain Traité de Paix.

64. Articles présentés au Conseil d'Angleterre par les Marchands Avanturiers Anglois, à l'occasion du Traité de Paix prochain entre les deux Républiques. Page 712. Sans signature. La date porte le 3 de Novembre 1653.

Cet Acte est rélatif à ceux dont il a été fait quelque mention sous les No. 3, 4 & 5. de l'année 1653; mais il remonte dix-huit ans plus haut que le dernier de ces trois. Les Marchands demandent ici qu'il plaise au Conseil d'Angleterre de stipuler dans le Traité prochain, non-seulement la confirmation, mais encore une extension de leurs anciens Privileges, tant dans les Sept, que dans les Dix-Sept Provinces des Païs-Bas.

Mesintelligences entre quelques Provinces sur divers articles.

65. Lettre de Correspondance secrete. Sans signature, sans adresse. Page 716. De la Haie le 4 de Novembre 1653.

Les Avis donnés dans cette Lettre roulent, de même que dans tant d'autres, sur les mesintelligences qui regnoient entre quelques Provinces, ou entre certaines Villes d'une même Province; sur les diverses promesses faites au Danemarc, en considération de la part qu'il avoit prise à la présente Guerre; sur les Flottes de l'Etat & leurs opérations durant l'Hiver où l'on entroit, & l'Eté suivant, &c. C'est assez indiquer ces choses; de même que deux traits de raillerie dont l'Auteur de cette Lettre régale son Correspondant, à l'occasion des deux Prouesses Hollandoises, l'une déja faite contre la Mer & les Vents (1), *Remotis Anglis*; & l'autre à faire par le moyen d'une Machine nouvelle, qui sera plus, *dit-il*, toute seule, que cent Vaisseaux de Guerre (2); de même qu'un *Amadis de Gaule* valoit plus qu'une Armée de cent mille hommes, disoit *Don Quichotte*.

Avis que l'on parloit de faire rentrer dans les Ports des Etats la Flotte de De Witte & de rappeler les Ambassadeurs, &c.

66. Lettre sans nom, écrite de la Haie le $\frac{4}{14}$ de Novembre 1653, à Mr. *Jongstal* l'un des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre. Page 716.

Ce qu'il y a de plus considérable, à mon avis, dans cette Lettre par rapport aux affaires entre les deux Républiques, consiste en deux Résolutions, l'une de faire rentrer la Flotte de *De Witte*, &c. l'autre portant un ordre réiteré des Villes & des Provinces à leurs Députés aux Etats Généraux, de faire leur possible pour que les Ambassadeurs de *Leurs Hautes Puissances* en Angleterre fussent rappellés, vu que l'apparence pour une bonne Paix s'évanouissoit, selon les avis que Mrs. *B.* & *Van der Perre* en donnoient, &c.

Cromwell declaré qu'il renonce à la Coalition.

67. Lettre de Mr. de *Jongstal* au Comte de *Nassau* (3), touchant le Traité de Paix, &c. A Westminster le $\frac{11}{15}$ de Novembre 1653. Page 720.

Mr. *Jongstall* assure son Excellence, qu'il ne négociera rien qui puisse tendre *au préjudice de l'Etat* (4), ni de la Maison d'*Orange*. Il l'informe ensuite, que le Général *Cromwell*, dans une Conférence tenue (5) le jour précédent, avoit déclaré que, puisque la *Coalition* n'étoit point acceptée, il se contenteroit des offres que les Ambassadeurs avoient faites, d'une Union la plus ferme & la plus intime qu'on eût jamais vue entre deux Nations. Mais, dit Mr. *Jongstall*, au-lieu de commences par regler & établir cette Union, après quoi, comme nous le montrames, on s'entendroit plus facilement sur tout le reste, le Général voulut que l'on discutât prémierement les intérêts des deux Partis. Il en proposa sur le champ quelques-uns des principaux, sur lesquels nous lui fimes d'abord nos reflexions; & aujourd'hui, il vient de nous délivrer un Ecrit, en nous demandant une réponse positive à tous les Articles qui y sont contenus. Par la prémiere Poste, ajoute Mr. *Jongstal*, je vous rendrai un compte exact de tout, quoiqu'on se soit promis de part & d'autre de tenir tout secret.

Arrivée d'un Ambassadeur François à la Haie, & Conjectures sur le sujet de sa Negociation.

68. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Hollande le $\frac{18}{28}$ de Novembre 1653. Sans signature, ni lieu, ni adresse.

L'Ambassadeur de France (Mr. *Chanut*) étoit enfin arrivé. Il avoit eu le 27 son Audience publique. On n'avoit pu encore découvrir en quoi consistoit le point secret de sa Négociation; mais on conjecturoit que ce ne pouvoit être qu'à engager l'Etat dans une Alliance Offensive & Défensive contre l'Angleterre. Proposition qui ne pouvoit manquer d'être fort agréable au Peuple Hollandois, de même qu'aux Provinces affectionnées au Prince d'*Orange*. Ensorte que, si l'Angleterre s'opiniâtroit à la Guerre, la Province de Hollande seroit forcée de consentir à cette Ligue, & même d'accepter le jeune Prince d'*Orange* pour *Stadhouder*, &c.

Les Etats permettent qu'on transporte des Armes

69. Autre Lettre anonyme, de pareille Correspondance, & de même date que la précédente, écrite de Delft. Page 723. Sans adresse.

Hier,

(1) Les Etats ayant obligé *de Witte* à tenir la Mer contre son sentiment, & nonobstant la mauvaise Saison qui étoit deja venue, perdirent plusieurs Vaisseaux par une Tempête, &c.

(2) Une telle Machine n'étoit rien moins qu'un Etre de Raison, si elle ressembloit à celle que l'on nomma la *Machine Infernale*, & que l'on fit jouer en 1693, sous *Guillaume* III., contre *St. Malo*. L'effet en fut terrible, & il auroit été véritablement *infernal*, si la Machine eût joué à une distance convenable. Mr. *de Larrey* s'est plû à donner la description de cette Machine, Hist. d'Angl. Tom. IV. page 731.

(3) *Frederic Guillaume*.

(4) *Au préjudice de l'Etat*. Cela doit s'entendre des intérêts & des sentimens particuliers des Etats de Zelande, dont il étoit Membre, & de la part desquels il étoit l'un des Ambassadeurs, &c.

(5) Cette Conférence si longtems promise & attendue, se tint enfin

La Repúbl. d'Angl. en Ecosse pour le service de Charles II.

Hier, dit l'Auteur de cette Lettre, Mr. *Chanut* traita les Etats, & il commença par boire à la santé du Roi d'Angleterre. Cet Ambassadeur se montre ouvertement & entierement du Parti des Royalistes.

Les Etats Généraux ont accordé publiquement au Lieutenant-Général *Middleton*, de transporter d'ici en Ecosse un grand assortiment d'armes & de munitions. Cela montre assez qu'ils n'ont pas extrêmement à cœur la Conclusion du Traité, à laquelle, le plus modéré même d'entre eux ne croit point que l'on parvienne, à cause des Villes d'Otage qu'on leur demande. L'Article est véritablement dur à digérer; mais il faudra bien qu'ils l'accordent, & bien d'autres encore, si l'on y insiste, &c.

Espérances des Partisans du Roi d'Ecosse.

70. Lettre interceptée, dont la date est du [illegible] de Novembre 1653. Sans marquer le Lieu; & dont l'Adresse est, à Monsieur *Pierre le Meez*. A Londres. Page 724.

L'Auteur de cette Lettre, qui étoit signée *Jean Adams*, étoit un Partisan de *Charles II*. „ J'entends, *dit-il* à son Mr. „ *Pierre le Meez*, que nos Amis en Ecosse croissent en nombre & en force. . . . . . Les gens les plus éclairés & les „ plus graves de ce Païs-ci croient que leurs Politiques & ceux „ d'Angleterre seront d'accord avant l'Eté prochain; mais vous „ pouvez être assuré que nos Amis font & feront tous leurs „ efforts pour l'empêcher. On équipe cependant ici une nou- „ velle Flotte pour agir au Printems, & nous espérons que „ l'Ambassadeur de France négociera ici quelque chose pour „ nous, &c".

Les Puissances Protestantes de l'Europe travailleront à rompre les Negociations de Paix entre les deux Républiques.

71. Lettre de Correspondance secrete Sans signature, ni adresse, datée de Ratisbonne le 18 de Novembre 1653. Page 724.

Cette Lettre contient divers Avis qui concernoient les intérêts & les affaires de plusieurs Etats de l'Europe. Ce qui y regardoit directement les démêlés entre les Anglois & les Hollandois, porte, *que très certainement, les Princes Protestans feroient en secret leurs efforts pour apporter tous les obstacles possibles à la Paix entre les deux Républiques.*

La Province de Hollande consent à un Traité d'Alliance offensive & défensive avec la France contre l'Angleterre, pourvu que Charles II. en soit exclus.

72. Autre Lettre anonyme de Correspondance secrete, écrite de Paris le [illegible] de Novembre 1653. Sans adresse. Page 725.

L'Auteur donnoit avis à son Correspondant d'Angleterre, que l'Ambassadeur de France en Hollande avoit envoyé un Exprès au Roi, pour informer Sa Majesté que la Hollande étoit prête à faire avec elle une Ligue Offensive & Défensive, pourvu que ce fût contre l'Angleterre, & que le R. C. (6) n'y fût pas compris. Deux conditions, dit le donneur d'avis, qui ne sont pas du goût de cette Cour, & qu'elle ne laissera pas d'accepter, si elle ne peut point autrement empêcher l'accommodement des deux Républiques.

Les Ambassadeurs Hollandois sont disposés à retourner en Hollande, dans peu de jours, quelle que soit l'issue de leur Negociation, dont ils ne pouvoient encore rien conjecturer de positif.

73. Lettre écrite de Westminster le de Décembre 1653, par Mr. *Nieuport* à Mr. *Hans van Loon*, son Beaupere, l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales. A Amsterdam. Page 727.

Mr. *Nieuport* répondoit à une Lettre de Monsieur son Beaupere, *qu'ils* (c'est-à-dire Mr. *Nieuport* & ses trois Coambassadeurs) *avoient réfuté avec vigueur un Ecrit* (7) *qui leur avoit été délivré de la part du Gouvernement d'Angleterre, & que depuis, ils avoient été chaque jour en conférence avec les Ministres Anglois pendant plusieurs heures, sans pouvoir bien conjecturer encore quelle seroit l'issue de cette Négociation*; „ mais quelle „ qu'elle soit, *ajoute-t-il*, nous avons résolu de nous en retour- „ ner en Hollande dans peu de jours. . . . . . Quant à l'Af- „ faire d'*Amboine*, ils n'en ont fait encore aucune mention, que „ par écrit. . . . . . Nous ne doutons pas qu'à notre retour, „ nous ne fassions paroître à toute la Terre, par notre Rap- „ port, qu'il n'a pas tenu à nous que l'accommodement ne se „ soit fait".

La Flotte d'Angleterre est obligée par un vent d'Ouest, de se retirer à Elien.

74. Lettre du Général *Monck* au Conseil d'Etat d'Angleterre, écrite *à bord du* Swiftsure *étant à l'Ancre à la hauteur des Rochers des* Colombes le 16 de Décembre 1653. Page 731.

L'Amiral *Monck* mandoit au Conseil, qu'ayant attendu inutilement pendant longtems au passage de la Manche les Vaisseaux Marchands Hollandois avec leur escorte de trente Vaisseaux de Guerre, le vent qui s'étoit tourné à l'Ouest l'avoit obligé de faire route pour *Elien*, où il se tiendroit en posture, pour être prêt au prémier avis que ses Corvettes lui donneroient des mouvemens des Ennemis.

Cromwell élevé au Protectorat, donne lieu au renouvement des Conférences de Paix Fermeté des

75. Lettre des Ambassadeurs Hollandois au Greffier *Ruysch*. Signée, *Nieuport*, *Beverning*, *Jongstal*. A Westminster le 23 de Décembre (2 de Janvier) 165$\frac{3}{4}$. Page 732.

La Révolution arrivée dans le Gouvernement d'Angleterre par la dissolution violente du Parlement, & par l'élévation de *Cromwell* au Protectorat, avoit suspendu les Conférences de Paix entre les deux Républiques. Mais lorsque cette nouvelle forme de Gouvernement eut pris quelque consistance, ce qui fut bientôt, les Conférences se rouvrirent. Les Ambassadeurs Hollandois y déclarerent d'abord, de bouche & par écrit, que tous les Points & Articles étant suffisamment débattus, & le pouvoir de conclurre entre les mains d'un seul, ils avoient un ordre exprès de partir dans deux ou trois jours, & qu'ils le feroient, à moins qu'on n'en vint à une Conclusion finale. *Nous avons eu avis ce soir*, disent-ils en finissant cette Lettre, *que notre Affaire a été discutée en présence du Lord Protecteur, & qu'il a été résolu de nous expédier.*

La Repúbl. d'Angl. Ambassadeurs Hollandois.

Le Lecteur aura bien remarqué que Mr. *Van der Perre* ne signa point cette Lettre. Il étoit malade, & apparemment bien mal; peut-être même étoit-il déja mort (8). Du moins ne vivoit-il plus trois semaines après, lorsque ses trois Condéputés furent sur le point de signer le Traité de Paix, &c.

Effet de la fermeté des Ambassadeurs Hollandois.

76. Lettre de Mr. *Jongstal* au Prince *Frederic-Guillaume* Comte de *Nassau*, *Stadhouder* & Capitaine Général de Frise. Westminster le 2 de Janvier (23 Décembre) 165$\frac{3}{4}$. Page 733.

Mr. de *Jongstal* informoit le Comte de *Nassau*, que, dans la derniere Conférence tenue le jour précédent entre les Ministres des deux Républiques, ceux des Provinces-Unies avoient déclaré, qu'ils étoient résolus de ne plus admettre aucun Traité, & de s'en retourner dans leur Païs, si on différoit le moins du monde à leur passer les trois Points qui concernoient la Satisfaction de Monseigneur le Prince d'*Orange*, la Pêche, & le Roi de Danemarc: Que le lendemain, (jour de la date de cette Lettre) ils avoient prié le Vicomte *Lisle* de faire rapport de leur Declaration à Son Altesse le Lord Protecteur; Et que, dans l'instant même où lui *Jongstall* écrivoit ceci, on venoit de leur faire savoir, que dans les 24 heures, ils auroient une réponse à leur contentement.

Espérance donnée à Hambourg &c.

77. Extrait du Regître des Résolutions des Etats Généraux. Du Lundi 5 de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 736.

On faisoit espérer à la Ville de Hambourg qu'elle seroit comprise dans le Traité de Paix, comme elle le demandoit à *Leurs Hautes Puissances*.

Les Ambassadeurs Hollandois demandent un Passeport pour se retirer. La Negociation étoit sur le point d'être ou conclue ou rompue absolument.

78. Memoire des Députés Hollandois à Son Altesse le Lord Protecteur, pour un Passeport. Etoient signés *H. Beverning*, *Guill. Nieuport*, *All. Jongstal*, le 28 Décembre, 1653. *Stylo Loci*. Page 739.

79. Avis secrets envoyés de Hollande, datés de la Haie, le 9 de Janvier (30 de Décembre) 165$\frac{3}{4}$. d'Amsterdam, le 9 de Janvier 1653. N. S. Page 740.

Il y a, dès la cinquieme ligne de cette Piece, une faute à corriger. „ Toute notre attente est ici en la Paix avec l'An- „ gleterre, au sujet de laquelle vos Condéputés marquent par „ leur Lettre du 2 de Février 1654", qu'ils sont à la veille ou de conclurre ou de rompre entierement. Il faut très-certainement mettre Janvier, au lieu de Février. Au reste, cette Piece contient plusieurs autres Avis; mais on n'y découvre point par qui, ni à qui ils étoient envoyés.

Le Traité est conclu. Sentimens divers dans les Etats de chaque Province, sur cette Paix.

80. Lettre de Correspondance secrete écrite de Hollande, sans signature ni adresse, le [illegible] de Janvier, 165$\frac{3}{4}$. Page 744.

Cette Lettre, qui contient trois grandes pages in folio, doit être mise au rang des Pièces qui fourniroient le plus de Mémoires pour l'Histoire des intrigues & des sentimens qui regnoient dans les sept Provinces, touchant le Traité de Paix entre les deux Républiques, auquel il ne manquoit presque autre chose que la Ratification des Etats Généraux. Leurs Ambassadeurs, qui étoit de retour de Londres (9), la demandoient, & ils écrivoient au Lord Protecteur, que dans six semaines, ils la lui apporteroient. Mais ils ne faisoient point alors assez d'attention qu'elle seroit traversée par le Parti de la Maison d'*Orange*, & retardée, tant par l'éloignement des Provinces, que par la diversité des Opinions, &c.

Communication au Résident de Danemarc de ce qui s'étoit passé dans les Conférences de Londres, sur l'admission de son Roi, &c.

81. Rapport fait le 26 de Janvier 165$\frac{3}{4}$. à *Leurs Hautes Puissances*, par leurs Ministres revenus de Londres, touchant la communication circonstanciée qu'ils avoient donnée par leur ordre, au Résident du Roi de Danemarc, de ce qui s'étoit passé dans la Negociation du Traité de Paix entre les deux Républiques, lorsque l'admission de Sa Majesté *Danoise* y avoit été proposée & débattue, &c. Page 746.

Les Etats Généraux devoient dédommager les Anglois de certaines pertes.

82. Extrait des Résolutions prises le 27 de Janvier 165$\frac{3}{4}$. par les Etats de Hollande, &c. Même page que ci-dessus.

Cette Résolution renvoyoit aux Etats Généraux à régler la maniere de donner à la République d'Angleterre une Satisfaction ou un dédommagement convenable des pertes que quelques-uns de ses Sujets avoient souffertes par l'arrêt & la détention de certains Vaisseaux dans les Ports du Roi de Danemarc.

Exclusion du Prince

83. Extrait des Résolutions secretes des mêmes Etats, & du même jour. Page 747.

Cette Résolution secrete regardoit l'exclusion du *Stadhouderat*, que *Cromwell* exigeoit que les Etats Généraux donnassent au Prin-

fin dans la Chambre même de *Cromwell*, qui se disoit malade. Il y renonça à la *Coalition*, mais le tour qu'il fit prendre aux Négociations, étoit très-propre à la ramener, ou ce qui ne valoit pas mieux, à se faire livrer des Villes pour l'assurance de l'Observation exacte du Traité, &c.

(6) Le Roi *Charles II*.

(7) C'étoit apparemment celui que *Cromwell* leur avoit délivré, & dans lequel il demandoit que les Etats lui donnassent des Villes d'otage, &c. Voyez ci-dessus les Nombres 67 & 69 avec la Note.

(8) Mr. *De la Neuville*, (Hist. de Holl. Tom. III. p. 50.) qui étoit alors Ambassadeur de France à Londres, dit que Mr. *van der Perre* mourut au mois de Décembre 1653, sans marquer le jour de cette mort.

(9) Depuis le 20 Janvier.

Tom. X. P. III. X 2

La Renunc. d'Angl. d'Orange, de la Charge de Stadhouder de Hollande.

Prince d'*Orange* & à ses Déscendans en Ligne directe. Les Etats de Hollande ne prononcerent point par cet Acte, cette exclusion en termes formels; mais ce qu'ils arrêterent montroit assez qu'ils n'étoient pas éloignés de contenter le Protecteur sur ce point. Aussi le firent-ils dans la suite par un Article séparé, &c.

La Province de Hollande approuve & ratifie toute la Negociation de Londres.

84. Extrait des Résolutions de la même Assemblée, & du même jour. Même page.

C'est l'approbation & la Ratification de tout ce que Messieurs *Beverning*, *Nieuport*, *van der Perre*, & *Jonstal* avoient fait, négocié & conclu en Angleterre touchant la Paix. L'Assemblée en Corps les en remercia tous ensemble (1), & chacun en particulier, & arrêta de plus que ses Députés aux Etats Genéraux déclareroient par voye de Résolution & d'Avis Provincial, à *Leurs Hautes Puissances*, que leur Assemblée devoit remercier de la même maniere ces Ministres; approuver, & ratifier sans délai & sans restriction toute leur Négociation, & les 29 Articles dont ils sont convenus, &c.

La Province de Hollande conclut que le Roi de France doit être compris dans le Traité de Londres.

85. Autre Extrait des mêmes Regîtres, & du même jour. Page 748.

Sur la Proposition que Mr. *Chanut* avoit faite de bouche, & délivrée incontinent après par écrit, dans l'Assemblée des Etats Genéraux, ceux de Hollande délibérerent, & résolurent que leurs Députés à cette Assemblée demanderoient, qu'il fût ordonné *in Mandatis*, expressément aux Ministres qui iroient de la part de *Leurs Hautes Puissances* terminer le Traité de Paix en Angleterre, qu'ils eussent à employer tous les moyens possibles pour y faire comprendre Sa Majesté Très-Chrétienne, &c.

Ce que les Etats de Hollande trouverent à propos de nommer simplement une Proposition, étoit une longue & violente Declamation, que l'Ambassadeur de France avoit lue & delivrée ensuite aux Etats Genéraux, pour se plaindre & leur reprocher que le Roi son Maitre n'eût pas été compris dans le Traité que leurs Ministres avoient negocié avec l'Angleterre. Il leur demanda d'un air outrageant, „ si leur Etat n'avoit envoyé *Boreel* en France, pour traiter d'une Confédération entre Sa „ Majesté & les Provinces-Unies, que pour obtenir de meilleures conditions de l'Angleterre. Il ajouta, que *le Monde* „ *seroit instruit de leur ingratitude envers un Royaume, qui les* „ *avoit secourus & protégés dans tous leurs besoins*, &c". Après quoi, il demanda que les Etats réparassent cette négligence avant que le Traité fût ratifié; & pour les y portes par leur propre intérêt, il s'attacha à leur prouver, qu'ils ne pouvoient „ être bien surs de l'observation de la Paix avec l'Angleterre, „ que par cette Admission". Quoique le Mémoire de Mr. *Chanut* n'entre point directement dans notre Ouvrage, j'ai cru que le Lecteur seroit bien aise d'en avoir une idée un peu précise, & je la lui ai donnée en rassemblant ce qui s'en trouve rapporté dans quelques Pieces (2) du Recueil que nous mentions.

Remarques qui furent faites par plusieurs Députés de Hollande aux Etats Genéraux sur un Discours emporté de l'Ambassadeur de France, &c.

86. Avis secrets envoyés de la Haie en Angleterre. Sans signature, & sans adresse le $\frac{1}{11}$ de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 749.

Cette Lettre fait mention des cinq Actes précédens, & d'un grand nombre d'autres Pieces dont la connoissance n'est point à négliger (3). Nous serions trop longs à en donner seulement la liste, ce qui nous oblige à renvoyer les curieux à la Lettre même. Il faut pourtant que nous fassions une Observation critique sur un endroit de cette Lettre. Le donneur d'Avis y dit, „ que les Etats de la Province de Hollande ne firent pas „ beaucoup d'attention au Mémoire de l'Ambassadeur *Chanut*, „ touchant l'Admission du Roi de France". Ce qui est entierement contraire à la vérité, en quelque sens qu'on veuille le prendre. Car si l'on entend, que les Etats de Hollande ne prirent nullement, ou que fort peu à cœur de procurer à Sa Majesté Très-Chrétienne l'*Admission* que son Ambassadeur demandoit avec tant d'instance & d'emportement, cela est contredit par la Résolution de ces mêmes Etats cotée ci-dessus 85. Que si l'Auteur des Avis veut dire qu'on ne fit pas beaucoup d'attention aux expressions emportées & outrageuses de l'Ambassadeur, cela est contredit par d'autres Avis qui seront cotés ci-dessous 89, l'un desquels porte, qu'*après que Mr.* Chanut *se fut retiré*, *ceux de la Province de Hollande* (indignés des discours de cet Ambassadeur) *traiterent les François de Pirates, qui avoient pris & pillé aux Hollandois, dans la Méditerranée, plusieurs millions*. Et l'un des Députés prouva, que l'Etat ne pouvoit, ni ne devoit se mêler, en aucune maniere, de procurer cette Admission à la France; & que les Anglois n'auroient garde de l'accorder, à moins qu'on ne les dédommageât de vingt millions qu'ils avoient à prétendre des François pour de semblables pirateries, &c.

Approbation du Compliment de Mr. Beverning à Crom-

87. Extrait de Résolutions secretes des Etats de Hollande & de West-Frise du Jeudi 29 de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 751.

Par cet Acte, les Etats de Hollande approuverent, que Mr. *Beverning* eût, de son chef, & sans en attendre un ordre supérieur, complimenté *Cromwell* sur son élévation au Protectorat, &c.

La Renunc. d'Angl. well sur le Protectorat. Certaines Formalités que les Ambassadeurs devoient observer, &c.

88. Autre Extrait des mêmes Résolutions secretes du même jour. Page 752.

Cet Acte regardoit 1. La maniere & les formalités à observer lorsqu'il seroit question d'exécuter la Résolution dont il est parlé dans celle qui fut prise, le 27 de ce mois (4), par les Etats de Hollande, touchant la conclusion finale du Traité avec l'Angleterre. 2. Le Compliment que ceux qui seroient chargés de cette Commission, feroient au Lord Protecteur de la part de *Leurs Hautes Puissances*, &c. 3. Le Caractere dont ils seroient revêtus, &c. La priere que les Députés de Hollande à l'Assemblée des Etats Généraux avoient ordre de faire avec instance aux Deputés des autres Provinces, de vouloir, sans perdre un moment de tems, communiquer à leurs Commettans ladite Résolution, &c.

Autre Lettre de Correspondance secrete.

89. Lettre Anonyme de Correspondance secrete, écrite de Hollande, sans marquer ni où, ni à qui. La date en est du $\frac{20}{30}$ de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 752.

Parmi une vingtaine d'Avis contenus dans cette Lettre, il y en a peu dont il n'ait été dit quelque chose à l'occasion des Pieces précédentes qui concernent le Traité entre les deux Républiques. Voici un de ces Avis auquel nous n'avons point touché.

La Hollande, dit l'Auteur de cette Lettre, a fort insisté dans l'Assemblée des Etats Généraux que Mr. *Beverning* retournât en Angleterre, ou que, de concert avec ses Condéputés, il écrivît à Mr. le Secretaire *Thurloe*; vû que les 29 Articles se trouvent conformes aux Instructions. Mais les autres Provinces n'ont pas voulu y consentir. Ce qui en arrivera, c'est que la Hollande acceptera, s'il le faut, seule ces Articles, & envetra seule quelqu'un en Angleterre. J'apprends même qu'elle en a déja pris la Résolution, & je ne doute point que cette démarche ne détermine les autres à se conformer à son sentiment.

La Zélande accepte les 29 Articles, moyennant quelques changemens.

90. Extrait des Résolutions des Etats de Zélande, exhibé le 8 de Février 165$\frac{3}{4}$. Page 758.

Par cet Acte, les Etats de Zélande accepterent les 29 Articles, moyennant quelques changemens, & l'admission du Roi de France au Traité de Paix entre les deux Républiques. Ils consentirent aussi, que les Ministres, qui avoient été employés à cette Négociation, se rendissent au plutôt en Angleterre, conjointement avec celui que la Zélande nommeroit à la place de feu Mr. *Van der Perre*, pour tâcher d'obtenir une suspension d'armes pour le tems dont les Provinces avoient besoin pour delibérer sur le fond de cette affaire.

Délibération des Etats de Frise sur les 29 Articles arrêtés à Londres.

91. Extrait du Journal des Etats de Frise. Signé *P. van Doreau* Secretaire. Point de date. Page 759.

C'est une Délibération préliminaire touchant les 29 Articles, au 10e, 11e & 12e desquels la Frise opina qu'il falloit faire des changemens & des corrections (5), &c.

Conduite de Mr. van der Perre à Londres.

92. Lettre de Mr. *Beverning* à Mr. *Nieuport*. Londres le $\frac{1}{11}$ de Février 165$\frac{3}{4}$. Page 760.

La plus grande partie de cette Lettre roule sur les mauvais offices que feu Mr. *Van der Perre* avoit rendus aux Etats & à ses Condéputés à Londres par les discours inconsidérés qu'il y avoit tenus, & dont *Cromwell* n'avoit été que trop bien informé, &c. Au reste, Mr. *Beverning* étoit retourné à Londres de la part des Etats de Hollande seulement. Voyez la Lettre de Correspondance secrete, Tom. IX. P. III. p. 290. de cette Edition.

Résolution des Etats d'Utrecht touchant la Paix.

93. Résolution de la Province d'Utrecht, touchant les 29 Articles, &c. Exhibée le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$, & signée *Anthoine van Hilten*. Même page que ci-dessus.

Cette Résolution est entierement conforme à celles des Etats de Hollande cotées ci-dessus No. 84 & 88.

Avis faux, malins, & dangereux.

94. Lettre de Correspondance secrete, écrite d'Amsterdam en Angleterre le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$. Point de signature, ni d'adresse. Page 761.

Jamais Avis, vrais ou faux, ne furent plus malins, & plus envénimés que ceux de cette Lettre, ni plus propres à empêcher *Cromwell* de consentir à la suspension d'armes que Mr. *Beverning* étoit allé proposer; j'ajoute, ni peut-être plus propres à faire non-seulement rompre la conclusion du Traité, mais continuer la Guerre à toute outrance, jusqu'à la ruine entiere des Sept Provinces. C'est au Lecteur curieux à juger par la lecture de cette Lettre, si ce que j'en dis est outré par l'horreur & par l'indignation que l'on conçoit contre un si mauvais Citoyen.

La Zélande & Utrecht se conforment aux Résolutions de la Hollande touchant la Paix.

95. Lettre de Mr. *Ruidemmer*, écrite de la Haie le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$. à Mr. *Beverning*. Page 762.

Il lui donne avis que les Députés de Zélande & ceux d'Utrecht avoient délivré de la part de leurs Provinces respectives, aux Etats Généraux, une Ratification des 29 Articles, &c. qui étoit conforme aux Résolutions des Etats de Hollande, sur le même sujet.

Grande Atten-

96. Lettre de Mr. *Beverning* aux Etats Généraux. A Westminster, même date & même page que la précédente.

Il

(1) Cet Acte fait mention dans cet endroit, de la mort de Mr. *van der Perre*.

(2) Dans la Pièce suivante N. 84., dans le N. 87. &c.

(3) Tel est le Mémoire de l'Ambassadeur de France aux Etats Généraux, la Lettre que le Cardinal Mazarin leur écrivit, celle que les Ministres Hollandois ecrivirent à *Cromwell*, la Réponse que son Secretaire *Thurloe* leur fit, &c.

(4) C'est celle qui est cotée N. 82.

(5) Voyez ci dessous N. 98.

(6) Ces deux Lettres sont en Latin.

(7) C'est apparemment une faute de Copiste, que l'Editeur Anglois n'a pas corrigée. Car il n'est pas naturel que de trois Actes faits le même

La Repuబl. d'Angl. mens de l'Angleterre.

Il leur donnoit avis des grands armemens par Mer qui se faisoient en Angleterre, pour empêcher, comme on le publioit, qu'il ne fût envoyé aucun secours aux Ecossois, ou peut-être pour quelque autre dessein caché. „ Quelques-uns, ajoutoit „ Mr. *Beverning*, pensent que c'est pour mettre les prémiers „ en Mer une Flotte considérablement supérieure à celle à la- „ quelle les Ministres du présent Gouvernement ont été infor- „ més que Vos Hautes Puissances font travailler, avec ordre „ précis qu'elle soit prête vers le prémier de Mars suivant".

Heureux succès du retour de Mr. Beverning à Londres.

97. Lettre de Mr. *Beverning* à Mr. le Greffier *Ruysch*. Même date que la précédente. Page 763.

Ma venue ici, dit Mr. *Beverning*, n'a pas été infructueuse, puisque j'ai trouvé par main tierce, le moyen d'y renverser tous les mauvais desseins de ceux qui ne nous sont point favorables. Il ne manque plus rien à la perfection de l'Ouvrage qu'une autorité suffisante pour signer les Articles, & reconnoître le *Lord Protecteur*. *J'attends*, ajoute-t-il, *cette autorité avec une extrême impatience, parce que l'oisiveté où je suis ici m'ennuie, & qu'elle peut être mal interprétée.*

Conditions sans lesquelles la Frise rejette le Traité de Paix avec l'Angleterre.

98. Refus des Etats de Frise d'acceder au Traité avec l'Angleterre, à moins qu'on n'y fasse certains changemens avec certaines additions, & que l'on n'y comprenne les Rois de France & de Danémarc. Lu le $\frac{3}{13}$ de Février $165\frac{3}{4}$. Page 763.

Celui qui dressa cet Acte s'y mit en fraix de Littérature politique, pour prouver que les Rois de France & de Danemarc devoient absolument, nécessairement être compris dans le Traité. Il cita *Bodin*, *Saluste*, *Xenophon*, *Tacite*, *Aristote*, & entremêla ces autorités de raisonnemens & de motifs, auxquels il ne manquoit que la possibilité de les suivre dans les circonstances où l'Etat se trouvoit.

99. Lettre de Créance écrite à Son Altesse le *Lord Protecteur*, pour Mr. *Beverning*, le 19 de Février $165\frac{3}{4}$ par les Etats Généraux des Provinces-Unies. Etoit signé *H. Mauregnault*. Et plus bas, Par ordre, *J. Ruysch*. Page 765.

100. Autre (6) Lettre de Créance écrite par les Etats Généraux des Provinces-Unies, à Son Altesse le Lord Protecteur, pour Messieurs *Guillaume Nieuport*, *Allard Pierre Jongstal*, & *Jerôme Beverning*, leurs Ambassadeurs Extraordinaires. Etoit signé *J. de Mauregaults* (7). Et plus bas, Par ordre, *J. Ruysch*. Même date, même page.

Commission aux Ambassadeurs Hollandois pour reconnoitre le Lord Protecteur, & conclurre le Traité, &c.

101. Commission aux Ambassadeurs des Provinces-Unies pour conclurre le Traité avec le Lord Protecteur; concue en ces termes.

„ Les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à „ tous ceux qui les Présentes verront, Salut.

„ Savoir faisons, que, d'autant que nous avons un desir sin- „ cere & une ferme volonté de contracter avec Son Altesse le „ Lord Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, une „ bonne, étroite, sincere & mutuelle Amitié, Union, & Al- „ liance, pour la défense & la conservation de la Liberté des „ deux Nations, de leur Navigation, & de leur Commerce & „ de leurs Intérêts contre tous ceux qui entreprendront de les „ troubler par Mer ou par Terre, ... „ . . . . . Nous avons donné & donnons Plein-pouvoir à N. „ N. de . . . . „ . . . . . . Promettant d'y acquiescer sincerement, ... d'ob- „ server inviolablement, en tout tems, ..., de mettre „ ordre que tout le Traité soit ratifié, & de passer sur cela „ tous Actes à la satisfaction de Son Altesse le Lord Protec- „ teur.

„ Fait à la Haie dans notre Assemblée, sous notre Grand „ Sceau, le paraphe & la signature de notre Greffier, le 19 de „ Février $165\frac{3}{4}$. Etoit signé *H. Mauregnault*.

„ Par ordre desdits Seigneurs Etats Généraux. Dans l'ab- „ sence du Greffier, *J. Spronssen*. Page 766.

Instructions envoyées à Mr. Beverning, par les Etats Generaux.

102. Extrait des Regîtres de *Leurs Hautes Puissances*, &c. Du même jour. Page 767.

Ce sont les Instructions qui furent envoyées à Mr. *Beverning*; avec la Lettre de Créance cotée ci-dessus 99, &c.

Par ces Instructions, ce Ministre étoit chargé & autorisé de conclurre & de signer les 29 Articles, après avoir tâché encore une fois d'y faire joindre ceux des 36 qui avoient été omis, & de faire comprendre la France dans le Traité, ou du moins d'établir une bonne & sure intelligence entre cette Couronne & la République d'Angleterre. Mr. *Beverning* étoit de plus chargé de travailler à faire accepter les changemens, corrections, restrictions, &c. que diverses Provinces trouvoient absolument nécessaires. Enfin, il devoit, en attendant l'arrivée des autres Ambassadeurs ses Collegues, s'attacher fortement à obtenir une suspension d'armes, & à y faire comprendre le Roi de Danemarc. Il étoit même autorisé à regler & à signer tout seul finalement tout le Traité, s'il le pouvoit faire en suivant le sens de ces Instructions, & que le Traité commencé entre la France & l'Angleterre fût aussi conclu : Sinon il devoit attendre, jusqu'au second de Mars prochain N. S. l'arrivée des autres Ambassadeurs; après quoi il procéderoit seul & passeroit outre, &c. s'ils n'étoient point venus.

Liste des Vaisseaux que leurs Hautes Puissances faisoient équipes.

103. Avis secrets envoyés de Hollande, avec une Liste des Vaisseaux que *Leurs Hautes Puissances* équipoient, &c. Point de signature, ni de date, ni d'adresse. Page 768.

Le donneur de ces Avis mandoit à son Correspondant, que tous les Vaisseaux que les Etats vouloient mettre en Mer, pourroient être prêts pour le mois suivant (apparemment celui de Mars); mais je croi, ajoute-t-il, qu'il s'en passera bien deux avant qu'ils soient équipés, & je doute qu'il y ait autant de monde qu'il leur en faut. . . . . Vous pouvez compter 4 hommes pour un Canon; c'est le plus juste calcul que je puisse faire de l'équipage. Leurs plus gros Vaisseaux en auront quelques-uns de plus. Ces Vaisseaux, dont il y en a 30 à 40 de neufs, qui n'ont jamais été en Mer, ne porteront tous ensemble que 1686 Pieces; & sortiront en Mer, ceux de Zélande à Flessingue, & à Veere, au nombre de 28; ceux de Rotterdam à Helvoetsluys & à la Brille, ce qu'on appelle la Meuse, au onmbre de 17; ceux d'Amsterdam, de Horne, d'Enkhuyse, & de Medenblick au Texel, ou au Vlie, au nombre de 75. En tout cent-vingt. Vous devez cependant être assuré que l'on est bien dans l'intention ici de signer le Traité, &c.

Médiation offerte de la part des Cantons Reformés.

104. Autres Avis secrets envoyés de Hollande. (Sans signature & sans adresse) le $\frac{11}{21}$ de Février $165\frac{3}{4}$. Page 770.

Il y a dans cette Lettre des choses qui montrent qu'elle fut écrite de la Haye. Tel est par exemple l'Avis suivant.

„ Mr. *Stockard*, Envoyé des Cantons Suisses Protestans „ pour être Médiateur entre les deux Republiques, après a- „ voir été plus d'un an en Angleterre, est enfin venu *ici*, . . . „ . . . . Il doit avoir audience; mais il fait savoir par provi- „ sion au Président, qu'avant son départ, Son Altesse l'avoit „ assuré qu'elle étoit très portée pour la Paix". Par exemple encore : *Les Ratifications d'Overyssel & de Frise sont aussi venues; mais plus reservées l'une & l'autre que celles de Hollande & d'Utrecht. Quoique Gueldre & Groningue n'aient pas encore envoyé la leur, les Ambassadeurs ne laisseront pas de partir*, &c.

Discours de l'Ambassadeur de France aux Etats. Extrait de ce Sommaire.

105. Sommaire d'un Discours fait aux Etats Généraux, par l'Ambassadeur de France. Page 774.

Il leur dit, par ordre du Roi son maitre, que puisqu'ils croient pouvoir mieux faire leur Paix avec l'Angleterre, sans comprendre la France dans le Traité, Sa Majesté, qui n'avoit souhaité cette admission que pour leur sureté, y renonce. Ne doutant pas, que quand il leur demandera quelque chose pour son propre avantage, ils ne la lui accordent sans difficulté; & leur promettant qu'il les forcera par sa faveur, ses bons offices & son assistance, à aimer & à honorer sa Personne, &c. Exhibé le 24 de Février $165\frac{3}{4}$. Etoit signé *Chanut*.

Ratifications de toutes les Provinces, &c.

106. Lettre Anonyme de Correspondance secrete, écrite de Hollande. Sans signature, ni adresse, le 27 de Février $165\frac{3}{4}$. Page 779.

Toutes les Ratifications des Provinces, dit l'Auteur de cette Lettre, sont maintenant rentrées, excepté celle de Groningue & des Ommelandes, qui ne viendra apparemment point, mais on s'en passera. Les nouvelles Instructions des Ambassadeurs, dit-il ensuite, seront tirées de toutes ces Ratifications, avec quelque modération. . . . On a fixé le départ des Ambassadeurs au 2 de Mars, mais si Mr. de *Beverning* est actif & adroit, comme il l'est, il fera tout lui seul, selon l'autorité & l'ordre précis qu'il en a.

Demande des Etats de Frise au Gouvernement d'Angleterre, en faveur du Stadhouder Capitaine Général, &c. des Provinces-Unies.

107. Extrait d'une Résolution des Etats de Frise. Page 780.

Les Etats de cette Province demandoient, que les Lords Protecteurs, Gouverneurs, Généraux, Conseils d'Etat & tous autres Hauts Officiers de la République d'Angleterre, fussent obligés de faire pour l'observation du Traité, le même Serment que l'on exigeroit du Prince d'*Orange*, ou de tout autre qui seroit revêtu à l'avenir de la Charge de Général, ou d'Amiral, par *Leurs Hautes Puissances*, ou de celle de *Stadhouder* par les Provinces respectives, &c. Ainsi arrêté le 4 de Février $165\frac{3}{4}$. Signé *P. V. Doma*, Secretaire. Et exhibé le 28 dudit mois.

Papiers à remettre au Prince d'Orange.

108. Lettre de Mr. *H. Beverning*, datée de Westminster le 20 de Février 1653 V. S. par laquelle il prioit Mr. . . . . (8) de remettre, sans differer, certains Papiers à Son Altesse. Page 782.

Les Ambassadeurs declarent les motifs de leur retour en Angleterre.

109. Lettre de Mrs. *H. Beverning*, *Guill. Nieuport*, & *All. Jongstal*, datée de Gravesend le 28 de Février 1653. V. S. par laquelle ils prioient Mr. . . . . de faire savoir à Son Altesse qu'ils étoient arrivés à titre d'Ambassadeurs Extraordinaires de *Leurs Hautes Puissances*, avec ordre de la reconnoître en leur nom, pour Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, & de mettre au plutôt la derniere main au Traité de Paix entre les deux Républiques. Page 785.

110. Let-

même jour, dans la même Assemblée & sur le même sujet, le prémier & le dernier soient signés *H. Mauregnault* (qui étoit Président) & le second *J. de Mauregaults*; à moins que Mr. *H. Mauregnault* ne fût sorti de l'Assemblée, après avoir signé le premier Acte, & rentré après que le second l'eut été par un autre. Ce qui n'étoit pas impossible, puisque Mr. le Secretaire *Ruysch* qui signa les deux prémiers, ne signa pas le troisieme.

(8) C'étoit apparemment à Mr. le Secretaire *Thurloe*; de même que la Lettre suivante.

La Republ. d'Angl. Raisonnemens sur la conduite de certaines Puissances, &c.

110. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Hollande le $\frac{1}{11}$ de Février 165$\frac{2}{3}$. Page 786. Point de signature, ni d'adresse.

L'Auteur de cette Lettre s'égaie sur la bravoure des Zélandois, à l'occasion de leur Ratification qu'il envoie à son Correspondant. D'ailleurs, la derniere moitié de cette Lettre contient des raisonnemens politiques sur la conduite & les intérêts de certains Etats & Princes, qui sont désignés par des chiffres. Par exemple; 142 *est pauvre, ... mais aiant fait paroitre son bon cœur envers* 128, *il en est aimé, & pour l'amour de lui ils ne feront pas difficulté d'admettre le Comte d'Oldenbourgh, qui est parent de* 138, 148 *&* 149, &c.

Entrée des Ambassadeurs Hollandois, &c.

111. Lettre interceptée. Sans signature & sans adresse. Page 788.

Cette Lettre, qui étoit datée du 3 de Mars 1653. V. S. après avoir fait mention de l'Entrée des Ambassadeurs Extraordinaires, donnoit avis qu'il n'y auroit certainement point de Traité, s'ils se proposoient d'obtenir le moindre changement aux Articles dont ils étoient convenus *ipsissimis verbis*.

Avis secrets.

112. Avis secrets envoyés de Hollande en Angleterre. Même page, sans signature ni adresse (1).

Ces Avis roulent principalement, mais ne disent rien qu'on n'ait déja vu ci dessus, sur l'Armement que les Etats Généraux faisoient par Mer, &c.

Les Ambassadeurs Hollandois demandent une prompte expédition.

113. Mémoire délivré à Son Altesse le $\frac{4}{14}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$, par les Ambassadeurs Extraordinaires des Provinces-Unies. A Westminster. Etoient signés *H. Beverning*, *Guill. Nieuport*, *Cleere Jongessal* (2). Page 792.

Ce Mémoire est ecrit en Latin. Mrs. les Plénipotentiaires des Etats y remercioient le Lord Protecteur, de la Reception très distinguée & très gracieuse dont il les avoit honorés dans leur Entrée publique, & le prioient de vouloir les expédier promptement, puisqu'étant convenus, de part & d'autre, de tous les Articles, il n'y avoit plus qu'à les réduire en Traité.

Honneurs faits par le Lord Protecteur aux Ambassadeurs Hollandois, &c.

114. Lettre des Ambassadeurs Extraordinaires des Etats Généraux, écrite de Westminster le $\frac{14}{24}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. A *Leurs Hautes Puissances*. Page 794.

Ils rendoient compte à *Leurs Hautes Puissances* des honneurs & des civilités dont le Lord Protecteur les avoit comblés, eux & leur suite, dans leur prémiere Audience publique. A quoi ils ajoutoient les instances qu'ils avoient faites d'une prompte expédition; ce qui leur avoit été promis, de sorte qu'ils attendoient d'heure en heure, de voir entrer chez eux, les Plénipotentiaires nommés par Son Altesse pour conclurre & signer le Traité.

Joie des Zélandois à la nouvelle de la conclusion du Traité de Paix, &c.

115. Avis envoyés de Flessingue à Londres, touchant le Flotte des Etats, par *Jean Adams*, à Mr. *Pierre Hacker*. Sans date. Page 800.

Ces Avis, qui partoient vraisemblablement de le même main que ceux du No. 108, rouloient aussi sur le même sujet, je veux dire sur l'Armement que *Leurs Hautes Puissances* faisoient de plusieurs Vaisseaux de Guerre, par pure précaution, & nullement par aucune envie de continuer les hostilités, comme l'Auteur lui-même le reconnoissoit, & le confirmoit par *l'air pénétré de joie qui se répandoit en Zélande à la nouvelle qu'on venoit à l'heure même d'y recevoir de la Conclusion du Traité.*

Au reste, faisons ici une remarque: c'est que si cette Nouvelle n'étoit point alors prématurée, les Avis dont il s'agit ici, ne furent donnés qu'après la Mi-Avril 1654, puisque ce ne fut que le 15 de ce mois-là que l'Accommodement entre les deux Républiques fut conclu & signé à Londres. De sorte qu'il auroit fallu ranger ces Avis sous cette année-là, Vieux Stile; mais c'en seroit le seul Acte; puisqu'après le Lettre qui les contient, il n'y a plus dans ce Tome XX. qui est le dernier du Recueil de Mr. *Rymer*, qu'une Lettre sans date, écrite par le Conseil de Genève, aux Etats Généraux, pour les prier de l'aider à augmenter les Fortifications de sa Ville qui couroit risque d'être insultée, &c.

Il est donc tems que nous marquions les Pieces qui se rapportent aux autres *Affaires extérieures* de le nouvelle Républiques.

ACTES qui concernent les Affaires entre la République d'Angleterre & le Royaume de Portugal, pendant l'anné 1649.

Représentations du

1. Lettre de Mr. *Pero Viera de Silua*, envoyée au Prince *Robert* par la Mer de Portugal. Du Palais le 27 de Décembre 1649. Page 573.

La Republ. d'Angl. Ministre de Portugal au Prince Robert contre un dessein du Prince Maurice.

Cette Lettre, dans le Recueil de Mr. *Rymer*, porte pour date 1650, que nous avons changé en 1649, non-seulement pour la laisser dans l'endroit où elle a été placée, mais encore, à cause que ce qui en fait le sujet, nous paroit convenir mieux au tems que nous lui assignons (3). Ce sont des représentations que Mr. *Viera* fait au Prince *Robert*, (qui avoit été reçu avec sa Flotte (4), dans le Port de Lisbonne) contre le dessein que le Prince *Maurice* avoit fait de sortir de ce Port, pour aller s'emparer de quelques Navires Marchands d'Angleterre, & les y envoyer vendre. *Il n'y a rien*, disoit Mr. *Viera, qui soit plus capable de nuire aux véritables intérêts de Votre Altesse & de Monseigneur votre Frere; rien de plus opposé à ce qui fut réglé dans la Conférence que j'eus avec Mr.* Lesley (5) *par ordre du Roi; rien enfin, de plus ruineux pour tout le Commerce du Portugal, & particulierement pour celui qu'il a toujours eu tant de soin d'entretenir avec la Nation Britannique, & qui lui est d'autant plus nécessaire aujourdhui, que Sa Majesté étant en Guerre avec la Castille, & avec la Compagnie Hollandoise des Indes Occidentales, a besoin de plus de Vaisseaux qu'on n'en peut bâtir dans son Royaume, & ne sauroit se passer d'un frêter d'Anglois pour le service & le secours de ses Païs conquis.*

Destination de la Flotte Angloise envoyés dans la Mer d'Espagne & de Portugal.

2. Instructions pour le Commandant de la Flotte destinée à faire une expédition du côté du Sud. A Whitehall le 17 de Janvier 16$\frac{49}{50}$. Page 574—577.

Ces Instructions contenoient deux choses principales, 1. Par la prémiere, le Commandant de cette Flotte étoit chargé d'aller assurer le Commerce des Anglois dans toutes les Mers, & nommément du côté du Sud, (ce qui signifioit les Mers d'Espagne & de Portugal), où l'on savoit que les Princes *Maurice & Robert* s'étoient retirés avec les Vaisseaux qui s'étoient revoltés du Service du Parlement; de poursuivre, prendre, détruire ces Vaisseaux, & ceux de quelque Etat que ce fût, qui se seroient joints à eux, &c. 2. Il étoit enjoint au Commandant de cette Flotte de faire tout ce qu'il pourroit pour conserver à la Nation Britannique, & pour faire rendre, de gré ou de force, à son Pavillon, les honneurs de l'Empire des Mers dont elle avoit été en possession de tems immémorial, & sans dispute. „ Cependant, *étoit-il ajouté*, quoique cet Empire „ soit si ancien & si indubitable, & que le gloire & le répu„ tation de cette Nation soient intéressées à le maintenir; si, „ dans cette expédition, il arrivoit qu'on s'opposât à vous avec „ des forces trop supérieures (6), vous n'insisterez point sur „ cet article; mais vous en ferez votre rapport au Parlement, „ afin qu'il prenne ses mesures pour en tirer raison, en tems & „ lieu".

Lettres que les Amiraux Anglois devoient remettre à divers Princes, &c.

3. Lettre sans signature, aux Colonels *Popham* & *Blake*, deux des Commandans de le Flotte. Whitehall le 24 de Janvier 16$\frac{49}{50}$. Page 577.

Cette Lettre fut envoyée à ces deux Colonels avec les Instructions précédentes, les Traités entre l'Angleterre, l'Espagne, & le Portugal, & plusieurs Lettres pour remettre à plusieurs Princes, selon que les occasions le demanderoient, &c.

Ordre.

4. Au Conseil d'Etat à Whitehall, &c. Et au dos, le 27 de Janvier 16$\frac{49}{50}$. Ordre du Conseil pour faire rapport au Parlement touchant le Vaisseau La Ste. Claire. Page 577.

Prémiere Lettre du Ministre de Portugal.

5. Lettre de Mr. *Pero de Silua*, au Prince *Robert*, datée au Palais le 27 de Janvier 16$\frac{49}{50}$. Page 578.

Seconde Lettre du même.

6. Autre Lettre du même Ministre au même Prince, datée au Palais le 18 de Mars 16$\frac{49}{50}$. Page 578.

Pour donner une idée générale des trois Pieces précédentes, il n'y a qu'à rapporter tout entier le Mémoire qui va faire le No. 1. de l'année suivante (7).

ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre avec le Royaume de Portugal, pendant l'Année 1650.

Mémoire du Résident Anglois à Lisbonne touchant la restitution des Effets enlevés aux Anglois.

1. Mémoire présenté au Roi de Portugal le 5 d'Avril 1650, touchant les Vaisseaux & les effets des Marchands Anglois, &c (8). Page 579.

„ Qu'il plaise à Votre Majesté, de faire restituer aux Mar„ chands Anglois les Navires & les Effets qui leur ont été pris, „ de vive force, par les Vaisseaux revoltés qui sont sous le „ commandement du Prince *Robert*; ou de permettre qu'ils „ aient un libre accès aux Cours de Justice du Royaume, pour „ y

(1) Voyez ci-dessous N. 115.

(2) Cet Ambassadeur se nommoit *Allart Pierre Jongstal*, comme on l'a vu fort souvent ci-dessus. Ainsi il y a certainement deux fautes dans cette signature, *Cleere* pour *Pierre*, & *Jongessall* pour *Jongestal*, ou *Jongstal*.

(3) Si on vouloit y laisser l'Année 1650, il faudroit changer la date du Jour & celle du Mois, & mettre 7 (ou 17) de Janvier, car l'Acte suivant porte aussi le 27 de Janvier 16$\frac{49}{50}$.

(4) C'est la même qui se revolta contre le Parlement en 1648. Voyez ci-dessus pag. 136. de cette Partie III. La même Flotte, qui, de la Mer d'Espagne & de Portugal, passa aux Indes, y fit, pendant quelquequatre ans, des Prises considérables sur les Marchands Anglois, &c. revint en *Europe*, & arriva à *Nantes* si delabrée, qu'il n'étoit pas possible de la remettre en état de servir, ayant perdu outre cela, par une Tempête, plusieurs Vaisseaux, sur l'un desquels étoit le Prince *Maurice* & la meilleure partie du butin. La même Flotte enfin, dont le Cardinal *Mazarin* acheta & fit, au moyen d'un tour de son métier, acheter l'Artillerie fort au dessous de sa valeur.

(5) Ou *Lesle*. Le Prince *Maurice* l'avoit employé pour demander l'entrée libre des Ports du *Portugal* pour ses Vaisseaux, &c.

(6) Voyez ci-dessous, N. 5. vers la fin, & les Notes sur le N. 15.

(7) Il faut pourtant avertir le Lecteur, que, dans la Lettre cotée N. 5, Mr. *Viera* écrivoit au Prince *Maurice*, par ordre de Sa Majeste, une chose qui sembloit en contredire diamétralement une autre qu'il lui avoit representée dans une Lettre précedente cotée N. 1. En effet, la Lettre du mois de Decembre portoit, que le Roi de *Portugal étoit actuellement en Guerre avec la Compagnie Hollandoise des* Indes Occidentales; & la Lettre du mois de Janvier suivant, que *Sa Majesté*

La République d'Angl. par le Prince Robert.

„ y poursuivre par les voies de Droit, le recouvrement de ce „ qui leur appartient. Et enfin, de défendre aux Officiers de „ votre Douane, d'expédier & de relâcher à l'avenir aucuns „ de ces Effets, à moins que ce ne soit pour l'usage desdits „ Marchands qui en sont les vrais & les légitimes Propriétai- „ res".

Ordre du Parlement à l'Amiral Blake d'attaquer la Flotte du Prince Robert.

2. Lettre datée du 12 d'Avril 1650, écrite au Colonel *Blake*, par l'Orateur du Parlement. Même page que ci-dessus.

Le Parlement recommande à cet Amiral d'exécuter, le plutôt & le mieux qu'il le pourroit, les ordres portés par ses Instructions, & sur-tout ceux d'attaquer &c. la Flotte Revoltée qui se tenoit toujours dans la Baie de *Weyres*, où celle du Parlement étoit arrivée, depuis le 29 du mois précédent.

Mémoire du Résident Anglois au Roi de Portugal touchant une défense aux Vaisseaux de la République, &c.

3. Second Mémoire présenté au Roi de Portugal, touchant l'ordre qu'il a donné, d'empêcher les Vaisseaux de Guerre Anglois d'entrer dans le Port de Lisbonne, & touchant plusieurs excès commis par les Vaisseaux du Prince *Robert* le 15 d'Avril 1650. Page 580.

Autre Mémoire touchant des excès commis par le Prince Robert, &c.

4. Mémoire présenté au Roi de Portugal, touchant le meurtre, &c. de quelques Anglois de la Flotte du Parlement, commis par le Prince *Robert* en personne; & touchant une Barque Portugaise qu'il a louée, & qui a été découverte, saisie & mise en lieu de sureté dans le tems que trois hommes qui la conduisoient, étoient presque sur le point de faire jouer un Barril rempli de feux d'artifice pour faire périr le Vice-Amiral; le 25 d'Avril 1650. Page 584.

Ces deux Mémoires ne se suivent point dans le Recueil de Mr. *Rymer*; ils y sont même l'un & l'autre très déplacés, puisqu'ils sont rangés selon la date des Griefs qui en font le sujet, au-lieu de la date du jour qu'ils furent lus, savoir le 5 de Juin 1650, comme on le trouve noté au dos de l'un & de l'autre. Cependant cette date, 5 de Juin, a ses embarras; car il faudroit éclaircir comment, pourquoi l'on différa deux mois à porter des plaintes aussi graves, &c. Mais cette discussion n'est pas de ce lieu. Au reste, ceux qui, connoissant ce qu'on nomme *Raison d'Etat*, considéreront bien le sujet de ces Memoires, & l'état où se trouvoient dans ce tems-là, & le Prince *Robert*, & le Parlement d'Angleterre, & le Roi de Portugal, n'approuveront certainement point, que ce Monarque, qui n'avoit rien de bon à attendre de ces Vaisseaux fugitifs & vagabonds, les favorisât au préjudice de leurs maitres qui les poursuivoient avec des Forces infiniment supérieures, & qui pouvoient, & alors & dans la suite, lui faire tant de bien, ou tant de mal dans sa Royauté encore chancelante, & dans le Commerce de ses Sujets envié & troublé de plus d'un côté (9). Et certes *Cromwell* fit payer bien cher au Roi de Portugal une partialité si imprudente. Mais ceci encore n'est pas de ce lieu; il n'appartient pas même au période d'années dont nous parcourons les Actes dans ce Volume.

Fortes Représentations que le Parlement veut que Blake fasse au Roi de Portugal.

5. Additions aux Instructions données au Colonel *Robert Blake*, Commandant en Chef de la prémiere Flotte que le Parlement a envoyée du côté du *Sud*. Whitehall, le 20 d'Avril 1650. Page 580.

On voit dans cette Pièce des preuves & des plaintes de la faveur de préférence dont nous venons de dire un mot dans l'Article précédent. Sur quoi, l'Amiral *Blake* eut ordre de représenter avec force au Roi de Portugal, que les Vaisseaux en question infestoient la Mer & le Commerce, de leurs Brigandages, ce qui, selon la Règle (10) généralement reçue, les rendoit indignes & incapables de jouir de la protection d'aucun Prince; que d'ailleurs ces Vaisseaux faisoient partie de la Flotte du Parlement, de laquelle ils avoient deserté, ce qui donnoit droit à la République d'Angleterre de les reprendre par-tout où elle les trouveroit, en vertu de la Loi qui permet de faire de telles exécutions, *etiam in alicujus Territorio*: Que la République attendoit de tous ses Amis & Alliés toutes sortes d'aide & d'assistance, dans la poursuite & le recouvrement de ces Vaisseaux; & qu'en particulier, elle demandoit actuellement au Roi de Portugal, afin de conserver l'Amitié & l'Union qu'il y avoit entre les deux Etats, qu'il lui fît Justice, en lui permettant de saisir dans les Ports de son Royaume, toutes sortes d'avantages contre ces Vaisseaux revoltés: d'autant plus que, dans les Affaires de cette nature, un déni de Justice & même le délai, fut toujours pris pour une Complicité (11). *Et au cas*, c'est ici le huitieme & dernier Article des nouvelles Instructions que le Parlement donna à l'Amiral *Blake*, „ Et au cas que ledit Roi de „ Portugal refuse ou néglige de vous faire Justice, nous vous „ renvoyons à vos prémieres Instructions (12)".

Précautions ordonnées pour mettre à couvert d'insulte le Résident Anglois à Lisbonne.

6. Instruction particuliere pour les Commandans de la Flotte, qui est allée vers le *Sud*. Whitehall le 25 d'Avril 1650. Page 584.

Le Parlement leur ordonnoit de mettre en sureté la Personne & les Papiers de Mr. *Vane* son Résident à Lisbonne, avant que d'en venir à aucune voye de fait avec le Roi de Portugal.

Le Parlement ordonne à Mr. Vane de presser le Roi de Portugal de livrer aux Amiraux Anglois les Vaisseaux du Prince Robert.

7. Lettre de l'Orateur du Parlement au Résident à Lisbonne. Avril 1650. Page 585.

C'est un ordre à Mr. *Vane* de continuer à presser le Roi de Portugal de livrer aux Amiraux de la République d'Angleterre les Vaisseaux revoltés, qui étoient dans les Ports de son Royaume, sous le commandement du *Pirate Robert*, de même que les Prises qu'il y avoit conduites.

Somme destinée au service de la Flotte.

8. Instruction du Conseil d'Etat aux Colonels *Blake* & *Popham*, ou à l'un d'eux, pour négocier vingt-mille livres *Sterling* que le Parlement destinoit au service de la Flotte. Whitehall, le 29 d'Avril, 1650. Page 585.

Le Parlement approuve la conduite des ses Amiraux.

9. Lettre de l'Orateur du Parlement aux Commandans de la Flotte qui est à Lisbonne. Whitehall, le 12 de Juillet 1650. Page 591.

C'est une approbation de leurs Négociations avec le Roi de Portugal, avec ordre de poursuivre avec vigueur l'exécution de leurs Instructions, afin de terminer promtement les Affaires.

Ordre aux Amiraux Anglois de saisir & de retenir prisonniers tout Portugais qu'ils pourront.

10. Additions aux Instructions des Colonels *Popham* & *Blake*. A Whitehall, le 13 de Juillet 1650. Page 591.

C'est un Ordre précis à ces Commandans de saisir dans toutes les occasions, tous les *Portugais*, & de les retenir en prison sur la Flotte, jusqu'à ce que le Roi de Portugal eût fait effectivement en sorte que les Marchands, les Matelots & autres Prisonniers Anglois détenus par le Prince *Robert*, fussent mis en pleine liberté: le Parlement étant déterminé à se faire faire raison de ces injures.

Papiers interceptés qui montroient la partialité du Roi de Portugal en faveur du Prince Robert.

11. Lettre du Conseil d'Etat aux mêmes. Whitehall, Août 1650. Page 592.

Le Conseil d'Etat leur envoyoit des Papiers qui avoient été interceptés, & qui montroient à l'œil la partialité du Roi de Portugal en faveur de *Robert*. Il leur recommandoit de mettre tout en œuvre, pour prendre, ou pour détruire la Flotte corsaire de ce Prince, comme aussi pour obtenir Justice du Roi de Portugal, sur tous les Griefs des Anglois, en incommodant ses Sujets par toutes sortes de voyes, & particuliérement, en envoyant un nombre convenable de Vaisseaux, avec trois-mille hommes, au devant de sa Flotte Marchande qui, selon de bons Avis, étoit partie du Brésil vers le milieu du mois de Juillet précédent, au nombre de cent-vingt voiles, & avoit ordre de s'arrêter aux Isles, où l'on pourroit facilement l'attaquer, la prendre, ou la ruiner, &c.

Plaintes faites par les Anglois contre les injustices du Roi de Portugal.

12. Lettre du Conseil d'Etat aux mêmes. Whitehall le 16 d'Août 1650. Page 593.

Il leur envoyoit une Requête que plusieurs Anglois, trafiquant en Portugal, lui avoient présentée touchant les injustices que Sa Majesté Portugaise leur faisoit souffrir actuellement, *desquelles nous ne doutons point*, disoit le Conseil, *qu'ils ne reçoivent Satisfaction, tôt ou tard, aux dépens de ce Roi.*

Ordre à l'Amiral Blake touchant l'exécution d'une Expédition à faire sur la Flotte Marchande du Portugal à son retour du Brésil.

13 Lettre du même Conseil au Général *Blake*. Whitehall, le 2 de Novembre 1650. même Page.

C'étoit un Ordre à *Blake*, de donner les meilleurs Voiliers, Vaisseaux & Fregates de sa Flotte, au Capitaine *Penn*, que le Conseil d'Etat venoit de faire partir avec quatre Navires de Guerre très-bons Voiliers aussi, tant pour mettre le Commerce des Anglois à couvert des pirateries de *Robert* & de sa Bande, dans le *Sud*, que pour surprendre & détruire la Flotte Marchande Portugaise, à son retour du Brésil.

Vente des Prises faites par la Flotte.

14. Autre Lettre du Conseil d'Etat au même Amiral. Whitehall, le 5 de Novembre 1650. Page 594.

C'étoit un Ordre d'envoyer toutes les Prises en Angleterre, pour y être vendues au profit de la République.

Avis à Blake que le Roi de Portugal envoie un Ministre à Londres.

15. Autre Lettre du même Conseil au même Commandant. Whitehall le 24 de Décembre 1650. Même page

Le Conseil témoignoit qu'il étoit extrêmement satisfait de certaine Entreprise (13) que cet Amiral venoit de faire, au très-grand avantage de la République, contre le Prince *Robert* & le

jesté étoit en paix & en amitié avec les Hollandois; *ce qui*, ajoutoit-il, *étoit connu de tout le monde.* Pour concilier ces deux choses, il n'y a qu'à faire remarquer que les hostilités, qui se commettoient alors aux *Indes*, n'empêchoient point que les deux Etats, *Portugal* & *Provinces-Unies*, ne fussent encore en paix en *Europe*. On travailloit même à la Haie à accommoder les Affaires de ces Regions éloignées. Le Ministre de Portugal auprès des Etats Généraux se donnoit beaucoup de mouvement pour cela, quoique ce ne fût que pour les amuser, &c.

(8) Il n'est point marqué par qui ce Mémoire fut présenté; mais ce fut certainement par Mr. *Vane*, Résident de la Republique d'Angleterre.

(9) La plupart des Membres de son Conseil vouloient qu'il abandonnât les Vaisseaux du *P. Robert*, & ces Conseillers avoient certainement pour eux la Raison d'Etat; mais l'honneur & l'hospitalité demandoient que le Roi de Portugal protégât ces Vaisseaux-là. Il le fit; c'est-à-dire qu'il fut généreux, mais très-imprudent.

(10) *Quod Pirata & Latrones qui Civitatem faciunt, Jure Gentium uti non possunt.*

(11) *Ex defectu Justitiæ tenentur Reges, & licet non à priori faciendo, tamen ex posteriori negligendo, facti sunt participes, ac præcipuè qui ad inhibenda latrocinia, & piraticam pravitatem, non adhibent ea quæ possunt & debent remedia.*

(12) C'étoient celles qui sont cotées ci-dessus N. 2. & qui lui permettoient d'employer la force ouverte, pourvu que ce ne fût point au risque évident de la destruction de la Flotte.

(13) Je ne sai, & je ne trouve nulle part, quelle fut cette *Expédition si avantageuse à l'Angleterre*. Tout ce qui se passa, jusqu'à cette du-

La Re-vual. d'Angl. le Roi de Portugal. *Ce Roi*, ajoute le Conseil en finissant sa Lettre, *vient de nous envoyer un Ministre public* (1). *Mais faites semblant de l'ignorer, & suivez toujours le fil de vos Instructions précédentes, jusqu'à ce que le Conseil vous donne ordre de vous arrêter.*

Année 1651.

Année 1652.

Année 1653.

Année 1654.

Ces quatres Années, par où finit le dernier Tome du Recueil de Mr. *Rymer*, ne fournissent, touchant les Affaires qu'il y eut entre l'Angleterre & le Portugal, aucun Acte Public, comme ceux des Années précédentes. Je dis *comme ceux*, &c. parce que dans quelques Actes qui regardent d'autres Affaires, il est parlé par occasion de celles du Portugal, &c.

ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre avec l'Espagne, pendant l'Année 1650.

On a remarqué que les trois prémiers Ministres que la Nouvelle République employa au dehors, d'abord aprés son établissement, eurent du malheur. *Dorislaus*, comme nous l'avons vu, fut assassiné à la Haie (2) *Vane* fut insulté à Lisbonne, malgré les precautions que le Conseil d'Etat d'Angleterre avoit ordonné à ses Amiraux de prendre, pour prévenir un tel accident; & *Ascham*, envoyé à la Cour d'Espagne, ne fut pas vingt-quatre heures à Madrid, qu'il y eut le même sort que *Dorislaus* avoit eu en Hollande. Les rélations de ce dernier Assassinat, & de la poursuite Criminelle que le Roi en fit faire, font le principal sujet des quatre prémiers Actes de cet Article, le cinquième qui en est en même tems le dernier étant tout employé à exposer dans un fort grand détail, les affronts, les injustices, les dommages, les extorsions & les violences que les Négocians Anglois & les Capitaines de Navire, de même que les gens de leur Equipage, avoient soufferts & souffroient encore tous les jours à Malaga, contre la teneur des Traités anciens & nouveaux, &c.

Passons maintenant à ces Actes; & quoique le petit préambule que nous venons d'y faire, en soit, en quelque sorte, l'Abrégé, ne laissons point d'indiquer au Lecteur quelqu'une des choses les plus particulieres que chacun d'eux contient.

Ministre du Parlement tué à Madrid. 1. Lettre de Mr. *George Fisher* au Conseil d'Etat d'Angleterre, touchant le Meurtre de Mr. *Askam*. A Madrid, le 9 de Juin, 1650. Page 586.

Outre la Rélation circonstanciée de cet Assassinat, & de ce qui sauva Mr. *Fisher*, à qui les Meurtiers n'en vouloient pas moins qu'à Mr. *Askam*, je remarque trois choses dans cette Lettre. 1. La maniere dont les Ministres Etrangers, qui ne sont point *Catholiques Romains*, sont enterrés en Espagne, c'est dans la Maison même où ils meurent. 2. Que, quoique *Charles II.* eût actuellement à la Cour de Madrid deux Ambassadeurs (3) & un Agent (4), on ne laissoit point de recevoir un Ministre public de la Nouvelle République; & 3. de vouloir faire avec elle une Allianca offensive & defensive, &c.

Procès fait aux Meurtriers du Ministre du Parlement. 2. Procès Verbal des Meurtres commis à Madrid le 6 de mois de Mai 1650, en la personne du Résident d'Angleterre, & en celle de *Jean Baptiste de Rivas*, (ou *Riba*) Genois (5), par *Jean Guillim* (ou *Williams*) Anglois, & *Guillaume Exparch* (ou *Sparker*) aussi Anglois, accompagnés de quatre autres de la même Nation, &c. Dressé à Madrid, le 10 de Juin 1650. Et au bas.

Par la cinquieme Cour du Conseil pour connoître des Causes Criminelles. Etoit signé,

Le Licentié Don *Fernando de Guevara*, & *Altamirano*. (Gouverneur de la Maison & Cour de Sa Majesté). Page 587.

On voit dans ce Procès Verbal, 1. Que les Espagnols ne respectent pas toujours l'Asyle pris dans une Eglise (6), puisque la Justice fit enlever, même avec fracture des portes, dans la Sacristie de l'Eglise de *St. André*, cinq de ces Assassins (7) qui s'y étoient refugiés. 2. Que les Criminels firent gloire de leur action, & en alleguerent des motifs très-propres à leur attirer la protection des Ecclésiastiques, qui, en effet, les défendirent puissamment. 3. Que les Papiers de Mr. *Ascham* firent connoître qu'il étoit chargé de conclurre un Traité d'Union & de Commerce entre la Cour d'Espagne & la République d'Angleterre.

Haine des Espagnols en general, contre le Parlement. 3. Lettre de Mr. *Fisher* au Conseil d'Etat. Madrid 21 de Juin, N.S. 1650. Page 590.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Lettre, c'est l'Avis que Mr. *Fisher* y donne au Conseil d'Etat, que les Espagnols haïssoient le Parlement, sans oser néanmoins le faire trop paroître, parce que le Roi montroit un desir extrême d'être en Paix & en Amitié avec la République d'Angleterre. De sorte, ajoute Mr. *Fisher*, que „ qui que ce soit, qui vienne de „ la part du Parlement, il sera très-bien reçu de tout le mon„ de, excepté des Mécontens d'Angleterre, d'Ecosse & d'Ir„ lande, qui sont à Madrid en grand nombre, & furieusement „ déterminés & dangereux ".

L'exécution des Meurtriers renvoyée. 4. Lettre du même au même Conseil. Madrid, 29 Juin 1650. Page 591.

Il informoit le Conseil d'Etat, que l'exécution des Meurtriers de Mr. *Ascham* avoit été *encore* renvoyée; *la Partie Ecclésiastique plaidant fortement*, dit-il, *en leur faveur pour les Privileges de l'Eglise.*

ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & l'Espagne, pendant l'Année 1651.

Excès commis à Malaga contre les Anglois. 1. Lettre écrite par ordre du Conseil d'Etat d'Angleterre à l'Ambassadeur d'Espagne à Londres. La date porte, Whitehall le 27 de Mars, 1651. Page 596.

Nous avons déja insinué que cette Lettre contient une ample déduction & de très-fortes plaintes des injures, des avanies, des exactions & des violences atroces qui avoient été faites aux Négocians Anglois, & depuis peu à *Jaques Broke* Commandant du Vaisseau l'Avanturier de Londres, & aux gens de son Equipage, par la Populace, & par l'*Alcade Mayor* & le Gouverneur eux-mêmes de Malaga. Mais nous devons avertir ici, qu'à ces Griefs, le Conseil d'Etat en ajoutoit d'autres bien plus capables encore de rompre toutes les mesures que la Cour d'Espagne prenoit pour éviter d'avoir la Guerre avec la Nouvelle République. Le plus grand de ces Griefs étoit, tandis que les Anglois Républicains étoient si maltraités à Malaga des Grands & des Petits, des Visiteurs, & des Ecclésiastiques mêmes, contre la teneur des Articles I. VI. & XIX. du dernier Traité de Paix, le Prince *Robert* y avoit été reçu avec tant d'honneur & de cordialité, que fort de cette distinction & de cet appui, il avoit, dès son arrivée, menacé de faire main-basse sur tous les Anglois qu'il trouveroit, & en particulier sur le Vaisseau de *Broke*; en sorte que ce Commandant se voyoit à toute heure, & de tous côtés exposé aux derniers malheurs.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat d'Angleterre déclaroit par cette Lettre à l'Ambassadeur d'Espagne (8), „ Que, si la Cour „ de Madrid vouloit conserver la Paix avec le Parlement, & „ le Commerce entre les deux Nations, elle devoit sans délai, „ faire procéder criminellement contre le Gouverneur, l'*Alcade Mayor*, & les autres coupables de Malaga; les punir selon „ toute la rigueur de la Justice; comme aussi faire donner sans „ délai, au Capitaine *Broke*, à son Equipage, & à tous les „ autres Anglois, une satisfaction entiere des torts, dommages, „ insultes, &c. qu'ils avoient eus à souffrir: le Conseil d'E„ tat recommandant le tout aux soins de Mr. l'Ambassa„ deur ".

Au reste, je remarque avec surprise, que cette Lettre, où il est parlé dans cinq differens Articles, du Prince *Robert* & de ses desseins violens contre les Anglois, ne demandoit point que la Cour de Madrid l'éloignât de ses Ports. On peut, de plus, être surpris que le Conseil d'Etat gardât un profond silence sur la

date, se réduisant proprement à ceci; c'est que le Prince *Robert* quitta le Portugal, d'où il alla pirater sur les Côtes d'Espagne & delà aux Indes, sans être inquieté le moins du monde par la Flotte du Parlement. Cette Flotte se retira même en haute Mer (*), sur l'avis que les Vaisseaux du Prince sortoient escortes par treize Vaisseaux de Guerre *Portugais*; & ce fut seulement apres cette Protection d'éclat donnée au Prince par le Roi de *Portugal*, que *Blake*, d'autres disent *Popham*, alla tomber sur la Flotte du *Brésil*, dont il prit quinze Navires, & dispersa le reste.

(1) Le Comte de *Penaguiae*, qui fut forcé, en 1654, de livrer son propre Frere coupable d'un Meurtre, à *Cromwell* qui lui fit couper la tête publiquement à Londres, nonobstant toutes les offres & tous les cris de l'Ambassadeur. „ *Je ne sai*, dit Mr. *de Rapin*, *si cet accident ne retarda point la Conclusion de la Paix entre l'Angleterre & le Portugal, qui ne fut signée que deux ans après, en 1656.*

(*) Voyez les Instructions que le Parlement avoit données aux Commandans de cette Flotte, ci-dessus pag. 166, 177.

(2) Voyez ci-dessus.

(3) Le Lord *Cottington*, & Mr. *Hyde*, Chancelier de l'Echiquier. *Charles II.* les y avoit envoyés dès l'année précedente 1649; mais ils avoient été reçus fort froidement, & ils ne purent jamais obtenir le moindre Secours d'argent pour la subsistance de leur Roi.

(4) Cet Agent se nommoit *Fanshaw*.

(5) Mylord *Clarendon* dit, que c'étoit un Moine défroqué, qui, parce qu'il savoit très-bien l'Espagnol, que Mr. *Ascham* ignoroit parfaitement, avoit été mis à la suite de ce Ministre. Guerres Civiles, Tom. VI. p. 2.

(6) Le Privilège du Sanctuaire n'est jamais accordé en Espagne, dans le cas d'Assassinat avéré. Il y a même plusieurs exemples de gens tirés du Sanctuaire, mis en Justice & exécutés, pour des crimes moindres que l'homicide. Id. Ibid. p. 25.

(7) Le sixieme étoit un Domestique des Ambassadeurs de Charles

LA RÉPUBL. D'ANGL.

la condamnation (9) toujours différée des Meurtriers de Mr. *Ascham.*

ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & la France, pendant l'Année 1653.

Que l'Espagne, dont nous venons de finir l'Article, eût travaillé à exciter, & à fomenter les troubles qui agiterent le Regne de *Charles I.*; que l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre eût *témoigné pour le Parlement une partialité que ce Prince regarda comme une espece de Déclaration contre lui* (10); qu'après la mort tragique de *Charles I.* les Espagnols ne montrassent que du mépris & de la dureté pour *Charles II.* son Fils; le ressentiment d'un Affront éclatant & impardonnable qu'ils en avoient reçu devoit naturellement produire cet effet, & les engager, indépendamment de toute autre vue, à se hâter de reconnoitre la République & de se procurer son Amitié & son Alliance. Mais que la France, uniquement pour empêcher *Charles I.* de s'intéresser pour la Maison d'*Autriche* qu'elle vouloit abaisser, eût soufflé & entretenu le feu de la revolte parmi les Sujets de ce Roi (11), qui ne s'étoit principalement attiré la haine des Espagnols, que pour avoir preferé la Sœur de Sa Majesté Très-Chretienne, à leur *Infante*; de ce Roi, qui vivoit, depuis plus de vingt-ans, avec sa Femme, moins en Epoux tendre qu'en Amant passionné, & qui en avoit des Enfans dignes de monter sur leur thrône après eux; Enfin, que la France, buvant lâchement l'affront sanglant & ruineux que venoient de lui faire, en pleine paix, les Bourreaux de *Charles I.* (12); Que la France dis-je, disputât d'empressement avec l'Espagne, pour reconnoitre leur Gouvernement comme légitime, & se procurer leur Alliance, par une Ambassade solemnelle; c'est ce qu'on ne se resout de croire qu'en voyant l'unanimité des Historiens dans le recit de ces Faits; & c'est en même tems ce dont il a fallu rafraichir la mémoire de nos Lecteurs, pour suppléer, en quelque sorte, au petit nombre & à la secheresse des Actes que la Collection de *Rymer*, si abondante d'ailleurs, contient sur ces sujets. En effet, les Actes que nous avons ici touchant les Affaires entre l'Angleterre & la France, sont tous de l'Année 1653, & encore s'y en trouve-t-il, où il ne s'agit par de ces seules Affaires.

Raisons pourquoi l'Ambassadeur de France à Londres demande son Rappel.

1. Lettre d'Avis secrets, écrite de France, le 21 de Juin 1653. Sans signature, & sans Adresse. Page 650.

Cette Lettre contient divers Avis touchant l'état des Affaires de la France, tant au dedans qu'au dehors. Ce qui regarde l'Angleterre, se réduit à la priere, que Mr. de *Bourdeaux Neuville*, Ministre de cette Couronne auprès du Parlement, faisoit à Sa *Majesté Très-Chrétienne*, de le rappeller, à cause qu'il n'avoit, *disoit-il*, „ plus rien à faire à Londres, où l'on venoit même de lui refuser de ne pas recevoir les Députés des Rebelles de la Ville de Bourdeaux, qui demandoient à la République du secours & la liberté du Commerce, qui leur seroient apparemment accordés ".

Motifs secrets de la France pour tenir un Ministre à Londres.

2. Autre Lettre de divers Avis secrets, écrite de Paris le $\frac{15}{25}$ de Juillet 1653. signée J. V. Sans adresse. Page 659.

L'Auteur de cette Lettre assure son Correspondant, que la France n'envoye un Ambassadeur en Angleterre, que pour pratiquer les moyens, & épier l'occasion de retablir le Roi d'Ecosse, sous pretexte de négocier un Traité d'Alliance avec la République. *Je vous dis absolument*, ajoute-t-il, *que toutes ses propositions & ses demarches auprès de vous, sont de pures fourberies. Ceci est vrai & très vrai*, &c.

Lettres de Cromwell à Mazarin.

3. Autre pareille Lettre, & de la même date, mais sans signature. Page 660.

J'ai lu, dit l'Auteur, deux Lettres du Général *Cromwell* à *Mazarin*. Elles sont tres-polies & très-obligeantes, les Reponses ne le seront pas moins; mais certainement *Mazarin* vous trompera.

Etat du Traité entre l'Angleterre & la France durant le dernier Parlement.

4. Mémoire, &c.

Il a été parlé de ce Mémoire dans l'Article de la Hollande & de l'Angleterre. Ce qui y regarde la France, c'est que son Traité avec la nouvelle République étoit très-avancé dans le tems du dernier Parlement. Page 672.

Les Huguenots épargnés par Mazarin à cause de Cromwell.

5. Lettre d'Avis secrets, sans signature ni adresse. De Paris le $\frac{21}{31}$ de Decembre (de Janvier) 165$\frac{3}{4}$. Page 740.

Selon cette Lettre, le Cardinal *Mazarin* avoit ordonné à l'Ambassadeur de France auprès de la République d'Angleterre, de ne ménager ni soins ni argent pour decouvrir la destination de la seconde Flotte du Parlement, *quoique*, ajoute l'Auteur, *la France ne s'en mit pas fort en peine pour elle même, à ce que m'a dit une personne qui approche le Cardinal.* Cependant, *continue-t-il*, on voit bien par la maniere dont on épargne les *Huguenots*, qu'on craint d'irriter le Protecteur d'Angleterre, à qui ils se sont adressés, &c.

La France promet de n'admettre dans ses Ports aucun Vaisseau ennemi des Anglois.

6. Extrait d'une Lettre de Mr. l'Ambassadeur *Borel*, du $\frac{20}{30}$ de Janvier, 165$\frac{3}{4}$. Page 757.

C'étoit un Avis, que la France avoit envoyé ordre, par un Courier exprès, à son Ministre à Londres, d'assurer le Lord Protecteur, qu'aucun Vaisseau destiné à faire, ou qui auroit fait quelque dommage aux Sujets d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, ne seroit souffert, ni même recueilli dans les Ports de France.

La France veut détourner les Suisses de s'allier avec l'Angleterre.

7. Avis secret daté de Paris le $\frac{4}{14}$ de Février 165$\frac{3}{4}$. Sans signature & sans adresse. Page 763.

Le Roi de France avoit envoyé ordre, par un Courier exprès, à son Ambassadeur en *Suisse*, de travailler à empêcher les *Cantons Réformés* de faire aucune Alliance avec la Republique d'Angleterre.

Inquietude de la France touchant l'Armement des Anglois.

8. Avis secrets datés de Paris le $\frac{11}{21}$ de Février, 165$\frac{3}{4}$. Page 776. Sans signature & sans Adresse.

On voit ici que la France n'étoit pas si tranquille qu'on avoit voulu le faire accroire (13), touchant les préparatifs de l'Angleterre, &c.

Dispositions de Mazarin touchant la Paix avec Cromwell.

9. Pareils Avis datés de Paris, le $\frac{2}{12}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. Page 782.

Ces Avis *assuroient d'une maniere positive que le Cardinal Mazarin feroit, quoi qu'il en coutât, la Paix avec le Lord Protecteur, qu'il craignoit toujours plus que tout le reste du monde.*

Le Roi de France craint Cromwell, & la trame de Coulan.

10. Avis secrets donnés par Mr *Augiert*, Secretaire à Paris. Sans date, sans Signature, sans Adresse. Page 785.

Il est parlé dans cette Lettre, entre autres choses, de la crainte que la France avoit du Lord Protecteur, & d'un Ambassadeur Extraordinaire que Sa Majesté Très-Chretienne alloit lui envoyer, avec des Lettres de Créance dont l'Adresse étoit, *A notre cher Cousin*, &c

Nouvelles de Londres à Paris touchant la Paix entre l'Angleterre & la France.

11. Lettre de Correspondance secrete, datée de Paris le $\frac{4}{14}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. Sans Signature, & sans Adresse. Page 791.

Ce qui regarde ici les Affaires entre l'Angleterre & la France, consiste en ce que le Marechal d'*Aumont* avoit, *disoit-on*, reçu de Londres un Paquet, qui contenoit l'Accommodement des deux Etats; *Sa Majesté Très-Chrétienne* se chargeant de payer quatre millions, monnoye de France, aux Anglois qui avoient souffert des déprédations exercées sur Mer par ses Sujets, &c.

Récapitulation & defense des Avis secrets donnés, &c.

12. Lettre de Correspondance secrete. A Paris le $\frac{1}{11}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. Page 793. Sans Signature & sans Adresse.

L'Auteur fait une récapitulation des Avis secrets qu'il avoit donnés jusqu'alors, y en ajoute de nouveaux, & soutient que les uns & les autres étoient l'*intérieur* des Affaires, & non l'*écorce*, comme on le lui reprochoit. Les Curieux ne manqueront pas de lire cette Piece. C'est à eux à juger s'il avoit raison.

Au reste, l'Accommodement entre la France & l'Angleterre se fit peu de tems après; & il n'étoit pas difficile à faire, puisque la France vouloit bien oublier le tort qu'elle avoit reçu des Anglois, en 1652 (14).

ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & la Suede, depuis le . . . de . . . . 1651. jusqu'au $\frac{11}{21}$ du mois de Mars 165$\frac{3}{4}$.

A l'occasion d'un Accord passé entre la Hollande & le Danemarc, touchant la levée des Droits pour le passage du Sund (15), le Parlement envoya un Ambassadeur à Stockholm, pour y representer l'oppression & le dommage que le Commerce des Anglois & des Suédois souffriroit de cette Convention; & pour porter la Suede à joindre ses forces à celles de l'Angleterre, contre la trop ambitieuse Republique des *Pais-Bas*, *dont on ne pouvoit plus douter que le dessein arrêté*

les II. à Madrid. Il se sauva ailleurs, & ne fut point pris. On ne laissa pas de le condamner par contumace, à la même peine que les cinq autres, dont un seul paya pour tous, parce qu'il étoit Protestant. Id. Ibid. p. 17.

(8) *D. Alonzo de Cardenas.* Le Conseil d'Etat ne pouvoit point mettre cette affaire en de meilleures mains; cet Ambassadeur ayant, dès son arrivée auprès de *Charles I.* & pendant la Guerre Civile, donné des preuves si marquées de sa partialité pour le Parlement, que ce Prince l'avoit regardée comme une espèce de déclaration contre lui. *Don Alonzo* n'avoit point changé de sentimens ni de conduite, depuis l'établissement de la Republique; & c'étoit sur les Mémoires qu'il envoyoit à *Madrid*, que cette Cour negligeoit, jusqu'à la dureté, la personne & les affaires de *Charles II.* & faisoit envers le Parlement des demarches & des avances qui tenoient de la bassesse: en quoi la France l'imita à merveilles, & avec plus de succès.

(9) Cette condamnation fut enfin prononcée, mais il n'y eut qu'un des Meurtriers d'exécuté. Voyez-en les raisons dans l'Hist. des Guerr. Civiles, *ubi supra.*

(10) *Rapin* Tome IX. page 77.

(11) On a vu dans l'Histoire de *Charles I.* que le Cardinal de *Richelieu* eut quelque part aux troubles qui commencerent en Ecosse en 1637, & qui produisirent enfin ceux d'Angleterre, que ce Premier Ministre de *Louis XIII.* ne cessa point, tant qu'il vécut, de fomenter. Le Cardinal *Mazarin* qui lui succeda, sous la Minorité de *Louis XIV.* suivit la même maxime, qu'il poussa trop loin, &c. *Rapin* ibid. Telle est la force de ce qu'on appelle Raison d'Etat.

(12) En 1652, la Flotte du Parlement tomba au dépourvu, sur la Flotte de France, & l'empêcha de secourir *Dunquerque* que les *Espagnols* assiegeoient, & dont ils se rendirent les maitres.

(13) Ci-dessus N. 5.

(14) *Rapin* Tome IX. page 79. & *Clarendon* Tome VI. page 391.

(15) Voyez ci-dessus à l'Année 1651. dans l'Article concernant les Affaires entre l'Angleterre & la Hollande.

La République d'Angl.

ce ne fût à envahir tout le Négoce du Monde, & celui de la Mer Baltique en particulier (1). *Philippe Sidney*, Vicomte *Lisle*, (ainsi s'appelloit cet Ambassadeur) fut très-bien reçu de la fameuse Reine *Christine*, qui occupoit alors le thrône de Suede. Cette Princesse étoit trop habile pour ne pas connoître le grand préjudice que l'Accord en question causoit, & causeroit de plus en plus, à ses Sujets; & elle auroit bien voulu y remédier: mais le moyen proposé (2) étoit entierement contraire au nouveau Plan de Regne qu'elle avoit formé & suivi, depuis la Paix de Westphalie. Aussi refusa-t-elle constamment de prendre parti dans la Guerre des deux Républiques, &, couvrant du voile de la Prudence, le changement arrivé dans ses inclinations guerrieres (3), elle colora si bien la nécessité de cette Neutralité pour tous les Etats de l'Europe, & particulierement pour le Roi de Danemarc, que ce Prince ne joignit point sa Flotte à celle des Hollandois, quoiqu'il s'y fût engagé. Cependant, comme le succès de la Négociation du Vicomte *Lisle* tenoit fort au cœur à l'Angleterre, le Parlement envoya en Suede un second Ambassadeur Extraordinaire (4); c'étoit le Lord *Withelock*, à qui la Reine fit tous les honneurs (5), & procura tous les agrémens possibles, excepté celui d'une prompte (6) expedition. Il réussit pourtant enfin à conclurre un Traité de Paix & d'Alliance entre les deux Etats: la Nouvelle en arriva à Londres, dans le tems que la République se donnoit un Chef sous le titre de Protecteur. *Cromwell* revêtu de cette Dignité Suprême venoit d'en faire les prémieres fonctions en signant & ratifiant les Articles dont les Ministres du Parlement étoient convenus avec ceux des Provinces-Unies; & il voulut que le Traité avec les Suédois fût aussi arrêté & signé en son nom. Pour cet effet, il envoya à l'Ambassadeur de la République en Suede, de nouvelles Lettres de Créance, que la Reine *Christine* accepta aussi gracieusement (7) que les prémieres qui étoient au nom du Parlement, & le Traité reçut sa derniere perfection. Ainsi la Cour de Suede, qui avoit été une des prémieres à reconnoitre la nouvelle République, fut aussi une des premieres où *Cromwell* eut un Ambassadeur; de sorte que cet Usurpateur toujours heureux, dès les prémiers pas qu'il fit dans la carriere du *Protectorat*, marcha de pair avec les Têtes Couronnées. Mais en voilà plus qu'il n'en faut pour mettre le Lecteur au fait des Actes dont nous allons nous contenter de lui donner les titres & les dates.

Année 165½.

1. Considérations sur les divers Motifs d'envoyer un Ambassadeur en Suede. Voyez ci-dessus les Actes qui regardent les Affaires entre les deux Républiques, pendant l'Année 165½. N. 19.

Motifs de l'Ambassade envoyée en Suede par le Parlement.

2. Instructions pour Philippe, &c. Voyez ci-dessus Ibid. N. 20.

Instructions de l'Ambassadeur.

ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre & la Suede pendant l'Année 1652.

1. Projet d'un Traité à faire entre la République d'Angleterre, & le Royaume de Suede. Sans signature & sans date. Page 619.

Projet du Traité entre l'Angleterre & la Suede.

2. Instructions pour *Philippe Sidney*, Vicomte *Lisle*, Ambassadeur Extraordinaire de la République d'Angleterre auprès de la Reine de Suede. Sans signature & sans date. Page 621.

Nouvelles Instructions pour l'Ambassadeur, &c.

ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & le Royaume de Suede, pendant l'année 1653.

1. Ordre du Parlement pour envoyer le Lord *Whitelock* en Ambassade à la Cour de Suede. Du Mécredi 14 de Septembre 1653. Etoit signé *Hen. Scobel*, Clerc du Parlement. Page 694.

Le Parlement envoye un second Ambassadeur en Suede.

2. Lettre de *Whitelock*, au Lord Général *Cromwell*. Datée de Gotembourgh le 18 de Novembre 1653. Page 723.

Il donne avis à son Excellence qu'il est arrivé en Suede, après dix jours d'une Navigation très-périlleuse.

Arrivée du second Ambassadeur en Suede.

3. Lettre écrite au Général *Cromwell*, par Mr. *Stapelton*, qui lui marque l'arrivée du Lord *Whitelock*, avec la sienne, & la réception gracieuse & magnifique que la Reine leur avoit fait faire, &c. A Upsal le 23 de Décembre 1653. Page 735.

Reception faite par la Reine à l'Ambassadeur du Parlement.

4. Lettre de Mr. *Whitelock*, Ambassadeur d'Angleterre en Suede, au Lord Protecteur, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé touchant sa Négociation à la Cour de Suede, avant & après la réception des Lettres de Créance de Son Altesse. A Upsal le 13 de Janvier 165¾. Page 742.

Lettres de Créance au nom du Protecteur, pour l'Ambassadeur d'Angleterre, &c. sur le même sujet.

5. Lettre du même Ambassadeur à Mr. *Thurloe*. Même date. Page 743.

Cette Lettre roule à peu près sur le même sujet que la précédente; mais elle n'est pas, à beaucoup près, si longue. Différence que je ne remarque que pour montrer, que Mylord *Whitelock* connoissoit parfaitement la Regle, & l'exception à la Regle, de l'habile *Bassompierre*. Cette Regle porte, que *les Ambassadeurs doivent faire une dépêche fort succinte au Ministre, lorsqu'ils en font une longue au Maître*. Et l'exception, c'est „ qu'il faut s'accommoder en cela à l'humeur du Maître, & à „ l'autorité du Ministre. Le Roi, (*continue Wicquefort*) (8), „ que *Bassompierre* servoit (9), n'aimoit pas à lire les longues „ Lettres, & bien qu'il fût jaloux d'une autorité qu'il ne con„ noissoit point, comme le dit le Duc de *Rohan*, il aimoit „ mieux qu'on lui fit rapport du contenu des Lettres, que de „ se voir obligé de les lire". D'ailleurs le sujet de ces deux Lettres de *Whitelock* ne pouvant être qu'infiniment agréable & glorieux à *Cromwell*, la bienséance & la politique vouloient que le détail lui en fût adressé, & non à son Ministre. Ce qui, pour le dire en passant, indique une autre Regle, que les Ambassadeurs doivent nécessairement observer.

6. Lettre de Mylord *Whitelock*, &c. à Mr. le Secretaire *Thurloe*. A Upsal le 20 de Janvier 165¾.

Difficultés proposées par le Comte d'Oxenstiern sur les nouvelles Lettres de Créance.

On voit ici les difficultés que le Prémier Ministre de la Reine de Suede fit sur les nouvelles Lettres de Créance que *Cromwell* avoit envoyées en qualité de Protecteur, au Lord *Whitelock*. On y voit encore un détail qui met bien au fait de la Négociation dont cet Ambassadeur étoit chargé. D'ailleurs, ce que nous allons dire de la Piece suivante convient parfaitement à celle-ci.

7. Lettre d'Avis de l'Ambassadeur d'Angleterre en Suede. Upsale le 10 de Février 165¾. Page 771. Sans adresse.

Conversations de l'Ambassadeur avec l'Archevêque d'Upsal, & avec le Comte d'Oxenstiern.

Je ne sai si les Lecteurs trouveront que cette Lettre, l'une des plus longues de ce Recueil, pêche contre les Regles dont nous venons de parler dans l'Article précédent, & contre quelquelques autres qu'on pourroit y ajouter. Mais j'assure hardiment, que ceux qui connoissent le personnage que *Cromwell* joua toute sa vie, ne traiteront pas de *bagatelles & de fadaises, plus capables d'occuper quelques pages d'un Dictionnaire, que l'esprit d'une personne raisonnable* (10), la Controverse que Mr. *Whitelock* y rapporte, & qu'il dit avoir agitée avec l'Archevêque d'*Upsal* touchant l'observation du Dimanche. D'ailleurs, la Lettre est très bien écrite, & ce qui en fait la plus grande partie, je veux dire, la conversation de l'Ambassadeur avec le Chancelier de Suede (11), instruit de bien des choses, &c.

8. Lettre de *Daniel Whistler*, au Lord Protecteur, écrite d'Upsal le 18 de Février 165¾. touchant la Résignation que la Reine de Suede vouloit faire de sa Couronne. Page 777.

Sur la Résignation de la Reine de Suede.

9. Lettre de l'Ambassadeur d'Angleterre en Suede, écrite d'Upsal

Même sujet.

(1) Ce sont les propres termes dont l'Ambassadeur avoit ordre de se servir. Voyez l'Article III. des Instructions que le Parlement lui donna, rapportées dans les *Acta Regia*, &c. Tom. XX. p. 621.

(2) C'étoit une Alliance Offensive & Defensive contre les Provinces-Unies & le Danemarc. Voyez les mêmes Instructions, Article V. & le Projet de cette Alliance, remis à Mr. *Sidney* par le Secretaire du Parlement, Ibid. p. 619. Voyez aussi la Lettre cotée ci-dessous N. 6, Année 1653. Ib. p. 773 & 774 & plusieurs autres.

(3) Cette jeune Amazone, *dit Mr. de Larrey*, d'après bien d'autres, avoit temoigné dans ses premieres années, une inclination pour la Guerre, qui se rallentit tout d'un coup, lui fit presser la Paix de Westphalie avec l'Empereur, & souhaiter de vivre en repos avec tous ses Voisins. Hist. d'Angl. Tome IV. p. 394.

(4) Les Lettres de Créance, & les Instructions du Lord *Sidney*, lui donnoient ce titre. Voyez ci-dessous les Actes entre l'Angleterre & la Suede en 1651. N. 1.

(5) Voyez le contenu des Actes cotés ci-dessous N. 4 & 5 de 1653.

(6) *Wicquefort*, dans son Tome II. Section VI. page 144. dit, que „ *Whitelock* qui étoit Ambassadeur d'Angleterre en Suede, dans „ l'année 1653, se plaignoit qu'en ses Audiences la Reine ne lui par„ loit que de Philosophie, & ne l'entretenoit que de ses Ballets & „ de ses divertissemens, & qu'elle ne lui disoit jamais ni oui ni non ". Cela ne s'accorde point avec ce que portent quelques Actes du *Rymer*, Que *la Reine declara constamment qu'elle vouloit observer une exacte Neutralité*, &c.

(7) Cette Reine avoit tant d'estime pour *Cromwell*, qu'elle exhorta *Charles Gustave* de regarder l'Alliance du Protecteur, comme le plus ferme appui de la Couronne qu'elle lui résignoit. Il est remarquable, que *Christine*, s'entretenant de cette Résignation avec *Whitelocke*, lui dit, qu'avant que de la faire, elle vouloit que le Traité entre la Suede & l'Angleterre fût conclu & signé. Voyez la Pièce cotée 8. Année 1653.

(8) Traité de l'Ambassadeur, &c. Livre II. Section X.

(9) Louis XIII.

(10) *Wicquefort*. Ibid.

(11) Le Comte *Axel Oxenstiern*, l'un des plus habiles Ministres d'Etat que la Suede eût jamais. Il avoit regi le Royaume pendant la Minorité de la Reine *Christine*; & lorsqu'elle fut Majeure, quoiqu'elle fût très-capable de gouverner, & qu'elle eût conçu de l'aversion & de la jalousie pour lui, il conserva tous ses Emplois & presque tout son pouvoir précédent, jusque-là, que (selon *Wicquefort*, Livre II. page 39.) *Chanut*, Ambassadeur de France, à la Cour de Suede, craignoit de temoigner qu'il suivoit les sentimens de la Reine plutôt que ceux de son Premier Ministre. Il est vrai que la Maison d'*Oxenstiern* étoit si puissante, qu'on n'en auroit pas mécontenté le Chef impunement; mais il est vrai aussi, que la Reine ne pouvoit point se passer des conseils & des services de ce Chef, surtout pour les Affaires Etrangeres, dont il avoit plus de connoissance, lui-seul, que tous les autres Senateurs & Ministres d'Etat ensemble.

(12) Cela ne paroîtra exagéré qu'à ceux qui ignorent 1. Ce que les Flottes d'Angleterre firent en Afrique, où elles porterent non seu-

d'Upsal le 24 de Février 165¾. à Mr. le Secretaire Thurloe. Page 783.

10. Autre Lettre du même, touchant la Résignation de la Reine, l'acceptation du Prince *Charles Gustave*, l'état de la Négociation du Traité d'Alliance entre l'Angleterre & la Suede, &c. Upsal le 3 de Mars 165¾. Sans adresse. Page 789.

ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre, & le Danemarc, pendant l'année 1653.

On peut voir dans les Actes qui regardent la Guerre qu'il y eut entre les deux Républiques, que la Cour de Danemarc prit avec la Hollande divers engagemens très préjudiciables aux intérêts de l'Angleterre. Le Général *Cromwell* en fut si irrité, qu'il refusa avec une opiniâtreté extrême de comprendre ce Prince dans le Traité de Paix antre les deux Républiques.

Sauve-garde pour le Duc de Slesvic.

1. Lettres de Sauve-garde sous le Grand Sceau du Parlement de la République d'Angleterre, pour tous les Pais, Ports, Fleuves, &c. de la Domination du Prince de *Norvége*, Duc de *Slesvic*, d'*Holstace*, &c Sans date & sans signature. Page 680.

Pour peu qu'on connoisse l'Histoire, on verra bien pourquoi nous mettons cette Piece dans l'Article du Danemarc.

Espion du Général Cromwell à Copenhague.

2. Lettre de Mr. *Guillaume Cromwell* à Mr. *Bradshaw*, Résident de la République d'Angleterre à Hambourg. Copenhague le 19 de Septembre 1653. Page 692.

Que ce *Guillaume Cromwell* fût Parent d'*Olivier Cromwell*, ou non, il étoit, dit-il, „ envoyé en Danemarc avec des Instructions pour rendre à Son Excellence dans ces quartiers-là des services qui, non-seulement, ne pouvoient pas être confiés au papier, mais qui rendoient sa résidence à Copenhague furieusement suspecte & dengereuse, & qui la rendroient bien plus dangereuse encore, s'il ne s'y tenoit deguisé sous le nom de Mr. *Jaques Lassen*, par ordre exprès de son Protecteur, &c ".

ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre avec la Russie, pendant l'année 165¾.

Il ne s'agit dans cet Article, que du Commerce des Anglois dans les Etats du *Czar*, & de leur Etablissement à Moscou. Ils avoient, pendant assez longtems, été seuls en possession de ce Commerce, qu'ils faisoient sans payer aucuns Droits, en vertu des Lettres Patentes accordées par les Prédécesseurs de Sa Majesté, alors regnant, & ratifiées par elle-même, Mr. *Guillaume Predeax*, Envoyé du Lord Protecteur en Russie demanda le Renouvellement de ces Privilèges, ou la Permission pour tous les Négocians Anglois qui se trouvoient établis, ou autrement dans les Etats du Czar, de pouvoir en sortir librement & aux mêmes conditions qu'ils y étoient entrés, savoir francs de tous Péages, Douanes, Impôts & Droits, &c.

Le Czar prié de renouveller les Privileges des Anglois, ou de leur permettre de sortir de ses Etats avec leurs biens, &c.

1. Memoire de l'Envoyé d'Angleterre à Sa Majesté Impériale, *Alexis Michaelowitz* Grand Empereur & Grand Duc de la Grande & Petite Russie, Souverain de plusieurs autres Etats & Monarque, &c. Sans signature & sans date. Page 795.

Ce Mémoire étoit accompagné d'une Requête qui n'est point dans le Recueil de *Rymer*. Elle étoit au nom de *Dorothée Digby*, *Jean White*, Négocians Anglois, & Compagnie.

2. Autre Mémoire du même, au Commissaire que le *Czar* avoit nommé pour examiner la Requête, &c.

Grands services rendus à l'Empire de Russie par les Anglois.

M. *Predeax* y fait valoir les services que la Compagnie des Négocians Anglois établie à Moscou, &c. & que le Royaume d'Angleterre avoient rendus à l'Empire de Russie, dans des tems très-fâcheux, & lorsqu'il étoit négligé & abandonné de tous le monde.

ACTES concernant ce qui se passa en Allemagne touchant les Affaires & les Intérêts de la République d'Angleterre, pendant l'Année 1653.

Il y avoit peu de Princes & d'Etats dans le Monde, de quelque Religion ou Secte qu'ils fussent, qui ne craignissent la nouvelle Republique (12). Les Hollandois penserent se perdre, pour en avoir bravé la puissance. Il en couta cher aux Portugais, pour avoir trop marqué leur partialité en faveur de ses Ennemis. Les François & les Espagnols eurent pour elle des ménagemens, & lui firent, à l'envi les uns des autres, pour gagner son Amitié, offres sur offres, & des avances qui tenoient de la bassesse (13). Tous les Etats d'Italie (14) trembloient au seul nom de son Lord Protecteur; & l'Empire avec tous ses Electeurs, Princes & Collèges divers, n'osa jamais, quelque envie qu'il en eût, entreprendre, pas même conclurre quelque chose de positif en faveur de *Charles II.*, qui avoit des Emissaires & des Ministres à la Diète & dans les différentes Cours, &c. dont ce vaste Corps est composé. Il est bien vrai, que si tous les Potentats qui, soit par Politique, par Amitié, par Religion, soit autrement, auroient volontiers contribué d'une maniere effective au rétablissement de *Charles*, avoient pu faire taire pour un tems leurs autres intérêts, comme au Siecle des *Croisades*, ce Prince n'auroit vraisemblablement pas été obligé d'attendre plusieurs années que les Anglois eux-mêmes lui rendissent les Couronnes de ses Ancêtres. Mais envain le Pape exhortoit (15) de toute sa force la France & l'Espagne à terminer leurs différends à l'amiable, pour cette Affaire si importante à la Catholicité Romaine; envain l'Empereur (16) recommandoit avec chaleur à la docile Diete de prendre unanimement en main la Cause des *Stuarts* déthrônés & errans; tout cela ne produisit qu'une misérable contribution de quatre Mois Romains, qui furent même très-mal payés (17). Ainsi il étoit écrit que l'étoile de *Cromwell* & la force de son Génie le soutiendroient contre le Ciel & la Terre; contre ceux-là mêmes qui l'avoient aveuglément porté au faite de la Puissance; Presbytériens, Indépendans, Parlement, Armée (18); *& fraeretur Diis iratis, Hominibusque*.

Ce que nous venons de toucher des intrigues qui se tramoient en Europe, & particulierement en Allemagne, contre la République d'Angleterre, se voit d'une maniere plus detaillée dans les Actes suivans, & sur-tout dans les six prémiers dont nous allons donner le Précis dans un seul Extrait.

Negociations en Allemagne contre la Republique d'Angleterre.

1. Lettre anonyme, écrite de *Vienne*, le 30 d'Avril 1653. Sans Adresse. Page 629.

2. Lettre de Mr. *Gilles Collins*, touchant quelques Affaires traitées en Allemagne, en faveur de *Charles II*, contre la République d'Angleterre. Page 632.

Abregé des six premieres Lettres de cet Article.

Cette Lettre est sans adresse, & sans date de Lieu (19); nous dirions aussi, sans date de jour, de mois & d'année, si on n'en pouvoit pas recueillir, qu'elle fut écrite entre le [illegible], & le [illegible] Mai, 1653. En effet, ce fut durant cet intervalle que la Diete dont parle Mr. *Collins*, fit à Augsbourg, l'Election d'un Roi des Romains, pour laquelle l'Empereur l'avoit principalement assemblée.

Le gros des Partisans de *Charles II.*, tant au dehors qu'au dedans des Isles Britanniques, se flatoient, que tous les Membres de l'Empire feroient, avant que de se séparer, une Confédération en faveur de ce Roi, à laquelle l'Italie, la Pologne (20), & les deux Royaumes du Nord eux-mêmes accederoient; de même que ceux de France & d'Espagne, s'ils venoient à faire la Paix, comme la plupart des Puissances les en sollicitoient fortement. Les Emissaires mêmes de la République d'Angleterre tenoient cette Confédération pour infaillible, & ne cessoient d'en

seulement la frayeur, mais encore le fer, le feu, & la destruction jusques dans les Ports les mieux fortifiés & les mieux munis de bons Vaisseaux de Guerre. Voyez *Clarendon* Tom. VI. p. 366. & 390. 2. Quels égards *Mahomet IV.* eut pour la Republique d'Angleterre, & quel étoit le motif de ces egards. „ Le Turc (dit Mr. *Burnet* „ T. I. p. 167. de ses Memoires) n'osoit lui deplaire, & lui livra „ *Hide*, qui fut amene & executé (à *Londres*) pour avoir pris à Constantinople de Caractère d'Ambassadeur du Roi d'Angleterre ". 3. Quelles conquêtes la Nouvelle République fit dans le Nouveau Monde, & combien peu il s'en fallut qu'elle n'enlevât aux Espagnols la meilleure partie de ce qu'ils y possedoient. Voyez *Burnet* Ibid. pag. 148, 149 & 152. 4. Ceux qui trouveront exageré ce que nous disons de la crainte generale qu'inspiroient les grandes Forces de la Republique d'Angleterre, ignorent ou revoquent en doute ce que les Actes authentiques de *Rymer*, & la plupart des Historiens rapportent de la facilité avec laquelle les Etats des differentes Sectes Chrétiennes dans toute l'Europe, & sur-tout en *Allemagne*, se portoient à faire une confoderation pour détruire cette Puissance formidable, ou pour l'affoiblir par le rétablissement de *Charles II.*

(13) *Clarendon* Tom. VI. p. 178. *Rapin* Tome IX. p. 97. *Burnet ubi supra*, p. 141, 143.

(14) *Burnet*, Ibid. p. 163. *De Larry*, Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 331.

(15) Il y travailla seul, je veux dire par le moyen de ses Nonces, de ses Brefs, &c. & il s'y fit aider par d'autres Puissances, comme la République de *Venise*. Voyez plusieurs Actes de l'Article qui concerne les Affaires entre l'Angleterre & la Hollande. Voyez aussi ceux de l'Article d'Italie, ci-dessous.

(16) *Ferdinand III.* à la Diete d'Augsbourg assemblée au mois de Mai 1653. pour l'Election d'un Roi des Romains.

(17) *Quatre mois Romains . . . . mal payés.* Ils devoient, je crois, produire quelque cinquante-mille livres Sterling, dont chaque Prince d'Allemagne se chargea de fournir sa Quote-part; mais qui n'en produisirent que quelque dix-mille; l'Empereur lui-même, malgré son grand zèle pour *Charles II.*, ayant donné l'exemple de ne rien fournir; & cet exemple ayant été suivi par le *Landgrave de Hesse-Cassel*, & par l'Electeur *Palatin* eux-mêmes, quoiqu'ils eussent de tres-grandes obligations au Roi *Jaques* & au Roi *Charles I.* &c. *Clarendon*. Ibid pag. 312 & 313.

(18) *Rapin* Tom. IX. p. 66, 89, 103, &c. *Burnet* ubi supra p. 144. &c. *Clarendon*, Ibid. p. 102, 218, jusqu'à 137 & 307, & seq. 346, 399, &c.

(19) Je presume que c'étoit *Ratisbonne*; & je suis fondé sur ce que cette Lettre & les trois suivantes disent de *Willemot*, Ambassadeur de *Charles II.* auprès de *Ferdinand III.*

(20) Le Roi de Pologne la tenoit aussi pour telle, & offroit d'y entrer avec toutes ses forces, après qu'il auroit fait la Paix avec les *Cosaques*; ce qui seroit, disoit-il, dans peu, si l'Empereur & les autres Membres de la Diète lui accordoient le Secours qu'il leur faisoit demander avec instance par son Ministre. Voyez les Lettres de cet Article cotees N, 1. 4. & particulierement N. 6.

La Revuel. d'Angl.

d'en donner avis au Conseil d'Etat, *afin qu'informé à tems, des Complots de ses Ennemis, il prit les mesures nécessaires pour les faire échouer.* Mais les Ministres de *Charles* n'attendoient pas de cette Négociation un succès si favorable. Car ils marquoient à ceux à qui ils rendoient compte des progrès qu'il y faisoient, que : „ Quoique les Electeurs eussent témoi„ gné qu'ils étoient prêts à embrasser la querelle du Roi avec „ autant de chaleur que leur Chef en avoit montré en la leur „ recommandant, il étoit néanmoins certain qu'ils feroient „ peu ou rien sans le concours du reste des Princes & E„ tats de l'Empire, dont la plupart étoient absens de la Diete; „ & plus certain encore, que ces secours viendroient tard, & „ trop tard pour l'effet qu'on s'en promettoit; ou plutôt, qu'ils „ ne viendroient jamais ". Ce n'est pas tout, disoient encore les Ministres de *Charles II*: Si la Paix se fait entre l'Angleterre & les Provinces-Unies, ou si le Lord Général *Cromwell* accorde, à quoi il n'y a que trop d'apparence, quelque Liberté aux *Catholiques Romains* d'Angleterre & d'Irlande, toutes nos machines en seront renversées incontinent & sans ressource; n'y ayant point de Prince ni d'Etat *Catholique Romain*, soit en Allemagne, soit ailleurs, qui, en ces cas-là, ne nous abandonne, &c.

Voila donc l'Abregé des six prémieres Lettres de cet Article, Reste seulement à donner les titres & les dates de la 3, 4, 5 & 6.

Voyez l'Extrait placé sous la Lettre N. 2.

3. Lettre de Correspondance secrete, sans signature ni adresse. Retisbonne le 15 de Mai, 1653. Page 633.

4. Lettre de semblable Correspondance, *Vienne*, même date, sans signature ni adresse. Page 634.

5. Lettre interceptée de Mr. *Samuel Stone* écrite de Ratisbonne, le [illegible] de Mai 1653. Page 635. Sans adresse.

6. Lettre de Correspondance secrete, sans signature ni adresse. Page 636. De Retisbonne, le 6 de Juin 1653.

7. Lettre interceptée, écrite de Cologne, par Mr. *Ister*, le 18 de Juin 1653. Sans adresse. Page 640.

Ce Mr. *Ister* reprend & poursuit ici une matiere qu'il avoit entamée dans une autre Lettre, & pour laquelle il montre un zele qu'il distile en divers raisonnemens à perte de vue. Il vouloit établir, que les Partisans de *Charles II.* qui étoient dans les Etats de ce Prince, commettoient un Péché enorme, de ne pas se soulever contre le nouveau Gouvernement. Il tire ses Preuves de cinq Sources. 1. Du Blâme que Solon mérita parmi les gens sages & bien-nés, pour avoir mis bas les armes, lorsqu'il crut qu'on ne feroit plus que de vains efforts pour la Liberté Publique, depuis que Pisistrate se fut rendu maître d'Athènes. 2. Des Prodiges fréquens & terribles que Dieu, irrité contre la Nation Britannique, lui faisoit voir dans l'Air, sur la Mer, & sur la Terre. 3. De la Securité profonde où jettoient l'Angleterre rebelle, les prospérités dont Dieu permettoit qu'elle jouit, Armées nombreuses, Flottes victorieuses, Conseils parfaits. 4. Des Divisions qui infestoient les trois Royaumes, & qui ne pouvant qu'éclater tôt ou tard, de rage & de fureur, produiroient la ruine totale de la Nation; Tems horrible *où celui-là sera le plus heureux, qui pourra le prémier introduire un Etranger dans le Pais pour détruire son Voisin.* 5. Enfin de l'Interpretation de certains passages de Jérémie.

Après cette prolixe Harangue, que Mr. *Ister* vouloit bien que l'on prit pour un effet de certains accès de Mélancolie, auxquels il croyoit sujets tous les Anglois de son tems, il informoit son Correspondant, du jugement qu'*Ormund* & *O Neale* porterent de la malheureuse entreprise d'Ecosse, & des efforts qu'ils firent pour détourner le Roi de ce Voyage, qui, outre la honte du mauvais succès, l'avoit exposé à une *dépense irréparable pour un Prince que presque tout le monde avoit entierement abandonné.*

Etat de Charles II. de sa Cour & de ses Affaires à Aix la Chapelle.

8. Lettre anonyme écrite d'*Aix-la Chapelle* à Mr. *Antoine Rogers*, le [illegible] d'Août, à onze heures du soir, 1653, & adressée à la Poste, à Londres. Page 674.

L'Auteur de cette Lettre décrit à son Correspondant de Londres, l'état où se trouvoit *Charles II.* (1) & le Caractère de ceux qui avoient le plus d'accès & de crédit auprès de lui à *Aix-la Chapelle.* „ De cette Ville-ci, *ajoute-t-il*, je croi qu'il passera „ à Cologne, où 50 mille livres Sterling (2) l'attendent; & „ de Cologne sans doute en Ecosse, si les Affaires y vont raisonnablement bien ".

Avis sur les Secours que l'Empereur, & l'Empire donnoient au

9. Avis secrets, sans signature & sans adresse, écrits de Ratisbonne le [illegible] d'Août (de Septembre) 1653. Page 6[illegible].

Il paroit que celui qui donnoit ces Avis secrets n'avoit pas grande opinion des services que Sa Majesté Ecossoise recevroit de l'Empereur & de l'Empire. Un autre en pensoit bien autrement, puisqu'il assuroit, *que l'Empire s'étoit deja declaré contre la République d'Angleterre, & avoit promis un Subside de 60 mille livres Sterl. pour commencer*, &c. Voyez le Tome XX. du *Rymer*, p. 723. Voyez aussi p. 725. &c.

La Revuel. d'Angl. Roi Charles II.

ACTES qui marquent ce qui se passa en Italie touchant les Affaires & les intérêts de la République d'Angleterre, pendant l'Année 1653.

1. Lettre de Correspondance secrete; sans signature, & sans adresse. Rome le 12 de Mai 1653. Page 630.

Mouvemens du Pape pour faire embrasser aux Princes Catholiques la Cause de Charles II.

On voit dans cette Lettre, que le Pape, craignant que la Guerre entre les deux Républiques ne fût bientôt terminée, alloit redoubler ses efforts pour la Paix avec les Princes *Catholiques*, afin de leur faire embrasser la querelle de *Charles II.*, dont les interêts étoient ménagés à Rome par l'Agent de la Reine sa Mere; lui, n'osant point y en envoyer en son nom, de peur que le *Parti Protestant* ne l'abandonnat.

Les Italiens étoient ennemis des Anglois, &c.

2. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Livourne le 26 d'Août (5 de Septembre) 1653, à Mr. *Jean Thurloe*, Ecuyer, à *Whitehall* par Mr. *Charles Longland*. Page 685.

Il n'y a presque aucun lieu de douter que ce Mr. *Longland* ne fût l'Auteur de la Lettre précédente. Il marquoit dans celle-ci, entre autres choses, que les Italiens n'aimoient du tout point les Anglois, & que cette haine augmentoit beaucoup par celle que les Anglois leur témoignoient tous les jours.

ACTES concernant les Affaires intérieures de la République d'Angleterre, pendant l'Année 1653.

Les Préambules que nous avons mis aux principaux Articles des Actes qui concernent les Affaires extérieures de la République d'Angleterre, durant les cinq prémieres Années de son Etablissement; ces Préambules joints à l'Extrait Historique que nous avons fait de ce même Période, peuvent sans doute servir d'introduction suffisante aux Actes qui regardent les Affaires intérieures de ce même Gouvernement: d'autant plus qu'il ne s'agit ici que d'une seule de ces cinq Années, comme le titre l'a déja annoncé. Aussi nous n'arrêterions pas notre Lecteur dans ces endroit, si, après lui avoir montré ailleurs (3) la grandeur des Forces de la nouvelle République, & la crainte, la jalousie que toutes les Puissances de la Terre en conçurent (4), nous ne jugions absolument nécessaire de profiter de la derniere occasion qui se présentera, pour dissiper, le mieux & le plus brievement qu'il nous sera possible, ce que cette sorte de Phénomene cause d'étonnement.

En effet, à considérer la prodigieuse quantité d'argent qui s'étoit consumé, & de sang qui s'étoit répandu pendant la Guerre Civile, il paroit étrange que les forces de l'Angleterre fussent encore si redoutables. Mr. *de Rapin* répond fort bien, que l'argent n'étant point sorti du Royaume, & le Royaume s'étant trouvé extraordinairement peuplé en 1642, pour n'avoir presque point eu de Guerre depuis la mort d'*Elisabeth*, l'Angleterre ne pouvoit qu'être encore aussi puissante que sous cette grande Reine. A quoi il faut ajouter, que la Flotte n'avoit point du tout souffert pendant les Troubles, n'ayant point eu d'Ennemis à combattre; & que le Gouvernement de la République se trouvoit entre les mains de gens très-habiles. (Hist. d'Angl. Tom. IX. pag. 47 & 48).

Ces raisons sont si bonnes, qu'elles prouvent même que l'Angleterre devoit nécessairement être plus puissante après la Guerre Civile, que durant les Regnes oisifs des deux nonchalans Successeurs (5) d'*Elisabeth*. Tant il est vrai qu'on peut être très-petit Roi d'un très-grand-Royaume. Mais ces raisons de Mr. *de Rapin* prouvent-elles qu'après la violente Guerre contre les Provinces-Unies, les Forces de l'Angleterre pussent être encore si grandes, si formidables? Non; & pour développer la chose, il faut peut-être dire, 1. Que si les évenemens de la Guerre Civile dans les trois Royaumes avoient donné à tout le monde attentif une haute opinion des Forces & des ressources inépuisables de la Nation Angloise, cette opinion ne put que se confirmer par les évenemens de la Guerre entre les deux Républiques, & que se fortifier considérablement par l'engagement qu'elles prirent, en faisant la Paix, de se prêter leurs armes & toutes sortes de secours contre leurs Ennemis réciproques. 2. Qu'après cette Paix, la République d'Angleterre, bien loin de desarmer, équipa deux nouvelles Flottes si considérables, que toutes les Puissances de l'Europe en furent dans une inquiétude extrême (6), sans pouvoir, ou sans oser rien faire pour conjurer l'orage (7) de dessus leurs Terres. 3. Que la France qui étoit la seule (8) Puissance véritablement en état, & la plus obligée de rétablir *Charles II*, faisoit céder toutes choses au dessein d'abaisser l'Espagne, avec qui elle étoit actuellement en guerre.

(1) Il n'y avoit que le France qui fit à *Charles* une Pension; encore étoit-elle si modique, qu'il n'en pouvoit pas subsister. Mr. *de Rapin* observe qu'*elle étoit payée fort secretement, de peur que le Parlement n'en conçût de la jalousie*. Hist. d'Angl. T. IX. p. 76.

(2) *50 mille livres Sterl.* La Lettre ajoute, *Argent d'Allemagne*; ce qui doit apparemment s'entendre des *quatre Mois Romains* que la Diete avoit accordés à *Charles II.* & dont il ne toucha que dix-mille livres Sterling, comme nous l'avons remarqué dans le Préambule de cet Article & dans le Note.

(3) Dans le Préambule de l'Article de ce qui se passa en Allemagne en 1653, &c.

(4) Voyez les Notes sur ce Préambule.

(5) *Jaques I.* & *Charles I.*

(6) *Burnet*, Ibid. p. 149 *ad* 152. *& alibi passim.*

(7) L'orage alla crever en Amerique sur les vastes & riches Dominations Espagnoles. Ce n'est pas ici le lieu de marquer quelles en furent les suites; mais bien celui de montrer que ce n'étoit point *un attentat auquel la Cour de Madrid n'eût aucun lieu de s'attendre*, comme Mr. *de Rapin* le dit expressément, *ubi supra* p. 78. Nous n'avons pour cet effet qu'à rapporter ce qui se trouve sur ce sujet-là, dans les Memoires de l'Evêque de *Salisbury*. Ibid. page 148. „ L'Espagne n'avoit point voulu de Paix entre les Tropiques, de sorte „ que l'Angleterre étoit dans un état de Guerre avec elle pour tous „ ces Endroits, avant que de la lui avoir déclarée en Europe ". Ainsi l'entreprise de la Flotte Angloise sur Hispaniola n'est point un *Attentat*, & l'Espagne n'avoit aucun sujet de s'en plaindre, comme d'une surprise & d'une infraction faite aux Traités.

(8) Voyez entre autres Actes du Tome XX. de *Rymer*, une Lettre

LA REPUBL. D'ANGL.

te. 4. Que les autres Princes étoient, tous ensemble, trop foibles sur Mer pour frapper ce grand coup. 5. Enfin, que les Partisans que le Roi avoit dans les trois Royaumes, étoient trop peu d'intelligence en Irlande, trop foibles, trop dispersés en Angleterre & en Ecosse, & par-tout trop peu habiles pour conduire & pousser avec succès une telle entreprise : comme cela parut par toute la conduite des Irlandois & des Ecossois, & par les Soulevemens que les Royalistes exciterent en Angleterre. A ces cinq considérations, nous pourrions en ajouter bien d'autres, pour achever de porter jusqu'à l'évidence Mathematique, la proposition que nous avions à établir; mais ce seroit faire une Dissertation, & non un Préambule. Passons donc aux Actes qui concernent les Affaires intérieures des trois Royaumes, pendant l'Année 1653.

ANGLETERRE.

1. Lettre d'Avis à Mr. *Thurloe*. Sans signature, & sans date. Page 654.

Les Agitateurs s'opposent à l'Election de certains Membres du nouveau Parlement.

L'Auteur de cette Lettre informoit Mr. *Thurloe*, 1. Que les *Agitateurs* de l'Armée avoient présenté au Conseil d'Etat une Requête contre l'Election des Membres qui devoient composer le nouveau Parlement, chaque Soldat prétendant avoir droit de suffrage. 2. Que le fameux *Harrison* avoit déposé sa Commission, ou du moins qu'elle lui avoit été ôtée, &c. Voyez ce qui a été dit de tout cela dans notre Extrait Historique, page 151, & suiv.

2. Mémoire signé par les quatre Ambassadeurs Hollandois, à Londres, touchant l'état du Gouvernement d'Angleterre. Sans date de Lieu. Le 12 d'Août, N. S 1653. Page 671.

Constitution de la Republique d'Angleterre sous le Parlement & le Conseil d'Etat.

Je remarque d'abord que ce qui est dit ici du Général *Harrison*, montre que la Lettre qui est à la tête de cet Article, doit être nécessairement placée après le Mémoire dont nous devons parler maintenant (9).

Mess. les Ambassadeurs des Provinces-Unies y décrivent la constitution, que le Lord Général *Cromwell*, assisté des Majors Généraux *Lambert* & *Harrison*, avoit donnée au Gouvernement d'Angleterre, dont ils s'étoit arrogé la direction. sous le nom de l'Armée, après avoir cassé le dernier Parlement & le Conseil d'Etat, sous le même nom. Nous ne pouvons pas suivre ces Ambassadeurs dans le détail où ils entrent. C'est pourquoi nous nous contentons d'avertir le Lecteur qu'il trouvera dans cette Pièce jusqu'aux noms de ceux dont fut composé le nouveau Conseil d'Etat que *Cromwell* créa, & auquel il assigna, par provision, le Pouvoir suprême; n'oubliant pas de s'en faire le Chef, & se portant même à convoquer en son propre nom, & de sa propre autorité, un nouveau Parlement, &c.

3. Lettre de Mr. *Van der Perre*, &c. Westminster le 30 de Septembre, (10 d'Octobre,) 1653. Page 701.

Voyez ci-dessus la Note 14 de la page 161 de ce Tome X.

4. Avis au Général *Cromwell*. Sans signature. Londres le 16 de Novembre 1653. Page 719.

Conseils flateurs donnés à Cromwell,

Il s'agit là des Prédications & des Prieres séditieuses, que l'Auteur de ces Avis avoit ouïes lui-même, dans l'Eglise des *Black-Pryers*, où les Anabaptistes faisoient leurs Assemblées Religieuses. L'Auteur accompagne ses Avis de Reflexions, & ses Reflexions de Conseils qui tendoient à persuader au Lord Général, qu'il devoit, pour sa propre sureté & pour celle de la République & de la Religion, réprimer ces boutefeux, & pour cet effet, prendre en main les rênes du Gouvernement, &c. C'étoit bien trouver l'endroit foible de *Cromwell*.

5. Lettre interceptée, écrite de Londres par Mr. *Kilei* à Mr. *Hicks*, à Paris, le 22 de Décembre 1653. Page 734.

Sentimens qui parurent publiquement pendant la Proclamation du Protecteur, &c.

Mr. *Kilei* marquoit à Mr. *Hicks* l'élevation de *Cromwell* au *Protectorat*, & ce qui s'étoit passé à *Temple-Bar*, à *Cheapside*, & à la *Nouvelle* & *Vieille Bourse*, lorsque la Proclamation y en fut faite. *Il n'y eut personne*, dit-il, (*excepté les Soldats, & même pas tous*), *qui voulût prendre la peine de faire des acclamations. Au contraire, on rioit, on se moquoit ouvertement*, &c. *Ce qui joint aux discours que j'entends tenir de tous côtés, me fait craindre, que le Général, en devenant Protecteur, n'ait beaucoup perdu de l'affection du Peuple*, &c. Pour ce qui est des *Anabaptistes*, continue Mr. *Kilei*, „ ils enragent contre lui. Ils
„ l'appellerent, Dimanche passé, publiquement le Parjure le plus
„ dissimulé & le plus scélerat du monde, ajoutant que s'il y
„ avoit quelqu'un de ses Amis dans l'Assemblée, ils le prioient
„ d'aller lui rapporter ce qu'ils en disoient, &c".

Protestation de quelques Officiers

6. Humble Requête de divers Colonels de l'Armée, à Son Altesse le Lord Protecteur, &c. & notre Général. Etoient signés, *Thomas Saunders*, *Jean Okey*, *Matthieu Allured*. Page 736. Sans date.

LA REPUBL. D'ANGL. contre l'Acte de Gouvernement.

Cette Requête est une véritable Protestation fort détaillée, contre le Pouvoir excessif que l'Acte de Gouvernement avoit conféré au *Protecteur*. Ceux qui, en la lisant, se transporteront au tems qu'elle fut présentée, n'attribueront point à un pur Esprit d'Enthousiasme, la menace (10) faite par *Vavassor*, *Powell*, & *Peake*, à *Cromwell*, que son Regne ne seroit pas long. Il le fut pourtant contre toute apparence, & il le fut autant qu'il pouvoit l'être, puisque le *Protecteur* conserva toute son Autorité, le reste de sa vie, qu'il finit tranquillement dans son lit, malgré une infinité de Conspirations tramées contre ses jours. Au contraire, *Vavassor*, *Powell*, & *Feake*, furent mis en prison le lendemain de leur trop imprudente & fougueuse Declamation, & *Harrison* qui les soufflait fut arrêté comme eux, dépouillé de sa Commission, &c.

Suite des Actes qui concernent les Affaires Intérieures de la République d'Angleterre pendant l'Année 1653.

ECOSSE.

Quoiqu'après la fatale défaite de *Charles II.* à Worcester, les Ecossois eussent été subjugués, comme nous l'avons rapporté dans notre IV. Abregé Historique (11), & qu'il ne leur restât ni Corps d'Armée, ni Places, ni Armes; il se conserva dans le gros de la Nation, une disposition prochaine à tout entreprendre pour recouvrer leur Indépendance naturelle de l'Angleterre, & plus encore leur chere Idole, je veux dire leur *Covenant*, que leurs Vainqueurs avoient renversé, en accordant en Ecosse une entiere Liberté de Conscience & de Culte public aux Sectes mêmes les plus odieuses. Cette disposition étoit telle que toute la sévérité de *Monk*, qui gouvernoit despotiquement ce Royaume pour le Parlement de la République d'Angleterre, ou plutôt pour *Cromwell*, ne put jamais venir à bout d'empêcher que les Prédicateurs Presbytériens ne criassent à tons redoublés contre cette Liberté, qu'ils nommoient une Licence impie, un Débordement sacrilège; & ne priassent Dieu pour le Roi *Charles II*, parce qu'il avoit reçu & juré leur *Covenant* (12). D'un autre côté, quelques Seigneurs Ecossois ayant rassemblé, sous le Comte de *Glencarne*, quelques débris de leurs Troupes, dans des Lieux inaccessibles, où il n'étoit pas possible de les attaquer, faisoient, accompagnés des farouches Montagnards, de fréquentes courses dans les Quartiers des Anglois, leur tuoient beaucoup de gens, emportoient beaucoup de butin; & dans les Lieux mêmes qui paroissoient les plus tranquilles & les plus soumis, les Anglois qui s'écartoient pendant la nuit, ou qui marchoient seuls dans le jour, étoient ordinairement assommés, sans qu'on pût découvrir les Meurtriers. Mais enfin la division s'étant mise parmi ces Seigneurs au sujet du Commandement, le Roi leur envoya, à leur priere, le Colonel *Middleton*, qui passa en Ecosse avec un très petit Secours de Munitions & d'Armes, qu'il assembla sur le crédit & la libéralité de quelques Marchands & Officiers Ecossois habitués en Hollande, & pour l'embarquement duquel, il trouva le moyen d'obtenir la permission des Etats Généraux (13). A l'arrivée de *Middleton*, *Glencarne* lui laissa le Commandement des Montagnards, se retira sur ses Terres, & fit sa Paix particuliere avec *Monk* *Middleton* soutint encore environ un an ce reste de Parti, qu'il n'abandonna neanmoins qu'après s'être bien convaincu qu'il ne lui étoit pas possible de rendre, dans ce Païs-là, de grands services au Roi, qui, quelque semblant qu'il fît en certaines rencontres, & malgré le renfort des Irlandois, qui s'allerent joindre aux Ecossois, ne se flatta jamais que les derniers & foibles efforts de ses Partisans auroient d'autres succès. *Cromwell* de son côté ne parut pas les craindre; quoiqu'il ne laissât pas de s'assurer de certaines personnes suspectes de tremper dans ces Troubles; de faire marcher quelques Renforts de Troupes en Ecosse, & d'envoyer même quelques Vaisseaux sur les côtes, &c. Mais il n'en perdit pas un seul moment de vue ses autres desseins & leur exécution.

Voilà ce que le Lecteur trouvera répandu dans les trois Actes suivans, & dans les vingt & un que nous indiquons ci-dessous dans une Note marginale (14), parce qu'ils contiennent d'autres matieres, qui nous ont obligé de leur donner place ailleurs.

Progrès des Anglois contre les Montagnards Préparatifs & desseins de ceux-ci. Manis-

1. Lettre d'Avis écrite d'Ecosse par Mr *R. Lilburne* à Mr. *Jean Thurloe*, Ecuier, Secretaire du Conseil d'Etat, à Whitehall. La date est de *Dalkeith* le 13 de Septembre 1653. Page 693.

2. Lettre interceptée, contenant divers Avis, &c. écrite de Londres le 22 de Décembre 1653, &c. Page 734.

3. Lettre écrite par *R. Lilburne* au Lord Protecteur d'Angleterre, datée de *Dalkeith* le 16 de Fevrier 165¾. Page 777.

Suite

tre de Paris, page 659.

(9) Cette Lettre devroit même être placée bien plus loin, comme on peut s'en convaincre par celle de Mr. *Van der Perre*, cotée ci-dessus N. 53 page 161., & par la Note 14 de la même page, & par l'Acte qui se trouve dans le Tome XX. de *Rymer*, pag. 734.

(10) La dissolution du dernier Parlement avoit fait perdre à *Cromwell* tous ses Amis, excepté ceux de l'Armée, par la force de laquelle il avoit fait ce coup de main si eclatant & si hardi. Mais l'Armée, comme on le voit par cette Protestation en forme de Requête, n'étant pas contente de le voir revêtu seul de toute l'Autorité par l'Acte de Gouvernement, & les Officiers se liguant deja ouvertement contre le *Protecteur*, en faveur du Parlement, on pouvoit sans Enthousiasme predire que *le Regne de Cromwell ne seroit pas long*. Une pareille Ligue l'avoit élevé en détruisant le Parlement, une pareille Ligue produisit dans la suite la déposition de son Successeur au Protectorat. Mais autre etoit le genie d'*Olivier*, & autre celui de *Richard*. Le Pere auroit bien su se garder du piége où le Fils tomba & se perdit. Voyez sur tous ceci, *Rapin* Ibid. depuis la page 112 jusqu'à la page 120. *Clarendon* Ibid. pages 532, & suiv. *De Larrey*. Tom. IV. p. 365, & suiv. *Burnet* Ibid. p. 165, *& alibi passim*. Au reste, la menace qui a donné lieu en partie à cette Note, se trouve dans l'Acte coté ci-dessus N. 6.

(11) Voyez page 149 de ce Tome X. Partie III. Année 1653.

(12) Voyez le IV. Abregé Hist. p. 147

(13) Voyez l'Acte intitulé *Avis envoyé de Hollande*, &c. *Rymer* Tom. XX. p. 768.

(14) Tome XX. du *Rymer* page 631-643-669-674-681-684-689-692-693-695-696-698-708-723-740-762, bis, 768-776-789-793.

Suite des Actes qui concernent les Affaires Intérieures de la République d'Angleterre pendant l'Année 1653.

IRLANDE.

La Republ. d'Angl. [illegible] Charles II. & Monk va en Ecosse avec 42 Voiles? Perte de [illegible] Anglois.

La réduction de toutes les Places fortes d'Irlande sous l'obéïssance du Parlement d'Angleterre, la defaite, la destruction de tous les Corps de Rebelles qui osoient tenir la Campagne, leur sortie du Royaume au nombre de plus de 25 mille (1), qui, par la permission de *Cromwell*, passerent au service de quelques Puissances Etrangeres, tout cela fit juger que ceux qui etoient restés dans le Royaume se tiendroient en repos, & rêcheroient d'engager la clemence du vainqueur à ne pas leur faire porter rigoureusement la peine, non-seulement de leur Revolte obstinée, mais du massacre affreux par lequel ils en avoient arboré l'étendart. Mais non, tout abbatus, dissipés, énervés, desarmés qu'ils étoient, ils ne cesserent de pratiquer, au dedans & au dehors de leur Isle, tous les moyens dont ils purent s'aviser pour y rallumer la Guerre Civile. Ils concerterent des Projets, ils les communiquerent à *Charles II.* qui en eut assez bonne opinion pour les préferer d'abord & trop longtems, aux offres & aux sollicitations que lui faisoient les Ecossois, quoique ceux-ci fussent réellement & visiblement en état de lui mettre en main, des l'entrée, la Couronne d'Ecosse, une bonne & nombreuse Armee, bien des Places fortes, &c; comme il y parut, lorsque les desseins d'Irlande s'en étant allés en fumée, il consentit à l'observation de leur *Covenant*, & à la conservation de leurs Privileges. Cependant les Irlandois, toujours animés du même esprit de sédition & de revolte, jusqu'à ne vouloir se tenir sous les ordres, ni du Marquis d'*Ormond* que le Roi leur avoit envoyé, ni du Marquis de *Clenrikard* à qui ils l'avoient obligé de céder son autorité, formerent un Conseil, & lui commitent la direction de leurs affaires. Ce Conseil trouva à propos de déferer la Souveraineté au Duc de *Loraine* (2), qui, ayant connu que leurs affaires étoient desespérées, rejetta leur offre. Depuis ce tems-là, leur condition alla toujours en empirant. *Edmond Ludlow*, Commandant en chef pour le Parlement, usa envers eux d'une plus grande sévérité qu'auparavant, & leur fit souffrir les peines qu'ils ne s'etoient que trop justement attirées par tant de crimes redoublés (3). Plusieurs passerent par les mains des bourreaux. Plus de cent mille, dont la plupart moururent de faim & de misere, sortirent du Royaume avec la même permission que les 25 mille dont nous avons parlé ci-dessus (4). Les familles qui resterent dans le Pais furent presque toutes transportées dans la Province de *Conaught*, plus connue en François sous le nom de *Conanie*, où on leur donna quelque peu de terres à cultiver pour leur subsistance.

Tel, ou peu s'en falloit, étoit l'état des Affaires en Irlande, lorsque *Cromwell* se fit déclarer *Protecteur* de la République, & perdit presque tout ce qui lui restoit d'Amis jusque dans l'Armée même, comme nous en avons fait quelque mention ailleurs. Il étoit trop habile pour pas soupçonner du moins ces mécontentemens, & pour ne pas travailler à les desraciner dans le cœur de ceux qu'il connoissoit capables de les faire valoir. Il prit des mesures pour cela. Nous ne pouvons parler ici que de celles qui regardoient l'Irlande, & même que d'une seule, parce qu'il n'y en a qu'une d'indiquée dans les Actes dont cet Article est composé. Ce fut l'envoi que le Lord Protecteur fit de *Henri Cromwell*, le plus jeune de ses Fils, en Irlande, en qualité de Lord Lieutenant (5), avec ordre d'examiner incessamment l'etat des Places, des Troupes & des Affaires du Royaume; d'en conferer avec les Officiers, & de lui en faire au plutôt un rapport bien circonstancié. C'étoit-là le dehors des Instructions. Le dedans portoit, de fonder les Personnes qui occupoient les prémiers Emplois, tant Civils que Militaires, les Soldats & le Peuple même, & de s'assurer de leur fidelité & de leur soumission pour le Chef que la République avoit jugé à propos de se donner. Ceux qui liront la Lettre que *Henri Cromwell* ecrivit sur tout cela (6), verront qu'il ne s'aquita pas aussi bien de sa Commission, que le fit de la sienne *Drusus* envoyé, à peu près pour le même sujet par *Tibere* son Pere, vers les Legions & dans les Provinces de l'Empire (7). Voilà maintenant le Lecteur au fait & des deux Actes dont nous allons lui donner les titres, & de ce qui se trouve touchant les Affaires d'Irlande dans les onze Actes dont nous nous contentons d'indiquer les pages où ils sont placés dans la Collection de *Rymer*.

IRLANDE.

1. Lettre de Mr. *Jean Spé*, Prêtre Papiste, à Mr. *Edouard Tyrrell*, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. La date est de Londres, le 11 du mois d'Août 1653. Page 674. — Défenses aux Papistes de tout sexe de se trouver dans les Provinces d'Ultonie, de Lagenie, de Momonie, en Anglois, Ulster, Leinster, & Mounster.

Ce Prêtre, après s'être plaint du transport dont nous avons parlé dans le Preambule de cet Article, prie son Correspondant de lui procurer le renouvellement de ses Privileges Papaux pour sept ans. Ces Privileges étoient entre autres, *Potestas absolvendi in omnibus casibus & in Bulla Cœnæ*, ... *Dispensandi in 2, 3, & in aliis superioribus gradibus*, &c. Enfin Mr. *J. Spé* promet à Mr. *Ed. Tyrrell*, de lui donner, dans peu de tems, avis des propres procédures des Catholiques Romains.

2. Lettre sans adresse écrite par *Henri Cromwell* Gouverneur d'Irlande le 8 de Mars 165¾ de Dublin. Page 791, avec une Apostille qui porte, *montrez cette Lettre à mon Pere*. — Rapport de l'etat des Affaires d'Irlande, & des Sentimens où l'on y étoit touchant le Protectorat.

J'ai dit un mot de cette Lettre dans le Préambule, & tout ce que je veux y ajouter, c'est que le titre qu'elle porte dans le *Rymer*, *A Letter from the Lord-Lieutenant of Irland*, & la date qu'on vient de voir, prouvent que *Henri Cromwell* fut fait Viceroi d'Irlande plutôt que quelques Historiens (8) ne l'ont marqué, & qu'il n'y passa pas en 165¾ avec la qualité de simple Colonel, comme ledit Mr. *de Larrey* (9).

3. Voyez dans le Tome XX de *Rymer* les Actes suivans, Pages 636-640-661. & 695-699-708-711-725-740-776-795.

ACTES concernant les Affaires qui regardoient moins directement les Intérêts Extérieurs de la République d'Angleterre, & qui, pour cette raison, ont été nommées ci-dessus Affaires Etrangeres.

Il n'y a certainement aucun Etat qui doive ignorer les Affaires générales & particulieres, intérieures & exterieuses de ceux qui sont dans son voisinage, & même de ceux qui en sont loin. Delà vient que les Ministres Publics, soit du dedans soit du dehors, ont besoin d'avoir tant de capacité, tant d'attention, tant de dextérité, tant de prudence; & d'entretenir tant de correspondances, pour connoitre au juste les forces actuelles de chaque Pais, ses Traités anciens & nouveaux, ses Négociations ouvertes ou souterraines, la disposition de ses Peuples, le caractere, les intrigues, les cabales de ses Grands, &c. Que si cela est constamment vrai & sensible, il ne l'est pas moins que les Actes dont il nous reste à parler, sont très importans, & devroient, ce semble, se trouver en grand nombre dans un Recueil comme celui de Mr. *Rymer*; au-lieu qu'on n'y en trouve que fort peu, si vous en exceptez les cinq prémieres années de la République d'Angleterre, ou plutôt, la cinquieme année par où finit le Tome XX. & dernier de ce Recueil-là. Voyons donc ces Actes. Mais comme il n'y en a aucun, où il ne soit parlé de plusieurs Etats, & que la plûpart des Lecteurs, faute d'avoir le loisir ou la patience de rassembler & de digérer les matieres qui sont ainsi dispersées, perdent une partie considérable du fruit qu'ils en tireroient, nous allons leur en épargner, ou peu s'en faudra, toute la peine, en faisant de ces Actes une division, qui assignera à chaque Etat ceux qui le regardent principalement; & en mettant à la tête de cette Liste, une espece d'Introduction générale & succincte à la situation où il se trouvoit pendant ce tems-là.

LA FRANCE.

Idée générale & succincte de l'état où se trouvoit la France pendant les cinq prémieres années de la République d'Angleterre. Tirée des Actes Publics de Rymer.

Le Roi étoit mineur; la Reine sa Mere, Régente, étoit, pour ainsi dire, ensorcelée de son Cardinal Mazarin; & ce Prémier Ministre étoit mortellement haï du Peuple, qu'il accabloit d'impots; des Parlemens, dont il énervoit avec hauteur l'autorité & les droits; du Corps de la Noblesse, dont il prit à tâche de rogner les ailes; & sur tout des Grands du Royaume, & plus encore des Prémiers Princes du Sang, le Duc d'*Orleans*, les Princes de *Condé*, de *Conti*, &c. qu'il tenoit éloignés des Affaires du Gouvernement: à quoi il faut joindre l'attachement du haut Clergé pour le Cardinal de *Retz*, Archevêque de Paris, que étoit adoré du Peuple & des Gouverneurs de — France.

(1) Voyez le IV. Abregé Historique page 145, avec la Note 5. Mylord *Clarendon* Tom. V. & après lui Mr. de *Larrey*, Tom. IV. fait monter le nombre de ces Irlandois de la premiere sortie, à plus de 45 mille hommes, dont plus de 25 mille passerent, dit-il, en Espagne & en Portogal, & plus de 20 mille en France.

(2) Les Catholiques Romains d'Irlande croyoient donc avoir droit de changer de Souverain. Ceux d'ailleurs le pretendent bien aussi, & ils ont mis plus d'une fois cette prerogative en usage aux depens de leur Roi legitime. Mais cette Prerogative est incommunicable à tout Heretique. Ainsi, tandis qu'ils blâment, anathematisent le Parlement d'Angleterre d'avoir substitué *Guillaume III.* Liberateur, à *Jaques II.*, pour le moins Deserteur du Royaume, disons-le hardiment, Destructeur de la Nation, ils approuveront les Irlandois d'appeller le Duc de *Lorraine* Prince Etranger, à la place de *Charles II.* leur Roi legitime.

(3) *Clarendon* Tome VI. page 380. Cet Historien attribue tous les malheurs des Guerres Civiles dans les trois Royaumes, aux cruautés, à la revolte, & aux perfidies des Irlandois.

(4) *Rapin*, Ibid. p. 75. *Clarendon*, Ibid. p. 381, &c.

(5) Voyez ci dessous l'Acte coté N. 2.

s

(6) Tome XX. des Actes de *Rymer*, p. 794.

(7) *De Larrey*, Tome IV. p. 330.

(8) Mr. *de Rapin* Ibid. p. 93, ne revêt qu'en 1658, *Henri Cromwell* de la Vice-Royauté d'Irlande, où il le fait aller succeder en cette qualite à *Fleetwood*, &c. Mr. de *Larrey* Ib. p. 342, place cet évenement deux ans plutôt, &c. Mais Mylord *Clarendon* Tome VI. page 236 s'accorde, ce me semble, très-bien avec la Lettre dont il s'agit ici.

(9) Ibid. p. 330.

(10) Le Prince de *Conti*.

(11) Elle passoit pour sa Fille. Les Anecdotes scandaleuses de ce tems-là vouloient qu'il l'eût eue à Florence, d'une Dame de la Maison de *Medicis*, en 1635. lorsqu'il portoit les Armes. Ce fait ne devoit pas être connu du Prince de *Condé*, qui n'auroit pas manqué de l'ajouter à ce qu'il dit en apprenant ce Mariage: *Il ne manquoit à mon Frère*, dit-il, *pour être un Monstre, rien que des Cornes, que sa Femme, qui est Italienne, ne tardera pas de lui donner*.

(12) C'étoit le Cardinal de *Retz*. *Mazarin* ne put point obtenir de l'Assemblée du Clergé, de prononcer que ce Prelat pouvoit être forcé à resigner son Archeveché, &c.

(13) Voyez toute l'Histoire de ce *Jean Lilburne*, celle de son procès,

La RépubL. d'Angl. France.

de cette Capitale, & lié d'intérêts avec tous les ennemis de *Mazarin*. Que les choses étant ainsi disposées, la Cour, la Ville & les Provinces fussent remplies de cabales, de troubles & de soulevemens, que les Parlemens fissent ensemble une Ligue entre eux & avec les Princes pour perdre le Premier Ministre, & vinssent à bout de le proscrire & de le faire sortir du Royaume, cela n'est point surprenant. Mais qu'au milieu de cette confusion, la France s'acharnât à pousser contre l'Espagne une Guerre que tant de raisons devoient l'engager à terminer ou à suspendre; que *Mazarin* fût rappellé par la Cour, & reçu du Peuple avec autant de cris de joie qu'il en avoit poussé d'exécration contre lui; que la *Guienne* & son Parlement, armés pour sa ruine & ayant à leur tête un Prince du Sang (10), qui étoit l'un des plus grands Guerriers de son siecle, lui coutassent si peu à soumettre, qu'il en tira même le moyen de marier une de ses Nièces (11) à ce même Prince; & que la plus grande mortification qu'il reçût des troubles dangereux que son retour & son rétablissement causérent, se réduisit à n'avoir pu amener à son sentiment les Evêques de France assemblés au sujet de l'Archevêque de Paris (12) qu'il haïssoit & craignoit si fort, de même que le Lord Protecteur d'Angleterre ne put point avec tout son pouvoir despotique faire condamner *Jean Lilburne* (13); ce sont autant de faits véritablement étonnans, que tous les Historiens constatent, & que l'on trouve répandus avec plusieurs autres (14), par lambeaux, dans les vingt-six Actes suivans.

Année 1653.

Actes concernant les Affaires particulieres de la France, selon l'ordre où ils sont placés dans le Tome XX. de Rymer.

Voyez pages 636-639-648-650-659-660-667-686-687-703-bis. 710-711-724-726-727-731-740-757-759-776-782-785-791-794.

Année 165¾.

Voyez page 792.

L'EMPIRE.

Idée générale de l'état où se trouvoit l'Empire, tirée des Actes Publics du Rymer, *durant les cinq prémieres années de la République d'Angleterre.*

Empire d'Allemagne.

La Maison d'Autriche, dont la puissance faisoit tant d'ombrage aux François, qu'ils sacrifioient tout au dessein de l'abaisser, étoit partagée en deux branches, celle d'Espagne & celle d'Allemagne. L'Empereur *Ferdinand III*, Chef de cette derniere, avoit eu à soutenir contre les forces unies de la France & de la Suede, une Guerre rude & malheureuse, dont il n'étoit sorti qu'au moyen du célèbre Traité de Westphalie, qui ne se fit proprement qu'à ses dépens & à ceux de l'Eglise Romaine. Cette Paix n'empêcha pas la France de poursuivre son grand dessein, en travaillant par ses insinuations, par ses négociations, par ses brigues, ses offres, ses promesses, ses présens, à diminuer le crédit & l'autorité de *Ferdinand* dans l'Empire; & il ne tint pas à elle, que le Turc ne rompît la Trève qui venoit d'être confirmée, & n'inondât la Hongrie; il ne tint point aux menées de la France, que les dissensions qu'il y avoit encore entre la plupart des Princes d'Allemagne, & particulierement entre la Suede, la Saxe, la Baviere, & le Brandebourg, ne s'aigrissent au lieu de s'appaiser, que l'Empereur ne réussit point à faire élire Roi des Romains son Fils, qui l'étoit deja de Hongrie & de Bohême; que la Ligue dont *Henri IV.* avoit jetté le fondement entre la France & tous les Princes & Etats Protestans de l'Europe, contre la Maison d'Autriche, ne fût conclue & exécutée, &c. Voilà en gros (15), ce que l'on peut recueillir des neuf Actes suivans, touchant l'état & les affaires de l'Empire, pendant le période dont il s'agit maintenant.

Année 1653.

Actes concernant les Affaires particulieres de l'Empire, selon l'ordre où ils sont placés dans le Tome XX. de Rymer.

Voyez pages 632-633-635-636-640-671-687-724-789.

LA SUEDE.

Idée générale de l'état de la Suede pendant les cinq prémieres années de la République d'Angleterre, selon les Actes Publics de Rymer.

Suede.

Les Armes Suédoises avoient soutenu avec éclat, sous *Christine*, la haute reputation que le Grand *Gustave*, son Pere, leur avoit aquise. Cependant, on vit tout-à-coup cette Héroïne, au plus fort de ses exploits & de ses triomphes, donner les mains à un Congrès, en presser même la conclusion, prendre & exécuter persévéramment la résolution de vivre en paix avec tous ses Voisins, pour donner le reste de son Regne à l'étude & aux divertissemens, en sorte que les Ministres Etrangers se plaignoient qu'il n'y avoit pas moyen de rien négocier avec elle. Avec tout cela, *Christine* ne négligea point la Gouvernement intérieur; elle envoya même du renfort aux Colonies Suédoises en Amerique, elle ne licentia point ses Soldats, arma des Vaisseaux, & tint plusieurs Puissances dans l'inquiétude, dans le tems qu'elle ne respiroit que les Conversations savantes, les Ballets, les Spectacles, & les Plaisirs. Mais elle avoit des Ministres, & le Chancelier *Axel Oxenstiern* entre autres, qu'elle connoissoit parfaitement capables & dignes de porter une charge qui n'avoit plus pour elle les mêmes agrémens qu'autrefois. Enfin *Christine* en vint jusqu'à se dégoûter de porter la Couronne, sans qu'on ait bien pu pénétrer la véritable source de ce dégoût, qui la lui fit resigner à *Charles Gustave*. On a debité qu'elle vouloit que les Etats la priassent de changer de sentiment, auquel cas, elle auroit exigé d'eux qu'ils ne la pressassent plus de se marier, ou qu'ils lui laissassent la liberté de se choisir elle-même un Epoux. Mais ce dernier détail va un peu au delà de ce qui est contenu dans les onze Actes suivans.

La Républ. d'Angl. Suede.

Année 1654.

Actes qui font mention des Affaires particulieres de la Suede dans le Tome XX. de Rymer.

Voyez pages 640-661-683-687-689-696-702-704-721-777-789.

LA POLOGNE.

Idée générale de l'état de la Pologne pendant les prémieres années de la République d'Angleterre, selon les Actes de Rymer.

Pologne.

On peut comparer le Prince à un Cachet, & le Peuple à une matiere souple qui en reçoit toute l'empreinte. L'humeur, le génie, les sentimens, la passion, & la fortune du Souverain forment le caractere dominant & le sort commun des Sujets. Ce n'est pas ici le lieu de développer cette proposition dans toutes ses parties, en accumulant les raisonnemens & les exemples. Jettons seulement les yeux sur l'état de la Pologne (16) pendant les prémieres années de la République d'Angleterre, & nous verrons ces Polonois si paisibles, si soumis au dedans, & si redoutables, si recherchés au dehors, sous le regne de *Ladislas-Sigismond IV*, n'avoir pour *Jean Casimir* son Successeur ni respect, ni affection, ni crainte, tomber dans la licence, & dans les dissensions intestines; & la Nation, recevant toutes les mauvaises influences de la foiblesse & de l'incapacité de son Roi, être négligée, méprisée, & insultée de ses Voisins. Cet état de la Pologne étoit trop bien connu du Parlement d'Angleterre, & de *Cromwell* son Chef, pour qu'ils se missent fort en peine des offres réiterées que *Casimir* faisoit aux Princes de l'Empire, de joindre toutes ses forces aux leurs pour rétablir la Famille détrônée, après qu'ils l'auroient aidé à repousser les Cosaques & les Tartares. Ces Princes connoissoient aussi trop bien eux-mêmes l'état de la Pologne & le pauvre caractere de son Roi, pour épouser sa querelle. Il n'en sortit que par un Traité honteux. Il ne se démêla pas beaucoup plus heureusement de toutes les autres qu'on lui fit de tous côtés; de sorte que ce Royaume, si florissant à tous égards sous *Ladislas*, vit toute sa vigueur éteinte, ses Palatinats dans le trouble, & ses frontieres resserrées, sous le regne de l'indigne Successeur & Frere de ce grand Roi.

Voilà encore plus de choses que n'en expriment les Actes Publics où il est parlé des Affaires de la Pologne. Mais si nous nous en tenions uniquement à ce que cette sorte d'Actes contiennent, pourrions-nous faire connoitre, comme nous le devons, à nos Lecteurs, d'où vient que les divers Etats de l'Europe, quoique portés tous à détruire la République d'Angleterre, & à rétablir *Charles II*, ne purent jamais parvenir à former une Ligue pour l'exécution de ce dessein; & qu'au contraire les plus puissans craignirent de s'attirer son inimitié, & rechercherent à l'envi son Alliance?

Année

cès, &c. dans Mylord *Clarendon* Tom. VI. page 247, jusqu'à 252 de la Trad. Franç.

(14) Par exemple, les Campagnes du Maréchal de *Turenne*, contre le Prince de *Condé* Généralissime des Armées d'Espagne en Flandres: Les préparatifs pour faire déclarer ce Prince criminel de Haute Trahison: Les raisons pourquoi le Duc d'*Orléans*, après son Traité de reconciliation, refusoit de retourner à la Cour, malgré les invitations & les instances qui lui en étoient faites de la part du Roi, de la Régente, & du Ministre: Les violences faites aux Reformés, & les agitations qu'elles causoient dans plusieurs endroits: La Normandie prête à se revolter: La revolte du Comte d'*Harcourt*: Les jalousies entre la Reine & le Cardinal, qui la fit exclurre du Conseil, sous pretexte qu'elle ne savoit point garder le secret: Les divers succès de la Guerre en Italie, & en Catalogne: Le prétendu dessein du Cardinal sur Naples: La mefiance que ce Ministre conçoit contre le Prince de *Conti*, son Neveu, & les Emplois qu'il lui donne pour l'éloigner de la Cour, &c.

(15) Ces neuf Actes font mention de bien d'autres choses; comme, du consentement que *Christine* donna, contre l'attente de la France, non seulement à l'Election d'un Roi des Romains, mais nommément à celle de *Leopold* Fils de l'Empereur, qu'elle recommanda nommément par une Lettre expresse à la Diete de l'Empire. Ces Actes indiquent aussi l'accommodement de cette Reine avec le Brandebourg, la restitution qu'elle alloit lui faire de plusieurs Places, en execution du Traité de Westphalie; la crainte que plusieurs Princes d'Allemagne avoient qu'elle ne couvât de mauvais desseins contre eux; le Reglement touchant les Titres d'honneur, que s'entre-donneroient les Rois de France & les Princes Temporels de l'Empire, &c.

(16) En 1649. Dans le tems que le Parlement établissoit le Gouvernement Republicain en Angleterre sur les ruines de la Royauté, *Casimir V.* fut élu Roi de Pologne, à la place de *Ladislas IV.*, son Frère, qui venoit de mourir, victime de la même passion qui, quelque cent quarante ans auparavant, avoit coûté la vie à *Louis XII.* Roi de France. Au reste, on ne fera aucune injustice à *Jean Casimir*, de lui donner une des premieres places parmi les Princes peu propres à manier le Sceptre. Fils & Frere de Roi, sa premiere profession fut celle des Armes. Il la quitta pour l'étude, prit l'habit de Jesuite, & il étoit Cardinal, lorsqu'il fut élu Roi. Enfin, il abdiqua la Couronne, reprit l'habit Ecclésiastique, & mourut, trois ans après, en France, Abbé de *St. Germain des Prés*. On trouve cependant des Auteurs qui la traitent de Grand Roi, & de Heros.

FOEDERA,

CONVENTIONES, LITERÆ,

Et cujuſcunque generis

ACTA PUBLICA.

TOMI X. PARS IV.

I N D E X

RERUM PRÆCIPUARUM

QUÆ IN NOVEM TOMIS FOEDERUM &c. RYMERI CONTINENTUR.

Litteræ T & P, *cum adjectis Numeris Romanis*, Tomum *&* Partem *designant.* *Numero Arabico subsequenti* Pagina *indicatur.*

A.

Anan-

Anglo-

gia

Arnaldi

— Ge-

Baker

Baren-

Baſſet

Belva-

Tom. X. P. IV.

H

lia

Ber-

Bona

Bra-

Brown

Bul-

Bu-

C.

Camdel

Ce

Chas-

Cle-

Cam-

Commissiones. Suprema pro Causis Ecclesiasticis. 171. Pro continuatione Sigilli Caroli Primi Regis Angliæ. T. VIII. P. I. 1. Concessio Commissionis directæ Custodi Magni Sigilli Angliæ pro continuatione Ministrorum. 2. Pro continuatione Magni Sigilli Angliæ directa Custodi Magni Sigilli. 3. Pro Edwardo Villiers, Milite, & aliis. 5. Pro Ricardo Weston, Milite, Cancellario & Subthesaurario Scaccarii, & aliis. 9. Pro Johanne Episcopo Lincolniæ. 32. Pro Johanne Domino Lay. *ibid.* Pro Henrico Vicecomite Maundeville. *ibid.* Pro Edwardo Vicecomite Worcester. *ibid.* Pro Georgio Duce Buckinghamiæ. *ibid.* Pro Thomâ Comite Arundelliæ & Surriæ. *ibid.* Pro Guillielmo Comite Pembrokiæ. *ibid.* Pro Philippo Comite Montgomeriæ. *ibid.* Pro Olivero Comite Grandison. *ibid.* Pro Edwardo Domino Comway de Rayley. *ibid.* Pro Georgio Domino Carew. *ibid.* Pro Fulkone Domino Brook. *ibid.* Pro Thomâ Edmonds. *ibid.* Pro Johanne Suckling. *ibid.* Pro Roberto Naunton. *ibid.* Pro Alberto Moretoo. *ibid.* Pro Richardo Weston. *ibid.* Pro Julio Cesar. *ibid.* Pro Humfrido May. *ibid.* Pro Laurentio Tanfield. *ibid.* Pro Edwardo Bromlay. *ibid.* Pro Johanne Denham. *ibid.* Pro Johanne Sotherton. 33. Pro Thomâ Coventry. *ibid.* Pro Roberto Heath, Sollicitatore Generali. *ibid.* Pro Nicholao Trockmorton. *ibid.* Pro Edwardo Mosley, Attornato Ducatûs Lancastriæ *ibid.* Pro Johanne Denham. 46. Pro Willielmo Jones. *ibid.* Pro Francisco Annesley. *ibid.* Pro Thomâ Crewe. *ibid.* Pro Nathaniele Riche. *ibid.* Pro Francisco Goston. *ibid.* Pro Henrico Holcroft. *ibid.* Pro Emmanuale Gifford. *ibid.* Pro Richardo Hadsor. *ibid.* Pro Jacobo Domino Lay, Magno Thesaurario Angliæ. 48 Pro Guillielmo Domino Herbert de Cardif. *ibid.* Pro Thomâ Chamberlayne. *ibid.* Pro Marmaduco Lloyd. *ibid.* Pro Waltero Pye. *ibid.* Pro Andreâ Powell. *ibid.* Pro Nicholao Overbury. *ibid.* Pro Johanne Oskins. *ibid.* Pro Petro Mutton. *ibid.* Pro Edwardo Littleton. *ibid.* Pro Roberto Needham. *ibid.* Pro Thomâ Midleton, natu majore. *ibid.* Pro Roberto Killegrew. *ibid.* Pro Gilberto Knivaton. *ibid.* Pro Jacobo Price. *ibid.* Pro Thomâ Midleton, juniore. *ibid.* Pro Eubail Thelwall. 49. Pro Guillielmo Owen. *ibid.* Pro Bevis Thelwall. *ibid.* Pro Francisco Godolphin. *ibid.* Pro Thomâ Canon. *ibid.* Pro Wilhelmo Dolbeo. *ibid.* Pro Johanne Weld *ibid.* Pro Willielmo Salisburie. *ibid.* Pro Roberto Corbett. *ibid.* Pro Rolando Pugh *ibid.* Pro Rogero Midleton. *ibid.* Pro Meredith Morgan. *ibid.* Pro Edwardo Price. *ibid.* Pro Thomâ Price. 49. Pro Thomâ Jones. *ibid.* Pro Francisco Herbert. *ibid.* Pro Henrico Lort. *ibid.* Pro Davide Gwynn Jenkin. *ibid.* Pro Thomâ Bagshawe. *ibid* Pro Johanne Gill. *ibid.* Pro Lyson Owen. *ibid.* Pro Thomâ Mathews. *ibid.* Pro Alexandro Roberts. *ibid.* Pro Daniele Hoehstetus. *ibid.* Pro Richardo Harries. *ibid.* Pro Johanne Evans. *ibid.* Pro Homfrido Lee. 59 Pro Francisco Barrington. *ibid.* Pro Francisco Lee, Baronetto. *ibid* Pro Johanne Butler, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Coventrie, Procuratore Generali. *ibid.* Pro Roberto Heath, Sollicitatore Generali. *ibid.* Pro Haneage Finch. *ibid.* Pro Henrico Woolop. *ibid.* Pro Georgio Moore. *ibid.* Pro Roberto Moore. *ibid* Pro Edmundo Boyer. *ibid.* Pro Roberto Crane. *ibid.* Pro Guilhelmo Spring. *ibid.* Pro Johanne Tracy *ibid.* Pro Henrico Glenham. *ibid.* Pro Richardo Lovelace. *ibid.* Pro Edwino Sands. *ibid.* Pro Dudley Diggs. *ibid.* Pro Guillielmo Strowde. *ibid.* Pro Guillielmo Cope. *ibid.* Pro Johanne Strangways. *ibid.* Pro Philippo Carey. *ibid.* Pro Henrico Martio. *ibid.* Pro Thomâ Reves. *ibid.* Pro Arthuro Harsis. *ibid.* Pro Georgio Pauli. *ibid.* Pro Paulo Pinder. *ibid.* Pro Richardo Sutton. *ibid.* Pro Johanne Wolstenholm. *ibid.* Pro Guillielmo Cockaine. 60. Pro Edwardo Barkham. *ibid.* Pro Basilio Fielding. *ibid.* Pro Roberto Ducy. *ibid.* Pro Ralphe Freeman. *ibid.* Pro Roberto Parkhurst. *ibid.* Pro Roberto Hopton. *ibid.* Pro Laurentio Whiteacre. *ibid.* Pro Johanne Walbams. *ibid.*

Commissiones. Pro Henrico Garraway. T.VIII. P.I. 60. Pro Guillielmo Turner. *ibid.* Pro Anthonio Abdy. *ibid.* Pro Thomâ Moulne. *ibid.* Pro Alexandro Stafford. *ibid.* Pro Guilhelmo Richardson. *ibid.* Pro Georgio Stroude. *ibid.* Pro Gabriele Harvy. *ibid.* Pro Clemente Harvy. *ibid.* Pro Abrahamo Dawes. *ibid.* Pro Johanne Comite Clare. 70. Pro Henrico Domino Maltravers. *ibid.* Pro Dudley Domino North. *ibid.* Pro Georgio Domino Baltimore. *ibid.* Pro Edwardo Cecil. *ibid.* Pro Roberto Naunton. *ibid.* Pro Baptista Hickes, Baronetto. *ibid.* Pro Benjamino Ruddyard. *ibid.* Pro Thomâ Penruddock. *ibid.* Pro Johanne North. *ibid.* Pro Grevil Verney. *ibid.* Pro Georgio Paule. 70. Pro Henrico Spiller. *ibid.* Pro Humfrido Handford *ibid.* Pro Guilhelmo Noye. *ibid.* Pro Guillielmo Hackwell. *ibid.* Pro Johanne Weste. *ibid.* Pro Guilhelmo Daniel. *ibid.* Pro Inigo Jones. *ibid.* Pro Nicholao Leare. *ibid.* Pro Thomâ Stile. *ibid.* Pro Johanne Halsey. *ibid.* Pro Thoma Smith. 76. Pro Guilhelmo Haydon. *ibid.* Pro Johanne Wolstenholm. *ibid.* Pro Alleo Apsley. *ibid.* Pro Willielmo Russell. *ibid.* Pro Johanne Osborn. *ibid.* Pro Francisco Goston. *ibid.* Pro Richardo Sutton. *ibid.* Pro Dionisio Fleminge. *ibid.* Pro Roberto Comite Roxbrugh. 80. Pro Walter Domino Scot de Buckleigh. *ibid.* Pro Guilhelmo Domino Cranston. *ibid.* Pro Johanne Hume de Manderston. *ibid.* Pro Theophilo Domino Howard de Walden. *ibid.* Pro Richardo Episcopo de Durham. *ibid.* Pro Johanne Fenwick. *ibid.* Pro Georgio Dalton. *ibid.* Pro Francisco Comite Cumberland. 90. Pro Guilhelmo Comite d'Exeter. *ibid.* Pro Henrico Domino Clifford. *ibid.* Pro Thoma Sauvage. *ibid.* Pro Georgio Booth, Baronetto. *ibid.* Pro Rodolpho Ashton, Baronetto. *ibid.* Pro Gervasio Clifton, Baronetto. *ibid.* Pro Davide Fowlis, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Posthumo Hobby. *ibid.* Pro Guilhelmo Ellis. *ibid.* Pro Thomâ Tildeshy. *ibid.* Pro Thomâ Ellis. *ibid.* Pro Georgio Ellis. *ibid.* Pro Johanne Dalston. *ibid.* Pro Georgio Dalston. *ibid.* Pro Matthæo Dosworth. *ibid.* Pro Johanne Cradock. 91. Pro Henrico Banks. *ibid.* Pro Georgio Stanhope. *ibid.* Pro Carolo Ddingsells. *ibid.* Pro Edmundo Beardsey. *ibid.* Pro Roberto Ktog. *ibid.* Pro Guilhelmo Forster. *ibid.* Pro Johanne Wilson. *ibid.* Pro Roberto Newell. *ibid.* Pro Augustino Lindsey. *ibid.* Pro Thoma Jockson. *ibid.* Pro Matthæo Wren. *ibid.* Pro Petro Senhouse. *ibid.* Pro Johanne Shelton. *ibid.* Pro Thomâ Bell. *ibid.* Pro Francisco Burgoyne. *ibid.* Pro Marmaduco Blaceston. *ibid.* Pro Ferdinando Morecrofte. *ibid.* Pro Johanne Robson. *ibid.* Pro Gabriele Clerke. *ibid.* Pro Petro Smart. *ibid.* Pro Wilhelmo James. *ibid.* Pro Clemente Holder. *ibid* Pro Henrico Bate. *ibid.* Pro Richardo Perrot. *ibid.* Pro Johanne Bramhall. 91. Pro Edmundo Mason. *ibid.* Pro Johanne Lively. *ibid.* Pro Carolo Slingby. *ibid.* Pro Cutberto Ridley. *ibid* Pro Augustino Wildbore. *ibid* Pro Henrico Eubancke. *ibid.* Pro Andrea Perne. *ibid.* Pro Johanne Alderne. *ibid.* Pro Johanne Langley. *ibid.* Pro Henrico Filston. *ibid.* Pro Petro White. *ibid.* Pro Georgio Byrom. *ibid.* Pro Jacobo Hyat. *ibid.* Pro Cutberto Curtwin. *ibid.* Pro Johanne Tecidale. *ibid.* Pro Hieronimo Waterhouse. *ibid.* Pro Johanne Spencer. *ibid.* Pro Leonardo Muburne. *ibid* Pro Johanne Pxith *ibid.* Pro Thomâ Key. *ibid.* Pro Christophero Hildyard, Milite. 118. Pro Roberto Suitoe Milite. *ibid.* Pro Thomâ Metham. *ibid.* Pro Wilhelmo Alforde. *ibid.* Pro Henrico Goodricke, Milite. *ibid.* Pro Richardo Cholmely. *ibid.* Pro Johanne Gibson, Milite. *ibid.* Pro Johanne Bouchier. *ibid.* Pro Henrico Tankerd. *ibid.* Pro Richardo Hunt, Theologiæ Professore & Decano Dunelmensi. *ibid.* Pro Phinea Hodgson, Theologiæ Professore. *ibid.* Pro Domino Ley Thesaurario, & aliis. 126. Pro Roberto Comite Sussex, & aliis. 132. Pro Deputato Hiberniæ, & aliis. 135. Commissio Rebellionis. 140. Ad examinandos Testes. *ibid.* Pro Domino Jacobo Ley Thesaurario Angliæ, & aliis. 153.

Commissiones. Pro Magistro Rotolorum ad assistrodum Domino Custodi in Cancellaria. T. VIII. P.I. 156. Pro Domino Custode & aliis, de Recusantiâ. 161. Appellationis pro Thoma Harris Baronetto. 171. Pro Francisco Anslowe, Milite & Baronetto, & aliis. 171. Pro Domino Custode Magni Sigilli, & aliis. 174. Pro Georgio Duce Buckingham. 177. Pro Edwardo Vicecomite Wimbleton, & aliis. 180. Pro Benjamino Tichborne, Milite & Baronetto, & aliis. 186. Pro Domino Custode Magni Sigilli, & aliis. 196. Pro Georgio Archiepiscopo Cantuariensi, & aliis. 203, 218. Pro Domino Thesaurario, & aliis. 213. Pro Cancellario Hiberniæ, & aliis. 215. Pro Olivero Domino St. John de Bletsoe. T. VIII. P. II. 3. Pro Thomâ Domino Bruse. *ibid.* Pro Alexandro St. John, Milite. *ibid.* Pro Roberto Naper, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Thoma Snagg, Milite *ibid.* Pro Thoma Tirringham. *ibid.* Pro Edwardo Duncombe. *ibid.* Pro Edwardo Conquest, Milite. *ibid.* Pro Francisco Ventris. *ibid.* Pro Thomâ Cheyny, Milite. *ibid.* Pro Thoma Boteler. *ibid.* Pro Georgio Blundell. *ibid.* Pro Francisco Crawley, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Johanne Dunn, Decano Sancti Pauli London. *ibid.* Pro Johanne Pocklington, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Henrico Astry. *ibid.* Pro Thomâ Edmonds, Milite, Thesaurario Hospitii. 4. Pro Jacobo Whitlocke, Milite, Justitiario ad Placita. *ibid.* Pro Johanne Davies, Serviente Regis. *ibid.* Pro Francisco Knollis, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Vachell, Milite. *ibid.* Pro Roberto Hyde. *ibid.* Pro Henrico Martyn. *ibid.* Pro Gabriele Dowse. *ibid.* Pro Thomâ Rheade, Milite. *ibid.* Pro Edmundo Sawyer. *ibid.* Pro Vicecancellario Universitatis Oxoniæ. *ibid.* Pro Johanne Bowle, Decano Sarum. *ibid.* Pro Marmaduco Lyme, Legum Doctore. *ibid* Pro Samuele Bakehouse. *ibid.* Pro Willielmo Stonehouse. *ibid.* Pro Waltero Dayrell. *ibid.* Pro Carolo Wiseman. *ibid.* Pro Johanne Saunders. *ibid.* Pro Thomâ Temple, Milite. *ibid.* Pro Thoma Tirringham. *ibid.* Pro Wilhelmo Borlase, Milite. *ibid.* Pro Fleetwood Dormer, Milite. *ibid.* Pro Richardo Ingolsby, Milite. *ibid.* Pro Wilhelmo Andrewes. *ibid* Pro Roberto Banastre, Milite. *ibid.* Pro Roberto Turrell, Milite. *ibid.* Pro Johanne Kydermister. *ibid.* Pro Wilhelmo Torhill, Milite. 5. Pro Wallielmo Waller. *ibid.* Pro Henrico Bulstrode *ibid.* Pro Simone Bennett. *ibid.* Pro Johanne Hampden. *ibid.* Pro Walielmo Hakewel. *ibid.* Pro Thomâ Lane. *ibid.* Pro Johanne Cutts, Milite. *ibid.* Pro Johanne Milsteot, Milite, *ibid.* Pro Roberto Vernon. *ibid.* Pro Edwardo Hind. *ibid.* Pro Richardo St. George, Milite. *ibid.* Pro Rogero Thornton. *ibid.* Pro Samuele Collins Theologiæ Doctore *ibid.* Pro Jeronimo Beale, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Leonardo Mawe, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Henrico Vernon. *ibid.* Pro Roberto Castell. *ibid.* Pro Michaele Dalton. *ibid.* Pro Isaaco barrow. *ibid.* Pro Thomâ St. Abin. *ibid.* Pro Carolo Trevanion. *ibid.* Pro Willielmo Cotton. *ibid.* Pro Carolo Roscarrocke. *ibid.* Pro Thomâ Wyvell. *ibid.* Pro Wilhelmo Rowse. *ibid.* Pro Samuele Pendarvis. *ibid.* Pro Wilfrido Lawson, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Lamplugh, Milite. *ibid.* Pro Henrico Blencoe. *ibid.* Pro Petro Senhouse. *ibid.* Pro Georgio Lamplugh, Clerico. *ibid.* Pro Thoma Burdett. 6. Pro Francisco Foliarobe. *ibid.* Pro Johanne Ferners, Milite. *ibid.* Pro Petro Frechvill, Milite. *ibid.* Pro Richardo Harpur, Milite. *ibid.* Pro Rogero Manners, Milite. *ibid.* Pro Henrico Agard, Milite *ibid.* Pro Johanne Bullocke. *ibid.* Pro Richardo Carrier, Milite *ibid.* Pro Thomâ Domino Ridgway. *ibid.* Pro Francisco Vincent, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Edwardo Prideaux *ibid.* Pro Johanne Whiddon, Milite. *ibid.* Pro Georgio Chudley, Baronetto *ibid.* Pro Francisco Drake, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ White, Milite. *ibid.* Pro Richardo Waltham. *ibid.* Pro Nicholao Lutterel. *ibid.* Pro Thomâ Forde. *ibid.* Pro Samplono Hele. *ibid.* Pro Leonardo Yeo. *ibid.* Pro Jacobo Welsh. *ibid.* Pro Thomâ Risdon. *ibid.* Pro Humfrido Boiy. *ibid.*

Com-

Con-

Carto-

D.

Dania.

Dillon

Dosleaun

Du-

E.

Eborum

Ec-

Eton

Fairfax

Feret

Flan-

Forte

Ff 2 *Fran-*

Fran-

Fuller

G.

Gar-

Gomo-

Gros

Gynis

M m T,

Har-

Hed-

Hey-

Hobre

Homa-

I.

K.

Kil-

Kyr-

Le-

Lesly

Lincol-

Littera

Lit-

Lon-

Lyford

Man-

Maria

Mar-

Ma-

Moore

Nett-

Nocio

North

Offi-

Iii a. fau-

Off-

Oxonia

T.

Præ-

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Willielmo Peterson*, Theologiæ Professore, ad Decanatum Ecclesiæ Cathedralis Carliolensis. T. VIII. P. II. 165.

——— *Jacobo Wedderburne*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam & Ecclesiam Parochialem de Compton, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Willielmo Dalby*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam & Ecclesiam Parochialem de Beckingham, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Willielmo Cox*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Hedley, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Dodd*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Astburie, in Comitatu Cestriæ, *ibid.*

——— *Stephano Berrier*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Præbendam de Yatton, in Ecclesiâ Cathedrali Wellensi in Comitatu Somersetiæ *ibid.*

——— *SampsonHawkshurst*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam perpetuam Ecclesiæ Parochialis de Nun-Eaton, in Diœcesi Coventriensi & Lichfeldensi. *ibid.*

——— *Thomâ Harper*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Norbury, in Diœcesi Coventriensi & Lichensi. 246.

——— *Johanne Wilton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Cornewell, in Diœcesi Oxoniensi. *ibid.*

——— *Andreâ Perne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wilby, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

——— *Roberto Marshe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Eglywsfael, sive Llan-Cadwallader, cum Capellâ eidem annexâ, in Diœcesi Bangoriensi. *ibid.*

——— *Willielmo Castell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Courtenhak, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

——— *Edwardo Bentley*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Beileswell, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

——— *Michaeli Parker*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Desford, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Sinckliere*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Broke, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

——— *Edwardo Kiste*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Johannis Baptistæ, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

——— *Edmundo Porter*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Haveningham, in Diœcesi Norwicensi. 247.

——— *Johanne Bayes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Tibshelfte, in Diœcesi Coventriensi & Lichensi. *ibid.*

——— *Johanne Hepburne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Usburne Magnâ, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

——— *Thomâ Godwyn*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Vicariam de Trellecke, cum Capellâ de Penaula eidem annexâ, in Diœcesi Landavensi. *ibid.*

——— *Samuele Brookes*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Ripton Regis, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Cole*, Clerico, ad Vicariam de East-Tilbury, in Diœcesi London. *ibid.*

——— *Johanne Randell*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Bibury, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

——— *Johanne Packer*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Queene Camell, sive East-Camell, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

——— *Humfrido Tabor*, Clerico, in Artibus Magistro. ad Rectoriam Sanctæ Margaretæ Lothbury, in Civitate London. *ibid.*

——— *Richardo Wright*, Clerico, ad Rectoriam de Atherstone super Stowre, in Diœcesi Wigorniensi. *ibid.*

——— *Johanne Bullyvante*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Abbindon, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

——— *Roberto Johnson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Cavenham Mariâ, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Rogero Gallard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wreningham cum Nailand, in Diœcesi Norwicensi. T. VIII. P. II. 247.

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Theophilo Aiimer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wykane Bonhaunte, in Diœcesi London. *ibid.*

——— *Johanne Mosley*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Teynton, in Diœcesi Oxoniensi. *ibid.*

——— *Johanne Barrowe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Houghton, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Holt*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam Omnium Sanctorum in Stamford, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Bartholomæo Doble*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Aishbrittle, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

——— *Thomâ Powell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Atherston super Stowre, in Diœcesi Wigorniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Stevens*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Lodsworth, in Diœcesi Cicestriensi. *ibid.*

——— *Richardo Hawes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Humber, in Diœcesi Herefordiensi. *ibid.*

——— *Roberto Spencer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Kirkley Greene, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Richardo Owen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Stretton, in Diœcesi Herefordiensi. *ibid.*

——— *Edmundo Wilson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Stanesfeild, in Diœcesi Oxoniensi. 248.

——— *Johanne Parke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Westorfeild, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

——— *Jeremia Gray*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de West-Tilbury, in Diœcesi London. *ibid.*

——— *Willielmo Hastings*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Maufton, in Diœcesi Bristoliensi. *ibid.*

——— *Henrico Meriton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Hadstocke, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

——— *Johanne Hungerford*, Clerico, ad Rectoriam de Hasulbury, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

——— *Roberto Payne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Capellam de Istemansted Latimere, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Johanne Gwilliam*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Downhatherley, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

——— *Thomâ Nesham*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Stanbridge parvâ, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

——— *Carolo Rigges*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Heckingham, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

——— *Johanne Hussy*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Lavar parvâ, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

——— *Morgano Williams*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Johnstone, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Humfrido Sidenham*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Aishbritle, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

——— *Johanne Southen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Kinglangley, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

——— *Willielmo Clewer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Alderton, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

——— *Georgio Cowlton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Halmeley, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

——— *Samuele Fawcett*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Beatæ Mariæ Staynemgs, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

——— *Roberto Pritchard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Nerernæ, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Johanne Farewell*, Clerico, ad Rectoriam de Beckington, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

——— *Willielmo Lechbarrowe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Egremond, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Laurentio Humfreis*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Paufeild, in Diœcesi Londoniensi. T. VIII. P. II. 248.

——— *Daniele Stayne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Cowley, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

——— *Gabriele Teynter*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Barlavington, in Diœcesi Cicestrensi. *ibid.*

——— *Alexandro Rosse*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Omnium Sanctorum in Villâ Southampton, Diœcesis Wintoniensis. 249.

——— *Christofero Dale*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Horton Kirkby, in Diœcesi Roffensi. *ibid.*

——— *Francisco Cornwell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad eandem Vicariam. *ibid.*

——— *Johanne Peckham*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Warmington, *ibid.*

——— *Edwardo Boughen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Stoke Talmage, in Diœcesi Oxoniensi *ibid.*

——— *Tobiâ Potter*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Binfeild, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

——— *Johanne Satterthwaite*, Clerico; ad Rectoriam de Staple Fitzpaine, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

——— *Olivero Maurice*, Clerico; in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Llanaber, in Diœcesi Bangoriensi. *ibid.*

——— *Johanne Price*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Fishingard, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Johanne Kenricke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Staunton Omnium Sanctorum, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

——— *Johanne Slegge*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Hilton Sancti Andreæ, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

——— *Thoma Jones*, Clerico, ad Rectoriam Pontvaine, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Edwardo Edwards*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Gunnen, sive Llaunnen & Suian, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Christofero White*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Fyfeild, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Cosmo Madocke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Ichenstoke cum Abberston eidem unitâ, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Thomâ Prichard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Langton, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

——— *Ludovico Howell*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Llyfwrane, in Diœcesi Menevensi *ibid.*

——— *Richardo Heth*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Greysmount, in Diœcesi Landavensi. *ibid.*

——— *Johanne Robinson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Horsfeil, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Johanne Macarnesse*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sancti Georgii in Southwarke, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Johanne Humes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Fulborne Omnium Sanctorum, in Diœcesi Eliensi. 250.

——— *Johanne Dashfeild*, Clerico, in Artibus Magistro ad Vicariam Litleport, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

——— *Humfrido Prake*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Ancrise, sive Ancridge, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

——— *Thomâ Allen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Kingisnothe, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

——— *Roberto Whittle*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Eastmalling, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

——— *Johanne Graunt*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Calverley, in Diœcesi Eborum. *ibid.*

——— *Willielmo Tranter*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Bishopp Wilton, in Diœcesi Eboracensi. *ibid.*

tibus Magistro, ad Rectoriam de Albury, Diœcesis Oxoniæ. *ibid.*

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Radulpho Skinner*, Clerico, ad Vicariam de Aston-Rowant, Diœcesis Oxoniæ. T. VIII, P. III. 31.

—— *Edwardo Lloid*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Cutberti Bedford, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Tristano Dimand*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Liberam Capellam, sive Vicariam de Foleshell, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Thomâ Banbury*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam cum Rectoriâ Beatæ Mariæ de Reading, Diœcesis Sarum. *ibid.*

—— *Thomâ Alden*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Brandford-Speake, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Johanne Winte*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Carleton-Curlew, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Timotheo Shute*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sanctæ Trinitatis, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Johanne Gibbs*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Chipstable, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Johanne Harris*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Courtenhall, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

—— *Humphrido Saunders*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Præbendam de Cutton, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Humphrido Hardwike*, Clerico, ad Rectoriam Sanctæ Mariæ Witton, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Samuele Nowel*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Maiteild, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Radulpho Knaston*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Kinnerley, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*

—— *Willielmo Isaackson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Andreæ juxta Castrum de Beynards infra Civitatem London, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Michaele Wigmore*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Thoresway, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Johanne Hunt*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Loxhore, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Carolo Hutchinson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Gillingham. *ibid*

—— *Thomâ Stephens*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Newington, in Comitatu Surriæ & Diœcesi Wintoniæ. *ibid.*

—— *Willielmo Marshall*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Netherharde, sive Harde Parvâ, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

—— *Johanne Boughton*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Bocton-Aluph, sive Boughton-Aluph, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

—— *Roberto Johnson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de West-Hichenor, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

—— *Josepho Henshaw*, Clerico, ad Præbendam de Bishophurst, in Ecclesiâ Cathedrali Cicestrensi. *ibid.*

—— *Johanne Dodd*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Præbendam de Combe secundam, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Carolo Bray*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Præbendam de Haselbeare-Plucknett in Ecclesiâ Cathedrali Wellensi, & ad Rectoriam Præbendalem de Haselbeare-Plucknett in Comitatu Somerset, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Richardo Corbett*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Baldwin-Brighwell, Diœcesis Oxoniæ. *ibid.*

—— *Johanne Drummond*, Clerico, ad Vicariam de Bishop-Wilton, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Roberto Johnson*, Clerico, ad Rectoriam de Risse, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Roberto Remington*, Clerico, ad Rectoriam de Smeton, sive Sueton, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Bartholomeo Heardman*, Clerico, ad Vicariam de Bramham, in Comitatu Eborum. *ibid.*

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Henrico Baton*, Clerico, ad Vicariam de Elketley, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Willielmo Compleshum*, Clerico, ad Vicariam de Bointon, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Henrico Bate*, Clerico, ad Rectoriam de Rawmarsh, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Andreâ Everard*, Clerico, ad Rectoriam de Kirke-Bromwith, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Patricio Chapman*, Clerico, ad Rectoriam de Winthorpe, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Johanne Barton*, Clerico, ad Rectoriam de Ryme, sive Ryme intrinsecâ. 33.

—— *Johanne Balcanquall*, Theologiæ Professore, ad Præbendam in Ecclesiâ Cathedrali Roffensi. *ibid.*

—— *Edwardo Younge*, Theologiæ Baccalaureo, ad Canonicatum tertium in Ecclesiâ Cathedrali Norwicensi. *ibid.*

—— *Radulpho Purefoye*, Clerico, ad Stipendium de Anstrâ, infra Libertatem Civitatis Coventriæ. *ibid.*

—— *Nathaniele Tomkins*, Theologiæ Baccalaureo, ad Canonicatum in Ecclesiâ Cathedrali Wigorniensi. 84.

—— *Christophero Newsted*, Artium Magistro, ad Vicariam & Ecclesiam Sanctæ Helenæ in Abington, Diœcesis Sarum. *ibid.*

—— *Guillielmo Smith*, Theologiæ Professore, ad Ecclesiam de Tredington, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Edwardo Boughton*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam & Ecclesiam de Tormarton, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Johanne Scot*, Theologiæ Professore, Decano Eborum, ad Rectoriam de Berwick in Elmet, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Georgio Gay*, Clerico, ad Rectoriam de Northope, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*

—— *Nathaniele Jackson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Stangrave, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Richardo Love*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Eckington, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Johanne Mosley*, Theologiæ Professore, ad Vicariam Ecclesiæ de Newarke super Trentham. *ibid.*

—— *Richardo Steward*, Clerico, Legum Doctore, ad Canonicatum infra Ecclesiam Cathedralem Wigorniensem. 84.

—— *Edmundo Mason*, Theologiæ Professore, ad Decanatum Ecclesiæ Cathedralis Sarum, ac Dignitatem Decanalem ibidem. *ibid.*

—— *Thomâ Comber*, Theologiæ Professore, ad Decanatum in Ecclesiâ Cathedrali Carliolensi. *ibid.*

—— *Egidio Thornbury*, uno Capellanorum Regis, ad Canonicatum in Ecclesia Cathedrali Wigorniensi. *ibid.*

—— *Willielmo Peterson*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Dipford, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Johanne Hanger*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Polebrooke, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

—— *Roberto Hearick*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Deane Prior, in Diœcesi Exoniensi. 85.

—— *Willielmo Roberts*, Theologiæ Professore, ad Subdecanatum Ecclesiæ Cathedralis Wellensis. *ibid.*

—— *Roberto Sibthorp*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Burton Latimer, Diœcesis Petriburgensis, *ibid.*

—— *Henrico Cooke*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hallingbury Magnâ, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Henrico Ramsden*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Hallifax, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Roberto Babb*, Clerico, ad Vicariam de Milverton, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Nathaniele de Lawne*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Broad Hampton, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

Præsentationes Beneficiorum Ecclesiasticorum pro *Anthonio Topham*, Theologiæ Professore, Decano Lincolniensi, ad Rectoriam de Kettelthorpe, Diœcesis Lincolniensis. T. VIII. P. III. 85.

—— *Radulpho Hollingworth*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Fillingham. *ibid.*

—— *Thomâ Barton*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Eynesbury, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Thomâ Robinson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Eastwell, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Nicholao Bray*, Clerico, ad Vicariam Sancti Michaelis super Wyram, Diœcesis Cestrensis. *ibid*

—— *Philippo Hall*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Wiland, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

—— *Carolo Hutchinson*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Ashford, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Nicholao Hawlett*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad medietatem Ecclesiæ de Reesham Beatæ Mariæ, sive Kerdeston, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Johanne Farby*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam tertiæ partis de Atticburgh, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Johanne Hume*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam Omnium Sanctorum, Diœcesis Eliensis. *ibid.*

—— *Johanne Whiting*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Whipsnade, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Jacobo Ingram*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Whittington, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Bartholomæo Dobson*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Wellesbume, Diœcesis Wigorniensis. 86.

—— *Samuele Jemmat*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam Omnium Sanctorum in Sudbury, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Christophero Stronge*, Clerico, ad Præbendam Priorem de Bodmyn, in Ecclesia Sancti Endelienis, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Daniele Eyre*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam Sancti Wereburgi de Derbia, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Richardo Cragg*, Clerico, Artium Baccalaureo, ad Vicariam de Dimmocke, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Samuele Wallaston*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Seginton, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Nathaniele Reynes*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Battlesdon, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Egidio Fleming*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Waddingworth, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Josua Meré*, Artium Magistro, ad Vicariam de Wymondham, Diœcesis Norwicensis. *ibid*

—— *Johanne Strode*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hempton Parvâ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Willielmo Barrett*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de East-Tilbury, Diœcesis London.. *ibid.*

—— *Thomâ Archbold*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Bradwas, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Thomâ Horne*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Farneham Rial, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Richardo Love*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hildersham, Diœcesis Eliensis. *ibid.*

—— *Willielmo Clewson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Wollingworth, cum Capellâ de *Southwold*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Willielmo Chidley*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Sancti Clementis, sive Bridgiett, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

—— *Johanne Smith*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Whitfeild, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Francisco Strode*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Ideford, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

les

Q.

Qui-

Tom. X. P. IV.

Recto-

Renaud

Rof-

Ro

Ru-

 Ryshton

S.

Sco-

Scot-

Se-

Smart

Sta-

Swyner-

T.

Tem-

Thor-

Tolly

V.

Vasco-

30,

Vicaria

Villa

W.

Walsh

Went-

Whid-

Woode

Z.

FINIS.